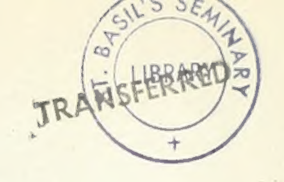








HISTOIRE

DES

MARTYRS

PUBLIÉ PAR LA SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DE TOULOUSE

TOULOUSE. — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

HISTOIRE
DES MARTYRS

PERSECUTEZ ET MIS A MORT
POUR LA VERITE DE L'EVANGILE, DEPUIS LE TEMPS
DES APOSTRES IUSQUES A PRESENT (1619)

PAR

JEAN CRESPIN

ÉDITION NOUVELLE PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

DANIEL BENOIT

ET ACCOMPAGNÉE DE NOTES

PAR

MATTHIEU LELIÈVRE

TOME TROISIÈME



TOULOUSE
SOCIÉTÉ DES LIVRES RELIGIEUX
DÉPÔT : RUE ROMIGUIÈRES, 7

1889



AVERTISSEMENT

Le volume que nous livrons aujourd'hui au public complète notre édition du Martyrologe, qui paraît deux cent soixante et dix ans après la dernière, publiée, en 1619, *par Simon Goulart. Le goût très vif pour l'histoire qui caractérise notre génération, et l'impulsion énergique donnée à l'étude du passé huguenot, devaient ramener l'attention sur l'*Histoire des Martyrs, *et l'on a vu, en effet, les exemplaires des diverses éditions de ce livre atteindre à des prix de plus en plus élevés dans les ventes publiques. Il était temps qu'une édition moderne vînt mettre ce « livre d'or » de la famille protestante à la portée de tous. Grâce à l'initiative courageuse de la* Société des livres religieux de Toulouse, *et aux sacrifices considérables qu'elle s'est imposés, l'œuvre de Jean Crespin et de Simon Goulart est rentrée dans la circulation, et est redevenue un livre de librairie, que son prix rend accessible aux hommes d'étude. Il est permis d'espérer que cette place qu'il a reconquise, après un trop long oubli, le Martyrologe ne la perdra plus. Notre espoir est que cette édition ne sera pas la dernière, et que d'autres viendront après nous, qui, ayant plus de loisirs et plus de science, et mettant peut-être aussi nos expériences à profit, n'auront pas de peine à faire mieux que nous. A défaut d'autre mérite, notre édition aura celui de faire prendre patience au public, en attendant l'édition définitive.*

Nous espérons toutefois avoir rendu quelques services aux chercheurs, en donnant un texte correct, qui ne se borne pas à reproduire l'édition de 1619, *mais la corrige et la complète, lorsque c'est nécessaire, par la comparaison des éditions antérieures. Nous avons inséré des morceaux de valeur qui, ayant disparu dans les remaniements successifs du recueil, étaient, pour ainsi dire, perdus pour l'histoire. Les notices sur Anne du Bourg* (t. II, p. 675), *sur François du Calvet* (t. III, p. 355), *sur l'Eglise de Marseille* (t. III, p. 393), *par exemple, ont été ainsi ou complétées ou remises en lumière. Nos notes au bas des pages, complétées par celles de l'appendice, permettront également de fixer la date de chaque notice, et de se rendre compte des remaniements qu'elle a subis d'une édition à l'autre, comme aussi d'établir, lorsque le texte de l'*Histoire des Martyrs *et celui de l'*Histoire Ecclésiastique *se rencontrent, lequel des deux est l'original, ce que n'ont pas toujours pu faire les éditeurs modernes du second de ces ouvrages.*

Nous avons aussi réussi à indiquer, presque dans tous les cas, les sources imprimées auxquelles Crespin et Goulart ont fait de si copieux emprunts. Ce travail n'avait jamais été fait, et il pourra être de quelque utilité aux travailleurs. Quant aux sources manuscrites qui ont servi aux compilateurs du Martyrologe, il n'y a pas lieu d'espérer qu'on puisse jamais les cataloguer; elles se composaient de lettres et de mémoires adressés à Genève, et qui ont été, tantôt insérés tels quels, tantôt résumés. Les notices sur les martyrs anglais proviennent notamment, soit d'emprunts faits au martyrologe de Foxe, soit de documents fournis par les protestants anglais réfugiés sur le continent pendant le règne de Marie Tudor. Celles sur les martyrs des Pays-Bas, qui tiennent une place si importante dans ce dernier volume, sont partiellement l'œuvre de collaborateurs spéciaux (parmi lesquels il faut citer, en première ligne, Guy de Brès), soit le résultat d'emprunts faits au martyrologe de Van Haemstede ou à des monographies spéciales, dont nous avons pu indiquer quelques-unes.

A côté du recours direct aux sources, toutes les fois qu'il nous a été possible, nous avons continué à user librement des travaux, encore trop peu nombreux, des savants qui ont exploré tel ou tel des sujets qu'embrasse la vaste compilation à laquelle le nom de Crespin demeure attaché, et à laquelle il n'y aurait que justice de rattacher aussi celui de Goulart. Nous avons eu aussi recours aux lumières de quelques érudits, qui ont répondu à notre appel avec une obligeance parfaite. Nous n'avons jamais fait inutilement appel à MM. Herminjard et Sepp, qui, dès l'origine, ont pris à notre publica-

tion un intérêt pour lequel nous leur sommes reconnaissants. Ce dernier a bien voulu continuer à comparer chacune des notices sur les martyrs des Pays-Bas aux notices correspondantes de Haemstede. Mentionnons encore le concours précieux que nous ont donné MM. Daniel Ollier pour les martyrs de Valenciennes, et Léon Cadier pour ceux du Béarn.

Les dépôts publics, la Bibliothèque nationale et celle du Protestantisme français, nous ont ouvert leurs riches collections. C'est à cette dernière, en particulier, que nous sommes redevables d'avoir eu accès aux diverses éditions de Crespin, dont elle possède aujourd'hui la collection à peu près complète. Et c'est à son érudit bibliothécaire, M. N. Weiss, que nous devons (entre beaucoup d'autres services qu'il nous a rendus) d'avoir obtenu de la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde la communication de l'ouvrage rarissime qui raconte le martyre de Guy de Brès et de Péregrin de la Grange, récit que Crespin a reproduit en grande partie.

*L'*Index historique*, dont nous avons enrichi notre édition, et dont la préparation, nécessairement fort longue, a retardé de quelques mois l'apparition de ce volume, permettra enfin aux hommes d'étude de se retrouver dans l'immense fouillis de faits que renferme le Martyrologe. Nous nous sommes appliqué à le rendre aussi complet que possible, et nous y avons admis même les noms, la plupart fort obscurs, des nombreuses victimes des massacres de* 1562 *et* 1572. *Les matières de controverse, si largement traitées dans l'*Histoire des Martyrs*, se trouvaient exclues du plan de notre Index, et nous avions eu la pensée de les laisser de côté, comme n'offrant pas aux lecteurs d'aujourd'hui l'intérêt qu'elles avaient pour ceux du seizième siècle. Réflexion faite, et pour ne rien sacrifier de l'édition de* 1619, *nous nous sommes décidé à publier, à la suite de notre Index historique, l'*Indice proposant au lecteur les principales matières qui sont amplement traittées és douze livres de la présente histoire.

Nous ne nous séparons pas sans regrets d'une œuvre à laquelle, pendant plusieurs années, nous avons travaillé avec un intérêt toujours croissant, et qui a largement rémunéré nos efforts en nous faisant vivre dans la société des plus nobles âmes que le monde ait produites depuis l'époque apostolique. Une autre récompense bien douce de ce long travail se trouve dans l'espoir qu'il pourra faciliter aux protestants français d'aujourd'hui l'étude de leur glorieux passé, et exciter chez eux le désir d'imiter les vertus de leurs pères.

Cette publication se termine dans l'année où la France célèbre le centenaire de sa

grande Révolution, qui donna aux protestants français l'égalité civile et la liberté religieuse, qu'ils n'avaient jamais connues pleinement, même sous le régime de l'édit de Nantes. En témoignant leur reconnaissance à la patrie, qui a brisé leurs dernières chaînes, qu'ils n'oublient pas qu'ils doivent leurs libertés, moins encore aux auteurs de la Déclaration des droits, *qu'aux généreux martyrs qui ont revendiqué ces droits pendant deux siècles et demi, en versant, au service de leur foi, le meilleur de leur sang.*

Matthieu Lelièvre.

Paris, lundi de Pâques 1889.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE HVICTIEME

Plusieurs fideles executez à mort à Seville en Espagne (1).

Quelques mois apres l'execution tragique des Inquisiteurs à Valdolid en Castille, ci-dessus simplement narree & descrite, ceux de Seville en Andalousie les secondans, continuerent de mesme procedure, que nous auons amplement representee, & firent mourir grand nombre de personnes notables de diuerses qualitez, dont les noms s'ensuyuent & le sommaire de ce qui leur est auenu est ici briefuement recité.

(1) Les neuf premières notices qui suivent, sur les martyrs de Séville, ont paru, pour la première fois, dans l'édition du Martyrologe de 1570, la dernière publiée par Crespin. Les suivantes, sur Garsias, Egidius et Constantin Ponce, avec la *Confession d'un pécheur*, qui suit cette dernière, ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart en 1582. Tous ces articles, sauf la Confession, sont empruntés à l'ouvrage de Reginaldus Gonsalvius Montanus : *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, Heidelbergae, 1567. (Voy. sur ce livre la note 1 de la 2e col., t. II, p. 708, *suprà*). Les premières notices, parues dès 1570, semblent avoir été traduites directement de l'original latin, et non empruntées à la traduction française de 1568, comme c'est le cas pour le *Notable discours* (p. 708-755 du t. II), inséré dans le livre VII, à partir de 1582. Dans l'édition de 1570, les notices sur les martyrs de Séville sont précédées d'une introduction intitulée : *De l'Acte inquisitorial executé à Seuille sur plusieurs fideles d'Espagne.* Cette introduction, où sont décrites les pompes d'un autodafé, a été supprimée, par l'éditeur de 1582, comme faisant double emploi avec les détails analogues fournis par le *Notable discours*, inséré à partir de cette édition. Sur l'autodafé de Séville, qui eut lieu le 24 septembre 1559, voy. Llorente, *Hist. crit. de l'Inq. d'Esp.*, éd. de 1818, t. II, p. 255.

IEAN PONCE DE LEON, Gentilhomme à Seville (1).



ENTRE ceux qui, de ferme constance, ont, par leur sang, seellé la verité de l'Euangile, en la susdite execution Inquisitionale à Seville, le 24. de Septembre de l'an 1559, dom Iean Ponce M.D.LIX.

(1) Crespin, 1570, f° 541; 1582, f° 500; 1597, f° 495; 1608, f° 495; 1619, f° 543. Sur Juan Ponce de Léon, voy Llorente, t. II, p. 258. Ce personnage était « fils puîné de Don Rodrigo, comte de Baylen, cousin germain du duc d'Arcos, parent de la duchesse de Béjar, de plusieurs grands d'Espagne et d'autres titulaires, qui étaient présents à son autodafé. On le condamna comme luthérien impénitent; il le fut, en effet, jusqu'au dernier moment. »

La maiſon des Ponces de Leon.

de Leon, fils de Roderic Ponce de Leon, Comte de Baylen, à bon droit eſt nommé des premiers. Car outre l'ancienne race de Nobleſſe dont il eſtoit iſſu, Dieu l'auoit doué de vertus exquiſes & dignes d'un Gentil-homme Chreſtien. Ceux qui de vraye & familiere conoiſſance (1) ont remarqué ſa conuerſation, lui portent teſmoignage de telle integrité, que de long temps il n'y eut en Eſpagne homme de ſa qualité exerçant telle charité enuers ceux qui auoyent quelque commencement de vraye Religion. Et ſon reuenu annuel riche & grand y eſtoit non ſeulement employé, mais auſſi il y alloit du principal de ſes ſeigneuries à la ſubuention des poures. Le monde cependant, à ſa façon acouſtumee, blaſonnoit ce Gentilhomme, iugeant nonchalance & prodigalité ce qui procedoit d'vne ſinguliere pieté & charité Chreſtienne. Les Inquiſiteurs de Seville, ne pouuans porter l'odeur de telle vie & conuerſation, procedante d'vn ſentiment interieur de la vraye Religion, ne l'eſpargnerent non plus que les autres de moindre qualité, ſi que l'ayans entre leurs mains, ils eſſayerent tous moyens & deſployerent leurs arts & ruſes les plus ſecrettes pour eſbranler ſa foi. Et de fait, ce noble perſonnage du commencement fut en grande perplexité (2); mais finalement le Seigneur le fortifia de telle force, qu'il fut mis le premier au reng des plus criminels. De la ſentence prononcee contre lui (combien que ſouuent le ſainct Tribunal y adiouſte des fauſſetez controuuees pour abuſer le peuple) on peut aſſez eſtimer ce qu'il auoit confeſſé & maintenu. Car en ladite ſentence furent leus les articles pour leſquels principalement on le condamnoit au feu, aſſauoir : *Qu'il auoit eu en horreur & abomination l'idolatrie qui ſe commet adorant le Sacrement, & le nommant le dieu de pain. Et quand quelquesfois il ſe rencontroit par les rues qu'on le portoit, ou en ſolennité, ou vers quelque malade, il ſe deſtournoit en vne autre rue, & s'en alloit viſte deuant, pour ne lui faire aucun honneur. Que ſouuent eſtant entré au grand temple, quand on diſoit Meſſe, il auoit tourné le dos au Preſtre, pour ne voir point leuer ſon dieu. Que pluſieurs fois il s'eſtoit pourmené à l'entour de l'eſchaffaut auquel on bruſloit les fideles, prenant plaiſir de tournoyer, d'aller & de venir aupres, afin que par acouſtumance & du lieu & du ſupplice qu'il voyoit endurer aux autres, il fuſt comme endurci à l'horreur de la mort, quand il y ſeroit appelé. Que quand venoit le temps de faire ſes Paſques, il enuoyoit tous ſes ſeruiteurs deçà & delà, feignant à leur retour d'auoir communié, afin qu'ils ne fuſſent offenſez de la liberté qu'il ſe donnoit.*

La marque d'vn Gentilhomme Chreſtien.

Les arts & ruſes de l'Inquiſition.

Les articles pour leſquels il eſt condamné.

Tels, en effet, furent les articles inferez en ſa ſentence, dont vne partie auoit eſté tiree de la confeſſion de ſa foi, de laquelle le ſommaire eſtoit : Premierement : *Que l'homme eſtoit iuſtifié & aprouué de Dieu par le ſeul merite de Ieſus Chriſt, aprehendé par la foi qu'on a en lui. Que les indulgences & bulles du Pape de Rome ne ſont qu'abuſions, & qu'il eſt Antechriſt, &c. Qu'il auoit de bon cœur deſiré d'eſtre bruſlé, ou ſouffrir quelque autre peine, pour le ſouſtenement de la verité qu'il confeſſoit. Qu'il n'auoit deſiré d'employer ſes biens ou richeſſes à autre vſage que pour la defenſe & amplification de ceſte doctrine, voire iuſques à y mettre ſa vie, & de ſa femme & enfans; & de ce auoit iournellement fait grandes prieres à Dieu.*

Extrait de la confeſſion de ſa foi.

En tout ce que deſſus, le ſainct Tribunal s'efforça d'obſcurcir ceſte confeſſion, ſemant le bruit de ce qu'il auoit cloché au milieu de ſa courſe, adiouſtant ſur ce mille inuentions, pour faire acroire au peuple ſa conuerſion à leurs loix. Mais en cela ils

(1) Montanus dit, en effet, qu'il a connu intimement Juan Ponce de Léon. Voy. *Sanctae Inquisitionis Hispanicae Artes*, p. 200.

(2) Ici Crespin a affaibli le texte de Montanus, qui dit positivement que Ponce de Léon abjura : « Aut torturarum gravitate aut incolumitatis blandis promissionibus permotus, inexpugnabilem antea fidem flexit et ad Romanae Ecclesiae obedientiam turpiter descivit » (p. 201). La traduction de 1568 ajoute (p. 193) : « L'occaſion de ceſte cheute aduint par vne des mouſches de l'Inquiſition, qu'on a de couſtume mettre parmi les priſonniers, dont a eſté parlé ci-deſſus. Iceluy eſtoit un vieux renard entendu & bien experimenté qui gangna ainſi le cœur, & eſbranla la foy de ce bon homme, plus par perſuaſions & belles promeſſes, que par force de ſuffiſans argumens. Mais Dieu, par une ſi vilaine cheute, lui fit toucher comme du doigt la fragilité humaine, & ſe ſouuenant de ſa ſaincte parole, qu'il a vne fois prononcee luy-meſme : Nul ne rauira mes brebis d'entre mes mains, n'abandonna ceſte ſienne brebis longuement, ains la releua de ceſte ſange & bourbier où elle s'eſtoit plongee & enfondree, pour la rendre plus ferme et vigoureuse que iamais. »

Comme les Inquifiteurs par leurs propres indices manifeftent la conftance des fideles.

ont mal auifé à leur intention, & fe font defmentis eux-mefmes, car en publiant les crimes & genres du fupplice, de ce ils ont declaré & fpecifié la verité du faict, par ces paroles de leur fentence : *Iean Ponce de Leon, bruflé pour heretique, Lutherien obftiné, &c.* Lefquels mots donnerent affez à conoiftre leur fraude à ceux qui euffent aucunement douté de la conftance & perfeuerance de ce precieux cheualier Chreftien.



IEAN GONZALVE, Theologien de Seville (1).

Deux de fes fœurs furent executees quand & lui, & leur mere demeura en prifon, referuee à autre execution & acte Inquifitorial.

GONZALVE, prefcheur renommé par tout le pays d'Andaloufie, fut auffi mené en ce mefme triomphe Inquifitorial. Depuis qu'il eut quitté la Theologie Sophiftique, en laquelle il auoit furmonté fes compagnons d'efchole, il s'adonna du tout à la pureté des fainctes lettres, felon lefquelles fa vie & conuerfation furent ordonnees à toute integrité & de corps & d'efprit. De long temps on auoit affez aperceu, qu'en tous fes fermons il s'eftoit propofé ce feul but, d'ofter de la fantafie des hommes la confiance des œuures meritoires, pour donner lieu à la feule iuftification par la foi en Iefus Chrift, & imprimer viuement le feul merite de fa fatisfaction pleniere. De ce fien labeur il s'attendoit affez d'en receuoir des hommes l'iffue pareille qu'ont eu de tout temps les vrais feruiteurs du Seigneur. Eftant donc tombé entre les griffes de l'Inquifition de Seville, il rendit raifon de fa foi en toute pureté de doctrine, comme le fufdit Iean Ponce, & ainfi qu'ils auoyent efté amis & familiers, ils furent auffi ioincts en vne mefme confeffion, & menez au mefme fupplice par enfemble. La nuict deuant fon execution, il difputa puiffamment auec les Theatins & emiffaires des Inquifiteurs, lefquels en fin il renuoya tout confus. Depuis le chafteau & prifon de Triane iufques au lieu ordonné du dernier fupplice, on le mena auec deux fienes fœurs d'vne mefme condamnation, laiffant fa mere & vn de fes freres en la prifon, referuez à eftre executez au prochain acte Inquifitional. Il ne montra onc aucun figne d'eftonnement, mais au contraire d'vne grande conftance & fermeté de cœur, fe voyant deuant tout le peuple, auquel il auoit autresfois prefché & enfeigné la doctrine de pieté, il fe mit à reciter à haute voix le Pfeaume commençant : *O Dieu de ma louange, ne diffimule point, &c.* Il ne changea ni de vifage ni de contenance fur l'efchaffaut, encores qu'on l'euft fur le lieu embaillonné, pource qu'il confoloit & affeuroit librement vne de fes fœurs, qu'il conoiffoit poffible s'affoiblir en fon efprit, l'exhortant à conftance. Ayant attentiuement oui le recit de fa fentence, il ne fut de rien d'auantage efmeu ni troublé, ains endura cefte folennelle degradation, & receut les habillemens & marques de fa Confeffion, fauoir eft la robe iaune, le licol & la mitre, d'vn cœur ioyeux & alaigre. Les conoiffant ignominieufes deuant le monde, il les eftimoit vrais ornemens d'honneur deuant Dieu & fes Anges, deteftant les habits de la Meffe, defquels on l'auoit defpouillé. Sur le foir, eftans ceux qu'on deuoit brufler amenez au lieu du fupplice, on demanda à chacun des autres de reciter le Symbole des Apoftres ; ce qu'ils ne refuferent. Mais quand ce vint à l'article : *Ie croi la faincte Eglife Catholique*, on leur commanda d'adioufter ce mot : *Romaine.* Sur quoi d'vn accord s'arrefterent. Lors les Preftres & Moines importunans fort les fœurs de Gonzalue & autres femmes Chreftiennes qui deuoyent eftre bruflees d'adioufter ce mot : *Romaine*, refpondirent qu'elles diroyent ce que Iean Gonzalue diroit, non qu'elles doutaffent, ou qu'elles ne fuffent bien affeurees de ce qui eftoit à dire & de ce qu'il en diroit, mais afin que, par cefte occafion, on lui oftaft fon baillon pour le laiffer parler, & que par ce moyen il peuft rendre raifon de fa foi, & de ceft article-la entre autres. Eftant donc defbaillonné, tout premier il leur dit qu'elles euffent bon courage,

M.D.LIX.

Efpagnols de grande integrité de vie, quand Dieu leur donne fa conoiffance.

Deux fœurs de Gonzalue menees quand & lui au fupplice.

C'eft le Pf. 109.

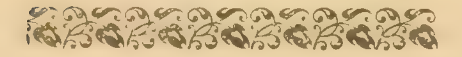
Les marques de vraye Confeffion.

L'Inquifition tasche fur tout d'adioufter au Symbole l'Eglife Romaine.

Moyen pour faire defbaillonner Gonzalue.

(1) Crespin, 1570, f° 541; 1582, f° 500; 1597, f° 499; 1608, f° 499; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 206; trad. franç., p. 198. Sur Gonzales, voy. Llorente, II, 260.

& qu'il ne faloit rien adiouſter. Sur ceſte derniere confeſſion, on les eſtrangla au meſme inſtant qu'on allumoit le feu pour les bruſler & conſommer (1).



Isabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia, Marie de Bohorqves, & Ioanne ſa ſœur, à Seville (2).

Par deſſus tous les anciens Profeſſeurs de la vraye Religion, qui eſtoyent en l'Egliſe des fideles de Seville (laquelle a eſté preſque eſteinte par la tyrannie de l'Inquiſition), la ſainɛteté de ſoi manifeſta ces 4. femmes, aſſauoir Iſabel de Vaenia, Marie de Viroes, Cornelia & Marie de Bohorques. Or combien qu'elles fuſſent toutes douëes de grande pieté, la plus ieune, aſſauoir de Bohorques, n'ayant encore XXI. ans, eſtoit doɛte par deſſus les autres, es ſainɛtes lettres; par aſſiduelle leɛture, & conference auec bons & ſauans perſonnages (deſquels en ce temps Seville eſtoit bien fournie), elle auoit acquise telle promptitude des paſſages du vieil & nouueau Teſtament, que pluſieurs, eſtimez ſauans en ladite ville, ont eux-meſmes confeſſé auoir eſté ſouuent vaincus d'elle en la priſon, par raiſons de la ſainɛte Eſcriture.

Seville bien fournie d'hommes de bon ſauoir.

Qvant à la premiere, aſſauoir de Vaenia, ſa maiſon eſtoit comme vne eſchole de pieté & le lieu où ſe faiſoyent les aſſemblees pour annoncer les louanges de Dieu. Rien ne s'y voyoit de mauuais exemple, rien ne s'y faiſoit par vaine aparence de ſaincteté, ains d'vne vraye & entiere ſincerité. Mais les Inquiſiteurs, qui ſont touſiours au guet, d'vn ſeul trait de leurs filets prindrent ces quatre femmes auec autres de leurs voiſins, quand Dieu conut qu'elles eſtoyent meures pour la confeſſion de ſon ſainɛt Nom. Et comme la langue Latine auoit ſerui à ladite damoiſelle de Bohorques pour s'entretenir en la leɛture des ſainɛtes lettres, au temps que la tyrannie Papale defendoit ſi eſtroittement les liures de l'Eſcriture en langues vulgaires, auſſi lui vint-elle bien à point eſtant enuironnee de tant d'aduerſaires en ſa captiuité. Le doɛteur Egidius (1) (duquel la memoire eſt ſainɛte en toute Eſpagne à ceux qui inuoquent Dieu) auoit eſté ſon precepteur, & ſouloit dire de ceſte fille, qu'il ſe departoit touſiours plus ſauant de ſa compagnie & deuis.

La maiſon de Vaenia.

La damoiſelle de Bohorques aidee de la langue Latine.

Dvrant ſon empriſonnement, que tant de Moines venoyent diſputer contre elle, ſur tout ceux de S. Dominique, ils eſtoyent contraints de s'eſmerueiller de l'eſprit de ceſte Damoiſelle, & de ſa promptitude à ſoudre leurs argumens. Elle endura tant de fortes de tourmens, que par la violence d'iceux on la força de nommer ſa propre ſœur Joanne de Bohorqves (2), & confeſſer que quelque fois elles auoyent communiqué enſemble de la doɛtrine de l'Euangile (3). *Ceſte Ioanne eſtoit femme d'vn nommé François Varquis, ſeigneur de Higueras, fort renommé. Elle eſtoit enceinte de ſix mois quand on l'empriſonna, & partant ne fut ſi eſtroittement ſerree, ne ſi rudement traittee, comme les autres priſonniers, à cauſe du fruiɛt qu'elle portoit. Mais huiɛt iours apres qu'elle euſt enfanté, on lui oſta ſon enfant, & puis, ſans lui donner grand relaſche, on commença à la gouuerner à la façon de l'Inquiſition, & former ſon proces à la meſme rigueur & ſeuerité. Or n'auoit-elle autre ſoulas en ceſte ſiene calamité, ſinon la compagnie d'vne honneſte* Ievne fille *qu'on bruſla depuis pour le faiɛt de la Religion. Ceſte fille vn iour eſtant ramenee de la torture, où elle auoit quaſi eſté deſmembree, & remiſe ſur vn liɛt de ionc qui eſtoit en la priſon pour elles deux, plus pour trauail que repos, elle la panſoit & traitoit au mieux qui lui eſ-*

Ioanne de Bohorques empriſonnee par l'Inquiſition.

Vne ieune fille cruellement gehennee par l'Inquiſition.

(1) Montanus ajoute : « Les bourreaux ſe mettans à crier qu'ils auoyent accordé & confeſſé ce mot Egliſe catholique Romaine, ainſi qu'on leur auoit demandé, et qu'ils eſtoyent morts en la confeſſion & recognoiſſance d'icelle. »

(2) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 490; 1608, f° 490; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 210; trad. franç., p. 201. Voy. Llorente, II, 266. Cet auteur rétablit les noms comme suit : Maria de Virues, Marie Cornel, Isabelle de Baena.

(1) Voyez, sur Egidius, la notice de la page 16, ci-dessous.

(2) Sur Juana de Bohorques, voy. p. 751 du vol. II *suprà*.

(3) Tout le passage en italiques qui suit est absent de l'ouvrage de Montanus. Les italiques sont de Crespin.

toit possible, selon le lieu où elles estoyent. A grand' peine commençoit la poure fille prendre vigueur apres si griefues froissures, que l'autre fut menee au mesme traitement de l'Inquisition, où elle fut de telle sorte tourmentee au burro, qu'ils appelent, qui est le banc où on donne la seruiette, que les cordes estendues lui entrerent dedans la chair iusques aux os des bras & des iambes; & en ce piteux arroi iettant force sang, elle fut rapportee en sa prison, d'où il pleust à Dieu la retirer huit iours apres d'entre les ongles de ces Lyons sanglans, en sa gloire & felicité eternelle. Or mirent-ils grand' peine à garder qu'on ne seust comment ceste tendre damoiselle, & de bonne race, estoit morte par leurs cruels tourmens; mais ceux qui auoyent veu vne telle inhumanité ne s'en sont teus. Toutefois pource que les bons Peres ne sont tenus de rendre conte d'aucunes de leurs actions, ils en vsent ainsi à leur appetit sanguinaire.

La mort de Ioanne par les horribles tortures qu'elle endura.

REVENONS à sa sœur Marie, laquelle fut finalement menee au Triomphe auec les autres hommes & femmes susmentionnez, portant toutefois si ioyeuse chere qu'elle sembloit triompher elle mesme de ses ennemis. Quoi voyant, le sainct Tribunal s'essaya d'empescher ceste siene alaigresse qu'elle declaroit, tant par la confession de verité en laquelle elle persistoit constante, qu'aussi en chantant haut & clair les louanges de Dieu, & lui mirent par grande malignité vn baillon en la bouche, depuis la prison iusqu'au lieu où elle deuoit receuoir sa condamnation, auquel lieu, auant que monter sur leur eschaffaut, ils le lui firent oster. Là lui estant leuë publiquement la sentence de mort, les Inquisiteurs l'interroguerent si elle voudroit à la fin reconoistre & confesser les erreurs qu'elle auoit si obstinément maintenus. A quoi elle respondit à haute & intelligible voix, qu'elle ne le vouloit ni pouuoit confesser. De là on la mena auec sa compagnie à l'eschaffaut de l'execution : auquel on a de coustume, comme pour vn dernier essai, de solliciter les poures patiens, de dire & adiouster la confession de l'Eglise Romaine au Symbole des Apostres; mais elle sur toutes les autres anticipa & y resista virilement. Et neantmoins les estaffiers de la sacree Inquisition, pour amoindrir ou obscurcir la gloire de ceste constance, les firent vistement estrangler, afin que il semblast au peuple qu'on eust vsé enuers eux de misericorde, pour auoir, à la fin de leurs iours, reconu l'Eglise Romaine.

M.D LIX

APRES ces choses, on executa la sentence de ce sainct Tribunal contre les murailles, entre lesquelles on s'estoit si souuent assemblé pour annoncer les louanges de Dieu. Car il fut ordonné que la maison de Vaenia seroit iusques aux fondemens rasee, pour demeurer perpetuellement vn lieu de parterre, au milieu duquel seroit dressé vn pilier de marbre, pour memoire perpetuelle des horreurs qu'on y auoit commis, qualifians ainsi ceste maison & assemblee Chrestienne, au milieu de laquelle Dieu auoit assisté selon ses sainctes promesses.

Sentence de l'Inquisition executee contre la maison de la damoiselle Vaenia.



FERDINAND DE SAINCT-IVAN, à Seville (1).

Il redressa & remit au bon chemin vn nommé Morzilio, prisonnier de ce temps & mesme Inquisition.

CESTVI estoit aussi vn des principaux membres de ceste Eglise, si on regarde la crainte de Dieu, la bonne conscience, & le desir qu'il auoit de bien faire à ses prochains sans s'espargner, n'ayant esgard à la splendeur de ses ancestres, ni à autre consideration mondaine. Il estoit ieune, mais remarquable par les graces singulieres qu'il auoit, & par le iugement des gens de bien qui auoyent fondé le college des enfans, appelé communément *La maison de doctrine*, duquel on l'auoit esleu principal pour enseigner la ieunesse. Ayant demeuré en cest office enuiron huit ans, au grand contentement de tous, il se trouua à la fin Lutherien, c'est à dire, instruit en la vraye reigle de pieté, en laquelle il enseignoit de son pouuoir le troupeau des enfans qu'il auoit en charge, maugré la tyrannie qui regnoit alors, dequoi il receut le loyer qu'on peut attendre de tels seruices faits à vn peuple ingrat, & tel aussi au regard qu'a

La casa de la doctrina.

(1) Crespin, 1570, f° 542; 1582, f° 501; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 544. D'après Montanus, p. 214; trad. franç., p. 206. Voy. Llorente, II, 266.

Il n'eſt torture que de l'Inquiſition d'Eſpagne.

preuant Ieſus Chriſt aux ſiens. Il endura en la torture telle & ſi deſmeſuree cruauté, qu'eſtans ſes membres diſſous, quand on l'oſta de la corde & du banc nommé Burro (1), les miniſtres de l'Inquiſition le trainerent comme on feroit la charongne d'vne beſte morte, du lieu de la torture iuſques en la priſon. Les ſaincts Peres s'eſtoyent acharnez contre lui, pour ainſi le traitter, le voyant ſi reſolu en toutes ſes reſponſes, que de leurs demandes il n'en paſſoit ne quittoit vne ſeule. *En ce dur & aſpre traitement, Dieu ſe ſeruit de lui pour redreſſer vn certain ieune moine du conuent de S. Iſidore, nommé Morzilio, lequel pour auoir vn peu trop librement, à l'appetit des autres, confeſſé l'Euangile, auoit eſté empriſonné. Et toutefois vaincu & esbranlé par les ruſes & beau ſemblant des Inquiſiteurs, s'eſtoit deſtourné & deporté de ſa ſaincte confeſſion. Mais Dieu voulant redreſſer ce Morzilio pour l'amour de Ieſus Chriſt, fit par les Inquiſiteurs que Ferdinand fut logé en la meſme priſon auec lui : emendant la laſcheté de Morzilio, le tança rudement, l'accuſant deuant le ſiege de Dieu de ſa reuolte, de ſorte qu'il le redreſſa, confirma & fit reuenir au bon chemin. Peu de iours apres, Morzilio demanda audiance, en laquelle, deuant le ſainct Tribunal des Inquiſiteurs, il reuoqua la retractation qu'il auoit peu auparauant faite, diſant qu'il perſeueroit en ſa premiere confeſſion & foi, laquelle il tenoit pour vrayement Chreſtienne. Et finalement fut bruſlé mort en ce meſme acte Inquiſitorial.*

Morzilio redreſſé par le miniſtere de Ferdinand.

Conſtance de Ferdinand.

Or Ferdinand, apres que ſa ſentence lui euſt eſté leuë ſur l'eſchaffaut, eſtant interrogué par les Inquiſiteurs s'il auoit deliberé de perſiſter encores en ſes erreurs, reſpondit tout haut deuant chacun, en ſa rondeur acouſtumee, que ce qu'il auoit confeſſé eſtoit puiſé du vrai Euangile de Ieſus Chriſt, qui eſt la pure foi des Chreſtiens, en laquelle il deſiroit mourir. Sur cela, on lui oſta la croix de bois qu'on auoit liee à force entre ſes mains, puis lui fut mis vn baillon de bois en la bouche, qu'il garda iuſqu'à ce qu'eſtant vif mis au feu, il rendit l'ame à Dieu, au milieu des flammes ardantes.

(1) Voy., sur ce banc de torture, ci-dessus, t. II, p. 728.



Ivlian Hernandes, ou Ferdinand, à Seville (1).

Le grand acte Inquiſitorial fait à Seville, auquel enuiron huict cens perſonnes furent empriſonnees, & toute la ſaincte congregation diſſipee.

Ce Iulian, qui pour ſa petiteſſe s'appeloit *le petit* (2), ſeruoit à Geneue (3) Iean Pierre, Eſpagnol, miniſtre de l'Euangile (4), lors que par la frequentation de pluſieurs doctes hommes, continuant la vraye religion, fut pouſſé d'vn zele d'eſprit, plus que du conſeil & auis d'aucun, d'entreprendre vne choſe d'auſſi grande importance, comme elle eſtoit ſuiette à danger euident. Car il mena & fit

(1) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. D'après Montanus, p. 217; trad. franç., p. 209. Voy. Llorente, II, 282.

(2) Julien Hernandez, de Villaverde, près Séville, surnommé *Julianillo*.

(3) Montanus et son traducteur de 1568 ne mentionnent pas Genève comme résidence de Hernandez, mais l'Allemagne. Avant de résider à Genève, il avait habité l'Allemagne, où il avait exercé la profession de correcteur d'imprimerie. De retour en Espagne, il se fit muletier, selon Cyprien de Valer; le père Santivanez prétend qu'il entra dans les ordres. Il se rendit ensuite à Genève, où il exerça la profession de prote, et où il entra au service de Juan Perez de la Pineda.

(4) Juan Perez de la Pineda (en latin : *Joannes Pierius*), de Montilla, dans l'Andalousie, docteur en théologie, fut délégué, en 1527, à Rome, par Charles-Quint; il fut ensuite directeur du collège de la Doctrine chrétienne à Séville, où il se lia avec les partisans des doctrines luthériennes. Jeté, en 1555, dans les cachots de l'Inquisition, il réussit à se réfugier à Venise, où il publia plusieurs écrits évangéliques fort estimés. Il fut nommé, en 1558, pasteur de l'Eglise italo-espagnole de Genève. Ce fut, d'après les *Registres du conseil*, le lundi 10 octobre 1558, que « M. Calvin a proposé que les Hespagnolz luy ont donné charge de requerir Messieurs, de leur donner place au temple S. Germain pour y ouir la parolle de Dieu en leur langue, veu qu'il y a ung homme ancien de bonne conversation qui leur preschera. » Le 14 du même mois, Jehan Picrius prêta serment, sur la présentation de Des Gallars (*Reg. du conseil*, f° 302. Voy. aussi *Calv. opera*, XVI, 293; XVII, 199; XVIII, 57; XXI, 706). Perez fut brûlé en effigie à Séville, le 22 décembre 1560; il mourut, quelques années plus tard, à Paris, après avoir été chapelain de Renée, duchesse de Ferrare, au château de Montargis. Théodore de Bèze lui a fait place dans ses *Vrais pourtraits des hommes illustres*. Voy. Droin, *Hist. de la réf. en Esp.*, II, 151.

M D LIX.

porter en Espagne grande quantité de liures de la saincte Escriture en langue Espagnole, de grand desir qu'il auoit de faire croistre la lumiere de l'Euangile à son Espagne, auec la plus grande difficulté de ce monde. Toutefois le Seigneur fit la conduite de l'entreprise & amena à bon port ceste saincte charge; voire, qui est esmerueillable, iusques dedans les murailles de Seville, nonobstant le grand guet que faisoyent les officiers de l'Inquisition. Ce fut aux fideles de la ville comme vne pluye venant du ciel en sa saison, pour faire auancer & meurir le fruict de l'Euangile, & pour plustost le recueillir au Seigneur (1). Ceci paruint aux oreilles des saincts Peres, premierement par la folle crainte d'vn poure superstitieux, puis par la trahison d'vn des mousches ou limiers de l'Inquisition, faisant estat, sous couleur de l'Euangile, de pratiquer toutes trahisons & desloyautez. Incontinent que les venerables veneurs eurent ce gibier esuenté iusques au giste, ils ne faillirent de prendre la mere & les petis. Par ceste grande prise, tout le troupeau fut dissipé, dont le nombre du premier coup estonna mesme les chasseurs. Si que les prisons en furent tellement remplies, qu'il falut emprunter des maisons particulieres pour serrer les prisonniers. On en brusloit à la fois vingt & d'auantage pour vn Acte & execution, lors qu'il y en auoit dedans Seville bien huit cens de prisonniers, desquels ce Iulian fut des premiers prins, qui demeura trois ans en vne prison seul, & chargé de fers, pendant lequel temps on voyoit tous les iours nouueaux spectacles de la mesme prise. Les bourreaux, par sa constance merueilleuse, se lasserent de le plus tourmenter; & ne defaillirent oncques en ce petit & maigre corps les forces pour endurer tous les tourmens de l'Inquisition. Il auoit vne gayeté naturelle d'esprit, & Dieu la lui augmenta de telle sorte, qu'il retournoit aussi content de la torture, que quand on l'y menoit; tellement que ni les douleurs de la question, ni les menaces des officiers de l'Inquisition, ni cruauté qu'on seust exercer contre lui, ne le pouuoyent engarder qu'en passant au trauers des prisons où estoyent ses compagnons, pour le ramener en la siene, il ne leur declarast sa victoire, & la honte des aduersaires, par ce refrein de chanson Espagnole :

Les mousches de l'Inquisition.

Les Inquisiteurs appellent Actes chacune execution de leurs tragedies.

Iulian declare la gayeté & la victoire sur ses ennemis.

Vencidos van los frayles,
Vencidos van;
Corridos van los lobos,
Corridos van (1).

Les Caphars le nez en terre
Vaincus s'en vont,
Fuyans comme loups grand'erre,
Quand chassez sont.

Il eut, au commencement de ses responses & audiances, de grans troubles & merueilleuses disputes auec les moines & autres supposts de l'impieté Papale, qui assistent & aident aux saincts Peres peu sauans à bien qualifier la sorte des heresies qu'ils intentent contre les poures fideles. Au iour du triomphe des Inquisiteurs, estant tiré hors de sa prison, comme il fut en la place du Chasteau pour y receuoir les marques de la liuree du Fils de Dieu auec les autres prisonniers, on dit que, d'vn cœur & visage constant, il leur parla en ceste sorte : *Or sus, mes vaillans & vertueux freres, voici l'heure en laquelle nous deuons, comme vrais champions de Iesus Christ, porter tesmoignage de sa verité deuant les hommes, & s'il a bien peu estre mis à l'espreuue par lui, pour triompher apres en sa compagnie celeste perpetuellement.* Incontinent les Alguazils de l'Inquisition rompirent son propos, lui mettans vn baaillon à la bouche, qu'il porta iusques pres de la mort. En montant sur l'eschaffaut où il deuoit estre executé, il montra par signes la constance & fermeté de cœur qu'il ne pouuoit declarer par paroles. Car se mettant à genoux il baisa les degrez de l'eschaffaut; & estant attaché au posteau, enuironné & couuert de tous costez de fagots, il baissa la teste à diuerses fois dedans le bois, comme s'il eust desiré la mort & le feu, ne de-

Combats de dispute

Exhortation à ses compagnons.

Puis que la voix est ostee aux Martyrs, les signes recompensent.

(1) « Il traversa la plus grande partie du pays, » dit le jésuite Santivanez, « répandant partout, en grand nombre, des écrits de la mauvaise doctrine, et initiant des hommes et des femmes aux hérésies de Luther, surtout à Séville... Il parvint à introduire deux tonneaux pleins d'écrits espagnols, que le docteur Juan Pérez avait fait imprimer à Genève » (Droin, I, 165, d'après A. de Castro).

(1) Littéralement : « Vaincus sont les moines, vaincus! Chassés sont les loups, chassés! » La traduction en vers français qui suit est du traducteur de 1568.

mandant que de rendre fon ame au Seigneur. Mefme eftant empefché de parler, il demonftroit neantmoins par quelques fignes deuant tous les fpectateurs fa conftance & perfeuerance, & par ce moyen enhardiffoit fes compagnons à ne craindre le fupplice. A fa mort fe trouua vn certain Docteur nommé Fernand Rodrigue, qui, tout au rebours de ce qu'il penfoit faire, rendit beaucoup plus notable la foi du petit Iulian. Car ce Docteur, cuidant l'eftonner pour l'apprehenfion du tourment fi prochain, demanda & obtint du Preuoft qu'on lui remift la langue en liberté, pour donner (comme il penfoit) quelque figne au peuple de fa conuerfion, qui eft le dernier triomphe que demande la facree Inquifition. Mais il en auint tout autrement; car Iulian, ayant recouuré le moyen de parler, rendit plus que parauant euidente confirmation de fa foi, & fe mit à bien rembarrer ce prefcheur Rodrigue (le conoiffant faux, feducteur & parlant contre fa confcience) qu'incontinent, pour venger par outrage fa vergongne, fe mit à crier comme forcené : « Faut-il que l'Efpagne, qui commande & maiftrife tant de gens, foit troublee maintenant par vn fi petit mal-heureux! qu'on le tue, qu'on le defpefche. » A quoi fe trouuans prefts les officiers de l'execution, ne faillirent fur cefte parole de lui donner le coup de la mort, voire mefme le feu eftant ia allumé (1).

Le Docteur Rodrigue fait ofter le baillon à Iulian.

Rodrigue deceu de fon cuider fait hafter la mort de Iulian.

IEAN DE LEON, à Seville, & IEAN HERNANDES * à Valdolid (2).

*ou Ferdinand.

De cefte hiftoire on peut conoiftre la haine horrible & incroyable de l'Inquifition d'Efpagne, paffant les mers, & transperçant les terres pour attraper les poures fideles efchappez de leurs griffes.

Le premier nommé de ces deux auoit efté premierement coufturier à Mexique, ville de la nouuelle Efpagne, es terres neufues, d'où eftant reuenu à Seville, par certaine deuotion mal reiglee, il eut fantafie de fe rendre moine. Et cómme Dieu voulut moderer fa cheute, il tomba au conuent de fainct Ifidore, duquel la plufpart des moines afpiroyent à la conoiffance de l'Euangile. Ayant là demeuré quelques ans, & goufté parmi eux vn peu de bon enfeignement, fe fafchant comme les autres de cefte prifon des ames, fous honnefte couleur de ce qu'il fe trouuoit quafi toufiours mal là dedans, quitta la moinerie. Quelque temps apres qu'il en fut forti, il eut regret d'auoir laiffé les autres, pour la bonne conuerfation & faincts propos qu'il auoit eu auec eux, qui lui auoyent donné l'entree à cefte conoiffance de Dieu. Il delibera donc de retourner en ce conuent; mais il fe trouua trompé, n'y trouuant que le nid; car depuis fon partement, ils auoyent tous iufques à vn quitté le cloiftre, la moinerie & le pays; & s'eftoyent retirez en Allemagne, où il les fuyuit comme à la trace, tant qu'à grand'peine il les trouua à Frankfort. De là il s'en vint auec eux à Geneue, pour y refider auec plufieurs autres de fa nation, qui y demeuroyent. Auint au mefme temps qu'apres la mort de Marie, Roine d'Angleterre, fa fœur Elizabet, eftant venue à la couronne, l'Eglife Angloife, qui parauant eftoit efparfe en diuers pays, fut reftablie en fon propre lieu. Surquoi les Efpagnols qui lors eftoyent à Geneue, eftimerent l'Angleterre plus commode pour recueillir leurs gens. Si que plufieurs d'eux s'en allerent auec les Anglois retournans en leurs pays, en diuerfes troupes pour euiter les furprifes.

Les Moines de S. Ifidore pres Seville.

Les Moines de S. Ifidore auec le Prieur quittent le cloiftre & l'Efpagne.

Les Inquifiteurs qui eftoyent extremement fafchez de la fuite & reuolte de ces Moines de S. Ifidore, & encore plus que la proye leur eftoit efchappee, delibererent de les faire pourfuyure par leurs Moufches, & les faire efpier par tout où ils feroyent, tellement qu'ils leur drefferent des embufches tant à Cologne fur le Rhin, qu'en Anuers, à Frankfort & par le chemin iufques à Geneue. Et fi n'ef-

Les Inquifiteurs font pourfuiure des Moines de S. Ifidore efchappez.

(1) Montanus ajoute : « De cefluy-ci, tandis qu'il eftoit en prifon, ils auoyent fait courir le bruit qu'il auoit renoncé la verité : mais l'iffue monftra bien le contraire. » Le jésuite Santivanez prétend que « le malheureux montra dans ses traits égarement et confusion, dans sa conduite obstination et désespoir, et qu'il mourut dans son arrogance. » (Droin, II, 36.)

(2) Crespin, 1570, f° 543; 1582, f° 502; 1597, f° 497; 1608, f° 497; 1619, f° 545. Montanus, p. 223. Cet article est la reproduction à peu près textuelle de la notice insérée dans la traduction française de Montanus de 1668, p. 215. Voy. Llorente, II, 264.

toit mefme affeuré le chemin de l'autre cofté, de Geneue à Milan. On fourniffoit à cela force argent des deniers du Roi, felon le zele de l'Inquifition, & à grands frais & defpens on enuoya çà & là pour attraper ces poures Moines efchappez, pour chacun defquels les peres Inquifiteurs faifoyent de grandes promeffes à leurs gens, s'ils les recouuroyent. Ce Iean de Leon doncques s'acheminant par l'Alemagne pour aller en Angleterre, accompagné d'vn fort honnefte homme & fidele, nommé JEAN HERNANDES, ou Ferdinand, de la ville de Valdolit, tous deux tomberent efdites embufches, à Strafbourg, qui dés là furent fuiuis à la trace, fi qu'eftans en la Iurifdiction du Roi Philippe, les firent empoigner en vn port de Zelande (1), où ils s'embarquoyent pour paffer en Angleterre. Iean de Leon, à la venue des officiers qui le vindrent prendre, lui difans qu'ils le cerchoyent, ne refpondit autre chofe, finon : « Allons, Dieu nous aidera. » Eftans menez en la ville prochaine de ce port, ils furent mis à la queftion pour declarer leurs compagnons. Et peu de iours apres, furent menez fur vn nauire, pour faire voile en Efpagne. On leur mit à tous deux, tant qu'ils furent en chemin, vn cheueftre de fer, reffemblant à vne falade ou cabaffer que les Efpagnols dient *cabeffe*, qui leur couuroit & cachoit prefque le vifage & la tefte, ayans dedans vne piece ou plaque de fer qui entre en la bouche, & empefche du tout le parler. Et ainfi tourmentez de cefte forte de gehenne, outre les gros fers qu'ils auoyent aux pieds & aux mains, furent portez es prifons de l'Inquifition, à fauoir Iean de Leon à Seville, & fon compagnon Iean Ferdinand (2), à Valdolit, où depuis, perfiftant conftamment en la vraye religion, il fut bruflé tout vif. Il auoit demeuré auec le docteur Caçalla, qui vn peu auparauant fut bruflé à Valdolit (comme il eft recité * cideuant) (3), & auoit efpoufé la niepce d'icelui.

IEAN Hernandes, de Valdolit.

Nouuelle façon d'encheueftrer les poures fideles.

Ci deffus au triomphe de l'Inquifition de Valdolit.

Les miferes des prifons de l'Inquifition.

QVANT à IEAN DE LEON, il demeura plufieurs iours es prifons de Seville, & goufta de toute cruauté inquifitoriale, tant es tortures qu'en la nourriture qu'on lui donnoit. Il fut conduit au fupplice auec l'habit iaune, & autres paremens qu'on donne aux plus vaillans combatans. Il faifoit horreur à ceux qui le regardoyent, tant il eftoit amaigri et desfait de longue mifere & poureté. On lui voyoit les os au trauers de la peau qu'il auoit tant bleuë; & qui le rendoit encores plus hideux, eftoit la baue qui lui fortoit & filoit de la bouche par la vehemence du mal que lui faifoit le baillon qui lui ferroit la langue au dehors de la bouche. Apres qu'on eut prononcé fa fentence, & qu'en l'appreftant au facrifice, on eut mis fa langue en liberté pour lui faire renoncer la verité, il la confeffa en peu de paroles auffi franchement qu'il euft fceu faire eftant hors de tout danger. A fa derniere heure, on lui prefenta vn moine de fon conuent, auec lequel il auoit efté nouice, pour lui rememorer les premiers commencemens de fa fuperftition. Mais de tant plus qu'il mettoit de chofes en auant pour esbranler fa foi, il la manifeftoit d'auantage; & comme fauorifé de Iefus Chrift, pour lequel il combatoit, auffi fouffrit-il cruelle mort en grande affeurance d'efprit.

L'Inquifition s'auife de toutes fortes de tentations.

FRANCISCA DE CHAVES, à Seville (1).

LE mefme triomphe fut orné de la mort heureufe de cefte fille, Françoife de Chaues, extraite du conuent de fainct Ifabel à Seville; en l'exemple de laquelle le Seigneur a manifeftement monftré qu'il n'y a endroit fi enfermé, ne cloiftre fi ferré ne muré, auquel fa grace ne penetre pour y cercher les fiens, & les en tirer en fon temps. Elle auoit efté enfeignee en la doctrine de l'Euangile par le docteur Egidius, fouuentefois nommé entre les fideles d'Efpagne. Accufee & emprifonnee par le fiege de l'Inquifition, elle manifefta combien eft puiffante l'election gratuite de Dieu en Iefus Chrift, contre toutes les ma-

Le cloiftre de S. Ifabel à Seville.

Combien puiffante l'election de Dieu.

(1) La trad. de 1568 dit : « A Flefchem. » Il s'agit évidemment de Fleffingue.

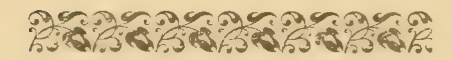
(2) Llorente le nomme Juan Sanchez et raconte son martyre, t. II, p. 239.

(3) Voy. ci-deffus, t. II, p. 758.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 503; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 540. Montanus, p. 229; trad. franç., p. 220. Cette notice est la reproduction du texte de la traduction de 1568. Voy. aussi Llorente, II, 283. Cet auteur la nomme Francisca Chabes.

chinations, portes & ouuertures d'enfer. Car eſtant en fleur d'aage, d'vn ſexe fragile & infirme, peu acouſtumee de parler aux hommes, elle fit honte à tous ſes oppoſans qui la vouloyent diuertir de la vraye conoiſſance de ſon ſalut. Toutes les fois qu'on la menoit en l'audiance, outre les Confeſſions volontaires qu'elle faiſoit de la verité, les Venerables Inquiſiteurs eſtoyent contrains d'ouir des remonſtrances qu'elle leur faiſoit, qui leur eſtoyent eſpouuantables. Et ſans leur feindre, elle les auertit de prendre garde que ces titres ne s'adreſſaſſent à eux, qu'on a iadis prononcez contre les Sacrificateurs & Phariſiens, *Engeance de viperes & Chiens muets*, &c. Ceci fut admirable & ſur tout conſiderable, le peu de conte qu'elle faiſoit de la mort & du cruel ſupplice du feu, voire l'alaigreſſe & force d'eſprit qu'elle monſtra iuſqu'au dernier ſouſpir de ſa vie.

Inquiſiteurs deſcrits.



CHRISTOFLE DE LOSADA, medecin à Seville (1).

Ceſtui-ci eſtoit auſſi de la bonne eſchole du docteur Egidius, inſtruit auec les bonnes lettres en la vraye Religion.

La perſecution à cauſe des liures du petit Iulian.

ESTANT prins des Inquiſiteurs a l'occaſion des liures du petit Iulian ſuſdit, il confeſſa librement ſa foi & religion, ſans ſimuler. Parquoi apres auoir enduré toutes les incommoditez de la priſon, les tourmens des queſtions & gehennes, & les opprobres de la ſentence de condamnation, il fut finalement executé par le feu. Les aduerſaires eſſayans tous moyens pour le deſtourner de ſa fermeté, lui propoſerent deſſus l'eſchaffaut pluſieurs conditions de vaine eſperance, & firent par ce moyen qu'il euſt liberté de parler & reſpondre à leurs obiections. Quoi voyans, & afin que le peuple n'entendiſt d'auantage de ſes propos, ils ſe mirent à lui parler Latin. De laquelle ruſe Loſada s'apperceuant, leur reſpondit auſſi en meſme langage d'vn parler & grace eſmerueillable, n'eſtant troublé ni effrayé de l'horreur du ſupplice tout apreſté, auquel il rendit heureuſement ſa vie au Seigneur.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 505; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. Montanus, p. 231; trad. franç., p. 222. Crespin a reproduit le texte de la traduction de 1568, en supprimant toutefois le premier paragraphe. Voy., sur Cristobal de Lozada, Llorente, II, 265.



CHRISTOPHLE DE ARELLANIO, Eſpagnol, à Seville (1).

Comment les fideles peuuent vſer des Scholaſtiques.

VOICI vn autre Chriſtophle, tiré du cloiſtre de S. Iſidore pres Seville, le plus ſauant qui paſſa onc des Moines par les mains des Inquiſiteurs, ſelon leur propre teſmoignage. Il auoit acquis ceſte reputation vers eux, pource qu'entre autres eſtant fort muni de la doctrine ſcholaſtique de Thomas d'Aquin, Leſcot (2), Lombard (3), & autres de telle farine, il s'en ſeruoit, les alleguant, apres les paſſages de l'Eſcriture & des autheurs de meilleur & plus ſain iugement, pour conueincre ſes aduerſaires par l'authorité de ceux-meſmes aux ſonges deſquels ils attribuent plus qu'à la parole de Dieu.

Blaſpheme execrable impoſé au poure patient.

ESTANT finalement condamné & amené ſur l'eſchaffaut, en lui liſant la ſentence, il ouït vn vilain blaſpheme que les Inquiſiteurs, à leur vſage & couſtume, fauſſement lui mettoyent ſus, d'auoir parlé contre la virginité de la vierge Marie. Sur quoi Arellanio ayant, de bon heur, la langue à deliure, s'eſcria deuant tous, que c'eſtoit vn menſonge execrablement forgé, auquel il oppoſa ſa ferme croyance; laquelle (incontinent le feu eſtant mis) il ſigna de ſon ſang, comme il l'auoit confeſſee & maintenue. Et fortifia pluſieurs qui eſtoyent ſes compagnons au ſupplice, leſquels nous paſſons ſous ſilence, pour n'auoir eu certaine information de leur perſeuerance.

(1) Crespin, 1570, f° 544; 1582, f° 505; 1597, f° 498; 1608, f° 498; 1619, f° 546. D'après Montanus, p. 234; trad. franç., p. 224. Voy., sur Cristobal d'Arellano, Llorente, II, 263.

(2) Duns Scot, surnommé le *Docteur subtil*, théologien du quatorzième siècle.

(3) Pierre Lombard, surnommé *Magister sententiarum*, célèbre théologien du moyen âge.



Garsias Arias, communément appelé Maistre Blanc (1).

Tous ceux qui se souuiennent de l'excellente repentance, foi, charité & esperance du brigand inuoquant Iesus Christ en la croix, admirent & adorent les secrets de Dieu, incomprehensible en ses misericordes enuers ses esleus, lesquels il fait appeler au milieu de la mort mesmes pour les faire participans de la vie. Entre beaucoup de tels exemples, mesmes de nostre temps, nous en auons vn bien expres au personnage dont est ici question, la vie & les actions duquel ne peuuent faire penser autres choses sinon que c'estoit vn vaisseau d'ire; mais son heureuse fin qui a excellemment couronné & couuert les ordures precedentes, monstre qu'en moins de rien Dieu fait voir que ceux qui ont longuement croupi en perdition en sont retirez aisément par sa main puissante, & qu'il fait merci à qui bon lui semble, voire contre toute aparence & opinion humaine, les rendant instrumens de sa gloire & tesmoins de sa verité, au milieu des tenebres du monde.

Garsias Arias, furnommé Blanc, (à caufe qu'il auoit le poil de la barbe & les cheueux fort blonds, contre l'ordinaire des Efpagnols qui font bazanez) eftoit de vif efprit, felon le temps, bien verfé en la lecture du vieil & nouueau Teftament; mais au refte, d'vn naturel cauteleux, inconftant & malin. Or couuroit-il ces vices d'vn fi beau mafque de fainćteté exterieure, que les plus clairvoyans en eftoyent esblouys & trompez, s'ils n'y prenoyent garde de bien pres.

Deux fortes de prefcheurs.

En ce temps-là, y auoit à Seville deux fortes de prefcheurs, qui eftoyent bien fuiuis & efcoutez. Les vns, en confiderant leurs prefches, fembloyent fuyure la doctrine feuere des Stoiques, ne parlans que de la mifere de cefte vie & du bien de la mort, mais fe foucians fort peu de tefmoigner cefte doctrine par œuures. Tous leurs fermons n'eftoyent que d'abftinence de manger chair, de iufnes meritoires, de mortification & renoncement de foi-mefme, de continuelles prieres, d'humilité en habits, paroles, port & contenances; mais qui leuoit le mafque de telles gens pour confiderer ce qui eftoit caché deffous, ne pouuoit voir que vilenie & brutalité du tout infupportable. A cefte doctrine engendree d'ignorance de la vraye iuftice Chreftienne, eftoyent conjointes les frequentations es temples pour chanter & voir force Meffes, les pelerinages, les Confeffions auriculaires, Pafques, qu'ils appellent, & tels autres exercices par lefquels ils faifoyent acroire que Dieu leur deuoit de retour, ne fe fouciant au refte de foi, de iugement, ni de mifericorde, en forte quelconque. Ils efleuoyent iufques au ciel leur cœlibat & la vie monachale, eftabliffans en icelle feule la vraye perfection Chreftienne. Et pour entretenir mieux leur credit, empefchoyent par toutes voyes qu'on ne trouuaft ni leuft en toute l'Efpagne vn feul bon liure, vouloyent mal de mort à Erafme entre autres, encores qu'il n'ait defcrié leur mercerie qu'en paffant & par ieu. Ils amufoyent leurs auditeurs à des fables & legendes, dont faut enfeuelir les noms en perpetuel filence. Parmi tels prefcheurs y auoit quelques perfonnes de bonne confcience, qui, degouftez de tant d'inepties & menfonges, commencerent à fe refueiller; d'autres pour auoir trop iufné & s'eftre plongez en des fpeculations & contemplations profondes, perdirent le fens & deuindrent furieux; les autres, continuans leur train, tomberent en mifere extreme, eftans hypocrites defefperez, Pharifiens ennemis de la vraye iuftice & de la grace de Dieu, enfans de la Gehenne fans comparaifon plus que n'auoyent efté tous leurs maiftres.

M.D.LIX.

Prefcheurs Stoiques.

Fruićts de leur doctrine.

L'autre bande de Prefcheurs eftoit compofee de certains hommes doctes qui manioyent dextrement les Efcritures fainćtes, & defcouuroyent par icelles à leurs auditeurs la vraye fource de iuftice & fainćteté. Par leur

Prefcheurs Chreftiens.

(1) Crespin, 1582, fº 503; 1597, fº 498; 1608, fº 498; 1619, fº 546. Cette notice ne figure pas dans la dernière édition publiée par Crespin. Elle est également absente de la traduction française du livre de Montanus, mais elle se trouve dans l'original latin (p. 237), d'où Goulart l'a traduite en l'abrégeant. Voy. aussi Llorente, II, 261. Arias Garcia, surnommé le *Docteur blanc*, était supérieur du cloître des Hiéronymites de San-Isidor-del-Campo, aujourd'hui *Sevilla-la-Vieja*, près de Séville.

adreſſe, Seville, entre autres villes d'Eſpagne, eut ce bien, l'eſpace de 12. ans entiers, d'ouyr la pure doctrine de l'Euangile, ſur tout quant au poinɛ̃t de la iuſtification, dont ſ'enſuiuit vn plus grand bien puis apres, aſſauoir le grand nombre de fideles qui quitterent du tout l'Antechriſt pour ſe renger entierement à Dieu.

La verité s'oppoſant ainſi au menſonge, par le Miniſtere nommément des Docteurs Conſtantin, Egidius & Varquias (1), hommes ſages, doctes, de vie irreprehenſible, & treſaffectionnez à l'auancement de la gloire du Fils de Dieu; les Phariſiens commencerent finalement à s'eſcarmoucher, & penſer de plus pres à ſe maintenir, & renuerſer leurs aduerſaires.

Fautes eſtranges & inexcuſables du docteur Arias.

Arias eſtoit le port'enſeigne, & d'autant plus inexcuſable qu'il reſiſtoit à la verité dont il auoit bon ſentiment, au lieu que ſes compagnons eſtoyent gens enyurez de ſuperſtition, & enſeuelis es tenebres d'ignorance & d'idolatrie. Cependant Arias ne preſtoit pas ſi ouuertement l'eſpaule au menſonge que les autres de ſa faction, ains taſchoit de maintenir ſon credit enuers quelques gens d'authorité, qu'il ſauoit eſtre bien inſtruits en la vraye Religion; & d'autrepart il frappoit en derriere & minoit ſi dextrement par deſſous terre au deſauantage des fideles, que chaſcun auoit bonne opinion de lui, ſinon ceux qui ſentoyent les traits de ſa main.

Or entre autres, il deſcouurit ſon cauteleux naturel à l'endroit de George Ruizio (2), homme docte, lequel ayant preſché au grand temple de Seville aſſez purement de la Iuſtification par la foi, du merite de Chriſt, des œuures de l'homme deuant & apres la iuſtification, fut accuſé par les Phariſiens & tiré deuant le tribunal de l'Inquiſition. Deux iours auant que comparoir, il alla trouuer Arias, auec qui il auoit acointance & priuauté, tant à cauſe qu'ils eſtoyent docteurs, que pour ce qu'Arias eſtoit eſtimé zelateur de la verité, & lui demanda conſeil de ce qu'il auoit à faire; les Inquiſiteurs auoyent choiſi Arias entre autres, & lui commanderent de ſe tenir preſt, au iour aſſigné, pour diſputer contre Ruizio. Là deſſus Arias vſant de ſa ruſe accouſtumee, ſonda de ſi pres ce bon & ſimple perſonnage (qui ne penſoit nullement à la trahiſon ſuiuante, ains eſtimoit s'en retourner bien reſolu & aſſeuré pour l'auenir) qu'il entendit de lui par le menu tous les argumens dont il ſe deuoit aider en la diſpute. Le iour eſtant venu, Ruizio comparut deuant les Inquiſiteurs, & voyant Arias le premier en rang pour combattre la vraye doctrine, de grand eſtonnement perdit parole & contenance, & conut à quel dangereux homme il auoit afaire, quand ſur le champ Arias mit en auant tous ſes argumens, & y reſpondit tellement par le menu, que Ruizio demeura ſans replique, & quitta le champ à Arias, victorieux par vne perfidie merueilleuſement eſtrange.

Mais Arias ne ſe porta pas plus fidelement en la cauſe du Docteur Egidius. Car d'autant que ce bon perſonnage eſtimoit Arias homme rond & treſſuffiſant entre tous autres, pour iuger de la vraye & fauſſe theologie, il le nomma aux Inquiſiteurs & le print pour iuge de ſa cauſe; mais Arias le condamna tout à plat, & conferma le menſonge. Voila des actes eſtranges, & dont on ne pourroit recueillir autre choſe ſinon que ce maiſtre Blanc eſtoit merueilleuſement noir & desfiguré en ſon ame.

Dieu ſe ſert de lui pour faire vne œuure excellente.

Tovtes-fois c'eſt vn cas notable, qu'en ce meſme temps Dieu ſe ſeruit de lui pour faire paroiſtre quelques eſtincelles de verité aux Moines du Conuent de ſainct Iſidore de Seville, endormis en leur ſuperſtition inueteree, & pour les reſueiller tellement que la pluſpart d'iceux commencerent à voir leurs tenebres & la lumiere, puis deſirer quelque plus ample inſtruction. Arias y preſchoit ſouuent deux fois le iour, & viſoit à ce but de renuerſer entierement l'inſtitution & façon de viure monachale, mais c'eſtoit en propos couuerts & de fort loin. Il diſoit que chanter nuict & iour en vn temple, & reciter certains formulaires de prieres, n'eſtoit pas prier Dieu. Que les exercices de la vraye Religion eſtoyent tout autres que les Moines n'eſtimoyent. Qu'il faloit ſoigneuſement lire & mediter les Eſcritures ſainctes, leſquelles ſeules

(1) Sur Constantin et Egidius, voy. les notices qui suivent. Le nom du troisième est Vargas. C'était un ancien cordelier, très versé dans la connaissance des Ecritures. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(2) Montanus l'appelle « Gregorius Ruizius. » Son nom était Gregorio Ruiz. Voyez Llorente, II, 262.

Hiſtoire admirable de la conuerſion des Moines de S. Iſidore à Seville.

monſtroyent la volonté de Dieu & enſeignoyent les vrais moyens de paruenir à ſa conoiſſance. Que pour obtenir vn tel bien il faloit prier Dieu d'autre façon, aſſauoir par vn vrai ſentiment de ſa miſere, & par certaine fiance en Dieu. Par tels axiomes de la religion Chreſtienne propoſez de grand zele, & repetez ſouuent, ſans que perſonne lui contrediſt, la pluſpart des Moines commencerent à conceuoir quelque honte contre eux-meſmes de leur vie paſſee, & à deſirer vne vraye reformation. Sur tout ils ſe mirent à lire ſoigneuſement les liures du vieil & Nouueau Teſtament. Outre ſes preſches, Arias liſoit tous les iours fort doctement & de grande dexterité, interpretant les Prouerbes de Salomon, & conferoit en particulier fort priuément auec pluſieurs, menant vne vie reſpondante à ce qu'il leur enſeignoit. Il auoit rencontré des eſprits fort paiſibles, & qui n'eſtoyent gueres adonnez aux ſuperſtitions de la moinerie, tellement que s'il euſt eſté autant deſireux d'auancer l'œuure de Dieu, comme il le monſtroit parfois au dehors, il lui eſtoit aiſé d'eſtablir la vraye piété entre ces Moines de S. Iſidore, & chaſſer au loin toutes idolatries. Mais il auoit l'eſprit eſtrangement volage; car apres tant de beaux commencemens, par leſquels il auoit deſtourné les cœurs de la ſuperſtition monachale, & iceux attirez du tout à ſoi, il inſtruiſoit & incitoit ſes auditeurs à iuſner outre meſure, à veiller iour & nuict deuant la priſon du dieu de la meſſe, pour attendre & receuoir là ie ne ſai quelles illuminations & graces extraordinaires, à vuider leurs chambrettes de tout ce qui eſtoit dedans, ſans referuer lict ni liure quelconque, à coucher nud ſur la terre, ou à ſe tenir debout quand le ſommeil voudroit venir, à porter vne haire au lieu de chemiſe, & vn baudrier de fer ſur la chair nue; bref il les ramenoit au gouffre d'vne infinité de telles badineries pernicieuſes & pires que quelques autres qu'il arrachoit par ſes ſermons. Auſſi quelques vns de ces poures Moines recueillirent les fruicts que telles malheureuſes doctrines ont acouſtumé de produire; car les vns en deuindrent inſenſez, les autres extremement melancholiques & vrais loups garoux; les autres en acquirent vn perpetuel mal & tournement de teſte, eſtans auſſi mal propres à quelque choſe de bon, que s'ils euſſent perdu tout à fait l'entendement. Et quant à ceux qui, par le moyen d'vne plus forte complexion, ſurmonterent ces difficultez, ils deuindrent encores pires, s'eſtimans auoir atteint le comble de toute perfection deuant Dieu meſme, par l'obſeruation d'vne ſi auſtere diſcipline.

Or combien que le Docteur Arias ne commiſt pas telles fautes par ſimple ignorance, ains par la ruſe de ſon naturel aſſiegé d'ambition & de vaine gloire, & que meſmes par fois entre ſes plus priuez amis il ſe mocquaſt facetieuſement de la lourdiſe des ſuperſtitieux qu'il trainoit ainſi par le nez & à ſon plaiſir, neantmoins les petis grains de pieté ſemez parmi tant de monceaux de menſonge germerent, aparurent et produiſirent grand fruict, au temps determiné par le Seigneur, ferme en ſon election. Car quelques Moines deſpouillez de la vieille ſuperſtition, & ne pouuans ſe contenter des inuentions du docteur Arias, ains deſirans quelque plus ſolide inſtruction, rencontrerent ſans y penſer les autres Docteurs qui enſeignoyent plus purement la verité, & par le moyen d'iceux commencerent à gouſter la vraye Religion, & à n'auoir pas en telle horreur le nom des Lutheriens que le reſte de l'Eſpagne. Et d'autant qu'ils conoiſſoyent ne pouuoir ſi bien ſe reſoudre ſans auoir communication des liures eſcrits par Luther & autres qui ont monſtré Ieſus Chriſt, & deſcouuert l'Antechriſt, Dieu exauça leur deſir. Car lors qu'il n'y en auoit aucune aparence, il leur en fit recouurer quelques pieces; & outreplus meſmes donna l'adreſſe à certains perſonnages de faire entrer en Eſpagne & au Conuent meſme de Sainct Iſidore, tous les bons liures imprimez à Geneue & en diuers lieux d'Allemagne. Les moines enrichis ſi à coup & plus amplement que leurs propres maiſtres, commencerent à ſe reformer tellement, qu'en dedans peu de mois, au lieu que deux ſeulement auoyent commencé ceſt œuure, il ne ſe trouua preſques moine, en ce grand nombre qui eſtoit lors au Conuent, qui n'euſt quelque conoiſſance de la vraye Religion; & s'il y auoit quelqu'vn qui ne l'euſt pas encores gouſtee, tant y a qu'il ne s'oppoſoit nullement à ſes compagnons. Les matines, veſpres,

complies & autres telles heures, pour barbotter & chanter en langage estrange, eftoyent conuerties en leçons de theologie. On ne faifoit plus de prieres pour les trefpaffez, ou s'il en faifoit quelque chofe, c'eftoit fort legerement, & par maniere d'acquit. Quant aux pardons du Pape, il n'en eftoit plus de nouuelles. Les images demeuroyent attachees fans honneur, les iufnes fuperftitieux conuertis en fobrieté continuelle, les reigles de la moinerie changees en exercice de vraye pieté, & en lieu d'auancer la vieille fuperftition, il n'eftoit queftion que de s'en moquer, la detefter & cercher les moyens de l'abolir du tout.

Av refte, cefte lumiere de verité croiffant de iour à autre, elle fe lança hors du Conuent, & s'efpandit par Seville & es lieux d'alentour, en deuis particuliers, & en la lecture des bons liures dont les vns acommodoyent les autres. Finalement les chofes s'auancerent de telle forte, qu'excepté le dieu de la Meffe & l'habillement monachal, rien ne reftoit à reformer au Conuent de S. Ifidore. Les Moines ne pouuans plus porter en bonne confcience cefte idole abominable, & voyans le danger qu'il y auoit de s'efleuer contre, & le peu de fruit qui en pourroit prouenir, à caufe de la ftupidité des Efpagnols, & les cruautez de l'Inquifition, commencerent à s'exhorter les vns les autres de quitter cefte cauerne, & fe retirer en Alemagne pour y feruir purement au Seigneur. C'eftoit vne grande entreprife, & que quelques vns d'entre eux eftimoyent temeraire, ne voyans moyen, chemin ni raifon quelconque, pourquoi non feulement vn ou deux, mais vn fi grand nombre de gens fort eftimez tant entre leurs compagnons qu'en la ville mefmes, à caufe de leur erudition, peuffent quitter le plus renommé Conuent de toute l'Andaloufie, & trauerfer toute l'Efpagne d'vn bout à autre, pour fe rendre en Alemagne. Que ceux qui partiroyent les derniers eftoyent en peril tout euident d'eftre attrapez par les Inquifiteurs, qui commençans à fe refueiller par les folicitations de quelques malvueillans, ne lairroyent pas efchaper la proye. Qu'il faloit fortir tous enfemble, ou attendre tous enfemble le mal qui fembloit les menacer.

Estans en cefte perplexité, Dieu ouvrit le chemin aux plus affectionnez, qui prenans divers pretextes honneftes, s'efcoulerent iufques au nombre de douze en l'efpace d'vn mois, & prenans diuers chemins, fe donnerent affignation à Geneue en dedans l'an reuolu, ayans deuant que partir conclud enfemble de fe rendre & arrefter en ce lieu-là. Ceux qui auoyent bonne conoissance de la vraye religion & qui demeurerent au cloiftre, ou pour n'eftre prefts à partir, ou pource qu'ils n'aprouuoyent le fait des autres, furent bien toft apres enuelopez en la tempefte de l'Inquifition, tellement que cinq d'iceux furent bruflez, plufieurs mal traitez en beaucoup de fortes, & long temps depuis ne s'eft faite execution à Seville, que l'on n'y ait veu vn ou plufieurs Moines de S. Ifidore.

Moines de S. Ifidore perfecutez pour la verité.

Nous auons repeté vn peu au long cefte hiftoire, afin que ce qui eft dit du Martyre de quelques fideles Efpagnols fortis de ce Conuent foit tant mieux entendu, & que Dieu y foit d'autant plus glorifié, lequel, par vne prouidence admirable, fe feruit du Docteur Arias, qui, comme penfant à autre chofe, attifa le feu, dont fortit vne lumiere qui efclaira fi excellemment ce Cloiftre & la plufpart de Seville, voire de toute l'Efpagne, dont les eftincelles qui femblent eftre pour le prefent du tout amorties, feront defcouuertes quand le temps ordonné du Seigneur en fera venu.

Pour reuenir à Arias, qui commençoit à eftre fufpect mefmes aux fuperftitieux, à caufe de l'inconftance de fon efprit, dont les vrais fideles s'eftoyent fentis en trop de sortes, il fut accufé par diverfes perfonnes au fiege de l'Inquifition, & adiourné deuant icelui, d'où il s'eftoit defpeftré affez habilement plufieurs fois. Il auint finalement, en la grande perfecution des fideles de Seville, que les Inquifiteurs lui coururent fus viuement, le ferrerent de plus pres qu'ils n'auoyent oncques fait, & l'arrefterent en prifon eftroitte. Quelques annees auparauant, le Docteur Conftantin l'auoit auerti & affeuré, auec folennelle proteftation, qu'il en tomberoit là. Car comme ainfi foit qu'vn iour Conftantin l'euft inuité à difner en fa maifon auec les docteurs Egidius & Varquias, affemblez expres pour le tancer plus commodément & afprement de fon inconftant & dangereux naturel, attendu qu'il s'eftoit

L'heureufe iffue & fin du docteur Arias, relcué de fes cheutes par vne finguliere faueur de Dieu.

comme mocqué des doux auertiffemens qu'on lui en auoit faits auparauant, comme ils eftoyent en propos & le picquoyent de tous coftez, pour refueiller fa confcience, il les menaça tous trois, difant qu'il craignoit d'eftre contraint de voir vn iour public les taureaux expofez à la tuerie, entendant par ceft enigme qu'ils tomberoyent es mains de l'Inquifition qui les feroit mourir. Le docteur Conftantin lui repliqua tout foudain : « Ie vous affeure & declaire, de par Dieu, que vous ne ferez pas du nombre des regardans, ains que vous ferez vous mefme au rang de ceux qui demeureront fur la place. »

Il en auint comme Conftantin le lui auoit predit. Mais Dieu monftra lors que fon feau eft ferme, & que ceux qui apartienent à fon election fentent toft ou tard fes grandes mifericordes & donnent gloire à fa faincte Verité. Car cefte derniere prifon fut l'entree d'vne vraye & Chreftienne repentance au cœur d'Arias, qui iufques alors auoit efté vn trefmiferable efclaue de fon orgueil. Il commença donc à detefter viuement & fans ceffe fa vie paffee ; & ayant efté autrefois plus couard & peureux qu'vn lieure, deuint lors conftant & du tout inuincible, refpondant aux interrogats des Inquifiteurs auec vne hardieffe efmerueillable, & qui monftroit que Dieu auoit befongné comme en vn moment en lui. Quant aux Inquifiteurs, ils ne trouuerent iamais homme qui les maniaft plus rudement que ceftui-ci ; car le moindre reproche qu'il leur faifoit eftoit qu'ils fe deuoyent mefler de garder les beftes & toucher les afnes, & que ce leur feroit chofe trop mieux feante de faire cela que de vouloir eftre Cenfeurs de la Foi, laquelle ils ignoroyent & diffamoyent en toutes fortes. Proteftant au refte qu'il auoit vn extreme regret, & tout le refte de fa vie crieroit merci de bon cœur à Dieu, de ce que, contre fa confcience, il auoit tant de fois difputé deuant le Siege de leur execrable Inquifition contre les fideles tefmoins de la verité celefte, laquelle il fouftenoit alors. Toutes & quantes fois que les Inquifiteurs l'appelloyent en leur audiance, ils eftoyent contrains d'ouïr le proces qu'il leur faifoit en termes tref-afpres & vehemens.

Apres auoir efté cruellement traité & eux ne pouuans plus porter l'odeur de fa foi, patience & conftance inexpugnable, ils le mirent au rang des plus criminels & obftinez heretiques auec les marques acouftumees, & menerent en triomphe ce bon perfonnage, defja fort vieil & venerable, non tant à caufe de fon poil chenu que pour la tref-grande repentance de fa lafcheté & inconftance paffee, & pour vne excellente confeffion qu'il fit de la verité de Dieu. Il marcha iufques au lieu du fupplice en s'apuyant fur vn bafton, à caufe de fa foibleffe, & au milieu du feu, qu'il endura d'vn vifage ioyeux & affeuré, couurit & eftaignit tous les dommages que l'Eglife auoit receus de fa defloyauté & de fes diffimulations precedentes ; car il expira en l'inuocation du Nom de Iefus Chrift, & rendit vne ame bienheureufe au Seigneur, laiffant vne bonne odeur de fon nom à la pofterité, qui reconoiftra en lui vne finguliere faueur du Pere celefte enuers fes efleus, fur tout quand ceux qui femblent eftre du tout defefperez, comme ceftui-ci, font retirez de l'abyfme de perdition par moyens incomprehenfibles à l'entendement humain, & comme tout en vn coup, afin de maintenir puis apres courageufement la querelle de fa verité contre les plus cruels fuppofts de Satan & de l'Antechrift.

Saint Paul, excellent inftrument du Seigneur, fe met le premier au rang des pecheurs, ayant perfecuté l'Eglife de Dieu par vn zele fans fcience & ne fachant ce qu'il faifoit. En quel reng de pecheur fera mis ceftui-ci qui a affligé l'Eglife, fachant bien ce qu'il faifoit, non point à defcouuert, mais par deffous terre, & eftant ennemi domeftique ? S. Paul dit que le confeil fecret de Dieu a fait qu'il a obtenu mifericorde, dont il eftoit du tout indigne, afin qu'en lui aparuft vn exemple de toute clemence à ceux qui croiront à fon Nom : combien grandes donc font en Arias les compaffions du Seigneur & les richeffes de fa grace ? Il faut aprendre de ce miraculeux exemple de la bonté diuine, de ne point iuger & condamner à la volee ceux que nous verrons eftre plongez comme au plus profond des abyfmes de perdition, veu que nous ignorons ce que le Seigneur a deliberé d'en faire, & que la fin, comme on dit, couronne l'œuure. Pluftoft faut-il viure en efperance, & prier le tout puiffant qu'il

ameine en ſa bergerie les brebis qui en ſont les plus eſlongnees.



Iean Egidivs, Docteur & Chanoine preſcheur au grand temple de Seville (1).

Le docteur Egidius auoit employé ſi pourement la meilleure partie de ſon aage es premieres eſcholes, qu'apres auoir fait ſon cours & receu les titres & degrez de maiſtriſe & de profeſſion en Theologie, à grand' peine pouuoit-il parler Latin. Ce n'eſtoit lors aſſez de ne rien ſauoir au bonnes lettres & ſciences; mais auſſi il y auoit vne ignorance & corruption ſi maudite, qu'elle eſtoit paruenue à blaſpheme contre les ſainctes lettres. Il a dit aucunefois de ſa bouche, en deplorant l'infelicité de ſes eſtudes & les horribles tenebres de ſon temps, que lors qu'il eſtoit en l'vniuerſité d'*Alcala*, ayant quelque conoiſſance des Eſcritures, tant s'en faloit que ſes compagnons l'eſtimaſſent, que meſme par meſpris & opprobre ils l'appelloyent *le bon Bibliſte*, donnans toute louange de Theologie à d'Aquin, L'Eſcot, Lombard, Gregoire de Rimini (2), & autres de ſemblable farine. Lors qu'il liſoit publiquement en Theologie à Siguence, il fut appelé à Seville pour preſcher, par vn nommé Alexandre, qui en auoit fait eſtat deuant lui. Et fut tellement eſtimé pour ſa preud'hommie & doctrine, que le chapitre de l'Egliſe, contre la couſtume ordinaire, & ſans aucune oppoſition des Docteurs, le fit monter en chaire pour preſcher. Et combien qu'il fuſt renommé expert en leur Theologie, ſi n'auoit-il oncques preſché publiquement, ni ne ſauoit comme rien es ſainctes lettres. Eſtant donc monté en chaire, il fut trouué du commencement mal propre à telle charge, tellement qu'il en vint en grand meſpris, lequel s'augmenta de iour en iour : de maniere que tant ceux qui l'auoyent legerement mis à cet eſtat, que lui qui l'auoit accepté, ſe repentirent, en ſorte qu'ils penſerent pluſieurs fois aux moyens de l'en oſter, & lui de s'en demettre.

Qvelqves annees paſſees en ceſte difficulté, Dieu voulant par ſa prouidence admirable prouuoir & à lui & à ceux de la ville, fit qu'Egidius rencontra fort à propos vn homme de bien qui lui donna à conoiſtre en peu d'heures le deuoir & office d'vn vrai preſcheur Chreſtien, & que pour y paruenir il lui faloit changer d'eſtude, & de liures tout autres qu'il n'auoit manié par le paſſé. Egidius ſe trouua du premier coup eſtonné de ces paroles non attendues, & encore plus eſbahi de la hardieſſe de l'homme (qui eſtoit vn ſimple petit compagnon ſans lettres, & qu'on n'eſtimoit gueres raſſis de cerueau) ſe hazardant d'enſeigner vn ſi grand Docteur, duquel il n'eſtoit ne familier ni autrement conu. Mais comme Egidius eſtoit doux de nature, voyant qu'il lui parloit de l'office d'vn preſcheur, duquel il ſe meſloit ſi maigrement, il ſe contint & l'eſcouta volontiers. Or fut par grace & vertu diuine la force de ceſt auertiſſement telle, que d'vn inſtant Egidius fut du tout changé, eſtimant toutes ſes eſtudes & labeurs paſſez pour vains & de nulle valeur, & ſe propoſa de ſuiure vne autre toute nouuelle voye, de laquelle il n'en ſauoit pas encore le premier alphabet, ſentant neantmoins en ſoi vne ſecrette vocation à ceſt office. Pluſieurs s'eſtonnoyent, oyant le nom d'un ſi ſimple homme, qui fut en ſi peu de temps cauſe d'vn grand changement en vn tel Docteur, lui eſtant comme maiſtre & precepteur pour lui aprendre la vraye ſcience de bien preſcher, & toutesfois il ne ſera impertinent de le nommer, à fin de manifeſter tant plus les conſeils & iugemens admirables de Dieu, qui, par choſes les plus viles & contemptibles, rabaiſſe l'orgueilleuſe ſageſſe de ce monde.

Ce fut vn Roderic Valerio (1), qui, ſous l'accuſation de faux prophete, depuis 26. ans auoit eſté iugé publiquement à Seville par ſentence des In-

(1) Crespin, 1582, fº 505; 1597, fº 500; 1608, fº 500; 1619, fº 548. Montanus, p. 250; trad. franç., p. 225. Cette notice, empruntée textuellement à la traduction de Montanus, n'est pas dans les éditions du Martyrologe publiées par Crespin lui-même. Le vrai nom d'Egidius était Juan Gil. Il était natif d'Olivera, en Aragon. Voy. Llorente, II, 138.

(2) Trad. de 1568 : « Grégoire Arithmeticien. » Grégoire de Rimini, théologien scolastique du quatorzième siècle.

(1) Rodrigue de Valero. Voy. Llorente, II, 147.

M.D.LX.

quifiteurs, & mourut en l'exil qu'il fouffrit pour la confeffion de verité. Et ne fera hors de propos de reciter ici en bref vn moyen merueilleux par lequel Dieu l'appela à fa conoiffance. Ce Valerio eftoit citoyen de Nebriffe, ville en Andaloufie, celebree tant pour fon antiquité que pour le renom d'Antoine de Nebriffe, homme docte, reftaurateur en fon temps de la langue Latine en Efpagne. Il eftoit de bonne maifon, ayant de quoi s'entretenir à la façon ordinaire des hommes de ce monde, bien equipé & monté, braue en habits, fuyuant la chaffe & femblables efbats que les hommes communément eftiment eftre les vrais exercices de nobleffe. Et comme il eftoit des premiers entre les ieunes gens de fa ville, auffi les vouloit-il furpaffer en fuperfluitez & brauetez. Mais au milieu de la courfe de ces vanitez, on ne fait comment, ni à quelle occafion, il fut en un inftant efpris d'vn fi grand zele des chofes diuines, que, delaiffant & quittant toutes les fufdites vanitez, voire fa propre perfonne, il s'adonna & de corps & d'efprit fi affectueufement à l'eftude de pieté, qu'on n'y reconoiffoit plus rien de mondain, qui fut vn merueilleux changement en ceft homme, qui de tant propre & bragard qu'il eftoit, deuint foudainement fi mal orné & acouftré, tellement que plufieurs l'eftimoyent fol & infenfé. Mais comme à l'endroit des Apoftres la reception du Saint Efprit conuainquoit par fes effects la fauffeté des iugemens que les hommes donnoyent d'eux, ainfi la vraye crainte de Dieu & le defplaifir qu'il auoit de fa vie paffee, & les bons propos qu'il tenoit tant bien confonans à la fainte Efcriture, tefmoignoyent auffi en lui l'affiftance du mefme Efprit. Et comme il auoit en fa ieuneffe apris quelque peu de Latin, auffi il lui vint à poinct à l'eftude de la fainte Efcriture, l'appliquant à fon droict vfage, auec grande promptitude & dexterité. Eftant fouuent affailli par preftres & moines, lui mettans au deuant fa vie paffee, il refpondoit que la conoiffance que Dieu lui auoit donnee venoit d'ailleurs qu'ils ne penfoyent, affauoir du benefice de l'efprit de Dieu, qui n'eft attaché à aucun ordre qu'on pretend Ecclefiaftique, qui iadis efleut fes Apoftres du milieu du peuple bas, gens idiots & poures pefcheurs, pour conuaincre d'aueuglement toute la fynagogue des Iuifs tant fauante en la Loi. Valerio ne faillit d'eftre empoigné par les fuppofts de l'Inquifition, deuant lefquels il ne feignit nullement de parler de la vraye Eglife de Dieu & de fes marques, de la iuftification de l'homme & autres poincts, dont on eftoit efmerueillé comme il en auoit eu conoiffance. Pour cefte fois la folie, de laquelle on le cuidoit eftre mené, l'excufa aucunement deuant les Inquifiteurs, qui le relafcherent, lui ayans ofté tous fes biens pour le faire deuenir fage. Mais il ne le deuint pas pourtant comme ils demandoyent, de forte que, quelques ans apres, il fut appelé pour la mefme caufe, & contraint de fe defdire, lui referuant la vie, pource qu'on le tenoit toufiours pour hors du fens. Si fut-il condamné à porter le *Sambenito* tant qu'il viuroit, & en prifon perpetuelle, d'où on le menoit les Dimanches pour ouyr la Meffe auec les autres prifonniers, au temple qu'on appelle de Saint Sauueur, auquel fouuent il fe leuoit de fa place en prefence de tout le peuple, & reprenoit les prefcheurs qui parloyent contre la verité. Il fut changé de cefte prifon, & mené en vn certain monaftere à faint Lugar (1), où finalement il mourut, aagé enuiron de cinquante ans. On difoit de ceft homme qu'il auoit efté enuoyé comme vn prodige ou figne contre nature au monde, pour refueiller les hommes du fomne auquel ils eftoyent fi profondement endormis. Et pource que de ce temps on n'auoit point oui encore parler à Seville des chofes pour lefquelles ce Valerio fut tant iniquement condamné, on lui fit porter de fon viuant le plus grand Sambenit qu'on ait veu depuis porter à perfonne, lequel par admiration on monftre auiourd'hui comme vne marque & fouuenance du plus grand heretique qui ait efté, & eft pendu en vn lieu eminent au logis du Secretain (2) du grand temple de Seville, auec cet efcriteau en groffe lettre : *Rodrique Valerio, citadin de Nebriffe, apoftat & faux apoftre de Seville, qui fe difoit eftre enuoyé de Dieu.*

Or ceci eft recité pour monftrer que le docteur Egidius fut efueillé par ce perfonnage, & fut le premier

(1) San-Lucar de Barrameda.
(2) Sacristain.

maiftre qui lui enfeigna le vrai Euangile de Chrift, duquel auparauant ni le maiftre ni le difciple n'auoyent oui parler. Auffi lui fauorifa-il de fon pouuoir en fon afaire deuant les Inquifiteurs. Et croid-on que ce fut par fon moyen que les Inquifiteurs adoucirent ainfi leur iugement enuers lui, qui eftoit retombé pour la feconde fois entre leurs mains. Mais cefte faueur coufta cher à Egidius, car il attira fur foi toute l'enuie & foupçon de ceux qui font profeffion d'eftre ennemis de la verité. A ces premiers commencemens, Egidius eut de renfort la familiarité & eftroitte amitié auec Conftantinus Pontius, homme merueilleufement fauant, par laquelle communiquans de leurs eftudes enfemble, Egidius commença d'eftre tellement inftruit es bonnes lettres & en la vraye Theologie, que finalement il deuint auffi excellent prefcheur, qu'auparauant il auoit efté froid & inepte à telle charge. Les auditeurs fentirent incontinent l'odeur de cefte doctrine, annoncee d'vn accord par trois perfonnages de grande authorité, affauoir Egidius, Conftantin & Varquias qui prefque d'vn mefme temps defcouurirent les tenebres d'Efpagne. De là fourdoyent ordinairement des querelles entre les Inquifiteurs, à l'occafion de ces trois piliers de verité, principalement du docteur Egidius, qui d'autant qu'il auoit plus grande authorité & rondeur d'efprit que fes compagnons, auffi picquoit-il d'auantage les ennemis de verité. Et furent encores plus enuenimez d'enuie contre lui quand, apres auoir paffé quelques annees en ceft office, il fut, pour fa grande doctrine & bonnes mœurs, efleu par l'Empereur Charles le Quint, Euefque de Tortone (1). Lors ces hypocrites fe doutans d'aparente calamité en leur regne, fi Egidius venoit à cefte dignité epifcopale, affemblans de toutes parts leurs forces, l'affaillirent plus que iamais. L'appelans donc deuant le Tribunal de l'Inquifition, & la caufe demenee par les plus fubtils ouuriers de leur boutique, il fut conftitué prifonnier. Le premier chef de fes interrogats eftoit de la iuftification de l'homme, dont dependoyent plufieurs autres poincts, comme du merite des œuures, du Purgatoire, feul Moyenneur, qui eft Chrift, & de l'affeurance par la foi aux promeffes de l'Euangile, &, pour comble de leurs articles, de l'adoration d'vne idole nommee la vierge Marie, qu'on dit auoir efté faite par le fainct Roi Ferdinand, d'vn merueilleux artifice, & laquelle on porte à certaines feftes en grande pompe & folennité. Item fur l'adoration de la croix & inuocation des Saincts trefpaffez, fur lefquels poincts il rendit fi amples & pertinentes raifons de la foi Chreftienne, que grande ouuerture fut faite à fes aduerfaires, pour recueillir force poincts heretiques à leur appetit. Or n'eftoyent encore les Inquifiteurs fi hardis de faire brufler vn fi grand perfonnage, mais ils regardoyent les moyens comment ils y pourroyent proceder à leur honneur, puis qu'il n'eftoit queftion de lui faire changer d'opinion. Ce fut à la requefte du chapitre de l'Eglife de Seville, & mefme de l'Empereur, qui l'auoit voulu peu auparauant faire Euefque. Auffi le fupportoit en fa caufe vn des plus anciens Inquifiteurs, nommé Corran (1), qui conoiffoit affez l'integrité d'Egidius & la mefchanceté de fes compagnons qui le pourfuiuoyent, & fur tout d'vn Pierre Diaze, qui lui eftoit fort contraire, comme vn ambitieux hypocrite reuolté de la verité, de laquelle il auoit eu conoiffance par le moyen du fufdit Valerio de Nebriffe, qui lui auoit autrefois expofé familierement l'Epiftre de S. Paul aux Romains.

Or, pource que Varquias eftoit lors à Mortuoia, & Conftantin au pays bas auec l'Empereur, duquel il eftoit prefcheur & confeffeur, on cerchoit parmi l'Efpagne des Iuges & arbitres de cefte caufe & doctrine eftimee nouuelle. Egidius auoit nommé pour foi entre autres Barthelemi de Zamorra, moine de fainct Dominique, homme docte & conoiffant la verité (à qui l'Empereur donna apres l'Archeuefché de Tolede, laquelle n'agueres il a perdu pour caufe de la Religion, ou, comme on eftime pluftoft, par l'enuie de l'Euefque de Seville, primat de l'Inquifition), mais pource qu'il eftoit auffi de ce temps à la fuite de l'Empereur, il ne peut affifter au iugement de cefte caufe. Garfias Arias, vulgairement nommé *le maiftre blanc*, en donna fon opinion, laquelle fe mettra, peut eftre, quelque iour en lu-

(1) Tortose. Ce fut en 1550 qu'Egidius fut élevé à ce siège.

(1) Le licencié Corréa.

miere, auec la refponfe d'Egidius ; on ne fait s'il fut en cela requis par Egidius mefme, ou appelé par les Inquifiteurs. Parquoi en l'abfence des vns & refus de plufieurs, refufans d'eftre iuges de fi dangereufe caufe, la conoiffance en fut remife à Dominique Soto, Iacopin, renommé Sophifte de l'vniuerfité de Salamanque. Icelui s'eftant long temps fait attendre & prier, vint de Salamanque à Seville, où il commença à negotier beaucoup plus finement que nul des autres auparauant. Car apres auoir vfé d'infinuation de bon vouloir & affection, conoiffant qu'on ne pourroit diuertir Egidius, fi on y vouloit proceder en rigueur, fit femblant de s'accorder auec lui en fa doctrine, pour lui perfuader finalement de faire vne declaration publique de tous les poincts qui eftoyent en controuerse, tant pour fa defcharge que pour le profit commun, lui promettant de reduire lui mefme par efcrit cefte declaration. Soto donc efcriuit la forme d'icelle à fa pofte, de laquelle apres auoir confulté enfemble, ils s'accorderent fort bien fans difficulté. Et fut par les Inquifiteurs affigné iour folennel pour en faire la publication deuant tout le peuple. Si furent appreftees au grand temple deux chaires, l'vne pour Egidius, l'autre pour Soto ; là acourut vne multitude infinie de gens. Soto fe mit à faire fon fermon, apres lequel il tira de fon fein vne declaration toute contraire à celle qu'ils auoyent par enfemble accordee. Car en cefte-là il n'y auoit rien qui ne fuft conforme à la verité, felon la confeffion d'Egidius ; mais en cefte-ci il n'y auoit pas vn poinct de tout ce dont il auoit efté accufé, & qu'il auoit clairement maintenu l'efpace de deux ans pendant fon emprifonnement. Or les chaires eftoyent affez loin l'vne de l'autre, & le peuple qui eftoit entre deux murmurant diuerfement fur cela, menoit fi grand bruit, qu'Egidius ne pouuoit bonnement entendre ce que Soto difoit. Tellement que le poure Egidius, trop credule à tous les articles de cefte fraudulente reuocation, refpondoit par geftes, & l'autre, lui criant à haute voix pour fe faire ouyr, faifoit fignes qu'il eftoit de mefme accord & opinion. Il fut donc condamné fur le champ à tenir prifon trois ans (lui eftant cefte grace pourchaffee par ce moine Soto), tous prefches, leçons & efcritures à lui defendues pour dix ans, & confiné pour ce terme dedans les limites d'Efpagne. Et encore pour cela n'entendoit-il pas la fourbe qu'on lui auoit faite (bien qu'il s'efmerueillaft de ces peines qu'on lui impofoit), iufques à ce qu'eftant ramené en fa prifon, il entendit par fes amis qui fe complaignoyent de ce qu'il enduroit pour auoir nié la verité. Toutes lefquelles chofes on a feu de lui mefme, tandis qu'il eftoit prifonnier. Il vid, pendant fa detention, la mort de fes trois principaux ennemis, affauoir de S. Barroyio (1), Moine de fainct Dominique, fophifte ; de Pierre Meffie (2), lequel fans aucun bon fauoir fe vantoit d'eftre Philofophe, & de Pierre Diaze (3), Inquifiteur mentionné ci deffus, fur lefquels mourans l'vn apres l'autre, on a peu aperceuoir vn fpecial iugement de Dieu.

Egidivs vefquit, apres cefte fauffe reuocation, quatre ou cinq ans, honorable & profitable à l'Eglife des fideles, à laquelle il ne portoit moins de profit que quand il eftoit en liberté de prefcher. Il vifita, pendant ce temps, les freres de Valdolid, lefquels ayans efté enfeignés par le docteur Caçalla, fuiuoyent l'Euangile de Iefus Chrift. Et apres les auoir confolez et confermez par bonnes & fainctes admonitions, en retournant à Seville, fut faifi de maladie à caufe du trauail du long chemin qu'il auoit dés long temps defaccouftumé, & peu de iours apres, il alla de cefte vie au repos eternel. Il laiffa des commentaires en langue Efpagnole pleins de doctrine & de grande edification, fur Genefe, fur l'Epiftre de S. Paul aux Coloffiens, fur aucuns Pfeaumes, & fur le Cantique des Cantiques, qui font encore auiourd'hui entre les mains de plufieurs fauans hommes en grande edification. Et combien que tout cela foit tres-fainct & docte, fi eft-ce que les efcrits qu'il a faits en fa prifon les furpaffent de beaucoup, tellement que chacun, en les lifant, peut remarquer vne efficace de la prefence de l'Efprit du Seigneur. Deux ou trois ans apres fon trefpas, il fembla aux nouueaux Inquifiteurs que leurs predeceffeurs auoyent procedé plus doucement en

(1) Le texte de Montanus écrit ce nom Sbarroya.

(2) Le nom de ce personnage est Pedro Mexia. C'était un homme de lettres de quelque mérite.

(3) Pedro Diaz.

fon afaire qu'il ne faloit felon l'exigence de la cruauté du meftier. Et puis qu'ils ne pouuoyent rappeler fon efprit deuant leur fiege Inquifitorial, ils s'auiferent d'exercer leur rage fur les os de fon corps defia demi en poudre. L'ayans donc fait deterrer, on acouftra vn fantofme de paille fous fon nom, & fut apporté fur leur efchaffaud, & ainfi l'executerent en figure, comme ils lui euffent fait s'il euft efté en vie (1).

Mais ceftui-là qui les hauts cieux habite,
Ne s'en fera que rire de là haut.



Constantin Ponce, docteur & prescheur au grand temple de Seville (2).

En la mefme cité de Seville, afin de tant plus agrauer fa condamnation, lors que la fufdite Eglife commençoit à heureusement s'auancer, Conftantin fucceda à Egidius, par le moyen duquel il auoit, en peu de temps, grandement profité en la vraye pieté & doctrine plus folide. Or la dignité du perfonnage nous oblige de prendre vn peu de plus haut le fil de fon hiftoire, car on peut dire de lui à la verité, & fous le temoignage de plufieurs milliers d'hommes qui l'ont conu, que iamais perfonne n'auifa ni ne reconut bien les graces que Dieu auoit mifes en lui, fans en eftre aucunement efpris ou d'enuie, ou de bienueillance, tellement qu'on euft dit que ceft homme eftoit nai pour acquerir ou de grandes haines ou de grandes amitiez. Car il eftoit de fort bonnes mœurs & d'efprit ioyeux, voire fubtil à bien rencontrer, fur tout contre fes aduerfaires, lefquels auffi bien eut-il offenfé par plus grande grauité ou aufterité. On raconte plufieurs de fes traits facetieux, qu'on pourroit pluftoft nommer apophthegmes que brocards, si on les veut prendre en bon fens. Mais ils ne fe peuuent traduire en autre langue auec la grace qu'ils ont en la naturelle. Il en vouloit fpecialement aux hypocrites moines & preftres, enflez d'une vaine opinion de fainćteté, laquelle ils ne mettent iamais en befongne. Et fur tout fe mocquant de ces badins de prefcheurs, defquels le monde n'a oncques efté defpourueu, comparez au bourbier, puis que leur fel eft fans faueur. On s'efmerueilloit fort de la grandeur & fubtilité de fon efprit, & de ce qu'eftant nai en vn fiecle barbare, auquel les lettres & bonnes fciences eftoyent prefque oftees du monde, il auoit fi heureufement apris comme de foi-mefme les langues Latine, Grecque & Hebraique. Par ces aides & degrez il s'adonna à l'eftude des fainćtes Efcritures, & y profita fi bien, qu'ayant auec cela le don d'eloquence en la langue Efpagnole, il monta en chaire, & furpaffa en cefte vocation tous ceux qu'on eftimoit les plus excellens de fon temps (1).

Il annonçoit les premiers fondemens du falut eternel des hommes fi familierement & dextrement, que les aduerfaires, qui font tauerne de reli-

(1) Ce fut à l'autodafé de Séville du 22 décembre 1560, que furent brûlés les restes d'Egidius.

(2) Crespin, 1582, fº 500; 1597, fº 501; 1608, fº 501; 1619, fº 550. Montanus, p. 275; trad. franç., p. 242. Cette notice, insérée par Goulart dans le Martyrologe, est la reproduction de la trad. de Montanus publiée en 1568, traduction qui, au moins pour cette notice, est fort abrégée. Le nom de l'éminent chrétien qui fait le sujet de cette notice était Constantino Ponce de la Fuente (et non *Fonce*, comme Crespin l'a imprimé par erreur). Il était natif de San-Clemente de la Manche, dans le diocèse de Cuença. Le 13 juin 1533, il fut reçu prédicateur de la cathédrale de Séville; le 30 août 1534, il prit le grade de licencié en théologie; toutefois il ne fut ordonné prêtre que le 22 mai 1535. Voy. Llorente, II, 273, et surtout Bœhmer, *Spanish Reformers*, II, 1.

(1) Un humaniste célèbre, Alfonso Garcia Matamoros, professeur de rhétorique à Alcala et auteur d'un traité sur l'éloquence de la chaire, disait de Constantino, en 1553 : « Il jouit à Séville de cette admiration qui, au dire de Cicéron, est si nécessaire au parfait orateur. Il atteint si haut à force de sens commun, ses mouvements sont si peu gênés par les influences d'école ou de doctrine que ses auditeurs charmés croiraient volontiers qu'il puise dans le sentiment populaire ce qui, en réalité, a des racines profondes dans l'âme d'une philosophie divine. Il doit beaucoup à l'art, mais plus encore à la nature et à une riche veine, qui produit tous les jours plus que l'art ne peut donner, même au prix d'une étude ardue et persévérante. » *Matamori opera*. Alcala, 1553. Ce passage a été supprimé dans les éditions subséquentes. Luis de Usoz y Rio dit, de son côté, que « Constantino est un des meilleurs écrivains espagnols. » M. Menendez Palayo, professeur à l'université de Madrid, considère son catéchisme comme un texte d'une beauté classique. Menendez appelle la *Confession d'un pécheur* « un beau morceau d'éloquence ascétique. »

gion, eftoyent comme monftrez au doigt, & manifeftez clairement fans les nommer. Auffi lui portoyent-ils vne telle haine, qu'il ne leur faloit que l'opportunité & moyen pour executer l'effect & execution d'icelle, & vomir le venin de leurs cœurs (1). Et toutesfois pour toutes leurs embufches, il ne laiffa point de pourfuiure ce defir qu'il auoit d'auancer la verité de l'Euangile. On acouroit de toutes parts à fes fermons, & le nombre des auditeurs croiffoit fi grand que, pour auoir place, il y faloit aller de bonne heure. Or en ceci conuient noter vne finguliere grace & mifericorde que Dieu faifoit à Seville, de lui donner en vn mefme temps trois excellens perfonnages, affauoir Egidius, Conftantin & Varquias; & comme ils auoyent autrefois efté compagnons d'eftude en l'vniverfité d'Alcala, auffi annonçoyent-ils d'vn mefme accord les commencemens heureux de la verité inconue au monde. Varquias lifoit l'Euangile felon fainct Matthieu, & pourfuiuit puis apres les Pfeaumes de Dauid. Egidius prefchoit ordinairement; auffi faifoit Conftantin auec autant de fruict, combien que ce ne fuft pas fi fouuent. Tous trois ont perfeueré en cefte heureufe courfe, iufqu'à ce que Dieu, comme demandant la leçon & le profit qu'auoyent fait les auditeurs de tels perfonnages, enuoya vn temps de calamité, & pour mettre à l'efpreuue l'œuure par eux commencé. Varquias mourut aux combats de l'Inquifition (2). Conftantin fut tiré au feruice de l'Empereur Charles & du Roi Philippe fon fils (3), tellement qu'Egidius demeura feul entre les dents des loups, qui fut le commencement de la tragedie recitee ci deuant.

Constantin, apres le deces d'Egidius reuenant à Seville, reprint de grand courage les erres de fa charge precedente, & l'affection qu'auparauant lui portoit le peuple & à fes predications ne fe trouua refroidie ni amoindrie (1). La debilité & langueur de corps dont il fut affligé ne l'empefcha pas de pourfuiure fa charge, fe confortant par remedes ordinaires, que Dieu donne pour recouurer la force & fanté du corps (2). Il fouftint plufieurs combats contre les preftres & moines, & contre Valdeffe, Archeuefque de Seville (3), prefident du conclaue de l'Inquifition. Et combien que ces aduerfaires fuffent merueilleufement animez contre lui, fi eft-ce que, par vne fubtilité d'efprit, il deftournoit tellement tous leurs coups qu'ils ne le pouuoyent amener à vne confeffion ouuerte de fa foi, pour auoir meilleure prinfe fur lui (4).

Mais Dieu finalement arracha de lui, par le moyen qui s'enfuit, vne declaration entiere de fa verité, coupant broche à toutes fes fubtilitez & fubterfuges, defquels il eftoit par trop couuert contre fa confcience (5). Lors

(1) C'est en 1541 que nous rencontrons la première trace d'opposition à Constantin Ponce. Le 29 mars de cette année, quelques membres du chapitre proposent qu'il ne soit autorisé à prêcher que quand il en sera officiellement chargé. Il ne paraît pas d'ailleurs qu'on ait donné suite à cette proposition (Bœhmer, II, 7).

(2) Vargas fut, en effet, le premier des trois amis auquel s'attaqua le tribunal de l'Inquisition. Il mourut dans les prisons de l'Inquisition.

(3) Ce fut en 1548 que Ponce de la Fuente fut chargé de fonctions qui l'attachaient au service de l'empereur et de son fils. Il accompagna ce dernier à travers l'Italie, l'Allemagne et les Pays-Bas. Arrivé à la cour de Charles-Quint, il fut nommé son confesseur et chapelain. Il assista à la diète d'Augsbourg en 1550. Il suivit Philippe en Angleterre et ne rentra à Séville qu'en 1555, après sept années d'absence. Son ami Egidius (Gil) mourait quelques semaines après son retour.

(1) Ici le texte latin de Montanus raconte (p. 282) que les chanoines de la cathédrale de Séville présentèrent Constantin Ponce au siège laissé vacant par la mort d'Egidius. Ses ennemis s'opposèrent vivement à ce choix, prétendant qu'il avait été marié et qu'il avait parmi ses ancêtres des hérétiques. Malgré cette opposition, il fut élu à l'unanimité, le 12 mai 1556.

(2) Pendant le carême de 1556, il prêcha tous les deux jours avec un grand succès, quoique dans un état déplorable de santé, qui l'obligeait à user d'un peu de vin en chaire (Montanus, p. 283; Bœhmer, p. 12).

(3) Fernando de Valdès monta sur le siège archiépiscopal de Séville en 1547.

(4) Lorsque Francisco de Borja, qui fut général des jésuites et que l'Eglise a canonisé, l'entendit prêcher, il lui appliqua le vers de Virgile : *Aut aliquis latet error; equo ne credite, Teucri!*

(5) Les inquisiteurs le faisaient souvent appeler au château de Triana pour lui demander d'expliquer telle ou telle assertion malsonnante de ses sermons. Ses amis, lui ayant demandé un jour ce qu'on lui voulait, il leur répondit : « Ils veulent me brûler, mais ils me trouvent encore trop vert. » Il paraît qu'il essaya alors de se faire admettre dans l'ordre des jésuites qui, à ses commencements, semblait avoir des tendances mystiques faites pour séduire une âme comme celle de Constantin. Sa demande fut repoussée (Bœhmer, II, p. 16.)

que la tempeſte s'eſleua ſur la poure Egliſe du Seigneur, à l'occaſion des liures du petit Iulian (dont l'hiſtoire en eſt ci deſſus recitee) (1), vne nommee Iſabella Martinia (2), vefue honneſte & riche, fut priſonniere entre pluſieurs autres par l'Inquiſition. Conſtantin tenoit cachee chez elle ſa plus precieuſe librairie, ſauoir eſt les liures qu'on n'oſoit auoir en Eſpagne, ſans danger euident de la vie. Ainſi qu'on vint ſaiſir les biens d'icelle vefue, ſon fils François Bertran (3) ſauua d'entre autres meubles dont la maiſon eſtoit richement garnie, certains coffres des meilleures & plus precieuſes bagues qu'on eſtimoit. Vn traiſtre de valet, quelques iours apres, decela ceci aux Inquiſiteurs, leſquels enuoyerent incontinent vn Alguazil, nommé Loys Sotellio (4), demander ce qui auoit eſté ſouſtrait. Ainſi que l'Alguazil fut venu, Bertran, penſant qu'il vint lui demander les liures de Conſtantin, preuint & deuança le propos de l'Alguazil, & dit : « Ie ſai bien pourquoi vous eſtes euuoyé ; mais ſi vous me promettez en bonne foi de me laiſſer, ie vous mettrai en main ce que vous cerchez. » L'Alguazil entendant de ces coffres, car il ne cerchoit les liures de l'autre, deſquels il n'auoit oui parler, lui promet qu'ainſi le feroit. Sur cela, Bertran le mena au lieu le plus ſecret de ſa maiſon ſpacieuſe, où faiſant abatre vne petite paroi de briques, monſtra les threſors, aſſauoir les papiers de Conſtantin. L'Alguazil, eſtonné de trouuer ce qu'il ne cerchoit point, dit qu'il n'eſtoit pas venu pour cela, mais pour quelques coffres qu'on auoit tirez de la maiſon & meubles de ſa mere, & par ainſi il n'y auoit promeſſe qui l'engardaſt de mener & lui & les liures par deuers l'Inquiſition.

Voila comme les eſcrits de Conſtantin tant cachez furent manifeſtez par vn iugement de Dieu, contre l'attente & de lui, & de ſes amis, & de ſes ennemis, qui paſſé long temps à grand prix d'argent euſſent voulu recouurer ceſte proye. On y trouua entre autres vn grand liure tout eſcrit de ſa main, auquel il traitoit de ces poinćts, comme les Inquiſiteurs declarerent par leur propre ſentence publiquement prononcee, à ſauoir : De l'eſtat de l'Egliſe ; De la vraye Egliſe & de celle du Pape, l'appelant Antechriſt ; Du ſacrement de l'Euchariſtie & de l'Invention de la Meſſe, de laquelle il diſoit le monde eſtre enſorcelé à cauſe de l'ignorance de la ſainćte Eſcriture ; De la Iuſtification de l'homme ; Du Purgatoire, qu'il appeloit teſte de loup & inuention monachale pour le ventre ; Des bulles & indulgences du Pape ; Des merites des hommes ; De la confeſſion, & de pluſieurs autres poinćts. Ce livre veu & produit, les Inquiſiteurs lui demandans s'il reconoiſſoit ſon eſcriture, il leur reſpondit, touché à bon eſcient, ſans plus tergiuerſer, que tout eſtoit eſcrit de ſa main, & le ſouſtenoit eſtre veritable. Et leur dit : « Ne trauaillez plus à cercher teſmoins contre moi ; vous auez ample declaration de la foi que ie tiens ; faites de moi ce qu'il vous plaira. »

Il demeura depuis en priſon deux ans entiers (1), où il deuint malade à cauſe du mauuais traitement (combien qu'il ſe ſouciaſt bien peu de ſa nourriture) & auſſi de l'extreme regret & ennui qu'il auoit de la diſſipation de l'Egliſe, & de la vehemente ardeur du ſoleil qui eſchauffoit ſa priſon comme vne fournaiſe ; ſi que finalement vn flux de ventre auec eſcorchement de boyaux le fit mourir, & rendre vne ame bien-heureuſe au Seigneur (2). L'occaſion pourquoi les Inquiſiteurs l'auoyent ſi long temps detenu au milieu des miſeres & infećtions de la priſon, ſans auoir eſté mis à autre torture ou gehenne, eſtoit pour tenir en continuelle crainte & perplexité ceux qui auoyent eſté auditeurs de ſa dośtrine, afin qu'ils ſe vinſſent petit à petit rendre à leur miſericorde auant qu'eſtre appelez. Ils firent courir des bruits tandis que

(1) Voy., sur Julianillo, la p. 6 ci-dessus.

(2) Dona Isabel Martinez.

(3) Llorente l'appelle François de Beltran.

(4) Llorente l'appelle Louis Sotello.

(1) Quand Charles-Quint apprit que son confesseur était en prison, il s'écria : « Si Constantino es herege, sera gran herege. » (Si Constantin est hérétique, c'est un grand hérétique.) (Sandoval, *Vita del Emperador Carlos Quinto*, 1606, lib. 33, fol. 5.) La *Doctrine chrétienne* de Constantin était l'un des quelques livres que Charles-Quint avait auprès de lui dans sa retraite de San-Yuste.

(2) Un moine du couvent de San Isidro, détenu avec lui pour la cause de l'Evangile, fut témoin de ses derniers moments et lui ferma les yeux (Montanus, p. 291). Constantin mourut dans l'été de 1560.

Conſtantin viuoit, qu'ayant eſté mis ſur la queſtion il auoit accuſé grand nombre de ſes disciples. Et pour le faire mieux acroire, auoyent ſuborné quelques voiſins des priſons qui affermoyent auoir oui ſes cris & exclamations.

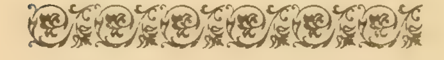
Or, Conſtantin mort, & par vne prouidence diuine arraché des pattes de ces cruels, ne pouuans plus auant exercer leur rage ſur ſon corps, firent ſemer autres bruits, qu'il s'eſtoit fait mourir lui-meſme, ſe coupant vne veine auec vne piece de verre rompu, pour euiter l'ignominie du ſupplice qui lui auoit eſté appreſté (1). Les enfans en chantoyent auſſi des chanſons apres ſa mort, qui auoyent eſté compoſees par les ſuppoſts de l'Inquiſition. Au iour du triomphe, on preſenta ſon corps deterré, en vn fantoſme de paille acouſtré d'habillemens mis en vne chaire au lieu du mort, tenant vne des mains leuee, & l'autre ſur ladite chaire, le plus artificiellement qu'ils le ſeurent contrefaire au naturel. Quant ce vint à lire ſa ſentence, pour laquelle ouyr on y eſtoit venu de diuers endroits d'Eſpagne, elle ne fut pas publiee à haute voix, ni au lieu auquel on liſoit les autres ſentences; mais les Inquiſiteurs ayans fait apporter l'effigie pres de leurs ſieges, vouloyent que là auſſi fuſt icelle ſentence prononcee. Or eſtoit l'eſchaffaut où ils eſtoyent, eſleué ſi haut que le peuple ne pouuoit entendre ce qu'on liſoit, tellement que ceſte façon de faire fut trouuee eſtrange & inique. Calderon, preuoſt de la cour, dit tout haut aux Inquiſiteurs qu'il faloit lire ceſte ſentence à haute voix & au lieu acouſtumé, afin que le monde entendiſt les merites de la cauſe. Mais comme leſdits Inquiſiteurs, ne tenans conte de ſon dire, pourſuiuoyent la lecture, le peuple commença fort à murmurer, & y auoit grande aparence de mutinerie, ſi les Inquiſiteurs derechef, plus aſprement admonneſtez par Calderon, n'euſſent fait incontinent rapporter la ſtatue en ſa place, & fait lire la ſentence haut & clair au lieu acouſtumé. Le recit d'icelle dura plus de demie heure, & contenoit ce que nous auons ia dit du ſommaire de ſon liure, auec ceſte clauſe : *que pour bon reſpect ils omettoyent des choſes tant horribles, meſchantes & eſpouuantables, qu'on ne les pouuoit reciter ne diuulguer sans grand peché & offenſe*, comme ſi les bons peres euſſent eſpargné ſa reputation.

On trouue entre ſes eſcrits mis en lumiere (1), vn petit ſommaire de la doctrine Chreſtienne; & pareillement le grand ſommaire, qui n'eſt pas qu'à moitié fait: d'autant qu'il auoit deliberé d'expoſer tout le corps de la Doctrine Chreſtienne en 2. parties, la 1. de la foi, & l'autre des Sacremens, des œuures, & generalement de tout l'office de l'homme Chreſtien. Il auoit auſſi compoſé & diuulgué vn Catechiſme qui a ſerui à deſcouurir les tenebres de l'Eſpagne, plus horribles que celles de l'Egypte. On trouua ſix de ſes ſermons, ſur autant de verſets du premier Pſalme de Dauid, par leſquels gens de ſain iugement peuuent conoiſtre ſon ſauoir & vn ſingulier artifice de bien dire. Mais entre les plus excellens eſcrits que l'Eſpagne ait encore veus iuſqu'à preſent, il n'y a rien à comparer à vne petite Confeſſion qu'il a faite de l'homme pecheur, contenant enuiron deux ou trois fueilles. Car là d'vne eloquence Chreſtienne coulante par affections de la nature de l'argument qui y eſt traité, il preſente deuant le throſne de la maieſté de Dieu l'homme conſiderant & voyant, par le miniſtere de la Loi, ſa honte & vilenie, la deplorant à bon eſcient, & puis reiettant entierement tout ce que, pour couurir & cacher telle turpitude, les hypocrites ſe flattans ont acouſtumé d'amener, diſcourant par tous les poincts de la Loi l'vn apres l'autre, comme vne declaration ſommaire d'icelle. Finalement venant à le veſtir de la

(1) Voy., sur les bruits qui coururent relativement à la mort de Constantin, une note de Bœhmer (*Spanish Reformers*, II, 24).

(1) Les ouvrages publiés par Constantino Ponce de la Fuente sont les suivants : la Confession d'un pécheur (*Confession del Peccador*) dont on connaît quatre éditions espagnoles; un sommaire de la Doctrine chrétienne (*Summa de doctrina Christiana*), 4 édit.; un catéchisme (*Catecismo christiano*), 3 édit.; une exposition du Sermon sur la montagne (*El sermon de Christo nuestro Redemptor en el monte*), 5 édit.; six sermons sur le premier psaume (*Exposicion del primer salmo*), 4 édit. M. Boehmer a publié à Bonn, en 1881, une nouvelle édition de ce dernier écrit. Ces divers ouvrages parurent en espagnol avant 1548, et l'Inquisition ne songea à en interdire la lecture qu'en 1559, bien qu'il n'y fût fait aucune mention ni de l'Eglise romaine ni du pape

robe nuptiale de la iuſtice de Ieſus Chriſt par foi, il le rend beaucoup plus courageux & hardi qu'il ne l'auoit depeint auparauant tremblant & abatu. Brief, il n'y a ſi petit poinct de la doctrine Chreſtienne qui ne ſoit touché & reduit à ſon droit uſage; il n'y a auſſi qualité ou diſpoſition venant à l'homme Chreſtien, depuis le premier deuoir & office de la Loi, iuſques au dernier deſir & gouſt de la ioye celeſte, qui ne ſoit monſtré (1) & comme depeint au vif en ce tableau, lequel nous preſentons maintenant au Lecteur, l'ayans recouuré depuis n'agueres à la bonne heure, & traduit d'Eſpagnol en François comme s'enſuit.



CONFESSION D'VN PECHEVR deuant Ieſus Chriſt Sauueur & Iuge du Monde, &c. (2).

O FILS de Dieu, qui as eſté donné de la main du Pere Eternel, pour racheter & ſauuer, pour t'offrir en ſacrifice & iugement pour les hommes, ie comparoi deuant le throne de ta miſericorde, afin, Seigneur, qu'il te plaiſe m'entendre parlant non point de ma iuſtice ni de mes droits, ains des fautes, tranſgreſſions & griefues offenſes que i'ai commiſes non ſeulement contre les hommes, mais auſſi principalement contre la Maieſté, bonté & miſericorde de ton Pere. Tire moi par vn lien comme forcé, aſſauoir par les apprehenſions d'vn ſupplice eternel dont mes propres meſchancetez me menacent au dedans. Mais ta miſericorde me tire par vn tout autre lien, me faiſant conoiſtre, encor que ce ne ſoit ſi toſt qu'il faudroit, quel tu as eſté pour moi, & que i'ai eſté pour toi. Ie me preſente deuant ta ſaincte Maieſté, accuſé & condamné par ma conſcience, & contraint, par les tourmens qu'elle me donne, de dire & confeſſer en preſence de la terre & du ciel, deuant les hommes & les Anges, en l'audiance de ta ſouueraine & diuine Iuſtice, que ie merite treſ-iuſtement d'eſtre banni à iamais du royaume des cieux, & confiné en perpetuelle miſere ſous la ſeruitude & tyrannie de Satan. O mon Sauueur & Seigneur, mon proces eſtoit clos, c'eſtoit fait de moi, ſi tu n'euſſes eſté Iuge pour deliurer de condamnation ceux que le peché adiuge à mort eternelle. Que ſeroit-ce de moi, ſi les hommes, les Anges & ma conſcience me deuoyent iuger? O que malheureuſe & deplorable ſeroit ma condition, ſi apres auoir confeſſé mes fautes, neantmoins continuant à ſuiure mes voluptez, & me ſentant attaint de tant de crimes, ie me rendoi coulpable de chaſtiment, ſans plus obtenir delai, & n'ayant que repliquer à ma condamnation, tu donnois cauſe gaignee à mes aduerſaires; brief, ſi n'ayant dequoi ſatisfaire, i'eſtoi trainé en priſon, au grand contentement de mon ennemi! Si les hommes plaident les vns contre les autres au monde, ils ne peuuent perdre que des biens periſſables. Mais en conteſtant contre toi & t'offenſant, ils ſe hazardent de perdre le ciel & toi-meſme auec. Pour empeſcher ce mal, tu as nouuelles loix de iuſtice tirees par vn moyen admirable du threſor de ta miſericorde, en laquelle on reconoiſt auſſi bien diſtinctement qu'il y a autant de difference entre tes voyes & celles du monde qu'entre le ciel & la terre. Seigneur, ton S. Nom ſoit benit & loué à iamais par tous ceux qui te conoiſſent, de ce que ton iugement porte que tu es venu au monde non point pour condamner, mais pour ſauuer les pecheurs; de ce qu'eſtant iuſte, tu es aduocat des coulpables & ennemis qui t'accuſent, que tu as eſté trauaillé & tenté en tant de ſortes, afin que nous euſſions plus aſſeuré gage de ta miſericorde. Tu es ſaincteté pour l'homme ſouillé, iuſtice pour le coulpable, payement & ſatisfaction pour le debteur, ſcience pour le ſeduit, & reſpondant pour celui qui n'a moyen quelconque. Ce que ie ſai de toi, ô mon Sauueur, me tire à toi; ie

(1) La fin de la phrase est de Goulart et n'est pas dans Montanus.

(2) Crespin, 1582, f° 507; 1597, f° 502; 1608, f° 502; 1610, f° 551. La *Confession d'un pécheur* ne figure ni dans l'original latin de Montanus ni dans la traduction française de 1568. Elle parut en espagnol, probablement sans nom d'auteur, dès 1548, ou même auparavant. Il y en eut au moins quatre éditions espagnoles du vivant de l'auteur et avant qu'on eût songé à en interdire la lecture. La traduction « d'Espagnol en François » faite par les soins de Goulart, pour l'édition du Martyrologe de 1582, a fait connaître au monde cette admirable production. Elle a été en effet traduite du français en latin, en anglais, en allemand et en hollandais.

M.D.LX.

te conoi tel, que i'ai commencé par ce moyen à ſentir qui ie ſuis, tellement que ie n'oſe me preſenter deuant toi. Par quel bout commencerai-ie, Seigneur, à rendre compte de mes malverſations? quelle route pourrai-ie tenir, afin de mieux deſcouurir les malheurs de ma vie? Ie voi bien, mon Sauueur, que tu fais le tout; mais ie deſire me conoiſtre pour mieux te reconoiſtre. Ie confeſſe que le nombre de mes pechez eſt infini : ils ſe ſont multipliez par deſſus les poils de ma teſte & les grains de ſable de la mer. Au moins voudroi-ie diſcourir vn peu ſur quelque partie de mes miſeres; & comme autrefois ie me ſuis recreé auec mes fautes, il faut qu'à preſent mon cœur & mes yeux pleurent, en conſiderant le degaſt que i'ai fait des biens que tu m'auois donné. Seigneur, donne moi des yeux pour me voir, & force pour porter le regard de moi-meſme; car mes meſchancetez ſont telles & ſi grandes que i'ai honte de les reconoiſtre pour mienes, m'eſtant entremis d'y remedier par autres meſchancetez, me dementant & me reniant moi-meſme, comme ſi ie pouuois trouuer en moi quelque autre qui ne fuſt pas tant coulpable. Ie remarque en tout cela, Seigneur, ta miſericorde eſtre ſi grande, que fermant mes yeux pour empeſcher que ie ne ſois confus en voyant mes pechez, tu ouures les tiens & me regardes attentiuement pour me garentir. C'eſt choſe toute euidente, ô Redempteur du monde, que tu regardes les playes pour les guerir : quoi que laides elles ne te font point mal aux yeux, & tu t'aſſuiettis à les nettoyer de tes mains. Guide moi, Seigneur, & me meine quand & toi (1), car ſi ie marche tout ſeul ie meſconterai (2) mes pas. Ta compagnie me fortifiera pour pouuoir porter la preſence de moi meſme. Soutien moi donc, que ie ne perde courage. Tien moi fermement, que ie ne m'enfuye de moi-meſme. Commande au diable qu'il ſe taiſe, puis que tu parles pour moi.

Contre le premier commandement.

VN temps a eſté, Seigneur, que ie n'eſtoi rien du tout : tu m'as donné eſtre, & m'as formé au ventre de ma mere. Là tu imprimas ton image & ſemblance en moi, & me rendis capable de tes biens. Il n'y a choſe ſi petite & foible en moi qui n'ait eſté acheminee par ta ſageſſe & ſinguliere adreſſe, iuſques à ce que tout ſoit venu à ſa perfection. I'entrai au monde par grand merueille, & ſous la faueur de ta main. I'y fus recueilli, eſgayé & mignardé par ta prouidence. I'eſtoi tout nud, & tu m'habillas; foible, & tu me fortifias; bref, tu m'as fait ſentir que ie vis ſur l'apui de ta miſericorde, qui ne me defaudra iamais. Auant que conoiſtre ma miſere, i'eſtoi perdu, ie tirai le peché quand & moi hors du ventre de ma mere; ce fut le partage qui m'eſcheut, eſtant de la lignee d'Adam. Voila le bien dont mon pere m'a fait heritier, c'eſt à ſauoir miſere & peché. Ce nonobſtant ta miſericorde m'a receu en ſes mains. Seigneur, tu m'as ſecouru en ma poureté, & m'as deliuré de mes maux. Tu m'as enrichi & embelli; tu m'as banni de mon âme, en qui ie m'apuyoi, & m'as nettoyé auec l'eau purifiee en ton precieux ſang. Tu as mis en depoſt dedans moi les biens dont i'auoi plus de beſoin, qui me faiſoyent tien, qui me deliuroyent de mon ennemi, qui m'aſſeuroyent, & m'eſtoyent vn gage certain de ma felicité. Si ta ſageſſe ne m'euſt impoſé ſilence, & ſi ie n'euſſe eu confiance en toi, me voyant tel que ie ſuis, qu'euſſe-ie peu dire autre choſe ſinon ce que diſoit Iob : A la miene volonté qu'on m'euſt porté de la matrice au tombeau? car on pourroit dire que la vie qui deuoit eſtre pour mon bien eſt pour mon mal & pour mes pechez, & qu'il ſeroit meilleur que ie n'euſſe point eſté. Mais ie ne demande pas d'eſtre iuge de ta gloire, puis que ie l'ai ſi peu procuree; ni de ta volonté, puis que c'eſt la droite reigle de toute iuſtice. Tu t'es ſerui de moi, Seigneur, & i'ai eſté tien tout le temps que i'ai ceſſé de viure à peché. Tu as ſerré en moi tous tes biens, tandis que ie n'ai point eſté gardien d'iceux. Mon innocence a duré tandis que ie n'ai point eu d'yeux pour regarder volontiers vanité & malice. Ie peux dire qu'en dormant i'eſtoi tien, mais en me reſueillant pour te conoiſtre, ie n'ai voulu te regarder, & lors que i'eſtoi plus tenu de te ſuiure, plus m'enfuyoi-ie viſtement arriere de toi. I'eſtois affectionné à ma perdition, & couroi auec elle à bride aualee, & en ceſt eſtat ie la laiſſoi manier & diſſiper tes biens. Ie me ſuis adioint à tes en-

Iob 10.

(1) Avec toi.
(2) J'égarerai.

nemis, comme ſi tout mon bien dependoit de t'eſtre traiſtre. Moi meſme eſtoupai (1) mes yeux, fermai mes ſens & mes oreilles pour ne point entendre que i'eſtoi en ta maiſon, que tu es maiſtre du ciel d'où la pluye tombe ſur moi, de la terre qui me ſouſtient. I'eſtois vn ſacrilege, meſconoiſſant & ingrat à ta bonté, vn contempteur de ta miſericorde, vn audacieux ne redoutant ta iuſtice. Neantmoins ie dormois auſſi hardiment qu'vn de tes ſeruiteurs, & m'aproprioi toutes choſes, ſans me ſouuenir que tu me les auois donnees.

Le 2. commandement.

Or, tant de benefices tiens me conuians à t'aimer de tout mon cœur, à employer ma volonté à te ſeruir, à reſueiller toutes mes forces pour acomplir tes ſainctes œuures, que tu veux eſtre les marques de ceux qui ſont reformez à ta ſemblance, ie fis le ſourd à tout cela, & ouuris la porte à tes ennemis iurez & aux miens. I'ai enduré, qu'en la maiſon qui t'eſtoit entierement dediee, l'on y deſgorgeaſt des outrages & blaſphemes contre ta maieſté. Au lieu de receuoir benediction & lumiere de ta main, i'ai embraſſé la malediction & les tenebres de Satan. Voila comme par mes meſchancetez ie n'ai voulu reconoiſtre tes biens, & c'eſt ainſi que ie contregardois (2) en moi ton image. Ma vie & le bien de mille vies me ſembloit conſiſter en ce que tu ne me conuſſes point; & cependant, Seigneur, tu me cerchois. Toi ſeul m'as creé & racheté, & c'eſt toi ſeul qui m'as cerché en mes miſeres pour m'en deliurer; auſſi de toi ſeul depend mon bien, mon eternité & ma felicité infinie. Tant de dieux que i'ai donnez à mon cœur eſtoyent les intereſts de mes meſchancetez. Si tu me demandes, ô mon Dieu, qui ie ſuis, ie ne ſauroi que reſpondre, ſinon que ie ſuis de ton peuple d'Iſrael, de la lignee d'Abraham, choiſi pour eſtre tien. Que di-ie, Seigneur? ie ſuis Cananeen, mon pere eſtoit Amorrheen & ma mere Hethienne. Ie ſuis celui qui ai rendu laides les œuures de tes mains, ie ſuis de ceux qui ont par trop prouoqué ton ire, de ceux qui ont mis en oubli tes benefices, & de ceux qui ont conſpiré enſemble de n'aimer ta bonté, ni de craindre ta iuſtice, de

Idolatrie ſpirituelle.

Ezec. 16.

(1) Bouchai.
(2) Gardait contre des attaques.

ceux qui adorent leurs plaiſirs, leur orgueil, qui ſont eſhontez, qui adorent l'ennemi de ta gloire, lui ont conſacré leurs ames & ont deſiré ſa faueur pour l'acompliſſement de leurs deſirs. Ie ne ſai à qui me comparer, ſinon à ceux que tu condamnes pour tels. Ie confeſſe auoir commis telles œuures; i'ai ſuiui mes appetis & mes deſirs, & à ceux qui me portoyent faueur rendu l'obeiſſance & reuerence deuë à toi ſeul. Quant aux faux dieux, inuentez par mes pechez & vains deſirs, ie leur ai donné le certain de mon cœur, preſentant le faux à toi ſeul, mon vrai Dieu. I'eſtimois d'eux que ce fuſt quelque choſe de ferme & de veritable; & ta parole m'eſtoit comme une fable. Eux eſtoyent ma certaine eſperance, & ne regardois à toi que par maniere d'acquit. En te reclamant, ie m'enfuyoi loin de toi. Ie t'appeloi mon Dieu, mais c'eſtoit en mentant. Ie te demandoi faueur pour mes trahiſons commiſes contre toi meſme, & diſoi que tu me fauoriſerois, encore que ie me deffiaſſe de ta puiſſance. Pour telle œuure & fin ie te reclamoi, eſtant ſi hardi que de torcher ma bouche, blaſphemer en mon cœur, & vouloir que tu fuſſes ſemblable à moi.

Le 3. commandement.

Le ſecret de mon âme eſtant tel, ma parole n'a peu eſtre meilleure. Et comme ie t'appeloi Seigneur en mon cœur, ainſi te nommoit ma bouche. L'vn eſtoit faux enuers toi, l'autre enuers toi et enuers les hommes. Ie me ſuis couuert de ton Nom, pour faire acroire que i'eſtoi tien, mais c'eſtoit pour mon profit particulier. La couſtume menoit ma langue vers toi, tandis que mon cœur (helas!) en eſtoit par trop eſlongné. Ie crioi, mais ce n'eſtoit pas en vraye foi. Si ie te demandoi ſecours, c'eſtoit ſans vraye eſperance. I'ai vſé de ton S. Nom comme de choſe vaine & pour choſes de vanité. Mes oraiſons ont eſté ſans fruict, ie t'ai invoqué & le vent a emporté mon ſacrifice, pource que traitant alliance auec toi, ie n'ai gardé parole ne fidelité, & ie vouloi toutefois que tu me la gardaſſes. Ton S. Nom eſt le memorial que i'auois à porter pour te reconoiſtre, qui me deuoit faire ouyr & ſuiure ta voix, qui me deuoit reſueiller pour aprendre aux autres à te craindre & reuerer comme il apartient. Mais, helas! qu'ai-ie fait? Ie l'ai manié comme vn nom de vanité, au deſhonneur de ta Maieſté

ſainte; & comme ſi mon cœur n'euſt eſté content de mes meſchancetez, i'ai donné occaſion à pluſieurs autres d'enſuiure mon exemple.

Le 4. commandement.

Tv m'as aſſigné vn iour, auquel ie peuſſe remarquer comme ie ſuis tien, voulant qu'en tel temps ie donnaſſe teſmoignage de t'eſtre continuel ſeruiteur, que ie profitaſſe de plus en plus en la meditation de tes commandemens, & en la conſideration des loix de ta iuſtice, que ie ruminaſſe en mon cœur l'excellence de ton pouuoir, de ta bonté & de ta miſericorde, qu'il me ſouuinſt du chemin où ie me ſuis perdu, & où tu m'es venu cercher, eſtant deſcendu du ciel pour mourir, afin de me viuifier, pour eſtre perſecuté & deſhonoré du monde, afin que ie fuſſe honnoré deuant la face de ton Pere celeſte. Tu m'as declairé en vne infinité de ſortes que tu ne m'as diſtribué tes biens, ſinon pour en communiquer aux autres, que tu m'as enſeigné, afin que i'enſeignaſſe mes freres, que i'eſtois appelé, afin d'appeler mes prochains, que ie les deuois auertir de paroles, les eſueiller & acourager par œuures, ſuiure & reſpecter la compagnie de ceux qui ſont tiens, & me priſer beaucoup d'eſtre de ce nombre. Ta miſericorde ne m'a iamais laiſſé ſans remede, & m'a touſiours & en tous lieux rendu inexcuſable. Tu m'as pourueu de ce qui m'eſtoit neceſſaire en ceſte miſerable & courte vie, afin que le trauail & la neceſſité du corps ne retardaſt & empeſchaſt les contentemens de l'ame; mais tu m'as aſſigné vn iour ſpecial pour me faire oublier moi meſme & me ſouuenir alors de toi ſeulement, pour auoir plus grand loiſir de te conoiſtre & de t'inuoquer, Seigneur; pour ſentir la feſte & eſprouuer le repos de tes œuures en moi, pour faire prouiſion de foi, d'amour, d'eſperance & de charité, dont ie me peuſſe ſuſtenter & defendre en mes trauaux & perils, afin qu'en portant la croix de ceſte laſſe & dolente vie, ie fuſſe foulagé & conſolé de toi. Que dirai-ie, Seigneur? Quel compte rendrai-ie de ceſte charge? Tu fais le nombre de mes debtes; quant à moi, ie ne les ſauroi compter, tant la charge en eſt peſante & le nombre exceſſiuement grand. I'ai dedié à mes vanitez le iour du repos, qui ne doit eſtre ſacré, ſinon à ta gloire & à ton ſeruice. I'ai prins plaiſir à mes folies, au lieu de me reſiouyr en l'inuocation & reconoiſſance de ta grace. Au lieu de cercher la lumiere, i'ai aimé les tenebres; au lieu de m'approcher, ie me ſuis eſlongné de toi; au lieu de conuier les autres à leur deuoir, ie les en ai deſtourné par mes paroles & œuures. Ie me ſuis retiré loin de ceux que tu auouës tes ſeruiteurs; ie m'eſiouy d'eſtre auec tes ennemis, comme ſi c'eſtoit ton eſchole, & c'eſtoit pour t'auoir en horreur. I'eſtoi comme ennemi de la croix que tu as prinſe & chargee ſur ton dos pour me ſoulager de mes pechez, & ce le iour auquel tu m'inuitois pour eſtre de feſte & me reſiouyr aupres de toi.

Le 5. & 6. commandement.

Celvi, Seigneur, qui oublie & meſpriſe ta S. Maieſté qui merite d'eſtre tant priſee, & qui eſt eſleuee par deſſus toutes choſes, peut-on dire qu'il tiendra compte de ceux que tu as mis en ta place & ordonnez tes lieutenans au monde? Tu as creé auec ton Pere le ciel & la terre pour moi, tu m'as donné eſtre & m'as tiré à la lumiere, tu as eſté mon pere pour me former, mon ſacrifice pour me racheter, tu m'as creé de nouueau par l'effuſion & aux deſpens de ton ſang. Tu es ma lumiere pour me conduire en ma deliurance de la mort eternelle. Ie ne les ſaurois conter, ni en comprendre la valeur. Tu as eſté tant meſconu de moi, tant nié de mon cœur, tant meſpriſé de mes paroles, tant eſloigné & reietté par mes œuures. Se faut-il eſbahir, ſi (me portant ſi mal-heureuſement en ton endroit) i'ai meſpriſé le pere, qui n'a eſté que ton inſtrument, pour me donner le corps, & m'introduire en ceſte vie caduque & periſſable? Ce n'eſt choſe eſtrange, ſi ie deſdaigne les grans, puis que par orgueil ie me ſuis tant eſlongné de toi. A quelle iuriſdiction & domination m'aſſuiettiroi-ie, ayant tant de fois entrepris de quitter la tiene? De qui pourra-on tenir compte, ſi l'on te meſpriſe? Qui craindra-on, ſi ta iuſtice n'eſt point redoutee? A quels biens pourra prendre gouſt & plaiſir celui qui ne ſe contente point de tes graces? Par quel bout commencera-on à porter reuerence aux autres, ſi pour tant de biens receus de ta largeſſe, on ne s'eſt point encores bougé pour t'en faire reconnoiſſance? I'ai veſcu, comme ſi moi-meſmes euſſe eſté mon createur, & comme ſi ie n'euſſe receu faueur d'homme quelconque: ſans loi,

ſans ſuperieur, ſuperbe, inſupportable à tous, iugeant ceux de qui ie deuois eſtre iugé. Ie me ſuis voulu exempter de l'obeiſſance & reſpect que ie deuoi porter à ceux qui pouuoyent me fauoriſer en ma neceſſité, me conduire & gouuerner, me tenir en bride, & refrener ma trop grande licence. I'ai voulu que perſonne ne s'oppoſaſt à mes volontez, i'ai haï toutes loix, tout ordre de iuſtice; bref, ie me ſuis porté tyranniquement en toutes choſes. Combien de fois ai-ie procuré que mon cœur meſchant & de ſi traiſtre naturel ne craigniſt perſonne, & fuſt du tout eſhonté? I'ai conſenti qu'il ſe deſbordaſt en meſpris & deſdain de mes prochains, ne conſiderant pas qu'eux eſtoyent tes creatures auſſi bien que moi, creez à meſme fin, rachetez de ton ſang, ſouſtenus par ta miſericorde, enrichis & priuilegiez de tes graces, te reconoiſſans pour Seigneur & te ſeruans comme tes ſuiets. Ie les ai reiettez & n'en ai tenu compte, me vengeant pour vn rien, ſi l'on faiſoit choſe qui me deſpleut tant ſoit peu, oubliant combien tu es enclin à miſericorde & patience, ſur tout enuers moi. Les iniures & torts que ie faiſois aux autres, me ſembloyent choſe legere: & ſi vn feſtu branſloit mal à mon gré, ie faiſois vne infinité de bruit, tant eſtoit grande la cruauté de mon cœur miſerable.

Le 7. commandement.

Tv es la beauté en la contemplation de laquelle ie deuois employer mon ame & mes penſees. Il y a tant dequoi repaiſtre tous ſes ſens au monde, en conſiderant le bel ordre que tu y as eſtabli & le magnifique ornement de tant de creatures, qui donnent des auertiſſemens ſi certains de ta puiſſance, ſageſſe & bonté infinie. Mais i'ai permis à mes yeux de courir ſur les fleurs de vanité; en cheminant, i'ai oublié de fermer les portes de mon cœur, ſans conſiderer que mon deſir rendoit laid ce que tu as fait ſi beau, & que mes penſees honniſſoyent tes creatures ſi nettes. Ie me ſuis bruſlé ſans le ſentir. I'ai attendu ce que ie deuoi fuir. I'ai beu de la poiſon mortelle deſtrempee en mieil, & ſi le ſauoi bien. En liberté ie me ſuis rendu eſclaue, & voulant y remedier, ie me ſuis oublié en la medecine. Ce que ie deuoi manier auec des eſpines, ie l'oignoi d'huile, allant touſiours par le meſme chemin où ie me ſuis fouruoyé, ſans crainte de me perdre, menaçant mes ennemis puiſſans & m'endormant lors qu'ils me pourſuiuoyent. C'eſtoit bien raiſon que ie tombaſſe en telles pouretez, m'eſtant eſlongné de toi en tant de ſortes. Tu me voulois tout net & ie voulois eſtre tout ſale, & penſois eſtre beau ſans fuir ce qui eſt laid & deſhonneſte.

Le 8. commandement.

Ma folie m'a emporté en d'autres malheurs, & me ſuis ietté à trauers ce que tu m'auois defendu. I'ai voulu faire du tyran. Tu as partagé la terre & les biens qui y ſont aux hommes, comme Seigneur ſouuerain, iuſte & liberal à merueilles. Tu n'as pas faute de telles richeſſes, & perſonne ne t'a empeſché de m'en faire telle part qu'il t'a pleu. Ne me voulant contenter de la part qui m'eſtoit eſcheute, par mes œuures ie me ſuis monſtré contempteur de tes bonnes creatures & ai merité que tu me les oſtaſſes des mains. Si l'on regarde comme i'ai vſé de ce que tu m'as donné, i'ai eſté vn larron & diſſipateur. La moindre portion ſuffiſoit pour la meſure & brieueté de ceſte vie : le ſurplus m'eſtoit baillé pour les neceſſitez extraordinaires. Et quant aux difficultez que mon peché a attirees, le trauail de mes mains ſuffiſoit pour me ſoulager, par ta bonté, liberalité & ſageſſe. Ie deuois bien auoir apris que tu me donnois ce qui me conuenoit, & que ce que i'acquerois par autre moyen ne pouuoit proſperer. Mais ne pouuant limiter mes penſees, ie deſirois & embraſſois tout ce qui eſt au monde. En regardant trop affectueuſement aux mains des autres, à leurs richeſſes & dignitez, ie ne prenoi pas garde que la porte de mon orgueil demeuroit ouuerte, tellement que mille mondes ne m'euſſent pas ſaoulé. Je me ſuis laiſſé creuer les yeux & ſuis volontiers demeuré en tel eſtat, afin de ne voir que i'eſtoi, ioint que ma veuë ne me ſeruoit qu'à courir par tous les endroits du monde, ſans penſer aux partages de ta main, & à combien iuſte tiltre les autres poſſedoyent ce que tu leur as donné. Ne ſachant mettre difference entre ce qui s'acquiert par ta volonté & ce que donne la malice du monde, i'eſtoi content de ſatisfaire aux deſirs de ma folie & vanité. Brief, ie me contentoi d'eſtre iuſte deuant les hommes, ſans regarder à mon cœur, & ſachant que ie n'eſtoi deuant ta face qu'vn larron malheureux.

Le 9. commandement.

Mais ce n'eſt pas à vne ſorte de

biens ſeulement que i'ai regardé pour m'agrandir, ains auſſi à tous les autres biens, ou pluſtoſt à tous les maux du monde, pour repaiſtre ma folie. I'ai vſé de fauſſes meſures comme vn trompeur & menteur. Je prenoi beaucoup pour moi & donnoi peu aux autres. Je ne diſoi pas la verité de mes vices & des vertus de mes prochains. Eſtant bien aiſe de deſcouurir la honte de mon prochain, ſans me ſoucier du remede au mal deſcouuert, & agrandiſſant les fautes d'autrui auec autant d'iniuſtice que ie diminuois hardiment les miennes, & procurant qu'on m'adiouſtaſt foi, voire croyant (tant i'eſtoi vain) que ie deuois eſtre rempli de ce qui defailloit aux autres, & adiouſtant plus de foi à mes ſonges qu'aux verités d'autrui. Combien de fois la mauuaiſe racine de mon cœur a-elle regardé & deſiré pour ſienes les choſes que ta iuſtice & largeſſe a miſes en mains eſtranges pour les poſſeder en propre ? Souuentesfois ie me ſuis oublié iuſques là de penſer que ta prouidence s'eſtoit abuſee de bailler à vn autre ce dont il me ſembloit que ie deuois eſtre Seigneur. Combien que mon heur fuſt enclos en ta bonté & ſageſſe, qui a eſtabli des loix ſeruans de chandelle à mes pieds, de lumiere à mes ſentiers, et d'aſſeurance que c'eſt la reigle de ton ſeruice; i'ai choiſi pluſtoſt orgueil, ie me ſuis eſlongné de tous ſans conſiderer que ce que i'appeloi liberté eſtoit vne horrible ſeruitude & priſon d'erreur & de miſere où le diable m'auoit enſerré.

Le 10. commandement.

Pſ. 119.

Les articles de foi.

Je me vantoi beaucoup de la foi & de la doctrine que tu as preſchee au monde, ſans m'examiner ni conſiderer combien il s'en faloit que le dehors et ce que ie confeſſoi de bouche s'accordaſt à ce que ie deuoi ſentir en mon cœur. Affermant que ton Pere eternel auec toi & le S. Eſprit auez creé le ciel et la terre, vous manifeſtant en vn ſi excellent chef d'œuure, & appelant par icelui les hommes à la conoiſſance de voſtre pouuoir infini, de voſtre miſericorde incomprehenſible, de voſtre bonté & magnificence eſleuee par deſſus toutes choſes deſirables, confeſſant auſſi que ta ſageſſe eſt auſſi grande que ta puiſſance, ta prouidence eſtendue par tout & touſiours en beſongne, ta protection certaine, perdurable & à iamais aſſeuree, tout cela me ſembloit ſi clair que rien plus; mais c'eſtoit pour me conueincre, pour m'amener à l'obeiſſance de ta ſaincte parole, & à l'aſſeurance de ta promeſſe. Or le tout s'eſt bien tout eſvanoui, car la trahiſon eſtoit en mon ame & ie ne la ſentoi point. J'eſtois en doute, ſi tu voulois entrer en conte auec moi, & cerchoi remede & refuge pour mes fineſſes, car i'auoi peur de toi, & penſoi trouuer en lieux diuers & eſcartez ce que ie pouuoi trouuer en toi. Je ne m'eſtimoi riche ni fauoriſé, ſous couleur que mon bien eſtoit en garde entre tes mains, & me contentant de ce peu que ie ne penſoi te deſrober, & mon cœur s'eſleuoit oubliant d'eſtre tien & que ie pouuoi obtenir de toi plus que ie n'euſſe oſé demander. Ta grandeur m'exhortoit à humilité, ton pouuoir à crainte & reuerence, ſi i'euſſe prins le loiſir d'aprendre combien ta bonté a de moyens pour me conſoler, & ton ire de verges pour me chaſtier. O Seigneur, ſi i'euſſe peu pleurer quelque peu, ie iouyrois encor de ce doux ſommeil & repos, de ceſte aſſeurance que i'ai perdue, pour m'eſtre desfié de ta puiſſance, pour n'auoir ſuyui ta ſageſſe, pour n'auoir veſcu en enfant d'vn ſi riche & puiſſant pere, & ſur tout pour auoir fait eſchange de ta grace à vn malheur extreme que ie nourri en mon cœur, que ie laiſſe vagabonder par les deſerts de ceſte vie, cerchant aſſeurance, là où il n'y en a point, faueur chez mes ennemis, loyauté parmi fauſſeté, verité es lieux pleins de tromperie, & liberté dans des priſons & au milieu d'vne très dure ſeruitude.

Or toi, Createur & Conſeruateur du monde, auec ton Pere en vnité d'eſſence diuine, conoiſſant que la premiere grace auoit eſté ſi mal meſnagee entre mes mains; tu prins, Seigneur, vne nouuelle charge, aſſauoir d'eſtre mon Sauueur & mon Roi pour me deliurer de tous les perils & malheurs, eſquels ie m'eſtoi precipité moi meſme, & pour eſtre touſiours mon chef & defenſeur, afin que ie ne tombaſſe plus en danger. Mais moi, comme deſtitué de iugement, ſans ſentir mes maux, ſans reconoiſtre ta miſericorde, ne penſant plus à mes pertes paſſees, ni à tes benefices pour t'en remercier, ni aux malheurs à venir pour faire prouiſion de remede à l'encontre, en te nommant mon Sauueur, ie demeuroi touſiours attaché à

ma misere. Je t'appeloi mon Roi & mon Protecteur; cependant ie me mocquoi de tes loix, sortoi de ta iurisdiction & abandonnoi ton enseigne. Mon peché m'abusoit tellement, qu'apres auoir confessé que tu estois mon vrai Roi, mon seul Sauueur, & senti que ma conscience me redarguoit de mes mensonges, neantmoins ie vouloi remedier à mes apprehensions par mille vaines confiances du tout eslongnees des enseignemens de ta parole, & de ta nature & pureté.

Ps. 22. Isaie 53. Phil. 2.

L'ORGVEIL de l'homme a esté tel qu'il a voulu estre comme Dieu; mais tu as eu si grand'pitié de sa cheute, que tu t'es abaissé non seulement pour estre au rang des autres hommes, ains aussi pour estre vrai homme & le moindre des hommes, prenant la forme d'un seruiteur, pour me mettre en liberté, & afin que par le chemin de ta grace, sagesse & vertu, l'homme retrouuast beaucoup plus qu'il n'a perdu par son ignorance & orgueil, d'où il ne pouuoit sortir s'estant ietté entre les mains du diable, afin de lui ressembler, estre son prisonnier, banni de ta presence, iugé en ton ire, esclaue de celui qui l'a seduit, le conseil duquel i'ai voulu suyure pour mespriser la iustice & maiesté de ton Pere. Car tu as si bien redressé ce qu'il auoit renuersé, que ie puis dire à la verité, que l'homme est vrai Dieu, puis que tu es vrai homme, puis que les fideles ont ce priuilege d'estre faits participans de la nature diuine, puis qu'ils sont tes freres, puis que ton Pere & toi les appelles afin qu'ils suyuent tes pas, qu'ils te ressemblent, qu'ils executent ta volonté, suyuent iustice & bonté, & qu'on puisse veritablement dire de chacun qu'ils sont enfans de Dieu & nais de Dieu. O que l'homme est mal-heureux, qui par autres mains veut cultiuer son bien! puis qu'il a cest auantage que ta misericorde lui donne plus que son outrecuidance ne sauroit demander. Tu sais, Seigneur, la reconoissance que i'ai fait de tes benefices & si ie les ai meritez. Je voudroi le sauoir aussi bien, afin que, m'enfuyuant loin de moi, ie m'aprochasse de toi; car, pour le comble de mes miseres, tout ce que ie fai & que ie sens de la grandeur de mes pechez, est le moins de ce qui en est. Il y a tant d'annees, Seigneur, que tu t'es fait homme pour moi, t'estant abaissé si bas pour m'esleuer si haut. Ayant tousiours presumé de m'esgaler à Dieu, i'ai laissé le chemin que tu m'enseignois, & n'ai peu marcher qu'en celui de ma perdition, obeissant à ton ennemi & prenant querelle contre toi. Qu'estoit cela autre chose, sinon l'arrogance de mon cœur entreprenant de me gouuerner par ma propre sagesse, me mettre au large par mes chemins, donner plaisir & contentement à ma desobeissance & à mon obstination contre toi? J'estois vn ver au pris des autres, & tous entendoyent assez par moi mesme ma petitesse & peu value; mais enuers moi & en ma pensee mes discours estoyent mes dieux, tant i'auois oublié ce que tu as esté, & iusques où tu t'es abaissé pour moi. Tu es descendu pour estre homme & nouuel homme, du mesme lignage d'Adam, & sans le peché d'Adam, pource que cela conuenoit ainsi à ta grandeur & pour nostre iustification. Tu prins chair humaine, & nasquis d'vne mere vierge, afin de nous estre fauorable en tout & par tout, & que tu fusses entierement vn tel homme que doit estre l'homme qui est Dieu. Tu nous appellas pour estre nouuelles creatures, afin que par le priuilege & par la faueur que nous obtenons estans vnis à toi, nous chassions au loin la coulpe que nous auons heritee de nos peres, & prenions nouuelle vie & vigueur en toi; si que comme nous auons porté l'image du vieil homme & du pecheur, aussi nous retirions & ressemblions au nouueau & à l'innocent. Quant à moi, ami de ma vieille peau, & content de mes vieux pechez, comme si ie me fusse bien porté viuant en iceux, ce m'estoit assez de croire que tu estois innocent; ie vouloi demeurer coulpable, ne considerant nullement que ie ne me perdois pas tout seul, mais aussi que ie faisoi grand outrage à ta bonté, en la reiettant & delaissant, veu que tu es venu pour me cercher.

La natiuité de nostre Seigneur.

Sa mort.

OR, afin que ie ne tombasse en la puissance du diable, ma partie aduerse & accusateur de ma iustice, que l'outrage & l'offense commise contre la maiesté & contre le commandement de ton pere fust entierement pardonné, que i'eusse vn peu plus grand gage de ce que tu auois fait pour moi, & de ce que i'obtenois en toi, que la grandeur de l'obligation m'induisist tant plus à te seruir; tu voulus mourir pour moi d'vne mort horrible & cruelle en la

puiſſance des iuges iniques, tourmenté & deſhonnoré en preſence du monde, & tout pour mon droit, & pour faire conoiſtre combien tu eſtimois mon ſalut, puis que tu l'achetois tant cher & de ſi bonne volonté. Le diable n'a part aucune en moi, & n'a plus de droit pour m'accuſer, & le monde ne me ſauroit vaincre, la chair n'a moyen quelconque de m'aſſuiettir à ſoi, car tu les as vaincus tous, afin que i'euſſe puis apres la victoire ſur eux. Le ſacrifice de ton ſang m'auoit afranchi, ton eſprit & ta grace m'acompagnoit, pour empeſcher que le traiſtre, c'eſt à dire le reſidu du peché, caché dedans moi, n'euſt la force de me tromper ou vaincre, ſi moi-meſme ne me fuſſe laiſſé deceuoir & ſubiuguer. Par ta mort, tu as tué mes ennemis & ie les ai viuifiez par mes fautes, afin qu'ils me tuaſſent derechef. Je leur ai donné les armes & le couſteau que tu leur auois oſtez; bref, i'ai aſſez fait conoiſtre que ie prenoi trop plus de plaiſir & de contentement en ma perdition qu'au ſalut que tu m'as acquis. Helas! ie ne me ſouuenoi plus des outrages que tu as endurez pour moi, du cruel traitement que t'a fait le monde, de l'iniuſtice dont on a vſé enuers toi, de la poureté que tu as embraſſee pour me cercher, de ta patience en tes opprobres & tourmens, de ta miſericorde en pardonnant à ſi grans ennemis, ains me vouloi tant eſloigner de toi, que ie cerchoi le credit d'outrager chacun, & que perſonne ne m'iniuriaſt; de nier ta verité, acroiſtre en menſonge, & viure ce neantmoins en honneur, bref que mes iniquitez fuſſent plus reſpectees & cheries du monde que ta ſainčteté, ta bonté & ton innocence.

Sa reſurrection. SEIGNEVR, tu es reſſuſcité pour ta gloire & pour la miene. Ton pouuoir, ton honneur, ta iuſtice ſont ſortis du tombeau quand & toi, & par meſme moyen ſont reſſuſcitez les biens que ta mort m'auoit acquis & apportez. Moi aimant mieux mes grands diſcours, me trouuant mieux de demeurer mort que de reſſuſciter auec toi, vouloi demeurer çà bas auec mes ennemis, pluſtoſt que d'aparoiſtre en ton triomphe, deuant la face de ton Pere, auec le merite de ton obeiſſance, ta iuſtice & ſainčteté, là où tu ne m'oublies pas, ains y es Interceſſeur & Aduocat pour me fauoriſer, & as ce meſme ſoin de moi que tu auois en la croix lors que tu voulus mourir pour mon ſalut. Mais ie n'ai veu goute en ceſte conoiſſance, i'ai eſté ſtupide & abeſti en ceſte foi, ingrat de tant de graces, ne ſentant iamais mes iniquitez, ſans pouuoir commencer à prendre gouſt aux biens que tu me fais, ni acheuer de baſtir ma penſee ſur l'eſperance de ta faueur & ſur l'obligation que i'ai à ton ſeruice, & à mourir pour ton Nom, eſtant ſur tout ſi expreſſement aſſeuré de la recompenſe que tu as apreſtee à ceux qui ſont tiens. J'allois en la compagnie de ton Egliſe, m'aprochant de la troupe de tes ſeruiteurs, vſurpant tes graces, comme ſi à la verité i'euſſe eſté du nombre des tiens, ſans bien penſer que ceſte maiſon de laquelle tu es le chef & que tu as ſanctifiee par ton ſang, ne communique point les vrais biens à telles gens que moi, & plus ie penſoi tromper les tiens, plus ie me trompoi moi-meſme. Ie me ſuis tant endurci, que tes biens ne m'ont peu faire obliger à toi, ni les menaces & chaſtimens de ta iuſtice m'eſpouuanter. Onques n'entra dans mon cœur crainte aſſeuree de tes iugemens, pource que ie ne vouloi pas conſiderer la grandeur de mon peché. Helas, Seigneur, ſi i'euſſe reconu que tu n'as que faire de moi ni de mes biens, qu'il n'importe de rien pour ta maiſon qu'vn poure ver tel que ie ſuis y demeure ou n'y demeure pas; ſi, d'autre part, i'euſſe penſé à mon audace & à mes iniquitez commiſes contre ta maieſté, combien i'eſtoi dangereux & redoutable aux tiens, combien eſlongné de la reuerence & du ſeruice qu'ils te rendoyent, i'euſſe apprehendé ton courroux, & euſſe mis quelque fin à mes tranſgreſſions. Mais ie ſuis demeuré aueugle tant d'vn coſté que d'autre. Ce que ie m'oubliois ainſi m'empeſchoit de te conoiſtre, & ce pour ne ſauoir peſer la grandeur de ta iuſtice, ie ne pouuoi comprendre l'excellence de ta miſericorde. Ainſi ie m'auançois en folie & ruine, car ſi tu me cerchois auec les mains pleines de biens, ie deuenoi plus orgueilleux, & ne penſoi point d'où ils pouuoyent venir. Si tu m'appelois auec la verge, ie m'endurciſſoi comme vn meſchant & rebelle eſclaue. Eſtant ſi aueuglé, tant ignorant de ta grace, & ſi ſtupide en mon malheur, tant ingrat de tes biens, & ſi grand contempteur de ta diſcipline, que pouuoyent eſtre les

fignes de ma repentance, finon faux, dorez de mefchant or, prefts à eftre emportez du premier vent de tentation de Satan, ou des conuoitifes de mon cœur? Si i'euffe bafti fur toi, qui es la pierre ferme, fur la conoiffance de ton Nom, de ta mifericorde, de ta perfection, toutes les tempeftes ne m'euffent peu efbranler, car tu m'euffes fouftenu. Mais baftiffant fur le fable vn edifice de belle aparence, & ruineux es fondemens, ie cerchoi ma confufion toute euidente, & ne pouuois attendre autre chofe finon d'eftre accablé comme il auint; & toutefois, apres tant de cheutes, ie ne deuenoi pas plus fage, ni ne penfoi pas à pofer meilleur fondement par repentance & amendement de vie. O Seigneur, ton Nom foit benit, & benit foit ton Pere qui t'a enuoyé. I'eftois vne brebis infenfee, efgaree de ton troupeau, courant au haut & au loin en des deferts & chemins perdus, & tu m'as cerché, empefchant que ie ne me perdiffe du tout. Puis que tu m'as tant attendu, c'eft bien figne que tu me cerchois. Puis que l'ennemi qui m'a tant de fois tenu en fes pattes ne
Pf. 35. m'a point emporté, Seigneur, ie conoi pour certain que tu le retenois lié. Il tenoit fa proye, & c'en eftoit fait; mais tu m'attendois au paffage pour me deliurer & redonner la vie. Or ie me prefente maintenant deuant ton throne, & iufques à ce que tu difes à mon ame que tu es fon remede & fon falut, ie ne pourrai me defueloper des grandes frayeurs dont le peché agite ma confcience. Mes efforts font inutiles, la grandeur du peril defcouure la vanité de ma confiance. Tant de forfaits horribles que ie ne puis nier, me font craindre la rigueur de ton iugement. Mes folies font defcouuertes & redarguees, la briefueté de mes iours fait grand'peur à mon ame, car elle fe fouuient combien elle a mal employé les ans durant lefquels tu m'attendois, afin que ie te conuffe & aimaffe. Tant de biens que penfois auoir s'en font allez en fumee. Las, que fera-ce de moi, fi ie n'employe bien ce peu qui me refte, ne fachant combien il m'en refte? Ie regarde d'vne part ta bonté, & de l'autre mes pechez. Ta parole me monftre combien tu hais l'iniquité. Ie conoi par experience, & les chaftimens que ta iuftice a defployez fur le monde me font voir en quelle horreur tu as le peché. Ie voi la prifon d'enfer appareillee au diable & à tous ceux qui enfuyuront fes œuures. D'autant que ie me fen l'vn de ceux-là, ma chair n'a point de repos, mes yeux fe troublent, car i'atten à toutes heures la mort qui me doit tirer deuant ton fiege iudicial.

Mais nonobftant tout cela, ta mifeicorde eft fi puiffante qu'elle m'attire à toi, & combien que les tefmoignages de ton ire contre le peché foyent aparus en beaucoup de fortes, encores plus fe font manifeftez les œuures de ta mifericorde pour en deliurer les hommes. Chaftier les pecheurs qui t'offenfent ne te coufte non plus que de l'ordonner; mais pour empefcher qu'ils ne fe perdiffent, Seigneur, tu y as employé ta vie, cela t'a coufté ton propre fang efpandu en la croix, voire par les mains de ceux pour qui tu l'offrois & efpandois. Pour monftrer la rigueur de ta iuftice, tu as fait des œuures de Dieu; mais pour faire voir ta grande mifericorde, tu t'es fait homme, prenant nos foibleffes, endurant opprobre & mort, pour nous affeurer du pardon de nos iniquitez. Seigneur, puis que tu ne veux pas que Luc 15.
ie me perde, encores que ie me fois perdu, ie m'en vien vers toi, comme l'enfant prodigue, cerchant le bon traitement de ta maifon, ayant experimenté à mes defpens & à ma confufion que tous ceux pour qui i'ai laiffé de te feruir font mes ennemis. Encores que le fouuenir de mes pechez m'accufe aigrement, encores que ie fache beaucoup de maux de moi, & quoique le regard de ton throne m'ait fort eftonné, ie ne puis autrement faire que ie ne m'affeure que tu me pardonneras & que tu me beniras, afin que ie ne m'efloigne iamais de toi. Seigneur, n'as-tu pas dit & iuré que tu Ezec. 18. 33.
ne veux pas la mort du pecheur & que tu ne prens point plaifir à la perdition des hommes? N'as-tu pas dit que tu n'es point venu cercher les iuftes, mais pour appeler les pecheurs, guerir les malades, non pas ceux qui font fains? As-tu pas efté chaftié pour les pechez d'autrui? Ton fang a-il pas affez de vertu pour effacer tous les pechez du genre humain? Eft-il pas vrai que tes richeffes font plus grandes pour m'enrichir que toutes les debtes d'Adam pour m'apovrir? Seigneur, quand ie ferois né tout feul ou qu'il n'y auroit autre pecheur au monde que moi, tu n'euffes laiffé de mourir pour moi. O

mon Sauueur, ie veux dire, & ne mentirai point en cela, que i'ai faute moi feul des biens que tu as departis à tous. Que toute la faute foit fur moi, ta mort eft toute miene. Encores que i'euffe commis tous les pechez de tous, fi oferai-ie bien me confier en toi & m'affeurer que ton facrifice & pardon eft tout mien, encores qu'il apartiene à tous. Seigneur, tu monftreras auiourd'hui qui tu es. Voici l'œuure dont tu pourras te glorifier deuant ton Pere & deuant tous les cieux auffi bien que de l'œuure de tes mains. Puis que tu es medecin, & tel medecin, voici des playes telles que nul ne les fauroit guerir que toi. Voici le degaft & les maux qu'ont fait en moi tes ennemis & les miens. Puifque tu es fanté, vie & falut, donné de la main du Pere celefte, regarde mes maladies defefperees & à quoi medecine quelconque du monde ne peut remedier. Puis que tu es Sauueur, il y a ici de la perte, à laquelle, fi tu pouruois, tes ennemis et amis conoiftront clairement qui tu es. Puis que tu es la fageffe defcendue du ciel en terre, Seigneur, tu la peux ici employer, où il n'y a fcience qu'à fe fauoir perdre pour s'eflongner de toi. Puis que tu es redemption, voi ce captif en la puiffance de mille tyrans qui lui ont pillé de grandes richeffes, le tourmentent en vne infinité de fortes & lui apreftent d'autres plus griefs fupplices. Puis que tu es fanctification & beauté, regarde l'ordure & la laideur des œuures du diable. Chaffe-le, Seigneur, & on verra qui tu es. Puis que tu es la mifericorde mefme, où fe peut-elle mieux monftrer, finon là où il y a vn abyfme de mifere? Puis que tu es le iuge du monde, qui pourroit, mieux que toi, condamner le diable qui me pourfuit, annuler les calomnies qu'il m'impofe & les trahifons qu'il braffe contre moi? Je fuis tel que ce que tu es, & tout ce que tu as m'eft neceffaire. Tu es tel, Seigneur, & as tant de fuperabondant de tout, qu'il eft impoffible de l'exprimer. Ie t'en demande feulement vne goutte de chacune chofe, lors ie ferai du tout deliuré. Si ie m'arrefte à penfer auec qui de ceux qui t'ont offenfé ie me dois comparer, ie voi que ie fuis le plus ingrat & coulpable de tous les pecheurs. Tes difciples t'ont renié, mais cela n'a fait que paffer, leur confeffion a duré longtemps; la trahifon a efté courte & la fidelité bien longue. Je fuis de ceux qui t'ont renoncé dés le commencement & qui t'ont pourfuyui iufques à te mettre en croix. Que ta compaffion ne permette point que ie fois du nombre de ceux qui t'ont defpité & brocardé en icelle, & ont continué toufiours depuis à te blafphemer. C'eft affez, Seigneur, que ie t'aye vendu, comme Judas, pour vn pris de nul pris. C'eft trop qu'eftant de ta compagnie, i'ai efté vn larron de tes biens, & que pour reconoiffance de tant de biens de ta main, ie me fois efleué contre toi comme lui, tellement que i'alloi tomber en defefpoir de ta mifericorde & en ruine eternelle, commettant vne plus horrible faute en me desfiant de ta grace que de t'auoir trahi & vendu. Puis que tu as efpandu ton fang pour moi, ne permets que mes pechez paffent plus auant, car ie tomberois au fond de toute perdition. Mes pechez ont mefprifé ta iuftice, fe font moquez de tes œuures, ont fouffleté ta faincte face, couronné d'efpines ta tefte, fe font moquez de ton regne, ont crié contre toi par les rues, t'ont cloué en la croix, t'ont abreuué de vinaigre & de fiel. Comment pourroi-ie nier mon Redempteur? Doi-ie attendre que l'on me face confeffer ceci & fouffrir que les peines de mes fautes le me ramentoyuent? Le remords de ma confcience & le fentiment de mes iniquitez me le ramentoit affez. Autrefois, ie m'efbahiffoi de la mefchanceté de ceux qui te crucifierent. J'eftoi fi aueugle, que ie ne me voyoi pas des premiers de la troupe; car fi, deflors, i'euffe prins garde aux trahifons de mon cœur, aux fcandales de mes œuures mefchantes, au mefpris de ton iugement, de tes commandemens & de ta miféricorde, ie me fuffe bien connu. J'auois en mes mains la couronne d'efpines pour ta tefte, les cloux pour t'attacher en croix, le fiel et vinaigre dont ie t'abreuuoi, auec le peu de compte que ie faifoi de tes fouffrances pour moi. Paffer plus auant que ceci feroit s'eflongner du remede. Or, l'horreur de ton fupplice & l'ire de ton Pere contre ceux qui te mefprifent me fait taire & confeffer que vrayement tu es le Fils de Dieu. C'eft affez que ie fois brigand & malfaiteur detefté de tous. N'ayant rien que ie puiffe alleguer pour ma iuftification, finon de reconoiftre combien ie fuis iniufte; ne pouvant rien produire, pour t'efmouuoir à compaffion, que mes grandes

miferes; ne pouuant rien alleguer pour eftre gueri de ta main, finon que c'eft là mon feul remede ; de ma part, ie n'ai autre facrifice que mon efprit affligé & mon cœur froiffé, encores ne l'auroi-ie pas fi tu ne m'euffes refueillé, afin que ie conuffe mon grand peril. Le facrifice dont i'ai befoin eft celui de ton fang & de ta iuftice. Tu me le donneras, Seigneur, afin que ie l'offre. Cree en moi vn cœur nouueau, renouuelle en mes entrailles l'efprit de la vraye conoiffance, force pour te feruir, pour vaincre mes ennemis, pour mefprifer toutes mes pertes, puis que ie n'ai peu perdre aucun bien demeurant en ton feruice. Conuerti moi, Seigneur, & ie ferai vrayement conuerti, pource que lors ma repentance fera fans feintife, quand tu m'auras chaftié de ta main, rendu ton iugement redoutable & refveillé mon ame pour voir le danger qui l'enuironne. Je ferai lors à iamais ennemi de peché, quand tu demeureras auec moi pour me garder. Demeure en ma compagnie pour me preferuer, car ma chair gronde & me contredit ; le diable redoublera fes coups tant plus ie m'approcherai de toi ; le monde eft plein de filets & de pieges pour me rattraper. Donne moi, Seigneur, vn efprit principal & fi puiffant, que ie mortifie à bon efcient la rebellion & les murmures de ma chair, afin qu'apres qu'elle aura prou babillé, elle ne foit pourtant obeïe, & que quoi qui auiene, elle ne demeure victorieufe. Tu es tel, Seigneur, tu procures fi foigneufement mon falut, que ie fuis affeuré que tu ne me delaifferas point, ni ne permettras que ie perde de mon cofté ce qui eft fi bien gardé & tant affeuré du tien. Refioui-moi de la confolation que tu fais fentir à ceux qui fe conuertiffent. Fai que mon cœur fente l'effet de ta merci, la vertu du baume dont tu oings les playes de ceux que tu gueris, afin que ie goufte les grandes douceurs du chemin de ta croix & l'horrible amertume du fentier auquel ie m'eftoi perdu. AINSI SOIT-IL.

IEAN LOVYS PASCAL, Piedmontois (1).

Ayant efté esleu miniftre de la parole de Dieu pour les fideles de Calabre, il tombe entre les mains des fuppofts du Pape. Et apres longue detention en diuerfes prifons, finalement eft mené à Rome pour y eftre facrifié deuant les premiers & principaux ennemis de la Verité de Dieu (1).

La Calabre. LES Calabrois, qui habitent es extremitez d'Italie, prochains de la Sicile, & fuiets du Roi d'Efpagne, fentirent en ce temps combien loin s'eftend la chaffe de l'Inquifition. Et comme de long temps ils auoyent eu quelque conoiffance de la vraye Religion (2), auffi eftoyent-ils menacez de perfecutions & calamitez extremes par leurs Gouuerneurs fubmis à la deuotion des Inquifiteurs. Mais Dieu a manifeftement monftré, que tant s'en faut que le cours de fa verité & de fa

(1) Crespin, 1564, p. 909; 1570, f° 544; 1582, f° 511; 1597, f° 506; 1608, f° 506; 1619, f° 555. Cette notice figure dans les deux dernières éditions publiées du vivant de Crespin. Les documents sur lesquels elle fut faite durent lui être fournis, soit par la fiancée, soit par le neveu de Paschale, qui tous deux résidaient à Genève. On consultera avec profit, sur ce martyr, la consciencieuse monographie de M. Alexandre Lombard, *Jean-Louis Paschale et les martyrs de Calabre*, 2e édit. Genève, 1881. Voy. aussi les historiens vaudois, Gilles, Perrin, Muston, etc.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « ses écrits rendent tefmoignage de l'érudition et piété finguliere qui l'ont accompagné iufques au dernier foufpir de fa vie. »

(2) On trouve des traces de la présence d'hérétiques dans le royaume de Naples dès le treizième siècle. Des réfugiés albigeois pénétrèrent jusqu'en Calabre, s'établirent, entre 1265 et 1273, près de Fuscaldo et bâtirent la ville de La Guardia. Pendant le quatorzième siècle, une forte colonie vaudoise, sur l'invitation d'un riche gentilhomme napolitain, vint, à son tour, se fixer en Calabre. Ils s'établirent dans un faubourg de Montalto, et dans un quartier qui prit le nom de *borgo degli Oltramontani* (Gilles, p. 19). Ils fondèrent divers villages, San-Sisto, San-Vincenzo, Argentina, etc. Le marquis de Fuscaldo, sur leur demande, leur accorda la ville de La Guardia comme place de sûreté. D'après Zanchius, leur nombre s'élevait à 4,000 âmes, au milieu du seizième siècle; d'autres auteurs l'estiment à 10,000. Fort prudents dans les manifestations de leur foi, les Vaudois de Calabre réussirent à vivre dans leurs montagnes, pendant près de deux siècles, sans être trop molestés. Mais leur acceptation des doctrines et des pratiques de la Réformation, à partir de 1532, attira sur eux l'opposition et la persécution. Des massacres, comme ceux de Cabrières et Mérindol, anéantirent cette population laborieuse et pieuse. « Deux mille personnes ont été exécutées, » écrivait-on au duc d'Urbino; « seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. »

M.D.LX.

ſainĉte parole puiſſe eſtre aneanti par menaces quelconques, ou executions d'icelles, que pluſtoſt c'eſt le moyen de l'amplifier, & faire mieux conoiſtre le profit d'vn ſi grand benefice (1), comme il ſera veu en l'hiſtoire de ce Martyr, natif de la ville de Cuni en Piedmont, d'vne famille honneſte (2). En ſa premiere ieuneſſe, s'eſtant adonné à ſuyure la guerre, s'en alla à Nice, où il ouït premierement parler de la doĉtrine de l'Euangile. Et Dieu lui fit grace d'y prendre gouſt & d'y profiter tellement, que depuis ayant entendu qu'à Geneue elle eſtoit enſeignee purement, non ſeulement en langue Françoiſe, mais auſſi Italienne (3), Eſpagnole & Angloiſe, il y vint demeurer, auec le moyen qu'il pleut à Dieu lui donner, pour y viure honneſtement. Or apres auoir frequenté ordinairement les ſainĉtes aſſemblees aſſez bonne eſpace de temps, il ſe mit à faire imprimer en Italien des liures de la ſainĉte Eſcriture, & quelques traitez concernans icelle (4). Depuis il fit vne reſolution de s'adonner entierement à l'eſtude des ſainĉtes Eſcritures. Et d'autant qu'il y auoit auſſi à Lauſanne gens ſauans, qui enſeignoyent publiquement, il s'y en alla, auec quelques autres Piedmontois, pour de tant plus eſtre auancé aux ſainĉtes lettres (5). Il y eſtudia quelque temps, & y profita heureuſement par la grace de Dieu, comme le fruiĉt s'en eſt monſtré puis apres.

En ce temps y auoit Egliſes en quatre langues à Geneue.

Lauſanne.

AVINT que là eſtant, l'Egliſe des Italiens, qui eſt à Geneue, fut requiſe d'enuoyer quelque Miniſtre au pays de Calabre au royaume de Naples, tellement que Paſcal fut esleu pour y aller, & lui fut eſcrit par ceux de l'Egliſe Italienne ce qu'on auoit auiſé (1). Or, deux iours auant qu'il euſt receu ceſte lettre, il s'eſtoit fiancé à vne ieune fille Piedmontoiſe, nommee Camilla Guarina. Ayant receu la lettre, & ſachant qu'il eſtoit obligé à ceſte fille, ſelon le deuoir d'vn mari enuers la femme, premier que de reſpondre, il en communiqua auec elle, & lui remonſtra qu'il eſperoit qu'vne telle eleĉtion qu'on auoit faite de lui, pourroit ſeruir à la gloire de Dieu, laquelle merite bien d'eſtre preferee à tout le monde, & pluſieurs autres propos ſemblables qu'il lui tint touchant ce voyage; & qu'elle pourtant ne deuoit trouuer mauuais s'il l'entreprenoit pour ſeruir à Dieu, & beaucoup moins en eſtre mal contente. La fille, comme bien inſtruite en la crainte de Dieu, lui accorda volontiers qu'il fit le voyage, le priant de retourner le pluſtoſt qu'il pourroit. Et ainſi ils s'en vindrent tous deux à Geneue (2). Quant à lui, il accepta la charge qu'on lui donna; &, peu de iours apres, partit de Geneue auec quelques autres pour aller en Calabre (3). Il auoit eſté demandé des

Paſcal eſleu Miniſtre.

(1) Ce qui précède ne se trouve pas dans l'édition de 1564, où la notice commence ainsi : « Pour mieux entendre ce qu'auons peu recueillir de ce ſeruiteur de Dieu, Iean Louys Paſcal, nous toucherons quelques poinĉts qui concernent ſon hiſtoire qui sera ici deduite. En premier lieu, qu'il eſtoit natif de la ville... »

(2) Jean Louis était fils d'Antoine Paschale, d'une famille riche et lettrée du marquisat de Saluces, gentilhomme, selon Moreri. Il était né à Coni. (Lombard, p. 49.)

(3) L'Eglise italienne, à laquelle Paschale se rattacha pendant son séjour à Genève, avait été fondée le 3 mars 1556. Le principal membre de cette communauté était Galeas Carracciolo, marquis de Vico, dont l'histoire nous a été conservée par Balbani.

(4) Il revisa la traduction de la Bible de Bruccioli. C'est à lui que l'on doit la publication, en 1555, d'une édition franco-italienne du Nouveau Testament.

(5) Il avait été reçu habitant de Genève en 1554 et bourgeois l'année suivante. A Lausanne, il étudia la théologie, sous les soins de Théodore de Bèze et de Viret. L'édition de 1564 ajoute : « & mena un ſien nepueu nommé Charles, duquel il fait mention en ſes lettres ci-deſſous miſes. » Nous retrouverons en effet plus loin ce neveu.

(1) Un jeune Piémontais, Jacobo Bonello, avait reçu, semble-t-il, de la congrégation des Italiens de Genève, une première mission auprès des Eglises de la Calabre. Il en revint avec un autre délégué, Marco Usceghi, porteur d'un message réclamant des pasteurs et des instituteurs. Ce fut vers le commencement de 1559 que ces députés arrivèrent à Genève.

(2) M. Lombard pense que Paschale se maria à Lausanne, avant son départ. « La tendresse et le respect qu'il témoigne à Camilla dans les lettres qu'il lui écrivit plus tard, et qu'il adresse *à sa bien-aimée femme et sœur en Christ*, ne laissent guère de doute sur la nature des liens qui l'avaient unie à lui. » (p. 51.) Paschale, dans l'une de ses lettres, parle même de « la bénédiction de Dieu, laquelle a eſté en noſtre mariage, » ce qui nous paraît tout à fait concluant.

(3) Le collègue de Paschale était ce Jacobo Bonello, qui avait déjà accompli une mission temporaire en Calabre. Avec eux partirent aussi Marc Usceghi, un Calabrais qui avait accompagné Bonello à Genève, et deux catéchistes ou maîtres d'école. Bonello se rendait en Sicile; Paschale et le ministre vaudois Négrin devaient travailler en Calabre. Ce dernier devait, après avoir souffert de longues tortures, mourir de faim dans les

Les fideles de Calabre.

poures fideles, qui eftoyent pour lors à la Guardia, & à Sainct Sixte, qui sont deux villes au royaume de Naples, dont eftoit Seigneur vn nommé Saluator Spinello (1).

Pascal donc eftant arriué là, commença incontinent à prefcher la doctrine de l'Euangile aux poures fideles, qui eftoyent affamez de cefte pafture de vie, & continua quelque temps à les enfeigner; mais ce ne fut pas fans fouftenir plufieurs affauts, comme Satan ne ceffe iamais de combattre par tous moyens, pour empefcher que cefte fcience de falut foit publiee & receuë des hommes. Là deffus il y eut vn grand bruit par tout le pays, qu'vn Lutherien eftoit venu de Geneue, qui gaftoit tout par fa doctrine. Chacun en murmuroit, les vns grinçoyent les dents, les autres crioyent qu'il le faloit exterminer auecques tous fes adherans; & tels autres propos fe femoyent parmi le peuple. Ce qu'ayant entendu le Seigneur Saluator, lequel pour lors eftoit à Fifcaula (2) (ville affez pres de la Guardia & de Sainct-fixte) enuoya querir quelques vns des principaux de ces deux villes; lefquels auant que d'aller, prierent ce feruiteur de Dieu qu'il leur fift compagnie, afin de refpondre pour eux, & maintenir leur bonne caufe, d'autant qu'il le feroit beaucoup mieux qu'eux ne le fauroyent faire; ce qu'il leur accorda volontiers. Ainfi partent enfemble; & eftans arriuez à Fifcaula, quelques vns des gens du Seigneur Saluator confeillerent à Jean Louys Pafcal de fe retirer fans fe monftrer, ce qu'il ne voulut faire pour les raifons ci apres declarees en fes lettres. Il fe prefenta donc auec les autres. Le feigneur Saluator le voyant, commanda qu'il fuft retenu, & que les autres s'en retournaffent, cuidant par ce moyen que le troupeau feroit aifément diffipé, puis qu'il tenoit le Pafteur. C'eft ainfi qu'en font les fages mondains, qui penfent bien tout gagner en chaffant ou mettant à mort les Miniftres de la parole de Dieu; & tous leurs efforts ne tendent qu'à cela, comme on l'a veu de tout temps, & encores auiourd'hui plus que iamais, aux lieux où Dieu par fa bonté fufcite & enuoye gens pour annoncer fa parole. Ainfi Pafcal demeura en la prifon de Fifcaula, où il demeura enuiron huit mois. Et puis fut mené à Cofenze, où ayant demeuré quelque temps, fut mené à Naples, de là finalement à Rome, & mis en la prifon, qu'ils appellent la Tour de None (1), où il demeura enuiron l'efpace de trois mois. En tous ces lieux où il fut ainfi mené, il fit toufiours vne pure confeffion & entiere de fa foi, & de la vraye religion Chreftienne, felon qu'on pourra voir par les lettres efcrites par lui mefme en langue Italienne, & fidelement traduites, fpecialement de celles qui contiennent la procedure tenue contre lui, quelle a efté fa conftance & fa foi; bref, comme il s'eft porté en fes afflictions, iufqu'à ce qu'il fut trainé en la ville de Rome deuant le Pape & fes Cardinaux (2).

Fifcaula.

Pafcal emprifonné.

Les prifons où Pafcal a efté mené.

Lettres de Iean Louys Pafcal, prifonnier pour la parole du Seigneur, efcrites à fes amis en tefmoignage de fa foi & conftance. Aux freres fideles de Sainct-fixte.

Mes tref-chers & honorez freres en Jefus Chrift, la premiere leçon que nous trouuons à l'entree de l'Euangile, eft cefte-ci: « Celui qui veut venir apres moi, qu'il renonce foi-mefme, & qu'il prene fa croix, & me fuyue. » Ce que fainct Paul, ce grand vaiffeau d'election, a confermé difant: « Que tous ceux qui voudront viure fainctement en Jefus Chrift, feront perfecutez, » & « Que par beaucoup d'oppreffions il nous faut entrer au royaume de Dieu. » Or ie ne doute point que de quitter fon propre pays, perdre fes biens, & expofer fa vie à mille dangers, ne foit vne chofe bien dure à la chair. Mais ie fai bien auffi, qu'abandonner Jefus Chrift, c'eft vne perte beaucoup plus grande fans comparaifon, & pour le corps & pour

Matth. 16. 24.

2. Tim. 3. 12.

Act. 14. 22.

prisons de Cosenza. Quant à Bonello, il souffrit le martyre à Messine. Cinq anciens, enduits de résine et de soufre, furent brûlés vifs sur la place de Cosenza. (Gilles, p. 182.)

(1) Le marquis Salvador Spinelli avait été longtemps favorable aux Vaudois, mais il les abandonna aux fureurs des sicaires de l'inquisition, et ce fut son chapelain Anania qui les dénonça au grand inquisiteur, le célèbre cardinal Guisleri, connu plus tard sous le nom de Pie V, et que l'Eglise a canonisé.

(2) Fuscaldo.

(1) Edit. de 1564: « Tour de Noua. »

(2) Edit. de 1564 ajoute: « piliers de toute impiété & abomination. »

l'esprit, laquelle est d'autant plus grande, que la vie eternelle est excellente, au prix de ce pelerinage brief & transitoire; & que les thresors celestes sont inestimables, au prix de ces biens caduques & de peu de valeur. Or vous sauez, mes freres, quelles reprehensions ont esté faites aux troupes qui ne suyuoyent Jesus Christ pour autre chose que pour estre remplis de viandes corporelles. Et nous voyons cela auiourd'hui par experience, estant ici en vn lieu où nous conoissons la stupidité de ceux qui, pour repaistre leur ventre, ne se soucient des viandes spirituelles. Estans en ceste prison, où nous voyons de quatre vingts à cent personnes reduites en lieu obscur, ie suis bien certain & asseuré, qu'il n'y a pas vn seul de nous qui ne donnast volontiers tous ses biens, plustost que d'estre condamné pour tout le temps de sa vie à demeurer en telle misere. Si donc, pour fuir vne misere de peu de duree, nous quittons volontiers tout nostre bien, combien plustost le deuons-nous faire pour nous deliurer, & nos familles aussi, de la prison perpetuelle d'enfer? laquelle est apareillee, par la sentence de nostre Seigneur Jesus Christ, à ceux qui aimeront leurs biens, peres, meres, & enfans, voire leur propre vie, plus que lui? Et pourtant, si vous regardez auec les yeux de la foi quelle est la fin du vrai Chrestien, ie suis asseuré que vous choisirez plustost, comme Moyse, de viure povrement auec le peuple de Dieu, que d'estre participans des playes d'Egypte.

Heb. 11. 25.

Ici ie vous auerti d'vne chose, afin qu'auec plus grande constance vous puissiez resister aux flatteries & allechemens de Satan; c'est que tous les hommes du monde sont acomparez aux deux Brigans, puis qu'ils doyuent tous mourir; mais la difference gist seulement en cela, que quiconque refusera de mourir en la compagnie de celui qui confessa Jesus Christ, receura la malediction de cest autre qui le blasphemoit. Or pource que ie ne vous puis pas exprimer ma conception, ie suis contraint d'estre brief, pour plusieurs incommoditez; vous certifiant, sans aucune doute, que l'amour que nostre Seigneur Iesus nous a porté est tel, que nous deurions exposer vn million de vies, si nous en auions chacun autant, pour le glorifier, puis que le Createur a voulu mourir pour sauuer la creature, laquelle ne voulant souffrir la moindre fascherie qui soit, pour le confesser, de quelle condamnation sera-elle digne? Je sai bien que plusieurs diront qu'ils ne se sentent pas assez forts de mourir pour Iesus Christ; & ie respon: Que celui qui craint d'estre vaincu en combatant, doit pour le moins tascher de vaincre & obtenir la victoire en fuyant. Car de fuir il vous est bien licite, mais de ployer le genouil deuant Baal, il vous est defendu, sous peine de damnation eternelle. Et vous donnez garde, que les putains & peagers ne vous precedent au Royaume de Dieu. Car ie sai que plusieurs de nostre pays se sont retirez en la ville d'où ie suis sorti; & sont plus heureux auec vn peu de pain & d'eau, que vous ne sauriez estre iamais auec tout l'or du monde. Et la raison est, que l'homme estant composé d'vn corps mortel & corruptible, & d'vne ame immortelle, a besoin pour estre content, de repaistre & nourrir ces deux parties-la, de viandes qui soyent propres & conuenables. Or quant à la partie corporelle, nous l'auons commune auec les bestes, & se nourrit, comme elles, de viandes terriennes & corruptibles; mais l'homme ne se rassasie iamais d'icelles, & iamais ne s'en contente. Car l'ame, qui est immortelle, desire aussi bien sa propre viande celeste & immortelle. Et pourtant si vous cuidiez la pouuoir rassasier ou contenter auec grande quantité d'argent, de maisons, possessions & grandeurs du monde, vous vous tromperiez grandement. Et de cela ie n'en veux point d'autre tesmoignage que vostre propre conscience. Le corps se peut bien contenter d'vn peu de pain & d'eau, mais l'ame ne se contente iamais, si elle ne trouue viande propre, qui la nourrisse & entretienne en l'esperance de la vie eternelle; & c'est la predication de l'Euangile, de laquelle vous estes priuez maintenant. Si donc vous voulez estre contens, deliberez-vous d'aller en lieu où l'ame soit repeuë, & par ce moyen vous donnerez repos à vostre conscience, vous repaistrez vostre ame, vous vous contenterez vous-mesmes, vous confesserez Iesus Christ, vous edifierez son Eglise, vous rendrez confus vos ennemis, & procurerez vostre salut perpetuel. Je desire, pour

Tous hommes comparez aux deux Brigans.

Matth. 21.

La nourriture de l'ame.

l'amour de Iesus Chrift, que vous vueilliez accepter & croire ce confeil.

Av refte, quant aux biens que vous me faites, ie fuis tellement obligé à vous que ie ne pourroi affez vous remercier. Et pource, ie prie Dieu qu'il lui plaife vous en récompenfer. Mon

Notez.

eftat eft tel que, plus i'approche de l'heure que ie dois eftre facrifié à mon Seigneur Jefus Chrift, plus ie me trouue alaigre & refioui en mon cœur. Si eft-ce que ie me recommande à vous, comme auffi Marc Vfegli (1), vous fuppliant d'auoir toufiours fouuenance de nous en vos oraifons, ainfi que nous l'auons de vous aux noftres. Ie vous recommande à Dieu, à Dieu, à Dieu, mes chers freres, vous priant, puis que noftre felicité ne gift point en cefte terre, que vous-vous deliberiez de viure tellement, que le pluftoft qu'il fera poffible, nous-nous puiffions reuoir au ciel. De la prifon de Cofenze, le 26. Feurier, M.D.LX. (2).

Autre lettre dudit Pafcal, efcrite à fes amis demeurans à Geneue, contenant les examens deuant le grand Vicaire de Cofenze.

Comment ferai-ie, mes trefchers freres, en fi peu de temps & auec vne plume qui n'efcrit point, pour vous exprimer au vif ce que i'ai conceu en mon efprit l'efpace de cinq mois, aufquels ie ne vous ai iamais peu efcrire vn feul mot? Comment ferai-ie, pour fatisfaire à ma femme, veu que la honte m'engarde de pouuoir fatisfaire à moi-mefme? Et, toutefois, ie ren graces fingulieres à la prouidence admirable & infinie de Dieu que, par vn moyen merueilleux, il m'a fait ce bien de vous pouuoir faluer & vous dire, comme ie penfe, le dernier à Dieu par cefte lettre, auant que ie face le doux & heureux voyage au ciel, pour eftre receu en la compagnie de Jefus Chrift. Mais, pour commencer mon difcours, ie tafcherai de vous declarer les chofes que ie penfe vous eftre les plus cachees, laiffant celles qui font toutes manifeftes, que vous pourrez entendre de ceux qui les fauent au vrai.

Apres auoir demeuré enuiron huit mois en la prifon de Fifcaula comme enfeueli, ayant toufiours les fers aux pieds, combien qu'en plufieurs lieux on feuft tout ouuertement que i'eftoi detenu prifonnier, neantmoins pour quelque temps ie ne peu iamais parler à perfonne. Mais Dieu eft celui qui fe veut feruir des hommes ainfi que de fes inftrumens pour faire fon œuure, & veut, par le moyen d'vn poure ver de terre, faire manifefter fa Verité deuant la folle & orgueilleufe fageffe du monde. Or, s'il y a quelque chofe à reprendre en l'inftrument, i'en laiffe iuger aux autres, & vous l'entendrez d'eux. Quant à moi, ie n'entendi iamais que le Seigneur Saluator Spinello euft aucun different auec fes vaffaux, iufqu'à tant que i'ai efté mené à Cofenze, auec trois hommes de la Guardia, defquels Marc Vsegli eft l'vn, lequel (i'efpere) me fera compagnie depuis Geneue iufques au ciel & eft ici feul auec moi en prifon. Or, pour les differens que i'ai dit, le Seigneur Spinello accufa fes vaffaux d'eftre Lutheriens, &, pour maintenir & prouuer cela deuant le Vice-roi de Naples, il me fit examiner par le grand Vicaire de Cofenze, & pource que ie ne fauoi pas la fin où tendoit le Vicaire, lequel ne cerchoit autre chofe, finon de me faire charger & accufer par ceux de la Guardia, ie m'efmerueillai fort (fachant bien la grande amitié qu'il portoit au Seigneur Saluator) de ce qu'il procedoit en telle forte, attendu qu'auparauant, pour efpargner lefdits vaffaux, il ne tafchoit que de cacher mon emprifonnement. Quant à ma depofition, il ne tira pas de moi ce qu'il vouloit; car, quand il me fit iurer de dire la verité de ce qu'on me demanderoit, ie lui refpondi que ie le feroi, moyennant qu'il ne me demandaft chofe qui fuft contre l'honneur de Dieu, tellement qu'il n'aracha de moi aucune accufation ni charge, qui peuft nuire à ceux de la Guardia. Et, pour cefte caufe, ie n'ai pas efté mené à Naples, comme ils auoyent deliberé. Ils ont cerché tous les moyens qu'il a efté poffible pour me faire defpefcher à Cofenze, ayans prouué ce qu'ils demandent par d'autres gens de la Guardia, qui ont efté prins depuis le premier examen qu'ils me firent à Fifcaula, le 27. de Decembre dernier. Et fut, comme ce grand Vicaire de Cofenze, ayant exa-

Saluator Spinello.

Le Vicaire de Cofenze

(1) Sur Marc Usceghi, surnommé Marquet, ou le petit Marc, voy. p. 35, note 1 de la 2e col.

(2) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere en Iefus Chrift, Jean Louys Pafcal. »

miné quelques vns de la Guardia, deuant le fouper ; apres qu'il eut bien foupé, s'en vint m'examiner, voire apres qu'il eut beu (felon que me dit le preftre qui me feruoit) fix grands verres de ce grand vin, & combien que l'examen euft duré plus d'vne heure, fi eft-ce qu'ils tafcherent de le reduire en peu de paroles. Quand il entra dedans la prifon, ie le reconu incontinent au vifage, au marcher & au ventre, quoi qu'il fuft acompagné d'aucuns gentils-hommes de Cofenze.

La premiere demande qu'il me fit fut : « D'où es-tu ? » R. « De Piedmont. » D. « N'as-tu autre chofe à faire que de venir ici feduire ces poures fimples gens de la Guardia ? » R. « Si Iefus Chrift eft vn feducteur, ie les ai feduits ; autrement non, car ie ne leur ai dit finon ce que i'ai appris en fon efchole. » D. « Et où eft cefte efchole ? » R. « A Geneue, où la parole de Dieu eft prefchee, comme en autres lieux femblables. » D. « Et qui la prefche ? » R. « Les Miniftres de l'Eglife. » Alors, en grande cholere & furie, il me dit : « Et que veut dire Catholique ? » R. « Vniuerfelle. » « Voila, dit-il, comme tu es maintenant conuaincu, puis que tu veux que l'Eglife foit feulement à Geneue. » Ie refpondi que cet argument eftoit contre lui-même, d'autant que nous tenons que l'Eglife eft par tout & vniuerfelle, en quelque lieu que foyent les fideles, & ne l'attachons point, comme vous faites, à vn lieu particulier, ni à des mafques & autres pompes & apparences extérieures, & que noftre Seigneur ne nous a iamais defcrit l'Eglife telle qu'eft celle de Rome. « Mais vous autres, laiffans les fainctes Efcritures, fans vous en foucier, comme iadis en faifoient les Scribes & Pharifiens, vous allez cercher la vraye Eglife en la Theologie de voftre cerueau, & au lieu qu'en icelles il y a vne Eglife defcrite, laquelle eft poure, felon le monde, contemptible, mefprifee & perfecutee, vous-vous en forgez vne riche, braue & triomphante. Mais dites-moi, ie vous prie, fainct Pierre vous a-il aprins de perfecuter les Chreftiens ? Et Jefus Chrift vous a-il commandé que vous demeuriez en vos aifes & delices, iouyffans de gros reuenus & richeffes infinies, & que cependant vous repaiffiez les poures brebis de feu & de perfecutions cruelles ? Et à qui parloit le Seigneur Iefus difant Que le feruiteur n'eft pas plus grand que fon maiftre ? Et auffi quand il difoit Que le temps viendroit que celui qui nous feroit mourir cuideroit bien faire vn facrifice à Dieu, pource qu'ils n'ont point conu le Pere ne moi, dit noftre Seigneur, & tant d'autres fentences infinies ? Et quand les Apoftres vouloyent faire defcendre le feu fur les villes qui n'auoyent point voulu receuoir l'Euangile ne furent-ils pas repris de noftre Seigneur ? Il eft bien certain qu'il parloit de vous & de voftre Eglife, laquelle fait tout le contraire de ce qu'a fait Iefus Chrift, fainct Pierre & les autres Apoftres. » Sur cela, il demanda Si i'auoi foupé. Ie lui di qu'oui, mais non pas fi bien qu'il auoit fait. Et, fe retournant vers les autres, dit : « Pour vrai, ceftuy-ci eft yure, c'eft le vin qui le fait ainfi iafer. » « Voire, voire, di-ie alors, quand vous ne fauez que refpondre, vous dites le mefme que firent vos peres aux Apoftres, le iour de la Pentecofte. » Il n'eftoit nullement attentif à ce que ie difoi, mais il marmonnoit entre fes dents, & ie le laiffoi faire. Or, ce gentil-homme qui eftoit auec lui, me dit : « Vous vous trompez en vos fantafies. » Le grand Vicaire adioufta : « Comment ? ceux-ci ne croyent rien de ce qu'vn Chreftien doit croire, mais ils nient tout entierement. » « Et qu'eft-ce, di-ie, que nous nions ? » « La Penitence & la Confeffion, » dit-il. Et moi : « Ne vous defplaife, nous ne nions pas cela ; mais, au contraire, nous maintenons que, fans Penitence & Confeffion, on ne peut obtenir la remiffion des pechez ; mais nous nions bien cefte fatisfaction que vous autres auez controuuee. » Alors, ce grand Vicaire dit : « Regardez le grand heretique qu'eft ceftui-ci. N'eft-il pas efcrit : « Rachette tes pechez par aumofnes ? » R. « Oui, bien ; mais cela fe rapporte aux hommes. » Et ne fauoit point en quel paffage cela eft efcrit. Là deffus, ie lui tournai le dos, & di à ce gentil-homme : « Cefte fentence eft efcrite en Daniel le Prophete, au 4. chap., là où il exhorte le Roi Nabuchodonozor de faire penitence, lequel auoit exercé vne grande tyrannie contre le peuple, & lui fit cefte exhortation, comme s'il lui euft dit : *Tu as iufques ici fait beaucoup de cruautez & as fort mal traité ton peuple : maintenant, va & vfe de mifericorde enuers lui, & recom-*

M.D.LX.

Matth. 10. 24.
Iean 16. 2.

Act. 2. 4.

Paffage du 4. de Daniel declaré.

penſe, par aumoſnes, le mal que tu lui as fait; vſe de pitié & compaſſion enuers tes ſuiets. »

Cependant le grand Vicaire regardoit bien par toute la priſon, & dit au Preſtre qui me gardoit : « Ceſtui-ci pourroit-il bien eſchaper ? » « Non, non, dit le Preſtre, il a les fers aux pieds ; & puis nous ne l'abandonnons iamais de nuiɥ. » « Gardez-le bien, dit-il, & ne lui donnez que du pain à manger, & de l'eau à boire, vne fois le iour tant ſeulement, & le vous commande ſur peine d'excommunication. » Apres, ſe tournant vers moi, dit : « Que ne vas-tu preſcher à Rome ou à Coſenze ? » Ie lui reſpondi : « Pource que ie n'y ai pas eſté enuoyé, & d'auantage, vous ſauez bien qu'vn qui annonce la Verité, il ne faut pas qu'il ſe monſtre en la Papauté. Et au contraire, nous faiſons honneur & bonne chere à vn chacun, ſoit Cardinal, ou Eueſque, & laiſſons paſſer & parler chacun à ſon plaiſir. » « Et pourquoi, dit-il, ne faites-vous point de Careſme, ſinon pour auoir liberté de la chair, & viure en diſſolution ? » R. « Si vous faiſiez telle abſtinence que font ceux que vous blaſmez, peut-eſtre que vous viuriez plus ſobrement que vous ne faites. Et lequel eſt-ce des deux qui fait la plus grande abſtinence, ou vn poure homme qui ne mange qu'vn bien peu de pain & de chair pour ſuſtenter ſa famille, & ſouuent qu'un peu de fromage auec grand'peine & trauail, pour ſupporter le labeur qu'il endure ; ou vous, qui ne vous ſouciez point de faire groſſe deſpenſe, pour auoir voſtre table bien fournie & chargee de pluſieurs ſortes de viandes ? Et puis, qui vous a enſeigné d'aſſuiettir les conſciences, qui ſont déliurees & afranchies par Ieſus Chriſt ? Sainɥ Paul & ſainɥ Pierre ne vous le monſtrent-ils pas ouuertement ? Et comment obſeruez-vous les decrets de ceux deſquels vous-vous appelez ſucceſſeurs ? » Alors il me dit en Latin : *Exemplum dedi vobis, vt quemadmodum ego feci, ita & vos faciatis,* c'eſt à dire : « Je vous ai donné exemple, afin que comme i'ai fait, vous faciez auſſi ; » or icelui iuſna quarante iours. « Et pourquoi, di-ie, ne demeurez-vous ſans manger quarante iours, ſi vous voulez enſuiure ſon exemple ? Mais ſous couuerture d'abſtinence, vous voulez manger les bons morceaux & boire le bon vin. » « Cela, dit-il, a eſté fait à bonne fin, & pour matter & domter la chair. » R. « Mais le Seigneur ne veut que nous facions ce que bon nous ſemble, ains ce qu'il nous commande par ſa Parole, & que c'eſt en vain qu'on l'honnore, enſeignant les doɥrines des hommes. » Puis apres cela, nous parlaſmes de l'office des Eueſques, & lui monſtrai que celui qui ne fait point office d'Eueſque n'eſt point Eueſque, d'autant qu'vne Eueſché n'eſt point vne ſeigneurie, mais office & charge. Lors il me dit qu'il preſchoit ce qu'a eſcrit S. Pierre, ſainɥ Paul & S. Antoine. » Ie vous aſſeure (ce lui di-ie incontinent) que ie vous en croi fort bien, & que vous ſauez autant ce qu'ont eſcrit ſainɥ Pierre & ſainɥ Paul, comme ce qu'a eſcrit ſainɥ Antoine. » Nous parlaſmes encores de beaucoup d'autres choſes, que ie n'ai moyen de vous pouuoir eſcrire.

Du Careſme & de l'abſtinence de certaines viandes.

Matth. 15. 9.

Voila l'examen qui me fut fait à Fiſcaula, par le grand Vicaire de Coſenze, comme ie vous ai dit. Maintenant ie vous reciterai ce qui s'enſuyuit encores depuis audit examen, où, parlant du Purgatoire, ie ne le voulu point rembarrer par l'Eſcriture, mais ie lui di ceci, que ie ne pouuoi nullement croire que le S. Pere, qui ſe fait vicaire & lieutenant de Ieſus Chriſt, lequel a voulu ſouffrir vne mort ſi cruelle pour nous deliurer d'enfer, n'euſt quelque pitié & compaſſion de nos ames, & par ainſi qu'il ne les deliuraſt du feu de Purgatoire, le pouuant faire ſi aiſement auec ſa benediɥion ; & pourtant que nous ne le deuions point craindre. Que s'il ne le faiſoit, il monſtroit aſſez qu'il eſt du tout contraire à Ieſus Chriſt. Et ainſi ie lui monſtrai ce que ſainɥ Paul diſoit de l'Antechriſt aux Theſſaloniciens & à Timothee. Et en deuiſant ainſi, nous vinſmes, ie ne ſais comment, à parler de ces mots : « Ceci eſt mon corps, » ſur l'expoſition deſquels ie lui di : Que comme le nom de la choſe ſignifiee ſe donne au ſigne, tout ainſi qu'vn eſpoux, ayant donné vn anneau à ſon eſpouſe, elle l'appelle la foi de ſon mariage, qui eſt vne façon de parler aſſez commune & ordinaire en l'Eſcriture ſainɥe ; auſſi noſtre Seigneur Ieſus donnant à ſes Apoſtres, & à nous par eux, le pain & le vin, les appele ſon corps & ſon ſang ; voire en telle ſorte, que non ſeulement ils nous repreſentent ſon corps

Du Purgatoire.

2. Theſſ. 2.
1. Tim. 4.

De la S. Cene.



& ſon ſang, mais ils les nous offrent vrayement, pourueu que nous les receuions ſpirituellement par foi. Car ſon corps & ſon ſang eſt la propre viande de l'ame, & icelle ne peut eſtre repeuë ne nourrie de viandes corporelles. Voila en ſomme tout ce dont nous parlaſmes enſemble, ſelon qu'il m'en peut ſouuenir. Cela fait, le grand Vicaire commanda qu'on apportaſt là vne table, & dequoi pouuoir eſcrire, par ſon Secrétaire. Et pource il me dit : « Si tu ne fais que ie ſuis, ie te le di à ceſt' heure, ie ſuis l'Eueſque de Ceſene, grand Vicaire de Coſenze & Legat Apoſtolique, qui ſuis venu ici tout expres pour t'examiner, & puis t'enuoyer à Naples auec ton examen. Parquoi penſe à ton cas & auiſe à tes afaires. » Alors, ie me tournai, eſleuant les yeux au ciel & priant ce bon Pere Eternel, au nom de ſon Fils bien-aimé, qu'il me donnaſt ſon ſainct Eſprit, ainſi qu'il m'auoit promis. Puis apres, ie lui di : « Interroguez-moi & ie vous reſpondrai. » Et ainſi il commença de s'enquerir de mon pays. Ie lui reſpondi que i'eſtoi natif de Cuni en Piedmont, & que ie m'eſtoi fait bourgeois de Geneue. Puis il s'informa de pluſieurs circonſtances, comme on a acouſtumé de faire, & commença à ceux de la Guardia, ainſi que ie vous ai dit. Et ie lui reſpondi tellement qu'il fut ſatiſfait.

Du Pape.

Il vint apres au fait de la Religion, & ſon premier article fut : Si ie croyoi au Pape. A quoi ie di que mon *Credo* portoit qu'il faut croire en Dieu le Pere tout puiſſant, & ce qui s'enſuit, non point au Pape, & que ie tenoi ſa doctrine, non pas ſeulement humaine, mais diabolique. Apres il me demanda combien de temps il y auoit que ie ne m'eſtoi confeſſé. R. « Encores auiourd'hui ie me ſuis confeſſé. » D. « A qui? » R. « A Dieu. » D. « Je ne te demande pas cela ; mais combien il y a que tu ne t'es confeſſé, ſelon que la mere ſaincte Egliſe Romaine l'ordonne. » R. « Dieu m'en garde, car ie tien ceſte confeſſion pour meſchante, pleine d'impieté & ſacrilege, & du tout diabolique. » Ie lui di le meſme de la Meſſe, lui monſtrant en quelle abomination ie l'auoi. Apres qu'il eut mis par eſcrit tout cela, vn certain Docteur qu'il auoit amené ſe leua debout & dit : « Ceux-ci ſe moquent de nous. » Et pource le grand Vicaire mit fin à ſon examen, diſant en Latin : *Et ſic nolentes amplius audire, &c.*, c'eſt à dire. Et ainſi ne voulans plus ouyr. Là deſſus, ce Docteur lui dit : « Pourquoi faites-vous ſi toſt fin ? » Il lui reſpondit : « Je ne le puis eſcouter ; la moindre de ſes reſponſes eſt aſſez pour le faire bruſler trente fois. » Et ainſi ils me laiſſerent. Depuis cela, le 4. iour de Januier, enuiron quatre heures de nuict, l'Auditeur de Coſenze vint à Fiſcaula, pour m'enuoyer à Naples, auec Marc Vſegli, & auec l'ancien Miniſtre de la Guardia (1). Et quand nous fuſmes preſts de monter ſur la mer, elle s'eſmeut, dont nous retournaſmes en arriere. Le 12. de Ianuier, les ſergeans vindrent encores vne fois de Coſenze, & la mer s'eſmeut derechef.

Marc Vſegli & le Miniſtre de la Guardia priſonnier auec Paſcal.

Cependant, il vint vne nouuelle commiſſion de Naples que nous fuſſions menez à Coſenze, là où nous arriuaſmes le vingtieſme de Ianuier ; ſi toſt que ie fu arriué, on me leut mes reſponſes, leſquelles ie confermai toutes de poinct en poinct, & en fin ie m'offri de prouuer, par certains teſmoignages de l'Eſcriture ſaincte, que tout ce que i'auoi dit eſtoit veritable. Ils nous mirent, auec mille moqueries & outrages, dedans vne priſon puante, froide & ſi eſtroite que nous ne pouuions pas nous eſtendre deux enſemble ; &, pour plus grande commodité, ils nous attacherent deux enſemble à des fers, en ſorte que nous ne nous pouuions pas remuer l'vn ſans l'autre, nous baillerent vne meſchante couuerture toute pleine de poux, & nous donnerent en garde à vn Preſtre de Fiſcaula, nommé meſſire François de Scita, lequel non content de m'auoir oſté ma camizole, & vne paire de Pantoufles, m'oſta l'une de mes chemiſes ; & quand nous-nous plaignions que les poux nous mangeoyent, il s'en moquoit & crioit ſouuent apres nous : « Ah ! meſchans, chiens, maſtins, traiſtres, ennemis de Chriſt & du genre humain ! » Et demeuraſmes en ceſt eſtat l'eſpace de dixſept iours. Neantmoins, par les conſolations ſingulieres que le bon Pere donne aux ſiens en leurs afflictions, nous demeuraſmes touſiours alaigres, chantans auec vne ioye ineſtimable. Le ſeptieſme de Feurier, nous fuſmes menez au chaſteau liez &

(1) Le ministre vaudois Etienne Négrin, de Bobi, dans la vallée de Luzerne.

enchainez, & ce bon Preftre fit tant enuers la garde du chafteau, qu'il le contraignit de nous enfermer en vne prifon fort obfcure & baffe, où nous demeurafmes quatre iours. Mais noftre bon Dieu & Pere de mifericorde, lequel n'abandonne iamais les fiens, trouua moyen de nous faire adoucir cefte croix. Et ainfi nous fufmes mis en vn lieu affez plaifant, auquel, par le foin de nos freres de la Guardia & de Sainct-fixte, ne fommes que trop fournis de ce qu'il nous faut, qui fait que ie defire bien de partir d'ici, afin de ne les plus greuer & fafcher. Le 21. iour dudit mois, derechef le grand Vicaire vint au chafteau auec vn Auditeur. Et en fomme ie lui confermai toutes mes premieres refponfes. Ils auoyent amené auec eux vn Moine pour difputer contre moi. Car quant à l'inftruction du proces, l'Auditeur ne vouloit point efcouter aucune raifon, ne fouffrir que i'alleguaffe rien pour prouuer ma refponfe, mais que ie lui diffe feulement oui ou non. Dequoi ie me plaignoi grandement, mais il me repliquoit qu'il eftoit venu là pour m'interroguer, & non point pour difputer. Et me donnerent terme de cinq iours, pour penfer fi ie me vouloi defdire, m'auertiffans que c'eftoit la derniere admonition que cefte-la.

La ioye que fentent ceux qui font affligez pour la verité.

MAINTENANT ie me fen fi refioui pour cefte nouuelle que ie doi bien toft aller demeurer auec Iefus Chrift, qu'il me femble que ie ne fuis point en prifon. Quant au moine dont ie vous ai parlé, apres que ie lui eu fait quelques refponfes fur les matieres dont nous parlions, il dit qu'il ne faloit plus parler à moi, puis que ie nioi la Meffe & la puiffance du Pape. Si eft-ce que mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur lui dit : « Si vous voulez maintenant difputer, il en eft temps, » & il lui refpondit : « Je ne fuis pas ici venu pour difputer, mais pour le voir feulement. » Alors le grand Vicaire dit : « J'ai vn braue Moine que ie lui amenerai. » Il y a defia trois iours paffez & ne l'ai point encores veu. Je n'ai plus de papier. De la prifon de Cofenze, le 26. iour de Feurier 1560 (1).

Autre Epiftre à ceux de Geneue, par laquelle il leur donne à conoiftre les combats par lui fouftenus contre le grand Vicaire de Cofenze, l'Auditeur fainčte Croix & autres aduerfaires, fuppofts du Siege Romain. Il fait mention des refponfes de Marc Vfegli, fon compagnon (1).

MES trefchers & honorez freres, ie me fuis fouuentefois fafché en moimefme du temps que i'ai perdu demeurant en l'Eglife de Dieu; mais encores beaucoup plus eftant en ces prifons, craignant que mon ignorance ne donnaft occafion à ces poures miferables & aueugles fages du monde, de s'endurcir dauantage. Mais il y a eu deux chofes qui m'ont beaucoup allegé en ma douleur, combien que l'vne doit affez donner matiere à tous de lamenter. La premiere a efté que la verité de Dieu eft fi puiffante & de telle vertu, que Satan ni tous fes fuppofts ne font point fuffifans pour vaincre celui qui l'a reçeuë à bon efcient. La feconde, que la beftife & fourde ignorance, ou la malice diabolique de ceux-ci eft fi grande au fait de la religion, & qu'ils y procedent en telle forte, que, fans s'arrefter trop à leur refpondre, & aux paffages de l'Efcriture fainćte, qu'ils corrompent & tirent comme par les cheueux, ainfi qu'on en fait au pays de France, fuffit à ces venerables & reuerens de tirer des conclufions fermes & affeurees de quelque peu d'argumens. Et d'autant que i'ai efté payé de ces belles raifons qu'ils ameinent, ie vous prie qu'il ne vous fafche point de les ouyr. L'vne eft : Que le pape peut tout, & pourtant qu'il peut faire des loix, aufquelles celui qui n'obeit nie les premiers principes : & contre ceux qui nient les premiers principes, qu'il ne faut point difputer. Vne autre fois, l'Auditeur me vint trouuer; & apres qu'il m'euft fait vne belle remonftrance & exhortation dedans le Palais, ie lui di : Que toutesfois & quantes que ie feroi conuaincu par l'Efcriture fainćte, ie ne feroi pas feulement vne amende honorable, mais vne centaine. Lors le grand Vicaire

De la puiffance du Pape.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere au Seigneur, Iean Louys Pafcal. »

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans l'édit. de 1564. Par contre, elle contient, en tête de cette lettre ce préambule : « Noftre bon Dieu et Pere commun, par Iefus Chrift, vous augmente tous les iours de plus en plus la cognoiffance de fa bonne volonté, vous donnant perfeuerance en fa fainćte foy. »

M.D.LX.

se leua debout, me disant : « Penses-tu que ie te vueille convaincre par la sainćte Escriture ? Ce m'est assez à moi de te conuaincre par la loi du Pape, attendu qu'il y a deux lois au monde : l'vne est celle de Jesus Christ, & l'autre est celle du siege Romain. Car il est dit : J'ai beaucoup de choses à vous dire, que vous ne pouuez pas porter maintenant. » Et adiousta quand & quand, qu'il y auroit trop à faire si on vouloit tout prouuer par la Saincte Escriture. Je ne vous escri point la responſe, d'autant qu'ils ne la voulurent pas escouter, mais la conclusion fut : Que celui qui n'obeit point aux ordonnances du Pape, est vn meschant heretique, niant l'authorité d'icelui. Et pource ie me plaigni, en premier lieu, du tort qui m'estoit fait en ces interrogatoires, de ce que ie ne pouuoi confermer mes responses, d'autant qu'ils ne vouloyent autre chose de moi, sinon que ie disse oui ou non, & rien autre. Mais le Pere de misericorde & le Dieu de toute consolation, lequel console ses enfans en leurs miseres & afflictions, m'a fait ce bien, auant que ie meure, ou pour mieux dire, que i'aille de mort à vie, de pouuoir exprimer & mettre hors mon desir. Car, ce matin, l'Auditeur de saincte Croix, comme ie pense, m'est venu trouuer, pour me faire (ainsi qu'ils parlent) la derniere admonition, s'enquerant article par article ; &, en attendant la responſe, comme vous entendrez, faisant mettre le tout par escrit, en me satisfaisant aucunement. Or la premiere chose qu'il me dit fut : « Voulez-vous estre endurci, persister en ceste fausse opinion que vous auez ? » R. « Si croire que Jesus Christ est nostre seul Sauveur, comme dit sainct Pierre, & que par lui seul on a remission des pechez, est vne opinion, ie ne sai que c'est que foi. » D. « Croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire, ainsi que l'Eglise Romaine le croid ? » R. « Et vous, Monsieur, croyez-vous que le Pape ait la puissance d'en tirer les ames ? » Il demeura vn peu à songer, & puis il me dit : « Pourquoi demandez-vous cela, puisqu'il est tenu pour le deuoir de charité, à tout le moins vne fois le iour, de les en retirer sans argent ? » R. « Mais l'Escriture Saincte nous enseigne quel est nostre vrai Purgatoire, assauoir Iesus Christ, lequel seul a fait la purgation de nos pechez, comme dit l'Apostre en l'Epistre aux Hebrieux. Et sainct Jean : Que qui croid en Iesus Christ, ne vient point en condamnation, mais qu'il a passé de mort à vie. Et pource nostre Seigneur estant en la croix dit au brigand : Auiourd'hui tu seras en Paradis auec moi. » D. « Doit-on adorer les Saincts & la vierge Marie aussi ? » R. Non. » D. « Pourquoi ? » R. « Cela est contraire au premier commandement de la Loi. » Cela fait, le Lieutenant de la garde du chasteau tira à part l'Auditeur, & lui dit en Espagnol : « Monsieur, vous ne lui deuiez pas demander si on les doit adorer, mais prier & inuoquer. » Et, pourtant, il reitera la demande, disant, si on deuoit prier, inuoquer, & adorer les Saincts. R. « Nous n'auons qu'vn seul Aduocat et Mediateur Iesus Christ, lequel dit en Sainct Iean : Que nul ne va au Pere sinon par son moyen. » D. « Et de la vierge Marie, qu'en croyez-vous ? » R. « Qu'elle a esté vierge deuant qu'elle enfantast, & vierge apres auoir enfanté. » D. « Dites-vous *l'Aue Maria* ? » R. « *Je ne suis pas l'Ange Gabriel, ni elle aussi n'est plus en ceste vie mortelle.* » D. « Et qu'en crois-tu ? » R. « I'en croi tout ce qui en est recité en l'Euangile : c'est qu'elle a esté saluee de l'Ange, & benite par Elizabeth sa parente. » D. « Tiens-tu *l'Aue Maria* pour vne priere ? & se doit-il dire ? » R. « Ie ne le tien point pour vne priere, & ne se doit aucunement dire pour vne priere. » D. « Di-moi, les Chrestiens doyvent-ils aller à la Messe ? » R. « Ni la vierge Marie ni les Apostres ne seurent iamais que c'estoit de Messe, & si sont allez en Paradis ; & pourtant i'aime beaucoup mieux sans aller à ceste Messe, controuuee par les Papes, qui sont allez en enfer (comme on le void en Sabellique, Platine, & Volaterran) m'en aller au ciel auec les Apostres ? » D. « Tu nies donc la communion ? » R. « Je ne nie point la communion qui se fait en la saincte Cene de Iesus Christ ; mais ie di bien qu'il n'est point licite à personne d'adiouster ou diminuer ou changer aucune chose de l'ordonnance que nostre Seigneur a faite. Et voila pourquoi sainct Paul, voulant remettre la saincte Cene en son vrai vsage, entier & legitime, qui s'estoit desia commencé à corrompre entre les

Marginal notes: Iean 16. 12. — Act. 4. 12. — Du Purgatoire. — Heb. 1. 3. — Iean 5. 24. — Luc 23. 43. — Des saincts. — Iean 14. 6. — De la vierge. — De la Messe.

Corinthiens, les rameine à ce qu'il auoit receu du Seigneur. » D. « Ne crois-tu pas que le corps de Jefus Chrift vient en cefte hoftie, que le Preftre facrifie & confacre? » R. « Pour rien ie ne croiroi cela, mais pluftoft ie la tien pour vne profanation enorme & deteftable du facrifice & du precieux fang de noftre Seigneur Jefus, & pour vn renoncement en effect de fa mort & paffion. Car l'Apoftre aux Hebrieux dit : Que par vne feule oblation Iefus Chrift a fanctifié pour iamais fes efleus. Et au 10. chap de cefte Epiftre, il dit le mefme : C'eft que nous auons efté fanctifiez par l'oblation de Iefus Chrift, laquelle a efté faite vne feule fois. Et quant au corps de noftre Seigneur Iefus Chrift, ie tien qu'il eft au ciel, à la dextre du Pere, & qu'il ne doit point venir ça bas, finon au iour du iugement qu'il fera des viuans & des morts, ainfi qu'il eft dit au Symbole des Apoftres, en S. Matthieu 24. aux Actes des Apoftres, premier chapitre. Et noftre Seigneur a dit en fainct Iean : Qu'ils auroyent toufiours les pouures auec eux, mais non pas lui. » Comme ie parloi ainfi, l'Auditeur demeuroit comme en fufpend, puis il me dit : « Qu'entends-tu par le Symbole des Apoftres? » Alors ie lui recitai au long tout le *Credo*. Cependant il contoit par fes doigts de combien d'articles il me deuoit interrororoguer, & dit : « Que nous refte-il plus à dire? » Ainfi il lui fouuint des images, & me demanda fi on les deuoit tenir dedans les Eglifes, & les adorer. R. « Pour vrai, Monfieur, voila vne des plus belles demandes que vous m'ayez point encore faites, pour defcouurir manifeftement l'impudence des Papes, qui ont bien ofé falfifier la faincte Loi de Dieu, en effaçant le fecond commandement de la premiere Table, lequel contient ces paroles : Tu ne te feras image taillee, ni femblance quelconque des chofes qui font là fus au ciel, ni ça bas en la terre, ni es eaux, deffous la terre, tu ne t'enclineras point à icelles, & ne les feruiras &c. Si vous voulez fauoir fi ce que ie di eft vrai, cerchez dedans la Bible, encore qu'elle foit des plus vieilles, & regardez au 20. chapitre de l'Exode. » Ayant oui cela, dit au Greffier : « Notez en la marge, Exode, chap. 20. » Apres il me demanda : « Que crois-tu du Baptefme? » R. « Je le tien pour vn Sacrement ordonné de noftre Seigneur Jefus Chrift, & pour vne entree que les Chreftiens font en l'Eglife de Dieu, pource que nul ne peut eftre membre d'icelle, qu'il ne foit premierement nettoyé de toutes fes taches & pechez par le precieux fang de Iefus Chrift, mortifiant fa chair, & les reliques du vieil homme, & promettant de viure en vne nouuelle vie fpirituelle. Toutes ces chofes nous font monftrees en icelui. Car, premierement, il y a le lauement d'eau, laquelle nous figure le fang de Iefus Chrift; ce qu'on eft plongé ou baigné fignifie la mortification de la chair; le fortir hors de l'eau ou eftre effuyé, fignifie la nouuelle vie fpirituelle. » Alors il dit : « Mais tu ne l'aprouues pas, comme il fe fait entre nous & ainfi que l'a ordonné le Pape. » R. « Non pas moi. Car ie ne croi point que cefte eau là me laue mes pechez, ni que la vertu de Dieu foit enclofe là dedans, felon que vous l'auez fongé, & puis ie renonce & detefte tout ce qui y a efté adioufté par les Papes, comme vne profanation d'icelui, & aprouue feulement l'ordonnance feule de Jefus Chrift, ainfi qu'en ont fait les Apoftres, baptizans de toute eau fimple; & l'exemple en eft aux Actes des Apoftres, de l'Eunuque qui fut baptizé par Philippe. » Pendant que ie difoi ces chofes, il faifoit fon conte par fes doigts, & lui fouuint du manger de la chair; & pource me demanda fi ie faifoi difference d'en manger vn iour pluftoft que l'autre, & fi i'en auoi mangé tous les iours. R. « Tous les iours font fanctifiez aux fideles par la parole & par la priere; & fainct Paul reprend ceux qui font difference des iours; pourtant, comme d'vne chofe indifferente, i'en ai mangé tous les iours. D'auantage fainct Paul prononce que c'eft vne doctrine des Diables, de defendre les viandes auffi bien que le Mariage. » D. « Que tiens-tu ou que crois-tu du Mariage? » R. « C'eft vne faincte ordonnance de Dieu. » D. « L'aprouues-tu tout ainfi comme nous le faifons? » Ie lui refpondi feulement que ie n'aprouuoi pas leur maniere de faire qu'ils le defendent en certain temps; & puis que, pour argent, ils donnoyent congé de fe marier comme bon leur fembloit. Et ne voulu point entrer à lui declarer comment, par vne fottife trop lourde,

Marginal notes: 1. Cor. 11. 23. — Heb. 10. 24. — Iean 12. 8. — Des images. — Du Baptefme. — Act. 8. 38. — De la difference des viandes. — Gal 4. 10. — Col. 2. 16. — 1. Tim. 4. 1. & 3. — Du mariage.

M.D.LX

voire impieté deteftable, ils en faifoient vn Sacrement, & puis l'appellent vne pollution; ni les confondre autrement par leurs propres armes, pource qu'il eftoit defia bien tard, & qu'il m'auoit efté commandé que ie fuffe bref. Voila, en fomme, ce qu'auiourd'hui, qui eft le dernier iour de leur Carefme prenant, a efté adioufté en mon proces plus que criminel. Ie fai bien que ie puis auoir changé aucunement l'ordre, mais non la fubftance de la procedure; & me fuis perforcé (1) de retenir les mefmes refponfes, d'autant que i'efpere qu'elles pourront tomber vn iour entre les mains de quelqu'vn qui les pourra conferer auec le proces. Combien qu'en ma derniere refponfe faite à l'Auditeur fur l'admonition qu'il me fit de me defdire, auant que toucher à ces derniers propos, i'auoi fait vne proteftation : Comment ie n'ai point d'autre foi que celle que i'ai aprinfe de noftre Seigneur Iefus, laquelle eft fommairement comprife au Symbole des Apoftres, pour laquelle maintenir ie defire & fuis preft d'expofer à la mort, non point feulement vne vie, mais mille, fi i'en auoi autant; & prie noftre bon Dieu m'en faire la grace, pour l'amour de Iefus Chrift fon Fils noftre Seigneur.

Aiello ville en Calabre.

Or de ce temps-la, Marc, mon compagnon, eftoit folicité par le Comte d'Aiello & par le Lieutenant de la garde du chafteau, de fe defdire, & lui mettoyent en auant l'authorité du Pape. Aufquels il difoit : « Vous pouuez dire ce qu'il vous plaira; mais, quant à moi, ie croi que voftre Pape a autant d'authorité de pardonner les pechez, qu'a mon afne. Car fi les hommes euffent peu pardonner les pechez, il ne faloit point que Iefus Chrift vinft mourir pour iceux. » Et ils lui repliquoyent que Iefus Chrift auoit donné lui-mefme cefte authorité à ses Apoftres. « Oui bien, dit-il à fes Apoftres, & à ceux qui annoncent la parole de Dieu, & qui prononcent qu'au Nom de Jefus Chrift nos pechez nous font remis. Mais qu'a afaire voftre Pape auec ceux-ci, ni auec fainct Pierre, ni auec les Apoftres? » Alors, ils lui demanderent : « Comment peux-tu fauoir, toi qui es vn ignorant, que tes pechez te font pardonnez, fi tu n'as l'abfolution du Preftre? » « Je le fai, refpondit-il, par le moyen de la foi que i'ai en Jefus Chrift; & fuis auffi certain & affeuré que fon fang me laue & nettoye de tous mes pechez, comme ie fai que l'eau me laue les mains. » Ils lui dirent : Que, par la mort de Iefus Chrift, le peché originel nous eftoit feulement pardonné; mais que, pour ceux que nous faifons, il nous faut auoir abfolution du preftre. Marc leur refpondit : « Dites-moi, ie vous prie, fi quelcun auoit tué cinquante hommes & qu'il euft obtenu grace & remiffion de la mort de quarante neuf, & qu'il ne l'euft point de celui feul qui refte, ne le feroit-on point mourir pour ce feul, auffi bien qu'on euft fait pour tous les cinquante? Ainfi ie vous di : Que fi Iefus Chrift ne nous a pardonné tous pechez, tant l'originel que les noftres, il faut que pour les noftres nous allions en enfer. » Lors ils lui dirent : « Ce fera toi qu'il faudra aller en enfer. » Il leur refpondit : « Et ie vous di, que tous les diables enfemble ne me fauroyent faire craindre que i'aille en enfer; mais, au contraire, ie croi que Dieu me fera la grace de porter cefte croix, d'eftre l'vn de fes Martyrs, & de mourir pour la mefme querelle qu'ils font morts. »

Refponfes de Marc prifonnier pour la verité.

Mon interrogatoire paracheué, l'Auditeur dit derechef à Marc : « Vien-ça; as-tu bien penfé à ton afaire? Veux-tu renoncer à ta fauffe opinion? » Lors il lui refpondit : « I'y ai penfé & repenfé; mais ie ne voi point que ie doiue recourir à autre qu'à Iefus Chrift feul, lequel eft venu en ce monde pour endurer & mourir pour moi. » Et vn Efpagnol, l'oyant parparler ainfi hardiment, dit : « Voyez ceftui-ci, qui ne fait ne lire ni efcrire, & fi fe veut mefler de difputer. Et que fais-tu que c'eft de telles chofes? » Et Marc fe tournant vers moi, dit : « Demandez-en à ce gentil-homme, & il vous en rendra bon compte. » Et l'Auditeur lui dit : « Ie te demande, fans plus difputer, fi tu te veux amender? » Et il refpondit : « Ie me tien à ce qui a efté efcrit. » Alors, l'Auditeur fit deux ou trois fignes de la croix fur lui, difant : « Or, va-t'en au diable. » Et ainfi nous retournafmes enfemble tous deux en prifon. Efcrit de la prifon du chafteau du Cofenze, le 27. de Feurier M.D.LX. (1).

(1) Efforcé.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere au Seigneur, Jean Louys Pascal. »

Autre Epiftre dudit Pafcal, par laquelle il declare les graces & faueurs fingulieres que Dieu lui fait, monftrant l'accompliffement de fes promeffes.

Combien que noftre ennemi, ayant perdu toute maiftrife qu'il a fur nous, fe ferve de noftre chair, comme de maquerelle, pour rompre le lien du fainct mariage que nous auons fait auec noftre efpoux Iefus Chrift, fi eft-ce que nous fommes certains que l'Efprit de Dieu, qui habite en nous, rompant toute fon entreprife & nous armant des armures dont parle S. Paul aux Ephefiens, nous affiftera tellement au combat, qu'en la fin nous emporterons la victoire triomphante. Et ne doute point que le Seigneur Dieu ne prolonge cefte affaire, à ce que la fin & iffue en foit d'autant plus à fa louange & gloire, & à mon profit, & non fans quelque edification de fon Eglife; car, quant à moi, i'en fen vne telle marque & vn tel gage, que ie fuis honteux des faueurs & graces fingulieres que le Seigneur me daigne faire; d'autant qu'outre le profit que ie fens auoir fait de me repofer tous les iours de plus en plus en fa prouidence, il m'a fait toucher comme auec les mains l'accompliffement de fes fainctes promeffes. Et, pour vous dire le vrai, encores que iamais le Seigneur ne m'ait abandonné, toutesfois fi me fembloit-il que ie ne fentoi point en moi la viuacité & l'efficace des confolations qu'il auoit fait fentir aux autres, comme il me fouuenoit d'auoir leu dedans le liure des Martyrs (1), ce qui me donnoit occafion de quelque fafcherie & regret. Mais quand le temps eft venu, il n'a point failli de me donner ce que ie defiroi, & m'en a donné tant, que tout ainfi que du commencement de ma prifon ie fentoi comme vn glaçon en mon cœur, à caufe de la fafcherie que i'auoi; auffi, depuis peu de iours en ça, il me fait fentir telle confolation en mon efprit, que ie ne la vous faurois exprimer. Et pourtant nous auons bien occafion tous de lui en rendre graces, attendans en patience le comble de fes benedictions, perfeuerans neantmoins toufiours, comme nous fommes enfeignez, en prieres & oraifons: car ie vous affeure, fi l'homme eft vne fois delaiffé à fes propres forces, que c'eft vne poure & miferable creature. Et pource nous pouons bien dire auec Dauid: Frayeur me faifit, quand nous venons à confiderer la condition de ceux qui font abandonnez de Dieu. Et puis il crie à haute voix: Que rendrai-ie au Seigneur pour tous fes biens-faits enuers moi? car fi eftans encore en l'abyfme de toutes miferes, auec vn petit gouft de la confolation qui doit auenir, nous-nous fentons trop plus heureux, fans aucune comparaifon, que tous les Rois & Princes de la terre, que fera-ce quand nous ferons participans de la Nature de Dieu, & que nous iouyrons pleinement de cefte félicité parfaite & acomplie, laquelle iamais œil n'a veu, ni oreille oui, ne cœur entendu? Parquoi, mes freres, ie vous exhorte de demander inftamment à Dieu, qu'il vous face fentir viuement ces confolations-ci, afin que, renonçans à nous-mefmes, nous nous confacrions en tout & par tout au feruice de noftre Redempteur, eftans certains & affeurez, fi nous fommes participans de fes afflictions, qu'en la fin auffi nous ferons participans de fes confolations (1).

Le fruict du liure des Martyrs.

Pf. 116. 12

Epiftre par laquelle il confole fa femme, l'affeurant des promeffes infaillibles de Dieu. Il admonefte auffi Charles fon neueu de feruir à la gloire du Seigneur.

A ma chere & bien-aimee femme, Camilla Guarina.

Ma tref-chere & honoree amie, ie conoi bien que l'amour de Dieu enuers moi eft fi grand, que ie demeure tout confus, feulement de penfer à fes grans benefices, & entre autres, de ce que i'ai cefte commodité de vous pouoir faluer par lettres, ainfi que i'ai toufiours defiré, & vous faire participante de mes confolations, lefquelles m'ont efté redoublees par vne prouidence admirable de Dieu; car, eftant en la prifon eftroitte du Chafteau de Cofenze, ce povre ieune garçon de la Guardia, nommé Vrfetto (2), qui de-

Vrfetto prifonnier.

(1) Allusion aux premières éditions du Martyrologe, antérieures à 1560.

(1) L'édit. de 1564 ajoute : « Voftre frere, Jean Louys Pafcal. »

(2) Philippe Ursello, un Vaudois de Calabre domicilié à Genève, était revenu dans

M.D.LX.

meuroit auec le tailleur qui fit voſtre robe, fut prins de la Iuſtice de Coſenze, & depuis qu'il eut abandonné Ieſus Chriſt, il fut mis, pour enuiron vne heure, en noſtre compagnie, & lui ayant demandé de voſtre eſtat, il me dit qu'auec vne patience Chreſtienne, vous vous rengez & ſoumettez à la bonne volonté de Dieu, auquel vous vous eſtes conſacree & moi auſſi. Dont ie vous promets, de la part de noſtre bon Dieu, que Ieſus Chriſt ſera voſtre eſpoux cher & gracieux, lequel pouruoira à tout ce qui vous ſera neceſſaire, puis qu'il ne peut iamais abandonner quiconque ſe fie en lui. Or, ie ſai bien que patience & conſtance n'eſt pas vne ſtupidité brutale qui ne ſente point les afflictions de la chair; mais, d'autre part, ie me reſiouï grandement du profit qu'auez fait en l'eſchole de Dieu, lequel vous propoſant le grand honneur de vous faire compagnie en vn œuure ſi excellent, reſiouïra tellement voſtre eſprit, que ce ſera pour renforcer voſtre povre chair affligee. Vous ſauez bien que la fin principale de l'homme eſt de glorifier Dieu, lequel, auec grand profit, recompenſera toute peine & trauail que nous aurons prins pour l'amour de lui. L'arre que ie ſen par ſa bonté eſt ſi grande qu'elle me fait demeurer tout reſiouy, & ce d'autant plus que i'enten le meſme auſſi eſtre de voſtre part. Que ſi la chair ſe dueilt & pleind de ce qu'elle ſouffre affliction plus grande que de couſtume, l'eſprit la reprend comme ingrate de tant de benefices de Dieu, & ſur tout, pour le doux traitement duquel le Seigneur vſe enuers nous en deſpit de tous nos ennemis. Et pource ie puis chanter à bon droit,
Pſ. 23. 1. auec Dauid : Le Seigneur me paiſt, rien ne me defaudra. Chantons donc enſemble les louanges de noſtre Dieu. Et afin que vous ayez touſiours ſouuenance de moi, ie vous renuoye au
Pſ. 34. Pſeaume qui commence : Iamais ne ceſſerai de magnifier le Seigneur, non pas afin que vous vous ennuyez d'eſtre demeuree en ce monde apres moi, mais afin de vous eſiouyr en certaine eſperance, que vous me ſuiurez au ciel, là où ie vous vai attendre. Ie penſe que mon teſtament vous donnera occaſion de conoiſtre que ie vous aime de bon cœur, & vous prie que, pour l'amour de moi, vous ayez mon neueu Charles (1) pour recommandé. Et auiſe bien, mon enfant, que tu te portes tellement, que ton oncle ne ſoit point deceu de l'eſperance qu'il a que tu dois ſeruir à la gloire de Dieu, quand le temps ſera venu. Ie t'ai laiſſé monſeigneur le *Marquis (2) pour pere, non point que ie me défiaſſe de la rondeur & ſincerité de mon frere, mais pour le grand deſir que i'ai que tu ſois enſeigné continuellement en la crainte de Dieu. Ie ne vous di autre choſe, ſinon qu'il vous plaiſe ſaluer tous mes compagnons eſcholiers, & leur dire qu'ils apreſtent des faucilles bien trenchantes, pource que la moiſſon eſt grande & qu'il y a peu d'ouuriers. A Dieu tous, & vous, ma chere femme, en vous embraſſant & baiſant, ie vous di le dernier A Dieu. De la priſon du chaſteau de Coſenze, le 27. de Feurier, 1560.

Il parle à Charles ſon neueu.

* Il entend le Marquis de Vico, demeurant à Geneue.

D'autant que la venue de Paſcal auoit cauſé grande perſecution à ceux de Sainct-ſixte & de la Guardia, il les admonneſte de ne trouuer eſtrange, ſi ce qui doit eſtre pour conſolation eſt ſouuent cauſe de deſolation. Et, en la ſeconde partie de ceſte Epiſtre, il les conſole en ſa perſonne, alleguant la ioye & felicité qu'ont ceux qui ſouffrent pour l'Euangile.

Au Seigneur Laurent Maietto & à

son pays probablement en même temps que Paschale. Le nom d'Urso, dont celui d'Ursello est le diminutif, se retrouve au treizième siècle parmi les proscrits des colonies albigeoises de la Guardia. Voy. Lombard, p. 43. On trouvera plus loin, dans les lettres de Paschale, d'autres détails sur l'abjuration d'Ursello et sur celle d'un nommé Francesco, revenu de Genève avec lui.

(1) Charles Paschale, fils de Barthélemy Paschale, dont une lettre figure plus loin, avait rejoint son oncle à Genève et à Lausanne. Son nom figure parmi les premiers étudiants de l'Académie de Genève. Il retourna au catholicisme et fournit une brillante carrière, d'abord à la cour de Marguerite de France, duchesse de Savoie; puis, en Pologne en 1576, comme ambassadeur de Henri III; puis en Angleterre, auprès de la reine Elisabeth, comme envoyé de Henri IV, et enfin dans les Grisons, comme ambassadeur de ce même souverain. Il réussit à détacher les républiques de Rhétie de leur alliance avec Venise et avec l'Espagne et à les rallier à la politique française. Voy. Lombard, p. 53.

(2) Galeas Carracciolo, marquis de Vico. Voy. sur lui *la Vie du marquis Galeas Carracciolo*, Genève, 1681.

tous nos freres de Sainct-sixte & de la Guardia.

Tres-cher frere, vous n'auez que trop d'occasions de vous contrister pour le piteux cas qui est auenu depuis mon arriuee en ces povres pays & villages (1); car il semble que le Seigneur ne m'y ait point enuoyé à autre fin, sinon pour descouurir l'hypocrisie & la iuste condamnation de plusieurs, lesquels, non contens de s'estre plaints de Marquet (2) à cause de ma venuë (pour pouuoir, sans estre reprins, se veautrer en leurs ordures & idolatries), se sont aussi depuis efforcez de faire que tous les autres, par le moyen & aide de leur seigneur terrien, fussent contrains d'idolatrer comme eux. Et pour ce faire, moi estant encores à la Guardia, ils conspirerent à l'encontre de Dieu, faisans ces beaux escrits que vous n'auez que par trop entendus; dont ie sen vne telle douleur en moi, que ie n'en puis plus parler. Ne doutez point que Dieu n'ait esté prouoqué à ire par vne telle ingratitude. Et pourtant, ils ne se doiuent pas esmerueiller, si, par son iuste iugement, il s'est servi, pour instrument de leurs afflictions, de ceux qui leur auoyent esté enuoyez pour les consoler; car c'est bien raison que ceux qui ne veulent point de la benediction de Dieu reçoiuent malediction, dequoi ils ne se peuuent plaindre nullement, attendu que ie leur ai annoncé l'vne & l'autre, comme le Seigneur Dieu l'escrit. Et Dieu vueille qu'ils ne soyent point encores si stupides (ie ne parle pas des povres fideles affligez) que de se retourner & courir comme chiens mastins apres la pierre qui les a frapez, pour la mordre & ronger de fureur, ce qui ne leur seruira d'autre chose, sinon de leur rompre les dents, pource que celui qui leur a donné le premier coup leur en donnera bien d'autres. Mais vous me pourrez dire que ce sont les povres fideles qui sentent les plus grands coups, ce que ie confesse estre vrai, d'autant que le iugement commence par la maison de Dieu; mais si cela se fait au bois verd, que sera-ce puis apres du sec? Et pourtant il y a tousiours ceste difference entre les fideles & les meschans, qu'à ceux qui craignent Dieu toute chose tourne en bien, & parmi les afflictions mesmes, ils sentent la bonté paternelle de Dieu, lequel, comme vn medecin bien expert & sauant, se sert de medecines ameres pour guerir les povres malades. Et nous sauons assez combien les afflictions sont necessaires pour auertir les fideles de leur deuoir; car aussi tost qu'ils sont traitez vn peu delicatement, ceste chair rebelle s'enyure aux delices & aises de ce monde, & met en oubli sa principale fin, & ne tient grand conte du repos & felicité perpetuelle.

Confolation tournee en desolation.

Deut. 30. 15.

Parqvoi, tres cher frere, ie vous prie de porter patiemment les afflictions que le Seigneur vous enuoye, attrempant & moderant l'aspreté de la croix, par la douceur des promesses qui nous sont faites en l'Euangile, quand il est dit : Que ceux-là sont bien-heureux qui menent dueil, & qui souffrent pour iustice, d'autant qu'ils seront consolez. Et si la chair rebelle, poussee par Satan, taschoit de vous persuader que Dieu ne vous aime point, & pour ceste cause qu'il vous afflige, respondez-lui hardiment : Que puis qu'il vous chastie, c'est vn signe manifeste qu'il vous aime, & qu'il vous est bon Pere & benin. Et combien que vous ne voyez pas des yeux corporels le mauuais temps & la grande tempeste qui est en la mer, regardez auec sainct Pierre en ceste clarté si luisante de Iesus Christ, voire des yeux spirituels de la foi, & vous verrez vne grande tranquillité, & aux miseres & povreté vne merueilleuse abondance de richesses, & en ceste mort tant brieue vne vie eternelle. Esiouïssez-vous auec sainct Paul, disant : Qui est-ce qui nous pourra iamais separer de l'amour que Dieu nous porte en

Matth. 5. 4. 5. 4. & 10.

Rom. 8. 34.

(1) Ce fut surtout l'année suivante que la persécution des Vaudois de Calabre atteignit son paroxysme et devint une extermination méthodique. Gilles cite (p. 182-184) une lettre de Luigi d'Appiano, serviteur du grand inquisiteur Alessandrini, en date du 27 juin 1561, qui annonce, sans émotion, que quatre-vingt-six hérétiques de la Guardia ont été « escorchés tout vifs, puis fendus en deux parts, et attachés en ceste manière à des tronçons placés le long du chemin. » L'historien grison de Porta raconte avoir vu l'exécuteur, le couteau entre les dents, les bras souillés, prenant une victime après l'autre; puis, couvrant leur tête d'un linge sanglant, en égorger successivement jusqu'à quatre-vingts. « Deux mille personnes, » écrivait-on au duc d'Urbino, « ont été exécutées; seize cents attendent dans les cachots leur condamnation. » Voy, sur ces massacres, les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71.

(2) Marc Usceghi. Voy. plus haut, p. 35.

Iefus Chrift ? Sera-ce la faim ? la foif ? la nudité ? les perfecutions ? la mort ? Il eft certain que iamais nulle creature ne le pourra faire. Et ayant fait vne fois cefte refolution, de cheminer toufiours en la crainte & amour de Dieu, cerchez puis apres le meilleur moyen que Dieu vous prefente, pour apaifer voftre confcience, afin qu'en paix vous puiffiez venir au bout de ce pelerinage fans offenfer Dieu. Ie penfe que vous fauez bien qu'en tous nos proces vous eftes nommé, non pas que i'aye efté le premier à parler de vous, combien que i'aye efté examiné le premier de tous, mais quand vn vous a eu defcouuert, il a falu que les autres l'ayent confermé. De là vous pouuez bien conclurre que iamais vous n'aurez paix auec le monde, tandis que vous marcherez par le bon & feur chemin de l'Euangile. Et vous veux bien auertir, que vous foyez prudent, & que vous vous gardiez fur tout fongneufement, qu'on ne vous mette la main fur le colet. Et voudroi que, comme le capitaine, vous miffiez en execution le confeil que i'ai enuoyé à tous en general.

Qvant à l'ennui que vous auez, & tous mes autres freres, à caufe de mon emprifonnement, ie vous en remercie, m'affeurant que cela procede de la vraye & Chreftienne amitié que vous me portez, & fuis certain qu'il n'y a celui d'entre vous, & de la Guardia, qui ne me vouluft racheter de fon propre fang, fi la volonté de Dieu eftoit telle. Mais en cela ie ne voudroi point qu'on paffaft les bornes d'vn Chreftien, qui font d'auoir la volonté de Dieu pour reigle vnique de toutes fes affections, & puis de moderer la douleur qu'il fent pour la perte de fon frere, auec le triomphe qui m'eft aprefté par le moyen de ce prochain voyage tant heureux. Or quel plus grand honneur Dieu nous pourroit-il faire, que de fe feruir de cefte poure charongne & puante, pour rendre tefmoignage à fa verité eternelle & infaillible ? Quelle meilleure nouuelle puis-ie receuoir, que de fortir de toutes miferes, & de m'en aller auec Iefus Chrift, pour iouyr de la felicité eternelle ? Là il n'y a plus de douleur, ni de pleurs, ni de mort. Ne fauez vous pas bien que la mort des faincts eft precieufe en la prefence du Seigneur ? & Que bien-heureux font ceux-là qui meurent en lui ? Auez-vous enuie fur ma felicité prochaine ? S'il eft ainfi, faites que ce foit vne faincte enuie, laquelle vous retiene continuellement en vn defir ferme & conftant de me fuiure par le chemin du ciel, ne vous arreftant point en cefte obfcure vallee de miferes. Ie vous prie affectueufement, qu'ayant cefte lettre, vous en faciez part à nos freres de Saint Sixte & de la Guardia, lefquels tous enfemble nous faluons, moi & Marquet, qui eft ici auec moi. Le Seigneur Dieu foit celui qui vous recompenfe, tres-chers & bien aimez freres & fœurs en noftre Seigneur, de tant de biens que vous nous auez faits, puis que nous ne vous en pouuons point affez remercier. Ie me recommande en particulier à madame Marie, & à fes plus prochaines voifines, qui m'ont fait tant de biens. Et quand cefte lettre aura efté receuë, ie vous prie de l'enuoyer à Geneue. Et vous auerti que, fi par prieres continuelles vous criez au Seigneur pour la defolation que vous endurez, il ne faudra point de vous exaucer, vous prouuoyant de ce qui vous fera neceffaire. Ie vous prie encores vne fois d'auoir fouuenance de prier Dieu pour nous, comme nous faifons pour vous. A Dieu, mes freres & mes fœurs. A Dieu. La grace du Père, la charité du Fils, par la communication du S. Efprit foit auec vous tous. Ainfi foit-il. De la prifon du chafteau de Cofenze, le dernier iour de Feurier, 1560.

Pf. 116. 15.

Apoc. 14. 13.

Par cefte prefente il confole les affligez efpars en Calabre, descendus de peres fideles, & dit que le Seigneur leur ayant ofté maintenant la nourriture du pain celefte, la predication & les exercices de fa Parole, l'a fait pour leur donner à conoiftre, par la priuation d'icelle, combien elle doit eftre chere & precieufe.

A ma tref-chere fœur au Seigneur, madame Marie, & à tous mes freres en Iefus Chrift.

Ie ne fai pas bonnement, tres-chere & honnoree fœur en Iefus Chrift, que ie doi faire, pour vous remercier des biens infinis que i'ai receus en particulier de vous. Et pleuft à Dieu que mon pouuoir refpondift à ma volonté : ie m'efforceroi de faire conoiftre voftre

charité Chreftienne à toute l'Eglife, afin que ce fuft vn exemple vif & rare, mais ne le pouuant faire, ie prierai le Seigneur Dieu de le faire lui-mefme, vous donnant la recompenfe qu'il a promife en fon S. Euangile. Le lien de charité Chreftienne, qui me fait iouïr de vos benedictions, eft ceftui-là mefme auffi qui me fait gemir & foufpirer de vos afflictions, m'incitant de prier Dieu fans ceffe, qu'il lui plaife vous fecourir par fa grande mifericorde, & mettre quelque bon ordre à tant de piteux defordres, pour le remede defquels ie vous enuoye cefte feule confolation & certaine, vous priant d'en auoir toufiours fouuenance: C'eft que vous vous donniez garde, quelque chofe qui vous puiffe auenir, de iamais perdre courage, & d'offenfer Dieu par desfiance, comme s'il eftoit voftre ennemi mortel, à caufe qu'il vous afflige ; mais au contraire, que vous vous affeuriez qu'il vous aime comme un bon pere pitoyable, & que pour cela il vous chaftie. Ie fai bien que ceci ne fe peut faire fans combat, & fi ie voi que Satan eft defia tout preft pour vous perfuader le contraire, pour vous faire defefperer de voftre falut, puis que Dieu vous a priuez de fes Miniftres, & par confequent de fa parole, qui eft la feule viande de nos ames. Et fuis tout certain qu'auec cefte tentation & plufieurs autres, il tafchera de vous attirer au gouffre & abyfme de defefpoir. Mais pour lui refifter & le vaincre de fes propres armes, recueillez de ce chaftiment de Dieu vne confirmation ferme & certaine, qui eft : Que quand le pere & la mere ferment l'armoire, où eft le pain, à leurs enfants, ils ne le font pas pour les faire mourir de faim, mais au contraire ils fe changeroyent pluftoft en viande eux-mefmes, que de les voir en telle extremité. Or, fi les hommes, qui font mauuais, fentent vne telle bonté en eux, que fera-ce de ce feul Pere de mifericorde, lequel n'a point efpargné fon Fils vnique & bien-aimé, l'enuoyant du ciel çà bas en terre, pour nous le faire à iamais pain de vie? Mais vous pourrez dire, que cependant neantmoins l'armoire demeure fermee, puis que nous fommes priuez de fa parole. Ie vous refpon que cela eft pour voftre grand profit, d'autant que c'eft vn moyen duquel Dieu fe fert maintenant pour eftre tant plus glorifié en vous. Or, cela fe fait en deux fortes, affauoir que Dieu eft glorifié en le priant, & en lui rendant graces. Et pource il eft neceffaire à caufe de noftre ftupidité, qu'il nous afflige, afin que nous le prions, & en le priant qu'il nous exauce, à ce que nous lui en rendions graces. Que fi vous entrez en vous mefmes, pour vous bien examiner, vous ferez contrainte, & vous & tous les autres, de confeffer que vous n'auiez iamais conu combien la parole de Dieu eft precieufe, iufqu'à-ce que vous en ayez efté priuez, & pourtant il vous eftoit impoffible de le prier comme vous y eftiez tenus pour l'auoir, & puis l'ayant obtenue, de l'en remercier, comme fi vous y eftiez obligez. Pour donques reuenir à noftre fimilitude, ie di : Puis que Dieu vous a fait cefte grace de vous faire naiftre d'vne fouche benite, que vous foyez affeurez d'eftre heritiers auffi de leur benediction, d'autant que Dieu a promis à vos peres qu'il fera leur Dieu & de leurs enfans en mille generations. Parquoi quand Dieu voftre Pere vous a priuez de cefte viande fpirituelle, ce n'a efté pour vous faire mourir de faim, mais pour vous en faire auoir bon appetit, afin qu'elle fe tourne en meilleure nourriture. Et quant eft d'ouurir l'armoire, vous fauez qu'il ne faut feulement que l'enfant demande pource que fa voix penetre iufques dedans les entrailles du bon Pere & pitoyable. Il ne refte donc autre chofe, finon que, comme enfans bien obeiffans & debonnaires, vous demandiez le pain à voftre Pere celefte, felon que vous a enfeigné Iefus Chrift voftre frere, ne doutant point de fa bonté & amour paternel. Et pour vous ofter tout foupçon, ayez recours au tefmoignage interieur de voftre confcience, & trouuant en vous l'efprit de pouuoir inuoquer Dieu, ayez cela pour vn tefmoignage certain de voftre adoption, vous tenans affeurez qu'en bref vous aurez la pafture defiree. Car ceft efprit n'eft point donné finon aux enfans que le Pere celefte veut repaiftre de fes viandes fpirituelles. Celui donc qui le fent en foi (c'eft à dire, quiconque prie Dieu auec certaine efperance d'eftre exaucé) fe peut affeurer hardiment de la faueur de Dieu & de fon fecours, d'autant qu'il eft efcrit : « Que quiconque inuoquera le Nom du Seigneur fera fauué. » Et encores que telle inuocation fuft meflee parmi

Comparaifon notable du pere fermant l'armoire du pain à fes enfants.

Les enfants heritiers de la benediction des peres.

Act. 2. 21.

M.D.LX.

quelque desfiance (ainſi que le iugement humain en eſt continuellement plein) enſuiuez les Apoſtres, leſquels eſtans agitez de vagues & tempeſtes de la mer, craignans la mort, recoururent incontinent à Ieſus Chriſt, qui dormoit, Matth. 8. 25. crians : O Seigneur, aide-nous, pource que nous mourons. Et ainſi ils nous monſtrent comment il y auoit de la desfiance meſlee auec la foi. La mer troublee les faiſoit craindre la mort, & la preſence du Seigneur, qui ſembloit eſtre endormi, les deuoit aſſeurer de la vie. Ainſi, ne vous laiſſez point empeſcher par la desfiance que vous ſentirez en vous, que ne recouriez à Ieſus Chriſt, lequel combien qu'il ſemble dormir, c'eſt à dire ne vous point ouïr, & que vous voyez la choſe fort difficile, ne doutez point qu'il ne s'eſueille en ſon temps, & commandant à la mer & aux vents, il fera ceſſer la tempeſte, encores qu'il ſemble que cela ſoit impoſſible. Car ſon office propre eſt de beſongner lors que les choſes ſont venuës à l'extremité, & qu'on en deſeſpere, ſelon le ſens humain, afin que chacun conoiſſe que ce qui eſt impoſſible aux hommes eſt tres aiſé à Dieu. Ce ſera donc en ſomme l'oraiſon qui vous fera obtenir de Dieu tout ce qui vous ſera neceſſaire. Or, pource que ie ne ſai pas combien i'ai encores à demeurer ici, pour plus grande confirmation de voſtre ſalut, ayans voſtre eſperance en Dieu par le moyen de Ieſus Chriſt, ie vous annonce comme ſon Miniſtre ſa remiſſion de tous vos pechez, pour le dernier preſent que ie vous fai, d'autant qu'il eſt eſcrit en Ezechiel : Ezec. 18. 21. 22. Que toutes fois & quantes que le pecheur ſera marri d'auoir offenſé Dieu, & qu'il lui demandera pardon de ſes pechez, incontinent il lui fera grace & pardon, comme il nous monſtre par l'exemple du Brigand & de l'Enfant prodigue, & de pluſieurs autres contenus au vieil & nouueau Teſtament. A Dieu, ma tres-chere ſœur, & tous mes freres en Ieſus Chriſt.

Lors que tout eſt deſeſperé, Dieu beſongne.

Qvant aux autres choſes, ie penſe que vous ſauez bien comment vous auez deſia eſté nommee en deux proces, dont ie vous auerti, afin que vous y auiſiez, ne ſachant pas comme vont vos afaires particulieres & domeſtiques. Ie prie Dieu qu'il vous aſſiſte & qu'il vous tiene en ſa ſainƈte protection. Ie me recommande à vos bonnes prieres en general. Nous auons ſouuenance de vous tous aux noſtres. De la priſon du chaſteau de Coſenze le 7. de Mars 1560.

A mes tres-chers & honnorez freres de Sainƈt-Sixte & de la Guardia.

Miſericorde, aide, faueur, conſolation, patience, ſageſſe, force, perſeuerance en foi, eſperance & charité, vous ſoit donnee de Dieu noſtre Pere, par le moyen de Ieſus Chriſt, afin qu'à lui ſeul ſoit toute louange, honneur, gloire, empire, triomphe & action de graces à iamais. Amen.

Combien que mes forces ſoyent debiles & mon pouuoir bien petit, ſi eſt-ce que l'affection que ie vous porte eſt ſi grande que ie voudroi bien volontiers mettre mes eſpaules ſous voſtre fardeau, pour vous aider à le porter, d'autant qu'il me ſemble que par ce moyen ie feroi ſoulagé du mien, ſi ie vous pouuoi deſcharger du voſtre ; mais Dieu noſtre bon Pere, qui nous aime tant, prouuoid trop mieux à nos neceſſitez, que nous ne ſaurions deſirer, attendu qu'il n'y a nul de nous qui peuſt ſouhaiter plus grande choſe, que d'eſtre content. Mais quand ce vient puis apres à cercher où l'on peut trouuer ce contentement, nous y defaillons grandement. Car au lieu que nous deurions leuer les yeux au ciel, nous nous enuelopons comme beſtes en la terre, quoi que l'experience nous monſtre ſi ſouuent, comme l'abondance & commodité des choſes terriennes, ſont celles qui nous font abandonner Dieu, ainſi que nous voyons en eſtre auenu au peuple d'Iſrael, lequel eſtant engraiſſé, regimboit contre le Seigneur. Ce que nous voyons à l'œil, ſans aller trop loin, vous eſtre auenu. Car vous ſauez combien vos poures freres du Piemont & de * Prouence ont ſouſtenu de combats pour la predication de l'Euangile, qui eſt le ſceptre de Ieſus Chriſt, & quelle conſtance ils ont monſtree, demeurans liez & conioints en vne ſainƈte vnion, quand Satan les a aſſaillis pour les exterminer (1).

L'affection de Paſcal vers ceux de l'Egliſe.

* Il entend ceux de Merindol & Cabriere, deſquels l'hiſtoire eſt recitee ci deuant au 3. liure.

Or, quant à vous, qui eſtes d'vn meſme lignage & heritiers des meſmes promeſſes, ie ne puis penſer que la

(1) Voy. plus haut, t. I, p. 381.

difference ſi grande qui s'eſt trouuee entre pluſieurs de vous & eux, quand il a eſté queſtion de combatre, ſoit procedee d'ailleurs, ſinon pour auoir eſté trop gras & à leur aiſe, & que ç'a eſté l'occaſion de vous deſvnir & ſeparer les vns des autres. Mais Dieu qui eſt fidele en ſes promeſſes, ne laiſſera pas pourtant ſon œuure imparfait & ne permettra iamais que Satan lui oſte des mains ceux qu'il a pris pour ſiens en Ieſus Chriſt. Parquoi qu'il vous ſuffiſe & vous conſolez de ce que voſtre ſalut eſt entre les mains de fort Capitaine, lequel n'a iamais perdu aucun de ſes ſoldats, combien qu'il les ait exercez & employez en continuels combats & alarmes, par leſquels tant s'en faut qu'il les ait debilitez ni affoiblis, qu'il les rend tous les iours plus fermes & conſtans. Car ce n'eſt pas l'oiſiueté, ne la plume du liɛt, ou l'aiſe, mais c'eſt le trauail & la compagnie qui fait le ſoldat bon & vaillant. Reconoiſſez donc que les affliɛtions que Dieu vous enuoie ſont des moyens deſquels il ſe ſert pour procurer voſtre ſalut, attendu que nul ne peut theſaurizer au ciel, qu'il n'ait aprins de meſpriſer ceſte terre baſſe & puante, laquelle trompe en fin tous ceux qui ſe ſont occupez en icelle, pour y trouuer leur contentement & felicité. Et pour ceſte cauſe il a voulu que ſes plus aimez ſeruiteurs ayent touſiours eſté tourmentez de leurs aduerſaires, afin qu'ils pratiquaſſent ceſte belle ſentence : Que nous n'auons point ici bas de cité permanente, mais que nous la cerchons ailleurs. Et c'eſt auſſi ce que le bon Iacob confeſſa à Pharao. Et quand la promeſſe d'adoption fut faite à Abraham, il lui fut incontinent fait commandement de partir hors de ſa maiſon, de quitter ſon pays & ſes parents. Duquel, ſi vous ſuiuez la foi, vous ſerez ſes compagnons, moyennant que vous ſoyez fideles & obeiſſans comme il a eſté. Et non ſeulement le royaume des cieux vous ſera donné en ſon temps, mais auſſi vous en iouyrez en ce monde, & ſentirez l'aſſiſtance du Seigneur, combien que vous ſoyez pelerins comme lui en la terre. Et quoi qu'il ait eſté exercé de beaucoup de peines & trauaux, ſi eſt-ce que Dieu attrempoit le tout par quelques treſues & repos. Ce qu'il fera pareillement enuers vous, moyennant que vous ne ceſſiez, par prieres & oraiſons, de demander à Dieu le ſecours & aide que vous deſirez, puis qu'il a promis de ne point permettre que vous ſoyez tentez par deſſus voſtre portee, & de ne point eſteindre le lumignon qui fume. Gemiſſez donc & lamentez de cœur continuellement au Seigneur, & ie ſuis certain qu'en bref vous ſentirez le fruiɛt de vos prieres.

Heb. 13. 14. — Gen. 42. 9. — 1. Cor. 10. 13. Eſa. 42. 3. Matth. 12. 20.

Or d'autant que tous ne ſont pas en vn meſme degré, & que les graces de Dieu ſont diuerſes & ſeparees, i'exhorte ceux qui ſont plus craintifs de ſe retirer en quelque lieu aſſeuré, voire & bien toſt, quelque empeſchement qu'il y ait ou de familles ou de biens & richeſſes, non pas que pour cela ie vous veuille deſpouiller de l'affeɛtion naturelle, qui eſt de porter amour à vos domeſtiques ; mais ie voudroi bien qu'au zele de l'amour de Dieu vous enſuiuiſſiez l'exemple de pluſieurs du pays de France, leſquels ſe trouuans au meſme eſtat que vous eſtes maintenant, ſe retirent iournellement en l'Egliſe de Dieu, où ils demeurent iuſques à ce qu'ils ſe ſentent auoir fait quelque profit en la Religion, tant en doɛtrine qu'en force & conſtance. Cependant le Seigneur leur ouure quelque chemin, par lequel, ſans offenſer Dieu, ils s'en retournent en leur pays, & auec bon conſeil & auis ils prouuoyent non ſeulement à leurs familles, mais à toute l'Egliſe en general, au lieu que vous autres iuſqu'à ceſte heure demeurez enclos & ſerrez dedans vn gouffre, duquel vous ne pouuez ſortir, ni donner aucune aide aux autres pour en eſchaper. Parquoi ie voudroi bien que vous prinſſiez quelque moyen par lequel vous peuſſiez auertir ceux qui vous aiment & qui vous peuuent bien conſeiller en vos afaires, encores qu'il vous deuſt couſter quelque choſe de voſtre bourſe. Et Dieu ſait combien il me faſche que cela n'a point eſté fait iuſques à maintenant, & ſur tout, quand il ſe pouuoit faire ſans aucune incommodité. Que ſi i'euſſe ſeu ce que ceux de la Guardia ont attenté (dont ſont ſortis tant de deſordres), ie les euſſe enuoyé eſtudier ce que dit M. Caluin au 1. chap. de ſon Inſtitution, & penſe que parauenture ils n'euſſent pas entrepris ce qu'ils ont fait. Et conſiderant les circonſtances de ceſt afaire, qui m'ont eſté dites depuis que ie ſuis ici, ie n'y ſauroi voir autre choſe qu'vn iuſte iugement de

Dieu, lequel oſte le bon conſeil, & fait que les ſages deuiennent fols & inſenſez, quand il veut enuoyer quelque punition. Parquoi, puis qu'à vos deſpens vous pouuez aprendre de combien grand mal vn conſeil aucunement precipité & haſtif eſt, qu'il ne vous face point de mal de porter quelque incommodité pour remédier aux inconueniens deſia auenus, tant qu'il vous ſera poſſible. Il me reſte de vous remercier de tant de biens que i'ai receus de vous, leſquels ſont ſi grands, & tels que ie ne les puis exprimer. Et pourtant ie m'adreſſe à Dieu, pour lui en rendre action de graces, le priant pour vous, que lui qui ſeul le peut faire, vous en recompenſe ſelon ſon bon plaiſir.

QVANT à noſtre afaire, ie ne vous en di autre choſe. Car ie croi que vous auez veu noſtre derniere Confeſſion, depuis laquelle nous auons eſté touſiours preſts, attendans d'vn cœur alaigre & ioyeux l'heure que Dieu a ordonee pour eſtre menez au ſacrifice. Et pource Marc & moi vous prions de vous ſouuenir de nous en vos bonnes prieres, afin que Dieu paracheue ſon œuure qu'il a commencé en nous, & que vous ayez ſouuenance du povre François, & Louys (1), à ce qu'ils ne perſiſtent pas au mal, où ils ſont tombez, leſquels apres s'eſtre deſdits, ont eu la corde, & ont eſté remis de nouueau en priſon auec nous. Ie ne ſai pas la cauſe pourquoi ils ont fait cela, mais leur infirmité a eſté trop grande. Le Seigneur Dieu, par ſa miſericorde infinie, vueille couurir toutes nos iniquitez. Et d'autant que iuſques ici il m'a preſerué ſeul de la torture, ie vous prie qu'il vous plaiſe tous enſemble auec moi de l'en remercier affectueuſement, de peur que, par noſtre ingratitude, nous ne nous rendions indignes de ſes benefices infinis. A Dieu, mes freres & mes ſœurs. Qu'il vous ſouuiene de faire prieres inceſſamment auec attention, auec ſouſpirs, gemiſſemens & pleurs, & qu'elles procedent d'vn cœur embraſé de l'amour de Dieu. Et ſi vous trouuez quelque conſolation en mes lettres, retenez-en la copie, & enuoyez l'original à Geneue. De la priſon du chaſteau de Coſenze, le 10. de Mars 1560.

François & Louys s'eſtant desſdits ont la queſtion.

(1) Voy. plus haut, p. 40, note 2 de la col. 2.

A mes tres-chers & honorez freres, qui ſont les plus voiſins, & puis apres par leur premiere commodité, à ceux de Geneue.

SI vous euſſiez eſté plus pres d'ici que vous n'eſtes, ie vous euſſe auerti plus ſouuent de nos afaires, pour vous inciter tant plus à faire prieres pour nous. Et combien que i'aye ſenti, & que ie ſente plus que iamais l'efficace de vos oraiſons, ſi eſt-ce neantmoins que i'experimente bien encores, combien il eſt neceſſaire de reſueiller noſtre chair, laquelle ſi on ne picque & aiguillonne, ſe rendort incontinent, comme ſi elle n'auoit plus que faire de Dieu. Et ie confeſſe franchement que le pain n'eſt pas plus neceſſaire pour ſuſtenter noſtre vie, que ſont les afflictions pour le ſalut des fideles. Au reſte, ſelon que ie vous ai eſcrit par ci deuant, i'ai eſté examiné par l'Auditeur De la croix, & me donna cinq iours de terme, pour penſer ſi ie vouloi ratifier ledit examen; les cinq iours paſſez, il nous fut dit que l'vn de nos compagnons, lequel s'eſtoit deſdit, auoit eu la queſtion, & ne ſauoit-on point la cauſe. Et ayans entendu cela, noſtre garde vint appeler le petit Marc, qui s'eſpouuanta fort, & eſtant mené à l'Auditeur, il lui dit qu'vn Lutherien ne merite pas qu'on lui donne la corde. On lui demanda : « Qu'eſt-ce donc qu'il merite ? » Marc reſpondit : « D'eſtre bruſlé tout vif, » voulant dire que, ſelon la confeſſion qu'il auoit deſia faite, il ne deuoit plus eſtre tourmenté, mais qu'ils le pouuoyent bruſler, comme ils ont acouſtumé de faire aux vrais Chreſtiens & fideles ſeruiteurs de Ieſus Chriſt. Ils eſcriuirent ſes paroles, & lui dirent qu'il ne faloit point d'autre Iuge pour le condamner. Puis ils adiouſterent qu'ils ne lui donnoyent pas la corde pour le faict de la Religion, mais pour ſauoir autres choſes de lui. Et l'ayant eſleué vn peu haut de terre, ils le remirent bas, ſans lui donner aucun traict de corde, ainſi qu'ils auoyent fait auparauant à deux autres, leſquels, encores qu'ils euſſent parlé à leur guiſe, eurent neantmoins deux traicts de corde chacun. Et cependant qu'ils deſcendoyent de la corde, ils m'enuoyerent querir, & en allant ils me diſoyent : « Va hardiment, on t'allongera bien les

Reſponſe de Marc priſonnier.

bras. » Eftimez que ma chair n'eftoit pas fans grand tourment; mais auffi à la verité l'efprit n'eftoit point fans reconfort & confolation.

Qvand ie fu arriué là deuant eux, ie leur di : Que la foi, comme dit S. Hilaire, ne doit point eftre forcee. A cela ils me refpondirent, qu'eux auffi ne me vouloyent pas forcer, mais qu'ils vouloyent entendre quelle eftoit ma refolution, que les cinq iours eftoyent paffez, lefquels m'auoyent efté donnez pour penfer à mon cas, & me rauifer. Incontinent ie leur refpondi : « Non, non, ie me rapporte à tout ce que i'ai dit. » Durant cela, on fonnoit vne cloche ; lors tous fe ietterent à genoux, difans l'*Aue Maria*, & ie me promenoi parmi la chambre. Et l'Auditeur me demanda en cholere, pourquoi ie ne m'eftoi pas agenouillé comme eux ? Ie lui refpondi : « D'autant que ie ne di point l'*Aue Maria* comme vous, pour vne priere, mais le *Pater nofter,* ainfi que Iefus Chrift m'a enfeigné. » Le grand Vicaire me toucha quelques poincts du Sacrement, & quand ie lui voulu refpondre, il me dit que ie m'en allaffe, & qu'il ne vouloit point difputer auec moi. Et ainfi ie fu ramené en prifon, par la grace de noftre Seigneur ; là où ie ne fuis pas demeuré fans larmes, foufpirs & prieres, à caufe du fpectacle fi piteux que ie voyoi deuant moi, & pour la crainte que i'auoi d'eftre de nouueau ramené pour me donner la corde, felon qu'on me rapportoit qu'il fe feroit. Et les regrets que faifoyent ceux qui s'eftoyent desdits, me perçoyent le cœur, non feulement pour la douleur qu'ils fentoyent en leurs corps, mais pource que Dieu auoit efté ainfi defhonnoré par eux. Or Dieu voulut qu'ils ne me demandaffent autre chofe, & ainfi l'accord que firent les trois compagnons adoucit & modera leur rage, combien que cela fuft de petite importance. Et le Seigneur voulut que, par ce moyen, toute occafion leur fuft oftee de les remettre fur la queftion.

Agenouillement au fon de la cloche.

Le iour fuyuant, l'Auditeur & le grand Vicaire vindrent en la prifon, pour fe faire confermer noftre Confeffion, & aux autres leur renoncement, & puis ils nous mirent tous quatre enfemble, là où nous fommes demeurez iufqu'au 27. de Mars. Le petit Marc & moi n'attendions que l'heure d'eftre menez au triomphe que nous defirions, eftimans que Dieu fe voulust feruir de nous, pour donner quelque exemple de conftance à ce poure pays de Calabre ainfi defolé. Mais nous auons entendu à ce foir, qu'en bref nous ferons menez à Naples ; de quoi, combien que la chair fe contrifte, l'efprit toutefois a bien occafion de fe refiouir, puis qu'il plait ainfi au Pere de mifericorde, de nous faire ceft honneur, de fe feruir de nous, poures vers de terre, pour rendre tefmoignage à la verité en tant de lieux, & deuant tant de perfonnes, m'affeurant que le tout tournera à fon honneur & louange, tant pour la confufion des mefchans que pour l'edification des fideles, d'autant qu'il a commencé vne bonne œuure en nous, il la conduira auffi iufques à la fin. A Dieu, mes freres. Priez Dieu pour nous. De la prifon de Cofenze, le troifieme d'Auril, 1560.

Pafcal & Marc attendans d'eftre menez à la mort.

Lettres dudit à fa femme Camilla Guarina, &c.

Ma tref-chere femme & fœur en Iefus Chrift, par la bonté & mifericorde de Dieu, ie vous falue encores vne fois par la prefente, voire contre toute attente, afin que vous en puiffiez receuoir confolation. Vous entendrez plus au long par deux moyens, comme quelque efperance d'eftre deliuré m'a efté donnee, l'vn par lettres que i'efcri à Sainct-Sixte, à Rome & à Cuni, pour ceft afaire-là, & l'autre par le porteur, lequel vous pourra auertir de tout ce qu'on aura obtenu par cela, d'autant qu'il a charge de paffer par Rome, & peut-eftre encore par deuers le Seigneur Iaques Bonnello (1). Mais quoi qu'il en foit, la fomme eft, que ie vous defire eftre en l'eftat auquel ie fuis maintenant par la grace de Dieu, c'eft à dire, que tous deux foyons à Dieu en la vie & en la mort, & que nous prenions toute noftre confolation aux prieres faites en foi, par lefquelles nous fommes affeurez deuoir obtenir tout ce qui fera expedient pour la gloire de Dieu, laquelle doit eftre defiree par deffus toutes autres chofes, & pour noftre bien & profit. Quant à moi, ie vous di en verité, que ie fouhaite quafi la mort, voyant le fruict qui aparoit defia à caufe de noftre prifon, pour donner

Le fouhait du mari à la femme.

(1) Voy. plus haut, p. 35, col. 2, note 3.

quelque edification à l'Eglife de Dieu. Car fi vn peu de conftance, que le Seigneur m'a donnee pour confeffer fon Fils Iefus Chrift, a rempli defia, & remplit encores tous ces lieux-ci de merueille & de defir d'entendre la certitude de cefte nouuelle doctrine (qu'ils appellent) de l'Euangile, que feroit-ce fi Dieu nous vouloit employer à la feeller de noftre propre fang? Outre que noftre qualité eft fi debile, ie ne fai fi ie ferai iamais pour faire vn tel profit, encores que ie l'annonçaffe de viue voix. Il eft vrai que les miracles que Dieu a faits en moi par le paffé me donneroyent quelque efperance de le pouuoir feruir pour l'auenir, d'autant qu'encores que la puiffance cloche en moi, tant y a que le Seigneur y a mis le bon vouloir, auquel il eft aifé de faire que les pierres parlent, & que les petis enfans le confeffent, puis que les Scribes & Pharifiens le renoncent. Mais pource que cela eft en fon confeil eternel, prions-le de bon cœur que fa faincte volonté foit faite, afin que nous puiffions nous confoler de tout ce qui nous auiendra par fa prouidence. Et d'autant que la vie prefente eft comme vn gage certain de la faueur de Dieu aux fideles, mettons peine, tandis que nous demeurerons ici, qu'elle nous conduife au but pour lequel elle doit eftre defiree, c'eft à dire, pour feruir à la gloire de Dieu, & à l'edification de fa faincte Eglife, & non pas à nos commoditez charnelles & terriennes. Et veux que vous fachiez que l'amitié que ie vous portoi (encores qu'elle fuft grande) n'eftoit rien au prix de celle que ie vous porte maintenant. Et en cela ie conoi la benediction finguliere de Dieu, laquelle a efté en noftre mariage, pource que le commencement a efté pour quelque bonne fin, & digne de Chreftiens, & d'autant plus que i'ai profité en la religion Chreftienne, tant plus auffi l'amitié s'eft augmentee, à caufe de l'efgard mutuel qui eft entre l'vn & l'autre, m'affeurant que les mefmes affections qui font en moi, font pareillement en vous, & qu'ayans efté conformes, & de femblable condition au commencement, nous le fommes encores en afflictions. Et pour parler plus clairement, ie vous aimoi à caufe des vertus Chreftiennes que ie conoiffoi en vous, en fentant que par les afflictions i'ai fait quelque profit en la Religion Chreftienne, defquelles afflictions vous auez auffi efté participante auec moi, & par confequent du profit; & la caufe qui m'a induit à vous aimer eftant augmentee en moi, l'amour auffi en a efté plus grand.

Matth. 23. 9.

L'amitié du mariage augmentee par l'Euangile.

Or noftre bon Pere nous ayant exercez en patience, cefte-ci a engendré en nous vne vraye efpreuue, & vne viue efperance. Et pourtant, apres que le Sainct Efprit nous aura engraué & efpandu en nos cœurs l'amour de Dieu, nous ferons en lui, & lui fera toufiours en nous. Parquoi, ma trefchere amie, confolez vous en Iefus Chrift, & faites que les trois premieres requeftes de l'oraifon qu'il vous a enfeignee vous foyent toufiours imprimees au cœur, & remettez en Dieu tout voftre foin & folicitude; fiez-vous en lui, qu'il acomplira tout votre defir, quand il fera bien reiglé, & fera en vous tout ce qui eft efcrit au 34. Pfeaume, lequel ie vous ai enuoyé particulierement. Refiouiffez vous au Seigneur, craignez Dieu, lifez inceffamment l'Efcriture faincte, frequentez les Sermons, fecourez les poures, vifitez les malades, employez vous felon voftre pouuoir à confoler les affligez; foyez fur tout foigneufe de prier Dieu, & faites que voftre vie foit vn pourtrait de la doctrine dont vous faites profeffion; & d'autant que vous eftes reffufcitee auec Iefus Chrift, cerchez les chofes qui font au ciel, non pas celles qui font ici bas en terre. Et pource que ie fai que vous m'auez pour recommandé en vos prieres, ie ne vous en di autre chofe, finon que vous les faciez en forte que vous vous puiffiez confoler d'auoir obtenu tout ce que vous aurez demandé. Et pour voftre plus grande confolation, ie vous prie de lire diligemment vn liure qu'a fait Maiftre Pierre Viret, intitulé l'Inftruction Chreftienne (1), en laquelle ie fuis certain que vous trouuerez viande propre pour voftre eftomac.

Le liure de l'inftruction Chreftienne.

Qvant à mon eftat, il eft tel que vous n'auez pas occafion de vous en fafcher. Car combien que du commencement i'aye efté aucunement tourmenté quand ie vins ici à Cofenze, fi eft-ce que le Seigneur m'a tellement foulagé & adouci la croix, qu'il me femble que pour le iour-

(1) *Inftruction chreftienne & fomme générale de la doctrine comprinfe ès fainctes Efcritures.* Genève, 1559.

d'hui ie ne fuis point prifonnier, eftant dedans ce chafteau en vn lieu qui doit pluftoft eftre tenu pour vne bonne chambre & commode que pour vne prifon. Il y a commodité pour fe coucher & dormir; nous n'auons point les fers aux pieds, & auons vne compagnie qui nous eft d'vn grand foulagement, & combien qu'on nous ait baillé en charge au Concierge du chafteau, lequel eft Papifte, & qu'on lui ait commandé de nous traiter comme des chiens, toutesfois il nous a traitez comme Chreftiens, lui qui eft Efpagnol & de religion contraire; &, outre cela, nous auons noftre garde qui nous honore & reuere comme freres, encore que ne nous pouuions accorder quant à la Religion. Tellement que noftre entree dedans le chafteau de Cofenze (laquelle fut le 7. de Fevrier) nous a efté vn grand foulagement. Mais le comble de la bonté & prouidence de Dieu a efté, quant à nos freres de Sainct Sixte & de la Guardia. Car nous pouuons vrayement dire, comme faifoit S. Paul
Gal. 4. 15. des Galates : Que s'il euft efté poffible, ils nous euffent donné leurs propres yeux. Et auons bien efprouué combien eft veritable la promeffe que
Matth. 19. 29. Iefus Chrift nous a faite : Que quiconque aura quitté pere, mere, freres, fœurs & richeffes pour fon Nom, il en trouuera cent fois plus en ce monde, & en l'autre la vie eternelle. Ie vous promets que ie fuis honteux de tant de biens que nous receuons d'eux. Car nous ne fauons que c'eft de neceffité; & au lieu que les autres meurent de faim pour la grande cherté qui court (attendu que la coupe du bled, mefure de par delà, coufte ici au pris de quatre efcus), ils nous fourniffent, non feulement pour noftre neceffité, mais auffi pour delices, de grain & de toute autre chofe.

En fomme, ie n'eu iamais tant de freres & de fœurs, & de richeffes, que i'en ai pour le prefent, & n'eu iamais fi grand contentement ne recreation en mon efprit. Et pourtant ie reçoi des graces fingulieres en mon corps par le moyen de nos freres; & en l'ame, par le moyen des confolations interieures que Dieu me donne. Parquoi ie vous prie que vous auffi lui rendiez graces d'vn tel traitement & fi doux. Et pource ie vous recommande, & à vous & à tous nos autres freres, ces poures fideles fugitifs, afin que vous les receuiez en charité, laquelle refponde en quelque partie à leur condition vrayement Chreftienne.

Maintenant ie vien à vous, trefcher & honoré compere, pour vous faire entendre, par ce mot & falutation particuliere, la fouuenance que i'ai de vous & des biens que vous m'auez faits. Touchant mes afaires priuées, ie ne vous en parle point, d'autant que ie fai bien que vous les auez pour recommandées, comme les voftres propres. Seulement ie vous recommande Camilla & Charles, aufquels ie vous prie d'eftre pere, fi la volonté de Dieu eft que ie les laiffe. L'vn des prefens porteurs vous auertira au vrai de noftre eftat. Car combien que le lieutenant du Concierge de ce chafteau ait charge de ne nous laifler parler à perfonne, fi eft-ce que nous parlons à tous nos amis, & nous peuvent venir voir à toutes heures. Et le iour de Pafques, Antoine Nicolimo mangea auec nous, lequel ie vous recommande, auec fon compagnon Iean Arnoul, lefquels fauent meftier; mais ils auront befoin d'aide en ces commencemens, & s'ils ont aucune neceffité, aidez les de fi peu de biens que nous auons, ainfi qu'ils nous ont fecouru du leur. Il ne me refte autre chofe à vous dire, finon que ie me recommande à vos bonnes prieres, afin que le Seigneur fe ferue de moi pour le glorifier, foit que ie viue ou que ie meure, ainfi qu'il verra eftre expedient. Saluez tous nos freres & fœurs en noftre Seigneur.

On nous a fignifié à ce foir qu'il nous faut aller à Naples, & ainfi nous nous apreftons pour demain, qui eft le lendemain de Pafques. Car le grand Vicaire fait cela par defpit qu'il a de ne pouuoir faire de nous ce qu'il voudroit, à caufe de la lettre qu'on a euë de Rome. Mais penfant faire vne chofe, il en pourroit bien auenir vne autre. Quant à moi, ie m'offre & confacre à Iefus Chrift mon Seigneur & Sauueur, m'affeurant qu'il ne m'abandonnera iamais, iufques à tant qu'il m'ait donné la victoire de cefte bataille. Et fuis honteux en moi-mefme de tant d'honneur qu'il me fait; à moi, di-ie, qui n'eftant qu'vn poure & miferable foldat, doi eftre conduit en champ clos, pour maintenir l'honneur d'vn tel Capitaine, comme eft Iefus Chrift. Mais tant plus grande

sera sa gloire, quand il surmontera toutes les forces & puissances du diable par les choses mesprisees de ce monde. Apres estre arriué à Naples, ie presenterai vne requeste au Viceroi, par laquelle i'appelle au siege de la maiesté royale, comme i'espere que vous en verrez la copie. Or, retournant à vous, ma treschere amie, ie me recommande à vous, priant Dieu qu'il vous face vouloir ce qu'il veut. De la prison du chasteau de Cosenze, le soir du iour de Pasques, 14. d'Auril 1560. VOSTRE fiancé & mari legitime,

Pascal appele au roi Philippe.

IEAN LOVYS PASCAL.

Il escrit à vn sien ami choses particulieres, & s'asseure, moyennant la grace de Dieu & les prieres sainctes, demeurer constant iusques à la fin, nonobstant les horreurs des prisons qu'il endure.

TRES-CHER & honoré frere, d'autant que vous auez esté mal informé du Cardinal Caraffe (1), il vous semblera, peut-estre, que sans propos ie lui ai escrit, & au capitaine Iean Dominique Le gras, & à vous, par les lettres que vous ai enuoyees du chasteau de Cosenze, lesquelles vous auez receues comme ie pense : sachez que mon intention n'est point de donner aucune fascherie à pas vn de mes amis, ne parens, pour vne telle cause. Car ie sai combien elle est odieuse aux hommes du monde. Et pource ie vous prie de ne vous fascher nullement pour l'amour de moi, d'autant qu'auec ioye admirable ie suis deliberé, & du tout resolu, de confesser Iesus Christ & ratifier tout ce que i'ai dit, iusqu'au dernier souspir de ma vie & iusqu'à la derniere goutte de mon sang. Et pense que les lettres que vous pourrez voir, peut-estre apres nostre mort, vous donneront plustost matiere de vous resiouir que de vous contrister. Car ie vous di, en bonne conscience, que ie desire de mourir & d'estre auec Iesus Christ : sinon qu'il pleust à Dieu, par quelque moyen miraculeux, de me prolonger ma vie, pour s'en seruir en quelque maniere à l'édification de son Eglise, selon la mesure du petit talent qu'il lui a pleu me donner. Auiourd'hui vn de Fossan a parlé à moi, lequel demeure à Rome, & m'a dit que le Seigneur Ioseph Ascherio lui auoit escrit quelque chose de nous, dont vous le pourrez remercier, de m'auoir fait vne telle faueur. Or si par son moyen, ou de quelque autre nostre ami, vous auiez la commodité d'escrire à Rome, ie vous prie de vous employer, seulement en cela que ie puisse auoir quelque soulagement en prison, tant qu'il plaira à Dieu me tenir en ceste vie. Au reste, ie ne vous demande autre chose, sinon que vous priez Dieu pour moi, afin qu'il daigne se seruir de ce poure ver de terre, comme d'vn instrument, pour maintenir sa gloire & apporter quelque edification à son Eglise. Quant au present porteur, ie vous prie de le tenir en nostre maison, afin qu'il se puisse vn peu refreschir & delasser, & puis reconoistre aussi aucunement ce qu'il fait pour moi. Car croyez qu'il prend beaucoup de peine pour l'amour de moi. Recommandez moi à tous nos parens & amis, & incontinent que vous aurez leu ceste lettre, enuoyez-la à Geneue le plustost qu'il vous sera possible, afin que ma femme & les amis puissent entendre comment il va de nos afaires. Et ainsi ie me recommande plus à vous qu'à tous les autres, priant Dieu qu'il vous assiste & qu'il vous tiene tousiours en sa protection. Et pour sauoir le reste de nos afaires, vous pourrez lire la lettre que ie vous enuoye pour nos freres & amis de Geneue. A Dieu. De la prison de l'Euesché de Naples, le 10. May 1560 (1).

En recitant les miseres extremes que vingt deux prisonniers, condamnez aux galeres, enduroyent, il se console es sienes, auec trois autres com-

(1) Charles Caraffa était neveu du pape Paul IV, et fut élevé au cardinalat par son oncle, et enrichi, avec ses frères, au moyen de confiscations scandaleuses. Jeté en prison à l'avènement de Pie IV (juin 1560), il fut dégradé, condamné à mort et exécuté dans sa prison le 4 mars 1561. Avant même la mort de Paul IV, le cardinal était tombé en disgrâce (janvier 1559). Il semble probable que Paschale ignorait cette disgrâce au moment où il s'était adressé au cardinal.

(1) L'édit de 1564 ajoute : « Vostre humble frere, Iean L. P. »

pagnons de ses liens, attendant d'estre mené auec eux à Rome.

A mes treschers & honorez freres de Geneue, Salut par Iesus Christ.

Ayant ce peu de commodité, ie vous reciterai briefuement nostre partement de Cosenze pour venir à Naples, qui fut le xiv. d'Auril, que nous-nous mismes en chemin auec xxii. autres qui estoyent condamnez aux galeres, voire en tels tourmens & miseres, que ie tremble encores quand il m'en souuient. Car outre ce que la plus-part d'entr'eux, à cause qu'ils estoyent tous liez par le col à vne chaine, sentoyent des tourmens incroyables, estans trainez par force, ils defailloyent quelquesfois à cause de la faim qu'ils enduroyent. Car la nourriture que leur donnoit celui qui auoit la charge de nous conduire n'estoit que des herbes sauuages, & vn bien petit morceau de pain par iour. Ils estoyent reconfortez à force de coups de baston. Quant à moi, par la grace & bonté de nostre Dieu, ie n'estoi point en telle extremité du manger, ni mes trois compagnons aussi, desquels, comme ie vous ai mandé, les deux se sont desdits : si est-ce neantmoins que iusqu'à present ils ont autant souffert que nous, & Dieu sait ce qu'ils ont à souffrir dedans Rome, là où ils deuoyent estre menez auec moi & Marquet. Ce bon Espagnol qui nous conduisoit vouloit que nous-nous rachetissions, pour n'estre point attachez à la chaine auec les autres; mais il ne se contenta pas de cela : il me mit par tout le chemin vne paire de manottes si estroittes, que le fer commençoit à m'entrer dedans la chair, qui me faisoit si grand mal, que ie ne pouuoi nullement reposer ne iour ne nuict ; & si iamais il me les voulut oster, iusqu'à tant qu'il m'eust tiré tout l'argent que i'auoi, qui estoyent deux ducats seulement, qui me restoyent pour faire mes despens. De nuict, les bestes estoyent beaucoup mieux traitees que nous, car on leur faisoit aussi de la litiere pour pouuoir coucher ; mais nous n'auions que la dure & terre toute nue pour reposer, & demeurasmes en ceste sorte par les chemins l'espace de neuf iours. Estans arriuez à Naples, on nous mit tous ensemble en vn grotton des criminels, lequel degouttoit par tout, à cause de la grande humidité qui y estoit & de la puanteur de l'haleine des prisonniers.

xxii. prisonniers condamnez aux galeres.

Trois prisonniers compagnons de Pascal.

Trois iours passez, ils examinerent mes trois compagnons, & les mirent tous trois ensemble dedans vne prison. Et moi, le soir, qui estoit vn Vendredi, ie fus examiné par vn Iacopin, qui me demanda : Si depuis que i'auoi esté fait bourgeois de Geneue, i'auoi point esté enuoyé pour enseigner ailleurs qu'à la Guardia & à Sainct-Sixte. Ausquels ie respondi que i'estoi bourgeois de villes franches, qui n'ont nulle inimitié auec la Maiesté Royale, & que ie n'ai fait aucune chose qui mérite punition ; & pourtant, que ie requeroi d'estre receu à dire mes raisons deuant le Viceroi, & cela fut escrit. Depuis ce Moine me fit la mesme demande, disant que ie lui respondisse. Et ie lui dis : « Ie ne vous veux pas respondre, d'autant que ie ne reconoi point d'autre Iuge que le Viceroi, & me tien à mon appel que i'ai entreietté. » Cela fut aussi escrit. Puis mettant fin à son examen, il me dit : « Son excellence a bien autre chose à faire que d'escouter tes semblables. » Cela fait, il me renuoya dedans vn grotton fort obscur, où i'ai demeuré iusqu'au neufiesme de Mai, qui fut vn Ieudi, auquel iour nous fusmes menez comme pour vn spectacle à l'Euesché, & de là ils nous menerent iusques à la mer nous quatre, auec vn certain Prestre de Calabre, pour entrer en la barque & estre menez à Rome. Mais à cause que la mer s'esmeut, nous demeurasmes vn peu sur le * Mole, & puis nous-nous en retournasmes en l'Euesché, où nous demeurons, attendans que la mer soit appaisee. Par ce moyen ie n'ai peu presenter ma requeste au Viceroi, de laquelle ie vous auoi enuoyé la copie. Mais ie m'en vai à Rome, resioui en mon esprit, & fortifié de Dieu, en la mesme sorte que dit sainct Paul au 1. chap. de la 2. aux Corinthiens. Car selon que les afflictions abondent, aussi les consolations abondent par Iesus Christ, pour lequel nous sommes tout prests, non seulement de souffrir persecution, mais aussi d'endurer la mort pour seeller la doctrine de son S. Euangile. Il y a en nostre compagnie deux ou trois prestres detenus prisonniers pour plusieurs crimes enormes & indignes d'estre escrits. Il y a aussi vn du pays de France, qui a de-

* Ils appellent le Mole à Naples, le port qui a esté fait artificiellement.

meuré à Naples, & a efté prins pour l'Euangile : c'eft vn homme de bon zele & de bon iugement, & du commencement il a fait vne fort bonne Confeffion ; mais eftant perfuadé par fa femme & fes enfans, en fin il a defailli, & maintenant ils le menacent de lui bailler la corde, pour lui faire accufer fes compagnons. Le Seigneur Dieu lui face mifericorde & l'infpire pour remedier à la faute qu'il a commife, comme ie l'en exhorte & l'en exhorterai tant que nous demeurerons enfemble. Si ie ne parloi en bonne confcience deuant Dieu, i'auroi honte de vous tenir ces propos ; mais i'efpere que le zele qui me pouffe à les vous dire les vous fera prendre en bonne part. Nous fommes defcouuerts & manifeftez par toute la ville de Naples, Cofenze, et par tout le pays. Qui fait que ie defire bien que nos lettres foyent imprimees à mes defpens, & apres que le Seigneur m'aura appellé à foi, qu'elles foyent efpandues parmi ce pays. Mais ie remets cela à voftre difcretion ; faites-en tout ce qui vous femblera eftre expedient, pour l'edification du royaume de Iefus Chrift & pour la ruine de l'Antechrift. A Dieu. De la prifon de l'Euefché de Naples, le 10. de May 1560.

Par le difcours des fufdites lettres de Iean Louys Pafcal, on peut conoiftre vne partie des procedures tenues contre lui, auant qu'il fuft mené à Rome, où eftant, bien peu de gens eurent moyen de parler à lui. Son frere, Barthelemy Pafcal, parti expres de Cuni pour le voir à Rome, eut fort afaire auant que pouuoir parler à lui. Or, pource qu'on ne croiroit facilement la cruauté barbare des Romaniftes & que cela toutesfois merite d'eftre conu de tous, nous auons ici mis la fomme d'une lettre que ledit Barthelemi, qui n'eftoit autrement inftruit en la pure Religion, a depuis efcrite à fon fils, Charles Pafcal, en la maniere qui s'enfuit.

LETTRES de Barthelemi Pafcal, efcrites à fon fils Charles Pafcal, touchant les grans affauls que fon frere Louys Pafcal endura à Rome deuant fa mort.

Mon fils, eftant parti de Cuni auec lettres de faueur de Monfieur le Colonel Cefar de Naples, dit Monfieur noftre Gouuerneur, & de monfieur de la Trinité, efperant par ce moyen de pouuoir aider à mon frere Iean Louys voftre oncle, que i'auoi entendu eftre prifonnier à Rome ; i'y arriuai le 16. de May, 1560. Vn iour deuant, il y auoit efté mené les fers aux pieds, & les manottes aux mains, auec trois autres, & enferré en la tour de None, qui eft vn lieu obfcur, hideux & humide, voire fans qu'on lui euft donné tant foit peu de paille. Ayant efté trouuer le reuerendiffime Cardinal Alexandrin, qui eft grand Inquifiteur de la foi, ie lui recommandai mondit frere. Là deffus il me dit qu'il auoit infecté beaucoup de pays ; & que mefme dedans la barque il n'auoit fait que prefcher de fes folies ; & qu'il auoit donné ordre qu'un certain frere Thomas du Bois, Iacopin, & meffire Baptifte Byomo Lombard, fon Iuge, l'examinaffent. Apres qu'ils l'eurent interrogué parlant à eux, ils me dirent que tous les iours il s'endurciffoit tant plus aux opinions des Lutheriens, touchant le Sacrement, le Purgatoire, la Confeffion, en reiettant les ordonnances de l'Eglife Romaine, & que fon afaire alloit mal, & pourtant que ie feroi tres-bien de n'en parler point ; & que s'il eftoit queftion de quelque autre crime, tant enorme fuft-il, on en pourroit bien parler pour en auoir grace, mais non point de ceftui-ci. Et les priant bien fort qu'ils me laiffaffent parler à lui, ils ne voulurent nullement. Parquoi ie retournai derechef vers le Cardinal Alexandrin, auec le feigneur Baptifte Rotta, docteur Piedmontois ; & l'ayant fupplié pour l'amour de Dieu, que ie parlaffe à lui, il m'en donna congé, moyennant que le Iuge y fuft prefent, & ledit feigneur Rotta, & que tafchaffe auffi de le reduire.

Le Cardinal Alexandrin.

Apophthegme digne d'vn Cardinal.

Ainsi, le 18. de May, l'on me mena en la tour None, & le vi en une petite chambre où l'on a acouftumé mener ceux qui doyuent eftre executez par la Iuftice. C'eftoit une chofe hideufe que de le voir la tefte nue, les bras & les mains liees fi eftroitement de petites cordes, qu'elles perçoyent la chair, comme fi on l'euft mené au gibet. Le voyant en tel eftat, & penfant l'embraffer, faifi de douleur, ie tombai à terre, dont fon mal fut augmenté. Et lui, voyant que ie ne pou-

uoi dire vn feul mot, me dit : « Mon frere, fi vous eftes Chreftien, pourquoi vous troublez-vous fi fort? Ne fauez-vous pas bien qu'il ne tombe point vne fueille d'arbre fans la volonté de Dieu? Confolons-nous en lui par noftre Seigneur Iefus Chrift, puis que les fafcheries prefentes ne font point à comparer à la gloire à venir. » Comme il parloit encores, le Iuge lui dit : « Tai toi, ie ne veux point que tu parles de telles chofes. » Tout troublé, fe tourna vers lui, difant : « Eft-il poffible que tu fois fi obftiné, de ne vouloir croire comme font tant d'autres? » P. « Ie croi en Dieu, au Pere, au Fils, au faind Efprit, en la forte que i'ai tant de fois declaree, en tant de proces qu'on m'a fait aux prifons, où i'ai efté, & n'atten point foulas d'ailleurs, que par la mifericorde de Dieu, lequel a efté apaifé par la mort & paffion de Iefus Chrift, & ai cela engraué dedans mon cœur. » I. « Tu retournes encor à parler de ton Iefus Chrift, & nous y croyons auffi bien; mais fous ombre de cela, tu te forges vne doctrine nouuelle, & qui eft contraire à tant de S. perfonnages, qui ne fe font iamais deftournez de l'opinion & intelligence de la faincte Eglife Romaine, & penfes-tu plus fauoir qu'eux? » P. « Ie fai bien vne chofe, c'eft que ie ne me veux point deftourner de la vraye intelligence des Prophetes & Apoftres, qui ont eu le S. Efprit en eux. » I. « Et penfes-tu que ton pere & tes anceftres, & tant d'autres foyent tous damnez, lefquels ont fuiui fi longtemps nos bonnes couftumes? cuides-tu que Dieu vueille damner vne fi grande multitude de gens qui n'ont point l'humeur de Luther ni la doctrine de Geneue? » P. « Ce n'eft pas en moi d'en iuger, mais ie fuis enfeigné de ne point cheminer par la voye large, par où plufieurs vont, mais par l'eftroitte où peu de gens marchent. » I. « Voire, voire, tu es bien enfeigné de ta ruine par Luther & Caluin. » P. « Ie ne conu iamais Luther, ainfi que ie vous ai tant dit, & n'ai point veu de fes liures, & ne fuis point natif de Geneue, mais de Cuni, & ce que ie vous di n'eft point de Luther, mais de l'Euangile. » I. « Tai toi. » P. « Ie vous prie, laiffez-moi dire deux mots. » I. « Tai-toi, ie ne veux point difputer auec toi. Que tu euffes beaucoup mieux fait de demeurer en ta maifon, & iouir de ton bien, & eftre auec tes freres, que d'entrer en ces herefies, pour perdre tout le tien. » P. « Ie n'ai rien laiffé que ie ne laiffaffe encore pour fuiure Iefus Chrift, lequel i'ai toufiours engraué dedans mon cœur. » I. « Oui, le Iefus Chrift de Geneue, qui eft de faire grand'chere, & fe lafcher la bride à toute licence de la chair, & fe donner du bon temps. » P. « Vous l'auez, dit-il, bien deuiné, fi c'eft faire grand'chere & fe donner du bon temps, que d'eftre enferré en vn fond de foffe fi afpre, & ietté çà & là pour demeurer auec les rats & la vermine, ayant les bras liez en croix, comme ie fuis maintenant. Quand i'eftoi en ma maifon, & que ie m'abandonnoi à toute vilenie & diffolution, i'eftois alors eftimé bon compagnon; mais auffi toft que i'ai fuiui Iefus Chrift, i'ai efté en affliction. » I. « Mais la damnation de ton ame fera encore pire. » P. « Ie fuis certain & affeuré que Iefus Chrift fera vn iour iuge de tous. » I. « Oui bien, à ta condamnation. » P. « Iefus Chrift nous iugera tous. »

Les propos de Baptifta Byomo Lombard Iuge.

Matth. 7. 13.

Luc 13. 28.

Le Iuge, fe tournant vers le docteur Rotta, dit : Ceftui-ci s'eftime plus fage que tout le monde, & lui femble qu'il entend mieux l'Efcriture, que tout tant qu'il y a de faincts Docteurs. Alors le Seigneur Rotta dit à mon frere : « I'ai efté bien marri de ce que ie ne vous ai peu vifiter en autre eftat que vous n'eftes maintenant, pource que vous eftes fils de l'vn de mes plus grans amis. Mais puis que les Reuerendiffimes Cardinaux nous ont fait ce bien de permettre que ie vous fois venu voir auec voftre frere, qui eft ici prefent, nous efperons que cefte vifitation ne fera point fans fruict, & que vous ne ferez pas fi entier en vos opinions, que vous ne vous foumettiez à la correction de tant de faincts perfonnages aprouuez de la S. Eglife Romaine. » P. « Monfieur, ie tien & confeffe auffi tout ce que ces faincts perfonnages, que vous dites, ont tenu, moyennant qu'il foit conforme à la faincte Efcriture; & fi vous me faites entendre par l'Efcriture faincte que ie fuis en erreur, ie fuis tout preft & apareillé de me foumettre à toute correction. » R. « Ie fai bien qu'il vous femble que vous ne faillez point; mais l'intelligence de la faincte Efcriture eft fi profonde qu'elle ne peut eftre entendue de foi, mais il

Le Colloque de Baptifte Rotta Docteur Piedmontois.

M.D.LX.

en faut auoir l'expoſition des ſainɛts Doɛteurs de l'Egliſe. » P. « Mais, au contraire, l'Eſcriture ſainɛte eſt facile, pourueu qu'on la liſe auec vn eſprit humble & auec prieres, & non pas ſeulement auec les ſciences humaines. » R. « Ne ſauez-vous pas bien, quand vous alliez à l'eſchole, qu'il vous auenoit quelque fois par faute d'auoir bien expoſé vne ſentence, de prendre vn ſens tout contraire au vrai & naturel, & que vous demeuriez confus? » P. « Mais l'Eſcriture eſt bien autre que les ſciences profanes, & eſt entendue ſelon que Dieu en fait la grace, & ainſi on s'en ſouuient tres bien; & c'eſt alors le temps qu'on la pratique, & l'entend-on fort bien auec experience. » R. « Il feroit donc licite à chacun d'y faire vn Commentaire à ſa poſte? » P. « Ie ne di pas cela, mais qu'on ne la doit point entendre, ſinon comme les Prophetes & Apoſtres l'ont expoſee. » I. « Mais pluſtoſt ie di ſelon la ſainɛte Egliſe Romaine. » P. « I'ai confeſſé franchement & ouuertement, comme ie l'enten, & ne dirai iamais autrement, tandis que ie viurai. » Là deſſus le Iuge ne voulut plus qu'il parlaſt, lui diſant : « Tu infeɛterois tout vn pays, & pource tai-toi. » Et mon frere ſe teut auec vne patience merueilleuſe. Or comme le Iuge s'en vouloit aller, ie le priai qu'il me laiſſaſt parler à lui de nos afaires priuees, ce qu'il m'accorda; & à ſa perſuaſion, ie di à mon frere vne menterie bien lourde, aſſauoir, que noſtre mere ſe deſeſperoit ſi ie ne le remenoi vif à la maiſon, ce qui le contriſta grandement; mais pour cela il ne changea pas de propos. Et parlant d'autres afaires de la maiſon, ie fu contraint par l'importunité du Iuge de faire fin. Alors mon frere dit au Iuge : « Monſieur, vous ſauez qu'eſtant arriué de Naples en ceſte ville, ie fus interrogué; & depuis ayant receu ſentence de mort, ie l'acceptai volontiers; ſur cela vous auez differé l'execution deſia quarante iours, comme on fait bien; ce conſideré, ie vous prie d'auoir pitié de moi, & de me mettre en quelque priſon, qui ne ſoit pas ſi aſpre comme ceſte-ci. » I. « Il n'y a point d'autre priſon pour toi, que ceſte-là. » P. « Pour le moins ayez quelque peu de compaſſion de moi en mes derniers iours, & Dieu l'aura de vous. » I. « On n'a point compaſſion de tes ſemblables qui ſont obſtinez & endurcis. » Alors le Doɛteur Rotta & moi l'en priaſmes bien fort; mais il n'y eut ordre de le faire fleſchir. Mon frere nous dit : « S'il ne le fait pour l'amour de moi, ni pour l'amour de vous, il le fera pour l'amour de Dieu. » I. « Toutes les autres priſons ſont pleines. » P. « Elles ne ſont point ſi pleines qu'il n'y ait quelque petit coin pour moi. » I. « Tu infeɛterois vn chacun par tes flateries. » P. « Si on ne parle point à moi, ie ne dirai mot à perſonne. » I. « Pour concluſion, tu n'en auras point d'autre. » Mon frere nous dit : « S'il ne lui plait, i'aurai patience. » Et comme ie lui vouloi donner quelque argent pour lui aider à viure, il ne voulut point non plus le permettre. Or le voulant laiſſer, ie lui di que ſa mere eſtoit morte, & le reconfortai à ce qu'il prinſt patience, dont le Iuge ſe deſpita.

Affaux d'allechemens & tentations.

APRES que ie fu parti de là, ie m'en allai pluſieurs fois au grand Inquiſiteur, & le priai tant qu'il m'ottroya vne autre priſon, où il y auoit vne feneſtre, par laquelle ie parlai à lui quelquefois; mais depuis ils la firent fermer & enuoyerent là pluſieurs moines à diuerſes fois pour diſputer contre lui, ce qui le faſcha beaucoup. Et pource ie priai le Cardinal qu'il lui pleuſt d'y enuoyer vn ſeulement. Et ainſi il y enuoya le * Doyen de Vienne, lequel ils entretienent pour eſcrire contre Calvin (1), & alla auec lui vn Carme, comme ie l'auoi requis, d'autant que c'eſt vn homme bien doux & gracieux, & mon frere l'eſcoutoit volontiers. Quand ces deux-ci le virent, ſelon qu'il me raconta, ils lui dirent pluſieurs bonnes paroles, monſtrans qu'ils eſtoyent bien marris de ſa fortune, mais que s'il vouloit ſuyure leur conſeil, qu'ils feroyent pour lui ainſi qu'ils auoyent fait pour beaucoup d'autres, & qu'il penſaſt bien aux tourmens qu'il auoit deſia endurez, & qu'il eſtoit bien pour en ſouffrir encores dauantage, & ſur tout à la mort eternelle, s'il ne ſe changeoit; qu'il penſaſt aux commoditez qu'il auoit abandonnees, à ſon pays, à ſes amis & parens, à ſa propre vie, & que deſormais il oſtaſt de deuant ſes yeux le bandeau

* Le nom de ce Doyen eſt Iacobus Noguerus, Eſpagnol, qui depuis a eſté fait Eueſque d'Aliphe au royaume de Naples.

(1) Jacobo Noguera, théologien espagnol. On a de lui un ouvrage de controverse intitulé : *De ecclesia Christi ab haereticorum conciliabulis dinoscenda.* Dilingae, 1560, in-fol.

d'obstination, & qu'il lui souuinst que Jesus Christ estoit mort pour ceux qui suyuent deuotement la voye ancienne; qu'il regardast bien à la faueur qui lui estoit faite du reuerendissime Cardinal Alexandrin, lequel desire tant son salut, & qu'il pensast bien à la grace que lui faisoit le Pape, qui estoit si modeste & misericordieux, au pris du Pape Paul 4., lequel estoit si cruel que personne n'eust peu parler à lui. « Et quant à moi, disoit-il, en tout ce que ie pourrai, ie vous ferai plus ami de faict que de paroles. » Mon frere respondit, à ce qu'ils me conterent : « Je ren graces à Dieu, que parmi tant de fascheries, depuis que ie suis ici, i'ai pour le moins trouué quelques vns qui ont bonnes paroles & monstrent qu'ils m'aiment, dont ie vous remercie grandement. Mais quant à moi, Dieu m'a donné telle conoissance de Iesus Christ, que ie suis certain & asseuré de n'estre point en erreur, & sai bien qu'il me faut marcher par le chemin de la croix & le confesser auec mon propre sang. Et si, par crainte des tourmens & de la mort, ie ne le faisoi, ie ne seroi pas digne de lui. Parquoi ne pensez pas me destourner de ceste verité; & combien que vostre compagnie me soit bien chere, si est-ce que ie ne puis estre retiré de ce fondement certain & asseuré de Iesus Christ. » Le Doyen me dit, lui auoir respondu, qu'il estimoit aussi bien estre sauué par Iesus, & qu'il le tenoit pour seul fondement. Auquel mon frere respondit : Que s'il estoit tenu vrayement pour tel, que beaucoup d'abus & d'erreurs seroyent mis bas, lesquels regnent contre les Chrestiens. Et voulant entrer plus auant en propos, le Doyen lui dit : « Il s'en va tard, ie ne puis plus demeurer auec vous pour ceste heure. » Lors mon frere, le remerciant du bien qu'il lui auoit fait, & moi aussi, l'asseura que quant à lui il ne craignoit point la mort, & encores moins la perte de son bien & commoditez du monde, estant asseuré du ciel & ayant son cœur vni auec Jesus Christ, & que Dieu lui auoit tellement osté de deuant les yeux le bandeau de toute ignorance, qu'il estoit asseuré d'estre au bon chemin, & que ceux qui ne le tienent pas y doyuent bien penser. Là dessus le Doyen s'en alla.

Response constante de Pascal.

DVRANT l'espace de trois iours, ce Doyen, le Carme & mon frere deuiserent eusemble plus de quatre heures à chacune fois, de plusieurs poincts de la Religion, & sur tout du Sacrement de la Cene. Et voyant qu'ils ne s'accordoyent point ensemble, ie m'adressai à la fin à mon frere, le priant qu'il voulust vn peu fleschir & s'accommoder, afin de n'estre plus tant tourmenté, & de ne me donner plus tant de trauail, de peine & fascherie, & me faire vn tel deshonneur, lui promettant de lui donner la moitié de tout mon bien, si ie le pouuoi ramener vif à la maison, & qu'il ne deuoit pas auoir honte de le faire pour s'en retourner auec les siens. A quoi il me respondit en larmoyant : Qu'il estoit beaucoup plus contristé de mon mal & du danger où i'estoi, que fasché de la peine qu'il enduroit & qu'il deuoit souffrir, me voyant si attaché à la terre que ie ne pensoi point au ciel, & qu'il lui auenoit tout le contraire, assauoir qu'il estoit tellement au ciel par esprit, qu'il ne lui chaloit des choses de la terre, ni mesme de sa propre vie, & qu'il auoit Jesus Christ imprimé en son cœur, duquel nul ne le pourroit iamais destourner. Bref, que ie ne gaigneroi rien de tascher à le retirer auec moi; & si iamais vn tel malheur lui auenoit, qu'il deuiendroit furieux & desesperé. Et comme le Moine le vouloit exhorter, il lui dit : « Je sai bien quelle est vostre intention; mais quant à moi Dieu me donne vne telle force que iamais ie ne me departirai de lui, & ce que i'ai dit, ie l'ai dit. » Et le Moine lui respondit : « Si vous voulez creuer, creuez. » Et voila comment ils finirent leurs propos.

L'Adieu du Moine.

TROIS iours apres, ie trouuai moyen de parler encor à lui; mais voyant sa constance inuincible, ie perdi toute esperance de le pouuoir iamais retirer de la prison. Et pource ie taschoi de le faire detenir en prison pour deux ou trois ans, afin de le gaigner, & promettoi de payer tous les despens & faire les frais; mais on me conseilla de n'en faire autre chose. Et ainsi ie fi retourner le Carme vers lui afin que ie peusse aller auec lui, pour parler encores à mon frere. Il deuisa auec moi de son testament fait à Geneue, & me conta les grans tourmens qu'il auoit enduré aux prisons, où il auoit esté, rendant graces à Dieu de tout. Alors, comme le moine le vouloit exhorter derechef, mon frere lui dit :

« Je croi que vous fauez bien quelle eft la confeffion que i'ai faite, de forte quant à moi qu'il n'en faut plus parler. Mais auifez à vous, ne fermez point les yeux à la grace de Dieu, d'autant que vous ferez inexcufable. Et tous vos difcours font fondez fur la prudence humaine, & non point fur la parole de Dieu. Ne fauez-vous pas bien qu'on ne peut feruir à deux maiftres? Et pourtant, priez le Seigneur qu'il vous doint vn tel efprit & vertu que vous le puiffiez glorifier, & d'autant que vous prefchez aux autres que vous fachiez prefcher à vous-mefmes, & que ne foyez point confus en ce dernier iour, & que la crainte de defplaire aux hommes ne vous face tomber en la male-grace de Dieu. » Le Moine demeura fort eftonné de tels propos, difant : « C'eft Dieu, lequel a pitié de nous. » Et mon frere dit : « Dieu le face. » Et ainfi nous le laiffafmes. Comme nous defcendions les degrez, le moine me difoit : « Tout beau. » Or, il auoit commiffion de dire quelque chofe contre moi. Le iour d'apres, eftant retourné en la prifon, mon frere me fit figne fans fonner mot que ie m'en allaffe. Et ayant entendu que les Inquifiteurs m'eftimoyent eftre de la mefme foi que mon frere, ie parti de là fans dire autre chofe, pour m'en reuenir en Piedmont. Depuis, i'ai entendu que le IX. de Septembre il fut bruflé en la place du chafteau fainct Ange, où le Pape eftoit acompagné de plufieurs Cardinaux, & qu'il mourut auec vne conftance & ioye merueilleufe.

Matth. 6. 24.

Trahifon du Moine.

Brief recueil de l'heureufe fin que Dieu donna à ce fien feruiteur Iean Louys Pafcal en la ville de Rome.

PAR le recit fufdit du frere de ce Martyr, venu expres de Cuni à Rome, on peut conoiftre & facilement recueillir quels affauts ce feruiteur de Dieu a souftenus auant que mourir, & quel a peu eftre le traitement qu'il a receu tout le temps qu'il a efté detenu prifonnier en ce gouffre d'enfer. Au refte, touchant les circonftances des autres procedures tenues contre lui en ladite ville de Rome, quelque diligence qu'on ait peu faire, on ne les a peu bonnement fauoir du tout, à caufe que le poure patient n'auoit là aucun moyen d'efcrire, comme es autres prifons, ni de parler finon à ceux qui pourchaffoyent fa mort. Et encores qu'il y ait là quelques fideles, ainfi que Dieu fe referue toufiours de cefte femence où bon lui femble, tant y a que la tyrannie y eft fi rufee & cruelle contre les vrais enfans de Dieu, que nul n'ofoit lui affifter en la prifon. On a bien feu pour certain qu'il fut fouuent interrogué par autres ennemis & follicité par plufieurs fois de fe defdire, en lui faifant de belles promeffes. Finalement, on a auffi entendu la mort bien heureufe, laquelle a efté atteftee deuant le Juge de Cuni par ceux qui le virent executer, & cefte atteftation fut faite à l'inftance de fes heritiers. Or, ce qu'ils ont depofé touchant fa mort eft en fomme : Que le 8. iour de Septembre 1560., qui eftoit vn Dimanche, Jean Louys Pafcal fut mené dés le matin en un conuent de Moines, nommé la *Minerua*, là où ceux qui font accufez d'eftre Lutheriens (felon la couftume) font menez pour leur lire le contenu des proces qu'on a fait contre eux. Amené qu'il fut en cefte Moinerie, fon proces eftant leu deuant tout le peuple, il conferma derechef toutes fes refponfes fur le champ; voire d'vn cœur alaigre & ioyeux, rendant graces à Dieu de l'honneur qu'il lui faifoit. Apres cela, on le remena en la prifon, & le lendemain, qui eftoit Lundi 9. dudit mois, eftant lié & garrotté, fut mené deuant le chafteau S. Ange, en la place pres le pont du Tybre, où, auant que d'eftre executé, il remonftra briefuement au peuple, auec grace & conftance, que ce n'eftoit pour forfait ne malefice qu'il euft commis qu'on l'auoit condamné à mort, mais pour auoir maintenu la faincte querelle de Iefus Chrift & fa doctrine; & au refte, que tous ceux qui tenoyent le Pape pour dieu en terre & vicaire de Jefus Chrift, eftoyent par trop abufez, veu qu'en tout & par tout il fe monftre ennemi mortel de fa doctrine, de fon vrai feruice & de la pure Religion; brief, que fes actes le manifeftent vrai Antechrift. Comme il eftoit fur ce propos, tous les fuppofts de ce fiege l'efcoutans ainfi parler, firent hafter fa mort, & incontinent le bourreau l'ayant efleué haut, le ietta & l'eftrangla, puis brufla fon corps (1). Voilà

Le traitement des fideles en la prifon de Rome.

Atteftation de la fin heureufe de I. L. Pafcal.

Ses dernieres exhortations.

(1) « J. L. Paschale, perfide luthérien.

comment ce heraut du fainct Euangile de Jesus Christ fut traité en la ville de Rome, & comment Dieu le retira en son Royaume bien-heureux, pour le faire iouir de l'immortalité glorieuse (1).

Job Fincelius Aleman, en son traité des merueilles de nostre temps, au 3. liure, & M. André Honsdorff, en son Theatre des histoires (2), font mention de la persecution continuee au Royaume de Naples & en Calabre, l'an 1561, en laquelle plus de seize cens personnes furent tourmentees par prison, bannissemens, confiscation de biens & autres diuers chastimens, pour auoir fait quelque profession de l'Euangile, mais nommément il y en eut enuiron deux cens, tant d'hommes que femmes, mis à mort pour auoir perseueré en la confession de verité. Leurs noms nous estans inconus, il suffira d'auoir remarqué les choses en passant, attendant que nous en ayons manifestation plus expresse (3).



Tovchant l'entreprise d'Amboise en ce temps, le bvt et la fin d'icelle, et comme l'appellation des Hvgvenots commença et osta le nom de Lvtheriens (4).

La persecution des Eglises de France ci dessus deduite, continuee iusques à ce temps-ci sous le regne du Roi François 2. (1) auec vne rigueur extreme (les prisons estans encores remplies de ceux de l'Eglise de Paris), eut ici quelque intermission par vn moyen admirable; car Dieu ne laissant pas tousiours la verge d'iniustice & tyrannie dessus son peuple, a de coustume de donner relasche par fois, afin que son Eglise puisse respirer. Or, la chose fut telle, comme elle a esté extraite d'vn petit discours qui en a esté fait (2). Cevx de la maison de Guise, incontinent que le Roi Henri eut l'œil fermé, s'estoyent saisis de la personne du Roi François, lequel auoit espousé Marie Stuard, Roine d'Escosse, leur niepce, tellement qu'ayans gaigné l'aureille de ce ieune Roi (3), tous les afaires

L'aureille du Roi François 2 gaignee.

hérétique, ayant été mis en prison à la tour de Nona et condamné par voie de justice à mort, n'a jamais voulu se confesser ni entendre la messe, niant tous les saints et tous les préceptes de l'Eglise, et c'est dans une telle obstination qu'il a voulu mourir. Il fut brûlé sur la place Pont le 15 septembre. » Cette note est extraite des archives du couvent de San Giovanni Decollato à Rome (Voy. Lombard, p. 106). On remarquera que la date de Crespin diffère de celle ici indiquée.

(1) Ici s'arrêtait, dans l'édition de 1564, le récit de Crespin. Ce qui suit a été ajouté dans l'édition de 1582.

(2) Job Fincelius (ou Fincel), médecin de Weimar au seizième siècle, fut professeur de philosophie à Iéna, et publia un *Traité des merveilles de notre temps*. Pour l'autre auteur cité, André Hondorf, son livre est indiqué sous ce titre dans le *Trésor des livres rares* de Graesse : *Calendarium hist. od. d. Heil. Martyrer Historien*. Francfort, 1575.

(3) Voy., sur cette persécution, la note 1 de la p. 48 ci-dessus.

(4) Crespin, 1564, p. 901; 1570, f° 557; 1582, f° 521; 1597, f° 510; 1608, f° 510, 1619, f° 566. Crespin avait d'abord (1564) reproduit, sans y apporter aucun changement, le récit de la conjuration d'Amboise, qui termine l'*Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*, de Chandieu, ouvrage déjà presque entièrement inséré dans le livre VII (t. II, p. 542-706). Mais, à partir de l'édition de 1570, ce récit a été remanié, et sa partie centrale est empruntée aux *Commentaires* du président Pierre de la Place, lequel toutefois a, de son côté, fait des emprunts à Chandieu. Celui-ci, alors ministre de l'Eglise de Paris, avait été mis dans le secret de la conspiration par La Renaudie lui-même, s'il faut en croire D'Aubigné et De Thou. L'un de ses frères, le capitaine La Roche-Chandieu, était parmi les conjurés, et tenta une attaque sur Amboise, qui faillit réussir. Son récit a donc une grande autorité. Il s'en réfère d'ailleurs à « un petit discours qui en a esté fait, » c'est-à-dire à un récit apologétique publié l'année même de la conjuration, en plusieurs éditions (voy. plus bas, note 2), et qui est peut-être aussi l'œuvre de Chandieu. Rappelons ici que l'entreprise d'Amboise, si elle parut légitime à Chandieu, à Hotman et à quelques autres chefs religieux des réformés, fut hautement condamnée par le plus grand nombre, y compris Bèze, Viret et Calvin (voy. *Calvini Opera*, XVIII, 70, 81, 84, 425), et que Coligny et ses frères n'y prirent aucune part. Voy., sur la conjuration d'Amboise, outre les Mémoires du temps, les articles de M. Mignet, *Journal des savants*, 1857-1859, les *Additions critiques à l'histoire de la conjuration d'Amboise*, de C. Paillard, dans la *Revue historique* de 1880, et la notice de M. Franklin dans *Les grandes scènes du seizième siècle*.

(1) Chandieu commence ainsi ce paragraphe : « Ceste persecution ayant commencé dés l'entrée du petit Roy Françoys... »

(2) Il s'agit d'un écrit, paru en 1560, sous ce titre : l'*Histoire du Tumulte d'Amboyse, aduenu au moys de Mars, l'an M.D.LX.* Strasbourg, 1560, in-16 (autre édit., même année, s. l., in-8°, suivie de *Un auertissement & une complainte au peuple François*; autre édition, même année, dans laquelle l'*Avertissement* précède l'*Histoire*). Les *Mémoires de Condé* ont reproduit cet écrit (éd. de 1739, t. I, p. 320).

(3) Les deux membres de phrase : « lequel auoit espousé Marie Stuard, Roine d'Escosse leur niepce, » et « ayant gaigné

du Royaume se gouuernoyent à leur volonté, ce qui desplaisoit merueilleusement à tous les subiets du Roi, & principalement à la Noblesse. Les choses finalement en vindrent là, que plusieurs gentils-hommes & autres de tous estats, s'estans alliez ensemble sous vn chef, delibererent de tirer le Roi François d'entre les mains desdits de Guise, faire les plaintes & doleances qu'ils auoient à l'encontre d'eux & remettre le maniement des afaires entre les mains de ceux ausquels les loix de France le donnoyent. Leurs raisons estoyent celles-ci, comme à l'instant ils le publierent presque par tous les endroits du Royaume.

PREMIEREMENT, que c'estoit contre toutes les anciennes loix du Royaume, qu'autres que les Princes du sang eussent le gouuernement durant la minorité du Roi, & fussent les estrangers receus & admis au conseil de sa maiesté, comme s'y estoyent ingerez lesdits de Guise. Que la coustume estoit, auenant que la couronne escheut à vn Roi mineur d'ans, de conuoquer les trois Estats, afin que par iceux il fust pourueu au gouuernement du Royaume pendant sa minorité. Et que cela auoit esté freschement pratiqué en la personne du petit Roi Charles 8. (1). Que ceste conuocation d'Estats auoit tousiours esté empeschee par lesdits de Guise, iusques à menacer ceux qui en oseroyent tenir propos. Et pourtant estoyent infracteurs & violateurs de ces loix publiques, par lesquelles le Royaume s'estoit tant acreu & si longuement conserué. D'auantage l'administration du Royaume ne deuoit estre laissee à ceux qui pretendoyent droict audit Royaume, comme successeurs de Charlemagne & heritiers des Ducs d'Anjou, selon les propos qui leur en estoyent souuent eschapez de la bouche. Item, qu'ils donnoyent soupçon de mauuaise volonté, quand ils eslongnent subtilement de la Cour les anciens & fideles seruiteurs de la couronne, comme le Connestable, l'Admiral & autres (2), voire les Princes du sang, sous couleur de quelques charges honorables. Qu'ils changeoyent les Gouuerneurs & Capitaines des places pour y mettre ceux qu'il leur plaisoit. Outre plus, on aperceuoit combien leur gouuernement estoit dommageable à la France ; car, sans les grandes pertes, desquelles ils auoyent esté cause par le voyage d'Italie, à ceste heure ils faisoyent des exactions sur le peuple, insupportables & non acoustumees, & alors que le Royaume commençoit à iouir de quelque paix apres tant de miseres, ils entretenoyent vne guerre en Escosse, sous pretexte de la Religion, pour acheuer de le ruiner.

Coustume de France en la minorité du Roi.

Conuocation des Estats.

A ces raisons ils adioustoyent des remonstrances touchant ceux qui, sous couleur de tutelle & curatelle, auoyent autresfois vsurpé les Royaumes & Principautez, comme, par exemple, Tarquin le Superbe à Rome, Andronodore, curateur de Hierome, fils de Hieron, en Sicile, & Antiochus en Egypte (1).

LE Cardinal de Lorraine (2) & son frere le duc de Guise auoyent auertissemens de maints lieux, tant d'Espagne, Sauoye, que Flandres & Alemagne, qu'il se faisoit vne entreprise pour les venir forcer iusques dans la maison du Roi, qui le mit en grande suspicion contre plusieurs & fut cause que le Roi escriuit au Mareschal de Montmorenci, qu'il enuoyast, sous seure & bonne garde & par chemins destournez, Soucelles (3), qui estoit au bois de Vincennes, & Stuard (4) qui estoit

Le Cardinal de Lorraine & son frere aduertis de quelque entreprise contre eux.

l'aureille de ce ieune Roi, » ne sont pas dans Chandieu ni dans l'édition de Crespin de 1564.

(1) Charles VIII n'avait que treize ans et deux mois lorsqu'il fut appelé à succéder à son père Louis XI.

(2) Le connétable Anne de Montmorency et son neveu l'amiral Gaspard de Coligny.

(1) L'édit. de 1564 met en marge cette note : « Voyez Tite Liue, en son 24. liure. »

(2) Les trois paragraphes qui suivent et les deux premières phrases du quatrième ne sont ni dans Chandieu ni dans Crespin, édit. de 1564, et il s'y trouve, à cette place, un récit moins détaillé. Tout ce morceau est emprunté aux *Commentaires de l'estat de la Religion et Respublique*, de Pierre de la Place, édit. Buchon, p. 33.

(3) Anselme de Soubselles, originaire du Poitou, faisait partie de la maison du roi de Navarre. Il avait été arrêté, sous la prévention d'avoir composé « certains escripts en rime françoise, faisant mention de la mort advenue au roy Henry, par le juste jugement de Dieu. » (La Planche, p. 224.) Il réussit à s'évader après la conjuration d'Amboise.

(4) Robert Stuart avait été arrêté sous le soupçon d'avoir assassiné le président Minard et d'avoir conspiré pour délivrer Anne du Bourg. A la bataille de Saint-Denis, il tua le connétable de Montmorency. Fait prisonnier à la bataille de Jarnac, il fut assassiné à coups de poignard par le marquis de Villars, beau-frère du connétable. Il était Ecossais d'origine et se disait parent de Marie Stuart. Soubselles et Stuart furent amenés au château d'Amboise, et mis à la

prifonnier en la conciergerie, qui, à cefte fin, partirent de Paris le premier iour de Carefme & furent menez mafquez & defguifez, ainfi qu'il eftoit mandé de faire. Le Roi fe retira à Amboife, où il feiourna pour quelque temps, fe fians ceux qui le confeillerent de s'y retirer en la petiteffe de la ville & la force du chafteau, ne laiffans rien en arriere pour lui perfuader que c'eftoyent les Lutheriens qui le vouloyent mettre à mort, pour fe venger de ce qu'il en auoit tant fait mourir (1).

Et pour autant que les nouuelles de l'entreprife fufdite croiffoyent de iour en iour, fut enuoyé à Tours le Comte de Sancerre, lieutenant du Roi, où, ayant feiourné quelques iours, il feut que le Baron de Caftelnau (2), le capitaine Mazeres, Renay (3) & autres, iufques au nombre de dix ou douze, eftoyent logez dans ladite ville en vne hoftelerie, attendans l'argent qui deuoit eftre là rendu pour eftre diftribué à aucunes des compagnies eftans aux lieux circonuoisins, qui fut caufe du retardement de l'entreprife & donna empefchement à icelle. Ledit Comte de Sancerre fut parler au Baron de Caftelnau, qu'il conoiffoit familierement, pour auoir efté enfemble au feruice de feu monfieur d'Orleans. Et pource que ledit Comte auoit receu rude refponfe, pour s'enquerir trop curieufement, au gré dudit Caftelnau, où il alloit, iufques à mettre la main aux armes, il en auertit le Roi, & fut troué qu'ils s'en alloyent rendre à la maifon de Renay, nommé Noifay (4), pres de trois ou quatre lieuës dudit Amboife, qui defcouurit incontinent plus au vrai ladite entreprife, de laquelle le Cardinal de Lorraine auoit efté en mefme temps aduerti par vn aduocat du Palais à Paris, nommé des Auenelles, plus certainement que par nul autre, pour auoir efté prefent en quelques deliberations de ce faites aux enuirons de Paris. Dont il fut recompenfé (1).

L'entreprife du Baron de Caftelnau & autres eftats à Tours defcouuerte, & le Roi auerti.

Or, la verité eft telle que l'execution de ladite entreprife auoit efté deliberee en la ville de Nantes, en Bretaigne, par affemblee qui y fut faite de gens appelez de tous endroits du Royaume, à la grande diligence & pourfuite d'un nommé Godefroi de Barri, fieur de la Renaudie, gentil-homme du pays de Perigort, qui fe faifoit appeler la Foreft (2), & la Garaye, gentil-homme du pays de Bretagne, où fut arrefté par ladite affemblee faite fous couleur de traiter d'vn mariage : Que les Chefs & ceux du Confeil de ladite entreprife fe trouueroyent, au fixiefme iour de Mars, en la maifon de la Fredonniere, le Roi eftant lors à Blois; & puis, ayant changé de lieu & eftant venu à Amboife, fut arrefté qu'ils fe trouueroyent (3) pres dudit Amboife de trois lieuës, & le *Rendez-vous* des troupes affigné au 15. de Mars. Ledit de la Renaudie fut efleu, en ladite affemblee, Lieutenant d'vn Prince que l'on difoit auoir receu la protection de ladite entreprife, fans autrement le nommer, ne declarer (4), que les Lanfquenets ont acouftumé d'appeler *Vn chef muet* (5), & lui furent baillez pour confeil fix perfonnages, fans lefquels il ne pouuoit rien faire, & enuiron trente Capitaines bien experimentez au faict des armes, pour eftre fous lui & conduire ceux qui fe deuoyent trouuer à l'entreprife ; la marque de laquelle, pour fe reconoiftre, eftoit vn efteuf mi-parti de blanc & de noir. Leur but eftoit de depoffeder lefdits fieurs de Guife de l'authorité qu'ils maintenoyent auoir efté par eux

Deliberation de ladite entreprife à la pourfuite du fieur de la Renaudie & de la Graye.

Le but de ladite entreprife.

torture, dans l'espoir qu'ils pourraient fournir quelques renseignements sur la conjuration.

(1) Ici se trouvait, dans les *Commentaires* de la Place et dans les édit. de Crespin de 1570 et 1582, un court paragraphe sur la défense faite par le parlement de Paris aux bouchers de vendre de la viande en carême. Il a été supprimé, avec raison, comme ne se rapportant pas à la conjuration d'Amboise.

(2) Jacques de La Motte, baron de Castelnau-Chalosse, en Gascogne. Voy. l'art. de la *France protestante*.

(3) Le baron Raunay.

(4) La Place dit : « au chasteau de Noisay appartenant à la femme dudict de Renay. »

(1) Sur Des Avenelles, voy. *Mémoires de Condé*, I, 329; De Thou, II, 763; *France protestante*, V, 263. Cette dernière phrase est ainsi complétée dans la Place : « Dont il fut recompenfé fur les finances du roy d'un don qui lui en fut faict de douze mille livres, fans ce que d'ailleurs il receut depuis dudict cardinal. »

(2) Chandieu et Crespin (édit. de 1564) l'appellent La Renaudière, « homme, comme on difoit, d'un fubtil efprit, & de grande diligence. » Voy., sur ce personnage, à l'égard duquel les historiens ont été peut-être trop sévères, l'art. de la *France protestante* (2e édit.).

(3) La Place ajoute : « en la maifon de la Carlière. »

(4) La Place : « qui il eftoit. »

(5) On sait que ce chef était le prince de Condé.

vſurpee, & les faire declarer vſurpateurs par la voye de Juſtice, ſans autrement rien attenter ni entreprendre qui fuſt preiudiciable au Roi ni à ſon eſtat, comme il fut apres conu, par le moyen d'vn papier auquel tout eſtoit eſcrit, d'vne façon conuë ſeulement à celui qui l'auoit eſcrit, nommé la Bigne, qui eſtoit ancien ſeruiteur dudit de la Renaudie; car, eſtans pris, apres la mort de ſon maiſtre, promit, pour ſauuer ſa vie, de declarer ce qui eſtoit contenu audict papier, ce qu'il fit, & fut trouué que le premier article eſtoit couché en ces termes : *Proteſtation faite par le Chef & tous ceux du conſeil de n'attenter aucune choſe contre la Maieſté du Roi & les Princes de ſon ſang* (1). Et eſtoit le but auſſi de ladite entrepriſe de faire obſeruer l'ancienne couſtume de France par vne legitime aſſemblee des Eſtats.

Du ſeruiteur de la Renaudie, & du papier où eſtoit eſcrite ladite entrepriſe.

ENTRE ceux de ceſte entrepriſe y en auoit pluſieurs retenans la doctrine appelee Nouuelle, leſquels on nomme Huguenots. Ce nom ayant premierement commencé, peu de iours auparauant, en la ville de Tours, à cauſe de la porte du Roi Huguon, qui eſt l'vne des portes de ladite ville, aupres de laquelle ceux de ladite Religion auoyent acouſtumé ſe retirer pour faire leurs prieres à leur maniere acouſtumee, à l'occaſion de quoi le peuple les appella Huguenots, qui fut incontinent receu par ceux qui ſuyuoyent la Cour & depuis publié par tout (2). Leſdits doncques appelez Huguenots diſoyent qu'ils eſtoyent adioints auec les deſſuſdits, comme à vne cauſe ciuile & politique, & qui concernoit les loix & ſtatuts de ce Royaume, deliberans de preſenter leur Confeſſion de foi, afin d'obtenir quelque relaſche des extremes perſecutions, incitez de ce faire entre autres choſes, d'autant qu'ils diſoyent auoir entendu qu'en la Cour de Parlement, à Paris, il auoit eſté preſque reſolu en la Mercuriale (dont nous auons parlé) de ne perſecuter plus pour la Religion auant la determination d'un Concile. Et qu'il eſtoit à preſumer que le Cardinal de Lorraine & ſon frere, eſtans hors d'authorité, la

De ceux qu'on appeloit Huguenots, & d'où eſt venu le nom.

(1) Cette protestation se trouve dans les *Mémoires de Condé*, I, 405.

(2) Crespin qui, dans son édition de 1570, a adopté cette étymologie du mot *huguenot*, en l'empruntant à La Place, s'était d'abord rattaché à une autre explication. Voici en effet comment se terminait, en 1564, cet article sur l'entreprise d'Amboise :

« En ce meſme temps, le nom de HVGVENOT commence à trotter par la bouche des hommes : & ſucceder au nom de Lutherien. Ceux qui ont recerché de pres la deduite de ce mot ont dit que ceux de la maiſon de Guyse pretendant quereler la couronne de France l'ont voulu debatre ſur un droit obſcur à raiſon de Hugues Capet, lequel ils disent auoir occupé le royaume de France l'an neuf cent octante huit, le roy Louis cinquieme eſtant decedé ſans enfans maſles, au lieu que la ſucceſſion en apartenoit à Charles, duc de Lorraine, leur predeceſſeur, pretendans eſtre deſcendus de la droite lignée de Charlemagne.

» Et combien que le ſuſdit duc de Lorraine ſoit decedé ſans enfans maſles, tellement que ceux de Lorraine ne peuuent nier qu'ils ne ſoyent deſcendus de filles, auſquelles la couronne de France ne peut appartenir : neantmoins font en pluſieurs endroits diſputer que les enfans & ſucceſſeurs d'vn uſurpateur du Royaume, tels qu'ils pretendent auoir eſté le ſuſdit Hugues Capet, y ont moins de droit que les enfans & ſucceſſeurs d'vne fille légitime.

» En ſorte qu'ayans composé par enſemble un ſobriquet & mot à plaiſir par deriſion de ceux qu'ils diſent eſtre deſcendus de la race de Hugues Capet, les appellans Huguenots, & enueloppans en contumelie ceux qui s'efforcent de maintenir l'eſtat du royaume de France, ils veulent pour le preſent, & iusques à meilleure opportunité, tellement inſinuer aux cœurs & oreilles tant du peuple de France que des nations eſtranges, l'opprobre d'un tel mot, que le preiudice en demeure par ci après au lieu & droit où ils pretendent l'adreſſer : cependant que de telle appellation ceux qui ſuivent la Religion réformée en demeurent chargez. »

Cette étymologie, Crespin l'avait empruntée à l'*Advertissement au peuple de France*, publié en 1560, à la suite de l'*Histoire du tumulte d'Amboyse* (voy. plus haut, p. 64, note 2 de la col. 2), dont voici les propres termes : « Ils ont de long temps composé par enſemble un ſobriquet & mot à plaiſir, par deriſion de ceux qu'ils diſent eſtre deſcendus de la race de Hugues Capet, les appelant *huguenots*, enveloppans en une telle coutumelie, non ſeulement ceux qui ſe efforcent de maintenir le floriſſant eſtat de ce Royaume, mais auſſi la perſonne du Roy noſtre Maiſtre. » Cette étymologie remonte, on le voit, à l'année même de la conjuration d'Amboise. Voy., sur cette question fort controversée, la note de M. Cunitz, dans son édit. de Bèze, I, 307. Voir aussi, dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* de M. Alfred Franklin, la notice de M. Baudry sur l'étymologie du mot *huguenot*, qu'il rattache au mot allemand *eidgenossen*, qui existait, à Genève, sous la forme *eignot* et *enguenot*, dès avant 1535. Malgré les textes et les arguments produits par M. Baudry, nous ne pouvons nous rattacher à cette étymologie. Comment expliquer qu'un nom de parti genevois, d'origine allemande, ait été transporté en France et donné comme sobriquet aux réformés français? Comment expliquer surtout qu'aucun des auteurs protestants contemporains n'aient eu connaissance de cette origine, et surtout que Crespin et Théodore de Bèze, qui écrivaient à Genève, l'aient ignorée?

ſentence libre des Eſtats euſt peu eſteindre les feux qui eſtoyent encores allumez en France.

Du parlement du Duc de Nemours auec Caſtelnau & autres, & de leur reſponſe.

La Renaudie, ayant rallié vn grand nombre de gens, en eſleut iuſques au nombre de cinq cens cheuaux & quelques gens de pied leſquels il fit approcher de la ville d'Amboiſe. Le Roi enuoya vers le lieu où il auoit eſté auerti qu'aucuns des deſſuſdits ſe deuoyent aſſembler, le duc de Nemours auec quelques cheuaux pour reconoiſtre la verité du rapport qui lui auoit eſté fait. Eſtant paruenu au lieu (1), il parlementa auecques eux & s'enquit pour quelle raiſon ils s'eſtoyent armez & s'ils vouloyent faire perdre aux François la louange qu'ils ont touſiours euë d'eſtre fideles & loyaux à leur Prince. Ils reſpondirent par le Baron de Caſtelnau qu'ils ne vouloyent attenter aucune choſe contre la Maieſté du Roi, mais, au contraire, qu'ils eſtoyent armez pour maintenir ſa perſonne & la police de ſon Royaume. Qu'ils vouloyent remonſtrer à ſa Maieſté les machinations & deliberations ſecrettes de ceux de Guiſe contre ſa grandeur, leur violence manifeſte contre ſes ſuiets; l'oppreſſion faite par eux de ſa Juſtice, de ſes Eſtats, des loix & couſtumes de ſon Royaume; qu'en telle neceſſité ils vouloyent entretenir le nom de fideles ſuiets qu'ils auoyent acquis de ſi long temps, pour autant qu'ils ſe ſentoyent obligez de faire ce qui eſtoit neceſſaire pour la conſeruation de leur Prince. Sur quoi Nemours leur remonſtra que ce n'eſtoit pas la façon d'vn ſuiet de preſenter quelques remonſtrances à ſon Prince auec armes & force ouuerte, mais qu'il y faloit venir auec reuerence & humilité. A quoi ils reſpondirent que leurs armes ne s'adreſſoyent aucunement contre le Roi, mais contre leſdits de Guiſe, qui leur eſtoyent ennemis, leſquels empeſchoient auec violence qu'aucun euſt acces au Roi, ſinon ceux qu'il leur plaiſoit. Qu'ils s'eſtoient donc armez afin que, ſi beſoin eſtoit, ils peuſſent, malgré les ſuſdits de Guiſe, ſe faire voye iuſques à la Maieſté du Roi, là où eſtans, ils ſauoyent bien l'honneur & la reuerence qu'ils lui deuoyent porter.

Ils ſont trompez, empriſonnez & mis à mort.

Apres ces propos & pluſieurs prieres de Nemours de laiſſer les armes & venir ſur ſa foi parler au Roi, s'obligeant, par foi de prince, qu'il ne leur en reuiendroit aucun mal ne danger, eux s'aſſeurans ſur ſa parole, obeirent audit de Nemours, diſans qu'ils prenoyent pour grand auantage d'auoir acces libre au Roi, ſans qu'il fuſt beſoin de l'acquerir par armes ne par force (1). Mais eſtans arriuez à Amboiſe, furent incontinent reſerrez en priſon, tourmentez par gehennes, condamnez comme coulpables de crime de leſe-maieſté, & auec eux autres furent prins, & ſur le champ executez par diuerſes manieres de mort, les vns decapitez, & les autres pendus aux feneſtres du chaſteau d'Amboiſe. Entre ceux qui s'eſtoyent mis entre les mains de Nemours ſur ſa parole, eſtoit le Baron de Caſtelnau. Icelui oyant lire ſa condamnation, qui portoit crime de leſe-maieſté, remonſtra qu'il n'eſtoit aucunement aparu qu'il euſt rien entrepris contre le Roi, mais ſeulement qu'il s'eſtoit voulu oppoſer, auec vne grande partie de la Nobleſſe de France, à l'iniuſtice de ceux de Guiſe. Et que ſi vne entrepriſe faite contre eux eſtoit crime de leſe-maieſté, il faloit les prononcer rois de France, auant que le condamner de ce crime. Finalement, que ne pouuant appeler deuant les hommes d'vne ſentence tant inique, il en appeloit deuant Dieu, lequel en brief feroit vne vengeance exemplaire du ſang innocent qui eſtoit reſpandu (2). De ſemblables propos vſe-

Le Baron de Caſtelnau remonſtre n'auoir commis crime de leſe-maieſté.

(1) Les dernières phrases de ce paragraphe et les trois paragraphes suivants continuent à reproduire le récit de Pierre de La Place ; mais il se trouve qu'à partir d'ici, celui-ci reproduit presque textuellement Chandieu. Nous répétons que l'édit. de 1564 de Crespin donnait, mot pour mot, le texte de Chandieu. Ce n'est qu'à partir de l'édit. de 1570 que ce texte a été complété au moyen d'extraits de La Place.

(1) Le duc de Nemours protesta auprès du chancelier contre le rôle infâme qu'on lui avait fait jouer. Olivier se borna à lui répondre « que ung Roy n'eſt nullement tenu de ſa parolle à ſon ſubject rebelle. » Vieilleville, qui cite ce trait dans ses *Mémoires* (VIII, 5), ajoute que la mission acceptée par le duc de Nemours lui avait été offerte, mais qu'il la refusa, « cognoiſſant la felonie des deux frères. »

(2) Voir dans La Planche (éd. Buchon, p. 264), le récit de la comparution de Castelnau devant le chancelier de Guise et les princes lorrains. Le même auteur atteste que « le roy & la roine ſa mère furent preſſés & importunés par l'admiral & d'Andelot de luy ſauver la vie... La roine en fit tout ce qu'elle peut, diſoit-elle, jusques à aller chercher & caresser en leurs chambres ces nouveaux rois, qui ſe monſtrèrent invincibles,

rent plusieurs autres, lesquels ayans prié Dieu à haute voix & appelé Dieu pour le Juge de leur cause, moururent, contraignans plusieurs de plorer.

Acte memorable d'vn Gentil-homme.

Et est memorable qu'vn gentil-homme de bonne marque, nommé Ville-mongis (1), qui, à l'instant apres, fut executé, ayant trempé ses mains au sang de ses compagnons qui auoyent esté sur l'heure decapitez, les esleua en haut vers le ciel tant qu'il peut, s'escriant auec telles paroles ou semblables : « Seigneur, voici le sang de tes enfans iniustement espandu ; tu en feras la vengeance. »

De la poursuite de l'entreprise par la Renaudie.

APRES que le Baron de Castelnau eut esté prins, qui fut vn grand empeschement à ceux de l'entreprise, entre lesquels fut soupçonné le ieune Maligny, la Renaudie ne laissa de tascher par tous moyens de se ioindre auec sa troupe : ce que faisant fut rencontré par vn gentil-homme nommé Pardillan, qui auec d'autres couroit çà & là pour descouurir quelque chose ; & voyant que la Renaudie lui faisoit teste & s'apprestoit au combat, il lui pensa tirer vn coup de pistolet ; mais il ne print feu, & à ceste cause la Renaudie, lui donnant deux coups d'espee au costé droit, le tua, & fut quand & quand frapé d'vn coup d'arqueboufe par le seruiteur dudit Pardillan, dont il mourut sur le champ ; & auparauant que tomber dudit coup, il tua encores ledit seruiteur.

La Renaudie tué, & son corps porté dans Amboise.

Son corps fut porté à Amboise, & deux de ses seruiteurs menez prisonniers, dont l'vn estoit la Bigne, duquel nous auons parlé ci-dessus ; & là son corps demeura pendu tout vn iour, sur lequel estoyent escrits ces mots : *C'est la Renaudie, dict la Forest, Capitaine des rebelles, chef & autheur de la sedition.* Et depuis fut mis en quatre quartiers, pendus en diuers lieux, & sa teste mise sur le pont, fichee au bout d'vne lance. Ce fut vn cas admirable, comment les cinq cens cheuaux auoyent esté dispofez, tellement qu'ils auoyent peu venir iusques pres d'Amboise de toutes les prouinces de France, sans estre descouuerts.

M.D.LX.

De la maladie & mort du Chancelier Oliuier.

DVRANT ce temps, le Chancelier de France, François Oliuier, qui auoit fait le proces de ces poures gens, & qui ne s'estoit ainsi porté es persecutions, auparauant recitees, comme lui commandoit sa conscience, esclairee de long temps de la conoissance de Verité, fut saisi d'vne grosse maladie, durant laquelle il iettoit de grans souspirs sans cesse, & affligeoit sa personne de façon fort estrange & espouuantable. Il fut en ce tourment visité par le Cardinal de Lorraine, lequel s'estant esloigné de lui, ce Chancelier s'escria, disant : « Ha! Cardinal, tu nous fais tous damner, »

Ce qu'il dit du Cardinal de Lorraine.

& dit-on qu'il regretta bien fort & souuentefois la mort de feu Du Bourg, bruslé peu auparauant, comme nous auons dit ci-dessus. Apres s'estre ainsi miserablement tourmenté, quelque temps apres il mourut. Il auoit esté pourueu de l'Estat de Chancelier par le Roi François premier, &, au commencement du regne du Roi Henri, fut renuoyé en sa maison, & mis en son lieu celui qui n'agueres estoit premier President, nommé Bertrand, de la ville de Thoulouse, en tiltre d'office de Garde des seaux, ce qui n'auoit iamais esté veu, & (qui plus estoit) pour demeurer Chancelier, auenant que ledit Oliuier mourust le premier (1).

OR (2), combien que l'issue de ceste entreprise fust merueilleusement pitoyable, si est-ce que Dieu la tourna

et de fureur irréconciliable; & usa le cardinal de ces mots envers leurs Majestés : « Par le sang de Dieu! il en mourra, & n'y a homme qui l'en puisse empescher! »

(1) Villemongis-Bricquemaut s'était réfugié à Genève, pour cause de religion. Ce vaillant et enthousiaste gentilhomme ne se laissa pas détourner par les pressantes adjurations de Calvin, qui n'épargna rien pour le retenir en Suisse. Vilemongis lui laissa entendre qu'il se croirait perdu d'honneur et serait regardé comme ayant montré de la crainte s'il ne partait point; mais il promit de se tenir éloigné de l'entreprise, à moins que l'amiral ne lui commandât d'y prendre part. — « Comment, » lui dit Calvin (*Lettres franç.* t. II, p. 386), « avez-vous si mal profité en l'escole de Dieu, que de mal faire au plaisir des hommes ? »

(1) Sur la mort du chancelier Olivier, voy. De Thou, trad. franc. t. III, p. 497; Regnier de La Planche (édit. Buchon), p. 266; *Mémoires de Condé*, I, 504; *Langueti Epistolae*, II, 49. Il mourut à Amboise, le 30 mars 1560. Chantonay, ambassadeur de Philippe II, écrivait, le 6 avril, à la duchesse de Parme : « Le chancelier trépassa le 14e jour (de sa maladie), de une fièvre double tierce, et soit qu'il fût seulement moins aigre que autres encontre les protestants ou que en secret il leur adhérât, ou qu'il fût catholique, tant est que, pendant les quatorze jours, il n'a disposé autrement de son âme et sépulture, ni reçu aucun de ses sacrements, que fait penser beaucoup de gens. » (Paillard, ouv. cité, p. 85.)

(2) Ce qui suit est textuellement extrait de Chandieu et forme la fin de son livre.

en bien pour ſon Egliſe. Car ceux de Guiſe ſe faiſoyent acroire que toute ceſte menee auoit eſté faite par ceux de la Religion reformee, pour la trop grande rigueur des perſecutions qu'ils ne pouuoyent porter. Pourtant conſiderans le grand danger où ils auoyent eſté, & craignans que la continuation des perſecutions n'eſmeut encores de pareilles entrepriſes, ils penſerent de les faire aucunement ceſſer, afin de gratifier aux Egliſes. Tellement que lettres furent deſpeſchees par toutes les Cours des Parlemens, pour mettre hors des priſons à pur & à plein ceux qui ſeroyent priſonniers pour la Religion. Le parlement de Paris en fit beaucoup de difficultez, & fut l'execution des lettres aſſez longue; toutefois apres pluſieurs pourſuites & reiteration de commandemens du Roi, les priſonniers de Paris furent eſlargis & deliurez, auec vne ioye nompareille de toute l'Egliſe. Il y eut auſſi vn edict du Roi, par lequel il donnoit acces à tous ſes ſuiets de lui venir faire leurs plaintes & doleances, ſi aucunes ils en auoyent, & faiſoit promeſſes de les ouyr tout paiſiblement & ſans aucun danger.

Lettres patentes de deliurer les priſonniers pour la Religion.

On vid bien que le tout ſe faiſoit par le conſeil de ceux de Guiſe, afin d'effacer les reproches qui leur auoyent eſté faites par ceux d'Amboiſe; que ce n'eſtoit que par maniere d'acquit, & que leur volonté enuers ceux de la Religion (1) n'en eſtoit rien meilleure; ſi eſt-ce qu'ils vſerent du temps & du loiſir que Dieu leur donnoit, & preſenterent leur Confeſſion de foi au Roi (2), auecques vne requeſte pour eſtre ouys, ſuyuant ſon ordonnance derniere; mais cela ne ſeruit de rien. Cependant neantmoins les aſſemblees, pour ouyr la parole de Dieu, ſe pourſuyuoyent (3) auec moins de crainte, & les choſes prenoyent vn merueilleux auancement par tout le Royaume, iuſques là que les predications commençoyent à ſe faire publiquement en beaucoup de lieux.

Le Roi eſtant venu d'Amboiſe à Romorantin, il y eut vn edict fait, par lequel les cauſes de ceux de la Religion reformee eſtoyent remiſes aux Eccleſiaſtiques. Ceſt edict leur donna à penſer qu'ils n'auoyent (1) que des treſues & que leur repos ne ſeroit pas long, attendu qu'ils eſtoyent mis par cet edict entre les mains de leurs ennemis, pour les auoir iuges & parties tout enſemble. Toutefois, nonobſtant cela, l'eſté ſuyuant il y eut vne aſſemblee aſſez ſolennelle à Fontaine-bleau, pour auiſer aux moyens d'apaiſer les troubles, qui eſtoient deſia grans par tout le Royaume, & là les requeſtes de ceux de la Religion furent preſentees par l'Admiral de Chaſtillon, & leur cauſe debatue par beaucoup de grans perſonnages, meſmes Eueſques, tellement qu'il fut conclu d'aſſembler les Eſtats pour ouyr les demandes de tout le peuple, & vn Concile national pour vuider les differens de la Religion. Ces choſes tenoyent les Egliſes en ſuſpens, & ne pouuoyent iuger (2) où enclineroyent les afaires.

Treſues de l'Egliſe.

Aſſemblee à Fontainebleau pour pacifier les troubles. Concluſions d'aſſembler les Eſtats.

Finalement ſur l'Automne la volonté des ennemis de l'Euangile fut deſcouuerte. Le Roi de Nauarre eſtoit en Guienne, auec ſon frere le prince de Condé, qui eſtoit parti de France, non ſans laiſſer ſoupçon à ceux de Guiſe, qu'il eſtoit de la faction d'Amboiſe. Ceux de Guiſe les voyans enſemble, prindrent opinion qu'ils faiſoyent entrepriſe pour les venir chaſſer du gouuernement, & ſe mettre en leur lieu, comme premiers Princes du ſang. Et couroit le bruit qu'il ſe faiſoit amas de gens par les Egliſes, pour tenir le parti du Roi de Nauarre, de maniere qu'ils conuoquerent toutes les compagnies d'hommes d'armes, & les departirent par toutes les Prouinces pour renouueler les perſecutions à l'encontre des fideles, & leur (3) mettoyent deſia ſus le crime de rebellion. Deſlors les treſues que les Egliſes auoyent (4) euës depuis le mois de mars, furent rompues, & commencerent à eſtre recerchees plus que deuant. Tellement que, depuis le mois d'Octobre iuſques en Decembre, les priſons de Paris furent remplies, comme elles auoyent eſté l'an paſſé. Toutefois Dieu lia ſi bien les mains des Juges que perſonne ne fut enuoyé à la mort. Cependant ceux de

Perſecutions renouuellees.

(1) Chandieu : « envers nous. »
(2) Chandieu : « nous usâmes, » « que Dieu nous donnoit, » « nous preſentâmes notre confession. »
(3) Chandieu : « Nous pourſuivions nos aſſemblees. »

(1) Chandieu : « nous donna à penſer que nous n'avions. »
(2) Chandieu : « nous tenoyent en ſuſpens, & ne pouvions. »
(3) Chandieu : « nous. »
(4) Chandieu : « nous avions. »

Guife tenoyent le Roi à Orleans auec vne armée, & attendoyent là le Roi de Nauarre, & fon frere. Lefquels au mandement du Roi fe trouuerent là auec peu de compagnie, pour fe defcharger enuers fa Maiefté de ce qu'on lui faifoit entendre, qu'ils attentoyent quelque chofe contre fa grandeur, car les ennemis s'armoyent toufiours du tiltre de Roi. Mais ils ne furent pas fi toft arriuez à Orleans, & fait la reuerence au Roi, que le Prince de

Louys de Bourbon, Prince de Condé, prifonnier.

Condé fut referré en vne eftroitte prifon, & le Roi fon frere, auec feure garde. Le Prince receut cefte affliction auec vne grande conftance, & louant Dieu, fe confoloit fi bien en la prifon, qu'il eftoit en admiration à fes ennemis. Et pource qu'on auoit toufiours eftimé que ces deux freres Princes eftoyent l'apui de toutes les Eglifes, les Papiftes, les voyans arreftez, faifoyent defia les feux de ioie, comme s'il n'euft plus rien refté pour tout deftruire & exterminer. Mais comme la deliberation eftoit defia faite d'enuoyer le Prince de Condé à la mort, & que les proces des fideles, & mefmes d'aucuns des Miniftres de Paris eftoyent defia fur le bureau, pour eftre procedé à condamnation, que toutes les Eglifes eftoyent menacees d'vne merueilleufe defolation, Dieu, qui fait fecourir les fiens au befoin, enuoya une deliurance miraculeufe, car

François II, Roi de France, frappé en l'aureille.

le petit Roi François, aagé de dixfept ans, au milieu des triomphes des ennemis, fut frappé d'vne apoftume au cerueau, laquelle le fuffoqua. Et ainfi quelque paix & repos, ou pluftoft trefues, furent donnees aux Eglifes.

Chrestien de Qvekere, M. Iaqves Dienssart, Ieanne de Salomez, de Steenwercke en Flandre (1).

On trouuera ici des refponfes autant pertinentes aux demandes des ennemis, qu'en procedure des plus fauans & lettrez, pour monftrer les proportions des dons du fainct Efprit. Ce fut à Furne en Flandre.

Comme en ce temps la perfecution continuoit en diuers lieux au pays de Flandre, fous Philippe, Roi d'Efpagne, & que plufieurs fe retiroyent en Angleterre fous la protection de la Roine Elizabet, ces trois furent du nombre de ceux qui s'adioignirent à la troupe eftrangere en Londres, auec confeffion publique de leur foi deuant toute l'Eglife. Apres y auoir demeuré quelque efpace de temps, ils furent contrains retourner en leur pays pour quelques afaires, & s'embarquerent fur la fin de Juin de l'an 1560. Arriuez qu'ils furent à Nieuport, les deux, affauoir Jaques & Jeanne, tafcherent de gagner Honfcot, laiffans Chreftien venir à fon aife, pource qu'il fe trouuoit mal difpos, & chargé de quelques petits liures de la Religion. Le Bailli auec autres le rencontrant fur les champs, lui demanda d'où il venoit, où il alloit, & qui il eftoit. Chreftien refpondit bien pertinemment, tellement qu'ils ne feurent que mordre fur lui paffant fon chemin, n'euft efté le pacquet des liures qu'ils aperceurent, & pour lefquels ils le ramenerent à la ville. Or, entendans qu'il eftoit venu auec quelques autres, le Bailli enuoya incontinent fon Lieutenant fur le chemin de Honfcot, lequel fit tant par aftuces & menees, que finalement il les attrapa, & amena liez en la ville de Furne. Ils furent quelques iours en la mefme prifon auec Chreftien, fe confolans & acourageans mutuellement; mais les ennemis les fepararent, penfans par ce moyen rompre leur fermeté & conftance. Au premier abord des interrogatoires, le 3. & 4. de Juillet, on demanda à Jaques pourquoi il s'eftoit feparé de l'Eglife Romaine? R. « Pource qu'elle n'eft pas la vraye Eglife de Jefus Chrift. » D. « A quoi conoiffez-vous cela? » R. « D'autant qu'elle n'a pas la pure predication de la parole de Verité, ni la vraye adminiftration des Sacremens, ni aucun legitime vfage de la difcipline Ecclefiaftique. » Jaques prouua cela par raifons euidentes, & monftra qu'en leur eglife on enfeignoit le falut des ames par Meffes, anniuerfaires, longues oraifons, inuocation des Saincts, pelerinages & telles

Les aduerfaires ne peuuent porter que les poures fideles prifonniers fe confolent l'vn l'autre.

(1) Crespin, 1570, f° 550; 1582, f° 523; 1597, f° 517; 1608, f° 517; 1619, f° 568. Haemstede ne parle pas de ces martyrs dans son édition de 1559; ils sont aussi absents de celle de 1565. Mais ils figurent dans celle de 1566, parue après la mort de Haemstede (survenue en 1562), et dont on ne connaît pas l'éditeur. Le récit, d'ailleurs plus détaillé, du martyrologe hollandais a donc pu servir de source pour cette notice, comme pour plusieurs des suivantes.

autres vaines & fauffes confiances. « Voire, » dit le Preftre, « accufez-vous ainfi ceux qui donnent à manger à Jefus Chrift quand il a faim, & à boire quand il a foif, & qui le veftent quand il eft nud ? &c., » & multiplia tellement ce propos, qu'il ne donna loifir audit Jaques de refpondre plus auant fur ce poinct. Autres lui demanderent s'il pourroit monftrer, Qu'ils n'adminiftraffent bien le Baptefme. R. « Vous l'auez tellement obfcurci par vos additions, qu'à grand' peine le peut-on reconoiftre eftre Baptefme. » D. « Comment donc vous contentez-vous de voftre Baptefme ? » R. « Si i'eftoi encores à baptizer, ie ne le voudroi receuoir de vous autres, tant y a que ie me contente de l'auoir vne fois receu. » Interrogué de leur facrement de l'autel, il monftra euidemment combien il eftoit eflongné du vrai ufage de la faincte Cene de Jefus Chrift. Quant à la difcipline Ecclefiaftique, il leur en dit plus qu'ils n'en vouloyent ouyr. Peu apres, ils furent examinez par deux Caffards qu'on auoit fait venir expres : l'vn nommé Jean Campo, gardien des Cordeliers de Dixmude, & l'autre Pierre Pannet, prieur des Carmes d'Ypre. Ceux-ci interroguerent premierement les trois prifonniers fur les articles de leur foi, & puis, s'ils croyoyent que Chrift ait efté fait de la femence de la femme. Jaques refpondit qu'ils eftoyent tous
Gal. 4. 4. 2. Sam. 7. 12. Act. 2. 30. Heb. 2. 17. Heb. 4. 15. perfuadez que Jefus Chrift a efté fait de la femence de la femme, comme Dieu auoit promis, Gen. 3., item de la femence d'Abraham, & des reins de Dauid, voire en fomme fait femblable à fes freres en tout, excepté peché. Apres plufieurs interrogatoires fur diuers poincts, on leur demanda fi, en la confecration de la meffe, le corps de Jefus Chrift eftoit prefent. « Nenni, » dit Jaques, « il s'en faut beaucoup que ce foit la Cene du Seigneur, laquelle fut donnee à ceux qui eftoyent
Act. 2. 42. affis à table auec Jefus Chrift. Suyuant quoi auffi les fideles fe font affemblez, & ont rompu le pain enfemble, & ne trouuons pas qu'vn feul l'ait fait à part & que les autres regardaffent faire. Que fi S. Paul reprend à
1. Cor. 11. 20 bon droit les Corinthiens, de ce que chacun d'eux s'auançoit pour manger fon fouper à part, combien plus eftes-vous dignes de cefte reprehenfion ? Je vous tien donc du nombre de ces faux prophetes dont Jefus Chrift nous auertit pour s'en donner garde, qui difent : Voici Chrift, & le voila, &c. » Sur ceci les aduerfaires repliquerent : « Les paroles de Jefus Chrift ne font-ce pas : *Ceci eft mon corps, ceci eft mon fang* ? » R. « Les mots ne fe doyuent prendre à la lettre, car autrement il n'y auroit nul accord auec le fondement de l'Efcriture. Les paroles des anciens Sacremens ont efté expofees par le fainct Efprit mefme : La Circoncifion eft appelee *l'Alliance*, & Gen. 17. 11.
l'Agneau *le Paffage du Seigneur;* Rom. 4. 11.
combien qu'ils en fuffent feulement figne. » On lui demanda fur cela, fi Dieu n'eftoit point tout puiffant. « Oui, » dit Jaques, « mais il ne fait rien contre fa Parole. » D. « Si le pain ne fe change point, pourquoi S. Paul a-il dit : *Quiconque mange de ce pain indignement, il mange fon iugement, ne* 1. Cor. 11. 29.
difcernant point le corps du Seigneur ? » R. « Nous le confeffons, d'autant que l'homme fe doit efprouuer deuant qu'approcher de cefte faincte Table, car en la Cene on ne reçoit point feulement du pain & du vin, mais auffi la vraye participation du corps & du fang 1. Cor. 10. 19.
de Jefus Chrift, comme S. Paul nous enfeigne. » En quatriefme lieu, les Moines firent cefte queftion : « Si le Mariage n'eftoit pas vn Sacrement ? » « Non, » dit Jaques, « car *les Sacremens ne font point en la liberté des Chreftiens,* comme le mariage, car S. Paul dit, qui fe marie il fait bien, mais qui 1. Cor. 7. 8. 29. 38.
ne fe marie, fait mieux. Nous eftimons donc que le mariage eft vne faincte ordonnance de Dieu, inftituee au paradis des le commencement du monde, Gen. 1. & 2.
honoree de Jefus Chrift par fon premier miracle. Iean 2.
Nous difons en outre que le mariage eft honnorable entre Heb. 13. 4.
tous, & la couche fans macule, & que Dieu iugera les paillards & adulteres. » D. « Mais S. Paul efcrit que le mariage eft vn grand facrement. » R. « Pourquoi donc le defendez-vous ? Or ce que vous alleguez n'a point efté dit du mariage, car S. Paul parle d'vne finguliere & fecrette communion & conionction que Chrift a auec fon Eglife, en difant : *Ce fecret eft grand,* Eph. 5. 32.
voire (dit-il) *en Chrift & en l'Eglife.* » Interrogué fur la *Confeffion,* affauoir fi c'eft vn facrement. R. « Je n'en trouue que deux en l'Efcriture; fi vous en trouuez d'auantage, c'eft à vous à le monftrer. Mais touchant la Confeffion, c'eft à Dieu que nous de- Confeffion.
uons confeffer nos pechez à l'exemple

M.D.LX

Pſ. 32. & 5. Luc 15. 21. de Dauid & du fils prodigue, & de plufieurs autres, accufans leurs pechez 1. Iean 1. 9. auec vraye repentance, & Dieu eft fidele pour nous les pardonner. Or, de confeffer fes pechez a vn Preftre, tant s'en faut qu'il foit neceffaire, que mefme ie n'eftime point qu'il foit licite. » Les Moines eurent refuge à leur paffage acouftumé : *Confeſſez vos pechez les vns aux autres.* R. « Sainct Iaq. 5. 16. Jaques veut que nous confeffions nos fautes enuers ceux à qui nous auons Matth. 6. 19. mefdit ou mesfait, car Dieu commande de nous reconcilier enfemble par vne telle Confeffion, fi nous voulons obtenir pardon deuant lui. » Lors les Matth. 16. 14. 15. Moines dirent : « *Tout ce que vous lierez ſur la terre ſera lié au ciel.* » R. « Jefus Chrift parle de la difcipline Ecclefiaftique qui doit eftre obferuee entre les Chreftiens, en admonition & application de la doctrine de l'Euangile, iufques à ietter les rebelles hors de l'Eglife. Mais il eft plus que notoire que vous ne fauez que c'eft de telle difcipline ne du vrai minifiere en vos Eglifes. » D. « Pour le moins, Extreme onction. *l'onction* eft vn facrement, veu que Iaq. 5. 24. Marc 6. 13. fainct Jaques en parle fi clairement. » R. « L'Onction dont parle S. Jaques n'eft en rien femblable à la voftre. Car celle-la fe faifoit miraculeufement pour la guerifon corporelle, lors que le don des miracles eftoit en l'Eglife; or, vous oignez ceux dont il n'y a plus d'efpoir de vie, & le faites pour le falut de l'ame. Il eft bien befoin aux malades d'appeler les Miniftres pour eftre confolez, & prier pour eux, mais non pas Confirmation. de les graiffer. » « Et la *Confirmation,* » dirent-ils, « n'eft-ce pas vn Sacrement? » Jaques refpondit qu'en toute l'Efcriture il n'auoit rien leu de cefte Confirmation, & partant ne fauoit que c'eftoit. Ici ils firent efcrire fur le re-Ordre. giftre : *Non credunt.* On vint à *l'Ordre* de Preftrife, fauoir fi c'eftoit vn Sacrement. R. « Non plus que l'au-2. Pier. 2. 9. tre. Trop bien que S. Pierre appelle les fideles generation efleuë, Sacrificature royale, Gent faincte, & Peu-Apoc. 1. 6. ple acquis. Comme auffi S. Iean dit qu'il nous a fait Rois & Sacrificateurs, mais ce n'eft pas à la façon de vos Euefques & Preftres. » D. « Qu'efti-Pape. mes-tu donc du *Pape?* » R. « Ce Dan. 11. 2. Theſſ. 2. que Daniel & S. Paul en ont predit, 1. Tim. 4. 3. car il fe trouue & monftre tout tel 1. Iean 1. 7. qu'ils l'ont defcrit, venu par fignes faux & par menfonges, fe feant au temple de Dieu & s'efleuant par deffus tout ce qui eft nommé Dieu, defendant le mariage inftitué de Dieu, & les viandes qu'il a commandees d'eftre prifes auec action de grace. » D. Purgatoire. « Que nous diras-tu du *Purgatoire?* » R. « Nous n'en reconoiffons autre que le fang de Jefus Chrift, qui feul Inuocation des Saincts. nous purge & nettoye. » D. « Si les Saincts prient pour nous, ne les doit-on point auffi prier? » R. « Il faut adorer Dieu & l'inuoquer feul. Les Saincts eftans encore en ce monde n'ont iamais fouffert qu'on les adoraft, ce que lors ils euffent pluftoft demandé (quand la nature corrompue appete les honneurs) que maintenant eftans defpouillez de telles affections. Apoc. 19. 10. & 22. 9. Les Anges mefmes n'ont iamais enduré qu'on les adoraft. » Il y eut encores plufieurs autres choses traitees que Iaques n'a peu efcrire, le papier lui defaillant, comme il le manda à ceux de l'Eglife.

Le 14. d'Aouft, ils furent pour la troifiefme fois examinez par Pierre Titelman, Doyen de Renay, Inquifiteur general de Flandre (1), duquel les cruautez & extorfions fe trouuent en toutes les executions des fideles qui ont enduré la mort audit pays. On lui amena ce iour du matin Ieanne Salomez, dite Coninckes, de laquelle il s'enquit fort de ceux du village de Steenwerke, dont elle eftoit natiue, & fpecialement fi elle auoit conu Charles vander Kauwe, homme renommé entre les fideles. Elle refpondit qu'oui, mais il eftoit trefpaffé. Apres lui auoir demandé comment elle auoit nom, il l'interrogua fpecialement fur les Sacremens, & prefques fur le feul poinct de la Cene & la tint enuiron l'efpace de deux heures deuant lui. Quant à Iaques Dienffart, il ne l'examina autrement, mais vfa vers lui de ces paroles blandiffantes : « Mon fils, vous eftes encores ieune & bien difpos, parquoi le Magiftrat de cette ville fait grande inftance de vous retirer de cefte nouuelle doctrine, pour vous ramener au droit chemin; mais i'enten que demeurez fans vous vouloir renger. » Iaques refpondant, lui nia que ce fuft vne nouuelle doctrine, puis qu'elle eftoit fondee fur les Prophetes & Apoftres. A quoi l'Inquifiteur repliqua que Martin Luther l'auoit premier mife en auant. R. « Et que deuiendront tant

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629, la 1re note de la 2me col.

Le Seigneur a pourueu de docteurs son Eglise & deuant & apres M. Luther.

de gens doctes qui ont esté deuant & apres lui, comme Iean Wicleff, Iean Hus, Zuingle, Caluin, Iean à Lasco (1), Martin Micron (2), & autres en Angleterre, France & Frise ? Et si vous ou moi ne les conoissons, Dieu les conoit aussi bien que les sept mille fideles qu'Helie de son temps ignoroit. » L'Inquisiteur, persistant en sa vieille chanson de la suite de ses Prelats & Euesques, Iaques lui allegua vne autre marque de la vraye Eglise, assauoir qu'elle auoit de tout temps esté persecutee, & de cela inferoit qu'il en estoit vrai membre. L'Inquisiteur dit : « Nous sommes maintenant persecutez en Angleterre, car on y commence à emprisonner les Prestres. » R. « Il est bien vrai que Boner, Euesque de Londres, a esté prisonnier, non pour la religion, mais pour ses forfaits (3). Le surplus des Curez & Prestres y viuent en liberté. » Entre autres propos, cest Inquisiteur, voulant monstrer le seruice deu à la Vierge Marie, dit : « N'est-il pas escrit qu'il faut honorer vn chacun ? & que deuons-nous donc faire à la mere de nostre Seigneur Jesus Christ ? » « Vous lui faites, » dit Jaques, « vn bel honneur en vous agenouillant deuant vn tronc de bois ou de pierre, & l'inuoquant comme Dieu; vous deuriez auoir honte de telles abominations & blasphemes. » Il y eut plusieurs autres propos que Jaques, par faute de papier & de loisir, n'a peu laisser par escrit.

Boner reçoit salaire de ses meschancetez.

Le mesme iour apres midi, Chrestien Quekere, qui auoit esté mis en vne prison à part, fut aussi produit deuant cest Inquisiteur, & interrogué sur plusieurs choses. Il se porta vaillant en toutes ses responses, & quand l'Inquisiteur voulut prouuer que Jesus Christ estoit present corporellement au Sacrement, Chrestien lui monstra par six ou sept raisons peremptoires, tirees de la S. Escriture, que cela ne pouuoit estre nullement, & repugnoit à toute verité. Les ennemis, voyans la perseuerance de ces trois prisonniers, s'efforcerent par toutes voyes de les debiliter & tourmenter; premierement, ils les firent separer pour les priuer de consolation. Puis defendirent qu'en les visitant nul ne fust si hardi de leur porter à boire ni à manger. Tiercement, ils les firent soliciter par gens meschans de s'acommoder, sans ainsi abandonner leur vies à leur escient. Ils eurent de grandes tentations & prierent par lettres tres instamment qu'on fist prieres continuelles pour eux en toutes les Eglises. Les fideles estrangers en Angleterre, auertis de ces assauts, soliciterent leur superintendant Edmond, Euesque de Londres (1), à l'instance duquel l'Archeuesque de Cantorbie et autres enuoyerent lettres par ensemble au Magistrat de Furne, requerans en somme de leur lascher ces trois prisonniers qui auoyent esté prins en passant leur chemin, sans auoir molesté personne, ne disputé aucunement, & par consequent n'ayans commis chose contre les ordonnances du pays. Et quant à leur foi qu'aucuns reuoquent en doute, que pour cela on ne les deuoit recercher, & qu'en pareil eux, ausquels la maiesté de la Roine a baillé toute commission & puissance au fait de la Religion, n'auoyent iusqu'à present fasché aucun des suiets du pays-bas venans en Angleterre, & se portans modestement. Que si on entendoit ainsi molester ceux de leurs Eglises, commis en leur garde, comme suiets de la Roine, ils seroyent contraints à leur grand regret, mesurer de mesme mesure les autres nations, ce qu'ils n'esperoyent & n'attendoyent de l'equité & prudence dudit magistrat de Furne. Ces lettres estoyent dattees du xx. de Juillet M.D.LX. & soussignees Matthieu, Archeuesque de Cantorbie (2); Edmond, Euesque de Londres; Wilhelme Meyns; Valter Hadon, maistre des requestes ordinaires; & Thomas Huycke, docteur es loix.

Cevx de Furne, ayans receu ces lettres, les enuoyerent à Bruxelles, & furent leuës au priué conseil du Roi.

(1) Voy. t. II, p. 59, note 1 de la 2e col.

(2) Voy. t. II, p. 59, note 2 de la 2e col.

(3) Edmund Bonner fut seul excepté des mesures de tolérance prises par Elisabeth à l'égard des évêques qui refusèrent le serment de suprématie. L'opinion publique réclamait des mesures de rigueur contre ce prélat persécuteur. Mais la reine se contenta de le faire emprisonner. Il mourut en prison le 5 septembre 1569.

(1) Edmund Grindal avait été chapelain de l'évêque Ridley. Il se réfugia sur le continent durant le règne de Marie. Elisabeth lui donna, en 1559, le siège épiscopal de Londres, et le nomma archevêque de Canterbury en 1575. Il protégea les puritains et les réfugiés.

(2) Matthew Parker, archevêque de Canterbury.

M.D.LX.

Mais pour extenuer l'authorité d'icelles, on fema vn bruit qu'elles auoyent efté forgees par quelques Lutheriens, de maniere que finalement on arrefta de proceder contre lefdits prifonniers felon l'exigence des placars du Roi. Apres que ceux de Furne eurent en vain effayé tous moyens de diuertir ces prifonniers de leur foi, ils procederent à l'execution d'iceux. Plufieurs de la ville & d'a-l'enuiron, oyans le bruit de cefte execution prochaine, fe tenoyent prefts pour la voir, & penfoit-on que ce deuft eftre vn Mecredi iour de marché. Mais le Magiftrat, voyant la multitude, fut effrayé & fit monter à cheual le bourreau en plein marché fur le midi, pour faire femblant de fortir de la ville & monftrer que l'execution attendue ne fe feroit point. Vers le foir du Mecredi, le grand Bailli, acompagné de quelques Seigneurs, vint fecrettement en la prifon folicitér particulierement chacun defdits prifonniers par beaucoup de prieres & allechemens, à fe defdire, leur promettant de les deliurer tout à l'heure, s'ils vouloyent feulement dire vn mot; mais Dieu les tint roides & leur fit furmonter ce dangereux affaut. Voyans donc les ennemis qu'ils ne profitoyent rien de plus attendre, firent tout aprefter des le foir pour le lendemain, affauoir chaines, eftache, bois, & ce qui apartient à l'execution. Or, le Seigneur qui a eftabli les temps & momens, retarda leur deffein par vne pluye vehemente qu'il enuoya, & fit durer iufques à midi. On auoit enuoyé querir les deux Moines ci-deuant nommez, acompagnez chacun d'eux d'vn fuppoft de leur liuree. Ceux-ci commencerent, des le matin à huit heures, affaillir les prifonniers pour les deftourner ou efbranler de leur foi. Ce que n'ayans peu faire à l'endroit de Chreftien ni de Jaques, ils s'en allerent à Jeanne, vers laquelle ils profiterent auffi peu qu'à l'endroit des deux autres. Quoi voyans, ils eurent recours à leurs menfonges acouftumez, qu'ils appelent *Fraudes pieuses*, & lui dirent : « Voulez-vous feule adherer à cefte foi, veu que vos deux complices l'ont renoncee? » La faincte vierge n'en fut en rien efmeuë, mais refpondit qu'elle ne le croyoit pas, & ores qu'ainfi fuft, que iamais elle ne delaifferoit vne foi fi certaine, fondee fur Jefus Chrift & non fur les hommes.

Jeanne affaillie dangereufement.

Ces Moines feducteurs ne gagnans rien fur elle, fe retirent. Et les prifonniers donnoyent courage l'vn à l'autre, fe preparans à la mort, & chanterent le Pfeaume 79. Les Magiftrats de Furne, pour plus feurement mettre à execution leur fentence, firent tenir les portes de la ville fermees, & toutesfois plufieurs de dehors y entrerent, laiffans leurs efpees & autres baftons à la porte. Ainfi qu'on menoit les prifonniers en la maifon de la ville, on ne voyoit que gens leur tendans la main, & donnans courage. Eftans deuant les Seigneurs, auant la prononciation des fentences, leur fut dit qu'ils eftoyent heretiques. A quoi Chreftien pour tous refpondit que pas vn de leurs Docteurs ne l'auoit feu & ne fauroit monftrer par l'Efcriture faincte. On leur mit au deuant qu'ils ne tenoyent conte des Sacremens. Mais ils refpondirent librement : « Nous auons les Sacremens ordonnez de Dieu en plus grande & toute autre reuerence que vous n'auez. » Sur cela les Seigneurs fe retirerent à part, & ayans vn peu parlé enfemble, retournerent en leurs fieges, & prononcerent fentence de mort contre ces trois, affauoir qu'ils feroyent eftranglez, & puis bruflez, & le demeurant des corps mis au gibet. Ils remercierent les Juges de la fentence, & les auertirent de bien prendre garde à ce qu'ils faifoyent. Au fortir de la maifon de la ville pour les mener au fupplice, plufieurs fideles leur difans A Dieu, les acourageoyent, confoloyent & exhortoyent de perfeuerer conftamment. Dont le grand Bailli fort fafché, n'ofant rien faire autre que crier derriere, pouffa Jeanne du pied fi fort qu'elle tomba des degrez; dont le peuple fut grandement irrité. Chreftien alloit le premier, Ieanne apres lui, & Jaques fuyuoit, en tel fpectacle qu'il y auoit bien peu qui ne iettaffent foufpirs, larmes et cris, les oyant faire de fi belles & fainctes exhortations. Vn des Moines qui là eftoyent, nommé frere Jean Bels, rendit à Jeanne (plufieurs gens dignes de foi l'oyans) ce tefmoignage, en fon langage : « Combatez vaillamment, la couronne de gloire vous eft aprestee. » Comme le bourreau commença de les attacher de chaines au col & aux pieds, ils chanterent le Pfeaume cxxx : « Du fond de ma penfee, » &c. Frere Jean Campo ne pouuant porter

Confeffion tiree de la bouche d'vn Moine.

vne telle harmonie, crioit comme vn homme forfené : « Maintenant on void bien que vous n'eftes pas Chreftiens ; car Jefus Chrisft s'en alla à la mort en pleurant. » Il y eut quelqu'vn du milieu de la troupe qui auffi s'efcria : « Vous mentez, faux prophète. » Ayant acheué les deux premiers couplets du Pfeaume, le bourreau s'eftant mis à eftrangler Chreftien, les deux cefferent le chant, & s'efcrierent à leur frere : « Courage, bataillez vaillamment. » Et Chreftien, leuant fes mains & fes yeux au ciel, dit par deux ou trois fois : « Seigneur Dieu Pere celefte, ie recommande mon efprit en tes mains. » Et derechef apres : « Pardonne le forfait de ceux qui nous mettent à mort. » Jeanne & Jaques prierent de mefmes; mais d'autant que Jaques fut le dernier eftranglé, & que le peuple, efmeu de compaffion, commençoit à s'efmouuoir, le bourreau mit le feu à l'endroit de Jaques n'eftant qu'à demi eftranglé. Le peuple, le voyant mourir au milieu du feu, fut encores d'auantage irrité; fi que le bourreau tout troublé, print vn bafton de baftelier ferré au bout, & donna deux ou trois coups au cofté droit du patient pour le faire expirer. Apres que les trois corps eurent efté quelque peu au feu, on les mena fur une charrette au gibet, où ils furent mis à trois perches à part ; mais puis apres furent oftez & mis en terre.

IEAN HERWIN de Houtkercke, en Flandre (1).

Conuerfion notable d'vn homme desbauché, & par degrez certains reduit & ramené fi auant au parc du Seigneur, qu'il eft produit pour teftifier de fa doctrine, de laquelle il eftoit auparauant auffi eflongné que la terre du ciel.

HERWIN, dit Geerftecoorne, eftoit d'vn village nommé Houtkercke, au quartier de Bergue Swinock, en la Flandre Occidentale; d'vne vie diffolue, & telle que gens de guerre, defbauchez & adonnez à toute fenfualité, ont acouftumé de mener & fuyure. Dieu voulant faire en lui l'œuure de fes conuerfions admirables, pour l'attirer à Jefus Chrift fon Fils, lui mit au cœur le vouloir de fortir de fon pays, & fe tirer à Londres. Y eftant arriué, enuiron les Pafques de cefte annee, le Seigneur, pourfuyuant fon œuure, lui fit rencontrer de la befongne de fon meftier de braffeur de biere, auec gens de bien & compagnons fideles & craignans Dieu ; chofe autant rare qu'en meftier qui foit, veu l'yurongnerie & les exces qui font ordinaires es bralferies. Il fut fouuent mené en l'Eglife Flamengue, en ladite ville de Londres, & par audition frequente de la parole de l'Euangile, la conoiffance & foi en Jefus Chrift commença de croiftre de plus en plus en lui. Vn bruit de guerre & nouuelles volantes qu'on leuoit gendarmerie, le fit retourner d'Angleterre en Flandre; & partit enuiron le mefme temps que les trois fufdits Martyrs, & faillit d'eftre prins quand & eux. Le Bailli de Furne ne l'ayant feu attraper; & depuis entendant que ceftui-ci s'eftoit retiré à Honfcot, il en auertit le Bailli du lieu, & lui fignifia qu'on le trouueroit chez fa fœur. Ce Bailli ne faillit de l'aller trouuer de nuict auec fes fergens, & de le prendre prifonnier. Comme on le menoit en prifon, le Bailli rencontrant quelques yurongnes par les rues, dit ces paroles : « On eftime qu'il y a beaucoup de gens de l'Euangile à Honfcot; mais ceux-ci monftrent bien le contraire. » Jean Herwin ne laiffa pas paffer ceci fans lui dire : « Eft-ce mal fait de s'enyurer ? « Le Bailli refpondit : « Quoi donc ? » Jean fit fa conclufion : « Pourquoi donc ne mettezvous ceux-ci prifonniers, veu que vous eftes ordonné pour punir les mefchans, & defendre les bons & bien-viuans ? « Il ne fe trouua replique; mais Jean fut logé en prifon, où il fe porta fi vertueufement que chacun en eftoit efbahi. N'eftant fi toft mené deuant la Loi de Honfcot, comme il defiroit & s'attendoit, il en fut contrifté, & demandoit à ceux aufquels il pouuoit parler, la caufe de tel retardement. Son cœur eftoit embrafé du

Honfcot bourgade de la baffe Flandre renommee de la fargerie qu'on y fait.

(1) Crespin, 1570, f° 501; 1582, f° 524; 1597, f° 519; 1608, f° 519; 1619, f° 569. Van Haemstede n'a de notice sur ce martyre que dans son édition de 1566, et elle est plus détaillée que dans Crespin. Voy. aussi Brandt, *Hist. de la Ref. des Pais-Bas*, trad. franc. de 1726, I, 104.

M.D.LX.

deſir de confeſſer Jeſus Chriſt deuant les Juges. Pluſieurs doutoyent fort de lui à cauſe de ſa vie paſſee, & qu'il n'auoit que commencé de donner audiance à l'Euangile, en quoi les hommes le plus ſouuent ne voyent goutte, & ſe trouuent abuſez en leurs iugemens. On le mena à la fin deuant les Eſcheuins, & y auoit vn Preſtre attitré pour diſputer contre lui, lequel demanda de premier abord : S'il y auoit long temps qu'il s'eſtoit confeſſé ; & ce qu'il tenoit de la Confeſſion, & l'interrogua de pluſieurs menus ſuffrages & fatras, ſur leſquels Jean reſpondit autant modeſtement que Chreſtiennement ; & ceux qui là eſtoyent de quelque ſain iugement, conurent que ce n'eſtoit plus celui-la du temps paſſé, que la priſon lui eſtoit comme vne eſchole où il recordoit ſa leçon. Le Preſtre lui demanda en outre, S'il croyoit qu'il y euſt ſept ſacremens? Sur quoi le Bailli, aidant au Preſtre, dit : « S'il y en a ſept ou deux, qu'emporte cela? il y laiſſera ceux qui y ſont, » (car il en auoit confeſſé deux). Le premier Eſcheuin l'interrogua en ces termes : « Croyez-vous que le Seigneur repoſe ſur l'autel en chair & en ſang? » Jean lui dit : « Je reſpon auec S. Eſtiene, Que le Souuerain n'habite point es temples faits de main : Le ciel, dit-il, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds; quelle maiſon m'edifierez-vous? ma main a-elle pas fait tout ceci? » Et ſur ce poinct prenant

Remonſtrance au Magiſtrat.

occaſion, remonſtra à ceux qui là ſeoyent pour Juges qu'ils examinaſſent de plus pres la doctrine de l'Egliſe Romaine à la vraye pierre de touche, qui eſt l'Eſcriture ſaincte, afin de voir comme elles ſont du tout oppoſees & contraires l'vne à l'autre. « Conſiderez auſſi, » dit-il, « qu'emportent

Act. 4. 19. & 5. 29.

les paroles de S. Pierre, que nous obeiſſions pluſtoſt à Dieu qu'aux hommes. Or il eſt bien temps qu'y penſiez à bon eſcient ; car au dernier iugement, ni vos Preſtres ni vos placars, que vous alleguez contre nous, ne vous excuſeront nullement. Et quant au tiltre de l'Egliſe Romaine que vous mettez pour bouclier, il eſt bien vrai qu'au temps des Apoſtres & apres, il

Quand Rome a eu vraye Egliſe.

y a eu Egliſe à Rome comme à Corinthe, Galatie, Philippes & autres lieux ; mais apres qu'elle s'eſt detournee de la pure parole de Dieu, & meſme l'a falſifiee & les Sacremens d'icelle, tournant la diſcipline Eccleſiaſtique en vne Confeſſion auriculaire, Dieu s'eſt retiré d'elle, & ne merite plus d'eſtre nommee Egliſe de Dieu, mais du diable. » Incontinent que le premier Eſcheuin (qui eſt nommé Le premier parlant) l'eut ainſi oui parler, il le fit emmener. Apres donc auoir par diuerſes fois rendu confeſſion & teſmoignage manifeſte à la verité deuant ceux de Honſcot, il les pria qu'il leur pleuſt de lui faire droit en vne ou autre ſorte. Au contraire, pour la derniere fois ils inſiſtoyent à le faire deſiſter de ſes opinions, mais il reſpondit : Qu'il n'eſtoit point fondé ſur aucune opinion, ains que le Seigneur l'auoit enſeigné de fuir le mal & cercher le bien. « Voire, » dirent-ils, « ne vois-tu pas qu'à cauſe de ces opinions tout le monde en eſt en trouble? & que tant de ſauans y contrediſent? » R. « Tant s'en faut que les troubles vienent de la doctrine de l'Euangile, qu'il n'y a qu'elle ſeule qui puiſſe oſter les troubles, noiſes & diuiſions qui regnent au monde, leſquelles procedent de la malice des hommes. Et quant aux ſauans que vous m'alleguez, il eſt impoſſible que, par la ſageſſe humaine, la doctrine de Dieu puiſſe eſtre comprinſe; & c'eſt pourquoi Jeſus Chriſt rend graces au Pere, qu'il l'a cachee aux ſages & grands de ce monde, & l'a reuelee aux petis. »

Matth. 11. 25. Luc 10. 21.

Comme les ſergeans le ramenoyent en priſon, ils l'auertirent de parler doucement, & que ſon cas iroit bien. Il eut encores deuant ſa mort quelques rudes aſſauts par certains Sophiſtes, qui lui amenoyent l'authorité des Docteurs anciens ſur le poinct de la Cene; mais il les ſurmonta, ſe tenant arreſté au vrai ſens des paroles du Seigneur. Il ſe conſoloit en la priſon à chanter Pſeaumes & chanſons ſpirituelles, & lui meſme s'en eſtoit fait quelques vnes. Les Preſtres & Chanoines voyans que le peuple s'aſſembloit par troupes deuant la priſon pour l'ouyr, ſur tout aux Dimanches & Feſtes, ils taſcherent par toutes voyes de l'empeſcher de plus chanter. On mit deux criminels auec lui pour le tourmenter; leſquels

Acte de deux larrons empriſonnez auec Jean.

puis apres recouurans quelques inſtrumens par le moyen de leurs amis, rompirent la priſon, & s'enfuirent. Herwin auoit occaſion de ſe ſauuer, mais craignant que ſa fuite ne fuſt imputee aux fideles de la ville, ſe ſentit

au dedans pluftoft efmeu de demeurer que de fortir. Cependant fa fentence eftant venue de la Cour, auffi toft qu'il en fut auerti, il remercia le Seigneur d'vn fi grand honneur qu'il lui faifoit, de fouffrir pour fon fainct Nom. Et tefmoigna la ioye qu'il en auoit, par vne lettre qu'il enuoya aux freres : en laquelle il les prioit & exhortoit à perfeuerance & conftance en la vraye doctrine qu'ils auoyent receuë de Dieu.

Le quatriefme de Nouembre, entre quatre & cinq heures du matin, les Magiftrats firent venir Herwin de la prifon en la maifon publique, où ils le tourmenterent par prieres & promeffes, que, s'il fe vouloit defdire & receuoir le dieu de la Meffe qu'on deuoit dire, ou pour le moins confeffer que Jefus Chrift y fuft en chair & fang, ils le deliureroyent à pur & à plein. Herwin refufant leur offre, fut lié & mené par force en la chappelle, & contraint d'y demeurer: mais il tourna toufiours le dos, & ferma les yeux & oreilles en figne de deteftation. Comme on leuoit le dieu de pafte, vn qui eftoit là agenouillé, lui demanda : « Jefus Chrift n'eft-il pas maintenant entre les mains du Preftre? » « Non, non, » dit Herwin, « il eft à la dextre du Pere qui eft es cieux. »

Herwin forcé d'eftre prefent à la Meffe.

Tantost apres, fa fentence de mort lui eftant prononcee, fut liuré entre les mains du bourreau. En fortant de la maifon de la ville, eftant fur le premier degré, regarda le peuple qui là eftoit, & dit à haute voix : « Voici comme le malheureux monde recompenfe les feruiteurs de noftre Seigneur Jefus Chrift. Au temps paffé, quand i'eftoi adonné à yurongnerie & au ieu des dez, & que ie viuoi en toute diffolution & impieté, i'eftoi hors de danger de ces liens (& leua en haut fes mains liees), i'eftoi le bien voulu & venu ; mais incontinent que i'ai commencé de m'adonner à pieté, le monde m'a fait la guerre, & s'eft rendu ennemi, m'a perfecuté & emprifonné ; & maintenant me meine au dernier fupplice. Mais le feruiteur n'eft point plus grand que fon maiftre. Puis qu'ils ont perfecuté le Seigneur, c'eft chofe feure qu'auffi ils nous perfecuteront. »

Iean 15. 20. Matth. 10. 24.

Amené qu'il fut au lieu du fupplice, vn fidele, lui tendant la main, aprocha de lui, le confola, & ne le laiffa point iufqu'à ce qu'il entra dans la petite loge de bois en laquelle il deuoit eftre bruflé. Il fe print à chanter le Pfeaume 130. mais, apres qu'il eut commencé le premier couplet, le Cordelier l'oyant chanter, paffa à grande difficulté la foule pour s'approcher & le tourmenter; & fe iettant à genoux lui dit : « Conuertiffez-vous, Jean, il eft encore temps. » Le patient, fans faire cas de toutes fes mines, lui tourna le dos. Et plufieurs, qui eftoyent là autour, crierent contre le Cordelier : « Hypocrite, ce feroit à toi à te conuertir ; » & ainfi Jean continua le Pfeaume fans empefchement. Le Cordelier, voyant qu'il ne gagnoit rien de ce cofté, continuant en fon impudence, dit au peuple : « Ne vous fcandalizez en oyant un heretique chanter de Dieu. » Derechef on cria apres lui : « Tais-toi, perfonne n'en eft fcandalizé. » Plufieurs chantoyent tout bas auec Jean, & quelques vns haut & clair, fans fe feindre. Il y en auoit plus de quatre cens qui l'encourageoyent de pourfuyure comme il auoit commencé, tellement que Jean leur dit : « Freres, ie bataille fous l'enfeigne & auec l'aide d'vn grand Seigneur & Maiftre. »

L'impudence d'vn Cordelier.

Apres qu'il eut acheué le Pfeaume, il fe mit à genoux, & fit fa priere à Dieu ; puis fe leuant pour entrer en la loge & amas de fagots, dit au peuple : « Je m'en vai maintenant en facrifice, fuiuez-moi, quand le bon vouloir de noftre Dieu vous appelera. » Quant il y fut entré, le Cordelier lui vint encore redire, qu'il eftoit temps de fe conuertir ; mais Jean, ne tenant conte de ce bafteleur, recommandoit fon efprit à Dieu. Celui qui lui auoit tendu la main, eftoit là au milieu des fergeans & pres du bourreau, donnant toufiours courage au patient, & toutesfois nul ne s'auança pour le prendre prifonnier; tant ils eftoyent eftonnez de fa hardieffe, & honteux de mettre à mort le patient. Le bourreau, n'eftant point exercé en fon meftier, l'eftrangla & brufla piteufement, de forte que le peuple s'efcria fort, cependant que ce Martyr rendoit l'efprit, ledit iour 4. de Nouembre 1560. Son corps fut mis en cendres, lefquelles furent enfeuelies au marché de Honfcot.

Saincte hardieffe aidee de Dieu.



IEAN DE CRVES, de Berthene en Flandre (1).

Les Inquisiteurs se seruent des Magistrats ordinaires pour executer leurs cruels desseins : les Magistrats s'excusent & s'apuyent sur les ordonnances & placars; mais le Iuge souuerain en dernier ressort rendra le droit à toutes les parties.

DE CRVES, fils de Jaques, demeurant en la parroisse de Berthene, au * quartier de Bailleul, ne la fit pas longue apres le precedent Martyr, en la mesme Flandre Occidentale. Son Curé le liura entre les mains du Doyen de Renay, Inquisiteur de Flandre (2), vn Dimanche 14. iour d'Octobre, entre trois & quatre heures du matin. Il emmena à Ypre ce prisonnier, comme sa proye conquise, & le logea au Fort du Comte, qu'on nomme communément aux Salles, en vne fosse fort profonde. Il l'interrogua à diuerses fois sur les articles de la croyance Papale, à laquelle franchement s'opposa le prisonnier, & fut fort tourmenté d'vn Jacopin F. Jean Heyda. Ils insisterent principalement de sauoir ses compagnons qui frequentoyent les presches, mais ne pouuans à diuerses fois rien tirer de lui, sinon qu'vn Pierre de Cuypere l'auoit premierement gagné à l'Euangile par instructions familieres, ils le laisserent tremper long temps en prison. Finalement ils le gehennerent bien rudement le 13. de Decembre ; mais voyans que rien ne s'auançoit par ce moyen, ils le soliciterent à se desdire de sa Confession de foi, par promesses de le laisser viure paisiblement auec sa femme & ses enfans. Cela l'esbranla aussi peu que les tourmens qu'il auoit endurez.

Bellembacht en Flandre.

La cruauté de l'Inquisition.

DERECHEF, le 18. dudit mois, estant amené au iugement de l'Inquisition, ce Doyen le voyant persister & tenir les mesmes responses & Confession, prononça sentence d'excommunication, & en la prononçant, il lui dit : « Iean, demande grace, il est encore temps, auant que tu sois liuré à ceux du bras seculier; nous sommes misericordieux, mais eux ne sauroyent ni ne pourroyent monstrer misericorde. » Iean, pour toute response, le pria de passer outre, & ainsi l'Inquisiteur acheua la lecture de son excommunication.

M.D.LX.

QUAND on le presenta à ceux du Magistrat d'Ypre, pour estre mis à mort, suyuant les placars du Roi, ils firent refus de le receuoir, alleguans qu'il n'auoit esté prins en leur iurisdiction. Parquoi l'Inquisiteur le fit ramener à Belle, où ayant esté quelques iours en prison, il fut fort assailli de ses parens, & solicité à sauuer sa vie ; mais Dieu le fortifia de constance necessaire. Le 23. de Decembre, estant amené en la maison de la ville, apres auoir receu sentence de condamnation, Iean dit à ceux de la iustice : « Ie suis tout prest d'endurer la mort pour mon Seigneur Jesus, mais il vous en prendra tres-mal quelque iour, que vous condamniez ainsi à mort le sang innocent, sans mesmes auoir regardé les merites de la cause. »

Ceux d'Ypre refusent de le iuger.

LE premier Escheuin, qui est nommé * Premier parlant ou portant la parole, lui dit : « Nous ne mettons point à mort, mais c'est le placart du Roi, & au demeurant pense à toi-mesme; nous porterons le soin de nous. » En descendant de la maison de la ville, il remercioit Dieu que l'heure de son departement estoit si prochaine. Et combien qu'il fust enuironné de gens equipez & embastonnez par commandement, qui le menoyent au supplice, si ne laissa-il à haute voix d'exhorter le peuple : Que pour nuls dangers on ne se destournast de la verité de l'Euangile. Les freres de leur part respondans, l'acourageoyent. Quand il fut attaché au posteau, il cria : « O Seigneur ! il te souuiene à ceste heure de moi, en la mesme souuenance que tu eus du poure Brigand. » Le bourreau l'estrangla à demi, de sorte que le feu lui osta le surplus de la vie, & mit fin aux combats de ce Martyr.

* En vulgaire il est nommé Voorsprake.

SON corps fut tiré du feu, & mené en la place du gibet, & peu apres enseueli par les amis.

(1) Crespin, 1570, f° 502; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 570. Voy. Haemstede, éd. de 1566.

(2) Pierre Titelman. Voy. t I, note 1 de la 2e col.

APRES LA MORT DV ROI FRANÇOIS II., LES ESTATS ESTANS ASSEMBLEZ, DIEV DONNA QVELQVE TRANQVILLITÉ & REPOS AVX EGLISES (1).

LE Roi François fecond allant de vie à trefpas en la ville d'Orleans, le 5. iour du mois de Decembre, ayant efté malade dix-fept iours de la maladie en l'aureille, ci-deffus touchee, apres auoir regné 16. mois & 25. iours, tous les deffeins faits & preparez pour eftre executez à Orleans, furent foudainement diffipez & rompus. Les Eftafts affemblez auparauant, de timides & craintifs, commencerent à prendre hardieffe & confiance, difant vn chacun que cefte mort ainfi auenue eftoit vn des plus admirables faits de Dieu, depuis long temps. Ceux qu'on auoit appelez pour venir à Orleans, en intention de les abaiffer, arriuerent à propos pour y eftre efleuez, & receuoir le principal maniement du royaume; au contraire, ceux qui cuidoyent y eftablir & mefmes acroiftre leur authorité, fe trouuerent y eftre venus pour la laiffer, & eftre mis en leur premier lieu & degré. Lefdits Eftats vouloyent d'vn accord Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, pour Gouuerneur, & les Princes du fang pour Confeil legitime du Roi Charles, depuis regnant, pendant fon bas aage, auec le Conneftable, l'Admiral & autres Seigneurs, qui auoyent acouftumé d'y eftre, & que les Cardinaux & Euefques fuffent renuoyez à leurs charges Ecclefiaftiques, pour y vacquer & refider, felon les anciennes conftitutions Canoniques. Ces Eftats donc (qui eft l'affemblee pour communiquer par le Roi auecques les fuiets de fes plus grans afaires, prendre leurs auis & confeil, ouyr auffi leurs plaintes & doleances, & leur pouruoir ainfi que de raifon), commencerent d'eftre tenus à Orleans, le treiziefme iour de ce mois de Decembre, ville ordonnee à cefte fin. Mais Dieu permit que tous ces beaux commencemens allerent en fumee, & que les Eglifes entrerent puis apres en nouuelles efpreuues.

Changement auffi foudain qu'admirable.

(1) Crespin, 1570, f° 503; 1582, f° 525; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1619, f° 571. Sur les évènements résumés dans ce paragraphe, voy. Bèze (liv IV), et Pierre de la Place.

IAQVES DE LO, en la perfecution à Lifle-lez-Flandre (1).

Les efcrits qu'a laiffé Iaques de Lo, fignez par l'effufion de fon fang, nous font donnez pour confolation, afin qu'à fon exemple, nous feruions à Dieu d'vne affection ardante, & qu'en l'affemblee des fideles nous portions tefmoignage de fa Parole eternelle.

CEPENDANT que les Eftafts fe tienent en France, comme dit eft (2), l'Antechrift par fes fuppofts ne ceffe de diffiper de plus en plus les fainctes affemblees des fideles au pays-bas, fous la domination du Roi Philippe. Nous auons, es efcrits de Jaques de Lo, l'afpre pourfuite en la ville de Lifle, au commencement de Ianuier de l'annee 1561 (3). Et combien que ce perfonnage fuft fimple homme de meftier, il a eu ce foin fpecial, & cefte finguliere grace de Dieu, d'efcrire à l'Eglife de ladite ville la maniere de fon emprifonnement, enfemble le fommaire de fes interrogats & refponfes, que nous auons ici inferees pour tefmoignage de fa vie, conuerfation, & faine doctrine, & auffi afin que chacun conoiffe les graces que Dieu donne à

(1) Crespin, 1564, p. 995; 1570, f° 503; 1582, f° 520; 1597, f° 520; 1608, f° 520; 1519, f° 571. Ce fut Guy de Brès qui, sur la demande de Crespin, son compatriote, lui transmit les informations sur lesquelles furent faites cette notice et d'autres, relatives aux martyrs flamands de cette époque. Le martyrologe de Van Haemstede n'a pas de notice sur ce martyr. D'après le Registre des Plais, tenus en la halle de Lille par le prevost et les eschevins (Arch. munic. de Lille, vol. I), ce nom doit s'écrire Jacques de Los. Il était « fils de Mahieu de Los, dit *Sauterel*, de son stil pigneur de saiette. » Voy. C. L. Frossard, *L'Eglise sous la croix. Chronique de l'Eglise réformée de Lille*, p. 44, 251.

(2) Edit. de 1564 : « Cependant que les perfecutions s'enflament en Italie & Calabre, l'Antechrist, etc. »

(3) Edit. de 1564 : « fur la fin de cefte année, M.D.LX. » Cette divergence peut s'expliquer par la différence entre le vieux style et le nouveau. Toutefois, Crespin s'est certainement trompé en mettant le procès et le martyre de Jacques de Los au commencement de 1561. D'après les registres officiels, compulsés par M. Frossard, c'est le « vendredi XVI[e] de febvrier XV[c] LIX, » c'est-à-dire 1560 (nouveau style), que fut prononcée et exécutée la sentence.

M D.LX.

ses petis, le zele, la fermeté & constance, autant suffisantes pour confondre les ennemis, que singulieres & propres pour la consolation & edification de son Eglise, comme on pourra voir par les lettre qui s'ensuyuent (1).

Freres & Sœurs au Seigneur, vous n'ignorez pas comme Mecredi, xxix. ou xxx. de Ianuier, le Preuost de la ville acompagné d'aucuns Escheuins, & de quelques sergeans, vindrent, entre cinq & six heures du matin, en ma maison, frappant à mon huis (ie pensoi que ce fussent mes ouuriers), & entrans se separerent l'vn de l'autre; le Preuost auec l'vn des Escheuins cerchoyent haut & bas apres mes liures; & ayans trouué ce qu'ils cerchoyent, nous menerent prisonniers. Ainsi qu'on me menoit par la rue, ie Luc 22. 38. disoi en moi-mesme : « O Seigneur, non seulement d'estre emprisonné, mais aussi de mourir, voire si cela peut redonder à ta gloire. » Quand nous vinsmes sur le marché, ie pensoi qu'on me menoit en prison, mais on me fit tourner vers la maison de la ville, où ie fu quelque espace de temps deuant que Messieurs fussent venus. Eux estans arriuez, ie les saluai humblement; puis me commanderent d'entrer en vne autre chambre, où ie trouuai ma femme (2), acompagnee de trois ou quatre sergeans. Je fu soudain appelé pour estre examiné. Et pour commencer, le Greffier me demanda mon nom. R. « Iaques de Lo. » Le Pensionnaire de la ville ayant deuant soi mes liures, demanda combien il y auoit de temps que ie n'auoi esté à confesse; ie lui respondi que ie n'en sauoi rien, & que ie n'auoi prins garde au temps. Ils me repliquerent que ie sauoi bien s'il y auoit trois ou quatre ans. R. « Qu'oui. » Interrogué pourquoi ne me confessoi point aux Prestres, ie di que tous les iours ie me confesse à mon Dieu, lequel i'offense par mes pechez. J'adioustai quand & quand la raison, & di qu'en cela i'ensuiuoi le Prophete Dauid, disant : « O Dieu, laue-moi de mon iniquité, & me nettoye de mon peché; car ie reconoi mes transgressions, & mon peché est continuellement deuant moi; i'ai peché contre toi seul, & ai fait ce qui t'estoit desplaisant. » Et ailleurs : « Je t'ai donné à conoistre mon peché & n'ai celé mon delict; i'ai dit en moi-mesme : Ie ferai confession de mes forfaits au Seigneur, & soudain tu as osté la coulpe de mon peché. » Quant à ce donc que ie ne me confesse au Prestre, c'est pource que ie ne l'ai en rien offensé, & qu'il ne me peut guerir de mes pechez. Vous sauez, messieurs, que le seruiteur ne peut pardonner l'offense commise contre son maistre. Trop bien, si i'auoi offensé quelqu'vn, ie me voudroi reconcilier auec lui, comme m'enseigne Iesus Christ: Si tu viens pour offrir ton don deuant l'autel, & que là il te vienne en memoire que ton frere a quelque chose contre toi, laisse là ton don deuant l'autel, & t'en va premier reconcilier auec ton frere. » Toutes ces responses furent diligemment escrites par eux. Le Pensionnaire me demanda combien il y auoit que ie n'auoi receu le Sacrement de l'autel? Je respondi derechef, que ie n'en sauoi rien. D. « Il y a bien quatre ou cinq ans, n'a pas? » R. « Oui. » D. « Pourquoi n'y allez-vous pas? » R. « Messieurs, ie proteste ici deuant vous, que ie ne veux rien dire ne maintenir, fors ce qui est contenu aux liures Canoniques du vieil & nouveau testament; & s'il vous plait que ie prene la Bible, ie le vous monstrerai. » Aucuns vouloyent que ie parlasse de moi-mesme sans liure; toutefois le Pensionnaire me permit d'auoir la Bible en main. Je leur fi lecture de l'onziesme chapitre de la premiere aux Corinth. touchant l'institution de la Cene, leur notant chacun mot. Le Pensionnaire dit que cela ne contreuenoit point au Sacrement

De la Confession.

Ps. 51. 4. & 5.

Ps. 32. 5. & 6.

Matth. 5. 23. & 24.

L'institution de la Cene.

(1) Ces lettres ont dû être envoyées à Crespin par Guy de Brès. Voici, sur l'une de ces lettres confisquée par un inquisiteur, un texte curieux, que nous empruntons au livre de M. Langeraad sur Guy de Brès : « Et luy (l'inquisiteur de Flandres) a deliuré quelque escript que un nommé De Loo, executé comme heretique pertinax à Lille, auoit faict, par où il aduertissoit ses complices, qu'il appelloit frères, de ce dont il avoit esté interrogué par le juge, et qu'il auoit respondu. Les asseurant qu'il ne changeroit jamais de confession, auquel escript il a dénommé aucunes particulierement, et entre aultres maistre Jerosme, qu'il appelle Guy de Breze. Lequel escript ledit inquisiteur a emporté pour s'en servir la et sy comme il appartiendra. » *Papiers d'Etat, correspondance de Tournay*, 1561-1563, f° 122.

(2) Son nom était Jehenne de la Malle. Ayant faibli devant les menaces, elle fut, par arrêt du 16 mars 1561, confinée à Lille pour un an, condamnée à aller chaque dimanche à la messe, à faire ses Pâques et à présenter, tous les trois mois, au tribunal, un certificat du curé.

de l'autel, que le Preſtre celebre touſiours. Je lui di qu'on monſtroit au peuple vn morceau de pain, lui faiſant acroire que c'eſt là le corps de noſtre Seigneur realement & corporellement; contre Jeſus Chriſt, qui en S. Matthieu, 26. chapitre, appelle le pain ſon corps par ſignification, & par maniere de parler Sacramentale; car tout ainſi que le pain eſtant mangé, ſouſtient & nourrit noſtre corps, auſſi ſemblablement le corps & le ſang du Seigneur Ieſus nourriſſent & ſuſtantent nos ames à la vie eternelle. Toutes ces choſes furent derechef eſcrites par le Greffier.

De l'eſtat des treſpaſſez.

On me demanda s'il ne faut pas prier pour les treſpaſſez, & ſi ie n'alloi pas au ſeruice des morts, auecques mes voiſins. Et pource que i'eſtoi pres du vingtcinquieſme chapitre de ſainct Matthieu, ie leur fi volontiers lecture du iugement à venir, pour leur monſtrer que, touchant les viuans qui reſteront, les vns iront à la vie, & les autres à la mort. Ils me preſſerent fort de reſpondre ſi ie vouloi conclurre par cela qu'il n'y a que deux voyes. Je reſpondi, comme eſtant vn peu faſché : « Vous voudriez bien tirer quelque parole de moi pour me iuger là deſſus, mais i'aurai ce bien, que ſi vous me iugez, vous iugerez auſſi la parole de Dieu. » Or voyant qu'ils inſiſtoyent ſur leurs treſpaſſez, & s'il n'y auoit que deux voyes, ie di qu'en ſainct Jean, au cinquieſme chapitre, Jeſus Chriſt dit : « En verité, en verité, ie vous di, que celui qui oid ma Parole, & croid à celui qui m'a enuoyé, a la vie eternelle, & ne viendra point en condamnation, mais eſt paſſé de mort à vie. » Item qui croid en lui ne ſera point condamné, mais qui ne croid point eſt deſia condamné; & par tant d'autres paſſages expres de l'Eſcriture. Voyans qu'ils ne pouuoyent tirer de moi que des teſmoignages des Eſcritures, le Penſionnaire dit que ce ſeroit grand'pitié pour eux & pour moi, s'il n'y auoit que deux voyes. Je lui demandai s'il ne ſauoit à quelle occaſion le Fils de Dieu eſtoit venu en ce monde. Ils me demanderent : « Quelle ? » Je leur alleguai le paſſage à Timothee : « Parole certaine & digne d'eſtre receuë de tous, que Ieſus Chriſt eſt venu au monde pour ſauuer les peſcheurs, deſquels ie ſuis le premier. » Ils m'obiecterent que Dieu ne les ſauuoit pas tout à l'heure, mais qu'il les purgeoit. Je leur reſpondi : « Si Dieu ne les ſauue pas tout à l'heure, que c'eſtoit pource qu'ils ne croioyent pas au Fils de Dieu, mais qu'il ſauuoit tous ceux qui y croyent, & leur donne des maintenant la vie eternelle. »

Iean. 3. 18.

1. Tim. 1. 15.

Du Purgatoire

Apres cela, on m'a demandé ſi ie ne croi pas qu'il y euſt vn Purgatoire ? Ie reſpondi aſſez aſprement qu'oui. Me demanderent : « Quel ? » I'auoi encore la Bible entre les mains, & leur leu au texte du premier chapit. aux Hebrieux, que Jeſus Chriſt a fait par ſoi-meſme la purgation de nos pechez, ioignant auec le premier chapitre de la premiere de S. Iean, qui dit que le ſang de ſon Fils nous nettoye de tous pechez, & prouuai de mot à mot ce que ie diſoi, non ſeulement par ce lieu, mais auſſi par pluſieurs autres. Ils m'ont obiecté que ie faiſois acouſtrer de la chair es iours de poiſſon. Ie reſpondi que ie ſauoi, par la parole ſaincte, que toute creature de Dieu eſt bonne, & que rien n'eſt à reietter quand il eſt pris auec action de graces, mais que ie m'en abſtenoi afin de ne ſcandaliſer perſonne. Car ſainct Paul proteſte ne manger iamais pluſtoſt chair que de ſcandalizer le frere. Apres m'ont interrogué ſi on beſongnoit les feſtes en la maiſon. Je leur ai dit qu'aucunes fois, pour ſubuenir à l'indigence de mes ouuriers, cela auroit eſté fait; mais qu'au Dimanche on n'y beſongnoit point. Interrogué des aſſemblees, me dirent que i'eſtoi le preſcheur; mais ie leur ai nié. Ils inſiſterent que ie ne pouuoi nier d'auoir fait aſſemblee le iour qu'ils appellent ſainct Vincent. Qui fut triſte & eſbahi, c'eſtoit moi; car voyant qu'ils parloyent ainſi, ie fu contraint de leur accorder que i'auoi eu cinq ou ſix perſonnes au ſouper. Lors ils me demanderent qui eſtoyent ces gens-la. Sur quoi i'eſtoi d'autant plus perplex & faſché, qu'à l'heure ne me venoyent en memoire quelques noms inconus. Eux voyans que ie tardoi tant à reſpondre, me dirent : « Ne mentez pas, car vous avez promis d'eſtre veritable. » Soudain que i'eu penſé que c'eſtoit vn ſouper, i'en nommai quelques vns. Le Penſionnaire dit qu'il n'auoit iamais eſté à tel ſouper.

1. Tim. 4. 3.
2. Cor. 4. 8.
Rom. 14. 2.

Svivant cela, ils s'enquirent de noſtre frere Guy, l'appelant comme vous ſauez (1). Ie leur di d'auoir eſté

(1) Le nom de guerre de Guy de Brès était Jérôme.

quelque fois en ſa compagnie. « Comment (dirent-ils), il a eſté pluſieurs fois en ceſte ville, faiſant groſſe aſſemblee de gens ? » Sur quoi remettans au deuant la perſecution derniere, & que i'auoi eſté pluſieurs fois en la compagnie de Robert Oguier (1), ie di qu'oui, à cauſe que nous eſtions tous d'vn eſtat. Enquis qui m'auoit ſi bien inſtruit, i'ai dit que c'eſtoit Ieſus Chriſt. Voila, en ſomme, ce dequoi i'ai eſté interrogué la premiere fois, laiſſant beaucoup de paroles qui ne valent pas le reciter. Je ne ſai quand ils me manderont; i'atten tous les iours qu'on m'enuoye des Caphars ; mais ie ne ſuis deliberé de parler à eux, ſi Meſſieurs ne ſont preſens. Ie n'auoi pas grande volonté de vous enuoyer mes interrogations, n'euſt eſté que ie penſe & tien comme certain que vous les deſirez, ne regardans point ni à l'eloquence ni au ſauoir, ains ſeulement à la meſure des petis dons que noſtre Seigneur Ieſus Chriſt a mis en moi. Receuez le tout, mes freres & ſœurs, d'auſſi bon cœur que ie le vous preſente. Ie le ſigne à preſent d'ancre; priez Dieu auec moi qu'il me face la grace de le ſigner de mon ſang, en la flamme de feu, ſi c'eſt ſa volonté. Eſcrit en haſte ce 3. de Feurier 1561 (2). Voſtre frere Jaques de Lo, priſonnier de Jeſus Chriſt es priſon de Liſle en Flandre. A Dieu. Quand le temps ſera venu, faites participans mes parens de ces eſcrits.

Autre Epiſtre de Iaques de Lo enuoyee aux fideles, les exhortant de cheminer touſiours en la vocation des Chreſtiens, nonobſtant toutes les peines que les ennemis leur feront endurer.

Mes treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, puiſqu'il a pleu à ce bon Dieu & Pere de miſericorde de me faire la grace de vous auoir mis ma ſimple Confeſſion par eſcrit, & encore auoir papier & ancre à ſuffiſance, il m'a ſemblé bon de vous enuoyer ceſte petite Epiſtre, pour cauſe que ie ne m'attend plus auoir telle commodité. Ie ſuis pouſſé d'amour pour voſtre bien & ſalut ; ma bouche & mon cœur parlent à vous, priant au Nom de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt que cheminiez comme il appartient en la vocation en laquelle Dieu vous a appelez, ayans ſoin de conuerſer comme il apartient ſelon l'Euangile de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Ne ſoyez en rien troublez des aduerſaires, car ce qui leur eſt en ſigne de perdition nous eſt demonſtrance de ſalut. Il nous eſt donné par Chriſt non ſeulement de croire en lui, mais auſſi de ſouffrir & endurer pour lui. J'experimente maintenant le tout depuis quatre ou cinq iours que ie ſuis en ceſte priſon, laquelle contient en quarrure quatre pas, n'ayant autre clarté que par deux petites fentes eſtroites pour y bouter le bout de mon doigt; perſonne ne parle à moi ; i'atten de iour en iour & d'heure en heure d'eſtre eſtendu ſur la gehenne comme vn parchemin ; i'atten finalement vne ſentence ſeuere & rigoureuſe d'eſtre bruſlé tout vif. Ce ſont choſes eſpouuantables à la chair; & toutefois mon Dieu fait qu'il n'y a que lieſſe & ioye en moi, quand ie penſe aux promeſſes de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, quand ie medite ceſte ſentence excellente de Pierre, qui dit : Qu'en communiquant aux afflictions de Ieſus Chriſt, il nous faut reſiouyr & ſommes bien-heureux ; car l'Eſprit de la gloire de Dieu repoſe ſur nous. J'ai vne conſolation qui paſſe tous ennuis.

M.D.LX.

Epheſ. 4. 1.
Phil. 1. 18.
Phil. 1. 29.

2. Pierre 4.

Freres & ſœurs, donnez-vous bien garde de vous retirer de la compagnie de Jeſus Chriſt pour croix ou affliction qui vous auiene ; au contraire, exhortez-vous l'vn l'autre, & prenez les mains l'vn de l'autre, & dites : « Allons à la montagne du Seigneur, à la maiſon du Dieu de Jacob, & il nous enſeignera ſes voyes ; voire meſme allons à lui hors des tentes portans ſon opprobre; car nous n'auons pas ici de cité permanente, mais nous cerchons celle qui eſt à venir. » Et comme l'Apoſtre nous exhorte, veu que ſommes enuironnez de ſi grande nuee de teſmoins, oſtons toutes charges & le peché qui nous enuelope ; courons par patience au combat qui nous eſt propoſé, regardans au capitaine de la foi & conſommateur Ieſus. Mes freres & ſœurs, notons bien ces paroles ; il dit vne des fois : « Allons ; » & en l'autre, comme ayant plus grand'haſte : « Courons. » Reſ-

Eſaie 2. 3.
Heb. 13. 14.
Heb. 5. 1.
Heb. 12. 1.

(1) Voy. le martyre des Oguier, t. II, p. 405.
(2) Liſez 1560.

ueillons, refueillons noftre pareffe, & nous employons à l'œuure du Seigneur. Je vous veux bien rememorer les * paroles de noftre frere qui eft allé deuant moi au martyre (1), lequel fouuent difoit qu'il n'eftoit temps de dormir & eftre à fon aifence pendant que nous, qui fommes vos membres, fommes en tourmens & peines. Mais, ie vous prie, qui viendroit auiourd'hui à vous, ne vous troueroit-on pas dormans, c'eft-à-dire occupez du tout aux negoces de la terre? ne vous pourroit-on pas bien dire ce que Chrift dit à fes difciples : « Ne pouuez-vous veiller vne feule heure auec moi? Veillez & priez, afin que vous n'entriez en tentation. » Sus donc, freres, priez pour les poures prifonniers de Jefus Chrift, & que cefte fentence fonne toufiours en vos oreilles : « Ayez memoire des prifonniers, comme fi vous mefmes eftiez emprifonnez, comme eftans d'vn mefme corps. »

* Affauoir de Martin Oguier, contenues ci deuant. Et ainfi nous voyons comment les efcrits des Martyrs feruent à ceux qui puis apres les enfuiuent au mefme combat.

Matth. 26. 41.

Je vous recommande ma poure femme voftre fœur; ne l'oubliez pas en vos oraifons, & s'il auient qu'elle foit deliuree de cefte captiuité, ie la vous recommande derechef; car pour le tefmoignage de Iefus, elle a expofé tout fon bien, felon qu'elle en auoit. Ne faites pas enuers elle comme i'ai vu faire à telles poures vefues deftituees de confolation. Aidez-la, mes freres, & la tenez entre vous iufqu'à tant que Chrift l'aura pourueuë d'vn mari; car fes parens ne la voudront aucunement receuoir, comme vous fauez que telles gens ignorans ont honte de Jefus Chrift. Quant à moi, ie mets ma caufe entre les mains de mon Dieu, me recommandant toufiours à vos oraifons. Je vous penfoi efcrire d'auantage, mais le temps me defaut. I'ai bonne efperance que Dieu me fera pierre conuenable pour fon edifice : ce que i'efpere obtenir par Jesus Chrift, auquel foit gloire & honneur au fiecle des fiecles. Ainfi foit-il.

Ie vous remercie de vos epiftres & bonnes admonitions, & prie en receuoir fouuent. Et fur tout derechef, di-ie, priez pour nous, car ce n'eft encore que ieu; mais, comme i'ai dit, i'atten la torture, laquelle i'efpere porter patiemment, moyennant les oraifons que ferez à Dieu pour moi. Qui fera la fin, vous recommandant à fa garde & protection, auquel foit gloire à iamais. Ainfi foit-il. Le 3. de Feurier 1561.

(1) Voy. ci-dessus, t. II, p. 405.

Les feconds interrogatoires & refponfes de Iaques de Lo, aufquelles plufieurs poincts de l'Efcriture font deduits & declarez.

Mes trefchers en noftre Seigneur Iefus Chrift, ainfi qu'il a pleu à Dieu m'en faire la grace de vous enuoyer les premieres interrogations, auffi maintenant il me veut faire la grace de vous envoyer les fecondes, afin que vous voyez la perfeuerance qu'il me donne en ma premiere confeffion. Si vous vouliez auoir au long tout de dequoi ils m'ont interrogué, le temps me defaudroit; car i'ai efté deuant eux, depuis vn peu apres deux heures iufques apres fix heures & demie du foir : fi bien qu'eftant reuenu en ma geolle, fept heures ne tarderent de fonner. Ils me firent vn long difcours fur vne lettre de Francfort, me demandans fi ie ne conoiffoi pas ceux qui y eftoyent nommez, & qui eftoit ce maiftre François de la Riuiere (1) & ce M. Guillaume Houbrac (2). Je refpondi qu'ils eftoyent Miniftres de l'Eglife de Francfort. Ils m'ont demandé que c'eftoit de Miniftre. I'ai dit que c'eft celui qui eft efleu & appelé par le confentement de tout le peuple & confermé par vraye impofition des mains. Ils m'ont demandé quel

Miniftre.

(1) François Perrucel, ou Perrussel, dit La Rivière, religieux cordelier, fut gagné à la Réforme dès 1542. La Sorbonne lui interdit la chaire le 4 février 1545. Sur son refus d'abjurer, la Faculté l'exclut, *tanquam membrum aridum*. Renvoyé l'année suivante devant le Parlement, il crut prudent de se retirer à Bâle, puis en Angleterre, où il devint, en 1550, pasteur de l'Eglise française de Londres. A l'avènement de Marie, il accompagna son troupeau, d'abord à Wesel, puis à Francfort-sur-le-Mein, où il fut pasteur de décembre 1556 à août 1561; il y eut des querelles avec son collègue Olbrac, au sujet de la discipline ecclésiastique. Il fut député de l'Eglise de Francfort au colloque de Poissy, et, un peu plus tard, chapelain de Condé. On ignore l'époque de sa mort.

(2) G. Olbrac ou Houbraque, pasteur à Francfort de juillet 1555 à décembre 1559. Il y vint de Neuchâtel, avec l'appui de Farel. Obligé de quitter Francfort à la suite de démêlés théologiques avec son collègue Perrussel, il alla à Strasbourg, puis dans le Palatinat. Il passait pour un des théologiens les plus capables de répondre aux adversaires de la Réformation.

M.D LX.

estoit l'office de Ministre. R. « De prescher la parole de Dieu & d'administrer les Sacremens & autres choses requises. » Enquis que c'est de la discipline Ecclesiastique : I'ai respondu que c'estoit le consistoire des Ministres & Anciens. Interrogué si ie n'auoi pas ici de Ministre : Ie leur ai respondu obscurement, pource que si i'eusse dit oui, cela eust peu amener autre consequence. Ils ont insisté : Qui ie reconoissoi ici pour mes superieurs ? J'ai respondu que ie reconoi Dieu & le Magistrat. D. « Qui est ce Magistrat ? » I'ai dit que c'estoit eux, & que le Magistrat est ordonné de Dieu, auquel il faut obeir en toutes choses qui ne sont point contre Dieu. Ils me monstrerent vn petit papier que nostre frere Guy m'auoit escrit, auquel il exposoit le cinquiesme chapitre de la premiere à Timothee (ie di le passage où les Papistes veulent fonder leurs vœux monastiques & Papistiques), & demanderent où ie l'auoi eu. Je di à Anuers. Or, à cause que ce papier appeloit leurs Vœux Papistiques, ils me demanderent que c'estoit à dire Papiste. Ie di que c'est celui qui fait & vit selon la reigle du Pape. Interrogué quelle est la reigle du Pape ? I'ai dit que c'est tout ce qui est contraire à la parole de Dieu. Ils dirent cela : Que S. Pierre donc auoit esté contraire à Dieu, car il avoit esté Pape de Rome. Ie respondi qu'on ne sauroit monstrer cela par vne verité historiale. Interrogué pourquoi ie n'alloi pas escouter les prescheurs d'ici ? R. « Pource qu'ils n'enseignent le salut au peuple par l'effusion du sang de Christ, ains par les œuures, non pas, » di-ie, « que ie vueille mespriser les œuures, car il les faut faire à cause qu'elles sont commandees de Dieu, mais elles ne sont pas necessaires à salut, comme si par icelles nous auions la vie eternelle ; car c'est par foi que nous sommes sauuez. » Je leur alleguai du troisiesme de sainct Jean : « Dieu a tant aimé le monde qu'il a donné son seul Fils, afin que quiconque croid en lui ne perisse, mais ait vie eternelle, &c. » Surce, ils m'obiecterent ce qui sera dit au iugement dernier : « Venez les benits de mon Pere; quand i'ai eu faim, vous m'auez donné à manger ; & quand i'ai eu soif, vous m'auez donné à boire, &c. » « Ne croyez-vous pas, » dirent-ils, « que les œuures sont necessaires à salut ? » Je leur respondi que, s'ils regardoyent bien aux paroles de Christ, elles ne disent point que c'est par les œuures, veu qu'il dit : « Possedez le Royaume qui vous est preparé dés le commencement du monde. » Et entant qu'il fait mention des œuures, il parle des œuures faites par la foi, selon la maniere de parler des Escritures, attribuant souuent à la foi ce qui est propre aux œuures, & aux œuures ce qui est propre seulement à la foi. Interrogué si ie n'ai iamais fait la Cene ? Ie leur respondi par paroles ambigues, toutefois à mon grand regret, afin de ne greuer personne.

Discipline. Consistoire.

Magistrat.

Le mot de Papiste.

De la cause de salut.

Matth. 25.

Solution à l'argument des aduersaires.

En outre, retombans sur le premier poinct, duquel ils m'auoyent interrogué en mes premieres interrogations, assauoir touchant la Confession auriculaire, me demanderent si ie tenoi encore ce que i'en auoi dit au iour de ma prise. Ie di qu'oui. « Si ainsi est, » dirent-ils, » qu'il ne se faille confesser, les Apostres en vertu de ce qui est dit au 20. de S. Iean : A qui vous pardonnerez les pechez, &c. pardonnoyent & ne sauoyent à qui. » Je leur fi response, qu'ils n'alleguoyent pas le texte tout entier, car il est dit deuant, que Christ souffla en eux, disant : Receuez le S. Esprit, pour monstrer qu'ils ne pardonnoyent pas de leur authorité ou puissance, mais par l'authorité de l'Esprit qui estoit en eux; & par ainsi ceste puissance n'apartient, & n'est donnee sinon à ceux qui ont l'Esprit de Dieu, en vertu de la predication du Nom de Iesus, comme on en peut voir l'exemple au second des Actes des Apostres. Enquis si apres estre adioints à l'Eglise, ils venoyent à tomber en pechez, comment ils obtenoyent remission. Pour response ie leur leu le second chapitre de la 1. Canonique de S. Iean, où il dit : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Jesus Christ le iuste; & cestui-ci est l'apointement pour nos pechez. » Ils m'ont demandé comment l'Escriture S. c'est à dire l'Euangile selon S. Matthieu, S. Marc, S. Luc & S. Iean, & les Epistres des Apostres, estoyent la parole de Dieu. J'ai respondu que i'en estoi fort bien asseuré. Et eux de me repliquer, comment i'en estoi asseuré. I'ai dit que ie sentoi le S. Esprit en mon cœur qui m'en rendoit certain. Lors ils me firent vne sotte demande, à mon auis,

De la Confession auriculaire.

1. Iean 2. 2.

De l'authorité de la parole de Dieu.

assauoir comment ie sauoi que c'estoit le Sainct Esprit, & qui estoit celui qui m'auoit dit cela? Nous fusmes long temps sur ce propos. Je disoi tousiours que la chose estoit hors de doute, voire mesme entre les heretiques qui sont auiourd'hui au monde, lesquels iaçoit qu'ils soyent fort differens l'vn à l'autre en leurs opinions, toutesfois confessent que c'est la parole de Dieu. Ils se moquerent de moi, disans que c'estoit vne presomption que ie prenoi de moi-mesme, veu que sainct * Augustin & les autres ont dit qu'ils n'osoyent dire que c'est l'Escriture diuine, si l'Eglise ne les en asseuroit. Quand ie repliquoi que ie m'en tenoi pour tout asseuré, ils me crioyent en se moquant : « Qui le vous a dit? » Je mis au deuant le passage de S. Jaques : « Toute bonne donation & tout don parfait vient d'enhaut, descendant du Pere des lumieres; & icelui de sa propre volonté nous a engendrez par la parole de verité. » Item, qu'elle se monstre parole de Dieu par sa verité, car ce qu'elle dit deuoir auenir, auient tous les iours; elle dit que ceux qui voudront viure selon icelle, souffriront persecution, ie l'experimente maintenant, & autres telles choses semblables. Christ disoit à ses disciples : « Quel me disent les hommes? & ils respondirent : L'vn te dit Helie, l'autre Jeremie, &c. Et toi, Pierre, qu'en dis-tu? & il dit : Je croi que tu es le vrai Fils du Dieu viuant. » Christ lui dit : « Tu es bien-heureux, Simon, fils de Jona; la chair & le sang ne t'a point reuelé ces choses; mais l'Esprit de Dieu mon Pere. » J'eusse bien encore allegué autres tesmoignages, comme Romains huitiesme, mais ie voyoi bien que ie ne pouuoi rien profiter.

* C'est le passage dont les papistes font bouclier, & est prins du liure, contre l'Epistre fondamentale, ch. 5 *Euangelio non crederem, &c.* Iaques 1. 17. & 18.

Solution aux objections des aduersaires. Matth. 16. 13. & 14.

Sacrement de la Cene.

Interrogvé si ie tenoi encore pour bon ce que i'auoi dit du Sacrement de l'autel au iour de ma prise, ie leur di qu'oui. Ils me dirent assez doucement que ie m'abusois en cela, & pour confermer leur propos, allegueront la 1. Corinth. 11 : « Qui mange indignement de ce pain, mange son iugement, ne discernant point le corps du Seigneur. » Voyez-vous, dirent-ils l'vn à l'autre, comment il nie qu'il l'appelle son corps? Je respondi, que ie ne nioi pas qu'il l'apeloit son corps, mais qu'il faloit prendre garde comme l'Apostre là-mesme, & par plusieurs fois l'appelle pain, & nomme ce pain son corps, pource que le signe porte le nom de la chose qu'il signifie. D. « Voulez-vous plus clairement parler, que quand il est dit : *Hoc est corpus meum*, voila mon corps? » — Ie di qu'il ne disoit pas : Voila, mais il disoit : Ceci est. Ce que ie confesse, mais en signification & maniere de parler sacramentale, comme i'ai plusieurs fois dit. Il y a beaucoup de semblables manieres de parler figurees aux lettres diuines, comme quand S. Paul dit : Et la pierre estoit Christ. Ce qui ne se peut entendre à la lettre, d'autant que Christ n'est pas vne pierre, non plus qu'il n'est pain. Item, Jean 10. il dit qu'il est l'huis, voudriez-vous dire qu'il soit vn huis de bois, qui s'ouure & ferme comme ceux des maisons? Il faut donc entendre qu'il est signifié par l'huis. Et quand l'Escriture dit que les Scribes & Pharisiens mangeoyent les maisons des vefues, voudriez-vous entendre qu'ils mangeoyent les parois & les murailles? L'Escriture expressément dit, qu'ils mangeoyent les maisons, & cependant vous ne l'entendez pas ainsi, ni sentences semblables qui se lisent es Escritures. Ils m'alleguerent du sixiesme de S. Jean : « Si vous ne mangez ma chair, & ne beuuez mon sang, vous n'aurez vie en vous. » Je leur respondi, qu'il est là escrit que les Iuifs murmuroyent, disans : « Cestui-ci nous donnera-il sa chair à manger? » A quoi Christ respondit : « Ceci vous scandalize-il? Que sera-ce donc si vous voyez le Fils de l'homme monter où il estoit premierement? C'est l'Esprit qui viuifie, la chair ne profite rien; les paroles que ie vous di sont esprit & vie. » Beaucoup d'autres paroles furent dites sur cest article, mais voilà quasi le principal.

1. Cor. 11. Matth. 23.

Interrogvé combien ie tien de Sacremens, i'ai dit : Deux. D. Si ie ne tien point pour Sacremens l'extreme Onction, l'ordre de prestrise, & le Mariage pour Sacrement, veu que i'estoi marié. A cela ie leur ai respondu ce qui est escrit aux Hebr. 13 : « Mariage est entre tous honnorable, & la couche sans macule; mais Dieu iugera les paillards & les adulteres. » « Ie le confesse, di-ie, estre vne ordonnance saincte de Dieu, & aprouuee par Iesus Christ, Iean 2. » Interrogué pourquoi ie tien plustost le Baptesme & la Cene pour Sacremens, que les autres cinq, veu que l'Escriture ne les

Mariage.

M.D.LX.

appelle ainſi, ie fu contraint de dire que ie ne faiſoi point difficulté de les appeler des noms vſitez entre nous. Ils prindrent ſoudain cela en mauvaiſe part, me diſant que i'auoi donc des compagnons. Je leur reſpondi que quand ie diſoi : Entre nous, que i'entendoi dire : Entre eux & moi. Ils m'ont auſſi demandé ſi ie tenoi encore ce que i'auoi dit du Purgatoire & des prieres pour les treſpaſſez. Ie leur di : « Attendu que ie n'auoi rien dit que par la pure parole de Dieu, ie le vouloi maintenir. » En apres, ils m'ont fait lecture d'vne chanſon qui a eſté faite de nos Martyrs executez en ceſte ville, laquelle commence, l'an mil cinq cens en ſomme, &c. demandans que i'en diſoi, & s'il y a encore auiourd'hui des Martyrs de Jeſus Chriſt au monde. I'ai dit qu'oui, & que i'en auoi veu bruſler par le feu. Beaucoup d'autres propos m'ont eſté tenus touchant la premiere perſecution, auant celle-ci ; & tenans vn papier deuant eux, m'ont nommé vne aſſemblee faite en la rue du Bois. Ils m'ont auſſi preſſé de ſauoir ſi ie n'ai conferé de ceſte doctrine auec perſonne en ceſte ville. J'ai dit que i'en auoi conferé auec Guy, en la maiſon de feu Robert Oguier, & auec M. François de la Riuiere, en Anuers. Au reſte, mes freres, ie vous prie, au Nom de Dieu, que nul de vous ne craigne ; car ie me diſpoſe, moyennant l'aide de mon Dieu (ſans laquelle ie ne peux rien, & auec laquelle ie peux tout), de me faire pluſtoſt deſchirer que de mettre perſonne en danger. Et quant à ma femme, elle maintient qu'elle ne conoit perſonne, & qu'elle n'eſt point de ceſte ville. Priez Dieu pour nous, afin qu'il nous conferme en certaine aſſeurance de ſa bonne volonté enuers nous. Saluez tout le troupeau en mon nom, que Dieu vueille conſeruer de mal. Amen. Voſtre frere, Jaques de Lo, priſonnier de Jeſus Chriſt, le 5. de Feurier.

Aſſauoir s'il y a auiourd'hui des Martyrs.

Les troiſieſmes interrogations de Iaques de Lo deuant les Magiſtrats de Liſle.

Mes treſchers freres en noſtre Seigneur, vous ferez auertis que ce Vendredi, 8. de Feurier, le Magiſtrat me fit amener deuant ſoi, & me dit : Veu que i'eſtoi marié, que i'euſſe à declarer où i'auoi eſté marié, & comment. Ie reſpondi, comme au iour de ma priſe, que ç'auoit eſté en Anuers. Ils m'ont demandé en quel endroit de la ville, & ſi c'eſtoit en Egliſe, & par vn Preſtre. Sur quoi, ayant eſgard à la fragilité de ma poure femme, ie di que c'eſtoit vn Preſtre & vrai Miniſtre de Dieu, & que ce fut en l'Egliſe de Dieu. Interrogué ſi on y auoit dit la Meſſe, ie leur di que non. Si le preſtre auoit l'eſtolle, ie leur di que ie n'en vi point. D. « Qu'eſt-ce donc qu'on y fit ? » Ie reſpondi qu'on y fit les promeſſes de mariage, & qu'on y inuoqua le nom de Dieu, afin qu'il nous beniſt, & autres choſes ſemblables, comme on doit faire. En ceci, mes freres, ie ſai bien que ie leur ai parlé aſſez obſcurément ; toutefois ie croi qu'ils m'ont bien entendu, & l'ai fait ayant eſgard à mon prochain.

Apres ce ils me dirent : « Jaques, vous ne tenez pas que ce ſoit mal fait de prier & inuoquer les Saincts. » Ie reſpondi que Chriſt ſouuerain maiſtre & docteur (que le Pere celeſte a commandé d'eſcouter) nous a enſeigné de prier en ceſte ſorte : « Noſtre Pere qui es és cieux, &c. » Il a dit auſſi : Que toute choſe que nous demanderons à ſon Pere en ſon Nom, il la nous donnera. Ils m'ont repliqué qu'en priant les Saincts nous prions Dieu, d'autant qu'ils prient Dieu pour nous, & ſont nos aduocats. Ie leur ai ai allegué le paſſage de S. Jean : « Si aucun a peché, nous auons vn Aduocat enuers le Pere, Ieſus Chriſt le iuſte : ie me tien à ce ſeul Aduocat certain. » Interrogué s'il ne les faloit pas adorer. R. « Quand eux meſmes eſtoyent au monde, ils ne l'ont voulu ſouffrir, comme il apert au 14. des Actes, quand on vouloit ſacrifier & adorer Paul & Barnabas, ils s'eſcrierent, deſchirans leurs veſtemens : « Hommes, pourquoi faites-vous ces choſes ? nous ſommes hommes ſuiets à meſmes paſſions que vous, vous annonçans que de telles choſes vaines vous-vous conuertiſſiez au Dieu viuant, qui a fait le ciel & la terre, la mer & toutes choſes qui y ſont. » Item en l'Apocalypſe 19. & 22. Jean penſoit adorer l'Ange, mais il lui fut reſpondu : « Garde que tu ne le faces, ie ſuis ſeruiteur auec toi, & auec tes freres les Prophetes, & auec ceux qui gardent les paroles de ce liure. Adore

Saincts.

Matth. 17. 5.

Matth. 6. 9.

1. Iean 21.

Dieu. » Item de Corneille, Actes 10. & autres lieux femblables; & me femble qu'on les honnore affez, quand on annonce leur foi, leur patience & charité.

Eau benite. Ils m'ont interrogué de leur eau benite, & fi ie n'eftime pas la benediction du Preftre; mais ayant refpondu que Dieu a benit les eaux, & que toutes chofes font pures & nettes à celui qui eft pur, ils m'ont affailli fur la matiere de la Cene, & m'alleguans du 7. d'Exode, que la verge d'Aaron par le commandement de Dieu a efté changee & conuertie en vn ferpent, difoyent : « Si les feruiteurs ont eu cefte puiffance de pouuoir changer vne chofe en autre, combien pluftoft aura la parole du Maiftre plus de vertu de conuertir le pain en corps, par les paroles Sacramentales? » J'ai dit que la chofe n'eftoit pas femblable. Car quand la verge fut conuertie en ferpent, elle n'eftoit plus verge & ne fe voyoit plus telle. Mais au Sacrement, on ne void rien changé, on le void tel qu'il eftoit auparauant, de mefme gouft, de mefme grandeur & pefanteur. Or, quant à l'erreur de la prefence corporelle de Chrift en tous lieux, ie leur ai auffi refuté, fouftenant que le corps de Chrift demeure au ciel, iufques au iour du iugement, car il eft efcrit : « Toutes fois & quantes que vous ferez ces chofes, vous annoncerez la mort du Seigneur, iufques à ce qu'il vienne, » & S. Pierre aux Actes dit : « Qu'il faut que le ciel le reçoiue iufques à la reftauration de toutes chofes. » Item, en S. Jean : « Vous aurez toufiours les poures auec vous, mais vous ne m'aurez point toufiours. » Item, Colos. 3. : « Si vous eftes reffufcitez auec Chrift, cerchez les chofes qui font d'enhaut, où Chrift eft feant à la dextre de Chrift. » En outre, pource que i'auoi dit, que ne vouloi rien dire que ce qui eftoit felon l'Efcriture, ils m'ont demandé où ie treuue qu'il fe faille marier par vn Preftre. Je refpondi que l'ordonnance de Dieu y eft; ce qu'il a conioint que l'homme ne le fepare point. C'eft lui qui des le commencement a fait le mariage des deux premiers; quant aux Miniftres qui marient, ils y font admis par le confentement public du Magiftrat & du peuple, pour inuoquer le Nom de Dieu, cela n'eft contre la parole de Dieu.

Tranffubftantiation.

Contre l'vbiquité fantaftique.

I. Cor. 11. 26.

Actes 3. 21.

Iean 12. 8.

Matth. 14. 6.

Ils m'ont auffi demandé où ie trouuoi par efcrit le iour du Dimanche, puis que l'Efcriture n'en parle point. J'alleguai les dix Commandements touchant le iour du repos. Ils m'ont repliqué que c'eftoit le Samedi. R. « Que ce iour pourroit bien auoir efté tranfmué par les Apoftres. » Ils me dirent que non. Or, voyant leur obftination, & auffi que Dieu ne me fourniffoit de matiere propre en ma memoire touchant ce poinct, ie n'en parlai pas beaucoup. Parquoi fi vous auez quelques tefmoignages fur ces deux fentences, enuoyez-les moi. Plaife à Dieu vous donner bon confeil fur ce que ie demande, affauoir fi vous eftes d'auis que i'entre en difcours contre les Caffards que i'atten, à caufe qu'ils pourroyent auoir des cauillations, defquelles ie ne me donne garde. De ma part, i'eftoi en partie deliberé de dire : « Non, Meffieurs, vous auez oui ma foi, laquelle i'ai aprouué le mieux que i'ai peu par la parole de Dieu; iugez, s'il vous plait, fi i'ai le droit, car pour entrer en difpute ie ne fuis docteur. »

Du iour du Dimanche.

En effet, il fubmet fon iugement à l'Eglife.

Mes freres, en efcriuant la prefente, i'ai trouué entre mes papiers vn bon auertiffement, pour donner refponfe aufdits Caffards; i'en fuis merueilleufement efioui; priez Dieu pour moi. Et quant à vous, foyez forts par noftre Seigneur & ne craignez pas. J'ai foin de vous, & crain que ne laiffiez vos affemblees pour ce petit tourbillon. Ne fauez-vous pas que l'Apoftre vous admonnefte de ne les laiffer, mais pluftoft vous efforcer de tant plus que vous voyez le iour approcher? O mes freres, penfez vn peu à vous, ne fauez-vous pas que nos iours font nombrez, & que celui qui veille pour Ifrael, ne dort & ne fommeille point? Ceux qui font le guet apres vous & qui vous guettent de toutes parts, ne font-ils pas fuiets à dormir, ou pour le moins à fommeiller? Croyez-moi, ie ne di ces chofes pour vous faire venir au danger auquel ie fuis. Dieu fait comment ie prie pour voftre profperité; mais ie vous exhorte, afin de chaffer pareffe & crainte loin de vous, car elle defplait au Seigneur, lequel ie prie vous donner force, conftance & hardieffe auec toute prudence & fageffe, pour bien fauoir exercer voftre vocation à la gloire de Dieu, & à l'edification de l'Eglife. Amen.

L'vtilité & fruict des affemblees.

Heb. 10. 2.

Pf. 121. 4.

Jaqves de Lo, prifonnier de Jefus,

ce 9. de Feurier, au matin, 1560. Priez Dieu pour moi.

Lettres dudit, par lesquelles il prie les fideles estans à Lisle, de ne point iuger de son emprisonnement, sinon par la prouidence de Dieu, & les exhorte à auoir bon courage & demeurer constans.

Le Dieu de toute consolation, Pere de misericorde, m'ayant choisi & esleu (moi indigne) en ces derniers temps, pour rendre tesmoignage à sa verité, m'a fait telle grace iusques à present que ie puis dire en bonne conscience que ie triomphe au milieu de mes petites afflictions; ie les di petites au regard de celui pour qui ie les souffre, tant grand & ineffable. Je commence d'experimenter en ma personne la verité de ce que dit S. Paul :
1. Cor. 10. 13. Que Dieu est fidele, lequel ne permettra point que soyez tentez plus que ne pouuez porter, ains donnera bonne issue à la tentation. Sus donc, mes freres, que reste-il, attendu telles promesses de Dieu, sinon de prendre courage, & ne craindre de tomber entre les mains des hommes? car ie vous asseure bien qu'il n'y a que liesse & consolation ici : ici est conu Dieu estre veritable en ce qu'il promet. Et afin que ne pensiez que ie vous vueille abuser d'vne trop grande hardiesse, ie ne vous veux pas dire que la chair soit tellement morte en moi, que ie ne sente nuls assaux. Car depuis que ie suis ici prisonnier, i'en ai receu de bien grands, iusques à penser, que si i'eusse voulu croire à ma femme, ie ne fusse ici maintenant, me souhaittant hors de ceste captiuité. Mais quoi? Dieu qui console les humbles, m'a-il laissé long temps en ce combat? Je vous di que non; car apres auoir tout pensé, ie suis reuenu là, assauoir que ie ne suis pas ici tombé de cas fortuit, ains par la saincte prouidence & ordonnance de Dieu. Comment cela? pource que quand i'eusse esté, comme i'ai fait plusieurs fois hors de ma maison, iusques à douze & vne heure pour obuier au danger où ie suis, voire mesme que i'eusse esté toute la nuict hors de ma maison, si est-ce qu'à l'heure en laquelle ils sont venus pour me prendre, i'eusse esté de retour en ma maison, & quand toute la nuict i'eusse veillé en crainte, à l'heure que ie fu prins, i'eusse dormi comme en paix & seureté.

Pour ceste cause, mes freres, ostez hors ce propos de vanité, quand vous dites : Voire, on en pourroit bien trop faire, s'il m'eust voulu croire (dira l'autre) il ne fust point où il est : il void maintenant comment il lui en prend. Ostez, di-ie, ces propos, & reiettez telles pensees indignes d'vn cœur Chrestien : aprenez auec moi en l'eschole de l'Euangile à reconoistre la prouidence de Dieu, qui gouuerne toutes choses, & ne donnons pas terme à nostre Dieu, pour dire qu'il ne peut sauuer, sinon en tel iour, ou en tel temps. Il a gardé les enfans d'Israel agitez & tourmentez de Pharaon & de la mer rouge, les faisant passer à pieds secs, n'estoit-ce pas contre l'esperance humaine? ne virent-ils pas estre acompli ce que leur auoit promis Moyse, seruiteur de Dieu, assauoir de ne craindre point, & que le Seigneur batailleroit pour eux? D'auantage, ayans passé la mer, entrans en ce grand desert où il y auoit tant de bestes furieuses, de Lions, de Dragons, de Leopards, d'Ours, de Tygres, tant de Serpens & d'autres bestes sauuages, Dieu a bien seu conseruer son peuple par le chemin tant difficile & dangereux. Et maintenant, mes freres & sœurs, le bras du Seigneur est-il acourci, qu'il ne nous puisse bien conseruer & garder de mal, comme il a fait son peuple de tout temps? Ie di que, si nous marchons en vraye foi, il est non seulement puissant de nous garder de nos aduersaires, mais aussi de nous faire fleurir au milieu des nations tortues & peruerses, entre lesquelles nous habitons. Prions-le, mes freres, incessamment, afin qu'il nous conduise en ses voyes, & que puissions paracheuer le reste de nos iours à sa gloire. Quant à moi, ie voi que le demolissement de mon tabernacle est prochain. Je di maintenant auec S. Paul : Je ne fai pas ma vie plus précieuse que moi-mesme, moyennant que i'acheue mon cours auec ioye & l'administration que i'ai receuë par le Seigneur Jesus, pour tesmoigner de l'Euangile de la grace de Dieu.

Exode 14. — Act. 20. 24.

O mes amis, voire encore vne fois amis, vous tous ensemble, à qui le Seigneur a mis le troupeau en garde, ne vous espargnez point. Car quand

Exhortation aux Ministres.

le grand Pafteur noftre Seigneur Jefus Chrift aparoiftra, vous receurez le guerdon de l'heritage. Sus donc, mes freres, auancez de tout voftre pouuoir l'edifice du Seigneur par votre diligence. & ne vous attendez pas l'vn à l'autre, mais qu'vn chacun ferue en fa vocation. Au refte, i'exhorte tous en general, & vn chacun comme il a receu du Seigneur, qu'il s'employe en fon endroit; il n'eft pas maintenant temps de cercher fon propre, mais ce qui eft propre à autrui. Qu'eft-ce qui vous empefche que ne feruiez en voftre vocation? n'eft-ce pas l'amour de vous-mefmes? n'eft-ce pas que vous cerchez voftre propre? Jugez-vous vous-mefmes, afin que ne foyez iugez du Seigneur. Trefchers, ie vous ai efcrit cefte epiftre, non pas pour vous defcourager, ains pour vous donner courage & pour eftre du tout adonnez au feruice du Seigneur, car le temps eft prochain & court; encore vn petit de temps, & celui qui doit venir viendra, & ne tardera. Ne vous fouuient-il point de ce que dit Chrift noftre Maiftre : Quand vous voyez le figuier ietter hors fes fueilles, vous dites l'æfté eft prochain; auffi, quand vous voyez l'affliction & oppreffion, dites que ce iour eft prochain aux portes, & puis que paffé long temps nous auons experimenté ces chofes, foyez fur vos gardes, afin de n'eftre furprins. Au refte, ie ne fai affez louër ce bon Dieu pour les graces qu'il me fait; priez toufiours pour nous, car nous prions pour vous. J'ai auiourd'hui matin eu trifteffe, & ai efté en ce poinct iufques à midi, penfant que le Seigneur auoit liuré aucun de nos freres aux ennemis, à caufe qu'on auoit emmené trois ou quatre prifonniers enuiron les quatre ou cinq heures du matin; mais i'ai efté refioui quand i'ai entendu que c'eftoyent larrons. Le temps me faut, prenons courage, i'efpere de brief voir la fin pour aller à mon Dieu.

Par voftre frere, JAQVES DE LO, ce 6. de Feurier 1561 (1).

Epiftre exhortatoire de Iaques de Lo, enuoyee à Guy de Bres, en laquelle il l'admonnefte de fon deuoir & office enuers le troupeau de Chrift.

QVAND ie confidere, frere trefaimé, comme Jonas, Prophete & feruiteur de Dieu, fut par vne certaine prouidence ietté en la mer, receu & engoullé de ce grand & horrible poiffon, là conduit & amené par vn confeil admirable de Dieu, comme vous fauez trop mieux que moi, voire que ce Jonas, di-ie, s'eftoit mis fur la mer, afin d'euiter & fuir l'execution de la volonté de Dieu & pour la crainte des hommes, i'eftime que le Seigneur mon Dieu m'a choifi, & le fort eft tombé fur moi, comme il efcheut fur Jonas, voire & que moi eftant ietté au gouffre & en l'abyfme de la mer de ce monde, cefte prifon a ouuert fa gueule & m'a englouti, & faut que tous les flots & les ondes du Seigneur paffent par deffus moi, afin que par ce moyen les dangers prenent fin. Et comme Jonas mortellement offenfoit, voulant fuir arriere de la face du Dieu viuant, auffi ie confeffe de tout mon cœur auoir fouuent offenfé cefte diuine bonté, tant en nonchalance qu'en mes ignorances & chofes femblables. Et comme la mer fut apaifee à la reception de Jonas, auffi i'ai efperance que ce tourbillon qui s'eft efleué pour cefte fois s'apaifera, & la petite naffelle de noftre affemblee pourfuyura fon cours & fa vogue en quelque feureté. Pour cefte caufe, mon frere, ie la vous recommande : conduifez-la feurement; & d'autant que voici ma fin venue, ie pren plus grande hardieffe de vous admonnefter & exhorter à vous porter conftamment & diligemment en voftre Miniftere, vous monftrant en tout & par tout l'exemple des autres, aprouué deuant Dieu & deuant les hommes. Je ne di point ces chofes parce que ie doute de voftre conftance & diligence; car ie vous porte tefmoignage que, depuis que vous ai frequenté, vous-vous eftes porté comme il apartient au milieu des combats; mais le foin que i'ai de vous m'incite à vous admonnefter, comme mon bien-aimé. Et combien que foyez confermé en la verité prefente, i'eftime que c'eft chofe iufte, tandis que ie fuis en ce tabernacle, de vous inciter par admonition.

Exemple de l'hiftoire de Jonas le Prophete.

Application de l'exemple.

SVS donc, mon frere, prenez courage & foyez fortifié d'efprit, & le Seigneur vous fufcitera quelque coad-

1) Lisez 1560.

iuteur en voſtre Miniſtere & ſera proſperer ſon œuure par vous, comme vous en auez eu aſſez d'experience. Ne vous retirez donc du pays-bas, & ne regardez pas à ceux qui cerchent les lieux pour demeurer à leur aiſe (1). Regardez à ce que dit Chriſt

Matth. 10.

à ſes Apoſtres : « Je vous enuoye comme brebis au milieu des loups, » & telles ſemblables ſentences. Je ne di point ces choſes pour blaſmer ne meſpriſer les vrais miniſtres, qui ſont es lieux de ſeureté; mais ie parle pour ces couards qui ne cerchent que leur aiſe. Au reſte, mon frere, prenez garde à vous meſme, & à tout le troupeau, auquel le Seigneur vous a mis Eueſque & ſurueillant, pour conduire ſa famille à ſa gloire & à l'edification de ſon troupeau. Je vous ai eſcrit briefuement, conoiſſant que ce n'eſt à moi à vous eſcrire, mais pluſtoſt de vous eſcouter. Saluez en mon nom tous ceux qui ſont au Miniſtere, & leur dites qu'ils ſe conſolent & prenent courage. Priez pour

Priere & ſouhait d'vn cœur Chreſtien.

moi, afin que Dieu me face la grace d'acheuer ma courſe à ſa gloire & à l'edification de l'Egliſe. La lumiere du iour me faut : parquoi ie fai fin. JAQVES DE LO, priſonnier de Ieſus Chriſt, es priſons de Liſle en Flandre, ce 8. de Fevrier 1561 (2).

L'iſſue heureuſe que Dieu donna à Iaques de Lo ſon ſeruiteur, le 15. de Fevrier 1561 (3).

LES eſcrits ci-deſſus recitez rendent ſuffiſante approbation de la verité du Seigneur, conſtamment maintenue par ce ſainct perſonnage. Il reſte maintenant de conoiſtre comment il a ſeellé ceſte verité par ſon ſang pour la confirmation & conſolation des fideles. Apres donc qu'il eut ſouſtenu pluſieurs aſſaux, que les Magiſtrats lui liuroyent iournellement, on ordonna certains Cordeliers pour diſputer contre lui, leſquels, pour faire bonne mine, enuoyerent deuant

(1) Guy de Brès était probablement alors à Anvers. Voy. Daniel Ollier, *Guy de Brès*, p. 74-76.

(2) Lisez 1560. L'édition de 1564 porte 1560

(3) Lisez 1560. Les registres des archives municipales de Lille indiquent le vendredi 16 février 1559, ce qui correspond à 1560, nouveau style.

eux en la priſon vn vieil liure, pour monſtrer que de là ils vouloyent tirer leurs arguments. Mais Jaques de Lo ne fut gueres empeſché à leur reſpondre; car toutes leurs diſputes n'eſtoyent qu'à crier apres lui, comme gens enragez & forcenez, l'appelant : « Damné, damné, au feu, au feu ! » Et voyans qu'il ſe foucioit peu de leurs menaces & outrages, s'aigriſſoyent d'auantage, ſurtout de ce qu'il les deſdaignoit, d'autant qu'il adreſſoit touſiours ſa reſponſe aux Eſcheuins de Liſle, auſquels il parloit auec modeſtie & douceur acompagnee de conſtance, qu'iceux Caffards nommoyent Obſtination, procedante, comme ils diſoyent, d'orgueil & vaine gloire, & pour faire parler de lui. De Lo reſpondit qu'il ne voyoit en tout cela aucun orgueil ni appetit de gloire des hommes, ains pluſtoſt vn abyſme de deſhonneur deuant le monde, acompagné d'vne cruelle face de la mort qui l'attendoit. « Je ne regarde, » dit-il, « à autre gloire qu'à celle de mon Dieu, pour laquelle maintenir ie ſuis preſt de batailler iuſques à la mort. » Ce fait, tous ſes liures furent enuoyez au Conuent des Cordeliers pour les viſiter. Entre

La Bible condamnee par ceux de Liſle.

tous, il y auoit vne Bible imprimee à Geneue, laquelle fut condamnee pour heretique & digne d'eſtre bruſlée. Comme ce ſainct perſonnage fut condamné d'eſtre bruſlé vif, & ſon corps reduit en cendres (1), ayant oui ſa

(1) Voici un extrait de cette sentence copiée par M. Frossard sur les registres de Lille (*Eglise sous la croix*, p. 251). Les motifs de la sentence sont indiqués comme suit : « Le dit priſonnier a eu et retenu et qui ont eſté trouvez en sa maison, plusieurs livres et escripts du tout héréticques, erroneux et deffendus par les dites lettres et sy se est, le dit prisonnier juger de soy trouver en conventicules et de dire, proférer et soutenir plusieurs et diverses opinions et propos erroneux contre le Saint-Sacrement de l'autel, des sacrements de mariage, extrême onction et aultres, des prières pour les trespassez et purgatoire, de mangier chair les jours deffendus, de la confession auriculaire, de la vénération des saints, de l'autorité de l'église, du pape, des prélats et des prebtres, et aussy contre les ordonnances et sérémonies de noſtre mère sainte église et l'observance de l'église romaine en plusieurs sortes et manières, et ès quels propos erroneux et hérétiques le dit prisonnier continue et persiste, non obstant plusieurs remonſtrances et admonitions qui lui ont eſté faictes par théologiens et aultres gens notables, qui sont œuvres de mauvais exemples, dignes de grande pugnition, et qui ne sont à souffrir ne tolérer... » « Nous vous disons que le dit pri-

fentence, il cria à haute voix : « O Seigneur, ne leur impute point ce peché, car ils ne fauent qu'ils font. » Ladite fentence fut mife en execution le xv. de Feurier, l'an de noftre Seigneur M.D.LXI (1). Enuiron quatre heures apres midi, il fut mené au fupplice, où il fe porta fort conftamment, priant continuellement pour fes ennemis. Quand il fut attaché & enchainé, felon la couftume, l'vn de fes Juges, en fe moquant, fut fi impudent de dire : « Le voila en grand honneur à fa table ; il a fes feruiettes de mefme, » appelant les chaines de fer fes feruiettes. Et ainfi conftamment paffa la honte & mocquerie du monde, pour dans les flammes du feu rendre fon ame au Seigneur Jefus Chrift, en telle ferueur, que ceux qui l'ont condamné en demeurerent conuaincus, confus & eftonnez.

Brocard execrable.

IEAN DE BOSCHERE, de Bruxelles (2).

Les fuppofts de Satan ne pouuans veincre par feu, ont recours à l'eau, element contraire. Et ce qu'en public ils perdent, en vain le penfent-ils regaigner en fecret.

BOSCHERE, natif de la ville de Bruxelles, tapiffier de fon meftier, eftoit de ce mefme temps diacre en l'Eglife Flamengue d'Anuers, adminiftrant fidelement & diligemment fon miniftere, fi bien exercé aux Efcritures fainctes, qu'il auoit dequoi inftruire & confoler, voire redarguer & oppofer aux adverfaires & heretiques. Satan, ennemi capital de tels hommes, qui auancent l'Eglife de Jefus Chrift, lui tendit beaucoup d'embufches, fi que finalement, le temps ordonné du Seigneur eftant venu, les ennemis mirent les mains fur lui & fur fa femme, au mois de Nouembre en l'an precedent. Durant fa longue detention, il fut fort affailli par Preftres & Moines en plufieurs fortes de combats; mais Dieu le preferua de cheute, & le rendit victorieux, ferme & conftant fur le fondement de verité. Apres qu'on l'eut affez fondé & fait tremper en la prifon, finalement il fut amené par vn Vendredi dernier iour de Feurier de l'an 1561. à la *Vierfchare* pour receuoir fentence de mort. Eftant deuant les Seigneurs de la ville, il rendit ample tefmoignage à l'Euangile de Jefus Chrift, & admonnefta d'affection & zele ardent ceux qui là eftoyent, de regarder foigneufement à ce qu'ils faifoyent. Ayant donc receu fa fentence, comme on le ramenoit en prifon, il exhorta le peuple & dit à quelques freres qu'il aperceut là prefens : « Courage, mes freres, prenez courage. » Sur le foir dudit iour, plufieurs fideles attendoyent ce qu'on feroit de lui ; & les Seigneurs craignoyent quelque efmotion, fachans qu'il eftoit homme bien parlant & agreable au peuple. Ils s'auiferent de le faire fecrettement noyer en la prifon, ce qui ne s'executa point fans meurtre & cruel tourment. Car outre ce que la cuve n'eftoit large ni affez profonde, & que le patient eftoit de haute ftature, le bourreau y auoit mis fi peu d'eau qu'il ne le pouuoit noyer, tellement qu'il fut contraint, pour lui abreger ceft horrible tourment, bailler des coups de poignart, lefquels furent reconus fur le poure corps mort. En ce martyre donc finit Bofchere fa vie, eftant aagé enuiron de 26. ans, & fut mis aupres de fes freres occis pour pour vn mefme tefmoignage de la Verité, le 28. de Feurier 1561.

La Vierfchare eft le lieu auquel on iuge les criminels es Vendredis.

IEAN KEYSER, en la ville d'Anuers (1).

De ce furnom de Keyfer (qui vaut autant à dire qu'Empereur), ceftui-ci

sonnier, pour les cas et mesus contenus en nostre callenge, et par luy commis, vous ferez ce jourd'huy de l'après-disner, lier à une estacque, sur un hourd, au devant de ceste halle et illecq brusler tout vif et consumé en cendre, et par avant seront tous ses livres et escripts bruslés en sa présence. » Le greffier a ajouté : « Le dit jour, à l'après-dîner, la dite sentence a efté mise à exécution. »

(1) Lisez 1560.

(2) Crespin, 1570, f° 508; 1582, f° 529; 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Le martyrologe hollandais de 1566 renferme une notice plus étendue sur ce martyr.

(1) Crespin, 1570, f° 508; 1582, f° 530, 1597, f° 524; 1608, f° 524; 1619, f° 575. Notice plus détaillée dans le martyrologe des Pays-Bas, de 1566. Les actes des procès des Martyrs d'Anvers, ont été publiés par

M.D.LXI.

eft le fecond (1) *auquel le Seigneur a donné vn cœur magnanime pour furmonter le monde, & les tentations des plus notables de l'Euangile.*

Keyser eftoit auec ceux-la qui le foir du iour dernier de Feurier, fe pourmenoyent deuant la prifon d'Anuers, pour attendre l'iffue qu'auroit le fufdit Martyr. Les fergeans fortans affez tard de la prifon, & voyans plufieurs attendans à la porte d'icelle, fe ietterent en fureur fur eux, & apprehenderent Jean Keyfer, difans qu'il eftoit de ces gens-la, & le mirent en prifon. Or eftoit-il auffi pour lors Ancien de la mefme Eglife Flamengue, homme debonnaire & propre pour exercer vne telle vocation. Le Curé du grand temple dit de Noftre-dame, entre les autres aduerfaires, difputa fort contre lui fur plufieurs articles de la Religion, dont nous ne faurions auoir meilleur tefmoignage que par la lettre efcrite par le prifonnier en la forte qui s'enfuit :

Difpute vn Curé d'Anuers ontre Keyfer.

« Mes freres au Seigneur, il vous plaira fauoir, qu'ayant efté en difpute auec vn Curé de Noftre-dame, ie n'ai gueres profité ni auancé. Car apres longs propos, eftans tombez fur le paffage de Genefe, touchant la femence qui deuoit brifer la tefte du ferpent, à grand'peine finalement s'accorda-il que telle victoire fuft du feul Jefus Chrift; & toutesfois ie lui prouuai qu'il n'y auoit que ce feul Nom fous le ciel, auquel puiffions eftre fauuez. Apres cela, il m'interrogua touchant le Sacrement de la Cene. Je lui di, en fomme, qu'en la Cene nous receuions par foi auffi vrayement Jefus Chrift, comme nous receuons le pain & le vin par la bouche; & comme le pain & le vin nourriffent & creent nos corps, auffi Jefus Chrift, qui eft le vrai pain de vie, nourrit & entretient nos ames. Bref, que par la foi, qui eft la bouche en ceft endroit, nous fommes faits participans de Jefus Chrift & de tous fes merites. Sur quoi le Curé dit : « Ceci tient auffi bien Caluin ; mais ne croyez-vous pas que le pain fe change au corps de Jefus Chrift ? » R. « Si vous le prouuez par la parole de Dieu, ie le croirai. » Lors il dit : « Oui d'a; Jefus Chrift ne dit-il pas : Prenez, mangez, ceci eft mon corps, appelant le pain fon corps deuant qu'il le baillaft à fes difciples ? Il faut donc qu'il foit changé parauant au corps. » R. « Le *pain & corps* fe rapportent figuralement; car S. Paul, expliquant le fens des paroles de Chrift, dit que le pain que nous rompons c'eft la communion du corps, & la coupe que nous beniffons eft la communion du fang de Jefus Chrift. » Le Curé n'eftant content de cefte interpretation, ie le priai de me dire que fignifioit ce mot de *Sacrement*. Il refpondit qu'il fignifioit vn *myftere* ou *fecret*. « Ainfi foit, » di-ie, « le pain donc & le vin ne font que fignes externes d'vne chofe cachee; car fi les fignes eftoyent la chofe fignifiee & interieure, quel myftere ou fecret y auroit-il ? » Le Curé fur ceci s'efleua, & dit : « Je maintien que le pain eft le corps de Jefus Chrift. » R. « Si le pain eft Jefus Chrift mefme, en vain nous leuons nos cœurs en haut à Jefus Chrift. Et qui plus eft, nous aurions ce Dieu eftrange predit par Daniel. » Le Curé m'ayant dit que i'auoi tort, ie lui monftrai que Daniel auoit parlé du femblable dieu de pain lequel ils adoroyent, & toutesfois ores que les Ifraelites ayent ferui à plufieurs dieux, fi eft-ce que le voftre leur a efté inconu. « Mais vous reffemblez à ceux-la qui adorerent iadis le ferpent d'airain, qui eftoit figure de Chrift; car ainfi auez-vous fait de la fainte Cene vne idole abominable. » Apres auoir debatu ce point, le Curé me demanda s'il eftoit licite de mettre à mort les heretiques. Ie refpondi qu'il ne faloit point punir toutes perfonnes qui errent, mais que le Magiftrat peut punir par le glaiue, c'eft à dire de mort, ceux qui troublent le repos & la paix publique. Car il eft ordonné de Dieu pour reprimer les mauuais & rebelles. « Mais ie n'accorde nullement que l'Eglife ait vfage d'autre glaiue que de la parole de Dieu, par laquelle elle punira les heretiques & les retranchera & iettera hors du corps. » Pour le dernier, il s'informa où auoyent efté baptifez mes enfans. Ie lui di que mes premiers enfans eftoyent baptifez en l'eglife Romaine, mais les derniers en l'Eglife de Dieu, felon l'inftitution de Chrift. Voila, en fomme, mes freres, le principal que ce Curé

Actes 4. 12.

1. Cor. 10. 16.

Dan. 11. 39.

Le Dieu de pain.

M. P. Génard, dans le *Bulletin des archives d'Anvers*, et confirment pleinement les récits de Crespin.

(1) Voy. pour le premier, t. I, p. 265.

traita auec moi. Le Seigneur me vueille fortifier par ſon ſainct Eſprit, afin que ie puiſſe confeſſer librement ſon Fils Ieſus Chriſt & ſa Verité. Eſcrit le huitieſme de Mars mil cinq cens ſoixante vn, par moi Iean Keyſer, priſonnier pour le teſmoignage de l'Euangile. »

Antoine Pernot Cardinal de Granuelle.

Pev apres, vint en la priſon le Cardinal Granuelle (1), iadis Eueſque d'Arras, acompagné du Markgraue, pour voir ce priſonnier & l'arraiſonner. Mais Keyſer, ſans reſpecter les perſonnes, confeſſa franchement le Seigneur Ieſus & ſa Parole deuant ces grans aduerſaires, & proteſta qu'il ne redoutoit ni danger ni ſorte de tourment que les hommes lui ſeuſſent faire. Le Cardinal, oyant ces propos, dit au Markgraue qu'il ſe desfiſt bien toſt d'vn heretique. Et ainſi ſe retirerent, & Keyſer s'eſiouiſſant remercia Dieu de lui auoir fait ceſt honneur de confeſſer ſa verité deuant tels chefs du monde. Le Mecredi enſuyuant, il receut ſentence de mort, & fut noyé le meſme iour en la priſon, aagé de 24. ans. Le corps fut mis le lendemain au gibet, mais fuſt oſté & enſeueli toſt apres.

Jean Keyſer noyé.

Pierre Annood & Daniel Galland, à Dunckercke (2).

En ces deux de Meſſine, Dieu nous monſtre ſes miſericordes anciennes, dont il a vſé de tout temps; il redreſſe la cheute de Pierre & preſerue Daniel au milieu des lions, ſans eſtre aucunement diminué de ſa conſtance.

En Auril.

De la Flandre Occidentale, ainſi agitee en ces perſecutions, comme pluſieurs s'enfuyoyent en Angleterre, il y eut quelques meſnages de la ville de Meſſine, leſquels penſans s'embarquer en Nouembre de l'an precedent, furent contrains d'entrer & ſeiourner au port de Dunckercke à cauſe des vents contraires. Le bruit fut incontinent eſpars qu'il y eſtoit arriué des Lutheriens (ainſi eſtoyent encores nommez les fideles), tellement que le Bailli les recercha par toutes les hoſtelleries de la ville Pierre Annood & Daniel Galland eſtant là arriuez le dixneufieſme dudit mois, furent apprehendez, à l'occaſion de quelques liures qu'on trouua ſur eux, comme on diſoit; les autres eſchaperent les mains de ce Bailli. Ces deux furent preſentez aux Eſcheuins de la ville, & examinez l'eſpace de quatre heures ſur leur croyance. Ils furent tenus en priſon preſque demi an, & aſſaillis en diuerſes ſortes tant par preſtres & moines, que de leurs parens & amis. Apres qu'on eut eſſayé pluſieurs moyens pour les eſbranler & diuertir, on leur preſenta la torture, pour laquelle Pierre, qui eſtoit debile de corps, fut eſpouuanté, & commença de relaſcher quelque peu de ſa premiere conſtance. Mais Daniel ſe porta touſiours vaillant, & fut ſi cruellement gehenné, qu'il perdit preſque toute forme & figure humaine, tellement qu'il n'y auoit ſi dur cœur qui le ſeuſt garder ſans ietter ſouſpirs ou larmes. Tant y a qu'il n'accuſa perſonne, & fut mis à part en vne foſſe obſcure. On enuoya querir vn Roger le Jeune, moine Auguſtin de Bruges, docteur, & vn Iacopin d'Ypré, frere Iean Heyda, bachelier, renommez entre ceux de leur ſecte, leſquels s'arreſtans principalement à Daniel, perdirent du tout leurs peines à l'endroit de lui; ſi bien qu'en la vertu de la parole de Dieu, il ferma les gueules à ces lions. Le Seigneur auſſi ietta l'œil de ſa miſericorde ſur l'autre, & le redreſſa par ce moyen, que Pierre ne s'attendant plus de ſauuer ſa vie, ne d'eſtre mis ſur la gehenne, laquelle il craignoit plus que la mort, reprint la premiere Confeſſion de foi qu'il auoit faite deuant les Seigneurs de Dunc-

L'infirmité de Pierre.

(1) Antoine Perrenot de Granvelle, né à Besançon en 1517, mort à Madrid en 1586. Il fut élevé au siège épiscopal d'Arras à l'âge de vingt-trois ans. Il fut chancelier de Charles-Quint en 1550, et ministre de Marguerite de Parme, dans les Pays Bas, jusqu'en 1564. Il déploya un zèle ardent contre les protestants et en faveur du pouvoir absolu de Philippe II. Le pape récompensa son zèle en le faisant archevêque de Malines et cardinal. Mais il fut contraint de quitter les Pays-Bas à cause de la haine des Flamands. Il se retira à Besançon, où il obtint le titre de conseiller suprême d'Italie et de Castille. En 1584, il fut nommé à l'archevêché de Besançon.

2. Crespin, 1570, f° [illegible]; 1582, f° 530; 1597, f° 525; 1608, f° 525; 1619, f° 570. Van Haemstede (édit de 1566) a une histoire plus détaillée de ces martyrs.

kerke & le Doyen de Renay (1), se declarant prest de la seeller par sa mort. Il quitta donc toute dissimulation & pusillanimité, & en demanda pardon, premierement à Daniel son compagnon, & en apres à toutes les Eglises, donnant charge à quelques freres deuant sa mort, de mander & faire conoistre comme le Seigneur l'auoit puissamment r'establi & affermi. Et à ces fins laissa lettre adressante ausdites Eglises, laquelle il escriuit de sa main auec peine incroyable. Apres que ces deux martyrs Pierre & Daniel eurent trempé en prison, depuis le 20. de Nouembre, iusques au 18. d'Auril de cest an 1561, finalement ceux de Dunckerke les condamnerent à estre bruslez. Et pour executer plus asseurément ce meurtre, ils firent tenir les portes de leur ville fermees. Ils ne seurent toutesfois engarder que plusieurs de dehors n'entrassent & par batteaux & par autres moyens. Ainsi qu'on menoit ces deux patiens à la Vierschare, Pierre n'estant plus cestui-la qui auoit esté debile, recita trois causes de leur resiouissance en ceste croix : premierement de ce qu'ils souffroyent pour vne bonne cause ; secondement, pource qu'ils estoyent asseurez de l'issue certaine & ia presente ; & tiercement, de ce qu'vne affliction de si petite duree leur estoit l'entree à vne ioye eternelle. Ils parlerent tous deux fort courageusement au peuple. Quand on leur eut prononcé leur condamnation, ils remercierent les Seigneurs de ce que plus grand bien ne leur sauroit estre auancé. Vers l'appareil du dernier supplice, qui estoit dressé au carrefour deuant la maison de la ville, Daniel fut mené premierement, d'autant qu'il n'auoit la grace ni la parole ainsi à commandement que Pierre, lequel on amena incontinent apres Daniel, & fut mis dans la loge de bois pour le haster. Il parla neantmoins & exhorta à haute voix le peuple de se departir de la Papauté damnable, monstrant en paroles claires pourquoi le pays de Flandre demeuroit ainsi aueugle : « A cause, dit-il, des faux-docteurs, mercenaires & loups rauissans qui tienent les poures Magistrats captifs sous le ioug d'idolatrie & faux seruice diuin, & par fautes de vrais Ministres & de bons maistres d'eschole. » En somme, il monstra fort bien les causes de la ruine du pays. Si print vn gracieux congé des freres qui assistoyent à leur martyre, donnant charge de toutes recommandations à leurs meres, parens & amis. Apres auoir ardemment inuoqué le Seigneur & prié mesme pour leurs ennemis, ils furent estranglez & bruslez à la façon vsitee, qui estoit pour lors, d'estre tirez du feu pour estre attachez à des perches hautes, en spectacle hideux aux passans. Mais le 22. dudit mois, vers les dix ou onze heures du soir, les corps furent ostez & enseuelis.

Comme Dieu redresse puissamment les siens.

IEAN DES BVISSONS, à Anuers (1).

D'autant que par diuers combats le Seigneur exerce les siens, aussi il nous propose gens de diuerses qualitez, donnant à chacun quelques dons particuliers ; & c'est afin que son Eglise soit de tant plus edifiee au milieu des aduersaires, maugré Satan & tous ses adherans.

En ce mesme temps, fut prins pour tesmoin de l'Euangile vn nommé Jean des Buissons, natif de Lisle en Flandre, exerçant train de marchandise, homme doué de zele ardent & de constance Chrestienne, en la petite portion de conoissance qn'il auoit de la verité Euangelique. Or, le Seigneur s'est voulu seruir de lui pour porter tesmoignage de son Nom en Anuers, au pays de Brabant, ville marchande & riche, & partant adonnee, comme iadis Corinthe, à dissolution, vanité, delices, auarice, & conuoitise insatiable. Ce personnage auoit esté instruit es assemblees fideles, & a laissé par escrit la Confession qu'il a rendue deuant le Magistrat d'Anuers, selon la grace que Dieu lui auoit donnee. S'il n'est pareil à plusieurs autres ci-deuant mis, si n'a-il toutesfois esté despourueu de vraye perseuerance, par laquelle il a maintenu iusques à l'effusion de son sang la pure verité de l'Euangile. Mais sans ici faire autre narration de son

(1) Voy. t. II, p. 629, note 1 de la 2e col.

(1) Crespin, 1564, p. 1003; 1570, f° 569; 1582, f° 531; 1597, f° 525; 1608, f° 525; 1619, f° 576. Ce martyr ne figure pas dans le Martyrologe de Van Haemstede.

martyre & des procedures contre lui tenues, oyons-le en la fimplicité refpondant aux aduerfaires.

Les interrogats & refponfes de Iean des Buiffons deuant le Magiftrat de la ville d'Anuers.

Très-chers frères, puis qu'il a pleu au Seigneur me faire ce bien de vous efcrire, c'eft raifon de vous faire fauoir touchant mes Confeffions, tant deuant les Seigneurs, que deuant les Preftres & Aduocats enuoyez par lefdits Seigneurs. Mais fi faut-il que ie confeffe mon infirmité, que l'apprehenfion des tourmens dont ils m'ont menacé, a fait que du commencement ie ne fuis pas entré en fi pleine confefion que i'euffe defiré. Toutesfois, ie vous reciterai fimplement les trois poincts fur lefquels fpecialement ils m'ont examiné.

Premierement, le Procureur general, apres plufieurs demandes qui ne concernoyent ma foi, m'interrogua en la prefence du Markgraue & des Efcheuins, ce que ie tenoi du Sacrement, & fi ie ne croyoi pas que ce fuft le vrai corps de Jefus Chrift. Je refpondi que non, d'autant qu'il eftoit là haut à la dextre du Pere, dont nous l'attendons pour venir ici bas iuger les viuans & les morts. Trop bien qu'en receuant la Cene felon la doctrine de Jefus Chrift & de fes Apoftres, nous fommes vrayement faits participans du corps & du fang du Fils de Dieu, & ce par foi, voire & de tous les benefices qu'il nous a acquis par fa mort & paffion. Apres ceci, on m'interrogua d'autres chofes qui ne touchoyent ma foi; mais vn des Efcheuins s'aduifa de me demander comment i'entendoi que Jefus Chrift eftoit defcendu aux enfers. Je refpondi que des lors qu'il eftoit au iardin des Oliuiers, fuant fang & eau de grande angoiffe, pour l'apprehenfion de l'horreur du iugement de Dieu, ie di que des lors il a fenti les peines d'enfer deuës à nos pechez. Et encores plus pendant en l'arbre de la croix, iufques à eftre contraint de crier : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiffé ? Et quel abyfme pourroit-on fentir plus grand ne plus efpouuantable que de fe fentir laiffé ou abandonné de Dieu ? Ie di donc qu'il a fenti chofes extremes pour nous & en noftre perfonne, & que partant il eft defcendu aux enfers, parlans de plufieurs & non point d'vn feulement. Puis me fut demandé fi ie me contentoi du Baptefme que i'auoi receu en mon enfance. Ie refpondi qu'oui, & que i'enten d'auoir efté baptizé au fang de Iefus Chrift, par lequel ie croi eftre laué, purgé & nettoyé, & pren mon contentement en cela. Voila, en effect, le principal des premieres interrogations qui furent le 24. de Feurier, depuis lefquelles ils n'ont parlé à moi iufqu'au 25. d'Auril, auquel iour ie fu mené à la Vierfchare, où le Markgraue me demanda fi ie vouloi vn Aduocat pour parler pour moi. Ie lui di, s'il lui plaifoit, que ie parleroi pour moi-mefme. Lors le Procureur lui bailla trois poincts pour eftre interrogué, affauoir : de la Congregation, de la Cene & de la Confeffion auriculaire. Et pource qu'il lifoit en Flamen, le Markgraue me demanda fi ie l'entendoi. Ie di qu'oui. Touchant la Congregation, i'ai confeffé deuant tous de n'y auoir efté à autre intention, finon pour ouyr prefcher la pure parole de Dieu & cercher mon falut, & non point pour contreuenir au commandement du Roi, & qu'en cela ie fentoi ma confcience nette deuant Dieu. « Lors, » dit le Markgraue, « vous auez eu beaucoup de mauuais liures. » Ie refpondi que les liures que i'ay eu ne font point contreuenans à la parole de Dieu. Sur quoi ie fu remis à huict iours.

Le lendemain, on m'enuoya deux Aduocats pour demander fi ie vouloi demeurer en ma premiere confeffion. Ie leur di qu'oui. D. « Vous ne tenez rien de la Confeffion ? » R. Que ie tenoi la Confeffion bonne & grandement neceffaire quand elle eft faite felon la parole du Seigneur, & que ie m'accordoi auec Sainct Iean, lequel dit : « Si nous confeffons nos pechez, Dieu eft fidele pour nous les pardonner. » I'alleguai auffi ce que dit Sainct Iaques : « Qu'il nous faut confeffer nos pechez les vns aux autres. » Et de là, Que fi i'ai offenfé quelqu'vn en faict, ou dict, ou qu'il fe foit fcandalizé, ie fuis tenu de reconoiftre mes fautes, & tant que faire fe peut lui fatisfaire. Ils ne me contredirent en rien touchant ce poinct, mais me demanderent fi ie ne croi point que le pain de leur Sacrement foit changé en vrai corps de Iefus

[Marginal notes: De la Cene. — De la defcente aux enfers. — Du Baptefme. — Des affemblees. — De la Confeffion. — 1. Iean 1. 9. — Iaques 5. 16 — De la Tranffubftantiation.]

M.D.LXI.

Chrift, auffi grand & gros qu'il eftoit en l'arbre de la croix. R. Que non, & que la parole du Seigneur ne nous en fait aucune mention. D. « Si eft-il efcrit : « Si vous ne mangez ma chair & beuuez mon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Il eft ainfi. Mais quand Iefus Chrift eut ainfi parlé, il declara à fes difciples que c'eft l'efprit qui viuifie, & que la chair ne profite rien. « Les paroles que ie vous di font efprit & vie, &c. » Par cela, Iefus Chrift declare ouuertement comment il nous faut manger fa chair & boire fon fang, affauoir par foi ; car ainfi que le pain & le vin materiels nourriffent & viuifient nos corps : ainfi nos ames font nourries & viuifiees fpirituellement de Iefus Chrift, & fommes faits participans des benefices qui nous font acquis par fa mort & paffion. » Ils dirent qu'ils parloyent auec Iefus Chrift, difant : Prenez, mangez ; ceci eft mon corps qui fera liuré pour vous, & pareillement de la coupe. Ie refpondi que le figne eft là nommé pour la chofe fignifiee, comme il eft dit au dixiefme chapitre des Corinthiens :
I. Cor. 10. 4. « Que les Peres anciens ont tous beu d'vn mefme breuuage fpirituel, affauoir de la pierre, & que la pierre eftoit Chrift. » D. « N'eft-il pas puiffant de ce faire, voire mefme en vne pierre, s'il lui plaifoit? » R. Que Dieu eftoit tout-puiffant, mais auffi ne fait-il rien contre fa Parole.

Voila en bref les propos que i'eu auec les deux deffufdits. Or, apres eux on m'enuoya auffi deux Preftres de la part du Markgraue, efperant gagner quelque chofe fur moi ; mais le Seigneur, par fa mifericorde, m'a affifté & les a fruftrez de leur entreprinfe. Le principal propos fut touchant la Cene du Seigneur, fur lequel ie refpondi, comme auparauant, Que noftre Seigneur Iefus a ordonné fa Cene pour nous rendre certains & affeurez qu'en communiquant à fon fang nos ames font nourries en efperance de la vie éternelle, & ainfi que nos corps font nourris & fuftantez de pain, fortifiez & refiouis de vin, pareillement la chair du Seigneur Iefus nourrit & viuifie fpirituellement nos ames, & fon fang eft la ioye, la refection & vertu fpirituelle d'icelles. Outreplus, combien qu'il fe foit donné à nous, quand il s'eft expofé à la mort pour nous reconcilier à Dieu fon Père, tant y a que cela ne fuffifoit, finon que le receuffions lui-mefme, pour fentir en nous le fruict & la vertu de fa mort & paffion, mais le tout fe fait par foi, afin que n'imaginions rien qui foit charnel en la Cene du Seigneur. Et faut croire que non feulement il eft mort pour nous deliurer de la mort eternelle, & reffufcité pour nous faire obtenir la vie; mais auffi qu'il habite en nous & eft conioint auec nous, comme le chef auec fes membres, pour nous faire participans de tous fes biens. Apres ils me demanderent où ie trouuoi cefte maniere d'expofition des paroles de Iefus Chrift, lequel dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Ie refpondi que, fi nous voulons entendre ces paroles felon la lettre, nous en trouuerons beaucoup de femblables qui fembleroyent eftranges; comme quand Iefus Chrift eft nommé la voye & la vigne, la pierre que les edifians ont reiettee, la pierre qui fuiuoit les Peres au defert & dont ils ont beu ; auffi bien pourroi-ie dire que Iefus Chrift eft vne pierre, que vous dites que le pain eft fon corps. Ils m'alleguerent le paffage du fixiefme de S. Iean, où il eft dit : « Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme & ne beuuez fon fang, vous n'auez point de vie en vous. » R. « Au mefme chapitre Iefus Chrift declare à fes difciples ces paroles, quand il dit : C'eft l'efprit qui viuifie, la chair ne profite de rien, les paroles que ie vous di font efprit & vie, en quoi il demonftre la vraye manducation de fon corps eftre fpirituelle, & non point charnelle ni corporelle. » Ils demeuroyent toufiours fur ces paroles de Chrift : Prenez, mangez, ceci eft mon corps, alleguans pour toute raifon le grand temps & le confentement des peuples en tant de regions qui l'auoyent ainfi creu & entendu ; ie leur di que fainct Auguftin ne l'auoit point entendu autrement quand il dit : « Qu'eft-il befoin d'aprefter les dents & le ventre? croyons, & nous l'auons mangé. » « Sainct Auguftin a vefcu auant que la tranffubftantiation fuft inftituee, parquoi c'eft à tort que vous dites que nous tenons vne foi nouuelle, veu que ie vous la prouue ancienne. » Puis ils pourfuiuoyent toufiours auec cefte feule parole de Iefus Chrift & auffi auec quelque raifon humaine, difans que ce grand fecret ne fe peut ainfi comprendre, mais le faut laiffer en la puiffance de Dieu, & vouloyent dire

De la Cene.

Auguftin fur le 6. de S. Iean, au 25. traitté.

que ie ne croyoi point que Dieu eſt tout-puiſſant. Ie leur reſpondi que c'eſtoit vn article de ma foi. Mais ie ne croi point qu'il face quelque choſe contre ſa parole, car par icelle il nous a declaré ſa volonté meſme.

De la preſence du corps de Ieſus Chriſt.

POVRSVIVANS ce propos, ils mirent en auant que les huis eſtans fermez où les diſciples eſtoyent aſſemblez, Ieſus Chriſt entra & ſe trouua au milieu d'eux, & concluoyent que, comme Ieſus entra en la maiſon, qu'auſſi fait-il en leur pain. Ie leur demandai s'ils me ſauroyent bien monſtrer qu'à ceſte heure-la il fuſt en vn autre lieu, ou que, de tout le temps qu'il a eſté ſur la terre, il ait eſté en vne meſme heure en diuers lieux corporellement. Ie n'eu point de reſponſe, ſinon que i'eſtoi encore trop ieune pour entendre les Eſcritures, conſideré que ie n'auois point eſté aux eſtudes. Ie leur reſpondi qu'il ne tient point à beaucoup eſtudier, mais faut que le Seigneur y beſongne par ſon ſainct Eſprit; car ſainct

2. Tim. 3. 7.

Paul, parlant de ceux qui, par leur eſtude, veulent auoir la conoiſſance des Eſcritures, dit qu'ils ſont touſiours aprentis & iamais ne ſauent venir à la conoiſſance de l'Euangile; & auſſi Ieſus Chriſt dit en ſainct Matthieu :

Matth. 11. 25.

« Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens, mais les as reuelees aux humbles, voire, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » Ils repliquerent : « Vous vous eſtimez donc eſtre de ceux deſquels Ieſus Chriſt parle, & par conſequent plus ſauant que tant de milliers de perſonnes qui ſont au monde qui ne croyent point comme vous. » Ie reſpondi que ie ne m'eſtimoi rien conoiſtre, ſinon Ieſus Chriſt, & icelui crucifié pour la ſatisfaction de mes pechez. Apres pluſieurs paroles, ie leur prouuai par le teſmoignage de la ſaincte Eſcriture que la Diuinité ne peut eſtre compriſe ni enferree, mais qu'elle remplit le ciel & la terre. Eſaie dit : « Le ciel eſt mon ſiege & la terre eſt mon marchepied. » Et au dixſeptieſme des Actes : « Dieu a fait le monde, & eſt Seigneur du ciel & de la terre, & n'habite point és temples faits de main & n'eſt point

* La verité contraint les aduerſaires d'accorder ce qui eſt contre leur doctrine.

ſerui par mains d'hommes. » * Ils m'accorderent en partie ceci : mais, dirent-ils, d'autant que l'humanité eſtoit coniointe à la diuinité, qu'elle habitoit auſſi en leur pain, non point qu'elle y fuſt comprinſe, mais en partie. Ie leur di que, ſelon ſa Diuinité, il eſt incomprehenſible, & que, ſelon ſon humanité, il n'eſt plus au monde, & leur prouuai par le huictieſme des Hebrieux, où il eſt dit, Que s'il eſtoit ſur terre, il ne ſeroit point Sacrificateur : & comme il eſt dit au premier chapitre des Actes : « Ce Ieſus que vous auez veu monter au ciel, viendra ainſi, comme vous l'auez veu monter au ciel. » Et par le deuxieſme chapitre des Actes, où ſainct Pierre dit : « Dauid n'eſt point monté au ciel. Mais il dit : Le Seigneur a dit à mon Seigneur : Sieds toi à ma dextre, iuſques à ce que ie mette tes ennemis la ſcabelle de tes pieds ; » & par le vingtquatrieme de ſainct Matthieu : « Ainſi que l'eſclair aparoit de l'Orient iuſques en Occident, ainſi ſera l'auenement du Fils de l'homme ; » & pareillement par le troiſieſme chapitre des Actes, où il eſt dit : « Qu'il faut que le ciel contiene Ieſus Chriſt iuſques au iour de la reſtauration de toutes choſes. » Or, apres

Seul refuge des aduerſaires parlans de la Cene.

auoir fait quelques argumens & voyans qu'ils ne pouuoyent profiter, par grandes menaces ils vouloyent touſiours maintenir leurs fables. Et quand on leur prouuoit ouuertement leur tort, ſi eſt-ce que touſiours la fin eſtoit de meſme, aſſauoir alleguer à toute fin ceſte meſme parole : Prenez, mangez, ceci eſt mon corps ; & comme de propos deliberé demeuroyent obſtinez ſur ceſte ſeule allegation, en nous condamnant comme gens reprouuez de Dieu. Voila le principal poinct de la premiere diſpute que i'ai euë auec les Preſtres.

ENVIRON quinze iours apres, derechef ils vindrent parler à moi, eſperans de gaigner ſur moi quelque choſe; mais grace & louange ſoit au Seigneur, i'ai eſté gardé par lui, & ſuis certain qu'il m'aſſiſtera iuſques à la fin. Premierement, on me demanda ſi ie ne m'eſtoi pas encore auiſé depuis la derniere fois. Ie reſpondi que ie n'eſtoi pas ſi muable de ſi toſt changer de foi, veu qu'elle eſt fondee ſur ferme perſuaſion & aſſeurance des choſes qui n'aparoiſſoyent encore. « Mais ſi vous me ſauez monſtrer par la ſaincte Eſcriture que ie ſuis errant en aucuns poincts de ma foi, ie veux receuoir correction. » Ils me mirent derechef en auant le meſme poinct, qui plus les faſche, aſſauoir la Cene, & me demanderent ſi ce n'eſtoit pour vn ſuffiſant teſmoignage, que les trois Euangeliſtes

M.D.LXI.

parlans tous d'vn mefme accord, difent : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps qui eft liuré pour vous? » Ie refpondi que i'en avoi amplement rendu raifon la premiere fois qu'ils parlerent à moi, mais que i'adioufteroi encore ceci : Que les anciens Docteurs, qui eftoyent long temps auparauant que le concile de Latran euft engendré la belle tranffubftantiation (qu'ils alleguent) du pain au corps de Chrift, l'ont entendu & laiffé par leurs efcrits comme nous le croyons & entendons. Car fainct Ambroife, au liure des Sacremens, chapitre premier, dit : Qu'en la Cene nous receuons le Sacrement comme la fimilitude de la chair & du fang de noftre Seigneur Iefus Chrift; mais nous obtenons la grace de fa vraye nature. Et en receuant le pain, en cefte viande nous fommes participans de fa bonne fubftance. Là mefme il dit : « Ainfi que nous auons receu au Baptefme la fimilitude de mort, ainfi pareillement auons-nous beu en ce Sacrement la fimilitude du precieux fang de Chrift. » Ils me refpondirent que ie n'auoi point leu tous les liures de S. Ambroife, & que, pour vn poinct que i'alleguoi, ils m'en monftreroyent dix. Ie leur dis que non feulement fainct Ambroife, mais plufieurs autres, ne l'auoyent entendu autrement; mefme Tertullian, qui a efté enuiron deux cens ans apres les Apoftres, m'a enfeigné, au quatrieme liure contre Marcion, comment ie doi entendre les paroles que tant vous m'alleguez : « Chrift, » dit-il, « apres auoir pris le pain & diftribué à fes difciples, le fit fon corps en difant : Ceci eft mon corps, c'eft à dire (dit-il) le figne de mon corps. » Sainct Auguftin ne l'a point entendu autrement, efcriuant contre Adimantus, difciple de Manichee, en l'Epiftre 12. difant : « Le Seigneur n'a point fait difficulté de dire : Ceci eft mon corps, quand il donnoit le figne de fon corps. » Ie croi, auec fainct Hilaire, au liure 8. de la Trinité, que le pain defcendu du ciel n'eft receu finon de celui qui a le Seigneur & qui eft vrai membre d'icelui. Ceux-là ont vefcu auant que voftre tranffubftantiation fuft conceuë. Si donc ie croi auec eux, ma foi n'eft point nouuelle, mais plus ancienne. » Lors l'vn me dit qu'il auoit vn liure fait des fentences des anciens Docteurs, auquel il me monftreroit bien autrement, & l'enuoya querir; mais à ce que i'aperceu, ce n'eftoit que pour vne efchapatoire. Voilà les principaux poincts que i'ai eus auec eux touchant le Sacrement de la Cene. Quant aux autres poincts, on ne m'en a parlé que bien peu. Prenez en patience mes fimples & petites confeffions. Le Seigneur foit noftre protection & defenfe, & vueille garder nos efprits, ames & corps entiers & fans reproche, iufqu'à la iournee de noftre Seigneur Iefus Chrift, auquel foit gloire & empire, maintenant & à toufioursmais. Amen.

Les Docteurs anciens.

Entre autres epiftres de Iean des Buiffons, nous auons ici mis celle qui s'enfuit, efcrite à fa mere, pour la confoler fur fa mort qu'il fentoit prochaine (1).

Ma trefchere & bonne mere, puis que le Seigneur me donne temps & moyen, ie vous veux bien faire fauoir de mes nouuelles, voire comment le Seigneur me fauorife. Car tout le temps que i'ai efté captif, i'ai receu plus de confolation & mouuemens d'efprit (lefquels S. Paul appelle Ioye au S. Efprit) que ie n'eu oncques auparauant, & qui croiffent iournellement & de plus en plus, felon que le Seigneur conoit que i'en ai befoin. Et combien que de moi-mefme ie fuis le plus infirme qui fe puiffe trouuer, fi eft-ce que le Seigneur m'a grandement fait fentir fa prefence, tellement que ie m'efioui auec S. Paul en mes infirmitez, en iniures, en perfecutions, en angoiffes pour Chrift; car quand ie fuis foible, c'eft lors que ie fuis puiffant. Ainfi, ma tref-aimee mere, fachez des que mes deux freres & moi fufmes prins enfemble, le 28. de May, le feruiteur de la prifon nous vint dire qu'il nous faloit aller à la Vierfchare (c'eft à dire à la halle où fe tienent les caufes criminelles); mais ie ne fu point efpouuanté pour cefte voix, & combien que ie feuffe que nous receurions fentence de condamnation fans eftre interroguez, & que cependant ie deuffe auoir quelque

Rom. 14. 27.

2. Cor. 12. 10.

(1) Dans l'édit. de 1564, cette lettre commence ainsi : « L'Eternel eft ma lumière & mon falut, de qui auray-ie crainte? L'Eternel eft la force de ma vie, de qui auray-ie peur? »

relaſche, ſi eſt-ce que, quand on nous vint querir tous trois pour y aller, il me ſembla qu'vne pierre me fuſt oſtee de deſſus mon cœur. Eſtans de retour, les priſonniers malfaicteurs eſſayerent de rompre les priſons; ce que n'ayans peu faire, ils s'accorderent enſemble auec le ſeruiteur de la geole; les mit hors, non par la porte de deuant, mais (comme on nous menoit le ſoir en la foſſe) il les fit euader par deſſus les tuiles d'vne prochaine maiſon. Auec eux ſortirent deux de nos freres, & i'euſſe bien eſté du nombre, car l'huis m'eſtoit ouuert comme à eux; mais le Seigneur m'en oſta la volonté, & qui m'euſt dit au parauant : Telle choſe auiendra, i'euſſe bien dit que ie fuſſe ſorti. Toutesfois ie m'eſioui grandement de ce que Dieu m'a ainſi retenu, car tout ce qu'il fait vient à bonne fin ; s'il lui plait me deliurer du tout & mettre fin à mes pechez, pour ne le plus offenſer, & me faire participant de ſa grace, laquelle nous poſſederons apres ceſte vie, & laquelle nous contemplons ici des yeux de la foi, ie ferai tres-heureux d'eſtre participant de ceſte beatitude & felicité eternelle ; & ainſi ſi les autres ſont deliurez d'vne priſon, le Seigneur m'en deliurera de deux, aſſauoir, à l'iſſue de ceſte priſon, ie ferai auſſi deliuré de la principale & plus maudite, qui eſt ma chair. Et ainſi puis que le Seigneur me monſtre par effect que c'eſt ſa faincte & bonne volonté, i'en tire grande conſolation, ſachant que iuſques à la fin il me fortifiera, à ce que ie puiſſe dire auec S. Paul : « I'ai bataillé bonne bataille, i'ai acheué mon cours, i'ai gardé la foi ; & quant au reſte, la couronne de iuſtice m'eſt gardee, laquelle me rendra le Seigneur iuſte Iuge, & non ſeulement à moi, mais à tous ceux qui aiment ſon auenement. » Auſſi, ma chere mere, ie vous veux bien faire ſauoir que, quand on nous mena à la Vierschare, ie fu tout le premier auquel le Marckgraue demanda ſi ie voulois vn aduocat. Ie lui di que, s'il lui plaiſoit, ie reſpondroi pour moi-meſme. Lors il fit lire ce qu'il auoit tiré de ma Confeſſion, aſſauoir, touchant l'Aſſemblee, puis des Sacremens & de la Confeſſion auriculaire, comme vous pourrez conoiſtre par meſdites confeſſions & reſponſes. Quand il demanda aux autres s'ils vouloyent parler par aduocats, ils dirent comme moi; & fuſmes remis à meſmes procedures & iours.

Prifonniers eſchappez des priſons d'Anuers.

2. Tim. 4. 7. & 2.

Depvis i'ai eſté par deux Vendredis à la Vierſchare; mais i'ai eſté remis au xix. de May, & me tien comme pour aſſeuré de receuoir ſentence; ie di ſelon l'aparence que i'en puis aperceuoir, combien que les iours ſe prolongent, mais à Dieu en ſoit la gloire & honneur. Ie ne ſuis pas eſpouuanté de la tres-heureuſe ſentence que Dieu me veut faire receuoir pour la querelle de ſon Nom ; moi, di-ie, qui ne ſuis qu'vn povre ver de terre. O quelle grace de noſtre bon Dieu ! car quand ils penſeront me faire mourir, ce ſera lors qu'ils me deliureront de la mort pour me mettre en pleine iouïſſance de la vie eternelle, et pour contempler la gloire du Seigneur, & eſtre pleinement conioint à mon Chef & Eſpoux Ieſus Chriſt. Le Seigneur m'en face la grace, & me fortifie tellement, & me vueille tant bien armer de ſes graces que, quand ils penſeront m'auoir du tout abyſmé, qu'alors i'obtiene pleine victoire pour triompher auec mon Capitaine & protecteur Ieſus Chriſt. A lui ſoit gloire maintenant & au ſiecle des ſiecles.

Av reſte, ma treſchere & plus qu'honoree mere, ie vous eſcri ceſte miene recommandation prenant congé de vous, en vous priant que demeuriez touſiours ferme en voſtre bon commencement; & puis que le Seigneur vous a miſe au droit ſentier, que vous regardiez touſiours deuant vous, ſans vaciller ni à dextre ni à ſeneſtre, n'eſcoutant point toutes manieres de gens, mais ceux qui ſont menez de l'Eſprit de Dieu, deſquels vous auez bon teſmoignage. Auſſi, ma mere, ie vous prie, & tous mes amis, auſquels Dieu a donné la conoiſſance de ſa parole, que vous vous employez à cheminer en rondeur de conſcience, donnant exemple aux poures ignorans, & que ſoyez comme lumiere pour les eſclairer & eſtre conduits à la droite voye de ſalut. S'ils ſont mauuais, obſtinez, & mediſans de vous, faites, comme dit ſainct Pierre, que par voſtre bonne conuerſation vous les faciez taire. Que ſi vous faites les meſmes choſes qu'ils font, & que vous communiquiez aux meſmes maux & ſuperſtitions qu'ils font, voſtre lumiere ſera eſteinte; & au lieu que deuriez eſtre pour exemple aux ſimples, vous leur ſerez en ſcandale, retardant ceux

I. Pierre 2. 12. Admonitions dignes d'eſtre notees.

qui pourroyent avoir quelque commencement en la parole du Seigneur. Tout mon defir eft feulement que le Seigneur foit glorifié en toutes & par toutes chofes ; que fi nous auons vne fois cefte affection & defir, tout ira bien, & nous garderons, entant qu'il nous fera poffible, que perfonne ne foit offenfé en nous. Le Seigneur donc vueille garder vos corps, ames & efprits entiers & fans reproche, iufques à la grande iournee du Seigneur Iefus. Auffi, ma chere mere, ie vous prie que ne regardiez point fi le monde a en mefpris & horreur ces afflictions, car i'eftime que le Seigneur vous a fait cefte grace que, quand cela viendra, le prendrez à grand honneur. Quant à moi, ie me tien pour bien heureux, comme ayant le plus grand bien & honneur que le Seigneur me pourroit faire, de m'appeler à cefte dignité. Au Roi des fiecles, immortel, inuifible, foit honneur & gloire à toufioursmais, Amen. Ie vous prie me recommander à tous mes parens, prenant congé de vous tous iufques à la iournee qu'il lui plaira nous mettre tous enfemble en fon Royaume, pour poffeder la vie bienheureufe, laquelle il a promife à tous ceux qui l'aiment. Efcrit le 15. iour de May.

Ce faint perfonnage donc, apres auoir vertueufement fouftenu le tefmoignage de l'Euangile du Fils de Dieu, fut toft apres condamné à la mort. Et d'autant qu'on craignoit qu'il aduinft tumulte & fedition en la ville d'Anuers, il fut decapité en la prifon de nuict, enuiron d'vne à deux heures, à la gloire de Dieu & confufion des ennemis.



PERSECVTION CONTINUEE A LISLE EN FLANDRE.

Pierre Petit, Iean Denis, Simon Gvilmin, Simeon Herme (1).

Apres la mort des deux fufnommez (1), la fureur de la perfecution s'enflamma de telle maniere en la ville de Lifle, qu'on y executoit de dernier fupplice non feulement ceux qui faifoyent profeffion de la verité du Seigneur, & qui perfeueroyent conftamment en la confeffion d'icelle, mais auffi ceux qui encores debiles eftoyent recerchez fur propos tenus ou à la legere, ou de long temps mis en auant. On n'y tenoit autre difference entre les vns & les autres, finon au genre du fupplice, les premiers eftans bruflez, & les autres decapitez. Mais nous faifons eftat de ceux feulement aufquels, par grace fpeciale, il a efté donné de confeffer en vraye conftance icelle verité, & la feeller de leur fang.

Entre iceux Pierre Petit, fargier de Lifle, apres auoir fait confeffion conftante deuant le Magiftrat & le peuple, fut bruflé (2). Simon Gvilmin, bonnetier (3), & Iean Denis (4), aagé enuiron de vingt deux ans, qui eftoyent du petit troupeau parqué, maugré les aduerfaires, en ladite ville, furent bruflez vifs, les bouches leur eftant baillonnees, afin qu'ils ne parlaffent au peuple. Simeon Herme, coufturier de Baffee (5), fut accufé

(1) Crespin, 1564, p. 1008; 1570, f° 572; 1582, f° 533; 1597, f° 527; 1608, f° 527; 1619, f° 578. Ces martyrs ne sont pas mentionnés dans le martyrologe des Pays-Bas. Le premier de ces noms est écrit *Le Petit* dans le titre et *Petit* dans le corps de la notice dans toutes les éditions du Martyrologe. C'est la seconde de ces formes qui est la vraie.

(1) Jacques de Lo et Jean des Buissons.

(2) Les comptes de la ville de Lille renferment divers déboursés faits à l'occasion de Pierre Petit. La somme de 24 livres fut payée « au provincial de l'ordre des Auguftins et au prieur du couvent des Auguftins de Tournay, affin de reduire Pierre Petit, prifonnier comme chargé d'hérésie, lequel fouftenoit plufieurs propos erroneulx contre la foi de noftre mère fainte Eglise. » Quarante sous furent payés à « Robert Gambier Me des haultes œuvres, pour l'exécution faite par le feu, en enfieuvant la sentence d'efchevins de ladite ville, de Pierre Petit hérétique, en confidération que ce n'eftoit exécution ordinaire, et qu'il y avoit eu grande paine et travail. » Parmi les nombreux articles de ce compte, nous relevons encore « pour le difner de Pierre Petit, executé comme heretique et de quattre religieulx le ayant admonefté, en viandes 55 s. et pour six lots de vin à 10 s. le lot, 60 s. ensemble 115 s. » L'exécution de Pierre Petit eut lieu le 19 novembre 1559, et non en 1561, comme l'indique la date en marge. Voy. Frossard, p. 46.

(3) Simon Willemain, fils de feu Pierre, de Lille, fut exécuté le 23 mai 1561, comme ayant parlé contre le sacrement de l'autel, etc. *Registre aux Plais*, cité par Frossard, p. 50.

(4) Jehan Denis, fils de feu Jacques, saietteur, de Cambrai, fut brûlé le 17 juin 1561. Frossard, p. 51.

(5) Siméon Herme, fils de feu Vincent de

d'auoir dit, paffé long temps, quelque propos contre l'Eglife Romaine. Les tefmoins lui eftans confrontez en la maifon de la ville, le magiftrat le condamna à eftre decapité. Et, comme leur façon de faire porte, le bonnet lui eftant ofté apres la condamnation, fut renuoyé en prifon. Attendant l'heure du fupplice, on lui enuoya des Cordeliers pour le confeffer, ou pluftoft pour le tormenter, à leur façon acouftumee, aufquels ce fainct perfonnage, bien muni de la parole de Dieu, donna amplement à conoiftre qu'il n'eftoit pas celui qu'ils eftimoyent. Ces Cordeliers, retournans vers ceux qui les auoyent enuoyez, firent rapport que ce Simeon eftoit le plus grand heretique de tous les autres. Quoi oyans, les Seigneurs de la ville le firent foudain reuenir en iugement, en lui renuoyant fon bonnet, pour figne qu'on reuoquoit la fentence premiere prononcee, pour de nouueau lui faire fon proces. Par ce moyen, Simeon eut quelque loifir de difpofer de fes afaires, de confoler & conforter fes amis par lettres, n'eftimant rien les tourmens & la mort qu'il attendoit. Trois iours apres, on lui prononça vne fentence d'autre genre de fupplice, affauoir de mourir eftant bruflé vif, & fon corps reduit en cendre. Ce changement de fupplice en effect manifefta la vertu admirable du Seigneur à tout le peuple de Lifle, de tant plus excellente, que le martyre fut grand, & qu'en paix il fit repofer ce fien feruiteur Simeon, au milieu de l'horreur des flammes allumees.

Façon de proceder es caufes criminelles à Lifle.



LES REMONSTRANCES & LA CONFESSION DE FOI, QUE FIRENT EN CE TEMPS LES EGLISES DU PAYS BAS SUBIECT AU ROI D'ESPAGNE, POUR ESTRE PRESENTEES A LA COUR DUDIT SEIGNEUR (1).

Caufes & raifons remonftres au Roi Philippe.

Av milieu de ces difperfions & rigoureufes pourfuites contre ceux de la Religion, & par feux & par eaux, comme il a efté recité, on dreffa d'vn commun accord vne Confeffion de Foi au Roi Philippe, laquelle fut publiee auec Remonftrances aux Magiftrats defdits pays, leur donnant à conoiftre par icelles combien c'eftoit chofe dure & inique de iuger & condamner auant que d'ouir, n'eftant poffible d'entendre le droict d'vne partie à laquelle on denie audiance. Supplians à cefte caufe le Roi & fes Magiftrafts de les vouloir entendre, & en ce faifant de receuoir leur Confeffion, laquelle bien leuë, fuffiroit pour leur monftrer qu'ils eftoyent condamnez par iniuftice, laquelle ils difoyent venir de deux fortes d'hommes tranfportez de contraires affections, & tous deux neantmoins tendans à ce but de forcer par importunité les fentences des Iuges, pour s'en feruir à leur cruauté : les vns pouffez d'vn zele inconfideré & apuyé fur vn erreur commun & inueteré, les autres pouffez d'vne certaine crainte qu'ils ont de l'Euangile, contraire à leur impieté, auarice, ambition, paillardife, homicides, yurongneries, & autres mefchancetez, auquel partant ils refiftoyent de leur pouuoir. Que c'eft vne grande outrecuidance à l'homme, d'ofer condamner comme coulpable celui qui ne fe confole & ne s'appuye que fur

Douvrin, près de la Bassée, parmentier, exécuté en juin 1561. (Frossard, p. 52). M. Frossard a relevé, dans les registres de Lille, plusieurs autres noms de martyrs, non mentionnés par Crespin.

(1) Crespin, 1570, f° 572; 1582, f° 533; 1597, f° 528; 1608, f° 528; 1610, f° 572. L'édition de 1570 ne donne qu'un abrégé de la confession de foi des Eglises des Pays-Bas; mais, à partir de 1582, elle figure *in extenso* dans le Martyrologe français. Elle fut l'œuvre de Guy de Brès, « assisté, au dire de Brandt, d'Adrien Saravia et de trois ou quatre autres pasteurs, qui l'écrivirent d'abord en françois. On la traduisit bientôt après dans la langue du païs. » (*Hist. abr. de la Réf. des Païs-Bas*, 1720, p. 105.) La première édition parut en 1561, sous ce titre : *Confeffion de foy, faicte d'un commun accord par les fideles qui converfent ès pays bas, lefquels defirent vivre selon la pureté de l'Evangile de noftre Seigneur Iefus-Chrift.* Cette édition fort rare a été reproduite en fac-similé, en 1855, par Jules-Guillaume Fick, de Genève. En 1566, cette confession, après avoir été retouchée par Du Jon, qui abrégea notamment l'art. XVI relatif à l'élection, fut approuvée par le synode wallon tenu à Anvers, au mois de mai, et c'est sous cette forme que Goulart l'a insérée dans l'*Histoire des martyrs*. Dans l'original, la Confession est précédée d'une Epître des *fidèles qui font ès pays-bas, qui defirent vivre felon la vraye reformation de l'Evangile de noftre Seigneur Iefus Christ, au Roy Philippe leur fouverain feigneur*, et elle est suivie d'une *Remonftrance aux magistrats*. Voy. les monographies de Rahlenbeck, Van Langeraad et Ollier sur *Guy de Brès*.

Iefus Chrift & fa parole, pour maintenir les ordonnances forgees des hommes. Qu'auant qu'exercer cruauté en leurs perfonnes, il faloit les conuaincre d'eftre heretiques par texte de la Bible, fans oppofer pour toute raifon des feux, couper les langues, fermer auec agraphes les bouches de ceux qui ne defirent que monftrer leur doctrine eftre fondee fur la ferme pierre qui eft Iefus Chrift, la parole duquel eft le feul glaiue fpirituel, qui y doit & peut remedier (1).

Qvant à leur confeffion de foi, nous l'auons ici inferee mot à mot contenant ce qui s'enfuit.

CONFESSION VRAYEMENT CHRESTIENNE, CONTENANT LE SOMMAIRE DE LA DOCTRINE DE DIEU & SALUT ETERNEL DE L'AME (2).

Ephef. 4. 8. Deut. 6. 4. 1. Tim. 2. 5. 1. Cor. 8. 6. Iean 4. 24. Ifa. 40. 28. Ifa. 44. 6.

I. Novs croyons tous de cœur, & confeffons de bouche, qu'il y a vne feule & fimple effence fpirituelle, laquelle nous appellons Dieu eternel, incomprehenfible, inuifible, immuable, infini, lequel eft tout fage, iufte, bon, & fontaine trefabondante de tous biens.

Pfal. 19. 2. Ephef. 4. 6.

II. Novs le conoiffons en deux fortes: premierement par la creation, conduite & gouuernement du monde vniuerfel, d'autant que c'eft deuant nos yeux comme vn beau liure, auquel toutes creatures petites & grandes feruent de lettres pour nous faire contempler les chofes inuifibles de Dieu, affauoir fa puiffance eternelle & fa Diuinité, comme dit l'Apoftre S. Paul. Rom. 1. chap. 20., toutes lefquelles chofes font fuffifantes pour conuaincre les hommes & les rendre inexcufables. Secondement, il fe donne à conoiftre à nous plus manifeftement & euidemment (*a*) par fa fainĉte & diuine parole, voire autant clairement qu'il eft befoin en cefte vie pour fa gloire & pour le falut des fiens.

(*a*) Pfal. 19. 8. 2. Cor. 4. 6.

M.D.LXI.

III. Novs confeffons que cefte parole de Dieu n'a point efté enuoyee ni aportee par volonté humaine, mais les fainĉts hommes eftans pouffez par l'Efprit de Dieu ont parlé, comme dit fainĉt Pierre (*b*); puis apres, par le foin fingulier que noftre Dieu a de nous & de noftre falut, il a commandé à fes feruiteurs les Prophetes (*c*) & Apoftres (*d*) de rediger fes oracles par efcrit, & lui mefmes a efcrit de fon doigt les deux tables de la Loy (*e*). Pour cefte caufe, nous appelons tels efcrits Efcritures fainĉtes & diuines.

(*b*) 2. Pierre 1. 21.

(*c*) Pfal. 101. 19. Exode 17. 14. Exode 34. 27.

(*d*) Apoc. 1. 11.

(*e*) Exode 35. 18.

IIII. Novs comprenons l'Efcriture fainĉte es deux volumes du vieil & nouueau Teftament, qui font liures Canoniques, aufquels il n'y a que repliquer. Le nombre en eft tel en l'Eglife de Dieu: Les cinq liures de Moyfe, le liure de Iofué, des Iuges, Ruth, deux liures de Samuel & deux des Rois, les deux liures des Chroniques, dit Paralipomenon, le premier d'Efdras, Nehemie, Hefter, Iob, les Pfeaumes de Dauid, les trois liures de Salomon, affauoir les Prouerbes, l'Ecclefiafte & le Cantique; les quatre grands Prophetes, Efaye, Ieremie, Ezechiel & Daniel; puis les autres XII. petis Prophetes. Le nouueau Teftament: Les quatre Euangeliftes, S. Matthieu, fainĉt Marc, S. Luc, fainĉt Iean, les Aĉtes des Apoftres, les quatorze Epiftres de fainĉt Paul, & les fept Epiftres des autres Apoftres, l'Apocalypfe de fainĉt Iean l'Apoftre.

V. Novs receuons tous ces liures-la feulement pour fainĉts & Canoniques, pour regler, fonder & eftablir noftre foi, & indubitablement croyons toutes les chofes qui font contenues en iceux, non pas tant pource que l'Eglife les reçoit & aprouue tels, mais principalement pource que le fainĉt Efprit nous rend tefmoignage en noftre cœur qu'ils font de Dieu, & auffi qu'ils font aprouuez tels par eux mefmes, quand les aueugles peuuent fentir que les chofes auienent qui y ont efté predites.

VI. Novs mettons difference entre ces liures fainĉts & les liures Apocryphes, lefquels l'Eglife peut bien lire, & d'iceux prendre inftruĉtions es chofes accordantes aux liures Canoniques. Mais ils n'ont point telle force & vertu que, par vn tefmoignage d'iceux, on puiffe arrefter quelque chofe de la foi ou Religion Chref-

(1) Ce paragraphe se trouve dans l'édition de 1570, qui ne donne ensuite qu'un court résumé de la Confession de foi, « pour ce qu'elle se peut ailleurs voir au long. »

(2) La Confession reproduite par Goulart, à partir de l'édition de 1582 donne, non le texte primitif de 1561, mais le texte modifié de Du Jon. Voy. note 1 ci-dessus, page précédente. Nous n'indiquerons que les variantes importantes.

tienne, tant s'en faut qu'ils puiffent amoindrir l'authorité des autres.

VII. Novs croyons que cefte Efcriture fainčte contient parfaičtement la volonté diuine, (a) & que tout ce que l'homme doit croire pour eftre fauué y eft fuffifamment enfeigné. Car puis que toute la maniere du feruice que Dieu requiert de nous y eft tres au long defcrite, les hommes, voire fuffent-ils Apoftres, ne doiuent enfeigner autrement (b) que defia nous a efté enfeigné par les fainčtes Efcritures, encore mefme que ce fuft vn Ange du ciel, comme dit fainčt (c) Paul; car puis qu'il eft defendu d'adioufter ni diminuer à la parole de Dieu, cela demonftre bien que la dočtrine eft tres parfaite & acomplie en toutes fortes (d). Auffi ne faut comparer les efcrits des hommes, quelques fainčts qu'ils ayent efté, aux Efcrits diuins, (e) ni la couftume à la verité de Dieu (car la verité eft par deffus tout), ni le grand nombre, ni l'ancienneté, ni la fucceffion des temps, ni des perfonnes, ni les Conciles, decrets, ni arrefts; car tous hommes d'eux mefmes font menteurs, (f) & plus vains que la vanité mefme. Pourtant nous reiettons de tout noftre cœur ce qui ne s'accorde à cefte reigle infaillible, (g) comme nous fommes enfeignez de faire par les Apoftres, difans : « Efprouuez les efprits s'ils font de Dieu. » (h) Item, « fi aucun vient à vous, & n'aporte point cefte dočtrine, ne le receuez point en votre maifon (i). »

(a) 2. Tim. 3. 17. 1. Pierre 1. 1. Prov. 30. 5. Gal. 3. 15. Apoc. 22. 18. Iean 15. 15. Act. 20. 27.
(b) 1. Tim. 1. 3. 2. Iean 1. 10.
(c) Gal. 18. 1. Cor. 15. 2. Act. 26. 22. Rom. 15. 4. 1. Pierre 4. 11. 2. Tim. 3. 14.
(d) Iean 4. 25. Deut. 12. 32.
(e) Matth. 13. 3. & 17. 15. Marc 7. 7. Ifa. 1. 12. 1. Cor. 2. 4.
(f) Rom. 3. 4. 2. Tim. 4. 3.
(g) 1. Cor. 3. 11. 1. Thef. 2. 2.
(h) 1. Iean 4. 1.
(i) 2. Iean 10.

VIII. Svyvant cefte verité & parole de Dieu, nous croyons en vn feul Dieu, qui eft vne feule effence, diftinčte realement & à la verité & eternellement en trois perfonnes, felon fes proprietez incommunicables, à fauoir le Pere, le Fils & le fainčt Efprit, le Pere eftant caufe, origine & commencement de toutes chofes, tant vifibles qu'invifibles; le Fils qui eft la parole, (k) la fageffe & l'image du Pere; le fainčt Efprit la vertu & puiffance eternelle procedante du Pere & du Fils (1). Et cependant vne telle diftinčtion ne fait pas que Dieu foit diuifé en trois, d'autant que l'Efcriture (l) nous enfeigne que le Pere, le Fils & le fainčt Efprit ont vn chacun fa fubfiftence diftinčte par fes proprietez; de forte, toutefois, que ces trois perfonnes ne font qu'vn feul Dieu. Il eft donc manifefte que le Pere n'eft point le Fils, & que le Fils n'eft point le Pere; femblablement que le fainčt Efprit n'eft pas le Pere ni le Fils. Cependant ces perfonnes ainfi diftinčtes ne font pas diuifees, ni auffi confondues ni meflees; car le Pere n'a point prins chair, ni auffi le fainčt Efprit, mais ç'a efté feulement le Fils (m); le Pere n'a iamais efté fans fon Fils ni fans fon fainčt Efprit, pource que tous trois font d'eternité egale, en vne mefme effence : il n'y a premier ni dernier, car tous trois font vn, en verité & puiffance, en bonté & mifericorde.

(k) Ifa. 43. 11.
(l) Iean 1. 12. 1. Iean 1. 1. Apoc. 19. 13. Prov. 8. 22.
(m) Iean 1. 14.

IX. Novs connoiffons toutes ces chofes tant par les tefmoignages de la fainčte Efcriture que par les effečts, & principalement par ceux-là que nous fentons en nous (1). Les tefmoignages des Efcritures fainčtes qui nous enfeignent de croire cefte fainčte Trinité font efcrits en plufieurs lieux de l'ancien Teftament, qui n'ont point befoin de denombrement, mais de choix & de difcretion. Au liure de Genefe, Dieu dit : « Faifons l'homme à noftre image & felon noftre femblance, » (n) &c. « Dieu donc crea l'homme à fon image; il les crea, di-ie, mafle & femelle. » « Voici, Adam eft fait comme l'vn de nous. (o) » Il appert par cela qu'il y a pluralité de perfonnes en la Diuinité, quand il dit : « Faifons l'homme à noftre image; » & puis il monftre l'vnité, quand il dit : « Dieu crea, » &c. Il eft vrai qu'il ne dit point là combien il y a de perfonnes; mais ce qui nous eft obfcur au vieil Teftament nous eft tres clair au nouueau. Car quand noftre Seigneur fut baptizé au Iordain, (p) la voix du Pere a efté ouyë, difant : « Ceftui eft mon Fils bien-aimé. » Le Fils eft veu en l'eau, & le Sainčt Efprit aparoit en forme d'vne colombe; & auffi au baptefme de tous fideles, cefte façon a efté ordonnee de Chrift : (q) « Baptifez toutes gens au Nom du Pere, & du Fils, & du Sainčt Efprit. » (r) En l'Euangile felon fainčt Luc, l'Ange Gabriel parle ainfi à Marie, mere de noftre Seigneur : « Le Sainčt Efprit furuiendra en toi, & la vertu du Souuerain t'enombrera; & pourtant cela auffi qui naiftra de toi Sainčt, fera ap-

(n) Gen. 1. 20.
(o) Gen. 3. 22.
(p) Matth. 3. 16.
(q) Matth. 28. 19.
(r) Luc 1. 35.

(1) Les mots : « procédante, etc. » ne sont pas dans l'édit. originale de la Confession.

(1) Cette phrase n'est pas dans l'édit. originale.

M.D.LXI.

(a) 2. Cor. 13. 13. pelé Fils de Dieu. » (a) Item, « la grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & la charité de Dieu, & la communication du Sainct Eſprit ſoit auec vous. » (b) « Il y en a trois qui donnent teſmoignage au ciel : le Pere, la Parole & le Sainct Eſprit, & ces trois ſont vn. » (c) En tous ces lieux-là, ſommes-nous à plein enſeignez des trois perſonnes en vn ſeul Dieu ; & iaçoit que ceſte doctrine outrepaſſe les entendemens humains, cependant nous la croyons maintenant par la parole, attendans d'en auoir iouyſſance au ciel. Or, il faut auſſi noter les offices & effects particuliers des trois perſonnes enuers nous. Le Pere eſt appelé noſtre createur par ſa vertu. (d) Le Fils eſt noſtre Sauueur & Redempteur par ſon ſang. (e) Le S. Eſprit eſt noſtre ſanctificateur par ſa demeurance en nos cœurs. (f) Ceſte doctrine de la ſaincte Trinité a touſiours eſté maintenuë en la vraye Egliſe, depuis le temps des Apoſtres iuſques à preſent, contre les Iuifs, Mahometiſtes, & contre aucuns faux Chreſtiens & heretiques, comme Marcion, Manes, Praxeas, Sabellius, Samoſatenus, & autres ſemblables, leſquels à bon droit ont eſté condamnez par les ſaincts Peres. Par ainſi nous receuons volontiers en ceſte matiere les trois Symboles : celui des Apoſtres, celui de Nicee & d'Athanaſe, & ſemblablement ce qui en a eſté determiné par les Anciens, conformément à iceux.

(b) 1. Iean 5. 7.

(c) Eccl. 12. 1. Malac. 2. 6.

(d) 1. Pierre 1. 2. 1. Iean 4. 14.

(e) 1. Pierre 1. 2. Gal. 4. 6. Tit. 3. 5. Rom. 8. 9. Iean 14. 16

(f) Iean 1. 18. & 49.

X. Novs croyons que Ieſus Chriſt, quant à ſa nature diuine, eſt Fils vnique de Dieu (g), eternellement engendré, (h) n'eſtant point fait ne creé (car il ſeroit creature), d'vne eſſence auec le Pere, (i) coëternel, propre image de la ſubſtance du Pere & la reſplendeur de la gloire d'icelui, (k) eſtant en tout ſemblable à lui, lequel eſt Fils de Dieu, non point ſeulement depuis qu'il a prins noſtre nature, mais de toute eternité, (l) comme ces teſmoignages nous enſeignent eſtans rapportez l'vn à l'autre. (m) Moyſe dit que Dieu a creé le monde ; (n) S. Iean dit que toutes choſes ont eſté creées par la Parole, laquelle il appelle Dieu ; (o) l'Apoſtre dit que Dieu a fait les ſiecles par ſon Fils ; (p) Sainct Paul dit que Dieu a creé toutes choſes par Ieſus Chriſt. Il faut donc que celui qui eſt nommé Dieu, Parole, Fils & Ieſus Chriſt, ait deſia eſté lors que toutes choſes ont eſté creées par lui. Et pourtant, dit le Prophete Michee, « ſon iſſue eſt dès les iours d'eternité. (q) » « Il eſt ſans commencement de iours, ſans fin de vie. (r) » Il eſt donc le vrai Dieu eternel, le toutpuiſſant, lequel nous inuoquons, adorons & ſeruons.

(g) Iean 1. 14. Col. 1. 15.

(h) Iean 10. 30. Phil. 2. 6.

(i) Heb. 1. 3.

(k) Iean 8. 23. & 9. 36.

(l) Act. 8. 37. Rom. 9. 5.

(m) Gen. 1. 1.

(n) Iean 1. 3.

(o) Heb. 1. 2.

(p) Col. 1. 16.

(q) Mich. 5. 2.

(r) Heb. 7. 3.

XI. Novs croyons & confeſſons auſſi que le S. Eſprit procede eternellement du Pere (ſ) & du Fils, (t) n'eſtant point fait, ni creé, ni auſſi engendré, ains ſeulement procedant des deux, lequel eſt vne perſonne troiſieme de la Trinité en ordre, d'vne meſme eſſence & maieſté & gloire auec le Pere & le Fils, eſtant vrai & eternel Dieu, comme nous enſeignent les Eſcritures ſainctes.

(ſ) Pſ. 35. 6. Iean 14. 16.

(t) Iean 15. 26.

XII. Novs croyons que le Pere a creé de rien le ciel & la terre, & toutes creatures (u) quand bon lui a ſemblé, par ſa parole, c'eſt à dire par ſon Fils, donnant à chacune creature leur eſtre, forme & figure, & diuers offices pour ſeruir à leur Createur ; auſſi que maintenant meſmes il les ſouſtient & gouuerne toutes ſelon ſa prouidence eternelle & par ſa vertu infinie, pour ſeruir à l'homme, (x) afin que l'homme ſerue à ſon Dieu. Il a auſſi creé ſes Anges bons (y) pour eſtre ſes meſſagers (z) & pour ſeruir à ſes eſleus, deſquels les vns ſont trebuſchez de l'excellence en laquelle Dieu les auoit creez en perdition eternelle, (a) & les autres ont perſiſté & demeuré en leur premier eſtat par la grace de Dieu. Les diables & eſprits malins ſont tellement corrompus, qu'ils ſont ennemis de Dieu & de tout bien, aguetans l'Egliſe comme brigans, de tout leur pouuoir, (b) & chacun membre d'icelle, pour tout deſtruire & gaſter par leurs tromperies ; & pourtant, par leur propre malice, ſont condamnez à perpetuelle damnation, attendans de iour en iour leurs tourmens. (c) Et ſur ceci nous deteſtons l'erreur des Sadduciens qui nient qu'il y ait des Eſprits & des Anges, (d) & auſſi l'erreur des Manicheens qui confeſſent que les diables ont leur origine d'eux-meſmes, eſtans mauuais de leur nature propre, ſans auoir eſté corrompus.

(u) Gen. 1. 1. Iſa. 40. 26. Heb. 3. 4. Apoc. 4. 11.

(x) 1. Tim. 4. 3.

(y) Col. 1. 16.

(z) Heb. 1. 14. Pſ. 103. 21. & 34. 8.

(a) Iean 8. 44. 2. Pierre 2. 4. Luc 8. 31.

(b) 1. Pierre 5. 8.

(c) Matth. 25. 40.

(d) Act. 23. 8.

XIII. Novs croyons que ce bon Dieu, apres auoir creé toutes choſes, ne les a pas abandonnees à l'auanture ni à la fortune, mais les conduit & gouuerne de telle façon, ſelon ſa ſaincte volonté, (e) que rien n'auient en ce monde ſans ſon ordonnance :

(e) Iean 5. 17. Heb. 1. 3.

Prou. 16. 4. Iaq. 4. 15. Iob 1. 21. 2. Rois 22. 20. Act. 4. 28. 1. Sam. 2. 25. Pſ. 115. 3. Iſa. 45. 7. Amos 3. 6. Deut. 19. 5. Prou. 21. 1. Pſ. 105. 25. Iſa. 10. 5. 2. Theſſ. 2. 11. Ezec. 14. 9. Rom. 1. 28. 1. Rois 11. 23. Gen. 45. 8. & 50. 20. 2. Sam. 16. 10.

combien toutesfois que Dieu n'eſt point autheur ni coulpable du mal qui auient ; car ſa puiſſance & bonté eſt tellement grande & incomprehenſible, que meſme il ordonne & fait tres bien & iuſtement ſon œuure, quand meſmes le diable & les meſchans font iniuſtement ; & quant à ce qu'il fait, outrepaſſant le ſens humain, nous ne voulons nous en enquerir curieuſement plus que noſtre capacité ne porte, ains en toute humilité & reuerence nous adorons les iuſtes iugemens de Dieu qui nous ſont cachez, nous contentans d'eſtre diſciples de Chriſt, pour aprendre ſeulement ce qu'il nous monſtre par ſa parole, & ne point outrepaſſer ces bornes. Ceſte doctrine nous apporte donc vne conſolation indicible, quand nous ſommes aprins par icelle que rien ne nous peut venir à l'auanture, ains par l'ordonnance de noſtre bon Pere celeſte, lequel veille pour nous par vn ſoin paternel, tenant toutes creatures ſuiettes à ſoi, de ſorte que de tous les cheueux de noſtre teſte (qui ſont nombrez iuſques au plus petit) vn ſeul ne ſera arraché, & meſmes vn petit oiſeau ne tombera pas en terre ſans la volonté de noſtre Pere : en quoi nous nous repoſons, ſachans qu'il tient les diables en bride & tous nos ennemis, qui ne nous peuuent nuire ſans ſon congé & bonne volonté. Sur cela nous reiettons l'opinion damnable des Epicuriens, qui diſent que Dieu ne ſe meſle de rien, & laiſſe aller toutes choſes à l'auanture.

Matth. 8. 31. 1. Iean 3. 8.

Matth. 20. 29. & 30. Gen. 1. 26. Pſ. 49. 14. & 21. Eccl. 7. 30. Eph. 4. 24. Iſa. 59. 2. Gen. 3. 17.

XIV. Nous croyons que Dieu a creé l'homme du limon de la terre & l'a fait & formé à ſon image & ſemblance, bon, iuſte & ſainct, pouuant, par ſon vouloir, accorder en tout au vouloir de Dieu (1); mais quand il a eſté en honneur, il n'en a rien ſeu, & n'a pas reconu ſon excellence, ains s'eſt volontairement aſſuietti à peché, & par conſequent à mort & malediction, en preſtant l'oreille à la parole du Diable. Car il a tranſgreſſé le commandement de vie qu'il auoit receu, & s'eſt retranché de Dieu, qui eſtoit ſa vraye vie, par ſon peché, ayant corrompu toute ſa nature, dont il s'eſt rendu coulpable de mort corporelle & ſpirituelle ; & eſtant deuenu meſchant, peruers, corrompu en toutes ſes voyes, a perdu tous ſes excellens dons qu'il auoit receus de Dieu, & ne lui eſt demeuré de reſte ſinon des petites traces d'iceux, qui ſont ſuffiſantes pour rendre l'homme inexcuſable (1), d'autant que tout ce qui eſt en nous eſt conuerti en tenebres, comme l'Eſcriture nous enſeigne, diſant : « La lumiere luit es tenebres, & les tenebres ne l'ont point comprinſe, » où S. Iean appelle les hommes tenebres. Parquoi nous reiettons tout ce qu'on enſeigne du franc arbitre de l'homme, qui n'eſt que ſerf de péché, parce que l'homme ne peut aucune choſe s'il ne lui eſt donné du ciel (2). Car qui eſt-ce qui ſe vantera de pouuoir faire ce qu'il veut, puis que Chriſt dit : « Nul ne peut venir à moi ſi mon Pere, qui m'a enuoyé, ne l'attire ? » Qui alleguera ſa volonté, entendant que « l'affection de la chair eſt inimitié contre Dieu ? » Qui parlera de ſa conoiſſance, voyant que « l'homme ſenſuel ne comprend point les choſes qui ſont de Dieu ? » Brief, qui mettra en auant vne ſeule penſee, veu qu'il entend que « nous ne ſommes pas ſuffiſans de penſer quelque choſe comme de nous meſmes, mais que noſtre ſuffiſance eſt de Dieu ? » Et pourtant ce que dit l'Apoſtre doit à bon droit demeurer ferme & arreſté, que « Dieu fait en nous le vouloir & le parfaire ſelon ſon bon plaiſir. » Car il n'y a entendement ne volonté conforme à celle de Dieu que Chriſt n'y ait beſongné ; ce qu'il nous enſeigne, diſant : « Sans moi vous ne pouvez rien faire (3). »

Rom. 5. 12. Rom. 3. 10. Act. 4. 16. 1. Rom. 1. 20. & 21. Act. 17. 27. Eph. 5. 8. Iean 1. 5. Iſa. 26. 12. Pſ. 94. 11. Iean 3. 27. Iean 6. 44. Rom. 8. 7. 1. Cor. 2. 14. 2. Cor. 3. 5. Phil. 2. 13. Iean 15. 5.

XV. Nous croyons que, par la deſobeiſſance d'Adam, le peché originel a eſté eſpandu par tout le genre humain, lequel eſt vne corruption de toute la nature & vn vice hereditaire, duquel meſme ſont entachez les petis enfans au ventre de leur mere, & qui produit en l'homme toute ſorte de peché, y ſeruant de racine, dont il eſt tant vilain & enorme deuant Dieu, qu'il eſt ſuffiſant pour condamner le genre humain. Et n'eſt pas aboli meſme par le Bapteſme, ou deſraciné du tout,

Pſ. 51. 7. Rom. 3. 10. Gen. 6. 3. Iean 3. 6. Iob 14. 14. Rom. 5. 14. Eph. 2. 5.

(1) Ici se trouve, dans l'édit. originale, un développement de cette idée, qui a été supprimé.

(1) L'édit. originale ajoute : « mais elles ne ſont pas ſuffiſantes pour nous faire trouuer Dieu. »

(2) Cette phrase n'est pas dans l'édition primitive, qui dit : « Il appert quel veut eſtre le franc arbitre de l'homme ſerf de péché. »

(3) Tout ce passage sur le franc arbitre a été remanié.

veu que touiours les bouillons en fortent comme d'vne mal-heureuſe ſource, combien toutesfois qu'il ne ſoit point imputé à condamnation aux enfans de Dieu, ains pardonné par ſa grace & miſericorde : non point à fin qu'ils s'endorment, mais afin que le ſentiment de ceſte corruption face ſouuent gemir les fideles, deſirans d'eſtre deſpouillez de leurs corps. Sur cela nous reiettons l'erreur des Pelagiens, qui diſent que ce peché n'eſt autre choſe qu'vne imitation.

Rom. 7. 18. & 24.

XVI. Novs croyons que toute la lignee d'Adam eſtant ainſi precipitee en perdition & ruine par la faute du premier homme, Dieu s'eſt demonſtré tel qu'il eſt, aſſauoir miſericordieux & iuſte : miſericordieux, en retirant & ſauuant de ceſte perdition ceux leſquels en ſon conſeil eternel & immuable il a eſleus & choiſis par ſa pure bonté, en Ieſus Chriſt noſtre Seigneur, ſans aucun eſgard de leurs œuures ; iuſte, en laiſſant les autres en leur ruine & treſbuchement, où ils ſe ſont precipitez (1).

Rom. 9. 18. Rom. 3. 22. Deut. 32. 8. 1. Sam. 12. 22. Pſ. 65. 5. Mal. 1. 2. 2. Tim. 1. 9. Rom. 8. 29. & 9. 11. & 21. & 11. 5. Eph. 1. 4. Tit. 3. 4. Act. 2. 47. & 13. 48. 2. Tim. 2. 20. 1. Pierre 1. 2. Iean 6. 27. & 15. 16. & 17. 9.

XVII. Novs croyons que noſtre bon Dieu, par ſa merueilleuſe ſageſſe & bonté, voyant que l'homme s'eſtoit ainſi precipité en la mort tant corporelle que ſpirituelle, & rendu du tout mal-heureux, s'eſt lui meſme mis à le cercher lors qu'il s'enfuyoit de lui tout tremblant, & le conſole lui faiſant promeſſe de lui donner ſon Fils fait de femme, pour briſer la teſte du ſerpent, & le faire bien-heureux.

Gen. 3. 18. Gen. 22. 18. Iſa. 7. 14. Iean 7. 42. 2. Tim. 2. 8. Heb. 7. 14. Gen. 3. 15. Gal. 4. 4. Luc 1. 55. Gen. 26. 4. 2. Sam. 7. 12. Pſ. 132. 11. Act. 13. 23.

XVIII. Novs confeſſons donc que Dieu a accompli la promeſſe qu'il auoit faite aux Peres anciens par la bouche de ſes ſaincts Prophetes, en enuoyant ſon propre Fils vnique & eternel au monde au temps ordonné par lui, lequel a prins la forme de ſeruiteur, fait à la ſemblance des hommes, prenant vrayement à ſoi vne vraye nature humaine auec toutes les infirmitez d'icelle (excepté peché), eſtant conceu au ventre de la bien-heureuſe vierge Marie, par la vertu du S. Eſprit, ſans œuure d'homme ; & non ſeulement a prins la nature humaine quant au corps, mais auſſi vne vraye ame humaine, afin qu'il fuſt vrai homme. Car puis que l'ame eſtoit auſſi bien perdue que le corps, il faloit qu'il prinſt à ſoi tous les deux, pour les ſauuer enſemble. Pourtant nous confeſſons, contre l'hereſie des Anabaptiſtes, nians que Chriſt ait prins chair humaine, que Chriſt a participé à la meſme chair des enfans, qu'il eſt fruict des reins de Dauid ſelon la chair, fait de la ſemence de Dauid ſelon la chair, fruict du ventre de la vierge Marie, fait d'vne femme, germe de Dauid, fleur de la racine de Ieſſé, ſorti de Iuda, deſcendu des Iuifs ſelon la chair, de la ſemence d'Abraham & de Dauid, puis qu'il a prins la ſemence d'Abraham & a eſté fait ſemblable à ſes freres, excepté peché, de ſorte qu'il eſt par ce moyen noſtre Emmanuel, c'eſt à dire Dieu auec nous.

M.D.LXI.

1. Tim. 2. 5. & 3. 16. Phil. 2. 7. Luc 23. 46. Heb. 2. 14. Act. 2. 30. Pſ. 132. 11. Rom. 1. 2. Luc 1. 42. Gal. 4. 4. Ier. 33. 15. Iſa. 11. 1. Heb. 7. 14. Rom. 9. 5. Gal. 3. 16. Heb. 2. 15. Matth. 1. 16.

XIX. Novs croyons que, par ceſte conception, la perſonne du Fils a eſté vnie & conioincte inſeparablement auec la nature humaine, de ſorte qu'il n'y a point deux Fils de Dieu, ni deux perſonnes, ains deux natures conioinctes en vne ſeule perſonne, retenant chacune nature ſes proprietez diſtinctes. Ainſi que la nature Diuine eſt touſiours demeuree increeée, ſans commencement de iours ni fin de vie, rempliſſant le ciel & la terre, la nature humaine n'a pas perdu ſes proprietez, mais eſt demeuree creature, ayant commencement de iours, eſtant d'vne nature finie, & retenant tout ce qui conuient à vn vrai corps. Et iaçoit que, par ſa reſurrection, il lui ait donné immortalité, ce neantmoins il n'a pas changé la verité de ſa nature humaine, attendu que noſtre ſalut & reſurrection depend de la verité de ſon corps. Mais ces deux natures ſont tellement vnies enſemble, faiſans vne perſonne, qu'elles n'ont pas meſme eſté ſeparees par ſa mort : cela donc qu'il a recommandé à ſon Pere, c'eſtoit vn vrai eſprit humain, lequel ſortit hors de ſon corps ; mais cependant la nature Diuine demeura touſiours

Heb. 7. 3. Matth. 26. 11. Act. 1. 11. & 3. 21. Luc 24. 39. Iean 20. 25. Act. 1. 3. Matth. 27. 50.

(1) L'édit. originale de Guy de Brès ajoutait ici : « En ce faiſant, il ſe demonſtre Dieu pitoiable & miſericordieux vers ceux qu'il ſauue, auſquels il n'eſtoit rien redeuable : comme auſſi il ſe deſclare eſtre iuſte iuge en demonſtrant ſa ſeuerité tres-iuſte ſur les autres. Et ce temps pendant il ne leur fait aucun tort : car en ce qu'il en ſauue aucuns, ce n'eſt pas par ce qu'ils ſont tous treſbuchez en vne meſme ruine, iuſques à tant que Dieu les ſepare & retire par ſon decret eternel & immuable fondé en Jeſus-Chriſt deuant que le monde fuſt creé. Entendu donc cela, nul ne pourroit de ſoy-meſme paruenir à ceſte gloire, d'autant que de nous-meſmes nous ne ſommes pas ſuffiſans de penſer quelque bien, ſi Dieu, par ſa grâce & pure bonté, ne nous preuient, tant eſt noſtre nature corrompue. »

ioincte auec l'humaine, meſme eſtant giſante au tombeau ; & la Diuinité ne laiſſoit d'eſtre en lui, comme elle eſtoit en lui quand il eſtoit petit enfant, ſans ſe demonſtrer pour vn peu de temps. Voilà pourquoi nous le confeſſons eſtre vrai Dieu & vrai homme : vrai Dieu pour vaincre la mort en ſa puiſſance, & vrai homme afin qu'il peuſt mourir pour nous en la chair de ſon infirmité.

XX. Novs croyons que Dieu eſtant tres parfaictement miſericordieux & auſſi treſiuſte, a enuoyé ſon Fils prendre la nature en laquelle la deſ- Heb. 2. 14. Rom. 8. 3. Rom. 3. 32. obeiſſance auoit eſté commiſe, pour en icelle ſatisfaire & punir le peché par la tres-rigoureuſe mort & paſſion d'icelui. Dieu a donc declaré ſa iuſtice enuers ſon Fils, chargé de nos pechez, & a eſpandu ſa bonté & miſericorde ſur nous coulpables & dignes de damnation, nous donnant ſon Fils à la mort par vne tres-parfaite amour, & le reſſuſcitant pour noſtre iuſtice, Rom. 4 25. afin que par lui nous euſſions immortalité & vie eternelle.

XXI. Novs croyons que Ieſus Chriſt eſt grand Sacrificateur eternellement auec ſerment, ſelon l'ordre de Pſ. 110. 4. Heb. 5. 10. Rom. 5. 8. Col. 3. 14. Heb. 2. 16. & 9. 14. Rom. 4. 32 & 8. 22. Iean 15. 3. Act. 4. 24. & 13. 28. Iean 3. 16. 1. Tim. 1. 5. Iſa. 53. 5. Pſ. 22. 16. Iean 18. 28. Pſ. 69. 5. 1. Pierre 3. 18. Melchiſedec, & s'eſt preſenté en noſtre nom deuant ſon Pere pour apaiſer ſon ire auec pleine ſatisfaction, en s'offrant ſoi-meſme ſur l'autel de la croix, & eſpandant ſon precieux ſang pour la purification de nos pechez, comme les Prophetes auoyent predit. Car il eſt eſcrit que le chaſtiment de noſtre paix a eſté mis ſur le Fils de Dieu, & que nous ſommes gueris par ſes playes, qu'il a eſté mené à la mort comme vn agneau, mis au rang des pecheurs, condamné comme malfaicteur par Ponce Pilate, iaçoit qu'il le prononçaſt innocent. Il a payé donc ce qu'il n'auoit point raui, & a ſouffert, lui iuſte, pour les iniuſtes, voire en ſon corps & en ſon ame, de ſorte que ſentant l'horrible puuition deuë à Luc 23. 44. Matth. 27. 46. nos pechez, il a ſué ſang & eau ; il a crié : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu delaiſſé ? » & a enduré tout cela pour la remiſſion de nos pechez. Pourtant, à bon droit, nous di- 1. Cor. 2. 2. ſons, auec S. Paul, que nous ne conoiſſons autre choſe ſinon Ieſus, & Phil. 3. 8. icelui crucifié. Nous eſtimons toutes choſes comme fiente, pour l'excellence de la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt ; nous trouuons toutes conſolations en ſes playes, & n'auons beſoin de chercher n'inuenter autre moyen pour nous reconcilier auec Dieu, que ce ſeul & vnique ſa- Heb. 9. 25. & 10. 14. crifice vne fois fait, lequel rend les fideles parfaits à perpetuité. C'eſt auſſi la cauſe pourquoi il a eſté appelé par l'Ange de Dieu : Ieſus, c'eſt à Matth. 1. 21. Act. 4. 12. dire Sauueur, d'autant qu'il deuoit ſauuer ſon peuple de leurs pechez.

XXII. Novs croyons que, pour la vraye conoiſſance de ce grand myſtere, le S. Eſprit reſidant en nos cœurs nous donne vne vraye foi, Pſ. 51. 13. Eph. 1. 17. 18. 1. Cor. 2. 12. Gal. 2. 22. Ier. 23. 6. 1. Cor. 1. 20. Ier. 51. 10. laquelle embraſſe Ieſus Chriſt auec tous ſes merites, & le fait ſien, & ne cerche plus rien hors d'icelui. Car il faut neceſſairement, ou que tout ce qui eſt requis pour noſtre ſalut ne ſoit point en Ieſus Chriſt, ou ſi tout y eſt, que celui qui a Ieſus Chriſt par foi ait tout ſon ſalut. De dire donc que Chriſt ne ſuffit point, mais qu'il y faut quelque autre choſe auec, c'eſt vn blaſpheme trop enorme contre Dieu. Car il s'enſuiuroit que Chriſt ne ſeroit que demi Sauueur. Et pourtant à iuſte Matth. 1. 21. Rom. 5. 28. & 8. 1. 33. Gal. 2. 10. 1. Pierre 1. 4. Rom. 10. 4. cauſe nous diſons, auec S. Paul, que nous ſommes iuſtifiez par la ſeule foi, ou par la foi ſans les œuures. Cependant nous n'entendons pas, à proprement parler, que ce ſoit la foi meſme qui nous iuſtifie. Car elle n'eſt que l'inſtrument par lequel nous embraſſons Chriſt noſtre iuſtice ; mais Ieſus Chriſt nous allouant tous ſes merites & tant de ſainctes œuures qu'il a faites pour nous, eſt noſtre iuſtice, & la Luc 1. 77. Rom. 3. 24. & 4. 5. Pſ. 32. 2. Phil. 3. 9. Tit. 3. 5. 2. Tim. 1. 9. foi eſt l'inſtrument qui nous tient auec lui en la communion de tous ſes biens, leſquels eſtans faits noſtres, nous ſont plus que ſuffiſans pour nous abſoudre.

XXIII. Novs croyons que noſtre felicité giſt en la remiſſion de nos pechez qui eſt en Ieſus Chriſt, & qu'en cela eſt contenuë noſtre iuſtice deuant Dieu, comme S. Paul & Dauid nous enſeignent, declarans la beatitude de Pſ. 32. 2. Rom. 4. 6. l'homme à qui Dieu allouë iuſtice ſans œuures, & le meſme Apoſtre dit que nous ſommes iuſtifiez gratuitement ou de grace, par la redemption qui eſt en Rom. 3. 24. Act. 4. 12. Ieſus Chriſt. Et pourtant nous tenons ce fondement ferme à iamais, donnans Pſ. 115. 1. 1. Cor. 4. 7. Rom. 4. 2. toute gloire à Dieu, en nous humiliant & reconoiſſant tels que nous ſommes, ſans rien preſumer de nous meſmes ni de nos merites, & nous apuyons & repoſons en la ſeule obeiſſance de Chriſt crucifié, laquelle eſt Rom. 5. 19. Heb. 11. 7. Eph. 2. 8. noſtre quand nous croyons en lui. Icelle eſt ſuffiſante pour couurir tou-

2. Cor. 5. 19. 1. Tim. 2. 6. tes nos iniquitez & nous rendre asseurez, esloignant la conscience de crainte, horreur & espouuantement, pour aprocher de Dieu, sans faire comme nostre premier Pere, lequel tremblant se vouloit cacher auec des fueilles de figuier. Que s'il nous faloit comparoistre deuant Dieu, estans apuyez tant peu que ce soit sur nous ou sur quelque autre creature, helas! nous serions engloutis. Et pourtant vn chacun doit dire auec Dauid : « O Seigneur, n'entre point en iugement contre tes seruiteurs. Car deuant toi homme qui viue ne sera iustifié. »
(1. Iean 2. 1. — Gen. 3. 7. — Deut. 27. 26. Iaq. 2. 10. Ps. 143. 2. Luc 16. 15.)

XXIV. Novs croyons que ceste vraye foi estant engendree en vn chacun par l'ouye de la parole de Dieu, & par l'operation du S. Esprit, le regenere & fait nouuel homme, le faisant viure d'vne nouuelle vie, l'affranchissant de la seruitude de peché. Ainsi, tant s'en faut que ceste foi iustifiante refroidisse les hommes de bien & sainctement viure, que tout au rebours sans icelle iamais ils ne feront rien pour l'amour de Dieu, mais seulement pour l'amour d'eux mesmes, & craignans d'estre damnez. Il est donc impossible que ceste saincte foi soit oiseuse en l'homme, veu que nous ne parlons pas de la foi vaine, mais de celle que l'Escriture appelle foi ouurante par charité, laquelle induit l'homme à s'exercer es œuures que Dieu a commandees par sa parole. Lesquelles œuures procedantes de la bonne racine de foi sont bonnes & receuës deuant Dieu, d'autant qu'elles sont toutes sanctifiees par sa grace; cependant elles ne viennent point en conte pour nous iustifier. Car c'est par la foi en Christ que nous sommes iustifiez, voire deuant que faire bonnes œuures, autrement elles ne pourroyent estre bonnes, non plus que le fruict d'vn arbre ne peut estre bon que premierement l'arbre ne soit bon. Nous faisons doncques des bonnes œuures, mais non point pour les meriter (car que meriterions nous?). Mais plustost nous sommes redeuables à Dieu pour les bonnes œuures que nous faisons, & non pas lui enuers nous. D'autant que c'est lui qui met en nous le vouloir & le parfaire selon son bon plaisir, regardans à ce qui est escrit : « Quand vous auriez fait tout ce qui vous est commandé, dites : Nous sommes seruiteurs inutiles; ce que nous deuions faire, nous l'auons fait. » Nous ne voulons pas cependant nier que Dieu ne remunere les bonnes œuures; mais c'est par sa grace qu'il couronne ses dons. Au reste, combien que nous facions des bonnes œuures, nous n'y fondons point nostre salut; car nous ne pouuons faire aucune œuure qui ne soit souillee par nostre chair, & aussi digne de punition; & quand nous en pourrions monstrer vne, la memoire du seul peché suffit pour la reietter deuant Dieu : par ainsi nous serions tousiours en doute, & flottans çà & là sans aucune certitude; & nos povres consciences seroyent tousiours tourmentees, si elles ne se reposoyent sur le merite de la mort & passion de nostre Sauueur.
(Rom. 10. 7. Iean 5. 24. Eph. 2. 4. Iean 8. 36. — Tit. 2. 12. — Iean 15. 1. Heb. 11. 6. 1. Tim. 1. 5. Gal. 5. 6. Tit. 3. 8. — Rom. 9. 32. Tit. 3. 5. — Rom. 14. 23. Gen. 4. 4. — Matth. 7. 17. — 1. Cor. 4. 7. Isa. 26. 12. Gal. 3. 5. 1. Thes. 2. 15. Phil. 2. 13. — Luc 17. 10. Rom. 2. 16.)
(M.D.LXI. — Apoc. 2. 11. 2. Iean 8. Rom. 11. 6. — Ephes. 2. 10. — Isa. 64. 6. — Isa. 28. 16. Rom. 10. 11. Habac. 2. 4.)

XXV. Novs croyons que les ceremonies & figures de la Loi ont cessé à la venue de Christ, & tous ombrages ont prins fin, de sorte que l'vsage en doit estre osté entre les Chrestiens. Cependant la verité & substance d'icelles nous demeure en Iesus Christ, en qui elles ont leur accomplissement. Et pourtant nous vsons encores des tesmoignages prins de la Loi & des Prophetes pour nous confermer en l'Euangile, & aussi pour reigler nostre vie en tout honneur, à la gloire de Dieu ensuiuant sa volonté.
(Rom. 10. 4. — Gal. 3. 1. & 4. 10. Gal. 2. 17. — 2. Pierre 1. 19.)

XXVI. Novs croyons que nous n'auons aucune approche vers Dieu, sinon par vn seul Mediateur & Aduocat Iesus Christ le iuste, qui pour ceste cause a esté fait homme, vnissant ensemble la nature diuine, afin que nous hommes ayons entree vers la maiesté Diuine; autrement nous n'y auons point d'entree. Mais ce Mediateur, que le Pere nous a ordonné entre lui & nous, ne nous doit pas espouuanter par sa grandeur, pour nous en faire cercher vn autre à nostre fantasie; car il n'y a personne ni au ciel ni en terre, entre les creatures, qui nous aime plus que Iesus Christ. Lequel iaçoit qu'il fust en la forme de Dieu, s'est aneanti soimesme, prenant la forme d'homme & de seruiteur pour nous, & s'est fait du tout semblable à ses freres. Si donc il nous faloit trouuer vn autre intercesseur, qui nous ait en affection, qui trouuerions-nous qui nous aime plus que celui qui a mis sa vie pour nous, lors mesmes que nous estions ses ennemis? & s'il en faut trouuer vn qui ait credit & puissance, qui est celui
(1. Tim. 2. 5. 1. Iean 2. 1. Rom. 8. 26. — Osee 13. 9. Ier. 2. 33. 1. Iean 4. 10. Rom. 5. 8. Eph. 3. 19. Iean 15. 13. Phil. 2. 7. — Rom. 5. 8.)

qui en a autant que celui qui eſt aſſis à la dextre du Pere, & qui a toute puiſſance au ciel & en la terre ? & qui ſera pluſtoſt exaucé que le propre Fils de Dieu bien-aimé ? La ſeule desfiance donc a amené ceſte couſtume de deſhonorer les Saincts, au lieu de les honorer, faiſant ce que iamais ils n'ont fait, mais l'ont reietté conſtamment, & ſelon leur deuoir, comme il appert par leurs eſcrits. Il ne faut pas ici alleguer que nous ne ſommes pas dignes ; car il n'eſt point ici queſtion de preſenter nos prieres ſur noſtre dignité, mais ſeulement ſur l'excellence & dignité de Ieſus Chriſt, duquel la iuſtice eſt noſtre par foi. Et pourtant à bon droit l'Apoſtre, nous voulant oſter ceſte folle crainte, ou pluſtoſt desfiance, nous dit que « Ieſus Chriſt a eſté fait du tout ſemblable à ſes freres, afin qu'il fuſt ſouuerain Sacrificateur, miſericordieux & fidele, pour purifier les pechez du peuple ; car par ce qui lui eſt avenu d'eſtre tenté, il eſt auſſi puiſſant d'aider à ceux qui ſont tentez. » Et puis apres, afin de nous donner meilleur courage d'approcher de lui, il dit : « Ayans donc vn ſouuerain Sacrificateur, Ieſus Fils de Dieu, qui eſt entré es cieux, tenons la confeſſion ; car nous n'auons point vn ſouuerain Sacrificateur qui ne puiſſe auoir compaſſion de nos infirmitez, mais a eſté tenté ſemblablement en toutes choſes, excepté le peché. Allons donc auec fiance au throne de grace, afin que nous obtenions miſericorde & trouuions grace pour eſtre aidez. » Le meſme Apoſtre dit que nous auons liberté d'entrer au lieu ſainct par le ſang de Ieſus : « Allons donc, » dit-il, « en certitude de foi, » &c. Item, « Chriſt a perpetuelle ſacrificature : parquoi il peut ſauuer à plein ceux qui s'approchent de Dieu par lui, touſiours viuant pour interceder pour eux. » Que faut-il d'auantage ? puis que Chriſt lui-meſme prononce : « Ie ſuis la voye, la verité, la vie ; nul ne peut venir à mon Pere ſinon par moi. » A quel propos cercherions-nous vn autre Aduocat ? Puis qu'il a pleu à Dieu de nous donner ſon Fils pour eſtre noſtre Aduocat, ne le laiſſons point là pour prendre vn autre, ou pluſtoſt cercher ſans iamais trouuer ; car quand Dieu nous l'a donné, il ſauoit bien que nous eſtions pecheurs ; pourtant enſuiuans le commandement de Chriſt, nous inuoquons le Pere celeſte par Chriſt noſtre ſeul Mediateur, comme il nous a enſeigné par l'oraiſon Dominicale, eſtans aſſeurez que tout ce que nous demanderons au Pere en ſon Nom, nous l'obtiendrons.

Matth. 28. 19. — Act. 10. 26. & 14. 25. — Act. 4. 12. — 1. Cor. 1. 30. — Epheſ. 2. 18. — Heb. 2. 17. — Heb. 4. 14. — Heb. 10. 19. — Heb. 7. 24. — Iean 14. 6. — Pſ. 44. 21. — 1. Tim. 2. 5. — 1. Iean 2. 1. — Rom. 8 34. — Luc 11. 2. — Iean 14. 13.

XXVII. Novs croyons & confeſſons vne ſeule Egliſe Catholique, ou vniuerſelle, laquelle eſt vne vraye congregation & aſſemblee des vrais fideles Chreſtiens attendans tout leur ſalut de Ieſus Chriſt, eſtans lauez par ſon ſang, & ſanctifiez & marquez par le S. Eſprit. Ceſte Egliſe a eſté des le commencement du monde, & ſera auſſi iuſques à la fin, comme il apert en ce que Chriſt eſt Roi eternel, qui ne peut eſtre ſans ſuiects ; & ceſte ſaincte Egliſe eſt maintenue de Dieu contre la rage de tout le monde, iaçoit que pour quelque temps elle ſoit bien petite en apparence aux yeux des hommes, & quaſi comme eſteinte, comme le Seigneur, pendant vn temps ſi dangereux qu'eſtoit celui d'Achab, s'eſt referué ſept mille hommes, qui n'ont point ployé le genoüil deuant Baal. Auſſi ceſte ſaincte Egliſe n'eſt point ſituee, attachee, ne limitee en vn certain lieu, ou à certains perſonnages, ains elle eſt eſpandue & diſperſee par tout le monde, eſtant toutesfois ioincte & vnie de cœur, de volonté, en vn meſme Eſprit par la vertu de la foi.

Pſ. 46. 5. & 102. 4. — Ier. 31. 36. — Matth. 28. 20 — 2. Sam. 7. 16. — Luc 1. 32. — Pſ. 89. 37. & 110. 4. — Gen. 22. 17. — 2. Tim. 2. 19. — Luc 17. 21. — Matth. 16. 18. — Rom. 11. 2. — 1. Rois 19. 18. — Iſa. 1. 9. — Rom. 9. 29. — Act. 4. 32. — Eph. 4. 4.

XXVIII. Novs croyons, puis que ceſte ſaincte aſſemblee & congregation eſt l'aſſemblee des ſauuez, & qu'il n'y a point de ſalut hors d'icelle, que nul, de quelque eſtat & qualité qu'il ſoit, ne ſe doit retirer à part pour ſe contenter de ſa perſonne, mais tous enſemble s'y doiuent renger & vnir, entretenans l'vnité de l'Egliſe, en ſe ſubmettant à l'inſtruction & diſcipline d'icelle, ployans le col ſous le ioug de Ieſus Chriſt, & ſeruans à l'edification des freres, ſelon les dons que Dieu a mis en nous, comme membres communs d'vn meſme corps. Et afin que cela ſe puiſſe mieux garder, c'eſt le deuoir de tous fideles ſelon la parole de Dieu, de ſe ſeparer de ceux qui ne ſont point de l'Egliſe, pour ſe ranger à ceſte aſſemblee, en quelque lieu que Dieu l'ait miſe, encores que les Magiſtrats, & les edits des Princes fuſſent contraires, & que la mort & punition corporelle en dependiſt. Par ainſi tous ceux qui s'en retirent, ou ne s'y rengent, contrarient à l'ordonnance de Dieu.

1. Pierre 3. 20 — Ioel 2. 32. — Act. 2. 40. — Iſa. 52. 11. — Pſ. 22. 23. — Eph. 4. 12. — Heb. 2. 12. — Matth. 11. 29. — Matth. 24. 28. — Iſa. 49. 22. — Apoc. 17. 14. — Act. 4. 17. & 17. & 18.

M.D.LXI.

XXIX. Novs croyons qu'il faut bien diligemment difcerner & auec bonne prudence par la parole de Dieu, quelle eft la vraye Eglife, à caufe que toutes les fectes qui font auiourd'hui au monde fe couurent de ce nom d'Eglife. Nous ne parlons pas ici de la compagnie des hypocrites qui font meslez parmi les bons en l'Eglife, & cependant n'en font point, iaçoit qu'ils y foyent prefens quant au corps ; mais nous parlons de diftinguer le corps & la communion de la vraye Eglife d'auec toutes autres fectes qui fe difent eftre de l'Eglife. Les marques pour conoiftre la vraye Eglife font telles : fi l'Eglife vfe de la pure predication de l'Euangile ; fi elle vfe de la pure adminiftration des Sacremens comme Chrift les a ordonnez ; fi la difcipline Ecclefiaftique eft en vfage pour corriger les vices ; bref, fi on fe reigle felon la pure parole de Dieu, reiettant toutes chofes contraires à icelle, tenant Iefus Chrift pour le feul chef ; par cela peut-on eftre affeuré de conoiftre la vraye Eglife, & n'eft le deuoir d'aucun d'en eftre feparé. Et quant à ceux qui font de l'Eglife, on les peut conoiftre par les marques des Chreftiens ; c'eft à fauoir la foi ; quand, ayans receu vn feul fauueur Iefus Chrift, ils fuyent peché & fuiuent iuftice, aimans le vrai Dieu & leurs prochains, fans fe deftourner à dextre ni à feneftre, crucifians leur chair auec fes faits ; non pas toutesfois qu'il n'y ait vne grande infirmité en eux, mais ils bataillent à l'encontre par l'Efprit, tous les iours de leur vie, ayans continuellement recours à la mort, paffion, & obeiffance du Seigneur Iefus, par lequel ils ont remiffion de leurs pechez en la foi d'icelui. Quant à la fauffe Eglife, elle s'attribue à elle & à fes ordonnances plus d'authorité qu'à la parole de Dieu ; elle ne veut s'affuiettir au ioug de Chrift ; elle n'adminiftre point les Sacremens, felon que Chrift a ordonné par fa parole ; mais elle y adioufte & diminue comme il lui plait, elle fe fonde fur les hommes plus que fur Iefus Chrift ; elle perfecute ceux qui viuent fainctement felon la parole de Dieu, & la reprenent de fes vices, de fes auarices, de fes idolatries. Ces deux Eglifes font aifees à conoiftre pour les diftinguer l'vne de de l'autre.

Matth. 15. 13. 2. Tim. 2. 18. 19. & 20. Rom. 9. 6.
Eph. 2. 20. Act. 17. 12. Col. 1. 23. Iean 8. 47. 1. Cor. 2. 20.
Matth. 18. 2. Gal. 1. 8. Iean 10. 4. & 14.
Eph. 1. 3. Iean 17. 20. 1. Iean 4. 2. 1. Iean 3. 9. Rom. 6. 2.
Gal. 5. 24.
Gal. 5. 17. Rom. 7. 6.
Col. 1. 14.
Col. 2. 18. & 19. Pf. 2. 3.
Apoc. 2. 4. Iean 16. 2. Apoc. 17. 3.

XXX. Novs croyons que cefte vraye Eglife doit eftre gouuernee felon la police fpirituelle que noftre Seigneur nous a enfeignee par fa Parole, c'eft qu'il y ait des Miniftres & Pafteurs pour prefcher & adminiftrer les Sacremens, qu'il y ait auffi des Surueillans & des Diacres pour eftre comme le Senat de l'Eglife, & par ce moyen conferuer la vraye religion, & faire que la vraye doctrine ait fon cours, & auffi que les hommes vicieux foyent corrigez fpirituellement & tenus fous bride, afin que les povres & tous affligez foyent fecourus & confolez felon qu'ils en ont befoin. Par ce moyen, toutes chofes iront bien & par bon ordre en l'Eglife, quand tels perfonnages feront esleus, fideles, & felon la reigle qu'en donne S. Paul à Timothee.

1. Cor. 4. 1. 2. 2. Cor. 5. 20. Iean 20. 23. Act. 26. 18. Luc 10. 16.
1. Tim. 3.

XXXI. Novs croyons que les Miniftres, Anciens & Diacres, doiuent eftre esleus en leurs offices par election legitime de l'Eglife auec l'inuocation du Nom de Dieu (1), par bon ordre, comme la parole de Dieu enfeigne. Vn chacun donc fe doit bien donner garde de s'ingerer par moyens illicites, mais doit attendre le temps qu'il foit appelé de Dieu, afin qu'il ait le tefmoignage de fa vocation, pour eftre certain & affeuré qu'elle eft du Seigneur. Et quant aux Miniftres de la parole, en quelque lieu qu'ils foyent, ils ont vne mefme puiffance & autorité, eftans tous Miniftres de Iefus Chrift feul Euefque vniuerfel, & feul chef de l'Eglife (2). Outreplus, afin que la faincte ordonnance de Dieu ne puiffe eftre violee ou venir à mefpris, nous difons qu'vn chacun doit auoir les Miniftres de la parole & les Anciens de l'Eglife en finguliere eftime pour l'œuure qu'ils font, & eftre en paix auec eux, fans murmure, debat, ou contention, autant que faire fe peut.

Tit. 1. 5. 1. Tim. 5. 22. Act. 6. 3.
Act. 1. 23. & 13. 2.
1. Cor. 3. 9. 2. Cor. 5. 20. Act. 26. 17. Ifa. 61. 1. Ephef. 1. 22. Col. 1. 28.
1. Thef. 20. 12. 1. Tim. 5. 17. Heb. 13. 17.

XXXII. Novs croyons cependant, combien qu'il foit vtile & bon aux Anciens, gouuerneurs des Eglifes, d'eftablir & difpofer certain ordre entre eux pour l'entretenement du corps de l'Eglife, qu'ils fe doiuent toutefois bien garder de decliner de ce que Chrift noftre feul Maiftre nous a

Col. 2. 6. 7.

(1) L'édit. primitive ajoute : « & les fuffrages de l'Eglife ; puis confirmez par l'impofition des mains en leurs offices. »

(2) L'édit. originale ajoute : « & pourtant nulle Eglife n'a aucune authorité ny domination fur l'autre pour y feigneurier. »

ordonné. Et pourtant nous reiettons
1. Cor. 7. 23. toutes inuentions humaines, & toutes
Matth. 15. 9. loix qu'on voudroit introduire pour
Ifa. 29. 13. Gal. 5. 1. feruir Dieu, & par icelles lier & af-
Rom. 10. 17. 18. treindre les confciences en quelque
Matth. 18. 17. forte que ce foit. Nous receuons donc
1. Cor. 5. 5. feulement ce qui eft propre pour gar-
1. Tim. 1. 20. der & nourrir concorde & vnion, &
entretenir tout en l'obeiffance de
Dieu ; à quoi eft requife l'excommu-
nication faite felon la parole de Dieu,
auec ce qui en depend.

XXXIII. Novs croyons que noftre
bon Dieu, ayant efgard à noftre ru-
deffe & infirmité, nous a ordonné des
Sacremens pour feeller en nous fes
Rom. 4. 11. promeffes, & nous eftre gages de la
Gen. 9. 13. & bonne volonté & grace de Dieu en-
17. 11. uers nous, & auffi pour nourrir &
fouftenir noftre foi, lefquels il a ad-
iouftez à la parole de l'Euangile,
pour mieux reprefenter à nos fens
exterieurs, tant ce qu'il nous donne
à entendre par fa parole, que ce qu'il
fait interieurement en nos cœurs, en
ratifiant en nous le falut qu'il nous
communique. Car ce font Symboles
& fignes vifibles de la chofe interieure
& inuifible, moyennant lefquels Dieu
befongne en nous par la vertu du
Sainct Efprit. Les fignes donc ne font
pas vains & vuides, pour nous trom-
per & deceuoir; car ils ont Iefus
Col. 2. 11. Chrift pour leur verité, fans lequel
1. Cor. 5. 7. ils ne feroyent rien. D'auantage, nous
nous contentons du nombre de Sacre-
mens que Chrift noftre Maiftre nous a
ordonnez ; lefquels ne font que deux
Matth. 26. 26. feulement, affauoir le Sacrement du
& 28. 19. Baptefme & de la faincte Cene de
Iefus Chrift.

XXXIV. Novs croyons & confef-
Rom. 14. 4. fons que Iefus Chrift, qui eft la fin
de la Loi, par fon fang refpandu a
mis fin à toute autre effufion de fang,
qu'on pourroit ou voudroit faire pour
propitiation ou fatisfaction des pe-
Col. 2. 11. chez; & ayant aboli la circoncifion,
1. Pierre 3. 21. qui fe faifoit par fang, a ordonné au
1. Cor. 10. 2. lieu d'icelle le Sacrement du Bap-
tefme, par lequel nous fommes receus
en l'Eglife de Dieu, & feparez de tous
autres peuples & de toutes religions
eftranges, pour eftre entierement de-
diez à lui, portans fa marque & fon
enfeigne; & nous fert de tefmoignage
qu'il nous fera Dieu à iamais, nous
eftant Pere propice. Il a donc com-
mandé de baptizer tous ceux qui font
Matth. 28. 19. fiens, au Nom du Pere, & du Fils,
& du Sainct Efprit, auec eau pure;
nous fignifiant par cela que, comme
l'eau laue les ordures du corps,
quand elle eft efpandue fur nous,
laquelle auffi eft veuë fur le corps du
baptizé, & l'arroufe, ainfi le fang de
Chrift, par le S. Efprit, fait le mefme
interieurement en l'ame, l'arroufant &
nettoyant de fes pechez, & nous re- 1. Cor. 6. 11.
generant d'enfans d'ire en enfans de Tite 3. 5.
Dieu. Non pas que l'eau materielle Heb. 9. 14. 1. Iean 1. 7.
face cela, mais c'eft l'arroufement du Apoc. 1. 6.
precieux fang du Fils de Dieu, lequel Iean 19. 34.
eft noftre mer rouge, par laquelle il
nous faut paffer pour fortir hors de la
tyrannie de Pharao, qui eft le diable,
& entrer en la fpirituelle terre de Ca-
naan. Par ainfi les Miniftres nous
baillent de leur part le Sacrement & Matth. 3. 11.
ce qui eft vifible ; mais noftre Seigneur 1. Cor. 3. 7.
donne ce qui eft fignifié par le Sacre- Rom. 6. 3.
ment, à fauoir les dons & graces in-
uifibles, lauant, purgeant, & netto-
yant nos ames de toutes ordures & Eph. 5. 26.
iniquitez, renouuelant nos cœurs, & Act. 22. 16.
les rempliffant de toute confolation, 1. Pierre 3. 21. Gal. 3. 27.
nous donnant vraye affeurance de fa 1. Cor. 12. 13.
bonté paternelle, nous veftant le nou-
uel homme, & defpouillant le vieil Eph. 4. 22.
auec tous ses faits. Pour cefte caufe,
nous croyons que quiconque pretend
paruenir à la vie eternelle, doit eftre
vne fois baptizé d'vn feul Baptefme, Matth. 18. 29.
fans iamais le reiterer : car auffi nous Eph. 4. 5.
ne pouuons naiftre deux fois. Et tou- Heb. 6. 1. 2.
tesfois ce Baptefme ne profite pas
feulement quand l'eau eft fur nous, &
que nous la receuons, mais profite Actes 8. 16.
tout le temps de noftre vie (1). Sur ceci Actes 2. 38.
nous deteftons l'erreur des Anabap-
tiftes, qui ne fe contentent pas d'vn
feul Baptefme, vne fois receu, &
outreplus condamnent le Baptefme
des petis enfans des fideles, lefquels
nous croyons deuoir eftre baptizez, &
marquez du figne de l'alliance, comme Matth. 19. 14.
les petis enfans eftoyent circoncis en 1. Cor. 7. 14.
Ifrael fur les mefmes promeffes qui Gen. 17. 11.
font faites à nos enfans. Et auffi à la
verité, Chrift n'a point moins efpandu Col. 2. 11. 12.
fon fang pour lauer les petits enfans
des fideles, qu'il n'a fait pour les
grands. Et pourtant doiuent-ils rece-

(1) L'édit. originale ajoute : « autrement il nous faudroit toufiours auoir la tefte en l'eau. » Dans son ouvrage, *La Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de noftre temps* (1565), Guy de Brès disait à peu près dans les mêmes termes aux anabaptistes : « Et qui vous voudroit croire, il faudroit toufiours auoir la tefte en l'eau, ou trainer une riviere à la queue! » (p. 767.)

M.D.LXI.

uoir le figne & le Sacrement de ce que Chrift a fait pour eux : comme en la Loi le Seigneur commandoit qu'on leur communiquaft le Sacrement de la mort & paffion de Chrift, quand ils eftoyent nouueau-nez en offrant pour
Leu. 12. 6. eux vn agneau, qui eftoit le Sacrement de Jefus Chrift. Et d'auantage ce que faifoit la Circoncifion au peuple Judaïque, le Baptefme fait le mefme enuers nos enfans. C'eft la caufe pourquoi fainct Paul appelle le
Col. 2. 11. Baptefme, la Circoncifion de Chrift.

XXXV. Novs croyons & confeffons que noftre Sauueur Jefus Chrift
Matth. 26. 16. Marc 14. 17. Luc 22. 14. 1. Cor. 11. 24. a ordonné & inftitué le Sacrement de la faincte Cene pour nourrir & fubftanter ceux qu'il a defia regenerez & entez en fa famille, qui eft fon Eglife.
Iean 3. 6. Or ceux qui font regenerez ont en eux deux vies : L'vne charnelle & temporelle, laquelle ils ont apportee des leur premiere natiuité, & eft commune à tous; l'autre eft fpirituelle & celefte, laquelle leur eft donnee en
Iean 5. 25. Iean 10. 28. la feconde natiuité qui fe fait par la parole de l'Euangile en la communion du corps de Chrift, & cefte vie n'eft commune finon aux efleus de Dieu. Ainfi Dieu nous a donné pour l'entretenement de la vie charnelle & terreftre vn pain terreftre & materiel, qui eft propre à cela, lequel pain eft commun à tous, comme auffi eft la vie; mais pour entretenir la vie fpirituelle & celefte, laquelle eft aux fideles, il leur a enuoyé vn Pain vif qui eft defcendu du ciel, à fauoir Jefus Chrift,
Iean 6. 4. & 51. lequel nourrit & entretient la vie fpirituelle des fideles, eftant mangé, c'eft à dire appliqué & receu par foi en l'efprit. Pour nous figurer ce Pain
Iean 6. 63. fpirituel & celefte, Chrift a ordonné vn pain terreftre & vifible, qui eft Sacrement de fon corps, & le vin pour
Matth. 6. 26. 1. Cor. 11. 24. 1. Cor. 10. 17. Sacrement de fon fang, pour nous teftifier qu'auffi veritablement que nous prenons & tenons le Sacrement en nos mains, & le mangeons en nos bouches, dont puis apres noftre vie eft
Eph. 3. 17. Iean 6. 35. fubftantee; auffi vrayement par foi (qui eft la main & la bouche de noftre ame) nous receuons le vrai corps & le vrai fang de Chrift, noftre feul Sauueur, en nos ames, pour noftre vie fpirituelle. Or c'eft vne chofe affeuree que Jefus Chrift ne nous a pas recommandé fes Sacremens pour neant. Par tant il fait en nous tout ce qu'il nous reprefente par ces fignes facrez : combien que la maniere outrepaffe nos entendemens, & nous foit incomprehenfible, comme l'operation de l'efprit de Dieu eft fecrette & incomprehenfible. Ce temps pendant nous ne faillons pas en difant que ce qui eft mangé eft le propre & naturel corps 1. Cor. 10. 16.
de Chrift & fon propre fang qui eft beu, mais la maniere par laquelle nous le mangeons n'eft pas la bouche, ains l'efprit par la foi. Par ainfi Jefus Chrift demeure toufiours affis à la dextre de Dieu fon Pere es cieux, & ne laiffe pas pour cela de fe communiquer Actes 3. 21. Marc 16. 19. Matth. 26. 11.
à nous par la foi. Ce banquet eft vne table fpirituelle en laquelle Chrift fe communique à nous auec tous fes biens, & nous fait iouir en icelle, 1. Cor. 10. 2. & 3. & 4.
tant de lui-mefme que du merite de fa mort & paffion, nourriffant, fortifiant, & confolant noftre poure ame Rom. 8. 22.
defolee par le manger de fa chair, & la foulageant & recreant par le breuuage de fon sang. Outre-plus, iaçoit que les Sacremens foyent conioints à la chofe fignifiee, ils ne font pas toutesfois receus de tous auec ces deux chofes. Le mefchant prend bien le Sacrement à fa condamnation, mais il ne reçoit pas la verité du Sacrement : 1. Cor. 11. 29. 2. Cor. 9. 15. 29. 2. Cor 2. 14.
comme Judas & Simon le Magicien receuoyent bien tous deux le Sacrement, mais non pas Chrift qui eft fignifié par icelui, ce qui eft feulement communiqué aux fideles. Finalement nous receuons le S. Sacrement en l'affemblee du peuple de Dieu auec Actes 2. 42. & & 20. 7.
humilité & reuerence, en faifant entre nous vne faincte memoire de la mort de Chrift noftre Sauueur auec actions de graces, & y faifant confeffion de noftre foi & religion Chreftienne. Parquoi nul ne fe doit prefenter qu'il ne fe foit bien efprouué foi-mefme, de 1. Cor. 11. 28.
peur qu'en mangeant de ce pain & beuuant de cefte coupe, il ne mange & boyue fon iugement. Bref, nous fommes, par l'vfage de ce fainct Sacrement, efmeus à vne ardente amour enuers Dieu & nos prochains. En quoi nous reiettons toutes les brouilleries & inuentions damnables, que les hommes ont adiouftees & meslees aux Sacremens, comme profanations d'iceux; & difons qu'on fe doit contenter de l'ordre que Chrift & fes Apoftres nous en ont enfeigné, & parler comme ils en ont parlé.

XXXVI. Novs croyons que noftre bon Dieu, à caufe de la deprauation Exo. 18. 21.
du genre humain, a ordonné des Rom. 13. 1.
Rois, Princes & Magiftrats, voulant Prou. 8. 15.

Ier. 22. 2. Pf. 81. 2. & 101. 8. Deut. 1. 16. & 16. 19 & 17. 19 Ier. 21. 12. Dan. 2. 21. & 17 & 5. 16 que le monde foit gouuerné par loix & polices, afin que le desbordement des hommes foit reprimé, & que tout fe conduife par bon ordre entre les hommes. Pour cefte fin il a mis le glaiue es mains du Magiftrat, pour punir les mefchans & maintenir les gens de bien. Et non feulement leur Ifa. 49. 23. 1. Rois 15. 12. 2. Rois 23. 1. &c. office eft de prendre garde & veiller fur la police, ains auffi de maintenir le facré Miniftere, pour ofter & ruiner toute idolatrie & faux feruice de Dieu, pour deftruire le royaume de l'Antechrift, & auancer le Royaume de Jefus Chrift, faire prefcher la parole de l'Euangile par tout, afin que Dieu foit honoré & ferui d'vn chacun, comme il le requiert par fa parole. D'auantage vn chacun, de quelque qualité, condition ou eftat qu'il Tit. 3. 1. Rom. 13. 1. Matth. 17. 24. foit, doit eftre fuiet aux Magiftrats, payer les tributs, les auoir en honneur & reuerence, & leur obeir en toutes Act. 4. 17. 18. & 5. 29. Ofee 5. 11. Ier. 27. 5. 1. Tim. 2. 1 chofes qui ne font point contreuenantes à la parole de Dieu, priant pour eux en oraifons, afin que le Seigneur les vueille diriger en toutes leurs voyes, & que nous menions vie paifible & tranquille en toute pieté & honnefteté. Et fur ceci nous deteftons les Anabaptiftes, & autres mutins (1), & en general tous ceux qui veulent re- 2. Pierre 2. 10. ietter les Superioritez & Magiftrats, & renuerfer la Juftice, mettans communautez de biens & confondans l'hon- Iude 10. nefteté que Dieu a mis entre les hommes.

XXXVII. Finalement nous croyons, felon la parole de Dieu, que Matth. 25. 13. 1. Thef. 5. 1. & 2. Matth. 24. 36. Apoc. 6. 11. Actes 1. 11. 2. Pierre 3. 10. Matth. 24. 30. & 25. 31. Iude 15. 1. Pierre 4. 5. 2. Tim. 4. 1. quand le temps ordonné du Seigneur fera venu (lequel eft inconu à toutes creatures) & le nombre des efleus fera acompli, noftre Seigneur Jefus Chrift viendra du ciel corporellement & vifiblement, comme il y eft monté, auec grande gloire & maiefté, pour fe declarer eftre le Juge des viuans & des morts; mettant en feu & en flambe ce vieil monde (2) pour le purger (3). Et lors comparoiftront perfonnellement deuant ce grand Juge toutes creatures, tant hommes que femmes & enfans, qui auront efté depuis le commencement du monde, iufques à 1. Thef. 4. 16. la fin, y eftant adiournez par la voix des Archanges, & par le fon de la trompette diuine. Car tous ceux qui auront parauant efté morts, reffufciteront de la terre, eftant l'efprit ioinct & vni auec fon propre corps, auquel il a vefcu; & quant à ceux qui furuiuront lors, ils ne mourront point, comme les autres, mais feront changez & muez, en vn clin d'œil, de corruption en incorruption. Adonc feront 1. Cor 15. 51. les liures ouuerts (c'eft à dire les confciences) & feront iugez les morts, felon les chofes qu'ils auront faites en ce monde, foit bien foit mal : Voire les hommes rendront conte de toutes paroles oifeufes qu'ils auront parlé, lefquelles le monde n'eftime que ieux & paffetemps; & lors les cachettes & les hypocrifies des hommes feront defcouuertes publiquement deuant tous. Matth. 11. 22. & 23. & 33. Iean 5. 29. Rom. 2. 5. 2. Cor. 5. 10. Heb. 6. 2. & 9. 27. Matth. 12. 36. Et pourtant à bon droit la fouuenance de ce iugement eft horrible & efpouuantable aux iniques & mefchans, & fort defirable & de grande confolation aux bons esleus; d'autant Heb. 10. 27. 1. Iean 4. 17. Apoc. 14. 7. que lors fera acomplie leur redemption totale, & receuront là les fruicts des labeurs & trauaux qu'ils auront 2. Thef. 1. 5. Luc 14. 14. fouftenus : leur innocence fera apertement conue de tous, & verront la vengeance horrible que Dieu fera des Sap. 5. 1. Dan. 7. 26. mefchans qui les auront tyrannizez, affligez, & tourmentez en ce monde. Lefquels feront conuaincus par le propre tefmoignage de leurs confciences, & feront rendus immortels de telle façon, que ce fera pour eftre Apoc. 21. 8. tourmentez au feu eternel, qui eft pre- 2. Pierre 2. 9. paré au diable & à fes Anges. Matth. 25. 41. Et au contraire, les fideles & esleus feront couronnez de gloire & d'honneur : le Fils de Dieu confeffera leur Non deuant Dieu fon Pere & fes faincts Matth. 10. 32. Anges esleus, toutes larmes feront Ifaie 25. 8. effuyees de leurs yeux, Apoc. 21. 4. leur caufe à prefent condamnee par les Juges & Magiftrats, comme heretique & mefchante, fera conue eftre la caufe du Fils de Dieu. Et, pour recompenfe Ifaie 66. 3. gratuite, le Seigneur leur fera poffeder vne gloire telle, que iamais cœur Ifaie 54. 4. d'homme ne pourroit penfer. 1. Cor. 2. 9. Pource nous attendons ce grand iour auec vn grand defir, pour iouïr à plein des promeffes de Dieu en Jefus Chrift noftre Seigneur.

(1) L'édit. originale dit simplement : « Nous deteftons tous ceux qui, » etc.

(2) L'édit. du Martyrologe de 1619 a par erreur : « vieil homme. »

(3) Edit. originale : « pour le confumer. »

En ce mefme temps Dieu donna repos aux Eglifes des vallees de Pié-

M.D.LXI.

mont par des moyens excellens & tref-remarquables. Or pource que le difcours en eft tel qu'il merite d'eftre bien leu de toute noftre pofterité, nous le prefentons en fon entier, felon qu'il a efté publié ci deuant de la part defdites Eglifes.

HISTOIRE MEMORABLE DES PERSECUTIONS ET GUERRES FAITES DEPUIS L'AN 1555. IUSQUES EN L'AN 1561. CONTRE LE PEUPLE APPELÉ VAUDOIS, QUI EST AUX VALLEES D'ANGRONGNE, LUSERNE, S. MARTIN, LA PEROUSE, ET AUTRES DU PAYS DE PIÉMONT (1).

De tout temps il y a eu Eglife de Dieu au monde.

QVELQVE mefconoiffance & ingratitude qu'il y ait eu de tout temps au monde, quelques erreurs & tenebres que Dieu par fon iufte iugement ait efpandu fur la terre, & quelque mefpris de fa Maiefté qui ait regné par toutes nations, voire des le commencement, comme on fait affez; fi eft-ce qu'il n'a iamais efté fi rigoureux, qu'il n'ait vfé de fa bonté plus que paternelle, & d'vne mifericorde finguliere, à conferuer & maintenir toufiours quelque nombre de gens, pour le feruir & adorer felon fa volonté, laquelle il a declaree par fa fainčte Parole; ce qui eft aifé à conoiftre fi on regarde comment il y a eu d'aage en aage gens qui fe font dediez à fon feruice. Et fur tout c'eft vne chofe admirable & digne de memoire perpetuelle, qu'au milieu des tenebres fi efpeffes, qu'il fembloit que toute clarté fuft efteinte, il y ait neantmoins eu quelque petit refidu de ceux qui ont fuyui la pure Religion, & qui ont cheminé felon qu'ils eftoyent enfeignez par la parole de Dieu. Entre autres, ceux qu'on a nommez Vaudois ont toufiours perfeueré en cefte dočtrine de falut. Et combien qu'ils ayent efté cruellement perfecutez par les ennemis de verité, fi n'ont-ils peu eftre exterminez par eux : tellement qu'ils fe font efpars en diuers lieux, eftans contrains par la furie & la rage de leurs aduerfaires. Car les vns fe retirerent en Prouence, les autres en Sarmatie, Liuonie & autres regions Septentrionales, aucuns en Flandres, les autres en Calabre, en l'Apouille, & les autres au pays de Piémont. Or s'eftans ainfi retirez en diuers lieux, ils tafchoyent, tant qu'il leur eftoit poffible, de s'abftenir des fuperftitions & idolatries qui auoyent la vogue par tout le monde, & fe rengeoyent à la parole de Dieu, qui leur eftoit pour reigle tant de fon feruice que de toute leur vie. Ils auoyent plufieurs liures du vieil & du nouueau Teftament, traduits chacun en fa langue vulgaire. Leurs Miniftres les inftruifoyent fecrettement, pour euiter la fureur de leurs ennemis, qui ne pouuoyent porter cefte lumiere : combien qu'ils ne les enfeignoyent pas auec vne telle pureté qu'il faloit. Car d'autant que l'ignorance s'eftoit defbordee comme vn deluge fur toute la terre, & que Dieu, pour venger le mefpris de fa Parole, auoit laiffé à bon droit errer les hommes comme beftes brutes : ce n'eft point de merueilles fi ces poures gens n'auoyent point la dočtrine fi pure qu'ils ont eu depuis, & l'ont encore plus auiourd'hui que iamais

Pour exemple cela fe void es fideles calomnieufement furnommez Vaudois, les Eglifes defquels font defcrites.

(1) Crespin, 1570, f° 574; 1582, f° 537, 1597, f° 532; 1608, f° 532; 1619, f° 583. L'édition de 1564 mentionne dans sa conclusion (p. 1085), les persécutions des Vaudois. L'édition de 1570 résume en quelques pages cette histoire, qui fut insérée en entier à partir de l'édition de 1582. Cette notice est la reproduction pure et simple d'un volume de 176 p. in 8°, sans nom d'auteur ni lieu de publication, publié sous ce titre : *Hiftoire des perfécutions & guerres faites depuis l'an 1555. iufques en l'an 1561. contre le peuple appelé Vaudois, qui eft aux valées d'Angrongne, Luferne, fainčt Martin, la Perouse et & autres du païs de Piemont.* Nouuellement imprimé, M.D.LXII. On a une traduction latine de cet écrit, sous ce titre : *Historia memorabilis perfequutionum, etc. gallice primum in lucem edita, nunc a Chr. Richardo Biturigo lat. donata.* Voy. dans les *Calv. Opera*, une lettre de Bèze, en date du 24 mai 1561, dans laquelle il annonce à Bullinger l'envoi de cet écrit qui venait de paraître, probablement à Genève. Dans une préface *aux lecteurs*, l'auteur anonyme dit : « Cette hiftoire a efté efcrite en langage le plus simple qu'on a peu. Elle a efté recueillie par gens craignans Dieu, qui n'ont point amplifié les matières, combien qu'il leur euft efté bien facile de le faire. On s'est contenté de vous reciter fidelement et en toute simplicité comment les chofes fe font passées. Et combien qu'il y ait plufieurs actes qui pourroyent fembler eftranges & incroyables aux gens profanes, voire-mefmes ridicules : tant y a qu'il n'y a pas fi longtemps que les chofes font avenues, que la plus part de ceux qui ont efté prefens n'en puiffent rendre bon tefmoignage. S'il y auoit quarante ou cinquante ans que cela euft efté fait, les gaudiffeurs diroyent que perfonne n'en fçauroit parler, Mais quand il n'y a pas encores trois ans que ces chofes fi merveilleufes font auenues, qu'il y a tant d'hommes vivans qui eftoyent fur les lieux, & qui ont veu de leurs propres yeux, & fenti cefte bonté de Dieu tant fingulière : qui pourra douter que ce ne foyent autant de miracles, que toutes les déliurances qu'on verra ci-après ? »

par la bonté & misericorde de Dieu. Au reste, ils viuoyent en grande simplicité & trauail de leurs corps, ils estoyent paisibles, sans donner fascherie à leurs voisins. On n'oyoit point entr'eux de blasphemes; le Nom de Dieu n'y estoit point prophané par iuremens et autres telles vilenies; les ieux dissolus, les danses & chansons impudiques n'y auoyent aucun lieu; brief, ils s'efforçoyent de conformer toute leur vie à la reigle de la parole de Dieu, sans se donner licence à nulles dissolutions. Quelque part qu'ils se soyent trouuez, leur soin principal a tousiours esté, que Dieu fust serui & sa parole annoncee entr'eux, tellement qu'aussi tost qu'il a pleu à Dieu de faire reluire de nostre temps la clarté de son Euangile, ils ont esté fort diligens, & n'ont rien espargné pour dresser & establir le pur & vrai ministere de la Parole & des Sacremens, qui a esté cause que Satan auec ses supposts les a persecutez plus cruellement qu'il n'auoit iamais fait.

Persecutions esmeuës contre eux en ces derniers temps.
Voyez le 3. liure depuis la page 381 du tome I iusques à la page 419 de la presente edition.

On a veu par experience les cruautez horribles qui ont esté exercees en Prouence contre ceux de Cabrieres & Merindol (& l'histoire qui en a esté escrite le tesmoigne assez) contre ceux aussi de Pragela, de Calabre, & du pays de Piémont. Mais pource qu'il n'est pas besoin pour maintenant de reciter plus au long, tant la façon de viure, que l'estat & le gouuernement de tous en general, & que ce n'est pas mon intention, ie me contenterai de parler seulement de ceux qui sont encores à present au pays de Piémont; & laissant beaucoup de choses dignes de memoire, qui sont auenues entr'eux desia de long temps, ie m'arresterai à escrire fidelement ce qui leur est auenu depuis quelques annees en ça, & dont plusieurs (qui sont encores auiourd'hui viuans) peuuent estre bons tesmoins. Et pour ce faire, ie ne mettrai rien en auant que la simple verité des choses, sans rien desguiser, ni augmenter ou diminuer, afin qu'vn chacun puisse plus aisément contempler, comme en vn miroir ou en vne peinture viue, la prouidence singuliere de Dieu, qui conduit & conserue les siens auec telle sagesse, que l'entendement humain ne les sauroit comprendre; & afin aussi que tous fideles, voyans vn tel soin que Dieu monstre à maintenir les siens, se reposent hardiment en sa protection, & qu'ils remettent en lui & à sa conduite toutes leurs afaires, lui rendans graces à iamais de tant de biens & dons qu'il fait tous les iours à son Eglise, tant en general qu'en particulier.

Notamment contre ceux qui habitoyent en Piémont, depuis l'an 1555. iusques à 1561.

Or pour mieux entendre tout ce qui sera recité ci apres, il me semble n'estre point hors de propos, de toucher en vn mot, que ce peuple du commencement se retira dedans les hautes montagnes de Piémont, lieux steriles, deserts & fascheux, & toutesfois il y augmenta & creut tellement peu à peu, que de là plusieurs s'en allerent demourer ailleurs. Ceux qui n'en sont point partis ont habité en grand nombre, tant en la vallee de Luserne, & d'Angrongne (qui n'est qu'vne vallee diuisee en deux) qu'en la vallee Sainct Martin & la Perouse. Ils ont esté des long temps persecutez, & souuent, par ceux qui tenoyent la religion Papale, & principalement depuis six ou sept ans en ça, ils ont esté tourmentez en tant de sortes & si diuerses, qu'à peine les pourroit-on croire: & Dieu toutesfois les a deliurez d'vne façon miraculeuse, comme on l'entendra par ce qui s'ensuit.

Combien que le peuple d'Angrongne eust auparauant eu quelques gens pour prescher la parole de Dieu & administrer les Sacremens, toutesfois l'an M.D.LV. au commencement du mois d'Aoust, la pure predication de l'Euangile se commença à faire publiquement en Angrongne. Les Ministres auec le peuple auoyent bien deliberé de continuer le plus couuertement qu'ils pourroyent pour le commencecement; mais tant de gens acouroyent de tous costez, qu'il falut prescher en public & deuant tous. A cause dequoi on bastit vn temple au milieu d'Angrongne, où les sermons & assemblees se faisoyent. Il auint de ce temps-la qu'vn homme de Briqueras (qui n'est qu'à vne lieuë d'Angrongne) nommé Jean Martin Trombaut, se vantant par tout qu'il couperoit le nez au Ministre d'Angrongne, fust bien tost apres

Iugement de Dieu contre vn cruel menaceur.

assailli d'vn loup enragé qui lui mangea le nez, puis il mourut enragé. On n'a point entendu que ce loup ait iamais fait autre mal ne dommage (1). Cela fut conu par tout le pays circonuoisin. Or il faut noter que le Roi de France tenoit pour lors le pays des vallees susdites, & estoyent du

(1) Ce fait a déjà été rapporté plus haut. Voy. t. II, p. 487.

M.D.LXI

ressort du Parlement de Turin. Enuiron la fin du mois de Decembre suyuant, il y eut nouuelles de Turin qu'il estoit ordonné qu'on enuoyeroit quelque caualerie & infanterie pour destruire & saccager Angrongne. Là dessus ceux qui se disoyent les grans amis du peuple lui conseilloyent de ne point poursuyure son entreprise, & de temporiser quelque peu, attendant meilleure opportunité. Mais le peuple, au contraire, après avoir inuoqué le Nom de Dieu, d'vn commun accord se delibera de perseuerer constamment, & d'attendre en esperance & silence ce qu'il plairoit à Dieu d'enuoyer. Tant y a que ceste entreprise contre Angrongne fut rompue. Au mesme temps on commença de prescher aussi publiquement en la vallee de Luserne. Au commencement du mois de Mars 1556. ceux de la vallee de sainct Martin eurent des Ministres qui prescherent tout ouuertement. En ce temps-la, quelques gentils-hommes de ceste vallee de S. Martin prindrent prisonnier vn bon personnage nommé Barthelemi (qui estoit libraire) comme il passoit pour aller en ladite vallee, lequel fut incontinent liuré à la Iustice, & mené à Turin, où il mourut constamment, apres auoir fait bonne confession de sa foi, tant en la prison que iusqu'au dernier souspir de sa vie, tellement qu'aucuns du Parlement confesserent que la constance de ce bon homme les auoit merueilleusement esmeus & esbranlez (1). Si est-ce qu'à ceste occasion le Parlement de Turin fut tellement irrité contre ces poures Eglises des Vaudois, qu'il ordonna l'vn des Presidens, nommé de S. Julian, vn collateral appelé de Ecclesia, & autres, pour informer contr'eux & les empescher en leur entreprise. Le President, auec ses compagnons deputez de la Cour, s'adressa premierement à ceux de la vallee de Perouse, où il n'y auoit point encores pour lors de Ministres, mais ils alloyent aux predications qui se faisoyent à Angrongne. Ces poures gens furent bien troublez de la venue de tels commissaires, lesquels de là s'en allerent en la vallee S. Martin, où ils espouuanterent fort le peuple, tant par informations que par menaces, & y demeurerent iusques vers Pasques, pourchassans de le

Barthelemi Hector martyr descrit au v. liure

Efforts du parlement de Turin contre les Eglises des vallees.

(1) Voy. t. II, p. 437.

ruiner & saccager du tout. Ce President, arriué en la ville de Pignerol, enuoya querir vn homme de S. Jean (qui est assez pres d'Angrongne) lequel pour lors y demeuroit & lui demanda s'il n'auoit pas fait baptiser son enfant à Angrongne, & pourquoi il l'auoit fait? Ce poure simple homme respondit qu'il l'auoit fait baptizer là, pource que le Baptesme y estoit administré selon l'ordonnance de Jesus Christ. Là dessus ce President en grande cholere lui commanda de par le Roi, sur peine d'estre bruslé, qu'il eut à le faire incontinent rebaptizer. Le poure homme supplia qu'il lui fust permis de prier Dieu, auant que lui respondre, ce qu'ayant fait dedans la sale deuant toute la compagnie, il lui dit qu'il escriuist & signast de sa main comment il le deschargeoit d'vn tel peché, & qu'il le prenoit sur lui, & sur les siens, & qu'alors il lui respondroit. Ce President fut si confus, l'ayant oui, qu'il demeura quelque temps sans pouuoir parler. Puis apres, il lui dit: « Desloge d'ici, vilain trompeur; » depuis il ne le r'appela point (1).

Sagesse du monde confondue.

Le mardi d'apres Pasques audit an, il s'en alla loger à Luserne auec sa suite. Le Jeudi suyuant, des le matin, il entra dedans Angrongne, acompagné de plusieurs gentils-hommes du pays & d'vne grande troupe de prestres, entre lesquels il y auoit deux Cordeliers. Ayant visité les deux temples, & le peuple estant assemblé, il fit prescher l'vn de ces moines, qui ne pretendoit sinon à exhorter le peuple de retourner à l'obeissance de l'eglise Romaine. Le moine, & son President, & toute la bande s'agenouillerent par deux fois pour inuoquer la Vierge Marie; mais cependant les Ministres & tout leur troupeau demeurerent debout, sans faire aucun signe de reuerence. Le sermon du moine fut paracheué, le peuple requit instamment qu'il fust aussi permis à leur Ministre de prescher, & maintenoit que le moine auoit mis en auant plusieurs choses, qui n'accordoyent nullement auec la parole de Dieu. Tant y a que le President ne le voulut permettre, dont peu s'en falut qu'il n'y eust vn grand tumulte & fascherie. Apres cela, le President leur fit plusieurs remonstrances de par le Roi, & de par le Mareschal de Bris-

Constance des fideles d'Angrongne.

(1) Voy. ce même fait, t. II, p. 488.

ſac (qui eſtoit en ce temps Lieutenant general de Piémont) & de par le Parlement de Turin; la ſomme eſtoit que le peuple euſt à ſe ranger à l'obeiſſance du Pape, ſur peine de confiſcation de corps & de biens, & de faire ville neufve (comme il diſoit) & remonſtroit auſſi la piteuſe deſconfiture qui auoit eſté faite autrefois de leurs freres & parens au pays de Prouence. A quoi fut briefuement reſpondu par les Miniſtres & par le peuple, qu'ils eſtoyent tous deliberez de viure ſelon la pure parole de Dieu, qu'ils vouloyent obeir au Roi & à tous leurs ſuperieurs en toutes choſes, moyennant que Dieu n'y fuſt point offenſé; finalement, s'il leur eſtoit monſtré par la parole de Dieu que la religion qu'ils tenoyent fut fauſſe ou erronee, qu'ils eſtoyent tous preſts de receuoir correction, & ſe ranger à la pure verité de l'Euangile. Ceſte diſpute dura iuſques enuiron les ſix heures du ſoir. Pour la fin, ce Preſident propoſa que ces matieres ſeroyent diſputees à Turin, ou à Pignerol, ou à Luſerne, ne voulant point accorder que ce fuſt à Angrongne. Les Miniſtres & le peuple accepterent que la diſpute ſe fiſt à Luſerne; mais il n'en voulut plus parler. Le lendemain, il en fit autant à Luſerne, où il lui fut reſpondu de meſme. Il y demoura quatorze iours, faiſant faire nouueaux exploits & cris publiques iournellement. Il appeloit les Syndicats & paroiſſes les vns apres las autres, & puis tous enſemble, pour les eſtonner s'il euſt peu; il les admonneſtoit pour la premiere fois (à ce qu'il diſoit), l'autre iour pour la ſeconde fois, pour la troiſieſme, & puis pour la derniere, ſans qu'il y deuſt auoir apres aucun pardon. Mais voyant qu'il ne profitoit de rien par telles ruſes, il fit tenir conſeil en chacune paroiſſe par les chefs de maiſons, eſperant par ce moyen qu'il pourroit deſunir & mettre en diſcord le peuple. Car cela ſe faiſoit en la preſence de ceux de ſa compagnie. Les gentils-hommes auſſi de la vallee taſcherent tant qu'ils peurent de faire condeſcendre le peuple à l'appetit du Preſident. Mais les paroiſſes & Syndicats tous d'un accord preſenterent par eſcrit vne briefue confeſſion de leur foi, auec reſponſe aux interrogatoires du Preſident & de ceux de ſa troupe.

Et de Luſerne auſſi.

Sommaire de leur confeſſion de foi.

Ils confeſſoyent, en ſomme, que la religion de leurs anceſtres & la leur, en laquelle ils auoyent eſté nourris & enſeignez par eux, & celle qui a eſté reuelee de Dieu tant au vieil qu'au nouueau Teſtament, eſt ſommairement contenue au Symbole des Apoſtres, qu'on appele communément les douze articles de la foi & religion Chreſtienne. Ils confeſſoyent auſſi les Sacremens inſtituez par Jeſus Chriſt, par leſquels il deſploye & diſtribue abondamment ſes graces & grans benefices, ſes richeſſes & threſors celeſtes à tous ceux qui communiquent à iceux auec vne vraye & viue foi. Item, qu'ils tenoyent les Symboles des quatre anciens Conciles generaux, aſſauoir de Nicee, Conſtantinople, Epheſe, & de Calcedoine, & meſme le Symbole d'Athanaſe, eſquels le myſtere de la foi & de la religion Chreſtienne eſt clairement & amplement traité. Item les dix commandemens de Dieu, ſelon qu'ils ſont exprimez aux ſainctes Eſcritures, au 20. ch. d'Exode & au 5. du Deut., auxquels dix commandemens la reigle de bien & ſainctement viure eſt ſommairement compriſe, & le vrai ſeruice que Dieu requiert de nous y eſt auſſi compris. Et pource, ſuyuant ceſt article, proteſtoyent de ne point ſouffrir aucunement, que les iniquitez regnaſſent au milieu d'eux, comme ſont les ſermens illicites, les periures, blaſphemes, maudiſſons, execrations, les iniures, noiſes, diſſenſions, les yurongneries, les gourmandiſes, les paillardiſes, deuinations, ſorcelleries ou enchantemens, les larrecins, vſures, tromperies & choſes ſemblables; mais qu'ils s'efforçoyent de tout leur pouuoir de viure en la crainte de Dieu & obeir à ſa ſaincte volonté, pour faire le deuoir comme ils eſtoyent obligez à ſa Maieſté diuine. Qu'ils tenoyent auſſi que les puiſſances ſuperieures (comme les Princes & magiſtrats) ſont ordonnees de Dieu, & que quiconque leur reſiſte il eſt rebelle à Dieu; & partant, qu'ils ſe ſumettoyent treshumblement à leurs ſuperieurs comme à ceux qui leur auoyent eſté ordonnez de Dieu pour ſeigneurs en terre, pourueu toutefois qu'ils ne commandent choſe qui ſoit contre l'honneur de Dieu, lequel eſt ſouuerain prince de tous. Finalement, qu'ils ne vouloyent point, en aucune ſorte, eſtre opiniaſtres ni obſtinez pour contredire nullement à la doctrine contenue en

toute l'Efcriture fainčte; mais fi leurs anceftres par le paffé, ou eux auoyent failli en aucune chofe, ou qu'ils n'euffent point tout ce qui eft requis pour l'acompliffement de la vraye Religion, cela leur eftant monftré par la pure parole de Dieu, qu'ils feroyent tous prefts de laiffer le mal & receuoir le bien, & de remercier de bon cœur celui qui leur feroit tant d'honneur. Voilà briefuement quelle eftoit la fomme de leur confeffion.

Refponfe à plufieurs articles qui font en difpute.

Qvant à la refponfe aux interrogatoires du Prefident & autres commiffaires, d'autant que ceux-ci difoyent que les refponfes faites par ceux des vallees n'eftoyent point fignees, ni mifes en forme deuë par leur communauté, & que celui qui les auoit prefentees n'eftoit point fondé en procuration, ni authorizé comme il apartenoit, & par ainfi que telles refponfes n'eftoyent à propos, ni fuyuant les commandemens à eux faits touchant les Sacremens & conftitutions de l'Eglife, c'eft à dire de vouloir receuoir la Meffe, la confeffion auriculaire, la communication des fainčts Sacremens, le Baptefme, le mariage & la fepulture, en la maniere que les fainčts Conciles l'ont ordonné, & que l'Eglife l'a commandé : pour cefte caufe ceux des vallees enuoyerent l'vn de leurs Syndiques, eftant deuëment authorizé par la communauté, pour figner, reconoiftre & aprouuer leursdites refponfes, les prefenter & faire mettre en telle forme qu'il feroit de befoin; & quand & quand ils enuoyerent vne plus ample declaration fur les points & articles que les deputez demandoyent. Et en premier lieu, touchant la Meffe, qu'ils confeffoyent & retenoyent la fainčte Cene de Jefus Chrift, felon qu'elle a efté ordonnee de lui & celebree par les Apoftres; mais quant à la Meffe, que chantent les Preftres, fi on la leur pouuoit monftrer en la parole de Dieu, qu'ils la receuroyent bien volontiers. Pour le fecond, quant à la confeffion auriculaire, qu'ils fe confeffoyent tous les iours à Dieu, fe reconoiffans deuant fa face poures & miferables pecheurs, & lui demandans pardon & remiffion de leurs fautes, comme Jefus Chrift enfeigne tous les fiens (en l'oraifon qu'il leur a laiffee) de dire : « Noftre Pere, pardonne nous nos pechez; » & fuyuant ce que fainčt Jean dit : « Si nous confeffons nos pechez à Dieu, il eft iufte & fidele pour nous les pardonner & pour nous nettoyer de toutes nos iniquitez. » D'auantage, felon que Dieu mefme dit par fon Prophete Jeremie : « Ifrael, fi tu te retournes, retourne-toi à moi; » qu'ils deuoyent donques fe retourner à Dieu feul, fe confeffer à lui, & non point à autre, pource qu'attribuer à l'homme mortel ce qui apartient à Dieu feul, c'eft vn facrilege par trop enorme. Et puis auffi, qu'on void affez que Dauid aux Pfeaumes, que tous les Prophetes & anciens feruiteurs de Dieu ont fait toutes leurs confeffions, tant generales que particulieres, à vn feul Dieu. Outreplus, que c'eft Dieu qui dit : « Ifrael, ce fuis-ie, ce fuis-ie qui pardonne les pechez, & n'y en a point d'autre que moi. » Parquoi s'il n'y a point autre que Dieu qui pardonne les pechez, que c'eft à lui feul qu'il les faut confeffer & lui en demander pardon. Et neantmoins, fi les Preftres leur pouuoyent monftrer par la parole de Dieu que la confeffion auriculaire a efté inftituee de Dieu, & qu'elle n'eft point contraire à fa Parole, qu'ils la receuroyent en toute humilité & reuerence. Touchant le Baptefme, qu'il receuoyent humblement cefte fainčte ordonnance du Fils de Dieu, & qu'ils l'adminiftroyent en telle fimplicité qu'il l'a inftituee en fon S. Euangile, fans y mefler, changer, ni adioufter, ou diminuer rien du leur. D'auantage, que le tout fe faifoit en langue entendue du peuple, felon la dočtrine de S. Paul, qui veut qu'en l'Eglife on parle en langue entendue pour edifier le prochain. Que fi quelqu'vn leur pouuoit monftrer par la parole de Dieu, que les coniurations, le fel, l'huile, & chofes femblables, ne font point contre Dieu, ils eftoyent tout prefts de s'y accorder. Quant à la fepulture, qu'ils reconoiffoyent bien qu'il y a grande difference entre les corps des vrais Chreftiens & ceux des infideles, d'autant que les premiers font membres de Iefus Chrift, temples de Dieu & participans de la glorieufe refurrečtion des morts; & pourtant qu'ils les enfeueliffoyent honorablement auec belle compagnie, & exhortation par la parole de Dieu, tant pour confoler les parens & amis que pour auertir vn chacun de fe preparer diligemment à mourir, voire de la mort des iuftes; mais quant aux

Marginal notes: De la Meffe. — De la confeffion auriculaire. — Du Baptefme. — De la fepulture.

chandelles ou luminaires, aux prieres pour les morts & aux cloches, s'il leur eftoit monftré par la parole de Dieu que cela eft neceffaire, & que Dieu n'en eft point offenfé, qu'ils les receuroyent de bon cœur. Touchant l'obeiffance aux traditions humaines, qu'ils receuoyent volontiers les ordonnances & conftitutions, lefquelles (comme dit S. Paul) feruent à l'ordre, à l'honnefteté & reuerence du miniftere ordonné de Dieu; mais quant aux traditions qui contreuienent aux commandemens de Dieu, & qui ont efté inftituees pour vne partie de fon feruice, comme celles qui font pour meriter la remiffion des pechez & pour obliger les confciences, pource qu'elles font manifeftement contraires à la parole de Dieu, qu'ils ne les pouuoyent nullement receuoir. Et fur ce que les commiffaires difoyent que lefdites ordonnances & traditions auoyent efté faites par les Conciles, refpondoyent premierement qu'vne grande partie d'icelles n'ont iamais efté ordonnees par les Conciles; fecondement, que le S. Efprit leur commandoit, fi les Apoftres ou les Anges mefmes du ciel leur annonçoyent vn autre Euangile que celui qu'ils auoyent vne fois receu de noftre Seigneur Jefus Chrift, qu'ils foyent maudits & execrables; au refte, qu'ils ne croyent point que les Conciles foyent plus que les Apoftres & les Anges de Dieu, & pourtant qu'ils ne receuoyent point ce qu'ils ordonnent contre la Parole de Dieu. Finalement, qu'ils ne nioyent pas que les Conciles n'euffent fait de fort belles ordonnances & louables, touchant l'election des Euefques & Pafteurs de l'eglife, la difcipline ecclefiaftique, tant du clergé que du peuple, & la diftribution des biens de l'Eglife. Là deffus ils remonftroyent que les Conciles ordonnent que les Pafteurs qui font paillards, yuronghes, ou fcandaleux en autre forte, foyent depofez de leur office, qu'ils ordonnent que celui qui affifte à la meffe d'vn preftre paillard foit excommunié, & plufieurs autres chofes femblables, defquelles on n'obferue rien en effet; mais feulement on s'arrefte, que les Conciles foyent gardez en cela qui concerne le profit temporel du clergé, laiffant arriere l'obferuation des chofes d'importance, & qu'ils fe taifoyent de ce qu'en plufieurs Conciles on auoit fait des ordonnances du tout fuperftitieufes & contraires aux faincts commandemens de Dieu, comme ils eftoyent prefts de monftrer quand il en feroit de befoin. Et pourtant ils fupplioyent les Commiffaires & deputez qu'il leur pleuft que la difpute qu'ils propofoyent fe tinft en brief, auec les conditions que ce fuft publiquement & en leur prefence, d'autant que s'il eftoit prouué, par la parole de Dieu, que leurs predeceffeurs ou eux-mefmes euffent erré en quelque poinct, tant en la doctrine qu'en leur conuerfation & maniere de viure, ils s'en corrigeroyent bien volontiers. Qu'ils confideraffent auffi que leur religion auoit efté tenue & gardee par leurs anceftres iusques à eux, par plufieurs centaines d'annees; & quant à eux, qu'ils ne vouloyent point demeurer opiniaftres (fi on leur monftroit par la parole de Dieu qu'ils eftoyent en erreur) à maintenir que leur religion eft celle de la vraye Eglife & ancienne. Qu'ils confeffoyent auec lefdits Seigneurs deputez vn mefme Dieu, vn mefme Sauueur, vn mefme S. Efprit, vne Foi, vne Loi, vn Baptefme, vne mefme efperance aux cieux, &, en fomme, que leur foi & religion eftoit entierement fondee fur la parole de Dieu, de laquelle il eft dit que ceux-là font bien-heureux qui l'efcoutent & la gardent. Que s'il eft permis aux Turcs, Sarrazins & Juifs (qui font ennemis mortels de noftre Seigneur Jefus Chrift) de viure paifiblement & demeurer parmi les Chreftiens, voire dedans les plus belles villes qui foyent : pourquoi ne leur feroit-il permis de viure en ces poures montagnes, à eux qui auoyent le fainct Euangile & qui adoroyent Jefus Chrift? Et pource ils les fupplioyent tres-humblement & les requeroyent au Nom de Dieu d'auoir pitié & compaffion d'eux, & de les laiffer viure paifiblement en leurs deferts, proteftans que eux & leurs enfans vouloyent viure en toute crainte & reuerence de Dieu, & en la fubiection & obeiffance de leur Seigneur & Prince, & de tous fes lieutenans & commis. Voilà, en fomme, quelle eft leur refponfe.

Ce Prefident & les fiens, voyans qu'ils ne pouuoyent faire autre chofe, s'en retournerent à Turin auec les efcritures & procedures faites par eux. Le tout, apres auoir efté communiqué à ceux du Parlement de Turin,

Des traditions humaines.

Des Conciles.

Chreftienne remonftrance des fideles.

Treues ottroyees de Dieu aux Eglifes des vallees.

M.D.LXI.

fut enuoyé en France à la Cour, où le proces demeura enuiron vn an auant que la refponfe en fut enuoyee. Durant ce temps-la, toutes les Eglifes du peuple Vaudois eftoyent en grande paix & repos, felon que Dieu, par fa bonté infinie, a acouftumé de foulager & donner quelque relafche aux fiens, apres qu'ils ont efté agitez d'orages & tempeftes. Ces Eglifes s'augmenterent tellement que, par toutes les vallees, il y eut des Miniftres qui exerçoyent publiquement en toute pureté le miniftere de la parole de Dieu, & adminiftroyent les Sacremens. Lors les Preftres & Moines, qui auoyent voulu empefcher le cours de la Predication de l'Euangile par la venue du Prefident & des fiens, furent bien fruftrez de leur attente, comme Dieu fait bien renuerfer les confeils & complots de fes ennemis. Car la meffe pour lors ceffa du tout en Angrongne, & en beaucoup d'autres lieux (1).

Fin des treues.

L'AN ainfi paffé, ce Prefident de S. Iulian auec fa troupe retourna, lequel eftant à Pignerol, manda à ceux d'Angrongne & du val de Luferne qu'ils lui enuoyaffent les Syndiques, affauoir fix d'Angrongne, & deux de chacune des autres paroiffes, pour entendre ce qu'il auoit à leur dire de par le Roi. Les Syndiques, venus deuant lui, il leur remonftra en fomme qu'ils fauoyent bien comment l'an paffé il auoit efté vers eux, & quelles ordonnances & commandemens il leur auoit faits de par le Roi, aufquels ils n'auoyent voulu obeir; mais, au contraire, qu'il lui auoyent prefenté leurs efcrits, qu'il auoit portez au Parlement de Turin, par l'ordonnance duquel il auoit efté enuoyé en France auec le Collateral de Ecclefia; que leurs efcrits auoyent efté prefentez au confeil priué à S. Germain en Laye; qu'ils auoyent efté veus & diligemment examinez par gens de fauoir, & iugez eftre heretiques; & pourtant que le Roi leur commandoit derechef qu'ils fe rangeaffent à l'obeiffance de l'Eglife Romaine, fur peine de confifcation de corps & de biens tant des petis que des grans. A quoi les Syndiques refpondirent qu'ils le prioyent humblement de leur donner copie de fa commiffion, & acte du commandement qu'il leur faifoit, & qu'au plaifir de Dieu, apres en auoir communiqué auec leur peuple, ils lui feroyent telle refponfe, qu'il auroit occafion de fe contenter d'eux. Là deffus le Prefident en grande cholere & furie repliqua, quand il leur venoit quelque predicant banni & eftranger, qu'ils l'efcoutoyent volontiers & croyoyent à tout ce qu'il leur difoit; & qu'à lui, qui eftoit Prefident enuoyé du Roi, ils n'adiouftoyent aucune foi, ains qu'ils lui demandoyent copie de fa commiffion, mais qu'ils ne l'auroyent point: & leur tint plufieurs autres propos femblables & pleins de menaces, cuidans bien les effrayer. Tant y a neantmoins qu'en la fin il donna le tout par efcrit, auec commandement expres de lui faire refponfe dedans trois iours. Cela fait, il s'en alla le lendemain à Luferne. Le Dimanche, il fit derechef tenir le confeil par les chefs de maifons, en la prefence des fiens, voire apres les auoir fort menacez en diuerfes fortes, afin de les intimider s'il pouuoit. Mais d'vn commun accord de tous, il fut refpondu fuyuant la confeffion premiere qu'ils auoyent prefentee. Ils y adioufterent plufieurs raifons, pour monftrer qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent nullement quitter, ne tant foit peu fe deftourner de la religion qu'ils tenoyent. Et puis, afin qu'on ne penfaft point qu'ils vouluffent demeurer obftinez en quelque fauffe opinion & erreur, ils fupplierent que leur dite confeffion & efcrits fuffent prefentez à toutes gens de fauoir & craignans Dieu, mefmes à toutes les vniuerfitez de la Chreftienté; & fi on leur pouuoit monftrer par la parole de Dieu quelque faute qui fuft en eux, qu'ils l'amanderoyent incontinent; & au contraire, fi on ne leur prouuoit par viues raifons prifes de la pure parole de Dieu, que leurs anceftres & eux-mefmes euffent efté en erreur, qu'ils ne pouuoyent rien changer en leur religion. Ils prioyent auffi au Nom de Dieu, s'il fe trouuoit que la verité fuft pour eux, & qu'ils n'erroyent point, qu'on les laiffaft en paix, fans leur faire plus tant d'ennuis & de fafcheries.

Refponfe des fideles à la fommation qu'on leur faifoit d'eftre apoftats.

LE Dimanche au soir, cefte refponfe lui fut faite de toutes les paroiffes. Mais non content de cela, des le lendemain matin, il renuoya querir fix des principaux d'Angrongne qu'il nommoit, & deux ou trois de chacun

(1) Ce paragraphe se trouve déjà cité t. II, p. 488.

Diuers efforts de la sageſſe mondaine pour impoſer ſilence à la verité de Dieu.

des autres lieux, auſquels il fit de grandes menaces en la preſence des gentils-hommes du pays, qui s'efforcerent auſſi tant qu'ils peurent, & par diſputes, & par menaces d'eſpouuanter ces poures gens des vallees. Le Preſident deſpité de ce que les Syndiques s'arreſtoyent du tout à leurs eſcrits, ſans varier ne fleſchir en rien, fit adiourner douze des principaux d'Angrongne à comparoiſtre en perſonne au Parlement de Turin, & certain nombre auſſi des autres paroiſſes (1), auec commandement à tous, ſur groſſes peines, de liurer entre les mains des meſſieurs du Parlement, dedans douze iours, leurs Miniſtres & maiſtres d'eſchole, penſant bien que par ce moyen il viendroit aiſement à bout de ſon entrepriſe ſi ces gens-la eſtoyent vne fois exterminez du pays. Les Syndiques reſpondirent qu'ils ne pouuoyent & ne deuoyent obeir à vn tel commandement & enuoyerent leur reſponſe à Turin, & ne comparurent point au iour de l'aſſignation.

Qvelqve temps apres, la cour enuoya vn huiſſier qui fit faire pluſieurs cris par toutes les paroiſſes, le tout tendant aux meſmes fins, aſſauoir que les habitants n'euſſent à receuoir ou admettre, ni accepter en leurs pays, maiſons, demeures, & lieux, aucun Predicant venant de Geneue ou d'autre part, ni meſme ceux du pays, ſinon ceux qui auroyent eſté commis & deputez pour ceſt effect par l'Archeueſque de Turin, ou ſon vicaire, ou de quelque autre Prelat de Dioceſe, & ſuperieur deſdits lieux, & qui euſſent eſté aprouuez de la cour de Parlement, & ce ſur peine de la vie, & confiscation de leurs biens; mais que, ſans diſpute ne contredit aucun, ils euſſent à ſe confeſſer, receuoir leur Dieu, faire les mariages, enterrer les morts, aller à la meſſe, & obſeruer entierement les ordonnances & commandemens de mere ſaincte Egliſe, comme ils faiſoyent auant que leſdits Predicans vinſſent en ces lieux-la. D'auantage, s'il venoit aucun des ſuſdits Predicans auſdits lieux & vallees, que les Syndiques, Communautez, habitans & autres euſſent à les arreſter, reueler & declarer, & ſemblablement ceux qui les receloyent & fauoriſoyent ſur la meſme peine, & que ceux qui les accuſeroyent & declareroyent ſeroyent tenus ſecrets; & pour telle accuſation, qu'ils auroyent le tiers de la confiſcation, & outre cela leur ſeroit pardonné, au cas qu'ils fuſſent des receleurs & fauteurs deſdits Predicans & adherans aux hereſies qui ſont contre mere S. Egliſe, pourueu qu'ils retournaſſent à l'obeiſſance d'icelle, & qu'eux & tous autres, qui ſe voudroyent ranger à ladite obeiſſance, pourroyent librement aller, & ſe faire eſcrire, declarer & ſe deſdire ou abiurer entre les mains des ſuſdits commiſſaires deputez à cela, & de l'Inquiſiteur de la foi.

Prolongation des treues aux Egliſes.

Av meſme temps auſſi, quelques princes d'Alemagne, & aucuns des Cantons de Suiſſe, enuoyerent ambaſſadeurs en France, pour prier le Roi d'auoir pitié des poures Egliſes qui eſtoyent en ces vallees de Piémont. On n'a pas ſeu pour certain quelle reſponſe ils eurent. Tant y a que, depuis ce temps-la, par l'eſpace d'enuiron trois ans, le peuple demeura en grande paix, quant aux gens du Roi, qui ne les tourmentoyent plus comme auparauant. Mais les moines de l'abbaye de Pignerol, & les gentils-hommes de la vallee ſainct Martin, leur faiſoyent toutes les faſcheries qu'ils pouuoyent (1). Enuiron ce temps-la, vn des Miniſtres d'Angrongne nommé Geofroi Varagle, Piémontois, homme craignant Dieu & doué de dons excellens, fut appelé pour aller viſiter quelques Egliſes de Piémont, aſſauoir au lieu de ſa naiſſance, où il alla. Et s'en retournant, il fut prins priſonnier en la ville de Berge, & de là mené à Turin, où, apres auoir fait bonne & entiere confeſſion de ſa foi, il fut bruſlé, duquel la mort (qu'il endura conſtamment) conferma les cœurs de pluſieurs, & eſtonna fort les aduerſaires (2). Quelques iours apres, l'vn des Miniſtres de la vallee de Luſerne, s'en retournant de Geneue audit lieu, fut conſtitué priſonnier à Suſe, & tantoſt apres mené à Turin, où il reſpondit auec vne conſtance inuincible tant à ceux du Parlement qu'aux officiers de l'Eueſque. En la fin, fut condamné d'eſtre bruſlé; le iour de l'execution aſſigné, l'executeur de iuſtice, feignant d'eſtre malade, s'enfuit. La Cour ayant

Ce Martyr eſt deſcrit au 7. liure.

(1) Voy. les noms de ces Vaudois dans Gilles, *Hist. eccl.*, Genève, 1656, p. 69.

(1) Voy. sur les faits qui précèdent le chapitre X de l'*Histoire* de Gilles.

(2) Voy. t. II, p. 519.

M.D LXI.

recouuré vn autre (lequel executa quelques mal-faiteurs), craignant d'eſtre contraint d'executer le Miniſtre, s'enfuit auſſi. On tenoit pour certain que l'executeur des Alemans qui eſtoyent là, refuſa ſemblablement d'y mettre la main. Finalement, le Miniſtre, apres auoir eſté longuement detenu priſonnier, voyant l'ouuerture de la priſon lui eſtre preſentee, eſchappa, & s'en retourna à ſon Egliſe faire ſa charge (1).

Vn autre miniſtre eſchappe.

Eſtat des Egliſes Piémontoiſes ſous leur nouueau Prince.

Ces quatre annees & plus, ainſi paſſees que nous auons touché, l'an 1559. ſuiuant l'accord & le traité de paix fait entre le Roi de France & le Roi d'Eſpagne, le pays de Piémont (excepté les villes reſeruees) fut remis entre les mains du Duc de Sauoye, ſous lequel, par l'eſpace d'vn an ou enuiron, les Egliſes du peuple Vaudois, & tous autres fideles du pays de Piémont, demeurerent en grande paix, ſans eſtre inquietez ni moleſtez. C'eſtoit vn bien ſingulier que Dieu leur faiſoit, qu'ayant changé de Prince, on les laiſſoit viure paiſiblement. Et de faict, le Duc ne les vouloit point tourmenter, aimant mieux les retenir en ſa ſubiection par douceur & humanité, qu'autrement; ſachant bien qu'il n'auoit point de ſuiets plus fideles & obeiſſans que ceux-la, quoi qu'ils ſuiuiſſent autre Religion que lui. Mais comme Satan, ennemi de paix & repos, taſche touſiours de mettre diſcord & querelle entre les hommes, il ſuſcita gens, qui, par leurs rapports, ruſes & menees, irriterent le Duc à l'encontre de ſes propres ſuiets. Et quoi qu'il euſt voulu ſe monſtrer doux & humain enuers eux, comme tous bons Princes en font, tant y a que le Pape & ſes Cardinaux l'inciterent à faire contre ſon affection. Le Legat qui ſuit ſa Cour, & autres qui fauoriſent à l'Egliſe Romaine, s'employoyent par tous moyens de lui perſuader qu'il deuoit exterminer tous ces Vaudois, qui ne tenoyent point la religion du Pape, qu'il ne deuoit point ſouffrir que telles gens habitaſſent en ſes pays, au grand preiudice & deſhonneur du ſiege Apoſtolique; que c'eſtoyent gens rebelles aux ſainctes ordonnances & decrets de mere S. Egliſe; brief, qu'il ne deuoit nullement endurer ce peuple ſi contraire au S. Pere, s'il ſe vouloit monſtrer par effect bon fils obeiſſant. Tels ſoufflets &

Ce Prince eſt pouſſé par le Legat du Pape à faire la guerre à ſes ſuiets.

(1) Gilles, p. 67.

boutefeux furent cauſe de la perſecution horrible & eſpouuantable, qui dura ſi longuement à l'encontre des poures fideles qui eſtoyent en ces vallees & pays de Piémont. Or d'autant qu'ils preuoyoyent les maux & calamitez qu'ils auroyent à ſouffrir, pour y remedier, s'il eſtoit poſſible, toutes les Egliſes de Piémont d'vn commun accord enuoyerent quelques remonſtrances par eſcrit, afin d'eſtre preſentees au Duc, & à madame la Ducheſſe auſſi (1). Ils remonſtroyent en ſomme que la ſeule occaſion pourquoi on leur en vouloit, & pour laquelle on auoit irrité le Duc contr'eux, eſtoit ſeulement pour le fait de la Religion qu'ils tenoyent & qu'ils auoyent receuë de leurs anceſtres, qui l'auoyent tenue par ſi longue eſpace de temps, & que ce n'eſtoit point vne opinion volage, mais qu'ils ſuyuoyent la pure parole de Dieu, contenuë au vieil & nouueau Teſtament, qui eſt la ſeule & vraye reigle de bien viure, propoſee à tous Chreſtiens; & s'il leur eſtoit monſtré par icelle qu'ils eſtoyent en erreur, qu'incontinent ils s'en corrigeroyent, & receuroyent volontiers ce qui leur ſeroit enſeigné par ceſte parole infaillible. Mais on ne ſait pas au vrai ſi ces remonſtrances furent preſentees ou non, pource que le bruit couroit que le Duc ne vouloit point ouïr parler de ceſte Religion. Quoi qu'il en ſoit, enuiron le commencement du mois de Mars, la perſecution fut dreſſee contre les poures fideles qui eſtoyent à Carignan, là où ſoudainement quelques bons perſonnages (aſſauoir vn nommé Mathurin & ſa femme, & Iean de Carquignan, qui demeuroit en la vallee de Luſerne, & lequel auoit eſté prins priſonnier allant au marché à Pignerol) furent bruſlez dedans 3. ou 4. iours. La femme mourut fort conſtamment (2). Ce bon perſonnage, Iean de Carquignan, auoit deſia eſté priſonnier pluſieurs fois

Ils eſſayent de l'adoucir, mais en vain.

Car la perſecution ſe leua contre eux.

Trois martyrs à Carignan.

(1) « La Ducheſſe ſe monſtroit deſireuſe de leur repos & conſeruation : ayant cognoiſſance de la verité de leur Religion, receue par la longue hantiſe auec la Roine de Nauarre Marguerite ſa tante paternelle, & auec ſa tante maternelle Renée de France, fille du Roy Louys douzieſme, leſquelles en auoyent grande cognoiſſance, & la fauoriſoyent de tout leur pouuoir où elles eſtoyent » (Gilles, p. 71).

(2) Voy. des details touchants ſur Mathurin et ſa femme dans Gilles, p. 73 (chap. XI). Leur ſupplice eut lieu le 2 mars 1560.

pour le fait de la Religion, & en auoit tousiours esté deliuré par vne grace singuliere de Dieu ; mais se voyant prins ceste derniere fois, dit incontinent, qu'il sauoit bien que Dieu l'appeloit alors. Par le chemin, en la prison, & sur tout à la mort, il monstra vne constance inuincible, & vertu admirable, tant par sa pure & franche confession qu'il fit de la doctrine de salut, qu'en portant auec vne patience merueilleuse les horribles tourmens qu'il endura en la prison & à la mort (1). Plusieurs s'enfuyrent de là ; les autres, effrayez d'vne telle cruauté, craignans plus les hommes que Dieu, & s'amusans plustost à la terre qu'aspirans au ciel, s'accorderent de retourner à l'obeissance de l'Eglise Romaine.

Pev de iours apres, les Eglises du peuple Vaudois, à sauoir de Larche, Meronne, Meane & Suse, furent assaillies fort rudement.

De reciter par le menu toutes les ruses, menees, pilleries, outrages & cruautez qui furent faites là, ce seroit vne chose bien longue; il suffira de toucher brieuement ce qui est le principal & le mieux conu, & tout certain. L'Eglise de Meane & Suse souffrit de grandes afflictions. Le Ministre fut prins auec d'autres, plusieurs fugitifs, leurs maisons saccagees. Le Ministre estoit vn bon & fidele seruiteur de Dieu, & doué de graces excellentes ; il fut mis à mort cruellement ; sa patience qu'il monstra dedans le feu estonna fort ses aduersaires. L'Eglise de Larche & Meronne fut bien tourmentee aussi. Car aucuns furent prins & enuoyez aux galeres, les autres s'accorderent, vn grand nombre s'enfuit. Les fugitifs et ceux qui furent menez aux galeres estoyent enuiron soixante personnes. On tient pour certain que ceux qui s'estoyent accordez furent pirement traitez que les autres. Et par cela Dieu a monstré en quelle detestation il a ceux qui fleschissent ou se destournent de sa verité pour complaire à ses ennemis.

Eglise de Meane & Suse cruellement affligees.

Mais, pour mieux entendre le commencement de ceste horrible persecution qui fut dressee contre le peuple Vaudois, faut noter qu'on fit premierement plusieurs cris publiques, non seulement aux lieux où ce peuple habite, mais aux lieux circonuoisins, c'est assauoir que nul n'allast ouyr les predications des prescheurs Lutheriens, mais que tous allassent à confesse aux prestres, receussent leur Dieu & gardassent les autres ordonnances de l'Eglise Romaine, voire sur peine de confiscations de biens, & d'estre enuoyez en galere pour iamais, ou bien mis à mort. Or, pour executer tels mandemens, trois des plus cruels qu'on peust trouuer furent commis & deputez, dont le premier estoit Thomas Iacomel, Jacopin, Inquisiteur de la foi, digne d'vne telle charge (1). Car premierement c'estoit vn apostat, qui auoit renoncé la verité conuë & qui la persecutoit mortellement contre sa propre conscience, & de propos deliberé, comme ses beaux liures tesmoignent assez. Puis c'estoit vn vilain, adonné à toutes paillardises & ordures detestables, & qui surpassoit tous ses compagnons en ceste puantise & enormité de Sodomie, dont il faisoit mestier; brief, un monstre pour despiter Dieu & nature ; au demeurant, qui fit tant de larrecins, rançonnemens, voleries & brigandages sur les poures prisonniers du peuple Vaudois, qu'il meritoit non pas d'estre pendu, mais rompu sur la rouë vne centaine de fois, s'il se fust peu faire, tant il auoit commis de crimes & forfaits. L'autre commis pour l'execution des mandemens estoit le Collateral, nommé Corbis (2), lequel faisoit le proces de ces poures gens, voire auec telle furie du commencement, qu'en interroguant les prisonniers, il ne leur disoit autre chose, sinon qu'ils dissent s'ils vouloyent aller à la messe, autrement qu'ils seroyent bruslez dedans trois iours, comme il le faisoit faire aussi. Et toutefois on dit que, depuis qu'il eut oui la confession des poures martyrs, & veu leur constance inuincible, il changea de propos, & se sentant fort tourmenté en son esprit, protesta, selon que plusieurs gens de bien & dignes de foi recitent, que iamais il ne s'en mesleroit. Le troisiesme estoit le Preuost de la iustice, homme cruel,

Comment les aduersaires procederent pour ruiner les Eglises.

Quels furent les principaux bourreaux du Pape.

(1) Voy. Gilles, p. 74. Cet historien l'appelle « Jehan de Cartignan, appelé communément Joanni delle Spinelle. » Il fût brûlé le 14 mars 1560.

(1) Thomas Jacomel (ou Jacomelli), inquisiteur général, « qu'on qualifioit lors, » dit Gilles, « cruel apostat, paillard infame, & insatiable ravisseur des biens d'autrui. » (p. 72).

(2) « Le Collatéral ou Conseiller Corbis, homme violent au possible. » (Gilles, p. 72).

cauteleux & fecret ; le plus fouuent il alloit prendre ces poures gens prifonniers ou de nuict, ou au poinct du iour, ou bien fur les chemins quand ils alloyent au marché. Il logeoit fouuent auec fa bande en la vallee de Luferne, ou pres de là, tellement que les poures gens eftoyent à toutes heures comme poures brebis en la gueule des loups, ou comme brebis qu'on meine à la boucherie.

Relafche pour ceux de Luferne.

En ce temps la, Charles, des Comtes de la vallee de Luferne, & l'vn des Seigneurs d'Angrongne (1), efcriuit à ceux qui auoyent la commiffion de perfecuter, les priant d'vfer de douceur enuers la vallee de Luferne ; à cefte occafion, les habitans, pour quelque temps, furent traitez plus doucement que les autres. Au mefme temps, les Moines & fuppofts de l'Abbaye de Pignerol tourmentoyent fort les poures Eglifes voifines du conuent. Ils faifoyent prendre & mener prifonniers là dedans ceux qui paffoyent par les chemins pour aller à Pignerol ou autres lieux. Ils auoyent amaffé & retiré tous les garnemens qui eftoyent à l'entour d'eux, les enuoyoyent piller, battre & tuer les poures gens, & amener prifonniers en la moinerie, tant hommes que femmes & enfans. Ils en tourmentoyent & rançonnoyent aucuns, qu'ils contraignoyent auffi faire promeffe, auec grans fermens, de retourner à la Meffe & de n'efcouter iamais les predications des prefcheurs Vaudois, & quant aux autres, ils en enuoyerent vne partie aux galeres, & en faifoyent brufler quelques vns fort cruellement. Ceux qui efchapoyent de leurs prifons eftoyent fi malades apres, qu'ils fembloyent auoir efté empoifonnez (2). Il y euft cefte annee-la deux tremblemens au pays de Piémont : le premier, enuiron le huitiefme iour de Feurier, deux heures deuant iour; le fecond, au mois d'Auril. Il y eut fouuent auffi des tempeftes & tonnerres horribles & efpouuantables.

Moines de Pignerol font leur meftier.

Guerre ouuerte contre les Eglifes.

Les gentils-hommes de la vallee de fainct Martin tourmentoyent grieuement leurs poures fuiets par commandemens expres & rigoureux de retourner à la meffe, par adiournemens, menaces, prifons, rauiffemens de leurs biens & par autres façons femblables. Entre tous, il y en auoit deux principalement, affauoir Charles Truchet (1) & Boniface fon frere, lefquels, le fecond iour d'Auril, vn peu deuant iour, menerent vne bande de mefchans garnemens auec enfeigne & tambour, & entrerent fans faire grand bruit en vn village de leurs fuiets, nommé Renclaret (2), pour le piller. Les poures gens, s'aperceuans de telle furprife, furent effrayez, & s'enfuirent incontinent en la montagne, qui pour lors eftoit encore couuerte de beaucoup de neige; les ennemis, à coups de harquebouzes, les pourfuyuirent iufques dedans la montagne. La plus part eftoyent prefque tous nuds & fans viures ; ils demeurerent là iufques à la troifiefme nuict. Aucuns de ces garnemens, enuiron le poinct du iour, rencontrerent l'vn des Miniftres de ladite vallée, lequel, vn peu auparauant, eftoit reuenu du païs de Calabre, & s'en alloit vifiter les poures gens du Renclaret. Ils le menerent prifonnier en l'abbaye, où bien toft apres ils le firent brufler auec vn autre de la vallee de Sainct Martin. Le Miniftre mourut auec vne conftance admirable (3). Cependant, Charles Truchet & fa troupe rauiffoyent tout ce qui eftoit aux maifons, & n'en vouloyent point fortir iufqu'à ce que le poure peuple euft promis qu'il retourneroit à l'obeiffance de l'Eglife Romaine. La troifiefme nuict, ceux de Pragela, efmeus de compaffion qu'ils auoyent de ces poures gens, allerent enuiron quatre cens hommes pour dechaffer cefte bande de garnemens & remettre les fugitifs en leurs maifons (4). Ils penfoyent bien, quand les ennemis feroyent auertis de leur venue, qu'ils fe retireroyent ; mais au contraire ils affaillirent furieufement, à coups de harquebouzes, ceux de Pragela, qui fe tenoyent tous ferrez enfemble. Tant y a qu'en ce commence-

Martyr du Seigneur.

(1) Le comte Charles, de Luserne, seigneur d'Angrogne et gouverneur de Mondovi.

(2) Voy. Gilles, p. 91.

(1) Charles et Boniface Truchet, seigneurs du Perrier, désignés aussi comme seigneurs de Rioclaret, commune fort rapprochée du Perrier. Voy. t. II, p. 417, note 1 de la 2e col.

(2) Lisez : Rioclaret.

(3) Gilles, p. 89, 90.

(4) Ils étaient accompagnés, d'après Gilles (p. 90), du « ministre Martin ***, qui, de lieue en lieue, se jettoit à genoux avec sa troupe, pour demander l'assistance du Seigneur. »

Refiſtance & desfaite des voleurs.

ment il n'y eut qu'vn ſeul homme de 400. bleſſé au pied, & Dieu leur donna telle force, qu'incontinent ceſte bande fut desfaite. Charles Truchet & quelques autres s'enfuirent & eſchaperent par ce moyen (1).

ENVIRON vn an auparauant, ce Truchet auoit voulu prendre le Miniſtre de Renclaret, comme il preſchoit, & pour ceſt effect il auoit mené vne troupe de mauuais garçons qui ſaiſirent au corps le Miniſtre en preſchant (2). Le peuple, voyant vn tel outrage, fut tellement eſmeu, & principalement les femmes entrerent en ſi grande cholere, que peu s'en falut que Truchet ne fuſt là eſtranglé; les autres de ſa compagnie furent ſi bien frottez qu'ils ne deuoyent pas auoir enuie d'y retourner. A ceſte occaſion, les Truchets ſuſciterent tant de proces & de chicaneries contre ces poures gens, qu'ils furent contrains d'apointer auec eux, & pour ce faire leur payer ſeize cens eſcus (3). Peu de temps apres, les Seigneurs de ladite vallee prindrent vn autre Miniſtre de la vallee meſme, comme il s'en alloit de matin pour preſcher en vne paroiſſe, qui eſtoit loin de ſa maiſon enuiron demi lieuë. Le peuple courut ſoudainement pour le ſecourir, quoi voyans ceux qui l'auoyent pris, & qu'ils ne le pouuoyent emmener, ils le bleſſerent en ſorte qu'ils le laiſſerent pour mort. A ceſte occaſion, ils pourſuiuirent tellement ces poures gens qu'ils les deſtruiſirent preſque tous (4).

Tyrannie des Truchets.

IL ne faut pas oublier que la nuict meſme (que la troupe de Truchet fut deſconfite à Renclaret) auoit eſté ſi eſpouuantable, pour la diſpoſition du temps, que les gentils-hommes penſoyent eſtre du tout perdus. Et depuis, à cauſe de la frayeur qui les auoit ſaiſis, ils ſe porterent vn peu plus doucement & plus paiſiblement enuers le peuple, excepté Charles Truchet & Boniface ſon frere, leſquels s'en allerent à la cour du Duc, où ils firent de grandes plaintes contre tout le peuple Vaudois, non ſeulement de ce qui eſtoit auenu, mais auſſi l'accuſerent d'auoir fait trois fortereſſes dedans les montagnes, & d'auoir gens de guerre eſtrangers, & le chargerent auſſi de pluſieurs crimes, dont il n'eſtoit nullement coulpable, comme on ſait aſſez. Tant y a neantmoins que, par tels rapports & calomnies, le Duc fut ſi irrité, que ces bons accuſateurs eurent charge de faire rebaſtir la fortereſſe de la vallee ſainct Martin, laquelle auoit eſté abatue & ruinee par les François, enuiron vingt ans auparauant. D'auantage, d'y mettre garniſon perpetuelle, de contraindre le peuple à faire les chemins de ladite vallee (qui eſtoyent fort faſcheux & eſtroits) ſi aiſez & ſi larges que les cheuaux peuſſent paſſer facilement par tout; brief, de condamner pluſieurs autres choſes fort rigoureuſes, & que le tout ſe fiſt aux deſpens de ceux qui ne ſe voudroyent renger à l'obeiſſance de l'Egliſe Romaine. A la fin de chacun article de ceſte commiſſion eſtoit adiouſté : « Et ainſi le veut & ordonne ſon Alteſſe. » Ceſte commiſſion ainſi deſpeſchee, les gentils-hommes firent incontinent rebaſtir la fortereſſe & y mirent garniſon; ils firent publier à ſon de trompe la commiſſion. Le poure peuple, bien eſbahi de tels mandemens, s'y oppoſa, & ayans prins copie de la commiſſion, enuoyerent gens vers le Duc pour lui remonſtrer leur innocence & le ſupplier qu'il commandaſt que les lieux fuſſent viſitez. Au contraire, les gentils-hommes, voyans que le peuple s'eſtoit oppoſé & qu'il ne vouloit pas obeir, retournerent ſoudainement à la cour du Duc, qui eſtoit pour lors à Nice (1), afin de l'enflamber d'auantage contre ſon peuple. De ſorte que ſi Dieu par ſa bonté des lors n'y euſt pourueu, ce poure peuple eſtoit en danger de ſouffrir vne horrible calamité. Mais il a les moyens en main pour ſecourir les ſiens & les ſoulager, quand ils ſemblent eſtre perdus & ruinez. Or, voici comment Dieu y remedia : Ces Truchets eſtans à Nice, monterent ſur la mer (qui n'eſt pas loin de la ville) auec pluſieurs grands Seigneurs. Incontinent vne galere de Turcs ſuruint, qui les print tous deux priſonniers auec beaucoup d'autres. On tenoit auſſi pour certain que le Duc s'eſtoit ſauué auec grande difficulté. Les Truchets furent traitez fort rudement des Turcs,

Leurs calomnies.

Effect d'icelles.

Premier iugement de Dieu contre les Truchets.

(1) Gilles, p. 90.
(2) Gilles (p. 88) donne le prénom de ce ministre, François, mais il laisse en blanc son nom.
(3) Gilles, p. 89.
(4) Gilles, p. 88.

(1) Philibert, duc de Savoie, tenait sa cour à Nice; la ville de Turin appartenait encore aux Français.

M.D.LXI.

& battus grieuement : ils eurent la corde bien afprement; brief, on difoit par tout qu'ils eftoyent morts. Toutefois, ayans defauoué leur nobleffe & payé quatre cens efcus de rançon, long temps apres ils furent renuoyez. Le Duc deuint malade auffi. Et ainfi Dieu diffipa le confeil & renuerfa les entreprifes des Truchets & les mit entre les mains de ceux qu'ils ne penfoyent pas, afin de les rembarrer & rabattre leur audace.

Douce procedure du fieur de Raconis.

Le mois d'Auril fuyuant, vn iour de Mercredi (1), le feigneur de Raconis (2) fe trouua au lieu bas d'Angrongne, où il ouit le fermon, dont chacun s'efbahiffoit, veu que la perfecution eftoit fi rigoureufe. Le fermon paracheué, il voulut parler aux miniftres, apres qu'il eut parlé tant de la maladie du Duc que de fa benignité & clemence, il leur dit que cefte perfecution n'eftoit point venue de lui, mais que, par certaine occafion, il auoit bien donné quelque commiffion, non point fi rigoureufe qu'on la pratiquoit ; &, là deffus, il leur demanda quel moyen il y auroit pour apaifer la cholere du Duc. Sur quoi les Miniftres le prierent, s'il fauoit lui-mefme quelque bon moyen, qu'il leur declaraft; mais il les preffa de dire premierement leur auis, qui fut, en fomme, qu'il ne faloit point parler au peuple d'aucun moyen où Dieu fuft offenfé ; mais que le meilleur qui leur fembloit pour lors eftoit celui que les anciens feruiteurs de Dieu auoyent tenu pour apaifer les Princes & Empereurs Payens du temps des grandes perfecutions de l'Eglife, affauoir de bailler par efcrit leur confeffion de foi & vne defenfe de la religion qu'ils tenoyent, & qu'ils efperoyent bien, puis que les Empereurs & Princes infideles auoyent efté apaifez par tel moyen, que le Duc auffi s'apaiferoit, lui qui eftoit doué de vertus, comme il difoit. Et que pour cefte caufe le poure peuple auoit defia auparauant enuoyé fes remonftrances au feigneur Charles des Comtes, feigneur de Luferne & d'Angrongne, pour les prefenter au Duc(1), mais qu'ils ne fauoyent pas s'il l'auoit fait ou non. Et pourtant, s'il lui plaifoit de les prefenter lui-mefme, que tous demeureroyent obligez à lui, & prieroyent Dieu pour fa profperité. Ce qu'il accorda volontiers & promit de faire. Et pource on lui bailla trois fupplications ou remonftrances, l'vne adreffante au Duc, l'autre à la Ducheffe, & la troifiefme aux gens du Confeil. Ils remonftroyent, en fomme, quelle eftoit leur Religion & les points d'icelle, qu'ils la tenoyent de la pure parole de Dieu, que les anceftres l'auoyent obferuee de long temps; s'il leur eftoit monftré par la parole de Dieu qu'ils fuffent en erreur, qu'ils ne feroyent point obftinez, mais fe rangeroyent du cofté de la verité. Au refte, que ce n'eftoit pas raifon qu'on les tourmentaft fi cruellement, & en tant de fortes, auant qu'ils euffent efté conuaincus d'impieté ou rebellion contre Dieu, & contre leur Prince & feigneur; que cela ne fe trouueroit point en eux, mais tout le contraire. Et pourtant, qu'il leur pleuft de mettre ordre qu'on ne les moleftaft plus fi rudement. Pour quelque peu temps, la perfecution fembloit eftre aucunement adoucie.

Chreftien & magnanime auis des fideles.

Nouuelles procedures pour faire deftourner les fideles de leur conftance.

Environ la fin du mois de Juin fuiuant, les feigneurs de Raconis & de la Trinité (2) allerent à Angrongne pour apaifer (comme ils difoyent) cefte perfecution fi horrible. Ils firent affembler les Syndiques & Miniftres, aufquels ils declarerent la caufe de leur venue ; & apres plufieurs propos qu'ils mirent en auant de la bonté & clemence du Duc, ils propoferent beaucoup de poincts touchant la doctrine, la vocation des Miniftres, la Meffe, & l'obeiffance qu'on doit aux Princes & Magiftrats. Ils dirent auffi que les remonftrances prefentees de leur part au Duc & à fon confeil auoyent efté enuoyees à Rome, & qu'on attendoit en brief la refponfe. Cefte difpute dura enuiron trois heures contre les Miniftres, lefquels refpondirent pertinemment à chacun article. Apres cela, ils s'adrefferent aux Syndiques, les Miniftres prefens, & leur demanderent premierement, au

(1) Il s'agit toujours de l'an 1560.

(2) Philippe de Savoie, seigneur de Racconis, était cousin du duc régnant Emmanuel Philibert. Gilles l'appelle un « personnage doué d'excellentes qualitez, » et dit qu' « après quelques rigoureux commencemens, il s'adoucit tellement envers les Réformez, que depuis il leur procura foigneufement la délivrance de leurs fascheries » (p. 73).

(1) Voy. ces remontrances dans le chapitre XII de l'*Histoire* de Gilles.

(2) George Coste, comte de la Trinité.

cas que le Prince voulust faire chanter messe en leurs paroisses, s'ils le voudroyent empescher de ce faire. A quoi les Syndiques respondirent simplement que non. Puis ils demanderent si le Duc enuoyoit des prescheurs qui enseignassent la parole de Dieu, s'ils les escouteroyent ou non. Les Syndiques respondirent : s'ils preschoyent purement la parole de Dieu qu'on les escouteroit, & non point autrement. Pour le troisiesme, ils demanderent si cependant ils ne seroyent pas contens que leurs Ministres cessassent, & puis si ceux qui leur seroyent enuoyez ne preschoyent purement la parole de Dieu, qu'ils les feroyent recommencer. S'ils vouloyent accorder cela, que la persecution cesseroit, & les prisonniers seroyent rendus. Les Syndiques eurent temps, pour respondre à ceste question, iusqu'au lendemain matin. Apres auoir communiqué de cest affaire auec le peuple, ils respondirent qu'ils ne pouuoyent consentir que leurs Ministres cessassent. Et de fait il y auoit bien aparence que ce n'estoit qu'vn subtil moyen pour refroidir peu à peu & abastardir le poure peuple, & le faire retourner à la religion Papale. Ces deux Seigneurs, mal contens de telle response, firent commandement sur le champ que les Ministres estrangers fussent chassez, & que le Duc ne vouloit point qu'ils habitassent en ses pays, & qu'ils estoyent ses ennemis, & leur demandoyent s'ils vouloyent entretenir les ennemis de leur Prince en ses terres & pays, & plusieurs autres choses semblables, & mesme contre son ordonnance & mandement expres. Les Syndiques respondirent qu'ils ne les pouuoyent chasser, s'ils n'estoyent premierement conuaincus d'auoir semé quelque fausse & meschante doctrine, ou commis quelque faute & crime qui le meritast ; & quant à eux, qu'ils les auoyent tousiours trouuez gens de bonne doctrine & de saincte vie & conuersation (1).

Saincte resolution des fideles.

Cela fait, les cris publiques furent incontinent renouuelez, & la persecution aussi dressee plus cruelle qu'auparauant. En quoi les moines de l'abbaye de Pignerol, entre autres, se monstrerent du tout endiablez. Car ils auoyent des garnemens à loage, qu'ils enuoyoyent tous les iours piller & saccager maisons, prendre hommes & enfans, les mener prisonniers en leur moinerie. En ce temps-là, ils enuoyerent de nuict vne troupe de ces rustres au lieu de S. Germain, en la vallee de Perouse, lesquels, par le moyen d'vn traistre qui les conduisoit, s'en allerent à la Maison du Ministre, que ce traistre auoit conu & hanté priuément. Le traistre appela ce bon personnage, qui, entendant la voix, se leua & sortit incontinent; mais voyant qu'il estoit trahi, s'enfuit, & neantmoins fut poursuiui, & bien tost prins & fort blessé. Or pour le faire cheminer plus vistement ainsi nauré qu'il estoit, ils le piquoyent par derriere de leurs hallebardes. Ils en blesserent aussi plusieurs autres, & en tuerent quelques vns. Ils en emmenerent beaucoup de prisonniers en la moinerie auec le poure Ministre, tant hommes que femmes, & en faisoyent ainsi ordinairement. Ce bon personnage Ministre se porta constamment en la prison, & en la mort cruelle qu'il endura. Ils le firent rostir à petit feu, & auoit desia vne partie de son corps bruslee qu'il confessoit tousiours & inuoquoit à haute voix le Seigneur Jesus. L'inquisiteur Jacomel, auec les moines & le collateral Corbis, vserent d'vne cruauté plus que barbare enuers ce poure homme. Comme il estoit au feu, ils contraignirent deux poures femmes de S. Germain (lesquelles ils tenoyent prisonnieres) de porter des fagots dedans le feu, & dire à leur Ministre : « Tien ceci, meschant heretique, puis que tu nous as mal enseignees. » Ausquelles ce bon seruiteur de Dieu respondit : « Ha! poures femmes, ie ne vous ai pas mal enseignees, mais vous auez mal apris. » Brief, ils tourmenterent tellement les poures gens de S. Germain & leurs voisins, qu'alors apres auoir esté despouillez de leurs biens, ils furent contrains d'abandonner leurs maisons & se retirer en la montagne, & furent pillez de telle sorte, que plusieurs qui estoyent riches aisez, & qui faisoyent des aumosnes, furent contrains de mendier leur vie.

Renouuellement de persecution & guerre ouuerte contre les Eglises.

Cruel supplice d'vn ministre, martyr du Seigneur.

Or d'autant que ces moines, auec leur troupe de garnemens (qui estoyent, à ce qu'on disoit, enuiron trois cens) portans tambours & fifres, faisoyent des maux infinis, les Ministres, apres auoir esté interroguez sur

Les Eglises s'opposent, suiuant la permission des loix diuines & humaines,

(1) Sur ces transactions, voy. le chap. XV de Gilles.

à l'iniufte inuafion des brigands, & feruent au magiftrat pour en faire iuftice.

ceft afaire, furent d'auis qu'en telle extremité le peuple fe pouuoit bien defendre contre la violence & furie de ces garnemens, qui brigandoyent ainfi à l'aueu feul des moines; mais ils admonnefterent foigneufement le peuple d'euiter l'effufion de fang tant qu'il pourroit, & qu'il valoit trop mieux perdre les biens que tuer les hommes, & que chacun priaft Dieu inceffamment qu'il les gardaft d'efpandre le fang humain, & qu'ils auifaffent bien aux maux qui en pourroyent auenir. Apres cefte refolution faite, ceux de la vallee de Luferne & d'Angrongne donnerent quelque petit nombre de gens à ceux de S. Germain pour aider à fe defendre contre les fuppofts de ces moines. Au mois de Iuin que la moiffon fe fait en Piémont, plufieurs du peuple Vaudois eftoyent allez moiffonner par le pays, felon qu'ils auoyent acouftumé d'aller pour gaigner quelque chofe, pource qu'il croift bien peu de blé fur leurs montagnes. Ils furent prefque tous prins prifonniers, en diuers lieux & temps, fans qu'ils feuffent rien les vns des autres. Mais, par la bonté de Dieu, ils efchapperent tous des prifons comme par miracle. Dont les aduerfaires eftoyent eftonnez. Il y en eut auffi d'autres, en ce temps-la, qui furent affez longuement prifonniers, & s'attendoyent bien qu'on les feroit mourir : toutesfois, Dieu, par fa mifericorde, les en retira par des moyens admirables. Au mois de Juillet, ceux d'Angrongne eftans vn matin fur leur montagne du cofté de S. Germain, & trauaillans apres leurs moiffons, ouyrent quelques harquebouzades au lieu de Saint Germain; tantoft apres, ils apperceurent vne troupe de pillards entr'eux & S. Germain; fe doutans qu'ils ne vouluffent aller à Angrongne, ils commencerent incontinent à crier : les cors d'Angrongne de fonner; le peuple s'affembla fur la montagne : aucuns coururent vers S. Germain, les vns par en haut, les autres par le bas. Ceux qui alloyent par bas n'eftoyent de compte fait que cinquante; ils rencontrerent cefte bande de brigandeaux, qui venoyent de S. Germain tous chargez du butin & pillage qu'ils auoyent fait, & eftoyent enuiron fix vingts hommes en bon equipage. Les cinquante fe ruent fur eux & les mettent foudain en fuite, & les pourfuiuirent chaudement. Or pource que le paffage du pont leur fut coupé, ils fe ietterent dedans la riuiere du Cluzon, où plufieurs furent noyez, les autres tuez; quelques vns fe fauuerent. L'eau de la riuiere deuint rouge du fang des navrez & des morts. Nul de ceux d'Angrongne n'y fut bleffé. Si la riuiere euft efté grande, comme elle a de couftume, il n'en fuft efchappé vn feul. Le bruit des harquebouzes auoit efté fort grand, & fit qu'en moins d'vne heure trois ou quatre cens hommes du peuple Vaudois fe trouuerent fur la riuiere, & furent en deliberation d'aller querir les prifonniers qui eftoyent en l'abbaye; mais d'autant qu'ils n'auoyent pas le confeil des Miniftres, ils remirent ceft afaire au lendemain. Les Miniftres leur confeillerent de ne point faire vne telle entreprinfe & de s'en deporter, ce qu'ils firent. Toutesfois pour certain, s'ils fuffent allez incontinent apres cefte defconfiture droit à la moinerie (qui n'eftoit qu'à vn quart de lieuë loin de là), ils l'euffent trouuee toute ouuerte. Car les moines furent fi effrayez, qu'ils s'en eftoyent fuis foudainement à Pignerol pour fauuer leurs reliques & images qu'ils y porterent. Tous ceux du pays circonuoifin furent auffi fort efpouuantez, & fonnoit-on les cloches par tout : la plufpart s'enfuyoyent, craignans que ces povres gens fe vouluffent venger de tant de maux qu'on leur faifoit (1).

La moderation des miniftres empefche la deliurance des prifonniers iniuftement detenus.

Le iour fuiuant, le Commandeur de S. Antoine de Foffan (2) alla à Angrongne, acompagné de quelques gentils-hommes, difant qu'il eftoit enuoyé là par le Duc. Apres qu'il eut fait affembler les Syndiques & Miniftres d'Angrongne, & ceux de la vallee de Luferne, il leur declaira pourquoi il eftoit venu vers eux. Ayant leu deuant tous la fupplication & remonftrance que le peuple auoit auparauant fait prefenter au Duc, il leur demanda s'ils ne la reconoiffoyent pas pour celle qu'ils auoyent enuoyee. On lui refpondit qu'oui. Alors il commença de difputer contr'eux, apres auoir vfé de cefte preface, qu'ils s'eftoyent prefentez, toutes fois & quantes qu'on

Inepte difpute du Commandeur de Foffan.

(1) Gilles, p. 93.
(2) Il se nommait, d'après Gilles, Antoine Poussevin. Voy. sur sa mission Gilles, chap. XVI.

leur pourroit monftrer qu'ils eftoyent en erreur, qu'ils s'amenderoyent, qu'il leur eftoit enuoyé pour cefte caufe. Là deffus il entra fur la Meffe, mais ce fut auec grande cholere, difant que le mot de *miſſa* eftoit tiré du mot Hebrieu *miſſa*, qui fignifioit, à fon auis, confecration. Pour le fecond, que le mot de *miſſa* fe trouuoit aux liures des anciens docteurs. Les Miniftres lui monftrerent qu'il s'abufoit par trop, touchant le mot Hebrieu; d'auantage qu'il n'eftoit pas queftion du mot *miſſa*, mais de la chofe fignifiee par le mot, laquelle il deuoit en premier lieu prouuer par la parole de Dieu; brief, qu'il ne monftreroit point ni par la parole de Dieu ni par les anciens docteurs la meffe priuee, le facrifice d'expiation, la tranffubftantiation, l'adoration, l'application pour les viuans & pour les morts, ni les autres chofes femblables, qui font les principaux poincts de la Meffe. Le Commandeur, voyant qu'il ne fauoit que repliquer, commença de crier, fe tempefter, & outrager l'affemblee; fautant du coq à l'afne (comme on dit en prouerbe), ne voulut plus rien efcouter de ce qu'on lui difoit; femblablement il refpondoit qu'il n'eftoit pas venu là pour difputer, mais pour feulement chaffer les Miniftres, & pour eftablir & ordonner des prefcheurs au nom du Duc : ce qu'il ne feroit que premierement les Miniftres ne fuffent chaffez du pays.

Les moines conioignent à leurs erreurs l'iniuftice, la tyrannie & la cruauté.

De là il fe retira en l'abbaye de Pignerol, où lui & Iacomel firent prendre grand nombre de poures gens de Campillon & de Fenil, qui font de la vallee de Luferne; & auec les perfonnes rauir & emporter leurs biens, emmener le beftail, & apres les auoir contraints faire de faux fermens, les rançonnerent tous de groffe fomme d'argent. En ce mefme temps, vn des gentils-hommes de Campillon accorda auec les fugitifs, qu'en lui donnant trente efcus, il les garentiroit de toutes fafcheries, tellement qu'ils demeureroyent paifibles en leurs maifons. Mais ayant receu les trente efcus, il fit venir fecretement & de nuict ce Commandeur de Foffan auec fes gens, & puis fit appeler ces povres gens en fa maifon, lefquels ne fe desfioyent point de lui, & par ce moyen il les liura entre les mains de leur ennemi mortel; fuiuant le decret du Concile de Conftance : *Qu'il ne faut point garder la foi aux heretiques.* Mais comme Dieu fait bien fecourir les fiens quand il en eft befoin, & en leur neceffité, quelqu'vn fut auerti de la venuë du Commandeur; & ainfi ces povres gens s'enfuirent, & efchaperent des mains de ce traiftre.

Traiftre fruftré de fon deffein.

Là deffus tout le peuple efcriuit au feigneur de Raconis (1), lui remonftrant que le Commandeur n'auoit rien voulu ne peu monftrer par la parole de Dieu, comme il auoit promis; feulement qu'il s'eftoit efcarmouché à dire force iniures, fans auoir daigné efcouter les Miniftres en leurs repliques, & pourtant qu'ils le fupplioyent de faire entendre le tout au Duc, afin qu'il ne trouuaft point mauuais ni eftrange, s'ils perfeueroyent en leur Religion, tant qu'on leur euft monftré par raifons prinfes de l'Efcriture faincte, qu'ils eftoyent en erreur. Depuis, il y eut plufieurs commandemens & inionctions faites par le pays, & fur tout on fit beaucoup de menees & pratiques pour exterminer, s'il eftoit poffible, la doctrine de l'Euangile hors des montagnes & vallees de Piémont. Tant y a qu'on refpondit bien au long à tout ce qui fut mis en auant, voire & fi pertinemment, qu'il y auoit bien dequoi fe contenter, pourueu qu'on euft vfé de telle moderation & equité qu'il faloit. Les povres gens ne demandoyent (fuiuant ce qu'ils auoyent fouuent protefté tant de bouche que par efcrit) finon de feruir purement à Dieu felon la reigle qu'il en a donnee lui mefme, comme elle eft contenuë en toute l'Efcriture tant du vieil que du nouueau Teftament; & puis d'obeir fimplement à leur Prince & Seigneur en tout & par tout. Au lieu de les laiffer viure paifiblement, on les tourmentoit en toutes les fortes qu'on pouuoit, ainfi qu'il a efté defia monftré ci deffus. Mais on le verra encores mieux par ce qui s'enfuit.

Guerre decretee contre les Eglifes.

Environ la fin du mois d'Octobre fuiuant, le bruit courut par tout, qu'on leuoit vne armee pour les aller faccager. Et de fait on fauoit bien qu'il y auoit defia quelques bandes de gens de guerre leuees par le pays de Piémont, aufquelles commandement eftoit fait de fe tenir toutes preftes, pour marcher la part qu'on leur feroit fauoir quand befoin feroit. D'auantage, tous les fugitifs & bannis, pour quel-

(1) Voy. Gilles, chap. XVII.

que malefice & crime que ce fuſt, auoyent eſté rappelez, auec grace & pardon de tous leurs forfaits, moyennant qu'ils prinſſent les armes pour aller deſconfire le peuple Vaudois. Parquoi les Miniſtres des vallees de Luſerne & d'Angrongne s'aſſemblerent pluſieurs fois auec les Syndiques pour auiſer & pouruoir à leurs afaires.

Deliberation de ceux de Luſerne & d'Angrongne.

L'auis & reſolution fut que le ieuſne ſeroit publié aux iours prochains, que le Dimanche ſuiuant on feroit la Cene, qu'on ne ſe defendroit point par armes, mais qu'on ſe retireroit aux hautes montagnes; ſi les ennemis pourſuiuoyent iuſques là, qu'alors on prendroit tel conſeil, qu'il plairoit à Dieu le donner, & finalement que chacun commençaſt à retirer ſi peu de biens qu'on pourroit porter aux montagnes. Cela ainſi conclu, on en auertit le peuple, qui trouua fort eſtrange l'article de ne ſe point defendre par armes, veu qu'ils y eſtoyent contraints par force. Et toutesfois chacun commença de porter viures & quelques petis meubles aux montagnes; de ſorte que l'eſpace de huiƈt iours on ne voyoit par les chemins que gens aller & venir en diligence, tout ainſi qu'au temps d'eſté les fourmis ne ceſſent de courir & recourir, afin d'amaſſer leur prouiſion pour l'hyuer.

Alaigreſſe des fideles en leur aduerſité.

Mais ces povres gens moſtroyent vn courage merueilleux, ſe reſiouiſſans en telle perplexité & ſi grand danger. Ils chantoyent des Pſeaumes, & ſe confermoyent les vns les autres; bref, ils ſe retiroyent en ces montagnes auec vne telle ioye, qu'on n'en ouit oncques vn ſeul regretter ſa maiſon, biens, ne poſſeſſions; mais tous s'eſtoyent bien deliberez d'attendre patiemment la bonne volonté de Dieu, & mourir tous enſemble, ſi ſon bon plaiſir eſtoit tel. Peu de iours apres, quelques autres Miniſtres, ayans entendu ce qui auoit eſté arreſté par ceux de la vallee de Luſerne & d'Angrongne, eſcriuirent des lettres par leſquelles ils auertiſſoyent que ceſte reſolution de ne ſe point defendre par armes, ſembloit aucunement eſtrange à d'aucuns qui alleguoyent pluſieurs raiſons, pour monſtrer qu'il eſtoit licite au peuple de repouſſer la violence de leurs ennemis en telle neceſſité, & ſi extreme; d'autant (diſoyent-ils) que c'eſtoit pour vne iuſte querelle, aſſauoir pour maintenir la vraye Religion, leurs propres vies, & celles de leurs femmes & enfans, attendu meſmes que c'eſtoit le Pape, & les ſiens, qui faiſoyent ceſte guerre, & non point bonnement le Duc, qui eſtoit pouſſé à cela par tels ſoufflets; & pourtant, qu'il eſtoit licite de ſe defendre contre vne telle furie & violence. Ils mettoyent auſſi en auant quelques exemples, pour aprouuer leur auis.

Raiſons pour monſtrer que la defenſiue en telle guerre eſt treſiuſte.

Sur ces entrefaites le ſeigneur d'Angrongne, Charles des Comtes de Luſerne, pour l'affeƈtion qu'il portoit à ceux d'Angrongne, taſchoit par tous moyens de les faire condeſcendre au vouloir du Duc. Et pource qu'il les voyoit fermes en leur propos, & qu'ils n'en pouuoyent eſtre nullement deſtournez, il les ſollicitoit de chaſſer les Miniſtres eſtrangers, & promettoit de faire dire lui-meſme vne Meſſe à Angrongne, & que le peuple ne s'en meſleroit point, & qu'il eſperoit par ce moyen d'apaiſer le courroux du Duc.

Ceux d'Angrongne mis en danger par faux teſmoignage en ſont deliurez.

Le conſeil fut tenu à Angrongne par les chefs des maiſons, où le peuple dit, qu'il n'eſtoit point lié ni aſtraint aux perſonnes, mais à la ſeule parole de Dieu; & pourtant ſi le Duc leur vouloit permettre d'eſlire d'autres Miniſtres pour preſcher purement, qu'ils eſtoyent contens d'enuoyer les eſtrangers. Quant à la Meſſe, qu'il eſtoit bien en lui de la faire dire en leurs paroiſſes, mais qu'ils n'y pouuoyent aller en ſaine conſcience, ni donner aucun conſentement. Le 22. iour d'Oƈtobre, ledit ſieur d'Angrongne s'en alla à Luſerne, de Montdeuis (où il eſtoit gouuerneur pour le Duc), & incontinent il enuoya querir les Syndiques & principaux d'Angrongne, auſquels il remonſtra les grands dangers qui les enuironnoyent, veu que l'armee eſtoit deſia toute prochaine; & que neantmoins s'ils ſe vouloyent accorder, il enuoyeroit ſur le champ faire arreſter l'armee. A quoi ceux d'Angrongne reſpondirent qu'ils ſe tenoyent à tout ce qui auoit eſté reſolu au conſeil, & redigé par eſcrit deux iours deuant. Il les admonneſta derechef qu'ils auiſaſſent bien à leurs afaires, & qu'ils ne fiſſent point gerbe de paille à leur Prince (1). Les Syndiques, & autres dirent, pour la fe-

(1) Faire la gerbe de feurre (ou de paille) à Dieu, signifiait donner pour dîme au curé une gerbe où il y avait plus de paille que de grain. Ici cette expression signifie : tromper le prince par des concessions plus apparentes que réelles.

conde fois, qu'ils se tenoyent entierement à leur escrit. Alors il leur dit qu'il estoit content. Le lendemain, on fit courir le bruit, qu'Angrongne s'estoit rangee au vouloir du Duc, & les lettres en voloyent desia par tout. Cela fut fait le Vendredi. Le iour suiuant & le Dimanche, on ne voyoit que troubles, pleurs & gemissemens en Angrongne. Les Syndiques furent appelez en la presence des Ministres & du peuple, lesquels affermerent qu'ils s'estoyent du tout arrestez à l'escrit, sans y auoir rien qui soit changé. On enuoya secrettement au Greffier pour leuer la copie de ce qui auoit esté passé au conseil; il fut trouué qu'Angrongne s'estoit pleinement accordee à la volonté du Duc leur souuerain Prince. Le peuple, ayant oui cela, fut fort estonné, & protesta qu'il n'en feroit rien, & que plustost ils mouroyent ensemble. Là dessus il fut arresté qu'à l'heure mesmes (combien qu'il fust desia tard) on enuoyeroit messagers vers ledit sieur d'Angrongne, pour lui declairer que la resolution du conseil auoit esté falsifiee, & pour le prier qu'il lui pleust de venir le lendemain matin (qui estoit le Lundi) iusques en Angrongne, pour ouyr les voix de tout le peuple, & non seulement des hommes, mais aussi de toutes les femmes & enfans. Il n'y alla point, mais estant bien auerti du grand trouble qui estoit en Angrongne, il y enuoya le Iuge du lieu. Ce qui auoit esté falsifié fut corrigé, le tout remis à la vérité, & clairement exposé en presence de bons tesmoins, de peur que rien ne fust changé. Ceux de la vallee d'Angrongne demanderent au Iuge d'où estoit venuë telle faute: il reietta la coulpe sur le Greffier (1).

Cruel edit contre ceux d'Angrongne, & commencement d'execution d'icelui.

Durant ce temps là, par tout le pays de Piémont les aduersaires du peuple Vaudois crioyent au feu contre ceux qui suiuoyent la doctrine de l'Euangile. Le ieudi d'apres, Angrongne fut exposee à feu & à sang par cris publiques, & par lettres affichees par tout. Le Vendredi, qui estoit le second iour de Nouembre, l'armee arriua sur les confins de la ville de Luserne. Quelques coureurs donnerent iusqu'au lieu de sainct Iean, qui est au bas d'Angrongne. Pour lors, le peuple se retiroit en grande diligence aux montagnes. Aucuns de sainct Iean voyans que ces coureurs ne pilloyent pas seulement leurs biens, mais prenoyent leurs gens prisonniers, firent teste; il y eut force coups de harquebouzes tirez d'vne part & d'autre. On porta le soir à Angrongne les armes de l'vn des ennemis, qui auoit esté tué. On ne peut pas sauoir combien il y en eut de blessez. Les capitaines rallierent leurs gens, & les remenerent soudain à Bubiane où estoit l'armee. Il n'y en eut vn seul de ceux de sainct Iean, qui fust tué ne blessé. Il auint sur la mesme heure, que deux de leurs gens de cheual effrayez coururent à bride aualee deuant tous autres iusques à l'armee, qui estoit en ordre pour marcher, & crioyent: à l'arme, les voici; & par ce moyen espouuanterent tellement toute l'armee, que chacun s'enfuyoit ça & là. Ce que voyans les capitaines, caporaux, & sergens de bande chargeoyent sur les soldats à grands coups d'halebardes. Tant y a que, pour ce iour-la, ils ne les peurent oncques renger ni remettre en ordre, & toutefois nul ne les poursuiuoit.

Les meschans fuyent sans qu'aucun les poursuiue.

Le Samedi matin, l'armee s'assembla en la prairie de sainct Iean, pres d'Angrongne, où les monstres (1) se firent. Ceux d'Angrongne mirent garde sur les passages, pour empescher l'armee d'entrer, s'il estoit possible. Cependant le peuple se retiroit hastiuement au pré du Tour, & ne pouuoit croire la venuë de l'armee iusqu'à ce qu'elle arriuast. Pour ce iour-la, on ne s'attendoit pas d'auoir si soudain l'assaut. Le peuple retiroit encores des viures, & quelques hardes, qui se pouuoyent porter. Et se trouua bien peu de gens à garder les passages. Or les gardes, voyans que les ennemis se preparoyent au combat, se ietterent plusieurs fois à genoux, faisans prieres à Dieu, qu'il lui pleust auoir pitié d'eux, & ne point regarder à leurs fautes & pechez, mais à la cause qu'ils maintenoyent; de changer les cœurs de leurs ennemis, & d'empescher qu'il n'y eust effusion de sang; si son bon plaisir estoit de les retirer de ce monde, tant eux que leurs femmes & enfans, de les receuoir tous en son royaume. Les prieres se faisoyent à tous les passages par les gardes, & quand & quand il y auoit exhortation, de crier tous à Dieu, & lui demander

Seur & notable moyen pour se tenir sur vne heureuse defense.

(1) Gilles, chap. XVIII.

(1) Revues.

fecours. Et ainfi chacun fe difpofoit pour aller deuant lui. Le fieur de la Trinité & l'armee voyoyent cela fort aifément.

Tovt foudain on vid les foldats qui montoyent par les vignes pour gagner le haut de la montagne d'Angrongne, laquelle, commençant aux vignes de fainct Iean qui font vers la pleine, va toufiours en montant iufqu'au pré du Tour, & eft longue enuiron d'vne lieuë; & fur le cofté du midi font les maifons d'Angrongne. Or cependant le Prieur de fainct Iean eftoit dedans le temple d'Angrongne qui parlementoit auec les Syndiques touchant l'accord, & y auoit efté enuoyé, auec Iacomel Inquifiteur & fes femblables, par ledit fieur de la Trinité, pour endormir ou amufer le peuple. En fomme, le combat commença en diuers lieux, & dura quelque temps, aux paffages & limites d'Angrongne. Plufieurs troupes furent repouffees viuement; mais il en reuenoit de toutes fraifches en leurs places. Ce povre peuple (lequel eftoit en fort petit nombre : affauoir, d'enuiron vne centaine & non plus, dont il y en auoit fept ou huict de fainct Iean, & cinq ou fix de Roccapiatta, voifins d'Angrongne; tout le refte eftoit d'Angrongne; lefquels, pour ce iour-la, n'eurent aucun fecours, & fi tous n'y eftoyent pas de commencement; & qui plus eft quelques vns n'auoyent que des fondes & arbaleftes) ce peuple, di-ie, fe voyant ainfi affailli en plufieurs endroits & prefques enuironné des ennemis, fe retira vn peu plus haut, où il fe defendit quelque efpace de temps. Mais felon que les ennemis preffoyent, il gaignoit toufiours peu à peu le haut, tellement que ces povres gens tindrent bon iufqu'au foir. Quand ils fe trouuoyent en lieu propre pour faire tefte à leurs ennemis, ils s'y arreftoyent quelque temps, & non fans perte de leurs aduerfaires, defquels il en demeura en quelque lieu fept de morts & plufieurs bleffez. Le foir venu, les ennemis fe repoferent, & vouloyent camper là pour fouper & loger. Quoi voyans ceux d'Angrongne, commencerent à prier Dieu, lui demandans fecours, cependant les autres fe moquoyent d'eux. Mais ces povres gens s'auiferent d'enuoyer fonner vn tambour en vne petite vallee qui eftoit pres de là. Ils eftoyent fort laffez du trauail, & tous trempez de fueur & bien alterez. Comme ils prioyent Dieu, & que ce tambour fonnoit, ledit fieur de la Trinité fit retirer de là fes foldats qui s'y vouloyent camper, qui euft efté au grand defauantage d'Angrongne. Plufieurs des ennemis furent tuez cefte iournee-là, & beaucoup de bleffez qui moururent, prefques tous depuis; tellement qu'ils difoyent, que les balles des harqueboufes eftoyent empoifonnees. Ce qui ne fut iamais fait en toutes les guerres. Il en mourut ce iour-là trois de ceux d'Angrongne, & vn qui fut bleffé au pié, lequel fut bien toft gueri. Ce combat donna grand courage à tout le peuple Vaudois, & eftonna fort les aduerfaires. Le iour mefme, l'armee en fe retirant brufla plufieurs maifons, caffines, fenils & autres biens, & fur tout gafta les vins qui eftoyent encores dedans les cuues.

Sageffe, hardieffe & heureux fucces ne defaillent point au befoin à ceux qui, apres s'eftre humblement recommandez & foumis à Dieu, refiftent courageufement aux brigands publiques.

Ledit feigneur de la Trinité fe campa auec fon armee au lieu de la Tour, qui eft vn beau gros village en la vallee de Luferne, fitué au bas de la montagne, entre Angrongne & les autres de la vallee de Luferne, qui font profeffion de l'Euangile. Ceux de ce village ont toufiours efté fort contraires au peuple Vaudois, & à la pure Religion, & defiroyent bien qu'on lui fift la guerre. Mais les maux qu'ils en ont enduré les ont bien fait repentir de leur defir. Car outre ce qu'ils ont prefques efté tous deftruits, leurs femmes & leurs filles n'y ont pas acquis grand honneur. Ledit feigneur de la Trinité fit foudainement racouftrer la fortereffe du lieu, qui auoit efté ruinee autrefois par les François; ce qu'ayant fait, il y mit garnifon; & puis il en enuoya vne autre à Villars (qui eft de la vallee de Luferne) dedans vn fort chafteau qui eftoit là, & vne autre auffi à la fortereffe de la Peroufe & à celle de fainct Martin.

Il y a bien du danger à loger mefchans & vilains hoftes.

Cevx d'Angrongne, voyans bien que toute la tempefte s'adreffoit à eux, apres s'eftre recommandez à Dieu, & remis leurs afaires entre fes mains, demanderent fecours à leurs voifins, c'eft affauoir à ceux de la Peroufe, de fainct Martin, & de Pragela, qui ne faillirent point à leur en enuoyer (1).

Le Dimanche au foir, vn ieune gar-

(1) Gilles, chap. XIX.

çon arriua en Angrongne, auec lettres de la part dudit ſieur de la Trinité. Nul n'auoit oſé entreprendre ce voyage pour la crainte qu'ils auoient, ſinon ce garçon, qui eſtoit natif du pays du peuple Vaudois. La ſomme des lettres eſtoit, qu'il lui faſchoit bien des choſes auenuës le iour precedent, & qu'il n'eſtoit point monté là pour combatre, mais ſeulement pour voir ſi le lieu eſtoit propre à faire vn fort pour le ſeruice de ſon Alteſſe. Au reſte que les ſoldats ayans veu le peuple aſſemblé, comme pour les deffier, auoyent eſté irritez à donner l'aſſaut, & qu'il eſtoit fort marri de ce qu'on auoit bruſlé tant de biens. Si on ſe vouloit ranger à l'obeiſſance du Duc, qu'il y auoit eſperance d'vn bon accord. La reſponſe de ceux d'Angrongne fut qu'il leur deſplaiſoit merueilleuſement d'eſtre tourmentez de guerre, ſur tout par les gens de leur Prince naturel; & comme tant de fois ils s'eſtoyent preſentez pour eſtre les plus obeiſſans & fideles de tous les ſuiets du Duc leur ſouuerain Prince naturel, qu'encores ils s'offroyent à la meſme obeiſſance, qu'ils le prioyent affectueuſement de ne point trouuer eſtrange, ſi aucuns de leurs gens s'eſtoyent defendus, eſtans contrains à cela par extreme neceſſité. Et finalement quant à leur Religion, que c'eſtoit la pure parole de Dieu, ainſi qu'elle a eſté annoncee par les Prophetes & Apoſtres, & que leurs predeceſſeurs l'auoyent obſeruee par tant de centaines d'ans, & d'auantage qu'il n'eſtoit point queſtion des biens du monde, mais de l'honneur & gloire de Dieu, du ſalut ou de la ruine des ames, tant d'eux que de leurs enfans, & pourtant qu'il leur eſtoit trop meilleur de mourir tous enſemble, que de quitter leur Religion; & neantmoins ſi on leur pouuoit monſtrer par la parole de Dieu, qu'ils fuſſent en erreur, & non point y proceder par armes, ne par ſang & feu, qu'ils s'en deporteroyent treſ-volontiers, & qu'ils le ſupplioyent bien humblement, lui & tous les autres ſeigneurs du pays de Piémont, d'eſtre interceſſeurs & aduocats pour eux enuers le Duc.

Nouuelle aſtuce du chef ennemi.

Conſtant & ſage reſponſe de ceux d'Angrongne.

Le Lundi 4. iour dudit Nouembre, ledit ſieur de la Trinité enuoya ſon armee à Villars & à Tailleret. La plus petite bande monta vers Villars, & ayans prins auec ſoi ceux de la garniſon, ils monterent iuſques au lieu nommé la Combe, qui eſt vne dependance de Villars. Or le peuple, apres auoir abandonné maiſons & biens, s'eſtoit retiré là pour euiter la furie des ſoldats. Mais voyant venir les ennemis, apres auoir inuoqué Dieu d'vn cœur ardent, delibera de ſe defendre. Cependant la garde qui eſtoit plus bas, ayant fait prieres à Dieu, ſe rua contre la bande qui montoit, & en tua quelques vns, entre autres celui qui portoit le tambour y demeura, d'autres furent bleſſez; le reſte, voyant cela, s'enfuit. Ainſi ceſte bande fut miſe en route par vne petite poignee de gens. Vne autre bande monta vers le Tailleret; les gens du lieu, combien qu'ils fuſſent en petit nombre, apres auoir prié Dieu & s'eſtre recommandez à lui, commencerent à ſe defendre vaillamment. Là deſſus, ceux de Villars esjouis de leur victoire, les allerent ſecourir, et tous enſemble pourſuiuirent ſi viuement leurs ennemis, qu'ils les mirent en fuite, & les chaſſerent iuſqu'à la plaine, à leur auantage, & groſſe perte pour les autres. En ceſte pourſuite auint vne choſe memorable, aſſauoir, comme ces povres gens pourſuiuoyent ainſi chaudement ceſte bande, ils furent enclos d'vne embuſcade d'ennemis, qui vint du coſté d'enhaut pour les charger, & neantmoins ils ſe ſauuerent tous au trauers de ceſte troupe ſans qu'vn ſeul fuſt tué; il y en eut ſeulement trois de bleſſez, qui furent bien toſt gueris. Les morts, du coſté des ennemis, furent emmenez à grandes charretees; tellement que ceux qui taſchoyent d'eſpandre le ſang furent deſconfits. Ce iour là meſme, ceux de Sanſon, pres de Roccapiatta, amaſſerent vne groſſe bande & s'en allerent en la maiſon d'vn riche homme de Roccapiatta; l'ayans priſe, ils ſe tenoyent forts dedans, & pilloyent tout ce qui y eſtoit. Ce que voyans dixſept hommes de Roccapiatta ſe ietterent ſur ceſte bande, la mirent en fuite, oſterent leur tambour, & leur firent bien toſt laiſſer ce qu'ils auoyent butiné.

La peau du lyon couſue à celle du renard, mais à la confuſion des violens.

Apres que ledit ſieur de la Trinité eut receu les lettres de ceux d'Angrongne, il enuoya ſon ſecretaire, nommé Chriſtophle Gaſtaut (qui ſe diſoit fauoriſer à la verité de l'Euangile), auec vn de ces gentils-hommes de la vallee pour parlementer auec les Syndiques d'Angrongne. Leur charge eſtoit, de faire tant auec les Syndi-

Cautelle merueilleuſe pour endormir les fideles aupres de leur ruine.

ques, qu'ils lui enuoyaſſent gens propres pour conferer auec lui, & qu'il leur diroit choſes qu'ils feroyent bien aiſes d'entendre, & qu'il bailleroit ſaufconduit pour aller & venir. Les Syndiques appelerent les Miniſtres & des principaux du peuple qu'ils peurent trouuer (car pour lors ils eſtoyent preſque tous en la montagne); ils leur reciterent ce qu'ils avoyent entendu de ces deux meſſagers & en communiquerent tous enſemble. Il fut auiſé & trouué bon d'enuoyer vers ledit ſieur quatre hommes qui furent choiſis. Eſtans de retour, ils raconterent le gracieux recueil & traitement qu'ils auoyent receu du ſieur de la Trinité, & qu'il leur auoit affermé que le Duc meſme lui auoit tenu ce propos, à ſon partement de la cour, aſſauoir combien que le Pape, les Princes & citez d'Italie, voire ſon conſeil meſme, euſſent tous reſolu qu'il faloit entierement deſtruire & abolir ce peuple, que toutefois Dieu lui diſoit du contraire en ſon cœur, c'eſt qu'il le faloit traiter doucement, & qu'il en auoit prins le conſeil de Dieu. D'auantage, que madame la Ducheſſe leur portoit grande faueur, & qu'elle lui recommandoit leur cauſe & qu'il faloit auoir eſgard à ce poure peuple, & que c'eſtoit ſa Religion ancienne, & pluſieurs autres choſes ſemblables. Finalement, qu'ils auoyent de grans amis à la Cour du Duc; & s'ils y enuoyoyent gens auec ſupplication au Duc, que, par le moyen de la Ducheſſe, ils obtiendroyent plus qu'ils ne demanderoyent, que lui & pluſieurs autres amis s'employeroyent bien volontiers en ceſt afaire. Et par ce moyen il ſe retireroit auec ſon armee. Les meſſagers auſſi dirent qu'à leur auis il ne parloit point en feintiſe par cela, mais en verité & rondeur. Le peuple, qui ne deſiroit rien tant que de viure paiſiblement en ſa Religion & ſous l'obeiſſance de ſon prince, accepta & receut tres-volontiers ce conſeil, & en fit reſponſe audit ſieur, lui demandant s'il n'entendoit pas auſſi bien faire accord auec tous leurs autres freres, comme auec eux. A quoi il reſpondit qu'oui.

Les ennemis auancent auſſi peu par force que par fineſſe.

Ces iours-la, on deſcouurit d'Angrongne qu'vne partie de l'armee des ennemis montoit ſur la montagne du Tailleret (qui eſt au milieu du chemin d'entre Angrongne & ceux de la vallee de Luſerne) & que les premiers auoyent deſia gaigné vn chemin qui tendoit au pré du Tour, & par lequel on pouuoit enclorre Angrongne. Et pource on enuoya ſoudain gens au deuant pour leur couper chemin. Car en paſſant ils bruſloyent le pays, & eſtoyent deſia pres des confins d'Angrongne. Ceux qui auoyent eſté enuoyez, ioignirent leurs ennemis & combatirent fort vaillamment. Les ſoldats ſe retirerent incontinent auec perte de leurs gens (comme le bruit eſtoit); mais d'autant qu'il faiſoit deſia obſcur & qu'ils auoyent acouſtumé d'emporter ſoudainement les corps de ceux qui auoyent eſté tuez, on ne peut pas bien en ſauoir le compte. Les ſoldats furent chaſſez iuſqu'au pres de leur camp. Il n'y en eut vn ſeul tué ne bleſſé de ceux d'Angrongne. On craignoit que ce combat n'empeſchaſt l'accord; mais ledit ſieur de la Trinité ſeut bien diſſimuler & couurir tout cela, & s'excuſa de ce qui auoit eſté fait, reiettant la faute ſur ceux du Tailleret, qu'il chargeoit d'avoir tué de ſes gens ſur les grans chemins, & meſme ſon barbier.

Ils meſlent l'vn parmi l'autre.

Le ſamedi ſuiuant (qui eſtoit le neufieſme de Nouembre), ledit ſieur renuoya querir ceux d'Angrongne, pour auiſer auec eux touchant l'accord. Apres qu'il eut confermé derechef ſes premiers propos, il leur dit qu'en ſigne de ſuiettion & d'obeiſſance, ils miſſent les armes es maiſons de deux Syndiques, qu'ils ne craigniſſent nullement, qu'il les aſſeuroit que ce n'eſtoit qu'en leur lieu propre & qu'ils les pourroyent reprendre quand bon leur ſembleroit. Que le lendemain (qui eſtoit le Dimanche) il vouloit faire dire vne meſſe au temple de ſainct Laurent d'Angrongne, où il ſe trouueroit auec petite compagnie, & qu'il auertiroit le Duc de toutes ces choſes, dont ſon courroux ſeroit apaiſé. Les Syndiques & les principaux du peuple furent aſſemblez auec les Miniſtres auant le poinct du iour, pour auiſer ſur ceſt afaire. Or, combien que la venuë dudit ſieur leur fuſt bien grieue & faſcheuſe, toutesfois ils ne la peurent bonnement empeſcher. Des le matin, il s'en alla au temple, & ſon armee marchoit apres lui. Quand il eut fait chanter ſa meſſe, il dit auſſi qu'il auoit fort grand' enuie de voir le pré du Tour, qui eſtoit tant renommé, afin d'en faire le rapport au Duc. Et là deſſus il s'y fit mener par les Syn-

diques, auec grande compagnie de fes gens. Le refte de fa troupe demeura aupres du temple, qui pilla quelques maifons & fe faifit auffi des armes qui eftoyent en la maifon d'vn des Syndiques; mais il s'y en trouua bien peu, à caufe que la plus part les auoyent reprinfes. Ledit fieur entra iufqu'au pré du Tour; mais il fut foudainement auerti que le peuple fe mutinoit, & pourtant il s'en retourna, difant : « N'y a-il point d'autre pré du Tour que ceftui-ci ? » Tout ce iour là, il fe monftra fort doux & gracieux en paroles à tous ceux qu'il rencontroit. Vn foldat, accufé d'auoir defrobé vne poule, fut batu & la poule rendue; mais le pillage des maifons, ni les armes ne furent point rendues, à caufe que cela auoit efté fait en fon abfence. Cefte iournee-la fut bien dangereufe. Car plufieurs du peuple furent efmeus voyans l'armee, & fur tout d'autant qu'il auoit efté vifiter le pré du Tour. Et fi vn feul euft commencé à tirer quelque harqueboufade, il y euft eu beaucoup de fang refpandu. Tous ceux qui auoyent la crainte de Dieu & qui eftoyent touchez de fa gloire, crierent à lui de bon cœur ce iour là.

Termes d'accord.

Les iours fuiuans, ledit fieur de la Trinité enuoya fon fecretaire Gaftaut à Angrongne, pour faire tenir confeil, & faire vne refolution touchant l'accord, lequel fut dićté par ledit Secretaire; la fomme eftoit que tout le peuple d'Angrongne fe foumettoit à rendre tout honneur & reuerence à Dieu, felon fa fainćte parole; toute obeiffance deuë au Duc de Sauoye, leur Prince fouuerain, auquel ils enuoyerent gens deputez pour lui demander pardon touchant le port d'armes fait en extreme neceffité, le requerir & fupplier tres-humblement qu'ils ne fuffent point empefchez de viure en leur Religion, qui eft, fuiuant la pure parole de Dieu, ni contrains de faire aucune chofe contre leur confcience, comme le tout eftoit plus amplement declaré en la fupplication qui fera mife ici de mot à mot, & laquelle fut inferee au confeil & leuë en pleine affemblee deuant le Secretaire & autres tefmoins. La copie fut enuoyee fur le champ à la femme du feigneur Charles des Comtes, gouuerneur du Montdeuis & feigneur d'Angrongne.

Teneur de la fupplication.

A tres-excellent & vertueux Prince, mon feigneur le Duc de Sauoye, &c., noftre fouuerain & naturel Prince & Seigneur. Tres-haut & excellent Prince, nous enuoyons certains de nos hommes deuers voftre hauteffe, pour rendre tefmoignage de noftre humble, prompte & franche obeiffance enuers elle, & pour tres-humblement demander pardon touchant le port des armes fait par aucuns des noftres en extreme neceffité, & toutes autres offenfes par lefquelles voftre benigne grace pourroit auoir efté offenfee de nous.

Cefte requefte monftre l'efprit duquel les vrais Chreftiens font menez.

En fecond lieu, pour tres-humblement fupplier voftre dite hauteffe, au Nom de noftre Seigneur Iefus, qu'il lui plaife nous permettre viure librement en noftre Religion, qui eft la Religion de nos Anceftres depuis plufieurs centaines d'ans. Et fommes perfuadez auoir le pur & fainćt Euangile de noftre Seigneur Iefus, la feule verité, Parole de vie & falut. Et qu'il plaife à voftre benigne grace ne point prendre en mauuaife part fi, pour crainte d'offenfer Dieu, nous ne pouuons accorder à aucunes des traditions & ordonnances de l'Eglife Romaine, & en ce auoir pitié de nos povres ames & de celles de nos enfans, afin auffi que voftre hauteffe n'en foit aucunement chargee deuant le iufte iugement de Dieu, auquel il faut que tous refpondent.

De noftre cofté, nous proteftons que nous voulons eftre vrais feruiteurs de Dieu, le feruans purement felon fa fainćte Parole, & auffi bons & loyaux fuiets enuers voftre hauteffe, & plus obeiffans que tous les autres, eftans toufiours prefts d'expofer nos biens, nos corps, nos propres vies & celles de nos enfans, pour voftre excellence & hauteffe, comme auffi noftre Religion nous l'enfeigne. Tant feulement nous requerons, que nos ames foyent laiffees libres, pour feruir à Dieu felon fa fainćte parole.

Et nous, vos povres humbles fuiets, prierons de bon cœur noftre Dieu & Pere pour la bonne & longue profperité de voftre hauteffe & excellence, pour la fereniffime ma Dame & pour la noble & excellente maifon de Sauoye.

Vos humbles & obeiffans fuiets,
le peuple d'Angrongne (1).

(1) Gilles, chap. XX.

M.D.LXI.

Tandis qu'on feint traiter les vns doucement l'on veut efcorcher les autres.

Apres que cefte fupplication euft efté leuë publiquement dedans le temple d'Angrongne, où il y auoit de trois à quatre cens hommes prefens, ceux de fainct Iean, de Roccapiatta, de fainct Barthelemi & de la Peroufe s'y accorderent. Ce Confeil fini, le Secretaire s'en alla vers ceux de la vallee de Luferne, pour y faire le femblable. Les Syndiques, Miniftres & autres furent affemblez pour communiquer tous enfemble de ceft accord. La fupplication fufdite (fur laquelle l'accord eftoit fondé) fut leuë en premier lieu, & puis on demanda à chacun fi le tout eftoit bien, ou s'il leur plaifoit d'y adioufter ou diminuer quelque chofe. Tous refpondirent qu'il eftoit bien ainfi. Le lendemain, ceux de Villars & autres de la Vallee s'y accorderent auffi. Or, durant ce temps qu'on traitoit ceft accord, ledit fieur de la Trinité tourmentoit fort ceux du Tailleret (1), fous couleur qu'il difoit ne s'eftre prefentez pour faire l'accord, & qu'ils auoyent vfé de menaces à fes gens, combien qu'eux maintenoyent le contraire. La façon qu'il tint pour les tourmenter fut qu'il leur commanda premierement que leurs armes fuffent apportees, & puis qu'ils s'allaffent tous ietter à genoux deuant lui, pour demander pardon de ce qu'ils n'eftoyent pas allez auec les autres. Ce qu'ils firent pour la plus part. Mais tant plus il y en alloit & portoit-on d'armes, tant plus leur tenoit-il de rigueur. Vn iour, d'autant qu'ils n'eftoyent point tous allez vers lui, il leur commanda de fe trouuer en vn certain lieu pour fe faire efcrire, c'eft affauoir tous ceux qui vouloyent eftre de l'accord. Ce qui fut fait le lendemain au matin. Tous les chefs de maifon fe trouuerent aux Bouuets, & apres auoir oui le fermon & inuoqué Dieu, ils commencerent à fe faire efcrire. On n'auoit pas encore paracheué d'efcrire, qu'on apporta les nouuelles que les foldats eftoyent montez au plus haut des montagnes, & qu'ils auoyent prins tous les paffages. Ceux du Tailleret, bien eftonnez, coururent vers les femmes & enfans, qui eftoyent defia entre les mains des ennemis pour la plus part. Aucuns fauuerent les perfonnes, les autres furent prins, & tous chargez de leurs biens furent menez à la Tour, où eftoit le camp. Les meubles furent faccagez en partie, le refte bruflé, combien qu'ils fuffent au plus haut des montagnes. Ce mefme iour, ledit fieur de la Trinité, depuis le faccagement fait, leur manda, s'ils venoyent à lui, qu'il les prendroit à merci. Ces poures gens, fous telle promeffe, retournerent vne grande partie au village des Bouuets. Le lendemain, des le poinct du iour, les foldats fe trouuerent là pour les prendre auec les Miniftres; pour ce faire ils enuironnerent le lieu de tous coftez. Les plus habiles fe fauuerent en fuyant auec grand'peine; les autres furent bleffez ou prins, lefquels toutesfois leur efchapperent. A cefte mefme heure, il auint vne chofe merueilleufe. Il y auoit vn poure vieil homme qui ne s'en pouuoit fuir habilement; l'vn des foldats courut alors à lui, l'efpee au poin, pour lui fendre la tefte; ce que voyant le vieillard, & le danger de mort où il eftoit, s'approcha de lui, le print par les iambes, le fit tomber, & le traina au bas de la montagne. Le foldat crioit : « Secours, fecours, le vilain me tue. » Ses compagnons, oyans le cri, coururent; mais le vieillard ne laiffa pas de fe fauuer. Les autres, voyans ce qu'auoit fait le vieil homme, prindrent courage; & combien qu'on leur euft ofté leurs armes, fi eft-ce qu'auec pierres & fondes ils repoufferent tellement les ennemis, que, pour cefte fois-la, ils n'emmenerent aucuns prifonniers. Le iour fuiuant, les foldats retournerent audit Tailleret, & pillerent le refte des biens qu'ils peurent trouuer, & continuerent encores par trois autres iours : ce qui leur eftoit fort aifé de faire, d'autant que ces poures gens, craignans d'eftre chargez d'auoir rompu, ou contreuenu à l'accord, ne faifoyent nulle refiftance; mais ils fe retirerent auec ceux de Villars.

Eftrange & tyrannique traitement fait à ceux du Tailleret.

Le courage d'vn demi mort remet fus tous les autres.

Pillage.

Le 4. iour, ledit fieur de la Trinité, pour tourmenter en toutes fortes ceux du Tailleret, enuoya l'armee deuant iour fur la montagne dudit lieu. Or d'autant que le peuple s'eftoit retiré vers ceux de Villars (ainfi qu'il a efté dit) & fur fes confins, aux hautes montagnes, les foldats, non contens d'auoir pillé & faccagé ce

Ceux de Villars indignement traitez.

(1) « Sous lequel nom, dit Gilles (p. 125), on comprenait alors tout ce qui est des dépendances de la communauté de la Tour, vers la montagne tirant vers Angrogne, et vers le Villar, grande eftendue toute peuplée de Réformés. »

qui eftoit de refte audit Tailleret, coururent fur les confins dudit Villars, &, fans aucun efgard, rauirent tout ce qu'ils trouuerent tant d'vn cofté que d'autre, menerent prifonniers hommes & femmes, chargez de leurs bagages. Vrai eft que, dés le foir mefme, les femmes furent renuoyees leur honneur fauve, mais leur bagage demeura. Les poures prifonniers furent traitez cruellement; & entre autres il y en eut vn fur lequel fe ietta l'vn des foldats comme enragé, & auec les dents lui emporta la moitié d'vne oreille; vfant de femblables mots : « I'emporterai de la chair de ces mefchans en mon pays. » Il eftoit d'vne des compagnies qui eftoyent forties de Montdeuis. Ceux de Villars, fe refentans de tels outrages qui leur auoyent efté faits, fe plaignirent d'auoir efté ainfi miferablement traitez durant l'accord. Quoi entendant ledit fieur de la Trinité, pour monftrer qu'il lui en faifoit mal, s'en alla au deuant de l'armee (qui eftoit fi laffe, qu'elle n'en pouuoit plus, non pas d'auoir combatu, mais pour eftre par trop chargee du butin qu'elle emportoit), fit femblant d'entrer en cholere & en batit aucuns, & fit rendre quelques chofes de petite valeur; mais tout le meilleur fut retenu & emporté. Ce iour mefme, on trouua deux poures femmes en vne cauerne aux montagnes, affauoir la mere & la fille, lefquelles auoyent efté bleffees à mort par les foldats, dont elles moururent depuis. Semblablement vn poure vieil homme aueugle, aagé de cent & trois ans (lequel s'eftoit retiré en vne autre cauerne auec la fille de fon fils, aagee d'enuiron dixhuit ans, laquelle lui donnoit à manger), fut tué des ennemis, la fille prinfe; & comme ils la vouloyent forcer, elle efchappa de leurs mains & tomba du haut des rochers, dont elle mourut. Il y eut auffi alors vne grande partie des femmes, tant du Tailleret que de Villars, lefquelles en s'enfuyant, & chargees de leurs biens, furent prinfes & menees ainfi chargees au lieu de la Tour, & puis renuoyees fans rien reporter. D'auantage, il y eut vn foldat, mefchant garnement, natif du païs, lequel auoit promis au fieur de la Trinité de lui liurer ce iour-la mefmes entre les mains le Miniftre du Tailleret (1). Et

Feintife execrable.

Cruauté des perfecuteurs.

(1) Il se nommait Claude Berge.

pour venir au bout de fon entreprinfe, fit tant qu'il le trouua; & là deffus il le pourfuiuit long temps, & crioit apres : « Il eft ici, il eft ici, le galland. » Comme il le pourchaffoit ainfi, quelques gens furuindrent de la montagne, qui affommerent ce criart à coups de pierres. Mais furtout il faut noter que, durant ces troubles, aucuns des Papiftes du païs menerent leurs filles aux montagnes & les baillerent en garde à ces poures gens des Vaudois, de peur qu'elles ne fuffent violees par les foldats, comme elles en auoyent efté menacees de telles gens qui eftoyent defbordez en toute vilenie & cruauté.

Iugement de Dieu fur vn brigan[d]

Honneur fait aux fidele[s]

Apres que tout cela fut fait, au mefme temps ledit fieur de la Trinité fait affembler aucuns des principaux, tant des Syndiques que du peuple, & leur remonftra que l'armee couftoit beaucoup à entretenir au Duc, & qu'il faloit que le peuple Vaudois payaft vne partie des frais, & pour ce fait leur demanda vingt mille efcus. Mais le fecretaire Gaftaut, lequel s'eftoit fait promettre cent efcus pour fon vin, en fit rabattre quatre mille, tellement qu'on en accorda feize mille : de laquelle fomme le Duc quitta la moitié. Le fieur de la Trinité preffoit fort de bailler les huit mille contens, pour payer (à ce qu'il difoit) les foldats, & par ce moyen faire retirer l'armee. Or le blé auoit efté fort cher l'annee de deuant : le fac fe vendoit ordinairement fix efcus, & en fut vendu iufques à huit efcus le fac. De là eftoit auenu que ce poure peuple n'auoit point d'argent, à caufe qu'il croift bien peu de blé dedans ces montagnes-la, & l'auoit acheté ainfi cherement qu'il a efté dit, tellement qu'il falut prendre argent à gros intereft & exceffif; & encores fut-ce à grande difficulté qu'on en peut recouurer. Car les marchans craignoyent, quand l'argent feroit baillé, que l'accord ne tint pas. Le peuple voyant telles difficultez, & n'aimant rien plus que la paix & repos du pays, voulut vendre de fes vaches, afin de payer, pour vuider cefte armee. Mais ledit fieur de la Trinité fit defenfe aux marchans & à tous autres d'acheter aucun beftail du peuple Vaudois, & à ces poures gens d'en vendre, finon par fon congé. Là deffus quelques marchans fe trouuerent, aufquels il permit d'en acheter grande

Les fideles feruent de proye et c[u]ree aux pillards.

M.D.LXI.

quantité; mais c'eftoit à vil pris. Et le bruit commun eftoit qu'il auoit part au butin. Quand il eut efté payé, l'armee ne s'en alloit point pour cela. Il y eut auffi vn certain Secretaire qui demandoit mille efcus pour fes droits, comme il difoit.

Ce Trinité ne fe contente pas de la toifon des brebis, il veut auoir la peau, la graiffe, & chaffer les bergers qui gardoyent le troupeau, pour efgorger tout puis apres.

CELA fait, ledit fieur de la Trinité demanda toutes les armes du peuple Vaudois pour garnir les forts du Duc, à ce qu'il pretendoit : autrement qu'il leur enuoyeroit les foldats. Et de fait il en contraignit plufieurs de les lui porter. Apres il redemanda les huit mille efcus que le Duc auoit quittez, & fit faire promeffe de les payer. Puis il commanda que les Miniftres fuffent chaffez, iufqu'à ce que la caufe euft efté vuidee deuant le Duc : autrement qu'il enuoyeroit fes foldats qui les deflogeroyent bien viftement. Parquoi d'vn commun accord, & par l'auis de tous, il fut arrefté que les Miniftres fe retireroyent feulement iufqu'à ce que l'armee fuft departie. Ce que toutesfois ne fe fit pas fans merueilleux regrets, gemiffemens & larmes. Or il eftoit tombé ces iours-là grande abondance de neiges, voire plus qu'on n'auoit point veu long temps auparauant : de forte que le peuple fut contraint, auec grande peine & trauail, d'ouurir le col de la montagne de fainct Martin, pour faire paffer les Miniftres par là. Cependant le fieur de la Trinité les penfoit bien tenir enclos, & que iamais ils ne pourroyent efchapper de fes mains, d'autant qu'il tenoit toute la plaine & que les montagnes eftoyent couuertes de tant de neiges. Le poure peuple, voyant les Miniftres en telle extremité & danger, les fit paffer le col de la montagne, & à leur partement plufieurs troupes du peuple coururent de tous coftez au village de Boby, en vn lieu fecret, nommé le Puis. Ce qui ne fe fit pas fans grand dueil de cofté & d'autre. Car ils fondoyent tous en larmes, de ce que leurs Pafteurs eftoyent contrains de s'en aller, & eux de demeurer comme poures agneaux au milieu des loups. Les soldats furent auertis que les Miniftres eftoyent là affemblez : incontinent vne groffe troupe de harquebufiers y alla, qui cercherent par tout, & monterent iufques au plus haut de la montagne pour les trouuer; tellement que, s'ils euffent tardé feulement vne heure et demie, ils eftoyent tous pris. Autant en firent-ils à la Combe. Depuis ce temps-la, pour quelques iours, les foldats ne faifoyent que cercher partout, penfans bien trouuer les Miniftres; & n'y eut maifons, chambres, caues, ne caffines, où il n'entraffent, & n'y auoit coffres, ne lieu fi bien fermé qu'ils ne fiffent ouurir, difans que les Miniftres eftoyent cachez dedans; & par ce moyen ils prenoyent & emportoyent tout ce que bon leur fembloit.

Rufes eftranges pour exterminer les Eglifes.

LEDIT fieur de la Trinité auoit promis par plufieurs fois, encores qu'il fuft defendu à tous les Miniftres de prefcher, que toutefois celui d'Angrongne (1) feroit excepté, & qu'il lui feroit permis. Qui plus eft, il lui auoit fait dire par fon fecretaire, s'il vouloit faire demander quelque chofe au Duc, ou à lui, qu'elle lui feroit accordee. Pource le miniftre lui fit cefte requefte tant feulement, qu'on laiffaft le poure peuple viure paifiblement en fa Religion, fans demander d'auantage. Ledit fieur fe faifoit recommander fouuent au Miniftre, & le pria vne fois de communiquer auec lui fecrettement fur quelques poincts & articles. Ce que le Miniftre lui accorda par le confentement du peuple. Parquoi, enuiron huit iours deuant que de faire vuider fon armee, & du temps mefme qu'il auoit commandé qu'on chaffaft les autres, il le fit appeler au lieu de fainct Iean, entre Angrongne & le camp, où il fe trouua auec bonne troupe de foldats; & affez pres de là il en auoit fait mettre encores d'autres en embufcade. Eftans tous arriuez au lieu, ledit fieur propofa trois poincts au Miniftre, le premier touchant la primauté du Pape. Ayant oui la refponse, il fait femblant de s'y accorder. L'autre eftoit touchant la meffe, & principalement de la Tranffubftantiation. Et apres auoir entendu ce que le Miniftre en auoit dit, il le pria de lui mettre par efcrit beaucoup de raifons alleguees au contraire. Le dernier, qui eftoit fon but principal, tendoit feulement à perfuader audit Miniftre d'aller auec lui à la cour du Duc, qui eftoit lors à Verceil, pour là maintenir & defendre la caufe du peuple. Et amena plufieurs raifons & argumens pour l'in-

(1) Etienne Noël. Voy. t. II, p. 438, note 1 de la 2e col., et p. 520, note 2 de la 2e col.

duire à ce faire. Sur quoi le Miniftre refpondit qu'il n'eftoit point à foi-mefme pour en conclurre, mais qu'il eftoit à Dieu & à l'Eglife ; fi les Miniftres & le peuple en eftoyent d'auis, qu'il iroit tres-volontiers, & que bien toft il lui en rendroit refponfe, dequoi ledit fieur fe contenta, & demeurerent enuiron trois heures à deuifer de ce propos.

Gens cruels & traiftres ne peuuent iamais oublier leur meftier.

Pev de iours apres cela, ledit fieur fans attendre autre refponfe enuoya fecrettement & de bon matin fon armee au temple de fainct Laurent d'Angrongne, feignant qu'il y vouloit dire vne meffe. Et foudainement on vid les foldats à l'entour de la maifon du Miniftre, lequel en fut auerti ; & comme il tafchoit de fe retirer, les foldats le voulurent empefcher, non point de force, mais par beaucoup de belles paroles, à caufe qu'ils eftoyent encores peu de gens arriuez. Le Miniftre tiroit toufiours outre, quelque bonne mine que les autres lui fiffent pour l'amufer, & le fuyuirent enuiron vne demie lieuë; mais craignans le peuple, ils n'oferent marcher plus loin. Le Miniftre fe retira dedans les rochers fur la montagne, acompagné de cinq ou fix hommes, l'armee fut incontinent aupres de lui, & le cercha enuiron vne heure par les maifons & caffines qui eftoyent au bas, & par tout à l'enuiron; faifans grande violence & outrages aux poures gens, pour leur faire dire où eftoit leur Miniftre ; tellement que les maifons furent pillees, aucuns faits prifonniers, & les autres batus. Si ne declarerent ils point pourtant où il eftoit. Finalement il fut aperceu & defcouuert d'eux parmi les rochers, où ils le penfoyent bien enclorre, & le pourfuiuirent iufques au foir parmi les rochers & grandes neiges. Mais voyans que c'eftoit en vain, & qu'ils ne le pouuoyent attraper, il s'en allerent piller & faccager la maifon où il demeuroit alors. Ils cercherent diligemment tous fes liures, papiers, & lettres, & les porterent dedans des facs audit fieur de la Trinité, qui fit tout brusler en fa prefence, penfant, comme il eft bien vrai femblable, que les lettres qu'il auoit enuoyees à Angrongne touchant l'accord, feroyent bruslees quand & quand. Car il ne fit point cela aux maifons des autres Miniftres. Ce mefme iour, ils pillerent enuiron quarante maifons d'Angrongne, rompirent les moulins, emporterent tous les ferremens, & tout le blé & la farine qu'ils trouuerent. Derechef les foldats retournerent du camp enuiron la minuict auec torches en la maifon dudit Miniftre, & cercherent diligemment de tous coftez aux enuirons. Le lendemain, commandement fut fait aux Syndiques de liurer le Miniftre dedans vingt & quatre heures, autrement qu'Angrongne feroit mife à feu & à fang. Les Syndiques refpondirent qu'ils ne le pourroyent pas faire, d'autant qu'ils ne fauoyent où il eftoit, & que les foldats l'auoyent chaffé outre la montagne. Quelques iours apres que les foldats eurent bruslé les maifons, rompu les moulins, pillé vne partie du peuple, & fait des maux infinis, l'armee fe retira. Ledit fieur de la Trinité laiffa garnifons aux quatre fortereffes du Duc, qui font entredeux; mais c'eftoit aux defpens & frais des poures Vaudois. Ceux qui eftoyent aux garnifons, ne fe contentans de leurs gages, pilloyent & vouloyent ce qui n'auoit efté emporté de l'armee. Vne nuict, cinquante foldats ou enuiron s'en allerent auec torches en la maifon d'vn homme d'Angrongne, qu'on eftimoit eftre riche, & la pillerent. Le poure homme eut grande peine à fauuer fa vie par deffus le toict de la maifon. Car ils le pourfuiuirent à coups de halebardes & de harqueboufes, le penfant bien tuer; ils tirerent contre lui vne douzaine de harquebufades, l'vne lui emporta fon chapeau, & fut frappé au vifage d'vn coup de halebarde, fans auoir aucun mal.

Angrongne expofé au pillage. Les accords des ennemis ne produifent que fureurs.

Horribles violences exercees contre ceux d'Angrongne.

Les Syndiques d'Angrongne, qui eftoyent allez pour porter viures & argent à la fortereffe, furent retenus par les foldats; & pour leur faire grand defplaifir & outrage, & à tout le peuple auffi, ils firent chanter vne meffe deuant eux, maugré qu'ils en euffent. Et pource qu'ils ne fe vouloyent point agenouiller, ils furent tellement batus qu'ils penfoyent eftre morts. L'vn fut renuoyé pour aller encore querir de l'argent; l'autre fauta par deffus les murailles auec grand danger de fa vie, & fut pourfuiui des foldats iufques aupres des confins d'Angrongne. Peu de iours apres, vne groffe bande de foldats, s'en allant au milieu d'Angrongne & faifans femblant de vouloir paffer outre, demanderent aux poures gens à boire & à manger. In-

M.D.LXI.

continent ils apporterent de ce qu'ils auoyent dedans vne cour fermee. Quand ils eurent beu & mangé, ils firent fortir les femmes, & puis ils prindrent quatorze des hommes qui leur auoyent apporté des viures, les lierent l'vn à l'autre fort ferrez. Comme ils les emmenoyent, les femmes & enfans les ayans aperceus crierent, & pourfuiuirent tellement les foldats à coups de pierres, que chacun courut apres, dont ils furent contraints de laiffer dix des prifonniers, tant ils auoyent hafte de fe fauuer eux-mefmes. Les autres quatre furent menez en la fortereffe, defquels il y en eut deux rendus à rançons; ils pendirent les deux autres par les mains & par les pieds; & les ayans ainfi cruellement tourmentez, & voyans qu'ils eftoyent prochains de la mort, ils les rendirent moyennant vne groffe rançon qu'ils en eurent. Le plus fort des deux mourut la nuict prochaine qu'il fut rendu. L'autre dura long temps qu'on n'y attendoit plus de vie : la chair lui tomba des mains & des pieds, puis il demeura impotent des mains, dont les doigts lui tomberent. Ainfi en faifoyent-ils aux autres lieux. Ils prindrent vne ieune fille qui travailloit à fa befongne, & la menerent dedans la fortereffe de Villars, & la garderent là trois iours auant que de la renuoyer. La garnifon de Villars fe faifoit traitter par les maifons qui eftoyent prochaines de la fortereffe. Les foldats, ne fe contentans pas du meilleur pain qu'on pouuoit trouuer, en faifoyent paiftrir auec du beurre; & ne tenans plus compte de mouton, ne de la chair des bons veaux & gras du pays de Piémont (qui eft vne viande finguliere), ils vouloyent eftre traitez de volailles & de toutes viandes exquifes.

Ceux du Tailleret ne font pas efpargnez.

La garnifon tant de la Tour que celle de Villars s'affemblerent vne nuict, & s'en allerent au Tailleret, au lieu des Bouuets, dont a efté fait mention ci deffus. L'ayant enuironné, les vns monterent fur les toicts, les autres rompirent les huis des maifons, & prindrent quatorze prifonniers, qu'ils lierent & garroterent, puis les attacherent deux à deux par les bras, & les emmenoyent à la fortereffe de la Tour, apres qu'ils eurent pillé & butiné tout ce qu'ils peurent. Mais deux qui s'eftoyent fauuez quand on prenoit les autres, s'en allerent au deuant des foldats qui emmenoyent les prifonniers, & à grans coups de pierres les eftonnerent fi bien, qu'ils leur en firent lafcher douze, lefquels fe iettans & roulans par les roches, ainfi attachez les mains derriere dos, & deux à deux par les bras, aimans mieux mourir ainfi que d'eftre menez en la Fortereffe, endurerent des tourmens fort cruels. Et en la fin le Capitaine en pendit & eftrangla l'vn de fes propres mains : ceftui-la eftoit vn bon ieune enfant; l'autre, nommé par aucuns Odoul Gemel (1), qui eftoit aagé d'enuiron foixante ans, fut mis à mort d'vne façon eftrange & efpouuantable. Car apres qu'ils l'eurent lié à plaifir, ils prindrent de ces beftes qui uiuent de la fiente des cheuaux, & les lui mirent fur le nombril, les couurans d'une efcuelle; & par ce moyen elles fouillerent tant qu'elles lui entrerent dedans le ventre, & mourut ainfi cruellement. Ces chofes fi barbares & inhumaines ont efté reuelees depuis par aucuns des foldats mefmes.

Notable deliurance.

Supplice de mort effroyable.

Ce poure peuple eftoit pour lors en vne merueilleufe deftreffe & captiuité, & fur tout de ce que la parole de Dieu ne leur eftoit point prefchee comme de couftume. Et pource ayans prins tout courage, delibererent de recommencer les Sermons, mais fecrettement & fans bruit, pour deux raifons principalement : l'vne de peur d'irriter le Duc, & d'empefcher le voyage des meffagers, duquel on auoit encores quelque efperance; l'autre, afin de ne point donner occafion aux foldats de fe defborder à mal faire, d'autant qu'ils ne demandoyent autre chofe. Ceux d'Angrongne conclurent, auffi toft que les meffagers feroyent de retour, qu'ils feroyent prefcher publiquement, quelques nouvelles qu'ils apportaffent, bonnes ou mauvaifes. D'auantage, de ne plus rien contribuer pour la garnifon & de ne la plus laiffer entrer en Angrongne.

Saincte refolution des fideles.

Or, les meffagers qui eftoyent allez à Verceil y furent retenus fix femaines. Les docteurs du Pape les affaillirent fouuent & leur firent beaucoup de fafcheries. Et fur tout de leur accorder vn Interim, on leur fit promettre par force & violence de re-

Violence faite à leurs deputez.

(1) Ce nom est écrit, par Gilles : Odoul Geimet Ce fait est déjà mentionné dans la conclusion du martyrologe de 1564. Voy. sur les faits qui précèdent le chap. XXI de l'*Histoire* de Gilles.

tourner à la meſſe, & voulut-on les contraindre de faire la promeſſe pour les autres; mais ils reſpondirent qu'ils ne le feroyent point. Apres qu'ils eurent eſté preſentez au Duc, le ſecretaire Gaſtaut oſta la ſupplication du peuple Vaudois des mains des meſſagers, & y en mit vne autre. Ayans demandé pardon au Duc pour le port d'armes, ils furent auſſi contrains de demander pardon au Legat du Pape, combien qu'ils n'en vouloyent rien faire du commencement. Quand les meſſagers furent de retour (1) & qu'ils eurent rapporté ces piteuſes nouuelles, & le peuple auſſi voyant qu'on renouueloit les commandemens de retourner à la meſſe, & que deſia les preſcheurs du Pape eſtoyent tout preſts, & qu'ils mandoyent par gens expres qu'on les allaſt querir, alors il y eut grands pleurs & gemiſſemens, à cauſe d'vne telle calamité. Ceux de la vallee de Luſerne & de Boby s'eſtans vn iour aſſemblez, d'vn commun accord enuoyerent deux Miniſtres auec aucuns des principaux de tout le peuple vers les Egliſes de Pragela (qui ſont au pays de Dauphiné) pour leur declarer le piteux eſtat des poures Egliſes des vallees de Piémont, afin d'auiſer quelques moyens pour y remedier, s'il eſtoit poſſible. Pour ce faire, ils ſe mirent tous en prieres & oraiſons. Et apres auoir aſſez longuement inuoqué Dieu, lui demandans ſa grace & eſprit de diſcretion & conſeil, & bien conſideré les afaires vrgentes qui les preſſoyent, il fut reſolu finalement qu'alliance ſeroit faite par tout le peuple Vaudois demeurant aux vallees & montagnes de Piémont & Dauphiné. Par meſme moyen, ils promettoyent tous, moyennant la grace de Dieu, de maintenir la pure predication de l'Euangile & l'adminiſtration des ſaincts Sacremens, & de s'aider & ſecourir mutuellement les vns les autres, & de rendre toute obeiſſance à leurs Superieurs, ſelon que la parole de Dieu le commande. Item, qu'il ne ſeroit loiſible à aucune de toutes les vallees de rien promettre, tranſiger ni accorder ſur le fait de la Religion, ſans le conſentement des autres vallees. Et pour plus grande confirmation de ceſte alliance, aucuns des Miniſtres & des principaux deſdites Egliſes du Dauphiné s'en allerent en la vallee de Luſerne, pour entendre s'ils vouloyent accorder & ratifier ce que deſſus : à quoi ils condeſcendirent bien volontiers, & de bon cœur, comme il ſera veu ci apres.

Secretaire infidele.

Les loups font que les troupeaux ſe reuniſſent.

Les Miniſtres, meſſagers & autres du Dauphiné, eſtans arriuez ſur le ſoir au lieu de Boby, le peuple auerti de cela y courut incontinent, & leur raconta comment tous les chefs de maiſon auoyent aſſignation au conſeil general le lendemain, pour ſauoir ceux qui voudroyent retourner à la meſſe ou non, & que ceux qui reprendroyent la meſſe, demeureroyent paiſibles en leurs maiſons; au contraire, ceux qui ne le voudroyent faire, ſeroyent remis entre les mains de iuſtice, pour eſtre par eux condamnez d'eſtre bruſlez ou enuoyez aux galeres. Parquoi le peuple eſtoit reduit à ces extremitez, ou de mourir, ou de s'enfuir, ou de renoncer Dieu. La fuite ſembloit bien eſtre le moyen plus expedient, ſi les grandes neiges ne l'euſſent du tout oſté. Le peuple doncques aſſemblé, & ſe voyant en telle extremité, accorda tres-volontiers l'alliance. Là deſſus ils s'exhorterent les vns les autres, diſans : « Puis que nous ſommes tous appellez demain pour renoncer Dieu & reprendre l'idolatrie, faiſons maintenant vne proteſtation ſolennelle que nous renonçons à la fauſſe religion du Pape, & que nous voulons viure & mourir ſelon la parole de Dieu. Allons-nous en demain tous au temple, pour ouir la parole de Dieu, & puis apres nous mettrons par terre toutes les idoles & les autels. » A quoi chacun s'accorda, & leuerent tous la main, diſans : « Ainſi ſoit fait, voire meſmes à l'heure qu'on nous a donné aſſignation pour nous trouuer au Conſeil. »

Merueilleuſe reſolution d'vn peuple o preſſé pour la vraye Religion.

Le iour ſuiuant, le peuple acourut de tous coſtez au temple de Boby, equippé de fondes, d'arbaleſtes & autres baſtons. Incontinent qu'ils furent là arriuez, ſans attendre la predication, ils ietterent bas les images & autels. Le ſermon paracheué, ils s'en allerent à Villars pour en faire autant. Sur le chemin, ils rencontrerent vne bande de ſoldats de la fortereſſe, qui en eſtoyent ſortis pour aller ſaccager vn petit village nommé le Valguichard, de la paroiſſe de Boby, & pour y prendre les hommes priſonniers. Les ſoldats voyans venir ce peuple en tel

Effects d'icell reſolution.

(1) Ce fut « environ le commencement de ianuier 1561, » d'après Gilles (p. 134).

M.D.LXI.

equipage, commencerent à s'en mocquer & courir à l'encontre, & tirer force harquebouzades, penſans bien les mettre en route & fuite du premier coup. Mais ils furent ſi rudement repouſſez, qu'ils eurent la chaſſe iuſques dedans la fortereſſe à grands coups de pierres. Quand ils furent arriuez là, ils abatirent les images & les autels; puis ils aſſiegerent la forteresse, redemandans les priſonniers qui y eſtoyent detenus.

Le renard che ſa queuë.

Ce meſme iour, le Iuge de Luſerne (qu'ils appellent Podeſta) eſtoit allé là pour se trouuer au conſeil general, & mettre en eſcrit ceux qui voudroyent retourner à la meſſe; mais voyant ce qui ſe faiſoit, fut bien eſtonné, & pria bien humblement le peuple de lui permettre s'en retourner paiſiblement, ce qu'on lui accorda volontiers. Pluſieurs gentils-hommes de la vallee s'eſtoyent auſſi trouuez là, pour faire renoncer Dieu chacun à ſes ſubiets; mais quand ils virent le tumulte, ſe ſauuerent dedans la forteresse, où ils furent enfermez & aſſiegez auec les ſoldats, & non ſans grand danger de leur vie. Car ce ſiege dura dix iours. Le ſecond iour, le capitaine de la Tour mena quelque troupe de gens, cuidant ſecourir la garniſon aſſiegee. Mais les gardes qui eſtoyent ſur le chemin les desfirent en partie, & donnerent la chaſſe aux autres. Autant en fut-il fait le troiſieme iour; mais le quatrieme, il retourna auec trois bandes & les ſoldats de la garniſon qui eſtoit à la Tour, ce qui fut cauſe d'vn furieux combat. Car de fait il y en eut de ceux-la pluſieurs tuez ſur le champ, & grand nombre de bleſſez; & du coſté de ce poure peuple, il n'y en eut vn ſeul tué ne bleſſé. Ceux qui tenoyent la forteresse aſſiegee, cercherent diuers moyens pour la pouuoir abattre, d'autant qu'elle eſtoit imprenable ſans canon. Ils firent premierement certains engins de bois (qu'on appelle arbaleſtiers), mais pource qu'ils eſtoyent gelez, ils ſe rompirent. Et puis ils firent des caſemattes de planches qu'ils couurirent de foin, & verſerent de l'eau deſſus pour la faire geler; mais cela ne ſeruit de rien. Apres ils firent d'autres caſemattes de grand bois, pour les approcher de la muraille. Ils firent auſſi quelques mines. Le tout ne ſeruit qu'à eſpouuanter les ſoldats. Finalement, comme le peuple auoit perdu toute eſperance de pouuoir prendre ce fort, & que meſme ledit ſieur de la Trinité eſtoit deſia arriué en la vallee de Luſerne auec ſon armee, & que le lendemain il euſt pu donner ſecours à la garniſon aſſiegee, lors ceux du fort demanderent à ſortir bagues ſauues, ce qui leur fut accordé. Vne partie des ſoldats auoyent eſté tuez durant le ſiege, les autres fort bleſſez tant de harquebouzades que de coups de pierres. Durant ce ſiège, les ſoldats, à faute d'eau, furent contraints de paiſtrir le pain auec du vin, ce qui leur tourmentoit bien l'eſtomac, pour recompenſe du pain qu'ils auoyent mangé paiſtri au beurre. Il ne faut pas oublier auſſi en ceſt endroit, que les ſoldats meſmes, qui auoyent auparauant pourchaſſé ſi aſprement la mort des Miniſtres, furent contraints de les prier qu'ils leur ſauuaſſent la vie, & qu'ils leur promiſſent qu'on ne leur feroit nul mal, & qu'eux meſmes les conduiroyent iuſqu'en lieu ſeur. Et ne voulurent point ſortir ſans ceſte promeſſe. Ce que les Miniſtres firent volontiers, dont les ſoldats, ſe ſentans bien tenus à eux, les remercierent grandement, auec toutes les offres qu'ils leur peurent faire. Ceſte nuict meſme, la forteresse fut miſe bas (1).

Voleurs aſſiegez.

Siege ridicule felon e monde, mais tel que par ce moyen Dieu rabat l'orgueil des ennemis de ſon peuple.

Cautele pour defunir les alliez.

Le ſecond iour de Fevrier, ledit ſieur de la Trinité arriua pour la ſeconde fois à Luſerne, & ſe campa là auec ſon armee. Il mit garniſon dedans le Prieuré de Sainct Iean, qui eſt vn village du peuple Vaudois, entre Luſerne & Angrongne. Le lendemain au matin, ledit ſieur enuoya vers ceux d'Angrongne leur dire, s'ils ne ſe vouloyent point meſler de l'afaire des autres, qu'ils feroyent bientraitez. Or deſia toute la ſepmaine precedente, ils auoyent eſté ſolicitez de cela, mais ils n'y firent nulle reſponſe.

Defenſiue licite acompagnee d'heureux ſuccez.

Ce iour-la meſme, par l'auis d'aucuns Miniſtres des autres vallees auec ceux d'Angrongne, il fut reſolu & accordé qu'on defendroit la Religion par armes, qu'on s'entreaideroit les vns les autres, & que nul ne feroit aucun accord ſans l'autre. Enuiron le midi, ledit ſieur de la Trinité auec ſon armee s'en alla par S. Iean pour entrer ſur les confins d'Angrongne, au lieu nommé la Sonneillette, où l'autre combat auoit deſia eſté faict. Le peuple auoit dreſſé quelques baſtillons de

(1) Voy. sur ces événements le chap. XXII de Gilles.

terre & de pierres, qui n'eftoyent que de trois pieds de hauteur, là où il réfifta vaillamment à fes ennemis, qui les affaillirent par plufieurs endroits. Quand ceux qui les affailloyent n'en pouuoyent plus, les autres fe mettoyent en leurs places, tellement que ce combat dura iufques à la nuict. L'armee n'entra point pour ce iour-la fur les confins d'Angrongne. Plufieurs des ennemis furent tuez, & grand nombre de bleffez. Il n'en mourut que deux d'Angrongne, l'vn par fa faute, pource que, des le commencement du combat, ayant abatu à coups de harqueboufes deux ou trois foldats, il defcendit du lieu où il eftoit pour aller prendre la defpouille ; mais, à fon retour, eftant chargé de harqueboufes & autre butin, il fut frapé de deux coups de harqueboufes. On difoit que, fe voyant frapé, il tua l'ennemi le plus pres de lui, lequel l'auoit bleffé, puis s'en retourna auec fes gens, & y porta fon butin, & demeura là encores deux iours & demi auant que mourir.

Nouuel affaut donné à ceux d'Angrongne, & ce qui s'en enfuiuit.

L'ARMÉE fe repofa iufqu'au vendredi fuiuant, feptieme iour de Feurier, & fe renforçoit cependant tant qu'elle pouuoit. Ce mefme vendredi, des le poinct du iour, elle marcha vers Angrongne par cinq diuers lieux, & bien diftans les vns des autres. Le peuple d'Angrongne n'eftoit point encores affemblé, & n'y auoit quafi que les gardes pour fouftenir. Or ceux-ci voyans les ennemis en tant de lieux, apres s'eftre vaillamment defendus pour quelque temps, & s'aperceuans bien que l'armee commençoit defia à les enclorre, & fentans auffi qu'ils ne pouuoyent pas long temps tenir bon au lieu où ils eftoyent, reculerent peu à peu iufqu'à vn haut lieu appellé la Caffe, où le combat recommença plus rude qu'auparauant. Mais quand ledit fieur de la Trinité vid qu'il perdoit fes gens, & furtout que l'vn des principaux de la Cour du Duc eftoit bleffé à mort, & que fon armee eftoit fort laffe, il fe retira, & defcendit aux maifons d'Angrongne, que le peuple auoit abandonnees pour fe retirer au pré du Tour, & fit piller & brufler tant les vins & autres viures, que le refte des biens, tellement que ce iour-la, & autres auffi, il y eut enuiron mille que maifons que caffines de ceux d'Angrongne qui furent bruflees, fans les autres chofes. Et ne faut oublier qu'ils ont mis par plufieurs fois le feu aux deux temples d'Angrongne, où fe font les fermons, mais qu'ils ne les ont iamais peu brufler ; autant en eft-il de la maifon du Miniftre, laquelle eft demeuree entiere, combien que les maifons qui eftoyent tout contre ayent efté bruflees des ennemis. Pour ce iour-la, nul de ceux d'Angrongne ne fut tué au combat : il n'y en eut qu'vn feul bleffé en la cuiffe. Il y auoit en Angrongne feulement deux hommes rebelles à la parole de Dieu, lefquels furent rencontrez ce mefme iour par les foldats & mis à mort ; mais ce ne fut pas au combat : l'vn eftoit fort auaricieux & auoit beaucoup d'or & d'argent, duquel il ne fecouroit ni lui, ni fes poures parens ; tout cela fut raui par les foldats, auec deux ou trois cens efcus qu'il emportoit en s'enfuyant. Nul autre d'Angrongne ne mourut pour ce iour-la, & tout le refte du peuple fe retira le mefme iour au pré du Tour, duquel fera bon de declarer ici vn peu plus au long la fituation, pour mieux entendre ce qui s'enfuit.

Defcription du pré du Tour.

Ce pré du Tour eft vne petite vallee fur les confins d'Angrongne, laquelle eft enuironnee de montagnes, & eft fort eftroitte : de la longueur d'vne lieuë Françoife. Il y a fur les coftez & au milieu enuiron deux cens que petites maifons que caffines, des terres labourables, arbres, prez, pafturages pour le beftail, & bonnes fontaines ; depuis le cofté du midi iufques à celui de deuers la bife, on n'en peut approcher pour la hauteur & difficulté des montagnes. Mais de l'autre cofté on y peut entrer par fept ou huit endroits. Ce lieu n'eft qu'à vne lieuë loin d'Angrongne ; le chemin fort eftroit & hideux, à caufe des deux montagnes qui font d'vn cofté & d'autre ; & la riuiere prochaine qui eft petite d'eau ; mais les bords font fort hauts en plufieurs endroits (1). Le peuple auoit porté là bien peu de viures, tant pour la difficulté du chemin que pour le retour foudain de l'armee. On y racouftra incontinent le moulin, & y en fit-on vn tout neuf.

Effort de l'ennemi pour entrer au val de Luferne.

CEPENDANT ledit fieur de la Trinité, apres auoir donné des affauts à Angrongne, enuoya brufler Rofa, & voir

(1) « Le Pra-du-Tour », dit Muston (II, 50), « est le lieu dans lequel les anciens Vaudois avaient leur école de Barbas : source cachée de ces vivifiantes missions qu'ils envoyaient aux deux bouts de l'Italie. »

M.D.LXI.

les lieux par où il pourroit entrer en la vallee de Luferne. Et pour ceft effect, il enuoya de fes foldats par quatre ou cinq iours fuiuans ; mais ils furent repouffez des gardes. Finalement il y enuoya toute fon armee, à laquelle les gardes refifterent depuis le matin iufqu'au foir. Lors y arriua le fecours de ceux de la vallee de Luferne, qui firent tous grande refiftance. Durant le combat, quelque embufcade de foldats furuint par le haut, & par des lieux fi difficiles, qu'on ne f'en fuft iamais douté. Les poures gens fe voyans enuironnez des ennemis, fe fauuerent en partie par le milieu des foldats, & les autres par les rochers. Ainfi les ennemis entrez dedans Rora mirent tout ce qu'ils y trouuerent à feu & à fang. Le refte du poure peuple fe retira par vn chemin fecret, tirant à la vallee de Luferne, & marcherent toute la nuict par les montagnes pleines de neiges, & chargés de hardes & petis enfans, & menans les autres par la main auec grand'peine & trauail. Quoi voyans, ceux de la vallee coururent au deuant d'eux, louans Dieu de leur deliurance. Car ils penfoyent que tout y euft efté mis à mort. Tant y a que ces poures gens-la, en telle extremité, eftoyent ioyeux & confolez en leurs cœurs, fans aucunes larmes ne regrets, finon de petis enfans, qui crioyent tranfis de froid.

Entree en icelui.

PEV de iours apres, ledit fieur de la Trinité entra en la vallee de Luferne par trois endroits : c'eft affauoir par Rora & par la plaine où eftoit la cauallerie & quelque Infanterie, & quelque nombre de pionniers pour les baftions faits à la hafte, affauoir de bois & de neige gelee; la troifiefme bande entra par les coftez du Tailleret, qui eft de l'autre part de la vallee. Les gardes du commencement refifterent vaillamment; mais voyans qu'ils eftoyent affaillis de toutes parts, ils fe retirerent, en combattant toufiours, iufques à Villars, où il y eut refiftance pour quelque temps. Et pource qu'ils virent que la cauallerie auoit defia paffé la plaine & gagné le plus haut de Villars vers Boby, ils quitterent la place & laifferent Villars, qui eft vn fort beau village en la plaine, mais fans muraille. Les foldats entrez dedans bruflerent vne partie des maifons & tuerent tous ceux qu'ils y trouuerent, & ceux mefmes qu'ils peurent atteindre qui s'enfuioyent.

Villars faccagé et bruflé.

Les poures gens, qui s'eftoyent retirez fur le haut des montagnes, voyans que les maifons brufloyent, commencerent tous d'vne voix à louër Dieu, & lui rendre actions de graces, de ce qu'il leur auoit fait ceft honneur, de fouffrir pour fon Nom & pour fa querelle, & fe refiouyffoyent de voir brufler les villages pour la crainte qu'ils auoyent que les ennemis ne s'y campaffent. Les foldats monterent alors de tous coftez fur le haut des montagnes, pourfuiuans le peuple en grande furie. Mais vn petit nombre de gens, apres auoir inuoqué Dieu ardemment, les repoufferent iufqu'à Villars, & puis l'armee fe retira.

Conftance des fideles.

PEV de iours apres cela, le pré du Tour fut affailli par trois endroits du cofté de l'Orient; la batterie dura long temps, où plufieurs des ennemis furent bleffez, & plufieurs tuez, mais nul du peuple ne mourut pour ce iour-la ; il y en eut feulement deux bleffez, qui furent bien toft gueris. Ce qu'il y en eut fi peu de bleffez, fut au moyen qu'ils s'eftoyent tenus fagement en leurs baftillons, fans fe defcouurir, ni fe ietter apres la proye. Or, qui voudroit reciter tous les combats, alarmes & efcarmouches faites à Angrongne & autres lieux circonuoifins, le difcours en feroit fort long ; il fuffira de toucher brieuement les plus memorables & dignes que tout le monde conoiffe.

Affaut donné au pré du Tour.

LE Samedi, quatorziefme iour de Feurier audit an, le fermon & les prieres faites au matin, on aperceut du haut du pré du Tour, que les foldats eftoyent montez vers les maifons d'Angrongne & qu'ils brufloyent ce qui eftoit de refte. Le peuple penfa que c'eftoit vne rufe des ennemis, qui tafchoyent de l'attirer là, & cependant venir par derriere & gagner le pré du Tour. Et pource on fit defcendre fix harquebouziers feulement vers ces foldats, lefquels eftans vn peu plus haut, & fans eftre aperceus, tirerent chacun vn coup de harquebouze. Incontinent, les foldats debufquent & s'enfuyent, fans que perfonne les pourchaffe. On ne fauoit pas fi c'eftoit par rufe ou par crainte qu'ils le faifoyent. Enuiron vne heure apres, ceux de la garde du pré du Tour qui eftoyent au guet fur le haut de la montagne (d'autant que tous les matins le fermon fe faifoit où le peuple fe trouuoit, & que de là on voyoit bien loin tout à l'en-

Diuers exploits de guerre bien remarquables, à caufe que la main de Dieu y aparoit tres fauorable enuers les Eglifes des vallees.

tour), apperceurent marcher vne grosse troupe de soldats du costé qui est entre le leuant & la bise ; & tantost apres en virent vne autre qui tiroit vers eux du costé de la bise. La premiere approcha enuiron vne heure plustost que l'autre ; ils combattirent sur le sommet de la montagne nommee Melese. Les ennemis furent incontinent mis en fuite. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas courir viste à cause des neiges & pour la difficulté des chemins, ils tomboyent souuent par terre. Comme l'on commençoit à leur donner la chasse bien roide, & que leur tambour leur auoit desia esté arraché des poins, voici arriuer gens qui crient que l'autre troupe entroit au pré du Tour, au moyen de quoi on cessa de poursuyure plus outre ces premiers qui estoyent en route. Ceux qui se trouuerent à ceste premiere desfaite asseurent pour vrai, si on ne fust point venu rapporter que les autres entroyent, qu'il n'en fust eschappé vn seul de toute la troupe. Nul d'Angrongne n'y fut tué ne blessé. La derniere troupe qui marcha du costé de la bise auoit laissé le chemin, où les gardes l'attendoyent & auoit prins vn haut coupet (1) de la montagne qui sembloit estre du tout inaccessible à cause des neiges & glaces qui y estoyent. Or, les deux chefs principaux de ceste troupe estoyent les seigneurs Louys de Monteil (lequel estoit auparauant maistre de Camp pour le Roi) & Charles Truchet. Estans paruenus à ce haut coupet, ils firent descendre sept hommes habiles & legers, pour descouurir quel chemin il y auoit & si la troupe pourroit descendre. Ces sept descendirent iusques aupres des maisons. Ils enuoyerent aussi quelques bandes pour se saisir des coupets plus bas de la montagne & des rochers qui y estoyent. Cependant, les Ministres & le menu peuple, qui estoyent au milieu de la vallee du pré du Tour, voyoyent le tout fort à clair, dont furent bien esbahis, & là dessus se mirent tous à prier Dieu ardemment auec pleurs & gemissemens iusques au soir. Les sept espions qui estoyent descendus pour reconoistre les chemins crioyent du commencement à leur capitaine Truchet : « Descendez, descendez, Seigneur Charles, auiourd'hui toute Angrongne est prise. » Les autres lui crioyent au contraire : « Remontez, remontez, autrement on vous tuera tous. » Incontinent, sortirent cinq hommes contre lesdits espions, qui les mirent en fuite & en prindrent l'vn. Le premier des cinq qui se rua sur eux en ietta deux par terre d'vne fourche de fer. Tantôt apres on en vit sortir huict de ceux d'Angrongne à l'encontre de ceste grande troupe ; c'estoit vne chose merueilleuse de les voir aller en telle hardiesse & asseurance pour assaillir tant de gens, & sembloit bien qu'ils deussent estre aussi tost mis en pieces. Le premier de ces huict marchoit assez loin deuant les autres pour descouurir, & portoit vn grand baston qu'ils appellent vn Rancon, & lequel est vn peu plus grand qu'vne hallebarde. Les autres le suyuoyent deux à deux & estoyent harquebousiers. Ces huict passoyent de roches en roches & de coupets en coupets de la montagne, & chassoyent vaillamment les ennemis. Peu de temps apres, il en arriua douze autres, qui estans ioincts auec eux combatoyent d'vn courage merueilleux & faisoyent de grandes prouësses. Sur la mesme heure, arriua aussi de la vallee de Luserne vne bande d'enuiron cent harquebousiers acompagnez de l'vn des Ministres, suiuant leur coustume, qui estoit de mener auec eux vn de leurs Ministres, tant pour faire les prieres & exhortations que pour retenir le peuple à ce qu'il n'excedast point mesure, comme il auint ce iour-la mesme. Finalement, on vid venir ceux qui retournoyent de la desconfiture de la premiere troupe, & faisoyent grand bruit, sonnant le tambour qu'ils auoyent osté aux ennemis, & se ioignirent auec les autres de la vallee de Luserne. Incontinent, apres auoir inuoqué le Nom de Dieu, coururent pour secourir les autres qui combattoyent vaillamment. Les ennemis voyans ce secours marcher contre eux si hardiment, apres les prieres faites, s'espouuanterent tellement qu'ils s'enfuyrent soudain, & mesme durant que les prieres se faisoyent, ils commencerent à fuir. Et pource qu'ils ne pouuoyent pas bonnement se sauuer ne fuir, ils retournerent & firent teste par deux fois ; & puis ceux qui peurent eschaperent en fuyant.

Les infideles content [illegible] deux

Vaillance extraordinaire. Dieu fortifie les plus foibles

CEST homme d'Angrongne qui descouuroit auec son Rancon, estoit vn bon ieune homme & simple qu'on eust

(1) Coupet, col de montagne.

& mal adroits quand il lui plait.

auparauant eſtimé ne ſauoir rien, ſinon manier la ſappe & paiſtre les vaches; mais il donnoit tellement à trauers les ennemis, auec ceux qui le ſuiuoyent, qu'on en eſtoit eſmerueillé. Il rompit ſon Rancon à force de coups; apres cela, il rompit quatre eſpees des ennemis en les battant & iettant par terre. Il y eut vn ieune garçon aagé de 18. ans & de petite ſtature, lequel rencontra ledit ſieur de Monteil, maiſtre de Camp, & le tua ſans que nul le defendiſt, tant les ennemis eſtoyent effrayez & auoyent perdu courage. Vn autre ſimple homme, qu'on n'euſt pas iugé qu'il euſt oſé ſeulement regarder en face ledit Truchet (pource que c'eſtoit vn homme grand, gros & puiſſant, & des principaux Capitaines de toute l'armee), le porta par terre d'vn coup de pierre qu'il ietta; puis il fut rencontré d'vn autre petit ieune homme, lequel ſauta ſur lui, & ayant oſté audit Truchet ſa propre eſpee, qui eſtoit large d'enuiron quatre doigts, lui trencha la teſte. Ce Charles Truchet eſtoit vn des principaux autheurs de la guerre & le plus grand ennemi de la pure religion & du peuple Vaudois qu'on euſt ſeu trouuer pour lors. On dit auſſi qu'il s'eſtoit vanté & qu'il auoit promis audit ſieur de la Trinité qu'il lui rendroit ce iour-la entre ſes mains le Pré du Tour; mais Dieu lui rabatit bien ſon caquet en peu de temps; & au lieu qu'il auoit tant pillé & vollé ce poure peuple, pour ſon ſalaire il demeura tout nud ſur les hautes montagnes d'Angrongne. Ces deux chefs offrirent de payer groſſe ſomme d'eſcus pour leur rançon, mais on n'y voulut point entendre; leur troupe fut pourſuyuie plus d'vne grande demi lieuë, & tellement eſpouuantee que nul ne faiſoit aucune reſiſtance. Et ſans la nuict qui empeſcha, on les euſt encores pourſuiuis d'auantage. Du commencement, le miniſtre voyant la grande effuſion de ſang & la fuite des ennemis, rappela le peuple, diſant que c'eſtoit aſſez & l'exhorta de rendre graces à Dieu, ce qui fut fait de tous ceux qui l'ouyrent faiſant la priere; mais les autres qui eſtoyent plus auant & qui n'entendirent point le Miniſtre cependant qu'il faiſoit la priere, pourſuyuirent les ennemis iuſques à la nuict, tellement qu'on penſoit, ſi tous enſemble les euſſent pourſuiuis, que bien peu ſe fuſſent ſauuez. Ce meſme iour, on emporta au pré du Tour grand nombre de harquebouzes, morions & autres armes; deux tambours, pluſieurs eſpees, picques & hallebardes, de la deſpouille des ennemis. Ainſi Dieu rendit en ce combat & en d'autres les armes au poure peuple Vaudois, que ledit ſieur de la Trinité leur auoit oſtees. Graces furent rendues à Dieu en tous les endroits, & chacun crioit à haute voix: « Qui eſt-ce qui ne void que Dieu bataille pour nous? » Ceſte victoire donna grand courage au peuple Vaudois & eſtonna fort les ennemis (1).

Exemples qui renouuellent le iugement de Dieu executé ſur le géant Goliath par Dauid, ſimple Bergerot.

M.D.LXI.

Beau fruict de victoire.

Le 18. de Feurier, ledit ſieur de la Trinité retourna à Villars, là où, non content d'auoir bruſlé la plus grande partie du village, il voulut aller bruſler les foreſts caſſines, c'eſt à dire les petis villages qui en dependent, & ſur tout aller cercher le peuple qui s'eſtoit retiré au haut des montagnes, & y entra par trois endroits comme la premiere fois. Vne partie de ſon armee entra par Rora, l'autre par la plaine, & la troiſieme par le Tailleret. Les deux premieres ſe ioignirent enſemble en la plaine, entre Villars & Boby, où il auoit grande cauallerie. De là ils monterent pour aller cercher le peuple qui eſtoit en la montagne de la Combe, voire par vn endroit duquel on ne ſe doutoit point, & où il n'y auoit nulles gardes. Toutesfois les plus prochaines gardes, les voyant monter par ce lieu-la, coururent au deuant. Et apres auoir inuoqué Dieu & demandé ſon ſecours, ils ſe mirent en defenſe; & combien qu'ils ne fuſſent qu'enuiron trente hommes, ſi les repouſſerent-ils vaillamment par deux fois, ſortans hors de leur baſtillon, c'eſt à dire certaines maiſons qui leur ſeruoyent de baſtions, encores qu'elles n'euſſent pas eſté baſties à ceſt vſage. Pluſieurs des ennemis y demeurerent, & nul du peuple pour ces deux aſſauts. Ledit ſieur de la Trinité, voyant ſes gens repouſſez ſi rudement, enuoya au deuant vne grande partie de ſon armee. On eſtimoit que ce renfort eſtoit d'enuiron quinze cens hommes. Il y eut enuiron cent hommes qui allerent au ſecours des gardes. Le combat fut alors bien aſpre & furieux. Finalement, les ennemis ſe ruerent auec vne telle impetuoſité, que les poures gens furent contraints de quitter leurs baſtions. Lors les ennemis

Deux aſſaux vaillamment repouſſez.

(1) Gilles, chap. XXIII.

commencerent à fe refiouir grandement & fonner la trompette, cuidans auoir tout gagné, de ce que les poures gens eftoyent en fuite, auec perte de deux de leurs hommes. Si eft-ce que s'eftans retirez enuiron vn ieċt de pierre, ils reprindrent courage, crians tous à l'aide du Seigneur. Ils s'arrefterent la plus part au defcouuert, & ietterent force pierres auec des fondes. Les ennemis fe repoferent vn peu de temps, & incontinent apres donnerent vn autre affaut en grande furie, auec fon de trompettes & tambours, tant y a qu'ils furent repouffez viuement. Les ennemis fe repoferent derechef. Le poure peuple prioit Dieu cependant, chacun efleuant fa face au ciel, ce qui effraya plus les ennemis que toutes les autres chofes. Ils donnerent encores deux autres affauts femblables au premier; mais Dieu les repouffa par la main de fi peu de gens. Alors les ieunes enfans fe porterent vaillamment; ils prioyent Dieu à haute voix; ils iettoyent des pierres & donnoyent courage aux hommes. Autant en faifoyent les femmes, le menu peuple, c'eft à dire ceux qui n'eftoyent nullement propres aux armes, qui demeuroyent au haut des montagnes & regardoyent ces combats fi furieux, ayans tous les genoux en terre, & la face vers le ciel auec gemiffemens & pleurs, & crians à l'aide du Seigneur, qui les exauça. Apres que ces trois affauts furent donnez, il arriua vn meffager qui commença à crier : « Courage, Dieu a enuoyé ceux d'Angrongne à noftre fecours. » Il vouloit donner à entendre par cela que ceux d'Angrongne combatoyent pour eux en vn autre endroit : c'eft affauoir vers le Tailleret, où la troifieme partie de l'armee eftoit. Le peuple entendant que ceux d'Angrongne arriuoyent en ce mefme lieu pour les fecourir, commencerent incontinent à s'efcrier : « Benit foit Dieu, qui nous enuoye du fecours; ceux d'Angrongne font ici, ceux d'Angrongne font ici à noftre fecours. » Les ennemis, oyans ce cri, tout eftonnez fonnerent foudainement la retraite, fe retirerent dedans les baftions qu'ils auoyent gaignez, & tantoft apres ils fe retirerent iufques en la plaine.

L'aide du Tout-puiffant eft inuincible.

Retraite des ennemis.

Toutes chofes tournent en mal aux mefchans.

La troupe qui alla vers le Tailleret eftoit departie en trois bandes : la premiere marcha du cofté de la montagne & brufla plufieurs maifons, & s'en alla ioindre auec l'armee principale; l'autre bande paffa plus haut, cuidant bien furprendre le peuple par ce coté-la; ils eftoyent enuiron fept vingts (1) qui furent repouffez par fept hommes. La troifiefme bande gagna tout le plus haut de la montagne, penfant bien venir à bout du peuple & l'enclorre; mais comme Dieu le voulut, ceux d'Angrongne, qui alloyent au fecours, les rencontrerent & les rechafferent fort rudement. Ceux de Villars, dont il a efté fait mention ci-deffus, ayans prins vn peu de pain & de vin (d'autant que la plus part n'auoit encores rien mangé tout ce iour-la), pourfuyuirent les ennemis plus d'vne grande demi lieuë, iufques à la nuiċt fermee, & leur donnerent tellement la chaffe, que le maiftre de camp fut contraint de mander en diligence audit fieur de la Trinité (qui eftoit à la Tour) qu'il lui enuoyaft fecours, autrement que tout eftoit perdu. Ce qu'il fit, & fur l'heure remonta à cheual, & fe fauua dedans Luferne, oyant l'alarme qui fe donnoit à fainċt Iean par ceux d'Angrongne, & craignant qu'on ne lui coupaft chemin. Finalement l'armee fe retira auec grande difficulté, combien que le fecours qui lui fut enuoyé arriua bien à poinċt, fi eft-ce qu'il y en demeura vn bon nombre. Quelqu'vn des capitaines mefmes a depuis confeffé, fi on les euft pourfuyuis plus outre, qu'ils s'en fuffent fuys toute nuiċt; & depuis ce temps-la ils ne retournerent plus en la vallee de Luferne. Tout le butin que les foldats firent ce iour-la fut de cinq cheures, & perdirent trois de leurs cheuaux (2).

Ce Trinité fe defgage laiffant les fiens en la meflee.

Le Lundi 17. de Mars enfuyuant, ledit fieur de la Trinité, pour auoir fa reuenge contre le Pré du Tour, amaffa toutes fes forces auec les gentils-hommes du pays & grand nombre de vafteurs ou pionniers. Auparauant, fon armee n'eftoit ordinairement que de quatre mille hommes; mais on eftimoit pour certain qu'à cefte fois elle eftoit de fix à fept mille hommes. Il s'en alla fecrettement de nuiċt loger au milieu d'Angrongne, qui auoit defia long temps efté abandonnee des poures habitans; & n'y auoit là feulement qu'vne partie de fon armee. Le

Il penfe fe venger, mais il accroit fa honte.

(1) Cent quarante.
(2) Gilles, chap. XXIV.

lendemain au matin, apres le fermon & les prieres faites, on aperceut fur le bout de la montagne d'Angrongne, du cofté du Leuant, l'autre partie de l'armee, combien qu'on ne feuft pas au vrai que c'eftoit ; tantoft apres, on vid là de groffes fumees, & puis d'autres au milieu d'Angrongne, où ledit fieur de la Trinité s'eftoit campé. Par ce moyen, on fut auerti que les ennemis eftoyent prochains en deux endroits. Incontinent on defcouurit que les deux parties de l'armee s'aprochoyent, fe coftoyant de pres l'vne de l'autre d'enuiron fix vingts pas. L'vne tenoit toufiours le coupet de la montagne, lequel eft pointu ; l'autre alloit par le grand chemin qui eft un peu plus bas, & marchoyent toutes deux en bon ordre, tenoyent fort grand pays de longueur, & faifoyent reluire leurs armes : tellement que le poure peuple voyant vne fi groffe multitude de gens, de prime face s'efbahit ; mais tous enfemble fe ietterent par trois ou quatre fois en terre, crians à l'aide du Seigneur, le fuppliant qu'il lui pleuft auoir efgard à la gloire de fon fainct Nom, empefcher l'effufion du fang, fi c'eftoit fon bon plaifir, & conuertir les cœurs des ennemis à fa faincte verité. Ces deux parties de l'armee approcherent tout aupres des baftions du Pré du Tour, & repoferent enuiron vn quart d'heure, puis donnerent l'affaut du cofté du Leuant en trois endroits, diftans l'vn de l'autre enuiron fix vingts pas. L'vne des bandes marcha fecrettement & monta par les roches, penfant enclorre le peuple qui eftoit dedans les baftions. L'autre, qui eftoit au milieu, alla par le chemin ; la troifiefme tenoit toufiours le coupet de la montagne, pour affaillir d'enhaut les baftions. Ceux qui gardoyent le baftion d'embas aperceurent la bande qui eftoit aux rochers ; incontinent ils laiffent leur place, & s'en vont droit au deuant de ladite bande. En y allant, ils rencontrerent le fecours de ceux de la vallee de Luferne, qui eftoit auffi arriué là bien à point, & comme enuoyé du ciel. Tous enfemble fe ruerent vaillamment fur leurs ennemis, & à grans coups de pierres & de harquebouzes, les mirent bien toft en route & en fuite, & leur firent du mal beaucoup parmi les rochers, d'autant que c'eftoyent lieux forts, droits & difficiles, aufquels on ne pouuoit monter ne defcendre qu'auec grand'peine

Vn peuple armé de foi & de l'inuocation du nom de Dieu, ne fauroit eftre vaincu par force humaine.

& fafcherie. Le principal chef de cefte troupe eftoit le capitaine Baftian de Vergile, homme de reputation au fait de la guerre, lequel eut les deux cuiffes percees de harquebouzades. Ceftui-ci, au partir de fon logis, memenaçoit fort, & fe vantoit de faire de grandes chofes & terribles ; ce qu'entendant fon hofteffe, lui dit ces mots, ou femblables : « Monfieur, fi noftre religion eft meilleure que la leur, vous aurez la victoire ; mais fi la leur eft meilleure que la noftre, vous ne l'aurez pas. » Ce Capitaine fut tout foudain rapporté en fon hoftellerie, fi navré & fi bas, qu'on n'y attendoit que la mort. Alors fadite hofteffe lui dit : « Monfieur, on void bien maintenant que leur religion eft meilleure que la noftre. »

Grand vanteur reçoit le loyer de fa brauerie.

Le baftion du milieu fut auffi lors affailli, où il n'eftoit demeuré que bien peu de gens, lefquels voyans fi grande troupe d'ennemis venir contre eux, reculerent affez loin, laiffans le baftion auquel n'en demeura feulement que cinq pour le garder. Or il y auoit vne grande roche pres dudit baftion enuiron d'vn iect de pierre, derriere laquelle vn grand nombre d'ennemis s'eftoit caché. Du commencement il en fortit deux enfeignes pour aller gaigner le baftion ; l'vn de ces deux fut frappé à mort ; il recula, & plufieurs apres lui. L'autre planta fon enfeigne fur le baftion. Il n'eftoit demeuré dedans ne hallebarde, ni autre long bois, pour tirer bas cefte enfeigne, excepté vne picque feulement, fans fer. L'vn des cinq la print, & en chargeoit fur tous ceux qui fe monftroyent par deffus le baftion, & les iettoit par terre. Plufieurs des ennemis entrerent dedans les baftions par le bas, & tuerent l'vn des cinq qui defendoit le baftion du milieu ; les autres quatre ne faifoyent qu'attendre l'heure qu'ils tombaffent morts. Vn feul d'entr'eux chaffa à coups de pierre ceux qui venoyent par le bas ; les trois autres, ayans laiffé leurs harquebouſes, iettoyent de groffes pierres contre ceux qui les affailloyent. Et là deffus ils aperceurent cefte bande des rochers qui s'enfuyoit, dont ils prindrent courage, & refiftoyent vaillamment à leurs ennemis, iufqu'à ce que leurs compagnons fuffent retournez de la pourfuite qu'ils faifoyent contre cefte premiere bande. Cependant le baftion du coupet eftoit affailli rude-

Refiftance memorable de cinq hommes.

ment par la moitié de l'armee. Ceux de dedans la laiſſerent aprocher bien pres du baſtion, deuant que tirer vn ſeul coup de harqueboufe, ne faire aucune defenſe, dont les ennemis s'eſbahiſſoyent fort; mais quand ils furent aſſez pres, tous ſe ruerent ſur eux; les vns iettoyent force pierres, les autres rouloyent des roches, & les harquebouziers faiſoyent un deuoir merueilleux. On roula vne groſſe pierre, laquelle donna tout au trauers de la troupe, ce qui les effraya bien fort, & en tua quelques vns. Les ſoldats gagnerent vne caſſine au deſſous des baſtions, où eſtans entrez ils faſchoyent fort ces poures gens. Mais vn bon homme d'entr'eux s'auiſa de rouler vne roche contre la Caſſine, ce qu'il fit ſi bien qu'il donna droit au milieu de la muraille, laquelle en fut tellement eſbranlee, que les ſoldats qui eſtoyent dedans penſoyent eſtre tous morts, & s'enfuyrent incontinent dehors ſans iamais y rentrer depuis.

Autre reſiſtance remarquable.

LES ſoldats auoyent apporté quelques defenſes faites de bois de la longueur de cinq pieds, & de la largeur de trois, & de l'eſpeſſeur de trois planches; mais les harqueboufiers leur donnoyent tellement de tous coſtez, qu'ils les leur firent quitter & laiſſer en la place. Les pionniers en faiſoyent d'autres pour les ſoldats, tant que le combat dura iuſques au ſoir bien tard. Mais toutes forces & ruſes des ennemis ne les garentirent pas, qu'il n'y en eut tant de tuez, qu'en quelque endroit ils eſtoyent trois l'vn ſur l'autre tous morts. De deux coups de harqueboufe, quatre des ennemis furent abatus. On tenoit pour certain qu'vne harqueboufade paſſa ſi pres de la teſte dudit ſieur de la Trinité (lequel s'eſtoit aproché vn peu trop pres) qu'elle lui rompit vne verge qu'il auoit, & le fit reculer plus de ſoixante pas en arriere. Voyant tant de ſes ſoldats morts de tous coſtez & tant d'autres bleſſez, il pleuroit à chaudes larmes. Sur le ſoir, il fit retirer le reſte de ſon armee. Or il s'attendoit bien d'entrer ce iour-la dedans le Pré du Tour, & auoit deliberé, s'il n'y pouuoit entrer pour ce iour, de camper aupres, & puis le lendemain recommencer l'aſſaut de grand matin, & auoit fait apporter force viures à ceſte intention. Pluſieurs gentils-hommes & autres eſtoyent allez là pour voir la deſconfiture de ce poure peuple. Et ceux de la plaine meſme ne faiſoyent qu'eſcouter, quand ils entendoyent les piteuſes nouuelles de la ruine entiere de ces poures gens. Mais Dieu en diſpoſa bien autrement, car ledit ſieur de la Trinité, auec tous les ſiens, eurent aſſez afaire de ſe pouuoir ſauuer. Et voyans que le mal qu'ils auoyent taſché de faire aux autres eſtoit tombé ſur leurs teſtes, ils furent bien eſtonnez; ceux de la plaine auſſi, voyans que, depuis le midi iuſques au ſoir, on n'auoit point ceſſé d'amener tant de corps morts & de gens bleſſez, furent eſpouuantez. Combien qu'ils ne les ramenerent pas tous, pource qu'il en demeura beaucoup pres des baſtions, qui furent enſeuelis le lendemain par le peuple. Les ſoldats meſmes confeſſerent à ceux du pré du Tour, ſi on les euſt pourſuyuis, qu'ils eſtoyent tous desfaits, tant ils eſtoyent laſſez & abatus de courage; la pluſpart bleſſez, les autres emporterent les morts.

Contre Dieu n'y a point de defenſe.

Saul void ſon tort, & ne s'amende point.

PLVSIEVRS trouuoyent bien eſtrange qu'on n'auoit point pourſuiui l'armee, & les ſoldats meſmes s'en eſbahiſſoyent fort, veu la grande deſconfiture que le peuple auoit fait. Mais cela ſe fit pour deux cauſes principales : l'vne eſtoit d'autant qu'il auoit eſté reſolu & arreſté au Pré du Tour qu'on ne pourſuyuroit point l'armee quand elle ſe retireroit, pour euiter touſiours l'effuſion du ſang le plus qu'on pourroit, & qu'il ſuffiroit bien de ſe defendre quand on ſeroit aſſailli. L'autre raiſon eſtoit pour ce que tous ſe ſentoyent fort las, ioint auſſi qu'ils auoyent tous quaſi employé toute leur munition. Et de fait, aucuns auoyent tiré chacun trente balles ſans les dragees, les autres vingt pour le moins. Ceux de l'armee ſe retirans crioyent tout haut : « Dieu bataille pour eux, & nous leur faiſons tort. » Le lendemain, vn des principaux capitaines rendit le reſte de ſa bande audit ſieur de la Trinité, l'aſſeurant qu'il n'y retourneroit iamais, & là deſſus s'en alla. C'eſt bien vne choſe admirable & digne de memoire perpetuelle que, ce iour là, il ne mourut de tout ce poure peuple que deux hommes, & qu'il n'y en eut que deux bien peu bleſſez, car ils furent tantoſt gueris. Par tout le pays de Piémont, chacun diſoit : « Dieu bataille pour eux. » L'vn des capitaines a confeſſé franchement qu'il s'eſtoit trouué en beaucoup d'aſſauts, &

Pourquoi les victorieux ne pourſuiuirent point les vaincus.

Notables preuues que Dieu

bataailloit de faueur fpeciale & vifible pour les innocens.

de batailles, & de combats, mais qu'il n'auoit iamais veu foldats fi efperdus que quand il faloit combatre contre ces poures gens ; les foldats mefmes difoyent qu'ils eftoyent eftonnez de ce qu'ils ne les pouuoyent frapper, & au contraire que ces poures gens ne tiroyent point à faute, & que tous ceux qui eftoyent bleffez par eux moururent quafi tous. Les autres difoyent que les Miniftres coniuroyent les foldats par leurs prieres, & que pour cela ils ne pouuoyent combatre ; &, de fait, il y a bien de quoi s'efmerueiller & s'efbahir des iugemens de Dieu, de ce qu'en tant de combats & affauts, où vne infinité de coups de harqueboufes ont efté tirez contre ce poure peuple, ils n'ont toutefois prefques eu nul effect. Car en toutes les efcarmouches, affauts & combats faits à Angrongne, il n'en eft mort que neuf de ceux d'Angrongne, deux de S. Jean, vn du Tailleret, & vn autre de la vallee, & vn des Feneftrailles, qui eft en la vallee de Pragela, qui font en tout quatorze perfonnes. Combien qu'ils ne fuffent que trop peu de gens contre plufieurs, poures vachers, contre tant de braues foldats, & que la plufpart n'euft que des fondes & des pierres, contre tant d'armes & baftons à feu.

Ces ennemis font pouffez de l'efprit des capitaines de Benadab, 1. Rois 21. qui difoyent que le Dieu d'Ifrael eftoit vn Dieu de montagnes, & non point de vallees, mais autant gagnent-ils en bas qu'en haut.

Le 9. de Mars, fut dreffee vne efcarmouche bien rude à Angrongne ; deux ou trois bandes de foldats s'en allerent pour acheuer de brufler ce qu'il y auoit de refte & pour efpandre les vins s'ils en trouuoyent des cachez. Ils dirent entr'eux que ces barbettes (ainfi les nommoyent-ils par mocquerie) & Lutheriens Vaudois n'eftoyent forts & vaillans que derriere leurs baftions, & fe vantoyent que, s'ils euffent efté en campagne & plain-pays, ils les euffent bien frottez. Or il auint que 25. ou 30. pour le plus des poures Vaudois allerent affaillir en beau plain pays ces braues bandes qui s'eftimoyent tant, & combattirent là longtemps, voire & de fi pres, qu'aucuns combattirent corps à corps. L'vn de ceux d'Angrongne luicta contre vn capitaine fort & robufte ; il le porta par terre & lui ofta fon chapeau. Plufieurs des foldats furent bleffez & d'autres tuez. Vn feul d'Angrongne y mourut, & vn autre fut vn peu bleffé, mais il ne laiffa pas pour cela de bien combatre. Les foldats, voyans la perte qu'ils auoyent faite de leurs compagnons, fe retirerent habilement (1).

De ce temps-là mefme, ledit fieur de la Trinité enuoya deux gentils-hommes de la vallee de Luferne vers ceux d'Angrongne, pour effayer fi l'on vouloit point condefcendre à quelque apointement, aufquels il fut refpondu qu'on fe tenoit aux premieres refponfes. Depuis cefte heure-la, il enuoya fouuent meffagers pour traiter accord ; mais Dieu fait à quelle fin & intention il le faifoit ; car quand on penfoit auoir quelque commencement d'accord, c'eftoit alors qu'on eftoit affailli plus rudement. Sur ces entrefaites, il y eut vn certain iour affigné en la Vallee de Luferne, pour conferer de l'accord auec les gens du fieur de Raconis, & le fauf conduit eftoit promis & accordé. Les Syndiques d'Angrongne auec les Miniftres deuoyent paffer le matin par vne montagne qui eftoit entre les deux ; mais la nuict on aperceut vne bande de foldats, qui monterent fecrettement & fe cacherent en des maifons qui eftoyent fur le chemin, penfans bien furprendre les principaux d'Angrongne, lefquels ayant efté auertis de telles embufches par plufieurs meffagers, fe tindrent fur leurs gardes. Ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne confulterent fouuent fi on deuoit point aller de nuict prendre ledit fieur de la Trinité au lieu de Luferne & chaffer tous fes foldats, & d'auantage aller auffi furprendre de nuict les bandes où elles eftoyent campees. Ce qui fembloit fort aifé à plufieurs ; mais pource qu'ils craignoyent offenfer Dieu & outrepaffer les bornes de leur vocation, ils s'en deporterent. En ce temps-la, il auint vn cas fafcheux & fort pitoyable à ceux du Pré du Tour. Le feigneur de Raconis (qui fembloit eftre defplaifant de cefte guerre) enuoya au Pré du Tour vn homme de bien de Briqueras, nommé François de Gilles, pour auifer à quelques moyens d'apointer. Ce bon perfonnage, apres auoir conferé auec les Syndiques & Miniftres, s'en voulut retourner le foir mefme (contre l'auis & opinion defdits Syndiques & Miniftres) pource qu'il faloit (à fon dire) que ce mefme iour il rendift refponfe audit fieur de Raconis de ce qu'il auoit fait ; comme il eftoit au bas d'Angrongne & qu'il auoit defia renuoyé celui qui le conduifoit,

Hiftoire memorable lamentable, en laquelle auffi fe defcouure la memorable pieté & equité des fideles Vaudois.

(1) Gilles, chap. XXV.

il fut tué par deux hommes d'Angrongne, qui fembloyent autrement gens de bien & eftoyent bien aparentez. Le matin, on entendit au Pré du Tour quelque nouuelle de ce meurtre, & pource on enuoya fecrettement au lieu pour voir s'il eftoit vrai. Ceux qui furent enuoyez trouuerent le corps de ce bon perfonnage & l'enterrerent au temple d'Angrongne. Enuiron midi, l'vn des deux qui l'auoyent tué entra au Pré du Tour, là où on lui donna tellement la chaffe, qu'il fembloit que ce fuft vn loup enragé, voire auec vn tel cri de tous, qu'on penfoit que les ennemis fuffent entrez dedans le pré du Tour. Eftant aprehendé, il fut lié & mis prifonnier; fi confeffa incontinent le fait; là deffus on enuoya gens en diligence à Angrongne pour trouuer l'autre, lequel fut tantoft apres amené. Ceux du Pré du Tour, & mefme tout le peuple Vaudois, furent merueilleufement troublez d'vn tel acte, & pource ils s'affemblerent, & apres s'eftre humiliez deuant Dieu & l'auoir fupplié auec pleurs & larmes, que le fang de ce poure homme mort ne leur fuft point imputé, ils efcriuirent tous d'vn commun accord audit fieur de Raconis comment le tout eftoit auenu, & que les malfaicteurs eftoyent prifonniers, & le prierent d'enuoyer gens pour en prendre les informations, & qu'ils en feroyent telle iuftice & punition que chacun conoiftroit leur innocence. Ledit fieur de Raconis leur demanda qu'on lui enuoyaft les malfaicteurs, & que luimefme en feroit telle iuftice qu'il apartiendroit, & que par ce moyen le peuple d'Angrongne declareroit fon innocence. A cela fut refpondu que les prifonniers lui feroyent liurez fous trois conditions : La premiere, que lefdits prifonniers ne feroyent point contraints de rien faire contre leur confcience; & quant à la religion, qu'on ne leur parleroit que de la pure parole de Dieu. La feconde, qu'on en feroit bonne & briefue iuftice, & qu'à l'auenir cela ne porteroit aucun preiudice aux libertez & franchifes du peuple d'Angrongne. La troifiefme, que l'execution s'en feroit fur les confins d'Angrongne, pour donner exemple aux autres. Cela ainfi arrefté d'vne part & d'autre, on enuoya les prifonniers d'vn commun accord (voire & fans aucun contredit des parens), bien liez & acompagnez de 50. ou 60. harqueboufiers qui les menerent iufques fur les confins de Luferne & les liurerent entre les mains des gens dudit fieur de Raconis. Vn tel fait tourna à grand honneur au peuple d'Angrongne, & difoit-on que le Duc mefme & tout fon confeil en auoyent efté fort efmeus.

Notable traité entre tous ceux de noftre temps.

Noueueaux efforts de l'ennemi des Eglifes, pour tout ruiner.

De ce temps-la, le fieur de la Trinité, ayant laiffé garnifons à l'entour d'Angrongne & de la vallee de Luferne, s'en alla à la Peroufe, pres la vallee de S. Martin, pour donner fecours à la garnifon, qui eftoit en ladite vallee S. Martin, laquelle eftoit en extreme danger, & y demeura enuiron vn mois. Cependant, ceux d'Angrongne & de la vallee de Luferne eurent vn peu plus de repos; mais la difette les preffoit fort, & nommément ceux du Pré du Tour, aufquels on auoit pillé les viures. Ce poure peuple viuoit de laictages, d'herbes & de quelque peu de pain. Quant à la chair, il n'en eftoit pas en telle neceffité; mais alors qu'on craignoit la famine, Dieu par fa bonté fit qu'ils recouurerent mieux du blé & du pain qu'auparauant. Les ennemis penfoyent bien gagner le Pré du Tour par le moyen de la famine; ils auoyent ofté & fait retirer tous les viures des enuirons. Chacun mefnage n'en auoit qu'au iour la iournee, & bien petitement, afin que nul n'en peuft fecourir ces poures gens (1).

Apres que ledit fieur de la Trinité fut retourné du val de la Peroufe à Luferne, il enuoya gens pour traiter apointement & demanda à parlementer auec aucuns du peuple. Alors on commença d'auifer à bon efcient aux moyens de quelque bon accord; mais le lundi dixfeptiefme d'Auril, il enuoya deuant iour des bandes d'Efpagnols qu'il auoit auec la garnifon de la Tour, fur la montagne du Tailleret, par le chemin qui tend au Pré du Tour du cofté deuers midi; ils tuerent tant hommes que femmes & petis enfans du Tailleret, qu'ils trouuerent encores dedans leurs licts. De là ils entrerent bien auant fur la montagne du Pré du Tour; on aperceut auffi alors deux groffes troupes de foldats qui venoyent par Angrongne, l'vne par le haut & l'autre par le bas, pour affaillir le Pré du Tour. Le matin, comme on fe leuoit, on fonna les cors, & voyoit-on

(1) Gilles, chap. XXVI.

M.D.LXI.

defia les Efpagnols entrer. Les prieres faites, chacun courut au deuant des ennemis, les vns du cofté du Leuant, les autres du cofté du midi. Les premiers qui rencontrerent les Efpagnols (lefquels auoyent defia paffé outre les baftions) du commencement qu'ils leur refifterent, n'eftoyent point plus de douze, & quelque peu d'autres qu'ils auoyent fait monter plus haut pour rouler des pierres; ces douze ayant trouué lieu propre pour arrefter les bandes d'Efpagnols commencerent à tirer coups de harquebouzes. Les ennemis, fe voyans affaillis & haut & bas, & en lieu fort eftroit, reculerent incontinent & remonterent bien vifte par le chemin qu'ils eftoyent venus. S'ils euffent tardé tant foit peu d'auantage, ils euffent efté enferrez entre deux montagnes, & en vn tel deftroit qu'il n'en pouuoit efchapper vn feul. Le peuple les chaffa battant iufqu'à leur camp, qui eftoit à la Tour; comme ils s'enfuyoyent ainfi, ils trouuoyent fouuent quelques lieux forts, où ils refiftoyent vn peu de temps; mais ils en furent toufiours iettez hors, auec grande perte de leurs compagnons, & grand nombre de bleffez. Ledit fieur de la Trinité leur enuoya dire qu'ils tinffent bon & qu'il leur enuoyeroit du fecours; mais ils n'y voulurent point entendre. Ceux de la vallee de Luferne fe trouuerent au fecours de ceux d'Angrongne affez pres de la Tour, où l'on delibera fi on les deuoit pourfuyure & chaffer de leur camp. Aucuns en eftoyent bien d'auis; mais d'autant qu'il eftoit defia midi ou plus, & qu'ils n'auoyent point encores beu ne mangé ce iour-la, & beaucoup trauaillé, ioint auffi que cela ne fe pouuoit faire fans perte de gens, ils laifferent cefte entreprife. Ceux du Pré du Tour difoyent, s'ils euffent feulement eu vne bouchee de pain & vn verre de vin, qu'ils fuffent entrez dedans le camp des ennemis. Il fut tué à cefte rencontre-la, outre plufieurs autres, vn perfonnage dont ledit fieur de la Trinité porta grand dueil, & difoit qu'il euft mieux aimé anoir perdu toute vne bande entiere que ceftui-la. Les deux autres troupes qui venoyent par Angrongne, voyans que les Efpagnols s'enfuyoyent ainfi batus, & que ceux du Pré du Tour venoyent defia pour les rencontrer, s'en retournerent auffi bien vifte. Sur l'heure ledit fieur de la Trinité s'en alla à Cauors (1), qui eft enuiron vne lieuë & demie loin de Luferne. Aucuns difoyent qu'il s'en eftoit fui bien efpouuanté, & comme il vouloit enuoyer fecours aux Efpagnols, qu'il auoit ouy fonner vn tambour au deffus de Luferne & que cela lui auoit fait penfer qu'il y defcendoit vne armee du peuple Vaudois. Quelques vns des foldats s'enfuirent alors par la plaine, difans que tout eftoit perdu; on tenoit pour certain, fi le peuple euft pourfuyui l'armee plus outre, que ce iour mefme le camp fuft deflogé de la vallee de Luferne.

Efpagnols rouuans refiftance reculent & fuyent.

Qvelqves iours apres, ceux d'Angrongne furent auertis qu'on vouloit couper tous leurs bleds, leurs arbres & leurs vignes, & faire deux forts à Angrongne, & mefmes ledit fieur de la Trinité auoit defia enuoyé lettres expreffes à ceux d'Angrongne fur ce fait. Le iour fut affigné au Lundi matin. La caualleria qui eftoit à Briqueras alla droit à S. Jean pour commencer à executer cefte entreprife. On s'attendoit bien qu'il faudroit combattre fort rudement, mais Dieu exauça la voix de fon poure peuple, car le Dimanche au foir, ledit fieur de la Trinité receut des lettres qui firent rompre cefte entreprife, Or, ceux du Pré du Tour eftans auertis qu'on amenoit de l'artillerie pour mettre bas les baftions de pierres, en firent vne de terre qui contenoit enuiron cinq cens pas, lequel on pouuoit aifément voir de Luferne; aucuns du Pré du Tour dirent aux gens dudit fieur de la Trinité, fi on amenoit de l'artillerie, qu'elle ne s'en retourneroit pas fi toft, & pource l'artillerie fut incontinent apres r'enuoyee (2).

Environ ce temps-la, les Syndiques & Miniftres prierent ledit fieur de Raconis de faire tenir vne requefte qu'ils auoyent dreffee pour prefenter à la Ducheffe de Sauoye, laquelle ils auoyent entendu eftre bien defplaifante de la perfecution & guerre fi mortelle qu'on faifoit à fes poures fuiets. Par cefte requefte & fupplication, ils remonftroyent humblement à ladite Dame leur princeffe l'equité de leur caufe, & puis l'obeiffance à laquelle ils s'eftoyent toufiours foumis & fe foumettoyent encores, & promettoyent de rendre au Duc leur fou-

La Ducheffe de Sauoye reçoit la requefte des Eglifes.

(1) Cavour.
(2) Gilles, chap. XXVII.

uerain Prince & feigneur, d'auantage qu'ils s'eftoyent toufiours foumis; toutes fois & quantes qu'il leur feroit monftré par la pure parole de Dieu qu'ils font en quelque erreur, qu'ils feroyent tous prefts de s'en corriger. Finalement, ils la fupplioyent de vouloir apaifer l'ire de leur dit Prince & feigneur, qui eftoit fi courroucé contr'eux par les rapports de leurs aduerfaires; & fi en quelque chofe leur dit feigneur & Prince eftoit offenfé d'eux, qu'ils lui en demandoyent pardon. En ce mefme temps, ledit fieur de la Trinité tomba en vne groffe maladie, & combien qu'il euft plufieurs medecins, fi fut-il en grand danger de mort. Tantoft apres ladite Dame fit refponfe au poure peuple Vaudois par ledit fieur de Raconis, qu'elle auoit obtenu du Duc ce qu'ils demandoyent par leur fupplication, moyennant les conditions qui leur feroyent propofees par ledit fieur; mais quand elles eurent efté entendues, pource qu'elles eftoyent fort rigoureufes, ils enuoyerent derechef vne autre fupplication à ladite Dame, par laquelle ils la fupplioyent treshumblement de vouloir faire moderer quelques articles de ces conditions, dont la premiere eftoit qu'ils chafferoyent les Miniftres qu'ils auoyent; & puis qu'ils receuroyent la Meffe, & les autres ceremonies de l'Eglife Romaine; qu'ils payeroyent aux foldats la rançon des prifonniers qu'ils tenoyent; qu'ils ne feroyent plus leurs prefches & affemblees comme de couftume; que le Duc feroit faire des fortereffes à fon plaifir en tout le pays, & chofes femblables. Le peuple requeroit par cefte fupplication derniere, qu'il pleuft à ladite Dame de faire entendre au Duc fon mari combien telles conditions eftoyent rigoureufes & eftranges. Et quant à eux, combien qu'ils euffent toufiours experimenté leurs Miniftres eftre gens de bien, & craignans Dieu, de faine doctrine, de bonne vie & honnefte conuerfation; que toutesfois ils eftoyent bien contens, s'il vouloit donner congé à d'aucuns, qu'ainfi fuft; mais qu'ils fupplioyent leur eftre permis d'en eflire d'autres gens de bien en leur place auant qu'ils depar-tiffent, de peur que leurs Eglifes ne demeuraffent fans Pafteurs. Touchant de receuoir la Meffe, & autres ceremonies de l'Eglife Romaine, s'il plaifoit au Duc de les faire adminiftrer en leurs paroiffes, qu'ils ne pouuoyent ni ne vouloyent l'empefcher; & que de leur part il ne feroit fait aucun tort ni outrage ou vilenie à ceux qui les adminiftreroyent, ou qui voudroyent y communiquer; mais qu'ils fupplioyent de n'eftre nullement contrains d'y affifter, ni d'en rien payer, & n'y donner faueur ne confentement. Et quant à la rançon des prifonniers, attendu la poureté extreme qui eftoit entr'eux, & tant de calamitez & dommages qu'ils auoyent enduré, que cela leur eftoit impoffible; & mefmes quand il feroit bien & deuëment auerti des pertes qu'ils auoyent faites, que non feulement il ne feroit point vne telle demande, mais, comme bon Prince & feigneur pitoyable, il leur aideroit à entretenir leurs poures familles qu'ils nourriffoyent pour feruir à Dieu, & pour faire feruice audit feigneur. Et pourtant, que fon bon plaifir fuft de commander que leurs poures freres prifonniers & ceux qui auoyent efté trainez aux galeres pour le fait de la Religion, fuffent deliurez à pur & à plein. Quant à leurs affemblees & predications, qu'ils eftoyent bien contens qu'elles fe fiffent entr'eux feulement aux lieux acouftumez & aux autres defdites vallees, où il fe troueroit affemblee des fideles qui demanderoyent la predication de l'Euangile. Touchant les fortereffes, pource que celles qui y eftoyent encores pour lors les auoyent grandement moleftez & tourmentez, tant en leurs biens & vies qu'au fait de la Religion, ils craignoyent, s'il en dreffoit de nouuelles, que cela ne leur apportaft grandes fafcheries & troubles. Et pourtant, qu'ils la fupplioyent treshumblement de leur faire tant de bien, que d'obtenir du Duc qu'il acceptaft leurs perfonnes au lieu de fortereffes. Et attendu que les lieux font forts de leur nature, s'il plaifoit audit feigneur de les receuoir en fa protection & fauuegarde, que moyennant l'aide de Dieu, ils lui feruiroyent eux-mefmes de telles murailles & fortereffes, qu'il n'auroit befoin d'en faire baftir d'autres. Et d'autant que plufieurs de leurs voifins les auoyent pillez & defrobé tant de meubles de leurs maifons, & autres chofes, qu'emmené auffi leur beftail, qu'il lui pleuft leur permettre de recouurer leurfdits biens par voye de iuftice, & de racheter ce que les foldats auoyent

Demandes des Eglifes des vallees au Duc leur Prince.

vendu, & au mesme pris qu'ils auoyent esté deliurez aux acheteurs. Au reste, qu'ils supplioyent aussi ledit seigneur, qu'il lui pleust leur faire ceste grace, de leur ottroyer vne confirmation de toutes leurs franchises, immunitez, & priuileges, tant generaux que particuliers, à eux accordez & donnez, tant par lui que par ses predecesseurs; & semblablement de ceux qu'ils auoyent achetez de leurs seigneurs, tant eux que leurs ancestres; & de les receuoir comme ses treshumbles & obeissans suiets en sa protection & sauuegarde. Et pource que le temps passé, au lieu de faire bonne & briefve iustice, toute iniquité se commettoit par ceux qui auoyent l'administration de iustice en leurs vallees, & que les bourses estoyent plustost vuidees & punies que les malfaicteurs, qu'il lui pleust donner ordre qu'on fist bonne iustice entr'eux, que les meschans y fussent punis à toute rigueur, & les innocens maintenus en leur bon droit. Finalement, pource que plusieurs de ce poure peuple estans effrayez pour la venue de l'armee, & craignans perdre non seulement leurs biens, mais aussi d'estre saccagez auec leurs femmes & enfans, auoyent fait promesses contre leurs consciences de viure selon les traditions de l'Eglise Romaine, dont ils estoyent fort troublez & tourmentez en leurs esprits, & ne faisoyent que languir en telle destresse, ils supplioyent ladite Dame d'auoir pitié d'eux, & d'obtenir qu'ils ne fussent nullement contrains de rien faire ni attenter contre leur conscience & au fait de la religion. Ils adioustoyent qu'il lui pleust leur faire permettre de viure en liberté & repos de conscience, & que tous les poures fugitifs & bannis pour la religion peussent retourner en leurs maisons, & que toutes confiscations, peines & amendes fussent mises à neant. Que, de leur part, ils promettoyent de porter tout honneur & reuerence à Dieu selon sa parole & d'estre bons, fideles & loyaux suiets au Duc leur prince & seigneur, voire plus obeissans que tous les autres. Et au dessous de ceste supplication il y auoit: « Vos humbles & obeissans suiets, Les poures affligez des vallees de Luserne, d'Angrongne, sainct Martin, la Perouse, & generalement le peuple des Vaudois habitant au Piémont. » Ceste requeste ayant esté veuë par ladite Dame, elle fit tant qu'à icelle fut respondu, & qu'elle fut accordee aux conditions declarees es articles suyuans (1).

Capitulations & articles dernierement acordez, entre l'illustre Seigneur, Monsieur de Raconis, de la part de son Altesse, & ceux des vallees de Piémont, appelez Vaudois.

Qve l'on expediera lettres patentes de son Altesse, par lesquelles il constera qu'il fait remission & pardonne à ceux des vallees d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valleguichard, Rora, Tailleret, la Rua de Bonet confin de la Tour, Sainct Martin, Perosse, Roccapiatta, sainct Barthelemi, & à tous ceux qui leur pourroyent auoir donné aide, des fautes qu'ils pourroyent auoir commises, tant pour auoir prins les armes contre son Altesse, comme contre les seigneurs & gentils-hommes particuliers, lesquels il reçoit & tient en sa protection & sauuegarde. Qu'il sera permis à ceux d'Angrongne, Bobio, Villaro, Valguichard, Rora (membres de la vallee de Luserne), & à ceux de Roderet, Marcele, Maneillan, & Salsa (membres de la vallee S. Martin), de pouuoir faire congregations, presches, & autres ministeres de leur religion es lieux acoustumez. Qu'il sera permis à Villaro (membre de la vallee de Luserne) faire le mesme, & ce seulement iusques à ce que son Altesse face faire vn fort audit lieu, & se faisant ledit fort, il ne leur sera permis faire predications, ou assemblees en tout le circuit dudit lieu, mais il leur sera licite, & pourront faire edifier vn lieu propre à cela en quelque endroit là pres, qui leur semblera commode, du costé deuers Bobio, & sera toutesfois permis aux Ministres venir audit circuit visiter les malades, & exercer autres choses necessaires à leur Religion, moyennant qu'on n'y presche ne face assemblee. A Tailleret, Rua de Bonet confin de la Tour, sera permis prescher & faire assemblee es lieux acoustumez, moyennant qu'on n'entre pour ce faire au reste des confins de la Tour.

Qv'il ne sera loisible aux susdits membres des vallees de Luserne & sainct Martin venir au residu des con-

(1) Gilles, chap. XXVIII.

fins d'icelles, ni au demeurant du domaine de fon Alteffe, ni paffer les limites, pour faire predications, affemblees, ou difputes, ayans feulement liberté de ce faire en leurs confins. Et en cas qu'ils fuffent interroguez de leur foi, leur fera loifible de refpondre, fans encourir aucune peine, reale ne perfonnelle. Sera permis faire le femblable à ceux de la paroiffe de Peroffe, qui à prefent font fugitifs pour caufe de ladite Religion, & qui fouloyent faire affemblees, predications, & autres minifteres felon leur Religion, au lieu appelé le Puis, moyennant qu'ils ne vienent aux autres lieux & confins de ladite paroiffe. Sera permis à ceux de la paroiffe de Pinachia, de la vallee de Peroffe, & lefquels à prefent font fugitifs pour caufe de ladite Religion, & qui fouloyent aller es predications, affemblees, & autres minifteres d'icelle Religion, de faire le femblable feulement au lieu appelé le Gran doubion. Sera permis à ceux de la paroiffe fainct Germain de la vallee de Peroffe, & à ceux de Roccapiatta, qui de prefent font fugitifs pour ladite caufe de la Religion, & en icelle perfiftent, d'auoir vn feul Miniftre, lequel pourra l'vn iour prefcher à S. Germain, dit l'Adormilleux, & l'autre iour à Roccapiatta, au lieu nommé Vandini tant feulement. Sera permis à tous ceux des villes & villages defdites vallees, qui de prefent font fugitifs & perfiftans en ladite Religion, nonobftant quelconque promeffe ou abiuration faite auant cefte guerre contre leurdite Religion, d'eux repartir & retourner en leurs maifons auec leurs familles, & viure felon icelle, allans & venans es prefches & affemblees, qui par leurs Miniftres fe feront es lieux fus fpecifiez, moyennant qu'ils obferuent tout le contenu ci deffus. Et par ce que plufieurs defdites villes & villages habitent hors les limites de la predication, ayans befoin d'eftre vifitez, ou d'autres chofes felon leur dite Religion, il fera permis à leurs Miniftres qui habiteront dans les limites, fans preiudice d'iceux, les vifiter & aider deuëment des minifteres qui leur feront neceffaires, moyennant qu'ils ne facent predications ni affemblees fufpectes. Par grace fpeciale, foit permis à tous ceux de la vallee de Meane, & à ceux de S. Barthelemi, voifins de Roccapiatta, qui font fugitifs & perfiftent en ladite Religion, pouuoir iouïr paifiblement des graces & libertez accordees au prochain precedent article, moyennant qu'ils obferuent tout ce que les fufdits promettent d'obferuer.

A tous les fufdits defdites Vallees, & à tous les fufdits fugitifs & perfiftans en leur Religion, tant des terres defdites Vallees, que de Roccapiatta, S. Barthelemi, & de Meane, feront reftituez les biens ia confifquez, moyennant que ce ne foit pour autre caufe que pour la Religion & pour la guerre prefente & paffee. Sera permis à tous les fufdits pouuoir recouurer par voye de iuftice, de leurs voifins, leurs meubles & beftail, mais que ce ne foyent foldats, & ce qui fe trouuera auoir efté vendu leur fera auffi permis le recouurer par voye de iuftice, moyennant qu'on reftitue & rende le pris qu'il aura efté vendu, & le femblable fera permis à leurs voifins à l'encontre d'eux. Aux fufdits feront confermees toutes les franchifes, immunitez, & priuileges, tant generaux que particuliers, tant concedez des predeceffeurs de fon Alteffe, comme d'icelle mefme, & obtenus des Seigneurs particuliers, en faifant foi d'iceux par documents publics. Seront les fufdits defdites Vallees pourueus de bonne iuftice, d'où ils conoiftront eftre tenus en la fauuegarde de fon Alteffe, comme tous fes autres fuiets. Seront tenus les fufdits defdites Vallees faire vn rolle des noms & furnoms de tous ceux defdites vallees qui font fugitifs pour la Religion, tant pariurez qu'autres, à celle fin qu'ils foyent remis & maintenus en leurs biens & familles, & qu'ils puiffent iouïr des graces & benefices que leur Prince & Seigneur leur fait. Et par ce qu'il eft notoire à vn chacun, que le Prince peut faire des fortereffes en fon pays ainfi qu'il lui plait, fans qu'on lui puiffe contredire, toutefois pour ofter tous foupçons de l'efprit des fufdits Vaudois, eft declairé que fi, d'ici à quelque temps, fon Alteffe vouloit faire vn fort au lieu de Villaro, ledit lieu ne fera contraint faire les frais, finon entant que bon leur femblera pour aider amiablement à leur prince. Lequel fort eftant fait (Dieu aidant), on y pouruoira de Gouuerneur & Capitaine, lequel n'attentera chofe que le feruice de fon Alteffe, fans intereft des habitans, tant des biens que des

confciences. Sera loifible aux fufdits, auant que licencier les Miniftres qu'il plaira à fon Alteffe qui foyent licenciez, d'en choifir & faire venir d'autres en lieu d'iceux, moyennant toutesfois qu'ils ne choififfent M. Martin de Pragela, & ne pourront auffi changer de lieu en autre defdites Vallees, aucuns d'iceux qu'on aura licenciez. En toutes les paroiffes defdites Vallees, où l'on prefchera & fe feront affemblees & autres minifteres d'icelle Religion, l'on celebrera des meffes & autres offices à l'ufage de Rome ; mais les fufdits ne feront contrains y aller ni affifter, ni prefter aide ou faueur à ceux qui celebreront tels offices, & ne fera donné aucun empefchement à ceux à qui il plaira d'y aller par les fufdits. Sera remis & donné aux fufdits irreuocablement par fon Alteffe toutes defpenfes par lui faites en cefte guerre, & auffi des huict mille efcus que les fufdits des Vallees reftoyent pour les feize mille qu'ils auoyent promis en la guerre paffee, commandera que les contracts foyent annullez & aneantis, qui a cefte caufe ont efté faits. Seront rendus & reftituez tous les prifonniers, qui fe trouueront eftre entre les mains des foldats, payant toutesfois rançon raifonnable felon leurs biens, fe remettant au iugement & taille de Meffieurs de Raconis & de la Trinité, & feront relafchez fans rançon tous ceux qui par lefdits Seigneurs feront iugez mal prins, faifant pareillement relafcher, fans aucune rançon, tous ceux defdites vallees, qui à caufe de leur religion & non d'autre, feront detenus es galleres. Finalement, à tous les fufdits des vallees fufdites, & à ceux de Meane, Roccapiatta & S. Barthelemi, de quelque degré, eftat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent Miniftres), fera licite et permis de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation auec les autres fuiets de fon Alteffe, & pourront demeurer, aller & venir par tous lieux & pays de fon Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandifes, en tous les lieux & pays de fon Alteffe, comme deffus, moyennant qu'ils ne prefchent, facent affemblees ou difputes, comme nous auons dit, & que ceux qui font des limites n'habitent hors d'icelles, & ceux qui font aux villes & villages defdites vallees ne demeurent hors d'icelles, ne de leurs confins, & que ce faifant ne feront moleftez aucunement, & ne feront fafchez ni deftourbez reallement ni perfonnellement, ains demeureront fous la protection & fauuegarde de fon Alteffe. Outre ce, fon Alteffe enuoyera ordonnance, moyennant laquelle fera pourueu à tous empefchemens, inconueniens, & mauuaifes confpirations des mefchans, de forte que les fufdits demeureront paifibles en leur Religion. Et pour obferuation de toutes les chofes fufdites, George Monaftier, Syndic d'Angrongne & ambaffeur d'icelles Vallees ; Conftantio Dialeftini, autrement Rembaldo, Syndic de Villaro ; Pirrone Arduino, enuoyé de la communité de Bobio ; Michel Raymondet, enuoyé de la communité du Tailleret, & de la Rua de Bonet, confin de la Tour ; Jean Malanotte, enuoyé des particuliers de fainct Jean ; Pierre Pafchal, enuoyé de la communité de la vallee S. Martin ; Thomas Roman, de fainct Germain, enuoyé de la communité dudit lieu & de toute la vallee de Peroffe : Promettent pour eux & leurs communitez refpectiuement, que le contenu des capitulations fufdites fera inuiolablement obferué, &, en cas d'inobferuance, fe foumettent à telle peine qu'il plaira à fon Alteffe. Promettans pareillement faire aprouuer & confirmer ladite promeffe par les chefs des maifons defdites communitez. L'illuftre feigneur, Monfieur de Raconis, promet que fon Alteffe ratifiera & aprouuera les fufdites capitulations aux fufdits en general & particulier, à l'interceffion de la Sereniffime Madame la Princeffe, & de fa grace fpeciale. Et, en foi de ce, le fufdit Monfieur de Raconis a confermé les prefentes capitulations de fa main propre, & fe font fous-fignez les Miniftres au nom de toutes lefdites vallees, & ceux qui fauent efcrire, au nom de toutes leurs communes. A Cauor, le 5. de Juin, M.D.LXI.

Filipo di Sauoya.

Francesco Valla, Miniftro del Villaro.

Claudio Bergio, Miniftro del Tagliareto.

Giorgio Monafterio.

Michel Raymondetto.

CEST accord ainfi fait & paffé, par le moyen de Madame la Ducheffe, le poure peuple des Vaudois eft demeuré en paix iufqu'à maintenant ; &

Dieu, par sa bonté infinie, l'ayant deliuré de tant de fascheries & combats, lui a donné liberté de le pouuoir seruir purement & en repos de conscience. Parquoi il n'y a celui maintenant qui ne voye & sente (s'il n'est du tout aueugle ou stupide) que Dieu a voulu faire conoistre par experience à ces poures gens, & à tous autres fideles aussi, que toutes choses tournent en bien & salut à ceux qui l'aiment & le craignent. Car par tant d'afflictions qu'ils ont enduree (ainsi qu'il a esté recité) ce bon Pere celeste les a conuiez à repentance & amendement de vie, il les a enseignez par effet qu'ils deuoyent auoir secours à la misericorde paternelle, & embrasser Jesus Christ pour leur seul Sauueur & redempteur. D'auantage il leur a apris à domter les desirs & cupiditez de leur chair, à retirer leurs cœurs de ce monde pour les esleuer au ciel, & à se tenir tousiours prests pour aller à lui comme à leur pere doux & pitoyable. Brief, il les a mis en l'eschole de ses enfants, afin de les faire profiter en patience & esperance, de les faire gemir, pleurer & crier à lui. Et sur tout, il leur a fait esprouuer tant de fois son secours au besoin, le voir de leurs yeux, le sentir & toucher des mains, par maniere de dire, tellement qu'ils ont bien occasion, & tous fideles auec eux, de iamais ne se desfier d'vn pere si benin & si soigneux du salut des siens, mais de s'asseurer de n'estre iamais confus, quoi qui auiene. Et pour encores mieux voir ceci & que chacun en puisse faire son profit, il sera bon qu'on entende briefvement ce que ces poures gens faisoyent estans à la guerre. Incontinent qu'ils voyoyent approcher l'armee, ils crioyent tous ensemble à l'aide & au secours du Seigneur; & puis auant que commencer à se defendre, ils se mettoyent en prieres & oraisons; en combattant, ils souspiroyent apres le Seigneur. Tandis que les ennemis se reposoyent, chacun de ces poures gens se iettoit à genoux & inuoquoit Dieu. Quand le combat estoit cessé, ils lui rendoyent graces de son assistance qu'ils auoyent sentie. Cependant le reste du peuple auec les Ministres prioyent Dieu de bon cœur auec gemissemens & larmes, & ce depuis le matin iusques au soir. La nuict venue, ils se rassembloyent. Ceux qui auoyent combatu recitoyent l'aide & secours admirable que Dieu leur auoit enuoyé. Et ainsi tous ensemble le remercioyent de sa bonté plus que paternelle. Tous les iours il changeoit leur tristesse en ioye. Des le matin, l'affliction se presentoit auec grandes frayeurs de toutes parts; le soir, ils estoyent deliurez, & auoyent ample matiere de se resiouir & consoler. Ces poures gens auoyent deux terribles ennemis, la guerre & la famine, qui les pressoyent, tellement que, selon l'apparence, on eust iugé qu'ils estoyent du tout perdus & ruinez. Mais Dieu, par sa clemence infinie, les a deliurez de tels dangers, & remis en leurs maisons, où ils demeurent paisibles; & tous ceux qui s'estoyent declarez leurs ennemis ouuerts, sont demeurez du tout confus, tant ceux qui taschoyent d'attraper leurs biens, que ceux qui ne demandoyent qu'à respandre leur sang. Et pour monstrer cela, l'exemple seul de deux gentils-hommes de la vallee de Luserne suffira. Ils auoyent cerché par tous moyens, non seulement d'esmouuoir la guerre contre leurs suiets & autres, mais ils poursuiuoyent aussi pour auoir les amendes de cent escus que deuoyent payer ceux qui n'obeiroyent aux edits, & surtout ils estoyent apres pour auoir les confiscations de leurs suiets; &, pour cest effect, ils alloyent souuent à la cour du Duc, où ils demeuroyent long temps quelque fois, auec grande despense; &, pour y fournir, ils vendoyent leurs propres heritages, sous esperance de venir à bout de leur entreprise. Ils auoyent desia commencé d'exiger les amendes, principalement de ceux qui demeuroyent sur les montagnes, s'attendans d'auoir les confiscations entieres de ceux qui estoyent au bas; ils auoyent trouué des fermiers ou censiers, pour gouuerner tant de possessions qu'ils s'estoyent persuadez ne leur pouuoir fuir ni eschapper de leurs mains; mais ils contoyent sans leur hoste. Car ils n'ont rien eu du tout, sinon qu'ayans perdu leur temps, peines, despendu leur bien & exposé leur vie en danger, ils ont eu pour recompense honte & confusion. Quant aux moines & prestres, qui par tel moyen cuidoyent s'auancer & faire valoir leurs coquilles, ils ont perdu si peu de domination qu'ils auoyent de reste sur ce peuple, & sont demeurez confus, & leur religion a

efté mife en opprobre. C'eft ainfi que Dieu rabaiffe ceux qui s'efleuent outre mefure, & qu'il fait tomber fes aduerfaires dedans les foffes mefmes qu'ils ont cauees. Lui plaife donques defployer encores auiourd'hui fon bras puiffant, pour maintenir fa poure Eglife (qui eft fi furieufement affaillie de toutes parts) & pour renuerfer, confondre & diffiper toutes les entreprifes, complots & machinations de Satan & des fiens ; & que le tout foit à fon honneur & gloire, & pour l'auancement de fon Royaume. Ainfi foit-il.

Sommaire des perfecutions efmeuës en diuers lieux, depuis l'an du Seigneur M.D.LXI. iufques à l'an M.DC.III. contre les Vaudois & Albigeois (1).

SVYVANT ce que nous auons promis au troifiefme liure de la prefente edition (2), reprefentons fommairement les cruels traitemens faits aux Vaudois & Albigeois par les fuppofts du fiege Romain. Sans toucher aux cautelles furieufes des Inquifiteurs de la foi papale, aufquels ont fuccedé ceux d'Efpagne depuis cent ans, George Morel, en fes memoires (3), efcrit que, depuis l'an 1160. iufques à l'an 1530. il y eut plus de huit cens mille perfonnes de la religion & croyance des Vaudois, qui fouffrirent la mort pour la verité de l'Euangile. Il nous en faut voir quelques particularitez & ioindre les Albigeois aux Vaudois par ordre d'annees, leur doctrine n'ayant efté differente.

VALDO, forti de Lyon l'an 1163. onze ans apres, qui fut 1174. plufieurs de fes difciples furent bruflez en Angleterre. La perfecution y continua depuis, comme I. Baleus (1) en fait foi ; & Thomas Walden (2), ennemi des Vaudois efcrit, que fous le regne de Henri III, enuiron l'an 1217. les Vaudois y furent rudement perfecutez. Ceux que l'on ne faifoit pas mourir eftoyent marquez au front d'vne clef ardante, pour eftre reconus de chafcun. Rainard Lollard (3) fut conu en ces temps, & mis à mort pour la doctrine de Verité, en haine de laquelle les Vaudois furent en Angleterre furnommez Lollards.

EN l'an 1200. les Albigeois (4) tenoyent plufieurs villes en Languedoc, comme Thouloufe, Pamiers, Montauban, Villemur, S. Antonin, Puilaurens, Caftres, Lambes, Carcaffonne, Beziers, Narbonne, Beaucaire; en Dauphiné : Creft, Montelimart ; puis Auignon, Tarafcon & le Comtat.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition du martyrologe de 1619 (f° 600). Elle a pour sources principales l'*Histoire des Albigeois*, de Jean Chassanion (1595), et celle de J. P. Perrin (1618).

(2) Page 382 de notre premier tome.

(3) George Morel, du Dauphiné, fut l'un des deux *barbas* (l'autre était Pierre Masson, dit Latomus), que les Vaudois envoyèrent en 1530 aux réformateurs de Suisse et d'Allemagne pour conférer avec eux. Les Mémoires, dont il est ici fait mention, étaient manuscrits, et sont ainsi désignés par Perrin (*Hist. des Vaudois*, p. 57) : « Le livre de George Morel, où sont contenues toutes les demandes que firent George Morel et Pierre Masson à Œcolampade et Bucer, touchant la religion et les réponses desdits. » Le manuscrit de Morel se trouve dans la bibliothèque du collège de la Trinité à Dublin. Il a été décrit dans le *British Magazine*, n° CXIII, p. 397 et suiv.

(1) John Bale (1495-1563), évêque protestant d'Ossory, en Irlande, auteur de nombreux ouvrages dramatiques, principalement de Mystères empruntés à la Bible, d'un grand nombre d'écrits de controverse, et d'un ouvrage historique assez estimé : *Scriptorum Illustrium Majoris Britanniae, quam nunc Angliam et Scotiam vocant*, Catalogus. Basil., 1557-59. Voy. t. I, p. 212, note 2 de la 1re col.

(2) Thomas Walden ou Waldensis. Son nom était Netter, mais il prit ce surnom de la localité où il était né, Walden, en Essex. Il était moine carmélite. Il a écrit un grand ouvrage de controverse : *Doctrinale antiquitatum fidei ecclesiae catholicae adversus Wiclevistas, Hussitas eorumque sectatores*. Paris, 1521-23, 3 vol. in-f°. Voy. t. I, p. 136, col. 2, note 2.

(3) Reynhardus Lolhardus est mentionné comme ayant fait des prédictions remarquables, par Johannes Lychtenberger, dans sa *Prognosticatio*, livre qui eut un grand succès en Allemagne, vers la fin du quinzième siècle. Il semble probable que Goulart confond ici ce personnage avec Walter Lollard, hérésiarque brûlé à Cologne en 1323. On fait généralement dériver le nom de *lollard* du plat-allemand *lollen*, qui signifie chanter à voix basse. Dans ce cas ce ne seraient ni Reynhardus ni Walter qui auraient donné leur nom aux lollards, mais ce nom leur aurait été donné à eux-mêmes comme une appellation commune signifiant hérétique. Ce qui vient à l'appui de cette manière de voir, c'est l'existence d'un Matthieu Lollaert, hérétique des Pays-Bas, dont les ossements furent exhumés et brûlés à Utrecht.

(4) Voy. Ch. Schmidt, *Hist. des Cathares*, Paris, 1848.

Plusieurs grands Seigneurs tenoyent leur parti, entre autres Raimond, Comte de Thoulouse, fauorisé des Rois d'Angleterre & d'Arragon. Ils condamnoyent la tyrannie ambitieuse & cruelle, les traditions, superstitions & idolatries de l'eglise Romaine, qu'ils appelloyent souillee, abruuee de la doctrine des diables, Babylone, mere de fornications & abominations, meurtriere des Saincts, & le Pape Antechrist; detestoyent la messe & l'adoration de l'hostie des prestres, item le Purgatoire, les prieres idolatriques & superstitieuses; enseignoyent qu'il ne faloit attendre salut & vie eternelle par autre moyen que par Jesus Christ, & repetoyent souuent ces paroles, que les idolatres n'heriteront point le royaume des cieux. Leur doctrine & discipline a esté publiee depuis peu de temps, ensemble le Catechisme des enfans, l'exposition du Symbole, de la Loi, de l'Oraison Dominicale, du Baptesme, de la Cene, du Mariage, de la visitation des malades, n'y ayant rien en ces escrits qui ne soit conforme à ce qui est enseigné de present es Eglises reformees (1). Ce qu'il n'est besoin de specifier d'auantage. Reuenons aux cruelles persecutions qui leur ont esté suscitees en diuers pays par les supposts de l'Antechrist.

L'an 1210. le chasteau de Menerbe aux frontieres d'Espagne, tenu par quelques Albigeois, fut rendu par les assiegez, n'ayans point d'eau, à discretion du Legat de Rome qui conduisoit les Croisez. Entré dedans la place, certain Abbé voulut prescher les Albigeois & les exhorter à reconoistre le Pape & son Eglise. Mais sans attendre la fin de sa harangue, tous ensemble s'escrierent : *Nous ne voulons point quitter nostre foi; nous reiettons la vostre de Rome; vous trauaillez pour neant; car ni mort, ni vie, ne nous fera abandonner nostre creance.* Sur ceste response, le Legat & le Comte Simon de Montfort commanderent qu'on allumast vn grand feu, dans lequel ils firent ietter *cent quarante personnes*, tant hommes que femmes, qui s'approcherent du supplice & entrerent alaigrement en ces flammes ardantes, rendant graces à Dieu, qui leur faisoit l'honneur de souffrir & mourir pour son Nom. Auant l'execution, ils denoncerent au Comte le iugement de Dieu, & lui dirent qu'vn iour il receuroit le payement de ses cruautez.

Ce Comte ayant emporté d'assaut la ville & forteresse de la Vaur, à cinq lieuës de Carcassonne, fit passer au fil de l'espee tous les soldats, pendre & estrangler quatre-vingts gentilshommes, & ietter viue en vn puits Gerarde, dame du lieu, laquelle fust assommee de pierres dedans icelui. Il fit depuis rude guerre aux Albigeois, qui se defendirent courageusement, & finalement l'exterminerent. Le Roi Philippe Auguste auoit fait brusler en Flandres grand nombre de Vaudois; son fils & successeur Louys VIII, lequel commença à regner l'an 1223. continua. Ce fut lors le fort de la guerre. Les quatre sectes de Mendians estoyent nouuellement plantees. Aucuns tienent que la guerre ouuerte contre les Albigeois commença l'an 1210. les autres disent 1220. & continua iusques au regne de Louys IX. surnommé le Sainct, l'an 1227. Beziers fut la premiere assiegee en ceste guerre contre les pauures Albigeois. Ayant esté prinse par force, le sang y regorgea par la perte d'enuiron soixante mille personnes, fut pillee, saccagee, bruslee, desolee. Carcassonne voulant resister, en fin fut prinse par composition : que les habitans sortiroyent tous nuds, leurs natures descouuertes. Castelnau fit teste, & finalement tendit les mains, à cause de quoi le Comte Simon fit brusler vifs cinquante hommes, & tost apres la Vaur, comme a esté dit ci dessus; puis Moissac, où les Albigeois furent traitez ainsi que les autres. S. Dominique, patriarche des Jacopins & des Inquisiteurs en Espagne, estoit le prescheur

(1) L'ouvrage auquel il est ici fait allusion est l'*Histoire des chrétiens albigeois*, par Jean-Paul Perrin, Genève, 1618, in-8°, à la suite de laquelle l'auteur a publié « le Catéchisme ou Formulaire d'instruire les Vaudois & Albigeois, en manière de Dialogue, » « la confession des péchés commune aux Vaudois et Albigeois, » etc. Perrin, comme Chassanion avant lui, assimile les Albigeois aux Vaudois, et attribue aux premiers les livres symboliques des seconds. C'est cette thèse que reprend Goulart dans la notice du Martyrologe. Cette affirmation, que les doctrines des Albigeois seraient « conformes à ce qui est enseigné à présent ès Eglises réformées » est inexacte. Il est démontré qu'ils étaient partisans d'un dualisme absolu, et croyaient à une opposition éternelle entre le bien et le mal. Aucun des livres de cette secte n'a survécu à l'horrible croisade du treizième siècle.

M.D.LXI.

de l'armee du Comte. Penfez quel Euangile il annonçoit. Les perfecuteurs ayant gaigné vne grande bataille fur les Albigeois, en laquelle le Roi d'Arragon fut tué, Thouloufe fut prife, & y eut vingt mil hommes tuez, l'an 1213. Au bout de quelques annees, le Comte Raimond, appelé par les Albigeois, reuint d'Efpagne, reprint Thouloufe, où le Comte Simon, voulant remedier, fut tué d'vn coup de pierre, dont s'enfuyuit relafche aux Albigeois, comme dit a efté. Enuiron l'an 1213. l'Alemagne, & principalement l'Alface, eftoit pleine de Vaudois, dont les Inquifiteurs firent fi exactes recerches, qu'ils s'efcarterent d'illec en diuers endroits, pour fuir la perfecution. Telle fuite fut profitable, pource que ce furent autant de Docteurs efpars qui firent conoiftre la pureté de leur croyance à plufieurs ignorans.

MATTHIEV Paris, moine Anglois(1), marque, en fon hiftoire, que, du temps de Gregoire IX. y auoit grand nombre de Vaudois en Efpagne, & l'an 1214. fous Alexandre IV. s'y multiplierent grandement, tefmoin la plainte qu'en fait ce Pape en fa bulle, commençant *Præ cunctis*. De fait les Vaudois auoyent lors leurs Eglifes dreffees & bien difciplinees; ce que les fuperftitieux ne pouuans porter, s'enfuiuit griefue perfecution. Le mefme hiftorien dit encor que l'an 1220. vne grand'troupe de Vaudois fut enclofe & maffacree en certain quartier d'Alemagne, qu'il ne fpecifie point. L'an 1228. il s'en trouua fi grand nombre en Prouence & au Comtat d'Auignon, que l'on ne fçauoit comment ni où les emprifonner & garder. L'an 1229. ils s'eftoyent efpandus par l'Italie, où ils auoyent des efcholes, à l'entretenement defquelles ils enuoyoyent argent de toutes parts. En l'an 1230. certain Inquifiteur, nommé Conrad de Marpourg, fut ordonné du Pape principal Inquifiteur en Alemagne. Icelui fe comporta cruellement contre toutes fortes de perfonnes, fans refpecter aucun, non pas les preftres mefmes, defquels il confifquoit les corps & les biens. Il efprouuoit les hommes auecques vn fer chaud, appelant bons Chreftiens ceux que le feu ne brufloit point, & qui pouuoyent manier vn fer rouge; au contraire il liuroit au bras feculier ceux qui fentoyent le feu. En ce mefme temps, les Vaudois auoyent, au diocefe de Treues, plufieurs efcholes, efquelles ils faifoyent inftruire leurs enfans en leur croyance. Puis nonobftant toutes recerches & perfecutions paffees fur leurs troupeaux, s'enhardirent de faire prefcher publiquement, appellans les fideles au fon de la cloche. Leurs prefcheurs fouftenoyent tout ouuertement : Que le Pape eftoit heretique, fes prelats demoniaques & feducteurs; que la verité ne fe prefchoit plus que par les Vaudois; que quand ils ne fuffent point venus, pluftoft que laiffer perir la verité, Dieu euft fufcité quelques autres, voire des pierres mefmes, qui euffent efclairé fon Eglife par la predication de l'Euangile.

ENVIRON l'an 1250. au rapport du moine Rainier, en fa Somme (1), les Vaudois auoyent des Eglifes en Albanie, en Lombardie, en la Romagne, à Vincence, Florence, & Val de Spolette, voire en Conftantinople, Philadelphie, Bulgarie & Sclauonie. Autres adiouftent qu'ils s'efpandirent iufques en Pologne, Liuonie, Croatie & Dalmatie. Les perfecutions fouffertes en France & en toute l'Italie furent caufe de ces difperfions. Il y eut grand nombre de Vaudois en Sicile, l'an 1280. ce dit le Sieur de Haillan en l'hiftoire de France (2); & l'an fuyuant, les Albigeois du Languedoc furent cruellement perfecutez es enuirons de Realmont & d'Albi.

L'AN 1304. les moines Inquifiteurs, eftablis pour la recerche des Vaudois, en apprehenderent à Paris cent & quatorze, lefquels furent bruflez vifs & endurerent la mort d'vne conftance admirable. Cefte perfecution continua iufques à l'an 1330. fur tout à Paris, où l'on en faifoit de terribles feux. Auffi furent-ils rudement traitez en

(1) Matthieu Paris, chroniqueur anglais, mort en 1259. Il était moine dans le couvent bénédictin de Saint-Albans. Il a composé une *Historia major*, ou Grande Chronique, qui commence à la conquête normande et s'étend jusqu'en 1259, et un abrégé de cette chronique, sous le nom de *Historia minor*.

(1) Reinerus, *Bibl. Max. Patr.*, t. XXV. La Somme de Reinerus de Pisis, nommée *Pantheologia*, forme trois parties grand in-f°. Nuremberg, 1473.

(2) *Histoire générale des rois de France*, par Bernard de Girard, seigneur du Haillant. 2 vol. in-f°. 1615.

diuers endroits d'Alemagne en ce temps-la, nommément par vn Iacopin inquifiteur, nommé Eckard (1); mais apres plufieurs cruautez exercees contre eux, comme il preffoit les Vaudois de lui defcouurir les raifons, pour lefquelles ils s'eftoyent feparez de l'Eglife Romaine, conuaincu en fa confcience, qu'ils monftroyent les defauts & corruptions d'icelle, & ne pouuant rembarrer les poincts de leur croyance par l'Efcriture Saincte, il donna gloire au Seigneur, &, fe confeffant vaincu par la verité, fe rengea dans les Eglifes des Vaudois, defquelles parauant il auoit pourfuiui l'extermination. Les autres Inquifiteurs, auertis & extremement defpitez de tel changement, lui mirent tant de gens apres, qu'en fin apprehendé & conduit à Heidelberg, il fut bruflé, fouftenant iufques au dernier foufpir la verité de l'Euangile & l'innocence des Vaudois qui en faifoyent profeffion, maugré l'Antechrift.

Environ l'an 1370. les Vaudois des Vallees de Pragela en Dauphiné fe trouuerent en fi grand nombre de perfonnes dans vn pays eftroit, que force leur fut de congedier quelques colonies & peuplades, qui allerent fe planter & habituer en Calabre, où Dieu, par faueur finguliere, les conferua en paix iufques à l'an 1560. qu'ils furent perfecutez cruellement, comme nous auons veu ci-deuant en l'hiftoire de Iean Louys Pafcal (2). En l'an 1378. la perfecution continuant en France contre les Vaudois, trefgrand nombre d'iceux furent bruflez en la place nommee S. Iean en Greue, à Paris.

François Borrelli, cordelier, commis du Pape Clement feptiefme, refident en Auignon, pour perfecuter les Vaudois de Prouence, Dauphiné, Geneuois, Sauoye, Dyois, Forefts, Principauté d'Orange, Comtat d'Auignon, commença par le Dauphiné l'an 1380. & fit citer à comparoiftre deuant foi tous les habitans de Fraiffiniere, l'Argenterie & Val Pute (3) à comparoiftre deuant lui, fur peine d'excommunication, én la ville d'Ambrun. N'y eftans comparus ni aucun pour eux, ils furent condamnez par contumace du crime d'herefie, agrauez, reagrauez, & liurez au bras feculier, iufques au nombre de trois cens perfonnes & plus, tant hommes que femmes, fils & filles, plufieurs defquelles perfonnes (fi toft qu'on pouuoit les attraper) eftoyent menees à Grenoble, &, fans autre figure de proces, bruflees viues. Cefte perfecution dura douze ou treize ans.

L'an 1391. les moines Inquifiteurs apprehenderent en Saxe & en Pomeranie 443. Vaudois, lefquels confefferent auoir efté inftruits en leur croyance de longue main par leurs anceftres, & que leurs Docteurs venoyent de Boheme.

Environ l'an 1400. les Vaudois de la vallee de Pragela furent affaillis par les perfecuteurs du cofté de Sufe. Pource qu'en vain fouuent les auoyent-ils affaillis, en faifon qu'ils pouuoyent fe retirer au haut des montagnes, es cauernes d'icelles, d'autant que de là ils endommageoyent fort ceux qui les y venoyent affaillir, ils furent attaquez fur la fin de Decembre. Voyans lors leurs cauernes prifes par les cruels chaffeurs, ils fe refugierent en l'vne des plus hautes montagnes des Alpes, nommee depuis l'Albergan (comme qui diroit le mont de retraite) où leurs femmes & enfans acoururent, les meres portans leurs berceaux, & trainans par la main les petis qui pouuoyent marcher. L'ennemi les fuiuit, & en tua grand nombre, auant qu'ils euffent gaigné le haut de la montagne. Ceux-la eurent l'auantage; car la nuict ayant furpris ce povre peuple dans la neige, fans moyen quelconque de faire feu pour chaufer leur petis enfans, la plus part tranfirent de froid, & trouua-on le lendemain matin quatre vingts petis enfans morts en leurs berceaux, & la plufpart de leurs meres mortes aupres d'eux, & autres qui n'auoyent du tout exfpiré. Quant aux perfecuteurs, s'eftans retirez la nuict es maifons de ce povre peuple, ils faccagerent & pillerent tout ce qu'ils peurent emporter à Sufe, & (pour comble de leur cruauté) pendirent à vn arbre vne povre femme Vaudoife rencontree fur le mont de Meane, nommee Marguerite Athode.

L'an 1457. les Inquifiteurs du Diocefe d'Eiftetin en Alemagne defcouurirent plufieurs Vaudois qu'ils mirent

(1) Le nom de cet inquisiteur est écrit ordinairement Echard.

(2) Voy. ci dessus, p. 34.

(3) L'Argentière et la Vallouise. Le nom de *Val Pute*, donné à cette dernière vallée, dérive de *Vallis Putæa*, à cause des hauteurs ou *puys* qui s'y trouvent (Puy-Saint-Vincent, Puy-Saint-Eusèbe, Puy-Saint-Martin).

à mort. Ils auoyent entre eux douze Miniſtres qui les inſtruiſoyent. Adiouſtons les trente cinq bourgeois de Mayence, bruſlez en la ville de Binghen, pour auoir eſté reconus de la religion des Vaudois; item les quatrevingts que l'Eueſque de Strasbourg fit bruſler tous enſemble en meſme feu. L'an 1460. les Vaudois de la vallee de Fraiſſiniere, eſchapez de la cruelle perſecution ſus declaree, furent derechef violentez par l'Archeueſque d'Ambrun leur voiſin, lequel fit bruſler vifs Iean Giraud & Michel Ruffi, conſuls de Fraiſſiniere, qui l'auoyent cenſuré de ſes iniuſtes procedures. Il ne la fit pas longue, ains comparut, toſt apres l'execution de ces innocens, deuant le ſiege iudicial de Dieu, pour reſpondre de ce fait.

L'an 1468. la perſecution s'enflamma contre les Vaudois d'Auſtriche, & en fut bruſlé grand nombre à Vienne, entre autres Eſtienne N. homme ancien, lequel edifia pluſieurs par ſa conſtance. Ceux qui euaderent, firent retraite au Marquiſat de Brandebourg, où ils furent toſt apres perſecutez à feu & à ſang.

Albert de Capitaneis, archediacre de Cremone (1), enuoyé contre les Vaudois en l'an 1488. implora l'affiſtance du Lieutenant du Roi en Dauphiné, nommé Hugues de la Palu, Comte de Varax, lequel ayant leué des troupes s'achemina vers la val Loyſe auec ſon archediacre. Et afin qu'il y euſt formalité de iuſtice, il ſe fit ſuiure par M. Iean Rabot, conſeiller de la Cour. Ils ne trouuerent perſonne en la val Loyſe; car tous les habitans s'eſtoyent retirez es cauernes de la montagne auec leurs enfans, meubles & viures. Le Comte fit appliquer quantité de bois à l'entree des cauernes & y mettre le feu, tellement que la fumee qui les eſtouffoit, ou le feu qui les bruſloit, en contraignit grand nombre de ſe precipiter du haut deſdites cauernes en bas ſur des rochers, où ils demeuroyent morts, briſez & deſpecez; les ſuruiuans tuez par les ſoldats du Comte. Icelle perſecution fut extreme, car on trouua dedans les cauernes quatre cens petis enfans eſtouffez en leurs berceaux, ou entre les bras de leurs meres mortes. Cela fut tenu pour certain entre les Vaudois des vallees circonuoiſines, qu'il mourut alors plus de trois mille perſonnes deſdites vallees, tant hommes que femmes; de ſorte que ceſte eſtendue de pays fut peuplee de nouueaux habitans.

(1) Connu aussi sous le nom d'Albert Cattanée.

Le Comte de Varax, s'amuſant à partager les terres & demeurances à vne peuplade de Papiſtes ramaſſez des lieux circonuoiſins, donna loiſir aux Vaudois de Pragela & de Fraiſſiniere de prouuoir à leur ſeureté; de ſorte qu'ils attendirent les ennemis aux paſſages & deſtroits de leurs vallees. Ainſi quand le Comte ſe preſenta pour les forcer, force lui fut de ſe retirer honteuſement. Albert de Capitaneis, appellé ailleurs par ſa commiſſion, ſubrogea vn Cordelier nommé François Ploireri, lequel en l'an 1589. pourſuiuit les Vaudois de Fraiſſiniere, & en fit bruſler vn grand nombre par Oronce, Iuge de Briançon, aſſiſté de Ponce, conſeiller du parlement de Grenoble; ſans qu'il y euſt appel des ſentences de ces deux, qui enuoyoyent incontinent au feu tous ceux que le Cordelier auoit declarez heretiques, ſans remiſſion quelconque. Qui pis eſt, ce moine & ſes executeurs falſifierent calomnieuſement les proces des executez à mort, leur attribuant des paroles, blaſphemes & confeſſions ſi abominables que rien plus. Si quelque proche parent ou fidele ami entreprenoit de ſolliciter pour les priſonniers, il eſtoit exterminé comme fauteur d'heretiques abominables. La perſecution de ces trois fut tres cruelle & vraiment Satanique.

Depvis, ce temps, l'Archeueſque d'Ambrun, nommé Roſtain, perſecuta les Vaudois de Fraiſſiniere en leurs biens qui lui furent confiſquez, & n'y eut moyen de ſe garantir de ſes griffes. Auſſi les fideles, reſtans en vie apres leurs freres mis à mort pour le nom de Ieſus Chriſt, porterent ioyeuſement ceſte affliction du pillage de leurs petites commoditez, & s'acouſtumerent au trauail, contens du peu que Dieu beniſſoit. Ainſi paſſa le ſiecle 1400. Enuiron l'an 1506. le Roi Louys douzieſme, informé qu'il y auoit en Prouence certaines gens qui ne viuoyent point ſelon les ſtatuts de l'Egliſe Romaine, ains eſtoyent execrables en toute ſorte, commettans pluſieurs meſchancetez & vilenies, dont la ſeule memoire faiſoit horreur, telles en ſomme que celles qui auoyent eſté reprochees calomnieuſement aux

Chrestiens de la primitiue Eglise, enioignit à sa cour du parlement d'Aix d'en prendre conoissance, & les chastier selon le merite du fait. Ceste cour y ayant vacqué, le Roi, auerti que plusieurs personnes innocentes estoyent mises à mort, defendit au Parlement d'Aix de passer oultre, iusques à plus speciale declaration de sa volonté. Là dessus M. Adam Fumee, maistre des requestes, & Guillaume Parvi, Iacopin, confesseur du Roi, commis par sa maiesté, s'acheminerent en Prouence, où, ayans fait diligentes enquestes, declarerent au Roi que les rapports touchant les Vaudois de Prouence estoyent eslongnez de verité, d'autant que ces gens-la n'estoyent atteints d'aucunes sorcelleries ni paillardises; ains viuoyent irreprehensiblement, sans endommager aucun, faisoyent baptiser leurs enfans, auoyent des maistres qui leur enseignoyent les articles de foi, les commandemens de Dieu, gardoyent soigneusement les iours du Dimanche, & que la parole de Dieu leur estoit purement exposee. Le Roi dit lors, en iurant, que les Vaudois estoyent plus gens de bien que lui, ni que son autre peuple Catholique. Ainsi la persecution fut arrestee par le Roi Louys douziesme, tellement que les Vaudois de Prouence subsisterent iusques à la persecution de Merindol, amplement descrite ci-deuant, au troisiesme liure.

QVANT à ceux des vallees de Piedmont & de Dauphiné, ils furent à diuerses fois persecutez sous le regne de François I. En fin paruenus sous la domination d'Emanuel Philebert, Duc de Sauoye, s'ensuiuit l'an 1560. la guerre contre eux, depuis laquelle, sous icelui, puis sous son fils & successeur Charles Emanuel, ils ont esté maintenus en paix iusques à present. Vrai est que les Inquisiteurs ont tousiours aguetté ces povres Vaudois, pour les empescher de parler de leur croyance, lors qu'ils descendent en Piedmont, car en tel cas, moyennant qu'il constast qu'ils en eussent tenu propos, ils ont tousiours esté condamnez comme infracteurs du traité de paix, portant qu'ils ne dogmatizeront point. Le dernier persecuté pour ce regard sera mis en son reng en l'addition ou closture de la presente edition de *l'Histoire des Martyrs* (1).

(1) Voy. sur les faits racontés dans cette notice les divers historiens vaudois, Perrin, Gilles, Léger, Monastier, Muston.



ASSEMBLEE DE LA COVR DE PARLEMENT DE PARIS POVR AVISER AV FAICT DE LA RELIGION (1).

TANDIS que les choses susmentionnees se traitoyent en Piedmont, le Roi Charles 9. la Roine mere & ceux de son conseil furent en la Cour de Parlement, pour auiser aux differens de la Religion, en ce qui concernoit le faict d'Estat, auec les Presidens & Conseillers d'icelle. Là fut sommairement proposé par le Chancelier, qu'ils estoyent là assemblez pour donner auis au Roi de quelque bon remede & propre à pouruoir aux troubles & esmotions que l'on voyoit pulluler & multiplier de iour en iour au Royaume, à cause de la diversité des opinions touchant le faict de la religion, à ce que ses suiets peussent estre maintenus en tranquillité & repos sous son obeissance. En quoi il n'estoit question d'entrer au merite du faict de la Religion, ains seulement au politique, ce qui apartenoit à la Religion estant remis au Concile nationnal, auquel apartenoit d'en traiter. Pria vn chacun d'estre brief en son opinion. Apres que tous eurent dit leur auis l'vn apres l'autre, se trouuerent les opinions estre parties en trois, toutes differentes l'vne de l'autre, d'autant que l'vne d'icelles tendoit à surseance des peines, iusques à la determination du Concile; l'autre à punition de mort; l'autre à renuoyer la conoissance à la iurisdiction Ecclesiastique, auec defenses, sur peine de confiscation de corps et de biens, de faire aucuns conuenticules & assemblees, où se feroyent presches et administrations des Sacremens en autre forme que selon l'usage obserué par l'Eglise Romaine. Laquelle opinion fut en fin trouuee passer la premiere (qui estoit la plus grande apres) de trois voix.

En Iuillet.

Proposition faite par le Chancelier.

Concile nationnal.

A la parfin, fut dressé vn Edict du

L'Edict de Iuillet.

(1) Crespin, 1570, f° 570; 1582, f° 552; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Cette notice est extraite textuellement des *Commentaires de l'estat de la Religion et République* de Pierre de La Place, liv. V, f° 140 de l'édit. de 1565, et p. 130 de l'édit. Buchon.

mois de Iuillet, appelé pour cefte caufe depuis l'Edict de Iuillet, par lequel fut ordonné de viure en vnion & amitié, fans plus fe prouoquer par iniures ou conuices, n'efmouuoir ni eftre caufe d'aucun trouble ne fedition, fous couleur ou pretexte de quelque religion que ce fuft, & ce fur peine de la hart. De ne faire aucuns enrolemens, fignatures ou autres chofes tendantes à faction, confpiration, ou partialité. Et aux prefcheurs, de n'vfer en leurs fermons, ou ailleurs, de paroles fcandaleufes, ou tendantes à efmotion. A eux enioinct fe contenir modeftement, & ne dire chofe qui ne fuft à l'inftruction & edification du peuple, & le maintenir en bon repos, fur mefmes peines. La conoiffance defdites feditions attribuees en fouueraineté aux Iuges eftablis par les fieges Prefidiaux, appelez iufques au nombre de dix pour le moins. Tous conuenticules defendus fur peine de confifcation de corps & de biens, priuez ou publics, auec armes ou fans armes, où fe feroyent prefches & adminiftrations des Sacremens en autre forme que felon l'vfage receu en l'Eglife Catholique, des & depuis la foi Chreftienne receuë par les Rois & Prelats de France. La conoiffance pour le faict du crime de la fimple herefie, delaiffee aux gens d'Eglife. Et au cas que le preuenu ou accufé dudit crime fuft par lefdicts Iuges liuré au bras feculier, que l'on ne pourroit lui impofer plus grande peine, que lui interdire la demeure & habitation du Royaume. Le tout par maniere de prouifion, iufques à la determination du Concile general, ou de l'affemblee des Prelats prochaine à faire. Grace & abolition ottroyee à tous, pour toutes les fautes paffees procedantes du faict de la Religion, en viuant paifiblement, &c. Enjoint de punir tous faux delateurs. Defendu de porter harquebouzes & piftolles, fors aucuns exceptez par l'Edict. Il fut derechef auifé en cefte grande compagnie, de faire appeler les Prelats du Royaume, pour aduifer au faict de la Religion, & derechef arrefté qu'il feroit baillé faufconduit aux Miniftres de la Religion, pour venir feulement & eftre ouis fur la confeffion de leur foi, d'effayer s'il y auroit moyen de les conuaincre par la parole de Dieu, felon qu'elle auoit efté expofee par les Docteurs des premiers cinq cens ans apres noftre Seigneur. Auquel dernier article inclinerent tous, d'autant plus volontiers, que le Cardinal de Lorraine promettoit & affeuroit de vaincre lefdits Miniftres par les fufdites armes, & n'en vouloit vfer d'autres. L'efperance d'vne telle promeffe & offre fit conuoquer lefdits Prelats pour s'affembler à Poiffy pres Sainct Germain en Laye, au mois de Iuillet.

Conuenticules defendus.

Les Prelats mandez & fauf conduit donné aux miniftres.

M.D.LX.

BARTHELEMI DE HOYE, Liegeois, executé à Anuers.

Les fideles, accufez par fauffes calomnies de rebellion, ont dequoi les repouffer par ces exemples, efquels on peut voir leur innocence & iceux comme agneaux eftre menez à la boucherie.

LE III. iour du mois d'Aouft de cefte annee, lors qu'on faifoit grand triomphe en la ville d'Anuers pour les ieux & prix de Rhetorique qu'ils appelent, pour lefquels ouir & voir on a de couftume de diuers lieux y venir, les fideles d'Anuers obferuans toutes occafions de s'affembler, cependant qu'en telles vanitez les autres eftoyent occupez, fortirent en grand nombre de la ville & entrerent en vn bois affez pres de Markfem, pour ouir la predication & viue voix de la parole de Dieu. Le Droffart de Markfem, auerti, y alla auec fes officiers à la conduite de quelques povres garçons gardans les vaches, aufquels il promit donner des habillemens s'ils lui enfeignoyent en quel endroit du bois eftoit l'affemblee. Il demeura dehors auec deux ou trois de cheual & enuoya fes autres fergeans dedans le bois. Les poures agneaux, à la venuë de ces loups, commencerent d'eftre efpouuantez & s'enfuir. Les miniftres & autres, voyans ce defordre, admonnefterent l'affemblee de ne bouger, alleguans que grand inconuenient de telle fuite inconfideree pourroit auenir. Les perfecuteurs n'eftoyent que cinq ou fix, & les perfecutez de quatre à cinq cens perfonnes, en fuffent venus aifément à bout fans grande difficulté.

En Aouft.

L'innocence de ceux qui font conduits par l'efprit de manfuetude.

1. Crefpin, 1570, fº 577; 1582, fº 551, 1597, fº 547, 1608, fº 547; 1619, fº 602.

L'intention desdits fergeans eftoit principalement de fe faifir du Miniftre, & de faict ayans aprehendé vn de la troupe qu'ils eftimoyent l'eftre, s'escrierent : « Nous le tenons le mefchant, » & le frappoyent à coups de piftolets & de baftons, puis le menerent hors du bois. Le Droffart, entendant du poure patient qu'il n'eftoit point Miniftre, le garda neantmoins comme fa proye & pourchaffa iufques au foir le troupeau efpars, & print encores deux autres fur la feigneurie d'Akeren. Et auec ces trois prifonniers & forces manteaux, cappes, failles, deuanteaux (1) & autres meubles, que les poures difperfez auoyent laiffé tomber & les auoyent oftez, ils retournerent à Markfem. Ce Droffart en print encore deux fur le chemin, qui lui femblerent eftre de la troupe, dont l'vn eftoit Barthelemi, natif de Hoye au pays de Liege, menufier, aagé enuiron 24. ans. Ces cinq furent mis feparement en prifon, partie à Markfem, partie à Damme. Peu de temps apres, les trois premiers qui auoyent efté prins en la iuridiction d'Akeren, eurent moyen d'efchaper fans dommage ne danger par l'affiftance de leurs amis. Barthelemi refta feul entre les mains du Droffart, deuant lequel il fouftint de grands affauts que lui liura le Curé du lieu, auec plufieurs autres, qui iournellement lui demandoyent, comme par opprobre, pourquoi vn ieune homme comme lui n'aimoit pas mieux fe tenir à leur foi & leur Eglife magnifique, ornee d'argent & pierres precieufes, pleine de ioye, de chant de mufique & fons d'inftrumens, que de fe ioindre à celle qui eft reiettee, mefprifee & expofee à tous dangers de ce monde ? Barthelemi, neantmoins, furmonta toutes ces tentations en la vertu de la parole de Dieu, & monftra à tous que ce qui eft grand & eftimé entre les hommes, n'eftoit qu'abomination deuant Dieu. Ayant donc fouuentesfois refpondu & redargué de faux la doctrine de l'Eglife Romaine, monftré les fruicts d'icelle par l'execrable vie des Preftres, au bout de quelques iours de prifon, fut finalement decapité le 29. dudit mois d'Aouft, entre quatre & cinq heures du matin, l'an 1561.

Tentations que les aduerfaires liurent.

(1) *Cappes* ou capes, manteaux à capuchon. *Failles*, vêtements de tête des bourgeoises flamandes. *Devanteaux* ou devantiers, tabliers que portaient les femmes du peuple.



IEAN DE LANNOY, tapiffier à Tournay (1).

Exemple d'integrité de vie & de zele ardant à la parole de Dieu, nous eft propofé en ce Martyr, executé à Tournay.

En Nouembre.

Av nombre des vaillans champions du Seigneur, qui pour fa verité ont heureufement combatu, Iean de Lannoy, natif de Dermeau lez Renay en Flandre, ne doit eftre mis en oubli. Et combien que, de toute procedure iudiciaire tenue contre lui en la ville de Tournay, il ne nous foit venu és mains finon vn double de la fentence de fa condamnation, prononcee le XVII. de Nouembre M.D.LXI. fi eft-ce que fa fidelité & conftance a efté fi notoirement aprouuee iufques au dernier foufpir de fa vie, qu'il n'y a celui de tous ceux qui l'ont conu audit Tournay & es lieux circonuoifins, auquel la memoire de Iean tapiffier (ainfi vulgairement nommé) ne foit fainčte & facree. Durant fa vie, il fut à tous, par fa bonne conuerfation, comme vn miroir d'integrité, fpecialement aux fideles de l'Eglife de Tournay, en laquelle eftant du nombre des Anciens, ne ceffoit entant qu'en lui eftoit, procurer le bien & auancement d'icelle. Ce fut lui entre autres qui, en la vertu & authorité de la parole de Dieu, par admonition & increpation (2), digne d'vn vrai Ancien de l'Eglife, tafcha de reprimer les grandes affemblees de ceux qui, de zele fans fcience, à grandes troupes s'affembloyent par les carrefours de ladite ville pour chanter à gorges defployees les Pfeaumes.

Les chants de Tournay.

La perfecution pour telles affemblees ayant efté, quelque temps parauant, enflammee contre l'Eglife des fideles, chacun reconoiffoit que ce

(1) Crespin, 1564, p. 1008; 1570, f° 577; 1582, f° 553; 1597, f° 547; 1608, f° 547; 1619, f° 602. Les interrogatoires de Lannoy sont conservés à Bruxelles. M. Van Langeraad, en les comparant à la notice du Martyrologe, est arrivé à la certitude que c'est à Guy de Brès que Crespin a dû les informations dont il s'est servi pour cette notice, comme pour celles de Jacques de Lo, Cornu, Nicaise de Le Tombe, Rogier Du Mont et André Michel.

(2) Réprimande (lat. *increpatio*.)

perſonnage leur auoit eſté enuoyé de Dieu pour predire qu'affliction viendroit, pour preparer tous bons cœurs à l'endurer ſans ſe feindre ou diſſimuler. La ferueur immoderee de pluſieurs ieunes gens a eſté par lui ſi bien reduite à vne ſaincte mortification, que tous eſtoyent contrains s'en eſmerueiller, & auſſi les aduerſaires ne l'ont pas oublié entre autres crimes qu'ils lui ont obiectez en la ſentence, laquelle, à tous hommes de bonne conoiſſance, pourra faire foi de la grande conſtance & fidelité de ce ſainct perſonnage, & partant nous l'auons ici inferee de mot à mot, comme s'enſuit :

Teneur de la condamnation.

« VEV le proces criminel fait pour iuſtice à l'encontre de Iean de Lannoy, tapiſſier, natif de Dermeau lez Renay, ici preſent, chargé, attaint & conuaincu s'eſtre, paſſé long temps, ſeparé de l'Egliſe catholique & d'auoir dogmatiſé & enſeigné pluſieurs propos erronez & ſcandaleux, contraires à la foi Catholique & doctrine de l'Egliſe generale & vniuerſelle, meſmement d'auoir tenu pluſieurs & diuers conuenticules, tant en ceſte ville qu'ailleurs, & illec, par ſa fauſſe doctrine & peruerſe interpretation de l'Eſcriture, ſeduit & abuſé pluſieurs hommes & femmes, ſpecialement ieunes gens. Eſquels erreurs il a pertinacement perſiſté & perſiſte, nonobſtant pluſieurs bonnes & ſainctes admonitions & enſeignemens à lui donnez, comme de tout apert plus amplement par ſon proces & ſes confeſſions diuerſes fois reiterees. Et veu & conſideré tout ce qu'il faiſoit à conſiderer, Le Roi noſtre Sire, à grande & meure deliberation de conſeil, pour raiſon des crimes ſuſdits, a condamné & condamne ledit de Lannoy, d'eſtre mené au grand marché de ceſte ville, & illec eſtre ars & conſumé par feu, en declarant ſes biens, ſi aucuns en a, confiſquez.

« PRONONCÉ audit priſonnier en preſence de meſſieurs les Commiſſaires de ſa Maieſté, Bailli, Lieutenant, Preuoſt & autres, le XXVII. du mois de Nouembre, l'an M.D.LXI. »

LE narré en ceſte ſentence criminelle manifeſte aſſez les merites de la procedure tenue au proces de Iean de Lannoy, & n'y aura à l'auenir titre ou enſeignement plus ample pour prendre droict au faict des aduerſaires en la cauſe des fideles, que de voir & examiner leurs ſentences & le motif d'icelles. Pour ceſte cauſe nous les enregiſtrons en ceſte hiſtoire, en teſmoignage à la poſterité de la cruauté ethnique (1) & barbare de ceux qui iugent & condamnent au feu & à ſang la doctrine celeſte du Fils de Dieu.



FLORENTIN DE COLONGNE, ſur le Rhin (2).

Ceſte hiſtoire de Florentin, eſpinglier, natif de Coulongne, executé à S. Nicolas en Lorraine, eſt grandement notable pour pluſieurs circonſtances des lieux, des perſonnes & des moyens qu'a le Seigneur pour auancer la predication de l'Euangile au milieu des tenebres & idolatries horribles.

POVRCE que l'hiſtoire du martyr Florentin concerne le faict de toute vne Egliſe, en la diſſipation de laquelle le Seigneur le voulut ſeul choiſir pour ſeeller le teſmoignage de ſa Verité annoncee en icelle, il eſt beſoin de traiter la choſe vn peu plus au long & la deduire des ſon origine. Il faut donc entendre qu'entre les parties de l'Europe, le pays de Lorraine eſt de ceux auſquels le Seigneur a moins voulu departir de ſes graces ſpirituelles, ſoit ou pour l'impieté du peuple adonné à idolatrie, ou ſoit pour l'iniuſtice des Magiſtrats ordonnez ſur icelui, ou autrement pour les cauſes à lui conues, pour leſquelles il exerce ſon iuſte iugement ſur ceſte nation. Et tant s'en faut que ce pays aueugle ait voulu tenir conte des auertiſſemens à lui faits par vrais Ambaſſadeurs & Prophetes du Seigneur, qu'au contraire, s'oppoſant à iceux, il les a perſecutez & en a fait mourir pluſieurs par feu & autres ſupplices, tant à Nanci, comme à S. Michel, Mirecourt & ailleurs. Or, au milieu de ces pays, y a vn bourg, beau & celebre entre les autres, par raiſon des trafiques & marchandiſes qui de long

S. Nicolas de Port en Lorraine.

(1) Païenne.

(2) Crespin, 1570, fº 578; 1582, fº 553; 1597, fº 548; 1608, fº 548; 1619, fº 603. Voy. l'art. de M. O. Cuvier dans l'*Encyclopédie des sciences religieuses* su la Réforme en *Lorraine*.

temps s'y exercent, anciennement nommé Port, auquel la superſtition a depuis donné le nom de S. Nicolas, à cauſe de l'idolatrie qui s'y commet (1), y arriuans de toutes parts des pelerins abuſez par la perſuaſion qu'ils ont de la vertu d'vne idole qu'ils appelent S. Nicolas, & tenans pour certains & vrais les miracles que les preſtres du lieu leur font acroire, leſquels outre ceſte idole de bois, donnent à entendre qu'ils ont la ioincture d'vn doigt de S. Nicolas, & la leur donnent à baiser, enchaſſee en vn bras d'argent, dont on a tiré des deniers ineſtimables pour enrichir vn abbé de Goze, enſemble vn prieur de Warengeuille, qui a d'ancienneté occupé la ſeigneurie temporelle dudit bourg. Deſquels deniers auſſi a eſté conſtruit l'edifice ſomptueux auquel eſt erigee & adoree icelle idole. En ce meſme lieu, s'eſtant depuis quelques annees retiré & marié Louys Des-Maſures (2), à qui Dieu, par ſa miſericorde, auoit donné quelque conoiſſance de ſa Verité, aucuns fideles de ce meſme lieu, qui ja par petites aſſemblees de quatre ou cinq ou ſix perſonnes, faiſoyent leurs prieres au Seigneur, s'adreſſans quelques fois à lui pour conferer de la ſaincte Eſcriture, à la fin le prierent d'aſſembler quelques vns d'entre eux, les exhorter à leur deuoir enuers Dieu & leurs prochains, & leur faire les remonſtrances telles que Dieu lui donneroit. Ce qu'il ne peut leur refuser, & l'ayant fait quelquefois, s'auiſa auec eux d'eſcrire aux Miniſtres de l'Egliſe nouuellemeut dreſſee à Metz, à ce qu'ils leur enuoyaſſent quelqu'vn de leur aſſemblee, pour les inſtruire & confermer de plus en plus en la conoiſſance que le Seigneur auoit commencé de leur donner. A quoi volontiers iceux Miniſtres entendirent, & fut quelque temps ſecrettement continué ceſt exercice, par le moyen de diuers Miniſtres enuoyez audit lieu de Sainct Nicolas, iuſques à ce qu'vn Vendredi, 23. iour de Ianuier en l'annee 1562. la femme d'vn des freres qui frequentoyent leſdites aſſemblees, nommé Nicolas Simon, eſguilletier de ſon meſtier, acoucha d'vne fille. Et pource que Des-Maſures eſtoit lors à Nanci, vaquant à la charge des eſtats qu'il auoit en la maiſon du Duc de Lorraine (1), Simon, acompagné de ſon beau-frere, le vint auertir que ſa femme eſtoit acouchee, lui demandant conſeil de ce qu'il auroit à faire touchant le bapteſme de ſon enfant.

L'idole de S. Nicolas en Lorraine.

Louys des Maſures de Tournay.

Svr quoi Des-Maſures, preuoyant le danger qui auiendroit à l'Egliſe, laquelle commençoit à ſe dreſſer à ſainct Nicolas, ſi le Bapteſme y eſtoit adminiſtré ſelon l'ordre des Egliſes reformees, reſpondit qu'il faloit porter l'enfant baptizer en l'Egliſe de Mets, comme deſia on en y auoit porté quelques autres. Mais Nicolas repliqua que M. François Chriſtofle, miniſtre de la parole de Dieu, eſtoit à ſainct Nicolas, enuoyé de l'Egliſe de Mets, & que puis que l'opportunité s'y adonnoit, il aimoit mieux y faire baptizer ſon enfant que le porter ailleurs. Surquoi, quelques remonſtrances que lui fiſt Des-Maſures du danger de la diſſipation du troupeau, lui conſeillant pluſtoſt de le tranſporter en quelque village ou autre lieu voiſin & y mener ledit Miniſtre, acompagné de quelques freres, pour adminiſtrer le Bapteſme, il perſiſta neantmoins en ſon opinion de le faire baptizer à ſainct Nicolas, & en ceſte deliberation auſſi toſt s'en retourna. L'enfant donc fut baptizé par ledit Miniſtre M. François Chriſtofle, en la ſalle d'vne maiſon nouuellement baſtie, & non encore habitee, vn Pſeaume chanté & la predication faite, durant laquelle les enfans de quelques mauuaiſes gens, deſquels la ville eſt trop farcie, enuoyez de leurs peres & meres, ne ceſſerent de faire vn merueilleux bruit en la rue & de ruer des pierres contre la porte du logis, ſans que la pluye qui tomboit en groſſe abondance les empeſchaſt aucunement. Cependant, le Miniſtre exhortoit le peuple aſſiſtant à la predication, qu'il n'euſt à craindre (la pluſpart y eſtans venus pour apprehenſion de choſe non encore veuë, & non acouſtumee en tel lieu)

(1) St-Nicolas-du-Port (Meurthe-et-Moselle). Le nom primitif de cette ville était, en effet, Port. Elle dut son accroissement à l'affluence de pèlerins qu'y attirèrent quelques reliques de saint Nicolas, évêque de Myrrhe, apportées dans le onzième siècle par un gentilhomme lorrain. Au jubilé de 1602, on y compta 200.000 personnes.

(2) Sur cet homme distingué, qui fut poète et pasteur, voy. l'intéressant article de la *France protestante* (2e éd.), V, 330.

(1) Des Masures avait été choisi par la duchesse douairière de Lorraine pour conseiller et premier secrétaire de son fils Charles III, et avait été anobli en 1553.

M.D.LXI.

& l'affeuroit que le Seigneur eftoit pour eux.

Le lendemain, vint à Sainct Nicolas M. Henri Touffain, fubftitut du Procureur general du Prince, enuoyé pour faire enquefte de tout l'afaire. Auquel fe prefenterent plufieurs des plus aparens de la ville, offrans de confeffer leur foi & d'aller mefmes deuant le Prince (s'il leur commandoit) pour rendre raifon d'icelle. Durant cefte information, fut fait vn prefche public par ledit Miniftre, auec grande affiftance de peuple, lequel fubftitut voyant vn tel nombre, eut crainte de fa perfonne d'autant qu'il fe tenoit mal affeuré, vfa de belles paroles enuers ceux qu'il interroguoit, lefquels depofoyent & confeffoyent volontairement tout ce qui eftoit de leur faict. Mais principalement le iour fuiuant (qui fut le Dimanche) s'affembla vn merueilleux peuple à la predication qui fut faite en la mefme falle, durant l'heure que la grand' Meffe fe chantoit au monftier des idoles. De forte que toute la ville, ou peu s'en faut, laiffa icelle Meffe aux preftres qui la chantoyent à eux-mefmes, & à peu d'autres gens.

Prefche publiquement fait à S. Nicolas.

Or, ce mefme iour du Dimanche, eftant ledit fubftitut, auec fon enquefte, retourné à Nanci, où il arriua fur le foir, cefte enquefte fut veuë par le maiftre des requeftes de l'hoftel du Prince, nommé M. Louys de la Mote, qui auffi toft en auertit Madame la Ducheffe douairiere, mere d'icelui Prince, laquelle eftoit lors au logis du Comte de Vaudemont, où fe celebroit le feftin des noces d'vne des damoifelles de la Comteffe, femme d'icelui Comte. Et à la mefme heure, qui eftoit apres le foupé, la douairiere fe retirant de la falle, où l'on danfoit & balloit aux violons & autres inftrumens, & entrant en vne chambre voifine, fit appeler le Duc fon fils, auec le confeil d'icelui. Là, apres plufieurs auis & diuerfes deliberations, fut conclu, entre les danfes, que le Bailli de Nanci, nommé Iean de Savigni, & mieux conu par le nom de Lemon, prefent & confentant à cefte conclufion, & enfemble acceptant la charge de l'execution d'icelle, partiroit la nuict auec les gentilshommes qui furent nommez, & autres qu'il voudroit choifir, & bonne troupe de gens à pied & à cheual, & iroit furprendre des-Mafures (lequel eftoit eftimé autheur & chef de tout le malefice pretendu) enfemble le Miniftre & autres, qui furent fpecialement defignez par leurs noms. Cefte conclufion ainfi prife, le Bailli alla s'apprefter, & felon l'ordre mis & donné par lui, partit de Nanci deux ou trois heures auant le foir, fuiui des gentilfhommes, aufquels il auoit ordonné de fe tenir prefts, & du Preuoft de Nanci, auec vne bande de la ville qui a acouftumé l'acompagner aux executions de fa charge, emmenant quand & quand le bourreau à cheual, bien chargé de cordes. En ceft equippage marcherent-ils, & en chemin departoyent entr'eux le butin qu'ils auoyent à faire, comme s'ils allaffent en terre de conquefte.

Commiffion donnee contre les fideles de S. Nicolas.

Ainsi eftans arriuez à vne maladrerie nommee la Magdelaine, diftante euuiron vn quart de lieuë de fainct Nicolas, le Bailli s'arrefta, & apres quelque confeil tenu, departit à chacun fa charge. Singulierement ordonna-il au Preuoft fe faifir des perfonnes du Miniftre, & de Iaquemin Maillote, à qui apartenoit la maifon en laquelle auoyent efté faits les prefches, & adminiftré le Baptefme, combien qu'il demeuraft encores en vne autre fiene maifon, & pour le troifieme, de M. Antoine du Pafquier, apothicaire. A vn autre, il donna la charge de prendre Renaud Go; à vn autre, Nicolas Simon, pere de l'enfant baptizé, & aux autres diuerfement ceux que bon lui fembla. Quant à lui, il fe referua à prendre Des-Mafures, pour monftrer en ceft endroit la reconoiffance de laquelle il vouloit vfer enuers lui, d'vne ancienne, familiere & continuelle amitié qui auoit efté entre eux, couchans ordinairement enfemble en la chambre du feu Cardinal Iean de Lorraine, duquel ils auoyent efté feruiteurs des plus familiers, & depuis viuans enfemble au feruice du Duc de Lorraine, & ayans fouuent conferé l'vn auec l'autre des poincts de la Religion, de laquelle ledit Bailli auoit de long temps affez ample conoiffance.

Familiarité de Cour fufpecte.

Le tout ainfi arrefté, felon leur auis, marcherent outre pour en faire auffi toft l'execution. Mais le Seigneur, qui diffipe le confeil des hommes, difpofa des fiens autrement qu'ils n'auoyent propofé d'en faire. Car eftans entrez en la ville, & faifant chacun felon que fa charge lui eftoit de-

partie, ils ne trouuerent ceux qu'ils cerchoyent, lefquels auertis de leur venuë, par vn homme que le Seigneur auoit fait fortir de leur troupe. durant leur fufdit arreft fait à la Magdelaine, s'eftoyent incontinent auertis les vns les autres, & efcartez en diuers lieux. Le preuoft alla aux maifons qui lui eftoyent departies, les autres aux lieux de leurs charges. Mais ils ne trouuerent que les femmes ou les familles. Le Bailli, au fortir du logis de Desmafures, s'eftant arrefté deuant la porte d'icelui, comme il regardoit courir fes gens çà & là par la rue, vn boucher lui monftra Florentin l'efpinglier, lequel eftoit lors à la feneftre de fon grenier, affez pres de là, & lui dit: « En voilà vn de ces Huguenots que vous cerchez. » Et incontinent les archers de la garde, qui eftoyent auec lui, coururent pour le prendre. Mais le povre homme les voyant courir à fon logis, defcendit en hafte, & s'en alla cacher fous le lict de fa femme, laquelle nouuellement eftoit acouchee. Les archers l'ayans fuiui en la mefme chambre, & eftans entrez furieufement, demanderent à la povre femme gifante en fon lict, auec fon enfant n'agueres né, où il eftoit, laquelle eftant toute efperdue, ne feut que refpondre, mais les archers regardans & furetans par tout, le cercherent auffi fous le lict. Et elle voyant qu'ils y iettoyent des coups de hallebarde, craignant qu'ils tuaffent fon mari fous le lict où il eftoit, lui efcria & dit : « Sortez, mon ami, ou autrement ils vous tueront. » Parquoi Florentin, à la voix de fa femme eftant ainfi defcouuert, parla à eux, & leur demanda la main pour l'aider à fortir, car il ne fe pouuoit tirer hors du lieu où il s'eftoit caché. Ainfi eftant pris, il fut mené au Bailli, lequel cependant eftoit monté en la falle où les prefches s'eftoyent faits.

Florentin apprehendé. Crime de rebellion pris pour couuerture de perfecution en ces derniers temps.

La eftant amené Florentin, fi toft que le Bailli le vit, il lui demanda s'il eftoit point de ces mutins qui ne vouloyent point obeir à leur Prince. Auquel il refpondit qu'il n'eftoit point mutin, & que toufiours il auoit porté obeiffance à fon Prince de tout fon pouuoir, felon le commandement de Dieu. Le Bailli demanda fi ce lieu eftoit la falle où le Baptefme s'eftoit fait, & s'il s'y eftoit trouué : à quoi il refpondit qu'oui. Puis le Bailli lui demanda encores s'il vouloit point viure en la foi de fon Prince. Sur quoi Florentin refpondit qu'il ne fçauoit quelle eftoit la foi de fon Prince ; mais quant à foi, qu'il vouloit viure & mourir en la foi qu'il auoit de fon falut en Iefus Chrift, felon l'inftruction qu'il en auoit receuë de lui & de fes faincts Apoftres, & qu'au demeurant il vouloit obeir à fon Prince, comme il auoit fait en tout & par tout apres Dieu. Sur cefte Confeffion, le Bailli lui dit qu'il feroit pendu. Et Florentin lui refpondit : « Loué en foit le Nom de Dieu. Au moins ne fera-ce point pour mefchanceté que i'aye faite, ni pour defobeiffance que i'aye monftree enuers mon Prince, auquel i'ai toufiours volontiers payé ce qui m'a efté commandé de tailles & contributions. »

En cefte forte, & fans autre forme ne figure de proces, fut-il mis és mains du bourreau, lequel lui mit la corde au col, le lia & l'emmena au fupplice. Et comme il fut defcendu en la rue, eftant ainfi mené par l'executeur, il dit à quelques vns qu'il rencontra de fa conoiffance, qu'il louoit Dieu de ce que, pour vne fi iufte caufe, il lui faifoit la grace de fouffrir ; puis arracha vn cheueu de fa tefte, & le monftrant, dit : Qu'il fauoit bien qu'vn feul cheueu ne pouuoit tomber de fa tefte fans la permiffion & volonté de Dieu, auquel il rendoit graces, de ce qu'il lui plaifoit ainfi difpofer de fa vie. Le bourreau le menant ainfi, n'ofa aller iufques au lieu acouftumé de l'execution, qui eftoit hors la ville, craignant le peuple, mais le mena fur la place derriere la halle, en laquelle y auoit vn toict feruant à iouër à la paulme.

Florentin prefente les fcabeaux de fa maifon pour aider au bourreau.

La, n'ayant point d'efchelle pour monter au toict, fut quelque temps attendant des fcabeaux qu'il demandoit, & Florentin lui dit qu'il en y auoit en fa maifon, & que s'il les enuoyoit querir, on les lui aporteroit. Aufquelles paroles eft manifeftee la fimplicité de ce fainct Martyr, & la volontaire obeiffance au tefmoignage de la Verité de l'Euangile, à quoi le Seigneur l'appeloit. Les deux fcabeaux apportez, & eftans montez Florentin fur l'vn & l'executeur fur l'autre, vn preftre, qui affiftoit à ce fpectacle, dit à Florentin en fe riant & gaudiffant : « Chante à cefte heure tes Pfeaumes ; tu es en poinct pour les chanter. » Auquel Florentin refpondit : « Mon ami, ie vous prie, laiffez-moi, & ne vous moquez point

de moi, car ie ne vous en donne point d'occafion. » Et ici peuuent confiderer les fideles vne droite imitation de Iefus Chrift, lequel, quand on le menoit à la boucherie, n'a point ouuert fa bouche, & quand on lui difoit iniures, n'en redifoit point, ains fe remettoit à celui qui iuge iuftement. Cependant il vid le fils de fa femme, lequel elle auoit eu d'vn premier mari, & eftoit ieune enfant, qui auoit fuiui fon pere, pour voir quelle feroit la fin de lui. Le voyant pleurer, lui dit : « Mon fils, ne pleurez point de ce que vous voyez de voftre pere, & n'en ayez iamais honte deuant le monde, car on ne vous peut iuftement reprocher que ce foit pour mefchanceté qu'on ait fait mourir voftre pere, ains pour vne bonne & iufte caufe. Mais retenez bien l'inftruction que ie vous ai donnée, & viuez en la crainte de Dieu. Voilà comment lui-mefmes, en lieu d'eftre confolé par les hommes à fa mort, receuoit confolation du Sainct Efprit, qui le fortifioit mefmes, & faifoit feruir à confoler les autres. Eftant ainfi Florentin fur vn fcabeau, & le bourreau fur l'autre, Florentin dit à l'executeur : « Il ne tiendroit qu'à moi de vous faire vn mauuais tour, mais ie ne le veux pas faire. » Entendant (comme on eftime, & comme on le pouuoit iuger à fa contenance, qui regardoit vers les pieds du bourreau) que s'il euft voulu donner vn coup de pied à l'efcabeau, fur lequel il eftoit monté, le bourreau fuft tombé par terre, dequoi le peuple euft peu fe mouuoir, & fe fuft employé à la déliurance de Florentin. Finalement, apres auoir fait fa priere, & recommandé fon ame à Dieu, il fut executé & mourut heureufement au Seigneur.

Ifaie 53. 7. 1 Pierre 2. 23.

Il confole fon fils.

Le Bailli, pour acheuer fa commiffion, commanda fur l'heure que la maifon de Iacquemin Maillote, où s'eftoyent faits les prefches & adminiftré le Baptefme, fut abatue & rafee, laquelle eftoit vne des plus belles & fomptueufes de la ville, & tout nouuellement & entierement acheuee de baftir, fans qu'encore elle euft efté habitee. Ce qu'on commença de faire au mefme inftant, & eft à prefent demolie en figne de la haine & deteftation (quoi qu'on interprete le contraire) de la pureté de la doctrine de l'Euangile & des Sacremens adminiftrez felon l'ordonnance & inftitution de noftre Seigneur Iefus Chrift.

La maifon où auoit efté adminiftré le Baptefme demolie.

Ledit Iacquemin, homme mal difpofé de fa perfonne, s'eftant fauué par la prouidence & conduite de Dieu, fe retira à Toul, & de là auffi toft à Mets, auec quelques autres, efchapez auec lui. Le Miniftre M. François Chriftophle, demeura caché tout ce iour, & le lendemain iufques vers le midi ; puis de plein iour fortit, & s'en alla à Mets. Les vns fe retirerent à Saincte Marie & à Strafbourg, les autres fe fauuerent par les champs en diuerfes fortes, ainfi que Dieu les conduifoit, & furent difperfez, au nombre de 60. ou 70. mefnages, en diuers lieux (1).

Le Bailli, ayant ainfi exploité, difna en l'hoftellerie de S. Claude, & apres difné, ne fachant en quel lieu on auoit executé Florentin, vint, en s'en retournant à Nanci, paffer par la place où il eftoit pendu, car c'eftoit fon chemin, & l'ayant ainfi trouué, fans y penfer, il fut à l'inftant faifi d'vne frayeur & crainte, qui l'accompagna toute fa vie, laquelle depuis ne fut pas longue. Car eftant en continuel tremblement, il ne ceffa de feicher, iufques à ce qu'auant vn an paffé apres cefte execution, il mourut à Nanci, eftant tellement fec, que tout ce qui eftoit de lui ne fembloit autre chofe qu'vn parchemin ridé & collé deffus du bois, fans auoir peu trouuer remede, ni à vne fontaine qui eft au pays du Liege, où il fe fit porter, laquelle auoit lors vn bruit fingulier de guerifon à toute maladie, ni à tous autres moyens & medecines qu'il peuft cercher pour fe guerir.

Iugement de Dieu admirable fur le Bailli de Nancy.

Vne fontaine au pays de Liege.

Ceste execution eftant faite le Lundi, le corps du martyr Florentin demeura pendu tout ce iour & le lendemain, au toict où il auoit efté executé, & le vouloit-on laiffer pour l'autre iour encores, qui eftoit le Mercredi, iour de marché ordinaire à S. Nicolas, afin qu'il fuft veu du peuple de tout le pays d'alentour, pour lui donner crainte, & faire auoir la Religion en horreur, à caufe mefme que le toict où il pendoit eftoit fur la place du plein marché. Mais aucuns

(1) Des Masures se réfugia d'abord dans le duché de Deux-Ponts, puis il revint à Metz. Le Consistoire de cette ville « choisit Des Masures, tournisien, homme fort éloquent, pour subvenir aux besoins de l'Eglise. » (*Chron. prot.*) En 1567, il alla s'établir dans la seigneurie de Ribeaupierre, où il mourut en 1574.

fideles le vindrent dependre la nuict, ſans que ceux que le Maire auoit commis pour le garder, & qui eſtoyent ſous la halle voiſine de là, veillans alentour d'un feu, s'en peuſſent aperceuoir, puis le porterent au cimetiere de l'hoſpital, auquel ils le ietterent par deſſus vne haute muraille qui le ferme, & là depuis il y fut enterré.

Le Bailli agité de deſfiance & tremblement.

Mais le Bailli, durant ſa langueur, ſentant ſur ſoi & craignant l'ire de Dieu, à cauſe de ceſte execution qu'il auoit faite, pour complaire aux Princes, contre ſa propre conſcience, demanda pluſieurs fois à quelques gens de ſauoir & de pieté, qui lui aſſiſtoyent en ſa maladie : Si Dieu ne pardonnoit point les pechez quand on s'en repentoit; ſans leur dire ni confeſſer cependant la cauſe de ſa douleur, ni quelle eſtoit ſa repentance. Et ainſi n'oſant declarer ce qu'il auoit ſur le cœur, ni la crainte du iugement de Dieu qui le preſſoit, d'autant que de l'autre coſté il craignoit de deſplaire aux Princes par ſa confeſſion & repentance ouuerte, il finit ſa vie en ceſte angoiſſe & tremblement. Mais cependant le Seigneur lui fit rendre vn euident teſmoignage de l'apprehenſion qu'il auoit de la mort eternelle, pour ceſte iniuſtice commiſe. Car faiſant ſon teſtament, il ordonna par expres, en la declaration de ſa derniere volonté, deuant les Notaires & teſmoins à ce requis & aſſiſtans : Que cinq cens francs fuſſent deliurez de ſon bien, pour la nourriture & entretenement de la fille de feu Florentin, de laquelle la mere eſtoit en couche lors qu'il le fit executer. Laquelle ſomme depuis les heritiers & executeurs dudit teſtament declarerent à la mere d'icelle fille lui eſtre deuë; & à ceſte cauſe lui en payerent vne rente par chacun an, à raiſon de cinq pour cent, pour ladite nourriture & entretenement, iuſques à ce que la fille fuſt en aage, afin que lors icelle ſomme entiere de cinq cens francs lui fuſt deliuree.

Le pays de Lorraine.

Or ce iugement de Dieu eſtant ſi clair & manifeſte ſur ceux qui perſecutent ſon Egliſe, le pays de Lorraine toutefois, au milieu duquel le Seigneur exerce ainſi ſes iugemens, demeura aueugle, & n'y vid goutte, afin que ſa ruine fuſt plus grande quand la meſure de ſon iniquité ſera acomplie, au iour de l'ire de Dieu, & que pour eſtre inexcuſable, à cauſe de ſon endurciſſement aux exemples que le Seigneur lui propoſoit deuant les yeux (comme encor il ſe pourra voir en l'hiſtoire de Iean de Madoc), ſa punition en fuſt plus griefue & ſoit encore pour l'auenir, laquelle Dieu, ſelon ſa bonté & miſericorde, vueille moderer, ouurant les yeux aux povres aueugles, & les eſclairant par la lumiere de ſon S. Eſprit, à ce que conoiſſans ſa Verité, ils cheminent d'oreſenauant en ſa crainte, à la gloire de ſon S. Nom, & à la conſolation de ſon Egliſe.

Le Martyre de Iean de M doc, deſcrit ci apr en ſon temps



De l'assemblee des prelats de France et des Ministres de l'Evangile, tenue a Poissy devant le Roi Charles IX. en laquelle le Seigneur fit retentir la voix de sa Verité aux oreilles des plus grands, maugré toute contradiction (1).

Ayans touché ci deſſus en ſon lieu le motif & l'occaſion de mander les Prelats de France, & donner ſauf conduit aux Miniſtres pour les ouyr (2), il ne ſera impertinent à l'hiſtoire Eccleſiaſtique, dire quelque choſe d'vn Colloque autant admirable qu'il auint de long temps, par vne ſinguliere grace & ſpeciale bonté de Dieu, tenu au mois de Septembre & Octobre 1561.

Apres (3) pluſieurs remiſes & longueurs, ceux de la Religion ſupplierent finalement les Princes du ſang de leur faire donner audience; & ſignamment que les conditions qu'ils auoyent demandees leur fuſſent ottroyees : meſmement de n'eſtre iugez par les

(1) Crespin, 1570, fº 580; 1582, fº 555; 1597, fº 549; 1608, fº 549; 1619, fº 605. Cette notice, parue, pour la première fois, dans la dernière édition publiée du vivant de Crespin, est la reproduction à peu près textuelle du récit de Pierre de la Place, fº 205, de l'éd. de 1565, et p. 157 de l'éd. Buchon. La relation donnée dans l'*Histoire ecclésiastique* est plus développée. Voy. sur le colloque de Poissy, l'*Ample discours des Actes de Poissy*, dont nous avons vu quatre éditions de 1561 à la Bibl. nat. et qui a été reproduit dans les *Mém. de Condé* (t. II, p. 490). Voy. aussi le *Colloque de Poissy*, par H. Klipffel (1867), et l'art. de M. Dareste dans les *Grandes scènes hist. du seizième siècle*.

(2) Voy. ci-dessus, p. 164.

(3) Ici commence la reproduction de La Place.

Prelats, afin qu'iceux ne fuffent iuges en leur propre caufe ; requerans refponfe leur eftre baillee par efcrit. Ce qu'eftant denié, ils allerent fupplier la Roine de faire droit fur leur requefte. Elle leur fit refponfe, que nullement lefdits Prelats ne feroyent leurs iuges, & qu'vn Secretaire d'Eftat leur feroit baillé pour notaire & greffier. Que fi eux-mefmes vouloyent recueillir par efcrit ce qui feroit deduit au Colloque & ce dont ils fe pourroyent accorder, ou qui demeureroit en controuerfe, l'arreftant iour par iour, faire le pourroyent. Et mefmes protefter publiquement de ne vouloir leurs difficultez eftre decidees par autre preuue que de l'Efcriture. Et que le Roi, auec les Princes du fang, feroit prefent à leur conference & difpute. Qu'au refte ils s'y portaffent modeftement, fans rien cercher que la gloire de Dieu, de laquelle elle eftimoit qu'ils fuffent ftudieux & amateurs. Que de leur en bailler aucune chofe par efcrit, il n'eftoit expedient pour plufieurs raifons, mais qu'il leur feroit baillé quand en feroit befoin ; les admonneftant de fe confier autant en fes paroles qu'à l'efcriture ; qu'il eftoit mal-aifé, mefmes auec l'efcriture, d'empefcher de deceuoir celui qui a intention de tromper (1).

e la refponfe que fit la Roine.

es Sorbonif-tes fupplient la Roine de n'ouir eux de la nouuelle Religion.

COMME ils fortirent ayans receu cefte refponfe, les Docteurs de la Sorbonne entrerent, fupplians la Roine de n'ouir ceux de la nouuelle Religion ; que fi elle auoit arrefté de les ouyr, qu'à tout le moins elle ne permift que le Roi y affiftaft, pour le danger qui y pourroit eftre, fi en ce bas aage il eftoit infecté de leur peruerfe doctrine, de laquelle mal-aisément puis apres il pourroit eftre deftourné ; qu'eux eftans pieça condamnez d'herefie, ils ne deuoyent eftre ouis. La Roine leur fit refponfe qu'elle ne feroit rien qu'auec confeil, & qu'ils pourroyent entendre que l'afaire ne feroit traité à l'opinion de ceux de ladite Religion (2).

M.D.LXI.

De ceux qui eftoyent à l'affemblee faite à Poiffy. L'ordre de la feance en l'affemblee.

LE IX. de Septembre, s'affemblerent à Poiffy, au grand refectoir des Nonnains : Le Roi, Monfieur le Duc d'Orleans fon frere, Madame Marguerite fa fœur, la Roine, le Roi & Roine de Nauarre, Monfieur le Prince de Condé fon frere, & autres princes du fang, & Sieurs du Confeil, où eftoyent affemblez les Prelats fufdits, Cardinaux, Archeuefques & Euefques, iufques au nombre de quarante ou cinquante prefens, auec plufieurs autres pour les abfens & deleguez des Chapitres. Il y auoit, d'vne part & d'autre du long de la falle, deux bancs fur lefquels eftoyent affis les Prelats, affauoir du cofté dextre, les Cardinaux de Tournon, Lorraine & de Chaftillon, les Archeuefques de Bourdeaux & d'Ambrun, & plufieurs Euefques de fuite, felon leurs antiquitez & preeminences ; au feneftre eftoyent les Cardinaux d'Armignac, Bourbon & Guife, & les autres Euefques. Il y entra grand nombre de Theologiens acompagnans lefdits Prelats, & autres gens mefmement de robe courte. Puis apres les miniftres, douze en nombre (1), & enuiron vingt deleguez des Eglifes (2) entrerent ; & afin que la commune ne fe iettaft fur eux, ils furent conduicts de fainct Germain iufques audit lieu par des archers de la garde.

(1) Voy. le texte de cette requête des ministres, *Mémoires de Condé*, II, 52, et *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 267 ; éd. de Paris, I, 542.

(2) « Je vois la religion en extrême désespoir dans ce royaume, » écrivait l'ambassadeur espagnol Perrenot de Chantonnay à son maître, « et, le [illegible] de [illegible] mois, l'on délibère de commencer un colloque entre les évêques et les protestants... Faites compte que ce qui est loisible à Genève, tant quant aux prêches, administration des sacrements que choses semblables, se peut faire par tout ce royaume, commençant dans le mesme hostel du roy, et est tenu pour beste qui n'y fait du pis qu'il peut. » (*Mém. de Condé*, II, 17).

(1) Ces ministres étaient Augustin Marlorat, François de Saint-Paul, Jean Raimond Merlin, Jean Malot, François de Morel, Nicolas Folion (dit La Vallée), Claude de la Boissière, Jean Virel, Nicolas des Galars (dit de Saules), Jean Bouquin, Jean de l'Espine et Théodore de Bèze. Pierre Martyr arriva à Saint-Germain le 10 septembre. Jean de la Tour arriva à la suite de la reine de Navarre. Voy. *Hist. eccl.*, Toul., I, 267 ; Par. I, 540.

(2) Le manuscrit 10331 de la Bibliothèque nationale donne la liste suivante des députés : le sieur de Chamon, pour l'Ile-de-France ; Jean Raguier, sieur d'Esternay, Barbanson, sieur de Cany, pour Picardie ; Simon de Pienne, pour Normandie ; Gervais le Barbier, pour Touraine ; Dalmais, pour Provence ; Jean Gaber, pour Dauphiné ; sieur de Hauzet, pour Normandie ; Du Vaays, pour Bretagne ; Claireau, pour Guyenne ; Baynard, pour Lyonnais ; Remond, pour Orléans et Berry. Le vol. 309 de la collection Dupuy reproduit cette liste, avec deux variantes : Chaumon pour Chamon et Barnard pour Baynard.

Propofition du Roi en ladite affemblee.

Le Roi commença à dire (1) : Qu'vn chacun eftoit affez auerti des troubles qui eftoyent au Royaume ; & que pour ce il auoit fait faire affemblee en ce lieu pour reformer les chofes qu'ils verroyent y eftre à reformer, fans paffion quelconque, ni regard aucun du particulier intereft, mais feulement de l'honneur de Dieu, & de l'acquit des confciences, & du repos public. « Ce que ie defire tant, » difoit-il, « que i'ai deliberé que vous ne bougiez de ce lieu iufques à ce que vous ayez donné fi bon ordre, que mes fuiets puiffent deformais viure en paix & vnion les vns auec les autres, comme i'efpere que vous ferez. Et en ce faifant, me donnerez occafion de vous tenir en la mefme protection qu'ont eu les Rois mes predeceffeurs. »

Propofition du Chancelier.

Le Roi apres commanda à monfieur le Chancelier de declarer plus au long fon intention à la compagnie, & le fit affeoir affez auant en la falle vers le cofté droit. Lequel expofa (2) aufdits Prelats la caufe qui auoit meu le Roi de les affembler, leur remonftra que fes predeceffeurs & lui auoyent effayé par tous moyens, tant de force que de douceur, à reunir fon peuple, miferablement diuifé par la diuerfité des opinions ; & que l'vn & l'autre deffein n'auoit que bien peu profité, tellement qu'à la diuifion ia long temps commencee, eftoit furuenuë vne inimitié capitale entre fes fuiets, de laquelle (fi Dieu n'y donnoit quelque prompt & brief remede) l'on ne pouuoit attendre qu'entiere ruine & fubuerfion de ceft Eftat. Pour cefte caufe, fuiuant ce que les anciens Rois auoyent fait fe trouuans en pareille neceffité, il les auoit fait appeler, pour leur communiquer le befoin qu'il auoit en ceft afaire d'eftre confeillé & fecouru, les priant, autant qu'il eftoit poffible, d'auifer auant toutes chofes comme l'on pourroit apaifer Dieu, qui certainement eftoit irrité. Et s'il eftoit trouué qu'en la maniere de le feruir, par la pareffe & auarice de ceux qui ont eu la charge, euffent efté introduits quelques abus contre fa Parole, contre l'ordonnance de fes Apoftres, & des anciennes conftitutions de l'Eglife, il les prioit, autant que leur authorité fe pouuoit eftendre, y vouloir mettre la main fi auant, que leurs ennemis perdiffent l'occafion qu'ils auoyent prife de mefdire d'eux & diftraire le peuple de leur obeiffance. Et d'autant que la diuerfité des opinions eftoit le principal fondement des troubles & feditions, le Roi auoit, fuiuant ce qui ia auoit efté arrefté par les deux affemblees, accordé vn fauf conduict aux Miniftres de ladite fecte, efperant qu'vne conference auec eux, amiable & gracieufe, pourroit grandement profiter. Et pour cefte caufe, il prioit toute la compagnie de les receuoir comme le pere fait fes enfans, & prendre la peine de les endoctriner & inftruire. Que de cefte difpute, bien & fidelement recueillie d'vne part & d'autre, la faifant publier par tout le Royaume, le peuple pourroit comprendre qu'auec bonnes, iuftes & certaines raifons, & non par force, ni par authorité, cefte doctrine auoit efté reprouuee & condamnee. Promettoit fa Maiefté, que, comme fes predeceffeurs Rois l'auoyent efté, auffi feroit-il en tout & par tout protecteur & defenfeur de l'Eglife.

La caufe & l'occafion de ladite affemblee.

Propofition du Cardinal de Tournon.

Adonc le Cardinal de Tournon, prefident en cefte affemblee, comme plus ancien & doyen du college des Cardinaux, & primat de France, à caufe de fon Archeuefché de Lyon, refpondit, remerciant Dieu de la grace qu'il lui faifoit, & à la compagnie, de fe voir affemblez pour un fi bon effect. Il remercia pareillement le Roi, la Roine, & les Princes du fang, de l'honneur qu'ils faifoyent à cefte affemblee d'y vouloir affifter, & faire propofer chofes fi finctes, comme auoit deduites monfieur le Chancelier, tant doctement, fagement & bien, qu'il n'eftoit poffible de mieux. Au furplus, qu'il s'eftoit preparé pour refpondre aux poincts principaux portez par les lettres à eux enuoyees, afin de s'affembler en ce lieu, penfant qu'on les deuft propofer, requeroit que le Chancelier baillaft fa propofition par efcrit, & qu'il leur fuft donné loifir d'en deliberer. A quoi fut refpondu par le Chancelier, qu'il n'eftoit befoin la bailler, & que chacun l'auoit peu entendre. Le Cardinal infifta au contraire qu'il euft à la

(1) Le texte de cette courte allocution royale se trouve dans les *Mémoires de Condé*, II, 401.

(2) Le discours du chancelier *L'Hospital* est résumé plus longuement dans les *Discours et Actes de Poissy*, M.D.LXI, reprod. dans les *Mém. de Condé*, *loc. cit.*

bailler, mefmement pour la monftrer aux autres Euefques, qui n'auoyent efté du commencement, & qui venoyent de iour à autre; mais à ce le Chancelier finalement ne voulut entendre.

Ce faict, eftant commandé aux Miniftres deffufdits de parler (1), Theodore de Befze, efleu de tous les autres pour ce faire, dit & parla en la maniere qui s'enfuit (2) :

Harangue des Miniftres par Théodore de Befze.

« Sire, Puis que l'iffue de toutes entreprifes & grandes & petites, depend de l'affiftance & faueur de noftre Dieu, & principalement quand il eft queftion de ce qui apartient à fon feruice, & qui furmonte la capacité de nos entendemens, nous efperons que voftre Maiefté ne trouuera mauuais ni eftrange fi nous commençons par l'inuocation du Nom d'icelui. »

Apres qu'il eut fait la priere à Dieu, d'affection ardente & pertinente en telle affemblee (3), il dit au Roi :

« Sire, c'eft vn heur bien grand à vn fidele & affectionné fuiet, de voir la face de fon Prince, d'autant qu'icelle lui reprefentant comme la Maiefté vifible de Dieu, faire ne fe peut qu'il n'en foit grandement efmeu, pour confiderer le deuoir de l'obeiffance & fuiettion qu'il lui doit. Car eftans tels que nous fommes, ce que nous voyons à l'œil (pourueu que l'œil foit bon, & la chofe refponde à ce qu'on a conceu) eft de beaucoup plus grand effect que ce qui eft confideré par nous auec vne fimple & nue apprehenfion d'efprit. Et s'il auient que non feulement il puiffe voir fon Prince, mais auffi qu'il foit veu de lui, & qui plus eft, efcouté, & finalement receu & aprouué, alors veritablement a-il receu vne tres-grande fatisfaction & fingulier contentement. De ces quatre poincts, Sire, il a pleu à Dieu, vfant de fes fecrets iugemens, qu'vne partie de vos tres-humbles & tres-obeiffants fuiets ait efté long temps fruftree à fon tres-grand regret, iufques à ce qu'en vfant de fon infinie mifericorde, & donnant lieu à nos pleurs & gemiffemens continuels, il nous a tellement fauorifez, que ce iour nous apporte le bien, iufques ici pluftoft defiré qu'efperé, de voir voftre Maiefté, Sire, & qui plus eft, d'eftre veus & ouys d'icelle en la plus illuftre & noble compagnie qui foit au monde. Quand donc nous n'aurions iamais receu autre bien, & n'en receurions par ci apres, fi eft-ce que le refte du cours de nos ans ne pourroit fatisfaire pour fuffifamment en remercier noftre Dieu, & rendre graces condignes à voftre Maiefté.

» Mais, quand nous confiderons auec cela que ce mefme iour, non feulement nous fait ouuerture, mais auffi nous conuie, &, par maniere de dire, d'vne façon tant benigne, tant gracieufe & tant conuenable à voftre Royale debonnaireté, nous contraint à tefmoigner tous enfemble le deuoir que nous auons à confeffer le Nom de noftre Dieu, & à declarer l'obeiffance que nous vous portons, force nous eft de confeffer, Sire, que nos efprits ne font capables de conceuoir la grandeur d'vn tel bien, & nos langues encores moins fuffifantes à exprimer ce que l'affection leur commande. Tellement, Sire, qu'vne telle faueur furmontant toute eloquence humaine, nous aimons trop mieux confeffer noftre imbecillité par vn vergongneux filence, qu'amoindrir vn tel bien-fait par defaut de la parole. Toutefois, Sire, nous fouhaitons encores le quatrieme & principal poinct, c'eft affauoir, que noftre feruice ce iourd'hui foit receu de voftre Maiefté pour agreable. Ce qu'auffi nous efperons obtenir, s'il auient (& Dieu vueille qu'ainfi foit) que noftre venue apporte vne fin, non point tant à nos miferes & calamitez paffees (defquelles la memoire s'en va comme efteinte par cefte heureufe iournee) qu'à ce qui nous a femblé toufiours plus grief que la mort mefme, fauoir eft aux

Que leur feruice foit agreable.

(1) D'après l'*Histoire ecclésiastique* (I, 274), les ministres n'avaient pas assisté aux discours précédents, et ne furent introduits qu'à ce moment par le duc de Guise.

(2) Ce discours de Théodore de Bèze fut publié, probablement par lui-même, peu après le colloque. Nous en connaissons cinq éditions de 1561, qui se trouvent à la Bibl. nat. Une édition fut publiée par ordre du sénat de Geneve. Voy. les indications bibliographiques données dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Paris, t. I, p. 560, note 2.

(3) La prière de Théodore de Bèze commença par la Confession des péchés, conforme à la *Forme des prières*, introduite par Calvin à Genève en 1542. Le texte entier de cette prière nous a été conservé dans les diverses éditions du discours. L'*Hist. eccl.* et La Place l'ont inséré. Crespin seul, quoique reproduisant ce dernier, l'a supprimé. Après avoir cité la prière, La Place ajoute : « Cefte prière ainfi faite à genouils, s'eftant levé debout, il continua comme il s'enfuit. »

troubles & defordres furuenus en ce Royaume pour le faict de la Religion, auec la ruine & perdition d'vn grand nombre de vos povres fuiets.

Il amollit les preiugez.

» Or y a-il plufieurs occafions qui iufques ici nous ont empefché de iouyr d'vn fi grand bien, & qui encores auiourd'hui nous feroyent perdre tout courage, n'eftoit que d'autre cofté plufieurs chofes nous fortifient & affeurent.

» Il y a premierement vne perfuafion enracinee au cœur de plufieurs, par vn certain malheur & par l'iniquité des temps, que nous fommes gens turbulens, ambitieux, adonnez à noftre fens, ennemis de toute concorde & tranquillité. Il y en peut auoir auffi qui prefument qu'encores que ne foyons du tout ennemis de paix, ce neantmoins nous la demandons auec des conditions tant rudes & afpres, que nous ne fommes nullement receuables, comme fi nous pretendions renuerfer tout le monde, pour en faire vn autre à noftre façon, & mefmes de defpouiller aucuns de leurs biens & facultez pour nous en emparer. Il y a encores plufieurs tels ou plus grans empefchemens, Sire; mais nous aimons trop mieux que la memoire en foit enfeuelie, que renouueller les vieilles playes en les recitant, maintenant que nous fommes fur le poinct, non pas de faire doleances & plaintes, mais de cercher les plus conuenables & prompts remedes. Et qui nous donne donc vne telle affeurance, au milieu de tant d'empefchemens? Sire, ce n'eft aucun appui de chofe qui foit en nous, veu que nous fommes en toutes fortes des plus petits & contemptibles du monde. Ce n'eft point auffi (graces à Dieu) vaine prefomption ni arrogance; car noftre povre & vile condition ne le porte pas. C'eft pluftoft, Sire, noftre bonne confcience (qui nous affeure de noftre bonne & iufte caufe) de laquelle auffi nous efperons que noftre Dieu, par le moyen de voftre Maiefté, fera le defenfeur & protecteur. C'eft auffi la debonnaireté defia remarquable en voftre face, parole & contenance. C'eft l'equité que nous voyons & experimentons eftre emprainte en voftre cœur, * Madame. C'eft la droiture de vous, * Sire, & des illuftres Princes du fang. C'eft auffi l'occafion toute manifefte que nous auons d'efperer que vous, nos treshonnorez Seigneurs du Confeil, vous conformans à vne mefme volonté, n'aurez moindre affection de nous ottroyer vne tant faincte & neceffaire concorde, que nous auons de la receuoir. Et quoi plus? Il y a encores vn point, qui nous entretient en bonne efperance: c'eft que nous prefumons, felon la reigle de charité, que vous *, Meffieurs, auec lefquels nous auons à conferer, vous efforcerez pluftoft auec nous, felon noftre petite mefure, à efclaircir la verité, qu'à l'obfcurcir d'auantage, à enfeigner qu'à debatre, à pefer les raifons qu'à les contredire. Bref, à pluftoft empefcher que le mal ne paffe plus outre, qu'à le rendre du tout incurable & mortel. Telle eft l'opinion que nous auons conceuë de vous, Meffieurs, vous priant, au Nom de ce grand Dieu, qui nous a ici affemblez, & qui fera iuge de nos penfees & de nos paroles, que nonobftant toutes chofes dites, efcrites, ou faites par l'efpace de quarante ans ou enuiron, vous-vous defpoüilliez auec nous de toutes les paffions & preiudices, qui pourroyent empefcher le fruict d'vne fi faincte & louable entreprife, & efperiez de nous, s'il vous plaift, ce que, moyennant la grace de Dieu, vous y trouuerez, c'eft affauoir vn efprit traitable & preft à receuoir tout ce qui fera prouué par la pure parole de Dieu. Ne penfez que nous foyons venus pour maintenir aucun erreur; mais pour defcouurir & amender tout ce qui fe trouuera de defaut, ou de noftre cofté ou du voftre. N'eftimez que nous foyons tant outrecuidez, que nous pretendions de ruiner ce que nous fauons eftre eternel, c'eft affauoir l'Eglife de noftre Dieu. Ne cuidez que nous cerchions les moyens de vous rendre pareils à nous en noftre povre & vile condition, en laquelle toutesfois, graces à Dieu, nous trouuons vn fingulier contentement. Noftre defir eft, que les ruines de Ierufalem foyent reparees; que ce temple fpirituel foit releué, que cefte maifon de Dieu, qui eft baftie de pierres viues, foit remife en fon entier, que ces troupeaux tant efpars & diffipez, par vne iufte vengeance de Dieu & nonchalance des hommes, foyent ralliez & recueillis en la bergerie de ce fouuerain & vnique Pafteur.

* Roine.
* Roi de Nauarre.

Le but où tend la prefente harangue.

» Voila noftre deffein, voila tout noftre defir & intention, Meffieurs, & fi vous ne l'auez creu iufques ici,

M.D.LXI.

nous esperons que vous le croirez, quand nous aurons, en toute patience & mansuetude, conferé ce que Dieu nous aura donné. Et plust à nostre Dieu que, sans passer plus outre, au lieu d'argumens contraires, nous peussions tous d'vne voix chanter vn cantique au Seigneur & tendre les mains les vns aux autres, comme quelquefois est auenu entre les armees & batailles toutes rangees de mescreans mesmes & infideles. Chose grandement honteuse pour nous, si nous faisons estat de prescher la doctrine de paix & de concorde, & cependant nous sommes les plus faciles à estre desioints, & les plus durs & difficiles à rallier. Mais quoi? ces choses se peuuent & doiuent souhaiter par les hommes, mais c'est à Dieu à les ottroyer, comme aussi il fera, quand il lui plaira couurir nos pechez par sa bonté, & dechasser nos tenebres par sa lumiere.

» Et sur ce propos, Sire, afin qu'on conoisse que nous entendons de proceder en bonne conscience, simplement, clairement & rondement, nous declarerons en sommaire, s'il plait à vostre Maiesté nous en donner congé, quels sont les principaux poincts de ceste conference, en telle sorte toutefois que, Dieu aidant, nul n'aura iuste occasion de s'en trouuer offensé. Il y en a qui estiment, & qui persuaderoyent volontiers aux autres, que nous ne sommes discordans que de choses de petite consequence, & plustost de choses indifferentes que des poincts substantiels de nostre foi. Il y en a d'autres tout au rebours qui, par faute d'estre bien informez de ce que nous croyons, presument que nous ne sommes d'accord en rien qui soit, non plus que les Iuifs ou Mahumetistes. L'intention des premiers est autant à louer, que l'opinion des derniers à reietter, comme nous esperons qu'il aperra par la deduction des propos. Mais pour certain, les vns ni les autres ne nous font ouuerture d'vne vraye & ferme concorde. Car si les derniers sont creus, l'vne des parties ne peut subsister qu'en ruinant l'autre; ce qui est inhumain à penser, & tres-horrible à executer. Et si l'opinion des premiers est receuë, il faudra que plusieurs choses demeurent indecises, desquelles il sortira vne discorde plus dangereuse & dommageable que iamais. Ainsi donc, Novs

Conference de la Religion.

confessons, ce qu'à peine pouuons-nous dire sans larmes, nous confessons, di-ie, qu'ainsi que nous nous accordons en quelques vns des principaux poincts de nostre foi Chrestienne, aussi sommes-nous differens en vne partie d'iceux.

Sommaire de la Religion reformee.

Novs confessons vn seul Dieu en vne mesme essence infinie & incomprehensible, distinct en trois personnes consubstantielles & egales en tout & par tout; c'est assauoir, le Pere non engendré, le Fils eternellement engendré du Pere, & le S. Esprit procedant du Pere & du Fils. Nous confessons vn seul Iesus Christ, vrai Dieu & vrai homme, sans confusion ni separation de deux natures, ni des proprietez d'icelles. Nous confessons qu'entant qu'il est homme, il n'est point fils de Ioseph, mais a esté conceu par la vertu secrette du S. Esprit, au ventre de la bien-heureuse vierge Marie, vierge, di-ie, deuant & apres l'enfantement. Nous confessons sa natiuité, sa vie, sa mort, sa sepulture, sa descente aux enfers, sa resurrection, & son ascension, comme elles sont contenues au S. Euangile. Nous croyons qu'il est là haut au ciel assis à la dextre du Pere, dont il ne bougera qu'il ne vienne iuger les vifs & les morts. Nous croyons au S. Esprit, qui nous illumine, nous console, nous soustient. Nous croyons qu'il y a vne saincte Eglise Catholique, c'est à dire vniuerselle, qui est la compagnie & communauté des Saincts, hors laquelle il n'y a point de salut. Nous-nous asseurons de la remission gratuite de nos pechez au sang de Iesus Christ, par la vertu duquel, apres que ces mesmes corps ressuscitez auront esté reioincts à nos ames, nous iouirons auec Dieu de la vie bienheureuse et eternelle.

Où gist le discord.

» Comment doncques, dira quelqu'vn, ne voila pas les articles de nostre foi? en quoi donc sommes-nous discordans? Premierement, en l'interprétation d'une partie d'iceux; secondement, en ce qu'il nous semble (& si nous sommes trompez en cest endroit, nous serons tres-aises de le conoistre) qu'on ne s'est contenté des susdits articles, ains que long temps y a qu'on ne cesse d'adiouster articles sur articles, comme si la Religion Chrestienne estoit vn edifice qui ne fust iamais acheué. Nous disons d'auantage, que ce qui a esté basti de nou-

ueau, felon ce que nous pouuons conoiftre, n'a toufiours efté bafti fur les anciens fondemens, & par confequent difforme pluftoft l'edifice qu'il ne lui fert de parure & ornement. Et, toutesfois, on s'eft bien fouuent plus arrefté à ces acceffoires qu'au principal. Voila comme vn fommaire de ce que nous croyons & enfeignons. Mais, afin que noftre intention foit encores mieux entendue, nous deduirons ces points par le menu.

Iefus Chrift noftre feule purgation & fatisfaction.

» Novs difons donc & efperons maintenir en toute fobrieté, par les tefmoignages des fainctes Efcritures, que le vrai Dieu auquel il nous faut croire eft defpouillé de fa parfaite iuftice, fi on penfe oppofer à fon ire & iufte iugement autre fatisfaction ou purgation en ce monde ou en l'autre, que cefte obeiffance entiere & accomplie, qui ne fe trouuera en autre qu'en vn feul Iefus Chrift. Et pareillement que, fi nous difons qu'il nous quitte feulement vne partie de nos dettes, d'autant que nous payons l'autre, il eft defpouillé de fa parfaicte mifericorde. De là il s'enfuit (autant que nous en pouuons iuger) qu'eftant queftion de fauoir à quel titre nous auons Paradis, il faut du tout s'arrefter à la mort & paffion d'vn feul Iefus Chrift, noftre Sauueur & Redempteur, ou bien qu'au lieu du vrai Dieu, on adoreroit vn dieu eftrange qui ne feroit parfaitement ni iufte, ni mifericordieux.

Iefus entierement Sauueur.

» De là auffi depend vn autre poinct de tref-grande confequence touchant l'office de Iefus Chrift. Car fi lui tout feul n'eft entierement noftre falut, ce nom tant precieux de Iefus, c'eft-à-dire Sauueur, qui a efté annoncé par l'Ange Gabriel, ne lui feroit propre. Semblablement, s'il n'eft noftre feul Prophete, nous ayant pleinement declaré la volonté de Dieu fon Pere pour noftre falut, premierement par la bouche des Prophetes, puis apres en perfonne en la plenitude des temps & confequemment par fes fideles Apoftres; s'il n'eft auffi le feul chef & Roi fpirituel de nos confciences, s'il n'eft auffi noftre Sacrificateur eternel, felon l'ordre de Melchifedec, ayant, par vne feule oblation de foimefme, vne fois faite & iamais reiterable, reconcilié les hommes à Dieu, & maintenant feul intercedant au ciel pour nous iufques à la confommation du monde; bref, fi nous ne fommes dutout complets en lui feul, ce nom & titre de Meffias ou de Chrift, c'eft à dire Oinct & dedié de Dieu fon Pere à ceft effect, ne lui apartiendra point. Si donques on ne fe vouloit contenter de fa feule Parole, fidelement prefchee & depuis enregiftree par les Prophetes & Apoftres, il feroit depoffedé de fon eftat de Prophete; il feroit auffi degradé de fon eftat de Chef & de Roi fpirituel de fon Eglife, fi on vouloit faire nouuelles loix aux confciences, & de fon eftat de Sacrificateur eternel, par ceux qui entreprendroyent de l'offrir derechef pour la remiffion des pechés & qui ne fe contenteroyent de l'auoir pour feul Interceffeur & Aduocat au ciel entre Dieu & les hommes.

De la Foi.

» En troifiefme lieu, nous ne fommes d'accord ni de la definition, ni de l'origine, ni des effets de la Foi, que nous appelons, apres S. Paul, iuftifiante, & par laquelle feule nous croyons que Iefus Chrift, auec tous fes biens, nous eft appliqué. Quant aux bonnes œuures, s'il y en a aucuns qui eftiment que nous les mefprifions, ils font mal informez; car nous ne feparons non plus la foi de la charité que la chaleur & lumiere eft feparee du feu. Et difons auec fainct Iean, en fa premiere Canonique, que celui qui dit qu'il conoit Dieu & n'obferue fes commandemens, fe defment foi-mefme par fa propre confcience & en toute fa vie. Mais au furplus nous confeffons rondement que nous fommes difcordans en trois poincts fur cefte matiere. Le premier eft touchant l'origine & premiere fource dont les bonnes œuures procedent. Le fecond, quelles elles font. Le troifiefme, à quoi elles font bonnes.

Difcord en trois points, touchant les bonnes œuures.

Qvant au premier, nous ne trouuons autre franc-arbitre en l'homme que celui qui eft affranchi par la feule grâce de noftre Seigneur Iefus Chrift, & difons que noftre nature, en l'eftat auquel elle eft tombee, a befoin d'eftre, auant toutes chofes, non pas aidee & fouftenue, mais pluftoft tuee & amortie par la vertu de l'Efprit de Dieu, d'autant que la grace la trouue, non pas feulement navree & debilitee, mais du tout deftituee de force & contraire à tout bien, voire morte & pourrie en peché & corruption, & faifons ceft honneur à Dieu de ne vouloir point partager auecques lui; car nous attribuons & le commencement, & le mi-

lieu, & la fin de nos bonnes œuures, à la ſeule grace & miſericorde d'icelui beſongnant en nous. Quant au ſecond poinct, nous ne receuons point autre reigle de iuſtice & d'obeiſſance deuant Dieu, que les Commandemens d'icelui, comme ils ſont eſcrits & enregiſtrez en ſa ſaincte Parole, auſquels nous n'eſtimons qu'il ſoit loiſible à creature quelconque d'adiouſter ou diminuer, pour obliger les conſciences. Quant au troiſieſme poinct, c'eſt aſſauoir à quoi elles ſont bonnes, nous confeſſons que, entant qu'elles procedent de l'Eſprit de Dieu beſongnant en nous, puis qu'elles procedent d'vne ſi bonne ſource, elles doyuent eſtre appelees bonnes, combien que, ſi Dieu les vouloit examiner à la rigueur, il y trouueroit trop à redire. Nous diſons auſſi qu'elles ſont bonnes à autre vſage, d'autant que par icelles noſtre bon Dieu eſt glorifié, les hommes ſont attirez à ſa connoiſſance, & nous ſommes aſſeurez que l'Eſprit de Dieu eſtant en nous (ce qui ſe conoit par ſes effects,) nous ſommes du nombre de ſes eſleus & predeſtinez à ſalut. Mais quand il eſt queſtion de ſauoir à quel tiltre la vie eternelle nous apartient, nous diſons, auec ſainct Paul, que c'eſt vn don gratuit de Dieu, & non point recompenſe deuë à nos merites. Car Ieſus Chriſt, en ceſt eſgard, nous iuſtifie par ſa ſeule iuſtice, nous eſtant imputee; nous ſanctifie par ſa ſeule ſainctété, nous eſtant eſlargie, & nous a rachetez par ſon ſacrifice vnique, qui nous eſt aloué, moyennant vne vraye & viue foi, par la ſeule grace & liberalité de noſtre Dieu. Tous ces threſors nous ſont communiquez par la vertu du S. Eſprit, ſe ſeruant pour ceſt effect de la predication de la parole de Dieu & de l'adminiſtration de ſes ſaincts Sacremens, non point qu'il en ait neceſſité, veu qu'il eſt Dieu tout-puiſſant, mais d'autant qu'il lui plait de ſe ſeruir de ces moyens ordinaires pour recreer & nourrir en nous ce precieux don de Foi, qui eſt comme la ſeule main pour apprehender, & comme le ſeul vaiſſeau pour receuoir Ieſus Chriſt en ſalut auec tous ſes threſors.

A quel titre a vie eternelle nous apartient.

Quelle eſt la parole de Dieu.

» Mais nous ne receuons pour parole de Dieu que la doctrine eſcrite es liures des Prophetes & Apoſtres, appelez le vieil & nouueau Teſtament. Car par qui ferons-nous acertenez de noſtre ſalut, ſinon par ceux qui ſont teſmoins ſans nulle reproche? Et quant aux eſcrits des anciens Docteurs, & aux Conciles, deuant que les receuoir ſans aucun contredit, il faudroit premierement qu'on les accordaſt entierement auec l'Eſcriture, & puis auſſi entre eux-meſmes, veu que l'Eſprit de Dieu n'eſt iamais contraire à ſoimeſme, ce que nous croyons que vous, Meſſieurs, n'entreprendrez iamais de faire, & quand vous l'auriez entrepris, vous nous pardonnerez, s'il vous plait, ſi iamais nous ne croyons qu'il ſe puiſſe faire que nous ne le voyons par effect. Quoi donc? ſommes-nous de la race de ce mal-heureux Cam, fils de Noé, qui deſcouurit la vergongne de ſon pere? Nous eſtimons-nous plus doctes que tant d'anciens Docteurs Grecs & Latins? Sommes-nous ſi outrecuidez, de penſer que nous ayons les premiers deſcouuert la verité & condamné d'ignorance tout le monde vniuerſel? A Dieu ne plaiſe, Meſſieurs, que nous ſoyons tels; mais vous nous accorderez (à noſtre auis) qu'il y a eu Conciles & Conciles, Docteurs & Docteurs, veu que ce n'eſt de maintenant qu'il y a eu des faux-prophetes en l'Egliſe de Dieu, comme les Apoſtres nous en auertiſſent en pluſieurs lieux, & nommément en la premiere à Timoth., quatrieſme chapit., & aux Act. des Apoſtres, chap. 20. Secondement, quant à ceux qui ſont receus, puis que toute la verité qu'on y ſauroit trouuer, doit eſtre neceſſairement puiſee des Eſcritures, quel plus certain moyen trouuerons-nous de profiter en leurs eſcrits, qu'en eſprouuant le tout ſur ceſte pierre de touche, & conſiderant les teſmoignages & raiſons de l'Eſcriture, ſur leſquels ils ſe troueroyent auoir fondé leur interpretation? Certainement, nul ne peut ni ne doit leur attribuer plus qu'eux n'ont requis. Or, voila les propres mots de S. Ieroſme ſur l'Epiſtre aux Galates : *La doctrine du S. Eſprit eſt celle qui eſt declaree és liures Canoniques, contre laquelle, ſi les Conciles ordonnent quelque choſe, c'eſt vne choſe illicite.* Et S. Auguſtin, eſcriuant à Fortunatian : *Nous ne deuons* (dit-il) *auoir les diſputes des hommes, quelques Catholiques & grans perſonnages qu'ils ayent eſté, en meſme degré que les Eſcritures Canoniques; qu'il ne nous ſoit licite, ſauf la reverence deuë à tels perſonnages, reprouuer & reietter quelques choſes en leurs eſcrits, ſi d'auanture il ſe trouue qu'ils ayent autre-*

Des eſcritures des Anciens.

Des Conciles.

ment iugé que ne porte la verité, eſtant entendue, moyennant la grace de Dieu, ou par nous ou par autres; tel ſuis-ie es eſcrits des autres, & veux auſſi que les lecteurs des miens s'y portent ainſi. Autant en a-t-il eſcrit en l'Epiſtre 112. Et pareillement au ſecond liure, chapitre 37., contre Creſconius. S. Cyprian auſſi n'en a pas autrement eſcrit, diſant : *Qu'il ne nous faut regarder à ce qu'vn tel ou vn tel a fait deuant nous, mais à ce qu'a fait Ieſus Chriſt qui eſt deuant tous.* Telle eſt auſſi la reigle que baille S. Auguſtin, eſcriuant à S. Ieroſme, &, en vn autre lieu, quand il diſpute contre ceux qui ſe vouloyent aider du Concile d'Arimin : *Ne nous fondons,* dit-il, *ni moi ſur le Concile de Nicene (qui eſt toutefois le plus ancien & aprouué), ne vous ſur le Concile d'Arimin, mais arreſtons-nous aux ſainctes Eſcritures.* Sainct Chryſoſtome n'a eſté d'autre auis, en ſon expoſition ſeconde ſur S. Matthieu, homelie quaranteneufieſme. Car auſſi l'Egliſe eſt apuyee ſur le fondement des Prophetes & des Apoſtres. Ainſi donc, pour concluſion, nous receuons l'Eſcriture ſaincte pour vne entiere declaration de tout ce qui eſt requis à noſtre ſalut. Et quant à ce qui ſe trouuera es Conciles ou es liures des Docteurs, nous ne pouuons ni ne deuons empeſcher que ne vous en puiſſiez aider, & nous auſſi, pourueu qu'il ſoit fondé ſur expres teſmoignages de l'Eſcriture. Mais, pour l'honneur de Dieu, ne nous amenez leur nue authorité, ſans que le tout ſoit examiné ſur ceſte pierre de touche. Car nous diſons auec ſainct Auguſtin, liure deuxieſme de la doctrine Chreſtienne, chapitre ſixieſme : *Que s'il y a quelque difficulté en l'interpretation d'vn paſſage, le ſainct Eſprit a tellement temperé les ſainctes Eſcritures, que ce qui eſt dit plus obſcurément en vn endroit eſt dit ailleurs treſclairement.* Voila quant à ce point, lequel i'ai deduit vn peu plus amplement, afin que chacun entende que nous ne ſommes ennemis ni des Conciles, ni des anciens Peres, par leſquels il a pleu à Dieu enſeigner ſon Egliſe.

Des Sacremens & que ſignific ce mot.

» IL reſte encore deux poincts. C'eſt aſſauoir la matiere des Sacremens, & la diſcipline & police de l'Egliſe. Quant au premier, il eſt vrai qu'il meriteroit bien d'eſtre traité bien au long, pour les difficultez qui en ſont auiourd'hui en la Chreſtienté, mais pource que ie n'ai maintenant entrepris de diſputer, ains ſeulement d'expoſer les points principaux de noſtre Confeſſion, ie me contenterai de declarer en ſommaire ce que nous en tenons. Nous ſommes d'accord, à noſtre auis, en la deſcription de ce mot Sacrement : c'eſt aſſauoir que les *Sacremens ſont ſignes viſibles, moyennant leſquels la conionction que nous auons auec Ieſus Chriſt ne nous eſt pas ſimplement ſignifiee ou figuree, mais auſſi nous eſt veritablement offerte du coſté du Seigneur, & conſequemment ratifiee, ſeellee & comme engrauee par la vertu du ſainct Eſprit en ceux qui, par vne vraye Foi, apprehendent ce qui leur eſt ainſi ſignifié & preſenté.* J'vſe de ce mot : *Signifié*, Meſſieurs, non point pour eneruer ou aneantir les Sacremens, mais pour diſtinguer le ſigne d'auec la choſe qu'il ſignifie en toute vertu & efficace. Nous accordons par conſequent qu'es Sacremens il faut neceſſairement qu'il entreuiene vne mutation celeſte & ſupernaturelle. Car nous ne diſons pas que l'eau du S. Bapteſme ſoit ſimplement eau, mais qu'elle eſt vn vrai Sacrement de noſtre regeneration & du lauement de nos ames au ſang de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt. Pareillement, nous ne diſons pas qu'en la ſaincte Cene de noſtre Seigneur, le pain ſoit ſimplement pain, mais Sacrement du precieux corps de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qui a eſté liuré pour nous. Ni que le vin ſoit ſimplement vin, mais Sacrement du precieux ſang qui a eſté reſpandu pour nous. Cependant, nous ne diſons pas que ceſte mutation ſe face en la ſubſtance des ſignes, ains en l'vſage & en la fin pour laquelle ils ſont ordonnez. Et ne diſons point auſſi qu'elle ſe face par la vertu de certaines paroles prononcees, ni par l'intention de celui qui les prononce, mais par la ſeule puiſſance & volonté de celui qui a ordonné toute ceſte action diuine & celeſte, duquel auſſi l'ordonnance doit eſtre recitee haut & clair en langage entendu & clairement expoſee, afin qu'elle ſoit entendue & receuë par ceux qui y aſſiſtent.

Du Bapteſme.

De la S. Cene.

» VOILA, quant aux ſignes exterieurs. Venons maintenant à ce qui eſt teſtifié & exhibé du Seigneur par ces ſignes. Nous ne diſons point ce qu'aucuns, par faute de nous auoir bien entendus, ont eſtimé que nous enſeignons : C'eſt aſſauoir, qu'en la

M.D.LXI.

ſaincte Cene il n'y a qu'vne ſimple commemoration de la mort de noſtre Seigneur Jesus Chriſt. Nous ne diſons point auſſi que nous ſommes faits en icelle participans ſeulement du fruict de la mort & paſſion d'icelui; ains nous conioignons l'heritage auec les fruicts qui nous en prouienent, diſans auec ſainct Paul, en la premiere aux Corinthiens, chapitre dixieſme : Que le pain que nous rompons ſelon ſon ordonnance, eſt la communication du vrai corps de Jesus Chriſt, qui a eſté liuré pour nous. Et la coupe dont nous beuuons eſt la communication du vrai ſang qui a eſté reſpandu pour nous, voire en ceſte meſme ſubſtance qu'il a priſe au ventre de la Vierge, & qu'il a emporté d'auec nous au ciel. Et ie vous prie, Meſſieurs, au Nom de Dieu, que pouuez-vous donc cercher ni trouuer en ce ſainct Sacrement, que nous n'y cerchions & trouuions auſſi? I'enten là deſſus que la reſponſe eſt toute preſte. Car les vns demanderont que nous confeſſions que le pain & le vin ſont tranſmuez, ie ne di pas en Sacremens du corps & du ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt (car nous l'auons deſia confeſſé), mais au propre ſang de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Les autres (peut-eſtre) ne nous preſſeront iuſques-là, mais requerront que nous accordions que le corps & le ſang ſont reellement & corporellement, ou dedans, ou auec, ou deſſous le pain. Mais ſur cela, Meſſieurs, pour l'honneur de Dieu, eſcoutons-nous en patience ſans eſtre ſcandalizez, & deſpouillez pour vn temps toute l'opinion que vous auez conceuë de nous. Quand l'vne ou l'autre de ces deux opinions nous ſera monſtree par la ſaincte Eſcriture, nous ſommes preſts de l'embraſſer & retenir iuſques à la mort. Mais il nous ſemble, ſelon la petite meſure de conoiſſance que nous auons receuë de Dieu, que ceſte Tranſſubſtantiation ne ſe rapporte à l'analogie & conuenance de noſtre foi, d'autant qu'elle eſt directement contraire à la nature des Sacremens, eſquels il faut neceſſairement que les ſignes ſubſtantiels demeurent pour eſtre vrais ſignes de la ſubſtance du corps & du ſang de Jesus Chriſt, & pareillement renuerſe la verité de la nature humaine & acceſſion d'icelui. Je di le ſemblable de la ſeconde opinion, qui eſt de la Conſubſtantiation, laquelle outre tout cela n'a nul fondement ſur les paroles de Jesus Chriſt, & n'eſt aucunement neceſſaire à ce que nous ſoyons participans du fruict des Sacremens. Si quelqu'vn là deſſus nous demande ſi nous rendons noſtre Seigneur Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que non. Mais ſi nous regardons à la diſtance des lieux (comme il le faut faire quand il eſt queſtion de ſa preſence corporelle & de ſon humanité diſtinctement conſideree), nous diſons que ſon corps eſt eſlongné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eſt eſlongné de la terre, & les Sacremens auſſi; & quant à lui, ſa chair eſt au ciel tellement glorifiee que *la gloire*, comme dit ſainct Auguſtin, *ne lui a point oſté la nature du vrai corps, mais l'infirmité d'icelui.* Et ſi quelcun veut conclurre de cela que nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que c'eſt mal conclu, car nous faiſons ceſt honneur à Dieu, que nous croyons, ſuyuant ſa parole, qu'encores que le corps de Ieſus Chriſt ſoit maintenant au ciel, & non ailleurs, ce nonobſtant nous ſommes faits participans de ſon corps & de ſon ſang par vne maniere ſpirituelle, & moyennant la foi; auſſi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, les mettons en noſtre bouche & viuons de leur ſubſtance en ceſte vie corporelle.

Tranſſubſtantiation directement contraire à la foi.

» VOILA en ſomme, Meſſieurs, quelle eſt noſtre foi en ceſt endroit, laquelle, ainſi qu'il nous ſemble (& ſi nous ſommes trompez, nous ferons treſaiſes de l'entendre), ne fait nulle violence aux mots de Ieſus Chriſt, ni de ſainct Paul, ne deſtruit la nature humaine de Jesus Chriſt, ni de l'article de ſon aſcenſion, ni l'ordonnance des Sacremens, ne fait ouuerture à nulles queſtions & diſtinctions curieuſes & inexplicables, ne derogue nullement à la conionction de nous auec Ieſus Chriſt, qui eſt la fin principale pour laquelle ont eſté ordonnez les Sacremens, & non point pour eſtre ni adorez, ni gardez, ni portez, ni offerts à Dieu. Et finalement (ſi nous ne ſommes deceus) fait beaucoup plus d'honneur à la puiſſance & parole du Fils de Dieu, que ſi on eſtime qu'il faille que ſon corps ſoit reellement conioint auec les ſignes, à ce que nous en ſoyons faits participans.

L'adminiſtration des Sacremens

» NOVS ne touchons point au reſte de ce qui concerne l'adminiſtration du

faind Baptefme, car nous croyons que nul de vous, Meffieurs, ne nous veut mettre au rang des Anabaptiftes, lefquels n'ont plus rudes ennemis que nous. Et quant à quelques autres queftions particulieres fur cefte matiere, nous efperons, auec l'aide de Dieu, que les principaux points eftans vuidez en cefte amiable & douce Conference, le refte fe conclurra de foi-mefme. Quant aux autres cinq Sacremens qu'on appele, vrai eft que nous ne leur pouuons donner ce nom, iufques à ce qu'on nous ait mieux enfeignez par les fainctes Efcritures. Mais cependant nous penfons auoir eftabli la vraye Confirmation qui gift à catechifer & inftruire ceux qui ont efté baptifez en leur enfance, & generalement toutes perfonnes, deuant que les admettre à la faincte Cene. Nous enfeignons auffi la vraye Penitence qui gift en vraye reconoiffance de fes fautes & fatisfaction enuers les parties offenfees, foit en public ou en particulier, en l'abfolution que nous auons au fang de Iefus Chrift & en l'amendement de vie. Nous approuuons le Mariage, fuyuant l'ordonnance de S. Paul, en tous ceux qui n'ont le don de continence, à laquelle auffi nous ne penfons eftre licite d'aftraindre perfonne par vœu ni profeffion perpetuelle, & condamnons toute paillardife & lubricité en paroles, en geftes & en faits. Nous receuons les Degrez des charges Ecclefiaftiques, felon que Dieu les a ordonnez en fa maifon par fa faincte parole. Nous aprouuons les vifitations des malades, comme vne principale partie du facré minifte re de l'Euangile. Nous enfeignons auec faind Paul de ne iuger perfonne en la diftinction des iours & des viandes, fachans que le Royaume de Dieu ne gift en telles chofes corruptibles; mais cependant nous condamnons toute diffolution, exhortans les hommes fans fin & fans ceffe à toute fobrieté, à la mortification de la chair, felon la neceffité de chacun, & à prieres affiduelles.

Confirmation.

Penitence.

Mariage.

Degrez Ecclefiaftiques.

» Il refte le dernier poinct, concernant l'ordre & police exterieure de l'eftat Ecclefiaftique, duquel nous eftimons qu'il nous foit licite, Meffieurs, de dire, auec voftre confentement, que tout y eft tellement peruerti, tout y eft tellement confus & ruiné, qu'à grand' peine les meilleurs architectes du monde, foit qu'on confidere l'ordre tel qu'il eft auiourd'hui dreffé, foit qu'on regarde la vie & les mœurs, y peuuent-ils reconoiftre les veftiges & marques de ceft ancien baftiment, tant bien reglé & compaffé par les Apoftres. Dequoi vous-mefmes pouuez eftre bons tefmoins, y ayans trauaillé ces iours paffez. Brief, nous laifferons ces chofes affez conues & qui valent mieux teuës que dites. Et pour conclufion de ce propos, nous declairons deuant Dieu & fes Anges, deuant voftre Maiefté, Sire, & toute l'Illuftre compagnie qui vous enuironne, que noftre intention & defir n'eft, finon que la forme de l'Eglife foit ramenee à fa naïfue pureté & beauté, en laquelle iadis elle fut tant floriffante, du temps des Apoftres de noftre Seigneur Iefus Chrift. Et quant aux chofes qui depuis y ont efté adiouftees, que celles qui fe trouueront fuperftitieufes ou manifeftement contraires à la parole de Dieu, foyent du tout abolies, les fuperflues foyent retranchees, & celles que l'experience nous a apris attirer les hommes à fuperftition, foyent oftees. Et s'il s'en treuue d'autres vtiles & propres à edification, apres auoir meurement confideré les anciens Canons & authoritez des Peres, qu'elles foyent retenues & obferuees au Nom de Dieu, felon ce qui fera conuenable au temps, aux lieux & aux perfonnes, afin que tout d'vn accord Dieu foit ferui en efprit & verité, fous voftre obeiffance & protection, Sire, & des perfonnes que Dieu aura eftablies fous voftre Maiefté, pour le gouuernement de ce Royaume. Car s'il s'en trouue encores qui penfent que la doctrine, dont nous faifons profeffion, deftourne les hommes de la fubiection qu'ils doiuent à leurs Rois & fuperieurs, nous auons, Sire, dequoi leur refpondre en bonne confcience. Il eft bien vrai que nous enfeignons que la premiere & principale obeiffance eft deuë à Dieu, qui eft le Roi des Rois & Seigneur fur tous Seigneurs. Mais au refte, fi nos efcrits ne font fuffifans pour nous purger d'vn tel crime à nous impofé, alleguerons, Sire, l'exemple de tant de feigneuries & principautez, & mefmes des Royaumes reformez felon cefte mefme doctrine, lefquels (graces à Dieu) nous pourront feruir de bons & fuffifans tefmoignages pour noftre defcharge. Brief, nous-nous arreftons en ceft endroit à ce qu'en dit S. Paul,

De l'obeiffanc & fubiection deuë aux Supe rieurs.

au treiziefme chapitre de l'Epiftre aux Romains, là où, parlant de la police temporelle, il enjoint expreffément que toute perfonne foit fuiecte aux puiffances fuperieures, voire, dit fainct Iean Chryfoftome fur ce paffage, quand tu ferois Apoftre ou Euangelifte, pource que telle fubiection ne derogue au feruice de Dieu. Que s'il eft auenu, ou auient ci-apres, que quelques vns, fe couurans du manteau de noftre doctrine, fe trouuent coulpables de rebellion au moindre de vos officiers, Sire, nous proteftons deuant Dieu & voftre Maiefté, qu'ils ne font des noftres & ne fauroyent auoir plus afpres ennemis que nous, felon que noftre poure condition le peut porter.

» Povr conclufion, Sire, le defir que nous auons d'auancer la gloire de noftre Dieu, l'obeiffance & feruice tref-humble deu à voftre Maiefté, l'affection que nous auons à la patrie, & nommément à l'Eglife de Dieu, nous a conduits iufques en ce lieu, auquel nous efperons que noftre bon Dieu & Pere, continuant le cours de fes bontez & mifericordes, vous fera pareille grace, Sire, qu'il fit au petit Roi Iofias, il y a maintenant deux mille deux cens & deux ans. Et que fous voftre heureux gouuernement en Madame affiftee de vous, Sire, & des autres tref-excellens Princes du fang & Seigneurs de voftre Confeil, l'ancienne memoire de la tant renommee Roine Clotilde fera rafraifchie, laquelle feruit iadis d'inftrument à noftre Dieu pour donner fa conoiffance à ce Royaume. Telle eft noftre efperance, par laquelle, Sire, nous fommes prefts d'employer nos propres vies, afin que vous faifans tref-humble feruice en chofe fi louable & fi faincte, nous voyons le vrai fiecle doré, auquel noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift foit ferui tout d'vn accord, ainfi que tout honneur & gloire lui apartient à iamais. Amen. »

Confeffion de Foi, prefente au Roi par ledit de Befze.

Ici de Befze & fa compagnie flefchirent le genouil en terre; puis releué il pourfuyuit, en prefentant la Confeffion de Foi des Eglifes de France au Roi, comme il s'enfuit :

« Sire, il plaira à voftre Maiefté n'auoir efgard à noftre langage tant rude & mal poli, mais à l'affection qui vous eft entierement dediee. Et d'autant que les poincts de noftre doctrine font clairement & plus au long contenus en cefte confeffion de Foi, que ia nous vous auons prefentee, & fur laquelle fe fera la prefente Conference, nous fupplions trefhumblement voftre Maiefté nous faire derechef cefte faueur de la receuoir de nos mains, efperans, moyennant la grace de Dieu, qu'apres en auoir conferé en toute fobrieté & reuerence de fon Nom, nous-nous en trouuerons d'accord. Et fi au contraire nos iniquitez empefchent vn tel bien, nous ne doutons que voftre Maiefté, auec fon bon confeil, ne fache bien pouruoir à tout, fans preiudice de l'vne ni de l'autre des parties, felon Dieu & raifon. »

Ainsi que Th. de Befze, parlant du Sacrement de la Cene, eut dit que quant à la diftance des lieux, le corps de Chrift eft efloigné du pain & du vin autant que le plus haut ciel eft efloigné de la terre, cela fut trouué fi nouueau & eftrange entre les Prelats, que foudain ils commencerent tous à murmurer & faire vn grand bruict (1), lequel toutefois eftant aucunement apaifé, de Befze ne laiffa de paffer outre iufques à la fin. Et ayant acheué de dire, le Cardinal de Tournon, tout tremblant de courroux, print, comme Primat & Prefident de ladite affemblee, au nom d'icelle, la parole, & s'adreffant au Roi lui remonftra comme, par fon expres commandement, ladite affemblee des Etats auoit, pour lui obeir, confenti que ces noueaux Euangeliftes fuffent ouis, non toutefois fans fcrupule de leurs confciences, preuoyans qu'ils pourroyent dire, comme ils auoyent fait, chofes indignes de l'aureille du Roi Tref-chreftien, lefquelles pourroyent, & non fans caufe, auoir offenfé plufieurs gens de bien qui eftoyent autour de

Le Cardinal de Tournon au Roi.

(1) Voy., sur cet incident, l'*Hist. eccl.*, I, 283 (Paris, I, 578). Voy. aussi le *Journal de Bruslart* (*Mém. de Condé*, I, 51); Languet, *Epistolae*, II, 139; Despence, *Journal*, 9 septembre, et la lettre de Catherine de Médicis à l'évêque de Rennes, du 14 septembre, mentionnée dans la note suivante. Bèze, dans une lettre à l'électeur palatin, du 3 octobre, écrit : « Je fus ouy avec une fort bonne audience de la part du Roy, de la Royne et autres Princes et Seigneurs, et mefme des Prelats, jufqu'à ce que, parlant un peu plus avant qu'ils ne vouloient du faict de la Cène, quelques evefques & cardinaulx commencerent à murmurer ; mais pour cela, je ne laiffay de parachever. » Si l'on en croit le journal de Despence, Bèze, après cette interruption, eut de la peine à retrouver le fil de ses idées et prononça la fin de son discours autrement qu'il ne l'imprima ensuite. Voy. aussi Claude Haton (I, 164).

ſadite Maieſté. Que ladite aſſemblee, ſe doutant qu'il en auiendroit ainſi, lui auoit donné charge de ſupplier en ce cas treſhumblement, de ne vouloir aucunement croire ni adiouſter foi, ni au ſens ni aux paroles que celui qui auoit parlé pour ceux de ladite nouuelle Religion auoit dites, & de ſuſpendre le iugement qu'il en pourroit faire, iuſques à ce qu'il eut oui ce que ladite aſſemblee entendoit lui faire remonſtrer au contraire; par où elle eſperoit que ſadite Maieſté, & toute l'honorable compagnie dont elle eſtoit aſſiſtee, pourroit conoiſtre la difference qu'il y a entre le menſonge & la verité. Le ſuppliant leur vouloir donner iour pour ceſt effect, y adiouſtant que, ſans le reſpect qu'ils auoyent eu à ſadite Maieſté, ils ſe fuſſent leuez en oyant les blaſphemes & abominables paroles qui auoyent eſté proferees, & n'euſſent ſouffert qu'on euſt paſſé outre. Et que ce qu'ils en auoyent fait auoit eſté pour obeir au commandement de ſadite Maieſté, la priant treſhumblement de perſeuerer en la Foi de ſes peres, inuoquant la Vierge Marie & les benoiſts ſaincts & ſainctes de Paradis, qu'ainſi peuſt-il eſtre.

La Roine (1) reſpondit que l'on n'auoit rien fait en cela que par la deliberation du Conſeil & auis de la Cour de Parlement de Paris, & que ce n'eſtoit pour inuoquer ou muer, ains pour apaiſer les troubles procedant de la diuerſité d'opinions en la Religion, & de remettre les fouruoyez au vrai chemin.

Lettre enuoyee à la Roine par ledit de Beſze.

Le lendemain, de Beſze eſcriuit à la Roine en la maniere qui s'enſuit : « Madame, comme ainſi ſoit que voſtre treſhumble ſeruiteur Theodore de Beſze ait occaſion de craindre que voſtre Maieſté ne ſoit demeuree peu ſatisfaicte d'une parole qu'hier il prononça ſur la matiere du Sacrement, laquelle (à ſon grand regret) fut trouuee fort eſtrange par meſſieurs les Prelats; ce conſideré, il ſupplie treſhumblement voſtre Maieſté d'entendre plus amplement ce que pour lors il n'a péu aſſez exprimer, à cauſe du bruit qui s'eſleua, de ſorte que ſa concluſion ne fut entendue, comme il euſt bien deſiré & comme il auoit propoſé. Madame, ce qui m'a baillé occaſion de tomber en vn tel propos, c'eſt qu'il y en a pluſieurs qui eſtiment (par faute de bien entendre noſtre Confeſſion de foi) que nous voulons forclorre Ieſus Chriſt de ſa ſaincte Cene, qui ſeroit vne impieté toute manifeſte; car nous ſauons, graces à Dieu, que ce tant precieux Sacrement eſt ordonné du Fils de Dieu, afin qu'en nous faiſant de plus en plus participans de la ſubſtance de ſon vrai corps & de ſon vrai ſang, nous ſoyons de tant plus pres vnis & incorporez auec lui pour en tirer la vie eternelle. Et de faict, s'il eſtoit autrement, ce ne ſeroit point la Cene de noſtre Seigneur. Ainſi, Madame, tant s'en faut que nous voulions dire que Jeſus Chriſt ſoit abſent de ſa ſaincte Cene, qu'au contraire nous ſaurions auſſi peu porter vn tel ſacrilege que perſonne qui ſoit au monde. Mais il y a grande difference de dire que Jeſus Chriſt eſt preſent en la ſaincte Cene, entant qu'il nous y donne veritablement ſon corps & ſon ſang, & de dire que ſon corps & ſon ſang ſont ioincts auec le pain & le vin. I'ai confeſſé le premier, qui eſt auſſi le principal; i'ai nié le dernier, pource que ie l'eſtime directement contraire à la verité de la nature humaine du corps de Jeſus Chriſt & à l'article de l'Aſcenſion, comme il eſt couché en l'Eſcriture ſaincte & declaré par tous les anciens Docteurs de l'Egliſe. Je n'allegueray ici pluſieurs paſſages & raiſons, mais ſeulement, Madame, ie ſupplie treſhumblement voſtre Maieſté de conſiderer en vous-meſmes quelle opinion nous aprend à porter plus d'honneur à la parole & ordonnance de Dieu, ou celle qui fait croire que nous ne pouuons eſtre participans du corps de Jeſus Chriſt, s'il n'eſt vni & conioinct reellement & de faict auec le Sacrement, ou bien celle qui nous enſeigne, qu'encor que le corps d'icelui reſide maintenant au Ciel & non ailleurs, ce neantmoins par la vertu ſpirituelle d'icelui, & moyennant vne vraye foi, nous qui ſommes en terre, & qui croyons en lui ſommes faicts participans de ſon vrai corps & de ſon vrai ſang, auſſi certainement & veritablement que nous voyons de nos yeux & touchons à la main les ſaincts Sacremens viſibles du pain &

De la maniere de l'abſence & preſence de Chriſt.

Notable conſideration.

(1) Voy. la lettre où Catherine de Médicis elle-même rend compte à son ambassadeur auprès de l'empereur Charles V, de cette première séance du colloque (*Le Laboureur*, additions aux *Mém. de Castelnau*, I, 733). Voy. aussi la note 3 de la page 579 de l'*Hist. eccl.* (éd. Baum et Cunitz).

du vin qu'il a ordonnez à ceſt effect.

» MADAME, ſi ceſte declaration, laquelle de long temps eſt enregiſtree en mes liures, & que ie n'eu hier le moyen de donner aſſez à entendre, peut ſatisfaire à voſtre Maieſté, i'aurai vne ſinguliere occaſion d'en louër Dieu grandement. Sinon, ie prendrai hardieſſe de requerir encor ceſte faueur, que ie puiſſe plus amplement ſatisfaire de viue voix à voſtre Maieſté, meſmement (ſi meſtier eſt) en la preſence de ceux deſquels iugerez que ie puiſſe receuoir enſeignement & doctrine, comme celui qui en a grand beſoin & qui ne deſire que d'aprendre de plus en plus, pour auoir moyen de faire treshumble ſeruice à voſtre Maieſté, au retabliſſement d'vne tant ſaincte vnion & concorde.

» Voici les propres mots que i'ai prononcez, deſquels ſe ſont offenſez Meſſieurs les Prelats : *Si quelqu'vn là deſſus nous demande ſi nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondons que non. Mais ſi nous regardons à la diſtance des lieux (comme il le faut faire, quand il eſt queſtion de la preſence corporelle de ſon humanité diſtinctement conſideree) nous diſons que ſon corps eſt eſloigné du pain & du vin, autant que le plus haut ciel eſt eſlongné de la terre; attendu que quant à nous, nous ſommes en la terre, & les Sacremens auſſi; & quant à lui, ſa chair eſt au ciel, tellement glorifiee, que la gloire, comme dit Sainct Auguſtin, ne lui a point oſté la nature d'vn vrai corps, mais l'infirmité d'icelui. Et ſi quelqu'vn veut conclurre de cela que nous rendons Ieſus Chriſt abſent de ſa ſaincte Cene, nous reſpondrons que c'eſt mal conclu; car nous faiſons ceſt honneur à Dieu, que nous croyons, ſuyuant ſa parole, qu'encore que le corps de Ieſus Chriſt ſoit maintenant au ciel & non ailleurs, & nous en la terre & non ailleurs, nonobſtant nous ſommes faicts participans de ſon corps & de ſon ſang par vne maniere ſpirituelle, & moyennant la foi, auſſi veritablement que nous voyons les Sacremens à l'œil, les touchons à la main, & les mettons en noſtre bouche, & viuons de leur ſubſtance en ceſte vie corporelle.*

» VOICI les mots de ſainct Auguſtin, au Traitté cinquantieſme ſur ſainct Iean : *Quand Ieſus Chriſt diſoit : Vous ne m'aurez touſiours auec vous, il parloit de la preſence de ſon corps, car ſelon ſa Maieſté, ſelon ſa prouidence, ſelon ſa grace inuiſible, ce qu'il a promis ailleurs eſt accompli : Ie ſerai auec vous iuſques à la conſommation du monde. Mais ſelon la nature humaine qu'il eſt né de la Vierge, ſelon qu'il a eſté crucifié & enſeueli, ſelon ce qu'il eſt reſſuſcité, ceſte ſentence eſt acomplie : Vous ne m'aurez point touſiours auec vous. Pourquoi cela? pource que, ſelon ſon corps, il a conuerſé quarante iours auec ſes diſciples, & eux le ſuyuans de veuë, & non point allans apres, il eſt monté au ciel & n'eſt plus ici.* Le meſme ſainct Auguſtin en l'Epiſtre à Dardanus : *Entant qu'il eſt Dieu, il eſt par tout; entant qu'il eſt homme, il eſt au ciel.*

» VIGILIVS, Eueſque de Trente, qui a eſcrit contre l'hereſie d'Eutyches, enuiron l'an cinq cens, vſe de tels mots : *Le Fils de Dieu eſt departi d'auec nous quant à ſon humanité; mais quant à la diuinité, il nous dit : Ie ſuis auec vous iuſques à la conſommation du monde. Il eſt auec nous, & n'y eſt pas, car il n'a pas laiſſé ni abandonné ceux qu'il a laiſſez, & deſquels il s'eſt departi quant à ſon humanité. Car quant à la forme de ſeruiteur qu'il a enleuee au ciel d'auec nous, il eſt abſent; mais quant à la forme de Dieu, qui ne depart point d'auec nous, il nous eſt preſent.* Item : *Quand ſa chair eſtoit en terre, certainement elle n'eſtoit point au ciel; & maintenant pource qu'elle eſt au ciel, pour certain elle n'eſt pas en terre, ains en eſt tellement abſente, que meſme nous attendons que celui que nous croyons eſtre auec nous en terre, entant qu'il eſt la Parole, viene du ciel ſelon la chair.* Item : *L'vnique Fils de Dieu qui eſt auſſi fait homme, eſt comprins en vn lieu, par la nature de ſa chair, & n'eſt comprins en vn lieu par la nature de ſa diuinité.* »

Les Prelats prenent conſeil de la reſponſe qu'ils doyuent faire.

EN ces entrefaites, les Prelats s'aſſemblerent, &, prenans conſeil auec aucuns Theologiens & Canoniſtes de la reſponſe qu'ils deuoyent faire, le Cardinal de Lorraine dit : « A la miene volonté que celui-là euſt eſté muet, ou que nous euſſions eſté ſourds. » Et apres longue deliberation, la concluſion fut de ne reſpondre qu'à deux chefs mis en auant par de Beſze, ſans parler des autres, à ſauoir à celui de l'Egliſe & celui de la Cene. Puis fut mis en termes de dreſſer vne

confeffion de leur foi, laquelle ils foufcriroyent tous, & prefenteroyent enfemble auec leur refponfe. Et fi les Miniftres refufoyent de l'aprouuer, que fentence de condamnation feroit folennellement prononcee à l'encontre d'eux, & fin par ce moyen mife à leur Colloque & difpute. Ce qu'aucuns d'entr'eux ne peurent aprouuer, & y refifterent de tout leur pouuoir, qui ne fut fans entrer en grande contention.

Les Miniftres fupplient le Roi ne laiffer le Colloque interrompu.

Les Miniftres, d'autre part, delibererent de fupplier le Roi (1) qu'il lui pleuft ne permettre que le Colloque encommencé fuft ainfi interrompu, & mefmes que lefdits prelats entreprinffent l'authorité de Juges fur eux, qu'ils n'auoyent encores que fimplement propofé les articles de leur foi, fans auoir allegué aucuns argumens pour les fouftenir, lefquels ci apres pourroyent eftre deduits par tefmoignages de l'Efcriture. Et que fi fa Maiefté permettoit qu'iceux Prelats prononçaffent en ceft afaire iugement à leur plaifir, il auiendroit qu'il feroit fruftré de fon attente, qui eftoit de trouuer quelque remede pour compofer les troubles. Et fut à cefte fin prefentee requefte, fuyuant laquelle le Roi prefent, lui affiftant la Roine fa mere, le Roi de Nauarre, & autres Princes du fang, & grands Seigneurs (2), le Cardinal de Lorraine commença vne harangue, par laquelle apres longues prefaces & remonftrances, donna à entendre au Roi le fommaire de fa legation.

« Sire (3), il y a (dit-il) maintenant huit iours, que, par voftre ordonnance expreffe, furent introduits en ce lieu nombre de perfonnes qui fe font feparez des long temps de nous, à noftre trefgrand regret, faifans diuerfe profeffion de foi, & ne fe voulans affuiettir à nos obferuations, & par leur dire, ont monftré quelque defir d'aprendre & eftre inftruits, r'entrans en cefte leur patrie, & en la maifon & affemblee de leurs peres, lefquels, quand ils voudront reconoiftre, feront receus & embraffez pour enfans. A ceux nous ne voulons aucune chofe reprocher, mais compatir à leur infirmité; non les reietter, mais les rappeler; non les feparer, mais les reunir, afin que tous d'vne mefme bouche nous portions honneur à Dieu & Pere de noftre Seigneur Jefus Chrift. A eux donc, en toute charité & efprit de douceur, nous refpondons : Qve nous fommes trefaifes de la profeffion qu'ils ont faite des articles du Symbole à tous Chreftiens commun, & fouhaiterions de bon cœur que, comme ils conuienent au langage, ils fuffent d'accord au fens & en l'interpretation. »

Deux poincts principaux touchez en la propofition du Cardinal.

Ayant ainfi commencé, fa propofition fut de parler feulement de deux poincts, pource que s'arrefter à vn chacun, il difoit qu'vn iour entier n'y fuffiroit. La deduction de ces deux poincts fut fort longue, &, pour en dire la fubftance fommairement, celle du premier fut de reprouuer ceux qui difent que l'Eglife n'eft que des efleus, plufieurs paffages de l'Efcriture mis en auant pour verifier qu'en l'aire du Seigneur il fe trouve toufiours de la paille & du foin, que neantmoins l'Eglife ne peut faillir, & fi quelque partie de l'Eglife venoit à errer, qu'il faloit preferer le corps encore fain à vn membre corrompu, & fi le mal gaignoit, qu'il faloit lors s'apuyer fur l'antiquité, & retourner aux premieres & principales Eglifes, entre lefquelles toute l'antiquité auoit eu recours à la Romaine, reconue eftre la premiere de la Chreftienté. Que fi en l'antiquité il fe trouuoit erreur en quelques lieux particuliers de l'Eglife, il faloit oppofer les anciens decrets des Conciles vniuerfels à l'ignorance de peu de perfonnes, & fi en iceux Conciles ne fe trouuoit rien, qu'il faloit diligemment recercher les fentences efcrites & accordantes de tous les anciens aprouuez en l'Eglife catholique. Et fur tout faire place au tefmoignage de l'Efcriture. Et que pour n'auoir tenu ceft ordre, les Arriens s'en eftoyent mal trouuez, & feroyent auffi ceux qui vouloyent iuger vn feftu en l'œil de leur prochain, & ne voyoyent pas vn chevron au leur.

Le fecond poinct.

Av regard du fecond poinct, qui fut touchant le Sacrement de la Cene, il infifta longuement fur icelui, & remonftra que lui & les autres Prelats

(1) L'*Histoire ecclésiastique* donne le texte de cette requête au roi (I, 286).

(2) Ce fut le 16 septembre qu'eut lieu cette seconde séance du colloque. Pierre Martyr y assistait. Voy. sa lettre du 19 septembre (Bibl. de Berne). Voy. aussi Klipffel, *Coll. de Poissy*, p. 94.

(3) Crespin supprime ici le long exorde du discours du cardinal. L'*Histoire ecclésiastique* donne *in extenso* cette harangue; La Place en résume certaines parties. Crespin l'abrège encore plus.

M.D.LXI.

du Clergé auoyent vn extreme regret, & tel qu'il ne se pouuoit dissimuler, de voir que le tressainct & sacré Sacrement de l'Eucharistie, que nostre Seigneur auoit laissé pour vn lien d'vnion & de paix, par vne certaine curiosité de cercher plus haut qu'on ne deuoit, fust fait argument, non seulement d'vn different & altercation, qui estoit pour n'auoir iamais fin, mais aussi vn vrai chemin de perdre entierement, ou bien esgarer la verité, & le fruict que l'on en doit auoir, qu'il disoit consister en quatre poincts. Le premier, en l'vnion & reconciliation que nous deuons auoir & faire ensemble, estant escrit : Que plusieurs nous sommes vn mesme corps, participans d'vn pain & d'vn calice. Le second, l'vnion auec Jesus Christ, estant dit : « Qui mange ma chair & boit mon sang, il demoure en moi & moi en lui. » Le troisiesme, la remission de nos pechez, son sang precieux ayant esté respandu pour cest effet. Le quatriesme, l'attente de la vie eternelle, suyuant ce qui est escrit : « Qui mange ce pain, il viura eternellement. » Tout le contraire auenoit en ceste dispute, c'est à sauoir diuision entre les vns & les autres, separation d'auec Dieu, priuation de la remission des pechez & de l'attente de la vie eternelle. QVE la diuision de ceux de l'Eglise nouuelle estoit telle sur ce poinct, qu'il estoit aisé d'en monstrer huict opinions, & plus, toutes diuerses & contraires, & qu'il estoit bien meilleur de perseuerer au sens que Dieu, des le commencement de l'Eglise Catholique, auoit baillé tel, pour le dire en peu de paroles, que le vrai & vif corps de Dieu & nostre Seigneur Jesus Christ & son vrai sang est en ce S. Sacrement present, & y est receu, conformement à ce qu'il a dit : « Ceci est mon corps, ceci est mon sang. » Lesquelles paroles (disoit-il), si elles ne valent autant qu'elles disent & sonnent, pourquoi sont-elles mesmes & du tout semblables redictes par trois Euangelistes, & par l'Apostre S. Paul (1)?

POVR la fin de sa harangue, s'adressant à la Roine mere, dit :

« Et vous, Madame (2), puis que tout ce Royaume vous a deferé toute l'administration durant la minorité de nostre Roi & souuerain Seigneur, gardez-nous ce gage si precieux, & le nous rendez, venu en ses ans, de mesme Religion & Foi qu'il vous est baillé, & que iusques ici vous l'auez si soigneusement instruit. Ce sera faire non moins que ceste saincte Roine Clotilde, que l'on vous a proposee à imiter, laquelle par ses sainctes instructions fut cause d'amener le Roi Clouis son mari à la Religion Chrestienne. Et vous, Madame, en icelle retiendrez le Roi vostre fils bien instruit, selon l'intention & volonté du bon Roi Henri vostre mari. De par lui doncques, Madame, & en son nom, puis qu'apres Dieu nous n'auons rien qui vous soit plus cher, par vostre commune & a iamais perdurable & indissoluble amitié, nous vous supplions treshumblement en cest endroit, comme en tous autres, suyure & executer ses sainctes volontez, & ne permettre qu'ainsi sa memoire soit condamnee, & de ce grand Roi François vostre beau-pere, qui vous appela à ce grand & heureux mariage de son fils, & qu'ils soyent totalement frustrez de leur intention en l'instruction saincte de leurs enfans. Nous ne doutons qu'en ce faisant vous ne soyez bien assistee du Roi de Nauarre, & de nos Seigneurs les Princes du sang, lesquels ne voudront degenerer de leurs treschrestiens progeniteurs. Cela mesme vous conseilleront ceux qui ont cest honneur d'estre du conseil du Roi, & les Pairs, & les officiers de France, tous nourris & auancez par ces bons Rois, & qui ont sceu leur volonté. Et non seulement vous, illustres & treschrestiens auditeurs, vous-vous monstrerez de fait vrais Chrestiens & fideles à Dieu, mais tresloyaux & affectionnez suiets de vostre Roi, en quoi nous esperons tous, aidant Dieu, que tout ce Royaume se trouuera vni.

Conclusion des Prelats.

» ET pour conclusion, Sire, nous tous d'vn cœur & d'vne voix, & pour toute l'Eglise Gallicane, vouons à Dieu, & vous promettons solennellement de iamais ne nous departir de ceste saincte, vraye & Catholique doctrine, laquelle nous mettrons peine d'annoncer en nos Eglises, & pour icelles soustenir nous n'espargnerons tout nostre sang & nos propres vies, comme aussi serons-nous tousiours prests ne nous oublier en rien où il

(1) Crespin supprime ici des développements qui se trouvent dans La Place.

(2) Ici Crespin suit de nouveau le texte de La Place.

soit question de vostre seruice, & de la manutention de vostre Couronne (1). »

Apres que le Cardinal de Lorraine eut acheué, les Prelats se leuerent & s'assemblerent tous à l'entour du Roi, auquel le Cardinal de Tournon parla briefsvement, en confirmant & aprouuant de la part de ladite assemblee ce que le Cardinal de Lorraine auoit dit & exposé à sa Maiesté, & offrans de le signer, si besoin estoit, de leur propre sang, & protestans de vouloir viure & mourir en ceste foi & creance, comme estant conforme & selon la volonté de Diev & de Jesus Christ, & de la doctrine de la mere saincte Eglise son espouse, supplians treshumblement sa Maiesté de le vouloir croire, & y adiouster pleine foi, & perseuerer en la Religion Catholique, en laquelle ses predecesseurs auoyent vescu. Et au reste, que si ceux qui s'estoyent separez & diuisez de ladite Eglise se vouloyent reconoistre, ou souscrire à ce que ledit sieur & Cardinal de Lorraine auoit exposé, ils seroyent recueillis, & plus amplement ouys es autres poincts où ils disoyent aussi vouloir estre instruicts; autrement que toute audience leur deuoit estre deniee, & que sa Maiesté les deuoit renuoyer, & en purger son Royaume. Dequoi il la supplioit tres humblement, au nom de ladite assemblee des Prelats, afin qu'on ne vist ni eust en ce Royaume treschrestien, qu'vne Foi, vne Loi, & vn Roi.

Qvand le Cardinal de Lorraine eut paracheué, Theodore de Besze fit requeste instante au Roi qu'il pleust à sa Maiesté lui permettre de respondre sur le champ aux articles mis en auant par le Cardinal, la memoire de tous les argumens leur estant fraische & recente, ioinct que lui & les autres Ministres craignoyent de n'auoir plus l'opportunité de respondre s'ils perdoyent ceste-ci, pour le bruit qui se faisoit que les Prelats auoyent deliberé de ne traiter plus, ce iour passé, auec eux, que par condamnation & excommunication. La Roine, ayant sur le champ deliberé auec le Conseil, dont les principaux estoyent les Cardinaux susdits, & aucuns des autres Prelats, fit dire aux Ministres qu'ils eussent à se retirer, & qu'vne autre fois iour seroit assigné pour venir respondre.

Sommaire de la requeste presentee au nom des Ministres.

A ceste cause, de Besze & ses compagnons, voyans qu'apres plusieurs iours passez on ne s'auançoit en rien (1), presenterent requeste au Roi, tendant à ce que, puis qu'il auoit pleu à sa Maiesté les appeler de tant lointains & diuers pays, sous la conduite & asseurance d'vne parole Royale, aux fins de remonstrer les erreurs & abus plantez de long temps, & ia enracinez en l'Eglise par le Pape & ses supposts, & le moyen de les exterminer du tout, qui est la seule parole de Dieu, glaiue flamboyant, & par mesme moyen pour en conferer amiablement & fraternellement auec lesdits Prelats là venus tout expressément pour ceste mesme cause de Dieu, touchant de pres son honneur & restauration de sa saincte Eglise opprimee & presque du tout accablee & difformee par la tyrannie & inuasion des ministres de Satan & loups rauissans, qui l'ont despouillee de son naïf & naturel ornement, & l'ont desguisee par traditions humaines, qui ne tendent qu'à la submerger & noyer, & à abolir de dessus la terre le precieux & S. Nom de son Espoux Jesus Christ; le tout mené & conduit par la ruse, conseil & aide de Satan, & de ceux qui faussement ont vsurpé le titre d'Euesques. Que c'est l'office du Roi Chrestien de prendre le bouclier & les armes pour defendre la cause de celui qui l'auoit establi en ce throne Royal, à l'exemple d'Ezechias & Josias, & autres Rois amateurs de Dieu (2).

Ladite requeste, fondee sur telles & plusieurs semblables remonstrances & doleances, à la parfin fut respondue, non sans grande difficulté & empeschement fait au contraire (3), & fut arresté que le Colloque se paracheueroit auec lesdits Ministres, mais non plus en public, ains en lieu priué tant seu-

(1) Voy., sur ce discours, l'opinion de Languet, de Pierre Martyr et de Th. de Bèze (*Hist. eccl.*, édit. Baum et Cunitz, I, 613, note 1).

(1) La lettre de Pierre Martyr du 19 septembre donne de curieux détails sur l'audience que, dans cet intervalle, Catherine de Médicis lui accorda, ainsi qu'à Th. de Bèze. Voy. Klipffel, p. 97.

(2) Ici La Place donne encore quelques lignes de résumé de la Requête.

(3) Ce fut surtout sur le conseil du légat du pape, le cardinal de Ferrare, que Catherine de Médicis changea le caractère du Colloque et le réduisit à n'être plus qu'une simple conférence entre les représentants des deux religions. Voy. Klipffel, p. 99.

M.D.LXI

lement. Suyuant ce, eſtant delayé le Colloque iuſques au 24. dudit mois, ayant eſté mandez les Miniſtres eſtans à S. Germain, ſe preſenterent deuant la Roine, aſſiſtee des Roi & Roine de Nauarre, & autres Princes & ſieurs du Conſeil; là eſtans auſſi leſdits Prelats & Theologiens, & les douze Miniſtres ſeulement, peu d'autres receus à y entrer. Là commença le Cardinal de Lorraine à declairer en peu de paroles que cette aſſemblee eſtoit pour ouyr ce que les Miniſtres voudroyent dire ſur ce que par lui auoit eſté propoſé auparauant. A quoi de Beſze, ſe leuant au nom de tous ſes compagnons Miniſtres & de toutes les Egliſes Françoiſes, apres auoir inuoqué Dieu, reſpondit ſur les poincts mis en auant par le Cardinal de Lorraine (1), aſſauoir ſur ce qui concerne l'Egliſe & ſon authorité, & puis ſur la ſaincte Cene de Jeſus Chriſt. Quant au premier poinct, il le diuiſa en trois : Que c'eſt que l'Egliſe, Quelles ſont ſes marques, Quelle eſt ſon authorité. En premier lieu, que ce mot *d'Egliſe*, qui eſt Grec, eſt tiré d'un autre mot qui ſignifie autant *qu'appeler d'vn lieu en vn autre*; mais qu'il y a deux manieres de vocations; Qu'à parler proprement, ce mot d'Egliſe comprend ſeulement l'aſſemblee des eſleus & predeſtinez de Dieu. Que pareillement il y a deux manieres d'hommes : les vns membres de Chriſt & la vraye Egliſe, & qui ſont la maiſon meſme. Les autres ſont bien en la maiſon de Dieu, & ſi n'en ſont point, mais ſont comme la paille auec le froment, iuſques à ce qu'ils en ſortent. Que nous-nous deuons aſſocier & conioindre à l'Egliſe qui porte les marques certaines, qui ſont *la pure parole de Dieu*, & ſyncere *adminiſtration des Sacremens*. Que l'Egliſe eſt l'apui & colomne de verité. Quant à la troiſieſme marque, qu'aucuns adiouſtent, à ſauoir *la ſucceſſion ordinaire* depuis le temps des Apoſtres, qu'elle eſt grandement à priſer, pourueu qu'elle ſoit bien conſideree & appliquee, comme les anciens s'en ſont ſouuent aidez contre la nouueauté des heretiques; mais qu'il y a vne ſucceſſion de doctrine & vne ſucceſſion de perſonnes. Quant à celle *de la doctrine*, elle eſt à auouër comme infaillible; mais quant à *la perſonnelle*, on ne la doit auouër ſi elle n'eſt coniointe auec elle de la doctrine Prophetique & Apoſtolique, pour le moins es poincts ſubſtantiels & fondamentaux, & non autrement. Et pour ignorance ou pour diuerſité d'opinion es poincts de la doctrine, qui ne ſont ſubſtantiels, & auſſi pour les mœurs, il ne faut laiſſer de tolerer vn Paſteur pour paſteur, pourueu qu'il retiene le fondement. Que les vrais ſucceſſeurs des Apoſtres ſont ceux qui, eſtans legitimement appellez, baſtiſſent ſur le fondement d'iceux, ſoit qu'il y ait eu vne perpetuelle ſucceſſion perſonnelle, ſoit qu'elle ait eſté pour quelque temps interrompue, ou meſmes qu'ils ſoyent les premiers annonciateurs de l'Euangile en quelque lieu.

Le mot d'Egliſe.

Deux manieres d'hommes.

Trois marques.

Succeſſion.

Qv'il y a deux formes de vocation, vne *ordinaire* & vne *extraordinaire*; l'ordinaire eſtre celle en laquelle eſt gardé l'ordre que Dieu a eſtabli en l'Egliſe. En laquelle y a l'examen de la doctrine & de la vie, puis l'election legitime, & finalement l'impoſition des mains; l'extraordinaire, en laquelle ou l'vne de ces deux choſes defaut, ou les deux, ou toutes les trois. De toutes les deux vocations, le Seigneur a ſouuent vſé. Quant à l'Egliſe, qu'elle eſt tellement corps du Seigneur qu'elle eſt encores partie en ſon pelerinage, attendant la pleine iouïſſance de ſon chef. Que telle eſt la maiſon de Dieu, mais qui ſe baſtit encore & croiſt de iour en iour. Qui eſt gouuernee par l'Eſprit de Dieu, mais combatant encore contre la chair; qui eſt purifiee, mais pour eſtre amenee petit à petit à ceſte perfection de beauté, où il n'y aura tache quelconque. Qu'elle conoit Dieu, mais en partie. Que hors l'Egliſe il n'y a point de ſalut, puis que la vie n'eſt ailleurs qu'en Chriſt, & qu'icelui ne deſploye ſa vertu viuifiante ailleurs qu'en ſes membres, deſquels l'vnion & aſſemblee s'appelle l'Egliſe. Que les membres de l'Egliſe errent tous les iours en la doctrine & es mœurs, en quoi ne faut excepter les anciens Docteurs. Que les Egliſes particulieres & les Conciles principaux peuuent errer. Que les Conciles, depuis vn long temps congregez d'vne multitude ſi mal qualifiee, n'ont eſté conduits par le S. Eſprit iuſques à ne pouuoir errer. Que l'aſſemblee des Prelats a condamné les Prophetes,

Deux formes de vocation.

L'Egliſe.

Docteurs.

Prelats.

(1) Cette seconde harangue de Théodore de Bèze est donnée *in extenso* par La Place et par l'*Hist. ecclés.* Crespin n'en donne ici qu'un court résumé.

voire le propre Fils de Dieu, & apres lui les Apoſtres. Que l'aſſemblee des Prelats de l'Egliſe, quelque vniuerſalité qu'on allegue, a ſouuent eſté gouuernee par l'eſprit d'erreur, pluſtoſt que par le ſainct Eſprit. Que Satan s'eſt pieça transfiguré en la lumiere des Conciles generaux pour deſguiſer ſa fauſſeté. Que celui qui n'a autre fondement que la vie des hommes & l'apparence exterieure d'vn Concile eſt pluſtoſt en danger d'eſtre trompé qu'autrement. Que Dieu ne permet point que la verité des poincts ſubſtantiels de noſtre ſalut ſoit iamais tellement enſeuelie en toute ſon Egliſe, qu'il n'y ait touſiours quelque nombre, maintenant plus petit, maintenant plus grand, lequel entend ce qu'il faut entendre & ſuit ce qu'il faut ſuyure. Que les Conciles anciens ne ſont à condamner, mais qu'il faut que l'Eſcriture ſoit la pierre de touche, pour examiner tout ce qui ſe fait & dit en l'Egliſe. Ce qu'il conuient conſiderer deuant que fonder vne couſtume comme Apoſtolique, afin de n'abuſer de l'authorité ou couſtume des Apoſtres, pour troubler les Egliſes. En ſomme, pour concluſion, il requiert que l'Eſcriture diſcerne entre les traditions bonnes & mauuaiſes, ſainctes & profanes, profitables & nuiſibles, neceſſaires & ſuperflues. Et qu'encor que l'Egliſe ſoit deuant l'Eſcriture, ſi eſt-ce que ceſte parole, qui depuis a eſté eſcrite, eſt touſiours plus ancienne, veu que par elle eſt conceuë, engendree & nommee Egliſe, & qu'il ne faut ſuyure l'erreur ni de ſes peres ni de ſes anceſtres, ains l'authorité des Eſcritures, auſquelles ſeules faut auoir refuge pour prendre la fermeté de la vraye foi.

Voila ſommairement la ſeconde harangue de Beſze reſponſiue aux principaux poincts de l'oraiſon du Cardinal de Lorraine, laquelle ayant deduite en bon ordre & verifiee bien amplement par paſſages expres, tant de la saincte Eſcriture que des anciens Docteurs, il dit pour la fin (1) : « Juſques ici, Madame, i'ai reſpondu amplement & ſelon la meſure de la conoiſſance que Dieu nous a departie au premier poinct de la harangue derniere de Meſſieurs les Prelats, concernant l'eſtat & authorité de l'Egliſe de noſtre Seigneur, ſur quoi nous ſommes encor' tous preſts d'entendre tout ce qui nous ſera monſtré par la pure parole de Dieu. Il reſte l'article de la Cene, duquel ie me deporterai, s'il plait à voſtre Maieſté, tant pour vous auoir deſia par trop retenue, auec toute l'illuſtre compagnie, que pour le deſir que nous aurions que ceſte Conference fuſt commencee & ſuyuie auec vn meilleur ordre. Joinct qu'en parlant ſommairement d'vne matiere qui a eſté iuſques ici tant obſcure & enuelopee, il eſt mal aiſé que beaucoup de paroles n'eſchapent, quelques veritables qu'elles ſoyent, qui offenſent les cœurs de ceux qui les oyent. Toutesfois, s'il plait à voſtre Maieſté que nous paſſions plus outre, nous ſommes preſts d'en dire ce que le Seigneur nous en a donné à conoiſtre, nous ſoumettans touſiours à ce qui nous ſera monſtré par les ſainctes Eſcritures. »

Reſte l'article de la Cene.

Apres cela (1), pluſieurs autres diſputes furent entremeſlees par quelques Sorbonniſtes. Claude Deſpenſe (2), entre autres, apres quelque preface ſe mit en auant & dit qu'il reconoiſſoit eſtre veritable ce qui auoit eſté mis en auant de l'Egliſe, des marques & ſucceſſions d'icelle; mais qu'il s'eſtoit touſiours eſbahi de l'authorité de qui, & par qui appelez, les Miniſtres eſtoyent entrez en l'Egliſe & prins charge d'enſeigner, veu qu'ils n'eſtoyent inſtituez par les ordinaires & n'auoyent receu l'impoſition des mains d'eux, faiſant par là vn recueil qu'ils n'eſtoyent paſteurs & miniſtres legitimes. « Car vous ne pouuez (diſoit-il) alleguer que vous ſoyez venus par ſucceſſion ordinaire, & encores moins par extraordinaire, d'autant qu'elle ſe doit prouuer par miracles, ainſi que Moyſe a eſté excité de Dieu pour deliurer ſon peuple, ou bien par quelque teſmoignage de l'Eſcriture, comme S. Jean, la vocation duquel fut prouuee apertement par le teſmoignage du Prophete Malachie. » De

C. Deſpenſe.

(1) Crespin donne ici, d'après La Place, la conclusion du discours de Th. de Bèze.

(1) Ce qui suit est abrégé de La Place, édit. de 1565, f° 246; édit Buchon, p. 189.

(2) Ce théologien catholique, né à Chalons-sur-Marne, fut recteur de l'Université de Paris, et mourut le 5 octobre 1571. Il a laissé un *Bref recueil et sommaire de ce qui s'est fait en la ville de Poissy*, manuscrit de la collection Dupuy, vol. 641 (Bibl. nat.). M. Klipffel a, le premier, tiré parti de cette relation dans son intéressant travail sur le *Colloque de Poissy*.

là (1), il vint à ouurir le propos de la Cene, & apres auoir dit quelque chose de la presence du corps de Jesus Christ en icelle, il fit lecture de quelques endroits escrits aux liures de Jean Caluin, taisant le nom de l'autheur, disant qu'il s'esbahiroit bien s'ils y contredisoyent. L'on estima que ce qu'en faisoit Despense estoit pour agreer au Cardinal de Lorraine, taschant par le moyen de ce propos de la Cene trouuer bonne occasion d'interrompre le Colloque & mettre les Ministres en debat auec les Allemans (2).

Vn moine nommé Sainctes, se leue pour disputer.

Ainsi que de Besze vouloit respondre, vn moine blanc se presenta, nommé Sainctes (3), ardent & eschauffé pour combatre & disputer, lequel repeta, auec paroles aiguës & piquantes, tout ce que Despense auoit ia dit suffisamment, affermant en outre que les traditions sont apuyees sur vn fondement plus seur & ferme que non pas l'Escriture; car l'Escriture saincte (disoit-il) se peut tourner ça & là par la varieté des interpretations. Et S. Cyprian, sous ce pretexte, auoit esté deceu auec les Africains, en ce qu'ils disoyent que Jesus Christ n'auoit pas dit : Je suis la coustume, mais Je suis la voye, la verité & la vie, de laquelle sentence les heretiques n'auoyent depuis cessé d'abuser. Puis allegua Tertullian, au liure Des perscriptions des heretiques, l'admonnestant de bien voir & receuoir le passage, où il dit que les heretiques plastrent les Escritures, & par leur audace esmeuuent aucuns par ce moyen, & que pourtant il ne faut pas recourir à icelles, ne fonder sur elles le combat, n'estant aucune victoire, quoi que c'en soit, certaine à esperer d'icelles. Puis adiousta : Que Dieu, outre son intention, nous auoit baillé sa doctrine par escrit, alleguant à ce propos Chrysostome contre Manichee, au proësme du liure.

M.D.LXI.

De Besze respond.

La dessus de Besze respondit modestement que tous ces longs propos ainsi diuersement repetez, estoyent peu propres pour tel Colloque & dispute, pour en tirer quelque bon fruict & moyen de paix & concorde que l'on cerchoit, que de tous tels amas & redites n'estoit à esperer sinon confusion; supplia la Roine d'y ordonner pour l'auenir quelque meilleur ordre.

Povr donc premierement satisfaire à ce que Despense auoit dit, qu'il s'esbahissoit comment lui & ses compagnons auoyent pris la charge d'enseigner & prescher, veu qu'ils n'auoyent point receu l'imposition des mains par ceux qui ont la puissance ordinaire de ce faire : « Ce n'est pas, » dit-il, « la principale marque de la vocation legitime que l'imposition des mains; les marques principales & comme substancielles sont l'inquisition des mœurs & de la doctrine, & l'election, qui sont les voyes ordinaires, ausquelles si l'imposition des mains defaut, la vocation n'est pourtant à estimer moins legitime. Nous sommes esleus & confirmez Pasteurs & Ministres, offerts & receus aux Eglises solennellement, lesquelles ont aprouué nostre Ministere; & si nous n'auons receu l'imposition des mains, & ne sommes instituez des ordinaires, il ne s'en faut esbahir, si les choses estans confuses & desordonnees en l'Eglise Romaine, nous, ne ceux par lesquels nous sommes instituez, n'auons voulu attendre l'imposition de ceux, les vices desquels, la superstition & fausse doctrine est par nous reprouuee; car en vain eussions-nous demandé d'estre aprouuez de ceux qui persecutent la verité, contre ceux qui la maintienent. Il est certain que les Prophetes n'ont point eu anciennement de plus grans ennemis que les Sacrificateurs, s'estans destournez de la saincte doctrine, & ne faisans leur deuoir. Les Prophetes donc excitez de Dieu à l'encontre d'eux, leur demanderent-ils approbation ou confirmation de l'authorité & charge que Dieu leur auoit baillee ? Et toutesfois l'on ne peut dire d'eux qu'ils se soyent ingerez, executant leur charge au danger de leur vie; ce qu'il nous a aussi conuenu faire, & aux nostres en ce temps. Et ne faut dire que les miracles soyent tousiours necessaires pour la preuue de la vocation extraordinaire. Car ce que nous lisons de Moyse, &

(1) Ici, Crespin recommence à citer textuellement La Place.

(2) Sur les efforts que fit le cardinal de Lorraine pour opposer la confession d'Augsbourg à la confession réformée, et les luthériens aux calvinistes, voy. Klipffel, p. 105-108.

(3) Claude de Sainctes, chanoine de l'ordre des Augustins, docteur de Sorbonne, plus tard évêque d'Evreux et ligueur passionné. Bèze l'appelle, dans une lettre à Calvin « infacetissimus cucullio » (le très insipide capuchon) Voy. *Calvini opera*, XVIII, 741.

des fignes & miracles qu'il a faits, n'a pas efté commun à tous. Qu'ainfi foit, quels miracles ont fait Ifaie, Daniel, Amos, Zacharie, pour prouuer leur vocation ? S. Paul a-il attendu l'impofition des mains pour faire la charge qui lui eftoit commandee de Dieu ? Et ayant voulu prouuer fa commiffion & puiffance d'Apoftolat, il ne s'eft tant aidé d'alleguer les miracles par lui faits, que de mettre en euidence le fruict qu'il auoit fait par fa predication & conuerfation de maints peuples & nations, fi qu'efcriuant aux Corinthiens, il difoit qu'ils eftoyent le feau de fon Apoftolat; ce que nous pouuons dire en femblable de tant de pays, royaumes, & prouinces, ayans receu l'Euangile par noftre predication, maugré tous les empefchemens que l'on y a fceu faire au contraire; & ne penfons qu'il nous faille demander autre meilleure confirmation de noftre Miniftere, la vertu & efficace de Dieu fe manifeftant affez en nous, à laquelle ne les liens, ne la prifon, ne le feu, ne les banniffemens, ne la mort n'ont fceu donner empefchement. »

Faire miracles n'eft un don commun à tous.

SVR (1) la queftion des traditions, afin de faire ouuerture à leurs ceremonies non receuables, apres maintes interruptions & debats entremeslez par lefdits Defpenfe & Saindes (2), qui difoient que la virginité de la Vierge Marie apres l'enfantement ne fe pouuoit prouuer par l'Efcriture, ne que les enfans deuffent eftre baptizez, l'vn & l'autre toutesfois lui eftant prouué par tefmoignage de l'Efcriture, non pourtant delaiffa-il d'argumenter & crier à la façon de la difpute Sorbonique. Ce qui fut peu agreable à toute l'affiftance. Et ainfi que plufieurs d'entr'eux parloyent enfemblement auec confufion, le Cardinal de Lorraine fe mettant entre-deux, comme eftant cefte queftion ainfi debatue, l'interrompit, & fit ceffer la difpute d'icelle, qui fut caufe que les Docteurs de la Sorbonne, ayans eu le dernier, fe perfuaderent d'auoir eu la victoire. Puis apres vint à parler de la Cene, proteftant, au nom de tous les Prelats, de ne paffer outre, iufques à ce qu'ils fuffent d'accord de ce point auec les deffufdits Miniftres; pource (difoit-il) que c'eft le principal article pour lequel la Chreftienté eft en trouble, adiouftant que lefdits Miniftres eftoyent caufe qu'il faloit par neceffité commencer tout premierement par cefte difpute, pourautant qu'au premier Colloque ils en auoyent fi clairement declairé leur opinion, que le bruit en eftoit par tout le Royaume, & que la harangue par eux faite eftoit ia imprimee & diuulguee par tout.

IL commença donc par la Confeffion d'Aufbourg, demandant s'ils la vouloyent foufcrire. Les Miniftres demanderent, d'autre part, s'ils la vouloyent en tout aprouuer. A quoi le Cardinal n'ayant donné refponfe, leur monftra l'opinion de quelques Miniftres qu'il difoit lui auoir efté enuoyee, & demanda s'ils y vouloyent foufcrire, les priant auec inftance de ce faire. Ce que l'on dit qu'il faifoit cautement, afin que, s'ils refufoyent, il les mift en combat auec les Alemans, &, s'ils l'aprouuoyent, que, comme ayant obtenu la victoire, il triomphaft d'eux.

Le Cardinal propofe la confeffion d'Ausbourg.

Lors de Befze, pour euiter ces embufches, refpondit : Que lui & fes compagnons eftoyent là venus pour defendre leur Confeffion de Foi, & qu'ils n'auoyent autre pouuoir ne mandement de leurs Eglifes, & pourtant requeroit qu'il leur fuft loifible de fuyure l'ordre d'icelle, afin que toute la difpute & conference fuft fuyuie & tenue par bon ordre, & qu'il peuft mieux par ce moyen aparoiftre en quoi ils pourroyent eftre enfemblement d'accord. Que l'ordre naturel & le moyen plus propre pour venir à quelque concorde, requeroit que les poincts plus aifez & plus faciles fuffent les premiers traitez, & qu'eftant ainfi que les facremens dependent de la doctrine, ce feroit faire au rebours que d'en traitter preallablement (1).

De Befze refpond aux fuf dites propofitions.

VOILA les premieres & principales conferences du Colloque de Poiffy, concernantes fpecialement la Confeffion de la Religion & de l'Eglife Chreftienne, que nous auons extraites des efcrits mis en lumiere & diuulguez plus amplement fur le fait de la Religion & Republique de France (2).

(1) Les cinq lignes qui suivent résument trois pages de La Place. Ed. de 1565, f° 248.

(2) Ici reprend la citation textuelle de La Place.

(1) Ici se terminent les extraits de La Place, f° 250.

(2) Allusion au titre de l'ouvrage de Pierre de La Place, qui a servi de source à Crespin : *Commentaire de l'estat de la Religion et Republique soubs les Rois Henry et François seconds, et Charles neufieme* (1565). On ne

De l'Edict nommé de Janvier fait par le Roi svr le reglement de la Religion, svyvant l'avis de tovt le Conseil, et des convoqvez de tovs les Parlemens, a sainct Germain en Laye, le XVII. de Janvier (1).

L'edict de Ianuier tant celebré.

L'Edict de Juillet, declaré ci deuant, causoit tant de troubles en France, que le Roi Charles IX. fit assembler son Conseil pour y remedier. Et comme l'afaire estoit de grande importance, il appela à ceste deliberation les plus doctes des Parlemens de son Royaume, & plusieurs personnages de grand renom (2). Par l'auis desquels fut redigé, & depuis publié vn Edict, au mois de Januier de ceste annee, que nous prenons à la Natiuité mil cinq cens soixante deux, par lequel le Roi permettoit aux fideles de s'assembler pour ouïr la parole de Dieu & faire tous autres exercices de leur Religion, pourueu toutesfois que ce ne fust dans les villes, mais bien hors d'icelles, & aux fauxbourg. Defendant à toutes personnes, sur grandes peines, de les troubler, pouruoyoit aussi à la seureté par beaucoup de bonnes & sainctes cautions (3). Les principaux articles de cest Edict sont ceux-ci qu'auons ici inserez auec la declaration faite par les Ministres & deputez des Eglises de France, estans en Cour, pour seruir d'auis & conseil ausdites Eglises sur l'execution & obseruance des principales clauses, comme s'ensuit (4).

Le premier article dudit Edict commande de vuider des temples, & rendre tous biens & lieux occupez sur les Ecclesiastiques Romains, & ne les empescher en la perception de leurs revenus, rendre les ornemens & reliquaires, defend d'edifier temples dedans ou dehors des villes. A esté auisé qu'il faut obeir, sans difficulté; & quant à la restitution des ornemens & reliquaires, si ceux qui les ont rauis sont de l'Eglise, seront admonnestez de les rendre. Et à faute de ce faire seront desavouez & retrenchez du corps de l'Eglise.

Par le II. article a esté deffendu d'abatre images, briser croix & faire aucun acte scandaleux. Faut obeir, car l'office du Ministre est d'abatre les Idoles du cœur des hommes, par la predication de la parole de Dieu, & non autrement. Et la vocation des personnes priuees ne s'estend plus auant que de prier Dieu qu'il inspire tellement les Rois & Princes, qu'ils s'employent à auancer sa gloire & abatre tous instrumens d'idolatrie, comme aussi il a esté ordonné cideuant en Synode sur cet article.

Le III. deffend de s'assembler de iour & de nuict pour faire prescher dans les villes. Cest article pourroit sembler rude; mais en y regardant de pres, l'on trouuera que les prieres domestiques de chacune famille dans les villes n'y sont prohibees, ni les Consistoires, moyennant qu'ils se facent selon l'ordonnance de l'Edict, ni les propositions, pourueu qu'elles soyent tellement reiglees qu'il n'y ait que les proposans auec les Ministres & autres qu'il apartiendra de censurer lesdits proposans, afin que l'assemblee ne soit grande.

Le IV. prohibe port d'armes aux assemblees & ailleurs, sauf aux Gentilshommes espees & dagues qui leur sont ordinaires. Faut entierement obeir, car nostre combat doit plustost estre par armes spirituelles, assauoir par prieres & patience contre les aduersaires de verité.

Le V. deffend de receuoir aux assemblees aucuns sans s'informer de leurs vies & conditions, afin de les rendre aux Magistrats s'ils en sont requis. Il ne s'entend de tous ceux qui viendront à la predication, ains de ceux qui seront receus & avouez en l'Eglise, c'est à dire de ceux qui s'assuiettiront à la discipline d'icelle; & pourtant faudra que les Ministres remonstrent cest article, specialement

s'explique pas pour quelle raison Crespin arrête ici ses extraits et ne dit rien des dernières discussions du colloque.

(1) Crespin, 1570, fº [illegible]; 1582, f. [illegible]; 1597, fº 550; 1608, f. 550; 1619, f. [illegible].

(2) Il s'agit de l'assemblée des notables réunie à Saint-Germain le 3 janvier 1562.

(3) Voy. le texte complet de l'Edit de janvier dans l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, I, 365; éd. de Paris, I. 752.

(4) Le titre de cette pièce, dont la minute existe à la Bibliothèque de Genève, est : *Avis & conseil des ministres & deputés des Eglises de France, estans en Cour, sur l'execution & obseruance des principales clauses de l'Edict de Ianuier.* Une lettre aux Eglises précédait cette déclaration. Voy. *Hist. eccl.*, I, 368; *Mém. de Condé*, III, 96. Il y a de légères variantes entre les diverses récensions de cet *Avis*.

[illegible] le temps de la Cene en pleine af-[illegible].

[illegible] de souffrir l'au-[illegible] aux assemblées. [illegible] Nous deuons defirer que les Magiftrats, fe trouuans aux affemblees, foyent receus en lieu honorable & qui ne foit occupé, en leur abfence & prefence, d'aucune perfonne priuee.

Par le VII. eft inhibé de tenir Confiftoires, affemblees ou fynodes, fans la prefence ou congé d'vn des officiers du Roi. Par ce qu'il y a certains iours eftablis pour les Confiftoires, il faudra declarer ceft ordre aux Magiftrats afin qu'ils y affiftent, fi bon leur femble. Et d'autant que nous ne pretendons rien faire qui ne foit conu de tous, & principalement de ceux qui nous reprefentent noftre Roi & Prince, il faudra fignifier le temps & le lieu defdits Synodes, tant au Magiftrat dudit lieu duquel chacun Miniftre partira, qu'à celui du lieu où ledit Synode fe tiendra, & demander acte defdites declarations & fignification.

Le VIII. prohibe creation des Magiftrats, loix & ftatuts. Faut obeir, & auertir le Magiftrat de l'ordre qu'on a ci-deuant tenu aux Eglifes reformees, fans confondre la vocation Ecclefiaftique auec la Politique.

Par le IX. font deffendus enrollements de gens, impofitions de deniers, excepté les aumofnes volontaires. L'Edict porte de foi l'exception neceffaire touchant les aumofnes & contributions volontaires, pour l'entretenement des Miniftres & nourriture des povres.

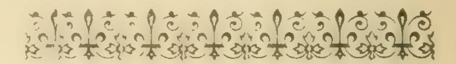
Le X. commande les loix Politiques, obferver les feftes chomables, & aux mariages les degrez de confanguinité. Les Miniftres admonnefteront les auditeurs d'y obeir, veu que la liberté de la confcience n'y eft intereffee, & que l'Apoftre nous admonnefte vfer de noftre droict, fans le fcandale du prochain.

Le XI. charge les Miniftres de iurer, entre les mains des Officiers du Roy, l'obferuation de l'Edict, & de ne prefcher autre chofe que ce qui eft contenu au Symbole de Nicee, & aux liures Canoniques du vieil & nouueau Teftament. Faut obeir & faire le ferment entre les mains du Magiftrat fubalterne Royal, auquel apartient la conoiffance & iurifdiction de la Police, & non d'autres, & faudra iurer par le Nom de Dieu viuant; & fi le Iuge exige vne autre forme de ferment, on s'y doit oppofer en toute modeftie.

Le XII. deffend de prefcher & proceder par conuices contre la meffe & autres ceremonies receuës & gardees en l'Eglife Catholique. Faudra vfer de telle modeftie que chacun puiffe entendre qu'on ne tend à autre fin qu'à edification, & non point à prouoquer & iniurier les perfonnes.

Le XIII. deffend d'aller de village en village, pour y prefcher par force contre la volonté des Seigneurs, Curez & Marguilliers. Quand il y aura quelques vns en vn village qui defireront viure felon l'Euangile, ils pourront demander un Miniftre à l'Eglife, lequel Miniftre fera enuoyé au Magiftrat du lieu pour prefter le ferment iouxte la forme de l'Edict, & par ce moyen l'on viendra au deuant des coureurs qui fe fourrent dedans les troupeaux fans legitime vocation. Et, au furplus, ne faudra planter l'Euangile par force d'armes ni violence, ains feulement par la pure & faincte predication de la parole de Dieu.

Le XIIII. defend de ne receler aucuns pourfuiuis ou condamnez pour fedition. Il y faut obeir en bonne confcience & monftrer par effect que nous ne fommes point receleurs ne fauteurs de mefchans, mais au contraire ennemis de tout ce qui repugne à la volonté de Dieu.



La Persecvtion des Fideles de l'Eglise de Vassy en Champagne (1).

Cefte hiftoire, ainfi qu'elle a efté at-

(1) Crespin, 1564, p. 1,013; 1570, f° 589; 1582, f° 502; 1597, f° 557; 1608, f° 557; 1619, f° 613. La relation, publiée par Crespin dès 1564, a dû être écrite une année environ après le massacre. La note qui, dès l'édition de 1564, a été placée au-dessous du titre affirme que « cefte hiftoire a efté fidelement attestee & defcrite par gens dignes de foy, voire & de ceux qui ont efté des premiers d'icelle. » Il est permis de supposer que, par ces mots, Crespin désigne, en premier lieu, le ministre Léonard Morel, qui survécut au massacre et se réfugia probablement à Genève. Cette relation a été l'objet d'une critique approfondie dans les *Grandes*

M.D.LXII.

testee & escrite par gens dignes de foi, voire de ceux qui ont esté des premiers d'icelle, nous donne à conoistre comment la lumiere de l'Euangile, descouurant les espaisses tenebres de France, a tellement esbloui les yeux des ennemis que, de fureur & de rage, ils ont execrablement meurtri & saccagé ceux qui suiuent ceste lumiere. Nous sert aussi ce recit, pour estre esmeus & incités de veiller & prier, & faire bonne garde du thrésor inestimable de l'Euangile.

Depvis ceſt Edict de Ianuier, que le Seigneur, par vne bonté ſpeciale & admirable, a dreſſé les enſeignes de ſa verité au royaume de France pour recueillir ce qui eſtoit eſgaré en ſa bergerie, le petit troupeau de Vaſſy fut comme au premier rang propoſé en ces derniers temps à toute la France pour vn miroir des merueilles de Dieu. Vaſſy eſt vne petite ville apartenante au Roi, des plus anciennes de la Comté de Champagne, aſſiſe ſur la Duché de Barrois, en lieu plaiſant, fertile & de grande commodité. Il y a preuoſté & ſiege royal, du reſſort duquel ſont pluſieurs petites villes, bourgs & villages; & meſmes de toute ancienneté la ville de Ioinuille, de laquelle ci apres ſera parlé, & pluſieurs villages dependans d'icelle, ont eſté iuſticiables & tenus de reſpondre à Vaſſy. Pour ceſte cauſe, elle a eſté de long temps enuiee par la maiſon de Guiſe, tellement que, du viuant des rois Henri II. & François II. François de Lorraine, Duc de Guiſe, & Charles, Cardinal de Lorraine, ſon frere, firent tant que, pour augmenter leur maiſon & famille, du conſentement deſdits Rois, la terre de Ioinuille, où ils ont eſté nais, fut erigee en titre de principauté, n'eſtant auparauant que ſimple Baronnie tenuë en fief du Roi. Et pour orner ceſte principauté nouuelle, enuiron trente-trois ou trente quatre que villes & villages furent diſtraits de la preuoſté de Vaſſy & ioints à Ioinuille. Ioinuille.

Avint le XII. d'Octobre M.D.LXI. apres le Colloque de Poiſſy, qu'vn des Miniſtres de l'Egliſe de Troys en Champagne ayant eſté eſleu pour viſiter ceux de Vaſſy (1) & y dreſſer

scènes historiques du XVI[e] siècle, par la plume de M. Ernest Lavisse, qui met en doute son exactitude et essaye de prouver qu'elle a « un caractère légendaire très marqué, » qu'on y trouve « un parti-pris évident d'accroître l'horreur du massacre » et de « rendre les catholiques ridicules. » Les arguments de M. Lavisse ne nous ont pas convaincu, et, tout en admettant que ce récit, composé à un moment où le massacre de Vassy avait déchaîné la guerre civile, n'est pas écrit avec le sang-froid des temps calmes et que certains des détails et des chiffres qu'il donne peuvent être discutés, nous estimons, avec M. Jules Bonnet, que cette relation « porte un indéniable cachet de vérité. » (Voy. la belle étude de ce savant sur le *Massacre de Vassy*, *Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXI, p. 49, 97.) Cette relation, reproduite par Crespin, avait primitivement pour titre : *Discours entier de la persécution et cruauté exercées en la ville de Vassy par le duc de Guise le 1[er] de mars 1562.* C'est sous ce titre qu'elle a été reproduite dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p 124). Avant d'être insérée dans le Martyrologe, avait-elle paru isolément? C'est probable, mais nous n'en avons pas découvert la preuve. Une autre relation, également protestante, mais beaucoup moins détaillée, avait paru, au lendemain du massacre, sous ce titre : *La destruction & saccagement, exercé cruellement par le Duc de Guise & sa cohorte, en la ville de Vassy, le premier iour de Mars* 1561 (1562, nouv. style. . 14 pages pet. in-8. A Caens, M.D.LXII (autre édit. de la même année, également de Caen.) Ces deux édit. sont à la Biblioth. nat. (Lb. 33. n° 60 et 60 A.) Cet écrit a été reproduit, d'après une copie très fautive, dans les *Mémoires de Condé* (t. III, p. 111), sous ce titre bizarre : *Relation de l'occision du duc de Guyse executee à Vassy en Champaigne.* Les *Archives curieuses de Cimber et Danjou* (t. IV de la 1[re] série) en ont donné une reproduction fidèle d'après l'édit. originale, et ont constaté environ deux cents variantes entre le texte primitif et celui des *Mém. de Condé.* Il est à regretter que M. Lavisse n'ait connu que cette édition, et qu'il ait emprunté à ce texte fautif l'un de ses arguments pour battre en brèche le récit publié par Crespin, argument qui repose sur une faute d'impression évidente. (Voy. plus loin note 1 de la pag. 202, col. 1.) A ces deux relations, de source protestante, il faut ajouter celle publiée par le duc de Guise, sous ce titre : *Discours au vray et en abrégé de ce qui est dernierement aduenu à Vassi, y passant monseigneur le duc de Guise.* Paris, MDLXII, par Guillaume Morel, imprimeur du Roy, par privilege expres dudict seigneur (Bibl. nat. Lb. 33, n° 61), reproduite dans les *Mém. de Condé* (t. III, p. 115). C'est une apologie du duc de Guise, servant de préface à une lettre de lui écrite à Christophe, duc de Wurtemberg, et dans laquelle il représente le massacre comme « un accident qui lui est survenu par les chemins. » Voy. cette lettre, du 17 mars 1562, dans le *Bulletin*, t. XXIV, p. 212.

(1) D'après le manuscrit de N. Pithou, dont des extraits ont été publiés par C. L. B. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 100), le nom de ce pasteur de Troyes était Jean Franelle, dit Dupin, natif de Dreux. M. Gagnebin (*Bull. de l'hist. du prot.* XII, 357) croit que son vrai nom était Jean

quelque forme d'Eglife felon la parole de Dieu, y eftant demandé pour executer cefte charge, aucuns des principaux de Vaify l'auertirent qu'il n'y auoit lors aucun moyen de rien dreffer, pour crainte de ceux de Guife qui s'affembloyent à Ioinuille au retour du Colloque. Et de fait, le Duc d'Aumale (1), fuiui de pres de fes freres (2), arriua audit Ioinuille en ce mefme temps. Ce nonobftant, le Miniftre ne doutant point que le Seigneur l'eut enuoyé, delibera, auec ceux qui monftroyent auoir plus grand faim de la parole de Dieu, d'effayer premierement s'il pourroit rien baftir en fecret, pour puis apres annoncer Iefus Chrift aux affemblees, comme il auoit fait à Ronay (3). A la premiere exhortation qu'il fit en la maifon d'vn marchand drapier, ne penfant y auoir que bien petit nombre de perfonnes, voire des plus fermes & mieux inftruits, il fe trouua, tant hommes que femmes, fideles que Papiftes qui auoyent fenti la fumee de cefte affemblee, enuiron fix vingts perfonnes demandans d'eftre repeus de la pafture de vie. Le fermon fait, on efleut quatre Surueillans & deux Diacres. Le iour fuiuant, 16. dudit mois, l'affemblee qui fe trouua à la predication fut de cinq à fix cens perfonnes, & croiffoit de iour en iour, tellement qu'ils furent contrains de prefcher en la cour de l'Hoftel-Dieu, au defcouuert, où plufieurs ignorans s'y trouuans furent fi bien reduits, que maintes vieilles gens, tant hommes que femmes, difoyent à la fortie des fermons : « Loué foit Dieu, qui nous a fait cefte grace d'auoir conu fa fainćte verité deuant que mourir. » Le 20. dudit mois, le Miniftre partit de Vaffy pour s'en retourner à Troys, l'Eglife eftant dreffee, les Diacres auertis d'auoir tel foin des povres que leur charge requeroit, les Anciens de tenir la main à ce que nul ne fe polluaft au Baptefme de la Papauté, de lire auffi quelques fermons faciles en l'affemblee, en commençant par les fermons fur les commandemens, qui font imprimez, iufques à ce qu'il pleuft au Seigneur de les pouruoir de quelque fidele pafteur. Ce qu'auffi ils firent fongneufement & heureufement. Car le povre peuple fut tellement retenu en fon deuoir par cefte lećture, que le Diable, mettant en tefte au Duc de Guife d'enuoyer quelques gens d'armes, enuiron le commencement du mois de Nouembre, pour eftouffer cefte petite Eglife en fa naiffance, ne perdit que fes peines.

Comment l'Eglife de Vaffy a efté plantee.

Commencement de forme d'Eglife à Vaffy.

Voila en fomme comme l'Eglife de Vaffy a efté plantee; refte de traiter de l'acroiffement & des affauts qu'elle a fouftenus. Le Miniftre, duquel mention a efté faite ci-deffus, partit de Troys le 13. de Decembre, pour vifiter derechef les fideles de Vaffy, à raifon de quelques baptefmes qu'il faloit faire d'aucuns enfans, par eux gardez à cefte fin-la. Auffi toft qu'il fut arriué, il falut prefcher; tant eftoit le povre peuple ardant apres la pafture. Le 17. du mois, auint vne chofe memorable, qui ne doit eftre obmife, tant pource qu'elle a efté vne des principales caufes du carnage qui fera ci apres defcrit, que pource qu'on peut conoiftre par icelle combien le Seigneur befongne puiffamment, quand bon lui femble, par les chofes foibles & infirmes.

Accroiffement de l'Eglife de Vaffy.

L'Evesque de Chaalons, nommé Hierome Burgenfis (1), fut enuoyé du Duc de Guife, fuiuant le confeil du Cardinal de Lorraine fon frere, à Vaffy, diocefe de Chaalons, acompagné d'vn Moine, eftimé pour eftre confit en Theologie Papale, afin que, par le moyen d'icelui, il renuerfaft la foi (fi faire fe pouuoit) des fimples gens de Vaffy. Icelui eftant arriué, auec fa troupe garnie de piftolets & piftoles, le 16. dudit mois, fur les trois heures apres midi, appela aucuns des plus apparens de l'Eglife, à ce que, par leur moyen, il peuft tant faire enuers le peuple qu'il vinft le lendemain au fermon du Moine qu'il auoit amené. Ceux qui furent par lui appelez refpondirent en toute modeftie, que quant à eux ils ne voudroyent ni ne pourroyent en bonne confcience ouir vn tel Moine; & quant au peu-

L'Euefque de Chaalons.

Gravelle, dit Du Pin, et il a publié une lettre intéressante de ce pasteur adressée à la classe de Neuchâtel.

(1) Le duc d'Aumale, Claude II de Lorraine, était le troisième fils de Claude de Lorraine. Il fut gouverneur de la Bourgogne, prit une part active aux guerres de religion et à la Saint-Barthélemy et périt au siège de La Rochelle en 1573.

(2) Le duc François de Guise et le cardinal Charles de Lorraine.

(3) Il s'agit peut-être ici de Ronai (Orne).

(1) Il fut évêque de Châlons de 1556 à 1573

ple, qu'ils ne penſoyent pas qu'on le peuſt amener à ce poinct là. Que s'il plaiſoit à Monſieur l'Eueſque venir ouir leur Miniſtre, ils ſe faiſoyent forts qu'on ne lui feroit mal ne deſplaiſir, ni aux ſiens; & outreplus, qu'il trouueroit que la doctrine de laquelle on repaiſſoit le povre peuple n'eſtoit autre que celle des Prophetes & Apoſtres. L'Eueſque, ayant oui vne telle reſponſe, fut bien eſbahi, & ſe mit à leur faire remonſtrance de ſuiure le train de leurs peres, qui auoyent eſté ſi gens de bien, ſans s'embrouiller en opinions nouuelles, qui ne pourroyent eſtre cauſe que de leur totale ruine, ne tenans conte de rentrer en grace auec noſtre mere ſaincte Egliſe, de l'obeiſſance de laquelle ils s'eſtoyent reuoltez à l'appetit de quelques effrontez de Geneue. Voila en effect ce qu'il leur diſoit, adiouſtant qu'il eſtoit bien marri qu'il ne ſauoit preſcher, mais que le Religieux qu'il auoit amené, ſuppleeroit à ſon defaut. Voyant qu'ils demeuroyent fermes & arreſtez en leur premiere reſponſe, il leur promit qu'il ſe troueroit le lendemain au ſermon, & ainſi ſe departirent tous ioyeux de lui, eſperans que le ſermon ne ſeroit ſans vn grand fruict. Au ſortir du logis de l'Eueſque, ils vindrent droit en la maiſon du Miniſtre, enuiron les cinq heures, pour l'auertir de tout; & nommément de la promeſſe qui leur auoit eſté faite par l'Eueſque de venir ouyr le ſermon. Icelui loua le Seigneur, eſperant que l'Eueſque ſeroit ſuiui de beaucoup de povres ignorans de Vaſſy, auſquels il pourroit profiter, encore que la doctrine qui ſeroit annoncee fuſt reiettee par l'Eueſque & par les ſiens.

Efforts de l'Eueſque de Chaalons.

Et afin qu'il peuſt profiter d'auantage, delibera apres auoir eu ſur ce l'auis des freres, de faire confeſſion de ſa foi, laiſſant pour vne autre fois le ſecond Commandement qu'il deuoit expoſer. L'heure du ſermon venuë, l'Eueſque empeſcha qu'on ne le ſonnaſt, mais le peuple ne s'eſmeut aucunement pour cela, donnant ordre qu'vn chacun fuſt auerti de main en main de venir ouyr la parole de Dieu comme de couſtume, encores que le ſermon ne fuſt pas ſonné. Le peuple eſtant aſſemblé, on vient querir le Miniſtre, lequel ne voulut partir du logis que premierement il n'euſt prié le Seigneur de lui donner dequoi reſpondre à ce Moine, qu'on lui faiſoit ſi terrible. Apres la priere, il s'achemina vers le temple, s'aſſeurant de l'aſſiſtance de celui qui a promis aux ſiens bouche à laquelle leurs ennemis ne pourroyent reſiſter.

Comme on chantoit les Commandemens de Dieu, l'Eueſque arriua, ſuiui du Preuoſt, homme qui s'eſtoit reuolté de la conoiſſance qu'il auoit euë de la verité de l'Euangile, du Procureur du Roi, du Prieur dudit Vaſſy, de ſon Moine, & de douze ou quinze perſonnes qui eſtoyent de ſa ſuitte ordinaire. Apres qu'on eut fait fin de chanter les Commandemens, on ſe mit à prier Dieu pour demander la grace de ſon ſainct Eſprit; mais l'Eueſque interrompit la priere, diſant : « Messievrs, ie viens ici comme Eueſque de Chaalons, & par conſequent de ce lieu. » Le Miniſtre, ne le voulant laiſſer paſſer plus outre, rompit ſon propos, & lui dit : « Monſieur, puis que ie ſuis le premier en chaire, c'eſt raiſon que ie parle le premier. Que ſi vous trouuez choſe digne de reprehenſion en ma Doctrine, il vous ſera libre de parler puis apres. » Ceſte reſponſe ouye, le peuple commença de faire quelque bruit, lequel apaiſé, l'Eueſque rentra en ſon propos, vſant de meſmes termes que deſſus : « Meſſieurs, dit-il, ie viens ici, » & ce qui s'enſuit. Le Miniſtre l'empeſcha derechef de pourſuiure, diſant : « Monſieur, ie m'eſbahy comment vous nous voulez empeſcher d'inuoquer Dieu en ce lieu, veu que le Roi le nous permet, & monſieur le Gouuerneur. » Or diſoit-il cela, eſtant ſeur qu'ainſi eſtoit; car il n'y auoit rien que le Gouuerneur de Champagne, eſtant à Troys, leur auoit permis d'inuoquer Dieu à la façon des Egliſes reformees, ſe diſant auoir charge d'expoſer les Edicts du Roi, pour fermer la bouche aux Preſtres, requerans inſtamment l'obſeruation d'iceux. L'Eueſque ne lui voulut rien reſpondre, retournant encor vn coup à ſon premier propos.

Diſpute de l'Eueſque contre le Miniſtre.

Qvand le Miniſtre vid qu'il n'en pouuoit autrement cheuir (1) : « Bien, » dit-il, « Puis que vous auez ſi grand' enuie de parler, faites le, non pas en qualité d'Eueſque, ains d'homme particulier ſeulement, car nous ne vous conoiſſons point pour tel. » « Pour-

(1) Qu'il n'en pouvait rien tirer d'autre.

quoi ? » dit-il, « ſi eſt-ce que i'ai l'impoſition des mains. » « Pourquoi ? » reſpondit le Miniſtre, « pource qu'il faut que l'Eueſque preſche la parole de Dieu en verité, qu'il adminiſtre les Sacremens, & ait ſoin iour & nuict du troupeau du Seigneur. Mais vous, qui vous dites paſteur, quand auez-vous repeu voſtre troupeau de la paſture de vie ? quand auez-vous adminiſtré les Sacremens, ou fait la moindre choſe de ce qui eſt requis en voſtre charge ? » « Comment ſauez-vous que ie ne preſche point ? » dit l'Eueſque. « Vous dites hier vous-meſme, » reſpondit le Miniſtre, « à ceux de noſtre Egliſe que vous appelaſtes pour parler à vous, que vous ne ſauiez preſcher, & que vous en eſtiez bien marri. » « Et où trouuez-vous, » dit-il, « qu'il faille qu'vn Eueſque preſche ? » « Ie le trouue, » répondit le Miniſtre, « au 6. des Actes; item au 4. chap. de la premiere à Timothee. » Or ne faut-il pas oublier en paſſant que le Miniſtre, eſtudiant au matin ſon ſermon, eſtoit tombé, par la prouidence de Dieu, ſur ces deux paſſages-là comme il cerchoit autre choſe. Par ainſi, il lui fut facile de reſpondre ainſi promptement à l'Eueſque, ayant la memoire de ces paſſages toute freſche. L'Eueſque, voyant qu'il eſtoit pris, « O, » dit-il, « ie preſche par mes vicaires. » Le Miniſtre, reſpondant de grande affection, lui dit : « Ce ſont toutes moqueries; les Apoſtres & anciens Eueſques preſchoyent-ils par vicaires ? » L'Eueſque, ne pouuant contredire : « Et vous, » dit-il, « eſtes-vous Miniſtre ? auez-vous l'impoſition des mains ? » « Ie le ſuis, » dit le Miniſtre, « & ai ce qu'il faut que i'aye. » L'Eueſque : « Si eſt-ce que vous n'auez pas l'impoſition des mains de quelque Eueſque, dont ie me puis aſſeurer. » « Vous auez, » reſpondit le Miniſtre, « l'impoſition des mains des faux prophetes. » L'Eueſque dit : « Nous ſommes les vrais bergers de l'Egliſe, ſucceſſeurs des Apoſtres. » « Et comment le ſeriez-vous, » dit le Miniſtre, « veu que vous eſtes excommuniez par vos canons meſmes ? entant que vous eſtes entrez en la bergerie par la feneſtre ? veu que vous-vous y eſtes ingerez de vous-meſmes ? & que le peuple n'a point aprouué voſtre election ? » Alors l'Eueſque dit, regardant derriere lui : « Monſieur le Preuoſt, i'en demande acte. » Le Miniſtre reſpondit & dit : « Oui, c'eſt raiſon; mettez-la, que ie m'offre à monſtrer, meſme par les Canons du Pape, que celui qui ſe dit Eueſque de Chaalons eſt excommunié & indigne d'eſtre Eueſque. » Le Miniſtre, eſtant preſſé par quelques riſees que faiſoit l'Eueſque, fut contraint de dire haut & clair : « Ie ſuis preſt de ſeeler de mon ſang la doctrine que i'annonce à ce povre peuple, duquel vous vous oſez bien dire paſteur, ſous l'ombre que vous auez l'impoſition des mains (comme vous dites) de trois ou quatre de vos Eueſques; la paſture que vous pouuez alleguer, eſt que vous auez mis peine de repaiſtre voſtre inſatiable conuoitiſe, & non point les ames, qui ont eſté rachetees ſi cherement du ſang du Fils eternel de Dieu. » Puis, s'adreſſant au peuple, dit : « Voyez-vous, povre peuple, ce qu'il vous dit : il vous veut faire acroire, en ſomme, que ceſtui-là eſt le berger qui ſe contente d'auoir vne pannetiere & houlette, pour viure à ſon plaiſir en la maiſon, ſans mener les brebis aux champs pour repaiſtre. » L'Eueſque, deſgarni de replique, ne pouuant plus diſſimuler la cauſe de ſa venue, dit : « Si eſt-ce que vous deſlogerez. » Le Miniſtre reſpondit : « Ie preſcherai l'Euangile du Seigneur Ieſus; ſi vous le voulez eſcouter paiſiblement, eſcoutez-le; ſinon, ne nous troublez point. » « Ie voi bien, » dit l'Eueſque, « que tout ſe gouuerne ici par furie. » « Non, non, » reſpondit le Miniſtre, « tout ſe gouuerne de noſtre coſté par vn ſainct zele, qui a eſmeu iadis les Apoſtres à dire à vos ſemblables : Qu'il vaut mieux obeir à Dieu qu'aux hommes. » Cela dit, l'Eueſque ſe retira auec ſa courte honte, n'eſtant ſi bien accompagné que quand il eſtoit entré. Car le Preuoſt & les autres, qui deuoyent former le proces verbal, que l'Eueſque vouloit faire faire, s'eſtoyent ia retirez de crainte, ſans coucher vn ſeul mot par eſcrit de tout ce qui auoit eſté dit.

Que l'Euesque eſt tenu de preſcher.

Eueſques excommuniez.

L'Eueſque de Chaalons retire.

Le peuple, voyant que l'Eueſque ſe retiroit auec ſon Moine, qui n'auoit iamais oſé ſonner mot, pour aider aux reſponſes impertinentes de ſon Eueſque, commença à louër Dieu, leuant les mains au ciel. Aucuns ne ſe ſeurent tenir de crier : « au loup, au renard, à l'aſne, à l'eſchole, » & telles paroles. C'eſt, à la verité, tout ce qu'on fit à l'Eueſque, lequel de ce pas s'en alla faire preſcher ſon Moine au Monſ-

tier (1) de la Papauté, n'eftant fuiui que de fon train, car les povres ignorans, qui eftoyent venus quand & lui en la grange, pour voir le debat du Miniftre & du Moine, ayans oui l'offre que le Miniftre, de premiere arriuee, auoit faite, de fatisfaire apres le fermon à tout ce qu'on voudroit amener contre la doctrine qu'il annonçoit, ayans auffi oui comment il auoit refpondu à l'Euefque, & que rien n'auoit efté repliqué qui fuft pertinent, demeurerent au fermon du Miniftre, & l'ouyrent de bout en bout, non fans fruict. Entré ceux qui furent gagnez au Seigneur, il y eut vn vieillard tout gris, auquel, à l'iffue du fermon, on demanda : « Et bien, pere, que vous en femble ? » « Ha, mon enfant, » refpondit-il, « ie voi bien que nous auons efté abufez. » Comme le peuple fortoit paifiblement, & fe retiroit chacun en fa maifon, le Moine prefchoit encore ; mais oyant quelque petit bruit du peuple deuifant au fortir de ce qui eftoit auenu, fut faifi de telle frayeur, penfant qu'on lui en vouluft, qu'il quitta la chaire habilement, fans dire ni pourquoi ni comment, y laiffant vne de fes pantoufles. L'Euefque auffi, penfant eftre pourfuiui, fe fauua en grand'hafte, par vne petite porte de la maifon du Prieur, qui eft tout ioignant le monftier, mais ils conurent incontinent qu'ils s'eftoyent efpouuantez de leur ombre (2).

Fuit ...ans pourfuite.

(1) Monstier ou *moustier*, église.

(2) Cette tentative de l'évêque de Châlons, pour ramener les huguenots de Vassy au giron de l'Eglise romaine, n'est pas aussi invraisemblable que le prétend M. Lavisse *Grandes scènes du XVIe siècle*, notice sur *le massacre de Vassy*). Elle nous paraît au contraire répondre à l'esprit du temps. Il ne faut pas oublier qu'à ce moment même, un autre évêque champenois, Caraccioli, après avoir abjuré les erreurs de l'Eglise romaine, venait d'obtenir du consistoire de Troyes une nouvelle consécration, qui lui permettait d'exercer ses fonctions épiscopales, tout en étant ministre réformé. D'autres évêques étaient aussi plus ou moins gagnés à la Réforme. Rien d'étonnant que celui de Châlons, voyant lui échapper une Eglise importante comme celle de Vassy, soit entré personnellement en rapport avec les réformés de cette ville et avec leur ministre. D'ailleurs, ce récit est confirmé par Nicolas Pithou, membre éminent de cette Eglise de Troyes, qui joua un rôle si considérable dans la fondation de celle de Vassy. Cet historien, d'une honorabilité au-dessus de tout soupçon, raconte au long cet incident, dont il devait connaître les détails de première main, puisque c'était le ministre même de Troyes qui y avait joué le principal rôle.

Le lendemain au matin, l'Euefque, fans autre bruit, s'en alla droit à Ioinuille, pour dire des nouuelles de fon voyage. Mais auffi toft qu'il fut arriué, il fe fentit tellement picqué des brocards du Duc d'Aumale (comme on a fceu des feruiteurs domeftiques de fa maifon) qu'incontinent à fa relation on dreffa vn proces verbal pour enuoyer à la cour, lequel eftant fait à leur pofte touchant l'iniure qu'ils difoyent auoir efté faite à l'Euefque, tendoyent à cefte fin, que commiffion fuft donnee au Duc de Guife, pour eftre executee fur les delinquans de Vaffy, mais ils en furent auertis par aucuns feruiteurs domeftiques du Duc d'Aumale, & enuoyerent gens de leur cofté à la Cour, garnis du proces verbal, qui par le Confeil priué du Roi, informé de la verité du fait, ne voulut permettre qu'aucune chofe, par voye de fait, fuft attentee contre ceux de Vaffy.

Cependant, on fert toufiours à Dieu à Vaffy; mefmes le xxv. du mois de Decembre, au iour de Noël, qu'on appele, la Cene fut adminiftree, nonobftant qu'aucuns euffent mandé par homme expres de Bar le Duc, qu'on fe gardaft bien de la faire, fe difans fauoir de bonne part, que le Duc de Guife auoit deliberé de tout faccager ce iour-là. Il y eut enuiron 900. perfonnes (de trois mille qui y pouuoyent eftre, tant de la ville que des enuirons) qui la receurent apres auoir rendu raifon de leur foi (1).

Le lendemain, le Miniftre voyant le temps expiré qu'il deuoit eftre à Vaffy, retourna à Troys, apres auoir tant fait enuers les freres, qu'ils enuoyaffent à Geneue & à Paris gens pour auoir Miniftres qui refidaffent fur le lieu. Celui qui fut enuoyé à Geneue amena à la fin un homme craignant Dieu, nommé Leonard Morel (2). Et d'autant qu'il mettoit beaucoup à venir, & qu'il y auoit huict ou neuf Baptefmes à faire, le Miniftre de Troys eftant parti, fut requis, pour la troifiefme fois, de les venir vifiter, & arriua à Vaffy le 27. de Ianuier. Ayant fait ce qu'il auoit à faire à Vaffy, tira vers Bar fur Seine, fuiuant ce qui lui

Le foin qu'ont les Miniftres des Eglifes.

(1) Ce chiffre de trois mille protestants pour Vassy et les environs explique très suffisamment la présence de douze cents personnes dans le temple le jour du massacre.

(2) Voy. l'art. de la *France protestante*. Il se réfugia, paraît-il, en Suisse, et revint plus tard à Vassy.

auoit eſté enjoint par les freres de Troys, pour y faire le ſemblable qu'à Vaſſy, conſolant & fortifiant l'Egliſe au Seigneur. Apres y auoir ſeiourné quelques iours, deux Miniſtres arriuerent, l'vn pour Bar ſur Seine, & l'autre pour Vaſſy. En ce meſme temps auſſi, arriuerent aucuns des freres de l'Egliſe de Vaſſy, auec lettres de l'Egliſe de Troys, par leſquelles elle mandoit à ſon Miniſtre qu'il retournaſt à Vaſſy auec les porteurs deſdites lettres, pour y demourer le temps de Careſme, qu'ils appelent, à cauſe d'vn Caphard, que l'Eueſque de Chaalons deuoit enuoyer pour preſcher audit temps. A quoi ceux de Bar s'oppoſerent, d'autant qu'on leur auoit promis le Miniſtre pour quelque temps, qui n'eſtoit encor expiré, accordant toutefois à ceux de Vaſſy de l'auoir pour quatre ou cinq iours, afin qu'ayant introduit leur Miniſtre, & toutes choſes en bon ordre, il retournaſt faire le ſemblable à Bar. Ainſi donc, il retourna pour la quatrieſme fois à Vaſſy, & y arriua le 20. de Feurier. Et ſi toſt qu'il fut arriué, on le ſolicita de preſcher ſelon la couſtume. Le povre peuple de la ville & ceux qui eſtoyent occupez à la beſongne des champs, quittoyent tout, au ſon de la cloche, pour venir ouyr la parole de Dieu.

Ici ſe void la neceſſité & diſette de Miniſtres, & le zele feruent des premiers auditeurs.

Cependant Anthoinette de Bourbon, douairiere de Guiſe, mere deſdits Duc & Cardinal (1), portoit fort impatiemment ce qui ſe faiſoit à Vaſſy, prochain de Ioinuille, où elle auoit reſidence, de trois lieuës, cerchant tous les moyens à elle poſſibles de les diuertir & empeſcher, eſtant à ce faire ſolicitee par le Preuoſt & Prieur dudit Vaſſy. Et, de fait, elle fit faire defenſes, ſur groſſes peines, à tous ſes ſuiets & ceux de ſes enfans, de n'aller ni aſſiſter es preſches qui ſe faiſoyent audit Vaſſy & ailleurs, & ne tenir aucuns propos contre l'Egliſe catholique Romaine, leur enioignant d'aller à la Meſſe, & viure comme leurs predeceſſeurs. Eſcriuit aux Gouuerneur & principaux dudit Vaſſy lettres comminatoires, leur remonſtrant que Marie, Roine d'Eſcoſſe, fille de ſa fille, eſtoit Dame vſufruictiere dudit Vaſſy, & que ce qui ſe faiſoit audit Vaſſy, touchant l'exercice de la Religion, lui deſplaiſoit grandement. Et que ſes enfans, qui eſtoyent allez en Allemaigne, à leur retour ne ſeroyent contens de ce, & en pourroyent bien faire repentir ceux dudit Vaſſy, s'ils ne ſe deſiſtoyent de leurs aſſemblees. L'effect de ces menaces fut que, retournant le Duc de Guiſe au mois de Feurier, des frontieres d'Allemaigne (1), arriué qu'il fut à Ioinuille, demanda à ſes plus familiers, ſi ceux de Vaſſy faiſoyent touſiours preſcher & auoyent Miniſtres. On lui reſpond qu'oui, & qu'ils s'augmentoyent de iour en iour & de plus en plus. Dequoi irrité iuſques au bout, le Samedi, dernier iour du mois de Feurier M.D.LXII., pour plus ſecrettement executer ſa vengeance conceuë contre les fideles de Vaſſy, partit de Ioinuille, accompagné du Cardinal de Guiſe ſon frere & de ſa ſuite, & vindrent loger au village de Dammartin le franc (2), diſtant de Ioinuille enuiron de deux lieuës & demie, & de Vaſſy d'vne lieuë et demie Françoiſe.

Defenſes de la douairiere de Guiſe.

Arriuee du duc à Dammartin.

Le lendemain, qui eſtoit le dimanche, premier iour de mars, apres qu'il eut oui Meſſe de grand matin, acompagné enuiron de deux cens hommes de

(1) Antoinette de Bourbon, avait épousé Claude de Lorraine en 1513. Elle était tante d'Antoine de Bourbon, roi de Navarre. Elle mourut à l'âge de quatre-vingt-neuf ans.

(1) Le duc de Guise et ses frères revenaient de ces conférences de Saverne, dans lesquelles ils avaient déployé la plus insigne astuce pour détacher de la cause des réformés français Christophe, duc de Wurtemberg, et, par son moyen, les autres princes luthériens d'Allemagne. Cette entrevue eut lieu du 15 au 18 février 1562. Elle avait été préparée par une correspondance dont les pièces ont été publiées de nos jours (*Bull. de l'Hist. du prot. franç.*, t. XXIV, p. 71, 113, 209, 499), et où François de Guise feignait de vouloir s'instruire dans les matières de controverse. Sur l'entrevue de Saverne, nous avons la relation du duc de Wurtemberg lui-même (*Bull.*, IV, 184), qui jette un triste jouer sur le caractère des princes lorrains, capables de jouer une telle comédie. « Nous quittâmes Saverne, le 18 février, après-midi, les quatre frères de la maison de Guise et moi, » écrit le duc Christophe. « Avant de nous séparer, tous les quatre, en me donnant la main, me promirent encore une fois de n'agir ni en ennemis, ni en persécuteurs envers ceux qui, disaient-ils, ont adopté la nouvelle doctrine et quitté le papisme, mais de contribuer selon leur pouvoir à l'établissement d'une concorde chrétienne. » Dix jours après, le massacre de Vassy venait donner la mesure de la sincérité des Guises et arracher au duc de Wurtemberg cette douloureuse exclamation : « Hélas! on voit maintenant comment ils ont tenu leurs prom[illegible]! *Deus sit ultor doli et perjurii, cujus-* [illegible]

(2) Dommartin-le-Franc, arrondissement et canton de Vassy (Haute-Marne).

ſa ſuite, garnis de harquebouzes, piſtoles & coutelats, partirent de Dammartin & s'achemineront droit à Vaſſy.

Bronzeual.

Paſſant par le village de Bronzeual (1), diſtant de Vaſſy vn petit quart de lieuë, comme on ſonnoit la cloche à la maniere acouſtumee pour aller au preſche, le Duc l'oyant, demanda à aucuns qu'il rencontra par le chemin, que c'eſtoit qu'on ſonnoit à Vaſſy ſi hautement. Ils firent reſponſe que c'eſtoit pour aller à la predication du Miniſtre. Lors vn nommé La montagne, maiſtre d'hoſtel du Duc d'Aumale (qui, auec la Broſſe l'aiſné, marchoit à coſté du Duc de Guiſe) dit que c'eſtoit pour aſſembler les Huguenots, & qu'il y en auoit beaucoup audit Bronzeual qui frequentoyent les preſches de Vaſſy, & que ce feroit bien fait de commencer audit lieu, & leur bailler vne charge; mais le Duc reſpondit : « Marchons, marchons, il les faut aller voir cependant qu'ils ſont aſſemblez. » Pluſieurs de ceſte ſuite, lacquais & pages, ſe reſiouſſans de l'entreprinſe, diſoyent que le pillage feroit pour eux, iuroyent la mort & le ſang, qu'il y en auroit qui feroyent bien huguenotez (2).

Or, il y auoit aux enuirons de Vaſſy quelque nombre d'hommes d'armes & archers de la compagnie du Duc de Guiſe, qui n'agueres auoyent fait monſtres à Monthierender (3), leſquels, au lieu de retourner chacun chez ſoi, comme ils auoyent acouſtumé de faire apres les monſtres, ſe retirerent à Vaſſy & logerent la pluſpart d'eux es maiſons des Papiſtes.

Preparation pour executer le carnage.

Le ſamedi precedent le carnage, on les voyoit preparer leurs armes, harqueboufes & piſtoles; toutesfois, les fideles, ne ſe doutans de ceſte coniuration, auoyent opinion que le Duc ne leur voudroit meſfaire, attendu qu'ils eſtoyent ſuiets du Roi, & qu'enuiron deux mois auparauant, le Duc & ſes freres auoyent paſſé aſſez pres dudit Vaſſy ſans leur porter mauuais viſage, ſinon que le Cardinal leur enuoya l'Eueſque de Chaalons pour les diuertir, comme dit eſt.

Arrivant le Duc de Guiſe à Vaſſy auec ſa troupe, vn ieune homme, cordonnier, ſortant de ſa maiſon pres de la porte, La montagne, le monſtrant au doigt, dit que c'eſtoit l'vn des Miniſtres. Le Duc appela ce cordonnier & l'interrogua s'il eſtoit Miniſtre & où il auoit eſtudié, lequel reſpondit qu'il n'eſtoit point Miniſtre & n'auoit iamais eſté aux eſcholes, & par ce moyen eſchappa de ceſte troupe qui l'auoit enuironné, & lui fut dit par vn de la compagnie que ſon cas eſtoit bien ſale, s'il euſt eſté Miniſtre.

Il entre en la ville.

De là le Duc de Guiſe, La broſſe, La montagne & autres, paſſa outre en ladite ville auec ſa troupe, comme s'il euſt voulu prendre le chemin pour aller au village d'Eſclairon (1), où on diſoit qu'il alloit diſner; mais, paſſant par deuant la Halle de Vaſſy, qui eſt aſſiſe vis à vis & prochaine du Monſtier, au lieu de ſuiure le chemin à Eſclairon, ſe deſtourna & alla deſcendre en la Halle, puis entra au Monſtier (2). Et ayant appelé à ſoi vn nommé Deſſalles, prieur de Vaſſy, vn autre, nommé Claude Le ſain, preuoſt dudit Vaſſy (le fils duquel fut pourueu de la Cure de Vaſſy & du prieuré des Hermites, pres Vaſſy), communiqua vn peu auec eux, & ſortant ſoudain hors du Monſtier, fut ſuiui de beaucoup de gens de ſa troupe & fut commandé aux Papiſtes de ſe tenir au Monſtier ſans ſe trouuer par les rues, ſinon qu'ils vouluſſent eſtre en danger de leurs vies.

L'ordre tenu pour executer leur entreprinſe.

Estant donc le Duc hors de ce Monſtier, aperceut autres de ſa compagnie qui l'attendoyent ſe pourmenans ſous la Halle & à l'entour du cemitiere, & leur commanda de marcher droit où le preſche ſe faiſoit, qui eſtoit en vne grange (3), diſtant du Monſtier d'enuiron cent pas, tout au contraire & à l'oppoſite de la rue & chemin que le Duc deuoit prendre pour aller à Eſclairon. Suiuant lequel commandement, ceux de la compagnie eſtans de pied, marcherent droit à la grange, & pour le premier marchoit le guidon d'icelle compagnie, nommé la Broſſe, & à coſtiere des gens de

(1) Brousseval, village à deux kilomètres de Vassy.

(2) « Par la mort Dieu, l'on les huguenotera bien tantoſt d'une aultre ſorte.. Aultres diſoient : « Ne nous baillera-on pas le pillaige? » (*Relation de l'occision, etc.*)

(3) Montier-en-Der, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Vassy.

(1) Aujourd'hui Eclaron, bourg situé à 13 kil. de Vassy.

(2) L'église.

(3) Cette grange existe encore et porte cette inscription : « *Passage du prêche. Grange où eut lieu le massacre, le premier mars* 1562. »

Commencement de leur entreprinfe de maffacre.

pied, il y auoit gens de cheual, apres lefquels le Duc marchoit, acompagné de plufieurs tant de fa fuite que de celle du Cardinal de Guife fon frere.

Le Miniftre, M. Leonard Morel, auoit ia fait les premieres prieres & commencé fa predication à fes auditeurs, qui pouuoyent eftre enuiron douze cens perfonnes, tant hommes, femmes, qu'enfans (1). D'arriuee ceux qui eftoyent à cheual, aprochans de la grange enuiron vingt cinq paffees, tirerent deux coups de harquebouzes droit à ceux qui là eftoyent fur les efchaffaux, à l'endroit des feneftres (2). Quoi voyans ceux qui eftoyent en icelle grange, pres icelle porte, la voulurent fermer; mais ils furent empefchez de ce faire par ceux de la compagnie (3), lefquels incontinent commencerent tous à defgainer efpees, furieufement crians : « Tue, tue, tue, mort Dieu, tue ces huguenots. »

Le premier maffacre.

Le premier qui fut par eux rencontré eftoit vn povre Crieur de vin qui eftoit au deuant la porte de la grange, auquel ils demanderent s'il eftoit pas Huguenot & en qui il croyoit? Ayant refpondu qu'il croyoit en Iefus Chrift, lui donnerent deux grands coups d'efpee à trauers le corps, dont il fut atterré. S'eftant releué pour fe fauuer, lui en furent derechef baillez d'autres, tellement que, chargé de playes de toutes parts, tomba à terre & mourut foudain. Deux autres hommes, au mefme inftant, furent tuez & abatus à l'entree de ladite porte, comme ils penfoyent fortir & efchapper d'icelle grange, voyans le defarroi (1). Alors ledit de Guife & fes gens entrerent à grande foule & furie en icelle grange, frappans à grands coups d'efpee, dagues & couftelas fur ces povres gens, fans aucunement auoir efgard ni à fexe, ni à l'aage, & eftoient là dedans tellement efperdus qu'ils ne fauoyent que faire, couroyent çà & là, tombans les vns fur les autres, fuyans comme povres brebis deuant vne troupe de loups entrez en la bergerie (2).

Autre meurtre.

Avcvns des maffacreurs tirerent plufieurs coups de harquebouzes & piftoles à trauers ceux qui eftoyent fur les efchaffaux. Les autres fauchoyent à grans coups à trauers les corps de ceux qu'ils rencontroyent. Autres leur fendoyent les teftes, leur coupoyent les bras & mains, & tafchoyent les tailler tous en pieces, tellement que plufieurs moururent fur la place. Les murailles & efchaffaux d'icelle grange eftoyent teintes du fang des meurtris tout à l'enuiron. La rage des meurtriers eftoit fi grande, qu'vne partie de ceux qui eftoyent dans icelle grange fut contrainte de rompre & percer le toict pour fe fauuer par deffus icelui. Et eftans fur le toict, craignans de tomber derechef es mains de leurs ennemis, fautoyent par deffus les murailles de la ville, qui lors eftoyent

Les murailles taintes de fang humain. Moyens à ceux du temple pour fe fauuer.

(1) La *Relation de l'occision*, dans les *Mémoires de Condé* (III, 111), dit qu'il y avait « environ 200 personnes. » M. Lavisse oppose ce chiffre à celui de la relation publiée par Crespin et y voit l'une de ces exagérations qui le font « douter de l'exactitude du récit. » Or il se trouve que cet argument repose sur une faute d'impression des *Mémoires de Condé* (où elles abondent d'ailleurs). Dans les deux éditions originales de la *Relation*, que nous avons consultées à la Bibl. nationale (voy. note 1 de la p. 194, col. 2), il y a, en toutes lettres : « Le peuple affemblé qui eftoit d'enuiron de douze cens personnes. » Ce chiffre ne semble pas exagéré pour une population protestante de 3,000 âmes. C'est celui qu'indique aussi la gravure du recueil de Tortorel et Perrissin. Quant au duc de Guise, il parle, dans sa lettre au duc de Wurtemberg, d'une « assemblée de plus de V^{c} (cinq cents) personnes. »

(2) Ni la *Relation de l'occision*, ni la lettre du duc de Guise ne font mention de ces deux coups d'arquebuse tirés par les gens du duc, avant même d'être arrivés à la porte. D'après le premier de ces deux documents, le jeune La Brosse et sept hommes d'armes « trouvèrent la petite porte ouverte » et entrèrent. Il « leur fut dict : Meffieurs, s'il vous plaict, prenez place : a quoi pour responce du premier mot, uferent de ces termes : Mort-Dieu, il faut tout tuer! »

(3) Notre relation, qui place cette tentative de fermer la porte avant qu'aucun des gens du duc n'eût pénétré à l'intérieur, semble plus naturelle que l'autre, qui fait pénétrer d'abord à l'intérieur *huit* hommes du duc de Guise. La lettre de ce dernier dit, de son côté : « I'envoiay devers eulx deux ou trois de mes gentilz hommes pour leur signifier le defir que i'avois de parler à eulx, les fuivans de bien près, & ne leur fut fi toft la porte entr'ouverte que tout foubdain par une impetueufe refiftance ilz ne fe miffent à la refermer, & a repoulcer ceulx que ie leur avois envoié. »

(1) La *Relation de l'occision* dit : « Quoy voyant le dict de Guyfe, avec tout fon nombre, prefenterent harquebouzes & piftolets, & en tirerent à travers ledict guichet de la grange ouvert, contre les plus proches du dict huys, qui furent tuez & bleffez; & par ce moyen le dict huys fut abandonné, & conféquemment l'affemblee mife en proye. »

(2) *Relation* : « Lors entra le dict duc & plufieurs aultres, tyrans force coups au dedans de l'efpeffeur du peuple de ladicte affemblee, & en tuerent & blefferent grand nombre. »

affez hautes, & s'enfuyoyent aux bois & aux vignes, où ils pouuoyent mieux, les vns eftans bleffez au bras, les autres à la tefte & autres parties de leurs corps.

Le Duc eftoit lui-mefme en la grange auec fon efpee nue en la main, commandant à fes gens de tuer, & nommément les ieunes gens; mais fur la fin dit qu'on laiffaft les femmes groffes. Et pourfuiuant ceux qui eftoyent fur les efchaffaux, qui s'efforçoyent de fe fauuer par ledit toict : « En bas, crioit-il, en bas, canailles, » vfant de menaces efpouuantables. Ce qui le meut de dire qu'on laiffaft les femmes groffes, fut par le moyen de la Ducheffe fa femme, laquelle, paffant aupres des murailles de la ville, oyant vn fi grand bruit & les piteux cris de ces poures gens, & le fon des harquebouzes & piftolets, enuoya en diligence vers le Duc fon mari, le fupplier de ceffer la perfecution, de peur de femmes groffes. Pendant ce maffacre, le Cardinal de Guife eftoit deuant le temple dudit Vaffy, apuyé fur les murailles du cemitiere, regardant vers ladite grange (1), où eftoyent ceux de fa fuite, tuans & maffacrans.

La Ducheffe mande pour faire ceffer cefte perfecution.

Plvsievrs de l'affemblee eftans ainfi pourfuiuis, du commencement fe fauuerent par deffus le toict, fans que l'on les aperceuft de dehors d'icelle grange; mais fur la fin, aucuns des meurtriers voyans ceux qui eftoyent fur le toict, tirerent fur eux auec longues harquebouzes, dont il y en eut plufieurs de tuez & bleffez. Les feruiteurs domeftiques du fufdit Deffales, prieur de Vaffy, tirans contre ces povres gens, les faifoyent tomber en bas comme pigeons fur vn toict (2). L'vn defdits feruiteurs s'eft vanté, depuis le maffacre, en prefence de plufieurs perfonnes, que pour fa part il en auoit fait tomber à bas du toict vne demie douzaine pour le moins, & que fi les autres en euffent autant fait, il n'en fuft pas tant efchapé.

Le Miniftre, au commencement du maffacre, ne ceffa de prefcher, & tint bon iufques à ce que l'on tira vn coup d'harquebouze droit à la chaire où il eftoit. Quoi voyant, fe mit à genoux, priant le Seigneur auoir pitié non feulement de lui, mais fur tout du povre troupeau. Et apres la priere, penfant fe fauuer, laiffa fa robe afin de n'eftre conu; mais ainfi qu'il paffoit par la porte, il tomba tout effrayé fur vn qui eftoit mort, & là receut vn coup d'efpee en l'efpaule dextre. S'eftant releué & penfant fe fauuer, il fut aprehendé & frappé derechef à grans coups d'efpee fur la tefte, dont il tomba tout plat à terre, & fe fentant mortellement navré, s'efcria : « O Seigneur,

» Mon ame en tes bras ie vien rendre;
Car tu m'as racheté,
O Dieu de verité (1). »

En faifant fa priere, il y acourut vn de la troupe fanglante pour lui couper les iarrets; mais Dieu voulut que l'efpee de ceftuilà fe rompit à l'endroit de la garde. Et pour monftrer comment il fut deliuré de ceft inftant de mort, deux gentils-hommes, fe trouuans ainfi qu'on le vouloit acheuer de tuer, dirent : « C'eft le Miniftre, il le faut mener à monfieur de Guife. » Ceux-ci le prindrent par deffous les bras & l'emmenerent iufques deuant la porte du Monftier, d'où le Duc, fortant auec fon frere le Cardinal, lui demanda : « Vien-ça, es-tu le Miniftre d'ici, qui te fait fi hardi de feduire ce peuple? » « Monfieur, » dit le Miniftre, « ie ne fuis point feducteur, car i'ai prefché l'Euangile de Iefus Chrift. » Le Duc, fentant que cefte fimple & briefue refponfe condamnoit fon entreprife, commença à maugreer, en difant : « Mort Dieu, l'Euangile prefche-il fedition? Tu es caufe de la mort de toutes ces gens; tu feras pendu tout maintenant. Ça, Preuoft, qu'on dreffe vne potence pour pendre ce bougre. » Cela dit, le Miniftre fut liuré entre les mains des laquais, qui l'outragerent de toutes façons. Les femmes de la ville, ignorantes & Papiftes, lui vindrent ietter de la fange au vifage, & auec cris & voix de lamentation, difoyent: « Tuez-le, tuez-le, le mefchant,

Le Miniftre deliuré miraculeufement.

(1) Le cimetière, muré à la hauteur d'appui, se trouvait autour de l'église. La gravure de Tortorel et Perrissin, qui reproduit avec une grande naïveté les divers traits de notre relation, montre en effet le cardinal de Guise accoudé sur le mur du cimetière et assistant aux scènes de carnage qui se passent sous ses yeux.

(2) *Relation* : « Ceulx qui montoient fur les toits de ladicte grange, cherchans moyens d'eulx sauuer, eftoient pourfuyvis et tirez à coups de harquebouzes, dont plufieurs eftoient bleffez & tomboient morts fur la terre. »

(1) Psaume XXXI du psautier (trad. de Th. de Bèze).

qui eſt cauſe de la mort de tant de gens. » On eut aſſez à faire de garder le poure Miniſtre de la rage des femmes.

Cependant que les laquais l'auoyent en gouuernement, le Duc rentra en la grange, où on lui apporta vne grande Bible dont on vſoit es predications. Et le Duc, la tenant entre ſes mains, appela ſon frere le Cardinal, & lui dit : « Tenez, mon frere, voyez le titre des liures de ces Huguenots. » Le Cardinal le voyant, dit : « Il n'y a point de mal en ceci; car c'eſt la Bible & la ſaincte Eſcriture. » Le Duc, faſché qu'il ne lui reſpondoit ſelon ſon deſir, entra en plus grand'rage que parauant, & dit : « Comment, ſang Dieu, la ſaincte Eſcriture? il y a mille cinq cens ans que Ieſus Chriſt a ſouffert mort & paſſion, & il n'y a qu'vn an que ces liures ſont imprimez; comment dites-vous que c'eſt l'Euangile? par la mort-dieu, tout n'en vaut rien. » Ceſte fureur tant extreme deſpleut au Cardinal, tellement qu'on lui ouït dire en derriere : « Mon frere a tort. » Et le Duc, ſe pourmenant en la grange, eſcumoit ſa fureur, & tiroit ſa barbe pour toute la meilleure contenance qu'il euſt (1).

Parole d'homme tranſporté de rage.

Pourſuite des ennemis.

Povr reuenir à la troupe des poures affligez, ceux qui n'eurent moyen & loiſir de monter & gaigner le toict de la grange, s'enfuyans eſtoyent rencontrez & ſuiuis par ces maſſacreurs qui frapoyent ſur eux auec leurs eſpees & couſtelas. Et ores qu'ils fuſſent eſchapez de la grange, force eſtoit de paſſer parmi deux autres rangs deſdits ennemis, qui tenoyent le deſtroit des rues tant à pied qu'à cheual; & les pourſuiuoyent ſi furieuſement, qu'vne grande partie n'alloit pas ſans treſbucher, fort navrez & mutilez en leurs membres; toutefois, par la grace de Dieu, pluſieurs deſdits fideles eſchapperent tant par deſſus le toict qu'autrement, ſans eſtre bleſſez (2). Ce maſſacre dura vne grande heure, & cependant les trompettes du Duc ſonnerent par deux diuerſes foi (1). Quand aucuns des fideles demandoyent miſericorde au Nom de Dieu ou de Ieſus Chriſt, les meurtriers ſe moquans d'eux leur diſoyent en ceſte maniere : « Vous appelez voſtre Chriſt, où eſt-il maintenant? qu'il vous ſauue. » Et quand ils diſoyent : « Seigneur Dieu, » eux, par grande deriſion, leur diſoyent : « Seigneur diable. »

Trompette ſonnent deuant le maſſacre. O deriſion tyrannique!

Il y mourut, en ce maſſacre dans ladite grange, & hors d'icelle parmi les rues, enuiron quinze iours & vn mois apres, de cinquante à ſoixante perſonnes, tant hommes que femmes (2), entre leſquels on a conté ceux qui s'enſuyuent : M. Iaques de Moniot, Recteur des eſcholes dudit Vaſſy; Iean le Poix, procureur ſyndique des habitans; Antoine de Bordes, ſergent Royal en la preuoſté; Claude le Feure, drapier, auquel fut prins, apres qu'il fut tué, vne bourſe, dans laquelle y auoit grande ſomme d'argent que les meurtriers emporterent; Nicolas Caillot, Quentin Iacquart, Guillaume Drouet, Nicolas Meniſſier, Daniel, Thomas, Iaques Ioly, tous drapiers; Iean Vancienne,

(1) Notre relation seule rapporte cette conversation.

(2) La *Destruction & saccagement* dit : « Cela fait, à grans coups de couſtelats, cymeterres, & eſpees, chaſſerent hors les paures hommes, femmes & petis enfans. Et en ſortant, leur conuenoit paſſer par deux rangs, tant de gens d'armes, que les autres de ſa compagnie, & par le milieu d'entr'eux, comme par vne allee & paſſage de grand longueur. Et en paſſant, chacun d'eux frapoient à grans coups d'eſpees, & couſtelats auſſi ſur eux, de telle façon, qu'une grande partie n'alloient pas long ſans tomber morts. Toutefois, par la grace de Dieu, quelques vns eſchappoient, eſtans aucuns bleſſez, & autres non. Mais incontinant eſtoient remontez par vne autre trouppe de la compagnie, qui en tuoient & bleſſoient en aussi grande cruauté que les autres, le plus qu'ils pouuoient. »

(1) « Puis apres cela, furent les trompettes ſonnees, en ſigne de triomphe & victoire, apres lequel ſon, ne ſe retirerent encore de demie heure. » (*Deſtruction & ſaccagement*, etc.)

(2) La première relation protestante (*Destr. & ſaccag.*), écrite quelques jours après le massacre, dit : « Mourut dans ladite grange douze hommes, femmes & enfans, & pluſieurs moururent, tant par les rangs & rues, qu'en leurs maiſons ou ils ſe retirèrent auec leurs playes, naureures & bleſſures, & en meurt de iour en iour. » Cette relation, après avoir donné « les noms (au nombre de 23) de ceux qui furent tuez & moururent ledit iour de dimanche, à raiſon des coups à eux donnez, tant en ladite grange, qu'ès rues et maiſons, » ajoute en terminant : « Et le Lundy et Mardy enſuiuant eſt augmenté le nombre des morts, iuſques à 45, comme dit eſt. » Jean Brentz, dans une lettre à Jérôme Baumgartner, parle de 24 tués et 45 grièvement blessés. Le duc de Guise, dans le *Discours au vray et en abbregé*, confesse vingt-cinq ou trente de tuez, & plus grand nombre de bleſſez (dont i'ay, ajoute-t-il, vn merveilleux regret). »

Cl. Maillart, Cl. Richard, Nicolas Robin, Cl. Brachot, Nicolas Couurepuys, Didier Iacquemart, Claude le ieune ſon valet, Simon Geoffroy, Iean de Doniot, Iean de Moiſi, Simon Chignet, Guillaume Briel, Iean Iacquot, Denis Moriſot, Nicolas Briſſonnet, Iean Colleſſon, Iean Boucher, Iean Iacquemart, Claude Theuenin, Pierre Girard, Iean Baudeſſon, Claude Simon, Iean de la Loge, Pierre Deſchets, Iean du Bois, Girard Dauzamiliers, Beniamin ſon fils, Iean le Feure, Pierre Arnaud, Didier la Magdeleine, Nicolas Maillart, Didier Iobart, Marguerite, femme de Girard Lucot, Nicole de Bordes, veufue de feu Iean Robin, demeurans audit Vaſſy; Iean Pataut, marchand demeurant à Trois-fontaines, qui eſt vn village pres Vaſſy; Robert de Portille, de Hauteville (1). Outre les perſonnes, ci-deſſus nommees, il y en eut encores plus de deux cens cinquante autres, tant hommes que femmes, qui furent fort navrez & mutilez, dont aucuns en ſont morts, les autres demeurerent manchots & eſtropiez de leurs membres; ayans aucuns d'eux les bras, iarrets, & doigts des mains coupez & emportez.

Cruauté barbare.

IEANNETTE, femme de Nicolas (2), fut tuee en la halle par deux laquais, pour lui oſter ſon demiceint (1) & agraphes d'argent, & ſon fils, la voulant ſecourir & aider, eut vn coup d'eſpee dans le ventre, & fut en grand danger de mort. Les autres morts & abatus, tant en la grange que parmi les rues, furent pour la plus part pillez, meſmes iusques à deſchauſſer leurs ſouliers apres auoir oſté les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures & gibecieres des hommes, les chapperons, coiffes & couurechefs des femmes & filles, prins & emportez par les maſſacreurs & pillars. Le tronc des poures attaché auec vn crampon de fer à l'entree de la porte du Temple, fut rompu, & enuiron douze liures tournois d'aumoſnes qui eſtoyent dedans, prinſes & emportees par les meurtriers (2). La chaire du Miniſtre rompue & miſe en pieces. La Bible, où on auoit leu vn chapitre auant la predication, fut priſe & emportee. La maiſon d'vn nommé Pierre Changuyon, boucher, prochaine de ladite grange, fut totalement pillee iuſques à la derniere feruiette (3). On ne voyoit parmi les rues ſinon femmes deſcoiffees & deſcheuelees, couuertes de ſang ſur le viſage, ayans pluſieurs coups d'eſpees & de dagues, & faiſans pleurs & gemiſſemens. Les Barbiers & Chirurgiens eurent tant de pratique, qu'il y en auoit aucuns d'eux qui auoyent ſoixante ou quatre vingts perſonnes à penſer; pluſieurs moururent par faute d'eſtre penſez. Au reſte, le preuoſt Claude le Sain (lequel auant ce maſſacre auec La Montagne auoit ſollicité la Douairiere de Guiſe, mere deſdits Duc & Cardinal, & icelle animee contre leſdits fideles) au ſortir du Temple papal, voyant le Duc aller derechef en la grange, acourut incontinent à l'hoſtel du Cigne, où y voyant quinze ou ſeize laquais deſdits Duc & Cardinal, leur dit qu'ils perdoyent bien leur temps qu'ils n'eſtoyent auec le Duc & ſes gens, qui acouſtroyent

Pillerie ſur les fideles.

Larrecin de l'argent des poures.

Pleurs & gemiſſemens des poures femmes.

Diligence & pourſuite du preuoſt de Vaſſy, l'vn des autheurs du maſſacre.

(1) Voici la liste des morts donnée dans la première relation protestante (*Destr. & ſaccag.*) : « Robert de Portilles, Jean de Mougrot, Claude Guichard, Nicolas Baſſonnet, Jean Colin, Le grand Collas, dit de Prouins, Nicolas Mouiſſier, Guillaume Drouet, Claude le Feure, auquel on print la bourſe ou y auoit 25 liures, Jean de la Loge, Jean Boucher, Symon Chigiue, Jean Pouſſiennes, Nicolas Maillart, Denys Jaqueuart, Guillaume Bruiat, Maiſtre Daniel Thomas, Jaques Joullin, Claude le Jeune, Janotte, femme de Nicolas Foinct, en la meſſe, Jean Baudeſſon, Claude Maillart, Pierre Arnouls, » soit 23 morts le dimanche. D'après la même Relation, 22 personnes moururent le lundi et le mardi, soit 45 en trois jours. La liste de Crespin, qui en compte 47, est donc, non en contradiction avec l'autre, mais simplement plus complète. Comp. aussi la liste donnée par l'*Hist. eccl.*

(2) La recension de cette relation renfermée dans les *Mémoires de Condé* ajoute ici le nom de *Tiellement* au prénom *Nicolas*. La *Destruction et saccagement* raconte cet incident assez différemment et appelle cette femme d'un autre nom. « La femme d'un nommé Nicolas La Vauſſe, bon marchant, fut bleſſée, & ſe voulant retirer en ſa maiſon, veid ſon Fils dans la Halle, auquel l'on bailloit un coup d'eſpée au trauers du corps, qui la meut d'y courir, penſant y ſeruir pour remede & pitié : Mais tant ſ'en fallut, car il deſcendit de cheval, vn qui lui paſſa auſſi l'eſpée au travers du corps, & luy oſta ceincture, bourſe, & autres choſes qu'elle auoit, & puis remonta à cheval. » Le nom de Thièlemant existe encore dans la contrée.

(1) Petit manteau fourré.

(2) La planche de Tortorel a conservé ce trait.

(3) « La maiſon d'un nommé Champaignon, qui eſt prochaine dudit Temple, fut ſaccagee & pillee, iusque a la derniere feruiette, & prenoient occaſion pour le fait, que l'on diſoit qu'il y auoit leans des armes. » (*Destruct. & ſaccag.*)

ſi bien les Huguenots en la grange. Ces laquais, oyans ces paroles, partirent du logis, & coururent auec les autres, les vns garnis de longues harquebuſes, les autres de leurs eſpees & dagues nues, & firent grans meurtres & exces.

Prinſe du Miniſtre & autres Eſcheuins de Vaſſy.

Le Miniſtre, ayant pluſieurs coups d'eſpee ſur la teſte & autres parties de ſon corps, fut prins hors du temple, comme il penſoit ſe ſauuer auec vn nommé Eſtiene Gallois & Nicolas Thielemant, Eſcheuins, qui furent liez & garrotez, de l'ordonnance du Duc, lequel demanda à Claude Le ſain, Preuoſt, s'il auoit point de maiſtre des hautes œuures; il lui fit reſponſe que non, mais qu'il en auroit toſt trouué, s'il lui en plaiſoit. Et au meſme inſtant, le Duc manda querir Claude Tondeur, capitaine de Vaſſy, qui eſtoit en ſa maiſon au chaſtel du lieu, lequel vint à ce mandement. Et apres auoir eſté par icelui Duc aſprement reprins & tancé de ce qu'il auoit ſouffert les aſſemblees, lui commanda de le ſuiure, & dit à ſes gens qu'on le menaſt priſonnier où il alloit, ce qu'ils firent. Le Miniſtre & Gallois furent liez & menez en traicts de cordes de charrues, & trainez par les enfans depuis Vaſſy iuſques au village d'Eſtancourt (1), tirant le Duc à Eſclairon, diſtant de Vaſſy demie lieuë.

Le capitaine de Vaſſy priſonnier.

Qvant à Nicolas Thielemant, il fut eslargi à caution pour aller faire inhumer Iannette ſa femme & penſer ſon fils, qui auoit eu vn coup d'eſpee des meſmes lacquais qui tuerent ſa mere en la halle. en voulant icelle ſecourir, ſous promeſſe toutesfois qu'icelui Thielemant ſe deuſt repreſenter au Duc, le lendemain matin à Eſclairon.

Partement du Duc pour aller à Eſtancourt.

Svr ceſte heure, le Duc monta à cheual, & partit de Vaſſy auec le Cardinal ſon frere, la Ducheſſe ſa femme, & pluſieurs autres de leurs plus familiers, & s'en àllerent diſner à Eſtancourt, en la maiſon d'vn nommé Iean Colleſſon. Apres diſné, le Duc fit venir deuant lui ce Capitaine Gallois, auquel il fit pluſieurs remonſtrances en paroles rigoureuſes, iuſques à menacer de faire perdre & ruiner Vaſſy, ſi iamais ils entreprenoyent de s'aſſembler & auoir Miniſtre comme ils auoyent fait. Leur commanda de viure comme leurs anceſtres, & aller à la Meſſe; ce que, par contrainte, ils promirent faire. Et toutefois le Duc, à l'inſtigation deſdits preuoſt de Vaſſy & de La montagne, leurs plus grans ennemis, ne laiſſa de les faire mener à Eſclairon, où toute ceſte troupe meurtriere alla au giſte. Là le Miniſtre fut porté ſur vne eſchelle par trois ou quatre hommes depuis Eſtancourt; & ſur le chemin (outre ce qu'il enduroit peines extremes) fut batu & outragé par les laquais & autres de la ſuite meurtriere (1). Et ſi furent leſdits Miniſtre, Capitaine & Gallois, gardez toute la nuict à Eſclairon comme criminels.

Traitement fait au Miniſtre & à deux des principaux de Vaſſy.

Le lendemain, Lundi 2. du mois, Gallois & le Capitaine, auec Thielemant, qui s'eſtoit venu preſenter ſuiuant le commandement du Duc, eſtans là à Eſclairon, furent menez en vne galerie où le Duc deuoit paſſer. Et y eſtans, on les fit mettre à genoux pour crier merci au Duc, lequel deuoit paſſer par ceſte galerie. Et comme il paſſoit, aucuns de ſes gens lui dirent que ceux de Vaſſy auoyent enuoyé vers le Roi; le Duc ne les daignant regarder : « Qu'ils y aillent, » dit-il, « ils ne trouueront pas leur Admiral ne leur Chancelier. »

Le lendemain, apres que leſdits eurent baillé caution, furent eslargis & renuoyez à Vaſſy; mais quant au Miniſtre, on le mena le meſme iour, par ordonnance du Duc de Guiſe, au Chaſteau de Sainct Dizier, ſous la garde d'vn nommé François des Boſues, dit Dumeſnil, capitaine & grand entremetteur des afaires de ceux de Guiſe. Ce Dumeſnil tint le Miniſtre en telle ſorte priſonnier, que nul ne lui oſoit adminiſtrer neceſſitez quelconques; meſmes ne ſouffroit qu'aucun de ceux qui lui portoyent à boire ou à manger de la ville entraſt dans le Chaſteau, pour voir ce Miniſtre, lequel fut, durant ce temps, par quelque fois plus de vingtquatre heures ſans boire ne manger; voire auſſi par pluſieurs fois menacé des gens dudit Dumeſnil d'eſtre ietté dans vn ſac à l'eau. On voulut contraindre ledit Miniſtre à faire Paſques à la maniere des Papiſtes, ſous promeſſes de l'eſ-

Le Miniſtre mené à S. Dizier.

(1) Aujourd'hui Attancourt, village à quatre kilomètres de Vassy.

(1) « Et pour ce que ledict miniſtre ne ſe pouuoit tenir à cheual, à cause des playes qu'il auoit, qui n'auoient point eſté medicamentees, fut porté iusques audict Eſclaron, sur une eſchelle, par quatre hommes. » (*Destruct. & ſaccag.*

largir; mais il ne voulut aucunement obeir à cela, demeurant ferme en la prison de sainct Dizier, iusques au huictiesme de Mai, 1563. qu'il en sortit par le moyen du tres-illustre prince de Portian.

PENDANT le temps que le Duc estoit à Esclairon, on enuoya à Vassy vn vieil Legiste, nommé maistre Alexandre le Gruyer, Aduocat du Roi à Chaumont en Bassigny, pensionnaire de la maison de Guise; lequel estant arriué, Claude le Sain & lui firent vne information du tout à la descharge du Duc pour le faict de ce massacre. En laquelle information furent ouys & examinez cinq ou six tesmoins de ceux mesmes qui auoyent assisté au massacre, & aidé à commettre & perpetrer tels meurtres & excez. Mesmement La montagne (qui auoit son fils pourueu d'vne prieuré valant 1000. ou 1200. liures de rente, à vne lieuë pres de Vassy) fut oui en ceste information, combien qu'il fust entre autres autheur du massacre, ayant aidé à tuer Iean Pataut, Diacre de l'Eglise de Vassy. Semblablement furent ouys Claude Digoine, mareschal des logis du Duc, La brosse l'aisné, & autres apostats de la Verité, & leur deposition mise & redigee par escrit. Tandis que le Duc estoit à Esclairon, les laquais & plusieurs autres de sa suite exposoyent en vente à qui plus en bailleroit, les manteaux, bonnets, chapeaux, ceintures, coiffes, couurechefs, & autres choses par eux butinez au massacre, les criant à haute voix, comme feroit vn sergeant qui auroit prins des meubles par execution.

Le preuost informe à sa poste du fait du massacre.

Vente du butin.

ENVIRON huit iours apres l'execution du massacre, la Douairiere mere du Duc enuoya à Vassy le seigneur de Thon, nommé Du chastelet, grand ennemi de ceux de la Religion, lequel, à son arriuee, pour empescher que le reste des poures fideles ne se rassemblast, par le conseil du preuost, fit prendre du bois de la grange où l'on preschoit, & de celui seruant aux sieges, dont il fit dresser deux potences, vsant de grandes menaces à l'encontre des fideles. Fit aussi aller ses gens visiter les maisons, s'il y auoit des armes, & leur fit commandement, sur peine de la hart, d'aller à la Messe, & en contraignit aucuns qui auoyent leurs parens morts, de les enterrer à la maniere Papistique.

Procedures contre ceux de Vassy.

ENVIRON autres huit mois apres l'arriuee d'icelui de Thon. arriua vn autre nommé le seigneur Despotz, lequel se disoit estre enuoyé pour s'informer de la verité du massacre, ce que toutefois il ne fit, ains au contraire ayant fait venir vn nommé Gondrecourt, lieutenant particulier du Bailli de Chaumont, & quelques autres officiers pensionnaires du Duc de Guise & ses freres, pour proceder au fait de l'information, le Lieutenant print seulement la deposition des premiers tesmoins, ouys par le Sain, auec quelques massacreurs, & n'en voulut iamais receuoir d'autres, iaçoit qu'on lui en presentast des villages circonuoisins & qui estoyent au lieu à l'heure du massacre, non suiuans l'Eglise reformee du lieu; & ladite deposition ainsi reprinse, ce Lieutenant & autres susdits s'en retournerent à Vassy.

PARAVANT le massacre, les habitans de Vassy souloyent vendre & distribuer leurs denrees & marchandises, tant à sainct Dizier, Ioinuille, qu'autres lieux; mais depuis icelui massacre furent empeschez de ce faire, signamment à sainct Dizier & Ioinuille, esquels lieux fut estroittement defendu de ne les laisser entrer ni trafiquer, nommément ceux de la Religion. Mesmes Dumesnil, capitaine de sainct Dizier, defendit à ses gens & mortepayes de ne laisser ne souffrir entrer en icelle ville ceux de Vassy, sur tout lesdits de la Religion qu'ils appelent Huguenots; & que ceux qu'on sauroit venir tant de Vassy que Victry estans de ceste secte, on se garda bien d'en laisser entrer vn seul. Et le plus souuent parlant de ceux de Vassy & de ceux qui auoyent suiui leurs presches & assemblees, disoit qu'il les chastieroit quand il les pourroit tenir.

Les habitants de Vassy n'osent frequenter à S. Dizier ni à Ioinuille.

DE faict, pour mieux executer sa volonté, incontinent que le Duc fut arriué à la cour, Dumesnil obtint vne commission pour leuer gens au plus grand nombre qu'il pourroit es villages circonuoisins de sainct Dizier, laquelle puis il mit à execution, & leua grand nombre de soldats, lesquels il fit payer & souldoyer par les habitans desdits villages, ce qui toutefois n'estoit de sa charge, & furent les villageois au moyen de ce grandement foulez & trauaillez par les menees de ce Dumesnil, mesmes les habitans de Vassy & villages circonuoisins, & ne seruoyent ces gens leuez sinon à piller,

Commission au Capitaine Dumesnil pour leuer gens.

à gaſter & moleſter le poure peuple, à troubler & empeſcher ceux de la Religion, conduire & faire eſcorte à ceux qui alloyent ou venoyent de Ioinuille, eſtans du parti du Duc & de la Douairiere.

Entreprinſe faite par le Capitaine de S. Dizier.

Le Dimanche, premier iour d'Aouſt mil cinq cens ſoixante deux, Dumeſnil ne ſe contentant de ce grand nombre de gens qu'il auoit fait venir à ſainct Dizier, fit ſonner le toxin es villages circonuoiſins, tellement qu'au ſon d'icelui il aſſembla grand nombre de gens, tant à pied qu'à cheual, de ſainct Dizier, Eſclairon, Vallecourt, Humbecourt, Allichamp, Louvemont & autres circonuoiſins, qu'il contraignoit le ſuiure auec grandes menaces & coups de baſton. Iceux aſſemblez, les fit marcher au lieu du Buiſſon, diſtant d'vne petite lieuë de Vaſſy, pour prendre vn gentilhomme nommé la Chapelle, demeurant là, qui parauant ſouloit frequenter les aſſemblees à Vaſſy, lequel toutefois ne fut pour lors rencontré des deſſuſdits. Dumeſnil, ſe voyant fruſtré de ſon entreprinſe, fit entree en la maiſon d'icelui, & eſtoit à ce faire preſent le Preuoſt de Vaſſy, ſolicitant Dumeſnil pour aller auec ſes gens à Vaſſy, ſuiuant la concluſion qui auoit eſté par eux faite.

Maiſon pillee.

De ce Buiſſon, le Preuoſt mena Dumeſnil & ſes gens à vn grangeage aſſez pres de là, appelé communément la grange Collart, en la maiſon d'vn nommé Iean Moriſot, en laquelle maiſon ceux de la ſuite prindrent grande ſomme d'argent dans vn coffre & autres meubles apartenans à Moriſot. Au partir du grangeage, Dumeſnil fit marcher ſes gens droit à Voileconte à coſté de Vaſſy, à vne lieuë de diſtance, penſant illec rencontrer vn nommé Mombelard & ſon gendre de Monthierander, grands aduerſaires à ceux de l'Egliſe reformee, leſquels auoyent pareillement fait aſſembler nombre de gens des villages à ſon de toxin, tant de Sommeuoire, Rozieres, Robert-magny, qu'autres lieux voiſins, en intention d'aller auec Dumeſnil à Vaſſy pour ſurprendre & maſſacrer le ſurplus qui auoyent recommencé à ſe raſſembler, & faiſoyent prieres les iours des Dimanches & feſtes ſoir & matin. Toutefois Dumeſnil, Mombelard & leurs gens ne ſe peurent ioindre enſemble, parce qu'enuiron les quatre heures apres midi de ce iour ſuruint vne greſle & tempeſte ſi impetueuſe & vehemente, que les payſans qui les ſuiuoyent furent contrains ſe mettre le viſage en terre, & meſmes les biens de terre furent perdus & gaſtez, iuſques aux chaumes coupez rez terre. Il y eut vne perte merueilleuſe au moyen d'icelle tempeſte, & eſtimoit-on que c'eſtoit vne iuſte vengeance de Dieu, auenue à cauſe d'vne telle coniuration, ſignamment ſur les confins dont les habitans eſtoyent à ceſte ſuite, comme ſainct Dizier, Eſclairon, Vallecourt, Humbecourt, Voileconte, Sommeuoire, Monthierander & autres lieux. Dumeſnil, voyant telle tempeſte, gagna chemin droit à ſainct Dizier auec ſes gens, renuoyant les payſans chacun en leur lieu, & mena priſonnier vn nommé Guillaume Nobis, pourautant qu'il frequentoit auec La Chapelle; mais l'ayant tenu quelques iours, le renuoya, ne trouuant cauſe qui meritaſt detention de ſa perſonne.

Vengeance diuine ſur la coniuration des ennemis.

Ce premier d'Aouſt, le Preuoſt & le procureur du Roi de Vaſſy firent monter les ſonneurs de la ville au clocher & commanderent de lier les battans des cloches pour ſonner le toxin ſur les quatre heures du ſoir, lors qu'on feroit aux prieres, afin d'aſſembler les villageois voiſins de Vaſſy (auſquels eux-meſmes auoyent, les iours precedens, fait commandement d'eux trouuer en la ville, incontinent qu'ils orroyent ſonner la cloche) pour ſe ruer ſur ceux qui ſe trouueroyent aux prieres qui ſe faiſoyent enuiron les quatre ou 5. heures du ſoir. Dont auertis, ceux de l'Egliſe reformee ſe mirent en defenſe, afin de reſiſter aux payſans, ſi tant eſtoit qu'ils vouluſſent executer leur entreprinſe, laquelle toutesfois, par le vouloir de Dieu, ne fut executee au moyen de ceſte tempeſte. Depuis ce iour, les habitans de Vaſſy, nommément ceux de la Religion, ont eſté errans çà & là, mis & expoſez en proye aux voleurs & brigans, dont aucuns, eſtans rencontrez par les ennemis, furent pillez, leurs cheuaux, armes & argent perdus, & les hommes contrains de payer telle rançon que bon ſembloit aux aduerſaires.

Avint en ce meſme temps que les informations (deſquelles maintenant eſt fait mention) eſtans miſes par deuers le Parlement de Paris, le Procureur general, à l'inſtigation du Duc, obtint au moyen d'icelles informations

ainſi faites que dit a eſté, Arreſt par lequel, entre autres choſes, fut ordonné que la ville de Vaſſy ſeroit demantelee & que les Anciens, Diacres & Surveillans d'icelle Egliſe ſeroyent prins au corps, ſinon adiournez à trois briefs iours, auec ſaiſie & annotation de leurs biens. Suyuant lequel Arreſt, les murailles de Vaſſy ont eſté depuis ruinees & razees pour la pluſpart, & les Anciens, Diacres & Surueillans d'icelle Egliſe, adiournez à trois briefs iours, auec ſaiſie & annotation de leurs biens.

Commencement de demanteler les villes.

M. Denis de Raynel, natif de Ioinuille, l'vn des Diacres de ladite Egliſe de Vaſſy, fut prins, pendu & eſtranglé, à la pourſuite de la Douairiere de Guiſe, ſous couleur que ledit de Raynel auoit prins & porté les armes ſous le Prince de Condé. Pierre Gallois, marchant de Vaſſy, fut prins & mené priſonnier à ſainct Dizier, où Dumeſnil le detint l'eſpace de plus de ſix ſepmaines comme criminel en vne priſon humide, & apres lui auoir fait payer certaine ſomme d'eſcus pour rançon, fut renuoyé à Vaſſy.

Depvis le mois de Septembre audit an 1562. & iuſqu'au mois d'Auril enſuiuant, les habitans de Vaſſy eurent touſiours garniſon, & ceux de la Religion furent pillez, batus & outragez, leurs maiſons rompues & demolies, iuſques aux huis, feneſtres, ſerrures & barreaux de fer prins & emportez par les ſoldats, tant de la compagnie d'vn nommé Dernepont, que d'vn autre nommé Aſpremont, ſous la conduite de Claude le Sain, Preuoſt de Vaſſy. Meurtres execrables, voleries & ſaccagemens furent faits, durant ce temps, par leſdits ſoldats enuers ceux de la Religion, au veu & ſeu de Dernepont, d'Aſpremont & de ce Preuoſt. En ce meſme temps, furent tuez, voire inhumainement maſſacrez, Pierre Have dudit Vaſſy, eſtant au deuant la maiſon du Paueux, où pend pour enſeigne la ville de Calais. Vn autre, appelé Moniot, ſergeant Royal, fils de Iaques Moniot, eſtant aux champs, fut tué & ietté dans la riuiere. Nicolas le Clerc, dit le Bleat, chapelier. Vn autre menuſier fut tué de nuict en ſa maiſon. A Claudin, ſurnommé Centfrancs, chantant des Pſeaumes, le nez fut coupé par les ſatellites dudit Preuoſt. Trois autres reuenans du camp du Prince de Condé, paſſans à Troys en Champagne, furent prins, pendus & eſtranglez. Tout ſembloit eſtre lors permis aux ennemis de l'Euangile.

Meurtres & voleries.

En ſomme, l'hiſtoire de ce dur eſclandre de Vaſſy, ſon commencement & l'iſſue nous monſtrent ce que iadis a eſté dit de l'Egliſe du Seigneur. Les gens y ſont entrez d'vne rage deſeſperee & tellement deſbordee que les debonnaires du Seigneur ont eſté expoſés à tout outrage, iuſques à leurs corps iettez aux beſtes de la terre. Et comme iadis la publication de la Loi a eſmeu la terre, auſſi la predication de l'Euangile du Fils de Dieu l'eſbranle maintenant, lequel, comme de tous temps, a eſté odeur de mort à tous ceux deſquels Satan a enſorcellé les entendemens, auſſi eſt-il odeur de vie à tous ceux qui en ſilence & patience poſſedent leurs ames, & qui par tels exemples eſtans deuëment enſeignez, renoncent à toutes impietez & deſirs charnels, viuans en ce monde ſobrement & iuſtement, attendant la pleine venue de la gloire du Fils de Dieu, noſtre ſeul Seigneur & Sauueur Ieſus Chriſt.

Plvsievrs martyrs en divers endroits dv Royavme de France, avant, environ & depvis le massacre de Vassy, ivsqves av commencement des premières gverres civiles.

Un Tisseran de toilles a Chaſteauneuf (1).

Le lendemain de Pentecoſte, 26. iour de Mai 1561., vn Tiſſeran de toilles, retournant de Iargueau (2), villette prochaine de deux lieuës, où s'eſtoit celebree la ſaincte Cene le iour precedent, fut aſſailli par certains meſchans, induits par N. Verdet, procureur du Roi du lieu, & aſſailli en ſa maiſon au bourg de Chaſteauneuf, diſtant d'Orleans de ſept lieuës, laquelle eſtant forcee, ils n'oublierent de commettre en ſa perſonne toutes ſortes d'inhumanitez, & finalement, lui ayans creué les yeux, le trainerent

(1) Crespin, 1582, fº 507; 1597, fº 501; 1608, fº 501; 1619, fº 618. Cette notice est extraite de l'*Histoire ecclésiastique*, I, 400. (Paris, I, 821).

(2) Jargeau.

par toutes les fanges & bouës du bourg; puis, lui ayans coupé le nez & les oreilles, le ietterent dedans la riuiere de Loire, & comme il tafchoit encore de fe fauuer, l'affommerent à coups de pierres. Ce fait rapporté à la Cour, le Bailli d'Orleans, bon iufticier & bien affectionné à la gloire de Dieu, fut ordonné pour en iuger definitiuement. Icelui s'eftant faifi de Verdet, procureur du Roi, fufmentionné, & principal autheur de cefte cruauté, le condamna, auec deux de fes complices, à eftre pendu & eftranglé à Orleans, en la place nommee le Martroy. Ce qu'eftant executé, peu s'en falut que, de la part des Catholiques Romains, n'en furuint grande fedition, d'autant que le Bailli ayant octroyé à la femme le corps de Verdet fon mari, pourueu qu'il fuft enterré fans folennité aucune, il n'y eut au contraire cloche dans la ville qui ne fonnaft, ni luminaire dans les Eglifes qui ne fuft porté, auec vn conuoi de fort grand peuple, difans qu'ils accompagnoyent le corps du martyr ayant fouffert mort pour la foi Catholique. Ce neantmoins l'efmotion ne paffa outre, à caufe que les fideles demeurerent cois en leurs maifons.



Ieanne Sorte, a Nemours (1).

L'eglise ayant efté dreffee en la ville de Nemours, au commencement de l'an M.D.LXI., Pierre Chaneuat & Ieanne Sorte fa femme furent des premiers faifans ouuerte profeffion de la vraye Religion, en tefmoignage dequoi ils prefenterent au baptefme vn enfant que Dieu leur auoit donné, & fut icelui le premier enfant baptizé felon la fainčte inftitution de Iefus Chrift. Les aduerfaires, irritez entre autres chofes de ce baptefme, firent en forte que la tante de l'enfant, acompagnee de gens de mefme, rauirent l'enfant & le firent rebaptizer à la façon de l'Eglife Romaine, le premier iour de Nouembre au mefme an, dont fourdit vn grand mal. Car le nombre des feditieux du lieu s'eftant acreu, à la venue d'vn nommé Iean Maillard, dit de Milly, homme tres-mefchant entre tous autres, auint le neufieme iour de ce mois que Chaneuat, ayant rencontré à heures de vefpres & deuant vn temple celui qui auoit efté parrain de fon enfant rebaptizé, fe print à paroles auec lui, & là fe trouuerent inopinément trois autres de la Religion. Voyant cela vn certain poure malheureux yurongne, nommé Iean Buiffon, prenant foudain fes fabots ou fouliers de bois en fes mains, & frappant de l'vn contre l'autre, fe iettant dans ce temple, criant alarme, car (difoit-il) « voici les Huguenots qui vienent pour tout maffacrer. » A ce cri effroyable, le peuple fortit dehors, & rencontrant à l'iffue les quatre deffufdits que chacun conoiffoit eftre de la Religion, les contraignit à coups de pierres de fe fauuer dedans la maifon de Chaneuat affez prochaine, laquelle fut tantoft enuironnee de cinq ou fix cens perfonnes conduits par Maillard à toxin fonnant, lefquels ayans rompu tout ce qu'ils rencontrerent, pillé la boutique, & qui plus eft cruellement battu de coups d'efpee & hallebarde la femme de Chaneuat, Ieanne Sorte, la trainerent demie morte par les rues, dont peu apres elle mourut. Quelques perfonnes de la Religion, au nombre de huit, s'eftans retirez aux chambres hautes de la maifon, où ils refifterent vaillamment l'efpace de trois heures, & le feu y eftant mis par les feditieux, la iuftice y enuoya quelques fergeans, tellement que le feu fut efteint, & les affaillis fe retirerent à fauueté ailleurs. Ce maffacre, auec vne infinité d'autres, mentionnez ci apres, demeura impuni.



Giravt Bayort, Iean Cotte, Iean Condobart, Pierre Blanc, Pierre Savret, a Aurillac en Auuergne (1).

En cefte mefme annee, ceux d'Aurillac, apres auoir temporifé long temps, s'affemblans de nuičt pour prier Dieu, eurent finalement vn miniftre nommé Guy de Morenges (2), natif

(1) Crespin, 1582, f° 507; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, t. I, 407 (Paris I, 833).

(1) Crespin, 1582, f° 507; 1597, f° 561; 1608, f° 561; 1619, f° 618. Notice empruntée à l'*Hist. eccl.* I, 417 (Paris, I, 854).

(2) Guy de Moranges, dit La Garde,

du lieu, homme de qualité & de zele fingulier, par le trauail duquel l'Eglife s'auança merueilleufement en peu de temps, non feulement en ce lieu, mais auffi par tout le pays. Quelques feditieux, dont eftoit chef vn nommé François Channeil, furnommé Caillac, acompagné d'vn gentil-homme du pays nommé Breffons, ne pouuant porter l'odeur de la doctrine de verité, & armez de quelques lettres de faueur du Marefchal de S. André, gouuerneur du pays, firent vne leuee de 600. hommes tant de pied que de cheual, lefquels ils amenerent dans la ville le fecond iour de Septembre, & les portes fermees, afin que pas vn n'efchappaft, leur premier infulte fut contre la maifon du Miniftre lors abfent, & qui eftoit allé en vn Synode à à Villefranche de Rouergue. En ceft infulte, Dieu voulut que, du premier coup qu'ils tirerent, ils tuaffent l'vn de leurs propres compagnons. De là, ils maffacrerent trois hommes trouuez en prieres dedans une petite chambre, affauoir Giraut Bayort, apothicaire, Iean Cotte, libraire, & Iean Condobart, meffager ordinaire, tous natifs de la ville. Puis fe ietterent fur tous ceux qu'ils trouuerent dans la maifon, pillans & brifans tout. Ils entrerent en vne maifon de cinq povres orphelins, où, apres auoir tué d'vne harquebouzade vn ieune homme nommé Gouffelou, qui s'eftoit prefenté à vne gallerie, ils faccagerent tout, s'eftant Caillac nommément faifi d'vne bougette où eftoyent les bagues de la feu mere des orphelins. Ce mefme rauage fut fait en plufieurs maifons, & emprifonna-on de 35. à 40. hommes. Toft apres, fans autre procedure & nonobftant les caufes de recufation, furent pendus Pierre Blanc, libraire, & Pierre Sauret, chauffetier, qui moururent tous deux conftamment & chantans à haute voix le Pfeau. 27. Les meurtriers eftoyent deliberez de faire mefme traitement aux autres; mais le Confeil du Roi, auerti de l'exces, y enuoya François Raymond, Confeiller du Parlement de Paris, lequel eflargit les prifonniers, donna la chaffe aux feditieux, euft fait d'auantage fans les troubles qui furuindrent.

exerça son ministère à Anduze, à Aix en Provence et dans plusieurs églises de l'Auvergne.

Massacre de Cahors (1).

Cinquante perfonnes mifes à mort à Cahors en Quercy, pour la profeffion de l'Euangile.

Les fideles de Cahors en Quercy, encouragez par quelques efcholiers venus de Thouloufe, ayans recouuré de Montauban, pour Miniftre Dominique Ceftat (2), commencerent à prefcher en public le quinziefme iour d'Octobre 1561. Les Iuges prefidiaux de la ville, les Confuls & autres ennemis de l'Euangile, ayans tournoyé quelque temps autour du troupeau, & deftourné d'icelui quelques ieunes enfans de bonne maifon, aufquels ils n'ofoyent toucher pour la crainte des parens, appellerent leurs bourreaux vn iour de Dimanche, feiziefme iour de Nouembre, eftant affemblee vne compagnie d'enuiron cent perfonnes, fans aucune femme, en vne maifon particuliere. Le toxin fonné, les meurtriers rompent les portes, & affaillans cefte maifon par feu & par tous autres moyens, fe ruerent au trauers de cefte troupe, dont les vns furent maffacrez en la cour de la maifon, les autres tuez par les rues fe cuidans fauuer, entre lefquels vn riche marchand nommé la Gaucherie fut trainé iufques en la maifon, où lui, fa femme & fes enfans furent tuez, & fes biens faccagez. Plufieurs efcholiers de bonne maifon furent lors maffacrez. Quelques vns reftez dans la maifon voyans cefte furie, delibererent fe defendre en vne viz (3) : ce qu'ils firent fi courageufement & heureufement, que les feditieux fe fentans repouffez plufieurs fois, fe contenterent de faire le guet à la porte. Le foir venu, ce qui eftoit de refte efchappa par le toict de la maifon, & entre autres Gafpar de la Faverge (4), miniftre, lequel paffant

(1) Crespin, 1582, fº 507; 1597, fº 562; 1608, fº 502; 1619, fº 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 403 (Paris, I, 939). Voy. la notice de M. Michel Nicolas, sur le *Massacre de Cahors* dans les *Grandes scènes historiques du seizième siècle* ainsi que la curieuse gravure de Tortorel, qui l'accompagne.

(2) Voy. sur ce pasteur, l'*Hist. eccl.*, I, 455; II, 300.

(3) Escalier tournant, dit escalier à vis.

(4) Voy., sur ce ministre, l'*Hist. eccl.*, I, 454, et *Calv. Op.*, XVIII, 468, 471, 604, 605.

par là ſur ſon retour à Geneue s'y eſtoit arreſté, & l'ors s'eſtant ſauué au College affrontant les murailles de la ville, par leſquels, à l'aide d'vn du College, il fut deualé, arriua deuant iour à Montauban, pour eſtre porteur de piteuſes nouuelles. Ce maſſacre fut d'enuiron cinquante hommes (1), deſquels y en eut de 25. à 30., dont les corps furent arengez & demi bruſlez ſur le paué, apres toutes ſortes d'ignominies & cruautez exercees ſur eux. Ceſte povre Egliſe ainſi deſolee ne perdit courage toutesfois, & y fut enuoyé de Montauban vn Miniſtre (2) pour la remettre ſus ſur la fin de Fevrier 1562.



Massacre des fidèles de Grenade (3).

Pev de temps auparauant & en la meſme annee, le parlement de Thouloufe, ennemi iuré de la Religion, ayant en trop de ſortes monſtré ſon mauuais vouloir contre ceux qui faiſoyent profeſſion d'icelle, les ſeditieux du pays circonuoiſin ſe licencierent à ſaccager & meurtrir cruellement, comme il auint en la ville de Grenade (4), prochaine de Thouloufe, où ils maſſacrerent grand nombre de povres gens, aſſemblez, ſans verge ne baſton, pour faire les prieres. Ce qu'eſtant rapporté au Parlement, encores que l'horreur du faict criaſt vengeance à Dieu & aux hommes, neantmoins au lieu d'informer contre les meurtriers, les informations furent faites contre les meurtris & autres de la Religion, dont les vns furent empriſonnez à Grenade, les autres menez priſonniers à Thouloufe. Depuis, le reſte des fideles, auerti de ce qu'eſtoit auenu à Cahors, ſe tint vn peu mieux ſur ſes gardes qu'auparauant, & y continua-on l'exercice de la Religion, au grand eſtonnement & deſpit des aduerſaires.



Massacre a Carcassonne (1).

Carcassonne, Ville Epiſcopale en Languedoc, a eu de long temps nombre de ceux de la Religion reformee, entre leſquels n'y auoit forme d'Egliſe dreſſee que iuſques au mois de Decembre 1561., auquel auint la treſcruelle eſmeute qui s'enſuit. Il y eut deux caphars, l'vn nommé frere Ambroiſe, moine de la Trinité, l'autre nommé Rieutort, Cordelier, hommes outrageuſement ſeditieux, qui ſeruirent d'allumettes pour embraſer ce feu. Mais la principale cauſe fut l'inimitié capitale qui eſtoit entre François de Laſſes, Preſident au ſiege preſidial, & Raymond du Roux, Iuge Mage, ſuruenue apres certain eſchange fait entre eux de leurs offices, & tellement acreuë, que chaſcun attirant à ſoi ſes partiſans, la ville fut bandee en factions. Le Preſident, duquel l'office auoit eſté ſupprimé, ſe reſolut d'exterminer ceux de la Religion. Le moyen d'executer ce malheureux deſſein fut qu'vn matin, deuant la maiſon de Raimond du Poix, honorable marchand, & qu'on ſauoit eſtre de la Religion, fut trouuee vne image de la Vierge Marie, pleine de fange. Surquoi incontinent le conſeil aſſemblé par les partiſans du Preſident, en la maiſon conſulaire de la ville baſſe, où fut appelé du Roux, Juge Mage, nonobſtant l'auis des plus ſages, il fut finalement conclu à l'inſtance de Guillaume du Roque, aduocat du Roi & beaupere du Preſident, qu'il ſe feroit vne proceſſion generale, à laquelle par proclamation expreſſe ſe trouueroyent tous les habitans, à peine de vingtcinq liures,

Après avoir échappé au massacre de Cahors, il fut rappelé à Genève par la compagnie des pasteurs. Il y mourut en 1571.

(1) Cathala Couture (*Hist. du Quercy*, I, 402) parle de plus de trente victimes; Languet en indique quarante-deux, de Thou quarante-cinq

(2) Il se nommait Jean Carvin. Voy. sur ce pasteur la *France prot.*, 2e édit. III, 803.

(3) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618. Emprunté à l'*Hist. eccl.*, I. 446 (Paris, I, 911.)

(4) Grenade, sur la Garonne (Haute-Garonne).

(1) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 618. Cette notice est empruntée, avec quelques abréviations, à l'*Hist. eccl.*, I. 474 (Paris, I, 963). C'est par erreur que M. Cunitz signale l'existence de cette notice dans l'édit de Crespin de 1570. Comme les cinq précédentes et la suivante, elle a été introduite, en 1582, par Goulart dans le Martyrologe et empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, parue en 1580.

afin de reftablir cefte image au lieu d'où elle auoit efté abatue. En cefte proceſſion fe trouuerent tous les feditieux atiltrez, l'vn defquels, comme cefte proceffion paffoit deuant la maifon de du Poix, ayant crié qu'il y faloit mettre le feu, tout foudain la fedition fut efmeuë, les efpees defgainees par ceux qui en auoyent, les autres courans aux armes par toute la ville. D'abordee fut tué & mis en pieces vn nommé Bernard Caualier, du lieu de Troffan, foupçonné de la Religion. Les autres allerent en la maifon d'vn marchand nommé Pierre Bonnet, lequel ils affommerent deuant fa maifon de cinquante coups bien contez. Guiraud Bertrand y fut auffi inhumainement tué, auquel vn des feditieux fendit la bouche auec vne dague, & puis lui mit vn mors de bride entre les dents & vn liure entre les mains. Ils tuerent parmi quelques partifans du Juge Mage, qui eut beaucoup d'afaire à fe fauuer. Entre tous les meurtriers, le bourreau de la ville, nommé André, emporta le pris, car il efcorcha cinq de ceux qu'on auoit tuez, mangeant le foye de l'vn, & fcia tout vif vn poure homme, qu'il hayffoit de longue main à caufe de la Religion. Si falut-il en fin que la fedition s'apaifaft de foi-mefme. Le lendemain, le fieur de Malues, Viguier pour le Roi, conftitua prifonniers trente deux de ces mutins, & ne tint à lui que iuftice n'en fuft faite. Mais l'iffuë en fut telle, que, durant leur detention, l'Euefque de Carcaffonne n'efpargna rien pour leur aider, & fe faifoyent publiquement les queftes aux temples & aux maifons à ces titres, affauoir, pour les poures prifonniers martyrs de Jefus Chrift, & le Prefident les auertiffant de ce qu'ils deuoyent refpondre. Somme (1), tout s'efuanouyt en fumee deuant les hommes, non pas deuant Dieu qui s'enquiert du fang des iuftes & le requiert, comme en parle le Prophete au Pfeaume neufiefme. Quant aux fideles, ils s'entretindrent du mieux qui leur fut poffible iufques à l'Edict de Januier qu'ils eurent quelque relafche.

Bernard Caualier, Pierre Bonnet, Guiraud Bertrand.

(1) Ce qui suit n'est pas dans l'*Histoire ecclésiaftique*.



M.D.LXI.

Massacre a Villenevfve d'Avignon, & a Marsillargves (1).

Svr la fin de la mefme annee 1561. certains foldats enuoyez par Fabrice (2), gouuerneur d'Auignon pour le Pape, fe tranfporterent à Villeneufue (lieu apartenant au Roi, feparé d'Auignon par le feul pont du Rhofne) & entrerent en la maifon du maiftre de la monnoye, nommé Chantal, en laquelle s'eftoyent affemblez enuiron douze perfonnes pour prier Dieu, defquels ils en tuerent fept, pillerent toute la maifon, ietterent Chantal par les feneftres en la bouë, au trauers de laquelle il fut trainé dans le Rhofne. Vn autre, nommé du Bois, preuoft, pris en vn iardin nommé Montoliuet, fut tué auffi & trainé, ayant vn chou planté dedans la gorge. Il y en eut vn autre auquel le foye fut arraché, qu'ils porterent au bout d'vn bafton ferré, crians : « A vn pierou (qui eft vne monnoye du Pape, valant cinq deniers) le foye des Huguenots. » Finalement, eftans acourus par bafteaux plufieurs autres d'Auignon pour auoir part au butin, les vns & les autres s'en retournerent chargez à la veuë de chafcun, & n'en fut fait aucune iuftice du cofté des hommes.

Le lundi de Pafques (3), en la mefme annee 1561. vn poure homme de Marfillargues, ayant efté long temps prifonnier pour la Religion, & finalement deliuré par les Edits du Roi, fut faifi par la populace, tué fur le paué, puis à demi bruflé, & finalement attaché & harquebouzé contre vn pau; le tout à l'inftigation d'vn moine, qui en fit encores tuer fept autres & de mefme façon trois iours apres. Et pource que le Procureur de la Dame d'Aramon faifoit prendre information contre quelques feditieux, il fut auffi tué dans fa maifon, puis ietté dedans le Rhofne.

Le refte des horribles cruautez exercees contre les fideles en diuerfes

(1) Crespin, 1582, f° 568; 1597, f° 562; 1608, f° 562; 1619, f° 619. Le premier paragraphe est extrait de l'*Hist. ecclés.*, I, 481 (Paris, I, 977.)

(2) Fabrice Serbelloni (1508-1580), chevalier de Malte, s'illustra par sa défense de Strigonie contre les Turcs en 1543.

(3) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 484 (Paris, I, 983).

prouinces de France, durant les premieres guerres ciuiles, fera recité en fon ordre ci apres. Car il nous faut mettre fin à l'annee 1561. (1) pour confiderer ce qui auint en la fuyuante. Or auant que de parler des Martyrs François, il faut traiter de quelques vns executez à mort es Pays-bas.

André Michel, aueugle de Tournay (2).

Ce que le Seigneur a dit, d'eftre venu en ce monde pour exercer iugement, afin que ceux qui ne voyent point, voyent, & ceux qui voyent, foyent faits aueugles, nous le voyons accompli en ces hiftoires. Voici vn aueugle, illuminé par la lumiere de l'Euangile, pour nous faire conoiftre que tous ceux qui n'ont Iefus Chrift pour guide, ne font que taftonner en tenebres, & fourvoyer fans ordre comme aueugles.

En reuenant à la perfecution du pays-bas, l'emprifonnement d'vn aueugle nommé André Michel, natif de Tournay, fe prefente en ce lieu. Comme il cerchoit remede pour recouurer la veuë corporelle, il trouua & rencontra, par vne finguliere bonté du Seigneur, la vraye veuë en la lumiere de Verité. Enuiron le mois de Septembre 1561. ayant obtenu congé de ceux qui gouuernent la maifon des aueugles à Tournay, s'acheminant vers la France, paffa par le milieu de tous empefchemens, pour trouuer quelque remede à fa veuë. Eftant paruenu à Paris, on lui adreffa fon chemin vers S. Germain en Laye, pour parler à certains medecins du Roi. Or eftant en la maifon de l'vn d'iceux medecins, oyant qu'on prioit Dieu auant & apres le repas, & qu'on chantoit Pfeaumes de Dauid, il s'enquit d'vn certain feruiteur, du lieu où fe faifoit la predication, dont fon maiftre difoit venir. Le lieu lui ayant efté enfeigné, & apres y auoir affifté plufieurs fois, & par l'ouye d'icelle eftant touché du defir de conoiftre Dieu, il s'en reuint à Tournay, où, depuis fon arriuee, ne ceffa de raconter ce qu'il auoit oui & entendu aux prefches, fpecialement à ceux de fa conoiffance. Il publia tellement ce que dit eft, qu'il fut apprehendé prifonnier, au temps que les Commiffaires ordonnez par le priué Confeil de la Cour eftoyent en ladite ville, par deuant lefquels, & autres officiers d'icelle, il fut par plufieurs fois interrogué de ce que dit eft, aufquels interrogatoires il refpondit fi couuertement, que, par fentence, il fut mis hors de prifon, à la charge d'abiurer, par deuant l'official de Tournay, tous erreurs, & faire autres chofes contenues en la fentence, de laquelle la teneur s'enfuit en propres termes :

« Vev les confeffions & denegations d'André Michel, poure aueugle de cefte ville, fufpecté d'auoir tenu diuers propos erronez & abufifs ; mefme d'auoir efté à fainct Germain en Laye, pays de France ; & illec oui vn fermon du neueu de Iean Caluin, herefiarque (1), qu'il ne conuenoit. Et autrement fufpecté d'eftre doutif en plufieurs poincts de la doctrine de l'Eglife catholique & generale. Et confideré tout ce qu'il fait à voir & confiderer ; le Roi ayant efgard à fa penitence, le condamne crier merci à Dieu, à fa Maiefté, & à Iuftice, pour les mefus fufdits. Et d'auantage de renoncer & abiurer & detefter folennellement és mains de l'official de Tournay, à tous erreurs & herefies, aux peines canoniques, le confinant dedans la ville & banlieue de Tournay, l'efpace d'vn an à peine arbitraire.

» Prononcé en la Halle du Roi, prefens les Comffaires de fa Maiefté, le 20. de Ianvier 1562 (2). »

Bien toft apres icelle fentence, Michel fut emprifonné és prifons de l'Euefque, à raifon de ce qu'il n'auoit voulu abiurer certains poincts contraires à la doctrine Chreftienne, ainçois les prouua eftre veritables par aucuns paffages de l'Efcriture faincte. Lequel refus d'abiuration caufa que fon proces lui fut fait & parfait par lefdits

(1) Vieux style. 1562, nouveaux style. L'année 1561 finissant à Pâques 1562.

(2 Crespin, 1564, p 1009; 1570, f 594; 1582, fº 568 ; 1597, fº 562 ; 1608, fº 562; 1619, fº 610.

(1) L'édition de 1564 porte en marge : « La beftife des aduerfaires eftime tous ceux qui prefchent eftre parens de Caluin. »

(2) Les édit. de 1564 et 1570 portent 1561, conformément au vieux style.

officiers. Et par ce qu'il ne voulut nommer ſes compagnons & adherans à ſon opinion, la queſtion & torture lui fut baillee, à l'inſtance du Seigneur Doignie, vicaire de l'Eueſque, par l'Official & autres de la ſecte des Preſtres; en telle ſorte de cruauté, que ledit ſeigneur Doignie, au lieu d'amoindrir le tourment & conſoler le poure patient, s'empeſchoit à toucher les cordes pour ſauoir ſi elles tendoyent aſſez à ſon plaiſir, choſe inuſitee entre les plus rigoureux iuges de la Chreſtienté; comme meſme le bourreau s'en eſmerueilla, & l'a recité en quelque lieu où on lui demanda la verité de ceſt acte. Mais toute la cruauté ne peut vaincre la patience de ceſt Aueugle, ne faire qu'il miſt perſonne en danger. Ce que voyans ſes Iuges le remirent en la priſon acouſtumee, auec rigoureuſes menaces, leſquelles auſſi peu l'eſtonnerent, combien qu'il euſt longuement demeuré au pain & à l'eau aux baſſes foſſes. Voyans telle conſtance, delibererent entr'eux d'abreger ſon proces & le declarer heretique & ſchiſmatique. Neantmoins Doignie, eſtant auec ſes conſors en certain banquet, auoit dit qu'il n'eſtoit de ceſt auis, alleguant ceſte raiſon : « Veu que les Commiſſaires ne l'auoyent iugé tel, eſtant entre leurs mains, le peuple pourroit dire que les Preſtres l'auroyent fait mourir. »

Cruauté barbare.

Le proces eſtant conclu, l'Official prononça ſentence, par laquelle il declara Michel heretique & ſchiſmatique, & le liura es mains du bras ſeculier, à la maniere acouſtumee. Il y eut debat entre les Officiers du Roi & de la ville, ſur la deciſion du iugement du Proces & reception d'icelui. Le ſieur de Manſart, lors Preuoſt, dit qu'il prenoit le priſonnier en ſa charge par prouiſion; à quoi s'accorda la iuſtice du Roi. Ce fait, le fit conduire és priſons de la Halle de ladite ville, iuſques à quelques iours, qu'il fut mené en l'vne des tours des murailles de la ville, nommee vulgairement La tour de France, de laquelle depuis il fut ramené en ladite Halle.

Eſtrifs entre les Iuges de l'Aueugle.

Le Priué conſeil à Bruxelles, auerti du different, ordonna que le priſonnier ſeroit iugé par les deux Iuſtices enſemble, aſſauoir la Iuſtice de la ville & la Iuſtice du Roi. En procedant au proces du poure Aueugle, les Iuges ayans conu qu'il ſe fortifioit de iour en iour en raiſons & paſſages des Eſcritures, ordonnerent qu'il ſeroit mis à la torture pour deceler ſes complices, & ſignamment ceux qui l'auoyent viſité & exhorté de perſeuerer; mais il endura patiemment le tout ſans nommer perſonne. Manſart, ayant conu ce priſonnier des ſa ieuneſſe, eſmerueillé des articles qu'il ſouſtenoit & de ſa conſtance, delibera, depuis ſon ſecond empriſonnement, le viſiter es priſons, s'aſſeurant de le vaincre par ſon ſauoir. Et pour ce faire, il ne faiſoit difficulté d'y demeurer pluſieurs heures, parlant à lui & l'exhortant de ſe retracter tant peu que ce fuſt, en lui promettant deliurance de ſon corps. Voyant que les promeſſes n'y profitoyent de rien, il y proceda par menaces, qui eurent autant d'effect que les promeſſes. Pluſieurs fois Michel, de propos deliberé, oyant entrer & parler icelui Preuoſt, remercioit Dieu du bien & de l'honneur qu'il lui faiſoit d'endurer pour ſon Nom, s'apreſtant à toutes heures d'eſtre mené au ſupplice.

Les efforts de Manſart pour eſbranler l'Aueugle.

On ne doit en ceſte hiſtoire oublier qu'vn certain perſonnage (1) eſmeu, d'vn zele Chreſtien, trouua moyen, par aucuns ſiens amis, d'aller viſiter le priſonnier lors qu'il eſtoit en la tour de France, pour ſentir de lui au vrai s'il eſtoit tel qu'on l'eſtimoit, aſſauoir conſtant en la doctrine Chreſtienne, & pour l'exhorter à perſeuerance. Ce perſonnage, entré en ladite tour, demanda au priſonnier ſi ſa deliberation eſtoit de viure & mourir en la verité de l'Euangile, pour laquelle il eſtoit (comme l'on diſoit) empriſonné. Mi-

(1) Ce personnage, qui rendit visite à André Michel dans sa prison, n'est autre que Guy de Brès. Il était alors à Sedan, comme chapelain de Henri Robert de la Marck, duc de Bouillon et prince de Sedan. Mais il se plaignait, dans une lettre qui a été récemment publiée, « de ce que, par la malice des hommes, » il était « empeſché de rendre » à ses frères des Pays-Bas, « le debvoir » dont Dieu l'avait chargé envers eux. (Ollier, *Guy de Brès*, p. 86, 87). De temps en temps toutefois, il partait secrètement de Sedan pour aller porter une parole d'exhortation et de consolation à ses frères persécutés. Avec un courage indomptable, il réussissait même à entrer dans la prison des confesseurs, comme il le fit pour Michel et pour Deltombe. Voy. Rahlenbeck, *Gui de Brès*, p. 62. Il est probable que le compte rendu que nous avons ici de son entrevue avec Michel fut écrit de sa main et envoyé par lui à Crespin. Nous y retrouvons la trace de sa poiémique contre l'anabaptisme.

chel, sans hesiter, respondit qu'oui. Sur cela, ce personnage l'exhorta fort affectueusement, lui mettant au deuant l'honneur que Dieu lui faisoit de le produire pour son tesmoin deuant les ennemis de l'Euangile de son Fils vnique, que c'estoit vn don special d'estre emprisonné & d'endurer pour son Nom. Item, qu'il goustast bien ce que Jesus a prononcé : Que celui qui perdra sa vie pour l'amour de lui, il la recouurera. Sur tout il le pria, au Nom de Dieu, de se garder des seducteurs qui pourroyent venir à lui pour le destourner du droict chemin, lui presentant or & argent & deliurance de son corps, ausquels il n'eust aucun esgard; qu'il considerast la vilaine faute qu'il commettroit en adherant, ou donnant semblant d'adherer, à leur fausse religion. Finalement, qu'il mesprisast la honte du monde, voire aussi les tourmens ordinaires à ceux qui soustienent la verité de Dieu. « Car, » disoit-il, « si maintenant vous reniez la doctrine pour laquelle soustenir vous estes ici, veritablement, le Fils de Dieu vous reniera deuant son Pere. » Michel escouta & receut ces paroles de bon cœur, & remercia le personnage de sa bonne visitation & exhortation, le certifiant qu'il n'auoit autre deliberation que de soustenir la Verité iusques à la mort, & qu'à ceste fin il prioit Dieu ordinairement.

Comment l'Aueugle fut fortifié.

Matth. 10. 33.

Or, ne se contentant ledit personnage de ce que dit est, demanda, en outre, à Michel s'il auoit esté interrogué du Baptesme qu'il auoit receu en l'Eglise Romaine, s'il se contentoit dudit Baptesme, le priant de lui vouloir reciter la response qu'il auoit fait audit interrogatoire deuant les Iuges. Michel lui dit qu'il auoit respondu, croire auoir esté baptizé en ladite Eglise, & qu'il se contentoit du Baptesme vne fois prins. Ce personnage lui dit : « Si derechef vous en estes interrogué, adioustez aussi à vostre response : A cause que la vertu du Baptesme ne depend de celui qui l'administre, ains de Dieu, ainsi que sainct Jean Baptiste le declare au 3. de sainct Luc, disant : « Vrai est que ie baptize d'eau en repentance, mais vn autre vient apres moi qui vous baptizera en esprit, » parlant du vrai Messias Jesus Christ; que vostre Baptesme vous a esté administré en eau, au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit. Il lui demanda aussi s'il auoit esté interrogué : Ayans des enfans, s'il les feroit baptizer en ladite Eglise Romaine. Michel lui dit qu'il auoit respondu que non, mais en la forme que Jean Caluin & les autres fideles les baptizent. Sur quoi aussi cest ami l'auertit, si derechef il en estoit interrogué, d'adiouster la raison de cela, assauoir : D'autant que lesdits Ministres, apres la predication de la parole de Dieu, administrent purement & simplement en eau le Baptesme, au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit, ainsi qu'il a esté administré par les disciples & Apostres de Jesus Christ, sans y mesler ne sel ne chresme, ne crachat, n'autres badineries ordonnees & ordinaires en l'Eglise Romaine. Le prisonnier, remerciant derechef vn tel ami, le pria de l'aduertir sur la response qu'il deuoit faire de l'ordonnance des Conciles, & singulierement de celui des Apostres. Lui dit qu'il faloit aprouuer les decrets des Conciles qui estoyent conformes à la parole de Dieu, & reietter les autres contraires à icelle. « Et pour respondre, dit-il, à celui des Apostres, vous leur direz hardiment que les Prestres violent l'ordonnance d'icelui, en prenant & mangeant les choses dediees & sacrifiees aux images, & en paillardant au lieu de se marier. Ce mesme ami lui recorda plusieurs passages, pour prouuer que la Messe est du tout contraire à la vertu & efficace de la mort & passion de Jesus-Christ, & que le Sacrement administré en la Papauté le iour de Pasques & autres iours, n'estoit administré selon l'institution du Fils de Dieu. Item, qu'il n'y auoit autre Purgatoire que le sang d'iceluy, ni autre merite ne iustification que son obeissance. Item, qu'en prenant le pain & le vin deuëment administrez, on communiquoit au corps & au sang de Christ spirituellement & par foi, sans aucune transsubstantiation.

Matth. 3. & Act. 8. & 16

Ces propos & aduertissemens dessusdits ont esté ici inserez pour monstrer le soin & la peine que prennent les fideles audit pays, en temps d'aduersité, l'vn pour l'autre, & sont conuenables à ceste histoire, entant que le prisonnier en fit si bien son profit, que quand le Preuost Mansart, dont a esté parlé, & autres aduersaires l'ont assailli par dispute en la prison, ils n'ont rien gagné sur lui, sinon que se doutant de ce qui estoit, ont deschargé leur cholere sur le poure Geolier, commandans

Le soin que les fidel[es] du pays-bas ont de leurs fr[e]res prisonniers.

M.D.LXII.

que le prifonnier fuft remué de la tour en la prifon des Halles de Tournay, au grand regret & defplaifir de plufieurs, & principalement du prifonnier, lequel efperoit, le lendemain & autres iours, plus grande vifitation & confolation de la part des autres fideles. En le menant de la tour en l'autre prifon, on dit qu'il prononça ces paroles : « Vous ferez de moi comme les chats font des fouris ; car apres qu'ils s'en font iouëz, ils les eftranglent. » Il endura plufieurs durs affaux de fes amis charnels, l'exhortans à fauuer fa vie & lui promettans affiftance d'argent & de chofes neceffaires. Mais le plus grand & difficile affaut qu'il eut fut le iour de deuant la prononciation de fa fentence, & le matin d'icelle, qui fut le vingt & deuxiefme de Mai 1562. Car en ce temps le diable, ennemi de toute verité, lui enuoya des Jefuites, fecte mefchante & hypocrite, lefquels lui mirent au deuant le iugement de Dieu, preparé (difoyent-ils) à ceux qui fe feparoyent de l'vnion de la faincte mere Eglife Romaine, lui remonftrans auffi qu'en fouftenant les poincts qu'il auoit iufques alors fouftenus, il eftoit fans Dieu & partant damné. Sur quoi André refpondit fommairement qu'il croyoit en vn feul Dieu & qu'il ne feroit damné. Ces Jefuites ne ceffans de parler contre la verité de Dieu & le merite de l'obeiffance de Iefus Chrift, André, pour toute refponfe, boucha fes oreilles de fes deux mains pour n'entendre leurs blafphemes. Ce qui picqua cefte fauffe troupe de telle forte qu'ils s'efcrierent à haute voix qu'il eftoit damné.

Sur ce propos, M. Guillaume Haneton, confeiller, furuint, lequel dit aux Jefuites qu'il eftoit temps de prononcer la fentence, & que, s'ils le vouloyent d'auantage exhorter, qu'ils le pourroyent faire publiquement. Ces Iefuites lui dirent qu'en ce faifant il feroit plus opiniaftre que deuant. La fentence donc lui eftant prononcee, il fut liuré à l'executeur, &, en defcendant les degrez de la * Halle, commença à haute voix l'oraifon Dominicale, & puis le Symbole des Apoftres, en langue vulgaire, de tel zele & ardeur que plufieurs des affiftans en larmoyerent, voire entre les autres le preuoft Manfart, lequel, par tous moyens, auoit tafché de furfeoir le iugement ; mais en fin, vaincu de crainte, confentit à ladite condamnation. André donc, eftant fur l'efchaffaut, pendant que le bourreau l'attachoit, remercia fes Juges de la longue detention en leur prifon, leur declarant que par icelle il auoit efté mieux inftruit & plus fortifié en la conoiffance de la verité. Il leur dit auffi telles paroles : « O Juges, Juges, vous m'auez iugé ; ie ne vous iuge pas, mais il y en a vn qui vous iugera. » Il remercia fes bienfaicteurs du bien qu'ils luy auoyent eflargi durant fon emprifonnement. Parlant de la grande paillarde, defcrite au 17 cha. de l'Apocalypfe, il l'appliqua fi bien à propos à l'Eglife Romaine, que les affiftans peurent conoiftre que c'eftoit l'Efprit de Dieu qui parloit, & non le prifonnier, poure aueugle, & fans lettres. Sur ces entrefaites, vn ieune garçon, en la multitude, fe print à crier à haute voix, difant : « Courage, André, courage. » Aucunes femmes en la troupe refpondirent : « Quel courage demandes-tu d'auantage ? ne vois-tu pas qu'il l'a bon ? » Ce fait, & apres qu'il eut recommandé fon ame à Dieu, il fut eftranglé, & fon corps reduit en cendres, enuiron les neuf heures du matin. Telle fut l'iffue de ce voyant Aueugle, appelé au tres heureux banquet du Fils Eternel du Roi des fiecles immortel & inuifible.

* Ils appellent Halle la maifon de ville.

En ces entrefaites, on enuoya certaines lettres aux Iuges de Tournay, en forme d'admonition & auertiffement, donnant à conoiftre la vraye fource & caufe des troubles qui s'efpandent au monde de plus en plus (1). Nous les auons extraites & ici inferees, auec leur fuperfcription qui eftoit :

A Meffieurs les Juges de l'Aueugle illuminé, à Tournay.

Le Dieu eternel vous vueille faire la grace que la lecture & ouye de fa Parole ne vous puiffe eftre odeur de mort, comme aux infideles & reprouuez, ains odeur de vie eternelle par fon Fils vnique noftre Seigneur Iefus Chrift. Ainfi foit-il.

Messievrs, il eft efcrit, au 4. de

(1) Cette lettre était l'œuvre de Guy de Brès.

S. Marc, que les contempteurs de la verité ont des yeux, & n'en voyent goutte, & des oreilles deſquelles ils ne peuuent entendre les choſes celeſtes, « d'autant, » dit ſainct Paul, « qu'elles ſe diſcernent ſpirituellement. » Au contraire, il eſt eſcrit en Eſaie : « Que le Seigneur conduira les aueugles par la voye qu'ils ont ignoree & les fera cheminer par les ſentiers qu'ils ne ſauent point ; à ceſte cauſe, on vous prie regarder de bien pres à la faute qu'auez commiſe en condamnant à mort vn nommé André Michel, aueugle certes des yeux corporels, mais voyans clair des yeux de la vraye & viue foi. Ce vous deuoit eſtre aſſez qu'il croyoit en certitude de foi tout ce qui eſt au vieil & noueau Teſtament, ſans adiouſter & meſler le venin infame de la grande paillarde Babylonique. Car vous ne pechez plus par ignorance ; vous ne conoiſſez que par trop qu'il eſt auſſi defendu d'aiouſter que diminuer à la Loi de Dieu, voire que ſi vn Ange du ciel annonçoit autrement ou autre choſe, de le maudire. Pourriez-vous prouuer par la Bible qu'il y ait autre iuſtificateur, purgateur, ni aduocat que le Fils vnique de Dieu ? ni autre ſacrifice propiciatoire pour noſtre redemption que le ſien vnique & perpetuel ? Cuidez-vous, en le perſecutant ainſi en ſes membres, euiter ſon iugement horrible & eſpouuantable qui vous attend ? Non, non, vous ne pouuez ; car certainement vous ſerez contraints vne fois, toſt ou tard, comparoiſtre en iugement deuant ſa face. En laquelle comparition voſtre grande Beſte ne vous ſauuera point de la condamnation executee par vous.

1. Cor. 2.

Eſaie 42.

Gal. 1. 8.

La zizanie ſemee au champ de ce monde.

SEMEZ, ſemez hardiment voſtre zizanie au champ du monde ; le grand iour viendra, & eſt prochain, auquel elle ſera arrachee pour bruſler & vous & vos ſemblables. Ceux qui ne veulent participer à voſtre zizanie ſont maintenant ornez du titre de ſeditieux & perturbateurs du repos public, & comme tels liurez à toutes eſpeces de tourmens. Mais l'auertiſſement & prediction eſcrite au 5. & 10. de S. Matthieu ; 15. & 16. de ſainct Iean, & 4. chapit. de la premiere & ſeconde aux Corinthiens, nous font mettre ſous les pieds leſdites iniures, puis que nous ſommes certifiez de noſtre election à vie eternelle. Et afin de vous rendre le bien pour le mal, ſoyez auertis & treſhumblement ſuppliez, de ne trouuer eſtrange les troubles qui ſont à preſent en la Chreſtienté, à cauſe de la contradiction qu'on fait à Ieſus Chriſt, qui, en ces derniers temps, pleinement ſe manifeſte par ſa Parole ; &, pour teſmoignage de mon dire, liſez le chap. 10. de ſainct Matthieu & le 14. de S. Luc. Et ſi vous voulez rememorer les hiſtoires paſſees, vous trouuerez que de tout temps, il eſt auenu ainſi, que quand l'Euangile de noſtre Sauueur a eſté purement preſché au monde, grandes tempeſtes ſe ſont eſmeuës ; le pere, la mère, le fils, la fille, ont eſté diuiſez ; nation s'eſt eſleuee contre nation & royaume contre royaume. Qu'vn ſeul exemple vous ſoit pour inſtruction : Quelle tragedie excita le Roi Herodes quand noſtre Seigneur fut nai au monde ? tout eſtoit plein de troubles en ſa Cour & en Hieruſalem. Et depuis en Philippe, Berrhoé, Epheſe, & en pluſieurs autres lieux. Ce n'eſt de merueilles que le meſme auient iournellement en ce pays & ailleurs pour ſemblable raiſon, ce que vous ne pouuez ignorer. Si vous voulez donc ſauoir au vrai la cauſe de ces troubles, voyez & entendez ce qui eſt dit au 29. chapit. des Prouerbes : Quand il n'y a point de Prophetie, c'eſt à dire de vraye doctrine de Dieu, le peuple eſt diſſipé ; mais celui qui gardera la Loi eſt bien-heureux. Liſez auſſi le 4. d'Oſee : « Mon peuple eſt deſtruit, pource qu'il eſt ſans ſcience. » Bref, toute l'Eſcriture eſt pleine de tels auertiſſemens. Rien ne ſera ſtable ne ferme ſinon la parole de Dieu qui dure eternellement. Que l'Antechriſt forge & refonde noueaux cheualiers, ou pluſtoſt eſtaffiers de ſon ordre, qu'il les guerdonne de mitres Epiſcopales autant qu'il veut, * qu'on les diſpoſe par villes & prouinces pour attirer le zele de la douce cuiſine de leur S. mere ſynagogue ; il a beau faire, il eſt impoſſible que plus on puiſſe empeſcher le cours de la verité du Seigneur. Et quant à vous, Meſſieurs, à l'exemple de l'Aueugle que vous auez fait mourir, croyez à l'Euangile, & de bonne heure ; demandez en vraye contrition pardon à Dieu de tant d'impietez commiſes & de tant de ſang innocent eſpandu.

Matth. 2. 3. & 21. 10.

Act. 16. 17. & 19.

La vraye cauſe des troubles.

* C'eſt touchant quelques Eueſques forcez en ce temps au pays de Flandre, à l'inſtance du Cardinal Granuelle.

En la fin de l'Epiſtre, pour ſouſcription, il eſtoit eſcrit : Par celle qui deſire d'vn vrai zele la conionction de tous au corps du chef, ſon ſeul Aduo-

M.D.LXII.

cat, Purgateur & Sauueur Iesus Chrift :

L'EGLISE du Dieu viuant.

CES lettres furent enuoyees au commencement du mois de Iuillet de l'an 1563. Le fieur de Manfart, les ayant receuës, fit emprifonner celui qui les auoit aportees, lequel, pour fa defenfe, mettant en auant l'ignorance du contenu d'icelles, fut puis apres eflargi & deliuré.



CHARLES ELINCK, de Honfcot en la baffe Flandre (1).

Ce que la poefie ancienne a mis en fable du changement & transformation des perfonnes, fe peut au vrai recognoiftre & remarquer en ces hiftoires, affauoir d'hommes deuenus loups enragez contre la parole de Dieu, & de plufieurs diffolus & abandonnez comme beftes, conuertis en agneaux par la mefme Parole de Dieu, dont les exemples font ici tout manifeftes.

Du Doyen de Renay, & de la refponfe faite à vn Preuoft.

TITELMAN, Doyen de Renay, fouuent nommé es hiftoires precedentes (2), pourfuiuoit la chaffe des poures fideles en fa foreft de l'Inquifition de Flandres, comme vn loup acharné au fang des brebis. C'eft de lui qu'on recite qu'vn Preuoft des marefchaux au pays, fe trouuant en fa compagnie, lui demanda s'il ne craignoit point quelque mauuaife rencontre, fi peu acompagné qu'il eftoit. Il lui refpondit que non, d'autant qu'il auoit à faire à bonnes gens. « Si ainfi eft, » dit le Preuoft, « que vous ayez à faire aux bons & moi aux mefchans, tout paffera par nos mains. » Ainfi eftoit ceft Inquifiteur en horreur aux plus fanguinaires. Car des qu'il entendoit qu'vne perfonne changeoit de vie pour s'adonner au bien, par la conoiffance de la Parole regenerante, foudain il acouroit pour, ou le diuertir, ou l'eftrangler & l'ofter du milieu des autres. Il eftoit fort apres ceux de Honfcot (3), & attira, en ce temps, fous fes griffes Charles Elinck, ieune homme du lieu, depuis auoir efté reformé à pieté & honnefteté, & le fit mettre à vn fond de foffe, où il trempa long temps. Apres cela, il mit toute diligence à le trauailler & molefter par demandes & difputes, pour le diuertir & faire reuenir à la fynagogue Romaine ; mais ce fut en vain. Car le Seigneur donna fi bon preferuatif à ce fien feruiteur, voguant en ce flot perilleux, qu'il demeura conftant fans flefchir, tellement que tous ceux qui lui furent oppofez aduerfaires ne gaignerent rien fur lui, ne la prifon longue & dure, ne les fophifteries & menaces. Sa confeffion de foi, & toute la procedure qu'il eut auec l'Inquifiteur & quelques Confeillers de la Chambre prouinciale de Gand, en prefence du Magiftrat de Honfcot, a efté extraite des efcrits propres du prifonnier enuoyez aux fideles du lieu, contenans en fomme ce qui s'enfuit :

Confeffion iudiciaire de Charles.

« PVIS qu'il nous eft commandé en la fainċte Efcriture, trefchers freres au Seigneur, que nous confeffions le Nom de Dieu librement deuant les Rois & Magiftrats, & que rendions raifon de l'efperance qui eft en nous, Ie veux appeler Dieu feul à mon aide, afin que ie vous puiffe mander ma Confeffion, laquelle i'ai faite eftant conftitué deuant les Iuges, pour iuftification de ma foi, & comme ie l'ai faite en verité, quelque fimple & petite qu'elle foit. Ie vous reciterai donc le plus briefuement que ie pourrai, comment & dequoi l'Inquifiteur & deux Confeillers de Gand m'ont interrogué deuant les Seigneurs de Honfcot, & ce que ie leur ai refpondu. En premier lieu, me demandans fi ie croyoi en l'Eglife Romaine ? Ie refpondi que non, mais en Dieu, me tenant à fa feule parole. Car fi ie croyois en l'Eglife Romaine, i'aurois vn fondement fort foible & de peu de duree, au regard de Dieu & de fa parole qui demeure eternellement. D. « Qu'eftimez-vous de la Cene du Seigneur ? » R. « Meffieurs, vous m'interroguez du fommet deuant qu'auoir parlé du fondement. » « Nous en parlerons (direnţ-ils) puis apres ; mais pour le prefent dites-nous fi vous croyez que les Apoftres ayent mangé la chair de Iefus Chrift & beu fon fang ? » R. Je leur di derechef, que baftir le toiċt deuant qu'auoir pofé aucun fondement eft baftir du haut en bas. D. « Mais nous demandons ce que vous eftimez de la

(1) Crespin, 1570, f° 598; 1582, f° 570; 1597, f° 564; 1608, f° 564; 1619, f° 621.
(2) Voy, sur cet inquisiteur, t. II, p. 629.
(3) Hondschot.

De la Cene.

Cene du Seigneur? » R. « Je tien la Cene pour vn figne de l'Alliance & vn feau de la grace de Dieu, confermee en la mort de fon Fils pour vn fainct vfage, affauoir pour la fouuenance de fa mort. D'autant que nous fommes infirmes, le Seigneur a voulu fecourir noftre infirmité & nous laiffer les Sacremens pour confermer noftre foi debile & refraifchir la memoire. » D. « Ne croyez-vous pas que Jefus Chrift a donné fa chair à manger & fon fang à boire à fes Apoftres?» R. « Oui bien, Meffieurs, mais d'vne autre façon que vous ne penfez, car i'enten d'vn manger fpirituel, qui fe fait par la foi, tellement qu'il n'y faut pas aporter vn eftomach affamé, mais vne ame affamee & alteree, qui defire d'eftre repeuë & abruuee à la vie eternelle, par les merites de Jefus Chrift, lefquelles il a acomplies pour nous en fa chair, & c'eft la vraye manducation du corps & du fang de Jefus Chrift, laquelle ie reconois en la Cene. » D. « Ne confeffez-vous pas que J. Chrift foit auec fa chair & fang au Sacrement de l'autel? » R. « Meffieurs, i'aime mieux croire au S. Efprit parlant par la bouche de fainct Pierre, qu'il faut que le ciel le reçoiue, iufques au temps de la reftitution de toutes chofes. Ce qui eft auffi compris au Symbole, où nous difons que Iefus Chrift eft monté au Ciel, & qu'il n'en retournera point iufques au dernier iugement. Car comme il eft monté vifiblement, auffi retournera-il vifiblement, felon la parole de l'Ange. Partant, ie nie du tout ce retour inuifible de Iefus Chrift. Mais ie vous prie, Meffieurs, comment voulez-vous qu'on mange le corps du Seigneur en la Cene? eft-ce charnellement ou fpirituellement? » Sur ceci fe teurent-ils long temps, ne fachans que refpondre.

Manger fpirituel.

Chrift monté au ciel. Act. 3. 21. Act. 1. 11.

» A la fin de tant d'interrogations diuerfes, il y eut vn Conful de Gand qui dit : « Il ne faut pas que vous nous interroguiez, mais que nous vous interroguions. » « Meffieurs (di-ie), vous m'auez dit que vous me vouliez inftruire, & ainfi ie defire fauoir comment on mange le corps de Jefus Chrift, interieurement par la foi, ou exterieurement de la bouche & des dents. » Sur cela, l'Inquifiteur commença de repliquer beaucoup de paroles; la fomme fut qu'il vouloit dire que nous mangions le corps de Chrift en deux fortes, affauoir fpirituellement & charnellement. Sur quoi ie lui refpondi que ie n'admets aucune tranffubftantiation au pain; mais i'enten les paroles de Jefus Chrift : « Prenez, mangez, ceci eft mon corps, » comme paroles Sacramentales; car fi la tranffubftantiation eft veritable, la Cene n'eft plus Sacrement, comme fainct Auguftin efcrit : « Oftez la fimilitude ou femblance, & ce n'eft pas Sacrement. » Et derechef, quand il dit : « Que la parole foit adiouftee à l'element, & ce fera vn Sacrement. » Vn Sacrement donc confifte en deux chofes, affauoir la parole & l'element. Car quand il dit que la parole foit adiouftee à l'element, le mot (adioufter) n'ofte point l'element, mais requiert qu'il y foit pour y ioindre la parole. Quand nous croyons que la nature diuine de Chrift a efté coniointe à la nature humaine, & que par ainfi il foit vrai Dieu & vrai homme, dirons-nous pour cela que la nature humaine foit changee, tellement qu'elle ne foit plus?» Sur ceci me laifferent & me firent emmener.

» Environ fix fepmaines apres, vint derechef l'Inquifiteur auec le Magiftrat & les Preftres de Honfcot, & plufieurs autres que ie ne conoiffoi point; & derechef on m'interrogua en cefte façon : D. « Eftes-vous encore de cefte intention, dont vous eftiez lors que nous vous laiffafmes? & voulez-vous demeurer obftiné en voftre opinion? » R. « Meffieurs, i'ai toufiours traité auec vous par la parole de Dieu, & fi vous me pouuez monftrer chofe meilleure, i'adhererai à voftre doctrine; car ie ne preten fouftenir aucune opinion eftrange. » D. « Voulez-vous eftre le plus fage de tout le monde? » R. « Meffieurs, ie ne m'eftime pas fage, car ma fageffe c'eft Iefus Chrift mefme. Et la fageffe du monde eft folie deuant Dieu. » D. « Où auriez-vous aprins l'Efcriture fainćte, & comment la pourriez-vous fauoir, qui n'eftes encore qu'vn ieune enfant? » R. « Il eft vrai, Meffieurs, que ie fuis bien ieune; mais quand il plait à Dieu de befongner, il n'a efgard n'à ieuneffe ni à vieilleffe d'aage. Partant ne mefprifez point ma ieuneffe, mais ayez pluftoft fouuenance de la Prophetie de Joel, qui a predit : Qu'es derniers temps il fera donné aux ieunes de prophetizer. Et les Juifs ont ainfi reietté noftre Seigneur Iefus Chrift, lors qu'il expofoit l'Efcriture, l'eftimans indocte, comme fils d'vn

Ioel 2. 28. Act. 1. 17.

M.D.LXII

charpentier. Partant il ne faut pas iuger selon l'aparence, car on s'y abuseroit souuentesfois. »

De l'onction. » D. « Ne croyez-vous pas que la saincte Onction soit vn Sacrement ? » R. « Nenni, Messieurs, car l'vsage de l'Onction, qui estoit du temps des Apostres, n'a rien de semblable auec vostre huile, veu qu'ils en vsoyent seulement pour guerison corporelle, & non de l'ame ; au contraire, vous vsez de la vostre, non pour la guerison du corps, mais de l'ame. Car si vous pensiez que ceux que vous engraissez ne deussent à l'instant passer le pas, vous ne les engraisseriez pas. » D. « Croyez-vous que le Baptesme oste le peché originel, que nous auons d'Adam ? » R. « Je ne croi pas que le lauement exterieur oste le peché originel, ni aucun peché, mais bien Jesus Christ, qui a espandu son sang pour lauer nos pechez, car l'eau qui ne nettoye qu'exterieurement nous signifie que nous sommes nettoyez interieurement en nos ames par le sang de Jesus Christ. » D. « Combien croyez-vous qu'il y ait de Sacremens ? » R. « Deux, assauoir le Baptesme & la Cene, lesquels i'ai en grande reuerence. » D. « Vous ne croyez donc qu'il y ait sept Sacremens. » R. « Non, Messieurs, aussi ne le pourriez-vous monstrer par l'Escriture. » D. « Ne croyez-vous pas que les Prestres ayent puissance de remettre les pechez ? » R. « Nenni, Messieurs. Mais ie croi que les Apostres, qui estoyent enuoyez de Jesus Christ pour prescher l'Euangile, auoyent la puissance de remettre les pechez au Nom de Jesus Christ. Mais quant aux prestres, ie ne croi pas qu'ils ayent ceste puissance, veu qu'ils ne sont pas enuoyez de Christ, & ne preschent pas en son Nom. » D. « A qui croyez-vous donc qu'il faut confesser ses pechez ? » R. « Jesus Christ dit : Venez tous vers moi, qui estes trauaillez & chargez, & ie vous soulagerai. Neantmoins, ie me veux bien reconcilier auec mon frere, selon le commandement de Christ, quand ie l'ai offensé. » D. « Ne croyez-vous pas que le Pape de Rome soit vicaire de Dieu ? » R. « Messieurs, ie croi que le Pape soit l'Antechrist, qui s'oppose à Jesus Christ. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il soit successeur de sainct Pierre ? » R. « Nenni, & ne sai pas mesmes que S. Pierre ait iamais presché à Rome, beaucoup moins qu'il y ait esté Pape. » D. « Ne croyez-vous qu'il y ait vn Purgatoire ? » R. « Je croi que le sang de Jesus Christ soit le vrai purgatoire, par lequel tous nos pechez sont purgez & effacez. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Saincts, afin qu'ils prient Dieu pour nous ? » R. « S. Jean dit : Enfans, si quelcun a peché, nous auons vn fidele intercesseur enuers le Pere, assauoir Jesus Christ. S. Paul dit, qu'il y a vn moyenneur entre Dieu & les hommes, assauoir Jesus Christ homme. Quiconque donc cerche autre aduocat, celui priue Iesus Christ de l'office qui appartient à lui seul. » D. « Ne croyez-vous qu'on merite en faisant des bonnes œuures ? » R. « Nenni, veu que l'Escriture dit, qu'Abraham a creu à Dieu, & qu'il lui a esté reputé à iustice. Et l'homme est iustifié par la seule foi, sans les œuures de la Loi, car ie di auec S. Paul, que si merite est merite, grace n'est plus grace. » D. « Pourquoi donc faut-il faire bonnes œuures, puis qu'on ne merite rien par icelles ? » R. « Pour monstrer nostre foi, laquelle sans les œuures est morte. Secondement, pour monstrer nostre obeissance, laquelle nous deuons à Dieu, pour les benefices qu'il nous a faits en son Fils. Tiercement, pource qu'elles sont profitables à nostre prochain. A telles fins faut-il faire les bonnes œuures. Or quiconque veut entrer au ciel par bonnes œuures, il est larron & brigand, car il n'entre point par le vrai huis, qui est Jesus Christ. » D. « Estimez-vous des iours l'vn aussi bon que l'autre, & ne faites-vous point de conscience de manger de la chair en vn vendredi ? » R. « Je ne fai aucune difference des iours, fors seulement du iour auquel ie cesse de mon labeur pour me trouuer en l'Eglise de Dieu, pour ouïr sa parole, & pour m'exercer tout le iour en ses sainctes ordonnances, combien que cela se puisse & doyue aussi faire tous les iours. Mais de defendre le manger de la chair au vendredi, ie l'estime estre diabolique, de charger ainsi les consciences, comme sainct Paul recite des faux Prophetes qui viendront aux derniers temps, & defendront le mariage & les viandes, combien que toute viande soit nette, estant prinse auec action de graces. Jesus Christ dit aussi que ce qui entre en la bouche ne pollue pas l'homme. »

» D. « Ne croyez-vous pas qu'il y

Marginal notes: Baptesme. — Confession. — Le Pape. — Purgatoire. — Inuocation des Saincts. — 1. Iean 2. 1. — 1. Tim 2. 5. — Merites. — Rom. 3. 28. — Rom. 11. 6. — Bonnes œuures. — Difference des iours & des viandes. — 2. Tim. 4. 1.

Le Magiſtrat. Rom. 13. ait quelque Magiſtrat au monde, & n'en voulez-vous pas auoir ? » R. « Meſſieurs, Je reconois le Magiſtrat pour Miniſtre de Dieu, qui ne porte 2. Tim. 2. pas le glaiue en vain, mais pour punir les mauuais & defendre les bons. Je me veux auſſi volontiers aſſuiettir au Magiſtrat & tout ce qui eſt de la raiſon; reconois auſſi mon deuoir eſtre de m'aſſuiettir, voire prier pour le Magiſtrat, afin que nous puiſſions (comme dit S. Paul) mener vne vie paiſible en toute ſainĉteté. Partant, quiconque reſiſte au Magiſtrat, il reſiſte à l'ordonnance de Dieu. » D. « Ne croyez-vous pas que les enfans qui meurent ſans Bapteſme ſoyent damnez ? » R. « Nenni : Car ie ne conſtitue pas le ſalut au Bapteſme, autrement ſeroi-ie idolatre comme vous. Car Abraham n'a pas eſté iuſtifié en la Circonciſion, mais au Prepuce, & receut la Circonciſion comme vn ſeau de iuſtice de foi. »

» Voici, mes freres, en bref ce que i'ai confeſſé par deux fois deuant le magiſtrat, & eſpere de perſiſter en ceſte confeſſion, dont Dieu m'en face la grace par ſon S. Eſprit. Amen.

» CHARLES ELINCK. »

SVR ceci, les freres de Honſcot le conſolerent par lettres, le prians & exhortans qu'il perſiſtaſt vaillamment en la confeſſion de ſa foi. L'Inquiſiteur donc & les autres ennemis de la verité, voyans qu'il ne pouuoit eſtre deſtourné d'icelle foi par aucuns aſſauts, mais perſiſtoit de plus en plus, le condamnerent finalement comme heretique, & le liurerent au bras ſeculier. Il ne s'eſtonna point pour cela, ains cercha de plus en plus à glorifier le Seigneur Jeſus par ſa mort. Finalement ayant entendu que le temps de ſa deliurance approchoit, il eſcriuit à l'Egliſe de Honſcot en ceſte ſorte :

Lettres de Charles Elinck. « APRES toutes Chreſtiennes recommandations, mes treſchers freres, il vous plaira ſauoir que i'ai receu voſtre lettre, laquelle m'a donné ioye & conſolation en mes liens & afflictions, vous merciant de ce qu'auez eu ſouuenance de moi en vos prieres. Je prierai auſſi le Seigneur, au milieu de mon angoiſſe, pour vous, & m'aſſeure qu'il nous exaucera ſelon ſa miſericorde, & nous deliurera de toutes nos angoiſſes. Rom. 5. 8. Col. 1. 13. Car comment n'auroit-il pitié de nous, veu qu'il nous a receus en grace, lors que nous eſtions encore ſes ennemis ? Et comment ne nous exauceroit-il point, puis que nous ſommes maintenant ſes bien-aimez en Jeſus Chriſt, nous ayant tirez de tenebres & erreurs, en l'admirable lumiere de ſa verité ? 1. Pierre 2. 9. Partant, puis-ie dire librement auec Dauid : « Le Seigneur eſt mon refuge & mon defenſeur; parquoi ie ne craindrai point ce que l'homme me peut faire. » Pſ. 18. 3. Pſ. 56. 5. 118. 6. Car l'amour que Dieu a eſpandu en nos cœurs par ſon S. Eſprit, chaſſe non ſeulement la crainte du iuſte iugement & des menaces de Dieu, mais auſſi toute peur & oppreſſion des Tyrans. » Heb. 13. 6. 1. Iean 4. 18. Et ainſi nous exhorte l'Eccleſiaſtique, diſant : « Ne craignez point la face des puiſſans, mais combatez pour la verité iuſques à la mort, & Dieu combatra pour vous. » Eccl. 4. 33. Partant, puis-ie dire auec S. Paul, que ie ſuis certain par le S. Eſprit, que ni hauteſſe, ni profondeur, ni glaiue, ni peril, beaucoup moins aucune creature corruptible, me pourra ſeparer de la charité qui eſt en Jeſus Chriſt noſtre Seigneur, auquel ſoit gloire eternellement. Amen. Rom. 8. 17. Dauantage, mes freres, afin que ie ſatisface à voſtre deſir, il vous plaira ſauoir, que i'ai ſi bon courage au Seigneur, que ie ne le ſaurois exprimer par eſcrit. Et que depuis le temps que i'ai eſté en ces peſans liens & chaines, ne m'eſt ſuruenu le moindre penſement de me deſtourner du moindre article de noſtre Religion Chreſtienne. Et ne puis penſer, comment il eſt poſſible que l'homme viene à renier la verité conue, pour la crainte des peines & tourmens. J'ai grand' enuie & deſir que mon corps ſoit preſenté en ſacrifice par le feu pour la verité ; ce que i'ai auſſi deſiré tout le temps de ma priſon. Car il y a deſia trois mois, que l'Inquiſiteur & l'Eueſque * mittré d'Ipre m'ont liuré au bras ſeculier. Mais i'eſtime qu'ils me gardent ſi long temps, pource que i'ai dit, que s'il y auoit quelqu'vn d'entr'eux qui peuſt me monſtrer par l'Eſcriture ſainĉte mon tort, i'eſtoi content d'acquieſcer. Ce que ie leur di, non pas que ie doutaſſe aucunement de la doĉtrine que ie maintien (car ie ſuis aſſeuré en ma conſcience, qu'il n'y a paſſage du vieil ou nouueau Teſtament qui ſoit contraire à ma foi) mais afin qu'ils n'ayent dequoi m'accuſer d'obſtination ou opiniaſtreté. Or ils ne diſputent pas auec moi par l'Eſcriture ſainĉte, ſelon que ſeroit mon deſir,

* C'eſt l'vn des nouueaux Eueſques forgez au pays bas.

(car ils y ſont treſmal fondez) mais auec chaines & puantes priſons, & penſent me ſurmonter par ce moyen. Mais ie me confie en Dieu, qu'il m'aſſiſtera, & qu'il ne permettra nullement que ie ſois vaincu, ains me donnera victoire, pour meſpriſer tous leur tourmens, voire meſme pour magnifier ſa verité, non ſeulement de bouche, mais la ſeeller auſſi de mon ſang. A tant, mes chers freres, ie vous recommande à Dieu, & à ſa parole de grace, lequel vous garde en ſa droite verité. Amen. En halte, le 27. de Septembre, 1562. »

« CHARLES ELINCK,
prisonnier pour la verité. »

Ce Champion de Jeſus Chriſt, demeurant ferme & conſtant en ſa confeſſion, receut finalement ſentence de mort, des Seigneurs de Honſcot. Et d'autant qu'il eſtoit de bonne grace & fort courageux, craignans la multitude, ils le firent noyer ſecrettement le 18. d'Octobre 1562. Et ſelon leur couſtume, le corps fut expoſé en ſpectacle.



FRANÇOIS VARLVT, de Tournay en Flandre, &
ALEXANDRE DAYKE, de Brayne le Chaſteau (1).

Ces deux Martyrs ont eſté executez à Tournay pour la confeſſion de l'Euangile; leurs eſcrits ſont de grande conſolation & contienent vne doctrine fort vtile à tous vrais fideles pour eſtre munis contre les aſſauts, quand ils ſeront euoquez à pareils combats, pour eſtre teſmoins deuant le monde de la verité du Seigneur. Il n'y a prolixité en leurs eſcrits qui n'ait ſon fruict pour recompenſe.

VN grand auantage fut à François Varlut, de Tournay, d'auoir eu vn pere & vne mere appelez à la conoiſſance de l'Euangile, & d'auoir eſté entretenu des ſon enfance en la crainte de Dieu. Car eſtant venu en aage, il pourſuyuit de plus en plus les moyens de prendre acroiſſement en la pure doctrine, & d'auoir iouïſſance des exercices de pieté, qui ſe pratiquent es Egliſes reformees. Il n'a pas eſté fruſtré de ſes labeurs, puis que l'iſſue de ſa courſe a eſté ſi heureuſe, que d'auoir eſté choiſi de Dieu pour teſmoin de ſa verité. Laiſſant donc le lieu de ſa naiſſance, du conſentement de ſes parents, s'en alla vers Honſcot (1), bourgade de Flandre, où ayant trauaillé quelque eſpace de temps à faire ſarges qu'on nomme de Honſcot, voyant que tout y eſtoit plein de diſſolution, ſe tranſporta à Francfort, auquel lieu ne s'eſtant arreſté vint à Straſbourg pour finalement demeurer à Geneue, en laquelle pour gagner ſa vie s'adonna à faire ſarges drappees, ſurmontant par continuelle frequentation des preſches ordinaires les aſſauts de poureté, & les difficultez que Satan a acouſtumé de mettre au deuant des yeux de ceux qui ſont en pays eſtrange, pour les diuertir & deſbaucher de quelque bien. Y ayant paſſé quelques annees auec grand fruict, delibera de changer d'air à raiſon des maladies qui l'auoyent debilité, & ſe retira à Orleans en l'an 1559. frequentant les fideles, en l'aſſemblee deſquels il rendit confeſſion de ſa foi, au grand contentement de tous. Les principaux de ceſte compagnie voyans les dons exquis en ce ieune homme non lettré, l'exhorterent inſtamment de ne cacher en terre le talent qu'il auoit receu du Seigneur, non pas pour vſurper choſe qui fuſt outre ſa portee & vocation, mais pour conſoler ceux de ſon pays. Varlut, mené d'vn franc eſprit, acquieſça à ces exhortations; & entendant que le nombre des croyans ſe renforçoit en la ville de Tournay, delibera s'y retirer pour aider au baſtiment qui s'auançoit de iour en iour. Eſtant paruenu là, apres s'eſtre inſinué au corps des fideles, ne ceſſa, par l'eſpace d'enuiron vn an & demi, d'amener les poures ignorans à Jeſus Chriſt. Et d'autant qu'il eſtoit en fleur d'aage, la pluſpart de la ieuneſſe de Tournay, à ſon exemple, par ſes exhortations, fut non ſeulement inſtruite, mais auſſi des esbats pleins de vanité & folie, furent amenez à tel changement de vie, que chacun en eſtoit esbahi; qui fut cauſe qu'il ne demeura guere ſans eſtre ſur le rolle

Les fruicts de la conoiſſance de la verité.

(1) Crespin, 1564, p. 1023; 1570, f° 600; 1582, f° 572; 1597, f° 565; 1608, f° 565; 1619, f° 622.

(1) Hondschot.

de ceux que les ennemis de l'Euangile ont en haine ; & d'autant qu'ils ne trouuoyent occafion fuffifante pour l'affaillir, craignans le peuple, le laifferent paifible iufques à ce que, la perfecution eftant esleuee en ladite ville l'an 1561. à caufe que le peuple s'eftant amaffé en troupe fur le marché pour chanter les Pfeaumes de Dauid, ils le cercherent pour l'apprehender comme feditieux & coulpable de cefte efmotion. Ne l'ayans trouué, le bannirent à cris publics des pays du Roi d'Efpagne, fur peine de la vie. S'eftant abfenté, fe retira en France, lors que quelque liberté fut ouuerte d'annoncer la parole de Dieu, & qu'au commencement de cefte annee 1562. l'edict de Januier donna permiffion de ce faire. Là eftant fut exhorté plufieurs fois par les Miniftres, tant de Rouan que d'Orleans, de s'appliquer du tout à l'eftude des fainctes lettres, pour feruir au miniftere de la parole, veu le grand befoin qu'on en auoit : & que la grande moiffon requeroit tels efprits debonnaires, pour enfeigner les ignorans. Quelque temps apres, deliberant en foimefme de retourner au pays bas, pour fubuenir à ceux qui, par fon moyen, auoyent efté attirez à la conoiffance de la verité, vn fien beau-frere, fa fœur, & quelques amis, qui, pour la mefme perfecution, s'eftoyent retirez à Orleans, lui propoferent le danger auquel il fe mettoit ; mais il refpondit, qu'il fe fentoit pouffé à ce faire, & qu'il ne pouuoit refifter à l'Efprit de Dieu. Partant donc d'Orleans, s'en vint vifiter les fideles de Tournay, de Lifle, d'Ipre, Honfcot, Armentiere, & autres lieux, & les confola par l'efpace de quatre ou cinq mois, tant que finalement eftant venu à Tournay pour faire le mefme, fut apprehendé par les ennemis de la verité, comme on le pourra entendre par le narré de fes lettres ci apres mifes & inferees en leur ordre. Mais auant que venir là, nous reciterons ce que gens fideles ont auffi tefmoigné d'Alexandre Dayke, fon compagnon en l'œuure du Seigneur, ayans enfemble vne caufe commune.

Alexandre Dayke eftoit d'vne petite ville fituee es confins de Brabant & Hainaut, nommee Brayne le Chafteau, & auoit en fa ieuneffe hanté à Bruxelles ; mais s'ennuyant de la feruitude de la Cour, la ferueur de fon aage le pouffa en fon ignorance d'aller à Rome. Il y demeura enuiron l'efpace de trois ans, & y aprint le meftier de chauffeterie en la maifon des fuppofts du Pape Caraffe, nommez Jefuites. Or le Seigneur qui referue ceux que bon lui femble à porter finalement tefmoignage pour fa verité deuant les hommes, commença petit à petit faire fon œuure à l'endroit dudit Alexandre. Premierement par le grand & extreme defordre, diffolution & vilenies execrables, qu'il y vit, mefmement entre les Jefuites, gens d'vne hypocrifie infame, il commença à auoir en telle horreur la doctrine du Pape, que, laiffant le fiege de Sodome, vint au pays des Grifons, où il ouit la predication de la parole du Seigneur, & de là s'achemina à Geneue, pour auoir plus ample inftruction. Il n'eft befoin de reciter en plus de paroles le bien qu'il y receut, & comment en peu de temps il y profita ; puis que les actes & iffue heureufe que Dieu lui donna en rendent fuffifant tefmoignage. Arriué qu'il fut en fon pays, s'eftant garni (comme vn marchant retournant d'vne bonne foire) de chofes neceffaires au pays, defploya fa mercerie à Valenciennes ; & ne faut dire, comment ou de quelle hardieffe il communiquoit à chacun ce que le Seigneur lui auoit donné à conoiftre, puis que les enfeignes & falaire que le monde a de tout temps acouftumé de rendre à ceux qui s'employent à œuure vertueux, le fuyuirent incontinent. Car les aduerfaires le firent cercher ; mais ne l'ayans trouué, apres leurs folennitez acouftumees, finalement le bannirent du pays du Roi, fur peine de la vie. Ce fut enuiron le mefme temps que le fufdit François Varlut fut dechaffé de Tournay. On peut noter en ceci vne bonté & prouidence de Dieu grande à l'endroit de la ieuneffe de Tournay, qu'incontinent apres que Varlut fut departi de Tournay, Alexandre s'y retira ; & ne ceffa depuis y eftre venu, de les admonnefter, confoler, inftruire, & reprendre, auec vne viuacité & faincte hardieffe, iufques à ce qu'il fut apprehendé auec Varlut par les ennemis, à Tournay. Et combien que plufieurs fois auparauant il euft efté menacé par eux, & qu'il fuft grand bruit de lui par toute la ville, fi ne laiffa-il de pourfuyure iufqu'à la fin.

Jefuites.

Rome.

La caufe de leur prinfe.

Or la caufe de leur emprifonnement fut telle. L'an 1562. le 16. iour de Septembre, les deux fufdits fortirent de la ville, acompagnez enuiron de cent perfonnes, tant hommes que femmes & filles, pour enuoyer vn certain Miniftre eftranger, qui es iours precedens les eftoit venu vifiter, & leur auoit donné plufieurs fainctes inftructions par la parole de Dieu. Icelui leur auoit acordé que, pour l'Adieu, il feroit quelque exhortation en vn petit bois affez prochain de la ville de Tournay. Au fortir de la ville, ils furent aperceus par quelque payfan, lequel s'efmerueillant de voir tant de gens aller aux champs par vn iour ouurier, contre la façon acouftumee, fe douta de ce qui eftoit, parquoi il s'en alla droit à la ville l'annoncer au feigneur d'Oignie, grand vicaire & coadiuteur de l'Euefque de Tournay, homme cruel, & ennemi mortel de la doctrine de l'Euangile, lequel incontinent fit toute diligence de furprendre toute l'affemblee. Il amaffa toutes les forces de la ville, fauoir eft, de la iuftice du Roi, de la ville, & du chafteau, auec quelques eftaffiers de fon Chapitre, en forte qu'ils eftoyent en grand nombre tant à pied comme à cheual. Cependant les poures fideles efcoutans au bois la predication de l'Euangile auec grand' ioye, ne fe doutans de rien, foudainement ouyrent le bruit de la venue des ennemis, qui acouroyent auec grande fureur pour les apprehender. Quelques fideles demeurez en la ville, entendans cefte entreprife des ennemis, firent leurs efforts d'auertir l'affemblee qui eftoit au bois, de fe donner garde; mais ceux qu'ils enuoyerent, & de pied & de cheual, ne feurent preuenir la troupe des ennemis, tant fut fubite leur fortie. A leur venue, toute la compagnie incontinent fut difperfee; les vns s'enfuirent, les autres fe cacherent es lieux les plus efpais du bois; vne partie fut apprehendee, en nombre de vingt cinq ou enuiron, defquels aucuns efchaperent fur le chemin auant qu'entrer au Chafteau. Varlut, voyant la rage des ennemis, qui d'vne fureur extreme leur couroyent fus, s'efcria à ceux de fa compagnie : « Courage, mes freres, nous fommes à Dieu, à la vie & à la mort. » Icelui eftant enuironné auec les autres, & voulant faire les prieres à la fortie du bois, auant que paffer outre, le Promoteur de l'Euefque auec fes ruffiens ne le voulurent permettre, lui difant qu'il feroit les prieres au Chafteau; & force fut à Varlut & aux autres, qui ia auoyent mis les genoux en terre pour prier Dieu, rompre cefte faincte entreprife. Quoi voyant Alexandre, dit au Promoteur: « Monfieur, vous auez bien à qui reffembler, puis que vous ne voulez pas ouir parler de Dieu. » Cela dit, ils commencerent à marcher deux à deux vers le Chafteau. Le bruit de cefte entreprife eftoit ia tellement diuulgué par toute la ville, que le peuple (qui de long temps s'eft monftré fort affectionné à la parole de Dieu) fortit hors de la ville pour voir ce qui fe faifoit. Or ceux qui les menoyent voyans la multitude du peuple, commencerent à moderer leurs menaces, les laiffans aller fans eftre liez & fans aucune contrainte, craignans efmouuoir fedition; & les fuyuoyent comme le boucher va apres la brebis qu'il meine à la boucherie. Ceux de la ville donc parloyent à eux, & les confoloyent fans aucun empefchement, mefmes en retirerent quelques vns fans difficulté ne contredit des ennemis, qui feignoyent de ne le point voir, tant ils eftoyent intimidez, fi que facilement tous les poures captifs fe fuffent fauuez, n'euft efté que Dieu ne leur ouuroit point le cœur, comme le chemin, pour fuir, ordonnant par fa prouidence autre chofe d'eux. Varlut eftant à peu pres au milieu des deux rengees des captifs, confoloit les vns & les autres, & aima mieux leur tenir compagnie & les fortifier que d'efchapper. Le peuple eftoit fur le point de les deliurer, mais Varlut s'efforça de plus fort d'admonnefter à haute voix le peuple, & confoler ceux qui eftoyent aprehendez auec lui, en telles ou femblables paroles :

Varlut confole fes compagnons.

« Freres & fœurs, foyons fortifiez au Seigneur, & nous difpofons à la bataille, puis que noftre capitaine Jefus Chrift nous appelle, auquel il faut feruir fidelement. Ne voyons-nous pas que tant de genfdarmes de ce monde mettent en danger leurs corps & leurs ames pour vn Prince, ne fachans s'ils bataillent pour vne bonne querelle ou non? ce feront-ils pour quatre efcus le mois; nous feindrons-nous? non, non; car nous fauons que nous fommes à vn bon Prince, & que fa caufe eft bonne, &

le loyer que nous attendons n'eft pas or ou argent, mais vn Royaume tout entier. Il y a d'auantage, que nous ne bataillons point à l'auanture, mais auons defia la victoire entre nos mains, laquelle nous fera iouir de l'heritage celefte eternellement. Et en cela ne regardez pas fi vous eftes fimples & encore mal inftruits; car il ne faut pas auoir vne sageffe fi exquife, pour rembarrer les fineffes de nos ennemis. Retenons ce feul fondement ferme, que Jefus Chrift, mourant pour nous, a effacé tous nos pechez; que tous ceux qui ont recours au merite de l'obeiffance qu'il a rendue pour nous à Dieu fon Pere, feront fauuez. Son

Heb. 10. 14. facrifice vnique & eternel a fanctifié à iamais fes esleus; en forte qu'il n'y a

Rom. 8. 1. plus de condamnation à ceux qui font en Jefus Chrift. Douterons-nous qu'en cela nous n'ayons de la Theologie affez pour vaincre nos ennemis, puis que cela mefme eft fuffifant pour nous iuftifier deuant la haute maiefté de Dieu? »

CESTE exhortation donna courage à toute la compagnie; & pour monftrer de quelle affection elle la receut, commença à chanter Pfeaumes, & Alexandre conduifoit le chant. Et ainfi louans Dieu, entrerent au chafteau enuiron ving cinq perfonnes de la troupe prifonniere, pourfuyuie & acompagnee de maintes larmes & pleurs du peuple fpectateur. Les ennemis penfoyent du tout auoir prins les chefs de l'affemblee, affauoir le Miniftre & le Chantre, voyans Varlut & Alexandre. On les fourra tous enfemble de premier abord en vne tour du Chafteau, qui leur fut en confolation & ioye, & pour adoucir l'horreur de l'entree de la prifon. Le lendemain, on les fepara; apres auoir efté examinez l'vn apres l'autre deuant le Magiftrat, Varlut & Alexandre (defquels nous auons à traiter particulierement) confolerent par efcrit la compagnie, fi auant que Dieu leur en donna le moyen. Vne partie de leurs efcrits a percé les groffes & efpaiffes murailles de la prifon; & Dieu a voulu qu'ils foyent venus iufques à nous, afin de les publier pour la confolation de fa poure Eglife, & inftruction de tous vrais membres d'icelle.

S'enfuit la premiere confeffion que fit François Varlut deuant le magiftrat de Tournay, comme il l'a lui mefme laiffee par efcrit.

MES freres & fœurs, incontinent que ie vi que c'eftoit la volonté de noftre Dieu, que ie fuffe liuré entre les mains de nos ennemis, & que i'eftoi certain que feroi enquis de ma foi, ie me difpofai pour en donner confeffion fimplement & rondement, fans fineffe ne couuerture quelconque. M'adreffant donc à noftre Dieu, Ie priai de me tenir la promeffe faite par fon Fils Jefus Chrift; affauoir, de donner bouche & fapience à ceux qui feront appelez deuant les Rois, Prin- Luc 21. 15.
ces & Seigneurs, pour rendre tefmoignage de lui. Or il s'eft monftré fidele en fes promeffes, ayant exaucé ma priere, en forte qu'il m'a donné dequoi refpondre, non pas fur tous poincts (car ie n'ai pas efté enquis de tous) mais principalement fur la Cene. Toutesfois ie me fentoi bien difpofé pour refpondre à beaucoup d'autres differents qui font entr'eux & nous, & beaucoup d'erreurs qu'ils ont contre la vraye parole de Dieu. Mais ie ne me fuis pas beaucoup auancé de parler, finon en temps & lieu, m'affeurant que Dieu aura agreable ma petiteffe & ma fimple confeffion, comme eftant faite de franche volonté, & auec zele de fon honneur & auancement de fon regne. Vous ferez donc auertis que, le premier iour de mon emprifonnement, eftant appelé deuant le Confeil, monfieur de Moulbay me voyant venir, dit: « Ha! ha, le voici le Miniftre, le voici le prefcheur. » (Varlut interrogué au Confeil.) Je refpondi: « Sauf voftre honneur, Monfieur. » « Et bien, » dit-il, « fi vous ne l'eftes pas, vous l'auez contrefait en ce bois. » « Monfieur, ce di-ie, ie fuis apris, & conoi par la parole de Dieu, qu'on ne doit pas exercer l'office de Miniftre, fi on n'y eft appelé & ordonné legitimement; & pourtant ie ne l'ai pas entreprins pour l'exercer ni contrefaire. » Puis apres, le procureur du Roi me demanda mon nom. R. « Je m'appelle François Varlut. » Lors plufieurs propos furent tenus de mon banniffement. Ils m'interroguerent puis apres du Miniftre. Je leur refpondi qu'il n'eftoit pas auec nous, & que c'eftoit la premiere fois que ie l'auoi ouï prefcher, & pourtant me feroit difficile de le conoiftre. Sur cela ie fu remis en prifon auec les autres. Le lendemain,

M.D.LXII.

eſtant le premier mandé deuant le Conſeil, monſieur de Manſart commença me dire : « François, veu qu'eſtiez auerti de voſtre banniſſement, comment auez-vous oſé retourner en ce pays-ci? vous moquez-vous du Magiſtrat? ou cerchez-vous voſtre mort? » Je reſpondi : « Monſieur, ia n'auiene que ie me vueille moquer des Seigneurs & Magiſtrats, car ie ſuis aprins, par la parole de Dieu, de les honorer & auoir en reuerence; voire d'obeir à eux en toutes choſes ſelon Dieu. Quant à ce que demandez : Si i'ai cerché la mort, Non, Monſieur, car ſi on ne me fuſt venu querir où i'eſtoi, ie me fuſſe bien gardé de venir en vos mains. Quant à mon retour en ce pays, ie vous en dirai la cauſe : Vous ſauez, monſieur, que depuis Paſque, le pays de France eſt fort troublé, en ſorte que ie penſe qu'il n'y a pas de ſix perſonnes l'vne qui y puiſſe gaigner ſes deſpens, & principalement de mon eſtat. Or n'y trouuant plus à gaigner la vie, & n'ayant aucun bien pour viure à rien faire, ie n'ai voulu viure en greuant ou faiſant tort à mon prochain. Auſſi mon affection n'eſtoit d'aller à la guerre, & pourtant i'ai eſté comme contraint de reuenir en ce pays pour beſongner & gagner ma vie, & c'eſt vne des cauſes pourquoi i'y ſuis venu. » Adonc monſieur de Moulbay me parla du bois & de l'aſſemblee, me diſant encore, que i'eſtoi le Miniſtre, & que i'auoi fait l'exhortation. Je lui di : « Monſieur, ie vous ai ia dit que ie ſuis compagnon de meſtier, & non pas Miniſtre, & n'ai pas fait l'exhortation. » Monſieur de Manſart dit : « Vous eſtes eloquent aſſez pour l'eſtre. » « Monſieur, » di-ie, « ſi en demeurant en France i'ai tourné aucunement ma langue ſur le François, ce n'eſt pas à dire pourtant que i'aye le ſauoir pour eſtre Miniſtre. » Il me dit : « Vos gens ſe paſſent bien de Miniſtres, qui ne ſont gueres doctes ne ſauans. » Là deſſus ie lui affermai que ie ne l'eſtoi pas; & ſur ce me preſſerent fort pour nommer le Miniſtre, & ceux qui eſtoyent demeurez ſans eſtre prins. Je defendi touſiours fort & ferme que iamais ie ne l'auoi oui que ceſte fois; & cela eſt verité. Quant à ceux qui ſont demeurez ſans eſtre prins, ie ne les conoi pas, d'autant que l'vn eſt de Liſle, l'autre de Valencienne, ou de Douay. Ils s'enquirent auſſi de ceux que ie hantoi deuant mon banniſſement. Je leur di : « L'vn eſt en France, l'autre autrepart, car vous les auez tous bannis. » Il me dit, qu'il en eſtoit encores demeuré aucuns. Je reſpondi : Qu'ils auoyent percé le fond, & que tout eſtoit eſpars. Monſieur de Moulbay dit en parole aſſez confuſe : « Et bien, ie penſe qu'il n'eſt pas beſoin de beaucoup vous interroguer, car vous n'eſtes point Papiſte. Croyez-vous que le Sacrement eſt le corps de Jeſus-Chriſt? que tenez-vous de la puiſſance du preſtre? » R. Je demandai de quoi il entendoit parler, de la Cene ou de la Meſſe? car, di-ie, ie ne veux pas mettre la Meſſe du rang de la Cene; il y a trop à dire, voire autant que du iour à la nuict. On me demanda comment cela? « Pource, di-ie, que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, en inſtituant ſa Cene, print du pain, & le rompant le donna à ſes diſciples, en diſant : « Prenez, mangez, c'eſt-ci mon corps. » Jeſus Chriſt donc a rompu le pain, & l'a donné; il ne l'a pas monſtré par deſſus ſa teſte, le faiſant adorer, comme on fait à la Meſſe. Il a donné le pain à tous ſes diſciples en communion; mais le preſtre en la Meſſe le mange tout ſeul, comme vn gourmand, & y fait beaucoup de ſingeries dutout contraires à l'inſtitution de Chriſt; parquoi ie ne la tien pas pour la Cene. » Adonc maiſtre Hermes de Wingle m'amena ie ne ſai quels propos fort impertinens, qu'vn autre rompit, diſant : « Vous oyez qu'il ne la tient pas pour la Cene. » « Non, di-ie, mais pour deſguiſement & aneantiſſement d'icelle. » Sur ce me fut parlé du pain, ſi ie ne croi pas, apres les paroles dites, que ce ſoit le corps de Jeſus Chriſt. Je reſpondi : « Noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, au vingtquatrieſme chapitre de ſainct Matthieu, & au treizieſme de ſainct Marc, dit : « Si on vous dit, Chriſt eſt ici, ou Chriſt eſt là, ne le croyez point, & n'y allez point, car tout ainſi que l'eſclair ſort d'Orient, & s'en va en Occident, ainſi viendra le fils de l'homme. » D'auantage les Anges, aux actes des Apoſtres, apres que Jeſus Chriſt fut monté au ciel, parlans aux diſciples, diſent : « Hommes de Galilee, que faites-vous regardant en haut? Jeſus de Nazareth, que vous auez veu monter, viendra comme vous l'auez veu monter. » Et ſainct

Le pays de France troublé.

Demande confuſe.

Antitheſe de la Cene & de la Meſſe.

Act. I. II.

Act. 3. 21. Pierre, parlant de Jefus Chrift, dit qu'il faut que le ciel le contiene iufques à la reftauration de toutes chofes. Voila comment la parole de Dieu nous enfeigne que Jefus Chrift, eftant monté au ciel, on ne le doit cercher ne ça ne là, & qu'il ne defcendra pas iufques à la reftauration de toutes chofes, qui fera au iour du iugement, & c'eft ce que nous difons en noftre creance. De là viendra iuger les vifs & les morts; pourtant ie ne croi pas que le pain de la Meffe foit le corps de Jefus Chrift; & quand vous adorez ce pain, ie di que vous adorez vne idole. » Monfieur de Manfart me dit : « Nous n'adorons le pain, mais ce que par foi nous croyons y eftre » Je lui di : « Si vous croyez que le corps de Jefus Chrift y foit, voftre creance eft vaine, d'autant que la parole de Dieu nous enfeigne le contraire.

De la Cene. Quant à la Cene, eftant adminiftree purement felon l'ordonnance de Jefus Chrift, tous vrais Chreftiens qui y communiquent, ayans repentance de leurs pechez, & s'affeurans en la mort & paffion de Jefus Chrift, ayans charité enuers leurs prochains, ie croi que ceux-la font vrayement participans du corps & du fang de Jefus Chrift. Non pas que le pain foit fon corps, ni le vin fon fang, mais tout ainfi que le fidele reçoit le pain & le vin de la main du miniftre, le met en la bouche & le mange, femblablement par le miniftre interieur, qui eft le S. Efprit, & par fa vertu & puiffance, le corps & le fang de Jefus Chrift lui eft donné & adminiftré, non pas en la bouche, mais au cœur & en l'efprit, car le fidele le reçoit par la foi qu'il a. Et tout ainfi que le pain & le vin a cefte proprieté de nourrir le corps, ainfi le corps & le fang de Jefus Chrift nourrit l'ame fidele en l'efperance de la vie eternelle. Cependant le corps de Jefus Chrift eft & demeure au ciel, & le pain demeure pain, & le vin demeure vin. » Monfieur de Manfart dit : « Comment fe fait cela? Le corps de Jefus Chrift demeure au ciel, & vous le receuez? » R. « Je vous ai dit, Monfieur, que c'eft par la vertu du S. Efprit, & par la foi du fidele. » « Voila, » dit-il, « l'opinion de Caluin. » « Voila, di-ie, que i'en ai aprins par la parole de Dieu. »

Des traditions humaines. Il me demanda en general de toutes les ordonnances & traditions de l'Eglife Romaine. A cela ie refpondi qu'il eftoit efcrit au 5. & 12. chapitres du Deut. : Que le Seigneur veut eftre ferui non point à la fantafie des hommes, ni comme il leur femble bon, mais felon fa parole & felon fes commandemens, fans y adioufter ni diminuer, fans aller à dextre ni à feneftre; que Jefus Chrift au 15. de fainct Matthieu, dit : Que c'eft en vain qu'on le fert felon les traditions & commandemens des hommes. Suyuant quoi, ie reiette toutes les inuentions des hommes qu'on a mis fus pour feruir Dieu, & n'en tien rien, mais veux demeurer en la parole de Dieu & en fes commandemens pour le feruir felon iceux. Adonc Manfart m'allegua vn paffage de fainct Paul, où il exhorte, dit-il, Tite ou Timothee à garder les traditions mifes par eux. Je lui di : « Auffi veux-ie garder & tenir pour bon ce que les Apoftres nous ont laiffé, & quand on m'enfeignera autre chofe, ie le reietterai. Mais regardez, di-ie, ce que fainct Paul dit aux Galatiens, premier chapitre : Que fi aucun vient enfeigner autre chofe que ce qu'il a enfeigné, qu'il foit maudit, voire fuftce vn Ange du ciel. » Voila, mes freres, ce dequoi ie fu enquis pour la premiere fois, au plus pres que l'ai fceu efcrire. J'ai encore aucuns propos à efcrire, mais ie penfe que ie n'aurai pas le temps, car nous voyons, felon l'aparence, que l'heure qu'on nous fera mourir approche. Or, mes freres, iusqu'à maintenant i'ai grande occafion de louër Dieu. Car il m'a toufiours tellement fortifié que i'ai efté beaucoup plus hardi dedans les prifons, que ie n'eftoi fur rue ou fur les chemins deuant ma prife; tellement que ie craignoi plus vn homme mechanique, que ie n'ai craint depuis ma prife tous les iuges enfemble, encores qu'ils foyent grands. Or, ie conoi que cela vient de Dieu, & non pas de moi. Ie ne di pas, freres, que ie n'aye fenti des poinctures de la chair & des affauts au dedans, que Satan m'euft bien voulu mettre en doute, ou de la doctrine, ou de mon falut; mais inuoquant le Nom de Dieu, i'ai efté exaucé. Quant à la crainte des hommes, ie n'en ai gueres fenti; les autres tentations n'auoyent pas de duree. Mais maintenant les grands affauts viendront; priez donc foigneufement pour moi, & auffi pour mes compagnons & compagnes, nous en auons befoin; priez que ie puiffe ba-

Gal. 1. 8.

Varlut affailli de tentations.

tailler bonne bataille contre tous ennemis, afin que i'obtiene la victoire pour eftre trouué vrai feruiteur & foldat de Iefus Chrift, afin que foyons couronnez de la couronne d'immortalité, comme il a promis. A Dieu, mes freres & amis; ie vous recommande les autres, principalement ceux & celles qui ont confeffé, dont les trois font en la ville; nous auons efté affeurez de nous douze ayans confeffé; les autres font tous au pain & à l'eau; faites voftre deuoir de les foliciter; tandis que i'ai efté auec eux, i'ai fait mon mieux : plufieurs ont bon cœur.

Autres efcrits de François Varlut à fa mere, freres & fœurs, contenans les affauts & difputes qu'il eut deuant le Magiftrat de Tournay, contre quelques Caffars & Moines apoftez.

POVRCE que ie m'atten, fi c'eft la volonté de noftre Dieu, que ie fois mis à mort, & que vous le portiez en patience, fans par trop vous troubler; i'ai fort defiré de vous pouuoir faire tenir par efcrit la fomme des propos par moi maintenus, afin que puiffiez conoiftre que ie ne meurs pas comme Anabaptifte, mais pour la foi Chreftienne. Que fi vous ne pouuez pas encore bien entendre le tout, pour l'ignorance qui refte encore en vous, au moins ci apres, fi Dieu vous donne plus de conoiffance, vous le pourrez lors entendre & auoir, non feulement contentement, mais confolation & ioye, de ce que Dieu m'aura fait la grace d'eftre mis à mort pour fa verité. Vous ferez donc auertis que, le Samedi apres mon emprifonnement, ie fu mené derechef deuant tout le Confeil, où il y eut plus de propos tenus, que ie ne faurois efcrire. Il y auoit vn Moine qui ne me laiffoit iamais dire mes refponfes, en forte que ie prins le Confeil en tefmoin de fa malice, qu'il ne me laiffoit parler. Et leur di plufieurs fois que ie ne parleroi plus, fi on ne me donnoit audiance; & c'eft vne des caufes pourquoi ie n'ai pas tout retenu; toutefois ie mettrai le principal au plus pres que ie pourrai.

PREMIEREMENT entrant en propos, Monfieur de Manfart me dit : « Et bien, François, pource que vous me dites dernierement que vous ne parleriez pas aux Docteurs, fi ce n'eftoit en prefence de gens de bien, voici maintenant i'ai fait venir ces deux-ci pour parler à vous, prefent le Confeil. » R. « Ie ne demande pas de parler à eux, mais à tout le Confeil; & quant à ceftui-là (monftrant le Chantre), ie ne parlerai point, car ie fai qu'il a prefché la mefme doctrine que ie veux maintenir; & apres il l'a vomie & foulee aux pieds, & fi a mené vne vie fi diffolue que tous en Tournay en font tefmoins. Ie di donc qu'il n'eft pas digne que la parole de Dieu paffe par fa bouche. » Monfieur de Manfart dit : « En voilà vn autre. » R. « Quant à moi ie fuis fimple compagnon de meftier, & pourtant ie veux parler fimplement & rondement, fans fubtilité ne fineffe, & ie fai que ces gens-ci n'y vont que par cautelles & rufes; pourtant ie ne demande pas de parler à eux. Mais quant à vous, qui eftes mes Iuges, ie vous veux ouurir & defployer mon cœur, & le vous dirai iufqu'à la derniere parole que Dieu me donnera. » Monfieur de Manfart dit : « Nous fauons bien que vous n'eftes pas docteur, & pourtant on ne veut pas difputer, mais parler à vous, pour vous remonftrer; vous dites que vous eftes de meftier, & cependant vous voulez eftre plus fage que les Docteurs qui ont long temps eftudié. » R. « Monfieur, quant à moi ie conoi & confeffe que de ma nature ie fuis fi ignorant que ie ne puis pas mefme penfer vne bonne penfee, comme le dit S. Paul, & que iufqu'à ce que Dieu ait changé mon cœur peruers & dur en vn cœur docile, ie n'ai rien conu de bon, ne de Dieu; mais quand il a pleu à Dieu par fa grace me toucher le cœur, & qu'il m'a donné à conoiftre mon ignorance, lors ie me fuis adreffé à lui & lui ai demandé fapience, ie lui ai demandé d'eftre inftruit par fon Sainct Efprit en la conoiffance de fa Verité; il m'a exaucé & m'a inftruit en la vraye intelligence de fa Parole, tellement que ie fuis certain que ce que ie croi c'eft la vraye parole de Dieu, & non vne opinion. » Alors ils commencerent à rire & me vouloyent accufer de vaine gloire, de ce que ie me difoi eftre affeuré d'auoir le S. Efprit pour inftructeur. Mais ie leur di que ie le tenoi pour certain, d'autant que i'auoi fenti que Dieu m'auoit fait conoiftre mon ignorance, voire & qu'il m'auoit donné la grace de l'inuoquer pour eftre inftruit par fon Sainct Efprit,

2. Cor. 3. 5.

Matth. 7. 7. car Iefus Chrift dit : « Demandez, & il vous fera donné ; & fi vous qui eftes mauuais fauez donner à vos enfans chofes bonnes, combien plus voftre Pere celefte vous donnera-il fon Efprit, fi vous lui demandez ? » Voila, di-ie, la promeffe fur laquelle ie fuis fondé & affeuré. » Monfieur de Manfart me dit : « Les Anabaptiftes fe vantent d'auoir le Sainct Efprit, nous difons auffi que nous l'auons, vous dites auffi que vous l'auez, & fommes tous differens ; comme s'accordera cela ? » R. « Quant à moi, ie n'ai pas fenti la confcience des Anabaptiftes, ie n'ai pas auffi fenti la voftre, mai i'ai fenti la miene & refpon pour moi. Que d'autant qu'en fentant mon ignorance, Dieu m'a pouffé à lui demander fapience & fon Efprit, & d'auantage que Iefus Chrift & auffi fes Apoftres promettent que ceux qui la demanderont l'obtiendront. Ie me tien certain d'eftre inftruit de ce que ie fai par le

Iaques 1. 5. S. Efprit, tenant Iefus Chrift pour veritable en fes promeffes. » De ce propos ils entrerent à parler de la certitude de mon falut. Ie leur di, d'autant que i'auoi par foi aprehendé Iefus Chrift, auquel ie trouuoi le falut eternel & la vie, que i'eftois affeuré de mon falut & que le diable, la mort ni les enfers n'auoyent plus de puiffance fur moi. Le moine lors m'allegua le 4. des Corinthiens, où S. Paul dit : « Ie ne me fen en rien coulpable, & pour cela ie ne fuis pas iuftifié. » « Voyez, dit-il, comment S. Paul, encore qu'il euft tant bien cheminé, dit neantmoins qu'il n'eft pas encore af-

Explication du paffage. feuré. » R. « Sainct Paul a voulu monftrer que iaçoit qu'il euft exercé fidelement fon office, en forte que les hommes n'y fçauoyent que redire, pour cela il ne fe veut pas iuftifier deuant Dieu, mais fe fent encore iniufte, voire quant à foi & fes œuures, & cependant il ne demeure pas en crainte feruile; mais embraffant Iefus Chrift pour fa iuftice, par foi s'affeure de fa iuftification & de fon falut, & cela demonftre-il clairement au huitiefme chapitre des Romains. » Ie leur alleguai le paffage tout au long, combien que le Moine me donnaft empefchement, & leur monftrai que S. Paul, apres auoir dit que l'Efprit rend tefmoignage au noftre, que nous fommes enfans & heritiers de Dieu, ofe bien s'affeurer contre la mort, contre toute hauteur & profondeur, chofes prefentes & à venir ; bref, il ofe bien defpiter toutes fortes d'ennemis, s'affeurant que tous enfemble ne fepareront pas les fideles & efleus de l'amour de Dieu qui eft fondé en Iefus Chrift noftre Seigneur. » Voila, di-ie, en quelle hardieffe & affeurance S. Paul parle pour lui & pour tous les fideles & enfans de Dieu. » Sur cela, monfieur de Manfart dit : « Oui ; » mais notez qu'il dit : « Les efleus, eftes-vous des efleus ? » R. « Puis que Dieu m'a donné la grace par fon Sainct Efprit de croire en Iefus Chrift & l'embraffer pour mon Seigneur, cerchant en lui mon falut & la vie eternelle, ie me tien pour vn de fes efleus. » Cela fut tourné comme en rifee. Mais il rit bien qui rit le dernier. Le Moine m'adreffa fa parole en difant : « Eftes-vous S. Paul ? auez-vous efté appelé comme fainct Paul par Iefus Chrift ? eftes-vous vaiffeau d'election pour porter le nom de Chrift aux Rois & Princes de la terre ? » Ie lui refpondi que ie n'eftoi pas Paul, mais François Varlut, & que ie n'eftoi pas Apoftre comme S. Paul, mais que i'eftoi fayeteur (1) de mon meftier. Ie ne fuis pas efleu pour annoncer le Nom de Chrift deuant les Rois & Princes, ie n'ai pas efté appelé par vifion comme S. Paul, & ne me vante pas d'eftre fi excellent feruiteur de Chrift comme lui ; toutesfois, ie fuis membre du corps de Iefus Chrift. Et pofé le cas que S. Paul foit l'vn des plus excellens membres du corps de Chrift & que ie fuis l'vn des moindres, il s'enfuit qu'eftant membre d'vn mefme corps, nous auons vn mefme chef, affauoir Iefus Chrift. Or, la liqueur & fubftance (c'eft à dire la grace qui decoule de ce chef Iefus Chrift) decoule fur tous les membres de ce corps. Et par confequent de la mefme grace dont S. Paul a efté participant, i'en ai auffi ma portion. Et iaçoit que fainct Paul, comme membre plus excellent, en ait receu en plus grande abondance que moi, c'eft neantmoins d'vne grace, laquelle auffi me rend affeuré felon ma qualité. Car la grace de Chrift a cefte vertu, qu'elle rend content celui qui en a receu feulement vne gouttelette ; car c'eft vne eau fi viue, que celui qui en boit, tant peu que ce foit, n'a plus iamais foif. Et

[Right margin notes:] Affeurance des fideles. — *Sayeteur* fignifie, en fo[n] langage, Faifeur de fai[e]ge.

(1) Tisserand. Les fils de sayette étaien[t] une espèce de fil employée par les tisserand[s] des Flandres.

M D.LXII

puis que vous me demandez ſi i'ai eſté appelé comme S. Paul, ie vous demande auſſi ſi ceux au nom deſquels S. Paul parle, & ceux auſquels il a preſché l'Euangile, ont ainſi eſté appelez comme lui? il eſt certain que non ; car ſi Ieſus Chriſt les euſt voulu ainſi appeler, il n'euſt eu que faire des Apoſtres. » Les Moines ne ſeurent que dire, ſinon, qu'à leur meſchante couſtume, ils taſchoyent de me rompre mes propos à tous coups. Leurs menſonges ont eſté iuſqu'à dire que c'eſtoit pour noſtre gloire que nous parlions, voire que nous voulions maintenir noſtre opinion, pour eſtre mis en ce beau liure des Martyrs de Geneue, & tant de brocards que rien plus; mais Dieu eſt teſmoin de tout. Ils ont recours à ces brocards, eſtans vaincus par noſtre confeſſion de foi & par la conſtance que Dieu nous donne; ils ſentent Dieu courroucé contre eux, pource que c'eſt contre lui qu'ils ſe prenent. Ils me mirent en auant les docteurs anciens de l'Egliſe, diſans qu'il faloit là me rapporter. Ie leur di que ma foi n'eſtoit pas fondee ſur les hommes, mais ſur la parole de Dieu, laquelle nous eſt laiſſee par les Prophetes & Apoſtres de Chriſt. Ils me firent long diſcours, comment l'Egliſe ſe tenoit aux Docteurs & ſe conduiſoit ſelon iceux. Ie leur reſpondi que S. Paul, au ſecond chapitre aux Epheſiens, nous enſeigne que la vraye Egliſe de Dieu eſt fondee ſur la doctrine des Prophetes & Apoſtres, dont Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire. Et veu que S. Paul m'enſeigne que tel eſt le vrai fondement, ie m'y veux fonder auſſi, & non ailleurs. Ils me demanderent ſi ie reiettoi donc tous les eſcrits de ces ſaincts Martyrs & Docteurs qui ont eſcrit par ci deuant, comme S. Auguſtin, S. Ambroiſe, Chryſoſtome & les autres. Ie repondi que ie ne reiettoi nuls eſcrits des Docteurs conformes à la ſaincte Eſcriture, d'autant qu'ils ſont tirez d'elle comme la vraye ſource & fontaine de toute ſaine doctrine; mais ceux qui ne ſont conformes à la ſaincte Eſcriture, ie les tien comme fable & menſonge. Ils me dirent qu'on me monſtreroit par les Docteurs, comme i'eſtoi en erreur. Ie leur di, que comme ie ne reiette pas tous eſcrits des Docteurs, mais veux tenir les bons pour bons, toutesfois ie ne vouloi pas qu'on parlaſt à moi par les Docteurs, mais par l'Eſcriture des Prophetes & Apoſtres. « Car, di-ie, vous me pourriez monſtrer quelque liure le diſant de Sainct Auguſtin, & cependant ce ſeroit le liure de quelque reſveur ou ſongeur. I'ai taſché à gaigner ma vie de mon meſtier, & ai eſté par le pays, & pourtant ie n'ai pas eu loiſir de cercher les grans liures des Docteurs pour y eſtudier, mais i'ai eſtudié ſeulement en la Bible; & c'eſt là que ie me veux fonder & demeurer. » Sur quoi monſieur de Manſart dit : « François, ie vous aſſeure & pren ſur ma conſcience voſtre charge, ſi les Docteurs qu'on vous veut bailler ne ſont vrais & fideles. » R. « Monſieur, il eſt dit en Ieremie : Malheur à l'homme qui ſe confie en l'homme, mais bien-heureux qui ſe fie au Seigneur. Ainſi ie ne me veux pas fier ſur vous, car chacun portera ſon fardeau. Ie me fierai doncques au Seigneur, & demeurerai en ſa Parole. »

Le liure des Martyrs.

Le fondement de l'Egliſe.

Pluſieurs liures fauſſement attribuez aux Docteurs anciens.

Ierem. 17. 5.

Ils me dirent qu'il ſe faloit raporter aux Docteurs qui auoyent interpreté l'Eſcriture, & que moi qui eſtoi mechanique & compagnon de meſtier, ne deuoi pas preſumer d'entendre l'Eſcriture. R. « Monſieur, qu'eſt-ce que dit Ieſus Chriſt au chap. 11. de Sainct Matthieu? « Pere, Seigneur du ciel & de la terre, ie te ren graces que tu as caché ces choſes aux ſages & prudens de ce monde, & les as reuelees aux petis, voire, Pere, puis que ton bon plaiſir a eſté tel. » « Voire, dit le Moine, il parle pour ſes Apoſtres. » R. « Ce fait mon, & pour tous ceux qui à l'exemple des Apoſtres s'humilieront, reconoiſſans leur petiteſſe & ignorance, inuoqueront Dieu pour eſtre inſtruits. Et c'eſt auſſi ce que Sainct Paul dit aux Corinthiens au premier chapitre, aſſauoir, que Dieu a esleu les choſes folles du monde pour confondre les ſages; il a esleu les choſes qui ne ſont point, pour confondre celles qui ſont. Ainſi donc, ce n'eſt pas merueilles, ſi maintenant les compagnons de meſtier ſont plus inſtruits que les orgueilleux docteurs. » Monſieur de Manſart me dit, qu'il s'esbahiſſoit que ie ne me vouloi pas rapporter à l'ancienneté, & à ce qui a eſté tenu de l'Egliſe paſſé ſi long temps. « Monſieur, di-ie, Ieſus Chriſt dit, Matthieu 24. Que le ciel & la terre paſſeront, mais que ſa Parole eſt eternelle, & demeure à touſiours; voulez-vous vne doctrine plus

Les ſecrets reuelez aux petis.

1. Cor. 1. 27.

La parole de Dieu.

ancienne que ceſte parole de Dieu qui eſt eternelle? » Alors il me nomma quelque grand perſonnage, qui par ci deuant paſſé trois ou quatre cens ans auoit voulu mettre ceſte doctrine en auant, & cependant n'auoit pas eu de cours; mais eſtoit demeuree cachee iuſqu'à maintenant, & pour cela vouloit dire que ce n'eſtoit pas la parole de Dieu. « Monſieur, di-ie, il
1. Rois 19. 10. eſt eſcrit au liure des Rois, que, du temps d'Elie le Prophete, Achab & Ieſabel perſecuterent les Prophetes en telle ſorte, qu'Elie en ſa priere dit: Seigneur, ils ont deſtruit tes autels, & ont occi tes Prophetes, tellement que ie ſuis demeuré ſeul, inuoquant ton Nom. Voila les paroles du Prophete. Monſieur, regardez: Le vrai ſeruice de Dieu eſtoit ruiné, les Prophetes occis; les faux-prophetes auoyent la vogue; Elie penſoit eſtre ſeul, & bien, pour tout cela la doctrine qu'il enſeignoit laiſſoit-elle d'eſtre la parole de Dieu, pource qu'elle eſtoit perſecuteé? il eſt certain que non. Ainſi maintenant combien que depuis cinq ou ſix cens ans ceſte doctrine, que ie veux maintenir, ait eſté cachee & enſeuelie, elle ne laiſſe pas d'eſtre la parole de Dieu pourtant. »

De l'Egliſe.

Il fut tenu quelque propos touchant l'Egliſe, mais le propos fut rompu; touteſfois ie ſauoi bien qu'ils vouloyent dire, que l'Egliſe ſe reconoiſſoit par vn mutuel conſentement de pluſieurs perſonnages. Et moi ie leur di, que ie conoiſſoi l'Egliſe de Dieu eſtre celle-la où ie voyoi preſcher la parole de Dieu purement, & adminiſtrer les Sacremens fidelement ſelon l'ordonnance de Ieſus Chriſt, & où on tient l'ordre, & police, & la diſcipline ſelon la parole de Dieu. Ils retournoyent touſiours à cela, qu'ils vouloyent que ie diſputaſſe par les Docteurs; mais ie di que ie n'en feroi rien, d'autant que ie n'auoi pas eſtudié; & que ie n'auoi eu le loiſir. Quand le Moine vid que ie lui preſtoi audiance, il dit qu'il parleroit par l'Eſcriture, & commença à iaſer de la Meſſe, l'appelant le ſainct ſacrement de la Meſſe. Ie lui di que, s'il vouloit parler de la Cene, qu'il faloit mettre la Meſſe à part. « Car, di-ie, ie ne reconoi point la Meſſe pour la Cene du Seigneur, mais pour un renoncement de ſa mort & paſſion, entant qu'on la veut mettre & bailler pour vn ſacrifice propiciatoire pour les pechez des morts & des viuans. Or l'Apoſtre, aux Hebrieux 9. & 10. chap. nous enſeigne, que par le ſeul ſacrifice de Ieſus Chriſt, ayant offert ſon corps vne fois en la croix. nous ſommes purifiez & nettoyez de nos pechez, & qu'il ne reſte plus de ſacrifice pour les pechez; ainſi, ſi on veut mettre la Meſſe au lieu de la mort de Chriſt, qu'eſt-ce ſinon vn renoncement d'icelle? Sur cela il me voulut faire entendre qu'il y auoit deux ſacrifices, aſſauoir, le ſacrifice auquel Chriſt auoit ſouffert & eſpandu ſon ſang, & vn ſacrifice ſpirituel, auquel eſtoit fait memoire du ſacrifice de Chriſt. Ie lui di, que ie ſauoi bien que la Cene eſtoit commemoration de la mort de Chriſt; & au contraire que la Meſſe eſtoit vn renoncement d'icelle. Lors, parlant de la Cene, il me voulut prouuer que le pain, apres les paroles, n'eſt plus pain, mais le propre corps de Ieſus Chriſt. Or penſant mieux me prendre au filet, il me demanda premierement, ſi ie ne tenoi pas Ieſus Chriſt pour veritable en ſa parole. R. « Ieſus Chriſt dit: Iean 14. 6.
Ie ſuis la voye, la vie, & la verité; il eſt, di-ie, veritable, puis qu'il eſt la verité meſme. » Sur cela me dit: « Ne croyez-vous pas qu'il eſt tout puiſſant? » R. « Il dit en Sainct Mat- Matth. 28. 18.
thieu: Toute puiſſance m'eſt donnee au ciel & en la terre. Puis que toute puiſſance lui eſt donnee, ie croi qu'il peut faire tout ce qu'il veut. » « Or bien, dit le Moine, puis qu'il eſt veritable, & qu'il eſt tout puiſſant, & qu'il a dit, en faiſant la Cene, & donnant le pain: C'eſt-ci mon corps, nous croyons que le pain eſt ſon corps, par ſa puiſſance. » Ceci fut dit auec longs propos, mais ie reſpondi en peu: « Ie vous demande ſi la parole de S. Paul n'eſt pas veritable, comme la parole de Chriſt, & ſi S. Paul, en parlant ou eſcriuant, n'a pas eſté mené de l'Eſprit de Ieſus Chriſt? vous ne le pouuez nier. Or maintenant puis que vous voulez prendre les paroles de Ieſus Chriſt ſelon la lettre, quand il dit: C'eſt ci mon corps; Ie vous demande comme vous entendez les paroles de Sainct Paul au dixieſme chapitre de la premiere aux Corinthiens où il dit: « Nos peres, aſſauoir les enfans d'Iſrael, ont mangé vne meſme viande ſpirituelle comme nous, & ont beu vn meſme breuuage ſpirituel, car ils beuuoyent de la pierre

La Meſſe renoncement de la mort de Chriſt.

ſpirituelle qui les ſuyuoit, & la pierre eſtoit Chriſt. » Comment, di-ie, entendez-vous que la pierre eſtoit Chriſt? » Le Moine vouloit embrouiller le papier, diſant qu'aux paroles de Sainct Paul il faloit expoſition, mais aux paroles de Chriſt en la Cene il n'en faloit point. R. « Ne nous embrouillez pas ici la matiere par vos propos, car c'eſt tout vne meſme maniere de parler, comme en pluſieurs autres lieux de l'Eſcriture, là où le ſigne eſt appelé par le nom de la choſe ſignifiée, comme en l'Ancien Teſtament, l'Agneau eſt nommé la Paſque, ou le paſſage du Seigneur. Or l'Agneau, à parler proprement, n'eſt pas le paſſage, mais le ſigne du paſſage. Semblablement la Circonciſion eſt appelee l'Alliance du Seigneur. Or ce n'eſtoit pas l'Alliance, mais le ſigne de l'alliance, comme ſainct Paul auſſi aux Romains quatrieme chapitre l'appelle Seau de la iuſtice de foi. « Voila, di-ie, comment en tous ces paſſages les ſignes ſont appelez par le nom de la choſe qui eſt par iceux ſignifiee. Et ſi vous n'eſtes contens de tout cela, regardez au vingt-deuxieſme chapitre de Sainct Luc, en l'inſtitution de la Cene, Ieſus Chriſt baillant la coupe dit : « Beuuez-en tous; car c'eſt le noueau Teſtament en mon ſang. » Il appelle la coupe, le noueau Teſtament. Or vous ſauez bien que la coupe n'eſtoit pas ce noueau Teſtament; mais le vin qui eſtoit dedans, ſignifioit le ſang de Chriſt qui deuoit eſtre eſpandu en la nouuelle alliance, & ainſi Chriſt baillant le pain, & diſant : C'eſt-ci mon corps, vſe de ceſte maniere de parler, appelant le pain, qui eſt le ſigne de ſon corps, Son corps, mais le pain demeure pain, & le vin, vin; & le corps & ſang de Chriſt ſont donnez interieurement, par le Miniſtre interieur qui eſt le S. Eſprit, qui nous fait ſentir en nos cœurs le fruict, la vertu & efficace de ce qui nous eſt acquis par la mort de Ieſus Chriſt. » Le Moine ſauta en vn autre paſſage, & me demanda comment i'entendoi donc ce que Sainct Paul dit : Qu'il ſe faut eſprouuer ſoi meſme deuant qu'aller à la table du Seigneur, & que quiconque prend le corps du Seigneur indignement, le mange à ſa condamnation. » R. « Sainct Paul monſtre là qu'il faut ſentir en ſoi-meſme ſi on eſt bien preparé deuant qu'aller à la Cene. La preparation eſt qu'on doit auoir repentance & deſplaiſir de ſes fautes & pechez, qu'on doit auoir ſa foi & fiance en Ieſus Chriſt, attendant ſalut par ſa mort & paſſion; on doit auoir amour & charité vers ſes prochains, ſans auoir haine ne rancune contre perſonne. » « Mais, dit le Moine, voyez comme il dit : Le corps du Seigneur, & non point Pain. Et ſi ce n'eſtoit point le corps du Seigneur, il ne le diroit point, mais diroit Pain. » « Voire, di-ie, eſt-ce là que vous me voulez auoir? ne ſauez vous point que Sainct Paul l'appelle pain par pluſieurs fois? regardez au 10. chapitre où il dit : « Le pain que nous rompons n'eſt-ce pas la communion au corps de Chriſt? » regardez auſſi au 2. des Actes, comment il eſt appelé pain quand ſainct Luc dit, qu'ils communiquoyent par les maiſons en oraiſon & au briſement du pain; & en ce chapitre 11. des Corinthiens eſt par pluſieurs fois appelé pain. » Sur cela, Monſieur de Manſart dit : « Voila, voila les meſmes argumens de Caluin. » Puis le Moine me nomma vn Docteur qui auoit eſté de ceſte doctrine, mais qu'il s'en eſtoit deſdit. Ie lui reſpondi que ie n'eſtoi pas fondé ſur les hommes. Et leur di : « Comment entendez-vous ceci que le pain ſoit le vrai corps de Ieſus Chriſt, veu que Ieſus Chriſt donnant le pain à ſes Apoſtres eſtoit aſſis à table, & tenoit le pain en ſes mains, & le donna à manger? Car ſi le corps de Ieſus Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre, excepté péché, eſtant aſſis à table, il n'eſtoit pas en la bouche de ſes Apoſtres, mais deuant eux. » Monſieur de Manſart me dit : « Que le corps de Chriſt eſtoit ſemblable au noſtre quand il vouloit, & autre auſſi quand il lui plaiſoit, comme il a monſtré en pluſieurs œuures, quand il a cheminé ſur les eaux, car cela n'eſtoit pas le faict d'vn homme. » Ie lui di : « Ie connoi & confeſſe que, par la vertu Diuine, il a fait beaucoup d'œuures impoſſibles aux hommes, comme cheminer ſur les eaux, reſſuſciter les morts, illuminer les aueugles; il s'eſt transfiguré en la montagne; bref, eſtant mort, par ſa puiſſance Diuine il s'eſt reſſuſcité, & pluſieurs autres choſes qu'il a fait par ſa Diuine puiſſance; mais d'auoir mis ſon corps humain en deux lieux en vn inſtant, cela ne ſe trouue nullement en l'Eſcriture. Car il a touſiours monſtré auoir les vrayes proprietez

Ceci eſtoit mis en marge : Quand monſieur Manſart m'ouit parler de ces choſes, il pouſſa le Moine par le coſté, voyant qu'il eſtoit prins.

Rom. 4. 11.

Luc 22. 20.

1. Cor. 11. 28.

Que c'eſt de s'eſprouuer.

d'vn vrai homme, & n'a pas ioué de tels tours de passe-passe, comme vous voulez dire qu'il auroit fait en sa Cene, d'estre assis à table, & d'estre dedans la main, & puis en la bouche de ses disciples. » Sur cela, aucuns me dirent que son corps est glorieux. Ie leur di que lors qu'il fit sa Cene, il n'estoit pas encores glorifié, car il estoit encores suiet à faim & soif, à froid & chaud, bref, il estoit encores suiet à la mort; & combien que, depuis sa resurrection, il n'est plus suiet à toutes ces passions, mais est glorifié, si n'a-il pas laissé de retenir les proprietez d'vn vrai corps, combien qu'il soit glorifié. Il n'est pas vn fantosme, mais est encore vrai homme : il a sa longueur, largeur & grosseur, & n'est qu'en vn lieu, assauoir au ciel, où il sera iusqu'à la restauration de toutes choses, comme il est dit au troisiesme chapitre des Actes des Apostres. » Adonc monsieur de Moulbay se leua de la table en disant : « Ie voi bien qu'il nous voudroit bien enseigner & prescher, & faire croire comme lui. » A cela ie lui di : « Monsieur, ie sai bien que celui qui plante & celui qui arrouse ne sont rien, mais c'est Dieu qui donne accroissement; c'est que quand il lui plaira vous illuminer tous par son sainct Esprit, adonc vous sentirez en vostre conscience ses biens & graces, & le repos que ie sen en la mienne. » Voila où finirent nos propos.

Les proprietez du vrai corps.

Or, i'ai escrit non pas le tout, car ie suis certain que beaucoup de propos furent entrelacez qui sont mis en oubli; toutefois, i'ai mis les principaux au plus pres que i'ai peu, pour vostre contentement, priant Dieu les faire profiter enuers ceux & celles qui les liront. Je remettrai ici encores vn propos que i'auoi oublié, priant qu'il soit mis en son endroit en corrigeant le tout; c'est que le Docteur me reprocha que nos Ministres ne font aujourd'hui nuls miracles pour confermer nostre doctrine, voire, & que si c'est la parole de Dieu qu'il faut que facions les miracles comme les Apostres. Ie leur demandai sur cela si vne lettre patente donnee & seellee vne fois par vn Roi, ou par Messieurs ici presens, n'estoit pas tousiours de valeur, aussi long temps que le seau est en son entier, & si dedans trente ou quarante ans apres estre donnee, il sera besoin de seau nouueau, pourueu que le premier ne soit point cassé ou rompu? Personne ne dit mot. Adonc ie di : « Puis que la lettre est la mesme qui a esté donnee, & que le seau demeure entier, il sert à tousiours pour confirmation. Semblablement les miracles que Iesus Christ a faits, comme muer l'eau en vin, guerir les malades, illuminer les aueugles, ressusciter les morts & choses semblables qui sont escrites tant en l'Euangile comme és Actes des Apostres, faits par eux, nous seruent de seau & de confirmation de la doctrine de Christ & des Apostres, & seruiront iusqu'à la fin du monde, & les fideles se contenteront de ces seaux, sans en cercher d'autres. » Entre les propos par nous tenus, monsieur de Mansart me dit qu'il sembloit que ie me glorifiasse en mes paroles, laquelle chose me piqua fort au cœur, en sorte qu'en lui respondant les larmes me vindrent aux yeux, & lui respondi : « Sauf vostre honneur, Monsieur, ie ne me glorifie point; & si ie parle franchement, ou si i'ai des gestes que les autres n'ont pas, ne dites pas que ce soit pour me glorifier, car c'est ma coutume de parler clair & franchement. » Or ie pensoi qu'il dit ces choses à demi par fascherie, pource qu'il ne voyoit aparence de nous seduire, comme il a fait Iean De la rue, duquel il s'est glorifié. Or ce n'est pas en cest endroit seulement qu'il me piqua, mais en plusieurs. Ie remets tout en la main de Dieu, ne me souciant pas beaucoup de leur moquerie, estant asseuré que le grand Iuge iugera tout iustement.

Des miracles.

Comparaison propre.

Vovs serez encore auertis que ledit Mansart nous vient souuent voir en la prison pour deuiser. Et c'est contre moi qu'il tient le plus de propos, & beaucoup sur la Cene. Ie les escriroi volontiers, mais ie n'ai pas le moyen, faute de papier. Or i'escrirai vne question d'autre maniere. C'est qu'il me demanda : « Et du franc-arbitre donc, qu'en sentez-vous? ne croyez-vous pas que l'homme, auec la grace de Dieu, a la puissance de bien faire? » « Ie vous dirai, Monsieur, que i'en sen selon la parole de Dieu. Premierement, d'autant que Dieu est bon, il a creé l'homme bon, & à son image & semblance, & ayant liberté de faire le bien ou le mal. Estant en cest estat, Dieu lui commanda d'obeir à sa parole, auec promesse qu'en la gardant il viuroit en l'amitié de Dieu; au contraire, s'il desobeissoit, seroit en-

Du franc-arbitre.

nemi & mourroit. L'homme premier, assauoir Adam, n'est pas demeuré en cest estat où Dieu l'auoit creé, mais, par le conseil & instigation du diable, s'est retiré de l'obeissance de Dieu, en transgressant son commandement; &, par ce moyen, s'estant lié auec le diable & se rendant en sa suiettion, a esté rendu ennemi de Dieu, du tout corrompu & adonné à mal lui & toute sa posterité, sans pouuoir nul bien faire, mais tout mal, comme il est dit Genes. 6. & 8. Bref, toutes les affections de l'homme, des sa naissance, ne sont que peché. Voila que ie croi & tien de l'homme en sa nature corrompue : Qu'il ne peut faire aucun bien, mais tout mal. Quant à l'homme Chrestien, c'est à dire l'homme renouuelé & regeneré par le S. Esprit, en qui Christ habite, ie croi qu'il ne demeure pas oisif, ains que Dieu, par son Esprit, fait par cest homme bonnes œuures; toutesfois elles ne sont pas encore parfaites, car il demeure tousiours en ces reliques de la corruption qui resiste à l'Esprit; & cela voyons-nous au 5. ch. des Galates, où S. Paul dit : « La chair conuoite contre l'esprit, & l'esprit contre la chair, & ces choses sont aduersaires l'vne à l'autre, tellement que vous ne faites pas tout ce que vous voulez. » Et au 7. chap. des Romains, S. Paul monstre bien par soi-mesme que l'homme regeneré ne fait pas encore tout ce qu'il desire, quand il dit : « Ie trouue bien en moi le vouloir, mais ie ne trouue pas le parfaire. » Et apres : « Ie ne fai pas le bien que ie veux, mais ie fai le mal que ie ne veux pas. » Voila que ie sen du franc-arbitre. Que l'homme en sa bonne creation pouuoit faire bien & s'abstenir du mal; que volontairement il s'est destourné du bien & a fait mal; que releué de sa cheute & renouuelé par l'Esprit de Dieu, il fait bien, mais non parfaitement. » Alors il me dit qu'il ne s'accordoit pas auec moi en cela, mais disoit que l'homme de soi-mesme, auec la grace de Dieu, pouuoit faire bien ou mal; & fit beaucoup de propos là dessus, mais ie lui ramenai tousiours le sixiesme & huictiesme chapitre de Genese, le troisiesme de la seconde aux Corinthiens, où S. Paul dit que nous ne sommes pas suffisans de penser quelque chose de nous, comme de nous-mesmes, mais nostre suffisance est de Dieu. Et au deuxiesme chap. des Philippiens, où il dit que c'est Dieu qui fait en nous le vouloir & parfaire selon sa bonne volonté. Or d'autant qu'il auoit dit aux autres que ie me vantoi en m'asseurant de mon salut, ie lui di : « Monsieur, i'ai entendu que vous auez dit à mes compagnons que ie me glorifie, disant que ie suis asseuré de mon salut, comme si ie me vouloi vanter d'estre iuste en moi-mesme; ie vous prie, entendez comment i'ai parlé, & quel ie me reconoi estre. Quant à moi, ie conoi & confesse que ie suis vn povre pecheur, offensant Dieu iournellement, & par ce moyen suis digne de perdition & damnation; mais d'autant que Dieu me fait sentir mes fautes & qu'il me donne la grace de lui en demander pardon, au Nom de Iesus Christ, le priant qu'il reçoiue la mort de Iesus Christ & l'obeissance d'icelui pour recompense de mes fautes; d'autant, di-ie, qu'il me fait auoir recours à Iesus Christ, ie m'asseure qu'il me les a pardonnez & pardonne, en sorte qu'estant par la foi conioint auec Iesus Christ, ie croi son sang estre mon lauement, sa iustice estre la mienne; ie croi que sa mort est ma vie; bref, par lui ie suis fait enfant de Dieu & heritier de son royaume celeste. Voila où ie m'asseure, & non en moi. »

La condition de l'homme Chrestien.

Mes amis, voila les paroles que i'ai tenuës au plus pres que ie les ai peu mettre. Il y eut encore beaucoup d'autres devis, mais ie n'ai pas de papier. I'espere que vous-vous contenterez de ceci, & ie prie que le tout soit corrigé & mis par ordre. Je voudroi bien sauoir si vous auez receu mes premieres interrogations. Quant à ma disposition, elle est telle que i'ai matiere de rendre graces à Dieu qui m'a fortifié. I'ai senti le fruict de vos prieres; continuez de prier auec moi Dieu qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin que ie perseuere en vraye foi. Christ est mon tout.

Epistre de François Varlut à tous freres & sœurs fidèles en Iesus Christ, pour les encourager à purement seruir Dieu, sans dissimuler nullement.

Mes freres & sœurs, ie vous remercie en premier lieu de vos prieres & oraisons, vous asseurant que i'en ai

fenti le fruict iufques à prefent; car Dieu m'a fortifié en telle forte, que pour crainte des hommes, ie n'ai pas celé vn feul mot de ce qui peut feruir à la gloire & honneur de Dieu fur ce dont i'ai efté enquis. I'ai refpondu fimplement & rondement felon le petit don que le Seigneur m'a departi, & depuis me fuis fenti tellement fortifié par l'Efprit de Dieu, qu'ils n'ont rien gaigné fur moi, ni par parole ni par gehenne. Ie n'ai pas redouté leur grandeur ni leur hauteffe, mais les ai eftimez, par maniere de dire, comme marmoufets de neige, au regard de l'Eternel noftre Dieu, le Dieu fort & tout puiffant auquel i'efpere, lequel eft ma tour & fortereffe qui me gardera. Quant aux prifons, combien qu'elles font affez hideufes pour l'obfcurité, toutefois ie m'y fuis trouué plus ioyeux que ne font nos ennemis en leurs palais & chambres parees & tendues de tapifferie. Touchant des chaines que i'ai aux iambes, ie m'y pompe (1) & m'eftime plus braue auec icelles qu'ils ne font auec leurs chaines d'or à leur col; ie me conforte au fon d'icelles, & la melodie m'en femble belle & ioyeufe quand elles refonnent & retentiffent auec noftre voix, lors que nous chantons les louanges de noftre Seigneur Dieu; ie di que cela me donne cent fois plus de ioie & de refiouiffance en mon cœur que nos ennemis n'ont de plaifirs de leurs fleutes, tabourins, haubois, violes & violons, & tant de fortes de paffetemps qu'ils ont en leurs grans banquets & conuiues. Voila comment le Seigneur m'a conforté & fortifié. Et c'eft en quoi i'ai fenti le fruict de vos prieres, & auffi des noftres. Mes freres & fœurs de Tournay, ce n'eft rien d'auoir bien commencé & fouftenu les combats iufques à maintenant, finon qu'on perfeuere iufques à la fin pour obtenir la victoire. Si doncques vous auez bien commencé à prier, que maintenant vous continuyez, auecques moi & mes compagnons, de prier l'Eternel noftre Dieu qu'il continue fa bonté fur nous, qu'il nous muniffe de toutes fortes d'armes fpirituelles, afin que puiffions toufiours refifter & combatre vaillamment & conftamment contre tous ennemis, repouffans leurs efforts & les affauts qu'ils donnent & donneront. Priez, priez, di-ie, car il eft temps; les grans affauts vont venir, & ie conoi de moi que ie ne puis rien faire, ni que ie puiffe refifter. Ne foyez doncques endormis ne lafches, mais faites voftre deuoir auecques moi d'inuoquer le Dieu fort pour eftre fortifiés, le Dieu victorieux pour auoir la victoire. Ie fuis certain, moyennant que vous faciez voftre deuoir, & moi auffi, de le prier, qu'il me fortifiera iufqu'à la fin, furmontant par patience toutes peines & tourmens, moqueries, brocards & rifees qu'ils nous font. Et ainfi paffant par parmi cefte voye eftroitte & parmi tant d'opprobres, voire parmi la mort, i'efpere entrer en la vie bien-heureufe, où il n'y aura que ioye & confolation; là regneront les vrais fideles & Chreftiens auecques leur Chef & Capitaine Iefus Chrift, qui eft l'Agneau qui les conduira aux fontaines d'eau viue; là ferons nous remplis de tout bien & plaifir, les larmes feront effuyees de nos yeux, nous n'y aurons ne foif ne faim; toutes chofes feront noftres, & les mefchans alors n'auront pas la puiffance de nous ofter ces biens-là, comme ils font maintenant les biens mondains: l'obfcurité des prifons fera paffee, & Dieu fera noftre lumiere & clarté; la fureur & mauuaife mine de nos ennemis ne nous fera plus auoir crainte ne peur; nous verrons noftre Dieu face à face; les foufpirs, larmes & pleurs ne nous feront plus eftre fi laids & desfigurez, car nos faces feront reluifantes comme le foleil, & ferons femblables aux Anges, voire femblables au corps glorieux de noftre Seigneur Iefus Chrift, & le conoiftrons comme il nous conoit; alors nous ne gemirons pas & ne chanterons plus complaintes, mais chanterons cantiques de refiouiffance, rendant graces à noftre Dieu de la victoire obtenue par l'Agneau. Il n'eft poffible, mes freres, que ie puiffe efcrire ne dire ce que ie fen defia en mon cœur de cefte ioye fpirituelle des enfans de Dieu, & n'eft poffible de penfer ce qui en eft & qui en fera. Parquoi ie vous renuoye aux promeffes qui en font faites en la parole de Dieu; confiderez-les diligemment, afin que par ce grand bien & ioye que Dieu a preparee à fes enfans, vous foyez de tant plus efmeus à vous retirer de toute œuure mauuaife. Ie parle à ceux qui ont quelque conoiffance des Efcritures, & cependant ne laif-

Conftance de Varlut.

Matth. 14. 1. Tim. 2. Pf. 24. Ephef. 6.

Efaie 11. Pf. 9. Matth. 7. Apoc. 7.

1. Cor. 13. Apoc. 7. Matth. 13. Matth. 19. Philip. 3. 1. Iean 3.

Ceux qui diffimuler la verité, oyent ceci.

(1) J'y trouve ma pompe, je m'en orne.

fent de communiquer aux œeuures du diable & de l'Antechrift, aux idolatries & fuperftitions de l'Eglife Romaine, du tout contre la gloire de Dieu. Ie di que, s'ils auoyent bien goufté & imprimé en leurs cœurs les biens & ioyes que Dieu promet à fes enfans qui lui feront fideles & obeiffans, ils ne feroyent fi lafches ne fi defloyaux qu'ils font, communiquant aux œuures mefchantes de l'Antechrift. Certes, la caufe qui les fait retirer de Dieu, c'eft d'autant qu'ils n'ont leur fiance en Dieu, & ne gouftent finon les chofes de la terre; & ce qui les fait ainfi diffimuler, ce n'eft finon pour la crainte des hommes. Or, s'ils auoyent mis leur fiance en Dieu, le tenans pour leur protecteur, veu qu'ils le difent le Dieu des dieux, le Roi des rois, le Seigneur des feigneurs, auroyent-ils crainte des hommes, qui font moins que vers de terre au prix de lui, & qui ne fe peuuent mouuoir fans lui & fans fa volonté? helas non; car ayans leur fiance en lui, l'aimeroyent en telle forte, que l'amour qu'ils lui porteroyent les tiendroit en telle obeiffance qu'ils pourroyent desfier tout le monde par la fiance qu'ils auroyent en lui, eftans affeurez que rien ne leur auiendroit fans fon congé. Ie ne veux pas dire que les fideles foyent fans crainte, ie ne l'ai pas efté & ne fuis encores; mais cependant la fiance furmonte la crainte, & l'amour rend obeiffance à la bonne volonté & commandement de Dieu. Mais quoi? la plus part eft fi enracinee en cefte terre & aiment tant les honneurs, les plaifirs & richeffes de ce monde, qu'ils fe laiffent conduire & gouuerner par le prince du monde, qui eft le diable; & fi tels fe veulent vanter d'eftre Chreftiens, ie les renuoye à noftre Seigneur Iefus Chrift, qui dit qu'on ne peut feruir à deux maiftres. Et à S. Paul, qui dit, en la I. des Cor., chap. 10., qu'on ne peut eftre participant de la table du Seigneur & de la table des diables; qu'on ne peut boire la coupe du Seigneur & la coupe des diables, &c. Que le Seigneur ne veut pas des enfans qui feruent moitié à lui, moitié au diable. Il fe faut tenir du tout au pur feruice de Dieu & fuir toute idolatrie, fi on veut eftre le peuple de Dieu & fi on fe veut dire Chreftien. Car ceux qui le font vrayement ont Chrift habitant en eux; & quelle horreur feroit-ce de porter Iefus Chrift le Fils de Dieu au feruice du diable? porter Iefus Chrift le Sainct, le Iufte, l'Agneau fans macule, aux bordeaux de Satan remplis de toute paillardife & fornication fpirituelle, lefquelles il a tant en haine? Ie fai bien que tels fimulateurs amenent beaucoup de raifons humaines pour faire leur caufe bonne s'ils pouuoyent: les vns ont leurs femmes, enfans, peres, meres à contenter; les autres des couuertures friuoles pour pouuoir demeurer à leur plaifir auec l'amitié du monde; mais toutes leurs raifons ne leur profiteront de rien, veu que la parole de Dieu eft contr'eux & leur defend ces chofes.

Or fi ie difoi ceci eftant à Geneue, ou en Angleterre, ou en quelque autre pays de liberté, plufieurs me repliqueroyent: « Voire, voire, il en parle bien à fon aife, eftant hors du danger; s'il eftoit en ce pays-ci, il feroit auffi empefché que nous. » Maintenant que dira-on, veu que ie fuis non feulement au pays, mais defia dans les prifons de l'Antechrift, enferré & enchainé, attendant de iour en iour, & d'heure en heure, qu'on me viendra querir pour me mener au feu pour cefte doctrine? Que dira-on maintenant? Aucuns diront: « Et voire, il eft bien-heureux que Dieu lui a fait cefte grace de le fortifier ainfi; mais pour moi ie n'oferois attendre le coup, car ie fuis trop foible & infirme. » Certes ie m'affeure voirement que ie fuis bien-heureux, comme dit Iefus Chrift au 5. de S. Matthieu. Ie leur confeffe auffi que c'eft Dieu, fans l'auoir merité, qui me fait cefte grace. Ie croi auffi qu'ils font foibles & infirmes, comme ils difent; mais pourquoi font-ils foibles & infirmes? pource que les biens, plaifirs & honneurs de ce monde ne fortifient perfonne en l'œuure du Seigneur, car ce font efpines qui les rendent foibles & froids au feruice de Dieu. A la verité, s'ils dreffoyent leur defir & affection vers les biens celeftes, s'ils cerchoyent les chofes d'en-haut, comme S. Paul enfeigne, & non celles de la terre; s'ils faifoyent leur threfor au ciel & non en terre; s'ils faifoyent leur deuoir de prier & inuoquer Dieu comme il apartient, ils feroyent fortifiez, car Dieu l'a ainfi promis, & il eft fidele en fes

Ce qui nous rend froids au feruice de Dieu. Col 3. Matth. 7. Pf. 50. & 90. I. Cor. 16. Matth. 13.

promeffes; mais d'autant qu'ils ne font pas valoir & profiter la femence & la conoiffance qui eft en eux, mais la laiffent furmonter & fuffoquer par les efpines, ayans plus de foin à conter or & argent, & acquerir des heritages pour mettre leurs enfans en credit au monde; pour cela, di-ie, demeurent-ils debiles, voire comme du tout morts au feruice de Dieu. Parquoi de tout mon cœur & affection, pour la gloire de Dieu & pour leur falut, ie les prie de prendre garde à eux & de fe refueiller & defuelopper des chofes du monde, pour cercher la gloire de Dieu & les biens celeftes. Que s'ils demeurent en leur ftupidité, communiquant aux œuures mauuaifes, qu'ils foyent affeurez de ce que dit Iefus Chrift, affauoir : « Le feruiteur qui fait la volonte de fon maiftre & ne la fait fera batu de mout de playes; » & S. Pierre dit que mieux vaudroit n'auoir iamais conu la verité, que l'ayant conuë s'en deftourner.

QVANT à vous, mes freres & fœurs, qui auez fi auant profité en l'efchole de Iefus Chrift, qui auez deliberé de feruir à Dieu le refte de voftre vie fainctement & purement felon fa Parole, fans plus retourner à cefte Babylone paillarde infecte, l'Eglife de l'Antechrift de Rome; vous, di-ie, qui auez le cœur difpofé à ne iamais plus communiquer à idolatrie & fuperftition, ie vous prie de tout mon cœur que vous tafchiez de profiter de plus en plus à eftre fortifiez pour refifter à toute tentation & à tous combats qui vous pourroyent eftre prefentez. Ie vous prie, donnez-vous garde des promeffes & flatteries du monde. Ne vous laiffez pas diftraire & retirer arriere de Iefus Chrift; car quand tout eft dit, qu'eft-ce que le monde vous peut donner finon des biens & richeffes de la terre? mais vous fauez bien que ce qui eft ici bas ira en fumee, & paffera comme le vent; &, au contraire, que les biens, plaifirs & honneurs que Iefus Chrift nous a promis & qui font defia preparez, ne periront iamais, mais dureront eternellement. Parquoi iettez vos defirs & affections vers les biens celeftes, afin que ne foyez plus affectionnez aux biens de ce monde, mais que foyez, comme S. Paul dit,
1. Cor. 7. vfans du monde comme n'en vfans point, poffedans comme ne poffedans point. Suiuez l'exemple de Moyfe, qui a refufé d'eftre appelé fils de la fille de Pharao, roi d'Egypte, aimant mieux eftre affligé auec le peuple de Dieu, que pour quelque temps auoir iouiffance des delices de peché, eftimant l'opprobre de Chrift plus grandes richeffes que tous les biens qui eftoyent en Egypte : ayant, di-ie, ceftui-la pour exemple, ne vous laiffez pas tromper du monde par fes promeffes ne par fes biens. Exode 2. Heb. 11.

D'AVTREPART, mes freres & fœurs, ne vous laiffez pas auffi tirer de Iefus Chrift pour les grans bruits & menaces des ennemis. Si vous les voyez efleuez, fi vous voyez les prifons ouuertes, les efchaffaux dreffés, les fagots tout prefts, voire les feux allumez, ne laiffez pas Iefus Chrift pour toutes ces chofes, mais inuoquez Dieu, & mettez voftre fiance en lui, vous affeurans qu'ils n'ont nulle puiffance fur vous, non pas de vous ofter Matth. 10.
vn feul cheueu de voftre tefte fans la volonté de Dieu noftre Pere tout puiffant; &, vous retirant fous fa protection & fauuegarde, affeurez-vous qu'il enuoyera fes Anges pour vous Pf. 34. & 9.
preferuer de tous dangers; tellement que rien ne vous auiendra fans fa bonne volonté; & s'il auient, comme vous voyez maintenant nous eftre auenu, que foyez perfecutez, il vous foulagera & fortifiera felon fes promeffes au milieu des afflictions; comme à la verité il nous a fait fentir & experimenter iufqu'à cefte heure au milieu des ennemis & des prifons. Ne perdez pas courage, mais fortifiez-vous au Seigneur. Il befongne maintenant plus qu'il n'a fait de long temps; car nous voyons que plufieurs de nos ennemis font plus eftonnez que nous. Ils font plus triftes de ce que fommes en leurs mains, que nous ne fommes nous-mefmes d'y eftre; car leur confcience les ronge & mine là dedans, fentans defia Dieu courroucé contr'eux pour leur iniuftice & pour la tyrannie qu'il exercent; au contraire, nous nous efiouyffons es prifons & dedans le fort de nos ennemis; d'où vient cela? finon que Dieu nous fait fentir qu'il eft fauorable, & qu'il eft noftre Pere par noftre Seigneur Iefus Chrift? Toutesfois il faut paffer par là, affauoir par le feu. Il eft vrai; mais auffi nous fauons que de la mort nous allons à la vie; de la terre au ciel, auec les bien-heureux fideles de Iefus-Chrift. Si nous fommes vilipen-

dez auec Chrift, nous ferons auffi glorifiez auec lui; fi nous fouffrons, nous regnerons auec lui; fi nous fommes participans de fa couronne d'efpines, auffi le ferons-nous de fa couronne glorieufe & eternelle; fi nous montons en la honte du monde fur les efchaffaux pour mourir comme lui, auffi ferons-nous fur fon fiege royal & throne d'honneur. Bref, fi nous mourons pour lui, nous viurons eternellement auec lui en ioye & repos. O freres & fœurs, fuiuant ces chofes, ie vous prie tous de bon cœur de pourfuiure de mieux en mieux en la foi de Iefus Chrift. Croyez-moi que iufques ici ie n'ai occafion de dire finon: Que d'eftre emprifonné & fouffrir pour Chrift, eft vne vraye lieffe, pourueu qu'on fe fubmette du tout à fa volonté, & qu'en toute chofe on procede auec rondeur & fimplicité, fans fubterfuge ne couuerture de malice; au contraire, i'eftime que ceux qui font prins & qui voudroyent bien efchaper., confeffent Chrift à demi, & font en grand'peine. Priez, priez fans ceffe à Dieu, qu'il parface en moi ce qu'il a commencé. Ie fen que fans lui ie ne puis rien. Freres, fi vous me voulez faire plaifir, faites copier & corriger la prefente, mettant les tefmoignages qui defaillent, l'enuoyant en mon nom à ceux de Valenciennes, Lifle, Armentiere, Ypre, & Honfcot; & la retirez pour ioindre apres mes interrogations. Nous attendons le iour; priez donc fongneufement pour nous. Ie vous recommande les autres freres & fœurs en prifon; faites voftre deuoir, qu'il n'en periffe aucun par voftre faute; eftant auec eux, i'ai fait mon mieux. A Dieu mes freres & fœurs: le Seigneur vous bénie, & demeure auec vous eternellement. Voftre frere & ami, François Varlut, prifonnier pour la parole de Dieu en Tournay. Chrift eft mon tout.

Autre efcrit de Varlut, contenant autres combats & difputes qu'il a foujtenues contre les aduerfaires, & fur tout quant au poinct de la Cene du Seigneur (1).

Mes freres, outre ce que pouuez auoir receu de moi, on m'a tenu depuis encores beaucoup d'autres propos, tant au Confeil que particulierement, & principalement touchant le pain de la Cene, pour m'amener là, de croire que le pain foit le vrai corps de Iefus-Chrift. Or, i'ai vfé de ces defenfes, affauoir que, s'il eftoit prefent corporellement, ce ne feroit pas memoire, comme Iefus Chrift dit: « Faites ceci en memoire de moi. » Ie leur ai dit auffi: Que fi le pain eft le vrai corps, que ce ne feroit plus Sacrement. Monfieur de Manfart me dit: « Nous y croyons eftre le Sacrement, & auffi la verité. » Ie lui di: « Ie pren le pain pour Sacrement de la main du Miniftre; mais la verité, affauoir la chair de Chrift, eft donnee par le Miniftre interieur qui eft le Sainct Efprit, & nous la receuons par foi. » Il me dit qu'il prend les efpeces & les accidens pour Sacrement, & la fubftance pour le vrai corps de Iefus Chrift, qui eft la verité. Sur ce propos ie lui amenai le Pfeaume feiziefme, allegué au fecond & treziefme chapitre des Actes, où il eft dit, parlant de Iefus Chrift: « Tu ne permettras poinct que ton Sainct voye corruption. » « Comment, » lui dis-ie, « entendez-vous cela? » Voilà qu'il dit: Que Chrift ne verra pas corruption. Or, le pain que vous croyez eftre le vrai corps de Iefus Chrift eft aucunefois mangé ou des fouris ou des vers, & corrompu des tignes; & comment, di-ie, les fouris mangentelles le corps de Chrift? eft-il corrompu par vers ou tignes? l'Efcriture dit qu'il ne verra pas corruption. Sur cela, il me dit qu'elles mangent les efpeces & les accidens, & non le corps. « Comment? di-ie, les beftes ne cerchent pas la blancheur, mais la fubftance, pour eftre fuftantees, &, de faict, c'eft la fubftance qui eft mangee & qui fe corrompt. » Il me dit que le corps y eftoit auffi longuement que les efpeces & accidens eftoyent en vigueur. Ie lui di: « Et apres que deuient-il? s'enfuit-il? » Adonc il commença à rire, me difant qu'il n'eftoit pas muni de tels argumens. Or, par plufieurs fois, ils me dirent que ie n'eftimoi pas que Dieu fuft tout puiffant, puis que ie ne croyoi pas qu'il peuft faire cela. Ie leur ai dit touiours que ie croi que Dieu peut tout ce qu'il veut, mais il ne fait rien par fa puiffance fans fa volonté.

(1) Cette lettre fut adressée aux amis que Varlut avait à Genève, comme le montrent les salutations qui la terminent.

Or, d'autant que les Anabaptiftes leur auoyent dit que nous pretendons mettre bas les Rois & Princes, & les preftres, pour regner en leur lieu, ils fe font par plufieurs fois & fort diligemment enquis quel eft noftre but, & à quoi nous pretendons quand nous-nous affemblons, & fi nous n'auons pas vn figne entre nous pour nous entreconoiftre quand nous allons çà ou là. Ie leur ai dit que nous n'auons nuls fignes & que ie ne conoiffoi pas les Chreftiens, finon quand ils fe declaroyent en priant & rendant graces à Dieu. Quant aux affemblees, i'y vai pour ouir la parole de Dieu, car d'autant que de noftre nature nous fommes ignorans & enclins à mal faire, Dieu a ordonné entre fon peuple la predication de fa Parole, par laquelle on eft corrigé & reprins de fes vices, on y eft admonnefté à bien viure, on y eft confolé pour auoir accroiffement de foi. « Si les Anabaptiftes vous ont dit que nous pretendons mettre bas les Rois & les Princes pour auoir liberté, ils ont tort de dire telles chofes. Car ie protefte deuant Dieu & deuant tout ce Confeil prefent, que ie reconoi le Roi Philippe pour mon Roi, & tous fes Princes & Seigneurs, & vous qui eftes ici, pour fes Lieutenans, aufquels ie veux obeir & rendre honneur en toutes chofes felon Dieu, fuiuant ce qui eft dit aux Romains 13. & n'en voulons mettre d'autres; mais nous ferions bien ioyeux que Dieu donnaft la conoiffance de fa verité à noftre Roi, & à vous tous. Quant aux Pafteurs, d'autant que ceux qui en portent le nom ne font leur deuoir d'annoncer la parole de Dieu, nous en cerchons d'autres qui nous l'annoncent & prefchent purement, vous affeurans que nous ne pretendons aucune liberté, finon par le moyen de noftre Roi ou de fes fucceffeurs, quand il plaira à Dieu leur changer le cœur. « Il faudroit donc qu'il creuft comme vous, » me dit monfieur de Moulbay. Ie di : « Oui, Monfieur, ou bien qu'il nous donnaft congé de viure en la reformation de noftre doctrine. »

De la iuftification.

Il a efté parlé de la iuftification. I'ai dit que nous n'auons iuftice ne vie finon par le moyen de noftre Seigneur Iefus Chrift, lequel a porté nos pechez fur foi, & a fatisfait pour iceux. Le moyen donc d'eftre iuftifié par lui, c'eft que nous croyons en lui; car lors que nous l'embrafferons par foi, tout ce qu'il a fait eft noftre, ce qu'il a fouffert nous eft imputé; fa iuftice eft faite noftre, & fommes receus par ce moyen de noftre Dieu; bref, nous fommes faits fes enfants & heritiers de fon Royaume eternel.

Des bonnes œuures.

Quant aux œuures des fideles, ie fai bien que Dieu les reçoit & promet de leur donner falaire, mais non pas pour la dignité d'icelles; car il s'y trouue toufiours beaucoup d'imperfections, pour lefquelles Dieu trouueroit iufte occafion de les reietter; toutesfois, quand le Chreftien prefente fes bonnes œuures à Dieu, au nom de Iefus Chrift, le priant qu'il n'ait pas efgard à l'imperfection & fouilleure qu'il pourroit trouuer en icelles, mais qu'il en couure l'imperfection par la perfection de Chrift, qu'il couure les taches & fouilleures par l'innocence & fainčteté de Iefus Chrift, & que, pour l'amour d'icelui, il les reçoiue, quand, di-ie, l'homme fidele prefente à Dieu fes œuures ainfi, il les reçoit, voire & les recompenfe, comme il eft dit : « Que celui qui donnera vn verre d'eau aux fiens recevra falaire; » mais cela vient non de la dignité de l'œuure, mais de la bonté & grace de Dieu. Or, le fondement de noftre falut & iuftice demeure toufiours là, affauoir que Dieu, par la grace & amour qu'il nous porte, a donné fon Fils Iefus Chrift, qui a fait noftre redemption & nous a acquis la vie. Et ainfi les bonnes œuures qui enfuiuent la foi ne font pas caufe de noftre iuftice, mais demonftrance & tefmoignage d'icelle.

M. Pierre Dentier.

Vne fois entre autres, M. Pierre Dentier, lieutenant du Roi, me preffa fort fur le poinct de la Cene, en la prenfence de beaucoup de menu peuple. Ie lui di : « Monfieur, ce n'eft pas en ce poinct feulement que nous fommes differens, mais auffi en ce que noftre falut gift & confifte en la mort & paffion de Iefus Chrift, & que, par le fang precieux qu'il a efpandu, nous fommes nettoyez & purgez de nos pechez, & que par ce moyen feul nous fommes faits enfants de Dieu. Voila, » di-ie, « que nous croyons quant à nous, & vous voyez qu'en voftre Eglife Romaine on vous enfeigne toute autre chofe. On vous enfeigne la Meffe, le Purgatoire, les pardons & indulgences du Pape, & beaucoup d'autres inuentions pour y

cercher voſtre ſalut & la remiſſion des pechez. Et ie di & croi que toutes ces choſes ſont autant de renoncemens de la mort & paſſion de Ieſus Chriſt; c'eſt autant comme ſi on fouloit ſon ſang aux pieds ; & vous dites que vous eſtes ſi eſmerueillé que nous nous ſoucions ſi peu de la mort, veu que nous ſommes en fleur de ieuneſſe. Ie vous di, Monſieur, que voila la principale cauſe, c'eſt aſſauoir que ie m'atten à Ieſus Chriſt, eſtant certain que ſa mort eſt ma vie; ſon ſang, c'eſt ma purgation & nettoyement de mes pechez, & maintenant ie le ſen decouler & arrouſer ma conſcience, & c'eſt l'aſſeurance par laquelle i'eſpere de mourir, tout aſſeuré que i'aurai la vie eternelle par Ieſus Chriſt. » Ie proferai ces paroles de grand zele & ardeur, & pluſieurs quand ie parloi ſe regardoyent l'un l'autre, & M. Pierre demeura ſi eſtonné & ſi triſte, qu'il dit, deuant que partir, qu'il laiſſoit maintesfois le dormir pour nous, & qu'il ſe foucioit plus de noſtre mort que nous meſmes, voire qu'il voudroit, pour vne pinte de ſon ſang, que tout allaſt autrement. Il y a beaucoup de choſes, mais ie ne puis reuenir à les eſcrire; toutesfois, quant aux poincts de la Religion, ils ne m'en ont parlé d'auantage au Conſeil, ſinon de la Cene, & diſent touſiours que ſi nous voulions accorder ce poinct, qu'on feroit du reſte.

Aſſeurance des fideles.

Vous prendrez ce qui pourra ſeruir à edification, & faut que vous me ſupportiez, car ie n'ai iour ni encre qu'à demi. Or, quant à ma diſpoſition, elle eſt telle que, combien que paſſé ſix ans i'euſſe penſé à ce qui m'eſt auenu à ceſte heure, & que ie m'attendoi de tomber vn iour en la main des ennemis, toutesfois, ie n'euſſe iamais penſé que ce bon Dieu m'euſt fortifié en telle ſorte, & donné tel contentement qu'il me donne iuſqu'à maintenant. Or, d'autant que ce n'eſt rien de bien commencer qui ne perſeuere, faites tous voſtre deuoir de prier Dieu, qu'il parface ce qu'il a commencé en moi, afin qu'il obtienne en moi & par moi la victoire par deſſus ſes ennemis.

Ie requier que mes recommandations ſoyent faites à M. Colladon (1), à monſieur Creſpin, à Euſtace Vignon (1), ſa femme, Ambroiſe, & ſa femme.

Autres diſputes ſouſtenues par F. Varlut, ayant pour compagnon Alexandre Dayken.

Varlvt, eſtant ſorti d'vne ſorte de combat, rentra en vn autre; car les Iuges, voyans ſa conſtance, & que les Docteurs, Moines, Preſtres ni autres ne gagnoyent rien ſur lui, s'auiſerent de lui mettre en teſte vn Anabaptiſte nommé Ioacim, qui lors eſtoit priſonnier pour ſa ſecte en Tournay. Varlut donc mit par eſcrit ceſte conference, &, faute d'encre, il l'eſcriuit de ſang, comme s'enſuit :

Vovs ſerez auerti que le iour de deuant, monſieur de Manſart nous vint voir, & apres pluſieurs propos, nous dit qu'il feroit amener Ioacim par deuant nous pour diſputer. Nous lui diſmes que nous auions aſſez oui parler de lui, & comme apres auoir communiqué auec aucuns de nos freres, il auoit eſté vaincu, principalement ſur le point de l'incarnation de Ieſus Chriſt, & cependant cela n'auoit rien profité, demeurant en ſon erreur, qu'à ceſte cauſe ce feroit pour neant de diſputer. Le lendemain de ceſt auertiſſement, eſtant premier euoqué deuant le Conſeil, on me fit aſſeoir deuant Ioacim; là adreſſant ma parole à monſieur de Manſart, lui di : « Vous ouiſtes hier, Monſieur, que ie vous di que ne vouloi diſputer ; car ie ſai bien qu'autres n'ont rien profité vers lui, &, de ma part, ie ne m'eſtime pas pouuoir faire ce que plus ſauans que moi n'ont ſeu faire. Et meſme d'autant que i'ai quaſi touſiours demeuré en France, ie ne ſuis pas muni de leurs argumens, & ne conoi pas leur fineſſe; car, en France, il n'y en a pas, ou bien peu. Ie n'ai iamais

(1) Nicolas Colladon, du Berry, établi à Genève avec sa famille, fut ministre à Vandœuvres et à Genève, puis professeur de théologie à l'académie de Lausanne. On a de lui une *Vie de Calvin* et des dissertations théologiques. Cette famille, demeurée attachée jusqu'à nos jours à sa patrie d'adoption, a donné à Genève une succession d'hommes distingués dans les sciences et dans les fonctions publiques.

(1) Il est évident, d'après cette mention du nom de Crespin, et celle de son gendre et successeur Eustache Vignon, que Varlut avait été lié avec eux, durant les « quelques années » qu'il avait passées à Genève.

difputé auec vrais Anabaptiftes touchant leur religion. » Sur cela, Ioacim dit qu'auffi il ne demandoit pas à difputer, & neantmoins, pour me mettre en propos, il me parla de mon Baptefme. Ie di qu'ayant efté baptizé au Nom du Pere, du Fils & du Sainct Efprit, ie me tenoi pour content (comme l'ordonnance de Iefus Chrift le porte en fainct Matthieu, chap. 28.) de ce qu'auoi receu en mon enfance, puis qu'eftant venu en aage, Dieu m'a fait conoiftre la verité de tel Baptefme, & m'a conduit par fon Sainct Efprit pour en rendre à prefent le fruict. Et d'autant que Dieu ne fait pas moins de grace ni d'honneur aux enfans des fideles depuis la venue de Iefus Chrift, qu'il faifoit iadis aux enfans des fideles en l'ancien Teftament, ie tien que les enfans des fideles doiuent eftre baptizez, comme pour leur marquer & ratifier ce que le Seigneur leur a donné par fa promeffe. Or, en l'ancien Teftament, les enfans des fideles, par la grace de Dieu, eftoyent comprins en fon alliance auec les peres, fuiuant ce
Gen. 17. 7. qui eft dit : « Ie ferai ton Dieu & le
Exode 2. 7. Dieu de ta femence, » & ainfi portoyent la marque de l'alliance de Dieu, affauoir la Circoncifion, pour monftrer qu'ils eftoyent de fon peuple ; maintenant, fous le nouueau Teftament, les enfans des fideles n'ont pas moins de grace de Dieu, mais font auffi receus & reconus pour le peuple de Dieu auec leurs peres, car ils font fanctifiez,
1. Cor. 7. dit S. Paul, voire quand il n'y auroit que le pere ou la mere fidele. Et pourtant qu'ils font participans de la grace de Dieu, c'eft auffi raifon qu'ils en portent la marque & liuree. Or, c'eft le Baptefme qui eft le figne de l'Alliance entre Dieu & nous, & eft tout ainfi qu'eftoit la Circoncifion en l'ancien Teftament. » Voila ce que ie leur di fimplement. Adonc Ioacim commença à entrer en propos ; mais ie di que ie ne difputoi point. Sur cela, on me demanda que ie croyoi des petis enfans qui meurent fans eftre baptizez. Ie refpondi : « Ie les laiffe en la main de Dieu & en fon fecret, & ne veux pas m'ingerer à iuger. » Ils me dirent : « Et voilà Ioacim qui dit qu'ils font tous fauuez, & vont tous en paradis. » « Quant à moi, di-ie, ie n'en parle pas ainfi, car ie conoi, par la parole de Dieu, que nous naiffons tous dignes de perdition, eftans conceus
Pf. 51. en peché & iniquité (comme Dauid le dit de foi-mefme), participans à la tranfgreffion & corruption de noftre pere Adam ; mais ie ne doute pas que Dieu, par fa mifericorde, n'en ait choifi & efleu beaucoup pour les fauuer par le fang & par la mort de Iefus Chrift. Voila auffi ce que i'en fen & n'en veux parler autrement. » On me demanda que i'entendoi par la corruption, fi ie n'entendoi pas le peché originel. Ie di qu'oui. Ils parlerent encore du Baptefme & me dirent : « Voila Ioacim qui ne croid pas que le Baptefme ofte le peché, qu'en ditesvous ? car Caluin dit que le Baptefme ofte le peché originel. » Ie di : « Affeurez-vous que M. Iean Caluin n'eft pas celui qui vueille attribuer à l'eau du Baptefme la remiffion & purgation des pechez, & n'entens d'eftre fauué ni auoir remiffion de mes pechez, finon par le fang de Iefus Chrift, efpandu en fa mort & paffion ; mais ie reconoi l'eau du Baptefme eftre le Sacrement & figne du fang de Iefus Chrift, nous fignifiant que tout ainfi que l'eau a cefte proprieté de lauer & nettoyer les ordures du corps, qu'auffi le fang de Chrift eftant par la vertu du Sainct Efprit efpandu en nos confciences, nettoye & purge les ordures fpirituelles, qui font nos pechez & iniquitez, & nous affeure que par ce moyen fommes purgez & nettoyez, & nos pechez font remis & pardonnez, & voila dont i'atten remiffion deuant Dieu. » Pour monftrer que l'eau du Baptefme nettoye les pechez, ils m'amenerent le troifiefme de fainct Iean, où il eft dit notamment : « Si on n'eft nai d'eau & d'efprit, on n'entre point au royaume de Dieu. » Ie refpondi que Iefus Chrift ne parle point là du Baptefme exterieur fait en eau, mais il parle de la verité du Baptefme, appelant le Sainct Efprit Eau, comme Iean Baptifte au 3. de S.
Matth. l'appele Feu, difant que Matth. 3. 11
Chrift baptizeroit au S. Efprit & en feu; or, Iefus Chrift n'a pas baptizé de feu materiel ; il appele donc le Sainct Efprit Feu, pource que c'eft le propre du feu d'aneantir & confumer, & le Sainct Efprit eft celui qui aneantit & confume les pechez. Semblablement en ce 3. de fainct Iean, Iefus Chrift appele le Sainct Efprit Eau, pource que le S. Efprit eft celui par la vertu duquel nos pechez font nettoyez & purgez au fang de Iefus Chrift.

M.D.LXII.

De l'incarnation de Iefus Chrift.

Monfieur de Manfart tafcha de plus fort nous faire entrer en propos touchant l'incarnation de Iefus Chrift. Ioacim dit que c'eftoit vn grand myftere, & i'aperceu bien qu'il euft mieux aimé parler du Baptefme. Ie n'entrai pas en matiere, mais feulement recitai vn propos que i'auoi dit le iour de deuant à monfieur de Manfart, affauoir qu'ils s'abufoyent grandement, entendans mal ce qui eft dit : Que la parole a efté faite chair. Car s'ils maintiennent que cefte parole eft muee en chair, la diuinité feroit deuenuë chair: car il eft dit deuant : Que cefte parole eftoit Dieu, & ainfi la Diuinité auroit fouffert & feroit morte; car Iefus Chrift a fouffert en la chair, & la chair de Chrift eft morte en la croix; or, c'eft faire defhonneur à Dieu, voire blafphemer contre lui, de dire qu'il foit mort; car il eft immortel, & l'immortalité mefme; voila ce que ie di fur cela. Mais apres que Meffieurs m'eurent plufieurs fois dit qu'on leur auoit raporté que nous tafchions, en nous affemblant, de mettre bas le Roi & fes Princes, & les Preftres, pour regner en leur lieu ; ie m'adreffai à Ioacim & lui di : « Pourquoi dites-vous que nous voulons mettre bas le Roi, les Princes & Magiftrats, & les Preftres, pour regner en leur place ? pourquoi detractez-vous ainfi de nous à tort & fans caufe ? » Ioacim, amenant fes excufes le mieux qu'il peut, dit : « Ie n'ai point du tout ainfi parlé ; mais i'ai dit que fi vous eftiez les maiftres, vous nous perfecuteriez auffi bien que les autres, à l'exemple d'Angleterre. » Ie di : « Meffieurs, quant à ce qui auoit efté dit, que nous-nous affemblions pour tafcher à demettre le Roi & fes Princes, i'ai defia refpondu par plufieurs fois deuant vous, mais derechef ie di & protefte, deuant Dieu & le Confeil ici prefent, que les affemblees n'eftoyent que pour prier & inuoquer Dieu, & ouir fa Parole, pour eftre inftruits à le glorifier & auancer le regne de Chrift, comme ie vous en ai dit ci deffus. » Hermes Wingle me demanda comme i'entendoi : « Qui mange ma chair & boit mon fang a vie eternelle. » R. « Monfieur, i'enten, que quand le Chreftien reconoit Iefus Chrift pour fon Sauueur, & que par fon fang fes pechez font purgez & nettoyez, il s'affeure que par fa mort il aura la vie eternelle ; i'enten qu'alors il mange la chair & boit le fang de Iefus Chrift par foi qu'il a en la mort de Chrift. » Il me dit : « Comment ? fi on mange ainfi Iefus Chrift, nous n'aurions que faire de Sacrement. » R. « Monfieur, d'autant que nous fommes ignorans de noftre nature, & que nous fommes fort infirmes, nous ne fauons pas bien entendre les myfteres & les chofes de Dieu, & les biens qu'il nous fait. Pourtant, nous a-il ordonné fes Sacremens, pour aider à noftre infirmité & foibleffe. Car par les Sacremens, qui font chofes vifibles, il nous monftre & donne à entendre les chofes inuifibles, & par ainfi nous font fort neceffaires. »

Iean 1. 14.

Iean 1. 1.
1. Pierre 4. 1.

Calomnie pour charger les Chreftiens.

Voila, mes freres & fœurs, les propos qu'auons eu. Tout ce que vous voyez pouuoir feruir à la gloire de Dieu, à la confufion des ennemis de fa verité & à l'edification de fon Eglife, vous foit recommandé. Et combien que ie fois affeuré que ma confeffion eft felon Dieu, & que leur opinion eft fauffe ; toutesfois, cela me fera grand bien, fi ie puis entendre voftre auis & confolation, en louant Dieu de ce qu'il m'aura donné de refpondre. Or ie fuis efmerueillé que pas vn ne m'a encore efcrit vn feul mot ; & femble quafi que ie fois mis en oubli. Mais ie louë Dieu de ce qu'il m'a fortifié fans cela par fon Efprit ; ie le fupplie de parfaire ce qu'il a commencé en moi à fon honneur & gloire.

Lettres de Varlut aux femmes qui eftoyent prifonnieres au mefme temps, lefquelles non feulement il confole, mais auffi inftruit à bien refpondre & perfeuerer en la pure confeffion de la vraye doctrine.

Mes tres-cheres fœurs en Iefus Chrift, fachez que depuis que vous auez efté feparees de moi, i'ai grandement defiré de vous pouuoir refcrire, mais ie n'ai pas bien le moyen; toutesfois, efperant contre efperance que Dieu nous le donnera, i'ai bien voulu efcrire la prefente, afin que par icelle vous puiffiez receuoir quelque confolation & fortification. Ie ne doute point que Satan noftre ennemi, auec fes feruiteurs, ne vous liure beaucoup d'affauts, auffi bien qu'à nous-mefmes. Ie fuis auerti qu'on vous a fait le mefme traitement qu'à nous, affauoir

Le traitement des prifonniers de Tournay.

premierement d'auoir efté gehennees, & maintenant eftre au pain & à l'eau, auec les fers aux pieds : voila que nous auons pour noftre part. Or i'ai efté fort contrifté en mon cœur pour la rudeffe qu'on vous a fait : mais i'ai efté grandement efioui quand i'ai efté auerti de voftre conftance, & que nos ennemis n'auoyent rien gagné fur vous par leurs belles promeffes & flatteries, mais que vous auez toufiours refifté, difans que vous voulez maintenir voftre confeffion.

Mes bien-aimees fœurs, ie vous prie que ne foyez point ingrates enuers noftre Dieu du bien & de l'honneur qu'il vous a defia fait, de vous auoir non feulement retirees des tenebres d'ignorance pour vous amener à la conoiffance de fa Parole, mais d'auantage, de vous auoir fait la grace de confeffer fon Nom deuant fes ennemis, voire ayant defia fouftenu beaucoup d'affauts; ne foyez, di-ie, ingrates de ces biens-la ; mais rendez-en graces & louange à noftre bon Dieu, reconoiffans que cela vient de lui, & non de vous. Et d'autant que ce n'eft rien d'auoir commencé fans perfeuerer iufqu'à la fin, regardez de refifter toufiours vertueufement aux tentations & affauts. Et puis que Dieu vous a donné hardieffe & bouche pour confeffer fon Nom, donnez vous garde maintenant de le fouler au pied en le renonçant & vous defdifant de la fainčte confeffion qu'auez faite deuant les hommes. Monftrez-vous vrayes feruantes de Iefus Chrift, fouftenans fa querelle contre l'Antechrift & fes fuppofts. Ayez toufiours fouuenance des confolations que nous auons donné l'vn à l'autre, eftans en la groffe tour. Qu'il vous fouuiene & tenez pour certain que noftre Dieu, comme ie vous ai dit, tient & tiendra voftre confeffion pour auffi excellente en voftre endroit, comme la confeffion du plus grand docteur du monde. Demeurez toufiours en cela, que le corps de Chrift eft au ciel & non ailleurs, comme vous le pouuez monftrer par le troifiefme des Actes, où fainct Pierre dit que le ciel l'a receu iufqu'à la reftauration de toutes chofes : & c'eft ce que nous croyons, que de là il viendra iuger les vifs & les morts. Maintenez toufiours que le pain de la Cene demeure pain, & le vin demeure vin ; & que les fideles reçoiuent Iefus Chrift par foi & par la vertu du S. Efprit, & non pas charnellement. Ayez auffi memoire que ie vous ai tant dit, que le principal de tout eft que vous fentiez & croyez en voftre cœur que vous auez remiffion de vos pechez, par le fang de Iefus Chrift ; que vous eftes iuftifiees par la foi que vous auez en lui ; bref, que nous fommes fauuez par la feule oblation & facrifice qu'il a fait, comme il eft dit aux Hebrieux 9. & 10. chapitres, & qu'il n'y a point d'autre moyen pour eftre fauuez. Et d'autant que la parole de Dieu nous l'affeure, il nous y faut tenir fermes ; & là deffus vous pouuez reietter toutes inuentions, comme la Meffe, le Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, & chofes femblables ; vous les pouuez, di-ie, reietter, difans : Que ce font autant de renoncemens de Iefus Chrift. Voila, mes fœurs, les principaux poincts fur lefquels ils nous interroguent. Soyez affeurees que nous ne leur pouuons accorder que le corps de Iefus Chrift foit enferré dans le pain, finon en dementant la parole de Dieu, qui enfeigne qu'il eft au ciel à la dextre de Dieu. Vous ne leur pouuez accorder que le pain foit le corps de Iefus Chrift, comme ils difent, fans dementir la Parole de Dieu, qui le nomme pain, Act. 2. & plufieurs fois 1. Cor. 10. & 13. Vous ne leur pouuez accorder que la Meffe foit vn facrifice pour les pechez, fans dementir l'Apoftre aux Hebr. 9. & 10. qui dit : Que par le feul moyen du feul facrifice que Iefus Chrift a fait vne fois pour nous, nous fommes fanctifiez & purgez de nos pechez ; & fans dementir Jefus Chrift mefme qui a dit en la croix que tout eftoit accompli. Vous ne leur pouuez accorder leur Purgatoire, les Bulles, Pardons & indulgences du Pape, fans dementir la parole de Dieu qui nous dit en tant de paffages : Que nous auons pardon, purgation, remiffion & fatisfaction des pechez par le feul fang de Iefus Chrift.

Marc 10. Act. 7. Rom. 8. Col. 3.

Matth. 27. Eph. 1. Col. 1. Heb. 1. 1. Pierre 1. Iean 1. Apoc. 1.

Or donc, trefcheres fœurs, donnez-vous garde de vous accorder à eux, fi vous ne voulez totalement renoncer Iefus Chrift, fi vous ne voulez fouler fon fang aux pieds, & quitter l'alliance de Dieu pour celle du diable ; ia ne vous auiene de faire cela ; ne laiffez Jefus Chrift, auquel vous trouuez falut & vie, pour derechef fuiure l'Antechrift qui meine à

Iean 3. Rom 8. perdition & mort eternelle. Dieu a donné fon propre Fils à la mort pour vous racheter de la puiffance du diable, d'enfer & de la mort, pour vous faire fes enfans, heritiers de fon royaume & de la vie eternelle. Rendez-lui donc maintenant le deuoir de vrais enfans; donnez-vous du tout à lui; vous auez defia bien commencé, puis qu'auez confeffé fon Nom. Refiftez aux affauts, ne vous accordez pas à leurs promeffes, car Dieu vous promet donner des biens beaucoup meilleurs que les hommes ne peuuent mefmes imaginer. Il vous prefente la vie eternelle, la couronne de gloire; il vous prefente vn throne (Apoc. 3.) pour feoir comme roines auec fon Fils Iefus, fi vous bataillez conftamment iufqu'à la victoire. Tenez-vous pluftoft aux promeffes de Dieu, que des hommes qui ne valent rien. Ne craignez pas leurs menaces, ne craignez pas les longues prifons; Dieu vous affiftera, & faudra, maugré leurs dents, qu'ils vous en facent fortir, quand le iour que Dieu a ordonné fera venu. Inuoquez Dieu fans ceffe; mettez voftre fiance en lui, & il vous fouftiendra; ayez memoire du pauure Aueugle (1); il a inuoqué Dieu, il a mis fa fiance en lui, il n'a pas efté repouffé ne confus, mais exaucé: il a eu force & a bien bataillé, & ayant obtenu la victoire, il a maintenant fa robe blanche, que nous efperons auffi auoir bien toft.

Il entend André Michel qui parauant auoit efté bruflé au marché de Tournay.

Fortifiez-vovs en rememorant les deuis de la groffe tour, & vous fouuiene des prieres qu'y auons faites, & faifons encore maintenant, Alexandre & moi, tous les iours. Affeurez-vous qu'elles font montees iufques au throne de Dieu, qui les a defia exaucees; car vous & nous en auons defia fenti le fruict, & le fentirons iufqu'à la fin, moyennant que nous facions noftre deuoir de continuer à le prier. Et fi on vous veut faire acroire que nous-nous fommes accordez auec nos aduerfaires, ne le croyez pas: on nous l'auoit defia dit de vous, Barbe & Peronne, mais nous fauons maintenant le contraire. Adieu, mes fœurs, iufqu'à ce que nous-nous trouuerons l'vn l'autre au royaume de noftre Dieu.

(1) André Michel. Voy. plus haut p. 214 et suiv.

S'enfuiuent les efcrits d'Alexandre Dayke.

Et premierement les interrogations & refponfes faites deuant le Confeil de Tournay.

Ayant entendu les moyens qu'il a pleu à Dieu me donner de vous efcrire fimplement les demandes qui m'ont efté faites, & les refponfes que fon S. Efprit m'a donné, de rondement confeffer deuant les hommes, fans fimuler aucunement, il feroit mal poffible de les mettre de mot à mot comme elles ont efté dites & refpondues, pource qu'il y a quelques iours paffez; toutefois, à peu pres i'en ai mis pour memoire ce qui s'enfuit, efperant que la ieuneffe en pourra prendre quelque fruict, pour fe preparer contre les fineffes des ennemis. Car, comme a dit autrefois noftre Guillaume, Nul ne fait que c'eft de combattre iufqu'à ce qu'on foit à l'affaut. Premierement interrogué dont i'eftoi, Je refpondi, que i'eftoi de Braine-le-Chafteau. Et de mon nom. R. « Alexandre Dayke. » D. Si i'eftoi François. Je di que Braine n'eftoit point en France pour eftre eftimé François. Ils me dirent que i'auoi changé de langage, & que i'auoi demeuré en France. Je di que ie n'auoi demeuré en France, mais bien en Italie, en Alemagne, en Angleterre, & quatre ou cinq mois à Geneue, & que i'eftoi reuenu par la France. D. Où i'auoi aprins mon François. R. « A la Cour de Bruxelles, y ayant demeuré neuf ou dix ans. D. Combien il y auoit que ie demeure en cefte ville. R. « Enuiron demi an en tout. » D. Où i'ai befongné. R. « I'ai befongné auec le fils Talleman. » D. Si ie l'auois ainfi inftruit. R. Non, & que i'auoi bon befoin d'eftre inftruit moi-mefme. D. Si c'eftoit celui qui eftoit banni auec qui ie befongnoi. R. « Oui, & font tous deux bannis. » D. Où ie befongnoi maintenant. R. « I'ai logé quelque temps au marché à vaches, pres la maifon du Preuoft, & que le Preuoft nous en fit fortir pource que i'eftoi eftranger, & depuis ayant efté à Anuers & Bruxelles, i'eftoi reuenu penfant redemeurer en cefte ville. » D. Qui m'auoit fommé pour aller en ce bois, & que i'y alloi faire, veu que ce

Il entend de Guillaume Cornu, martyr, ci-deuant mis (1). Interrogations pour furprendre.

(1) Voy. au IXe livre, première notice.

n'eftoit point vn chemin. R. « Que ie n'y alloi point pour le chemin, mais pour ouyr la parole de Dieu. » D. Si ie fai bien que c'eft la parole de Dieu. R. « Que ie le fai fi bien & fi certain, que pour icelle ie vouloi viure & mourir, la maintenant iufques à la dernière goutte de mon fang. » D. « Qui eftoit le Miniftre ? » R. « Ie ne le fai point pour vous le dire. » D. Si ie ne l'eftoi point. R. « Je fuis trop indigne d'eftre appellé en vn tant fainct office. » D. Pourquoi ie l'appelle fainct office. R. « D'autant que la parole de Dieu eft de fi grande maiefté, qu'il n'apartient point à vn fimple compagnon, comme ie fuis, de s'ingerer à tel miniftere. » D. Comment i'eftoi fi hardi d'aller aux affemblees, veu qu'il eft fi expreffément defendu par noftre Roi ? R. « Il eft expreffément commandé par la parole de Iefus Chrift, que toutes fois & quantes que vous ferez deux ou trois affemblez en fon Nom, il fera au milieu de vous ; partant eft neceffaire de nous affembler, fi nous voulons que les promeffes de Iefus Chrift s'accompliffent en nous ; ioinct qu'il eft dit aux Hebrieux : « Ne delaiffez point vos affemblees comme aucuns de vous ont couftume de faire. » Ils m'ont dit qu'on s'affembleroit bien deux & trois en la maifon, fans aller en troupe au bois auec des Miniftres. R. « Que les affemblees font auffi bien defendues en la ville comme au bois, & auffi les gens ont telle crainte, qu'à grand'peine voudroyent-ils prefter leurs maifons, pour les exemples qu'ils ont veu le temps paffé en Tournay. » D. « Que ne vous contentez-vous donc de lire au Teftament, puis que vous n'auez les moyens autrement ? » R. « D'autant que nous fommes foibles & debiles de noftre nature, Dieu nous a ordonné des Pafteurs & des Miniftres, pour redreffer noftre foibleffe, & d'autant auffi que fommes fi corrompus de nature, nous auons befoin d'auoir toufiours quelque bon maiftre d'efchole pour nous monftrer nos fautes, & remettre au droit chemin. » D. « On dit que l'Efcriture enfeigne qu'il faut obeir aux Rois & Magiftrats. » R. « Les Rois & fuperieurs font ordonnez de Dieu, & leur faut obeir en toutes chofes felon Dieu ; mais fi les Rois & Princes nous commandent chofe qui foit contre la gloire de Dieu, nous ne fommes en cela tenus leur obeir. » J'amenai fur ce l'exemple de S. Paul, lequel eftant enuoyé en Damas par les Princes & Sacrificateurs pour perfecuter les fideles, fur le chemin oyant la voix de Jefus Chrift qui l'appella, lui rendit obeiffance, & laiffa le mandement de fes fuperieurs. Auffi l'exemple de Daniel qui fut ietté en la foffe aux lions, pource qu'il ne vouloit point obeir à fon Roi qui lui commandoit chofe contre la gloire de Dieu. Ie leur amenai auffi l'exemple des trois enfans qui furent iettez en la fournaife pource qu'ils ne voulurent point adorer l'idole qui leur eftoit commandé par le Roi Nabuchodonozor. Ils me dirent qu'ils n'auoyent que faire d'eftre prefchez. Je leur di que s'ils font de Dieu, ils doiuent ouyr la parole de Dieu, puis auffi qu'ils m'ont mandé pour m'interroguer de Dieu, & de la verité de fa faincte doctrine.

Combien les affemblees font neceffaires.

Act. 9.

Dan. 6. 15.

Dan. 3. 20.

Alors ils me dirent qu'ils voyoyent bien que i'eftoi Miniftre, & que ie fauoi trop bien caqueter, pour eftre vn Miniftre. R. « Je ne fuis point Miniftre, mais vn pauure chauffetier. » D. Si ie fauoi Grec ou Latin. R. « Que ie me contente fimplement du don que Dieu m'a donné. » M'interroguans fi ie croi l'Eglife, i'ai demandé quelle Eglife ? Ils m'ont dit : catholique & vniuerfelle. R. Que ie n'en croi point d'autre ; mais ie leur ai demandé s'ils prenoyent l'Eglife Romaine pour l'Eglife de Dieu. Ils m'ont dit que c'eft vn membre de l'Eglife de Dieu. R. « Qu'vn membre feul n'a que faire d'vn chef, mais tous les hommes conioints enfemble ont vn feul chef, affauoir Jefus Chrift, & nous tous fommes membres de l'Eglife, » & leur alleguai le 21. de l'Apocalypfe pour prouuer qu'il n'y auoit qu'vne Eglife, où il eft dit : « Ie vi la faincte cité de Ierufalem defcendant du ciel comme l'efpoufe ornee de fon mari. » « Vous oyez, Meffieurs, que S. Iean ne fait aucune mention de l'Eglife Romaine, car alors il n'y auoit point de Pape pour en eftre chef. » Je leur alleguai le 5. des Ephef. pour prouuer qu'il n'y a qu'vn chef, affauoir Chrift. D. Si ie ne croi point que l'Eglife Romaine foit ordonnee de Dieu. R. « Puis que l'Efcriture n'en fait aucune mention, c'eft figne qu'elle eft inuentee des hommes. » D. « Si vous ne voulez croire autre chofe que ce qui eft efcrit, vous ne croyez pas le Baptefme des petis enfans, car il n'en eft aucunement parlé en la faincte Efcriture. »

M.D.LXII.

R. « D'autant que les promesses ont esté faites à Abraham & à sa semence, & que la Circoncision (laquelle representoit lors tout ce qui nous est maintenant monstré par le Baptesme) a esté donnee aux petis enfans, ie croi aussi que le Baptesme leur apartient ; &, comme Dauid : Que nous sommes tous conceus en peché ; il s'ensuit donc que les petis enfans ont peché, & ont besoin du sang de Iesus Christ. Or, s'ils sont participans de la verité du Baptesme, aussi peuuent-ils bien estre participans du signe, qui est moindre que la verité. »

Ps. 51.

La verité du corps de Christ.

SVR cela, ils se regarderent l'vn l'autre en riant, & ne sai pourquoi. Et Monsieur de Mansart me demanda si ie ne croi point au Sacrement de l'autel. Je lui di que ie ne sai que c'estoit du Sacrement de l'autel, mais bien du Sacrement de la Cene. « Et bien, » dit-il, « c'est cestui-la que nous appelons de l'autel. » R. « Que i'en croi autant qu'il en est escrit en S. Matthieu, sainct Marc, S. Luc, S. Jean, & semblablement en sainct Paul aux Corinthiens. » D. « Quand il dit : Cest-ci mon corps, ne croyez-vous point que nous prenons le corps de Christ sous l'espece du pain, & qu'il est là spirituellement ? » Ie leur di que le corps de Christ n'est point spirituel, ains charnel, semblable au nostre, excepté peché. Ils me dirent qu'il faloit croire que le pain n'est plus pain, mais qu'il est, par la vertu & puissance de Christ, transmué au corps de Christ. R. « Je croi que le pain demeure pain, & le vin demeure vin, & qu'en prenant la saincte Cene, nous sommes faits participans du corps & du sang de Jesus Christ spirituellement par la foi, non pas charnellement, comme vous autres, & que, tout ainsi que le pain & le vin nourrit & soustient le corps, aussi semblablement le corps & le sang de Christ nourrit & entretient nos ames spirituellement. Quant au corps de Christ, ie croi auec sainct Pierre que le ciel le contient iusqu'à la restauration de toutes choses ; que tout ainsi qu'on l'a veu monter visiblement, ainsi le verra-on descendre visiblement. Or, si vous dites qu'il descend, & on ne le void point, la parole de l'Ange seroit mensongere ; mais ie croi qu'elle est veritable, & qu'il ne viendra point iusques à ce qu'il iuge les viuans & les morts. » Voila, en bref, les premieres interrogations qui m'ont esté faites.

Deux Augustins.

POVR la seconde fois que fu mandé, tout le conseil estant assemblé, il y auoit deux Augustins, l'vn estoit le Chantre, auquel ie ne voulu parler. Estant entré, Monsieur de Mansart me dit : « Alexandre, nous auons fait venir ces bons Docteurs pour parler à vous. Vous estes encore ieune, & pourriez estre instruit. » R. « Ils auroyent bon besoin d'estre instruits eux-mesmes, & viennent plustost pour seduire les ames que pour les mettre au droit chemin ; toutefois, s'ils me veulent monstrer quelque chose pour mon salut, ie les veux bien ouyr. » L'vn de ces deux print la parole, & me dit : « Oui-dea, mon ami, nous vous aimons tant que nous voudrions bien vous reioindre au corps de l'Eglise. » Ie lui demandai quelle estoit ceste Eglise. Il me dit que c'estoit l'eglise catholique & vniuerselle. Ie demandai à quoi on conoissoit ceste Eglise estre l'Eglise de Dieu. Il me dit, par la parole purement annoncee, & les Sacremens purement administrez, assauoir le Baptesme & le Sacrement de l'autel qu'on administre à la Messe, « que vous autres, dit-il, appelez Cene. » Je lui di que la messe est trop execrable pour estre mise au rang de la Cene du Seigneur ; mais « Que tenez-vous, di-ie, du Baptesme ? » Il me dit que c'estoit vne entree en l'Eglise de Dieu. « Quelle difference y a-il entre vous & moi, veu que vous me confessez que l'Eglise de Dieu est vne assemblee des fideles espars par tout le monde, voire & qu'on conoit ceste Eglise par la Parole & par les Sacremens purement administrez ? » Sur cela, lui demandant s'il ne tenoit que deux Sacremens, me dit qu'il en tenoit sept. Je di que ie n'en tenoi que deux, & qu'il me prouuast les autres par l'Escriture saincte. Me disant que les Docteurs les aprouuent, ie lui di qu'il m'alleguast les tesmoignages de l'Escriture saincte. Il ne les voulut point prouuer ; mais m'allegua des Docteurs. Ie lui di que ie n'estoi point Docteur comme lui, mais vn poure compagnon de mestier, qui n'auoit point estudié aux Docteurs, me contentant simplement de l'Escriture saincte pour y fonder ma foi. Alors il me demanda si par ces mots : « C'est-ci mon corps, » ie n'enten pas que le pain ne soit plus pain, mais qu'il soit transsubstantié au corps de Christ. Je lui demandai s'il est là aussi grand & aussi gros qu'il estoit en la croix. Or,

le curé de fainct Nicaife qui eftoit là dit que non, & l'autre dit qu'oui; fur ce ie prins Meffieurs en tefmoins que l'vn auoit dit qu'oui & l'autre non, & demandai auquel ie croiroi. Monfieur de Manfart dit que ceux eftoyent beftes qui croyoyent qu'il foit auffi grand qu'il eftoit en la croix. Je lui di que ceftui-la donc eftoit befte qui eftoit aupres de lui, & en general tous ceux par ci-deuant qui ne prefchoyent pas autrement. Il m'allegua vn moine nommé Cartigny, qui auoit prefché le Quarefme paffé à fainct Brixe. Ie lui di que Cartigny eftoit vn homme reprouué de Dieu, s'il perfiftoit en fa malice, veu qu'ayant conu la verité, il eftoit deuenu blasphemateur & perfecuteur d'icelle. Meffieurs me dirent qu'ils fe contentoyent, fi ie voulois accorder le poinct de la Cene. Je leur di que i'en eftoi d'accord, & que ie voudroi bien que Meffieurs en fuffent auffi bien d'accord comme moi. Sur cela ils me dirent qu'il n'y auoit pas grand different d'eux & de moi, finon que ie n'entendoi point bien l'Efcriture. R. « Ie voudroi auffi bien entendre tout le refte comme ie fai ce poinct-la. » Ils ont dit que i'eftoi obftiné & que ie ne vouloi ouyr ce bon Docteur. R. « Je ne fuis point obftiné, mais conftant en la vraye doctrine. »

Cartigny Carme Apoftat de la verité.

D. « Pourquoi niez-vous la puiffance de Dieu? » R. « Ie ne veux pas nier la puiffance de Dieu, mais croi que Dieu a telle puiffance, que de fendre ce Chafteau en deux & nous donner ouuerture pour nous en aller, à l'exemple de fainct Pierre que l'Ange deliura des prifons d'Herode. » Manfart me dit que, fi cela fe faifoit, qu'il croiroit en moi. Ie lui di que fi Dieu le vouloit, que fa puiffance eft bien pour ce faire, mais fa Parole, qui eft fa volonté, ne nous enfeigne point que le corps de Chrift foit dedans ce pain, ains, au contraire, qu'il eft au ciel; pour cela ie ne puis croire qu'il foit en la Meffe. D. « Pourquoi dit-il : C'eft mon corps, s'il n'y a que du pain ? » R. « Quand il dit : Prenez, mangez, prindrent-ils le pain ou le corps? mangerent-ils le pain ou le corps ? » Ils me dirent que ce n'eftoit plus pain, mais le corps de Chrift transmué en pain. R. « Si le corps de Chrift fuft entré au pain, on l'euft veu changer aucunement; mais fi lors qu'il eftoit là prefent, les Apoftres n'ont point mangé le corps ni la chair de Chrift, comment la pourrons-nous manger maintenant qu'il eft au ciel fi loin de nous? » Il me dit : « Si le corps de Chrift n'y eft point, pourquoi donc dit fainct Paul : Quiconque le prend indignement? &c. » Ie lui di : « S. Paul fe declare affez ailleurs, difant Que les yurongnes, ni les paillards, ni les idolatres, ni autres femblables n'heriteront point le royaume de Dieu; c'eft comme s'il difoit que le fang de Chrift eft refpandu en vain pour ceux-la. Et c'eft auffi pourquoi, à Geneue & autres lieux, les Miniftres excommunient tous mal viuans, en leur defendant la Cene, & vous autres receuez toutes gens à voftre Meffe. Vous y faites adorer vne hoftie qui n'eft qu'vne idole, & fi fauez bien que toutes idoles font defendues par le commandement de Dieu, & tous ceux qui les font & qui s'y fient font maudits. Or, fainct Paul nous enfeigne que tout ce que vous facrifiez à l'idole, quelque chofe que ce foit, vous le facrifiez au diable & non pas à Dieu. »

Pf. 115. 1. Cor. 6.

VOILA en brief les principaux poincts que i'ai eu contre ce Moine, prefens Meffieurs; il eftoit quafi foir, & n'eufmes autre propos que principalement de la Cene. I'ai oublié de mettre en la premiere interrogation que Meffieurs me demanderent fi ie n'auoi point efté à la Roque, en la maifon d'vn homme poffedé d'vn efprit immonde. Je leur di qu'oui. Sur cela Gombaut me dit que auoi' mal parlé des Preftres en la maifon du poffedé. Ie leur di que non, mais bien que ie fi dire les articles de Foi, & l'oraifon Dominicale, & les commandemens, & fi lui di qu'il ne faloit pas cercher falut ne deliurance du poffedé en vn tas de Saincts ne fai quels, mais en vn feul Dieu, lequel vous faut adorer feul en efprit & verité.

Autres lettres d'Alexandre Dayke, efcrites de fon propre fang, par faute d'encre, aux fideles de Tournay, & principalement à la ieuneffe, afin de fe preparer à tous combats fpirituels. Elles contiennent chofes notables, & par fpecial la difpute qu'il eut à fon tour contre Ioacim, prifonnier Anabaptifte, deuant tout le Confeil de Tournay.

APRES vous auoir fidelement efcrit le principal de mes interrogations & ref-

ponfes, i'auoi encore quelque propos à vous mander; mais d'autant que l'ancre nous est failli, force nous eft d'efcrire de noftre fang, comme voyez. Ie fu mandé pour la troifiefme fois en plein Confeil, où, entre plufieurs propos, monfieur Mansart, à fa façon acouftumee, demanda fi ie ne croyoi point que les ombrages du vieil Teftament nous foyent figures du Nouueau. Ie lui di qu'oui. Et l'Agneau Pafchal nous eftoit-il figure de Jefus Chrift? R. « Oui. » Sur cela il me fit le difcours difant : « L'Agneau eftoit fans tache, & Iefus Chrift auffi eftoit fans tache; l'Agneau eftoit rofti, auffi a efté Jefus Chrift; l'Agneau a efté mangé, &, ainfi que les enfans d'Israel mangeoyent l'Agneau apres eftre rofti, auffi nous faut-il manger le corps de Chrift en l'hoftie. » Je voulu refpondre à cela, mais il ne me voulut pour l'heure efcouter, ains s'en alla. Le lendemain, ie lui di, eftant redemandé, qu'il m'auoit fait vne belle allegorie. Il me dit qu'oui. Je lui demandai : « Monfieur, quand les enfans d'Ifrael mangeoyent l'Agneau, n'efperoyent-ils autre chofe feulement que cefte chair roftie? » Il me dit qu'ils efperoyent par foi Iefus Chrift, comme auffi il ne le pouuoit nier. Je lui di que c'eftoit la vraye figure de la Cene du Seigneur; car, ainfi que nous mangeons le pain aux dents en la Cene, auffi mangeons-nous par foi le corps de Chrift, à l'exemple de l'Agneau, & s'ils mangeoyent la chair pour figne du corps, auffi maintenant nous mangeons le pain que Iefus Chrift nous a baillé pour figne du corps, efperans par foi eftre participans de fon corps & de fon fang. Alors il me dit que les fignes & figures font paffees & que nous auons la verité du figne. Ie lui demandai fi en l'eau du Baptefme il croyoit que ce fuft le fang de Chrift, & non l'eau? Il me dit que le fang de Chrift eft fous l'efpece de l'eau. Ie lui di que c'eftoit feulement le figne exterieur du fang refpandu pour nos pechez. Sur cela, coupant propos, me dit que ie vouloi eftre plus fage que tous les Docteurs. Ie di que ie ne m'eftimoi eftre fage, mais poure compagnon de meftier. L'vn du Confeil me dit : « Puis que vous eftes compagnon de meftier, pourquoi ne voulez-vous croire à plus fauant que vous? » R. « Monfieur, ie le veux bien croire, moyennant qu'il m'allegue l'Efcriture S. » Et il me dit « qu'on ne fauroit auoir plus claire efcriture que : Ceci eft mon corps; il ne dit point que ce foit vn fantofme, comme vous autres le faites acroire. » R. « Vous le faites auoir plus de cent mille corps, quand vous le dites eftre en cent mille Meffes, qu'on dit tous les iours par le monde. » Monfieur de Moulbay me dit que c'eftoit affez difputé & qu'on ne m'auoit point mandé pour difputer, mais pour dire qui eftoit le Miniftre & ceux qui eftoyent en l'affemblee. R. « Monfieur, qui n'en fait rien n'en peut rien dire. » Ils me dirent que ie fauoi bien le nom du Miniftre. R. « Si i'eftoi Miniftre, ie me garderoi bien de dire mon nom; & font bien fi auifez qu'ils fe gardent bien de le dire. » Me menaçant qu'on me le feroit bien dire, ie refpondi qu'ils fiffent ce qu'ils voudroyent de mon corps, & qu'ils n'auroyent autre chofe de moi. Je fu donc remené, & le lendemain mis fur la torture, où eftant ne me firent que crier toufiours : « Nommez le Miniftre, ou quelque autre; » mais Dieu me fortifia tellement que ie ne leur di rien qui foit. Quand ils virent cela, ils me firent relafcher, & les remerciai du bon defiuné qu'ils m'auoyent fait, fans l'auoir merité. Sur cela, on me mena en la maifon d'vn foldat du Chafteau pour me chauffer, car i'auoi froid d'auoir beu tant d'eau maugré moi. Ie fu fort malade des reins ce iour là, car ie croi qu'ils m'auoyent bien tiré d'vn demi pied plus que parauant, & ce mefme foir nous fufmes ramenez, François & moi, en la prifon, où nous fommes maintetenant, & nous mit-on les fers aux iambes pour tout allegement de noftre maladie & de la gehenne. Voila en brief les actes de cefte iournee.

Alexandre gehenné.

Le iour enfuyuant, apres que monfieur de Manfart nous eut dit en la prifon qu'il nous feroit amener l'Anabaptifte Ioacim, pour nous faire difputer contre lui, nous fufmes produits en plein confeil, prefens plufieurs gentilshommes, tant de la ville que du chafteau. François, mon compagnon, y fut premier appelé, mais il ne voulut difputer, à raifon qu'il eftimoit eftre peine perdue, puis que gens fauans & Miniftre n'auoyent rien profité enuers lui, combien qu'ils l'euffent rendu confus. Quand François fortit de la Chambre, i'y fu mené, & faluai tout le confeil. On me fit affeoir face à face de Ioacim, & monfieur de Man-

La difpute tenue contre l'Anabaptifte.

ſart print la parole, me diſant : « Alexandre, nous vous auons fait venir, pour voir ſi vous-vous pourriez accorder enſemble ; car ſi on eſt ſauué pour mener bonne vie, voire pour mourir conſtamment, on le peut dire des Anabaptiſtes ; car on ne trouue gens de meilleure vie, ne de plus belle conſtance à la mort ; pourtant, ſi vous vous vouliez accorder auec lui, & tous deux auec nous, vous feriez fort bien & en ſerions ioyeux. » Je reſpondi : « Monſieur, ie vous di hier la cauſe pourquoi ie ne vouloi diſputer contre lui. » Monſieur de Moulbay me dit : « Alexandre, peut-eſtre que Dieu vous fera plus de grace qu'aux autres plus ſauans que vous ; prenez propos enſemble. » Joacim dit, que moins il vouloit diſputer. Monſieur de Manfart dit : « Au moins amenez ici les differens qu'il y a entre vous. » Je di que ie n'auoi iamais eu parole contre aucun d'eux, & ne ſauoi bonnement leurs differens.

Deſcente aux enfers.

Il y en eut vn du Conſeil qui me demanda touchant la deſcente aux enfers, aſſauoir ſi ie ne croyoi pas que Jeſus Chriſt eſt deſcendu au limbe pour tirer les Peres hors. Je leur di :

Ce mot d'enfer.

« Meſſieurs, quant à ce mot d'Enfer, il ſe prend pour tout lieu d'affliction, & a eſté adiouſté depuis la primitiue Egliſe, pour donner plus amplement à entendre aux ſimples gens la grande deſtreſſe que Jeſus Chriſt ſouffrit en ſa paſſion ; iuſques à dire que ſon ame eſtoit triſte iuſqu'à la mort ; & encore plus quand il eſtoit en la croix : « Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? » & ceſte grande deſtreſſe venoit de ce qu'il ſentoit tous les pechez du monde chargez ſur lui, pour nous racheter des douleurs d'enfer, aſſauoir de la damnation eternelle. Voila, Meſſieurs, ce que i'enten de la deſcente aux Enfers, & ne croi point ce que vos Preſtres veulent faire acroire, qu'il alla iouër vne farce auec vne croix de bois en ſa main, & vne baniere au bout, ſe moquans de Dieu & de ſon Fils Jeſus Chriſt, comme s'il n'auoit aboli & aneanti les enfers par ſa mort & paſſion. » Ils ſe mirent tous à rire, & l'Anabaptiſte auſſi ; mais, quand ils eurent aſſez ri, il y en eut vn qui me dit que Joacim diſoit : Quand les ames s'en vont de ce monde, qu'elles alloyent dormir, ſans ſentir ne bien ne mal. Ie leur di que les ames des fideles, en departant de ce monde, s'en vont iouïr de la vie bien-heureuſe, comme Ieſus Chriſt dit au Brigand : « Auiourd'hui tu ſeras en Paradis auec moi. » Et auſſi en l'Apocalypſe, où il eſt dit que les fideles ſont repoſans ſous l'autel, & l'autel eſt Chriſt. « Voila, Meſſieurs, comment ie croi que les ames des fideles iouyſſent dés maintenant de la gloire eternelle, mais non point ſi pleinement qu'ils feront apres la reſurrection. » On demanda à Joacim qu'il en diſoit. Il dit qu'il s'en contentoit bien.

Luc 23. Apoc. 6.

Il y eut derechef vn qui me dit que Joacim ne croyoit point de purgatoire. Ie di que i'en croyois vn, mais non point celui que les preſtres ont forgé pour fonder leur Meſſe, mais la purgation des pechez par le ſeul ſang de Ieſus Chriſt, qui eſt l'Agneau ſans macule. « Or vos preſtres veulent forger ie ne ſais quel Purgatoire de feu, diſans, qu'on eſt racheté de ce Purgatoire par Meſſes, leſquelles auſſi il faut racheter par argent, qui eſt directement contre l'Eſcriture, qui dit que nous ne ſommes pas rachetez par or ou par argent. »

Purgatoire.

1. Iean 1.

2. Pierre 1.

Derechef on nous fit parler enſemble, Ioacim & moi, & ſpecialement du Bapteſme ; ie leur en di comme auparauant : D'autant que les promeſſes ont eſté faites à Abraham & à ſes enfans, & que la Circonciſion eſt donnee aux enfans, qu'auſſi le Bapteſme leur apartient. Lors l'Anabaptiſte me dit qu'on ne circonciſoit point les filles. Ie lui di que, quand l'Eſcriture fait mention que les paillards, yurongnes, & idolatres n'heriteront point le Royaume des cieux, ne parle-il point auſſi bien aux femmes qu'aux hommes ? Et toutefois il ne parle ſinon des hommes. Pourquoi eſt-ce que la femme a eſté tiree de l'homme ? & que les deux ſont vn, & ſont conioints enſemble ? Ioinct qu'en l'ancien Teſtament on preſentoit quelque don à l'autel pour les filles. Meſſieurs dirent que c'eſtoit aſſez parlé de cela, & qu'il reſtoit de dire de l'Incarnation. Je leur di que quant à moi i'eſtoi bien content & à mon repos, & que ie ne vouloi plus parler, veu qu'on ne faiſoit que perdre ſa peine. Meſſieurs dirent à Joacim qu'il parlaſt. Il dit que ie ne vouloi point ouyr. Meſſieurs dirent qu'ils parleroyent eux auec moi. Je di à Meſſieurs que ie leur vouloi bien declarer ce que ie tenoi de l'Incarnation, & qu'il eſt eſ-

De l'Incarnation de Chriſt.

M.D.LXII.

Galat. 4. 4. crit aux Galates, que quand le temps a efté acompli, Dieu a enuoyé fon Fils fait de femme, & fait fous la Loi, afin qu'il rachetaft ceux qui eftoyent fous la Loi. Et aux Romains, qu'il eft (Rom. 1.) defcendu de la lignee de Dauid felon la chair, & s'eft declaré Fils de Dieu felon l'Efprit de fanctification. Et quand ie n'auroi que ce feul tefmoignage de Genefe, que la femence de (Gen. 3.) la femme briferoit la tefte du ferpent (affauoir Chrift qui deuoit eftre fait de femme felon la chair), c'eft vne promeffe fuffifante que Dieu fit à Adam & à fa femme, afin qu'ils ne tombaffent en defefpoir, mais rembarraffent Satan qui les auoit feduits. Alors Joacim dit que ce n'eftoit point le diable qui les auoit feduits, mais le ferpent. Meffieurs fur cela furent comme courroucez, mais ie leur refpondi que i'auoi toufiours bien dit que ie n'y gaigneroi rien, mais qu'ils iugeaffent entr'eux de nous deux, lequel auoit meilleur droit felon le fens de l'Efcriture. M. Manfart dit : « Alexandre, ie tiendroi pluftoft des voftres que des fiens; car, dit-il, il reiette entierement noftre Loi comme vous, & a encores d'autres erreurs; ce neantmoins ie vous voudroi bien voir d'accord auec nous. » R. « Monfieur, à la miene volonté que Joacim & vous tous vouluffiez accorder auec nous, car ie fuis certain que vous & lui eftes hors du droit chemin. » « Comment cela, dit-il, veu qu'il y a fi longtemps que nous fommes ainfi ? » « Monfieur, di-ie, quand il n'y auroit autre chofe que cela, que vous nous voulez faire trouuer le corps de Chrift où il n'eft point, & que vos Preftres difent qu'il y eft auffi grand & auffi gros qu'il eftoit en la croix. » Lors, il dit que ce font beftes qui le croyent ainfi. A cela Ioacim l'Anabaptifte dit : « Pourquoi ne les bruflez-vous pas auffi bien que nous, puis que vous dites qu'ils errent ? » Ils dirent qu'ils n'en fauoyent nuls. Je leur di qu'il n'y en a que par cent en Tournay & Tournefy, qui ne prefchent autre chofe tous les iours.

Alors le Confeil fe leua & nous fit remener, affauoir, Joacim à la ville, & nous en noftre prifon du Chafteau. Voila en bref les principaux propos que nous eufmes ce iour-la. Les autres me feroyent trop longs & difficiles à efcrire, & auffi pource que noftre fang, qui eft noftre encre, nous eft trop cher pour le prefent; car ceux qui ne mangent que du pain & ne boiuent que de l'eau, ne peuuent, comme fauez, eftre fanguins. Parquoi m'excuferez fi ie le fai bref, en me fupportant & pardonnant les fautes qui y font. Priez tous enfemble pour nous tous les pauures prifonniers de Jefus Chrift, cependant que nous fommes viuans en ce monde; afin que Dieu par fon S. Efprit nous vueille augmenter la foi, auec vraye perfeuerance, iufques à la derniere goutte de noftre fang.

Ceci eftoit adioufté & cotté en marge : On nous auoit lors ofté la pitance qui depuis nous fut rendue.

Et au deffous eftoit efcrit :

Alexandre Dayke, chauffetier de mon meftier. Dayke eft mon furnom, combien que ie ne l'ai iamais manifefté, fi eft-ce que maintenant ie le manifefte à Meffieurs de Tournay, à qui Dieu donne conoiffance de fa parole, afin que le peuple de Dieu foit enfemble inuoquant fon fainct Nom publiquement. Amen.

Epiftre dudit Alexandre, par laquelle il confole & admonnefte les freres de Tournay, monftrant la grande ioye qu'il a en fes afflictions.

Estant, par la volonté de noftre bon Dieu, appelé en cefte captiuité, ie me fuis fort efmerueillé de la conftance qu'il lui a pleu me donner, veu les affauts qui m'ont efté prefentez, & la gehenne qu'il m'a falu endurer. Je ne puis, di-ie, affez magnifier le Nom de l'Eternel, de tant de benefices qu'il me fait iournellement; car tant plus ie voi les affauts venir du cofté de la chair, tant plus ie fen, de l'autre cofté, la bonté du Seigneur remplir mon efprit de ioye & confolation, tellement qu'en ces combats ie fuis comme raui en efprit, fentant ce bon Dieu prendre ma caufe en main, tellement qu'il ne me femble point que ie fois en prifon, encore que i'aye les pieds & iambes enferrees dedans ces fers. O mon Dieu, qu'eft-ce que d'eftre participant des afflictions de Jefus Chrift ton Fils ? Quand ie vien à confiderer la parole proferee de fa bouche facree : Que nous fommes bien-heureux, quand on nous aura perfecuté (Matth. 5. 12.) & dit tous maux, en mentant, à l'occafion de fon Nom (& ce qui s'enfuit), ô la grande confolation que ie fen! mettant en exemple les Prophetes

qui ont eſté deuant nous, qui eſtoyent Ambaſſadeurs de ce temps-la, enuoyez pour annoncer la venue de Ieſus Chriſt.

O mes freres & fœurs, puis que le Seigneur maintenant nous appelle tant doucement au rang de ceux-la, refuſerons-nous d'aller à lui? refuſerons-nous, di-ie, de porter ſa croix? veu que lui meſme ne s'eſt point eſpargné de la porter, voire de s'eſtre lui-meſme preſenté à la mort la plus honteuſe qui auint iamais à homme?
Matth. 26. 46. Certes ie n'ai point de honte d'eſtre empriſonné pour ſa parole, voire d'eſtre gehenné & enferré, ni d'eſtre mis à mort cruelle, quand ſa volonté ſera, ſoit par feu, par glaiue, ou par quelque autre tourment que ce ſoit. Et vous, mes freres & fœurs en Ieſus Chriſt, ne ſoyez pas honteux de porter la croix, quand la volonté de Dieu ſera de vous y appeler, car c'eſt le moyen pour paruenir au royaume de Dieu, comme Jeſus Chriſt teſmoigne
Matth. 10. 32. lui meſme, diſant : « Qui ne prend ſa croix & me ſuit, il n'eſt digne de moi. »
2. Tim. 3. 12. Et ſainct Paul dit, que nous ſerons participans de ſon Royaume, ſi nous ſouffrons auec lui. Item, tous ceux qui veulent viure fidelement en Jeſus Chriſt, ſouffriront perſecution. Mais encore quand ie vien à penſer aux promeſſes de Jeſus Chriſt, qui ſont faites à ceux qui endurent perſecution pour ſon Nom, ie ſuis raui d'auantage,
Apoc. 5. 21. conſiderant ces paroles : « Qui vaincra, il ſera aſſis ſur mon throne, ainſi que i'ai vaincu, & ie ſuis aſſis ſur le
Apoc. 2. 7. throne de mon Pere. » Item, quand il dit qu'ils ſeront aſſis au banquet de l'Agneau, & encore en vn autre lieu : « Qui vaincra heritera toute choſe, & ie lui ſerai Pere, & ils me ſeront fils & filles, dit le Seigneur tout puiſſant. » Et c'eſt ce que Jeſus Chriſt, conſolant les ſiens apres leur auoir monſtré la perſecution, pour les rendre tant plus
Matth. 5. 10 & 10. 24. conſtans, dit : Que le royaume des cieux eſt à eux. Voila, mes tres-chers & bien-aimez en Chriſt, la cauſe ſeconde de ma ioye.

O quelle ioye, ô quelle conſolation ſera-ce, quand nous viendrons en la iouïſſance de la vie bien-heureuſe; quand nous viendrons à receuoir la couronne de gloire incorruptible, laquelle eſt preparee à ceux qui vaincront, quand le Fils de Dieu viendra, acompagné de ſes Anges & auec cri de hau-bois, diſant : « Venez, les benits de mon Pere; venez, poſſedez le Royaume, lequel vous eſt preparé des la conſtitution du monde! » O mes treſchers, comment ne nous efforcerons-nous pas de nous rendre de plus en plus obeiſſans à noſtre Dieu, courans par patience au prix qui eſt propoſé? ſouffrirons-nous qu'on nous rauiſſe ce Royaume, lequel eſt preparé à tous ceux qui obtiendront la victoire? Quelle choſe nous ſeparera de Chriſt? ſera-ce tribulation ou perſecution? ſera-ce famine? ſera-ce poureté ou maladie? ſera-ce la crainte de perdre les biens? ſera-ce la crainte d'eſtre banni ou chaſſé du pays? non, non, tout cela ne me pourra ſeparer de Chriſt. Pourquoi? pource que, quand meſme i'aurai gaigné tous les biens du monde, & cependant ie fai perte de mon ame, que ſauroi-ie donner en recompenſe pour icelle? & quand i'auroi ſauué ma vie en ce monde, ie la perdroi en la vie eternelle. Que ferai-ie donc? Je dirai, auec ſainct Paul, qu'il n'y aura ni hauteſſe, ni profondeur, ni choſe preſente, ni choſe auenir, qui me ſepare de la dilection de Chriſt. Pourquoi? pource que Dieu eſt pour nous; & ſi Dieu eſt pour nous, qui ſera contre nous? ſera-ce ce malheureux monde? ſera-ce la chair? ſera-ce le Diable? non, car Dieu a maiſtriſe ſur tous ceux-la. Son Fils, noſtre ſouuerain Roi, a dit lui-meſme, de ſa ſaincte bouche, qu'il ne tombera vn ſeul cheueu de noſtre teſte, ſans la volonté de noſtre Pere qui eſt au ciel. Voila comment ie m'aſſeure deſſus la parole de noſtre Dieu, & croi, auec ſainct Paul, que Dieu eſt fidele & qu'il ne permettra pas que nous ſoyons tentez outre meſure, ains donnera bonne iſſue à noſtre tentation. Nous ſauons que noſtre Dieu donna congé au diable d'affliger Job, quant à ſon corps; mais il n'eut aucune puiſſance ſur ſon ame : Job demeura ferme & conſtant, & le diable ſe retira de lui, & noſtre Dieu lui fit la grace de lui redonner des biens & heritages plus qu'auparauant. Auſſi le meſme Dieu maintenant ayant donné puiſſance aux hommes d'affliger nos corps, neantmoins ils n'ont puiſſance ſur l'ame, & à l'exemple de Job, quand ce bon Dieu aura veu noſtre perſeuerance, il aura pitié de nous & nous recompenſera de tous les maux que les hommes nous auront faits. Il nous don-

Matth. 15. 34. — Rom. 8. 34. — Matth. 16. 26 — Rom. 8. 38. — Luc 21. 38. — 1. Cor. 10. 1

nera la vie eternelle, qui eſt la meilleure recompenſe de toutes, où nous iouirons pleinement de la gloire celeſte & ſerons aſſis à la table de l'Agneau ; nous ſerons lors iuges de ceux qui maintenant nous iugent, & Jeſus Chriſt leur donnera recompenſe du bien qu'ils auront fait en perſecutant & mettant à mort ſes enfans & eſleus. Il leur dira en voix terrible & eſpouuantable : « Departez-vous de moi, maudits de mon Pere, vous qui auez ſuyui iniquité ; allez au lieu qui vous eſt determiné auec le diable & ſes anges, plein de pleurs & grincemens de dents, où vous ſerez tourmentez à iamais. » Voila, mes treschers, la recompenſe que les meſchans receuront pour leur ſalaire, d'auoir veſcu ſelon le monde, ſans auoir regardé à la volonté de Dieu. Au contraire, conoiſſans que les bons iouïront de la vie bienheureuſe & perdurable, contemplons de pres, au Nom de Dieu, lequel des deux eſt le plus expedient, ou de ſuiure le monde & obeir aux hommes, ou de delaiſſer le monde & obeir à Dieu. Certainement, quand nous aurons bien contemplé ce bien eternel qui eſt preparé aux eſleus, & au contraire les maledictions qui attendent les meſchans apres ceſte vie, ayans bien examiné l'vn & l'autre, noſtre conſcience aiſément iugera quel eſt le plus neceſſaire. Et ſi noſtre conſcience le nous iuge, & nous ne le ſuyuons pas, quelle, penſez-vous, ſera noſtre condamnation ? O ſi Dieu nous donnoit encores les moyens & le temps de vous reſcrire, ie ne me laſſeroi iamais ! Toutesfois ie vous prie me ſupporter de ce que ie vous eſcris ſi treſmal, car nous ſommes en vne tour ſi obſcure & ſi noire, qu'à grand'peine y peut-on lire ni eſcrire, ſi ce n'eſt comme à l'apres-diſner enuiron vne heure ou deux, quand le ſoleil eſt de noſtre coſté.

Matth. 25. 41.

La difficulté qu'ont les poures priſonniers d'eſcrire, doit excuſer leurs eſcrits.

I'ESPERE donc que vous me ſupporterez en cela, & auſſi les fautes qui y ſont ; car ie ne vous ai pas eſcrit pour en auoir quelque gloire, mais pour l'amour que ie porte à tous en general, & ſpecialement à la ieuneſſe, pour l'affection que i'ai veuë qu'ils portent à l'Euangile du Seigneur, eſperant que d'auantage ils feront fruict à noſtre exemple, & auſſi afin qu'ils ayent ſouuenance de nous en leurs prieres, à ce que noſtre Dieu ait pitié de nous en noſtre infirmité, nous augmentant la foi & vraye perſeuerance iuſques à la fin. Dieu nous en face la grace, & à vous tous, qui ſera la fin auec grand dueil d'vn coſté, & grand'ioye de l'autre. La dilection de noſtre bon Dieu, la grace & paix de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, par la communication de ſon ſainct Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec nous & auec vous. Ainſi ſoit-il. Je me recommande à toute la ieuneſſe en general, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans, qu'ils ayent touiours bon courage & perſeuerent de bien en mieux, ſuyuans touſiours la doctrine de l'Euangile, car c'eſt par icelle que nous eſperons ſalut.

Extrait des lettres qu'Alexandre a eſcrites ſur la fin à ſon frere, en partie de ſang meſlé par neceſſité & faute d'encre.

MON cher frere, ſelon l'apparence que puis apercevoir, voici la derniere fois que ie vous pourrai eſcrire. Toutesfois ſi Dieu me donne le moyen, ie ne laiſſerai vous eſcrire, ſoit que ſoyez à Anuers ou à Londres, ou autre part. Que ſi Dieu par longue priſon me veut exercer, ie l'ai bien merité, & mes pechez en ſeront pluſtoſt cauſe que choſe que ie puiſſe alleguer. Toutesfois, ſelon l'apparence humaine, ie n'eſpere pas viure en ce monde encore huit iours. Or, mon frere, ie vous veux ſimplement auertir qu'il ne ſe faut pas preparer à la croix, qui ne veut pourſuyure iuſqu'à la fin, autrement ce feroit à noſtre condamnation. Et comme nul gendarme qui bataille ne s'empeſche aux afaires de la vie, auſſi faut-il que ceux qui bataillent pour la querelle du Seigneur laiſſent toutes choſes pour porter la croix. Noſtre Seigneur dit : « Qui aura gardé ſa vie la perdra, & qui l'aura perdue pour l'amour de moi la ſauuera. » Preparons-nous, afin que quand l'eſpoux viendra, nous ayons noſtre lampe toute preſte, afin d'entrer aux nopces auec lui. La lampe nous eſt donnee, non pour la mettre ſous vn muid, mais ſur le chandelier, afin qu'elle eſclaire par toute la maiſon, car ſa parole ne nous eſt pas donnee pour la laiſſer oiſiue, mais pour la mettre en effet,

2. Tim. 2. 41.

Matth. 10. 39.

Marc 8. 39.

Luc 8. 16.

afin que par noſtre bonne conuerſation nous amenions les autres à la conoiſſance de ſalut.

Pvis donc, mon frere, que Dieu vous a fait la grace de vous auoir retiré des tenebres d'ignorance à ſa lumiere inenarrable, gardez-vous d'abuſer de ſes dons. Je vous prie n'oublier ce qu'auez aprins de moi : c'eſt de prier Dieu & ſoir & matin, deuant & apres le repas; item en cheminant ſoit de iour ſoit de nuiƈt. Il vous ſouuiene, di-ie, d'inuoquer le Nom de Dieu. Le Fils de Dieu nous en a donné l'admonition, diſant : « Priez ſans ceſſe; » car Satan eſtant fin & cauteleux, il apartient bien que nous ayons les yeux au guet eſleuez en haut. Je vous prie que par tout où vous irez, que vous cerchiez touiours l'Egliſe de Dieu, afin de ne vous laiſſer tranſporter par le monde. Et en quelque maiſon ou ville que vous demeuriez, que vous ſoyez touſiours fidele & parliez de la parole de Dieu, afin que les meſchans & iniques, voyans voſtre bonne conuerſation, ſoyent conuaincus, les ſimples ignorans puiſſent par voſtre moyen eſtre attirez à la verité. Nulle parole deſhonneſte ne ſorte de voſtre bouche, mais pluſtoſt propos d'edification & de grace, afin que le fruiƈt en reuiene à ceux qui l'oyent. Et le Dieu de toute eternité, ie di le Dieu d'Abraham, d'Iſaac & de Jacob, vous confermant en la vraye voye de ſalut, vueille tellement conduire vos pas par ſon S. Eſprit, que, partout où irez, il vous enuoye tout ce qui vous eſt neceſſaire & propre, tant au corps qu'à l'ame, vous aſſeurant ſur ſa parole. Il dit qu'il a ſoin des paſſereaux, & vous eſtes plus que paſſereaux & valez beaucoup mieux; or s'il a ſoin des beſtes, auſſi à plus forte raiſon l'aura-il de ſes enfans. Aſſeurez-vous, moyennant que ne l'oubliez, il ne vous oubliera pas auſſi. Et moyennant que vous lui demandiez, il le vous donnera; car il a dit : « Tout ce que vous demanderez à mon Pere, en mon Nom, il le vous donnera, » voire moyennant que vous lui demandiez auec certitude de foi. Et Dieu vous en face la grace, & vous vueille tellement conduire par ſon ſainƈt Eſprit que tout ce que vous direz, ferez ou penſerez, ſoit à la gloire de ſon ſainƈt Nom & à l'edification de voſtre prochain.

Matth. 6. 29. & 10. 26.

Iean 14. 14. Matth. 7. 7. Marc 11. 24. Luc 11. 7.

Ie ferai ici la fin, priant encore & encore noſtre bon Dieu & Pere, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, qu'il vous vueille par tout conduire & gouuerner, vous vueille fortifier & augmenter de plus en plus les graces de ſon ſainƈt Eſprit, afin que vous-vous gouuerniez touſiours ſelon ſa ſainƈte Parole; & quand l'heure du Seigneur ſera venue pour departir de ce monde, vous ſoyez receu au Royaume eternel de gloire, & qu'enſemble nous-nous puiſſions trouuer au banquet de l'Agneau, pour triompher eternellement auec Jeſus Chriſt & ſes ſainƈts Anges. Ainſi ſoit-il. Mon frere, ie n'eſpere plus, quant à moi, de vous voir en ce monde des yeux corporels; mais i'eſpere que me trouuerez en la vie bien-heureuſe. Car de ma part i'ai pieça receu ſentence de mort en moi-meſme, & i'eſpere, moyennant la grace de Dieu, batailler bonne bataille iuſqu'à la fin. Partant ie di Adieu, non ſeulement à vous, mais à tous mes amis & parens. Noſtre bon Dieu, par le moyen de ſon Fils Jeſus Chriſt, en la communication du S. Eſprit, ſoit & demeure eternellement auec vous & auec tous ceux de ma conoiſſance, & generalement auec tous peuples & nations de la terre. Adieu ma mere, Adieu mon frere, Adieu mes ſœurs & beaux-freres. Adieu vous di tous mes amis. Adieu tous treſchers freres & ſœurs en Ieſus Chriſt, qui eſtes à Tournay, Valenciennes, Anuers, Liſle & Cambray, ſans oublier Geneue & Londres, Louuain & Orleans, & en general toutes les Egliſes de Dieu, qui eſtes eſparſes par tout le monde vniuerſel.

Le Cantique deſdits priſonniers ici inſeré, monſtre que de ioye acomplie ils attendoyent la volonté de Dieu, puis qu'en vers (n'y eſtans autrement duits) ils ſe ſont eſiouis. Et l'ont chanté ſur le chant du Pſeaume 137. *Eſtans aſſis, &c.*

Dedans Tournay, en priſon tenebreuſe,
Nous attendons la iournee bienheureuſe
Qu'on nous ira tous mener à la mort.
Or nous ſauons bien que c'eſt à grand tort,
Car quant à nous erreurs ne voulons ſuyure,
Mais tous en Chriſt voulons mourir & viure.
Enquis auons eſté, Si en la Meſſe
Nous ne voulons auoir aucune adreſſe,
Pour y cercher le corps de Ieſus Chriſt;
Nous auons dit, ainſi qu'il eſt eſcrit,
Chriſt eſt là ſus à la dextre du Pere,
Priant pour nous, eſtant touſiours proſpere,

Et que le pain de la Meffe execrable
Eft pour certain idole abominable,
Et que Satan, par cefte abufion,
En a mené maints à perdition,
Les retirant hors du Diuin feruice,
Pour faire à lui honneur & facrifice.
Suyuant cela, en prifon forte & baffe
Sommes remis, auecques grand'menace,
Dont maintenant nous attendons le iour,
Qu'on nous voudra faire viure à tout iour,
En deftruifant cefte maifon terreftre,
Nous enuoyant au royaume celefte.
En attendant cefte heureufe iournee,
Certes, par nous grand'ioye eft demenee ;
Car nous fentons que Dieu, par fa bonté,
Conferme en nous fa faincte verité ;
Dont à fon Nom chantons grace & louange,
En cefte tour & prifon fort eftrange.
Reconoiffans auffi la petiteffe
Qui eft en nous, recourons pour adreffe
A noftre Dieu, l'inuoquans au befoin,
Difans : C'eft toi qui promets d'auoir foin
De l'affligé qui après toi s'efcrie.
Affifte-nous donc & nous fortifie.
A celle fin que iufqu'à la mort dure
Puiffions toufiours maintenir l'Efcriture,
Contre Satan & fon fils l'Antechrift,
En reiettant tout fien mefchant efcrit,
Traditions, abufions infames,
Qu'il a mis fus pour feduire les ames ;
Et puis, ayans obtenu la victoire,
Soyons receus auec toi en ta gloire,
Où nous ferons à toufiours iouïffans
De tous plaifirs, & nous refiouïffans,
Te chanterons louanges fur les riues
Du Paradis des fontaines d'eaux viues.
Vous de Tournay, conoiffans la Parole,
Voyez comment noftre Dieu nous confole,
Parquoi, prenez courage, & tous bons cœurs
Ayez en Chrift, tant que foyez vainqueurs
De l'Antechrift, fans fimuler ne plaire
Au faux Satan, noftre fier aduerfaire.

Ayans ci-deffus, au commencement de cefte hiftoire, monftré la fource de la perfecution auenue en Tournay, & de quel courage ces deux, François & Alexandre, en la fleur de leur aage, eftoyent confacrez au pur feruice de Dieu, refte maintenant de declarer l'heureufe fin qui a couronné leur courfe, & les tourmens qu'ils ont endurez en la prifon, qui leur ont efté comme remedes preparatifs pour receuoir le breuuage de la mort. En quoi ils ont manifeftement declaré que l'Euangile ne leur eftoit pas en la bouche feulement, mais engraué au cœur, de l'abondance duquel ils ont proferé les paroles que nous auons ouyes ci deffus. Ce n'a pas, di-ie, efté en vain qu'ils ont tant de fois dit, en la vertu de l'Efprit du Seigneur, que la couronne de iuftice leur eftoit apreftée, & qu'en cefte confiance ils ont fi affeurément marché à la mort. Le Samedi, dixiefme iour d'Octobre, leur apporta cefte heureufe deliurance, qui eftoit le vingt-quatriefme iour depuis leur emprifonnement. Mais, pour plus grande approbation de l'hiftoire, nous reciterons les fentences de condamnation contr'eux ce iour-la prononcees. Et premierement contre François Varlut.

*Vev le proces criminel demené pour iuftice à l'encontre de François Varlut, fils de Raimond, de fon ftil fayeteur, natif de cefte ville & cité de Tournay, chargé, attaint & conuaincu s'eftre depuis certain temps feparé de l'eglife * catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle ; Mefmement d'auoir efté en plufieurs affemblees & conuenticules illicites. Ioinct que ledit François a efté par ledit Roi noftre Sire, le 27. iour de Nouembre dernier paffé, banni par defaut & contumace perpetuellement & à toufiours hors de ces pays pardeça, fur peine de la hart, pour eftre fufpect * d'herefie, & chargé d'auoir, par diuerfes fois, efté en affemblees & conuenticules de plufieurs heretiques, predicans & dogmatizans, le tout contre l'honneur de Dieu, contempt de la religion catholique, & contrauention aux ordonnances & placars de fa * Maiefté. Et que nonobftant ledit banniffement, il s'eft trouué derechef en certain conuenticule & prefche, qui s'eft fait en certain bois pres cefte ville, où il a efté apprehendé. Veu auffi qu'efdits erreurs & pertinacité il perfifte, nonobftant plufieurs bonnes admonitions & enfeignements à lui donnez par * Theologiens & autres docteurs de l'eglife, & confideré tout ce qu'il fait à confiderer, fa Maiefté, à grande & meure deliberation de confeil, & pour raifon des crimes fufdits, a condamné & condamne ledit François Varlut d'auoir la tefte tranchee, declarant fes biens, fi aucuns en a, confifquez.*

* Catholique à leur façon de parler, c'eft à dire Romaine.

* Ils appellent la verité de l'Euangile herefie.

* Affauoir du Roi Philippe.

* Ou pluftoft aueugles & conducteurs d'aueugles.

Celle contre Alexandre eftoit de cefte teneur :

*Vev le proces criminel fait pour * iuftice, à l'encontre d'Alexandre Dayken, de fon ftil chauffetier, natif de Braine le Chafteau, chargé, attaint & conuaincu s'eftre paffé plus long temps feparé de l'Eglife catholique, & tenu plufieurs propos erronnez & fcandaleux contraires à la foi catholique & doctrine de l'eglife generale & vniuerfelle ; mefmement d'auoir efté en plufieurs conuenticules & diuers lieux, contreue-*

* Ou pluftoft tyrannie.

*nant aux ordonnances & placars de sa Maiesté. Mesme que ledit Alexandre enuiron vn an a esté banni de Valenciennes, pour les chanteries & esmotions y auenues, esquels erreurs & pertinacité persiste, nonobstant plusieurs bonnes admonitions & enseignemens à lui donnez par Theologiens & autres Docteurs de l'Eglise. Et veu & consideré tout ce qu'il faisoit à considerer, le * Roi nostre Sire, à grande & meure deliberation de conseil, & pour raison des crimes susdits, a condamné & condamne ledit Alexandre d'auoir la teste tranchee par * l'executeur des Iugemens criminels, declarant ses biens, si aucuns en a, confisquez.*

* Vous chargez le Roi de ceste condamnation, si est ce que vous en respondrez deuant la Maiesté du Roi des Rois.

* Le nom d'executeur des iugemens criminels comporte plustost à ces susnommez.

PRONONCE au chasteau de Tournay, presens Messieurs de Moulbay, Guillaume de Maude, Seigneur de Mansart, Lieutenant de haut & puissant seigneur, monsieur le Bailly de Tournay & Tournesy, & les conseillers du Roi nostre Sire esdits bailliages, le 10. d'Octobre M.D.LXII. M Hermes de Wingle, conseiller, Iean Gombaut, seigneur d'Assimont, receueur du Roi, Pasquier de la Barre, procureur, conseiller du Roi, maistre Pierre de Goulay, maistre Iaques le Clerc, aduocat du Roi.

QVAND ces deux patiens eurent receu le message de ces sentences de mort, qui fut au matin dudit iour, tant s'en faut qu'ils en fussent effrayez ou estonnez, que mesme des l'instant rendirent graces à Dieu du bien & de l'honneur qu'il leur faisoit, à eux petis vaisseaux & poures creatures. Et, peu de temps qu'ils eurent depuis qu'on leur eut signifié en la prison lesdites sentences, iusques à l'execution d'icelles, ils escriuirent les lettres qui s'ensuyuent, pour asseurance & consolation des autres prisonniers & prisonnieres pour l'Euangile du Seigneur. Elles sont dignes (comme toutes les precedentes) que la posterité les lise & entende. La premiere est de François Varlut, comme s'ensuit :

« MA trescher & bien-aimee sœur, apres auoir receu sentence de mort, ie vous escri la presente, vous auertissant que nous passerons par l'espee, Alexandre & moi. Non pas qu'ayons accordé en vn seul poinct auec nos aduersaires, autrement que nos interrogations & confessions portent, mesmes que leur auons dit que nous aimerions autant passer par le feu que par l'espee, afin qu'ils ne facent acroire au simple peuple de la ville que nous-nous sommes desdits. Ils m'ont respondu qu'on ne diroit au peuple autre chose que la verité, & que Messieurs nous font ceste grace de mourir plus doucement. Je leur ai dit derechef : *Que nous aimions autant de signer la verité de Christ par les cendres de nostre corps, que par nostre sang.* Aucuns dirent que c'estoit par gloire que nous disions cela. « Non, di-ie, mais estans fondez sur les promesses de Dieu, qui a promis d'aider & assister à passer les afflictions à ceux qui l'inuoqueront. Nous-nous asseurons qu'il nous feroit passer par le feu aussi bien que par l'espee. » Or, ma bien-aimee, ie di Adieu, adieu, adieu pour la derniere fois. Je ne puis plus escrire ; l'heure approche qu'on nous viendra querir. Adieu mes trescheres sœurs, suyuez-nous, allons au deuant du banquet. Ainsi soit-il. »

Constance vrayement notable.

L'autre lettre estoit escrite de sang, & contenoit, en la suscription : Iesus Christ vous soit pour salut.

« MA bien-aimee sœur, si i'auoi les moyens, i'escriroi volontiers tant à vous comme aux autres, mais il se faut passer en patience en peu de mots. Je vous prie seulement d'auoir en memoire ce peu de paroles que ie vous di l'autre iour en passant, assauoir que *ce n'est rien de bien commencer, mais qu'il faut perseuerer iusqu'à la fin,* voire & prier instamment nostre Dieu qu'il me face la grace que ie puisse prendre ceste admonition pour moi à ceste heure, à ce que ie puisse batailler constamment, & obtenir la victoire par dessus tous mes ennemis, & que ie puisse receuoir la couronne d'immortalité auec Christ. De vostre costé, trescher sœur, faites vostre deuoir de profiter en la conoissance de Dieu & de sa Parole, & en la foi que nous auons en nostre Seigneur Jesus Christ. Et si Satan vous baille encore des assauts au dedans, ou si vous sentez en vous encore beaucoup d'infirmitez, ne perdez point courage pour tant, mais repoussez Satan arriere de vous, vous asseurant que Jesus Christ est debonnaire, & qu'il ne rompra point le roseau cassé, mais redressera les infirmitez qui sont en vous. »

Ces efcrits demonftrent quelle eftoit leur conftance, qui s'eft monftree de plus admirable, quand ils ont efté produits en la maifon du preuoft des Marefchaux du Chafteau, pres du pont qu'on nomme du Munier. Amené que fut là François Varlut le premier, il y eut vn Moine enfumé (1) qui ne ceffa de le troubler par difputes & allegations tirees à fa façon, pour empefcher les fainctes penfees & confolations que le poure patient auoit à mediter deuant la mort toute prefte. Quand Alexandre fut amené deuant le peuple qui là eftoit, d'vn cœur alaigre & hardi (comme toufiours il s'eftoit monftré), fe print à dire, fe mettant à la feneftre : « Et dea (2), mon frere François, ce Caphard feducteur ne tafche que de troubler nos efprits, & voudroit, par fon fouhait, attirer vn million d'ames à perdition. » Puis apres on les fit defcendre de la chambre où ils auoyent efté menez, pour les tranfporter au logis du gouuerneur du Chafteau, en attendant l'heure de l'execution. Eftans vn peu outre le pont, ils fe mirent à chanter vn Pfeaume de Dauid. Quoi oyant, le feigneur de Moulbay, tout indigné, leur dit : « Si vous ne vous taifez, on vous baillera le dentillon. » En les menant à l'hoftel du Gouuerneur, plufieurs de la ville à grand'preffe les fuyuirent, & Varlut, voyant les mortepayes du Chafteau à l'enuiron en armes, dit : « Ainfi furent les foldats apres Jefus Chrift, au iardin d'Oliuet; poures gens, que de peine que vous auez en mal faifant ! » Plufieurs propos furent dits à l'entree dudit hoftel, & leurs fentences derechef furent leuës, celle de Varlut la premiere, puis celle d'Alexandre, lefquelles ouyes, les deux dirent d'vn commun accord : « Meffieurs de la iuftice, vous nous auez donné fentence de mort, fuyuant l'edict du Roi; mais elles vous feront quelque iour mifes au deuant par le fouuerain Juge. » Varlut adioufta ces paroles : « Meffieurs, l'edict du Roi contient que ceux qui perfeuereront en la confeffion de la Loi par vous reprouuee doyuent eftre bruflez vifs, & nous l'euffions auffi bien enduré comme nos autres freres, qui pour vne mefme confeffion ont fouffert le fupplice au marché fur vn efchaffaut. Nous ne difons pas ceci par vanité ou vanterie, mais craignans que le peuple de Tournay ne foit fcandalifé, comme fi nousnous fuffions defdits. » Derechef Alexandre dit : « Meffieurs, vous nous iugez à mort, mais auant qu'il foit fix ans, vous en pleurerez, ou vous & les voftres, vos yeux tout-ords (1). » Sur quoi Varlut, fe fouuenant de certaine admonition qui leur auoit efté faite des le matin par ceux de la Juftice, affauoir qu'ils penfaffent de rendre vne bonne ame à Dieu, requit qu'il leur fuft permis de faire leur priere à Dieu, afin que, par le merite de la mort & paffion de fon Fils Jefus Chrift, leurs ames peuffent auoir entree au royaume des cieux. Monfieur de Moulbay dit : « Faites-le court. » Cefte permiffion donnee, auant que commencer les prieres ordinaires deuant le peuple, Varlut dit : « Meffieurs, ce n'eft pas pour nous feulement que nous voulons prier, mais auffi pour vous autres qui portez le glaiue de iuftice, qu'il plaife au Seigneur illuminer vos cœurs, car il y en a entre vous qui font endurcis, & d'autres qui iugent en partie contre leur propre confcience. » Ces prieres d'ardente affection dites, ils commencerent le Pfeaume 16. de Dauid :

Ils appellent le dentillon, ce qu'autrement eft appelé vn baillon.

Notez ceft auertiffement pour l'auenir.

Prieres des fideles.

Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui;

mais ils ne le peurent acheuer par faute de filence. Sur quoi Varlut, adreffant fa complainte à Manfart, Lieutenant du Bailli, lui prefenta certaine priere efcrite de fa main, difant : « Monfieur, voila la priere dont m'auiez parlé, efcrite de ma main. » Manfart la print, & la laiffant fur la table, Moulbay la retint pour lire. Varlut adreffa derechef fa parole audit Manfart, en difant : « Monfieur, Dieu vous a fait de grandes graces, & donné du fauoir; ne reiettez pas ce qui vous eft prefenté, mais priez le Seigneur qu'il vous veuille de plus en plus ouurir les yeux. » Alexandre, continuant le propos, dit : « Meffieurs, fi aucun de vous a faute de fapience & intelligence, qu'il la demande à Dieu, lequel feul la donne à tous, & ne la re-

Iaques 1.

(1) De l'ordre des Minimes, surnommés vulgairement « enfumés, » à cause de la couleur de leur vêtement.

(2) *Dea*, ancienne forme de *da*, encore employé dans *oui-da*, particule qui donne plus de force à une affirmation.

(1) Tout souillés par les larmes.

proche point. » Le ſieur de Moulbay, en leur impoſant ſilence, dit : « Nous n'en ſauons que trop. » Vn certain capitaine là eſtant, leur demanda : « Vous auez receu ſentence de mort, voulez-vous que ie vous face dire à chacun vne meſſe ? » Varlut reſpondant, lui dit : « Il nous ſuffit d'eſtre arrouſez du ſang de Jeſus Chriſt, auquel nous croyons, & le confeſſons ſeant à la dextre du Pere, & le voyons & ſentons maintenant intercedant pour nous. » Alexandre dit qu'il alloit ſouper au banquet de l'Agneau ſans macule, & que, s'il y auoit en la compagnie qui vouluſt prier pour eux, qu'il le fiſt pendant qu'ils eſtoyent encores en vie, & qu'apres leur treſpas il n'y auoit priere qui les ſeuſt aider; & reitera ce propos.

Apres cela, ils ſe leuerent, & s'entrebaiſans, donnoyent courage l'vn à l'autre, mettans au deuant les promeſſes de l'Euangile, comme certaines & infaillibles à tous ceux qui perſeuereront iusqu'à la fin. Cela fait, l'executeur des ſentences criminelles ſe preſenta à eux d'vne façon acouſtumee de faire, pour leur demander pardon; mais monſieur de Moulbay n'eſtoit content qu'il tardaſt tant. Varlut, embraſſant l'executeur, dit : « Frere, ce n'eſtes-vous pas qui nous faites mourir, & de noſtre part nous ſommes ioyeux de mourir ce iourd'hui pour auoir confeſſé noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, qui a ſouffert pour tout le genre
Matth. 10. humain en l'arbre de la croix. Les ſeruiteurs ſont-ils par deſſus leur Seigneur ? mais nous eſchappons à bon marché, paſſans par le glaiue. » Cela dit, le bourreau vint pour les lier, & Varlut lui dit : « Il n'en eſt aucun beſoin; vous nous aurez comme brebis d'occiſion. » On leur dit que c'eſtoit la couſtume, & en les liant ils dirent : « Et bien, c'eſt raiſon, » reiterans ces mots : « Le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que ſon maiſtre. » Tous deux furent liez & acouſtrez pour eſtre menez au ſupplice ; mais auant qu'eſtre ſeparez, Alexandre ſupplia les Seigneurs qu'il leur fuſt permis de chanter le cantique de Simeon. On leur reſpondit qu'ils n'auoyent que trop chanté. François inſiſta & dit : « Mes Seigneurs, nous aurons bien toſt fait; il n'a que deux bien petis couplets. » Les ayant laiſſé chanter & acheuer le Cantique, François fut mené le premier, & en la ſeparation, tous deux s'exhortoyent à perſeuerer, & que ce ſeroit incontinent fait. Apres qu'on eut emmené François, vne grande partie de ceux qui eſtoyent en la ſalle ſortirent pour voir ſa derniere fin. Alexandre, d'ardent courage adreſſant ſes propos à ceux qui eſtoyent de la Juſtice, dit : « Mes Seigneurs, qui portez le glaiue ordonné & eſtabli de Dieu, pour maintenir les bons & punir les mal-faiteurs, ie vous ſupplie, au Nom de Dieu, qu'il vous plaiſe de punir les paillardiſes & les yurongneries qui ne pullulent que par trop & par tout. Et le ſoin & le temps que vous donnez à pourchaſſer les poures enfans de Dieu, employez-le à corriger les vices. Craignez celui qui vous iugera iuſtement en ſon grand & dernier iugement. » Il lui fut reſpondu par quelques vns de la Juſtice : « Vous nous iugez donc ? » « Sauf voſtre grace, Meſſieurs, c'eſt la parole de Dieu qui vous iuge. » Entre autres qui là eſtoyent de la Juſtice, il y avoit vn Conſeiller, qui de long temps a fait eſtat d'eſtre des premiers à faire les proces aux poures fideles, combien qu'il ſoit deuenu aueugle. Alexandre, le voyant auec peu de gens, lui dit : « Je m'eſbahi, Monſieur, de vous qui auez perdu la veuë du monde, que vous reiettez auſſi la lumiere celeſte, laquelle tant de fois Dieu vous a preſentee par ceux que vous auez fait mourir auec les autres. Vous ne pechez point par ignorance. » Ce Conſeiller lui dit : « C'eſt pource que ie ne veux pas croire comme toi. » On commanda à Alexandre de ſe taire, & incontinent il ſe mit à prier Dieu, en attendant qu'on le vinſt querir.

Notez. Notez.

M. Hermes de Wingle, nommé en pluſieurs proces des fideles ci-deuant executez à Tournay.

Varlvt eſtant en la place du dernier ſupplice, parla à monſieur de Moulbay, & puis en general à tous, requerant pardon à ceux auſquels il pourroit auoir meſdit ou meſfait, « d'auſſi bon cœur, » dit-il, « que ie prie Dieu qu'il me pardonne toutes mes offenſes, & ainſi que par ſon commandement ie pardonne de vraye affection à ceux qui nous offenſent. » Ayant dit cela, il ſe tira vers le monceau de ſablon qui là eſtoit appreſté pour receuoir le ſang, ſur lequel eſtant agenouillé, pria Dieu d'acomplir en lui ſes promeſſes faites par ſon Fils Jeſus Chriſt à tous ſes poures ſeruiteurs inutiles qui perſeuereroyent en ſa vertu iuſqu'à la fin, lui recommandant ſon eſprit. Et apres auoir

dit : « Je croi en Dieu le Pere tout-puiſſant, » & ce qui s'enſuit, l'executeur lui donna le coup ; & telle fut l'heureuſe iſſue que donna le Seigneur à ce Martyr ſon ſeruiteur.

On alla incontinent apres querir Alexandre, lequel vint au meſme lieu, louant à haute voix le Seigneur. Y eſtant, fit pluſieurs exhortations à ceux qui là attendoyent pour eſtre ſpectateurs de ſa mort, deſquels pluſieurs furent grandement eſtonnez, voyans en lui vne conſtance tant aſſeuree. Quand il eut mis les deux genoux ſur le ſable, la priere qu'il fit à Dieu fut celle-ci, ou en ſemblables paroles : « O Dieu & Pere eternel, nous t'auons en toute noſtre vie pluſtoſt prouoqué à courroux qu'à miſericorde ; ſi eſt-ce qu'auiourd'hui, par ta bonté infinie, tu acompliras tes promeſſes en tes poures ſeruiteurs. Vueilles donc, Seigneur, en faueur de ton cher Enfant Jeſus Chriſt noſtre Sauueur, maintenant receuoir mon ame en ton repos eternel. Et pour obtenir vne telle & ſi excellente grace de ta Maieſté, ie te preſente l'oraiſon que ce grand Sauueur nous a aprins, en diſant : « Noſtre Pere qui es es cieux, &c. » A grand'peine l'auoit-il commencé, quand monſieur de Moulbay, ſe mouuant de ſa place, s'aprocha du bourreau pour lui ſignifier qu'il euſt à deſpecher l'execution, de maniere qu'Alexandre fut decapité auant qu'auoir acheué l'oraiſon Dominicale. Sa mort a eſté vn ſacrifice de bonne odeur deuant Dieu & ſes Anges, & en grande conſolation à ſa poure Egliſe.

Ce meſme iour, apres l'execution acomplie, les chefs d'icelle commanderent (combien que les ſuſdites ſentences n'en fiſſent aucune mention) que les deux morts ſeroyent mis ſur rouës, à l'entree du bois où l'aſſemblee auoit eſté faite. L'executeur ayant fait tout ſon apareil, mit les deux corps dedans vn tombereau, & grand nombre de gens les acompagnoyent. Quand on vint au milieu du chemin, le tombereau eſtant verſé en derriere & les deux corps deualez en terre, le peuple, s'eſcriant apres le bourreau, lui dit qu'il ne prinſt tant de peine de les mener plus loin, mais pluſtoſt qu'il fiſt là vne foſſe pour les enterrer. Le bourreau s'y accorda, pour crainte de la multitude, & incontinent ſon ſeruiteur & celui qui menoit le cheual du tombereau commencerent à faire la foſſe. Aucuns du peuple qui les regardoyent faire demanderent à ce ſeruiteur : « Et bien, que te ſemble de ces deux hommes, quels ont-ils eſté quand ils viuoyent ? » Icelui reſpondit : « Qu'ils parloyent tant bien que ce ſembloyent eſtre des Anges ; mon maiſtre auoit grand'pitié de les faire mourir. » Le peuple fut ioyeux que les choſes s'eſtoyent ſi bien trouuees à poinct, de les auoir là veu enterrer, & retourna en la ville fort content, que les deux corps de deux tant ſaincts perſonnages n'auoyent eſté mis en ſpectacle ſur les rouës.

Antoine Caron, de Cambray, & Renavdine de Francville (1).

Le naturel des tyrans & cruels ennemis de la verité de l'Euangile eſt ici deſcrit en la perſonne d'vn Eueſque Papal du Pays-bas, ſi auant alteré du ſang des fideles, qu'il les recerche iuſques au Royaume de France, où ils s'eſtoyent retirez ſans auoir meſfait à perſonne, qui eſt vne marque de haine extreme, ou pluſtoſt d'vne fureur que les barbares auroyent en horreur.

Ces perſecutions eſparſes par le Pays-bas, fuiet au Roi Philippe, à l'inſtance des Eueſques, tant vieux que de la nouuelle forge (2), diſpoſez es villes du pays, pluſieurs fideles ayans quelque commencement de conoiſſance, ſe retirerent en France, pour prendre plus ample inſtruction es ſainctes aſſemblees publiquement permiſes par ordonnances Royales. Entre autres qui ſortirent de Cambray, pour euiter la tyrannie de Maximilian de Bergue, Eueſque du lieu, Antoine Caron, natif de la ville, * murquinier & coultier de toillettes qu'on fait exquiſes en ladite ville, auec Claudine ſa femme, & Renaudine de Francuille, femme de François de Lettre, mar-

* Ils appellent murquinerie le meſtier de faire toillettes exquiſes de Cambray.

(1) Crespin, 1564, p. 1074; 1570, fº 610; 1582, fº 584; 1597, fº 578; 1608, fº 578; 1619, fº 636.

(2) Sur cette création de quatorze nouveaux évêchés, à laquelle il a été fait allusion plus haut (p. 218 et 222), voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, part. II, ch. I et II.

chant de Cambray, fe retirerent à Mondidier (1), pour viure en l'Eglife reformee & participer aux exercices de pieté qui s'y font. Auint qu'vn iour eftans allez à Peronne, pour quelques afaires, auec autres qui s'eftoyent auffi retirez de Cambray, ainfi qu'en leur logis ils fe mettoyent du matin enfemble à prier Dieu, on les accufa, affauoir Antoine Caron, Piat, Eftienne Beauuarlet & ladite Renaudine, & furent conftituez prifonniers par les Maieur & Efcheuins de Peronne. Vn ami fidele de Mondidier folicita leur afaire, & demanda leur renuoy à Mondidier ou Paris, au nom du Procureur du Roi de Mondidier; mais ceux de Peronne ne defererent rien à cefte inftance, tellement que ledit ami pourfuyuit le renuoy à la Cour, & prefenta requefte à la Roine mere, pour eftre par l'Euefque d'Orleans raportee au priué Confeil. L'Euefque de Cambray (2) entendant cefte pourfuite, & que la proye qu'il demandoit eftoit prochaine de fes griffes, obtint lettres de la Ducheffe de Parme, gouuernante des Pays-bas, à la Cour de France, requerant par icelles que lefdits prifonniers fuffent liurez es mains dudit Euefque pour en faire iuftice. La requefte que prefenterent les enuoyez dudit Euefque fut autant refpondue que celle prefentee pour lefdits prifonniers, le tout fe paffant en diffimulation; & neantmoins l'Euefque fit tant enuers le fieur de Humiere, gouuerneur de Peronne, qu'il lui accorda lefdits prifonniers. Vrai eft que ce fut auec cefte claufe vfitee: *Toties quoties,* &c. Affauoir de les reprefenter toutes & quantes fois qu'il en feroit requis; mais autant y feruit-elle appofee que fi elle euft efté laiffee. Car l'Euefque, ayans enuoyé fes eftafiers & fergeans à loage iufques aux lieux où fe confinent les deux iurifdictions des pays, incontinent qu'il eut en fa puiffance ces povres prifonniers, il ne ceffa de pourfuiure leur mort de tout fon pouuoir, vers ceux du magiftrat de Cambray eftablis à fa pofte.

Pourfuite de la Cour de France pour quatre prifonniers.

Antoine Caron perseuera conftamment en la confeffion de la doctrine de Verité, & n'eut efgard ni aux menaces que ceft Euefque efcumoit contre lui de le faire mourir cruellement, ni aux promeffes que les fuppofts dudit Euefque lui faifoyent pour le faire defdire. De long temps il s'eftoit acouftumé à conftance & auoit en horreur toute fimulation prophane, par laquelle la verité de Dieu fuft aucunement defguifee. Renavdine auoit efté parauant prifonniere, comme fufpecte d'adherer à la doctrine que le monde a en execration; mais n'eftant lors que petitement inftruite, l'infirmité la gaigna, de maniere que les aduerfaires lui firent brufler la carte telle qu'ils auoyent dictee, en figne d'amende qu'on appelle honnorable. Mais eftant retombee entre les mains de ceft Euefque, repara fi bien la faute precedente & monftra ce qu'elle auoit retenu des predications ouyes au pays de France, que ni la mort cruelle dont elle eftoit menacee par fes Iuges, ni les allechemens de fes parens & amis, ne la feurent aucunement diuertir de la vraye confeffion du Nom de Dieu. Sa belle mere, entre autres, en fit tous fes efforts, & la vint voir auant qu'on l'executaft, pour effayer de la diuertir, & lui dit plufieurs fois ces mots en langage du pays: « Mamie, retournez-vous, retournez-vous, ie vous prie. » Renaudine voyant l'importunité de fa bellemere, redifant toufiours vn mefme propos, pour lui monftrer qu'elle perdoit temps, d'vn cœur alaigre & difpos fe retourna & reuira vne fois & deux deuant elle, en difant: *Et bien, ma mere, ie me retourne; contentez-vous, & n'attendez qu'autrement iamais ie me retourne.* Le Seigneur lui donna vne perfeuerance fi entiere, que fes Iuges n'eurent plus que tarder, ou d'auantage prolonger l'execution qu'ils auoyent des le commencement conclue & toute refolue entr'eux, pour acomplir le vouloir de l'Euefque leur maiftre. Le mois de Iuillet de ceft an 1562. aporta à cefte vertueufe femme repos de fes peines & trauaux, faifant efchange de cefte povre vie à vne felicité de vie permanente & eternelle. D'Antoine Caron, fa conftance a efté pareillement notoire en ladite ville, & combien que les aduerfaires la defguifent, en la nommant Obftination, elle leur a efté toutesfois, maugré qu'ils en ayent eu, en admiration, ou pluftoft en eftonnement, eftans conuaincus des vrayes marques de l'Efprit du Seigneur, fe monftrant fi puif-

(1) Chef-lieu d'arr. de la Somme.

(2) Sur le caractère de ce prélat, voy. Motley, II, 5.

M.D.LXII.

famment en ces povres vaiſſeaux infirmes & meſpriſez quant au monde. La ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre bruſlé vif, fut quelque temps apres executee en façon & ſpectacle ſi horrible, que la cruauté des plus felons y deuſt auoir eſté aſſouuie & raſſaſiee. Vne partie du corps eſtoit bruſlee quand l'autre auoit encores ſes mouuemens en extremes tourmens, au milieu deſquels Caron continua touſiours l'inuocation du Nom de Dieu par Ieſus Chriſt, dont pluſieurs furent grandement edifiez.



Tovchant avcvnes ieunes filles & femmes execvtees de mort a Tovrnay pour la confession de la doctrine Chrestienne (1).

De tout ce temps la perſecution ne ceſſa au Pays-Bas & s'embraſa fort en la ville de Tournay, n'eſpargnant aage ni ſexe. Pluſieurs ieunes filles & femmes priſonnieres au chaſteau rendirent tel teſmoignage à l'Euangile, qu'elles furent en exemple de vraye conſtance à pluſieurs de l'Egliſe qui perdoyent courage. Il y auoit entre autres vne nommee Barbe, & Iaqueline de ſainct Amand (2), leſquelles monſtrerent en ce ſexe debile combien eſt grande & admirable la vertu du Seigneur. Il eſt vrai que les cruelles aſtuces & menees des Commiſſaires & Iuges ont taſché d'abolir leur memoire & obſcurcir leurs noms, les ayans fait noyer; mais le Seigneur qui tient telles morts precieuſes, faites pour la confeſſion de ſa verité, les mettra de plus en plus en euidence, à ſon honneur & gloire, & à la confuſion du regne de l'Antechriſt.

Barbe & Cline ou Iaqueline.



Thomas Watelet, du Marquiſat de Francimont, pays du Liege (3).

LIEGE enſuit ici les traces precedentes de Cambray, toutes deux nommees villes de l'Empire, dont le Seigneur, par ſa miſericorde, a extrait des plus contemptibles en aparence ceux que bon lui a ſemblé, teſmoins de ſa cauſe, pour confondre l'orgueil des plus grans Epicuriens de ce temps.

La cité du Liege, prouerbialement appelee Le paradis des Preſtres, à raiſon des riches egliſes collegiales, * monaſteres & conuents compris en ſon enclos, auoit eſté iadis abreuuee du ſang de quelques Martyrs, lors qu'Evrard de la Marche, Eueſque, y teindit (1) ſon chapeau de Cardinal, & maintenant Dieu, pour refraiſchir ce ſang, met en auant vn ou deux teſmoins de ſa verité, les oppoſant à tant d'Abbez, Chanoines, Preſtres & Moines d'icelle ville. Thomas Watelet, natif de Beko, village au Marquiſat de Francimont (2), pays du Liege, homme de baſſe condition, ayant oui par la voix de l'Euangile que Ieſus Chriſt ſeul eſtoit la voye, la verité & la vie à ceux qui croyent à ſes promeſſes, fut touché de ſi ardent deſir de conoiſtre plus amplement l'Eſcriture ſaincte, qu'en peu de iours il aprint à lire, eſtant aagé enuiron de vingt ans. Il fit ſi heureuſement profiter ce qu'il auoit de vraye conoiſſance, que gagnant ſa vie au trauail le plus vſité en ce pays-la, aſſauoir la charbonnerie de pierre à bruſler, il inſtruiſoit de ſon pouuoir ceux de ſon village qui trauailloyent auec lui; mais le Prince de ce monde lui ſuſcita incontinent pour partie aduerſe vn nommé Henri Conrad, chaſtelain de Francimont, lequel ayant fait information ſur le rapport de certains Preſtres, print Thomas & le mena en la cité du Liege, l'an M.D.LVIII. Durant ſon empriſonnement, vne bande d'Inquiſiteurs & moines commis par l'Eueſque (qui tient auſſi le temporel du pays) lui liurerent maints aſſauts; mais au lieu de gaigner ſur lui, ils en rapportoyent le plus ſouuent honte deuant les Iuges ſeculiers. On dit qu'vn nommé M. Antoine Guinart, chanoine de S. Iean l'Euangeliſte en ladite ville, apres aſpre & longue diſpute, de deſpit qu'il eut ne pouuant

Il y a en la ville du Liege 6. Colleges de Chanoines. 4. Abbayes tres-amples. 32. Egliſes parochiales. 3. Religions de femmes, & tous les ordres des Mendians, ſans autres temples, monaſteres & hoſpitaux.

Le Marquiſat du Francimont à 4. lieuës du Liege.

(1) Crespin, 1564, p. 1075; 1570, f° 617; 1582, f° 585; 1597, f° 570; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(2) Jacqueline de Saint-Amand n'est pas mentionnée dans l'édition de 1564, mais elle l'est dans celle de 1570.

(3) Crespin, 1570, f° 617, 1582, f° 585; 1597, f° 570; 1608, f° 579; 1619, f° 637.

(1) Teignit en rouge.

(2) Le marquisat de Franchimont était l'une des cinq parties du pays de Liège.

venir à bout de ce povre charbonnier, s'arracha les cheueux. Et quelque temps apres, frere Lambert, Docteur & Prieur des Augustins, de la troupe desdits Inquisiteurs, preschant à gorge ouuerte contre les semblables dudit Thomas, qu'ils nomment Lutheriens & Caluinistes, demeura tout au milieu de son sermon, tellement que defaillant de sens & de parole, fut emporté de la chaire à son conuent, & quelques iours apres on le trouua noyé aux fossez. Autres de ceste mesme troupe furent tellement saisis d'effroi pour tels iugemens exemplaires, que quitans leurs procedures & poursuites, remirent les prisonniers entre les mains du bras qu'ils appellent seculier.

Euidens iugemens de Dieu.

Extrait de la confession de foi des prisonniers Liegeois.

CEPENDANT Thomas & quelques autres desdits prisonniers constans en la doctrine de l'Euangile, dresserent vne confession de foi contenant en somme : *Qu'ils croyoyent en Dieu tout puissant, createur du ciel & de la terre, qui a fait la promesse à Abraham & à sa posterité de son cher Fils, laquelle a esté acomplie, quand en la plenitude des temps icelui son Fils, par la vertu du Sainct Esprit, a pris chair humaine de la propre substance de la vierge Marie, en nous reconciliant par sa mort à Dieu son Pere. Et quant aux Sacremens, qu'ils croyoyent que le Baptesme est ordonné de Iesus Christ, & que tous les Chrestiens le doiuent receuoir iusqu'aux petis enfans d'iceux, d'autant que c'est vne asseurance du lauement des ames que Iesus Christ a fait par l'effusion de son sang. Que la Cene est pour repaistre & nourrir les vrais fideles du corps & du sang de Iesus Christ, tenant ses paroles veritables, voire la verité mesme. Qu'ils ne tenoyent rien de l'adoration du Sacrement, ni de le porter par les rues auec chandelles ou torches en monstre. Bref, qu'ils ne sont Sacremens, sinon quand ils sont administrez auec la parole de Dieu. Que le mariage est vne ordonnance Diuine, laquelle il faut suiure en toutes choses selon la saincte Escriture.* Ceste confession plus amplement escrite, fut presentee par quelques fideles solicitans la deliurance des prisonniers Liegeois, à Frideric, Prince tres-illustre, Electeur Palatin (1), lequel en faueur d'eux manda lettres à l'Euesque du Liege pour leur deliurance, selon les ordonnances accordees entre les Princes de l'Empire (1). Robert, frere du Marquis de Bergues, pour lors Euesque, affligé d'humeurs melancholiques, donna excuses & respondit par ceux qui le gouuernoyent. Et cependant les Inquisiteurs ne laissoyent à tourmenter les prisonniers, de maniere qu'aucuns d'iceux par infirmité desauouerent leur confession de foi; mais Thomas perseuera, nonobstant la longue detention & les menaces des tourmens qu'on lui proposoit. Finalement, à l'entree de May mil cinq cens soixante et deux, le Prouincial des Cordeliers lui estant enuoyé pour disputer, Thomas en sa ferueur & vehemence le receut de ceste salutation : « Suppost de l'Antechrist, loup rauissant, viens-tu pour me seduire comme les autres ? » « Non, » dit le Cordelier, « mais pour te tirer de tes erreurs, & pour t'annoncer que nostre bon Prince & Euesque te donne six iours de temps pour penser à te desdire, qui sera ta deliurance; & si tu ne le fais, tu seras puni selon tes demerites & le poids de tes blasphemes. » Sur cela, Thomas, s'escriant au Seigneur, dit : « O mon Dieu, mon Pere! » Et incontinent le Cordelier, rompant son oraison, lui dit : « Dieu n'est pas ton Pere, mais le diable ; si on te donnoit tous les iours trois fois le fouët, tu ne caqueterois pas tant. » Il adiousta encores ceci : « Crois comme moi, & tu seras asseuré; car ie donne mon corps & mets mon ame en ostage deuant Dieu, que nostre foi Romaine est bonne & salutaire, & me donne entierement au diable si la tiene n'est mauuaise & meschante. » A quoi Thomas dit : « O faux vendeur, veux-tu ainsi obliger ou donner ce qui n'est pas tien ? » Depuis recomparut ce Prouincial aux prisons, le septieme du mois, pour annoncer à Thomas qu'on auoit receu vn mandement de l'Empereur, apportant à lui & à ses semblables la mort, & pensoit par cela l'esbransler. Ce mandement, fait à la postulation

Lettres de Frideric Electeur Palatin.

Paroles d'vn vrai suppost de l'Antechrist.

(1) Frédéric III, dit le Pieux, électeur Palatin (1525-1575). Ce fut lui dont les généreux efforts tentèrent d'arracher Anne Du Bourg au supplice (voy. t. II, p. 698), et qui aida les chefs huguenots par l'envoi de troupes auxiliaires.

(1) Le pays de Liège formait alors une souveraineté particulière, relevant de l'empire d'Allemagne et gouvernée par des princes-évêques.

Lettres de Ferdinand Emp. à Robert Euesque du Liege.

des Chanoines & Prestres; contenoit, en effect, que l'Empereur Ferdinand mandoit à l'Euesque du Liege de punir de mort tous ceux qui se trouueroyent de ses suiets en son païs, contraires à l'Eglise Romaine, nonobstant les loix d'Empire, &c., auec plusieurs autres clauses inusitees, voire contraires au stil des lettres Imperiales. Tant y a que, sous couleur d'icelles, apres plusieurs inquisitions, disputes & informations reiterees à diuerses fois, & icelles escrites & recueillies par vn notaire inquisitional, nommé Thomas Massot, finalement sentence de mort fut minutee contre Watelet, laquelle vn nommé Colley, de l'ordre des freres Mineurs, effronté en audace, lui vint signifier en la prison en ceste maniere : « Et bien, ton iour est venu de mourir; que dis-tu ? » *Benit soit Dieu,* dit Thomas, *le Dieu de ma deliurance.* Puis il dit : *Mais à quelle cause me fait mourir monsieur l'Euesque, m'ayant tenu en ses prisons l'espace de quatre ans ? Il lui deuroit suffire que la plusspart de ce temps ie lui ai moins cousté que les moindres chiens de sa Cour.* Car on l'auoit nourri au pain & à l'eau, comme les Inquisiteurs l'auoyent condamné. La sentence prononcee par les Escheuins du Liege, le XXII. iour du mois de Mai, portoit en somme d'estre buslé tout vif; & ce fait, sa charongne trainee au gibet & attachee en spectacle d'horreur.

Sentence de mort.

Estant mené au supplice entre deux moines, comme ils passoyent deuant le grand temple de S. Lambert, ils dirent à Thomas qu'il se recommandast à la Vierge mere & autres saincts taillez au portail dudit temple, & il respondit en son Liegeois : *Ie n'ai que faire de tels recommandeurs; ie suis tout recommandé à mon Seigneur & Sauueur Iesus Christ.* Le frere Mineur Colley qui l'acostoit, craignant que le peuple n'ouist d'auantage de ses propos, dit au Maire qu'il fist tenir des cheuaux aux deux costez, afin qu'on n'approchast pour l'entendre. Sur quoi Thomas dit à haute voix : *Et bien, i'irai donc mourir comme vn agneau sans sonner mot, car aussi bien ma cause parle assez pour moi.* Il mourut constant au milieu des tourmens de la mort & des opprobres que lui mettoyent sus les moines & prestres, pour le rendre abominable deuant le peuple. Mais sa memoire est demeuree benite & deuant Dieu & ceux de la vraye Eglise audit Liege.

Propos notable.

M.D.LXII.

Iean de Namvr, Liegeois (1).

CESTVI-CI a experimenté les Curez de la Papauté estre vrais loups, qui rauissent les brebis, & en toute auarice & cruauté les exposent en proye aux Inquisiteurs.

En la persecution esmeuë (comme dit a esté) au pays du Liege, vn nommé Iean de Namur, porteur & vendeur de poisson, natif d'un village à deux lieuës de la ville du Liege, fut vn de ceux qui, perseuerans en la vraye confession des poincts de la Religion Chrestienne, auec Thomas Watelet, martyr predit, l'ont quand & quand seellee de leur propre sang. Le Curé de son village l'accusa d'heresie, pource qu'il auoit vn nouueau Testament, où il auoit trouué plusieurs fueillets pliez & marquez, specialement aux passages faisans (comme il lui sembloit) contre la Messe, sur laquelle ils eurent quelques disputes & sur la Cene du Seigneur. Ce Curé le fit prendre par ceux du Liege, & tellement se porta contre lui, qu'estant partie aduerse, sur son rapport & à sa deposition, les Inquisiteurs lui firent son proces. Puis comme alterez en ceste persecution du sang chrestien, le condamnerent comme heretique, le laissant à la iustice rigoureuse du bras seculier, le XXII. du mois de May M.D.LXII. M. Antoine Guinart (duquel a esté fait mention à l'endroit de Watelet) & autres lui annoncerent quelque grace, moyennant qu'il se voulust submettre à l'Eglise Romaine; mais Iean declara tout court qu'il n'en feroit rien. Depuis ceste response, on le fit tremper en prison iusques au troisiesme iour d'Aoust, auquel il lui fut annoncé que le lendemain seroit le iour de sa mort. Et il respondit, comme d'vn esprit prophetique, à celui qui lui annonçoit ces nouuelles : *Retournez hardiment; mon heure n'est pas encores venue de mon Dieu.* Et ainsi fut; mais deux iours

Curez & Inquisiteurs symbolisans ensemble.

Secret de Dieu reuelé au povre patient.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 580; 1597, f° 579; 1608, f° 579; 1619, f° 638

apres, le 5. dudit mois, de bon matin, il dit à ceux qui eftoyent en prifon : *Efiouiffez-vous auec moi, voici le iour de mes nopces : ie m'en irai à mon Dieu.* Enuiron deux à trois heures apres cela, voici venir vn Cordelier pour le confeffer, auquel il dit qu'il s'eftoit confeffé au Dieu de fon efperance. Le Moine lui prefenta vn crucefix ; mais Iean mettant fes bras l'vn fur l'autre en forme de croix, lui dit : *En voici vne, s'il en eftoit befoin, & fi Dieu n'en euft engraué vne autre en mon cœur.* Comme on le menoit au dernier fupplice, chantant vn cantique de refiouiffance, le Maire lui dit : « Ne chante pas tant; penfe pluftoft à ton ame. » Le patient refpondit : *Mon ame eft en la main de Dieu ; n'en ayez point de fouci.* Aucuns lui dirent qu'il demandaft des meffes & qu'on priaft pour lui, & il leur dit : *Les Meffes ne valent rien, mais priez pour vous.* Il fut mis en vn tonneau desfoncé, où y auoit eu de la poix ; & eftant attaché par le milieu du corps, & le feu allumé, il cria à haute voix plufieurs fois : *O Iefus, mifericorde!* & lui rendit fon efprit au milieu des flammes ardentes.

Nouuel accouftrement de fupplice.

Paffons maintenant du Liege en France, où la fuite de l'hiftoire nous conuie.



LE TEMPS DE LA I. GUERRE CIVILE.

L'occafion des troubles horribles de cefte annee, au milieu defquels, comme d'vn deluge de maux, l'Eglife de Dieu a efté miraculeufement conferuee contre toute efperance humaine (1).

PVIS que nous entrons au temps des troubles de la premiere guerre ciuile de France, en laquelle plufieurs tant Miniftres qu'autres fideles des Eglifes reformees eftans enuelopez, ont figné par leur fang la verité de l'Euangile, l'hiftoire requiert de donner à conoiftre fommairement les motifs d'icelle guerre, afin que la memoire des bons ne demeure accufee de preiudice du nom de Mutinerie & Rebellion. On fait affez comme l'Edict nommé de Ianuier, ci deffus declaré (1), ayant efté arrefté & figné par l'vne des plus notables compagnies qui fuft oncques affemblee au Royaume de France, deux manieres de gens firent tout leur poffible afin d'en empefcher l'execution. Les vns, c'eft affauoir les Beneficiez, & ceux qui auoyent efperance de l'eftre, ou qui dependent d'iceux, craignans que la fin de leurs voluptez & diffolutions ne fuft venue. Les autres, furprins de peur extreme, que, felon la requifition des Eftats, faite enuiron ce mefme temps, on ne s'enquift trop auant quels auoyent efté leurs maniemens durant le regne des Rois precedens, le Roi Charles IX. lors regnant. Ces deux fortes de gens ne penfoyent pouuoir mieux ne pluftoft l'empefcher qu'en troublant le Royaume plus que iamais, fous ombre de la Religion, en fe conioignant auec le Clergé fur l'enterinement & execution de l'Edict, duquel dependoit la paix du Royaume, & par confequent leur confufion & ruine.

Deux fortes de gens empefchent l'execution de l'Edict de Ianuier.

Ceux de la Religion reformee, tout au contraire, combien qu'ils n'euffent obtenu que bien peu de liberté, & mefmement fuffent contrains, par le contenu de l'Edict, de quitter beaucoup de poincts dont ils iouiffoyent, toutesfois comme obeiffans fuiets fe rengerent promptement, quittans les temples & villes qu'ils pouuoyent aifément garder, fi l'obeiffance qu'ils deuoyent au Roi & le defir du repos public ne leur euffent efté plus chers que toutes commoditez particulieres. D'autre part, les menees fe mirent en auant & ne furent mal aifees, eftans les peuples acouftumez à ouir condamner & voir brufler pour heretiques ceux aufquels quelque liberté de confcience eftoit ottroyee. Les Parlemens y enclinerent auffi, eftans en partie compofez de gens d'Eglife, & mefmes efclaues du Pape, à caufe de leurs *Nominations;* en partie auffi creatures de ceux qui s'en feruoyent, & bon nombre d'iceux ne craignans pas moins que les autres qu'on remuaft leurs afaires, fuiuant l'intention des Eftats.

(1) Crespin, 1570, f° 618; 1582, f° 580; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 638. Voir, pour les détails des faits résumés dans cette notice, le livre VI de l'*Hist. eccl.*

(1) Page 193, *suprà*.

M.D.LXII.

D'auantage, pour entretenir le tout en ceſte volonté, il n'y eut faute de preſcheurs ouuertement mutins & ſeditieux comme, entre autres, de Iean de Han (1), Minime, à Paris, de Melchior Flauin (2), cordelier, à Thouloufe, & d'autres trottans çà & là, iuſques à crier contre la maieſté du Roi & à diſputer publiquement, en pleine Sorbonne, ſi on eſtoit tenu d'obeir à vn Roi fauoriſant aux Heretiques.

L'audace effrontee de quelques Mendians & Sorboniſtes.

Le Triumvirat en France.

L'entrepriſe du Triumvirat iuree entre François de Lorraine, Duc de Guiſe, Anne de Montmoranci, Conneſtable, & Iaques Dalbon, Mareſchal de ſaint André, miſe en auant, eſtoit d'eſmouuoir pluſtoſt toute la terre que d'oublier rien qui ſeruiſt à exterminer les Egliſes. Ils ſe ſeruoyent de l'authorité du Roi de Nauarre, Antoine de Bourbon, par trop credule, & gouuerné par gens de meſmes, eſtant eſbloui de l'ombre de vaines promeſſes de royaumes imaginaires, tant de Sardaigne que d'autres. Qui fut le moyen de reconcilier ledit Seigneur Roi à la maiſon de Guiſe, iuſques à le bander contre ſon propre ſang. De là vindrent tant de contradictions du Parlement de Paris ſur l'enterinement de l'Edict. On arreſta que le Duc de Guiſe (qui peu auparauant auec le Cardinal ſon frere, faiſant mine de vouloir eſtre de la Confeſſion d'Auſbourg, afin d'entretenir les Princes d'Alemagne, auoit parlementé auec le Duc de Wirtemberg, l'eſtant venu trouuer à Sauuerne, ſur les terres de l'Eueſque de Strasbourg) (3) viendroit à Paris, & de là à la Cour, d'où cependant le Roi de Nauarre trouueroit moyen de faire departir ſon frere & toute la maiſon de Chaſtillon, pour faire paſſer puis apres la Roine par où il leur plairoit; & pour la fin, que par tout où l'on pourroit, on commenceroit d'empeſcher, à quelque prix que ce fuſt, les Huguenots, qu'ils appellent, de iouyr de l'Edict. Ce qu'icelui de Guiſe commença d'executer lui-meſme par le cruel maſſacre de Vaſſy ci deuant declaré (1), & enuiron le meſme temps il en fut fait autant à Cahors, à Carcaſſonne, & depuis à Sens en Bourgongne & ailleurs, où ſe firent grans & enormes meurtres des pauures gens ſans armes, ſe fians ſur l'Edict du Roi, ſans eſpargner meſmes les femmes & enfans.

Catherine Roine veſue du Roi Henri II.

La Roine voyant ces tempeſtes, auſquelles il lui eſtoit fort difficile de donner ordre, auoit deſia mené le Roi & Monſieur ſon frere, ſes enfans à Monceaux, & de là à Fontainebleau, taſchant de deſtourner la venuë du Duc de Guiſe à Paris. Quant au Prince de Condé, il eſtoit venu le premier à Paris, où il auoit bon moyen de faire teſte à la partie contraire, s'il n'euſt preferé le repos du Royaume à toutes choſes. L'Admiral & le ſieur d'Andelot ſon frere s'eſtoyent retirez en leurs maiſons, là où, entendans les troubles qui ſe preparoyent, s'eſtoyent acompagnez de Gentils-hommes voiſins pour leur ſeureté; ioint que deſia de part & d'autre pluſieurs s'eſmouuoyent, iuſqu'à ſe mettre aux champs par troupes & en armes deſcouuertes. Quoi voyant la Roine, & ſe doutant du mal heur prochain qui menaçoit le Roi meſme & ſon eſtat, recommanda la mere & les enfans au Prince de Condé, mais ce fut bien tard, comme l'euenement le monſtra, ayant peu apres eſté reduite auec ſa Maieſté en la puiſſance du Triumvirat, & de Fontainebleau menee à Melun, puis à Paris. Tels furent les motifs des premiers troubles, l'vne des parties tenant le Roi à Paris, ne pouuant ſouffrir ſon Edict; l'autre s'eſtant retiree à Orleans en deliberation de deliurer ſa Maieſté, & maintenir l'Edict ſi ſolennellement paſſé, & meſmes en fin publié par tous les Parlemens du Royaume, hors mis celui de Dijon.

Apres que ceſte tant lamentable guerre (commençant des Paſques & finiſſant à l'an reuolu) fut eſpandue par toutes les contrees de France, afin que la verité ne fuſt ignoree, & que les autheurs des calamitez fuſſent conus, ſans laiſſer au iugement de l'opinion vulgaire, ou à l'incertain ſuccez des armes douteuſes, vne choſe ſi grande & importante, le Prince de Condé diuulga pluſieurs declarations, proteſtations, remonſtran-

(1) Ce Jean de Han était le moine dont les prédications fanatiques avaient occasionné, en 1559, le massacre du cimetière des Innocents. Voy. t. II, p. 639. Il figura aussi aux conférences de Saint-Germain, mais n'y brilla pas. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 250, 374.

(2) Sur Melchior Flavin, voy. t. II, p. 708, et l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 118 (Paris, I, 238).

(3) Sur l'entrevue de Saverne, voy. plus haut la note 1, p. 200, col. 2.

(1) Page 194, *suprà*.

ces, lettres, & autres efcrits bien amples, portans iuftification de fon faict (1). D'autre cofté, le Duc de Guife fe couuroit du nom du Roi, & faifoit femer par tout que ledit Seigneur Prince & tous les fiens eftoyent rebelles au Roi, & partant criminels de lefe Maiefté. Cependant le Prince, qui auoit obligé fa vie, fon honneur & fes biens, à la defenfe d'vne fi iufte caufe, lors qu'il accepta le titre de Chef de l'affociation auec la plus faine partie des Seigneurs, Gentilshommes & fuiets du Roi, pour maintenir par tous moyens licites l'honneur de Dieu, le repos du Royaume, l'eftat & la liberté du Roi, pour s'acquitter de fon deuoir, voulut mettre ordre à ce qui eftoit neceffaire pour la feureté des Eglifes reformees. Et à ces fins defpefcha hommes aux meilleures villes du Royaume pour s'en faifir, & les gouuerner pour le Roy fous fa charge, pour en rendre conte. Et de cela chacun a peu lire ce qu'il a efcrit & protefté publiquement; qui pourroit fuffire pour faire preuue de l'obeiffance perpetuelle de ceux de la Religion, & de la defefperee rage de ceux qui ne fe trouuerent autres par leurs actions, qu'ennemis de toute Religion, de leur Roi, de leur patrie, bref de toute humanité, ayant le Seigneur iuftement permis que telles fortes d'ennemis s'efleuaffent ainfi en ces derniers temps pour efprouuer les fiens, & à la fin amener les autheurs d'vn fi horrible deluge de calamitez & miferes à leur iufte iugement (2).

Titre de chef de l'affociation.

Or (3) combien qu'il foit non feulement difficile, ains mefmes comme impoffible, de declairer tant les diuerfes fortes de cruautez que le nombre des perfonnes meurtries, à caufe de la vraye Religion, en diuers endroits de la France, pendant le rauage de ces premiers troubles; neantmoins nous prefentons ici ce qui en a efté defcouuert à la verité iufques à prefent. Et pource que nous ferions contrains vfer de trop de repetitions, s'il faloit reciter ce qui eft auenu au Royaume de iour en iour, nous reciterons ce qui aura efté fait en chafque prouince, commençans par la ville capitale du Royaume & par les lieux & villes d'à l'entour. Au refte, combien que ceux qui, en portant les armes pour la manutention des Edicts du Roi, de la faincte liberté ottroyee aux Eglifes, pour le repos du Royaume, & pour s'oppofer à l'audace des perturbateurs du repos public, & ennemis iurez de la gloire de Dieu, meriteroyent bien le nom de tefmoins de la verité celefte; toutesfois, à caufe du grand nombre, & qu'en cefte hiftoire des Martyrs l'on a eu principalement efgard d'y recueillir les noms de ceux qui, par l'iniuftice des magiftrats, par la violence de ceux qui s'appellent Ecclefiaftiques, & par feditions de quelques particuliers, ont efté mis à mort pour le nom de Iefus Chrift, nous fuiurons cefte premiere intention.

(1) Voy. ces documents dans les *Mémoires de Condé*, III, 221, *passim*, et dans le livre VI de l'*Hist. eccl.* de Th. de Bèze.

(2) Ici l'édition de 1570 ajoutait un court paragraphe pour introduire quatre récits de martyres, empruntés à l'époque de la première guerre de religion.

(3) Ce paragraphe, qui introduit les récits qui suivent, ne figure au Martyrologe, comme ces récits eux-mêmes, qu'à partir de l'édition de 1582.

PARIS.

FIDELES MIS A MORT EN LA VILLE DE PARIS ET ES ENVIRONS, EN L'AN MIL CINQ CENS SOIXANTE DEUX, POVR LE TESMOIGNAGE DE LA VERITÉ DE L'EVANGILE, ET EN HAINE DE LA RELIGION (1).

Les armes eftant leuees par toute

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 580; 1608, f° 580; 1619, f° 639. Ici commence une série de cinquant-neuf notices relatives aux meurtres et massacres du temps de la première guerre civile (1562). Ces notices, sauf celles concernant Sens et Périgueux, ont été introduites par Goulart dans le Martyrologe, à partir de l'édition de 1582. Elles sont empruntées, soit textuellement, soit en abrégé, à l'*Histoire ecclésiastique*, de Th. de Bèze, parue en 1580. Cette origine est indiquée formellement à l'article relatif à *Nevers*. Dans la conclusion de la dernière édition qu'il ait publiée lui-même (1570), Crespin revendiquait hautement le titre de *martyrs* pour « tant de milliers d'excellens perfonnages qui ont efté martyrifez comme tout en un coup, lors qu'en lieu d'un Bourreau, il y en a eu infinis, & que les glaiues des foldats & du peuple ont efté la loy, le iuge & l'executeur des plus eftranges cruautez qui ayent iamais efté exercees contre l'Eglife » Il ajoutait : « Ie dy & m'affeure, que Dieu ne permettra pas que leur memoire foit enfeuelie, mais pluftoft fufcitera quelques uns, qui puiffent fidelement represen-

M.D.LXII.

la France, le Parlement de Paris continuant en ses procedures precedentes, publia vn arreſt decernant priſe de corps contre tous les Seigneurs & Gentils-hommes de la Religion, comme auſſi contre pluſieurs Conſeillers, Iuges, Officiers, Eſcheuins & Magiſtrats, pour eſtre prins & menez és priſons de la Conciergerie du Palais de Paris, & à faute de ce eſtre adiournez à trois briefs iours, ſous peine de banniſſement & confiſcation de corps & de biens, & d'eſtre conuaincus des cas à eux impoſez. Ceſt arreſt fut cauſe de renouueller le deſordre, ſur tout en la ville de Paris, tellement que, pour eſtre ietté en la riuiere au lieu d'eſtre mené en priſon, il ne faloit qu'eſtre appelé Huguenot en pleine rue, de quelque religion qu'on fuſt. Pour mieux acharner le peuple, deux hommes doctes & honnorables, aſſauoir M. Iean Greffin (1), Lieutenant particulier au bailliage & ſiege preſidial de Senlis, et N., Lieutenant de Pontoiſe, chargez d'auoir ſouffert les preſches & bapteſmes eſdites villes, & meſmes par fois en leurs maiſons, furent pendus; & le peuple y acourant, apres s'eſtre ioué de leurs teſtes, comme à la pelotte, & trainé leurs corps, finalement les bruſla (2). Les maiſons des Gentilshommes voiſins de la Religion furent ſaccagees auec pluſieurs meurtres. Celle des ſieurs de Bantelu & de Berti (3) ſont remarquables entre autres. En la derniere, proche de Pontoiſe, vn des enfans dudit ſieur de Berti fut tué, les autres domeſtiques trainez en priſon, apres auoir eſté meurtris de coups, meſmes la Dame du lieu, où ils furent detenus long temps en grande miſere, & à grand'peine deliurez apres les troubles. Vn autre Gentilhomme du Vexin, nommé le ſieur de Haudrencourt, retourné d'Orleans pour ſe refraiſchir en ſa maiſon, y fut aſſailli par vne compagnie de gens de pied qui conduiſoyent l'artillerie à Rouen, contre leſquels s'eſtant longuement defendu à coups d'arquebuzes & de piſtoles, combien que la maiſon ne fuſt tenable, & qu'il ne fuſt leans que lui troiſieſme auec deux damoiſelles, finalement eſtant contraint par le feu de ſe lancer par vne feneſtre, & de là en la riuiere de Seine, la paſſant à nage, comme il eſtoit preſt d'arriuer à l'autre bord, fut frappé d'vne harquebuzade par la teſte, dont il mourut ſoudain. Quant aux damoiſelles, ayans eſté deſpouillees en chemiſes, & chargees dans le baſteau où eſtoit l'artillerie, furent menees en ceſt eſtat es priſons de Vernon, dont toutesfois elles furent deliurees le lendemain (1).

Iean Greffin.

Le Lieutenant de Pontoiſe.

Le fils du ſieur de Berti.

Le ſieur de Haudrencourt.

QVELQVE temps auparauant, vn Surueillant de l'Egliſe de Paris, nommé la Faye, s'eſtant retiré auec quelques enfans qu'il inſtruiſoit au ſuſdit village de Bantelu, comme il vouloit aller à Orleans pour eſtre en plus grande ſeureté, fut arreſté paſſant à Meulan auec ſes diſciples, & enquis de ſa foi fut condamné à eſtre pendu & eſtranglé, dequoi ſe portant pour appellant à Paris, il fut arraché par le peuple d'entre les mains de ceux qui le menoyent, & ietté du pont en bas en la riuiere, puis retiré & remis es priſons, mené à Paris, où il fut flambé d'vne eſtrange façon, mourant ce neantmoins auec vne ſinguliere conſtance (2).

La Faye.

EN ces entrefaites, la guerre eſtant allumee de tous coſtez, & pluſieurs villes ayans eſté priſes, par compoſition & autrement, par l'armee du Triumuirat, cela enfla (3) tellement le cœur à la populace de Paris qui auoit les armes au poing, qu'infinies cruautez s'y commirent. Entre autres perſonnes miſes à mort pour la Religion, ſont ceux qui s'enſuiuent, ce qui auint principalement au mois de Septembre : Marie Meroul, femme de Pierre Caillart, orfevre, demourant au Palais, & quatre de ſes enfans furent aſſommez.

Marie Meroul.

ter à la poſterité les cruautez barbares & les horribles tourmens, par où les Egliſes reformees ont paſſé, & où encore elles ſont à preſent detenues en pluſieurs lieux. » Ce vœu du pieux chroniqueur fut exécuté par Goulart, dès l'édition suivante de l'*Histoire des Martyrs* (1582), et il n'eut, pour accomplir sa tâche, qu'à puiser dans les matériaux réunis pour l'*Histoire ecclésiastique*.

(1) Sur Jean Greffin, voy. *Hist. eccl.*, I, 92; II, 3.

(2) Cette phrase se trouve, à peu près textuellement, dans l'*Hist. eccl.*, I, 555 (Paris, II, 169).

(3) Banthelu, village à dix-neuf kil. de Mantes (Seine-et-Oise). Le sieur de Berti habitait Nesle, à deux lieues de Pontoise.

(1) Tout ce morceau, sur les sieurs de Banthelu, de Berti et de Haudrencourt, est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris II, 179).

(2) Extrait de l'*Hist. eccl.*, I, 556 (Paris, II, 171).

(3) Le reste du paragraphe est emprunté à l'*Hist. eccl.*, I, 558 (Paris, II, 174).

Ifaac Oger.

Ifaac Oger, mercier, quoi que la pefte fuft en fa maifon, en fut tiré hors, navré de plufieurs coups d'efpee, & trainé es prifons de faint Martin des champs, où il mourut incontinent.

Roch le Frere.

Roch le Frere, Imprimeur, retournant de Meaux, fut pris par le peuple en la rue faint Honoré, & trainé demi-mort à force de coups, au marché aux pourceaux, puis bruflé.

Vincent feruiteur de Chriftofle Marchenoir.

Vn autre, nommé Vincent, feruiteur de Chriftofle Marchenoir, Libraire, fut auffi trainé en la place Maubert, puis noyé en la riuiere. Iean Coufin, orfevre (1), pris par le peuple en la rue faint Germain de Lauxerrois, & de là ietté en la riuiere, au lieu d'obtenir mifericorde qu'il demandoit à Dieu & au peuple, leuant les mains au milieu de l'eau, receut vn coup de croc fur la tefte, dont eftant mis à fond fut porté entre deux eaux iufques au lieu appelé l'abreuuoir Pepin, auquel lieu prenant terre, & s'eftant mis à genoux dedans l'eau, demandant qu'on lui fauuaft la vie, veu qu'il n'auoit offenfé perfonne, il y fut affommé à force de coups & reietté au courant de l'eau.

Vn Marchand.

Vn marchand inconu, paffant à cheual par la rue S. Honoré, y fut abatu & lapidé.

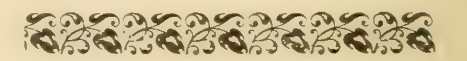
Claude Pafferon.

Claude Pafferon, portier de la porte S. Michel, dont il auoit efté defmis en haine de la Religion, fut affommé pres le college de Boncourt, & de là trainé en la riuiere auec vne corde au col. Et pour monftrer quelle iuftice on pouuoit attendre de tels meurtres, eft à noter qu'vn nommé Adam Ardel, brodeur fort eftimé entre ceux de fon eftat, & trois autres paffans par Lagny fur Marne en ce mefme temps, furent affommez & iettez en la riuiere, duquel meurtre eftant faite pourfuite depuis la paix, il fut dit, par arreft de Parlement, que les accufez feroyent mis hors de Cour & de proces.

Adam Ardel & fes compagnons.

Il y en eut d'autres, au mefme temps, noyez en la mefme ville de Lagny, entre autres vn cordonnier & le Diacre de Torigny, hommes de finguliere pieté, & qui moururent auec tefmoignages de foi & patience excellente.

Vn cordonnier & le Diacre de Torigny.



L'ISLE DE FRANCE.

Senlis (1).

Senlis, principale ville de l'Ifle de de France, à dix lieuës de Paris, eut auffi en la mefme annee 1562. quelques tefmoins de la verité du Fils de Dieu. Claude Stoch & Guillaume Berthaut, pour lors Gouuerneurs d'icelle ville, furent les auteurs, fauteurs & chefs des cruautez qui y furent exercees, ayans pour vn de leurs principaux fatellites vn homme du tout profane, nommé Pierre le Chien, conducteur d'vne troupe de mutins qu'on appeloit la bande de la rue de Paris.

La femme de Iaques Riueran.

La femme d'vn nommé Iaques Riueran fut des premieres qui fentit leur fureur; car, elle fut tellement bleffee qu'elle en mourut quelques iours apres (2).

Quatre gentils-hommes.

Quatre gentils-hommes, affauoir les fieurs de Moncy S. Eloy, de Houdencourt, d'Ardres & de La maifon blanche, voifins de la mefme ville, s'eftant retirez d'Orleans en leurs maifons pour fe refraifchir, les feditieux les allerent attaquer & les amenerent prifonniers, les accufans d'auoir tiré vn coup de piftole au village de Fleurines contre vne certaine femme,

(1) Ce Jean Cousin n'était autre probablement que le célèbre artiste de ce nom. Dans l'article de la *France protestante* (2e édit.) qui lui est consacré, M. Henri Bordier appuie cette hypothèse sur des arguments très probants. Nous nous bornons à renvoyer le lecteur à cette savante étude (*France prot.*, IV, 855-857). L'auteur de l'*Hist. eccl.*, qui, le premier, a enregistré le martyre de Jean Cousin (car, contrairement à l'assertion de M. Bordier, c'est Bèze qui est ici l'original, et le continuateur de Crespin le copiste), Th. de Bèze désigne, il est vrai, comme orfèvre, ce personnage. Mais sa vraie qualité lui est restituée dans le *Journal de ce qui s'est passé en France durant l'année* 1562 (*Revue rétrospective*, t. V, 1834). L'auteur anonyme, que M. Bordier croit être Brantôme, écrivant au moment même, raconte le même fait, en rendant à la victime sa qualité : « Le XXIe de juillet, dit-il, un peintre, qui avoit efté mis aux prifons de M. l'abbé de S. Germain des Prez comme huguenot, eftant elargy par les officiers du dict abbé, le peuple cria après lui & fe mutina, de sorte qu'ils le conduifirent à la revyere; & fachant nager fe ieta dans l'eau, mais foudain à toutz les bors de la reveyre y avoit gens prêts a l'affomer s'il fut abordé, & les bateliers qui eftoient fur la dicte revyere ne le vouloient prendre & fecourir, de forte que travaillé et las, n'ayant aucune retraite, fut englouty de l'eau & neyé, que fut un piteux fpectacle. »

(1) Crespin, 1582, f° 587; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 639. Cette notice est abrégée du récit de l'*Hist. eccl.*, au commencement du liv. VII, t. II, p. 1. (Paris, II, 425).

(2) *Hist. eccl.*, II, 1.

M.D.LXII

sœur du prieur de sainct Christofle, regardant par sa fenestre. De Senlis ils furent menez à Paris, & decapitez aux Halles, apres auoir fait confession de foi, & ce le x. de Nouembre, & leurs testes apportees à Senlis, & mises aux quatre portes de la ville (1). Au mesme temps furent menez vingtsept prisonniers de la Religion de Senlis à Paris, sous la conduite des seditieux; trois furent tost apres executez a mort, assauoir M. Iean Greffin, Lieutenant particulier, dont a esté parlé ci deuant (2), & duquel la teste fut apportee à Senlis, & fichee sur vne potence en la plus frequente place de la ville nommee Le port au pain. Antoine Trapier, parauant prestre, & depuis maistre d'eschole, fut aussi pendu à Paris, sa teste apportee à Senlis & plantee vis à vis du grand temple.

M. Iean Greffin.

Antoine Trapier.

Iean Goujon.

Iean Goujon, ouurier de laines, homme de singuliere pieté, & qui, des le temps des quatorze de Meaux, auoit à bon escient gousté la vraye Religion & beaucoup souffert pour icelle, ayant fait preuue de son zele & de son sauoir es sainctes lettres, en la mesme ville de Senlis, sur tout en son dernier emprisonnement auant la mort du Roi François II. où il y auoit fait ample confession de foi, fut des premiers au roolle. Aussi maintint-il courageusement la verité de l'Euangile deuant Gilles le Maistre, premier President de Paris & les Conseilliers qui lui assistoyent, & respondit sans flefchir sur tous les articles debatus entre les Euangeliques & Papistes, à raison de quoi il fut condamné d'estre renuoyé à Senlis, pour y estre pendu & estranglé, puis son corps bruslé. Ce fut le dernier arrest que donna ce premier President, lequel, au sortir du palais, estonné de la hardiesse de ce simple homme, qui auoit merueilleusement bien en main les textes de l'Escriture, & des nouuelles qu'on apporta de la venue de l'armee du Prince, s'en alla coucher au lict, où il mourut tost apres. Cependant Goujon reconduit à Senlis, & mené au supplice le 5. de Decembre se porta auec vne contenance merueilleusement resoluë, ce qui estonna plusieurs gens paisibles, & au contraire irrita tellement les mutins, qu'estant à grand' peine ietté de l'eschelle en bas, la corde fut coupee par le bourreau à l'instance de ces mutins, & Goujon tomba vif au milieu de la flamme, dans laquelle il se leua par trois fois, criant tout haut : « Seigneur, aye misericorde de moi, » puis rendit l'esprit (1).

(1) *Hist. eccl.*, II, 3.
(2) Voy. plus haut, p. 267.

Louys Chauvin.

Iean des Iardins.

Au mois de Feurier ensuiuant, vn povre homme de la Religion, nommé Louys Chauvin, estant secrettement arriué en vne maison des fauxbourgs, y fut surpris & massacré. Vn autre, nommé Iean des Iardins, ayant longuement esté auec sa femme & vn petit enfant en toute extremité parmi les champs, & deliberant finalement de rentrer en la ville, quelque chose qu'il lui en deust auenir, fut rencontré pres des fauxbourgs par deux de la ville, qui prierent certains soldats de massacrer tout. Sur cela, la mere se iettant à genoux les requit non pas d'auoir la vie sauue, mais qu'il leur pleust premierement tuer son petit enfant, afin qu'elle mourut moins à regret, ne laissant ceste petite creature en vne si grande misere en vn tel temps. Ce qu'entendans, ces soldats, esmeus de compassion, les laisserent aller; mais les deux de la ville ayans tost apres retrouué des Iardins en vne maison où il estoit caché, l'amenerent iusques à la porte, où se trouua Stoch, Gouuerneur, par le signal duquel il fut massacré sur le champ (2).



PICARDIE.

AMIENS (3).

La guerre estant eschaufee, les fideles de l'Eglise d'Amiens furent desarmez par les Maire & Escheuins, au moyen dequoi se voyans exposez en proye à la fureur du peuple, qui auoit bruslé en place publique la chaire du Ministre, plusieurs Bibles, Nouueaux Testamens & Pseaumes, la plufpart se retira de bonne heure hors de la ville. Ceux qui demeurerent furent cruellement traitez : les vns en leurs conf-

(1) *Hist. eccl.*, II, 4.
(2) *Hist. eccl.*, I, 4.
(3) Crepin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. Abrégé et extrait de l'*Hist. eccl.*, II, 5. (Paris, II, 434).

ciences, les autres en leurs corps. En ce dernier rang, fut vn foldat

Iaques Beron.

nommé Iaques Beron, lequel arriué de Calais & reconu, fut ietté en la riuiere, & tué en icelle à coups de pierre, au mois de Iuin, le iour qu'on appelle fainƈt Pierre (1). Toſt apres, au commencement de Iuillet, vne fimple

Françoiſe Grevin.

femme, nommee Françoiſe Grevin, pourſuiuie par la commune, fut premierement iettee en vn bras d'eau, qui ſe trouuant trop baſſe pour la noyer, elle en fut retiree, & pource que iamais ne voulut renoncer la Religion, fut iettee en plus grande eau & acheuee de tuer. Le cinquiefme du

Pierre Boileau.

mefme mois, Pierre Boileau, chirurgien de la compagnie du fieur de Moruilliers, demeurant au bourg de Poix, pres d'Amiens (2), s'eſtant retiré la nuiƈt en vn village prochain, nommé Eplache (3), & y eſtant deſcouuert, ramené à Poix par les feditieux, eut premierement le bras coupé d'vn coup d'eſpee à deux mains par le Procureur fiſcal du lieu ; puis s'eſtant nonobſtant cela fauué en vne maifon, hors laquelle il fut trainé, & nauré d'infinis coups d'eſpees & de baſtons, finalement fut ietté & accablé en la riuiere. Le troifiefme d'Aouſt fuiuant, aduint qu'en nettoyant vne chambre des priſons, où quelcun eſtoit mort de peſte, le feu ſe print au beffroy qu'on appelle, qui fut cauſe qu'on en retira les priſonniers, horſmis ceux de la Religion,

Dauid Preuoſt.

entre leſquels vn nommé Dauid Preuoſt, hoſte de fainƈte Barbe, au mar-

Marquaut.

ché au blé, & vn autre nommé Marquaut, ayans eſté contrains par la violence du feu (qui fondit l'horloge & le plomb dont il eſtoit couuert) ſe retirer fur vne goutiere par où couloit le metail & plomb fondu, choſe qui deuoit eſmouuoir à compaſſion les plus barbares du monde ; toutesfois au lieu d'eſtre ſecourus, ils furent harquebuzez, & tombans fur le paué, on les acheua de tuer. Vn autre priſon-

Rondelet.

nier nommé Rondelet, ſe cuidant fauuer, fut aſſommé par la populace en la rue de mer ; & vn autre auſſi

Robert ceinturier.

nommé Robert, ceinturier, fut maſſacré par les mariniers. Le dixneufiefme

Mauguier.

Oƈtobre, vn nommé Mauguier, impotent d'vne iambe, fut maſſacré par le peuple, fans que les Magiſtrats lors prefens pour la publication de quelques lettres du Roi, y miſſent empefchement. Le vingtfeptiefme du mefme mois, au village de Tagny (1), à trois lieuës d'Amiens, comme Auguſtin

Auguſtin Courtin.

Courtin reſpondoit par vne feneſtre à quelqu'vn qu'il auoit appelé de dehors comme fon ami, fut tué par lui d'vn coup de piſtole, & l'onziefme iour de Feurier fuiuant, Chriſtofle le Riche, marchant drapier de la ville, chargé d'auoir porté les armes à Rouen, fut pendu & puis mis en quartiers, nonobſtant les lettres de grace qu'vn de fes amis auoit obtenues.

ABBEVILLE (2).

Robert de S. Delis, & cinq foldats.

ROBERT de Sainƈt Delis, fieur de Haucourt, fort beau & honneſte gentil homme, gouuerneur de la ville de par le Roi, où il fe portoit fort equitablement, ayant eſté prié par les principaux de venir en diligence pour remedier à quelques feditions, eſtant arriué, aſſembla les Maire, Eſcheuins & Officiers qui l'auoyent appelé, & comme il commençoit à leur faire quelques remonſtrances, pluſieurs mutins aſſemblez en vne chambre prochaine, à fon deſceu, commençans à murmurer, fortirent crians aux armes contre le Gouuerneur, qui les menaçoit de mort, diſoyent-ils. Or il eſtoit mal voulu de ces meſchans à cauſe de fon zele à la Religion, dont il auoit fait profeſſion ouuerte, & eſtabli l'exercice d'icelle au chaſteau. Lui donc entendant leurs cris, cuida fortir, mais il n'eut loifir que de fermer la porte du lieu, où furent tuez cinq foldats qui l'auoyent acompagné, aſſauoir Robert Gillet, Marc l'Archeueſque, Leger Loifal, Pierre de la Pierre, & Touſſains Fayer. Reſtant feul, & voyant la porte forcee, cuidant fe retirer en vn haut grenier d'vne maifon prochaine, il fut bleſſé d'vn coup de picque en vne iambe, & depuis tellement pourfuiui, tant par ceux de dehors que par d'autres eſtans en ce grenier, qu'ayant receu deux coups, aſſauoir d'vn eſpieu qui le fit tomber, &

(1) Le 29 juin.
(2) Poix, chef-lieu de canton, de l'arr. d'Amiens
(3) Eplessier, canton de Poix.

(1) Taisnil, cant. de Conty (Somme).
(2) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 581; 1608, f° 581; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 6 (Paris, II, 435).

d'vne hallebarde dont il fut percé à trauers le corps & tenu fiché contre le plancher, ils lui arracherent l'espee qu'il tenoit en la main; puis l'ayans despouillé tout nud, le ietterent encores par les feneftres en la rue, où il reçeut toutes fortes de coups, puis fut trainé par les fanges auec mille infolences, & finalement laiffé fur le paué, fans qu'aucun de la iuftice fift femblant de s'en efmouuoir. Au mefme inftant, le peuple, ainfi mutiné, court au chafteau, où eftoit François de Sainct Delis, fils aifné dudit fieur, auec François de Canteleu, fieur de Seconville, & Antoine Canteleu, fes coufins germains, auec fort peu de gens & point de munitions, ne s'eftant iamais ledit de Haucourt douté d'vn fi mefchant vouloir de ceux de la ville. Eftant donc le chafteau aifément forcé, ces feditieux, non contens de piller & emporter tous les meubles, tuerent quatre foldats nommez Valeran de Sainct Paul, Iean d'Aire & Iean du Pont(1), & auec iceux Nicolas Hermel fieur de la Retis, receueur des tailles, lequel ils prindrent malade au lict, l'ayans maffacré, le ietterent par les feneftres en la rue, d'où il fut trainé dedans la riuiere. Quant aux gentils-hommes fufnommez, ayans trouué moyen de paffer l'eau hors la ville auec un de leurs feruiteurs, ils furent pourfuiuis de fi pres par plus de deux cens mutins, que les deux freres de Canteleu & le feruiteur ayans efté tuez, Sainct Delis y fut defpouillé & laiffé pour mort, lequel, apres le departement de la troupe, s'eftant releué & rendu entre les mains de trois ou quatre qui le menerent en vne hoftellerie au faux-bourg dit de Marcade, en intention de le faire penfer & de lui fauuer la vie, les feditieux, l'ayans trop toft entendu, forcerent la maifon, & l'ayans apporté tout nud à la porte ainfi nauré, acheuerent de le meurtrir à coups de pierres & de baftons, & le laifferent ainfi fur le paué. Tant de corps ainfi inhumainement faccagez furent la plufpart enterrez la nuict fuiuante en diuers endroits, & ne fut faite de par les hommes iuftice quelconque de ces horribles maffacres, non plus que de la plufpart des precedens & de ceux que nous adioufterons.

François de S. Delis. François de Canteleu. Leur feruiteur. Quatre foldats. Nicolas Hermel.

(1) L'*Hist. eccl.*, ajoute : Jean de la Fleur, ce qui complète le nombre de quatre soldats tués.

M.D.LXII.

BRIE.

Meaux (1).

L'EGLISE de Meaux eft l'vne des premieres & plus celebres de France. Ceux de la Religion, au commencement de ces troubles, y eftans demeurez maiftres, les preftres en fortirent & emporterent ce qu'il leur pleut; mais les images furent abatues par les temples (2), & cefte ville feruit de retraite à plufieurs de Paris & d'autres lieux. Mais les afaires y eftans affez confufément conduites, pour ce qui concernoit la guerre, finalement fur la fin de l'annee, les catholiques Romains, fauorifez de quelques troupes de brigandeaux venus de Paris, s'en rendirent du tout maiftres, & apres infinies infolences, pilleries & mefchancetez par les maifons, commencerent à tuer les gens de bien qu'ils peurent attraper, du nombre defquels furent ceux qui s'enfuiuent. Gilles Caboche, Procureur du Roi, & vieillard honnorable, encores que par infirmité fuft quelques fois retourné à la meffe, fut maffacré à coups de hallebarde en pleine rue, & fon corps trainé par les bouës. Fiacre Lambert, tifferan de draps, fut tué & defchiqueté à coups d'efpee, pource qu'il auoit efté Diacre. Lors auffi fut tué & trainé par les rues vn nommé Pierre Champenois, dit Lorrain (3).

Gilles Caboche. Fiacre Lambert. Pierre Champenois.

Il feroit impoffible de declairer les rauages que les feditieux firent au grand marché dudit Meaux, qui eftoit lors comme vne petite ville, de 7. à 8. cens maifons, l'vne des plus belles, fortes & riches places de France. Ce marché fut tellement pillé & defolé, qu'il n'y demeura prefques maifon entiere; les voleurs emporterent iufques aux ferrures, verroux, gonds, barreaux, feneftres, goutieres, bois des planchers, & y eut grand nombre

(1) Crespin, 1582, f° 588; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, II, 8 (Paris, II, 439).

(2) Le *Journal de 1562* (*Revue rétrosp.*, V, 171) dit : « Le 23. jour de juin, veille de saint Jean, les huguenots pillerent les eglifes de Meaux & quelques maifons de papiftes. » Voy. aussi *Journal de Bruslart*, à la date du 26 juin.

(3) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).

d'hommes, de femmes, d'enfans qui moururent de disette par les champs, beaucoup de filles & de femmes violees (1).

Mais, pour reuenir à nostre propos principal, Marguerite, femme de Iean Oliuier, estant acouchee de quatre iours, fut trainee de son lict à terre & iusques au bas des degrez, par les soldats de la ville, & comme la poure

Le petit enfant de Iean Oliuier.

mere contregardoit son enfant entre ses bras le mieux qu'elle pouuoit, il lui fut arraché, & puis froissé contre la muraille, en prononçant auec blasphemes qu'il faloit perdre la race des

Denis Piero.

Huguenots. Denis Piero, tiré d'vne maison par vn prestre, nommé Sanegon, acompagné de quelques soldats, & mené au logis d'vn nommé Iean Codun, y fut despouillé en chemise, lié & conduit sur le pont de Cornillon, navré de coups de pistole & de dague, & finalement precipité & noyé, inuoquant Dieu iusques au dernier souspir.

La Biselle.

Vne femme, nommee la Biselle, aagee de quatre vingts ans ou plus, prise par des soldats, conduits par le mesme prestre Sanegon, & par vn autre Prestre nommé Poisse (2), ayans trouué quelques liures de la religion en sa maison, fut liee par lesdits soldats à des barreaux, sans lui faire aucun mal, pource qu'ils eurent pitié de sa vieillesse. Mais ces deux prestres, non contens de cela, apres l'auoir desliee & nauree de plusieurs coups de dague, la ietterent au feu auec ses liures, dont se cuidant sauuer, elle fut repoussee par quatre ou cinq fois, iusques à ce qu'elle y rendit l'esprit.

Iean Augrant & sa femme.

Vn nommé Iean Augrant & sa femme, prisonniers au chasteau, furent menez sur la platte forme, & de là precipitez en la riuiere de Marne, & depuis la femme se remuant encores au bord de l'eau, fut acheuee à coups de pierres. Autant en fut fait à plusieurs autres, de sorte que finalement ces bourreaux, comme craignans que les pierres mesmes ne tesmoignassent contre leurs cruautez, firent lauer les murailles du pont (lesquelles sont fort hautes, estant le fossé où passe la riuiere de Marne, tresprofond), ensanglantees du

Claude Baillet.

sang des innocens. Claude Baillet, navré de plusieurs coups de dague & trauersé d'vn coup de hallebarde, fut ietté du haut du pont de Marne.

Matthieu Gantier. Pierre Thibaut.

Matthieu Gantier, boulenger, fut tué à la sollicitation d'vn sien voisin. Pierre Thibaut fut aussi tué en pleine rue, & laissé demi-mort en la fange, iusques à ce qu'vn poure homme transporté de sens l'acheua.

Guillain Rose.

Guillain Rose, riche laboureur, de Vincelles pres de Meaux, fut vendu aux soldats par vn sien familier nommé le Loup, lesquels l'ayans rançonné de cent soixante escus, ne laisserent de le ramener au pont de Cornillon, & de là le precipiter en la riuiere, où il mourut, comme aussi

Pierre l'Archier & sa femme.

Claude Savelle, femme de Pierre l'Archier, lequel fut tué d'vn coup de harquebouze.

Nicolas Bergeron. Floquet.

Nicolas Bergeron & vn nommé Floquet, s'estans trouuez au marché, lors que ceux de la Religion y entrerent, furent pendus sur le champ sans forme de proces (1).

Iean de la Haye.

Iean de la Haye, riche marchant de Signets (2), pres de la Ferté sous Iouarre, son seruiteur nommé Iean Fertin,

Claude Mauquet. Laurent Docqueueaux. Claude le Moine.

Claude Mocquet, Laurent Docqueuaux & Claude le Moine, prins prisonniers en haine de la Religion, dont ils auoyent fait profession par congé des Edits du Roi, furent liez & menez à Meaux, condamnez & pendus par sentence du Preuost des Mareschaux, & moururent tous en l'inuocation du Nom de Dieu, comme fit

Fremin Cauillier.

aussi Fremin Cauillier, Escheuin du Marché de Meaux, ayant esté pris au mesme lieu de Signets, son proces lui ayant esté fait par Martin de Roteluge, Conseillier Presidial, lui disant tout à descouuert qu'il en appelast & le recusast tant que bon lui sembleroit, qu'il faloit toutesfois qu'il en mourust. En ce mesme temps, le curé du village de Marueil (3), acompagné de deux soldats, alla prendre le maistre d'eschole du lieu,

Michel d'Ammilly.

nommé Michel d'Ammilly, & l'ayant fait mener en vne nacelle sur la riuiere de Marne, le ietta lui mesme dedans, & le perça de plusieurs coups de dague dedans l'eau (4).

(1) *Hist. eccl.*, II, 10 (Paris, II, 445).
(2) *Hist. eccl.* : Poisle.

(1) *Hist. eccl.*, II, 11 (Paris, II, 446).
(2) Signy Signets, cant. de La Ferté (Seine-et-Marne).
(3) Mareuil-lès-Meaux (Seine-et-Marne).
(4) *Hist. eccl.*, II, 12 (Paris, II, 449).

CHAMPAGNE.

Chaalons (1).

Encores que l'Eglise de Chaalons en Champagne (2) ait efté rudement affligee en cefte annee 1562. par le Sieur de Buffy, fon gouuerneur, homme auare & ennemi iuré de la Religion, toutesfois Dieu y retint la rage des aduerfaires en beaucoup de fortes, tefmoin la miraculeufe deliurance de Iean Fournier, miniftre de la parole de Dieu, laquelle eftant trefnotable en toutes fes circonftances, & terminee par vne fin de vrai martyr & inuincible foldat de Iefus Chrift, nous auons ici inferee au long, pour tefmoignage excellent à la pofterité des merueilleux effects de la fageffe de Dieu tout-puiffant.

Iean Fournier.

Le Miniftere de Iean Fournier, parauant docteur de Sorbonne, homme docte & de vie irreprehenfible (3), ayant profité à Loify (4) & aux lieux circonuoifins tellement que le nombre de ceux de la religion croiffoit à veuë d'œil, le fieur d'Eftauges (5), confeigneur de ce lieu auec le fieur de Rochefort, s'efforça de l'empefcher en toutes fortes. Voyant donc finalement que, nonobftant tous fes efforts, il faloit que l'Edit de Ianuier euft lieu, le fit publier à Loify, le iour qu'on appelle Pafques fleuries, vingt & deuxiefme de Mars. Mais y adioufta, par l'aduis du Cardinal de Lorraine, certains articles du tout contraires à l'Edict, & qui portoyent expreffe defenfe de par lui & de par fon confeigneur à leurs fuiets d'aller ouir autre prefcheur que celui qui feroit mis par eux & par leur curé. Ses fuiets s'eftant plaints à lui de cefte defenfe, il adioufta auec plufieurs blafphemes que bien toft il donneroit cent coups de dague au miniftre, s'il ne deflogeoit, & de fait quelques vns de fes gens, auec arquebouzes & autres armes, ne faillirent de fe venir loger vn foir au prefbytere du curé, tout deuant le logis du miniftre, en intention de le meurtrir. Mais eftant auenu que huit gentils-hommes venans au prefche à Loify, s'y eftoyent d'auenture arreftés cefte nuict là, les meurtriers fe retirerent fans rien faire. Ce nonobftant, des le lendemain, ceux du lieu cedans à la furie de leur feigneur, firent retirer leur miniftre chez le capitaine de la Tournelle, & fut continué l'exercice au chafteau de Grauelle, à vne lieuë de Loify. Cependant ils fe plaignirent au Duc de Neuers, gouuerneur du pays, lors eftant à Troys, lequel y pourueut, mandant à d'Eftauges qu'il euft à fe deporter de fes defenfes contraires à l'Edict, & au Bailli de Vitri qu'il euft incontinent à fe tranfporter à Loify, pour y publier certaines patentes du Roi à ceft effect. Par ainfi fuft reftablie l'affemblee de Loify, auec bonne tranquillité, iufques à ce que, par l'areft de Parlement de Paris fufmentionné, eftans ceux de la Religion expofez en proye, tout le pays fut rempli de pillards & meurtriers. Cela fut caufe de faire retirer derechef Iean Fournier au chafteau de Grauelle, & de là au chafteau de Brugny (1), auquel ayant feiourné quelques iours, certains gentils-hommes, ne pouuans plus fubfifter en leurs maifons, le vindrent querir, acompagnez de quelques foldats tant à pied qu'à cheual, pour fe venir ioindre au Prince Portien (2), eftant en fa maifon de Moncornet és Ardenes. Mais ne l'y ayant trouué, & fe voyans pourfuiuis de trop grand nombre d'ennemis, force leur fut de s'efcarter, eftans (qui pis eft) contrains de laiffer Fournier, qui s'eftoit grandement bleffé en vn pied, en la maifon du fieur de Marc, iufques à ce qu'il fuft gueri & fe peuft retirer hors du Royaume. Mais il en auint autrement, car neuf iours apres, quelques foldats, acompagnez d'vn commiffaire,

(1) Crespin, 1582, f° 580; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 641. *Hist. eccl.*, II, 13 (Paris, II, 450). Les éditions de 1582, 1597 et 1608, ne renfermaient que quelques lignes sur Châlons. C'est seulement dans l'édition de 1619 que figure la longue histoire des souffrances du ministre Jean Fournier, empruntée à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze.

(2) Voir sur les commencements de cette Eglise la lettre de Fornelet à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, 22.

(3) « Ministre à eux envoyé, » dit Bèze, « par ceux de Paris. »

(4) Loisy-en-Brie, cant. de Vertus (Marne), à 38 kil. de Châlons-sur-Marne.

(5) François d'Anglure, baron de Boursault et d'Estanges.

(1) Brugny-Vaudancourt (Marne).

(2) Antoine de Croï, prince de Porcien. Voy. *France protestante*, IV, 923, et l'étude du comte Jules Delaborde. *Bull.*, XVIII, 2, 124, 513.

enuoyé pour se saisir des armes & enleuer de la maison dudit sieur de Marc quelques autres meubles, qu'on auoit esté aduerti y auoir esté laissés par les susdits gentils-hommes, y entrerent de nuict, & y ayans trouué Fournier, qui leur fut trahi par vn de la maison, ne faillirent de le saisir. Et n'eust esté l'expresse defense du commissaire de lui toucher, deslors il eust esté cruellement battu. Estant donques pillé de tout ce qu'il auoit, & au lieu de ses habillemens couuert d'vn vieil manteau, il fut chargé sur vne charrette, à cause du mal de son pied qui l'empeschoit de se pouuoir soustenir, & fut ainsi conduit auec infinis brocards, estant à tous momens en danger de sa vie, par l'espace de six lieuës, à sauoir iusques à saincte Menehou (1), auquel lieu il faillit derechef d'estre massacré par le peuple forsené, mais il fut preserué par ceux-la mesmes qui l'auoyent voulu tuer auparauant, ioint que la prison se trouua pres de la porte de la ville.

Le treiziesme de Septembre, vn capitaine, nommé le Fraisne, acompagné de grand nombre de soldats, le vint trouuer en la prison, auec infinies risees entremeslees de menaces, iurant que deuant qu'il fust trois heures, il le feroit hacher en pieces, pour en donner le passe-temps à tous ceux de la ville, & ainsi se departit. Godet, Lieutenant du Roi, auec autres de la iustice, vint apres lui, & l'ayant interrogué des causes qui l'auoyent amené à saincte Menehou, commanda au geolier qu'il lui mist les fers aux pieds, disant au prisonnier par gaudisserie : « Vous n'estes pas plus homme de bien que Sainct Pierre, auquel on mit des fers. Mais si vous auez telle foi que lui, Dieu vous deliurera comme lui, vous enuoyant son Ange. » « Ie ne veux, » dit le prisonnier, « me comparer à S. Pierre ; toutesfois, il y a douze ans que, pour auoir preſché la mesme doctrine que Sainct Pierre, ie fu prisonnier à Toulouze & deliuré d'vne façon admirable ; mais au reste Sainct Pierre n'a-il pas gardé la foi iusques à la fin ? & toutesfois à la parfin le Seigneur ne le deliura point de la prison, mais voulut estre glorifié par la mort d'icelui. Si donc il lui plait aussi maintenant que ie meure pour sa verité, on ne pourra pas dire pourtant que ie n'aye eu la mesme foi que S. Pierre. » Or, pour ceste fois là, les fers ne lui furent point mis, à cause de son pied malade, & qu'il auoit eu vne iambe blessee à sa prise. Mais ses fers lui furent changez en vne plus estroite prison. Le lendemain, le mesme capitaine le Fraisne voulut auoir le plaisir derechef de se gaudir du prisonnier, auec grand nombre de soldats, iurant qu'il ne seroit plus en vie à trois heures de là ; mais qu'en lui changeant le supplice, il le feroit harquebouzer. Eux retirez, vint à lui vn aduocat, petit homme, nommé Pierre Petit, homme de vif entendement, bien parlant, & de grande lecture és docteurs anciens & modernes, ayant toutesfois fait profession de la religion, iusques à enseigner les autres, mais reuolté iusques à disputer contre sa conscience. Leur conference fut sur le poinct de la Cene principalement, & n'oublia rien l'aduocat pour tordre les escritures & passages des anciens; ce que voyant Fournier, & que cela ne procedoit d'ignorance, mais de malice, lui annonça le iugement de Dieu, dont l'autre se trouua tellement estonné qu'il ne dit plus mot. Sur ce poinct, Godet, arriué auec grand nombre de gens de toutes sortes, pour lui faire son procés, l'interrogua d'où il estoit, de quelle qualité, des causes de son voyage, entremeslant quelque poinct de la doctrine, mais le tout auec telle confusion & tant d'interruptions de grans & de petis, qu'il n'y auoit ni pied ni teste aux demandes ni aux responses. Pour conclusion, chacun cria au feu & au gibet. Toutesfois l'aduocat Petit dit au Iuge, que Fournier pouuoit estre relasché s'il n'eust esté trouué auoir porté les armes contre le Roi, qui estoit faux toutesfois, n'ayant iamais Fournier porté armes pour ni contre le Roi, mais bien ayant esté conduit par ceux qui en portoyent pour leur defense. Adonc le lieutenant, apres que les autres se furent retirez, commença à l'exhorter de quitter ses opinions. Fournier au contraire l'exhorta de quitter ses erreurs, & n'y eut autre chose faite pour lors, n'ayant toutesfois les responses de Fournier esté si courtes que quelques vns n'en fussent edifiez, comme il apparut puis apres, de sorte qu'vn vieil aduocat dit en latin au Lieutenant, qu'il eust esté bon que tant de gens ne s'y fussent trouuez.

(1) Sainte-Menehould (Marne).

Le lendemain, Godet auec son Greffier apporta ce qui auoit efté recueilli du iour precedent, pour le faire aduouër & figner au prifonnier; ce qu'il fit, adiouftant toutesfois quelques mots en certains endroits pour l'intelligence de fon dire. Alors arriuerent les nouuelles que les Reiftres, conduits par le fieur d'Andelot, aprochoyent; & quelques gentils-hommes enuoyerent demander Fournier, de forte que ceux qui eftoyent prefts de le condamner euffent voulu que iamais il ne leur euft efté amené; & vint à lui vn vieil gentil-homme, pour fauoir s'il n'auoit point d'ami qui le vouluft racheter; mais cela ne peut auoir lieu, ayant Fournier refpondu à la verité, que fes amis eftoyent trop efcartez, & que quant à lui on ne lui auoit laiffé vn feul denier, comme de faict, fans l'affiftance du fieur de Froidfoffé, voifin de la ville, & qui l'auoit conu à Paris, il euft efté en grande extremité, & en danger de mourir de faim & de froid en la prifon. En ces entrefaites, arriua le fieur de Buffy, Gouuerneur de Chaalons, homme cruel & defefperé ennemi de la religion, lequel ayant fait venir Fournier à foi en fon logis, acompagné des plus aparens de la ville & plufieurs preftres & moines, voulut difputer du purgatoire, de la Cene, & de quelques autres poincts, efquels fe trouuant court, peu s'en falut que la vie de Fournier & cefte difpute ne prinffent fin tout enfemble. Ce neantmoins il fut renuoyé en la prifon, fans l'endommager que d'iniures & de menaces. Mais le dix-feptiefme iour de fon emprifonnement, comme le Duc de Neuers deuoit arriuer en la ville, Buffy acharné contre Fournier, craignant que le Duc ne le deliuraft, donna ordre que le fergent qui l'auoit pris le vint trouffer fur vn cheual, auec des chaines & fers par deffous le ventre, le menant hors la ville, fuiui de Buffy auec gens de cheual & de pied, qui le conduifirent droit es prifons de l'Euefché de Chaalons, lui mettant aux pieds des fers de vingt liures pefant, en deliberation de le faire bien toft executer par vn preuoft des Marefchaux. Mais Dieu en difpofa tout autrement, l'ayant plus toft amené en ce lieu, voire par fon plus grand ennemi, pour le preferuer; eftant auenu que la Marquife d'Ifle, qui peu apres fut Ducheffe de Neuers (1), & la Princeffe de Portien, fa belle fœur, fe trouuerent en la ville et logees tout aupres des prifons, lefquelles eftans venues aux feneftres pour le bruit que le peuple faifoit à la rue à l'entree de Fournier es prifons, le conurent pour l'auoir veu fouuent & oui en fes prefches à Paris, & ne faillirent de le faire vifiter par leurs gens, qui eftoyent auffi de la religion. Ayant donc Fournier cefte faueur, il leur fit tenir vne requefte pour prefenter au Duc de Neuers, donnant à entendre les torts à lui faits à faincte Menehou & à Chaalons; à raifon dequoi elles firent tant que le Preuoft des Marefchaux ne fe voulut onques charger de fon proces, & que Buffy leur promit qu'on ne pafferoit plus outre que cefte requefte ne fuft refpondue par le Duc.

Le lendemain, premier iour d'Octobre, l'Euefque de Chaalons (2), acompagné de Sibar, fon docteur, l'ayant appelé au iardin de fon Euefché, tafcha de le defmouuoir de la religion, difant qu'il s'efbahiffoit comme lui aagé de cinquante huit ans, ancien docteur en Theologie, & ayant conoiffance des langues, eftoit tombé en telles opinions, croyant fi legerement aux liures de Caluin & autres femblables; mais pluftoft, dit Fournier, croyant à la pure parole de Dieu; & ainfi s'en alla l'Euefque, lui donnant vn tefton (3). Deux iours apres, troifiefme dudit mois, le Cardinal de Lorraine vint à Chaalons, & penfoit-on bien que fa prefence

(1) Elle était fille de Louis II, duc de Montpensier, et de Catherine de Longwy. Elle avait épousé, en 1561, François II de Clèves, depuis duc de Nevers, dont la sœur, Catherine de Clèves, comtesse d'Eu, avait épousé le prince Porcien (Note de l'éd. de Toulouse de l'*Hist. eccl.*).

(2) C'était le même Jérôme Burgensis, qui avait fait si triste figure dans sa tentative de ramener au giron les protestants de Vassy. Voy. plus haut, p. 196.

(3) D'après M. Cunitz, voici comment il faudrait expliquer cette locution, que nous n'avons trouvée ni dans Littré ni ailleurs. « *Teston* vient de « testonner, » donner des coups sur la tête. Monseigneur de Châlons frappa Fournier légèrement sur la tête, pour lui dire : « testu, entêté que tu es. » Cette explication paraît bien forcée; le teston n'a jamais signifié une « tape » sur la tête, mais une monnaie d'argent frappée à l'effigie de la « teste » du roi. Peut-être s'agit-il ici d'une aumône que l'évêque laissait aux prisonniers détenus dans ses prisons, lorsqu'il les visitait.

nuiroit au prifonnier. Mais des le lendemain, lui & l'Euefque partirent pour aller au Concile de Trente. Enuiron vn mois apres, le fieur marefchal de Vielle-ville (1), paffant par Chaalons, dit qu'il le vouloit voir & ouir, à raifon dequoi, les fers lui eftant oftez, il fut amené par le Geolier & bonne compagnie en la maifon d'vn Chanoine, où difnoit ledit fieur, qui le fit mefme affoir à table, où eftoit auffi Buffy, qui ne prenoit plaifir à cefte compagnie. Apres difner, Buffy voulant auffi recouurer fon honneur, demanda fi on ne vouloit pas commencer la difpute par le purgatoire. « Non, dit le Marefchal, car cela ne vaut pas le difputer. » Il fut donc arrefté qu'on parleroit de la Cene, à quoi Sibar ne prenoit plaifir, alleguant qu'il auoit defia conoiffance de ce que Fournier en fentoit. Ce neantmoins il falut qu'il entraft en lice, en laquelle Sibar, encor qu'il fuft des plus doctes Sophiftes, conuaincu toutesfois par fa propre confcience, comme celui qui auoit autresfois enfeigné tout le contraire de ce que lors il impugnoit, defendoit fi impertinemment la tranffubftantiation, que ledit feigneur Marefchal, prenant grand plaifir à cefte difpute, prononça fouuent ces paroles, prenant le parti de Fournier : « Cela eft tout clair, qu'en faut-il difputer ? » & ainfi rompit la difpute. Ce neantmoins il fut renuoyé en fa prifon, en laquelle les dites princeffes eftans fur leur partement, le vifiterent, le recommandans à certaines honneftes dames de la ville qui ne lui laifferent auoir faute d'aucune chofe. Cela lui vint bien à poinct, car ceux qui diftribuoyent les aumofnes publiques aux prifonniers auoyent expres commandement de ne lui donner vn morceau de pain ; & mefmes vne bonne femme, acouftumee de lui porter à difner & à fouper, fut contrainte de s'en deporter pour les iniures qu'on lui difoit, iufques à la menacer de tuer. Apres le departement de ces dames, Buffy s'eftant logé en l'Euefché, fit refferrer & mettre à part Fournier, auquel il euft bien voulu faire plus de mal, mais eftoit empefché par les lettres que le Duc de Neuers & le feigneur Marquis d'Ifle lui auoyent efcrites, à ce qu'il gardaft Fournier iufques à leur venue, fans qu'on lui fift aucun mal. Or, eftant en cefte prifon, plufieurs Chanoines & moines lui furent mis en tefte, entre lefquels fe trouua vn Iacopin qui prononça d'eftranges propos touchant le faict de la Cene, à fauoir que fi on euft gardé en vne boifte, & puis attaché feulement à la croix vn des morceaux de ce pain, que Iefus Chrift auoit donné à fes Apoftres en faifant la Cene, noftre redemption euft efté faite & acomplie par ce moyen, pource, difoit-il, que c'eftoit le vrai corps de Iefus Chrift. Cependant on auoit enuoyé fon proces à Reims, aux officiers de l'Archeuefque, mais ils n'en voulurent prendre la conoiffance. Quelque temps apres, l'Official de Chaalons le voulut interroguer ; mais fe voyant iuftement recufé, d'autant qu'il eftoit curé de Loify, & par confequent comme partie de Fournier, miniftre dudit lieu, il fe contenta d'vne maniere de conference auec lui, en laquelle Fournier entre autres lui monftra comme au canon de la meffe & es oraifons qu'ils appellent collectes, on fe moquoit impudemment des affiftans, & mentoit-on fauffement à Dieu, quand en lui adreffant les paroles & prieres, on difoit fouuent que les affiftans auoyent communiqué au corps & au fang de Iefus Chrift, & offert des dons & oblations de leurs biens, dequoi il n'eftoit rien. Lefquels canons & collectes monftroyent en partie, comme on auoit renuerfé l'ancienne façon de celebrer la Cene. Et fut telle l'iffue de cefte conference, que l'Official à fon départ vfa de ces mots : « Tout va fort mal voirement en l'Eglife. Dieu y vueille mettre ordre ; » & fur cela lui donna vn tefton (1).

Or auoit le Duc de Guife fuccedé au gouuernement de Champagne au Duc de Neuers, bleffé à la iournee de Dreux, & depuis decedé. Ce qui donna hardieffe à Buffy d'executer fa rage contre Fournier, de forte que, le dixiefme de Fevrier, Cocot, lieutenant du Preuoft des Marefchaux,

(1) François de Scépeaux, maréchal de Vieilleville, né en 1509, mort en 1571, eut une brillante carrière militaire. Bien qu'il ait pris part aux guerres de religion dans les rangs des catholiques, il fit preuve à l'égard des protestants d'une modération, bien rare parmi ses amis. Il mourut empoisonné, dit-on, par ceux qui voyaient en lui un obstacle à la Saint-Barthélemy. Ses *Mémoires*, rédigés par son secrétaire Carloix, sont précieux pour l'histoire de l'époque.

(1) Voy. la note de la page précédente.

quoi qu'il fuſt iuſtement recuſé, n'ayans peu les iuges de ſaincte Menehou, qui auoyent commencé de lui faire ſon proces, le liurer entre les mains d'icelui, pour le priuer du benefice d'appel, ne laiſſa de paſſer outre; & quoi qu'il peuſt dire, le mena au lieu de la queſtion, où il fut lié par les deux poulces d'vne cordelette ſi ſerree que le ſang en ſortoit, puis les bras renuerſez derriere le dos eſleué en l'air auec vne groſſe corde prenant entre les poulces, puis deuallé & remonté par cinq ou ſix fois, l'ayant par pluſieurs fois tourné & viré auec grande violence, & le tenant ainſi ſuſpendu, iuſques à ce que le cœur & la parole lui defailliſſent; & non contens de cela, ils lui attacherent vne groſſe pierre aux deux poulces des pieds, & ſur cela l'interroguerent. Les demandes furent, s'il n'auoit pas deliberé de preſcher à Verdun, ſi la compagnie qui le conduiſoit y fuſt entree; reſpondit qu'il ne pouuoit auoir deliberé d'vne choſe de laquelle il n'auoit nulle eſperance, & laquelle il n'auoit iamais penſé. Item, qui lui auoit baillé les habillemens qu'il portoit, veu qu'il eſtoit tout nud quand il fut mené en priſon; il reſpondit que Madame la Marquiſe d'Iſle, partant de Chaalons, les lui auoit enuoyez par ſon tailleur. Plus enquis qui lui auoit apris de recuſer ſon iuge, il reſpondit que la raiſon lui auoit donné ce conſeil, & non autre. Item, s'il auoit point conu autres priſonniers de la religion en ces priſons : Reſpondit que non. Voilà, en ſomme, ſur quoi il fut ſi rigoureuſement torturé, iuſques à ce que, pour l'acheuer, ils le laiſſerent tomber depuis le haut en bas ſur le viſage, dont il fut fort bleſſé. De là eſtant ramené en vne autre priſon, ſelon leur couſtume, pour deux ou trois heures, & puis remis en celle où il auoit acouſtumé d'eſtre, on ne lui permit ni d'auoir barbier qui le racouſtraſt, ne qu'il fut penſé de ſes poulces que les cordes auoyent rongees iuſques aux os, de ſorte qu'il fuſt longuement en vn tourment merueilleux, ne pouuant pas meſmes porter ſes mains iuſques à la bouche, & tellement rompu qu'il ne s'attendoit, ſi Dieu le laiſſoit encores viure, que de demeurer perclus de ſes membres. Son proces donques fut mis ſur le bureau, & fut ſignee ſa mort par pluſieurs des iuges y appellez; mais quelques autres n'en eſtans aucunement d'auis, rompirent ce coup.

Tost apres les nouuelles arriuees de la mort du Duc de Guiſe, les renars deuindrent hermites, & Cocot, venu en la priſon pour le recoler ſur ce qu'il auoit reſpondu en la queſtion, au lieu qu'auparauant il lui eſtoit ſi cruel, s'excuſa ſur les gens du Roi, quant à la queſtion qu'il lui auoit donnee, & lui demanda, puis qu'il le recuſoit, s'il aimoit mieux auoir pour iuge le Lieutenant de ſaincte Menehou. A quoi ayant reſpondu Fournier que non, veu l'iniuſtice dont il auoit vſé enuers lui, Cocot lui dit, pour concluſion, qu'il enuoyeroit ſon proces au Conſeil priué, & qu'il ne s'en meſleroit plus. L'Edict de la paix ſuruint peu de temps apres, & lors le Juge, auec le Procureur du Roi de Saincte Menehou, auec le Baillif d'Eſpernay & autres, le vindrent viſiter, &, apres pluſieurs propos ioyeux, lui demanderent s'il les hayſſoit point, lequel fit reſponſe que gens de ſa qualité & religion ne hayſſoyent perſonne, ayans commandement de Dieu d'aimer leurs ennemis & ceux qui les perſecutent, ne lui eſtant rien auenu que ce que Dieu auoit arreſté, pour ſe ſeruir de lui à l'auancement de ſa gloire, dont il s'eſtimoit bien-heureux; mais c'eſtoit à eux à penſer s'ils lui auoyent fait tort ou non, afin que la vengeance de Dieu ne tombaſt ſur eux.

Le lendemain de Paſques, douzieſme Auril, Buſſy ayant receu lettres du Conneſtable, pour la deliurance de Fournier, à la ſolicitation du Capitaine de la Tournelle, au lieu d'obeir, iura que vrayement il le deliureroit, mais que ce ſeroit entre les mains de la populace; & refuſant tout à plat la publication & l'obſeruation de l'Edict, fit mettre trois priſonniers de la Religion en vne baſſe foſſe pour les auoir oui chanter des Pſeaumes. Sur ces entrefaites, le Prince de Portien, reconduiſant les Reiſtres & paſſant pres de Chaalons, les principaux de la ville, craignans le degaſt, lui vindrent au deuant, leſquels il menaça de ne leur laiſſer village ne metairie entiere, s'ils ne lui renuoyoyent Fournier ſain & ſauf. Cela promis, eſtans de retour, ils firent tant que Buſſy y conſentit, & que le dernier iour d'Auril, qui eſtoit le huictieſme mois de l'empriſonnement de Fournier, apres que le Lieu-

tenant Godet, auec l'Abbé de Touffaincts & quelques autres, venus vers lui en perfonne, lui eurent declaré fa deliurance & prié d'oublier tout le paffé, & de faire bien entendre leur diligence au Prince de Portien, il fut mené chez vn Chanoine, affez pres de la prifon, où il trouua le Capitaine de la ville auec grande compagnie armee & equipee pour le conduire. Mais tout auffi toft la maifon fut affiegee du peuple, incité à cela par Buffy, & n'euft efté qu'auec la defenfe de ceux de dedans, il furuint vne pluye merueilleufement impetueufe & longue qui fit retirer la plufpart des feditieux, donnant à entendre au refte & à ceux qui retournoyent pour recommencer leur fedition, que Fournier, durant la pluye, s'eftoit fauué par vne porte de derriere la maifon, Fournier ne fuft efchappé. Cocot, deuenu autant & plus affectionné à le fauuer qu'auparauant à le faire mourir, le foir venu, l'ayant retiré en fa maifon, le fit coucher en fon propre lict, & dés le lendemain, de bon matin, vfa de toute diligence pour auoir les clefs de la porte; ce que n'ayant peu obtenir de Buffy, tenant la ville ferree à caufe des Reiftres, il ne ceffa que, l'ayant mené fecrettement en vne maifon à l'efcart & pres de la porte, il le fit paffer, enuiron les onze heures, parmi quelques chariots qui fortoyent, fans qu'il fuft conu, & le mena lui-mefme iufques à vn quart de lieuë, où toft apres le vindrent trouuer ceux qui auoyent la charge de le conduire iufques audit Seigneur Prince, eftant pour lors au chafteau de Songy (1), où il fut humainement receu dudit Seigneur & de tous fes amis, ayans grande compaffion de ce qu'en l'aage où il eftoit il auoit fouffert tant de maux. Ce nonobftant, deux iours apres, il prefcha en la prefence dudit fieur prince & de toute fa fuite; & le lendemain, à l'inftante requefte de ceux de Vitri le François, y alla prefcher & baptizer quelques enfans, où fe trouua le Prince en perfonne. Cocot, retournant à Chaalons, n'eut pas mefme recueil, ains fut en grand danger de fa perfonne des la porte de la ville, ayant entendu le peuple qu'il auoit fauué Fournier, & l'accufant qu'il fauorifoit ceux de la Religion.

(1) Songy (Marne), cant. de Vitry-le-François.

Tost apres, les gentilfhommes de la Religion, prochains de Loify, voyans qu'à caufe de la contradiction des feigneurs d'Eftanges & de Rochefort, à grand'peine pourroit leur Eglife eftre en repos à Loify, la redrefferent en vn prochain lieu nommé Ver (1), là où Fournier recueillit en peu de temps fon troupeau, faifant vn merueilleux deuoir, mais tellement afoibli de la prifon & des tourmens de la queftion, que quelque temps apres il finit fes iours, laiffant apres foi vne excellente memoire de doctrine & de pieté à ceux de la religion.

Or, entre les prifonniers que trouua Fournier es prifons de Chaalons, aufquels toutesfois il ne fut loifible de communiquer, il y eut deux payfans des fuiets du feigneur de Bethancourt, accufez d'auoir porté les armes : l'vn nommé *Bernard Colle*, qui auoit ferui d'ancien en fon Eglife, & l'autre nommé *Guillaume*, tous deux bien inftruits, lefquels finalement furent pendus & eftranglez au marché de Chaalons. Il y eut bien d'autres extorfions commifes à Chaalons par Buffy, pillant à toute outrance ceux de la religion, puis chaffant les vns de la ville, rançonnant les autres, voire par plufieurs fois, pour s'en feruir comme de vaches à laict, & fur tout contraignant hommes & femmes à viure contre leur confcience, & s'entretenant de la populace, pource qu'il craignoit les grans. Entre autres il fit maffacrer vn poure vieil homme que la faim auoit rechaffé dans la ville. Il y eut auffi vn laboureur de Loify nommé *George Simars*, lequel ayant amené du vin au marché, & fur cela eftant pris & mené à Buffy, fe porta auec vne conftance remarquable, faifant vne excellente confeffion, non feulement deuant lui, mais auffi deuant le Preuoft des Marefchaux, fans aucunement flefchir ni par promeffes ni par menaces, ni par longue detention de prifon, qui fut d'enuiron demi an, auec defpenfe de la plufpart de fon bien, fe monftrant touiours ioyeux & deliberé de fouffrir ce qu'il plairoit à Dieu. Voyant cela, Buffy tafcha de l'auoir par quelque rufe, lui faifant entendre, par perfonnes interpofees, que Fournier fon miniftre auoit efté à la meffe. A quoi il

Bernard Colle.

Guillaume N.

George Simars

(1) Vert-la-Gravelle, canton de Vertus (Marne).

M.D.LXII.

refpondit qu'il ne le pouuoit croire, mais que, quand ainfi feroit, d'autant que Fournier eftoit homme, fi ne l'enfuyura-il iamais en cela. Sa deliurance fut eftrange, car ayant baillé à vn fien fils & à vne fiene fille, encores bien ieunes, vne requefte à Buffy pour fon eflargiffement, auint que Buffy fe trouua eftre à la meffe à S. Etiene, auquel lieu ces enfans n'ayans iamais voulu s'agenouiller, le geolier qui les conduifoit eftant irrité, menaçant le Pere de trefdur traittement, d'autant (difoit-il) que, ne lui fuffifant pas de fe damner, il damnoit auffi fes enfans. Ce neantmoins, Buffy, forti de la meffe, confentit à fon eflargiffement, & par ce moyen, contre toute efperance retourné en fa maifon, fut en fingulier exemple & tefmoignage que la vie des enfans de Dieu n'eft point en la puiffance de leurs ennemis.

Troys (1).

Les afaires ayant balancé longuement en cefte ville, qui eft la capitale de Champagne, par l'inconftance du Duc de Neuers, gouuerneur, neveu du Prince de Condé, s'eftant laiffé manier par ceux de Guife & feduire par deux trefmefchans garnemens fes domeftiques, affauoir Defbordes & Vigenere (2), finalement les Catholiques Romains fe defborderent, fe fentans fupportez par la lafcheté de ce miferable Seigneur, qui en receut fon payement à la iournee de Dreux, où il receut vn coup de piftole de la main de ce Defbordes, dont il mourut toft apres. Les aduerfaires donc ayans les armes au poing, firent mille maux à ceux de la Religion. Entre autres, vne pauure femme aagee de plus de 60. ans, ayant efté griefuement battue, fut menee en vn Cemitiere vers vne image de la vierge Marie, deuant laquelle n'ayant voulu s'agenouiller, elle fut quand & quand trainee à l'eau & noyee (3). Pierre Clement, Seigneur de Pouilly, Procureur à Troys, aagé d'enuiron 60. ans, homme de grande reputation en fon eftat, ayant efté pris à Bar fur Seine, & de là amené à Troys, fut condamné à mort, le deuxiefme iour de Septembre, par Nicolas Mauroy, Confeiller prefidial à Troys. Sa fentence portoit qu'il auoit contribué argent & donné confeil pour le voyage d'Orleans. Ayant efté en vain follicité de renoncer la Religion par le Gardien des Jacopins, nommé des Rieux, & Deporta, Cordelier, qui eftoyent les deux trompettes de la bande meurtriere de ladite ville, prononça d'vne contenance fort affeuree ces mots fur l'efchelle : « Seigneur, tu fais que ce n'eft point pour meurtre ou autre mefchanceté que i'ai commife que ie fuis ici, mais pour fouftenir ta querelle. » Quelques vns de la Religion Romaine, entendans cela, s'efcrierent à haute voix que Dieu n'auoit point de querelle, & la populace ayant eu à grand' peine la patience qu'il fuft eftranglé, ayans coupé la corde pour le faire tomber bas, lui bruflerent la plante des pieds, lui couperent le nez & les genitoires, lui arracherent les yeux, puis l'amenerent fur le banc de fa maifon, & de là es entrees de plufieurs maifons de ceux de la Religion; &, pour l'ofter de là, plufieurs furent contrains de bailler argent à ces meurtriers, lefquels finalement le ietterent en l'eau (1).

Vne femme fort aagee.

Pierre Clement.

Nicolas le Beau, Procureur, fut pendu neuf iours apres, pour mefme accufation, & perfeuera conftamment en la vraye Religion, à raifon dequoi la corde eftant coupee, on lui brufla la plante des pieds; puis, lui ayans fait fortir les boyaux du ventre, il fut trainé & finalement enterré tellement quellement. La femme d'vn maffon, retournee de Bar fur Seine fecrettement en fa maifon, fut tantoft apres furprife par les foldats, trainee, navree, & finalement noyee. Claude Iuftice, vinaigrier, fut tué & trainé en la riuiere. Pantaleon Gautier, efguilletier, tué dedans fon lict. Vn povre homme, aagé de plus de 65. ans, nommé Henri (2), pris, faccagé & noyé. Robert Puyart (3) furpris en fa maifon, & cuidant fe fauuer par les feneftres,

Nicolas le Beau.

Claude Iuftice.

Pantaleon Gautier.

Henri N.

Robert Puyart

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 582; 1608, f° 582; 1619, f° 643. *Hist eccl.*, II, 10 (Paris, II, 461).

(2) Bèze : « l'un nommé Defbordes, gentilhomme, indigne de la faveur que lui portoit fon maiftre, & l'autre nommé Vigenaire, fon fecretaire. » (*Hist. eccl.*, II, 39.)

(3) *Hist. eccl.*, II, 23. Recordon (*le Protestantisme en Champagne*, p. 112), dit qu'elle se nommait *la Maçonne*. Elle fut tuée sur les Terreaux de Notre-Dame.

(1) *Hist. eccl.*, II, 24.

(2) Nicolas Henry, surnommé le Bobinier. Voy. Recordon, p. 115.

(3) Robert Pinard, d'après Pithou. Voy. Recordon, p. 116.

s'eſtant retenu à vne piece de bois, eut la main coupee, puis fut acheué de tuer en la rue, eſtans les ſoldats ſollicitez de ce faire par la femme de Laurent Chantereau, pour lors Eſcheuin de la ville, criant à haute voix : « Enfans, tuez-le, ie vous auoue. »

Iean le Medecin & ſa femme.

Maiſtre Jean le Medecin (1) & ſa femme, amenez aupres d'vn moulin, qui eſt en la ville, y furent deſpouillez par les ſoldats, meurtris de pluſieurs coups d'eſpees & finalement noyez (2).

Blanc Pignon, peintre.

Au commencement de Decembre, vn nommé Blanc Pignon, peintre, fut mis par le Maire de la ville, nommé Pinette (3), entre les mains des ſoldats, auſquels il dit : « Menez-le dehors, » qui eſtoit le mot du guet pour tuer hors la ville ceux de la Religion. Auſſi fut-il à l'inſtant conduit hors la ville, tué & deſpouillé iusques à la chemiſe (4).

Bar svr seine (5).

Qvelqve temps apres les troubles commencez, ceux de la Religion ſe ſaiſirent aiſément de la ville & du Chaſteau, où ils demeurerent quelques mois. En fin deſquels ils furent enuironnez & aſſiegez par leurs ennemis, qui pouuoyent eſtre repouſſez & desfaits, ſi l'outrecuidance de celui qui commandoit au Chaſteau n'y eut mis empeſchement, ayant refuſé vn notable ſecours, d'autant que la ville n'eſt pas forte; les aſſiegeans y entrerent incontinent, où ils commencerent à tuer hommes, femmes et enfans, ſans aucun reſpect, auec des cruautez les plus horribles contre les viuans & les morts qui furent iamais executees.

Pierre André, ſa femme & leur enfant.

Entre autres, furent meurtris Pierre André, ſa femme & vn petit enfant qu'ils auoyent auec eux, puis iettez nuds ſur le paué, & le mari mis ſur ſa femme, par opprobre. Ils tuerent auſſi vne poure femme ayant vn enfant alaittant entre ſes bras, les ayans tranſpercez l'vn & l'autre d'vn coup de hallebarde. Le Sieur de Renepons ayant rencontré vn petit enfant de l'aage de dix ans, apres lui auoir fait prononcer l'Oraiſon dominicale en François, & iugeant par cela qu'il eſtoit de la Religion, le fit tuer deuant ſes yeux, diſant qu'il valoit mieux le deſpecher de bonne heure que d'attendre qu'il fuſt deuenu grand.

Pluſieurs femmes & petis enfans.

Vne poure femme ladreſſe y fut tuee auſſi, & vn poure enfant pendu à la mammelle de ſa mere. Pluſieurs autres femmes y furent tuees, ſans eſpargner celles qui eſtoyent enceintes; & pluſieurs forcees auec horribles blaſphemes. Non contens de cela, ces bourreaux fendirent meſme l'eſtomach à pluſieurs & vindrent iuſqu'à arracher le cœur d'vn de ces corps giſans ſur le paué, le mordans auec les dents & le baillant les vns aux autres, en diſant qu'ils ſauoyent bien qu'ils mangeroyent du cœur d'vn Huguenot auant que mourir.

Ralet.

Vn ieune homme, Aduocat, nommé Ralet, fils du Procureur du Roi, fut pendu à la ſollicitation de ſon propre pere, encores que quelques vns le vouluſſent deliurer. Tant de meurtres ne demeurerent pas impunis; car toſt apres, quelques vns de la garniſon d'Antrain (1), occupé par ceux de la Religion, en nombre de cinquante cheuaux ou enuiron, ſurprindrent Bar ſur Seine, attraperent ce Procureur du Roi qui auoit fait mourir ſon fils, l'attacherent au toict de ſa maiſon, où il fut tué à coup de piſtoles. Ils couperent la gorge à vne partie des maſſacreurs, les autres ſe ſauuans de viſteſſe, puis ſe retirerent en leur garniſon.

Espernay (2).

Claude Couſin

Le vingt deuxieſme de Iuillet, Claude Couſin, demeurant dans Ay, retourné dedans Eſpernay, pourſuiui de paroles, de coups de poing, de baſtons & de pierres, fut finalement tiré d'vne maiſon des faux bourgs où il s'eſtoit ſauué, & à demi mort trainé à la queuë d'vn cheual dans la riuiere de Marne, ſur laquelle ayant flotté

(1) Il se nommait Jean Aubert, d'après Pithou, et exerçait l'état d'empirique, d'où lui venait son surnom de le Médecin. D'après Pithou, sa femme fut violée sous ses yeux, puis tous deux furent massacrés. (Recordon, p. 116).

(2) *Ibid.*, p. 25.

(3) Claude Pinette. Voy. Recordon, p. 105.

(4) *Hist. eccl.*, II, 25.

(5) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 27 (Paris, II, 476).

(1) Entrains, cant. de Varzy (Nièvre).

(2) Crespin, 1582, f° 580; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 478).

M.D.LXII

quelque temps fans fe noyer, & arriué en vn lieu où il y auoit quelque peu de terre defcouuerte, il fit tant qu'il fe releua à genoux, inuoquant Dieu à mains iointes. Il fut pourfuyui de deux nacelles, & pource qu'il refufa de fe confeffer à vn Preftre, que les meurtriers auoyent mené quand & eux, fut retrainé au plus profond de l'eau, où il rendit l'efprit, fon corps n'ayant peu iamais eftre enfoncé. Et pource que quelques vns voyant ce fpectacle n'auoyent peu fe contenir de pleurer, les bourreaux fe ietterent fur eux, en bleflerent les vns & laifferent les autres pour morts.

Sainct Estienne (1).

Le Sieur de S. Eftienne, fes deux freres & plufieurs autres.

Le Sieur de fainct Eftiene (2), gentil-homme craignant Dieu, retourné d'Orleans, au mois de Septembre, en fa maifon de S. Eftiene, à cofté de Reims, pour fe refraifchir auec les fieurs de Beaumont & de Chalouzy (3), fes freres, quelques gentils-hommes & autres de la Religion fes voifins, au nombre vingtcinq hommes en tout, auec quelques Damoifelles, fut affiegé par vne groffe troupe de 1500. hommes, qui cuiderent furprendre fa maifon, en laquelle il ne fe doutoit de rien, fe confiant aux promeffes du Duc de Neuers. L'vn des chefs ennemis eftoit le Baron de Cerni, coufin germain dudit Sieur de S. Eftiene. Ayant attiré fon coufin à parlementer, en fin il induifit ce gentil-homme (qui s'eftoit vaillamment defendu, & auoit, à l'aide des fiens, fait mourir fept à huit vingts des affiegeans) à fortir du logis à feureté. Mais eftant dehors, il fut auffi toft maffacré par ce Baron, fon coufin germain, ayant oublié fon honneur & fon propre fang. Quant aux autres, defcendus en vn caueau pour fe garentir du feu, les ennemis y ayans trouué du vin les firent boire par moquerie; puis, à mefure qu'ils defcendoyent par la brefche, ceux de dehors les maffacrerent. Et pource qu'en la bouche de l'vn d'iceux eftant ia mort fut trouuee vne piece d'or, eftimans que les autres auoyent aualé l'or qu'ils pouuoyent auoir, leur fendirent le ventre & fouillerent iufques aux boyaux, puis bruflerent vne partie d'iceux auec les granges & eftableries, & ietterent les autres dans le puits. Il en efchappa quatre, & les femmes furent enuoyees à Retel, à la requefte de la Ducheffe de Neuers, qui leur fauua l'honneur & la vie.

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 28 (Paris, II, 479).

(2) Guy de Beaumont, seigneur de Saint-Etienne, fils aîné de Jean de Beaumont et de Jeanne Grossaine, dame de Chaumuzy. Voy. *France prot.*, II, 115.

(3) *Lisez :* de Chaumuzy.

Diarre, & autres lieux (1).

Cevx de la Religion du village de Diarre, à quatre lieues de Troys, furent pillez, au mois de Septembre, par les meurtriers de Troys, lefquels exercerent vne extreme cruauté à l'endroit d'vn nommé Mafficaut, lequel fut couché fur les alefnes d'vn feran (2), & tellement eftraint d'vne corde au tour de la tefte, qu'il fut laiffé pour mort; ce neantmoins Dieu l'en garentit. Les payfans papiftes de diuers endroits s'eftans efleuez en grand nombre commirent plufieurs pilleries & meurtres enormes par le plat pays, notamment en la maifon du Sieur de Vigny, auquel ils couperent la gorge, & à fa femme & à tous fes domeftiques, hors mis deux ieunes damoifelles, emporterent tout le bien qui eftoit leans en plein iour, fur les chariots.

Mafficaut.

Le Sieur de Vigny, fa femme & fes domeftiques.

Ceant, en Othe (3).

Ceant, en Othe, eft vne petite ville à fept lieuës de Troys; la plufpart des habitans eftoyent de la Religion. Les communes des villages d'à l'entour, au nombre de plus de dix mille perfonnes, les affaillirent au mois d'Auril, & apres auoir rodé & fait vne infinité de maux autour de cefte villette, trouuerent moyen d'y entrer, le 24. iour d'Aouft, fur les deux heures de matin, & y exercerent de

(1) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 643. *Hist. eccl.*, II, 29 (Paris, II, 481).

(2) Instrument qui sert à peigner le lin et le chanvre.

(3) Crespin, 1582, f° 589; 1597, f° 583; 1608, f° 583; 1619, f° 644. *Hist. eccl.*, II, 31 (Paris, II, 484). Sur l'église de Céant-en-Othe, voy. *Calvini Opera*, XIX, 103, 104.

grandes cruautez. Auparauant, ils auoyent ietté, en vn puits profond de

Vn vieillard.

trente toises & plus, vn vieil homme, aagé de quatre vingts ans, demeurant

Claude Chauuet, & vn petit enfant.

aux fauxbourgs. Lors Claude Chauuet, pressé du feu qu'vn de Sens, nommé Cayer, auoit mis en sa maison, & se rendant à eux, fut tué ce neantmoins, & vn petit enfant de cinq ans ietté de-

Adam Percheron.

dans le feu par ledit Cayer. Adam Percheron, navré de plusieurs coups & mis par terre, fut finalement couuert de paille & bruslé tout vif. Jean

Iean Brochard, Iean Butin, & plusieurs autres.

Brochard, lieutenant au balliage, Iean Butin le ieune furent tuez au mois d'Octobre. Crespin Deon, ayant esté massacré au mois de Januier, ils lui couperent la teste auec vne coignee, & la porterent depuis par les villages l'espace de plusieurs iours, plantee au bout d'vn baston. Leonard Fernouillet, sergeant, fut attaché & harquebuzé au posteau de la iustice. Antoine Roulet, aagé de septante ans, eut la gorge coupee. Vn ieune homme nommé Verdier, Jean Veau, Iaques Choquet, Philippe Roulet, Ayme le Brun, François Laisné, Jean Binet, Jean Barbey, André Foucaut, Claude Champagne, Jean Maillet, Artus Galus, Christofle Hariueau, furent cruellement massacrez.



BOVRGONGNE.

Sens (1).

Par le benefice de l'edict ci deuant nommé de Januier, qui estoit gardé en plusieurs endroits du Royaume de France, maintes Eglises furent dressees & assemblees de si bon accord & auec telle modestie, qu'il y auoit aparence d'vn grand bien, & brief auancement de l'Euangile. Mais les supposts de l'Antechrist, desployans toutes leurs ruses pour empescher la publication d'vne si bonne ordonnance, continuerent la maudite opposition par eux encommencee à force ouuerte & cruautez manifestes. Les fideles de l'Eglise reformee en la ville de Sens en Bourgongne, estant pourueus de Ministre, fuyuant cest edict, le firent prescher publiquement hors la ville (1), & en ceste entreprise Dieu leur assista tellement que, durant plus de sept semaines, ils continuerent les Presches & assemblees sans aucune sedition populaire. Bien est vrai que Robert Hemard (2), Lieutenant criminel, auec vn Conseiller, & le chapitre archiepiscopal de ladite ville, firent tous efforts en Cour d'obtenir lettres patentes, portans defense aux fideles de s'assem-

Comme l'ennemi a en horreur les assemblees des fideles.

bler publiquement, ni ouuertement, en ladite ville ni aux faux-bourgs, pour aucun exercice de leur religion ; mais n'obtenans rien pour lors de cela, laisserent à ladite poursuite leurs soliciteurs (3). Des qu'ils furent retournez en la ville, ils assemblerent les habitans, ausquels par ledit Lieutenant fut proposé qu'il estoit besoin de faire bonne garde aux portes, comme on faisoit à Paris, pour les tumultes & seditions qui pulluloyent de iour en iour par tout. Ceste remonstrance fut trouuee bonne par ceux qui n'aperceuoyent où elle tendoit, &, de fait, le VII. d'Auril, ils commencerent à fermer leurs portes & mirent garde & artillerie sur les murailles, & mesme bran-

(1) Crespin, 1570, f° 597 ; 1582, f° 590 ; 1597, f° 584 ; 1608, f° 584 ; 1619, f° 644. Le récit qui suit figure déjà dans l'édition de 1570, sous ce titre : *Histoire lamentable du massacre des fidèles de l'Eglise reformee en la ville de Sens, en Bourgongne, appariable à celuy de Vaissy ci-devant dit.* C'est l'un des rares incidents des guerres civiles que Crespin ait insérés dans sa dernière édition de 1570. Ce récit, publié dix ans avant celui que Théodore de Bèze inséra dans l'*Histoire ecclésiastique*, en diffère pour la forme, et, à certains égards aussi, pour le fond. C'est une relation écrite probablement par un témoin, au lendemain du massacre. M. Cunitz (*Hist. eccl.*, t. II, p. 487, note 1) suppose que c'est le récit inséré par Bèze qui est celui dont parle le prince de Condé, dans sa lettre à la reine mère (Voy., plus loin, p. 285, note 1 de la 2e col.). Nous nous demandons si « le discours cy enclos » dont parle Condé n'est pas plutôt celui que Crespin nous a conservé. Voy., sur ce massacre, la notice de M. Ducoudray dans *les Grandes scènes historiques du seizième siècle* (cet auteur paraît n'avoir pas connu le récit de Crespin) ; l'*Hist. des guerres du calvinisme et de la Ligue dans l'Auxerrois*, de A. Challe. Voy. surtout l'*Hist. eccl.*, de Bèze, t. II, p. 32 (Paris, II, 486) ; les *Mémoires* de Claude Haton (édit. Bourquelot,) I, 189, et de Thou, III, 144.

(1) « Hors la ville et sur les fossés d'icelle, » dit Bèze. Ce temple des réformés était situé au midi de la ville, au faubourg Saint-Pregts, et proche l'abreuvoir.

(2) Crespin, dans son édit. de 1570, ne nommait pas en cet endroit ce lieutenant criminel.

(3) Bèze (II, 34) donne des détails plus circonstanciés sur ces tentatives faites pour empêcher l'exécution, à Sens, de l'édit de Janvier.

M.D.LXII.

querent (1) quelques faulconneaux es endroits où les fideles s'affembloyent, qui eftoit pres des murailles, pour les accabler, s'ils fe fuffent affemblez comme de couftume. Les fideles, entendans ces menees des aduerfaires, pour euiter plus grande confufion, conclurent en leurs Confiftoires d'obmettre la predication publique pour quelque temps, & faire fortir fecrettement leur Miniftre auquel on en vouloit le plus. Cependant lefdits ennemis fe tenans forts, faifoyent guet, tant de iour que de nuict, es portes & rues de la ville. Et fans qu'on leur donnaft aucune occafion ne motif de s'efmouuoir en la forte, le Vendredi enfuyuant, enuiron 10. ou 11. heures du foir, le guet vint fraper à la maifon d'vn Imprimeur, nommé Ribois (2), lui commandant d'ouurir de par le Roi. A ce nom du Roi, l'Imprimeur, ouurant fa porte dit ces mots : « Je louë Dieu de quoi on procede en tel afaire par iuftice. » L'huis eftant ouuert, vn du guet lui donna dans le corps vn coup de hallebarde, en criant : « Retourne-toi coucher. » Le poure homme, fe fentant navré, donna ordre de faire adouber fa playe en toute diligence, de forte qu'il ne mourut point fur le champ. Le lendemain matin, deux (3) du Confiftoire, auertis de ce fait, conclurent d'en faire plainte au fufdit Lieutenant, & lui demander iuftice ; mais ils ne furent ouis, & leur fut dit qu'il n'eftoit point en la maifon. Derechef lefdits du Confiftoire, deliberans fur les moyens d'en auoir iuftice, font auertis par vn de leurs amis, s'ils ne fe retiroyent du lieu où ils eftoyent, qu'on auoit arrefté de les faccager, & ainfi fe departirent fans conclurre, pour euiter que la fureur des mutins ne s'emflambaft d'auantage (4).

Conclufion du Confiftoire de Sens.

Vn imprimeur navré à la mort.

Le Dimanche matin (5), les Preftres font vne proceffion non vfitee de toutes les paroiffes, de laquelle la ftation, qu'ils appelent, deuoit eftre hors la ville, à vne Abbaye nommee Sainctpere, affez pres du lieu où lefdits fideles auoyent acouftumé s'affembler. A cefte proceffion affifterent les Prefident & Lieutenant criminel, & la conduifirent iusques audit lieu (1). Et apres auoir donné le mot du guet à la populace, ils fe retirerent haftiuement en leurs maifons, dont les mutins, au lieu de reconduire leur proceffion à la maniere acouftumee, s'en allerent droit au lieu où les affemblees fe fouloyent tenir, & ne trouuans aucune refiftance, demolirent & ruinerent la place entierement (2). Puis, menez d'vne rage defefperee, couperent les feps des vignes du iardin, & reduifirent le lieu fans forme ne femblance de baftiment. Apres ce chef-d'œuure, rentrans dedans la ville & ayans difné, vindrent vers le logis de Iaques Odoart, Confeiller du fiege Prefidial de ladite ville, murmurerent & fe mutinerent deuant fa porte. Lui, comme vn des chefs de la Juftice, fortant, penfoit les apaifer de douces paroles, leur remonftrant qu'ils n'euffent à fe mouuoir ne faire aucune fedition, de peur de contreuenir aux Edicts du Roi. Cefte populace, n'efcoutant aucune raifon, tafcha de s'emparer de la perfonne dudit Confeiller ; mais il rentra en fa maifon haftiuement & ferma fa porte, laquelle neantmoins fut forcee par cefte racaille iufqu'à mener vn fauconneau pour la mettre bas. Eftans entrez dedans la maifon, voulans maffacrer le Confeiller, vn de la troupe plus attrempé le mena prifonnier es prifons de l'Archeuefque, qui eftoit lors Cardinal de Guife (3),

Le Cardinal de Guife archeuefque de Sens.

(1) Edit. de 1570 : « bracquerent. »

(2) L'édit. de 1570 ne donne pas son nom. Bèze, qui le nomme Richebois, omet les détails donnés ici par Crespin.

(3) Edit. de 1570 : « ceux » au lieu de « deux. »

(4) Bèze ajoute que le vendredi et le samedi furent employés à préparer le massacre.

(5) Bèze : « Douziefme du mois » (avril).

(1) De Bèze donne d'autres détails sur les exercices religieux des catholiques avant le massacre. D'après Claude Haton (I, 190), les huguenots auraient insulté les catholiques « eftans à ladicte proceffion, en les appelant papiftes, tifons du purgatoire du pape, idolaftres & pauures gens aueuglés & lourdement abufés par les caffars de prebftres, & plufieurs autres injures. » Ces provocations semblent bien peu probables de la part de gens qui avaient renvoyé leur ministre, afin de désarmer les préventions de leurs ennemis.

(2) « Leur halle, dit Claude Haton, fut abattue & du tout ruynée, en moins de demyheure, sans y demeurer bois entier couché ni debout. » (*Mémoires*, I, 192).

(3) Louis, cardinal de Guise, archevêque de Sens, le troisième frère du duc de Guise. « Ayant employé sa jeunesse, dit Brantôme, plus en plaisirs et délices de la court, il ne peut nullement approcher de M. le cardinal son frère. » Il était présent au massacre de Vassy. D'après la relation de Théodore de Bèze, il avait procuré au lieutenant criminel des « lettres de cachet pour empefcher la publication de l'edict & l'exercice

pillerent & rauirent ce qu'ils trouuerent en la maifon. Mefmes apres auoir beu tout leur faoul de vin, ils desfoncerent les tonneaux & efpancherent le furplus parmi la caue, blefferent aucuns des feruiteurs dudit Confeiller. Cela fait, s'adrefferent à la maifon d'vn autre Confeiller, nommé Boulenger (1), lequel entendant ces piteufes nouuelles auenues à la maifon de fon compagnon, quitta haftiuement la fiene & fe fauva comme il peut, y laiffant feulement fon fils auec vn feruiteur, lefquels fouftindrent vertueufement les premiers affauts; mais finalement furmontez de la multitude entrant en la maifon, le fils du confeiller fut tué & trainé en la riuiere, & la maifon faccagee & pillee de grans biens qui y eftoyent. Encores ne fut la fureur de ces mutins affouvie, qu'ils ne fe ruaffent contre vn troifieme Confeiller, nommé Maillot, & vn Procureur de ladite ville, defquels les maifons furent forcees & pillees, comme les autres, voire iufques à la menuiferie de bois.

Cependant la poure troupe des fideles, toute efperdue & eftonnee de ces maffacres, fe retira en vne maifon forte de Iean Chalons, Aduocat, deliberans de tenir bon auec quatre Gentils-hommes. Mais fi toft que les ennemis en furent auertis, ils tirerent droit vers cefte maifon; & ne trouuans moyen d'y entrer, amenerent le mefme fauconneau pour faire ouuerture. Ceux qui eftoyent dedans fe voyans fi furieufement affaillis, font faillie fur cefte populace & la repouffent iufques bien loin; mais s'eftans affez eflongnez de leur quartier, furent affaillis & pourfuiuis par d'autres d'enhaut à coups de pierres par les feneftres, de façon que contrains fe retirerent en la maifon de laquelle ils eftoyent partis. Derechef affaillis par ces mutins, vn * Gentil-homme fortant par derriere auec vn fien feruiteur, donna tout au trauers d'eux & les repouffa; mais il fut en fin atteint d'vn coup de pierre entre les deux yeux, & puis rué par terre à grans coups de hallebardes, fut miferablement efgorgé par ces meurtriers, crians : « Victoire! Victoire! Viue le Pape! Leur Capitaine eft mort (1). » Ils maffacrerent pareillement le feruiteur dudit Gentil-homme & lierent enfemble les deux corps, & les trainerent & ietterent en l'eau auec les autres. Quoi fait laiffans les affiegez en ladite maifon, il leur fouuint du fufdit * imprimeur, & vont droit en fa maifon, où le trouuans au lict du coup de hallebarde qu'il auoit receu, comme dit eft, ils l'acheuerent de meurtrir, & trainerent auffi fon corps en la riuiere. Ils prindrent fa femme eftant prefte d'acoucher, la tuerent & pillerent le bien de fa maifon. Vn Efpinglier pareillement, qui eftoit de l'Eglife reformee, & toute fa famille, fut prins par ces voleurs; mais il efchappa miraculeufement de leurs mains. Sa femme & fa fille menees à la riuiere, apres les auoir liees l'vne à l'autre par les pieds, furent iettees viues en la riuiere. De là vont au logis d'vn Efleu de la ville, nommé Iean Michel, forcent fa maifon, defrobent pour plus de huit cens liures de bagues à la damoifelle fa femme, pillent & butinent tout ce qu'ils trouuent, & befoin fut audit Efleu de fe fauuer par deffus fa maifon chez quelques voifins qui lui eftoyent aucunement amis, encores qu'ils fuffent d'autre religion. La femme de Iaques Ithier, Medecin, qui auoit fa maifon prochaine de celle dudit Efleu, cependant qu'on faifoit ces outrages, penfant ofter & fauuer ce que Dieu lui auoit donné d'argent, eft faifie de ces garnemens, qui lui cernent les mammelles en la prefence de deux fienes filles, la defpouillent toute nue, l'expofent en opprobre publique, & font vilenies horribles à reciter; prenent l'vne d'icelles filles & la menent prifonniere, cependant que les autres trainoyent la poure mere liee par le col à la riuiere pour acompagner les autres, & ne fait-on que deuint l'autre defdites filles.

Somme (2), ils tuerent enuiron cent

* On le nommoit monfieur de Monbaut.

* On le nommoit Gilles Richebois.

La femme de Iaques Ithier Medecin.

de la religion à Sens, » et il fut accusé d'avoir été l'instigateur secret du massacre.

(1) Bèze le nomme Christophe de Bolengers.

(1) Bèze donne des détails beaucoup plus circonstanciés sur cette tentative de défense. Claude Haton ne dissimule pas que l'agression vint du côté des catholiques : « Ils fe ruerent fur eux, dit-il, a coups de pierres & de baftons, comme pieux de haye & leviers, que les huguenotz n'eurent le loifir de mettre à heure la main à leurs piftolles & harquebuzes les premiers. » Il mentionne plus loin la tentative de résistance des réformés, qui « delafcherent leurs piftolles & harquebuzes fur lesdicts catholiques, aulcuns defquelz furent bleffez. »

(2) Ce paragraphe n'est pas dans l'édit.

M.D.LXII.

perſonnes (1) de toutes qualitez ce iour & le lendemain, entre leſquels n'eſt à oublier vn honneſte marchant nommé Landry, lequel ietté par les feneſtres fut recueilli ſur la pointe des hallebardes, & de là ietté tout vif dans le Canal, où paſſent les immondices de la ville aboutiſſant à la riuiere. Pareillement Jean de Longpré, Concierge des priſons criminelles, eſtant entre leurs mains, ils lui couperent les genitoires, qu'ils lui attacherent ſur le front, & furent tous les corps des occis trainez la corde au col par les rues, puis iettez en la riuiere, leſquels paſſerent puis apres ſous les ponts à Paris, à diuerſes heures du iour, ſans qu'on ſe ſouciaſt ni qu'aucun s'ingeraſt de leur donner ſepulture.

En ces entrefaites, vne partie de ceſte racaille ſort hors de la ville, au faux-bourg Sainct-Per, aſſieger la maiſon d'vn poure Boulenger, qui auoit touſiours aſſiſté aux preſches & exhortations. Il ſe defendit vaillamment; mais en fin il fut prins auec ſa femme, & tous deux meurtris & trainez en vn pré, pour eſtre paſture aux corbeaux, par ce que la riuiere eſtoit trop loin de la maiſon. En ce dernier exploit, la nuit ſaiſit ces brigans, & ſe retirerent en la ville; & comme laſſez de leurs cruautez, laiſſerent treues aux fideles la nuict ſeulement.

Les maisons les principaux de Sens.

Le lendemain, qui eſtoit Lundi, dés cinq heures du matin, reuenans à la beſongne, commencerent à la maiſon d'un menuiſier, qui auoit fait la chaire du Miniſtre, pillent & ſaccagent ſa maiſon, le tuent & trainent à la riuiere. Puis s'adreſſent aux maiſons du Procureur du Roi, du Preuoſt de la ville, de l'Enqueſteur ſon gendre, du ſieur de Villabert, gentil-homme qui auoit logé le Miniſtre, De la Foſſe, aduocat, Eſtiene Penon, procureur audit ſiege, Du coin, receueur du Cardinal de Chaſtillon en ſon Abbaye de Sainct Jean, es faux-bourgs dudit Sens, & quelques autres, pillent & fourragent les maiſons des ſuſdits, bleſſent deux enfans maſles dudit Preuoſt. Bref, ils ne laiſſent ſinon ce qu'ils ne pouuoyent executer ou emporter. Le meſme iour, enuiron les dix heures du matin, le ſuſdit Lieutenant criminel, acompagné du Preuoſt des mareſchaux, va par la ville, & fait defenſes de par le Roi que l'on n'ait à piller ni ſaccager maiſons ſur peine de la hart, mais bien d'aprehender les Huguenots, pour les mettre en priſon & conoiſtre en iuſtice de leur fait. La commune, apres ceſte publication, derechef ſonna le tabourin, & quand & quand le tocſin, & alla forcer la maiſon d'vn Archer du Preuoſt des mareſchaux, lequel, apres auoir ſouſtenu leurs efforts, eſchappa le danger de mort pour eſtre mené priſonnier; ſa maiſon fut pillee comme des autres, nonobſtant la defenſe. De là, prenent leur chemin vers la maiſon de la vefue de feu Houdart, en ſon temps aduocat du Roi, entrent dedans ſans reſiſtance aucune, deſrobent & fourragent par tout, emportent le blé du grenier à pleines ſachees, iettent es rues ce qu'ils ne pouuoyent emporter à faute de ſacs (1).

de 1570, et a été emprunté par Goulart au récit de l'*Hist. eccl.*

(1) Le cardinal de Sainte-Croix, écrivant au cardinal Borromée, le 29 avril 1562, parle de quatre-vingts tués (Aymon, *Synodes*, I, 155). Claude Haton ne mentionne pas le nombre des victimes, mais dit : « Le meurtre fut grand desdicts huguenotz. » Dans une lettre des ministres au comte palatin, il est dit : « Quatre jours entiers ont été conſumés à meurtrir et maſſacrer, tant hommes, femmes, que petits enfants, le maſſacre ayant été ſi grand et horrible, que encore maintenant à Paris, diſtant dudict Sens environ vingt lieues, on voit en grand nombre les corps morts jetés au rivage de Seine, par les flots d'icelle, comme s'ils requéroient sepulture, ou reprochoient aux Guisars leur cruauté, ou requéroient pluſtoſt vengeance de Dieu et des hommes. » (*Mémoires de Condé*, III, 355). Ce fait est confirmé par le récit de l'*Hist. eccl.* et par une lettre d'Hubert Languet, du 29 avril 1562.

(1) L'édit. de 1570 ajoute ici les lignes suivantes, qui, rapprochées de celles que l'on trouvera dans la note qui suit, nous paraissent justifier l'hypothèse que nous avons bien ici le « discours » envoyé à Catherine de Médicis par le prince de Condé : « Pluſieurs autres maiſons furent traittees de meſme, & maſſacroyent comme auparauant aucuns incognus de nom à celui qui a veu, rapporté & eſcrit ces choſes. Ils n'eſpargnerent un bon vieillart, procureur en Cour d'Egliſe, homme neantmoins bien eſtimé, & taſcherent de le tuer, mais il eſchappa par le moyen de quelques ſiens voiſins & amis, & ſa maiſon fut pillee & saccagee comme des autres : & en icelle fut acheuee la iournee de ce Lundy. » C'est de ce dernier que parle probablement Claude Haton dans ces lignes : « Il ſe trouua pluſieurs prebſtres & moines, notamment de l'abbaye de Saint-Jean, morts & trainez en la riviere d'Yonne, qui furent trouuez & tenus huguenotz. Maiſtre Mathieu de Charlemaiſon, doyen de l'egliſe dudict Sens & grand vicaire de l'archeveſque, eſchappa de ladicte ſedition, a cause de ſon absence, car, audict Sens

Vn Archer du Preuost massacré en la place publique.

Le Mardi ensuiuant, deux freres quinquailliers furent pillez : plusieurs armes, harnois & choses de leur estat de quinquaillerie furent emportees & mises à l'abandon. Ce mesme iour, enuiron midi attendant vne heure, cest Archer dont a esté parlé, estant amené des prisons deuant la place sainct Estienne, qui est vn lieu public, fut illec massacré par la susdite populace (1).

Lettres de Louys de Bourbon, Prince de Condé, à la Roine mere.

Les nouuelles de ce massacre horrible aportees au Prince de Condé estant à Orleans, il n'oublia rien de son deuoir, ni de la diligence qu'il auoit promise pour la cause de l'Euangile, & despescha incontinent lettres à la Roine mere en la façon & stil qui s'ensuit (2) :

« Madame, Ie pensoi, veu les troubles qui depuis peu de iours ont commencé à s'esmouuoir en ce Royaume à cause de la Religion, que la declaration qu'il a pleu à vostre maiesté faire dernierement de l'edict du mois de Ianuier, deust seruir de bride aux perturbateurs du repos public, & qu'y voyans le feu desia par trop allumé, chacun se mettroit plustost en peine d'apporter les remedes pour l'amortir, que de cercher les occasions de l'enflammer d'auantage. Mais à ce que ie puis conoistre, la malice des hommes est tellement acreuë, qu'il semble qu'ils soyent maintenant paruenus au comble de leur malheur, pour en receuoir vne condigne vengeance & iuste punition de Dieu. Et de fait, Madame, quand vous aurez entendu le piteux massacre n'agueres commis en la ville de Sens, sur vne grande quantité de poures gens faisans profession de l'Euangile, dont la cruauté n'est moins horrible à escouter que le fait est inhumain & barbare, ainsi que plus amplement vostre Maiesté verra, s'il lui plait, par le discours ci enclos, lequel ie vous enuoye (1); Je m'ose bien tant promettre de la bonté de vostre naturel, qu'outre le desplaisir que vous en ressentirez, & rememorant les actes precedens, cela vous fera bien iuger quelle seureté chacun doit attendre des douces & emmiellees paroles que l'on nous donne; tellement, Madame, que ne pouuant moins faire que de treshumblement vous en presenter les plaintes & en requerir vne equitable iustice, ie suis contraint, & à mon tresgrand regret, de vous dire : Qu'il est à craindre, si elle nous est desniee & du Roi & de vous, à cause des obstacles qui vous empeschent d'y prester la main viue & forte, que la clameur du sang innocent ne penetre si auant iusques au ciel, que Dieu en son courroux ne face tomber sur ce poure Royaume la calamité & desastre dont tous les iours il est menacé. A ceste cause, Madame, ie vous supplie tres-humblement, apres auoir representé deuant les yeux tant d'auertissemens de tels miserables spectacles, & consideré la patience que iusques ici l'on a euë, pour le respect & obeissance que nous deuons & voulons porter à vos Maiestez, & de laquelle il a tousiours esté abusé, vostre plaisir soit en cest endroit faire paroistre que vous voulez vos Edicts auoir lieu, & estre rigoureusement executez sur vos suiets infracteurs d'iceux. Si que la conspiration de la ruine de vostre estat, qui sous ce pretexte se brasse, ne trouue point tant de complices & fauteurs, que, par la iustice d'vne cause tant fauorable, vous ne puissiez auoir des protecteurs; & faisant reparer & corriger des meurtres si execrables & enormes, preparer le chemin que la licence ne soit point baillee en France de faire surmonter la raison par la force. Qui sera vn moyen de dompter tels esprits furieux, rendre vos Maiestez obeiës & remettre vostre peuple en paix; autrement, Madame, la chose tire vne telle consequence apres soi, que la fin n'en peut estre que desplorable, & esperant que vostre Maiesté y fera pouruoir & donner ordre, &c. Escrit à Orleans ce 19. iour d'Auril M.D.LXII. »

La clameur du sang innocent penetre au ciel.

estoit estimé comme huguenot, & si à la chaulde eust esté trouué, il feust allé euitailler les poissons de la riuiere d'Yonne comme les autres. »

(1) L'édit. de 1570 ajoute : « Cela fait, ils delibererent d'aller derechef assaillir ceux qui s'estoient retirez en la susdite maison, & y tenoient fort : de sorte que quand celuy qui a rédigé par escrit ces memoires, partit des faubourgs de ladite ville de Sens, ce peuple estoit encore autant altéré du sang des poures fideles que du commencement : faisant tel guet, & tellement tenant les portes fermees qu'il n'estoit possible de faire sortir aucun desdicts fideles : & encores moins de leur donner secours. »

(2) *Mémoires de Condé*, III, 300.

(1) Il s'agit ici très probablement du récit qui précède.

M.D.LX I.

Avxerre (1).

Les armes eſtans leuees en France contre ceux de la Religion, les Papiſtes d'Auxerre ne demeurerent pas des derniers, ains, apres quelques menees pour chaſſer ceux qui leur pouuoyent plus faire d'empeſchement, vn certain beliſtre, Geolier des priſons, nommé Jaques du Creux dit Bruſquet, leua l'enſeigne, & auec troupe de gens de ſac & de corde, vola & pilla, dehors & dedans la ville, en toute impunité, auec infinies cruautez, dont nous reciterons quelques exemples. Le 23. iour d'Aouſt (2), eſtans entrez en la maiſon d'vn potier d'eſtain, nommé Coſſon, le prindrent, battirent, ietterent par les feneſtres, & finalement, d'vn coup de leuier, lui font voler la ceruelle en l'air, appellans le Gouuerneur & le Preſident (3), qu'ils contraignirent de frapper euxmeſmes ce poure corps tout mort, l'vn d'vne eſpee & l'autre d'vne dague, & de dire qu'on auoit bien fait de le traiter ainſi ; puis finalement le trainerent & du haut du pont le ietterent en l'eau.

Coſſon potier d'eſtain.

Devx iours apres, Bruſquet & ſa ſuite ayans ſaiſi la femme du Chaſtelain d'Aualon, apres lui auoir arraché bracelets, chaines d'or & habillemens, la menerent à la riuiere, iettant cris eſpouuantables, bleſſee de plusieurs coups de dague aux reins & aux cuiſſes, la deſpouillerent, & de la leuee d'vn grand bateau la precipiterent au fil de l'eau, où ſe debatant, pource qu'elle eſtoit ieune & forte, elle fut aſſommee par vn batelier, de ſorte que l'eau eſtoit rouge de ſang. Encores ne fut-ce pas aſſez. Car ſon corps tout nud fut mis en ſpectacle de ceſte canaille, prenans plaiſir à choſes ſi deshonneſtes qu'elles ne ſe peuuent eſcrire ; & s'eſtant lors trouué vn poure homme portant vn linceul pour la couurir & enſeuelir, encores l'empeſcherent-ils, & fut contraint de l'inhumer aux champs, toute nue.

La femme du Chaſtelain d'Aualon.

Ce meſme iour, s'adreſſans à l'Official d'Auxerre, ils lui demanderent vn priſonnier nommé Ayme Baleure, Juge de Corbelin, lequel leur eſtant liuré fut pareillement, apres grands exces, ietté & noyé en la riuiere. Autant en firent-ils à vn poure drapier drapant. Le neufieſme d'Octobre enſuyuant, venus de nuict en la maiſon de l'Aduocat du Roi, nommé Eſtiene Sotineau, l'outragerent tellement qu'ils le laiſſerent pour mort, & continuerent en leurs violences iuſques long-temps apres la publication de l'edit de pacification.

Ayme Baleure

Vn drapier drapant.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 584; 1608, f° 584; 1619, f° 640. *Hist. eccl.*, t. II, p. 37 (Paris, II, 497).

(2) C'était un dimanche (Bèze).

(3) L'*Hist. eccl.* nomme le premier François de la Rivière, seigneur de Champlenus, et le second, Pierre Le Brioys.

NIVERNOIS.

Nevers (1).

Le Duc de Neuers s'eſtant laiſſé gaigner à certains mauuais conſeillers, perdit peu à peu le zele qu'il portoit à la profeſſion de l'Euangile, & ſe rengea du parti de l'Egliſe Romaine, portant les armes en la iournee de Dreux, où il mourut miſerablement, ayant eſté tué par le principal autheur de ſa deſbauche. Ce changement fut cauſe que les fideles de Neuers furent rudement traitez, en leurs biens & perſonnes, durant les troubles, par les garniſons qui ſe logerent en la ville. Toutesfois la prouidence de Dieu retint les mains des ennemis, & les afaires en tel contrepoids, qu'il ne s'y commit pas des meurtres comme ailleurs. Les deux miniſtres ayans eſté empriſonnez & fort rudement traitez, l'un d'iceux nommé Iſaac de la Barre, ſurpris d'vne fieure chaude, mourut treſchreſtiennement. Son corps fut trainé en vn tombereau à la voirie, & meſmes en danger d'eſtre deterré. Quant à ſon compagnon (2), combien que pluſieurs autres Miniſtres des Egliſes de France, durant l'horrible tempeſte de ceſte premiere guerre, eſmeuë à deſcouuert contre ceux de la Religion, ayent eſté conſeruez miraculeuſement, & (comme Daniel) reſcous magnifiquement de la gueule des Lyons, il a ſemblé bon de pre-

Iſaac de la Barre.

(1) Crespin, 1582, f° 591; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 646. *Hist. eccl.*, II, 41 (Paris, II, 505).

(2) Ce second ministre de Nevers, qui n'est nommé ni ici ni plus bas, doit être Jean-François Salvart dit du Palmier (Bèze, I, 404).

fenter vne particuliere hiftoire de la deliurance de ce Miniftre de l'Eglife de Neuers, pour faire tant mieux contempler au lecteur Chreftien la precieufe varieté des voyes du Seigneur, conduifant les fiens à trauers l'ombre de mort au port de fa grace glorieufe. Voici donc le recit, extrait de l'hiftoire de l'eftat des Eglifes reformees de France, 1562. au feptiefme liure (1).

Ie vien à la deliurance du Miniftre de Neuers, lequel ayant efté laiffé prifonnier par le fieur de la Fayette entre les mains du Preuoft des Marefchaux, à la faueur de certaines lettres de monfieur de Neuers adreffees audit Preuoft, fut remis en vne baffe foffe, par commandement du fieur de Chaftillon, fubftitué au gouuernement apres la Fayette. Le pis fut que ledit de Chaftillon ayant depofé le vieil geolier, commit à la garde des prifons deux ieunes hommes des plus mutins de la ville, & qui auoyent haï mortellement le Miniftre, reprenant leur mauuaife vie.

Il auoit donc bonne & iufte occafion de regarder de pres à foi, ne pouuant receuoir nourriture que par les mains d'iceux. Mais Dieu le deliura bien toft de ce danger. Car enuiron le neufiefme de Nouembre, le Preuoft des Marefchaux, par le moyen de quelques prefens, le conduifit aux prifons dudit Seigneur fur le foir, pour eftre en plus grande feureté, non toutesfois fans grand danger, lui ayans efté mifes des embufches en quelques rues, par lefquelles on prefuppofoit que le Preuoft le meneroit; mais ayant efté deux ou trois iours en prifon, il y fut incontinent refferré plus eftroittement que iamais, à la folicitation des Efcheuins & Chanoines, craignans qu'il ne profitaft aux prifonniers, par fes admonitions, outre plufieurs nouuelles calomnies qu'ils lui impofoyent. Ce neantmoins, quelque temps apres, certains Officiers dudit Seigneur, qui en eurent pitié, le firent mettre en vn lieu vn peu plus commode, affauoir en vne voufte où il n'y auoit prifonnier que lui, & en laquelle il demeura iufques à fa deliurance, laquelle n'auint fans grandes trauerfes, ainfi que s'enfuit.

Qvelqves compagnies de ceux de la Religion eftans à Antrain, ville de Douziois (1), de l'obeiffance du Duc de Neuers, ayans pris vn iour le Gardien des Cordeliers dudit Neuers, demanderent au Gouuerneur s'il le vouloit efchanger auec le Miniftre qu'il tenoit, lequel s'excufa, fous couleur qu'il difoit le Miniftre n'auoir efté fait prifonnier par lui, & qu'il ne le pouuoit deliurer fans expres commandement de la Roine mere; ce neantmoins il fit venir à foi le Miniftre, qu'il contraignit d'efcrire à Antrain, en faueur du Gardien, afin qu'on ne lui fift aucun mal. Cependant le peuple, qui eftoit affemblé par les rues, tafchoit de le maffacrer au retour; mais Dieu l'en garentit miraculeufement, combien qu'il fuft trefmal acompagné & furieufement affailli, tant de paroles que de coups de pierres. Ce neantmoins efchappé de ce danger, il tomba bien toft en vn autre, ayant efté fauffement rapporté à quelques gentils-hommes qu'il prefchoit dans la prifon à bon nombre de gens; lefquels gentils-hommes y eftans entrez en grande furie, & comme par force, fous la conduite des fils du Lieutenant de Chaftillon, enuiron les neuf heures de nuict, & ne trouuans que la geoliere toute efploree, pource que le geolier s'eftoit caché, retournerent tout confus, fans paffer plus oultre. Enuiron ce mefme temps, madame de Ferrare, demeurant à Montargis & faifant profeffion de la Religion (2), ayant entendu le traitement qu'on faifoit à Neuers audit Miniftre, y enuoya vn gentilhomme expres pour le lui amener, offrant au Gouuerneur, en echange, tel gentilhomme qu'il voudroit de ceux qui eftoyent prifon-

(1) Il s'agit ici de l'*Hist. eccl. des Eglises réformées au royaume de France*, attribuée à Théodore de Bèze. Le morceau qui suit est en effet emprunté au livre VII (t. II, p. 43 de l'édit. de Toulouse; t. II, p. 509 de l'édit. de Paris). Comme nous l'avons dit plus haut, ce n'est pas seulement ce morceau, c'est tout cet ensemble de récits historiques, relatifs à la première guerre civile, qui ont passé de l'*Hist. eccl.* dans le Martyrologe, soit sous forme d'extraits soit sous celle d'abrégés. Voy. la note 1 de la p. 266, col 2.

(1) Entrain, bourg du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy, situé autrefois dans le Donziois, partie septentrionale du Nivernais, et dont la capitale était Donzy

(2) Renée de France duchesse de Ferrare, fille de Louis XII, était de retour en France depuis le mois de septembre 1560 et habitait son château de Montargis. Voy. une intéressante lettre de Merlin à Calvin, relative à la duchesse, dans les *Calvini Opera*, XVIII, 507.

niers à Orleans : ce que n'ayant peu obtenir, s'excufant le Gouuerneur, ainfi qu'il auoit fait enuers ceux d'Antrain, finalement il fut permis au Gentilhomme enuoyé par ladite Dame de parler au prifonnier, auquel il offrit vne fomme de deniers pour fes neceffitez, au nom de ladite Dame, lefquels il ne voulut prendre, remerciant ladite Dame de la confolation qu'il lui plaifoit enuoyer à celui qu'elle n'auoit iamais veu ne conu. Ces propos s'auancerent plus auant, & parlant le Miniftre du foin que Dieu a des fiens en leurs plus grands perils, le Lieutenant qui affiftoit là, & qui auparauant auoit monftré porter quelque affection au prifonnier, pour auoir efté autrefois en la maifon du pere d'icelui & conu fes principaux parens, print occafion de l'exhorter à renoncer à fa vocation & Religion, auec promeffe de procurer fa prompte deliurance. Sur cela le miniftre, ne pouuant endurer qu'il blafmaft ainfi la doctrine ni le miniftere du fainct Euangile, lui en fit vne libre remonftrance, & toutesfois graue & modefte, le fuppliant, pour toute faueur, qu'il lui pleuft le laiffer paifible en fa confcience, fans lui propofer telles tentations preiudiciables à fon ame & à fon honneur. Ces propos offenferent le Lieutenant, comme il lui fit bien fentir depuis, tellement que le poure prifonnier demeura toufiours là trempant, auec beaucoup d'angoiffes, Dieu toutesfois ne permettant que fes ennemis peuffent executer leur rage fur lui.

Il fut doncques gardé iufques à l'Edict de la paix, pour la publication duquel ayant efté enuoyé le fieur de Boucart (1) en plufieurs villes, & nommément à Neuers, tant s'en falut qu'il fuft receu, qu'au contraire lui ayant efté defnié le paffage de la riuiere fur le pont, il fut contraint de la paffer à bafteau. Ce nonobftant il leur enuoya lettres de la Roine mere, adreffantes tant au Gouuerneur qu'aux Efcheuins, pour la deliurance du Miniftre, lefquelles lui furent rendues. Mais ils n'en tindrent compte, quoi qu'on les follicitaft affez, iufques à tant que le nouueau Duc de Neuers (1), fucceffeur de fon frere, bleffé à la iournee de Dreux, & toft apres decedé, enuoya fon argentier expreffément, auec commiffion de le faire fortir & de le loger en fon chafteau ; à quoi ils ne voulurent confentir, ains apres l'auoir bien tenu quinze iours en fufpend, refolurent finalement de le faire fortir de la ville & du monde tout enfemble, lui declarant le Gouuerneur, à l'inftigation du Lieutenant & de quelques autres, qu'il faloit fauoir par quelle porte il vouloit fortir, deuant que le lafcher. Entendant cela le Miniftre, & preuoyant affez à quoi cela tendoit, il fit tant par le moyen d'vn ami, qu'vn certain baftelier bien fidele lui promit de tenir fon bafteau preft au iour affigné, qui eftoit le cinquiefme de May (2).

Le Miniftre donques ayant le foir precedent fait entendre qu'il vouloit fortir par la porte du Pont, ce qui faifoit prefumer qu'il vouloit prendre le chemin de Lyon, pour tirer en fon pays, le Gouuerneur le lendemain auec fes Archers, & le Preuoft des Marefchaux, ne faillirent de le venir querir dans la prifon, pour l'acompagner hors la ville. Mais ayant entendu de lui qu'il vouloit aller trouuer le duc de Neuers pour le remercier & lui faire entendre le traitement qu'il auoit receu en fa prifon, alors y eut-il grand bruit, auec infinis blafphemes & menaces, iufques à lui refufer le faufconduit qu'on lui auoit promis, lui difant le Gouuerneur que s'il perfeueroit en fon deffein, il ne pouuoit l'affeurer, comme la Roine mere lui auoit mandé, ni ne vouloit refpondre de fa perfonne. Sur quoi refpondant le miniftre en toute modeftie, qu'eftant deftitué de monture & de moyens, il ne pouuoit prendre le chemin qu'on pretendoit. Finalement le Gouuerneur fe fit donner vn efcrit par lui, tefmoignant qu'il fe contentoit d'eftre acompagné iufques au bafteau. Ce qu'ayant fait, le Gouuerneur & fon Lieutenant auec leur garde l'acompagnerent iufques fur le pont, où prenant congé d'eux, & commandement ayant efté fait au Preuoft & à fes Archers de le conduire iufques au bafteau, non trop eflongné de là, le Lieu-

(1) L'un des chefs d'Orléans, déclarés coupables de lèse-majesté et condamnés à mort avec Coligny, par arrêt du Parlement du 16 novembre 1562.

(1) Louis de Gonzague, qui avait d'abord porté le titre de prince de Mantoue.

(2) 1563.

tenant, auec grandes comminations, l'auertit de fe bien garder de ne plus retourner en la ville ; à quoi ayant repliqué le Miniftre, qu'il ne penfoit point auoir fait chofe pour laquelle il en peuft ou deuft eftre banni, contre la liberté que le Roi ottroyoit à ceux de la Religion, & que toutesfois il n'y reuiendroit qu'il n'en euft la permiffien d'vn plus grand que lui ; il entra dans le bafteau auec vn feul homme de la maifon du Duc de Neuers & le baftelier. Ils n'eurent pas fait vne lieuë, qu'ils aperceurent fur le riuage vne troupe de cheuaux, enuoyez de la Charité, pour lui amener monture & l'acompagner en feureté, fuyuant l'auertiffement qui leur en auoit efté fait. Telle fut l'iffue de ceft emprifonnement qui dura vn an entier, moins trois femaines, auec plufieurs tefmoignages d'une merueilleufe prouidence de Dieu fur les fiens.

CORBIGNY, autrement fainct Leonard (1).

NOYSAT, Marefchal des logis de la compagnie du fieur de la Fayette, gouuerneur de Neuers, enuoyé par fon maiftre, fans autre commiffion, à l'inftance de quelques mutins de Corbigny (2), & acompagné de gens de fa forte, fe rendit maiftre de Corbigny le 21. d'Aouft, où ils firent vn terrible rauage fur les biens de ceux de la Religion. La maifon d'vn gentilhomme voifin, nommé Leonard du Mex (3), ayant efté pillee en haine de l'Euangile, dont il faifoit bonne profeffion, il delibera s'en plaindre & fe feruir en cela d'vn fien coufin, nommé de Baugis, qui eftoit de la compagnie mefmes de Noyfat. Eftant donc venu en la ville, & n'ayant peu trouuer fon coufin, comme il eftoit fur fon retour, il fut faifi par vn nommé la Vergne, à la folicitation de François du Bois, lieutenant de la ville, qui femblablement eftoit fon coufin. Et comme on le menoit tout à cheual à Noyfat, qui defia auoit ordonné ce qu'il vouloit en eftre fait, voici arriuer vn autre de la compagnie, nommé Caton Berthier, fieur de Vanay, lequel le faluant & lui difant ces mots : « Bonne vie & longue, » lui tira quand & quand vn coup de piftole au trauers du corps, duquel coup il ne fut pluftoft tombé par terre que fon cheual, fes armes & tout ce qu'il auoit fur lui ne fuft volé iufques à la chemife, & pour lui arracher fes bottes, ils lui marcherent des pieds fur le ventre. Non contens de cela, lui amenerent vn certain Moine, duquel ce perfonnage ayant entendu quelques paroles directement contraires à la vraye Religion, il lui dit : « Va arriere de moi, Satan ; c'eft à Dieu que ie me confeffe, & à Jefus Chrift que ie demande pardon. » Vn autre de la compagnie, defpité de cefte faincte conftance, lui tira vn autre coup de piftole, le cuidant acheuer, ce qui n'auint toutesfois. Et ce nonobftant, ce tefmoin de Jefus Chrift perfeuera toufiours, difant tout haut : « Vous auez beau faire, ie ne renoncerai point mon Dieu, & ne me ferez point croire à vos abus. » Finalement eftant porté en vne maifon, il y vefquit iufques au lendemain, ne ceffant d'inuoquer Dieu, & rendit l'efprit plein de confolation en prefence de plufieurs de fes amis.

Leonard du Mex.

CHASTILLON SVR LOIRE (1).

C'EST vne petite ville (2) fituee à trois lieuës au deffus de Gyen, foible d'affiette, de murailles, & defpourueuë de gens de guerre, la plufpart de ceux qui y habitent eftans laboureurs & vignerons, neantmoins bien affectionnez de long temps à la vraye Religion, en haine de laquelle ils furent rudement affaillis par les garnifons Papiftiques qui les enrouloyent de tous coftez durant ces troubles. Apres auoir rodé longuement, en fin par les rufes de ceux qui les affiegeoyent, ils furent furprins peu auant la mort du Duc de Guife, & apres quelques refiftances à la brefche, ayans vne infinité d'ennemis fur les

(1) Crespin, 1582, f° 591, 1597, f° 585 ; 1608, f° 585 ; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 47 (Paris, II, 513).

(2) Corbigny, ville du dép. de la Nièvre, arr. de Clamecy.

(3) Voy. *France protestante*, 1re éd., art. *Mex.*

(1) Crespin, 1582, f° 591 ; 1597, f° 585 ; 1608, f° 585 ; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 52 (Paris, II, 526).

(2) Châtillon-sur-Loire, chef-lieu de canton du dép. du Loiret, arrond. de Gien. Il ne faut pas confondre cette ville avec Châtillon-sur-Loing, dans le même département, patrie de Coligny.

bras, chascun tascha de se sauuer en vn petit fort qui auoit esté auparauant muraillé des deux costez vers le temple & le chasteau, auec quelque petit rempart à la porte. L'ennemi donc estant entré, exerça toutes sortes de cruautez, n'espargnant femmes ni enfans, ieunes ni vieux, non pas mesme les femmes enceintes & prestes d'acoucher, entre lesquelles vne n'estant expiree, soudain fut veuë mourir constamment & ouye à haute voix, inuoquant Dieu iusques au dernier souspir. Aucuns entrez en vne maison, où plusieurs voisines s'estoyent retirees pour estre en quelque seureté, pource que le maistre du logis estoit de la religion Romaine, tuerent la maistresse de la maison, qui fut trouuee les mains iointes vers le ciel; puis vne autre d'vn coup de dague dans la gorge, ayant vn petit enfant entre ses bras, de laquelle mesme ces abominables tascherent d'abuser toute morte qu'elle estoit. Ils en blesserent trois autres griefuement, dont l'vne mourut tantost apres, tuerent en la maison vn ieune garçon de douze ans & vn poure vieillard de quatre vingts ans entre les bras de sa femme, qui fut bien fort nauree, se mettant au deuant des coups; bref, ils n'oublierent aucune espece de cruauté en la haute ville, & descendant au bas, tuerent ceux qui y furent trouuez, n'espargnans mesmes ceux dont ils auoyent tiré rançon. Quant à ceux qui estoyent dedans le fort, ils les receurent à compassion, estimans qu'il y eust plusieurs soldats & hommes de defense dedans, mais c'estoyent tous pauures vignerons, horsmis quatre Ministres & le Lieutenant de la ville, qui furent menez prisonniers à Gyen auec les autres, ausquels (quant aux hommes) l'auarice & non pas la clemence sauua depuis la vie. Quelques vns se sauuerent en diuerses façons çà & là. Les maisons furent pillees entierement, & les paysans d'entour, apres auoir rasé les murailles, pour recompense de leurs peines, leuerent les ferrures des maisons, bruslerent mesmes les huis pour auoir les barres, rompirent coffres & fenestres. Par ainsi ceste pauure ville fut reduite en extreme desolation; ce nonobstant, des le lendemain que les gens de guerre furent sortis, les fideles se ramassans, recommencerent l'exercice de la Religion plus courageusement que iamais, estant leur ministre eschapé, & furent tellement assistez de Dieu, que toutes sortes de viures leur furent à meilleur marché qu'en pas vn lieu de leurs voisins, & furent exempts du fleau de peste, de sorte que Dieu les remit sus en peu de temps.

Le sieur d'Apestigny.

Vn ancien de l'Eglise de Paris (1), nommé le sieur d'Apestigny (2), ieune homme de 27. à 28. ans, mais plein de pieté & de zele, retournant d'Alemagne pour les afaires du Prince de Condé, & passant par le Bourg d'Ozonay sur Treze (3), le 13. iour de Juillet, fut arresté prisonnier & destroussé de son paquet par les paysans qu'il rencontra tous eschauffez, apres auoir passé le bourg; ayans conu que ce paquet s'adressoit au Prince, au lieu de le mener prisonnier, ils le deualizerent, & apres l'auoir fort blessé, combien qu'il ne fist aucune resistance, le ietterent en vn estang, où il fut assommé par vn des paysans nommé Charmaliez, qui depuis l'a souuent confessé, protestant du regret qu'il en auoit en sa conscience.

Gyen svr Loire (4).

L'eglise que le Seigneur auoit recueillie à Gyen (5) auant ces tempestes, estoit des plus belles du pays, & se maintint heureusement durant les guerres iusques à la reddition de Bourges; car lors les fideles, voyans qu'il seroit impossible d'y subsister, ayans vne puissante armee d'ennemis comme à leurs portes, se retirerent au moins mal qu'il leur fut possible en la ville d'Orleans, où ils ne reuindrent qu'apres la paix conclue. Apres leur depart, le camp des ennemis arriua, le dixiesme de Septembre, autour de Gyen & des lieux circonuoisins, où se commirent infinies cruautez, iusques à ce point que quelques soldats Italiens ayans coupé en deux pieces vn ieune enfant tout vif, en haine de la

Vn ieune enfant.

(1) Ce paragraphe est placé, dans l'*Hist. eccl.*, après le morceau relatif à Gien.

(2) Ou de Lapestigny. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XII, 13).

(3) Ouzouer-sur-Trézée, bourg de l'arrond. de Gien (Loiret).

(4) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 585; 1608, f° 585; 1619, f° 647. *Hist. eccl.*, II, 62 (Paris, II, 545).

(5) Ville du dép. du Loiret, chef-lieu d'arrond. à 64 kil. sud-est d'Orléans.

Religion, mangerent auſſi de ſon foye. Les maiſons furent pillees. Vne grand'-part de ceux qui eſtoyent demeurez, ou qui rentrerent auant la paix, forcez en leurs conſciences; mais au contraire auſſi il y en eut pluſieurs ſur la fermeté deſquels les ennemis ne peurent rien gagner.



BOVRBONNOIS.

Movlins (1).

Le ſieur de Montaré (2) eſtant arriué à Moulins pour y commander pendant les guerres, trois iours apres ſon arriuee, fit pendre, ſans forme ni figure de proces, vn menuiſier nommé Grand Jean, excellent ouurier de ſon eſtat, pour auoir fait baptizer vn ſien enfant ſelon les ceremonies de l'Egliſe primitiue Chreſtienne, l'ayant prealablement (ainſi qu'on le menoit au ſupplice) fait attacher à vn des brancards du pont de la ville, où il fut non ſeulement mocqué & buffeté, mais auſſi bleſſé de pluſieurs coups de dague. Voyant cela vn ſien voiſin, qui eſtoit auſſi de la Religion, remonſtra qu'on ſe deuoit bien contenter de le faire mourir : ce que Montaré ayant entendu, le fit pareillement pendre & eſtrangler le lendemain, & vomit alors vne infinité de blaſphemes contre Dieu.

Depvis, les troupes & communes aſſemblees, firent vn million de maux à ceux de la Religion, qui, ayans trouué moyen de ſe retirer ailleurs, ſous la faueur de certaines compagnies qui alloyent à Orleans, ſe garentirent au moins mal qu'il leur fut poſſible. Mais il y en eut trois qui, pour eſtre demeurez en arriere, furent aconſuyuis (3) par la populace, qui les tua tous trois cruellement, & les ietta dedans vn eſtang, où ils demeurerent iuſques au lendemain, que la iuſtice les ayant fait tirer hors de l'eau, en fit enterrer deux ſur le lieu, aſſauoir le ſieur de Foulet (au chaſteau duquel la parole de Dieu auoit eſté preſchee) & vn ſien laquay. Quant au troiſieſme, nommé Claude Briſon, aduocat, ſon corps apporté à la ville fut, par ordonnance de la iuſtice, pendu, par l'eſpace de vingtquatre heures, en la grande place de la ville, auec vn eſcriteau portant qu'il eſtoit proditeur de la ville ; puis de là fut rependu au gibet hors la ville, entre quatre ou cinq corps puants & infects. Ici ne faut taire vn acte tres-genereux & digne d'eternelle memoire de la femme dudit Briſon, comme auſſi Dieu l'auoit douee par dehors d'vne beauté ſinguliere, acompagnee d'vne amour vrayement remarquable enuers ſon mari. Ceſte femme donc, apres auoir en vain cerché tous moyens de pouuoir faire deſpendre le corps de ſon mari, acompagnee d'vne ſiene ſœur, eut bien la hardieſſe de monter deuant le iour elle-meſme auec vne eſchelle au gibet, duquel ayant deſpendu ſon mari auec larmes & pleurs, toutes deux le porterent iuſques pres d'vn bois, où elles auoyent preparé vne foſſe où elles le mirent ; mais eſtans ſurpriſes par le iour, elles n'eurent le loiſir de le bien couurir, de ſorte qu'il y a apparence que depuis le corps de ceſt homme de bien, par le teſmoignage meſme de la conſcience de ſes ennemis, apres auoir eſté ainſi meurtri, noyé, pendu & rependu, fut finalement mangé des beſtes.

Vn autre gentilhomme. Le ſieur de Foulet & ſon laquay. Claude Briſon.

Auint vn autre fait eſtrange en ce meſme iour, que le ſiege fut leué à l'endroit d'vn pauure gentil-homme, lequel ſurpris d'vne telle maladie qu'il lui fut fort difficile de ſuyure la compagnie qui deſlogeoit, & ſe trouuant logé chez vn boulenger nommé Jean Mon, qui ſe diſoit eſtre de la Religion, ſe fia tellement en lui, qu'il aima mieux demeurer en arriere que paſſer outre, ayant monſtré à ſon hoſte l'argent qu'il auoit, lequel lui promettoit de le bien garder contre la commune, auec vn autre petit frere d'icelui, aagé de treize à quatorze ans. Mais tant s'en falut que ce malheureux leur tinſt promeſſe, qu'au contraire ſi toſt que la nuict fut cloſe, il les mena hors de la maiſon ſur le foſſé, là où il ne les tua qu'à demi, tellement qu'ils y demeurerent l'eſpace d'vn iour à reſpirer ſans pouuoir viure ni mourir, ſans qu'aucun en euſt pitié ni compaſſion. Mais Dieu en fit

(1) Crespin, 1582, fº 592; 1597, fº 585; 1608, fº 585; 1619, fº 647, *Hist. eccl.*, II, 70 (Paris, II, 571).

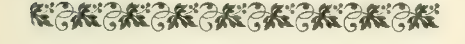
(2) De la maison de Montmorin, en Auvergne.

(3) Poursuivis.

la vengeance quelque temps apres, estant auenu que ce meschant estant en garde, vn sien compagnon, sans y penser, lui perça le bras d'vne harquebouzade, dont il languit l'espace de trois mois, puis mourut enragé. La populace d'autre costé auoit licence de tout faire dans la ville, employant mesmes le bourreau à son appetit, de sorte que plusieurs furent executez de ceste façon, sans forme ni figure de proces.

Ceux qui estoyent dehors, voyans qu'on n'auoit peu leur aider, suyuirent les troupes, au moins ceux qui le peurent faire, mais tous n'estoyent pas propres à porter longuement le trauail de la guerre. Entre lesquels se trouuerent vn nommé Jean Babot, sieur de l'Espaut, Jean de Camp, vn autre nommé Thomas, vn autre natif de Montauban, lesquels se retirans auec deux gentils-hommes, & pris non gueres loin de Moulins, furent pendus & estranglez, en presence de leurs parens; cinq autres, vn mois apres, semblablement venans d'Orleans, furent noyez, & trois marchans de Pierre Latte (1), en Dauphiné, dont les deux estoyent freres germains. Bref, Montaré n'oublia rien de son mestier, donnant force pratique au bourreau, qu'il appeloit son compere, lequel il cherissoit iusques à le faire manger à sa table; & n'y eut autre ordre mis en la ville de Moulins en toute ceste guerre.

Jean Babot. Jean de Camp & autres.



BERRY.

Issoudun (2).

Treize ieunes hommes.

Le huitiesme iour de May, treize ieunes hommes ayans pistoles & autres armes, arriuez vn soir à la tauerne d'vn village, distant de deux lieuës d'Issoudun, appelé saincte Lisaine (3), furent descouuerts par le Curé & autres prestres, l'vn desquels des le matin ayant commencé de sonner le toxin, & vn autre estant couru en vn prochain village auec vn tabourin pour amasser la commune, cela fut cause que les autres se retirans arriuerent au village de Diou (1), prochain d'vne lieuë ou enuiron de saincte Lisaine, où ils furent tout soudain enuironnez & assaillis de ces paysans, de sorte qu'encores qu'ils ne fissent aucune resistance, apres auoir esté tres cruellement outragez en leurs personnes, ils furent tirez hors de l'hostellerie, puis garrottez pieds & mains; finalement, deux des principaux furent en cest estat iettez & noyez en la riuiere, y estans trainez en charrette, les autres y furent menez aussi puis apres; & leur ayant esté accordé de faire leur priere, chanterent les commandemens de Dieu & prierent tous ensemble. Ce fait, le plus ieune de la compagnie, aagé de douze ans seulement, pria vn nommé Martin Bernard, qui lui seruoit de bourreau, lui permettre de baiser son frere, qui estoit l'vn des garrotez, ce que lui estant permis, ces deux freres s'entrembrassans furent iettez en l'eau, & les autres apres eux, où ils moururent tous noyez en partie, & en partie assommez en l'eau.

Le Lieutenant general & le substitué du procureur general du Roi, auerti le lendemain de ceste cruauté non iamais ouye, firent leur deuoir d'informer & prendre au corps plusieurs coulpables, tellement que, le vingtiesme du mois, ledit Bernard, apres auoir eu le poing coupé, fut pendu & estranglé. Mais quant aux autres, ils eurent de si bons solliciteurs, que bien tost apres, par arrest de la Cour de Parlement de Paris, inhibitions furent faites ausdits Lieutenant, Procureur du Roi & autres, de ne se mesler de ceste cause, laquelle fut commise à vn nommé Jason Denis, François Milier, & George Grolleron, Aduocat, en l'absence l'vn de l'autre, pour seruir de procureur du Roi, lesquels firent si bien que les prisons finalement furent ouuertes à ces meurtriers.

Le neufiesme dudit mois de Juillet, Sarzay, gentilhomme du pays, estant en armes, acompagné des gouuerneurs & principaux seditieux de la ville, y entra & se saisit des portes & des clefs, commanda à tous ceux de la Religion Romaine de s'armer, & sur les

(1) Pierrelatte (Drôme), arrond. de Montélimart.

(2) Crespin, 1582, f° 592; 1597, f° 586; 1608, f° 586; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 88 (Paris, II, 598).

(3) Sainte-Lizaigne, arrond. d'Issoudun (Indre).

(1) Diou, arrond. d'Issoudun (Indre).

onze heures, venus au lieu où se faisoit l'exercice de la Religion, fuyuant les Edicts du Roi, apres auoir en vain recerché Robert Barbier, surnommé de la Croix (1), & Ambrois le Balleur, surnommé la Plante (2), alors ministre en la ville d'Issoudun, rompit & brusla les chaires, bancs & selles qu'il y trouua, auec les liures dudit de la Croix, le tout au lieu public sous vne potence, & le feu y estant mis par les mains du bourreau, comme si c'eust esté vne execution de iustice. D'auantage ce mesme iour, Sarzay, allant lui mesme aux prisons, en fit sortir plusieurs prisonniers accusez de crimes capitaux, & mesmes trois prestres complices du massacre de Diou, & vn Cordelier, autheur de la volerie de deux escholiers, au lieu desquels prisonniers il remplit tellement les prisons de ceux de la religion, qu'vne tour en creua, sous laquelle ruine quelques-vns moururent, de sorte qu'il ne s'en sauua que seize, desquels il y en eut dix qui se retirerent à Bourges, estans miraculeusement conseruez par ceste ruine mesme qui tua leurs compagnons.

Le sieur d'Ivoy, gouuerneur à Bourges, entendant ces exces & cruautez, le cinquiesme d'Aoust, vint assaillir Issoudun auec six enseignes de pied, quatre cornettes de caualerie & quelques pièces de campagne, mais en vain, ayant esté contraint de leuer le siege des le lendemain matin si secrettement, que plusieurs n'en estans auertis, furent surpris en leurs logis : entre lesquels vn nommé Arcambal, hoste du Barbeau, des faux-bourgs Sainct Patier d'Issoudun, Claude Pignon, Claude Baude, Pierre de Bergeries, medecin à Bourges, auec vn barbier de la Chastre, furent trainez en la ville & pendus, & quelques au-

Cinq pendus.

tres aussi, ausquels faussement on imposoit d'auoir esté en ce siege, entre lesquels vn nommé Maturin Chapuys, procureur, combien qu'il eust euidemment prouué qu'il n'auoit esté en ce siege, ne sauua sa vie que moyennant sept cens escus contez entre les mains de Sarzay.

Trois iours apres, assauoir le neufiesme du mois, on commença de forcer les consciences, commandant à toutes personnes de la religion d'assister à vne procession generale. D'autre costé, les soldats prenoyent les petits enfants baptisez par les ministres & les faisoyent rebaptiser par les prestres, leur imposant d'autres noms. Mesmes fut rebaptisee vne fille de l'aage de treize ans, laquelle ils despouillerent toute nue sur les fonds; & toutesfois les petis enfants qui commençoyent seulement à parler, declaroyent, tant par paroles que par signes euidens, qu'ils ne vouloyent point estre rebaptisez, nommément vne fille à l'aage de deux ans, estant toute nue sur les fonds, apres s'estre bien tempestee, dit à haute voix que cela estoit trop vilain, & qu'elle n'en vouloit point, & disant cela, frappa le prestre de toute sa puissance, comme aussi fit le fils de Jean des Hayes, de mesme aage, qui print le prestre par la barbe & se defendit tant qu'il peut. Mais pour cela les prestres ne laissoyent de passer outre.

Jean Furet.

Jean Furet, sur vne legere plainte de l'Aduocat du Roi, fut soudain & sans figure de proces, liuré au bourreau pour le pendre. Mais comme il estoit sur l'eschelle & tout prest à ietter, Sarzay, lors gouuerneur d'Issoudun, auerti par le Preuost qu'il seroit bon de faire quelque legere procedure, fut descendu, mené aux prisons, & aussi tost lui ayant esté confrontez quelques tesmoins apostez, condamné, ramené & pendu.



COMTÉ DU MAINE.

Le Mans (1).

Cevx de la Religion en la ville du

(1) Il avait étudié à Genève, et est inscrit au *Livre du Recteur*, comme suit : « Robert Barbirius Normanus, 1559. » C'est lui probablement qui figure, sous son surnom de Lacroix, comme pasteur à Tours, quelques années plus tard, dans une liste des pasteurs du seizième siècle (*Bull. de l'hist. du prot.*, IX, 295). Cette liste l'indique comme cousin de Pierre Merlin, pasteur à Paris.

(2) Ambroise Le Balleur fut le premier pasteur d'Orléans, envoyé à cette Eglise naissante par l'Eglise de Paris. Bèze l'appelle « un jeune homme fort docte et de bonne vie. » (*Hist. eccl.*, I, 64). Il fut ensuite pasteur à Angers (1557), puis à Tours et à Issoudun. Il avait présidé, en 1560, le deuxième synode national, réuni à Poitiers.

(1) Crespin, 1582, f° 503; 1597, f° 480, 1608, f° 530; 1619, f° 648. *Hist. eccl.*, II, 94 (Paris, II, 611).

M.D.LXII.

Mans eftans demeurez les plus forts en la ville, l'Euefque, homme du tout profane, leur fit tout du pis qu'il lui fut poffible, coupant les viures, pillant leurs metairies, arreftant prifonniers tous ceux qu'il pouuoit attraper marchands & autres paffans, pour eftre feulement de quelque ville tenant le parti de ceux de la Religion, lefquels il traitoit d'vne façon fort cruelle. Entre autres, il fit payer au fieur de la Prefaye deux mille livres de rançon, fous ombre qu'il eftoit foupçonné d'eftre de la Religion en fon cœur, n'en ayant toutesfois iamais fait profeffion. Vn autre gentil-homme, auec fon train de trois cheuaux, amené prifonnier les yeux bandez, fut mis en vne baffe foffe, là où on eftime qu'on l'ait fait mourir. Quelques-vns de fes foldats fe retiroyent à Sainct Cofme, village diftant de deux lieuës de Memers (1), chez vne damoifelle nommee de l'Efpenay, là où ayans trouué vn ieune garçon de la Religion, y eftant allé pour quelque trafiq de petite marchandife dont il gagnoit fa vie, ils le menerent pres des garennes du lieu, où premierement ils lui arracherent les yeux auec vne dague, puis le pendirent par les pieds à vn ormeau, & l'acheuerent à coups d'arquebouze; ce poure garçon s'appeloit Jean Perrotel, de la paroiffe de Sure (2), pres de Memers. Celui qui lui creua les yeux eftoit vn beliftre, foldat de l'Euefque, nommé Luneau, qui depuis mourut de pefte, hors du fens & enragé, & commirent auffi plufieurs autres meurtres qualifiez. Depuis, par la mauuaife conduite de certains Capitaines qui n'eftoyent entrez en la ville que pour piller, elle fut abandonnee de ceux de la Religion, qui fe retirerent pour la plufpart où ils peurent.

Jean Perrotel.

VINGT quatre heures apres leur depart, les chanoines, preftres, moines & autres y rentrerent, auec vn grand defir de venger les dommages faits à leurs temples, & de fe bien recompenfer de leurs bleds, vins, & autres prouifions qu'on leur auoit appetiffees & non du tout confumees. Du commencement, les foldats qui logerent es maifons de ceux de la Religion n'ofoyent vfer des viures qu'ils y trouuoyent, craignans qu'ils fuffent empoifonnez. Mais ayans conu le contraire, Dieu fait quel degaft ils s'en firent, paffans bien outre, de forte qu'il n'y eut que bien peu de maifons de ceux de la Religion, tant en la ville qu'aux champs, à huit ou neuf lieuës à la ronde, qui ne fuffent pillees entierement iufques aux verroux des portes, & plomb des vitres, voire mefmes par les proches parens des abfens. D'auantage il n'y eut rigueur dont ils n'vfaffent fous couleur de iuftice, faifans faifir les biens auec defenfes fur peine de la vie d'affifter d'aucuns deniers à ceux de la Religion, ou d'acheter d'iceux chofe quelconque. Or auint-il au mois d'Aouft que quelques gentils-hommes eurent commiffion de leuer gens pour la garde de la ville & des enuirons. Par le moyen de ceux-ci & des gens de la iuftice du Mans, furent toutes cruautez exercees, tant en la ville qu'aux champs, fur ceux qui eftoyent reftez, affauoir quelques fimples gens, poures feruiteurs & feruantes, quelques femmes d'eftat en la ville, & quelques perfonnes retirees en leurs meftairies, lieux champeftres, & chez leurs amis, eftimans d'eftre pour le moins en feureté de leurs vies, pour n'auoir donné occafion de leur vfer de cruauté, en quoi ils furent bien trompez. En premier lieu, ces capitaines eurent charge de recercher & amener prifonniers tous les fufpects, en quelque lieu qu'ils fe fuffent retirez. Quant à ceux de la ville, ils furent incontinent ferrez en prifon. L'Euefque auffi y en amena d'autres qu'il auoit prins de longue main, & par ainfi furent tantoft remplies les prifons. La procedure tenue contr'eux fut telle que s'enfuit. Premierement, il fut ordonné par arreft que parens ni amis ne folliciteroyent les prifonniers, qu'ils appeloyent feditieux & rebelles; en fecond lieu, le Senefchal declara que c'eftoit affez qu'on euft veu vn homme entrer en vn temple pendant qu'on brifoit les images, ou porter vne efpee du temps qu'on tenoit la ville, pour le conueincre d'eftre rebelle & feditieux; & fur cela, de peur de faillir à leurs deffeins, ils auoyent trois tefmoins qui furent notoirement apoftez à gages, affauoir vn appelé Chouan, libraire, & vn preftre, appelé les Anges, & vn apoticaire, nommé Baudouin, lefquels, quand on ne les payoit point, n'auoyent point de honte de dire haut & clair,

(1) Saint-Cosme-de-Vair, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Suré, arrond. de Mortagne (Orne).

qu'ils ne diroyent plus rien. Finalement, pour couper chemin à toutes defenfes, il n'eftoit loifible aux accufez de reprocher aucun tefmoin, & par ce moyen fut aifé de faire mourir ceux qu'on voulut, dont nous nommerons quelques-vns venus à noftre conoiffance.

Clement, fergent.

Vn des premiers fut vn fergent du Mans, nommé Clement, pris par l'Euefque, des le commencement des troubles à Montfort (1); en haine de ce qu'à la requefte du receueur des Decimes il auoit executé & vendu publiquement des cheuaux apartenans à l'Euefque, à faute d'auoir payé fa quotité des decimes. Ainfi donc encores qu'il n'euft porté les armes ni brisé les images, il fut toutesfois condamné à eftre pendu pres la maifon de l'Euefque, pour auoir osé, difoit-on, attenter aux biens de l'Eglife. Eftant au lieu du fupplice deuant le grand temple, il requit d'y eftre mené, ce qu'on lui accorda volontiers, cuidant qu'il y feroit quelque abiuration; mais ayant fait feulement vn tour par dedans, pour voir ce qu'on y auoit demoli: «Or ramenez-moi,» dit-il, «à la mort, car i'ai veu ce que ie vouloi voir, à fauoir ce lieu nettoyé de tant d'idolatries que i'ai veues autresfois,» & fur cela mourut inuoquant Dieu en grande conftance.

Deux cens perfonnes executees à mort en haine de la religion.

Apres ceftui-ci, ils en firent mourir de toutes qualitez & de tous fexes, iufques au nombre de deux cens; entre autres, ils firent mourir trois poures feruiteurs, l'vn defquels eftoit à l'Aduocat du Roi, l'autre au lieutenant criminel, & le troifiefme à vn libraire nommé Iean Buffon. Ils firent auffi mourir quatre ieunes enfans, dont le plus aagé n'auoit qu'enuiron dix-fept ans; l'vn eftoit fils d'vn gentil-homme nommé Mefnil Barday, trefmefchant homme à la verité; mais fi n'eftoit-il raifonnable que fon fils, de naturel fort fimple, & qui à grand'peine iamais auoit efté au Mans, tant s'en faloit qu'il euft porté les armes, fouffrift pour son pere; l'autre s'appeloit Pierre Peliffon, prins en vne fienne terre appelee l'Orriere; le troifiefme, nommé Marin Boufay, prins auffi en vne fienne meftairie appelee la Coudre; le quatriefme eftoit vn poure vendeur d'almanachs, duquel le lieutenant fit fi peu de conte, que fans prendre la peine de lui faire fon proces, il commanda fommairement qu'on le menaft noyer, ce qui fut auffi foudainement executé. Ils firent auffi mourir deux poures fols & tranfportez de leurs fens. L'vn s'appeloit Martin, conu de tous pour niais & infensé. La caufe de fa mort fut que fa femme, s'eftant abandonnee à vn chanoine nommé Quincé, ce poure homme, quelque niais qu'il fuft, ne ceffoit de s'en plaindre par tout, & en fa folie difoit vne infinité d'iniures contre les preftres, à raifon dequoi il fut pris & pendu comme feditieux, allant à la mort fautant & danfant fans aucune apprehenfion, & difant force iniures contre fon chanoine. L'autre, nommé Gongel, n'eftoit pas du tout fi fol, & fut noyé, eftant ietté du pont Perrin en bas, à la pourfuite d'vn foldat, qui puis apres efpoufa fa vefue.

Femmes mifes à mort.

Ceste cruauté paruint auffi iufques aux femmes. La premiere, nommee la Varanne, fage femme de fon eftat, n'ayant iamais efté autre que deuote à la religion Romaine; ce neantmoins pour auoir releué quelques femmes de la Religion, & porté leurs enfans iufques au prefche, fut pendue. La feconde, nommee Marie Maffue, trouuee par les foldats, auec vne fienne fœur, comme elles emportoyent quelque peu d'argent, fut à l'inftant noyee auec fadite fœur vn peu au deffous de la ville. La quatriefme fut vne poure chambriere de chanoine, accufee par fon maiftre que, par fa faute, fes prouifions auoyent efté mangees & quelques meubles perdus. La cinquieme fut la femme du receueur de Laffai pour le Vidame de Chartres, chargee par faux tefmoins d'auoir rompu les images en fon pays.

Vn nommé le Mercier, autrefois curé de S. Ouan, fut bruflé vif, & mourut conftamment. Vn autre, autrefois preftre, qui eftoit de Noyan fur Sartre (1), fut pendu, & pareillement vn greffier nommé le Go, homme doux & paifible & conu de tous pour tel. Ils firent auffi mourir vn nommé Iean Macert, chauffetier, le Fauoris, dit le fieur Coteres, Aduocat, Chriftophle Prieur, la Roche Maupetit, vn feruiteur de l'Official, Eftienne Valette, hofte de la Tefte

(1) Montfort-le-Rotrou, arr. du Mans.

(1) Noyen, arrond. de la Flèche (Sarthe).

M.D.LXII.

noire de Memers, vn feruiteur d'vn nommé S. Pauaffe, Aimery Tripier, Iean Beaugendre, Iulian Mounier, Simon Roche, tanneur, & plufieurs autres.

Six hommes dont les 4. furent cruellement maffacrez.

Ie vien maintenant à defcrire vne cruauté memorable qui fut faite, peu auparauant la paix. On alla prendre à Bonneftable (1), village à quatre lieues du Mans, fept hommes viuans paifiblement en leurs maifons, deux defquels furent foudain condamnez à mort, à fauoir vn nommé Rolandiere qui fut decapité, & Girard, Menuifier, qui fut pendu. Des autres cinq il y en eut vn à qui on ne fit rien, parce qu'il fe trouua de la religion Romaine; les autres quatre, à fauoir Pierre Cochery, ieune garçon qui iamais n'auoit manié efpee, Guillot Perufe, de Sainct Agnan (2), Iean Golupeau, d'aupres de Luffé (3), & Perot, Menuifier, le fixiefme de Mars M.D.LXIII. fur les fix ou fept heures du foir, auec permiffion du Lieutenant ciuil appelé Taron, eftant tirez de la prifon par vn nommé l'Esleu Dagues, & menez en la maifon d'vn nommé Parence, y furent defpouillez en chemife & de là conduits fur le pont Perrin, où ces bourreaux commencerent à les detrancher au clair de la Lune, d'vne façon horrible. L'vn frappoit auec vne dague, difant : « Ie ne fais fi i'en couperois bien vn bras, » & à l'inftant en frappoit vn ou deux coups fur le bras, l'autre en faifoit autant fur le col, l'autre fur la tefte, & ainfi plaifantans au maffacre de ces poures gens, lès ietterent demi morts dedans la riuiere, demeurant le paué teint de fang, fi que chacun le lendemain en auoit horreur, iufques à ce que, pour effacer les marques de leur cruauté, ils firent verfer plufieurs feaux d'eau pour le nettoyer. Ce Parence, duquel nous auons parlé, auoit eu vne abfolution du Pape de ce qu'il auoit defgorgé vne infinité de blafphemes contre Iefus Chrift, fa mere & fes Apoftres, & en fes lettres, que plufieurs ont veuës, le Pape l'appeloit fon cher & trefaimé fils. Il n'y a doute qu'il n'ait fait plufieurs autres cruautez, ayant vn foldat des leurs, & qui eftoit lors caporal d'vne compagnie, declaré depuis deuant vne bonne compagnie, que bien fouuent on noyoit hommes et femmes de nuict, quand ils n'auoyent pas affez de preuues, ou quand les iuges eftoyent ennuyez de faire tant de proces; & que quand les gardes demandoyent felon la couftume : « Qui va là, » ceux qui les menoyent noyer, refpondoyent : « Laiffez paffer iuftice, » & difoit auffi ce foldat qu'il auoit fauué vne femme qu'on menoit ainfi noyer, laquelle il auoit auffi depuis efpoufee.

Plufieurs payfans.

Si la cruauté qui fe commettoit dans la ville eftoit enorme, celle qui fe commettoit aux champs, tant par les païfans que par les foldats courans çà & là, & authorifez des iuges du Mans, qui fe fafchoyent de tant de prifonniers, eftoit encores plus deteftable; dont nous reciterons ce que nous auons peu defcouurir par le tefmoignage de plufieurs mefmes de leur parti, les moins paffionnez.

Av village de la Frefnaye (1), diftant enuiron dix lieuës du Mans, peu apres que ceux de la Religion eurent quitté la ville, vn tifferant, nommé Hagonnot, qui auoit acouftumé de faire les prieres en vne petite compagnie de quelques vns de la Religion qui eftoyent en ce lieu, fut vne nuict tiré hors de fa maifon par des païfans qui lui couperent la gorge, puis lui emplirent la bouche des fueillets du noueau teftament trouuez chez lui. Le fufdit Parence, au lieu de Chalais, coupa la gorge à vn de la religion Romaine nommé Dogny, & le vola, alleguant pour toute raifon qu'il alloit en ce lieu de Chalais pour contracter auec vn Huguenot.

En la paroiffe de Courcemont (2), vn nommé Thomas de la Foffe fut pris & mené au bourg de Briofne (3), en vne tauerne par certains beliftres, lefquels apres auoir bien yurongné, mirent parmi fes hardes quelques inftrumens feruans à la meffe (qui eftoit vne rufe ordinaire pour auoir occafion de tuer & piller quelcun) & de là feignans le mener ailleurs le maffacrerent en chemin. Aux Landes de Chadenieres, en la paroiffe de Sainct Iean d'Affes (4),

(1) Bonnétable, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Saint-Aignan, canton de Marolles (Sarthe).
(3) Le Grand-Lucé, arrond. de Saint-Calais (Sarthe).

(1) La Fresnaye-sur-Chedouet, arrond. de Mamers (Sarthe).
(2) Courcemont, cant. de Ballon (Sarthe).
(3) Briosne, cant. de Bonnétable (Sarthe).
(4) Saint-Jean-d'Assé, canton de Ballon (Sarthe).

trois poures hommes venans de Fresnay furent meurtris, volez & iettez dans vne mare par vn larron nommé Aurillet, aidé d'vn menuisier de Chadenieres & de quelques autres païsans. En la paroiſſe de S. Mas d'Ouſtille (1), vne poure femme nommee la Golupelle, mere de Golupeau, que nous auons dit auoir eſté executé au Mans, laquelle, des les annees precedentes qu'on preſchoit publiquement, auoit acouſtumé de venir de trois lieuës loin au preſche auec toute ſa famille, aportant ſa petite prouiſion afin de n'eſtre en charge à perſonne, & ne s'en retournant qu'apres le preſche d'apres diſner, priſe vn iour par les payſans du lieu, & trainee au temple pour ouir meſſe, ce qu'elle refuſa pleinement, fut cruellement maſſacree auec vn ſien fils.

A Boere (2), pres vne petite ville appelee Sablé, chez vn gentil-homme appelé Boyjourdan (3), lieutenant de la compagnie du Sieur de Champagne, fut faite l'horrible cruauté qui s'enſuit. Les deux enfans de la receueuſe de Laſſay, qui auoit eſté pendue au Mans, dont l'vn eſtoit vn fils aagé de quatorze à 15. ans, l'autre eſtoit vne fille de 15. à 16. ans, voyans que leur bien eſtoit ſaiſi, & qu'il leur faloit mourir de faim, ou mendier, furent conſeillez par quelques voiſins d'aller chez Boyiourdan pour le ſupplier qu'il leur fiſt bailler quelque petite penſion ſur leur bien pour viure. Ils y arriuerent la veille de Touſſainčts, Boyjourdan eſtant abſent; mais ſa femme les receut gracieuſement. Lui auſſi eſtant de retour leur fit bonne chere, & voulut qu'ils ſoupaſſent en ſon logis, promettant de leur faire quelque bien. Mais ce desloyal, apres que les poures enfans eurent ſoupé, commanda qu'on les menaſt coucher en vne maiſon prochaine. Alors vn prenant le fils par la main & diſant à la fille qu'il la viendroit bien toſt querir apres ſon frere, le mena iuſques ſur vn eſtang là où il l'eſtrangla, puis le ietta dedans. Ce faičt, il reuint querir la fille, laquelle ioyeuſe d'aller trouuer ſon frere le ſuyuit volontairement iuſques à l'eſtang, où le meurtrier la força, puis l'eſtrangla & la ietta auec ſon frere, comme lui meſme a depuis confeſſé, par deſpit que la femme de Boyjourdan lui auoit oſté la deſpouille de la fille. Le proces de ceſte enorme cruauté & d'autres infinies, ont eſté faits & portez par deuers la Cour de Parlement à Paris, où ces ačtes ſont ſuffiſamment verifiez, mais aucune punition ne s'en eſt enſuiuie, tellement que l'iniuſtice n'a eſté moins eſtrange que la cruauté.

Vn ieune homme de la paroiſſe de Beaufay (1), valet d'un gentil-homme nommé la Fontaine Beaufay, retournant d'Orleans pour les afaires de ſon maiſtre, & paſſant par Courſebœuf ſous Balon, à quatre lieuës du Mans, ſurpris par vn ſergent du lieu nommé Iean Benard & par vn autre nommé Bouchet, fut mené ſur la chauſſee d'vn eſtang & ietté en l'eau, apres auoir receu trois ou quatre grands coups, comme il crioit qu'on euſt pitié de lui & de ſes poures enfans. Ce neantmoins il ſortit de l'eau, mais, la nuičt ſuiuante, il mourut en vne maiſon prochaine à Parſé (2), qui eſt vn bourg ſur les limites d'Anjou & du Maine. Vn poure homme, ſurpris par les ſoldats du ſieur de Champagne, lui mettans à ſus qu'ils l'auoyent trouué rompant les images, fut ietté du haut du pont en l'eau, auec vne corde attachee au col & au pied, & pource que la corde ſe rompit fut harquebouzé dans l'eau.

Du Val, aducat.

Vn aduocat du Mans, nommé du Val, s'eſtant retiré vers le pays du Maine chez vn gentil-homme de la Religion, ſien ami, nommé Aymenart, y fut deſcouuert par vn gentilhomme nommé Sainčte Gemme, autrement Pleſſis Bouchard, lequel, acompagné de quelques ſoldats, tua du Val & ſon hoſte Aymenart. Quant à du Val, il fut tué d'vne piteuſe façon, car voyant ceſte furie, il s'eſtoit ietté par derriere la maiſon dans vn eſtang, où il fut bleſſé de pluſieurs coups d'arquebouze : ce neantmoins aperceuant le meurtrier duquel il auoit touſiours eſté aduocat, il ſe mit

(1) Saint-Mars-d'Outillé, cant. d'Ecommoy Sarthe).

(2) Boüere, cant. de Grez (Mayenne).

(3) C'était sans doute un parent du capitaine catholique Boyjourdan (appelé aussi Bajordan et Bazordan), dont le nom paraîtra plus loin à l'occasion des massacres de Toulouse et qui fut tué au siège de Montauban, le 22 octobre 1562.

(1) Beaufay, canton de Ballon, arr. du Mans (Sarthe).

(2) Parcé, cant. de Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

M.D.LXII.

à nager vers le bord droit à lui. Mais comme il fortoit de l'eau, vn foldat lui donna vn grand coup d'efpee fur la face ; lors il le pria qu'il lui fauuaft la vie, difant qu'il fe feroit encores bien guerir de fes playes ; mais ce meurtrier lui dit qu'il valoit mieux qu'il fuft acheué, & le tua lui-mefme d'vn coup de piftole. Ce Saincte Gemme eft depuis mort enragé.

Autres meurtris.

A Neau (1), petite paroiffe pres Villaines (2), deux freres appelez les Sauuages, furent faccagez & maffacrez par quelques foldats de la compagnie de Champagne, l'vn en fon lict, & l'autre au pied de fa maifon cuidant fe fauuer. A Cheuille (3), village diftant de fept lieuës du Mans, vn gentil-homme nommé de la Pierre, homme-d'armes de la compagnie du fieur de la Roche Foucaut, fut maffacré auec fon feruiteur, & fa maifon pillee par Gilles de Bellanger, autrement dit Preaux petit pied.

Memers.

Le troifiefme de Nouembre, apres la prife de Rouan, ces mefmes Preaux & Boyjourdan, acompagnez d'vne centaine de foldats arriuez à Memers (4), où l'Eglife auoit efté dreffee des l'an M.D.LXI. par vn nommé Honoré de Colombier (5), apres s'eftre faifis des hales auec cris & blafphemes horribles, prindrent vn nommé Peirier, quoi qu'il fuft de la religion Romaine, & de là entrez en la maifon de la Tefte noire, faifirent l'hofte & fa femme, chafferent dehors du logis les enfans tous nuds, puis empoignerent quatre de la religion qui y eftoyent logez, à fauoir Guy Goveuret, Diacre de l'Eglife de Belefme, Bodier de Sainct Germain, pres de Belefme, Yues Huffon, de Belefme, & vn foldat qui auoit efté bleffé à Rouan : defquels ils tuerent Yues Huffon à coups d'efpee en l'allee du logis, harquebouzerent Guy Goveuret au Pilori ; Bodier auffi & Peirier furent tuez à coups d'efpee. Le foldat, cuidant fauuer fa vie, fut content de fe confeffer, mais puis apres fut harquebouzé. Sur la fin du iour, vn bon vieillard nommé Macé L'oyfeau, aagé de

Maffacres à Memers.

foixante ans, defcouuert en vne taniere où il s'eftoit fauué, tiré de là & mené au logis de Preaux, en le haftant d'aller à coups de pointe de dague, pource qu'il auoit les gouttes, fut auffi maffacré, inuoquant le Nom de Dieu, auquel il auoit longuement ferui, ayant inftruit vne grande partie de ceux de Memers en la crainte de Dieu, & mefmes ayant de long temps fouffert perfecution pour la verité. Vn fien frere de la religion Romaine, homme de mefchante vie, le voyant mort, dit alors que c'eftoit grand dommage qu'il n'auoit ainfi efté acouftré vingt ans auparauant. Les foldats feiournerent l'efpace de trois iours à Memers, pillans toutes les maifons de ceux de la Religion, vendans les vins & autres prouifions fur le paué, rompans & gaftans ce qu'ils ne peurent vendre ou emporter, puis s'en allans emmenerent prifonnier l'hofte nommé Pierre le Feure, Surueillant de l'Eglife de Memers, lequel ils liurerent entre les mains de ceux du Mans, qui lui firent trancher la tefte, nonobftant fon appel. Eftant au lieu du fupplice, & ayant demandé s'il y auoit homme qui fe plaignift qu'il lui euft fait tort, pendant qu'il auoit porté les armes au Mans, il ne fe trouua aucune plainte contre lui, & fur cela mourut conftamment, eftant regretté par plufieurs ennemis mefmes de la Religion. Ils reuindrent à Memers encore vne autre fois, à fauoir le premier vendredi de Carefme, où ils tuerent encores quatre de la Religion, affauoir Sauari, bonetier, & Denis Gilbert, qui furent tuez de furie fans qu'ils fiffent refiftance ; Felix Malet, qui fut harquebouzé à caufe que quelqu'vn lui reprocha qu'il auoit cuit le pain duquel on auoit communiqué à la Cene, & Nicolas Hamart, qui fut tué en fe defendant vaillamment.

Voila quelque partie des cruautez commifes par les principaux de la compagnie de Champagne courans çà & là. Mais outre ceux-la, Champagne en a fait mourir grand nombre en fa maifon de Pochefeul, tefmoins les pefcheurs qui ont trouué aupres de leurs naffes, au port de Solefme, neuf corps morts, entre lefquels ils reconurent vn Sergent de Sablé, qui auoit paffé par là n'y auoit que deux iours. D'auantage, ce Champagne, tenant prifonnier vn aduocat d'Angers, & le menaçant de le faire boire en fon

(1) Néau, cant. d'Evron, arr. de Laval (Mayenne).
(2) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).
(3) Chevillé, cant. de Brulon, arr. de La Flèche (Sarthe).
(4) Mamers (Sarthe).
(5) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409.

grand godet (ainſi appeloit-il par plaiſanterie ſon eſtang), lui diſoit qu'il auoit de toute ſorte de gens dans ſon eſtang fors que d'Aduocats, & qu'il l'y euſt encore ietté n'euſt eſté qu'il lui ſembloit trop maigre pour paiſtre ſes brochets. Bref, ſes cruautez ont eſté telles qu'vn gentilhomme, nommé le ſieur de Chantepied, l'ayant pourſuiui, fit tant que le ſieur de Rabaudanges, Bailli d'Alençon, à ce deputé par le priué conſeil, le fit decapiter en effigie. Mais il ne peut eſtre apprehendé au corps. Or ſi Champagne eſtoit cruel, ſon lieutenant Boyiourdan le ſurpaſſoit encores, comme dit a eſté, de ſorte que le bruit commun eſtoit qu'on auoit trouué pres de ſa maiſon, en deux foſſes, de cinquante à ſoixante corps morts.

On ſait auſſi que quelques vns de la compagnie de Thouars, conduits par vn preſtre nommé François Croueſſe, allerent vne nuiƈt à Rutain voler & prendre vn nommé Fabian Melun, qu'ils menerent iuſques à Courgain (1), à deux lieuës pres de Rutain, où ils lui couperent la teſte, puis le ietterent dans vn puits. Ce preſtre Croueſſe en auoit peu auparauant tué vn de la Religion venant d'Alençon, & fut puis apres lui-meſme tué auec vn autre preſtre par quelques ſoldats de Memers.

A l'exemple de ces cruautez commiſes au Mans & villages circonuoiſins, on n'en fit pas moins en pluſieurs villes d'alentour, comme à la Ferté Bernard (2), à Sablé (3), à Maine (4), au chaſteau du Loir (5), à Beleſme (6) & à Martigue (7), dont ie n'ai peu eſtre informé en particulier, & durerent encores ces eſtranges & tragiques eſmotions long temps depuis la publication de la paix.



VENDOSMOIS (8).

Le pays de Vendoſmois ne fut pas exempt de ces tempeſtes, ains des le commencement ceux de la Religion, à l'exemple des autres villes, s'eſmeurent à bon eſcient, ſans faire toutesfois aucun autre exces que ſur les croix & images, quoi que les Miniſtres fiſſent tout devoir de les en reprendre & de leur remonſtrer que c'eſtoit violer l'Ediƈt, pour l'entretenement duquel toutefois on auoit eſté contraint prendre les armes. Mais c'eſtoit vn rauage qui n'eſtoit en la puiſſance humaine d'empeſcher. Le plus grand mal fut que parmi les images, le commun rompit quelques ſepultures de la maiſon de Vendoſme, chef auiourd'hui de la maiſon de Bourbon, ce qui fut trouué treſmauuais, & à bon droit. Adonc ceux de la religion Romaine voyans ces choſes, & que, quant à la nobleſſe du pays, les vns eſtoyent allez trouuer le Prince à Orleans, les autres s'eſtoyent iettez dans la ville du Mans, commencerent à tenir ceux de la Religion en merueilleuſe ſuiettion. Entre autres Pierre Ronſard, gentilhomme de grande adreſſe en la poeſie Françoiſe entre tous ceux de noſtre temps, mais au reſte ayant loué ſa langue, pour non ſeulement ſouiller ſa muſe de toutes ordures, ains auſſi meſdire de la Religion de tous ceux qui en font profeſſion, s'eſtant fait preſtre, ſe voulut meſler en ces combats auec ſes compagnons (1). Et pour ceſt effeƈt, ayant aſſemblé quelques ſoldats en vn village nommé d'Euaille (2), dont il eſtoit Curé, fit pluſieurs courſes auec pilleries & meurtres. Cela contraignit ceux du pays de rappeler leurs ſoldats qui eſtoyent au Mans, leſquels, à leur retour, ſe ietterent dans l'Abbaye de ſainƈt Calais, tenans ceux qui eſtoyent en telle ſuieƈtion, que cependant les moines n'eſtoyent empeſchez en leur ſeruice, ni d'aller & venir. Mais abuſans de ceſte liberté, quelques vns d'iceux, aſſauoir Iaques Guyot, moine de ladite Abbaye; Chriſtofle le Prouſt, enfermier (3);

(1) Courgains, cant. de Marolles, arr. de Mamers (Sarthe).

(2) La Ferté-Bernard, arr. de Mamers (Sarthe).

(3) Sablé, arr. de la Flèche (Sarthe).

(4) *Lisez* Mayenne.

(5) Château-du-Loir, arr. de Saint-Calais (Sarthe).

(6) Bellême, arr. de Mortagne (Orne).

(7) Martigue, village de la commune de Saint-Denis d'Anjou (Mayenne).

(8) Crespin, 1582, f° 594; 1597, f° 588; 1608, f° 588; 1619, f° 650. *Hist. eccl.*, t. II, p. 105 (Paris, II, 633).

(1) Pierre de Ronsard (1524-1585), le poète bien connu et le chef de la Pléiade. Voir sur ses démêlés avec les protestants l'art. *Ronsard*, dans le *Dictionn.* de Bayle, et l'*Histoire* de De Thou (vol. III, liv. XXX). Cet historien affirme que Ronsard « avait accepté la cure d'Evailles, » et que la noblesse catholique « l'avait choisi pour la commander. »

(2) Evaillé, cant. de Saint-Calais (Sarthe).

(3) Infirmier.

Marguery de Ranty, fecretain (1); François Prouft, curé de Rahay (2); Pierre Villeheufe, preftre; Guillaume Cardereau, Iaques Frangeul, Iulian Couffin, Mathurin Burfon, Gilles Fifton, & plufieurs autres, le vingt-huitiefme de May, eftans allez à Conflans (3), marchanderent auec certain nombre de feditieux de venir maffacrer leurs hoftes, le iour qu'ils appelent leur Sacre ou fefte-Dieu, leur affignans l'heure du premier coup de vefpres, ce qu'ils executerent à la façon des vefpres Sicilienes, y tuans entre autres le fieur de Lehon, vieil gentilhomme, & fon fils, le fils du threforier des Efcoffois, vn nommé monfieur Tyfare; Eftienne Greffier, parcheminier; René Ferron, maffon; deux freres nommez Blanchards, Pierre Moffu, Robert Tamblont & plufieurs autres. Quelques gentilshommes de la Religion ignorans ces chofes, & ayans rencontré, ce mefme iour au matin, fur les champs, dix foldats de la religion Romaine allés à S. Calais pour fe trouuer à l'execution, ne firent pas de mefme. Car ayans pris en payement ce qu'ils leur dirent, ils les deliurerent auffi toft. Au contraire, ce mefme iour, au matin, le Curé de Rahay incita la commune du village à tuer vn nommé Guillaume Oliuier, ce qu'ils firent, & de là fe transportant auec fes payfans en vn lieu appellé Villode, en la mefme paroiffe, maffacrerent Richard Foucaut, patiffier de S. Calais, & Gilles Oliuier, lefquels ils defpouillerent & pillerent de tout l'argent qui leur fut trouué. Outre plus ce mefme iour, foit que la deuotion de leur Sacre les conuiaft à tel maffacre, foit qu'il y euft confpiration generale, il y eut trois hommes de la Religion tuez, allans à l'exhortation du matin à Mondoubleau (4).

Plufieurs maffacrez au pays de Vendofmois.

Le dimanche fuyuant, vn grand nombre de feditieux partis de Savigny (5) forcerent & pillerent la maifon du fieur de la Conftandiere, au bourg de Forjan (6), le prindrent auec fa femme qu'ils menerent en vne tauerne, dont eftant efchappé par le moyen d'vn double ducat que la poure damoifelle donna à vn de la troupe, & foudain repris au lieu de Bodane, il y fut maffacré & ietté dans vne marniere. D'autre cofté, fa femme eftimant que fon mari fuft efchappé, & paffant deuant le temple, en cuidant fe fauuer, fut faifie, trainee par les cheueux, & apres infinis blafphemes, affommee de pierres, & finalement iettee dans vn puits par la commune. Cefte rage populaire fut caufe qu'on defpefcha le fieur de Coignee (1), auec vne fuite de gentilshommes, pour y aller donner ordre : ce qu'il fit de telle forte qu'vne partie de ces maffacreurs ne le porterent gueres loin, ayant Ronfard monftré le chemin à ceux qui gaignerent le haut apres lui, & fi les maffacreurs auoyent efté du tout extraordinaires, auffi en fut fommaire la vengeance, tant fur les foldats & brigandeaux que fur les moines & preftres qui les auoyent mis en befongne, deux defquels qui auoyent efté des principaux autheurs du maffacre furent pendus au temple mefme, deffous le lieu où auoit efté vn crucefix, pour reprefenter (difoyent ceux qui les executerent) les deux brigands, dont toutesfois, quant à la formalité, Coignee declara depuis n'auoir efté autheur quand il en fut chargé.

Belesme, petite ville du Perche, en laquelle il y a fiege & Bailliage Royal, ayant receu ce bien-fait de Dieu, que des l'an M.D.XXXVII. il y auoit eu toufiours quelque petit nombre de perfonnes s'exerçans en prieres & en la lecture des fainctes Efcritures, il y eut vne Eglife dreffee, enuiron fix mois deuant les troubles, par le Miniftere d'vn bon & docte perfonnage nommé Coffon, enuoyé de l'Eglife de Paris (2). Commençans donc les troubles, ils fe contindrent en toute modeftie, mais leurs aduerfaires, s'emparans de la ville, y firent venir auec main forte (fans qu'ils en euffent toutesfois aucune commiffion), vn gentilhomme nommé Antoine d'Efcarbot, fieur de Gemaffe, au pays du Maine, lequel eftant arriué le 23. iour d'Aouft M.D.LXII. de premiere arriuee fit tuer à coups d'efpee vn poure homme

(1) Sacristain.
(2) Rahay, cant. de Saint-Calais (Sarthe).
(3) Village à quatre kil. de Saint-Calais.
(4) Mondoubleau, arr. de Vendôme (Loir-et-Cher).
(5) Savigny-sur-Braye, arr. de Vendôme.
(6) Fortan, cant. de Savigny (Loir-et-Cher).

(1) Joachim Le Vasseur, sieur de Coignee. Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 600; Goulart, *Hist. des choses mémor.*, p. 185, De Thou, III, 403.
(2) Voy. *Hist. eccl.*, t. I, p. 409. Sur Cosson, voy. *France prot.*, 2e éd., IV, 727.

nommé Anſelme Neueu, y eſtant venu pour ſes afaires, & demeurant en la paroiſſe nommee de ſainct Martin du Douet (1), auquel lieu les payſans le lendemain, vſans de meſme audace, tuerent vn nommé Thomas Briere auec ſon fils aagé de dix ans, deſquels Dieu a voulu que les meurtriers ont eſté depuis punis, les vns tuez par des autres auſſi gens de bien qu'eux, les autres pendus par iuſtice. Semblablement le vingtquatrieſme dudit mois, deux hommes anciens & honnorables, l'vn nommé Simon Vanier, l'autre Iean Guillemin, tous deux de la Religion, furent harquebouzez par le iugement de Gemaſſe. Il fit auſſi pendre Macé de Villiers, de Donnemarie (2), pour auoir repris ceux de l'Egliſe Romaine de ce qu'ils habillent diſſoluement l'image de la vierge Marie, ſur tout les iours les plus ſolennels. Il commit d'auantage pluſieurs autres maſſacres & voleries, & fit rebaptizer pluſieurs enfans, diſans tout haut ordinairement, qu'il mettroit ceux de la Religion ſi bas, que Ieſus Chriſt meſmes ne les pourroit releuer. Mais luimeſme, peu apres, fut oſté de ſa place par la Roine mere, ne ſçai à quelle occaſion.

Le lendemain de Noel, vn nommé Denis Lyſiard, n'ayant voulu aller à veſpres, fut maſſacré ſur le champ. Et en ce meſme temps, François Boulay fut harquebouzé par les ſoldats de Beaumont, nouueau gouuerneur. Ce nonobſtant ceux de la religion reſtans à Beleſme, ayans perdu de peſte leur miniſtre à Orleans, incontinent apres la paix reprenans courage, reſtablirent leur Egliſe par le moyen d'vn Miniſtre à eux enuoyé de Normandie.



ANIOV.

Angers (3).

Il y auoit grand nombre de gens de la Religion à Angers, qui auertis de bonne heure d'eſtre ſur leurs gardes, trouuerent moyen d'empeſcher ceux de la religion Romaine d'y eſtre les maiſtres, & garderent la ville aſſez paiſiblement, depuis le cinquieſme iour d'Auril 1562. iuſques au 5. de May enſuiuant, que leſdits de la religion Romaine s'eſtans aſſeurez de la volonté du ſieur de la Faucille, capitaine du Chaſteau, y mirent ſecrettement toutes prouiſions, enuoyans auſſi toſt vers le Duc de Montpenſier, lequel à leur requeſte deſpeſcha Puygaillard (1), gentilhomme Gaſcon, auec quelque nombre d'hommes ramaſſez pour entrer dans le Chaſteau, & de là ſe ioindre à poinct nommé à ceux de leur parti en la ville, qui promettoyent ſe tenir preſts de leur coſté. Suiuant quoi, Puygaillard beſongna de telle ſorte, qu'en moins de rien il ſe rendit maiſtre du Chaſteau & de la ville, &, apres quelques pourparlers, commença à monſtrer ſon intention, enuoyant (ſous couleur d'vn commandement public fait à tous de porter les armes à l'hoſtel de ville), dés les ſix heures du matin du huictieſme de Mai, par les maiſons de ceux de la Religion, pour tout en vn inſtant ſe ſaiſir de leurs maiſons, perſonnes, armes & biens. Entre autres maiſons, ils s'adreſſerent à celle d'vn marchand nommé Pierre Richard, en laquelle quelques vns s'eſtans retirez & refuſans d'ouurir les portes, diſans qu'eux-meſmes obeiroyent à la publication, ſans qu'il fuſt beſoin de recerche, ſoudain le toxin ſonna. A ce ſon la maiſon eſtant toute enuironnee, ceux qui eſtoyent dedans furent contrains de ſe ſauuer comme ils peurent, & fut la maiſon entierement pillee, ſans y laiſſer porte, vitre ni feneſtre, apres y auoir grieſuement bleſſé deux ieunes hommes qu'ils menerent priſonniers. Il y eut vn pareil aſſaut pour meſme occaſion en la maiſon du receueur des tailles, nommé Mathurin Bouju, en laquelle, apres quelque reſiſtance pour la conſeruation des deniers du Roi qui y eſtoyent, Puygaillard & autres de ſa troupe entrerent, ayans tué trois de la maiſon, & entre autres vn nommé le Berger, ſieur de Beauregard, & Diacre de l'Egliſe, leſquels ils ietterent en l'eau, puis rauirent tout ce qu'ils peurent emporter, & meſmement le coffre où

Pillages & ſaccagemens.

Berger ſieur de Beauregard.

(1) Village voiſin de Bellême.

(2) Il y a un Donnemarie dans le dép. de Seine-et-Marne.

(3) Crespin, 1582, fº 595; 1597, fº 589; 1608, fº 589, 1619, fº 651. *Hist. eccl.*, II, 110 (Paris, II, 645).

(1) Jean de Léomond de Puygaillard joua plus tard un certain rôle dans les guerres du Poitou.

eftoit l'argent du Roi, duquel fe trouuerent perdus de neuf à dix mille francs. Ils enuoyerent auffi le receueur, auec quatre autres prifonniers, au chafteau; le refte fe fauua comme il peut. Entre autres, vne fille du receueur, aagee feulement de fix à fept ans, voyant vn tel tumulte en la maifon, fe ietta d'vne feneftre en la riuiere, en laquelle eftant fupportee de fa bafquine, fe rengea au bord, & fe fauua miraculeufement. Il eft vrai qu'il y eut auffi, du cofté de Puygaillard, quelque Capitaine bleffé, & vn fourbiffeur tué en la rue, ce qui feruit d'occafion aux feditieux d'executer leur coniuration, comme fi ceux de la Religion euffent violé l'accord les premiers, refufans de bailler leurs armes. Sur cela donc, ils emprifonnerent autant de ceux de la Religion qu'ils en rencontrerent. Entre autres, fut arrefté prifonnier Iean de Nodreux, Aduocat & fieur du Cormier, par vn nommé Mathurin Lamy, lequel, deux heures apres, bleffé d'vn coup d'arquebouze, fans que iamais l'on peuft fauoir d'où venoit le coup, reconut à fa mort qu'il eftoit iuftement puni pour auoir fait ce tort à celui dont il n'auoit iamais receu defplaifir.

Mefchancetez execrables.

Avcvns de la compagnie du moine Richelieu (1) entrerent en la maifon d'vn marchand, où ils trouuerent plufieurs liures de la faincte Efcriture, dont ils firent vn feu au milieu de la ville; puis ayans choifi vne grande Bible bien reliee & doree, la ficherent au bout d'vne hallebarde, & partans de ce lieu, firent vne proceffion au trauers de toutes les grandes rues, crians & hurlans : « Voila la verité pendue, la verité des Huguenots, la verité de tous les diables! Voilà le Dieu fort, l'Eternel parlera ! » & en cefte façon paruenus iufques au pont, la ietterent en la riuiere, difans : « Voila la verité de tous les diables noyee. » Apres ces recerches & emprifonnemens, ceux qui de parties & coulpables qu'ils eftoyent fe faifoyent iuges, commencerent à faire le proces aux prifonniers comme feditieux & coulpables de lefe-maiefté ; de forte que pour euiter vne telle rage, tant de ces bons iuges que des voleurs & brigans qui couroyent impunément par les maifons, ceux qui n'eftoyent prifonniers furent contrains d'abandonner femmes & enfans. Et quant aux prifonniers, l'onziefme du mois, fut pendu vn gabelier (1) nommé Riuiere. Ce mefme iour apres midi, fut pris Pierre Richard, duquel nous auons parlé, conu de tous pour vn vrai preud'homme & amateur du bien public. Ce neantmoins à la folicitation de certains gentils-hommes, fon proces fut tellement precipité, qu'enuiron dix heures du foir, à la clarté des torches & flambeaux, il fut pendu devant fa porte, encores que mefmes le nombre des iuges requis par l'ordonnance ne fe trouua acompli au iugement de fon proces, tellement que l'vn des deffusdits gentils-hommes, nommé le fieur de Villeneufue, ayant rencontré par la ville vn medecin nommé la Motte Rouilier, qu'il penfoit eftre Aduocat, il le voulut contraindre d'aller figner la fentence dont il n'auoit veu le proces.

Riuiere, gabelier. Pierre Richard.

Confufions eftranges.

Le treiziefme du mois, le Duc de Montpenfier entra en la ville, auec plufieurs gentilshommes & capitaines, & quelques compagnies fort mal equipees, entre lefquels capitaines eftoit vn nommé Courtet, trefcruel & mefchant homme, acompagné de payfans & beliftres fans chauffes ni fouliers, qu'il auoit ramaffez par les champs & qui furent tantoft reueftus auec leur capitaine. A grand'peine eftoit arriué ledit fieur, quand vn certain Aduocat, nommé Iean Bourfaut, fieur du Chefne, auec quelques autres, lui prefenta requefte tendant à ce qu'il exterminaft tous ceux de la Religion iufques aux femmes & aux enfans. Sa refponfe fut qu'on feroit iuftice. Mais cefte iuftice eftoit tellement dreffee, que, fans auoir efgard aux accufateurs, aux accufations ni tefmoins, ni allegations des accufez, les proces fe faifoyent dedans le chafteau, eftans les iuges toufiours enuironnez de gentils-hommes auec piftoles, affiftans auffi au iugement deux gentils-hommes & deux marchans, pour tenir les iuges en crainte & contreroller leurs opinions. Quant aux enfans, ils furent tous rebaptifez, & les femmes menees & trainees à la Meffe par force au fon du tabourin. Il y en eut

(1) Antoine du Plessis de Richelieu, surnommé le Moine, parce qu'il avait auparavant porté l'habit monacal. (*Mém. de Condé*, I, 93).

(1) Gabelier, fonctionnaire chargé de percevoir l'impôt sur le sel, dit *gabelle*.

auſſi aucunes outragees en leurs perſonnes, & meſmes pluſieurs filles violees, & entre autres deux sœurs, en la preſence de leur pere, que ces malheureux auoyent attaché au pilier d'vn lict, pour le rendre ſpectateur d'vne telle & ſi miſerable enormité, & celles qui reſiſtoyent plus virilement eſtoyent le plus ſouuent mortellement bleſſees de coups d'eſpees & de dagues en toute impunité.

Denombrement des priſonniers executez en haine de la Religion.

Povr reuenir aux priſonniers, i'ai bien voulu en reciter les noms & declarer la procedure tenue contre quelques vns. Le 14. de May, vn ioueur d'inſtrumens, liuré par ſon pere propre, fut executé, & pareillement vn ſergeant nommé Iulien d'Ivry, lequel pris en ſon lict, où il giſoit extremement malade, fut quand & quand porté en vne chaire iuſques au pilori, lieu du du ſupplice; pareillement, vn paueur, nommé Montmartre. Mathurin Bouju, ayant recuſé le Preſident, fut quand & quand ſommé par Chavigny, lieutenant du Duc de Montpenſier, gouuerneur, de conuenir de iuge, auec menaces qu'il auoit beau choiſir, d'autant qu'auſſi bien en mourroit-il. Sur cela, il eſleut pour ſon iuge François de Pincé, ſieur de la Roue (1), Conſeiller, qui lui auoit eſté de tout temps ami familier, lequel s'en voulant excuſer fut auſſi menacé par Chavigny qu'il le feroit pendre lui-meſme aux creneaux de ſa maiſon, s'il ne lui faiſoit ſon proces & ne le condamnoit à mort. Par ainſi, pour ne mourir lui-meſme, il le condamna, eſtans aportees lettres de la part dudit ſieur Duc de Montpenſier qui eſtoit en la ville, par leſquelles il commandoit aux iuges ordinaires de paſſer outre au iugement, nonobſtant toutes cauſes de recuſation que ce povre homme euſt propoſees; tellement qu'il fut auſſi iniquement executé que iugé, auec vn ſien ſeruiteur nommé Robert Crozille.

Le quinzieſme, furent executez Maurille & Iaques les Theards, excellens ouuriers de draperie. Le ſeizieſme, vn eſcriuain & vn eſcholier nommé Auſtel, auſquels ils couperent premierement la main. Le dixneufieſme, ſept hommes furent pendus en pleine nuict au chaſteau. Le vingtieſme, vn patiſſier nommé Loriquette, lequel ils diſoyent auoir percé d'vne pertuiſane vne hoſtie au temple S. Maurice, & fut pendu auec lui vn nommé Moreau au pilori. Le 23. vn rouetier (1), auec vn autre en la place neufue. Le vingt-cinquieſme, vn nommé Teſte d'Or, brodeur. Le penultieſme du mois, furent executez François Melet, ſieur de Pincé (2), Aduocat, & Iaques Eueillart, ſieur de la Ganerie, auſſi Aduocat, Ancien & Surueillant de l'Egliſe, auquel pour ceſte cauſe fut baillee la queſtion extraordinaire.

Le 3. de Iuin, vn ioueur d'inſtrumens, nommé Guillauvin. Le cinquieſme, vn courrier nommé la Touche. Le ſixieſme, vn tailleur nommé Bruneau. Le huictieſme, ils trancherent la teſte à Pierre Gohin, notable marchand, ſieur de Malabry, garde de la monnoye & Ancien de l'Egliſe, fauſſement accuſé par vn chanoine nommé Cotereau, de l'auoir volé en ſa maiſon, la mort duquel fut regrettee par les aduerſaires meſmes, ayans manifeſtement conu ſon innocence & entendu la derniere priere par lui faite à haute voix ſur l'eſchaffaut. Le 10. vn orfevre nommé Prieur. Le 12. vn teinturier. Le dixſeptieſme, Iean de Nodreux, ſieur du Cormier, fut decapité, riche de mille liures de rente, eſtant la confiſcation d'icelui donnee au moine Richelieu par le Duc de Montpenſier, ſans autre Placet. Le dixhuictieſme, vn patiſſier nommé Eſtienne. Le 19. vn harqueboufier nommé Antoine de Folambert. Le dernier dudit mois, fut decapité vn gentil-homme nommé la Cruardiere, pris par Puygaillard.

Le dixieſme de Iuillet, vn harqueboufier nommé Iean le Clerc, ayant eſté pris en la place neufue, fut, ſur l'heure meſme & ſans autre figure de proces, attaché à vne potence qui ſe trouua dreſſee, à laquelle on attacha ce dicton : « De par le Roi & monſieur de Montpenſier, Pair de France, gouuerneur & lieutenant general d'Anjou, par l'aduis de pluſieurs capitaines, ce iourd'hui a eſté condamné Iean le Clerc à eſtre pendu en ceſte potence, pour auoir tenu bon auec des Marets au chaſteau de Rochefort, & pour y auoir là dedans fait & batu de la pou-

(1) L'*Hist. eccl.*, le nomme *François de Privée*. C'est probablement une faute d'impression, que l'éditeur du Martyrologe a corrigée, en reproduisant d'ailleurs textuellement le récit de Th. de Bèze

(1) Fabricant de rouets.

(2) Encore ici l'*Hist. eccl.*, met *de Privée*, au lieu de Pincé. Ce François Merlet, sieur de Pincé, doit être le même que le François de Pincé, mentionné plus haut.

dre. » Le vingtquatriefme, furent auffi pendus Maturin Vuet, chauffetier, & Iean Rochery, marchand. Le premier d'Aouft, vn nommé le Capitaine Septier eut la tefte tranchee.

Le 6. fut pendu vn cordonnier nommé Thourneau. Le 13. vn sellier nommé Cheneau. Le 14. vn fourbiffeur nommé Antoine du Rion. Le 17. vn coufturier. Le vingthuictiefme, vn nommé Marchets, & vn charpentier.

Le premier de Septembre, vn guainier, & vn ferrurier, nommé Chudeau. Le douzieme, vn cordonnier, & le contreroleur d'Ingrande (1), nommé Bon-valet. Le 13. vn ieune homme de Cran (2), nommé Iean Briant. Le 14. vn nommé Guytel, auec vn autre de Wylæque (3). Le 23. fut decapité vn gentil-homme nommé Boifhubert. Le vingtfixiefme de Decembre, vn qu'on difoit eftre meffager du fieur de Breffaut.

Le vingt & troifiefme de Ianuier 1563. furent pendus Iaques Meignan & Macé Raguin, lequel ayant defifté de faire profeffion de la Religion, & mefmes s'eftant ioint auec les aduerfaires, toutesfois, pour auoir efté trouué faifi de certaines reliques receues en payement de quelques foldats de la Religion Romaine, pour la defpenfe faite en fa maifon, fut condamné & executé. Au commencement de fa prifon, pour fauuer fa vie, il iuroit & blafphemoit horriblement; mais ayant receu fentence de mort, reconut fes fautes & mourut inuoquant Dieu, & deteftant toute idolatrie. Le 24. fut executé le fils de l'hofte de S. Crefpin (4), fi attenué de maladie lors qu'on le condamna, qu'il le falut porter au fupplice & guinder à la potence.

Mesmes au mois de Mars (5), auquel fut faite la paix & depuis icelle, il y en eut quatre executez, entre lefquels vn certain tifferand nommé Ofanne, eftant receu en fes faicts iuftificatifs & preft d'eftre deliuré, vn certain gentil-homme nommé Charoux depofa contre lui qu'il eftoit Miniftre & qu'il l'auoit veu prefcher, ce que fa femme auffi tefmoigna. Au moyen dequoi, il fut condamné & executé à mort, combien qu'il ne fceuft lire ni efcrire, tant s'en faloit qu'il euft efté receu au miniftere. Plufieurs autres furent auffi executez, dont on n'a peu auoir certaine conoiffance; & qui plus eft, c'eft chofe notoire que fouuent le bourreau, pour fatisfaire à la rage de ceux qui l'employoyent, n'eftrangloit pas du tout les povres patiens, ains les laiffoit languir iufques à ce qu'ils fuffent morts. Or, fi cefte forcenerie fe monftra en ceux-ci executez fous couleur de iuftice, elle fe defcouurit encores plus clairement en ceux qui furent tumultuairement maffacrez, defquels nous parlerons maintenant.

Maffacre fans forme de iuftice, en haine de la Religion.

Premierement, le quatorziefme de May (1), furent affommez de nuict au chafteau, & iettez en la riuiere cinq hommes, entre lefquels y auoit vn bon vieillard nommé Mafure, aagé de cent & trois ans. Le dixfeptiefme dudit mois, iour de Pentecofte, vne damoifelle dite du Pleffis de Cherre, aagee de feptante ans, retournee de Geneue quelque temps auparauant, fut prife & trainee au grand temple S. Maurice, auec mille outrages & blafphemes; & de là, pource que iamais ils ne peurent rien gagner fur elle, fut prefentee au Duc de Montpenfier, lequel auec grande rifee la remit à la difcretion de ces garnemens, qui l'affommerent à coups de piftole, & l'ayans trainee dans vn fac par les bouës, la ietterent finalement en la riuiere, l'appelans la mere du diable verd qui auoit prefché aux Huguenots. Le 22. dudit mois, comme on euft relafché enuiron trente prifonniers du chafteau, fur lefquels on ne trouuoit que mordre, ils ne furent si toft hors la ville qu'ils furent pourfuiuis, & en furent tuez quatre, & plufieurs bleffez.

Le dixiefme de Iuillet, vn fellier nommé François Portorin, pris par des foldats, fut affommé par la commune & ietté en la riuiere, comme ils firent auffi d'vn teinturier, fans prendre le loifir de s'enquerir quel il eftoit; de forte que, regnant toute impunité, il eftoit loifible à chacun d'executer fes vengeances, appelant quelcun Huguenot, comme il auint le 13. de Iuillet à vn cordonnier nommé Cha-

(1) Ingrande, cant. de Saint-George-sur-Loire, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).
(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).
(3) Nous ne trouvons aucun nom de localité qui corresponde à ce nom, que l'*Hist. eccl.*, donne ainsi : Wyleaeque.
(4) Saint-Crépin, cant. de Montfaucon, arr. de Cholet (Maine-et-Loire).
(5) 1563.

(1) Il s'agit de nouveau de 1562.

lonne, & le dixneufieme dudit mois, à la femme d'vn Aduocat nommé Gilles Sigongne, qui fut affommee, iaçoit qu'elle fuſt impotente de tous fes membres, fans qu'elle peuſt aller qu'à cheual il y auoit plus de dix ans. Le 18. d'Aouſt, vn notable marchand, & notoirement de la religion Romaine, ayant eſté volé de deux ou trois mille francs, à deux lieuës loin de la ville, par les Archers du Preuoſt, l'vn d'iceux nommé Baſtard, pour couurir le vol, courut à la porte S. Aubin pour auertir qu'on ne le laiſſaſt paſſer outre, comme eſtant Huguenot; il fut incontinent maſſacré, comme auſſi au meſme temps vn nommé le Contreroleur Vaſſet, pris priſonnier à Ingrande, fut accablé à la porte S. Nicolas par les gardes; vn autre, nommé François Huguet, pris & auſſi toſt renuoyé à fa maifon à caufe de maladie, en fut tiré vif & aſſommé par fes voiſins. Il y eut auſſi vn povre priſonnier detenu au chaſteau, lequel ayant eſté outrageuſement batu par Chavigny, fut, par fon commandement, ieté & harquebouzé aux foſſez. Le ſixieſme de Septembre, vn ieune homme chauſſetier fut auſſi ſaccagé & ietté dans la riuiere. Le treizieſme du meſme mois, en fut fait autant à Guillaume Croſnier, à l'inſtigation d'vn ſien voiſin. Le dixſeptieme de Decembre, vn nommé François Plancheuant, deſcouuert par vn ſien voiſin nommé Berthe, auec lequel il auoit eu quelque proces, fut meurtri ſur le pont par les gardes, & ietté en l'eau.

Maſſacre aux champs.

COMME on faiſoit tels maſſacres en la ville, on n'en faiſoit pas moins aux champs, tellement qu'à Beaufort (1) vn notable marchand, nommé Philippe Truchon, & deux ou trois autres furent tuez, & enuiron quatre ou cinq à Longue (2). A Moulierne (3), furent maſſacrez entre autres Vrbain Aubry, & vn homme natif du Pont de Cé (4), cinq ou ſix meurtris à Chalonne (5). A Cande (6) & à Chaſteau-Gontier (7), pluſieurs dont on ne ſait les noms. A Baugé (1), Iean le Bailli, l'vn des Miniſtres du lieu auec deux autres; meſmes on n'eſpargnoit les gentils-hommes; de ſorte que Louys & François de Grand Moulin, au mois d'Aouſt, aſſaillis par vn nommé Charles Chevreul, dit Magaſſerie, accompagné de ſoixante voleurs & d'vn ſergent Royal, comme s'il y fuſt venu par authorité de iuſtice, apres s'eſtre rendus pour eſtre menez priſonniers, furent harquebouzez & tuez en chemin. Il y eut auſſi vn autre, leur frere, qui autresfois auoit eſté moine, lequel fut noyé à Chalonne. Quelques mois apres, ceſte meſme troupe fit vn pareil tour à vn autre gentil-homme nommé la Galiſſeraye.

AVTRES troupes de voleurs, ſe diſans authoriſez de ceux qui auoyent charge en Anjou pour le Roi, s'aſſemblerent à Noyſeau, pres Segré (2), & trouuans vn vieil gentil-homme dit Pouchenon, aagé de quatre vingts ans & plus, le maſſacrerent entre autres tres-inhumainement, & comme fut fait auſſi au pays de Craonnois (3) à vn gentil-homme, frere du ſieur des Honays d'Aſtille. Le Duc de Montpenſier ne fut pas touſiours en la ville durant ceſte horrible boucherie, mais y ayant demeuré quelques iours, il donna permiſſion de tuer tous ceux qui feroyent quelque reſiſtance, & meſmes aux communes de ſonner le toxin, ce qui fut cauſe de grands maux. Et pource que, ſur la fin de May, ils craignirent d'eſtre aſſiegez par certaines compagnies de Gaſcons qui tiroyent à Orleans, il fut auiſé que la ville entretiendroit quatre cens hommes de pied, ſous la charge de Puygaillard, & cent harquebouziers à cheual, ſous la conduite de Mombourſier, aux deſpens, diſoit-on, tant des eccleſiaſtiques que des laics plus aiſez; mais, à la verité, c'eſtoit ſur les coffres de ceux de la Religion pour la pluſpart, deſquels pour venir mieux à bout fut fait commandement à tous ſuſpects de la Religion de vuider. Cela fut cauſe que pluſieurs ſe cacherent; ce que voyans leurs aduerſaires, & penſans par ce moyen les faire ſortir de leurs cachettes, donne-

(1) Beaufort-en-Vallée, arr. de Baugé (Maine-et-Loire).
(2) Longué, arr. de Baugé.
(3) Mouliherne, cant. de Longué, arr. de Baugé.
(4) Ponts-de-Cé, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).
(5) Chalonnes-sur-Loire, arr. d'Angers.
(6) Candé-en-Lamée, arr. de Segré (Maine-et-Loire).
(7) Château-Gontier, chef-lieu d'arr. de la Mayenne.

(1) Baugé, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(2) Segré, chef-lieu d'arr. du Maine-et-Loire.
(3) Baronnie dont le chef-lieu était Craon.

rent vne fauffe alarme, le premier de Iuin, pour les maffacrer tous enfemble, s'ils fuffent fortis; mais Dieu ne le voulut pas; dequoi eftans defpitez, ils fe prindrent à les recercher par les maifons de ceux-la mefmes de contraire religion; & de faict, ils en trouuerent plufieurs, dont ils en tuerent les vns & menerent les autres prifonniers, entre lefquels Guillaume Perraut, aduocat, racheta fa vie par le mariage d'vne fiene fille vnique & riche auec vn valet du fieur de la Beneftaye. En cefte mefme recerche, fut pris entre autres le fieur de Malabry, qui depuis eut la tefte trenchee, trouué en la maifon du grand Doyen de S. Maurice, qui fut caufe de faire nouuelles defenfes à toutes perfonnes de ne receler ceux de la Religion, ni leurs armes, fur peine de la vie. Plufieurs toutesfois efchaperent par le moyen de leurs amis, & y en eut de chaftiez de la main de Dieu, s'eftant pris le feu en la poudre qu'on batoit aux Auguftins, dont plufieurs furent bruflez. Ce nonobftant entre les perfecutions faites en la ville, plufieurs courfes fe faifoyent fur les champs, comme on fit à Concreffon (1), là où quelques-vns venus de Saumur pour fe refraifchir, furent les vns tuez & les autres menez prifonniers, & notamment le fieur de Tigny, fils du Gouuerneur de Saumur.

Le fieur du Marets, vaillant gentilhomme, ayant gardé le Chafteau de Rochefort (2). &, à l'aide de petit nombre de foldats, fait mourir plus de cent cinquante des ennemis en ce fiege, finalement fut furpris par la trahifon de deux des fiens, nommez Pouvert & la Guette; ceux qui reftoyent auec lui tuez, il fe rendit entre les mains de Puygaillard, qui lui promettoit fur fa foi de lui fauuer la vie; mais au lieu de tenir promeffe, eftant foudain pris & mené à Angers par Beauchamp, autrement le Loup, exerçant l'eftat de lieutenant de Preuoft des Marefchaux, & conduit en triomphe auec mille opprobres par la ville, il fut auffi, fans aucune forme de iuftice, & par le feul commandement du duc de Montpenfier, rompu tres-cruellement fur vne croix à la façon des voleurs, & laiffé tout vif fur la rouë, où il languit iufques au lendemain quatre heures du matin, fans qu'on en euft aucune pitié pour lui hafter fa mort; mefmes tout au contraire, il fut infiniment trauaillé par deux Cordeliers, s'efforçans de le deftourner de la voye de fon falut, nonobftant lefquels tourmens il ne ceffa d'inuoquer le Nom de Dieu iufques au dernier foufpir. Mais parmi vne telle & fi enorme cruauté, il y eut cela de bon que les deux traiftres, Pouuert & la Guette, pour leur iufte falaire, furent au mefme inftant pendus & eftranglez.

Environ ce temps, furent faites grandes pilleries fur les champs par la compagnie de Mombourfier, allant & retournant à Cran, fans efpargner gentils-hommes, parens ni amis; & fut auffi ordonné que les Ecclefiaftiques, qu'on appelle, ne feroyent exempts de fournir deniers & de faire gardes & fentinelles, non plus que les autres, de forte que Dieu fe feruoit à les chaftier par ceux-la mefmes qu'ils auoyent faits inftrumens de leur defloyauté & cruauté. Mais pluftoft que de fouffrir Iefus Chrift regner entr'eux, rien ne leur fembloit intolerable.

Novs auions oublié (1) Charles d'Albiac, dit du Pleffis, Miniftre d'Angers (2), lequel fut le premier tué; car, durant l'efmotion à la venuë de Puygaillard, eftant mal confeillé, il fortit de la ville par deffus la muraille, acompagné d'vn homme feulement; & toft apres fut tué & defpouillé par trois, l'vn defquels obtint depuis par recompenfe vne place d'Archer du Preuoft des Marefchaux.

Le dixhuictiefme de Ianuier, affauoir l'an 1563. la femme de Puygaillard, iouant aux cartes en fa chambre auec vn capitaine nommé Lort, fut tuee d'vn coup de piftole au trauers du corps, fans qu'on ait peu fauoir la caufe ni l'autheur de ce meurtre, finon qu'on eftime que fon mari s'en vouloit desfaire, veu qu'il n'en fit au-

(1) Concourson, canton de Doué (Maine-et-Loire).

(2) Rochefort-sur-Loire, canton de Chalonnes (Maine-et-Loire).

(1) Ce paragraphe se trouve en effet, dans le récit de l'*Hist. eccl.*, avant les faits racontés dans cette notice.

(2) Il avait été envoyé, en juillet 1558, par l'Eglise de Genève, à celle de Tours. « L'Eglise de Blois, dit Bèze (I, 84), en ayant entendu parler comme ayant le langage plus friant que d'autres, le demanda à celle de Tours, qui consentit à le lui prester pour trois mois. » Il fut ensuite pasteur à Angers, où il périt de la façon racontée ici.

cune pourſuite, & ſe remaria toſt apres, ſans en auoir monſtré grand dueil. La povre femme eſtoit groſſe, à raiſon de quoi le corps fut incontinent ouuert, l'enfant tiré en vie, baptiſé, & puis enterré au grand temple en vne chapelle qu'on appelle des Cheualiers. La damoiſelle qu'il eſpouſa en ſecond lien eſtoit riche de plus de cent mille francs, vſufruictière de Iarze & du Pleſſis Bourré, laquelle retournant vn iour par eau en la ville, fut auſſi tuee par meſgarde d'vn coup d'harquebouze par vn ſoldat qui, peu de iours apres, fut harquebouzé aux Hales; par ainſi Dieu vengea en partie ce meurtre de la premiere femme ſur celle qui en eſtoit le moins coulpable, reſeruant le reſte à ſon iuſte iugement.

Tel eſtoit le comportement de Puygaillard, gouuerneur d'Angers, par lequel il ſe peut iuger comme la ville eſtoit conduite. Ce qui ſe monſtra encores plus clairement quand les nouuelles de la paix furent venues, aſſauoir le 2. d'Auril, & meſmes apres l'edict d'icelle publié le ſixieſme (1). Combien qu'en vertu d'icelui quelques priſonniers, contre leſquels il n'y auoit eu aucunes charges, fuſſent relaſchez, ce neantmoins en pleine aſſemblee de ville, par ordonnance du Gouuerneur, Maire & Eſcheuins, auec leurs Syndiques, commandement fut fait à tous ceux de la ville de faire les gardes comme ils auoyent acouſtumé, ſous peine d'amende pecuniaire & de priſon, auec defenſe de ne laiſſer entrer ceux de la Religion retournans auec armes, fors l'eſpee & la dague ſeulement. Auſquels auſſi eſtoit enioint de comparoir incontinent deuant le Gouuerneur en ſa maiſon. Ce qui ne leur eſtoit gueres meilleur que ſi on les euſt mis entre les mains du bourreau, teſmoin ce qui auint, le neufieſme dudit mois d'Auril, à vn homme de Cran, nommé le Tondeur, lequel, à ſon entree en la ville, à ſon retour d'Orleans, ayant eſté preſenté audit Gouuerneur, fut remené dehors par le commandement d'icelui, & auſſi toſt maſſacré par les meſmes gardes, pres de la croix Mautaillee (qu'ils appellent), ſans que le Magiſtrat fiſt aucun ſemblant d'en faire pourſuite.

(1) L'édit de pacification était du 19 mars 1563; mais il ne fut publié à Angers que le 6 avril suivant.

Cran (1).

Pillages & maſſacres à Cran.

Les fideles de Cran (2) s'eſtans maintenus en quelque ordre durant tant de confuſions, en fin emportez par les deſordres de certaines garniſons qu'ils y auoyent receuës, furent contrains pour la pluſpart ſe retirer ailleurs. Ce qu'entendu par le ſieur de la Trimouille, Baron de ce lieu (3), il ne faillit de s'en emparer, & permit à Puygaillard (qui ne demandoit pas meilleur pain) d'y aller faire vne reueuë. Par ainſi, le vingtſeptieſme de Septembre, Puygaillard entra en la ville auec ſes troupes & en equipage de guerre, qui fut le commencement de la ruine de leurs biens. Car la premiere choſe que fit Puygaillard & ſes troupes, fut de piller & ſaccager entierement les maiſons de ceux de la Religion, iuſques à en demolir quelques vnes, & trainer les femmes par force à la Meſſe, auec infinis blaſphemes & outrages, entre leſquelles Adrianne Iodon, femme de François Mainmouſſeau, & Ieanne Horſmard, femme de Claude Boiſeame, font dignes de louange pour la ſinguliere conſtance que Dieu leur donna. Ils firent auſſi rebaptiſer quelques enfans, & les pilleries s'exercerent de meſmes aux champs; en quoi Puygaillard meſmes, ſe mocquant le premier des defenſes qu'il auoit fait publier contre tels exces, ne s'eſpargnoit nullement, teſmoin la maiſon d'vn riche marchand nommé Tugal Hiret, demeurant aux Sallorges, pays de Bretagne, diſtant de cinq lieuës de Cran, qu'il alla piller lui-meſme, le lendemain de ſon arriuee, n'y laiſſant argent, ni beſtail, ni autre choſe qui ſe peuſt rauager. Ils prindrent auſſi quelques priſonniers, aſſauoir Iean Marſille, texier (4) de toiles, homme qui iamais n'auoit porté armes, lequel ils navrerent à coups de piſtole, eſtans ſur leur retour, & le iet-

(1) Crespin, 1582, f° 597; 1597, f° 591; 1608, f° 591; 1619, f° 653. *Hist. eccl.*, t. II, p. 123 (Paris, II, 672).

(2) Craon, arr. de Château-Gontier (Mayenne).

(3) Louis III de la Trémouille, premier duc de Thouars et baron de Craon. Il mourut de la goutte au siège de Melle, en 1577. Ce ne fut qu'à partir de 1587 que cette illustre famille se rattacha à la Réforme, par Claude de la Trémoille, fils de Louis, ici mentionné. (*France prot.*, VI, 414).

(4) Tisseur.

terent puis apres en la riuiere, le tenans attaché auec vn licol de cheual. Vn autre, nommé Macé Raguin, hostelier, combien que deuant leur venue il se fust reuolté de la Religion, iusques à se ioindre auec les ennemis d'icelle, fut toutesfois pris par eux, & depuis pendu & estranglé, auquel toutesfois Dieu fit ceste grace qu'il mourut beaucoup mieux qu'il n'auoit vescu. Mais sur tout la cruauté exercee contre Heleine Moluaut, vefue de feu Guillaume Doucher, receueur de Cran, monstre de quel esprit ces bons defenseurs de la religion Romaine estoyent menez. Ceste povre femme fort caduque, & en l'aage de 57. ans ou plus, s'estant sauuee pour se cacher en vne siene maison au bourg de S. Clement (1), quelques seruiteurs des moines du lieu assistez de la commune, la tirerent hors auec vne corde au col, lui demandans son thresor, & finalement apres l'auoir tourmentee en mille sortes (mais en vain) pour l'induire à detester la Religion, ils la ietterent en la riuiere de Dom (2), qui pour lors estoit fort grande, par vne creuë d'eau suruenue. Mais le Seigneur, voulant monstrer à l'œil que nos iours ne sont en la main d'autre que de lui, poussa ceste povre femme ainsi vieille & caduque droit à l'autre bord de la riuiere, où elle arriua saine & sauue deuant les yeux de ces bourreaux, ne la pouuans empescher pour estre la riuiere trop grosse. Qui plus est, le iour suiuant, Dieu fit vn autre miracle à l'endroit de ceste povre femme, laquelle estant tombee entre les mains d'autres aussi cruels que les premiers, en fut rachetee par certains siens amis de la Religion Romaine, moyennant promesse de la somme de vingt escus.

Pvygaillard & les siens, cinq iours apres ces vaillances, s'en retournerent à Angers, laissans la ville de Cran en aparence sous la charge du sieur de Nermontier, mais à la verité en la puissance de la racaille de la ville, dont les principaux s'estoyent assemblez, de sorte que ceux-la mesmes, tant hommes que femmes, qui s'estoyent sauués au chasteau durant le rauage, furent contraints de se retirer là où ils peurent. Mais comme Dieu lascha pour lors la bride aux meschans, à l'endroit de quelques-vns qu'il vouloit chastier ou esprouuer, aussi monstra-il sa bonté & son pouuoir à l'endroit de ceux qu'il lui pleut espargner quant à ce traitement là. Entre iceux ne sont à oublier Macé Bernard & Guillaume Haireau. Ces deux s'estans retirez en Normandie, & depuis la prise de Rouan, reuenus en leurs quartiers, furent retenus prisonniers au pays du Maine, au chasteau de la ville de Maine la Iuhays (1) : dequoi auertis ceux de Cran firent en sorte que le Capitaine du Chasteau, homme cruel & alteré de sang de ceux de la Religion, delibera, vn iour de Dimanche, d'en donner le passe-temps au peuple, pretendant le faire harquebouzer à ses seruiteurs. Mais Dieu y pourueut si à poinct que, sur l'heure de l'execution, ayant receu lettres de certains gentils-hommes voisins de Cran, & nommément de Nermontier, non seulement il changea d'auis, mais aussi leur fit plus gracieux traitement qu'auparauant, sans toutesfois les deliurer ; ce que voyans les seditieux, obtindrent de Puygaillard, comme lieutenant de Chavigny au Duché d'Anjou, qu'ils feroyent renuoyez à Angers, pour y faire & parfaire leur proces. Suiuant ces lettres, estans ces prisonniers amenez iusques en la maison du Plessis de Cosmes, la resolution fut prise de ne les mener plus outre que Chavagnes (2), à demi lieuë de Cran, où se deuoyent rencontrer ceux qui en poursuiuoyent si viuement la despesche. Mais Dieu derechef, qui en auoit autrement ordonné, sauua premierement Haireau, lequel, à l'aide de la nuict qui les auoit surpris, s'eschapa coupant les cordes dont il estoit lié auec vn petit couteau qu'il auoit auparauant subtilement caché dans ses chausses ; dequoi extremement irritez ceux entre les mains desquels restoit Macé Bernard, apres lui auoir relié à toutes forces les mains derriere le dos, le menerent auec lanternes sur le bord d'vne riuiere profonde, qui a son cours pres ladite maison, où l'vn d'entr'eux,

Macé Bernard. Guillaume Haireau.

Chauagnes.

(1) Saint-Clément-de-la-Place, canton du Louroux-Beconnais, arr. d'Angers (Maine-et-Loire).

(2) La rivière dont il est question ici doit être la Rome, affluent de la Loire.

(1) Villaines-la-Juhel, arr. de Mayenne (Mayenne).

(2) Il existe une commune du nom de Chavagnes, dans l'arr. d'Angers, mais l'indication donnée ici semble désigner un hameau voisin de Craon.

nommé Magafferie, lui ayant defferré de tout fon pouuoir vn coup d'efpee fur le col & deffus les efpaules, dont il penfoit lui abatre la tefte, le ietterent en la riuiere, adiouftans plufieurs coups de piftoles & d'harquebouzes. Mais Dieu ne laiffa pour tout cela de faire fon œuure, ayant premierement moderé la plufpart de la violence du coup d'efpee par le moyen d'vne branche d'arbre qui fe trouua entre deux, & conduifant tellement ce povre homme, tout lié & navré qu'il eftoit, au trauers de la riuiere, qu'il fe trouua de l'autre cofté, lors que ces bourreaux le penfoyent au fonds de l'eau, & depuis fut gueri.

Coffé. René Herbert. 22. Decembre.

Av bourg de Coffé (1), vn cordonnier nommé René Herbert, homme paifible, ayant quelque fentiment de la Religion, combien qu'il n'en fift entiere profeffion, fut, le vingt & deuxiefme de Decembre, par Guyon & Iulian des Aleux, parens d'icelui & tous deux reuoltez, par André Goulay, leur beau-frere, & chef des feditieux de la ville, accompagné de Pierre le Breton dit Renardier, fergent de Cran, & autres foldats attitrez, tiré de fa maifon, & tué, pres d'vn lieu nommé la meftairie des rues, auec vn fien feruiteur nommé le Page, n'ayant voulu abandonner fon maiftre. Vne autre mefchanceté fe commit encore par ce mefme Goulay, Iean de Suraut, Pierre le Moine, vn preftre nommé François Garis & autres de leur faction, à l'endroit de Nicolas Amyot, Senefchal, & Oliuier Turpin, procureur & receueur à Cran du fieur de la Trimouille, lefquels ayans efté commis par Nermontier qui fe vouloit desfaire du gouuernement de la ville, pour acompagner, vers le feigneur de la Trimouille, le fieur de la Sauderay, fon frere, auquel il vouloit remettre ce gouuernement, furent, par vne entreprife complotee auec Momboucher, commandant à Angers, furpris à Martigue Briand, le cinquieme iour de Feurier, pillez de leur argent, cheuaux, & habillemens, finalement menez à Angers, où ils furent, apres grands outrages & menaces, mis au lieu le plus bas & vil de la prifon, dont il ne leur fut iamais poffible de fortir, nonobftant l'Edict de la paix, iufques au mois de Iuillet enfuiuant, ayant efté baillé adiournement perfonnel, de par le priué confeil, à ceux qui les tenoyent, au cas qu'ils ne les deliuraffent des prifons. Et cependant ledit Goulay fe faifit de la maifon & biens de Turpin, dont il dechaffa les enfans & feruiteurs, retenant fa femme prifonniere, en intention de les faire tous mourir bien toft, comme n'ayant faute de tefmoins apoftez. Qui plus eft par pratiques il fe fit procureur dudit fieur de la Trimouille, en la place de Turpin. Mais Dieu en difpofa autrement; car il fut depuis chaffé & debouté de fon office par ledit fieur fon maiftre, pour les concuffions & larrecins qu'il commettoit.

Nicolas Amyot. Oliuier Turpin. 3. Fevrier 1563.

Il ne faut auffi oublier vn autre plus deteftable meurtre, commis, au mois de Mars fuiuant, par ces mefmes feditieux de Cran, desbordez iufques à ce poinct, qu'ils feruoyent à louage à tous ceux qui en auoyent à faire, pour executer quelque mefchante entreprife. Le fait eft tel. Macé de la Boiffiere, fieur des Aunaiz Datilly, au Comté de Laual, à trois lieuës de Cran, reuolté de la Religion, auoit vn frere nommé Hardouin, auquel ayant accordé quelque partage, il s'en repentit toft apres, & fe delibera auec fa femme d'en auoir la vie & le bien tout enfemble. Pour à quoi paruenir, apres auoir conuenu à cent efcus auec Goulay & René de Brehon, par le moyen du fufdit Guyon des Aleux, du bourg de Coffé, le feptiefme de Mars, comme fondit frere Hardouin, s'eftant retiré chez foi, apres la prife de Rouan, y eftoit couché & endormi, le fit tuer dans fa chambre, & puis enterrer en vn colombier, au mefme lieu des Aunaiz, par certains foldats, qui en eurent enuiron dixhuict efcus. Depuis ayant Macé entendu que quelques parens s'enqueroyent qu'eftoit deuenu Hardouin, pour auoir oui parler du faict, il le fit deterrer & confumer en vn four qui eft audit lieu des Aunaiz. Mais pour encores mieux entendre iufques où fe desbordoyent Goulay & ceux qui le mettoyent en befongne, eft à noter que, fi quelqu'vn eftoit accufé en quelque forte que ce foit, ils commençoyent tout ouuertement par execution, comme ils firent à l'endroit d'vn nommé Iaques Marfolier, de la paroiffe de Pomereux (1),

(1) Cossé-le-Vivien, chef-lieu de canton de l'arr. de Château-Gonthier (Mayenne).

(1) Pommerieux, canton de Craon (Mayenne).

& de Pierre Sonneste, mercier, dignes à la verité d'estre bien chastiez pour estre de tres-meschante vie, mais toute la procedure que firent contr'eux ceux qui valoyent encores pis, fut qu'ils les precipiterent en bas d'vne tour du chasteau de Cran, de sorte qu'il couroit vn commun bruit par la ville que les brebis auroyent bien tost quelque bon temps, puis que les loups s'entre-tuoyent. Ces mesmes seditieux, le dixseptiesme de Mars, ayans entendu qu'vn nommé Guillaume Baudouin, notaire du bourg de Liuré (1), qui auoit esté contraint d'abandonner sa maison comme les autres, estoit au village de Laboudangere (2), l'allerent assaillir à la minuict, & comme, s'estant esueillé, il s'efforça de sauter par dessus vn palis, le massacrerent si cruellement qu'il ne lui resta aucune forme de visage, puis l'ayans pillé entierement, le ietterent en vn fossé, & durerent ces massacres long temps apres la paix, continuans de faire la garde aux portes, & d'exercer leurs cruautez à l'endroit de plusieurs.

Bloys (3).

Cevx de la Religion en la ville de Bloys ayans retenu en bride pour quelque temps l'insolence de leurs aduersaires, finalement pour estre trop foibles, contre une partie du camp du Triumvirat qui les vint assieger, & sentans que la ville n'estoit aucunement tenable, les hommes de defense sortirent de l'autre costé de la riuiere, enseignes deployees, & se retirerent à Orleans. Cela ne fut toutesfois sans grande confusion, pour auoir esté ceste retraite faite si à la haste, que les riches mesmes se trouuerent despourueus de moyens, à quoi il fut pourueu à Orleans du mieux qu'on peut. Le camp y estant entré, peu apres, ceux de la religion qui n'estoyent sortis de la ville furent traitez d'vne terrible façon, les faisant attacher à des perches, & ietter en l'eau, outre ceux qui furent assommez par les rues, auec le violement de plusieurs femmes & filles; dequoi estant faite plainte au Duc de Guise, & mesmes que parmi vn tel desordre plusieurs de la religion Romaine s'y trouuoyent enuelopez, il respondit qu'aussi bien y auoit-il trop de peuple au royaume, & qu'il en feroit tant mourir que tous viures seroyent à bon marché. Le Prince (1), auerti de cela, en escriuit de bonnes lettres au Roi de Nauarre son frere, le priant de moderer ceste rage, afin pour le moins qu'on ne lui donnast occasion de traiter de mesme ceux de la religion Romaine qu'il auoit en sa puissance ; mais tout cela ne seruit de rien, continuant ce desordre bien longuement, à sauoir iusques à ce qu'ils partirent pour aller assieger Bourges.

Apres leur partement, la commune ayant pour chef vn appelé le Mareschal de sainct Iaques, & vn nommé le Coustelier, & vn mesureur de bois, prit les armes, & n'y eut cruauté qui ne fust exercee. Entre autres, n'est à oublier vne honneste femme, nommee Nicole, femme de Iean le manchot, faiseur de quadrans (2), en la maison de laquelle s'estans vn iour assemblees quelques voisines pour se consoler l'vne l'autre, & inuoquer le nom de Dieu, iusques au nombre de neuf ou dix auec leurs filles, sans qu'il y eust vn seul homme, soudain ces mutins y acourans, comme s'il y eust eu quelque ministre preschant, & voyans qu'en cela ils estoyent deceus, la tirerent par les cheueux au milieu de la rue, puis auec vne infinité de coups la ietterent dans la riuiere, en laquelle Dieu lui bailla ceste force que, n'estant liee, & s'estant mise à nage, elle arriua en vne isle, là où derechef estant saisie par certains bateliers, fut despouillee toute nue, puis iettee en la riuiere, dont se cuidant derechef sauuer, par vne force & adresse miraculeuse que Dieu lui donnoit, elle fut finalement assommee par les seditieux du fauxbourg de Vienne.

Ils se ruerent (3) aussi sur vn sellier nommé Louys Rolet, homme de singuliere pieté ; & l'ayans attaché sur vn asne, sa face tournee deuers la queuë,

(1) Livré, canton de Craon.
(2) Village voisin de Craon.
(3) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 502; 1608, f° 502; 1619, 554. *Hist. eccl.*, t. II, p. 126 (Paris, II, 678).

(1) Le prince de Condé.
(2) L'*Hist. eccl.* dit simplement : « une honneste femme nommée la Manchette, » et ne dit rien de son mari.
(3) Tout ce paragraphe manque dans l'*Hist. eccl.*, sauf les dernières lignes, à partir de « & continuerent en leurs desbordemens. »

le pournenerent en diuers lieux, en le picquant de la pointe de leurs espees, & disans pour refrain de leurs outrageuses risees : « Hé, ne le picque pas, il est à la roine mere. » Apres s'estre ainsi iouez, ils l'allerent ietter en la riuiere; mais estant assez vigoureux, il surmonta le fil de l'eau & se retira en vne petite isle, où ces seditieux l'allerent prendre, le reietterent de leur nasselle en l'eau, où ils l'assommerent à coups de leuiers. Retournans de là en la ville, ils aperceurent en sa fenestre vn pelletier nommé Lore, aagé de septante ans, beaupere dudit Rolet, homme fort affectionné à la vraye religion, lequel lisoit dans vn nouueau Testament. Estans montez de furie en sa chambre, l'vn d'eux lui bailla de son espee nue si grand coup sur la teste, que le sang en reiallit sur le paué, & le corps tomba sur le plancher, sans plus se mouuoir. Ils creuerent les yeux puis apres, & assommerent en l'eau Pierre Preuost, mercier & changeur au carroy de Vienne, & continuerent en leurs desbordemens, sans aucune resistance, au veu & sceu de ceux de la Iustice, iusques long temps apres l'edit de pacification publié.

Mer (1).

Mer (2), à cinq lieuës pres de Bloys, est vn gros bourg dont vne partie faisoit de long temps profession de la religion par vn fort bon ordre; il furent donc assaillis par quelque troupe des ennemis, au mesme temps que Bloys fut pris, lesquels ayans esté repoussez soudain, y furent enuoyees quelques cornettes de caualerie & grand nombre de gens de pied, auec expres commandement de tuer & saccager tout, voire de mettre le feu en la ville s'ils la trouuoyent rebelle; & ce d'autant que ceux qui auoyent esté repoussez auoyent faussement donné à entendre que ceux de Mer auoyent nombre de gens de guerre en deliberation de tenir bon : ce qui fut cause que le Roi de Nauarre, à ce qu'ils dirent depuis, leur donna le pillage du bourg pour vn iour et demi. Estans doncques entrez sans aucune resistance, ils en tuerent trois ou quatre d'abordee, puis se mirent au pillage, qui dura l'espace de dix iours entiers, faisans mesmes charrier à Bloys les bleds & les vins, dont ils trouuerent tresgrande quantité. Non contens de tels outrages, ils firent assembler vne grande partie des femmes du bourg, desquelles ils choisirent celles que bon leur sembla pour en abuser à toutes vilenies, dont quelques vnes moururent depuis de regret, entre autres vne ieune femme aagee de dixhuict à vingt ans & fille d'vn Procureur de Bloys, delicate & foible de complexion, fut liee par eux sur vn banc & mourut entre leurs mains. Enuiron dix ou douze iours auparauant, leur Ministre, nommé François Chasseboeuf dit de Beaupas (1), se trouuant à Baugenci, où lors le Roi de Nauarre auoit fait entrer le sieur de Rochefort (2) pour y commander, y fut descouuert & pris auec vn diacre & trois ou quatre autres : ce qu'estant entendu par Nicolas Durant, autrement appelé le Cheualier de Villegagnon (3), quelque temps auparauant retourné du Bresil, auec les mains sanglantes de semblables actes, & lors acompagnant ledit sieur de Rochefort, fit tant, comme il estoit vn grand vanteur, qu'il lui fut accordé de disputer auec eux. Estans donc amenez les prisonniers en la sale du chasteau, Villegagnon commença à leur demander qui les auoit fait ministres, & à se vanter que tous les ministres n'entendoyent rien en la religion, & sur tout en la matiere de la Cene (4). Chasseboeuf

(1) Crespin, 1582, f° 598; 1597, f° 592; 1608, f° 592, 1619, f° 654. *Hist. eccl.*, t. I, p. 127 (Paris, II, 679).

(2) Mer, chef-lieu de canton de l'arr. de Blois (Loir-et-Cher), patrie du célèbre ministre Pierre Jurieu. Voy., sur l'histoire de cette Eglise, l'intéressante monographie de M. P. de Félice. *Histoire de l'Eglise réformée de Mer.*

(1) François Chasseboeuf dit Beaupas était, d'après MM. Haag (III, 353), originaire du Dauphiné. Il avait fait ses études à Genève, et était, au dire de Th. de Bèze, « un homme de savoir, » mais « fort particulier, et fort subiect à son sens » (*Hist. eccl.*, I, 60). Après avoir « servi à Angers, » il commença à prêcher « sans vocation » à Blois, d'où il dut se retirer pour faire place à un autre. Après un séjour dans le Dauphiné, d'où il fut chassé, nous ne savons pour quels motifs, il revint à Blois, d'où il passa à Mer (*Hist. eccl.*, I, 407; II, 127).

(2) Jacques Silly, baron de Rochefort.

(3) Sur Villegagnon, voy. *Hist. des Martyrs*, t. II, p. 448-466 et 508-510.

(4) De retour de sa malheureuse expédition du Brésil, Villegagnon voulut se faire convertisseur. Il harcela aussi dans sa pri-

lui voulant refpondre de poinct en poinct, non feulement en fut empefché, mais qui plus eft remené en prifon, où il fut pillé de tout ce qu'il auoit, & de là mené à Chafteaudun, & puis à Talfy (1), eftant lié à la queuë d'vn cheual; il fut finalement prefenté au Duc de Guyfe, lequel, apres l'auoir oui parler, le fit pendre fur les champs à vn noyer, & ce principalement à l'inftigation du Marefchal fainct Iaques de Bloys, qui n'eut point de honte d'affermer de lui auoir oui dire, en fes predications, qu'il voudroit auoir mangé du cœur du Duc de Guife & de tous ceux qui lui reffembloyent. Voilà comme fe porterent en ce temps-la les afaires à Mer, iufques apres l'Edict de pacification, & depuis encores.



TOVRAINE.

Tovrs (2).

Estant la ville de Tours affez paifible, apres l'edict de Ianuier, tout y fut troublé enuiron Pafques comme es lieux d'alentour. Neantmoins ceux de la Religion y fubfifterent, eftans pour vn temps les plus forts, à l'aide de quelques troupes que le Prince de Condé leur auoit enuoyees, & traiterent gracieufement ceux de la Religion Romaine, qui ne leur rendirent pas la pareille. Car le Prince, venant à eftre plus foible que de couftume, & le camp du Triumvirat acroiffant, enuiron le commencement de Juillet, ceux de la Religion furent fommez de fe rendre. Au moyen dequoi, n'y ayant efperance quelconque de fecours, ils refolurent de fe retirer à Poitiers. Mais par la nonchalance d'vne partie des chefs qui les conduifoyent, les vns fe rendirent & poferent les armes ; les autres, rompus & desfaits, fe fauuerent comme ils peurent, & fe retirerent à Poitiers, tenue par ceux de la Religion. Quelques autres furent entierement defualifez & menez par troupes, fans verge ni bafton, à Chaftellerault, comme poures brebis à la boucherie (1).

Entre autres, y eftoit Jean de Tournay dit de la Tour, aagé enuiron de foixante & dix ans, lequel, trente cinq ans auparauant, ayant prefché purement l'Euangile en habit d'Auguftin dans Alençon, & depuis ayant exercé le miniftere, auec grande reputation de doctrine & de zele, es terres des feigneurs de Berne, auoit efté finalement accordé à l'Eglife de Chinon, depuis l'annee 1559. & fut l'vn des douze deputez pour la conference de Poiffy (2). Ceftui-ci donc, acompagnant fes poures brebis defolees, fut tantoft remarqué entre les autres, par les exhortations qu'il faifoit à chacun. Ce neantmoins on ne lui fit pour lors aucun mal, horfmis qu'il eftoit detenu prifonnier entre les mains de Bieffe, fergeant, iufques au departement du Marquis de Villars pour aller à Poitiers, car alors il fut mené au lieu de la Tricherie (3), fuyuant le camp, & mis entre les mains d'vn nommé Baudiment, là où Montpefat l'ayant appelé lui monftra bon vifage. Et fur la complainte qu'il lui faifoit, qu'on euft efgard à fon aage, qui eftoit de foixante & quinze ans, d'autant qu'on l'auoit amené à pied trefrudement, & mefmes fait marcher iufques à dix heures de nuict, lui promit qu'on y pouruoiroit, commandant qu'on le menaft au quartier. Ce neantmoins Baudiment (comme il eft à prefumer qu'il auoit efté arrefté) lui bailla des lors pour compagnie vn nommé Guillaume Petiteau, executeur de la haute iuftice & non conu dudit de la Tour, lequel le voyant auffi affez vieil, fut aucunement aife de fa compagnie. Ils cheminerent donc ainfi enfemble, tenant la Tour tout propos de Dieu & fe preparant à la mort, combien qu'il ne

son le ministre Brossier. Voy. plus loin, art. *Périgueux.*

(1) Talcy, cant. de Marchenoir, arr. de de Blois (Loir-et-Cher). Sur le château de Talcy et sur ses souvenirs historiques, voy. une belle étude de M. Edmond Stapfer, *Revue chrétienne*, 1887, p. 225 et 328.

(2) Crespin, 1582, f° 590; 1597, f° 592; 1608, f° 592; 1619, f° 655. *Hist eccl.*, t. II, p. 127 (Paris, II, 680).

(1) Tout ce paragraphe résume un long récit de l'*Hist. eccl.* Mais, à partir de ce qui suit, l'extrait est textuel.

(2) Jean de Tournay dit de la Tour (en latin *Tornacus* ou *Tornacensis*) avait été pasteur à Payerne et à Aigle (voy. la corresp. de Calvin, *passim*). Après un long ministère dans le pays de Vaud, il vint, déjà septuagénaire, trouver la mort glorieuse du martyre au service des Eglises de France.

(3) La Tricherie, village de la commune de Beaumont (Vienne).

fuſt aucunement auerti de ce qui lui eſtoit preparé. Ayans vn peu cheminé la nuict en ceſte façon, fuyuant le train de Baudiment, qui alloit deuant auec ceux qui l'acompagnoyent, ils arriuerent vers la riuiere du Clein (1), auquel lieu s'eſtant arreſté Baudiment, apres auoir dit ſecretement à Petiteau ce qu'il auoit à faire, ſe retira à cent ou ſix vingts pas de là. Alors la Tour, entendant qui eſtoit celui qu'on lui auoit baillé pour compagnie, & que la mort lui eſtoit prochaine, commença de louer Dieu, faiſant vne treſgrande priere, qui ſembla ſi longue à Baudiment, qu'il enuoya menacer le bourreau, s'il ne ſe haſtoit de l'executer, lui-meſme le feroit mourir; ce que la Tour entendant aida meſmes à ſe deſpouiller, & ſouffrant d'eſtre lié ſans aucune reſiſtance fut ainſi ietté & noyé en la riuiere. De toutes leſquelles choſes Petiteau a depuis fait le recit en pluſieurs lieux auec larmes, & ſe repentant (combien qu'il fuſt de ſon naturel homme de mauuaiſe vie & cruel) qu'il ne s'eſtoit hazardé ſoi meſme à la mort en ſauuant ceſt homme de bien, comme il le pouuoit faire, eſtans tous deux ſeuls & en la nuict.

Le meſme Mompeſat, au meſme lieu que deſſus, s'eſtant trouué entre ſes mains vn nommé Pierre Martin, cheuaucheur d'eſcurie du Roi, tenant la poſte au lieu appelé Liege (2), homme ſans reproche, à la ſimple accuſation du ſeigneur de Bouchage (3), le chargeant d'auoir rompu quelque image, le condamna à eſtre noyé, commandant à vn ſien fauconnier d'aller ſur le champ executer ceſte ſentence, ſous peine d'eſtre noyé luimeſme. Ainſi fut-il fait; mais Dieu n'arreſta gueres à en faire la vengeance, eſtans auenu, trois iours apres, que ce fauconnier & vn laquais eſtans entrez en querelle pour la deſpouille de ce poure perſonnage, ils s'entretuerent ſur le champ; ce qu'eſtant rapporté à Mompeſat, le contraignit d'auoir quelque remords & de dire tout haut qu'il voudroit qu'il lui euſt couſté cinq cens eſcus, & que ce poure cheuaucheur n'euſt point eſté noyé. Encores eſtoit-ce bien peu eſtimer la vie d'un homme innocent.

Il eſt auſſi à noter qu'en ce temps ceux de l'Egliſe de Chinon s'eſtans ioints aux Tourangeaux, pluſieurs de la Religion au pays circonuoiſin s'efforcerent de les ſuyure, entre leſquels eſtoit vn bon perſonnage nommé Ferrand, autrement le ſeigneur Duſſon, homme craignant Dieu, & lequel s'eſtant, quelque annee auparauant, retiré de Lauzanne à Loudun, auoit eſté enuoyé es quartiers de l'Iſlebouchard (1), pour là catechiſer & inſtruire grand nombre de ſimples gens, dont il s'acquitta treſfidelement & heureuſement. Cela deſpleut tellement à vn ſien frere, ſecretaire de Monſieur de Montpenſier, qu'on eſtime que cela lui couſta la vie. Quoi qu'il en ſoit, eſtant en chemin auec le ſeigneur des Perrouſes, honneſte gentil-homme ſon voiſin, comme ils taſchoyent de ſe ioindre aux troupes de Chinon, eſtans eſpiez & ſurpris à deux lieuës de leurs maiſons, ils furent menez au bourg de Champigny (2), maiſon & demeure ordinaire dudit ſeigneur de Montpenſier, où ils trouuerent quelque douceur du commencement. Mais eſtant le toxin ſonné au chaſteau, auſſi toſt qu'on en fut auerti, ils furent tout ſoudain maſſacrez par la commune & iettez dans vne marre.

Les autres communes (3) faiſoyent le meſme rauage ailleurs, comme es quartiers de Ligneul (4), où ayans apprehendé le miniſtre, Prouençal de nation, plein de grande pieté & de fort paiſible eſprit (5), apres pluſieurs autres playes, lui creuerent les yeux; puis l'ayans attaché & trainé par les

(1) Le Clain, affluent de la Vienne, prend sa source dans le département de la Charente et traverse le département de la Vienne dans presque toute sa longueur, du sud au nord.

(2) Le Liège, cant. de Montrésor, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) *Hist. eccl.*: « Bourchage. »

(1) L'Isle-Bouchard, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(2) Champigny-sur-Veude, cant. de Richelieu, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) Ce paragraphe, emprunté, comme le reste, à l'*Hist. eccl.*, s'y trouve placé plus haut.

(4) Ligueil, arr. de Loches (Indre-et-Loire).

(5) L'Eglise de Ligueil avait pour pasteur, à peu près vers la même époque, un nommé Maurice, ministre à Cessy, dans le pays de Gex, depuis 1542, et dont le fils, Paul Maurice, desservit plus tard plusieurs Eglises de Provence, ce qui pourrait faire supposer que sa famille en était sortie. Est-ce de lui qu'il s'agit, ou bien du ministre de Nanas, que la compagnie de Genève avait envoyé vers 1560 à la même Eglise? C'est ce qu'il ne nous a pas été possible de déterminer. (Note de l'*Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, t. II, p. 130).

pieds, ils le ietterent encore viuant ſur vn tas de bois, où ils le bruſlerent treſcruellement. Ils en pendirent auſſi quelques autres, & finalement, apres les auoir ſaccagez, s'en allerent. Vne autre troupe de telles gens s'eſleua és quartiers de Cormeri (1), Touxigny (2), l'Iſle-bouchart, Loches (3) & lieux circonuoiſins, où ſe commirent infinis meurtres. Il en print ainſi notamment à Cormeri, où il auoit pleu à Dieu ſe referuer vne petite troupe de perſonnes viuans fort paiſiblement en la crainte de Dieu, & ſans que ceux du lieu en euſſent meſcontentement quelconque. Mais ceſte troupe enragee ne les eſpargna pas pourtant, ains les aſſomma par les rues & traina les corps à la riuiere; entre leſquels n'eſt à oublier vn ieune enfant de la ville, nommé Maturin Chaiſeau, aagé ſeulement de dixſept à dixhuit ans, mais d'vn ſingulier eſprit & de grand ſauoir es langues, outre ſon aage, lequel, eſtourdi de coups, fut par eux lié ſur vne longue ſelle & eſgorgé comme vn mouton. Ils aſſommerent auſſi vn ſien compagnon nommé Moreau, & pareillement vn fort docte & honneſte perſonnage nommé Scholace, lequel ils aſſommerent au bourg de Mantelan (4).

Je reuien maintenant à la troupe de ceux de Tours qui s'eſtoyent rendus les premiers & à la premiere ſemonce en ce voyage de Poitiers, auſquels le Marquis de Villars bailla eſcorte de quelques cheuaux auec vn ſaufconduit ſigné, pour retourner en ſeureté en leurs maiſons; ce qui n'eſtoit, à la verité, autre choſe que de les renuoyer (comme on dit) de Caiphe à Pilate. Ayans donc à grand'peine paſſé le port de Piles (5), voici la populace eſleuee de toutes parts, qui ſe ruant ſur ces poures gens n'ayans verge ne baſton, en tua quelques vns, en bleſſa pluſieurs. Il y en eut de deux à trois cens qui taſcherent à gaigner les fauxbourgs de Tours; mais ſi toſt qu'on ſceut en la ville que ceux-la reuenoyent, le toxin fut ſonné, & commença-on de toutes parts à ſonner l'alarme ſur eux, deſquels pluſieurs s'eſcarterent comme ils peurent; les autres eſtans enuiron deux cens furent menez comme brebis à la boucherie, & enfermez au temple du fauxbourg de la Riche, qu'ils appellent. Ce neantmoins pluſieurs ſe ſauuerent la nuict, aidez de leurs parens & amis. Le lendemain, le moine Richelieu (1), acompagné de ſoldats, entrant dans ce temple, où il trouua ces poures gens chantans les Pſeaumes, les ſalua auec horribles blaſphemes, à grans coups de piſtole, dont pluſieurs furent bleſſez. Cela fait, la commune enragee commença d'entrer au temple & d'outrager en mille ſortes ces poures gens quaſi tous nuds, du nombre deſquels furent trainez ſix ou ſept vingts en la riuiere. Cela fut le commencement des plus horribles & enormes cruautez qui furent iamais commiſes. Car des lors entrez es maiſons de ceux de la religion, ſituees es fauxbourgs de la ville, ils ne ſe contenterent de tout piller & ſaccager, mais auſſi trainerent en la riuiere tout ce qu'ils peurent atraper, iuſques aux femmes & aux enfans, de ſorte qu'en moins de cinq ou ſix iours, les bords de la riuiere baiſſant à Angers eſtoyent couuerts de corps, dont les beſtes meſmes s'eſpouuantoyent, eſtant paſſee ceſte rage en moins de rien de ces fauxbourgs par tous les enuirons des riuieres du Cher & de Loire, entre leſquelles riuieres la ville eſt ſituee.

Horribles deſolations & meurtres à Tours.

En ces entrefaites, le Roi de Nauarre enuoya en la ville le ſieur de Beauuais, ſon lieutenant, pour y commander. Mais ce ne fut que pour preparer l'entree au Duc de Montpenſier & à ſon lieutenant Chavigny, qui y entrerent toſt apres auec force gens de guerre de pied & de cheual, ſuiuis de moines, preſtres & chanoines, portans leurs croix & bannieres, & trainans pour arriere-garde pluſieurs charrettes, les vnes pleines d'images de bois & de pierres, les autres de putains, chambrieres & valets de preſtres. Puis, des le lendemain, fut publié à ſon de trompe & ſous peine de la vie, de par le Roi & ledit ſeigneur de Montpenſier, gouuerneur, que tous moines, chanoines & preſtres qui auroyent quitté leur habit, euſſent à le

(1) Cormery, cant. de Montbazon (Indre-et-Loire).

(2) Tauxigny, cant. de Loches (Indre-et-Loire).

(3) Loches, chef-lieu d'arr. de l'Indre-et-Loire.

(4) Manthelan, cant. de Ligueil (Indre-et Loire).

(5) Port-de-Piles, cant. de Dangé Vienne).

(1) Voy. plus haut, note 1 de la p. 303, col. 1.

reprendre ; que chacun, apres s'eſtre confeſſé, euſt à faire ſes Paſques & à ſe trouuer le lendemain à la proceſſion generale du Sainct Sacrement de l'autel, pour rendre graces à Dieu de la deliurance de la ville ; que ſi quelqu'vn auoit des liures des Huguenots, qu'il euſt à les aporter incontinent en la maiſon de la ville pour eſtre bruſlez, & finalement que chacun euſt à tapiſſer deuant ſa maiſon. Ces commandemens reiterez en intimiderent pluſieurs, tant hommes que femmes, de ſorte qu'il y en eut quelques vns qui ſe meſlerent parmi la proceſſion auec torches ardentes comme les autres, cuidans ſe ſauuer par ce moyen ; mais eſtans deſcouuerts, les vns furent trainez en l'eau, les autres en la priſon. Ce neantmoins la pluſpart des maiſons des abſens demeura ſans aucun parement, qui furent remarquables, & le lendemain par ceux de la iuſtice condamnees à eſtre ſaccagees entierement, & puis vendues au plus offrant : ce qui fut executé.

Tost apres, certains moines ayans dreſſé vne confeſſion de foi, il fut crié ſemblablement par la ville qu'eſtant portee par les maiſons, quiconque refuſeroit de la ſigner ou aprouuer deuant bons teſmoins, apres en auoir eu lecture, ſeroit mis à mort : ce qui cauſa une horrible perſecution à l'endroit de ceux qui ſe tenoyent couuerts & cachez. Mais ſingulierement les poures femmes eurent grandement à ſouffrir, trainees à la meſſe, les vnes auec ſoufflets & autres opprobres, les autres menees à pied, les autres montees par riſees ſur des cheuaux, en tel tumulte, qu'vne fois vn preſtre, chantant ſa meſſe, fut contraint de dire tout haut qu'il quitteroit tout là ſi on ne faiſoit autre ſilence ; car on les contraignoit non ſeulement de ſe mettre à genoux, mais auſſi de prendre vne poignee de chandelles allumees, dont on leur flamboit les mains & le viſage, auec mille tempeſtes. Ce neantmoins il y en eut qui demeurerent fort conſtantes & vertueuſes, & qui iamais ne fleſchirent, deſquelles la memoire eſt treſrecommandable à iamais.

Vne honnorable damoiſelle du Til en Flandres, femme d'vn honnorable perſonnage nommé Acace d'Albiac, de Paris, frere de du Pleſſis, miniſtre d'Angers (1), eſtant partie de Lauſanne en Suiſſe auec ſon mari, & ſurpriſe par les troubles à Tours, apres auoir conſtamment refuſé de ſouſſigner ceſte confeſſion, fut trainee auec infinis outrages iuſques à la riuiere, ayant receu en chemin vn grand coup d'eſpee ſur le viſage, & finalement auec ſon hoſteſſe, femme d'vn nommé du Mortier, & vne honnorable veſue nommee la Chapeſiere, iettee en l'eau ſi baſſe, que n'y pouuant eſtre noyee, auecques ſes compagnes, elles y furent aſſommees à grands coups d'auiron iuſques à leur faire ſortir la ceruelle à la veuë d'vn chacun. Femmes & filles miſes à mort.

Vne autre poure femme des fauxbourgs, le mari de laquelle ils auoyent auparauant noyé, ayant vn petit enfant de ſept à huict mois pendu à la mammelle, & tenant de l'autre main vne ſiene fille fort belle de quinze à ſeize ans, fut auec grandes inſolences trainee au bord de l'eau, là où ayant fait ſa priere, les genoux en terre, alaitant ſon enfant, le rechangea là au ſoleil & le mit ſur l'herbe, puis, ſe iettant à genoux, le recommanda à Dieu. Cependant ces enragez tentoyent la fille en toute ſorte pour la deſtourner de la religion, les vns par menaces, les autres par promeſſes, eſtant là vn ſoldat des plus braues qui lui promettoit de l'eſpouſer, de ſorte que la poure fille ne ſauoit que dire ne faire. Voyant cela, ſa mere lui fit de merueilleuſes exhortations à haute voix, ſur ce poinct ayant eſté precipitee en l'eau. Sa fille, voyant tel exces, s'eſcria, diſant ces meſmes mots (depuis teſtifiez par quelques vns de ceux-là meſmes qui lors eſtoyent conſentans à ce meurtre, & qui depuis furent gagnez à Dieu par telle conſtance) : « Ie veux viure & mourir auec ma mere, qui eſt femme de bien ; ie ne ſai rien de tout ce que vous me dites ; faites de moi tout ce que vous voudrez. » Sa mere n'eſtoit encore morte quand ces malheureux pouſſerent la ieune fille apres, laquelle alla rencontrer ſa mere, & s'embraſſans toutes deux, rendirent ainſi les ames à Dieu. Le petit enfant fut pris

(1) Accasse d'Albiac était en effet le frère du ministre Charles d'Albiac, dont la mort est racontée plus haut (page 307). On ne connaît guère de lui que ses livres, des traductions en vers du livre de Job, des Proverbes et de l'Ecclésiaste et un recueil de cantiques. Ces volumes furent imprimés à Lausanne et à Genève (l'un d'eux chez Crespin) où il s'était réfugié.

par quelque foldat, lequel l'ayant gardé le iour & la nuict fans le faire allaicter, l'expofa le lendemain à la porte d'vn temple, de laquelle eftant enleué & baillé à nourrice, il ne voulut iamais prendre la mammelle, & mourut deux iours apres.

Vne autre fille, feruante de la femme d'vn des miniftres, aagee de dixfept à dixhuict ans, fut femblablement prife par eux & trefcruellement noyee, apres auoir effayé en vain tous moyens de lui faire renoncer la religion & d'enfeigner où fe pourroit trouuer fa maiftreffe. Le iour de deuant, la mere de cefte ieune fille ayant efté trefoutrageufement battue, puis iettee comme morte en vne foffe bien profonde, s'eftoit toutesfois, comme par miracle, releuee de là fur le foir & retiree fecrettement en vne maifon, où elle fut penfee & guerie depuis. Mais vn fien fils, frere de ladite fille, aagé d'enuiron vingt ans, & furuenu comme on alloit noyer fa fœur, laquelle il tafchoit de fauuer par humbles prieres, fut pris fur le champ & noyé auec fa fœur. La maiftreffe de cefte fille, femme de l'un des miniftres & mere de fix petis enfans, ayant efté finalement trouuee en vne cachette auec toute cefte famille, & de là trainee en la riuiere, fut ce neantmoins garantie par vn foldat auquel furent foudain baillez quelques deniers par quelques femmes qui en eurent pitié, encores qu'elles fuffent de la Religion Romaine ; mais elle fut contrainte de laiffer fes enfans & faire fa demeure l'efpace de deux ou trois mois es greniers, caues & retraits des plus fecrettes maifons de la ville, efquelles fe rencontroyent quelquesfois quatre ou cinq enfemble fe confolans en Dieu, fans ofer touffir ne cracher que bien bas.

Bourgeau, Prefident.

Le Prefident, nommé Bourgeau, homme ancien & honnorable en toutes fortes, de long temps eftimé de la religion, mais fi craintif qu'il ne s'en eftoit iamais ofé declarer, tafcha par plufieurs fois de fortir de la ville, & finalement, par le moyen de trois cens efcus & vn baffin d'argent baillez par fa femme au fieur de Claireuaux, commandant alors en la ville au lieu de Chavigny, fut mis hors des portes acompagné de quelques gens qu'il lui bailla ; mais eftant defcouuert par la commune apoftee, il fut deuancé tellement, qu'eftant preft à fortir d'vn bafteau auquel il s'eftoit mis penfant gagner l'autre cofté de la riuiere, ces enragez, fans auoir efgard à fa qualité ni à fon aage, apres l'auoir tout meurtri de coups de bafton & de plat d'efpee, premierement le defpouillerent pour auoir fon argent, puis n'ayant trouué grand argent fur lui, & difans qu'il auoit auallé fes efcus, le prindrent à l'inftant par les deux pieds, & l'ayant pendu la tefte en l'eau iufques à la poictrine, eftant encores vif, lui fendirent le ventre, ietterent fes boyaux en l'eau, & ayans planté fon cœur au bout d'vne lance, le porterent au trauers de la ville, crians que c'eftoit le cœur de ce mefchant Prefident des Huguenots. Cependant il n'y auoit capitaine ni homme aucun de la iuftice qui s'oppofaft à fi enormes cruautez, difans : « C'eft la commune ; qu'y ferions-nous ? » mefmes, pour complaire à cefte populace, meurtriffant tous les iours hommes, femmes & enfans, & difans par mocquerie, quand ils auoyent pris quelqu'vn, qu'il le faloit mener parler à monfieur du Moulin, & au confiftoire chez monfieur du Pont, de la Riuiere & de la Mare, pource qu'on les noyoit en ces lieux là (1).

Ils faifoyent encore pis de leur cofté. Car ayant le Duc de Montpenfier, incontinent apres eftre arriué, fait dreffer es quarrefours de la ville & fauxbourgs force gibets, roues & potences, les officiers ordonnez nouuellement en la ville, & quelques vns des anciens (comme vn Confeiller nommé du Bois & vn nommé Barraut, qui auoyent fait femblant d'eftre de la religion) n'auoyent rien en plus grande recommandation que de les remplir en peu de temps de poures condamnez, voire iufques à y en mettre des frais d'heure en heure, faifans trainer les premiers executez en la riuiere leurs corps morts, condamnans à la mort tout autant qu'ils en pouuoyent apprehender, confifcans leurs biens & les partiffans entr'eux mefmes, tellement qu'il en eft bien peu efchappé de plus de trois cens qu'ils

(1) Les éditeurs strasbourgeois de Bèze pensent qu'il s'agit là de Du Moulin, ministre à Fontenay-le-Comte, et que Du Pont, La Rivière et de la Mare sont des noms de membres du consistoire de Tours. C'est possible, mais ce propos n'est peut-être qu'une lugubre plaisanterie, ne visant que des personnages fictifs.

ont eu entre les mains en ce temps, desquels ie nommerai feulement quelques vns pour auoir efté conus fans tache ni reprehenfion quelconque en leur vie.

Fideles executez à mort fous couleur de Iuftice.

Tels eftoyent, entre autres, le fieur Moreau, homme honnorable, beaupere de l'vn des miniftres: le fieur René Bouilli & vn nommé Fouquet, tous deux du Confiftoire; Pauillon, lieutenant de la Preuofté; vn nommé Gedron, homme ancien, en la maifon duquel la Cene auoit efté faite; vn coufturier nommé Partey; vn orfeure nommé Guillaume Guillot; vn nommé Jourdain, barbier des poures, tous des mieux eftimez de la ville en leur vocation. Il en fut mefmes rompu plufieurs fur la rouë, entre lefquels vn nommé Chaftillon, cordonnier, demeurant au bout des ponts du cofté du fauxbourg, fort hay à caufe du zele qu'il auoit à la religion, monftra vne finguliere conftance à la mort; car eftant exhorté de fuiure l'exemple de deux de fes compagnons, lefquels ayans efté condamnez à eftre rouez comme lui, ne deuoyent toutesfois eftre que pendus pour auoir quitté la religion; tant s'en falut qu'il en fuft esbranlé, qu'au contraire eftant brifé fur la rouë, il ne ceffa d'exhorter à repentance ces deux poures miferables qu'on executoit apres lui, leur remonftrant le tort qu'ils fe faifoyent, & proteftant que tous les maux qu'il enduroit ne lui eftoyent rien au prix de ce qu'il leur voyoit faire & dire; puis inuoquant Dieu auec une grande conftance, & le louant de ce qu'il le deliuroit de la main de fi cruels idolatres, il rendit l'efprit; de quoi eftant la commune irritee, combien qu'il adiouftaft vne priere qu'il pleuft à Dieu de leur ouurir les yeux, d'vne grande furie lui couperent les cordes, ietterent le corps en bas, & lui ayant mis vne longue corde au col, le trainerent au trauers des rues iufques à la riuiere, n'ayant quafi plus de forme d'homme. Michel Herbaut, auparauant Prieur des Auguftins, aagé de cinquante ans & plus, ayant un peu auparauant renoncé à fon habit & à la religion Romaine, & depuis efté appelé au miniftere, pris à deux lieuës de Tours en la maifon d'vn gentilhomme, où il penfoit eftre en feureté, fut amené en la ville & prefenté à Chavigny, qui lui commanda de fe tenir preft pour prefcher le lendemain, ce qu'il fit, mais non pas au gré de Chavigny ni des affiftans; à raifon de quoi eftant mis en prifon, il fut condamné, deux iours apres, à eftre bruflé vif. Ce neantmoins par quelques moyens cefte fentence fut adoucie, & fut feulement pendu & eftranglé, proteftant qu'il n'auoit efté feditieux ni rebelle au Roi, & n'auoit propofé au peuple que bonne doctrine & fuiuant la permiffion otroyee par l'Edict de Januier.

Conftance & refponfes notables d'vne femme Chreftienne.

La mort d'vne honnefte bourgeoife, nommee la Glee, eft remarquable entre les autres. Cefte femme, ayant bien profité en la parole de Dieu, fut prefentee à Chavigny, deuant lequel elle rendit raifon de fa foi, confermee par tefmoignage de l'Efcriture, auec telle conftance, en la prefence de quelques moines & preftres, qu'ils ne fceurent que repliquer finalement, finon qu'elle eftoit en trefmauuais eftat. « Oui, » dit-elle, « puis que ie fuis entre vos mains; mais i'ai vn Dieu qui ne me laiffera point. » « Vous auez, » dirent-ils, « renoncé la foi. » « Oui, » dit-elle, « la voftre, que ie vous monftre eftre reprouuee & maudite de Dieu, & indigne d'eftre appelee foi. » Sur ce renuoyee en prifon, elle fut derechef fort follicitee à fe desdire, lui eftans enuoyees par ceft effect quelques femmes en la prifon. Mais ce fut en vain. Car mefmes elle prefchoit & confoloit de plus en plus les prifonniers, eftans en mefme prifon pour la Religion. Partant vne matinee, comme elle vouloit prendre fon repas, on lui vint annoncer fa fentence d'eftre pendue & eftranglee, & à trois hommes pareillement: ce qu'elle receut auec telle conftance, que l'officier n'euft pas pluftoft acheué de parler, qu'incontinent, à deux genoux, elle ne commençaft de louer Dieu de la grace qu'il lui faifoit de la retirer d'vn fi malheureux monde & de l'honneur qu'elle receuoit de mourir pour fa verité & de porter fon colier, appelant ainfi la corde qu'on lui auoit mis au col; puis ne laiffa de fe mettre à table & de defiuner auec la compagnie, beniffant Dieu & exhortant fes compagnes de prendre courage & de s'affeurer en la mifericorde de Dieu. Finalement, ayant enuoyé à fes enfans quelques petites hardes qu'elle auoit, elle fe fit apporter des braffieres de drap blanc & s'acouftra, difant qu'elle alloit aux nopces. Eftant donc ainfi

menee auec les autres à deux heures apres midi, eftant arriuee deuant le temple de S. Martin, comme on la preffoit de receuoir vne torche & de faire amende honnorable à Dieu & au Roi : « Oftez, oftez, » dit-elle ; « ie n'ai offenfé ni Dieu ni le Roi en ce que vous dites, & pourquoi ie meurs. Je fuis pechereffe ; mais il ne me faut point de telles chandelles pour demander à Dieu pardon de mes fautes ; c'eft à vous, qui cheminez en tenebres, qu'elles appartienent. » Sur cela, vne de fes parentes la rencontra & lui prefenta fes petis enfans, la priant d'en auoir pitié, veu qu'elle pouuoit fe referuer à eux & fauuer fa vie en renonçant à fa religion. A cefte rencontre, l'affection maternelle lui fit tomber quelques larmes des yeux ; mais foudain, reprenant courage : « I'aime bien (dit-elle) mes enfans ; mais pour eux, ni pour autres, ie ne renierai la verité, ni mon Dieu qui eft leur pere, & qui pouruoira à leurs neceffitez, auquel ie les recommande ; » & paffa outre, fans eftre autrement troublee. Arriuee au lieu du fupplice, elle prioit Dieu fans ceffe, dreffant les yeux en haut ; & comme on eftoit preft d'executer les hommes qui furent menez auec elle, voyant qu'ils s'en alloyent fans parler ni prier Dieu, elle les conuia à ce faire, & commença à haute voix à reciter la confeffion, qui commence : « *Seigneur Dieu, Pere Eternel & tout puiffant*, &c., » contenue aux prieres ordinaires, recita auffi la priere, affauoir l'oraifon dominicale & les articles de foi ; & ainfi rendit l'efprit à Dieu.

I'EN paffe vne infinité d'autres, pour n'auoir conoiffance de leurs noms, outre vn grand nombre de ceux qu'ils ont contraint d'abiurer, de fe remarier par deuant les preftres, & de rebaptifer leurs enfans. Et ne faut oublier que fi toft que la commune ou ceux de la iuftice auoyent fait mourir quelque homme ou femme, on entroit incontinent en leurs maifons ; les enfans eftoyent mis fur le paué & enuoyez mendier leur pain ; puis tout eftoit pillé & faccagé : de forte que Richelieu fe vantoit d'auoir du veloux, fatin, taffetas de Tours, à vendre à l'aune de la longueur d'vne lieuë. Ses compagnons, & notamment Claireuaux & les autres capitaines, ne faifoyent pas moins leurs befongnes ; de forte que ceux qui n'auoyent rien durant la guerre cerchoyent toft apres d'acheter des terres de trente & quarante mille francs à payer contant. Voilà le poure eftat où fut reduite la ville de Tours, quant à ceux de la Religion, iufques à la publication de la paix, & long temps encores depuis. M.D.LXII.

BOVRGVEIL (1).

AV bourg de Bourgueil en vallee (2), il y auoit auffi de fort long temps vne petite troupe de ceux de la Religion, aufquels l'Euefque de Condom, leur Abbé (3), ayant fait femblant de porter quelque faueur, fi toft que ces troubles commencerent, pour complaire au Duc de Guife, au lieu de fupporter ces poures gens qui viuoyent paifiblement, fe contentans d'eftre quelquesfois vifitez par les Miniftres d'à l'entour, affembla quelques garnemens, auec lefquels il en tua quelques vns, voire mefmes de fa propre main, ne lui eftans ces cruautez nouuelles, attendu que, quelque temps auparauant, il auoit fait tuer par un de fes domeftiques vn certain bourgeois du lieu, pour abufer de fa femme, comme il fit.

IL y eut auffi plufieurs meurtres & faccagemens perpetrez par le fieur du Buis, Comte de Sancerre (4), en toutes fes terres de fainct Chriftofle (5), Neuuy en Touraine (6), & autres lieux circonuoifins, faifant mourir entre autres le miniftre dudit fainct Chriftofle, nommé de Longueville, homme fort aagé & de bonne vie (7).

(1) Crespin, 1582, fº 601 ; 1597, fº 594 ; 1608, fº 594 ; 1619, fº 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 137. (Paris, I, 700).

(2) Bourgueil, arr. de Chinon (Indre-et-Loire).

(3) L'ancien évêché de Condom, dans le Condomois, dép. du Gers.

(4) Jean, sire de Beuil, comte de Sancerre, gouverneur de Tours.

(5) Saint-Christophe, cant. de Neuvy-le-Roy (Indre et Loire).

(6) Neuvy-le-Roi, arr. de Tours.

(7) Etienne de Longueville, natif de la Touraine, avait été pasteur des paroisses de Prevessin et Ornex, dans le pays de Gex. Revenu dans son pays natal pour le règlement de quelques affaires, il fut invité par les habitants de Saint-Christophe à devenir leur pasteur. La lettre qu'ils envoyèrent aux seigneurs de Berne, en date du 15 septembre 1561, pour le leur demander, nous a été conservée. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, XIII, 128.



POITOV.

Poitiers (1).

La ville de Poitiers s'entretint quelque temps en paix, tandis que les Papiftes y furent les plus foibles. Mais elle fut affiegee par l'armee du Triumvirat, fous la conduite de Jaques d'Albon, Marefchal de S. André, & prinfe le premier iour d'Aouft par la perfidie d'vn nommé le receueur Pineau, qui gardoit le chafteau, lequel apres l'affaut donné & bien fouftenu, de forte que les affaillans fe retiroyent, leur donna vn fignal pour retourner & commença de tirer droit contre ceux qui defendoyent la porte (2). Cela fut caufe que la defenfe fut finalement abandonnee, dont s'enfuiuit vn merueilleux defordre auec la perte de la ville, chacun fe fauuant à vau de route par les portes qui n'eftoyent affaillies, & qui furent tantoft ouuertes à la merci des ennemis efpars par les villages, qui en tuerent plufieurs. Les mieux montez fur leurs cheuaux ou fur ceux d'autrui s'enfuirent des premiers au defceu des foldats; d'autres qui auoyent meilleur courage demeurerent, de forte qu'il fut fort combatu au dedans de la ville; mais il s'entend affez que les affaillans, en vne telle confufion, furent finalement les maiftres. Le Capitaine Mangot de Loudun, vaillant homme, voyant la grande pitié qui eftoit en ce poure peuple, rompit les ferrures de la porte S. Cyprian, pour lui donner paffage, & fe rendit le lendemain, auec plus de cinq cens hommes, au Comté de la Rochefoucaut, eftant sur le chemin à Briou (3) auec autres fix cents foldats d'infanterie, & fuiui de bonne force de cauallerie pour venir au fecours de la ville, de laquelle ayant entendu la prife fi foudaine & inopinee, il fut contraint rebrouffer le chemin en Xainctonge. La ville cependant fut expofee à la cruauté des ennemis, qui n'oublierent rien de leur meftier par l'efpace de plus de huict iours, commettans chofes fi cruelles & fi infames que les Payens mefmes en auroyent horreur. Entre autres fut tué en la foule vn des miniftres de la ville nommé Richer, natif de Paris (1). Marceil, miniftre de la Flefche en Aniou (2), apres l'auoir pendu en vne potence, y fut harquebouzé; vn de la compagnie du Marefchal S. André fit vne fricaffee d'oreilles d'hommes, où il conuia quelques fiens compagnons; les blafphemes y furent proferez fi horribles qu'ils ne fe peuuent efcrire. Iaques Herbert, Maire pour lors & Capitaine de la ville, homme de bonne & fincere vie, & regretté mefmes de ceux de contraire religion, ayant efté pris comme il cuidoit fe fauuer en cefte confufion, par le commandement du Marefchal S. André fut pendu le 8. du mois d'Aouft, lui imputant de n'auoir voulu rendre les clefs de la ville lorfqu'il en fut fommé par le heraut, combien qu'en cela chacun fceuft qu'il n'eftoit aucunement coulpable, d'autant que fon predeceffeur, nommé Iaques le Breton, les auoit liurees par contrainte entre les mains de celui qui y commandoit auparauant, nommé le fieur de Saincte Gemme. Auec lui furent pendus deux autres de la Religion. Durant ce feiour fut pris par compofition le chafteau de Chavigny (3), à cinq lieuës de Poitiers, apartenant à l'Euefque: nonobftant lequel accord vingt hommes qui l'auoyent fort vaillamment defendu, & qui s'eftoyent rendus la vie fauue, furent pendus & eftranglez, & s'eftendit ce pillage iufques à dix lieuës loin de la ville, fans rien efpargner, iufques à ce que le Marefchal, partant de Poitiers le 12. d'Aouft, mena toutes fes forces au camp de Bourges, laiffant la poure ville de Poitiers extremement defolee.

La Trimouille (4) fut auffi pillée, apres la prife de Poitiers, & pareillement S. Sauin (5), où fut enuoyé le

(1) Crespin, 1582, fº 601; 1597, fº 504; 1608, fº 504; 1619, fº 657. *Hist. eccl.*, II, 138 (Paris, II, 701).

(2) Ces premières phrases résument plusieurs pages de l'*Hist. eccl.* Le reste en est une reproduction textuelle.

(3) Brioux, arr. de Melle (Deux-Sèvres).

(1) Ce Richer, sur lequel les détails nous manquent, ne doit pas être confondu avec Pierre Richer, pasteur à La Rochelle, et qui avait pris part à l'entreprise de Villegagnon au Brésil, Voy. t. II, p. 453.

(2) Nous ne savons rien sur ce pasteur.

(3) Chauvigny, arr. de Montmorillon (Vienne).

(4) La Trimouille, même arrond.

(5) Saint-Savin, même arrond.

M.D.LXII.

sieur de Bordeilles, capitaine de cent cheuaux legers, qui y firent beaucoup de maux. Moilleron (1) aussi fut entierement saccagé, auec plusieurs meurtres, par vn nommé le Lys & vn autre nommé Vitré, estans en la ville de Fontenay le Comte (2). Bref, tout le pays fut estrangement traité iusques à l'Edict de pacification & long temps depuis. Mais le stratageme du capitaine Corneille, Escossois, n'est à oublier, lequel, voyant que les paysans estoyent merueilleusement acharnez à tuer & piller, feignit d'estre de leur parti; & ayant à ces enseignes assemblé plusieurs troupes de ces pillars au son du toxin, les guida lui mesme en l'embuscade qui leur auoit esté dressee, & en fit vn merueilleux carnage, leur aprenant à n'estre plus si prompts à s'amasser & à courir le pays.



NORMANDIE.

ROVAN (3).

ROVAN, ville capitale de Normandie, fut assiegee premierement par le Duc d'Aumale, lequel, en haine de la Religion, fit executer à mort, à l'Islebonne, trois Anciens de l'Eglise & trois gentils-hommes, poursuyuit rudement les Eglises du pays, & y fit des rauages estranges, nommément à la ruine de ceux de la Religion. Pour la seconde fois, Rouan fut serree de pres par l'armee du Trium-virat, au mois d'Octobre 1562, minee et battue desesperément, l'espace d'enuiron trois semaines; finalement le 26. du mesme mois, enuiron l'heure de Midi, la bresche de la porte Sainct Hilaire fut forcee par les assaillans, moyennant vne de leurs mines qui leur fit grande ouuerture. Vn gentilhomme Bearnois, nommé le Capitaine saincte Colombe, qui parauant auoit fait profession de l'Euangile, & combatoit lors pour le Trium-virat, contre sa conscience, fut celui proprement qui força la ville. Mais la punition suyuit de bien pres le peché, car il y receut vn coup d'harquebouze sur l'vn des costez du visage, dont il mourut depuis dedans la ville, aduouant tout haut qu'il estoit iustement puni de Dieu pour ceste faute qu'il auoit faite contre sa conscience (1).

DVRANT ce siege, Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, s'estant distrait de ses fideles amis & seruiteurs, pour fauoriser le Trium-virat, fut frappé en l'espaule gauche d'vne harquebouzade, le 15. d'Octobre, dont il mourut, le 17. du mois suyuant. Peu d'heures auant sa mort, ayant les larmes aux yeux, il demanda pardon à Dieu & fit confession de sa foi selon la vraye Religion (encores que huit iours auparauant, par mauuais conseil & à la solicitation de l'Euesque de Mande (2), l'vn de ceux qui l'auoyent trahi, il se fust confessé à l'oreille de l'Official de Rouan, & eust communié à la mode papistique), protestant que, s'il pouuoit guerir, il feroit prescher l'Euangile par tout le Royaume de France (3). C'estoit vn Prince doué de beaucoup de graces de Dieu, de doux naturel, & cependant preux & hardi aux armes; mais, au reste, tant suiet à ses plaisirs, que pour en iouïr il oublioit aisément toutes autres choses, & si auoit ce malheur d'estre tresmal serui, & d'oublier encores plustost les seruices de ses plus affectionnez seruiteurs, que les torts & iniures de ses plus grands ennemis, imperfection qui a cousté à la France vn million de vies, outre les destructions horribles dont on ne void encores la fin (4).

POVR reuenir à ce qui a esté dit de la prinse de Rouan (5), chacun se peut ici representer la desolation d'vne telle ville, qui est la seconde de France, exposee à la fureur de tels ennemis, tuans tout ce qu'ils rencon-

(1) Mouilleron-en-Pareds, cant. de la Châtaigneraie (Vendée).

(2) Fontenay-le-Comte, chef-lieu d'arr. de la Vendée.

(3) Crespin, 1582, f° 601; 1597, f° 595; 1608, f° 595; 1619, f° 657. *Hist. eccl.*, t. II, p. 145 (Paris, I, 712). Le Martyrologe supprime les récits de guerre, pour s'en tenir aux récits de massacres et d'exécutions, et résume ici en quelques lignes l'histoire de la prise de Rouen, qui tient de longues pages chez de Bèze.

(1) *Hist. eccl.*, II, 164.

(2) Nicolas d'Angu, évêque de Mende.

(3) L'*Hist. eccl.* donne une relation fort détaillée de la mort d'Antoine de Bourbon (I, 165, 173). Voy. aussi une autre relation dans les *Mémoires* de Condé, IV, 116.

(4) *Hist. eccl.*, II, 174 (Paris, II, 789).

(5) Ce qui suit est extrait textuellement de l'*Hist. eccl.*, II, 165.

troyent, forçans les maiſons, violans femmes & filles, & pour dire tout en vn mot, exerçans leurs cruautez ſans aucun reſpect d'aage ni de ſexe. Le Comte de Montgommery (1), qui commandoit dans la ville, voyant le deſordre ſans aucun remede, ſe iettant dans la galere, promettant liberté à la Chiorme (2), chacun auſſi de ceux qui y eſtoyent s'eſvertuant comme au dernier beſoin, fut fauſſee la paliſſade de Caudebec, & ainſi ſe ſauua dans le Havre, auec ceux & celles qui peurent entrer auec lui dans la galere. Grand nombre d'enfans & de femmes ſe rengerent le long de la riuiere, penſant ſe ſauuer par les bateaux, deſquels vne grand' part fut noyee. Ceux qui peurent trauerſer la riuiere, & qui s'eſtoyent iettez dehors pour ſe ſauuer à la campagne, furent tuez, ou pillez, ou faits priſonniers par les ennemis de toutes parts. Pluſieurs, & entre autres les miniſtres qui lors eſtoyent dedans Rouan, & qui ſe trouuerent eſtre pluſieurs, outre le nombre ordinaire, ſeruans à la ville, ſe ſauuerent dans vne place nommee le vieil Palais, & furent ſommez, le iour meſme de la priſe, de ſe rendre leurs vies ſauves, à laquelle condition s'eſtans rendus, vn nommé S. Eſteue y fut mis gouuerneur auec ſa compagnie, ſe deliberant bien, nonobſtant la compoſition, de mettre à part tous les miniſtres & autres qu'il ſauoit eſtre remarquez par ceux qui le mettoyent en beſongne. Mais Dieu en deliura vne partie la nuict ſuyuante, quelque ſongneuſe garde qu'on en fiſt. Ce nonobſtant il ſe ſaiſit du ſieur de Mandreuille (3), lequel aperceuant aſſez la mauuaiſe volonté de ce capitaine, lui promit deux mille eſcus s'il lui vouloit ſauuer la vie, & à l'vn de leurs miniſtres nommé Marlorat (4). Ce que lui ayant promis, il lui deſcouurit quand & quand le lieu où il ſauoit que Marlorat s'eſtoit retiré, aſſauoir en vne tour où il s'eſtoit mis auec ſa femme & ſes enfans, & quelques autres. Par ainſi Marlorat lui fut amené, & furent incontinent tous deux reſſerrez fort eſtroitement.

Le lendemain, 27. dudit mois, le Conneſtable, acompagné du Duc de Guiſe, eſtant venu viſiter la place, voulut voir Marlorat, auquel il dit qu'il eſtoit vn ſeducteur de tout ce peuple. Sa reſponſe fut que, s'il les auoit ſeduits, Dieu l'auoit ſeduit le premier. « Car, » dit-il, « ie ne leur ai preſché que la pure parole de Dieu. » Surquoi lui eſtant repliqué par le Conneſtable qu'il eſtoit ſeditieux & cauſe de la ruine de la ville : « Au contraire, » dit-il, « ie me rapporte à tous ceux de la ville de l'vne & de l'autre religion, ſi ie me ſuis meſlé des afaires politiques, ou ſi i'ai enſeigné autre choſe que la pure parole de Dieu. » Le Conneſtable, en iurant, repliqua que lui & ſes ſemblables auoyent deliberé de faire le Prince de Condé Roi, & l'Amiral Duc de Normandie, & d'Andelot Duc de Bretagne. A quoi Marlorat reſpondant & remonſtrant l'innocence deſdits ſeigneurs, il ne gaigna toutesfois autre choſe ſinon que le Conneſtable, iurant à bon eſcient qu'il lui feroit conoiſtre, dans peu de iours, que ſon Dieu ne le ſauueroit pas de ſes mains, ſe retira en grande furie, & fuſt toſt apres Marlorat mené au palais auec Mandreuille, Soquence (1), Coton (2) & autres, des principaux de l'Egliſe. Mais on en vouloit à ces quatre nommez, & leur fit-on incontinent leur proces (3), dont s'enſuyuit arreſt, à l'inſtance de Bigot, aduocat du Roi, tel qu'il s'enſuit :

Arreſt de mort contre Mandreuille, Marlorat, Soquence & Coton.

« Veves par la Cour les informations faites à Louuiers par ordonnance d'icelle, à l'encontre des ſeditieux & rebelles de la ville de Rouan, & autres lieux de ce pays, interrogatoires & confeſſions faites en ladite Cour, les Chambres aſſemblees, par M. Jean du Boſc, ſieur de Mandreuille, Preſident en la Cour des

(1) Gabriel de Montgommery, sieur de Lorges, le même qui, après avoir blessé mortellement Henri II dans un tournoi, avait passé à la cause protestante. Il fut l'un des plus habiles et des plus vaillants compagnons d'armes de Condé et de Coligny.

(2) Bèze : « chorme, » chiourme, les forçats d'une galère.

(3) Jean du Bosc, seigneur de Mandreville, fut reçu en 1544, conseiller au Parlement de Rouen, et, en 1562, président à la Cour des aides. Voyez *France prot.*, 2e éd., V, 530.

(4) Sur Marlorat voy. la note 2 de la 1re col. de la p. [illegible] de l'*Hist. des martyrs*, t. II. Voy. aussi *France prot.* et *Encycl. des sciences rel.*, art. *Marlorat.*

(1) Vincent de Gruchet, sieur de Soquence, conseiller de la ville de Rouen.

(2) Noël Coton, sieur de Berthonville, secrétaire du roi et conseiller de la ville.

(3) Voy. dans l'*Hist. eccl.*, II, 166, les détails de ce procès.

Aides à Rouan; Vincent de Gruchet, ſieur de Soquence, ancien Conſeiller en ladite ville; Noel Coton, ſieur de Berthonuille, notaire & ſecretaire du Roi, auſſi Conſeiller de ladite ville; & Auguſtin Marlorat, predicant & miniſtre d'icelle ville, moine, preſtre & marié, priſonniers en la Conciergerie de ladite Cour, Concluſions contr'eux priſes par le Procureur general du Roi.

» Tovt conſideré, il eſt dit que la Cour a declaré & declare leſdits du Boſc, ſieur de Mandreuille; de Gruchet, ſieur de Soquence, & Coton, atteints & conuaincus de crime de leſe maieſté en tous les chefs : pour punition & reparation deſquels la Cour les a condamnez & condamne, aſſauoir ledit du Boſc, ſieur de Mandreuille, à eſtre trainé nud en chemiſe ſur vne claye, au vieil marché, & en ce lieu auoir la teſte tranchee ſur l'eſchaffaut de ceſte ville. Ce fait, ſa teſte eſtre miſe ſur vn pal de bois qui ſera dreſſé ſur le pont de ceſte dite ville, & ſon corps mis en quatre quartiers pendus en quatre potences aux auenues de ceſte ville.

» Et quant auſdits de Gruchet & Coton, à eſtre pareillement trainez nuds en chemiſe, chacun ſur vne claye, deuant la maiſon & hoſtel de ville, pour y eſtre pendus & eſtranglez en vne potence, & apres leurs teſtes ſeparees pour eſtre miſes & affichees ſur le pont de ceſte dite ville, & leurs corps portez au gibet.

» Et quant audit Marlorat, la Cour dit qu'il eſt atteint & conuaincu d'eſtre vn des autheurs des grandes aſſemblees qui ont eſté cauſe de la rebellion & guerre ciuile; pour punition & reparation deſquels crimes, la Cour a condamné & condamne ledit Marlorat, dit Paſquier, à eſtre trainé ſur vne claye, pendu & eſtranglé en vne potence deuant l'Egliſe noſtre Dame de Rouan. Ce fait, ſa teſte eſtre ſeparee de ſon corps & miſe ſur vn pal de bois ſur le pont de ceſte dite ville, leurs biens & heritages confiſquez au Roi, priſe & prealable la ſatisfaction ciuile des parties neceſſaires ſuyuant l'arreſt du 26. d'Aouſt dernier.

» Et plus bas eſt eſcrit : Ce preſent arreſt a eſté prononcé & executé es preſences des ſeigneurs commis Alexandre Moiſy, Mortereul, & Sirende, huiſſiers, le penultieſme iour d'Octobre 1562. »

Ceste Cour, durant ſa ſeance à Louuiers (1), auoit fait executer à mort pluſieurs de la Religion, ſous accuſation de rebelles, entre leſquels ne doit eſtre oublié N. Quillebœuf, aduocat, prins au Ponteau de mer, lequel mourut conſtamment.

Povr reuenir à l'hiſtoire de Rouan, tel fut l'arreſt prononcé ainſi chaudement contre ces notables perſonnages, entre leſquels Mandreuille, mené au vieil marché, monſtra vne merueilleuſe conſtance, attendant conſtamment la mort ſans vouloir eſtre bandé, inuoquant Dieu & remonſtrant la iuſte defenſe des Egliſes, en la doctrine deſquelles il proteſtoit de rendre l'ame à Dieu.

Qvant à Marlorat (3), homme d'excellente erudition & de vie irreprochable, & qui auoit ce teſmoignage de tous ceux meſmes de l'Egliſe Romaine de n'auoir iamais preſché choſe tendante à ſedition, on ne ſe contenta point de le trainer ſur vne claye fort rudement & ignominieuſement, mais auſſi lui furent dits mille outrages par le Conneſtable & par vn de ſes fils nommé Mombron (4), toſt apres tué en la iournee de Dreux. Outre cela, Villebon (5) lui bailla vn fort coup de

(1) Le Parlement de Rouen avait siégé à Louviers pendant que la ville avait été au pouvoir des huguenots.

(2) *Hist. eccl.*, II, 156.

(3) Crespin, qui mentionne déjà le martyre de Marlorat dans la conclusion du Martyrologe de 1564, lui consacre une petite notice dans son édition de 1570 (fº 621). Son continuateur, Goulart, en préparant l'édit. de 1582, a emprunté à l'*Histoire ecclésiastique* de Th. de Bèze les récits se rapportant à la première guerre civile et, dans le nombre, celui relatif à Marlorat, en laissant de côté la courte notice que Crespin lui avait consacrée. Voici comment Crespin résume le caractère et la vie de ce pasteur : « C'eſtoit un ſeruiteur de Dieu, doué de grans dons & graces exquiſes, qui, depuis auoir eſté tiré de l'ordre monaſtique des Auguſtins à la vérité de l'Euangile, a continuellement employé ſon temps à l'œuvre du Seigneur. Après ſa ſortie de France, il exerça le miniſtere de la parole de Dieu à Creſſi, à Villette & à Veuay, ſous la ſeigneurie & Republique de Berne, par longue eſpace de temps, & ſans reproche. De là Dieu, diſposant ſon ſeruice pour la France, le fit aller à Paris; & ayant fort aſſiſté au colloque de Poissy (dont a eſté parlé ci-deſſus), continua heureuſement le cours de ſon miniſtère en ladite ville de Rouan iuſques à le ſigner & ſceeller de ſon propre ſang viſiblement deuant tous. »

(4) Gabriel de Montmorency, baron de Montberon, était le quatrième fils du connétable Anne de Montmorency.

(5) Jean d'Estouteville de Villebon, lieutenant du roi en Normandie.

baguette, auec grans blafphemes. Ce nonobftant, il fe porta fort conftamment, & arriué au lieu du fupplice, fit d'excellentes remonftrances felon le loifir qui lui en fut baillé, exhortant Gruchet & Coton, menez au fupplice auec lui, à perfeuerer conftamment iufques à la fin, comme ils firent auffi (1), & ne ceffa pour cela la rage de quelques vns iufques à ce poinct, qu'vn foldat bailla vn coup d'efpee fur la iambe de Marlorat defia mort, defquels actes Dieu fit vne manifefte vengeance toft apres, qui n'eft à oublier, car le Capitaine qui auoit pris Marlorat, fut tué trois femaines apres, par le plus lafche foldat de fa compagnnie, & quant aux iuges, il y en eut deux qui moururent bien toft apres eftrangement, affauoir l'vn qui eftoit Prefident, perdant tout fon fang, fans qu'on y peuft donner ordre, & l'autre qui eftoit Confeiller, faifant fon eau par le fondement auec telle puantife, que nul n'en ofoit approcher. Quant à Villebon, il fut puni auffi de la façon qui fera recitee ci apres.

Le lendemain de l'execution de Marlorat & autres fufnommez, furent condamnez & mis à mort cinq Capitaines, puis apres Jean Bigot, ancien de l'Eglife. Jean de la Croix (2), notaire & Secretaire du Roi, pour auoir figné & feellé le relief d'appel, fignifié par ceux de la Religion à la Cour du Parlement lors feant à Louuiers, euft paffé par mefme condamnation, n'euft efté que, le 5. de Nouembre, il prefenta lettres de graces. Dequoi fes iuges irritez, pendant que quelques vns de leurs compagnons eftoyent allez vers la Roine mere, condamnerent à mort Jean Quidel, en la maifon duquel auoit efté autresfois apprehendé vn des principaux efpions de ceux de Guife. Ce fut le dernier executé en cefte furie, fous couleur de iuftice, eftant depuis inhibé à la Cour de proceder contre les accufez aufquels le Roi auoit pardonné, ni aucun autre fans informations bien & deuëment faites.

Mais cependant c'eftoit vne horreur des defordres & confufions qui fe commettoyent par la ville auec toute impunité. Car combien que le Roi euft commandé que le fac & pillage ne duraft que vingt quatre heures, il dura plus de vingtquatre femaines, & nonobftant la defenfe d'emporter aucuns meubles hors la ville, les marchans de Paris, d'Amyens, de Beauuais, & d'ailleurs, ne faifoyent autre chofe qu'emplir charrettes par terre, & vaiffeaux fur la riuiere, dont toutesfois plufieurs ne iouïrent pas longuement, ayans efté pillez par d'autres pillards fur les chemins. Dedans la ville de Rouan cependant l'on n'oyoit que vilaines chanfons, mefchantes paroles, geftes impudiques & paillardifes abominables, n'ayans pas mefmes honte plufieurs de fe glorifier tout haut, que eux, la meffe & les bourdeaux eftoyent rentrez dans la ville par vne mefme brefche; preftres auffi acouroyent de toutes parts pour y replanter leur feruice, en quoi il leur auint de faire chofes ridicules. Car, à faute d'images, eftans allez fur les remparts & ailleurs pour en ramaffer quelques pieces, ils les raffembloyent puis apres fi mal à propos, qu'il fe trouua vne fois vne tefte d'vn S. François remife fur les iambes d'un diable de S. Michel. On rebaptifoit les petis enfans au fon du tabourin, & furent contrains plufieurs de fe remarier à la meffe auec grande mocquerie.

Plvsievrs Anglois & Efcoffois bleffez, qui fe faifoyent penfer de leurs playes, quelque temps apres la prife, furent chargez dans les charrettes & trainez en la riuiere, comme plufieurs autres du lieu, par le peuple, lequel pour reconoiftre ceux de la Religion, auoit cefte marque entre autres, fi quelqu'vn ne blafphemoit point Dieu.

Et ne faut pas s'efbahir fi la populace fe defbordoit en cefte façon; car les nouueaux Confeillers & efcheuins, voire mefmes quelques Confeillers en Parlement, fous ombre de faire la recerche des armes, alloyent piller tout ce qu'ils pouuoyent, & qui pis eft, contraignoyent les chefs d'hoftel de iurer

(1) « Comme on menoit Marlorat, vn archer portant le halecret d'arme s'approcha de lui, & en grande reuerence, à tefte decouuerte, le consola à l'heure qu'eftant au pied des degrez du Palais, lié fur la claye, il le voyoit expofé abandonné à tout opprobre. Le lieu du dernier supplice luy fuft ordonné par areft deuant le grand temple, auquel eftant paruenu, il eut fi peu d'audience qu'on ne feut rien recueillir de fes parolles, pour le grand bruit que menoit la populace. Mais quand il fut fur l'efchelle, auant qu'eftre eftranglé, il admonnefta le peuple, & dit en fubftance ces parolles : *Peuple, ie m'en vai maintenant feeller de mon fang la vérité de Dieu, que ie vous ai fidèlement annoncée.* Et ainfi finit heureufement fa vie & le cours de fon miniftère. » (Crespin, éd. de 1570).

(2) *Hist. eccl.*, II, 172.

M.D.LXII.

& figner les articles de Sorbonne, executans leur arreft de Louuiers. Le Lieutenant Breuedent, entre autres, n'eft à oublier, lequel en fin eftant las de faire tant de proces, quand on lui amenoit quelques vns de la Religion, « Pourquoi (difoit-il en reniant Dieu) rempliffez-vous les prifons; ne fauez-vous pas bien qu'il en faut faire ? La riuiere eft-elle pleine ? »

L'animosité de ces gens s'attacha auffi à quelques vns à qui ils en vouloyent, encores qu'iceux ne fuffent pas declairez de la Religion. De ce nombre fut le premier Prefident, nommé le Sieur de S. Anthot, homme vertueux, lequel fut garenti de la main des mutins. Gaurelet, clerc du greffe (1), iugé par fes ennemis recufez, & fans eftre accufé d'aucun crime, fut mené au fupplice, fuyui de la plus grand' part des feditieux en armes, à vne fois chantans : « Aue maris ftella, » & à l'autre fois : « Tant vous allez doux Guillemette, » & fut finalement pendu & eftranglé auec cefte belle & entremeflee ceremonie.

Qvatre ou cinq iours apres (2), le fieur de Bofroger, Aduocat du Roi, l'vn de ceux defquels les feditieux demandoyent la mort, combien qu'il n'euft iamais fait profeffion de la Religion, mais feulement pour pareille caufe que le fufdit Gaurelet, tafchant de fe fauuer de la ville fans eftre aperceu, fut tellement efpié, qu'eftant à mi-chemin du paffage de la riuiere, il fut pourfuyui par des barqueroles pleines de gens en armes : quoi voyant, il preffa tellement fon paffager à force d'argent, qu'il le fauua dans la galere qui là eftoit prochaine, où il fut reçeu & defendu par les foldats qui y eftoyent par l'efpace de plus de trois heures ; mais finalement apres que fes ennemis eurent iuré mille fois qu'il ne lui feroit fait aucun mal, ains qu'il feroit mis entre les mains de iuftice, finalement il leur fut deliuré, prononçant ces mots (comme ils furent bien remarquez & depuis fidelement rapportez) : « Meffieurs, ie ne fuis chargé de crime priué ni public ; il n'y a accufation ni information aucune contre moi. En tous ces tumultes paffez, ie n'ai fait chofe pour laquelle ie craigne la face de iuftice, par quelques loix ou iuges qu'elle foit exercee. Mais pluftoft auroi-ie offenfé Dieu à eftre froid au feruice de fon Nom, & pour auoir trop fuyui les opinions de ceux qui n'aiment Dieu ni eux-mefmes. O Dieu, ton vouloir eft ineuitable ; ie prie ta mifericorde, que l'outrage que ces gens pourroyent faire à mon corps ne trouble mon ame. Allons, mes amis. » Eftant donc entre leurs mains, il fut mené iufques pres de la porte, auquel lieu ils lui couurirent le corps de tant de playes de coups de hallebardes & de piftoles, qu'en vn inftant il tomba mort, & demeura fon corps vingthuict heures fur le paué, fans qu'aucun de la iuftice ni d'ailleurs en fift conte ; mais peu de temps apres, Dieu en fit vne manifefte vengeance en la perfonne de Villebon, lequel eftant là comme Lieutenant du Roi, & affifté de grandes forces pour chaftier les feditieux, deuoit eftre le premier à y mettre la main.

Maffacre de Bofroger.

Avint donc le 16. de Feurier, que le Marefchal de Vieille-ville (1) venu à Rouan afin de pouruoir aux afaires de Diepe, l'ayant conuié à difner, & entre autres diuers propos, apres le difner acheué, deplorant la calamité d'vne telle ville, & les execrables crimes qu'on couloit fous vne conniuence, entre lefquels ne fut oublié le meurtre dudit Bofroger, à quoi il exhortoit Villebon de donner ordre ; il s'en offenfa tellement, qu'il dit plufieurs fois que s'il y auoit homme qui dift qu'il n'euft fait fon deuoir, il lui diroit qu'il en auroit menti : ce qu'il reitera tant de fois & de telle façon contre Vieille-ville, qu'icelui eftant preffé, pour maintenir fon honneur, de mettre la main à l'efpée, il lui tira vn coup fi rude, que fi Villebon n'euft mis la main au deuant pour fauuer fa tefte, il l'euft fendu iufques aux dents, dont il ne s'enfuyuit autre chofe, finon que Villebon y perdit le poing, dont il auoit frapé indignement Marlorat fur le lieu du fupplice. Pour mieux aprefter à rire de fon malheur, il fit enterrer ce poing auec autant ou plus de ceremonie que lui-mefme ne le fut puis apres.

Finalement, comme fi tant de calamitez n'euffent efté fuffifantes à rui-

(1) *Hist. eccl.*, II, p. 175.

(2) D'après Floquet, *Hist. du Parlem. de Normandie*, II, 479, il s'appelait Jean Mustel de Boscroger.

(1) Voy. plus haut p. 276, note 1. Ce trait est raconté dans les *Mémoires* de Vieilleville, p. 333 (édit. Michaud et Poujoulat).

ner du tout ceux à qui on en vouloit, Bigot fit qu'vn emprunt de fept vingts mille efcus fut impofé à Rouan, à peine, aux refufans, d'eftre faifis au corps, pour lefquels exiger furent ordonnez commiffaires : le Prefident l'Alemand, le fieur de Pouillé, Prefident des aides, vn nommé Romey & le general Bonacourfy, ayant fait autresfois tous actes de Religion, & auec lequel toutesfois Bigot dreffa les roolles à fon appetit. Et ne fe faut efmerueiller d'vne telle iniuftice, attendu qu'en quelque caufe que ce fuft, en demandant, ou en defendant, ciuilement ou criminellement, quiconque eftoit conu pour eftre de la Religion, eftoit condamné fur le champ, voire iufques à ce poinct, qu'vn homme vendant ou achetant, n'eftoit en feureté fi, pour le moins, il ne iuroit le Nom de Dieu. Et tel fut l'eftat de la poure ville de Rouan iufques à la paix.

Caen (1).

Apres la bataille de Dreux, l'Amiral eftant fur le poinct d'aller en Normandie, pource que la commodité des afaires de la guerre le requeroit ainfi, le Trium-virat enuoya le Marquis d'Elbeuf (2) & le Capitaine Renouart (3) en Normandie, pour fe faifir de la ville & du Chafteau de Caen, place tref-forte & de grande importance, afin que ce fuft vne bride pour l'Amiral & les fiens. Il y auoit lors grand nombre de gens de la Religion en cefte ville-la, & mefmes plufieurs efchappez de Rouan s'y eftoyent retirez. Le Marquis & Renouard ayans affemblé les Magiftrats de la ville, leur promettoyent de les entretenir en paix, fans diftinction de Religion, leur demandans fi leur ville n'eftoit pas tenable, & s'ils ne la vouloyent pas defendre pour le Roi ; leur refponfe fut qu'ils ne la tiendroyent iamais pour autre que pour le Roi, mais que pour la defendre, il faloit qu'on leur rendift leurs armes auec l'artillerie & les munitions qu'on leur auoit oftees & portees au chafteau. Cefte refponfe fit penfer au Marquis & à Renouart que les habitans, qui eftoyent la plufpart de la Religion, ne demandoyent qu'à eftre faifis des munitions de guerre, pour introduire l'Amiral en la ville. Et pourtant ayant fait retirer tous les foldats au chafteau, ils fe delibererent tous deux de les preuenir & furprendre en leurs maifons, ou bien lors qu'ils feroyent au prefche qui fe faifoit lors par les familles; mais les habitans auertis, trouuerent encores des armes & donnerent fi bon ordre à leurs afaires, que ceux du chafteau eftans fortis en intention de les furprendre, furent contrains de fe retirer haftiuement en la fortereffe. Ce nonobftant, le 14. du mois, ils fortirent du chafteau vn iour de dimanche, en deliberation de fe faire maiftres pour le moins de la partie de la ville eftant du cofté du chafteau, & de fait eftoyent defia paruenus iufques pres le temple de S. Pierre, tirans coups d'arquebouzes contre tous ceux qu'ils rencontroyent ; quand arreftez par quelques vns fugitifs de Rouan qui leur firent tefte auec l'efpee & la dague feulement, chacun de la ville courut alors aux armes, & falut que ces affaillans fe retiraffent, apres auoir tué deux ou trois des habitans, & emmené prifonniers quelques vns, & nommément vn nommé Louys Fremont, lequel ils tuerent puis apres de fang froid, pour n'auoir voulu inuoquer la vierge Marie. Ceft infulte & la crainte de pis contraignit les habitants d'enuoyer vers l'Amiral demander fecours contre tels meurtriers. L'Amiral refpondit que, quand mefmes il auroit affiegé le chafteau & feroit fur le poinct de le prendre, il feroit toutesfois contraint de les abandonner, pour courir incontinent à Orleans, fi toft qu'il auroit receu argent d'Angleterre, ce qui rendroit peut-eftre leur condition pire qu'elle n'eftoit. Ce neantmoins, ayant pitié de leur poure condition, & voyant qu'ils perfiftoyent à le fupplier, il defpefcha Mouy qui auoit efté deliuré & renuoyé à Orleans par efchange, auec fa compagnie & harquebouziers à cheual pour fe faifir de la ville, & de faire du mieux qu'il pourroit. Entendans cela, ceux du chafteau, apres auoir ruiné vne tour du temple de S. Pierre qui commandoit fur leur rempart, firent quelques faillies, le dixhuictiefme du mois, dehors & dedans la ville, où quelques

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 596; 1608, f° 596; 1619, f° 650. *Hist. eccl.*, I, 622 (Paris, II, 335).

(2) Le marquis d'Elbeuf était le frère puîné du duc de Guise.

(3) Jean de Bailleul, sieur du Renouard.

vns furent tuez d'vne part & d'autre, & quelques maiſons auſſi bruſlees à l'entour de la ville par les Reiſtres, irritez de ce qu'on auoit ſonné le toxin ſur les fourrageurs. Depuis, le chaſteau ayant eſté rendu par compoſition à l'Amiral, ceux de la Religion y demeurerent paiſibles.

Valongnes (1).

En la meſme annee 1562. fut executé le cruel maſſacre de Valongnes (2), bourg celebre en la baſſe Normandie, ſur les poures fideles du lieu, qui proceda de ceſte occaſion. Des le temps du Roi Henri, vn certain nommé du Bois, miniſtre du Plain (3), y commença de preſcher auec tel fruict, que les plus aparens du lieu, tant de gentils-hommes que de l'eſtat de iuſtice, embraſſerent la Religion, & alla touſiours ceſt afaire en croiſſant, iuſques à l'Edict de Ianuier, lequel eſtant publié, Pierre Henri (4), l'vn des Miniſtres de S. Lo, y fut enuoyé pour quelque temps, lequel pourſuyuit ceſt œuure heureuſement, nonobſtant pluſieurs iniures & outrages, iuſques à ce que, ſur la fin d'Auril 1562., Matignon allant à Cherbourg, permit aux preſtres & autres de la religion Romaine de tirer leurs armes, leſquelles auparauant auoyent eſté miſes en la maiſon de ville ſelon l'Edict du Roi, & de faire guet en leur temple. Qui plus eſt, à ſon retour, il commanda ſous main de faire monſtres du peuple en armes. Et d'autant que le ſieur de la Guette, lors Viſconte & Capitaine du Chaſteau de Valongnes, eſtoit malade, le ſieur de Cartot, prochain voiſin & choiſi par les preſtres, comme tout propre à executer leurs deſſeins, fut eſtabli en la place dudit ſieur de la Guette. Neantmoins, ce deſſein fut rompu par vne aſſemblee d'aucuns officiers & bons bourgeois de l'vne & de l'autre religion, s'eſtans accordez de tenir le peuple des deux religions en paix, ſous l'Edict du Roi. M.D.LXII.

Ceſt accord fut tenu iuſques à ce que les preſtres & gardes du temple, pourſuyuans leur premiere entrepriſe, le lendemain de Pentecoſte, dixhuictieſme du mois, enuiron deux heures de nuict, baillerent vne alarme pour faire ſaccager ceux de la Religion, iuſques à nommer leurs maiſons & les noms d'aucuns d'iceux où ils croyoyent qu'il y auoit amas de gens. Cela toutesfois ne leur ſucceda, moyennant la diligence des gens de bien, & alors ils conclurent auec Cartot de faire monſtres du peuple en armes, ſuyuant le commandement de Matignon, comme ils diſoyent. Et pour mieux coulourer leur deſſein, ſachans qu'ils ſeroyent ſans comparaiſon les plus forts en nombre, firent commandement à chacun, ſans diſtinction de Religion, de ſe trouuer en armes au premier ſon de la groſſe cloche, ce que preuoyans ceux de la Religion, apres auoir proteſté par deux honneſtes perſonnages enuoyez de leur part, de l'obeiſſance qu'ils deuoyent & vouloyent porter au Roi, s'excuſerent de comparoir à telles monſtres, pour pluſieurs raiſons, & nommement pour euiter toute querelle & toute occaſion de mutination. Ce neantmoins les monſtres ſe firent le dernier iour de May, ſous la conduite du procureur du Roi & du curé. Et pour lors ne fut rien remué par eux. Le lendemain, premier de Iuin, & premier iour ordinaire des aſſiſes, la commiſſion de Cartot touchant ſon eſtat de Capitaine, donné par Aumale & apportee de nouueau y eſtant publiee, le procureur du Roi (d'autant que le lieutenant general tenant les aſſiſes leur eſtoit ſuſpect) requit & obtint qu'elles fuſſent remiſes à autre iour, & ſe paſſa toute ceſte ſemaine en deliberations faites au chaſteau, & à faire charrier grande quantité de pierres & de bois pour forts es barrieres & entrees du bourg, d'autant, diſoit Cartot, que le pays s'eſmouuant en pluſieurs lieux, il eſtoit beſoin de ſe bien garder en commun.

Le Dimanche, ſeptieſme dudit mois de Iuin, iour par eux aſſigné, ils firent derechef leurs monſtres à trois heures apres diſné, au meſme temps que le preſche ſe faiſoit en la maiſon d'Eſtiene l'Eſnay, Eſleu. Leſquelles monſtres eſtant ceſſees, & ceux de la Religion s'eſtans retirez en leurs maiſons,

(1) Crespin, 1582, fº 603; 1597, fº 596; 1608, fº 596; 1619, fº 650. *Hist. eccl.*, II, 193 (Paris, II, 836).

(2) Valognes, ville du dép. de la Manche, dans la presqu'île du Cotentin.

(3) Le Plain, commune d'Amfreville, à trois lieues de Valognes.

(4) Nous avons lieu de penser que ce ministre Pierre Henri est le même qui figure dans une liste de ministres réfugiés à Jersey sous le nom de Pierre Hénice. (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 64).

foudainement enuiron cinq à fix heures du foir, deux garnemens, affauoir Jean Oger & Robert Poulin, apoftat, dreffent vne querelle pres le temple contre vn de la Religion nommé Eftienne Poulain, frere dudit Robert. Au mefme inftant, ayant efté fonnee la groffe cloche, qui eftoit leur fignal, ceux de la religion Romaine, acourans en armes, pourfuyuent le premier qu'ils rencontrerent, nommé Richard l'Anglois, lequel s'eftant ietté dans la maifon dudit Efleu (en laquelle cinq ou fix s'eftoyent arreftez pour fouper auec le Miniftre, & entre autres le fieur de Houefuille & de Coqueuille pres Carentan, & vn autre gentilhomme de l'Eglife du Plain), la maifon quand & quand fut enuironnee & affaillie, mefmes auec coups de harquebouzes à croc qu'on tiroit du temple inceffamment. Voyans cela, deux de dedans, entre lefquels eftoit la femme dudit Efleu gifante au lict, & griefuement affligee d'vne fieure chaude, firent tant auec l'aide de Dieu, qu'ils fe fauuerent par deffus les maifons, chez vn honnorable marchand de la religion Romaine, mais au refte homme paifible, nommé Eftiene Troulde, qui les y tint cachez, & par ce moyen y furent fauuez dixhuict perfonnes, tant hommes que femmes. Pendant ce temps, continuant toufiours le toxin, les fieurs de Houefuille & de Coqueuille, Gilles Michaux, medecin, Jean Guyfart & Robert de Verdun, aduocats, qui n'auoyent fuyui les autres, trouuez fans armes es maifons prochaines, furent cruellement maffacrez en la rue, comme auffi vn nommé Gilles Louuet, trouué foupant en fa maifon, & arraché d'entre les bras de fa femme, fut tellement navré, que la nuict fuyuante il deceda. Le corps du fieur de Coqueuille eftant defpouillé tout nud, fut trainé en toute derifion par ces meurtriers en vne fiene chambre, où auparauant auoyent efté faites les exhortations, là où le pouffans auec les pieds, ils difoyent à ce poure corps qu'il priaft fon Seigneur, & qu'il prefchaft.

Il auoit quatre fœurs, ieunes damoifelles, qui fouffrirent beaucoup d'outrages, voire iufques à ce poinct, que l'vne d'icelles fut bleffee au bras d'vn coup de pertuifane; ce neantmoins Dieu garantit leur pudicité & leur vie, par le moyen de quelques autres honneftes damoifelles. Les corps des autres furent defpouillez & eftendus fur le paué, aufquels il fe trouua quelques femmes auoir arraché les yeux auec des efpingles. Mais fingulierement eft à remarquer le zele des preftres, qui fourroyent en leurs bouches & en leurs playes, auec la pointe de leurs hallebardes, des fueillets d'vne Bible trouuee chez ledit Efleu, difans à ces poures corps qu'ils prefchaffent la verité de leur Dieu, & qu'ils l'appellaffent à leur aide. En ce piteux fpectacle, & fur les neuf heures du foir, Guyfart, duquel nous auons fait mention, ayant efté tout couuert de pierres, recouura quelques forces, & comme il leuoit feulement fa tefte d'entre les pierres, aperceu par quelque fien familier s'approchant pour lui aider fecrettement, lui recommandoit fa femme & fes enfans, quand quelques vns de ces meurtriers s'approchans, le tranfpercerent de coups de broches & de piques. Ainfi demeurerent ces corps iufques au lendemain, quelque requefte que leurs parens euffent fait aux iuges de les pouuoir inhumer, iufques à ce que le lendemain, fur les quatre heures apres midi, apres auoir efté vilenez en mille fortes, ils furent que portez que trainez au cemitiere de l'hofpital par gens de vile condition & par le bourreau mefme.

Il y eut cinq autres maifons de ceux de la Religion forcees, & au mefme inftant pillees, & quafi du tout ruinees. Puis fut pofé vn guet & corps de garde en chacun carrefour es entrees du bourg fous la conduite du procureur du Roi, & fur les dix ou onze heures de nuict, fortans ceux que nous auons dit s'eftre cachez en la maifon de Troulde, Henri, Miniftre, fut arrefté & grandement bleffé. Mais (cas bien eftrange & toutesfois trefveritable) l'vn des principaux mutins le fauua, & fut caufe qu'on fe contenta de le mettre prifonnier auec quelques autres. Le lendemain, huitiefme du mois, les mefmes meurtriers firent chanter auec toute pompe vne grande meffe, qu'ils nommerent la meffe de la victoire, à l'iffue de laquelle furent rebaptifez quelques enfans, contraignans à viue force leurs meres d'y affifter, puis firent commandement, à fon de tabourin, au refte de ceux de la Religion, de vuider fur peine d'eftre faccagez, horfmis quelques vns retournez à la meffe, qu'ils mirent en la fauue garde du Roi.

Ce mefme iour, les fieurs de Tourqueuille, Efperuille, Raffofuille, Greveville & autres leurs femblables, auec grand nombre de peuple du plat pays, arriuez à Valongnes, furent logez par etiquettes es maifons de ceux de la Religion, où ils vefcurent à difcretion, leur ayant efté adioufté quelque nombre de gens de cheual, aux defpens du peuple, qui coururent les villages circonuoifins iufques au Plain, & Conftantin (1), voire mefmes eftans enragez iufques là, que le Preuoft le Cofte y ayant efté enuoyé par le Duc de Bouillon, Gouuerneur en chef, pour empefcher ce rauage, & pour faire mettre à deliurance le Miniftre, fut lui-mefme mis prifonnier par l'efpace de trois iours. Ces courfes & confufions continuerent iufques au lundi quinziefme de Juin, auquel iour les fieurs de faincte Marie du Mont, & le fieur faincte Marie aux Agneaux, fur les fix à fept heures du foir, auec enuiron fept cens hommes en armes, entrerent, en faueur de ceux de la Religion, au bourg de Valongnes, qu'ils trouuerent abandonné, s'eftans les chefs retirez au chafteau qu'ils affiegerent le dixfeptiefme dudit mois, y eftant arriué le Capitaine François le Clerc, acompagné de mille cinq cens hommes, auec deux groffes coulevrines & leurs munitions. Matignon, d'autre cofté, auec grandes troupes des hommes du pays, entra, fur les fept à huict heures du foir, en la maifon de l'Euefque, de laquelle fortant le Capitaine Vilarmois pour efcarmoucher, fut repouffé, & à l'inftant fut mis le feu es maifons prochaines. Cela fut caufe de faire parlementer ceux du chafteau, & fut finalement la capitulation arreftee & fignee par les chefs d'vne part & d'autre ; mefmes par Matignon, par laquelle il fut dit que le chafteau feroit mis entre les mains dudit fieur de Bouillon, & les meurtriers rendus à iuftice. Et par ainfi s'eftans retirees les compagnies de part & d'autre, fans toutesfois auoir liuré les meurtriers, arriua, huict iours apres, ledit fieur de Bouillon qui deputa trois Confeillers du fiege prefidial de S. Lo, auec l'aduocat du Roi, & deux de la Religion, pour faire les proces des feditieux, qui demeura pendu au croc. Il eftablit auffi pour Capitaine au Chafteau vn nommé de Muffy, & par ce moyen ceux de la Religion furent en paix, continuans le prefche iufques à la prife de S. Lo, auenue au mois de Septembre, car alors le chafteau fut abandonné par ceux de la Religion (1), & vn nommé le capitaine Baftard y fit du pis qu'il peut, iufques à prendre prifonniers les plus paifibles & les faire mourir, les vns par forme de iuftice, comme furent executez & pendus vn fufnommé Picot, vn autre nommé Guerrier, Jean Hamel, vn poure manouurier appelé Soldat, les chargeant du brifement des images. Les autres furent tuez & maffacrez cruellement, entre lefquels Claude le Loë, ieune gentilhomme, n'eft à oublier, lequel ils harquebouzerent, puis ietterent nud & encores viuant fur vn buiffon d'efpines & de ronces, où il mourut inuoquant Dieu conftamment. N. Birout, homme d'aage, qui auoit enfeigné les enfans en plufieurs Eglifes, & fouffert auparauant plufieurs perfecutions, eftant pris & mené à Valongnes, fut tué à coups de pierres & de dagues, puis baillé à manger aux chiens.

(1) Constantin est là sans doute pour Coutances, l'ancienne *Constantia*, capitale du Cotentin (*Constantinus pagus*).

Vire (2).

Ceste ville (3) eftant compofee, comme toutes les autres de la haute & baffe Normandie, de gens de deux Religions, non feulement quant au commun peuple, mais auffi quant aux meilleures & plus riches familles, cela fut caufe que les vns n'ofans affaillir les autres, la ville demeuroit en quelque paix. Et combien que, des le iour de la Pentecofte, qui fut le dixfeptiefme de May, & depuis, il fut furuenu quelques efmeutes, iufques à fonner le toxin, & mefmes que les images euffent efté abatues par tous les temples, horfmis le grand temple appelé Noftre-Dame & les Cordeliers, & que Matignon y fuft venu en perfonne, fi eft-ce que la partie eftoit fi forte, que ceux de la religion Romaine n'ofoyent declarer par effect ce

(1) *Hist. eccl.*, II, 204.

(2) Crespin, 1582, f° 604; 1597, f° 597; 1608, f° 597; 1619, f° 660. *Hist. eccl.*, II, 197 (Paris, II, 844).

(3) Vire est actuellement un chef-lieu d'arr. du Calvados.

qu'ils auoyent au cœur. En ce temps, arriua Montgommery en la ville, là où eftant auerti que les Cordeliers eftoyent en armes en leur Conuent, apres les auoir fommez en vain de mettre les armes bas, il bailla congé à ceux de la Religion, comme lieutenant du Prince, de les forcer, qui fut caufe que lefdits Cordeliers apres abandonnerent le lieu, duquel toutes les images furent incontinent abatues, & le lendemain fut fait le femblable au grand temple. Toft apres, Montgommery fe fit apporter les reliques montans au poids de quarante cinq marcs d'argent, qui furent ouuerts deuant le peuple, afin que chacun conuft les impoftures de ceux qui les faifoyent adorer ; puis ayant fait prefcher dans le temple, & fait promettre aux vns & aux autres de fe contenir en paix, fe retira en fa maifon de Ducey (1).

A grand' peine s'eftoit retiré Montgommery, quand ceux de la religion Romaine, grandement irritez de ce que deffus delibererent d'en faire la vengeance ; & de faict, deux iours apres, affauoir le dernier de Iuillet, fe ruerent fur l'affemblee fortant du prefche fait au grand temple, de forte que le Miniftre, nommé Feugré (2), eut grand' peine à fe fauuer dans vn grenier efgaré, & fut fon feruiteur trefcruellement tué, comme furent auffi vn nommé Iean le Roi, & entre autres vn poure mercier nommé Louys Pinette, lequel ignorant la fedition, & penfant qu'on couruft apres vn loup, d'autant que leur mot du guet eftoit du loup, y fut pris & noyé à petite eau dans vn ruiffeau qui regorge de la riuiere de Vire, & priant pour ceux qui le lapidoyent, ne peut trouuer grace enuers vn amas de femmes, qui l'enfoncerent à coups de pierres. Autres auffi y furent grandement navrez, tant par la ville qu'aux champs, entre lefquels ne font à oublier Eftiene Hamel de la parroiffe de la Lande de Vaumont (1), & vn nommé Iean du Bourg, qui furent laiffez pour morts, & toutesfois fe fauuerent miraculeufement. Ce nonobftant, quelques vns de la Religion fe retirerent au Conuent des Cordeliers, où ils fe fortifierent, & Dieu modera tellement la fedition, que les maifons ne furent point affaillies.

Devx iours apres, affauoir le 2. d'Aouft, ceux de la religion Romaine firent leurs monftres en armes auec grandes crieries & menaces, fi eft-ce qu'ils fe contenterent de chaffer du Conuent ceux qui s'y eftoyent retirez, fans leur faire autre mal. Le Duc de Bouillon, auerti de ce defordre, y acourut deux iours apres, acompagné d'enuiron deux cens hommes, & s'eftant informé du fait, conclut de faire iuftice des feditieux, pour lequel effect ayant emmené auec foi Iean le Roi, lieutenant particulier du Vifcomte, qui auoit efmeu le peuple à faire la monftre contre l'Edict du Roi, enuoya de la ville de Caen pour iuges & commiffaires le fieur de Brumelle, lieutenant general du bailliage, auec les fieurs de l'Effay & d'Iguy, Confeillers Prefidiaux, qui vaquerent quelques iours à faire informations de la fedition. Mais toute cefte procedure fut interrompue par vn bruit qui fe fema qu'Aumale venoit à Caen auec grande armee. Cela toutesfois n'auint pas, mais tant y a que, fur ce bruit, les vns s'en allerent à Caen, & de là à S. Lo, ayans entendu que Montgommery y faifoit fon amas, comme dit a efté. Les autres reftans à Vire eftoyent en grande crainte iufques au dernier iour d'Aouft, auquel voyant Montgommery que S. Lo ne pourroit nourrir fon armee, enuoya en diuers lieux fept cornettes pour y feiourner, iufques à ce qu'il s'acheminaft vers Rouan, entre lefquelles furent enuoyez à Vire trois capitaines, affauoir la Motte Tibergeau, Auaines & Defchamps, auec leurs deux cornettes, montans enuiron fix vingts cheuaux, leur adioignant le fieur de la Poupeliere, tant pour ce qu'ils ne conoiffoyent les chemins ni le pays, que pour empefcher qu'il ne fe commift quelque defordre en la ville ou aux champs par les capitaines eftrangers, & qui auoyent des gens en leur compagnie affez mal complexionnez.

(1) Ducey, chef-lieu de cant., à 9 kil. au S.-E. d'Avranches.

(2) Guillaume de Feugueray, seigneur de la Haye, né à Rouen, et mort à un âge avancé, vers 1613. Il fut pasteur à Vire, à Esneval près de Pavilly, à Longueville-en-Caux. A la Saint-Barthélemy, il se réfugia en Angleterre. En 1575, il fut appelé à Leyde comme professeur de théologie, et y professa avec un très grand succès. Revenu en France en 1579, il exerça le ministère à Rouen et à Dieppe. On a de lui quelques ouvrages en langue latine. Voy. *France prot.*, 2e édit. VI, 526.

(1) La Lande-Vaumont, canton de Vire.

Cevx-ci doncques, par le moyen de la Poupeliere, furprindrent la ville fur le foir fort à propos, d'autant que, le lendemain au matin, vne troupe de cinquante cheuaux, logee chez le curé de Vaudray, frere du fieur de Halot, y deuoit entrer; de quoi les Manceaux auertis y allerent des le matin auec enuiron foixante cheuaux, & ne les y ayans trouuez, d'autant que des la minuict ayant oui ce qui le foir eftoit auenu à la ville, ils eftoyent deflogez, pillerent entierement la maifon, n'y laiffans que les murailles. Ce pillage leur fut comme vne amorfe pour commettre infinies pilleries & rauages es lieux où ils eftoyent attirez par tous les garnemens du pays, ne demandans pas mieux que d'y auoir leur part. Auffi, à trois lieuës de Vire, la maifon du fieur de Sourdeval, quoi qu'il fuft homme de paix & bon voifin, fut pillee par la Motte Tibergeau, & pareillement la maifon du fieur de Mamide, où il ne trouua que la damoifelle du lieu. Le capitaine Auaines & les fiens n'en faifoyent pas moins d'autre cofté, ayans faccagé la maifon d'vn nommé Boyteux, de la Motte de Burey & de quelques autres, defquelles pilleries auenues en vn iour, affauoir le 1. de Septembre, eftans grandement irritez les gentils-hommes de la Religion, & du pays, comme la Poupeliere, le fieur de Riberon furnommé de S. Germain, le fieur de la Foreft furnommé de Vaffy, voyans que par ce moyen ils eftoyent rendus odieux à tous leurs voifins, ioint qu'ils eftoyent alliez ou aucunement amis de la plus part de ceux qu'on pilloit en cefte façon, peu s'en falut que quelque mutinerie n'en auinft en la ville, & n'euft efté que les Manceaux eftoyent les plus forts, ils eftoyent en danger d'eftre mis dehors.

Mais finalement tous s'accorderent, que tous foldats feroyent enrollez, & que nul n'iroit fourrager fans le mandement & aueu expres de leurs capitaines. Cela fut publié à fon de trompe le deuxiefme du mois, affez toft pour empefcher l'auenir, mais trop tard pour remedier au paffé. Car ceux qui auoyent efté ainfi pillez & ceux qui craignoyent femblable traitement ne faillirent de s'adreffer incontinent aux Bretons qui eftoyent à Avranches, leur offrant argent & fourrage pour les attirer à Vire. Cela ne fut difficile à perfuader, dequoi auerti, la Poupeliere ne faillit, des le mefme iour du matin, d'en efcrire à Montgommery par hommes expres & en toute diligence, lui remonftrant que la ville n'eftoit tenable, les portes mal fermees, fans viures ni munitions, le peuple infidele, & mefmes que la plus part des gens de guerre n'auoyent que des piftoles. La refponfe de Montgommery fut, le troifiefme iour du mois, qu'ils euffent bon courage, & qu'il fauoit que les Bretons auertis de la defcente des Anglois reprenoyent la route de leur pays, & qu'il deliberoit ayant pris le chafteau de Torigny (1), apartenant au fieur de Matignon (ce qu'il efperoit faire en peu de temps), les venir prendre à Vire auec toute fon armee pour s'acheminer à Rouan. Ces chofes tant contraires eftans incontinent mifes en deliberation entre les capitaines & principaux gentils-hommes par la Poupeliere, Tibergeau remonftra que Penthenon fon lieutenant eftoit parti auec trente cheuaux pour faire la defcouuerte, & que s'il y auoit quelcun en pays il en feroit aduerti par la damoifelle du fieur de Mamide, à laquelle il auoit promis de renuoyer fes bagues, pourueu qu'elle l'auertift de ce qu'elle pourroit defcouurir, dont il auoit eu nouuelles ce mefme iour. Il fut dit auffi en cefte affemblee, que le chafteau de Torigny eftant affiegé, il eftoit vrai-femblable que Matignon auroit plus de foin de fecourir fa maifon que d'amener les Bretons à Vire.

Tovtes ces raifons firent conclurre qu'on ne bougeroit. Cependant le Duc d'Eftampes ayant marché toute la nuict fit marcher deuant onze cornettes de caualerie, qui vindrent à toute bride, le Vendredi quatriefme dudit mois, à toutes les portes de la ville, penfant les trouuer ouuertes, parce que c'eftoit vn iour de marché, mais ils les trouuerent encores fermees; ce qui donna loifir à ceux de dedans de fe prefenter aux endroits les plus foibles qu'ils defendirent fort vaillamment, de forte que les affaillans, qui auoyent mis pied à terre & s'eftoyent logez es prochaines maifons des portes, tirans fans ceffe aux defenfes d'icelles & des murailles, y perdirent dix ou douze de leurs gens, & quinze ou vingt cheuaux, & furent

(1) Torigni, arr. de Saint-Lô (Manche).

contrains de fe mettre à couuert, ayans percé les maifons prochaines, qui fut caufe que ceux de dedans ietterent feu & fouffre fur lefdites maifons, tant à la porte de Martily qu'au bas de la rue des teinturiers, où il s'alluma fi bien qu'ayans les affaillans perdu plufieurs cheuaux, ils furent contrains de fe retirer au plus bas des faux-bourgs, fans rien gagner fur ceux de dedans par l'efpace de quatre bonnes heures ou plus que dura ce premier affaut.

Et eft à noter que, dés le commencement de l'alarme, Penthenon, lieutenant de Tibergeau, lequel au lieu de battre la campagne, comme on cuidoit qu'il fift, eftant allé vifiter le Baron d'Ingrande, s'eftoit logé aux fauxbourgs pour eftre retourné trop tard, fe fauua auec enuiron cinquante cheuaux, tant des fiens que des gens d'Auaines & de la Poupeliere, qui le venoyent retrouuer, & qui n'auoyent peu auffi entrer dans la ville, eftans auffi trop tard arriuez. Sur les onze heures, le fieur de la Champagne qui auoit efté tout le matin à la lanterne du clocher du grand temple, en eftant defcendu, affeura qu'il auoit defcouuert encores plufieurs cornettes de caualerie & onze ou douze enfeignes de gens de pied. Ce qu'ayans entendu ceux de dedans, qui iufques alors auoyent penfé d'eftre feulement affaillis par quelque brauade, & que le camp des Bretons euft marché pluftoft vers Torigny, refolurent toutesfois de fe defendre iufques à la nuict, fous la faueur de laquelle ils prendroyent l'occafion qui fe prefenteroit, ou qu'ils fe retireroyent au chafteau, qu'ils efperoyent garder vn iour en attendant le fecours de Montgommery ; ou finalement qu'ils feroyent quelque compofition equitable ; & furent dés lors mis dans le chafteau les fieurs de Rommerou & de la Foreft, aufquels la Poupeliere fournit tout ce qu'il peut de fes gens, n'ayant retenu pour foi qu'vn laquais pour l'acompagner de lieu en autre fur la muraille.

D'autrepart, les affaillans qui n'eftoyent pas moins d'onze enfeignes de gens de pied, ayans pour colonnel le fieur de Martigues (1), & bien fept cens cheuaux conduits par plufieurs grands feigneurs de Bretaigne, fous la charge dudit d'Eftampes, Gouuerneur en chef dudit pays, aufquels s'eftoyent ioints le grand Prieur, frere du Duc de Guife, qui fe faifoit appeler grand Amiral de France, & Matignon fe difant Gouuerneur en Normandie ; commencerent à tirer de toutes parts auec la plus grande furie qu'il eft poffible, de forte que Tibergeau qui eftoit à la porte pres la chapelle aux Payans, vn tref-dangereux endroit, euft efté dés lors forcé, s'il n'euft efté fecouru de fept ou huict harquebouziers par la Poupeliere, lequel remontant contremont par vne ruelle toute defcouuerte des ennemis qui lui tiroyent fans ceffe, pource qu'il auoit vne cafaque blanche, à grand'peine eftoit paruenu en la grande place du temple, quand il aperceut plus de cinquante hommes de guerre les vns à cheual, les autres menans leurs cheuaux par la bride qui tiroyent tous au chafteau. En cefte rencontre ayant fait grands reproches à Auaines qui y furuint, il fit tant que quittans leurs cheuaux, ils tournerent vifage vers la porte de l'horloge, où l'on oyoit le plus grand bruit. Or auoit la Poupeliere laiffé à cefte porte le fieur de S. Denis, braue et vaillant gentilhomme, lequel ayant fait tout ce qui fe pouuoit faire fut finalement enfoncé, parce que le pont n'eftant leué qu'à demi, & ne tenant qu'à vne corde tant il eftoit mal en poinct, il fut tantoft abatu, & à l'inftant vn nommé Thomas Pouet, barbier, eftant de l'Eglife Romaine de ceux qui eftoyent en la ville, ayant rompu les verroux par dedans, donna entree aux ennemis, defquels il receut le falaire qu'il meritoit, eftant par eux tué le premier.

S. Denis donc tirant vers le chafteau fit rebrouffer chemin à la Poupeliere & à ceux de fa fuite iufques au pont du chafteau, lequel ils trouuerent fi chargé de cheuaux que peu d'entre eux y peurent paffer. L'occafion eftoit pource que le fieur de la Foreft, qui eftoit garde du chafteau, voyant le defordre, & craignant que les ennemis n'entraffent pesle mesle, auoit fermé la porte, & feulement ouuert le guichet pour repouffer les cheuaux, entre lefquels la Poupeliere paffa à grand'peine. Mais Auaines demeura dehors, & fe voyant en tel danger fe mesla parmi les ennemis,

(1) Sébastien de Luxembourg, seigneur de Martigues, neveu du duc d'Etampes.

entre lesquels il y a grande aparence qu'il se fust sauué n'eust esté que soudain il fut reconu par quelques vns de la ville, qui en auertirent les ennemis. Ils le tuerent donc sur le champ, & s'approchans du pont du chasteau, commencerent à tirer par la venuë de la porte en la court d'icelui, si dru & menu qu'homme ne s'y osoit presenter. Cela fut cause d'vn autre desordre, parce que les premiers entrez se retiroyent à la tour du donjon sans faire autre resistance; & quelque deuoir que fissent les capitaines de les rappeler, il n'estoit possible de les faire descendre.

Ce neantmoins S. Denis, demeuré des derniers sur les defenses de la porte du chasteau, s'estant escrié que les cheuaux estans vuidez les ennemis se faisoyent honneur à qui entreroit sur le pont, en sorte qu'on pouuoit regagner la porte, & par ce moyen demeurer maistres de tout le chasteau; soudain les gentils-hommes qui estoyent restez en bas y acoururent, comme Rommerou, la Forest & la Lande, releuans la herse du donjon, & passans par dessous icelle pour retourner à grande course aux defenses de ladite porte du chasteau, en laquelle Rommerou & S. Denis firent vn merueilleux deuoir, de telle sorte que de cinq des ennemis qui estoyent sur le pont, taschans à rompre la porte, ils en tuerent trois, & sans doute eussent releué le pont & se fussent faits maistres de tout le chasteau pour venir à quelque bonne composition, n'eust esté Tibergeau, lequel ayant ouir crier quelqu'vn de dehors l'appelant par son nom, & lui promettant la vie s'il se rendoit, respondit qu'il se rendoit; & nonobstant qu'il en fust aigrement repris par la Poupeliere, & repoussé en arriere par S. Denis, poursuiuit toutesfois tellement que n'eust esté qu'on craignoit ses compagnons qui estoyent à la tour du donjon, il eust esté tué sur le champ. Or tant y a qu'estant espargné, tandis que les autres faisoyent tout deuoir aux defenses, il ouurit la porte, & les ennemis acourans à la foule, force fut aux autres de regagner de vistesse le donjon, qu'ils pensoyent defendre encores quelque peu. Mais le desordre y estoit si grand que rien plus.

Quoi voyans la Poupeliere, Deschamps & autres gentils-hommes Normans, ils desdaignerent leurs vies, aimans mieux mourir que s'enterrer en la tour comme renards, parquoi se presenterent deuant la herse de la porte du donjon, où les ennemis arriuoyent à la foule, entre lesquels finalement la Poupeliere ayant choisi vn capitaine d'aparence & maistre de camp nommée Tonnigouues, se rendit à lui auec son ieune frere, & vn sien seruiteur, qui peurent à grand'peine passer vers lui, ayant rompu la herse de force; à l'heure mesme se rendit Rommerou à vn Capitaine nommé Silandes. Mais la Forest s'auouant du Capitaine Sourdeval, & sur cela s'estans mis entre les mains d'vn qui se chargea de le lui mener, fut tué sur le champ par les soldats. Quant à la Poupeliere, il eschappa de merueilleuses auantures, comme il estoit mené en chausses & en pourpoint par celui qui l'auoit pris, ayant premierement receu vn grand coup d'espee sur la teste, puis estant tombé entre les mains de Martigues, duquel s'estant à grand'peine desuelopé, & se serrant le plus pres qu'il pouuoit du Duc d'Estampes, eust esté tué indubitablement plus de cent fois, sans que sa femme, l'aperceuant d'vne fenestre en tel estat, ne peut estre retenue que passant au trauers des espees iusques au lieu, & se iettant à genoux au deuant du Duc, ainsi desolee qu'elle estoit, obtint sa vie; à quoi lui aida bien aussi le seigneur de Sourdeval qui le retira & fit penser soigneusement. Ceste Damoiselle, grandement recommandable pour ce faict, estoit seulement arriuee le soir precedent auec sa sœur & autres Damoiselles de son train, reuenant de S. Lo, & pensant se retirer chez le seigneur de Miserets auec leurs plus precieux meubles, qui seruirent à autre vsage, d'autant qu'elle en racheta son honneur & sa vie & de toute sa suite, d'entre les mains du Capitaine Breton, nommé Quingo, moyennant les remonstrances du seigneur de Iuvigny, auparauant Capitaine du chasteau de Vire, qui en eut vn grand soin auec le seigneur de Sourdeval.

Cependant il n'y auoit cruauté qui ne s'exerçast en la ville tant par les soldats forsenez, que par les hommes & femmes de la ville mesme, acharnez tellement sur ceux de la Religion, que non contens de les auoir meurtris, ils fouloyent ces povres corps aux

pieds, les fendoyent & leur arrachoyent les tripes & boyaux, crians ſi quelqu'vn vouloit acheter des tripes d'vn Huguenot. Bref, ils n'eſpargnerent ni aage, ni ſexe, ni corps, ni ames, eſtans les preſtres parmi ces furies, & preſſans ceux qu'on tuoit de ſe confeſſer & deſdire ; pluſieurs femmes furent violees, & quelques vnes deſpouillees toutes nues, & ainſi pourmenees par la ville. Mais la grande pitié eſtoit de voir les cruautez dont vſoyent les ſoldats enuers hommes & femmes pour declarer leurs cachettes, faiſans aux vns mettre les doigts en des trous de tariere où ils mettoyent des cheuilles carrees, deſquelles à coups de marteau ils leur froiſſoyent les os; aux autres ils coupoyent le deſſus des ongles des poulces, puis entre la chair & les ongles mettoyent vn couſteau pointu, & en arrachoyent l'ongle auec la chair; les autres eſtoyent tellement ferrés auec licols, qu'ils en eſtoyent preſts à rendre l'ame. Ceux qui s'eſtoyent iettez dans la tour du Donjon, voyans vne partie de ces cruautés, & oyans infinis hurlemens, ſe defendoyent fort & ferme; ce que voyant le Duc d'Eſtampes, & craignant que Montgommery ne vinſt au ſecours, ioint qu'il n'auoit point d'artillerie pour battre la tour, taſcha de les amener à compoſition par le moyen de ladite Damoïſelle de la Poupeliere, qu'il leur enuoya accompagnee d'vn honneſte gentil-homme ſon parent, nommé Boisheu. Mais ils ne peurent y eſtre induits, alleguans que la foi n'eſtoit point gardee, comme il eſtoit vrai, & ainſi continuerent de ſe defendre iuſques au Dimanche, auquel iour n'ayans nul ſecours & ne pouuans plus porter la faim & la ſoif (car ils n'auoyent aucuns viures & n'auoyent beu ni mangé depuis qu'ils y eſtoyent entrez) ſe rendirent la vie ſauue, ce qui ne leur fut obſerué. Car pour la plus part ils furent tres-cruellement tuez, & dura ce miſerable ſac depuis le Vendredi quatrieme de Septembre iuſques au Mardi huictieſme.

Le nombre des morts du coſté des aſſiegez qu'on peut nombrer furent neuf vingts & quinze hommes, ſans quelques femmes & enfans, entre leſquels ſont à remarquer le ſieur de la Foreſt, ſurnommé de Vaſſy, beau gentil-homme & vaillant, qui fut tué apres s'eſtre rendu, le fils aiſné d'Eſpains pres Thury (1), ieune gentil-homme de la ſuite de la Poupeliere, lequel eſtant abatu d'vn coup d'harquebouze, veſquit par terre enuiron deux heures, aſſailli de tous coſtez par les preſtes, lui troublans ſa conſcience ; mais en vain, eſtant mort auec telle conſtance que l'vn des Preſtres meſmes en fut touché iuſques à embraſſer la religion; le ieune frere du ſieur de la Lande Vaumont, apres auoir fait pour ſa defenſe tout ce que peut faire vn homme de bien, eſtant deſpouillé tout nud par les ennemis, iuſques à le deſchauſſer pour le tuer en quelque façon qui leur donnaſt plaiſir, arracha l'eſpee du coſté de celui qui l'auoit deſchauſſé, dont il le tua, & ſe ruant ainſi nud au trauers de la troupe, ne laſcha iamais l'eſpee qu'en mourant. Vn nommé l'Eſtaminier fut pendu par les pieds au chaſteau; & par ce que ſa teſte n'eſtoit loin de terre que cinq à ſix pieds, vne femme de ville le voyant reſpirer, eſmeuë de rage, pour lui rengreger encore ſa mort, prenant ſa courſe de loin pour auec le bout du pied lui frapper la teſte, finalement leua le pied ſi haut qu'elle en tomba à la renuerſe, & ſe bleſſa fort à la teſte, ce qui ſeruit de riſee à Martigues & autres ſpectateurs; lequel Martigues enſemble le grand Prieur, ayans entendu que ledit Eſtaminier auoit vne ieune fille chambriere, aſſez belle (mais encores meilleure, comme elle le monſtroit faiſant conſtamment confeſſion du Nom de Dieu), s'en eſtans ſaiſis, la violerent vilainement l'vn apres l'autre, puis la liurerent à leurs laquais, qui finalement la laiſſerent demie morte. Vn ieune homme de la compagnie de la Poupeliere, nommé Iean Gilleheult, le lendemain de la priſe de la ville, ne voulant aucunement obeir à Martigues, qui le vouloit contraindre de ſe confeſſer à vn preſtre, fut eſtranglé des propres mains d'icelui auec vne iarretiere. Le ſieur de la Champagne, pres d'Auranches, vieil gendarme, eſtant amené du chaſteau deuant les feneſtres du du Capitaine Sourdeval, fut tué deuant ſes yeux. L'hoſte du Cigne, nommé Chaignart, de la compagnie de la Poupeliere, bleſſé d'vne harquebouzade, & trouué en la ſalle du Donjon ſur vn banc, où il attendoit ce

(1) Thury-Harcourt, arr. de Falaise (Calvados).

qu'il plairoit à Dieu, y fut tué tref-cruellement y eftant eftendu, puis lui fut fendue la gorge & le ventre, pour iamais n'auoir voulu promettre d'aller à la Meffe, ni inuoquer autre que Iefus Chrift. Vn gentil-homme Breton entre autres, nommé Bazoges, fe fit renommer par fa cruauté, prenant plaifir à faire defpouiller nuds quelques vns des prifonniers, lefquels eftans tenus droits deuant lui par les deux mains, il tranfperçoit à coups d'efpee. Tibergeau & Rommerou demeurerent prifonniers auec vingt ou trente autres & pareil nombre de ceux de la ville, dont les vns efchapperent par groffes rançons, les autres furent fauuez par autres moyens.

Le Mardi huictiefme, les Bretons ainfi enfanglantés & chargés de butin, partirent de la ville bien defolee, en laquelle Martigues mit garnifon de cent foldats, fous la charge d'vn nommé du Poft; & fi ceux-ci faifoyent mal de leur cofté, ceux de la iuftice faifoyent encores pis, tant pour fe venger de ceux de la Religion, qu'eftans folicitez par les Preftres & Cordeliers, de forte qu'ils vindrent aux feux, comme iuges en dernier reffort, faifans pendre & brusler vn nommé Beaumont, povre, mais bon perfonnage, eftaimier de fon meftier, pour auoir rompu quelques images, & ainfi demeura cefte povre ville de Vire en miferable eftat, iufques à l'arriuee de l'Amiral, qui fut caufe que ceux de la Religion furent mis au large iufques à l'edict de pacification.



BRETAGNE (1).

Qvant à la Bretagne, pource qu'entre toutes les prouinces de France elle s'eft fentie moins de ces grandes furies au dedans, & a pluftoft tourmenté les autres que foi-mefme, comme a efté monftré ci deffus en la prinfe du chafteau de Vire; voici en bref ce qui s'y fit. Le Duc d'Eftampes, lors gouuerneur du pays, homme de foi-mefme paifible & moderé, traitoit fort gratieufement les Miniftres, les oyant volontiers parler, & promettant de les conferuer. Cela fut caufe que les affemblees, voire mefmes depuis les Eglifes des autres prouinces diffipees, continuerent quelque temps hors des villes, pource auffi qu'vne grande partie de la nobleffe s'y eftoit adiointe. Il eft vrai que cependant quelques defordres furuenoyent, mais c'eftoit en faits particuliers; & auint le tout depuis que le fieur de Martigues fut adioint au gouuernement audit fieur Duc d'Eftampes, fon oncle. Car tant s'en falut que ceftui-la mift quelque ordre aux afaires, qu'au contraire il lafcha tellement la bride aux mutins & diffolus, que ceux-la mefmes de la religion Romaine s'outrageoyent les vns les autres.

Av bourg d'Anfeins (1) la dame de Rieux, dame du lieu & fœur du Duc de Montpenfier (2), follicitee par vn Cordelier fon confeffeur, enuoya querir vn artifan de la Religion fous couleur de le faire trauailler de fon meftier; lequel y eftant arriué, & pris par les mutins, fut tant batu qu'il en languit l'efpace de fix mois. Alors commencerent à fe desborder par tout les ennemis, ayant auffi le gouuerneur changé de volonté & de maniere de faire, pour fe conformer au Triumuirat (3). A Nantes, la maifon d'vn libraire, nommé Mathurin Papolin, fut faccagee, & fes liures de la Religion defchirez & bruslez. A Renes, apres auoir faccagé la maifon d'vn furueillant, en laquelle fe faifoyent les exhortations aux fauxbourgs, les preftres, acompagnez de quelques bateurs de paué, trainoyent par les rues & fauxbourgs tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, iufques à n'auoir efpargné quelques femmes enceintes, & toutesfois pour tout cela ne ceffoit la predication, eftans les affemblees affiftees de plufieurs gentils-hommes, iufques à ce que la guerre s'efchauffant de plus en plus, commandement fut fait au Gouuerneur d'amaffer gens pour enuoyer contre le Prince & autres à Orleans. Cela fait & ayant ledit fieur Gouuerneur enuiron quatre mille hommes, il defendit aux Miniftres, partant de

(1) Crespin, 1582, fº 605; 1597, fº 507; 1608, fº 507; 1619, fº 602. *Hist. eccl.*, II, 217 (Paris, II, 882).

(1) Probablement Ancenis, chef-lieu d'arr. de la Loire-Inférieure.

(2) François de Bourbon, duc de Montpensier.

(3) Th. de Bèze dit : « pour se conformer à la Roine. »

Nantes, de plus faire exercice de la Religion reformee; & paſſant par Chaſteaubriant, où il enuoya querir les Miniſtres, il leur dit que la Roine lui auoit eſcrit par trois fois, qu'il traitaſt les Miniſtres le plus rigoureuſement qu'il pourroit; ce que toutesfois il ne vouloit faire, mais ſeulement leur defendoit de plus preſcher; & de faict, vn iour de Dimanche, apres qu'ils eurent fait leur derniere exhortation, il les fit ſortir hors la ville, en ſeureté toutesfois de leurs perſonnes, combien qu'ils paſſaſſent parmi ſes troupes.

Apres ces choſes, eſtans ainſi ſortis de Bretaigne, les plus ſeditieux, auec leur gouuerneur & Martigues, ceux de la Religion eurent quelque repos, & n'eſtoyent ſans eſperance de ſe rallier, mais ſoudain fut enuoyé vn Edict particulier pour ce pays-la (1), par lequel, en remettant ſur les Miniſtres la cauſe de tous les maux auenus, on leur commandoit de vuider le Royaume dans quinze iours apres la publication d'icelui, à peine d'eſtre pendus & eſtranglez, & donnoit on permiſſion au peuple de les maſſacrer & tous ceux qui les retireroyent. Cela fut cauſe que les Miniſtres voyans vne rage ſi deſeſperee s'aſſemblerent à Belin (2), principale maiſon du ſeigneur de Rohan faiſant profeſſion de la Religion, & de là, apres auoir pris tel conſeil qu'il pleut à Dieu, les vns qui eſtoyent les plus preſſez ſe retirerent en Angleterre, les autres demeurerent cachez iuſques à l'Edict de pacification, duquel ils iouyrent auſſi peu que le reſte du Royaume de France.



GVYENNE

ET AUTRES PROVINCES CIRCONVOISINES (3).

Povrce que le nombre des fideles des Egliſes de Guyenne & des prouinces voiſines eſtoit grand & aſſez bien reſolu en l'an 1562. il ne fut pas aiſé aux gouuerneurs des prouinces & villes, la pluſpart affectionnez au parti du Triumvirat, d'y faire ſi toſt breſche. Mais à cauſe que les forces deſdits de la Religion furent diuiſees par diuerſes occurrences & neceſſitez, les ſieurs de Monluc (1) & de Burie (2), principaux gouuerneurs & chefs des troupes Papiſtiques, ſe ſeruirent de toutes occaſions qui ſe peurent preſenter pour deſfaire entierement ceux de la Religion; nommément Monluc, qui leur fit de grands maux. Or nous ne parlerons que des traitemens faits aux particuliers, mis à mort en haine de l'Euangile, afin que la memoire d'iceux en demeure à l'Egliſe de noſtre Seigneur, pour le glorifier en la miſericorde qu'il a fait ſentir aux ſiens au milieu meſme de la mort honteuſe & cruelle. Nous ne nous arreſterons non plus à vn ordre exact des villes ou prouinces, ains ſuiurons ce qui ſe preſentera de plus remarquable ſur noſtre intention en ceſte annee 1562.

Ainsi donc Monluc ayant commencé d'amaſſer ſes troupes, pour faire les horribles rauages qu'il fit durant la guerre, arriua à S. Mezard en Armagnac (3) le vingt cinquieſme de Feurier que l'on contoit lors 1561. (4), acompagné de douze harquebouziers & de deux bourreaux. Incontinent apres ſon arriuee il ſe ſaiſit de trois habitans du lieu & d'vn Diacre, deſquels, ſans autre procedure, il fit pendre les deux, coupa lui meſme la teſte du troiſieme ſur vne pierre, & fit fouëtter le Diacre, ſi cruellement, que le iour meſme il en mourut (5). Le Diacre & trois homme de S. Mezard.

(1) Il s'agit d'un arrêté du 14 août 1562, enjoignant aux ministres de sortir de Bretagne dans le délai de quinze jours, sous peine d'être pendus. Voy. *Bull. de l'hist. du prot.*, VII, 324, et Vaurigaud, *Hist. eccl. de la Bretagne*, p. 85.

(2) Blain, arr. de Savenay (Loire-Inférieure). Les ministres y tinrent, le mois suivant, un synode, où ils résolurent de ne pas abandonner leurs troupeaux.

(3) Crespin, 1582, f° 600; 1597, f° 599; 1608, f° 599; 1619, f° 663. Cette notice est un résumé très abrégé des faits racontés plus au long dans l'*Hist. eccl.*, liv. V. et IX.

(1) Sur Blaise de Monluc, voy. la notice placée en tête de ses *Commentaires*, dans la *Nouvelle collection des Mémoires pour servir à l'histoire de France*, de Michaud et Poujoulat, et l'Introduction de M. de Ruble, dans l'édit. de la Soc. de l'histoire de France.

(2) Charles de Coucy, seigneur de Burie, lieutenant du gouverneur de la Guyenne, qui était Antoine de Bourbon, roi de Navarre.

(3) Saint-Mézard, arr. et cant. de Lectoure (Gers).

(4) 1562, nouveau style.

(5) *Hist. eccl.*, I, 439. Blaise de Monluc s'étend avec complaisance sur cet incident, dans ses *Commentaires* (éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. II, p. 363): « J'avois les deux bourreaulx derrière moy, bien équipez de

M.D LXII.

Meurtres à Bourdeaux.

Cevx de la religion Romaine s'eſtans finalement rendus les maiſtres en la ville de Bourdeaux, ſe ſaiſirent de toutes les perſonnes de la religion qu'ils peurent attraper, & les firent mourir; entre autres les deux Miniſtres, aſſauoir Neufchaſtel & Grené, perſonnages douez de grands dons (1).

Les habitans de Montſegur.

Les habitans de Montſegur (2), petite ville en Bazadois, quaſi tous de la Religion, ayans eſté forcez par Monluc, le premier iour d'Aouſt, furent traitez auec toutes les cruautez & violences qu'il eſt poſſible, ſans auoir aucun eſgard à qualité, ſexe ni aage, voire s'eſtant meſmes Monluc desbordé autant ou plus qu'aucuns de ſes ſoldats, iuſques à violer lui meſme la fille du Miniſtre qui y fut tué (3).

Agen.

En la ville d'Agen, les Papiſtes traiterent cruellement ceux de la Religion, en firent executer, ſous couleur de iuſtice, vn grand nombre, ſans ceux que la populace maſſacra ça & là, auec toute impunité & des fureurs ſi horribles, que meſmes au bourg du paſſage (1) il y eut des petis enfans roſtis (2).

Penne.

Le chaſteau de Penne (3), aſſiegé & forcé par Monluc, la cruauté s'y fit treſ-grande, ſans eſpargner ſexe ni aage, iuſques à tuer les petis enfans dans les bras de leurs meres, & les meres puis apres. Burie & Monluc voulurent auſſi auoir part aux femmes, qui y furent treſ-indignement traitees (4).

En la Seneſchauſſee de Condommois, ayans eſté dés le commencement de ceſte guerre dechaſſez ceux de la ville de Condom, fut exercee vne grand'cruauté en la ville de Montguillan (5), dioceſe d'Ayre, en la perſonne d'vn nommé du Plaute, autresfois Preſtre, qui ſouſtint la mort auec vne merueilleuſe conſtance, eſtant harquebouzé.

Du Plaute.

Peccarrere à Villeneufue de Marſan.

En la meſme Seneſchauſſee, enuiron Paſques, vn nommé Peccarrere, du lieu de Montheur, paſſant par Villeneufue de Marſan (6) fut enſeueli tout vif dans vne foſſe, de laquelle s'eſtant ietté hors par trois fois criant, il y fut remis, couuert & enterré tout vif (7).

Par la trahiſon d'vn treſ-meſchant homme, nommé le Capitaine Bugole (8), Bearnois de nation, la ville de Lectore (9), capitale d'Armagnac, fut

leurs armes, et ſur tout d'ung maraſſau bien tranchant. De rage je ſaultay au collet de ce Verdier, et luy dis : « O meſchant paillard, as-tu bien oſé fouiller ta meſchante langue contre la majesté de ton Roy? » Il me reſpondit : « Ha! monſieur, à pécheur miſericorde. » Alors la rage me print plus que jamais, & luy dis : « Meſchant, veux-tu que j'aye miſericorde de toy, & tu n'as pas reſpecté ton Roy? » Je le pouſſay rudement en terre, & son col alla justement ſur ce morceau de croix, & dis au bourreau : « Frappe, vilain. » Ma parole & ſon coup fut auſſi toſt l'ung que l'autre, & encore emporta plus de demy pied de la pierre de la croix. Je fis pendre les deux autres à ung orme qui eſtoit tout contre; & pource que le diacre n'avoit que dix-huict ans, je ne le voulus faire mourir, afin auſſi qu'il portaſt les nouvelles à ſes freres; mais bien luy feis-je bailler tant de coups de fouët aux bourreaulx, qu'il me feuſt dit qu'il en eſtoit mort au bout de dix ou douze jours après. Et voilà la première execution que je feis au sortir de ma maiſon, car en ces choſes j'ay ouy dire qu'il fault commencer par l'execution. »

(1) *Hist. eccl.*, II, 228 (Paris, II, 906). Philebert Grené, dit la Fromentée, avait été envoyé de Genève à Bordeaux en 1558. Voy. *Calvini Opera*, XVII, 158; XIX, 229. Nous ne savons rien sur le ministre Neufchastel.

(2) Monségur, cant. de Montflanquin, arr. de Villeneuve-sur-Lot (Lot-et-Garonne).

(3) *Hist. eccl.*, II, 230 (Paris, II, 911). « La ville, dit Monluc, est petite, mais bien forte de murailles auſſi bonnes qu'il est poſſible, & l'aſſiette très bonne... Le massacre dura juſques à dix heures ou plus, pource qu'on les cerchoit dans les maiſons, & en feust prins quinze ou vingt ſeulement, leſquels nous fiſmes pendre & entre autres tous les officiers du roy et les conſulz avec leurs chapperons ſur le cou. Il ne ſe parloit point de rançon, ſinon pour les bourreaux... On conta les morts, & s'en trouva plus de ſept cents; toutes les ruës & au long des murailles eſtoit couvert de corps morts, & ſi je ſuis bien aſſeuré qu'il en mourut plus de quarante de ceux qui ſe jectoient par les murailles, que je faiſois tuer » (*Commentaires*, éd. Ruble, II, 443).

(1) Le Passage, cant. d'Agen.

(2) *Hist. eccl.*, II, 232 (Paris, II, 915). De Thou, III, 318.

(3) Penne, arr. de Villeneuve (Lot-et-Garonne).

(4) *Hist, eccl.*, II, 232 (Paris, II, 917). Monluc (*Comm.*, II, 452) donne d'horribles détails sur la boucherie qui se fit, sous ses ordres, à la prise du château de Penne : « De deux cens cinquante à trois cens hommes qu'ils eſtoient, il n'en eſchappa que les deux que je ſauvay, & ung qui descendit par la muraille avec une corde... Ceux-la (les Espagnols) tuerent plus de quarante femmes... Ils diſoient que c'eſtoient des Lutheranos deſguiſez... »

(5) Montguillem, cant. de Nogaro (Gers).

(6) Villeneuve-de-Marsan, arr. de Mont-de-Marsan (Landes).

(7) *Hist. eccl.*, II, 233 (Paris, II, 919).

(8) Bugole ou Bégole. De Thou (III, 323) ne paraît pas croire à la trahison de cet officier. De plus, la haine que lui témoigne Monluc, dans ses *Commentaires*, plaide en sa faveur.

(9) Lectoure, chef-lieu d'arr. du Gers.

desnuee de ſes forces, & par ce moyen tomba en peu de temps en la puiſſance de Monluc. Quant aux forces, ayans eſté les ſoldats menés par ce traiſtre à Tarraube (1), où ils furent incontinent enclos par l'armee du Capitaine Peyrot, fils de Monluc (2), en moins de rien furent contrains, pour la neceſſité des viures, de ſe rendre à la merci de Monluc, qui les traita comme s'enſuit, quatre iours apres leur reddition & empriſonnement. Eſtans recerchez vn par vn, apres les auoir deſgarni de leur argent, bruslé leurs Pſeaumes, & pillé leurs acouſtremens, ils furent mis en vn autre lieu, duquel le lendemain, entre quatre & cinq heures du ſoir, eſtans bien attachez par les bras quatre à quatre & cinq à cinq, on les tira dehors, où ils furent maſſacrez à grand coups d'eſpees, haches & dagues, iuſques
225. hommes à Tarraube. au nombre de deux cens vingt cinq, qui furent mis tous nuds, à yeux ouuerts, contre le ciel, auec telle & ſi barbare cruauté que meſmes on brusla les parties honteuſes à pluſieurs auec de la paille. Il en reſtoit encores quarante trois referués pour eſtre diſtribuez à certains gentils-hommes pour en tirer rançon, deſquels toutesfois ils en maſſacrerent encore ſix, & en pendirent deux (3).

Telle fut l'execrable cruauté de Monluc en ceſt endroit, coniointe auec infinis blaſphemes, crians les maſſacreurs à ces povres gens (dont pluſieurs moururent inuoquans Dieu auec chants de Pſeaumes) : « Où eſt voſtre Dieu & voſtre religion? S'il eſt Dieu, qu'il le vous montre à ceſte heure. » Et eſt à noter vn cas eſtrange auenu à trois de ces povres ſoldats, leſquels n'eſtans bleſſez à mort & iettez pesle mesle parmi les autres, la nuict venue ſe ſauuerent auec leurs playes, dont ils furent gueris depuis (1).

Pev apres, les troupes du Sieur de Duras (2) furent desfaites par Monluc, & y eut perte de cinq à ſix cens hommes (3). Les Eſpagnols vſerent de grande cruauté à tuer les hommes tous deſarmez, & à violer les femmes qu'ils vendoyent puis apres à qui en vouloit. Il y eut auſſi quelques priſonniers pendus, & nommément quelques miniſtres qui auoyent ſuiui les ſoldats par l'auis des Egliſes; mais entre autres n'eſt à oublier vn nommé la Mothe, lequel ayant eſté accordé pour priſonnier au Capitaine Bazordan (4), & ce nonobſtant quelques iours apres rencontré par Monluc, fut par lui percé de pluſieurs coups de dague, & finalement d'vn coup d'eſpee au trauers du corps auec ces propres mots : « Tu mourras, meſchant, en deſpit de Dieu. » Toutesfois comme pour monſtrer que ce blaſphemateur ſe trouueroit menteur lui meſme, eſtant ce povre Capitaine emporté en ceſt eſtat & pensé, combien qu'il fuſt chargé de coups mortels, retourna miraculeuſement en bonne conualeſcence (5).

Partie des reſchappez de ceſte desfaite, paſſans la Dourdongne, taſchoyent de gagner Montauban, mais la plus part d'eux furent pris & menez à Agen, lieu deſtiné à la boucherie, y eſtant meſmes dreſſé vn gibet qu'ils appeloyent le Conſiſtoire, de ſorte que depuis le iour que ceux de la Religion abandonnerent la ville iuſques à la publication de l'Edict de la paix, il ſe trouue d'executez, ſur le rolle du threſorier du domaine, plus de cinq cens perſonnes. Auec ces cruautez eſtoyent conioints les blaſphemes & violemens de femmes & de filles, ſi horribles & desbordez, qu'vn iour, ne ſachans plus que faire, ils s'auiſerent de ietter hors la ville la plus part des femmes, leur enuoyans les ſoldats

(1) Terraube, cant. de Lectoure.

(2) Pierre-Bertrand de Monluc, dit Peyrot, second fils de Blaise de Monluc, « très vaillant, courageux et ambitieux, » au dire de Brantôme. Il fut tué à Madère en 1566.

(3) « Je manday monsieur de Verduzan, mon enseigne... et ma companye... pour faire thuer et massacrer tous ceulx qu'estoient là, & luy baillay le bourreau pour faire pendre les chefz; ce qu'il feist, et de bon cueur... Et après qu'ils feurent mortz, les jectarent tous dans le puys de la ville, qu'estoit fort profond, & s'en remplit tout, que l'on les pouvoit toucher avecque la main. Ce fut une très belle despesche de très mauvais garçons. » (Monluc, *Commentaires*, III, 23).

(1) *Hist. eccl.*, II, 237 (Paris, II, 933).

(2) Symphorien de Durfort, seigneur de Duras, l'un des plus braves chefs des huguenots, appartenait à une ancienne et illustre famille de la Guyenne. Voy., sur son rôle dans la première guerre de religion, l'art. *Durfort* de la *France protestante* (2e éd.).

(3) Sur ce combat de Vergt, voy. Bèze, II, 239.

(4) Ce nom est aussi écrit Bajordan et Boisjourdan. Il était maistre de camp de la légion de Guyenne, commandée par Terride. Il périt au siège de Montauban.

(5) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris, II, 940).

M.D.LXII

apres; ce qu'eſtant remonſtré par quelque homme de bien à vn Conſeillier nommé du Pin, qui gardoit la porte à ſon tour, tant s'en falut qu'il empeſchaſt vne telle vilenie, que meſmes il maintint haut & clair, que c'eſtoit vne belle & bonne inuention. Entre autres meſchancetez couuertes du voile de iuſtice, n'eſt à oublier l'execution d'vn Conſeiller d'Agen nommé Iean Cleret, lequel ſurpris à Gauaudun (1), chaſteau fort ſur le Lot, où il s'eſtoit retiré, & mené à Agen, à la pourſuite & de l'authorité du Chanoine la Lande, gouuerneur pour lors de la ville, et d'un gentil-homme d'Agenois nommé la Chapelle Biron, le haïſſant à mort, d'autant qu'il auoit informé d'vn malheureux & execrable meurtre de deux ieunes hommes commis par eux, combien qu'vn autre euſt eſté executé en figure. Ce perſonnage donc, quoi qu'il n'y euſt charge ni information contre lui, & qu'il euſt iuſtement refuſé de reſpondre deuant le Preuoſt nommé la Iuvinie (2), comme iuge incompetant & ſon inferieur; nonobſtant proteſtations & appellations, fut condamné à eſtre pendu; ce qui fut fait ſur la nuict aux torches, eſtant icelui pour plus grande ignominie veſtu d'vne robbe longue auec ſon chaperon de magiſtrat, & le bonnet quarré en teſte.

Ce n'eſtoit pas ſeulement en ceſt endroit-la que telles cruautez ſe commettoyent, ains preſque par toute la Guyenne, eſtans les plaines infectes de corps morts, les riuieres ſi pleines, que long temps durant pluſieurs villes s'abſtinrent de prendre ni manger poiſſon (3).

Av temps de la desfaite de Duras, Montpeſat (4) eſtoit à Bergerac avec le ſieur de Ponts (5) & de Candale (6), en intention de ioindre Burie et Monluc, pretendant auſſi d'Eſcars & Ventadour (7) se ioindre auec lui, comme ils firent. Mais voyant Montpeſat qu'il ne reſtoit plus de forces de ceux de la Religion en la Guyenne qui meritaſſent d'y entretenir vne telle armee, il fut auiſé de retenir ſeulement vne partie de leur armee & de l'eſpandre ça & là, pour s'en aider ſelon que la neceſſité le requerroit, contre Montauban & autres lieux de Languedoc. Par ainſi Burie ſe tint au Bordelois, & Monluc fut enuoyé en Gaſcongne, qui s'en alla droit à Agen, pour fauoriſer entre autres choſes le ſiege de Montauban, dont il eſtoit fort requis par ceux de Thouloufe. Adonc toutes choſes furent deſbordees par la Guyenne, & quant au corps & quant aux biens, & quant aux poures conſciences de ceux de la Religion, pillez, tuez, forcez en toutes les ſortes qu'il eſtoit poſſible d'imaginer à leurs ennemis, ſe deſbordant Monluc entre autres iuſques à ce poinct, que ſi quelcun des magiſtrats d'Agen ou d'ailleurs, où il auoit puiſſance, entreprenoit d'ouir les plaintes faites contre les pillars & meurtriers, il ne faiſoit pas moins que le Roi, leur interdiſant d'en conoiſtre & euoquant la matiere à ſoi et à ſon conſeil.

Miſerable eſtat des Egliſes de Guyenne.

Ce ſeroit choſe infinie de reciter par le menu les cruautez plus que barbares & non iamais ouies, commiſes en ce temps en diuers lieux; mais il y en eut vne entre autres que ie n'ai voulu obmettre, ayant eſté commiſe en la perſonne d'un natif de Nerac, vaillant ieune homme, de l'aage de trente ans, nommé le capitaine Boſc. Ceſtui-ci donc s'eſtant pour quelques occaſions departi du camp de Duras, lors qu'il ſortit de Montauban, & s'eſtant rendu aſſez pres de Nerac en vne ſiene maiſon nommee Caian (1), y ſeiourna quelques trois ſepmaines, auec cinq ou ſix autres ſoldats qui l'auoyent acompagné, dequoi finalement auerti Carles de Bozon, Italien, gouuerneur de la ville pour Monluc, il ne faillit, eſtant acompagné de Sentaraille, gouuerneur de Caſteljaloux (2), & de la Saule, gouuerneur du port de S. Marie (3), de l'aſſaillir en ladite maiſon, à laquelle eſtant arriué, apres lui auoir donné la foi de ne lui meſfaire aucunement, s'il vouloit ſortir & venir

Le Capitaine du Bosc.

(1) Gavaudun, cant. de Montflanquin (Lot-et-Garonne).
(2) Bèze le nomme la Justinie.
(3) *Hist. eccl.*, II, 240 (Paris II, 942).
(4) Melchior des Prez, seigneur de Montpezat, fils aîné d'un maréchal de France et gendre du comte de Villars, était sénéchal de Châtelleraut et fut nommé lieutenant du roi en Guyenne.
(5) Antoine de Pons, comte de Marennes, époux d'Anne de Parthenay, avait renoncé au protestantisme.
(6) Henri de Foix, comte de Candale.
(7) D'Escars, comte de Ventadour.

(1) Bèze dit : Gaian.
(2) Casteljaloux, arr. de Nérac (Lot-et-Garonne).
(3) Port-Sainte-Marie, arr. d'Agen.

parler à lui, il ne laiſſa toutesfois de ſe ruer ſur lui & ſur ſes compagnons, ainſi ſortis à fiance & ſans armes, tellement qu'ils les tuerent tous, horſmis du Boſc, lequel ayant receu pluſieurs grandes playes & fait du mort, finalement ayant repris quelques forces, ſe traina en vne autre maiſon champeſtre & plus prochaine de la ville, apartenante à vn de ſes amis, deſquels eſtant viſité & penſé ſecrettement, iuſques à eſtre preſt d'eſtre gueri, Carles l'ayant deſcouuert, y enuoya vn ſien Lieutenant auſſi Italien, auec autres ſoldats pour le maſſacrer, leſquels l'ayant trouué au lict, acompagné d'vne ſiene ſœur pleurant et ſe lamentant à merueilles, furent tellement eſmeus & touchez en leurs conſciences, qu'il ne s'en trouua qu'un qui eut le cœur de le frapper, lui donnant vn coup de dague en tournant la face en arriere. Duquel coup ne pouuant mourir, finalement ce lieutenant prenant vne coignée l'aſſomma à grands coups qu'il lui donna ſur le front en la preſence de ſa povre ſœur, & autres ſes amis, qui ne furent auſſi ſans danger d'y laiſſer la vie.

Ce neantmoins Dieu ne laiſſa du tout les poures affligez pour ſon Nom, leur ayant ſuſcité entre autres aides trois Dames, dont la memoire doit eſtre recommandable à iamais pour les grandes charitez qu'elles exercerent. L'vne & la premiere fut Iane d'Albret, Roine de Nauarre (1), verifiant par effect le dire du Prophete, que les Roines ſeroyent les nourriſſieres de l'Egliſe de Dieu, combien que pour lors elle fuſt bien menacee & intimidee, quelque Roine qu'elle fuſt, en toutes les ſortes, voire iuſques à lui faire entendre qu'elle ſeroit diuorciee par le Pape, priuee de ſon Royaume & de tous ſes biens, & condamnee pour le moins à perpetuelle priſon. Quoi plus? Monluc, enflé de la victoire obtenue contre Duras, & ayant oublié qu'il eſtoit vn petit champignon, acreu en peu de temps, oſa bien dire publiquement qu'il eſperoit qu'ayant acheué en Guyenne, le Roi lui commanderoit d'aller en Bearn, où il auoit fort grande enuie d'eſſayer s'il faiſoit auſſi bon coucher auec les Roines qu'auec les autres femmes, parole vrayement digne d'vn tel homme, mais trop indigne d'vne telle Roine & Princeſſe, l'vne des plus acomplies en bon eſprit, pieté & toutes rares vertus qui ayent iamais eſté. Les autres deux furent Madame d'Aſſier (1), fille de meſſire Galliot, grand maiſtre de l'artillerie de France, & mere du ſieur de Curſol, &, la troiſieſme, Madame de Biron (2). Vne quatrieſme eſt digne d'eſtre ici nommee & conioínte aux autres, encores qu'elle fuſt bien moindre de qualité ſelon le monde, aſſauoir vne bourgeoiſe de Clerac (3), nommee Madame Celier, niepce de feu Girard Ruffi, Eueſque d'Oleron (4), laquelle durant ceſte guerre, conioínte auec vne cherté ſi grande que la charge de blé ſe vendoit vingt francs, vſa depuis enuiron la mi-Aouſt iuſques à la publication de la paix, de telle liberalité, qu'elle nourrit tous les iours 50. poures pour ſa quotité, bailla à chaſcun des Miniſtres neceſſiteux, qui s'y eſtoyent retirez, iuſques à douze ſols la ſepmaine & vn pain de huict ſols, outre pluſieurs grandes aumoſnes extraordinaires & bien amples; & ne ſe trouua pas ſeulement ceſte charité en ceſte dame, mais en toute la ville de Nerac, enuers laquelle auſſi Dieu vſa d'vne merueilleuſe prouidence. Car ayant eſté rançonnee par Burie & Monluc d'enuiron trente mille francs, elle ſeruit depuis de retraite iuſques à la fin de la guerre. Et combien que le public exercice de la religion y euſt eſté ceſſé, ſi eſt-ce que les aſſemblees s'y continuerent de nuit, voire iuſques en quelques villages du territoire, dont il leur auint ce bien entre autres, qu'eſtant dit par l'Edict de la paix que l'exercice de la religion demeureroit dans les villes où il ſe

(1) Jeanne d'Albret, née le 7 janvier 1528, fille de Henri II, duc d'Albret, roi de Navarre, prince de Béarn, et de Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François Ier. Elle épousa, en 1548, Antoine de Bourbon, duc de Vendôme, et de ce mariage naquit, en 1553, celui qui devait être Henri IV. Voy. sur cette reine les biographies de Mlle de Vauvilliers, de Th. Muret et l'ouvrage de M. de Ruble : *Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret*.

(1) Jeanne de Genouillac d'Acier, fille unique du sénéchal d'Armagnac et de Quercy, femme de Charles de Crussol, dont les quatre fils servirent avec distinction la cause protestante.

(2) Renée-Anne de Bonneval, femme de Jean de Gontaut, baron de Biron et mère du maréchal Armand de Gontaut-Biron.

(3) Clairac (Lot-et-Garonne).

(4) Gérard Roussel, abbé de Clairac, puis évêque d'Oloron, en Béarn.

M.D.LXII.

trouueroit auoir demeuré & eftre pratiqué au feptiefme de Mars, cefte ville fe trouua du nombre. L'Eternel grand Dieu, qui de fa grace a promis d'auoir pour agreable la liberalité exercee enuers les fiens, iufques à vn verre d'eau froide, foit loué : benite foit la memoire de telles perfonnes à iamais (1).

raitement fait à ceux : la Religion au Mont de Marfan.

En la ville du Mont de Marfan, ceux de la religion Romaine s'eftans faifis du chafteau, le 10. iour de Mars 1562. conftituerent prifonnier Guillaume des Portes, dit Vifet, valet de chambre du feigneur Prince de Nauarre, auec vn autre nommé De Sift. Ils faifirent auffi vn nommé Giraud d'Arpeian, huiffier de la Roine de Nauarre & Concierge du chafteau vieil, dont ils chafferent fa femme & fes enfants, y mettans vn autre Concierge à leur appetit. Ils empoignerent auffi le frere dudit Giraud, nommé Claude. Et le lendemain, au lieu de fouffrir que ceux de la religion fortiffent dehors la ville pour aller aux prieres, à leur maniere acouftumee, felon l'Edict de Ianuier, dont ils faifoyent inftance au Senefchal, ils commencerent à fouiller toutes les maifons, batans hommes & femmes auec gros baftons clouez qu'ils appeloyent leurs efpouffettes, de forte que ceux de la religion pour la plus part furent contrains de fe retirer, quittans leurs femmes & enfans. Toft apres, affauoir le 17. dudit mois de Mars, arriua d'abondant vne partie de la compagnie du fieur Prince de Nauarre, pour tenir main forte a vn Preuoft nommé Brifon, natif de la Roche-chalez (2), qui fe difoit eftre de la religion, mais de telle confcience que ceux qui le mettoyent en befongne. Par ce moyen, les prifonniers executez furent Claude Grenier & Giraud Foreft, le 30. dudit mois. Et le lendemain Giraud d'Arpeyan, huiffier de la Roine, de Sift, & confequemment Iean de la Roque & vn arbaleftier, qui eurent les teftes tranchees, puis furent mis en quartiers.

Le Senefchal & ceux qui s'en feruoyent, non contens des fufdites executions, mirent encores en prifon, fans charges ni informations, tous ceux de la religion qui reftoyent en la ville, laquelle ils remplirent de tous ceux des paroiffes d'alentour qu'ils peurent affembler, le tout aux defpens de ces poures gens, & fit tant vn de leurs capitaux ennemis, nommé Nifmes, qu'vn de la Villeneufue en Marfan (1), des plus affectionnez à la religion, nommé Eftienne Perifaut, fut executé, l'ayant accufé d'auoir dit qu'il mettroit le feu en l'vne de fes metairies. Finalement, le Senefchal voyant qu'il ne reftoit plus gueres en la ville à butiner, s'en alla, y faifant venir vne compagnie de gens de pied fous le Capitaine Blanc-caftel, vrai brigand, lequel auec fes gens, non content de faire toutes les extorfions à lui poffibles dans la ville, efpargnoit auffi peu les champs, tefmoin vn acte commis le 28. de Septembre en la maifon d'vn riche laboureur du village de Brocas en Marfan (2), de laquelle ayant tiré des biens de la valeur de dix mille francs, il fe faifit de la perfonne d'icelui nommé Pierre Seuries, homme remarquable entre tous ceux de fon aage & de fa qualité, d'autant qu'auec la preud'hommie dont chacun lui rendoit tefmoignage, il eftoit docte es lettres Grecques & Latines. Ce neantmoins fon proces lui fut fait par vn Preuoft nommé Pargade, qui le condamna à eftre pendu, comme il fut, apres auoir rembarré publiquement deux cordeliers qu'on lui auoit baillez pour le deftourner, lefquels ayant rendus muets, comme on le menoit au fupplice il fe print à chanter le 16. pfeaume, lequel acheué, il fit fes prieres tout hautement auec grandes exhortations qu'on ne lui voulut laiffer acheuer, & ainfi rendit l'efprit à Dieu. Il en fit auffi mourir d'autres de mefme façon, entre lefquels n'eft à oublier vn nommé Pierre de Cafteljaloux, pour s'eftre marié apres auoir renoncé à la preftrife. Brief, vn an durant & long temps puis apres, ce brigand exerçant toutes oppreffions à lui poffibles, voire iufques à ce poinct que le fieur de Marchaftel reuenant apres la paix en fa maifon, au mois de Mars 1563., il fit fonner le toxin fur lui, &, ayant efté pris deux de fes gens à Ville-neufue de Marfan, l'vn d'iceux apres quelque coup d'efpee receu, fut enterré tout vif, & l'autre fut pendu, eftant condamné encores

Eftienne Perifaut.

Pierre Seuries.

Pierre de Cafteljaloux.

(1) *Hist. eccl.*, II, 242 (Paris, II, 947).
(2) La Roche-Chalais, arr. de Ribérac (Dordogne).

(1) Villeneuve-de-Marsan (Landes).
(2) Brocas, cant. de Labrit (Landes).

plustost qu'accusé par la propre bouche dudit Blanc-castel.

Caseras.

Vn autre cas notable auint en la ville de Caseras en Marsan (1), au mois d'Aoust 1562. En laquelle vne ieune femme de la Religion, nommee Ieanne de la Gora, femme d'vn nommé Falques D'ouzery, se voyant pressee de quelques soldats de la religion Romaine la voulans violer, aima mieux se ietter par vne fenestre, & ainsi mourut (2).

Ieanne de la Gora.



ANGOVLESME (3).

Cevx de la Religion en la ville d'Angoulesme, y ayans subsisté quelques mois, receurent nouuelles au commencement d'Aoust de la prise de Poitiers (4), dont ils furent grandement estonnez, se voyans auoir peu de gens & sans ordre, quoi que la ville fust forte ; & craignans qu'il n'y eust intelligence par dedans, rendirent la ville, le quatriesme dudit mois, à la premiere sommation faite par le Trompette du sieur de Sansac (5), à condition toutesfois qu'ils n'auroyent aucun mal. Par ainsi, la nuict suiuante, tous s'escarterent auec grand desordre & confusion, s'estant à grand'peine sauué le Capitaine du chasteau par la porte du Parc ; & le iour venu, le sieur de Matron (6) auec sa troupe, ayant laissé dans le Chasteau-neuf le seigneur de Nonac, auec 25. ou 30. soldats, entra dedans la ville comme il auoit de long temps desiré. Sansac y arriua le iour suyuant, 6. d'Aoust, & lors commencerent toutes sortes d'exces & d'oppressions qu'il est possible d'imaginer, violemens de femmes & de filles, blasphemes plus qu'abominables, rançonnemens & pilleries à outrance, auec toute maniere d'outrages & vilenies tant es champs qu'en la ville. Et quant à la conscience, les personnes furent trainees à la messe à coups de baston, si on n'aimoit mieux y aller de plein gré ; & furent rebaptisez tous les enfans qu'on peut recouurer, nais & baptisez depuis deux ans en la Religion. Entre autres maisons pillees, n'est à oublier celle d'vn gentilhomme, sieur de Florac (1), en la chastellenie de Iarnac Charante, à quatre lieuës d'Angoulesme, hay de longue main, combien que sa femme fust parente de Sansac ; & ce d'autant que non seulement il estoit de la Religion, mais aussi Ministre. Sa maison donc fut pillee iusques au bestail, y estans enuoyees pour cest effect les compagnies de Brisac & du seigneur d'Arderay ; mais quant à Florac & à ses deux freres, ils se sauuerent miraculeusement.

Le sieur de Florac.

Le Sieur de Marqueville (2) ayant pris à vne lieuë de la ville trois femmes de qualité, & deux hommes, à sauoir vn nommé Iean Barraut, homme de lettres & autrefois prestre, & vn sien neueu nommé Florentin ; quant aux femmes, elles furent prostituees à la merci des soldats, l'vne desquelles en cuida mourir cinq ou six iours apres ; & quant aux hommes, estans menez aux prisons, ils furent pendus auec trois autres, à sauoir Laurent Malar, Paul Mussaut & Maturin Feuguaut (3), la semaine d'apres. En l'execution desquels auint vne chose notable, c'est que s'estant rompue la corde sous Mussaut, il fut remonté & pendu, louant Dieu à pleine voix, & semblablement estant rompue sous Feuguaut, il fut assommé d'vne pierre. Quatre autres aussi furent executez peu de temps apres, assauoir vn tisseran fort ancien, & vn poure menuisier, & finalement celui qui auparauant auoit esté executeur de la haute iustice, nommé Pierre Raubaut, pour auoir refusé d'executer les dessusdits. Fut aussi pendu vn ieune homme fort docte & de bon esprit, nommé Pierre Iust, aagé seulement de vingt ans, ayant esté pris au lieu de Montignac.

Iean Barraut & vn sien neueu.

Laurent Malar. Paul Mussaut. Mathurin Feuguaut.

Pierre Raubaut.

Pierre Iust.

Pendant qu'on besongnoit ainsi dans la ville, c'estoit horreur de ce qui se faisoit aux champs par le sieur

(1) Cazères, cant. de Grenade (Landes).
(2) *Hist. eccl.*, II, 251 (Paris, II, 964).
(3) Crespin, 1582, f° 607; 1597, f° 601, 1608, f° 601; 1619, f° 665. *Hist. eccl.*, II, 254 (Paris, II, 971).
(4) Voy. Bèze, t. II, p. 142.
(5) Louis Prévôt de Sansac, gouverneur d'Angoulême.
(6) Hubert de la Rochefoucault de Martron, oncle du comte François de La Rochefoucault, gouverneur de l'Angoumois, qui était lui-même beau-frère de Condé. Il était, dit Bèze, « ennemi juré de ceux de la religion. »

(1) Voy. l'art. *Florac* dans la *France prot.*
(2) Bèze : « Maqueville. »
(3) Bèze : « Laurens Malat, Paul Musfault, Mathurin Feusguaut. »

de Nonac, qui auoit eſté laiſſé par Matron à Chaſteauneuf, & lequel par vn marchand du lieu, treſmeſchant homme, nommé Breniquet, de poure gentilhomme qu'il eſtoit auparauant ſe fit riche en peu de temps. Pluſieurs autres n'en faiſoyent moins, pillans ça & là iour & nuict, comme entre autres vn nommé la Croix fit fort parler de ſoi par les voleries commiſes au lieu
Rochechouart. de Rochechouart (1), & pareillement le Capitaine Laumoſnerie, apoſtat, & le baſtard de Roc, tenans les champs, auec vne troupe ramaſſee de brigandeaux, & vn autre nommé le Capitaine la Grange, & ſurnommé Iure-Dieu, pour eſtre horrible blaſphemateur entre tous autres. Icelui, entre autres actes execrables, ayant mené hors de la ville, au ſon du tabourin auec infinies deriſions, vn poure vieillard aagé de quatre vingts ans, nommé Iacob Manes, print ſon paſſetemps à le faire tuer d'vn coup de piſtole, & toutesfois ne le peut tuer, ayant eſté depuis gueri de ce coup dont il auoit eſté laiſſé pour mort, ſans auoir iamais fleſchi en la confeſſion de ſa foi. Vrai eſt que quelques vns de ces voleurs ne le porterent pas loin, ayant eſté desfait entierement Laumoſnerie auec ſa troupe par Duras, au lieu nommé Embournet, combien que deux iours auparauant Duras luimeſme euſt eſté desfait par Monluc; & quant à Breniquet, eſtant depuis la paix pourſuiui par le ſeigneur de Malauille, & mis entre les mains de Corrillaut, Preuoſt des Mareſchaux, il fut finalement pendu & eſtranglé à Coignac, par le commandement expres du Chancelier de l'Hoſpital, nonobſtant toutes les faueurs & pourſuites de ceux qui s'en eſtoyent ſeruis; & demeura en ce poure eſtat la ville d'Angouleſme longuement meſmes apres l'Edict de la paix, ſans que ceux de la Religion y peuſſent auoir aucun ſeur acces.

Av meſme temps de la priſe de Poitiers, ceux de la religion ayans
Coignac. pareillement abandonné Coignac, le ſieur d'Ambleville y eſtant entré pour y commander, en l'abſence du ſieur de Sanſac Gouuerneur, fit auſſi toſt, pour ſa bien venue, condamner à mort par Cortillaut, Preuoſt des Mareſ-
Iean Huet. chaux, vn poure cordier nommé Iean Huet, chargé d'auoir aſſiſté au briſement des images. Il fit auſſi precipiter en la riuiere de ſon propre mouuement vne poure femme, pour ne vouloir auouer le dieu de la meſſe. Et de là pour n'auoir la peine d'aller cercher par les maiſons les meubles que pluſieurs de la religion auoyent mis entre les mains de ceux auſquels ils ſe fioyent, fit faire commandement à tous les habitans, ſous peine d'eſtre punis pour rebelles, de les lui faire apporter; à quoi pluſieurs obeirent. Robiquet, Lieutenant ciuil, ayant lors trouué moyen de monſtrer ſa haine contre ceux de la religion, ne s'eſpargna à en faire empriſonner & condamner autant qu'il en pouuoit rencontrer, lui aidans à cela pluſieurs des habitans, ſi deſnaturez qu'il n'y auoit ni parentage, ni voiſinage, ni amitié ancienne, qui les retinſt; teſmoin entre autres vn nommé Guillaume Bernard, lequel requit eſtre receu à pendre ſes propres neueux. Bref, ceſte cruauté ſe desborda ſi auant, que meſmes apres l'Edict de pacification, l'hoſte du Croiſſant ſe voulant retirer en la ville, fut tué par le fils dudit ſieur d'Ambleville.

(1) Rochechouart (Haute-Vienne).



PERIGVEVX (1).

La ville de Perigueux, dont le pays eſt denommé, courut vne meſme carriere de maſſacre & d'hoſtilité, & fut arrouſee, entre pluſieurs, du ſang de M. Simon Broſſier. Mais auant que venir au genre de ſa mort, il eſt beſoin de ſauoir quel il auoit eſté, & dequoi il s'eſtoit meſlé, auant qu'exercer le miniſtere de la parole de Dieu. Depuis que, paſſé vingt ans (2), il ſe fut retiré à Geneue, ſon but fut touſiours de ſeruir à ceux de ſa nation, tellement que les trauaux & perils imminens ne lui eſtoyent rien, pour-

(1) Crespin, 1570, fº 620; 1582, fº 608; 1597, fº 601; 1608, fº 601; 1619, fº 665. Cette notice, qui figure déjà dans l'édition de 1570, sous le titre de *Simon Brossier, de Montoire en Vendosmois*, n'est pas empruntée à l'*Histoire ecclésiastique*, puisqu'elle est antérieure de dix ans à sa publication. Cette *Histoire* néglige de raconter la mort de Brossier, quoiqu'elle y fasse allusion (I, 59, 429).

(2) Cette expression nous reporte un peu avant 1550 (et non vers 1540, comme le dit la *France prot.*), puisque c'est en 1570 que cette notice a d'abord paru dans Crespin.

ueu qu'il gaignaſt quelques vns à l'Euangile. Il faiſoit profeſſion toute manifeſte d'amener & conduire gens à Geneue, pour les faire aprendre, comme en vne eſchole, le pur & vrai ſeruice de Dieu. Et maintes familles qui s'y ſont retirees, peuuent teſmoigner combien le Seigneur a benit le zele de ceſt homme, & de combien de dangers il l'a non ſeulement preſerué, mais auſſi ceux qui ſe ſont ſeruis de ſa conduite. Sa conuerſation familiere eſtoit de ſi petite aparence, à cauſe de ſa taciturnité, qu'il n'y auoit que ceux deſquels il eſtoit conu interieurement, qui en fiſſent eſtime. Babil & propos ſuperflus lui deſplaiſoyent ſi fort, que meſme quand on vouloit s'informer de lui trop curieuſement, ſi la ville de Geneue eſtoit forte, ou riche, & dequoi y viuoyent tant d'eſtrangers : « Ie n'en ſai rien, » reſpondoit-il, « mais ſi on me demandoit ce qu'on y enſeigne & preſche, i'en diroi volontiers ce que i'en ſai. » Quelques vns lui faiſans cas de certains preſcheurs de France, aprochans de la verité : « Ie voudroi bien, » dit-il, « que tels preſcheurs deſcendiſſent de la chaire, incontinent qu'ils ont dit à l'entree de leur ſermon, l'oraiſon Dominicale. »

Geneue eſchole pour aprendre le vrai ſeruice de Dieu.

Apres pluſieurs voyages, finalement il s'arreſta en France (1), & enuiron le mois d'Aouſt M.D.LXI. exerçant le miniſtere de l'Euangile parmi petits troupeaux de gens ruſtiques, aſſemblez es Egliſes de Campagne (2), Allemans (3) & Rocheboeufcourt (4), pres la ville de Perigueux, il fut requis de venir viſiter les fideles de ladite ville. Il ne fit faute de s'y acheminer, & nonobſtant la maladie & debilité qu'il auoit, commença de preſcher au logis du Chapeau verd, en la baſſecourt. Incontinent apres, il fut conſtitué priſonnier par le Lieutenant particulier du lieu, & mené en la maiſon commune de la ville, & de là liuré entre les mains des plus mutins du pays, pour eſtre mené en priſon, par leſquels il fut outragé d'iniures & blaſphemes execrables, & battu à coups de baſton & de poing. Eſtant entré en priſon, il y eut vn Aduocat du ſiege de ladite ville, qui d'vne furieuſe roideur le pouſſa au plus puant lieu de la priſon. Le lendemain, à la grand'priere & inſtance des principaux de la Religion, il fut, enuiron les dix heures, oſté de ceſte infection ; &, veu ſa maladie extreme, fut mis en la ſalle de ladite priſon auec quelques voleurs & meurtriers priſonniers. Ce iour-la les principaux Chanoines de la ville le furent voir, auec pluſieurs Gentils-hommes, pour diſputer contre lui ; mais il ne leur tint autre propos, ſinon qu'ils eſtoyent là pluſtoſt pour ſe rire de lui, que pour aprendre (1).

Les Chanoines de Perigueux.

Apres auoir eſté detenu enuiron vn mois, il ſortit (2) ; & pourſuyuant ſa vocation, dreſſa en la meſme ville, nonobſtant toute contradiction, vne Egliſe autant bien policee & reiglee qu'en lieu d'à l'enuiron. Et d'autant qu'en ceſt an M.D.LXII. les troubles de la guerre ciuile croiſſoyent de plus en plus, il fut prié partir de la ville par ceux de la Religion. Ce que ne voulant faire, proteſta de viure & mourir en la ville, à laquelle il eſtoit enuoyé du Seigneur pour ſa parole. Les plus gros de la ville n'oſoyent ſe ſaiſir de lui, craignans d'entrer en plus grands inconueniens de dangers aparens ; mais eſtant le glaiue des aduerſaires hors du fourreau, & flamboyant par tout, il fut conſtitué priſonnier derechef, & detenu miſerablement enuiron l'eſpace de trois mois, pendant leſquels il prioit ſouuent Dieu auec les priſonniers, & les induiſoit à la conoiſſance de leur ſalut. Or apres qu'on lui eut formé quelque proces ſans le faire reſpondre, cuidant que, ſous le nom & pretexte de Miniſtre, la Cour de Parlement de Bourdeaux

(1) En 1556, il « dreſſa l'ordre de l'Egliſe à Bourges, faiſans eſlire ſurueillans & diacres ; & fut tellement ſon labeur beniſt du Seigneur qu'en moins de cinq mois à grand' peine peut-il suffire tout seul à gouuerner le troupeau croiſſant de iour en iour » (*Hist. eccl.*, I, 59). Vers la fin de cette même année, il organisa l'Eglise d'Issoudun, et participa aussi à la fondation de celle de Blois. Il évangélisa le Poitou et la Touraine, fut ministre à Loudun (voy. t. II, p. 519, *suprà*), et eut des conférences à Nérac avec Antoine de Bourbon, dans le but de le décider complètement pour la foi évangélique (*Calv. Op.*, XVII, 136). Dans les prisons de l'archevêque de Tours, où il fut détenu quelque temps, il eut des discussions théologiques avec Villegagnon (II, 519, *suprà*), qui écrivit même contre lui.

(2) Campagne, arr. de Sarlat (Dordogne).

(3) Allemans, arr. de Ribérac (Dordogne).

(4) La Roche-Beaucourt, arr. de Nontron (Dordogne).

(1) Voy. la note 1 de la 1re col. de la p. 519, tome II, *suprà*. Voy. aussi sur cet emprisonnement Bèze, I, 429.

(2) Ce fut la reine de Navarre qui, sur la fin du mois d'août 1561, le fit relâcher.

le condamneroit, il mourut en la prifon, extenué de tout fon corps iufques au bout. Et d'autant que la Iuftice auoit opinion qu'aucuns de la Religion l'euffent fait empoifonner, il fut fendu, & n'y furent trouuees aucunes marques, finon du cruel traitement & des miferes qu'on lui auoit fait endurer. Le lendemain, il fut porté fur des barres par des beliftres, en vn lieu où on iette ceux qui fe font desfaits, dans vne pierriere, appelee *Calouchier*, au langage du pays.

AVRILLAC (1).

Aurillac.

ESTANS les troubles furuenus, ceux de Guife bien auertis de qui ils deuoyent attendre plus de feruice en toutes les prouinces, ne faillirent de faire auoir lettres à Brefons (des maffacres & brigandages duquel a efté parlé ci deffus) (2), par lefquelles lui eftoit mandé de s'emparer des villes, places & fortereffes du haut pays d'Auuergne : ce qu'ayans entendu ceux de la religion eftans à Aurillac, fachans ce qu'ils en deuoyent attendre, fortirent de la ville, pour la plufpart le vingtneufiefme de May, tirans les vns en Limofin, les autres à Orleans, aucuns à Lyon, ce qui leur vint bien à point. Car, le troifiefme de Iuin enfuyuant, Brefons, entré en la ville pour la feconde fois, ne faillit pas de mettre à effect fon animofité, qu'il auoit couuee au dedans, durant le cours de iuftice, faifant trainer les vns à la meffe, chaffant les autres, & faccageant les maifons, iufques à n'y laiffer habillemens, ni drapeaux mefmes des petis enfants. Montelly arriua puis apres, auec nouuelle charge du Duc de Guife, fon maiftre, de ne rien efpargner, lequel trouuant que les premiers auoyent defia fait leur main dans la ville, fe ietta fur les champs, où lui & fes complices firent de terribles mefnages, tant en pilleries qu'en meurtres. Entre autres actes, au mois de Iuillet eftant auerti qu'vn nommé Gerault Radulphi, huiffier audiancier du fiege prefidial d'Aurillac, eftoit en la maifon d'vn fien oncle à deux lieuës de la ville, il le vint furprendre & maffacrer à coups de dague, & de là tirant en vn lieu nommé Trezac (1), il y vola la boutique d'vn marchand drapier, faifant mener le tout à Aurillac, où le butin fe partiffoit au veu & feu d'vn chacun.

Gerault Radulphi.

François Regnal.

LE 19. d'Aouft auertis les mefmes, que François Regnal, pelletier de fon eftat, venant de Lyon, s'eftoit retiré à Vezac (2), lieu diftant vne lieuë d'Aurillac, l'enuoyerent maffacrer par vn capitaine de gens de pied, nommé Mouchu, boucher de Murat (3), qui le tua cruellement à coups de dague, eftant à genoux & criant mifericorde. Puis fut entierement volee la maifon de l'hofteffe qui n'eftoit de la religion, & laquelle ils auoyent contrainte de tenir la chandelle en l'execution d'vne telle cruauté, dont elle euft telle frayeur qu'apres auoir langui quelque temps elle en mourut, ayant en vain pourchaffé la reftitution de fes meubles.

LE penultiefme d'Aouft, Montelly acompagné de fes femblables, donna iufques à la ville d'Argentat (4), combien qu'elle fuft au pays de Limofin, à fept lieuës d'Aurillac, & par confequent hors des limites de la commiffion de Brefons ; la caufe qui l'y menoit fut le defir d'auoir la vie & les biens de ceux de la religion qui s'y eftoyent retirez, lefquels toutesfois oyans le bruit de fon entree fur le matin, gagnerent les champs, fans auoir autre mal en leurs perfonnes, horfmis ce qui auint à vn nommé Pierre Solery, fameux medecin d'Aurillac, en la perfonne duquel Dieu monftra miraculeufement que la vie des fiens eft en fa main, & non point en celle des hommes. Car eftant ce poure homme (auquel on en vouloit nommément, à caufe qu'il auoit fait plainte iufques au Roi des precedentes voleries de Brefons) rencontré par certains hommes de cheual à vn quart de lieuë d'Argentat, ainfi qu'il fe cuidoit fauuer comme les autres, voici les coups qu'il receut, comme le tout a depuis efté verifié oculairement par ceux qui ont vifité & penfé les playes. Premierement vne harquebouzade le

Miraculeufe deliurance & guerifon de Pierre Solery.

(1) Crespin, 1582, f° 608; 1597, f° 602, 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, II, 72 (Paris, II, 563).
(2) Voy. page 210 ci-dessus.

(1) Thiézac, arr. d'Aurillac.
(2) Vézac, arr. et cant. d'Aurillac.
(3) Murat, chef-lieu d'arr. du Cantal.
(4) Argentat, arr. de Tulle (Corrèze).

prenant au deffus de l'os de la cuiffe, & paffant de l'autre cofté au mefme endroit tirant fur le deuant, vne autre harquebouzade de deffous le bras gauche à quatre doigts de l'efpaule, qui emporta la piece, vn coup de piftole fur la mefme efpaule tirant en bas ; vn autre au vifage le prenant fous l'œil & fortant fous la machoire; quatre coups d'espee fur le bras gauche du coude en bas ; vn coup de dague fous la mammelle gauche, qui rencontra la cofte fans paffer plus outre; vn autre coup de piftole prefque au mefme endroit, coulant entre la peau & les coftes, & fortant par derriere ; vn grand coup de reuers d'efpee deffus l'œil ; vn autre fendant fur la tefte. Eftant ainfi navré, laiffé comme mort, apres lui auoir ofté la bourfe & trois bagues d'or qu'il auoit au doigt, ayant refpiré enuiron 2. heures fur la place, finalement il fe leua, & comme il tafchoit de fe trainer, vid vn foldat acourant vers lui l'efpee nue, auquel ayant demandé fecours au nom de Dieu, cela fut caufe que ce foldat ne lui fit aucun mal, ains l'ayant veu en ceft eftat, s'enfuit, comme s'il euft eu l'ennemi à dos. Sur cela, s'eftant vn petit trainé le mieux qu'il pouuoit, voici vn fien enfant aagé feulement de 8. ans, fuyant auffi efgaré par les champs, qui le rencontre, & le foufleuant d'vn cofté comme il pouuoit, le conduifit iufques à vn village, auquel tout le fecours qu'il peut auoir fut qu'on ne l'acheua point de tuer, combien qu'il fuft en fi piteux eftat, & que ce poure enfant, auec pleurs & larmes, leur prefentaft fes habillemens & fe vouluft defpouiller deuant eux, à ce qu'ils fecouruffent fon poure pere. Paffant plus outre, tantoft debout, tantoft couché, Dieu lui prefenta au mefme inftant vn autre de fes enfans, aagé d'enuiron dix ans, par lequel eftant fouleué d'autre cofté, Dieu voulut qu'il euft affez de force pour arriuer en vn autre village, là où, non fans difficulté, il recouura deux œufs auec quelques eftoupes qui furent appliquees fur les plus grandes playes, puis lui eftant baillé vn petit de vin & monté (comme on peut) fur vne iument, il fut conduit à vn autre village, auquel fa femme, qui f'eftoit retiree chez vn gentil-homme voifin de ce lieu, le vint incontinent trouuer, & fut tellement affifté d'vne finguliere & extraordinaire grace de Dieu, qu'il reuint en pleine vie & fanté. Pendant que ces chofes paffoyent ainfi fur les champs, Montelly & les fiens faifoyent tout effort de piller la ville d'Argentat, en laquelle ils demeurerent trois iours, n'y laiffans que ce qu'ils ne peurent emporter ou trainer à Aurillac, où fut la marchandife vendue à l'encan.

Le penultiefme d'Octobre, Brefons auerti qu'vn nommé Iaubert Baftide, fergent Royal, venant de la Cour, s'eftoit retiré au chafteau de Fabreques lez Aurillac, où eftoit auffi vn aduocat nommé François de la Balderie, les alla faifir en perfonne, combien que l'aduocat fuft griefuement malade au lict, puis s'en reuint à la ville, où les ayant recommandez à fes foldats, qui entendoyent fon iargon, ils maffacrerent le fergent au lieu de Loradou, à mi-chemin de Carlat (1), d'où vint le prouerbe commun en la bouche d'vn chacun, quand on vouloit dire que quelcun auoit efté maffacré, qu'on l'auoit enuoyé à Carlat. Quant à l'aduocat, fes parens eftans auertis de fa prife, tindrent tel langage aux officiers du Roi, que Befons, à leur requefte, contremanda incontinent qu'on le lafchaft ; mais quant au chafteau de Fabreques, il paffa par les mains des pillars. Iaubert Baftide

Le 29. de Nouembre, vn nommé Giraut Vernet, Chirurgien, natif d'Aurillac, s'eftant retiré au village de Cauagnac en la maifon du receueur du domaine nommé Fortet, qu'il auoit autresfois ferui, en fut tiré fur la nuit par douze foldats enuoyez par Brefons & Chanut, lors premier Conful d'Aurillac, qui le tuerent à vn quart de lieuë de là, lui ayant donné douze coups tant d'efpee que de dague, lequel neantmoins vefquit iufques au iour, nonobftant qu'il fift grand froid & qu'il fuft tout couuert de neige fur la place, où il fut trouué louant Dieu & rendant l'efprit. Giraut Vernet.

Le 2. de Decembre, Brefons & les officiers du Roi qui ne faifoyent rien les vns fans les autres, ayans defcouuert qu'un nommé Gerault de la Porte, aduocat fameux en la Cour Prefidiale, homme paifible, n'ayant iamais porté armes, & fans reproche, eftoit venu vifiter fa femme enceinte & vn fien petit enfant, au village de Verqueres, à deux lieuës d'Aurillac, y Gerault de la Porte.

(1) Carlat, cant. de Vic-sur-Cère (Cantal).

enuoyerent de leurs bourreaux ordinaires, & entre autres vn baſtard de la maiſon de Requiran en Auuergne, ſeruiteur du lieutenant general, leſquels l'ayans amené priſonnier es priſons de S. Eſtienne lez la ville, & mis en baſſe foſſe, où il fut enquis par Pierre Caſialat, greffier du Bailliage, l'en vindrent tirer la nuict, & l'ayans mené à mi-chemin de Carlat comme en triomphe, lui faiſant porter vn foſſoir (1) ſur ſon col pour faire ſa foſſe (diſoyent ils), lui en baillerent finalement ſur le col, puis l'ayans acheué, le ietterent dans vn foſſé où il fut trouué cinq iours apres, & furent ſes playes eſtans lauees deuant que l'enſeuelir, veuës ſaigner, comme s'il euſt eſté tué tout fraiſchement, chacun diſant ſur cela que ce ſang demandoit iuſtice ; mais ce fut en vain, car au lieu de cela, ſon beſtail fut amené à Aurillac, là où Breſons en fit ce qu'il voulut, mais vn des meurtriers eſt notoirement mort depuis enragé.

Le 5. de Feurier M.D.LXIII., Breſons eſtant allé au chaſteau de Montal, acompagné d'vn nommé Hugues Aldebere (2), aduocat du Roi, & d'vn nommé Margide, auec l'intelligence du Seigneur de Montal & de ſa mere, ſe voulans venger de deux qui s'eſtoyent auparauant oppoſez par iuſtice à leurs oppreſſions, l'vn nommé Antoine Paſſafont, marchant & bourgeois de la ville de la Roquebrou (3), diſtant de trois grandes lieuës d'Aurillac, & à vn quart de lieuë dudit chaſteau, homme ſans aucun reproche, & l'autre eſtant gentil-homme appelé Antoine Valech, dit la Coſte, marié audit lieu de la Roquebrou, & qui iamais n'auoit eſté de la religion, les fit ſaiſir par ſes ſoldats, & feignant les amener à Aurillac, ſans aucune forme de iuſtice ne conoiſſance de cauſe, eſtans arriuez ſur le chemin, au bout d'vne petite montagne aſſez pres de la ville, fit premierement arracher les yeux à Paſſafont, puis maſſacrer, & la Coſte pareillement, les laiſſant ſur le lieu, auquel eſtans quelques vns de la ville arriuez, & les voulans prendre pour les enterrer par commiſeration, en furent empeſchez par les meurtriers, & demeurerent là ces poures corps, iuſques à ce que quelques femmes prenans cœur, les emporterent & leur donnerent ſepulture.

Antoine Paſſafont.

Antoine Valech.

M.D.LXII.



THOVLOVSE (1).

La ville de Thoulouſe des long temps a enſanglanté ſes mains au ſang des fideles, qui y ont eſté rudement perſecutez par le Parlement, comme il eſt aparu en quelques exemples particuliers contenus es liures precedens. Ce nonobſtant, le nombre y eſtoit tellement augmenté, que l'an M.D.LXII. il y auoit vne des belles Egliſes de toute la France. La guerre eſtant allumee, ceux de la Religion, taſchans à ſe maintenir contre la violence des infracteurs de l'Edict, les teſtes s'eſchaufferent ſi fort, qu'on vint aux armes de part & d'autre, & y eut ſedition horrible l'eſpace de pluſieurs iours, dont l'iſſue fut que ceux de la Religion n'eſtans point ſecourus, & le nombre de leurs ennemis croiſſant & acourant de toutes parts, reſolurent de partir de la ville. Suyuant laquelle reſolution (2), le matin venu du dimanche dixſeptieſme iour de May, la ſaincte Cene fut celebree en la maiſon de ville (où ils s'eſtoyent fortifiez) auec larmes & prieres ſolennelles, durant leſquelles la Trompette de la ville monta au haut de la maiſon commune, & chanta Pſeaumes & cantiques entendus par toute la ville. Le ſoir venu, la confuſion fut grande au ſortir, les vns cuidans ſe ſauuer en la ville par diuers moyens, les autres eſtans ſortis, & auſſi toſt eſpiez & aſſaillis, nonobſtant la compoſition de la foi donnee, tant par les Capitaines que par le Parlement. Les Jordanis (3) & le Comte, ieunes hommes de la ville, ſe cuiderent ſauuer ſe meſlans parmi ceux de l'Egliſe Romaine de leur conoiſſance ; mais ils furent incontinent deſcouuerts & empriſonnez, comme auſſi pluſieurs autres. Il en print mieux

(1) Une bêche.

(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse : « Aldebert. » Ed. de Paris : « Alarbere. »

(3) La Roquebrou, arr. d'Aurillac.

(1) Crespin, 1582, f° 609; 1597, f° 602; 1608, f° 602; 1619, f° 666. *Hist. eccl.*, liv. X., (t. II, p. 279).

(2) A partir d'ici, notre texte reproduit l'*Hist. eccl.*

(3) Bèze dit : « les Jordains. » L'un des frères Jordain était conseiller du roi et seigneur de Latour et La Villate.

aux eſcholiers qui furent receus & garantis par leurs compagnons, nonobſtant la diuerſité de la religion. Mais il auint qu'vn eſcholier d'Alby nommé la Roche, demeurant deuant la maiſon du greffier criminel nommé du Tournier, combien qu'il n'euſt bougé de ce iour de ſon logis & ne fuſt de la Religion, fut pris toutesfois, & par faux teſmoignage dudit greffier, qui rapporta qu'il eſtoit meſchant Huguenot, & qu'il auoit voulu ſeduire ſes enfans, fut liuré entre les mains du Preuoſt Amadon, qui le fit pendre & eſtrangler ſur le champ (1).

Cevx qui ſortirent hors la ville par la porte de Villeneufue à la faueur de la nuict, petis & grans, ieunes & vieux, eurent diuerſes rencontres, qui furent cauſe que s'eſtans eſcartez en pluſieurs bandes, ils furent tant plus aiſez à eſtre endommagez par leurs ennemis, les aguettans. Le premier qui les vint charger auec quelque caualerie fut Savignac, qui en tua ce qu'il peut, diſant qu'il vengeoit la mort de ſes freres. Il y en eut d'autres pillez & tuez vers Colombier (2), & Verfueil, où ils eſtoyent aguettez par ceux des villages & villes d'alentour, eſmeus par le toxin ſonnant de toutes parts. Ceux qui peurent eſchapper, les vns furent bleſſez, les autres ſe ſauuerent, comme Dieu voulut, & furent receus pour la pluſpart es villes de Montauban, Puylaurens, la Vaur & Caſtres, entre leſquels eſtoyent quatre Capitouls, l'vn deſquels ayant pris la poſte pour aller auertir le Roi de tout ce qui s'eſtoit paſſé, fut tellement intimidé qu'il changea de chemin, comme auſſi quelques vns des autres qui ſe ſauuerent finalement en Alemagne. Le Capitaine de la Sauté, enuoyé le lendemain pour reconoiſtre ceux qui auoyent eſté tuez par les chemins, rapporta en auoir trouué depuis S. Roch iuſques aux iuſtices, cinquante trois morts, qui eſtoyent deſia à demi mangez des chiens. La commune opinion eſt qu'en toute ceſte ſedition il y mourut de trois à quatre mille perſonnes tant d'vne part que d'autre.

Cependant ceux de la Religion Romaine, auec la plus grande furie qu'il eſtoit poſſible, ſe ruerent contre la maiſon commune, crians : « Viue la croix, » où ils trouuerent le Capitoul Mandinelli, ayant mieux aimé ſe confier en ſon innocence, que ſuyure la troupe, auec quatre de ſes compagnons, lequel ils trainerent aux priſons auec toutes ſortes d'outrages. Ils y trouuerent auſſi le Capitaine Quaux en vn groton, les fers aux pieds, où il auoit eſté mis comme chargé de trahiſon, lequel auſſi ils amenerent à la Conciergerie. Quelques moines auſſi furent trouuez en quelques chambres, qui furent eslargis & renvoyez en leur conuent. Ils trouuerent d'auantage pluſieurs lettres miſſiues, rooles, memoires & procedures de iuſtice, comme proces verbaux & inquiſitions que les Capitouls auoyent faites contre quelques Conſeillers & autres ſeditieux, qu'ils deſchirerent & bruſlerent, comme auſſi tous les papiers concernans ce que les Capitouls auoyent fait en leur charge, & qui leur pouuoit ſeruir pour faire aparoir de leur innocence & iuſtification, vſans les Conſeillers de telle & ſi aparente animoſité & cruauté, que meſmes ils firent pendre les greffier & notaire qui auoyent eſcrit & ſigné les actes; & apres auoir cruellement gehenné Mandinelli, ſur lequel ne trouuerent autre choſe que pluſieurs deſdits proces verbaux & actes, le firent executer à mort ſix ſemaines apres (1). Mandinelli, Capitoul.

Le lundi ſuyuant, dixhuictieſme du mois, Monluc arriué, fit auſſi toſt mettre par terre & bruſler les temples (2) de ceux de la Religion, auec tel deſordre que trois ou quatre des executeurs de ceſte ruine y furent tuez & pluſieurs bleſſez. La confuſion n'eſtoit moins eſtrange par toute la ville, ayans eſté par arreſt du Parlement declarez traiſtres, convaincus de leſe Maieſté, & condamnez à la mort tous ceux qui auoyent porté les armes en la maiſon de ville, donné faueur ni ſecours quelconque au Prince, ou qui auoyent eſté du Conſiſtoire. Chacun donques commença à les recercher, battre, rançonner, meurtrir, voire iuſques à ce point, que pluſieurs de l'Egliſe Romaine y furent auſſi tuez

(1) « Quoy qu'il criât toujours qu'il eſtoit bon catholique, qu'il fit le signe de la croix et dict incessamment : *Jesus Maria*, il passa le guichet. » (*Mém. de Gaches*, p. 22).

(2) Colomiers, cant. de Toulouse.

(1) Adémor Mandinelli, docteur, premier capitoul de Toulouse en 1562, fut exécuté le 16 juin (Gaches, p. 21).

(2) Les réformés avaient bâti, à la porte de Villeneuve, un temple qui pouvait contenir 8000 personnes (Bèze, II, 265).

par leurs compagnons, les vns pour eftre fufpeᴄts, les autres pour querelles particulieres, entre lefquels euft efté compris Jaques Alel (1), medecin Piemontois, s'il n'euft efté reconu par les Confeillers de la Tournelle, deuant lefquels il fut mené auec grande rudeffe, & pareillement le Recteur Seres, officialifte, quelque preftre & officialifte qu'il fuft, n'euft efté Pierre Delpech qui le reconut & le fauua. Les rues donc furent tantoft femees de poures perfonnes meurtries, & les prifons remplies de toutes fortes de gens, traitees fi inhumainement, que plufieurs y moururent, n'ayans iamais peu obtenir d'eftre eslargis pour fe faire penfer (2). S'il y auoit horrible defordre en la ville, il n'eftoit pas moindre aux champs, courans les foldats aux meftairies de ceux de la Religion, tuans les vns, & amenans les autres prifonniers à pleines charretees, lefquels ils alloyent recercher & defcouurir entre les payfans & ouuriers mefmes, parmi lefquels fe trouuerent plufieurs defguifez.

Il feroit impoffible de reciter les defordres qui fe firent es pillages & captures, depuis le foir du Dimanche iufques au Jeudi fuyuant. Mais nous en ferons feulement quelque fommaire. La maifon du Prefident Bernoye (3), pleine de grandes richeffes, fut pillee, puis celle de Chauuet (4) & Caulet (5), Confeillers de la Cour, de la Myeuffeux (6), Jordani (7), Lamire, Cati, Idriard, Confeillers du Senefchal & Prefidial, d'Antoine Ferrier, du Viguier Portal (1), du fieur de Marnac (2), des fieurs de Malrifique (3), de Montdozil, de Grateux, & des huiᴄt Capitouls, de Teronde (4), Fabri (5), Petri, Captan, Auvet, Boniol, aduocats, des deux Preuofts, de Serapi, Dumazel, procureurs; de Ferrier, Duranti, Caiare, Montuert, Broffe, medecins, & celles des plus eftimez apoticaires : comme au d'Eftiene Ferrieres, Jean Baille, Gabriel du Sel, Gilles Chamaion, Denys Baillet, Ducros, & autres en nombre innombrable de toutes qualitez. Car fi vn mari auoit vne femme de la Religion, ou vne femme vn mari, rien n'eftoit efpargné, voire le pere foufdroit pour la religion du fils, & le fils pour la religion du pere. Maffancal, premier Prefident, fut garenti par fon fils, qui fe fit Capitaine de ceux de l'Eglife Romaine (6), lequel auffi preferua du Bourg (7) & Cauagnes (8), fes beaux freres. Le Prefident du Faur (9) fut fort menacé, mais la faueur de la nobleffe l'exempta de ceft orage. Coras (10), Confeiller renommé, eut vn bon ami, affauoir le fieur de Fourqueuaux (11), lequel eut grand'peine de le fauuer d'entre les mains du peuple qui l'appeloit le Miniftre de

(1) Alef, d'après Bèze.

(2) « Meffieurs les capitouls, dit Monluc, fe mirent à informer contre ceux qui eftoient demeurez dans la ville et ceux qui avoient efté pris à la fortie, & dès le lendemain commencèrent à faire justice. Et ne vis iamais tant de teftes voller que là ; i'eftois cependant affez occupé ailleurs, car il ne s'en falloit guère que la ville ne fuft faccagée des nostres mesmes, parce que, comme ceux des environs entendirent que la diᴄte ville eftoit fecourue, ils vindrent courant tous au pillage, payfans & autres ; & ne leur baftoit de faccager les maisons des Huguenots, car ils commençoient à s'attaquer à celles des catholiques. » (*Commentaires*, éd. Michaud et Poujoulat, p. 226).

(3) Jacques de Bernui, président aux enquêtes au parlement de Toulouse. Voy. *France prot.*, 2e, éd. II, 392.

(4) Mathieu Chalvet, beau-frère de Bernui.

(5) Guillaume Caulet.

(6) Thomas de Lamieusseux, sieur d'Auros,

(7) François Jordain, seigneur de Latour et La Villate.

(1) Jehan de Portal, viguier de Toulouse depuis 1555, fut exécuté le 20 mai 1562.

(2) Raymond du Faur, sieur de Marnas. Voy. Bèze, I, 441.

(3) Jean Denos, sieur de Novital et de Malecéfique, capitoul en 1559 et 1560, exécuté peu après.

(4) Jean de Téronde, avocat célèbre, capitoul en 1560, exécuté le 1er juin.

(5) Louis Fabri, avocat, capitoul en 1559.

(6) Jean de Mansencal, seigneur de Grépiac, fils du premier président au Parlement de Toulouse, fut quelque temps gouverneur de Toulouse.

(7) Gabriel du Bourg, conseiller et président de la seconde Chambre, frère d'Anne du Bourg. Voy. *France prot.*, V, 596.

(8) Arnaud de Cavaigne, capitoul et conseiller au Parlement en 1553. Il fut plus tard chancelier de Navarre et maître des requêtes de France. Coligny l'envoya en Angleterre réclamer des secours de la reine Elisabeth. Le Parlement de Paris le fit pendre le 27 oct. 1572, sous l'accusation dérisoire d'être l'un des *conspirateurs* de la Saint-Barthélemy (*Fr. prot.*, III, 921).

(9) Sur Charles du Faur, frère de Louis du Faur, arrêté en même temps qu'Anne du Bourg, voy. *France prot.*, V, 672.

(10) Jean de Coras, jurisconsulte distingué, était conseiller au Parlement depuis 1552. Echappé au massacre de 1562, il fut pendu dix ans après, à l'orme du palais, avec deux de ses collègues, à l'époque de la Saint-Barthélemy.

(11) Raymond de Bécaria de Pavie de Rouer, sieur de Fourquevaux.

la Cour, & ne tint pas à vn tresmeschant homme, Marc Antoine, aduocat & fils d'vn Juif d'Auignon, qu'il ne fust mesmes massacré, ou pour le moins emprisonné & executé comme les autres; ayant bien esté si meschant & ingrat, qu'apres auoir de long temps fait semblant de suyure la Religion, voyant ces troubles, non seulement il quitta la Religion, mais aussi se desborda iusques à deposer choses tresfausses contre Coras, les Ferrieres (1) & Caulet, Conseillers, ausquels il estoit tenu de son auancement. Mais Dieu voulut que cela offensa tellement plusieurs Conseillers, mesmes des plus ennemis, voyans son ingratitude & la fausseté de son tesmoignage, qu'il fut en danger lui mesme d'aller à la Conciergerie.

Or combien que le peuple ne fust que trop esmeu à cercher les hommes iusques dans les maisons, si est-ce que rien n'estoit oublié outre cela par la Cour de parlement ni par le Clergé, à ce que tout fust exterminé. Les Ecclesiastiques donc firent publier vn monitoire conioinct auec grandes exhortations des Curés & Vicaires & autres prescheurs, de reueler, sur peine d'excommunication & damnation eternelle, tous ceux qu'ils sauroyent pour certain, ou par oui dire, auoir donné faueur, conseil ou aide à ceux de la Religion, desquels les noms estoyent apportez au tablier du greffier de l'Archeuesque, qui puis apres les enuoyoit à la Cour. Par ce moyen vne infinité de gens de toutes qualitez furent rendus criminels. Le voisin qui auoit pillé, craignant de rendre, portoit faux tesmoignage contre celui duquel il tenoit le bien; l'ennemi deposoit faussement pour se venger; le debiteur estoit tesmoin contre le creancier, ou bien le menaçoit à outrance pour auoir sa cedule, & n'estoit pas seulement loisible d'auoir quelque compassion des miserables, sans se mettre en tresfeminent danger, ains faloit estre enragé ou faire de l'enragé, iurer & blasphemer auec les autres.

La gendarmerie, d'autre costé, commençoit desia à maistriser, mesprisant tous commandemens; les soldats contrefaisoyent les Capitaines, les Capitaines faisoyent des Rois. Cela fut cause que les plus mauuais de la Cour de Parlement, craignans ceux qu'eux-mesmes auoyent mis en besongne, ne cesserent qu'ils ne les eussent mis dehors à tel pris qu'ils voulurent, contraignans le thresorier du Roi de fournir de trente à quarante mille liures, sous caution toutesfois de quelques bourgeois, pour contenter les gens de guerre. Mais en sortant, ils furent aussi tost departis & espars comme s'enfuit, afin de faire ailleurs comme ils auoyent fait en la ville. Monluc & Terrides (1) tirerent à Montauban en deliberation de ruiner tout. Fourqueuaux s'en retourna à Narbonne pour dresser auec Ioyeuse vn camp contre Beziers. Mirepoix le ieune (2), Enguarreuaques & autres allerent à Limoux auec Ouurier & Rudelle, Conseillers (3), & commissaires deputez contre ceste poure ville-la, où fut exercee toute cruauté, comme il sera dit en son lieu.

Adonc ceux de la Cour estans maistres tous seuls commencerent à exercer leurs vengeances d'vne estrange façon, ayans dechassé de leur compagnie non seulement les suspects, iusques au nombre de vingt deux, mais aussi quelques vns qui ne leur sembloyent assez enragez, ausquels Dieu fit ceste grace par ce moyen de n'estre coulpables des horribles cruautez & meschancetez qui furent lors commises sous couleur de iustice; desquels les noms s'ensuyuent. Michel du Faur, President en la Cour, Iaques Bernoye, President aux enquestes, Guillaume Caulet, François Ferrieres, Thomas Latiger (4), Jean Persin, Pierre Robert, Iean Coras, Gabriel du Bourg, Jean Cauagnes, Jean de l'Hospital (5), François Chauvet, Guillem Donjat, de Costa, Raymond, Ferrier, Charles du Faur, Berbinier, du Pin, de Nos, Resseigner, de la Mieusseux, & Condos; & s'il y auoit

(1) François Ferrière, reçu clerc en 1551, massacré en 1572.

(1) Antoine de Lomagne, seigneur de Terrides, vicomte de Gimois. Voy. *Hist. eccl.*, *passim*.

(2) Jean de Lévis, vicomte de Mirepoix.

(3) Jean d'Ouvrier et Blaise de Rudelle, firent partie, comme conseillers catholiques, de la Chambre mi-partie, érigée en 1579 à Lisle-d'Albigeois (*Mém. de Gaches*, p. 266).

(4) Ou plutôt Antoine de Lacger, fut rétabli dans sa charge en 1569; pendu, en 1572, en robe longue, à l'ormeau du palais de Toulouse, avec ses collègues Ferrière et Coras.

(5) Jean de l'Hospital, conseiller clerc au Parlement de Toulouse par la résignation de son père (1551).

quelques vns de ceux qui eſtoyent reſtez qui vouluſſent amener les choſes à quelque equité & raiſon, il eſtoit ſoudain rembarré, ſur tout par ce monſtre Latomi, Preſident, de ſorte qu'il faloit ſe taire. D'auantage, ayant fait appeler à trois briefs iours les Capitouls abſens, eſtans lors en office, ils en creerent de nouueaux, auec puiſſance de faire pendre ſans appel; ils eſtendirent auſſi la iuriſdiction du Preuoſt Amadon, homme du tout meſchant & eſceruelé, iuſques ſur les habituez & domicilliez de la ville, lequel en moins de deux ou trois iours en fit pendre plus de ſoixante, & meſmes entre autres vn petit garçon de douze à treize ans venu de Montauban, lequel eſtant ſur l'eſchelle ſemond de dire l'Aue Maria, s'excuſa diſant qu'on ne lui auoit pas apris, & ce neantmoins fut executé. Finalement ils ordonnerent que la grande Chambre & la Tournelle vaqueroyent, toutes choſes ceſſantes, aux proces des criminels, pour la capture deſquels, outre ceux qui eſtoyent deſia es priſons, les plus paſſionnez Conſeillers s'eſtoyent departis la ville par rues, allans meſme de porte en porte, pour cercher des teſmoins, ſelon qu'ils en auoyent beſoin pour executer leurs deſſeins. Et parce qu'il eſtoit beſoin d'auoir en main de l'argent pour ces pourſuites & executions, & nommément pour la guerre qu'ils faiſoyent hors la ville en pluſieurs lieux, ils firent vn roole des preuenus preſens & abſens, lequel ils enuoyerent auec commandement d'expedier tous actes d'acquiſitions, contracts, & dettes apartenans auſdits enroolés, contraignans les detteurs de payer la teneur de l'inſtrument deliuré par les notaires. Par ce moyen pluſieurs furent contraints de payer deux fois, s'ils ne monſtroyent leurs quittances, & pluſieurs tant des creanciers que des detteurs deſtruits. Quant aux executés à mort depuis le mois de Mai iuſques au treſpas du Duc de Guiſe, furent de trois à quatre cens, dont nous nous contenterons de cotter les principaux (1).

(1) On retrouve la plupart des noms qui suivent, avec d'inévitables variantes orthographiques, dans les listes de 1792, noms de condamnés pour cause religieuse, tirées des archives de l'Hôtel-de-Ville de Toulouse, par M. Charles Pradel, et publiées par la *France prot.*, 2ᵉ éd., t. II, col. 45 à 80.

M.D.LXII.

Executez à mort à Thouloufe.

Des premiers executez à mort, le dixhuitieſme de Mai, furent pendus Chaulay, Diacre de ſaincte-Foi. Baſtard, Diacre. Nicolas Boche, trompette & crieur public de la ville, auquel eſtant remonſtré qu'il diſt Aue Maria, il reſpondit d'un viſage aſſeuré : « Où eſt-elle la bonne Dame, que ie la ſalue? » Puis, ayant regardé çà & là, dit : « Elle n'eſt pas ici, elle eſt au ciel, où ie la vai trouuer; » & ſur cela mourut conſtamment.

Le dixneufieſme, furent pendus : l'héritier de Hermi de Rabaſteux, Martin, Greffier de la maiſon commune, & vn libraire de Paris, nommé Pierre du Puys, à la ſolicitation de Pierre de Gargas, pour ne rendre vne malette bien fermee qu'il auoit à lui.

Le vingtieſme, vn vicaire de la paroiſſe de S. George, & Bondeuille, Imprimeur (1).

Le vingt & vnieſme, Bonafos, procureur en la Seneſchauſſee, pour auoir ſeulement contribué vn eſcu aux poures, & pour reparer le lieu où preſchoit le Miniſtre. Jean Portal, viguier, fut decapité, comme conuaincu de trahiſon, boutement de feu, maſſacres & pilleries, combien que notoirement il n'euſt bougé de ſa maiſon. Santerre, le Comte, docteur, & les deux Iordanis freres furent decapitez. Le Capitaine Saux fut mis en quatre quartiers tout vif, & par ce moyen payé par ceux-la meſmes qui l'auoyent mis en beſongne de la trahiſon qu'il confeſſa, & mourut neantmoins en la religion, confeſſant ſes fautes, & refuſant ſe confeſſer aux preſtres (2).

Le 22. la Mothe, gentilhomme & collegial de Saincte Catherine, auec vn libraire, neueu de Vaſcoſan, im-

(1) Le nom de ce Bondeville (ou Bodeville), imprimeur, figure dans une liste des noms de « ceulx contre lesquels a eſté ordonné priſe de corps, adjournement à trois briefs jours et saisiment de leurs biens, par arreſt de la cour de Parlement de Tholose, du XXVIᵉ jour de may, an 1562. » Or cet imprimeur, décrété de saisie de corps le 26 mai, avait été pendu le 20. « Il est donc certain, dit M. Charles Pradel, que ces arrêts servirent surtout à transformer des massacres en opérations juridiques et à fournir une apparence de légalité pour les confiscations qui devaient parfaire, à bref délai, l'œuvre des magistrats. »

(2) La Faille affirme, comme Bèze, qu'il fut écartelé. Gaches (p. 21) prétend qu'il fut pendu.

primeur de Paris, Garrigues & Legat foldats.

Le 23. Jean Brun, dit le Loup, marchant, demeurant à la Pomme, Antoine Brun, feigneur de la Sale (1), Capitoul de l'annee 1561. & le baftard de Colommiers.

Le 25. furent pendus vn maiftre Denis, foliciteur, & vn Diacre de Villepinte en Lauraguais (2).

Le 26. Jean de Nos, feigneur d'Oriual, & de Malrifique, Capitoul de l'annee 1561. trouué dans le Conuent des Nonnains de fainct Sernin, dites Chanoineffes, par Nicolas Difpania, Aduocat, qui s'employoit volontiers à telles executions, fut mené aux prifons tout malade qu'il eftoit, & foudain condamné à auoir la tefte tranchee.

Le 27. Manaut Boniol, docteur es droits, preffé fur l'efchaffaut de dire l'Aue Maria, refpondit qu'il n'eftoit pas l'Ange Gabriel, & fut decapité auec le Capitaine Pompertufat.

Le 29. Braconner, libraire, fon feruiteur, vn peliffier, Raudune, fergent du guet, & quatre foldats, pendus.

Le 30. furent pendus deux foldats & vn caporal decapité.

Iean Teronde, aduocat, homme grandement renommé pour fon fauoir & integrité, & mefmes reueré des plus aduerfaires, fe trouuant bien fort malade deuant & durant ces troubles, prié de fortir hors la ville par le Comte de Carman, qui lui offroit toute feureté, fe fiant en fon innocence, fe retira chez Guillemot, Confeiller en Parlement, fon voifin, lequel vn peu auparauant & fur la prife de la maifon de ville, cuidant que ceux de la Religion euffent le deffus, s'eftoit fauué en la maifon dudit Teronde, auec fa femme & fes enfants qui l'auoit humainement receu. Ce neantmoins ce malheureux et ingrat ne fit confcience, combien qu'il le feuft innocent de tout ce qui eftoit auenu, de l'enuoyer en prifon, là où eftant enquis & ne fe trouuant chargé en forte quelconque, hormis d'auoir baillé cinquante efcus pour les poures, fut ce neantmoins condamné à eftre decapité; & lui fut l'arreft, le plus eftrange qui fut oncques, prononcé par Bonail, Confeiller, en la forme qui s'enfuit : « Monfieur Teronde, la Cour par le difcours de voftre proces ne vous a trouué aucunement coulpable; toutesfois d'ailleurs tres bien aduertie de l'interieur de voftre confcience, & que vous euffiez efté trefaife que ceux de voftre malheureufe & reprouuee fecte euffent eu la victoire (comme auffi vous les auez toufiours fauorifez), vous condamne à perdre la tefte, & a confifqué vos biens, fans nulle detraction. » Teronde, oyant ceft arreft, loua Dieu, difant : « J'aime mieux mourir innocent que coulpable; » puis exhorta fa femme à craindre Dieu, à fuiure fa parole & faire inftituer en icelle fes enfants. Eftant fur l'efchaffaut, il fit confeffion de fa foi fort conftamment, & dit qu'il eftimoit telle condamnation lui eftre efcheute d'autant qu'ayant eu la conoiffance des abus de l'Eglife Romaine des quarante ans, il auoit trop long temps diffimulé la verité, dont il crioit merci à Dieu. L'autheur de ce tant inique iugement fut l'vn des plus mefchans & malins hommes qui nafquit iamais, affauoir Pierre de la Cofte, Juge de Montpelier, haiffant à mort Teronde fans occafion, & feulement pource qu'ayant cedé fon eftat, Teronde auoit efté nommé entre autres par ceux de Montpelier.

Le fecond dudit mois furent pendus fept foldats.

Le troifiefme, fix foldats, & deux autres auec l'hofte faincte Barbe. Tubef, Conful de S. Supplice, le poifeur de la ville, & vn autre.

Le 4. furent pendus deux foldats.

Le 5. trois foldats pendus, & Pierre Nantaire, gentilhomme, capitaine du guet, decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. furent fouëttez trois Auguftins, pour ne vouloir renoncer à la religion, & ne rentrer en leur Conuent; vn autre Auguftin pendu. Pareillement Guillem Fabry, clerc Audiencier, apres auoir efté par trois fois cruellement gehenné, pour le contraindre d'accufer du Faur, Prefident, Caulet, Coras, Ferrieres, Cauagnes, & autres confeillers de la Cour, comme s'ils l'euffent aidé à la faifie de la maifon de ville, fut pendu à vn arbre deuant le palais, apres auoir prealablement defchargé les fufdits; & comme il vouloit ample-

(1) Antoine Brun, sieur de la Sale, capitoul en 1550. La liste de la *France prot.* mentionne « Jean Le Brun, seigneur de la Salle et son fils. »

(2) Villepinte, cant. de Castelnaudary.

ment declarer comme on l'auoit traité & contraint de les accuser, Tournier, Greffier criminel, cria tout haut au bourreau qu'il le iettast, pour empescher la conoissance de la verité.

Le 13. vn soldat pendu & vn autre decapité.

Le 16. Mandinelli, Capitoul, lequel se confiant en son innocence, n'auoit voulu sortir de la ville auec ses compagnons, fut mené auec la robe de liuree en la maison commune, où il fut degradé, puis decapité à la Dorade, combien qu'il fust de la religion Romaine, & deux autres pendus.

Le 17. furent pendus l'apothicaire du Salin, nommé maistre Gilles, & vn soliciteur nommé l'Espinasse.

Le 19. fut pendu vn libraire, & vn diacre de Puylaurens decapité, vn passementier & vn escholier de Bourges, nommé l'Estrille, pendu.

Le 20. le ministre de Mazeres fut bruslé tout vif.

Le 25. deux hommes pendus.

Le 27. à la solicitation du President Latomi, Pierre des Ferrieres, honnorable marchand, estant de retour de Geneue, où il auoit long temps demeuré, fut pendu comme coulpable de la sedition, combien qu'il en fust notoirement innocent; fut aussi pendu François Calvet, autresfois Official de Montauban (1), & vn libraire nommé Pierre des Champs.

Le dernier de Juin, fut pendu vn nommé Josse, iadis Jacopin.

Le 4. Juillet, vn diacre de Mazeres decapité, qui auoit esté prestre; & le iour precedent, entre neuf & dix heures du soir, furent veuës au ciel trois lunes en forme de croissans, contiguës & nouees aux extremitez.

Le 6. Jean Ferrier, aduocat, pendu, & Raymond Ioubert, Conseiller au siege presidial, decapité.

Le 8. vn bonnetier, nommé Faron, pendu.

Le penultiesme dudit mois, par arrest de la Cour, furent pendus en effigie par contumace, en la place S. George, les sept Capitouls de l'annee, absens, n'ayans comparu, & leurs biens confisquez au Roi, sauf à deduire cent mille liures pour les dommages & interests de la ville, estant adiousté à l'arrest qu'il seroit mis vn tableau de marbre en la maison commune où seroyent engrauez les noms desdits Capitouls, leurs enfants declarez inhabiles de porter titre de Noblesse, & d'auoir iamais estat public. Et que finalement cest arrest seroit leu tous les ans en presence du peuple, pour en refraischir à iamais la memoire.

Le dernier du mois, fut pendu le gendre de Boudeuille, Imprimeur, qui auoit par mesgarde tué le sieur de la Garde en l'assemblee.

Le premier d'Aoust, fut decapité Taroy, aduocat.

Le 4. quatre furent pendus & vn fouëtté.

Le 6. fut decapité vn sergent du guet, nommé Guyenne.

Le 12. vn soldat nommé Tresues, decapité.

Le 14. la femme d'vn nommé Mathelin le Hautbois Taillefon, eut la langue coupee, puis fut pendue, & mourut fort constamment.

Le 17. vn sergent du Viguier fut pendu.

Le 18. vn libraire & vn sien fils pendu.

Le 27. quatre pendus.

Le 29. la femme de la Broquerie, folliciteur, fut menee auec vn baaillon, puis pendue; mais le peuple voyant qu'elle ne vouloit aucunement consentir à aucun acte de la religion Romaine, rompit la corde; & estant encore viue, apres auoir receu infinis coups de pierre, fut bruslee, tousiours inuoquant Dieu auec vne constance admirable; & vn orfeure, nommé Bataille, pendu.

Le 2 Septembre, Peyrolet, sergent du Viguier, pendu, deux flestris, & enuoyez aux galeres.

Le 5. Pierre Asquet & Montauban, sergens du guet, decapitez.

Le 11. Barelles, Ministre, trainé en effigie & bruslé en la place S. George.

Le 12. vn nommé Moulins decapité.

Le 22. vn de Roquezieres decapité. Vn autre enuoyé aux galeres, apres auoir eu la langue percee.

Le 24. Villiers, Assesseur des Capitouls, decapité, pour s'estre meslé du proces fait aux prescheurs seditieux; vn ieune enfant, aagé seulement de seize ans, excellent peintre pour son aage, nommé Jean le Page, eut la

(1) François du Calvet a une notice spéciale dans l'édit. de l'*Histoire des Martyrs* de 1570. Comme elle n'a pas été reproduite dans les éditions suivantes, nous l'insérons à la suite de la présente notice, p. 355.

langue percee, fut eſtranglé & bruſlé, & vn nommé Grauot pendu.

Le 26. le Viguier de ſainct Inac fut decapité & mis en quatre quartiers.

Le 6. Octobre, Creſſac, Diacre de Puy la roque (1), pendu.

Le 10. Julien Suau, chauſſetier, pendu.

Le 14. vn Blancher decapité.

Le 17. vn Preſtre & vn autre pendu.

Le 20. le Capitaine de Millau, dit de la Pierre, mis tout vif en quatre quartiers, & la femme de Guyon Bondeuille pendue.

Le 27. nonobſtant l'abolition generale enuoyee du Roi, Tabart & Guiral, notables Aduocats, decapitez.

Entre ces executez, les vns ſe monſtrerent conſtans iuſques au bout, deſquels pluſieurs furent menez au ſupplice, ayans le baaillon en la bouche, eſtant ſur tout irritez les Juges de ce qu'encores qu'on les ſeparaſt & les mit aux grotons, ils ne laiſſoyent de prier Dieu ordinairement à pleine voix pour ſe faire ouyr, s'entrereſpondre & conſoler. Les autres, plus infirmes & mal inſtruits, faiſoyent ce que vouloyent les Preſtres, & auoyent ce paſſe-droit qu'on enterroit puis apres les corps es temples & cemitieres.

Plvsievrs auſſi moururent es priſons, les vns à force de gehenne & par autre mauuais traitement, entre leſquels furent le ſieur de Marnac, Petri, aduocat, Roland, preuoſt, procureur en Parlement, & pluſieurs autres; comme auſſi la peſte en tua pluſieurs, au lieu qu'on retira de la priſon les autres priſonniers pour autre cauſe que pour la religion. Entre ceux-la ne ſont à oublier tous ceux qui auoyent eſté ſaiſis & condamnez aux galeres pour la ſedition de Sainct Sauueur, auſquels, comme aux plus deteſtables brigands & larrons, les priſons furent ouuertes à condition de faire la guerre à toute outrance à ceux de la religion, de ſorte qu'vn voleur inſigne & conuaincu par bons teſmoins, meſmes de la religion Romaine, d'auoir tué de ſa main & volé de guet à pens de quarante à cinquante perſonnes, fut eslargi à ces enſeignes.

Ovtre tous les executez & autres tuez & maſſacrez par la ville, il y en eut pres de quatre cens de condamnez par contumace de toutes qualitez, tant des habitants de la ville, que pluſieurs ſeigneurs & gentilſhommes du reſſort du parlement, & grand nombre de priſonniers reſtans (1).

(1) Puy-la-Roque, canton de Montpezat (Tarn-et-Garonne).

Apres cela (2), Burie et Monluc, ſous pretexte de faire punition de ceux qui auoyent briſé les images, ſe preparans à faire du pis qu'ils pourroyent, ſur tout à Montauban, apres qu'ils eurent à la requiſition du Cardinal d'Armagnac (3), diſſipé l'Egliſe de Ville-franche (4), où ils auoyent enuoyé la compagnie du Prince de Nauarre, & s'y acheminans incontinent apres Paſques, paſſerent par Caylus de Quercy (5), où ils firent pendre vn des Surueillans, nommé Iean Madier, lequel eſtant tombé en la rue auec quelque peu de vie par la rupture de la corde, & de là eſtant porté en vne maiſon prochaine, Monluc le fit eſtrangler puis apres dans le lict.

De là venus à Ville-franche, le cinquieſme d'Auril, ils y firent du pis qu'il leur fut poſſible, faiſans trancher la teſte à deux hommes, en haine que l'vn auoit eſté Auguſtin, & l'autre preſtre. Il y en eut deux auſſi pendus ſur le champ, ſans forme ni figure de proces, à l'inſtance du Cardinal qui leur en vouloit, l'vn nommé Arnauld Freſſines, tailleur, l'autre pintier. Jean de la Riue (6) & Jean de Garande (7), Miniſtres pour eſtre chargez du briſement des images, s'eſtoyent deſia retirez à ſainct Antonin, par l'auis de leur aſſemblee. Vaiſſe (8), qui eſtoit venu en leur place, fut auſſi mis priſonnier, & courut le bruit iuſques à Montauban qu'on l'auoit fait mourir; mais, par le moyen de l'enſeigne de Iarnac qui ſe formaliſa pour lui, il eſchappa.

(1) Ici cesse l'extrait de l'*Hist. eccl.*, relatif à Toulouse (II, 286).

(2) *Hist. eccl.*, I, 299.

(3) George d'Armagnac, évêque de Rodez, cardinal depuis 1544, lieutenant du roi à Toulouse, en octobre 1562, et peu après archevêque de Toulouse.

(4) Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

(5) Caylus, arr. de Montauban.

(6) Jean de Chevery dit de la Rive, ou le petit Basque. Voy. sur lui, Bèze, I, 89, 186, 467; II, 299, et la *France prot.*, IV, 318.

(7) Jean Chrestien, dit la Garande, d'Arles en Provence. *Hist. eccl.*, I, 186, 467; II, 299.

(8) Bernard Vaïsse, min. *Hist. eccl.*, I, 122, [illegible], 404, [illegible]; II, 299, 300.

François dv Calvet, de Montalzat, executé à Thouloufe (1).

Ceux qui de Preftres, Curez ou Officiaux Papiftes font reduits au vray feruice de Dieu, ont en ce perfonnage vn exemple du chemin qu'il faut tenir pour eftre admis à exercer le miniftere de l'Euangile auec fruict & edification.

Montalzat (2) eft vn village en Quercy, diftant trois grandes lieuës de Montauban, affis en haut & plaifant couftau, enuironné d'vn pays beau & plantureux en toutes chofes neceffaires à la vie humaine. De ce lieu M. François de Caluet eftant natif, auoit tenu la Cure quelque temps, homme dès fa ieuneffe inftruit aux bonnes lettres, auquel Dieu fit grace, par vne faincte lecture & conference des Docteurs anciens aux modernes, de luy manifefter fa verité, & de renoncer à la Cure, & quitter l'état d'Official de l'Euefque de Montauban. Puis fe dediant du tout au pur feruice de Dieu, il defaduoua publiquement toute la doctrine Papale, & protefta folennellement, en prefence des Miniftres & Confiftoire de Montauban, de viure & mourir au miniftere de l'Euangile, auquel il eftoit appelé. Il adminiftra fi heureufement cefte vocation, que ceux de Montalzat, rudes & ignorans, furent en peu de temps appriuoifez à l'audition de la parolle de Dieu, fi que feigneurs & dames & gens de toute qualité d'alenuiron y montoyent pour ouir fes predications (3).

L'vtilité de conferer les Anciens auec les Modernes.

L'emotion de la guerre ciuile efpandue fur toute la France par maffacres & faccagemens, difperfa le troupeau çà & là, tellement que ce perfonnage fe retira auec plufieurs audit lieu de Montauban; & ne pouuant continuer fon miniftere, delibera fe retirer à Thouloufe, pour faire fruict des dons & graces que le Seigneur lui auoit conferees. Or, comme cefte ville a de long temps efté garnie de gens inueterez ennemis de toute faincte reformation, auffi ne faillit-il de venir au danger qu'il auoit auparauant preueu, c'eft affauoir, de tomber es mains des idolatres, en vn temps que fes freres & amis n'auroyent ne credit ne moyen de le fecourir.

Thouloufe garnie de long temps de Iuges ennemis de l'Euangile.

Le dixieme de Iuin M.D.LXII., eftant logé chez vne femme vefue fidele, fut faifi au corps par le Preuoft de la ville cerchant (comme il difoit) vn nommé M. Roulland, procureur en Parlement, lequel efchappa cependant que ledit Preuoft s'amufa de mener Du Caluet chez vn Confeiller, & de là à la Conciergerie (1). Eftant ainfi emprifonné, voicy ce qu'il a mis par efcrit de fes premiers interrogatoires : *On me demanda fi i'auoye efté Official de l'Euefque de Montauban, fi i'eftoye recteur de Montalzat en Quercy, lieu de ma natiuité, fi i'eftoye preftre de l'Eglife Romaine, & fi depuis ie m'eftoye marié. I'ay poffible refpondu non fi purement que ie deuoye, qui eft caufe qu'à iointes mains & du profond du cœur i'en ai demandé à Dieu pardon, au nom de fon Fils Iefus Chrift, noftre feul redempteur, mediateur & aduocat.* Puis il adioufte, efcriuant plus amplement à fa femme & fille, comme pour teftament & derniere inftruction, ce qui s'enfuit, extrait de fes mefmes efcrits : *I'ay bien voulu efcrire à vous deux cefte mienne confeffion de foy, pour vous faire entendre la conftance de laquelle Dieu m'a voulu munir par fa diuine bonté & mifericorde, & en quelle foy il m'appelle de ce fiecle en la vie bien-heureufe, laquelle, deuant ietter les fondemens du monde, il a apprefté à fes efleuz & enfans. Et quelques efcrits qu'on vous produira de moy au contraire, ne vous y arreftez pas; car, apres l'inuocation du nom de Dieu de-*

Confeffion de M. Fran. du Caluet.

(1) Cette notice ne figure que dans l'édition de 1570, f° 619. C'est l'une des quatre ou cinq que Crespin, dans son édition finale, crut devoir consacrer à l'époque de la première guerre civile. Son successeur Simon Goulart, en empruntant à l'*Histoire ecclésiastique* des détails nombreux sur cette époque, a mis de côté plusieurs de ces premiers récits; celui sur François du Calvet a notamment disparu et n'est remplacé que par deux ou trois lignes dans la notice sur Toulouse (voy. p. 353, *suprà*). Nous avons cru devoir conserver dans notre édition cette intéressante notice.

(2) Montalzat, cant. de Montpezat, arr. de Montauban.

(3) Bèze dit qu'il « fut ordonné diacre catéchifte, & enuoyé à Montalfat, où il dreffa l'Eglife. » (*Hist. eccl.*, I, 461; Paris, I, 937).

(1) C'est par un arrêt du 16 juin qu'il fut décrété de prise de corps, et il figure dans la longue liste des accusés de ce jour sous cette dénomination : « Ung nommé Calvet. » (*France prot.*, II, 58.)

uant gens notables, i'ay conclu la periode de ma vie en la confeffion de foy, & pour icelle batailler tant contre l'ancien ennemy le Diable, que contre la mort, le peché, l'enfer, le monde & ma propre chair. Et de mefme ie vous exhorte au nom de ce Dieu viuant, vous deux faire le femblable, & y conuier tous ceux & celles de voftre cognoiffance.

Le fommaire de fa confeffion.

Le furplus de la confeffion de ce prifonnier, & des dernieres refponfes qu'il fit deuant le Parlement de Thouloufe, contenoit en fomme plufieurs poincts de la doctrine Chreftienne, qu'il auoit annoncee pendant le temps de fon miniftere à Montalzat. Sur tout il infifta fur la Iuftification qui eft par la foy, fondee aux promeffes de l'Euangile; reiettant toutes les traditions des hommes directement oppofees & contraires à la verité de Dieu, à l'inuocation & vrai feruice de fa maiefté; fe remettant en cela à tout ce qui eft contenu au vieil & nouueau Teftament, & aux docteurs anciens & modernes qui l'ont fidelement expofé.

Finalement, dix-fept iours apres fa prinfe, le procés luy eftant fait par vn fien Rapporteur, confeiller audit Parlement, il fut condamné par Arreft le XXVII. dudit mois de Iuin, d'eftre pendu & eftranglé, & fes biens confifquez au Roy, d'autant qu'il auoit efté miniftre & prefché fuyuant la confeffion des Eglifes pretendues reformees (1), etc. Il remercia la cour, rendant graces à Dieu de l'affeurance & affiftance qu'il luy donnoit fi grande, & le fupplioit de la luy continuer pour furmonter au dernier & extreme combat tout ce que Satan, le monde & fa propre chair luy pourroit mettre d'empefchement au deuant. Ce iour, l'Arreft eftant executé à Thouloufe, en la place S. Eftienne, ce feruiteur de l'Euangile perfeuera, prefent grand peuple, en l'inuocation de Dieu & confeffion conftante de fa fidelité. Il eftoit de * bonne aage, d'vne moyenne corpulence & proportion decente de fes membres, lefquels Dieu, par cefte fin heureufe, a voulu auffi confacrer à fon honneur & gloire.

* Il eftoit né le 21. Ianuier 1516.

(1) Cette expression, devenue d'un usage si fréquent au dix-septième siècle, ne se rencontre guère au seizième. Nous avons ici la preuve qu'elle était déjà employée vers 1570.



GAILLAC (1).

Cevx de la Religion des deuant l'Edict de Ianuier s'eftans adreffez aux Magiftrats & principaux de la religion Romaine, auoyent obtenu d'eux de pouuoir prefcher au temple de fainct Pierre, ce qu'eftant pratiqué paifiblement iufques à la publication de l'Edict de Ianuier, le Cardinal Stroffi, Euefque d'Alby (2), ne ceffa qu'il n'euft dreffé vne partie pour les maffacrer & ruiner entierement. Le temps affigné pour ce faire, fut le iour de Pentecofte dixfeptiefme de Mai, de quoi fe doutans aucunement les Confuls gens de bien, & defirans entretenir en concorde les deux partis, fuyuant l'Edict, ottroyerent à ceux de la Religion de s'affembler & celebrer la Cene entre deux portes, où ils auoyent fait conduire quelques pieces d'artillerie, pour empefcher qu'aucun tumulte ne furuinft. Par ainfi, fut celebree la Cene paifiblement, eftant rompu le deffein de leurs ennemis. Mais fur les trois heures apres difné, l'artillerie referree, & penfans ceux de la Religion que tout le danger fuft paffé, les coniurez, auec lefquels la commune s'adioignit incontinent, fe ruerent deffus l'affemblee, & dura cefte fedition iufques au vingtdeuxiefme iour dudit mois, y eftant entré le Cardinal auec 300. harqueboufiers.

Les cruautez qui fe commirent furent horribles, de forte qu'il en fut conté & reconu des morts huict vingts & deux, outre les bleffez & les morts inconus, dont les vns furent trainez par les bouës, puis iettez aux corbeaux, les autres pouffez en l'Abbaye fainct Michel dudit lieu, fituee fur vn grand & haut rocher, ayant au pied la riuiere du Tar fort profonde, dans laquelle ils eftoyent precipitez, rencontrans en chemin le rocher où ils fe creuoyent & mettoyent en pieces; & fi d'auanture quelqu'vn tomboit en la riuiere fans eftre du tout mort, il eftoit affommé par les meurtriers qui les y attendoyent dans les bafteaux (3).

Huit vingts & deux meurtris pour la Religion.

(1) Crespin, 1882, fº 611; 1597, fº 605; 1608, fº 605; 1619, fº 660. *Hist. eccl.*, II, 302.

(2) Laurens Strozzi, cardinal de Sainte-Balbine, évêque et gouverneur d'Albi (1561-1568), mort archevêque d'Aix en 1571.

(3) « Les catholiques s'estant fortifiés des

Ainſi en auint entre autres à vn ſeruiteur d'apoticaire, nommé Pierre de Domo, lequel ayant requis qu'il lui fuſt permis de ſe ietter ſoi-meſme d'vn lieu encores plus haut que celui dont auoyent eſté precipitez les autres, à la condition d'eſchaper, ſi Dieu lui faiſoit la grace de tomber en bas ſans ſe faire mal, & ſur cela mené au plus haut de l'Abbaye, apres auoir inuoqué Dieu, prenant ſa courſe ſe guinda ſi dextrement, que ſans rencontrer le rocher, il tomba dans l'eau ſain & ſauf, laquelle voulant paſſer à nage, il y fuſt aſſommé, nonobſtant la promeſſe qu'on lui auoit faite.

L'vn des Conſuls nommé Jean Cabrol, s'eſtant preſenté en la place comme Magiſtrat, auec ſon chaperon de Conſul, & vn baſton blanc en la main, pour apaiſer l'eſmeute, eſtant apuyé contre vn pilier de bois, fut cloué contre le poſteau d'vn coup de traict, lui perçant l'œil gauche, & percé de pluſieurs autres coups puis apres au trauers du corps, mourut ainſi debout attaché, ce que voyant d'une feneſtre vn ſien ſeruiteur qui tenoit vne harquebouſe en ſes mains, en tira ſi droit, que d'vn coup il tua deux des meurtriers de ſon maiſtre, qui fut cauſe qu'on ſe rua dans la maiſon, où il fut tué & mis en pieces. Quant aux Miniſtres, l'vn d'iceux ſe ſauua; mais l'autre, aſſauoir Pierre du Perier (1), qui s'eſtoit retiré de Montauban, comme il a eſté dit, eſtant trahi par quelques bateliers de Montauban, fut tué, trainé & ietté dans vn puits. Tel fut doncques le maſſacre de Gaillac.

En la fuite de ceux de Montauban, peu auant le premier ſiege (auquel, & és ſieges ſuiuans, Dieu fit merueilles pour ſon Egliſe, & à la ruine & confuſion de ſes ennemis) pluſieurs (1) furent ſurprins & mis à mort, d'autres ſe ſauuerent à S. Antonin & autres diuers lieux, autres furent menez priſonniers, entre leſquels fut Hugues Caluet (2), Conſeiller pris par le Capitaine Coulombier (3), & mené à Piquecos (4), où eſtoit l'Eueſque, auquel lieu il ſouffroit infinies deſtreſſes, nourri d'eau & de pain des chiens, & couchant ſur la dure, iuſques à ce qu'il fut eſchangé auec vn chanoine, frere dudit Coulombier. Vn autre, nommé Jean Creiſſac, pris par le meſme capitaine Coulombier, apres auoir eſté long temps en priſon à Picquecos, fut finalement mené à Thoulouſe & pendu. Autant en print-il à Ioce Vilaire pris par le capitaine Maranal, qui lui fit ſouffrir infinies cruautez, le faiſant picquer auec vn eſguillon de bouuier iuſques à la priſon de Picquecos, en laquelle au lieu de lui faire penſer ſes playes dont il eſtoit tout nauré, il lui fit donner chacun iour d'ordinaire les eſtriuieres, & de là finalement à Thouloufe, où il mourut conſtamment.

Iean Creiſſac.

Ioce Vilaire.

Negrepelisse (5).

Dvrant ces confuſions, l'Eueſque de Montauban & autres, ayans ſurpris la ville de Negrepeliſſe, où pluſieurs furent tuez, fit, deux iours apres, tirer des priſons Iean Claret dit des Plats, Diacre, Jean Sezeran, Pierre & Iean Artis, Jean & Guillaume Milas; qu'il fit treſcruellement maſſacrer à coups de pierres & de baſtons, au bord de la riuiere de Laueron, où ils furent iettez puis apres, eſtans les autres priſonniers mis à rançon.

Montavban (6).

Montavban, ayant eſté deliuré miraculeuſement par deux fois, fut aſ-

Italiens de Laurent Strozi venus d'Alby, coururent sur ceux de la religion qui furent massacrés et leurs corps jetés au précipice de l'abbaye dans le Tarn; et après, comme on les alloit chercher çà et là où ils s'estoient cachés, ils les menèrent à un lieu qu'ils appeloient *le Consistoire*. Là, on les faisoit respondre devant un vigneron, habillé en juge, qui avoit pour adjoint un avocat nommé Poussou, lequel, après avoir interrogé ces pauvres gens, en leur demandant pourquoy ils n'avoient mangé du poisson en carême, les condamnoient à estre jetés dans la rivière pour là en manger leur soul, après quoy ils estoient égorgés et précipités; et s'il arrivoit que quelqu'un d'eux se relevast sur l'eau, n'estant pas entièrement mort, il y avoit des batailles à qui achèveroit de les assommer à coups de rame. » (*Mém. de Gaches*, p. 24). « On exerça pendant cinq jours toutes sortes de cruautés, » dit de Thou.

(1) Sur Pierre Du Perrier, voy. *France prot.*, V, 844.

(1) *Hist. eccl.*, II, 307.

(2) Frère de François Calvet, dont il est parlé ci-dessus. Voy. *France prot.*, III, 497.

(3) Etienne de Caylus, seigneur de Colombières.

(4) A une lieue de Montauban, sur l'Aveyron.

(5) Crespin, 1582, f° 612; 1697, f° 605; 1608, f° 605, 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 314.

(6) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 318.

siegé pour la troisiesme. Le Sieur de Terride, qui arriua le premier à ce siege, s'empara aussi tost du fauxbourg de S. Antoine, riche & peuplé, & garni de plusieurs belles maisons, mais aisees à gaigner, pour n'estre le fauxbourg enceint que d'vne petite tranchee gardee par les seuls habitans d'icelui qui s'enfuyrent au seul visage de leurs ennemis. Là ne fut rien oublié de cruauté, pillage & vilenie, voire iusques à ce poinct qu'vne femme honneste de la religion, estant enceinte, & se monstrant constante & vertueuse iusqu'au bout, y fut fendue viue, son fruict arraché du ventre & aussi tost massacré. Mais au reste, ce dernier siege de Montauban fut l'eschaffaut sur lequel Dieu executa ses iugemens sur bon nombre des ennemis desesperez de son Eglise, à laquelle il fit sentir sa faueur en vne infinité de sortes.



LANGVEDOC.

Castelnavdarry (1).

A Castelnavdarry en Lauraguais, enuiron Pasques fleuries, comme ceux de la religion estoyent au sermon hors la ville, suyuant l'Edict de Ianuier, ioignant vn moulin à pastel, ceux de la religion Romaine, pour pratiquer le prouerbe : à bon iour bon œuure, ayant attiré vne procession generale, non iamais acoustumee à tel iour, & passans par deuant le lieu de l'assemblee, dresserent premierement l'escarmouche à coups de pierres par les enfans, puis entrez au dedans, sans aucune distinction de sexe, d'aage ni qualité, tuerent le Conseiller Tomassi (2), le contrerolleur Marion (3), le Juge ordinaire (4), l'Aduocat du Roi, les Consuls Tuquet & Dachié, & quarante ou cinquante autres, entre lesquels fut le Ministre nommé Giscart, auquel apres la mort on tira les tripes du ventre, qu'on brusla, auec autres indignitez, & en blesserent soixante ou quatre vingts, mirent le feu au moulin, & rentrez en la ville serrerent les portes, se mettans en defense, sous la conduite d'vn gentilhomme leur voisin. Ce fait tant horrible rapporté au sieur de Crussol, il despescha commission au Seneschal de Thoulouse pour y aller auec bonnes forces, & en faire iustice exemplaire, auquel furent refusees les portes, & des lors estoyent les choses tant enaigries, apres auoir entendu le massacre de Vassy, & ce qui se faisoit & preparoit à la Cour, qu'il n'y eut ordre d'y pouruoir, ni d'empescher la tempeste toute prochaine.

Carcassonne (1).

Les Catholiques Romains de Carcassonne ayans, enuiron ce temps, par subtile malice, mis hors la ville ceux de la Religion pour la plus part, tuerent au dedans Iaques Sabatier, son fils, & trois ou quatre autres de la Religion.

Limovx (2).

Limovx estant l'vne, si non des plus grandes, toutesfois des plus riches villes de Languedoc pour le fait de draperie qui s'y exerce, iouissoit, comme les autres, de l'exercice de la Religion, suiuant l'Edict de Ianuier, ceux de la Religion estans de beaucoup les plus forts, quand vn Dimanche, premier de Mars, sur l'heure de vespres, vne sedition s'y esmeut, en laquelle deux de la religion Romaine furent tuez, & qui ne peut s'apaiser, tellement que, le vingtseptiesme d'Auril, estant renouuellee, trois autres n'y fussent tuez. Cela fut cause que la guerre ayant commencé de s'eschauffer, le 7. de May, le sieur de Pomas, arriué de Carcassonne au secours de ceux de la religion Romaine de Limoux, la guerre fut ouuerte, s'estans à ceste occasion ceux de la Religion saisis de la grande ville (partie de la ville ainsi appelee), qui fut cause que

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 339. Voy. *Mém. de Gaches*, p. 23.

(2) Gaches le nomme Jean Thomas.

(3) Raymond de Marion, contrôleur de la reine mère en son comté de Lauragais.

(4) Jean de Laeger, juge de Castelnaudary.

(1) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 341.

(2) Crespin, 1582, f° 612; 1597, f° 605; 1608, f° 605; 1619, f° 669. *Hist. eccl.*, II, 345.

Pomas, auec ceux de ſon parti, fut contraint de s'arreſter en la petite ville, dont il deſlogea toſt apres. Mais ce fut pour reuenir, auec trop plus grandes forces, l'onzieſme du meſme mois, tenant & pillant les villages d'à l'entour l'eſpace de dixhuit iours, auant que ſe camper deuant la ville, combien qu'il euſt dix compagnies, auquel s'aioignirent de ſept à huiƈt cens bandouliers, la plus part Eſpagnols, conduits par vn inſigne voleur, nommé Peyrot Loupian. Mais, de l'autre coſté, le ſeizieſme du mois, cinquante bons hommes venus de Foix, auec deux charges de poudre, entrerent en la ville au ſecours des aſſiegez.

En ces entrefaites, auint la ruine du parti de la Religion en la ville de Thoulouze, & incontinent apres le Mareſchal de Mirepoix (1), par authorité de la Cour, fut enuoyé à Limoux auec nouuelles forces, lequel, apres l'avoir batue en vain auec ſeize pieces d'artillerie, finalement, le ſeizieſme de Juin, y entra par trahiſon, ayant vn certain marchand trouué moyen de percer vne ſiene maiſon, reſpondant ſur la muraille de la ville, & d'introduire, ſans qu'on s'en aperceuſt, bon nombre d'ennemis, qui ſe firent par ce moyen maiſtres de la ville, où fut exercee toute eſpece de cruauté & pillerie, auec violement de femmes & de filles, le plus vilain & deteſtable qui ait iamais eſté commis, ſans aucune diſtinƈtion de Religion. Vignaux, Miniſtre (2), y fut tué, les principaux chefs, à ſauoir le ſieur de Nouuelles & le baſtard de ſainƈt Coignat, auec ſoixante ſoldats d'eſlite, ayans eſté pris priſonniers, furent ce nonobſtant pendus, à l'inſtance du Seneſchal, pere dudit Mareſchal. Vn nomme Peyrot Dauches (3) y commit, entre autres, vn aƈte merueilleuſement deteſtable, s'eſtant logé en ceſte priſe chez vne honneſte femme vefve, laquelle, ayant racheté de lui auec bonne ſomme d'argent la pudicité d'vne ſiene fort belle fille vnique, qu'elle auoit auec elle, ce meſchant, toutesfois, apres auoir receu l'argent & iuré qu'elle ſeroit conſeruee, la viola en la preſence de ſa propre mere; puis, pour le comble de ſa meſchanceté plus qu'enorme, les tua toutes deux de ſa main. Le butin du Mareſchal en ce ſaccagement fut eſtimé valoir de trois à quatre cents mille liures, & n'y eut capitaine ni ſoldat qui ne ſe fiſt riche de la deſolation de ceſte poure ville, pillee comme nous auons dit, ſans eſpargner meſmes ceux de la religion Romaine, à vn deſquels, nommé Jean Ribes trouué hors la ville, ils creuerent les yeux & couperent le nez; comme auſſi, le treizieſme dudit mois de Juin, Bernard Semer, lieutenant de Viguier, aagé de quatrevingts ans, ſortant du temple où il auoit ouï ſa meſſe ordinaire, fut ce neantmoins tué à coups d'eſpee, deſpouillé & laiſſé tout nud ſur le paué, ſur le corps duquel vne poure femme, ayant mis vn linceul blanc, le linceul fut auſſi toſt deſrobé, & fut finalement ce corps à grand'peine enterré.

Saccagemens & deſolations eſtranges à Limoux.

Tovtesfois, ce pillage ayant finalement ceſſé, la ville commença peu à peu à ſe redreſſer par ceux qui auoyent eſté cauſe de ceſte deſtruction, amenans auec eux certains commiſſaires & Conſeillers de Toulouſe, leſquels, pour acheuer d'exterminer ceux de la Religion qui s'eſtoyent abſentez, ne faillirent de leur faire leur proces & de les condamner à mort auec confiſcation de leurs biens. Et dura ceſte furie ſi longuement, que meſmement apres l'Ediƈt de pacification publié, il y eut pour vn coup quatorze de ceux de la Religion tuez, qui s'eſtoyent hazardez d'y rentrer; comme auſſi vn autre, combien qu'il fuſt ſeruiteur de Joyeuſe, ce neantmoins fut tué en pleine rue, & pillé de cent nonante eſcus, pour auoir eſté trouué à la ſuite de Pierre du Chaſteau, iuge de Limoux, qui eut grand'peine à ſe ſauuer, s'eſtant ietté dans vne eſtable & de là en vne maiſon où il fut caché.

Carcaſſonne.

Novs auons dit que ceux de Carcaſſonne qui eſtoyent de la religion Romaine, non contens d'auoir dechaſſé leurs concitoyens des deuant la guerre ouuerte, perſeueroyent en leur furie de plus en plus. Premierement donc, le dixieſme de May, le ſieur de Pomas, retourné du ſiege de Limoux à Carcaſſonne pour leuer gens, les

(1) Beze dit : le maréchal de Foix, Gaches l'appelle : le jeune Mirepoix. Il s'agit de Jean VII de Lévis, vicomte de Mirepoix, sénéchal de Carcassonne, mort à Toulouse en 1603.

(2) Jean Le Masson, dit Vignaux (ou La Rivière, ou Du Chemin). Voy. Bèze, I, 56, 70, 88, 122, 181, 447, 451, 454; II, 340, 346.

(3) Gaches le nomme le capitaine d'Auch. (p. 137).

feditieux demeurez prifonniers depuis le mois de Decembre precedent, & lefquels iufques alors, quelque defordre qu'il y euft en la ville, n'auoient efté deliurez, furent eflargis à pur & à plein. Le fruict de cela fut que, le dixneufiefme du mefme mois, trois maifons de riches bourgeois furent pillees & faccagees, affauoir celle de Monterat, de Bernard Ithier & de Pech. D'auantage le propre iour de Pentecofte, vn de la Religion, nommé Lugua, du lieu de Conques (1), amené prifonnier à Carcaffonne, fuft affommé es fauxbourgs à coups de pierres, auec telle cruauté, qu'apres fa mort ils lui couperent encore les aureilles & le nez, & lui arracherent les yeux de la tefte. La populace ayant ioué ces ieux, les bons Magiftrats que deffus qui eftoyent notoirement iuges & parties, procedans au iugement contre ceux qu'ils auoient adiournez iufques au nombre de cinquante neuf de toutes qualitez, les condamnerent à eftre pendus & eftranglez, en vertu de laquelle fentence furent quelques vns executez en effigie iufques au nombre de dix, & des prifonniers qu'ils tenoyent, fut executé vn nommé Artigues, auec quatre autres, & plufieurs condamnez à amendes pecuniaires, comme, entre autres, le receueur de fainct Pons, & depuis, affauoir le troifiefme d'Octobre, le fieur du Villa (2), gentilhomme paifible & toutesfois renommé pour fa vaillance & preud'hommie, eftant chargé d'auoir efté aux fauxbourgs de la baffe ville auec ceux de la Religion, ayant corcelet & piftole (ce qui eftoit faux), s'eftant à la perfuafion de quelques vns de fes parens qui le trahiffoyent, rendu prifonnier à Carcaffonne pour fe iuftifier, fut, fans eftre ouï en fes defenfes ni admis à prouuer fes reproches, condamné à eftre decapité, comme il le fut hors la porte, au lieu nommé le Pradet.

Beavcaire (1).

Av mefme temps que cefte piteufe tragedie fe iouoit à Limoux, ceux de Nifmes, aduertis par ceux de Beaucaire qui auoyent iouï de l'exercice de la religion paifiblement depuis le douziefme de Ianuier, que ceux de la religion Romaine auoyent deliberé de les exterminer le deuxiefme de Iuin, iour des Octaues de leur fefte Dieu, y enuoyerent deux compagnies fous la conduite des capitaines fainct Veran (2), Beauuoifin (3), Seruas (4) & Bouillargues (5), lefquels, trois iours deuant ce iour, arriuez de bon matin à vne petite porte appelee le Canceau, qui leur fut fubtilement ouuerte, firent en forte que s'eftans fait maiftres de la Ville & du Chafteau fans offenfer perfonne, ils entrerent dans les temples tant de la paroiffe que des Cordeliers, où ils eurent tantoft brifé les autels & rompu les images, dont ils firent deux ou trois feux par la ville, & cela fait fe retirerent, ayant efté dreffee vne compagnie pour la garde de la ville, fous la charge d'Ardouin de Porcelles, fieur de Maillaire (6), ayant pour Lieutenant Beauregard & le fieur de Ledignan (7) pour enfeigne. Ceft exploit fafcha extremement ceux de la religion Romaine, de forte qu'ils fe delibererent d'auoir leur reuenche, moyennant le Viguier de Tarafcon qui leur promit tous les fouages (8) de fa iurifdiction. Et de fait la nuict du dixiefme dudit mois, plufieurs des ennemis, habillez en payfans, entrerent fecrettement & furent cachez en la maifon d'vn nommé Pierre Tairon audit lieu.

Ce mefme iour, enuiron onze heures de nuict, ayant efté donné vn fignal à ceux de Tarafcon, n'y ayant que le Rhofne entre deux, qu'ils eurent tantoft paffé, les portes de la ville

(1) Conques, chef-lieu de canton de l'arr. de Carcassonne.

(2) Barthélemy Du Ferrier, sieur du Villa, « brave gentilhomme, » dit Gaches (p. 72), « qui, sous le bénéfice de la paix, estant voulu aller en sa maison de Cité, comme il se fut mis à table, ayant la serviette sur le bras, le conseiller Turcy entra, et luy prononça sa condamnation à mort, sans autre forme de procès, et l'ayant fait traisner à la porte, sous l'ormeau, il luy fit trancher la teste sur une pierre. »

(1) Crespin, 1582, fº 612; 1597, fº 606; 1608, fº 600; 1619, fº 670. *Hist. eccl.*, II, 147.

(2) Honoré de Montcalm, sieur de Saint-Véran.

(3) Melchior de Génas, sieur de Beauvoisin.

(4) François Pavée, sieur de Servas.

(5) Pierre Suau, dit le capitaine Bouillargues.

(6) Hardouin des Porcelets, sieur de Maillane.

(7) Bèze l'appelle par erreur : « le sieur d'Adignan. »

(8) Redevance exigée pour chaque feu.

Ce difcours eft adioufté pour monftrer le iugement de Dieu fur les pillards.

de ce cofté là leur eftans ouuertes, ils entrerent de quinze à feize cens, veftus de chemifes blanches, auec hurlemens & crieries efpouuantables, tuans & pillans fans aucun refpect tous ceux de la Religion qu'ils pouuoyent rencontrer, entre lefquels ledit fieur de Ledignan fut tué. Ce neantmoins ils fe fauuerent quafi tous au chafteau, &, entre autres, le Miniftre, lequel, ayant prié Dieu & raffeuré chacun du mieux qu'il peuft, s'auifa de deualer vn garçon en vne corde par la muraille, pour aller à Montfrain (1) demander fecours à toutes auentures, & ne fachant ce que Dieu y auoit préparé. Car le iour precedent, Seruas & Bouillargues, auertis que les ennemis s'eftoyent faifis d'Aramon, eftoyent accourus à Montfrain en efperance de regagner Aramon, ce que n'ayans peu faire, s'eftoyent arreftez là apres vne barque chargee de leurs ennemis tirans à Beaucaire, laquelle ils gaignerent, ayant desfait tout ce qui eftoit dedans, en intention de s'en retourner le lendemain. Mais Dieu voulut que les nouuelles de la camifade (2) de Beaucaire leur furent apportees par ce garçon, lefquelles entendues ils firent fi bonne diligence, qu'enuiron huict heures du matin ils arriuerent, affauoir l'infanterie au chafteau & la caualerie le long des oliuiers, paffant le long de la muraille, au trauers des harquebouzades, pour aller à l'endroit appelé le four de la Chaux, où il y auoit deux bateaux pleins de gens, charrians le bagage qu'ils auoyent pillé toute la nuict, iufques aux clous des maifons, ayans auffi mis le feu es maifons de Maillane & de Beauregard (3).

Voyans ces chofes, ceux qui auoyent fait leur conte de iouïr de la ville & du chafteau mefmes à leur plaifir, ne penfans qu'à leur butin, tomberent auffi toft en merueilleufe confufion. Ce neantmoins repoufferent Seruas auec fon infanterie affez rudement du premier coup, mais finalement tous fe mirent à fuir en merueilleux defordre, & nonobftant que par les rues & maifons ils fe fuffent remparez auec du bois & autres befongnes femees par les rues, fi eft ce que par tout ils furent forcez, iettans leurs armes & crians mifericorde, à plufieurs defquels Seruas pardonna. Cependant les gens de cheual de Bouillargues (1) qui eftoyent à l'entour de la ville, laffez de tuer ceux qui s'enfuyuoyent & fautoyent par deffus les murailles, entrez en la ville en defpefcherent autant qu'ils en peurent attraper. Ce neantmoins quelque nombre eftoit efchappé, s'eftans iettez les vns dans deux bateaux, les autres fur vn radeau. Mais Dieu ne voulut que pas vn d'eux fe fauuaft, s'eftant noyé le bateau au milieu du Rhofne, & le radeau pres de Valabrigue (2).

Telle fut la fin de ces pillards, qui fe trouuerent que tuez que noyez plus de douze cens, ayant efté prife la ville fur la minuict, & reprife deuant les dix heures du matin (3), n'eftant à oublier qu'enuiron trois heures apres midi, S. Veran arriua dans le chafteau auec trois cens hommes de pied, au mefme inftant que les ennemis s'eftans raffemblez à Tarafcon auec ceux d'Arles, conduits par Ventabran (4), auoyent paffé le Rhofne & s'eftoyent campez deuant la ville en intention de l'affieger. Mais voyant le nouueau fecours arriué dans le chafteau, ils s'en deporterent. Par ainfi demeura Beaucaire, ville & chafteau, en la puiffance de ceux de la Religion iufques à l'Edict de la paix. Mais Ventabran auec fa fuite, craignant d'eftre chargé en s'embarquant pour retourner à Tarafcon, defcendit trois lieuës plus bas pour repaffer le Rhofne, affauoir iufques à Fourques (5), là où trouuant le chafteau abandonné par le Capitaine Goyart, il s'en faifit au grand dommage de tout le pays, ne ceffans les voleurs qui s'y logerent & qui auoyent barques & fregates à leur commandement, de courir toutes les nuicts, iufques à ce que Bouillargues les refferra de pres, ayant desfait vn nommé le Cheuaucheur de Sarnac, qui s'eftoit faifi d'vn lieu clos nommé Domchan (6)

(1) Montfrin, cant. d'Aramon (Gard).

(2) Attaque de nuit. On trouve ce mot dans Monluc et dans Lanoue.

(3) Maillane, arr. d'Arles (Bouches-du-Rhône).

(1) Bouillargues, cant. de Nîmes.

(2) Vallabrègues, cant. d'Aramon (Gard).

(3) « Ainsy fut pris, perdu et repris Beaucaire dans douze heures, et resta entre les mains de ceux de la Religion jusques à la paix. » (*Mém. de Gaches*, p. 31).

(4) Jean de Quiqueran, sieur de Ventabren, l'un des chefs du parti catholique à Arles.

(5) Fourques, cant. de Beaucaire (Gard), tire son nom de la bifurcation du Rhône, qui a lieu en face de ce village.

(6) Domazan, cant. d'Aramon.

au nom de ceux d'Auignon, apres laquelle desfaite Bouillargues tint toute la riuiere en quelque fuiection.

Revel (1).

D'avtre cofté, le 21. de May, eftans venues les nouuelles à ceux de Revel que ceux de la Religion auoyent abandonné Thouloufe, & que le fiege eftoit deuant Limoux, ce qui hauffoit merueilleufement le cœur à leurs concitoyens, ils furent contrains, pour euiter plus grand mal, d'abandonner leurs biens & familles, fe retirans les vns à Caftres, les autres ailleurs où ils penfoyent eftre en plus grande feureté. Mefmement le Juge du lieu, nommé Jean Roques, encores qu'il ne fuft de la Religion, toutesfois pour auoir affifté aux affemblees, feulement pour empefcher la fedition, comme il lui auoit efté commandé, fut contraint, pour fauuer fa vie, de quitter auffi fon eftat & abandonner la ville, au lieu duquel fut eftabli vn perfonnage propre à leurs deffeins, nommé Sebaftien Turres. Ils creerent auffi noueaux Confuls, & finalement, pour auoir moyen d'occuper, fous ombre de iuftice, les biens de ceux qui s'eftoyent retirez, introduifirent en la ville vn nommé Simon de Canes, Lieutenant particulier au fiege du Senefchal de Lauraguais, pour informer du port d'armes, dont ils chargeoyent ledit iuge & ceux de la Religion, appelans port d'armes ce qui auoit efté fait par lettres patentes & commandement expres des fufdits lieutenans pour le Roi au pays. Ce Lieutenant ayant fait telles informations que bon leur fembla, les enuoya au Parlement de Thouloufe, qui decerna auffi toft en vne mefme commiffion adiournement à trois briefs iours, prife de corps, & à faute d'apprehenfion, annotation de biens tant contre ledit Roques, Juge, que contre cent & douze perfonnes, entre lefquels y auoit plufieurs des plus notables & honnorables (2). Et pour l'execution de cefte commiffion, ayans efté les nouueaux Confuls auertis qu'vn nommé Martin du Puits, l'vn des Diacres, homme paifible & fans reproche, s'eftoit retiré en vne petite borde (1) pres de la ville baftie à fimple muraille de terre feiche, apartenant à vn nommé Paul Bertrand, fortis auec bon nombre d'arquebouziers & vne piece d'artillerie, comme s'ils euffent voulu affaillir quelques vaillans guerriers, & vne grande fortereffe, le faifirent fans aucune refiftance, ayans toutesfois mis le feu en ladite borde, & ne cefferent que ce pouure homme, quoi qu'il peuft alleguer, ne fuft pendu & eftranglé, s'eftant monftré fort confstant iufques à la mort. Qui plus eft, le corps eftant pendu au gibet, le vifage, les pieds & les mains lui furent noircis fecrettement, faifans courir le bruit qu'il auoit eu le diable au corps, & finalement fut ietté à terre & baillé à manger aux chiens.

Martin du Puits.

Sovraize (2).

L'annee de cefte guerre qui fut 1562., furent commifes deux execrables cruautez en la ville de Souraize en Lauraguais (3), où il y a vne abbaye de moines noirs, par vn nommé le Capitaine Durre, du regiment du fieur d'Engarrauaques, que i'ai ici remarquees à part pour n'auoir peu fauoir le mois & le iour. L'vne fut en la perfonne d'vn homme de fainct Ain, en la Baronnie de la Gardeolle (4), lequel en haine de ce qu'il auoit renoncé à la preftrife pour fe renger à la Religion, gaignant fa vie au labeur de fes mains, fut pris & amené à Souraize, & conduit fur vne haute tour & harquebouzé, puis ietté en bas dans les foffez. Celui qui tira le premier coup à ce poure homme fut vn moine

Souraize.

(1) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, II, 349.

(2) Cet arrêt du Parlement de Toulouse est du 10 juin 1562. Il renferme 114 noms, dont la liste a été publiée dans la *France prot.* (2e éd., t. II, col. 50 à 53). On y lit, entre beaucoup d'autres, les noms de Jean Roques, juge de Revel, des consuls Frayssinet, Sauret, Barte, Portal et de Serigos; de l'assesseur Du Roy, de Jean Daves, « prétendu capitaine de ceulx de la nouvelle septe et pretendue religion du dit Revel; » des ministres Bosco, Jean Gineste dit Fanjaux, Brosse, du diacre Dupuy, et d'autres notables, tels que médecins, avocats, notaires, avec un grand nombre de marchands, et gens de métier.

(1) Métairie.

(2) Crespin, 1582, f° 613; 1597, f° 606; 1608, f° 606; 1619, f° 671. *Hist. eccl.*, t. II, p. 364.

(3) Sorèze, cant. de Dourgne, arr. de Castres (Tarn).

(4) La Gardiole, cant. de Dourgne.

de ceſte Abbaye, donnant exemple aux autres de l'enſuyure.

L'AVTRE fut encores plus execrable en la perſonne d'vne poure femme, nommee Caſtille Rocques, vefve d'vn menuiſier nommé Benoiſt Lauerne, aagee de ſoixante ans, laquelle s'eſtant retiree en vne ſiene petite maiſon de Souraize, y fut priſe par ce Capitaine Durre, acompagné de trois cens hommes de pied, & amenee en la ville, où il commanda qu'elle fuſt liee fort eſtroitement de cordes, lui diſant, en blaſphemant Dieu, qu'il la feroit harquebouzer, comme il auoit fait le preſtre Huguenot. Mais, à cauſe qu'il eſtoit trop tard, il la fit ſerrer en vn retraict toute ceſte nuict, lui tenant vne corde au col. Le lendemain, l'ayant à demi eſtranglee & trainee par la place, il lui demanda par deriſion combien de fois elle auoit paillardé en l'aſſemblee de ceux de la Religion ; à quoi lui fut reſpondu par ceſte poure femme courageuſement, que telles vilenies n'auoyent aucun lieu es aſſemblees Chreſtiennes. Sur cela, Durre la print par les iouës, lui hurtant la teſte contre les murailles, par telle violence & par tant de fois, que peu s'en falut que la ceruelle n'en fortiſt. Apres cela, lui demanda ſept cens pieces d'or qu'il diſoit qu'elle auoit cachees. A quoi lui ayant reſpondu qu'elle eſtoit poure, & qu'elle n'auoit qu'vn ſeul tournois, irrité de ceſte reſponſe, il la traina derechef la corde au col, & qui pis eſt, il fit cuire des œufs durs qu'il lui appliqua tous chauds ſous les aiſſelles, de telle façon qu'il lui bruſla partie des coſtes, & blaſphemant, lui diſoit par mocquerie qu'elle criaſt à ſon pere qui eſt es cieux, afin qu'il la vinſt ſecourir. Elle reſpondit : *Ie ne crie pas haut, mais il m'entend bien, & me deliurera de tes mains*, eſtant plus affligee des baſphemes prononcez par ce mal-heureux, que du tourment qu'elle enduroit en ſon corps, & frappant les iambes d'icelui auec des ſabots qu'elle portoit en ſes pieds, lui reprocha ſa cruauté qui ſurpaſſoit celle des Turcs & infideles. Ce meſchant ſur cela l'appellant Huguenotte, lui dit que cela n'eſtoit que commencemens de douleurs, & que ſi elle ne lui reueloit les ſept cens pieces d'or, il lui larderoit les iouëes & les mammelles auec des lardons, puis l'attacheroit ſur vn banc & la flamberoit viue, puis la feroit monter ſur le plus haut clocher de la ville & la precipiteroit en bas. A quoi elle fit reſponſe, *Que ſi ſon corps eſtoit ietté en bas, ſon ame voleroit en haut au ciel.* Adonc ce capitaine enflambé plus que deuant, reniant Dieu, & ayant pris du papier preſſé, lui en remplit la bouche auec grand' force, puis la baillonna de ſon couurechef, & l'eſtreignit de telle violence qu'il lui rompit deux dents. D'abondant voyant que tous ces tourmens ne pouuoyent eſbranler la foi & conſtance de ceſte poure femme, il lui dit : « Mange ce ſucre, » print du mortier, & lui faiſant ouurir la bouche auec ſa dague, le lui fit aualler. D'auantage non content de cela, lui fit boire vn verre d'vrine qu'il auoit faite deuant elle, puis lui ietta le verre contre la face auec ce qui reſtoit dedans. Finalement, il la fit pourmener à l'entour de la ville & par le corps de garde, en la preſence des magiſtrats & d'vn Preuoſt des Mareſchaux nommé de Menerbes, qui ne s'en faiſoyent que moquer. Finalement, combien qu'elle fuſt promenee entre les ſoldats en intention de la faire mourir, toutesfois eſtans eſmeus de compaſſion, ils ne lui firent aucun mal ; ce que voyant ceſt enragé capitaine, la fit mener en ſon logis où il lui donna quatre traits de corde, dont il lui rompit les bras & tout le corps, & lui ferra tellement les bouts des doigts, qu'il les lui briſa de telle façon qu'elle tomba comme morte, & l'euſt acheuee du tout ſans quelques habitans du lieu, leſquels moyennant dix eſcus qu'ils baillerent à ce cruel tyran, la firent remener en ſa maiſon, où elle mourut peu de temps apres.

Caſtille Rocques, femme digne de memoire.



VIVARETS.

NONNAY (1).

LES nouuelles du maſſacre de Vaſſy & de ce qui s'en eſtoit enſuyui eſtant venues à Nonnay (2), ceux de la Religion pouruoyans à leur defenſe, ſe rendirent les plus forts, & toſt apres les images & autels furent abatus, & notamment la chaſſe, qu'on appeloit

(1) Crespin, 1582, fº 614; 1597, fº 607; 1608, fº 607; 1619, fº 671. *Hist. eccl.*, II, 365.
(2) Annonay (Ardèche).

les fainctes vertus (1), fut ouuerte & bruslee à la veuë d'vn chacun en plaine place. Ces choses irriterent grandement leurs voisins, & notamment le Baron de faint Vidal, l'Euesque du Puy, & plusieurs autres, menaçans de les venir assieger. Ce nonobstant, ils demeurerent assez paisibles iusques à la fin du mois d'Aoust 1562., auquel temps leur fut enuoyé pour Gouuerneur le Sieur de Sarras (2) par le Baron des Adrets, lequel ayant entendu que les dessusdits se tenans forts de ce que le sieur Duc de Nemours auoit de nouueau pris la ville de Vienne, se preparoyent à le venir assieger, delibera de les soustenir, quelques conditions que Nemours lui offrist par le Capitaine Jarnieu, Bailli de la ville. Et d'autant qu'il auoit trouué la ville desgarnie d'armes, estant sorti de nuict le 27. d'Octobre auec le plus d'armes qu'il peut amasser, se trouua sur le poinct du iour à fainct Estiene de Forets (3), petite ville renommee pour la multitude d'armes qui s'y forge, & soudain mettant le feu aux portes, y entra, fit prendre & emballer toutes les armes qui lui faisoyent besoin, sans commettre autre exces dans la ville. Mais cela ne s'estant peu faire sans donner loisir au voisinage de s'assembler, & la retraite estant par trop longue, Sarras & les siens furent chargez au retour si rudement, que tout fut mis en route, lui pris prisonnier, vn sien frere fort blessé, & de ceux de Nonnay enuiron six vingts que tuez que blessez, & fort mal traitez depuis.

Le bruit de ceste desfaite troubla merueilleusement les poures habitans, destituez d'armes, de gens & de gouuerneur, qui fut cause que plusieurs des lors s'en retirerent. Mais le pis fut que, quatre iours apres, assauoir le dernier du mois, le sieur de fainct Chaumont, leur mortel ennemi, auec grandes forces de pied & de cheual, se trouua deuant les portes, enuoyé par Nemours, au nom duquel ayant sommé la ville, & feignant ne demander sinon obeissance au Roi, auec quelque somme de deniers pour payer les soldats, cuida entrer dans la ville sans resistance. Mais il auint autrement, s'estans ceux de dedans esvertuez à le repousser, lesquels toutesfois preuoyans leur estre impossible de tenir longuement, apres auoir trouué moyen de sauuer Pierre Aillet (1) & Pierre Bolot (2) leurs Ministres, qu'ils firent conduire auec leurs familles iusques en lieu de seureté, se delibererent d'entrer en composition, qu'ils esperoyent d'obtenir pour n'auoir S. Chaumont aucunes pieces de baterie. Mais ils furent bien esbahis, quand sur les deux heures apres midi, ils virent les rues pleines de leurs ennemis, les vns estans entrez par vne vieille poterne ioignant la riuiere, les autres par vne porte appellee de Deome (3). La desolation de ceste poure ville ainsi surprise fut extreme, n'y estant oubliee aucune espece de pillerie quant aux biens, iusques à emporter les gonds, barres & ferrures, ni de cruauté quant aux meurtres, auec les plus horribles & detestables blasphemes qu'il est possible de penser, dont ie reciterai seulement trois exemples.

Vn poure ferrurier, sommé de renier Dieu pour auoir la vie sauue, ayant refusé de ce faire, fut decoupé à coups d'espee. Vn autre, nommé Jean Balmaret, paysan, lui estant proposé cest exemple & ayant aussi peu voulu prononcer ce blaspheme, fust assommé, iusques à lui faire voler la ceruelle du talon d'vne arquebouse. Vn autre poure cloustier, aagé de quatre vingts ans, & qui auoit quasi perdu la veuë, refusant de se donner au diable, trainé par ses poures cheueux gris en sa boutique, fut enleué par les pieds sur son enclume, sur laquelle sa teste lui fut escarbouillee à coups de marteau. Au reste, le feu mis à la porte gaigna tellement par vn vent impetueux, qu'il brusla vingtdeux maisons, & n'eust esté qu'à l'aide du Capitaine Jarnieu le feu fut amorti, toute la ville estoit en mesme danger.

Vn ferrurier. Jean Balmaret. Vn cloustier.

Pendant que ces choses se faisoyent en la ville, le sieur d'Achon faisoit ses rauages par les villages, autant ou plus cruellement que S. Chaumont en la ville, & dura ceste desolation iusques au second de Nouembre, auquel iour estans venues nouuelles que des Adrets remuoit mesnage du costé

(1) Voy. Bèze, t. I, p. 5 (éd. de Toulouse).
(2) François de Buisson, sieur de Sarras.
(3) Il s'agit de Saint-Etienne (Loire), situé dans l'ancienne province du Forez.

(1) Lisez : Pierre Raillet.
(2) Pierre Bollot ou Boullod, ministre de Noyers et d'Annonay.
(3) La Déaume est la rivière d'Annonay.

M.D.LXII

de Vienne, les gens de guerre fortirent de Nonnay apres midi, pour fe rendre au camp de Nemours, eftant laiffé Jarnieu en garnifon dans le Chafteau des Celeftins, à demi lieuë de la ville.

Nonnay reftablie, puis affiegee.

APRES ce fac, la ville demeura long temps defolee & comme deferte, où fe retiroyent toutesfois quelques vns peu à peu qui s'eftoyent cachez, les vns en quelques maifons de Gentilshommes voifins, les autres par les bois & montagnes, ne penfans à autre chofe à leur retour qu'à fe tenir cois & à ceder à cefte tempefte. Mais les Confuls, auec le Procureur du Roi & cinq ou fix autres qui s'eftoyent retirez à Tournon & Valence, ayans plus de courage, firent tant que le fieur Comte de Curfol, efleu pour chef des Eglifes de Languedoc, fous l'obeiffance du Roi, leur enuoya le fieur de fainct Martin (1) pour fon Lieutenant au païs de Viuarets. Lequel arriué à Nonnay le 28. de Decembre, auec enuiron quatre cens hommes que de pied que de cheual, vfa de toute diligence pour reparer les murailles, fortifier les portes & pouruoir en general à la defenfe de la ville, ayant mefmes fommé & tafché d'auoir le Chafteau des Celeftins, mais en vain. Car foudain Nemours enuoya S. Chaumont auec forces d'enuiron quatre mille hommes ramaffez de tous les païs d'à l'entour, auec lefquels & deux pieces de canon, il fe trouua deuant la ville le 10. iour de Januier 1563.

DES le matin, S. Martin, ayant entendu ceft apreft, s'eftoit retiré à Tournon auec la plufpart de fes gens de cheual, ayant laiffé le refte & la garde de la ville fous la charge des Capitaines Proft, le Mas & Montgros. Les fauxbourgs furent incontinent faifis, & l'artillerie pofee deuant le monaftere faincte Clere, au bourg de Deome, & la baterie dreffee à l'endroit d'vn colombier contre la muraille, ioignant certain iardin en lieu haut & pendant. Là donc furent tirez enuiron cinquante coups de canon, qui firent affez grande brefche, mais de fi difficile acces, qu'il eftoit mefmes comme impoffible de la venir reconoiftre, ioint que Montgros, qui auoit la charge de ce quartier, faifoit vne merueilleufe diligence de remparer autant de pertuis que pouuoit faire le canon. Cela fut caufe que S. Chaumont delibera de parlementer & faire compofition, & fit tant apres plufieurs allees & venues de Jarnieu, & d'vne poure femme du fauxbourg qu'on contraignoit de faire office de trompette, que la capitulation fut accordee fur la minuict, au grand regret des foldats eftrangers & de leurs capitaines, aux conditions qui s'enfuyuent :

« QVE les chefs & foldats eftrangers fe retireroyent en toute feureté, auec leurs armes & cheuaux, laiffans toutesfois leurs enfeignes.

» QVE l'infanterie n'entreroit point dans la ville, ains feulement quelques gens de cheual en petit nombre, pour s'y refraifchir & y demeurer feulement vn iour.

» QV'AVCVN de la ville ne receuroit dommage ni defplaifir, pouuans les hommes, pour plus d'affeurance, fi bon leur fembloit, fe retirer au chafteau, & les femmes & enfans es maifons des fieurs de Jarnieu & du Peloux. »

Second faccagement de Nonnay.

TELLE fut la capitulation, en vertu de laquelle les habitans laifferent entrer quelque compagnie de gens de cheual, fortans les capitaines & foldats eftrangers qui auoyent tenu la ville par la porte de Tournon, aufquels fut baillee efcorte pour vn peu de chemin. Mais, ayans paffé outre, ils furent chargez par Achon qui n'y gaigna rien, eftant vaillamment repouffé par Montgros ; comme auffi Jarnieu fit trefgrand deuoir à ce que la promeffe fuft obferuee. Mais Achon voyant cela fit du pis qu'il peut, pillant & tuant tout ce qu'il rencontroit à deux lieuës à l'entour de la ville, fans refpect d'aage ni de fexe. Cependant les portes furent defmurees, & nonobftant toutes promeffes bien fignees & iurees, l'infanterie ayant eu le mot du guet pour ce foir : « la double mort-Dieu, » entra dans la ville, où il n'eft poffible de dire les cruautez qui y furent commifes, dont il fuffira de reciter quelques exemples :

VNE poure ieune femme, trouuee cachee dans vne maifon auec fon mari, fut violee en fa prefence, puis contrainte de tenir l'efpee en fa main de laquelle vn autre lui pouffant le bras tua fon mari. Antoine Fabre qui auoit defia beaucoup fouffert pour la Religion, & procureur du Roi en la

Antoine Fabre.

(1) Saint-Martin, seigneur de Cournonterral.

Jean Monchal. Ymbert Ranchon.

Baronnie de Nonnay, pareillement Jean Monchal, honneſte bourgeois, & Ymbert Ranchon, chirurgien, tous trois anciens du Conſiſtoire, furent precipitez de la haute tour, en la preſence & du commandement de S. Chaumont, monſtrans vne ſinguliere conſtance. Pluſieurs autres furent auſſi precipitez comme par paſſetemps, & entre autres deux ieunes laboureurs, par faute de deux teſtons, que quelques ſoldats leur demandoyent.

Bref, c'eſtoit vne choſe plus qu'horrible de voir l'vn enfermé dans ſa maiſon & y bruſler, l'autre precipité d'vne feneſtre ou de plus haut ſur le paué, les cris & hurlemens des filles & des femmes, tout rempli de flammes, de ſang & de glaiue; les perſonnes expoſees à l'encan, & pour ne trouuer aucun qui les rachetaſt, cruellement tuez & maſſacrez. Les maiſons auſſi eſtoyent expoſees de meſme, & s'il ne ſe trouuoit perſonne qui en baillaſt argent, le feu eſtoit mis dedans, iuſques à en bruſler de cent à ſix vingts en ceſte façon, &, ſans la diligence de quelques gens de bien, & entre autres de Iarnieu & du Peloux (qui ſauuerent ſur tout la pluſpart des femmes, ioint que Dieu fit ouuerture miraculeuſement à quelques vns, meſmes à ceux qui s'eſtoyent retirez au chaſteau), il ſemble qu'il ne fuſt demeuré creature viuante en ceſte poure ville, ni meſmes aucuns biens, eſtant rompu & briſé par les ſoldats tout ce qu'ils ne pouuoyent emporter, voire iuſques à tirer coups de piſtoles contre les tonneaux pleins de vin, dont il y auoit grande quantité au pays, apres en auoir beu leur ſaoul, tellement que pluſieurs caues furent remplies de vin ainſi perdu. Et dura ceſte furie iuſques au 14. dudit mois, auquel iour S. Chaumont ayant fait outre tout cela abatre les murailles de la ville en vingt lieux iuſques au fondement, demanteler les tours, oſter les portes, ſe retira à Boulieu (1), petite ville à demi lieuë de Nonnay, où il fit quaſi de meſme.

Boulieu.

Il ſembloit bien qu'il fuſt impoſſible que ceſte poure ville, ainſi deſolee en toutes ſortes, à grand'peine ſe releueroit iamais, & toutefois Dieu en diſpoſa autrement, donnant vn tel courage au demeurant de ces poures gens, que nonobſtant tout le paſſé, & combien que depuis encores ils ayent eſté chargez de garniſons & paſſages de gendarmerie, toutesfois s'entreaidans, & aſſiſtez d'vne grace de Dieu miraculeuſe, deuant les yeux de leurs ennemis, en peu de temps ils ſe remirent en quelque eſtat. Sur tout ils pourchaſſerent le reſtabliſſement de l'exercice de la Religion au milieu d'eux, lequel leur fut premierement accordé par le Mareſchal de Vieilleuille, puis defendu par le Mareſchal d'Anville, auquel ſe rendans obeiſſans ils deſiſterent de s'aſſembler publiquement, mais ils ne laiſſerent d'eſtre particulierement conſolez par les maiſons, auec prieres & larmes aſſiduelles, par Pierre Aillet leur Miniſtre, y faiſant vn treſbon & grand deuoir. Finalement Dieu leur fit ceſte grace que la ville de Nonnay, le 20. d'Aouſt 1564., fut aſſignee par le Roi eſtant à Romans pour lieu deſtiné à l'exercice public de la Religion, pour toute la Seneſchauſſee de Beaucaire, ſuyuant l'Edict de pacification, auec pluſieurs priuileges & exemptions en conſideration de calamitez par eux ſouffertes. En quoi leur aida grandement enuers le Roi Monluc, Eueſque de Valence (1), ſe ſouuenant du gracieux traitement qu'il y auoit receu lors qu'il y eſtoit retenu priſonnier par le commandement de des Adrets. Et depuis iuſques à l'an 1618., ils ont ioui de ce bien, les voleurs & meurtriers ayans fait preſque tous fin digne de leurs horribles forfaits.

ROVERGVE (2).

Qvant au païs de Rouergue, pluſieurs Egliſes s'y dreſſerent meſmes deuant l'Edict de Ianuier, mais d'vne façon fort violente, dont auſſi ils furent aigrement repris, tant par les plus ſages des lieux meſmes que par lettres eſcrites des Miniſtres deputez qui eſtoyent lors à la Cour. A l'occaſion du maſſacre auenu à Cahors & de la mort du ſieur de Fumel, tué par ſes ſuiets de la Religion, commiſſaires furent enuoyez de la part du

(1) Boulieu, canton d'Annonay.

(1) Jean de Monluc, frère de Blaise, évêque de Valence depuis 1553.

(2) Crespin, 1582, fº 615; 1597, fº 608; 1608, fº 663; 1619, fº 672. *Hist. eccl.*, II, 308.

Roi pour faire iuftice, ce qu'ayant efté bien ordonné pour apaifer les troubles de part & d'autre, tourna entierement contre ceux de la Religion, par le moyen premierement de Monluc, puis apres de Burie, lefquels, entendans le changement auenu à la Cour depuis la faction du Triumvirat, firent du pis qu'ils peurent, fous couleur de punir les rompeurs d'images. Eftans donc les deffufdits folicitez par le Cardinal d'Armagnac, ils vindrent à Villefranche, l'onziefme d'Auril. Ce iour mefme auffi, eftoit arriué d'Orleans au païs le fieur d'Arpajon, enuoyé du Prince pour auertir chacun de la Religion de l'eftat des afaires. Mais ce fut trop tard; car, dès le lendemain, douziefme du mois, les deffufdits, fans plus vfer de diffimulation, ayans affailli l'affemblee hors la ville, prindrent prifonnier en plaine chaire Vaiffe Miniftre, & dixhuict ou vingt des principaux auec lui. Toutefois, ils furent eflargis le foir, hormis le Miniftre qui fut en grand danger de fa vie, & toutesfois fut relafché dans le fixiefme iour, pour auoir peremptoirement refpondu aux calomnies qu'on lui impofoit, auec inhibition toutesfois de plus prefcher dans Rouergue, & commandement de vuider de Villefranche auec fa famille dans deux iours. Mais au lieu d'icelui, Monluc, pour complaire au Cardinal, y fit executer fans forme de proces vn tailleur de la Baftide, qui fouloit recueillir tous gentils-hommes de la Religion. Ces chofes ainfi executees, le fieur de Valfergues (1) y fut laiffé en garnifon, fous l'authorité duquel vingtfix autres perfonnages y furent executez, entre lefquels ne fut oublié vn Diacre nommé la Serrette; toutes fortes de ieux, paillardifes & diffolutions, qui en auoyent efté dechaffees, y furent remifes, les enfans rebaptifez, plufieurs filles & femmes violees, & par confequent tout le troupeau de ceux de la Religion diffipé. Autant en print aux Eglifes de Villeneufue, Perrouffe, Froiffac, Sauignac, la Guepye, Efpaillon & Saincte Afrique (2) par le moyen de l'arriereban de Rouergue qui y fut enuoyé.

[Vaiffe Miniftre.]

[La Serrette.]

(1) N. d'Albin, sieur de Valzergues.

(2) Villeneuve-la-Crémade, Peyrusse, Froissac, Savignac (Aveyron), La Guépie (Tarn), Espalion, Saint-Affrique (Aveyron).

Foix (1).

[Foix.]

L'EDICT de Ianuier eftant publié, ceux de Foix, qui eftoyent de la Religion, commencerent à prefcher hors de la ville, obeiffans à l'Edict en tout & par tout. Mais tant s'en falut que cela adoucift Pailles (2), Gouuerneur du pays pour le Roi de Nauarre, ni ceux qu'il auoit mis dans le chafteau, qu'au contraire (fur tout apres auoir entendu les nouuelles du maffacre de Vaffy & ce qui s'en eftoit enfuiui en Cour) il delibera de fe feruir de cefte occafion pour tout exterminer. Ceux de la Religion aperceuans cela clairement, diffimulerent toutefois, iufques à ce que ceux du chafteau commencerent ouuertement à faire prouifion de viures & munitions, & de nombre de gens, contre l'accord qui auoit efté fait. Alors donc ils delibererent de preuenir, efperans d'affamer le chafteau aifément à faute d'eau. Et de fait il en fuft ainfi auenu, n'euft efté que Pailles, vfant de fes rufes acouftumees, donna le tort en aparence à ceux du Chafteau, & promettant merueilles à ceux de la Religion, les deftourna de leur entreprife pour executer la fiene. Il y auoit lors au Confeil du Roi de Nauarre l'Euefque de Mande, baftard du feu Chancelier du Prat (3), lequel nous auons dit (4) auoir efté des principaux inftrumens pour perfuader fon maiftre de quitter le parti de ceux de la Religion. Ceftui-la, outre la haine qu'il portoit en general à tous ceux de la Religion, eftoit nommément irrité contre ceux de Foix, qui lui auoyent ruiné vne abbaye dedans la ville, à raifon dequoi il ne faillit à la folicitation de Pailles, d'auoir telles lettres qu'il voulut du Roi de Nauarre contre fes poures fuiets, donnant à entendre qu'ils auoyent les armes en main, & ne vouloyent aucunement obeir à l'Edit. Les nouuelles de ces

(1) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 608; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 374.

(2) Sur ce personnage, voy. *Hist. eccl.*, I, 471 (Paris, I, 958).

(3) Nicolas d'Angu, évêque de Mende, chancelier de Navarre, fut disgracié, en 1555, pour avoir trahi son maître Antoine de Bourbon. Il était, depuis lors, rentré en grâce.

(4) Ce « nous avons dit » aurait dû être supprimé par Goulart, car il renvoie à des détails qui ne se trouvent que dans l'*Histoire ecclésiastique* (I, 371).

lettres aportees à ceux de la Religion, ils ne faillirent d'enuoyer à Pailles faire leurs doleances, & pour le prier de leur bailler lettres de tefmoignage enuers le Roi de Nauarre pour s'en feruir contre ceux qui les auoyent ainfi calomniez. Sa refponfe fut qu'il feroit cela lui-mefme pour eux, qu'ils n'auoyent rien à craindre, pourueu qu'ils vouluffent s'accorder, que toutes leurs armes fuffent reduites en la maifon de ville, ce qu'il feroit faire auffi à tous ceux de la religion Romaine, afin que tous vefcuffent en paix, fuiuant l'Edict du Roi.

Tost apres cefte refponfe, le Seigneur de Roquebrune fut enuoyé par lui en la ville pour executer ce que deffus, auec lettres les plus gracieufes qu'il eftoit poffible. Ceftoit alors que la fedition commença à Thouloufe, & que Limoux fut affiegé, ce qui faifoit tenir Pailles en fufpend pour fe gouuerner felon que ces afaires là fe porteroyent. Eftant donc rapportee la defolation auenue à Thouloufe, & Pailles preffant ce que deffus, ceux de la ville confentirent à rendre les armes : ce qu'eftant rapporté à Pailles, encores ne fe pouuoit-il afleurer, & pourtant leur manda par lettres plus gracieufes que iamais, qu'eftant befoin qu'il fift vn tour à la ville pour donner ordre à tout, il leur confeilloit & les prioit que quelques vns d'entr'eux (à fauoir ceux qu'il craignoit le plus, & qui eftoyent pour conduire les autres en cas de refiftance) fe retiraffent de la ville pour quelques iours, d'autant, difoit-il, qu'ils fe trouuoyent chargez de la demolition des autels & des images, & toutesfois il ne leur vouloit malfaire. Ceux-la donc eftans departis, & le refte defarmé & fans conduite, fut aifé à Pailles arriué en la ville, de faire tout ce qu'il auoit entrepris, mettant prifonniers tous ceux que bon lui fembla : ce qui effraya tellement les autres, qu'ils fortirent pour la plufpart, ainfi comme ils peurent. Entre ceux-la le Miniftre nommé

Antoine Caffer, miniftre.

Antoine Caffer (1) fe fauua en habit de berger. Mais fa femme, nommee Ruth, fe voulant fauuer en habit de payfande, fut furprife à la porte, à laquelle Pailles fit cefte courtoifie, qu'il la recommanda à vne maifon honnefte, & quelque temps apres la fit feurement conduire à fon mari dans Pamiers. Mais la cruauté de laquelle il vfa enuers les poures prifonniers innocens, quoi qu'il les chargeaft de tels crimes qu'il vouloit, ayant auffi nombre de tefmoins à fon commandement, effaça tout le los (1) de cefte humanité. Car ayant fait venir vn Iuge de fes terres nommé Abaria, qu'il crea Preuoft, & fe debordant du tout, apres auoir entendu la prife & faccagement de Limoux, de dix prifonniers qu'il auoit pour lors, il en fit mourir deux d'vne cruelle forte, leur faifant couper bras & iambes, & finalement la tefte. L'vn d'iceux eftoit nommé Ancorat (2), qui auoit efté capitaine de ceux de la ville, homme paifible & irreprehenfible en fa vie. L'autre eftoit vn gentil-homme dit d'Amboys (3). Il en fit brufler deux autres, l'vn defquels fut accufé d'auoir fait la couronne de paille à l'image de Nougaufi (4), l'autre d'auoir dit par rifee à vn grand crucefix qu'on auoit abatu : « Tu te chauffes à plus de poincts que moi. » Les fix autres furent pendus, comme auffi quelque temps apres, ayant fait venir quelques commiffaires, vingtdeux perfonnages furent executez à mort, & dix condamnez aux galeres.

Ancorat.

D'Amboys.

DAVPHINE.

Orange (5).

Orange, ville Epifcopale, en tiltre de principauté fouueraine, enclauee dans le Comtat de Veniffe (6), trefancienne, fituee à demie lieuë du Rhofne & à quatre lieuës d'Auignon, où fe void encores le grand trophee de Marius & Catulus, Confuls Romains, qu'ils drefferent de la victoire

(1) Voir, sur ce ministre, l'art. de la *France protest.*, 2e éd., III, 436. Il est appelé *Casser* dans une liste de pasteurs du seizième siècle publiée dans le *Bull. de l'hist. du prot.*

(1) Toute la louange.
(2) Bèze l'appelle : « Aconrat. »
(3) Voy. l'art. de la *France prot.* (I, 107), sur la famille d'Amboix de Larbont, restée protestante, et qui est encore représentée dans le pays par plusieurs de ses membres.
(4) Bèze dit plus correctement : Mongauzy. Cette localité se trouve dans le canton de Lombez (Gers).
(5) Crespin, 1582, f° 615; 1597, f° 608; 1608, f° 668; 1619, f° 673. *Hist. eccl.*, II, 408.
(6) Comtat Venaissin.

M.D.LXII.

tant celebre contre les Cimbres (1), apres auoir serui de retraite à plusieurs de la Religion persecutez es temps du Roi Henri & François deuxiesme, Rois de France, eut finalement vn Ministre (2), l'an 1561, qui les enseignoit es maisons priuees, nonobstant la resistance du Parlement d'icelle principauté, ensemble du sieur de Causans, Gouuerneur (3), & de Philippe de la Chambre, Euesque (4), solicitez par les officiers du Pape, ne pouuans souffrir cela si pres de leurs nez. Toutesfois les choses allerent tousiours en croissant, iusques à ce que l'Edict de Ianuier estant fait en France, le Prince qui est de la maison de Nassau & resident en Flandres (5), leur enuoya vn sien escuyer, nommé Alexandre de la Tour, pour pacifier toutes choses (6); comme de faict, tout y fut paisible iusques à ce qu'apres le massacre de Vassy, les armes s'estans leuees en Dauphiné, ceux d'Orange qui estoyent de la Religion se rendirent aussi les plus forts, voyans ce qui leur estoit apresté par François Fabrice Serbellon (7), parent du Pape, & enuoyé au mesme temps en Auignon auec forces, ausquelles enuiron la fin du mois de Mai se ioignirent celles du sieur de Sommerive (1), Lieutenant de son pere au gouuernement de Prouence, auec les compagnies des sieurs de Suze, de Carces, Flassan, Ventabran, Sentac, Lauerdiere, Mondragon, Venterol & autres, dont la plusspart auoyent esté condamnez comme seditieux par le Parlement.

Tovtes ces forces donc s'assemblerent à Cauaillon, attendans l'opportunité de se ietter dans Orange, par intelligence qu'ils y auoyent.

Cevx de la Religion, d'autre part, s'estans munis d'enuiron six cens hommes, auint que Perrin, sieur de Parpaille (2), President d'Orange, qui estoit allé à Lyon, tant pour autres raisons que pour amener des armes, fut à son retour trahi auec son bateau par le batelier qui le conduisoit, & liuré entre les mains des ennemis au Bourg S. Andiol, à deux lieuës au dessus du Pont S. Esprit, & à 5. lieuës d'Orange. Dequoi estans auertis, ceux d'Orange, voyans que leurs ennemis n'estoyent encores sortis en campagne, enuoyerent aussi tost quasi toutes les forces qu'ils auoyent de pied & de cheual audit lieu du Bourg, sous la charge du Capitaine S. André, pour r'auoir Parpaille. Mais cependant leurs concitoyens de la religion Romaine n'ayans failli d'en donner auertissement à Fabrice, il se trouua deuant la ville auec toutes les forces, le lendemain cinquiesme du mois, au poinct du iour, ayant cheminé toute la nuict auec deux pieces de baterie, & quelques autres de campagne, laquelle estant aussi tost sommee, ceux de dedans enuoyerent, d'vn costé, vn nommé la Rays au Capitaine Sainct André pour auoir secours, & d'autre costé deputerent six hommes pour parlementer, lesquels ne peurent obtenir autres conditions, sinon que tous les estrangers sortiroyent promptement de la ville, & le reste des habitans ayans mis toutes leurs armes au grand temple, en bailleroyent la clef à la Tour, qui s'estoit declaré leur ennemi capital des le commencement, lequel puis apres y

(1) Allusion à la bataille d'Aix, qui eut lieu l'an 102, av. J-C., et dans laquelle Marius défit complètement les Cimbres.

(2) George Cornelli ou Corneille, ancien moine. Il venait de Puimichel, en Provence. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 168. Voy. aussi une lettre de Cornelli à Calvin, *Calvini Opera*, XIX, n° 3855.

(3) Guillaume de Vincens, sieur de Causans, avait succédé, comme gouverneur de la principauté d'Orange, à Artus Prunier, seigneur de la Boissière (plus tard de Saint-André).

(4) Philippe de La Chambre, évêque d'Orange, n'occupa guère son siège. Comme il se rendait pour en prendre possession, il apprit que les protestants étaient maîtres de la ville et occupaient toutes les églises. Il se retira alors à Avignon, d'où il écrivit au prince d'Orange pour se plaindre. Lorsque, sur l'ordre du prince, les églises furent rouvertes au culte catholique, il prêcha, dans la cathédrale d'Orange contre la nouvelle foi, et fut banni par acte du Parlement. En 1571, il se démit de ses fonctions, qu'il n'exerçait plus.

(5) Guillaume de Nassau, prince d'Orange, surnommé le Taciturne, ne faisait pas encore profession de protestantisme, mais venait de se marier avec une princesse luthérienne.

(6) Le prince d'Orange avait chargé son écuyer La Tour de faire exécuter dans sa principauté l'édit de Janvier.

(7) Sur Fabrice Serbelloni, voy. ci-dessus, p. 213. Il était commandant des troupes du Comtat.

(1) Honorat de Savoie, comte de Sommerive.

(2) Perrinet, sieur de Parpaille, président du Parlement d'Orange, avait été professeur de droit à l'université d'Avignon. Après avoir été l'adversaire de la Réforme, il en fut le zélé promoteur dans la principauté.

entreroit auec deux compagnies. Ces conditions entendues par ceux de dedans & de la Religion qui estoyent encores plus forts que leurs concitoyens de la Religion Romaine, la resolution fut de mourir plustot que de les accepter. Fabrice, d'autre costé, commença de battre (1), du costé de sainct Eutrope, vers le chasteau, à l'endroit nommé Pourtroulles (2), duquel lieu estans repoussez pour estre grandement endommagez par ceux du chasteau, où estoit le Capitaine la Coste le ieune, desplaçant de là il se logea du costé de la porte des moulins, batant si furieusement, qu'apres auoir tiré huict vingts coups de canon, il fit bresche raisonnable.

Cependant ceux qui auoyent esté enuoyez à Bourg, oyans la baterie, prindrent le chemin du retour en toute diligence, s'estans ioints auec plusieurs des autres Eglises prochaines, de sorte qu'ils pouuoyent estre iusques au nombre de douze cens hommes, esperans de rentrer dans la ville, durant encores les tenebres de la nuict, pour n'estre endommagez de la caualerie de leurs ennemis ; mais le iour les ayant surpris, ils furent contrains de demeurer à Serignan (3), vne lieuë d'Orange. Ceste mesme nuict, ceux de la Religion estans en fort petit nombre pour defendre la bresche, & voyans que leurs concitoyens mesmes s'aprestoyent pour leur courir sus, quitterent la ville en partie, emmenans leurs femmes & leurs enfans auec telle misere que chacun peut penser, ausquels Dieu fit ceste faueur qu'ils paruindrent iusques audit lieu de Serignan.

Les autres s'estans recommandez à Dieu, se preparoyent à defendre la bresche, quand le matin, sixiesme dudit mois, ils ouirent le bruit de l'ennemi entrant tant par vn treillis de fer où s'escoulent les eaux du pont Toillard (4), qui leur auoit esté ouuert par leurs traistres concitoyens, que par plusieurs autres maisons d'iceux iointes aux murailles, & par les portes mesmes qui furent incontinent bruslees. Auquel effroi plusieurs se retirerent au chasteau, & les autres là où ils pouuoyent auec esperance de s'y cacher. Les ennemis entrez n'oublierent aucune sorte de cruauté plus que barbare & inhumaine, n'espargnans sexe ni aage, sain ni malade ; car quant aux hommes, ils en tuerent qui estoyent aagez de 70. à 80. ans, & mesmes quelques paralitiques gisans de long temps en leurs licts ; voire mesmes entrez en l'hospital, ils tuerent tous les poures, sans en excepter vn seul, & n'espargnerent non plus grand nombre de poures moissonneurs montagnars, descendus suiuant leur coustume pour les moissons, & n'ayans rien que leurs faucilles pendues en escharpe. Quant aux filles & femmes, enceintes ou non, ils en tuerent vn grand nombre, les pendans toutes grosses aux fenestres & galleries, & plusieurs furent harquebouzees auec leurs poures petis enfans qu'elles tenoyent en leurs bras ; plusieurs aussi furent violees, desquelles les vnes moururent de tristesse, autres auorterent en danger de leur vie. Plusieurs petites filles de cinq à six ans furent rauies d'entre les bras de leurs meres & emmenees, sans iamais les auoir voulu rendre depuis. Et est à remarquer que non seulement ils tuerent, mais aussi en tuant exercerent toutes les cruautez à eux possibles, faisans mourir les vns à petis coups de dague & d'espee, precipitans les autres sur les pointes des hallebardes & espees, pendans aucuns par le menton au croc des cremailleres des cheminees, & les y faisant brusler, coupant aussi les genitoires à plusieurs, & qui plus est, fichans aux parties honteuses des femmes mortes des cornes de bœuf, & gros cailloux, & fourrans Pseaumes & autres liures de l'Escriture S. dans les playes des hommes morts (1).

Horrible saccagement à Orange.

Levr mot de guet estoit : « Ie renie Dieu par trois fois, » & les oyoit-on crier à haute voix de toutes parts. Quant aux biens, il ne faut pas demander s'ils furent pillez sans y rien laisser ; le reste fut respandu & perdu, estant trouuee la ville bien fournie de bled & de vin. Mais parmi telle

Blasphemes plus que diaboliques.

(1) C'était le jeudi, 4 juin.
(2) Fourtoules.
(3) Sérignan, canton d'Orange.
(4) La porte de Pontillard.

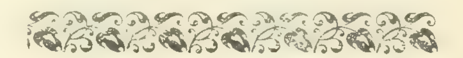
(1) De la Pise (*Tableau de l'hist. des princes et principauté d'Orange*) dit : « Aux bouches et aux plaies des uns on fichoit des Psaumes, des Testaments Nouveaux ou quelques autres livres réformés... Il y eut des soldats qui se prirent à crier, regardant ces pauvres cadavres : « Vous avez tant aimé ces livres, mangez-en à cette heure votre saoûl. Dites à votre Dieu, le Fort, qu'il vous garantisse. » (Cité par Arnaud, II, 190).

cruauté Dieu exerça vn notable iugement sur les autheurs de tout ce mal, qui auoyent fait ouuerture à l'ennemi, n'estans non plus espargnez hommes & femmes que les autres, combien qu'ils se fussent retirez en armes en la place, pensans y receuoir & remercier ceux qu'eux-mesmes auoyent fait venir. Mais les ennemis, pensans qu'ils fussent là pour faire resistance, se ruerent dessus, & mirent tout au fil de l'espee. Ce fait, ceux qui s'estoyent retirez au chasteau s'estans rendus, apres auoir eu promesse & serment de la vie sauue, ne furent pas mieux traitez que ceux de la ville, y estans tuez de sang froid cent & 9. hommes, precipitez en partie du haut en bas, de sorte que les marques du sang coulant à plein ruisseau y demeurerent long temps (1).

Ce ne fut point assez à ces inhumains d'auoir exercé telles cruautez contre les personnes, mais aussi, sur le soleil couchant, le feu fut mis, à la solicitation de Suze, tant au chasteau qu'au lieu où on tenoit le Parlement, en l'Euesché, & ailleurs, dont furent bruslees enuiron 300. maisons, auec plusieurs personnes qui s'estoyent cachees dedans, & n'eust esté que Dieu, comme monstrant d'en haut que les blasphemes & cruautez des vns & les cris & lamentations des autres estoyent paruenus iusques à lui, esclata, sur les 11. heures de nuict, terribles tonnerres auec vne pluye merueilleuse & extraordinaire, il ne fust resté vne seule maison en la ville. Ce fut aussi vn moyen que Dieu enuoya pour faire euader aux champs quelques vns de ceux qui s'estoyent cachez, desquels toutesfois vne grande partie fut surprise & massacree par les villages. Le lendemain, pour paracheuer ce beau mesnage, Suze ayant pris du plus beau & meilleur butin, dont il meubla sa maison, fit tant enuers Fabrice, que partie mesmes de la muraille de la ville fut demolie & rasee iusques à la terre, & furent menez prisonniers à Tarascon le Capitaine la Coste le ieune, le sieur de la Caritat & vn nommé de la Rays.

Cevx qui estoyent à Serignan entendans ces choses, sans y pouuoir aucunement donner ordre, se retirerent à Montelimart, & quant à Parpaille, apres auoir long temps demeuré prisonnier en Auignon, d'ou il estoit, il eut finalement, par le commandement du Vicelegat, la teste tranchee, le huictiesme d'Aoust ensuyuant (1). Ainsi demeura la ville d'Orange en ce piteux estat entre les mains de ceux de la religion Romaine, sous le gouuernement de la Tour, plus fidele seruiteur du siege Romain que son maistre (2), attendu qu'à la solicitation d'icelui (3) la ville fut ainsi destruite. Mais le 21. de Mars 1563. le sieur Comte de Cursol (4), esleu gouuerneur de Dauphiné en la place de des Adrets, y estant entré à main forte, y establit ceux de la Religion, y mettant pour Gouuerneur le sieur de S. Auban (5), sous lequel finalement, le 26. de Septembre audit an, l'exercice des deux Religions y fut establi, de l'authorité du Prince, suiuant l'Edict de la paix au Royaume de France. M.D.LXII.

(1, On compta en tout cent quarante-huit chefs de famille mis à mort, sans parler des femmes, des enfants, des domestiques et des étrangers (Arnaud, II, 191).



PROVENCE (6).

Encores que ci dessus nous ayons

(1) « Le malheureux Parpaille... fut emprisonné pendant plusieurs semaines, exposé en diverses fois aux yeux de la populace, dans une cage de bois suspendue en l'air et décapité le 9 septembre 1561, par ordre de Serbelloni. Son corps et sa tête furent exposés sur la grande place du Palais. Le sol de sa maison, condamnée à être rasée, fut converti en une place, que le vice-légat d'Avignon, Laurent de Leuzi, alla bénir solennellement, et qu'il nomma *Place Pie*, en l'honneur du pape régnant Pie IV (30 janvier 1563). Morelli et Perussis affirment que Parpaille abjura les doctrines réformées à ses derniers moments et invoqua la vierge Marie. » (Arnaud, II, 194). M. Arnaud ajoute que « c'est ce qui explique pourquoi Crespin n'a pas relaté sa mort dans son *Histoire des Martyrs*. » Mais il faut remarquer que Crespin lui-même n'a donné place, dans le Martyrologe, à aucune (sauf trois ou quatre) des victimes de la première guerre civile, et que son successeur Goulart s'est borné à reproduire les récits de l'*Hist. eccl.*, où Parpaille figure au même titre qu'une foule d'autres. On sait que c'est à ce personnage que l'on a voulu rattacher l'étymologie du surnom de *parpaillots*, donné aux huguenots.

(2) Guillaume, prince d'Orange.

(3) Le siège romain.

(4) Le comte de Crussol.

(5) Gaspard Pape, seigneur de Saint-Auban, vaillant capitaine huguenot.

(6) Crespin, 1582, fº 616; 1597, fº 606, 1608, fº 661, 1619, fº 674. *Hist. eccl.*, II, 452.

veu de grandes cruautez exercees contre les poures Fideles en diuers endroits de la France, toutesfois, nous pouuons dire que la Prouence emporta durant ces tempeftes le pris de toute barbare cruauté, y ayans efté commis des maffacres & faccagemens les plus defefperez dont l'on ait iamais oui parler (1). Nous en prefentons ici l'extrait par le menu (2) & à la verité, comme les chofes font aduenues de lieu en lieu, dont il eft aparu par bonnes informations (3). Au refte, combien que telles chofes foyent horribles à reciter, fi eft-il befoin que la pofterité en foit auertie, pour aprendre à fuir l'ire de Dieu, laquelle fe monftra en cefte miferable guerre, afin auffi que chacun puiffe mieux iuger de quel efprit ont efté menez les autheurs de ces miferes & calamitez, & quelles gens ils ont mis en befongne, fous couleur de la defenfe de leur religion (4), & pour faire voir à combien d'afflictions les fideles font expofez en ce monde, où la croix à eux impofee leur aprend d'afpirer de tant plus grand courage au ciel leur vrai repos (5).

Ceux qui ont efté tirez des prifons, pendus, precipitez & maffacrez.

A Aix. Iean Salomon, Confeiller en la Cour de Parlement, fut tiré des prifons & maffacré dans la ville. François Remand, Concierge des prifons de la Cour de Parlement, tiré des prifons & pendu par les pieds au Pin (6). Bertrand Fregier, tiré des prifons & pendu par la gorge apres lui auoir perçé le menton lui viuant. François Penot, clerc des finances, tiré des prifons & pendu au Pin par les mains, apres lui auoir arraché les yeux lui viuant. Antoine Richelme (7), gentilhomme tiré des prifons & pendu au Pin, auec vn trompette allant deuant lui. Jean Raiffon, procureur au fiege d'Aix, tiré des prifons & tué à la boucherie d'Aix, mis fon corps en pieces & iettees. Alexis Gautier, dit Fromaget, marchand, tiré des prifons & pendu au Pin. Barnabé Nogue, marchand, tiré des prifons & pendu au Pin par les pieds. Marin Penchinat, chauffetier, tiré des prifons & pendu au Pin.

Oullyoulles. Folquet Marin, pris en la maifon de fon pere, mené es prifons d'Oullyoulles (1), & de là ietté par les feneftres en la rue, maffacré à coups de pierres, fon corps trainé & baillé aux chiens.

Baulx. Pierre Maiet, tiré des prifons de Baulx (2), & tué à coups d'efpee en la place du lieu, puis ietté.

Brignolles. Nicolas Bois de Beffe (3), mis prifonnier par Jean Clauier, Iuge, & fait tuer par Balthafar Fouco. Jaques Berton, aagé de foixante cinq ans, Jean Boyer & André Belleton, tirez des prifons & tuez du confentement de Jean Clauier, Juge.

Hieres. Iean Antoine fut arrefté prifonnier à fainct Maximin (4), tiré des prifons par le Capitaine Bouquenegre, & tué.

Arles. Vn nommé Frere Pierre, tiré des prifon. d'Arles, & tué par Jean Raymond Vfachas, Jaques Blanc, Pierre Sennequier & Louys le menuifier.

Pignans. Iean Mertel, tiré des prifons de Pignans (5) & lapidé.

Bormes. Pierre Hargulhoux, tiré des prifons de Bormes (6) & tué.

Marfeille. Honnoré Paftoret & George Oluari, tirez des prifons de Marfeille par le Capitaine du guet, à la pourfuite des Confuls, puis pendus en vn arbre deuant lefdites prifons, & le lendemain trainez par la ville & bruflez au veu & fceu des Confuls.

Pierre-rue (7) Aubergé, dit le Court, tiré des prifonf & precipité du haut du chafteau en bas.

Peyrolle. Vn nommé Auguftin, tiré des prifons de Peyrolle (8), pres Caftellane, & tué.

(1) Cette première phrase n'est pas dans Bèze.

(2) Bèze : « I'ay bien voulu icy faire un extrait par le menu. »

(3) Bèze ajoute : « pour la plus part. »

(4) La fin de la phrase n'est pas dans Bèze.

(5) La longue liste qui suit est identique dans le Martyrologe et dans l'*Histoire ecclésiastique*, sauf des variations d'orthographe.

(6) Sur ce pin, tristement fameux, voy. Bèze, I, 485, et voy. plus loin l'*Extrait de l'histoire de Provence*.

(7) Bèze : « Richelmy. »

(1) Ollioules (Var), arr. de Toulon.

(2) Les Baux, cant. de Saint-Remy (Bouches-du-Rhône).

(3) Besse-sur-Issole, arr. de Brignoles (Var).

(4) Saint-Maximin, arr. de Brignoles.

(5) Pignans, cant. de Besse (Var).

(6) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

(7) Pierrerue, cant. de Forcalquier (Basses-Alpes).

(8) Peyrolles, arr. d'Aix (Bouches-du-Rhône).

Luc. Balthafar Brun, tiré des prifons du Luc (1), & ietté par les feneftres en bas.

S. Paul. Bertrand Sauffe, du lieu de Ginaferuis (2), tiré des prifons de S. Paul (3), & tué.

Pertuis. Vincent de Canes, Eftienne Bonnefille, & Iean Bonaud, dit le Clauier, hommes anciens, tirez des prifons du Pertuis & precipitez des murailles en bas, à la veuë d'vn nommé Flaffans, l'vn des principaux maffacreurs.

Lambefc. Raymond Allard, de Salon de Craux (4), tiré des prifons de Lambefc, & tué.

Vallenfolle. Pierre Magnali, homme de qualité, tiré des prifons de Vallenfolle (5), tué à coups d'Efpee & de dague, puis lui fit-on paffer les cheuaux fur le ventre.

Toulon. Henri de la Mer, preftre, tiré des prifons, trainé par toute la ville, navré, tué à coups d'efpee & puis bruflé.

Lauriol. Antoine Barthelemi, tiré des prifons de Lauriol (6), & pendu aux murailles de la ville, auec vne groffe chaine de fer.

Segonier. André Chand, tiré des prifons de Segonier (7), puis pendu.

Beffe. Nicolas Bois, prifonnier à Beffe, meurtri de nuict (8).

Bruflez.

Roquebruffane Jean Meffier, à Roquebruffane (9), meurtri fort cruellement, & puis fon corps bruflé.

Hieres. Antoine Hugonis, aduocat au fiege d'Hieres, pris, & eftant à genoux deuant Bouquenegre, lui offrit vne vigne qu'il auoit pour fa rançon; mais pource qu'il n'auoit point d'argent content, Bouquenegre le tua de fa main d'vn coup de halebarde, puis le fit trainer & brufler.

Bormes. Michel Cauluet, à Bormes (10), tiré des prifons par les Confuls du lieu, tué, puis bruflé au milieu de la place.

(1) Le Luc, arr. de Draguignan (Var).
(2) Ginasservis, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-du-Var, cant. de Vence (Var).
(4) Salon-de-Crau, arr. d'Aix.
(5) Valensolle, arr. de Digne.
(6) Loriol, cant. de Carpentras.
(7) Segonnaux (Bouches-du-Rhône).
(8) Déjà mentionné plus haut parmi les victimes de Brignoles.
(9) La Roquebrussane, arr. de Brignoles.
(10) Bormes, cant. de Collobrières (Var).

M.D.LXII Marfeille. Antoine Vaffé auec vn fien neueu, tué entre les bras de fa femme par Jean Sabatier, puis trainé & bruflé hors la ville au lieu appelé Portegale. Iofeph Guerin, bleffé par Charles Sonen & Blaife Nicoutier, puis trainé à demi mort par la ville, puis bruflé par le confentement des Confuls par les enfans.

Freius. Jean Pons Rodulphi, homme de lettres, trainé puis bruflé en la place publique de Frejus (1).

Luc. Goubaut Guyon, ietté de la maifon feigneuriale du Luc en bas, puis meurtri à coups d'efpee, trainé & bruflé en la prefence des Confuls. Iaques Abeille, notaire, percé par le corps d'vn bafton ferré tout vif & ainfi porté par la ville, puis bruflé.

Oullyoulles. Honoré Roftain, menuifier, tué à coups d'efpee, puis trainé à la place & bruflé à demi mort, & le refte du corps ietté aux chiens.

Pertuys. Apt. Benoift Marfal, pris malade au lict, mené par la ville & trainé à la queuë d'vne afneffe, puis bruflé.

Gignac (2). Jean Barrier, homme caduc & ancien, bruflé.

Toulon. Iean Lardo, medecin, pris en fa maifon, ietté par les degrez, trainé par la ville, batu & frapé à coups de pierre & baftons, puis bruflé. François Volant, mené hors la ville trainé, tué & bruflé. François du Mas, trainé & lapidé vif, puis bruflé par les enfans, ayant contraint fon propre fils, le 15. de Mai 1562. à ce faire. Henri de la Mer, preftre tiré des prifons, trainé par la ville, bleffé d'vn coup de piftole, fut acheué de tuer à coups d'efpee & de dague, puis bruflé (3).

LaRoqued'Anthorron (4). Guigou Blanc, aagé de quatre vingts ans, aueugle & impotent, bruflé vif. Antoine Sabille auffi vieux & impotent allant fur des potences (5) fut pris & bruflé tout vif. Antoine Mercier de la Roque, pres de Brignoles, pris, trainé, puis bruflé vif la corde au col.

Arles. Raymond Collembaud trauaillant, tiré hors fa maifon & bruflé vif par Jean du Deftrech. Florimond Serre, forcé dans fa grange, tiré, & bruflé

(1) Voy. sur ce Rodulphi, ou Rodolphi, *Hist. eccl.*, I, 210.
(2) Gignac, cant. de Martigues (Bouches-du-Rhône).
(3) Déjà mentionné plus haut.
(4) La Roque-d'Anthéron, cant. de Lambesc (Bouches-du-Rhône).
(5) Béquilles.

par ledit Deftrech, Robert Chauary & Jaques Efpiard, le Comte de Tandes eftant en Arles.

Lapidez.

Barioul (1). Guillaume Mureur & Eftienne Derbes, lapidez.

Pignans. Jean Martel, tiré des prifons, &, quatre iours apres, lapidé hors la ville par les enfans.

Gongolin (2). Pierre Caftillon, attaché à vn oliuier & tué à coups de pierres.

Forcauquier. Jean Ganot, ayant efté malade au lict deux ans, pris, liuré aux enfans & lapidé de pierres en la place publique.

La Cagne (3). Baptifte Gardene, eftant malade en fon lict, pris, trainé & battu à coups de pierres, dont il mourut.

Tuez & trainez.

Barioul. Pierre du Pont, maffacré d'vn coup de piftole, prins, trainé hors la ville & pendu.

S. Quanat (4). Le fils de Jean Merindol, tué gardant fon beftail, puis trainé à la queuë d'vn cheual.

Antibe. Guigou Abrilh, tué en fa maifon, puis trainé & ietté aux chiens.

Ifle de Martegue (5). Trophime Gautier dit Curateau, tué & trainé. Iean Ferri, homme ancien & de qualité, tué en plein iour, trainé, & finalement ietté en la mer.

Grimaut (6). Miche Colle, aagé de quatre vingts ans, tué & trainé hors la ville auec vne corde. Boniface, efcuyer, tué & trainé hors la ville.

Forcauquier. Denys de Ralhane, preftre, homme vieux & caduc, pour s'eftre rengé à la Religion reformee, fut pris, trainé & tué. Iean le Ganot (7), malade d'vne maladie incurable il y auoit deux ans, prins & liuré aux enfans qui le lapiderent (8).

Freius. Melchior Buiffon, maffacré & trainé dans la riuiere d'Argent (9) les cloches fonnans. Gafpard Feutrier, maffacré & trainé comme ledit Buiffon.

S. Remi. Jean de Vilette fut affailli dans la maifon de fon pere par le peuple, conduit par Hugues Frenel Viguier, &, en fa prefence, maffacré, & trainé auec vne corde au col hors la ville, ietté dans vn foffé aux chiens.

S. Martin de Caftillon (1). Denis Berthelin, tué à coups de dague, puis d'vne corde trainé aux chiens & laiffé fur vn fumier.

Tuez & precipitez.

Aix. Jean Giraud, Aduocat en Parlement, frappé d'vn coup d'arquebouze fur le toict de fa maifon & precipité en bas, puis ietté aux beftes hors la ville (2).

Quinfon (3). Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft Bellon fut tué, pendu par les pieds, puis precipité dans la riuiere de Verdon.

Honoré Fourque, du lieu de S. Laurens, à faute de payer rançon, fut lié pieds & mains & precipité vif du pont en bas de la riuiere de Verdon.

Jacques Guerin, preftre de Poignans, paffant par Quinfon, fut pris & lié pieds & mains & precipité vif du pont dans la riuiere.

Baux. Pierre Maret, tiré des prifons par le peuple, mis en chemife & attaché les mains au dos en la place de Baux, tué à coups d'efpee, trainé par la ville, puis precipité des murailles en bas.

Vn nommé Beauregard, mené à la gallerie du Chafteau de Beaux & precipité des feneftres en bas mort.

Beffe. Eftienne Oliuier, eftant malade en fon lict, fut pris par Honoré Alene de Soliers, ietté des feneftres en bas en plein iour & maffacré à coups de pierres.

Hieres. Jean Aignier, affailli dans fa maifon, fut bleffé, pris & ietté d'vne feneftre en bas, puis pendu par vn pied aux murailles de la ville.

Torretes (4). Jaques Peiret, precipité d'vne feneftre en bas.

Cifteron. Ifnard Aguillon, aagé de quatre vingts ans & aueugle, pris & ietté du pont de Cifteron en bas.

Dignes. Vn Medecin de Cifteron, eftant à Dignes, fut pris & precipité du pont en bas, apres auoir receu plufieurs coups d'efpee par Jean Hermite.

(1) Barjols (Var), arr. de Brignoles.
(2) Cogolin, cant. de Grimaud (Var).
(3) Cagnes, cant. de Vences (Alpes Maritimes).
(4) Saint-Cannat, cant. de Lambesc.
(5) Les Martigues (Bouches-du-Rhône).
(6) Grimaud, arr. de Draguignan.
(7) Déjà mentionné plus haut.
(8) Déjà mentionné plus haut.
(9) L'Argens, petite rivière qui arrose Vidauban et Roquebrune et se jette dans la mer.

(1) Saint-Martin-de-Castillon, cant. d'Apt (Vaucluse).
(2) Bèze ajoute : « à la venue de Mantin. »
(3) Quinson, cant. de Riez (Basses-Alpes).
(4) Tourettes, près Vence (Alpes Maritimes).

Forcauquier. Jean Carpentoux, pris & ietté de la plus haute tour du chasteau en bas & receu sur les pointes de piques & halebardes.

Pierre-rue. Auberge dit Louernet (1), cordonnier, precipité vif de la plus haute tour du chasteau en bas.

Luts (2). Guillaume Chamins de Pierre-rue & Jean Fontaine, pris & iettez du haut du chasteau en bas vif.

Castellane. Iaques Arlot, homme vieux & impotent & grieuement malade en son lict, pris & ietté des fenestres de sa maison eu bas, puis assommé des potences dont il se soustenoit. Ferrier Giraut fut aussi precipité & traité de mesme.

Apt. Vingttrois hommes furent precipitez du pont d'Apt en la riuiere. Martin Blanchet, pris & ietté du pont en bas en la riuiere.

Manosque. Quatre hommes de la suite du Comte de Tande, Gouuerneur de Prouence, precipitez d'vne tour du chasteau en bas.

Pierre Sambonin, ietté des murailles de la ville en bas, où il fut foulé des pieds des cheuaux iusques à la mort.

Gaspard Aigosi, de la Religion Romaine, fut aussi precipité des murailles de la ville en bas. Annibal Arquier, de la ville de Lambesc, trouué malade à Manosque, pris encores vif, lui couperent son membre, lui mirent en sa bouche, &, l'ayans trainé par la ville, le ietterent des murailles en bas.

S. Martin de Castillon. Balthasar Bassot, aagé de vingtcinq ans, mené sur vn haut rocher appelé Roquegnan, pres dudit S. Martin, & precipité en bas.

Morts d'espouuantement.

Aix. Iean Roque, aduocat du Roi au siege d'Hieres, estant à Aix & voulant sortir de la ville apres auoir esté longuement malade, fut tant batu par les gardes des portes qu'il en mourut apres, & fut enterré d'vn sien beaupere nommé la Sardi. Pierre Moton, Baptiste Gardene, Paul Cabasso, Syndic à Sellans, estant assailli en sa maison.

Antibe. Amiel de Grace, apres auoir esté outrageusement tourmenté & tiré rançon d'icelui, mourut bien tost apres. Vn fils de Bernard Bandon, despouillé pour estre tué, mourut à la Mothe d'Aigue (1).

Fendus & desmembrez vifs.

Senas (2). Le sieur de Senas, l'vn des principaux Capitaines de ceux de la Religion (3), s'estant retiré auec le Comte de Tande, Gouuerneur du pays, ceux du lieu ses suiets enuoyerent querir Flassans pour piller son chasteau, lequel y arriuant auec Mondragon, Ventabran & autres, y estant entré sans resistance, tua tout ce qui y estoit, assauoir quatorze hommes, gens de bien & paisibles, qui y auoyent esté laissez, vne femme & vne fille, apres les auoir violees.

Antoine Alard, fermier dudit sieur de Senas, fut pendu à vne croisee des fenestres, où il fut arquebouzé & tiré à coups de pistoles, le faisant languir cruellement.

Ils prindrent aussi vn homme de Merindol qui y fut trouué, qu'ils attacherent à vne grille dudit chasteau & lui fendirent le ventre tout vif, comme à vn mouton, disans qu'ils vouloyent manger le cœur d'vn Huguenot tout vif.

Thoard (4). Antoine Julian de Thoard, fendu tout vif & lui tirerent les boyaux hors du corps en lui disant : « Crie ton Dieu, qu'il te sauue. »

Luc. Le Cadet Sainct Stayes, apres auoir esté rançonné, fut pendu par les pieds, puis desmembré vn membre apres l'autre. Jacques Abeille, transpercé d'vn baston ferré par le corps, ainsi porté long temps, fut ietté dans vn buisson & encores vif bruslé.

S. Quentin. Deux freres de Roland Luc de S. Quentin, l'vn desmembré tout vif, l'autre saigné comme vn mouton & puis decoupé de ses membres.

Manosque. Annibal Archer de Lambesc, desmembré tout vif.

La Motthe. Au fils de Bernard Bandon (5) les yeux lui furent arrachez tout vif.

(1) Nous avons déjà rencontré un Aubergé dit le Court, de Pierrerue.
(2) Lurs, cant. de Peyruis (Basses-Alpes).

(1) Bèze mentionne ici François Fournier, de Cuers, et Paul Cabassi, de Sillans.
(2) Sénas, cant. d'Orgon (Bouches-du-Rhône).
(3) Sur le baron de Sénas, voy. Bèze, I, 486; II, 353, 413 et suiv., 445 et suiv. Voy. une lettre de lui aux pasteurs de Genève, *Calvini Opera*, t. XIX, nº 3854.
(4) Thoard, cant. de Digne.
(5) Sa mort est mentionnée parmi les « morts d'espouvantement. »

Duguet. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut faigné tout vif auec vn coufteau au gofier, iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit.

Signe (1). Honoré Labon, aagé de 70. ans, tué apres lui auoir coupé les leures, le nez & aureilles & attaché contre la porte de fa maifon.

Enterrez tous vifs.

Dignes. Pierre Roche, feruiteur du lieutenant de Dignes, trouué en fa meftairie, fut enterré tout vif, ayant lui mefme efté contraint faire fa foffe & effayé fi elle feroit affez grande, & ce par Bartelemi Chauffe-gros & fes complices.

Forcalquier. Louys Dandot, aagé de quatre vingts ans, pris à vne lieuë pres, le meurtrirent enuiron mille pas pres la ville, l'enfouirent encore vif en la terre, ayant les bras rompus.

Defenterrez & iettez aux chiens.

Manofque. Valerian de Fauris, ayant efté meurtri & enfeueli, fut defenterré & donné aux chiens.

S. Martin de Chaftillon. Vn ieune enfant, fils d'vn libraire, aagé de quinze ans, ayant ia demeuré trois iours enterré, fut defenterré & ietté aux chiens.

Morts de faim.

Cabrieres. Nicolas Franchefquin, vn Frere de Claude Pelat, Antoine Jourdin.

Noyez.

Freius. Melchior Boyffon & Gafpard Feutrier, iettez dans la riuiere d'Argent & noyez (2).

Vn nommé Bayonnet, noyé dans la Durance.

Manofque. Vn executeur de la haute iuftice du Preuoft des Marefchaux, pris & noyé dans la riuiere de Verdon (3). Honoré Foulque, mis à la rançon, &, ne la pouuant fi toft payer, fut attaché par les pieds & mains & ietté dans la riuiere (4).

Quinfon. Iaques Guerin de Pignans, paffant par Quinfon, lui ayant attaché les pieds & mains, fut ietté dans la riuiere (5).

(1) Signes, cant, du Beausset (Var).
(2) Ces deux, sont déjà nommés plus haut.
(3) Déjà mentionné.
(4) Déjà mentionné.
(5) Déjà mentionné.

Greaux. Antoine Serenier, pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon.

Tarafcon. Antoine Guerin, pourfuiui à coups d'efpee, pris & noyé au Rhofne. Vn poure feruiteur ietté dans le puits de fa maifon & noyé.

Tuez, pendus & harquebouzez.

Aix. Pierre Marroc, Aduocat en Parlement, pris dans le temple de la Magdaleine, mené au Pin (1) & là maffacré. Mathurin de la Roque, pelletier, ayant efté tout vn iour expofé en moquerie à la porte S. Iean, fut tué, fa tefte coupee & baillee pour s'en iouer.

Jofeph Batuti Bazochien, arquebouzé au Pin. Iean Boche, cellier, pendu au Pin. Damian Mellet, menuifier, pris en fa maifon & tué au Pin. Philippe de la Beniere, cellier, pris en fa maifon, maffacré au Pin. George Blanc, foliciteur, tué hors la ville, pres du iardin du Roi. George Monnier, mené tout nud & tué au Pin. Vn Pedagogue des enfans du fieur Tembon, tué au Pin. Barthelemi Bolongue, chauffetier, dit Courteaureille. Durand le cordonnier. Iean de Marcelin. Jaques Iaqui, libraire. Jean de Marie. Le Rentier (2) de l'archimaire Auberti, tué à fa meftairie. Gafpard Boupar, fieur de Peres, tué au terroir de Minet par des foldats.

François Mouton, chirurgien, tué & mis dans vn four à chaux. Michel Marroqs & André Marroqs freres, tuez hors la ville d'Aix. Vn appelé le Farinier, tué hors la ville. Le Rentier de madame Guerine à Aix. Vn cordonnier, fe tenant à la boutique de Grefrier, pris en fa maifon & tué au Pin. François Serre, tué. Iaques Leon, tué.

Eftienne Rozier, forti de prifon & eftant en fa maifon, fe voulant fauuer, fut affailli par le peuple & tué en la rue à coups de pierres, puis pendu par les pieds aux murailles de la ville. Pierre Allegre de Marfeille, maffacré par les gardes des portes d'Aix.

Vn fils de Pierre Raynaud, aduocat en Parlement, eftant allé à vne fienne meftairie par le commandement de fon pere, fut tué par les foldats.

Barioux (3). Jean Roftain, combien qu'il fuft de

(1) Voy. plus haut, p. 372, note 6 de la 1re col.
(2) Métayer.
(3) Barjols.

la religion Romaine & malade en ſa maiſon, fut pris à l'inſtigation de Marſel Athenoux, ſon ennemi, batu auec ceux de ſa famille, rançonné, mis dans vn bateau, feignans le mener au ſieur de Carces, puis arriué au Territoir S. Catherine, iuriſdiction du ſieur de Pontenes, là pendu à vn arbre. Vn nommé Fauaric, pendu. Barthelemi Peyrolier de Varages, tué à Barjoux, ſon cheual pris, lui deſpouillé tout nud, les meurtriers ietterent au fort ſes veſtemens au veu & ſceu des officiers. Antoine Derſſes, maſſacré inhumainement à coups de dague.

S. Mitre (1). Louys Sabatier & vn ſien frere tuez le iour S. Jean. Geoffroy Auaric, laboureur, aagé de 60. ans, tué. François Monnyer, pris, lié à vn arbre & harquebouzé.

Baux. Pierre Peyre, pris, mené au vergier de Grille, tué, puis ietté dans vn foſſé & expoſé aux chiens. Deux enfans de feu Sebaſtian Oliuier, tuez & iettez aux chiens. Vn nommé Brancaix, ſeruiteur de Jean Peyre, tué d'vn coup d'eſpee au trauers du ventre, dont les boyaux lui ſortirent.

S. Quanat. Jean, aagé de quatre vingts ans, fut rançonné, puis pendu à vn cheſne. Claude Pinchinat, tué d'vn coup d'harquebouze, allant à la chaſſe. Pierre le menuiſier fut tué gardant le bled.

Pierre, ſecretaire du ſieur d'Agulhes, tué.

Senas. Bernard Ris, cruellement meurtri en pleine rue & de iour. Vn marchand Piemontois, paſſant par Senas, lui couperent la gorge en chemin, & lui emmenerent ſon cheual & tout ce qu'il auoit. Spire Durant, tué. Vn frere de Jean le couſturier, du lieu d'Agnieres (2), tué à coups de dague. Jean Pichon, d'Allançon (3), & Jean Caualhon, d'Agnieres, tuez. Parpalon, procureur iuriſdictionnel du Sieur de Senas, tué.

Fayence (4). Antoine Teſtamier, dit Court, tué. Gilles Dauid, du lieu de Torette, tué.

S. Anaſtaſie. Le ſieur de Torris, tué à coups d'eſpee. Martin Oliuier, tué en Auril. Louys Martin, tué. Melchior Oliuary, apres l'auoir volé de quelque argent, fut tué à coups d'harquebouze & d'eſpee. Barthelemi Martin, tué à coups d'eſpees & baſtons ferrez. Antoine Montin, tué par la compagnie de Baudiment, puis pendu par les pieds. Nicolas Martin, ſe penſant abſenter du pays, fut pris & tué par Baudiment.

Beſſe. Pons Geoffroi, notaire, tué par la compagnie de Baudiment. Paulet Geoffroi, moiſſonnant ſes bleds, pris & rançonné de dix eſcus, tué à coups d'eſpee. Antoine Gleys, trauaillant à ſes terres, fut tué. Gaſpard Portal, pris, bleſſé, rançonné de 40. eſcus, puis tué. Jaques Aruanes, tué d'vn coup d'harquebouze. Bernabé (1), tué à coups d'eſpee. Huguet Geoffroi, tué hors la ville. Jean Rigord, tué par des ſoldats allans à Brignolle. Nicolas Bois (2), conſtitué priſonnier par le Juge de Brignolle, & tué la nuict. Jaques Geoffroi, pris par certains meurtriers en plein iour, & mené par iceux à la mort, apres auoir en vain demandé iuſtice au Lieutenant du Baille qui s'en moqua, fut attaché & harquebouzé contre vn poirier, & qui plus eſt, n'eſtant encores mort, vn certain malheureux nommé Baptiſte Regnaud lui ayant trauerſé le corps d'vn coup de dague, la bailla à vn fils dudit Geoffroy, &, lui tenant le bras, le força d'en bailler vn coup à ſon propre pere, au veu & au ſceu de tout le peuple (3).

Hieres. Vn ſeruiteur de Jean Rigaud, pris dans la maiſon de ſon maiſtre, & tué en la rue. Vn marchand de Lyon eſtant au logis de la couronne, fut tué. Nicolas Martin, apoticaire de Thoulon, fut mis à rançon de 20. eſcus, & d'autant qu'il ne payoit ſi toſt ſa rançon comme on deſiroit, fut mené en plein iour hors la ville, & tué par vn preſtre de la compagnie du ſieur de Gyen. Jean Amelot, dit de Paris, volé par les chemins & tué. Vn marchand de Niſmes, pris en la maiſon de Elione Valſiere ſa tante, liuré au peuple & mis hors la ville, & tellement batu qu'il fut laiſſé pour mort ; mais ayant langui toute la nuict, & demandant ſecours le lendemain aux aſſiſtans, le

(1) Saint-Mitre, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).
(2) Eyguières (Bouches-du-Rhône).
(3) Avançon, cant. de La Bâtie-Neuve (Hautes-Alpes).
(4) Bèze mentionne deux autres personnes tuées à Fayence : un prêtre et un maréchal.

(1) Bèze : « Bernabé André. »
(2) Déjà nommé.
(3) Bèze mentionne ici un prêtre d'Antibes.

firent acheuer de tuer auec vne hache par Pierre Emery, tranfporté d'entendement. Gafpard Simier, Viguier dudit Hieres, pris & meurtri en la place publique en plein iour. Vn marchand de Genes, trouué mort au quartier dit l'Eftagnan. Vn eftranger inconu trouué mort à la pierre Plantade. Les officiers emprifonnerent deux des meurtriers, mais huict iours apres furent eflargis. Jean Antoine, conftitué prifonnier, & depuis tué par Bouquenegre. Sebaftian Gombert, procureur au fiege d'Hieres, venant de la ville d'Aix, fut tué.

Cuers. Efprit Chabert, ieune homme, tué hors le lieu de Cuers.

Poignans. Bernabé Ferand, notaire, pris au lieu de Carnoles (1), mené à Poignans, & conftitué prifonnier en la maifon de Jean Channat dit le Roux; là où ayant mandé querir les Confuls, les priant prendre fon bien & lui fauuer la vie, lui firent refponfe qu'il ne vouloit prier les faincts & prioit les hommes, lui ayans denié fa requefte, fut mené hors la ville & tué. Feriol Borme dit Pignans, malade en fon lict, fut tué.

La Valette (2). Jean Craffe, poure homme, trauaillant à fa vigne, fut affailli & tué.

Aubagne (3). Barthelemy Richard, tué.

Sollers (4). François Mufnier, chirurgien, ayant efté menacé par les meurtriers, fe retirant, fut tué hors la ville.

Bonnes. Vn poure tifferand pris à vne meftairie, & mené en la ville, y fut tué.

Pons Hergulhoux, pris prifonnier, mis à rançon, mais, à faute de payer, mené hors la ville & tué.

Pierre Fu (5). Jofeph Berang, tué allant à Hieres.

Gonfaron (6). Criftol Huart, aagé de foixante ans, trouué dans vn bois, pris & mené à Gonfaron, & tué par les gens de Baudiment.

Montauroux (7) Henri le cordonnier, trouué caché au bois, amené & tué hors la ville.

Michel Preftre, pris prifonnier, mené hors la ville, attaché à un arbre & harquebouzé. Pierre Leget, mis prifonnier & harquebouzé comme le precedent. Paulet Leget, rançonné & puis tué. Honoré Tardieu, rançonné & puis tué. Jean Theas, tué.

(1) Carnoules, cant. de Cuers (Var).
(2) La Valette, cant. de Toulon.
(3) Aubagne (Bouches-du-Rhône).
(4) Solliès-Pont, arr. de Toulon.
(5) Pierre-feu, cant. de Cuers.
(6) Gonfaron, cant. de Besse (Var).
(7) Monteauroux, cant. de Fayence.

Arles. Jean de Balarin (1), tué & meurtri par Jean du Deftrech dit Tanelon (2), Vincens Primat & Claude Jauores. Vn boucher duquel on n'a peu fauoir le nom, meurtri pres du ieu de paume par Jean Begue dit l'Armade. Jean Tufier, prifonnier, affommé à coups de pierre. En Iuin 1562., Iean de Quinqueran dit Ventabran & dix ou douze autres brigands faccagerent 20. ou 25. maifons de ceux de la Religion, & furent tuez ceux qui s'enfuyuent : Louys Bonfon, docteur à Arles, tué dans fa maifon par Trophime Duzane, Iaques Efpiard, Iean Begue dit l'Armade. Ianon Pradon, charpentier, tué dans fa maifon par Iaques Efpiard, Iaques Matelin & Iean du Deftrech dit Tanelon. George la Faye, praticien, tué dans fa maifon par Efpiard, Mathelin & de Deftrech. Louys Prunet, chauffetier, meurtri par lefdits Efpiard, Mathelin & Deftrech. Noel Peyre, auffi chauffetier, meurtri dans fa maifon par les fufdits. François Barralis, meurtri dans fa grange. Le Cabriel (3) de Mangueil, meurtri aux champs vers le Mas Tibert (4), où affifta un nommé Nicolas le Court, courratier. Michel, Baille (5) de Pierre-Brun, meurtri dans fa grange par Iean Iean & Barthelemi Agard. Louys Pauton, praticien, meurtri hors la porte par Iean du Deftrech, André Serrier & Iean Challot. Iaques Dumet, apoticaire, meurtri fur le pont de Trau par Iaques Vidau, Iean Vregon dit l'Armade, Iaques Blanc dit Chafaire, Amiel de Mallefartre. Iean Gautier, pendu aux feneftres de Iean Brunet, notaire, par Eftiene Ycard, Vincent Primat, Iaques Mathelon, Iean Durbaut & Honoré Nicolas.

Frere Pierre, pris aux prifons du Roi où il eftoit detenu par authorité de iuftice, & meurtri par Iean Iean, Raymond Vachal dit de Cabrieres, Iaques Blanc, Pierre Senequier & Louys le Mefurier. Vn nommé maiftre Barthelemi le Cordonnier, meurtri hors la porte de la Caualerie par Vincent Primat & Iean Iean.

Antoine Aimar, prefcheur, meurtri par Guillaume Brunel Viguier, & Laurens fon fils.

(1) Bèze ajoute : « sieur de la Ville. »
(2) Bèze : « dit le Taurelou. »
(3) Bèze : « le Cabrier. »
(4) Le Mas-Thibert, en Camargue, hameau de la commune d'Arles.
(5) Fermier.

Baſtide de Caſtelane ſieur de la Val & vn ſien ſeruiteur, meurtris dans le grand temple par Iean de Quinqueran dit Ventabran, Honoré de Quinqueran dit le Secretain, ſon frere, Robert de Quinqueran dit de Beaujeu, Gaucher de Quinqueran dit de Meianes, Trophime Duzane, Antoine Beſaudin, Iean Iean, Raymond Vachier & beaucoup d'autres. Trophime, trauailleur, meurtri dans ſa maiſon de nuict par Iean Deſtrech.

Iſle de Martigue. Iaques Gardon, ſoldat pour le Roi à la tour de Bouc en ladite iſle, tué.

Tourretes. Eſprit Second, du lieu de Fayence, tué au Chaſteau de Tourretes. Michel Gueybier de Freius, tué audit Chaſteau. Iaques Peyreſt eſtant pourſuyui dans ſa maiſon, ſauta d'vne feneſtre en bas & ſe creua, dont il mourut. Le vicaire du lieu lui denia ſepulture.

Bergemon (1). Barthelemi Sauvaire, tué en la place de Bergemon en plein iour.

Clavier (2). Antoine Courtes & Eſtiene Anger ſon beau-frere, tuez à coups d'harquebouze hors la ville. Melchior Courtes, tué auſſi à coups d'harquebouze, gardant ſes brebis.

Sellans (3). Melchior Langier, tué à coups d'harquebouze.

Thoard. ENTRE toutes les cruautez qu'on peut remarquer, faut ici noter Eleon de Barras, ſe diſant capitaine, lequel ayant pillé la baſtide & meſtairie de Iean Rocobrun, & l'ayant rançonné de 300. florins, print priſonnier auſſi Honoré Dauphin, qu'il mena auec vne tenaille de fer par le nez iuſques à ce qu'il lui euſt payé autres 300. florins de rançon. Ce fait, menant liez & garrottez Pierre Feraut & Pierre Malet, & arriuez en vn lieu appelé Anatans, perça les deux bras dudit Malet auec vne dague, puis paſſa vne corde par dedans, le deſchiqueterent à coups d'hellebarde & d'eſpee, & de là menerent Pierre Feraut au lieu de Champtorſier, où ils le harquebouzerent, & apres ſa mort lui donnerent vingt coups de dague. Le meſme Eleon de Barras ayant pillé la veille de Noel toutes les maiſons de ceux de la Religion reformee de Thoard, où il n'y auoit que des femmes, fit tant toutesfois qu'il print priſonnier Angelin du Plan qu'il tua à coups de dague, lui diſant : « Crie ton Dieu, qu'il te ſauue. » Il print auſſi Charles Thomas & Louis Formel qu'il mena priſonniers à Digne, où ayans eſté detenus 4. mois, en fin ils furent condamnez en galeres par le Lieutenant du lieu, dont ils ſe porterent pour appelans, & feignans les mener à Aix, furent tuez & maſſacrez pres de la ville. Pierre Mauriſon, chargé de femme & d'enfans, apres l'auoir rançonné de 8 eſcus, faiſant ſemblant de le mener à Digne, le maſſacrerent ſur les chemins. Il rançonna auſſi les Conſuls dudit lieu de Thoard de 60. eſcus, diſant tout haut : « Ie ſuis tout & puis faire ce qui me plaira comme lieutenant du Roi. » Benoiſt du Plan, poure homme, chargé de femme & enfans, fut attaché par le meſme de Barras & ſes complices contre vn arbre, harquebouzé & bleſſé de pluſieurs coups d'eſpees & de dagues, & eſtant encores vif, lui couperent ſon membre & lui mirent dans ſa bouche, lui diſans : « Mange cela, bourreau. » M.D.LXII.

Ciſteron. Antoine Nicolai, notaire, Antoine de Curia, Iean de l'Aide, pendus & eſtranglez.

Rilies (1). Sauuaire Chais, tué.

S. Maximin (2). Iean Antoine Coche, aagé de 45. ans, fut pris au logis de la Croix blanche hors la ville, mené dans la ville, rançonné de 12. eſcus, puis remené hors la ville & tué en plein iour, au ſceu des Iuges, Viguier & Conſuls. Iaques Fouquete, apoticaire, pris en vne meſtairie d'vn ſien frere, lui firent ouurir la bouche, diſans qu'ils vouloyent voir combien il auoit d'aage, lui tirerent vn coup de piſtole dans la bouche, & l'acheuerent de tuer à coups d'eſpees.

Velaux (3). Claude Moton, aagé de 80. ans, & cheminant auec des potences, fut tué à coups de coutelas par vn nommé Bigorre Dagulhes.

Antoine Richard, demeurant au lieu appelé Le grand Tom, harquebouzé de nuict.

Grimand. Iaques de Mitrite, aagé de 30. ans, meurtri au terroir de la Garge, ioignant Grimand. Iean Moreti, aagé de 50. ans, poure trauailleur, chargé de deux filles à marier, tué à coups de dague. Iean Antoine Cordier, Procureur iuriſdictionnel du ſieur de Sault,

(1) Bergemon, cant. de Callas (Var).
(2) Claviers, cant. de Callas.
(3) Sillans.

(1) Ribiers, arr. de Gap (Hautes-Alpes).
(2) Saint-Maximin, arr. de Brignoles (Var).
(3) Velaux, cant. de Berre (Bouches-du-Rhône).

pris en sa maison, mené hors la ville, harquebouzé & tué par Antoine Chantando, Iaques Quirier dit Lansquenet, Pierre Clement & Honoré Gontier. Barthelemi Feraporte de Cogolin, aagé de soixante ans, pris en la maison d'un sien frere, mené hors le lieu de Grimand, & tué à coups d'espees & de dagues.

Marseille. Iean de Vegat (1) fut tué le 1. iour de May 1562. pres des portes de la ville en la presence de l'vn des Consuls nommé Pierre le Blanc, & de Flassans qui aida à le tuer, puis despouillé & laissé nud. Antoine Vasse, pris & meurtri entre les bras de sa femme par Iean Sabatier & autres meurtriers, puis le baillerent aux enfans qui le trainerent & brusierent hors la ville pres la porte Galle. Vn neveu dudit Vasse fut semblablement tué & bruslé hors la ville.

Ioseph Guerin, aagé de vingt ans, blessé & meurtri en la maison de Chomet, apoticaire, par Charles Soucin, Blaise Montier, & autres, puis liuré aux enfans demi mort, qui le trainerent en la presence des Consuls hors ladite porte Galle, où il fut bruslé par le commandement d'iceux.

Les Consuls de Marseille ayans fait commandement à ceux de la Religion de sortir de la ville, aposterent certains meurtriers sur les chemins, pour tuer ceux qui en sortoyent, comme il en auint à Honorat Bollet, pres de Penes (2), & à Pierre Alegre pres de Gardane, par lesdits meurtriers apostez. Pierre Guilloti, d'Arles, marié audit Marseille, fut frappé à mort de deux pistoles par Iean Negre & Iean Heraut.

Elias Rebuffat fut assommé & meurtri hors la ville. Paul de Cipierres, marchand, malade en sa maison, pris par les Consuls, feignans le vouloir mener prisonnier à la tour sainct Iean, fut tué aupres d'icelle tour (3).

Cadenet. Pierre Plause de Cadenet, tué. Guillaume Comiet, aagé de septante ans, tué.

Pourcieux (1) Boniface Marmaillan, tué dans vn bois.

Aiguilles (2) Honorat Bonnet, dit Beringuet, meurtri par Balthazard Tasset. Guillaume Romain, meurtri par Iean Bonfilhon d'Aix, & autres ses complices.

Lausson (3) Iean de Lero, Gaspard Guisur, Iean & André Laurens, & vn dit Guigou, tuez en vn mesme iour au sceu des officiers de la iustice, & estant gouuerneur du lieu le sieur de Tres, premier President d'Aix.

Digne, & lieux circouoisins. Antoine Guichard, de Digne, tué à la Granedeblerie par Louys Achard, dit Chercherus. Vn homme de Merindol, tué par Anselme Cantil. Vn autre homme dudit Merindol, aagé de 80. ans, ayant auec soi sa femme & plusieurs petis enfans, fut pris par Oliuier Bonardon & conduit dans la maison de René Aroard, teinturier. Par moquerie, ils lui disoyent qu'il entrast en la maison d'vn de ses freres, & qu'il feroit sacrifice, en laquelle maison il fut tué cruellement. Louys Fornel, dit Bedin, & Charles Thomas, furent pris enuiron Noel au lieu de Thoard par le capitaine Helion de Mirabel, & conduits es prisons de Digne, où quelque temps apres furent condamnez par Iean Ioncard, commis audit siege, aux galeres, dont ils appelerent à la Cour, & les conduisant à Aix, estans aux isles de Bleons auec le greffier & geolier portant le proces, furent assaillis par Vincent d'Isabelle, Tiratene, Charcheries & autres leurs complices, & tuez cruellement. Bernard Goy, tué à Colmars (4) par Barthelemi Laurens, soldat du capitaine Pras, d'vne harquebouzade. Antoine Cholan, Baille de Lambrusche (5), tué par des gens de S. André au mois de Septembre. Sauuaire Donadieu, tué cruellement à Courbons (6) le 5. Juillet. Iean Cassan fut tué par aucuns garnemens de Courbons, apres leur auoir donné à souper, feignans le mener à l'esbat. Vn fermier & rentier du sieur de Mauluans fut pendu par vn prestre, à la poursuite du vicaire de

(1) Dans son édition de 1570, Crespin publia une notice sur *plusieurs fideles massacrez à Marseille pour la Religion*. Cette notice n'a pas été conservée par Goulart. Comme elle renferme des détails qui ne se trouvent pas ici, nous l'insérerons à la suite de la présente notice.

(2) Les Pennes, cant. de Gardanne (Bouches-du-Rhône).

(3) Bèze ajoute ici : « Edom Tresselin, de la religion romaine. »

(1) Pourcieux, cant. de Saint-Maximin.

(2) Eguilles, cant. d'Aix.

(3) Lançon, cant. de Salon-de-Crau (Bouches-du-Rhône).

(4) Colmars, arr. de Castellane (Basses-Alpes).

(5) Lambruisse, cant. de Barrême (Basses-Alpes).

(6) Courbons, cant. de Digne.

Toramenes (1). Ifnard Marchal, fergent Royal, eftant allé à Barenne (2) pour executer vn mandement du fieur de Sommeriue, fut tué entre Barenne & Chandon (3), lui trencherent la tefte, puis la roulerent par moquerie, comme on feroit vne boule.

Forcauquier, & lieux circonuoifins.

Marquet Maffé, coufturier, aagé de 60. ans & boiteux, pris en fa maifon & meurtri. Robert le menuifier, tué dans la ville & en plein iour. Antoine Plume, aagé de 40. ans, fourd, l'ayant pris en fa maifon & le menant vers le temple S. Marie, en plein iour fut tué. Eftiene Beau-fils du Roux, tué en plein iour. Denis de Relhane (4), preftre vieux & caduque, & ne pouuant cheminer, fut pris, trainé par toute la ville, puis maffacré à la place du Bou à coups d'efpee. Auban Bellonnet pris, ils lui trancherent la tefte, laquelle ils faifoyent rouler comme vne boule. Pons Monrard, procureur, pris & tué au territoir des Cogues, diftant de Forcauquier de deux lieuës. Auguftin Vfelat, du lieu Dongle (5), pris & tué. Pierre Landuc, du lieu de Sederon (6), tué. Suffren Vial de la Roche de Giron (7), tué proditoirement. Martin Doidier auffi meurtri. Pierre Seurier, tué. Bertrand, dit Botine, menuifier, meurtri. Rauoiron, apres auoir efté long temps prifonnier, fut tué. Antoine Serenier, de Greaux, à trois lieuës de Forcauquier, fut pris, tué, pendu & ietté dans la riuiere de Verdon. Iean Verdet, Dongle, diftant demie lieuë dudit Forcauquier, apres auoir efté tué, lui couperent les genitoires. Michel, palefrenier & feruiteur du fieur de Pierre Rue, trouué endormi aux pieds des cheuaux de fon maiftre, fut meurtri au mois de Juillet. Iean Periaud, fergent ordinaire de Fontiane (8), diftant d'vne lieuë de Forcauquier, fut tué proditoirement. Antoine Alhaud, du lieu de Lux, diftant d'vne lieuë dudit Forcauquier, tué. Laurent Iouue, audit lieu de Lux, fut tué au mois de Septembre hors la ville. Vn appelé Puget en ce mefme temps fut tué audit lieu de Lux. Vn homme de Grand Peys, diftant deux lieuës dudit Forcauquier, pris & pendu. Matthieu Laidet, preftre de Vachieres (1), diftant de deux lieuës de Forcauquier, au mois de May fut tué. Vn nommé Santeli, dudit Vachieres, fut tué. Eftiene Argon, de Serefte (2), tué. François Perniffet, greffier ordinaire dudit Serefte, meurtri. Gafpard Brunet, dudit Serefte, tué en plein iour. George, iuge dudit Serefte, tué auffi proditoirement en plein iour. André Chaut, de Sigoyer (3), fut pris prifonnier, & incontinent pendu au mois d'Octobre. Trois autres hommes meurtris audit Serefte, dont n'auons eu conoiffance. François de Menolhon, Baille du lieu de Vachieres, & Elias de Menolhon fon fils, ont efté tuez hors ledit lieu. Vn mercier dudit Vachieres, tué. Vn porteur de lettres, mandé par la dame de Vachieres, tué audit lieu.

M.D.LXII.

Graffe.

Philippes Roquemaure & Monet de Roffignol, tuez hors la ville allans à Grollieres. Vn nommé Vtrollis, du lieu de S. Paul, tué pres dudit Graffe. Guillaume Iean, tué dans ladite ville de Graffe.

Vence.

Guillaume Enfiere, dit Pillofe, tué.

Caftellane & lieux circonuoifins.

Valentin Roubin, mercier de Caftellane & vn fien compagnon, partis du lieu de Tortone (4) pour aller à Digne, furent fuyuis par ceux qui auoyent beu auec eux, & par eux tuez au chemin public.

Auguftin pris & mis prifonnier à Peyrolles, pres de Caftellane, puis eflargi & aguetté par les chemins & tué. Iaques Laure, aagé de plus de 60. ans, pris par le prieur de Faugaret, & pendu à vn arbre. Martin Simon, du lieu de S. André (5), pris en la maifon du Sieur de Torrieres audit lieu, & là maffacré. Antoine Chaillan, Baille de Lambouche, pris prifonnier en fa maifon, & depuis mené hors la ville & maffacré.

Freius.

Antoine Rodulphi, maffacré. Pierre Rollet, befongnant aux champs, fut

(1) Thorame, cant. de Colmars.
(2) Barrême (Basses-Alpes), arr. de Digne.
(3) Chaudon, cant. de Barrême.
(4) Reillane, arr. de Forcalquier (Basses-Alpes). Denis de Relhane a déjà été mentionné plus haut, p. 374.
(5) Onglès, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).
(6) Sederon, arr. de Nyons (Drôme).
(7) La Rochegiron, cant. de Forcalquier.
(8) Fontienne, cant. de Saint-Etienne-les-Orgues (Basses-Alpes).

(1) Vachères, cant. de Reillane (Basses-Alpes).
(2) Céreste, cant. de Reillane (Basses-Alpes).
(3) Sigoyer, cant. de Lamotte-du-Caire (Basses-Alpes).
(4) Tortone (Italie).
(5) Saint-André-de-Méoulles (Basses-Alpes).

tué par les gardes de la ville. Honoré Rainandi, notaire, pris & rançonné, puis tué hors la ville. Jean Callas, pris & bleſſé à coups de dague, proumené, enſanglanté, puis acheué de tuer hors la ville. Pierre Gauagnoly, auſſi maſſacré. Eſtiene Pieyre, Conſul de S. Rafel (1), maſſacré à Frejus. Melchior Motet, grenetier dudit Frejus, tué par les chemins.

Luc. Le pere de Jaques Brun, tué. Amphoſſi trauaillant en ſa poſſeſſion, tué. Moreti de Grimand, tué au milieu de la place. Iean Bertrand, cordonnier, fut tué par le commandement de Caille lors Conſul. François Garcin, pris priſonnier en ſa maiſon entre les bras de ſa belle mere & de ſa femme, puis mené à Louys Bras, Capitaine de la ville, lui demandans qu'ils en feroyent, & ayant reſpondu à ceux qui le menoyent, qu'ils en fiſſent ce qu'ils ſauoyent, lors le menerent hors la ville & le tuerent à coups de harquebouze; puis, lui ayant coupé la teſte, la trainerent & roullerent par les chemins par l'eſpace d'vn mois, dont ſa mere perdit l'entendement de triſteſſe.

Mees. Salvaire Barles, tué par des garnemens, apres auoir fait bonne chere auec lui. Michel Meyſſonnier eſtant en ſa baſtide, fut pris & mené deuant le lieutenant du Juge du lieu, qui fit reſponſe, qu'ils executaſſent l'Edict du Roi (c'eſt à dire le tuer), qui fut cauſe qu'ils l'attacherent de cordes, & mené hors la ville maſſacrerent inhumainement. Bertrand Sauſſe de Gmaſerins, trauaillant au lieu de Vinon, pris priſonnier par aucuns de la Verdiere (2), qui le menerent à S. Pol (3), & illec fut meurtri inhumainement.

Pertuis. Le fils d'Eſtiene le Jardinier, le ſeruiteur d'Eſtiene Fouquet, Boyer, ſeruiteur de Louys Court, furent tuez tous dans la ville.

Apt & ſa vallee. Furent tuez à diuerſes fois 40. hommes. Paris, aagé de 70. ans, Martin Barrier, aagé de 80. ans, Barthelemi Serre, aagé de 70. ans, Sebaſtian Chanin de Caſtelnaue au terroir d'Apt, tuez & maſſacrez. Quatre hommes tuez au lieu de S. Quentin. Ont eſté tuez au lieu de Mus (4), plus de 50. hommes. Les pere & mere (5) de Barthelemi Buech, meurtris à coups d'eſpees & harquebouzez, puis deſpouillez, trainez & leur chair decoupee. Le mari de Honorade Garin, tué à coups de dagues & d'harquebouzes. Guillaume Girard, aagé de 80. ans, tué à coups d'eſpee. Deux freres & vn neueu d'Eſprit Girard, trainez, eſtranglez auec vne corde au col, & decoupez.

S. Remi. Raymond Raupalhe, procureur du Roi à S. Remi, combien qu'il fuſt de la religion Romaine, fut tué allant à ſa meſtairie, navré de dixhuict coups de baſtons ferrez & de hallebardes. Iean Cotton, chirurgien, meurtri dans la ville & partie de ſon corps bruſlé, partie ietté au lieu de la voirie.

Salon de Craux. Raymond Alard, pris à Lambeſque & fait priſonnier, dont il fut enleué par certains garnemens dudit Salon, mené hors la ville & maſſacré.

S. Chamas (1). Pierre Rebul prins dans ſa maiſon, & tué à coups de dagues.

Lourmarin. Antoine Melle, Bertrand Louye, allans moiſſonner leurs bleds & rencontrez par le Cheualier d'Auſſons & ſes complices, furent tuez au lieu de Colongne. Iean Martel, tué. Iaques Aguitte, tué par les ſuſdits au lieu de Ionquier (2). Simon Carbonnier, Monel Taſquier, tuez en leurs maiſons. Hugues Caualier, Claude Caualier, Collet Caualier, Simon Caualier, Guigo Bertin, Raymond Bertin, Guigo Laron, Iean de S. Marc, Simon Guyrouch, Peyron Agniton, Antoine Carbonnier, Matthieu Agniton, Iammet Viton, Huguet Andrinet, Philippe Hugo, Iamme Iamme, Conſtans Perrin, André Salle, Louys Salle, Eſtiene Carbonnier, Iaques Neſin, Iean Bonnot, Pierre Bartomieu, Guillaume Borgo, Iean Taſquier & ſon fils, Bremond de la Roque, Guillaume Perrotet, Pierre Court, Lou Gomon, Graſſian Sore, Antoine Gros, tous tuez ſans s'eſtre mis en defenſe, par les compagnies des Capitaines Pignoly & de Luquin Ioffret.

Plus audit Lourmarin, quelque temps apres, furent tuez par la compagnie de Marquet de Merindol, aſſauoir: Guillaume Codoyre, Antoine Paris, Antoine Barthelemi, Eſtienne Serre, Simon Richard, Antoine Toux, Claude Andrinet, George Andrinet ſon frere & Guillaume Roi.

(1) Saint-Raphaël, cant. de Fréjus.
(2) Vinon et La Verdière, cant. de Rians (Var).
(3) Saint-Paul-près-Fayence (Var).
(4) Murs, cant. de Gordes (Vaucluse).
(5) *Hist. eccl.*, « les père & oncle. »

(1) Saint-Chamas, cant. d'Istres (Bouches-du-Rhône).
(2) Jonquières, cant. d'Orange.

Vn berger de Facy Rey fut tué au champ & tout ſon beſtail emmené. Huguet Gonoux tué, ſes enfans depuis morts de faim. Claude Gardiol, Paguot Rodet l'aiſné, Rodet Roſier & Pierre Roſier ſon frere, meurtris par le Capitaine Cuges & ſa troupe, & mirent le feu à la maiſon du ſuſdit Guillaume Roi.

Vallenfolle. Claude Beroud, ferrurier, tué à l'entree de la ville. Michel Gay & Iean Materon dit Borriquet, aagé de ſeize ans, s'en eſtans fuis en des vignes pour ſauuer leurs vies, furent cerchez auec des chiens, & trouuez prians, tuez à coups d'harquebouzes. Honoré Alion, tué ; Honoré Berton, tué entre les mains de ſon pere, & apres lui couperent ſon membre & lui mirent dans la bouche. Eſprit Ymbert, apoticaire, tué en ſa maiſon.

Puymoiſſon. Vn poure manouurier, nommé Iaufreton, tué.

Manoſque. Pierre de Montferrat, tué en vne ſiene meſtairie. Vn marchand eſtranger, trouué mort pres de la ville & couuert de paille. Iaques Magnan & Oliuier Magnan, eſtans chez vne leur parente, apres leur auoir fait commandement de ſortir, tuez hors la ville.

Iean Ferrond, notaire, pris en ſa maiſon malade en ſon liƈt auec ſa femme, mis hors la ville & tué preſens les Iuges & Conſuls. Rouſtang Carme, tué pres Manoſque. André Abel, combien qu'il ne fuſt de la Religion reformee, ſaccagé à Beaumont (1), de quoi ſe plaignant à Sommeriue, fut mené hors la ville & tué. Bernard de la Caze, eſtant venu voir ſa femme, fut tué dans la ville.

S. Martin de Caſtillon. Le fils de Guillaume Renaud, pris à S. Martin & mené au lieu de Grandbois (2), apres auoir eſté rançonné de 50. eſcus, fut pendu & eſtranglé à vn arbre. Honoré Abeli, pris & harquebouzé au lieu de Caſtelet par le Curé & Preſtres du lieu, qui pendirent ſon corps à vn arbre. Iean Creſt, tué à coups d'eſpee & dagues. Eſtienne Thomas, tué à S. Martin de Caſtillon.

La Val d'Aigues & Cabrieres. François Anthoard, combien qu'il fuſt troublé de ſon entendement, fut tué à Cabrieres. Claude Anthoard, impotent d'vne iambe, tué, delaiſſa vne femme & deux filles depuis mortes de faim. Pierre Goyrad, aagé de 70. ans, tué. Iean Anthoard, vieil & caduque, maſſacré. Antoine Creſpin, aagé de 90. ans, aueugle & impotent, tué. Guillaume Armand, aagé de 80. ans, tué dans vne ſiene vigne. Iaques Roux, aagé de 60. ans, tué. Vn fils de Bernard Baudon eut les yeux creuez. Eſprit, tué à la Motte (1). Marquet, tiſſerand, maſſacré. Iean Roux, tué. Hugues Bonnet eſtant malade en ſon liƈt. François Roux, tué. Iean Paſcal, tué. Guillaume Nicolas, aagé de cent ans ou enuiron, fut pris à la Motte par vn brigand qui lui coupa la gorge tout ainſi comme à vn mouton, lui tenant le couſteau iuſques à ce qu'il rendit l'ame. Oſias Jouuent, homme vieux, allant à la tour d'Aigues, conduiſant deux aſnes, fut pris & tué d'vne harquebouzade. Guillaume Goyrin, pris par le chemin, tué, puis deſpouillé tout nud & abandonné aux beſtes. Le pere de Guillaume Baille, rencontré à la montagne de Leberon par des brigands, fut tué.

Brignolles. Arband d'Aulps (2) dit le Nez d'argent, tué au logis de la Fleur de lys leuant vne compagnie de gens de pied, pour les Comtes de Tande & Cruſſol auec huiƈt ſoldats auſſi tuez, ſans les autres qui furent bleſſez & deualiſez par la compagnie de Flaſſans. Guillaume Clauier, fils du procureur du Roi à Brignolle, tué & ſon corps ietté aux chiens. Iean Rigord fut pris en ſa maiſon, mené aux champs & tué à coups d'harquebouzes & eſpees. Honoré Laurier dit Gaſſon, tué au terroir de Brignolle. Louys Bellon, fils du Preuoſt des mareſchaux, impotent des iambes, fut pris en ſa maiſon & tué en pleine rue dans la ville. Louys Vallie, maſſon, tué. Barthelemi Phelix, mareſchal de Cogolin, tué hors la ville. Claude Maynier, tué en ſa vigne par ſon vigneron. Vn beaufrere d'Antoine Mercier, pris à Beau-iauſſier, rançonné de quatre eſcus, fut tué d'vne harquebouzade. Honoré Chabert, tué au lieu de Roque.

Thoulon. Quinſon. Nicolas Olimarij (3) fut tué dans la ville à coups d'eſpees & de dagues le 11. de May 1562. Pierre Pons, tué à

(1) Beaumont-lès-Pertuis (Vaucluse).
(2) Saint Martin-de-la-Brasque et Grambois, cant. de Pertuis.

(1) Lamotte-d'Aigues, cant. de Pertuis.
(2) Aulps, à cinq lieues de Draguignan.
(3) *Hist. eccl.* : « Olivari. »

coups de dague. Vn fourbisseur de Marseille, allant à Riues, fut tué aux vignes de Quinson. Matthieu Rabel & Barthelemi Terrasson, du lieu de S. Laurens, pres Quinson, furent tuez sur le chemin de Spinouse (1).

Jonques (2). Estiene Loison & Nicolas Loison freres, tuez dans la ville, & l'vn des meurtriers sauta sur le ventre dudit Nicolas & le foula tellement auec les pieds, qu'il remplit ses souliers de sang.

La Roque d'Autheron. Mathelin Girard, procureur iurisdictionnel du lieu, aagé de 70. ans, pris en sa maison dans son lict, mené hors la ville & massacré inhumainement. Jaques Alye, poure innocent, fut tué au terroir dudit lieu. Elias Sauollan, tué au terroir de Roques. Iaques Blanc, tué trauaillant en sa possession.

Signe. Honoré Lobon, aagé de 70. à 80. ans, pris à la maison de Matthieu Colhot, lié & garrotté fut mené hors la ville & cruellement massacré; non contens, lui couperent le nez, les leures & aureilles & les attacherent à la porte de sa maison. Iaques Bernard, cordonnier, tué à coups de dague & baston ferré.

Tarascon. Antoine Guerin dit Beringuier, de Tarascon, estant en garde à la porte le 3. de Iuin 1562., fut assailli sur les dix heures du matin, frappé d'vne harquebouzade & de plusieurs coups d'espee, deualizé de ses armes, en colet & teste nue, se voulant sauuer, fut pris, &, apres lui auoir pris son argent, fut noyé. Peu de iours apres fut massacré vn poure sauonnier de nuict en sa maison & ietté dans vn puits, lui ayans peu auparauant trouué des liures de la Religion. Le lendemain de la Toussaincts, Arnaud Factal, poure ferrurier, chargé de femme & de sept ou huict enfans, fut tué.

Alorgues (3). Jean de Draguignan, le fils de Honoré Sicolle, notaire. Vn nommé l'Argentier, Auban Chiousse, Bertrand Bonnetier, Antoine André dit Cadet, Alerie Mories, Iean Odoh dit Garrigue, Iean Vincent, fils d'Alery; François Tabonel, notaire; François Sonailler & vn enfant du Lac furent tuez.

(1) Espinousse, cant. de Mezel (Basses-Alpes).

(2) Jouques, cant. de Peyrolles (Bouches-du-Rhône).

(3) Lorgues, au S.-E. de Draguignan.

ROOLLE DES FEMMES, FILLES & ENFANS TVEZ & MASSACREZ COMME S'ENSVIT.

Aix. IEANNE Ammane, femme ancienne, fut tuee hors la ville d'Aix, se voulant sauuer. Deux femmes de Merindol, tuees hors la ville, s'en allans à Merindol. La femme du Rentier Alberti, tuee auec son mari en la mestairie dudit Alberti.

Nones. La femme d'Antoine Blanc à Nones (1) fut menee en vne vigne au lieu de la Cabane vieille, auec un obseruantin d'Auignon, nommé frere Antoine, pour la faire confesser, ce que refusant de faire, la despouillerent toute nue, lui rompirent vne iambe en trois endroits & batirent outrageusement vn sien fils, aagé de deux ans & demi, & ses filles, qu'ils eussent tuees sans la resistance de quelques personnages, & y eut vn nommé Jean Tarre qui offrit aux meurtriers quelque argent pour lui sauuer la vie, mais ils lui firent response qu'ils en auoyent eu d'auantage pour la tuer, ce qu'ils executerent en la presence des consuls & officiers dudit lieu n'y contredisans.

Tourues (2). Jannette Marche, aagee de soixante & dix ans, fut tuee à coups de dague.

Roque-Brusseme (3). Vne femme, nommee la Barbiere, aagee d'enuiron cinquante cinq ans, fut tuee.

Besse. Magdeleine Minchau, femme de Pierre Geoffroi, prise en sa maison & menee en la maison de Melesion Monton, apres l'auoir fort batue, la menerent au village de Carnelles où ils la tuerent à coups d'harquebouzes. Catherine, vefve de feu Iean Ande, prise &, apres l'auoir raçonnee de quelque argent, la tuerent en plein iour à Carnelles. La mere de Charles Gleye de Besse, ayant entendu que son fils estoit prisonnier au chasteau de Besse, vendit vn iardin pour le racheter, & y portant l'argent fut volee & apres meurtrie.

Arles. Françoise de saincte Marthe, femme de Jean de la ville, cordonnier, tuee & meurtrie.

(1) Noves, cant. de Château-Renard (Bouches-du-Rhône).

(2) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

(3) La Roquebrussane, cant. de Brignoles.

M.D.LXII.

Cifteron. Trois à quatre cens femmes & enfans qui s'eftoyent retirez à Cifteron de diuers endroits de Prouence, pour la feureté de leurs vies, apres que ceux de la religion eurent abandonné la ville, furent tuees.

Dignes. Vne femme vieille, aagee de foixante ans, chambriere de Alphons Menfe, tuee delà le pont au chemin, allant à Chanterier, par Raymond Taiffant.

Forcauquier. Marthe de Chabot, du lieu de Vachieres, terroir de Forcauquier, tuee audit Vachieres.

S. Auban (1). Huict femmes, s'enfuyans du chafteau de Demandols, tuees au lieu de fainct Auban.

Freius. La mere de Jean & Antoine Rodulphi, femme ancienne & caduque, fut maffacree en fa maifon, ayant veu tuer fes deux enfans (2).

Pertuis. La femme de Jean le Clauelier, tuee à coups de dague & harquebouzades. La femme d'Antoine Martin, tuee dans la ville à coups de dagues par le peuple.

Vinon. Six femmes & deux filles de la val de Leberon, s'eftans fauuees de Cifteron & retirees à l'hofpital de Vinon, furent affaillies par des meurtriers tant dudit Vinon que des enuirons, & les fix femmes inhumainement maffacrees à coups d'efpee & de hallebardes, ce que voyant, Saluaire Poeteuin, marchand de Ries, pour lors habitant audit Vinon, prefenta de l'argent aufdits meurtriers pour racheter les deux filles, ce qu'ils ne voulurent faire, difans qu'ils en vouloyent faire à leur plaifir, & de fait les emmenerent par force.

Apt & fon reffort. Au lieu de Gordes, reffort d'Apt, furent tuees la femme de Guillaume Martin, la femme de Michel Martin, la femme de Thomas Michelon, Louyfe Vialle, Guillemette, femme d'Antoine Armand; Gonete Bourfete, Jeanne Peironne, femme de Claude Pierre. A la Cofte, Jacomme Chauue & Marie Alhaude.

Joquas. Au lieu de Joquas (3) furent tuees Marguerite Gaudine, Antoinette Gaudine, Efperite Gardiolle, la femme de Rigaud Beffon, Marguerite Roberte, vne niepce de Robert Mello, aagee de quatorze ans; Antoinette Barriere, aagee de foixante dix ans; Jeanne

Gignac. Coque, aagee de foixante ans; Egine Girarde des Touaffades, aagee de foixante ans, Jeanne Girarde, aagee de quatre vingts ans, tuees & maffacrees.

S. Quentin. Dix femmes, les cinq tuees à coups d'efpees, & les autres cinq attachees à des arbres harquebouzees. Beatrix Rouffiere, la femme de Pierre Fayet, Marguerite Panneyralle, la femme de Guillaume Girard, tuees à coups de dagues & piftolets.

Muns (1). La femme de Jaques Court, Gonnette Serre, Jacomme Roquefure, tuees & maffacrees.

Salon de Craux. Antoinette, vefve de Gafpard Fabre, aagee de quatre vingts ans, tuee, & fa tefte roulee par la ville.

S. Chamas. Catherine de Chilebre, femme d'André Aigo, menee hors la ville, ayant vn petit enfant entre fes bras, lui trencherent la tefte & l'enterrerent dans des pierres de la maifon où on fouloit prefcher.

Lourmarin. Magdeleine Guicharde, Sperite, Bouruze & Magdeleine de Laze, tuees au lieu de la Roque Defquels par le cheualier d'Offois. Catherine Martine, Huguette Combe, Françoife Guitone, Michelle Melle, Anne Reine, Louyfe Chauillonne, Jeanne Seguine, la femme de Jean Martin, la femme d'vn appelé Romans, tuees par les compagnies de Pignoli & Luquet Geoffret. Adriane Virconue, tuee par Marquet Moto. Marguerite Berthine, tuee par Barthelemi Reueft, preftre. Marguerite Carbonniere, tuee par Luquin Geoffret. Vingtcinq poures femmes, venans de Cifteron apres la desfaite, tuees à Cucuron auec plufieurs de leurs petits enfans, entre lefquels fut tué vn encores vif alaittant fa mere morte, Marthieue Serruffe & Marthe Caftagne, tuees. Plus furent prifes fept femmes & menees au lieu d'Auffois où elles furent tuees.

Manofque. Vne femme nommee la Chapeliere, tuee. La femme de Pierre Ymber, coufturier, enceinte, tuee; & puis ces mefchans monterent auec les pieds fur fon ventre, pour lui faire fortir l'enfant de fon corps.

Cabrieres d'Aigues & la Motthe. Ieanne Iordanne, Catherine & Marie Bretes, Marie Feliciane, Marguerite Melle, Fourfine Andonne, Alix Monftiere, de la Motte d'Aigues, tuees. La mere d'Andrinette Guede, courant pour fauuer fa fille, fut tuee,

(1) Saint-Auban, arr. de Grasse (Alpes-Maritimes).
(2) Voy. ci-dessus, p. 381.
(3) Joucas, cant. de Gordes (Vaucluse).

(1) *Lisez* Murs.

Catherine Benneche, tuee, laiffant fept poures filles. La femme d'Antoine Alaiffe, eftant enceinte, fut tant batue qu'elle auorta, dont elle mourut auec vn fien petit enfant. La femme de Iean Brunet, tuee à coups de dague en prefence de fon mari. Marie Camufe, aagee de foixante ans, tuee pres de Grambois. Antoinette Raymonenque, tuee au lieu d'Aups. La femme de Honoré Sicolle, à Lorques.

Plufieurs femmes & filles violees & partie tuees.

Tant à Valogne, Senas, Sainct Maximin, à Thoramene la haute, à Sainct Auban, à Caftellane, au Luc, à Vinon, à Joquas, à Cornillon, à Lourmarin, à Sainct Martin de Caftillon, à Touries, que autres diuers endroits, & lefquels ie n'ai voulu ici nommer pour leur honneur.

Trainees & tuees.

Vellaux. Catherine, femme de Marcellin Roux, à Vellaux, prife & trainee à la queuë d'vn cheual dans le bois, où elle mourut.

S. Quentin & Cabrieres. La mere de Barthelemi Buech, trainee par le lieu de Sainct Quentin, puis mife en pieces. La mere d'André Guirard, tuee, defpouillee & trainee la corde au col auec vn bafton en fa nature. La femme de Pollie Fayet, tuee puis trainee. Marguerite Oliuiere, auffi tuee & trainee. La mere d'Efprit Girard, eftranglee auec vne corde au col, encores qu'elle fuft aueugle. La femme de Pierre Sabonin, trainee demi morte par la ville de Manofque. Louyfe Anthoarde, fille de Bonnet Anthoard, trainee par le lieu de Cabriere d'Aigues. Catherine Arbaude, femme d'Antoine Crefpin, aagee de foixante ans, trainee par ledit lieu de Cabrieres. Magdelaine Berdonne & Catherine, trainees. Andrinette Guede, aagee de 15. ans, refiftant à ceux qui la vouloyent violer, fut trainee & tuee, puis iettee aux chiens.

Bruflees viues.

Baftienne Gueireffe, ayant efté trainee, fut bruflee à Forcauquier. La femme de Iaques Apafot, bruflee toute viue à la Cofte. La mere d'Eftiene Luc, aagee de quatre vingts ans, & vne fienne fille, enceinte, trainee, & l'enfant fe remuant encores dans le ventre, fut mife en croix fur fa mere, & toutes deux bruflees à S. Quentin. Catherine Moniere & Catherine Roques, toutes deux bruflees viues à la Roque Deuteron.

Pendues.

Machnane de Margaritis, de la ville d'Aix, pendue par les pieds à l'arbre du Pin, par certaines femmes du lieu, lui ayans planté en fa nature vn penonceau. Vne appelee Brancaffe, du lieu de Cadenet, pendue à Bollone(1). La mere de Chriftol Fayet, pendue à vn chefne, puis decoupee à coups d'efpee, au lieu de Sainct Quentin. Vne nommee Marie Coye, batue iufques à effufion de fang, puis pendue à vn arbre à Tournes.

Noyees.

Vne ieune fille du lieu de Cadenet. Huguone Grenoliere, auec vn fien petit enfant aagé de cinq à fix ans, à Mus.

Percees auec baftons ferrez par la nature en haut.

La femme de Monet Oliuier, cordonnier, apres auoir efté violee par des meurtriers, lui mirent vn bafton ferré dans fa nature, paffant iufques à la tefte, au lieu de Maurafque. A Marie Borridonne, femme de Bernard Baudon, vn preftre coupa trois doigts de la main gauche, perça fon bras droit auec vn bafton ferré, & puis l'acheua de tuer à la Motte d'Aigues. Honorade Menude, aagee de foixante ans, menee par la ville de Brignolles toute nue, batue à coups de foulier, la percerent d'vn bafton ferré depuis fa nature iufques à la tefte, & puis lui fauterent fur le ventre iufques à lui faire fortir les entrailles haut & bas. Dauphine Iourdane, aagee de cinquante cinq ans, lui arracherent le nez & les yeux toute viue, puis la tuerent à Cabrieres.

Couronnees d'efpine.

La femme d'André Renaud, menee par le lieu de fainct Martin de Caftil-

(1) Bollène, arr. de Nice (Alpes-Maritimes.)

lon, defpouillee toute nue, & refiftant à ceux qui la vouloyent violer, la fouëtterent outrageufement, puis navree de coups d'efpee, couronnee d'efpine, puis iettee dans vne riuiere, & finalement tuee à coups d'arquebouze. Jannette Caluine, du lieu de la Celle (1), aagee de quatre vingts ans, menee en la ville de Brignole auec vne couronne d'efpines placee fur fa tefte, fouëttee iufques à grand' effufion de fang, puis lapidee, & encore viue bruflee.

Mortes d'efpouuantement.

Catherine Ramaffe, refiftant virilement à la force des pillars, fut fort batue & tourmentee, dont elle mourut trois iours apres à Cabrieres. Vne femme vieille laiffee pour morte aux champs, pres la Motte d'Aigue, où elle demeura vn iour fans fe reconoiftre. En fin eftant reuenue à foi, fe traina iufques à la tour d'Aigue, où elle mourut bien toft apres. Catherine Canderonne, vieille femme d'Hieres, prife, tondue, mife en chemife, attachee contre vn lict & tant batue qu'elle en mourut. La femme de Valentin Caille & la femme de Honoré Caille, effrayees à caufe de ce qu'on auoit faccagé leurs maifons & menacé de les tuer, moururent à Bergeuon. La mere de François Guerfin, effrayee d'auoir veu tuer fon fils & fa tefte roulee par l'efpace d'vn mois (2), mourut au Luc. Vne autre femme, nommee Vieille, du lieu de fainct Chamas, aagee de feptante ans, eftant menacee, s'en alla cacher dans vn bois, où elle fut prife & menee audit Sainct Chamas, & par le chemin, à tout propos, la faifant mettre à genoux, lui mettant l'efpee fur le col, en fut tellement efpouuantee, qu'elle en eft deuenue ladreffe (3). A la Motte, la femme d'Antoine Alaice eftant enceinte, fut defpouillee & tellement batue qu'elle en mourut. Ianette Ramaffe receut vn coup de bafton ferré dans la tefte fi auant, que le meurtrier, pour l'arracher, mit le pied fur la tefte, dont elle mourut.

La femme de Bernard Romain, fort batue & tourmentee, mourut à Cabrieres.

(1) La Celle, cant. de Brignoles (Var).
(2) Voy. ci-dessus, page 382.
(3) Lépreuse.

Precipitee du haut en bas.

La femme de Iaques Martin dit de Rellane, aagee de 80. ans, prife en fa maifon, mife en chemife & iettee des murailles de Pertuis en bas.

Pendue & defmembree viue.

Vne nommee Sielle, femme de Bertrand Tafquiert, d'Apt, eftant enceinte, fut fendue toute viue, & deux enfans arrachez de fon ventre vifs, trainez & apres donnez à manger aux pourceaux.

Defenterree.

Catherine Amelle, d'Antibe, ayant efté quelque temps en fepulture, fut defenterree & expofee aux chiens.

Mortes de faim et de froid.

A Cabrieres.

La femme de Claude Anthoard, la femme de Tacy Bandon, la femme de Jean Barthalon, Marguerite Pellade, femme de Pierre Francifquin, Vne fille de Raymond Bernard, Vne fœur de Claude Pellat & Ieanne Vincence, font mortes de faim à Cabrieres. Jeanne Brete, defpouillee toute nue en temps d'hyuer, endura telle froidure que les doigts des pieds lui tomberent, & en fin mourut. Au lieu de la Motte, font morts de faim enuiron cent & dix perfonnes, tant femmes que petis enfans.

Enfans tuez.

Vn petit enfant de Giraud Gros, & vn neueu d'Alzias Serre, tuez à Gorde (1). Jean Roufeau, petit enfant, tué à la Cofte. Deux petis enfans d'Antoinette Gaudino, à Jonquas. Chriftol Martin, Jean Barries, aagé de huict ans, Polite Croiffon, Jean Olier, fimple d'entendement, Annet Paris, ieunes enfans de neuf à dix ans, tuez à Gignac. Vn enfant d'Antoine Pafcal, vn enfant de Philippes Boyne, tuez à Mus. Vn fils de Iaques Barthomieu, Vn fils d'Antoine Crofis, Vn neueu de Bertrand Bouin, Vn petit enfant de Vellaux, aagé de fept à huit ans, Vn fils de François Serre, tuez à Lourmarin. Enuiron 25. petis enfans portez par leurs meres & autres pa-

(1) Gordes, arr. d'Apt (Vaucluse).

rentes venantes de Cifteron, furent auec leurs meres tuez à Cucuron (1).

Enfans morts d'efpouuantement.

Le fils de Honoré Caille, aagé de quatorze ans, efpouuanté de voir faccager la maifon, pere & mere, & qu'on le menaçoit de tuer, mourut à Bargemon. Vn petit enfant mourut à Thoard, au faccagement fait par Elion de Barras. Vn fils de Bernard Bandon, defpouillé en chemife pour eftre tué, mourut d'efpouuantement.

Enfants morts de faim.

A Cabrieres.

Deux enfans de Claude Anthoard. Quatre enfans de Honoré Anthoard. Trois enfans de Jeanne Brette. Six enfans de Catherine Ramaffe. Trois enfans d'Antoine Pafchal. Cinq enfans de Thaffi Bandon. Six enfants de Jean Bartalon. Vn de François Jourdan.

Horribles maffacres du fieur de Mandols & de tous les fiens.

Ayant (2) le fieur de Mandols (3), de la Religion, efpoufé la fille du Baron de Borme, & fe retrouuant auec fondit beaupere & fa femme au chafteau de Moant (4), fur la fin du mois de Mai M.D.LXII., le fieur de Brianffonnet, fe difant Lieutenant du gouuerneur en ce quartier-la, fous pretexte que quelques vns de la Religion s'eftoyent retirez d'Hieres & de Bormes audit chafteau pour fauuer leurs vies, gens au refte paifibles & notables, affiegea le chafteau, & quelques iours apres, y eftant entré auec certaines conditions, au lieu de tenir promeffe, fit mettre prifonniers en la plus baffe caue tous les hommes qu'il y trouua, affauoir enuiron trente, entre lefquels eftoyent deux miniftres, affauoir vn nommé Mifon & l'autre Vitalis, où ils fouffrirent des miferes qu'il eft impoffible de penfer. Et quant aufdits feigneurs de Bormes & Demandols, les enuoya prifonniers en fa maifon à Graffe, diftant enuiron d'vne lieuë. Ce fait, il fe delibera d'affaillir le chafteau du fieur de Demandols, pere du prifonnier, lequel eftant auerti de cefte entreprife, & penfant euiter le fiege, en enuoyant dehors tous fes feruiteurs & autres gens de defenfe, d'autant que Brianffonnet prenoit cefte couuerture pour lui faire du mal, les enuoya tous vers le pays de Sauoye par vn fien frere, lequel paffant pres le village de Sainct Auban, à trois lieuës de Demandols, fut cruellement maffacré lui dixhuictiefme, entre lefquels eftoit vn miniftre nommé George Corneli (1), par les payfans & autres voifins dudict Sainct Auban, au veu & à l'inftigation du feigneur & dame du lieu, lefquels auec leurs enfans eurent le plaifir de ce cruel fpectacle, qu'ils regarderent de leur chafteau.

Ce nonobftant, les gens de Brianffonnet, conduits par vn nommé Auguftin Raupe, s'eftans ioints auec vne autre troupe de meurtriers enuoyez par l'Euefque de Senes (2) nommé Clauffe, ne laifferent de venir à Demandols, n'ayans à combatre qu'vn bon homme ancien, auec des femmes & des petis enfans. Or eft ce chafteau fitué en lieu fort haut & de grande defcouuerte; de forte que ces meurtriers ayans efté aperceus de loin, ce bon gentil-homme, efperant que pour le moins ces brigands ayans trouué fon chafteau ouuert, & l'ayans pillé s'en iroyent, & que lors il y pourroit retourner, fortit dehors auffitoft tout à pied par les montagnes & rochers à vne lieuë de là au lieu de Vergons (3), ayant pour toute compagnie fa femme, auec vne leur fille de dix à douze ans, la femme de fondit frere, auec vn fien enfant de fix mois, la femme d'un Michel Bourgarel, du lieu de la Garde, auec deux fiens petis enfans, l'vn de trois, l'autre de cinq ans, vne ieune fille de chambre de fa femme, vne chambriere & deux ieunes laquais. Les brigands cependant arriuez au chafteau, ne s'eftans contentez de l'auoir faccagé, y mirent le feu, & pareillement aux efcuyeries, granges & moulins, couperent les arbres & les vignes, & y firent tout autre degaft; puis ayans oui nouuelles du faict de Sainct Auban, y coururent en diligence pour auoir part au butin, & notamment aux cheuaux. Cependant

(1) Cucuron, cant. de Cadenet (Vaucluse).
(2) *Hist. eccl.*, éd. de Toulouse, II, 474.
(3) Plus exactement : le sieur De Demandolx, localité du canton de Castellane (Basses-Alpes).
(4) Mouans-Sartoux, cant. de Cannes (Alpes-Maritimes).

(1) Sur ce pasteur, voy. plus haut, p. 369, note 2 de la 1re col.
(2) Senez, arr. de Castellane.
(3) Vergons, cant. d'Annot (Basses-Alpes).

ce poure seigneur se tenoit en vn bois audit lieu de Vergons, lui estans administrez viures par vn nommé Guillem Paul, Baille de Vergons, estant de la religion Romaine, mais ancien ami dudit sieur, lequel toutesfois il n'auoit osé retirer en sa maison. Ce poure traitement dura iusques à ce que quelques vns des habitans de Demandols & suiets dudit sieur, feignans de lui vouloir rendre le deuoir de bons suiets, & ayans trouué le susdit Michel Bourgarel, le prierent de s'enquerir où estoit leur seigneur, & de l'auertir de se trouuer de nuict en vn lieu de son territoire, nommé Charoupet, où ils le viendroyent querir pour le ramener secrettement aux ruines de sa maison. Ce rapport entendu par ce poure seigneur, il ne faillit de se rendre auec toute la suite que dessus & ledit Bourgarel au lieu assigné, là où arriuez de nuict & lassez du chemin, ils s'endormirent sur vn pré, aupres d'vne petite fontaine, iusques à ce qu'à l'aube du iour, la troupe des susdits, auec toutes sortes d'armes les ayant resueillez d'vn coup d'arquebouzade, ainsi que le poure seigneur les appeloit par leurs noms & les remercioit du soin qu'ils auoyent eu de lui comme il cuidoit, ils se ruerent sur lui, & sans aucun respect à sexe ni aage, tuerent tout, excepté toutesfois Bourgarel, lequel ayant empoigné deux enfans & couru enuiron trois cens pas, fut contraint, pour se sauuer de vistesse (comme il fit), de les ietter en vn buisson, où ils demeurerent cachez, sans crier ni pleurer, iusques enuiron dix heures du matin, que leur pere n'oyant plus de bruit les vint reprendre où il les auoit laissez, & de là passant au lieu de ce cruel massacre, trouua sa femme tuee & les corps desdits sieur & dame, ensemble de leur fille & des autres morts, tout nuds sur la terre.

Ovtre ces trois, Dieu sauua encores plus miraculeusement la belle sœur dudit sieur de Demandols, le mari de laquelle auoit esté tué à S. Auban, comme dit a esté, laquelle ayant saisi son petit enfant de dix mois, ainsi comme on tuoit tout, se ietta sur icelui en vn buisson, là où ayant receu plusieurs coups, elle fut laissee pour morte, estant couuerte de pierres, sous lesquelles elle demeura, ne s'estans amusez les meurtriers à la despouiller, d'autant qu'il estoit desia grand iour, & ne s'estans aussi aperçeus du petit enfant qui s'estoit tousiours tenu coy & sans ietter aucun cri sous sa mere, ausquels par ce moyen la vie demeura sauue.

Et quant au ieune sieur de Demandols, prisonnier à Grasse, apres auoir changé plusieurs fois de prison & souffert vne infinité de miseres, il euada finalement, se sauuant hors du pays du Roi. Sa femme aussi & vne siene sœur, finalement sorties de prison, furent receuës à sauueté à Espel, en terre neutre, en la maison d'vn vrai homme de bien, nommé Bernardin Richelme, iusques à ce qu'en vertu de l'Edict de pacification, ils reuindrent en leur maison bien desolee.

Telles furent les desolations parmi tout le pays de Prouence, iusques à ce que l'Edit de la paix y fut enuoyé, nonobstant lequel, ne pouuans ces meurtriers se rassasier de tuer & de piller, auec le support de ceux du Parlement d'Aix (qui au lieu de faire iustice & d'obeir au Roi, fauorisoyent ouuertement aux plus cruels & inhumains), les cruautez furent encores continuees quelque temps apres.

Par ce que dessus, on peut voir s'il fut onq vne telle furie de ce peuple, non seulement durant la guerre, mais aussi depuis. Ce qui toutefois ne doit point estre tant imputé au peuple, qu'à certain nombre de personnes esmouuans tout le reste, ainsi que les vents causent les tempestes par tout où ils soufflent. Tels ont esté, entre autres, Flassans, Mentin, Carces, & sur tout certains mal-heureux & abominables hommes du Parlement d'Aix, comme nommément Bagarris, Chesne, Saincte Marguerite & autres, manians tellement le reste, que non assouuis de telles plus que barbares & non iamais ouies cruautez, commises durant la guerre contre tant de poures gens innocens, sans aucun respect de qualité, aage & sexe, au lieu d'obtemperer à l'Edict de la paix, ils firent tant que ceste cauerne de brigans, abusant du nom de Parlement, osa conclurre que ceux de la religion reformee n'auroyent aucun exercice ; que ceux qui, durant les troubles, auoyent esté leurs chefs ou ayans tenu office Royal, se seroyent absentez, c'est à dire n'auroyent tendu la gorge à leurs dagues, ne seroyent receus au pays, & que les armes demeureroyent sus bout, pour l'entretenement desquelles furent leuez grands deniers sur le peuple. Bref,

d'autant qu'en l'Edict estoyent exceptez du benefice de grace, les voleurs & brigands, ceux qui auoyent exercé ce que iamais brigand n'osa faire, oserent declarer qu'il seroit sursis à la punition de tous ces meschans, encores qu'ils fussent tels, qu'il n'est pas mesmes possible d'en ouir parler que les cheueux ne dressent à la teste. Et pourtant ce n'est pas merueilles si vne telle impunité, authorisee du Parlement, arma la cruauté de ces meurtriers, pour commettre les cas ci dessus specifiez autant qu'on a peu descouurir, & non pas tout ce qui s'en est fait.

Le Roi donc, auerti aucunement de la rebellion & felonnie de ceux qui auparauant s'appeloyent tresobeissans suiets, ordonna premierement le sieur Mareschal de Vieilleville pour y faire publier l'Edict, puis aussi le sieur de Biron, auec deux Conseillers commissaires choisis du grand conseil, assauoir Bauquemare & la Magdeleine, qui trouuerent de terribles desordres, voire iusques à ce poinct qu'estans en Arles, où ils auoyent fait executer trois de ces brigands en effigie, la potence en fut arrachee, & dedans Apt le iour que l'Edict de la paix fut publié, les brigands allerent chantans & dansans par toute la ville, disans que pour cela ils ne se garderoyent pas de faire à l'acoustumee, comme de fait on ne laissa de tuer & massacrer là & ailleurs. Ce neantmoins les susdits commissaires firent tout ce qu'ils peurent. Mais l'experience monstra que iusques à ce que la fontaine fust estoupee, les ruisseaux ne cesseroyent de couler.

Et pourtant le Roi, deuëment auerti, suspendit ladite Cour, enuoyant à Aix certain nombre d'autres conseillers auec le sieur de Morsan, President de Paris, auquel ceste louange est deuë, que vrayement ils firent ce que gens de bien deuoyent faire, autant qu'il leur fut possible, ayans fait quelques notables executions des meurtriers qui peurent estre apprehendez : entre lesquels n'est à oublier vn nommé Firmin Scarel, dit Roux, vn de ceux qui auoyent meurtri le sieur de Demandols. Ce qui a tant serui, que depuis, quoi que les armes ayent esté souuent reprises, ceste prouince s'est portee tout autrement qu'au parauant. Mais la qualité des vns, le credit des autres, la multitude des coulpables, &, quand tout sera bien dit, le defaut de iustice, qui est auiourd'hui bannie à peu pres de toute la terre, empescherent ces gens de bien de faire tout ce qu'ils vouloyent & deuoyent.

Extrait de l'Histoire de Provence,

Imprimee à Lyon par Simon Rigaud, l'an 1614. auec priuilege du Roi, p. 789. &c. de la 7. partie (1).

Av mois de Feurier M.D.LXII (2) les Catholiques Romains d'Aix, en Prouence, faisans semblant de redouter ceux de la Religion, resolurent d'appeler à leur protection quelque Gentilhomme du païs, qui fust de qualité non commune, & duquel ils se peussent fier. L'auis de plusieurs porta d'implorer le Sieur de Flassans, issu certainement d'vne tresnoble & tresancienne famille, mais homme rude, d'aspect menaçant & cruel, comme celui qui auoit la peau & le poil du visage à demi more, voire dont l'humeur dissonoit entierement d'auec celui du Sieur de Carces, son frere, l'vn des plus sages de son temps, digne de respect honnorable & de souueraine louange. Flassans auoit dilapidé & consumé presques tout son patrimoine,

(1) Ce morceau, qui ne figure que dans l'édition de 1619, est extrait de l'*Histoire et chronique de Provence, de Caesar de Nostradamus, gentilhomme provençal.* Lyon, 1614. In-f°. L'auteur, César de Nostredame (1555-1620), était le fils du fameux Nostradamus. L'*Histoire littéraire de la France* apprécie en ces termes cet historien : « C'est un étrange historien, qui brouille et fausse tout ce qu'il touche, sans le vouloir, sans s'en douter et comme par instinct. » Son livre a pourtant de la valeur, à cause des renseignements qu'il fournit sur les troubles, dont l'auteur avait été témoin. Goulart, en citant le témoignage de cet écrivain catholique, s'est borné à émonder les fleurs de rhétorique de son singulier style, et à retrancher les expressions souvent violentes dont Nostradamus se sert pour désigner les protestants.

(2) Les lignes qui suivent précèdent ce morceau et permettront de juger le style et les sentiments de Nostradamus : « Le peuple en general, qui auoit en hydeuse horreur ceste doctrine inouye, n'oublioit aucune sorte d'empeschements pour arrester les persuasions de ces nouveaux Euangelistes. Mais leur effort n'avoit pu tant faire, ny tellement destourner ce furieux torrent qu'il n'eut ja abordé les murs de toutes les villes de Prouence, infectées de ministres. »

qui n'eftoit mediocre, en luxe & defbauches defordonnees, fans mefmes auoir pardonné à vne galere qu'il auoit, dont il ne tiroit moins de commodité que d'honneur. Auec belles & fpecieufes promeffes, les Catholiques recoururent à Flaffans, qui, ennemi mortel de ceux de la Religion, ne demandant pas mieux que telles pefches, accepte l'offre, fe rend protecteur des Catholiques, promet les garantir de toutes violences & opprobres, auec ferment folennel d'efpandre fon fang & fa vie pour l'eglife Romaine & fes enfants (1). Mais fi toft qu'il en eut le pouuoir en main, oubliant foi-mefme & fe laiffant tomber, il mania cet afaire auec tant d'aigreur, d'immodeftie & de cruauté, que ceux qui l'auoyent appelé & employé fe repentirent bien toft de leur faute & reconurent leur folie. Auffi fe rua-il de telle fureur & animofité contre ces poures Religionnaires, que d'abord il outragea, emprifonna, traina, tua, meurtrit, & rauagea en loup rauiffant tout ce qu'il rencontra fufpect & caché de ce nom, fans oublier aucune forte de violence ni d'exces en chofe où Raifon & Juftice deuoyent aller en tefte, comme flambeaux, pour efclairer fes actions, où le iufte & temperé chaftiment, & la pitié Chreftienne, fortifiee de fages, droites & douces remonftrances & leçons, deuoyent faire plus de fruict que ces barbares & Turquefques procedures, bien contraires & au delà du nom & tiltre de *Cheualier de la foi*, que Flaffans s'eftoit fait fpecieufement impofer.

Le peuple d'Aix efleua outreplus ce Cheualier au degré de premier Conful d'Aix, qui eftoit lui donner comme puiffance feigneuriale en la Prouince. En outre lui affocia deux compagnons de fon humeur, qui fut proprement mettre le coufteau en la main du forfené. Car fi parauant Flaffans pouuoit, à caufe de fon rang, audacieufement exercer plufieurs infolences, lors il eut licence de faire impunément tout ce que bon lui fembla. Doncques fuyui d'vn gros de peuple, d'vn tas de bouchers & de quelques moines defbauchez, dont la ville d'Aix n'a iamais eu faute, on vid aller toutes les nuicts en armes, & en fureur efpouuantable, ces Triaires, fuyuis de gens embaftonnez & ramaffez, auec des croix blanches en leurs chapeaux, garnis de plumes de coq, couuerts de brigandines rouillees, chantans ordinairement certaines chanfons compofees contre les Huguenots (1), marchans en troupe, iettans pierres & cailloux contre les maifons, portes & feneftres des fufpects & des plus riches citoyens, contre lefquels ils vomiffoyent toute forte de vilenie & d'outrage. Auffi en vouloyent-ils beaucoup plus au fac, qu'aux ennemis des facrifices, des temples, des autels, des ceremonies & des images. Flaffans auoit encore pour compagnon de commandement en telle faifon le Cheualier de Cuges, de nature qui n'eftoit gueres plus douce ni plus maniable, d'humeur Turquefque & groffier.

Il y auoit vn grand Pin hors la porte de S. Jean, principale de la ville d'Aix, à quelques vingt pas du Ravelin, planté dedans le iardin du Sieur d'Aguilles, Confeiller en parlement (2). Ceft arbre eftoit haut & droit, l'vn des plus beaux qui fe peuft voir de fon efpece, merueilleufement gros & maffif en fon tronc, que trois hommes à peine pouuoyent embraffer, bien proportionné en fes branchages, tellement arrondi & montant en coqueluche, que nature fembloit s'eftre pleuë à le former, & la terre à le nourrir; outre que le fruict qu'il portoit eftoit trefexcellent & recommandé. Sous icelui s'affembloyent ceux de la Religion, fur tout les Dimanches, & y chantoyent les Pfeaumes (3), dont plufieurs eftoyent efmeus, mais fort diuerfement, aucuns à s'enquerir que vouloit dire tout cela, la plufpart à s'y oppofer. La France donc eftant

(1) « Promesse Chreftienne, noble, honnorable & decente au rang qu'il tenoit, fi l'effect s'en fut enfuivy fous la regle de l'honneur & la balance du deuoir » *Hist. de Prov.*, p. 790.

(1) « qu'on auoit n'agueres forgees à la ville de Fribourg contre les Huguenots & les reformez Euangeliftes. » *Ibid.*

(2) « Qui pour lors appartenoit à François de Genaz, fieur d'Aiguilles, Gentilhomme & senateur. » *Ibid.*, p, 791.

(3) « & y eftoit entenduë tous les Dimanches (feul iour qu'ils auoient en honneur) vne certaine confuse melodie, quoyque nottée de bonne & fçauante main, des oracles prophétiques que le Poëte Marot auoit nouuellement faits François, fous le rapport & la foy d'autruy, comme celuy qui eftoit moins familier de Minerue que des Mufes, qui fembloient bien l'auoir allaicté dans le berceau, & fait à fa langue la plus douce & nayfue de fon temps, ce qu'on dit que les abeilles firent autrefois à Platon & à Pindare. » *Ibid.*, p. 791.

toute efmeuë & en armes alors, le peuple d'Aix commença à tumultuer. Alors commencerent à eftre exercez des tours merueilleux de cruauté, & fit-on des funeftes facrifices des errans & fufpects de Lutheranifme, qu'on fe mit à pourfuyure, furieufement trainer & percher à ce grand arbre, auec beaucoup de commiferation & de fcandale tout enfemble, par vn tel & fi nouueau prodige, que deflors il commença à changer de fruict & de face, & à donner autant d'horreur & d'efpouuantement, qu'il fouloit parauant donner de plaifir & d'ombrage.

Ce rauage fut fi horrible & impetueux, que le Confeiller Salomon, perfonnage d'honneur & de qualité, fut adonc mené par Flaffans de fon logis aux prifons, comme en lieu propre pour le garantir de la fureur des tueurs, qui courans fans mords & fans bride, ainfi que cheuaux fauuages, l'arracherent bien toft de la Conciergerie, le trainerent au conuent des Iacopins, où eftoit le corps de garde, & ne l'ayans peu ployer à la rançon qu'ils vouloyent de lui, portez de rage le maffacrerent cruellement, puis le ietterent trefindignement mort & tout fanglant fur le pavé, où il fut trouué le lendemain tout nud ainfi meurtri, par ceux qu'il euft peu faire pendre, quand la iuftice eftoit en credit. Celui qui le trouua fut le premier Prefident, ainfi qu'il alloit au Palais, dont il deftourna fes yeux baignés de larmes, & fon cœur oultré d'ire, d'effroi & de compaffion, pour ne voir, honni de la pourpre de fon fang, celui que la pourpre d'honneur fouuerain fouloit, peu deuant, decorer & rendre redoutable à telle canaille, vlceree de mille crimes, tant la fureur eftoit violente & la iuftice abandonnee.

La femme d'vn libraire, foupçonné d'eftre de la Religion, s'eftoit retiree chez la dame de Flaffans, qui lui auoit promis la vie & l'auoit prinfe à garent. Les boucheres d'Aix, qui en eurent le vent, s'amaffent & s'encourent comme enragees (1) celle part, la rauiffent, l'empoignent aux cheueux, la prenent par les pieds, la trainent par le ruiffeau des rues, la frappent au vifage & à la tefte, à coups de pieds & de pierres, & en ceft eftat la pendent mi-morte au Pin. Alors plufieurs autres cruautez barbarefques furent executees dedans la ville d'Aix, & en plufieurs autres lieux de la prouince, à fon exemple.

Le Confeil du Roi, auerti de ces horribles confufions, depute les Comtes de Tende & Curfol pour y remedier. A ces Seigneurs, fommans la ville d'Aix de les receuoir, Flaffans & les feditieux refpondent que, quand en figne de leur pouuoir, ces Comtes porteroyent le fceptre royal, on les garderoit de ce coup. Gens d'authorité font enuoyez pour amollir ces felons par douces remonftrances. Mais leur obftination fut tant audacieufe & defreiglee, que les deux Comtes refolurent de fe faire obeir. Ils amaffent des troupes en Prouence & en Dauphiné. Flaffans continue fes cruautez; ceux de la Religion fe fauuent où ils peuuent, on ferme les portes d'Aix, les murailles font bordees d'artillerie, les chofes femblent fe difpofer à grands exploits de guerre. Mais fur l'auis des aproches de l'armee des Comtes, les feditieux & leurs chefs confentent qu'on confulte de ce qui eft à faire. Nonobftant leurs oppofitions, fut dit à la pluralité des voix qu'on receuroit les Comtes, aufquels les portes furent incontinent ouuertes, au foulagement des poures perfecutez. En ce changement d'afaires, Flaffans fort de la ville, fuyui de 60. cheuaux, & de groffes troupes de feditieux, continue auec cefte armee fon meftier acouftumé, gaftant, rauageant, pillant, tuant, fans efpargner perfonne; & qui auoit lors des moyens eftoit tenu pour Huguenot. Qui plus eft, telles rapines, voleries & meurtres deteftables, s'appelloyent facrifices plaifans à Dieu, & geftes illuftres, pour lefquels mieux couurir, toufiours au cofté du Cheualier de la foi, marchoit vn certain Cordelier, lequel ayant le bas de fa robe grife trouffé vers la corde, & portant vn crucefix de relief en main, quand il eftoit queftion de faire efclandre ou fourrage de maifon, crioit trois fois à gorge defployee : Mifericorde, auquel refpondoyent au mefme temps les acclamations populaires de ces mutins, pour donner auantage & credit à leurs voleries.

Flassans, ayant comblé de meurtres, rapines & defolations Tourrevez (1), trefbon village du bailliage de

(1) « Comme des bachantes & des enragees Menades. » *Ib.* p. 792.

(1) Tourves, cant. de Brignoles (Var).

S. Maximin, fut sommé par les Comtes de mettre les armes bas, casser ses troupes & obeir au Roi. Il ne respond que despits & menaces. Les Comtes, sans consulter d'auantage, marchent, auec enuiron cinq mil hommes, contre Flassans & les siens, qui furent assiegez dedans Barjols, assaillis & pressez tellement, qu'au cinquiesme iour du siege, ils se virent emportez d'assaut. On fit lors terrible boucherie de ces massacreurs, six cens desquels partie esgorgez, partie precipitez, partie pendus aux arbres; 200. emmenez prisonniers, les suruiuans espars en desordre, fuite confuse & effroyable, en laquelle Flassans se sauua comme il lui fut possible. Ventabran, qui s'aprestoit au secours du Cheualier de la foi, se retira d'heure, ayant entendu pres de Salon de Craux la desfaite de ses compagnons. Mais le gouuernement de Prouence ayant esté baillé au Comte de Sommerіue, ennemi de ceux de la Religion, les guerres, persecutions & saccagemens horribles y continuerent iusques à la paix; apres laquelle le Pin d'Aix, par arrest du Parlement, le vingtdeuxiesme d'Octobre mil cinq cens soixante quatre, fut coupé par le pied, desraciné, & comme maudit, pour ne laisser debout marque aucune de soi, ni la memoire tragique d'vne tant horrible & funeste relique à la posterité.

De plvsievrs fideles massacrez a Marseille povr la Religion (1).

Marseille ville renommee

Cevx de Marseille, au bout de la Prouence, qui faisoyent profession de seruir à Dieu selon sa saincte parolle, furent exposez, en ceste persecution Triumuirale, au gré des seditieux de la ville, ausquels le mot du guet estoit donné De ne laisser eschapper aucun du nom de Huguenot, sans payer rançon de mort. Comme donc ceste ville a esté de long temps celebre, voire par les anciens Autheurs, tant pour sa situation & forteresse, que pour l'affluence des marchandises (y arriuans de tous costez gens d'estrange nation, à cause du port des plus renommez de la mer Mediterrance) aussi de present le bruit des insolences & desbordemens vogue par tout.

Jean de Vega, d'icelle ville, homme Chrestien, ne degenerant de la vertu de son pere, qui estoit Diacre de l'Eglise reformee (1), fut assailly, le premier iour de May en cest an, comme il reuenoit d'Aix en Prouence. Des deux Consuls de Marseille authorisans ces seditieux, l'vn estoit nouuellement reuenu de la Cour, où la leçon luy auoit esté recordee d'exterminer ceux de la Religion. Ce personnage donc, pensant arriuer sans empeschement à sa maison, accompagné d'vn sien amy, rencontra à la porte du marché la bande, laquelle, sans autre propos que de tuer, commença courir & frapper de bastons & espees sur ces deux hommes. Vega fut accablé en vn instant, s'estant son compagnon sauué le mieux qu'il pouuoit. Ces gens du tout forcenez ne voulurent onc permettre audit Vega, estant à deux genoux, de faire sa priere à Dieu auant sa mort, combien qu'il les en requist à mains iointes & de grande affection. Il fut despouillé nud, lié & traîné d'vne grosse corde iusqu'à la porte appelee la Frasche. Le corps fut ietté au milieu d'vn abreuuoir; il y demeura iusqu'au lendemain. Son pere, qui estoit eschappé à grand'peine du mutin populaire, ne craignit secretement, la nuict ensuyuante, d'enleuer son fils hors de ce bourbier pour l'enterrer en sa caue. Ainsi le Seigneur s'est voulu seruir de la mort de l'vn pour esprouuer la patience & constance de l'autre, à la confusion de ses ennemis.

La mort de Iean de Vega.

Antoine Vaze.

En ceste fureur qui s'augmentoit à Marseille de iour en iour, vn nommé Antoine Vaze (2), natif du pays de Picardie, Ancien en la susdite Eglise, fut mis à mort, enuiron le septiesme de May. Vn des susdits Consuls fit faire effort par grande outrage à la maison du dit Vaze, trauaillant pour

(1) Cette notice se trouve dans l'édition de 1570 (f° 620), mais Goulart l'a supprimée à partir de l'édit. de 1582. Comme les détails qu'elle renferme ne se trouvent pas dans les extraits de l'*Histoire ecclésiastique* qui précèdent, sur les massacres de Provence, nous l'insérons ici. M. Arnaud paraît avoir ignoré cette notice, qui lui eût fourni quelques détails supplémentaires sur les commencements de l'Eglise de Marseille. (*Hist. des prot. de Provence*, I, 310.)

(1) Voy. dans Arnaud (I, 312), une lettre du diacre Jacques de Véga « au nom des frères, » pour demander un ministre aux pasteurs de Genève.

(2) Appelé Vasse, dans les listes données plus haut, page 380, col. 1.

lors de fon meftier de ferrurier, à huis & boutique fermez. Il effaya d'efchapper & fe fauuer auec vn fien nepueu, aagé de quinze ans ; mais, eftans faifis tous deux, fur le champ furent miferablement affommez de coups. Puis on les traina, liez de cables, par les pieds en vn lieu où fe iettent toutes les infections, à la porte dite Galeas.

Av nombre de tant de fideles qui furent, en cefte annee, tyranniquement meurtris en ladite ville de Marfeille, ceux-cy entre autres font recommandables : Ioseph Garin (1), George Olivari, Honorat Pastovret & Leonard Romillet, lefquels ont enduré mort cruelle pour vne mefme caufe. Iofeph eut affaire à la multitude defefperee & incitee contre luy par vn des premiers de la ville, qui luy auoit publiquement feduit fa femme. Il fut trainé vif par la ville, en hideux fpectacle, tant que l'ame fut feparee du poure corps. Quant à George & Honorat, qui auoyent efté auparauant mis prifonniers, eftans auffi, en ce mefme temps, meurtris de nuict en la prifon, contre la volonté du concierge, furent pendus deuant les prifons iufques au lendemain, que le peuple acharné les traina, comme les autres, à ladite porte Galeas pour fepulture. Leonard, menuifier d'art, à l'inftigation des Confuls choifis propres à ce temps, fut mis entre les mains du Preuoft des marefchaux, pource qu'il eftoit de ladite Eglife reformee. Eftant par luy condamné d'eftre pendu & eftranglé, il y eut des Preftres qui le folicitérent à renoncer fa Religion, luy mettans entre mains vne image de Crucifix, afin qu'il l'adoraft ; mais il la ietta contre terre, regardant au ciel & remerciant hautement le Seigneur de la grace qu'il luy faifoit de porter, en tel fupplice, tefmoignage à fa verité.



BOVRGONGNE.

Dijon (2).

Le feptiefme iour de Juillet mil cinq cens foixante deux, les Maire & Efcheuins de Dijon, authorifez par le fieur de Tavanes, lieutenant pour le Roi en Bourgongne, firent crier à fon de trompe que tous les payfans euffent à prendre leurs armes & courir fus à ceux de la Religion, qu'ils appeloyent rebelles, & qu'on euft à maffacrer tous ceux qui s'affembleroyent pour prier ailleurs qu'es temples papiftiques. Cefte crie fut caufe de plufieurs pilleries, faccagemens & meurtres de gens de toutes qualitez, & furent chaffez de Dijon pres de deux mille perfonnes pour la Religion (1). Quatre cens hommes furent renuoyez au bourg d'Iffutile (2), qui y firent du rauage ; autres auffi à Mirebel (3), dont quelques prifonniers furent amenez, & depuis executez à mort. Nicolas le Copifte & quatre autres, par ordonnance du Bailli, fans auoir efgard à l'appel, contre toute formalité de iuftice, furent executez à mort. Vne femme fut fouëttee pour auoir fait les prieres. Plus de trentehuict perfonnes furent executez par effigie, plus de foixante mis prifonniers, & vne fille aagee de feize ans decapitee pour la Religion (4).

Avxonne (5).

Cevx de la Religion en furent chaffez indignement par le fieur de Tourpes (6), gouuerneur de la ville, qui defendit aux payfans d'à l'entour de les receuoir. Toft apres, vn nommé la Planche, lequel pour certain afaire s'eftoit retiré de France en Bourgongne, eftant fufpect de la Religion, & paffant par le village de Flameaux (7), à vne lieuë d'Auxonne, fut cruellement maffacré, trainé & ietté dans vn eftang. Au refte les biens des abfens ne furent efpargnez, & long temps depuis l'Edict de pacification, l'entrée de la ville fut refufee aux dechaffez.

(1) Ou Guérin. Voy. plus haut, p. 380.

(2) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 484.

(1) L'abbé Courtépée (*Hist. du Duché de Bourgogne*) parle de douze à quinze cents exécutions.

(2) Is-sur-Tille, arr. de Dijon. Sur l'Eglise de cette localité, voy. Bèze, I, 423.

(3) Mirebeau, chef-lieu de canton de l'arr. de Dijon.

(4) *Hist. eccl.*, II, 486.

(5) Crespin, 1582, f° 623 ; 1597, f° 616 ; 1608, f° 616 ; 1619, f° 681. *Hist. eccl.*, II, 486.

(6) Bèze écrit : « Torpes. »

(7) *Lisez* : Flammerans, cant. d'Auxonne.

AVTVN (1).

CEVX de la Religion y ayans continué en leur exercice iufques au 24. de Juin, furent auertis ce iour enuiron minuict, que le fieur de Villefrancon auoit fait partir de Chaalons fur Saone, qui eft à dix lieuës d'Autun, certaines compagnies de gens d'ordonnance & autres gens de pied, pour venir à Autun, auec expres commandement de lui amener les miniftres & le fieur Bretagne (2) prifonniers, ou d'apporter leurs teftes. Ceft auertiffement fit que les fufnommez fe retirerent fi à poinct, que ces troupes, arriuez à foleil leuant, n'y trouuerent que le nid. L'Eglife fut donc rompue, ayant efté d'auis les Anciens que les Miniftres fe retiraffent en Suiffe, comme ils firent. Alors ceux qui eftoyent reftez en la ville furent traitez d'vne eftrange façon, iniuriez, batus trainez à la meffe, les autres menez en prifon, fi on les oyoit chanter feulement vn verfet d'vn Pfeaume; ioinct que plufieurs enfants eftoyent rebaptifez, & ceux qui naiffoyent nouuellement arrachez aux peres & meres, pour les porter aux preftres. Plufieurs auffi furent contrains d'efpoufer derechef; les malades importunez & preffez en toutes fortes par les preftres; quelques morts deterrez & iettez à la voirie, pour ne s'eftre voulu confeffer. Ainfi en auint-il entre autres à vn honnefte citoyen, nommé Nicolas l'Orfevre, & à vn menuifier, nommé Philebert, demourant aux fauxbourgs S. Blaife, lequel eftant trouué befongnant fecrettement en fa chambre vn iour de fefte, pour nourrir fa famille qui eftoit bien poure, ainfi qu'on le trainoit en prifon, fut tué fur l'heure. par vn fergent, d'vn coup de hallebarde. Vn autre, nommé la Trompette, trouué à l'efcart, eut vn bras coupé, & fut laiffé pour mort.

BEAVNE (3).

L'EGLISE de Beaune ayant efté diffipee comme les autres, prefques tous les fideles s'efcarterent çà & là, où ils eurent diuerfes rencontres. Sur la fin de Decembre, par fentence de l'Official de Beaune, le corps d'vn honnefte marchand, nommé Jaques la Corne (1), mort en la Religion & enterré, huict iours auparauant, au cemitiere S. Pierre, fut deterré & ietté en la voirie; ce que plufieurs mefmes de la religion Romaine trouuerent mauuais. Au mefme temps, le païs fut plein d'homicides & voleries; mefmes à la porte du Bourgneuf, fut tué par les gardes & autres vn fergent Royal, feruiteur domeftique de Philippe Bataille, Confeiller au grand Confeil, en haine de la Religion; comme fut auffi griefuement bleffé aux fauxbourgs, pour mefme caufe, vn meffager de la ville de Dijon & autres, & continuerent ces defordres iufques apres l'Edict de pacification.

MASCON (2).

CEVX de la Religion eftans maintenus en cefte ville là par la faueur de quelques troupes, le fieur de Tavanes, ayant efpié diuerfes occafions pour s'en rendre maiftre, à caufe de l'importance de la place, fit fortir fecrettement de Chaalons huict ou neuf cens hommes & quatre cornettes de caualerie, qui tirerent droit à Lourdon. Le Sieur de Poncenat, colonnel des compagnies Françoifes de la religion en ce quartier, vaillant foldat, mais malheureux capitaine, auerti de cefte fortie, enuoya Verty & Entranges, capitaines, pour les reconoiftre, mais ils ne les peurent defcouurir, & ne rapporterent autre chofe finon qu'ils auoyent entendu que ces compagnies alloyent à Clugny (3) fans enfeigne

(1) Crespin, 1582, fº 623; 1597, fº 616; 1608, fº 616; 1619, fº 681. *Hist. eccl.*, II, 488.
(2) Sur Jacques Bretagne, sieur de Lally, voy. l'art. de la *France prot.*, 2e éd. II, 104.
(3) Crespin, 1582, fº 623; 1597, fº 616; 1608, fº 616; 1619, fº 681. *Hist. eccl.*, II, 491.

(1) Les La Corne ou de La Corne comptèrent, pendant tout le dix-septième siècle et jusqu'à la Révocation, parmi les membres les plus influents des églises de Beaune et de Dijon (*Note de M. Vesson*).
(2) Crespin, 1582, fº 623; 1597, fº 616; 1608, fº 616; 1619, fº 682. *Hist. eccl.*, II, 500.
(3) Cluny (Saône-et-Loire), siège de la fameuse abbaye de ce nom, dont M. Violet-le-Duc a dit qu'elle « est le berceau de la civilisation moderne. » La bibliothèque, qui comptait, d'après Mézeray, de quatre à six mille manuscrits, avait été détruite, peu auparavant, par les soldats de Poncenat. Voy., sur les faits de guerre qui avaient précédé ceux rapportés ici, Bèze (éd. de Toulouse), II, 492-500.

ne tabourin, à quoi voulant pouruoir, il ne peut rien obtenir du colonnel des Suiſſes, ne s'accordant auec lui. Pluſieurs iugeoyent ce qui eſtoit de ceſte entrepriſe de Tavanes. Mais on ne tenoit conte des auertiſſemens qu'on en donnoit, reſpondant touſiours Poncenat que Tavanes ni autre n'entreprendroit iamais rien ſur Maſcon, tandis que lui & ſon armee ſeroyent entre deux. Ce nonobſtant ceux de Tournus prierent vn Eſcheuin de Maſcon, nommé François Aloing, y eſtant lors arriué, de faire extreme diligence pour y deſcendre par eau & auertir les habitans que ſoudain ils fiſſent couurir la muraille de gens, dreſſer corps de garde, & ſurtout que le lendemain les portes ne s'ouuriſſent, quand meſmes on demanderoit à y faire entrer des charrettes chargees d'or ou d'argent, & baillerent audit Eſcheuin des lettres portans le meſme aduertiſſement expres.

Cest Eſcheuin, partant le 21. d'Aouſt (1), à heure de minuict, arriua toſt apres à Maſcon, là où, au lieu de faire ſon deuoir, il ſe contenta ſeulement de faire vne ronde à deux heures apres minuict auec vn autre Eſcheuin, ſans lui rendre les lettres, puis, s'eſtant retiré en ſa maiſon, conta les deniers qu'il auoit receus de Tournus pour les munitions, & finalement s'en alla coucher pour ne gueres dormir. Au meſme inſtant les ennemis, partis de Lourdon, paſſerent à vn quart de lieuë de Clugny, où l'alarme fut donnee bien chaude & ne tint à quelques vns qu'on ne donnaſt auertiſſement à Maſcon, mais on ne voulut ſouffrir que perſonne ſortiſt.

Surprinſe de Maſcon.

Estant donc venue l'heure du malheur de ceſte poure ville, les gardes ne furent plus toſt leuees à la Diane, que ceux qui auoyent fait la menee vindrent dire au commis à garder la clef de la porte de la Barre, qu'il y auoit au deuant d'icelle pluſieurs charrettes chargees de bled & de paille pour mettre au magazin de la munition de la ville. Le portier, qui auoit eſté auſſi pratiqué ſur cela, ouurit les portes, à l'ouuerture deſquelles le premier bouuier, ayant paſſé la premiere & deuxieme porte, & ſuiui des autres charrettes, ne faillit de verſer ſous la troiſieſme, faiſant tomber les rouës de ſa charrette, de ſorte qu'on n'euſt peu auancer ne reculer; ſous la faueur duquel empeſchement s'eſtans ſoudain gliſſez enuiron vingt que ſoldats que capitaines attiltrez (1), qui eſtoyent long temps demeurez couchez ſur le ventre derriere des murailles de iardins, es vignes plus prochaines de la porte de la Barre, couperent la gorge à quelques gardes de la porte, de l'vne & de l'autre religion, & s'eſtans par ce moyen ſaiſis des portes, tirerent pour ſignal cinq ou ſix harquebouzades à leurs troupes, tant de cheual que de pied, cachees en vn petit boſquet appelé Merqueys, à vn quart de lieuë de la ville, appartenant à l'Aduocat du Roi, qui y arriuerent tantoſt. La guette du clocher ayant deſcouuert cela, ſonna bien le toxin, mais c'eſtoit trop tard, eſtans deſia les portes ſurpriſes & gagnees. Le corps de garde, qui eſtoit à la Cour du Preuoſt, ſe renforça de quelques vns de la Religion, qui firent vn merueilleux deuoir de repouſſer les ennemis hors la porte, mais pour n'auoir trouué l'artillerie chargee, ils ſe trouuerent ſi forts, qu'apres auoir ſouſtenu trois quarts d'heure & plus, le corps de garde fut contraint de reculer.

Par ce moyen, l'ennemi gaigna la grande rue de la Barre, & lors fut entendu vn des citoyens qui auoit pratiqué ceſte trahiſon, nommé François du Perron, Procureur (& ſi grand larron, qu'eſtant vn poure beliſtre, quand il arriua en la ville, en peu de temps il s'eſtoit fait riche de plus de trente mille francs) crier qu'on tuaſt celui qui auoit les clefs des portes, de crainte, diſoit-il, qu'il ne me deſcouure. Cela fut executé toſt par ceux auſquels il monſtra la maiſon où le portier s'eſtoit retiré. De là s'aprochans de la Cour du Preuoſt, ils tuerent tout ce qu'ils y trouuerent, & ainſi, en moins de deux heures, tuans tous ceux qu'ils rencontroyent és rues, ſe ſaiſirent de la ville, en laquelle ayans mis pluſieurs corps de garde, ils entrerent puis apres aux maiſons, auec commandement de mettre à mort tous ceux de la Religion, deſquels, pour ſauuer leur vie, les vns ſe iettoyent par deſſus les murailles,

Horribles ſaccagemens à Maſcon.

1 Bèze dit : « le dix neufieſme d'aoust. »

(1 Ils étaient sous les ordres du capitaine Canteperdrix. (Ed. Chevrier, *Le protestantisme dans le Mâconnais et dans la Bresse*, page 10).

où plusieurs se rompirent les iambes & quelques vns se tuerent; d'autres se ietterent en la riuiere, autres de leurs maisons en bas, combien que quelques vns se missent en defense en leurs maisons, entre lesquels se trouua vne fille si courageuse, qu'à grans coups de grosses pierres qu'elle ietta des fenestres, elle tua quelques vns des ennemis. L'occasion du plus grand carnage vint de certains brigandeaux, qui auoyent esté amenez prisonniers à Mascon du chasteau de Pierre Cloux (1), lesquels, sortans de prison pleins de rage, &, les armes au poing, n'espargnoyent personne, & crians à gorge ouuerte : « Le Seigneur Dieu des Huguenots vous conserue, le grand diable vous benie, le Seigneur face reluire sa face sur vous qui faites le mort. »

Qvand ils en auoyent abatu quelqu'vn demi mort sur le paué, mettoyent aux vns leurs espees au trauers du corps, aux autres coupoyent le col, aux autres les bras & les iambes. Les ribaudes & paillardes des prestres, qui auoyent esté chassees auparauant, estans alors rentrees, seruoyent à ces bourreaux d'enseigner les maisons de ceux de la Religion, & surtout de ceux qui auoyent poursuyui leur dechassement, ayant ceux de la religion Romaine de bonne heure remarqué leurs portes de croye blanches, qui estoit le signal qui leur auoit esté donné pour les preseruer.

Si on n'espargnoit les personnes, encores moins estoyent espargnez les biens meubles, qui furent tous pillez & volez. Quelques vns ayans mieux dequoi estoyent rançonnez & traitez d'vne terrible façon. Mais sur tout on en vouloit aux Ministres, l'vn desquels, assauoir Pasquier (2), fut cruellement traitté; les vns lui arrachans la barbe, les autres lui piquans les fesses de coups de poignards, auec coups de poing & de pied, estant auquel estat, & mené par toute la ville pour le venir voir ietter du haut du pont en bas en la riuiere, vn gentil-homme l'osta aux soldats, & le mit en vne profonde prison, les fers aux pieds, esperant d'en tirer quelque grosse rançon. Ils regrettoyent fort Hugaut, Contrerolleur du domaine, & Vincent Pelletier, homme riche, qu'ils auoyent tuez, disans qu'ils auoyent perdu deux belles rançons.

Cruel traitement fait aux prisonniers.

Av reste, les prisonniers furent traitez d'vne estrange façon. Entre les autres, vn bon personnage nommé Farrezier, bon marchand & honorable, par le tesmoignage mesmes de ceux de l'Eglise Romaine, ietté du pont en bas, comme il estoit reuenu sur l'eau, criant : « Jesus Christ, ayes pitié de moi, » fut poursuyui dans vn bateau par certains soldats qui l'assommerent, lui crians d'autre costé, autant de fois qu'il inuoquoit Jesus Christ : « Crie, crie ton Jesus Christ qu'il te conserue. » Cinq ou six autres poures hommes de la Religion furent semblablement noyez.

Plusieurs noyez. Bonnet, ministre.

Svr ces entrefaites, arriua Tauanes à Mascon, le 21. d'Aoust, pour la bienvenue duquel s'estans ces bourreaux saisis de l'autre Ministre, nommé Bonnet (1), natif de Mascon, de l'vne des anciennes maisons de la ville, homme de grande erudition, de vie irreprehensible, qui auoit serui ailleurs au ministere plus de 20. ans; combien qu'il eust esté desia rançonné par trois fois, ils le pourmenerent, auec mille moqueries, nazardes & coups de poin, par les carrefours, crians que qui voudroit venir ouir prescher ce deuot & sainct personnage, eust à se trouuer au lieu & place de l'escorcherie, là où ayant esté mené, buffeté & mocqué deux heures durant, il les pria seulement de lui permettre de prier Dieu auant que mourir; sur quoi, apres qu'ils lui eurent coupé la moitié du nez & l'vne des oreilles, lui disans : « Prie maintenant tant que tu voudras, & puis nous t'enuoyerons à tous les diables, » il se mit à genoux, leuant les yeux au ciel & priant d'vne telle con-

(1) Pierre-Clos, cant. de Tramayes (Saône-et-Loire).

(2) Ce ministre Pasquier, qui échappa à la mort, comme on le verra plus loin, est mentionné par Bèze (I, 121), avec Bouvet et Jacques Solte, au nombre de ceux qui avaient « dressé » l'église de Mâcon. C'est à tort que les éditeurs strasbourgeois de l'*Hist. eccl.* (I, 244) supposent qu'il peut avoir été le même que Marlorat, qui portait le surnom de Pasquier (Voy. plus haut, p. 323).

(1) C'est Bouvet, qu'il faut lire ici, comme dans l'*Hist. eccl.*, (I, 121), où il est fait mention de lui pour la première fois. Voy, l'art. *Bonnet* (Antoine) dans la *France prot.*, 2e éd., II, 842. Il avait desservi, pendant plus de vingt ans, une église du pays de Neuchâtel en Suisse, qu'il quitta, en novembre 1561, pour obéir à un appel venu de Mâcon, sa ville natale.

ſtance que meſmes aucuns des bourreaux s'en allerent gemiſſans. Puis adreſſant ſa parole à celui qui lui auoit coupé le nez : « Mon ami, » dit-il, « me voila preſt à ceſte heure à ſouffrir ce qu'il te plaira. Mais ie te prie & tes compagnons, de penſer de plus pres à vos actions enuers ceſte poure ville ; car il y a vn Dieu deuant lequel il vous en faudra rendre conte. » Diſant ceſte parole, l'abondance du ſang qui lui ſortit du nez l'empeſcha de parler plus outre ; & comme vn capitaine paſſant par là euſt crié aux ſoldats, diſant : « Laiſſez ce miſerable, de par le diable, » l'un d'eux, le prenant par la main, le mena au bord de la riuiere de Saone, au deſſous de l'eſcorcherie, & là, feignant le vouloir lauer & lui oſter le ſang qu'il auoit ſur le viſage, le mit ſur vn baſteau, où il ne fuſt pluſtoſt qu'on le renuerſa dans la riuiere, dans laquelle ſe debatant & criant à Dieu miſericorde, ces bourreaux l'acheuerent à coups de pierres, le tout à la veuë d'aucuns de la Religion priſonniers en vn certain logis, qui n'eurent iamais le cœur d'offrir rançon pour lui, qui eſtoit toutesfois le moyen de lui ſauuer la vie.

Ce perſonnage mort, on courut aux autres, dont les vns furent rançonnez à toute extremité, les autres iettez en la riuiere. Ce neantmoins l'auarice de Tauanes ſauua la vie à neuf priſonniers les plus remarquez, & contre leſquels on crioit le plus, aſſauoir : Paſquier, Miniſtre ; Thouillon, Eſleu ; Diger, aduocat (1) ; Oliuier Dagonneau (2), receueur du Roi ; Chaynard, Vincent Priſque, Thibaud Corlier, Bernard Cheuenis & Iean Jaubert, bourgeois de Maſcon, leſquels il fit conduire premierement es priſons de Lourdon, tres-vilaines, & de là es priſons de Dijon, où ils furent ſept mois entiers, auec ſi rude traitement, que ſouuent ils ſouhaiterent la mort.

Les maiſons de la ville de ceux de la Religion eſtans ainſi pillees & ſi bien nettoyees qu'il ſembloit qu'on n'y euſt rien laiſſé, la dame de Tavanes y ſeut bien deſcouurir les cachettes ſi ſubtilement, qu'elle eut pour ſa part de pillage enuiron cent quatre vingts bahus de meubles tout-pleins, outre le fil, pieces de toiles, & autres ſortes de linge, comme linceux, napes & ſeruietes, dont Maſcon auoit la reputation d'eſtre bien meublee entre les villes de France. Quant aux rançons, bagues, vaiſſelle, & autres ioyaux, on n'en a pas bien ſeu la valeur. Mais tant y a que ceux qui auoyent le maniement de tels affaires diſoyent à leurs amis que Tavanes y auoit acquis dequoi acheter dix mille liures de rente. Encores ne fut-ce pas aſſez de piller la ville, ains on vint iuſques aux granges & meſtairies, où on ne laiſſa blez, vins, beſtail, foin ni paille, meſmes il y en eut de bruſlees. L'exercice de l'Egliſe romaine y fut auſſi reſtabli incontinent, & les preſtres & moines redreſſez en leur premier eſtat & le bourdeau tout enſemble. Pour comble de tous malheurs, vn nommé S. Poinct (homme du tout ſanguinaire & plus que cruel, lequel ſa poure mere auoit declaré en iugement, pour deſcharger ſa conſcience, eſtre fils d'vn preſtre qu'elle meſme nommoit) fut laiſſé par Tavanes gouuerneur de la ville, lequel pour ſon paſſe-temps, apres auoir feſtoyé les dames, auoit acouſtumé de demander ſi la farce (qui depuis fut nommee la farce de S. Poinct) eſtoit preſte à iouër. C'eſtoit comme vn mot de guet, par lequel ſes gens auoyent acouſtumé de tirer de la priſon vn ou deux priſonniers, & quelques fois d'auantage, qu'ils menoyent ſur le pont de la Saone, là où comparoiſſant auec les dames, apres leur auoir fait quelques belles & plaiſantes queſtions, il les faiſoit precipiter & noyer en la riuiere. Ce lui eſtoit auſſi vne choſe acouſtumee de faire donner des fauſſes alarmes, & de faire, ſous ce pretexte, noyer ou arquebouzer quelque priſonnier, ou quelque autre qu'il pouuoit atraper de ceux de la Religion, leur mettant à ſus d'auoir voulu trahir la ville.

(1) Le texte de Bèze de 1580 porte « *Diger et avocat.* » Nous croyons qu'il faut lire Dizeret, ou mieux encore Dizerot, avocat. La famille Dizerot (*aliàs Dizerotte*), dont un membre, ministre dans le Béarn, vers 1580, fut prêté, pour quelque temps, à l'église d'Is-sur-Tille, était originaire de Bourgogne (*Note de M. Vesson*).

(2) Voy. l'art. *Dagoneau*, dans la *France prot.*, 2e éd, V. 15. Voy. aussi une lettre de ce personnage, demandant un pasteur à Calvin, pour aider Pasquier (*Ibid.*. V. 16). Rendu à la liberté, Olivier Dagoneau se réfugia dans le pays de Vaud, d'où il revint en France en 1570. Il échappa à la Saint-Barthélemy et alla chercher un refuge définitif à Genève, où il mourut, en 1611, âgé de quatre-vingt-neuf ans.

Ces chofes ainfi executees, Tavanes, renforcé de quatre mille Italiens, fe campa au deffous des bois de Tours, à deux lieuës de Mafcon, & de là, quelques iours apres, ayant pris Belleville & Villefranche abandonnee, vint iufques à Anfe, à trois lieuës de Lyon, où il feiourna iufques au quinzième de Septembre, fe retirant en Bourgongne, apres auoir remis toute l'armee entre les mains du Duc de Nemours.

Dvrant ce temps, c'eft affauoir au mois de Septembre, Octobre, Nouembre & Decembre, Saint Point continua fes pillages & cruautez acouftumees, aufquelles peu s'en falut que fin ne fuft mife par le fieur de Soubize, gouuerneur de Lyon, lequel ayant vne bien fecrette intelligence en la ville de Mafcon, enuoya Poncenat, le cinquiefme de Ianuier 1563., pour y donner vne efcalade. Mais y eftant arriué feulement vne heure trop tard, il fut defcouuert & repouffé, & y fut tué vn capitaine de la Religion nommé de l'Efpine.

Av mois de Mars fuyuant, l'Edict de pacification fut fait, nonobftant lequel Tavanes, extremement marri de perdre fa proye, tarda fort longuement à lafcher les neuf prifonniers de Mafcon qu'il tenoit à Dijon; mais Saint Point ne mit gueres depuis la paix à eftre puni de Dieu felon fes demerites, eftant auenu que retournant de fa maifon pres de la ville où il auoit porté enuiron vingt mille efcus de pillage, fut rencontré par Achon, auec lequel il auoit querelle, qui lui tira vn coup de piftole dont il tomba mort par terre; & ainfi fut tué le tueur, & le lendemain enterré à Mafcon, auec pleurs de ceux de l'Eglife Romaine (1).

Voila vne partie du deplorable eftat des Eglifes de la miferable France, pendant les premiers troubles qui prindrent fin en la mort du Duc de Guife, principal motif d'iceux, tué au fiege d'Orleans par vn merueilleux iugement de Dieu, fe feruant pour ceft effect de la main de Merey, furnommé Poltrot, depuis tiré à quatre cheuaux en la ville de Paris. Les noms de plufieurs fideles tuez en diuerfes fortes, durant cefte tempefte, font encores inconus pour le prefent; mais leur mort, comme celle de leurs autres freres, eft precieufe deuant les yeux du Seigneur.



L'estat des fideles de Pologne affligez par les Servetistes et novveavx Arians, et dv Royavme assailli par les Moscovites et Tartares (1).

Cependant que les chofes fufdites fe demenent en France, le pays de Pologne, qui auoit efté bonne efpace de temps en repos, cefte annee fut agité de diuerfes afflictions & dedans & dehors. Sigifmond premier auoit efté Roi fi clement & debonnaire, que combien que la cruauté fe fuft efpandue de fon viuant par beaucoup de regions de la Chreftienté contre le fang innocent des fideles, toutesfois il en auoit gardé fes mains pures. Sous Sigifmond, fon fils & fucceffeur (2), grande partie de la Nobleffe & des principaux entre les gouuerneurs du Royaume, receurent Jefus Chrift, fe prefentant à eux par fon Euangile, afpirans à vne fainte reformation de fon feruice. Mais auffi toft que le commencement d'vne fi heureufe felicité fe monftra, Satan ne faillit d'amaffer comme en vn monceau tous les moyens de nuire qu'il peut auoir, afin de rompre ou retarder vn plus grand auancement. Et comme il eft nommé Prince de ce monde, auffi il n'euft faute d'vn nombre infini de fuppofts & eftaffiers pres à fe loër pour affaillir le regne de

Sigifmond pere & fils, rois de Pologne.

(1) Ici s'arrêtent les extraits de l'*Hist. eccl.* relatifs aux massacres accomplis durant la première guerre civile. Les quelques lignes qui suivent sont de Goulart. Une notice de deux pages, intitulée *Continuation de l'histoire jusques aux effects de la bataille mémorable de Dreux*, qui figure dans l'édit. de 1570 (f° 621), a été supprimée à partir de 1582.

(1) Crespin, 1570, f° 622; 1582, f° 624; 1597, f° 617; 1608, f° 617; 1619, f° 683.

(2) Sigismond-Auguste, tout en demeurant extérieurement attaché au catholicisme, permit aux doctrines évangéliques de se répandre en Pologne. Sous son règne, les protestants obtinrent la majorité dans la diète. Le jésuite Skarga affirme que, vers le commencement du dix-septième siècle, plus de 2000 églises avaient été enlevées aux catholiques par les protestants de Pologne. (Chastel. *Hist. du christian.*, IV, 65.)

Chrift. Et en auint comme il a acouftumé d'en prendre prefque par tout, c'eft que les chofes eftans troublees ou confufes, beaucoup de malins efprits s'ingererent, lefquels (voyans petit nombre de gens, & iceux foibles, eftre pourfuiuis & tourmentez par la grande multitude, à grand'peine pouuans defendre la verité, laquelle eft eftouffee de groffes fumees de calomnies) fe fourrent dedans plus aifément, y venans comme par deffous terre. Et c'eft vne aftuce par laquelle ce fin ouurier & pere de toute tromperie & herefie, machine de ruiner l'Eglife, non feulement en defchirant par pieces l'vnité de la foi, mais en chargeant d'un faux blafme le Nom de Chrift, pource qu'il femble que les affemblees des fideles, parmi lefquelles ces mefchans garnemens fe meflent, font comme des retraites de toutes ordures.

Stancarus. A ce propos, pendant que ceft efprit frenetique de François Stancarus (1) efpand fes refveries & erreurs entre les Polonois, eftant pouffé à cela de fon ambition qui le brufle, de là fortit vne contention menaçant le troupeau de l'Eglife, non feulement de diffipation, mais auffi l'expofant aux blafphemes de beaucoup de gens, pource qu'on eftimoit fa fecte s'eftendre bien auant, & auoir beaucoup de

Blandrata. difciples. D'autre cofté, Blandrata (2) & autres Italiens efpars par tout le Royaume, pires que Scantarus, abreuuez d'erreurs plus deteftables, & nourriffans plus de venin caché, vers ceux aufquels les facrileges & erreurs de Seruet auoyent foudain trouué beaucoup de faueur. C'eftoit bien le deuoir des grans de pourchaffer que telles peftes mortelles fuffent pluftoft exterminees, que les fouftenir, & attendre l'horrible vengeance de Dieu defployee, telle que les bouts du Royaume le fentirent en ceft an, par

Mofcouites & Tartares. les Mofcovites & Tartares.

(1) Francesco Stancaro, théologien, natif de Mantoue, réfugié en Allemagne, puis en Pologne, où il mourut en 1574, soutenait que c'est comme homme exclusivement que Jésus-Christ a pu être médiateur entre Dieu et l'homme.

(2) George Blandrata, né en 1515, dans le marquisat de Saluces, en Piémont, devint médecin, mais s'occupa plus de théologie que de médecine. Ayant embrassé les vues antitrinitaires, il fut banni de Genève, et se réfugia en Transylvanie et en Pologne, où il répandit les croyances unitaires, avec un assez grand succès.

Icevx, apres plufieurs affauts, ayans finalement emporté la ville de Polotzki, autrement dite Plefki, au païs de Lithuanie, diftante des deferts & folitudes du païs enuiron feize lieuës, ils la faccagerent & ruinerent du tout. Et n'eft facile à deduire les cruautez barbares defquelles ils vferent, felon qu'on recite. Car en ce mefme païs, furent defmembrez & eftranglez plus de vingt mille perfonnes. Ils emmenerent en captiuité des enuirons vn nombre infini de perfonnes, defpouillans les matrones & les vierges captiues de tout veftement. Ces cruautez enormes donnerent grand'frayeur à toutes les prouinces, fi que plufieurs grans Seigneurs n'attendans cette foudre, abandonnerent leurs terres & pays, les laiffans en proye à ces barbares. Ce fucces augmenta tellement la felonnie du Mofcovite, qu'incontinent apres il fit fa refolution d'affaillir la ville de Kioff, des plus fortes de Pologne, affife fur la grand'riuiere de Borifthene, renommee d'vne victoire memorable que iadis eut le fufdit Sigifmond premier contre iceux Mofcovites, l'an mil cinq cens quatorze. Cefte ville fembla propre à ceft ennemi, non feulement pour couper les viures à toute la prouince, mais auffi pour greuer & tenir en fuiection le Royaume. Au moyen de quoi, fe perfuadant qu'il en viendroit à bout comme des autres, il enuoya à coup, de foixante mille Tartares qu'il auoit en fon armee, enuiron quarante mille, tant loin qu'ils pourroyent entour de la ville, rafer & confumer tout au feu & à l'efpee, cuidant tout gaigner apres qu'il auroit ruiné le pais circonuoifin. Entre autres vanteries de ce Barbare, on recite qu'il fit fauoir au Roi de Pologne, qu'il trainoit auec lui en fon camp vn farcueil ou biere d'argent, & qu'il n'eftoit deliberé de faire aucun apointement, que premier on n'euft mis la tefte du Roi, ou la fiene propre, dans ce farcueil. Par tels ennemis le Seigneur a fouuent vengé le mefpris de fa faincte Parole, & execute iournellement des iugemens horribles fur les royaumes & prouinces.

Kioff fur le Borifthene.



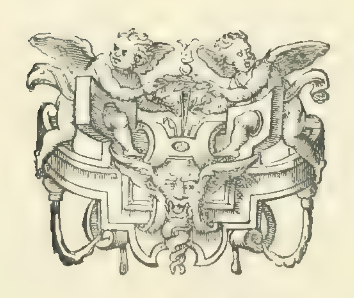
M.D.LXII.

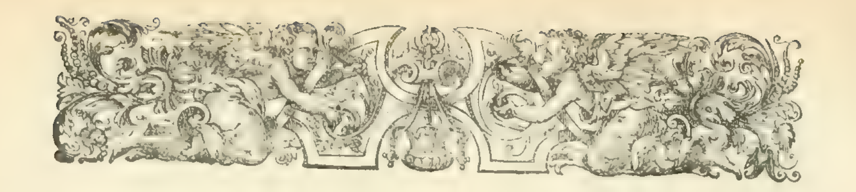
ACTE INQVISITIONNAL DE CESTE ANNEE AU ROYAUME DE CASTILLE (1).

TOLEDE eut fon tour de l'affiette triomphale de l'Inquifition d'Efpagne, laquelle penetra iufques dedans la Cour du Roi, tirant de là du nombre des Gentilhommes, pages & archers de la garde, ceux qui eftoyent fufpects d'adherer à l'Euangile. Les vns furent condamnez à perpetuelle prifon; les autres de n'aller à cheual, mais bien à afne; aucuns de ne porter foye ou velours, mais le *Sambenito* ci deuant declaré. Vn ieune homme d'Aufbourg, & AVTRES natifs du Païs bas, apres longue & reiteree prifon, mourans conftans, furent bruflez vifs (1). Il n'y eut ordre, ne moyen, ne pourfuite qui les ait peu retirer des mains fanglantes des Inquifiteurs, fans pareil danger de mort, ou (quant aux grans) donner quelques onces de leur fang, pour eftre bruflé en figne de fatisfaction.

(1) Crespin, 1570, fº 622; 1582, fº 624; 1597, fº 617; 1608, fº 617; 1619, fº 683.

(1) L'autodafé de Tolède, dont il est fait ici mention, est sans doute celui de 1561, dans lequel périrent quatre protestants.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE NEVFIEME

GVILLAVME CORNV, Haynuier (1).

Ce perſonnage a vaillamment ſouſtenu les aſſauts de diuers ennemis, & entre autres d'vn ſage mondain, Conſeiller à Tournay. Il a rendu raiſon non ſeulement des charges dont il eſtoit à tort accuſé, mais auſſi de pluſieurs poincts de la Religion Chreſtienne, donnant ſolutions propres aux obiections contraires que lui faiſoyent leſdits ennemis.



GVILLAVME Cornu, natif de Bury en Haynaut, compagnon couſturier, ſurueillant de l'Egliſe de Tournay, eſtant en fleur d'aage, apres que Dieu lui eut manifeſté ſa verité, procura de ſon pouuoir le profit & auancement de l'Egliſe du Seigneur. A faute d'auoir eſté troué lors que la grande perſecution, apres les chants des Pſalmes (2), commença en Tournay, & que les commiſſaires de la Cour de Bruxelles furent arriuez, Cornu & pluſieurs autres fideles eſtans adiournez à trois briefs iours, comme ils parlent, à faute de comparoir, furent bannis des terres & pays du Roi Philippe, ſur peine de la hart. M.D.LXIII.

Emprisonnement de G. Cornu.

AVINT le Ieudi, ſecond iour de Iuillet, qu'icelui reuenant de ſouper de la maiſon d'vn ſien ami, fut troué par le guet de la ville, & mené en priſon auec ceux qui lui faiſoyent compagnie pour le conduire en ſon logis. Au premier examen que firent les Iuges, on lui mit au deuant qu'il auoit eſté banni ſur peine de mort. On lui mit ſus auſſi que c'eſtoit lui qui auoit fait certaine priere publique en la ville de Valenciennes, où s'eſtoyent trouuez gens par milliers, qui auoyent reſcoux deux priſonniers pour ceſte nouuelle doctrine (1). A ces deux accuſations Cornu reſpondit, touchant la premiere, que l'adiournement n'auoit eſté

(1) Crespin, 1564, p. 1071; 1570, f° 623; 1582, f° 525; 1597, f° 618; 1608, f° 618; 1619, f° 684. Cette notice fut fournie à Crespin par Guy de Brès. Elle ne figure pas dans Hæmstede. Les interrogatoires de Cornu sont conservés à Bruxelles.

(2) Voy. plus haut, p. 225.

(1) Il s'agit de la fameuse « journée des maubruslez, » (27 avril 1562), dans laquelle deux protestants, Fauveau et Mallart, furent arrachés au bûcher, à Valenciennes, par la foule, « excitée, » disait-on, « par des prédicateurs calvinistes, et par un homme étranger à la ville. » Cet homme était Guillaume Cornu. Le Magistrat de Valenciennes fit publier un ban, le 4 mai, offrant une somme de deux cents écus et le pardon de tous ses précédents méfaits au dénonciateur de « cestuy qui, sur le marchiet, estoit au mitant de plusieurs, les exhortant en leur emprinse. » Son nom reparaît dans les interrogatoires de l'espion Jehan de Hollande. (Ch. Paillard, *Hist. des troubles religieux de Valenciennes*, t. I, p. 70, 82, 230, 343).

fait en ſa perſonne, ne deuëment notifié pour y donner ordre. Quant au ſecond, qu'à tort on l'accuſoit d'auoir eſté cauſe de la ſedition, ou d'auoir deliuré ceux qui eſtoyent empriſonnez par la iuſtice (1). On l'interrogua auſſi puis apres de ſa foi, dont il a mis vne partie par eſcrit que nous auons extraite d'entre pluſieurs interrogatoires, comme s'enſuit.

Le Mercredi 8. de Juillet, au matin, ſuyuant ce que deſia Meſſieurs m'auoyent demandé touchant les Sacremens, on me preſſa de pres par paroles aſſez enuelopees, Si ie n'eſtimoi point qu'il falut adiouſter foi & s'arreſter à vn Concile vniuerſel, conduit par le S. Eſprit ? Je reſpondi en termes generaux, qu'il n'y auoit homme ſous le ciel qui peuſt determiner de choſe quelconque contre la parole de Dieu, comme ſainct Paul le monſtre au premier des Galates, diſant : « Si moi ou vn Ange du ciel vous annonce autre choſe que ie ne vous ai annoncé, qu'il vous ſoit en malediction. Et Jeſus Chriſt dit : « Mes brebis oyent ma voix, & me ſuyuent, & ne ſuyuront point vn eſtranger, mais s'enfuiront de lui. » Maiſtre Pierre Dentiere me dit : « Mais venez-ça, Cornu, encore que Dieu me voudroit damner, & que viendroi à lui dire : Seigneur, i'ai receu conſeil des Conciles vniuerſels & des Docteurs de l'Egliſe, auec la foi des Peres & anceſtres ; cuidez-vous que Dieu n'auroit point pitié de moi ? Croyez donc conſeil des gens de bien, qui deſirent leur ſalut auſſi bien que vous. » R. « Monſieur, quand ie viendroi à dire à mon Dieu, s'il faut ainſi parler : Seigneur, tu as dit que faux chriſts & faux prophetes viendront en ton Nom, & en ſeduiront pluſieurs, & : Que tes brebis oyent ta voix, & non point celle des eſtrangers, ie te prie qu'il te plaiſe illuminer mon poure entendement par ton ſainct Eſprit en la vraye intelligence de ta voix, c'eſt bien vne priere toute autre que la voſtre, car elle eſt conforme à ſa volonté. » D. « Vous voyez que toutes les Egliſes ſont desfaites, tant celles de Conſtantinople & autres fondees des Apoſtres, tellement qu'il ne reſte que celle de ſainct Pierre, contre laquelle, ſelon la promeſſe de Chriſt, les portes d'enfer ne pourront rien, car Jeſus Chriſt dit à ſainct Pierre que Satan auoit demandé pour le cribler, mais qu'il auoit prié pour lui, afin que ſa foi ne defailliſt point. Parquoi il eſt aiſé à voir que c'eſt la vraye Egliſe de Dieu, & que Dieu, ſelon ſa promeſſe, ne l'auroit point laiſſée errer ſi longtemps. Et de dire que celle de Geneue, qui n'eſt que depuis trente ou quarante ans, fuſt la vraye Egliſe, cela ſeroit faire grand'honte à Jeſus Chriſt. » R. « Voulez-vous dire, Monſieur, que les Egliſes qui ont eſté dreſſees par la predication des autres Apoſtres que de S. Pierre, n'ont point eſté de Dieu ? au contraire, il eſt vrai-ſemblable que l'Egliſe de Rome ait eſté pluſtoſt dreſſee par la predication de ſainct Paul que de ſainct Pierre, comme il eſt bien monſtré par le diſcours des Actes. Meſmes on n'a nulle certitude que S. Pierre ait iamais eſté à Rome, car S. Paul eſcriuant de Rome à Timothee, & en autres lieux, dit que tous l'ont delaiſſé, ce que ſainct Pierre n'euſt point fait, s'il y euſt eſté. Et quant à ce qu'auez allegué du 16. de S. Matthieu, S. Auguſtin, expoſant ce paſſage, vſe de telles paroles : « Quand Jeſus Chriſt diſoit que le Fils de l'homme ſeroit liuré entre les mains des iniques, Pierre lui dit : Cela n'auiene, Seigneur. Chriſt lui reſpondit : Va, Satan, arriere de moi, ce qu'au parauant il auoit dit, que la chair & le ſang ne lui auoyent point reuelé, mais l'Eſprit de Dieu ſon Pere, il dit toſt apres : Va, Satan, pource qu'il ne ſauouroit rien de l'Eſprit. » En quoi vous voyez que, ſelon S. Auguſtin, il ne parloit que de la foi laquelle il auoit confeſſee, & que nous receuons par vn vrai fondement de noſtre ſalut, aſſauoir que Jeſus Chriſt eſt le Fils de Dieu. Quant à l'autre paſſage, Jeſus Chriſt reprime l'audace de Pierre preſumant quelque choſe de ſoi, car Jéſus lui dit, que le diable auoit demandé de le cribler comme le grain. Et S. Pierre meſme le monſtre, diſant, que noſtre aduerſaire le diable eſt à l'entour de nous comme vn lion bruyant, cerchant quelqu'vn pour deuorer. Or quant à ce que Chriſt dit, qu'il a prié pour lui, afin que ſa foi ne defaille, il monſtre le ſoin qu'il a de nous, lors que nous penſons eſtre en

Si foi doit eſtre adiouſtee aux Conciles.

Propos d'vn ſage mondain.

Iean 10. 5.

Matth. 16. 18.
Luc 22. 23.

1. Tim. 4. 16.

Notez comme l'Eſprit du Seigneur beſongne en ſes petis vaiſſeaux.

1. Pierre 5. 8.

(1) Cornu ne nie pas d'avoir joué un rôle dans l'affaire des « maubruslez, » mais « d'avoir esté cause de la sédition. » Plus loin il déclare que sa mission dans cette occasion a été purement religieuse.

feureté & à noftre aife, & c'eft ce que dit Dauid, Que le gardien d'Ifrael ne dort, voire ne fommeille point. En quoi euidemment fe monftre le foin paternel que Dieu nous porte. Au refte, ce mefme paffage nous monftre la debilité de noftre foi, fi elle n'eft fouftenue diuinement. » Voila, en fomme, les propos que nous eufmes pour ce iour-la. Mais il ne faut point oublier que ie fu requis de repeter les prieres que i'auoi faites fur le marché de Valenciennes, le iour de la refcouffe des prifonniers (1). Je les recitai felon qu'elles font contenues au Catechifme, affauoir les prieres qui fe font ordinairement en l'Eglife; aucuns les oyans, foufpiroyent. Or à la requefte de maiftre Hermes, ie recitai quand & quand le Symbole des Apoftres, lequel acheué me dirent qu'ils croyoyent le mefme. « Toutesfois, ce di-ie, vous voyez où i'en fuis pour cefte mefme foi que vous croyez; » fur quoi ils ne me refpondirent autre chofe, finon que i'euffe pitié de mon ame; mais ie leur di, que pour le falut de mon ame i'abandonnoi mon corps au bon plaifir de Dieu & à Meffieurs, pour faire de moi leur volonté.

Pf. 121.

Vovs ferez auffi auertis, freres, que le Mardi precedent ie fu mené au parc, où eftoit le Lieutenant du Chafteau, lequel (comme i'ai entendu) auoit defir de m'ouyr parler; toutesfois ie ne fu enquis finon du *faict de Valenciennes. Ils infifterent fort pour me faire accufer quelqu'vn, alleguans que tous enfans de Dieu, du nombre defquels ie me difois, doiuent eftre veritables, & que fi ie ne leur nommoi mes compagnons par douceur, ils le me feroyent faire par force. Je leur di tout court, quant à la force qu'ils difoyent de me faire, qu'ils auoyent mon corps à leur volonté. Le Lieutenant du Chafteau me dit en fe gaudiffant, que i'eftoi de ces galans qui vouloyent gaudir & fe donner du bon temps fans ieufner. « Sauue voftre grace, Monfieur, di-ie, ie croi & tien que la vie du Chreftien doit eftre vne continuelle attrempance & fobrieté de viure. » Et pour entrer en propos de doctrine, ie leur declarai que les Miniftres & les Pafteurs de l'Eglife de Dieu, legitimement ordonnez, peuuent, felon les temps & faifons, licitement ordonner certains iours pour vaquer à ieufnes & oraifons, toutesfois fans aucune fuperftition ou idolatrie. « Non pas, di-ie, que cela foit de prendre fon manger à vne fois ou deux, car Dieu ne fe foucie point de cela; mais i'enten vne telle fobrieté qui retrenche les delices & plaifirs du corps, tant au boire qu'au manger, afin que l'efprit foit plus prompt à prier Dieu. » Ils me refpondirent que cela eftoit bien dit. Or, mes freres, ie vous ai bien voulu efcrire de ce poinct en paffant, eftimant qu'ils ne m'en parleront plus, ou que ie n'aurai plus moyen de vous efcrire (1).

* Affauoir es prieres qui ont efté faites en lieu public Valenciennes.

Du vrai ieufne.

Maintenant ie retourne au Mecredi, dont i'ai parlé au commencement, auquel ie fus enquis du cinquiefme chapit. de S. Jaques. Je leur refpondi qu'ils ne me pouuoyent nier que ce ne fuft vne huile dont les Apoftres vfoyent en la guerifon des malades, lors que le don de guerifon eftoit encores en l'Eglife, pour confermer par miracles la doctrine de l'Euangile, qui commençoit à eftre prefchee quand l'Apoftre efcriuit cela, comme auffi au fixiefme chapitre de S. Marc, il en eft fait quelque mention. Mais maintenant le don de guerifon n'eft plus en l'Eglife; or fi les preftres veulent contrefaire Jefus Chrift & les Apoftres, non feulement il faudroit vfer de ceft element, mais auffi des autres defquels ils ont vfé en gueriffant diuerfes maladies. Mais ils contrefont mal les Apoftres, veu que cela s'appliquoit aux malades, pour les guerir & remettre en fanté; au contraire, ceux-ci n'appliquent leur huile aux malades, finon quand toute efperance de vie leur eft oftee. D. « Et pourquoi, dit-il donc: Qu'on appelle les preftres,

De l'extreme onction des preftres.

(1) Voy. plus haut, p. 403, note 1 de la 2e col.

(1) Le propos du lieutenant du château et la réponse de Cornu font une allusion évidente à la déposition suivante de l'espion Jehan de Hollande, du 10 avril précédent: « Interroghié s'il avoit cogneu Guillemme Cornu, a dit que oyl et qu'il estoit de Tournay, de stil cousturier, l'ayant veu II à III foys avecq Le Brun; et fut une fois amené par ledict Brun aveq ung nommé Saulvet, cousturier, soupper en la maison de luy prisonnier, où on beult ung lot de vin. Desclarant que lesdicts Cornu et Saulvet tinrent plusieurs proppos de l'Escripture, allégans plusieurs chapitres et tesmoignaiges de ce qu'ils disoient, n'en ayant touttesfois ce parlant mémoire; disant qu'ils furent illecq environ deux heures. Estoit lors le dimence, nuict de l'esmotion advenue en ceste ville. » (Paillard, t. I, p. 343).

de l'Eglife, & qu'ils l'oignent d'huile, & s'il eft en peché il lui fera pardonné? » R. « Vous ne notez pas bien que premierement l'Apoftre touche la fource de la maladie, affauoir nos pechez. Or la caufe de la maladie doit eftre, en premier lieu, oftee auant que le malade puiffe eftre gueri, comme Iefus Chrift, auant que guerir le paralytique, lui dit premierement :
Matth. 2. 9. Tes pechez te font pardonnez, car la caufe oftee, l'effect s'ofte aifement. Or
Iaq. 5. 16. 19. le peché ne peut eftre chaffé finon par prieres faites en foi, lefquelles il dit
1. Rois 27. 1. auoir grand efficace, car Helie, qui eftoit homme fuiect aux mefmes paffions comme nous, par la priere faite en foi a fermé les cieux, en forte qu'il ne pleut point par l'efpace de trois ans & demi. Les pechez donc, qui font la premiere caufe des maladies & afflictions, eftans oftez par la priere faite en foi, l'huile puis apres eftoit appliquee, mais feulement à la guerifon du corps, & non pas pour conduire les ames en Paradis, comme on nous a fait acroire. Pour chaffer donc de nous ce fort, qui eft le peché, l'huile eft trop foible : il faut vn peu plus fort que lui, fauoir eft la priere, qui eft de grande efficace. »

Voila ce que ie vous faurois efcrire pour le prefent ; & combien que tout ait efté demené au long, toutesfois voila le fommaire. Cependant, mes freres & fœurs, prenans de bonne part le petit don que Dieu a mis en moi, fupportez mon ignorance & infirmité; priez auffi que ce qu'il lui a pleu me departir de fa grace, il lui plaife me l'augmenter & maintenir iufqu'à la fin de mes iours, me donnant conftance & fermeté, à celle fin qu'il ne m'auiene de faire comme le mefchant foldat, qui delaiffe fon feigneur, quand il eft queftion de batailler. Or il m'en pend autant iournellement deuant les yeux, n'eftoit que ie me fouftien & apuye fur la bonté & force de mon Dieu, par le moyen des prieres que faites pour moi. Dieu a mis en moi le vouloir; i'efpere & m'affeure d'obtenir de lui le parfaire, ainfi qu'il l'a promis. Voftre frere & ami, prifonnier pour la parole du Seigneur,

G. Cornv.

Cornu interrogué par le docteur De la haye.

Ovtre les interrogatoires ci deffus dites, Guillaume Cornu a recité à vn fien ami qui l'eftoit allé vifiter en prifon, que certain iour auparauant, vn docteur Sorbonifte, furnommé De la haye, chanoine de Tournay, acompagné de certains Iefuites, s'eftant vanté qu'il fauroit bien toft fi Cornu eftoit Huguenot, le vint interroguer en la prifon deuant le Lieutenant du Roi & du Preuoft de la ville, & d'autres. Ce fage Docteur ayant interrogué Cornu fur le poinct de la Tranffubftantiation au Sacrement, & le voyant muni de refponfes, fe retira affez toft, & y laiffa bien empefchez lefdits Iefuites. Il y vint apres eux le Curé de Sainct Iaques, acompagné d'autres, pour difputer contre ledit prifonnier; mais il leur dit que iournellement il parloit à fes Iuges & qu'il ne vouloit refpondre qu'en leur prefence. Toutesfois enquis qu'il fentoit des merites, dit qu'il ne fauroit meriter fors que damnation eternelle, quelques bonnes œuures qu'il feuft faire, leur prouuant cela par paffages manifeftes de l'Efcriture. Ses Iuges l'interroguerent depuis, affauoir fi le Pape eftoit chef de l'Eglife & fucceffeur de Sainct Pierre. Auant que refpondre, il leur demanda s'ils entendoyent parler du Pape à prefent, ou de tous fucceffiuement. Lui dirent qu'ils entendoyent parler de tous. Il refpondit que Iefus Chrift eftoit feul chef de fon Eglife, comme il eft efcrit aux Ephefiens, & leur monftra que plufieurs Papes eftoyent paruenus au Papat par art magique, comme Syluestre : « Et comment, » dit-il, « ceux-la feroyent-ils chefs, qui mefmes iamais n'en furent membres? »

Des merites.

Du Pape.

Refponfe notable.
Ephef. 4. 15.

On lui donna la queftion, pour fauoir où il auoit logé, & pour accufer ceux de fa religion; mais il ne nomma & ne mit en danger perfonne. Finalement, apres toutes procedures, fentence de mort lui fut prononcee le Lundi 13. de Iuillet, entre les fept à huit heures du matin. Ce faict, on le mena en vne chambre prochaine du parc, où ladite fentence auoit efté recitee, en laquelle chambre Cornu parla magnifiquement de la refurrection de fon corps en prefence d'aucuns de fes iuges. Sur quoi fut menacé qu'on lui bailleroit vn baillon ou efteuf en la bouche, s'il ne promettoit fe taire en le menant au fupplice. Il promit en cela leur obeir, à condition & charge de prier Dieu. En le menant au fupplice, il dit telles paroles : « Maintenant ie m'en vai aux nopces de l'Agneau; ô que ie meurs volon-

tiers pour l'honneur de mon Dieu! » Aucuns recitent qu'eſtant pres de l'eſchaffaut, vne ieune fille vint au deuant de lui & dit : « Mon frere, nous ne vous verrons plus. » Cornu lui reſpondit : « Si ferons ; nous-nous verrons en la vie eternelle. » Et la fille lui dit : « Ainſi ſoit-il. » Quand il fut monté ſur l'eſchaffaut, il s'eſcria au Seigneur, diſant : « O Dieu, ayes pitié de moi ; ne regarde pas à mes fautes, mais à ta miſericorde. » Et apres auoir recité le Symbole des Apoſtres, il dit : « Seigneur Dieu, n'entre point en iugement auec moi ton poure ſeruiteur. » En prononçant leſquelles paroles, il fut eſtranglé, & ſon corps bruſlé, ledit iour XIII. de Iuillet M.D.LXIII. en ſacrifice de ſouëf odeur deuant le Seigneur.

* Ou Gautier.

WOVTER * OOM, de la ville d'Anuers (1).

Voyez, en ceſt exemple, par quels degrez les eſleus de Dieu montent de la conoiſſance de leur ſalut, à vn honneur ſouuerain de glorifier ſon ſainct Nom par effuſion de leur ſang, & vne grande efficace de l'eſprit de Dieu au cœur de ceux qu'il veut inſtruire par ſa parole.

En Aouſt.

ENTRE autres du pays de Brabant qui de leur ſang ont ſeellé la verité de l'Euangile, Wouter Oom eſtoit doué de graces ſingulieres, qui recommandoyent grandement ſa ieuneſſe. Il eſtoit natif d'Anuers, gaignant ſi bien ſa vie de ſon meſtier de maſſon, qu'il auoit de quoi aider & communiquer aux poures. Des que le Seigneur l'eut appellé des tenebres de menſonge à la lumiere de ſa verité, il quitta les folies & vanitez auſquelles ordinairement eſt adonnee la ieuneſſe ; & ſe ſeparant des compagnies qui les entretiennent, il s'acointa de quelques fideles de l'Egliſe reformee, pour eſtre plus amplement inſtruit en la doctrine de ſalut. Apres que pluſieurs de l'Egliſe eurent aſſez conu le zele & droite affection dont il eſtoit mené, il fut receu en la compagnie des fideles, ayant fait confeſſion de ſa foi. Il eſtoit autant bien exercé en l'Eſcriture ſaincte que ieune compagnon ſans lettres pouuoit eſtre, tellement que les miniſtres & autres auec admiration s'eſiouirent au Seigneur de l'auoir auec eux. Or comme ainſi fuſt que pluſieurs des Egliſes du pays bas ſe retiroyent en Angleterre (1), comme on a veu ci deſſus, Wouter s'y en alla, & demeura quelque temps à Londres, où il y auoit Egliſe de ceux de ſa nation, de laquelle pour lors eſtoit Miniſtre M. Pierre Delenus (2). Il y conuerſa comme il auoit fait à Anuers, en toute integrité auec edification, & fort agreable à tous les freres.

Changement de vie.

M.D.LXIII.

Adionction à l'Egliſe.

Sort du pays pour aprendre d'auantage.

MAIS conſiderons l'admirable prouidence de Dieu, par laquelle il appelle & meine à la croix ceux qu'il a choiſis des le commencement, pour eſtre teſmoins de ſa verité. Ayant demeuré quelque temps en Angleterre, il ſe ſentit interieurement eſmeu de retourner à Anuers, comme redeuable à ſa nation, où apres auoir eſté quelque temps, il fut prins de nuict en la maiſon d'vn bourgeois à la nouuelle ville, ſoit qu'il fuſt ou trahi ou accuſé au Markgraue d'Anuers (3).

L'examen & eſpreuue.

CE fut au mois d'Aouſt M.D.LXII., eſtant aagé enuiron de XXVI. ans, que le Markgraue, auec quelques Eſcheuins, l'examina ſpecialement des Miniſtres & des aſſemblees qu'ils faiſoyent. Sur quoi il reſpondit ſi prudemment, qu'ils ne ſeurent rien tirer à leur auantage. Il fut ſouuent viſité & ſolicité par les ſeigneurs de la ville & autres particuliers, tant par diſputes que promeſſes & menaces, de ſe ſubmettre à leur egliſe Romaine ; mais rien ne l'eſbranla, tant il eſtoit reſolu es poincts de la religion. Auſſi peu firent en ceſt endroit les Preſtres & Moines qui lui furent preſentez, le penſant

(1) Crespin, 1570, f° 624 ; 1582, f° 620 ; 1597, f° 620 ; 1608, f° 620 ; 1619, f° 685. Voy. le *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 152, 158. Son vrai nom était *Wouter Wrage. Oom*, en flamand, signifie *oncle* ; c'est un terme de respect. La notice de Crespin est plus exacte que celle de Van Haemstede, qui nomme ce martyr *Golcen*.

(1) L'envoyé de la duchesse de Parme auprès de la reine Elisabeth lui écrivait, le 24 avril 1563 : « C'est une grande confusion de la multitude des nostres qui sont icy fuis pour la religion. On les estime de XVIII à XX mille testes. » (Gachard, *Corr. de Philippe II*, t. I, p. 247.)

(2) Il doit s'agir, malgré la différence du prénom, de Gualterus Delœnus, ou Walter de Lœn, un des ministres de l'Eglise des étrangers de Londres.

(3) Il se nommait Jean van Immerseele.

vaincre par leur fophifterie. Vn libertin ambitieux (1), faifant profeffion de Medecine, cercha les moyens de le diuertir & deftourner par fes raifons naturelles; mais Wouter lui monftra vn tout autre fondement de fa foi, affauoir des Prophetes & Apoftres, laquelle tant de Martyrs auoyent feellee par leur fang. Il monftra auffi à l'oppofite, & donna à conoiftre, par la parole de Dieu, que leur religion & eglife n'auoit autre fondement que le Pape & fes fuppofts, ni autre defenfe que par feu, par glaiues & autres cruautez. Pour conclufion, ceux ci pour la derniere fois retournans en crainte que leurs erreurs, en les remuant, ne fuffent tant plus defcouuerts, foliciterent le Markgraue & lefdits feigneurs que tel heretique, duquel on n'efperoit aucune repentance, fuft defpefché. Mais aucuns des feigneurs, conoiffans affez le courage fanguinaire des Ecclefiaftiques, n'en furent efmeus à le faire mourir incontinent, efperans que la longue detention amoliroit cefte roideur, qu'ils eftimoyent venir de ieuneffe. Tant y a que le prifonnier eftant de iour en iour fortifié, ne defiroit que de glorifier le Nom du Seigneur, non feulement de bouche, mais auffi par l'effufion de fon fang.

Perfeuerance en la confeffion de foi.

Dvrant fa longue prifon, il efcriuit plufieurs lettres, par lefquelles il inftruifoit & fortifioit plufieurs de fes amis d'Anuers. Cependant les Ecclefiaftiques, menez de leur haine furieufe, procurent vn tout autre bien au poure prifonnier, &, par leurs complaintes à la Cour de Bruxelles (2), abregent ce que les autres penfoyent allonger par lettres de commandement à ceux d'Anuers, que fans delay ils executaffent le proces dudit criminel. Apres donc que Wouter eut efté enuiron vn an en prifon, perfiftant conftamment en la confeffion de la verité du Fils de Dieu, il fut condamné à la mort, & noyé en la prifon l'an reuolu, au commencement du mois d'Aouft 1563 (1).

Nous auons ici adioufté deux lettres de ce martyr du Seigneur, efcrites à vn homme & à vne femme, lefquels il fortifie en la conoiffance & profeffion de la verité, monftrant que les afflictions pour iuftice font vn tefmoignage de la faueur de Dieu enuers fes enfans.

Deuoir enuers le prochain nonobftant la prifon.

Grace & paix de Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, cher frere & fœur au Seigneur, Amen.

Cher frere & fœur bien aimee au Seigneur, lefquels i'aime pour la verité & pour voftre foi au Seigneur, vous deuez fauoir que ie fuis en bonne difpofition quant au corps, & quant à l'efprit i'ai bon courage; le Seigneur foit loué, qui eft puiffant de me conforter de plus en plus, par la vertu de fon S. Efprit. Tous ceux qui veulent abandonner ce monde mauuais & eftre imitateurs de Chrift font fuiets à beaucoup de perfecutions & afflictions. Car Chrift a predit que nous ferons hays, perfecutez & chaffez du monde pour fon Nom. « Ils vous feront ceci, » dit-il, « pource qu'ils n'ont conu ni moi ni le Pere. Mais ne craignez point, i'ai vaincu le monde. » S. Paul auffi tefmoigne ceci mefme, quand il dit : « Tous ceux qui voudront viure fainctement en Iefus Chrift fouffriront perfecution. » Et derechef, il nous eft donné non feulement de croire en Iefus Chrift, mais auffi de fouffrir pour fon Nom. Mais Chrift dit : « Bien-heureux eftes-vous, quand les hommes vous perfecutent & parlent mal contre vous, à caufe de moi, en mentant. Efiouiffez-vous, car voftre loyer eft grand aux cieux. » Mes bien aimez, nous fommes appelez à ceci pour eftre ainfi conformes à noftre Seigneur & Maiftre. Car Chrift a fouffert pour nous, nous laiffant vn exemple, afin que nous fuyuions fes pas, lequel a enduré la mort de la croix pour acquerir la ioye qui eftoit

Matth. 10. 22. Iean 15. 18. 19. 20. 21. & 16. 3. 1. Tim. 3. 12. Phil. 2. 29.

Matth. 5. 11. 12. 1. Pierre 2. 21. Rom. 8. 30.

Heb. 11. 2. 1. Cor. 8. 9. Rom. 5. 2.

(1) Les Libertins se disaient les partisans d'Erasme, et plusieurs d'entre eux étaient athées avérés, tout en pratiquant extérieurement le catholicisme. L'un des plus connus était l'avocat Adrien van Vossenhole, qui visitait les prisons pour « embrouiller les hérétiques et les prendre à la pipée. » (Rahlenbeck, l'*Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 37.)

(2) On en trouve de nombreuses traces dans la *Corresp. de Philippe II*, publ. par Gachard. Quelques temps avant l'exécution de Oom, Granvelle écrivait : « Il y a ici des milliers d'hérétiques auxquels nous n'oserions rien dire, et dont les officiers du Roi n'appréhendent aucun. Il y a plus d'un an qu'on n'a pris un seul calviniste à Anvers. » (Gachard, I, 252.)

(1) Ici se terminait cette notice dans l'édition de 1570.

M.D.LXIII.

propofee. Il a efté fait poure pour nous faire riches. Par lui auffi nous fommes amenez par la foi à la grace en laquelle nous confiftons, & nous glorifions aux afflictions, fachans que l'affliction œuure patience. Parquoi, cher frere & fœur, efprouuez-vous vous-mefmes continuellement, afin que vous obteniez l'entree au royaume de noftre Seigneur & Sauueur Iefus Chrift. Or nous ne craindrons pas, encor que le Seigneur nous chaftie vn petit. Car qui eft le pere qui, aimant fon fils, ne le chaftie? Ainfi le Seigneur chaftie auffi ceux qu'il aime. Mais fi nous fommes trouuez fans chaftiment, dont tous Chreftiens font participans, nous fommes baftards & point enfans. Le fage dit : « Mon fils, ne reiette point le chaftiment du Seigneur ni ne te defcourage point quand tu es puni. » Ne craignons point donc d'enfuiure les pas de Chrift, car nous fommes fes membres, & il eft le chef. Tout ainfi que noftre chef a obtenu toute gloire & ioye par douleurs & angoiffes, il nous faut auffi, par tribulations & afflictions (à fon exemple), entrer aux lieux celeftes en la nouuelle Ierufalem. Il faut donc dire auec fainct Paul : « Chrift eft ma vie, & mourir m'eft gain. » Crions auec lui : « Moi, poure miferable, qui me deliurera de ce corps mortel? » Voyez comment les fideles ont toufiours defiré d'eftre auec Chrift, leur chef & efpoux. Car ils ont regardé auec Abraham à la belle cité, qui a fon fondement de Dieu, & de laquelle Dieu mefme eft l'architecte.

1. Pierre 1. 10. Prou. 3. 11. Heb. 12. 6. Apoc. 3. 19. Luc 24. 40. Act. 14. 22. Phil. 1. 21. Rom. 7. 24.

Ainsi, mes bien aimez, fuyuons le Seigneur de tout noftre cœur, & poffedons nos ames en patience. Car Dieu dit, par le Prophete, que c'eft vne chofe trefprecieufe d'eftre patient & auoir fon efperance en Dieu. O qu'il fait grand bien à l'homme de fe foumettre au ioug du Seigneur des fa ieuneffe, & eftre vn peu oppreffé en aduerfité! Car le Seigneur le confolera à la fin, & lui fera receuoir vraye ioye de cœur. Voila, frere & fœur, vne grande confolation pour nous, pour nous, di-ie, qui craignons le Seigneur & efperons en fa grace. Car la felicité des iuftes eft au Seigneur, & le Seigneur eft leur defenfeur au temps d'affliction. Parquoi faifons toute diligence & monftrons noftre vertu en la foi, & en la vertu fcience, & en la fcience modeftie, & en la modeftie patience & fainctété de vie, & en la fainctété de vie manfuetude & vraye charité. Car ayans ces chofes, & abondans en icelles, elles ne nous laifferont vuides ni fteriles en la conoiffance de noftre Seigneur Iefus Chrift. Ce que nous ottroye Dieu le Pere par fon Fils, Amen. De mon cachot, le 11. de Decembre 1562.

Heb. 11. 10. Luc 21. 29. Ier. Thren. 3. 26. Ier. Thren. 3. 27.

Pf. 39. & 33. 20. & 34. 6. & 35. 10. & 27. 39. 40. 1. Pierre 1. 5.

Wovter Oom, prifonnier pour la verité.

L'autre lettre.

Grace & paix de Dieu le Pere, par fon Fils Iefus Chrift, foit auec vous, qui face que, par fes richeffes glorieufes, vous puiffiez eftre confermez en la vertu de fon Efprit, felon l'homme interieur, & que Iefus Chrift, par la foi, habite en vos cœurs, afin qu'eftans enracinez & fondez en charité, puiffiez comprendre, auec tous efleus, quelle eft la largeur, longueur, profondeur & hauteur, & puiffiez conoiftre l'amour ineftimable de la conoiffance de Chrift, à ce que foyez remplis de toute fageffe de Dieu. Voila, chere fœur au Seigneur, ce que ie vous fouhaite pour vne familiere falutation. Amen.

Treschere fœur, que i'aime cordialement d'vn amour fincere, par la communion du S. Efprit, ie vous prie que ne preniez plaifir aux voyes des mefchans, & ne cheminiez en leurs traces, ains voftre delectation foit en la loi du Seigneur, & foyez defireufe du laict legitime & incorruptible, comme les enfans qui ne font que naiftre, & pourchaffez deuant toutes chofes le royaume de Dieu & fa iuftice. Car les iuftes viuront eternellement, & leurs ames font en la main de Dieu. Parquoi, afin que nous n'ayons receu la grace de Dieu en vain, pourfuiuons outre à la perfection, ne mettans derechef le fondement de repentance des œuures mortes. Car la lumiere n'a nullement communion auec les tenebres, ni la iuftice auec l'iniuftice. Doncques, ma trefchere fœur, fuyez la concupifcence d'iniuftice & toute vanité; &, au contraire, pourchaffez la iuftice, la charité & paix auec tous ceux qui inuoquent le Seigneur d'vn cœur pur. Et fi vous requerez fageffe & la demandez d'enhaut, & que la cerchiez

Pf. 1. 2. 1. Pierre 2. 2. Matth. 6. 33. Sap. 3. 1. 1. Cor. 6. 1. Heb. 6. 1. 2. Cor. 6. 14.

2. Tim 2. 2. Iac. 1. 5.

comme argent, vous entendrez la crainte du Seigneur & trouuerez la conoiſſance de Dieu, laquelle ſurpaſſe tous threſors precieux. Car, comme dit Salomon, ſageſſe eſt meilleure que toutes precieuſes richeſſes, & la crainte du Seigneur eſt le commencement de ſageſſe, & fuir le mal c'eſt prudence. Au contraire, les iniuſtes & les fols meſpriſent la ſapience & l'inſtruction. Ne ſuiuez donc point leurs pas. Car leur voye eſt pleine de vanitez & meſchancetez. Ils ne ſauent point le chemin de iuſtice & de paix. Dont auſſi le Prophete fait complainte que la iuſtice a tourné le dos, & la verité eſt proſternee par les rues, & ce qui eſt clair & pur ne peut pas venir en lumiere. Meſme la verité eſt menee captiue, & qui ſe deſtourne des mauuais eſt expoſé en proye à chacun. Et ceux qui veulent viure ſainctement en Chriſt ſouffrent perſecution. Et le Fils de Dieu meſme dit : « Qui me veut ſuyure, qu'il renonce ſoi-meſme, & charge ſa croix ſur ſoi, & me ſuyue. »

Prou. 1. 7. Pſ. 111. 10. Iob 28. 29.

Eſaï 59. 14.

Ainsi donc tous Chreſtiens ſe doyuent porter comme obeiſſans enfans au Pere celeſte, comme saincts choiſis & appelez de Dieu, comme ſeruiteurs adonnez aux bonnes œuures, comme enfans de lumiere qui ne cheminent plus en tenebres, ains en la clarté du iour, auec toute humilité & manſuetude. Cheminons donc comme il eſt ſeant à noſtre vocation, à laquelle nous ſommes appelez, afin que ne ſoyons plus trouuez enfans, qui ſoyons esbranlez par tout vent de doctrine ; ains demeurons touſiours en la verité, acroiſſans en charité, en icelui qui eſt le chef, aſſauoir Chriſt. A ceci la grace de Dieu, ſalutaire à tous hommes, eſt apparue, nous enſeignant qu'en renonçant à infidelité & deſirs mondains nous viuions en ce preſent monde iuſtement & religieuſement. Car ſi quelcun aime le monde, la charité du Pere n'eſt point en lui. Car tout ce qui eſt au monde eſt concupiſcence de la chair, concupiſcence des yeux & inſolence de vie. Parquoi ne ſoyons point conformes au monde. Car le monde paſſe auec ſes concupiſcences; mais quiconque fait la volonté de Dieu, demeure eternellement. Donques ne ſoyons point imprudens, mais entendons quelle eſt la volonté de Dieu, & ſoyons changez par le renouuellement de noſtre cœur, afin que nous puiſſions eſprouuer quelle eſt la bonne, plaiſante & parfaite volonté de Dieu. Or la volonté de Dieu eſt, que nous gardions ſes commandemens. Car ſi vous gardez mes commandemens, dit Chriſt, vous demeurerez en ma charité, comme i'ai gardé les commandemens de mon Pere, & demeure en ſa charité. Donques demeurons touſiours fermes en la verité, comme Chriſt dit : Demeurez en moi & moi en vous; comme le ſarment ne peut de lui-meſme porter fruict, s'il ne demeure au ſep, ne vous ſemblablement, ſi vous ne demeurez en moi. Ie ſuis le ſep, & vous eſtes les ſarmens ; qui demeure en moi, & moi en lui, porte beaucoup de fruict. Si aucun ne demeure en moi, il eſt ietté hors comme le ſarment, & ſe ſeche. Mais ſi vous demeurez en moi & mes paroles demeurent en vous, demandez tout ce que vous voudrez, & il vous ſera fait. Ie vous prie donc, moi priſonnier, que vous cheminiez comme il eſt ſeant à voſtre vocation, afin que le Dieu de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, le Pere de gloire, vous doint l'eſprit de ſapience & de reuelation pour auoir conoiſſance de lui, & les yeux de voſtre entendement illuminez; afin que vous ſachiez quelle eſt l'eſperance de ſa vocation. Car nous ſommes ſon ouurage, eſtans creez en Ieſus Chriſt à bonnes œuures, que Dieu a preparees, afin que cheminions en icelles, & que nous ſoyons saincts & irreprehenſibles deuant lui en charité tout le temps de toute noſtre vie, comme ſa diuine puiſſance nous ayant donné tout ce qui eſt neceſſaire à la vie & pieté, par la conoiſſance de celui qui nous a appelez pour ſa propre gloire & vertu; par qui nous ſont donnees les grandes & precieuſes promeſſes, afin que par icelles nous ſoyons faits participans de la nature diuine, apres nous eſtre retirez de la corruption qui eſt au monde en concupiſcence. Parquoi, vous auſſi meſme y aportez toute diligence, adiouſtans vertu par deſſus auec voſtre foi, & auec vertu ſcience, &c. Car ſi ces choſes ſont en vous & y abondent, elles ne vous laiſſeront point ſteriles en la conoiſſance de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt. Mais celui qui n'a point ces choſes eſt aueugle, & ne voit goute de loin, ayant oublié la purification de ſes anciens pechez. Pourtant eſtudiez-vous pluſtoſt à rendre ferme voſtre vocation &

Ephef. 4. 1. Heb. 13. 9. Epeſ. 4. 14. 15.

Tit. 2. 11.

1. Iean 2. 13.

Rom. 12. 2.

Epheſ. 5. 17. 1. Theſ. 4. 3. Iean 15. 10.

Iean 15. 4

Epheſ. 4. 3.

Epheſ. 1. 17.

Epheſ. 2. 10.

Epheſ. 1. 4. 2. Pierre 1. 3. 4 5. 6. 7. 8. 9. 10.

election, car en ce faisant vous ne tomberez iamais.

2. Cor. 7. 1. AYANS donc ces belles promesses, nettoyons-nous de toute souillure de chair & d'esprit, paracheuans la sanctification en la crainte de Dieu. Phil. 4. 6. Qu'en toutes choses nos requestes soyent notifiees à Dieu, par priere & supplication auec action de graces. 2. Pierre 1. 7. Et si vous inuoquez pour Pere celui, qui sans auoir esgard à l'apparence des personnes iuge selon l'œuure d'vn chacun, conuersez en crainte durant le temps de vostre seiour temporel, sachans que vous auez esté rachetez de vostre vaine conuersation, non point par choses corruptibles, comme par or ou argent, mais par le sang precieux de Christ, comme d'vn agneau sans Heb. 10. 19. Iean 10.9.& 4.6. souillure & sans tasche. Veu donc que nous auons vne telle liberté d'entrer aux lieux saincts par le sang de Iesus, par le chemin nouueau qui meine à la vie, lequel il nous a dedié par le voile, c'est à dire par sa chair; allons auec vrai cœur en certitude de foi, ayans les cœurs nettoyez de mauuaise conscience, & le corps laué d'eau nette. Ezech. 36. 24. Car ie vous retirerai, dit le Seigneur, d'entre les gentils, & vous rassemblerai de toutes terres, & vous amenerai en vostre terre, & respandrai sur vous de l'eau nette, & serez nettoyez de toutes vos ordures, & vous nettoyerai de toutes vos idoles. Et vous donnerai un nouueau cœur, & vous baillerai vn nouueau esprit dedans vous; i'osterai le cœur de pierre hors de vostre chair, & vous donnerai vn cœur de chair, & mettrai mon esprit au milieu de vous, & ferai que vous cheminerez en mes ordonnances, & que garderez mes iugemens & les Ps. 33. 18. & 103. 13. ferez. Car le Seigneur prend plaisir en ceux qui le craignent & cheminent en ses voyes.

AYONS donc tousiours bon courage en la verité, adherons à la voye de iustice, en laquelle nous auons vn bon Col. 2. 14. conducteur, assauoir Iesus Christ, qui Ephes. 2. 14. a effacé l'obligation qui estoit contre Eph. 1.7.& 2.16. Col. 1. 10. nous, & a rompu la closture de la paroi d'entre deux, afin qu'il nous re- Rom. 5. 2. Ephes. 2. 18. & 3. 12. conciliast auec celui, par lequel nous auons vn libre acces par la foi à ceste Heb. 10. 19. grace que Dieu nous a preparee par 1. Pierre 2. 9. Apoc. 1. 6. & 5. 10. son fils Iesus Christ, qui nous a aimez & nous a donné vne consolation & esperance Rom. 16. 27. eternelle, nous faisant rois & 1. Tim. 6. 17. 16. Apoc. 17. 14. & 19. 16. sacrificateurs deuant Dieu son Pere. Au roi d'eternité, incorruptible & inuisible, au seul sage Dieu, soit gloire & honneur es siecles des siecles, Amen. De mon cachot, le quinziesme de Decembre mil cinq cens soixante trois.



IEAN DE WOLF, de la ville d'Audenarde (1).

Il est aussi du nombre de ceux desquels l'Eglise des fideles d'Anuers tient la memoire precieuse, & l'ont enregistree.

WOLF suiuit de bien pres au mesme combat le precedent Martyr en ladite ville d'Anuers. Il auoit quitté Audenarde, n'y pouuant continuer sa demeure sans grand danger de sa vie, ou de blesser sa conscience, specialement entant que sa femme estant enceinte & encore debile en la conoissance de l'Euangile, il n'auoit moyen de se ranger de l'assemblee des fideles qu'en Anuers. Mais lors qu'il pensa estre hors de tout danger, & comme en vn port asseuré, vn sien voisin esmeu de maltalent & haine, l'accusa au Markgraue, pour le baptesme de son enfant. Estant constitué prisonnier & interrogué, où & deuant qui son enfant auoit esté baptizé, il respondit, sans hesiter, qu'il l'auoit fait baptiser selon l'institution & ordonnance de Dieu, en son Eglise, par vn Ministre de sa saincte Parole. Le Markgraue, non content de telle response, le pressa à diuerses fois, auec menaces de torture, pour accuser ceux de sa conoissance. Il fut aussi fort harassé de longues & inutiles disputes par Prestres & Moines, & mesme vn outrecuidé Libertin & arrogant temporiseur (2), lui liura de grands assauts pour lui faire renoncer la verité, ou au moins la desguiser. Mais le prisonnier repoussa vaillamment par la parole de Dieu toutes ces tentations.

Audenarde, ville au Comté de Flandre.

Libertins & temporiseurs ennemis dangereux.

LE plus rude combat qu'il eut vint de sa propre chair, en laquelle il sen-

(1) Crespin, 1570, f° 625; 1582, f° 627; 1597, f° 620; 1608, f° 620; 1619, f° 687. La notice de Haemstede est plus détaillée. Voy., sur le procès de Jean de Wolf, le *Bulletin des Archives d'Anvers*, t. IX, p. 153, 159.

(2) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la col. 1.

tit de tels mouuemens durant fa prifon, qu'il eut volontiers euité la mort par diffimulations & fubterfuges. Et ceci lui caufoit la grande affection qu'il portoit à fon enfant & à fa femme, qui eftoit ieune, belle & gracieufe, tellement que plufieurs de l'Eglife n'attendoyent autre chofe finon qu'il fuccomberoit à cefte tentation. Mais du milieu de ces durs affauts, on l'oyoit inuoquer le Seigneur auec cris & fouspirs, qui ne tomberent point en terre; ains furent exaucez en temps oportun, lors qu'au iugement des hommes il fembloit du tout eftre furmonté. On trouua moyen de lui faire tenir lettres de confolation, & mefme le precedent Martyr Wouter Oom, qui eftoit auffi pour lors prifonnier, le fortifia par lettres, & receut finguliere confolation.

Comme Wolf eft abatu & redreffé.

Il demeura depuis tellement ferme au Seigneur, & fi conftant en la confeffion de fa verité, que finalement il receut fentence de mort, telle que ledit Wouter. Sa femme vint vers lui, & parlerent quelque temps enfemble, fondans tous deux en larmes fi abondamment, qu'elles euffent efmeu les plus durs & barbares du monde. Au departir, il lui recommanda à haute voix la crainte de Dieu & l'inftruction de leur enfant en vraye pieté. Incontinent apres, il fut noyé dedans le cuvier de la prifon, & le lendemain mis à la place des gibets, pres la ville.



Nicaise de la Tombe, Tournifien (1).

En Nouembre.

La plus pernicieufe rufe que Satan ait feu inuenter en ces derniers temps, c'a efté des Sermens dont il eft ici parlé, pour tyrannifer les confciences. Aufquels Sermens le Seigneur a oppofé la conftance de quelques vaillans champions, pour donner courage à plufieurs de cœur failli.

Nicaise demeuroit à Tournay, exerçant la fayetterie, & auoit paffé grande partie de fon aage quand il fut mené à la conoiffance de la verité de l'Euangile. Et pour en eftre plus pleinement informé, il fe retira auec fa femme & fa famille en la ville de Wefel, qui eft fous la feigneurie du Duc de Cleues. Il y auoit lors en ladite ville vne affemblee de gens eftrangers, & fpecialement de la langue qu'on appelle Walonne, communiquans à la pure parole de Dieu & aux Sacremens de fon Eglife. Mais Satan, ennemi de la felicité des enfans de Dieu, quelque temps apres, troubla tellement par queftions diuerfes cefte affemblee, que les vns fe retirerent à Frankfort, les autres à Strafbourg & autres lieux (1). Nicaife retourna à Tournay, dont il eftoit forti, non pour auoir communication aux fuperftitions & abominations efquelles il auoit efté enuelopé par le paffé, mais pour fe conioindre aux affemblees Chreftiennes qui fe faifoyent en ladite ville & pour mettre en euidence les fruicts de la conoiffance qu'il auoit receuë par la parole de Dieu. Ayant efté conu tel, fut receu en la compagnie des fideles, en laquelle il s'eft tellement porté, qu'on n'a aperceu en lui qu'vne vie & conuerfation honnefte, coniointe auec vn defir ardent d'auancer la gloire de Dieu & le regne de Iefus Chrift en l'edification de fon Eglife. Et comme l'affliction eft la vraye touche pour difcerner les vrais fideles d'auec les hypocrites, Nicaife monftra lors ce qu'il auoit au dedans, quand on l'importuna de prefter ferment entre les mains des deputez du roi d'Efpagne, de viure felon les ordonnances de l'Eglife Romaine & obferuer toutes les traditions inueterees en icelle. Car nonobftant reproches, iniures & menaces qu'on lui fit, il demeura conftant de n'en faire aucun femblant, quoi qui en deuft auenir. Aucuns de fes parens l'auertirent qu'au moins il voulust fe retirer quelque peu de la ville, tant que ce bruit des fermens fuft paffé, & cependant que fa femme pourroit changer de logis en fon abfence. Il acquiefça à ce confeil, mais le Seigneur, qui gouuerne tout, fe voulant feruir de lui pour encourager les autres & feeller le tefmoignage de fa verité par fon fang, l'arrefta en la ville. Il eftoit tout preft à partir, quand vn fien voifin ennemi de l'Euangile l'ac-

La ville de Wefel en la baffe Alemagne.

(1) Crespin, 1564, p. 1082; 1570, fº 625; 1582, fº 628; 1597, fº 621; 1608, fº 621; 1619, fº 687. Notice fournie à Crespin par Guy de Brès et qui figure déjà dans l'édition de 1564, où le nom est écrit *De le Tombe*. On le trouve ailleurs écrit : *Deltombe*.

(1) Sur l'Eglise de Wesel et sur les divisions qui la troublèrent, voy. l'*Index historicus* de la Corresp. de Calvin, art. *Vesalia*.

M.D.LXIII.

cufa aux Commis de n'auoir fait ni voulu prefter le ferment commandé.

Il fut arrefté le Ieudi 21. d'Octobre 1563. à comparoir deuant les Commiffaires, pour refpondre s'il vouloit accepter le ferment felon le formulaire qui eftoit ordonné. Nicaife demandant d'ouir la teneur du ferment auant que refpondre, il lui fut dit qu'il contenoit de garder & obferuer toutes les ordonnances anciennes, de receuoir, au facrement de l'autel trois fois l'an, fon createur, & Dimanches & feftes aller à la Meffe & à vefpres, &c. Incontinent qu'il eut oui ce propos, il leur dit qu'il n'eftoit nullement deliberé de faire vn tel ferment ni de bleffer fi malheureufement fa confcience en chofes manifeftement contraires aux commandemens expres du Seigneur. Et quand & quand rendit raifon de fon dire, accufant ceux qui auoyent fait vn tel ferment, & pareillement ceux qui le receuoyent.

Le fommaire desSermens ordonnez par la cour de Bruxelles.

La deffus il fut conftitué prifonnier & mis en la prifon des criminels, appelee Pepignie (1), iufques au Vendredi douziefme iour de Nouembre, auquel iour il receut fentence de mort, affauoir d'eftre lié & mené au marché de la ville, & là fur vn efchaffaut eftre brusfé & confumé en cendre. Apres le recit de fa fentence, il dit en fe leuant : « Loué foit Dieu ; » & comme il vouloit encore dire quelque chofe, le Procureur fifcal, qui eftoit là, ne le voulut permettre, mais en le pouffant lui dit qu'il marchaft auant. Incontinent apres, on le mena au lieu du fupplice, & de bien venir il n'y auoit auec lui aucun Caphard. Quand il fut defcendu de la maifon de la ville, vn fien ami le reconut, & en le recommandant à Dieu fe baiferent l'vn l'autre.

Estant venu aupres du * Beffroy de la ville, voyant le grand nombre du peuple qui eftoit là affemblé pour le voir paffer, efleua fa voix & dit telles paroles : « Ouurez les yeux, peuple de Tournay. Refueillez-vous qui dormez, & vous leuez des morts, & Chrift vous illuminera. » Et fi crioit merci à tous ceux qu'il pouuoit auoir offenfez, pardonnant de fa part volontiers à ceux qui l'offenfoyent. Le peuple oyant ces propos, commença à s'efleuer & mener grand bruit, & de la multitude qui s'eftoit affemblee, la foule eftoit fi grande que les * gens d'armes qui acompagnoyent le patient, eftans en armes auec leurs tambours fonnans, ne pouuoyent tenir ordre ne marcher en leur rang ; de forte qu'il y en eut quelques vns qui firent femblant de vouloir deflacher ; mais le peuple voyant cela commença de tant plus fe tempefter, & ne s'en falut gueres qu'il n'y euft grand tumulte. Paffans outre, tirerent vers la place où eftoit l'efchafaut, & Nicaife ne fit autre chofe que prier Dieu, & y eftant venu, dit telles paroles : « Seigneur, ils m'ont eu en haine fans caufe, » & ainfi monta de franc courage fur l'efchafaut, & incontinent les bourreaux le prindrent & le porterent à l'eftache, & ainfi qu'on l'eftachoit, il dit : « Pere Eternel, ayes pitié & mifericorde de moi, ainfi que tu l'as promis à tous ceux qui le te demanderont au Nom de ton Fils Iefus Chrift. » Il fit plufieurs autres prieres à Dieu, & continua iufqu'à la fin de l'inuoquer. Et combien que le bruit que menoit la multitude des gens & le retentiffement des tambours empefchaffent d'ouir pleinement fes paroles, fi eft-ce qu'on entendoit le Nom de Iefus prononcé de grande vehemence, tant que l'efprit lui demeura au corps, & telle fut fon heureufe iffue au departir de ce monde.

* C'eft vne Tour, deuant la maifon de ville, où eft l'horloge.

* Affauoir qui eftoyent en garnifon à Tournay.

Rogier dv Mont, de Tournay (1).

Ce qu'on peut noter en cefte hiftoire eft commun à plufieurs Martyrs, affauoir que le Seigneur en l'infirmité d'vn poure homme impotent a manifefté fa vertu & puiffance. Et, qui eft fpecial, apres l'auoir difpofé & preparé pour eftre tefmoin de fa verité, il l'a voulu auertir par figne vifible, & comme l'adiourner, à prendre les arrhes & fuiure au mefme combat le Martyr precedent.

Av mefme temps, Rogier du Mont,

(1) « Il dit à ses juges que Jérôme (Guy de Brès), qu'il n'avait jamais vu auparavant, était venu le trouver dans son cachot, comme il faisait d'habitude pour les autres fidèles de Tournay. » (Rahlenbeck, *Guy de Brès*, p. 11).

(1) Crespin, 1564, p. 1083; 1570; f° 626; 1582, f° 628; 1597, f° 621 ; 1608, f° 621 ; 1619, f° 687. Cette notice est l'une de celles que la collaboration de Guy de Brès fournit à Crespin. Haemstede ne mentionne ni ce martyr ni le précédent.

natif de Tournay, retordeur (1) de fon meftier, fut mis prifonnier par les commiffaires deputez de Bruxelles, fur l'execution des ferments enioints de n'agueres à tous ceux qui feroyent fufpects d'adherer à la doctrine qu'ils appelent nouuelle. Il auoit long temps diffimulé les fruicts de la pure conoiffance qu'il auoit receuë de la lumiere de l'Euangile, voire encores que la debilité de ce qu'il eftoit boiteux le deuft admonnefter ou donner loifir de reconoiftre les dons & graces d'efprit que Dieu lui auoit conferees, neantmoins il ne vint iamais à fon deuoir, iufqu'à ce qu'eftant deuenu impotent, & comme du tout perclus de fes membres, il fut là reduit, qu'il ne pouuoit eftre couché, mais feulement affis, fouffrant de grandes douleurs, qui fouuent lui denonçoyent la mort.

Moyen par lequel Rogier eft remis au droit chemin.

Le Curé de Saincte Marguerite, en la parroiffe duquel Rogier demeuroit, eftant auerti qu'il eftoit malade, l'alla vifiter par plufieurs fois, l'admonneftant de fe confeffer & receuoir fon createur, comme vn bon catholique doit faire. Mais Rogier ne tenant conte de fa vifitation ni de fes propos, lui refpondit en fomme qu'il ne prinft tant de peine pour lui, & qu'il eftoit fort à repos & en paix, voire certain & affeuré de fon falut, par la bonté, mifericorde & grace de Dieu, en faueur de fon Fils Iefus Chrift. Ce Curé, voyant que ses admonitions ne profitoyent de rien, eut fon recours aux menaces, & dit à Rogier qu'il lui aporteroit fon createur, & qu'il le lui feroit bien prendre par force. Et ainfi courroucé & enflé de menaces, s'en retourna; mais le Seigneur, qui ne laiffe iamais ce qu'il a vne fois commencé enuers les fiens, eftant toufiours prochain de ceux qui l'inuoquent en verité, ouyt la priere de Rogier, & le fortifia fi bien, qu'au lieu de s'effrayer de ces menaces & craindre d'eftre accufé par ce Curé vers les Commiffaires, il print nouuelle force par l'Efprit du Seigneur, non feulement d'attendre en patience tout ce que les hommes lui brafferoyent, mais d'auancer, auant que mourir, la conoiffance de l'Euangile, fi auant qu'il pourroit, magnifiant en toute affeurance la bonté & grace que Dieu auoit tout à coup fi puiffamment defployee & efpandue fur lui povre impotent, voire perclus & de corps & d'efprit.

Le Curé menace de faire prendre fon dieu par force.

On ne le conut iamais en fa profperité fi ioyeux ne content, qu'il eftoit lors qu'il fut enuironné d'affliction, tellement que plufieurs fideles en eftoyent efmerueillés, de ce qu'au lieu de le confoler en fon aduerfité, ils retournoyent confolez de lui & mieux inftruits. Sur tout, ieunes gens de meftier prenoyent grand plaifir de l'aller voir & d'ouyr les fainctes admonitions qu'il leur faifoit de craindre Dieu, de cheminer en fes commandemens, de fe retirer des idolatries & fuperftitions, & de toute chofe contraire au vrai feruice de Dieu. Il fit cela enuiron l'efpace de deux ans, n'ayant de fes membres meilleur vfage ni exercice qu'en la parole & saincts deuis.

Souvent il fouhaitoit que Dieu lui fift cefte grace de pouuoir endurer la mort pour fon Nom. Ce qui finalement auint; mais (qui eft à noter) auant cela le Seigneur lui en donna comme vn figne vifible, pour l'aduertir & le preparer au combat prochain. Car le iour qu'on brufloit le precedent Martyr Nicaife de la Tombe, comme Rogier eftoit en la cour de fon logis, faifant priere à Dieu qu'il donnaft force & conftance à Nicaife d'endurer la mort, il vola en ladite cour deux flammefches, qui tomberent droit deuant lui. Ce voyant, il en fut efmeu, comme d'vn prefage lui fignifiant le feu qu'il deuoit endurer peu apres, pour mefme caufe & querelle du Seigneur. Sa femme & quelques amis voifins virent lefdites flammefches; ceci auint le Vendredi 12. iour de Nouembre 1563. Et le lundi fuiuant, 15. dudit mois, Rogier ayant efté accufé par ce Curé, fut mis prifonnier par le grand Preuoft de Tournay, nommé Iean Grenut.

Prefage que Rogier eut deuant qu'eftre mis prifonnier.

On le mena en la Halle de la ville, où il lui fut demandé premierement: Suiuant la nouuelle ordonnance emanee de Bruxelles, s'il n'auoit point fait le ferment & s'il ne le vouloit point faire comme les autres. Il refpondit que non, & apres plufieurs interrogats à lui faits, on le ferra en prifon. Pendant fa detention, il fut fouuent folicité à fe defdire, & à s'accorder auec les ennemis de la verité, lui faifant de belles promeffes qu'on foulageroit fa debilité, & que, durant fa vie, on ne le laifferoit auoir difette, s'il

(1) Ouvrier qui retord les fils.

vouloit faire le ferment comme les autres & viure comme vn bon catholique doit faire. Il n'y voulut aucunement entendre, demeurant ferme & refolu. Il y eut en particulier vn des eftaffiers du feigneur Doignies, vicaire & coadiuteur de l'Euefque de Tournay, qui fit tous fes efforts de deftourner Rogier, iufqu'à le prier & lui promettre de grandes affiftances de la part des plus grands; mais il ne fit que perdre fa peine, car Rogier eftant auerti par quelques amis fideles des rufes & cautelles acouftumees des Preftres, fe fouuint que ce n'eftoit que vent & fumee tout ce qu'ils promettoyent, & qu'ils le faifoyent afin que, l'ayant gagné, ils vinffent mieux à bout des autres qui s'oppofoyent à l'ordonnance des fermens.

Rogier pourquoi folicité de fe defdire.

Les ennemis voyant cela, & auffi craignans qu'il ne mouruft en la prifon, à caufe d'vne grieue maladie qui lui eftoit furuenue, le condamnerent, le Ieudi deuxieme de Decembre 1563. à eftre mené dans vne charrette (pource qu'il ne pouuoit marcher) fur le marché de la ville, & là fur vn efchaffaut eftre bruflé, & fon corps reduit en cendre, à la façon acouftumee. Apres que la fentence fut prononcee, il dit à haute voix : « Loué foit Dieu, ie le remercie, & les gens de bien qui m'ont affifté en toutes mes neceffitez; & quant à vous, Meffieurs, ie le prie qu'il vous vueille donner à conoiftre vos fautes, vous faifant mifericorde, pour paruenir au royaume des cieux, comme ie croi qu'auiourd'hui i'en ferai fait participant. » Ayant dit ces propos, on le porta entre les bras de la maifon de la ville en bas, & puis on le mit fur la charrette, & incontinent qu'il fut deffus, il commença à chanter le premier couplet du Pfeaume 16., & l'ayant fini, il commença le Pfeaume 6. & le continua iufques à la fin. Eftant venu aupres de l'efchaffaut, le bourreau le print entre fes bras, & le bailla à fon feruiteur qui le porta fur l'efchaffaut; & là deffus, cependant que les bourreaux apreftoyent tout leur cas, il commença à dire les articles de la foi, & puis l'oraifon Dominicale, & ayant acheué, le bourreau le print & le porta à l'eftache, & le mit en vne chaire là pofee & faite expres, pour y eftre ars & confumé. Rogier y eftant affis, recita plufieurs fois cefte priere : « Mon Dieu & Pere eternel, ayes pitié de moi ton povre feruiteur. » Et difoit ces mots auec grand' vehemence, de forte que continuant femblables prieres, il rendit paifiblement l'efprit. Telle a efté la fin & iffue heureufe de ce Martyr, de fingulier exemple aux infirmes en ladite ville, & de grande confolation à tous fideles de l'Eglife.

M.D.LXIII

Iffue de grande confolation.

Iean Mvtonis, du pays de Prouence (1).

C'eft aux miniftres de la parole de Dieu qu'en veulent les plus furieux & infenfez de ce fiecle, voire & quelquefois pour complaire à celles qui enfuiuent le train d'Herodias.

Qvi pourroit affez exprimer tant de violences & outrages qu'ont, en ce temps, enduré les fideles en diuers pays & contrees du royaume de France ? Car comme les prouinces rencontrent des gouuerneurs adonnez à tyrannie, auffi les perfecutions fe font defbordees, fur tout contre ceux qui portent la charge d'adminiftrer la parole de Dieu. Mutonis eft mis en la premiere affliction de l'annee 1564. comme ayant fenti la poincte des premiers facrifices fanglants executez en icelle. Dieu lui auoit fait la grace, comme à plufieurs autres, non feulement d'auoir quitté le bourbier des Iacopins de Graffe en Prouence, mais auffi de prefcher & annoncer au mefme pays la verité de l'Euangile. Il

M.D.LXIV. En Feurier.

(1) Crespin, 1570, f° 620; 1582, f° 629; 1597, f° 622; 1608, f° 622; 1619, f° 688. Voy. l'art. *Mutonis* dans la *France prot.* Jean Mutonis fut envoyé, en 1561, de Genève à Nîmes, où il fut le collègue de Mauget. Il eut des contestations avec ce pasteur, qui trouvait que le nouveau venu empiétait sur ses droits. Déposé par un synode tenu à Nîmes, il retourna en Provence, d'où il était originaire, et y prècha l'Evangile. En 1562, il fut délégué par les protestants de cette province pour porter au pied du trône leurs plaintes au sujet des massacres d'Aix. La hardiesse avec laquelle il reprocha à Damville de fouler aux pieds l'édit de pacification lui coûta la vie. Le *Journal* de Tannegui Guillaumet attribue à la haine de la dame de Montfrin cette exécution. « Mutonis, » ajoute-t-il, « en mourant, ajourna ladite dame dans l'an devant Dieu. Elle se nommoit Mme de Lers, laquelle, passant à Nifmes, quelque temps après, la foudre la tua dans le logis de la Pomme. »

tomba à la fin entre les mains d'vn cruel ennemi d'icelle, qui gouuernoit en sa fureur de ieunesse effrenee la prouince de Languedoc, si qu'estant Mutonis apprehendé, enuiron deux lieuës pres du pont Sainct Esprit, fut, sans aucune forme de iustice, pendu entre Villeneufue d'Auignon & Bagnols. Ce fut vn Lundi 14. iour de Feurier, de ceste dite annee, & comme l'on dit, pour le plaisir & à l'instance de quelques desbordees d'Auignon qui gouuernoyent ce Gouuerneur, & desiroyent, comme iadis Herodias, que les danses & festins dudit iour de Lundi, appelé gras au royaume des tenebres, fussent solennisez & consacrez au sang de celui duquel on ne pouuoit porter ni la saine doctrine, ni les reprehensions sainctes.



IEAN DE MADOC, Ministre executé en Lorraine (1).

Le ministere de cestui-ci est assailli de telles ruses, & circonuenu de trahison si lasche des iusticiers de Lorraine, que l'histoire de sa mort, fort memorable, est occasion aux Gentils-hommes du pays, de soliciter leur Prince de vouloir permettre libre exercice de la Religion reformee.

IEAN de Madoc, natif du pays de Languedoc, ayant receu de Dieu la conoissance de sa verité, & vn vrai zele de l'honneur de son Nom, se retira premierement à Geneue, pour profiter plus amplement en ceste conoissance, & vacquer aux offices de pieté. Puis, estant conu de l'Eglise son zele & sa doctrine, fut enuoyé annoncer l'Euangile à Bassin & Arzier (2).

Bassin & Arzier.

Là s'estant fidelement porté en sa charge par plusieurs annees, & voyant le peu de profit qu'il y faisoit, mesmes que la discipline Ecclesiastique n'y estoit receuë ni exercee, fut contraint, à son grand regret, en partir, & se retirer derechef à Geneue, auec sa femme enceinte, & cinq petis enfans. Mais le Seigneur, qui vouloit se seruir de lui à poursuiure son œuure, dispofa que bien tost il fust appelé par l'Eglise de S. Nicolas de Port en Lorraine, laquelle s'estoit rassemblee de la dissipation auenue à la mort de Florentin, selon qu'il a esté traité en son histoire ci-dessus recitee (1). De sorte qu'vn fidele auec lettres d'icelle Eglise, & recommandation des Ministres de Mets, estant enuoyé à Geneue, pour cercher vn Pasteur qui eust la charge du troupeau de S. Nicolas, ramena Iean de Madoc, lequel, apres auoir exercé, auec toute diligence & fidelité, la charge de son ministere enuiron deux mois à S. Nicolas, fut auerti par les freres de son Eglise, que le Seigneur de Deully auoit esté appelé à la conoissance de la verité, à laquelle il deliberoit se renger. Et pource qu'vne maison dudit sieur nommee Gerbeuiller (2) (en laquelle il se tenoit ordinairement) n'estoit distante de S. Nicolas que de quatre lieuës, il se delibera mesmes par le conseil desdits freres, de l'aller visiter, pour le confermer en ceste conoissance que le Seigneur lui auoit donnee. Dequoi faire aussi lui donna grande occasion l'absence de la plufpart des freres, lesquels à raison d'vne nouuelle ordonnance du Prince de Lorraine, auoyent esté contrains s'absenter du pays, apres s'estre puis nagueres (comme dit est) rassemblez à sainct Nicolas, de sorte qu'il n'y auoit plus presques personne qui assistast à ses predications.

Madoc enuoyé à ceux de S. Nicolas de Port.

Persecution en Lorraine.

PARTANT donc de sainct Nicolas le 24. de May 1564., fut conduit par vn fidele de Luneville (qui est vne ville voisine, situee sur le chemin vers Gerbeuiller), par laquelle il passa, & (comme il estoit conduit de sa guide) vint loger à Viller, lieu distant de Luneville enuiron deux cens pas, en la maison d'vn fidele, où tost apres deux autres de la mesme ville, auertis de sa venue, le vindrent visiter. Mais Satan estant au guet, auoit disposé quelques ioueurs de quilles pres Viller, lesquels voyans passer le dernier desdits freres, dirent, en iurant, selon leur coustume, Que les Huguenots de Luneville seroyent bien tost tous arriuez, & qu'il faloit les massacrer. Puis peu apres partit d'entr'eux vn sergent, nommé Gueillard, qui se presenta à l'endroit

(1) Crespin, 1570, fº 626; 1582, fº 629; 1597, fº 622; 1608, fº 622; 1619, fº 688.
(2) Bassins et Arzier, dans le pays de Vaud.

(1) Voy. la notice sur Florentin de Cologne, p. 167, ci-dessus. Saint-Nicolas est actuellement un chef-lieu de canton de l'arrondissement de Nancy.
(2) Gerbéviller, arr. de Lunéville.

M.D.LXIV.

des feneſtres de la chambre où eſtoit Madoc & ſes freres, & dit, en parlant aſſez haut : « Si ie ſauoi qu'il y euſt leans vn predicant, ie ſauroi bien qu'en faire, & en auertiroi mon maiſtre le Preuoſt. » Ce qu'entendu par eux, apres auoir enſemble auiſé ce qui eſtoit de faire, ils s'eſcarterent, & fut Madoc conduit par vn lieu deſtourné en la ville, chez vn d'iceux freres, où faiſant le ſoir vne exhortation à vne douzaine de perſonnes, qui ſecrettement s'y eſtoyent aſſemblez, fut auerti que le Preuoſt eſtoit en armes à Viller pour le cercher. Dequoi Madoc ne ſe trouuant troublé, acheua ſon exhortation, apres laquelle, & les prieres faites, chacun ſe retira chez ſoi.

Madoc aguetté de toutes parts.

Le lendemain, fut auerti par ſon hoſte, que le Preuoſt auoit mis double garde aux portes, auec commandement aux portiers de ne laiſſer ſortir aucun eſtranger, ſans ſon congé. Ce qui troubla les freres qui ſemblablement l'en vindrent auertir. Mais il les fortifia & conſola le mieux qu'il peut, principalement ſon hoſteſſe, laquelle il voyoit eſtre fort intimidee, & neantmoins empeſchee à cercher moyen de le cacher en quelque lieu où il ne peuſt eſtre trouué. Il la pria de s'aſſeurer, & que s'il eſtoit beſoin de ſortir, elle ne fiſt comme la femme de Lot, qui regarda derriere ſoi. Et aux autres il remonſtra qu'ils n'auoyent beſoin de craindre, eſtans en la garde du Seigneur, & que c'eſtoit à lui à reſpondre pour eux, ce qu'il eſperoit bien de faire, ſentant l'aſſiſtance de Dieu. Apres ces remonſtrances, ils delibererent du moyen qu'ils auoyent à tenir pour ſortir hors la ville, & aller à Gerbeuiller. Puis il ſe mit à faire les prieres à Dieu, & comme il eſtoit ſur la fin d'icelles, le Preuoſt, acompagné du ſuſdit Gueillard, & d'vn autre ſergent nommé Mauceruel, entra en la chambre. Et voyant Madoc, lui demanda qu'il faiſoit là ? Lui, ſans s'eſtonner, reſpondit qu'il y eſtoit pour les afaires qu'il y auoit. Le Preuoſt, en grande cholere, lui demanda encores : « Quoi ? » Et Madoc repeta ces meſmes paroles. Puis le Preuoſt lui commanda de le ſuiure, auant (comme il diſoit) que plus grand mal lui auint. « Car (diſoit-il) ie veux auertir Monſieur de voſtre faict. » Lors, Madoc, entendant que c'eſtoit le Preuoſt, dit à l'aſſiſtance : « A Dieu, mes freres, » & ſuiuit icelui Preuoſt, qui le mena à ſon logis, & le donna en garde au ſergent Mauceruel. De ceſte capture fut incontinent auerti le ſieur de Deully, qui enuoya prier le Preuoſt de le laſcher, d'autant qu'il n'auoit aucun commandement du Prince de l'apprehender, ou à tout le moins qu'il le traitaſt le plus doucement qu'il pourroit. Mais le Preuoſt fit reſponſe qu'il en auoit deſia auerti le Procureur general du Prince, à l'occaſion dequoi il ne pouuoit s'en deſſaiſir.

Eſt conſtitué priſonnier à Luneville.

Dvrant ceſte priſon de Madoc, le Preuoſt fit parler à lui pluſieurs perſonnes, qui diſputerent diuerſement auecques lui. Entre leſquels il y eut vn nommé d'Amondant, Conſeiller du Duc de Lorraine, contre les raiſons duquel Madoc monſtra en ſa diſpute la fauſſe doctrine de la Tranſſubſtantiation du pain au corps de Chriſt enſeignee en l'Egliſe Romaine. Contre vn autre, qui eſtoit pedagogue d'vn ieune gentil-homme du pays, retourné nouuellement des eſtudes de Fribourg en Briſgau, ſouſtenant la Meſſe Papale, il prouua le renoncement du ſacrifice vnique de Chriſt en icelle, & les autres abominations execrables qui s'y commettent. A vn autre, qui de maiſtre d'eſcole de Luneville, y eſtoit deuenu marchand, il monſtra ſon erreur en ce qu'il ſouſtenoit l'authorité de l'Egliſe par deſſus la parole Dieu, & les couſtumes anciennes par deſſus la doctrine de l'Euangile. Finalement vn Moine, Abbé de Beaupré (qui eſt vne Abbaye voiſine de Luneville) vint auſſi vers lui, plus par curioſité de voir vn heretique ou Huguenot, ainſi qu'ils appellent, que pour entrer en aucune diſpute, n'ayant autre ſauoir que celui qui eſt vſité en ſon eſtat de Moinerie. Mais l'entendant parler Latin, il lui ſembla encore plus ſauuage qu'il n'auoit eſtimé, & ſe retira auſſi toſt auec autres Moines & Preſtres de ſa ſuite. Toutes leſquelles diſputes furent ouyes & depuis rapportees par vn chirurgien fidele, familier & bienvoulu du Preuoſt.

Diſputes contre Madoc par diuerſes ſortes de gens.

Le 28. iour de May, arriua à Luneville le Procureur general, nommé M. Bertrand le Hongre, acompagné de deux archers du Preuoſt des Mareſchaux. Laquelle arriuee entendue par les freres, ils eurent grande crainte, tant pour eux-meſmes, que principalement pour Madoc. Toutesfois ſans departir de la ville, dont ils

L'arriuee du procureur general de Lorraine.

eftoyent folicitez par leurs femmes & leurs amis, recoururent au Seigneur par prieres, & fe foumirent à fa prouidence & bonne volonté. Le lendemain matin, le Procureur general les enuoya querir, aufquels, eftans venus à fon mandement, il dit que fon feigneur le Duc lui auoit commandé leur declarer (d'autant qu'il eftoit auerti de leur Religion differente à la fiene) que s'ils ne vouloyent viure felon les ordonnances de l'Eglise catholique Romaine, il leur commandoit s'abfenter de fes pays dedans fix fepmaines, fur peine d'eftre pendus & eftranglez, en cas qu'ils fiffent le contraire, leur declarant qu'il auoit trouué en ladite ville vn leur Miniftre, auquel il auoit femblablement commandé de la part dudit feigneur Duc, qu'il euft à fortir defdits pays dedans trois iours, fur pareille peine de la hart. Sur laquelle declaration & commandement fait aufdits freres, leur ayant efté ottroyé par lui huict iours d'aduis pour lui refpondre, ils fe retirerent d'auec lui, & auffi toft entendirent par ceux qui ce iour-la eftoyent venus au marché des villages d'à l'entour & de S. Nicolas, que le Preuoft auoit ouuert la porte de grand matin, lequel ils auoyent rencontré, conduifant Madoc à pied, auec vn autre homme pareillement à pied, & deux hommes à cheual, iufques à vne petite colline diftant d'vn bon quart de lieuë de Luneville, & que de là s'en eftoit icelui Preuoft retourné à la ville auecques fon feul homme à pied.

Menees attitrees & embufches pour faire mourir Madoc.

Or eftoit cefte chofe faite à la main, car le banniffement auoit efté déclaré à Madoc par le Procureur general, & commandement fait de fortir des pays dedans trois iours. Puis le Preuoft de Luneville, fous ombre de le conuoyer, l'auoit emmené iufques au lieu, où il fauoit que le Preuoft des Marefchaux, eftant en embufche auec fes archers, l'attendoit de pied-quoi à l'heure qui pour lors eftoit affignee. Puis fi toft qu'icelui Preuoft de Luneville vid fortir d'vn buiffon vn defdits archers, il dit Adieu à Madoc, & s'en retourna à la ville, le laissant auec les deux hommes de cheual, qui eftoyent les deux archers du Preuoft des Marefchaux, que ce procureur general auoit amenez auec foi, lefquels acheuerent d'emmener Madoc à pied, iufques à ce qu'ils trouuerent leurs compagnons, en la compagnie de leur maiftre mefme le Preuoft des Marefchaux, qui auoyent couché à Deuville, village prochain, en nombre de fept ou huict, entre les mains defquels eftant ainfi liuré le povre Madoc, ils lui ofterent fon efpee; & comme ils le vouloyent faire monter fur vn cheual, il leur dit qu'il les fuiuroit bien à pied. Mais vn d'eux, le frappant furieufement d'vne piftole, le fit monter à cheual; puis l'ayant lié & garrotté, l'emmenerent par des chemins deftournez, à trauers d'vne garenne, & d'vn taillis fort efpais, tirans au deffous d'vn village, nommé Mont (1), vers vne profonde riuiere, qui eft en vn fort bois à l'endroit d'icelui village.

Madoc mené par des lieux fauuages à la mort.

Or en allant par ces lieux ainfi efcartez, ils ne fceurent tant fe deftourner qu'ils ne fuffent aperceus par deux hommes, l'vn dudit lieu de Mont, nommé Iean Cardinal, & l'autre Iean Patinoftre, de Victrimont (2), autre village voifin, defquels ils prindrent Iean Cardinal, qui eftoit fur leur chemin, lui enueloperent la tefte d'vn manteau, iufques à ce que Madoc fut paffé. L'autre, qui eftoit plus arriere, faifant des fagots, fe cacha au fond du taillis, & ne fut point aperceu d'eux. Puis quand ils furent, à leur auis, affez loin d'eftre defcouuerts, & en lieu qu'ils eftimerent eftre arriere de la conoiffance de tous hommes (comme de fait il eft fort fauuage, & eftrangement folitaire) ils mirent à pied Madoc, & apres qu'il eut fait fa priere à Dieu (comme depuis il a efté fceu d'aucuns des archers, & de l'executeur mefme) ils l'eftranglerent au pied d'vn arbre, & le ietterent en vn hallier le plus fort qu'ils peurent trouuer. Voila la fin heureufe de ce S. martyr de noftre Seigneur Iefus Chrift. Lequel depuis ayant efté longuement cerché par deux hommes, à qui les freres, qui eftoyent en doute de ce qui en eftoit auenu, en auoyent donné charge, finalement fut trouué en vn fond, auquel nul (comme on eftime) ne fuft iamais paruenu, finon par diligente & grande recerche.

Svr cefte trahifon ainfi complotee par lefdits Preuoft de Luneville, Procureur general, & Preuoft des Marefchaux de Lorraine, ceux de la nobleffe du pays, à qui Dieu a donné

(1) Mont, cant. de Gerbéviller (Meurthe-et Moselle).

(2) Vitrimont, cant. de Lunéville.

M.D LXIV.

Les gentils-hommes de Lorraine, fur l'indignité de ce fait, requierent que liberté leur foit ottroyee.

conoiffance de fa verité, auiferent de remonftrer à leur Prince cefte indignité, & de requerir que liberté fuft ottroyee à leurs fuiets de viure felon l'ordre gardé es Eglifes reformees de France, par ceux qui veulent fuiure & garder la pureté de l'Euangile, defquels, auec leur requefte, ils prefentoyent la confeffion commune, & que Madoc, volé par le Preuoft des Marefchaux, fuft reprefenté, ou iuftice faite de la volerie, fur les executeurs & complices d'icelle.

Le Prince de Lorraine folicité & requis de plufieurs ambaffades.

A l'effect dequoi furent enuoyez pour eux des ambaffadeurs de plufieurs Princes, tant de France que d'Allemagne & de Suiffe, vers le Duc de Lorraine. La Roine de Nauarre & le Prince de Condé enuoyerent le fieur de Vendy; le Comte Electeur Palatin & le Lantgraue de Heffen enuoyerent le docteur Iunius. Le Duc de Wirtemberg enuoya vn gentil-homme des fiens; & la Seigneurie de Berne, n'ayant oportunité d'enuoyer perfonne de fon confeil, à caufe des afaires de trop grande importance qui lors fe traitoyent entre les Suiffes & le Duc de Sauoye, pour le different des terres d'icelui Duc, efcriuit amplement par vn meffager enuoyé expres, faifant par lettres grande inftance d'obtenir ce qui eftoit requis par la nobleffe touchant ladite liberté, & le miniftre Madoc, & s'excufans fur lefdits afaires, de ce qu'à l'occafion d'iceux ils ne pouuoyent enuoyer quelque perfonnage de qualité. Au mefme temps, fe vint prefenter au Duc de Lorraine la povre vefue de Madoc, auec quatre petis enfans, lefquels, auec vn grand & long trauail, elle auoit amenez de Geneue, & fe iettant à fes pieds & pleurant, lui prefenta fa requefte, requerant fon mari lui eftre rendu.

Les ambaffadeurs furent ouys par le Prince en fon confeil, mais ils ne raporterent qu'vne deffaite. Le fommaire de la refponfe à eux donnee par efcrit en lettres clofes, de la part du Duc (car il ne voulut point donner de refponfe verbale, combien que les ambaffadeurs euffent apporté lettres de creance) fut : Qu'il ne s'eftoit iamais empefché de requerir les Princes & Seigneurs qui faifoyent telle inftance enuers lui, de permettre à leurs fuiets autre façon de viure que celle de leurs Princes mefmes, & qu'à cefte caufe il les prioit (d'autant que c'eftoit à lui d'impofer loi aux fiens) de ne vouloir auffi le requerir qu'il leur donnaft liberté de viure autrement, qu'ainfi que lui mefme viuoit. Il eft vrai que le Seigneur de Vendy, ne fe voulant contenter de lettres ainfi cachetees, fans fauoir ce qu'il reportoit, pourfuiuit de plus pres le Prince, & le preffa de lui donner autre refponfe, lequel à part, & arriere de fon confeil, lui dit que de fa part il pouuoit affeurer la Roine de Nauarre (à laquelle auffi il refpondoit par lettres efcrites de fa main) & Monfeigneur le Prince de Condé, qu'il ne vouloit s'enquerir de la confcience de fes fuiets, & que, pourueu qu'ils ne fiffent des affemblees en fes pays, il ne les prefferoit d'auantage. Quant à la vefue de Madoc, il ne lui fut dit autre chofe, finon qu'on ne fauoit que fon mari eftoit deuenu. Qui fut auffi la refponfe donnee fur ce poinct à la roine de Nauarre, laquelle particulierement (par lettres efcrites de fa propre main) auoit requis raifon de ce faict. Mais quelque refponfe qui fuft donnee, fi on euft voulu faire enquefte, les preuues eftoyent toutes preftes, pour verifier la vollerie dudit Preuoft des Marefchaux, la deliurance que le preuoft de Luneville lui auoit faite de Madoc, fous ombre de le conduire, & la fentence contrefaite du procureur general, en le banniffant du pays. Les ambaffadeurs n'ayans autre refponfe, s'en retournerent. Et la povre vefue, fans obtenir autre iuftice, fut contrainte auffi de partir, auec fes petis enfans, ayant mefmes efté grandement intimidee par les menaces de quelques archers de la garde du Duc, qui lui dirent que, fi elle importunoit d'auantage le Prince pour le fait de fon mari, ils lui couperoyent la gorge.

Refponfe du Prince de Lorraine aux ambaffadeurs.

Le preuoft de Luneville pourfuiui de l'horreur de fon forfait.

Le Preuoft de Luneville, qui auoit apprehendé & emprifonné Madoc, & l'auoit mené à la boucherie, le liurant (comme ci deffus eft declaré) es mains du preuoft des Marefchaux, lequel il fauoit eftre en embufche, où il mena & rendit le povre martyr, fut depuis toufiours en telle crainte, qu'ayant continuellement vne apprehenfion de mort, il dit à plufieurs gens qu'il n'efperoit iamais auoir bien ne repos en toute fa vie. Puis enuiron quatorze ou quinze mois apres, eftant fort troublé de fon efprit, mourut à Luneville. Outre ceci, eft à noter que le bourreau du preuoft des Marefchaux, nommé

maiſtre Chriſtophle, qui auoit fait l'execution de Madoc, ſe retira bien toſt apres de la fuite de ſon maiſtre, & s'eſtant retiré, dit à pluſieurs, que de mille perſonnes qu'il auoit fait mourir, la mort d'vn homme ſeul lui peſoit merueilleuſement, & lui ſembloit qu'à toute heure il le voyoit deuant ſes yeux.

Admonition à ceux du pays de Lorraine.

Si à ces iugemens de Dieu tant euidens & manifeſtes, auſquels on peut rapporter ce qui eſt dit en l'hiſtoire precedente de Florentin, touchant le bailli de Nanci, apres vne infinité d'autres, le pays de Lorraine perſiſte & demeure obſtiné, fermant les yeux à la lumière, le Seigneur à la fin, ſelon ſes menaces & ſa iuſtice ineuitable, deſployera ſon ire ſur les contempteurs de ſes auertiſſemens. Lequel cependant nous auons à prier que ſelon ſa miſericorde, il lui plaiſe pluſtoſt conuertir les ignorans à Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Seigneur, & les adreſſer par la conduite de ſon Eſprit à la voye de verité, pour cheminer toute leur vie en la crainte de ſon ſainct Nom. Ainſi ſoit-il.

Lettres que M. Theodore de Beſze a depuis eſcrites aux fideles de Lorraine, deſquelles l'adreſſe & ſubſcription eſtoit : A meſſieurs & treſchers freres, tant gentils-hommes qu'autres, faiſans profeſſion de la vraye religion, au pays de Lorraine.

Messievrs, d'autant qu'il n'y a qu'vne ſeule Egliſe de Dieu, i'eſpere que ne trouuerez mauuais ſi eſtant auerti comme vous eſtes aſſemblez pour regarder à ce qui concerne voſtre deuoir enuers Dieu, la diſtance des lieux ne m'empeſche point de vous encourager de plus en plus par les preſentes, puis que ie ne le puis faire autrement. La reſiſtance qu'il vous faut ſouſtenir eſt grande. Mais ſachez que plus eſt & ſera le combat grand & difficile, plus ſera voſtre conſtance recommandable, & la victoire d'autant plus glorieuſe. Aſſeurez vous ſeulement de l'aſſiſtance de celui qui peut & veut tout pour les ſiens. L'Apoſtre nous admonneſte que noſtre combat n'eſt pas, à parler proprement, contre la chair & le ſang, c'eſt à dire, contre les hommes qui ſont d'vne nature corporelle, mais contre les puiſſances ſpirituelles, qui gouuernent les tenebres de ce monde. Et c'eſt auſſi la cauſe pour laquelle il arme ſon cheualier Chreſtien des vrayes armes ſpirituelles.

Voila pourquoi, Meſſieurs, ie vous prie & exhorte au Nom de Dieu, de vous equiper ſur toutes choſes de ces vrayes armes, qui ſont en ſomme la vraye conoiſſance & crainte de Dieu, & vrai zele de ſa gloire, qui vous rendront touſiours victorieux & ſur autrui & ſur vous meſmes. Et d'autant que Dieu a ordonné pour ceſt effect ſon ſainct miniſtere, qui giſt en la predication de ſa parole & adminiſtration des ſacremens, ſouuenez vous que, ſi vous ne pouruoyez à cela en premier lieu, il n'eſt poſſible que voſtre baſtiment ſoit ferme. Puis cela eſtant eſtabli, il reſte que vous en faciez voſtre profit, l'appliquans à voſtre vſage, & ne ſoufrans en ſorte quelconque que ce threſor vous ſoit oſté, par faute d'en vſer. Satan a mille ruſes pour nous en deſgouſter. Mais c'eſt à nous à lui reſiſter, tenans pour reſolu que quiconque nous veut tant ſoit peu deſtourner de l'ouye de la parole du Seigneur, eſt meſſager de Satan, apreſté pour noſtre perdition, ſi nous lui preſtons l'aureille.

Les vrayes armes des gentils-hommes Chreſtiens.

Notez ceci.

Pvis que Dieu par ſa grace a eſtabli vn ordre en ſon Egliſe, ſachez que toute perſonne qui s'ingere, en meſpriſant l'ordre eſtabli du Fils de Dieu, ne taſche à rien qui vaille, quand ce ſeroit vn Ange du ciel ; & pourtant, pour l'honneur de Dieu, ne donnez lieu à telle confuſion, de laquelle il vous faudroit rendre compte, & n'authoriſez iamais tels coureurs. Mais quand le Seigneur vous aura enuoyé ſon Ambaſſadeur, alors preſtez l'oreille & le cœur, regardans à celui au nom duquel il parle. S'il eſt ieune, ſachez que Dieu n'eſt ſuiect à l'aage, & ne meſpriſez la ieuneſſe authorizee de Dieu. S'il eſt vieil, que la vieilleſſe redouble le reſpect que vous deuez porter à ceſte precieuſe parole. S'il eſt eloquent, beniſſez Dieu en ſes dons. S'il eſt de peu de grace en paroles, gardez-vous de vous arreſter plus à la ſauſſe qu'à la viande, & vous ſouuiene que la vertu du royaume de Dieu ne giſt pas en paroles, mais en l'effect & ſubſtance de verité. Bref, reconoiſſez la voix du Paſteur, de quelque truchement qu'il ſe ſerue pour vous declarer ſa volonté.

On doit garder l'ordre eſtabli de Dieu en ſon Egliſe.

Contre la curioſité des auditeurs des predications.

I'adiovsterai encores ce mot, que ie vous prie de bien marquer : C'eſt

que la Chreſtienté giſt en changement de vie, & pourtant gardez-vous de ſcandales ; & quand ils auiendront, ne faites pas comme les enfans de ce ſiecle, qui ſe ſouſtiennent en mal les vns les autres, mais ſouffrez d'eſtre repris, & vous tendez la main pour vous releuer mutuellement. S'il y en a qui adiouſtent rebellion à leur malice (dont le Seigneur vous garde), gardez-vous bien d'auoir plus chere ou la parenté, ou l'alliance, ou autre choſe quelconque, que la gloire de noſtre Dieu, & l'edification de ſon Egliſe. Le Fils de Dieu a lui-meſme ordonné la diſcipline qu'il veut eſtre obſeruee en ſon Egliſe pour remedier aux ſcandales. Vous voyez l'honneur que Dieu vous fait maintenant, en vous declarant les peres nourriſſiers de ces troupeaux, & vrais gentils-hommes de ſa maiſon. Ie vous prie donc, au Nom de ce grand & Souuerain Roi, que vous ſoyez, vn chacun de vous en ſon endroit, vrais protecteurs & mainteneurs de ceſt ordre, vous aſſuiettiſſans des premiers aux loix & ordonnances qu'il a lui meſmes eſtablies & dreſſees.

La diſcipline qui doit eſtre obſeruee en l'Egliſe de Dieu.

Or, Meſſieurs, ie vous ai eſcrit ces choſes, non point comme doutant de voſtre ſuffiſance, & moins encores de la bonne affection que Dieu vous a donnee par ſa grace, mais afin de vous encourager de plus en plus, voyant combien il y en a deſia, à noſtre grand regret, qui par faute de bien conſiderer ces choſes, non ſeulement n'auancent point, mais qui plus eſt ſe reculent, & en entrainent pluſieurs auec eux. Ie m'aſſeure que celui qui vous a conſeruez iuſques ici, vous conſeruera iuſques à la fin, dont ie le prie de tout mon cœur, apres vous auoir ſuppliez de vous ſouuenir de ceſte Egliſe & eſchole en vos prieres. La grace & paix du Seigneur ſoit auec vous tous, Amen. De Geneue, ce 24. d'Auril 1565 (1).

La cauſe pourquoi on void le vrai ſeruice de Dieu eſtre ſi peu auancé.

Voſtre humble ſeruiteur au Seigneur

Theodore de Beze.

(1) L'édition de 1570, qui fut la première à insérer cette lettre, porte ici la date : 1565. Les éditeurs suivants ont cru sans doute que c'était là une faute d'impression, et ils ont imprimé : 1563. C'est bien pourtant 1565 qu'il faut lire, puisque la note placée en tête de cette lettre avertit qu'elle a été écrite *depuis* la mort de Jean de Madoc, laquelle eut lieu en 1564.



M.D.LXIV.

Michel Robillart, d'Arras (1).

Si le monde, ſi les parens & amis, voire les larmes & regrets des meres, freres & ſœurs aſſemblez, empeſchent le cours & la pourſuite d'vne ſaincte vocation, nous auons en ce ieune compagnon vn miroir pour eſperer à tel beſoin l'aſſiſtance de Dieu; quand & quand vne force & vertu confondant l'orgueilleuſe ſageſſe de ce monde, laquelle conferee à celle que Dieu donne à ſes petis, n'eſt que pure vanité & beſtiſe (2).

Combien qu'à tous fideles en general ces exemples s'adreſſent, pour en receuoir inſtruction & conſolation, tant y a que les pays & villes deſquelles le Seigneur tire & produit ſes teſmoins, y ont en particulier beaucoup plus que les autres. Voila pourquoi nous en auons de tant de lieux & nations, afin qu'en general & particulier eſtans munis d'exemples, ſoyons eſmeus de les enſuiure, quand beſoin ſera. Ceux de la ville d'Arras de long temps n'eurent ſi familier exemple qu'en Michel Robillart, non ſeulement de ce qu'il en eſtoit iſſu de parens honorables, qui auoyent eu charge au gouuernement public ; mais auſſi qu'il a eſté iugé en la ville de Tournay par M. Pierre Aſſet, ſeigneur de Naues, Preſident de la Chambre d'Artois. Puis donc qu'autant le Condamné que le Condamnant leur ſont conus, & d'vne meſme ville d'Arras, ils y auront de tant plus ſpecial auertiſſement pour entendre les merites de la cauſe, pour voir d'vne part les ruſes & fineſſes des aduerſaires, l'orgueil des Iuges n'apportans de chez eux que preiudices & condamnation d'vne cauſe inconue ; & d'autre part, en l'innocence de la partie condamnee vne conſtance & vertu admirable. Il fut conſtitué priſonnier à Tournay au

Le profit general & particulier qui reuient des Martyrs.

M. Pierre Aſſet Preſident d'Artois.

(1) Crespin, 1564, p. 1075 ; 1570, f° 629 ; 1582, f° 631 ; 1597, f° 624 1608, f° 624 ; 1619, f° 690. Cette notice est la dernière qui figure dans l'édition de 1564, où elle est placée avant celles de Nicaise de le Tombe et de Rogier du Mont. Crespin a dû avoir de première main cette notice sur le Martyr d'Arras, étant lui-même originaire de cette ville. Haemstede n'a rien sur ce martyr.

(2) Edit. de 1564 : « Que pure vanité & aſnerie. »

temps d'apres Pafques, 1563. & fon proces lui eftant fait & formé par Affet, commiffaire en cefte partie, fut long temps detenu en la prifon, en laquelle on met ordinairement ceux qui n'en doiuent fortir que par la mort. Si eft-ce que cefte conftance que des le commencement il eut, onques n'en fut esbranlee ni affoiblie, ni par argumens des aduerfaires, ni par menaces des Iuges, ni par les lamentations & cris de fa mere, de fes freres, fœurs, parens & amis, venus expres d'Arras à Tournay, pour le diuertir & deftourner d'où le Seigneur l'auoit acheminé.

La prifon nommee Pipignie.

QVANT aux peines & trauaux qu'il a fouftenus, tantoft affailli par menaces, puis par flatteries, par Iefuites, par Auguftins, & autres racailles de moines, ce feroit vne chofe trop longue & confufe à reciter. On lui mit en fomme toutes fortes d'aduerfaires pour le diuertir & matter, auec ce qu'on lui auoit ordonné fi eftroite & petite nourriture, que iamais meurtrier ne l'endura plus rigoureufe, comme le tout s'entendra plus à plein par aucunes fienes lettres, que nous auous ci deffous inferees. Vn Cordelier, qui fe nommoit le Prefcheur de l'Euefque, l'affaillit apres les autres, en prefence de plufieurs de la ville, & de quelques Chanoines & Curez, fur beaucoup de points, mais l'impudence du Caphard demeura confufe. Quant aux efcrits qu'il a faits durant fon emprifonnement, il n'a pas feulement en general confolé ceux de l'Eglife, mais auffi en particulier efcrit à plufieurs d'entr'eux. Il a traité amplement tous les poincts de la Religion Chreftienne, en forme de Confeffion de foi, pour monftrer l'vnion & le confentement de fa doctrine auec l'Eglife, fe fondant fur les fainctes Efcritures. Quant aux difputes, il ne les a pas feulement eu verbales contre les ennemis ci deffus touchez, mais auffi par efcrit; d'autant qu'iceux lui enuoyoyent & liures & efcrits de leur farine & leuain, pour lefquels refuter & conuaincre, il a non feulement fait fes preuues par paffages expres du vieil & noуueau Teftament, mais auffi par authorité des Docteurs anciens, quand befoin eftoit. Et quand l'Efprit du Seigneur lui mettoit au deuant & confortoit fa memoire de quelque beau paffage ou authorité des Anciens, il s'en refiouiffoit tellement, qu'il fouhaitoit à l'heure fes aduerfaires lui eftre confrontez pour le leur declarer. Et ne failloit de fignifier par lettres cefte ioye à ceux de l'Eglife, quand le moyen lui eftoit offert, de maniere que fouuent en fes lettres il refueilloit les lecteurs d'icelles par cefte exclamation : « Riez, riez auec moi, mes freres & amis, ie fuis ioyeux de ce que le Seigneur mon Dieu me prefente, & i'en faute de ioye en mon palais. » Puis ailleurs adiouftoit : « AMIS, ie vous prie que vous employiez bien le temps, pendant que vous l'auez, à vous fortifier contre les aftuces & fineffes de ces gens ci. Pour vrai, ie n'euffe iamais penfé qu'ils euffent efté fi cauteleux comme ils font. Parquoi ie vous prie de faire tout deuoir. Et la caufe pourquoi ie vous prie de ce faire, c'eft d'autant que moi-mefme fai & conoi maintenant qu'il y a grande ignorance en moi, par faute de ne point auoir autrement employé le temps. Ie vous prie, mes amis, de vous fentir des liens où ie fuis, afin que par ce moyen vous conoiffiez que i'ai grand befoin de vous, affauoir que priez Dieu pour moi, afin que ie ne decline ni à dextre ni à feneftre, ains que ie demeure ferme iufqu'à la fin. Ie defire, s'il vous eft poffible, de receuoir bien toft & fouuent quelque confolation de vous. A Dieu, mes freres, vous priant m'aider à auancer la gloire de Dieu par voftre bonne vie & conuerfation, vous promettant que de mon cofté (moyennant la grace de Dieu, & les prieres que ferez pour moi) ie ferai tout le mieux que ie pourrai, ou pluftoft le Seigneur en moi, non feulement d'eftre emprifonné, mais de fouffrir pour fon Nom, voire fi cela peut venir à fa gloire. »

Efcrits & difputes de Robillart.

Sa ioye d'auoir trouué quelque beau paffage.

ET, par vne autre lettre, il exhorte ceux de fon païs en cefte façon : « FRERES, ce que ie defire de vous, n'eft pas pour vous induire à vous precipiter aux dangers, & venir es mains des ennemis, mais feulement que, par vne bonne & faincte conuerfation, vous viuiez entre les infirmes & infideles, car ils regardent foigneufement noftre vie, non point pour y prendre exemple, mais afin de s'en moquer, & le nous reprocher, quand nous fommes deuant eux, difans : Que ne faites-vous ce que vous dites? A vrai dire, on ne nous fauroit reprocher chofe plus griefue que cela, ie di les infideles. Partant, mes freres & amis, au nom de Dieu, & autant qu'il m'eft

Exhortations à bien viure.

poſſible, ie vous ſupplie que voſtre vie ſoit comme vne chandelle ardente, pour eſclairer les infirmes en la doctrine de verité. »

Eſcrit de Michel Robillart, contenant les premiers aſſauts qu'il eut de ſa mere, de ſon frere, de ſon beau frere & de ſa ſœur, venus expres; puis les diſputes qu'il eut deuant le Preſident d'Artois contre vn moine Auguſtin, taſchant, par paroles blandiſſantes, à le diuertir de la verité.

Mes chers freres & amis, ayant trouué le moyen & la commodité de vous eſcrire, ie n'ai voulu faillir à ce faire, conoiſſant comme ie ſai auſſi quel deſir vous auez de ſauoir de ma proſperité & de mes afaires. Quant à ma ſanté, ie remercie Dieu, ie ne la ſauroi deſirer meilleure; ie le ſupplie qu'ainſi ſoit-il de vous tous. Quant à mes afaires, ſerez auertis que Ieudi dernier, qu'on appelle le iour S. Iean, enuiron deux heures apres diſner, le Preſident d'Arras vint en la Halle, acompagné d'vn Commiſſaire & quelque homme de la ville, lequel, à ce que ie peux voir, eſt du Conſeil, car il a touſiours eſté en haut quand on m'y a appelé. Le Preſident me fit mener deuant lui, & me demanda : « Et bien, Michel, voulez-vous touſiours eſtre opiniaſtre en voſtre meſchanceté? n'auez-vous point penſé à voſtre afaire? » Ie lui reſpondi : « Je prie Dieu que ce qu'il a commencé par ſa grace en moi, qu'il lui plaiſe l'acheuer. » « C'eſt le diable, dit-il, & non point Dieu, car vous eſtes vn glorieux, qui voulez eſtre plus ſage que voſtre pere n'a eſté, qui eſtoit vn tant homme de bien & ſi catholique. Penſez-vous que nous n'aperceuions pas bien voſtre outre cuidance? vous-vous deuriez meſler de faire vos pots & vos plats, & ce feroit bien aſſez. » R. « Si eſt-ce que ie doi auoir ſoin de conoiſtre ce qui apartient à mon ſalut, puis qu'il a pleu à ce bon Dieu de m'auoir mis au monde. » « Bien, bien, dit-il, nous ne ſommes point ici pour ouyr preſcher, mais on vous fera bien changer voſtre propos. Que diriez-vous maintenant ſi on vous faiſoit parler à voſtre mere, laquelle vous faites mourir d'ennui & faſcherie? » R. « Je ſuis marri, Monſieur, que Dieu ne lui fait conoiſtre la cauſe de ſon ennui. » D. « Bien, bien, vous la voudriez deſia auoir gagnee, car c'eſt voſtre couſtume à vous autres de vouloir gagner tout le monde. » R. « Monſieur, ie ne lui ſauroi deſirer plus grand bien. » « Or ſus, dit-il, on parlera à vous d'autre ſorte; entrez là dedans, vous y trouuerez voſtre mere, on verra quelle ſalutation vous lui ferez. » Et en diſant cela, ils me ſuiuirent.

Admonition du Preſident Aſſet à Robillart.

Incontinent que ie fus entré, chacun ſe mit à pleurer, ma mere, mon frere, ma ſœur, mon beaufrere, & moi auſſi. Je penſai embraſſer ma mere en la ſaluant, & m'aſſeoir aupres d'elle, mais elle me reietta, diſant : « Tu n'es point mon fils, ie ne ſuis point ta mere, tant que tu ſois ainſi. » Et de là i'allai vers mon frere, & apres aux autres, & ayant repris courage, ie di : « Il faut que nature face ſon deuoir, ma mere, reconfortez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous face la grace de reconoiſtre combien ie ſuis bien-heureux. » Je ne ſeu acheuer à cauſe des lamentations, tant d'elle que de mon frere & autres. Ma mere me dit : « Seras-tu touſiours ainſi enfant du diable? ne te veux-tu point conuertir? le S. Eſprit t'a tant de fois inſpiré à retourner, & tu y reſiſtes touſiours, nous feras-tu longuement ce deshonneur? » Les larmes l'empeſchoyent de pourſuyure. Lors ie lui di : « Helas! ma mere, combien que ie vous die choſes veritables, vous ne voulez rien croire; mais cependant, ie vous prie, conſolez-vous en Dieu, & le priez qu'il vous ſoit propice. » Apres cela, mon frere me dit : « Faut-il que vous faciez ainſi mourir ma mere? n'aurez-vous point eſgard à ſa vieilleſſe? Ne pouuez-vous vn peu diſſimuler pour quelque temps? eſt-ce ſi grand cas, quand le feriez pour vn mieux? Ie ne di point que vous changiez, mais que vous diſſimuliez, pour l'amour d'elle, laquelle vous voyez ainſi deſolee. » Je lui reſpondi : « O mon frere, puis qu'il faut aimer Dieu par deſſus toutes choſes, il n'eſt queſtion de diſſimuler, & meſmes Jeſus Chriſt le nous a dit. » Ma ſœur print le propos, & dit : « Faut-il que i'aye vn tel frere! tu n'es point mon frere; vous auez vn terrible cœur de voir ainſi ma mere, & n'en tenir compte. » Lors ie lui di : « Contentez-vous, ie pers temps à vous dire quelque choſe; mais priez Dieu qu'il vous face la grace de le conoiſtre en Jeſus Chriſt. » Or ie penſoi auoir fait, & voici mon beaufrere,

Comment Robillart fut receu de ſa mere & autres ſes parents.

Diuerſes tentations treſperilleuſes.

homme fage & prudent, felon les hommes, me vint dire : « N'eftes-vous pas bien miferable de voir ainfi voftre mere mourir, & cependant demeurer opiniaftre, & ietter voftre vie à l'abandon ? » Ie lui di : « Vous le dites, mais quant à moi ie fai mieux ; » & commençai à parler des promeffes de Dieu, en lui demandant s'il ne les tenoit point pour veritables. Il y en eut vn qui s'efcria : « Il commence à prefcher ; ça, ça, prenez congé de voftre mere, puis que vous ne voulez dire autre chofe. » Ie me iettai vers ma mere, & en la baifant ie lui dis : « A Dieu, ma mere, à Dieu pour la derniere fois, penfez vn peu à ce que ie vous ai dit autrefois, il en eft temps, ie prie Dieu qu'il demeure auec vous. » Elle me dit : « Je fuis bien contente de n'y point penfer, mais toi, penfe à ton afaire, que tu te damnes ainfi à tous les diables. » On ne me donna plus loifir de lui refpondre, & auffi mon cœur eftoit ferré, les voyant ainfi tous pleurer; toutesfois derechef, prenant congé de tous ie leur di : « Ie prie Dieu qu'il vueille demeurer auec vous, & que puiffiez ci apres viure en paix. » Et le fergeant me ramena en mon palais, où ie fuis encore, loué foit Dieu. Mon propre frere, me conduifant iufques en bas, me dit : « C'eft vn grand cas, ne fauriez-vous vn petit diffimuler, pour l'amour de ma mere, & pour fauuer voftre perfonne ? » « Quel fauuement ? di-ie, vous fauez mieux que vous ne dites. » Et il me repliqua : « Ie ne veux point aprendre ni ouyr voftre propos, ains feulement que vous ayez efgard à noftre mere. » Et fur cela, ie lui di à Dieu.

Robillart garni de conftance.

VOILA la departie, apres laquelle ie remerciai Dieu que tout s'eftoit affez bien porté, ayant efté deliuré de telles tentations. Mais enuiron vne heure apres, voici on me vint querir, pour aller deuant les Commiffaires. J'y trouuai deux Auguftins, dont l'vn eft docteur, à ce qu'il m'a dit. On me fit feoir à bas fur vne fcabelle ; lors ce Docteur me dit : « Michel, mon ami, meffieurs les Commiffaires m'ont enuoyé querir, à la requefte de voftre mere, laquelle les a priez d'auoir quelque homme fauant pour vous remettre en foi & au droit chemin. » Je lui refpondi : « Je ne fuis point hors de la foi. » « Efcoutez, Michel * mon ami (ainfi parloit-il doucement, ayant toufiours les mains iointes), ie fuis venu pour vous dire la verité, mon ami Michel ; & penfez-vous que ie vouluffe vous tromper ? & puis, ne voici point meffieurs les Commiffaires, qui me reprendroyent fi ie faifois autrement ? Or ça, efcoutez, mon ami Michel, ie vous prie, vous auez dit que vous priez Dieu qu'il vous face la grace de viure & de mourir felon fes commandemens; où font-ils efcrits ? » R. « Au 20. ch. d'Exode. » D. « C'eft bien dit, Michel mon ami, vous auez raifon. Ne voulez-vous rien tenir des autres ? » R. « Ie me contente de ceux-là ; où en trouuez-vous d'autres, que Dieu ait commandé de garder ? » Il me dit : « Ceux que l'Eglife commande, comme : « Les Dimanches meffe orras & les feftes, & (en efleuant les mains) Tous tes pechez confefferas, A tout le moins vne fois l'an. » Et puis, mon ami Michel, cuidez-vous que ce foit mal fait que nous celebrions auiourd'hui la fefte de ce glorieux fainct, monfieur S. Jean, dont il eft tant parlé ? ne le merite-il pas bien ? regardez fa genealogie ; fon pere eftoit muet & fa mere eftoit fterile, & a efté fanctifié dés le ventre de fa mere ; & encore quand c'eft venu à le circoncir, que fa mere a dit qu'on l'appeleroit Jean, & auffi noftre Seigneur Jefus Chrift n'a-il point parlé de lui, qu'il a efté fon ambaffadeur ? » Il fit vn long difcours, auquel ie penfoi refpondre pour monftrer fa beftife ; mais ie n'eu pas d'audience, me difant : « Mon ami, quand i'aurai acheué, vous parlerez. Dites-moi donc, Eft-ce mal fait de garder les feftes ? » R. « Oui, veu qu'il eft commandé de trauailler fix iours, & faire toute noftre œuure, & garder le iour du repos, à l'exemple de Dieu, qui fit en fix iours le ciel, la terre, la mer, & tout ce qui eft en iceux, & fe repofa au feptiefme iour, & l'a fanctifié. » Le Moine me dit : « Non, non, mon ami ; il eft efcrit au Pfeaume : Il n'eut point fi toft dit, que tout a efté fait ; mais c'eft vne reigle que Dieu bailla à Moyfe pour inftruire le peuple qu'il lui auoit baillé; & que c'eftoit vne figure. » Ie lui remonftrai fon erreur, & declarai comme le Sabbath auoit efté changé au Dimanche, & pourquoi ; mais il pourfuyuoit toufiours fes propos, & me dit : « Ne tenez-vous rien de la fefte de Circoncifion, & puis de l'Epiphanie, quand les Rois font venus adorer Iefus Chrift ? » R. « I'en tien autant des vnes que des autres, & que c'eft bien

Commandemens de l'Eglife Romaine.

Si c'eft mal fait de garder les feftes.

* Douceur pour deceuoir.

fait feste quand on s'adonne à ouyr ou lire la faincte parole de Dieu, afin de nous inciter à viure comme il apartient. » D. « Vous dites bien, Michel mon ami, c'est fort sagement fait de lire ce qui nous est laissé pour memoire de bien viure ; mais tant de Conciles qui sont tenus & aprouuez, y voulez-vous contredire ? » R. « Monsieur, ie n'ai deuant moi que la parole de Dieu, laquelle ie vous allegue. » Il me dit : « Mon ami, ie voi bien où vous voulez venir, assauoir qu'il ne faut adiouster ni diminuer à la parole de Dieu ; mais il est escrit qu'il faut baptiser au Nom du Pere, & du Fils, & du sainct Esprit ; & toutesfois on trouue aux Actes que les Apostres baptizoyent seulement au Nom de Iesus ; ils ont donc diminué à la parole de Dieu. » R. « Monsieur, ceux ausquels les Apostres auoyent à faire conoissoyent Dieu & le sainct Esprit ; mais le Nom de Jesus leur estoit en horreur, à cause qu'ils l'auoyent crucifié, lequel les Apostres leur preschoyent Sauueur du monde. » Le Moine dit : « Vous auez raison, mon ami, mais pensez aux Conciles, & à ce que tant de gens sages & bien viuans ont aprouué de si long temps. » Je pensoi qu'il deuoit poursuyure les autres commandemens de leur Eglise, & en estoi ioyeux ; mais il coupa propos & dit : « Venons aux Sacremens ; y croyez-vous, Michel ? » Lors le President dit : « C'est-ci la maladie, car son Eglise n'en croid que deux. » R. « Il est vrai. » L'Augustin dit : « Quels sont-ils, Michel mon ami ? » (il auoit tousiours ce mot en la bouche, pensant, par beau parler, me tirer à son opinion.) Je lui di : « le Baptesme & la faincte Cene. » Et le moine dit : « Vous auez raison, mon ami, » pource que c'estoit apres souper ; & parla Latin à l'autre Commissaire, lequel dit : « Et touchant les autres cinq, vous n'en tenez rien. » R. « I'en tien autant que l'Escriture nous enseigne, comme quant à penitence, qui est repentance, ie tien que c'est vn vrai desplaisir des fautes & offenses, qu'vn cœur contrit & abatu confesse à toutes heures deuant Dieu, lequel a dit : Qu'il ne vouloit point la mort du pecheur, mais qu'il se conuertist. Et comme dit Dauid, Pseaume trente deuxiesme : Je ferai confession de mes forfaits au Seigneur. » D. « C'est bien dit, Michel mon ami, mais n'a-il point donné ceste authorité à S. Pierre & à ses successeurs, disant : Ce que tu lieras en la terre, sera lié au ciel ; & ce que tu deslieras en la terre, sera deslié au ciel, & lui a donné les clefs du Royaume des cieux ? » R. « Il est vrai, quand aux clefs, tout ainsi que, par la predication de la parole de Dieu, le ciel nous est proposé pour vne demeurance eternelle, aussi par icelle il nous est ouuert. Et quant à lier & deslier, la parole de Dieu nous enseigne comme nos pechez nous tiennent liez, & comment nous en sommes desliez par icelle mesme, c'est à dire, quand nous reconoissons, par la voix de l'Euangile, la misericorde de Dieu presentee en Iesus Christ, lequel tant doucement nous appelle à soi : Venez à moi vous tous qui estes chargez, & ie vous soulagerai. » « Vous dites bien, Michel ; mais n'est-ce point sacrement que Confirmation ? » Je lui demandai que c'estoit que Sacrement. Il me dit : « C'est vn signe exterieur par lequel nous est presenté vne chose interieure pour le salut de l'ame. » Ie lui di : « Que Sacrement ne peut estre sans la promesse & la parole de Dieu. » R. « Il est vrai, dit-il, mais escoutez-moi bien, ie vous prie, & ie vous monstrerai le signe, la promesse, & la parole de Dieu ; & puis ne serez-vous pas content ? Les mains, n'est-ce pas vn signe qui nous signifie vn tesmoignage de la promesse, que celui sur qui elles sont mises est digne de la receuoir ? Et l'huile qu'on leur baille, ne signifie-elle point la grace du sainct Esprit ? comme il est escrit aux Actes, que par l'imposition des mains ils receuoyent le sainct Esprit. Et puis il y a la parole de Dieu : Je t'oin, au Nom du Pere, du fils, & du sainct Esprit. » Je lui di : « Vous ne trouuez point cela aux Actes, mais quant à vostre Confirmation, i'enten que, du temps passé, la coustume portoit, quand on estoit venu en aage de conoissance, de faire protestation solennelle de la promesse laquelle on auoit faite au baptesme, & ce deuant celui qui estoit Pasteur ou Euesque, lequel prioit Dieu de faire la grace aux baptizez de garder ladite promesse, ou autres semblables prieres, sans huile ni autres singeries. » Le Moine sur cela me dit : « Tenez-la donc pour sacrement, suiuant mesme ce que vous dites. » R. « Je n'en ferai rien. » Le Curé de S. Iaques qui estoit present, me dit : « Et le sacrement d'Onction,

Solution à l'obiection du Moine.

Ezec. 33. 11.

M.D.LXIV.

Les clefs. Matth. 18. 18.

Matth. 11. 28.

Les parties de la Confirmation Papistique.

Onction.

ſi vous le niez, vous dementez S. Jaques. » R. « Il ne l'appelle point Sacrement. » Il print vn Teſtament en Latin, & liſoit; mais il ne le trouuoit point; & ie lui di : « Cela a prins fin auec les Apoſtres, & c'eſtoit vn don de gueriſon que Dieu leur auoit laiſſé pour confirmer leur doctrine. Mais ie vous demande : Tous ceux que vous engraiſſez auiourd'hui reçoiuent-ils gueriſon? » « Aucuns, » dit-il. « Et comment, di-ie, vous ne les engraiſſeriez pas, ſi vous penſiez qu'ils deuſſent reſchaper; bref, la pluſpart de ceux que vous engraiſſez ſont plus morts que vifs; puis vous dites que ce ſacrement confere grace, ce ſeroit donc de mourir. Ie laiſſe vos autres blaſphemes en l'inuocation de vos Saincts & Sainctes. » Voilà vne partie de ce qui a eſté dit. J'eſpere de parler encore demain audit Auguſtin, mais ie vous enuoye ceci en attendant.

Extrait d'autres lettres dudit Robillart, contenant comme il a esté aſſailli par diſputes des Ieſuites, deuant le Preſident d'Artois, & comme il a repouſſé par viues raiſons l'orgueilleuſe ignorance, ou pluſtoſt beſtiſe, des grans & ſages de ce pays-la.

Mes freres & amis, ceſte ſera pour vous auertir que ce iourd'hui ayant eſté amené deuant meſſieurs les Commiſſaires, & le Preuoſt de ceſte ville, acompagné de deux Jeſuites, le Preſident d'Artois me fit ſes remonſtrances acouſtumees, m'alleguant mes parens & amis, & ſur tout ma mere : « Penſez-vous, dit-il, entendre les ſainctes Eſcritures? Non, non, meſlez-vous de voſtre meſtier, & penſez à voſtre afaire; autrement voſtre cas ira fort mal. » D. « Des Sacremens vous n'en tenez que deux. » R. « Non, Monſieur. » Lors l'vn des Jeſuites dit : « Et nous en tenons ſept. » R. « Ie le ſai bien, mais où trouuerez-vous vos cinq, apres les deux que Ieſus Chriſt a inſtituez? » D. « Mais où trouuerez-vous qu'il n'y en ait que deux? » R. « En S. Matthieu 26. & 28. ch. L'vn a ſuccedé à la Circonciſion, & l'autre à l'agneau Paſchal. » D. « Vous n'y trouuerez point le mot de Deux. » R. « Sainct Auguſtin, au troiſieme liure de la doctrine Chreſtienne, chap. 59. le dit aſſez, quand il deduit ſon propos de ce que le Seigneur ne nous a pas chargez de beaucoup de ſignes. Et ailleurs, en l'Epiſtre à Ianuarius, il dit que Ieſus Chriſt a ordonné en l'Egliſe Chreſtienne peu de Sacremens en nombre, faciles à obſeruer, excellens en ſignification, aſſauoir le Bapteſme, & la communication du corps & du ſang & du Seigneur. Il ne parle que de deux. » D. « Ainſi ſoit, mais l'Egliſe catholique en a receu ſept, & autant en ont ordonné les Conciles. Ne tenez-vous pas que l'Egliſe de Dieu eſt gouuernee par ſon S. Eſprit? » R. « Oui. » D. « Et qu'il a dit à ſes Apoſtres : I'ai encore beaucoup à vous dire, que preſentement vous ne pouuez porter; ie vous enuoyerai le S. Eſprit qui enſeignera le tout? Or aux Conciles ſe ſont trouuez de toutes parts gens conduits du S. Eſprit, qui a preſidé en leurs aſſemblees, & lequel ne peut errer. » R. « Il ne peut errer, mais le contraire ſe peut prouuer des hommes, & ie m'en rapporte à vous, ſi vous auez leu les Conciles, qui ont eſtabli les cinq ſacremens, adiouſtez aux deux ordonnez en l'Egliſe primitiue. Si vous en vouliez dire ce que poſſible vous en ſentez, vous ne diriez pas qu'ils ont eſté conduits du S. Eſprit. » Mes freres, ceci s'eſt traité aſſez doucement, entendant l'vn l'autre, mais depuis ſe ſont mis ſix parlans contre moi, aſſauoir les deux Commiſſaires, le Preuoſt, vn petit Conſeiller, & deux Ieſuites l'vn apres l'autre, tellement qu'on s'y eſt eſchauffé. D. « Mais quelle eſt voſtre Egliſe que vous croyez? » R. « L'Egliſe de Dieu, c'eſt la congregation des fideles que S. Paul 1. Tim. 3. nomme maiſon de Dieu, laquelle (comme il eſt dit aux Epheſ. 2.) eſt fondee ſur le fondement des Apoſtres, dont Jeſus Chriſt eſt la maiſtreſſe pierre angulaire, auquel toute l'edification liee enſemble croiſt en vn temple Sainct au Seigneur; nous croyons ceſte-la. Maintenant, Monſieur, pource que beaucoup de ſectes ſe couurent du nom d'Egliſe, on pourra facilement conoiſtre la vraye Egliſe, par les ſainctes Eſcritures, & auſſi ſi la parole de Dieu y eſt preſchee purement, & les Sacremens adminiſtrez comme Jeſus les a inſtituez, & depuis, les Apoſtres apres lui. » Ce fut lors à crier : « Où eſtoit voſtre Egliſe auparauant Caluin, ou deuant cinquante ans? » R. Je

Diſpute ſur le nombre des Sacremens.

C'eſt l'Epiſtre 118.

Les Conciles.

L'Egliſe du Seigneur.

M.D.LXIV.

demandai aussi où estoit l'Eglise lors
. Rois 19. 10. qu'Helie faisoit ceste complainte : « Seigneur, ils ont occis tous tes Prophetes, & ie suis demeuré seul, encore ils cerchent de me mettre à mort; » & toutesfois Dieu lui dit qu'il s'estoit reserué sept mille hommes qui n'auoyent ployé le genouil deuant Baal. Ainsi, Monsieur, combien que le nombre des fideles soit souuent inconu, neantmoins nous estimons, puis que Jesus Christ est vrai Roi, aussi aura-il de vrais sujets, où qu'ils soyent par tout le monde. » D. « Escoutez, il est
Iean 18. 37. escrit : Si ton frere a peché enuers
Matth. 18. 15. toi, va & le repren ; & s'il ne daigne t'escouter, di-le à l'Eglise. Où est ceste Eglise ? faut-il aller à Geneue ? » R. « Monsieur, ie vous ai dit que l'Eglise est la congregation des fideles, & y a Eglise là où les fideles s'assemblent, & ne faut pas aller à Geneue. » D. « En auez-vous veu ici ? » R. « Monsieur ie me suis trouué à Paris, à Orleans, à Poictiers, & autres villes en France, où il y auoit assemblee des fideles. » D. « C'estoit sous la cheminee. » R. « Oui bien, voire és caues & cauernes, & quelquesfois aux iardins. Et n'est-ce pas raison, Monsieur, puis que la fausse Eglise n'a laissé place ne lieu seur à la vraye Eglise pour s'y reigler ? » D. « Et quelles enseignes auez-vous de la vraye Eglise ? » R. « La predication de la parole de Dieu et l'administration entiere des Sacremens. » D. « Et de prier la vierge Marie & les saincts, vous n'en tenez rien. » R. « Non, car c'est contre la parole de Dieu. » D. « L'Ange l'a saluee, & aussi Elizabet, disant : Benit est le fruict de ton ventre ; nous la devons donc saluer à leur exemple. » R.
Response « Voulez-vous donc qu'elle enfante
ien à propos. encores ? L'Ange & Elizabet l'ont saluee, lors qu'elle deuoit enfanter le Fils de Dieu. » D. « Vous auez parlé des images que Dieu a defendu : & pourquoi a-il commandé à Moyse de dresser des cherubins ? Dieu est-il contraire à soi-mesme ? » R. « Les Cherubins n'estoyent pas dressez pour les adorer comme on adore les images à present en vostre Eglise, contre l'expres commandement de Dieu. Et par cela void-on bien que Jesus Christ n'en est point chef. » D. « Mon ami, vous feriez fort bien de vous renger auec nous, & d'auoir pitié de vostre ame & de vostre vie. » R. « Mon ame & ma vie sont en la main de Dieu ; ayez pitié des vostres, ie ne voudroi nullement estre en vostre place. » Ils se sentirent fort piquez de ceste parole.

Les Raisons friuoles qu'amenent les aduersaires, sont en somme ici comprises.

Mes freres & amis, vous seriez esbahis de tant de propos & demandes qu'ils me font, tantost l'vn & incontinent l'autre. Et quand ie pense respondre à l'vn, l'autre commence soudain vn autre propos, comme : « Et qui a ordonné vostre Caluin ? Pourquoi vous faites-vous ainsi brusler ? J'ai leu les liures de Caluin, ie l'ai oui prescher ; il a fait quatre sermons expres, pour inciter les siens à se faire brusler. Et puis c'est vn homme seul ; il est opiniastre & est contraire à Luther, & quand Caluin sera mort, vn autre se leuera qui lui sera contraire. Il reiette les liures des Machabees, pource qu'ils lui sont contraires. » Et puis ils me disent : « Et tous vos parens, que sont-ils deuenus ? » & sur cela à belles iniures, & puis à douceur : « Mon ami, captiuez vostre entendement aux docteurs ; pensez-vous que nous-nous voulussions perdre & perdre les autres ? vous n'estes que ie ne sai quelles gens ; vostre mestier n'est pas de se mesler des sainctes Escritures, ni de prescher ; croyez ce que l'Eglise croid simplement, sans vous enquester ni de cela ni de ceci ; & ce faisant vous serez hors des mains de la iustice, & vostre esprit à repos. » Et monsieur le President faisant comme la conclusion de telles remonstrances, adiousta : « Je suis bien marri de sa fortune. »

Mes freres, c'est vne pitié que de leur faict ; ils ne se font que iouër & rire de la parole de Dieu, & trouuer questions friuoles sans edification. Comme en parlant de leur Purgatoire, ils me demanderent : « Eh bien ! vous dites qu'il n'y a que deux chemins : Où estoit Lazare, quand il ressuscita ? S'il estoit en enfer, il n'en pouuoit sortir ; s'il estoit en paradis, le mesme ; il faut donc qu'il y ait vn autre lieu. » Tellement que toutes leurs subtilitez ne sont que pour tourmenter les poures fideles. Et quelque solution qu'on leur face par la saincte Escriture, ils retombent tousiours sur quelques lopins de passages qu'ils ont amassez. Comme en parlant de la Cene, ils ont pensé m'esbranler par ce mot que
sainct Paul a dit : Quand ie viendrai 1. Cor. 12. 34.
à vous, ie disposerai du reste. Et sont si impudens qu'ils prenent tout à eux, comme si les Apostres auoyent seule-

ment commencé & donné licence à tels miferables de parfaire. Maintenant, mes freres, il faut que priez Dieu pour moi, qu'il me fortifie iufques à la fin, & qu'il parface ce qu'il a commencé en moi. Et cependant que Dieu vous donne le loifir, exercez-vous aux fainctes Efcritures autant qu'il vous eft poffible, afin que foyez munis d'armes, pour repouffer les affauts & moqueries des ennemis. Priez Dieu qu'il me donne patience & bon courage, foit en la vie, foit en la mort. Ainfi foit-il.

De Pepigny. Foi obtient tout.

MICHEL ROBILLART.

Lettre particulière dudit Robillart à vn fien ami, pour monftrer en quelle patience il porte la plus eftroite nourriture corporelle, que fes Iuges ont commandé qu'on lui donnaft, & de là, quel profit il en reçoit, quant à fon efprit.

TRES-CHER frere & ami, conoiffant par voftre lettre le grand defir qu'auez de fauoir de ma fanté corporelle, ie n'ai voulu faillir à vous refcrire, pour fatisfaire à voftre defir. I'ai grande occafion de remercier Dieu de ce que les ennemis fe font bien abufez, penfans me matter en m'oftant de la nourriture ordinaire, & me mettant au pain & à l'eau, comme fi Dieu ne fe referuoit des moyens inconus aux hommes pour entretenir auffi bien ceux qui font au pain fec, que ceux qui ont
Matth. 4. 4. tous delices : mais les poures beftes ne fauent pas que l'homme ne vit pas feulement de pain, mais de toute parole procedante de la bouche de Dieu. Vrai eft que du commencement la chair en eftoit en peine, mais maintenant i'y fuis acouftumé, tellement que l'efprit en eft plus prompt & vigilant en la vocation à laquelle le Seigneur m'appelle. (Traitement eftroit eft le bien de l'efprit.) J'ai affez aperceu, par quelques propos de la Geoliere, que i'auroi bien d'auantage, fi ie le demandoi ; mais ie crain, fi les Commiffaires m'appeloyent à ferment, que ma confcience me redargueroit, ne difant la verité, & autres en feroyent en peine. Je l'ai dit à la Geoliere, afin qu'elle s'acquitaft en cela de fon deuoir ; car on a defendu à fon mari, fur peine de mort, de ne me bailler autre chofe, & que lui-mefme l'aportaft, fans fe fier à fa famille. I'ai mefme auerti le Geolier de s'en acquitter. Quant à la prifon, ce ne m'eft point prifon autrement, pour parler ; car fauez-vous que ie fai ? (La prifon.) de iour ie repofe quelque peu, & de nuict tant qu'elle dure ie m'applique à lire, non pas toufiours, mais le plus fouuent. Et d'autant qu'il fait ici fort reumatique, ie ne chauffe point mes chauffes, finon quand on m'appele pour aller deuant Meffieurs, pource que ie les trouue toufiours comme fi elles auoyent efté deffous la rofee ; de forte que quand ie les chauffe, ie fuis bien vne heure fremiffant & tremblant, tant que la fraifcheur foit paffee, & pour euiter cela, ie pren ma cape à l'entour de moi, & fuis ici comme autresfois i'ai efté aux eftudes ; ne refte qu'auoir dequoi eftudier, qui m'eft le plus grand ennui. J'ai dit à la Geoliere qu'elle parle au grand Preuoft, pour me faire auoir vn Teftament, afin d'eftudier & regarder les paffages que ces Caphars m'alleguent. S'il ne tient qu'à demander, ie le demanderai tant de fois, que poffible ie l'obtiendrai. Mais ie ne fai que c'eft de ce grand Preuoft, quand il eft aupres de moi, il femble me prefter l'oreille, mais quand ie fuis en haut, ie le trouue tout autre : qui me donne à conoiftre qu'il y a de l'hypocrifie. Si eft-ce que ie ne laifferai de l'admonnefter de fon falut, & auffi l'auertir du traitement que i'ai, qu'on ne feroit point au plus mefchant du monde, qui auroit merité par fa vie defordonnee toute efpece de mort. Voila, mon frere & ami, comme la fanté corporelle eft en moi.

QVANT à la fanté fpirituelle (laquelle ie deuoi auoir mife du commencement), fi i'ai occafion de remercier (Sa fanté fpirituelle.) Dieu pour la corporelle, cefte-ci doit outrepaffer, & eftre de tout autre prix. C'eft celle que les ennemis ne me fauroyent ofter, ni mefme le moyen pour l'entretenir, comme ils tafchent faire touchant la corporelle, en laquelle ils ne pourront auffi faire autre chofe, finon autant que Dieu permettra, & quoi qu'ils facent, le tout finalement fera à leur confufion, s'ils ne vienent à repentance. Ils penfent auoir tout gagné pour vn ou deux qu'ils condamneront au feu materiel, & penfent par ce moyen empefcher le cours de la parole de Dieu ; mais ils ne fauent point que les cendres des fideles font les femences de l'Euangile, & que

d'vn feul mille peuuent eftre edifiez à falut. Confiderons en cela combien Dieu fe monftre enuers nous mifericordieux, nous appelant à foi par fon Fils Jefus Chrift, lequel il a donné à la mort, voire terrible & ignominieufe, voire maudite, comme il eft efcrit, Qu'il a efté fait maledi&tion, pour nous faire participans de fes benedi&tions eternelles. Voila quant à fes exercices de la prifon.

En fes plus fortes angoiffes, il efcriuit à fa mere ce qui s'enfuit :

« Tres-chere mere, ayant receu voftre lettre, & obtenu grace de Meffieurs de vous efcrire, ie me fuis voulu acquitter de mon deuoir. Vous ferez donc auertie touchant ce que mandez, de me garder des tromperies de Satan, que iamais ie n'eu fi grand befoin de telle admonition que maintenant, car de tant plus que l'homme s'efforce de fe ranger à l'obeiffance de Dieu, de tant plus l'ennemi fait tous fes efforts de le diuertir & tromper, fur tout quand on aproche de la mort. Il refte d'y remedier : c'eft de veiller & de prier celui qui a dit : Suiuez-moi, renonçans à vous-mefmes, & portans voftre croix. Il ne le faut point fuyure à noftre volonté, mais à la fiene. Et ne parler pas d'vne croix de bois ne d'argent, ne de la baifer ou adorer, mais de la porter, affauoir endurans patiemment tribulations, aduerfitez, emprifonnemens, tortures, gehennes, & confequemment la mort. Et partant, il dit auffi : Qui voudra fauuer fa vie, il la perdra; & au contraire, qui perdra ici fa vie (adiouftant la caufe) pour l'amour de moi, il la trouuera & fauuera. Quiconque donc embraffe l'Euangile de Jefus Chrift, ce n'eft pas feulement pour croire en lui, mais auffi pour fouffrir auec lui, & c'eft ce qu'il entend par ces mots : Suiuez-moi. Puis qu'il eft noftre chef & nous fes membres, quand le chef tient vn chemin, il n'eft poffible que les membres aillent par autre. C'eft pourquoi auffi il a dit : Ne vous efbahiffez fi le monde vous hait, car il m'a eu en haine le premier; à cela conoiffez-vous que vous n'eftes pas du monde, quand le monde vous hait. La chair parle vn tout autre langage, car elle ne demande que les plaifirs qui meinent à la mort ; mais i'ai dequoi me defendre contr'elle, & ce que dit fainct Paul, m'eft deuant les yeux : Si vous viuez felon la chair, vous mourrez ; mais fi par l'efprit vous mortifiez les faicts du corps, vous viurez. Le monde vient apres, qui me dit : Tu es bien fol, ne fais-tu pas faire comme les autres ? tu iouyrois en paix de tes biens auec tes parens : voila comme il parle ; mais Iefus Chrift dit bien autrement : Que profitera à l'homme d'auoir gagné tout le monde, & qu'il face perte de fon ame ? »

Matth. 16. 24. — Luc 9. 24. — Iean 15. 18. — M.D.LXIV. — Rom. 8. 13. — Matth. 8. 36.

Av commencement du mois d'Aouft les plus afpres affauts des difputes lui furent liurez, & le Seigneur lui donna non feulement dequoi refpondre à fes aduerfaires, mais auffi de confoler par lettres ceux de l'Eglife. Le Dimanche, huictiefme du mois, efcriuant de nuict, il les auertit de prendre garde foigneufement, que pour hanter mauuaifes compagnies, petit à petit ils ne fe gaftaffent, & vfoit de comparaifon des minnes qui fe mettent principalement es fourrures les plus exquifes, & les gaftent, & que c'eftoit le deuoir d'vn fage peletier principalement d'y auoir efgard. Le treiziefme d'Aouft, il leur fignifia que, depuis le fecond du mois, il n'auoit efté deuant les Commiffaires, & que lors on lui donna terme de trois ou quatre iours pour penfer à fon cas. Mais tant s'en faloit que courage lui faillift, que pluftoft il le fentoit augmenté aprochant de la fin.

Extrait de plufieurs efcrits de Robillart. — Le foin que Robillart a des fideles.

« Tenons pour certain, difoit-il, que quelques braues ou grands qu'ils foyent, Dieu eft leur maiftre, & mes iours font contez, & il a dit que ma vie lui eft auffi precieufe que la prunelle de fon œil. Et combien que ne voyons l'effect & l'acompliffement d'vne conionction fi parfaite, fi eft-ce que quand le temps ordonné fera venu, nous le verrons à noftre falut, & à leur grande condamnation. »

Le Jeudi dixneufiefme dudit mois, vers les cinq heures apres difné, le Procureur de la ville, acompagné de deux fergeans, lui vint fignifier de par le Gouuerneur, feigneur de Montigny, que le lendemain feroit fon dernier iour pour eftre bruflé vif, finon qu'il fe deportaft de maintenir fes erreurs. Et amena quand & lui vn Docteur Auguftin, pour monftrer lefdits erreurs. C'eftoit le mefme Docteur qui, trois iours auparauant, en la Halle des feigneurs de la ville, lui auoit mis au deuant plufieurs chofes, & fi auoit

prefenté certain efcrit touchant les Sacremens à l'vfage de l'Eglife Romaine. Michel eut moyen d'efcrire contre les allegations du Moine, & le fit pour l'edification de plufieurs. Sur la fin des lettres dattees dudit iour dixneufiefme, il adioufta ces mots : « Mes freres, ceci eft quafi efcrit de larmes & de fueurs decoulantes; ie vous prie que prions noftre bon Pere qu'il me face la grace de perfeuerer iufqu'à la fin. »

QVELQVE temps apres tous ces combats vertueufement souftenus, il receut fentence de mort, & fut bruflé fur le marché de Tournay, confeffant, iufqu'au dernier article de fa vie, le Nom de Dieu.

* Ou Huchon.

HVGVES * DESTAILLEVR, & IEAN PIC, Tournifiens (1).

Ce feul exemple deuroit bien fuffire aux ennemis de la verité de Dieu pour moderer leurs cruautez, quand en fi grande ieuneffe de ces deux qui eftoyent de meftier, fans auoir efté inftruits aux efcholes, ils font contrains d'y voir vne fainčte & fpirituelle erudition & conftance iufques à la derniere goutte de leur fang.

Leur prinfe a efté de cefte annee M.D.LXIV.

QVELQVES paires d'amis fe trouuent iadis auoir efté celebrez pour leurs amitiez exquifes & rares, que la feule mort feparoit ; mais qui confiderera de pres ces hiftoires, il trouuera des miroirs de telle conionction, que la mort mefme a de plus fort vnis & liez. Ces deux ieunes compagnons, Hugues Deftailleur, fur l'aage de vingt & deux ans, & Jean Pic, de dixhuict à dixneuf ans, tous deux de Tournay, en ont monftré l'exemple deuant leurs parens & amis, en la mefme ville. Lors que, par fermens extraordinaires, on tourmentoit les poures fideles (comme il a efté veu ci-deuant), ces deux eftans fortis de la ville vn iour de Dimanche, entre neuf & dix heures de matin, pour traiter & conferer par enfemble de quelque paffage de l'Efcriture, & d'vne lettre venant de la part de certains freres d'Anuers, furent furprins par le Procureur du Roi, acompagné des officiers. Hugues, troué faifi d'vn petit liure imprimé à Geneue, & de ladite lettre d'Anuers, tous deux d'accord furent menez prifonniers en la tour de France, en laquelle ils promirent fainctement l'vn à l'autre, de maintenir la verité de Jefus Chrift iufques à la mort. Le lendemain, furent menez deuant les Magiftrats, en prefence defquels ils firent vne pure & entiere proteftation & confeffion de leur foi. Et d'autant qu'ils s'encourageoyent l'vn l'autre à perfeuerer, on les fepara, & furent mis en diuerfes prifons, où ils furent plufieurs fois follicitez par Preftres & Moines de renoncer à leur confeffion de foi, par eux maintenue deuant les feigneurs de la ville. Interroguez de l'opinion qu'ils auoyent de l'Eglife, de la Meffe, de la prefence du corps & du fang de Jefus, fous l'efpece du pain & du vin, des Sacremens, de la confeffion auriculaire, des Conciles, de l'inuocation des Saincts, du purgatoire, &c. refpondirent fi bien à tous poincts, qu'ils donnerent à conoiftre que l'Eglife n'eftoit point celle qu'on appelloit Romaine, veu que la parole de Dieu en eftoit forclofe, & qu'au lieu d'icelle les doctrines, que fainct Paul nomme doctrine des diables & des efprits abufeurs, y eftoyent en vogue. Et qu'ainfi foit (difoit Pic), on defend le mariage à quelque forte de gens, & les viandes en certain temps. Touchant la Meffe, qu'il n'en faloit rien croire, d'autant qu'au vieil & nouueau Teftament il n'en eft aucunement parlé. De penfer que Jefus Chrift (dirent-ils) foit prefent au pain & au vin, outre vne abfurdité par trop grande, cela contreuient auffi aux articles expres de noftre foi, affauoir qu'il eft monté aux cieux, dont il viendra iuger les vifs & les morts. Des Sacremens, qu'ils proteftoyent en receuoir autant que Jefus Chrift en a inftitué, fauoir deux, la faincte Cene & le Baptefme, & n'en receuoyent nuls autres, comme n'ayans fondement fur la parole expreffe de Dieu. Que la confeffion auriculaire n'eftoit qu'inuention humaine, qui ne pouuoit obliger les confciences, & tant s'en faut que le paffage de fainct Jaques la conferme, qu'au contraire il l'abolit du tout, veu que là il n'eft parlé de fe confeffer à l'oreille d'vn preftre, mais l'vn à l'autre. Quant aux Conciles, ne

La tour de France en la ville de Tournay.

Sommaire de leur confeffion.

I. Tim. 4. I. & 3.

Deux Sacremens.

Iaques 5. 16.

Des Conciles

(1) Crespin, 1570, f° 633; 1582, f° 634; 1597, f° 626; 1608, f° 626; 1619, f° 694. Notice absente du martyrologe des Pays-Bas.

M.D.LXIV.

les vouloyent receuoir ni aduouër, finon qu'ils fuffent conformes à la parole de Dieu; bref qu'iceux n'eftans reiglez & compaffez au contenu des fainctes Efcritures n'eftoyent receuables. De l'inuocation des Saincts, qu'il n'en faloit tenir plus grand propos, puis que toute l'Efcriture ne nous propofe que Jefus, par le feul moyen duquel il faut que nous inuoquions vn feul Dieu, & efperions que, pour l'amour & en faveur d'icelui Jefus Chrift, nos prieres feront agreables deuant la maiefté Diuine. Du Purgatoire, qu'ils n'en vouloyent auouër autre que celui qui eft au fang de Jefus Chrift, & que d'attribuer lauement des pechez à l'eau benite, ou au feu, qu'on dit de Purgatoire, n'eft pas feulement chofe imaginaire & fotte, mais auffi execrable & pleine d'impieté, de mettre tels fatras au lieu du fang du Fils de Dieu. Voila en fomme quelle fut leur confeffion de foi, recueillie de leurs propres efcrits, à laquelle nous auons inferé deux de leurs lettres, efcrites de leurs liens, comme s'enfuit.

Purgatoire.

Hugues Deftailleur, prifonnier pour la confeffion du falut en vn feul Iefus Chrift, à mon pere, mere, &c. Grace & paix.

Mes trefchers & bien-aimez en noftre Seigneur Jefus Chrift, pere, mere, freres, fœurs & amis, ie ne vous fauroi dire ni efcrire combien grande a efté la confolation que i'ai receuë par vos lettres, voyant que m'exhortez à perfeuerer toufiours conftant en la confeffion du Nom de Dieu. Car le Seigneur m'appelant à la conoiffance de fa verité m'auoit quand & quand apris cefte leçon, qu'il me faudroit, pour maintenir fa doctrine, renoncer à pere, mere, freres, fœurs; & mefmes ie craignoi que mes parens charnels ne me fuffent en grand empefchement à fuyure Jefus Chrift. Cependant, puis qu'il lui plait me mettre à l'efpreuue, i'experimente le contraire. Car ie fuis exhorté de perfeuerer conftamment, voire iufques à la mort, en la confeffion du Fils de Dieu, & ce par ceux lefquels ie penfoi qu'ils m'en deftourneroyent de tout leur pouuoir. Quelle confolation penfez-vous que cela me donne au milieu de mes afflictions? Je vous affeure que ie ne me peux faouler de mediter les grands benefices que le Seigneur me fait en ceft endroit. Et pourtant ie prie le Seigneur Dieu, Pere de toutes mifericordes, qu'il vous face cefte grace que perfeueriez toufiours en ce qu'il a commencé en vous; & que difiez pour l'auenir auec fainct Pierre: Qu'il nous doit fuffire que le temps paffé nous auons fait la volonté des Gentils, quand nous cheminions en infolence, yurongnerie, idolatrie abominable, fachant que, comme il eft efcrit en l'Apocalypfe, les idolatres, les yurongnes, les craintifs n'auront point d'heritage au royaume des cieux, ains feront iettez en l'eftang de feu & de foulfre ardent. Profitez auffi de plus en plus en la parole de Dieu, & fur tous, vous mon compere, afin que fuyuant les auertiffemens qui font en icelle, puiffiez inftruire ceux de voftre famille, principalement à prier Dieu tant du foir que du matin, à fuyure bonne compagnie, n'abandonner les commandemens de Dieu pour menace quelconque que pourroyent faire les hommes pour adherer à leurs traditions. Gardez-vous de Satan & de fes fuppofts, afin que ne defailliez de l'obeiffance de Dieu; mais qu'en toute humilité & obeiffance, vous-vous remettiez à fa faincte prouidence & bonne volonté, eftans affeurez qu'il ne vous enuoyera rien qui ne foit pour fa gloire & pour voftre falut, encore que la chair en iuge autrement. Or mon pere, touchant ce que vous m'auez efcrit, affauoir que c'eft en affliction & tribulation qu'il fe faut efiouïr, cela eft vrai. Car voila le plus certain tefmoignage de l'amour de Dieu enuers nous, c'eft quand il nous chaftie, comme fait tout bon pere, quand il chaftie fon enfant lequel il aime. Que fi nous eftions fans chaftiment, nous ne ferions plus enfants legitimes, ains baftards. Je ren graces à Dieu que vous entendez ces chofes beaucoup mieux que ie ne pourrois eftimer; & le prie au Nom de fon Fils noftre Seigneur Jefus Chrift, qu'en puiffiez tellement vfer, que ce foit à la gloire de fon fainct Nom, & au falut de voftre ame. Quant à la pourfuite que nos ennemis font, ie ne doute point que n'en foyez auerti; & que cela felon la chair ne vous ait efté occafion de trifteffe, à vous, di-ie, principalement mon pere,

La vraye experience du paffage.

Luc 14. 26.

1. Pierre 4. 3.

Apoc. 22. 8.

Inftruction pour les peres de famille.

& vous ma mere ; mais si faut-il bien que vous entriez en consideration du bien qui desia m'est preparé apres auoir vn peu souffert ; que si vous le faites, certainement vous y trouuerez grande matiere de consolation. Helas ! mes treschers pere & mere, ie vous prie de considerer combien est excellent ce que vai posseder, au pris de ce que ie laisse. Et bien, encore que nostre loge & maison terrestre soit destruite, n'auons-nous pas là sus vne maison eternelle, laquelle n'est pas bastie par les mains des hommes, mais est edifiee par la vertu de Dieu ? Ne gemissons-nous pas apres cela, desirans d'estre reuestus & mis en possession de ceste habitation qui est aux cieux ? Voila, voila en quoi vous-vous deuez consoler, lisant la presente ; & ne sai si elle sera la derniere, veu la rage dont nos ennemis nous poursuyuent, & sont enflambez contre la doctrine de laquelle nous faisons profession. Cependant en cela ie m'asseure qu'ils ne feront pas tout ce qu'ils voudront, mais bien ce qu'ils plaira à Dieu, lequel a tellement soin de nous, qu'il ne permettra qu'vn seul cheueu de nos testes perisse. Que reste-il, sinon que nous taschions à lui obeir, & nous gardions de murmurer contre lui, veu qu'il nous veut conformer par ce moyen à l'image de son Fils Jesus Christ ? Vrai est que la chair ne s'y veut accorder, voire mesmes elle ne peut ; cependant toutesfois Dieu me gouuerne tellement par son sainct Esprit, que i'ai grande matiere de lui rendre graces. Voulez-vous que ie vous die ? Il m'auient presque ce qui est auenu à sainct Pierre. Car vous sauez qu'il lui a esté dit, qu'il seroit mené là où il ne voudroit aller ; neantmoins toutesfois, qui doute qu'il n'ait rendu sacrifice agreable à Dieu, comme mesme il le proteste en sa seconde epistre ? Ainsi ie croi asseurément que ce bon Dieu me fortifiera tellement iusques à la fin, que ni le diable ni ses supposts ne pourront rien gagner sur moi, que ie ne lui rende vne obeissance volontaire telle qu'il requiert de moi, & ce non pas de moi, mais comme de lui. Il nous a dit : Confiez-vous en moi ; i'ai vaincu le monde. Et certes voila ma victoire, par laquelle i'espere de surmonter le monde, assauoir la foi de laquelle le Seigneur me munit en telle abondance, que ie suis seur que pour quelques persecutions ou tourmens qui me puissent estre presentez, ie ne defaudrai aucunement. Car puis que Dieu est pour moi, ie ne crain ce que les hommes me pourroyent faire. Et qui plus est, ie me tien asseuré auec ce bon Prophete Elisee, qu'il y en a plus pour moi que contre moi. Vous voyez donc, mon pere & ma mere, en quelle confiance ie marche, & en quelle patience & espoir i'atten ceste heureuse iournee en laquelle ce bon Dieu me retirera à soi, & essuyera toutes larmes de mes yeux, pour me colloquer en ce repos eternel. Je vous prie, au Nom de Dieu, que vous delaissiez ces voluptez & plaisirs mondains, & que plustost vueilliez endurer pour peu de temps quelques petites persecutions (ou bien telles qu'il plaira à Dieu vous enuoyer) afin de paruenir à la fin en la ioye à laquelle paruiendront ceux qui porteront la croix apres lui. Voulez-vous auoir plus grand priuilege que Jesus Christ ne s'est donné à soi-mesme ? Voulez-vous estre tousiours ici bas à vostre aise sans aucune affliction, & finalement iouïr des biens qui ne peuuent estre donnez sinon à ceux qui endureront iniure, opprobre & detraction, violence, outrage, persecution, affliction, prison, & en fin la mort cruelle & ignominieuse ? Lesquelles choses ne sont à comparer à la gloire laquelle sera reuelee aux esleus, & à ceux qui auront attendu la venue du Seigneur. Estimez-vous que ie sois d'vne autre matiere que vous ? ou que selon la chair ie ne sois autant fasché comme vous d'endurer affliction ? Cependant voyez comme le Seigneur me donne force & constance, pour entierement renoncer au monde & à tout son lustre, pour du tout me submettre à sa saincte volonté, desirant plustost mourir en grande ignominie & cruauté, que renoncer à la verité certaine de sa parole, laquelle il m'a reuelee en l'Euangile, m'ayant aprins ceste belle leçon : Qui ne delaissera pere, mere, femme & enfans, honneur, richesses, possessions, voire sa propre vie pour mon Nom, il n'est pas digne d'estre mien. Et puis aussi : Qui met la main à la charrue, & regarde derriere soi, il n'est pas digne du royaume des cieux. Or de toutes ces choses à lui seul en soit la gloire, comme de fait elle apartient à lui seul. Il reste que nous le prions qu'il nous face la grace, qu'en puis-

2. Cor. 5. 4.
Act. 27. 34.
Iean 21. 18.
2. Rois 6. 6.
Notez ceste consolation.
Matth. 10.
Luc 9. 62.

sions vser à sa gloire, sur tout vous autres, qui demeurez en ce monde. Je vous supplie que ces auertissemens vous seruent, afin de vous retirer de ce monde mauuais, vous souuenant que ceux qui voudront viure fidelement en Jesus Christ, faut qu'ils souffrent persecution. Consolez-vous donc en Dieu, & vous suffise qu'il soit vostre protecteur. Et puis qu'il lui plaist que Jean Pic & moi allions à lui, ie lui ren graces qu'il nous a tellement fortifiez, que nous acomplirons (comme i'espere) la promesse que fismes en la tour de France. Priez pour nous, recommandant à Dieu nostre cause, pour laquelle nous endurons. Saluez tous ceux de ma conoissance en nostre Seigneur, auquel nous prions qu'il lui plaise nous faire ceste grace, que son sainct Nom soit glorifié par nous iusques à la derniere goute de nostre sang, au Nom de Jesus Christ, auquel soit gloire, honneur & empire à tout iamais. Ainsi soit-il. Par vostre fils, prisonnier pour la parole de Dieu, qui desire vostre salut.

2. Tim. 3. 12.

Promesse de perseuerer.

Iean Pic, prisonnier pour la parole de Dieu, à mon bon ami N., grace & paix.

Trescher en Jesus Christ, ie me recommande à vous tres-affectueusement, vous laissant sauoir que ie suis en bonne prosperité de corps & d'esprit. Loué soit Dieu & Pere de nostre Seigneur Jesus Christ, le Pere, di-ie, de toute consolation, qui me console en toutes mes tribulations & souffrances; c'est lui, di-ie, qui me console & de tant plus fortifie par son sainct Esprit, que les assauts sont grands qui me sont liurez par le monde, la chair & le peché, & sur tout par le diable, lequel chemine comme vn lion bruyant à l'entour de nous pour nous deuorer. Helas! qu'est-ce de nous, si Dieu ne nous fortifioit pour auoir victoire? Mais il conoit nostre infirmité, & nous promet de nous consoler & asseurer afin que ne tombions. Il dit qu'il ne permettra point que soyons tentez outre ce que nous pouuons, mais fera bonne issue auec la tentation, afin que la puissions soustenir, & ce d'autant plus que (comme dit l'Apostre) il lui est auenu d'estre tenté, il est aussi puissant d'aider ceux qui sont tentez. A quoi sainct Pierre a regardé, quand il a dit : « Le Seigneur sait deliurer de tentation les fideles, & reseruer les iniustes pour estre tourmentez au iour du iugement. » Or i'espere en sa bonté & grace, qu'il nous deliurera de tous opprobres & afflictions, & me resiouï & glorifie en icelles, à l'exemple de S. Paul, auec lequel aussi ie suis certain que ni mort, ni vie, ni Anges, ne principautez, ne puissances, ni choses presentes, ni choses à venir, ni hautesse, ni profondeur, ni aucune creature, ne nous separera de la dilection de Dieu, laquelle est en Jesus Christ nostre Seigneur. Nous voyons donc par ce moyen, assauoir par la dilection que Dieu nous porte, que l'esperance ne confond point, pource que nous attendons toutes choses par patience, comme dit sainct Paul. Mais il faut (comme le tesmoigne sainct Jaques) que la patience ait œuure parfaite, afin d'estre parfaits & entiers, ne defaillans en rien. Et si quelqu'vn a faute de sapience, c'est à dire de force & de vertu, qu'il la demande à Dieu, qui la donne à tous simplement, & ne le reproche point, & il lui sera donné, moyennant qu'il le demande en foi. Ce qu'aussi ie lui ai demandé, & i'espere qu'il m'exaucera, afin que par ce moyen ie puisse estre victorieux du diable & du monde, & de la chair & du peché, pour regner auec le Seigneur au Royaume eternel, où il essuyera toutes larmes de nos yeux. Dieu en face la grace à nous tous. Ainsi soit il.

1. Pierre 3.

1. Cor. 10.

Heb. 2.

M.D.LXIV.

2. Pierre 2.

2. Thess. 1.

Rom. 8.

Iaques 1.

L'heureuse issue que Dieu donna à ces deux ieunes Champions au mesme lict d'honneur.

Voila en somme quelle a esté la doctrine qu'ont maintenue Destailleur & Pic, depuis le Dimanche 20. d'Aoust, iour de leur emprisonnement, M.D.LXIV. comme dit a esté. Le Magistrat de Tournay essaya tous moyens de matter leur constance, par aspreté & longueur de prison, les separant l'vn de l'autre, assauoir Destailleur en vne prison qu'ils nomment la Tennerie, & Pic en vne autre appelee Pipenie. Prestres, Moines & Jesuites leur donnerent cependant de grandes fascheries, & à plusieurs & diuerses fois les molesterent; mais le Seigneur par son sainct Esprit les rendit inuincibles, tellement

que pendant leur emprifonnement, [illegible] leurs bouches ont efté confacrees du tout à la louange de Dieu, & leurs mains (fi auant qu'il leur eftoit loifible d'efcrire) employees à confoler & fortifier par lettres leurs parens, amis, & en general la defolee Eglife de Tournay. Les Juges voyans qu'ils ne gagnoyent rien de les detenir d'auantage, finalement le 22. iour de Mars enfuyuant 1565., enuiron fept heures du matin, les condamnerent à eftre bruflez fur le marché de la ville. On leur prefenta deux tableaux de crucefix, contre l'auis toutesfois d'vn Confeiller temporifeur, nommé M. Iaques le Clerc, conoiffant (difoit-il) leur opiniaftreté. En allant au fupplice, d'vn cœur ioyeux ils dirent à plufieurs de leur conoiffance : « A Dieu, à Dieu, freres, iufques à tant que nous-nous voyons enfemble tous deuant la face du Seigneur. » Quand ils furent dedans l'enclos où ils deuoyent eftre bruflez, ils rendirent graces à Dieu, & remercierent les Magiftrats de la deliurance qu'ils leur faifoyent de leur captiuité & mifere. Puis eftans attachez de chaines, ils chanterent le dernier couplet du Pfeaume 41. :

La mort de ces deux Martyrs a esté en Mars 1565, selon le calcul vfité en ces Recueils.

> Mais quoi ? defia par cela voir ie puis,
> Combien cher ie te fuis. &c.

Le bourreau commençant à eftrangler Jean Pic, Hugues ne ceffa de crier : « Courage, mon frere, courage ; encore vn peu, & nous-nous verrons l'vn l'autre deuant la face de Dieu en ioye eternelle. » Telle fut la fin de ces bien-heureux Martyrs de Jefus Chrift, refpondante à leur conftance precedente.



De l'origine des Jésvites.

Puis que de Jesuites il est fait souuent ci deuant & apres mention, il ne fera impertinent de toucher, comme en paffant, l'origine de leur yuroye efparfe en plufieurs contrees (1).

Origine des Jefuites.

Vne fecte de gens fe nommans Jefuites, depuis quelques precedentes annees efleuee, & multipliee en plufieurs groffes villes, tant de la France que du pays bas & autres regions, donnoit en ce temps de grans empefchemens au cours de l'Euangile & au miniftere des Eglifes reformees. Se difans eftre ordonnez en ces derniers temps pour reparer les ruines de l'Eglife Romaine, on leur feroit tort de rapporter leur origine à ceux qui furent en Portugal l'an M.CCC.XXVI., nommez Gendarmes de Jefus, & depuis à Senes & en la Tofcane (1), l'an M.CCC.LXVI., lefquels Platine (2) & Sabellic (3) tefmoignent auoir efté gens viuans du labeur de leurs mains, fans celebrer Meffes, vacans à ieufnes & oraifons, & fufpects finalement au Pape Vrbain, entant qu'auec les Fratricelles & Vauldois, ils preferoyent les efcrits des Prophetes & Apoftres aux traditions des hommes. Qui voudra neantmoins recercher de plus haut leur fource, on la pourra puifer de ce creux & puits d'abyfme defcrit en l'Apocalypfe, duquel tant de fauterelles font forties pour nuire à tout ce qui fe troueroit de verd en la terre. Ceux-ci tenans du naturel des Scorpions, reftoyent à fortir, & Jean Pierre Carafe, Neapolitain, apres que la clef du puits lui euft efté donnee, fit monter cefte fumee de Jefuites, fi qu'eftant fait Pape nommé Paul IV., l'an M.D.LV., leur donna puiffance de picquer, molefter & faire guerre à tous ceux qui feruoyent à Jefus Chrift (4).

Au chap. 9. de l'Apocalypfe.

Mais il ne fera pas mauuais de ramenteuoir ici leur origine au vrai, & dire quelque mot de leur doctrine tiree de leurs cenfures, catechifmes & autres efcrits publiez, depuis que Satan les a efclos comme pour fa derniere couuee, par laquelle il tafche

(1) Crespin, [illegible] Cette notice est plus courte dans l'édit. de 1570. Goulart lui a donné de nouveaux développements à partir de l'édit. de 1582.

(1) Les *Jésuates*, ou clercs apostoliques de saint Jérôme, ordre religieux fondé vers 1365 par Jean Colombin de Sienne. Voy. l'art. *Jésuates* dans l'*Encycl. des sciences rel.*

(2) Bartolomeo de Sacchi, dit Platina, né en 1521, à Piadena, en Italie, mort de la peste en 1481. Son principal ouvrage est une Histoire des papes (Venise, 1479), qui a été traduite en plusieurs langues.

(3) Marc-Antonio Coccio, dit Sabellicus, historien, né à Vicovaro en 1436, mort à Venise en 1506. Il a publié une *Historia rerum venetarum* (Venise, 1487) et des ouvrages de poésie et de philosophie.

(4) L'édit. de 1570 ajoute ici quelques réflexions sur le but présumable du siège romain en fondant l'ordre des Jésuites. Par contre, les détails historiques qui se trouvent ici sont absents de l'édit. de 1570.

d'introduire vne pefte mortelle en l'Eglife de Dieu. Il faut donc entendre qu'vn gendarme Efpagnol, nommé Ignace Layola, eftant dedans la ville de Pampelune, affiegee par les François l'an 1513., & defendue par le Duc d'Alve & quelques compagnies Efpagnoles, eut vne iambe brifee & l'autre fort endommagee d'vn coup de canon. Il eftoit lors aagé de vingtcinq ans ou enuiron, & fe voyant inutile à la guerre par tel accident, quitta fa maifon & quelques biens, & fe fit moine, deliberant en fon efprit d'eftablir vn nouuel ordre. Et d'autant qu'il n'auoit aucune connoiffance des bonnes lettres & fciences, requifes à l'execution de ce qu'il pretendoit, il trouua moyen d'aller à Paris, où il eftudia dix ans, & tira dix autres Efpagnols à fa cordelle, auec lefquels il retourna en Efpagne, l'an mil cinq cens trente fix. Vn an apres, ils allerent à Rome pour obtenir permiffion du Pape d'aller en Jerufalem ; mais à caufe que la guerre efmeuë entre le Turc & les Venitiens fermoit les paffages, ils changerent d'auis, & delibererent employer leur trauail à enfeigner la ieuneffe, qui fut la marque principale laquelle les diftingue d'auec les autres fectes de moines, occupez à chanter en leurs cloiftres, & à faire des fermons es temples. Le Legat du Pape à Venife fit preftres fept d'entr'eux, & leur donna puiffance d'inftruire en particulier, de prefcher publiquement, ouïr les confeffions fecrettes, adminiftrer les facremens, & faire autres actes de preftres en l'Eglife Romaine. L'an M.D.XL. ils prierent le Pape Paul troifiefme, par l'entremife du Cardinal de Contarin, de vouloir aprouuer leur ordre, ce qu'il accorda, pourueu que le nombre ne montaft à plus de foixante hommes en tout. Mais depuis, certains Cardinaux & autres officiers de la Cour de Rome, aperceuans que cefte nouuelle fecte eftoit propre, entre toutes les autres, ia furannees & prefque pourries de vieilleffe, pour fouftenir le fiege Romain, fort efbranlé par les liures & difputes des Alemans, & que fi la ieuneffe n'eftoit enfeignee de bonne heure à retenir fermement les traditions de l'Eglife Romaine, tout le credit du Pape & des fiens fe perdoit de iour à autre ; ils refolurent de laiffer croiftre les Jefuites, au grand regret & defpit des autres ordres de moines, qui s'y oppoferent de pieds & de mains, en diuers lieux de l'Europe.

Doncqves il fut arrefté à Rome l'an 1543. que cefte fecte, laquelle fe fit appeler la Compagnie de Jefus, ne feroit reftrainte à certain nombre ou païs, ains s'auanceroit & multiplieroit autant qu'il feroit poffible. Leur habillement n'eft pas fi defguifé que celui de plufieurs autres moines, & ont vne conuerfation plus attrayante & ciuile, fans lequel moyen ils n'euffent aifément obtenu en beaucoup d'endroits le gouuernement de la ieuneffe, laquelle ils inftruifent pour neant, c'eft à dire, ne prenent pas certain gage par mois ou par an. Mais fi quelqu'vn leur fonde vn college, ou donne les dix mille ou vingt mille francs, ou fournit leurs maifons des neceffitez ordinaires, ils acceptent le tout par humilité. S'il y a quelque ieune homme de bon efprit & de riche maifon qui leur prefte l'oreille, ils l'attirent tref-volontiers, & font fort foigneux de fe trouuer autour des malades, pour les confoler & donner ordre qu'ils facent teftament au profit de la focieté.

Par tels artifices, ils fe font eftablis en plufieurs endroits de l'Europe, où fpecialement ils feruent à l'Inquifition & à l'auancement de la monarchie que l'Efpagnol imagine & pourchaffe d'eftablir. Tellement qu'en tous confeils politiques & de grande importance, où il s'agit de la degradation ou de la vie des princes, & des grands remuemens en leurs eftats, toufiours quelques Jefuites fe trouuent meflez parmi. Ils ont intelligences & efpions par tout, ayans, fous ombre de leurs feminaires à Rome, en diuers endroits de l'Alemagne, d'Italie & de France, apuyé tellement leur fecte, qu'ils l'eftiment inexpugnable. Dedans les feminaires ou colleges, ce qui fe peut imaginer d'hypocrifie, d'arrogance, de cruauté & d'ordure, eft couué par ces nouueaux moines, & efclos en diuerfes fortes puis apres, à la ruine de grands & de petis, comme il apert par beaucoup de liures ia imprimez. Vrai eft que ceux-ci ont l'adreffe telle que leurs efpions marchent fort à couuert, & pallient dextrement leurs crimes, à comparaifon des autres moines, plus ignorans & de groffe pafte. Mais l'ordure r'affinee de ceux-ci commence à puir de telle forte, que ia ils ont efté chaffez de diuers lieux,

& se descouurent leurs meschancetez de mois en autre; tellement qu'il est à esperer (si le monde ne deuient totalement abruti) que ces dernieres sauterelles de l'Antechrist seront bien tost conues plus execrables que les precedentes, encores qu'elles se soyent estrangement multipliees & espandues au long & au large depuis cinquante ans.

QVANT à leur suffisance, il y en a quelques vns d'entr'eux assez habiles & de grand trauail. Leur principale profession est de Philosophie, sur tout de ceste partie que l'on appelle Logique & science de disputer. Car ils veulent estre tenus les premiers en cela, & en font monstre & gloire par dessus toutes les autres sectes, qui n'ont rien veu à comparaison de ceste-ci. Si c'est à tort ou à droit, i'en laisse le iugement à ceux qui fueillettent leurs liures.

POVR le regard de leur Theologie, ils suyuent & enseignent la doctrine de l'Eglise Romaine, laquelle ils ont r'affinee & racoustree selon la subtilité de leurs entendemens, & auiourd'hui sont les grands pilliers du siege Romain, soustenans tous les articles de la doctrine d'icelui, & remplissans l'Europe d'vne infinité de liures, tellement que, depuis ces nouueaux venus, qui ne font que courir, disputer escrire & solliciter, la pluspart des autres moines sont deuenus muets comme poissons.

MAIS ce ne sera chose hors de propos de toucher vn mot de leur doctrine, selon que ie l'ai peu recueillir de leurs liures (1). Ils tienent donc que l'Escriture saincte est vne doctrine imparfaite, ne contenant pas tout ce qui apartient à salut, à l'edification de la foi, & à l'instruction pour bien viure, mais que ce defaut doit estre suppleé par les traditions. Que les traditions de l'Eglise, encore que toutes ne se puissent prouuer par l'Escriture, sont neanmoins de mesme authorité, & doyuent estre receuës en pareille foi que la doctrine expresse de l'Escriture, Qu'apres tant de Conciles il ne faut plus reuoquer en doute telles traditions, & notamment apres celui de Trente, auquel a esté decreté que l'on deuoit receuoir, auec autant de reuerence & affection de pieté, les traditions de l'Eglise que l'Euangile escrit. Que la continuelle succession des Euesques de Rome est vne certaine marque d'Eglise Catholique & Apostolique. Que l'Escriture saincte, en ce qu'elle propose & contient, est comme vn nez de cire, ne donnant resolution certaine, ains qui peut estre tournee en tel sens que l'on veut. Que ceux qui desirent voir la Religion Chrestienne en son entier, doyuent defendre à toutes personnes (qui n'ont point charge en l'Eglise) de lire la Bible; & que ceste lecture des particuliers nuist en beaucoup de sortes à l'Eglise; voila leur opinion quant à l'Escriture saincte. En apres, ils tienent que tout ce qui repugne à la Loi de Dieu n'est pas peché; qu'on appelle proprement peché ce qui est fait volontairement & sciemment contre Dieu & le prochain; & que s'il n'y auoit volonté au peché, il ne le faudroit point appeler peché; qu'apres le Baptesme il ne demeure point de peché es regenerez; que la concupiscence restant es regenerez, quoi qu'elle repugne à la Loi de Dieu, n'est toutesfois proprement, ni vrayement, ni en soi, ni de soi peché. Que les premiers mouuemens de la concupiscence du pecheur ne le rendent coulpable; qu'il y a plusieurs pechez non condamnez par la Loi de Dieu, lesquels sont plus enormes & damnables que ceux qui repugnent à la Loi de Dieu, comme ceux qui sont commis contre les commandemens de l'Eglise. Que nous pouuons acomplir les commandemens de Dieu en ce monde, la misericorde de Dieu paroissante en cela, qu'il a promis la vie eternelle à ceux qui acompliroyent ses commandemens, & qu'en l'obseruation d'iceux consiste toute nostre vie & salut. Que le propre & naïf sommaire de l'Euangile est : « Si tu veux auoir vie eternelle, garde les commandemens. » Que l'homme est disposé de sa nature à comprendre ce qui est de Dieu, & receuoir sa grace. Que la foi est croire non seulement ce qui est escrit es liures de la Bible, mais aussi ce qui a esté enseigné de viue voix, que l'on appelle tradition. Que la iustice des Chrestiens procede de leurs bonnes

(1) L'édit. de 1570 dit : « Les principales conclusions de leurs censures qu'ils ont publiees n'agueres par impression en la ville de Coulongne, sont celles-ci... » Suit une liste de propositions, beaucoup moins détaillées que celle que Goulart a insérée à partir de l'édit. de 1582. Une note marginale de l'édit. de 1570 dit que c'est en 1560 que l'ouvrage auquel il est fait allusion parut à Cologne.

œuures, & non de la foi qui embraſſe Chriſt. Que les œuures ſont ſi neceſſaires & ont telle efficace qu'elles ſont valoir la foi. Que la iuſtification d'vn chacun particulier eſt fort incertaine, & que les particuliers ne doyuent eſtre aſſeurez de leur ſalut. Que ce mot de Juſtification en theologie ne ſignifie autre choſe qu'acquiſition de iuſtice, ou mouuement & diſpoſition à la vertu; & que la iuſtice Chreſtienne c'eſt ſe deſtourner du mal & faire le bien; item, que la charité que nous auons enuers Dieu, nous fait ſes amis & enfans; & que par la iuſtice de Dieu reuelee en l'Euangile, eſt entendue vne proprieté en Dieu, laquelle rend à chacun ſelon ſes œuures. Que Chriſt par ſa mort a acquis ce bien à ceux qui le receuront pour Sauueur, qu'ils ſeront ornez d'vne vraye iuſtice, qui eſt vne ſainɛteté, vertu & nouuelle qualité inherente en eux-meſmes, pour l'amour de laquelle qualité Dieu ſe reconcilie à eux, & les adopte pour ſes enfans; item, qu'il y a deux iuſtifications : la premiere, que Chriſt a meritee par ſa mort à ceux qui croyent en lui, qu'ils ſoyent douëz de charité & autres vertus; & la ſeconde, qu'apres auoir receu ces nouuelles qualitez par le merite de Chriſt, l'homme, par la iuſtice inherente en lui, merite plus grande, plus parfaite & plus exaɛte iuſtice, reconciliation, adoption, & finalement la vie eternelle. Que les regenerez meritent par leurs œuures plus parfaite & entiere iuſtification que ceſte premiere qui leur eſt gratuitement donnee par le merite de Chriſt; & meſmes que nos œuures ſont neceſſaires, ou de fait ou de volonté, à ceſte premiere iuſtification pour la rendre valable; item, que la vie eternelle eſt deuë, comme iuſte & deu ſalaire, aux bonnes œuures des regenerez, leſquels doiuent, par leur vertu, meriter ceſte eternité bien-heureuſe. Que l'homme peut ſatisfaire pour ſes pechez à Dieu, par meſure de proportion, c'eſt-à-dire en deduɛtion & en payant tous les iours quelque choſe, encores que la maieſté de l'offenſé ſoit infinie, & notre ſatisfaɛtion finie. Qu'au Magiſtrat politique n'apartient aucunement de ſe meſler ni prendre conoiſſance de la doɛtrine qu'on propoſe au peuple; mais qu'il ſe faut deſcharger & repoſer de cela ſur les gens d'Egliſe. Qu'au fait de la Religion, le ſeul deuoir du magiſtrat eſt d'executer les rebelles & contrediſans au ſiege Romain. Qu'en conferant la doɛtrine de l'Egliſe Romaine aux reigles de la parole de Dieu, quiconque, les voyant diſcorder, contredit à ceſte doɛtrine de l'Egliſe Romaine, vn tel doit eſtre exterminé par glaiue ou par feu, afin que paix & tranquillité ſoit conſeruee. Et que ſi, des le commencement, on euſt tenu ceſte procedure à l'endroit de Luther & de ſes ſeɛtateurs, on iouïroit ia de long temps du repos tant deſiré par les eccleſiaſtiques.

Es autres points, comme de l'inuocation des Sainɛts qui ſont au ciel, de la veneration & adoration des images, des reliques, du Purgatoire, des additions au Bapteſme & à la Cene, de la communion ſous vne eſpece, de la preſence corporelle de Chriſt, de la Tranſſubſtantiation, du ſacrifice de la Meſſe, des prieres en Latin, & autres tels articles, ils s'en accordent auec l'Egliſe Romaine. J'ai touché les autres au long, afin que l'on voye la theologie & philoſophie des Jeſuites, en quoi faiſant i'ai ſuyui leurs propres mots autant qu'il m'a eſté poſſible, ſans toutesfois entrer en examen ni explication de cela, pource qu'il n'eſt ici queſtion de diſputer, ains propoſer ſimplement les choſes, ſelon qu'elles ſont auenues.

QVANT à la diſcipline des Jeſuites, elle a même fondement que celle des autres ſeɛtes de moines; & le ſommaire d'icelle, deſcrit par Jaques Andrade, Portugais (1), l'vn de leurs plus affeɛtionnez doɛteurs, eſt tel : Celui qui combattra ſous l'enſeigne de noſtre compagnie, & voudra ſeruir au ſeul Seigneur & au Pape, ſon vicaire en terre, apres auoir fait vœu ſolennel de perpetuelle chaſteté, reſolve en ſoi meſme qu'il eſt membre d'vne compagnie dreſſee ſpecialement pour auancer la foi par predications publiques, pour catechiſer & inſtruire les enfans, & pour conſoler les affligez par le moyen de la confeſſion auriculaire. Pour le regard des reigles de l'ordre, & l'exercice qu'ils ont en leurs colleges & communications, cela requiert vn autre traité à part, & qui ne conuient proprement à ceſte hiſtoire.

(1) Il s'agit probablement de Diogo Payva d'Andrade, théologien portugais (1528-1575), qui figura avec distinction au concile de Trente, auteur de plusieurs ouvrages de controverse.



* Ou Mareſchal.

Christophe Smit*, de Bruges, Miniſtre à Anuers (1).

De pluſieurs auertiſſemens ceſte hiſtoire nous rend auiſez. Premierement de ne nous fier legerement aux perſonnes qui ſont ſemblant d'eſtre Chreſtiens. Secondement, d'auoir ſoin des Miniſtres de l'Euangile, ſur tout es lieux enuironnez de la croix. De ne les induire ou amener à communiquer auec tous indifferemment; & quand ils ne s'y voudront preſenter à l'appetit des hommes, ne les point iuger craintifs ou ſans zele. Tiercement, de conſiderer, ici comme en vn miroir, l'eſtat & condition des fideles ſeruiteurs de Ieſus Chriſt, expoſez à la furie des Preſtres, Moines & Ieſuites, afin de prier qu'au milieu des plus cruelles afflictions & tumultes, Dieu leur donne ſecours, les conſole, fortifie, & par conſtance les ameine à tres-heureuſe fin.

Il y auoit en la ville d'Anuers vne femme de la ſecte des Ieſuites, nommee la grande Marguerite (2), marchande de bonnets, laquelle, enuiron l'an 1564., fit ſemblant d'auoir deſir de communiquer auec quelque homme ſauant pour entendre la difference entre la vraye & la fauſſe doctrine & religion. Continuant en ce ſemblant, elle promettoit d'abandonner l'Egliſe Romaine, en lui prouuant qu'elle eſt fauſſe & abaſtardie de la doctrine des Apoſtres, ainſi que pluſieurs gens la tenoyent & diffamoyent. On parla à elle pour ſonder de plus pres ſon affection : lui fut remonſtré que ce n'eſtoit pas peu de cas d'amener quelque homme docte parmi Preſtres & Moines, & qu'il y auoit plus de danger qu'elle ne penſoit. Là deſſus, elle reſpondit qu'on ne deuoit craindre aucun peril de ſon coſté, & qu'elle eſtoit de telle façon eſmeuë en l'interieur (comme elle parloit) pour chercher la verité, qu'elle propoſoit de ne plus ſe confeſſer aux Preſtres, ni de receuoir leurs Sacremens, iuſqu'à ce qu'elle fuſt autrement aſſeuree & reſolue en ſon cœur. Sur cela, on lui promit d'auoir la choſe pour recommandee, pour ſatisfaire au poſſible à ſon deſir. Et comme elle ne ceſſoit de pourſuiure ſon entrepriſe, afin de l'executer, monſtrant de plus en plus deſir d'eſtre inſtruite, finalement vn bon perſonnage de l'Egliſe l'amena vers M. Chriſtophe Smit (1), Miniſtre pour lors en l'Egliſe Flamengue d'Anuers (2), lequel, puis apres, fut par ceſte femme miſerablement trahi. Il eſtoit de Bruges, & auoit eſté, au temps de ſon ignorance, veſtu en ladite ville de l'habit de Carme, duquel Dieu heureuſement le deſueſtit, pour lui faire porter la liuree de ſon Fils Ieſus Chriſt.

Feintiſe & diſſimulation continuee d'vne eſpionne des Ieſuites, l'eſprit deſquels ſe deſcouure en ceſte hiſtoire.

Or, ceſte femme eſtant venue vers lui, demanda d'eſtre inſtruite ſur ces poincts, aſſauoir : du Bapteſme, de l'incarnation de Ieſus Chriſt & de la Cene. Ceſte entree faite, & apres auoir eſté inſtruite, declara que, touchant les deux premiers poincts, elle en eſtoit mieux à ſon repos que parauant, deſirant plus ſouuent ouyr telles

(1) Crespin, 1570, f° 635; 1582, f° 630; 1597, f° 629; 1608, f° 629; 1619, f° 696. Le *Bulletin des Archives d'Anvers*, publié par M. P. Génard, donne (t. IX, p. 169-273, 283-285) le dossier du procès de Christophorus Fabritius, *aliàs* Christoffel Marissael, *alias* Christophe de Smet. Le martyre de Smet donna naissance à plusieurs écrits contemporains, notamment : *Sommighe Seyndtbrieven Christophori Smits*, etc. Anv. s. d. pet. in-8. *Historie ende geschiedeniese vande verraderlicke gevangenisse der vromer ende godsaliger Mannen Christophori Fabritii*, Anvers; on en connaît des éditions de 1564, 1565, 1582. Cette histoire fut traduite en français par Guy de Brès, sous ce titre : *Histoire notable de la trahison et emprisonnement de deux bons et fidèles personnages en la ville d'Anvers*, etc. Traduit du flamand en françois par Guy de Brès, ministre. S. l. 1565, in-12, avec trois sonnets et une pièce de vers de 17 stances. Nous n'avons pas vu cet opuscule, qui est probablement l'original du récit de Crespin. La complainte qui l'accompagne est un morceau curieux, qui a été reproduit par Langeraad, p. 165-168. On en connaît une édition de 1614, publiée à Leyde par Gabriel Perrin. Les deux opuscules flamands contiennent aussi une complainte sur la mort de Smet. Voy. Ollier, *Guy de Brès*, p. 189; Langeraad, *Guido de Bray*, p. 192.

(2) Ou Marguerite la Longue. (Hæmstede, f° 343.)

(1) Ce fut en 1563 qu'il renonça à la prêtrise et commença à prêcher à Hondschotte, en Flandre. (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belgique*, p. 40.)

(2) « Le consistoire de l'Eglise flamande de Londres avait écrit que les fidèles de cette communauté avaient été grandement édifiés par lui et regrettaient tous qu'il voulût, ainsi qu'il l'avait annoncé, retourner au pays pour faire son devoir envers Dieu. » (Rahlenbeck, p. 40.)

inſtructions, tant en ſa maiſon qu'en ſa boutique, iuſques à ce que, ſelon ſon deſir, le iour de la feſte Dieu (qu'on appelle), qui eſtoit cette annee le premier iour de Iuin, elle fut amenee au preſche en l'aſſemblee des fideles, qui ſe faiſoit ſecrettement pour euiter danger. M. Chriſtophe fit la predication, ſur la fin de laquelle il traita amplement du droit vſage de la Cene, comme noſtre Seigneur Ieſus Chriſt l'a ordonnee & les Apoſtres l'ont pratiquee, & comme elle a eſté apres entretenue, pluſieurs centaines d'ans, en l'Egliſe Chreſtienne. Apres le ſermon, on demanda à Marguerite comme la choſe lui plaiſoit. Elle reſpondit raiſonnablement, mais qu'il lui faloit encores parler d'auantage de ces choſes auec Chriſtophe, pour l'interroguer d'vne choſe & d'autre. Pour laquelle occaſion, ledit Chriſtophe vint par pluſieurs fois parler à elle; mais elle en vouloit trahir plus d'vn. Et pourtant elle declara qu'elle deſiroit d'ouir encores quelque autre homme docte. Chriſtophe, ayant conoiſſance à vn nommé Oliuier Bock (1), natif d'Aloſt en Flandres, profeſſeur en l'eſcole d'Heydelberg, au pays du Comte Palatin (lequel, peu de iours auparauant, eſtoit venu en Anuers pour certains afaires particuliers), l'amena vers ladite femme, laquelle, apres l'auoir oui, pria de communiquer encores auec lui vne autre fois, deſirant inſtamment qu'on parlaſt à ſon Curé, nommé maiſtre Simon, pour eſtre mieux enſeignee, en oyant la conference entre les deux religions, promettant de ſe tenir & arreſter du coſté de celui qui prouueroit ſon dire par la parole de Dieu, & aſſeurant que, de ſon coſté & du coſté de ſon Paſteur, il n'y auoit aucun peril ne danger. « Car (diſoit-elle en s'eſcriant) ſi mal auenoit par moi, où eſt-ce que ie me pourroi tourner? que deuiendroi-ie? »

Marguerite oit la predication de Smit en l'aſſemblee.

Oliuier Bock.

M D LXIV

M. Simon, Curé au grand temple d'Anuers.

PAR ces paroles & autres proteſtations lamentables, Chriſtophe fut induit à conferer auec ce Curé, enuiron le ſixieſme de Iuin, en la preſence de Marguerite & de ſon mari; en laquelle conference il mit en auant grand nombre de teſmoignages du vieil & nouueau Teſtament, auſquels le Curé ne pouuant reſpondre, eut recours aux anciens Docteurs de l'Egliſe; cela fait, ils ſe departirent l'vn de l'autre, apres neantmoins auoir aſſigné vn autre iour pour ſe retrouuer & derechef conferer enſemble.

Smit diſpute auec Simon.

AVCVNS craignoyent la trahiſon & le feu; mais Chriſtophe, qui auoit commencé la choſe, deſiroit l'acomplir par l'aide de Dieu, & eſtoit fort deſireux de ce faire, pource que Marguerite lui auoit dit que, s'il la pouuoit gagner, il en gagneroit pluſieurs centaines d'autres auec elle. Il eſtoit auſſi induit à ce faire, à cauſe que ceſte femme, du grand deſir qu'elle monſtroit d'apprendre, eſtoit tombee en extreme maladie, pource (comme elle faiſoit ſemblant) qu'on differoit par trop de parler à elle, pour l'inſtruire & conſoler. Parquoi vne ſeconde diſpute fut finalement faite, enuiron le vintſixieſme de Iuin, en laquelle le Curé mit en auant quelque ſentence des liures de S. Auguſtin, pour maintenir ſa cauſe. Ceſte ſentence, ainſi que le Curé l'alleguoit, traitoit de la Cene & du changement du pain en chair, & du vin en ſang, par la vertu des 5. paroles qui ſont prononcees deſſus. Chriſtophe, là deſſus, lui amena des autres teſmoignages & allegations plus claires des liures de S. Auguſtin, accordant Auguſtin auec ſoi-meſme, ou, pour le moins, declarant & expoſant les ſentences d'icelui l'vne par l'autre. Ainſi il dit au Curé qu'il lui pleuſt lire l'vne des ſentences alleguees, auquel le Curé, fort deſpité, reſpondit qu'il la leuſt lui-meſme, ce que Christophe

O feintiſe merueilleuſe!

La deuxieme diſpute.

(1) Oliverius de Bock, ou Bockius, natif d'Alost, professeur à l'université de Heidelberg. Il fut relâché et banni à la suite d'une lettre de Marguerite de Parme, écrite sur les instances de l'Electeur palatin. Voy. *Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 182, 184. Le sonnet suivant, publié par Guy de Brès, dans son *Histoire notable*, se rapporte à ce fait. Il porte pour titre : *Au Tyran qui, ayant emprisonné Christophe Fabri et Olivier Bouck, en intention de les faire mourir tous deux, en a néantmoins délivré l'un et fait brusler l'autre, par B. de Loque :*

[illegible]
A ces deux ennemis de ton masque Romain,
Tu en as bruslé l'un n'ayant secours humain,
Et sur l'autre n'as peu exercer [illegible]

Certes tu es contraint de dire en ton courage
Que c'est pource que [illegible],
Et que, selon ton cœur et désir inhumain,
Il t'en a laissé un [illegible].

Puis donc que l'Eternel qui tout fait sagement,
Conduit ainsi ses Saincts, et qu'à ton jugement
Il permet que ton feu dessus nos corps domine :

Fais que [illegible]
Que sa fureur un jour, pour nostre sang venger,
Ne te renverse au feu qui jamais ne termine.

fit ; mais le Preſtre ne la vouloit pas ainſi entendre. Parquoi voyant qu'il eſtoit tenu de pres par la ſentence qui lui auoit eſté alleguee, & que Chriſtophe lui produiſoit des anciens Peres en grand nombre, finalement il mit tout en vn monceau, & S. Auguſtin & tous les anciens Docteurs, deſquels il s'eſtoit ſi fort vanté auparauant, & non ſeulement les reietta, mais auſſi les propres decrets de ſon Egliſe Romaine, pource que la ſuſdite ſentence alleguee auparauant y eſtoit eſcrite; neantmoins, Chriſtophe print les decrets du Pape en main, & monſtra ceſte ſentence clairement & apertement au Curé, lequel, ſelon la façon & couſtume de ſes ſemblables, cercha d'eſchapper par paroles iniurieuſes & propos outrageux. Chriſtophe, oyant ces propos pleins d'iniures & d'outrages, ſe retira de là, laiſſant le Preſtre auec la femme. Et ainſi fut acheuee ceſte diſpute.

De consecr. dist. 2. là entre autres choſes eſtoit qu'on ne mange pas le corps de Chriſt charnellement & corporellement des dents, mais ſpirituellement par la foi en Chriſt.

Le iour ſuiuant, vn des freres de l'Egliſe de Chriſt ſe preſenta à Marguerite, pour lui demander comment elle ſe ſentoit edifiee en ſa conſcience de la diſpute, auquel elle reſpondit qu'elle s'en trouuoit mieux qu'auparauant. « Mais i'ai eſté fort touchee & eſmeuë (diſoit-elle) quand i'ai oui que le Curé a iniurié ainſi Chriſtophe, ce que ie n'euſſe iamais penſé. Parquoi auſſi i'ai conclu, auec mon mari, de changer de logis, & de me retirer du tout en autre lieu, & ne veux plus auoir aucune communication ne conuerſation auec les Preſtres, ains veux abandonner la Papauté & m'en ſeparer entierement. Car ie voi bien (diſoit-elle) qu'ils n'ont pas le droit de leur coſté & que leurs cauſes ne valent rien, attendu qu'ils veulent maintenir leur doctrine & leur foi par paroles iniurieuſes & outrageuſes; mais à cauſe qu'ils ſe font ſeparez l'vn l'autre en trouble & diuiſion, & que ie n'ai peu bonnement receuoir pleine conoiſſance, ie deſireroi volontiers de communiquer ſans le Curé auec Chriſtophe & Oliuier, pour eſtre mieux inſtruite. » Ce deſir lui fut encores accordé, veu qu'on ne preuoyoit pas qu'il en deuſt ſortir aucun peril, en partie à cauſe que le Preſtre n'y deuoit point eſtre, en partie auſſi pource qu'elle ne vouloit point ſauoir le lieu où l'on ſe deuoit trouuer pour parler enſemble; & d'auantage, pource qu'elle diſoit & affermoit pour verité, que le Curé deuoit aller à Louuain pour eſtre fait Licentié, & que là il deuoit demeurer quelque eſpace de temps : de ſorte que de ſa perſonne ne pouuoit venir aucun danger; ioint auſſi qu'elle diſoit vouloir attendre iuſques à ce qu'il fuſt parti de la ville.

Notez les ruſes de ceſte femme.

Qvelqves certains iours apres, aſſauoir le Samedi premier de Iuillet, ceſte femme fut aduertie de ſe trouuer le lendemain, qui eſtoit Dimanche, à ſix heures, ſur le pont de la vigne, où on l'attendroit pour la mener & conduire en vne maiſon pour là parler, ainſi qu'elle auoit deſiré & requis. Au meſme iour aſſigné, qui eſtoit vn Dimanche, arriua Marguerite auec ſon mari en la place ſuſdite, & de là furent conduits tous deux en vne maiſon, en laquelle ſe trouuerent auſſi Chriſtophe, Oliuier Bock, & encores vn autre, auſquels, ſoudain qu'ils furent arriuez, elle donna la main, les ſaluant, &, en feintiſe, leur dit qu'ils fuſſent les bien venus. Or comme ils furent aſſis, eſtant preſent le maiſtre de la maiſon & ſa femme, laquelle eſtoit au lict malade, en premier lieu ils commencerent à inſtruire ladite Marguerite ſur le poinct de la Cene, duquel elle ſe diſoit eſtre plus en peine & en trouble. Comme donc on l'inſtruiſoit, ceſte fauſſe & malicieuſe femme, oyant l'abominable idolatrie du dieu des preſtres, faiſoit la contriſtee en ſon cœur, demandant s'il y auoit point de miſericorde pour elle. Et quand & quand elle ſe laiſſa tomber par terre, faiſant ſemblant que la contrition & deſplaiſance de ſes fautes lui cauſoit ceſte foibleſſe. Apres cela, ils l'admonneſterent & conſolerent par pluſieurs belles paroles & promeſſes conſolatiues tirees de la promeſſe de Dieu.

O double cœur!

Or, ſur ces entrefaites, voici venir, en la chambre où ils eſtoyent aſſemblez, le * Markgraue & l'Eſcoutet, auec leurs ſergeans & officiers. Et s'eſtant mis le Markgraue deuant la table auec vn piſtolet en ſa main, il demanda en Latin à Chriſtophe s'il eſtoit Klebitius, lequel reſpondit que non. Derechef il l'interrogua comment il auoit nom; l'autre reſpondit qu'il auoit nom Chriſtophe. Oliuier ſemblablement eſtant interrogué, declara ſon nom. Apres cela, le Markgraue interrogua Marguerite, comme

* C'eſt vn office comme feroit l'office du Preuoſt des marchands.

M.D.LXIV.

s'il n'euft rien fceu de la trahifon, difant : « Que fais-tu ici, malheureufe ! » Elle refpondit qu'elle eftoit là venue pour eftre inftruite & enfeignee, & pour cercher fon falut. Le Markgraue lui dit qu'elle parleroit bien autrement deuant qu'il fuft trois iours. Son mari frapoit fes deux mains enfemble, difant : « Monfieur, voici la premiere fois que i'y fuis venu. » L'autre, qui eftoit venu avec Chriftophe & Oliuier, fut auffi interrogué de fon nom & de la ville d'où il eftoit, ce qu'il confeffa franchement & fidelement. Mais à caufe qu'il eftoit bourgeois, le Markgraue ne le conftitua point prifonnier, ains feulement lui fit promettre de fe reprefenter & refpondre, quand il en feroit requis. Le mefme promit auffi de faire par ferment le maiftre de la maifon, & le mari de Marguerite, aufquels il commanda de demeurer là, iufques à ce qu'il euft parlé au * Bourgmaiftre. « Mais il faut, » dit-il, « que ces deux ici viennent auec moi ; » ce qui fut fait, laiffant cependant huict ou dix fergeans & officiers pour garder la maifon, iufques à ce que l'Efcoutet fuft de retour, lequel derechef les interrogua comme auparauant ; & ayant prins leurs noms par efcrit, les laiffa aller.

* C'eft le maiftre des bourgeois.

Le Markgraue ne peut emprifonner vn bourgeois fans le congé du Bourgmaiftre.

Or, pour monftrer que tout ceci s'eft demené auec le Markgraue, quand cefte grande Marguerite fut auertie de fe trouuer fur le pont fufdit, elle s'en alla, le mefme foir, en la maifon du Markgraue, lequel elle fit appeler & leuer de table, & lui declara & fit entendre le tout. Et le lendemain, qui fut le dimanche, quand on la menoit à la maifon pour conferer, il y eut quelques vns qui les fuyuirent par derriere, pour voir en quelle maifon ils entreroyent, & quand ils furent venus au deuant de la maifon, la femme parlant bien haut, afin que les autres la peuffent ouyr, demanda fi c'eftoit la maifon en laquelle ils deuoyent entrer : « Je penfoi (crioit-elle), que c'eftoit bien plus auant. » Vn bruit courut entre le peuple, qu'elle auoit receu fomme d'argent pour fa trahifon (1).

Quant à fon mari, il a efté fouuent excufé & plaint par Chriftophe, en plufieurs lettres qu'il a efcrites en fes liens, efquelles il l'appelle le bon homme & innocent, de laquelle chofe à Dieu eft le iugement.

Ils font menez en prifon.

Povr reuenir au propos, comme on menoit ces deux doctes & bons perfonnages, Smit & Bock, en la prifon enuiron les fept heures, vne grande troupe de peuple s'affembla en la rue, & s'efmerueillant, demanda pourquoi on menoit prifonniers ces hommes d'aparence. Les fergeans, efpouuantez de crainte, refpondoyent qu'ils eftoyent mal-faicteurs. Sur quoi, les prifonniers dirent que ce n'eftoit pas pour aucun meffaict ne vilenie, mais que c'eftoit pour la verité & iuftice. Eftans ferrez en la prifon, Chriftophe fut mis fur la queftion, & tourmenté d'vne façon fi inhumaine, qu'il fut prefques, quafi par l'efpace de trois ou quatre heures, efuanoui, & en porta les marques & impreffions en fon corps iufques à fa mort.

Chriftophe mis fur la torture.

Il fut fort interrogué de fa perfonne, de fon eftat & vocation, & s'il eftoit marié. Sur quoi il refpondit qu'il auoit efté Moine, de l'ordre des Carmes, en la ville de Bruges, & que maintenant, par la grace de Dieu, il eftoit fait Miniftre en l'Eglife Chreftienne, & que, felon l'ordonnance de Dieu & la doctrine de S. Paul, il auoit efpoufé vne femme. Outreplus, on l'interrogua de beaucoup de gens, & fingulierement de fes compagnons Miniftres de l'Eglife de Chrift. Il refpondit fagement & difcretement, mais cependant felon la verité, par la grace de noftre Seigneur qui a gardé & conduit fa langue & fa bouche, de forte que, par fa confeffion, perfonne n'eft tombé en aucun danger. D'auantage on lui demanda s'il ne vouloit pas bien ouyr & fuiure le bon confeil que gens de bien & fauans lui donneroyent. A quoi il fit refponfe qu'il ne vouloit reietter ne mefprifer aucun bon confeil ; mais que volontiers il s'y vouloit fubmettre.

Gen. 2. 24.
Matth. 19. 5.
1. Cor. 7. 2.

A caufe de cefte refponfe, aucuns des Seigneurs qui l'interroguoyent, en prefence de plufieurs Preftres, Moines & Iefuites, femerent vn bruit entre

Chriftophe diffamé fauffement de reuolte.

(1) La trahison de « la grande Marguerite » est longuement racontée dans la complainte (sur l'air du psaume 44), qui suit la narration publiée par Guy de Brès :

Simon le preftre et Marguerite,
Laquelle mefchante hypocrite
Eft des Jesuiftes pervers,
Enfans aux bons [illegible] maux divers,
Avoyent enfemble conjuré
Une fauffeté non permife,
Et couvertement [illegible]
Qu'elle fuft tout en eftat mife.

le peuple, qu'il auoit renoncé sa foi, & qu'il desiroit de retourner derechef en son Monastere, pour receuoir auec le froc la religion qu'il auoit abandonnee.

Ce bruit s'espandit en peu de iours bien loin parmi les villes & villages du pays, de façon que, par ce faux bruit, vn grand scandale fut donné à l'Eglise de Christ entre le peuple, non sans grand dueil & tristesse de beaucoup d'hommes & de femmes craignans Dieu. Mais toute la fascherie tomba sur Christophe, quand il entendit ce faux bruit, qui lui fut comme vne playe mortelle en son cœur, & lui faisoit plus grande peine & tourment que sa miserable captiuité & la pesanteur de ses liens. Plusieurs furent esmeus d'escrire au prisonnier pour estre pleinement informez de la verité. Sur quoi il fit response que c'estoyent mensonges inuentez, & que mesmes il ne l'auoit iamais seulement pensé. Et pour plus grande asseurance & confirmation, entre autres choses, il escriuit & enuoya à iceux & à toute l'Eglise vne confession de sa foi, comme s'ensuit.

Confession de foi de Christophe Smit, aux fideles d'Anuers.

Ephes. 4. 5.

Sainct Paul escrit qu'il n'y a qu'vn Seigneur, vne Foi, vn Baptesme, vn Dieu & Pere de tous; ainsi ie declare & confesse qu'il n'y a qu'vne vie eternelle, en laquelle on ne peut entrer que par vne seule voye, comme aussi il n'y a qu'un sacrifice de réconciliation & vn Mediateur, Iesus Christ, souuerain sacrificateur selon l'ordre de Melchisedec; seul Roi des rois, & Seigneur des seigneurs, seul Docteur, seul Pasteur & seul vrai Prophete de son Eglise. Pour laquelle cause il est à bon droit appelé Iesus, c'est à dire Sauueur; car il sauue son peuple de leurs pechez.

Iean 17. 3. Matth. 7. 13. Iean 14. 7. Heb. 9. 8. Iean 10. 9. Ephes. 2. 8. Heb. 8. 3. Ephes. 5. 2. 1. Tim. 2. 5. Gal. 3. [illegible] Heb. 9. 15. Ps. 110. 4. Heb. 2. 17. 1. Tim. 6. 15. Apoc. 17. 4. Deut. 18. 15. Matth. 23. 8. Act. 5. 22. Matth. 1. 21. Luc 1. 31. Act. 4. 12.

Cestvi-ci est vrayement Dieu, de la propre essence & substance de son Pere celeste, engendré deuant tous les siecles, estant semblable au Pere en substance, sagesse, puissance, vertu & eternité, &c. Et quand l'accomplissement des temps a esté venu, il est nay d'vne vierge pure & saincte, nommee Marie, par la vertu & operation du S. Esprit, sans œuure d'homme, estant fait du tout semblable aux hommes, excepté peché; de sorte que maintenant il est & demeure vrai Dieu & vrai homme, duquel, par lequel & auquel nous receuons toutes choses qui nous sont necessaires à la vie eternelle. En lui nous viuons, sommes & auons mouuement; Il est la porte de la bergerie, la voye, la verité & la vie; il est le chef & le fondement de son Eglise, & le salut eternel.

Rom. 1. 4. & 19. 5. 1. Iean 5. 20. Gal. 4. 4. Esdr. 7. 14. Matth. 1. 23. Luc 1. 35. Phil. 2. 7.

Heb. 2. 14. Rom. 13. & 9. 5. Iean 1. 16. Colos. 2. 10. Actes 7. 27. Iean 10. 7. Iean 14. 6. Ephes. 1. 21. & 5. 23. Col. 1. 18. 1. Cor. 8. 11. 1. Cor. 1. 30. Act. 4. 12. & 10. 43

Par la foi, nous sommes incorporez & entez en lui, comme les membres à leur chef, & comme les branches de la vigne à leur tronc. Les fruicts que nous produisons sont siens; les œuures que nous faisons, entant qu'elles sont œuures de l'Esprit, sont siennes. Car sans lui nous ne pouuons faire aucune chose. Et comme le sep de la vigne ne porte point de fruict, s'il ne demeure en la vigne, ainsi est-il de nous semblablement, si nous ne demeurons en Christ.

Rom. 6. 5. & 8. 1. Iean 15. 5. Iean 15. 2. 4. 5.

Et combien que Iesus Christ nostre chef soit monté au ciel selon le corps, & soit assis à la dextre de son Pere, il n'a pas pourtant delaissé ni abandonné son Eglise, mais la gouuerne, entretient & conduit par son sainct Esprit, duquel Esprit les Ministres de l'Euangile estans douez, preschent & annoncent la parole de Dieu, à l'edification de l'Eglise, tellement que qui les escoute, escoute Iesus Christ, & qui les reiette, il reiette Iesus Christ.

Marc 16. 9. Luc 24. 50. Act. 1. 9. Marc 16. 19. Rom. 8. 34. Col. 3. 1. Matth. 28. 20. Iean 14. 18. Ephes. 4. 11. Matth. 10. 40. Luc 10. 16. Iean 13. 20. *August. de doct. Christ. lib. 3. cap. 9.*

Ce mesme Seigneur Iesus Christ, pour plus grande consolation & confirmation de nostre foi & entendement debile, nous a laissé les signes & memoriaux de sa grace & de ses benefices, qui seront en usage iusques à la fin de ce monde, afin que par iceux, comme par vn exercice diuin, nous soyons maintenus, fortifiez & augmentez.

Deux Sacremens. Le Baptesme.

Ces seaux de grace, qu'on appelle communément Sacremens, ne sont pas en grand nombre, ains y en a seulement deux, assauoir le Baptesme & la Cene. Par le Baptesme, nous sommes receus en la saincte Eglise, comme bourgeois & domestiques de Dieu. En la Cene, nous sommes nourris & entretenus en vne vie spirituelle & celeste. Le Baptesme nous nettoye de nos pechez, & est le bain & lauement de regeneration & renouuellement au sang de nostre Seigneur Iesus Christ. En icelui Dieu renouuelle & conferme en nous son alliance, laquelle aupara-

Marc 1. 4. Luc 3. 3. Iean 2. 23. Act. 2. 38. Act. 3. 19. Eph. 5. 26. Tite 3. 5.

M.D.LXIV.

Gen. 17. 11.
Rom. 4. 10.

uant il auoit faite auec Abraham. L'alliance n'eſt pas changee, mais ſeulement le ſigne, c'eſt aſſauoir le couſteau en l'eau, & la circonciſion ou coupure en Baptesme ou lauement. Le ſang de Chriſt eſt eſpandu ; il ne faut donc plus maintenant eſpandre de ſang.

Luc 1. 55.
Act. 3. 25.
Coloſ. 2. 11.
Heb. 10. 22.

L'eau eſt maintenant le ſigne du lauement de nos pechez, qui a ſeulement ſa vertu au ſang de Chriſt. Et non ſeulement les grands & aagez ſont appelez à la communion de ceſte alliance diuine, mais auſſi les petis enfans innocens, auſquels maintenant apartient auſſi bien le ſigne de l'alliance, comme par ci-deuant il apartenoit aux enfans des Iuifs.

1. Iean 1. 7.
Apoc. 1. 5.
1. Cor. 6. 11.
1. Pierre 1. 2.
Gen. 17. 11.
Act. 2. 39.

Pour ceſte cauſe, Ieſus Chriſt a commandé qu'on les lui apportaſt, les nommant heritiers du Royaume des cieux. Pour ceſte cauſe auſſi, les enfans des fideles ſont nommez ſaincts par S. Paul, comme ainſi ſoit que la promeſſe de ſalut en Chriſt leur apartiene, ainſi que dit ſainct Pierre.

Matth. 19. 14.
Mar 10. 14.
Luc 18. 15.
1. Cor. 7. 14.
Act. 2. 39.

Et pourtant auſſi les Apoſtres ont baptizé des familles toutes entieres, comme Abraham a circonci toute ſa famille. Comme la circonciſion n'eſtoit donnee qu'vne ſeule fois, ainſi auſſi ne doit-on eſtre baptiſé qu'vne ſeule fois. La dignité des Miniſtres ne ſert ici de rien, mais l'ordonnance & inſtitution de Dieu tant ſeulement. Car Iudas a auſſi baptizé, preſché & fait des miracles, comme les autres Apoſtres. Les Preſtres de Baal & Idolatres ont auſſi bien circonci que les autres, deſquels la circonciſion eſtoit de meſme valeur.

Act 10. 15.
1. Cor. 1. 14.
Act. 18. 8.
Gen. 17. 25.
Epheſ. 2 5.
Matth. 10.
Iean 4. 2.
1. Rois 13. & 18.

Tous ceux qui ſont en aage, & n'ont pas encores eſté baptiſez, doiuent eſtre inſtruits & enſeignez, & doiuent faire confeſſion de leur foi, auant que de receuoir le Bapteſme. Perſonne auſſi n'eſt condamné ſimplement pour n'auoir point eſté baptiſé, ains pour auoir meſpriſé le Bapteſme & l'ordonnance de Dieu. Car n'auoir point receu le Bapteſme ne damne pas, mais le meſpris, comme eſcrit ſainct Bernard, auquel auſſi accorde ſainct Auguſtin. Car autrement on feroit de l'eau vne idole. Nous reiettons, en l'vſage du Bapteſme, toutes ceremonies vaines & inutiles, & les ſuperſtitions qu'on a adiouſtees à l'ordonnance de Chriſt pour l'obſcurcir.

Matth. 28. 19.
Marc 16. 15.
Bernard. Ep. 70.
Auguſt. li. 3. de quæſt. vet. Teſt.

La Cene.

Afin que nous ne vinſſions à oublier les ſouffrances, mort & merites de Chriſt, & que ne fuſſions tirez en defiance pour eſtre menez à cercher ſalut par moyens illicites, le Seigneur Ieſus Chriſt nous a ordonné l'autre Sacrement de ſon corps & de ſon ſang, en memoire & recordation de ſa mort & paſſion & du ſacrifice qu'il a fait ſur le bois de la croix, pour la remiſſion de nos pechez.

Matth. 26. 20.
Marc 24. 22.
Luc 22. 19.
1. Cor. 11. 23.

Comme nous ne ſommes qu'vne ſeule fois nais ſelon le cours de la nature, mais eſtans nais nous auons beſoin iournellement de la viande naturelle ; ainſi auſſi eſtans vne fois nais ſpirituellement, nous auons beſoin iournellement de viande & nourriture ſpirituelle, afin que par icelle nous croiſſions en homme parfaict en Chriſt. A cela nous eſt profitable le corps & le ſang de Chriſt, leſquels nous ſont donnez en viande & breuuage ſpirituel. La vie des regenerez eſt ſpirituelle ; auſſi faut-il que la viande & nourriture ſoit ſpirituelle.

Epheſ. 4. 13.
Iean 6.
Iean 3.

Or, comme nous auons au Bapteſme l'eau pour vn ſigne naturel & viſible, ainſi auons-nous en la Cene du pain & du vin naturels, qui ſeellent fermement en nous la viande & le breuuage ſupernaturel, ſpirituel & inuiſible, que nous receuons par foi, & en ſommes faits participans. Pour ceſte cauſe, le pain & le vin portent le nom du corps & du ſang de Chriſt, comme le rocher eſt appelé Chriſt. Car afin que nous ſoyons tant mieux admonneſtez quelles choſes ces ſignes ſeellent en nous, & quelles choſes ils nous repreſentent & produiſent deuant les yeux, voila pourquoi ils portent les noms des choſes qu'ils nous figurent & repreſentent.

Matth. 26.
1. Cor. 10.
Auguſtin. in quæſt. ſuper Leui. quæ. 57.

Ainſi eſt appelé l'agneau Paſcal, le paſſage du Seigneur, & la coupe eſt appelee le nouueau Teſtament, pource que (comme dit Fulgence) elle le figure & repreſente. Ces manieres & façons de parler Sacramentales ont touſiours eſté ainſi entendues en l'Egliſe Chreſtienne, comme nous voyons que ceſt ancien Docteur Tertullian entend & expoſe les paroles de la Cene, quand il dit : « Chriſt a appelé ſon corps, le pain qu'il print & qu'il diſtribua, diſant : Ceci eſt mon corps, c'eſt à dire la figure de mon corps. » Auquel accorde auſſi S. Auguſtin eſcriuant ainſi : « Chriſt n'a point fait de difficulté de dire : Ceci eſt mon corps, quand il a donné le ſigne de ſon corps. » Item S. Ambroiſe appelle ce Sacrement, vne figure du corps & du ſang de Chriſt.

Exo. 11. 27.
Luc 22. 20.
Fulgent. referente Haymone.
Tertul. lib. 4. aduerſus Marcionem.
Auguſt. contra Adi. Man. lib. 6. c. 22.
Ambroſius lib. de Sac. 4. cap. 5.

Mais comme Dieu ne trompe & ne deçoit perſonne, ainſi auſſi ne donne-il pas en la Cene des ſignes

vains & nuds pour nous deceuoir. Car tout ainſi que nous receuons de la main du Miniſtre du vrai pain & du vrai vin, auſſi Ieſus Chriſt nous fait veritablement participans de ſon corps & de ſon ſang, pourueu que par noſtre ingratitude & incredulité nous ne les reiettions & meſpriſions. Pour ceſte cauſe, S. Paul appelle le ſainct pain rompu, & le vin conſacré, la communion du corps & du ſang de Chriſt. Or, pour ceſte communion, il n'eſt ia beſoin de quelque tranſſubſtantiation ou de quelque mutation du pain, ni d'aucune confuſion ou meſlinge du corps de Chriſt auec le pain. Car ceſte ſaincte Cene n'a point eſté ordonnee afin que le pain ſoit participant du corps de Chriſt, mais au contraire c'a eſté pour nous, c'eſt aſſauoir afin que nous ſoyons participans de Chriſt auec tous ſes dons, richeſſes & merites, & que nous ayons communion en ſon corps rompu & en ſon ſang eſpandu, pour eſtre faits vn corps & vne chair auec lui, pour à quoi paruenir, nous n'auons que faire d'vne deſcente, ni d'vne preſence corporelle du corps & du ſang de Chriſt. Car comme l'homme & la femme conioints enſemble par le lien de mariage, ſont vn corps & vne chair, quoi qu'ils ſoyent eſloignez ou ſeparez l'vn de l'autre, ainſi eſt-il de Chriſt et de l'Egliſe ſon eſpouſe. Car combien que, ſelon le corps, ils ſoyent ſeparez l'vn de l'autre, neantmoins l'Egliſe ne laiſſe point d'eſtre chair de la chair de Chriſt ſon Eſpoux, & os de ſes os, d'autant qu'ils ſont conioincts & vnis enſemble par le lien du mariage ſpirituel. Car Chriſt demeure & habite par ſon Eſprit au cœur du fidele, & auſſi la conuerſation des croyans, la cité de leur habitation, & leur bourgeoiſie eſt ſemblablement, ſelon l'eſprit, par la foi au ciel, là où Chriſt ſied à la dextre du Pere; ainſi Chriſt eſt auec eux vne chair & vn corps, & eſt de meſmes os qu'eux, & auſſi de meſme ſang. Partant ceux-là errent grandement & lourdement, qui, par ignorance des paroles Sacramentales, prenent, comme dit S. Auguſtin, le ſigne pour la choſe ſignifiee, n'eſleuans point les yeux de leurs entendemens plus haut que les Sacremens exterieurs & viſibles, leſquels ont eſté ordonnez, afin que les hommes, qui ſont veſtus de chair & de ſang, & qui ſont debiles & groſſiers, ſoyent par ce moyen conduits & amenez aux choſes inuiſibles, qui ſont entendues & ſignifiees par iceux Sacremens. Il ne faut donc que nous facions des idoles de ces moyens exterieurs, & ne faut point que nous leur attribuyons par trop. Mais auſſi il ſe faut bien garder de les reietter ou meſpriſer, ce que nous nous garderons bien de faire, quand nous en vſerons ſelon l'ordonnance de Chriſt. Nous ne ſommes pas ſauuez par ces moyens : c'eſt la foi en Ieſus Chriſt qui nous ſauue & viuifie, ſans autre moyen exterieur.

(Marg.: 1. Cor. 10. 16. — 1. Cor. 10. 16. — Iean c. 56. & 15. 5. — Epheſ. 5. 30. — Gen. 2. 24. — Matth. 19. 5. — Epheſ. 5. 30. — Rom. 12. 5. — 1. Cor. 12. 27. — Rom. 8. 9. — 1. Cor. 3. 16. & 6. 16. — 2. Cor. 6. 16. — Epheſ. 3. 17. — Gal. 2. 20. — Phil. 3. 20. — 2. Cor. 5. 7. — Auguſt. lib. doct. Chriſt. cap. 5. — 1. Sam. 4. & 5. — Gal. 5. — Iean 2. 20. 5. 24. 6. 40.)

Voila, mes freres en Ieſus Chriſt, quelle eſt ma foi, en laquelle ie veux viure & mourir. Ce qu'autres diſent de moi, ie n'en ſuis cauſe. Ie ſuis bien marri que tant de maux ſont ſemez de moi, entre le peuple; mais ie vous prie affectueuſement ne vouloir contriſter mon cœur, croyans à tout le monde. Car la fin demonſtrera ce qui en eſt. Et quand meſmes il ſeroit comme on dit, demeurez, quoi qu'il en ſoit, en ce que vous auez oui & receu de moi, à quoi ie vous exhorte tres-affectueuſement, voire quand il aduiendroit qu'un Ange du ciel vous enſeignaſt autre choſe, & que moi meſme me reuoltaſſe de la foi (dequoi Dieu me vueille garder), n'y croyez point; mais croiſſez, multipliez, & profitez touſiours de plus en plus en la foi, laquelle moi & mes compagnons vous auons preſchee & annoncee, & ne regardez point à moi ni à autre homme, ains ſeulement à Dieu & à ſa parole. Le Seigneur vous vueille fortifier en ſa ſaincte verité, Amen. Priez Dieu pour moi, à ce qu'il me fortifie auſſi en la vertu de ſon ſainct Eſprit par Ieſus Chriſt ſon Fils, Amen. I'eſpere par la grace de Dieu eſcrire des autres poincts & articles de la foi, quand il viendra mieux à propos. Ce IX. de Iuillet, M.D.LXIIII.

(Marg.: Gen. 15. 6. — Rom. 8. 3. — Gal. 3. 6. — Iacq. 2. 23. — Abac. 2. 4. — Rom. 4. 17. & 5. 21. — Phil. 3. 9. — Heb. 10. 38. — Gal. 1. 8.)

Peu de iours apres, ledit Chriſtophe enuoya encore vne autre confeſſion de foi ſur les articles du Symbole, que pour brieueté nous obmettrons, & pourſuiurons l'hiſtoire. A cauſe donc que pluſieurs des Seigneurs & magiſtrats d'Anuers, ayans eſté à l'examen, eſtoyent en partie cauſe de ce faux bruit & detraction, qui couroit entre le peuple, Chriſtophe eſcriuit vne epiſtre au Magiſtrat, en laquelle

il se purge, se presentant auec priere pour rendre raison & confession de sa foi, & desirant d'exposer sa doctrine à l'espreuue, & pour icelle offrir sa vie, s'il plaisoit au Seigneur. Apres cela, voyant que ce mauuais bruit ne cessoit point, mais de plus en plus estoit espandu par tout, il print occasion d'escrire à vn certain surueillant de l'Eglise, auquel auparauant il auoit escrit, le requerant de publier toute la procedure de son fait, comme s'ensuit.

Cher frère, quand ie considere mes afaires & aussi les vostres, ie suis fort contristé en mon cœur; neantmoins la lettre qu'il vous a pleu m'enuoyer de vostre grace ne m'a point petitement consolé & resioui, en ce que par icelle i'ai veu le grand soin que vous auez de moi. Mais qui eust iamais pensé qu'il y eust vne telle malice & meschanceté en vne telle femme? Il eust esté bon (comme ie pensé) qu'elle n'eust iamais esté nee. Cependant Dieu a certains moyens propres, par lesquels il ameine les siens à la fin qu'il a ordonnee. Si le Seigneur m'a appelé pour estre tesmoin de sa verité & pour me la faire signer & seeler par ma mort, sa volonté soit faite & acomplie, & non pas la miene. Mon corps est prest & ma vie aussi, quand il lui plaira. Quant aux afaires que i'ai eus auec le Marquis, ç'a esté d'vne façon estrange. I'auoi vn Almanach que l'on m'a trouué, auquel i'auoi marqué certaines rues de la ville, où aussi il y auoit plusieurs tesmoignages de l'Escriture. Le Markgraue auec les Escheuins me firent vne telle glose, assauoir qu'en vn certain lieu i'auoi fait vn tel sermon & predication. Ie respondi qu'ils prouuassent ce qu'ils disoyent. Par lesquelles paroles eux estans grandement courroucez, me ietterent sur la torture. I'auois outreplus aupres de moi vne piece de quelque lettre de tesmoignage, où il y auoit écrit en bas : « Par moi Christophe Smit, Ministre de la Parole, » cela m'a esté merueilleusement pesant & difficile à porter. Pourtant ie prie & admoneste tous Ministres de l'Eglise, & tous les freres fideles, d'vser de bonne prudence & discretion en tels afaires. En somme, ils ont voulu sauoir le sens & l'intention de mon escrit, & la declaration de mon liuret. I'ai tousiours respondu comme deuant. Mais n'estans point contens, & me tenans pour menteur, ils me liurerent finalement entre les mains des bourreaux. Estant en la peine & au tourment, i'ai dit sur ce que ie fu premierement interrogué, que ie desiroi de suiure bon conseil & communiquer auec des bons & doctes personnages. L'autre iour suiuant, les Carmes vindrent à moi, & par paroles blandissantes taschoyent de me persuader beaucoup de choses pour me faire sage à leur mode, pour me rendre & submettre sous l'obeissance de l'ordre. Apres cela arriua vn Curé de nostre Dame, auec lequel ie n'eu pas beaucoup de propos. Parquoi ie n'ai aucune chose notable que ie puisse escrire. Il y a seulement que, sur toutes ses raisons, ie n'ai autre chose respondu, sinon que ie ne refusoi point & ne me vouloi point forclorre de suiure tousiours bon conseil. Il leut quelque chose de l'institution de Caluin, au 17. chap. du 4. liure, de la Cene, de laquelle nous conferasmes, lui mesdisant bien fort de Caluin. Aucuns qui estoyent là presens, me dirent : « Il sera aisé à faire auec vous, » & ainsi ils se departirent de moi. L'autre Curé, par lequel principalement le mal est procedé, m'a aussi interrogué de la Cene, auquel i'ai respondu brieuement, que le pain estoit le corps de Christ, en semblable façon que l'eau du S. Baptesme est dite & appelee le lauement de regeneration. Ie l'ai escouté long temps, car il auoit le babil & le caquet tout seul, & aussi le laissai-ie parler, car les perles & les marguerites estoyent bien trop precieuses pour les ietter deuant les pourceaux & deuant les chiens. Il m'a pareillement admonnesté & conseillé, par beaucoup de paroles, de faire penitence & repentance publique. Sur quoi i'ai respondu que c'estoit vne chose droite & bien conuenable, d'imposer la repentance publique sur les pecheurs qui auoyent peché publiquement. Voici la principale partie de nos propos : Que c'est que les Carmes font à present, cela m'est du tout inconu. Faut-il pourtant que ie passe par la bouche de tous hommes, voire de tous les freres, comme vn renieur de Christ? est-ce ici ma ioye, & le loyer de mes labeurs & trauaux? Ie suis prest, Dieu le conoit, d'abandonner, quand il lui plaira, ma vie pour Christ, car ie ne suis pas meilleur que mes Peres qui m'ont precedé. Il est

Il parle de la grande Marguerite. Matth. 26. 13.

Matth. 6. 10.

M.D.LXIV.

Smit est gehenné.

Les Carmes viennent visiter Smit.

Le pain est nommé le corps de Christ, comme l'eau du Baptesme est nommee lauement de regeneration. Ephes. 5. 26. Tit. 3. 5. 1. Pierre 3. 21. Rom. 6. 4. Matth. 7. 6. Ingratitude.

Act. 20. 24. & 21. 13. Matth. 5. 12.

vrai que ie ne suis pas certain de moi-mesme, & ne m'en veux point aussi vanter; il s'en faut beaucoup que ie le face. Mais si est-ce que ie suis tres-bien certain des promesses de Christ, ne doutant nullement de sa saincte verité, laquelle i'ai confessee & maintenue si long temps; laissez donc premierement acomplir le combat, & puis on pourra chanter la victoire. Ie tesmoigne deuant Dieu, que quand mesme ie me reuolteroi (de laquelle chose, comme i'espere, le Seigneur me gardera), la verité de Dieu demeurera, & sa saincte Eglise ne perira iamais. Ie vous prie, mon cher frere, qu'en quelque lieu que vous alliez ou veniez, vous me recommandiez aux sainctes prieres & oraisons des freres, afin que ie puisse demeurer ferme & stable en la foi, & subsister au combat. Le Seigneur Iesus Christ m'en vueille faire la grace, & à tous ceux qui ont conu la verité. Amen.

Matth. 5. 18. Luc 16. 17. 1. Pierre 1. 25. Nous deuons prier les vns pour les autres. Colos. 4. 3. Ephes. 6. 18. 2. Thes. 3. 1. Iaq 5. 16. 1. Tim. 2. 1.

Ici auez-vous, cher frere, la somme de nos afaires. On ne m'a rien demandé de la foi; neantmoins, à cause que me suis opposé à la Beste, ils cerchent de me destruire & aneantir. Mais le temps vient & est prochain qu'elle sera iettee au puits ardent de feu & de souphre, & au contraire, nous & tous les croyans serons gardez en la vie eternelle. Nous auons bon courage; car si nous viuons ou si nous mourons, nous sommes au Seigneur. En haste, ce 15. de Iuillet, M.D.LXIIII.

Apoc 13. 1. 2. Apoc. 17. 8. 11. & 19. 20. Esa. 11. 4. Sap. 3. 2. Rom. 14. 8. Il escrit à l'Eglise plusieurs epistres.

Peu de iours apres, Christophe escriuit & enuoya plusieurs lettres à toute l'Eglise à diuerses fois, pour la consoler & mettre plus à repos, voire & aussi fermer la bouche à tous detracteurs & calomniateurs, lesquelles lettres sont ici inserees par ordre, comme elles ont esté escrites & datees.

Ie Christophe Smit, prisonnier pour la saincte doctrine & pure verité de nostre Seigneur Iesus Christ, vous prie tous, au Nom de nostre Seigneur, freres & sœurs, que ne perdiez point courage, pour vous afoiblir en ce que vous auez receu de Dieu par nostre ministere, & que ne vous laissiez aucunement seduire, soit par belle apparence de paroles ou par belle conuersation, soit par quelque chastiment ou dure affliction qui vous soit faite, soit par honneur ou deshonneur, soit mesmes par mes liens, lesquels ie souffre & endure pour vous, lesquels sont & à vous & à moi fort profitables & necessaires. Ie proteste deuant Dieu & Iesus Christ, lequel ie sers en mes liens, que la doctrine laquelle vous auez ouie de nous, est la parole du salut eternel, & qu'elle est le fondement des Prophetes & Apostres, qui est Iesus Christ. Par lequel tous ceux qui ont iamais pleu à Dieu, ont esté sauuez. Car Iesus Christ, qui a esté hier & auiourd'hui, est aussi le mesme eternellement. Tous les Prophetes lui rendent ce tesmoignage, que quiconque croira en lui, receura remission de ses pechez en son nom. Tous ceux qui bastissent sur ce fondement sont immuables: les tempestes, les vents, voire mesme les portes d'enfer ne pourront rien à l'encontre. Pour ceste cause, mes freres & sœurs, ie prie Dieu pour vous iour & nuict, voire sans cesse, afin que vostre foi ne defaille, ains qu'elle soit de plus en plus fortifiee & corroboree au Seigneur, & que nos liens, lesquels nous souffrons pour vous, ne soyent point deshonorez. Soyez feruens & diligens, & pourchassez tousiours les meilleurs & plus grands dons, & ne vous lassez point en bien faisant. Mais sur toute chose fuyez bien loin du seruice des idoles, voire mesme retirez-vous de l'aparence d'icelui, & n'ayez point de communication auec les œuures infructueuses de tenebres, mais plustost les reprenez. Sortez & vous separez de Babylone & d'Egypte, laquelle s'est esleuee par dessus tout ce qui est nommé Dieu, pour effacer entierement de la terre le Nom de nostre Seigneur Iesus Christ. Car sa ruine est prochaine & fort grande. Regardez donc diligemment, que vous ne soyez participans de ses playes. Vous auez vne fois vestu Iesus Christ par la foi; pourquoi voulez-vous maintenant estre vestus des pompes & ordures de la paillarde? Vous estes lauez & nettoyez par le sang precieux & innocent de Christ, serez-vous derechef polluez & souillez par puantes paillardises? gardez-vous en bien. Voulez-vous oster les membres de Christ, pour en faire membres d'vne paillarde? ainsi n'auiene, car il ne vous en auiendroit sinon honte, & en la fin ruine & perdition eternelle. Suiuez donc plustost

Gal. 1. 8. 1. Cor. 11. 4. Ephes. 5. 6. Col. 2. 18. 2. Thes. 2. 12.

1. Iean 4. 1. Matth. 7. 15. & 24. 4. 2. Cor. 6. 8. 2. Tim. 4. 1. Rom. 9 & 9. 1. 2. Cor. 1. 23. Iaq. 1. 21. Esa. 28. 16. 1. Cor. 3. 12. Ephes. 2. 20. 1. Pierre 2. 6. Act. 4. 12. & 10. 13. Heb. 12. 8. Matth. 7. 24. 25. & 16. 18. 1. Cor. 14. 1. Gal. 6. 9. 1. Cor. 10. 14. 1. Iean 5. 21. 1. Thes. 5. 22. Ephes. 5. 11. 2. Cor. 6. 14. Esa. 52. 11. Apoc. 18. 4. Act. 2. 14. 2. Thes. 2. 4. Apoc. 18. 8. Dan. 8. 19. Apoc. 18 4. Rom. 13. 14. Ephes. 4. 22. 23. 24. Apoc. 17. 1. 4. 1. Cor. 6. 11. 1. Pierre 1. 2. Apoc. 1. 5. 1. Cor. 6. 15.

[Ephes. 5. 1. 2. Matth. 10. 38. & 16. 24. Luc 9. 23. & 14. 16. Marc 8. 34. 1. Pierre 4. 13. 1. Pierre 5. 8.] Iesus Christ, renoncez à vous-mesmes, & portez tous les iours vostre croix, & vous serez participans de la gloire & magnificence de Christ. Ayez souuenance que vous estes ici comme en vn camp, & que vous voyez ici deuant vos yeux vos ennemis, qui vous presentent vn rude & aspre combat : [Matth. 12. 29. Marc 3. 27. Luc 11. 22. Col. 2. 15. Ephes. 4. 8. Heb. 12. 2. Ps. 23. 4. & 91. 15. Marc 28. 20. Iean 16. 33.] mais sachez aussi que vous auez vn fort & vaillant Capitaine, qui est auec vous, & qui bataille pour vous, voire mesme a desia tout vaincu, & qui vous a promis & asseurez de toute victoire en lui, disant : « Ayez bon courage, i'ai vaincu le monde. » Or il est veritable en ses promesses. Ayez donc souuenance de ceci, mes freres bien aimez, & ne vous laissez point gaigner ou surmonter par aucunes finesses. [Zac. 3. 17. Matth. 26. 30.] Combien que pour vn petit de temps vous soyez batus & chastiez par le Seigneur & Pasteur du troupeau, n'en soyez point espouuantez pourtant, & ne vous enfuiez pas pour cela, mais demeurez d'autant plus songneusement les vns auec les autres en vnité [Ephes. 4. 3. Rom. 10. 11. Heb. 13. 1.] de la foi par le lien de charité. Mon Dieu & Pere celeste, & mon sauueur Iesus Christ, m'ont imposé ceste croix pour vostre consolation & fortification; voici tousiours ma priere & l'affection & desir de mon cœur, c'est assauoir que vous demeuriez & persistiez en la pure verité (comme desia i'ai dit cidessus) sans vous en destourner aucu- [Colos. 4. 3. 2. Thes. 3. 1. 1. Tim. 2. 8.] nement. Priez le Seigneur pour moi d'vn cœur pur & en bonne conscience, afin que mon combat prene bien tost fin, & que ma foi demeure ferme & [Phil. 3. 12.] immuable, & que par ce moyen ie puisse obtenir le prix proposé de pure grace, par Iesus Christ, Amen. Ie [1. Cor. 5. 3. Colos. 2. 5.] qui suis absent de corps, & cependant present d'esprit, espere par la grace de Dieu, encore que ma bouche se taise maintenant, que tous mes membres annonceront les louanges du Sei- [2. Tim. 2.] gneur; & combien que ie sois lié, la parole de Dieu cependant n'est point liee, mais est libre & franche, & aura son cours iusques à la fin. Le Seigneur vous fortifie tous ensemble en sa saincte parole & eternelle verité. Amen. [1. Cor. 16. 20. 2. Cor. 13. 12.] Saluez l'vn l'autre de saincts baisers. Ie vous salue tous de ma main. Ce vingtcinquiesme de Iuillet. M.D.LXIIII.

A vous tous, mes freres & sœurs bien-aimez, ie desire grace & paix de Dieu le Pere & de par nostre Seigneur Iesus Christ. [M.D.LXIV.]

CHERS freres & sœurs, ie ne puis de bouche parler à vous, car par la volonté du Seigneur nous sommes separez les vns des autres; cependant ie suis auec vous d'esprit, & desire tousiours d'auancer les louanges de Dieu, & magnifier son Nom au milieu de vous. Par ainsi, mes bien aimez, ayez [Heb. 13. 3.] souuenance de moi comme ie l'ai de vous; demeurez & persistez fermes en ce que vous auez aprins & receu de Dieu par mon ministere. Ie prie ce Dieu misericordieux qu'il lui plaise donner l'accroissement. Ie tesmoigne [1. Cor. 3. 7. 1. Tim. 5. 21.] & proteste deuant Dieu & le Seigneur Iesus Christ, & deuant ses Anges esleus, & appelle ici le ciel & la terre [Deut. 30. 19. Gal. 1. 6.] en tesmoignage, qu'il n'y a point d'autre Euangile que celui lequel, par la grace de Dieu, ie vous ai enseigné & aprins, & qu'il n'y a point de salut en [Act. 4. 12. & 10. 43.] autre qu'en Christ, lequel ie vous ai annoncé & presché selon sa parole. Quiconque chemine & marche hors [Iean 5. 6.] d'icelui, il chemine hors de son salut. Quiconque ne demeure en lui, il perd la vie eternelle. Quiconque confesse [1. Iean 2. 22. & 4. 3. 2. Iean 7. 1. Pierre 4. 12.] autrement, est vn Antechrist. Que ce ne vous soit point chose estrange, que pour cest Euangile, & pour confesser Iesus Christ, ie suis emprisonné, oppressé, & gehenné, & finalement que [2. Tim. 2. 9.] ie serai mis à mort comme vn meurtrier & malfaicteur : Car par ce seau la verité a esté de tout temps defendue & maintenue, & le sera aussi iusques à la fin du monde. Ayez souuenance de ces paroles que Iesus Christ a dites à ses Apostres & à ses fideles : « Quiconque veut estre mon disciple, [Matth. 10. 38. & 16. 24. Luc 14. 27. Iean 10. 24. Luc 6. 40. Iean 13. 16. & 15. 20. Luc 11. 16.] qu'il renonce soi-mesme, & charge sur soi sa croix, & me suiue. » Item : « Le seruiteur n'est point plus grand que son maistre; s'ils m'ont persecuté, aussi vous persecuteront-ils; mais vous possederez vos ames en patience. » Voici i'experimente maintenant quel fruict la verité de l'Euangile produit sur la terre ; c'est assauoir persecution, [Matth. 10. 34. Luc 12. 51. Matth. 5. 12.] croix, mort & meurtres. Qui est celui d'entre les Prophetes, Apostres, & autres fideles, que les meschans n'ayent persecuté pour ceste verité? voire mesme ont-ils espargné le chef [Matth. 10. 25. Iean 15. 18. 20.] des Apostres & des Prophetes? aussi ne nous espargneront-ils non plus. Par ainsi, mes bien-aimez, n'ayez point de honte de mes liens, & ne

perdez point courage, mais foyez d'autant plus fortifiez, hardis & enflam-
2. Tim. 4. 7. bez au Seigneur. I'efpere, par la grace de Dieu, finir conftamment la bataille & le combat qu'il me faut maintenant fouftenir. Ie ne doute point de la vic-
Iean 10. 29. toire; car celui qui eft auec moi, eft
1. Iean 4. 4. plus fort que celui qui eft auec tous
Rom. 8. 31. mes ennemis. Puis donc que le Sei-
1. Pierre 5. 4. gneur eft auec moi, qui eft celui qui
2. Tim. 4. 8. Heb. 11. 6. fera contre? Ie marche deuant vous, pour receuoir la couronne d'immortalité de la main du iufte iuge, laquelle il a promife à tous ceux qui lui feruiront. Ie me confole en ceci, que ie n'ai point trauaillé en vain entre vous. D'orefenauant foyez vaillans Chreftiens, & fuiuez Iefus Chrift en toute
Matth. 5. 16. fainćteté & iuftice. Faites que voftre
Phil. 2. 15. lumiere luife deuant les hommes, afin
1. Pierre 2. 12. qu'ils voyent vos bonnes œuures, & qu'ils glorifient voftre Pere qui eft es
Matth. 10. 32. cieux. N'ayez point de honte de la
Marc 8. 38. parole du Seigneur, afin qu'il n'ait
Luc 9. 26. & 12. 8. point auffi honte de vous deuant Dieu
2. Tim. 2. 12. fon Pere & fes fainćts Anges. De-
2. Tim. 4. 7. meurez en la foi, & en charité frater-
Ephef. 6. 18. 23. Eph. 5. 2. 6. 24. nelle.
1. Pierre 11. 22. Av refte, chers freres & fœurs
Heb. 13. 1. en Chrift, ie vous prie de tout mon
Rom. 12. 10. cœur au Seigneur, que vous ne croyez plus fi legerement toutes langues & toutes bouches, qui difent que ie fuis tombé, & me fuis reuolté de la fainćte verité de Dieu, car ceux qui fement tel bruit, font mes ennemis, ou pour mieux dire, les ennemis du Seigneur, qui tafchent à vous rendre debiles en la foi. Mais ne les croyez point, car ils font menteurs & fauffaires. La grace du Seigneur ne m'a point abandonné, & l'Efprit du Seigneur ne s'eft point retiré de moi, voire & ne s'en retirera iamais, ainfi que i'efpere en mon bon Dieu, lequel m'a appelé à fa
1. Sam. 24. 16. fainćte verité. Ie me remets auec Da-
2. Cor. 1. 23. uid au iugement de Dieu contre tous menfonges & detraćtions, & appelle Dieu en tefmoin fur ma confcience, & le mets pour iuge entre moi & mes ennemis, qui me chargent de menfonge & de mefdifance. Priez le Seigneur qu'il lui plaife me fortifier iufques à la fin, & en ce faifant vous monftrerez l'amour & la charité que
Aćt. 20. 32. vous me portez. Or ie vous recommande tous au Seigneur, & à la parole de fa grace. Demeurez en la
1. Thef. 5. 27. verité. Ie vous adiure par le Seigneur, que cefte epiftre foit leuë en toutes les congregations de la ville entre tous les freres & fœurs, afin qu'on ait meilleure opinion de moi & de la parole de Dieu. Ie tefmoigne encores vne fois deuant tous, voire deuant Dieu, que combien que ie vinffe à me reuolter, la verité de Dieu demeurera neantmoins ferme. Car Chrift demeure toufiours le mefme. Et encores que les hommes le renoncent, il ne peut renier foi-mefme. Or le Seigneur me gardera & me fauuera. De ma cage & prifon, ce 26. iour de Iuillet, M.D.LXIIII.

Grace & paix de par Dieu le Pere & de par noftre Seigneur Iefus Chrift.

Tres Chers freres en Iefus Chrift
noftre Seigneur, ie prifonnier pour la Ephef. 4. 1.
fainćte verité ai cefte confolation &
foulas, que ie fai fouuent memoire de Rom. 1. 9. 10.
vous en mes prieres, à ce que la
fainćte parole de Dieu prene toufiours
profonde racine en vous, & qu'elle 1. Cor. 1. 5. 6.
foit frućtueufe en toutes fortes de Col. 1. 16.
bonnes œuures en Chrift, afin que par Matth. 13. 23.
icelles noftre charité & foi foit de telle Ephef. 2. 9. Tite 2. 15.
façon manifeftee & declaree eftre ver- Rom. 18.
tueufe, qu'elle puiffe auffi admonnef- Col. 1. 4.
ter & attirer ceux qui autrement ne 1. Thef. 1. 3.
fe peuuent renger par paroles. Voire, 1. Pierre 3. 4. Matth. 5. 10.
mes bien aimez, telle eft la volonté de Phil. 2. 15.
Dieu, que nous foyons la lumiere du
monde. Il ne faut donc pas que la lu- Matth. 5. 14.
miere foit mife fous le muy, mais fur Marc 4. 20.
le chandelier, afin qu'elle efclaire à Luc 8. 16 & 11. 23.
tous ceux qui font en la maifon. Il ne Gal. 2. 21.
faut pas que nous ayons honte de la Ephef. 3. 17.
conuerfation celefte, à laquelle nous Rom. 13. 14.
courons tous. Si Iefus Chrift habite Ephef. 4. 23. Col. 3. 10.
en vous, & fi vous l'auez veftu, il faut 2. Cor. 5. 15.
que vous le laiffiez viure en vous. Rom 6. 10. 11.
Qu'il vous fuffife que le temps paffé 1. Pierre 4. 3.
vous auez fait la volonté des Gentils, 1. Pierre 4. 2.
eftans faits participans de leurs vo- 1. Pierre 4. 7.
luptez & mefchancetez; il faut main- Matth. 24. 45. & 25. 21.
tenant que tout le refte du temps Luc 21. 32.
vous-vous adonniez à toute fainćteté. Matth. 34. 43.
Or la fin de toutes chofes aproche; 1. Thef. 5. 2.
le iufte iuge viendra bien toft, & fa ve- 2. Pierre 3. 10.
nue fera comme vn larron en nuićt: Apoc. 3. 3.
bien-heureux fera le feruiteur qui ne Matth. 24. 46.
fera trouué dormant. Soyez donc tou- Marc 24. 46.
fiours prefts & appareillez, car le Marc 13. 37.
Fils de l'homme viendra à l'heure que Luc 21. 31.
vous ne fauez pas. Pourtant prenez garde que vos cœurs ne foyent greuez de gourmandife & d'yurongnerie, & des folicitudes de cefte vie. Preparez-

Matth. 2. 2. 11
Apoc. 19. 7.

vous, & foyez veftus de la robe nuptiale, comme ceux qui font vrayement conuiez aux nopces, afin que vous puiffiez eftre louez & magnifiez du Roi, quand il feftoyera fes conuiez. Il faut que vous faciez ainfi, & cela vous eft neceffaire, autrement vous feriez contez & reputez entre les auditeurs

Iaq. 1. 23.
Rom. 2. 13.
Efa. 1. 10.
Ier. 4. 14.
Pf. 51. 4.
1. Pierre 3. 11.
Ier. 7. 4. 10.
Amos 5. 22.
If. 1. 11. & 66. 3.

de la foi feulement, & non pas entre les facteurs, & par confequent vous feriez encore fort efloignez de voftre falut, duquel autrement vous-vous ofez vanter; mais c'eft en vain, fi vous ne cheminez en verité. Abandonnez donc ce qui eft mauuais, & aprenez à bien faire. Soyez lauez & nettoyez, & oftez le mal de vos cogitations de deuant mes yeux, dit le Seigneur. Mais ne foyez point comme plufieurs d'entre les Iuifs, qui fe vantoyent du temple qui eftoit fainct, de la foi de Dieu, de la facrificature, du facrifice, & d'autres chofes femblables, lefquelles ils auoyent receuës, car ces chofes-la ne pouuoyent fanctifier ni iuftifier perfonne deuant Dieu, comme ne le peut faire auffi ce que vous auez receu en l'Eglife de Dieu par la confeffion de

1. Cor. 10.

voftre foi, ni mefme ce que vous auez efté faicts participans de la table de Chrift.

Rom. 2. 28.

Or, fachez ceci, que celui n'eft pas Iuif qui l'eft feulement au dehors, ou qui eft feulement circoncis en la chair.

Rom. 9. 7.
Iean 8. 39.
1. Cor. 10. 4.

Sachez auffi que tous ceux ne font pas enfans d'Abraham, qui font procedez de la femence d'icelui; car en plufieurs d'iceux Dieu n'a point prins plaifir, comme ainfi foit qu'il les ait

Rom. 2. 20.
Deut. 10. 16.
Phil. 3. 3.

deftruits au defert. Mais celui eft Iuif qui l'eft au dedans, & la circoncifion eft celle qui eft faite de cœur en l'efprit, & non point en la lettre. Ceux auffi font enfans d'Abraham, qui enfuiuent la foi & les œuures d'Abraham, & voila comment on peut auoir louange deuant Dieu. Parquoi, mes bien-aimez, employez vous à ces chofes, & ne vous laffez point en bien

Gal. 6. 11.
Heb. 12. 4. 12. 13.
Matth. 11. 29.
Rom. 12. 2.
1. Iean 2. 15.
1. Iean 2. 17.
1. Cor. 7. 31.
Iaq. 4. 4.
1. Iean 2. 16. & 5. 19.
Iaq. 4. 4.
Iean 15. 19.
Gal. 16.
Rom. 6. 12. & 8. 12.

faifant, mais pluftoft marchez courageufement en la voye du Seigneur. Prenez fon ioug fur vos efpaules, & vous trouuerez repos à vos ames. Abandonnez le monde auec fes affections, car il paffe & perit, & eft du tout mis en mauuaiftié, & mefme celui qui veut eftre fon ami, faut qu'il foit ennemi de Dieu. Crucifiez la chair auec fes concupifcences, car il faut que celui qui vit en la chair meure; mais fi par l'Efprit vous mortifiez les

M.D.LXIV.
Gal. 5. 16.
Rom. 8. 3.
1. Pierre 5. 9.
Iaq. 4. 7.
Ephef. 6. 13.

œuures de la chair, vous viurez. Refiftez au diable, & il s'enfuira de vous. Ce font là les plus puiffans ennemis de l'homme, qui lui liurent les plus grands affauts, lors qu'il fe veut dedier au feruice de Dieu, & abandonner tous vices. Pour cefte caufe, Syrach

Ecclef. 2. 1.
2. Tim. 3. 12.

nous admonnefte, que nous prefentans au feruice du Seigneur, nous nous maintenions foigneufement en iuftice & en crainte, & que nous preparions nos ames à tentation. Or, fi là deffus

1. Cor. 9. 25.
2. Tim. 4. 8.
1. Pierre 5. 5.
Iaq. 1. 12.
Apoc. 2. 10.
Matth. 25. 42.
Apoc 19. 20. & 20. 10.

nous auons la victoire par noftre grand capitaine Iefus Chrift, le triomphe & la couronne de vie nous feront donnez en ce iour-la. Mais fi nous-nous laiffons vaincre & furmonter, nous ferons finalement, auec tous les ennemis, iettez fous les pieds de Chrift & liez & garrotez de chaines d'obfcurité, & iettez au feu eternel. O que le feruice de Dieu eft bien plus doux & amiable! cheminez donc en icelui en toute ferueur d'efprit.

Efa. 13. 8.
Sap. 5. 5. 6.

Regardez comment les mefchans fe complaindront au iour dernier, apres qu'ils auront cheminé par les chemins fafcheux & difficiles.

Matth. 24. 51.
Gal. 5. 21.
1. Cor. 6. 10.
Ephef. 5. 5.
Apoc. 22. 15.
1. Pierre 4. 3.

Regardez comment ceux qui auront ici vefcu en plaifirs, gourmandife, yurongnerie, voluptez, paillardife, idolatrie, &c., feront recompenfez : c'eft qu'ils n'auront aucune part au royaume de Dieu & de Chrift. Il faudra qu'ils

Matth. 25. 42.
1. Tim. 2. 12.
Rom. 8. 17.
Matth. 10. 29.
Rom. 8. 13.
Gal. 4. 24.
Col. 3. 5.
Matth. 9. 29.
1. Cor. 7. 29.
Matth. 25. 27.
Luc 12. 19.
Phil. 4. 1.

oyent : Allez, maudits, au feu eternel. Mais ceux qui auront ici fuiui Chrift, renonçans à eux-mefmes, mortifians leurs membres fur la terre, ils en receuront cent fois autant, & pofféderont la vie Eternelle. Ne vous laffez donc point en la voye du Seigneur, car le temps eft brief. Mettez pluftoft à profit les dons de Dieu que vous auez receus, afin que quand le Seigneur viendra, vous les lui puiffiez rendre auec vfure. Voire, mes freres, faites ainfi, & foyez toufiours bien fur vos gardes, afin qu'en aucune maniere vous ne foyez furprins. Ie vous admonnefte de ces chofes, mes bien aimez, ma ioye & ma couronne au Sei-

Matth. 30. 29.
Pf. 44. 23.
Rom. 8. 26.

gneur, en mes liens qui me font apropriez & ordonnez de Dieu eternellement. Mais quoi ? le monde, les tyrans & les traiftres ne conoiffent point ceci, lefquels me perfecutent feulement pource que ie ne fuis pas

Iean 3. 21.

auec eux, & pource que ie ren tefmoignage que les œuures du monde font mauuaifes. Quand i'eftoi fuppoft & defenfeur de l'abominable idolatrie Papiftique, alors ils m'eftoyent amis;

mais quand i'ay esté fait Ministre de
Christ, ils ont ouuert leurs bouches
contre moi pour m'engloutir. Mais
Act. 9. 5. laissez les faire : ils ne bataillent pas
Apoc. 13. 7. contre moi, mais contre l'Agneau qui
Apoc. 6. 16. Marc 16. 19. est assis sur le throne, c'est assauoir
Act. 7. 56. contre Christ, qui est assis à la dextre
Col. 3. 1. de son Pere, la fureur duquel s'enflam-
Rom. 8. 34. Phil. 3. 20. bera vne fois comme feu, & les englou-
Ps. 2. 12. tira, consumera & brisera de sa verge de
Ps. 2. 9. fer comme vn vaisseau de potier. La
Apoc. 2. 27. pierre tombera vne fois sur eux, & les
Matth. 21. 44. 45. brisera du tout. Car le sang qu'ils es-
Dan. 2. 33. pandent crie vengeance au ciel, lequel
Gen. 4. 10. aussi il vengera en son temps, & alors
Heb. 12. 25. Apoc. 6. 10. le mal-heur leur tombera sus. Neant-
Heb. 10. 37. moins il faut que, pour vn peu temps,
Sap. 3. 5. nous soyons oppressez & esprouuez
1. Pierre 1. 6. comme l'or par le feu, afin que l'es-
preuue de nostre foy, qui est beaucoup
plus precieuse que l'espreuue de l'or
qui perit, & toutesfois est esprouué
par le feu, nous tourne à louange &
honneur & gloire, quand Iesus Christ
sera reuelé. Or, ie vous escri ces cho-
ses, mes bien aimez, non pas me
prisant moi-mesme, ou presumant or-
gueilleusement de moi-mesme (car hé-
las ! ie suis vn poure pecheur misera-
ble & debile, indigne de la grace que
le Seigneur me fait), mais ie vous
escri afin de vous monstrer par cest
exemple & patron la difference du
seruice de Christ & du seruice de ce
monde ; comme aussi Christ lui-mesme
a admonnesté & consolé ses disciples
Esa. 26. 27. par la similitude de la femme qui tra-
Iean 16. 21. Iean 16. 20. uaille, disant : Vous pleurerez & ge-
mirez, mais le monde s'esiouira ; vous
serez contristez, mais vostre tristesse
sera conuertie en ioye. Employez
vous donc, chers freres, aux choses
qui sont à venir, & mesprisez hardi-
ment les choses presentes, car celles
qui sont à venir sont eternelles, & cel-
Apoc. 12. 2. les-ci sont temporelles. Ie suis main-
tenant comme la femme qui trauaille,
mais i'espere que ie serai bien tost
comme vne mere, ayant iouissance de
Matth. 24. 33. mon fruict. Ie voi maintenant le figuier
Marc 13. 18. Luc 21. 27. bourgeonner, & pourtant ie sai pour
certain que l'esté m'est bien prochain.
Ie leuerai donc ma teste en haut, car
Matth. 7. 13. mon redempteur aproche ; voici la voye
Luc 6. 31. de vie : il faut ainsi suiure Christ. Ie
Act. 14. 22. 1. Pierre 2. 21. m'en vai deuant, chers freres, & es-
pere, par la grace de Dieu en Christ,
d'emporter la victoire.

Heb. 13. 7. Regardez & considerez l'issue de
Heb. 13. 17. Act. 4. 29. nostre conuersation. Priez pour moi,
Ephes. 6. 19. & me monstrez maintenant la vraye
charité & dilection que vous me por- Act. 20. 31. & 20. 30.
tez. Ie ne me suis pas moi-mesme es-
pargné iour ne nuit, que ie n'aye veillé
pour vos ames. Ie n'ai conuoité au-
cune chose de personne ; mais mainte-
nant voici que ie désire, c'est que vous
ne rendiez point mes labeurs & tra-
uaux vains enuers vous, & que vous
ne les deshonoriez en aucune sorte.
Ne soyez pas seulement contempla-
teurs, mais plustost soyez imitateurs
des admonitions salutaires que Dieu
vous a faites par mon ministere, & en
ce faisant, vous me recompenserez as-
sez. Mais ie crain que ie n'aye labouré Gal. 4. 11.
en vain, pour plusieurs, qui pensent
que ce soit assez de porter le nom de 1. Cor. 10. 22.
Chrestien, & sous cela prouoquer Dieu
à ire & à courroux par leurs iniquitez,
hypocrisie, detraction & vanité. O
vous, mes freres, pensez-vous que
nostre labeur, soin & trauail ne soit
receu & aprouué deuant Dieu ? Si est
pour vrai. Et nos liens sont-ils hon-
teux & infames ? oui, deuant ceux qui
ont oui de nous la saine doctrine, &
cependant la reiettent. Quant aux au- Col. 1. 24.
tres, ils sont à la louange de Dieu & 2. Tim. 2. 10. Ephes. 3. 13.
auancement de toute pieté. Mais il
faut que vous supportiez encores vne
chose de moi, c'est assauoir, que ie
vous admonneste que vous ayez plus 1. Thes. 5. 12.
d'esgard à ceux que Dieu a constitué 1. Tim. 5. 17.
sur vous, & specialement à ceux qui
trauaillent en la parole, exposans &
abandonnans leur vie pour vous.
Obeissez à eux comme à Christ, autre- Matth. 10. 14.
ment vous estes contempteurs de Matth. 6. 11.
Christ, si vous les mesprisez. Finale- Luc 9. 5. & 10. 10.
ment, mes treschers freres, ie vous
escri tout ceci, comme ayant memoire
de vous entre mes liens, cependant
que ie vis, & que ie veux maintenir &
honnorer mon ministere. Vous rece-
urez donc ceci de moi, & l'ensuyurez,
non pas que ie veuille priser & exalter
de telle façon les bonnes œuures,
comme si le salut y estoit constitué, car
mon but tend à ce que par icelles Galat. 5. 6.
vous demonstriez & declariez vostre Iaq. 2. 14.
foi, entant qu'elles feront comme 2. Pierre 1. 10.
seaux & tesmoignages de vostre foi.

Av contraire donc, tenez ceci ferme La iustification pour la foi.
& indubitable, que nous sommes iusti- Act. 13. 39.
fiez de grace par Iesus Christ sans les Rom. 3. 28.
œuures de la Loi. Car Dieu, par sa Iean 3. 36.
charité, nous a donné son Fils vnique Rom. 5. 10.
du temps que nous estions encores ses
ennemis, afin que maintenant cela de-
meure, que le salut n'est point fondé
sur les œuures, ains sur la grace de

Dieu. Car nous deuons sauoir ceci,
Esa. 9. 5. qu'vn petit enfant nous est nai, & qu'il
Apoc. 13. 8. nous est donné. Cestui-ci est l'Agneau
1. Pierre 1. 20. occis des le commencement du monde,
Esa. 53. 8. sur lequel Dieu a imposé toutes nos
Ier. 11. 19. iniquitez & iniustices, lequel oste les
Iean 1. 9. Esa. [illegible] pechez du monde, & par les playes
1 Pierre 2. 24. duquel nous auons guerison. Icelui
Apoc. 5. 5. est l'Agneau qui est assis sur le throne,
ayant toute puissance d'ouurir le liure
fermé & seellé de sept seaux, Il
Apoc. 5. 5. est le lion de la lignee de Iuda, le
Apoc. 22. 16. germe de Dauid, qui a vaincu. Pourtant ce n'est point sans cause que nous
le confessons estre le Christ, c'est à dire
Matth. 16. 16. celui qui est oinct Roi, Sacrificateur
Iean 6. 69. & Prophete. Tout ce qui nous sauue,
Iean 1. 3. 16. vient & procede de lui & par lui. Il
1. Cor. 8. 6. est la voye, la verité & la vie. Nul ne
Iean 14. 6. vient au Pere sinon par lui, voire sans
Heb. 9. 8. lui nous ne pouuons faire aucune
Iean 15. 1. chose. De sa plenitude nous auons
Iean 1. 16. tout receu, voire grace pour grace.
Phil. 2. 13. C'est lui qui œuure en nous & le vouloir & le parfaire, & ce non point
selon nostre vertu & bonne intention
ou merite, mais selon son bon plaisir.
Si nous faisons quelque chose de bien,
c'est lui qui le fait, le reste procede de
1. Cor. 3. 5. nostre nature corrompue. De sorte
que nous ne sommes pas suffisans de
penser ou faire quelque chose de nous
comme de nous-mesmes, ains nostre
suffisance est de Dieu. Voyez donc &
regardez, chers freres, quelle force &
vertu nos œuures & nos merites ont,
quand nous nous arrestons à nous
mesmes : c'est qu'elles sont damnables, & quand mesme nous aurions
Luc 17. 10. fait tout ce qui est commandé, nous
sommes encores seruiteurs inutiles.
Galat. 5. 6. Quand la foi œuure par charité, alors
la gloire en est donnee à Dieu, & non
Phil. 1. 29. pas à nous, lequel aussi nous donne
Iean 1. 13. ceste grace de croire en son Nom. Si
Iean 5. 1. nous croyons seulement comme les
Matth. 8. 28. diables & les meschans, ceste foi n'est
Iean 3. 36. rien. Il est necessaire de croire vraye-
Marc 16. 17. ment en Christ, & de mettre totalement sa confiance, son merite, salut &
vie eternelle en lui, pour attendre &
receuoir tout de lui, & par son obeissance aux commandemens de Dieu
rendre nostre foi aprouuee, & la monstrer d'efficace en vie eternelle. Si
on croid ceci fermement, voyez comment les forces & merites des hommes pourront consister, & quelle abominable doctrine on enseigne en la
Papauté touchant les merites & les
œuures de supererogation (qu'ils appel-

lent) & de meriter maintenant & ci M.D.LXIV.
apres. Certes, vne telle doctrine
aneantit entierement Iesus Christ auec Gal. 5. 2. 4.
tous ses merites, & abolit ses offices,
lesquels nous aportent tant de consolation, c'est assauoir son office Royal,
sa Sacrificature & sa Prophetie, car
s'il y a, en la force & vertu de Gal. 2. 22.
l'homme, quelque chose qui merite Heb. 7. 11.
que nous obtenions de Dieu salut,
pourquoi a-il esté necessaire que Christ Iean 1. 14.
ait esté fait homme, s'offrant soi-mesme Philip. 2. 8.
à la mort de la croix pour nous, comme
souuerain Sacrificateur, afin qu'il rom- Ephes. 2. 13.
pist la muraille qui estoit entre deux, Col. 2. 13.
effaçant l'obligation qui estoit contre Rom. 5. 10.
nous, & par ce moyen nous reconci- 1. Cor. 5. 19.
liant au Pere ? neantmoins ceux-ci
veulent estre eux-mesmes Sacrificateurs & intercesseurs pour meriter
pour les autres, & pourtant aussi ils
n'ont aucune part ne portion au
Royaume que Christ nous a acquis &
merité pour nous par son sang ; ains Act. 20. 28.
leur portion est auec leur Pere, le- 1. Cor. 6. 20.
quel ils ont serui, & duquel ils sont les 1. Cor. 7. 23.
membres, au Royaume duquel aussi 1. Pierre 1. 18.
ils seront logez, où le feu ne s'estein- Esa. 66. 24.
dra iamais, & leur ver ne mourra Matth. 24. 42.
point. Marc 9. 46. Apoc. 14. 11.

Bien-heureux est celui qui n'a point Ps. 1. 1.
de communion auec ceux-la, car ils ne Gal. 5. 2. 4.
sont point participans de la croix de 4 Esd. 7. 7.
Christ ; ains cheminent en plaisirs & Matth. 7. 15.
delices, par la voye large & spacieuse Luc 13. 22.
qui mene à la mort eternelle. Retirez Esa. 52. 11.
vous, mes freres, retirez-vous, di-ie, Ier. 51. 6. Act. 2. 40.
& fuyez du milieu d'iceux ; n'ayez au- 1. Cor. 6. 17.
cune communion auec eux, & ne beu- Apoc. 18. 4
uez point du vin de l'ire de la pail- Ephes. 5. 11.
larde. Car (prenez garde de bien 2. Cor. 6. 14.
pres) en vn iour viendra sa ruine & Apoc. 14. 8.
desolation fort grande, & sera du tout Esa. 47. 8.
destruite & ruinee. Suiuez & marchez Apoc. 18. 8. & 18. 21.
plustost apres Iesus Christ nud & crucifié, car encore que ce soit en peine,
misere & fascherie, c'est neantmoins la
droite voye qui meine à la vie, & par Act. 4. [illegible]
laquelle tous ceux qui possedent maintenant la vie eternelle auec Christ
ont passé. Aussi les choses de ce 2 Cor. 4. 17
monde sont temporelles qui prendront
bien tost fin ; mais ce qui nous est
promis en Christ demeurera eternellement. Employons-nous trestous à
ces choses, & qu'il nous souuienne
qu'il faut premierement aualer l'aigre
& l'amer, & puis viendra le doux ; car
les souffrances vienent premierement,
puis apres la resiouissance ; en premier
lieu vient la bataille & puis la victoire ;

tout premier il faut trauailler, & puis apres fera donné le loyer immortel.
Pf. 126. 5. Efa. 6. 8. & 33. 7. Il faut ici femer en pleurs & en larmes, & ci apres moiffonnerons en ioye & lieffe. Prenons donc bon courage, & ne foyons point foibles, encores que nous ayons grande peine &
Heb. 12. 1. trauail. Regardons à l'Autheur de
Heb. 10. 35. & 11. 26. noftre falut Iefus Chrift; car il eft noftre loyer, noftre gloire & honneur;
Pf. 40. 1. Act. 17. 28. noftre efperance & couronne; en lui
Iean 17. 24. nous viuons & demeurons, voire nous fommes vn auec lui; & fans doute là où il fera, là auffi feront fes feruiteurs. Dequoi donc auons-nous crainte? pourquoi perdons-nous courage? qu'eft-ce qui nous pourra empefcher ou reculer, que nous ne poffedions la
Gen. 27. 33. vie? voulons-nous aller vendre noftre
Heb. 12. 10. primogeniture pour vne foupe auec Efau? choifirons-nous pluftoft les chofes qui font temporelles, que celles qui font eternelles? gardons nous en bien. Et au refte, cheminons ici de
Phil. 3. 20. telle façon, fuyuans Chrift, que noftre
1. Pierre 2. 11. conuerfation ne foit pas fur la terre, mais au ciel, duquel nous fommes à prefent comme eftrangers & efloignez.
1. Cor. 13. 12. Nous ne voyons maintenant que par
1. Iean 12. foi, comme en vn miroir; mais ci apres, quand Dieu fera manifefté refplendiffant en gloire, alors nous le verrons face à face comme il eft. Ce-
Apoc. 7. 12. lui qui vit & regne au fiecle des fiecles nous en vueille faire la grace, Amen.

Salvez l'vn l'autre d'un fainct baifer. Ie vous falue tous en mes liens. La grace de noftre Seigneur Iefus Chrift foit auec vous tous, Amen. Demeurez tous enfemble conftans au
Matth. 7. 15. Seigneur, & vous donnez garde de la
Rom. 19. 16. vaine aparence de fainćteté, & des
Col. 2. 18. 2. Cor. 1. 17. faux freres & fœurs. Ne foyez pas le-
Marc 10. 16. gers & volages pour confentir bien
Ephef. 5. 15. toft à quelqu'vn; ains foyez toufiours
Pf. 84. 1. prudens, & ayez fouuenance de moi en vos prieres. O combien eft plaifante & fouhaitable la maifon de Dieu, en laquelle maintenant ie ne puis conuerfer! neantmoins ie fuis d'efprit en vos fainctes affemblees &
Phil. 1. 25. congregations, & en fuis confolé, efperant en bref de defloger d'ici pour aller auec Chrift. Ce que i'ai efperé, & efpere encores de poffeder & iouyr en verité, Dieu me le doint, & bien toft.

De ma main à vous tous, mes chers freres & fœurs, ce Samedi 28. de Iuillet M.D.LXIIII.

Il efcrit à Marguerite qui l'auoit trahi.

Le mefme prifonnier, fachant qu'on deuoit benir fes ennemis, & rendre le bien pour le mal, n'a point voulu fe contenir d'efcrire vne epiftre, pleine d'admonition & correction Chreftienne, à la femme qui l'auoit trahi, comme s'enfuit. Matt. 5. 44. Rom. 12. 22.

Margverite m'amie, combien que tu te fois portee fi vilainement enuers moi, que non feulement tu t'es mocquee de mes labeurs & trauaux (lors qu'auffi volontiers ie me fuis employé pour ton falut, que iamais i'ai volontiers mangé ayant faim), mais qui plus eft tu m'as iniquement trahi à la mort; neantmoins ie n'ai pas voulu laiffer de t'efcrire & admonnefter en ces miferables & triftes liens efquels ie fuis
detenu, pour voir fi parauanture il y Act. 8. 21.
aura en toi quelque lieu de repen- 2. Tim. 2. 24. 25. 26.
tance. Quant eft de moi, en ce qui me touche, des la premiere heure que tu
eus commis ce vilain acte, ie te l'ai Matth. 18. 15.
pardonné du plus profond de mon Marc 11. 25.
cœur, comme encore ie le te par- Matth. 6. 15.
donne; tout ainfi comme ie defire que mon Dieu me pardonne & remette toutes mes fautes. Neantmoins ton peché n'eft pas amoindri deuant Dieu
pour cela, tellement que fi en temps Matth. 3. 10.
& de bonne heure tu ne te conuertis Luc 13. 3.
au Seigneur, fon ire & fa vengeance tombera bien toft fur toi, & ne tardera gueres. O povre & miferable femme où es-tu tombee? Ie te demande, les Preftres, Moines & Iefuites te pourront-ils defendre & refpondre pour toi deuant le throne Iudicial de Chrift? O poure femme! comment eft-ce que le diable a ainfi poffedé ton
cœur? comment as-tu ainfi efté en- Galat. 3. 1.
chantee & enforcelee par la doctrine du diable? pour vrai i'efperoi quelque chofe meilleure de toi, croyant à tes beaux mots, & penfant que tu voulois abandonner l'abominable idolatrie. Mais (helas) tu n'es pas demeuree ce
qu'auparauant tu eftois, ains tu es en- Matth. 12. 45.
core deuenue pire & plus mefchante. 2. Pierre 2. 20.
Mais, ie te prie, comment eft-il poffible que tu ayes iamais peu penfer de trahir & liurer à la mort celui qui ne t'a iamais fait que bien & feruice? aprens-tu ceci en l'efchole des Iefuites? font-ce-ci les fruicts de ce que tu te confeffes chacun iour? font-ce-ci

M D L X V.

les fruicts de tant de patenostres que tu dis & lis au temple des idoles tous les iours? sont-ce-ci les fruicts qui procedent de tant de Messes que tu ois & de tant de dieux de paste que tu manges? Ce ne t'a point esté assez de me trahir tout seul, ains comme vne louve affamee tu as englouti & deuoré deux brebis ensemble. Si nous & la parole de Dieu, laquelle nous t'annoncions, ne te plaisions point, tu nous pouuois laisser en paix, & nous n'eussions pas esté distraits de nos autres afaires & labeurs. Mais quoi? toi-mesme courois apres nous; toi-mesme ne nous laissois pas en repos. Pour ceste cause ta perdition & damnation te sera plus griefue & pesante

Apoc. 17. 13. & 18. 8.

à porter. Tu es maintenant yure du sang des povres Chrestiens auec la ribaude de Babylone, qui est assise

Apoc. 17. 4.

sur le dragon à sept testes. Cependant regarde sa fin. Telle comme elle est, telle sera aussi la tiene. La paillarde de Babylone triomphe maintenant, acoustree en or, argent, & bagues

Apoc. 27. 8. & 18. 2. 48.
Rom. 5. 2. 3.
Gal. 6. 14.
1. Pierre 9.
Rom. 6. 23.

precieuses, neantmoins sa fin sera perdition & mort. Nous-nous resiouissons cependant en nos souffrances & en la croix de Christ, car nostre fin est la vie eternelle.

Penses-tu, quand tu auras fait mourir moi & mon compagnon prisonnier, que lors tu ayes banni & destruit la saincte verité de Dieu? non, non;

Exode 1. 12.
Tert. apol. contra gentes, cap. 45.

ains, au contraire, elle prendra plus profonde racine, & croistra plus puissamment par nostre mort. Car le sang des martyrs est la semence de l'Eglise de Dieu. Voire mesmes toutes les gouttes de nostre sang annonceront encores les louanges de Dieu apres nostre mort; cependant & toi & tous ceux ausquels tu es adherante, n'en receuront que honte & confusion sur

Iug. 30. 39.

vous. Car tout ainsi que Samson a plus destruit de Philistins en sa mort qu'il n'auoit fait en toute sa vie; ainsi aussi nostre mort sera plus dommageable aux ennemis de Dieu que nostre vie n'a esté. Qu'ils bruslent, qu'ils estranglent, qu'ils tuent & meurtrissent par feu, cordes, espee & eau, tant

Esa. 46. 6.
Matth. 5. 18.
1. Pierre 1. 25.
Act. 9. 5.
Apoc. 5. 6. & 6. 11.

qu'ils voudront, la parole de Dieu demeure neantmoins & demeurera eternellement. Il est bien dur & à toi & à tes semblables, de regimber contre l'aiguillon. L'Agneau qui est assis sur le throne, est trop fort & puissant pour

Apoc. 7. 9.
Apoc. 9. 11.

vous. Cest Agneau nous vestira de robes blanches, & nous commandera de nous reposer encore vn petit de temps, iusques à ce que le nombre de nos freres, qui doiuent aussi estre mis à mort pour le tesmoignage de Iesus comme nous, soit acompli. Or alors

Ps. 2. 12.

l'ire & la fureur de Dieu sera enflambee comme feu, qui consumera nos aduersaires & toi aussi semblablement, si tu ne te repens de tout ton

Matth. 3. 8.
1. Thess. 1. 9.

cœur, & ne produis fruits dignes de repentance, te retirant de tout mal & de tous faux seruices de Dieu, te separant de la compagnie de la generation de viperes, & notamment de la secte des Iesuites, pour t'adonner entierement au vrai seruice de Dieu en

Act. 9. 1.
1. Tim. 1. 16.

son Eglise saincte. Car, en ce faisant, tu trouueras grace auec Saul de Tharse, & non pas autrement. Parquoi ie t'admonneste, Marguerite m'amie, & te prie auec pleurs & larmes vrayes, par la mort & passion de nostre Seigneur Iesus Christ, & par son sang precieux qu'il a espandu pour nous, que tu te donnes bien garde

Exode 8. 32.
Heb. 3. 7.
Ps. 95. 7.
Matth. 3. 8.
Gal. 6. 12.
* *Cyprianus aduersus Demetrianum. Tract.* 1.
Ezec. 13. 18.

d'endurcir ton cœur en ta meschanceté, comme Pharaon; ains amende toi, amende toi, di-ie, cependant que tu as encore le temps. Car, en verité, ie te di auec le sainct Martyr * Cyprian, qu'apres ceste vie il n'y a point de lieu pour se repentir ou pour s'amender. Ne te repose & ne te couche pas sur les coussins & oreillers que les prestres, Moines & Iesuites te mettent sous la teste & sous les bras. Ie sai bien qu'ils te disent de beaux

Rom. 16. 17.

mots, & te presentent des paroles douces & emmiellees, voire mesme que par ta trahison tu as gaigné & merité le Royaume des cieux. Mais, en verité, en verité, ils te trompent &

Ezec. 13. 19.

deçoyuent, vivifians ton ame, laquelle est enuironnee de mort eternelle, si tu ne te repens & conuertis selon mon conseil.

Ie t'ai escrit ces choses en mes liens, lesquels ie souffre & endure pour le tesmoignage de la verité, esperant ta conuersion & repentance par la grace de Dieu, si tu peux pleurer & lamenter ta vie mauuaise. Ie prie le Seigneur du plus profond de mon cœur, qu'il te donne sa grace par Iesus Christ son Fils, Amen.

Ce 30. de Iuillet M.D.LXIIII. Par celui que tu as trahi, & neantmoins qui te pardonne de bon cœur,

Christophe Smit.

Il efcrit lettres confolatoires à fa femme defolee.

Durant fon emprifonnement, il n'a point oublié fa povre & defolee femme, ains lui a efcrit plufieurs lettres amiables & confolatoires par diuerfes fois, quand il en a eu le moyen & l'occafion, lefquelles nous produirons ici par ordre, afin que chacun voye l'affection, amour & foin fpecial qu'il lui a porté.

Gen. 1. 29. & 2. 25. Matth. 19. 5. 24. Ephef. 5. 32.

Ma bien-aimee, Il a pleu à Dieu, felon fon commandement, que nous ayons efté conioints enfemble par le fainct eftat de mariage; fi en quelque endroit ie me fuis porté autrement que mon deuoir ne portoit, ie vous prie de le me pardonner. Et quant à vous, d'autant que vous ne m'auez iamais en rien mesfait ni offenfé, ie n'ai rien à vous quitter ou pardonner. I'ai fouuent memoire & fouuenance de vos larmes. Mais quoi? il eft vrai que le

Gen. 1. 29. Matth. 19. 6.

Seigneur nous a conioints enfemble, & que maintenant nous-nous departons l'vn de l'autre pour vn temps, ou, s'il lui plait, pour toufiours; mais cependant c'eft la volonté du Seigneur.

Rom. 9. 15.

Qui eft celui qui peut repliquer contre lui? car tout ce qu'il fait eft iufte & parfait. Confolez-vous au Seigneur & vous tenez paifible auec noftre coufine, de laquelle auffi i'ai fouuent memoire & fouuenance. Et quoi qu'il en foit, demeurez toufiours en la faincte verité de Dieu, laquelle vous avez ouye & aprinfe de fi long temps, & ne vous en deftournez aucunement, encores qu'elle foit ici acouftree fi pourement. « Bien-heureux (dit Chrift) font ceux qui fouffrent perfecution pour iuftice, car le Royaume des cieux eft à eux. » Item : « Vous aurez trifteffe & fafcherie au monde, mais en moi vous aurez paix; ayez bon courage; i'ai vaincu le monde. » Il faut ici combattre & batailler, & puis apres nous atteindrons la couronne & la paix eternelle. Quand vous entendrez les nouuelles de ma mort, refiouyffez-vous. Maintenant, vous pouuez pour vn peu de temps eftre en angoiffe auec moi (car nous fommes vne chair); mais furmontez voftre trifteffe, & priez le Seigneur qu'il lui plaife me fortifier, & il me fuffit. Soyez auffi diligente en la parole de Dieu, & faites-moi auffi fauoir comme on fe porte enuers vous, & fi on a foin de vous, afin que ie fois en repos. Combien que felon le corps ie fois feparé de vous, neantmoins mon efprit eft auec vous & y fera tant que ie viurai. N. eftoit Samedi pres de moi, lequel a plus agraué mon cœur qu'il ne l'a foulagé; il demeure toufiours le mefme : Dieu le vueille conuertir. Il euft efté bien aife que ie fuffe derechef retourné au conuent; mais quoi? quand mefmes il m'y faudroit retourner, le Seigneur m'en donneroit iffue & deliurance, fuft toft ou tard. Quand i'y penfe, i'en ai le cœur fort affligé. Je ne fai pas encores qu'on fera de moi. Mon defir eft pluftoft de mourir que de viure. Je voudroi bien que le combat euft prins fin, & que la noix fut caffee, afin que ie fuffe deliuré de ce corps mortel. Mais quoi qu'il en foit, ie fuis & apartien au Seigneur, lequel m'a conduit iufques ici; il fera donc de moi ce qu'il lui plaira. Je di de bon cœur : « O Pere, ta volonté foit faite. » Or, ie vous recommande au Seigneur Jefus Chrift. Ne vous efmerueillez point, fi ie vous efcri fi peu & gueres fouuent; car il faut que ie face tout à la defrobee & en grande crainte. Si i'eftoi trouué, fans point de doute ie feroi ietté fur la gehenne. J'efcrirai touiours, Dieu aidant, quand i'aurai les moyens. Cependant ie vous prie que i'aye de vos nouuelles, afin que par icelles ie me puiffe vn peu recreer. Je vous enuoye, auec la prefente, vne chanfon, laquelle i'ai ici compofee pour paffer le temps. Je n'ai autre chofe à vous enuoyer; bien vous foit, ma bien-aimee, mon cœur, & ma plus grande confolation apres Dieu. En grande hafte, de ma forte cage, ce 10. d'Aouft M.D.LXIIII. Priez le Seigneur pour moi, comme ie le prie pour vous, & ayez bon courage. Voftre mari, prifonnier pour la parole du Seigneur.

Gen. 1. 31. Rom. 8. 28.

Matth. 5. 10. 1. Pierre 2. 20. & 3. 14. & 4. 14.

Iean 16. 33.

2. Tim. 4. 8. Apoc. 2. 10.

Gen. 2. 25. Matth. 19. 5. Ephef. 5. 31.

1. Cor. 10. 13. 2. Pierre 2. 9.

Rom. 7. 25. Rom. 14. 8. Matth. 6. 10. Matth. 26. 38.

Ch. Smit.

Phil. 1. 19.

Il nous eft donné de Dieu, non feulement de croire en Chrift, mais auffi de fouffrir pour lui.

Autre lettre à fadite femme.

Le Seigneur qui nous a appelez enfemble en l'eftat de mariage & de la

paix, & lequel maintenant, felon fon bon plaifir, nous fepare pour vn temps, vous vueille confoler. Amen.

COMBIEN que, ma bien-aimee, ie n'entende aucunes nouuelles de vous, fi eft-ce neantmoins que ie ne vous puis oublier : voire mefmes les larmes me decoulent abondamment des yeux, quand il me fouuient de vous. Mais quoi? ie ne vous peux maintenant plus confoler ni aider, attendu que, felon la chair, ie fuis feparé de vous. Vous auez auec vous le Dieu tout puiffant & Jefus Chrift fon Fils bien-aimé noftre Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, fi vous mettez toute voftre confiance en lui, car il eft le Pere des vefues, qui a grand foin & efgard fur leurs afflictions, larmes & gemiffemens. Abandonnez-vous entierement à lui, & l'inuoquez en toutes vos neceffitez : il vous aidera & deliurera. Quoi qu'il en foit, demeurez toufiours en l'Eglife de noftre Seigneur Jefus Chrift, & ayez foin que l'enfant de noftre coufine croiffe en la crainte de Dieu. Tel eft le defir de mon cœur. Monftrez-lui vn foin maternel (car il faut que vous lui foyez comme mere), à ce qu'il puiffe marcher en la voye du Seigneur tous les iours de fa vie. Ie voudroi bien que noftre dite coufine m'efcriuift quelque falutation. Ie fuis, graces à Dieu, en la main du Seigneur, combien que ma chair me foit bien fafcheufe & pefante. I'efpere que la generation mauuaife me fera paffer en bref. Or, ie prie mon Dieu qu'il me face cefte grace, & bien toft, car ie defire de defloger, pour eftre auec Chrift. Ie ne fai pas difficulté de figner & feeller par mon fang la fainéte verité de Dieu, laquelle i'ai fi fouuent enfeignee, & de laquelle ie tefmoigne encore, qu'il n'y en a point d'autre. I'efpere auffi d'eftre trouué au nombre des fideles tefmoins de Dieu & de Jefus Chrift, qui ont laué ou blanchi leurs veftemens au fang de l'Agneau. Il faut que le nombre de ceux qui doiuent eftre mis à mort foit acompli. Cependant la chofe m'eft bien pefante, auant que cela foit auenu. Je fai bien qu'il y a encore beaucoup de combats qui m'attendent. Mais priez pour moi fans ceffe. On tient contre moi vne bien mefchante procedure; mais (helas) il leur fera quelque iour bien cher vendu de Dieu, lorfque de fes hauts cieux il fe moquera d'eux, & les brifera & caffera de fa verge de fer, comme vn vaiffeau de potier. Dieu leur vueille pardonner cefte iniuftice, & ne la leur point imputer : à eux, di-ie, & à cefte traiftreffe. Amen. Bien vous foit au Seigneur, & ayez bon courage. De ma cage, ce 22. d'Aouft M.D.LXIIII.

Matth. 18. 19.
Iean 14. 18.
Ifa 28. 10.
Rom. 10. 11.
Exo. 22. 22.
Pf. 9. 12. & 10. 18.
Pf. [illegible] 1. 2. 3. & 50. 15. & [illegible] 14. 18.
Tob. 2. 10.
Ephef. 6. 4.
Matth. 3. 7. & 12. 39.
Marc 8. 12.
Gal. 1. 7.
4. Efd. 2. 42.
Apoc. [illegible] 10.
Pf. 2. 1. & 83. 3.
Act. 4. 25.
Pf. 2. 4. & 37. 13.
M.D.LXIV.
Luc 23. 33.
Act. 7. 6.

Autre lettre à fadite femme.

LE lien par lequel Dieu nous a conioints enfemble, qui eft le lien d'amitié, ne peut porter aucunement que ie vous puiffe mettre en oubli. Et combien que, felon la chair, nous foyons feparez, & que ie ne puiffe atteindre & paruenir iufqu'à vous : fi eft-ce que, felon l'efprit, ie fuis auec vous infeparablement, ayant toufiours, deuant Dieu, memoire de vous en mes prieres & oraifons. Or, Dieu eft le pere & defenfeur des vefues & des orphelins; prefentez-vous donc du tout & entierement à lui. Je vous prie affectueufement que vous vous vueilliez confoler en lui, & vous fier & affeurer fermement en fa grace, voire louant & magnifiant touiours ce bon Dieu pour fa grande & indicible mifericorde, laquelle il a demonftree enuers moi, poure & miferable pecheur, fans aucun mien merite. Il faut qu'il foit magnifié & loué eternellement. Car il eft impoffible qu'on puiffe reciter de la langue la grace du Seigneur, laquelle il me monftre maintenant & iournellement. Car, en premier lieu, la grace du Seigneur eft fort grande enuers moi, felon le corps, me donnant fanté, & d'auantage me communiquant tout ce qui m'eft expedient pour la nourriture quotidienne & ordinaire. Mais cefte-ci eft cent mille fois plus grande fur moi felon l'Efprit, en ce qu'il me maintient fi fidelement, felon fa promeffe, par fon S. Efprit, me confolant & fortifiant, de forte que tout mon defir & attente n'eft autre que d'eftre bien toft deliuré de ce pefant corps mortel, pour eftre auec le Seigneur, afin que ie puiffe bien toft, clairement & apertement, voir quel eft mon Seigneur & mon Dieu en fa maiefté Celefte.

OR, priez pour moi, afin que le Seigneur me vueille toft ouyr. Et quant à vous, mon cœur & mon fang,

1. Cor. [illegible]
Colof. 2. 4.
Rom. 1. 9.
Phil. 1. 4.
Exo. 22. 22.
Heb. 13. 9.
Pf. 103. 1. & 116. 30.
Rom. 15. 11.
Ephef. 5. 19. 20.
Rom. 1. 25. & [illegible]
Iean 14. 18.
Rom. 7. 25.
Phil. 1. 22.
1. Iean 3. 5.

demeurez ferme en la foi, & louez le
Seigneur en moi, vous consolant en
1. Pierre 2. 20. & 4. 15. ce que ie souffre, non pas comme vn
malfaicteur, mais comme vn Chres-
tien, laquelle chose vous doit bien es-
tre en grande consolation & ioye,
quand vous la considerez. Ma bien-
aimee, faites ainsi, & remettez tous
Ps. 91. & 141. 8. 9. vos afaires au Seigneur, lequel nous
tient tous en sa sauuegarde & protec-
Iean 10. 28. tion, voire & nous tient si fermement
enclos en sa main, que nul, quel
que subtil, fin & puissant qu'il puisse
estre, ne nous en pourra retirer,
Matth. 10. 30. non pas mesmes arracher de nostre
teste vn seul cheueu. Il est bien en la
puissance du Seigneur, encore que ie
sois iugé & condamné des hommes,
de me deliurer d'ici, combien que, se-
lon le iugement humain, on n'en puisse
voir ni ouir aucune aparence, voire
Dan. 3. 9. aussi me deliurer du milieu du feu :
neantmoins il fera ce qui sera bon &
Ps. 118. 8. plaisant deuant ses yeux. C'est donc
chose bonne de se fier en lui, & non
pas aux hommes. I'atten le Seigneur,
& suis par sa grace dispofé & preparé
Cant. 1. 1. pour le suiure. Je desire de marcher
en ses sentiers. Je langui d'entrer en
la bonne & souëfue odeur de ses
baulmes & onguens precieux. Mon
Apoc. 19. 7. cœur desire & languit d'aller au ban-
quet des nopces de l'Agneau, & de
voir la bonté & gloire de mon Dieu.
Par ainsi delaissez vos larmes, & soyez
vaillante auec moi au combat. Laissez
faire au Seigneur son œuure, car elle
ne peut tourner qu'à nostre salut. Par-
Rom. 8. 28. quoi, ma bonne amie, soyez vertueuse
au Seigneur. Cheminez en la voye
d'icelui en toute constance, ne vous
laissez point espouuanter ne desvoyer.
Isa. 40. 15. Ps. 112. 6. Encores que vous fussiez delaissee &
abandonnee des hommes, le Seigneur
ne vous abandonnera point, ains vous
consolera, maintiendra, & donnera se-
cours en vostre necessité. Qui devez-
Ps. 40. 5. & 34. 8. vous donc craindre? Bien-heureux est
l'homme qui espere au Nom du Sei-
Ioel 2. 32. Act. 2. 21. gneur. C'est bonne chose de se con-
Rom. 10. 13. fier en lui. Si ie vous puis voir & par-
Act. 2. 21. Ps. 18. 8. 9. ler encore vne fois deuant ma mort,
ce me fera vn grand bien, auenu par
la grace de nostre Seigneur; si cela ne
se peut faire, nous recommanderons le
tout à Dieu. Saluez en mon nom N.
nostre cousine; & si elle part, qu'elle
salue de bien bon cœur en mon nom
son pere & sa mere, & N. son frere.
Ie m'en vai deuant; i'espere de les
retrouuer en la vie eternelle. Saluez
aussi en mon nom N. & N. & les visi-
tez aucunes fois. Ie vous recommande
à la grace du Seigneur. Recomman-
dez-moi à tous les freres & sœurs au
Seigneur, & à tous ceux qui en bonne
patience attendent la venue de nostre
Seigneur Iesus Christ. Bien vous soit.
Escriuez-moi de vostre estat & disposi-
tion. Ce cinquiesme de Septembre mil
cinq cent soixante quatre.

Peu de iours apres, Satan, qui est 1. Pierre 5. 8.
tousiours comme vn lyon bruyant & ru-
gissant, n'a pas laissé de s'efforcer en
plusieurs sortes & manieres par ses in-
strumens, à diuertir & destourner de la
foi le present prisonnier. Il fut fort Il fut fort tourmenté & trauaillé par les prestres, Moines & Libertins.
tourmenté & trauaillé par les Prestres,
Moines & Libertins. Car iournellement
les Prestres, Moines, & principalement
les Carmes, venoyent à lui auec vne
grande troupe de Libertins (1), *lesquels*
l'affligeoyent & tourmentoyent plus
que ses liens, comme lui-mesme le
confesse, & s'en complaint par ses Epis-
tres, où il escrit qu'il a eu souuent beau-
coup de disputes auec les susdits per-
sonnages, qui se sont portez d'vne
façon desordonnee, non comme Chres-
tiens, ains comme gens sans Dieu,
mesdisans, & blasphemans fort vilaine-
ment Dieu & son Fils Iesus Christ, &
specialement quand ils traitoyent de la
Cene, voulans auec leurs cinq paroles,
en vertu & puissance de charmerie, faire
descendre Iesus du Ciel pour prendre
la forme d'vn pain, de sorte qu'il soit
manié des mains, brisé des dents, en-
glouti par la bouche, & auallé au ven-
tre. Toutes leurs paroles estoyent, ban-
nissemens, maledictions & condamnations
à l'encontre de ce poure prisonnier, le
declarans damné par plusieurs fois
selon leur fantasie, comme vn meschant
heretique, seducteur, & comme vn
homme sans Dieu, reiettê de lui, & ex-
communié, & faisoyent cela par beau-
coup de brocards, crians & tempestans,
sans iamais vser d'aucune modestie ni
raison, pensans le descourager & des-
tourner de la foi par leurs cris & tem-
pestes immoderees. Ils estoyent de telle
façon courroucez, eschauffez & enflam-
bez contre lui, qu'ils ne pouuoyent
souffrir que iamais il acheuast quelque
propos, mais à chacun mot qu'il disoit

(1) Voy. plus haut, p. 408, note 1 de la 1re col.

ils ſe ſourroyent tout à trauers par meſdiſances & iniures, de ſorte que contre ſon gré il faloit qu'il fuſt muet, & qu'il ſe teuſt. Le Curé Sebaſtian a eſté finalement tout ſeul vn peu plus moderé, comme on peut conoiſtre par la lettre de Chriſtophe, là où il eſcrit ainſi :

Meſſire Sebaſtian vient viſiter le priſonnier

AVIOVRD'HVI le Curé, nommé Sebaſtian, m'eſt venu viſiter, lequel m'a apporté fort bonnes nouuelles; c'eſt aſſauoir, que ie ne ſerai pas liuré & rendu en ceſte ſemaine, pource que ie ſuis miniſtre. Il penſoit bien m'eſpouuanter par ceci, mais c'eſtoit bien pluſtoſt mon deſir & ſouhait. Ie lui declarai que ie vouloi treſvolontiers eſpandre mon ſang, lequel neantmoins leur tourneroit en grande ruine, & qu'aucontraire il ſeruiroit pour acroiſtre & augmenter l'Egliſe de Chriſt.

APRES cela, il me chanta la vieille chanſon, aſſauoir que i'eſtoi vn ſeducteur & vn trompeur, ſans Dieu & conoiſſance de Chriſt. Mais ie lui monſtrai par l'Eſcriture ſaincte, que lui-meſme n'auoit point de Dieu, ains qu'il auoit le Pape & vne piece de pain cuit pour ſon Dieu, & que lui-meſme ſeduiſoit le peuple, le deſuoyant de la droite voye de ſalut, qui eſt Chriſt. Nous parlaſmes beaucoup des merites, & de l'Egliſe. Et entre tous, ceux-ci eſtoyent blaſmez, ſelon la vieille façon, aſſauoir : Caluin, Bulinger, Beze, Luther & autres ſemblables. Finalement, eſtant vn peu amolli, il dit qu'il eſtoit marri de ce qu'il me faloit mourir, & qu'il me voudroit volontiers aider & ſecourir, ſi en quelque façon il le pouuoit faire, voire meſme par ſon ſang, mais qu'à cela il n'y auoit point de remede ni d'aide, & qu'il ne ſe pouuoit faire autrement; en ſomme, qu'il me faloit mourir. Entre autres choſes, il me confeſſa auſſi, qu'il ne voudroit pas auoir commis vne telle trahiſon pour tous les biens de la ville d'Anuers, non pas meſmes pour tous les biens du monde, ainſi que meſſire Simon ſon compagnon, Curé comme lui, auoit commis auec la grande Marguerite.

Notez comme ces Curez s'entre-aiment.

VOILA ce qui m'eſt auenu ces iours ici. Quant à ce qui me pourroit deſormais auenir, cela eſt reſerué à la conoiſſance de Dieu tout-puiſſant. Je recommande en ſes mains mon corps, ma vie & mon ame. Faites qu'on prie pour moi ſans ceſſe.

Act. 12. 5.

Or les Moines, ne pouuans rien gaigner par leurs crieries & meſdiſances, le Markgraue & l'Eſcoutet, auec encore pluſieurs autres, vindrent au priſonnier, pour eſprouuer s'ils pourroyent le deſtourner de ſa foi par belles paroles & fauſſes promeſſes, comme lui meſme teſmoigne par ſon epiſtre, ainſi que s'enſuit :

Vne partie de la lettre de Smit.

AVIOVRD'HVI le Markgraue & l'Eſcoutet ſont venus à moi, & m'ont parlé fort amiablement, ſe preſentans à me faire ſeruice, ſi ie vouloi eſcrire à la cour, & ſupplier pour auoir grace. De laquelle choſe ie les ai remerciez, diſant que ie prioi Dieu pour auoir ſa grace. Peu de temps apres, vn honneſte homme de la ville de Bruges des Snoeckaerts m'eſt venu viſiter, lequel auſſi s'eſt venu preſenter auec ſes fleſches venimeuſes, diſant que ie n'eſtoi pas en danger de mon corps, ſi ie vouloi, & qu'il vouloit bien entreprendre de pourſuyure la cauſe ſans aucuns miens deſpens. Ie lui reſpondi que ie receuoi tout bon conſeil & toute bonne offre en bonne part auec remerciement, & que volontiers i'eſcriroi à la Cour, non point pour me deſdire, mais pour preſenter la confeſſion de ma foi, & là deſſus qu'ils pourroyent faire ce qui leur ſembleroit bon. Oyant ceci, il ſe retira ſoudain.

Tentations venimeuſes.

Eſtant en la priſon, il fut auſſi fort malade en ſon corps, afin qu'en toute maniere il fuſt ainſi eſprouué du Seigneur, comme l'or au feu. De ſa maladie il en parle ainſi en vne epiſtre qu'il eſcrit à ſa femme :

1. Pierre 1. 7.

IE deſire & langui d'eſtre deliuré de ce corps mortel, pour eſtre preſent auec le Seigneur. Le temps me commence à faſcher; car outre ceſte eſpouuantable priſon, ie ſuis iournellement viſité du Seigneur par pluſieurs & diuerſes maladies. Et maintenant vne enflure a ſaiſi mon corps, auec fort grande douleur, de ſorte que tout me tourne en peine, quoi que ie face, ſoit que ie me tiene debout, ou que ie chemine, ſoit que ie ſois aſſis ou couché, voire meſmes ie ne puis cligner les yeux pour dormir. Or s'il plaiſoit au Seigneur que ie fuſſe aupres de

Phil. 1. 23. 2. Cor. 5. 8.

vous, il ne me defaudroit aucune aide, i'en suis bien certain. Il n'y a personne aupres de moi qui me vueille faire quelque assistance, ni donner aucune aide. Et quand ie desire & demande quelque Chirurgien, ie ne le puis obtenir. Cependant combien que la consolation humaine me defaille, ie ne laisse point pourtant de me consoler en la grace & bonté de Dieu, qui est tousiours auec moi, & ne m'abandonnera iamais. Si ie n'auoi ceste consolation, mon cœur defaudroit, car autrement ie suis maintenant deuenu fort foible & debile, rempli de larmes. [Sap. 3. 7. Zach. [illegible] 1. Pierre 1. [illegible]] Le Seigneur m'a ici mis au feu comme à l'espreuue, il faut que sois purgé. Ma vie passee a esté tousiours en prosperité, [Psal. 72. Job 12. 7. Malac. 8. 7. Ier. 12. 1.] singulierement quand ie ne conoissoi point Dieu, voire iusques à ces liens i'ai eu tout à souhait. Mais il a pleu à ce bon Dieu de m'exercer & visiter par ces afflictions, & le tout à mon grand bien & salut. Et pourtant i'espere, apres longue experience, que ie serai vne fois or fin & resplendissant deuant lui.

Lors qu'il estoit ainsi malade, quelques gens de bien lui enuoyerent vn peu de vin, duquel il vsoit iournellement & par mesure, pour le soulas de son corps, [1. Tim. 5. [illegible]] *comme aussi sainct Paul a conseillé de faire à son disciple & fils bien aimé au Seigneur. Or comme plusieurs Anabaptistes, entre lesquels lors il estoit prisonnier, voyoyent qu'il vsoit de vin, ils le blasmoyent & detractoyent de lui, l'appelans entonneur de vin, yurongne, homme charnel & mondain, comme ils sont tousiours enclins à mesdisance & detraction, & sans cesse le diffamoyent & deshonnoroyent à la façon des Pharisiens,* [Matth. 11. 19.] *comme il s'est complaint en vne de ses epistres. Il faloit que le bon homme portast tous ces blasmes & detractions, outre ses liens & sa maladie. Nous nous taisons ici du grand combat qu'il a soustenu de sa propre chair, auant qu'il l'ait peu vaincre & surmonter par l'Esprit.* [Rom. 7. 16. Gal. 5. 17. Rom. 8. 18. Combats de sa chair] *En quoi il a senti vne si grande debilité & espouuantement, sur tout au commencement de son emprisonnement, qu'il est impossible de le dire, de sorte que la chair eust volontiers cerché tous moyens pour eschapper, n'eust esté que l'esprit y resistoit, & que la main de Dieu, en laquelle il estoit enclos & enserré en bonne garde,* [Iean 10. [illegible] 2. Tim. 1. 19.] *le preseruoit d'vne façon merueilleuse contre nature, comme il confesse & reconoit manifestement & hardiment en vne epistre escrite à vn sien compagnon & coadiuteur Ministre de la parole, laquelle nous inserons ici pour ce propre regard.*

Epistre enuoyee à vn Ministre de la parole de Dieu.

Cher & honoré frere, ie ne puis suffisamment declarer par paroles la ioye & liesse de mon cœur, laquelle i'ai receuë par la consolation de vostre lettre, & singulierement de ce qu'elle procede & sort de vostre dilection, laquelle est fort grande deuant mes yeux, où au contraire ie pensois estre mis en oubli de vous. Je vous remercie tresaffectueusement de vostre aimable & Chrestienne admonition. J'espere par la grace de Dieu, qu'elle est escrite à vn tel homme, qui non seulement l'aura en estime, mais qui plus est, l'imprimera en tous ses membres & interieurs & exterieurs, & mesmes employera tout ce qu'il a apres, afin qu'il puisse estre conforme à l'image du Fils vnique de Dieu : [Rom. 8. 29.] voire, cher frere, à cela tend tout mon desir, & estime que ce m'est vn grand benefice de mon bon Dieu & Pere (comme aussi il est à la verité) & vn certain tesmoignage de mon election eternelle; [1. Pierre 1. 19. 20. Rom. 8. 30. 1. Pierre 2. 21.] i'enten notamment parler de mes liens, lesquels au commencement (ie le puis confesser) m'ont de telle façon contristé, qu'il ne s'en est gueres falu que ie n'aye esté renuersé par terre, voire i'ai esté poussé rudement (comme dit Dauid) pour me faire tresbucher; mais le Seigneur m'a secouru. [Ps. 118. 13.] Car ainsi le promet-il en sa parole, disant : Quand l'homme iuste viendra à tomber, il ne sera point brisé, car le Seigneur le soustient de sa main. [Ps. 37. 24. & 145. 14.] Pour vrai, la main misericordieuse de mon bon Pere m'a si gracieusement soustenu, que maintenant ie suis debout (louange lui en soit à tousiours) prest & apareillé de soustenir toutes les forces des tyrans, voire mesme aimant mieux d'estre desmembré, que de renoncer vn seul mot de sa verité. J'ai aucunesfois oui dire, que les soldats qui ont esté vne fois repoussés, s'ils sont derechef mis au combat, sont les plus vaillans. J'espere en la force & vertu de mon Seigneur, qu'il m'en prendra ainsi en ce mien combat. Je

croi que le Capitaine auquel ie fers ne bataillera point feulement auec moi, & pour moi, ains auffi que lui mefme vaincra & furmontera en moi fes ennemis & les miens, de forte qu'ils tomberont deffous nos pieds. [Pf. 110. 1. 1. Cor. 15. 25.] Car ie di volontiers auec Dauid : « Le Seigneur eft ma force & mon cantique, & m'a efté en deliurance ; le Seigneur eft pour moi, parquoi ie ne craindrai chofe que l'homme puiffe faire. » [Pf. 18. 114. Exode 19. 2. Ifa. 12. 2. Pf. 117. 6. Heb. 13. 6. Pf. 50. 12.] Ainfi donc ie me veux repofer fur le nom du Seigneur en pleine confiance, & auec Dauid prenant cinq pierres hors du torrent, en defpouillant & reiettant les armes de Saul, ie m'en irai combatre le geant Goliath, eftant certain de la victoire au Nom du Seigneur. [1. Sam. 17. 40.] Il ne refte autre chofe, cher frere, finon que l'Eglife face prieres ardentes pour moi, afin qu'en premier lieu ie fois bien toft deliuré de ce combat ; en apres, afin que conftance me foit donnee iufques à la fin, pour confeffer la faincte verité de Dieu, & que ie ne defaille point au milieu des affauts. [Act. 12. 5.] I'efpere que le Seigneur qui m'a appelé & fegregé pour fouffrir, ne permettra point que ie fois furmonté. [Rom. 8. 30. 1. Pierre 2. 21.] Partant ie ne me vanterai point de moi, qui ne fuis qu'vn poure pecheur, mais ie me vanterai au Seigneur, & en fa puiffance & vertu inuincible, mettant là toute ma confiance, eftant bien certain & affeuré que c'eft chofe meilleure de fe confier au Seigneur qu'aux Princes ou aux hommes, efquels il n'y a point de falut. [Ier. 9. 22. 23. Pf. 118. 8. 9. 146. 3.] J'ai auffi la promeffe de Dieu pour moi, laquelle eft veritable, & ne ment point, par laquelle il me dit, que ie fuis fon enfant, & qu'il eft mon Pere, que ie fuis heritier auec Jefus Chrift en la vie eternelle ; voire & que ie fuis ainfi fauué, comme ceux qui fouffrent pour iuftice. [Pf. 151. 6. Iean 3. 33. & 8. 46. Rom. 3. 4. Rom. 8. 15. 16 17. Gal. 1. 6. Heb. 12. 9. Rom. 8. 27. Matth. 5. 10. 1. Pierre 4. 14.]

En fomme, cher frere, voici en quoi ie me confole & fuis fortifié, c'eft que ie regarde diligemment, non point feulement ce qui m'auient, mais pluftoft combien le nom du Seigneur fera magnifié, exalté & loué par ma conftance & par ma mort, & auffi combien ceux qui font debiles en la foi, feront fortifiez. Et quant à ceux qui n'ont encore rien entendu de Chrift, ce leur pourra feruir de moyen pour les illuminer ; voire mefme cefte malheureufe femme (à laquelle le Seigneur pardonne fa trahifon) pourroit encore bien eftre conuertie auec autres innumerables. [Iean 12. 24.] Car il eft ainfi tefmoigné de Chrift, fi le grain de froment tombant en terre ne meurt, il demeure feul, mais s'il meurt, il apporte beaucoup de fruict. [1. Cor. 15. 16.] Ce traiftre de Preftre fera encore en honte & moquerie aux ennemis de Chrift, voire en mort & ruine. Car, par tels moyens, ils penfent bannir & dechaffer Jefus Chrift, & efteindre & obfcurcir fa faincte Parole ; mais ils fe gaftent & ruinent eux-mefmes. Et par ce moyen, contre leur propre vouloir, l'Eglife de Chrift croift & fleurit, &, au contraire, l'Eglife de l'Antechrift s'en va bas, comme bien & chreftiennement vous m'efcriuez. Ils fe dreffent contre l'agneau qui eft affis fur le throne, lequel leur eft trop puiffant & fort ; parquoi ils feront deftruits par le glaiue de fa bouche. [Apoc. 13. 7. Ifa. 11. 4. 2. Thef. 2. 8. Sap. 3. 3 & 5. 3.] Il femblera bien deuant les yeux des hommes que ie ferai ruiné & reduit à neant, comme fi ma fin eftoit mal-heureufe, infame, & pleine de miferes ; mais ma vie & mon ame font en la main de Dieu, & refplendiront honnorablement en gloire deuant lui en fa cité eternelle ; [Sap. 3. 1. Sap. 5. 3] au contraire, les mefchans feront infames & fi pleins de trifteffe, qu'ils bruyront & crieront pour l'affliction de leur efprit, & cercheront la mort, & ne la pourront trouuer. [Ifa. 2. 19. Ofee 10. 8. Apoc. 9. 6. Matth. 25. 42. Apoc. 18. & 18. 8. & 19. 20.] Que ceux-la donc craignent, aufquels le feu eternel eft preparé, & la damnation, auec le dragon & tous faux Prophetes, là où eft le malheur eternel, le grincement des dents, le pleur des yeux, le feu qui ne s'efteindra iamais, & le ver qui ne meurt point ; laiffons, di-ie, craindre ceux là. [Apoc. 18. 19. Matth. 8. 12. 24. 51. Ifa. 66. 24. Matth. 25. 42. Marc 9. 47. Apoc. 7. 14.] Ie puis maintenant eftre efprouué ici comme au feu, pour vn peu de temps, & y eftre examiné ; mais, à la fin, i'en fortirai plus affiné, comme eftant venu de grande tribulation, & ayant laué ma robe au fang de l'agneau. [2. Cor. 5. 4.] Parquoi ma confolation n'eft point petite, ains eft fort grande en mon cœur en cefte miene affliction. O fi i'auoi maintenant receu tout ceci ! mais ie fuis encore tendant apres en anxieté ; il me faudra encore receuoir beaucoup d'afflictions deuant que ie reçoiue ces chofes ; neantmoins ie fai bien que ie ne puis defpouiller cefte robe terreftre fans peine. O que ne fuis-ie defpouillé, pour eftre reueftu par deffus ! mon efprit gemit & languit apres ces chofes. [Pf. 71. 1. Eccl. 2. 12.] O Seigneur, i'ai mis ma confiance en toi ; ne permets pas que ie fois confus & hon- [Rom. 7. 16 Gal. 5. 17.]

teux à toufiours. Deliure moi en ta iuftice, & me fauue. Priez donc, cher frere au Seigneur, pour moi, que ce combat exterieur foit ofté de moi, aussi bien que l'interieur, car ie fens en moi ma chair repugner tres-puiffamment contre mon efprit. Helas! ie puis bien crier auec S. Paul : O moi, homme miferable! qui me deliurera du corps de cefte mort ?

Rom. 7. 24.
Rom. 8. 16.

Or i'oi & enten cependant que la grace de Dieu par Jefus Chrift me confole. I'efpere & n'en doute aucunement, qu'icelle eft auec moi, & ne m'abandonne point. Et d'auantage, i'ai auffi receu ce bien du Seigneur, pour ma confolation, c'eft affauoir, que ie fens en moi mefme, par l'Efprit de Dieu, mon cœur en repos & en affeurance mille fois plus que lors que ie feruois entierement au diable, au monde, & à mes propres defirs, en la maudite Papauté. Ie voi maintenant quel chemin laborieux & tortu i'ai cheminé, & combien i'eftoi loin de mon falut, eftranger de Chrift & de la bourgeoifie d'Ifrael, voire mefme eftant fans Dieu au monde. Poure homme que i'eftoi de me fier & repofer en feruant au diable & à ce monde mauuais! Maintenant ie fuis appelé en la voye du Seigneur par la grace d'icelui; ô combien ce m'eft vne chofe douce de cheminer en icelle! combien eft grand le repos que ie fens en mon cœur! combien maintenant ie fuis affeuré & acertené de mon falut; certes l'Efprit de Dieu rend tefmoignage à mon efprit que ie fuis enfant de Dieu; & à caufe que ie fuis en Chrift, rien ne me peut condamner. Voire, quand mefme ma confcience me condamneroit, Dieu eft par deffus, lequel me donne grace. A bon droit donc dit Jefus Chrift : Mon ioug eft aifé, & mon fardeau eft leger. Y a-il donc quelque chofe qui nous puiffe feparer de la dilection de Dieu ? ô fi ceci eftoit bien confideré de toutes gens, comment ils courroyent apres Jefus Chrift! comment ils auroyent faim & foif de iuftice! quel changement ils en receuroyent! comment tomberoit le regne de Satan en ruine! voire comment nous courrions aux nopces & au fouper de Chrift fans aucune excufe! alors certes ce feroit chofe plaifante & bonne d'eftre Miniftre de Chrift, alors la voix des Miniftres feroit bien ouye. O quel ioyeux trauail & labeur ce feroit de voir le

Sap. 5. 7.
Ephef. 2. 12.
Rom. 8. 16.
Gal. 4. 6.
Rom. 8 1.
Matth. 12. 30.
Rom. 8. 3.
Matth. 5. 6.
Matth. 11. 21.
Luc 14. 18.

peuple courir de foi-mefme à Chrift! Mais quoi? helas! il faut que cela fe face tout auec fueur & fang. Cher frere, foyez vaillant & conftant, & admonneftez les autres Miniftres vos compagnons, qu'ils ne perdent point courage en ces difficultez, voire mefme quand il leur femblera que leurs labeurs & trauaux feront vains; & qu'ils ne fe defcouragent point auffi pour mes liens. Car vous ne feruez point aux hommes, ains à Dieu en Iefus Chrift. Marchez conftamment & vertueufement, que rien ne vous empefche; prefchez, endoctrinez, admonneftez, confolez, reprenez; n'ayez point d'efgard à l'aparence des perfonnes, foit riche ou poure, foit ieune ou vieil, foit homme ou femme. Que voftre voix s'efleue comme la trompette. Si on n'efcoute point voftre voix (comme, helas! il auient à plufieurs) fachez que vous auez gaigné voftre ame, & voftre loyer eft incomprehenfible. Seulement regardez à qui vous eftes feruiteur. Je vous admonnefte en mes liens (il me defplait fouuent de ma negligence & pareffe) ce que ie fai, afin qu'ainfi ie maintienne mon minifteere enuers vous, comme vn fidele Miniftre de Iefus Chrift. Si Dieu eft auec vous, qui eft celui qui vous nuira? ne craignez donc point, ne refpectez point les perfonnes; craignez feulement le Seigneur noftre Dieu, duquel vous eftes miniftre & ambaffadeur. Et foyez la lumiere pour efclairer en lieu obfcur & tenebreux. Mon bon frere, ie vous prie de prendre ces admonitions en bonne part; car la charité & dilection que ie vous porte m'y contraint. Et combien que cefte epiftre foit mal acouftree & polie, i'efcri neantmoins ce qu'il plait à l'Efprit du Seigneur de m'infpirer & donner. Je me recommande à vos fainctes prieres & oraifons. Quand eft de moi, ie ne fai rien de fpecial pour vous efcrire. Je foumets & abandonne le tout au Seigneur, & en la mort, & en la vie; ie fuis à lui; qu'il face de moi fon bon plaifir. S'il vous plait de me faire quelque feruice, ie vous prie de le faire à ma bien-aimee femme, & ie le reputerai eftre fait à ma propre perfonne. Je la vous recommande & donne dutout en charge. Qui fera l'endroit, où ie me recommanderai à toute la compagnie de mes freres & fœurs. Cher frere, efcriuez-moi en-

Admonition aux Miniftres.
Gal. 1. 10.
2 Tim. 4. 2.
Ezec. 33. 3.
Ezec. 33. 10.
Matth. 5. 12.
Pierre 5. 4.
Rom. 1. 31.
Matth. 10. 28.
Matth. 5. 16.
Phil. 2. 15. 16
Rom. 14. 8.

core vne fois, s'il ne vous eſt point trop difficile, & vous portez enuers moi ſelon voſtre ſoin paternel, lequel m'eſt aſſez conu. La grace du Seigneur ſoit auec vous. Amen. En haſte, ce 18. de Septembre M.D.LXIIII.

La ſentence de mort de la Cour de Bruxelles.

Comme donc le temps auoit eſté fort prolongé, & la ſentence de Chriſtophe donnee de la Cour du Roi, laquelle contenoit qu'il deuoit eſtre bruſlé tout vif, il eſcriuit vne lettre pour toutes, prenant congé & diſant adieu à ſa femme, laquelle eſtoit grandement contriſtee & deſolee, comme le contenu d'icelle, mot à mot ici eſcrit, le demonſtre :

Epiſtre par laquelle il prend congé de ſa femme

APRES toutes ſalutations faites, ma tres-aimee femme au Seigneur, ie vous fai ſauoir par ceſte miene & derniere lettre, que ie ſuis maintenant bien diſpos & en bon poinct ſelon le corps, Dieu en ſoit loué & magnifié à touſiours. Le Seigneur me donne auſſi, outre cela, ſelon ſa grace indicible, une grande alaigreſſe & hardieſſe, de ſorte que ie porte en patience tout ce qu'il plait à ſa main puiſſante m'impoſer, conformant ma volonté à la ſiene; car cela eſt le meilleur & le plus ſeur, d'autant que par ce moyen toutes les ſouffrances, quelques peſantes & difficiles qu'elles ſoyent, deuienent legeres & aiſees. Nous deuons prier en nos oraiſons : Pere, ta volonté ſoit faite en la terre comme au ciel, & dire auec Chriſt en nos dangers & perils : Pere s'il te plait, tranſporte ceſte coupe de moi; ſinon, ta volonté & non la miene ſoit acomplie. Tout ce qu'il plait à Dieu ne peut tourner ſinon au bien & ſalut de ſes eſleus, encore que ce ſoit choſe dure à la chair. Or, puis que nous entendons ceci, & le tenons pour choſe certaine, ſoyons enſemble conſolez en nos ſouffrances, ma bien-aimee. Il eſt vrai que le departement & la ſeparation nous eſt fort peſante & difficile; mais attendu qu'il a pleu ainſi au Seigneur, qu'eſt-ce que nous dirons à l'encontre? voulons-nous murmurer contre Dieu? dirons-nous qu'il fait mal? mais diſons auec Job : Dieu l'a donné, Dieu l'a oſté; ainſi comme il a pleu au Seigneur, ainſi eſt-il fait : le nom du Seigneur ſoit loué eternellement. Le Seigneur nous a ſeparez, mais c'eſt pour magnifier ſon ſainct nom. Je le louë donc & remercie de mon coſté, eſtant preſt de le ſuiure par tout où il lui plaira me conduire, voire meſme en la mort, eſtant bien certain que ie paſſe de la mort à la vie. Et quant à vous, ô ma bien-aimee, ie vous prie de faire ainſi; louez & remerciez touſiours le Seigneur. Et croyez fermement & en aſſeurance, que combien que ie vous laiſſe ſeule & poure vefue, vous ne ſerez pourtant delaiſſee du Seigneur, lequel eſt touſiours auec nous. Ma mort n'eſt pas vne mort, ains vne porte & entree à la vie. Eſtre decapité, noyé ou bruſlé, ne me porte point de dommage, veu que ie ne ſouffre point comme malfaicteur, ains comme Chreſtien; ce qui eſt pour vrai fort honnorable & choſe bien heureuſe, laquelle ne vous tournera qu'en bien; voire en ce que voſtre foi peut maintenant eſtre de plus en plus fortifiee par mes liens, & ci apres ſeellee par mon ſang. Je vous prie donc, ma femme bien-aimee, conſolez-vous, conſolez-vous, di-ie, au Seigneur; il ne vous abandonnera point; il demeure auec vous, & y veut demeurer iuſques à la fin. Ne ſoyez point en ſouci & en crainte; reiettez tout voſtre ſoin au Seigneur, il vous gardera bien, & vous acroiſtra & auancera en tout ce qui vous ſera neceſſaire, tant à l'ame qu'au corps. Je vous recommande entierement & pour tout au Dieu & Seigneur tout puiſſant, vous priant pour la fin que vous n'abandonniez point le Seigneur ni ſa ſaincte Egliſe, ne pour la vie ne pour la mort. Si on vous veut enſeigner autre choſe, n'en croyez rien. Ceci eſt mon teſtament & derniere volonté. Ie vous di Adieu, ſi ie ne vous pouuoi plus eſcrire; car, comme i'enten, on doit prononcer ma ſentence de mort corporelle la ſepmaine prochaine. Or, priez pour moi, adieu, adieu; le Seigneur vous vueille fortifier, & moi ſemblablement. Mes larmes ne peuuent ſouffrir que i'eſcriue d'auantage. Adieu auſſi, ma chere couſine; & cependant que vous eſtes encore ieune, aprenez à craindre Dieu, & dites adieu, en mon nom, à voſtre pere, à voſtre mere, & enſemble à vos freres. Ce XXVIII. de Septembre, M.D.LXIV.

[Marges : 1. Pierre 5. 6. — Matth. 6. 1. — Matth. 26. 39. Luc 22. 41. Rom. 8. 28. — Rom. 9. 19. & 3. 5. — Iob 1. 22. — M.D.LXIV. — Iean 4. 24. — Matth. 28. 20. — Iean 5. 24. — 1. Pierre 4. 15. — Rom. 8. 28. — Iean 14. 18. — 1. Pierre 5. 7. Heb. 13. 5. — Epheſ. 12. 12. Tob. 1. 10. Lam. 3. 27.]

Le meſme iour il eſcriuit vne epiſtre à ſon frere & à ſa ſœur, prenant congé

d'eux, laquelle auffi nous ne voulons pas oublier d'inferer ici.

Mes trefchers frere & fœur, ie vof-
tre frere prifonnier pour le tefmoi-
gnage de la faincte verité, ai (louange
à Dieu) bon courage, attendant touf-
Phil. 3. 18. iours l'heure, en laquelle les ennemis
de la croix de Chrift m'engloutiront
Matth. 10. 18. pour m'aneantir. Mon corps eft en
leur puiffance, par la volonté du Sei-
gneur; neantmoins, ils ne peuuent
tuer l'ame. O fi le combat eftoit venu
iufques à la victoire, & que ie fuffe
arriué auec ma nauire au port! mais
le Seigneur qui eft mon efperance &
mon gouuernal, me rendra de tout
bien affeuré. Il me faut maintenant
departir de vous, & vous dire Adieu,
laquelle chofe, combien qu'elle foit
dure & difficile à la chair, eft neant-
moins tout ce que l'efprit defire. Car
c'eft chofe beaucoup meilleure d'eftre
auec Chrift, que de viure en cefte
vallee de pleurs & de miferes. Or
1. Cor. 7. 22. donc Adieu, chers freres, prenez garde
à voftre vocation à laquelle Dieu vous
Ephef. 5. a appelé. Soyez chef de voftre femme
Col. 3. 18. & la conduifez en toute fageffe & pru-
1 Pierre 3. 7. Ephef. 5. 25. dence, la fupportant comme vaiffeau
Col. 3. 19. plus fragile, l'aimant comme Chrift
aime fon Eglife. Soyez-lui pour exem-
ple, en parole, en admonition & en
œuure. Je pren auffi congé de vous,
ma bien-aimee fœur, mon cœur & ma
confolation. Faites toufiours ce que
Dieu vous commande felon voftre
Ephef. 5. 24. pouuoir. Soyez fuiette à voftre mari,
Col. 3. 18. comme l'Eglife eft fuiette à Chrift;
portez-lui honneur & crainte, & viuez
enfemble en la paix de Dieu. Je vous
di adieu à tous deux au Seigneur, &
ayez memoire de nous en vos prieres
& oraifons tres-ardentes, auffi long
temps que ie viurai. J'efpere bien toft
paruenir en la vie eternelle aupres de
ma fœur bien-aimee. Et pour la fin
portez-vous bien enfemble. Je vous
Act. 20. 32. recommande à Dieu & à la parole de
fa grace. Cher frere, ie vous recom-
mande ma femme; foyez-lui en aide
pour la defendre & confoler en fa de-
folation. Suyuant ceci, ie vous di
adieu & pren mon congé. En grand'
hafte, ce vingthuitiefme de Septembre,
mil cinq cens foixante quatre.

Le iour fuyuant, il efcriuit vne epiftre, & l'enuoya à fon compagnon, Miniftre de la parole de Dieu (1), *prenant congé de lui, laquelle eft telle.*

Cher & bien-aimé frere, & mon
coadiuteur en l'œuure du Seigneur,
vous auez receu de moi vne lettre, en
laquelle ie pren congé de vous; ie
vous en enuoye derechef vne autre,
qui eft beaucoup plus certaine que la
premiere. Je m'en vai maintenant, ef-
tant appelé au Royaume de mon Dieu
& Seigneur. Car la befte horrible, qui Apoc. 13. 15
ne ceffe de liurer la guerre à Chrift &
à fes membres, exercera en bref toute
fa tyrannie contre moi. Sa gueule bien Apoc. 13. 6.
grande eft maintenant ouuerte, de la-
quelle, comme d'vn fepulchre, il ne Rom. 3. 13.
fort qu'vne puanteur mortelle, & beau-
coup de blafphemes contre Chrift & Apoc. 13. 5.
fon Eglife. Tout fon but n'eft que de
deftruire & du tout abolir la parole de
Dieu; mais elle mefme fera finale-
ment du tout deftruite & abolie : elle Apoc. 19. 20.
fera iettee au puits ardent de feu &
d'ire auec fon faux-prophete. Il me
faut maintenant fouftenir vn combat
pour la fin, lequel m'eft impofé du
Seigneur fur le col. Mais celui auquel 2. Tim. 1. 12.
i'ai creu, & auquel ie me confie, eft
puiffant de me fortifier, ce qu'auffi
il fera fans doute, de forte que par la
mort ie ferai receu à la vie eternelle,
de laquelle chofe ie fuis pleinement
affeuré & certain par l'Efprit de Dieu.
Le demoliffement de mon tabernacle 2. Pierre 1. 14.
eft tres-prochain. Il me faut eftre bap- Luc 12. 50.
tizé d'vn Baptefme; mais ô comment Marc 10. 39.
ie fuis preffé, iufques à ce qu'il foit
acompli! Or cela eft chair & fang, & Matth. 16. 17.
foibleffe humaine; quant à l'efprit, ie Phil. 1. 13.
defire d'eftre conioinct auec Chrift.
Parquoi auffi long temps que ie vis,
& que ie fuis au combat, ne ceffez Rom. 15. 30
vous & l'Eglife de prier le Seigneur
pour moi. Ils me traiteront fort cruel-
lement la fepmaine prochaine; ils me
meneront au parquet, & feront cela
le matin de bonne heure, pour la
crainte du peuple, car vne mauuaife Prou. 28. 1.
confcience craint toufiours, & eft
toufiours en peine, encore qu'il n'y ait Pf. 53. 6.
rien à craindre. Mais afin que ie re-
tourne derechef à mon propos, la fin
eft prochaine, & la porte du ciel eft
ouuerte pour tous ceux qui font ra-
chetez & deliurez par le fang de Chrift.

(1) Ce ministre était sans doute le célèbre François Du Jon (en latin *Junius*), qui était alors ministre français à Anvers, et qui joua un rôle important dans la crise politico-religieuse des Pays-Bas.

[1. Pierre 1. 10.] Je m'en vai là, car elle eſt auſſi ou- [2. Cor. 1. 20.] uerte pour moi, attendu que celui qui [1. Pierre 2. 6.] l'a promis eſt fidele & ne trompe ou deçoit perſonne de ceux qui ſe confient en lui. Par ainſi, mon frere fidele & loyal au miniſtere, de tout mon cœur ie vous recommande l'Egliſe [Iean 3. 29.] de Chriſt. Ayez ſoin de l'Eſpouſe de [Ephef. 5. 24. 2. Cor. 11. 24. Apoc. 21. 2.] Chriſt, à laquelle vous preſenterez en mon nom vn Adieu amiable; que ſi elle eſt l'Eſpouſe de Chriſt, qu'elle enſuyue Chriſt ſon Eſpoux, l'aimant [Cant. 1. 3.] comme elle doit, qu'elle coure apres l'odeur de ſes onguents precieux. Si [Iean 10. 47.] elle le reconoit pour ſon Paſteur vnique, qu'elle ſe donne bien garde d'eſcouter la voix des eſtrangers. Si elle le reconoit pour ſon frere, qu'elle inuo- [Rom. 8. 17.] que le Pere vnique. Si elle le reconoit pour ſon coheritier, qu'elle aſpire entierement aux biens celeſtes, deſquels [Ephef. 1. 3.] elle eſt faite heritiere par lui; finale- [Iſa. 5. 1. Iean 15. 2.] ment, ſi elle eſt la vigne du Seigneur, [Matth. 21. 33.] qu'elle ne produiſe point des lambruſ- [Iſa. 5. 4.] ches (1), ains qu'elle produiſe de tels fruicts, que par iceux elle ſoit reconue eſtre la vigne du Seigneur. Par telles & ſemblables admonitions, vous me recommanderez à l'Egliſe, & en mon nom vous prendrez congé d'elle. Portez-vous auſſi, cher frere, vertueuſement au Seigneur, & ſoyez vaillant. Admoneſtez vos compagnons au miniſtere, que pour ſes grands trauaux & labeurs, & pour mes liens tant difficiles, ils ne perdent point courage. Vous ne ſeruez point aux hommes, [Heb. 13. 17.] mais à Dieu, auquel il vous faudra vne fois rendre conte. Paiſſez & nourriſſez les brebis de Chriſt, qui vous ſont recommandees du Seigneur, comme vn fidele Paſteur. Marchez conſtamment & hardiment, & ne ſoyez [Iean 21. 15.] eſpouuanté de rien, preſchez, enſei- [1. Pierre 5. 2.] gnez, admonneſtez, conſolez, corrigez [Act. 20. 28. 2. Tim. 4. 2.] en heure & hors heure, & n'ayez eſ- [Ier. 18. 10.] gard aux hommes, grands ne petis. [Ioel 1. 2.] Que voſtre bouche ſonne comme la trompette. En ce faiſant, vous plairez à Dieu & au Seigneur Jeſus Chriſt. Derechef bien vous ſoit, auec voſtre femme, & à vos compagnons au miniſtere, & à tous les freres & ſœurs au Seigneur. Ce 6. de Septembre, 1564.

Vn peu de temps auant ſa mort, le Dimanche XXIV. du meſme mois, il ſcriuit encore vne epiſtre au meſme Miniſtre, pource qu'il auoit entendu qu'il ſeroit ſacrifié en la meſme ſepmaine. Laquelle epiſtre, afin que perſonne ne s'en plaigne, nous auons ici miſe. [M D LXIV]

Apres toutes ſalutations Chreſtiennes, ie vous fai ſauoir, mon cher frere & compagnon au Seigneur, qu'en ceſte preſente ſepmaine (comme i'ai entendu) ie ſerai mené au Vierſchare ou parquet, pour là receuoir ſentence de mort & de condamnation. Le Sei- [Matth. 10. 19.] gneur Dieu me donne langue & bouche pour parler alors, qu'il gouuerne & conduiſe mes leures à ſon honneur, & à l'exaltation de ſon ſainct nom. Priez ardemment ſans ceſſe le Sei- [Rom. 15. 30.] gneur pour moi auec toute l'Egliſe, afin que le Seigneur me fortifie par ſon Eſprit, me gouuernant en tout à ſa gloire. Amen. Mon temps eſt ici fort [2. Tim. 4. 6.] court ſur la terre, & le iour & l'heure [2. Pierre 1. 14.] de ma deliurance eſt prochaine, alors ie ne ſerai pas ſeulement deliuré de ceſte priſon triſte & miſerable de ces liens, mais auſſi hors de la captiuité [Rom. 7. 24.] de ceſte vie & de ceſte chair mortelle, & en ſerai affranchi. En bref prendront fin tous mes maux, ma triſteſſe & faſcherie, croix & ſouffrances. Le terme eſt ordonné & eſtabli. Je meurs volontiers & alaigrement. Je ne pers [Matth. 16. 24.] point à regret ma vie, pour le nom de [Marc 8. 35. Luc 9. 24.] Jeſus Chriſt, afin que par ſa miſeri- [Iean 12. 25.] corde i'en reçoiue vne eternelle & immortelle. Je ſuis preſt & apareillé d'abandonner & expoſer tous mes membres pour la verité & iuſtice, & pour l'honneur de mon bon Dieu & Pere miſericordieux, lequel iuſques à [Rom. 8. 22.] preſent m'a fait tant de graces & benefices en ſon cher fils Jeſus Chriſt. La mort ne me peut point porter dom- [Oſee 13. 14.] mage, ni empeſchement; ains au con- [1. Cor. 15. 55.] traire, elle m'apportera beaucoup de biens & de profits, car en mourant ie viurai, en perdant ie gagnerai, en delaiſſant ie receurai. Chriſt eſt ma vie, [Phil. 1. 24.] & mourir m'eſt gain. Je crie donc auec le ſainct perſonnage Job : « Mon [Iob 10. 1.] ame s'ennuye ici de viure, » & auec [Phil. 1. 12.] ſainct Paul : « Je deſire d'eſtre deſpouillé, pour eſtre auec Chriſt. » O ſi i'eſtoi deliuré de ceſte chair, & que ie puiſſe entrer au Royaume de Dieu, pour voir là la face de mon Pere celeſte & de mon Eſpoux Jeſus Chriſt, & en auoir la iouïſſance iuſques à en [Pſ. 17. 15.] eſtre raſſaſié! Mon cœur languit & [Pſ. 84. 2.]

(1) Vignes sauvages.

Rom. 8. 23. defaut, mon efprit foufpire apres la deliurance de mon corps. O Seigneur mon Dieu, quand fera-ce que ie viendrai en ton royaume & gloire? & Pf. 42. 2. quand contemplerai-ie ta face glorieufe, apres laquelle ie gemi & foufpire d'heure en heure, comme la colombe, voire mefme à chafque clin d'œil ie ne ceffe de languir & foufpi- Pf. 17. 19. rer apres? ô mon Dieu, quand fera-ce? mais quand fera-ce, di-ie, que ie ferai raffafié de ton amour? ce fera lors que ie verrai ta face glorieufe. Y a-il quelque enfant qui n'aime point fon pere, & qui n'aille volontiers vers lui pour en eftre pres? où eft auffi l'efpoufe & la femme, laquelle n'aille volontiers à fon efpoux & mari, pour le voir & regarder, & finalement pour eftre coniointe à lui? Je n'ai pas encore veu mon bon Pere & mon cher efpoux en leur nature & effence di- 1. Cor. 13. 12. uine, comme ils font; mais ie les ai 1. Iean 3. 3. 13. feulement veus comme en vn miroir en obfcurité. Je n'ai pas encore efté conioinct auec eux face à face, feulement 2. Cor. 5. 7. par conionction de l'Efprit. Nous cheminons ici comme par foi, & non pas par veuë, comme fainct Paul tefmoigne. Cependant mon bon Pere & mon efpoux bien-aimé, ie te prie mets bien toft fin à mes afflictions, à ce que ie fois bien toft auec toi, & que ie fois pleinement & parfaictement conioinct auec toi, pour poffeder le falut eternel. Amen.

Mon cher frere, ie vous parle & efcri amiablement, efpandant mon cœur parmi vous, & le defcouurant entierement. Vous eftes celui que ie conoi, & en qui ie me fie & me repofe hardiment, voire mon bon frere, vous eftes la moitié de mon cœur & 1. Sam. 18. 3. de mon âme. Mon ame eft coniointe auec la voftre, comme l'ame de Jonathan eftoit coniointe auec celle de Dauid. Il m'eft bien dur, felon la chair (ô mes entrailles), de departir & eftre feparé de vous; mais ie vous Phil. 3. 8. pers volontiers, & quitte alaigrement voftre compagnie, voire ie renonce volontiers & abandonne entierement toutes creatures pour gagner Chrift & eftre conioint à lui eternellement. Je pren donc congé de vous, mon cher frere, & vous di Adieu. Adieu, mon bon compagnon au miniftere, foyez vaillant & fort au Seigneur, ne vous Ifaie 51. 8. & 41. 11. & 40. 6. & 41. 14. & 43. 2. Act. 20. 28. efpouuantez point pour les hommes, lefquels doiuent fecher & perir comme l'herbe. Que mes liens & ma mort ne vous efpouuantent & afoibliffent point en voftre office & miniftere, qui vous eft enioint du Seigneur; mais foyez d'autant plus feruent en l'œuure d'icelui, & ayez foin du falut des ames, veillant foigneufement fur le troupeau de Chrift, lequel vous eft recommandé, afin qu'il ne foit point deuoré des loups. Jettez tout voftre fouci au Seigneur, lequel ne vous abandonnera point, ains vous deliurera de toute crainte. Confiez-vous en lui, & il vous gardera comme la prunelle de fon œil. Et quand mefme auffi vous tomberiez pour fon Nom en prifon & liens, & autres femblables afflictions (comme on cerche de pres voftre vie), le Seigneur ne vous abandonnera iamais, fi vous-vous confiez fermement en lui. Prenez exemple en ma perfonne, foyez mon imitateur, comme ie le fuis de Chrift. C'eft vne chofe honnorable de fouffrir pour Jefus Chrift, & pour icelui abandonner fa vie. Bien-heureux font ceux qui fouffrent perfecution pour iuftice, car le royaume des cieux eft à eux, & vn grand loyer leur eft preparé au ciel. Laiffez les perfécuteurs & les tyrans fanglans, emprifonner, garroter, gehenner, decapiter, noyer, brufler, tuer & meurtrir; ils n'ont cependant aucune puiffance fur l'ame, car ils ne peuuent tuer que les corps, lefquels, au iour dernier, reffufciteront glorieux par la force & vertu de Dieu, là où maintenant ils font affuiettis à foibleffe & remplis de miferes. Or, ie vous recommande à Dieu & à la parole de fa grace. Je vous recommande ma poure femme defolee, vous priant affectueufement de la prendre & receuoir en voftre foin & garde. Vous lui direz Adieu en mon Nom, veu que ie ne le puis faire maintenant. Les larmes decoulent abondamment de mes yeux, quand i'en ai fouuenance. Mais, ô Seigneur, ô Pere celefte, ie ne veux pas ma volonté, mais feulement que la tiene foit acomplie. Bien vous foit, & priez le Seigneur pour moi. S'il m'eft poffible, i'efcrirai quelque epiftre à l'Eglife pour prendre congé d'elle; que fi ie ne le puis faire, ie vous prie affectueufement de lui dire Adieu, & prendre congé d'elle en mon nom. Derechef ie me recommande à vos fainctes prieres & de toute l'Eglife, afin que le Seigneur me donne conftance & hardieffe. J'ai maintenant le combat, mais i'efpere

Act. 20. 30. 1. Pierre 5. 2. 3. 1. Pierre 5. 7. Zac. 2. 8. Phil. 3. 18. 1. Cor. 4. 16. & 11. 1. 1. Pierre 19. & 4. 13. Matth. 5. 10. Matth. 10. 28. 1. Cor. 15. 43. 44. 45. Phil. 3. 21. Matth. 26. 41.

M.D.LXIV.

bien toſt, par la grace de Dieu, obte-
Apoc. 7. 10. nir la victoire. Ie ſerai reueſtu & orné de robe reſplendiſſante & de veſte-
Eſd. 2. 45. ment glorieux, & receurai la palme en
Apoc. 6. 11. & & 14. 14. la main, & lors le repos me ſera donné. Amen. En haſte, ce vingtquatrieſme de Septembre, mil cinq cens ſoixante quatre.

A la ſuſdite epiſtre, en laquelle il prend congé, ſon compagnon au miniſtere lui manda pour reſponſe ce qui s'enſuit.

I'Ai auiourd'hui receu l'Epiſtre en laquelle vous prenez congé ; elle m'a fait courir & decouler les larmes des yeux, & encore ie ne ceſſe de la lire & relire auec mes yeux larmoyans, & en abondance de pleurs, de ſorte que de grande triſteſſe, ennui & amertume de cœur (dequoi ie ſuis plainement ſaiſi) ie ne ſai & ſuis du tout incertain que c'eſt que ie vous pourrai eſcrire & enuoyer pour reſponſe. O mon frere bien-aimé, ô mon treſcher compagnon en l'œuure du Seigneur, ô mes entrailles, mon ame & mon cœur au Seigneur, faut-il maintenant que nous-nous departions ainſi ? eſt-ce-ci le
Matth. 6. 10. & 26. 41. dernier adieu & congé ? Il faut que la
Iſa. 14. 27. Rom. 9. 19. volonté de Dieu ſoit faite en ceci, à laquelle perſonne ne peut & ne doit reſiſter, entre les mains duquel nous vous laiſſons & recommandons entie-
Phil. 2. 13. rement. Nous voulons laiſſer faire au Seigneur ſon œuure en vous, ſelon ſon
Iſa. 39. 8. bon plaiſir ; il eſt le Seigneur, il fait
1. Sam. 3. 8. ce qui lui plait, & ce qui eſt bon & plaiſant deuant ſes yeux. Soyez donc en ceci conſolé & en repos, & ayez courage, cher frere, vous abandonnant vous meſmes au Seigneur, à la vie & à
Rom. 14. 8. la mort, ſelon ſon bon plaiſir, ſachant bien que ſoit que nous viuions, ou que nous mourions, nous ſommes au Sei-
Pſ. 116. 15. gneur, & que la mort des ſaincts eſt chere & precieuſe deuant les yeux de
Apoc. 14. 13. Dieu. Bien-heureux ſont les morts qui meurent au Seigneur ; ils ſe repoſent de leurs labeurs. Si le Seigneur vous a ordonné & preparé pour eſtre vn ſacrifice ſainct & de bonne odeur deuant ſa face, pour magnifier ſon Nom, par ce moyen, ſoyez preparé &
Iean 10. 4. obeiſſant, marchez & ſuyuez volontiers comme vn agneau innocent de la ber-
Pſ. 44. 23. gerie de Chriſt, ordonné & preparé au
4. Eſd. 5. 10. ſacrifice & à l'occiſion. Il faut que nous mourions tous vne fois, & nous
faut tous venir à la mort, ſoit toſt ou tard. Rom. 8. 30.
Nous ne nous deuons pas contriſter & ennuyer à la façon des Gentils, pour la mort, comme ſi apres 1. Cor. 4. 6. Heb. 9. 28. 1. Theſ. 4. 13.
icelle il n'y auoit point de reſurrection de la chair. Soyez donc vaillant & conſtant au Seigneur, comme iuſques à preſent, par la grace de Dieu, vous
auez eſté. Bataillez vne bonne bataille, 2. Tim. 4. 1. 7.
afin que vous puiſſiez bien toſt rece- 1. Cor. 9. 25.
uoir la couronne de gloire, & eſtre
veſtu de robes blanches, & orné de 4. Eſd. 2. 46.
veſtemens reſplendiſſans, & ouïr la Apoc. 9.
voix du Seigneur qui dira : Bien, bon Matth. 25. 21.
ſeruiteur, tu as eſté fidele en peu de choſe, ie te mettrai & conſtituerai ſur plus grande : entre en la ioye de ton
Seigneur. Voſtre bataille eſt ſpiri- 2. Cor. 10. 4.
tuelle, auſſi eſt la victoire. Le combat Epheſ. 6. 13.
eſt brief, & paſſera bien toſt ; mais la 2. Cor. 4. 17.
victoire eſt eternelle & immortelle.
Leuez vos yeux & voſtre cœur au ciel, Col. 3. 1.
où Chriſt noſtre chef eſt aſſis à la dex-
tre de Dieu ſon Pere. Noſtre threſor Matth. 6. 20.
& noſtre bourgeoiſie eſt au ciel, d'où Phil. 3. 2.
nous attendons le Sauueur & Seigneur
Jeſus Chriſt. Il faut que nous ou- Pſ. 45. 11.
blions la maiſon de nos peres & me- Deut. 3. 6.
res, nos propres familles, femmes, Matth. 9. 26.
enfans, parens & amis. En ſomme, il faut que nous oublions tout en general, ſans en rien excepter. Car l'honneur de Dieu & de ſa ſaincte parole nous doit eſtre beaucoup plus cher que noſtre propre vie, & que nos peres & meres, femmes, enfans, parens & amis, ou quelque autre creature. Le ciel vaut bien mieux que la terre, & la vie eternelle plus que ceſte poure & miſerable vie caduque. La parenté & conſanguinité ſpirituelle de Dieu, c'eſt aſſauoir la ſaincte Egliſe de Chriſt, vaut bien mieux que la charnelle & naturelle. Quiconque ne hait ſon pere & ſa mere, femme & enfans, freres & ſœurs, voire auſſi ſa propre vie, il ne peut eſtre diſciple de Chriſt.
Qui aime ſon pere ou ſa mere, ſon Matth. 10. 27.
fils ou ſa fille, plus que moi, dit Chriſt, Luc 14. 29.
& qui ne porte ſa croix & m'enſuit, il
n'eſt pas digne de moi. Quiconque Matth. 8. 15.
aura gardé ſa vie, il la perdra, & qui- Luc 9. 24. & 17. 33.
conque l'aura perdue pour l'amour de Iean 12. 25.
moi, il la trouuera. Nous n'auons Heb. 13. 14.
point ici de cité permanente, ains nous en cerchons & en attendons vne autre qui eſt à venir, laquelle ſera per-
durable. Meſpriſez donc & abandon- 1 Iean 2. 16. 17.
nez le monde, auec tout ce qui eſt en icelui, pour le Nom du Seigneur, &

faites cela d'vn cœur alaigre & volontaire ensuyuant Christ, afin que vous
Marc 19. 29. en receuiez cent fois autant, & l'heritage de la vie eternelle, comme le Seigneur Dieu Jesus Christ l'a promis auec iurement à ceux qui l'ensuyuent,
2. Tim. 2. 13. ayans tout abandonné. Or il est fidele
1. Iean 1. 9. & veritable en ses promesses. Confiez-vous donc en lui & croyez fermement à ses promesses, & sans doute
Matth. 28. 20. vous receurez & obtiendrez. Arrestez-
Iean 14. 13. vous entierement à sa parole, & vous reposez sur sa volonté, & toutes choses prospereront heureusement & tourneront à la gloire de Dieu & au salut de vostre ame, quand bien mesme il vous faudroit mourir mille fois pour la parole du Seigneur, car le Seigneur ne laissera point en necessité & n'abandonnera iamais au combat son seruiteur fidele, Ministre & annonciateur de sa Parole, ains le fortifiera par son Esprit iusqu'à la fin & dernier souspir
Ps. 121. 1. 2. & 124. 8. de sa vie. Regardez en haut au ciel
Act. 7. 55. 56. auec le sainct Prophete Dauid & auec le vaillant Martyr sainct Estienne, car de là vous viendra le secours, & là aussi vous verrez, par les yeux de la
Iean 16. 11. foi, Jesus debout à la dextre de son
1. Pierre 1. 19. Pere, pour vous y receuoir en son royaume & gloire, afin que là vous soyez iouissant auec tous les saincts du salut & de la beatitude eternelle. Amen.

Ie vous escriroi d'auantage, mon frere, mais ie ne le puis faire pour la tristesse & amertume de laquelle, hélas! ie suis saisi & empesché. Je suis homme, & tout ce qui est naturel à l'homme, ie ne l'estime pas separé de moi. Je vous console, ou, pour le moins, ie m'employe & efforce de ce faire, & fai mon mieux, neantmoins, i'ai plus de besoin d'estre consolé moi-mesme. Je vous remercie fort affectueusement de ce que vous-vous esvertuez de me consoler, me fortifiant par la parole de Dieu, prenant finalement congé, & me disant A Dieu pour le dernier mot, si ce n'est que le Seigneur Dieu ordonnast quelque autre moyen selon son bon plaisir, neantmoins sa volonté soit faite. Je voi & regarde par vos lettres vostre cœur viril & magnanime au Seigneur, estant prest & apareillé tant à la mort qu'à la vie. Ce courage constant & vertueux fortifie & console mon triste esprit & mon cœur desolé & plein d'amertume. Marchez auant en ceste sorte, ô vaillant champion de Christ, afin qu'ayant surmonté, vous puissiez triompher & regner auec Jesus Christ nostre Seigneur, Amen. Si ie ne vous pouuoi plus escrire, ou que l'entree vers vous nous fust fermee, ie pren aussi semblablement congé de vous, & vous di & escri Adieu, priant le Seigneur qu'il vous remplisse de tous biens. Adieu, mon frere, mon cœur, mon ame & trescher champion. Adieu iusques à ce que nostre Seigneur & bon Dieu nous reunisse & conioigne derechef ensemble. Ma femme & aussi la vostre vous disent ensemble Adieu, & prennent congé de vous (mais non sans beaucoup de larmes & de pleurs) iusques à ce que derechef nous soyons recueillis & rassemblez au royaume de Dieu. Je pren congé de vous, mon vrai Christophe, comme tous ensemble vous recommandons au Seigneur Dieu, lequel vous vueille consoler & fortifier par son Esprit. Amen. Si ie vous peux encore aider & assister en quelque chose, faites-le moi sauoir, s'il est possible, & ne m'espargnez point. Ce XXX. de Septembre, M.D.LXIV.

Finalement comme sa mort estoit prolongee de iour à autre, il n'a pas aussi voulu oublier ses brebis de l'Eglise de Christ, comme vrai & fidele Pasteur, ains leur a escrit vne epistre, prenant congé d'elles, comme il s'ensuit.

Ie ne me puis contenir, chers freres au Seigneur Jesus Christ, de vous escrire maintenant & admonnester en peu de paroles à mon departement, & suyuant cela prendre congé de vous, iusques à ce que nous-nous revoyons les vns les autres en la vie eternelle, laquelle nous est acquise par le sang precieux de Christ, comme à ses vrais membres. Ayez souuenance de la parole diuine de l'Euangile, laquelle i'ai souuent annoncee en toute hardiesse, selon le petit don qui m'a esté
donné au Seigneur. Je ne me suis Act. 20. 20.
point soustrait, & n'ai rien teu de tout ce que le Seigneur m'a departi. Je vous prie & requier tous de cheminer en icelle doctrine, & de vous tenir fermes en la foi, laquelle le Seigneur vous a aprinse par mon ministere; car
ie vous tesmoigne deuant Dieu, au- Rom. 1. 9. & 9. 1
quel par sa grace i'offrirai bien tost 2. Cor. 1. 23.
mon corps pour la maintenir, qu'il n'y

a point d'autre doctrine qui meine à la vie eternelle, que l'Euangile de Christ, lequel vous auez ouï de moi, iaçoit que vos ennemis & les miens, voire les ennemis de Christ, crient à l'encontre. Car nous ne vous auons point presenté des fables que nous auons inuentees, controuuees & songees, ou bien receuës des hommes; mais nous vous auons presenté ce que le Seigneur lui mesme nous a aprins par sa saincte parole, laquelle nous a esté laissee par les saincts Prophetes & Apostres, voire mesme par Jesus Christ nostre Seigneur, qui est son fils bien-aimé. Nous n'auons point falsifié ceste parole, comme voulans plaire aux hommes, ou comme nous preschans nous mesmes, pour des presens, dons, ou gain deshonneste; mais nous vous auons parlé de Christ, comme deuant la face & presence de Dieu, cerchans de tout nostre cœur le salut de vostre ame, Dieu m'en est tesmoin. Ne vous laissez donc pas seduire à personne, quelque belle aparence qu'ayent leurs paroles. Je vous admonneste derechef, que vous ne vous laissiez point tromper & destourner de la doctrine que vous avez receuë, laquelle maintenant ie ne maintiendrai pas seulement par parole & doctrine, mais aussi, auec l'aide de Dieu, par mon propre sang. En outre, ie vous admonneste tous, que vous cheminiez comme il apartient aux Chrestiens, afin que vostre foi ne soit pas seulement en parole & en langue, mais en fait & en œuure de charité. Vous auez ouï de moi & de plusieurs autres la maniere d'vne saincte vie, de sorte que i'estime estre chose superflue de le repeter ici, encore mesme que le temps le peust permettre, si ce n'est que vous vueillez estre trouuez auditeurs oublieux & contempteurs de l'admonition qui vous a esté faite, de laquelle chose le Seigneur vous garde & preserue. Je vous exhorte & admonneste, mes treschers freres & sœurs au Seigneur, d'y prendre garde, vous priant par le Seigneur Jesus Christ, de vouloir bien retenir, garder & imprimer en vostre cœur ceci comme mes dernieres paroles. Adieu, mes freres & sœurs, Adieu, adieu, mes brebis esleuës. Combien que vous soyez frapez en vostre Pasteur, ne courez point par crainte, & ne delaissez point vos assemblees, ains demeurez ensemble, & vous admonnestez les vns les autres par la parole de Dieu, en la verité presente, laquelle vous auez ouye, & par laquelle i'abandonne ma vie auec tous les Prophetes & Apostres, & auec tous les tesmoins de Dieu. Ne craignez point, encore que uous soyez petit nombre. Car Christ vostre Pasteur est plus grand & plus fort que tous les loups qui sont affamez apres vostre chair & vostre sang, & pourtant il vous gardera bien de leur gueule & de leurs dents. Saluez l'vn l'autre d'vn sainct baiser au Seigneur. Je vous salue & pren congé de vous tous. Adieu, adieu les esleus de Dieu. Ce 2. d'Octobre, M.D.LXIV.

Rom. 7. 20. Gal. 1. 7. 2. Pierre 1. 16. Heb. 1. 1. 2. 2. Cor. 2. 17. Gal. 1. 10. Act. 20. 33. 1. Thes. 2. 5. 1. Tim. 3. 2. 1. Pierre 5. 2. 2. Cor. 4. 2. 2. Cor. 12. 2. Cor. 12. 14. Matth. 24. 4. 2. Thes. 2. 24 Col. 2. 8. Rom. 16. 18. Ephes. 4. 1. Phil. 2. 15. 1. Iean 2. 6. Iaq. 2. 14. 18. 1. Iean 3. 18. Gal. 5. 18. Heb. 5. 11. Zach. 13. 7. Matth. 26. 31. Heb. 10. 25.

M.D.LXIV. Heb. 3. 13. 1. Thes. 5. 11. Matth. 5. 12. Heb. 11. 26. Isa. 41. 14. & 43. 1. & 51. 7. Ier. 8. Luc 12. 32. Iean 10. 11. 28. 1. Pierre 2. 25. Dan. 3. Act. 1. 22.

La procedure tenue en la cause de M. Christophe, contre tout ordre & style vsité en la ville d'Anuers.

COMME ainsi soit qu'Anuers ait de long temps pour son seigneur & prince le Duc de Brabant, comme Marquis du sainct Empire, à cause dequoi la ville iouït de grands priuileges, celui qui exerce l'office de Markgraue (souuent nommé en ces Recueils) a puissance d'apprehender seulement les malfaicteurs, à la charge qu'en dedans trois iours au plus tard, il les presente au Bourgmaistre & Escheuins. Eux, comme Magistrat supreme, procedent es causes des criminels, & auant que prononcer les sentences, font publier à son de cornet, par tout le vieil Bourg, à ce qu'il soit notoire à chacun de venir ouïr au parquet ordinaire, appelé Vierschare (lieu descouuert à l'air, & à portes ouuertes) les merites de la cause. Là, ledit Markgraue, c'est à dire Marquis, ou l'Escoutet, qui est son Lieutenant, le peuple present, demande la vie du criminel, ou quelque membre, ou autre punition, comme bon lui semble. Le criminel a pouuoir de prendre quelque aduocat pour proposer ses defenses, & à faute d'argent il ne demeure destitué de conseil, d'autant qu'il y a aduocats à cest effect (1). Ceci soit dit pour plu-

Le Marquisat d'Anuers. Bourgmaistre & Escheuins. Le Markgraue. L'Escoutet.

(1) « L'instruction des procès se faisait ordinairement par le Magistrat à l'Hôtel de Ville; les plaidoiries avaient lieu au local de la *Vierschaer*, et la question rigoureuse ou mise à la torture au *Steen*, ou prison de l'Etat, en présence de l'Ecoutète, de deux membres du Collège échevinal et d'un secrétaire ou clerc. Le Marcgrave ou Ecoutète, représentant du souverain, remplissait le

fieurs caufes des poures fideles, auf-
quels on ne tient rien de ceft ordre,
comme on a veu en cefte procedure
contre Chriftophe.

Car, le Mardi 3. iour d'Octobre,
apres longue & miferable prifon, il
fut mené, pour la premiere & derniere
fois, audit lieu de Vierfchare, pour
receuoir fentence de condamnation, à
fept heures du matin, fans iamais faire
fonner le cornet. Les officiers eftans
venus en la prifon, lui dirent : « Chrif-
tophe, il vous faut venir quand & nous, »
& il refpondit : « Soyez les bien venus ;
ie fuis preft non feulement de marcher
pour la verité, mais auffi d'abandonner
mon corps au feu. »

Qvand il fut fur le carrefour,
comme il auoit fouuent prié & requis
le Seigneur, il commença à parler
hardiment en telle ou femblable forte :
1. Pierre 4. 12. « Hommes, bourgeois & freres, que
perfonne ne s'efmerueille de ce que
ie fuis ainfi lié & mené comme vn lar-
1. Pierre 4 15. ron & brigand, car ceci ne m'auient
pas pour larrecin, brigandage ou au-
Matth. 10. 28. tre mesfait, ains feulement pour le
Nom de mon Seigneur Jefus Chrift,
& pour fon fainct Euangile, lequel, fe-
lon la vocation de Dieu, i'ai prefché
& annoncé. Pour icelui donc ie fuis
Iean 16. 2. auiourd'hui iugé & condamné à la
mort (hommes, freres & bien-aimez),
neantmoins il faut que ceci auiene,
afin que l'Efcriture que Dieu a pro-
noncee des fouffrances de fes Minif-
Matth. 5. 12. tres, foit acomplie. Il a falu que les
faincts perfonnages, des le commen-
cement du monde, ayent ainfi fouffert
Matth. 27. 20. 21. & efté perfecutez. On laiffe en paix
les paillards, ruffiens, adulteres, mef-
chans & yurongnes ; mais ceux qui
inuoquent le nom du Seigneur pure-
Iean 16. 4. ment, faut qu'ils foyent ainfi honteu-
fement traitez. Mais quoi ? Chrift a
Matth. 10. 18. predit tout ceci deuoir auenir, afin
que, quand il feroit auenu, on euft meil-
Matth 5 12. leure fouuenance. Vous ferez, dit-il,
menez deuant les Rois & les Princes
pour mon Nom ; ils vous meneront en
leurs confiftoires, & ferez haïs de tou-
Pf 44. 23. tes gens à caufe de mon Nom ; ainfi
Rom. 8. 36. ont-ils perfecuté les Prophetes qui
2. Cor. 4. 9. 2. Cor. 4. 11. ont efté deuant nous. Nous fommes
Luc 24. 26. 27. comme brebis de la boucherie pour
Matth. 10. 24. eftre menez à l'occifion. Les Prophe-
Luc 6. 40. Iean 16. 20. tes ont predit qu'il faloit que Chrift
1. Pierre 2. 19. fouffrift & qu'il entraft ainfi en fa
gloire. Comme donc noftre chef, Sei-
gneur & maiftre, a fouffert, ainfi auffi
faut-il que les membres, miniftres &
difciples d'icelui fouffrent. Ainfi i'ef-
time & repute pour vn fingulier bene- Act. 6. 42.
fice de Dieu ces miens liens & tour-
mens, lefquels i'ai communs auec les
faincts du Seigneur, voire mefme auec
Jefus Chrift, & me tiens bienheureux Rom. 1. 16.
de ce qu'il m'a reputé digne de fouf-
frir pour le Nom de Jefus-Chrift. Par Matth. 10. 32.
ainfi ie n'ai point honte de l'Euangile Marc 8. 38.
de Dieu, ains ie fuis preft de le con- Luc 9. 26. & 12. 18.
feffer deuant cefte generation adul- Luc 14. 26. 27.
tere & pechereffe, & le defendre de- Act. 6. 10.
uant les Rois & Magiftrats, voire
& d'abandonner pour icelui ma chair
& mon fang, afin que ie fois trouué
fidele & loyal feruiteur de Chrift. »

Estant venu en la Vierfchare, il ne Il confeffe fa foi en la Vierfchare.
fut aucunement interrogué de la foi,
mais de lui mefme, comme celui qui Matth. 25. 31.
eftoit fortifié du fainct Efprit, il la Rom. 1. 10.
confeffa hardiment & conftamment, 2. Cor. 5. 10.
autant que la briefveté du temps le
pouuoit porter. Apres cela, il admon- Les Juges s'excufent & fe lauent fur le Roi.
nefta les iuges de leur confcience, à
ce qu'ils prinffent bien garde à la
confeffion de foi, laquelle il auoit
faite en leur prefence, & qu'ils iu-
geaffent d'icelle iuftement, comme Rom. 2. 5. 6.
ceux qui doyuent auffi vne fois com-
paroiftre deuant le throne iudicial de
Chrift. Surquoi l'Efcoutet rompant fon
propos, lui dit : « Nous ne t'interro-
guons pas de ta foi, mais fi tu as efté
Miniftre, & fi tu as prefché & dogma-
tizé en lieu fecret, comme tu as con-
feffé en la prifon. » Il refpondit franche-
ment : « Oui, dit-il, & ne m'en repen
point auffi ; mais il me defplait (Dieu
le conoit) que ie n'aye prefché d'auan-
tage. » Puis l'Efcoutet lui dit : « Nous
ne te faifons pas mourir ; mais c'eft
le mandement du Roi. » Là deffus,
Chriftophe refpondit : « Auifez donc
bien que ce mandement refponde pour
vous, & qu'il vous garentiffe en cefte
grande & efpouuantable iournee du
dernier iugement. » Apres ces paroles,
ils le condamnerent à la mort, fuyuant
l'edict, placart & mandement de la
M. du Roi. Mais ils firent cela auec
les faces tellement paffees, qu'on
pouuoit aifément voir les fignes de
leurs mauuaifes confciences. La fen-
tence fut prononcee mot apres mot,
en cefte forme & maniere :

*Apres auoir ouy & entendu la con-
feffion & declaration que ce prifonnier*

rôle d'accusateur public. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, VII, 115, 116.)

ici a faite de bouche en noſtre preſence, nous, Eſcheuins, declarons ledit priſonnier eſtre tombé en la peine contenue au placart de la Maieſté du Roi, &c.

Il eſt derechef mené en la priſon.

AINSI que le priſonnier eut receu ſentence de mort, il fut derechef mené du Vierſchare en la priſon par les officiers, & non ſans grande crainte & en fort grand' haſte, attendu la multitude du peuple là aſſemblé. Or, comme il ſortit hors du Vierſchare, & que grand nombre de fideles là eſtoyent, il les admonneſta par telles ou ſemblables paroles : « Hommes bien aimez, ie ſuis maintenant iugé & condamné à la mort ; ne vous en eſmerueillez point, & ne vous deſcouragez point pour ma mort. Il en a ainſi prins des le commencement à tous fideles ſeruiteurs de Dieu ; voici la voye de tous les Prophetes & Apoſtres, leſquels de tout temps ont ſouffert pour la verité. Ainſi ont-ils traité & condamné noſtre Seigneur & Maiſtre Jeſus Chriſt. Comment donc feroit le ſeruiteur plus grand que ſon Seigneur ? & le diſciple plus grand que ſon maiſtre ? Partant, ie vous admonneſte, mes chers freres, que ſoyez fermes & conſtans en la verité, marchans conſtamment en icelle, & n'en ayans point de honte deuant ceſte generation ; ains ſoyez hardis au Seigneur Jeſus, pour confeſſer ſon nom, & demeurez fermes en ſa parole. Declarez la verité & l'eſpandez deuant les hommes, voire confeſſez-la deuant tous, ſoyent grands ou petis, ſoyent Princes ou Rois, afin que le Seigneur vous confeſſe auſſi deuant ſon Pere. Ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien dauantage. Ne ſoyez pas auſſi de petit courage, quand il vous faudra porter & endurer la croix pour le Nom de Chriſt, ſachans qu'il faut que voſtre foi ſoit eſprouuee par ſouffrances, comme l'or eſt eſprouué par le feu. N'ayez donc pas honte de mes liens, & ne ſoyez point offenſez ou ſcandaliſez en ma croix, & ne perdez pas courage, mais pluſtoſt preparez-vous vous-meſmes à cela, par veilles, prieres & oraiſons, afin que quand l'heure viendra, vous ſoyez trouuez veillans. Je me reſiouï grandement à ceſte heure de ce que i'ai hardiment & conſtamment confeſſé le Fils de Dieu deuant les tyrans infideles, eſtant certain que le Fils de l'homme me confeſſera deuant ſon Pere & deuant ſes ſaincts Anges. Je loue & remercie mon Dieu, qui m'a donné, ſelon ſa promeſſe, bouche, langue & ſapience. » Quand il eut ainſi parlé, il fut mené en la priſon, là ou ſemblablement il ſe porta conſtamment, comme nous orrons.

Matth. 5. 12. Matth. 27. Marc 14. & 25. Luc 20. & 23. Iean 18. 19. Matth. 10. 24. Luc 6. 40. Iean 15. 20. 1. Tim. 6. 13. 14. 1. Cor. 16. 15. Heb. 6. 11. Iean 8. 31. Matth. 10. 28. Pſ. 11. 7. Act. 5. 41. Matth. 10. 2.

M.D.LXIV. Marc 8. 38. Luc 9. 26. & 12. 8. 2. Tim. 2. 12. Apoc. 3. 5. Matth. 19. 19. Luc 12. 1.

APRES ces choſes, voici ſoudain vne grande troupe de Preſtres, Moines & autres meſchans Libertins, qui vindrent à lui en la priſon, leſquels ſe mocquoyent de lui, l'iniurians & outrageans. Entre tous les autres, il y auoit vn Moine de l'ordre des preſcheurs, Apoſtat, nommé Broedere Balten. Ceſtui-ci, entre autres, fut importun & faſcheux (comme il en prend ordinairement à tels Apoſtats) ; il le brocardoit auec iniures & maudiſſons, voire vomit vn tel blaſpheme à l'encontre de la maieſté du Dieu tout puiſſant & de ſon Egliſe, que le patient fut contraint d'eſtouper ſes oreilles, afin de ne point entendre ces puantiſes. Ce Moine eſtoit d'vne telle façon courroucé & enflambé contre le poure patient, qu'il tança le Geolier, pource qu'il ne le iettoit pas ſoudain en vne baſſe foſſe : ce qu'il commanda au Geolier de faire promptement & en diligence. Mais le Geolier lui reſpondit qu'il s'empeſchaſt de ſon office, & qu'il vinſt là quand il y feroit mandé.

Ce frere Balten vne fois abandonna ſon froc, mais voyant qu'il faloit trauailler, retourna en ſon conuent comme vn chien à ſon vomiſſement.

QVAND le patient eut entendu leur debat, il pria fort amiablement d'eſtre mis en vne baſſe foſſe, aimant mieux eſtre là ietté, que d'eſtre aupres de ce frere Balten, pour ſes horribles menaces. En outre, il vint à lui vn grand babillard, nommé M. Adrian Voſſenhole, de ſon eſtat Medecin (1), & vn autre eſceruelé Libertin, qui le moleſterent fort, ſe mocquans de lui, le condamnans & lui diſans mille iniures, comme deſia ils auoyent fait auparauant par pluſieurs fois, car de ces deux braues perſonnages, le bon homme eſtoit iournellement tourmenté & trauaillé, comme lui-meſme s'en complaint bien ſouuent en ſes epiſtres, & entr'autres il eſcrit ainſi en vn certain lieu : « Hier ie receu vn grand combat contre ce brouillon tortu de Voſſenholé, & contre ſes compagnons libertins. Il m'a falu ouïr ce que les meſchans reprochent ſouuent aux eſ-

Vne partie de l'epiſtre de Smit.

(1) Voy. plus haut la note 1 de la page 408, col. 1.

[Pf. 3. 3.] leus de Dieu : c'eft affauoir, que ie ne conoiffoi ni Dieu ni Chrift, lefquelles paroles m'ont navré & percé le cœur, comme vn coufteau. Mais à caufe que [Phil. 3. 19.] c'eftoit vn propos procedant des infi- [Matth. 27. 43.] deles, & de ceux-la mefme qui n'ont point de Dieu, finon leur ventre (ainfi que l'Efcriture faincte nous enfeigne), on n'en doit faire grand cas, comme [Rom. 8. 16.] auffi ie ne fai ; car le S. Efprit nous tefmoigne tout autrement en noftre cœur, lequel nous rend fi bien affeurez & à repos au Seigneur, qu'il n'y a affliction, ne tentation, ne peril, ne mort, qui nous puiffe ofter & rauir ce repos & cefte affeurance de noftre [Rom. 8. 35.] confcience. Il n'y a oppreffion, ne fafcherie, ne feu ne glaiue, qui nous puiffe feparer de l'amour & dilection que Dieu nous porte en Iefus Chrift. [Rom. 8. 37. 36. Phil. 4. 13.] Ains en toutes ces chofes nous fommes plus que vainqueurs, par celui qui nous a aimez. Que les mefchans [Pf. 31. Heb. 13. 6.] crient ce qu'ils voudront, ie mettrai ma confiance au Seigneur mon Dieu, & ne ferai point confus eternellement. Encore que le monde me reiette & mefprife, & qu'il me iuge digne de la plus honteufe mort qui foit, ie fuis neantmoins eftimé deuant le Seigneur [Pf. 116. 15. Heb. 3. 5. Deut. 31. 6. Phil. 4. 3. Apoc. 3. 5.] Dieu, mon trefbon & tres mifericordieux Pere, deuant les yeux duquel ma mort fera chere & precieufe ; lequel auffi ne m'oubliera iamais. Car mon nom eft efcrit au liure de vie, duquel il ne fera iamais effacé. »

Le fufdit Voffenhole a de couftume de vifiter, ou pour mieux dire, tourmenter ceux qui font prifonniers pour la parole de Dieu, afin de les faire reuolter de leur foi, & les tirer en infidelité & en la mefchante fecte des Libertins, laquelle chofe il fait en partie pour obtenir honneurs temporels des hommes, en partie pour le [Ezech. 1. 3. 9. Mich. 3. 5.] gain infame & defhonnefte, comme il appert par vne requefte prefentee par lui à Meffieurs de la ville d'Anuers, en laquelle il demande & requiert penfion annuelle & ordinaire de la ville, pour ce faire.

Apres qu'il fut ainfi iugé, il y eut vn frere fidele qui lui efcriuit & enuoya cefte epiftre confolatoire, ledit iour de Mardi enuiron Midi, laquelle a efté traduite de Latin en langue vulgaire, & l'auons ici inferee comme s'enfuit.

Combien qu'il nous ait efté grief & pefant, cher frere au Seigneur, de vous auoir veu mener & conduire au Vierfchare, comme vne pauure brebis innocente, là où auffi vous auez receu fentence de mort ; neantmoins nous-nous refiouiffons de voftre conftance & magnanimité, par laquelle vous auez hardiment & conftamment confeffé la verité de l'Euangile à l'encontre de tous les tyrans, & contre toutes les menaces, forces & violences de ce monde. [Vn certain frere lui efcrit. Pf 44. 23. Rom. 8. 36. 1. Cor. 4. 9.] En quoi faifant vous auez demonftré la vertu & conftance de courage, laquelle eftoit vfitee en vous, non fans grand merueille, aplaudiffement & louange du commun peuple, & fingulierement de ceux qui aiment la verité. O quel zele & ferueur vous auez allumé en nous & en tout le peuple, & fingulierement de ceux qui aiment la verité, en ce que vous auez honnoré l'Euangile de Chrift hardiment & conftamment, non feulement deuant le Magiftrat, mais auffi au milieu des fergeans infideles, eftant lié & garrotté ; voire mefme que, par vos actes & par voftre exemple, vous auez fait acourir le peuple de tous coftez, le refueillant & incitant à receuoir & aimer la verité ! Nous voyons, en verité, que le Seigneur a fidelement acompli fa promeffe en vous, [Exode 4. 12. Ifa. 6. 7. Ier. 1. 9. Matth. 10. 20. Luc 12. 11. & 21. 14.] par laquelle il promet à tous fon aide & fon affiftance, & auffi de leur donner bouche & fageffe, quand ils feront menez deuant les Rois & Magiftrats à caufe de fon Nom. Dieu eft fidele ; & tout ainfi qu'il efprouue les fiens par croix & fouffrances, ainfi auffi les [2. Cor. 1. 5.] confole-il femblablement, & les fortifie par fon S. Efprit. Attendu donc qu'il eft ainfi, nous vous prions tresaffectueufement tous enfemble, de garder cefte mefme conftance fermement iufqu'à la fin. Vous n'ignorez pas la fentence de Chrift, où il dit : [Matth. 24. 13.] Qui perfeuerera iufqu'à la fin, icelui fera fauué. O combien eftes-vous heureux, & combien fera heureux le iour auquel vous fortirez & deflogerez hors de la troupe & compagnie des [Heb. 12. 13.] mefchans, pour paruenir en la faincte compagnie des Martyrs & des efleus de Dieu ! O combien eftes-vous donc heureux, quand par la grace du Seigneur vous defpouillez ce corps mor- [Rom. 7. 24. 2. Cor. 5. 1 Heb. 12. 22. Ifa. 25. 8. Apoc. 7. 17. & 1. 4.] tel pour entrer en la faincte cité de Dieu, qui eft la nouuelle Ierufalem, là où Dieu effuyera toutes les larmes de vos yeux, & vous donnera repos pour vos trauaux & pour les difficul-

Apoc. 14. 13. Heb. 12. 1.

tez de cefte vie ! Marchez donc ainfi conftamment, cher frere, afpirant toufiours en hafte & en toute ardeur à la gloire celefte, afin qu'ayant vne fois furmonté & vaincu la mort, vous viuiez auec Chrift eternellement. Il vous faut maintenant boire le calice d'amertume, lequel Chrift nous a apporté, & lequel il a beu le premier ; il vous faut maintenant eftre baptizé du Baptefme duquel Chrift a efté baptizé. Que refte-il donc autre chofe, finon que vous-vous prepariez d'autant plus conftamment, pour partir d'ici heureufement, que le temps de voftre facrifice approche ? Nous vous euffions efcrit d'auantage, n'euft efté que l'amertume & trifteffe du cœur & la briefueté du temps nous ont empefchez, & auffi que nous auons eu crainte d'empefcher & troubler vos meditations ardentes enuers Dieu. Afin donc que nous facions la fin, foyez vaillant & conftant au Seigneur, eftant certain qu'apres auoir defpouillé ce tabernacle charnel, vous viurez eternellement auec Iefus Chrift. Les mefchans tyrans entendront vne fois, ils entendront vne fois, di-ie, mais ce fera trop tard, qu'ils ont perfecuté & mis à mort les enfants de Dieu, par vn zele peruers & malin. Suiuant ceci, ie vous recommande au Seigneur, mon cher frere, par ma derniere lettre en ce monde. Nous ne nous verrons plus d'orefenauant iufqu'au temps que Chrift aparoiftra du ciel à la ruine des mefchans, & à la ioye & confolation de fes efleus. Le Dieu de confolation demeure auec vous. Amen. Ce Mardi troifiefme d'Octobre, M.D.LXIIII.

Rom. 8. 17. 2. Cor. 1. 5. 2. Tim. 2. 12. Matth. 20. 22. Luc 12. 50. Matth. 26. 38. Luc 22. 41. 1. Cor. 16. 12. 2. Pierre 1. 14. Sap. 5. 3. 4. 5. 6. Rom. 10. 2. Matth. 25. 31. & 26. 64. 1. Theff. 7. 7. 2. Cor. 1. 3.

Parmi toutes ces afflictions, difficultez & fafcheries, Smit, condamné à la mort, a toufiours efté de telle façon refioui en fon efprit, qu'on apercevoit des fignes notables de ioye en fa face plus que iamais on n'auoit veu, pour laquelle chofe chacun qui le voyoit en eftoit efmerueillé; & ceux qui le regardoyent ne fe pouuoyent contenter de le contempler. Il enfeigna, admonnefta, & confola fort chreftiennement tous ceux qui eftoyent affis à table auec lui au difner. Finalement, il demanda s'il n'y auoit perfonne en la compagnie qui le vouluft confoler par la parole de Dieu. A quoi refpondit vne ieune fille qui eftoit là prefente à la table : « Chriftophe, qui eft celui qui vous confoleroit ? vous eftes tant conftant & confolé au Seigneur, que vous donnez à tous confolation par vos paroles, & par voftre face. » Là deffus il refpondit en cefte forte :

M.D.LXIV.

Sa refiouiffance apres auoir receu fentence de mort.

« CHRIST, qui eft affis à la dextre de fon Pere, ayant les bras eftendus pour me receuoir en fon Royaume, me donne de fon Efprit en telle abondance, & par icelui me fortifie tellement, que ie ne le fauroi dire de bouche, de forte que tous mes membres voudroyent volontiers dire & exprimer l'abondance de l'Efprit que ie fens en moi. Ma chair eft de telle façon furmontee & vaincue par l'Efprit qui œuure en moi, que quand mefme Ierofme le geolier me diroit : Regarde, Chriftophe, voila la porte de la prifon ouuerte, fors dehors, ie lui refpondroi que ie n'en feroi rien ; car i'ai vaincu & furmonté ma chair par la grace de Dieu, de forte que i'aime mieux fortir & defloger de ce monde, & aller demeurer auec le Seigneur en fon Royaume. Par ci deuant ma chair fremiffoit & trembloit par l'infirmité qui eft en elle, penfant combien le combat de la mort, qui m'eftoit bien prochain, eftoit horrible & efpouuantable ; car, combien que l'efprit fuft prompt & preparé à tout ce qu'il plairoit à Dieu, neantmoins ie fentoi ma chair refifter aux fouffrances, & principalement au combat de la mort, faifant toufiours felon fa mefchante nature, c'eft à dire me retirant à toute foibleffe, debilité de courage, doute & desfiance. Cefte chair cerchoit de viure à fon aife, & d'euiter la croix, les fouffrances, & la mort ; voire la memoire & fouuenance d'icelle lui eftoit fort amere & infuportable ; ce que ie confeffe & reconoi de bon cœur ; mais maintenant, apres que i'ai receu fentence de mort, ie fuis de telle façon fortifié par l'arreft & le gage de l'Efprit de Dieu, qui a efté efpandu en moi en grande abondance, que ce m'eft vne ioye & lieffe de fouffrir, & la mort m'eft gain, eftant certain qu'vne vie eternelle & incorruptible m'eft preparee & cachee en Chrift, à laquelle ie paruiendrai, apres que ie ferai defpouillé de cefte chair. Ie fuis de telle forte confolé en mon entendement (ie ne di pas ceci pour prifer ma chair, mais à la louange & gloire du nom de Dieu) que ie ne fen au-

Marc 16. 19. Ephef. 1. 10. & 4. 8. Col. 3. 1. Heb. 1. 3. Act. 10. 39. 2. Cor. 5. 8. Matth. 26. 41. 2. Cor. 1. 22. & 5. 5. Ephef. 1. 13. & 4. 30. Ioel 2. 28. Act. 2. 17. Tim. 3. 6. Phil. 1. 21.

cune refiftance pour mes fouffrances corporelles, foyent petites ou grandes, tafchant de me deftourner ou diftraire du combat de la mort qui eft à venir. Ie n'euffe iamais eftimé ni penfé que le Seigneur mon Dieu euft ainfi fortifié & corroboré ce vaiffeau mortel & terreftre, par fon Efprit. I'ai maintenant obtenu domination & feigneurie fur ma chair, par celui qui a vaincu la chair & le monde, ou à tout le moins fuis certain & affeuré de ce que i'ai requis & demandé à Dieu auec larmes, pleurs & gemiffemens tout le temps de mon emprifonnement. O Dieu mifericordieux, ie te remercie, ie te louë de tout mon cœur, que tu as exaucé mon defir, & as acompli mon efperance à prefent, par deffus toute la fageffe de la chair. Pour laquelle chofe ie di auec S. Paul : Ie ne vi plus maintenant, mais Chrift vit en moi ; auec lequel eft mon ame des maintenant, eftant toutesfois encores veftu & enuironné de ce vaiffeau terreftre. Ie trauaille maintenant à cela, que mon ame foit deliuree du fardeau de cefte chair, pour demeurer auec Chrift. Car ie fuis bien certain, que fi le tabernacle terreftre de cefte loge eft deftruit, i'ai vn edifice de Dieu, c'eft affauoir vn tabernacle qui n'eft point fait de mains, ains eft eternel au ciel. Pour cefte caufe ie foufpire & gemi maintenant, defirant d'eftre reueftu de mon habitation, qui eft d'en-haut. Car ie fai qu'auffi long temps que ie fuis enuironné de ce tabernacle prefent, ie fuis abfent de Dieu. Pour cefte caufe eft maintenant mon efprit fort refioui, à caufe que pour le defpouillement d'icelui ie retourne en ma patrie, là où vn repos & vne cité permanente m'eft preparee. Voyez, ie delaiffe maintenant le monde & m'en vai à mon Pere, & à voftre Pere, à mon Dieu, & à voftre Dieu. I'ai maintenant acheué mon cours ; i'ai maintenant acheué le combat, & ai obtenu la victoire, laquelle fe monftrera eftre glorieufe en moi, en l'aparition de Iefus Chrift. Ie m'en vai deuant, & vous me fuyurez apres tous enfemble. Ainfi ie pren de vous mon dernier congé, ô ma trefchere au Seigneur, iufques au iour de la refurrection des morts, lors que nous ferons tous recueillis & r'affemblez en l'air auec Iefus Chrift. Priez pour moi auffi longtemps que ie ferai en ce vaiffeau terreftre ; ie prierai auffi mon Pere pour vous. »

Iob 4. 19. 2. Cor. 4. 7. & 5. 1. Iean 16. 33. Pf. 6. 9. 1. Cor. 3. 9. Efa. 64. 17. Gal. 2. 20. Col. 3. 3. 2. Cor. 5. 7. Phil. 3. 20. 2. Cor. 5. 1. 2. Cor. 5. 8. 2. Cor. 5. 1. Heb. 11. 10. Heb. 13. 14. Phil. 3. 20. Iean 14. 28. & 16. 27. 28. Iean 20. 17. 2. Tim. 4. 7. 2. Cor. 15. 52. 1. Tim. 4. 15.

Cependant qu'il difoit ces paroles, le Geolier lui vint dire, qu'il y auoit deux Carmes qui defiroyent parler à lui. A quoi il refpondit qu'il auoit affez parlé à eux ; mais à caufe que le Geolier ne ceffoit de l'importuner, le priant de les efcouter vne fois, il fe leua, & entra en vne autre chambre, où eftoyent les Moines, lefquels foudain qu'ils le virent s'efmerueillerent grandement de la grande ioye & lieffe non acouftumee qu'il demonftroit par fa face, & lui demanderent pourquoi il fembloit eftre tant ioyeux ? Il leur refpondit : « C'eft à caufe que ma deliurance eft venue, & que bien toft ie fortirai d'ici, pour viure eternellement auec Chrift. » Les Moines lui dirent : « Nous voudrions bien auffi eftre là. » Il leur dit : « Il vous faudroit premierement defpouiller & abandonner toutes vos idolatries & fuperftitions, & toutes vos iniuftices & feintifes, auec voftre froc. » Apres cela, il leur donna de bons enfeignemens & admonitions. Les Carmes s'en retournerent finalement auec grand dueil & trifteffe, eftans grandement efmerueillez de voir fa conftance & fermeté. Apres midi, enuiron trois heures, on lui apporta fa chemife blanche, felon la couftume du pays, en laquelle il deuoit faire fon facrifice. Quand il l'eut veftue, il commença à fe preparer foi-mefmes à la mort, nettoyant fes veftemens, attachant fes chauffes, peignant fes cheueux & fa barbe : en fomme difpofant fa face à toute lieffe & ioye, comme s'il fuft allé à quelques nopces ou banquet. Il pria le Geolier qu'il lui vouluft ottroyer vn barbier, pour couper fes cheueux & fa barbe ; mais cela ne lui fut pas accordé.

Matth. 24. 33. Marc 13. 28. Luc 21. 29. Phil. 1. 13. Gal. 5. 21.

Il fe prepare à la mort.

En outre il print par la main vn frere fidele qui l'eftoit venu vifiter, & le baifa difant : « Cher frere, l'heure en laquelle ie doi eftre liuré eft prochaine, & le temps de mon departement eft pres, parquoi ie pren de vous le dernier congé en cefte vie. Ie vous remercie & tous les freres & fœurs, du plus profond de mon cœur, de toute l'aide, fecours, confolation & feruice qui m'a efté fait en mes liens. Saluez-les en mon nom par vn baifer fainct & amiable, les priant qu'ils perfeuerent conftamment en tout ce que ie leur ai prefché & annoncé, fuyuant la parole de Dieu. Car ie protefte & tefmoigne deuant Dieu & fes Anges, fur mon ame, que ie ne

2. Tim. 4. 6. 7. 2. Pierre 1. 14. Il prend congé d'vn frere fidele. 2. Cor. 1. 25. 2. Tim. 1. 4. 1. Cor. 1. 17.

2. Cor. 1. 4. & 4. 20. 2. Theſſ. 5. 2. 2. Pierre 1. 16.

leur ai enſeigné aucune fable, ni aucun erreur ou hereſie, ni auſſi aucune doctrine des hommes, ains la vraye & pure parole de Dieu, comme elle nous a eſté delaiſſee en ce monde par les Prophetes & par Chriſt meſme, & ſes Apoſtres. La doctrine qu'ils ont apriſe de moi par mon miniſtere eſt la pure verité de Dieu, ſans aucune menſonge, & le ferme & immuable fondement de tous les ſaincts Prophetes & Apoſtres, contre laquelle ne les portes d'enfer, ne les torrens, ne les orages & tempeſtes n'auront iamais aucune puiſſance. I'ai enſeigné ces choſes, ſelon la meſure de la foi que le Seigneur m'a diſtribuee. Pour ceſte doctrine ie ſuis priſonnier, gehenné, iugé & condamné à la mort, en ſomme ie ſuis preſt & appareillé d'abandonner ma vie pour icelle, afin que ie puiſſe teſmoigner & demonſtrer que ie ſuis fidele Paſteur. Il a pleu ainſi à mon bon Dieu & Pere, lequel m'a eſleu deuant la fondation du monde, pour porter & manifeſter ſon nom aux hommes, & pour icelui abandonner ma vie. Il faut donc que ceci ſoit acompli en moi, afin que l'ordonnance ſecrette de Dieu ſoit manifeſtee. Partant ie prie toutes gens pour l'amour & dilection de Dieu, que perſonne ne face aucune mutinerie & ſedition quand ie ferai liuré & conduit à la mort, afin qu'il ne ſemble point qu'on vueille reſiſter à l'ordonnance & à la volonté de Dieu. Car ie ſuis certain & bien aſſeuré que rien ne pourra empeſcher ceſte ordonnance de Dieu, ne ſageſſe, ne prudence, ni aide aucune des hommes. Et quant à ce qui me touche, ie ſuis prompt & diſpos, par la grace de Chriſt, d'obeir à la volonté de mon Pere celeſte comme ie ſuis aprins, eſtant certain que Dieu ne m'a pas ſeulement appelé pour croire en ſon Fils, mais auſſi pour ſouffrir pour lui. Par ainſi, mon cher frere, priez le Seigneur noſtre Dieu pour moi auec tous mes freres & ſœurs au Seigneur, afin que ie puiſſe offrir & preſenter mon ſacrifice en toute conſtance & hardieſſe, pour magnifier & exalter le nom de Dieu & edifier vn chacun. Ie prierai auſſi humblement mon Pere celeſte qu'il fortifie & garde ſes brebis, les conduiſant en entrant & ſortant, & enuoyant de bons & fideles paſteurs, à ce que le troupeau de Chriſt ne ſoit point eſpars & diſperſé pour eſtre perdu. Or, il me faut maintenant delaiſſer mes brebis, & m'en aller au Pere, aupres duquel vne autre place m'eſt preparee. »

Epheſ. 2. 20. — Matth. 16. 18. 1. Cor. 3. 11. — Matth. 7. 25. Rom. 12. 3. — Iean 10. 11. Epheſ. 1. 4. Gal. 1. 15. — Rom. 8. 29. — Rom. 9. 19. — Matth. 6. 10. Phil. 1. 29. — 1. Cor. 10. 31. — Iean 10. 9. Matth. 9. 28. — M.D.LXIV. Iean 14. 2.

Le ſoir du Mardi ſuſdit, enuiron cinq ou ſix heures, ſon compagnon au Miniſtere lui enuoya encore vne epiſtre, pour l'admonneſter & conſoler, laquelle nous auons traduicte de Latin en langue vulgaire (1).

Son compagnon en la parole lui enuoye encore ceſte epiſtre.

CHER frere & bien aimé, attendu que l'heure de noſtre ſeparation eſt prochaine, & que maintenant vous eſtes appelé par voſtre Capitaine & conducteur, au dernier combat, ie vous ai bien voulu monſtrer le ſoin & l'amour que ie vous porte, par ceſte lettre pour la derniere fois. Il vous faut maintenant batailler vn combat fort difficile, & vaincre vn grand ennemi. Mais auſſi le ſalaire ſera fort grand, & la victoire glorieuſe & honnorable. Il eſt bien vrai que la mort de ſoi aporte auec elle grande anxieté, eſpouuantement & douleur; mais tout cela paſſe bien viſte, & eſt conuerti en lieſſe & gloire. La mort a eſté vaincue & engloutie par Chriſt, & ſon aiguillon a eſté briſé & caſſé, de ſorte que maintenant elle ne vous peut plus aporter que profit. Vous la vaincrez auſſi en Chriſt, & par Chriſt, & icelle vous fera vne entree & commencement de la vraye vie en Ieſus Chriſt. Soyez donc vaillant & diſpos, encores que la mort vous poigne & tourmente en la chair. Car combien que les fideles ſoyent certains & aſſeurez de la victoire en Chriſt, & combien que leur eſprit ſoit prompt à deſloger par la mort, ils ſentent neantmoins de bien grands tourmens, triſteſſes, anxietez, & fremiſſemens de la mort en leur chair; mais ils ne lui laiſſent pas auoir le deſſus, ains bataillent vaillamment à l'encontre auec toute conſtance & ferueur. En ceci conſiſte l'eſpreuue & examen des croyans, en ceci eſt leur victoire, en ceci eſt leur couronne.

Heb. 12. 2. — Matth. 5. 12. 1. Cor. 9. 25. — Iean 16. 20. 2. Cor. 4. 17. Oſee 13. 14. Eſa. 25. 8. 1. Cor. 15. 54. Heb. 2. 14. — Iean 5. 24. — Rom. 8. 38. Matth. 26. 61.

VN docte & ſauant perſonnage a eſcrit de ceci bien & chreſtiennement,

M. Iean Caluin, au 3. liu. de ſon Inſtit. Chreſtienne, ch. 8. ſect. 8. 9. &c.

(1) Cette belle lettre est probablement l'œuvre de François Du Jon, alors ministre français à Anvers. En sa qualité de Français, Du Jon eût pu sans doute difficilement écrire en flamand, et c'est ce qui explique que cette lettre ait été écrite en latin.

lequel nous voulons bien alleguer pour voſtre conſolation. Nous ſommes bien ingrats (dit-il) ſi nous ne receuons volontiers & ioyeuſement l'affliction & calamité de la main du Seigneur. Combien que Dieu ne requiert point de nous vne telle lieſſe, laquelle oſte toute amertume de douleur, autrement la patience des ſaincts ſeroit nulle en la croix, ſinon qu'ils fuſſent tourmentez de douleurs, & qu'ils ſentiſſent des angoiſſes, quand on leur fait quelque faſcherie. Semblablement ſi la povreté ne leur eſtoit dure & aſpre, s'ils n'enduroyent quelque tourment de maladie, ſi l'ignominie ne les poignoit, ſi la mort ne leur eſtoit en horreur, quelle force ou moderation ſeroit-ce de meſpriſer toutes choſes? Mais comme ainſi ſoit qu'vne chacune d'icelle ait vne amertume conioincte, de laquelle elle poind les cœurs de nous tous naturellement, en cela ſe demonſtre la force d'vn homme fidele, ſi eſtant tenté du ſentiment d'vne telle aigreur, combien qu'il trauaille griefuement, toutesfois en reſiſtant il ſurmonte & vient au deſſus; en cela, il declare ſa patience, ſi eſtant piqué par ce meſme ſentiment, il eſt toutesfois arreſté par la crainte de Dieu, comme par vne bride, à ce qu'il ne ſe deſborde point en quelque deſpit ou autre exces; en cela aparoit ſa ioye & lieſſe, ſi eſtant navré de triſteſſe & douleur, il acquieſce neantmoins en la conſolation ſpirituelle de Dieu. Ce combat que ſouſtienent les fideles contre le ſentiment naturel de douleur, en ſuiuant patience & moderation, eſt treſbien deſcrit par S. Paul en ces paroles : « Nous ſommes preſſez en toute ſorte, mais non point oppreſſez; nous endurons poureté, mais nous ne ſommes point deſtituez; nous endurons perſecution, mais nous ne ſommes point abandonnez; nous ſommes comme abatus, mais nous ne periſſons point. »

Vovs voyez ici que porter patiemment la croix, n'eſt pas eſtre du tout ſtupide, & ne ſentir douleur aucune, comme les philoſophes Stoiques ont follement deſcrit le temps paſſé, vn homme magnanime, aſſauoir qu'ayant deſpouillé l'humanité il ne fut non plus touché d'aduerſité que de proſperité, ni non plus des choſes triſtes que des ioyeuſes, ou pluſtoſt qu'il fuſt ſans ſentiment, comme vne pierre. Et qu'ont-ils profité auec ceſte ſi haute
ſageſſe? c'eſt qu'ils ont depeint vn
ſimulachre de patience, lequel n'a ia-
mais eſté trouué entre les hommes, &
n'y peut aucunement eſtre. En vou-
lant auoir vne patience trop exquiſe,
ils ont oſté l'vſage d'icelle entre les
hommes. Il y en a auſſi maintenant
entre les Chreſtiens de ſemblables,
leſquels penſent que ce ſoit vice, non
ſeulement de gemir & pleurer, mais
auſſi de ſe contriſter & eſtre en ſolici-
tude. Ces opinions ſauuages procedent
quaſi de gens oiſifs, leſquels s'exer-
çans pluſtoſt à ſpeculer qu'à mettre la
main à l'œuure, ne peuuent engendrer
autre choſe que telles fantaſies. De
noſtre part nous n'auons que faire de
ceſte ſi dure & rigoureuſe Philoſophie,
laquelle noſtre Seigneur Ieſus a con-
damnee, non ſeulement de paroles,
mais auſſi par exemple, car il a gemi
& pleuré tant pour ſa propre douleur, Luc 9. 41.
qu'en ayant pitié des autres, & n'a Iean 11. 36.
pas autrement aprins à ſes diſciples de
faire. « Ce monde, dit-il, s'eſiouyra, &
vous ſerez en triſteſſe ; il rira, & vous Iean 16. 20.
pleurerez. » Et afin qu'on ne tournaſt
cela à vice, il prononce ceux qui Matth. 5. 4.
pleurent eſtre bien-heureux, ce qui
n'eſt point de merueillle. Car ſi on re-
prouue toutes larmes, que iugerons-
nous du Seigneur Ieſus, du corps du-
quel ſont diſtillees gouttes de ſang? Si
on taxe d'incredulité tout eſpouuante- Luc 22. 24.
ment, qu'eſtimerons nous de l'horreur Matth. 26. 38.
dont il fut ſi merueilleuſement eſtonné? Marc 14. 34.
ſi toute triſteſſe nous deſplait, com- Iean 12. 27.
ment aprouuerons nous ce qu'il con-
feſſe ſon ame eſtre triſte iuſqu'à la
mort?

I'ai bien voulu dire ces choſes, pour retirer tous bons cœurs de deſeſpoir, afin qu'ils ne renoncent point à l'eſtude de patience, combien qu'ils ne ſoyent du tout deliurez de douleur, qui eſt vne affection naturelle. Or, il conuient que ceux qui font de patience ſtupidité, & d'vn homme fort & conſtant vn tronc de bois, perdent courage & ſe deſeſperent quand ils ſe voudront adonner à patience. L'Eſcriture, au contraire, loue les ſaincts de
patience, quand ils ſont tellement af- Mac. 2. 2. 12.
fligez de la dureté de leurs maux, qu'ils n'en ſont pas rompus pour defaillir, quand ils ſont tellement points d'amertume, qu'ils ont auec vne ioye ſpirituelle, quand ils ſont tellement preſſez d'angoiſſe, qu'ils ne laiſſent point de reſpirer, ſe reſiouiſſans en la conſolation de Dieu. Cependant ceſte

repugnance se demene en leurs cœurs, c'est que le sens de nature fuit & a en horreur tout ce qui lui est contraire; d'autre part, l'affection de pieté les tire en l'obeissance de la volonté de Dieu, par le milieu de ces difficultez, laquelle repugnance Iesus Christ exprime, parlant ainsi à S. Pierre: « Quand tu estois ieune, tu te ceignois à ton plaisir, & cheminois où bon te sembloit; quand tu seras vieil, vn autre te ceindra & te menera où tu ne voudras point. » Il n'est pas certes vraisemblable que S. Pierre, ayant à glorifier Dieu par la mort, ait esté tiré à ce faire par contrainte & maugré qu'il en eust; autrement, son martyre n'auroit pas grande louange. Neantmoins, combien qu'il obtemperast à l'ordonnance de Dieu d'vn courage franc & alaigre, pource qu'il n'auoit point despouillé l'humanité, il estoit distrait en double volonté; car quand il contemploit la mort cruelle qu'il deuoit souffrir, estant estonné de l'horreur d'icelle, il en fust volontiers eschapé. D'autrepart, quand il consideroit qu'il y estoit appelé par le commandement de Dieu, il s'y presentoit volontiers, & mesme ioyeusement, mettant toute crainte sous le pied.

Iean 21. 18.

Matth. 10. 37. 38. 39. Luc 14. 26.

Povrtant, si nous voulons estre disciples de Christ, il nous faut mettre peine que nos cœurs soyent remplis d'vne telle reuerence & obeissance de Dieu, laquelle puisse donter & subiuger toutes nos affections contraires à son plaisir. De là il auiendra qu'en quelque tribulation que nous pourrons estre, & en la plus grande destresse de cœur qu'il seroit possible d'auoir, nous ne laisserons pas de retenir constamment patience. Car les aduersitez auront bien tousiours leur aigreur, laquelle nous mordra, à cause dequoi estans affligez de maladie, nous gemirons & nous plaindrons, & desirerons santé; estans pressez d'indigence, nous sentirons quelques aiguillons de perplexité & sollicitude; pareillement, l'ignominie, le mespris, & toutes autres iniures nous naureront le cœur; quand il y aura quelcun de nos parens morts, nous rendrons à nature les larmes qui lui sont deuës; mais nous reuiendrons tousiours à ceste conclusion, c'est assauoir, Dieu l'a voulu, suiuons donc sa volonté.

Iob. 1. 21.

Novs vous escriuons ces choses, cher frere, pour vostre consolation, afin que par ceci vous soyez vn peu recreé & visité en vostre combat present. Nostre principal desir est (comme aussi nous sommes certains que vous faites) que vous beuuiez volontairement & auec toute liesse d'esprit ce present calice, encore qu'il soit bien dur à la chair, vous consolant par ceci en tout temps, que c'est la volonté de Dieu, & aussi vostre salut. Vous estes maintenant au travail & au plus grand combat, mais vous serez bien tost mere, & receurez vn loyer & salaire immortel. Vous sauez bien aussi que nul n'est couronné s'il ne bataille deuëment, & que ceste robe terrestre ne se peut despouiller sans douleur & peine. Nous sommes tous suiets à la mort, grans & petis, vieux & ieunes, voire nous sommes tous nez pour mourir; & combien que la mort soit horrible & espouuantable quand on y pense, elle ne peut cependant estre si amere quand on l'endure, & ne peut aussi durer long temps: voire mesme elle est meilleure que le iour de la natiuité, car elle met fin à toutes les miseres de ceste vie.

Matth. 10. 29. Iean 16. 21. Apoc. 12. 2.

2. Tim. 2. 5.

Eccl. 7. 4.

Povrtant, cher frere, preparez vostre cœur pour souffrir la mort pour le nom de Christ, afin que, par ce moyen, la gloire de Dieu soit augmentee, & sa saincte verité soustenue & defendue. Despouillez-vous entierement des sollicitudes de ceste vie, quelles qu'elles soyent, afin que la constance de vostre cœur ne soit en rien empeschee. Ne soyez aucunement empesché par creature quelconque, soit femme, freres, sœurs, parens ou amis, ou par aucunes autres solicitudes de ceste vie. Estimez toutes choses pour dommage & pour neant pour Christ, auquel tout ce que nous auons apartient. Nous sommes à lui en corps & en ame. Et quant à vostre femme, nous lui assisterons, & en prendrons soin en toute fidelité, comme bien souuent nous vous auons promis, & derechef vous promettons: soyez donc à repos. Ici ie prend congé, frere au Seigneur, pour la derniere fois, vous recommandant au Dieu du ciel & de la terre, qu'il vous fortifie en toute constance & hardiesse par son Esprit. Amen. Nous prierons le Seigneur ardemment pour vous, à fin que vostre combat soit bien tost fini & acompli en toute constance & magnanimité.

Luc 21. 34.

Phil. 3. 7. 8. Rom. 14. 8. 1. Cor. 3. 23.

Quels ont esté les exercices de M. Christophe sur la fin de sa prison.

Comme il s'estoit porté au disné, il se porta de mesme façon au soupé, iusques enuiron la minuict, sans cesser d'admonnester & exhorter amiablement & en toute saincte hardiesse ceux qui estoyent là presens à la table. Il auoit bien auparauant esté hardi, & rempli de toute consolation & doctrine, & de sentences de l'Escriture diuine; mais il fit cela plus abondamment & amiablement en son dernier soupé, & auec telle grace, que ceux qui estoyent assis à table auec lui, à bon droit s'en esmerueilloyent. Il parla beaucoup en grand'douceur de la constance & hardiesse qu'on doit auoir pour maintenir la verité,
1. Iean 2. 17. d'abandonner le monde auec ses plai-
Matth. 5. 10. sirs, de porter la croix & les souffrances pour iustice, & specialement de la ioye de la vie à venir. Il traita de ces choses abondamment & en toute edification. Il allegua aussi beaucoup de sentences consolatoires de l'Euangile selon S. Iean, lesquelles le Seigneur Iesus Christ a proferees enuiron la fin de sa vie. Il auoit souuent en la bouche les paroles de S. Estiene :
1. Act. 7. 18. « Ie voy les cieux ouuerts & Christ le fils de Dieu viuant, assis à la dextre de son Pere, pour me receuoir en son royaume eternel. » Item ces paroles
Phil. 1. 25. de Sainct Paul : « Ie desire d'estre despouillé de ce corps & estre auec Christ, car tout mon desir est en Dieu mon Pere, apres lequel mon ame de-
Ps. 42. 1. sire & languit, comme le cerf desire la
2. Cor. 5. 6. fontaine. Pourtant ce peu de temps que i'ay encore à viure en ceste chair me semble bien long, attendu que ie suis absent de mon Pere. Car où trouuera-on vn enfant aimant bien son
2. Cor. 5. 6. Pere, qui n'aille volontiers à lui pour
Ps. 120. 5. demeurer auec lui? Helas, helas,
Ps. 84. 11. combien sera ici prolongee ma demeure? Quand irai ie en la maison de mon Pere, en laquelle un iour vaut mieux qu'ici mille ans? »

Il disoit ces choses auec vne telle alaigresse, ioye & liesse de cœur, que personne ne se pouuoit rassasier de regarder sa face, tant on estoit esmerueillé. Finalement, de grande peine & labeur qu'il auoit eu toute la iournee, & qu'il auoit encore d'admonnester & exhorter, la sueur lui sortoit hors du corps; si que lui la sentant, dit : « C'est ci la sueur de la mort; la fin sera bien tost; ie desire maintenant de dormir vn peu de temps & prendre mon repos. » Mais auant que de se reposer, il alla consoler vn prisonnier, lequel pour certaines causes estoit tombé en desespoir, & lequel Christophe auoit fort desiré qu'il fust mené au pres de lui, lors qu'il estoit à table. Par ainsi il parla quelque temps auec lui fort amiablement, le consolant par la parole de Dieu. Apres cela, il s'en alla reposer.

Il console vn prisonnier desespéré.

Constance & zele des fideles.

En ceste nuict qu'il deuoit le lendemain estre sacrifié, beaucoup de gens s'assemblerent en grande compagnie deuant la prison, qui furent là toute la nuict, pensans (comme on fait des autres communément qui sont de lettres) qu'il seroit noyé, ou pour le moins, à cause de la crainte du peuple, il seroit bruslé en la minuict sur le marché, comme le bruit en couroit par toute la ville; &, estant deuant la prison, chanterent Pseaumes & chansons spirituelles, & passerent la nuict en ceste forte.

Le matin enuiron sept heures, auant qu'il fust mené à la mort, il print amiablement congé du Geolier, de sa femme, & semblablement de tous les prisonniers qui estoyent là presens au desieuné, les admonnestant soigneusement à repentance & amendement de vie, à renoncer à eux mesmes & mortifier les œuures charnelles, pour s'adonner à toutes bonnes œuures : ce qu'il leur dit pour son Testament & dernier enseignement, de sorte qu'il toucha de telle façon tous ceux qui estoyent presens, par paroles amiables & enflambees de zèle, que les larmes decouloyent des yeux de tous.

Traitement fait à Christophe peu auant sa mort.

Le IIII. d'Octobre, le Marquis & l'Escoutet, auec tous les hallebardiers & sergens, se mirent en equipage, estans montez sur leurs cheuaux, & s'en vinrent droict à la prison pour mener le patient au supplice. Lors le bourreau vint à lui, &, se iettant à deux genoux, lui demanda pardon, selon la coustume du païs. Le patient lui respondit amiablement & doucement, disant qu'il lui pardonnoit volontiers sa mort. Cela fait, le patient se despouilla volontairement iusques à sa chemise, ne referuant rien que son bonnet & ses chausses,

lesquelles le bourreau lui vouloit aussi oster; mais le patient le pria qu'il les lui permist auoir pour l'honnesteté de nature, iusqu'au lieu qu'il deuoit estre sacrifié : ce que le bourreau lui accorda. Puis apres qu'il eust vestu sa robbe de nuict, le bourreau lui mit les fers aux mains, & fut ainsi mené, comme vn agneau au milieu des loups. Les sergeans qui estoyent là mirent les mains sur lui, & fuyans le poussoyent & trainoyent comme vne pauure beste. Ils vsoyent de force & de violence enuers le peuple, en le frapant & poussant, sous ombre de vouloir faire ouuerture pour passer. Ils se porterent enuers le patient si rudement, que finalement il fut contraint de leur dire : « Et comment vous portez-vous ainsi enuers moi? Ie marche comme vn agneau, & vous-vous portez enuers moi comme enuers vne beste sauuage (1). » Et combien qu'ils courussent ainsi vistement pour le despescher, il ne laissa pas neantmoins de parler au peuple le mieux qu'il peut, iaçoit qu'il fust bien difficile & fascheux; car il ne pouuoit que bien peu estre entendu, pour le grand bruit des sergens & du peuple. Or, lui voyant le peuple fort esmeu, & craignant qu'il n'auinst sedition, dit :

Il admonneste le peuple.

Freres bien-aimez, que personne ne s'auance pour me deliurer; laissez le Seigneur acheuer son œuure en moi. Que personne ne tasche de vouloir empescher ce que Dieu a ordonné de moi en son conseil eternel. Car ie suis ordonné, des le ventre de ma mere, pour estre vne brebis d'occision; & regardez, voici l'heure que ie dois estre offert. Outreplus, ie suis bien certain en mon ame, qu'à ceste heure ce calice ne passera point de moi; ains il faut que ie le boiue, comme il m'est versé du Pere. Parquoi ie vous prie que vous ne resistiez à Dieu en son ordonnance, pour me rauir ceste felicité tant heureuse. Et, iettant son regard sur aucuns des freres, dit : *Perseuerez constamment en la doctrine, laquelle vous auez receue par mon Ministere. Car icelle est la vraye & seule verité de Dieu, le fondement de tous les Prophetes & Apostres, sur lequel i'ai edifié. Icelle est la pure parole de Dieu, pour laquelle, & non pour autre, ie desire maintenant abandonner ma vie & espandre mon sang, comme iusqu'à present, par la grace de Christ, ie l'ai maintenue & defendue contre toutes les doctrines des hommes. Ie demeure donc en icelle, & (graces à Dieu) ie n'en suis point retiré ou destourné en façon que ce soit. Il faut que ie vous laisse maintenant pour m'en aller au Pere; voila la voye qui meine à la vie eternelle. Trauaillez donc ainsi, mes chers freres, afin que par beaucoup de croix & souffrances, comme estans esprouuez & par le feu, vous puissiez entrer au royaume de Dieu.*

Gal. 1. 15. Ps. 44. 13.

M.D.LXIV.

1. Cor. 3. 11. Ephes. 2. 19.

Matth. 7. 13. Act. 14. 22. 1. Pierre 1. 7. & 4. 12.

De la mort de Christophe.

Plvsievrs des freres ouirent ces paroles & autres semblables, & s'approchoyent de tous costez, lui disant : « Bataillez vaillamment, cher frere, car voici l'heure. » Le Marquis, voyant cela, crioit & tempestoit contre ses satellites : « Frapez, tuez; » tellement que lui & l'Escoutet, tenans leurs pistolets, faisoyent semblant de tirer. Quand le patient fut arriué au marché où il deuoit estre bruslé, vn des hallebardiers lui osta le bonnet dessus la teste, & la robe de son corps. Lors Christophe, mettant les genoux en terre deuant l'attache, voulut faire sa priere à Dieu; mais il ne lui fut point permis, car les sergens & les hallebardiers le firent leuer sur ses pieds & le pousserent rudement dedans les fagots, où le bourreau l'attacha auec chaines de fer, lui mettant la corde au col, afin qu'il ne priast point & qu'il ne parlast au peuple. Attaché qu'il fut, plusieurs de la troupe commencerent à chanter quelques Pseaumes, dont les satellites irritez commanderent qu'on se teust, menaçans & frapans au trauers de la troupe, sans auoir esgard à personne. De ceci vint vne si soudaine esmotion & trouble entre le commun peuple, que plusieurs commencerent à ietter pierres contre le bourreau & les sergens, dont le Markgraue & l'Escoutet ne furent exempts. L'Escoutet, auec sa pistole, menaçoit de

Esmeute & sedition entre le peuple.

(1) « La foulle et presse des gens fut si grande que on eut peyne à séparer les gens et faire place pour passer avecq le dit condamné (tout le monde y accourant pour le veoir), et comme la justice le fit mener assez hastivement (par où les gens furent séparez assez rudement par les chevaulx et bastons), furent aulcuns frustrez de le veoir et aultres touchez des sergeans, qui taschoient à faire place, lesquelz s'en tiendrent aggraviez et murmuroient, et furent oyz quelques voiz qu'on ne debvroit pas ainsy courir et traîner telz gens, mais plustost justicier les brigans et larrons. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, t. IX, p. 205.)

tirer contre les bourgeois; mais le Markgraue lui dit : « Ne tirez pas; car, ſi vous tirez, nous ſommes morts. » Il fut ſi effrayé, que de peur il crioit : « Hé, bourgeois, aſſiſtez-nous; harquebuſiers, aidez-nous; mes chers Bourgeois, ce ne ſommes-nous pas, qui le faiſons mourir, mais c'eſt le mandement du Roi. » Mais il eſtoit tant aimé de la commune, que les bourgeois, ni les Sermens, ne grans ne petis, n'auancerent leur main pour ſecourir le Markgraue. L'Eſcoutet courut au bourreau, criant qu'il haſtaſt bien toſt le feu. Les pierres voloyent cependant de tous coſtez, de ſorte que les vns courans deçà et delà tomboyent & trebuſchoyent ſur les autres par tas en grand nombre; les autres ſerroyent leurs portes, feneſtres, boutiques & caues, en grande deſolation & confuſion, ſi que finalement le bourreau, auec les ſergens & hallebardiers, gaignerent au pied. Les uns ſe cachoyent dedans les caues de la nouuelle maiſon de ville; les autres couroyent par les rues; le Markgraue & l'Eſcoutet s'enfuirent en la maiſon de ville, où ils ſe cacherent quelque eſpace de temps (1).

Ils appellent Sermens ceux de la hacquebute, arbaleſte & arc, qui ſont à ferment à la ville.

Sovdain que les ſergens & hallebardiers ſe furent retirez, la ſedition s'apaiſa aucunement, & pluſieurs entrerent dedans l'enclos de l'execution, & tirerent bas les fagots, couperent la corde & laſcherent les chaines, eſperans deliurer le patient; mais ce fut en vain, car le bourreau lui auoit caſſé la teſte auec vn marteau de fer, & lui auoit donné vn coup de dague par derriere au dos, qui fut veu par ceux qui eſtoyent aux feneſtres des maiſons prochaines dudit enclos. Quand le peuple vid qu'il n'y auoit point de remede, on ceſſa de plus tirer les fagots, ioinct que pluſieurs crioyent : « Que faites-vous? bonnes gens, que faites-vous? vous faites à l'homme double tourment. » Ce qu'on trouua veritable; car le patiênt mis ſur les chaines, l'vne des iambes panchante dans le feu & l'autre dehors, fut long temps en vn terrible martyre, à cauſe du petit feu, lequel bruſloit plus de la graiſſe du patient que du bois qui y eſtoit. On le voyoit bonne eſpace de temps hauſſant les mains, iuſques à ce que finalement il tomba en terre & rendit heureuſement ſon eſprit au Seigneur. Son corps fut long temps dedans le feu, de ſorte que pluſieurs penſoyent qu'il deuoit eſtre reduit en cendres; mais le feu fut eſteint, & le corps demeura en un hideux ſpectacle, de telle façon qu'outre ce que la teſte eſtoit enfondree, & la ceruelle eſpandue, toute la chair, les cheueux, les yeux, le nez, les oreilles, & les levres demi bruſlez, difformoyent le povre corps. Quant aux bras & mains qui eſtoyent enferrez, on n'y pouuoit rien voir que les os tous deſnuez de chair. Les iambes & les genoux eſtoyent ſi piteuſement fendus, & les nerfs retirez, que c'eſtoit vne choſe effroyable à voir : le dos & le ventre tellement gros & enflé, qu'on ne le pouuoit regarder ſans grande compaſſion. Il demeura en ce ſpectacle enuiron huict heures, ſans eſtre oſté : les vns le plaignoyent auec regrets & larmes, les autres s'en mocquoyent comme d'une choſe hideuſe & monſtrueuſe. Finalement, entre trois & quatre heures apres midi, le Markgraue & l'Eſcoutet, acompagnez de hallebardiers & de ſergens, reuenans à la place, firent ietter le corps mort ſur vn tombereau, pour le trainer au gibet, ſelon qu'ils ont de couſtume de faire; mais il en

Le patient meurtri d'vne façon horrible.

Le corps mort demeure là en ſpectacle au monde.

(1) Voici comment les magistrats d'Anvers rendirent compte à la duchesse de Parme de ces incidents : « Madame, Estant Frère Christophel Fabritius, héréticq, hyer à la Vierschare, par sentence, condemné à mort et ayant faict les apprestes pour publiquement sur le Marchié l'exécuter exemplairement par le feu, ensuivant les lettres de Monseigneur le Chancellier de Brabant, de la part et par commandement de Vostre Altèse à nous escriptes, estantz ce matin Monseigneur le Marckgrave acompaigné avecque l'Escouttette et les sergeans et hallebardiers venus avecques le dit Frère Christophel sur le Marchié, et pour mectre à exécution la dite sentence et parfaire la justice, ayant faict mectre dedans la place environnée de boys le dit Christophère, est esmeu de l'ung costé du Marchié certain tumulte et a-on ouwy aucunes personnes chanter, et incontinent après, ont aulcunes commencé de jecter avecques de pierres, lequel a tellement esmeu et commové le peuple quel estoient en ung nombre infini là assemblé, qu'ilz s'en sont fuiz avecques telle foule et presse qu'il y en a esté beaucoup des blessées, et aulcuns des sergeans du dit seigneur Marckgrave, avecque le borreau, par le ject des ditz pierres touchez. Mais tout ce nonobstant, a la dicte justice esté fournye et parfaicte, bien que, après avoir esté mis le feu dedans le boys estant environ le dit condamné, à cause de la dite foule, le dit Marckgrave, avec l'Escoutette et aulcuns des sergeans et hallebardiers se sont retirées sur la maison de ville, et incontinent le tumulte cessoyt. » (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 189; voy. aussi, p. 202, 203.)

auint tout autrement. Car le Markgraue, voyant qu'vne grande multitude de peuple les fuiuoit, fit charier le corps vers l'eau pour le ietter dans la riuiere, cuidant, par ce moyen, enfeuelir la memoire d'vn meurtre fi horrible & execrable (1).

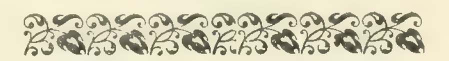
En ces entrefaites, on publia par efcrit vn auertiffement à la ville d'Anuers, comme prediction de ce qui eft depuis auenu tant à icelle ville qu'à plufieurs autres du Pays-bas, comme il fera veu ci apres.

A la ville d'Anuers. Matth. 23. 34. 35. 37. Iean 10. 16.

MAL-HEVR fur toi, ô ville d'Anuers, fi tu ne te conuertis, car en toi le fang des fainćts eft efpandu. Dieu t'enuoye des Prophetes & des Miniftres pour t'annoncer ton falut, ta paix, & ta iuftice, & pour te raffembler en la vraye bergerie; mais tu ne les veux point receuoir. Tu demeures toufiours en vne mefme obftination, rebellion & dureté. Tu noyes les povres efleus de Dieu à la minuićt, comme beftes, dedans les cuues d'eau, leur liant la tefte, les mains & les pieds enfemble, en forme d'vne boule. Et où iamais a efté veu femblable iuftice? Tu es deuenue ville remplie de meurtres & du fang des fainćts de Dieu, & ne te peux raffafier & faouler. Tu tafches de dechaffer la parole du Seigneur & de meurtrir & tuer les gens de bien. Le fang de Chrift & de tous les Martyrs, qui ont efté occis & facrifiez depuis le commencement du monde, eft trouué en toi. On ne void en toi finon qu'orgueil, pompe, arrogance de vie, concupifcence de la chair, & conuoitife des yeux; defbordement en toutes fortes de voluptez, extorfions, violences, menteries, tromperies, trahifons & feintifes ont pris poffeffion en toi. Finalement, tu es deuenue vne cité de toute fouilleure & ordure, voire vne cauerne de peruers, voleurs, larrons & meurtriers, de forte qu'il n'eft point libre aux Bourgeois, quand le foir eft venu, d'aller & marcher par les rues. L'vn eft meurtri & l'autre noyé, bleffé, navré, defpouillé & defnué de fes veftemens. Les femmes auffi y font forcees, les filles violees & defhonnorees. Somme, toute forte d'iniquité & de mefchans tours font trouuez en toi. Partant, tu receuras vn pefant & horrible iugement fur toi, fi tu ne te conuertis. Sodome & Gomorre feront plus doucement traitees, au iour du iugement, que toi. Les villes de Tyr & de Sidon s'efleueront contre toi en iugement, & te condamneront; car fi elles euffent peu ouir les Prophetes & les Miniftres qui t'ont efté enuoyez, ô cité d'Anuers, ils fe fuffent pieça conuertis de leurs pechez, en fac & en cendre. Conuertitoi donc de tes vilenies & mefchancetez, ou autrement il faudra que ton lieu foit fait defert.

Efa. 1. 21. 1. Iean 2. 16. Apoc. 18. 2. Matth. 21. 13. Ier. 7. 11.

M.D.LXIV. Efa. 7. 28. Matth. 10. 15. Matth. 11. 21. 22. Matth. 10. 16. & 23. 34. Luc 10. 3.



IEAN CATEL, de Mouqueron en Flandres (1).

Ceftui-ci ne voulant enfeuelir le talent qu'il auoit receu de Dieu, fe manifeftant à lui par la lumiere de fon Euangile, nous eft vn miroir pour ne nous arrefter à vne conoiffance particuliere de noftre falut, mais y profiter generalement par le moyen des autres, iufqu'au dernier bout de noftre vie.

COMME Lifle, en la Flandre Wallonne ou Gallicane, eft reputee pour vn petit Anuers en fait de marchandife, auffi elle l'enfuit & feconde à pourfuiure & perfecuter ceux qui fuiuent la pureté de l'Euangile. Ce n'eft pas d'auiourd'hui que les moindres villes enfuiuent la façon de viure des plus grandes, fe les propofans pour vn patron & exemple des pernicieufes couftumes d'icelles, pour fe penfer conferuer & agrandir. Il y auoit vn certain fidele, homme de bien en ces quartiers-la, nommé Iean Catel, iffu de Mouqueron en Flandres (2), fous la

Les petites villes enfuiuent les grandes.

(1) Ces détails sont confirmés par les documents officiels (*Bull. des arch. d'Anvers*, IX, 202). Les autorités d'Anvers firent une longue enquête sur cette émeute, qui avait failli délivrer de Smet. Ils déclarèrent que « ces jecteurs n'estoient que jeusnes garsonnailles incognuz, de fort petitte estoffe. » (*Bull.*, IX, 208.)

(1) Crespin, 1570, f° 653; 1582, f° 651; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1619, f° 712. Cette notice est absente du martyrologe des Pays-Bas. Voy. C.-L. Frossard, *l'Eglise sous la croix*, p. 62.

(2) Mouscron, ville de la Flandre Occidentale (Belgique).

chaſtellenie de Courtray, lequel s'eſtant du tout dedié au ſeruice de Dieu & ne pouuant l'inuoquer en liberté ſelon ſa ſaincte parole, delibera d'aller en Allemagne, afin de voir & aprendre la forme des Egliſes reformees, pour viure ſelon l'inſtitution d'icelles. Mais auant que partir, il mit peine long temps pour y attirer ſa femme & la mener auec lui, lui remonſtrant le bien qui prouient de la vraye conoiſſance & adoration d'vn ſeul Dieu, &, au contraire, le grand malheur que c'eſt de ſuiure la doctrine des Idolatres. Or eſtoit-elle ſi adonnee à la fauſſe religion de la Papauté, que ce ſainct mari ne ſeut tant faire, par ſes enſeignemens, de la retirer de ceſt erreur. Il partit donc ſeul en la garde de Dieu, eſperant d'obtenir la iouiſſance du bien qu'il auoit tant deſiré. Ayant, par aſſez longue eſpace de temps, conſideré l'vtilité qu'il receuoit en ces Egliſes d'Allemagne, il eut derechef enuie d'eſſayer par tous moyens d'attirer en ce pays-la ſa petite famille. Et pource ſe mit en chemin, eſperant trouuer ſa femme en meilleure diſpoſition de le ſuiure. Mais quand il fut arriué, quelques remonſtrances qu'il lui ſceuſt faire, elle demeura obſtinee, & ne voulut onc conſentir au bon conſeil de ſon mari. Auint que ceſte femme treſpaſſa peu de temps apres, tellement que Iean Catel, deliuré de ceſte croix, retourna à Francfort, & y mena ſes enfans quand & lui, afin de les faire inſtruire en la crainte du Seigneur. Cependant qu'il demeuroit là auec ſa famille, oyant dire que les Egliſes fideles du Pays bas commençoyent à florir & multiplier, tout ioyeux ſe propoſa d'y retourner pour aider à l'edifice, & communiquer les dons que Dieu lui auoit departis. Mais quelque temps apres qu'il fut arriué, eſtant apprehendé par la iuſtice de Liſle & conſtitué priſonnier, fit vne confeſſion de ſa foi en toute rondeur & integrité. Vrai eſt que, par quelque infirmité, ou crainte de la mort, il fut eſbranlé aucunement, ſe propoſant les tourmens qu'il auoit à ſouffrir; mais Dieu le redreſſa par ſon Sainct Eſprit, & le fortifia de telle conſtance qu'il ſurmonta tous les tourmens qu'on lui propoſoit, & perſiſta en la pure confeſſion de l'Euangile. A raiſon dequoi il fut condamné d'eſtre bruſlé tout vif, & le bourreau lui augmenta le tourment par petit feu, au milieu duquel ce Martyr, neantmoins, rendit ſinguliere aprobation & teſmoignage de l'eſperance qu'il auoit de la vie eternelle. Il eſtoit aagé enuiron de trente ſix ans quand il fut executé en ladite ville de Liſle, au mois de Nouembre, en ceſte annee 1564.

Erreur inueteré malaiſé à oſter.

Dieu ſe ſert de l'infirmité des ſiens pour manifeſter en eux ſa vertu.

Tovchant les Consistoires et la discipline Ecclesiastiqve des Eglises reformees, et comment elle a esté establie en France (1).

De ſi grande diuerſité de nations & peuples ainſi recueillis au Seigneur par la predication de l'Euangile, comme il a eſté veu ci deſſus, l'vnion en la profeſſion d'vne meſme doctrine gardee & maintenue par tant d'Egliſes reformees, eſt ſur tout eſmerueillable & notable. L'Eſprit de Dieu y beſongnoit puiſſamment au milieu de tant d'horribles confuſions de ce ſiecle, par vne ſaincte reformation & diſcipline Eccleſiaſtique obſeruee & entretenue eſdites Egliſes, de laquelle comme d'vne partie ſpecialement apartenant à ce Recueil eccleſiaſtique, il eſt beſoin d'en toucher ſommairement, & monſtrer que c'eſt premierement, & comme les fideles la pratiquent & de faict & par eſcrits par eux mis en lumiere.

L'vnion d'vne meſme doctrine.

Les Anciens la comparans *au gouuernail d'un nauire*, voire la nommans *garde de la foi*, ont voulu ſignifier non ſeulement combien elle eſt profitable, mais auſſi neceſſaire. Car puis que l'Egliſe de Dieu eſt ordinairement agitee de troubles & tempeſtes, il ſeroit impoſſible qu'elle ne fuſt incontinent abiſmee en confuſion extreme, ſi elle n'auoit la Diſcipline pour conduite & adreſſe. Et, de fait, qui eſt-ce qui ne ſait par combien de corruptions la doctrine de l'Euangile a eſté falſifiee, il y a ſi long temps, depuis que la diſcipline a eſté retiree de l'Egliſe? Or, ceſte diſcipline n'eſt autre choſe ſinon vn reiglement ſpirituel eſtabli par l'expres commandement de Dieu, tendant à ce que la parole ſoit

Cyp. lib. 2. epiſt. 7. & Tract. Virg.

(1) Crespin, 1570, f° 654; 1582, f° 652; 1597, f° 644; 1608, f° 644; 1619, f° 712. Cet article commence le VIII[e] livre dans l'édition de 1570.

conſeruee en ſon entier, & non corrompue ou falſifiee; que les ſacremens ne ſoyent pollus par les meſchans; que ceux qui ont la charge d'enſeigner l'Egliſe & veiller ſur icelle ſoyent legitimement appelez à leurs charges, & les exercent deuëment; que ceux qui ſe rangent à la predication de l'Euangile la mettent en effect par vne bonne & ſaincte vie, eſtans touſiours contenus en l'obeiſſance de Dieu & du Magiſtrat, & en tout deuoir & charité enuers leurs prochains. Le tout reuenant là, que Dieu ſoit glorifié, le regne de Ieſus Chriſt ſon Fils auancé, & ſon Egliſe edifiee & repurgee de tous ſcandales. Voila, en ſomme, le but auquel tendent toutes les choſes qui ſont faites & traitees tant és Conſiſtoires qu'és Synodes Eccleſiaſtiques. Or, il eſt aiſé à iuger de la difference qui eſt entre la diſcipline de l'Egliſe & l'authorité ciuile du Magiſtrat, aſſauoir que ceſte diſcipline eſt ſpirituelle, & concerne ſeulement le fait des conſciences, n'ayant autre glaiue que les remonſtrances, tirees de la parole de Dieu, & les corrections fondees ſur icelle, ſans auoir aucune iuriſdiction ni ſur le corps ni ſur les biens. Mais la puiſſance du Magiſtrat regarde les choſes temporelles, adminiſtre iuſtice à chacun, s'eſtend & ſur les biens & ſur la vie, frape les meſchans par le glaiue materiel que Dieu lui a mis en main, & generalement conſerue le repos & la tranquillité publique par le lien des loix, leſquelles elle fait entretenir & obſeruer auec main forte. L'vne donc eſt ſpirituelle, l'autre ciuile; l'vne regarde ſeulement le fait de la conſcience, l'autre iette ſa veuë ſur les choſes exterieures qui concernent le bien & repos de ceſte vie; l'vne s'employe directement pour retenir les hommes en l'obeiſſance des commandemens de Dieu, l'autre les fait auſſi renger & ployer ſous l'obſeruation des loix politiques & ciuiles; l'une ne peut que perſuader, l'autre peut auſſi contraindre. Bref, l'vne conſiſte en admonitions, aduertiſſemens & reprehenſions, & l'autre en chatimens & punitions ou corporelles ou autres, ſelon le merite des fautes & delicts. Parquoi la diſcipline Eccleſiaſtique ne diminue aucunement l'authorité du Magiſtrat, mais au contraire eſt miniſtre d'icelle, en diſpoſant les cœurs & volontez des hommes pour s'y rendre mieux obeiſſans. Et si le dire des anciens eſt vrai : Qu'il n'y a meilleur fondement, pour l'authorité des Rois & Princes, que l'obeiſſance volontaire de leurs ſuiets, on doit beaucoup eſtimer les moyens qui induiſent leſdits ſuiets à vne telle obeiſſance. Et comme icelle diſcipline ſert au Magiſtrat pour ceſt effect, auſſi eſt-il raiſonnable qu'elle ſoit maintenue & conſeruee par lui en ſon droit & legitime vſage.

Ce qui eſt traité és Conſiſtoires & Synodes.

Difference entre l'authorité ciuile du magiſtrat & la diſcipline Eccleſiaſtique.

M.D.LXIV.

Combien la diſcipline ſert aux Magiſtrats.

Ceste diſcipline obſeruee es Egliſes reformees fut dreſſee, non à l'appetit d'vn homme ou de deux, mais par le meur aduis & iugement d'vne grande & notable aſſemblee de Miniſtres, en l'an XII. du regne du feu Roi Henri II., l'an de grace M.D.LIX (1). Leſquels Miniſtres n'ayans autre but que la gloire de Dieu & l'edification de ſon Egliſe, fonderent ceſte diſcipline ſur la parole de Dieu, l'examinans ſelon icelle au mieux qu'il leur fut poſſible. Et par-apres l'ayans preſentee aux Egliſes, elle fut receuë & aprouuee par leur conſentement; & y a eſté iuſques à preſent ſoigneuſement & religieuſement pratiquee.

Sommaire d'icelle.

Il y a en chacune Egliſe vn Conſiſtoire compoſé de Miniſtres, Anciens & Diacres, qui tous enſemble ont la charge de veiller ſur l'Egliſe, la conduire & gouuerner ſelon la parole de Dieu, & repurger de tous vices & ſcandales, afin qu'on y voye fleurir toute pieté, charité & reuerence enuers la vraye doctrine. Les Miniſtres annoncent la parole de Dieu, adminiſtrent les Sacremens, & veillent generalement ſur l'Egliſe. Les Anciens voyent plus particulierement toutes les parties de l'Egliſe, & raportent l'eſtat d'icelle au Conſiſtoire. Les Diacres ont peculierement la charge des povres, afin de les ſecourir & aſſiſter des aumoſmes qui ſont recueillies en l'Egliſe. Les ſcandales ſont deferez au Conſiſtoire, & les remonſtrances conuenables faites aux ſcandaleux, au nom & authorité de toute l'Egliſe. Si la choſe requiert neceſſairement que les ſcandaleux ſoyent excommuniez, cela eſt conu & decidé par le Conſiſtoire. Le peuple en eſt auerti, & exhorté de prier Dieu pour le ſcandaleux; puis le iugement du Conſiſtoire auec les raiſons propoſé au peuple, lequel y conſentant & l'aprouuant, l'excommunication eſt ainſi faite. Quand

Miniſtres.

Anciens.

Diacres.

Conſiſtoire pour les remonſtrances, excommunications & elections.

(1) Voy. tome II, p. 655.

il eſt queſtion d'eſlire vn Miniſtre, Ancien ou Diacre, le Conſiſtoire choiſit premierement celui qu'il iuge le plus capable d'vne telle charge, & le nomme au peuple, afin qu'il auertiſſe s'il ſçait choſe ſuffiſante pour l'empeſcher d'eſtre eſleu. S'il n'y a empeſchement, lors il eſt premierement eſleu au Conſiſtoire, puis preſenté au peuple, lequel y conſentant & l'acceptant, l'election eſt parfaite. Le tout reuient là, qu'on empeſche d'vn coſté la tyrannie & l'ambition, &, de l'autre, on obuie à la confuſion & licence, qui eſt le poinct principal à obſeruer en toute diſcipline, & meſmes en celle de l'Egliſe. Et pour mieux entretenir toutes choſes en ordre, il y a des aſſemblees de pluſieurs Conſiſtoires, quand la neceſſité le requiert, ou des perſonnes deputees par iceux, qui decident des choſes plus difficiles, & iettent l'œil ſur toutes les Egliſes, pour y redreſſer ce qui ſeroit de vicieux. Cela ſe fait par le commun auis & iugement deſdites aſſemblees, ſans que l'vn y ait plus de puiſſance & authorité que l'autre.

Le gouuernement donc en general & la conduite de ceſte diſcipline Eccleſiaſtique, apartient aux Paſteurs, Anciens & Diacres, parce que les mots de *veiller, gouuerner, preſider, & conduire*, & autres de meſme ſens, leur ſont ordinairement attribuez en l'Eſcriture ſaincte, & non à tout le corps de l'Egliſe.

Paſſages expres des ſainctes Eſcritures.

1. Tim. 3. 2. Tit. 1. 7 Act. 20. 28.

Premierement, le nom *d'Eueſque ou Surueillant*, impoſé à ceux qui enſeignent en l'Egliſe, monſtre comme au doigt que Dieu les a eſtablis pour auoir la conduite d'icelle, & a voulu que tant eux que toute l'Egliſe en fuſſent auertis par le nom qu'ils portent. Comme auſſi S. Paul tire de là l'exhortation qu'il fait aux Paſteurs de l'Egliſe d'Epheſe, leur diſant *qu'ils prenent garde au troupeau auquel le S. Eſprit les a mis Eueſques pour paiſtre l'Egliſe de Dieu.* Et autre part, *Dieu a mis* (dit-il) *aucuns en l'Egliſe, premierement Apoſtres, ſecondement Prophetes, tiercement Docteurs; & puis les vertus, conſequemment les dons de gueriſon, ſecours, gouuerneurs*, & ce qui s'enſuit. Auquel nul ne doute que les gouuerneurs ne ſe rapportent aux charges & offices Eccleſiaſtiques. Comme auſſi il dit à Timothee : *Que les Anciens qui preſident bien ſont reputez dignes de double honneur, principalement ceux qui trauaillent en la parole & doctrine.* Et, ailleurs, il exhorte ceux qui preſident en l'Egliſe de s'en acquitter ſongneuſement. D'auantage, il eſcrit à Tite : *Que l'Eueſque doit eſtre irreprehenſible, comme conducteur de la maiſon de Dieu.* Et aux Theſſaloniciens : *Qu'ils doiuent reconoiſtre ceux qui trauaillent entr'eux, & qui ſont par deſſus eux au Seigneur, & qui les admonneſtent.* Ce qui eſt encores declaré plus euidemment par ce que dit l'Apoſtre aux Hebrieux : *Obeiſſez* (dit-il) *à vos conducteurs, & vous y ſoumettez; car ils veillent pour vos ames, comme ceux qui en doiuent rendre compte.* Et, vn peu apres, il veut que les Hebrieux ſaluent en ſon nom *leurs conducteurs, & tous les ſaincts:* ſignifiant aſſez que tous indifferemment ne ſont les conducteurs de l'Egliſe. Tous ces paſſages monſtrent la choſe comme à l'œil, & font entendre que Dieu a mis le gouuernement & conduite de ſon Egliſe, non es mains de tout le peuple, mais d'vn certain nombre choiſi entre tous, lequel il a appelé à ceſte charge. Si les aduerſaires & contrediſans à ceſt ordre Eccleſiaſtique reſpondent qu'ils n'oſtent pas les Conſiſtoires, mais veulent qu'ils ſoyent moderateurs de l'aſſemblee du peuple, laquelle neantmoins ſe gouuernera ſoi-meſme par la pluralité des voix : ceſte reſponſe eſt aſſez combatue & desfaite par les paroles de l'Apoſtre, quand il les aſſigne tellement conducteurs, qu'il commande qu'on leur obeiſſe & qu'on s'y ſoumette, auec ceſte raiſon *qu'ils veillent ſur l'Egliſe, & en ont à rendre compte à Dieu.* Dont il faut confeſſer que la conduite de l'Egliſe eſt miſe entre leurs mains. Car qui eſt celui qui doiue rendre compte d'vne choſe qui ne lui eſt pas commiſe? Il n'eſt donc pas en ceci queſtion d'impoſer ſilence, de faire parler par ordre, de recueillir les voix, & prononcer ce qu'il aura pleu à tout le peuple; mais il s'agit des ames & des conſciences de tout le peuple, ſur leſquelles les conducteurs doiuent veiller pour le compte qu'ils en ont à rendre.

Act. 20. 28. — Epheſ. 4. 11. — 1. Cor. 12. 28. — 1. Tim. 5. 17. — Rom. 12. 8. — Tit. 1. 7. — 1. Theſ. 5. 12. — Heb. 13. 17. — Heb. 12. 24.

II. Argument fondé ſur ce qu'ont pratiqué les Apoſtres en la primitiue Egliſe.

Et, de fait, la creation & inſtitution des Anciens de l'Egliſe, faite par les Apoſtres, oſte toute difficulté, veu meſmes qu'il appert que les Apoſtres & Anciens ont gouuerné & conduit la primitiue Egliſe, & ſe ſont aſſemblez toutes fois & quantes que la neceſſité

de l'Eglife l'a requis. Comme il eft dit *que l'Eglife d'Antioche, voulant auoir l'auis des Apoftres fur vne difficulté touchant la doctrine, enuoya vers les Apoftres & les Anciens de l'Eglife de Ierufalem.* Item, *qu'iceux s'affemblerent pour y aduifer.* Puis, en vn autre lieu, *que les Anciens s'affemblerent chez Iaques, pour deliberer de ce que fainct Paul auoit à faire pour fe purger des calomnies qui lui eftoyent impofees.*

Act. 15. 2. Act. 21. 18.

D'AVANTAGE, que ceft ordre inftitué par les Apoftres ait continué en l'Eglife ancienne, il fe void affez par la lecture des anciens Docteurs, qui en tefmoignent en plufieurs endroits. Comme Iuftin * Martyr, defcriuant l'ordre de fon temps, fait mention d'vn *Superieur & de quelques Diacres.* Et Tertullian declare qu'il y auoit quelques *Anciens, gens de bien, qui prefidoyent en l'Eglife, ayans acquis cefte dignité, non par argent, mais par le tefmoignage de leur vertu.* Et S. Hierofme, teftifiant cela auoir duré iufques à fon temps : *Nous auons* (dit-il) *noftre Senat en l'Eglife, affauoir la compagnie des Anciens.* Et pour n'eftre longs en chofe toute notoire, qu'on prene garde aux efcrits de tous les Anciens, & on trouuera qu'ils font conformes en ceft endroit à la façon de parler de l'Efcriture faincte : appelans les Pafteurs & conducteurs de l'Eglife, fuperieurs, & gouuerneurs, & autres femblables, fans qu'aucun attribue ces noms là à tout le peuple. Mefmes qui voudra voir ce que les Anciens ont creu de la preeminence des Pafteurs de l'Eglife, de l'excellence & du deuoir de leur charge, qu'il voye le traité que S. Chryfoftome en a fait, & poife les raifons qui y font contenues.

III. Argument fondé fur l'autorité des Docteurs. * *Apolog.* 2. *Tertul. Apol.* 39. *Hier. in Ef. lib.* 2. *cap.* 3. *Orig. Homil.* 7. *in Ios.* *Iren. ad Victor. Cyp. lib.* 2. *epift.* 1. *& lib.* 2. *epift.* 1. & 6.

ET quand il n'y auroit tant de paffages pour condamner vn gouuernement populaire, la confufion horrible qui s'en enfuiuroit doit feruir d'inftruction fuffifante. Car où fe pourra trouuer l'ordre tant requis en l'Eglife par l'Apoftre, fi l'Eglife n'a autre gouuerneur que la pluralité de fes opinions ? La confufion eft la compagnie de la multitude, & fait-on affez que c'eft que du peuple, & qu'ordinairement la meilleure partie eft la moindre, fur tout quand il eft queftion du feruice de Dieu. Du temps de Moyfe, Caleb & Iofué difans la verité au peuple, furent prefts d'eftre lapidez par lui. Du temps d'Achab, Michee maintint la verité contre quatre cens Prophetes abufeurs & menfongers. Au temps de Iefus Chrift, de fes Apoftres, & de l'Eglife ancienne, le nombre des bons a toufiours efté petit au regard des autres. Or, comme fi, en vn nauire, ceux qui feroyent dedans vouloyent rompre l'ordre qui y eft acouftumé, & que chacun couruft à la poupe pour gouuerner, on ne pourroit attendre autre chofe qu'vn prochain naufrage ; pareillement, fi, en l'Eglife, tous indifferemment vouloyent entreprendre le gouuernement, il eft certain qu'elle demeureroit du premier iour fans conduite, & tous perdroyent iuftement ce que tous auroyent temerairement affecté.

Amb. Ier. 11. *Epiph. cont. hær.* 75. *Aug. de corr. & gra. cap.* 15. *Eufe. in vita Conft. l.* 3. *Profp. de vit. cont. l.* 2. *c.* 24. *Chryf. de Sacerd.* 1. Cor. 14. 40. Nomb. 14. 6. 1. Rois 2. 28.

PARTANT la conclufion foit, puifque la parole de Dieu donne le gouuernement de l'Eglife, non à tous, mais à ceux qu'il appele peculierement en cefte charge ; & puifque le gouuernement populaire eft non feulement deftitué de la parole de Dieu, mais fuiui de toute confufion & ruine, on doit retenir cefte difcipline Ecclefiaftique & reietter la nouuelle façon de gouuerner qu'aucuns fantaftiques veulent introduire.



PAVL MILLET, dit CHEVALIER, Miniftre au Pays-Bas (1).

Les prifons font fentir aux Efleus en leurs infirmitez que Dieu eft leur Pere propice, donnant la vraye pratique de toutes fes promeffes. Ceft exemple en eft vne manifefte efpreuue.

MAISTRE Paul Millet, dit Cheualier, Miniftre de l'Euangile au Paysbas, & nommement à Lifle lez Flandre, auoit efté moine, en fon temps, de l'ordre des Cordeliers, en la ville de Tournay, d'affez bonne & honnefte conuerfation, veu le lieu, la cauerne, & les beftes fauuages entre lefquelles il demeuroit. Car, outre la charge

(1) Crespin, 1570, fº 655; 1582, fº 653; 1597, fº 645; 1608, f 645; 1619, fº 714. Le martyrologe des Pays-Bas ne renferme aucun article sur ce martyr. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 63-70, 303-312.

qu'il auoit d'enfeigner les nouices, il prefchoit auffi quelques fois; & combien que ce fuft à la façon des autres, toutesfois des lors il lui efchapoit de dire bien fouuent quelque chofe aprochante de la verité. & defcouuroit ce que les autres auoyent fi grand'peine de cacher. Ceci eft digne d'eftre noté comme chofe rare, affauoir, quand on faifoit mourir quelques mal-faiteurs, eftant appelé, il auoit cefte grace de les admonnefter fort à propos, & de les enfeigner deuant & durant le fupplice, au grand contentement des patiens & du peuple. A la fin, il fe defcouurit à vn fien compagnon Cordelier, en forte qu'vn nommé Guillaume Cornu (duquel nous auons mis au commencement de ce liure le martyre aduenu à Tournay) (1), l'ayant entendu fit telle pourfuite que Paul & fon compagnon conclurent du tout de fortir, auec promeffe de iamais plus ne retourner. Eftans defmoinés, on les enuoya auec lettres d'adreffe a Rouan, où pour lors la verité eftoit publiquement prefchee; afin que felon l'efpreuue de la dexterité de leur efprit & fauoir, on les enuoyaft, quand ils en feroyent requis.

Qvelqve temps apres, Paul, demandé par l'Eglife de Valenciennes, apres auoir efté examiné par les Miniftres de Rouan, fut trouué pouuoir aucunement feruir pour l'edification de l'Eglife de Dieu; à caufe de quoi il fut enuoyé. Mais lui eftant de bonne confcience, ne voulant rien entreprendre contre icelle, s'excufa par plufieurs fois; & mefme eftant arriué à Valenciennes, ainfi qu'on le vouloit confermer au minifiere, fe fentant infuffifant à vne telle vocation, fupplia humblement l'Eglife de lui faire cefte grace, auant que de l'admettre en telle charge, de l'enuoyer à Paris quelque temps, pour eftre mieux façonné. Ces chofes confiderees, on auifa de l'enuoyer à Paris; mais d'autant que là on ne iouiffoit fi pleinement de la parole de Dieu comme à Orleans, il s'y retira pour eftre mieux inftruit & enfeigné qu'il n'eftoit. Il y fut tout le temps du fiege d'Orleans, faifant deuoir & de frequenter les predications, & de s'employer à la befongne des fortifications de la ville, durant lequel temps on aperceut bien qu'il auoit vne vraie crainte de Dieu & zele à fa parole, parce qu'outre la peine qu'il prenoit à trauailler auec les autres, il enduroit grande difette, & cependant la fupportoit en toute patience, fans defcouurir fa neceffité. Apres la paix faite par le moyen du Prince de Condé d'vne part, & le Conneftable d'autre, il trouua bon, fuiuant l'aduis des Miniftres d'Orleans (lefquels lui donnerent atteftation de fa bonne vie & conuerfation), de fe retirer au Pays-bas, à caufe que les Eglifes fe multiplioyent grandement. Or eftant arriué à Valenciennes, declara la caufe de fa venue en vertu du tefmoignage qu'il auoit; & lui fut permis d'y prefcher, iufques à ce qu'autrement les Eglifes d'vn commun confentement en euffent ordonné. Ce que bien toft apres aduint, car toutes les Eglifes du Pays-bas, eftans affemblees pour decider de leurs afaires en ce qui touche la gloire de Dieu, & le fait de la police Ecclefiaftique, le confirmerent Miniftre, nonobftant fes allegations & excufes pour prouuer fon infuffifance.

Les Eglifes du Pays-bas affemblees.

Cela fait, il eut volonté de fe marier; & de fait efpoufa vne honnefte fille nommee Marie, qui s'eftoit retiree d'Armentieres, dont elle eftoit natiue, pour la Religion. Mais depuis qu'il fut marié (on ne fait comme cela aduint) il commença à perdre courage & à s'ennuyer en ce pays-la, à caufe de quelque crainte qui le faifit, & cerchoit tous moyens à lui poffibles de fe retirer en France, & falut lui donner à la fin fon congé, à condition toutesfois qu'il demeureroit toufiours obligé aux Eglifes du Pays-bas, & que toutes les fois qu'on le demanderoit, il feroit tenu de reuenir fans difficulté, ne delai quelconque. Eftant parti d'Anuers auec fa femme, ayant affifté au Synode, où fon congé lui fut donné, arriua en la ville de Lifle pour y pouruoir fes afaires, auant fon partement. Mais Dieu, qui fçait tourner toutes chofes à fa gloire, difpofa bien autrement que Paul ne penfoit. Car, fur le poinct de partir, il lui vint en fantafie d'aller fouper auec fa femme chez vn nommé Matthis, homme craignant Dieu & Diacre de l'Eglife, lequel eftoit pour lors fort recerché par la iuftice de Lifle à caufe de la Religion. Ses voifins fachans qu'il eftoit pour ce foir en fa maifon, auertirent le Doyen de la ville, lequel auffi toft le fit fauoir à la Iuftice, pour

(1) Voy. plus haut, page 403.

eſtre preſte, quand il en feroit beſoin. Or d'autant qu'ils ſouperent aſſez tard, Paul ſentant qu'il y auoit incommodité à ſe faire conduire en ſon logis tant tard, dit à Matthis qu'il demeureroit ceſte nuict-la chez lui. Matthis lui declara le danger, & qu'il feroit mieux de n'y point coucher, d'autant que ni l'vn ni l'autre eſtoit autrement aſſeuré, & qu'il vient en vne heure ce qui n'auient en cent. Tant y a qu'il ne lui ſeut perſuader de ſe retirer à ſon logis.

Environ deux ou trois heures du matin, en la derniere feſte de Pentecoſte, le Procureur du Roi en la Gouuernance & Chaſtellenie de Liſle, acompagné de ſergens, vint à la maiſon de Matthis, & d'abord heurterent doucement à la porte. Voyans qu'on ne ſe haſtoit point de leur faire ouuerture, ils rompirent vne feneſtre, par laquelle ils paſſerent, pour eux meſmes ouurir la porte. Toutesfois ils ne ſeurent ſi toſt auoir rompu la feneſtre, & ouuert la porte, que Matthis auec ſa femme ne ſe ſauuaſt par le derriere de la maiſon. Paul demeurant couché auec ſa femme, pouuoit auſſi auoir moyen de ſe ſauuer, n'euſt eſté que Dieu ne lui en donnoit point le courage. Les ſergens, voyans que ceux qu'ils cerchoyent leur eſtoyent eſchappez, commencerent à fureter haut & bas la maiſon. Et entrans en la chambre où eſtoit Paul auec ſa femme, demanderent à la fœur de Matthis, qui eſtoit ceſt homme & ceſte femme là couchez enſemble. Elle reſpondit que c'eſtoit vn marchand de France, qui eſtoit là demeuré au coucher. Et d'autant qu'il parloit aſſez bon François, ils penſerent qu'ainſi fuſt, & ne l'oſerent conſtituer priſonnier, ſans preallablement auoir demandé congé au ſuſdit Doyen, lequel leur commanda de le prendre. Cependant qu'ils allerent vers ce Doyen, ils laiſſerent garde en la chambre où il eſtoit, craignans que ceſte proye n'eſchapaſt. La femme neantmoins ſe leua, & feignant d'eſtre malade deſcendit en bas, où ne trouuant perſonne, elle ſortit de la maiſon, & eſchapa par ce moyen.

Circonſtances notables en la priſe de Paul.

Il fut mené droit au chaſteau de la ville, & incontinent interrogué d'où il eſtoit, & de quelle vocation, & ce qu'il faiſoit en la ville, & principalement en la maiſon de celui où il auoit eſté prins. Il reſpondit franchement, declarant quel il eſtoit, & quelle vocation il exerçoit; ce qu'oyans furent bien eſtonnez, & ſur tout de l'ouyr ainſi proprement & doctement parler. Eſtant donc en ce Chaſteau (où il fut aſſez long temps), on ne ceſſoit de lui amener force Caphars, pour diſputer contre lui, mais ce leur eſtoit peine perdue, d'autant que Dieu le muniſſoit tellement contre eux, qu'ils n'auoyent que mordre, ni gaigner ſur lui. Quelque temps apres, on l'emmena à Tournay, & fut mis priſonnier en la cour de l'Eueſque, en vne priſon fort eſtrange (comme on peut voir par ſes eſcrits), là où il demeura bien longtemps, endurant de grands combats & tentations, iuſques à ce qu'il fut ramené en la ville de Liſle (1); en laquelle eſtant derechef remis priſonnier, on lui preſenta vn certain Cordelier, nommé Deſbonnets, qui le ſolicita fort à ſe deſdire, voire iuſques à le troubler en ſa conſcience, tellement que Paul le pria de le laiſſer en paix, ou bien lui tenir autres propos. Et vn iour comme Deſbonnets lui euſt demandé : « Ne crois-tu pas, qu'apres les paroles prononcees ſur l'hoſtie, que le pain ſe conuertiſſe au corps de Ieſus Chriſt ? » Paul lui reſpondit : « Si i'eſtoye vne ſimple perſonne, aiſément tu me ferois entendre ce que tu voudrois; mais veu que tu ſais que i'en ai conſacré à ta mode plus de mille, voire les ayant laiſſees ſur l'autel couuertes d'vn corporal, la nuict ſuiuante les rats & ſouris les venoyent manger : pourquoi me demandes-tu telles choſes, comme ſi ie ne ſauoi comment le tout s'y porte ? »

Or, afin de mieux entendre, non ſeulement ſes combats exterieurs, qu'il a eu contre telle ſorte de gens, mais auſſi interieurs qu'il a ſouſtenus contre ſoi-meſme, il eſt conuenable d'inferer & conioindre à l'hiſtoire quelques Lettres qu'il a eſcrites du-

(1) Il y eut, à cette occasion, un conflit de juridiction entre la municipalité de Lille et la gouvernance. Les échevins adressèrent de vives réclamations à Bruxelles. Le 25 novembre 1564, un arrêt de la Gouvernante, rendu en conseil d'État, autorisait les échevins à partager les fonctions judiciaires avec les officiers du gouverneur. « Son Altesse, disait l'arrêt, ayant regard que la punition et chastoy dudit Pol Chevalier ne peut et ne doibt aucunement différer, estant apostat et ministre sectaire sy pernicieux. » Une lettre de la Gouvernante, en date du lendemain, recommandait aux échevins de rétablir « bonne union et correspondance par ensemble. » Voy. ces pièces dans Frossard, p. 308 et 310.

rant fon emprifonnement, lefquelles peuuent donner auffi à conoiftre aux lecteurs la faincte doctrine dont eftoit muni ce fidele Martyr du Seigneur, à fin qu'à fon exemple, en pareilles aduerfitez & tentations, nous foyons fermes & conftans, comme il eft requis en tout vrai Chreftien. Toutesfois, à caufe du nombre trop grand d'icelles Lettres, nous auons fommairement recueilli la fubftance des plus longues d'icelles, et les autres dignes de ce liure, mifes au long, eftans pleines de toute confolation Chreftienne. Premierement doncques, il efcriuit aux freres fideles de Lifle (faifant deuoir de vrai Miniftre, ne fe laffant d'enfeigner) : Que toutes & quantes fois que le Chreftien fent la main de Dieu appefantie fur foi, il ne fe doit pourtant defefperer, ains fe refiouir de telles chofes, fachant que cela vient comme de la main d'vn Pere qui ne veut perdre fon enfant; tellement que tels chaftiemens nous font du tout profitables, car ils nous refueillent & nous font reconoiftre Dieu, lequel auoit efté oublié de nous. Il les prioit auffi & exhortoit par icelles, qu'ils ne ceffaffent de prier pour lui, conoiffant qu'il ne pourroit euiter la mort, ni les efpouuantements d'icelle, eftant affailli de tant d'ennemis. Que fon infirmité deuoit eftre corroboree par continuelles prieres de l'Eglife. Qu'ils vfaffent de charité entre eux; que tous s'entreaimaffent tellement, que iamais difcord n'auinft par leur faute. Qu'ils euffent vn vrai zele de Dieu, de fon honneur & de fa gloire; qu'ils fe conformaffent à la fimplicité des petis enfans. Qu'ils gardaffent de s'endormir en leurs pechez, & qu'ils criaffent mifericorde au Seigneur Dieu. Finalement, qu'ils euffent fouuenance des fainctes admonitions qu'il leur auoit faites. Par autre Lettre, il leur mandoit qu'il auoit commencé à rediger par efcrit vne confeffion de foi pour leur enuoyer, mais que le temps ne permettoit qu'il la fceuft paracheuer, eftant fi prochain de la mort. Que le defir de falut qu'il auoit de tous eftoit caufe qu'il leur mettoit tant fouuent deuant les yeux la crainte de Dieu & les enfeignements qu'il leur auoit faits. Qu'il auoit grand befoin du fecours d'enhaut, eftant infirme & pufillanime de nature, mais que, par leurs prieres, il pourroit obtenir grace de conftance enuers Dieu.

Sommaire des fainctes admonitions de Paul Millet.

Or, entre les autres Lettres, celles qui s'enfuyuent, à caufe de la briefueté d'icelles, ont efté appofees en ce lieu, dont la premiere eft à fa femme, & l'autre à vne Damoifelle du pays, qu'il auoit inftruite en la faincte verité.

Grace, paix & mifericorde vous foit à iamais, par Dieu noftre Pere & noftre Seigneur Iefus Chrift.

Ma chere & bonne amie, de tout mon cœur ie vous falue, vous priant qu'ayez patience de ce qu'il plait à Dieu nous affliger de telle forte comme nous le fommes. Ie le prie qu'il lui plaife de tourner le tout à bonne fin, à fon honneur & gloire, & à noftre falut. Je fuis efmerueillé comment ie fuis fi infirme; ie me courrouce contre moi-mefme; incontinent que ie me mets la mort deuant mes yeux, & que ie me penfe refoudre à l'endurer, mon efprit fe pafme, & mon corps ne fait que trembler, de forte que i'en fuis dutout efperdu. Car alors ie iette mille foufpirs vers le ciel; mes yeux pleurent fans ceffe, confiderant cefte diffolution de l'ame & du corps; ie tombe en vne telle fragilité, que le defir que ie deuroi auoir d'eftre auec Chrift fe recule loin de moi, ne pouuant prefques ouurir la bouche pour l'inuoquer. Pourtant, ie vous prie qu'on face toufiours prieres à Dieu pour moi, que fon faint plaifir foit de ne me point abandonner. C'eft lui qui a fait parler le muet, c'eft lui qui donne le vouloir & le faire, c'eft par lui que nous pouuons quelque chofe, & fans lequel nous ne pouuons du tout rien. Je fai & confeffe, encores qu'il nous laiffaft en noftre fragilité & mifere, voire mefmes nous damnaft, qu'il ne nous fait point de tort. Priez-le de tout voftre cœur qu'il ait fouuenance de fes grandes mifericordes, & qu'il ne me vueille point iuger felon mes demerites. S'il lui plait m'efprouuer iufques au bout, fa volonté foit faite; mais qu'il ne m'abandonne point; i'efpere auoir patience par fa grace. S'il veut entrer en iugement auec moi, ie condamne defia mon iniuftice. S'il me veut confondre & abyfmer, ie confeffe qu'il fera touiours iufte & equitable, & fera trouué iuftement auoir fait, & vaincra

Paul s'efmerueille de fon infirmité.

Le combat de l'efprit contre la chair.

ceux qui diront du contraire. Mais ie le prie, auec Iob, qu'il ne vueille point de fon vent impetueux & efpouuantable pourfuiure vne fueille feche, ni de fon feu flamboyant atoucher la paille. Quand il lui plaira, il aura pitié de moi, & me fera mifericorde ; il aidera ma fragilité & fe feruira de moi à fa gloire, ou il me deliurera.

Iob 3. 25.

PRENEZ courage (ma chere amie) & vous gardez de tomber entre les mains de ces loups rauiffans, car on y endure de merueilleufes tentations. Ie defire la mort, & fi ne la puis trouuer en la forte que ie defireroi qu'elle me vinft. Les faicts de Dieu font terribles, & fes iugemens infcruftables, dit David ; cela ai-ie experimenté & l'experimente encores. Au refte, ie me porte bien & mieux que ie n'euffe iamais penfé, de forte que ie m'efmerueille comment cela fe fait, attendu qu'au commencement i'eftois fi debilité ; mais c'eft œuure de noftre bon Dieu, qui nous fait comme il lui plait, regardant aux fins qu'il a ordonnees.

Confolation à fa femme.

QVANT à vous, confolez-vous en Dieu ; laiffez-le faire, & ne vous troublez point de ce qui fera de moi, moyennant qu'il me reconoiffe pour vn de fes efleus, & affifte à mon infirmité, me conduifant, par fa mifericorde, à vne fin falutaire à mon ame. Je ne me foucie point de toutes les douleurs que i'ai enduree, ni de celles que i'ai à endurer ; mais il n'y a rien qui m'efpouuante que ma fragilité & crainte. Et pource priez inceffamment pour moi, que ie ne fois point fi pufillanime & timide, que ie ne perfeuere en la foi. Or, le Seigneur vous benie & conferue. Je ne doute point que ne pleuriez fouuent, & que n'eftimiez cefte calamité commune entre nous. Partant, ayez courage, & vous confolez auec Dieu. S'il eft pour moi, tout va bien. Toutes les plus grandes douleurs que i'ai, font que ie crain qu'il ne me delaiffe à caufe de mes infirmitez, qui ne font point de petite importance. I'ai fi grand'crainte de l'offenfer, que ie n'en puis plus, & fuis, comme i'ai dit, fi infirme, que ie ne me puis dominer. Voila les deftroits où ie fuis. O mon Dieu, que i'aime de tous mes fens & de toutes mes forces, affifte à ton poure feruiteur & ne l'abandonne point, afin qu'il puiffe demeurer des tiens & l'vn des moindres de ton Eglife. Ie t'aime, Seigneur (tu le fais), & ai le zele de ta gloire & de ton honneur ; conduimoi là où tu me veux auoir, encores que ce fuft à la mort. O Dieu, tu conois mon cœur, & le defir que i'ai de demeurer des tiens. Helas ! (mon Dieu) fortifie-moi & me rempli de conftance, pour ne me point fouruoyer. Ta volonté foit faite, & non pas la mienne.

M.D.LXIV.

Noftre Seigneur & fauueur Iefus Chrift vous donne fa paix & fa grace perpetuellement.

IE ne doute point (Demifelle & chere amie) que n'ayez efté aucunement fafchee & contriftee, de ce qu'à prefent ie fuis detenu captif entre les mains des ennemis de l'Euangile. Car ie fai que me portez bonne faueur, & que volontiers vous auez receu mes admonitions & confeils de cheminer en la crainte de Dieu, pource que toufiours vous m'auez eftimé pour vne perfonne telle que ie defire eftre, affauoir, que ie chemine rondement, fans feintife & hypocrifie. Or, maintenant, quand vous voyez que ie fuis affligé & tourmenté iufqu'au bout, comme fi Dieu m'auoit abandonné, ie ne feroi point efmerueillé, fi Satan, ennemi de noftre falut, vous folicitoit à changer d'opinion, pour m'eftimer tout autre, afin qu'il peuft gaigner entree, pour vous faire mefprifer & defeftimer toutes les fainctes remonftrances que ie vous ai faictes.

On appelle Demifelles au langage de fon pays, celles qui font en deffous des Damoifelles.

CONSIDERANT donc ces chofes (Demifelle), ie me fuis auifé vous efcrire cefte prefente, non point en intention de me iuftifier, ou vous faire acroire que ie fuis fans peché. Ja n'auiene que ie fois aveugle iufques là, pour me mefconoiftre ; car ie fai que rien de bon n'habite en moi, & que i'ai offenfé par fautes innumerables. Voici doncques quelle eft mon intention : C'eft que ie vous prie, au nom de Dieu, que preniez toufiours courage, & que foyez vertueufe contre tous les affauts que le Diable vous fauroit mettre en auant. Remerciez Dieu de ce qu'il vous a gardee entre les loups, ennemis de fa parole ; affeurez-vous qu'il vous gardera encores. Ses faincts Anges font campez à l'entour de vous, afin qu'on ne vous molefte ; fiez-vous doncques en lui & lifez le Pfeaume 91., & fuiuez le confeil qui eft donné

à tout homme fidele. Ne vous laiffez tomber pour vne petite crainte; Dieu ne permettra point que foyez tentee outre vos forces. Je fai bien que c'eft vne merueilleufe tentation, quand nous voyons le monde triompher, & ceux qui font totalement adonnez à pechez auoir tout à fouhait; &, d'autre part, quand nous voyons ceux qui defirent viure en la crainte de Dieu, boire à plein hanap l'eau d'angoiffe. Quand (di-ie) nous voyons le monde ainfi embrouillé, tellement que l'innocent eft opprimé & cruellement tourmenté, nous fommes alors fouuent folicitez de dire en amertume de
Pfal. 73. cœur avec Dauid : Eft-il poffible que l'Eternel regarde ici bas pour s'en foucier? Voila, ceux qui ne valent rien du tout triomphent, & les autres lamentent. Or, il ne faut pourtant murmurer, mais il fe faut taire. Car fouffrir apartient aux enfans de Dieu. Apuyez toufiours voftre foi deffus la parole de Dieu, & non point deffus celle des hommes. Les hommes peuuent faillir & mentir, mais Dieu eft veritable & eft la verité mefmes. Dieu vous a fait beaucoup de graces, ne les mettez point à nonchaloir, craignant qu'il ne vous delaiffe au rang
Pfal. 73. des reprouuez. Dauid dit que tous ceux qui ne feront loyaux à fon feruice, il faut neceffairement qu'ils periffent. Priez Dieu qu'il vous fortifie, aprenez continuellement de conoiftre fa volonté & eftudiez de la faire. Fuyez tant que pourrez les pechez. Ne vous flattez iamais en quelque offenfe, mais accufez-vous toufiours deuant Dieu auec douleur, repentance & vrai amendement. Car fe repentir fans amendement, c'eft fe moquer de Dieu.

Je vous recommande fouuent à Dieu, qu'il vous reconnoiffe de fes enfans & qu'il vous face la grace de lui bien obeir; de voftre cofté, foyez curieufe à le bien feruir & honorer, & ne faites point ces chofes maigrement, mais d'vn grand zele & auec vn ardent amour. Quand vous fentirez en vous mefmes des infirmitez, des froidures, des lafchetez, & que vous conoiftrez que ne pouuez faire le bien que vous voudriez bien faire, alors gemiffez & pleurez, &, en regardant vers le ciel,
Rom. 7. dites auec S. Paul : O moi, miferable, qui me deliurera de ce poure corps mortel? Ainfi fachez (Demifelle & bonne amie) qu'il n'y eut iamais fi parfait, qui n'euft toufiours fes infirmitez auec foi. Parquoi ne vous defcouragez point, ains pluftoft renforcés-vous, & penfés que les Prophetes & Apoftres ont bien efté infirmes & que Dieu a eu pitié d'eux. Dieu nous laiffe en nos infirmités, afin que nous ayons occafion de nous maintenir toufiours en humilité & que nous aprenions à lui demander ce que nous n'auons point, comme au threforier de tout bien. Si vous fentés vos infirmités, c'eft defia vn bon commencement; eftudiés-vous à les conoiftre d'auantage, car elles engendreront en vous humilité. Quiconque s'humilie (dit Iefus Chrift), il fera exalté.

Je vous prie (Demifelle) ne iamais paffer vn iour fans auoir aprins quelque chofe à l'auancement de la gloire de Dieu, & de voftre falut; autrement dites que c'eft temps perdu. Car tout Notez ceci. ce que profiterés à la gloire de Dieu, cela ne perira point; mais ce que profiterés au corps, pourrira. Auifés donc bien à voftre cas & ne vous conformés point auec le monde, craignant que ne tresbuchiés en perdition auec lui. Ie ne di point ceci pour vous auertir de mener vne vie de Moine ou de Nonnette, qui fe gouuernent par les ftatuts inuentés des hommes hypocrites & par l'aftuce du diable; ie requier feulement de vous que foyés bien curieufe de cheminer en la crainte de Dieu & fes commandemens, de toutes vos forces & de tout voftre courage. Ayés vne ferme foi & faites qu'elle foit ornee de toutes vertus. Priés pour moi, afin que ma foi ne defaille en ce combat de l'efprit & du corps, car ie voi bien que la feparation n'en tardera gueres, eftant entre les mains de fi grands perfecuteurs. Salués tous nos freres & amis & ayés pour recommandee Marie & qu'elle vous foit toufiours feruante & amie. Le Seigneur Dieu foit auec vous.

Apres tous ces combats & efpreuues, le iour eftant venu, ordonné du Seigneur, pour donner victoire & repos à ce fien feruiteur, fentence de mort lui fut prononcee (1), & l'execution

(1) Voy. la sentence de Paul Chevalier, en date du 12 décembre 1564, dans Frossard, p. 311, qui l'a extraite du Registre des sentences criminelles de la gouvernance de Lille, conservé aux archives municipales de cette ville. Chevalier, « ayant esté religieux de l'ordre de saint Franchois et prestre, à présent apostat et ministre de la nou-

d'icelle apreftee par les afpres tourmens du feu. Ceux de Lifle ont eu deuant leurs yeux vn miroir de la vertu & bonté admirable de Dieu. Ils ont veu celui qui auoit auparauant tant redouté la mort, tant combatu contre fa chair, tant ietté de foufpirs, regrettant la dure departie de fa femme auec laquelle il n'auoit efté qu'enuiron neuf mois, eftre tellement fortifié que les tourmens ne lui ont efté en horreur quelconque, & mefme ayant efté par le paffé pafle & blefme de couleur, deuint vermeil en vn inftant & d'vne face ioyeufe, figne euident que Dieu lui auoit tendu & tendoit la main pour le rendre victorieux de tous fes ennemis. A l'heure qu'on le fit fortir de prifon pour aller au fupplice, il fit inftante requefte qu'on lui permift de parler fix mots feulement au peuple, ce qui lui fut refufé, auec menaces que s'il tenoit propos à autre qu'à fon confeffeur (qui eftoit ce Cordelier Defbonnets), on le baillonneroit; &, non contens de ce, lui firent promettre auec iurement de fe taire. Ainfi que Desbonnets le menoit & l'exhortoit de penfer à fon falut, de renoncer à fes erreurs & de retourner à Dieu, Paul refpondit qu'il y auoit long temps que fon falut eftoit fait, & partant qu'il s'y affeuroit & arreftoit; quant aux erreurs, il proteftoit n'en tenir nuls. Et, efleuant fes yeux en haut, prioit Dieu, difant : « Seigneur, fortifie toufiours ton poure feruiteur iufques à la fin; Seigneur, tien toufiours ton feruiteur ferme en la foi, » & ainfi priant rendit l'efprit, le 12. de Decembre 1564., mourant autant conftamment que Chreftiennement.

Paul fortifié & de cœur & de vifage.

TOVCHANT LE CONCILE DE TRENTE (1).

SVR la fin de l'an precedent, le Concile, affigné par le Pape en la ville de Trente, print fin. Des le commencement de l'annee 1545, il auoit commencé, & fut alongé de dixhuit ans par les menees des ennemis de verité qui, penfans auoir trouué les occafions propres, le terminerent ainfi tard, s'aidans, au refte, du credit des Cardinaux de Lorraine & de Granvelle pour procurer la reception des decrets de ce Concile en vne bonne partie de l'Europe & pretendans que le temps leur fera voir le bout de tous ceux qui s'oppofent au fiege Romain. Au refte, tous les articles de la doctrine Papiftique (fi folidement refutee par tant de doctes perfonnages de noftre temps, eftainte par le fang & par les feux de tant de Martyrs, contenus en cefte hiftoire, & condamnee par la parole de Dieu, en la bouche de tant de fideles tefmoins de Iefus Chrift) furent renouuellez & confermez en cefte affemblee de faux Docteurs. Quant à la reformation des mœurs & à la difcipline Ecclefiaftique, rien n'y fut ordonné que pour eftablir de plus en plus la tyrannie du Pape & des fiens, les defordres defquels font acreus depuis en toutes fortes. M. Iean Caluin (1) & M. Kemnice, Docteur Aleman (2), ont folidement refuté les decrets de ce Conciliabule touchant la doctrine; & quant aux caufes de nullitez d'icelui, elles furent defcouuertes & publiees incontinent par M. Charles du Moulin, docte Jurifconfulte François (3), lequel, en vne centaine d'articles, a monftré que receuoir ces decrets eft fe bander contre Dieu, contre le benefice de Iefus Chrift, contre les an-

velle religion, » est « condemné d'estre mis sur un hourt, au-devant de la maison eschevinale de ceste ville et y estre attaché à une attache, bruslé vif et consumé en cendres. » L'arrêt constatait que les échevins de Lille s'étaient opposés à la confiscation des biens du condamné, à cause des privilèges et franchises de la ville et châtellenie de Lille et que le lieutenant de la gouvernance avait passé outre; sur quoi les échevins s'étaient retirés et en avaient appelé. En marge de la sentence, le greffier a dessiné une esquisse à la plume représentant Chevalier sur le bûcher.

(1) Crespin, 1570, f° 658; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, 710. L'édition de 1570 renferme un article beaucoup plus développé sur le Concile de Trente. Il a été remplacé, à partir de 1582, par ce court paragraphe.

(1) *Acta synodi Tridentinae cum antidoto*, *per Joann. Calvinum*, 1547, in-8, 288 p. Genève, J. Gerard. Traduction française : *Les Actes du Concile de Trente avec le remède contre la poison*, par M. Jean Calvin, 1548, in-8, 352 p. Réimprimés dans les tomes VII et VIII des *Calvini Opera* (Brunswick).

(2) Martin Chemnitz, savant théologien luthérien, né en 1522, mort en 1586. Il réfuta les canons du concile de Trente, dans un grand ouvrage en quatre parties, intitulé : *Examen Concilii Tridentini*, 1565-1573.

(3) Charles Du Moulin, célèbre jurisconsulte, né en 1500, mort en 1566. En 1564, il publia *Conseil sur le fait du Concile de Trente, réception ou reject d'iceluy*, Lyon, in-8; trad. en latin, Pictav., 1565.

ciens Conciles, contre le Roi & les droits de la Couronne de France, contre la liberté & immunité de l'Eglise Gallicane, authorité des Eftats, Cours de Parlement & iurifdiction feculiere. L'impieté & iniuftice de ce mefme Concile a efté defcouuerte par autres efcrits qui font encor en lumière. Et pource que les confeffions & refponfes des Martyrs ici contenues refpondent fuffifamment aux decrets orgueilleux de l'Antechrift, il n'eft pas befoin d'entrer ici en vn nouuel examen d'iceux.



DE L'ESTAT DES EGLISES DE FRANCE (1).

POVRCE qu'en diuers endroits de ce Royaume, il y a eu de grandes contrauentions à l'Edit de pacification & que les particuliers ont commis des exces horribles contre les poures fideles, il feroit requis, ce femble, d'en dire quelque chofe en ceft endroit. Mais, afin de ne couper tant de fois le fil de l'hiftoire, nous prefenterons ici tout d'vne fuite ce qui eft aduenu es Pays bas ; quoi fait, au liure fuyuant, nous traiterons de l'eftat des Eglifes reformees de France, depuis le premier Edict de pacification de l'an 1563. iufques à la mort du Roi Charles IX., aduenue à la fin du mois de May 1574., & toucherons feulement ce qui conuient de plus pres au fait des Martyrs.



IOSSE DE CRVEL, de Ronfe, ou Renay en Flandre (2).

Les moyens, defquels bien fouuent fe fert le Seigneur, font inconnus aux hommes. Ce perfonnage fut du commencement inftruit par celtui-la mefme qui depuis l'a perfecuté & fait mourir.

En Feurier.

IL a efté parlé quelquefois ci-deffus de Ronfe (ou autrement Renay), bourgade à deux lieuës d'Audenarde, à raifon de Titelman, Doyen du lieu (1), où, paffé plufieurs annees, quelques gens receurent vn premier gouft de la parole de Dieu par les fermons d'icelui. Depuis, deuenu Inquifiteur general de Flandre, il a de telle forte perfecuté les fideles qu'il n'eut oncques fon pareil, fi que plufieurs de ceux-la qui auoyent receu quelque inftruction par lui furent iugez dignes de mort par fa propre inquifition. Entre les autres, fe trouua vn bon fimple perfonnage, nommé Ioffe de Cruel, natif de cefte bourgade, lequel aucunement inftruit aux premiers fondemens de pieté, tafchant de s'auancer en la grace que Dieu lui auoit faite, fut auffi toft aprehendé & conftitué prifonnier. Mais l'infirmité de ce poure homme fut fi grande que, pour crainte de la mort, il renia la verité, eftant par les tentations & perfuafions de ceux qui fe nomment gens d'Eglife, induit à commettre vn fi grand malheur. Toutefois, apres qu'il fut deliuré de prifon, Dieu ne le voulant perdre, le toucha de l'efprit de repentance, voire fi viuement, qu'il delibera de quitter le lieu de fa refidence pour fe retirer es pays où il peuft feruir à Dieu en verité. Et pource il vifita les Eglifes Chreftiennes d'Allemagne, Angleterre & Ooftlande, & finalement vint à Embde, en la Frife Orientale, où il demeura quelque temps.

Acte du Doyen de Renay.

Ioffe prifonnier. Defauouë la verité.

Vifite les Eglifes.

OR, comme en l'an 1564. il reuint à Renay pour aucuns fiens afaires, auint par admirable prouidence & difpofition de Dieu qu'il fut derechef prins. Les ennemis de l'Euangile, & fingulierement ce Doyen apoftat & Inquifiteur, auec les preftres, en furent fort ioyeux, & vindrent à diuerfes fois vers lui pour l'interroguer de fa foi. Entre plufieurs chofes diuerfes, ils lui demanderent s'il auoit efté en Allemagne & en Angleterre, & quelle religion & façon de viure on y obferuoit. Sur quoi Ioffe refpondit que vrayement il y auoit demeuré quelque temps, & que le feruice de Dieu s'exerçoit, & la pure verité fe prefchoit es Eglifes reformees de ce pays-la. Ce qu'ayans entendu, ils lui demanderent s'il y auoit connu aucun de Renay & du pays de Flandre, qui fe fuft retiré en ces lieux pour fuyure

Prifonnier derechef.

Interrogué.

(1) Crespin, 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Ce court paragraphe n'est pas dans l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1570, f° 650; 1582, f° 655; 1597, f° 647; 1608, f° 647; 1619, f° 716. Sur Joost de Cruel, la notice de Van Haemstede est la même que celle de Crespin.

(1) Sur cet inquisiteur, voy. t. II, p. 629.

icelle Religion. Et alors il leur dit qu'il ne vouloit accuser personne, parce que cela estoit contraire à toute charité. L'interrogation fut longue & de plusieurs poincts de la foi, mais, specialement, ils insisterent sur le Sacrement de la Cene, & leur confessa ouuertement tout ce qui est requis en icelle, selon l'institution qu'en a faite nostre Seigneur Jesus Christ, sans varier en sorte quelconque. Et d'autant que la dispute de ceste matiere ne leur plaisoit, pource qu'il descouuroit par ses confessions l'abomination de la Messe, ils commencerent à crier & blasphemer, & iniurier ce poure patient. Lui, persistant vaillamment en la parole de Dieu, qui est le glaiue duquel doit combatre le fidele, demeura ferme en ses confessions & responses. Le Seigneur lui donna bouche & sagesse, à laquelle ces venerables ne peurent resister. Pendant le temps qu'il estoit en prison, il escriuit vne lettre assez longue aux freres de Renay, laquelle auons obmise pour estre plus briefs.

Comme donc ce vrai tesmoin de Jesus Christ, d'vne ferme foi, resistoit aux argumens de ses aduersaires, finalement, le 10. de Feurier 1565., fut amené deuant les Juges de Renay, où le Bailli, à la façon de proceder du lieu, le postula à mort. Mais Josse de Cruel, oyant la postulation & conclusion de mort qu'on prenoit contre tout droit & equité, remonstra le tort qu'on lui faisoit, defendant, par l'authorité de l'Escriture saincte, sa cause, ou plustost celle du Fils de Dieu. Protestoit, en outre, qu'il ne craignoit mourir pour vne si iuste cause, mais que sa protestation n'estoit pour autre chose sinon qu'il les prioit de s'amender & conoistre la verité d'vne telle cause. Incontinent, sans auoir esgard à ce qu'il disoit, les Escheuins, suyuans la demande du Bailli, le condamnerent à estre executé par l'espee. Et, lui estant prononcé sentence de telle mort, remercia les Seigneurs & Juges & pria pour eux.

Accusé.

Condamné.

Ainsi qu'on le menoit à la mort, il commença à chanter le Pseaume LXXXIII., ioyeux & asseuré des promesses de Dieu. Si tost qu'il fut au lieu où il deuoit mourir, il se mit à genoux, inuoquant fort ardemment le Seigneur, le louant & lui rendant graces de ce qu'il l'auoit esleu pour estre tesmoin de sa verité. Il requit lors au peuple, qui là estoit en grand nombre assemblé, de prier Dieu pour lui cependant qu'il viuoit. Et, en conioignant ses prieres auec les autres, il pria fort pour ses ennemis. Finalement, il dit tout hautement : « Mon Dieu & Pere, ie te recommande mon ame, reçoi-la en tes mains, » & sur ce le bourreau lui osta la teste, & ainsi rendit l'Esprit au Seigneur, les an & iour que dessus.

M.D.LXV.

Décapité.

Iean de Grave, d'Eckerhen en Flandre (1).

La multiplication des tourmens qu'endure le fidele pour seeller le tesmoignage de l'Euangile, fait de tant plus reluire la vertu & bonté du Seigneur, à la confusion des ennemis.

Comme la lumiere de verité, es annees precedentes, esclairoit de plus en plus toute la Flandre, le feu aussi des persecutions de toutes parts de plus fort s'allumoit à l'encontre de ceux qui en estoyent illuminez, comme à Axele, Hulst, & lieux circonvoisins, esquels Dieu auoit fait retentir le son de sa parole. Entre lesquels vn nommé Jean de Graue, natif d'Eckerhen, pres de Gand, musnier demeurant à Hulst, ne fut des derniers, combien qu'il fust homme sans lettres. Il auoit en telle horreur les abominations de la Papauté, qu'il ne vouloit auoir rien de commun auec ceux qui les suyuoyent, en maniere que ce fust. Et comme sa femme fust prochaine d'enfanter, il s'en alla expres à Anuers pour euiter toute pollution, & faire baptizer son enfant en l'assemblee Chrestienne. Par ceci & autres actions pleines du zele du vrai seruice de Dieu, ne faillit de venir en haine des prestres du lieu où il faisoit sa demeurance. Preuoyant les dangers aparens, il se retira en Anuers, auec l'Eglise reformee, en la communion des freres. Or, pource qu'il auoit son bien au quartier de Hulst, il y retourna pour essayer de retirer quelque chose afin d'en subuenir à sa famille. Mais le Bailli du pays, Gisbert Rabat, ayant

En Feurier.

Gisbert Rabat Bailli de Hulst.

1. Crespin 1570, fº 660; 1582, fº 655; 1597, fº 647; 1608, fº 647; 1619, fº 710. Ce martyr a une notice dans Haemstede.

entendu sa venue, monta incontinent à cheual, & le dixseptiesme de Nouembre 1564. vint au moulin du quartier, appellé le moulin de Lanckzweerde, acompagné de gens de mesme volonté, pour prendre le poure musnier. Arriué qu'il fut, commença crier à la porte du moulin, & demander si Iean de Graue y estoit. Lequel ne se sentant coulpable d'aucun mesfait, respondit tout haut au Bailli : Qu'il estoit là present pour faire ce qu'il voudroit. Ce Bailli lui commanda de descendre, & si tost qu'il fut descendu, le constitua prisonnier, & le mena à Hulst sans le lier. Par le chemin, le Bailli l'interroguant de sa foi, Jean respondit qu'il croyoit de tout son cœur ce que Dieu lui auoit enseigné en sa parole, sans y adiouster ni diminuer. Or le lendemain qu'il fut mis en prison, quelcun fidele y vint secrettement sauoir pour quelle raison il estoit detenu. Il lui fit response qu'il ne sauoit autre cause de son emprisonnement, sinon qu'il suiuoit la pure doctrine du S. Euangile. Ce fidele lui dit : « Certes, ie ne voi point comment vous pourrez sortir d'ici, & si ai grand' pitié de vous, d'autant que vous auez vne ieune femme & quatre enfans. » Sur quoi Jean lui dit : « Quant à ma femme & mes enfans, ie les ai mis ceste nuict hors de mon soin, les ayant recommandez de bon cœur au Seigneur, qui les prendra par sa grace en sa tutele, & si espere par vne mesme grace confesser son nom franchement deuant tous. Et pource ie vous prie qu'ayez souuenance de moi en vos prieres, auertissant toutes les Eglises de prier pour moi. »

Iean prisonnier.

Visité d'vn frere.

Or, outre les liens qui l'affligeoyent en son corps, il sentoit de grands assaux & tentations de tous costez, par lesquelles Satan taschoit de le destourner de la confession de verité. Mais estant en ce combat, il eut tout son recours au Seigneur, qui le fortifia d'vne telle constance qu'il ne fut nullement vaincu par les tourmens de faim & de soif qu'il endura, ni par les menaces de ses aduersaires. La cruauté desquels fut si grande enuers lui, qu'ils n'oublierent nulles especes de tourment dont ils se feurent auiser, cuidans par ce moyen le contraindre de renoncer sa foi. Il endura vne faim & soif du tout extreme, lors qu'vn certain prisonnier qui estoit auec lui en vne mesme cage, fut eslargi, pource que personne ne pouuoit venir vers lui ni aprocher de sa cage, estant le Geolier si malheureux, & sa chambriere si cruelle, qu'ils osoyent bien dire qu'on ne deuoit auoir pitié d'vn tel homme. La soif qu'il endura fut telle qu'il fut contraint de boire son vrine propre pour se refraischir aucunement. Long temps fut traicté ce poure prisonnier en ceste sorte, & iusques à ce qu'vn malfaicteur, nommé Guillaume Tabart, fut mis en prison, il ne receut autre traitement, mais pource que quelques riches gens visitoyent ce Guillaume, la cruauté fut vn peu adoucie, par le moyen d'vn baston qui lui fut donné, par lequel il pouuoit tirer les aumosnes qu'on lui faisoit en sa cage. Mais cela ne dura long temps, s'estant aperceu le Geolier de ce baston, tellement qu'il le lui osta, & mesmes raporta aux Prestres du lieu les noms de ceux qui auoyent assisté à Iean en la prison, dont s'en ensuyuit grande persecution. Ce n'est pas tout, il ne permit iamais, cependant qu'il fut en la prison, encores qu'il fist vn froid d'hiuer plus aspre que de coustume, que ce poure prisonnier se chauffast, ne qu'il s'aprochast du feu, combien qu'il ne deniast cela aux brigans & meurtriers.

Tentations & combats.

Cruauté de ses aduersaires.

Soif extreme.

Cruauté d'vn Geolier.

Or, voyant la femme de Jean, ceste malice du Geolier, s'adressa au Bourgmaistre de Hulst, nommé Hubert Dulle, pour se plaindre d'vne telle rigueur. Et lui remonstroit, que quand son mari seroit meurtrier ou larron, qu'il ne pourroit estre plus mal traité, voire quand ainsi seroit commandé par iustice. Mais il lui dit audacieusement qu'elle ne deuoit estimer son mari, qui estoit meschant heretique, non plus qu'vn brigand ou meurtrier, iusques à ce qu'il laissast les mauuaises opinions qu'il tenoit. N'ayant rien gaigné enuers cestui-ci, elle vint à *M. Ellinckven Steelant*, qui fut esmeu par les complaintes d'icelle, & pource manda incontinent au Geolier qu'on traitast le prisonnier plus humainement, pource qu'il estoit son cousin, ou qu'autrement on y pouruoiroit. Le Geolier lui donna depuis ce qui estoit du boire & du manger; mais il demeura tout l'hiuer endurant le froid, & ne fut esmeu à compassion enuers ce poure homme, encores qu'il eust les membres tellement gelez, qu'il ne pouuoit marcher qu'à grand' peine, ni se tenir long temps debout. Ceste affliction, bien

Bourgmaistre de Hulst.

Response cruelle.

M.D.LXV.

rude à la chair, ne changea toutesfois ce patient; car d'autant plus il inuoquoit Dieu à fon aide, à ce qu'il lui fift grace de perfeuerer conftamment en la verité.

Iean tenté par fon frere charnel.

Or, comme Satan baftit toufiours des moyens pour vaincre les vrais fideles, auffi fufcita-il le frere de ce prifonnier pour venir en la prifon, afin de lui perfuader de laiffer la faincte doctrine de falut; & pour y mieux paruenir, lui mettoit deuant les yeux la pitié de quatre beaux petis enfans qu'il auoit, & que fans lui ils tomberoyent en poureté & difette, mefmes qu'à tel befoin il ne feroit pas fi grand mal de quitter quelque peu de la verité. Mais Jean, grandement efmeu, lui dit : « Retirez-vous de moi, Satan, car vous m'eftes en empefchement; ne vous fuffit-il pas de vous eftre affuietti vous-mefmes au diable, en reniant Iefus Chrift, fans tafcher de m'induire auffi à cela? Retirez-vous (dit-il), car ie ne veux point efcouter voftre mefchant confeil. »

Ovtre toutes ces afflictions, il eftoit iournellement affailli de grand nombre d'ennemis de la foi, Moines & Preftres, qui ne tafchoyent par tous moyens qu'à le diuertir, & entre autres fut affailli par deux Curez de Hulft, l'vn nommé meffire Martin Barthelemi, & l'autre, meffire Corneille de Coulogne, qui l'examinerent felon leur vieille couftume, par argumens fophiftiques. Il ne refpondit rien à leurs queftions; mais leur dit tout court qu'il ne vouloit croire que ce qui eft efcrit au vieil & nouueau Teftament. Des difputes de ceux-ci, & d'autres, pour tefmoigner de fa confeffion, il en a efcrit, durant fon emprifonnement, à l'Eglife Chreftienne d'Anuers, auec les refponfes qu'il a faites, lefquelles fommairement ont efté extraites felon la fubftance contenue en icelles, comme s'enfuit. C'eft affauoir que la cruauté des ennemis de la verité, quelque grande qu'elle fuft euuers lui, ne l'auoit fait defuoyer de la verité, encores que ce fuft chofe difficile de porter tant de maux & les affauts de Satan, & qu'il n'efperoit autre chofe que d'acheuer fon pelerinage à la gloire de Dieu. Qu'il auoit refpondu de fa foi à vn meffire Corneille, & à meffire Martin, fuffragant, comme il eftoit tenu, puis qu'il en eftoit interrogué, c'eft affauoir : Qu'il n'auoit point de honte de Jefus

De deux Curez de Hulft.

Chrift, & de fa parole, laquelle il auoit receuë à fon falut. Qu'il croyoit les dix commandements de Dieu, par lefquels la volonté d'icelui eft clairement enfeignee, & tout ce qu'on doit faire ou laiffer. Qu'il auoit dreffé fa vie felon iceux, au mieux qu'il lui eftoit poffible, & qu'il tafcheroit à s'y conformer. Qu'il croyoit les articles de la foi contenus au Symbole, tout le vieil & nouueau Teftament, efcrits & laiffez par les saincts Prophetes & Apoftres, afin de conoiftre la volonté de Dieu. Qu'il ne croyoit point à leurs doctrines & inuentions humaines, mais qu'il les deteftoit auec S. Paul, ne pouuans eftre confermees par la parole de Dieu. Et quand ces venerables lui mettoyent en auant, comme leur dernier refuge, qu'il faloit croire en la faincte Eglife Romaine, laquelle ne pouuoit errer, il leur allegua qu'il eftoit efcrit, que celui feroit maudit qui adiouftoit ou diminuoit de la loi du Seigneur, & que s'il croyoit leurs inuentions, par confequent il auouëroit que la loi de Dieu ne feroit parfaite. Ces propos les firent entrer en cholere, & dirent qu'il faloit croire que Jefus Chrift eftoit en chair & en fang au Sacrement de la Meffe, ce qu'il leur nia tout à plat.

Gal. 8.

Deut. 4. Apoc. 12.

Or, pource que la forme de leur interrogation eft confufe, il ne fera impertinent de la reduire en ceft efcrit par demande & refponfe qui en fut faite. Et d'autant qu'vn nommé Coulongne print la parole le premier en cefte forme & maniere, il l'efcriuit ainfi aux freres. D. « Or ça, Iean de Graue, peut-on baptifer les petis enfans? » R. « Oui, & le Baptefme leur apartient auffi bien qu'à ceux qui font aagez. » D. « Où eft baptizé voftre enfant? » R. « A Anuers. » D. « Croyez-vous que Jefus Chrift foit en chair & fang en la Meffe? » R. « Ie croi, fuyuant les articles de la foi, que Jefus Chrift foit monté au ciel. » Or fur cela, vn appelé meffire Martin lui dit : « Mefchant heretique, n'eft-il pas efcrit : Ceci eft mon corps? » R. « Oui, mais il y a auffi : Ie fuis la vigne, la voye, & pour cela Iefus Chrift n'eft ni vigne ni voye. Il faut donc que ce paffage : Ceci eft mon corps, foit entendu fpirituellement, comme Chrift mefme le nous monftre clairement, car il dit que la chair ne profite de rien, mais que c'eft l'efprit qui viuifie. Ces paroles que ie parle font efprit & vie.

Difputes.

Du Baptefme.

De la Cene.

Iean 15. 1. & 14. 6.

Iean 6. 63. 1. Rois 8. 17. Act. 7. 48. 17. 24.

Item, Que Dieu n'habite point es temples faits de main, & n'eſt point ſerui par mains d'hommes, comme s'il auoit beſoin de quelque choſe. » Là deſſus le poure Iean de Graue fut deſmenti par le Curé, qui lui dit : Qu'il feroit mieux de ſe meſler de ſon moulin que de s'entremettre de telles choſes. Mais Jean reſpondit qu'on trouueroit entierement ce qu'il auoit dit au nouueau Teſtament. Alors vn nommé Jean de Boxtale dit aux Curez en Latin : « Faites apporter une Bible, » ce qui fut fait, & fut trouué ainſi que Iean auoit allegué, dont tous les Preſtres furent honteux, & ne dirent autre choſe pour couurir leur beſtiſe, ſinon qu'il faloit entendre les paſſages autrement, & qu'il n'y entendoit rien. Et de là à belles iniures, lui diſans que mal lui prendroit, s'il ne laiſſoit ſon obſtination. A quoi reſpondant dit : « S'il faut que ie ſouffre pour la verité, mon ſalaire ſera grand aupres du Seigneur. » Alors ils dirent que le Magiſtrat auoit puiſſance de le faire mourir. Mais le patient, ſans s'eſtonner, leur remonſtra que, s'il iugeoit iniuſtement, il feroit iugé de Dieu. Sur ce, ſe leuerent en courroux en blaſphemant horriblement la verité. Pluſieurs autres demandes lui furent faites, auſquelles il eut de quoi reſpondre, encore qu'on l'eſtimaſt de bien baſſe condition.

Ignorance des preſtres.

Tentations grandes.

CEPENDANT, l'Inquiſiteur de Flandres, Pierre Titelman, entendant la prinſe de Iean de Graue, vint à Hulſt pour l'examiner, & cela fut fait à la ſuſcitation des preſtres, leſquels irritez de ce qu'ils ne l'auoyent peu conuaincre par raiſon, auoyent mandé ceſt Inquiſiteur. Ainſi le 21. & 22. de Ianuier, Jean fut amené à l'hoſtellerie du Cigne, où eſtoyent aſſemblez les Bourgmaiſtre & Eſcheuins de Hulſt auec ceſt Inquiſiteur. Là fut mis le criminel deuant vn grand feu, où il ſua à groſſes goutes, d'autant qu'il ſortoit d'vne vilaine cage, où il auoit enduré faim & froid extreme. L'Inquiſiteur commença à l'examiner, lui diſant : « Iean, puis que nous ſommes ici aſſemblez pour ouïr ce que vous croyez, qu'eſtimez-vous de l'Egliſe Romaine & de la doctrine du Pape ? » R. « I'ai deſia fait confeſſion de ma foi deux ou trois fois ſans aucune feintiſe ; ie vous di derechef que ie me tiens à la parole de Dieu tant ſeulement, & m'apuye ſur le fondement des Prophetes & Apoſtres, & non point ſur les traditions humaines. »

Pierre Titelman Inquiſiteur.

« Ne croyez-vous pas, dit l'Inquiſiteur, que Dieu auec chair & ſang, comme il eſt né de la vierge Marie, & a eſté pendu en l'arbre de la croix, ſoit en la Meſſe, & ſingulierement quand on leue l'hoſtie ? » R. « Nenni vrayement, car ce feroit contre la verité de l'Eſcriture ſaincte ; car i'ai dit ci deuant que le Souuerain n'habite point es temples faits de main. Le ciel, dit le Seigneur, eſt mon ſiege, & la terre le marchepied de mes pieds, quelle maiſon m'edifierez-vous ? Ma main n'a-elle point fait tout ceci ? Puis donc que Dieu n'habite en ces lieux, comment le pouuez-vous enfermer en vn morceau de pain ? ou en vos ciboires ? Et qu'il ne ſoit ainſi, vous le pouuez voir en mon Teſtament que i'ai ici, » & le lui bailla.

2. Paral. 6. 33. Eſa. 66. 1. Act. 7. 48. Pſ. 110.

L'INQVISITEVR fut tellement courroucé & tranſporté, qu'il ietta au feu ce Teſtament, combien qu'il fuſt priuilegié, lequel vn des Eſcheuins ſoudain ramaſſa. Dequoi l'Inquiſiteur, s'enflammant de plus en plus en fureur contre le priſonnier, commença à crier comme forcené : « O faux infernal heretique ! meſchant beliſtre ! » & ſemblables iniures (qui ſont leurs plus forts arguments), tellement que, leuant ſa main, le penſa frapper au viſage. Mais l'vn des Eſcheuins, voyant l'exces de ceſt Inquiſiteur, l'empeſcha, & lui dit : « Monſieur, ne le frappez point, on en fera iuſtice. »

L'Inquiſiteur iette vn nouueau Teſtament au feu.

APRES que ceſte tempeſte fut vn peu apaiſee, l'Inquiſiteur lui dit : « Comment ? garniment, beliſtre, ne veux-tu pas croire que le Seigneur ton Dieu ſoit au ſacrement ? Je vous prie, eſcoutons vn peu ce que dira ce malheureux. Or bien, meſchant heretique, ne crois-tu pas qu'il y ait ſept ſacremens ? » « Je croi ſeulement (dit Jean) en Dieu qui m'a creé, me gouuerne & me maintient ; & des Sacremens i'en croi ce que l'Eſcriture m'en enſeigne. » D. « Ne crois-tu pas qu'il y ait vn Purgatoire, par lequel il faut que les ames ſoyent purgees apres la mort ? » R. « Je le croirai volontiers, ſi vous me le pouuez monſtrer par la parole de Dieu. Je croi choſe plus certaine, c'eſt que le ſang de Jeſus Chriſt nous purge de tous pechez. » L'inquiſiteur perdit encores ici de plus fort toute contenance, criant : « Que dirai-ie de ce maraut ? »

Notez les procedures d'vn vrai ſuppoſt de l'Antechriſt.

Du Purgatoire & autres tels Articles.

M.D.LXV.

D. « Ne crois-tu pas que l'homme a fon franc arbitre, & par fes bonnes œuures peut meriter le royaume des cieux? Que les Saincts prient pour nous? Que c'eft bonne chofe d'aller en pelerinage? » R. « Je me tien feulement à la parole de Dieu, & non point aux traditions des hommes. » D. « N'eft-ce pas la parole de Dieu dont ie t'interrogue? » R. « Monftrez-le moi par tefmoignage de l'Efcriture. » Lors commença ceft Inquifiteur à fauffement alleguer quelques paffages, en adiouftant aux vns & diminuant aux autres, de forte que Jean les eftima indignes d'y refpondre, tant ils eftoyent lourdement confus par lopins, & fe teut tout coi, le laiffant babiller tout feul. Ce filence fit de plus crier, ceft Inquifiteur efcumant ces mots : « Mefchant Caluinifte, diabolique, as-tu vn diable muet? ça, ça, ie le chafferai bien. »

Or y auoit-il, comme dit eft, en la chambre vn grand feu, d'autant qu'il faifoit fort froid. Il menaça ce poure homme de le ietter dedans, & qu'il le feroit brufler, s'il ne parloit autrement. Jean lui dit qu'il craignoit bien peu ce feu là, au regard du feu eternel, lequel ne fera iamais efteint, & duquel la fumee monte de fiecle en fiecle. L'Inquifiteur, voyant & oyant tout ceci, prononça contre lui, en prefence des Efcheuins & affiftans, fentence de mort eternelle, & le liura comme blafphemateur, auec corps & ame au diable. « Ce iugement (dit Iean) apartient feulement à Dieu, partant ie n'eftime rien voftre iugement. » Or voyant le Bourgmaiftre que l'Inquifiteur ne faifoit rien par menaces pour amener le prifonnier à fa doctrine, il voulut effayer de l'auoir par belles paroles : « Jean, » dit-il, « ie vous prie, laiffez-vous efmouuoir. » Jean refpondit : « Monfieur le Bourgmaiftre, ne me priez point, mais priez Dieu qu'il vous illumine en la vraye foi, afin que vous ne chopiez point contre la pierre angulaire, qui eft Jefus Chrift, & que n'entachiez vos mains au fang des membres d'icelui. » Sur quoi, ceft Inquifiteur dit : « Heretique endiablé, ton cas n'eft qu'en fauffes opinions, & pure opiniaftreté. » Jean repliqua : « Dieu fait, fi ie defire viure felon la pureté de l'Euangile. »

Efa. 30. 33. Matth. 25. 41. Apoc. 13. 21. & 14. 11.

Sentence de l'Inquifiteur.

Efa. 8. 14. Rom. 9. 33. Pierre 2. 8.

Les Efcheuins voyans que, ni par menaces ni par belles paroles, on ne le pouuoit aucunement diuertir, le liurerent aux fergens, lefquels le lierent fi fort, qu'il fut contraint de crier de douleur, & leur dire : « Ne me liez pas fi fort, car tous mes membres font fi miferablement gelez, qu'il faut que ie me tiene à vous, autrement ie ne fauroi marcher; partant ne craignez point que ie m'en fuye. » Comme on le menoit ainfi lié à la prifon, le Bailli fe tint en l'allee de la maifon, & lui dit en pleurant : « Mon ami Jean, ie te prie de renoncer à ta foi, & on te laiffera aller. » « Monfieur le Bailli (dit Jean) ne pleurez point pour l'amour de moi, mais pleurez & priez le Seigneur qu'il vous pardonne voftre mesfait. »

Jean liuré aux fergens.

Jean donques fut derechef mis en fa cage, & fa portion iournelle & ordinaire fut deux pieces de pain bis, auec vn peu de beurre infect, & de l'eau, laquelle eftoit la plufpart du temps glacee. Toutes fes perfecutions & diuerfes tentations ne le deftournerent de l'office & deuoir d'vn vrai Chreftien, car fi toft qu'il fut en fa cage, il eut recours aux prieres qu'il faifoit d'vn ardent courage & affection, rendant graces à Dieu de ce qu'il l'auoit ainfi affifté & fortifié.

Jean prie & louë Dieu en fa cage.

Le temps doncques acheué de vingt-trois fepmaines entieres de fon emprifonnement, ayant toufiours confeffé Iefus Chrift, & fait preuue fuffifante de fa foi deuant le Magiftrat, fon proces fut porté à Gand, pour auoir l'auis des fauans (ainfi nomment-ils les Iuriftes) & proceder meurement & feurement en ceft afaire. Ces Iuriftes, à leur façon acouftumee, condamnerent le criminel à mort felon les Placars du Roi. Apres donc que les Efcheuins furent d'accord auec les Preftres, Moines & l'Inquifiteur, touchant le fang (affauoir la mort) du prifonnier, ils ratifierent l'auis & fentence des Iuriftes, & ordonnerent iour pour l'execution d'icelle. L'afaire eftant demené fi auant, le Bailli felon le ftil forma fon accufation contre le prifonnier, de laquelle les articles eftoyent : Que Jean auoit fouftenu, que Jefus Chrift n'eftoit point auec chair & fang en la Meffe; Que c'eftoit Idolatrie d'honorer les Saincts, & de mettre Images aux temples, item d'aller en pelerinage, & chofes femblables; &, fe fondant fur icelles, il print fes conclufions, que le criminel deuoit eftre bruflé.

Iuriftes de Gand le condamnent à mort.

Cela fait, il ordonna auec les Efcheuins (fuiuant la couftume ou pluftoft vne vaine fiction de droit) que le prifonnier choifiroit vn Procureur, pour coucher par efcrit fa defenfe & refponfe à l'accufation. Le Procureur de Jean efcriuit les articles, par lefquels il defendoit, & prouuoit par tefmoignage de l'Efcriture que le prifonnier ne fouftenoit rien qui ne fuft conforme à icelle. Mais le poure procureur receut ce falaire de fa peine, qu'en fin il fut appelé par les Efcheuins & Juges du lieu, pour refpondre fur la defenfe qu'il auoit efcrite, encores qu'il lui euft efté enioint de ce faire. Il fut adiourné, à peine de confifcation de corps & de biens, de comparoir en perfonne deuant le confeil de Flandres, pour fe defendre & refpondre à ce qu'on lui mettoit fus. Et nonobftant fes raifons, d'autant qu'il auoit feulement efcrit la defenfe du prifonnier, il fut condamné à faire amende honorable à Hulft, en pleine affemblee de Vierfchare, criant à deux genoux merci à la Juftice, &, en outre, à payer 24 florins d'or au profit de l'Eglife bruflee à Hulft.

Traitement que doiuent attendre ceux qui poftuleront pour les fideles.

Pev de temps apres, affauoir le Samedi 24. de Feurier, le bourreau d'Anuers, par commiffion des Bourgmaiftre & Efcheuins, vint à Hulft pour executer (comme il penfoit) Jean de Graue ce mefme iour. Mais d'autant que le Bourgmaiftre faifoit vn grand banquet le lendemain qui eftoit Dimanche, cefte execution fut differee iufques au Mardi fuyuant. Apres donc que le feftin du banquet fut paffé en yurongnerie & diffolution brutale, le Mardi matin, le Bailli auec fes fergens vint en la prifon, pour amener le patient en la maifon de ville. Or Jean, voyant que fon heure eftoit venue, baifa fon compagnon prifonnier auec lui, & print congé de lui fort amiablement, difant : « A Dieu, mon frere, adieu, le temps de mon oblation s'approche. » Il fut lié & garrotté, & comme vn aigneau paifible mené à la maifon de ville, auec deux Cordeliers qui, par tous moyens, s'efforçoyent d'efbranler la conftance du patient. Mais il leur refifta de fi bonne grace, qu'en fin ils y perdirent toutes les peines de leurs rufes ordinaires. Cependant les fuffragans & fuppofts de l'Antechrift, auec le Bailli & Efcheuins de la ville, firent vn complot de confeil ordonné, d'encharger expreffément aux fergens, s'ils entendoyent quelqu'vn durant l'execution qui parlaft pour le propos de l'Efcriture, qu'ils ne failliffent à l'empoigner, quel qu'il fuft, & le mener en prifon. Le Bailli, à qui apartient la charge de l'execution, auoit fait cercher diligemment de la paille & du bois, mais perfonne ne vouloit rien vendre pour vn tel acte. A la fin, il acheta d'vn payfan vne charrette de bois, laquelle fut defchargee au marché. Il ne trouuoit homme qui voulust percer vn pofteau pour attacher le patient, mais il fit entendre fauffement que le pofteau qu'il faifoit percer eftoit pour faire vne barre de cheuaux à l'eftable. Durant qu'on faifoit ces preparatifs, furuint vn nommé Jean Willaerts, braffeur de biere, qui fut mis prifonnier, pource qu'il auoit deuifé de la cruauté & iniuftice des Magiftrats auec vn fien voifin, qui l'accufa incontinent, & fut mis dedans la mefme cage de laquelle eftoit forti Jean de Graue, où il fut long temps en grande peine & tourment.

Cordeliers au bout de leur role.

Par ceci on peut conoiftre le fentiment qu'auoyent ceux de Flandres de la Religion.

Les preftres, ayans peur, s'affemblerent tous auec ceux de la Juftice; & fur le midi, les Bourgmaiftre & Efcheuins furent affis au fiege iudicial de Vierfchare, pour publier fentence de mort. Le prifonnier, en toute affeurance, admonnefta les Juges de penfer à leur falut, & dit tout haut deuant le peuple là affemblé : « Meffieurs, examinez bien ma caufe, & prononcez droit iugement, car il vous faudra comparoir vn iour deuant le fiege iudicial de Jefus Chrift, comme ie comparoi auiourd'hui deuant vous, où chacun rendra compte de fon faict; regardez donc à ce que vous faites. » Le Bourgmaiftre lui dit : « N'as-tu autre chofe à dire? nous auons prins confeil auec gens plus fauans que toi. » Jean derechef dit : « Auifez bien à ce que vous entreprenez; la doctrine que ie fouftien & confeffe eft fondee fur le fondement des Prophetes & Apoftres; faites ce que vous voudrez. » Or felon leur ancienne maniere de proceder, le Bailli admonnefte le Bourgmaiftre de declarer & prononcer la fentence. Incontinent le Bourgmaiftre commanda au Greffier d'en faire lecture. La teneur d'icelle portoit (comme elle a efté traduite) ce qui s'enfuit : « Nous Efcheuins ayans eu l'auis des fauans, enfemble plufieurs auertiffemens de nos Pafteurs, & finguliere-

Crainte des preftres.

Jean admonnefte les Juges.

Matth. 25. 31. Rom. 14. 10. 1. Cor. 5. 10.

Teneur de la fentence contre Jean de Graue.

M.D.LXVI.

ment de l'Inquifiteur de ce quartier, & ayans trouué que ce Jean de Graue, mufnier, natif d'Eckerberguen, ou comment qu'il puiffe autrement eftre nommé, eft heretique, de fauffe foi, contraire à noftre foi Chreftienne; fingulierement en ce qu'il a dit, que Dieu n'eft point veritablement en la Meffe en chair & en fang, & que c'eft idolatrie de mettre les Saincts en l'Eglife, & d'aller en pelerinage, & plufieurs autres mefchantes opinions contre noftre foi : Nous le condamnons à eftre eftranglé, & fon corps bruflé, & apres eftre mis à vne fourche ou perche, au champ des gibets de cefte ville. Confifquans en outre tous fes biens, meubles & immeubles, quelque part qu'ils fe trouuent, au profit du Roi. »

Apres cefte fentence leuë, le patient dit auec vn vifage ioyeux : « Seigneur, mon Dieu, ie te remercie, que tu me fais digne de fouffrir pour ton Nom. » Le bourreau incontinent le fit taire. Et, outre le contenu en la fentence, les preftres, cuidans rendre la chofe plus odieufe au peuple, firent tant en-

Nouueau Teftament bruflé.

uers les Juges, que le nouueau Teftament du condamné fuft pendu à fon col pour eftre bruflé quant & lui. Finalement, le poure patient fut emmené au feu par le bourreau, auec grande compaffion de tous ceux qui voyoyent fa debonnaireté, fa patience & conftance, & les fainctes admonitions qu'il faifoit, eftant muni de l'Efprit de Dieu: « Je fai bien, dit-il, que plufieurs de cefte compagnie ont conoiffance de la verité de Dieu, & pource, freres, ie vous admonnefte tous d'y perfeuerer conftamment, & que defprifiez ce monde qui n'eft rien, au pris de la felicité qui eft apreftee aux efleus de Dieu. » Apres, il fit cefte priere à

Priere de Jean.

Dieu : « O pere celefte, plein de mifericorde, n'impute point à mes perfecuteurs ce qu'ils me font. O mon Dieu, vueille les illuminer de la conoiffance de ta parole, & me vueilles auiourd'hui receuoir en ton paradis. » Le Bailli, enflammé de vergongne, ne pouuoit ouïr cefte faincte priere, & s'efcria aigrement contre le patient, en ces mots imparfaits : « On le t'a affez dit. » A quoi le patient dit : « Hommes, ie puis dire ceci : ie vous prie feulement, demeurez en la verité. » « Defpefche, » dit le Bailli au bourreau, « fai ton office. » Alors le patient, de foi-mefme entrant en la logette de bois, fe mit volontairement au pofteau, & demanda s'il eftoit bien : « Ouï, Jean, (dit le bourreau), vous eftes bien, » & lui mit le licol au col. Eftant lié, il commença à crier hautement, difant :

Seconde priere.

« Seigneur Dieu, pere celefte, ayé pitié de moi. O Pere de mifericorde, reçoi mon efprit. » Ainfi ce vaillant tefmoin de Jefus Chrift, inuoquant le Nom du Seigneur, paffa de mort à la vie des bien-heureux, & feela de fon fang la verité Euangelique, ainfi comme il a efté deduit au long par fa confeffion, le vingtfeptiefme de Feurier M.D.LXV.

Or, felon la couftume de ce Bourgmaiftre, adonné à toute gourmandife & yurongnerie, tous ces iuges s'affemblerent en fa maifon, où furent vomies plufieurs paroles en yurongnant, pleines de blafphemes contre Dieu & fes fideles. Mais le Seigneur ne laiffa gueres telles infolences fans en faire vn iugement exemplaire. Car, certain temps apres, affauoir le 7. d'Aouft, ce Bourgmaiftre, retournant d'Anuers, où, à force de boire, il auoit gaigné & rapportoit vne taffe d'argent, perdit par le chemin la parole. Vn iugement de Dieu fi manifefte doit bien faire trembler tous ceux qui, par leur cruauté, mettent l'innocent à mort, & trempent leur yurongnerie au fang des iuftes.

Jugement de Dieu fur Hubert Dulle, Bourgmaiftre de Hulft.

Lievin de Blekere, de Pamele lez Audenarde (1).

En Januier.

L'exemple qui nous eft ici proposé, à l'entree de cefte annee, nous monftre combien nous deuons eftimer le benefice de la parole du Seigneur, quand d'vn foudain changement d'vne vie defbordee, nous voyons vne faincte reformation tendante à l'edification de l'Eglife.

Blekere, peintre, eftoit d'vne petite ville nommee Pamele, coniointe à Audenarde, fur la riuiere de l'Efcauld, toutes deux renommees en Flandre pour les tapifferies & toiles exquifes

Lieuin fort desbauché auant que conoiftre l'Euangile.

(1) Crespin, 1570, fº 663; 1582, fº 658; 1597, fº 650; 1608, fº 650; 1619, fº 719. La notice de Van Haemstede sur ce martyr est plus étendue que celle de Crespin.

qui s'y font. En son ignorance, il auoit mené vne vie dissolue & abandonnee à tous exces, sur tout d'yurongnerie, vice inueteré entre ceux de sa nation. Mais aussi tost que Dieu l'eut touché de la conoissance de son Euangile, il changea sa vie mauuaise en saincte conuersation. Et du commencement, pource qu'il auoit bien petite acointance aux fideles qui estoyent multipliez en grand nombre par tout à l'enuiron, il s'aida, pour estre plus amplement instruit, de la lecture particuliere des sainctes lettres. Il y profita si bien, qu'ayant quitté toute dissolution & mauuaise compagnie, il renonça quand & quand à toutes abominations & idolatries Papistiques. Ce que voyant, sa femme & sa belle mere, ne pouuans porter l'odeur d'vne telle conuersation, l'accuserent à leur Curé de Pamele, lequel entendant l'accusation, ne cessa iusqu'à ce qu'il l'eust mis en danger de mort. Il en auertit l'Inquisiteur de Flandre, nommé en plusieurs endroits ci-dessus, accusant Blekere comme heretique & ennemi de l'Eglise Romaine. Cest Inquisiteur, ne demandant que proye, incontinent vint à Audenarde, acompagné de ses satellites, & par la Iustice de Pamele, le fit mener prisonnier, le deuxiesme de Septembre M.D.LXV., à six heures du matin, au Chasteau de Pamele, en vne tour nommee l'Oye.

Il seroit trop long de deduire ici par ordre combien de grands & difficiles combats ce poure prisonnier soustint de tous costez. L'Inquisiteur & quelques prestres, & autres semblables, le vindrent voir souuent pour l'interroguer, & apres longues disputes sur quelques articles de la foi, ils tomberent sur le Sacrement, qu'ils appellent, de l'autel, & taschoyent par tous moyens de le seduire par leurs fausses interpretations de l'Escriture saincte. Mais combien qu'il semblast homme contemptible, & qui n'auoit conu la verité que depuis n'agueres, il resista vaillamment par la parole de Dieu à tous ces Geans & forts soldats de l'Antechrist, protestant clairement qu'il entendoit de mettre sa vie pour la doctrine qu'il auoit confessé deuant eux. Depuis cela, plusieurs Libertins, dont le nombre estoit pour lors assez grand en ce pays, gens qui ne se soucient sous quelle religion ils viuent, vindrent visiter ce poure affligé, lui voulant persuader qu'il n'estoit besoin de se mettre en danger de mort pour quelque Religion que ce fust, & qu'il ne se deuoit ainsi separer de l'Eglise Romaine. Mais en vain trauailloyent-ils, d'autant que l'Esprit de Dieu estoit auec lui.

La secte des Libertins multipliee.

Cependant l'Inquisiteur, qui auoit deliberé de lui parfaire son proces ainsi qu'aux autres, voyant qu'il persistoit en sa confession, le 13. de Nouembre audit an, le condamna comme heretique, & le liura au bras seculier. Et pource, il fut mis en vne prison dite l'Ammanie de Pamele, où il fut traité & assailli de mesme que parauant. Mais le Seigneur donna à son seruiteur constance & patience, tellement qu'il endura toutes tentations & afflictions patiemment. L'Inquisiteur cependant pourchassa à toute diligence la mort de Blekere, & commanda de par le Roi, au Magistrat, qu'on eust à despescher vn tel heretique. Le Magistrat, se voyant ainsi solicité par lui, & pressé par les Ecclesiastiques, ordonna certain iour pour en faire execution, & combien que quelques vns des Escheuins le fissent à regret, toutesfois, pour ne tomber en l'indignation du Roi, ils consentirent à espandre le sang innocent.

Pilate en plusieurs endroits a gens de sa secte.

Le lundi donc, qui estoit le 21. de Ianuier 1566., le Bailli, auec ses officiers, vint en la prison, pour mener le patient à la Vierschare, lieu Iudicial pour ouïr condamnation. Or, comme on le menoit par la rue, le peuple incontinent s'assembla tout à l'entour, & esmeu de compassion, fut tellement animé, qu'auec grand bruit & tumulte courut sus au Bailli & sergens, tellement que le patient fut deliuré, & osté par force d'entre leurs mains. Quelques Cordeliers & autres caphards qui, selon la coustume, acompagnoyent ce prisonnier, furent iettez à terre, tellement qu'ils furent contrains se sauuer aux maisons, crians aux Seigneurs de la ville : « Monstrez que vous estes le Magistrat. » Cependant Blekere prioit & admonnestoit le peuple se deporter de tels outrages : « Mes freres & amis, disoit-il, laissez au Seigneur paracheuer l'œuure qu'il a proposee de faire en moi ; laissez faire le Magistrat. »

Commencement de la liberté du peuple des Pays-bas.

Svr ces entrefaites, suruindrent ceux de la Iustice, qui s'estoyent renforcez, & empoignerent le patient, & l'emmenerent hastiuement au tribunal de la Vierschare, deuant les Seigneurs.

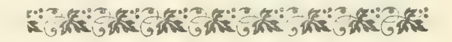
Les Baillis de Pamele & Audenarde conioints.

Lors les grands Baillis de Pamele & Audenarde communiquerent quelque peu enſemble à l'oreille. Puis le Greffier, par commiſſion d'iceux Baillis, recueillit par ordre l'auis & iugement des Eſcheuins, afin de faire la ſentence definitiue contre le patient, entre leſquels vn eſtant requis donner ſa voix, dit : « Qu'eſt-il beſoin de tant demander, puiſqu'il faut qu'ainſi ſoit ? » Apres cela, ils le condamnerent à mort, ſuyuans les placars du Roi, mais ils parlerent ſi bas, que perſonne du peuple eſtant tout à l'entour ne l'entendit. Quelques vns des Eſcheuins ſe monſtroyent ſi eſtonnez & ſi paſles, qu'on pouuoit aiſément iuger, à leur contenance, qu'ils condamnoyent ceſt homme contre leur conſcience. Blekere eſtant ainſi iugé, dit : « Meſſieurs, auiſez à vous ; » &, voulant parler d'auantage, fut amené par plusieurs officiers auec grand tumulte au bas de la maiſon de ville, où ils le lierent ſur vn chariot, & le menerent haſtiuement à la mort. Mais auſſi toſt qu'il fut au Marché, la multitude du peuple ſe rua ſur le chariot, & conſola le patient. Ceux qui eſtoyent à leurs huis & feneſtres, meſmes les femmes, crioyent à haute voix : « Lieuin, demeurez ferme en voſtre foi, & bataillez vaillamment, car vous auez la verité pour vous. »

Ce martyr ſeruiteur de Dieu, eſleuant ſes yeux & ſon cœur au ciel, & chantant louanges à ſon ſauueur, recita quelques Articles de la foi ; mais pour le grand bruit, tant du peuple que du chariot, il ne peut eſtre entendu que de peu de gens. Or, afin que les miniſtres de ceſte Juſtice paruinſſent pluſtoſt au lieu de l'execution, ils le menerent par le Chaſteau d'Audenarde, ayant fait des ponts pour paſſer le chariot ; mais iceux eſtans trop foibles, les cheuaux s'eſpouuanterent & ne ſe peurent haſter ainſi que ces meſchans euſſent bien voulu. Cependant le peuple, voyant le Bourgmaiſtre & vn ſecond Eſcheuin qui commandoyent de ſe taire, cria à haute voix contr'eux qu'ils ſe teuſſent eux-meſmes, & lors la querelle euſt eſté bien grande du peuple contre la Juſtice, ſi ce poure patient, entendant ce debat, n'euſt remonſtré au peuple amiablement qu'il ne prinſt querelle pour l'amour de lui. Or il prioit Dieu ardemment & recommandoit ſon ame entre ſes mains, & en fin rendant graces au Seigneur du tumulte apaiſé, il dit ainſi tout haut : « Je te ren graces, Pere celeſte, que tu m'as retiré des tenebres & amené à ta lumiere, car autrement ie demeuroi en perdition ; ô Pere, tu as preveu ceſte offrande de moi, des que i'eſtoi encores au ventre de ma mere, voire deuant que les fondemens du monde fuſſent mis. Pourtant, Seigneur, ce ſacrifice te ſoit agreable, & vueilles receuoir en grace ton ſeruiteur, & cependant pardonner ce meſfait à mes perſecuteurs. » Apres cela, il dit à vn fidele, qui eſtoit là aupres : « Freres, bataillez auecques moi, & priez pour moi ſi long temps que ie ſuis en la chair. » Et comme il parloit encores, le bourreau l'eſtrangla. Enuiron douze heures du iour, le corps mort fut vn peu grillé au feu, & apres, mis au lieu du gibet de Pamele, dont il fut oſté de nuict par quelques vns & enſeueli.

Action de graces pleine de zele de glorifier Dieu.

Le Bailli & Eſcheuins d'Audenarde, pour faire plaiſir aux Eccleſiaſtiques, firent information de ceux qui auoyent fait telle choſe, & qui l'auoyent conſolé quand il fut mené au ſupplice, afin de les punir comme ſeditieux & fauteurs des heretiques. Et le Jeudi apres, ils firent tant que pluſieurs furent prins & conſtituez priſonniers pour ceſte cauſe ; les autres euiterent, par la fuite, la fureur de ces perſecuteurs.



Gvillavme Hosevs, natif de Bruxelles, & Bavdovyn Dommissents, d'Armentieres (1).

Gvillavme Hoſeus, demeurant à Bruges, fut conſtitué priſonnier le 10. de Januier, d'autant qu'il eſtoit ſoupçonné & accuſé d'eſtre Anabaptiſte, à raiſon que les ennemis de la verité voyoyent qu'il ne faiſoit point baptizer vn ſien petit enfant qui lui naſquit enuiron ce temps-la. Eſtant examiné par l'Inquiſiteur & par le Curé, nommé Adrian Smout, pluſieurs preſtres, qui

(1) Crespin, 1582, f° 658 ; 1597, f° 650 ; 1608, f° 650 ; 1619, f° 720. L'edit. de 1570 n'a pas cette notice ; elle a, par contre, à cet endroit, deux paragraphes sur les affaires de France. La notice du martyrologe des Pays-Bas est à peu près identique à celle de Goulart, auquel elle a servi d'original.

eſtoyent en grand'attente de ce qui en pourroit eſtre, demanderent ſi c'eſtoit quelque docteur des Anabaptiſtes. Smout leur reſpondit que non, & que ce n'eſtoit qu'vn Lutherien; « car, » dit-il, « il veut prouuer, par vn meſſager & vne lettre, qu'il auoit enuoyé querir vn Miniſtre d'Honſcot pour venir baptizer ſon enfant; mais qu'importe cela? s'il eſt Lutherien, c'eſt aſſez pour le faire bruſler. » Quelques vns des preſtres adiouſterent : « Ouï bien, moyennant qu'il ne ſe deſdie. » « Non, non, » dit Smout, « n'ayez point peur de cela; vous ſauez que de ces trente deux qui furent prins dernierement, il n'y auoit que douze qui demeurerent conſtans, & les autres, qui ſe ſembloyent eſtre deſdits, retournerent depuis à leur premiere opinion. » Lors vn des preſtres dit : « Regardez que c'eſt. Il n'y a donc meilleur remede que de bruſler tous les heretiques, & en oſter leur race; autrement nous ne nous en ſaurions iamais deſpetrer. »

Lettre de Guillaume Hoſeus à ſa femme.

Ma femme, apres m'eſtre recommandé à vous, ie vous fai ſauoir que l'onzieſme de Januier, ie fus produit deuant le Doyen de Renay & Adrian Smout, pour eſtre examiné. Mais tout incontinent vindrent deux du conſeil, dont le Doyen eſtant faſché, s'en alla. Et quand les deux du conſeil lui demanderent Pourquoi il s'en alloit & ne pourſuyuoit l'examen, ſa reſponſe fut qu'il auoit afaire. Apres, l'vn des Seigneurs me demanda ſi i'auoi autrefois eſté leur priſonnier & ſi i'eſtois eſchappé. Je reſpondi qu'ils m'auoyent mis en liberté, apres auoir payé l'amende, & ainſi ſe departirent ſans s'enquerir plus outre. Or, ma confeſſion a eſté telle : Eſtans enquis ce que ie tenoi de la Meſſe, di que ie la reiettois entierement. Nous tinſmes quelques propos de la Cene ſous vne eſpece & de la Tranſſubſtantiation, laquelle ils diſoyent auoir ſon commencement des Apoſtres & des anciens Peres, S. Hieroſme, S. Auguſtin & autres. Mais ie niai tout cela comme eſtant faux, diſant que touſiours l'Egliſe a tenu autrement iuſques à quelques centaines d'annees, qu'elle a eſté miſe en auant, & qu'au Concile de Conſtance elle fut expreſſement recommandee à l'Egliſe. Ils ne me reſpondirent rien ſur cela, mais m'appelerent obſtiné, d'autant que ie ne tenoi conte du Concile de Trente, là où gens des plus doctes de toute la Chreſtienté s'eſtoyent aſſemblez. « Il s'en faut bien (reſpondis-ie), car les plus ſauans d'Alemagne ne s'y ſont point trouuez. » D. « On ne pouuoit contraindre perſonne à y venir. » G. « Ils ſauoyent bien qu'ils ne reformeroyent point les abus de l'Egliſe. » D. « Pourquoi ne ſont-ils venus pour conuaincre les Docteurs de l'Egliſe Catholique Romaine? » G. « Vn Prince d'Alemagne leur preſenta la Confeſſion d'Auſbourg, reiettant tous leurs decrets, comme repugnans à la Parole de Dieu. Mais quand il ne peut auoir audience d'eux, il les laiſſa là. » Ils ne me reſpondirent rien, ains s'en allerent quand ceux du conſeil furent entrez. Ils m'auoyent auſſi demandé de mon eſtat, de ma famille & de mes enfans, qui les auoit portez au Bapteſme, & auoyent les noms de mes enfans en eſcrit.

Or, touchant ma perſonne maintenant, il me ſemble, ſelon les afaires de ce monde, que ie ne conuerſerai plus auec vous, car i'ai deliberé de n'auouër en article quelconque la Papauté ni ſes idolatries; ie ne veux renoncer Jeſus Chriſt, ni, pour vne courte miſere, quitter l'éternelle felicité. Le Seigneur me vueille confermer en ce mien propos. Je vous aſſeure que iamais ie ne fus tant deliberé de glorifier le Seigneur, meſme par ma mort, comme à ceſte heure. Je prie ce bon Dieu qu'il me vueille fortifier à ce que ie ſois conſtant iuſqu'à la fin, & qu'il vous vueille aſſiſter auſſi par ſa grace, aide & faueur, car il s'appelle le Pere des vefues & orphelins. Je ne vous ſauroi pour maintenant eſcrire autre choſe. Dites à mon compere que ie le remercie grandement pour la bonne affection qu'il nous porte, & qu'il vueille ſaluer tous nos bons amis à Honſcot.

Autre lettre.

Ie fus mené, le 15. de Feurier, en la cour de l'Egliſe, &, le lendemain, on me fit appeler en vne chambre de

la prifon, là où eftoit le Doyen de Renay, fon Clerc & Official, & M. Jean Schenk, Greffier en cour d'Eglife. Eftant affis, le Doyen tira vn papier de fon fein, là où il y auoit certains articles efcrits, & commença à m'interroguer fur iceux, & fon clerc efcriuit. Premierement, il dit que i'auoi efté es pays des heretiques, que i'auoi conuerfé auec des heretiques & leu leurs liures, & que i'eftoi de leurs adherans. Il me demanda fi cela n'eftoit pas vrai. G. « Ceux ne font pas heretiques que vous qualifiez ainfi. » D. « L'Eglife Romaine les tient pour heretiques. Vous ne les tenez pas tels. » G. « Nenni. » D. « Il ne tient pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife. » G. « Je croi ce qu'a creu l'ancienne Eglife Romaine, edifiee des Apoftres, par la predication du fainct Euangile, & qui a perfeueré quelque temps en ceft eftat. » D. « Oui, & demeure encore telle. Car fainct Pierre a commencé le premier, puis s'eft enfuyui Cletus, & ainfi confequemment des autres Papes ont fuccedé iufques au prefent Pie V. » G. « Il y a autant de difference entre l'eftat de l'Eglife Romaine ancienne & celle d'auiourd'hui, comme entre le iour & la nuict. Vous pouuez aperceuoir cela par la lecture de l'Euangile & des Epiftres des saincts Apoftres. » D. « D'où fauez-vous quelle eft la vraye faincte Eglife ? » G. « Là où l'Euangile eft purement prefché & les Sacremens font purement adminiftrez felon le commandement & ordonnance de Chrift, fans y adioufter ni ofter rien. » D. « Diriez-vous bien que la chofe va à cefte heure autrement ? » G. « Cela apert bien par les parties. Car, quant à voftre doctrine, elle eft pleine de fuperftitions, menfonges, fauffetez & blafphemes contre la Parole de Dieu; les Sacremens auffi font par vous falfifiez & corrompus, & vous en auez forgé des autres fans & outre le commandement & ordonnance de Dieu, defquels les Apoftres n'ont rien enfeigné, finon qu'ils nous ont auertis & ont prophetizé des derniers temps. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft au Sacrement de la Meffe, quand le pain eft confacré ? » G. « Je ne tien point la Meffe pour Sacrement, car Sacremens, inftituez fans le commandement de Chrift noftre Seigneur, ne font point Sacremens, ains pure tromperie. » D. « Comment prouuerez-vous cela ? » G. « Pource qu'il ne faut adioufter ni ofter chofe quelconque à la doctrine de Chrift, ni à fes Sacremens. » D. « Si eft-ce que le Preftre a pain & vin & les confacre. » G. « Mais il n'y a nuls participans. » D. « On ne garde perfonne d'aller au Sacrement. » G. « Vous oftez au peuple vne partie du Sacrement, n'eft-ce pas contre le commandement de Dieu & contre l'vfage de l'Eglife primitiue ? Les Apoftres ni les Peres anciens, long temps apres les Apoftres, n'ont rien fceu de cela ; qu'on life aux Euangeliftes & en S. Paul, 1. Cor., 11.; qu'on life auffi les efcrits d'Irenee, Chryfoftome, de S. Auguftin, Hierofme, Ambroife, iufques à quelques centaines d'annees paffees. »

Novs difputafmes longuement des Peres anciens. Ils vouloyent, à toute force, tirer S. Auguftin, S. Hierofme & fainct Ambroife de leur cofté ; ie maintins le contraire, & que cela feroit aifé à prouuer par leurs efcrits. D. « Pourquoi eft-ce donc que les voftres ne font point venus au Concile de Trente, où il eftoit permis à chacun de propofer & dire ce qu'il voudroit ? » G. « Quelques Docteurs Alemans y furent enuoyez, mais ils ne peurent auoir audience. » Je ne difputai pas beaucoup fur ce propos, ains di feulement que les fideles n'y eftoyent pas allez, d'autant qu'ils fauoyent bien que les Papiftes n'auoyent aucune intention de reformer vn feul point de leurs fuperftitions. D. « Il faloit qu'ils y vinffent, pour monftrer quelles eftoyent ces fuperftitions. » G. « C'eftoit peine perdue, car defia, long temps auparauant, vos docteurs auoyent efté affez auertis par la doctrine de l'Euangile. Mais ils eftoyent tous obligez au Pape, par ferment, de ne conclure rien fans fon bon plaifir. » D. « Quoi ? Vous ne tenez donc pas l'Eglife Romaine pour la faincte Eglife, de laquelle le fymbole dit : Je croi la faincte Eglife, &c. » G. « Mais elle eft apoftate. » Lors, ils crierent tous enfemble : « Nous fommes donc apoftats ? » G. « S. Paul tefmoigne affez de cela, efcriuant & prophetizant des derniers temps, 2 Theff., 2 ; 1 Tim., 4. » D. « Cela eft dit de vous autres. » G. « Les marques qui font recitees en ces paffages-la monftrent affez de qui il eft parlé, comme defendre les viandes, le mariage, mentir par hypo-

crifie, enfeigner doctrine diabolique, adherer aux efprits d'erreurs, delaiffer la foi. Ces fignes ne fe trouuent pas entre nous, mais entre vous. La foi eft tellement delaiffee entre vous, qu'on y trouuera des gens à millions reputez des meilleurs Chreftiens, qui ne fauent ni l'Oraifon Dominicale, ni les dix commandemens, ni les douze Articles de foi, foit en maternelle, foit en langue eftrange. Quelle foi eft cela ? » D. « Voulez-vous fauoir trop ? » G. « Non plus qu'il n'eft neceffaire de fauoir de la doctrine du fainct Euangile, laquelle Chrift commande à fes Apoftres de prefcher à tous hommes. Mais les meilleurs Chreftiens entre vous font ceux qui ne fauent rien de cefte doctrine là. » D. « Voila fur quoi nous-nous apuyons, » & fur ce il print fon papier & leut enuiron dixhuict ou vingt articles, comme du Purgatoire, des Pelerinages, des funerailles, de la priere pour les morts, de s'agenouiller deuant les images, des fept Sacremens, de l'eau benite, de ne manger point de la chair le vendredi, de iufner aux iours commandez, des feftes, des vœus Monaftiques, &c., & autres telles chofes, lefquelles ie reiettai comme abus manifeftes & fuperftitions de l'Antechrift, inuentees par le Diable, fans aucun commandement ou ordonnance de Dieu, au grand defhonneur & dommage de l'Eglife Chreftienne, reiettez auffi par plufieurs bons princes & feigneurs. D. « Qui font ceux-la qui les ont reiettez ? » G. « Il ne le faut point demander, toute la Chreftienté, hors mis l'Efpagne. » D. « Le Roi de France a tout apaifé en fon Royaume. » G. « Voire, chacun y vit en liberté de confcience. »

Il ne fceut que refpondre à cela ; fon grefier, prenant la parole, dit : « Vous eftes bien outrecuidé, en ce que vous penfez fauoir toutes chofes mieux qu'vn autre. » G. « Je ne veux pas plus fauoir que ce qui m'eft neceffaire de fauoir, c'eft la pure parole de Dieu, fans y adioufter ni diminuer ou changer, ainfi que les Euangiles & Apoftres l'ont laiffee par efcrit. »

Autre lettre.

Ma femme bien-aimee, ie me recommande à vous. Vous fauez que ie vous ai defia efcrit comme i'ai efté mené en cour d'Eglife, pour eftre enquis de ma foi par le Doyen de Renay & fes complices. Donques l'examen eftant acheué, il me menaça de me liurer au bras feculier. Quant à moi, i'ai recommandé l'afaire à Dieu, aimant mieux de tomber en la main de Dieu qu'en la main des hommes. Ainfi ie deuoi eftre executé le Samedi fuiuant, mais ils confulterent enfemble, apres m'auoir fait retirer. Ie fus donc referué iufques au retour de l'Inquifiteur, qui deuoit eftre au bout de 15. iours. Mais à grand'peine huict iours furent paffez, qu'ils m'ont rappellé en leur chambre, là où eftoyent M. Iean Schenck, Greffier de cour d'Eglife, l'Official, Iaques de Velde, Prieur des Auguftins, & Antoine Ganfpœl, chapellain de l'Euefque. Eftant entré, le Prieur m'aborda en cefte forte : « Eh bien, Guillaume, comment eftes-vous ici ? » G. « I'euffe bien trauaillé iufqu'à maintenant, encor que i'euffe efté aueugle, n'ayant donné occafion à perfonne de me fafcher & tourmenter ; ains, faifans mon meftier, i'ai cerché d'entretenir ma famille paifiblement du labeur de mes mains, fans aucun reproche des hommes, & fans bleffer ma confcience deuant Dieu. Or ainfi que i'enten, i'ai efté accufé pour Anabaptifte ; mais il eft bien aparu du contraire. Comme ie penfe, vous ne pouuez ignorer pourquoi ie fuis maintenant en ceft eftat. Rien ne fe fait fans caufe. » P. « Nous fommes venus ici pour vous inftruire, & remettre en la droite voye, fi parauanture vous eftiez en quelque erreur contre le fens de l'Eglife. Que tenez-vous du S. Sacrement ? » G. « Ce que les quatre Euangeliftes & S. Paul en efcriuent. » P. « Mais que croyez-vous de la Meffe ? Ne croyez-vous pas que quand le Preftre confacre, Iefus Chrift y eft, tout ainfi qu'il eft affis au Throne celefte ? » G. « Ie vous ai dit que ie croi ainfi que l'Efcriture nous enfeigne. Prouuez moi voftre dire par icelle, comme i'ai adioufté toufiours foi à la parole de Dieu, ainfi ferai-ie encore ; autrement ie n'auouerai rien du monde. » P. « Vous ne croyez pas donc que Chrift eft en la Meffe ? » G. « Vous entendez bien ce que ie vous ai dit. » P. « Chrift dit : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Matth. 26. » G. « Ie croi bien cela. » Ch. « Ne croyez-vous

pas que quand on porte le Sacrement dans le ciboire au malade, que ce pain confacré eft le corps de Chrift, Dieu & homme? » G. « Ie vous ai dit que ie n'ai point intention de receuoir aucune chofe, qu'elle ne me foit prouuee par l'Efcriture. » P. « Nous vous auons dit que Chrift bailla à fes Apoftres du pain, difant : Ceci eft mon corps. Refpondez donc à noftre demande. » G. « Vous ne donnez que du pain, & priuez l'Eglife de l'autre partie, & corrompez ainfi le Sacrement. » P. « La fainćte Eglife croid qu'il a efté ainfi ordonné au commencement, ce que vous voyez auiourd'hui par effećt & de tout temps; depuis les Apoftres, les fideles l'ont ainfi tenu & creu. Et puis que vous auez dit que vous le tenez auec le Peres anciens, Irenee, Auguftin, Ambroife, & les autres, nous difons qu'ils l'ont toufiours ainfi creu, & demonftrons que la couftume a efté toufiours en l'Eglife de porter le Sacrement aux malades. Pourtant le Preftre confacre le pain, afin qu'il ait toufiours le Sacrement preft, pour ceux qui tombent en maladie fubite & pour les voyageurs. Et iadis, du temps des Martyrs, on le leur portoit en leurs maifons, fi parauanture ils euffent efté preuenus des tyrans. Vous entendez donc que c'eft vne couftume ancienne, obferuee en l'Eglife depuis le temps des Apoftres. » G. « I'ai leu en l'hiftoire Ecclefiaftique qu'on auoit enuoyé le Sacrement à vn malade en fa maifon; mais il eft dit, qu'on le lui verfoit dans fa bouche. Ce qui eft bien diuers de voftre maniere de faire. » Ch. « Il eft vrai. Mais auffi il n'eft point fait mention là du pain, car on ne verfe point le pain; cela fait pour nous, car nous croyons qu'il y a autant fous vne efpece comme fous les deux. » G. « Ie ne me foucie point de ce que vous croyez d'vne efpece ou de cinq cens efpeces; ie me tien à l'ordonnance de Iefus Chrift & à l'vfage des fainćts Apoftres. » P. « D'autant que vous-vous vantez des Peres, ils font pour nous, & nous tenons leur ordonnance. » G. « Ie croi que fi les Peres me pouuoyent ouyr, qu'ils ne me reprendroyent point, car iamais ils ne fe font oppofez à leur fceu (ainfi que vous faites) à la fainćte Efcriture ou ordonnance de Chrift. Par quel paffage de l'Efcriture prouuerez-vous voftre communion fous vne efpece? » P. « Voyez, il ne croid pas l'ordonnance de la fainćte Eglife. Ne croyez-vous pas qu'apres que le preftre a confacré le pain, Chrift y peut eftre adoré, comme s'il conuerfoit fur la terre? Car fi vous croyez qu'il y eft comme vrai Dieu & homme, il faut que vous l'adoriez. » G. « Ie vous ai dit que ie ne veux rien croire hors de la parole de Dieu, ni receuoir rien fans l'ordonnance de Chrift. Il a dit : Prenez, mangez, beuuez. Il ne dit pas : Prenez, mettez-le là, & l'adorez. Parquoi ie vous di que toutes fuperftitions inuentees par les hommes, fans commandement ou ordonnance de Dieu, font pure idolatrie, ainfi que toute l'Efcriture l'enfeigne. »

Ch. « Voulez-vous dire qu'il faut que tout foit mangé, & s'il ne refte quelque chofe, qu'on ne le puiffe mettre à part, & adorer ainfi Iefus Chrift au Sacrement? » G. « Comme ie vous ai dit, ie di encore, que ie ne veux tant foit peu fortir hors de la parole de Dieu. Il eft commandé de manger & boire; outre cela il n'y a plus de Sacrement; ce qui apert par le Baptefme, lequel eftant adminiftré, l'eau n'eft plus Sacrement, & on feroit mal de mettre là l'eau & l'adorer, comme fi le S. Efprit y eftoit enclos. » P. « Il n'eft pas queftion de cela, vous parlez toufiours en termes ambigus. On ne fait ce que vous voulez dire. » G. « Non? Quand ie vous di que ie croi ce que l'Efcriture enfeigne, ne plus ne moins, fans y adioufter ni ofter rien, que voulez-vous d'auantage? » P. « Voilà que difent toutes les fectes, comme Anabaptiftes, & tous ceux qui croyent contre la fainćte Eglife. Ils ont tous l'Efcriture en la bouche. » Ch. « Nous fauons bien que Chrift a inftitué le Sacrement à celle fin qu'on le mangeaft & beuft; mais s'il reftoit quelque chofe, ne feroit-ce point Sacrement pourtant? Quand Chrift changea l'eau en vin, en Cana de Galilee, fut-il beu incontinent, & ne reftoit-il rien? Et toutesfois l'eau eftoit changee en vin, à celle fin qu'on le beuft. Refpondez-moi, Chrift foi mefme auoit fait cela. » G. « Le vin n'eftoit pas fait de Chrift pour le mettre en quelque coin où il s'enaigrift & fe gaftaft. Ainfi toutes œuures & ordonnances de Dieu & de Chrift doiuent eftre obferuees felon fa volonté, & non pas felon noftre fens & imagination. » P. « Vous ne voulez ouir autre chofe

qu'Efcriture, & nous accufez que nous vfons d'vne efpece, par noftre fens, fans l'Efcriture. Le Seigneur, allant en Emmaus, diftribua là le Sacrement fous le pain. Il n'y eft pas dit qu'il ait baillé du vin. » G. « Vous ne prouuerez iamais par l'Efcriture, que noftre Seigneur y ait voulu changer fon Teftament. » P. « Comment monftrerez-vous cela? » G. « Pource que Chrift ne dit pas là : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. Voila pourquoi ie ne reçoi pas voftre interpretation, car cela n'eftoit qu'un moyen par lequel il fe donnoit à conoiftre à eux, & ouuroit leurs yeux. » P. « Mais voici vn grand cas; comme fi Chrift rompant feulement le pain, & fe retirant de leurs yeux, n'euft voulu faire autre chofe que rompre du pain. » G. « Vous eftes vn Sophifte, qui corrompez l'Efcriture, pour maintenir voftre fauffe opinion. » Ch. « Aux Actes des Apoftres, il n'eft parlé que de la fraction du pain. » G. « I'enten cela de leur diftribution, pource qu'alors ils auoyent leurs biens quafi communs. Mais d'auoir changé l'inftitution ou le Teftament de Chrift, vous ne prouuerez iamais cela. » Ch. « Vous deuriez prouuer voftre dire par raifon. » G. « Ie vous ai defia dit, que i'ai la parole de Dieu en telle eftime, que fi Chrift n'euft dit en fa derniere Cene : Prenez, mangez, ceci eft mon corps; Prenez, beuuez, ceci eft le nouueau Teftament en mon fang, ie ne tiendroi cela que pour vne viande & breuuage commun; & ie ne fache homme, quel qu'il foit, qui me puiffe perfuader ou contraindre de croire autrement. » P. « Vous eftes fort obftiné. La faincte Eglife a de tout temps creu en cefte forte. » G. « Ie ne fuis point obftiné; car ie croi à la parole de Dieu, & defire de bon cœur d'obeir à fes commandemens & ordonnances. Le Seigneur eft mon Berger, i'efcoute fa voix, & ne conoi point la voix d'vn autre, encor que tous les hommes du monde fuffent d'autre auis. » Ayant dit cela, ils fe leuerent pour s'en aller, difans que i'eftois abufé & feduit, & qu'ils reuiendroyent encore me vifiter pour me reduire en la droite voye. Mais ie ne me foucie point de leur venue, & i'aimeroi bien mieux qu'ils demeuraffent chez eux, que de me venir amener des raifons fi abfurdes & friuoles, qu'ils ont fait iufques ici, & ne veux nullement charger ma confcience d'aucunes fuperftitions.

Le lendemain, vint le Chapelain auec le commiffaire de la Cour d'Eglife, & encor vn autre preftre. Le Chapelain commença à dire : « Guillaume, Nous ne venons pas ici de par nous, mais eftans enuoyez de l'Euefque pour vous confoler & inftruire. Nous vous demandons donc : Croyez-vous le Symbole des Apoftres? » G. « Oui. » Ch. « Croyez-vous le Symbole d'Athanafe? » G. « Oui. » Ch. « Bien donc. Quiconque veut eftre fauué, il a befoin de croire la vraye foi Chreftienne, & fans icelle nul ne peut eftre fauué. » G. « Ie croi tous ces deux Symboles; ne peux-ie pas donc eftre fauué? Pourquoi me voulez-vous rendre incertain de mon falut? » Ch. « Ce n'eft pas cela; mais vous auez dit que vous ne voulez croire autre chofe que la faincte Efcriture. Trouuez-vous le mot de Trinité en l'Efcriture faincte? » G. « Ie croi qu'Athanafe ne dit rien en ce Symbole qui ne foit vrai. » Ch. « Prouuez cela par l'Efcriture. » G. « Dieu le Pere s'eft manifefté du ciel par fa voix; Chrift le Fils de Dieu par fon humanité, & le S. Efprit fous l'efpece d'vne colombe. » Ch. « Comment prouuerez-vous que ces trois ne font qu'vn Dieu? » G. « Il eft efcrit, Noftre Dieu eft vn feul Dieu. » Ch. « Chrift eft defcendu aux enfers, comme dit le Symbole, comment prouuerez-vous cela? » G. « Il eft efcrit. Tu ne laifferas point en enfer mon ame. Ie croi ce que l'Efcriture m'enfeigne. » Ainfi ils tafchoyent par plufieurs manieres & fortes de rufes me furprendre en mes paroles, & me deftourner de l'Efcriture. Mais n'en pouuans venir à bout, le Chapelain me va dire qu'il me faloit foumettre à l'obeiffance de faincte Eglife. G. « Ie fuis affeuré d'eftre vn membre d'icelle, & vous ne me fauriez conuaincre d'herefie par l'Efcriture. » Ch. « Vous reiettez l'Efpoufe de Chrift. » G. « Non fai. » Ch. « Si eft-ce que la faincte Eglife croid qu'il y a fept Sacremens, & vous n'en croyez que deux. » Et fur cela, il me vouloit confermer par l'Efcriture le Mariage, l'extreme Onction & les autres. G. « Il y a bien à dire, car l'Abfolution n'eft point vn figne exterieur; le Mariage n'a point la promeffe de remiffion des pechez; l'Onction eftoit vn don de guerifon du temps des

Matth. 3.

Deut. 4.

Pfal. 16.
Act. 2.

Apoftres, comme tefmoigne S. Marc. Entre vous elle a vn tout autre vfage, fort different & fuperftitieux. Voftre confirmation n'eft auffi qu'vn fpectacle vain, fans nul effect. Ie trouue bien vne autre confirmation aux ordonnances de Cologne, lefquelles le bon Euefque Herman receut l'an 1545. aidans à cela Martin Bucer & Philippe Melanchthon. Telle confirmation eft à auouer, mais non pas pour vn Sacrement. Car fi de toutes ordonnances & ftatuts de Dieu, qui font vtiles à l'Eglife, on vouloit faire autant de Sacremens, il faudroit d'auantage de Sacremens que fept & fept. » Nous difputafmes long temps de ce propos. Ch. « Vous deuriez eftre obeiffant à l'Eglife, & ne croire pas feulement à la Bible. Car l'Eglife a efté deuant l'Efcriture tant du vieil que du nouueau Teftament. Moyfe efcrit fes liures quelques miliers d'annees apres la creation du monde, & l'Eglife eft des le commencement. Semblablement S. Matthieu, S. Luc & autres Apoftres ont efcrit long temps apres que l'Eglife a efté commencee. Lors il faloit que les fideles creuffent fans l'Efcriture, feulement à la predication de la Parole & felon les ftatuts de l'Eglife. » G. « Moyfe monftre l'eftat de l'Eglife tel qu'il a efté du commencement du monde & de fon temps, & defcrit les ordonnances & loix commandees par le Seigneur, fur la parole duquel il monftre l'Eglife auoir efté fondee. Et on void aux liures des Prophetes la miferable condition de l'Eglife lors qu'elle fe deftourne de la loi de Dieu, tellement que les Prophetes la nomment paillarde & apoftate. Or ce qui eft auenu aux Iuifs, cela, helas! eft auffi auenu à nous. » Plufieurs propos furent ici tenus d'vn cofté & d'autre ; en fomme, ils difoyent que i'auoi le diable. Ie leur di qu'ils eftoyent blafphemateurs de Dieu, en ce qu'ils me vouloyent contraindre de croire le menfonge contre la parole de Dieu. « L'Efprit de Dieu a bien predit de vous, comme 2. Theff. 2. & 1. Tim. 4. que vous auez delaiffé la foi, enfeignans doctrine Diabolique, & mentans par hypocrifie, ayans la confcience cauterifee, qui defendez le mariage & les viandes dont Dieu a commandé d'vfer auec action de graces. »

Av bout de trois iours, le Doyen retourna, aportant vn efcrit en fes mains qui contenoit ma condamnation en diuers articles. Il me demanda fi ie n'auoi point encore changé d'auis, depuis qu'il me laiffa dernierement, fi ie voudroi toufiours adherer à cefte nouuelle doctrine, mife en auant depuis cinquante ans par Luther, apres lequel eft venu Zwingle, Menno, puis les Franconiftes, & ainfi confequemment plufieurs heretiques, qui doiuent tous eftre reiettez & condamnez. « Où eftoit voftre Eglife, » difoit-il, deuant ceux-là, « & où eftoit fon chef? Nous auons la fucceffion de S. Pierre, de Clete, Clement, Sixte, & ainfi confequemment de Pape en Pape, iufques au prefent Pape Pie V., & nous pouuons toufiours monftrer noftre chef, comme noftre fouuerain Pafteur, lors qu'il y a quelque diffenfion au fait de la foi, qui a puiffance de conuoquer vn Concile, afin que par ce moyen l'Eglife foit remife en repos, & les queftions, fectes & erreurs, foyent condamnees, ainfi qu'on a fait maintenant au S. Concile de Trente, » & me demanda fi ie ne vouloi adioufter foi a icelui & lui eftre fuiect. G. « I'ai leu de plufieurs Conciles, que l'vn condamnoit ce que l'autre auoit determiné, encores moins veux-ie apuyer ma foi fur des Conciles, où l'on enuoye le S. Efprit de Rome dans du parchemin en vne mallette (1). C'eft Chrift qui eft noftre Chef, noftre feul fondement & le Pafteur de nos ames, comme dit S. Pierre : Nous auons la parole des Prophetes ferme, &c. » Lors furent dites plufieurs autres chofes. Mais ceci en eft la fomme, dont vous pouuez aperceuoir qu'ils n'alleguent rien que raifons humaines contre la parole de Dieu, pour feduire les povres gens. Parquoi ie ren graces à mon Dieu, qu'il ne m'a point laiffé choir. Ainfi fuis-ie à cefte heure feparé de leur fynagogue, & liuré des mains des Miniftres de l'Antechrift es mains de Meffieurs de Bruges, tellement que ie penfois eftre facrifié cefte femaine ; mais il y en a encor d'autres, lefquels, comme i'enten, doiuent auffi eftre examinez par le Doyen & enfemble iugez.

(1) Chaque semaine, des courriers allaient de Trente à Rome, pour informer Paul III de l'état des délibérations du concile, puis ils revenaient, rapportant les instructions du pape, ce qui fit dire que le Saint-Esprit arrivait de Rome, à dos de mulet, dans la valise des estafettes.

S'ENSVIT ma fentence. Le 2. de Mars 1566., ie fus condamné par l'Inquifiteur en la Cour Ecclefiaftique de Bruges, & comme heretique retranché & reietté de l'Eglife Romaine. Les articles qu'ils me mettoyent fus, eftoyent ceux-ci : 1. Que ie difoi l'Eglife Romaine n'eftre point la fainčte Eglife Catholique. 2. Que la meffe eft vne inuention humaine, mife en auant fans le commandement & ordonnance de Dieu. 3. Que c'eft idolatrie adorer le Sacrement de l'Autel. 4. Que c'eft mal fait d'adminiftrer le Sacrement fous le pain feulement. 5. Que le pain demeure pain, & le vin vin, fans changement de fubftance, & qu'apres l'adminiftration il n'eft plus Sacrement. 6. Qu'on n'eft pas tenu de confeffer au preftre les pechez, & qu'on ne peut fatisfaire pour iceux. 7. Qu'il n'y a que deux Sacremens, affauoir le Baptefme & la Cene. 8. Qu'on ne merite par bonnes œuures la vie eternelle. 9. Que c'eft parole perdue & fuperftition de prier pour les morts. 10. Qu'il n'y a point de Purgatoire. 11. Que c'eft idolatrie d'inuoquer Marie mere de Dieu, & les fainčts. 12. Que les Moines peuuent auec bonne confcience changer leur habit, & delaiffer leur vœu Monaftique & fe marier. 13. Que i'ai conuerfé es pays heretiques, auec gens heretiques, & ai leu des liures heretiques. Pour ces articles ie fus condamné & liuré au bras feculier; c'eft en fomme que ie n'ai point voulu aduouër leurs inuentions diaboliques, repugnantes expreffément à la parole Dieu. Or, à lui foit la vengeance, à qui elle apartient, affauoir au Dieu fort & ialoux, le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, qui rendra à ceux qui nous affligent, affliction, & à nous qui fouffrons, donnera repos auec tous les fainčts, quand il aparoiftra auec fes Anges, pour exercer fa vengeance par feu & flamme, & eternelle perdition fur ceux qui n'auront point obei à l'Euangile. A lui feul foit honneur & gloire eternellement.

2. Thef. 1. 6.

GVILLAVME HOSEVS, voftre cher mari, prifonnier pour la verité du Seigneur.

En Feurier.

TOVCHANT l'autre prifonnier, nommé Baudouyn Dommiffents, n'ayans peu rien recouurer des procedures tenuës contre lui, nous adioufterons feulement ce qui lui aduint le iour de fon execution auec Guillaume Hefeus. Ainfi donc quand ces deux agneaux furent tirez de la prifon pour eftre menez à la boucherie, on vid d'enhaut la femme de Baudouyn, & fes enfans, qui auffi là eftoyent emprifonnez, paffer leurs mains liees par les treillis de fer. La femme confoloit & encourageoit fon mari, les enfans, leur pere, en piteux fpečtacle, tellement que plufieurs ne fe pouuoyent tenir de ietter des larmes. Eftans ces deux tefmoins de la verité de Dieu venus à la place du fupplice, ils confermoyent l'vn l'autre à conftance, & inuoquoyent le Seigneur auec priere ardente, & lui rendirent heureufement leurs efprits dans les flammes de feu, l'an 1566. l'onzieme de Mars.



IEAN DESRENEAVX, de Torquoin, Chaftellenie de Lifle (1).

Le Prouerbe commun, portant qu'il eft difficile de quitter chofe inueteree, & d'oublier ce qui eft aprins en ieuneffe, perd ici fa verité, tant eft puiffante la vocation du Seigneur.

QVE l'extreme vieilleffe n'empefche les anciens de quitter vn vieil abus, long temps tenu pour vraye religion, voici Defreneaux, aagé pour le moins de LXX. ans, qui en eft bon tefmoin. Tout inueteré & confit qu'il fuft en fa vieille fuperftition de la Papauté, incontinent que Dieu l'eut touché de fon Sainčt Efprit, il changea entierement de façon de viure, & fans delai frequenta les affemblees & predications qui fe faifoyent en plufieurs endroits en la Chaftellenie de Lifle felon la pureté de l'Euangile. Et n'eut point efgard qu'il eftoit en vn pays auquel on brufloit fi fouuent les fideles, demeurant à Torquoin, dont il eftoit natif, village fous la Chaftellenie, tant precieufe lui fut en fes derniers iours la parole de Dieu. Les fideles du pays, voyans le zele du bon homme,

1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619, f° 722. Ce martyr est appelé Jehan Desremaulx dans sa sentence, conservée dans le registre des sentences criminelles de Lille. Voy. Frossard, p. 74. Cette notice ne figure pas dans le martyrologe néerlandais.

M.D.LXVI.

eurent grand' ioye, se souuenans (en le voyant) que iadis le grand Pere de famille auoit predit qu'il en appeloit plusieurs en sa vigne sur le soir, à iour failli. Et combien qu'il ne seust lire ni escrire, il estoit neantmoins si bien resolu au dedans de sa vocation, qu'il ne redoutoit peril ni danger quelconque. Or, Dieu ayant ordonné le temps & l'heure pour le produire tesmoin de la cause de son Fils Iesus Christ, la Iustice de Lisle le vint saisir prisonnier pour l'emmener en la ville, lui faire son proces. Lors en prenant congé de sa fille & de ses amis, il donna assez à entendre que c'estoit le dernier adieu, faisant son conte de mourir. Entre les officiers qui l'auoyent prins, aucuns esmeus de sa vieillesse, prierent le Curé du village de parler pour lui & lui prester vn bon mot. Mais comme le loup a pitié de la brebis, aussi ce Curé fit response, que le vieillard passé long temps auoit deserui la mort.

Misericorde des Curez de la Papauté.

Estant donc constitué prisonnier & interrogué de sa foi, il confessa rondement ce qu'il croyoit par la parole de Dieu. Et si iamais la secte des Prestres & Moines fit instance à gaigner sur homme fidele, & le diuertir du bon chemin, ce fut à l'endroit de cestui-ci; mais ils ne profiterent de rien. Car il trenchoit tout court ses responses, demeurant arresté en la confession qu'il leur disoit auoir ia faite deuant ceux de la Iustice. Et voyant qu'ils ne cessoyent de le tourmenter, il leur dit en son langage : *Vous vous rompez la teste, & perdez temps; pensez-vous que pour vn sayon plus ou moins que ie pourrois encore vser, que ie vueille renier mon Sauueur?* Or fut-il iugé le 21. de Feurier 1566. à estre consumé & reduit en cendres sur le marché de Lisle; mais pour cela sa contenance & couleur n'en furent aucunement changez, se tenant resolu comme il auoit fait auparauant. Ce bon Dieu qui n'oublie iamais les siens le suporta fort en son tourment. Car plusieurs attestent que la fumee l'estouffa auant que le feu fust fort allumé, de maniere qu'il ne le sentit que bien peu. Vn Caphard, qui assistoit de bien pres au supplice, voyant qu'il n'auoit rien gaigné sur le viuant, commença de s'escrier au peuple contre le mort, assauoir qu'on ne deuoit prier pour lui, d'autant (disoit-il) qu'il estoit damné. Ce que vomissent ordinairement tels abuseurs, afin de rendre la memoire des vrais Martyrs de Dieu odieuse & execrable deuant les poures ignorans.

Ce que les Caphards ne peuuent contre les vifs, ils l'essayent sur les morts.

Martin Bayart, & Clavde dv Flot, auec Iean Davtricovrt, natifs du pays d'Artois, & Noel Tovrnemine, de Herring pres Seclin (1).

Ces quatre experimentans la desloyauté & trahison de la secte des Iesuites, ont surmonté toutes difficultez, au temps que les Gentils-hommes du Pays-bas se preparoyent de former opposition contre la rigueur des Placars du Roi, & l'Inquisition d'Espagne, qu'on vouloit mettre au pays.

On a bien peu voir par les discours precedens que les cruautez exercees contre les fideles au pays de Flandre n'ont amoindri le nombre d'iceux. Car à plusieurs ignorans, ce sang innocent ainsi espandu, a serui de semence pour les engendrer au Seigneur. Et comme* des quatre Martyrs parauant executez en ceste mesme ville de Lisle, assauoir du Pere, de la mere & des deux fils, la memoire en demeure precieuse à toute l'Eglise, aussi sera celle des quatre hommes en ceste histoire, pour auoir magnifiquement en la mesme ville, confessé & rendu authentique, la doctrine du Fils de Dieu, comme il sera deduit par ordre.

* L'histoire en est au commencement du 7. liure.

Or il est ainsi, que Martin Bayart, Claude du Flot, hommes mariez, Iean Dautricourt, dit Desmatteloys & Noel Tournemine, ieunes compagnons à marier, tous pigneurs de sayette, natifs d'Artois, excepté Noel qui estoit d'vn village pres de Seclin, demeurans en ce mesme temps en la ville de Lisle, cheminoyent en la crainte de Dieu, auec zele conioint à edification, comme l'effect s'en est monstré. Car estant le cousin de l'vn

Zele conioint auec edification.

(1) Crespin, 1570, f° 664; 1582, f° 661; 1597, f° 653; 1608, f° 653; 1619, f° 722. Voy. Frossard, p. 75. D'après les registres, consultés par cet auteur, les noms doivent s'écrire comme suit : Martin Bayard, Claude du Flocq, Jehan Dobercourt dit *de Martelov* et Noël Tournemine. La notice de Van Haemstede est plus ample que celle de Crespin.

d'iceux feruiteur à vn Iefuite, nonobftant les dangers aparens à caufe de la peruerfité de cefte fecte (comme il en a efté parlé ci deuant), ils ne laifferent de folliciter & enfeigner ce feruiteur en la parole de Dieu & l'Euangile de Iefus Chrift, lui remonftrans que ce n'eftoit le chemin d'aller à la vie eternelle, de croire la fauffe doctrine de fon maiftre, vrai feducteur du peuple, tellement qu'apres lui auoir remonftré l'abus du chapelet qu'il portoit, il receut de bonne part l'inftruction qu'ils lui faifoyent. Ce qu'eftans confideré par eux, ils lui prefterent vn liuret contenant quelques faincts enfeignemens de l'Efcriture.

Rufes & cauteles de la fecte des Iefuites.

Mais ce povre feruiteur, ne penfant à l'inconuenient qui en pourroit auenir, monftra peu de temps apres ce liuret à fon maiftre Iefuite. Le faux-prophete conut bien incontinent que ce liure n'auoit pas efté forgé en fon efchole, parquoi il s'enquit diligemment de quel lieu il l'auoit receu. Et, pour mieux paruenir à fon intention, donna à ce feruiteur vne piece de fept patards, lui difant qu'il feroit fort bien de s'enquefter de la demeure de ceux qui lui auoyent prefté ce liuret, afin de l'en auertir. Cefte chofe fut fort facile à faire, d'autant que ces quatre compagnons fideles befongnoyent de leur meftier en la maifon d'vne bonne vefue, qui eftoit de mefme religion auec eux. Le Iefuite, apres auoir efté informé, fuiuant l'ordonnance de fa fecte, ne faillit de le declarer à la Iuftice. Et, pour n'eftre conu denonciateur, fe retira pour quelque temps de la ville, pendant que ces quatre povres compagnons furent conftituez prifonniers, vn Samedi au matin, fur les deux heures, par la Iuftice.

Placarts attachez à Lifle contre l'Inquifition d'Efpagne.

Avint que, ce mefme iour, furent trouuez quelques placarts attachez à la maifon de ville contre l'horreur de l'Inquifition d'Efpagne, qu'on vouloit lors introduire par tout le Pays-bas. Ce qui fans doute enflamma de tant plus cefte Iuftice contre les prifonniers. Toutesfois, pource qu'on ne les trouua coulpables de ces attaches de placarts, on infifta feulement à les interroguer de leur foi. Or, pource qu'ils refpondirent en grande conftance & rondeur de tout ce qui apartient à la vraye doctrine, fans rien defguifer, il y eut vn des Efcheuins à qui efchapa de dire tout haut qu'on en feroit bien toft du feu. Plufieurs furent efmerueillez, voire le Geolier mefme, que ces quatre auoyent refpondu deuant les Iuges fi pertinemment, comme s'ils fe fuffent recordés l'vn l'autre, eftans neantmoins feparés en la prifon.

Qvelqves iours apres, combien que defenfes fuffent faites au Geolier de ne laiffer perfonne parler à eux, fi eft-ce qu'on trouua bien moyen de demander à Claude du Flot comment il fe portoit, lequel refpondit que tout iroit bien, veu qu'il fe foumettoit à la volonté de Dieu, tant à la mort comme à la vie. Quant à Martin, il auoit cefte ioye de Dieu qu'il chantoit ordinairement en la prifon des Pfeaumes. Durant leur emprifonnement, ils furent plufieurs fois menez en la * Halle Efcheuinale de Lifle, pource qu'aucuns, fe vantans de faire brefche fur leur conftance, les folicitoyent à fe defdire & prendre iour d'auis pour refpondre autrement qu'ils n'auoyent fait. Mais pas vn des quatre ne fit cas de cela, perfeuerans en la foi qu'ils auoyent confeffee. Quelques fois auint qu'eftans en ladite Halle & ne refpondans point à toutes les queftions qu'on leur faifoit, pource qu'elles eftoyent ou par trop impertinentes ou ridicules, il y eut vn maiftre Doyen de fainct Maurice, enluminé de cholere, qui, les appelant opiniaftres, dit Qu'il en faloit defpefcher le pays. Or, quand il eftoit queftion de confeffer Iefus Chrift & fa doctrine, ils n'eftoyent pas muets, tefmoins deux Preftres qui fortirent vn iour auec leur courte honte, pource qu'ils n'auoyent fceu rien alleger ne prouuer contre les refponfes que faifoyent ces quatre en prefence du Magiftrat.

* Ils appelent communément Halle la maifon de ville.

Le fecond de Mars 1566., ils furent * calengés par le Preuoft de la ville, &, voyans que la calenge contenoit qu'ils eftoyent heretiques, ces patiens repliquerent qu'il n'en eftoit rien, finon (difoyent-ils) que la parole de Dieu fuft herefie, ce qui ne peut eftre ; par ainfi proteftoyent deuant tous qu'ils eftoyent Chreftiens, entant qu'ils s'arreftoyent du tout à la parole de Dieu. On leur demanda s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, dequoi ils prindrent occafion de remonftrer à tout le Confeil de iuger iuftement, leur denonçant qu'il faudroit vn iour comparoir deuant le fiege Iudicial de Chrift pour rapporter

* C'eft vn terme vfité en leurs caufes criminelles, qui vaut autant que prendre conclufion de mort contre les prifonniers.

toutes les chofes faites en cefte vie, foit bien ou mal. Quelque mocqueur là prefent dit : « Vous l'entendez bien. » « Oui, » refpondirent-ils, « nous l'entendons vrayement, car il eft efcrit au 7. de S. Matthieu. » Derechef interrogué s'ils fe foumettoyent à la volonté de Meffieurs, ils dirent franchement qu'ils fe foumettoyent à la volonté de Dieu. Incontinent fentence de condamnation fut prononcee contre eux, laquelle contenoit en effect qu'ils feroyent bruflez tous vifs deuant ladite Halle. Ce iugement ne fut pas fi toft mis en execution que de couftume, les Iuges eftans (peut-eftre) faifis de quelque frayeur & crainte de ce qu'on murmuroit de l'oppofition prochaine que pretendoyent faire les Gentils-hommes du Pays contre l'Inquifition d'Efpagne, tellement qu'on ramena les condamnez en la prifon par vne voye non acouftumee, afin de ne point eftre veus & de fruftrer le peuple attendant pour les voir.

L'oppofition des Gentils-hommes du Pays-bas à l'Inquifition d'Efpagne.

Svr ces entrefaites, les Officiers de Lifle, n'eftans las de perfecuter les fideles, firent emprifonner vn certain ami de Iean Dautricourt, pource qu'il lui vouloit donner fon manteau & lui dire quelques propos pour le dernier A-dieu. Ainfi, eftans de retour en la prifon, le Diable, qui ne ceffe de tendre ses lacs pour furprendre les fideles, fufcita quelques Cordeliers prefts de difner auec ces poures condamnez pour les tourmenter ou feduire. Mais tout cela ne feruit finon pour monftrer en euidence de tant plus l'integrité des povres patiens, & à l'oppofite la gourmandife defdits Cordeliers, qui ont le ventre pour leur Dieu & la cuifine pour religion.

Qvand ils fortirent de prifon pour eftre menez au fupplice, le pere de Noel vint l'embraffer, &, le baifant, dit : « Mon fils, allez vous ainfi à la mort? » Lequel, refpondant, dit : « C'eft peu de cas, mon pere, car c'eft à prefent que ie m'en vai viure. » Et combien que Noel plorait comme il fut monté, voyant fon povre pere fondant en larmes & foufpirs, tant y a qu'eftant muni au dedans d'vn courage efleué par deffus ce qu'il voyoit, cria à haute voix : « O Preftres, Preftres, fi nous euffions voulu aller à voftre Meffe, nous ne fuffions pas ici; mais Iefus Chrift ne l'a pas commandé. »

Affection paternelle.

Il y eut des difputes tenues au pied de l'efchaffaut fur ce que les Caphars vouloyent faire croire au peuple que ces quatre eftoyent heretiques & qu'ils croyoyent comme les diables, reiettans les Sacremens & chofes femblables. Mais ils furent rembarrez. Car Iean Defmarteloys, prenant la parole, leur dit : Que leur foi eftoit bien autre que celle des diables, & qu'ils tenoyent autant de facremens que Iefus Chrift en auoit ordonné. Puis, Martin leur dit : « Laiffez nous en paix, car nous fommes au droit chemin & allons en Iefus Chrift, ne nous en deftournez point. » Par telles & femblables refponfes les Caphars demeurerent confus, & les laifferent fans ofer monter fur l'efchaffaut, comme ils auoyent de couftume. Iean Dautricourt y eftant monté, recita les articles du Symbole, adiouftant quelques mots, par forme d'expofition, à chacun article. Ceux qui l'auoyent conu deuant fon emprifonnement s'efmerueillerent de l'ouir fi doctement parler. Le bourreau, pour complaire à fes maiftres, lui prefenta le baaillon, & Iean promit de fe taire. Mais, eftant au pieu eftroitement enchainé par le col, dit au peuple : « Helas! Meffieurs, fi c'eftoit pour dire chofe mefchante, on ne me feroit point taire, mais pource qu'il eft queftion de la parole de Dieu, on me veut empefcher. » Et fur cela il s'efcria : « Qui eft-ce qui nous pourra feparer de la dilection de Chrift? fera-ce la tribulation ou angoiffe? ô Seigneur, nous fommes liurez à la mort pour l'amour de toi, & fommes faits femblables aux brebis de la boucherie. Mais ayons confort, mes freres, nous auons vaincu le monde par celui qui nous a aimez. » Les autres, de leur cofté, crioyent : « C'eft ici, c'eft ici le chemin qui meine à la vie, c'eft la voie eftroite par où il faut entrer, c'eft le chemin que Iefus Chrift a enfeigné. » Noel, d'autre part, difoit : « Entre vous, mes freres fideles, priez pour moi à prefent, car apres la mort, les prieres ne peuuent aider. »

Caphars nais à donner peine aux povres fideles.

Les dernieres exclamations de ces quatre Martyrs.

Qvand tous quatre furent attachez & couuerts des fagots prefts à receuoir le feu, commencerent d'vn mefme accord à chanter le premier couplet du Pfeaume 27. Puis chanterent bien à propos le Cantique de Simeon tout au long. Et comme ils eurent acheué, le feu commença de s'embrafer, au

milieu duquel ils s'efcrierent iufques à dix ou douze fois au Seigneur, & fur tout Noel & Iean, hautement l'inuoquoyent, difans : « Seigneur, vueille nous auiourd'hui receuoir à mifericorde & nous mettre en ton Royaume. » Tellement que le dernier mot le mieux entendu eftoit : Mifericorde. Et ainfi cefferent de crier, rendans leur efprit à Dieu (1).

Le fruict de leur mort & conftance.

Or, leur conftance procedante de l'Efprit dè Dieu fit vn tel profit pour l'augmentation de l'Eglife, que plufieurs, vrayement touchés, fe retirerent, fortans de là comme d'vne predication pleine d'efficace. On dit que le fieur de Meurchin, qui auoit affifté à leur condamnation, en deuint perplex & fort effrayé, fur tout quand il les ouit ainfi chanter d'vn commun accord ; il entendoit affez la iuftice de leur caufe, & ne pechoit point par ignorance. Le faict de ces quatre Martyrs & d'autres qui, de ce temps, endurerent extremes afflictions pour l'Euangile anima les Gentils-hommes du pays à commencer la pourfuite, dont l'hiftoire s'enfuit.



Compromis des Pays-bas (2).

Comme apres auoir difpofé des Inquifiteurs au Pays-bas, defguifés en titre d'Euefques, les gentils-hommes firent leur compromis, & de ce qui s'eft enfuiui apres leur oppofition, tant au regard des Eglifes reformees que de tout le Pays-bas.

Voici, apres la France, le Pays-bas (partie principale de la Gaule Belgique) mis en theatre & fpectacle à tous peuples & nations d'alenuiron. Il eft ainfi communément nommé à caufe de fa baffeure vers la mer Oceane ; mais prefque toute l'Europe l'appelle Flandres, prenant vne partie pour le tout, à caufe des grandes & premieres trafiques qu'eurent par le paffé les marchands eftrangers en icelle prouince, dont ils en firent par tout retentir la renommee. Le pays pourroit eftre comparé à grands royaumes, non point au regard de fon enclos & eftendue, mais pour beaucoup de qualitez & conditions de tant de groffes villes comme amaffees l'vne aupres de l'autre, des bourgades tresfrequentes & pleines d'habitans, qui par tout fe trouuent en fi grand nombre que les eftrangers qui les voyent s'en efmerueillent. Ce que conoiffant l'Empereur Charles cinquiefme, de fon viuant eut non feulement volonté de l'ériger en Royaume, mais auffi le propofa plufieurs fois en fon Confeil pour en faire deliberation ; toutesfois, trouuant plufieurs difficultez, principalement pour caufe de la diuerfité des poids, mefures, couftumes & ftil, & des langages diuers qui font entre tant de regions & pays particuliers, lefquels l'vn à l'autre en aucunes chofes (comme par l'vnion & vraye inftitution du Royaume conuiendroit faire) ne veulent ceder, occupé auffi à fes grandes entreprifes, laiffa ces deffeins imparfaits. Ceci foit dit, non tant pour ici reciter quelque benediction exterieure donnee de Dieu aux habitans, par induftrie & diligence, pluftoft que de nature ou bonté de la terre, foit que pour paruenir à vne felicité fpeciale venant d'enhaut d'vne grace fupernaturelle, comme l'hiftoire, pour laquelle fpecialement ceci eft difcouru, le monftrera.

On conte en l'eftendue du Pays-bas 208. villes murees & 150. villes clofes & 650. villages à clochers, fans le grand nombre des autres bourgades & villages inferieurs.

Comme ainfi foit donc que le peuple en general fuft fort enclin & ardent de long temps à la doctrine de l'Euangile, il y eut ce malheur, retardant le fruict & acroiffement de cefte felicité, que la Nobleffe, par trop adonnee au monde & aux plaifirs de la chair, monftra par effect n'auoir gueres de conoiffance de la crainte de Dieu, & encores moins d'affection & zele d'auancer le regne du Seigneur Iefus Chrift. Et en ceci pouuons-nous confiderer la fapience de Dieu, diuerfe en fes effects, de maniere qu'en France la Nobleffe, mais au Païs-bas le peuple, embraffe la doctrine de l'Euangile. Toutes fois, comme le Seigneur iadis refpondit à Elie, penfant eftre feul de refte feruiteur de Dieu, qu'il s'en eftoit referué nombre qui ne fe fouilloyent aux idolatries de Baal ; ainfi en ce temps choifit-il fept ou huit Gentils-hommes es Païs-bas, lefquels touchez au dedans, fe refolurent de cheminer en la crainte de

Peu des nobles du Pays-bas fuiuans l'Euangile.

1. Rois 19. 10.

(1) Les comptes de la ville de Lille renferment deux indications se rapportant à ces martyrs; l'une, que leur dernier repas coûte 8 l., et l'autre que les quatre sonneurs reçurent 48 s. pour avoir sonné pendant l'exécution.

(2) Crespin, 1570, f° 665; 1582, f° 662; 1597, f° 654; 1608, f° 654; 1619, f° 723.

M.D.LXVI.

Dieu, & à ces fins firent promeſſe les vns aux autres de ne ſe point ſouiller aux ſuperſtitions & idolatries de la Papauté, & de ſe trouuer quelquesfois enſemble, pour inuoquer le Seigneur, & ſe conſoler & fortifier en ſa parole (1). Or d'autant qu'ils n'eſtoyent ignorans des dangers & perils imminens; ils trouuerent bon de faire vn compromis, par lequel il s'obligeoyent de s'entre-auertir des neceſſitez occurrentes, s'entre-aider & ſecourir par tous moyens legitimes, pour les euiter (2). Ce zele, croiſſant de plus en plus en eux, ils taſchoyent d'attirer autres Gentils-hommes à ceſte meſme reſolution. Mais cependant le bruit de l'Inquiſition d'Eſpagne, laquelle le Roi pretendoit (nonobſtant toutes remonſtrances au contraire) introduire au Pays, paſſoit comme pour loi; voire de ſorte que les fondemens eſtans deſia iettez par l'eſtabliſſement de pluſieurs nouueaux Inquiſiteurs, deſguiſez en titre d'Eueſques, il n'y auoit autre apparence, ſinon que l'Inquiſition & les decrets du Concile de Trente feroyent eſtablis au Pays-bas, auec rigoureuſe execution des Placars concernans le fait de la Religion. Et que telle fuſt la finale reſolution & volonté du Roi d'Eſpagne, apert par certaines lettres de la Ducheſſe de Parme, Regente au Pays, du 18. iour de Decembre 1565. (3) auſquelles eſtoit conioint l'extrait d'autres lettres du Roi, qu'elle enuoya quand & quand, pour tant mieux exprimer la volonté dudit Seigneur (1). Or ces Gentils-hommes, & quelques autres, leſquels ils taſchoyent d'attirer à leur confederation, preuoyans la certaine & extreme deſolation, qui neceſſairement ſuiuroit l'execution de ceſte reſolution de ſa Maieſté, & de la Regente, prindrent occaſion de ce premier compromis, d'en dreſſer vn general, pour non ſeulement pouruoir à leurs perſonnes particulieres, mais auſſi preuenir (entant que poſſible ſeroit) vne ſi grande calamité dont le Pays eſtoit menacé, & preſque ſaiſi. Et d'autant qu'ils eſtoyent en fort petit nombre, & qu'ils ſauoyent bien que parler de la doctrine & exercice de la Religion n'euſt ſerui que de matiere aux Inquiſiteurs pour commencer ſur eux l'execution de leur rage, trouuerent expedient de dreſſer le compromis en telle ſorte que, ſe fondans ſingulierement ſur les priuileges du Pays, ils s'efforceroyent d'obuier à ladite Inquiſition & à l'execution des Placars. Ce fondement & pied pleut à pluſieurs, baſti ſur vne telle raiſon, auſquels la ſubſtance fut communiquee, aux vns pour crainte du ioug inſuportable de ceſte Inquiſition, de laquelle il n'y a perſonne, non point le Roi meſmes, qui ſoit exempté; aux autres par vne affection naturelle à leur patrie, n'eſtimans eſtre raiſonnable que les franchiſes & priuileges fuſſent violez, & qu'vne telle tyrannie ſur les corps, les biens, & les conſciences, fuſt receuë en leur viuant, de laquelle s'enſuiuroit la

Compromis de quelques Gentils hommes de la Religion.

L'Inquiſition d'Eſpagne en Flandres.

Compromis general entre les Gentils-hommes de la Religion au Pays-bas.

(1) Le premier conciliabule eut lieu, en novembre, à l'hôtel de Culembourg, à Bruxelles, en présence du ministre François du Jon (Junius), pasteur à Anvers. Ce fut après une prédication de du Jon que fut décidée la formation d'une ligue pour résister « à la barbare et cruelle inquisition. »

(2) Ce fut à Spa que les bases du compromis furent définitivement posées entre Louis de Nassau, Nicolas de Hames et quelques autres gentilshommes. La composition de ce document est généralement attribuée à Philippe de Marnix, seigneur de Sainte-Aldegonde. L'exemplaire original ne porte que trois noms : Henri de Brederode, Charles de Mansfeld et Louis de Nassau. Il est tout entier de la main de ce dernier, et est conservé dans les archives du Conseil d'Etat, à Bruxelles. Voy. Motley, *Rise of the Dutch Republic*, éd. de Londres, 1882, p. 246; Gachard, *Corresp. de Guillaume le Taciturne*, II, 100; Groen van Prinsterer, *Archives de la maison d'Orange*, II, 16-21; Ch. Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 35.

(3) Ces lettres furent enregistrées, le 24 décembre 1565, par le conseil de Brabant, qui, le 31 décembre, les adressa aux villes de la province. Voy. Paillard, *Huit mois*, p. 14.

(1) Ces lettres de Philippe II, arrivées en novembre 1565, étaient d'abord la fameuse dépêche du bois de Ségovie (17 octobre 1565), qui déclarait la ferme volonté du roi de maintenir l'inquisition dans les Pays-Bas; c'étaient ensuite des missives adressées aux inquisiteurs Tiletanus, de Bay et Titelman, pour approuver leurs rigueurs et les encourager à y persévérer. Il écrivait en même temps à la régente, Marguerite de Parme, pour la presser de se montrer impitoyable dans l'exécution des placards contre les hérétiques. « Ce qui s'est dit aux Pays-Bas, » disait-il, « contre l'inquisition, m'a extrêmement déplu. Cette institution, qui a existé sous mes prédécesseurs, est plus nécessaire que jamais, et je ne souffrirai pas qu'on la discrédite. Vous ne devez pas ajouter foi à ce qu'on dit des inconvénients que pourra soulever la rigueur de l'inquisition. Il en arriverait de bien plus grands, si les inquisiteurs ne procédaient pas en l'acquit de leurs charges. » Voy. *Corresp. de Philippe II*, I, 369-375; Motley, p. 236; Paillard, *Huit mois*, p. 1-12.

ruine & defolation totale du Pays.

Ainsi ce compromis fut figné de deux cens Gentils-hommes ou enuiron, lefquels pour mettre à chef leur entreprife, fe trouuerent à Bruxelles le 3. d'Auril 1566 (1). Et le lendemain (2), prefenterent vne remonftrance à la Regente Marguerite, Ducheffe de Parme, requerans, pour plufieurs raifons contenues en icelle, abolition de l'Inquifition, & fufpenfion des Placars pour le faict de la Religion, iufqu'à l'auis & refolution de la Maiefté du Roi, & des Eftats generaux du Pays; proteftans de s'eftre fuffifamment acquittez du deuoir de bons & loyaux fuiets & vaffaux, fi à faute d'y auoir pourueu fuiuant leur auertiffement & defir, auenoit quelque ruine & defolation au Pays. La refponfe & refolution de la Ducheffe fut en fomme, qu'elle donneroit ordre à ce que tant par les Inquifiteurs (où il y en auoit lors) que par les Officiers refpectiuement feroit procedé difcretement & modeftement en leurs charges, de forte que l'on n'auroit caufe de fe plaindre, en attendant l'auis & intention du Roi (3).

Remonftrances des Gentils-hommes.

Refponfe à la remonftrance par la Ducheffe de Parme.

Svyvant cela, elle commanda par lettres aux Gouuerneurs & Magiftrats des Prouinces, de ne proceder au fait de la Religion à la rigueur des Placarts, iufques à ce qu'autrement en fuft ordonné par le Roi. Ainfi s'eftans retirez de Bruxelles les Gentils-hommes confederez, y eut par ce moyen quelque relafche de la rigueur acouftumee, tellement toutesfois qu'en plufieurs lieux on ne laiffa de contreuenir manifeftement aufdites lettres de la Gouuernante, tant par emprifonnemens, comme autres voyes de procedures extraordinaires. Ce neantmoins le peuple fe contenoit en toute modeftie, fentant quelque diminution de la rigueur acouftumee, & fous efperance que, dedans le terme de deux mois prins pour fauoir & declarer l'intention du Roi, fe feroit quelque bonne refolution par l'auis des Eftats generaux du pays. Mais en lieu de les affembler comme les Gentilshommes auoyent requis, on affembla quelques particuliers par voye extraordinaire, dont plufieurs des Gentils-hommes, de ceux qui de tout temps auoyent efté reputez membres des Eftats, furent manifeftement forclos, contre tous anciens droits, couftumes & priuileges. D'auantage au lieu de demander libre auis à ceux qui s'y trouuerent, leur fut propofé vn certain concept, qu'on appeloit *Moderation des Placars* (1), & ce de la part du Roi, lequel nonobftant qu'il ne l'euft oncques veu ni oui, on maintenoit auoir refolu & arrefté de le faire entretenir. Suiuant quoi, on infifta fort qu'il fuft, incontinent & fans autre dilation ou deliberation, auoué & confermé par ferment. Or cefte *Moderation*, nonobftant la fignification du nom, n'eftoit en effect qu'vn refraifchiffement, ou pluftoft renforcement des vieux Placars (2). Il y auoit la mefme confifcation de corps & de biens contre tous Autheurs, Superintendans, Prefcheurs, Dogmatifeurs, Miniftres, Semonceurs, Diacres, & autres femblables chefs, Officiers, & (comme ils eftoyent là nommez) feducteurs du peuple, au nombre defquels eftoyent compris tous ceux qui compofoyent liures, chanfons, pafquils, ou efcrits heretiques & fcandaleux; ceux qui prefteroyent fecrettement leurs maifons, iardins, ou autres lieux à eux apartenans, &c. Generalement tous les articles contenus en cefte Moderation ne tendoyent à autre fin, qu'à la fubuerfion totale des fideles fuyuans la pure doctrine de l'Euangile.

Eftats particuliers & non generaux tenus au Pays-bas.

Moderation des placars.

Le bruit de cefte Moderation rigoureufe eftant efpandu, auint que la playe, qui n'eftoit encores qu'en cica-

(1) Voy., sur cette entrevue, Motley, p. 253; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple*, § 6, p. 72. La députation, composée de trois cents gentilshommes, avait à sa tête le baron de Brederode et le comte Louis de Nassau.

(2) Ce fut le 5 avril 1566, vers midi.

(3) Ce fut dans le conseil qui suivit cette entrevue que Berlaymont appliqua, pour la première fois, aux pétitionnaires, ce nom de *gueux*, qui allait devenir le nom populaire et historique des confédérés. « Comment, Madame, » s'écria-t-il, « vostre Altèze a-t-elle crainte de ces gueux? Par le Dieu vivant, qui croiroit mon conseil, leur Requeste seroit appostillée à belles bastonnades, et les ferions descendre les degrez de la court plus vistement qu'ils les ont montez. » Pontus Payen, t. II.

(1) Ce soi-disant acte de *Modération*, en cinquante-trois articles, était l'œuvre de Viglius et d'Assonleville. Il se bornait, selon l'expression de Motley, à substituer la hart au fagot. Voy. Motley, p. 261; Paillard, *op. cit.*, p. 100.

(2) Le peuple, équivoquant sur le mot flamand *moderacie*, appela le placard de modération, placard de *moorderacy* (tuerie).

trice, commença à se renouueler, & le peuple à redoubler ses complaintes. Et ce d'autant plus, qu'ayant conceu toute esperance d'estre deliuré de telle tyrannie, il voyoit la corde filee pour y estre lié & enlacé plus que iamais. Ceste crainte, auec l'affection ardente d'estre consolé & instruit en la verité de l'Euangile, ioint le desir que plusieurs auoyent de declarer ouuertement & en public la doctrine que l'on condamnoit tant iniquement, sans en vouloir prendre conoissance; d'auantage l'esperance qu'on conceuoit que ce seroit vn bon moyen d'attirer grand peuple à la conoissance de la verité, & par consequent monstrer combien il seroit desraisonnable & difficile d'establir l'Inquisition, ou la Moderation susdite, au pays, sans entierement le troubler & ruiner; & pour conclusion, se confians que ce qui n'auoit peu estre obtenu par la remonstrance des Gentils-hommes, pourroit estre ottroyé, eu esgard & consideration à la multitude du peuple, ou bien s'il n'y auoit nul lieu à la misericorde, pour le moins par vne declaration seroit fait notoire à toutes nations du monde, que la cause pour laquelle on les poursuyuoit si rigoureusement, n'estoit que pour vouloir seruir à Dieu selon sa parole, & croire en Iesus Christ, selon la doctrine des Prophetes & Apostres; telles & autres semblables considerations firent resoudre les fideles de s'assembler publiquement, pour à veuë de tous inuoquer le Seigneur & ouir sa saincte doctrine, toutesfois assez loin des villes, & sans armes au commencement; comme ainsi soit que leur but ne fust autre, que de se retirer des souillures de la Papauté, & seruir à Dieu en pureté de conscience & selon sa parole.

L'esperance que conçoiuent les fideles du Pays-bas.

Les fideles du Pays-bas s'assemblent aux presches publiquement hors les villes.

François Soete, d'Alost, en Flandre (1).

Ce ieune homme estoit coustelier de son mestier. Durant le temps de son ignorance, il estoit grand courtisan, & aimoit fort les vanitez de ce monde, dont il estoit grandement respecté de plusieurs, & principalement de ceux de l'Eglise Romaine, comme prestres & moines, qui conuersoyent volontiers auec lui, & auoyent grand contentement de sa façon de viure. Mais quand Dieu, par sa bonté & par le moyen de sa parole, lui eust reuelé son Fils Iesus Christ, quand & quand aussi changea-il sa vie precedente; & au lieu qu'il auoit auparauant vescu en grande dissolution, il reprint aigrement ceux qui suyuoyent ce mauuais train. Il taxoit aussi souuent les prestres, tant pour leur mauuaise vie, que pour la fausse doctrine qu'ils enseignoyent au peuple, & sur tout qu'ils annonçoyent vn dieu, qui ne se pouuoit defendre ni garder contre les rats & la vermine, & qui pis est, qu'ils l'offroyent pour les pechez du peuple. Pour ces propos & autres, ceux qui l'auoyent auparauant aimé, changerent tellement l'amour en haine, qu'il fut contraint de se donner garde d'eux, & sortir du pays, d'où ils le bannirent, sur peine de la hard, le menaçans que s'ils l'attrapoyent, ils le mettroyent à mort, non pas comme heretique, ains comme celui qui auroit contreuenu aux Placars. Mais Dieu enuoya bien tost apres vn tel changement, tant en la police ciuile qu'Ecclesiastique, que non seulement tous les Placars concernans l'heresie furent annichilez, mais aussi fut donnee liberté aux fideles du Pays bas de retourner en leurs maisons, & auoir l'exercice de la religion tout ouuertement. Entre autres donc, François retourna en la ville d'où il estoit natif. Mais ceste liberté ne dura gueres. Car Satan, ne pouuant souffrir que la lumiere vinst autant, excita ses supposts pour opprimer les fideles.

François donc, voyant le danger, se voulut retirer vn matin hors de la ville. Mais Dieu auoit autrement ordonné de lui. Car, ainsi qu'il vouloit sortir, il fut arresté en rue par vn de la ville, qui le rencontra auec le Bailli. Le Bailli l'eust bien voulu laisser passer, faisant le borgne, comme s'il ne l'eust pas veu. Mais l'autre lui dit : « Voila le galand, prenez-le. » Il fut donc empoigné. Quand on le menoit en prison, il dit, entre autres choses : « O hommes, vous me cuidez oster la vie, & acomplir ainsi vos desirs sur moi, pensans me faire grand mal, mais vous-vous abusez, car ce m'est

(1) Crespin, 1582, fº 603; 1597, fº 655; 1608, fº 655; 1619, fº 724. Récit que Goulart a dû emprunter au martyrologe des Pays-Bas.

tout ainſi comme ſi vous m'oſtiez des iettons, pour me remplir la main d'vne grande ſomme de pieces d'or. » Eſtant en la priſon, il eut diuerſes diſputes auec preſtres & moines. Sur tout le Geolier lui eſtoit fort inhumain, qui ne pouuoit endurer qu'il parlaſt de Dieu. Et ſi quelque fois le priſonnier vouloit chanter des pſeaumes & cantiques ſpirituels, ce geolier faiſoit de l'enragé.

Vne fois, eſtant bien yure, il ouurit les portes de la priſon & s'aſſit deuant, ſur vne eſcabelle, criant tout haut : « Vien-ça poltron, meſchant heretique, fors, & ie verrai ſi ton Dieu te deliurera de mes mains. » François reſpondit : « Cela feroit bien poſſible, & ſi i'auoi à ceſte heure l'affection, comme i'ai eu autrefois, d'eſchaper, ie le pourroi faire aiſément. Mais ie ne le veux pas faire, car Dieu m'a appelé à ſouffrir, à qui ie ne veux point reſiſter. » Ceſt yurongne, ne pouuant porter que François parlaſt ſi doucement & modeſtement, & ne ſortoit point encores qu'il euſt eſté prouoqué, empoigna de furie ſon ſcabeau, & en frapa à grands coups ſur le patient. Il l'euſt aſſommé ſur le champ, ſi la ſeruante ne fuſt entreuenue, qui le tira de là par force. Toutefois le poure patient eſtoit bien bleſſé, & falut panſer long temps les playes qu'il auoit en la teſte. Outre cela, le Geolier lui bailloit ſi maigrement à manger, qu'il fuſt mort de faim, ſi l'humanité de la ſeruante ne lui euſt aſſiſté, qui lui bailloit ſecrettement des viandes.

Qvand Dieu eut ainſi, par diuerſes manieres, eſprouué la patience & conſtance de ſon ſeruiteur, les Seigneurs d'Aloſt conſulterent de ſa mort, & firent venir pluſieurs fois le bourreau, mais ils ne ſe peurent accorder entre eux. Les vns diſoyent qu'il le faloit tuer ſecrettement en priſon ; les autres vouloyent qu'on l'executaſt en public, de peur qu'on ne les tinſt pour meurtriers. A la fin, prenans hardieſſe, apres l'auoir long temps detenu en ceps de fer, ils le firent venir en iugement, & lui prononcerent ſa ſentence, qu'il auoit contreuenu aux Placars, & qu'eſtant banni, il auoit merité la mort, veu qu'il auoit ſouſtenu des choſes contre la doctrine du Pape. François ayant oui ſa ſentence, ſans aucun trouble d'eſprit, dit : « Et bien, puis que vous eſtes ſi alterez de mon ſang, ie vous le laiſſe volontiers, & ren mon ame à mon Seigneur Dieu tout puiſſant. » Lors ils dirent : « François, nous vous commandons de vous taire, autrement nous ferons brider voſtre bouche. » Il leur promit donc de ſe taire. Allant à la mort, il profera ce paſſage de S. Pierre : « C'eſt à ceſte heure qu'il me faut laiſſer ce mien tabernacle terrien, ce que ie fai volontiers pour l'amour de mon Seignenr. » Eſtant venu au lieu du marché, où il deuoit eſtre offert en ſacrifice, il ſe proſterna à genoux, & ayant fait ſa priere, dit à l'executeur : « Faites maintenant ce qui vous eſt commandé ; la volonté de Dieu ſoit faite, » & ainſi ſe preſentant alaigrement à la mort, le bourreau lui trancha la teſte, l'an 1566. le premier de May. Son corps fut expoſé en proye aux oiſeaux.

I. Pierre I. 14.



Iean Tvscaen, d'Audenarde, en Flandre (1).

C'eſt vn fait merueilleux, & conuenable à ce temps, auquel Dieu a voulu reſueiller vne ſi brutale ſtupidité des hommes, comme à grands coups de foudre & tonnerre.

En May.

Ce ieune compagnon tapiſſier, aagé enuiron de vingt & deux ans, fils d'vn nommé Simon Tuſcaen, demeurant au faux-bourg d'Audenarde, auoit eſté inſtruit & nourri en toute pieté des ſon premier aage de conoiſſance. Entendant le bruit eſpars par tout des choſes ci deſſus touchees, qui ſe demenoit à Bruxelles plus peſamment qu'il ne deſiroit, entra en deliberation de monſtrer par effect que le ſacrifice le plus eſtimé en l'Egliſe Romaine, n'eſtoit qu'vn ſeruice d'abomination execrable. Apres auoir long temps premedité la peſanteur de ſon entrepriſe, finalement pour en faire demonſtration plus patente & manifeſte en grande & ſolennelle aſſemblee, il choiſit vn certain Ieudi, 30. de May,

(1) Crespin, 1570, f° [illegible]; 1582, f° 663; 1597, f° 655; 1608, f° 655; 1619, f° 725. Notice identique dans Van Haemstede. Voy., sur ce martyr, Pasquier de le Barre, *Mémoires*, et la *Corresp. de Marguerite d'Autriche*. Voy. aussi Motley, p. 281.

iour en ceſte annee 1566. appelé à l'vſage Romain : La feſte Dieu.

Les temples d'Audenarde & Pamele.

Or, comme ainſi ſoit qu'en l'enclos des deux villes, Audenarde & Pamele conioinctes, il y ait deux temples, non pas dediez au Seigneur, mais l'vn à Saincte Walburgue, qui ſe nomme le temple d'Audenarde, & l'autre à leur Noſtre-dame, qui eſt en la iuriſdiction du Seigneur de Pamele, Iean Tuſcaen ne tarda point de venir en ce temple, pour parfaire & monſtrer deuant tous ce qu'il auoit ſi long temps tenu caché en ſoi-meſme. Et apres qu'il fut entré dedans le cœur du temple de Pamele, contemplant vne grande troupe de gens eſloignez du ſeruice de Dieu, ſe diſpoſans d'adorer vn morceau de pain & ſe proſterner deuant icelui, incontinent, ſans aucune frayeur ne crainte, eſtant pouſſé d'vn zele premedité par pluſieurs iours, acourut vers le Preſtre, lorſqu'il eſleua & monſtra au peuple, par deſſus ſa teſte, ce qu'on appelle l'hoſtie, & d'vne grande vehemence & promptitude, l'arracha de ſes mains, & la ietta contre terre dedans le temple, & la briſa en pluſieurs pieces, diſant hautement : « Voila voſtre beau Dieu, Meſſieurs, qui n'a puiſſance de s'aider, ni ſe deliurer des mains de celui qui le prend & qui le rompt. Iuſques à quand, Preſtres inſenſez, abuſerez-vous du Sacrement de la ſaincte Cene du Seigneur ? y aura-il iamais fin à vos idolatries ? Si vous n'eſtes eſmeus par l'authorité des ſainctes Eſcritures, aprenez par ceſt exemple qu'il n'y a nulle diuinité en ce pain, puis qu'on lui peut faire nuiſance. Adorerez-vous vne choſe morte, vous qui eſtes en vie ? »

Tuſcáen arrache l'hoſtie de la main du Preſtre, &, après auoir deteſté l'idolatrie du pain, exhorte le peuple.

De ceſte vehemente exhortation & hardieſſe de Iean Tuſcaen, acompagnee de conſtance, tout le peuple qui eſtoit là preſent fut tellement ſaiſi de frayeur & eſbahiſſement, qu'il ſe fit ſi grand bruit & tumulte par tout le temple, que le Curé de la paroiſſe, qui lors eſtoit en quelque coin du temple, venant vers le cœur, rencontra Tuſcaen qui en ſortoit ſans eſtre empeſché ni effrayé, & le ſalua, ne ſachant ce qu'il auoit fait, ne qu'il fuſt cauſe de ce bruit. Or, eſtoit ce Curé ſon couſin; toutesfois Iean ne lui rendit ſon ſalut, ains commença de le tancer, lui mettant deuant ſes yeux les tromperies & fallaces dont il abuſoit le peuple, duquel il eſtoit paſteur, lui denonçant qu'il en rendroit compte vn iour deuant Dieu. Ce qu'oyant le Curé, incita le peuple à haute voix de prendre Iean Tuſcaen, qui ſe retiroit ſans ſe haſter aucunement. Et ſe fut aiſément ſauué d'entre leurs mains, s'il euſt voulu haſter le pas, pource que perſonne ne ſe vouloit entremettre de le prendre. Parquoi le Curé ne tarda de ſe tranſporter en la maiſon du petit Bailli de Pamele, & fit tant par ſes clameurs & importunitez, que ce Bailli fut contraint lui-meſme s'acheminer quand & lui pour apprehender Iean. Et quand ils furent aprochez de lui, il ne fit ſembant de fuir ni d'eſchaper non plus que parauant. Il fut donc empoigné & mis en priſon, ſans aucune reſiſtance.

Apres diſné, il fut preſenté deuant la iuſtice de Pamele pour eſtre interrogué en la preſence du Curé, & apres auoir eſté enquis qui l'auoit incité à faire tel outrage à leur hoſtie, on lui demanda quelle opinion il auoit du pain qui eſt conſacré en la Meſſe, & s'il ne croyoit pas que ce fuſt le corps de Ieſus Chriſt. « Si vous conſideriez (dit Iean) bien auant la feſte que vous auez celebree n'agueres de l'Aſſomption du Seigneur, vous croiriez à la reſponſe des Anges faite aux Apoſtres, que Ieſus, qui eſt eſleué en haut au ciel, viendra ainſi que lors on l'a veu aller au ciel, monſtrant par cela qu'il ne le faloit cercher ici bas. » Et apres pluſieurs autres remonſtrances par lui faites, puiſees de l'Eſcriture ſaincte, fut renuoyé en priſon iuſques au ſecond examen, faict en preſence des Magiſtrats & de pluſieurs paroiſſiens d'Audenarde, auquel lui fut demandé pourquoi il auoit commis vn crime ſi deteſtable, & s'il eſtoit ſain de ſon entendement quand il le perpetra. Il leur reſpondit qu'il ne voudroit pas que ce qu'il auoit fait fuſt à faire, & qu'il l'auoit meurement & ſainement, voire de long temps premedité. Sur cela, apres autres declarations, ils lui demanderent derechef la cauſe & le motif de ce faict. « Vous autres, Meſſieurs (dit-il), qui tenez en grande eſtime la Loi Chreſtiene, auriez grande occaſion de vous faſcher, ſi quelcun la vouloit falſifier & impugner. Et ſi le faict vous ſemble eſtrange, ie vous demande : Qui eſt-ce qui contraignit Moyſe de ietter contre terre & briſer les tables de pierre eſcrites du doigt de l'Eternel ? » Alors tous ceux qui

Act. ch. I.

Pourquoi Moyſe rompit les tables de Dieu.

eftoyent là prefens conurent affez que tacitement il touchoit leur idolatrie, & par ainfi fut renuoyé en prifon.

Or, le Sieur de Pamele, auerti de fes refponfes, mit toute peine que cefte caufe ne fuft iugee fous fa iurifdiction, & partant il s'auifa de la remettre entre les mains du grand Bailli d'Audenarde. Ce que volontairement accepta le Bailli, à caufe que Iean Tufcaen fut trouué fils de bourgeois de la ville, & ainfi fut mené de Cayphe à Pilate. Le 8. de Iuin 1566. on le mena de matin en la maifon de ville, pour receuoir le iugement qu'on lui prononceroit. Auquel lieu deux freres Mineurs, apoftez pour le diuertir de fa conftance, lui demanderent s'il ne croyoit que Dieu fuft dedans le pain de la Meffe. Il leur refpondit par vne autre queftion, leur demandant fi le potier peut pas bien faire vn pot, lefquels refpondirent qu'oui, mais que cela n'eftoit à propos. Il leur demanda derechef fi le pot pourroit bien faire le potier. Alors les bons freres mineurs fentirent bien où il vouloit tendre, comme par fimilitude, que les hommes qui reffemblent au pot font faicts de Dieu, qui eft le potier, mais que le contraire ne fe peut faire. Et auffi toft ils le quitterent, dont lui bien aife fe mit à remercier le Seigneur.

Il rend confus les aduerfaires par demandes fainctes.

Svr ces entrefaites, le fieur de Pamele vint en la maifon de ville, & fut rendue fentence de mort à l'encontre du criminel; c'eft affauoir, que le poing lui feroit coupé, duquel il auoit prins l'hoftie, & que fon corps puis apres feroit brufié tout vif iufques aux cendres, lefquelles puis apres feroyent iettees dedans la riuiere. Ce qu'ayant entendu, tout ioyeux remercia les iuges, & le fieur de Pamele. Mais le grand Bailli d'Audenarde lui dit, qu'il demandaft pardon à Dieu & au peuple, du fcandale qu'il auoit commis. « Oui bien (dit-il), ie demande pardon, fi i'ai offenfé aucun. » Finalement il fut mené pour eftre executé; & en allant, il chanta l'oraifon Dominicale, en fa langue maternelle, auec affeurance qui monftroit vn repos interieur en fa confcience, & vne ioye de mourir pour vne telle caufe. Or le bourreau lui fit eftendre le bras pour lui couper le poing, ce qu'il fit, & l'endura fi patiemment qu'on euft eftimé qu'il ne fouffroit aucune douleur. Et dit : « Seigneur mon Dieu, c'eft pour ton Nom que i'endure ces chofes; fai moi la grace que ie puiffe paracheuer ce facrifice. » Incontinent le feu fut allumé, qui efmeut vn peu le poure patient; mais la continuelle & ardente priere à Dieu lui allegeoit fon tourment. Eftant au fort des flammes du feu, comme prefque demi rofti, monftroit encores par fignes, à plufieurs qui les obferuerent, fa grande conftance, leuant au ciel, fi auant qu'il pouuoit, les mains flamboyantes de feu.

Tufcaen a le poing coupé deuant qu'eftre bruflé.

Ainsi fut traité ce vaillant champion, en l'aage de 22. ans, deuant ceux de fa ville, dont grand nombre fut, par vne mort fi conftante, confermé de plus en plus en la doctrine de l'Euangile, qui commençoit des lors eftre prefché publiquement prefque par tout. La riuiere de l'Efcaut receut fes cendres, pour acomplir la fentence contre lui donnee (1).

Tovchant les predications pvbliqves, et levr commencement d'vn mesme temps es Eglises reformees de diverses Provinces dv Pays-Bas : l'occasion, la necessité et vtilité d'icelles (2).

Les predications publiques commencerent fur la fin du mois de Iuin 1566. Premierement, en quelques lieux de la baffe-Flandre, & incontinent apres à Anuers, le 24. du mois. Ceux de Tournay (3) & de Valenciennes fuyuirent incontinent, & femblablement plufieurs autres villes en Zelande, Hollande, Brabant, Flan-

(1) La régente Marguerite de Parme écrivait à Philippe II, au sujet de cette exécution : « Si comme ayant commandé que la justice se faict d'un quidam à Audenaerde, qui ces jours ayant prinse la saincte hostie consacrée hors des mains du prestre, l'a jectée par terre, duquel s'est faict rigoureuse et exemplaire justice. » (Reiffenberg, *Corresp. de Marg. d'Autr.*, 45). Voy. aussi la lettre qu'elle écrivit aux bourgmestre et échevins d'Audenarde sur le même sujet, dans les Mémoires de Pasquier de le Barre, I, 47 (note).

(2) Crespin, 1570, f° 667; 1582, f° 664; 1597, f° 656; 1608, f° 656; 1619, f° 726.

(3) D'après Pasquier de le Barre, le premier prêche public de Tournai eut lieu le 28 juin 1566. Cinq à six mille personnes y assistaient (*Mémoires*, I, 55). Le prédicateur fut Ambroise Wille. Le 30 juin, le ministre Peregrin de la Grange prêcha à neuf ou dix mille personnes.

dres, Frise, & autres Prouinces du pays. Le nombre de ceux qui se trouuoyent aux assemblees croissoit iournellement, en telle sorte qu'on se peut imaginer que le peuple s'assembleroit en vn marché, où apres longue famine on apporteroit à distribuer abondance de blé. Les Magistrats des villes, qui parauant monstroyent d'auoir opinion, & se vantoyent que les fideles n'estoyent qu'vne poignee de * gens de basse & vile condition, furent saisis d'vn tel estonnement, voyans la multitude, & gens de qualité, & le nombre croistre iournellement à veue d'œil, qu'ils enduroyent, sans faire aucune menace n'outrage, les fideles sortir des villes pour aller aux presches, & y retourner & conuerser sans contradiction.

* Pour cela les auoit-on nommez Gueux.

Seditieux & garnemens contre les fideles.

MAIS Satan, ne pouuant souffrir vn tel auancement du regne de Iesus Christ, commença à susciter des garnemens, lesquels, ou de leur propre malice, ou estans apostez & incitez par les Prestres, ennemis iurez de l'Euangile, faisoyent courir des menaces de saccager les fideles en leurs assemblees. Qui fut cause qu'en plusieurs lieux ils commencerent à porter quelques armes allans à la predication, pour se garentir, auec leurs femmes & enfans, des outrages de tels garnemens & brigans; mais estans retournez aux villes les mettoyent bas. Et cependant supplioyent les Magistrats, ou de leur bailler quelque garde contre telles gens, ou de leur permettre qu'ils s'assemblassent dedans les villes, pour n'estre exposez à tel danger, & qu'en ce cas ils poseroyent entierement les armes. Or ne pouuans obtenir ni l'vn ni l'autre, fut auisé & declaré par les Seigneurs Magistrats de diuers lieux, & notamment à Anuers, qu'ils s'en pourroyent bien seruir estans en leurs assemblees, mais les laisseroyent dehors aux villages, sans les rapporter dedans les villes. A quoi ils obeirent, tesmoignans de plus en plus leur simplicité & intention de garentir, eux, leurs femmes & enfans, contre les aduersaires, lors qu'ils estoyent assemblez aux champs.

Supplication aux Magistrats par les fideles.

PLVSIEVRS leur reprochent que, s'ils se fussent tenus à leurs assemblees petites & secrettes, on ne les eust taxez de rebellion, comme maintenant l'ayans fait en public; mais ils respondent que telle accusation n'a fondement, car la desobeissance commise contre les Edicts du Roy, ne gist point en la circonstance des lieux publiques ou particuliers, veu qu'vn chacun sait qu'il est autant defendu de prescher en cachette & en secret, comme en public. Mesmement qui voudra considerer de pres le contenu des Placars & Ordonnances, il trouuera qu'elles s'attachent plustost aux assemblees secrettes qu'à celles qui se font en public. Et de faict, icelles sont blasmees pour conuenticules & menees secrettes, où se font choses vilaines & deshonnestes, & se font conspirations contre le Roi ou la Republique, lesquels blasmes ne peuuent auoir lieu en ces predications & assemblees publiques. Dont s'ensuyuroit qu'on auroit beaucoup moins d'occasions de les charger maintenant de rebellion, que lors qu'ils s'assembloyent en cachette. Car les assemblees secrettes, combien qu'elles soyent necessaires durant le temps des persecutions, & ayent esté pratiquees par les Apostres, & par l'Eglise ancienne, enuiron l'espace de trois cens ans, toutesfois il semble à quelques vns qu'elles ayent ie ne say quelle affinité auec conspirations ou secrettes machinations contre le Roi ou la Republique. Et pourtant sembleroit y auoir grande occasion de les defendre & prohiber, à raison que toutes assemblees, qui se font de nuict & en cachette, sont suspectes aux Gouuerneurs de l'Estat, d'autant qu'ils ne peuuent sauoir ce qui s'y traitte, si qu'en donnant pied à telles assemblees, ils mettroyent la Republique en continuel hazard & danger des traistres, qui sous ombre de s'assembler pour le faict de leur Religion, auroyent moyen de brasser telles conspirations & trahisons qu'ils voudroyent, combien, certes, que la faute & le mal qui y est, doit estre imputé non point à ceux qui s'assemblent, mais à ceux qui, par feux ou glaiues, veulent empescher l'exercice d'vne religion, laquelle ils ne sauroyent monstrer estre contraire à la parole de Dieu. Si donques il y eust eu auparauant quelque suspicion contre ceux qui s'assembloyent en secret, comme de rebellion, trahison, ou autre conspiration contre le bien public, comme il semble qu'ils sont chargez aux Placars & Ordonnances, tout cela pouuoit estre à bon droit effacé par les predications publiques, par lesquelles le Roi & chacun peut entendre, que

Les assemblees secrettes plus suspectes que les publiques.

Le bien qu'apportent les assemblees Chrestiennes.

tant s'en faut que telle ſoit leur intention, qu'au contraire, ils recommandent, ſur toutes choſes du monde, l'obeiſſance qu'on doit aux Rois, Princes & Magiſtrats, comme ordonnez lieutenans de Dieu, auſquels tous doiuent honneur & obeiſſance, ſans exempter vn ſeul, prians Dieu pour leur ſalut, proſperité & grandeur, eſtimans que leur felicité ne peut autrement conſiſter.

Et tant s'en faut que ces predications publiques puiſſent eſtre interpretees pour crime de rebellion, que meſmes ils n'auoyent moyen plus propre pour ſe purger de ſemblable ſoupçon & blaſme. Ioint auſſi que par là l'on peut obuier au mal & inconuenient, pour le regard duquel les Ordonnances & Placars de feu Charles V. Empereur, & ceux du Roi Philippe, ſon fils, ont eſté menez au comble de toute rigueur. Car le principal motif de ces Placars a eſté l'opinion qu'on a euë de Martin Luther, & autres ſes adherans, qu'ils vouloyent abolir toute ſuperiorité & police, tant Ciuile qu'Eccleſiaſtique, & inciter le peuple à rebellion contre le Magiſtrat, & à tout abandon de meſchans actes, comme de piller, deſrober, meurtrir, tuer l'vn l'autre, ſaccager tout par feu & glaiue, & finalement viure à la façon des beſtes ſauuages, ſans loi ou ordonnance quelconque, ainſi qu'il eſt, expreſſément & en ces meſmes termes, declaré en la premiere ordonnance iadis publiee par ledit Empereur Charles, en datte du 8. de May, l'an 1521. ſur laquelle toutes les autres depuis faites, reſpectiuement ſe rapportent. Or, par ces predications publiques, eſt oſtee l'occaſion de tels inconueniens. Car premierement on void euidemment que toutes telles façons de faire leur ſont en horreur & abomination treſgrande, ſi bien qu'on n'a plus occaſion de craindre qu'ils voudroyent inciter le peuple à telles & ſemblables enormitez. Et puis il y a vn grand bien, que, quand ils ſe voudroyent deſvoyer tant ſoit peu du chemin d'honneſteté & du deuoir qu'ils ont au Magiſtrat, ils ſont là comme en vn theatre, expoſez à la veuë & au iugement de tout le monde, ſi bien, que non ſeulement chacun auroit moyen de les redarguer par la parole de Dieu, mais auſſi le Magiſtrat les pourroit chaſtier exemplairement toutes & quantes fois qu'il lui ſembleroit bon.

Le principal motif de la rigueur des Placars.

Il y a d'auantage, que ces preſches, faits ainſi en public, ſont le vrai moyen pour empeſcher le cours de pluſieurs meſchantes ſectes, qui en ſecret ont eu long temps la vogue, d'autant que ceux qui, ſous pretexte de l'Euangile, par ci deuant ont ſemé leurs erreurs en cachette, ſeront maintenant tirez en lumiere & contrains, ou de ſe taire, ou ſoumettre leur doctrine à la touche de la parole de Dieu. Dont il auiendra, que les ignorans & ſimples ne ſeront d'oreſenauant ainſi ſeduits par gens prophanes & Atheiſtes ou Anabaptiſtes, qui ont voulu ſubſtituer leurs ſonges & reſveries au lieu de l'Euangile. Si qu'on pourra obtenir par le moyen des preſches vn bien, lequel on n'a onques peu gagner par la rigueur des Placars, quelque extreme qu'elle fuſt. Bref, ce doit eſtre le vrai moyen pour paruenir à ce qu'on a tant pretendu par toutes les Ordonnances & Placars, aſſauoir d'empeſcher le cours des meſchantes & prophanes ſectes, & d'amener le peuple à tranquillité & vraye reconoiſſance de ce qui eſt deu au Magiſtrat & au Roi. Il y a encores pluſieurs autres poincts, auſquels prenant de pres garde, on verra qu'ils ont eſté contrains & forcez de condeſcendre à ces predications publiques. Premierement, la multitude de ceux qui iournellement ſe ſont adioints à ceſte doctrine, a eſté de plus en plus ſi grande, qu'il n'y auoit plus nulles chambres ſecrettes ne maiſons qui les euſſent peu contenir, & cependant on voyoit le peuple ſi affamé de ceſte doctrine, qu'il n'y auoit moyen de la leur refuſer, n'euſt eſté qu'on euſt voulu faire des Atheiſtes, Libertins, Anabaptiſtes & ſectaires. Car comme ils voyoyent à l'œil les abus & erreurs auſquels ils auoyent veſcu, & par là conoiſſoyent qu'il y auoit quelque autre doctrine meilleure, en cas qu'on ne la leur euſt preſchee, il faloit neceſſairement de deux choſes l'vne, ou qu'ils fuſſent deuenus du tout ſans Religion, reiettans tout ioug de doctrine, ou bien qu'ils ſe fuſſent amaſſez des nouueaux docteurs & des nouuelles doctrines à leur poſte, vn chacun ſelon ſa fantaſie, dont s'en fuſt enſuiuie vne horrible confuſion & deſordre, & en lieu de deux ou trois ſectes, en y euſt eu vne infinité. Et de fait, comme ainſi fuſt que les miniſtres de ceſte doctrine faiſoyent au commencement grande difficulté de preſcher

Les preſches publiques deſcouurent les zizanies ſemees en cachette.

Neceſſité de contenir le peuple.

Les dangers d'vn peuple affamé de doctrine.

en public, craignans quelque nouuelleté, il y en eut plusieurs qui les menacerent ouuertement, que si on ne leur vouloit annoncer la parole de Dieu, ils en cercheroyent d'autres qui la leur annonceroyent, quelque part que ce fust. En consideration dequoi, les Ministres & les Anciens de leurs Eglises furent contrains, pour euiter vn tel scandale, d'annoncer leur doctrine en public, outre ce qu'il y auoit plusieurs gens de bien & de qualité, lesquels conoissans leur doctrine estre conforme à la parole de Dieu, & toutesfois voyans à quels blasmes estoyent assuiettis leurs assemblees secrettes, protesterent ouuertement, qu'ils desiroyent qu'on la leur annonçast en public, afin qu'ils ne fussent enuelopez aux mesmes blasmes dont faussement on les chargeoit.

Inuectiues de plusieurs Curez & Moines.

Et de fait, en ce mesme temps, on oyoit plusieurs Moines & Curez en leurs chaires se tempestans contre ceste doctrine, & pource qu'ils estoyent despourueus de bons & fermes argumens, ils se fondoyent sur ce que telles assemblees se faisoyent en cachette, disans qu'ils fuyoyent la lumiere, & se retiroyent ainsi en tenebres, pour exercer infames paillardises & lubricitez, & pourtant nommoyent leur doctrine : *La charité de la courtine.* Tout ainsi comme anciennement Celsus, Porphirius, Lucianus, & autres semblables prophanes & atheistes, calomnierent les assemblees secrettes des Chrestiens, & incitoyent la haine & mal-vueillance des Princes & du peuple contr'eux.

LE BRISEMENT & DEIECTION DES IDOLES & IMAGES, DEMOLITION DES AVTELS, ES VILLES & VILLAGES DV PAYS-BAS (1).

Brisement des images en la basse-Flandre.

S'ESTANT ainsi continué l'exercice publique des presches enuiron six à sept sepmaines, sans aucun trouble ou esmotion, aucuns de la basse-Flandre commencerent à abatre les Images es temples des Papistes, & autres lieux publiques. Ce qui fut poursuiui en plusieurs villes du Pays en telle asseurance, comme si c'eust esté par le commandement, ou pour le moins congé & permission des Magistrats, en telle diligence, & par si petit nombre de gens inconus (pour le moins és villes esquelles ce deluge commença) que ceux qui ont veu vne si soudaine & si vniuerselle cheute de tant d'idoles, sont contrains de confesser que c'est vne œuure extraordinaire du Seigneur (1). Aussi ne faut-il douter que plusieurs n'y ayent esté poussez d'vn zele ardent, d'auoir si long temps, & eux & leurs ancestres, tenu & adoré pour dieux ces images de pierre & de bois, qu'ils ont veu tomber bas de leur throne, comme gresle du ciel (2).

Magistrats aux Pays-bas estonnez.

ET de fait, si ainsi est que l'estonnement de cœur sans cause est vne iuste vengeance du Seigneur contre ceux qui ne cheminent point en sa crainte, & singulierement sur les Magistrats, ausquels, comme à ses lieutenans, il a imprimé quelques traces & images de sa maiesté, pour estre reuerez & redoutez du peuple, il faut reconoistre & confesser que c'est de Dieu, voulant faire son œuure, que vint l'espouuan-

(1) Crespin, 1570, f° 668; 1582, f° 605; 1597, f° 657; 1608, f° 657; 1619, f° 727. Voir, sur cet incident important de la révolution des Pays-Bas, Motley, p. 273 et suiv. (trad. Guizot, II, 188 et suiv.); Rahlenbeck, *l'Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 75 et suiv.; Paillard, *Huit mois de la vie d'un peuple* chap. XVI et XVII. Voy. aussi les chroniqueurs du temps, Jacques de Wesenbeke, Pontus-Payen, Lepetit, Strada, etc. et l'écrit anonyme : *Vraye narration et apologie des choses passées aux Pays-Bas en* 1566. In-8 de 142 p. (Dillenbourg, 1567). Crespin a dû avoir ce récit sous les yeux en rédigeant cette notice et la précédente.

(1) Jacques de Wesenbecke, conseiller pensionnaire d'Anvers, qui fut le témoin des faits, écrit dans ses *Mémoires* : « Et faict bien à esmerveiller, qui en a esté l'autheur et entrepreneur qui s'en soit vanté, voires non qui ait approuvé cestuy leur exploit et voye de faict, mesmes non les ministres et prescheurs de la contraire religion; mais, comme ung feu, l'a emprins par une célérité de ville en ville, de province en province, et grassé terriblement quasi par tout, et quasi en tous lieux esté commencé par enfans, jeusnes garzons et canaille. » « Ce qui s'exécuta si soudainement en tous lieux, dit, de son côté, Lepetit, comme si ce fust esté un tonnerre, un éclair, ou la foudre qui eust passé en un mesme instant partout. »

(2) D'après Strada, le bris des images commença le 14 août, dans la Flandre inférieure, aux environs de Saint-Omer et d'Armentières. Dans les Flandres seules, quatre cents églises furent saccagées. « En huit jours, dit M. Paillard, le bris embrassa toute l'étendue des dix-sept provinces, à l'exception de Bruxelles, de l'Artois, des provinces de Namur, Limbourg et Luxembourg, et de la partie septentrionale du Hainaut. » (*Huit mois de la vie d'un peuple*, p. 226.)

tement & frayeur dont les Magiftrats furent faifis, * qu'aucuns ont donné à vn feul homme requerant d'abatre les images en vne ville, commiffion de ce faire, lui promettant falaire de fon labeur. Autres *, ayans laiffé entrer deux poures hommes, qui demandoyent deuant la porte de la ville de voir fi les images eftoyent abatues, les ont conduits par tous les temples & chapelles, & à leur commandement fait abatre ce qui reftoit, fans les ofer aprehender, ni mefmes contredire aucunement. * Autres commettoyent gens aux portes des temples, fe contentans de pouruoir à ce qu'on n'emportaft rien dehors. * Autres fe font tenus enferrez en leur maifon de ville, come en vne prifon, cependant que les enfans alloyent par les temples abatre les images, le peuple les regardant à bon loifir, & plaifir, dont auffi plufieurs apres s'y adioignoyent, eftimans qu'ils le faifoyent par authorité & commiffion, ou pour le moins permiffion du Magiftrat, d'autant qu'il eftoit commandé aux guets de les laiffer paffer, lors qu'ils alloyent de temple en temple, fans contradiction ou empefchement (1). Brief, on peut dire à la verité, que d'autant que les Magiftrats, aufquels apartient d'abatre les idoles, & ruiner leurs temples, les ont non feulement enduré depuis quatre ou cinq ans, mais auffi maintenu par leur authorité, fe monftrans feruiteurs & protecteurs des idoles, Dieu ne pouuant plus long temps porter cefte lafcheté abominable, & impieté damnable, a fufcité des enfans, pour, en faifant fon œuure par eux, renuoyer les Magiftrats à l'efchole des enfans, à leur honte & confufion. Et cependant a rendu, par vne telle cheute d'idoles, entierement inexcufables ceux qui d'orefenauant les feruiront & maintiendront.

* Ce fut à la Haye en Hollande.

* Ce fut à Liere pres d'Anuers.

* Ce fut à Gand, Tournay & autres lieux.

* A Anuers.

Les enfans abatent les images.

Ce brifement donc ayant ainfi eftonné les cœurs des Magiftrats, & au contraire encouragé le peuple, on commença en plufieurs villes à prefcher dedans les temples, repurgez d'idoles, l'Euangile de noftre Seigneur Jefus Chrift, & y chanter les Pfeaumes, en lieu de Meffes (1). Ce qui fut caufe d'induire les Gouuerneurs & Magiftrats des villes où on prefchoit, d'accorder tant plus facilement l'exercice d'icelui, iufques à permettre de baftir des temples en quelques villes dedans (2), aux autres dehors, & de prendre ceux de l'vne & l'autre religion en leur fauuegarde & protection. Vrai eft que la Ducheffe, en fes lettres patentes qu'elle accorda lors, en forme d'affeurance aux Gentils-hommes confederez, dattees du 23. du mois d'Aouft 1566. (3) paffa legerement cefte permiffion, en difant feulement, que les Gentils-hommes confederez s'efforceroyent d'empefcher que prefches ne fe fiffent où l'on n'auoit encores prefché, & qu'aux lieux où ils s'eftoyent faits donneroyent ordre qu'on n'vfaft d'armes, fcandale, & defordre public; mais elle declara ouuertement aux cheualiers de l'Ordre, & eux apres aux gentils-hommes confederez, au nom de fon Alteffe (comme ils l'ont toufiours donné à entendre au peuple, & l'ont protefté en leur remonftrance derniere, enuoyee d'Anuers par Monfieur de Brederode, le 8. de Feur. 1567.) (4) que fon intention eftoit de permettre l'exercice entier de la Religion es lieux où on auoit prefché. Mais qu'elle ne l'auoit point voulu coucher fi ouuertement en fes lettres patentes, pour ne point irriter fa Maiefté, defia par trop offenfee de ce qui eftoit auenu au regard des prefches, & le feroit encores d'auantage entendant le brifement des images.

Lettres patentes de la Ducheffe de Parme permettant l'exercice de la Religion en certains lieux.

(1) « Sans que, tout ce temps pendant, » dit Wesenbeke, « a esté au moindre donné quelque obstacle, ne par officier, ne par magistrat, ne par guet ou garde, lesquelz sembloient estre constituez en telle frayeur qu'ils n'osoient s'y opposer ou les empescher, ains se tenoient seullement unyz en la maison de ville. »

(1) « Lequel (le prince d'Orange) a maintenant, de son autorité et sans demander mon avis, accordé aux sectaires dans l'intérieur de la ville (d'Anvers) trois lieux pour leurs prêches, alléguant que cela était nécessaire pour apaiser le peuple et rendre de l'activité au commerce. » Lettre de la Gouvernante à Philippe II (Gachard, *Correspondance*, I, 433).

(2) Quatre temples évangéliques furent bâtis, en trois mois, à Anvers. Voy. Rahlenbeck, p. 97.

(3) Voy. sur cet Accord, Rahlenbeck, p. 89, et surtout Paillard, p 237 et suiv. La perfidie de la Gouvernante résulte de sa correspondance, publiée de nos jours, où elle déclare à son frère Philippe II que les concessions qu'on lui a arrachées ne lient pas le roi, qui reste libre de les révoquer, quand il le trouvera bon.

(4) Sur cette dernière requête du comte de Brederode à la Gouvernante, voy. la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, t. II, p. 404 et suiv. et Motley, p. 314.

M.D.LXVI.

Accords entre les Gouuernemens du Pays-bas & ceux de la Religion.

Et de fait, ſuyuant ceſte reſolution les Gouuerneurs des Prouinces commencerent à faire aux villes de leur charge où l'on auoit preſché, certains accords & reglemens auec ceux de la Religion, touchant le nombre & qualité des Miniſtres, les iours & lieux des preſches & pluſieurs autres articles concernans le faict de la Religion, & l'aſſeurance des vns & des autres. Par ce moyen, on continua long temps à preſcher paiſiblement en pluſieurs villes. En quelques autres, on pourſuiuit ſans accord, faiſans ceux de ladite Religion difficulté d'accorder de faire les preſches hors les villes, comme ſingulierement en Hollande & Zelande, ne voulans aucunement ſortir des temples des Papiſtes, dont ils auoyent prins poſſeſſion.

Calomnie de laquelle on charge les Conſiſtoires deſcouuerte.

Les ennemis de la Religion reformee, qui depuis ont voulu charger les Miniſtres, Anciens ou Conſiſtoires de ceſte deiection d'images & demolition d'autels, ont monſtré vne impudente calomnie, qui s'eſt manifeſtee par actes iudiciaires, attendu qu'on n'a iamais ſeu tirer ceſte confeſſion de ceux que, pour ce fait, on a executez à mort, quelques tourmens ou gehennes qu'on leur ait donné. Au contraire, l'on ſait que ceux de ladite Religion ont touſiours eſté d'opinion que ce n'eſtoit à faire à gens particuliers d'abattre les images dreſſees par authorité publique. Ce qu'ils ont pluſieurs fois declaré, tant en leurs exhortations publiques, qu'es remonſtrances particulieres, tendans touſiours à ce but, que l'on n'en donnaſt à perſonne occaſion de ſcandale, dont certes nul ne peut eſtre ignorant, quiconque a iamais voulu prendre la peine d'entendre leur doctrine. Et quand ils auroyent eſté d'opinion de le faire (ce qui n'eſt nullement veritable) tant y a toutesfois que iamais ils ne l'euſſent voulu faire. Et auſſi ne leur eſtoit expedient quand il fut fait, à cauſe qu'ils auoyent, tous d'vn commun accord, reſolu d'enuoyer leurs deputez à Bruxelles, pour ſupplier la Gouuernante de leur ottroyer, par maniere de prouiſion, quelques temples, ou autres lieux publiques, pour l'exercice de leur Religion, afin d'euiter par ce moyen tous troubles & tumultes. Ce qu'ils eſperoyent bien d'obtenir, pource qu'vn chacun voyoit alors que c'eſtoit le ſeul remede de conſeruer le peuple en repos & tranquillité. Or ne pouuoyent-ils ſinon empirer leur cauſe, & acquerir desfaueur enuers ſon Alteſſe, ſi en ce meſme temps ils ſe fuſſent auancez à conſeiller vn acte tant preiudiciable & contraire à leur Requeſte. Si, qu'il apert manifeſtement, qu'oncques ils ne furent de ceſt auis & deliberation (1).

Tumulte en Anuers par ſix ſeditieux.

Depvis la pacification des troubles à Anuers, auint qu'vn nouueau tumulte ayant eſté eſmeu par aucuns, qui forcerent ce grand temple, nommé noſtre Dame, de ſix qui furent aprehendez pour ce fait & pendus le lendemain, il y en auoit quatre Papiſtes, & entre iceux vn Gentil-homme bien conu, qui auoit eſmeu les autres (2). Tellement qu'on preſumoit que les Preſtres auroyent eſté premiers autheurs de ceſte ruſe, partie pour irriter les Magiſtrats contre ceux de la Religion (comme on a aſſez conu qu'ils ont ſouuent fait du paſſé tels actes, afin de ſuſciter par ce moyen nouuelles perſecutions), partie pour rompre ce commun accord de toutes les Egliſes (3). De faict on a veu depuis, que cela ſeul a eſté cauſe que la Requeſte n'a eſté preſentee, & que ceux de la Religion n'ont depuis trouué ſinon toute desfaueur & haine.

Combien qu'à dire le vrai, il le faut attribuer, non pas tant à tel ſtratageme des Preſtres, comme à vn iugement merueilleux & prouidence de Dieu, ayant voulu viſiblement declarer en ces derniers temps, combien il a en deteſtation & horreur l'abomina-

(1) De nombreux témoignages disculpent les ministres de la responsabilité du bris des images. Ambroise Wille, ministre à Tournai, disait à ses auditeurs que « ce ne se debvoit sans l'auctorité du magistrat et qu'ilz debvoient en premier lieu oster les ymaiges dominant ès cœurs des hommes, si comme avarice, envie, luxure et autres vices et peschez intérieurs, avant de procéder à l'abat des idolles extérieures » (Pontus-Payen, I, 217). Le célèbre François du Jon, ministre à Anvers, dit de son côté : « Nunquam mihi profectò violenta ejusmodi et ἄτακτα consilia placuerunt, nec puto unquam apud me fuisse quemquam, cui istius modi actiones vel minima significatione placere mihi ostenderim » (*Vita Junii*, p. 247). Les ministres Modet, Taffin et Sylvain, d'Anvers, déclarèrent, de leur côté, « que la démolition desdicts imaiges estoit faicte sans leur sceu, aussi qu'ils ne approuvoient la façon de faire » (*Mém. de Wesenbeke*).

(2) Voy. Paillard, p. 221; Rahlenbeck, p. 1[illegible].

(3) C'est notamment le point de vue de l'auteur de la *Vraye narration et apologie*, de 1567. Voy. aussi Forneron, *Hist. de Philippe* II, t. II, p. 82.

ble idolatrie des images, expofant en opprobre perpetuelle la prudence maudite des plus grans & fages de ce monde. Car qui voudra regarder toutes les circonftances de l'hiftoire, dont eft maintenant queftion, il verra aisément que tout a efté conduit & executé par vne vertu extraordinaire de Dieu, à laquelle les hommes n'ont peu refifter. A-il efté poffible qu'au bout de quatre ou cinq iours, des femmes, enfans, & hommes, fans authorité, fans armes, en petit nombre, gens pour la plus grand' part contemptibles & de baffe condition, ayent peu abatre & ruiner, prefque par tout le pays, tant d'images, tant d'autels & parures de temples? que les maiftres maffons ayent affeuré en plufieurs lieux, qu'il ne leur euft efté poffible de demolir en 8. iours (quand ils euffent efté acompagnez de 50. hommes) ce que des garçons, en bien petit nombre, auoyent rafé en vn ou deux iours? voire encore aux villes les plus celebres & frequentes du Pays-bas, à la veuë de tout le monde, fans receuoir aucun deftourbier ou empefchement? Qui eft l'homme ou fi aueuglé, ou fi hebeté, qui ne void & n'entend que ç'a efté le doigt & la puiffance de Dieu qui a fait ceci? ayant enuoyé l'efprit d'eftourdiffement aux Magiftrats, & comme lié leurs mains, afin qu'ils ne s'auançaffent point à empefcher fon œuure? On a veu ci-deuant en plufieurs exemples, que fi aucun euft coupé feulement le nez à vne image, ou euft traité l'hoftie irreueremment, ou bien ne fe fuft agenouillé deuant la faincte huyle, qu'on appelle, tout le monde en euft efté auffi efmeu & fcandalizé, comme fi le ciel fuft tombé, & euft-on penfé ne pouuoir expier vn tel facrilege, ou reparer telle faute, finon en faifant mourir* vn tel homme de mille morts l'vne apres l'autre, & le defchirant auecques tenailles ardantes par lopins & morceaux. Et maintenant là où on a abatu & brifé tant d'images, demoli tant d'autels, foulé aux pieds hofties, huyles, reliquaires, & tout ce que l'auarice des Preftres auoit de fi long temps amaffé pour faire finances, il n'y a eu perfonne qui fe foit bougé pour les reuenger. Mais tout ainfi comme iadis le peuple d'Ephra, voulant tuer Gedeon qui auoit abatu leur autel, fut faifi d'eftonnement à la feule parole de Ioas, difant : « Prenez-vous queftion pour Baal, ou fi vous le voulez reuenger? s'il eft Dieu, qu'il fe venge foi-mefme fur celui qui a demoli fon autel; » auffi à cefte heure ont-ils tous efté faifis d'vn eftonnement fecret, fi bien qu'il n'y a pas eu vn feul qui s'y foit oppofé (1). Voire en plufieurs villes les Magiftrats, plus contraires à cefte Religion, ont fait affiftance de leurs fergens & officiers, & fe font rendus volontaires & obeiffans au commandement d'vn ou de deux, ie ne fai quelles perfonnes priuees de nulle authorité ou aparence.

Les Magiftrats faifis d'efprit d'eftourdiffement.

* L'hiftoire de Iean Tufcaen & fa mort conftante a n'agueres verifié ceci.

Iug. 6. 31.

Ceft eftonnement ne fe peut affez dire.

Mais fur tout la ville de Gand, metropolitaine de Flandre, rendra tefmoignage de ceci digne de memoire, & par lequel à iamais fera conue la force & puiffante vertu de Dieu. Le cas fut tel. Plufieurs gens de meftier affemblez le 25. d'Aouft & fe propofans l'exemple de ceux d'Anuers pour abatre les images, vn nommé Lieuin Onghena fut d'auis, auec fon frere, pour n'eftre accufé de fedition, fe tranfporter du matin vers le grand Bailli de Gand, Adolphe de Bourgongne, fieur de Wacke, vice-Amiral de la mer, homme du tout contraire. Et, lui fignifians qu'il y auoit vne generale commiffion d'abatre les images, ce grand Bailli, tout eftonné, demandant d'où eftoit cefte commiffion, refpondirent que c'eftoit de la Maiefté, tenans vn parchemin plié. Lui, ne penfant à autre maiefté que de fon Roi d'Efpagne, fans s'informer plus auant, les pria de contenir le peuple deux ou trois heures en paix, cependant que toute cefte execution fe feroit par bon ordre. Il leur donna quelques fiens hallebardiers pour les acompagner auec deux fergeans de la ville, qui commandoit au nom dudit Sieur grand Bailli, Que nul ne s'auançaft de faire plus auant que la commiffion defdits Onghenaz portoit, affauoir, d'abatre les images feulement, fans rien ofter ne defrober, fous peine de defobeiffance, & pareillement que nul ne refufaffent ouuertures des temples, monafteres ou chapelles, fous vne mefme peine, &c.

(1) La Gouvernante écrivait à l'archevêque de Cambrai : « Y accédant aussi de ne veoir une âme seule se mouvoir à y résister, chose certes déplorable oultre mesure. » Le comte de Hornes écrivait, de son côté, au roi : « Joinct que n'avoye personne pour y résister et que tous les seigneurs estiont aux mesmes termes qu'estoye. »

Incontinent & des l'heure mesme, ce fut à exploiter par tous les temples, l'vn apres l'autre, sans nul excepter, brisans apres les images, les orgues, deschirans les liures de parchemin, rompans les tableaux exquisement faits & generalement tout ce qui seruoit au seruice des idoles. Le lendemain, à deux lieuës à la ronde de la ville, furent les images brisees en pieces, & ce iour mesme se retirerent, comme apres leur labeur, en la ville, chacun à son mestier. Ce grand Bailli en fut depuis si confus, qu'il ne sceut reparer son fait, sinon par menaces & à force de poursuite, recerchant les autheurs de ceci. Et lors que ceux du Consistoire de Gand firent instance vers le Comte d'Egmond, comme gouuerneur general de Flandre, pour aucuns prisonniers detenus à raison de ce brisement des images, ils alleguerent que, sans le mandement dudit Sieur grand Bailli, les choses n'eussent point esté entreprises ne faites.

Le Comte d'Egmond.

Liere en Brabant.

La ville de Liere, situee sur la riuiere de Nethe, à trois lieuës d'Anuers, fournira (si besoin est) d'vn autre euident tesmoignage de ce que dit est. Ce fut elle en laquelle, à la venue d'enuiron huict hommes venans d'Anuers pour sauoir si les images estoyent là mises bas, le Magistrat permit que deux entrassent seulement. Et, sans demander leur commission, furent menez par tous les temples; si qu'en presence de ces deux, remarquans ce qu'on deuoit abatre, toutes les idoles furent, sans contredit, ostees. Il y eut vn Magistrat qui les acompagnoit, lequel s'auisa de demander en vertu dequoi on faisoit cela. Mais ces deux, sans hesiter, dirent : « Messieurs, vous nous auez en vostre puissance; s'il vous est auis que nous faisons ceci sans commission ou adueu, vous entendrez tantost à qui vous aurez à faire. » Par ceste responses courte & si asseurément proferee, le Magistrat fut tellement retenu que, mesme apres que ces deux eurent esté promenés par tout, iusques à dire qu'ils se contentoyent du deuoir qu'on auoit fait en la ville, on les alla desfrayer de la despense qu'ils auoyent faite en la tauerne, les faisant sortir auec promesse d'en faire bon rapport à ceux qui les auoyent enuoyez.

L'asseurance de deux hommes estonne & arreste le Magistrat de Liere.

Tovt le pays fut lors plein de tels exemples, & a falu necessairement qu'il ait senti, par vne si lourde stupidité de ses Gouuerneurs, combien ils auoyent deshonoré, par leurs images & Autels, la maiesté de Jesus Christ.

Troubles augmentez au Pays-bas.

Depvis ce temps-la, il y eut par tout de grands troubles, sur tout à Anuers, tant pour ce brisement d'images, comme au regard des predications publiques qui se faisoyent lors en lieu de Messes, de sorte que presque tous les bourgeois estoyent continuellement au guet, & les portes de la ville & boutiques fermees, qui fut cause que le Seigneur Guillaume de Nassau, Prince d'Aurange, qui estoit allé à Bruxelles, retourna en diligence à Anuers, le 26. d'Aoust, auec charge de gouuerneur pour le Roi, afin de pacifier les troubles. Pour à quoi paruenir, fit requerir par deux Gentilshommes (1) les deux Eglises Flamengue & Walonne, de deputer chacune quatre personnages qui entendroyent & communiqueroyent avec ledit seigneur Prince des moyens pour apaiser & asseurer le peuple de l'vne & l'autre Religion. Les huit deputez furent aprouuez & authorisez en ceste charge premierement par lui, & puis par le Magistrat d'Anuers (2).

Huit deputez pour traiter auec le Prince d'Aurange.

Or, pour la premiere conference, son excellence proposa ausdits desputés 15. Articles qui s'ensuyuent, auec les Responses à chacun d'iceux par lesdits desputez (3).

I. *De ne point empescher les Papistes de pouuoir retourner en leurs Eglises, & y faire tel exercice de leur Religion, comme ils trouueront conuenir.*

II. *Qu'ils ne pourront prescher en aucune Eglise, mais seulement en la Nouuelle-ville, es places qui leur seront designees.* R. Combien que les

(1) Ces deux gentilshommes, envoyés par le prince d'Orange vers les Eglises flamandes et wallonnes d'Anvers, en vue d'ouvrir des négociations, étaient Jean de Marnix et Nicolas de Hames.

(2) Ces commissaires furent : de la part des Flamands, Marc Perez, banquier espagnol fort riche; les deux frères Charles et Corneille van Bomberghe, et Hermann van der Mere; et de la part des Wallons, François Godin, Jean Carlier, Nicolas Duvivier et Nicolas Sellin (Rahlenbeck, p. 91).

(3) Ces articles furent amendés, dans le sens des demandes des députés protestants, comme le montre le texte définitif de l'Accord, inséré dans la notice qui suit. Le texte de l'Accord a été publié à diverses reprises; mais nous ne connaissons que Crespin qui ait donné le texte des propositions faites par Guillaume le Taciturne, avec les observations des délégués protestants.

temples foyent communs à toute la Bourgeoifie, & non particuliers aux Papiftes, toutesfois nous promettons ne prendre ni occuper par force ne violence aucun d'iceux, ne troubler ni empefcher les Papiftes en l'exercice de leur religion. Supplions neantmoins voftre Excellence, nous affigner quelque temple d'iceux, pour l'exercice de la noftre, ayant efgard à la multitude & au droict que nous y auons, comme Bourgeois, lequel nous ne pouuons auoir perdu pour auoir embraffé la doctrine de l'Euangile.

Deux prefcheurs feulement.

III. *Qu'il n'y aura que deux prefcheurs natifs du pays.* R. Nous prions que le nombre des Miniftres foit felon la multitude du peuple, & que, pour la neceffité prefente, nous en foit ottroyé pour le moins huit pour l'Eglife Flamengue & trois pour l'Eglife Walonne. Au refte, nous accordons que les Miniftres de la parole foyent natifs du Pays, fuiets de noftre Roi, ou receus bourgeois en quelque bonne ville de par deça. Supplians auffi que, tant & fi longuement qu'il fera permis à quelques autres d'en auoir d'autres, nous iouyffions de la mefme liberté.

De ne porter armes.

IV. *Qu'ils ne pourront porter aucunes armes aux prefches, depoferont es mains de monfieur le Prince toutes armes defendues.* R. Quant au premier point, nous croyons que fon Excellence n'entend pas qu'il ne foit libre à vn chacun de porter efpee & dague, qu'il ne baillera plus ample liberté aux autres que defdites efpees & dagues. Et quant au fecond poinct, qui eft de depofer toutes armes defendues entre les mains de monfieur le Prince, fous correction, femble qu'vne telle propofition concernante les priuileges de la ville doit eftre faite en general à tous Bourgeois & manans de cefte ville.

Enrollement de ceux des Eglifes.

V. *Qu'ils exhiberont vn Catalogue de tous ceux de leur Eglife, & que monfieur le Prince les fera venir vers lui pour fçauoir d'eux s'ils auouënt ce Catalogue.* R. D'autant que la liberté dont nous iouyffons prefentement n'eft point confermee par le Roi & les Eftats generaux, & que pourtant plufieurs feront difficulté de bailler leur nom par efcrit, ioint auffi qu'il feroit fort difficile d'en faire le Catalogue, ainfi que fon Excellence le defire, pour la grande multitude du peuple, nous la fupplions ne vouloir prendre de male-part, fi ne fatisfaifons en ceci au defir de fon Excellence; mais, pour eftre aucunement informé du nombre, fupplions fon Excellence deputer des Commiffaires pour voir les affemblees.

Obeiffance aux Magiftrats.

VI. *D'obeir aux Magiftrats, & entendre à la conferuation de la Republique, felon qu'il fera ordonné.* R. Accordé, fauf les priuileges, & fans preiudice de l'exercice de la Religion qui nous eft permis.

VII. *Que les Miniftres qui prefcheront quelques chofes feditieufes contre le Magiftrat ou autres feront chaffez & bannis hors de la ville.* R. Accordé, moyennant que les reprehenfions de la fauffe doctrine & abus des ceremonies & des corruptions quant aux mœurs, ne foyent point tenus pour propos feditieux, & que ce qui fera allegué foit deuëment verifié par perfonnes dignes de foi & non fufpectes, & que tous autres prefcheurs foyent fuiets à mefme loi.

VIII. *Qu'ils ne pourront changer, augmenter ne diminuer ceux de leur Confiftoire, fans le feu de Monfieur, ni prendre nouueaux Miniftres.* R. Pour plus grande affeurance de fon Excellence, nous fupplions qu'il lui plaife deputer quelqu'vn du Magiftrat, ou autre, faifant profeffion de noftre Religion, fur la fidelité duquel fon Excellence fe pourra repofer, lequel affiftera à l'election des Miniftres, Anciens & Diacres, & à tous afaires qui fe traiteront entr'eux pour la conduite & reiglement de leur Eglife.

De s'entre-aider.

IX. *Qu'ils ne pourront empefcher ne faire violence à autrui pour la diuerfité de Religion, ains leur aider & defendre, fi on leur vouloit faire quelque outrage.* R. Accordé, moyennant que les autres promettent le mefme en noftre endroit.

X. *Qu'ils n'empefcheront la iuftice en chofe quelconque, mefmement en l'execution de ces pilleurs d'Eglife.* R. Accordé, bien entendu que les voyes legitimes ne leur foyent forclofes.

De ne chanter fur les rues.

XI. *Qu'ils ne pourront chanter fur les rues en troupeaux, finon aux prefches & exercices de leur Religion.* R. Accordé, qu'on ne chantera par troupes aux rues.

XII. *Que mille figneront les poincts ci-deffus.* R. D'autant que l'eftabliffement refolu de noftre Religion fe remet à la decifion des Eftats generaux, nous eftimons que plufieurs feront difficulté de figner; fi toutesfois les au-

tres font prefts de faire le femblable, nous efperons de faire le mefme de noftre cofté.

XIII. *Le tout par prouifion iufques à l'affemblement des Eftats generaux, aufquels ils fe fubmettront par ferment.* R. Accordé, bien entendu que fi quelque chofe s'ordonnoit contre noftre confcience & exercice de noftre Religion, il nous foit donné terme competant pour nous retirer, & nos biens, où bon nous femblera fans aucun empefchement.

ꞏes fignatures.

Le XIV. *contenoit l'affeurance qu'on demandoit.* R. Que les autres fignent femblables articles comme dit eft, & que fon Excellence & Meffieurs du Magiftrat prenent les vns & les autres en leur fauuegarde & protection, & ce par ferment & publication par les carrefours de la ville.

XV. *Que tous actes feditieux foyent chaftiez.* R. Accordé, fuyuant ce qui eft declaré au feptiefme article.

Accords faits a cevx des Eglises reformees av Pays-bas, non sevlement par les Gouvernevrs des Provinces & villes, mais avssi de par le Roi Philippe (1).

Povr paruenir à la narration des calamitez auenues premierement au poure peuple, & en apres aux Gentils-hommes, & puis aux grands Seigneurs du pays, il eft befoin preallablement mettre leurs actions & accords, faits & fignez auec les Confiftoires & Deputés des Eglifes aux Prouinces de leurs Gouuernemens. En premier lieu, quant au Prince d'Aurange, apres les capitulations ci deffus touchees, il accorda auec les Magiftrats d'Anuers, en la forme qui s'enfuit ici inferee (2).

(1) Crespin, 1570, fº 671; 1582, fº 607; 1597, fº 658; 1608, fº 658; 1619, fº 720.

(2) Les archives de Bruxelles ne possèdent que la copie flamande de cet acte, revêtue de la signature de Grapheus, secrétaire de la ville d'Anvers. M. Gachard l'a publiée dans la *Correspondance de Guillaume le Taciturne*, II, 215 218. On la trouve déjà dans Bor, *Nederlandsche Oorlogen*, III, 98. M. Rahlenbeck a publié le texte français, à peu près identique à celui de Crespin, sauf quelques différences que nous indiquerons. Voy. L'*Inquisition et la Réforme en Belgique*, p. 244.

Afin que tous troubles & difcords auenus en Anuers à caufe de la Religion, ceffent & demeurent empefchés, & que tous Bourgeois & manans puiffent dorefnauant viure enfemble en toute modeftie, paix, amour & amitié, & la negotiation quand & quand eftre remife en fon train ordinaire (1), & que cefte ville puiffe eftre defendue de tous vlterieurs inconueniens. Si eft-il qu'apres diuerfes communications & deliberations, fur ce euës & tenues, & diuers points & articles propofés d'vn & d'autre cofté, Monfieur le Prince d'Aurange (2), Vifconte de cefte ville, & commis Gouuerneur au nom de fa Maiefté, & le fieur Efcoutet, Bourgmaiftres & Efcheuins de cefte ville d'Anuers, ont à ceux de la nouuelle Religion, par maniere de conniuence & prouifion (iufques à tant que par fa Maiefté, auec l'auis des Eftats generaux de ces Pays bas, autrement en pourra eftre ordonné) accordé & permis les points & articles ci apres efcrits, lefquels ceux de la Religion ont auffi promis, & deuront entretenir & enfuiure.

Connivence commence eftre mife en terme vers ceux de l'Eglife.

Art. I.

Qu'ils ne pourront empefcher ni troubler les feruices, fermons & autres exercices des Ecclefiaftiques, de ceux de la vieille *Catholique Religion, ni faire empefcher, troubler ou endommager, par eux ni par autres, en maniere quelconque.*

Art. II.

Item, qu'ils ne pourront occuper ni auffi tenir leurs prefches, ou autres exercices de leur Religion, en aucuns temples, Monafteres ou autres places confacrees, mais tant feulement en aucunes des trois places qui leur ont efté defignees (3).

Art. III.

Aufquelles places ils pourront tous en vn temps prefcher le Dimanche & les iours de feftes, mais point aux autres iours, finon au Mer-

(1) Rahlenbeck : « en son vieil train. »

(2) Cette orthographe est spéciale à Crespin. Dans la copie de l'Accord, publiée par Rahlenbeck, le nom est écrit : *Oranges*.

(3) La recension de Rahlenbeck ajoute : « à sçavoir, en la rame de Paul Van Gemeert, derrière le Monstre, sur le marché des Chevaus; en la rame de Monsieur de Liekerke au Wapper, et au jardin où on blanchit des linges, aux prairies de l'hospital, près le Jardin des tireurs : bien entendu que, s'ils ne pouvoient obtenir quelqu'une desdites places, que alors, par consent de Son Excellence, au lieu d'icelles pourront user de quelques autres places d'assez semblable grandeur et situation, et entre tant user en la nouvelle ville des places ausquelles ils ont par cy devant tenu leurs presches. »

credi, quand il n'y aura iour de feste en la sepmaine. Et pourront auoir pour chacun presche vn ministre, & ioint d'icelui encore vn autre, pour en temps de maladie, absence & empeschement, garder la place des autres & leur assister.

Art. IIII. *Item, que tous ces Predicans & ministres deuront estre natifs des Pays subiets à sa Maiesté, ou mesme estre Bourgeois de quelque bonne ville de ces Pays-bas. Et sur cela, aux mains de son Excellence ou, en son absence, du Magistrat, faire le serment d'obeissance & fidelité en toutes choses politiques, si longuement qu'ils demeureront ici.*

Art. V. *Qu'ils ne pourront, en leurs presches & assemblees, ni en allant ni en reuenant, auoir ni porter harquebouzes, pistoles, hallebardes ou autres armes defendues; bien entendu, qu'on ne fera empeschement à ceux qui tant seulement porteront espee ou poignard.*

Art. VI. *Item, qu'en toutes choses politiques deuront estre obeissans aux Superieurs & Magistrats, & aussi aider à porter les communes charges de la ville, comme les autres habitans, & eux employer, comme tous autres, à la conseruation & tranquilité de la ville & du bien public* (1).

Art. VII. *Item, que tous les Predicans, de quelque Religion qu'ils soyent, se garderont de tous propos despiteux, inuectifs & iniurieux, & generalement de tous propos seditieux, soit contre la superiorité & Magistrat, ou contre ceux des autres Religions; bien entendu, que ce qui concerne la doctrine ou l'exercice de la Religion, & la reprehension des mœurs & vie desordonnee ne sera tenu pour propos seditieux.*

Art. VIII. *Item, que son Excellence deputera quelqu'vn du Magistrat pour se trouuer present quand ils voudront eslire quelques Ministres, Anciens ou Diacres de leurs Eglises, ou qu'ils traiteront ensemble de quelque autre cause touchant leur Religion, afin qu'on en puisse tousiours à son Excellence & au Magistrat faire fidele rapport.*

Art. IX. *Item, que les vns ne pourront se moquer des autres, ni les empescher, endommager, outrager en maniere quelconque, pour la diuersité de la Religion, mais seront tenus d'aider & secourir l'vn l'autre, en cas qu'outrage ou iniure leur soit faite.*

(1) Rahlenbeck n'a pas la dernière partie de la phrase, depuis : « comme les autres habitans. »

Item, que personne, qui que ce soit, & fust-il ou de ceste ou de l'autre Religion, ne pourra empescher la iustice en l'apprehension, punition & execution des pilleurs des Eglises, ni des malfaicteurs, ni en autres choses quelconques, sauf que les malfaicteurs seront traitez par la Iustice. Art. X.

Item, qu'on ne pourra chanter sur les rues où les gens seront assemblez, ou se pourroyent assembler. Art. XI.

Que son Excellence & le Magistrat d'Anuers prendront & tiendront en leur protection, non seulement ceux de ceste Religion, mais aussi generalement tous les inhabitans de la ville, viuans en obeissance, & paix & concorde politique, sans prendre regard s'ils sont de la vieille Catholique ou de ceste Religion. Art. XII.

Sauf, que si quelqu'vn commet quelque acte seditieux, qu'il sera de cela puni par la Iustice, selon la qualité de son forfaict, sans contradiction de quelqu'vn. Art. XIII.

Et est à entendre que les gens-d'armes qu'on leue ne seront point employez à autre fin que suyuant le contenu des articles à eux proposez, desquels on donnera copie authentique à ceux de la Religion. Art. XIIII.

Tous lesquels poincts & articles, les Ministres & Predicans de leur Religion deuront en leur presches remonstrer au peuple & les admonnester en diligence qu'ils se reiglent & gouuernent selon iceux.

Et que tous les poincts ci-dessus mentionnez seront inuiolablement tenus & obseruez, par maniere de prouision, iusques à ce que, par sa M., auec l'auis de ses Estats generaux de ce pays, autrement en soit ordonné, à laquelle ordonnance, ceux de la Religion, de là en auant, deuront estre suiets, & des à ceste heure promettre la suyure & entretenir ; bien entendu, que si en icelle est statuee quelque chose contraire à leur conscience ou Religion, qu'en ce cas leur sera accordé temps propice & idoine, pour, sans empeschement & librement, auec leurs biens, se pouuoir retirer hors de ce Pays où il leur plaira. Que les Predicans, Ministres, Anciens, & Diacres, & autres seruiteurs de leurs Eglises, auec bon nombre des mieux qualifiez de leur Religion, accorderont ces articles, & promettront les entretenir (1) *selon leur pouuoir, & signeront*

(1) Rahlenbeck ajoute : « et faire entretenir. »

auſſi, à plus grande aſſeurance de ce, le preſent acte. Si eſt-il qu'ils ne ſeront à ceſte ſignature à l'aucuir notez, moleſtez ne recerchez. Et ſon Excellence, auec vn Greffier, au nom du Magiſtrat d'Anuers, ſouſſigneront auſſi à leur ſeureté le preſent acte, duquel deux ſeront expediez, l'vn pour ſon Excellence & le Magiſtrat, & l'autre pour ceux de la Religion.

Ceci & ce qui s'enſuit eſt ici inſeré en forme pour perpetuelle memoire que le pays s'eſt en vain fondé sur ces promeſſes.

En teſmoin de ce, eſt le preſent acte conclu & ſouſſigné comme deſſus : le deuxieſme de Septembre, l'An M.D.LXVI.

Souſſigné par Guillaume de Naſſau.
Et, mandato Dominorum,

Signé, Polites (1).

Le Roi Philippe deliure son Pays bas de l'Inquiſition & de tous Placars precedents.

Fvt auſſi, en ce temps-la, publiee l'abolition de l'Inquiſition d'Eſpagne & des placars, en la forme qui s'enſuit ; par la publication faite par Jean Imerſeele, Markgraue, Cheualier, ſeigneur de Boudrie, l'Eſcoutet, Bourgmaiſtres, Eſcheuins, & Conſeil de la ville d'Anuers, le dernier iour d'Aouſt, M.D.LXVI. dont la teneur eſt ici inferee, pour eſtre en perpetuelle memoire, comme s'enſuit (2).

On declaire & fait ſauoir à vn chacun, de la part de Monſieur le Prince d'Aurange, comme Gouuerneur & Chef en ceſte ville d'Anuers à ce commis par ſa Ma. & auſſi de par les Seigneurs, & la ville : Que la Ma. de noſtre treſ-clement Sire le Roi, ſuyuant ſa debonnaireté naturelle, ayant eu eſgard & conſideration au repos, bien & proſperité de ſes hereditaires Pays-bas, a accordé de declarer & conſenti expreſſement, que les inhabitans & Bourgeois de ceſte ville, & de tout le pays, ſeront & demeureront à tout iamais deliurez, quittes, deſchargez, & ſans eſtre trauaillez ni moleſtez de l'Inquiſition, de laquelle, depuis peu de mois en ça, on a tant parlé & murmuré par tous ceſdits Pays-bas. Et qu'ils ſeront en outre & demeureront francs, libres & deſchargez de toutes les Ordonnances & placars faits ſur le fait des hereſies, & contrauentions touchant la Religion, qui par ci-deuant ont aucunement eſté faicts & publiez. Et ce pour le temps & iuſques à ce que, par nouueaux & generaux Placarts (qui pourront eſtre ordonnez & faits par ſa M. auec l'auis des Eſtats generaux de ceſdits Pays ſur le fait de la Religion), y ſoit en general autrement pourueu & ordonné, ſelon leſquels d'oreſenauant vn chacun ſe deura conduire & reigler, & ſur quoi chacun ſe peut repoſer & aſſeurer.

M.D.LXVI.

Signé, A. Grapheus.

Et afin de donner plus grande aſſeurance & repos à ceux de l'vne & l'autre Religion, fut publié, par vn autre Edit, que ceux du Magiſtrat prenoyent les vns & les autres ſous leur ſauuegarde & protection, auec defenſe de ne s'entr'iniurier ni outrager l'vn l'autre.

Ces choſes demenees en la ville d'Anuers, qui ſembloyent donner loi de repos aux Egliſes reformees des autres villes, auint qu'en certains endroits l'iniquité des conditions propoſees à ceux deſdites Egliſes, au dehors des premiers accords ci deſſus touchez, empeſcha qu'vne police ne fuſt arreſtee & entretenue telle qu'il apartenoit. Le Conſeil du Roi auoit conu et iugé qu'il eſtoit neceſſaire de laiſſer en paix les eſprits de ſes ſubiects, ayant eſprouué par ceux de France, qu'ils ne pourroyent eſtre ployez ou domptez ne par flammes, ne par le fer, ains ſeulement par la viue perſuaſion, & par la raiſon qui domine ſur les hommes. Il n'y eut oncques tant d'occaſion de laiſſer paiſible ce peu que le roi accordoit, qu'à ceſt inſtant, & neantmoins, les matieres furent deſguiſees incontinent par Gouuerneurs & Gentils-hommes agitez de paſſion qui les fit reculer en arriere, voire au rebours de leurs premieres actions & deſſeins. Ils ne monſtrerent en eux rien de ciuil, ni d'humain ; mais, comme malades, trouuerent gouſt aux choſes pernicieuſes, deſdaignans les ſalutaires, ainſi que le progres de l'hiſtoire en fera foi. Quant aux lieux eſquels on auoit eſtabli & accordé quelque ordre, il dura ſeulement autant que le loiſir & occaſion fut donnee aux ennemis faiſans profeſſion de circonuenir les Egliſes par diuerſes menees & extorſions, renuerſant petit à petit tout ce qu'on auoit traité & accordé auec le peuple, pour pacification & maniere de prouiſion.

La haine de diſcipline Eccleſiaſtique fit reculer en arriere plusieurs Gentils-hommes.

Premierement M. André Bertelot, de Honſcot, ville de Flandre, Miniſ-

M. André Bertelot.

(1) Les noms des huit députés des protestants d'Anvers, mentionnés plus haut (note 2 de la p. 523), figurent au bas de l'Accord sur la copie de M. Rahlenbeck.

(2) Rahlenbeck, p. 243.

tre de l'Euangile, fut faifi prifonnier en la ville d'Aloft, à deux lieuës pres de Teremonde, pour auoir prefché, contre la defenfe du Magiftrat, en autre lieu qu'en celui qui eftoit defigné pour l'exercice de la Religion. Il fut pendu, le premier iour de Nouembre de cefte annee 1566. & mourut bien conftamment, confirmant la doctrine de vérité qu'il auoit fincerement annoncee.

Pvis, pour empefcher en outre les fufdites permiffions, ou pluftoft mettre à neant tous accords de pacification, les aduerfaires trouuerent bon d'ourdir leur trame & commencer la ruine & calamité du poure Pays-bas par Valenciennes (1); à la façon de ceux qui, depuis peu d'annees en ça, en caufe pareille, commencerent au Royaume de France, à l'endroit de ceux de Vaffy: pour puis apres venir à bout des autres par tous moyens à eux poffibles, afin d'extirper ceux qu'ils nomment de la Religion nouuelle. Et toutesfois il n'y a ville qui ait prins plus de peine & de deuoir de fe contenir en toute modeftie, & traiter toutes chofes en paix, que lefdits de Valenciennes, auec le feigneur de Noircairme (2), comme Bailli de Haynaut & Valenciennes, abfent Jean Marquis de Bergue, enuoyé en Efpagne, auquel apartenoit ledit gouuernement. Apres plufieurs ambaffades & enuois vers ledit de Noircairme, finalement accord & contract fût paffé & receu par le Greffier de la ville de Quefnoy, en datte du 20. du mois d'Octobre 1566. auquel accord comme les trois officiers & functions ecclefiaftiques des Miniftres, Anciens & Diacres font denommez, auffi entendoit ledit de Noircairme en ces trois auoir contracté folennellement auec

Procedures de France aparices à celles du Pays-bas.

tout le corps de l'Eglife de Valenciennes, tellement qu'il promit d'y venir le pluftoft qu'il pourroit, pour publier l'affeurance de fa part & effectuer ledit Contract, & prendre les fignatures des principaux de ladite Eglife.

Mais ledit fieur de Noircairme, qui eftoit de ceux à qui l'ambition & conuoitife de s'agrandir commandoit du tout (ayant toutesfois efté des premiers liguez contre le Cardinal de Granvelle pour la liberté du pays), fe monftra idoine & propre pour commencer d'allumer vn feu qui ne s'eft point efteint, en la ruine de ceux de ladite ville qui lui eftoyent commis, mais qui depuis a tout le païs embrazé. Or, tant s'en faut que ceux de l'Eglife reformee ayent aucunement differé l'entier acompliffement de leur deuoir en ceft endroit; qu'au contraire, ils eftoyent fort efmerueillez & marris que ledit fieur tardoit tant à venir, depuis l'accord fait, pour maintenir fa ville en paix. Car il n'y vint point qu'vn mois apres, affauoir le Mecredi 20. de Nouembre, trois iours apres que les Miniftres eurent publié la * Cene. Auquel iour eftant arriué à la porte de la ville, ayant vne grand'fuite de cheuaux outre fon ordinaire, il s'y arrefta tout court, fans entrer plus auant, & demanda foudain ceux du Confiftoire, lefquels ne fe trouuans prefts à l'inftant (car auffi ils n'en eftoyent aucunement auertis), il commença à protefter contre eux & menacer la ville d'vne calamité extreme, auant que dix iours fe paffaffent; & fur cela partit incontinent. Dont chacun peut facilement aperceuoir qu'vne telle venue & partement foudain ne fut qu'vne furprife manifefte, proiettee par celui lequel ne trouuant en eux aucun refus ne defobeiffance à fes commandemens, penfa par ce moyen fonder quelque occafion pour executer toute forte d'afflictions.

*** La crainte que la Cene ne s'adminiftraft, fit venir Noircairme en la porte de Valenciennes.**

Or, fur la difficulté & dilation que firent ceux de la ville de receuoir gendarmerie (1), Noircairme fit tant qu'il

(1) L'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes* (1560-1565), de Charles Paillard (4 vol. in-8), renferme des documents abondants sur la période qu'elle embrasse. M. Paillard a continué la publication de ces documents dans les *Mémoires historiques sur l'arrondissement de Valenciennes*, t. V et VI. Malheureusement cette publication est interrompue au moment où s'ouvre le siège de Valenciennes. Voy. aussi l'étude du même auteur sur *les grands Prêches calvinistes de Valenciennes*, dans le *Bulletin de l'hist. du prot. franç.*, t. XXVI, p. 33, 73, 121.

(2) Philippe de Sainte-Aldegonde, seigneur de Noircarmes, lieutenant du marquis de Berghes, grand bailli de Hainaut, fut l'un des soutiens de la politique sanguinaire du duc d'Albe et l'un des membres du fameux *Tribunal de sang*.

(1) Le grand conseil de la ville avait été saisi par Noircarmes de deux propositions de la Gouvernante : l'une tendant à suspendre les prêches pendant vingt-cinq jours, et l'autre à ouvrir les portes de Valenciennes à la gendarmerie du roi. Sur le premier point, le conseil avait répondu qu'il ne suspendrait les prêches qu'autant que les autres villes de la province se rangeraient au même parti. Quant à la gendarmerie royale, on ne la re-

M.D.LXVII.

assembla gens pour executer par violence la desolation parauant conceuë & arrestee. Il les fit premierement venir à S. Amand & lieux circonuoisins, afin de fermer tous passages à ceux de Valenciennes, & ainsi les tenir assiegez. Cependant la miserable dissipation de l'Eglise reformee de S. Amand, & la recerche du Ministre, auec blasphemes & menaces cruelles, les pillages, saccagemens, violemens monstrueux de femmes & filles, iusques à les vendre & prostituer au son du tabourin, & tant d'outrages enormes, iusqu'à brusler à petit feu vn poure homme desplayé, non pour autre chose qu'en haine & despit de la religion & de la Cene, audit lieu peu auparauant celebree, monstrerent à ceux de Valenciennes comment on les eust traitez, s'ils ne se fussent tenus clos & fermez contre tels auertissemens & miseres incroyables (1).

Les horribles outrages contre les fideles de S. Amand en Tournesi.

Tovt le mois de Decembre fut plein de troubles & tumultes; cependant que la ville de Valenciennes demeuroit assiegee. Les fideles du Pays à l'enuiron, incitez de commiseration, s'assemblerent de plusieurs endroits, comme de Wanneton, Commines, Weruy, Menin, du païs de Laleu (2), & d'autres quartiers pour leur subuenir. Chacun y animoit de main en main ses prochains, iusqu'à faire sonner en apres le tabourin, ayans promesse qu'apres qu'ils seroyent amassez, quelques Gentilshommes, experts en conduite de guerre, marcheroyent quand & eux. Mais se voyant frustrez de ceste promesse, la plusspart peu à peu se retira. Les autres (specialement vne fleur de ieunesse Tournisienne) demeurerent & camperent sans chef en diuers lieux. Et le 29. de ce mois, comme ils tiroyent vers la ville de Lonnay (1), appartenante au Comte de Bure, fils du Prince d'Aurange (2), il y eut deuant icelle vne rencontre si aspre que les Gueux, si peu qu'ils estoyent, apres auoir combatu iusques au vespre, surmontez par le grand nombre de la caualerie des ennemis, eurent le benefice de la nuict pour se retirer & s'escarter.

Ce Decembre respond aucunement à celui en France M.D.LXII.

Av mois de Januier suyuant, ceux qui, sous vn titre de la Confession d'Ausbourg, s'estoyent fourrez en Anuers, la liberté y estant, s'auiserent de liurer vn combat de dispute à ceux des Eglises reformees. Et combien qu'ils fissent cela, abondans en loisir & aise, au plus fort des afaires que soustenoyent les autres, si leur fut-il neantmoins respondu (3). Le dixiesme du mois, certains articles furent proposez à Illyricus (4), necessaires d'estre obseruez d'vne & d'autre part, au cas qu'vne dispute publique, sous Moderateurs & iuges competens, fut ottroyee par le Magistrat. Le iour ensuyuant, vn de leurs docteurs, nommé Herman Hamelman, s'intitulant licentié en Theologie, enuoyé par Illyricus, vint trouuer celui qui auoit charge de presenter lesdits articles, pour lui signifier que, sur le poinct de la Cene, il falloit commencer la dispute par la question de *l'omnipresence du corps de Iesus Christ*, & que, sans le croire, il estoit possible de conuenir auec eux aucunement. Mais, peu de temps apres,

Illyricus, Spangenberg, Hamelman & autres brouillons vbiquitaires, courent en Anuers pour auoir la lippee, & ferrent volontiers la croix d'or & d'argent en leurs bougettes, s'enfuyans si tost que la croix de Christ aparoit.

cevrait qu'*en cas de nécessité* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXVI, 84). Voy. aussi Motley, p. 308, et *Mém. hist. de Valenciennes*, t. V et VI, *passim*.

(1) Sur les excès commis à Saint-Amand par les soldats de Noircarmes, nous avons le témoignage de la *Remonstrance et supplication de ceux de l'Eglise réformée de la ville de Valencenes, sur le Mandement de son Altesse, fait contre eus le 14. jour de Décembre*, 1566, *à messeigneurs les chevaliers de l'Ordre. Imprimé en l'an MDLXVII.* Ce vigoureux pamphlet, qui est évidemment sorti de la plume de Guy de Brès, a été réimprimé dans les Pièces justificatives du *Guido de Bray* de M. Langeraad. Dans cet appel éloquent aux seigneurs de l'Ordre, les soldats de Noircarmes sont accusés d'avoir « pillé, fourragé et saccagé les poures fidèles (de Saint-Amand), jusqu'à à arracher les chausses des jambes des petis enfans; » d'avoir « fait des insolences et outrages monstrueus jusques à forcer femmes et filles, et les vendre après au son du tabourin, et brus ler à petit feu un poure homme desplayé, non pour autre cause, qu'en haine et despit de la Religion » (Langeraad, p. CIV).

(2) Warneton, Comines, Wervicq-sud, appartiennent au canton du Quesnoy-sur-Deule (Nord). Laleu est dans le canton de Molliens-Vidame (Somme). Menin est dans la Flandre occidentale et Wervicq également.

(1) Lannoy, arr. de Lille. Sur ce combat, voy. Motley, p. 309.

(2) Le comte de Buren, fils de Guillaume d'Orange, fut saisi par le duc d'Albe et envoyé comme otage en Espagne.

(3) Voir, sur ces discussions entre luthériens et calvinistes à Anvers, Rahlenbeck, *L'Inquis. et la Réf. en Belg.*, *passim*.

(4) Flacius Illyricus (proprement Mathias Flacich). Voy., sur ce théologien luthérien, l'art. de M. Ch. Schmidt, dans l'*Encycl. des sciences rel.* Cyriacus Spangenberg et Hernann Hamelmann furent des théologiens de la même école, et les trois prirent une part active aux discussions qui troublèrent le mouvement réformateur d'Anvers.

leur leuee de bouclier fe baiffa bien fort, & leurs mots monftrueux s'efvanouïrent. Car, des que les ennemis eurent commencé fe faifir en ce mois, premierement de Tournay, puis d'Audenarde, & en apres de Gand & autres villes, ces Docteurs amenez en Anuers, à gros gages, de diuers lieux d'Allemagne, pour rendre odieufe la caufe des Gueux, apres qu'ils eurent publié & fait imprimer vne nouuelle Confeffion d'Aufbourg, voyans que la profperité commençoit fort à decliner, & les perils approcher d'Anuers, fe retirerent de bonne heure. Et comme on demanda à l'vn d'entr'eux comment fe portoyent les Eglifes Euangeliques d'Anuers, on dit qu'il fit cefte refponfe : « Jefus Chrift pend encore en Anuers à la croix entre deux brigans, » entendant les Papiftes & les Gueux.

Voila comme au dedans ceux de la Religion eftoyent moleftez en Anuers (nouuelle Corinthe), par gens apportans doctrines eftranges, pour retarder le vrai germe.

En Feurier fuyuant, rien ne fut negotié d'importance iufqu'au 7., auquel la requefte des Gentils-hommes (qui s'eftoyent trouuez à Anuers à la venue du Prince, & des Comtes de Horne, Nieunar, Hochftrat & Brederode) fut enuoyee à Bruxelles; par laquelle, en fomme, on requeroit trois chofes : l'Obferuation de l'Accord du mois d'Aouft, reftabliffement de l'exercice de la Religion, & qu'on caffaft la gendarmerie nouuelle leuee (1). Cependant que le Prince (eftant folicité à force de requeftes, & de multitude de gens, pour la protection des Eglifes) infiftoit qu'on receuft ou avouaft la Confeffion d'Aufbourg, la Regente, Ducheffe de Parme, refpondit, le feiziefme de ce mois, aux demandes des fufdits Gentils-hommes :

Commencement de nouuelles perfecutions.

Que fon intention n'auoit efté oncques de confentir d'auoir predication publiques, ni adminiftrations des Sacremens, ni Confiftoires. Que de caffer la gendarmerie & les Placarts, chacun pouuoit conoiftre à quoi tendoit cela. Finalement les exhortoit fe retirer chacun au lieu de fa refidence, & preuenir l'indignation du Roi, duquel elle leur fignifioit la venue prochaine (2).

(1) Voy. Motley, p. 314.

(2) Voy. *Correspond. de Guillaume le Taciturne*, III, 31; Bor, III, 149-151; Motley, 314.

On imputoit la caufe de toutes calamitez aux predications, & toutesfois il eft plus que notoire, que par ce moyen le peuple auoit efté retenu que les Preftres & Moines n'auoyent efté du tout exterminez. Les mefmes predications & difcipline Ecclefiaftique ont auffi tenu en bride le peuple qui ne s'eft pas efleué contre les Grands, lefquels ayant fait tant de promeffes d'auancer & maintenir le vrai feruice de Dieu, & d'aider aux oppreffez par leur authorité, s'eft trouué deceu, finalement enueloppé aux dangers extremes qui font depuis auenus, & dont les Grands ont fenti l'iffue miferable fouuentesfois predite, pour n'auoir conu le iour de leur vifitation, & eu en mefpris vn fi excellent & incomparable threfor de la predication de la parole de vie eternelle, fans la frequenter aucunement.

Le partement du fieur Henri de Brederode.

Ce mefme iour, datte des fufdites complaintes, le feigneur de Brederode s'ennuyant d'auoir feiourné treize iours en Anuers, fans effect ne conclufion telle que les Gentilshommes auoyent efperee, fe retira vers la ville de Viane aux confins de Hollande, où plufieurs de diuerfes qualitez depuis le fuyuirent.

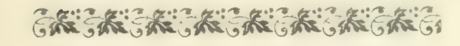
Notable iugement de Dieu fur les Cordeliers d'Anuers.

Ce iour-là, qui eftoit premier Dimanche de Carefme, Dieu manifefta l'hypocrifie eshontee des Cordeliers d'Anuers. Car comme ainfi foit qu'vn des principaux de leur fecte euft, ce iour mefme, publiquement taxé en fon fermon l'horreur de la Religion des Gueux, qui fe difpenfent (difoit-il) de manger chair en Carefme, auint que, fur les neuf heures du foir, vn feu fe print à leur cloché, fi grand, que chacun y acourant, & le Magiftrat auec le Prince d'Aurange & leurs gardes y eftans, on trouva les freres Cordeliers folennifans ce iour des Brandons à beau rofti & bouilli auec toute lubricité, fans plus auant fpecifier ce qu'on en difoit. Leurs fauteurs euffent bien voulu imputer aux Gueux l'origine de ce feu, mais on ne fceut à cela donner moyen, ni raifon, ne couleur. Car Dieu, pour y faire venir toute la ville, voulut que le feu fe print au plus haut du cloché, où ils auoyent ordinairement tenu leur guet, depuis le brifement des images & autels, afin d'eftre fur leurs gardes.

Le furplus de Feurier, apres la communication des Seigneurs, & ou-

La iournee de Dambrughe pres d'Anuers.

tre quelque ſortie de Dambrughe (1), & certains amas de gens, inutilement faits, ſe paſſa au grand deſauantage de pluſieurs fideles, contre leſquels on proceda par crieries & ſubhaſtations de biens, iuſques en Mars ſuyuant, combien qu'ils ne fuſſent hors du païs du Roi (2).



Martin Smetivs (3).

Des l'an 1566. au mois d'Aouſt, fut publié en la ville de Malines, en la preſence du Comte d'Hochſtrate, Lieutenant, & autres Seigneurs de la ville : Que tous Bourgeois & citoyens pourroyent d'oreſenauant auoir libre exercice de la Religion, pourueu que ceux de la Religion reformee, ou confeſſion d'Ausbourg, ne preſchaſſent point en la ville ou territoire de Malines, ains dehors la ville ſur la terre de Brabant. Pour laquelle cauſe les fideles eurent leurs aſſemblees en des prez pres de la ville, y annonçans la Parole & adminiſtrans les Sacremens, iuſques au mois de Nouembre de la meſme annee, lors que l'Egliſe d'Anuers enuoya Martin Smetius, eſtabli Miniſtre de ceux de Malines, qui y exerça ſa charge iuſques au deuxieſme de Feurier de l'an mil cinq cens ſoixante ſept. Car alors Martin & les anciens furent appellez en la maiſon de la ville par le Magiſtrat, qui requit d'eux qu'ils laiſſaſſent les predications pour vn temps. Sur quoi Smetius & les anciens reſpondirent : « Meſſieurs, quant à ce que vous requerez de nous qu'obmettions les predications, nous ne le pouuons faire en bonne conſcience. Mais ſi vous voulez defendre publiquement & totalement l'exercice de la Religion, nous vous obeirons. » A quoi les Seigneurs ne ſe voulurent accorder. Smetius donc & ſes auditeurs pourſuyuirent de s'aſſembler apres diſné en l'vn des prez ſuſdits. Entre autres, aſſiſterent lors au ſermon quatre ſergeans du Preuoſt dit Spelleken, s'approchans bien pres de la chaire, & l'eſcouterent quaſi vne demie heure, & ſoudain voici arriuer le Preuoſt de Spelleken auec vingt hommes à cheual. Smetius les voyant, dit aux auditeurs : « Mes freres, ne vous troublez point, & demeurez coi; C'eſt moi, à qui on en veut; » & ainſi deſcendant de la chaire, fut apprehendé par les ſergeans, & quand & quand les autres à cheual l'enuironnerent, & le troupeau fut eſpars. Or on mena Smetius ce iour en vne Abbaye, diſtante vne demie heure de Malines, ſur le chemin de Louuain, & le lendemain vindrent auec lui au chaſteau de Vilvuorde, là où eſtoit apoſté vn Carme, qui l'examina & taſcha de le deſtourner de ſa foi. Mais Smetius, homme de vif eſprit, & ſauant, demeura conſtant, & rembarra tellement le moine qu'il fut contraint de s'en retourner auec honte à Malines. Ce Moine, s'appliquant puis apres à fallace, fit eſcrire par quelque homme eſtranger vne retractation au nom de Smetius, comme s'il ſe fuſt deſdit, & bailla ce billet à vne fille de Malines, laquelle il confeſſoit. Ceſte fille ſema le bruit par toute la ville, que le preſcheur des Gueux auoit retracté ſa doctrine deuant Frere Pierre, & qu'elle pouuoit monſtrer cela par ſoubſignation de ſa propre main & dudit preſcheur. Vn ancien de l'Egliſe, nommé Corneille Specx, qui eſtoit voiſin de la fille, ayant entendu ces nouuelles, fit tant, par le moyen de ſes amis, qu'on lui communiqua ce billet. Lors en preſence de gens de bien, Corneille confera vne miſſiue que Smetius auoit ſouſſignee de ſa propre main, auec le billet, & l'eſcriture fut trouuee toute differente, ſi qu'il aparut que Smetius n'auoit point eſcrit ceſte retractation là. Et ceſte confeſſereſſe ſe retira auec grand' honte.

Le huictieſme iour du meſme mois de Feurier, iour de Samedi, Smetius ayant les iambes liees par deſſous le ventre d'vn cheual, fut ainſi amené de Vilvuorde au Preuoſt, lequel depuis pour ſes malefices a eſté pendu lui

(1) Allusion au combat d'Austruweel, où Jean de Marnix, seigneur de Tholouse et frère du célèbre Philippe de Sainte-Aldegonde, fut impitoyablement massacré avec ses braves compagnons.

(2) L'édition de 1570 ajoute : « Ceux de Vallencenes cependant demeuroyent assiegez et assailliz avec menaces de désolation extreme : leurs biens exposez au pillage, et leur vie à l'abandon des ennemis. »

(3) Crespin, 1582, fº 668; 1597, fº 660; 1608, fº 660; 1619, fº 730. Les trois notices qui suivent ont été introduites dans le Martyrologe par Goulart. Le récit de Van Haemstede sur Smetius est plus étendu que celui de Goulart. M. Sepp croit que Smetius fut lié d'amitié à Van Haemstede.

mefme. Incontinent fes fergeans, paffans auec lui par Malines, allerent vers la Maladerie de Wallen, où trouuans vne efchelle toute prefte, eftant appliquee à vn chefne, le pendirent à ceft arbre là ; Smetius, en montant fur l'efchelle, dit ces paroles : « Seigneur, pardonne leur, car ils ne fauent ce qu'ils font ; » & puis chantant quelques verfets d'vn Pfeaume, rendit heureufement l'efprit au Seigneur.

Ce Martin Smetius eftoit vn des quatre Curez du diocefe de Gand, affauoir de Sledinge, Vinderhoute, Ooftwinkele & Vrfelle, lefquels laiffans vn temps la Papauté & les abominations, furent appellez enfemble à la vraye conoiffance de l'Euangile. Defquels ceftui-ci, parauant curé de Sledinge, fut martyrizé le premier à Vallen, comme nous auons dit; le deuxiefme, Gilles de Meyere, de Vinderhoute, & le troifiefme, Adrian de Malderghem, d'Vrfele, furent facrifiez au Seigneur par le feu, le premier à Gand, l'autre à Bruges. Le quatriefme, d'Ooftwinkele, fubfifta plufieurs annees apres, exerçant le miniftere de la parole de Dieu.

Gilles de Meyere. Adrian de Malderghem.



M. Iean Goris. & Ioris D'Asschen (1).

Iean Goris, Chirurgien, natif d'Audenarde, s'acheminant vers Gand, fut trahi par deux efpions, qui fignifierent au Bailli allant auffi à Gand, qu'ils auoyent veu paffer deuant Jean Goris. Le Bailli, alteré du fang de ce perfonnage, fe mit au galop afin de l'attraper. Et l'ayant attaint, lui demanda où il alloit? Jean Goris refpondit : « Je m'en vai en la paroiffe de Nazaret. » « J'y vai auffi, » dit le Bailli, « & nous irons de compagnie. » Ayans cheminé quelque temps enfemble, le Bailli, penfant auoir fon cas, le voulut empoigner. Mais Goris, aperceuant cela, fauta par deffus vn foffé, & fe fauua dans vn petit bois. Incontinent fit enuironner le bois par des Gens du pays, & l'ayant repris l'amena auec foi, comme on feroit vne befte. Eftant arriué à Audenarde, il l'enferra en prifon. Puis en l'examinant, on lui demanda s'il eftoit vn de ceux qui abatoyent les images? Jean dit que non. Ils l'accufoyent auffi d'autres faits dont il n'eftoit coulpable. Ainfi eftant en prifon, il pria fes iuges de vuider fon proces. Eftant, pour la feconde fois, examiné & interrogué fur diuers articles, il leur refpondit d'vne telle grace que ceux du confeil s'efbahiffoyent qu'vn homme de fi petite eftime peuft fi bien defendre fa caufe. Ainfi qu'on vouloit s'enquerir de fa foi, il leur dit : « Je voi bien maintenant que vous cerchez ma mort, ie me rapporte aux Placars de l'Empereur, fi ce n'eft ainfi. » Or la nuict fuiuante, vne telle crainte & frayeur de la mort le faifit, que peu s'en falut qu'il ne chancelaft. Mais reuenant à foi, efmeu du fainct Efprit, il pria le Seigneur de grand' ardeur & inceffamment, à ce qu'il ne le laiffaft choir en tentation, & que, par la vertu de fon efprit, il peuft furmonter l'infirmité de fa chair. Dieu l'exauça; & depuis ce temps-la, il combatit vaillamment & maintint la verité iufqu'à la mort.

Ayant receu fentence, il ne fut nullement troublé, ains, comme fainct Eftiene, pria Dieu qu'il n'imputaft point à fes ennemis fa mort. Quand il fut venu à la place où il deuoit eftre executé, fe profternant, il inuoqua Dieu, & encores qu'il priaft pour fes ennemis; « neantmoins, » dit-il, « ie penfe que Dieu, comme iufte iuge, vous punira, & ce en brief. » Ce qui aparut bien toft apres. Car le Bailli qui l'auoit pris, & qui affifta tout ioyeux & comme triomphant à l'execution de fa mort, fut peu de temps apres bleffé d'vn coup d'harquebouze par ceux de la garde, dont il mourut fur le champ, comme vne befte, fans aucune conoiffance de Dieu. Apres que Goris fut executé, ils amenerent fon compagnon prifonnier nommé Joris d'Affchen, qui le mefme iour fut executé d'vn mefme fupplice, affauoir pendu & eftranglé au gibet, laquelle mort il endura pour le Nom de Chrift, de pareille conftance que le precedent. Or le bon courage qu'il auoit s'eft monftré par vne lettre qu'il efcriuit, vn peu deuant fa mort, à fes parens.

(1) Crespin, 1582, f° 669; 1597, f° 660; 1608, f° 660; 1619, f° 731. Ce récit est abregé de celui du Martyrologe des Pays-Bas. La lettre *M*. devant le nom, signifie *Meester* (Maître), titre donné aux médecins et chirurgiens.

Grace & paix de Dieu le Pere celeste vous soit donnee par nostre Seigneur Iesus Christ, Amen.

TRESCHER pere, frere & sœur, ie vous dirai des nouuelles tresbonnes; c'est que iamais ie ne vi iour plus plaisant que cestui-ci, auquel Dieu m'a reputé digne d'estre vn du nombre des siens, & de souffrir pour son sainct Nom. Dont ie le remercie de tout mon cœur. Je vous remercie aussi grandement, mon pere & ma mere, de ce qu'en plusieurs tristesses vous m'auez nourri & entretenu, & auez eu tousiours grand soin pour moi, dont Dieu vous recompensera en son royaume par sa grace. Resiouïssez-vous maintenant auec moi que Dieu m'a appellé à des nopces si glorieuses & desirables. O que la mort des Martyrs est precieuse deuant les yeux du Seigneur! Trescher Pere, deux Prestres, & encor plusieurs autres, mesme aucuns des Seigneurs, par plusieurs menees m'ont voulu distraire de mon sainct propos. Mais le Seigneur m'a tousiours afranchi d'eux. Car ie leur ai dit rondement que ie n'ai point honte de l'Euangile, & que ie veux mourir pour icelui, en ensuyuant mon sauueur en toutes afflictions, afin que ie sois aussi participant auec lui des ioyes eternelles au Tabernacle celeste. Je vous prie, mon pere, mere, frere, & tous mes amis, si Dieu vous appelle à quelque souffrance, que vous l'enduriez constamment, & ne decliniez point ni à la dextre ni à la senestre. Craignez plustost celui qui a puissance de tuer & l'ame & le corps. Le temps est brief que nous conuersons en ce monde, parquoi abandonnons le monde de bon cœur auec tout ce qui est en icelui, pour faire ce que Dieu a ordonné de nous. Ainsi, mon pere, ma mere, & tous mes amis, ie vous di Adieu, iusqu'à ce que nous-nous trouuions ensemble au Royaume des cieux, là où nous aurons ensemble vne ioye qui durera eternellement; pleurs, larmes, & tristesses n'y seront point. Parquoi, ie vous prie, ne soyez contristez, ains soyez patiens, car il m'est auenu vne chose tresagreable, dont ie ren graces à Dieu. Remerciez tous mes amis qui m'aiment, & les saluez amiablement d'vn baiser sainct au Seigneur. A Dieu, mes amis. Le Seigneur vous conserue, & face prosperer vos voyes à la gloire de son Nom & à vostre salut. Ainsi soit-il.

JORIS D'ASSCHEN,
vostre humble & obeissant fils.

AINSI ces deux tesmoins de Jesus Christ furent executez, le quatorziesme d'Auril, l'an M.D.LXVII.



LOVYS VAN HECKE (1).

ENVIRON ce temps, se dressa vne grande persecution des fideles à Audenarde en Flandre, si que plusieurs furent bannis & chassez de leur pays. Entre autres Louys Van Hecke fut mis en prison, & tost apres sacrifia son ame au Seigneur, au gibet, l'an M.D.LXVII. le XXIV. d'Auril.



GVY DE BRES, de Monts en Haynaut, & PEREGRIN DE LA GRANGE, de Dauphiné, compagnons au Ministere & à la mort, auec autres fideles de Valenciennes (2).

Ce discours monstrera que le sauoir & l'exercice, sont choses si reciproques,

(1) Crespin, 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. Notice également brève dans Van Haemstede.

(2) Crespin, 1570, f° 673; 1582, f° 669; 1597, f° 661; 1608, f° 661; 1619, f° 731. La source à laquelle Crespin a emprunté cette notice est l'ouvrage suivant : *Procedures tenues a l'endroit de ceux de la religion du Pais-Bas. Ausquelles est amplement deduit comme* GUY DV BRÈS *et* PEREGRIN DE LA GRANGE *fideles ministres à Vallenciennes, ont signé par leur sang non seulement la doctrine de l'Euangile par eux purement annoncee : mais aussi les derniers assauts, et disputes soustenues contre certains Apostats et ennemis de la croix et vérité du* FILS DE DIEU. *Avec l'issue heureuse d'autres notables personnages, qui pour une mesme vérité de foy ont souffert la mort.* Pet. in-8. 1568, s. l. Un exemplaire de cet ouvrage rarissime se trouve à la Bibliothèque de l'Eglise wallonne de Leyde, qui a bien voulu nous le communiquer. On peut consulter, sur Guy de Brès, les monographies de Bähler, Rahlenbeck, et surtout celles de Daniel Ollier et L.-A. van Langeraad, les articles de la *Biographie générale de Belgique* et de la *France protestante*, l'*Histoire des troubles religieux de Valenciennes*, de Ch. Paillard, et les articles du même

& tellement coniointes enſemble, que comme l'vn ne ſe peut acquerir ni obtenir ſans l'autre ; auſſi ne peut l'autre eſtre bien fait, qu'auec l'aide de celui qui a eſté acquis & obtenu par ſon moyen, & ces perſonnages en donnent l'enſeignement & la pratique.

Apres que ceux de Valenciennes eurent long temps ſouſtenu le ſiege en grande miſere, tant au dehors que dedans la ville, ſe voyans fruſtrez de l'attente de ſecours, & pourchas de deliurance par aucuns Seigneurs & premiers Gentils-hommes du Pays ; finalement apres auoir continué ſans intermiſſion l'exercice de la parole de Dieu, auec l'adminiſtration des Sacremens, furent contrains ſe rendre le xxiii. Mars (1) ; l'ennemi leur ayant promis ce qu'il ne tint. On peut eſtimer ſi ce fut pas apres les Miniſtres & les plus notables de ceſte ville gaignee, qu'on dreſſa les premieres recerches. Les deux Paſteurs eſtoyent lors Guy de Bres (2), & Peregrin de la Grange, de la vie & vocation deſquels nous parlerons ci-apres, auant que reciter leur mort, conioignant les deux, aſſauoir leur vie reſpondante à leur mort bienheureuſe. Ces deux appelez en l'œuure de Dieu, comme ils cuidoyent, quelques iours apres, eſtans ſortis de la ville, s'oſter de la deſconfiture, auec Michel Herlin le ieune, vn ſien ſeruiteur, & Jaques de Rieu (1), tomberent entre les mains du grand Maire de S. Amand (2), où ils furent vn iour & demi. Le Tourneſi s'eſtendant iuſques-là, ſoudain ceux de Tournay vindrent les demander comme par force, menaçans, à faute de leur liurer les priſonniers, rendre le bourg de S. Amand deſolé. Or, apres qu'on les eut liez & enferrez de pieds & mains, furent iettez ſur vn chariot, & menez au chaſteau de Tournay, diſtant quatre lieuës de S. Amand, auec grande compagnie de ſoldats (3).

Gvy fut viſité de grand nombre de Gentilſhommes, de Dames & Damoiſelles, menez d'vn deſir & curioſité de le voir vne fois, à cauſe qu'ils

auteur dans le *Bull. de la Soc. de l'hist. du prot. franç.*, XXVI, 33, 73, 121 ; XXVIII, 59, 224. Voy. aussi la Bibliographie des Etudes de MM. Ollier et Langeraad. Ce dernier a mis au jour plusieurs documents inédits du plus haut prix.

(1) Dès le 24 mars, la Gouvernante écrivait à Noircarmes : « Estant d'aduis que incontinent (si faict n'est) vous faictes trousser les prédicans et ministres desquelz (après les avoir mis à la question et chasqué d'eulx ce que pouvez du duvenu et desseing de ses sectaires et rebelles) vous ferez subitement la justice par la harde, comme estant l'ung passé longtemps condamné et pendu en figure, et l'aultre estrangier, tous deux perturbateurs de la tranquillité. » (Langeraad, p. 75.)

(2) Guy de Brès (nous conservons cette orthographe de son nom, parce qu'elle fut la sienne), Guy de Brès était depuis longtemps l'objet des actives recherches de la police de la Gouvernante. Elle écrivait, le 26 décembre 1561, aux autorités de Mons, Valenciennes, Lille et Douai, leur envoyant le signalement de celui qu'elle appelait « ung des principaulx prescheurs et dogmatizeurs, » que les uns « nomment Ghuy du Bray et les aultres Jherome, » et ordonnant que l'on fît « incontinent bonne et soigneuse investigation et soigneux regard, pour veoir si l'on pourra recouvrir ledit personnaige. » L'un des dénonciateurs de Guy donne de luy ce signalement : « Il est de quarante ans ou environ, hault de stature, pasle de face et assez maigre et long visaige, et la barbe thirante sur le roussart, avec les espaulles hautes, ung groz dotz. Et estoit mal en ordre, avec un manteau noir à collet rabattu. » (Langeraad, p. 38, 42).

(1) Michel Herlin le jeune, fils de Michel Herlin, dont il sera parlé plus loin, était lui-même capitaine des chevau-légers de Valenciennes. Son serviteur, pris avec lui, se nommait Jehan de Wallers (*ou* Wallet), natif de Miraumont (Somme) ; il fut exécuté, avec cinquante-six autres, dans les journées du 18 au 21 janvier 1568. Jacques de Rieu (*ou* Durieu), cordier à Valenciennes, servait de conducteur aux ministres fugitifs. « Ceux-ci furent rejoints par Herlin et son serviteur dans le bois le Prince, où ils passèrent leur première nuit. Au point du jour, ils se dirigèrent sur Notre-Dame-du-Bois, puis dans la direction de Nivelles et Saint-Amand. Ils passèrent la Scarpe sur un *bodequin*, qu'un laboureur leur prêta. Exténués de faim et de fatigue, ils entrèrent dans une auberge de Rumegies, où ils furent reconnus. » (Comm. de M. D. Ollier.)

(2) « Ung villageois les ayant veu et considéré attentivement le bel équipage de Herlin, vint raconter par forme de divise au maire dudit Saint-Amand ce qu'il avoit veu, déclarant par la menu la stature, face et forme des vestements dudit Herlin, sans oublier son espée dorée a foureau de velours. Le maire, se doutant bien que c'estoient bourgeois de Vallenciennes qui s'estoient sauvez secrètement, entra en la taverne accompagné de ses sergeans, les constitua prisonniers et envoya, soubs bonne garde, au chasteau de Tournay. » (Pontus-Payen, I, 325.) Guy de Brès avait d'abord pris le nom d'Augustin de Mont (Ed. Poullet, *Cor. du card. de Granvelle*, II, 353, 354.)

(3) Ces détails sont empruntés presque textuellement à une lettre de Guy de Brès à ses amis de Valenciennes, insérée dans l'ouvrage qui sert de source à Crespin (voy. note 2, p. 533 *suprà*), *Procédures*, etc., p. 17-19. Tout ce qui suit est d'ailleurs aussi emprunté au récit de Guy de Brès et simplement transposé de la première à la troisième personne.

auoyent tant ouï parler de lui. Les vns s'en moquoyent, les autres l'iniurioyent ; aucuns en auoyent pitié & compaffion. Plufieurs vouloyent difputer; mais ils fe voyoyent prins & rendus muets; ils en efchapoyent pour dire qu'ils n'eftoyent pas Theologiens. Les Commiffaires, fe fourrans en la difpute comme iuges d'icelle, lui accorderent qu'il ne faloit point adorer les Saincts, ni la vierge Marie, mais vn feul Dieu. « Ceux donc, » dit Guy, « qui les adorent, errent. » Sur ce ils refpondirent qu'on peut bien prier & inuoquer les Saincts. Et il repliqua que l'etymologie du mot *Adoratio*, fignifioit faire priere à quelcun, & que fi on ne doit adorer la Vierge ni les Saincts, felon leur dire, qu'auffi ne les doit-on prier, car c'eft vne mefme chofe. Ce combat & affaut fini, voici deux autres qui vindrent, defquels l'vn difoit qu'il prefcheroit auffi bien qu'vn Miniftre, quand il s'y voudroit employer. Ce que Guy voyant & entendant, lui dit : « Monfieur, ie voi bien que vous eftes fauant, me voudriez-vous dire que c'eft de foi ? » Sur quoi demeurant tout efperdu, deuint rouge; mais ayant reprins courage, refpondit que c'eftoit faire les commandemens de Dieu. Sur ce, Guy repliqua qu'il ne demandoit pas quels eftoyent les fruicts de la foi, mais que c'eftoit que foi. Or, il eftoit fi fauant, que iamais ne fceut dire autre chofe. En apres, ils parlerent des images; l'vn dit qu'il n'eftimoit toutes les images des temples non plus qu'vn petit babouin qu'il monftroit fur l'apui d'vn banc. L'autre s'oppofa à l'encontre, difant qu'il les eftimoit d'auantage, à caufe du lieu. Et Guy leur dit : « Meffieurs, difputez donc premier enfemble & vous accordez, & puis nous parlerons d'autres chofes; car puis que par voftre dire le lieu fait les images plus excellentes, qu'on coupe ce petit marmoufet du banc, & qu'on le porte au temple, & adonc il fera auffi excellent que celles qui y font. » Semblables autres propos furent tenus, mais qui ne valent d'eftre recitez, & moins d'en efcrire d'auantage.

Notez ici quelle eft la fageffe de ceux qui s'eftiment fages.

Le fieur de Tramery, capitaine, acompagné de cinq ou fix foldats & d'vn Preftre (qui par fes geftes & contenances donnoit à entendre (1) qu'il auoit plus humé que foufflé), vindrent à Guy & mirent plufieurs queftions en auant, & entre autres de la Cene. Guy fur cela print occafion de leur demander que c'eftoit que Sacrement. Tous ceux qui deuant cefte demande caufoyent comme perroquets, furent plus muets que poiffons, donnans bien à entendre qu'ils eftoyent hors de leur rolle. Mais Guy, s'adreffant au Preftre, dit : « Voici vn homme d'Eglife, c'eft fon meftier de faire des facremens, il nous dira bien que c'eft. » Le Preftre dit que c'eftoit vn fecret inconu à Dieu & aux hommes. Guy ne l'entendit pas bien; mais aucuns de ceux qui eftoyent pres de lui, dirent qu'il refpondoit ainfi. C'eftoit vne refponfe digne de fa preftrife (1). Or, en cefte difpute on mit fouvent en auant le *Hoc eft enim corpus meum.* Mais Guy leur monftroit qu'on doit entendre ces paroles comme les plus anciens docteurs de l'Eglife les auoyent expofees. Et entre les autres Docteurs, il mit en auant S. Auguftin, qui dit : *Le Seigneur n'a point fait de difficulté de dire : Ceci eft mon corps, quand il donnoit le figne de fon corps.* Quand ils eurent ouï cefte refponfe, qui ne fauorifoit à enclorre le corps de Jefus Chrift fous vne oublie cuite entre deux fers, ils commencerent à dire (comme par maniere d'exclamation) : « le figne ? le figne ? » « Voire, » dit Guy, « le figne, car ainfi parle fainct Auguftin; regardez fi vous voulez fuyure cefte expofition qu'il donne. » Lors le Preftre (lequel les Gentils-hommes auoyent fait retirer pource qu'il gaftoit tout) fe fourra derechef tout au trauers de la troupe, & repliqua fur la fentence de fainct Auguftin : « Il s'enfuit, » dit-il, « au mefme lieu : *Eft vera caro Chrifti.* » Ce Preftre fe monftra d'vne impudence fi effrontee, que Guy s'eftonnant ne dit autre chofe, finon que cela n'eftoit pas en fainct Auguftin, & mefmes repugneroit à ce qu'il appele figne, & qu'au refte il faloit faire acroire cela à des petis enfans ou pluftoft aux beftes. Et apres qu'il leur eut dit qu'il s'offroit de monftrer par les liures du Pape mefme, que la doctrine Papale eftoit fauffe, ils s'en allerent, lui difans qu'il fe vantoit de grande chofe, & que iamais les Miniftres de Tournay n'auoyent ofé difputer contre

Ignorance d'vn preftre plus que ridicule.

S. Auguft. ad Adimantum cap. 12.

Beftife plus que brutale d'vn Preftre.

(1) Guy de Brès ajoute : « qu'il estoit yure » (*Procédures* p. 21).

(1) Guy de Brès ajoute : « & fus honteux de fi lourde afnerie » (*Ibid.*, p. 22).

ceux qui fe prefentoyent (1). Ce Preftre dit en fortant qu'il lui faloit des fagots pour faire la difpute. Tramery dit auffi en fortant à Guy, qu'il eftoit encore plus mefchant que fon compagnon la Grange.

Apres cefte volee, voici arriuer la Comteffe de Reu (2), acompagnee de beaucoup de damoifelles, laquelle d'entree, regardant la groffe chaine de fer à laquelle il eftoit attaché, dit : « Mon Dieu, monfieur Guy, ie ne fai comment vous pouuez dormir, manger ne boire; il me femble que fi i'eftois en voftre place, que ie mourroi de peur. » « Ma Dame, » dit-il « la bonne caufe que ie fouftien, & la bonne confcience laquelle Dieu me donne, me fait dormir, manger & boire mieux à mon aife que tous ceux qui me veulent mal; & quant à ma chaine & à mes liens, tant s'en faut qu'ils m'efpouuantent, ou qu'ils me foyent en horreur pour troubler mon repos; qu'au contraire ie m'y delecte & glorifie, & les eftime plus precieux que les chaines & les anneaux d'or & autres femblables ioyaux precieux; car ils me font plus profitables; & quand i'oy le fon de mes chaines, il me femble que i'oi quelque doux inftrument de mufique fonner en mes oreilles, non pas que cela procede du naturel de tels liens, mais de la caufe pour laquelle ie me voi ainfi traité, qui eft la faincte parole de Dieu. » Cefte Dame lui dit qu'elle auoit entendu qu'il dechiroit fort le feruice diuin de l'Eglife Romaine en fes prefches. « Madame, » refpondit Guy, « i'en parloi felon que mon texte le requeroit, & non autrement, & d'autant que felon ma charge il faloit auertir le peuple des abus & idolatries qui meinent les poures ames à perdition. » La mefme Dame fit enuoyer vn lot de vin à M. de la Grange, lui mandant que, s'il vouloit retourner en l'Eglife Romaine, elle lui en donneroit tous les iours autant (3). Mais elle perdit temps, autant vers l'vn que l'autre.

Conftance d'vn fidele feruiteur de Dieu.

Il y eut lors vn certain perfonnage, lequel, parlant du Purgatoire, allegua ce que Virgile efcrit aux Eneides des champs Elifees & de Tantalus, lequel eftoit en l'eau iufques au menton, quand il penfoit boire, l'eau fe retiroit en arriere, & eftoit ainfi puni pour fes exces, & les autres eftoyent pendus au vent pour les purger, &c. Mais pour lui couper broche, Guy lui refpondit en vn mot : « Monfieur, ce font fables de vieilles; il faut amener les authoritez des diuins efcrits, fi on veut que nous croyons quelque chofe. » Lors il dit : « Je penfoi bien que vous me refpondriez cela. »

Fables poetiques allegues quand raisons defaillent.

Il y vint encores d'autres damoifelles, defquelles plufieurs eftoyent ieunes & brauement attifees. Et vne des vieilles dit : « Voici affez pour tenter monfieur Guy, de voir tant de belles filles. » « Madamoifelle, » dit Guy, « gardez-les des tentations de vos Preftres & Moines, car vous fauez qu'ils font hazardeux en telle marchandife. »

Vn autre iour, vne grand' compagnie le vint voir, entre lefquels il y en auoit plufieurs qui faifoyent femblant d'eftre fort fauans. Ils parlerent des accidens fans fubftance, à fauoir s'ils pouuoyent fubfifter fans leur fujet, & à fauoir fi les accidens fans fubftance auoyent poids. L'vn d'iceux fouftenoit fort & ferme qu'ouï; deux autres de fa compagnie lui nioyent. « Accordez-vous par enfemble, » dit Guy, « & puis nous acheuerons. » Leur ayant dit cela, il adioufta : « Puis qu'il ne refte que les accidens fans fubftance au Sacrement, qu'eft-ce qui y poife? eft-ce le mefme poids qui pefoit deuant la confecration? on ne peut dire que ce foit la fubftance du pain, car on dit qu'elle n'y eft plus; ce ne font pas auffi les acccidens, à fauoir rondeur, blancheur, grandeur, fans leur fubftance, encores moins le corps de Jefus Chrift; car vn corps auffi grand & auffi gros qu'il pendit en la croix, poife plus que ne fait la fubftance de fi peu de pain. » Eux, oyans ces propos, s'en allerent confus, fans rien refpondre, finon qu'ils n'eftoyent pas Theologiens; mais Guy leur dit : « Or bien, Meffieurs, faites donc venir vos Theologiens, & vous nous orrez, s'il vous plait. »

Apres qu'ils eurent efté là detenus dix ou onze iours, il y eut vn grand

(1) Guy de Brès ajoute : « sur quoy ie leur di qu'on fit l'expérience de ce dont ie me vantoye, & que ie defiroye plus de difputer que de manger & boire » (*Procédures*, p. 24).

(2) Marie de Licques, de la maison de Recourt, avait épousé le comte du Rœulx. (Voy. note 1 de la page suivante.)

(3) Guy de Brès ajoute : « Je pense qu'elle en euft bien voulu faire un catholique de vin : mais elle perdoit temps » (*Procédures*, p. 26).

M.D.LXVII.

Debat entre les Gentils-hommes à qui aura les prifonniers de Tournay.

debat entre les Seigneurs : les vns les vouloyent auoir à Valenciennes; ceux de Tournay ne les vouloyent rendre, difans qu'ils auoyent efté prins fur le Tournefy, & le debat monta fi grand entre le fieur du Reu (1) & le fieur de Quatreuaux (2) qu'ils fe batirent prefque l'vn l'autre; & fut-on bien tard en la nuict empefché pour les apointer. Du Reu, qui ne les vouloit laiffer aller, print le lendemain la pofte, & s'en alla à Bruxelles pour parler à la Ducheffe, laquelle lui commanda de les rendre aux Valencenois (3).

Le lendemain de fon arriuee, bien matin, on vint dire aux prifonniers qu'ils s'apreftaffent pour partir; les vns difoyent que c'eftoit pour les mener à Bruxelles, les autres à Valenciennes. Soudain, le fieur de Moulbay, lieutenant du chafteau (4), auec l'vn des Commiffaires & plufieurs Capitaines vindrent à Guy, lefquels parlerent de l'inuocation de la vierge Marie & des Sainćts. Sur ce, il leur dit qu'on ne doit inuoquer finon Dieu feul par Jefus Chrift, qui eft feul Aduocat & Interceffeur, comme l'Ecriture enfeigne; & quant aux Sainćts & à la vierge Marie, ils ont ferui à leur temps, comme dit le fainćt Efprit par la bouche de S. Paul, difant que Dauid, apres auoir ferui à fon temps, a efté recueilli auec fes peres. Si donc il pouuoit encore feruir à noftre temps, & nous aider, cefte maniere de parler feroit vaine & fuperflue. D'auantage l'Apoftre, efcriuant aux fainćts de l'Eglife des Galatiens, dit : « Cependant que vous auez le temps, faites bien à tous. » Sur cela vn lui dit : « C'eft mal argumenté à vous, de dire : cependant que vous eftes à Tournay faites du bien, s'enfuit-il que ie n'en pourrai faire quand ie ferai en vne autre ville ? » « Monfieur, » dit Guy, « mon argument, qui eft auffi celui que fait l'Apoftre, n'eft pas fondé fur le lieu, mais fur le temps, à fauoir qu'au temps prefent on peut aider l'vn l'autre, mais qu'apres cefte vie l'on n'a plus le moyen. Mefme (leur dit-il) les fainćts trefpaffez ne fauent rien de nos afaires. » Et pour prouver cela, il amena l'exemple du Roi Ezechias, auquel le Seigneur dit que pour fon bien il le retireroit de cefte vie, afin que fes yeux ne viffent la vengeance qu'il feroit de Jerufalem. Semblablement Moyfe, lequel dit à Dieu : *Si i'ai trouué grace deuant toi, tue moi, afin que mes yeux ne voyent pas mon mal,* entendant la ruine du peuple. Lors vn de ceux-la dit que ceci fe deuoit entendre des yeux charnels. Guy fur ce propos allegua S. Auguftin, lequel parlant de fa mere Monica, femme fainćte & vertueufe, qui eftoit trefpaffee, dit : « Si les fainćts trefpaffez fauoyent nos afaires & nous pouuoyent aider, ma mere qui m'a toufiours fuiui en mes voyages, & qui ne me pouuoit voir fafché, ne me laifferoit pas à prefent; mais c'eft ce qui eft efcrit au Pfeaume : Mon pere & ma mere m'ont abandonné, mais le Seigneur me reçoit, &c. Et en Ifaie : Tu es noftre Dieu, Seigneur; Abraham noftre pere ne nous a point conu, & Ifrael ne nous a point fceu. »

La demande de Moulbay & d'autres.

Act. 13.

Galat. 6.

Nomb. 11.

Aug. au liure De cura pro mortuis agenda.

Ils lui demanderent puis apres, s'il croyoit que la Vierge foit demeuree vierge apres l'enfantement. Il refpondit, qu'oui; d'autant qu'au fymbole elle eft nommee Vierge, & qu'il la tenoit pour la plus heureufe entre toutes les femmes, comme l'Ange lui dit, & auffi Elizabet fa coufine, & qu'elle eftoit la mere du Fils de Dieu, l'ayant enfanté vrai Dieu & vrai homme. Ainfi qu'il leur tenoit ces propos, ils fe regardoyent l'vn l'autre, comme s'ils euffent eu autre opinion de lui.

Luc 2.

Pvis le fieur de Moulbay dit : « Vous ne croyez pas qu'il y ait vn Purgatoire. » G. « Pardonnez-moi, Monfieur, ie ne fuis pas de ceux qui nient qu'il y ait vn Purgatoire, car ie tien le fang du Fils de Dieu pour le purgatoire des pechez de ceux qui fe

2. Cor. 5. Ephef. 1. Coloff. 1.

(1) Jean de Croy, comte du Rœulx, fils aîné d'Adrien, premier comte du Rœulx, chevalier de la Toison d'Or et gouverneur de Flandre. Il fut, en 1572, commis à la surintendance du comté de Flandre et mourut en 1581.

(2) Le sieur de Quatrevaulx était lieutenant des arquebusiers à cheval de la garde de la Gouvernante.

(3) La correspondance entre le comte du Rœulx, le seigneur de Moulbais et la duchesse de Parme, sur cette affaire de juridiction, a été publiée par M. Pinchart, à la suite des *Mémoires* de Pasquier de le Barre et de Soldoyer, et par M. van Langeraad, dans l'appendice de son *Guido de Bray*. La duchesse donna, pour raison de sa décision, qu'il convenait « que la punition et justice se face au lieu du delict, assavoir en la ville de Valenciennes, y ayans mutiné le peuple contre sa Majesté, qui est cause de rebellion, aussi qu'il est nécessaire de les interroguer et confronter avec aultres tant prisonniers en lad. ville de Valenciennes. »

(4) Jean de Chastelar, seigneur de Moulbais.

repentent & embraffent ce benefice par foi, mais ie ne conoi pas les fourneaux & roftifferies des ames, comme les fables des Preftres contienent. » Et Moulbay repliqua en cholere contre Guy, qu'il pouuoit auffi bien nier l'enfer; mais Guy lui dit qu'il y auoit vn enfer pour les iniques & mefchans, ainfi que la parole de Dieu enfeigne, & non pas vn Purgatoire tel que les Preftres ont forgé. Moulbay lui dit qu'il fauroit s'il y a vn enfer, quand il feroit damné. Guy lui dit qu'il auoit fon Iuge au ciel, qui en iugera tout autrement, & que de cela il eftoit tout certain par fa parole.

En ces entrefaites, voici arriuer le Capitaine Tramery, qui les deuoit mener iufques à S. Amand. Il eftoit forti fort irrité contre Guy, pour les propos qu'il auoit eus auec lui & auec fon Preftre, recitez ci deffus. Il s'en vint donc à lui bien rudement, & dit : « Marche, marche ; » puis le fit monter fur vn chariot fans paille ni aucun foulagement, finon que, pour l'affliger d'auantage, il lui fit enferrer les deux iambes de gros fers, & lier les mains d'vne corde, fans vne autre qui le ferroit par derriere (1). Cependant Dieu lui faifoit cefte grace de dire : « Mon Dieu, ie te loue & te remercie de ta bonté enuers moi, tu me confoles & me fortifies; » & en iettant fa veuë fur Tamery, il lui dit : « Iugement fans mifericorde fera fait à celui qui ne fait point mifericorde. » En telles deftreffes, efleuans les yeux au ciel ils inuoquoyent Dieu, à ce qu'il les confolaft & fortifiaft de plus en plus, ce qu'auffi il fit. Car comme ils eftoyent là eftendus, liez, & enchainez comme brebis deftinees à la boucherie, voila le Seigneur qui toucha le cœur d'vn des commiffaires, qui leur fit donner de la paille pour les foulager, fe monftrant humain enuers eux (2). Ainfi furent tirez du Chafteau, & auec grande compagnie de foldats menez tout à trauers de Tournay; plufieurs poures fideles les regardans en pitié, & n'ofans fonner mot. Finalement ils arriuerent à fainct Amand, endurans extreme froidure, où deux cents foldats les attendoyent. On leur changea de chariot pour les mener en la ville de Vallenciennes. Arriuez qu'ils furent, Guy pour le premier fut logé en la plus eftrange prifon qui foit, & où on n'auoit point acouftumé de mettre perfonne. Cefte prifon eft pour fon obfcurité nommee Brunain, où il auoit l'air par vn treillis de fer, fur vn trou puant à caufe des ordures, & où mefmes les yurongnes rendent communément leurs vrines en grande infection & puanteur (1).

Iaques 2.

Prifon de Brunain.

Telle eft l'hiftoire de la prife & emprifonnement de ces bons perfonnages, extraite de leurs efcrits; fpecialement de M. Guy, lequel fit deuoir d'efcrire aux Freres de Valenciennes chofes graues & d'edification, & les difputes du XVI. & XVII. d'Auril auec vn Cordelier, & plufieurs gens d'aparence, touchant la primauté du Pape, en attendant de iour en iour M. François Richardot, Euefque d'Arras (2). Mais pour declarer le foin & l'affection qu'il auoit du falut de ceux defquels il eftoit encore Pafteur, il leur manda par Lettres ce qui s'enfuit (3) :

(1) « Puis me fit lier les deux mains d'une grosse corde qui me causa une grande angoisse tout le chemin, et outre ce me fit encore lier d'une autre corde par derrière » (*Procédures*, etc., p. 34).

(2) Guy de Brès ajoute : « Je prie le Seigneur qu'il luy foit propice; & lui doint trouuer grace deuant fa face » (*Procédures*, p. 34).

(1) Après avoir raconté ces détails, à peu près dans les mêmes termes, Guy de Brès ajoute : « Mais Dieu me fait ceste grâce que ie passe et endure le tout alaigrement quand ie considere que c'est pour Iesus Christ, et pour sa faincte Parole. J'ay aussi les fers aux pieds et aux mains, attendant mon Seigneur Iesus-Christ, lequel i'espère deuoir venir à ma rédemption, quoy que le monde en iuge autrement. » Ce qui suit fait allusion aux conseils de modération que Guy de Brès avait vainement donnés pendant le siège de Valenciennes : « Vous fauez auffi, mes bons freres & amis, en quelle rondeur & simplicité i'ay cheminé entre vous : de cela vous me ferez toufiours tefmoins, & femblablement ma confcience deuant Dieu & fes Anges. Si plufieurs mal-appris euffent fouuent voulu faire ce que ie confeilloye, ie croy que nous nous en fuffions mieux portez. Mais quoy? le plus grand nombre n'est pas toufiours la plus faine partie, et faut que les paifibles fouffrent la folie de ceux qui font mal-aduisez. Il eft notoire à tous le bon deuoir que i'ay fait pour induire les contredifans à raifon, & quand les hommes le voudront ignorer, mon Dieu le cognoit affez : de forte que toute la recerche qu'on me peut faire, c'est d'auoir annoncé l'Euangile, & inftruit le peuple en la cognoiffance du Fils de Dieu, pour laquelle doctrine confirmer fi i'auoye cent mille vies, ie les offriroye & voudroye toutes expofer à la mort » (*Procédures*, p. 36).

(2) Sur ce personage, voy. plus loin une note biographique.

(3) Ce qui suit est la dernière partie de la

La predication de l'Euangile eſt la ſeule doctrine qui apporte ſalut au croiant. Matth. 13. Phil. 3.

Mes bons freres, ie n'ai ſoin que de voſtre ſalut, & que demeuriez fermes en la doctrine laquelle nous vous auons preſchee, d'autant qu'il n'y a point de doctrine ſalutaire en ce monde, ſinon celle-la. Parquoi prenez nous pour patron de patience, & qu'il ne ſoit point grief aux brebis de ſuiure leur Paſteur. Car par la grace de noſtre bon Dieu (auquel apartient tout honneur & gloire), i'enſui les pas de mon bon Seigneur & maiſtre Ieſus Chriſt, au plus pres qu'il m'eſt poſſible. Ne regardez pas à ceux qui ſe reuoltent de la verité iournellement, deſquels le nombre (comme i'entens) eſt fort grand. Ils ſont de ceux deſquels Chriſt a dit, qu'ils reçoiuent la ſemence de la parole de Dieu en terre pierreuſe; ſoudain que perſecution & affliction auienent pour la parole de Dieu, ils ſont ſcandaliſez, & abandonnent là tout. Or que tels ſachent qu'ils n'ont pas ainſi aprins Chriſt : voire s'il leur ſouuient comme nous le leur auons preſché. Les vns auront d'oreſenauant leurs ventres pour leurs dieux, les autres les idoles, & les autres deuiendront Atheiſtes, c'eſt à dire gens ſans Dieu. Car les iuſtes iugemens de Dieu ſont & ſeront deſployez ſur tels contempteurs. Ie di ceci, mes freres, en pleurant à chaudes larmes. Helas, helas! & cent mille fois helas! poure peuple de Vallenciennes! quand il me faut ouir les reuoltemens & apoſtaſies de tant de gens, & cependant ce n'eſt encore rien! mon cœur eſt tranſpercé de douleurs. Helas! ie voi venir ce que pluſieurs fois ie vous ai dit en mes preſches. Que ſi telles apoſtaſies & reuoltemens ſont auenus en la primitiue Egliſe & du temps des Apoſtres, ce n'eſt choſe nouuelle ſi de noſtre temps nous oyons & voyons le ſemblable. Pource l'Apoſtre ſainct Pierre, parlant par l'Eprit de Dieu de tels reuoltez apoſtats, dit qu'il vaudroit mieux qu'ils n'euſſent iamais conu la verité, qu'apres l'auoir conue ſe deſtourner du ſainct mandement; mais ce qu'on dit par vn vrai prouerbe leur eſt auenu : « Le chien eſt retourné à ſon propre vomiſſement, & la truye lauee eſt retournee au veautrement du bourbier. » Au reſte, meſſieurs mes bons freres, ma ioye, & ma couronne, ſoyez fermes en la vertu de noſtre Dieu, & ne ſoyez pas comme le roſeau branlant à tous vents, mais eſtans enracinez, fermes & ſtables, ſouſtenez conſtamment l'eſpreuue & l'examen du Seigneur. Si vous cheminez en la crainte de Dieu, il retournera ſa face vers vous & vous deliurera, renuerſant vos ennemis (qui ſont les ſiens) & vous donnera plus grande liberté pour le ſeruir que iamais.

Triſteſſe & regret qui eſt ſelon Dieu.

Phil. 4. Matth. 11. Epheſ. 4.

Amour mutuel & reciproque du Paſteur & des brebis.

Or comme ainſi ſoit que ie vous aye touſiours porté vne amitié treſcordiale en mon cœur, & qu'auſſi de voſtre coſté i'aye ſenti le meſme en beaucoup d'endroits (dont ie vous remercie) d'autant que maintenant il me ſemble que mon Dieu me veut retirer de ceſte poure vie pour me mettre en ſon repos, vous n'aurez plus de moyen de continuer vers moi voſtredite amitié; ie vous prie & ſupplie de la continuer enuers ma poure femme & mes petis enfans. Car pour le Fils de Dieu, & pour voſtre ſeruice, elle eſt priuee de ſon mari, & les enfans de leur pere, en leur tendre ieuneſſe. Ne faites pas vers eux comme i'ai veu faire enuers pluſieurs autres veſues, les laiſſant là ſans s'en ſoucier. Et ne vous attendez pas les vns aux autres, mais aſſiſtez la poure veſue & ſes petis enfans en ce qu'elle aura beſoin de vous. Que ſi vous vſez d'ingratitude, & qu'apres mon treſpas me meſconoiſſiez en ma poſterité, le Seigneur iuſte iuge le verra & s'en ſouuiendra. Or, mes bien-aimez, ce que ie parle ainſi, n'eſt pas que ie me deſfie de vous, ne qu'aucunement i'en doute, car ie ſai & m'aſſeure que meſmes vous ferez plus que ie ne requiers de vous. Et d'autant qu'il me faut eſcrire d'autres choſes qui vous profiteront d'auantage, ie ferai ici la fin de la preſente. Priant mon Dieu qu'il lui plaiſe vous fortifier en la conoiſſance de ſa parole iuſqu'à la fin, Amen, Amen, bon peuple de Vallenciennes. Des priſons de la ville, en mon trou nommé Brunain, ce XVIII (1). A Dieu, mes brebiettes, bien vous ſoit (2).

Les orphelins & les veſues recommandez de Dieu.

A tous mes chers freres & ſœurs fide-

lettre dans laquelle Guy de Brès racontait à ses amis de Valenciennes les premiers incidents de son emprisonnement. Voy. *Procédures*, p. 37.

(1) *Procédures* : « d'Auril M D.LXVII. »
(2) *Procédures* : « Vostre frere et fidele Pasteur prisonnier pour Jesus Christ, Guy de Bres, Montois. »

les de l'Eglise reformee de la ville de Vallenciennes, Guy de Bres vostre Ministre & Pasteur, vous desire grace & misericorde de Dieu nostre bon Pere, & vn acroissement & augmentation en la science & conoissance de nostre Sauueur Iesus Christ (1).

Disputes contre Guy de Bres.

TRES-CHERS freres & sœurs en nostre Seigneur Iesus, pource qu'en mon emprisonnement plusieurs me viennent visiter, les vns pour voir ma face par curiosité, les autres pour m'ouir parler, à cause qu'ils ont oui parler de moi; Ie voi qu'ils insistent quasi tous sur l'antiquité, & sur le long temps que l'Eglise Romaine a tenu la doctrine qu'elle enseigne : il y a (disent-ils) plus de quinze cens ans. Et principalement (comme ils disent) elle a tousiours senti ainsi du Sacrement de la Cene, & a tous les Docteurs anciens pour elle, auec le consentement vniuersel de tant de siecles, & de tant de peuples & nations. Or ie veux bien vous escrire ce que ie respons, & ce que ie sens de tout cela, à fin de tousiours vous edifier de plus en plus en la conoissance de la vraye doctrine, laquelle ie vous ai preschee & enseignee. Et notamment ie vous veux escrire du poinct de la saincte Cene, pource que c'est là principalement que tous s'arrestent, & que de là Satan prend occasion de conuertir le Sacrement de paix & d'amitié, en occasion de trouble & d'effusion de sang, comme il auient ordinairement en toutes leurs disputes. Premierement donc, ie veux monstrer que le consentement & accord duquel ils se vantent, est faux, & n'est qu'vn babil de paroles pour esblouir les yeux des simples. Puis ie monstrerai que les anciens Docteurs leur sont du tout contraires, & ainsi nous traiterons de toutes les parties de ce S. Sacrement, selon que mon Dieu m'en fera la grace en mes liens, & en ceste obscurité où le iour ne me donne gueres de clarté. Vous supporterez, s'il vous plaist, ce que vous trouuerez n'estre couché en si bon ordre que ie desire, ne si bien poli qu'il est requis. Ie ferai donc comme ie pourrai, & non comme ie voudrai.

De la Cene.

Sommaire & briefue description de ce qu'il traita.

Humble & modeste excuse.

OR, pour venir au poinct, les aduersaires de la vraye doctrine disent, que l'Eglise Romaine auec tous ses Docteurs a tousiours tenu d'vn mesme accord que la consecration du pain & du vin, au Sacrement, se faisoit par ces paroles du canon de leur Messe, à sauoir : *Hoc est enim corpus meum*, & qu'aussi le vin estoit consacré par ces paroles de leur mesme canon : *Hic est enim calix sanguinis mei noui & aeterni testamenti, mysterium fidei, qui pro vobis & pro multis effundetur in remissionem peccatorum*, c'est à dire : Car c'est le calice de mon sang du noueau & eternel testament, le mystere de la foi, qui sera espandu pour vous & pour plusieurs en remission des pechez. Or voila les propres mots desquels ils vsent pour conuertir le pain & le vin au corps & au sang de Iesus Christ. Et si vne syllabe de ces paroles defailloit (disent-ils), il n'y auroit pas de transsubstantiation. Ie vous prie, ouurez vos yeux, mes freres, & voyez comme ils accordent auec Iesus Christ en ses paroles. Voici les paroles de Iesus Christ : Ceci est mon corps, &c. Ce calice est le nouueau testament en mon sang, qui sera espandu pour vous. Conferez les paroles du Canon de leur Messe, auec ces paroles de Christ, & vous verrez comme ils ont esté si outrecuidez & presomptueux d'adiouster à la consecration du pain leur *Enim*, c'est à dire *car*; lequel mot ne se trouue en nul des Euangelistes ni en Sainct Paul; & cependant plusieurs en font si grand cas qu'ils osent bien affermer que, sans ce mot *Enim*, la consecration seroit imparfaite, & que le corps de Christ ne seroit nullement en la Messe. Mais ie vous prie, quelle impudence desesperee est cela, que les hommes mortels, voire des menteurs, pour tout potage, osent adiouster, diminuer, & changer les paroles du Fils de Dieu, attendu que le Seigneur a defendu fort estroitement de ce faire? Car voici comme le Seigneur parle : « Tu n'adiousteras, & ne diminueras rien à ma Parole. » Item : « Tu n'adiousteras rien aux paroles du Seigneur, & n'en diminueras rien, à fin que tu ne sois reprins & trouué menteur. » Mais si leur *Enim* qu'ils ont adiousté aux paroles de Iesus Christ est tant necessaire que le corps de Christ n'est pas

Luc 21.

Outrecuidance & presomption intolerable des Romanistes

(1) *Procédures*, p. 42. Crespin ne donne qu'une partie de cette lettre, qui est un véritable traité sur la Cène et sur la messe. Elle occupe, dans le volume intitulé : *Procédures*, etc., les pages 42 à 190. Le Martyrologe n'en a reproduit que les 56 premières pages.

M.D.LXVII

au Sacrement ſans la prononciation d'icelui, il faudroit donc dire que Chriſt auroit eſté mal-auisé de ne l'auoir prononcé en ſa Cene. Et faut bien dire que les Apoſtres qui ont receu ce Sacrement conſacré ſans *Enim*, & ont retranché le principal des paroles du Seigneur, en quoi conſiſte tout noſtre ſalut, à ſçauoir : *Quod pro vobis traditur*, c'eſt à dire qu'il eſt liuré pour vous. Qui eſt celui qui ne ſache bien, que iaçoit que le corps de Chriſt ait eſté liuré à la mort, qu'il ait eſté deplayé & navré pour nous de toutes parts, que neantmoins il ne nous profite de rien, ſi par vraye & viue foi, apuyee ſur les promeſſes de Dieu, nous ne croyons fermement qu'il nuos eſt donné, & que tout ce qu'il a fait eſt pour noſtre ſalut? Ie di donc que c'eſt vn ſacrilege abominable d'ainſi acouſtrer la parole du Fils de Dieu. Ils diſent que nous prenons la parole de Dieu par lopins, & que nous la brouillons, mais les petis enfans en peuuent iuger.

Calomnie des aduerſaires.

REGARDEZ auſſi les paroles qu'ils prononcent pour conſacrer le vin, comme ie les ai recitees ci deſſus, & les conferez auec celles de Chriſt, & vous verrez qu'elles ſont toutes diuerſes, brouillees, & pleines d'additions. Apartient-il à l'homme, qui n'eſt que cendre & putrefaction, d'adiouſter à la parole de Chriſt ; auquel, comme dit S. Paul, ſont cachez tous les threſors de la Sapience & Science de Dieu? Si quelcun entreprenoit d'adiouſter ou diminuer quelque choſe au teſtament de quelque homme mortel, vn tel ne ſeroit-il point rendu infame à tout iamais & indigne d'eſtre creu? En quelle eſtime donc aurons-nous ceux qui oſent entreprendre d'adiouſter ou diminuer à vn tel teſtament, lequel n'eſt pas ſigné & ſeelé par cire ni ancre, mais par le ſang precieux de Ieſus noſtre Sauueur (1).

Gen. 3.

Coloſſ. 2.

MAIS, voyons comme ils ſont vnis. Ils diſent qu'on a touſiours conſacré par les meſmes paroles, deſquelles ils vſent pour conſacrer. Voila Innocent & l'Eſcot, qui diſent que la conſecration ſe fait par ce mot *Benedixit*, pource qu'il eſt dit que Ieſus Chriſt print du pain & le benit. Lombardus & Pierre Comeſtor eſtimoyent qu'elle ſe fait par les paroles du canon de la Meſſe ; à ſauoir : *Iube hæc perferri, &c.*, & ces paroles (ſi i'ai bonne memoire) ſe diſent en la Meſſe apres les paroles qu'ils appelent Sacramentales. Qu'on liſe la Liturgie de Chryſoſtome & de Baſile, & on verra que le miniſtre entend conſacrer par priere. Pareillement ſainct Cyprian, au ſermon de la Cene, recitant les paroles par leſquelles on conſacroit de ſon temps, ne dit pas : *Ceci eſt mon corps,* mais : *Ceci eſt ma chair.* Il eſt vrai que le corps eſt bien la chair, & la chair le corps. Et S. Ieroſme ſur Sophonie (ſi bien ie me recorde) reprend les preſtres qui penſoyent conſacrer le corps du Seigneur par prieres ſeulement, & leur dit que la bonne vie y eſt auſſi requiſe. Sainct Gregoire auſſi, en ſes dialogues, chapitre 36. dit que, du temps des Apoſtres, on conſacroit ſimplement par l'oraiſon Dominicale. Il ne dit pas, & par *Hoc eſt enim corpus meum.* Et toutesfois on void combien obſtinément ceux de l'egliſe Romaine debatent pour la prononciation de ces paroles & de leurs ſyllabes.

L'opinion d'Innocent & de l'Eſcot, Lombard & Comeſtor, contraires à Innocent.

Chryſoſtome. Baſile.

Cyprian.

De Gregoire.

SI ie vouloi ici reciter tout ce qu'on pourroit produire des Anciens touchant ce poinct, ie n'auroi iamais fait ; ſeulement ie les prie qu'ils voyent comment ils ſont vnis, & comment ils prouueront qu'on a touſiours conſacré par *Hoc eſt enim corpus meum.* Qu'ils accordent ces fluſtes enſemble, & puis ie leur demanderai, d'où ils vienent imaginer que la conſecration ſoit faite iuſtement par ces cinq paroles. Si la conſecration ſe faiſoit par le recit de ces paroles, pourquoi les eſcriroyent diuerſement les Euangeliſtes? Vrai eſt que quant aux paroles que Chriſt profera rompant & diſtribuant le pain, qu'ils s'accordent, car tous diſent : *Ceci eſt mon corps* (combien qu'en Grec ſoit autrement, à ſauoir : Ceci eſt ce mien corps), mais quant à celles qu'il prononça, preſentant la coupe ou le calice, il les recite diuerſement, d'autant que l'vn dit : *Ceci eſt mon ſang du nouueau Teſtament;* l'autre dit : *Ceſte coupe eſt le nouueau Teſtament en mon ſang*; meſme qui plus eſt ſainct Marc dit que Ieſus Chriſt prononça les paroles de la coupe apres qu'ils eurent beu le vin. Par quelles paroles donc fut tranſſubſtantié le vin, puis que, ſans la prononciation des paroles, le vin n'eſt que vin? ie demande (di-ie) par quelles paroles la coupe fut conſacree. Eraſme demeure

Matth. 26.

Luc 12.

Marc 14.

(1) Guy de Brès ajoute ici quelques lignes, que Crespin a supprimées (*Procédures*, p. 49).

là tout court en ſes Annotations, & y aperçoit quelque choſe qu'il n'a oſé dire. Qui eſt celui donc qui ne void bien que l'eglise Romaine ſe vante en vain de ſon vnité, que l'on a touſiours tenu ce qu'elle tient des Sacremens?

En apres, oyons comment pluſieurs des docteurs de ladite Egliſe parlent de la tranſſubſtantiation, de laquelle on fait ſi grand cas, voire ſi grand, que ſi vn Chreſtien tient & croid entierement tout ce que Dieu a commandé en ſa parole, & il ne croid la tranſſubſtantiation, ſera iugé pour heretique digne d'eſtre bruſlé. Les nouueaux Theologiens de ceſte nouuelle Egliſe diſent que la tranſſubſtantiation eſt de la parole de Dieu. A l'encontre de ceſte opinion, i'oppoſe leurs propres Docteurs, afin qu'ils voyent comme ils ſont d'accord, ie ne di pas auec la parole de Dieu, mais meſmes auec leurs propres Peres & Docteurs. En premier lieu, voila Ioannes Scotus, leur Docteur ſubtil, *in ſententia* II. *lib.* 4. *quæſt.* 3. lequel manifeſtement confeſſe que l'article de la tranſſubſtantiation n'eſt pas au Symbole des Apoſtres, ni es ſubſequens Symboles; mais que ceſt article a eſté finalement declaré & defini par l'Egliſe (il parle ainſi, entendant par ce mot d'Egliſe, l'Egliſe Romaine) ſous le Pape Innocent troiſieme, au concile de Latran, l'an M.CC.XV. *In decretis, De ſumma trinitate & fide catholica, cap. firmiter.* Il ſemble, dit-il, qu'on doit eſtre eſmeu à receuoir ceſte ſentence, principalement pource qu'on doit tenir des Sacremens comme la ſaincte egliſe Romaine. Or icelle tient que le pain eſt tranſſubſtantié au corps de Chriſt, & le vin en ſon ſang; & ainſi ce plaiſant & ſubtil docteur, apres qu'il a confeſſé que la tranſſubſtantiation n'eſt comprinſe es ſommaires de la foi, dit qu'il en faut croire, ainſi que l'Egliſe Romaine en a determiné; comme ſi la foi ne deuoit pas venir par la parole de Dieu (comme parle ſainct Paul) & non par ordonnances & conſtitutions des hommes.

Tranſſubſtantiation quand & par qui inuentee.

L'Eſcot prefere les ordonnances des hommes à la Parole de Dieu.

Pvis apres, voici encores vn autre de leurs docteurs, nommé Gabriel Biel, qui dit: On doit noter que iaçoit qu'il ſoit expreſſément demonſtré par l'Eſcriture que le corps de Chriſt eſt vrayement contenu ſous les eſpeces du pain, & eſt receu des fideles; cependant de pouuoir dire ou conoiſtre comment le corps de Chriſt y eſt, aſſauoir s'il y eſt par la mutation de quelque choſe en ſoi, ou ſi là le corps de Chriſt commence à eſtre auec le pain, y demeurant la ſubſtance & les accidens du pain, on ne le trouue point expreſſement en la Bible; toutesfois, d'autant qu'il faut tenir des Sacremens comme la saincte Egliſe Romaine en tient, comme il eſt contenu: *De hæreticis, cap. ad abolendum*, maintenant icelle Egliſe tient & a determiné que le pain eſt tranſſubſtantié au corps de Chriſt, & le vin en ſon ſang.

Gabriel Biel ſur le Canon de la Meſſe, en la quarantieſme leçon.

Item, vn autre docteur de leur dite egliſe, nommé Cameracenſis, diſputant de ces choſes, dit: Qu'il eſt plus probable & mieux accordant à la verité, ſi nous affermons qu'en l'Euchariſtie demeure le vrai pain & vrai vin, & non pas les accidens; n'eſtoit que l'Egliſe, *c'eſt aſſauoir Romaine*, en a determiné le contraire. Voila le dire de ces docteurs de l'Egliſe catholique Romaine. Et loué ſoit Dieu qu'ils ſont contrains de confeſſer que c'eſt vne nouuelle doctrine, forgee par Innocent III. de ce nom; laquelle les Egliſes Orientales (qui ſont celles deſquelles la lumiere eſt paruenue iuſques à nous) iamais n'ont voulu receuoir. Et qu'ainſi ſoit, il apert par la fineſſe & ruſe du Pape Eugene IIII. au Concile de Florence (lequel fut aſſemblé pour vnir & accorder enſemble l'Egliſe Grecque auec l'Egliſe Latine, touchant le different du ſainct Eſprit); eſtans les Grecs & Latins accordez ſur ce point, le Pape auec les ſiens fit tous ſes efforts d'amener les Grecs à receuoir l'article de la tranſſubſtantiation du pain & vin de l'Euchariſtie au corps & ſang naturel de Chriſt, lequel article Innocent III. auoit parauant adiouſté & couſu auec les douze articles de la foi au Symbole des Apoſtres, en faiſant treize articles.

Cameracenſis docteur contre ſa propre conſcience préfère l'Egliſe Romaine à la verité.

La tranſſubſtantiation forgee par Innocent III.

Mais les Grecs ne peurent iamais eſtre attirez à la receuoir ne par raiſons, ne par aucuns argumens, tant ceſte tranſſubſtantiation leur ſembloit nouuelle, eſtrange, & du tout contraire aux eſcrits Apoſtoliques, aux anciens Peres, & contre toute raiſon, attirant vn monde d'abſurditez apres ſoi. Et comme les Grecs eſtoyent d'accord auec l'Egliſe Latine touchant d'où procede le ſainct Eſprit, ils prindrent de pres garde qu'on ne meſlaſt parmi la lettre de leur accord aucune

Prudence, fermeté & confiance de l'Egliſe de Grece.

M D.LXVII.

chose de cefte tranffubftantiation ; comme il apert par la bulle du Pape Eugene qui fe commence : *Exultent cœli & lætetur terra.* Or il apert que les Grecs, enfemble toutes les Eglifes d'Orient, n'ont point voulu reconoiftre cefte nouuelle doctrine, laquelle ils n'euffent refufé, fi la parole de Dieu l'euft enfeigné & les Anciens. On doit ici noter que le Pape ne reiette pas les Grecs comme heretiques, pour ne vouloir receuoir ceft article, mais fe conioint auec eux ; & de ioye qu'il a d'eftre accordez touchant le different du Sainct Efprit, il crie que les cieux fe refiouiffent & que la terre meine lieffe, &c. Et auiourd'hui, tous ceux qui ne veulent croire cefte nouuelle doctrine, on les tient pires que chiens, dignes du feu & du gibet; & cefte doctrine eft maintenue par force & tyrannie contre tout droit & raifon. Vous pouuez donc, mes trefchers freres, facilement aperceuoir que c'eft de l'Eglife Romaine & de fa doctrine. Elle a beau entonner & auoir toufiours en la bouche ces gros mots : *l'Ancienne Religion, l'Eglife Catholique & Romaine;* elle n'en fera pas d'vn iour plus ancienne ne meilleure. En apres, pource que nous ne voulons croire comme eux, que le pain & le vin font vrayement tranffubftantiez au propre corps et fang de Iefus Chrift, de forte que là le pain n'eft plus pain, ni le vin n'eft plus vin, ils nous condamnent; mais voyez, mes freres, lefquels de nous tiennent l'ancienne doctrine touchant ce point. Ils afferment de leur cerueau, qu'apres leurs cinq paroles le pain n'eft plus, le vin n'eft plus. Or ie prouue le contraire par la parole de Dieu, & par les anciens Docteurs.

Moyen pour iuger quelle eft l'ancienne ou nouuelle doctrine.

Matth. 26. Marc 14. Luc 21.

Premierement il eft tout euident que les Euangeliftes difent que Iefus Chrift print du pain, le rompit, & le donna à fes difciples. S. Paul, par cinq fois, l'appelle pain : *Le pain*, dit-il, 1 Cor. 10. que nous rompons, n'eft-ce pas la communion du corps de Chrift ? Item : Nous plufieurs qui auons mangé *d'vn pain*, fommes *vn pain* & vn corps au Seigneur. Item, 1. Cor. 11. Toutes les fois que vous mangerez *de ce pain*, vous annoncerez la mort du Seigneur iufques à ce qu'il viene. Item : Quiconque mangera *de ce pain* & boira *la coupe* du Seigneur indignement, fera coulpable du corps & du fang du Seigneur. Finalement que l'homme s'efprouue foi-mefme, & ainfi qu'il mange *de ce pain* & boiue *de cefte coupe.* Et Sainct Luc aux Actes, dit : Que les difciples perfeueroyent en la doctrine des Apoftres, *en la fraction du pain*, en la communion, & en oraifon. Et aux mefmes Actes, il dit : « Vn iour du Sabbath, les difciples eftans affemblez pour *rompre le pain*, &c. » Qu'eft-ce que fainct Luc & fainct Paul appellent là *rompre le pain* ? nous ne deuons pas eftimer que l'Efcriture faincte parle ainfi clairement, pour nous deceuoir & tromper. Il eft donc euident que c'eft pain naturel; & ces paroles font fi fermes, que fi vn Apoftre, voire vn Ange du ciel, annonçoit autrement, fainct Paul ofe prononcer qu'il foit maudit, c'eft à dire execrable, abominable.

Actes 2.

Actes 20.

Galat. 1.

Les aduerfaires ne peuuent nier la parole de Dieu.

Or contre cefte tant claire & manifefte verité, les aduerfaires ofent bien repliquer en cefte maniere : Le corps de Chrift eft là appelé *pain*, pource que deuant la confecration c'eftoit du pain ; & pour cefte occafion (difent-ils) le nom *de pain* lui demeure, comme Adam, de terre eftant conuerti en chair, eft encor appelé terre, ainfi qu'il lui fut dit : « Tu es terre, et en terre tu retourneras ; » & cependant on void qu'il n'eftoit plus terre, mais vraye chair. Eue pareillement, pource qu'elle a efté prife de la chair & des os d'Adam, elle eft (difent-ils) appellee os de fes os & chair de fa chair. Ils alleguent auffi que la verge d'Aaron a efté conuertie en ferpent, & cependant l'Efcriture l'appelle encore du nom de verge, combien qu'elle fut conuertie en ferpent. Mais ces comparaifons font impertinentes (1), car nous oyons que l'Efcriture dit qu'Eue a efté faite des os & de la chair d'Adam. Quant à la verge d'Aaron, laquelle fut conuertie en ferpent, ie les prie qu'ils nous monftrent en l'Efcriture où il foit dit que le pain eft conuerti au corps de Chrift, & le vin au fang d'icelui. Et quand l'Efcriture appelle Adam terre, on voyoit que c'eftoit vraye chair; autant en eft-il d'Eue; & de la verge d'Aaron, on voyoit qu'elle n'eftoit plus verge, mais ferpent, ioint auffi qu'elle deuoit bien toft apres retourner en fon premier eftat de verge. Quelle apparence y a-il d'alleguer telles fimi-

Genef. 3.

Genef. 2. Exode 4.

Docte refponfe & bien propre pour refuter les Sophifteries. Iean 6.

(1) *Procédures* : « Mais cela n'a point de nez. »

litudes ? Or apres qu'ils ont parlé du pain, ils n'oublient pas auffi d'amener vne fimilitude de la bouteille & du vin qui fera dedans. Voila, difent-ils, vous m'auez baillé vne bouteille pleine de vin, il auiendra que le vin fera conuerti en vinaigre ; quand ie le vous rendrai, ie vous dirai : Voila voftre vin, & cependant ce n'eft point vin, mais vinaigre; ainfi, difent-ils, en prend-il du Sacrement, il eft appelé de fon premier nom, affauoir du pain, &c. Mais cela eft tant fot, qu'il ne merite aucune refponfe que par le fens du gouft. Sur ce aucuns d'entre eux penfent bien vuider cefte difficulté, quand ils difent que fainct Paul parle non pas du pain materiel, mais du corps de Chrift, comme Iefus Chrift mefme appele fon corps *pain*, difant en fainct Iean : « Ie fuis le pain vif, &c. » Et voila, difent-ils, la caufe pourquoi S. Paul dit : « Qui mangera de ce pain, voulant monftrer qu'il eft autre que materiel ; mais telle fophifterie ne peut auoir lieu. » Voila S. Paul qui dit : *Le pain que nous rompons, n'eft-ce pas la communion du corps de Chrift ?* Eftre rompu & brifé eft chofe qui ne peut conuenir au corps de Chrift, attendu qu'il eft efcrit de lui : « Vous ne romprez nul de fes os. » Ils repliquent, qu'on rompt feulement les accidens, & non pas le corps.

Vin tranffubftantié en vinaigre.

Iean 6.

1. Chr. 10. Exode 12.

Iean 19.

Mais puis qu'ils font fi prefomptueux d'affermer qu'il n'y a là plus de pain ne de vin, quand ils ont foufflé deffus, d'où vient que leurs hofties confacrees fe corrompent dedans leurs boëtes ? Les accidens fans fubftance ne fe peuuent corrompre, & quand les vers s'y engendrent, de quelle fubftance font-ils engendrez ? car ils font fubftantiels, c'eft à dire, ils ont fubftance. Ils n'ofent dire que ce foit fubftance du corps de Chrift : de dire que ce foit des accidens, ils fe contrediroyent. De quelle fubftance donc font engendrez ces vers ? Là deffus ils difent qu'il fe fait vn miracle ; c'eft que le corps de Chrift s'efuanouit, & la fubftance du pain retourne apres que le corps de Chrift s'eft desfait. Mais qui leur a reuelé ce beau miracle fait à la hafte, & tant fubitement ? Qu'ils me difent vn peu : Quand les rats, les fouris, les araignes (comme parle leur Cautelle de la meffe) vienent à le manger, mangent-ils le corps de Chrift ? le Seigneur dit : *Qui mange ma chair & boit mon fang il a la vie eternelle* ; fi les beftes le mangent, elles auront la vie eternelle. Ils difent qu'elles mangent feulement les accidens, affauoir grandeur, blancheur & efpaiffeur fans fubftance. Mais ie di que les beftes s'en nourriffent, & quand quelquesfois on brufle le refte du Sacrement au feu, les cendres qui font fubftantielles, font-elles cendres du corps de Chrift, ou des accidens fans fubftance ? Ne void-on pas euidemment vne beftife plus que brutale ? mais qui veut voir l'experience de leur belle doctrine, qu'on baille vn lot de vin ou plus à confacrer à vn preftre, ce ne fera plus vin, car tout fera conuerti au propre fang de Iefus Chrift ; puis, que ce preftre le boiue, & on verra s'il en fera yure. Ie demande fi les accidens fans fubftance peuuent enyurer. Il eft certain que non, on ne s'enyure pas auffi de fang ; il faut donc que ce foit de vrai vin naturel apres la confecration, puis qu'il peut enyurer. Ie fuis contraint de parler groffierement, pource que l'opinion de ceux qui tienent le contraire eft fi groffiere & lourde ; & toutesfois ils ne m'ont iamais fceu donner aucune refponfe fur cela, paffans la chofe par rifee. Quand ie leur ai dit que Victor, euefque de Rome a efté empoifonné en receuant le Sacrement, comme auffi pareillement l'empereur Henri fut empoifonné de la forte ; auffi peu m'ont-ils refpondu. Mais reuenons à la pure & fimple parole de Dieu, qui dit que c'eft pain, & qui appelle ce qui eftoit en la coupe *fruict de vigne*, & croyons pluftoft à icelles qu'à vn tas de fophifteries & badinages qu'ils ameinent. Nous auons pareillement les anciens docteurs (ie di mefmes tous les plus anciens) lefquels ont confenti comme nous, affauoir qu'en ce Sacrement le pain materiel & le vin demeurent. En quoi tous ceux qui fe difent eftre Chreftiens peuuent facilement iuger que l'Eglife Romaine fe vante en vain de fon antiquité, entant qu'elle tient vne doctrine toute nouuelle, laquelle a efté inconue aux plus doctes & anciens Docteurs. Et qu'ainfi foit, nous en produirons quelques vns.

D'où vient la corruption des hofties confacrees.

Iean 6.

Si le vin confacré peut enyurer.

Victor, pape, & Henri, empereur, empoifonnez par hoftie.

Premierement voila vn tref-ancien docteur, affauoir Irenee, Euefque de Lyon, prochain du temps des Apoftres, lequel efcriuant contre les herefies, liure 4. chap. 34. dit : *Le pain, par lequel graces font rendues, combien*

Tefmoignage des docteurs anciens contre la tranf fubftantiation.

qu'il soit de la terre, receuant la vocation de Dieu, n'eſt alors pain commun, mais euchariſtie, conſiſtant en deux choſes, terreſtre & celeſte. Notez qu'il dit qu'apres que le pain terreſtre a receu ſa vocation du Seigneur (c'eſt à dire, ordonné de par le Seigneur, pour ſignifier & repreſenter ſon corps) lors que ce n'eſt plus pain, ains c'eſt l'euchariſtie, c'eſt à dire pain d'action de graces. Nous ne diſons pas auſſi que le pain de la Cene ſoit vn pain commun ou profane, ains auec S. Paul nous l'appelons le pain du Seigneur, pain ſanctifié, & euchariſtie. Le meſme Irenee dit d'auantage : *que nos corps receuans l'euchariſtie, ne ſont pas corruptibles, ayans eſperance de reſurrection;* par leſquelles paroles il met vn changement à nos corps & l'eſgale au changement de l'euchariſtie, diſant : Comme ce pain commun, auſſi nos corps ne ſont plus corruptibles. Et combien que ce Docteur parle ſi clairement, toutesfois nos aduerſaires à tort & à trauers veulent de ce paſſage d'Irenee tirer leur Tranſſubſtantiation, pource qu'il dit que le pain terrien eſt fait euchariſtie; mais en cela ils monſtrent bien qu'ils n'ont entendu ni n'entendent le dire & intention de ce Docteur, lequel n'a iamais penſé parler de leur tranſſubſtantiation; ains ſeulement (par ſon dire) fait le changement de nos corps eſgalement à celui du pain. Il n'y a celui qui ne ſache bien que nous ne ſommes pas tranſſubſtantiez, mais que nous demeurons touſiours ce que nous eſtions, eſtans ſeulement changez de qualité, & ainſi ſe doit entendre le changement du pain. Il demeure terreſtre (ce qu'il eſtoit auparauant) mais ils eſt changé en vne autre qualité, aſſauoir en pain d'action de graces, ce qu'il n'eſtoit pas auparauant. Oyons Origene, qui eſt auſſi des plus anciens; il dit ſur ſainct Matth. chapitre 15. : *Si tout ce qui entre par la bouche deſcend au ventre, & eſt ietté au retrait, ceſte viande qui eſt ſanctifiee par la parole de Dieu & par oraiſon, ſelon ce qu'elle a de matiere deſcend au ventre, & eſt iettee au retraict; mais ſelon la priere qui eſt adiouſtee, elle eſt faite vtile, pour proportionner la foi, faiſant que l'entendement deuient plus clair-voyant, regardant à ce qui eſt vtile, & ce n'eſt pas la matiere du pain qui profite, mais la parole qui y eſt prononcee, à celui qui ne le mange indignement au Seigneur.* Nous voyons qu'il met tout le profit en parole, & non en la matiere du pain. Et afin qu'on entende qu'il ne parle là d'autre viande que du Sacrement de la Cene, il adiouſte : *Ceci ſoit dit du corps myſtique & ſymbolique.* Or nous deuons noter qu'il ne dit pas : les accidens deſcendent par digeſtion au ventre, & ſortent par bas; il ne dit pas auſſi, que le corps de Chriſt deſcend de là, mais il dit, que c'eſt la viande, ſelon qu'elle a de materiel; qui deſcend par bas. Parquoi on void que la matiere & nature du pain demeurent. Les aduerſaires m'ont dit, que Origene peut bien auoir erré en cela auſſi bien qu'en d'autres choſes; mais qui eſt celui qui ne voye bien que ce qu'ils diſent n'eſt qu'eſchapatoire ? Car nous ſauons qu'Epiphanius, ſainct Ieroſme, & autres, ont diligemment noté ſes erreurs, & cependant ne font aucune mention qu'il ait mal ſenti de la Cene. Ils ont bien remarqué de plus petites choſes ſans comparaiſon, tellement qu'il n'eſt vrai-ſemblable qu'ils l'euſſent oublié.

Origene.

OYONS auſſi ce que dit Theodoretus en ſon premier Dialogue intitulé *Immuable*, en la huictieſme page. Il propoſe là l'Heretique & le Fidele parlans l'vn apres l'autre. Le Fidele dit, que noſtre Seigneur lui-meſmes a changé le nom des ſignes, & a donné le nom du ſigne à ſon corps, & au ſigne le nom de ſon corps. En ceſte meſme façon s'eſtant appelé ſoi-meſme *vigne*, il a meſme nommé le ſigne *ſang*. Puis l'Heretique demande : Ie voudroi bien ſauoir la cauſe pourquoi les noms ſont changez ? Le fidele reſpond : Le but eſt euidemment propoſé à tous ceux qui ſont appelez à ce myſtere. Car il a voulu que ceux qui ſont appelez à la participation des myſteres ſacrez, ne s'arreſtent point à la nature des choſes qui ſe voyent; mais que par la mutation & changement des noms ils croyent à la tranſmutation qui eſt faite par grace. Car celui qui appelle ſon corps naturel, *froment & pain*, le meſme auſſi s'eſt nommé la *vigne*. Lui meſme auſſi a fait ceſt honneur aux ſignes qui apparoiſſent deuant les yeux, de les appeler *ſon corps & ſon ſang*, non pas qu'ils ayent changé de nature. Puis au meſme lieu il dit encore : *Les ſignes myſtiques, apres la ſanctification, ne ſortent pas de leur nature, car ils demeurent en leur premiere ſubſtance,*

Theodoretus.

Iean 15.

figure, & forme, & se peuuent voir & toucher comme auparauant. Il ne dit pas, en la premiere sentence, que le pain & le vin sont transsubstantiez, mais que le pain & le vin sont muez & changez quant aux noms. Ils sont appelez corps & sang de Iesus Christ, qu'ils n'estoyent pas auparauant nommez. Il dit aussi que la nature du pain n'est pas changee, ains que la grace est adioustee à la nature. Cela demonstre clairement que le pain demeure au Sacrement pain, & semblablement le vin, vin. Ce docteur Theodoretus, Euesque de Cypre, homme de grand sauoir & sainсteté, estoit du temps de Cyrille, & a esté auec lui au Concile d'Ephese & de Chalcedoine, & le liure lequel il a escrit de ceste matiere-ci, a esté imprimé à Rome.

ESCOVTEZ aussi comme parle Chrysostome de ceste matiere, escriuant à Cæsarius moine : *Deuant la sanctification* (du pain) *nous l'appelons pain; mais quand la grace diuine l'a sanctifié par le moyen du Prestre, il est alors deliuré de l'appellation du nom du pain, & est esleué à l'appellation du nom du corps du Seigneur, encore que la nature du pain y demeure.* Notez qu'il dit que la nature du pain demeure apres la sanctification. Escoutez aussi ce que le mesme Chrysostome dit :

Chrysostome sur S. Matth. au ch. 26.

Quand Christ donna ce mystere, il donna du vin; semblablement apres sa resurrection, en la table nue des mysteres, il a vsé de dons, il a vsé, dit-il, *de la generation de la vigne, laquelle produit du vin, & non pas de l'eau.*

Cyrille sur S. Jean, l. 4. ch. 14.

CYRILLE, sur sainct Iean, liure 4. chapitre 14. Christ a donné à ses disciples des pieces (ou morceaux) de pain, disant : « Prenez & mangez, ceci est mon corps. » Il dit que ce que le Seigneur donna estoyent des pieces de pain, mais il ne dit pas que ces pieces de pain fussent le corps de Christ.

Cyprian, en diuers endroits.

SAINCT Cyprian, escriuant à Magnus, liure 1. Epistre 6. Le Seigneur appelle le pain (lequel est amassé & fait de plusieurs grains) son corps, & le vin (lequel est pressé de plusieurs raisins & reduit en vin) son sang. Il dit que le pain, fait de plusieurs grains, est appellé le corps du Seigneur : Il ne dit pas qu'il le soit à la verité, mais par appellation. Le mesme Docteur, au sermon de la Cene du Seigneur : *le pain sanctifié,* dit-il, *est entré en la bouche pollue;* il ne dit pas le pain transsubstantié, ou ce qui estoit pain, ou les accidens sans substance, mais il dit, le pain sanctifié. Le mesme, au sermon des pecheurs repentans, dit : Le breuuage sanctifié au sang du Seigneur, est sorti des entrailles pollues; il dit ceci à raison d'vne certaine fille qui auoit vomi le Sacrement. Or il dit notamment le breuuage sanctifié au sang; il ne dit point le sang.

S. Hilaire, Euesque de Poitiers.

SAINCT Hilaire, *dist.* 2. dit : Le corps de Christ, lequel on prend de l'autel, c'est vne figure, quand exterieurement on void le pain & le vin, la verité, quand interieurement on croid le corps & le sang de Christ en verité. Il ne dit pas qu'on void exterieurement les accidens, mais le pain & le vin.

S. Augustin.

SAINCT Augustin, sur S. Iean, homil. 26. Aproche-toi hardiment (dit-il), c'est du pain, & non pas du vin. Le mesme, au sermon qu'il fait aux enfans : Ce que vous auez veu, c'est pain, & le calice aussi c'est ce que vos yeux vous demonstrent, mais ce que vostre foi demande d'estre instruite, le pain est le corps de Christ, & le calice son sang. Puis apres il adiouste : Christ esleua son corps au ciel à la dextre de Dieu. Comment donc est le pain son corps, & le calice (ou ce qui est contenu au calice) comment est-ce son sang? Mes freres, ces choses-ci pour autant sont dites Sacrement, pource qu'en icelles est veuë vne chose, & vne autre entendue. Notez qu'il dit apertement du Sacrement que *c'est pain*, & ce qui est dedans la coupe, *c'est du vin naturel*, & non pas des accidens sans substance. Puis il dit que c'est *vn mystere*, d'autant qu'vne chose y est veuë, & vne autre entendue; la chose qui y est veuë, c'est le pain & le vin; & la chose entendue, est le corps & le sang de Iesus Christ.

Gelase.

GELASE, Euesque de Rome, contre Eutyches & Nestorius, dit : Les Sacremens du corps & du sang du Seigneur Iesus Christ, que nous prenons, ce sont choses diuines, parquoi par iceux nous sommes faits participans de la nature diuine, & cependant la substance & la nature du pain ne laissent pas d'y estre; & certes l'image & la similitude du corps & du sang de Christ sont celebrez en l'action des mysteres. Cest Euesque de Rome dit ouuertement, que la substance & nature du pain & du vin demeurent aux Sacremens, encores qu'ils soyent

2. Pierre 1.

M.D.LXVII.

chofes diuines; & outre ce il dit que la fimilitude & image du corps de Chrift eft celebree en l'action. Mefme Gelafe en ce lieu deduit fon argument contre Eutyches, de la conionction du pain auec le corps de Iefus Chrift: Et pour cela, dit-il, les natures ne laiffent pas de demeurer en leur entier, tout ainfi comme les deux natures conioinctes & vnies en Chrift, affauoir la nature diuine & humaine, y demeurent. La nature humaine, pour eftre conioincte à la nature diuine, ne laiffe pas de demeurer en fa propre fubftance, & n'eft pas conuertie ne tranffubftantiee en la nature diuine; ainfi, dit-il, demeurent les natures & fubftances du pain & du vin, comme ils eftoyent auparauant. Il veut dire comme la nature diuine & humaine eftans coiointes demeurent en leur eftre, & l'vne n'eft conuertie en l'autre; ainfi au Sacrement les natures du pain & du vin, & le corps & le fang de Chrift, demeurent en leur eftre. Enfuiuant ce propos, Sainct Cyprian dit ainfi: *C'eftoit vin ce que le Seigneur auoit dit eftre fon fang.* Que pouuoit-on dire plus clair que cela? Il dit auffi au mefme lieu: *L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift.* Item encore au mefme: *Nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau, & que le fang de Iefus Chrift eft demonftré au vin.* Il veut dire & monftrer que comme le peuple eftoit entendu par l'eau qu'on auoit acouftumé de mesler auec le vin, en fon temps, ainfi le fang de Chrift eftoit demonftré au vin ou par le vin. Or qui eftoit celui qui ne fache bien que l'eau n'eftoit pas tranffubftantiee au peuple? ainfi en eft-il du vin au fang, affauoir que là demeure le vin pour reprefenter & figurer le fang du Seigneur. Bertramus dit: *Si ce qui eft fanctifié par l'office des Miniftres eft conuerti corporellement au fang de Chrift, il eft donc neceffaire auffi de prendre fpirituellement ce qui eft dit du fang de Chrift au vin.* Voila vne fentence tant claire & tant manifefte, qu'elle n'a befoin de declaration.

Ad Cæcilium lib. 2. Epift. 3.

De corpore & fanguine Domini.

Hefychius.

HESYCHIVS, fur le Leuitique, liure 2. chap. 8. *Pour cefte caufe, dit-il, il a commandé de manger les chairs auec les pains, afin que nous entendions cela eftre dit de ce myftere, qui eft enfemble pain & chair.* Il met deux chofes au Sacrement, le pain, & la chair du Seigneur figuree par le pain; il ne dit pas les accidens du pain, mais le pain.

Les tefmoignages des anciens comme ils font efcrits en leurs liures font ici de mot à mot fidelement produits, pour plus ample confirmation de noftre foi.

Si ie me vouloi arrefter à produire & mettre en auant tous les tefmoignages des anciens, qui difent que le pain & le vin demeurent au Sacrement, ie n'auroi iamais fait. Parquoi qu'il vous fuffife, mes bons freres, de ceux que i'ai ci deffus fidelement amenez & recitez de mot à mot, comme ils font efcrits en leurs liures, & ce que i'ai efcrit vous ferue pour vous confirmer & corroborer en la vraye foi de ce fainct Sacrement, conoiffans que toute la parole de Dieu fait pour nous fur ce poinct, comme ci deffus ie l'ai monftré, pour nous auffi contre toute l'Eglife Romaine, auec leur nouuelle doctrine de la Tranffubftantiation, fe vantant en vain de l'antiquité, veu que cefte doctrine, comme ci deffus a efté dit, fut decretee au concile de Latran par le Pape Innocent III. l'an M.CC.XV. Quand & quand notez que la douceur de ce Sacrement nous eft oftee par cefte tranffubftantiation, affauoir, que comme le pain nourrit & fortifie le corps de l'homme & entretient fa vie terreftre, auffi veritablement le corps propre du Fils de Dieu nourrit & fortifie en vie eternelle la vie fpirituelle de nos efprits. Ie di le mefme du vin & du fang; de forte que la verité d'iceux nous rend affeurez qu'en ce Sacrement Dieu ne nous veut pas amener apres des ombres vaines qui s'efuanouiffent, mais pour eftre participans de fon vrai & propre corps naturel, & de fon propre fang. Or cefte affeurance fe perd, fi nous n'auons que les accidens fans fubftance, & cefte Tranffubftantiation eft contraire à la nature de tout Sacrement. Voila au Sacrement du Baptefme, l'eau naturelle demeure là, & n'eft pas tranffubftantiee, felon la doctrine de ceux mefme de l'Eglife Romaine, & cefte eau eft la figure du fang de Chrift, & nos ames n'y font pas moins veritablement lauees & nettoyees de peché par le propre naturel fang de Chrift, qu'elles font entretenues en la Cene du fang d'icelui, comme dit S. Pierre, 1. Pier. 1.: Que les Chreftiens font arroufez du fang de Iefus Chrift. Ce fang-là dont il parle, eft le mefme duquel les fideles font participans au Sacrement du lauement que nous auons au fang du Seigneur; ainfi difons-nous que le pain & le vin vrais & naturels demeu-

rent au Sacrement de la Cene. Et ne faut pas repliquer que Christ n'a pas dit de l'eau : Ceci eſt mon ſang, comme il a dit du pain & du vin : « Ceci eſt mon corps, Ceci eſt mon ſang, » car ie reſpondi à ceux qui m'obiectoyent cela, qu'au Bapteſme l'eau n'eſt pas moins Sacrement du ſang que le vin. Ioint auſſi que l'Apoſtre conioint ces deux Sacremens en-
1. Cor. 12. ſemble, quand il dit : « Nous ſommes tous baptiſez en vn meſme Eſprit, & auons eſté abreuuez par vn meſme Eſprit. » Il les conioint volontiers enſemble, à cauſe que les fruicts ſe rencontrent, & ſe reſſemblent; l'vn laue ſpirituellement, & l'autre abbreuue ſpirituellement. Quand au nom (aſſauoir de l'eau du Bapteſme) l'Eſprit de Dieu l'a appelé *le bain* de regeneration; le meſme Eſprit dit par S. Paul que nous y veſtons Chriſt;
Tite 3. faudra-il pourtant dire que l'eau ſoit tranſſubſtantiee en noſtre regeneration, ou au corps de Chriſt ? il n'y a nulle raiſon. Parquoi ie di, que comme l'eau n'eſt pas tranſſubſtantiee au ſang de Chriſt, duquel elle eſt Sa-
Galat. 3. 27. crement ; ainſi le pain & le vin, Sacrement du corps & du ſang du Seigneur, demeurent en leur propre nature & ſubſtance.

VENONS maintenant à l'intelligence des paroles de Ieſus Chriſt qui a dit : « Ceci eſt mon corps, &c. » Ceux de l'Egliſe Romaine, qui ſont les plus grands gloſateurs des Eſcritures ſainctes, & meſme qui veulent attirer les hommes à croire ce qui n'eſt point en l'Eſcriture, demeurent ici attachez à trois ou quatre petits mots, ſans y vouloir admettre ou receuoir aucune expoſition, & maintienent leur opinion par fer & feu, ſe vantans auſſi fauſſement (comme deſia nous auons dit) de l'antiquité en ceſt endroit. Or nous deuons noter, en premier lieu, que nos aduerſaires diſent que noſtre Seigneur a dit : « Le pain que ie donnerai, c'eſt ma chair, laquelle ie donnerai pour la vie du monde. » Ils diſent là deſſus, que le Seigneur promet de donner du pain, & dit que ce pain eſt ſa chair : Quand (diſent-ils) il a donné du pain, n'a-ce pas eſté en la Cene, lors qu'il a dit du pain qu'il donnoit, que c'eſtoit ſon corps ? Mais les bonnes gens ſe trompent grandement, en ce qu'ils ne conſiderent pas les paroles. C'eſt choſe claire qu'il appelle ſa chair pain en ce paſſage, & veut dire qu'il la donnera à la mort pour la vie du monde. Or que ce paſſage ne ſe peut rapporter au Sacrement, il eſt manifeſte. Premierement il dit : « Le pain que ie donnerai, c'eſt ma chair; » il vſe d'vn verbe (aſſauoir *eſt*) du temps preſent. S'il euſt parlé de ſa Cene, il euſt vsé du verbe futur, & euſt dit : Le pain que ie donnerai, *ce ſera* ma chair; mais puis qu'il vſe du verbe & mot lequel denote le temps futur, ainſi que fait ce mot, *Sera,* & outre ce qu'il eſt tout certain par le recit des quatre Euangeliſtes, que Ieſus Chriſt n'a inſtitué la Cene ſinon vn peu deuant ſa mort, il eſt tout ſeur que ces paroles du chap. 6 de ſainct Iean ne ſe peuuent aucunement entendre de la Cene, ains ſeulement de la mort & paſſion. Voulant donc lors Ieſus Chriſt donner à entendre, que comme par le pain materiel la vie du corps eſt entretenue, qu'auſſi par ſa mort & paſſion (en laquelle ſa chair ſouffriroit pour nous) la vie eternelle nous ſeroit donnee & maintenue, il dit que ſa chair eſt comme le pain : « Le pain, » dit-il, « que ie donnerai, c'eſt ma chair, » monſtrant qu'il donne le nom de pain à ſa chair, non pas qu'elle ſoit tranſſubſtantiee en pain. Ainſi en ſa ſaincte Cene il change le nom de pain, & lui donne le nom de ſon corps, en quoi il n'y a non plus de tranſſubſtantiation. Et d'auantage chacun ſait bien auſſi que le pain de la Cene n'eſt pas donné pour la vie du monde. En apres, il eſt tout euiduent qu'en ce paſſage il n'eſt parlé de la Cene, par ce qui eſt là dit : *Qui ne mange ma chair, & boit mon ſang, il n'aura point la vie eternelle;* il s'enſuiuroit que tous ceux qui n'auroyent fait la Cene ſeroyent damnez, ce que nos aduerſaires ne veulent dire; mais il n'eſt là queſtion que de ſa chair, qu'il appelle du nom de pain, & du breuuage de ſon ſang, qu'il donnoit des lors pour la vie des hommes.

DEPVIS, en ſa Cene, il a adiouſté à ceſte manducation ſpirituelle le pain & le vin, pour aſſeurer les hommes, qu'auſſi vrayement qu'ils reçoiuent ce pain & ce vin, auſſi le manger de ſa chair & le breuuage de ſon ſang leur eſt donné. Et pource tout ainſi qu'au troiſieme chapitre de S. Iean il n'eſt parlé du Sacrement du Bapteſme, mais de la verité du Bapteſme; ainſi, au ſixieme de S. Iean, il n'eſt parlé de l'inſtitution de la Cene, ains de la ve-

M.D.LXVII.

rité d'icelle. Or le debat de nos aduerſaires auec nous eſt pour ces paroles : Ceci eſt mon corps. Nous les reconoiſſons vrayes paroles de Chriſt, mais nous diſons qu'il faut entendre ce qu'il veut dire, veu que lui meſme a commandé diſant : *Qui lit l'entende.* Et nous diſons ſemblablement auec S. Auguſtin, au liure de la doctrine Chreſtienne, *qu'il ne faut point expoſer vn paſſage pour le faire contredire à beaucoup d'autres, mais il le faut tellement interpreter qu'il s'accorde auec pluſieurs autres.* Et S. Paul baille ceſte regle en l'Epiſtre aux Romains chapitre 12. parlant de l'interpretation des Eſcritures, laquelle doit eſtre faite ſelon l'analogie de la foi. Et ne faut pas s'arreſter aux paroles, mais au ſens; comme auſſi il ſe faut bien donner garde de dire : Les lettres ſont ainſi couchees, autrement ſi vn heretique Anthropomorphite diſputoit contre nous, diſant que Dieu a vn corps humain, d'autant qu'il eſt eſcrit : *Faiſons l'homme à noſtre image & ſemblance*, que dirons-nous s'il nous dit : Voila l'Eſcriture toute claire? Ne lui dirons-nous pas que ceſte image & ſemblance de Dieu en l'homme n'eſt pas au corps, mais en l'eſprit qui eſtoit creé en iuſtice, innocence, & ſainćteté; & que Dieu eſt eſprit, & qu'vn eſprit n'a ni chair ni os? Et ainſi nous interpretons vn paſſage par d'autres. Si vn heretique Arrian nous vouloit prouuer par ce paſſage de S. Iean : *Mon Pere eſt plus grand que moi*, que Chriſt eſt moindre que le Pere en ſa diuinité, n'alleguerions-nous pas d'autres paſſages pour monſtrer que cela ſe rapporte à ſon humanité? Et ainſi conſequemment de toute autre Eſcriture repugnante à la foi. Il faut bien conſiderer & bien poiſer les paroles du Fils de Dieu, car il a dit : *Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie.* Nicodeme (comme il eſt eſcrit en S. Iean, chap. 3.) oyant la parole de Chriſt, diſant : *En verité, en verité, ie te di, ſi aucun n'eſt nai derechef, il ne peut voir le Royaume des cieux.* Là deſſus Nicodeme, docteur de la Loi, prend les paroles charnellement, & dit : *Comment pourra l'homme qui eſt deſia ancien entrer derechef au ventre de ſa mere, & naiſtre de noueau?* Il n'entendoit point qu'il parloit d'vne natiuité ſpirituelle, il demeure là offenſé en ceſte lourde & groſſiere opinion. La Samaritaine, oyant que Ieſus Chriſt lui promettoit *de l'eau viue*, elle entendoit que ce deuſt eſtre de l'eau du puits. Ieſus Chriſt diſoit à ſes Apoſtres : *Donnez-vous garde du leuain des Phariſiens*; eux entendoyent qu'il diſoit cela, pource qu'ils auoyent prins des pains materiels; mais l'Euangeliſte dit, qu'il parloit de la doctrine des Phariſiens. Ieſus Chriſt diſoit aux Iuifs : *Deſtruiſez ce temple-ci, & en trois iours ie le reedifieray.* Les Iuifs entendans ce dire de Chriſt du temple materiel qu'auoit fait faire Salomon, s'en moquoyent; & toutesfois Iean adiouſte que Ieſus Chriſt diſoit cela du temple de ſon corps. Item, il diſoit : *Lazare noſtre ami dort*; les diſciples, entendans mal ces paroles, diſoyent : S'il dort, il ſera gueri. Item : *Celui qui gardera ma parole*, dit Ieſus Chriſt, *ne verra point la mort eternellement.* Les Iuifs entendoyent qu'il parloit de la mort corporelle, mais il entendoit de la mort ſpirituelle. Parquoi il ſe faut donner garde de prendre les paroles du Seigneur par les cheueux, comme on dit, & dire à la volee, ſans iugement ni diſcretion : Cela eſt eſcrit, il eſt clair; mais il faut prudemment regarder à ce qu'il veut dire.

[Marginal notes, left column: Sentence notable de S. Auguſtin. — L'Analogie de la foy. — Gen. 2. — Iean 4. Luc 24. Iean 14. — Iean 6. — Iean 4.]

[Marginal notes, right column: Matth. 16. Marc 6. Luc 12. Iean 2. Marc 26. 27. Marc 14. — Iean 11. Iean 5.]

IVSQVES ici, mes freres bien-aimez, (tant pour le zele de voſtre ſalut, que pour l'amitié que ie vous porte, & porterai tant qu'il plaira au Seigneur me conſeruer la vie) ie me ſuis efforcé, ſelon la meſure de grace que i'ai receue d'enhaut, de vous faire entendre, tant par la parole de Dieu que par les eſcrits des plus anciens Docteurs, le vrai ſens de ces paroles : *Ceci eſt mon corps.* Et ce ai-ie fait, d'autant que par faute de les bien entendre, erreurs & abus infinis ont eſté introduits en l'Egliſe Chreſtienne. Que ſi par le paſſé & encore pour le iourd'hui on euſt receu ces paroles ſelon l'intention que Chriſt les a proferees, & ſelon l'expoſition & interpretation des bons anciens Docteurs, il eſt certain qu'vn ſeul Dieu ſeroit ſerui & adoré en eſprit & verité, & toutes ſuperſtitions & idolatries miſes ſous le pied. Et afin que ie vous puiſſe encore d'auantage & plus facilement donner l'intelligence d'icelles paroles : *Ceci eſt mon corps*, outre ce que ie vous ai ia mis en auant, notez que, quand noſtre Dieu a fait quelque promeſſe notable & de grande importance à l'homme, il a de couſtume ou d'ad-

[Marginal notes: Pourquoi ce fidele Miniſtre a ſi amplement traité ceſte doctrine. Matth. 4. — Matth. 4. Iean 4. Reigle à obſerver. Gen. 2.]

ioufter quelque ferment, ou quelque figne vifible, pour plus affeurer les hommes de fa promeffe. Comme, par exemple : voila, Dieu qui donna la vie à l'homme, & pour figne & Sacrement de cefte vie il donna l'arbre de vie; ce Sacrement eft appelé *Arbre de vie*, non point que ceft arbre fuft la vie, mais en ce qu'il en eftoit le figne & le gage. Auffi à Noé, apres le deluge, Dieu donna l'*Arc du ciel* pour l'affeurer de fa bien-vueillance ; & faifant alliance auec Abraham, il lui donna *la Circoncifion* pour vn figne de la iuftice de la foi, & a appellé la Circoncifion du nom de l'Alliance. Puis, deliurant les enfans d'Ifrael du paffage de l'Ange, il ordonna *vn Agneau* pour eftre mangé. Or *l'Agneau* eftoit appellé le paffage ; mefme encor que ce ne fuft que le Sacrement & le figne ; & la *Pierre* eft appellee Chrift. Et ne faut ici rien defguifer, comme aucuns qui difent que les Sacremens anciens ont porté les noms de leur verité à venir ; & qu'au nouueau Teftament les Sacremens ne portent pas les noms de la verité, mais bien la verité prend le nom du figne. Ainfi parle M. l'Euefque d'Arras(1), mais ie ne fai où il a aprins cefte reigle generale ; l'Efcriture & tous les anciens Docteurs difent tout autrement. Ie confeffe que combien que les Sacremens anciens fuffent figures de Chrift, neantmoins ne font appellez Chrift, ni du nom du corps de Iefus Chrift ; & la raifon en eft claire, parce que les Sacremens anciens eftoyent fans comparaifon plus obfcurs & plus ombragez que les noftres du nouueau Teftament.

Gen. 9.
Gen. 17.
Rom. 4.
Exode 12.
1. Cor. 10.

Bonté de Dieu fupportant noftre rudeffe & infirmité.
Apoc. 1.

Or ie retourne à mon propos. Noftre Seigneur, voyant que les hommes eftoyent difficilement attirez à lui par beaucoup de benefices, eftans toufiours incredules en leur naturel, a voulu donner des fignes vifibles pour fupporter leur debilité ; à ce que (par maniere de parler) il rendift vifible par le figne vifible, ce qu'il leur promettoit. Voila la caufe pourquoi le Seigneur, ayant efpandu fon fang pour lauer nos ames, donne le figne de *ce lauement* en eau materielle, comme ci deffus i'ai dit ; & donnant fon corps & fon fang pour *la nourriture* de nos ames, il a donné du pain & du vin, les appellant du nom de fon corps, & de fon fang, pour nous affeurer qu'auffi veritablement que noftre corps eft nourri & fubftanté du pain & du vin, auffi veritablement le corps & le fang de Chrift receus par foi, nourriffent & viuifient noftre efprit. Or fur ceci il faut toufiours bien retenir que l'homme a deux parties, affauoir le corps & l'efprit, & qu'il y a deux vies en lui, affauoir la vie terreftre & corporelle, laquelle il aporte en ce monde, & la vie fpirituelle qui eft donnee à l'efprit par regeneration fpirituelle. Ces deux vies ont leur nourriture, *la vie terreftre a le pain & le vin* que la terre produit ; *& la vie fpirituelle & celefte, qui gift en l'efprit, a le corps & le fang de noftre Seigneur*, qui eft le pain celefte. Le corps & le fang de Chrift ne nous font pas donnez pour entretenir noftre vie terreftre; car, quand iamais nous ne le receurions, nous ne laifferions de viure ; comme il apert des Turcs & Iuifs, lefquels ne le receuoyent pas, & cependant viuent de la vie temporelle. Ie di donc, puis que le corps & le fang font donnez pour nourrir noftre efprit, qu'il les faut receuoir fpirituellement. Le corps & le fang de Chrift font fubftantiels & corporels ; mais le moyen que notre efprit a pour en iouir, eft fpirituel & par foi. En apres, comme i'ai dit ci deffus, que Chrift a donné deux chofes en ce Sacrement, affauoir le pain & le vin, & fon corps & fon fang ; auffi ie di que c'eft la couftume de l'Efcriture de donner au figne le nom de la chofe fignifiee, par vne figure nommee *metonymie*. Aucunefois l'Efcriture parlant d'vne partie comprend le tout, par vne figure appellee *Synecdoche*, affauoir le tout pour vne partie, ou vne partie pour le tout.

Pf. 114.

Deux vies, l'vne terreftre qui apartient au corps, l'autre fpirituelle & celefte, qui concerne l'efprit.

Qvand nous declarons ainfi l'Efcriture, ceux de l'Eglife Romaine difent que c'eft ouurir la porte aux herefies ; car, difent-ils, les heretiques voudront interpreter l'Efcriture à leur fantafie. Mais, au contraire, ie di que nous, fi nous n'admettons quelque expofition, nous ouurons la porte aux heretiques, pour maintenir leurs erreurs, car foudain qu'ils rencontrent quelque paffage difficile de l'Efcriture, ils diront : Voilà l'Efcriture, il fe faut là arrefter. Pour euiter donc tous inconuenients, il faut regarder que l'Efcriture (comme ci deffus i'ai dit) admet des figures ; & fouuent ap-

Pour euiter tous inconueniens & erreurs, & feurement expofer l'Efcriture, vn paffage doit eftre interpreté par vn autre de l'Efcriture mefme.
Iean 6.

1 Voy. note 4, à la page suivante.

pelle le figne du nom de la chofe fignifiee ; & qu'ainfi foit, ie vous prie, fainct Paul n'appelle-il point *la Pierre, Chrift?* Il eft vrai que les aduerfaires penfent efchaper, difans que l'Apoftre le reftraint à la *pierre* fpirituelle, qui eft Chrift à la verité, & non par figure; mais ie leur oppofe Origene & S. Auguftin, lefquels l'ont ainfi entendu, difans *que la pierre fignifioit Chrift*, & non point qu'elle fuft Chrift à la verité. D'auantage, fi tous les Peres qui eftoyent au defert auoyent beu d'vn mefme breuuage fpirituel comme nous, comment feroit vrai ce que dit Chrift? *Vos Peres ont mangé la manne au defert, & font morts : mais qui mangera le pain que ie donnerai ne mourra point eternellement.* Ceux qui ont mangé la manne & ceux qui ont mangé le corps de Chrift, tant les vns que les autres iufques au dernier decedé, font morts de mort corporelle, mais on doit entendre qu'il parle de la mort fpirituelle, l'oppofant à la vie fpirituelle, receuë par ceux qui ont mangé en foi le corps du Seigneur. Ainfi ie di, que ce manger & ce boire fpirituel des Peres, duquel fainct Paul parle, ne fe doit feulement rapporter à Chrift, mais auffi à la pierre qui en eftoit le figne, & laquelle mefmement (comme ia nous auons dit) l'Apoftre appelle
1. Cor. 10. *Chrift.* Il eft poffible que les eaux decoulantes de ce rocher fuiuoyent les enfants d'Ifrael, & cefte eau de la pierre, d'autant que c'eftoit vn Sacre-
Matth. 21. ment, eftoit dite *fpirituelle;* comme nous appellons viande celefte & fpirituelle le pain & le vin de la Cene, & comme le Baptefme d'eau, que Iean adminiftroit, eft dit *eftre du ciel.* Et afin qu'on ne trouue mauuaife l'expofition que nous donnons aux paroles : Ceci eft mon corps, on doit fauoir que l'Efcriture parle ordinairement ainfi; Dieu dit à Abraham :
Gen. 17. Mon alliance fera engrauee en voftre chair, &c. & cependant la Circoncifion n'eftoit pas l'alliance, mais c'en eftoit le figne. Et en Genefe, il eft dit que Iacob edifia vn autel, lequel il
Gen. 33. appela *le puiffant Dieu d'Ifrael*; & toutesfois il eft certain que ceft autel n'eftoit pas Dieu, encores qu'il fut
Exode 17. ainfi appellé. Moyfe ayant obtenu la victoire contre les Amalecites, il edifia vn autel, & appela fon nom *Iehoua Niffi*, le Seigneur eft mon exultation ou ma banniere. Et Ieremie difoit de la cité, qu'il la faloit appeler *l'Eternel noftre iuftice.* L'Arche de l'alliance, qui n'eftoit qu'vn coffre, eftoit appelé du nom du Dieu des armees. Et la raifon de ces noms eft qu'ils expriment & reprefentent la prefence de la maiefté de Dieu. Semblablement auffi S. Iean Baptifte appelle la colombe qui aparut au Baptefme, du nom de l'Efprit; & cependant il n'y a fi fimple qui n'entende bien, & qui ne fache auffi que ce n'eftoit pas là le S. Efprit; car vn efprit n'a ne chair ni os; mais pource que cefte colombe eftoit vn figne certain du S. Efprit, pour cefte caufe eft-il appelé du nom de la chofe fignifiee (1).

M.D.LXVII. Ier. 23. Pf. 24. Matth. 3. Luc 23. Iean 1.

Disputes & conferences tenues à Valenciennes entre Guy de Bres et François Richardot, Euefque d'Arras, & autres mentionnez en icelles (2).

D'AVTANT que le furplus du difcours precedent, que Guy efcriuit pendant fon emprifonnement, pour confermer les fiens en la vraye & ancienne doctrine des Sacremens, eft contenu pleinement au liure defia mis en lumiere (3), les Lecteurs y auront recours, à fin de donner lieu en cefte hiftoire à l'extrait de certaines difputes que ce fainct perfonnage eut contre plufieurs aduerfaires. En premier lieu, M. François Richardot (4), Richardot, euefque d'Arras.

(1) Voy. la fin de ce Traité, sous forme de lettre, *Procédures*, p. 98-276.

(2) Ce résumé de la première entrevue de Guy de Brès avec l'évêque d'Arras est emprunté à la longue épître de Guy aux fidèles de Valenciennes. Crespin s'y permet d'assez nombreuses abréviations. Voy. *Procédures*, p. 190-210.

(3) Il s'agit de l'ouvrage mentionné plus haut (p. 533, col. 2, note 2), qui a servi de source à Crespin.

(4) François Richardot, sieur de la Bertaudière, né à Morey, en Franche-Comté, en 1507, d'abord religieux augustin, fut aumônier de la duchesse de Ferrare, auprès de laquelle il joua un rôle assez ambigu, qui lui attira un long emprisonnement. Calvin, avec qui il avait été en correspondance, le jugeait sévèrement : « De cest homme, écrivait-il, j'ay cogneu par longue expérience que tant peu que Dieu lui a donné d'intelligence de son Escripture, il l'a toujours faict servir à son proffict et ambition, la preschant quand il voyoit estre expédient à son avarice, la renonçant incontinent qu'elle luy tournoit à fascheries... On ne peult cognoistre en luy sinon que la parole saincte et sacrée de Dieu luy est un jeu et mocquerie, d'aultant qu'il la tourne ainsi en farce, jouant

homme ſubtil (ayant iadis fait profeſſion de conoiſtre la verité de l'Euangile, lors que couuert d'vn manteau d'Auguſtin, il s'inſinuoit aux Cours, & depuis deuenu Eueſque d'Arras), ſe trouua à Vallenciennes le XVIII. d'Auril pour conferer (comme il diſoit) auec Guy. Ceſt Eueſque, à ſa façon blandiſſante, d'abord vſa de ceſte rhetorique : Qu'il auoit bonne opinion de Guy, ayant oui dire qu'il n'eſtoit pas cholere, mais raiſonnable, dont il ſe perſuadoit qu'il auoit vn zele de Dieu & ſoin de ſon ſalut. Sur cela il le pria qu'il ne les euſt point en horreur, encores qu'ils fuſſent d'autre profeſſion que la ſienne ; & qu'auſſi pour cela il ne reiettaſt les remonſtrances qu'ils lui feroyent. A ces propos & autres ſemblables, Guy reſpondit que leur opinion en cela eſtoit vraye, & que de fait il auoit le zele de Dieu, ſelon qu'il lui en auoit fait la grace. Teſmoins, dit-il, en ſont tous mes trauaux, peines & perils, auſquels i'ai cheminé par longue eſpace de temps (1).

CELA paſſé, l'Eueſque lui demanda de quel poinct ils traitteroyent ; Guy dit de celui qu'il lui plairoit. « Or ſus donc, dit l'Eueſque, parlons du ſacrifice de la Meſſe. Ie penſe que vous autres auez acouſtumé d'alleguer contre icelui ce que dit l'Apoſtre aux Hebrieux, chap. 10. : *Si nous pechons volontairement apres la conoiſſance de verité, il ne reſte plus de ſacrifice pour les pechez*. Or l'Apoſtre parle en ce lieu du peché irremiſſible, pour lequel il dit n'y auoir de ſacrifice. Cependant vous confeſſez bien que le ſacrifice de Chriſt eſt touſiours valable pour les autres pechez. »

R. « MONSIEVR, dit Guy, vous plait-il commencer par la premiere inſtitution de la Meſſe, pour ſauoir qui l'a ordonnee, & quand ? Car ie n'en puis rien trouuer aux lettres diuines. I'ai bien leu que S. Luc, qui a couché par eſcrit les faits des Apoſtres, au ſecond des Actes, fait vne deſcription de l'exercice de l'Egliſe primitiue, diſant : *Qu'ils perſeueroyent en la doctrine des Apoſtres, en la fraction du pain, & en oraiſon*. On ſait quelle eſt *la doctrine* des Apoſtres : Sainct Luc le monſtre par les ſermons qu'il en a couché par eſcrit. Vrai eſt que ce qu'il en a eſcrit eſt comme vn ſommaire de toute leur doctrine. La *Communication* ſont les aumoſnes, comme l'Apoſtre les appelle, diſant aux Hebrieux : N'oubliez la beneficence & la communication, &c. Par *la fraction du pain*, il entend la ſaincte Cene, & par *l'oraiſon* il entend les prieres. Or ſi la Meſſe eſtoit en ce temps-là, S. Luc ne s'en deuoit taire, veu que c'eſt vn ſacrifice profitant (comme dit l'Egliſe Romaine) aux vifs & aux morts. Cela n'euſt gueres couſté d'eſcrire à S. Luc, lequel a bien parlé de pluſieurs choſes, ſans comparaiſon moins neceſſaires que la Meſſe, voire ſi elle eſt ſi ſaincte & valable comme on dit. »

Exercices de l'Egliſe du temps des Apoſtres.

L'EVESQVE dit ſur cela que la Meſſe ne laiſſoit pas d'eſtre alors, car c'eſtoit la Cene ; & les Apoſtres ne l'ont voulu appeler du nom de Sacrifice, de peur qu'on ne penſaſt qu'ils euſſent encores voulu retenir le peuple es ſacrifices anciens de la Loi, mais que pour cela la Cene ne laiſſoit pas d'eſtre ſacrifice.

R. « MONSIEVR, ſi pour ce reſpect les Apoſtres n'ont oſé appeler la Cene Sacrifice, pourquoi a S. Paul donné le nom de la *Circonciſion* au Bapteſme, & appelé la viande de noſtre Cene du nom de *Paſque ancienne* ? Les fideles ſont appellez *Temple de Dieu* ; l'Egliſe eſt appellee du nom de *l'ancienne Ieruſalem, de Sion*. Chriſt eſt appelé noſtre *Autel*. Et tant s'en faut que la Cene, eſtant appelee du nom des Sacrifices anciens, euſt fait quelque retardement aux fideles, que c'euſt pluſtoſt eſté quelque moyen pour les attirer, quand ils euſſent oui ſonner en leurs aureilles ce nom de Sacrifice, lequel leur eſtoit fort plaiſant ; ie di tant aux Iuifs qu'aux Gentils. »

Col. 2. 1. Cor. 6. Heb. 15.

L'Eueſque lui dit, que les anciens tres-prochains du temps des Apoſtres, auoyent appelé la Cene Sacrifice.

R. « IL eſt vrai, c'eſtoit à cauſe du ſacrifice d'action de graces qui s'y faiſoit, & auſſi des aumoſnes ; ioint que les fideles s'offrent eux meſmes

maintenant ung personnaige, maintenant l'aultre, selon le passetemps qu'on y prend. » (*Lettres françaises*, I, 47. *Calv. Op.* XI, 435. Voy. aussi l'étude de M. Jules Bonnet sur *la Disgrâce de M. et Mme de Pons*, *Bull. du prot. franç.*, XXIX, p. 3 et suiv). Successivement professeur à l'université de Besançon, évêque de Nicopolis, suffragant d'Arras, il fut élevé à ce siège en 1561, comme successeur de Granvelle. Il mourut en 1574, ayant réussi à faire oublier par la part qu'il prit à la persécution des protestants, ses anciennes attaches avec eux.

(1) Cette réponse est plus détaillée dans le livre des *Procédures*, p. 191.

en facrifice à Dieu, felon qu'à ce faire les exhorte l'Apoftre ; mais auez-vous leu qu'aucuns de ces anciens là ayent vfé de ces mots : *Nous facrifions le propre corps de Chrift, & l'offrons à Dieu, pour appliquer aux viuans & aux morts le merite de la paffion du Seigneur?* » L'Euefque lui dit : « Et quand vous faites la Cene, en vos prieres vous offrez Iefus Chrift & le merite de fa paffion à Dieu le Pere, pour recompenfe de toutes vos fautes. » R. « Monfieur, nous faifons ordinairement cefte priere à Dieu, & non pas feulement en la Cene, demandans à Dieu qu'il ne regarde pas en nous, mais en la face de fon Chrift. Or, quant à vous, & ceux de voftre Eglife Romaine, n'offrez-vous pas autrement Chrift en la Meffe? Si vous ne l'offrez autrement, pourquoi donc dit-on qu'on l'offre en chair & en os, auffi grand & gros qu'il fut iamais? »

Pourquoi les Anciens ont appelé la Cene Sacrifice.

SVR ce, l'Euefque dit, qu'ils n'offroyent rien autre chofe finon le mefme facrifice que le Fils de Dieu auoit fait, & que ceftui-la mefme eftoit offert par eux.

R. « C'EST donc vne chofe fanglante que vous offrez ; car Chrift, au facrifice qu'il a offert en la croix, a efpandu fon fang, & vous offrez (dites-vous) ce mefme facrifice ; il s'enfuit qu'il eft fanglant, ou autrement ce n'eft pas le mefme. »

L'EVESQVE demeurant là deffus affez court, dit *qu'ils offroyent le propre corps & fang de Chrift.*

R. « SI le corps & le fang font offerts en la Meffe, c'eft donc vn facrifice fanglant. Et quand les Anciens ont parlé d'vne hoftie fans fang, ils entendoyent que c'eftoit vn Sacrement, vne figure de l'hoftie fanglante, qui auoit efté vne fois offerte en la croix. » Guy en apres infifta affez longtemps, à fauoir fi le nom de facrifice eftoit donné proprement à la Cene; car fi proprement *facrifier* eft tuer, comme il appert au facrifice d'Abraham, lui eftant commandé de facrifier Ifaac, Abraham entend qu'il le faut tuer; comme auffi Iephté faifant vœu au Seigneur, que s'il lui donnoit en main les enfans d'Ammon, qu'il facrifieroit en holocaufte le premier qu'il rencontreroit. Si la Cene eft proprement appelee Sacrifice, il s'enfuiura que Chrift y fera occis. Or puis que Chrift n'y eft point occis, c'eft donc improprement qu'on l'appelle Sacrifice, comme le Baptefme eft improprement appelé Circoncifion. »

Gen. 22.

Iug. 11.

Col. 2.

LA deffus ils fe trouuerent bien empefchez. Et eux ne pouuans fatisfaire, rompans ce propos, entrerent en vn autre. C'eft que l'Euefque vint à la diftinction de la parole de Dieu efcrite, & non efcrite, & dit *que toutes les Epiftres des Apoftres ne font pas trouuees, & qu'il eft vraifemblable que les Apoftres en ont efcrit d'auantage que nous n'auons à prefent, efquelles ils peuuent auoir efcrit d'autres chofes.*

R. « Ie ne trouue qu'vne epiftre de S. Paul perdue, affauoir celle qu'il efcriuoit aux Laodiceens, de laquelle il eft parlé aux Coloffiens 4. IL eft vrai qu'il s'en trouue vne de ce titre, mais elle eft fuppofee. Et ores que les Apoftres euffent efcrit d'auantage que ce que nous auons, il faut que tout ce qu'on dira eftre procedé d'eux, s'accorde auec ce qu'ils ont efcrit; autrement fi on met en auant quelque chofe qui foit difcordante à ce qu'ils ont efcrit, à qui fera-on à croire que cela foit des Apoftres? Quand l'Ange eut commandé à Corneille, centenier, d'enuoyer en Ioppe querir Simon Pierre, pour lui dire les paroles par lefquelles il feroit fauué, lui & toute fa famille ; en toutes ces paroles, il ne lui parla aucunement de la Meffe, ni d'autre facrifice que de ce grand facrifice que le Seigneur Iefus auoit vne fois fait en la croix, ni d'aplication, finon par foi. »

Act. 10. & 11.

VN Cordelier, là eftant, allegua que, comme le facrifice de la loi Mofaique feruoit pour apliquer la mort de Chrift aux Iuifs, qu'ainfi le facrifice de la Meffe feruoit pour appliquer la mort du Fils de Dieu aux Gentils.

R. « Ce n'eft pas vn argument de chofes femblables. Les facrifices de la loi eftoyent ordonnez par la parole de Dieu, lefquels cependant ne pouuoyent ofter les pechez; la meffe ne fe trouue non plus au vieil qu'au nouueau Teftament; comment donc nous pourra-elle appliquer la mort de Chrift? »

L'EVESQVE dit fur cela *que les Apoftres vfoyent de liturgies, & que les Grecs appellent la Meffe liturgie.*

R. « CELA eft aux Actes des Apoftres, que les Prophetes & Docteurs de l'Eglife d'Antioche miniftroyent au Seigneur, & iufnoyent; ie demande

Act. 13.

donc s'il entendoit que là il fuſt parlé du ſacrifice de la Meſſe. »

Le Cordelier reſpondit qu'Eraſme l'auoit ainſi traduit.

« Comment (dit Guy) pour ſacrifice de la Meſſe ? »

Il reſpondit : « pour ſacrifice. »

Liturgie. « Monsievr, dit Guy, vous ſauez que ce mot Grec de *Liturgie*, ſe prend ordinairement pour Adminiſtration, de quelque ſorte que ce ſoit, comme on void en l'Epiſtre aux Romains, treizieme chap. où il eſt parlé du Magiſtrat, qu'il eſt miniſtre de Dieu; ce meſme mot duquel vſe S. Luc aux Actes, eſt auſſi eſcrit en la meſme Epiſtre aux Romains. Item en celle aux Hebrieux, premier chapitre, l'Apoſtre vſe de ce meſme mot de Liturgie, quand il dit que les Anges ſont eſprits adminiſtrateurs ; dira-on pourtant que le Magiſtrat doiue chanter la Meſſe, & les Anges pareillement ? Ie ſai bien que ce nom eſt donné au pere de Iean Baptiſte, lequel eſtoit ſacrificateur ; mais il faudroit prouuer que les Apoſtres eſtoyent ſacrificateurs, deuant qu'on les puiſſe tirer & admettre à ceſt office. Or, on ne les (Luc 1. chap.) prouuera iamais tels, car Chriſt ne leur auoit pas commandé (quand il les enuoya) d'aller chanter la Meſſe, mais de preſcher l'Euangile. Et ainſi ce mot de *Liturgie*, qui eſt là couché, doit eſtre prins pour la charge & adminiſtration des Apoſtres, qui eſtoit de preſcher, faire prieres, &c., non pas ſacrifier. Que les hommes, dit ſainct Paul, eſtiment de nous, comme de miniſtres de Chriſt & diſpenſateurs des ſecrets de Dieu. Il ne dit pas ſacrificateurs. »

Gvy demanda derechef à l'Eueſque, s'il eſtimoit que les Apoſtres euſſent chanté quelque Meſſe, il reſpondit que non, mais qu'il eſtimoit qu'ils faiſoyent la Cene, &c.

Or, la diſpute ſe paſſa auec beaucoup de ſemblables propos, le tout amiablement & ſans cholere. L'Eueſque lui monſtroit grande amitié, promettant de le venir encore viſiter, & Guy le remercia tres-humblement de la peine qu'il prenoit, & qu'il ſera touſiours le bien venu, & ſur cela on ſe partit les vns des autres.

Voila en ſomme ce que Richardot, acompagné de pluſieurs autres ſes ſemblables, traita auec M. Guy, en la premiere diſpute, extraite des eſcrits qui en ont eſté faits & publiez par impreſſion (1). En fin deſquels ceſte concluſion fut par icelui eſcrite aux fideles de Valenciennes, ainſi que s'enſuit :

*Mes brebrietes, faites voſtre profit de ces choſes, & de toute la doctrine que ie vous ai preſchee, la reduiſant ſouuent en voſtre entendement. Priez Dieu ſans ceſſe pour voſtre perſeuerance, & pour la fortification des infirmes & debiles en la foi. Et notamment ne m'oubliez pas en vos prieres tant que ie ſerai en ce combat; car c'eſt pour vous & pour voſtre foi que ie bataille, & pour laquelle (ſi le Seigneur le veut) volontiers deſpendrai * & ſerai deſpendu.*

* Il fait alluſion au genre du ſupplice dont les ennemis le menaçoyent.

Et quant à moi, ie ne vous oublierai iamais, tant que ie ſerai en ce bas monde. Ie vous ai eſcrit aſſez au long de ceſte matiere de la Cene & de la Meſſe, d'autant que ce ſont les poincts principaux ſur leſquels à preſent ceux de l'Egliſe Romaine inſiſtent. Et cela ai-ie fait pour le ſoin que i'ai de voſtre ſalut (2).

Autres diſputes tenues le 22. de Mai 1567., en la ſalle des priſons de Valenciennes (3).

Environ les huit heures du matin du ſuſdit iour, pour la ſeconde fois, l'Eueſque d'Arras reuint, acompagné de grand nombre de gens qu'on appelle Eccleſiaſtiques & autres, vers leſquels Guy fut mené, & apres les ſalutations faites d'vne part & d'autre, l'Eueſque fit aprocher Guy pres de la

(1) *Procédures*, p. 190-210. Après avoir rendu compte à ses amis de Valenciennes de cette première entrevue avec l'évêque d'Arras, Guy de Brès traite à fond la question de la messe (p. 210-276).

(2) *Procédures*, p. 276. La lettre se termine ainsi : « Ie vous prie de receuoir ce petit preſent d'auſſi bon cœur que ie le vous preſente. Or, mes treſchers freres & ſœurs de Valenciennes, ie vous recommande à Dieu, & à la parole de ſa grace : laquelle eſt puiſſante de vous edifier & donner heritage entre tous les ſanctifiez. Bien vous ſoit. Ce de May, 1567. Voſtre frere & fidele Miniſtre de l'Euangile, *Guy de Bres*, priſonnier & enferré pour le Fils de Dieu, en ma priſon nommee Brunain dedans Valenciennes. »

(3) *Procédures*, p. 277. Encore ici, Crespin se borne à reproduire la narration de Guy de Brès, en la transposant de la première à la troisième personne et en l'abrégeant un peu.

table, & affeoir vis à vis de lui, & tous les autres eftoyent à l'entour de ladite falle, & eurent plufieurs propos de la Meffe & de la Cene (1). Or, les propos d'eux furent tels.

L'Evesqve. « Et bien, M. Guy, depuis que nous parlafmes dernierement enfemble, comment vous eftes-vous trouué? Eftes-vous toufiours en vn mefme eftat? N'auez-vous pas penfé aux propos que nous eufmes dernierement enfemble? »

Gvy. « Monfieur, ie loue mon Dieu & Pere, de ce qu'il lui plait efpandre fa mifericorde paternelle fur moi, me confolant & fortifiant d'vne merueilleufe façon en mes liens & afflictions, en quoi i'aperçoi à l'œil & touche à la main la fermeté & fidelité de fes promeffes, dont ie le remercie de tout mon cœur, le priant de continuer iusques à la fin de ma vie, & au refte ie me fen toufiours de mefme, & d'vn mefme eftat. »

L'Evesqve. « Comment? ie vous penfoi trouuer du tout changé, felon l'efperance que i'en conceu dernierement. Vous voulez-vous clorre & ferrer à l'encontre de la verité? O Monfieur Guy, mon frere & ami, ie vous prie de ne vous point opiniaftrer en voftre fens, & ne point preferer voftre iugement au iugement de toute l'Eglife & de tant de fauans perfonnages qui ont efté deuant nous. Nous traitafmes dernierement du facrifice du corps & du fang du Seigneur Iefus Chrift en la Meffe, lequel les Anciens difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, difans fouuent : *Nous offrons*, parlans de l'Euchariftie. C'eft merueille comment vous aimez mieux croire à vne doctrine qui a commencé depuis quarante ans ou enuiron, affauoir produite & mife en auant par Œcolampade & Caroloftade, qui en ont efté les premiers autheurs. Certes, il me femble qu'on doit pluftoft croire aux Anciens, qui difent que l'Euchariftie eft facrifice, qu'à vous autres difans le contraire. Ie fai bien quelle chofe vous me refpondrez, que fainct Paul aux Hebr. dit que Chrift s'eft offert vne feule fois; mais ie vous refpondrai que ce

Du facrifice de la Meffe.

que nous faifons en la meffe n'eft pas vn autre facrifice que celui qu'il a defia fait; nous n'en faifons point auiourd'hui vn & demain vn autre; c'eft toufiours le mefme lequel nous offrons, non pas comme il s'eft offert en la croix, car là il s'eft offert par *preftation de merites*; mais nous l'offrons comme miniftres & executeurs de fon Teftament, par application dudit merite. Et m'esbahis comment vous trouuez cela tant eftrange. Nous difons que nous offrons Jefus Chrift à Dieu le Pere pour nos pechez; en voftre Cene ne prefentez-vous pas Jefus Chrift à Dieu pour vos pechez? ne lui priez-vous pas qu'il vous applique les merites de la mort & paffion de fon Fils? »

Gvy. « Monfieur, ie ne fai quelle efperance vous auiez dernierement conceu de moi, fi vous auez penfé de me gagner en voftre religion; ie ne penfe pas vous en auoir donné occafion, fi ce n'eft que vous l'ayez ainfi penfé, de ce que i'ai dit (& encores le di à prefent), affauoir que ie n'ai iamais efté opiniaftre, pour me clorre & fermer contre droit & raifon. Mais iufques à prefent, ie n'ai rien aperceu de tout ce que i'ai oui, qui foit folide & ferme pour m'arrefter là deffus & quitter le certain pour l'incertain; fur quoi à bon droit ie fuis encore au mefme eftat que i'ai efté, iufques à ce que, par vifs tefmoignages de la parole de Dieu, vous m'ayez fait aparoiftre le contraire. Au refte, ie ne fuis pas opiniaftre, & ne prefere pas mon iugement au iugement de l'Eglife. Mais bien ie prefere à bon droit & à iufte caufe l'Eglife ancienne & primitiue, en laquelle les Apoftres auoyent dreffé toutes chofes felon l'ordonnance de Chrift, à l'Eglife de noftre temps, laquelle eft chargee d'vne infinité de traditions humaines, & laquelle s'eft abaftardie d'vne merueilleufe façon de cefte ancienne Eglife; à bon droit, di-ie, ie me tiens à ce que la premiere a receu par les Apoftres. Car Jefus Chrift en l'Apoc., chap. 2., dit à ceux de Thyatire, qui difoyent ne conoiftre les tromperies profondes de Satan, pour fe pouuoir garder de la fauffe doctrine : « Je n'enuoyerai pas fur vous autre charge; feulement ce que vous auez, tenez-le iufques à ce que ie viene. » Il n'euft pas ainfi parlé, s'il euft falu receuoir tout ce que l'Eglife Romaine a forgé.

(1) « En toutes procédures qu'ils tiennent, i'apercoy qu'ils ont un trefgrand defir de m'attirer à eux, & me faire approuver leur doctrine, pour puis apres triompher, & esbranler les infirmes en la foy, pour leur faire abandonner la vraye & ancienne doctrine, laquelle ie leur ay prefchee » (*Procédures*, p. 277).

» QVANT au facrifice de la Meffe, que les anciens (felon voftre dire) difent auoir efté en vfage du temps des Apoftres, ie vous prie, monfieur, m'en nommer vn feul qui ait dit ce que vous dites, & vous me donnerez matiere d'y penfer. Ie fai bien qu'Irenee, Euefque de Lyon, qui eft des plus anciens apres les Apoftres, dit *que nous offrons à Dieu les chofes qui font à lui, prefchans continuellement la communication & vnité de la chair & de l'efprit. Car quant au pain, qui eft de la terre, ayant precedé la vocation de Dieu, ce n'eft alors plus pain commun, mais Euchariftie confiftant en deux chofes, à fauoir terrienne & celefte, ainfi nos corps receuans l'Euchariftie ne font plus defia corruptibles, ayans l'efperance de la refurrection. Or, nous lui offrons, non pas comme à aucun qui eft indigent, mais rendans graces à fa domination & fanctifians la creature.* Voila les propos d'Irenee, lequel appelle le pain de la Cene *Euchariftie*, c'eft à dire action de graces, combien que ce foit improprement, car ce n'eft pas l'action de graces, mais l'inftrument par lequel nous rendons graces. Car on ne fe prefente pas à cefte faincte table pour prefenter & donner quelque chofe à Dieu, lequel n'a faute de rien, ains nous poures indigens, venons pour prendre & receuoir ce que Dieu nous y prefente & offre. Puis il reçoit pour agreable le facrifice de louange que nous lui prefentons. Voila bien ce que dit ce faint perfonnage Irenee, mais que fait cela pour la Meffe? Monfieur, fi vous auez quelcun des Anciens qui ait vefcu prochain des Apoftres, qui ait dit que les Apoftres facrifioyent le corps de Chrift, ou nous facrifions le corps du Seigneur pour la remiffion des pechez en la Cene, vous me ferez vn fingulier bien de le mettre en auant; car i'ai leu diligemment Irenee, Iuftin, Tertullian & Origene, qui font les plus anciens. Mais ie n'ai rien leu de ce que vous dites. Quant à ce que vous dites, que ie me tiens pluftoft à vn Œcolampade, ou Caroloftade. Je conoi le premier pour vn grand feruiteur de Dieu, lequel ne doit eftre noté d'auoir mis en auant vne nouuelle doctrine, en enfeignant de faire toutes chofes en l'Eglife, comme les Apoftres l'auoyent enfeigné en l'Eglife primitiue, & de quitter toutes les nouueautez que les hommes auoyent inuentees. Vous dites que vous offrez Jefus Chrift en la Meffe, comme miniftres de Dieu, & par application de merite. Ie vous refpondrai tantoft en lieu propre, feulement ie vous di fur ce dernier poinct de voftre harangue, qui eft, que vous demandez fi nous n'offrons pas Iefus Chrift en noftre Cene? Certes nous ne l'offrons pas, mais Dieu nous l'offre pour noftre nourriture fpirituelle. Parquoi, monfieur, derechef ie vous prie, fi vous auez quelque tefmoignage que les Apoftres ayent appelé la Cene facrifice, ou qu'ils ayent dit : Nous offrons Chrift à Dieu fon Pere, ou que quelcun des plus anciens Docteurs ayent ainfi parlé, que me le mettiez en auant. »

Irenee au liu. 4. ch. 34.

Pourquoi la Cene eft nommee Euchariftie.

L'EV. « Ie n'ai pas trop bon loifir de fueilleter les liures des Anciens, tant y a neantmoins qu'il fe trouuera qu'ils ont appelé la Cene facrifice, & entre autres Chryfoftome. Quant aux Apoftres, ie ne trouue pas qu'ils l'ayent nommee facrifice, de peur de fcandalizer les Chreftiens, & qu'on euft penfé qu'ils euffent voulu mefler les facrifices de la Loi parmi l'Euangile. Voila, ce me femble, la caufe pourquoi ils ont fait difficulté de la nommer de ce nom, combien que faint Paul aux Hebrieux, chap. 13., appelle la table de la Cene du nom Grec *Thyfiaftirion*, qui fignifie autel. Et certes, il me femble que ce feroit en vain que les anciens euffent appelé les miniftres de l'eglife de ce nom, *Sacerdotes*, qui vaut autant que *Sacrificateurs*, s'ils n'eftoyent quelque chofe en l'Eglife. »

GVY. « Ie fai, Monfieur, qu'aucuns des Anciens ont appellé la Cene du nom de Sacrifice; mais c'eft en la fignification deffufdite, affauoir à caufe qu'on y offre action de graces, & auffi à caufe qu'en receuant le pain & le vin, qui font Sacrement du corps & du fang du Seigneur, on y faifoit memoire & recordation du facrifice qui auoit vne fois efté faict en la croix, & de cela ie peux produire plufieurs Anciens, entre autres ceux-ci, affauoir Iuftin, martyr, lequel eft tres-ancien. *L'oblation*, dit-il, *laquelle eft baillee, afin qu'elle foit offerte pour celui qui eft nettoyé de la lepre, a efté figure du pain de l'Euchariftie, lequel noftre Seigneur Iefus Chrift a commandé faire en memoire & commemoration de fa paffion, laquelle il a*

Iuftin, martyr. Diuers paffages des Anciens, contre le Sacrifice de la Meffe.

souffert pour purger les hommes en leurs ames de tous vices, afin qu'ensemble nous eucharistissions, c'est à dire que nous rendions graces à Dieu, tant à cause qu'il a creé le monde auec toutes les choses qui sont en icelui pour l'homme, qu'à cause qu'il nous a deliurés de nos vices & pechez esquels nous estions, & que par vne parfaicte destruction il a destruit les principautez & les puissances, par icelui qui a esté fait passible selon son conseil. Voila ce tresancien personnage, qui dit que l'oblation du ladre nettoyé estoit figure du pain de la Cene, lequel le Seigneur a commandé receuoir & prendre en la memoire & commemoration du sacrifice, qui a esté offert pour nous purger de nos pechez, & pourtant il dit : Nous eucharistissions, c'est à dire nous rendions graces à Dieu. Il ne dit pas : Nous offrions Iesus Christ au Pere pour nos pechez. S. Augustin. Sainct Augustin, escriuant *contra Faustum*, liure 20., chap. 18., dit : *Les Hebrieux sacrifians les bestes brutes s'exerçoyent en la prophetie. L'hostie que Iesus Christ a offert, & maintenant les Chrestiens en l'oblation & communion du corps de Iesus Christ celebrent la memoire du sacrifice desia parfait.* Il ne dit pas qu'ils offrent realement Jesus Christ à Dieu pour les pechez; mais que seulement en la communion il s'y fait memoire du sacrifice desia parfait. Puis apres le mesme Augustin, *contra Faustum*, liure 20., chapitre 21., dit : *La chair & le sang de ce sacrifice estoyent promis deuant l'aduenement, par les victimes des similitudes; en la passion de Christ ils ont esté rendus par la verité mesme; apres l'ascension de Christ, on les celebre par le Sacrement de memoire.* Puis qu'il dit que cela se celebre par le Sacrement de memoire, il monstre clairement que la vraye chair & le vrai sang du Seigneur est espandu à la verité en la croix; mais qu'en la Cene cela se fait par memoire, & non pas realement. Ceste sentence me semble fort claire. Quant Chrysostome. à Chrysostome, la sentence que vous voulez alleguer d'icelui, est escrite en l'Homelie 17. sur l'epistre aux Hebr., où il dit ainsi : *N'offrons-nous pas par chacun iour? & certes nous offrons, mais nous le faisons en recordation de sa mort, & ceste hostie est vne, & non plusieurs, & pource que ceste hostie a esté offerte vne seule fois, elle a esté offerte au lieu tres-sainct, or ce sacrifice-ci est exemplaire & figure d'icelui,* & vn peu apres il dit : *Nostre grand sacrificateur est celui qui nous a offert l'hostie nettoyante, & icelle est offerte par nous qui fut lors offerte, & qui ne se peut consumer.* Ce donc que nous faisons est fait en recordation de ce qui a esté fait, car il dit : Faites ceci en memoire de moi; nous ne faisons pas vn autre sacrifice, comme le Sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestui-la mesme, &, pour mieux dire, nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait. Theophylacte, sur le Theophylacte. dixiesme chapitre des Hébrieux, en dit autant : *Nous auons vne oblation, & non plusieurs, combien que ce soit icelle mesme qui a esté offerte vne fois. Nous offrons tousiours icelle mesme, ou plustost nous faisons memoire de son oblation, comme si maintenant il estoit immolé au temps present, par où il apert que nostre sacrifice est vn, & qu'en la Loi il y en auoit plusieurs qui s'offroyent souuent, à fin qu'ils profitassent plus & à plusieurs; mais le nostre est vnique & vne fois offert.* Sainct Cyprian fait S. Cyprian. aussi pour nous, liure deuxiesme, Epistre 3. à Cecile, disant que c'est *la passion de Iesus Christ que nous offrons.* Je vous prie, qui est l'homme tant ignorant, qui ne sache bien que la passion du Seigneur n'est pas là presente dedans les mains du Ministre? Il y a long temps qu'il a enduré, mais c'est la memoire & la recordation qui en est faite. Puis actions de graces sont rendues pour le grand benefice. Prosper. Prosper, es sentences, dit : *Le pain celeste qui est la chair de Christ, selon sa façon & mode, est appelé le corps de Christ, combien qu'à la verité ce soit le Sacrement du corps de Christ. Et ce qui se fait par les mains du prestre est appellé icelle immolation de la chair & passion, la mort & le crucifiement de Christ, non pas à la verité, mais par mysteres signifians.* Toutes les sentences des docteurs de l'Eglise ancienne sont tres-claires, & n'ont besoin d'explication, ainsi faisons-nous en nostre Cene. Nous receuons le Sacrement du corps & du sang, en faisant memoire & commemoration du sacrifice qui a esté vne fois fait en la croix, & par ce moyen nous est appliqué, non seulement le corps & le sang du Seigneur, mais aussi les merites de sa mort & passion. Considerez donc si nous ne faisons comme Christ a commandé, disant de sa Cene : *Faites*

ceci en memoire de moi, & non pas : Sacrifiez ceci pour vos pechez; & ſi nous n'enſuyuons pas entierement l'ancienne Egliſe pas à pas. Voila comment les anciens ont appelé la Cene, *ſacrifice*. qui eſt bien different à ce que fait l'Egliſe Romaine auiourd'hui, diſant : *Nous offrons le propre corps & ſang de Chriſt en chair & en os, realement, pour la remiſſion des pechez.*

Pourquoi les Apoſtres n'ont point appellé la Cene Sacrifice.

» Pvis apres quant à l'excuſe que vous donnez de ce que les Apoſtres n'ont appelé la Cene ſacrifice, de peur d'offenſer les fideles, & qu'ils n'euſſent penſé qu'ils vouloyent meſler les ſacrifices de la Loi parmi l'Euangile; ie ne voi aucune raiſon en cela, veu que ſainct Paul ne fait pas difficulté d'appeler le Bapteſme du nom de Circonciſion, à cauſe qu'il eſt entré en la place d'icelle, & il le fait tout expres, pour retenir les Coloſſiens en la foi, tant s'en faut qu'il ait craint de les offenſer aucunement. Les faux Apoſtres leur diſoyent, qu'ils ne pouuoyent eſtre ſauuez s'il n'eſtoyent circoncis, au contraire S. Paul leur diſoit qu'ils eſtoyent circoncis d'vne circonciſion faite ſans main, qui eſt la circonciſion de Chriſt, & non de Moyſe, & que là le prepuce de la chair n'eſt pas coupé, ains le corps de peché y eſt deſpouillé. Le nom de la Circonciſion donné au Bapteſme, a grandement ſerui aux Coloſſiens, & combien plus euſt ſerui le nom de Sacrifice donné à la Cene, ſi de fait c'euſt eſté vn ſacrifice reel du corps de Chriſt, & ſelon le commandement d'icelui? Ce nom de *ſacrifice* eſtoit vſité entre les Iuifs & entre les Gentils, car leur ſeruice diuin conſiſtoit en ſacrifices, & le nom leur eſtoit fort plaiſant & agreable. Parquoi il n'eſt nullement vrai-ſemblable que les Apoſtres ayent fait difficulté d'appeler la Cene, *ſacrifice,* pour crainte d'offenſer aucun par le nom. Mais eux conoiſſans que la Cene n'eſtoit pas ſacrifice, entant que leur Maiſtre leur auoit dit : *Prenez, mangez*, & non pas : Prenez, & ſacrifiez, ils ne lui ont auſſi voulu donner ce nom, car il n'eſt nullement croyable que les Apoſtres euſſent iamais ſacrifié à Jeſus Chriſt, d'autant qu'ils n'eſtoyent ſacrificateurs, & qu'ils n'auoyent aucun commandement ni exemple de ce faire. Et s'ils l'auoyent fait, ils n'euſſent pas oublié de coucher par eſcrit vne ſi grande œuure, tant profitable & neceſſaire à ſalut, comme on la dit auiourd'hui. Je confeſſe bien que l'Apoſtre aux Hebrieux 13. dit : Que nous auons vn autel duquel n'ont point puiſſance de manger ceux qui ſeruent à l'autel; mais ie ne voi nulles raiſons de prendre ceſt *autel* pour la table *de la Cene*, & meſme cela contredit à voſtre coniecture, que vous dites que les Apoſtres n'ont oſé appeler la Cene, ſacrifice, craignans d'offenſer aucuns. Y euſt-il eu plus de danger de l'appeller ſacrifice, que d'appeler la table *autel,* ſur laquelle elle eſtoit celebree? certes cela bataille du tout contre ſoi-meſme. Mais quant à moi, il me ſemble que l'Apoſtre, au paſſage preallegué, ne parle pas de la Cene, ains par *l'autel* il entend tout le ſeruice que nous faiſons à Chriſt, auquel ſeruice ceux qui ſont detenus ſous les ceremonies de la Loi n'ont nulle part. Et que ce ſoit le vrai ſens, ce qui ſuit apres le demonſtre. Car comme il auoit vſé du nom *d'autel* par metaphore, il monſtre de quel ſeruice il entend parler, afin qu'on n'entende pas qu'il parle d'vn ſeruice charnel. Nous offrons donc (dit-il) par lui ſacrifice de louange touſiours à Dieu, c'eſt à dire, le fruict des leures confeſſans ſon nom. Il nomme auſſi apres les aumoſnes, *ſacrifices,* & voila ce qu'il entend par *l'autel,* & non pas qu'on offre & ſacrifie Jeſus Chriſt ſur icelui. Comme le ſacrifice de louange eſt vne choſe ſpirituelle, ainſi faut-il prendre l'autel. Et quant à ce qu'aucuns Anciens ont appellé les miniſtres de l'Egliſe *Sacerdotes,* c'eſt à dire, ſacrificateurs, ie croi qu'ils l'ont fait de meſme raiſon, comme ils ont appellé la Cene, ſacrifice, & la table, autel, à ſauoir improprement. »

Expoſition du paſſage du 13. ch. de l'Epiſtre aux Hebrieux.

L'Evesqve. « Mais la ſentence de Chryſoſtome doit eſtre bien notee, car il n'euſt point dit : *Nous offrons iournellement*, s'il n'y euſt eu quelque ſacrifice reel, auquel l'Egliſe ſe fuſt iournellement exercee. »

S'il y a auiourd'hui vn ſacrifice reel en l'Egliſe.

Gvy. « Je confeſſe que Chryſoſtome parle ainſi en ſa ſentence; mais conſiderez, ie vous prie, comme il ſe corrige puis apres. Il dit que le *ſacrifice* qu'ils faiſoyent eſtoit *l'exemplaire & la figure* de celui que Jeſus Chriſt auoit vne fois fait, & puis il dit que nous offrons le meſme qui a eſté vne fois fait pour nous; ce donc que nous faiſons, dit-il, eſt fait *en recordation de*

ce qui a esté fait ; car il dit : « Faites ceci en memoire de moi : » nous ne faisons pas vn autre sacrifice comme le sacrificateur, ains nous faisons tousiours cestui-la mesme ; puis apres il adiouste, par exposition de ses hyperboles, c'est à dire manieres de parler excessiues : *Pour mieux dire, nous faisons la memoire du sacrifice qui a esté fait*. Et à la verité, en nostre Cene, nous y offrons vne telle sorte de sacrifice, à sauoir nous faisons memoire & recordation du sacrifice que Iesus Christ a fait en la croix pour nous, comme il nous a commandé : « Faites ceci en memoire de moi, » c'est à dire, en mangeant & beuuant nous le faisons en sa memoire. Tout cela ne peut seruir au sacrifice de la Messe, car d'autant qu'on dit que ce n'est pas vne figure, mais le vrai Seigneur Iesus Christ, comment peut-on offrir Jesus Christ, en memoire & recordation de Jesus Christ & de sa mort ? C'est autre chose de la memoire & recordation d'vne chose, & celle de laquelle on fait memoire. Si selon Chrysostome vous offrez le mesme sacrifice en la Messe, vostre sacrifice sanglant, qui seroit du tout contraire à la distinction que vous faites de *sacrificium cruentum & incruentum*, c'est à dire, de sacrifice sanglant et sans sang. Vous dites que le sacrifice qui a esté fait en la croix estoit sanglant, mais que celui que vous faites en la Messe est sans sang ; & vous oyez que Chrysostome dit qu'ils offroyent le mesme sacrifice qui a esté vne fois fait ; c'est donc celui qui est sanglant. Et puis monstrant clairement son intention, il dit : *Ou, pour mieux dire, nous en faisons la memoire & recordation en la communion*. Prosper en ses sentences, dit que ce que le prestre fait est appelé *Immolation* de la chair, la passion, la mort & crucifiement de Christ, mais non pas à la verité, ains par mystere signifiant ; il s'ensuit que la prestrise est de mesme. Et par ainsi ie di que l'Eglise a son sacrifice pour s'exercer, à sauoir le Sacrement du corps & du sang du Seigneur, en la reception duquel on fait memoire du sacrifice qu'il a vne fois fait. Ioint aussi, Monsieur, que vous sauez que les Anciens ont vsé du mot *d'offrir* pour presenter, comme S. Cyprian, au sermon *de Lapsis*, dit que le Diacre commença à offrir le calice au peuple qui estoit present. Et S. Augustin, en l'epistre 118. à Ianuarius, dit, qu'aucuns ont prins plaisir à vne certaine aparente raison, qu'vn certain iour de l'an, auquel le Seigneur a fait la Cene, il fust loisible que le corps & sang du Seigneur fussent offerts & receus apres souper, pour vne plus notable commemoration. *Offrir* se prend là pour presenter & donner au peuple. Et *de ciuitate Dei* liure 10. tesmoigne que toutes operations par lesquelles nous sommes conioints & associez auec Dieu, sont appellees sacrifices es Eglises. Voila comment les Anciens ont encore vsé du mot *Offrir*, pour presenter au peuple, & non pas offrir à Dieu ; & mesme ie ne pense pas que vous preniez le mot de *sacrifice* en vostre Messe en sa propre signification. »

L'Ev. « Je confesse que les Anciens ont appelé sacrifice toutes operations par lesquelles nous sommes conioints à Dieu ; mais cela n'empesche pas que l'Eglise n'ait vn sacrifice reel du corps du Seigneur, non pas que le mot de sacrifice soit prins en sa propre signification, car il signifie tuer ; or nous ne tuons pas Iesus Christ en la Messe, & c'est la cause pourquoi les Anciens ont appelé nostre sacrifice, *sacrifice sans sang*. »

Gvy. « Il est bien certain que les Anciens ont parlé d'vn *sacrifice sans sang*, mais il faut sauoir leur intention. Ils ont ainsi parlé voulans demonstrer la nature des Sacremens, & n'ont fait difficulté de dire qu'vne hostie sans sang estoit ici offerte en sacrifice, pour distinguer le signe de la verité. Comment pourra-on accorder à cela ce que dit l'Eglise Romaine ? assauoir qu'en son hostie le vrai sang naturel & corporel est contenu ? Je sai bien qu'on respond que l'hostie est dite estre sans sang, à raison que Iesus Christ n'y est point mis à mort, & que son sang n'y est pas espandu ; tant y a neantmoins que vous tuez ce que vous sacrifiez, & vn sacrifice ne se fait pas sans sang. Car vous dites qu'en l'hostie le sang y est contenu corporellement auec le corps : ergo ce n'est pas vne hostie sans sang. En outre vous dites que vous ne prenez le mot de sacrifice en sa propre signification en la Messe, d'autant (dites-vous) que sacrifice est tuer. Or là dessus i'argumente ainsi : Le mot de sacrifice signifie tuer ; en la Messe vous sacrifiez Jesus Christ à Dieu son Pere, il s'ensuit donc que vous le tuez en la

Meſſe. Or vous reſpondez que vous ne le tuez pas. Et là deſſus ie di auec vous que ſacrifier eſt tuer ; vous ne tuez-pas Ieſus Chriſt en la Meſſe : ergo vous ne faites pas de ſacrifice. »

L'Ev. « C'eſt merueille comment vous trouuez mauuaiſe vne ſi ſaincte œuure, tant louable & profitable à l'Egliſe. Quand ie celebre la Meſſe, ie prie Dieu qu'il lui plaiſe receuoir le corps & le ſang de ſon Fils, lequel ie lui offre là à l'autel, & qu'il le reçoiue pour tous nos pechez. Nous ſerions treſ-mal logez, ſi nous ne faiſions ainſi en preſentant le Fils bien-aimé au Pere. Pourquoi trouuez-vous cela mauuais? »

Contre l'intention qui n'a fondement en la Parole de Dieu.

Gvy. « Je ne ſçauroi iamais trouuer que treſſainct & treſ-bon de faire ainſi que vous faites, ſi Dieu nous l'auoit commandé ; mais de faire des choſes à noſtre fantaſie, quand il eſt queſtion du ſeruice de Dieu, cela n'eſt pas ſainct, mais vne profanation des saincts Sacremens, comme il fut tresbien dit à Saul, au premier de Samuel, quinzieſme chapitre, lequel vouloit faire ſacrifice de ce que Dieu ne lui auoit commandé. Samuel lui dit : Cuides-tu que le Seigneur prenne plaiſir aux holocauſtes & ſacrifices, comme d'obeir à ſa voix ? Voila, obeiſſance vaut mieux que ſacrifice, & eſcouter vaut mieux que graiſſe de moutons, car rebellion eſt comme le peché des deuins, & tranſgreſſion eſt iniquité & idolatrie. C'eſt à dire, ſuiure ſon ſens & ſon auis contre la parole de Dieu, n'eſt pas moindre peché, que le peché des idolatres & deuins. Or en la Cene voila Chriſt le Maiſtre qui commande, diſant : *Prenez, mangez*, & on trouue meilleur de faire autrement, à ſauoir le prendre & le ſacrifier ſans aucune ordonnance de Dieu. Ce qui fut dit à Saul, a ici lieu, contre tous ceux qui font autrement que Chriſt n'a fait & commandé. Vous dites qu'en la Meſſe vous priez à Dieu qu'il reçoyue Jeſus Chriſt, lequel vous lui offrez pour les pechez des hommes. Nous ſerions tantoſt d'accord, ſi vous me pouuiez monſtrer que vous auez charge & commandement de ce faire. Iuſques à preſent vous preſuppoſez touſiours eſtre vrai, ce que nous n'auons pas encores debatu, à ſauoir, que ce que le preſtre tient & offre en la Meſſe, eſt le vrai corps reel & naturel de Chriſt. Car quant à moi, ie tiens que le pain & le vin de la Cene demeurent. En apres il s'enſuit, puis que vous offrez & ſacrifiez, que vous eſtes ſacrificateurs, & ie voudroi bien ſauoir ſelon quel ordre vous l'eſtes. Car en l'Eſcriture, tant du vieil que du nouueau Teſtament, ie n'y trouue que deux ſortes de Sacrificateurs, à ſauoir de Melchiſedech, & de Leui. Dites-moi, ie vous prie, ſi vous l'eſtes de l'vne de ces deux ſortes-la, ou d'vne autre troiſieſme de laquelle mention n'eſt faite en l'Eſcriture. Outre-plus, quand vous dites que la Meſſe eſt la Cene du Seigneur Jeſus Chriſt, ie voudroi bien ſauoir pourquoi le preſtre fait autrement que Chriſt n'a fait & commandé de faire. Chriſt eſtoit aſſis à table auec ſes diſciples ; il preſche & admonneſte de la parole de Dieu ; il n'eſt point deſguiſé d'acouſtrement comme le preſtre ; il ne parle pas en langue inconue ; il prend le pain, & apres auoir rendu graces à Dieu, il le rompt & le diſtribue à ſes diſciples ; & pareillement la coupe, diſant : *beuuez en tous.* Il n'a point d'autel, mais vne table ; il ne ſacrifie-pas, mais mange & commande de manger. Ie vous prie de me donner reſponſe ſur ces trois poincts. »

Des ſacrificateurs Papiſtiques.

L'Eves. « Vous propoſez ici trois queſtions auſquelles ie vous reſpondrai. Premierement, ſoit que vous teniez que le pain & le vin demeurent, cependant ie ne croi pas que vous ſoyez d'opinion que ce ſoyent ſignes nuds, ains qu'ils ont auec eux ce qu'ils ſignifient ; & par ainſi on ne laiſſera pas d'offrir le corps & ſang de Jeſus Chriſt, d'autant que le ſigne n'eſt pas ſeparé de ſa verité. Laiſſons la tranſſubſtantiation, ſans y entrer. Quant au ſecond, vous demandez de quelle ſacrificatnre nous ſommes : ie vous di que ce n'eſt pas ſelon l'ordre de Melchiſedech, ne ſelon l'ordre de Leui, qui eſt aboli. Car en l'ordre de Melchiſedech, Ieſus Chriſt y eſt ſeul entré, & deuant lui & apres lui, nul n'y eſt entré. Il eſt ſeul Sacrificateur ſelon l'ordre de Melchiſedech, comme Dieu lui iure au Pſeaume cent & dixieſme. Et pourtant dit ſainct Paul aux Hebrieux, ſeptieſme chapitre, qu'il eſt ſans pere, ſans mere, & ſans genealogie, ſans commencement de iours, ne fin de vie. Ceſte ſacrificature ne vient par ſucceſſion ne par generation, comme celle de Leui. Il eſt ſeul en ceſte ſacrificature, combien que Hoſius dit qu'il eſt entré en celle

de Leui femblablement. Mais il ne lui defplaira point, & fauf fon fauoir, cefte opinion eft à reietter; mais au furplus nous fommes miniftres des chofes fainctes. Et ie vous prie, preftez-moi l'oreille, & entendez ce que ie veux dire. Ne fauez-vous pas bien que fainct Paul appelle Iefus Chrift en Grec *Archiereus*, qui eft à dire, prince des preftres, & fouuerain Sacrificateur? Or ne peut-il eftre fouuerain Sacrificateur, qu'il n'y en ait des autres fous lui qui foyent moindres & inferieurs à lui, car le mot de *grand, principal & fouuerain*, prefupofe qu'il y en a d'autres fous lui. Ie vous prie, qui font ces facrificateurs qui font fous Chrift, & defquels Chrift eft le Souuerain? Certes, il faut bien dire que ce font les miniftres de l'Eglife. Quant au troifiefme point de voftre propofition, ie di que ce feroit vne chofe grandement louable, que toutes les fois que la meffe fe dit, que la communication fe fift : ie le defireroi bien. Et fi quelcun la demandoit, on ne la lui refuferoit pas. Mais faudra-il que le preftre, qui a deuotion de celebrer, foit fruftré de ce bien, pource qu'il n'y a nuls communians? il n'y auroit point de raifon. Et certes, vous eftes grandement à condamner de cruauté & inhumanité. Pardonnez-moi, que ie parle ainfi de ce que vous refufez le Sacrement aux poures malades, qui eft vne chofe du tout repugnante à charité fraternelle, & à la façon ancienne de l'Eglife, qui le donnoit pour porter aux malades. Voila ce que ie vouloi dire. »

Vn Euefque Papifte defment vn Cardinal.

GVY. « Monfieur, vous plait-il me donner congé de parler, & audience? »

L'EVESQ. « Oui, c'eft raifon; parlez, ie vous orrai. »

Contre l'erreur de la Tranffubftantiation & confubftantiation.

GVY. « Premierement, vous dites qu'encore que ie croye que le pain demeure pain, & le vin vin, neantmoins, puis que ie ne tien les fignes pour fignes nuds, mais qu'ils ont leur verité conioìnte auec eux, on a Jefus Chrift, qui eft la verité du Sacrement, en main pour le facrifier. Ie confeffe, que les fignes des Sacremens ne font point nuds, mais que Dieu nous exhibe & donne à la verité, ce que par eux il nous fignifie & reprefente. Mais cependant, comme ie ne fuis point du nombre des tranffubftantiateurs, ainfi ne fuis-ie pas du nombre des confubftantiateurs; ains ie croi que, comme le corps & fang de Iefus Chrift demeurent vrai corps & vrai fang en toutes leurs proprietez, auffi demeurent le pain & le vin, non que fous le pain, dedans le pain, ou auec le pain, le corps foit là enclos, attaché ou caché, pour eftre leué, hauffé, rabaiffé, ou pour entrer dedans nous par la bouche. Mais le corps de Chrift, fans bouger du ciel où il eft, fe communique à nous pour nous eftre en nourriture fpirituelle de nos ames, comme le pain nourrit noftre corps. Et quand mefme le corps feroit au pain, il ne s'enfuiuroit pas pourtant qu'il y feroit pour le facrifier, car il n'y a exemple ne commandement de ce faire. Quant au fecond poinct que ie demande, affauoir felon quel ordre vous eftes facrificateurs, vous refpondez que ce n'eft point felon l'ordre de Melchifedech, d'autant que Iefus Chrift y eft feul entré, & que ce n'eft pas auffi felon l'ordre de Leui, d'autant qu'à la venue de Iefus Chrift il a efté aboli. Mais que vous eftes miniftres de Dieu & des chofes fainctes. Et puis, vous dites que Iefus Chrift eft appelé fouuerain ou noftre grand Sacrificateur, & de là vous inferez qu'il y doit auoir des facrificateurs qui foyent moindres, autrement que Chrift ne feroit point fouuerain ou grand Pontife. Mais ie refpon, qu'il ne s'enfuit pas pourtant qu'il y ait des moindres facrificateurs. Comme, pour exemple, nous difons que Dieu eft noftre fouuerain Dieu, s'enfuit-il pourtant que nous ayons des petits dieux & moindres que lui? Nenni. D'auantage, nous deuons noter à qui l'Apoftre efcrit l'epiftre aux Hebrieux : Il eft certain qu'il eft efcrit aux Iuifs, lefquels auoyent vn fouuerain Sacrificateur, & d'autres facrificateurs moindres, lefquels faifoyent leurs facrifices. L'Apoftre, les voulant retirer de leur fouuerain Sacrificateur & de leurs facrifices, monftre que Iefus Chrift eft leur fouuerain Sacrificateur, & qu'ils ne deuoyent faire difficulté de quitter la figure pour prendre la verité. Ainfi donc l'Apoftre parle de fouuerain Sacrificateur au regard des Iuifs qui en auoyent vn, comme il parle auffi de leurs facrifices. Mais on ne peut de là iuger que nous autres qui fommes Gentils, & qui n'auons rien des chofes que les Iuifs auoyent, ayons à prefent des petis facrificateurs : cela eftoit propre aux Iuifs aufquels il eft efcrit.

Si les Preftres Papiftiques font facrificateurs fubalternes.

» MAIS en ceci il me femble qu'il y

Les preſtres ne ſont ſacrificateurs ſelon ordre quelconque.

a grande contradiction en vos paroles, car vous auez dit qu'en la Sacrificature de Melchiſedech, en laquelle Ieſus Chriſt eſt entré, il y eſt entré lui ſeul, & n'y a perſonne de ceſte ſacrificature, ni auſſi de l'ordre de Leui, laquelle vous dites eſt abolie. Et cependant, en la ſacrificature ſelon l'ordre de Melchiſedech, en laquelle Chriſt eſt ſeul entré, on n'y peut trouuer de ſouuerain Sacrificateur, ſelon voſtre dire, d'autant qu'il eſt ſeul, & que grand & ſouuerain Sacrificateur preſuppoſe qu'il y en doit auoir des moindres ſous icelui. Le ſouuerain Sacrificateur en la Loi eſtoit de l'ordre Leuitique, & Chriſt n'eſt pas de ceſt ordre, ni les preſtres. Auſſi ie voudroi bien ſauoir comment Chriſt eſt ſelon l'ordre de Melchiſedech, & que vous autres n'en ſoyez point, & cependant vous eſtes ſacrificateurs ſous lui. Cela certes ne peut nullement rencontrer. Ioint auſſi que l'offrande que Chriſt a fait de ſoi-meſme, a eſté faite en la ſacrificature ſelon l'ordre de Melchiſedech. Pour offrir en la Meſſe l'offrande que Ieſus Chriſt a offerte en ceſt ordre, il faudroit que vous fuſſiez ſacrificateurs ſelon l'ordre de Melchiſedech, de laquelle vous vous niez d'eſtre, car ceſte offrande n'apartient qu'à ceſte ſacrificature. Il eſt vrai que vous dites, que vous eſtes miniſtres de Dieu & des choſes ſainctes. S. Paul, en la premiere aux Corinth. quatrieſme chapitre, parle quaſi en ceſte ſorte, diſant : Que l'homme eſtime de nous comme de Miniſtres de Chriſt & diſpenſateurs des ſecrets de Dieu. Mais deuant que cela vous peuſt ſeruir, il vous faudroit prouuer que Miniſtre de Chriſt ſoit à dire eſtre ſacrificateur : ce que iamais on ne pourra prouuer. Car S. Paul ne dit pas : Que l'homme eſtime de nous comme de ſacrificateurs de Chriſt & diſpenſateurs des ſecrets de Dieu; rien de tout cela. Partant il ne vous ſert de rien. Et vous ne trouuerez pas ce mot *ſacerdos,* c'eſt à dire ſacrificateur, en tout le nouueau Teſtament. Ainſi à bon droit ie deſire de ſauoir ſelon quel ordre vous eſtes ſacrificateurs, afin que ie puiſſe auoir certitude de voſtre vocation. Vous dites que vous ne l'eſtes pas ſelon l'ordre de Melchiſedech, ni ſelon l'ordre de Leui. Il n'eſt parlé que de ces deux ordres en toute l'Eſcriture, tant du vieil que du nouueau Teſtament, dont s'enſuit que voſtre ordre n'eſt point ordonné de Dieu, & n'a point de teſmoignage par les Eſcritures diuines, mais que c'eſt vn troiſieſme ordre, inuenté des hommes hors l'Eſcriture ſaincte; quelle certitude auez-vous donc de voſtre vocation ? vous faites cela à quoi vous n'eſtes point appelez de Dieu. Que ſi vous eſtes miniſtres de Dieu du nouueau Teſtament, vous ſauez que ceſt office n'eſt pas de ſacrifier, mais d'adminiſtrer la parole de Dieu fidelement, & les saincts ſacremens en pureté, ſans rien adiouſter ni diminuer, faire prieres & oraiſons. Et voila la charge d'vn Miniſtre, ſelon les Eſcritures ſainctes. Faiſant ainſi, on applique les merites de Chriſt au peuple, qui reçoit les Sacremens, quand il les reçoit en foi.

Repugnance entre la S. Cene & la Meſſe Papiſtique.

QVANT au troiſieſme point, qui eſt, que le preſtre fait tout autrement en ſa Meſſe que Chriſt n'a fait en la Cene, vous dites que ce ſeroit vne choſe louable que la communion ſe fiſt quand la Meſſe ſe dit, & que le peuple receut le Sacrement auec le preſtre. Il n'eſt pas queſtion ſi cela ſeroit louable ou non, ne ſi vous le diſtribuez bien. Mais la queſtion eſt, s'il eſt loiſible de le faire ainſi, car il eſt certain que, quand Chriſt a dit en faiſant ſa Cene : *Faites ceci*, qu'il ne faiſoit pas ce que le preſtre fait, mais choſe entierement contraire, comme deſia i'ai dit. Chriſt, en la table de la Cene, offre & preſente ſon corps & ſon ſang à ſes diſciples pour leur nourriture ſpirituelle, & le preſtre à ſon autel offre & preſente à Dieu le corps & le ſang de Chriſt, comme il dit, pour la remiſſion des pechez, ce qui eſt du tout repugnant à l'intention du Maiſtre. Et certes, en ce que le preſtre mange tout ſeul en ſa Meſſe, c'eſt vne choſe non ſeulement indecente, mais du tout derogeante à la nature de ce ſainct Sacrement. Sainct Paul l'appelle Communion, en la premiere Epiſtre aux Corinthiens, chap. 10. Or, ce ne peut eſtre communion, là où il n'en y a qu'vn ſeul qui communique. Jeſus Chriſt crie haut & clair : *Prenez, mangez*, il ne dit pas : *Pren & mange* pour tous les autres. Les anciens ont appelé *Synaxin,* en Grec, qui eſt à dire communion de pluſieurs. Et ſainct Paul, eſcriuant aux Corinthiens, les reprend de ce qu'ils n'attendoyent point l'vn l'autre, ains vn chacun mangeoit ſa Cene en particulier. Et là deſſus

l'Apoftre dit : Ce n'eft pas Cene du Seigneur, & les rameine à la premiere ordonnance du Maiftre, difant : « Quant à moi, i'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé. » Et les Grecs encore auiourd'hui ne font point de Meffe que les Dimanches & feftes, & lors tout le peuple communique au Sacrement fous les deux efpeces auec le Miniftre. Auiourd'hui, tout cela eft renuerfé, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, entant que le preftre mange & boit à l'autel pour le peuple qui eft prefent. Et comme le preftre ne peut receuoir le Sacrement du Baptefme pour vn autre, auffi ne peut-il receuoir la Cene pour vn autre. Je ne puis pas viure de ce qu'vn autre mangera pour moi; auffi ne puis-ie receuoir aucun profit de ce qu'vn autre receura le Sacrement pour moi. Et ie vous prie, combien eft la chofe exorbitante, de voir là vingt ou trente Preftres en vn temple, & chacun fera fa Cene à part (voire s'il la faut ainfi appeler), & chacun, enclos en fa chapelle, mangera tout feul? Que diroit fainct Paul s'il voyoit cela, lui qui a reprins fi fort les Corinthiens de manger à part? Et la corruption eft venue fi auant, que la Meffe paroiffiale, en laquelle par ci deuant le peuple communioit, n'eft quafi differente aux Meffes priuees, qui ont commencé du temps de Gregoire. Et vous auez beau dire qu'il ne faut pas que le preftre foit empefché de communier en fa Meffe tout feul, combien que le peuple ne s'approche pour communiquer, car l'intention du Seigneur Jefus Chrift condamne tout cela, comme tresbien fainct Cyprian, docteur trefancien & martyr de Chrift, enfeigne : *Si*, dit-il, *au facrifice de Chrift, il ne faut fuyure que Chrift, pour certain il nous faut obeïr & faire ce que Chrift a fait & commandé de faire, veu qu'il a dit en fon Euangile : Si vous faites ce que ie vous commande, ie ne vous appellerai plus mes feruiteurs, ains mes amis. Et que Iefus Chrift doyue eftre feul ouï, le Pere mefme a rendu tefmoignage du ciel, difant : Ceftui eft mon Fils bienaimé, auquel i'ai prins mon bon plaifir; efcoutez-le. Parquoi fi Chrift doit eftre feul ouï, nous ne deuons point regarder à ce qu'vn autre aura penfé deuant nous eftre bon de faire; mais à ce que celui qui eft deuant tous, affauoir Chrift, a fait le premier. Car il ne faut pas fuyure la couftume d'vn homme, mais la verité de Dieu, veu qu'il dit par fon Prophete Efaye : Ils m'honorent en vain, enfeignans ordonnances & doctrines des hommes. Et le Seigneur repete ceci mefme en l'Euangile, difant : Vous reiettez le commandement de Dieu, pour eftablir voftre ordonnance & tradition. Mais encore il a dit en vn autre lieu : Qui aura rompu vn de ces trefpetis commandemens, & aura ainfi enfeigné les hommes, il fera trefpetit au Royaume des cieux. Que s'il n'eft point licite de rompre le plus petit de tous les commandemens de Dieu, combien moins fera-il licite d'enfreindre tous ceux-ci tous grands, tant excellens, & tant proprement apartenans aux Sacremens, mefme de la paffion du Seigneur & de noftre redemption, ou les changer par ordonnance & tradition humaine, à autre chofe qu'à celle à laquelle ils ont efté diuinement inftituez.*

Au 2. liu. epi. 23.

Voila comme ce bon perfonnage parle contre ceux qui corrompoyent l'inftitution de ce fainct Sacrement. Jamais on ne pourroit excufer ceci; & pour corriger tous ces abus, il faudroit faire comme fainct Paul, lequel voulant corriger les Corinthiens en l'abus de ce Sacrement, leur dit : *J'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé;* & les reforme felon la premiere inftitution du Sacrement, comme auffi Chrift, voulant corriger l'abus du mariage touchant les diuorces qui fe donnoyent, dit : *Au commencement il n'eftoit point ainfi. Ne leuftes-vous iamais, que celui qui crea l'homme au commencement, crea le mafle & la femelle?* Et auffi pour reformer les abus de la Meffe, il faudroit mettre en auant l'ordonnance de la Cene, comme Chrift & fes Apoftres nous ont enfeigné. Quant à ce que vous nous notez d'inhumanité, de ce que nous ne donnons le Sacrement aux malades, ie confeffe qu'on en a vsé quelque fois par ci deuant. Mais affauoir fi cela eft louable, ie n'y voi pas grand'raifon, fuyuant ce que ie vien de dire, que ce n'eft pas vn Sacrement pour donner à vn, entant que c'eft vne communion de plufieurs qui le doyuent receuoir, & non pas d'vn feul. Cependant ie ne feroi tant rigoureux, fi quelque fidele eftant malade requeroit de receuoir le Sacrement, & que là plufieurs fuffent difpofez pour le receuoir auec ledit requerant, & que cefte Eglife euft cefte couftume, ie ne voudroi (di-ie) condamner vne telle couftume. »

1. Cor. 11.

De la Tranſſubſtantiation & Sacrificature Papiſtique.

L'Evesqve. « Sur noſtre premier poinct, vous dites que vous ne pouuez admettre la tranſſubſtantiation. Et certes, ie vous veux bien confeſſer cela, que ſi ie vouloi croire à mon iugement & à ma raiſon, ie ne la croiroi pas. Et ſemble bien que ceux qui ne la croyent pas, aprochent de plus pres ce qui eſt vrai, & qui rencontre mieux en l'Eſcriture ſaincte. Mais quoi? puis que l'Egliſe l'a ainſi determiné & arreſté, on le doit croire ſimplement. Et certes, i'ai plus trauaillé tout le temps de ma vie à captiuer mes ſens à croire & tenir ce que l'egliſe Romaine croid, qu'à mille autres eſtudes. Et ſur voſtre ſecond poinct, ie confeſſe volontiers que le nom de *Sacerdos,* qui eſt ſacrificateur ou preſtre, n'eſt pas en tout le nouueau Teſtament. Mais il ne s'enſuit pas pourtant que nous ne deuions pas ſacrifier le corps & le ſang de Jeſus Chriſt. Vous demandez qui nous a commandé de ce faire. Mais ie vous demanderai ſi vous ne m'accorderez pas volontiers, que noſtre Seigneur Jeſus Chriſt nous a ordonné & commandé de faire le meſme qu'il a fait en l'inſtitution de ce S. Sacrement, ſi ie vous monſtre qu'il ait offert quand il l'inſtitua. »

Gvy. « Certes, Monſieur, vous me ferez vn ſingulier bien, & m'accorderai facilement auec vous, & ſerai des voſtres. Je vous prie donc, Monſieur, me le monſtrer. »

L'Eves. « Je le vous monſtrerai, entendez. Vous ſauez bien que les anciens Peres auoyent de couſtume de ne faire iamais aucun banquet ſolennel, ſignamment en choſes religieuſes, que premier que deuant qu'y toucher, la premiere part d'icelui ne fuſt offerte à Dieu. Ceci ſe peut monſtrer par vne infinité de paſſages de l'Eſcriture. Je vous allegueraі le feſtin de ce bon perſonnage Job, qu'il faiſoit auec ſes enfans; il ne le faiſoit ſans ſacrifier pour eux. Le congé & l'adieu de Jacob auec ſon beau pere Laban ne ſe fit point ſans ſacrifice. Quand Moyſe & Jethro ſon beau pere ſe feſtoyerent, fuſt-ce ſans faire ſacrifice? Voila la couſtume des Anciens en leurs banquets. Je penſe que vous n'oſerez nier que Melchiſedech n'ait fait le meſmes, quand il vint au deuant d'Abraham & de ſes gens auec pain & vin. Je ne debattrai pas de la ſignification du verbe Hebraïque *Hoſi,* duquel l'Eſcriture vſe là, lequel verbe ſignifie offrir & preſenter. Il n'eſt pas à croire que Melchiſedech, en vn acte tant religieux, ait oublié ſon deuoir & office d'offrir. Cela, di-ie, ne ſe peut nier ſans vne lourde opiniaſtreté, meſmement veu que l'Eſcriture l'appelle Sacrificateur du tres-haut Dieu, pour monſtrer qu'il fit lors office, non de viuandier, panetier ou bouteillier, mais de ſacrificateur, & qu'Abraham ne les ſiens ne prindrent leur refection de ce qui leur fut apporté, que premierement Dieu n'en fuſt ſerui par le miniſtere de ce grand ſacrificateur, tant par oblation, benediction, qu'action de graces. Je tien que ce ſainct ſacrificateur a fait ſon oblation par action de graces & par ſa benediction, reconoiſſant ce pain & ce vin comme dons de Dieu, & inuoquant ſon S. Nom deſſus, pour eſtre profitable à tous ceux qui en receuroyent auec louange & gratitude. Autrement comment auroit-il fait office de preſtre en ceſte production de pain & de vin? Et pourquoi lui auroit Abraham baillé la decime de toute la deſpouille qu'il auoit rapporté, s'il ne le reconnoiſſoit pour ſouuerain preſtre de Dieu, & s'il ne reconoiſſoit ce qu'il faiſoit pour œuure ſacerdotale, en laquelle Abraham prophetiquement reconoiſſoit la ſacrificature de Jeſus Chriſt noſtre vrai Melchiſedech, & l'oblation de ſon corps & de ſon ſang, ſous les eſpeces du pain & du vin? Or, comme Melchiſedech fut au patriarche Abraham comme gage & ſeureté de la ſacrificature de Jeſus Chriſt, & que lui meſme s'appelle ſacrificateur, ſelon l'ordre de Melchiſedech; certes, c'eſt trop peu ſentir de la dignité ſacerdotale de noſtre Redempteur Jeſus Chriſt, ſi nous ne croyons qu'en l'inſtitution de ce ſainct ſacré banquet, lequel il inſtituoit pour toute ſon Egliſe, il ait fait le meſme qu'a fait ce grand preſtre Melchiſedech. Tellement que, quand nous n'aurions nuls argumens des Eſcritures, pour croire que Jeſus Chriſt, comme noſtre grand preſtre & ſacrificateur, ait, auant toutes choſes, en l'inſtitution de ce Sacrement, offert à Dieu ce qu'il vouloit departir à ſes diſciples, ſi eſt-il plus que raiſonnable que nous tenions certainement, qu'il a, en choſe tant excellente & auguſte, gardé l'ordre & l'vſance des ſaincts Peres, voire qu'il ait fait le meſme en ce Sacrement qui ſe faiſoit en l'Agneau

Du fait de Melchiſedech, roi de Salem, & Sacrificateur du Dieu ſouuerain.

Pafchal, lequel on immoloit premierement que le manger. Et ne doute que, par ces paroles, defquelles vfent les Euangeliftes, qui font actions de graces, benedictions & fractions du pain, ne foit entendu l'oblation qu'il faifoit à Dieu de fon corps & de fon fang, le vouant & baillant à la fouffrance de la mort, pour victime en la remiffion des pechez. Et pourtant il dit : *Voici mon corps, qui eft pour vous liuré*. Il commença lors la faincte action facerdotale, & l'oblation de fon corps & de fon fang, laquelle il acomplit en fa mort. Et au refte, fur le troifieme poinct, vous dites que le preftre mangeant tout feul le Sacrement, le peuple reçoit le Sacrement par procureur, ce que ie nie, car il y communique par foi. »

Si l'Eglife peut faire quelque determination quant à la foi, fans l'authorité de l'Efcriture faincte.

Gvy. « Monfieur, ie fuis ioyeux d'entendre de vous, fur noftre premier poinct, que voftre fens & iugement repugne à la tranffubftantiation, & que ceux qui ne la croyent pas femblent de plus pres fuyure l'Efcriture, & ce qui eft veritable ; mais vous dites qu'il la faut croire fimplement, d'autant que l'Eglife en a ainfi determiné. Je fai qu'il y a plufieurs de vos Docteurs qui parlent ainfi. Et certes, ie m'eftonne grandement d'ouïr ainfi parler. Vous confeffez que la tranffubftantiation ne fe peut prouuer par l'Efcriture faincte, ni par raifons humaines ; mais que cependant il la faut croire fimplement, d'autant que l'Eglife en a ainfi determiné. Sainct Paul, Rom. 10., m'a aprins que la foi vient par l'ouye de la parole de Dieu, & vous dites qu'il la faut croire fimplement, à caufe du decret de l'Eglife ; il s'enfuyuroit que la foi viendroit du decret & ordonnance de l'Eglife. Or, ie di que l'Eglife ne peut rien determiner quant à la foi fans l'Efcriture faincte. Cefte doctrine de la tranffubftantiation eft toute nouuelle, ordonnee par le Pape Innocent troifiefme, au concile de Latran, il y a enuiron trois cens ans, & l'a adiouftee aux douze articles de la foi pour le treiziefme article, chofe certainement du tout repugnante à l'Efcriture faincte & aux anciens Docteurs de l'Eglife. Voila les Euangeliftes qui difent tous d'vn commun accord que, comme ils mangeoyent, Jefus print du pain, & apres auoir rendu graces le rompit & le donna à fes difciples, & dit : *Prenez, mangez : ceci eft mon corps*. Il ne fait pas de mention que le pain fuft tranffubftantié au corps naturel de Chrift. Et de la coupe, l'Efcriture dit que Chrift appelle encore generation de vigne ce que les Apoftres auoyent beu, difant : « Je ne beuurai plus d'orefnauant de cefte generation de vigne. » Act. 2., il eft dit que les difciples perfeueroyent en la doctrine des Apoftres, en la communion & fraction du pain, & en oraifon. Nous oyons que l'Efcriture dit que c'eft pain, que c'eft vin. Actes 20. : « Vn iour de Sabbath, nous eftions affemblez pour rompre le pain. » Et Paul dit, 1. Corinth., 10. : « Le pain que nous rompons, n'eft-ce pas la communion au corps de Chrift ? Nous qui auons mangé d'vn pain, fommes vn pain & vn corps au Seigneur. » Et 1. Corinth., 11., par trois fois il l'appelle pain. L'Efcriture, parlant ainfi, ne nous veut point tromper, difant que c'eft pain, & ce n'en feroit point. Et les anciens docteurs, en bon langage, difent que c'eft pain & vin apres la confecration. Voila Origene, qui eft des plus proches du temps des Apoftres, fur le 15. chap. de fainct Matthieu, expofant ces paroles : « Tout ce qui entre en la bouche s'en va au ventre & fort hors par bas, » dit ainfi : *Cefte viande qui eft fanctifiee par la parole de Dieu & par priere, felon ce qu'elle a de materiel, entre dans le ventre & eft iettee hors par bas*. Et foudain apres, il dit : *Ce n'eft pas la matiere du pain qui profite, mais c'eft la parole qui eft recitee deffus*. Et afin qu'on n'entende ces paroles eftre dites d'autre pain que celui de la Cene, il dit : *Ceci foit dit du corps myftique & fymbolique*. Jamais Origene n'a efté noté d'auoir mal fenti de la Cene. Partant il en parle felon qu'en tenoit l'Eglife de fon temps. Cefte fentence nous monftre trefclairement que la fubftance & matiere du pain demeure en la Cene felon la doctrine de l'ancienne Eglife. Tertullian, auffi trefancien, au premier liure contre Marcion, dit : *Chrift n'a point reprouué le pain, par lequel il a prefenté fon corps*. Et au quatriefme liure contre ledit heretique, il dit qu'il a prins le pain & l'a distribué à fes difciples, le faifant fon corps, en difant : *Ceci eft mon corps, c'eft à dire le figne de mon corps*. Ce ne peut eftre vne figure, s'il n'y a vn corps de verité ou vrai. En outre, vne chofe vuide & vaine, qui eft vn fantofme, ne peut

Origene.

Tertullian.

Cyprian.

receuoir aucune figure. S. Cyprian, martyr de Chrift, en la troifiefme Epiftre, liure deuxiefme, à Cecilian, dit que *le fang du Seigneur eft démonftré au vin.* Item, au mefme lieu : C'*eftoit vin ce que le Seigneur difoit eftre fon fang.* Je vous prie, Monfieur, notez bien cela. Item encore : « L'eau ne peut exprimer le fang de Chrift, & nous voyons que le peuple eft entendu par l'eau & que le fang de Chrift eft demonftré au vin; il s'enfuit que le vin demeure, puis qu'il fert pour exprimer & demonftrer le fang. »

Bertramus.

Et Bertramus, parlant quafi en femblable fentence, dit au liure du corps & du fang du Seigneur : « Si ce vin là, qui eft fanctifié par l'office du Miniftre, eft conuerti corporellement au fang de Jefus Chrift, il eft neceffaire auffi que l'eau qui eft meflee, pareillement foit conuertie corporellement au fang du peuple croyant. *Car là où il n'y a qu'vne fanctification, il ne s'enfuit qu'vne operation; & là où il y a pareille raifon, il s'enfuit auffi pareil myftere.* Or nous voyons qu'en l'eau il n'y a rien de conuerti felon le corps, confequemment donc il n'y eft rien demonftré au vin corporellement. Ce qui eft fignifié du corps du peuple en l'eau, fe prend fpirituellement; il eft donc neceffaire de prendre fpirituellement ce qui eft demonftré du fang de Chrift au vin. »

L'EVESQVE. « Quoi? que dites-vous? fainct Cyprian dit-il tout ce que vous dites ici? »

Expofition du paffage de S. Cyprian.

GVY. « Non pas, monfieur. Mais ie di que Bertramus traite ces paroles de S. Cyprian, & les expofe ainfi mot à mot, comme ie les ai recitees. Or S. Cyprian dit bien d'auantage contre les *Aquariftes*, que fi le vin defaut d'eftre au calice, que le fang de Chrift n'y peut eftre veu, & n'y peut eftre entendu. Si le vin eft tranffubftantié, il delaiffe d'eftre vin. Et par ainfi, felon S. Cyprian, le fang de Chrift n'y peut eftre entendu. Le mefme* docteur dit que le pain fanctifié eft entré en la bouche polluee. Item, au fermon *de Lapfis*, dit, parlant de la ieune fille qui auoit vomi le Sacrement : *Le breuuage fanctifié au fang du Seigneur, eft forti des entrailles pollues.* Il ne dit pas : le pain & le breuuage tranffubftantiez, mais le pain & le vin fanctifiez au corps & au fang du Seigneur. Et femblablement Theodoretus, qui viuoit du temps de Cyrille, & qui fut auec lui au concile d'Ephefe & de Calcedone, homme trefdocte, le liure duquel a efté imprimé à Rome en Grec, dit ainfi au premier dialogue, propofant deux perfonnages, le Fidele & l'Heretique : le fidele dit : *Noftre Sauueur luimefme a changé les noms du pain & du vin, & a donné le nom du figne à fon corps, & au figne le nom de fon corps; en cefte mefme façon s'eftant appelé foi-mefme vigne, il a mefme nommé le figne fang.* Puis l'heretique demande : *Mais ie voudroi bien fauoir la caufe pourquoi les noms font changez.* Le Fidele refpond : *Le but eft proposé euidemment à tous ceux qui font appelez au myftere. Car il a voulu que ceux qui font appelez à la participation des myfteres facrez, ne s'arreftaffent point à la nature des chofes qui fe voyent, mais que, par la mutation ou changement des noms, ils croyent à la tranfmutation qui eft faite par grace. Car celui qui appelle fon corps froment & pain, le mefme auffi s'eft nommé le fep de la vigne; lui-mefme auffi a fait ceft honneur aux fignes, qui aparoiffent deuant les yeux, de les appeler fon corps & fon fang, non pas qu'il ait changé la nature, mais ayant adioufté fa grace à la nature.* Puis, au mefme lieu, il dit encore : *Les fignes myftiques, apres la fanctification, ne fortent pas de leur nature. Car ils demeurent en leur premiere fubftance, figure & forme, & fe peuuent voir & toucher comme auparauant.* Il ne dit pas, en la premiere fentence, que le pain & le vin font tranffubftantiez, mais que le pain & le vin font muez & changez quant aux noms. Ils font appelez *corps & fang* de Chrift, ce qu'ils n'eftoyent pas auparauant nommez, & dit que la nature du pain n'eft pas changee, ains que la grace eft adiouftee à la nature. Cela demonftre clairement, comme le iour, que le pain demeure au Sacrement, & femblablement le vin. »

* Au fermon de Cœna Domini.

Theodoretus & Cyrille d'vn mefme temps.

Changement de noms.

Le pain & le vin changez quant aux noms.

PAR ces difputes donnees ci deffus, par extrait de plus amples que Guy eut auec Richardot, Euefque d'Arras, on peut conoiftre combien ceux font dangereux, voire pernicieux, qui, par ambition & auarice, s'eftans deftournez de la verité conue, fe feruent de tous moyens par fubtilitez & rufes pour efbranler la foi des poures fideles. Il auoit parauant triomphé publiquement d'vn pouure Menuifier, prifonnier en

Ce mefme Euefque

a publié par impreffion fes difputes (1).

la ville de Douay, pour l'auoir conuerti (comme tels apoftats parlent) ou pluftoft diuerti du vrai chemin; mais il trouua, en ces feruiteurs de Dieu prifonniers à Valenciennes, vne verité puiffante, s'il en euft voulu dire felon fa confcience ce qu'il en fauoit.

Il y eut encores plufieurs autres aduerfaires qui affaillirent Guy & de la Grange, au mefme mois de May fufdit, entre lefquels vn certain Cordelier, qui auoit autre fois conferé auec eux, auant cefte perfecution, eftans libres, les vint vifiter en la prifon (2). Icelui, acompagné d'autres, aborda Guy, en lui difant qu'il eftoit bien marri de fa prifon, & qu'il lui defiroit toute profperité & fon falut. « Et à ces fins, Guy, mon ami (dit le Cordelier), ie vous vien vifiter, vous priant d'eftimer de nous que nous auons foin de nos ames, voire de maintenir la vraye Religion & la gloire de Dieu. Et fi autrement eftoit, quel befoin me feroit-il (difoit le Cordelier) de viure en ceft habit, pour eftre en rifee & moquerie au monde? Je fuis viuant en folitude; ie ne manie point d'argent; ie feroi bien mieux à mon aife d'eftre marié, i'auroi de l'argent, ie feroi bien venu au monde, comme vous eftes. »

Abord d'vn Cordelier vifitant les prifonniers de Valenciennes.

Svr ce, Guy refpondit: « Monfieur, ie vous mercie du bien que dites me defirer; ie ne vous en defire pas moins de ma part; mais ie louë Dieu de ce qu'il lui plait m'enuoyer, fachant que c'eft pour mon grand bien & falut. Et quant à ce que dites eftre foigneux de maintenir la vraye Religion, cela ne peux-ie aperceuoir, & voftre habit eftrange & defguifé ne me peut perfuader cela. Je confeffe bien que vous eftes en moquerie & rifee à plufieurs; mais la caufe vient de vous, qui vous expofez vous-mefmes à tel opprobre. Et quant au mal-aife que vous endurez en voftre conuent, cela ne peut feruir d'indice fuffifant pour prouuer que vous maintenez la vraye Religion. Car en ce mal-aife que vous dites, vous y auez tellement vos aifes & vos plaifirs, que fi ie vouloi viure à mon aife, ie me voudroi rendre Cordelier & voudroi prendre la beface de fainct François, laquelle vaut mieux que la croix de fainct Benoit, comme on dit. Vous dites que pour cercher vos aifes, vous prendriez femme & vous marieriez. Je confeffe que celui qui eft bien marié a vne grande commodité, tant y a neanmoins que la fentence de fainct Paul demeure vraye, que ceux qui font mariez auront tribulation en la chair; mais vous qui dormez à voftre aife, vous n'auez pas les petis enfants qui vous empefchent le repos de la nuict, vous n'auez pas les ordures & infections d'eux, comme ceux qui font mariez; vous n'auez pas le foin de quoi vous les nourrirez & efleuerez. Et s'il eft vrai, ce que vous dites, que vous ne maniez point d'argent (tous ceux de voftre ordre ne font pas fi confcientieux) & ie di que vous eftes d'autant plus à voftre aife. Plufieurs font en fort grand danger & peril pour l'or & l'argent, & en mille mal-aifes: voire fouuent l'argent eft caufe de la ruine des poffedans. »

Refponfe conuenable au Cordelier.

Le mal aife des Cordeliers declaré.

Cela dit, on entra bien auant en difpute de la primauté du Pape; mais d'autant que la queftion eft de chofe toute conue & notoire, nous renuoyons derechef les lecteurs au liure * qui a efté publié par impreffion des efcrits de Guy, apres fa mort (1). Toutesfois, pour mieux conoiftre ce Cordelier, & entendre, comme en paffant, quels eftoyent plufieurs exercices que fouftenoyent lefdits Guy & de la Grange, durant la liberté de leur miniftere en la ville de Valenciennes, il ne fera impertinent de toucher, par forme d'hiftoire, la difpute que tous deux eurent contre le Cordelier, en la maifon de la dame de la Tour, prefens plufieurs bourgeois & habitans en ladite ville (2).

* Renuoi de la Difpute fur la primauté du Pape, au liure qui eft imprimé en forme de 8.

Ce Cordelier, peu apres la fraction & abat * des images prefque generale par tout le Païs bas, fe trouua en ladite maifon en habit feculier (comme ils parlent) pour eftre defguifé. Il auoit mandé par fpecial qu'on lui fift venir la Grange, affauoir le petit Miniftre, comme on le nommoit; ne voulant nullement du grand, affauoir de

* Ceft abat eft defcrit ci deffus en l'hiftoire.

(1) *Discours tenu entre Messire François Richardot, evesque d'Arras et ung prisonnier, au lieu de Douay, sur aulcuns poinct; principaux de la religion, recueilly et mis au net par ledict sieur Evesque.* Louvain, 1567, in-8.

(2) Voy. *Procédures*, p. 332.

(1) Il s'agit toujours de l'ouvrage intitulé: *Procédures tenues a l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas.* La discussion sur la primauté du pape s'y trouve en effet, p. 335-352.

(2) Cet incident est raconté par Guy de Brès, *Procédures*, p. 352.

Guy, comme il dit à ceux aufquels il donna cefte charge. Peregrin de la Grange eftant venu vers lui, & ne pouuant auoir audiance deuant ce Cordelier, abufant par fon babil & audace de la douceur & modeftie dudit de la Grange, quelqu'vn des freres là eftant s'auifa d'aller vers Guy, & le prier de fe trouuer à la difpute. Guy donc eftant furuenu, entra, & plufieurs autres quant & lui. Il trouua fon compagnon la Grange & le Cordelier difputans de la Cene.

Guy & la Grange difputent contre le Cordelier.

La Grange laiffa parler fon compagnon; & apres plufieurs propos qui feroyent trop longs à reciter, le Cordelier fut contraint de confeffer haut & clair (la liberté eftant lors au païs), qu'il ne fauoit comment & en quelle forte le corps de Chrift eftoit en la Cene, s'il y eftoit corporellement ou fpirituellement. Surquoi vn des Bourgeois qui là eftoyent, lui dit : « Comment, Monfieur, eft-il poffible cela? ie vous ai plufieurs fois ouï prefcher, qu'il faloit croire qu'il y eftoit corporellement, charnellement, auffi grand & gros qu'il eftoit en la croix; qu'il le faloit croire ainfi fur peine de damnation eternelle; mefme, s'il vous plait, ie vous monftrerai quelque lettre de voftre propre main, efcrite à vne certaine femme de la ville, en laquelle vous lui efcriuez qu'elle le doit ainfi croire & y mourir, ce qui m'eftonne grandement à prefent. » Le Cordelier refpondit : « Il faut entendre ce qu'on prefche & ce qu'on efcrit; ie ne l'enten pas ainfi. » Ce Bourgeois repliqua : « Le poure peuple cependant qui vous a ainfi ouï prefcher, dit qu'il veut viure & mourir en cefte foi, comme vous leur auez prefché; vous leur deuiez donc auoir dit voftre intention ouuertement, comme vous le dites ici, que vous ne fauez pas comment il y eft, afin qu'ils l'aprinffent de ceux qui fauent mieux. »

Apres cela, le Cordelier jafant de la Meffe, Guy demanda s'il eftoit facrificateur. Il ne refpondit rien, & faifoit quelque difficulté de dire ouï. Guy lui dit qu'il parlaft hardiment & fans crainte, & qu'il n'y auoit aucun danger ne peril. Lors dit qu'il eftoit facrificateur. « Et de quel ordre? (dit Guy) de Leui ou de Melchifedech? car, en toute l'Efcriture fainćte, il n'eft parlé que de deux ordres. » Le Cordelier refpondit qu'il eftoit facrificateur felon l'ordre de Melchifedech.

Deux Sacrificateurs, affauoir de Leui & de Melchifedech.

Sur ce, Guy lui dit que l'Apoftre aux Hebr. déclare qu'il n'y a que Jefus Chrift qui foit entré en ceft ordre, & monftre euidemment que cefte facrificature n'eft pas comme celle de Leui, laquelle eftoit par pere, par mere, & par genealogie, dont les facrificateurs auoyent commencement de iours & fin de vie. Mais qu'en la facrificature de Melchifedech, en laquelle Chrift eft entré, il n'y a point de genealogie, c'eft à dire, on n'y entre pas par fucceffion, d'autant que Chrift, qui y eft feul entré, vit eternellement; & ayant acquis redemption, eft viuant à toufiours, ayant puiffance de fauuer tous ceux qui s'approchent de Dieu par lui.

Les Miniftres donc lors declarerent, puis que Chrift vit à toufiours, que le Cordelier fe trompoit grandement de penfer eftre de cefte facrificature, car il n'eft pas comme le fouuerain Sacrificateur de la Loi, lequel attiroit vne grande troupe de facrificateurs. Declarerent, en outre, que Chrift eftoit feul plus que fuffifant pour faire parfaitement le falut eternel des fiens, par le feul facrifice de fa mort en la croix, fans qu'on face encore le mefme.

S'enfuyuent quelques lettres, efcrites par Guy de Bres, de fa prifon de Valenciennes.

Novs auons veu iufqu'ici de quelle force & doćtrine ce feruiteur de Dieu a efté muni d'enhaut, pour furmonter les premiers combats de l'emprifonnement, & puis les fubtilitez & rufes des aduerfaires le prouoquans à difpute; oyons maintenant quelle affection & foing Chreftien il a porté aux fiens; & premierement à sa femme Catherine Ramon, à laquelle, entre autres lettres, celle qui s'enfuit eft digne d'eftre conferuee (1).

Ma chere & bien-aimee efpoufe, & fœur en noftre Seigneur Jefus (2), voftre angoiffe & douleur troublant aucu-

(1) Ce paragraphe est de Crespin.

(2) Voy. *Procédures*, p. 356. La lettre commençait ainsi : « La grâce & mifericorde de noftre bon Dieu & Pere celefte, & la dilection de fon Fils noftre Seigneur Iesus-Christ, foit auec voftre efprit, ma bien-aimée. Catherine Ramon, ma chère, etc.

nement ma ioye & lieſſe, cauſe que ie vous eſcri la preſente, tant pour voſtre conſolation que pour la mienne; ie di notamment pour la voſtre, d'autant que m'auez touſiours aimé d'vne affection treſardente, & qu'à preſent il plait au Seigneur que la ſeparation ſe face de nous deux, pour laquelle ſeparation ie ſen voſtre amertume plus que la mienne. Et vous prie, autant que ie puis, de ne vous troubler outre meſure, craignant d'offenſer Dieu.

A quelle condition la femme eſpouſe ſon mari.

Vous ſauez aſſez que quand vous m'auez eſpouſé, vous auez prins vn mari mortel, lequel eſtoit incertain de viure vne minute de temps; & cependant il a pleu à noſtre bon Dieu nous laiſſer viure enſemble l'eſpace d'enuiron ſept ans, nous donnant cinq enfans. Si le Seigneur euſt voulu nous laiſſer viure plus long-temps enſemble, il en auoit bien le moyen, mais il ne lui plait pas; parquoi ſon bon plaiſir ſoit fait, & vous ſoit pour toute raiſon. D'autre part, conſiderez que ie ne ſuis pas tombé entre les mains de mes aduerſaires par cas fortuit, mais par la prouidence de mon Dieu, laquelle conduit & gouuerne toutes choſes, tant petites que grandes, comme il

Matth. 10. 30

apert par ce que Chriſt dit : « Ne craignez point, vos cheueux ſont nombrez. Deux paſſereaux ne ſont-ils pas vendus vne maille? & vn d'iceux ne cherra point ſur la terre ſans la volonté de voſtre Pere. Ne craignez point donc, vous eſtes plus excellens que beaucoup de paſſereaux. » Qu'y

Dieu tient regiſtre meſme de nos cheueux.

a-il qui ſoit eſtimé de nous moindre qu'vn cheueu? & cependant voila la bouche de la ſapience diuine qui dit que Dieu tient enregiſtré le nombre de mes cheueux. Comment pourra donc mal aduerſité auenir à ma perſonne, ſans l'ordonnance & prouidence de Dieu? cela ne peut nullement eſtre, ſi on ne veut dire que Dieu ne ſoit plus Dieu. Et voila pourquoi

Amos 3.

le Prophete dit : « Il n'y a aduerſité en la cité que le Seigneur n'ait fait. » Et en ceſte doctrine nous voyons que tous les ſaincts perſonnages qui ont eſté deuant nous, ſe ſont conſolez en toutes leurs afflictions & tribulations. Joſeph, eſtant vendu par ſes freres

Geneſ. 50.

pour eſtre mené en Egypte, dit : « Vous auez fait vne mauuaiſe œuure, mais Dieu l'a conuertie à voſtre bien; Dieu m'a enuoyé deuant vous en Egypte pour voſtre profit. » Autant en a fait

2. Sam. 16.

Dauid à l'endroit de Semei, qui le maudiſſoit. Le meſme a fait Job, & ainſi conſequemment tous les autres. Et c'eſt la cauſe pourquoi les Euangeliſtes, traitans ſi diligemment des ſouffrances & de la mort de noſtre Seigneur Jeſus Chriſt, adiouſtent : *Et ceci a eſté fait, afin que fuſt acompli ce qui eſtoit eſcrit de lui.* Le meſme doit eſtre rapporté à tous les membres d'icelui.

La raiſon humaine bataille contre la prouidence de Dieu.

Il eſt bien vrai que la raiſon humaine bataille contre ceſte doctrine & y reſiſte tant qu'elle peut, & ie l'ai treſfort experimenté. Lors que ie fu apprehendé, ie diſoi en moi-meſme : Nous auons mal fait de cheminer ſi grande troupe enſemble; nous auons eſté deſcouuerts par vn tel & par vn tel, nous ne deuions arreſter nulle part, & ſous telles cogitations ie demeurai là tout accablé en mes penſees, iuſques à ce que i'eu eſleué mon eſprit plus haut à la meditation de la prouidence de Dieu. Adonc mon cœur commença à ſentir vn merueilleux repos, ie commençai lors à dire : Mon Dieu, tu m'as fait naiſtre au temps & à l'heure que tu auois ordonné; & durant tout ce temps de ma vie, tu m'as gardé & preſerué en de merueilleux dangers, & m'en as deliuré du tout; & ſi à preſent mon heure eſt venue que ie doi paſſer de ceſte vie à toi, ta bonne volonté ſoit faite, ie ne puis eſchaper de tes mains. Et quand ie pourroi ie ne voudroi, d'autant que c'eſt toute ma felicité de me conformer à ta volonté. Toutes ces conſiderations ont rendu & rendent encore mon cœur treſalaigre & diſpos. Et ie vous prie, ma chere & fidele compagne, de vous en reſiouïr auec moi, & remercier ce bon Dieu de ce qu'il fait. Car il ne fait rien qui ne ſoit iuſte & tres-equitable, & principalement vous-vous en deuez reſiouïr, d'autant que c'eſt pour mon bien & pour mon repos.

Les labeurs & trauaux de Guy de Bres.

Vous auez aſſez aperceu & reſſenti mes labeurs, croix, perſecutions & afflictions, leſquelles i'ai enduré, & meſmes en auez eſté participante, quand vous m'auez fait compagnie en mes voyages durant le temps de mon exil (1); & voici à preſent mon Dieu

(1) Guy de Brès fut au moins trois fois obligé de faire des séjours prolongés à l'étranger, pour échapper aux sbires de la Gouvernante. L'exil, auquel il fait sans doute allusion ici, fut le dernier, celui de Sedan (1562-1566).

qui me veut tendre la main pour me recueillir en ſon Royaume bien-heureux. Je m'en vai deuant vous, & quand il plaira au Seigneur, vous me ſuiurez; ce ne ſera point pour tout temps que la ſeparation ſe fera. Le Seigneur vous recueillira auſſi, pour nous conioindre enſemble à noſtre chef Jeſus Chriſt. Ce n'eſt pas ici le lieu de noſtre habitation, il eſt au ciel; c'eſt ici le lieu de noſtre peregrination. Parquoi aſpirons apres noſtre vrai païs qui eſt le ciel, & deſirons ſur tout d'eſtre receus en la maiſon de noſtre Pere celeſte, pour voir noſtre Frere, Chef, & Sauueur Jeſus Chriſt, pour voir la treſ-noble compagnie des Patriarches, Prophetes, Apoſtres, & tant de milliers de Martyrs, en la compagnie deſquels i'eſpere eſtre recueilli, quand i'aurai acheué le cours de l'adminiſtration laquelle i'ai receuë de mon Seigneur Jeſus. Je vous prie donc, ma bien-aimee, que vous-vous conſoliez en la meditation de ces choſes.

Noſtre habitation eſt au ciel.

Considerez à bon eſcient l'honneur que Dieu vous fait, de vous auoir donné vn mari qui ſoit non ſeulement Miniſtre du ſainct Euangile, mais auſſi qui eſt tant eſtimé & priſé de Dieu qu'il le daigne faire participant de la couronne des Martyrs. C'eſt vn tel honneur, que Dieu n'en fait pas de ſemblable à ſes Anges. Je ſuis ioyeux, mon cœur eſt alaigre, il ne me defaut rien en mes afflictions. Je ſuis rempli de l'abondance des richeſſes de mon Dieu, voire ie ſuis tellement conſolé, que i'en ai aſſez pour moi & pour tous ceux auſquels ie pourroi parler. Pour laquelle choſe, ie prie mon Dieu qu'il continue enuers moi, ſon priſonnier, ſa bonté & benignité; ce qu'auſſi i'eſpere qu'il fera, car ie ſens bien par experience qu'il n'abandonne iamais ceux qui eſperent en lui. Je n'euſſe iamais penſé que Dieu euſt eſté tant debonnaire enuers vne ſi poure creature que ie ſuis. Je ſens à preſent la fidelité de mon Seigneur Jeſus Chriſt. *Ie pratique à preſent ce que i'ai tant preſché aux autres. Et certes, il faut que ie confeſſe cela, aſſauoir que quand i'ai preſché, ie parloi comme vn aueugle des couleurs, au regard de ce que ie ſens par pratique.* I'ai plus profité & aprins depuis que ie ſuis priſonnier, que ie n'ai fait toute ma vie; ie ſuis en vne tres-bonne eſchole; i'ai le S. Eſprit qui m'inſpire continuellement, & qui m'enſeigne à manier les armes en ce combat. D'autre coſté, Satan, l'aduerſaire de tous les enfans de Dieu, qui eſt comme vn lyon bruyant & rugiſſant, me circuit de toutes parts pour me navrer. Mais celui qui m'a dit: Ne crain point, i'ai vaincu le monde, me rend victorieux; & deſia ie voi que le Seigneur briſe Satan deſſous mes pieds, & ſens la puiſſance de Dieu parfaite en mon infirmité.

Quel honneur c'eſt d'eſtre Martyr du Seigneur.

Conſolations interieures qui ne ſe peuuent aſſez exprimer.

Nostre Seigneur me fait ſentir d'vn coſté mon infirmité & ma petiteſſe, que ie ne ſuis qu'vn povre vaiſſeau de terre, fragile au poſſible, afin que ie m'humilie, & que toute la gloire de la victoire lui ſoit donnee. De l'autre coſté, il me fortifie & me conſole d'vne façon incroyable, meſme ie ſuis mieux à mon aiſe que les ennemis de l'Euangile. Ie mange, boi & repoſe mieux qu'eux. Ie ſuis logé en la plus forte priſon & la plus meſchante qui ſoit, obſcure & tenebreuſe, laquelle pour ſon obſcurité on nomme *Brunain*, & n'ai l'air que par vn petit trou puant, là où on iette les infections; i'ai des fers aux pieds & mains, gros & peſans, qui me ſeruent d'vne gehenne continuelle, me cauans iuſques dedans mes povres os; apres, le Preuoſt des mareſchaux vient viſiter mes fers deux ou trois fois le iour, craignant que ie n'eſchappe, & d'abondant ils ont mis trois gardes de quarante hommes deuant la porte de la priſon. I'ai auſſi les viſitations de monſieur de Hamaide, lequel me vient voir pour me conſoler & exhorter à patience, comme il dit; mais il vient volontiers apres diſner, apres qu'il a le vin en la teſte & le ventre farci. Vous pouuez penſer quelles ſont ſes conſolations: il me donne force menaces, & m'a dit que, ſi ie fai le moindre ſigne du monde de vouloir eſchaper, qu'il me fera enchainer par le col, le corps & les iambes, de ſorte que ie ne pourrai mouuoir vn doigt, & beaucoup d'autres ſemblables propos. Mais pour tout cela, mon Dieu ne laiſſe pas de tenir ſa promeſſe & conſoler mon cœur, me donnant tres-grand contentement.

Brunain, priſon à Valenciennes.

Le Capitaine Hamaide & ſes conſolations.

Vev donc que les choſes ſont telles, ma bonne ſœur & fidele eſpouſe, ie vous prie de vous conſoler au Seigneur en vos afflictions, & remettre en lui & vous & vos afaires: il eſt le mari des vefues fideles & le pere des povres orphelins: il ne vous delaiſſera

iamais, & de cela ie vous affeure. Portez-vous toufiours comme vne femme Chreftienne & fidele en la crainte de Dieu, comme toufiours vous auez fait, & honorez, entant qu'en vous fera, par voftre bonne vie & conuerfation, la doctrine du Fils de Dieu, laquelle voftre mari a prefchee, & comme toufiours vous m'auez aimé tres-affectueufement, ie vous prie de la continuer enuers nos petis enfans; inftruifez-les en la conoiffance du vrai Dieu & de fon Fils Iefus Chrift. Soyez leur pere & mere, & regardez qu'ils foyent traitez honneftement du peu que Dieu vous a donné. Si Dieu vous fait la grace de viure apres mon trefpas en viduité auec vos petis enfans, vous ferez fort bien. Si vous ne pouuez, & que les moyens vous defaillent, regardez que vous-vous alliez à quelque homme de bien, fidele & craignant Dieu, duquel on ait bon tefmoignage. Et quand i'aurai les moyens, i'efcrirai à nos amis qu'ils ayent foin de vous, comme ie croi qu'ils ne vous defaudront point. Vous auez noftre fille Sara, qui fera tantoft efleuee; elle vous pourra tenir compagnie, & vous affifter en vos afflictions, & vous confoler en vos tribulations, & le Seigneur fera toufiours auec vous. Saluez tous nos bons amis en mon nom, & qu'ils prient Dieu pour moi, à ce qu'il me donne force, bouche & fapience pour maintenir la verité du Fils de Dieu iufques à la fin, & iufques au dernier foufpir de ma vie. A-dieu Catherine, ma tres-bonne amie. Ie prie mon Dieu qu'il vous vueille confoler, & donner contentement de fa bonne volonté. I'efpere que Dieu me fera la grace de vous efcrire d'auantage, s'il lui plait, pour vous confoler tant que ie ferai en ce povre monde, & gardez ma lettre pour fouuenance de moi; elle eft bien mal efcrite, mais c'eft comme ie puis, & non pas comme ie veux. Ie vous prie de me recommander à ma bonne mere. I'efpere de lui efcrire quelque confolation, s'il plait à Dieu. Saluez auffi ma bonne fœur, & qu'elle prenne de Dieu fon affliction. Bien vous foit. Voftre fidele mari,

Admonitions particulieres à fa femme.

Guy de Bres, Miniftre de la parole de Dieu à Valenciennes, & à prefent prifonnier pour le Fils de Dieu (1).

(1) Cette lettre était datée du 12 avril 1567.

Autre lettre dudit de Bres, par laquelle il confole fa mere en fon affliction (1).

Ma bonne & bien-aimee mere, quand ie confidere à part moi, combien mon emprifonnement vous eft grief & difficile à porter, à caufe de la grande affection maternelle que m'auez toufiours portee, il ne fe peut faire que mon cœur ne foit tranfpercé de douleur, & que mes entrailles n'en foyent grandement efmeuës. Et certes ie puis à prefent bien dire par experience, que c'eft vne dure departie de la mere & de fon enfant. Mais quoi? quand ie confidere que la departie eft fans comparaifon plus dure, quand il faut que l'homme departe de fon Dieu & quitte la felicité eternelle, ie me fens aucunement releué de la peine, pour regarder à ma vocation, & à la caufe du Fils de Dieu, laquelle il faut que ie maintiene deuant les hommes. Il me femble que i'oi Iefus Chrift mon Maiftre, parlant de viue voix, & me difant : « Quiconque aimera fon pere & fa mere plus que moi, il n'eft point digne d'eftre des miens. « Puis il me dit : « Ie vous di en verité, il n'y a nul qui ait delaiffé fa maifon, ou parens, ou freres, ou enfans pour le royaume de Dieu, qu'il n'en reçoiue beaucoup plus en ce temps-ci, & au fiecle auenir la vie eternelle. » Telles paroles certes me font mettre toutes chofes en arriere, & me font bondir le cœur de ioye en mes entrailles, quand ie penfe à la fermeté & verité de celui qui parle ainfi à moi. Ie di donc hardiment auec S. Paul : « I'eftime toutes chofes comme fiente, & les repute pour dommage, pour l'excellence de la conoiffance de mon Seigneur Iefus Chrift. » Vous auffi, ma bien-aimee, furmontez vos douleurs, par la confideration du bon vouloir de Dieu, lequel veut ainfi difpofer de ma perfonne pour eftre glorifié en moi, povre vaiffeau fragile.

Dure departie de la mere & de fon enfant.

Matth. 10. 37.

Matth. 19. 26.

Phil. 3. 8.

Redvisez en voftre entendement, comme il a pleu à Dieu de m'appeller à fon feruice contre toute efperance humaine, voire & quand i'eftoi encore porté en voftre ventre, vous couriez par la ville de Mons apres vn certain Iefuite Italien, lequel prefchoit par les

(1) *Procédures*, p. 367.

Souhait de la mere de Guy de Bres. La secte des Iesuites eslongnee de Iesus. Zele de Dieu acompagné de la croix.

rues. Vous dites lors en priant Dieu : « Mon Dieu que ne m'as-tu donné vn tel enfant ? Et que n'eſt l'enfant que ie porte en mon ventre, vn enfant pour preſcher ta parole ? » Vous le dites, & Dieu vous exauça, voire ſelon qu'il eſt riche en miſericorde, & qu'il peut faire toutes choſes plus abondamment que nous n'oſerions demander, il vous a donné plus que ne lui demandiez. Vous demandiez que l'enfant que vous portiez fuſt tel que ce Ieſuite : il l'a bien fait Ieſuite, mais non pas de ces ſectes nouuelles qu'on appelle Ieſuites. Ains me faiſant eſtre vrai imitateur de Ieſus Chriſt, m'a appelé au ſainct Miniſtere, non poinct pour preſcher la doctrine des hommes, mais la pure & ſimple parole de Ieſus & de ſes Apoſtres, ce que i'ai fait iuſques à preſent en bonne & ſaine conſcience, ne cerchant autre choſe que le ſalut des hommes, non pas ma gloire, ne mon profit particulier.

Tesmoin le zele de Dieu qui a eſté en moi, acompagné de beaucoup de croix, afflictions & trauaux, & non par vn petit nombre de iours, mais par beaucoup d'annees. Toutes ces choſes vous doiuent retourner au deuant pour voſtre conſolation, & vous reputer bien-heureuſe de ce que Dieu vous fait l'honneur d'auoir porté, nourri & eſleué vn de ſes ſeruiteurs, lequel il reçoit à la couronne & gloire de martyre. Qu'il ne vous ſoit point grief, ſi mon Dieu me veut à preſent receuoir en ſacrifice de bon odeur, & confermer par ma mort le peuple qu'il a eſleu. Ie ſuis ioyeux, quant à moi, & vous prie de vous en reſiouir auec moi, ſachant que cela tournera à mon grand bien & ſalut. Ie me ſubmets à tout ce qu'il lui plaira faire de moi, ſachant qu'il ne veut rien faire qui ne ſoit iuſte & raiſonnable. Il eſt mon Dieu & mon Pere, n'ayant point faute de bonne volonté enuers moi, & de puiſſance pour me deliurer, s'il le trouue bon ; partant ie me repoſe du tout en lui. Que s'il trouue bon de me retirer à preſent de ceſte povre vie tant caduque & laborieuſe, il me retirera en la fleur de mon aage, ayant beaucoup labouré & ſemé en l'Egliſe de ſon Fils, voire & m'ayant deſia fait voir de mes yeux le fruict de mes labeurs & trauaux, beniſſant & rendant grandement fructueux mon miniſtere, de ſorte que l'Egliſe s'en reſſentira longues annees apres ma mort. Ie ne puis moins que de me tenir content & raſſaſié d'auoir veu ce que mon Dieu m'a fait voir. Il y a encore beaucoup de bonne ſemence, laquelle i'ai ſemee, qui eſt à preſent comme enſeuelie en la terre, mais eſtant arrouſee de mon ſang, elle croiſtra & ſe manifeſtera à merueilles.

Que doi-ie donc maintenant deſirer, ſinon que la volonté de mon Dieu ſe face, & que ie m'apreſte à moiſſonner au ciel en gloire & incorruption le fruict de ce que i'ai ſemé çà bas en terre auec larmes aux yeux ? Et certes i'eſpere que le grand peuple que i'ai gagné à mon Seigneur Ieſus par l'Euangile, ſera ma gloire & ma couronne au iour dernier. Ie m'en vai donc & marche par le chemin eſtroit & difficile qui meine à la vie. Ie m'en vai le chemin par où ont paſſé tous les Prophetes & les Apoſtres, voire le propre Fils de Dieu noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, & tant de milliers de Martyrs qui ont eſpandu leur ſang pour le teſmoignage de l'Euangile. C'eſt la voye de laquelle Chriſt a parlé diſant : Entrez par la porte eſtroite, car ie vous di que pluſieurs taſcheront d'entrer, & n'entreront point. C'eſt le chemin tres-eſtroit duquel parle Eſdras, lequel n'eſt qu'vn pas de large, & deſſous ceſte planche il y a vn grand fleuue, & vn feu lequel deuore ceux qui chopent & tresbuſchent. Cependant, ceſte planche mene à la cité remplie de tous biens, qui eſt la vie bien-heureuſe, où les enfans de Dieu n'auront faute de rien. Que me profiteroit de cheminer auec le monde par la voye large & ſpacieuſe, pour tresbucher à la fin en ruine & perdition eternelle ? Ie ſai bien que ſi ie vouloi renoncer mon bon Seigneur Ieſus, & retourner à mon immondicité & ſouillure de ceſte vie, le monde m'embraſſeroit & feroit eſtime de ma perſonne. Mais à Dieu ne plaiſe que ie renonce mon Sauueur, pour mettre des idoles en ſa place, & des choſes profanes, au lieu de ſon ſang precieux. Ie lui ai deſia ſerui plus de vingt ans, & iamais il ne m'a defailli en aucune choſe, ains m'a touſiours monſtré vne dilection ſurmontant tout entendement des hommes, outre ce grand benefice qu'il s'eſt donné à la mort ignominieuſe de la croix, pour me donner la vie eternelle. Quoi donc ? delaiſſeroi-ie le viuant pour auoir refuge aux morts ? Laiſſeroi-ie le ciel pour prendre la

La ſemence de l'Euangile ſe moiſſonne au ciel.

Matth. 7. 13.

4. Eſdr. 7. 7.

Benefices de Dieu incomparables.

terre ? les chofes eternelles pour prendre les temporelles ? Abandonneroi-ie la vraye vie pour la mort corporelle ? Celui qui feul eft ma force & mon rocher, m'en vueille garder, & fe monftre au befoin eftre mon garant, mon bouclier & defenfeur, & la force de ma vie en ma petiteffe & infirmité. Ie puis dire auec fainct Pierre : Quand Chrift lui demanda, apres que grand nombre de fes difciples l'auoyent abandonné & s'eftoyent reuoltez de

Iean 6. 67. lui : « Et vous, dit-il, vous en voulez-vous pas auffi aller comme les autres ? Pierre refpondit : Seigneur, à qui irions-nous ? car deuers toi sont les paroles de vie eternelle. » Le Seigneur mon Dieu ne me laiffe pas venir iufques là, que ie quitte auec le monde les fontaines d'eau viue, pour fouir & cauer les cifternes qui ne contienent point d'eau, comme Dieu à bon droict

Ierem. 2. 13. fe complaind par fon Prophete Ieremie de fon peuple d'Ifrael. Or, ie croi fermement que ie ne fuis pas fils de fubftraction pour aller à perdition, ains de foi en acquifition de l'ame.

Qvant à moi, ie di hardiment, auec Moyfe, que i'aime mieux eftre affligé auec le peuple de Dieu que de iouir pour vn temps des delices du

Heb. 11. 25. peché, eftimant l'oprobre de Chrift plus grandes richeffes que tous les threfors du monde ; car ie regarde à la remuneration, & i'efpere que la vertu de la foi ne fera point vaine en moi au befoin. Et defià par icelle ie furmonte le monde & tous mes aduerfaires, comme l'Apoftre me monftre

La condition des fideles du vieil Teftament. & enfeigne, que les fideles de l'ancien Teftament, ayans la mefme foi, ont furmonté en leurs afflictions, difant qu'aucuns ont efté eftendus comme tabourins, ne tenans conte d'eftre deliurez à fin qu'ils trouuaffent vne meilleure refurrection, & les autres ont efté moqués & batus ; en outre ont efté liez & mis en prifon ; ils ont efté lapidez, ils ont efté fciez, ils ont efté tentez, ils ont efté mis à mort par occifion de glaiue ; ils ont cheminé çà & là, veftus de peaux de brebis & de cheures, en indigence, en angoiffe, oppreffez & affligez, defquels le monde n'eftoit pas digne, errans aux deferts, aux montagnes, foffes & cauernes de la terre. Tous ces faincts perfonnages ont vaincu le monde par foi en mourant & eftans comme vaincus & exterminez des hommes. Que dirai-ie donc maintenant, quand mon Dieu me propofe deuant les yeux vne fi grande nuee de tefmoins & vaillans champions ? Certes, ie reiette loin de moi, tant que ie puis, le fardeau de peché qui m'enuironne, pour eftre plus alaigre à la luitte & que ie coure par patience au combat qui m'eft propofé, regardant au chef de la foi & confommateur Iefus, lequel, quand la gloire & la croix lui ont efté propofees, a choifi & efleu pluftoft la croix, en mefprifant confufion, & s'eft affis à la dextre du fiege de Dieu. Ie penfe & repenfe à celui qui a fouffert telle contradiction des pecheurs contre foi-mefme, afin que ie ne fois ennuyé pour defaillir en mon courage. Ie confidere que ie n'ai pas encore refifté contre le peché iufques au fang. *Il doit fuffire* (dit Iefus Chrift) *quand le feruiteur eft auffi bien traité que fon maiftre, car le feruiteur n'eft pas plus grand que fon feigneur.* I'ai bien matiere de me refiouir grandement, quand ie voi que mon Maiftre Iefus Chrift me fait l'honneur de me faire feoir auec lui à fa table, me faifant ma foupe de fon mefme pain, & me faifant boire en fa propre coupe, & en fon hanap. Eft-ce là peu de chofe de fuiure vn tel Seigneur ? C'eft lui qui a fait le ciel & la terre de rien par fa parole vertueufe. C'eft lui deuant la face duquel les Anges & Archanges couurent leurs faces & tremblent deuant lui ; & voici moi, vn povre ver de terre enuironné d'infirmité, il lui plaift m'appeller fon ami, & non pas feruiteur. O quel honneur ! Il ne fait pas mefme ceft honneur à fes Anges de les admettre à fouffrir pour fon nom. Et qui fuis-ie moi, pour receuoir vn tel honneur de mon Dieu ? Certes, ie fuis raui au ciel, quand ie confidere ces chofes. Et comme fi c'eftoit peu de tout cela, il me confole fans ceffe en mes combats, il eft ici prifonnier auec moi ; i'enten Iefus Chrift mon Maiftre. Ie le voi, par maniere de dire, enclos & enferré en mes fers & liens. Ie le voi, des yeux de mon efprit, enclos en ma prifon obfcure & tenebreufe, comme il m'a promis, par fa parole tres-veritable, d'eftre auec moi tous les iours iufques à la fin.

Il dit que quand l'vn de fes plus petis difciples eft prifonnier, que c'eft lui-mefme, difant : *I'ai efté prifonnier, & vous m'auez vifité.* Il difoit à Saul : *Saul, Saul, pourquoi me perfecutes-tu ?* & cependant il ne perfecutoit finon

M.D.LXVII.

Heb. 12. 2.

Matth. 10. 24. & 25.

Souffrir pour Chrift furmonte la condition des Anges.

Matth. 28. 20.
Matth. 25. 36.
Act. 9. 4.

les povres fideles, mais Chrift dit que c'eft à lui qu'il s'attachoit. Il a dit par
Zac. 2. 8. fon Prophete Zacharie : *Qui vous touche, il touche la prunelle de mon œil;* qu'y a-il de plus precieux & de plus pres gardé que l'œil ? cependant voila mon Seigneur qui dit, que le mal & les afflictions qu'on me fait lui redondent droit en la prunelle de l'œil. O quel maiftre! ô quel Seigneur mon Dieu m'a fait trouuer! Trouuera-on beaucoup de maiftres qui parlent ainfi de leurs feruiteurs? ie ne le croi pas. Il eft ici auec moi auec vne infinité d'Anges, me confolant & fortifiant, & faifant fonner cefte tant douce melodie des paroles de fa bouche en mes
Apoc. 2. 7. oreilles, me difant : *Ie donnerai à celui qui veincra, à manger de l'arbre de vie, lequel eft au milieu du paradis de mon*
Apoc. 2. 9. *Dieu.* Item : *Ie conoi ta tribulation & ta povreté, mais tu es riche. Tu es blafmé de ceux qui fe difent eftre Iuifs, & ne le font point, mais font de la fynagogue de Satan. Ne crain les chofes que tu as à fouffrir; voici, le diable doit enuoyer aucuns de vous en*
Apoc. 2. 10. *prifon.* Puis il me dit : *Sois fidele iufques à la mort, & ie te donnerai la couronne de vie.* O quelle confolation! Mon cœur bondit dedans mes entrailles, quand ces paroles fonnent en mes aureilles. Ce n'eft pas vn menteur ou trompeur qui parle ainfi, mais c'eft le Fils de Dieu, la bouche fans fraude, la verité infaillible. Eftant donc ainfi confolé, fortifié, & difpofé par la confolation diuine, ie combats en mes liens, me tenant mille fois bien-heureux d'auoir part & communion aux fouffrances & afflictions de Chrift, fachant bien que ie ne fouffre point pour auoir fait tort & extorfion à perfonne. I'ai procuré le falut de tous hommes, entant qu'en moi a efté, i'ai annoncé la paix à tous. Et ne fouffre pour autre chofe, finon pour auoir prefché Iefus Chrift crucifié pour le falut des hommes. Et de cela i'en appelle en tefmoignage la confcience de ceux qui me tienent ici enferré comme mal-faicteur. Partant, à bon droit ie me refioui de fouffrir pour Chrift, pour la verité, pour iuftice, fa-

Oyez ceci perfecuteurs des vrais Miniftres.

1. Pierre 4. 14. chant, comme dit S. Pierre, que l'Efprit de la gloire de Chrift repofe fur moi; ie fuis content, ie fuis rempli de biens. Ie n'ai faute de rien, tant bien le Seigneur me remplit de fes biens. Que dirai-ie donc? puis que mon Dieu m'a fait voir le Royaume de fon Fils florir en la terre de ma natiuité, & que maintenant il m'appelle au repos; certes ie di de bon cœur auec Simeon, le bon vieillard, embraffant Iefus Chrift, comme nouueau nai entre mes bras, difant :

Or laiffe, Createur, Luc 2. 29.
En paix ton feruiteur,
En fuiuant ta promeffe.

Ie fuis content de departir de cefte vie mortelle, pour entrer au repos de mon Dieu.

Ainsi donc, ma bonne mere, puis que vous me voyez ainfi bien difpos & alaigre, foyez contente, & vous refiouiffez auec moi de l'honneur que Dieu vous fait. Dieu vous a donné vn fils prefcheur de fa parole, encore que vous entendiez demander vn qui prefchaft les doctrines humaines. Et comme les croix & perfecutions acompagnent volontiers la parole de Dieu, i'en fuis fait participant. Ne trouuez pas cela eftrange, car foit moi, foit qui que ce foit : *Quiconque voudra viure fidelement en Iefus Chrift, fouffrira perfecution,* comme faint Paul tefmoigne 1. Tim. 3. 12.
à tous. Soyez donc contente; Dieu vous a fait voir tous vos enfans mariez, & auez veu leurs lignees. Vous auez vefcu en bonne vieilleffe, & felon le cours de nature, vous ne pouuez pas long temps viure apres moi. Ie m'en vai deuant, & vous me fuiurez, apres que vous aurez acompli vos iours. Il ne faut pas s'arrefter aux fouffrances de la vie prefente, pour demeurer là tout coi en les contemplant; tout cela ne fait que tirer larmes des yeux, & eftonner les perfonnes. Mais il faut confiderer que tout fe paffera haftiuement, & la ioye qui fuiura puis apres fera eternelle & permanente. Et les perfecuteurs ne feront autre chofe, finon amaffer fur eux l'ire de Dieu, qui les ruinera & accablera à la fin. Ne voyez-vous pas bien qu'vne generation paffe, & vne autre vient? & ainfi tout paffe legerement comme le vent & comme la fumee, fans que rien foit de duree. L'vn meurt auiourd'hui, l'autre demain; l'vn d'vne forte, l'autre d'vne autre. Il n'y a nul bienheureux en cefte varieté & inconftance de ce fiecle, finon ceux qui font apuyez fur le ferme fondement qui eft Iefus Chrift. Propofez-vous deuant vos yeux l'exemple de cefte vertueufe mere, dont il eft parlé au 2. liu. des 2. Machab. 7. 24.
Machabees, laquelle voyant martyri-

M.D.LXVII.

zer ses sept fils en vne iournee, voire les voyant mourir d'une tref-cruelle mort, la langue coupee, la teste escorchee, les bras et les iambes coupez, puis estre rostis dedans vne paelle sur le feu, elle voyant ce piteux spectacle deuant ses yeux, monstra vn cœur vrayement viril, consolant & fortifiant ses propres enfans, pour endurer la mort pour la loi de Dieu. Et où le plus ieune estoit comme esbranlé par les promesses du tyran, elle l'encouragea à souffrir constamment, & à marcher le chemin de ses freres, lui disant qu'il donnast volontiers sa vie & son corps pour la loi de Dieu, & qu'il lui feroit rendu en la resurrection.

Meres admirables & dignes d'estre en la memoire des bons.

Il me souuient aussi d'auoir leu aux histoires Ecclesiastiques, que du temps des grandes persecutions, qui se faisoyent iadis, les povres Chrestiens s'estoyent assemblez hors de quelque ville, pour là ouir la parole de Dieu; il y eut vn certain gouuerneur qui fut enuoyé pour aller mettre à mort tous ces povres fideles. Or comme ce gouuerneur marchoit pour executer sa meschante commission, le bruit en paruint iusques aux oreilles d'vne bonne femme fidele & vrayement Chrestienne, laquelle se hasta bien viste de courir en icelle assemblee, prenant son petit enfant entre ses bras. Or comme elle aprocha de la troupe des tyrans, elle se fourra au trauers d'eux par violence, pour se faire passage. Le gouuerneur, la voyant ainsi courir & eschauffee, la fit appeler, & lui demanda où elle couroit ainsi hastiuement. Elle respondit promptement, qu'elle s'en alloit en l'assemblee des Chrestiens. Lors il lui dit : « N'as-tu pas entendu la charge & la commission qui m'est donnee de mettre tout à mort? » Elle respondit : « Si ai, & c'est pour cela que ie cour tant vistement, afin d'estre si heureuse que de souffrir auec les autres. » Puis il lui demanda : « Et que veux-tu faire de ce petit enfant? » « Ie le porte auec moi, » dit-elle, « afin qu'il soit participant de la couronne de martyre auec les autres. » Le tyran, ayant le cœur navré des paroles de ceste femme, retourna à son maistre sans executer son entreprinse. Voila certes vn cœur merueilleusement enflambé de zele de l'amour de Dieu; c'est vn cœur digne d'estre proposé à toutes femmes.

Autre exemple de l'histoire Ecclesiastique.

Il me souuient encore d'vne mere & de son fils, du temps que Romain fut martyrizé ; on vouloit qu'il adorast quelques images ; il dit haut & clair au lieu public, qu'il n'adoroit qu'vn seul Dieu par Iesus Christ son Fils, & que ceste doctrine estoit tant certaine & vraye, que si on lui proposoit vn petit enfant de sept ans qui n'est encore preoccupé d'affection particuliere, & il lui demandast de ces choses, il en respondroit. Ainsi lors on print quelque petit enfant d'enuiron sept ans, lequel estant mis en public, Romain lui demanda, disant : « Vien çà, mon fils, faut-il adorer plusieurs dieux, ou s'il faut adorer vn seul Dieu par Iesus Christ? » L'enfant lui respondit : *Entre nous petis enfans, nous ne conoissons qu'vn seul Dieu.* Lors le tyran fit aprehender la mere, & deschirer de verges le petit enfant, en la presence de sa mere. L'enfant demanda à boire à sa mere. Laquelle lui respondit : *Helas! mon enfant, ie n'ai point dequoi te donner à boire, mais va, mon fils, boi au calice de martyre, auec les petis enfans qu'Herodes fit occir.* Puis l'enfant fut decollé (1).

Exemples memorables pour fortifier meres fideles.

Tels exemples sont laissez comme miroirs, pour y voir les triomphes de Dieu en l'infirmité des siens, afin que tous d'vn cœur & d'vne volonté lui rendions sacrifices de graces & de louanges, & en racontant à nos freres & sœurs ses victoires, nous lui chantions nouueau cantique, lequel resonant par toute la terre, incite toutes les creatures, voire les Anges mesmes, à glorifier son sainct nom eternellement. Ainsi soit-il.

S'ensuit vn extraict de quelques escrits de Peregrin de la Grange, touchant ses propos & disputes auec l'Euesque d'Arras, ci dessus souuent nommé (2).

Gvy de Bres, trauaillant ainsi en l'œuure du Seigneur, par les moyens conuenables à sa vocation, Peregrin de la Grange, son compagnon, n'en

(1) Cette lettre se terminait par des recommandations diverses adressées par Guy de Brès à sa mère. Crespin a retranché cette dernière partie, qu'il a remplacée par la phrase édifiante qui suit. Puis il paraît s'être ravisé, et il donne plus loin cette fin de lettre.

(2) Cette discussion de Péregrin de la Grange avec l'évêque d'Arras ne figure pas dans le livre des *Procédures*; le récit a dû en être fourni directement à Crespin par ses correspondants.

faifoit pas moins de fon cofté. Richardot, Euefque d'Arras, eftant à Vallenciennes, l'effaya auffi en difputes, defquelles fera conuenable à ces Memoires en donner quelque extrait. D'entree, l'Euefque, s'eftant informé du nom & des qualitez douces qui eftoyent en ce prifonnier, l'aborda de cefte façon.

L'Evesq. « *Il me defplait grandement, Monfieur de la Grange, de vous voir en ce piteux eftat, pour le bon raport qu'on fait de vous, & defireroi que voftre condition & portement fuft autre qu'il n'eft.* »

La Gran. « Monfieur, ie vous remercie bien humblement de la bonne & finguliere affection que dites me porter, ne l'ayant merité en voftre endroit. Et quant à ce piteux eftat auquel me voyez, Dieu m'a tellement confolé par fa grace, que facilement & d'vn efprit paifible i'endure ce qu'il lui a pleu m'enuoyer, & mefme ie le loue & remercie de ce qu'il a egalé la pefanteur de la croix & affliction à la force des efpaules qu'il me donne, à ce que ie ne fuccombe fous la pefanteur du fardeau, faifant abonder les confolations par Chrift, ainfi que les fouffrances d'icelui. »

L'Evesq. « *Cefte maniere de parler eft vfitee entre vous autres, car tout incontinent qu'eftes affligez, vous dites que ce font les fouffrances de Chrift; & quand on fait mourir quelqu'vn d'entre vous, on met en auant que c'eft pour la verité de Dieu, & neantmoins quand la chofe eft examinee de bien pres, ou trouue tout le contraire.* »

La Gran. « Monfieur, quant à ceux qu'on a fait mourir pour la doctrine pour laquelle ie fuis enchainé ayant les fers aux pieds, i'eftime qu'ils ont rendu telle raifon de leur foi, que ceux qui lifent auiourd'hui leurs refponfes, & les confiderent auecques iugement efloigné d'affection particuliere, n'en iugent point autrement que nous. Et quant à moi, ie fuis preft de donner à entendre deuant qui il apartiendra, que la doctrine que ie tiens & ai enfeignee, eft la pure verité de Dieu prinfe des fainctes Efcritures, fans addition, diminution ou changement. »

L'Evesq. « *Tout le monde de tout temps s'eft emparé du tiltre de la parole de Dieu, de forte mefme que toutes les herefies anciennes fe font voulu orner de ce nom & tiltre, & eft fort requis qu'on fe donne garde, de peur que fous cefte couleur & tapifferie on ne fe trompe.* »

La Gran. « Ie n'ignore point, Monfieur, que Satan ne fe transfigure en Ange de lumiere, pour donner place à fes tenebres, eftabliffant menfonge au lieu de verité; mais le S. Efprit y a pourueu, de telle forte que nul n'y peut eftre trompé qu'à fon efcient, fermant les yeux au foleil de verité, luifant comme en plein midi. » 2. Cor. 4. 3.

L'Evesq. « *Auez-vous quelque declaration du S. Efprit, par laquelle la verité vous ait efté declaree, & non point aux autres?* »

La Gran. « Ie ne fuis point, Monfieur, comme ces fonges-creux qui fe vantent auiourd'hui de particulieres reuelations du S. Efprit; mais ie parle de la reuelation ordinaire & generale qui a efté faite, ainfi qu'elle eft contenue en la Bible, que nous appelons la faincte Efcriture, reuelee de grace finguliere & don particulier par les Prophetes & Apoftres aux hommes, à ce qu'ils n'erraffent en leurs tenebres, & prinffent menfonge pour verité. »

Il taxe les Anabaptiftes & leurs femblables.

Or, fur ce point (pour vfer de briefueté) La Grange lui declara entierement que c'eftoit de la Cene, comment & pourquoi elle auoit efté inftituee de Dieu par Iefus Chrift fon Fils; le fruict que nous en receuons, & le moyen par lequel nous fommes vnis & participons à fa chair & à fon fang en vie eternelle. Ce fut en effect tout le propos tenu la premiere fois que l'Euefque le vint trouuer, en laquelle ceft Euefque dit deux ou trois fois aux Commis du Roy, qu'il ne les vouloit deftourber d'auantage. Lors Peregrin de la Grange, eftant appelé en vn autre lieu, pour eftre interrogué defdits Commis, print congé de l'Euefque, & le pria (pour l'affiftance qu'il prefentoit) de vouloir obtenir que les fers lui fuffent oftez des pieds, veu qu'il eftoit en vne forte prifon & bien gardé.

La feconde fois qu'ils furent enfemble, l'Euefque, de prompte memoire, recita tout le difcours des propos qui auoyent efté tenus la iournee precedente, & puis il lui dit :

L'Evesq. « *Veu que ce que nous tenons de ce poinct, eft felon la faincte Efcriture, confermé par tant d'aages & confentement de tous les anciens Docteurs & fauans perfonnages, pourquoi n'eftes-vous de mefme opinion que*

nous? Aimez-vous mieux vous tenir à l'opinion nouuelle, soit Caluiniste, ou de la confession d'Augsbourg?

La Gran. « Monsieur, ie ne suis ne Caluiniste ne Papiste, ie suis Chrestien; ce que ie tiens en la Religion, est prins de la doctrine de celui qui est l'vnique Docteur. Ce que Caluin a dit conforme à la parole de Dieu, ie le tiens, & de la prescription de temps, cela ne m'esbransle point, & ne m'est estrange que vous accusez la doctrine que nous tenons, de noueauté, veu que le pere des calomnies a dés long temps forgé ceste-ci pour diffamer la verité, afin d'establir le grand nombre de mensonges & d'absurditez de vostre doctrine. Comme en la question presente, Iesus Christ ayant tesmoigné que ce qu'il donnoit à ses disciples estoit son corps, on a forgé que le pain deuenoit le corps de Iesus Christ, comme si en ces paroles : CECI EST MON CORPS, le verbe EST signifioit estre conuerti en autre substance, qui ne se trouue en nulle langue. »

L'Evesq. « *Nous ne maintenons point la transsubstantiation du pain par ce verbe* EST, *sachans bien que les Hebrieux vsent du Participe du temps present au lieu du Verbe; mais nous la maintenons par ce que Iesus Christ a dit :* Ceci est mon corps. »

La Gran. « Ie vous ai dit que Iesus Christ en sa Cene donne son corps qui a esté conceu du S. Esprit au ventre de la vierge Marie, qui a esté crucifié, mort & enseueli, ressuscité, & monté és cieux; mais nions qu'il y ait quelque changement de substance au pain; & si on veut que nous le croyons, qu'on en monstre quelque passage en l'Escriture. »

L'Evesq. « *Proprement, le changement de la substance du pain ne se peut maintenir par la parole de Dieu, mais nous le croyons par la raison ci dessus dite.* »

La Gran. « La vanterie doncques : Que la parole de Dieu estoit de vostre costé, est aneantie, & neantmoins c'est ce pourquoi on a bruslé tant de gens. De nostre costé nous serions bien marris d'affermer que la substance du pain demeure, si nous ne le prouuions par le recit de l'institution de la Cene, en laquelle ce que Iesus Christ print estoit du pain, ce qu'il rompit ayant rendu graces estoit pain, ce qu'il donna à ses disciples estoit pain. Et sainct Paul, apres auoir recité l'ordonnance du Seigneur, dit par trois fois, qu'en icelle nous mangeons & rompons le pain. »

L'Evesq. « *Vous sauez, la Grange, qu'en la langue Hebraique le pain se prend pour le demeurant des viandes, & en ce passage de S. Paul, il est parlé des viandes que les Corinthiens mangeoyent en leurs banquets, reprenant leur façon de faire. Et ainsi combien qu'il soit parlé du pain, & mesmes aux Actes soit dit : Qu'on rompoit le pain, cela ne peut seruir à vostre propos.* »

La Gran. « Il est vrai qu'en l'Escriture le mot de pain se prend ainsi; mais nommant le pain pour le reste des viandes, il n'est pas dit que sa substance fust perdue ou changee en autres viandes. Et n'est point sans cause que l'Escriture met en auant la fraction du pain, quand il est question de la Cene, à ce qu'on sache que ce n'est point vn signe en aparence seulement, mais veritable en sa substance. »

L'Evesq. « *Quoi qu'il en soit, nous nous tenons fermes aux paroles de Iesus Christ, prononçant :* Ceci est mon corps, *& croyons ainsi que nous disons. Ie n'estime point faillir en cest endroit, ni deuoir estre reprins deuant Dieu ni deuant les hommes, car deuant Dieu ie diroi : Seigneur tu l'as dit, & ie l'ai creu.* »

La Gran. « Nous nous y arrestons aussi, mais c'est en regardant à l'intention du Seigneur, qui establissoit vn sacrement, & ainsi nous receuons ces paroles sacramentellement prononcees, où le sacrement exterieur reçoit le nom de la chose qu'il signifie. »

L'Evesq. « *Nous tenons que les Sacremens du vieil Testament, (qui auoyent leur estendue & duree iusques à la venue de Iesus Christ & non plus) portoyent le nom de la chose signifiee par iceux, & ainsi l'Agneau paschal estoit appelé le passage, & la Circoncision estoit appelee l'Alliance de Dieu, combien qu'elle en fust le signe, mais ce n'est ainsi des Sacremens du noueau Testament, qui ont leur duree iusques à la fin du monde, & contienent en soi la chose signifiee.* »

La Gran. « Vostre distinction sera conuë vaine, si nous regardons les sacremens du noueau Testament, qui sont deux en somme (combien que l'Eglise Romaine en tient sept), le Baptesme & la Cene. L'Escriture appelle le Baptesme Lauement de rege-

neration, d'autant qu'il en eft figne, portant toutesfois le nom de ce qu'il fignifie, & ne fe trouue encore nul d'entre vous qui ait efcrit, que l'eau du Baptefme foit changee au fang de Iefus Chrift, qui eft veritablement le lauement de regeneration. Item, la Coupe eft appelee La nouuelle alliance, d'autant qu'elle eft le figne : oferiez-vous bien dire, qu'elle foit l'alliance mefme? Mais s'il vous plait de venir aux anciens Docteurs, pour monftrer qu'ils ne nous font fi contraires que vous auez dit, nous ferons purgez par ce moyen du crime de nouueauté, duquel on nous blafme, & par apres on pourroit toucher les inconueniens & abfurditez qui fourdent de voftre doctrine. »

L'Evesqve ayant donné refponfe qu'il en eftoit content, La Grange amena ce qui s'enfuit : « Gelafius, qui eftoit ancien docteur & mefme Pape, dit en vn Concile de Rome : Que la fubftance & nature du pain & du vin demeurent au facrement de la Cene, comme la nature humaine demeure en noftre Seigneur, eftant coniointe auecques fon effence diuine. Chryfoftome, ancien docteur, nie (en fon œuure imparfait fur fainct Matthieu) qu'au facrement de la Cene fous le pain foit enclos le corps de Chrift, mais que feulement c'eft vn myftere de fon corps. »

L'Evesq. « *I'ai autrefois noté la fentence de Gelafius, & dit qu'il n'a point efté philofophe, & n'a point difputé prudentielement de la fubftance du pain; & eftime qu'il n'a point entendu que c'eftoit de fubftance : entendant par ce mot, ce que nous appellons* accident; *comme quelque fois par ce mot Accident, nous entendons la fubftance, tefmoin Iulian qui le prend en cefte forte.* »

La Gran. « Ie ne penfe point, Monfieur, que ce bon ancien ait efté fi ignorant qu'il n'ait entendu que c'eftoit la fubftance du pain, ou pour le moins, la nature d'icelui, veu qu'il en mangeoit tous les iours. Sainct Auguftin eftoit ancien docteur, qui dit fur le troifiefme Pfeaume : Que Iefus Chrift a efté admirable en patience, receuant Iudas au conuiue auquel il inftituoit & donnoit à fes difciples le figne de fon corps & de fon fang. »

L'Evesq. « *Ie ne doute point que Sainct Auguftin n'ait fait beaucoup de telles fentences qui femblent fauorizer à voftre opinion, comme quand il dit contre Adimantus Manicheen : Que Iefus Chrift n'a point fait de difficulté de nommer fon corps, combien qu'il en donnaft le figne; mais il faut entendre telles manieres de parler, en expofant vn lieu par l'autre.* »

La Gran. « Si cela fe faifoit, on ne trouueroit point que fainct Auguftin ait eu cefte lourde opinion, de laquelle vous auez dit que tous les anciens docteurs nous eftoient contraires, veu qu'il eft, ainfi que la plus grande partie eft, de noftre cofté. »

L'Evesq. « *Mais venons aux inconueniens & abfurditez que vous dites fortir de noftre doctrine.* »

La Gran. « Entre les abfurditez, ie mettrai en auant cefte-ci, qui eft : Que par voftre doctrine vous feparez ce qui en foi eft conioint & vni. Le Fils de Dieu, en la Cene, donne fa chair pour viande & fon fang pour breuuage, qui en foi font conioints par facremens exterieurs, affauoir le pain & le vin; & felon voftre doctrine, le pain eft conuerti en chair & le vin en fang, & feparez la chair d'auec le fang de Iefus Chrift. »

L'Evesq. « *Nous ne feparons point la chair d'auec le fang, d'autant que par concomitance la chair n'eft point fans le fang, & le fang fans la chair.* »

La Gran. « Si ainfi eftoit, on receuroit deux fois en vne mefme action la chair & le fang de Iefus Chrift. Car, prenant le pain que vous dites eftre chair acompagnee du fang par voftre concomitance, vous receuriez Iefus Chrift tout entier vne fois en chair, & vne fois en fang, & ainfi receuriez deux fois la chair & deux fois le fang. »

L'Evesq. « *Quel inconuenient y a-il de les receuoir par deux fois en vne mefme action?* »

La Gran. « Le Fils de Dieu n'a point inftitué fa Cene pour la receuoir deux fois en vne mefme action, difant en nombre fingulier : *Ceci eft mon corps; prenez, mangez.* Il n'a pas dit au nombre pluriel : *Ceux-ci sont mes corps.* Cefte feule abfurdité, quand il n'y en auroit point d'autres, vous meine hors de l'inftitution de Iefus Chrift. »

Ici l'Euefque ne refpondit rien.

La Gran. « S'il eft queftion de venir aux paroles de Iefus Chrift, on conoiftra les abfurditez de voftre doctrine contraire à ce commandement :

Mangez; car que mangez-vous en ce ſacrement ? »

L'Evesq. « *L'eſpece du pain.* »

La Gran. « Ne mangez-vous autre choſe que l'eſpece ? Il eſt dit : *Mangez, ceci eſt mon corps.* »

L'Evesq. « *Nous receuons le corps & le ſang.* »

La Gran. « Quand vous mangez le corps, ne le briſez-vous point ? »

L'Evesq. « *Non, car Ieſus Chriſt a vn corps impaſſible; & quand nous mangeons ou rompons l'hoſtie, le corps pourtant n'eſt point rompu, ains les eſpeces; le corps n'eſt deſmembré, ains en vne chacune piece eſt le corps de Ieſus Chriſt.* »

La Gran. « Monſieur, vous tomberiez touſiours en la meſme abſurdité que par ci deuant. Car faiſant trois pieces de voſtre hoſtie en la Meſſe, & en chacune d'icelle le corps tout entier : il s'enſuit que, prenant ces trois pieces, vous auallez trois corps de Ieſus Chriſt. »

L'Evesq. « *Il ne faut point cercher ces raiſons humaines.* »

La Gran. « Monſieur, ce que ie di eſt clair & manifeſte; & ſans m'eſlongner de la parole de Dieu, ie veux monſtrer que ce que vous dites de vos eſpeces ne peut conuenir. Ieſus Chriſt ne dit point : *Mangez les eſpeces*, ains : *Mangez, ceci eſt mon corps.* Or ne peut-on manger, qu'on ne maſche auec les dents en briſant ce qu'on mange. Si vous dites que le pain, qui eſt chair ſelon vous, eſt mis ſur la langue & doucement aualle : ie reſpons que ce n'eſt point manger, mais engloutir. Car diroit-on que quelcun mangeaſt, quand de grand faim il aualleroit le pain & la viande ſans maſcher ? au contraire, on diroit qu'il deuore. D'auantage, ie ſauroi volontiers : Si le pain, qui eſt chair, ſelon vous, eſt mis en la bouche & aualle : comment vous reſpondrez à ce que dit
Matth. 15. 17. Ieſus Chriſt en ſainct Matthieu : Que ce qui entre en la bouche deſcend au ventre, & eſt ietté au retrait & baſſechambre qu'on appelle ici. »

L'Evesq. « *Il faut prendre ces paroles du manger ordinaire, qui eſt ietté (ſauf l'honneur de la compagnie) à la chambre-baſſe, eſtant entré par la bouche.* »

La Gran. « Que deuient donc ceſte chair auallee ? »

L'Evesq. « *Les eſpeces du pain ſont conuerties en icelle, & la chair de Ieſus Chriſt ſe perd. Il ne faut point ſonder les choſes ſi curieuſement.* »

La Gran. « Ceſte reſponſe ne peut ſubſiſter, car les accidens, que vous appellez *eſpeces*, ne peuuent eſtre conuertis en icelle : c'eſt la ſubſtance qui ſe conuertit. Mais venons à quelque argument plus ferme. Par voſtre doctrine, tous ceux qui reçoiuent ce pain, que vous dites chair, reçoiuent Ieſus Chriſt. Qu'eſt-il donc de ceux dont parle S. Paul, qui mangent ce 1. Cor. 11. 29.
pain indignement, & reçoiuent leur iugement ? »

L'Evesq. « *C'eſt argument a quelque poids. Vous dites ainſi : Qui reçoit Ieſus Chriſt, il le reçoit à vie eternelle. Par noſtre doctrine tous le reçoiuent en la Cene : C'eſt donc à vie eternelle. Il eſt vrai qu'ils le reçoiuent, comme porte la mineure de voſtre argument; mais ie nie que tous le reçoiuent à vie eternelle, comme la propoſition contient. Car s'ils ne reçoiuent la chair par le S. Eſprit, elle ne leur profite de rien.* »

La Gran. « I'ai prins la premiere de ma propoſition de S. Iean, où Ieſus Chriſt dit qu'il eſt la vie : or Iean 21. 25.
comme on ne peut receuoir vne herbe ſans la vertu d'icelle; ainſi ne peut-on receuoir Ieſus Chriſt ſans la vie contenue en icelui, autrement on receuroit vn corps mort, & non pas Ieſus Chriſt qui vit eternellement. Car ce Sacrement a eſté inſtitué de Dieu par la main de ſon Fils, pour monſtrer ſa bonté paternelle en noſtre endroit, en ce qu'il ne s'eſt point contenté de nous auoir receus en ſa famille par le Bapteſme, non point comme ſeruiteurs, ains domeſtiques & enfans; mais il a adiouſté ce ſecond Sacrement de ſa Cene, pour nous donner en ſa maiſon vraye nourriture continuelle. Et quant au S. Eſprit, c'eſt le moyen par lequel *nous mangeons la chair de Ieſus Chriſt & beuuons ſon ſang* : conioignant les choſes qui, par ſi grande diſtance des lieux, ſont ſeparees, faiſant que tout ce que Ieſus Chriſt a & poſſede, deſcend iuſques à nous, comme par vn canal, nous aportant la vraye communication de ſa chair & de ſon ſang. En ſomme, quiconque reçoit Ieſus Chriſt, a vie eternelle. »

L'evesq. « *Moyennant qu'il le reçoiue par le S. Eſprit, autrement la chair ne profite de rien, comme dit S. Iean.* » Iean 6. 63.

La Gran. « Monſieur, le paſſage que vous alleguez fait contre vous,

car là Iesus Chriſt reprend ſes diſciples, de ce qu'ils auoyent entendu qu'il faloit manger charnellement ſa chair, comme la ſuite du propos le monſtre, diſant : Les paroles que ie vous di ſont eſprit & vie. Et ſi nous aperceuons que le ſoleil enuoye ici en terre, par ſes rayons, ſa ſubſtance aucunement pour engendrer, vegeter & nourrir; l'irradiation & lueur de l'Eſprit de Iesus Chriſt ſeroit-elle de moindre efficace pour nous aporter la vraye participation de ſa chair & de ſon ſang ? »

Lors, Monſieur l'Eueſque ſe voulut retirer pource qu'il eſtoit tard; & à faute de temps nous demeuraſmes là. Monſieur l'Eueſque me recommanda à Dieu, prenant congé de la compagnie, & moi de lui. Voila ce que i'ai peu retenir des propos qu'auons eus enſemble.

Exercices de ces deux Miniſtres.

On peut conoiſtre (1) de ceſt extraict de Diſpute, vne ſaincte hardieſſe attrempee de douceur, de laquelle Dieu auoit doué ce ſien ſeruiteur en la premiere fleur de ſa ieuneſſe, l'ayant tiré de ſes premiers eſtudes, & loin du lieu de ſa naiſſance, pour annoncer ſa verité aux Hannuyers, & la ſeeller finalement de ſon ſang. Guy de Bres, aſſocié en ceſte œuure, ayant deſia paſſé par toutes les cautelles des plus ruſez de ſa nation, ne ceſſoit d'exhorter & encourager par lettres les ſiens deſquels il auoit vn ſoin ſpecial. Et ſur tous à ſa mere aagee & debile, ainſi que nous auons veu ſes Epiſtres precedentes; auſſi pour les dernieres conſolations, il lui recommanda de ſe mirer aux exemples des meres vertueuſes, dont il auoit parlé (2).

Lettre de Guy de Bres à ſa mere.

« Ces miroirs, diſoit-il, ſont dignes d'eſtre mis deuant vos yeux, & de toutes meres fideles, & ne faut pas qu'elles reſſemblent à la mere des fils de Zebedee, laquelle preſentoit bien ſes deux fils à Chriſt, mais c'eſtoit pour les faire grands ſelon le monde : « Ie veux, Seigneur, diſoit-elle, que mes deux fils ſoyent aſſis l'vn à ta dextre, & l'autre à ta ſeneſtre en ton royaume; » or elle entendoit vn royaume terrien. Mais Iesus Chriſt les renuoye bien toſt à la croix, diſant : *Pouuez-vous boire la coupe laquelle ie beuurai?* donnant à entendre que, pour entrer en ſon Royaume, la croix & les ſouffrances ſeruent comme d'eſchelles : comme Chriſt a souffert, & ainſi eſt entré en ſa gloire, ainſi par beaucoup de tribulations il nous faut entrer au royaume des cieux. Au reſte, ma bonne mere, ie vous prie de vous monſtrer femme vertueuſe en voſtre affliction, & porter ceſte eſpreuue, que Dieu vous enuoye, patiemment & alaigrement, conoiſſant que c'eſt le bon plaiſir de Dieu contre lequel il ne faut nullement reſiſter, encore meſme qu'on le peuſt faire. Viuez le reſte de vos iours en la crainte de Dieu, vous ſouuenant de moi, & comme ie ſers à mon Dieu iuſques à la mort. Ie vous recommande touſiours ma poure femme & mes petis enfans, tant que vous viurez en ce monde. Ils perdent leur pere en leur tendre ieuneſſe; ie prie le Seigneur mon Dieu de tout mon cœur qu'il leur ſoit pere pitoyable & miſericordieux, qu'il leur donne ſon S. Eſprit des leur enfance, & les face cheminer en ſa crainte tout le temps de leur vie. Ie lui demande ſans ceſſe qu'il me face ce bien, & qu'il ſe declare mari de ma poure veſue, la beniſſant & lui eſtant fauorable à touſiours. Ie ſuis ioyeux qu'elle eſt retiree auec ſes enfans à Sedan (1); ce m'eſt vn petit ſoulas & repos. Et combien qu'elle ſoit eſlongnee de vous & de mes freres (2), ie vous prie tous de ne l'oublier iamais, mais d'en porter le ſoin, & de mes petis. Ie prie le Seigneur mon Dieu qu'il lui plaiſe vous remplir de toutes ſes graces & benedictions celeſtes, & de rendre de plus en plus voſtre vieilleſſe honnorable, vous confermant en tous biens, iuſques à ce qu'il vous recueille en ſon royaume bien-heureux auec tous ſes vrais enfans. Ie vous recommande à Dieu & à la parole de ſa grace, laquelle eſt puiſſante de vous edifier & donner heritage entre tous les ſanctifiez. A dieu, ma mere, à dieu, ma bonne mere; le Seigneur vous vueille conſo-

Soin paternel.

Sedan, ville au Duc de Bouillon.

(1) Ce paragraphe n'est pas dans les *Procédures*, pas plus que la discussion qui précède.

(2) Ce qui suit est la fin de la lettre ci-dessus (p. 575), que Crespin a coupée en deux on ne sait pourquoi. Voy. *Procédures*, p. 385-388.

(1) C'est dans cette ville que Guy de Brès avait trouvé lui-même un refuge, pendant plusieurs années, auprès du duc de Bouillon.

(2) Voir, sur les frères de Guy de Brès, l'étude de Ch. Paillard, *Bulletin*, XXVI, 364, 414, et D. Ollier, *Guy de Brès*, p. 154.

ler en voſtre tribulation. Ce 19. de May 1567.

» PAR voſtre fils, lequel vous aime treſcordialement.

» GVY de Bres, priſonnier & enferré pour Ieſus Chriſt, le fils de Dieu. »

Recit particulier tant de la vie que de la mort deſdits deux Miniſtres, & autres de Valenciennes ci-apres nommez (1).

IL n'y a rien, apres la pureté de la doctrine, qui tant recommande ceux qui ſont appelez à la porter & ſeeller deuant les hommes, que la ſincerité de vie continue iuſques à ſa fin heureuſe. Il reſte donc de toucher ici en bref quels eſtoyent ces perſonnages en leur vie & conuerſation, pour magnifier de tant plus les miſericordes & graces du Seigneur en ces ſiens ſeruiteurs.

QVANT à GVY DE BRES, natif de Mons en Hainaut, ayant eſté en ſa premiere ieuneſſe fort adonné aux ſuperſtitions papiſtiques, il paruint, par vne continuelle lecture des Eſcritures, à la verité de l'Euangile. Ceſte conoiſſance, aportant ſon fruict en ſa ſaiſon, ne fut point receuë ne ſoufferte entre ceux de ſa nation. Guy donc departit de Mons, apres auoir aprins le meſtier de peintre ſur verre, & ſe retira à Londres, lors que le bon Roi Edouard VI. eut donné port & accez à tous fideles en ſon Royaume d'Angleterre. Y ayant demeuré quelque temps & entendant que l'Euangile auoit quelque audience au Pays-bas, reuint pour aider à ceux de ſa nation.

SES premiers commencemens eſtoyent ſimples exhortations, qu'il faiſoit es lieux où il trouuoit quelque nombre d'auditeurs, tant petit qu'il fuſt. Sur tous il s'adonna à ceux de la ville de Liſle pour la multitude des croyans qui ne deſiroyent que de s'aſſembler publiquement pour ouyr la predication de l'Euangile. Et deslors commença auſſi vne ſaincte guerre contre la ſecte des Anabaptiſtes (2) qui s'eſtoit meſlee parmi le bon grain, & continua ſon train iuſques à la perſecution des Oguyers (dont a eſté parlé * ci-deuant) que le troupeau eſtant en diſperſion, ſe retirant à Gand, il dreſſa le liure intitulé : Le baſton de la foi, extrait des Docteurs anciens (2).

Aſſemblee des croyans à Liſle.

* Au commencement du Liure 7 (1).

DEPVIS, comme il eſtoit ſtudieux de ſauoir plus amplement ce qui eſt requis au miniſtere, il s'achemina vers Lauſanne & Geneue, à ces fins, & pour apprendre la langue Latine. Apres y auoir demeuré quelque temps, reuenu qu'il fut au Pays-bas, redreſſa les Egliſes à Liſle, Tournay & Valenciennes, ſi bien qu'en ſeruant auſdites villes, Dieu le preſerua, comme au milieu des feux allumez, de ne tomber es mains des ennemis. Et, ſans plus long recit des peines & trauaux de ce fidele ſeruiteur de Dieu, non ſeulement les Egliſes reformees dudit pays en rendent & rendront teſmoignage, mais auſſi celles de Diepe, Mondidier & Amiens, auſquelles il aida & ſubuint lors que les perſecutions extremes de ſon pays ne lui permirent de continuer ſa charge.

LE Duc de Bouillon, l'ayant depuis obtenu & fait venir en ſa ville de Sedan, ſe ſeruit de ſon Miniſtere à la predication de l'Euangile, iuſqu'à ce que l'Egliſe d'Anuers, au commencement du mois d'Aouſt 1566., le demanda pour Miniſtre. A grande difficulté ceux de Sedan le laiſſerent aller, preuoyans des-lors, par les commencemens qui ſe demenoyent au Pays-bas, vne aparence de grands troubles & eſmotions, & neantmoins, voyans que Guy deſiroit totalement aller au ſecours à ſa patrie, accorderent finalement ſon congé à ceux qui l'eſtoyent venu demander. Or, apres que Guy

Le Duc de Bouillon retire Guy de Bres à Sedan.

(1) Cette notice n'est pas dans le livre des *Procédures*. Toutefois quelques phrases sont empruntées à la préface de ce recueil.

(2) Sur les luttes de Guy de Brès contre les anabaptistes, voy. les monographies d'Ollier et de Langeraad. L'ouvrage dans lequel il attaqua les doctrines de ces sectaires est *la Racine, source et fondement des anabaptistes ou rebaptisez de nostre temps. Avec tres ample refutation des arguments principaux, par les quels ils ont accoustumé de troubler l'Eglise de nostre seigneur Jézus Christ, et seduire les simples. Le tout reduit en trois livres, par Guy de Bres.* 1 vol. in-8 de 903 pages, 1565.

(1) Voy. t. II, p. 405.

(2) *Le Baston de la Foy Crestienne. Livre tres uitile a tous Chrestiens, pour s'armer contre les ennemys de l'Evangile : et pour aussy cognoistre l'ancienneté de nostre saincte foy, et de la vraye Eglise. Recuilly et ammassé des livres des anciens docteurs de l'Eglise et des Conciles et de plusieurs autres Docteurs.* A Lyon, Anno 1555. In-8, 205 fol. Autres éditions : Genève, 1562; Lyon, 1562, et une quatrième en 1565, augmentée par Thomas Courteau.

euft efté quelque efpace de temps en ladite ville d'Anuers, les freres furent d'auis de l'enuoyer à fon ancienne Eglife de Valenciennes, laquelle le reçeut auec ioye, comme celui duquel Dieu s'eftoit auparauant fpecialement ferui pour eftre dreffee & ordonnee.

Peregrin De la Grange, natif de Chate, pres Sainct Marcellin en Dauphiné, auoit efté, des l'an 1565., le 19. de Iuin, enuoyé de l'efchole de Geneue à la requefte & inftance de Valenciennes. Vne douceur & debonnaireté naturelle qui eftoit en lui le recommandoit, & rendoit fon Miniftere fort agreable à tous. Apres l'abat des idoles ci-deffus dit, deux temples de la ville demeurerent occupez par ceux de l'Eglife reformee, & quelque inftance qu'on fift de les rendre, La Grange, auec quelques autres du Confiftoire, ne fe pouuoit affeurer qu'auditoires accordez hors la ville pour les prefches fuffent feurs, veu les menaces & menees des aduerfaires. La detention de ces temples & la qualité d'eftranger dont eftoit chargé ledit de la Grange (n'eftant des fuiets du Roi Philippe) contre l'ordonnance de Marguerite, regente des Pays-bas, donna pretexte au fieur de Noircarme, en qualité de grand Bailli de Haynaut & Vallenciennes, non feulement de rompre tous accords auec lefdits de Valenciennes, mais auffi de les affliger & affieger extremement, comme il a efté veu ci-deuant. La Cene du Seigneur, celebree & adminiftree efdits temples durant le fiege, augmenta tellement la rage des ennemis qui tenoyent la ville affiegee, que, quand elle fut prinfe, on redoubla l'affliction dudit de la Grange, comme il fera veu en la procedure de fa mort. Il fut affailli en difpute par les mefmes aduerfaires que Guy fon compagnon, mais il les furmonta en la vertu du mefme Efprit qui parloit par la bouche de tous deux. Et d'autant que les mefmes queftions, que nous auons veu ci deffus en la procedure de Guy, ont auffi efté propofees, & prefque en pareille fubftance refpondues par ledit de la Grange ; pour abreger & euiter redites, les Lecteurs auront recours aux difcours precedents.

Deux temples de Valenciennes tenus par ceux de l'Eglife reformee.

La Grange affailli en difputes pareilles, par mefmes ennemis que Guy.

Proteftation de Guy & de la Grange au peuple de Valenciennes.

Ils ont par enfemble protefté manifeftement auoir prefché & annoncé la pure verité de Dieu & l'Euangile du falut eternel, pour lequel ils eftoyent perfecutez & detenus es liens, & qu'ils fe fentoyent fi nets du fang de tous leurs auditeurs, que fi aucun periffoit, ils en porteroyent les mains nettes deuant le throne iudicial du Fils de Dieu. Ils ont admonnefté tous ceux qui les venoyent voir, de perfeuerer en icelle doctrine, leur predifant les reuoltes & apoftafies d'vn grand nombre de gens, lefquels ayans fait profeffion de l'Euangile & communiqué au Sacrement du corps & du fang du Seigneur, lors que tout profperoit, qu'en cefte affliction ils tourneroyent le dos à Iefus Chrift, s'obligeans aux peines eternelles, pour crainte des afflictions corporelles, qui ne peuuent durer que bien peu de temps.

Tovt le temps de leur emprifonnement (1), depuis l'onzieme d'Auril de cefte annee 1567., s'eftans portez alaigres en leurs afflictions, auffi ne changerent nullement à la fin. Car comme le Samedi, dernier iour de May enfuyuant, le Prevoft des bandes leur vint dire, enuiron les trois heures du matin, qu'ils fe preparaffent à la mort pour les fix heures ou enuiron, ces perfonnages fe prindrent à louer Dieu magnifiquement & à remercier le Preuoft des bonnes nouuelles & meffage qu'il leur aportoit. Peu apres qu'ils furent defcouchez, M. Guy entra en la cour du deuant pour donner le bon iour à tous les autres prifonniers ; &, en leur teftifiant fa ioye, parla à eux en cefte forte : *Mes freres, ie fuis auiourd'hui condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; loué en foit-il : ie fuis fort ioyeux. Ie n'euffe iamais penfé que Dieu m'euft fait vn tel honneur. Ie fen ma face s'enfler de la grace que Dieu fait decouler en moi de plus en plus ; ie fuis fortifié de minute en minute, & mon cœur bondit de ioye dedans moi.*

Leurs derniers deportemens.

Pvis, exhortant les prifonniers d'auoir bon courage, il leur declara que ce n'eftoit rien de la mort, & fit du paffage de l'Apocalypfe vne exclamation : *O que bien-heureux font les morts qui meurent au Seigneur! oui, dit l'Efprit, car ils fe repofent des maintenant de leurs labeurs.* Il pria lefdits prifonniers de demeurer fermes &

(1) Le reste de ce récit, relatif aux dernières scènes de la vie des deux ministres, est emprunté par Crespin au livre qui est sa source presque unique : *Procédures*, etc., p. 388.

conſtans en la doctrine du Fils de Dieu, laquelle il leur auoit preſchee, proteſtant que c'eſtoit la pure verité de Dieu : *Comme auſſi,* dit-il, *ie l'ai maintenue en la preſence de l'Eueſque d'Arras & pluſieurs autres, & i'en reſpondrai deuant la face de mon Dieu. Gardez-vous bien de faire choſe contre voſtre conſcience, car ie preuoi que les ennemis de l'Euangile exerceront leur force ſur nous autres pour vous esbranler, puis apres à fin de vous diuertir & vous faire faire des choſes contre voſtre conſcience ; donnez-vous en garde, car vous auriez puis apres vn bourreau que vous nourririez en vos propres conſciences, qui vous ſeroit vne gehenne continuelle. O mes freres, que c'eſt choſe bonne de nourrir vne bonne conſcience!*

Svr cela, vn des priſonniers lui demanda s'il auoit acheué certain eſcrit qu'il auoit commencé ; il reſpondit que non, & qu'il ne trauailleroit plus, d'autant qu'il s'en alloit repoſer au ciel : *Le temps,* dit-il, *de mon departement eſt venu, ie m'en vai moiſſonner au ciel ce que i'ai ſemé en terre ; i'ai bataillé vn bon combat, i'ai acheué ma courſe, gardant la foi à mon capitaine; quant au reſte, la couronne de gloire m'eſt gardee, laquelle le Seigneur iuſte iuge me donnera. Il me ſemble* (ce diſoit-il d'vne face ioyeuſe & riante) *que mon eſprit ait des aiſles pour voler au ciel, eſtant auiourd'hui conuié aux nopces de mon Seigneur le Fils de mon Dieu.* Comme il parloit, le Preuoſt des bandes entra dedans la court, &, mettant la main au chapeau, le ſalua. Et Guy derechef le mercia des bonnes nouuelles qu'il lui auoit apportees. Le Preuoſt lui dit : « Il me deſplait que la choſe eſt ainſi auenue. » A quoi ioyeuſement Guy reſpondit : « Vous eſtes mon ami, ie vous aime de bon cœur. » Puis, prenant congé des priſonniers, ſe retira en la petite ſale.

Pev de temps apres, Peregrin de la Grange entra dedans ladite court, &, comme en tout ſon empriſonnement on ne l'auoit veu que ioyeux, auſſi lors à ſa façon acouſtumee, commença, d'vne face amiable, careſſer & donner le bon iour aux priſonniers, parlant à eux & les encourageant en ceſte ſorte : *Mes freres, ie ſuis condamné à la mort pour la doctrine du Fils de Dieu ; ie m'en vai donc à la vie eternelle, car mon nom eſt eſcrit au*

L'adieu de Peregrin de la Grange. Rom. II. 13.

liure de vie, & n'en peut eſtre effacé, d'autant que les dons & vocation du Seigneur ſont ſans repentance. Il proteſta auſſi de ſa part qu'il auoit annoncé la pure verité de l'Euangile, & que la doctrine des Papiſtes menoit les ames à perdition. Sur quoi il inſiſta, exhortant les priſonniers à s'en ſeparer & adherer du tout à la pure parole de Dieu. Ainſi, ſe retirant en la place de deuant, print congé de tous. Il demanda des eſpouſſettes, ou vergettes (1), pour nettoyer ſa cappe & ſon ſaye, & fit noircir ſes ſouliers, donnant raiſon pourquoi il ſaiſoit cela : *D'autant,* diſoit-il, *que ie ſuis conuié aux nopces, & que ie m'en vai au banquet eternel de l'Agneau.* De là ſe retirant, autres priſonniers vindrent vers lui, &, le trouuans aſſis deuant ſa priſon, ayant deuant ſoi ſur une eſcabelle du pain & du vin qu'on lui auoit aporté pour prendre ſa refection, demanderent s'il ſeroit mené au ſupplice auec ſes fers aux iambes. Il reſpondit : *Ie les deſireroye bien, voire qu'ils m'enterraſſent auſſi auec iceux, afin qu'ils fuſſent teſmoins de leur inhumanité.* Et comme leſdits freres le conſoloyent, il leur dit qu'il ſentoit vne telle ioye en ſon cœur, qu'il n'auoit ne bouche, ne langue pour l'exprimer, & que Dieu lui faiſoit trop plus grande grace mille fois de le retirer ainſi de ceſte vie caduque, que de l'appeler ſur le lict par maladie, & qu'en mourant ainſi il trepaſſoit en bon ſens & entendement, priant Dieu iuſques à la fin d'auoir miſericorde de lui. Sur ce poinct, il exhorta les aſſiſtans de reconoiſtre vn ſi grand benefice de Dieu, qui leur auoit donné la connoiſſance de ſon Fils Ieſus Chriſt, & qu'vne telle grace n'eſtoit faite à tous, &c. Alors chacun ſe retira prenant congé de lui.

Gayeté de cœur demonſtree par ſignes exterieurs.

Incontinent apres, Guy & la Grange furent menez en la maiſon de ville pour receuoir ſentence de mort, aſſauoir d'eſtre pendus & eſtranglez, pour auoir contreuenu au commandement de la Cour de Bruxelles. Et ſans autrement toucher à la doctrine, laquelle ils auoyent preſchee, on inſiſta ſpecialement ſur ce qu'ils auoyent adminiſtré la Cene, contre les defenſes expreſſes qui leur en auoyent eſté faites. Bref, tous deux demeurerent

Sentence contre Guy & la Grange.

(1) *Procédures* : « des escouvettes (qui sont, au langage du pays, des vergettes). »

victorieux, triomphans de leurs ennemis au milieu de la mort. La Grange eftant mené au fupplice, quand il fut fur l'efchelle, quelque grand bruit que fiffent les foldats enuironnans le gibet, protefta à haute voix qu'il ne mouroit pour autre caufe que pour auoir annoncé & maintenu la pure verité de Dieu au peuple, & de cela il en prenoit le ciel & la terre en tefmoignage (1).

Pev apres, on amena M. Guy, lequel eftant arriué au fupplice, fe profterna, voulant faire fa priere, au pied de l'efchelle; mais on ne lui permit d'acheuer, car le releuans le firent foudain monter. Eftant fur l'efchelle, il ferra les pieds entre les efchellons & exhorta le peuple à porter reuerence au Magiftrat, remonftrant qu'aucuns ne s'eftoyent acquittez en ce de leur deuoir. Puis les pria de vouloir perfeuerer en la doctrine laquelle il leur auoit annoncee, proteftant qu'il n'auoit prefché que la pure verité de Dieu. Il n'acheua pas du tout fon propos, d'autant que les Commis firent figne au bourreau de le hafter & defpefcher (2). Incontinent qu'il fut ietté de l'efchelle, auint vn tel trouble entre les foldats eftans en armes fur le marché, qu'ils fe prindrent à courir par la ville, lafchans leurs harquebouzes fur ceux qu'ils rencontroyent, tant Papiftes qu'autres, s'entretuans eux mefmes en piteux fpectacle, de maniere qu'il y en eut qui tomberent bas morts entre plufieurs navrez (3). Ils s'eftoyent ainfi efmeus de frayeur fans occafion quelconque (4).

Frayeurs enuoyees de Dieu.



Tovchant l'issve de qvelqves avtres prisonniers a Valenciennes, hommes fideles & notables (1).

Le Samedi fufdit, dernier iour de May, les deux Michels Herlins, pere & fils, & Iean Mahiev furent decapitez fur le marché de Valenciennes. Les ennemis à tort fondoyent la condamnation de ces perfonnages d'auoir efté chefs du refus de la reception des garnifons qu'on vouloit mettre en ladite ville; mais la verité du fait, confideré de plus haut, eft tel.

Apres l'abat des images, la demolition des autels & les troubles enfuyuis & declarez ci-deuant, Iean, Marquis de Bergues, gouuerneur de Haynaut & Vallenciennes, auant que partir du Pays-bas pour aller vers le Roi d'Efpagne, auec Floris de Montmorenci, Seigneur de Montigny, en Oftreuant, gouuerneur du pays de Tournefi, eftablit à Valenciennes trois compagnies prifes des bourgeois, pour maintenir la ville en feureté & obeiffance.

Le Marquis de Bergues & le fieur de Montigny enuoyez en Efpagne.

Michel Herlin le pere (2), ayant efté efleu & ordonné capitaine de l'vne defdites compagnies, voyant plufieurs defordres, demanda eftre defchargé de ceft eftat. Il ne feut onques obtenir cela, ains fut requis en la maifon de ville de continuer en fa charge, pour vn bien & tranquilité plus grande. Or, comme durant le fiege il n'auoit voulu abandonner la ville, ne tranfporter aucun bien, afin de ne defcourager perfonne, auffi ne voulut-il, la ville eftant prife, s'abfenter, alleguans aux parens & amis le follicitans à ce faire, qu'il n'auoit fait chofe de laquelle il ne fuft preft de rendre fuffifante raifon & declaration.

Depvis le 23. de Mars, que la ville fut rendue, il demeura quelques iours en liberté, cependant que plufieurs gentils hommes affamez plumerent en trahifon le furplus du meuble exquis qu'il auoit en la ville, comme ils auoyent, deuant & durant le fiege,

(1) *Procédures* : « Ainsi passa ce fidele serviteur de Dieu de ceste vie à la vie éternelle. »

(2) *Procédures* : « de fe hafter ce qu'il fit. »

(3) *Procédures* : « tellement que depuis a efté rapporté fidelement que iufques au nombre de douze y ont efté que tuez, que demeurez fur le champ. »

(4) *Procédures* : « de forte que les Capitaines ne pouuoyent retirer, n'empefcher fans grande difficulté ceux qui fe mettoyent à piller les boutiques. Dequoy nous ne pouuions autre chofe penfer, finon que Dieu leur auoit enuoyé ceft efpouuantement pour un figne de fon iufte iugement. Car ils eftoyent tellement faifis de frayeur qu'ils penfoyent eftre accablez fans toutefois rien voir. »

(1) Crespin, 1570, f° 694; 1582, f° 686; 1597, f° 678; 1608, f° 678; 1619, f° 750. Cette notice est partiellement empruntée à l'ouvrage : *Procedures tenues à l'endroit de ceux de la Religion du Pais Bas*, 1568. Toutefois Crespin a eu à sa disposition d'autres renseignements.

(2) Le récit de Crespin, relatif à Michel Herlin le père, est original, et non emprunté au volume intitulé *Procédures*, qui, par contre, donne des détails précieux sur sa tentative de suicide.

raui entierement le bien des champs & ſeigneuries qu'il auoit. Le 26. enſuyuant, à neuf heures du ſoir, comme il penſoit ſe mettre au lict, Goini, gouuerneur du Queſnoy, acompagné d'vn nommé Hamet & de pluſieurs autres, lui vint ſignifier auoir charge du Gouuerneur de le conſtituer priſonnier de par le Roi. Herlin demandant pourquoi il auoit tant tardé, ne l'ayant apprehendé durant le iour? Goini reſpondit qu'il ne lui auoit voulu faire ce deſhonneur. Mais Herlin repliqua en ſe veſtant, qu'il ne tenoit cela à deſhonneur, veu qu'il n'auoit fait choſe que par authorité des Magiſtrats & Conſeil de la ville. « Choiſiſſez, » dirent-ils, « où il vous plait aller, ou en la priſon, ou en la maiſon que vous auez ſur le marché. » « Ce m'eſt tout vn, » reſpondit Herlin; « mais s'il vous plaiſoit me laiſſer le corps de derriere de çe logis pour priſon, auec telle garde que bon vous ſembleroit, cela ne porteroit aucun preiudice. » Goini dit qu'il en parleroit le lendemain au Gouuerneur, & cependant il le mena en ladite maiſon ſur le marché. Pluſieurs de l'Egliſe furent apprehendez ceſte nuit-là, entre leſquels Roland le Bouc, couſin de la femme dudit Herlin, endura depuis conſtamment la mort, comme il ſera dit en ſon lieu.

Roland le Bouc

Or, Herlin, pendant ceſt empriſonnement, prenoit conſolation en la lecture des Pſeaumes ioints auec les Prieres & Catechiſme, qu'on lui auoit permis d'emporter au departir de ſa maiſon. Le fruict auſſi des predications auſquelles il auoit diligemment aſſiſté, depuis qu'elles furent publiques, amortit en lui les regrets que telle mutation & traitement pouuoit cauſer. Il y eut auſſi (qui eſt à noter) que Dieu, pour le preparer à ces combats, auoit, peu auparauant la ville aſſiegee, fait tomber entre les mains dudit Herlin, par le moyen d'vn ſien allié, logé chez lui, le volume des Martyrs, à la lecture duquel il s'adonna tellement & ſoir & matin, que le recit qu'il en faiſoit, manifeſtoit aſſez le fruict qu'il en auoit tiré.

Il le monſtra par effect aux interrogatoires qui lui furent à diuerſes fois reiterees, non ſeulement deuant les Gentils-hommes qui auoyent occupé la ville, mais auſſi deuant le Procureur fiſcal de Gand & autres Commis & deputez à ces fins. On le ſollicita de la part de quelques parens & amis d'entendre à ſa deliurance, & meſme vn ſien beau-frere, Aduocat, venu d'Arras à Valenciennes, dreſſa vne requeſte pour porter à Bruxelles, remonſtrant qu'on euſt eſgard à l'aage & aux qualitez du ſuppliant, qui auoit veſcu comme ſes anceſtres ſelon leur mere ſaincte Egliſe, & y vouloit perſeuerer iuſqu'à la fin. Ceſte requeſte eſtant communiquee à Michel, il l'apoſtilla de ces mots: *Mettez que i'ai ainſi veſcu du paſſé, mais que ie n'y veux plus retourner, à peine de perdre la vie & les biens.* Les parens furent eſtonnez de ceſte reſponſe, ou pluſtoſt d'vne aſſeurance eſmerueillable en lui.

Le 29. de May, ne ſachant ne lui ni aucun des ſiens qu'on le deuoit executer le lendemain, requit que ſa femme & ſes enfans vinſſent ſouper auec lui. En ſoupant, il demanda entre autres choſes à ſa femme, ce que le ſuſdit beau-frere à ſon partement auoit dit. Elle reſpondit qu'il eſtoit bien faſché à cauſe de ceſte apoſtille, & neantmoins qu'il auoit dit au partir, qu'il feroit ſon mieux en la Cour. Sur quoi Michel dit: *Ie m'eſmerueille de vous qui les croyez, ie ſuis ſeur, veuë la reſponſe que i'ai eſcrite, qu'ils ne marcheront plus vn ſeul pas, puis que de diſſimuler il n'eſt queſtion en mon endroit, ne de promettre ne vingt ne trente mille florins pour ma deliurance. Car ores qu'on obtinſt quelque choſe, ce ſeroit ſous promeſſe de viure ſelon leur Egliſe Romaine, ce que ie ne ferai iamais. Ioint auſſi que i'ai bien aperceu que la Cour ne deſire autre choſe que de nous faire mourir pour auoir nos biens. Mais i'ai bien eu meilleur aduertiſſement ce iourd'hui par la lecture d'vn texte de l'Eſcriture, où noſtre Seigneur a predit: Que nous ſerons menez deuant les Rois & Princes pour ſon nom, & qu'en la fin ils nous feront mourir, & n'y voi autre choſe.*

Des le 17. d'Auril, il auoit eſcrit en ſes tablettes par forme de teſtament vne recommandation de ſes quatre fils qu'il laiſſoit. Et comme n'ayant à diſpoſer d'autre choſe en ce monde que d'eux, prioit ſes freres & ſœurs de les aider en leurs neceſſitez, aſſignant à chacun le ſien par nom & ſurnom. Apres ce dernier ſoupé, il dit Adieu, & donna admonitions paternelles conuenables à tel depart, recommandant ce qui eſtoit le plus expedient & neceſſaire.

Le lendemain, dernier iour de May, à trois heures & demie du matin, le Preuoſt des bandes vint pour lui annoncer ſa ſentence de mort, qui eſtoit d'auoir la teſte trenchee ſur le marché. *Et bien,* dit Michel, *à quelle heure ſera-ce?* Le Preuoſt reſpondit : « Enuiron les ſix heures du matin. » *I'ai donc*, dit Michel, *à viure en ce monde deux heures & demie*, & ſoudain commença de ſe leuer & veſtir, eſtant gardé de neuf ſoldats. Et apres que le Preuoſt ſe fut retiré, il enuoya ſon ſeruiteur donner le bon iour à ſa femme, & lui ſignifier qu'il auoit receu ſa ſentence, & qu'elle ſe conſolaſt comme lui au Seigneur. Aucuns ont voulu dire qu'en ces entrefaites eſtant allé à la baſſe-chambre, il ſe bleſſa d'vn caniuet en la poiɛ̃trine, dont il reuint tout foible ſe ietter ſur ſon liɛ̃t (1). Quoi qu'il en ſoit, ſa conſolation eſtoit de lire ou ouyr en ſon affliction quelque choſe de la ſainɛ̃te Eſcriture, ſi bien, qu'au retour de ſon ſeruiteur qui lui aportoit le dernier Adieu de ſa femme (d'autant que nombre de ſoldats, tenans le marché, ne permettoyent qu'elle ſortiſt), il lui fit lire les prieres du Dimanche en la preſence de ſes gardes. Son affection eſtoit tellement en priere & inuocation du nom de Dieu, qu'icelles acheuees il les fit derechef prononcer, iuſques à ce que le ſuſdit Preuoſt le vint querir pour l'emmener. Le trouuant foible & debile, il fut porté de ſa maiſon au lieu du ſupplice, aſſis en vne chaire, inuoquant la miſericorde de Dieu par Ieſus Chriſt. On coupa le deſſus du dos de la chaire, afin qu'il n'empeſchaſt le coup du bourreau, & ainſi dans icelle porté ſur l'eſchaffaut, fut decapité, rendant ſon eſprit au Seigneur.

Iean Mahiev (1), notable bourgeois de la ville, chenu de vieilleſſe honorable, fut amené au ſupplice incontinent apres les ſuſdits Miniſtres, & que l'eſmotion populaire, de laquelle a eſté parlé, fut aſſopie. Le Preuoſt des bandes l'ayant de bon matin auerti comme les autres, qu'il ſe preparaſt à la mort, il lui reſpondit promptement, * *Vous autres ſoyez preſts, quand à moi ie m'y vai diſpoſer, & me trouuerez tout preſt.* Lors ſe leuant de la couche, dit aux priſonniers qui eſtoyent auec lui : *Mes freres, prenons courage, ce n'eſt rien de la mort.* Et, en ſigne de ioye, il ſomma leſdits priſonniers à chanter quelque Pſeaume pour action de graces au Seigneur. On ne vid oncques ce perſonnage en toute ſa vie plus conſtant, tant il alla alaigrement à la mort. Quand il fut paruenu au lieu du ſupplice, eſtant ſur l'eſchaffaut, ſe ietta à genoux, & leuant les yeux au ciel fit ſa priere à Dieu ſur vn bout dudit eſchaffaut, laquelle acheuee, il ſe preſenta à la mort, & fut decapité par l'executeur.

* Comme s'il euſt dit : Ie ferai auſſi toſt preſt de la receuoir que vous de l'executer.

Michel Herlin le ieune (2) fut puis apres amené, pour auoir part aux

(1) Cette tentative de suicide, sur laquelle Crespin semble ici émettre un doute, est malheureusement confirmée par l'unanimité des témoignages du temps. Les chroniqueurs Pontus-Payen et Le Boucq ne la mentionnent pas, il est vrai; mais une lettre du conseiller Jean de Brune, du 1er juin 1567, dit positivement qu'il se frappa de six coups de couteau (*Bull. de la commission royale d'histoire*, 2e série, VIII, 59). Une liste extraite du manuscrit ST. 29 des archives de la Cour des comptes de Lille, porte qu' « il se donna cinq coups de son cousteau. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 270). La narration protestante, à laquelle Crespin a emprunté sa notice sur Guy de Brès, donne sur ce fait des détails qui méritent d'être conservés, car ils montrent, dans cette tentative, un égarement momentané, et comment Herlin se releva de cette défaillance. « Or comme ledit Michel Herlin le viel eſtant tenu priſonnier en ſa maiſon ſur le marché, apres qu'il fut aduerti bien matin, de ſa mort, le samedy dernier de May, ſe leua de ſon liɛ̃t, prenant ſa robbe de nuiɛ̃t, faignant d'aller à la baſſe chambre. Là aduint que Satan, ennemy des enfans de Dieu, qui inceſſamment circuiſt, cerchant ſa proye pour la deuorer, gaigna ce poinɛ̃t ſur ce bon homme, qu'eſtant en ladite baſſe chambre, il ſe donna quelques coups d'un caniuet en l'estomac, & s'en vint recoucher en ſon liɛ̃t ſans que personne en ſeut rien. Mais comme Chriſt par ſa miſericorde a ſoin des ſiens, ne voulant perdre aucuns de ceux que ſon Pere luy a donnez, tout incontinent rauit à Satan ſa proye, donnant temps de repentance au poure captif, qui euſt un merueilleux deſplaiſir d'auoir donné tel lieu à son ennemy. Car le ſeruiteur de ce bon homme eſtant venu auprès de luy, il luy dit : Ha, Jean mon amy, priez Dieu pour moy, ie l'ay offenſé : faites les prieres à Dieu. Ce que ledit ſeruiteur fit : leſquelles eſtant acheuees les fit derechef recommencer, ne ſe pouuant ſouler de rendre grâces à Dieu, & luy demander miſericorde, par le merite de la paſſion de Chriſt : ce que nous croyons le Seigneur luy auoir ottroyé, comme les effeɛ̃ts ſe ſont demontrez iuſques à la fin. »

(1) Textuellement extrait des *Procédures*, etc., p. 398.

(2) La notice sur Michel Herlin le jeune est beaucoup plus détaillée dans Crespin que dans les *Procédures* (p. 399).

M.D.LXVII.

mesmes souffrances. Et d'autant que specialement ceux estoyent recerchez qui auoyent eu quelque charge es Eglises reformees, ayant confessé d'auoir esté du Consistoire d'Anuers, on lui mit au deuant la iournee & assemblee de Saint-Tron, en Brabant, en laquelle il s'estoit trouué auec ceux qui auouërent la requeste & compromis de la Noblesse & Seigneurs confederez. Quant aux points de sa foi, on ne l'interrogua nullement, car il en faisoit profession ouuerte (comme aussi les autres prisonniers) en vraye pureté de doctrine. On lui demanda les causes & les moyens par lesquels ceux de la ville auoyent soustenu si longuement le siege; il respondit si pertinemment à toutes demandes, que les ennemis n'eurent dequoi charger la cause commune & concernante tout le corps de ceux de Valenciennes.

La iournee de Saint-Tron.

Il y vint de la ville de Lisle deux freres de sa femme, hommes d'estude, lesquels feignoyent estre venus pour solliciter la deliurance de leur beau-frere; mais l'issue demonstra que c'estoit pour emmener leur sœur à Lisle, afin de la diuertir de la conoissance qu'elle auoit du vrai seruice de Dieu, & du deuoir qu'elle portoit à son mari. Ils lui firent acroire qu'ils la meneroyent à la Cour, & qu'en faueur de plusieurs grands Seigneurs, ils obtiendroyent de la Duchesse de Parme la deliurance de son mari; mesme que l'Euesque d'Arras s'y trouueroit pour les aider. La ieune femme se doutant aucunement de ce qui auiendroit, à grand regret & toute desolee, monta sur vn chariot aposté, sa belle-mere presente & redoublante ses douleurs par lamentations & adieux pitoyables, & ainsi fut emmenee à Lisle.

Affliction sur affliction donnee.

Qvelqves iours apres, quand le poure mari prisonnier eut entendu le partement de sa femme, il n'est possible d'exprimer les douleurs ne les regrets qu'il en ietta. Sa mere le venant voir pour le consoler, il lui fit ceste complainte : « Comment, ma mere, i'auois du tout ceste fiance, que iamais vous ne consentiriez qu'elle partist arriere de vous; ne sauez-vous pas qu'il y a presque six ans qu'ils ont essayé tous moyens de la retirer à Lisle, pour la diuertir de la Religion en laquelle ils la voyent instruite & amenee? Helas! iamais on ne la pourra retirer de leurs mains. A la miene volonté que ie fusse seulement 24. heures eslargi pour la ramener, à peine d'y perdre la vie. Auray-ie perdu tant de peines que i'ai eu à l'amener où elle est paruenue par vn singulier benefice de Dieu, pour la voir replongee en la fange d'idolatrie, en la maison de sa mere? Au moins, que n'attendoit-on mon trespas, sans me nauer d'vn ennui qui m'est plus grief que ma mort prochaine? » Sa mere le confortant du mieux qu'elle pouuoit, lui dit : « Ayez patience, Michel, ie vous promets d'enuoyer demain à Lisle, pour sauoir s'ils sont partis pour aller en Cour; que s'ils ne sont partis, il n'y a danger qui me retienne que ie n'aille la requerir. Ie m'asseure bien qu'elle retournera auec moi, car ie sai la tristesse & ennui qu'elle auoit de vous laisser, autant que iamais eust femme; & n'eust oncques bougé d'ici, si ses freres & vn Docteur, neueu de Monsieur d'Arras, ne lui eussent promis auec serment que c'estoit pour aller à Bruxelles solliciter vostre deliurance, & que sa presence auec sa petite fille perceroit le cœur de madame la Regente. »

Regrets d'vn mari Chrestien.

En ceste sorte la mere rendoit peine d'adoucir le desconfort de son fils; mais l'apprehension qu'il auoit de l'horreur du danger de l'ame auquel on taschoit d'exposer sa poure femme, en la tendreté & de son aage & de sa conoissance, surmontoit toutes remonstrances humaines. Tant y a que Dieu l'ayant tousiours soustenu d'vne force & consolation interieure, fit que ceste douleur mesme lui seruit de preparatif à sa deliurance, par la mort qu'il attendoit de iour en iour. Car le Samedi, dernier de Mai (iour ordonné à la mort des cinq dont nous recitons l'histoire) apres que le Preuost des bandes lui eust du matin comme aux autres apporté sa sentence, il monstra de faict qu'il s'y estoit preparé. Et ayant obtenu dudit Preuost d'aller voir en la prison auec gardes les autres prisonniers, & prendre congé d'eux, il fut mené vers les ministres Guy & la Grange, & les autres qui s'estoyent aussi preparés à la mort, & de ce confort mutuel & dernier, leur ioye & consolation en fut multipliee & tesmoignee par action de graces & Pseaumes chantez.

L'adieu de Herlin aux prisonniers.

Qvand on l'eust ramené chez le Preuost, il commença de donner aux seruiteurs de l'hostel ce qu'il auoit, iusques au collet de buffle

Vertu est par tout admirable.

& pourpoint qu'il portoit, & faisoit ces partages de si bonne grace & si alaigrement, que plusieurs soldats & prisonniers là mesme detenus, le voyans faire, dirent : « Nous sommes ici prisonniers, les vns passé vn mois, les autres d'auantage ; & ayans deserui les peines, on nous garde, & fait-on mourir ces gens de bien. » Il n'y auoit si dur qui ne pleurast & desirast de mourir, voyans la constance & les faces ioyeuses de si notables personnages. Michel declara par plusieurs fois sa ioye, en disant : « Voici, voici la iournee heureuse & par moi tant de fois desiree, de mourir auec les seruiteurs de Dieu, » parlant des ministres, qu'il aimoit de grande affection. Il auoit suffisamment monstré cest amour, quand il fut prins auec eux par le Maire de Sainct Amand ; ne les ayant voulu abandonner, combien qu'il eust moyen & les adresses de se sauuer. Il dit aussi deuant le Preuost & plusieurs prisonniers : « Il est vrai que nous sommes auiourd'hui condamnez des hommes, mais il faudra que ceux qui nous ont iugez comparoissent deuant la face de Dieu. » Et ainsi encouragé, marcha au supplice, apres auoir demandé si son pere estoit mort. Quand il vint au marché, en monstrant les Iuges, dit tout haut : « Voila, voila ceux qui nous ont condamnez ; ie prie Dieu de leur vouloir pardonner. » Estant sur l'eschaffaut, chacun estoit esmerueillé le voyant si ferme & constant. La sentence (ou *calenge* comme ils la nomment) fut publiee, contenant en somme qu'il auroit la teste trenchee & que tous ses biens seroyent confisquez, &c. Sur cela, assauoir sur la confiscation de ses biens, dit : « Voila la saulce du poisson, » donnant à entendre qu'on aualoit la mort des gens de bien à cette saulce. Puis, se mettant à deux genoux, fit sa priere à Dieu, leuant sa face & les mains au ciel d'vne affection ardente. Les plus durs furent esmeus à compassion, iusques au bourreau mesme qui escoutoit à genoux les prieres qu'il faisoit. Et telle fut sa disposition en laquelle il finit heureusement ses iours, à la gloire du Seigneur & edification de plusieurs qui estoyent presens à sa mort.

Prouerbe monstrant vraye alaigresse de cœur.

APRES cela, on laissa les corps quelque temps en spectacle, assauoir ceux des deux Ministres au gibet ; & les corps des autres furent mis aux Halles du drap, iusques à l'apresdisnee bien tard. Ainsi qu'on deuoit mener tous les cinq corps au Montdazin (1) (qui est le lieu du gibet hors la ville), quelqu'vn s'auisa de demander au sieur de Hamet & Commissaires, que les corps des deux Herlins fussent enseuelis. Ce que iceux Hamet & Commissaires ottroyerent (2). « Par tel si (dirent-ils) que ce ne soit en terre saincte, d'autant qu'ils sont morts comme heretiques. » Les corps de M. Guy & de M. de la Grange & de Iean Mahieu furent menez au Montdazin (3), auquel lieu on enterra les corps de Guy & Mahieu si peu auant en terre, qu'aux bestes des champs (selon le recit qu'on en a fait) ils ont esté en proye ; qui n'est pas chose nouuelle aux seruiteurs de Dieu, ains predite & descrite. Le corps de M. de la Grange estant dependu du gibet du marché, fut rependu hors la ville au gibet de Mont-dazin, & par grand opprobre & insolence tiré d'harquebouzades par les soldats (4) ; & ce pour l'opinion qu'on auoit de lui, d'auoir le plus empesché & retardé la reddition, tant des temples que de la ville. Ps. 79.



TOVCHANT QVELQVES AVTRES FIDELES DEPVIS EXECVTEZ POVR VNE MESME CAVSE EN LA VILLE DE VALENCIENNES, CAMBRESIS ET AILLEURS (5).

PLVSIEVRS autres furent traictez de mesme, desquels la memoire sera benite à tousiours en l'Eglise du Seigneur. MATTHIEV DE LA HAYE, marchand de drap (6), natif de Haussi,

(1) Mont-Anzin.

(2) Ils furent ensevelis au cimetière de Saint-Gery, puis, six semaines plus tard, on les exhuma pour les enterrer « auprès de la porte de la poterne, derrière la Salle-le-Comte. » (*Bull.*, XVIII, 270).

(3) « Depuis porté enterrer dessoubs la justice dudit Mont-Dazin. » (*Bull.*, XVIII, 271).

(4) « Porté rependre à la justice dudit Mont-Dazin. » (*Ibid.* Voy. aussi *Bull.*, XXVI, 420, note).

(5) Crespin, 1570, f° 690 ; 1582, f° 687 ; 1597, f° 670 ; 1608, f° 670 ; 1619, f° 751. Voy. *Procédures*, p. 403. Voy. aussi *Exécutions capitales à Valenciennes*, 1567, 1568, (*Bull.*, XVIII, 200).

(6) « Mathieu de le Haye, caucheteur, executé par l'espée et porté enterrer dessoubz ladite justice. » (*Bull.*, XVIII, 272).

M.D.LXVII.

village vers Cambrefi, qui auoit efté des premiers Anciens de l'Eglife à Valenciennes. PIERRE DE LA RVE le ieune, cirier (1), auffi Ancien en ladite Eglife. ROLAND LE BOVC, marchant (2), Diacre. FRANÇOIS PATTOV, mercier (3), auffi Diacre. JEAN TIEVILLE (4), & autres bourgeois notables de la ville. Et qui pourroit reciter les cruautez commifes contre ceux qui eftoyent des Eglifes reformees, non feulement en ladite ville de Valenciennes, mais auffi à Cambray & Chafteau en Cambrefi, Tournay, Lifle, Audenarde, Gand, Malines, Bruxelles, & autres villes & bourgades du Pais-bas?

LES tourmens que les aduerfaires ont fait endurer à tant de perfonnes font encore tout fanglans (5). M. JEAN LE SEVR, d'Arras (6), pour auoir prefché, en la ville de Chafteau en Cambrefi, l'Euangile de Dieu, contre la volonté de Maximilian de Bergues, Archeuefque de Cambray, a efté tourmenté horriblement. Et M. IEAN CATTEV (7) fut traicté de mefme pour auoir adminiftré la parole de verité à Sainct-Amand en Tournefi, & pour y auoir celebré vne fois la Cene du Seigneur. On ne s'eft pas contenté vers ces deux-ci de les auoir pendus & eftranglez; mais, auant leur mort, on les a fait languir en douleurs & opprobres extremes, pource qu'ayans renoncé à leurs cloiftres, ils s'eftoyent employez au vrai feruice de Dieu & de fon Eglife.

Iean le Seur.

Iean Catteu.

Nicolas du Puis

M. NICOLAS DV PVIS, natif d'Artois, eut pareil traitement par autre façon de fupplice. Car ayant efté conftitué prifonnier & detenu long temps en la ville de Douay, pour auoir fouftenu la vraye doctrine, on l'enuoya à Sainct-Omer, ville d'Artois, vers l'abbé de Sainct-Bertin, qui eftoit des Euefques nouuellement forgez, fous lequel il eftima gain de pourrir membre à membre en la mifere & infection extreme de fa prifon, pluftoft qu'en renonçant l'Euangile reprendre les ordures & vilenies de l'Abbaye qu'il auoit quittees.

IL y en a plufieurs autres defquels ores que la memoire foit encore en obfcurité, la mort en eft neantmoins precieufe deuant Dieu & fes Anges.

COMMENT ET QVAND LES PRESCHES PVBLIQVES DE CEVX DE LA RELIGION CESSERENT PAR TOVT LE PAYS-BAS (1).

NOVS auons veu ci-deffus par quels degrez on eftoit paruenu des predications fecretes aux publiques, defquelles vne multitude incroyable de gens s'eftoyent monftrez auditeurs; il eft befoin maintenant de noter, comme chofe apartenante au difcours Ecclefiaftique, le iour qu'elles finirent, au grand regret des vrais fideles. Qui remarquera de pres toutes les procedures deuant mifes, il trouuera pour chofe notable, que les placars rigoureux, les Euefques nouueaux, les Inquifiteurs & femblables ennemis, ont efté caufe, maugré leurs intentions, que les chofes fe font auancees fi auant. Au contraire : Qu'vne grande partie des Seigneurs & de la Nobleffe, qui, par leur confederation & compromis, auoyent fait ouuerture à

Circonftances dignes d'eftre notees.

(1) « Pierre de le Rue, le josne, chirier, aussy executé par l'espée. » (*Ibid*).

(2) « Rolland le Boucq, marchand de soyes, aussy executé par l'espée et enterré au jardin Noel le Boucq. » (*Ibid*).

(3) « Franchois Patout, marchant et merchier. » (*Ibid*).

(4) « Jehan le Thieullier, bourgeois et marchant de soyes. » (*Ibid*). Le livre des *Procédures* (p. 403) le nomme « Tieullie. »

(5) Les *Procédures* (p. 404) disent ici : « Les tourments que la trouppe cruelle a fait endurer à M. André Bardelots de Honscot, lequel fut pendu à Alost. »

(6) Les *Procédures* le nomment « Iean Le Sur. » (p. 404).

(7) Le procès de Jean Cateux a été publié par Charles Paillard, dans le *Bull. de l'hist. du prot.*, XXVIII, 347. Voici comment le chroniqueur Jean Doudelot raconte sa mort, dans son *Hist. des troubles advenues à Valenciennes* : « Le lundy, XXIXe jour de mars, avant Pasques, selon le stile ancien, fut degradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui avoit esté cordelier, ministre de la Selle (Lecelles) auprès de Saint-Amand, nommé Jehan Cateu, par monsieur don Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monseigneur l'archevêque de Cambray, et, après avoir esté dégradé, fut revestu d'une casaque jaune, en forme de mocquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de cette ville et, après sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Azin et illecq pendu. » La liste des exécutions de Valenciennes (*Bull.*, XVIII, 272) le nomme Jean Cartus. Le livre des *Procédures* écrit son nom Catteu, comme Crespin.

(1) Crespin, 1570, fº 690; 1582, fº 688; 1597, fº 670; 1608, fº 679; 1619, fº 751.

quelque liberté, a caufé par nonchalance, ou pluftoft mefpris d'vn fi precieux threfor, que de beaux commencemens les iffues en ont efté triftes & lamentables. Car apres que ceux de la Religion reformee eurent efté entretenus de iour en iour en diuerfes efperances, finalement la refolution des plus grands Seigneurs aufquels on s'eftoit attendu, fut : Que la contribution des deniers qu'ils auoyent demandez eftant faite, & lors qu'on auroit reduit les aduerfaires de l'Euangile à affembler les Eftats du pays, & faire quelque apoinctement à l'auantage de ceux de la Religion, la plus grande feureté qu'ils pretendoyent, feroit : Que remettant le tout au iugement de l'Empereur Maximilian & des Princes d'Allemagne, ils eftimeroyent auoir fait grand bien au pays, & particulierement aux Euangeliques, s'ils obtenoyent la confeffion d'Augfbourg en quelques villes. En fin & fomme, on trouua, au lieu de confort efperé, grand defconfort par tout.

Refolution des Grands des Pays-bas.

Les prefches publiques prindrent fin au commencement de Ianuier 1566., en Tournay & Tournefi, lors que, le fecond iour de ce mois, quelques bandes entrerent par le Chafteau, & fe faifirent de la ville, y apportans vn changement auffi horrible que foudain : Car, au lieu des predications publiques, blafphemes du nom de Dieu & de fa doctrine, auec outrages execrables, fuccederent.

La ville de Vallenciennes eut les derniers prefches au iour de fa reddition, qui eftoit le Dimanche qu'on appelle des Rameaux, 23. de Mars; comme il a efté dit ci-deuant.

Armentière, Ypre, Audenarde, Gand, & les villes & bourgades de la haute & baffe Flandre, furent priuees de ce bien les vnes apres les autres, en grande defolation & oppreffion. Les villes de Brabant, celles fur tout qui font prochaines des Cleuois, & le pays de Hollande & Zelande, eurent quelque refpit d'auantage ; mais finalement elles eurent vne mefme iffue.

Qvant à la ville d'Anuers, qu'on a nommee à bon droit le cœur du Paysbas, depuis la prinfe de Valenciennes ci deffus defcrite, & apres qu'vn des principaux feigneurs (1) auquel on s'attendoit, eut declaré qu'il ne vouloit embraffer les afaires, toute efperance de continuer d'auantage fut perdue, fingulierement eu efgard à la diuifion qui eftoit en la ville. Les Miniftres, tant des Wallons que Flamens, craignoient fort de ne pouuoir paifiblement prefcher le Dimanche 6. d'Auril, ce que toutesfois ils firent, voire & le Mercredi fuyuant 9. dudit mois, qui fut la derniere des predications publiques, auquel iour l'eclipfe du foleil fe monftra en plein midi, autant admirable par tout que de long temps elle ait efté. La grande prouidence de l'Eternel eftendant iufques à ce iour là le terme d'icelles, monftra vifiblement que fa faincte parole eft la vraye lumiere du monde, & qu'il n'y a chofe oppofée, n'obiect tant grand qu'il foit, qui la puiffe entierement obfcurcir ni efteindre.

Les predications publiques terminees en vn iour d'Eclipfe de Soleil.

Le lendemain 10. d'Auril, les Miniftres furent appelez deuant les Seigneurs & Magiftrats d'Anuers, qui les exhorterent auec prieres de fe retirer du pays du Roi d'Efpagne, adiouftans menaces de la part de fa Maiefté s'ils pourfuyuoyent de prefcher. Suyuant quoi, les Miniftres confiderans les circonftances des chofes, & que tous les Deputez & plufieurs des Confiftoires s'eftoyent defia retirez, & mefme que le Prince d'Aurange eftoit deliberé de partir le lendemain, ils prindrent refolution de fe retirer, ayans donné ordre à ce qui eftoit de leur charge, pour entretenir le furplus des fideles reftans en l'affliction commune du pays.

Mais, auant que pourfuiure la retraite de ceux qui fortirent du pays, & l'iffue d'aucuns qui demeurerent & fignerent de leur mort la doctrine qu'ils auoyent aprife, nous auons à inferer ici ce qui s'eft fait à Venife, prefque en vne mefme faifon pour pareille caufe, & à l'inftance de l'Inquifition Papale, en tant de regions eftablie & defbordee.

L'estat des fideles en la ville de Venise, et de qvelqves vns execvtez de mort povr la Religion reformee, en l'an M.D.LXVI (1).

Dvrant ce temps de calamité, la

La feigneurie de Venife.

(1) Le prince Guillaume d'Orange.

(1) Crespin, 1570, f° 697; 1582, f° 688;

ville de Venife, affife au milieu de l'eau, au dernier confin de la mer Adriatique, viola la franchife de la Republique à l'endroit de quelques vns de la Religion. On fait affez la grandeur de la feigneurie qu'elle a, à caufe des Ifles de Cypre & de Candie, Cefalonie & Zante, tresfertiles en la mer Ionique; Corfou, fortereffe de grande importance, & Ifle au commencement de fon golfe. On fait auffi qu'elle tient vne bonne partie de Sclauonie, Cataro, Lefina, Sebenico, Spalato, Zara & autres terres & villes fortes, fans que befoin foit faire mention de celles qu'elle a en Lombardie, qui font conues & frequentees de la plus grande partie de l'Europe. Mais fur tout il ne faut oublier ici l'opinion commune qu'on a de ladite ville prefque par toute l'Italie; c'eft que, pour fes qualitez rares, & pour vne liberté qui a efté là par longue efpace de temps, ne s'affuiettiffant point à l'Inquifition cruelle du Pape, on y deuoit voir multiplication de Fideles, ce qui n'eftoit point fans occafion, d'autant que l'an 1530., iufques en l'an 1542., il y auoit eu telle liberté de parler & traicter des afaires de la Religion, qu'on y faifoit prefque publiquement des affemblees, au feu de plufieurs nations eftranges.

La liberté de Venife.

Or, telle efperance s'eft d'autant plus efloignee, qu'elle sembloit eftre prochaine, à caufe que l'autheur & pere de menfonge s'eftant aperceu de cela, commença, par le moyen de fon Lieutenant, feant au fiege de Rome, d'infecter par Cardinautez, Archeuefchez, Euefchez, Abbayes, Chanoineries & autres fiens benefices, la nobleffe Venitienne, où la plufpart de ceux qui eftoyent des premiers à iouyr des honneurs en icelle Republique (à caufe de leurs vertus & prud'hommie), & defquels les autres dependoyent aucunement, afin que puis apres il peuft, par ce moyen, introduire plus feurement & maintenir la tyrannie du fiege Papal en ladite cité, & en toute fa feigneurie.

Moyens par lefquels le Pape rend fubiects les grands de ce monde.

Il auint de cela puis apres, qu'ayant là demeuré prefque toufiours vn grand nombre de Fideles qui s'y retiroyent de leur bon gré, ou bien eftans chaffez de leur pays pour l'Euangile, ils furent contrains de s'enfuyr, & par fucceffion de temps, il y en a eu bien fouuent quelques vns prins prifonniers & enuoyez à Rome, comme on a veu es difcours precedens. Les autres, par vne façon de fupplice qui n'auoit iamais efté acouftumé, ont efté iettez en l'eau & noyez au fond de la mer, ainfi qu'on le peut voir en l'hiftoire prefente.

Si eft-ce que, pour tout cela, plufieurs ne laiffoyent pas de s'affembler, & fe trouuer aux lieux affignez pour conferer & traicter des chofes fpirituelles, voire, & de recueillir quelques collectes pour fubuenir aux poures neceffiteux. Et mefmes, depuis l'an 1560., ils auoyent fait venir vn miniftre de la Parole de Dieu, afin d'introduire quelque bon ordre en l'Eglife; & auoyent defia commencé d'adminiftrer la faincte Cene du Seigneur. Mais la trahifon & defloyauté d'aucuns faux freres (lefquels fous ombre de faire profeffion de l'Euangile, faifoyent meftier d'accufer les autres) a efté caufe que, ces chofes eftans defcouuertes, les Venitiens fe font oubliez iufques là, que mefmes ils ont laiffé d'obferuer certaines loix & ordonnances faites par eux, & paffees en leur grand Confeil, touchant la procedure iuridique en l'eftat & office de l'Inquifition. Eftans prefques tous (comme il a efté dit) beneficiez & obligez au fiege Romain, ou dependans de ceux-la, ils ont, par fimples accufations & noms donnez par efcrit, commencé telle Inquifition, que l'Antechrift ne la pouuoit defirer plus grande ne plus horrible, dont eft auenu que tous les ans le Pape enuoye de Rome vne fomme d'efcus au fiege de l'Inquifition, pour les diftribuer à gens qui facent l'office d'efpions & de rapporteurs fecrets. Et combien qu'en cefte hiftoire il n'y ait que quatre nommez, fi eft-ce neantmoins que plufieurs autres ont efté iettez en l'eau & noyez, aucuns enuoyez à Rome, & d'autres pour le long tourment qu'ils ont fouffert es prifons (qui ne font que fepulchres), ont fini leurs vies, tellement qu'on n'a iamais peu auoir leurs confeffions par efcrit, ne par le rapport d'autrui, lefquelles fuffent certaines.

Eglife à Venife.

Defloyauté des faux freres.

Somme annuelle aux moufches d'Inquifition.

1597, f° 680; 1608, f° 680; 1619, f° 752. Voy., sur ces martyrs, l'étude de M. Jules Bonnet sur la *Réforme à Venise*, dans les *Derniers récits du seizième siècle*, p. 133 et suiv.

IVLES GVIRLAVDA, Treuifan.
ANTOINE RICETTO, de Vincence.
FRANÇOIS SEGA, de Rovigo.
FRANÇOIS SPINOLA, Milanois.

M. JVLES Guirlauda (1), Treuifan, aagé d'enuiron quarante ans, eftant detenu captif à Venife (es prifons de ceux qu'on appelle *Chefs de dix*) pour la verité de l'Euangile, perfecutee par noueaux Ebionites; quelques fideles iufqu'au nombre de 23. partirent de *Capo d'Istria*, & s'embarquerent pour aller paffer l'hyuer es lieux fuiets à l'Empire, où il y a feureté. Mais aucuns de la iuftice firent arrefter la barque, fous pretexte qu'un certain du pays des Grifons (auquel vn frere de miffer Nicolas Bucella, de Padouë, deuoit quarante ducats) les vouloit retirer dudit Bucella; ou de miffer Antoine Ricetto, de Vincence, lors aagé enuiron de 43. ans, ou de miffer François Sega, de Rovigo, aagé pour lors d'enuiron 33. ans. Tellement que la barque eftant à la riue, les trois fufdits feulement furent menez à la Iuftice, & tous les autres fuiuirent leur chemin qu'ils auoyent commencé. Ainfi, ces trois perfonnages eftans en Iuftice, nierent, comme la verité eftoit, qu'ils deuffent aucune chofe à ce Grifon, lequel defpité de cela, les accufa deuant le Iuge qu'ils eftoyent heretiques, & qu'ils s'enfuyoyent; au moyen dequoi, ils furent conftituez prifonniers, & enuoyez à Venife le 27. iour d'Aouft 1562., là où ils fe confolerent & fortifierent au Seigneur (2), eftans auec Iules Guirlauda fufdict, lequel apres auoir purement confeffé Jefus Chrift & fa doctrine, finalement fut condamné le 15. d'Octobre, & puis mené hors des deux

Accufation fauffe.

Chafteaux, fut noyé dedans la mer. Comme il eftoit deffus l'ais qui eftoit mis entre deux gondoles, il dit au Capitaine : *Iufqu'au reuoir par delà.* Et incontinent les gondoles fe retirans l'vne d'vn cofté & l'autre de l'autre, il tomba au fond de l'eau, en inuoquant le nom du Seigneur & Redempteur Jefus Chrift.

QVANT à Bucella, apres auoir tafché en vain d'efchaper de prifon par le moyen des gardes qu'il auoit, delibera de renier tout, & fe defdire, nonobftant les admonitions de fes compagnons, comme François Sega en a rendu tefmoignage par fes efcrits (1).

MAIS Antoine Ricetto & Sega, perfeuerans conftamment en la confeffion de la pure doctrine de l'Euangile l'efpace de plus de deux ans, furent à la fin condamnez à la mort. Le fils dudit Ricetto, aagé de 12. ans, vifitant fon pere, le pria en pleurant, felon que fon ieune aage portoit, de s'accorder & s'accommoder auec ceux qui le condamnoyent, afin qu'il ne le delaiffaft point orphelin. Le pere lui refpondift que le vrai Chreftien eftoit tenu & obligé de ne faire conte de fon bien, de fes enfans, ni de fa propre vie, au regard de l'honneur & gloire de Dieu, & qu'à cefte caufe il eftoit tout refolu d'endurer la mort pour la maintenir. Les Seigneurs de Venife offrirent de lui remettre entre mains fon patrimoine, qui eftoit en partie engagé & en partie vendu, s'il se vouloit accorder auec l'Eglife Romaine; mais il refufa toutes les conditions qu'on lui prefenta. Les prifonniers, qui eftoyent auec lui, & principalement vn M. Jules Forlan, reciterent grandes chofes de l'abftinence, patience & fainćteté de ce perfonnage & de fon compagnon, iufques à les comparer à Sainct Iean Baptifte.

Ricetto follicité des larmes de fon fils.

Integrité de vie recommandee.

LE 15. iour de Feurier 1565. (qui eft à noftre fupputation 1566.) le capitaine Clairmont vint à la prifon, enuiron deux heures de nuict, & ayant tiré dehors Fr. Sega, lui demanda s'il ne vouloit pas eftre obeiffant : lequel refpondant Qu'oui, fut* renuoyé en prifon. Puis on fit venir Ricetto, auquel

* Celui qui a fait atteftation de ceci, a efté auec Ricetto dedans les grotons vn an & fept mois.

(1) Ou plutôt : Giulio Gherlandi, natif de Sprezzano, dans le Trevisan. Sa confession de foi, datée du 21 octobre 1561, est aux Archives de Venise, *Santo Uffizio*, Busta, nº 18. Ce document se termine par ces mots : « Considérez que mon art n'est pas celui de l'orateur, de l'écrivain ou de l'historien, mais d'un pauvre lanternier; pauvre cependant je ne le suis pas, étant content de mon sort. »

(2) Ces détails sont confirmés par une lettre du podestat de Capo d'Istria, qui figure parmi les documents du procès instruit à Venise (Archives secrètes, *Santo Uffizio*, Busta, nº 19). Ce dossier, dit M. Jules Bonnet, un des plus remarquables de la collection des Frari, mériterait une publication spéciale.

(1) Il s'offrit même à ramener ses compagnons de leurs erreurs; mais son ministère près d'eux fut sans succès, comme le prouve une curieuse lettre adressée aux inquisiteurs, et signée : *Io Nicolo Buccella, delle arti e medicine dottor*, du 9 décembre 1564. (*Note de M. Jules Bonnet.*)

le Capitaine dit, que Sega n'eftoit pas autrement deliberé de mourir, mais d'obeir à Iuftice. Soudain Ricetto lui refpondit : *Qu'ay-ie que faire auec Sega? ie veux faire mon deuoir enuers le Seigneur mon Dieu;* & ainfi il fut mis lié & garrotté en vne gondole. Il y auoit vn certain preftre qui alloit auec eux, lequel lui prefentant vn crucifix de bois à baifer, l'admonneftoit de fe reduire, pour mourir en la grace de Dieu, en fe reconciliant à la faincte efpoufe de Iefus Chrift, affauoir l'Eglife Romaine. Mais Ricetto, reiettant le bois, pria le poure preftre, & les autres de la compagnie à fe defpeftrer des laqs du Diable, & venir à Iefus Chrift pour viure felon l'Efprit, & non felon la chair. Et fur cela il leur difoit : « Si vous faites autrement, vous paruiendrez par voftre infidelité au feu qui ne s'efteint iamais, pource que confeffans de bouche que vous conoiffez Jefus Chrift, non feulement vous le reniez par effect, mais vous le perfecutez, eftans feduits & enforcelez du Pape, lequel eft ennemi tout ouuert de Jefus Chrift. »

Les deux Chafteaux.

QVAND ils furent arriuez aupres des deux Chafteaux, le Capitaine lui lia les mains; & d'autant qu'il faifoit bien froid pour lors, il pria qu'on lui rendift fon manteau qu'on lui auoit ofté. Là deffus, celui qui menoit la gondole lui refpondit : « Crains-tu maintenant vn peu de froid? que feras-tu au fond de la mer? pourquoi ne cerches-tu de fauuer ta vie? ne vois-tu pas que iufqu'aux puces mefmes elles fuyent la mort? » Auquel il repliqua : *& moi ie fui la mort eternelle.* Eftans paruenus au lieu du fupplice, le Capitaine le lia d'vne chaine par le corps, auec vne pierre fort pefante. Et fur ce Ricetto, hauffant les yeux au ciel, dit : *Pere, pardonne à ceux-ci qui ne fauent ce qu'ils font.* Et eftant mis fur l'ais, il dit : *Seigneur Dieu, ie recommande mon efprit en tes mains;* & tira apres foi ce poids fi pefant, fans attendre que les gondoles s'en allaffent d'vn cofté & d'autre, comme en tels fupplices & genre de mort on auoit acouftumé de faire, & ainfi ce perfonnage dormit au Seigneur, dont furent grandement esbahis ceux de la Iuftice, lefquels n'auoyent point veu auparauant en autre quelconque vne fi ferme conftance en mourant (1).

M.D.LXII.
François Spinola.

CELA ainfi executé, le Dimanche fuiuant, M. François Spinola, Milanois, aagé pour lors d'enuiron 46. ans, fut prins & mené es prifons fufdites *des Chefs de dix,* là où eftoit auffi le poure Fr. Sega. Deux iours apres (qui eftoit le 28. de Feurier), Spinola fut mené deuant les Iuges, & là lui fut mis entre les mains vn petit traicté De la Cene de Jefus Chrift, lequel il auoit efcrit lui-mefme, comme il le confeffa franchement, & dit : Qu'il eftoit de l'opinion laquelle eftoit declaree en ce traité, affauoir que le pain & le vin font Sacremens tant feulement, & non pas la chofe facree, & pourtant, qu'il ne doit eftre adoré. Il fut interrogué touchant la puiffance du Pape, le feruice des Saincts, & du Purgatoire : A quoi il refpondit, que la puiffance du Pape eftoit humaine, laquelle lui auoit efté donnee du confiftoire Romain & des Princes; mais qu'à Iefus Chrift, comme au chef de l'Eglife, le Pere celefte auoit donné toute puiffance au ciel & en la terre. Qui eft Pierre? Qui eft Paul? &c. Il adioufta qu'il n'adoroit & inuoquoit finon vn feul Dieu, felon qu'il eft efcrit; combien que la memoire des Saincts lui fut agreable, comme de ceux qui eftoyent des vrais farmens en la vigne, c'eft à dire en Jefus Chrift. Et ne reconoiffoit point autre Purgatoire que le fang du Fils de Dieu, comme l'Apoftre en l'Epiftre aux Hebrieux, & Sainct Jean l'enfeignent.

Les poincts fur lefquels Spinola eft interrogué.

Matth. 28.

Iean 15.

Heb. 1.
1. Iean 1.

APRES cela, comme Spinola retournoit en prifon, Sega, qu'il ne conoiffoit point, l'attendoit auec vne chandelle en la main; & paffant auec fa garde, il le falua par fon nom; dont auint qu'ils communiquerent enfemble de la doctrine de falut. Et combien que Sega fuft d'autre opinion que Spinola, touchant le nombre des Sacremens, neantmoins il s'en raportoit au iugement de l'Eglife du Seigneur. Mais ayant entendu que Spinola auoit confeffé la verité conftamment, il fe conforta & confola grandement, difant que Dieu l'auoit referué iufqu'à ce iour-la, pour le faire participant d'vne fi grande confolation. Il efcriuit donc lettres confolatoires à Spinola, lui recommandant fes efcrits, defquels aucuns ont efté preferuez, les autres efgarez par la defloyauté d'vn faux frere.

Heureufe rencontre de Sega.

(1) La relation du capitaine Chiaramonte, qui présida à cette exécution, confirme ces détails.

Finalement, le 23. de Feurier, les gardes de la prison dirent à Sega, qu'enuiron vne heure de nuict on le feroit mourir; lequel pria Spinola de faire oraison auec lui. En priant, Sega ayant dit que son ame estoit triste iusqu'à la mort, Spinola respondit : « Tantost elle sera ioyeuse pour iamais. » Il fut doncques tiré hors de la prison obscure enuiron deux heures de nuict ; & en sortant se recommanda à Spinola & aux autres prisonniers. Or estant en la barque, vn certain Moine lui voulant persuader qu'il retournast au bon chemin, Sega lui respondit qu'il estoit au bon chemin de nostre Seigneur Jesus Christ, & ainsi allant inuoquoit le nom de Dieu. Il ne se fascha point quand on lui lia les mains, mais bien quand on lui serra le corps d'vne chaine. Toutesfois il reuint incontinent à ceste seure constance des Chrestiens, de prendre toutes peines en patience. Ainsi qu'il fut mis dessus l'ais, il se recommanda à Dieu; & delaissé des deux gondoles (sur le bord desquelles l'ais estoit apuyé) l'vne tirant deça, l'autre delà, il tomba au sepulchre de la mer, & mourut paisiblement (1).

La mort de Sega.

Spinola puis apres fut presenté, pour la seconde fois, à la Iustice, assauoir le 10. de Mars, là où il reprint le Legat du Pape * auec ceux du Clergé qui estoyent presens, & quelques Seigneurs Venitiens qui presidoyent, de ce qu'ils persecutoyent si desesperément la verité de Dieu (tout ainsi qu'il auoit fait la premiere fois qu'il fut mené deuant eux) les appellant Race & successeurs de Caiphe, des Phariſiens & des Payens, qui tuez maintenant (disoit-il) Iesus Christ en ses membres. Le 29. de ce mois, on le mena, pour la troisiesme fois, en Iustice, où il lui fut demandé s'il ne vouloit pas renoncer à ses impietez. Il respondit, que ce qu'il maintenoit, n'estoyent point impietez, ains la pure verité qui estoit tiree de la doctrine que Iesus Christ & ses Apostres ont preschee, & pour laquelle tous les martyrs, tant anciens que de nostre temps, ont volontairement exposé leurs vies, & enduré la mort. Apres toutes ces choses, Spinola tomba en telle infirmité, qu'il delibera de caler le voile, comme on dit, & de s'accommoder, ayant esté induit à ce faire par quelques vns, faisant semblant de consentir à la Iustice, afin par ce moyen d'eschaper de leurs mains. Mais enuiron la minuict d'entre le dixiesme & onziesme iour de Septembre, s'aperceuant de ceste tromperie, il reuint à soi-mesmes, & protesta deuant tous, qu'il vouloit mourir en la confession qu'il auoit faite iusqu'au premier iour d'Auril precedent. Parquoi, le 9. d'Aoust, il fut mené deuant les Iuges, où il conferma tout le mesme. Ces Juges lui dirent, qu'ils le feroyent noyer, ou brusler tout vif; & ainsi le 30. iour de Ianuier 1566. selon que content les Venitiens (qui seroit 1567.), vn Ieudi matin, ayant esté mené deuant le Tribunal, la sentence lui fut prononcee qu'il seroit noyé comme vn heretique. A quoi il respondit : « Je suis seruiteur de Jesus Christ & non point heretique. » Alors le legat du Pape lui commanda qu'il se teust, en lui disant qu'il auoit menti. Le lendemain au matin (qui estoit le dernier de Januier,) il fut mené au * Chastel, & fut là degradé, pource qu'il auoit esté prestre; & la nuict suiuant on le mena à la mer, & fut noyé au lieu acoustumé, cependant qu'il louoit & benissoit Dieu d'vne constance admirable.

* Assauoir Pie V qui estoit auparauant Cardinal Alexandrin.

La mort de Spinola.

* C'est l'Eglise où le Patriarche demeure qui s'appelle vulgairement S. Pietro da Castello.

L'Estat de la liberté donnee a ceux de la Religion en Angleterre est ici deduit, a l'occasion que la plvspart de la dispersion des fideles dv Pays-bas s'y retira povr sevreté (1).

Svr la fin du gouuernement de Marguerite d'Austriche, duchesse de Parme, regente des Pays-Bas, ceux de la Religion reformee furent dispersez ça & là. Le pays du Duc de Cleues & plusieurs villes de la basse Allemagne receurent grand nombre d'iceux. On donna lettres de sauf-

(1) Gerdès, *Specimen Italiae reformatae*, p. 338. Le dossier du procès contient de nombreuses lettres de Francesco Sega. Les rapports de l'inquisiteur le représentent comme le principal agent de l'hérésie dans le territoire de Rovigo (*Jules Bonnet*).

(1) Crespin, 1570, f° 700; 1582, f° 689; 1597, f° 681; 1608, f° 681; 1619, f° 753. Entre cette notice et la précédente se place, dans l'édit. de 1570, celle sur Martin Tachard, qui, à partir de l'édit. de 1582, a été rejetée au livre suivant.

conduit aux miniſtres d'Anuers, par la commiſſion de ladite Dame, pour ſortir du pays en ſix iours, leſquels ils anticiperent, eſtans auertis des dangers preparez. Les plus grandes troupes paſſerent la mer pour paruenir en Angleterre, non ſeulement pour la liberté de la Religion, mais auſſi pour la commodité de la traficque & negotiation vſitee. Or d'autant que ceſte fois n'eſt pas la premiere reception de ceux du Pays-bas (comme les precedens diſcours en font foi) ſouuenons-nous par quels moyens & degrez ce Royaume eſt paruenu à ceſte liberté de donner port, de tendre la main & recueillir les poures affligez & fugitifs pour l'Euangile, afin d'y reconoiſtre vne miſericorde du Seigneur admirable au milieu de ſes iuſtes iugemens.

Henri VIII.

LE Roi Henri VIII. de ce nom, retenant les ceremonies de la Religion fauſſe, voire la Meſſe & autres pollutions du vrai ſeruice de Dieu, fit ce bien d'oſter les Moineries & ordres des Mendians, de fondre les reliquaires, d'abolir vœux, pelerinages & ſemblables impietez; deſbleant par ce moyen ce qui euſt retardé à l'auenir les fondemens d'vn bon baſtiment. Il fit auſſi, ſur la fin de ſon regne, que la Bible fut imprimee en langue vulgaire, & permiſe à vn chacun. Il commanda que les Preſtres recitaſſent l'oraiſon Dominicale, le Symbole des Apoſtres, les dix commandemens de Dieu, l'Euangile & l'Epiſtre des iours en langue Angloiſe. Tels furent les commencemens ſous le Roi Henri en Angleterre.

Edouard VI.

APRES ſa mort, EDOVARD, ſon fils, Roi d'heureuſe memoire, ayant fait appeler tous les nobles & ſauans du Royaume, par leur conſeil & auis, commença de reformer l'Egliſe, & commanda par tout que toutes ſtatues & idoles fuſſent miſes bas. Cela faict, il defendit que la Meſſe ne ſe diſt en langage eſtrange & inconu. Il ordonna que le peuple euſt en la Cene les deux eſpeces, c'eſt aſſauoir le pain & le vin. Il bailla vn formulaire de prieres Eccleſiaſtiques en langue Angloiſe, qui ne differoit gueres de celles qu'on auoit vſitees en Latin. L'adminiſtration des Sacremens ſe reſentoit d'vne façon eſloignee de la pureté d'iceux. Les miniſtres eurent puiſſance de ſe marier, & leurs enfans, par vne loi qu'il ordonna, furent legitimez. Les autels, les orgues, chappes, ſurpelis & choſes ſemblables, furent retenus pour l'ornement des temples & des Miniſtres. Mais apres, voyant combien on eſtoit eſloigné du but d'vne reformation entiere, il inſtitua vne plus ſaincte forme de prieres publiques, & oſta beaucoup de ſuperſtitions & abus, excepté de quelques veſtemens de Preſtres, agenouillemens à la Cene, le Bapteſme des femmes en cas de neceſſité, comme ils diſent. Ce bon Roi, vrayement craignant Dieu, aſpirant de vraye affection à vne pure & entiere repurgation de ſon ſeruice, voulut, pour la derniere fois, y mettre la main. Et à ce faire, le Parlement, c'eſt aſſauoir les Eſtats du Royaume, eſtans publiez & conuoquez, on eſperoit beaucoup de telle aſſemblee : n'euſt eſté que le Seigneur, retirant du monde ceſte precieuſe perle des Rois, donna à conoiſtre que l'ingratitude des hommes meritoit que ceſte felicité ne continuaſt ſucceſſiuement.

Marie.

MARIE, ſa ſœur, ne lui ſucceda qu'à la couronne, car au demeurant elle changea entierement tout, & reſtitua le Papiſme. Mais au milieu des perſecutions (qu'on a veu ci-deſſus * deſcrites) combien qu'il ſemblaſt que les Egliſes fuſſent exterminees, vn bon nombre ne laiſſa de s'aſſembler à Londres ſous le miniſtere de l'Euangile; ſi bien que la verité de Dieu y regnoit ſous la croix, & la gloire de Chriſt y reluiſoit plus magnifiquement, & en ſes triomphes beaucoup plus excellens, que ſi la proſperité euſt touſiours continué.

* Au liure 5. & 6.

Elizabeth.

MARIE morte, la Roine Elizabeth, auec vne grand'ioye du peuple, commença à regner. Lors les fideles qui eſtoyent es priſons à cauſe de la Religion, furent mis en liberté, & ceux qui s'eſtoyent retirez d'Angleterre, ou bannis, retournerent en pleine aſſeurance. Le Parlement, tenu pour la reſtauration des loix du Royaume, & pour remettre vn chacun en ſon bien, chaſſa derechef la Papauté; & les prieres ſecondes que le Roi Edouard laiſſa deuant ſa mort, furent remiſes & reſtablies en l'Egliſe. La puiſſance fut permiſe à la Roine & à l'Acheueſque de Canturbie (1) ſur l'ordonnance des ceremonies. Peu de temps apres, au lieu de pain commun auparauant adminiſtré en la Cene, les petits pains ronds, cuits entre deux fers, furent

(1) Canterbury.

mis en vsage. Il fut aussi declaré que chacun seroit tenu d'oster le bonnet & s'encliner à la prononciation du nom de Jesus. Tous les Euesques Papistes deboutez de leurs benefices, il fut question d'en substituer d'autres, tellement que plusieurs de ceux qui auoyent esté en exil furent receus & admis en leur lieu. Ceux-ci d'entree, menez d'vn bon zele, voulurent oster les ceremonies, mais ayans conu que leur opposition seroit le moyen pour les priuer de leurs dignitez, ils laisserent ceste entreprise & poursuite. Cependant aux Ministres & freres fideles qui ne se contentoyent point de la nonchalance des Euesques, on donnoit esperance de iour en iour d'auoir vne pure & libre administration en l'Eglise, laquelle fut aussi par certain temps exercee. Mais Satan, ennemi capital de ceste pureté, par ses ruses inueterees, ramena quelques debats & differens pour des ceremonies, & fit que plusieurs esblouïs en la splendeur de tant de biens Ecclesiastiques qu'ils possedoyent, oublierent leur deuoir, & se donnerent loi de n'admettre en leurs dioceses Prescheurs ne Ministres qui ne fussent choisis à leur deuotion : voire & que personne n'eust à interpreter l'Escriture es paroisses, sans mandement expres signé de leurs cachets.

Debats & differens à cause des ceremonies.

Le Seigneur cependant, entre plusieurs difficultez, donna grace aux poures estrangers, tant ceux de la langue Flamende que Françoise, pour retenir en pureté la predication de l'Euangile, & administration des Sacremens. Et combien qu'ils ayent esté quelques fois agitez de questions diuerses, si est-ce qu'elles n'ont empesché entr'eux le cours & exercice du Ministere, ains se sont esvanouïes auec leurs autheurs.

Qvant à ceux qui s'estoyent retirez, comme dit est, es villes de la basse Allemagne, ils ont aussi experimenté la grande assistance de Dieu, qui leur donna villes & lieux prochains de retraite; si que faisans fruict de leur exil, ils ont esté consolez, trouuans adresse en leur dispersion. L'Eglise de Geneue, qui s'est tousiours employee, tant chez elle que dehors, d'aider ceux qui endurent pour l'Euangile, consola ceux-ci par lettres au temps que nous discourons; estant requise de leur donner auis, comment ils se deuoyent conduire au milieu des peuples & nations qui les auoyent receus. Et outre la response & solution aux difficultez proposees, les Ministres d'icelle Eglise lui mirent au deuant comme ils deuoyent porter leurs calamitez, ayans esté auertis long temps auparauant de l'euenement d'icelles. Elle leur signifia cest aduertissement, tant au commencement, qu'à la fin desdites lettres en la maniere qui s'ensuit.

Auertissement notable à tous fideles du Pays-bas.

Messievrs *& freres, nous sommes d'autant plus contristez du poure & miserable estat de tant d'Eglises, qu'il nous semble qu'vne telle dissipation a esté plustost attiree qu'autrement : de sorte que nous ne doutons point que ce soit vn fleau de Dieu, iustement irrité en beaucoup de sortes. Et pourtant le vrai moyen d'obtenir soulagement, sera de s'humilier deuant icelui à bon escient, & qu'au lieu qu'on s'est voulu par trop esgayer, & qu'on s'est fié sur le bras de la chair, maintenant qu'on se contiene en sa petite mesure, & qu'on regarde du tout au Seigneur, iusques à ce qu'il lui plaise, par son sainct Nom, en oubliant tant de fautes passees, auoir pitié de son poure peuple, & tirer la lumiere des tenebres. De nostre costé, il y a long temps que, preuoyans (comme il n'estoit difficile) ce qui vous est maintenant auenu, nous auons soigneusement inuoqué le Seigneur, qu'il vous preparast à ce que vous experimentez maintenant à nostre grand regret, & à choses plus dures qui vous menacent. Ce que nous faisons encores ce iourd'hui, & ferons continuellement, s'il plait au Seigneur, comme la necessité, iointe à la charité, le nous commande : non seulement pour vous, mais aussi pour nous-mesmes, & pour tant d'autres Eglises, puis qu'ainsi est que nos remonstrances & auertissements souuentesfois reiterez, n'ont peu empescher que la tempeste n'ait esté esmeuë, qui vous enueloppe maintenant, & tant d'autres auec vous. Or loué soit Dieu de tout, & vueille, suyuant ses sainctes promesses, donner bonne issue à ceste espreuue, comme à toutes les autres, nous fortifiant par son sainct Esprit, & rompant tous les desseins de ses ennemis.*

Et à la fin de l'epistre, les Ministres soussignez, apres auoir donné response & solution à quelques demandes & difficultez que lesdits du Pays-bas leur auoyent proposees, adiousterent

Communauté es afflictions.

pour conclufion : *Trefchers fieurs & freres, nous vous prions d'eftre perfuadez, que vos afflictions font les noftres, comme nous vous le monftrerons toufiours, Dieu aidant, en tout ce qu'il nous fera poffible : combien que nous ne diffimulions pas, que nous euffions bien voulu qu'on euft fuyui tout autre confeil que celui qu'on a prins, & qui caufe à prefent tant de troubles & miferes. Et d'autant qu'il plait à Dieu nous menacer par le mefme efprit qui vous perfecute, & ne fauons encore quelle fera l'iffue de telles entreprinfes & menaces, nous vous prions qu'ayez auffi affiduellement fouuenance de nous en vos prieres, afin que noftre bon Dieu & Pere eftabliffe le Royaume de fon Fils trefpuiffamment au milieu de nous, à la gloire de fon fainct Nom, au falut des fiens, foit en viuant, foit en mourant, & à la confufion de tous ceux qui ne lui apartienent.*

De Geneue, ce 14. *iour de Iuin*, 1567.

Ces lettres donnerent confolation & reglement à ceux de la difperfion des Pays-bas, lefquels en firent fi heureufement leur profit, que leurs Eglifes fe font depuis entretenues & multipliees, nonobftant les efforts non feulement de la regente Marguerite, Ducheffe de Parme, fur la fin de fon gouuernement, mais auffi du Duc d'Alve qui lui fucceda, comme fera declaré.

Fin du gouuernement de la Ducheffe de Parme.

De ce qvi s'est demené sovs le gouuernement dv Dvc d'Alve, concernant le faict de plvsievrs mis a mort (1).

Les afflictions de ceux de la Religion reformee es Païs-bas, multiplierent cefte annee, fous le gouuernement de Fernand de Tolede, Duc d'Alve. On eft affez informé des precedens difcours : Que de long temps les Efpagnols, tafchans de paruenir à regenter à leur appetit lefdits païs, n'ont eu moyen plus prompt qu'en y plantant leur Inquifition, pour s'affuiettir les vies, biens & honneurs de chacun. La nobleffe, les villes & communautez s'y eftoyent oppofez, & auoyent inftamment requis la venue de leur Roi, à ce que fa Maiefté prefente les ouïft vne fois en afaire de fi grande importance : à l'exemple de l'Empereur Charles fon pere, qui, pour beaucoup moindre occafion, s'eftoit iadis hazardé de paffer en grande diligence au trauers des païs de fon ennemi, peu auparauant reconcilié; & ce pour donner ordre à quelque mutinerie d'vne feule ville de Gand. Ces remonftrances auoyent efmeu fa Maiefté de promettre, par plufieurs lettres, fa venue, mais les fuppofts de l'Inquifition la rompirent, pour mieux venir à bout de leurs deffeins. Au lieu donc de fa Maiefté, le Duc d'Alve, eftant enuoyé, trouua à fon entree les prifons remplies de Gentils-hommes & autres perfonnes de qualité, que lui laiffa la Ducheffe de Parme à fon departement. Ils tremperent long temps en cefte captiuité, cependant que le Duc d'Alve par promeffes fimuloit quelque debonnaireté naturelle, donnant efperance d'vn pardon general de la clemence du Roi, afin d'attirer à fes rets les feigneurs & gouuerneurs. De quoi ne donnerent qu'vn trop lamentable tefmoignage les feigneurs Lamoral Comte d'Egmond, prince de Gaure, gouuerneur de Flandre & d'Artois, & Philippe de Montmorancy Comte de Horne, Amiral de la mer; & tant de Gentilshommes & autres de qualité, qui, fous vaine perfuafion, ont efté inhumainement mis à mort. Les feize Prouinces comprinfes fous le Paysbas, affauoir, Brabant, Lembourg, Luxembourg, Gueldre, Flandre, Artois, Haynaut, Hollande, Zelande, Namur, Zutphen, Frife, Malines, Vtrecht, Ouer-yfel & Gruningue, fubmifes à ce nouueau gouuernement, perdirent leurs priuileges & libertez anciennes, comme il eft notoire par les exploits executez, depuis l'an 1567. iufques à prefent, par le nouueau confeil des douze efleus & eftablis par le Duc, defquels Vergas & Delrio font les chefs, & comme Inquifiteurs maieurs; icelui confeil vulgairement nommé le Confeil de fang.

Le fait de ceux de Gand allegué en exemple.

Emprifonnement de deux grands Seigneurs & plufieurs Gentils-hommes.

La mort de devx Barons de Battembovrg, Gysbrecht & Thierri,

(1) Crespin, 1570, fº 701; 1582, fº 690; 1597, fº 682; 1608, fº 682; 1619, fº 754.

FRERES, & DE CERTAINS GENTILS-HOMMES EXECUTEZ EN MESME IOVR A BRVXELLES (1).

ENTRE pluſieurs Gentils-hommes & Capitaines, qui furent prins apres la deſroute de l'aſſemblee faite en Hollande, & leſquels la Ducheſſe de Parme auoit fait ſerrer au chaſteau de Viluord, les deux freres de Battembourg, treſancienne baronie ſituee ſur Meuſe, enuiron deux lieuës de Nieumegue, monſtrerent par deſſus les autres combien leur auoit profité d'auoir eſté inſtruits en l'Egliſe de Geneue. L'aiſné de ces deux auoit nom Gyſbrecht, & l'autre Dietrich ou Thierri, qui en la fleur de leur ieuneſſe ont conſtamment ſouſtenu & confeſſé la pure doctrine de l'Euangile. Le mardi, premier iour de Juin de ceſte annee 1568, le Duc d'Alve commença de donner declaration manifeſte de ſa debonnaireté contrefaite, faiſant mourir le meſme iour : aſſauoir ces deux freres de Battembourg, & les ſieurs Pierre Dandelot, Philippe Winglé, Maximilian Cock, Jean Formaul, & autres Gentils-hommes & Capitaines qui auoyent ſuiui le ſeigneur de Brederode. Ils furent menez de la maiſon du Preuoſt Spellen, au marché à cheuaux en la ville de Bruxelles, enuironné de groſſe garde & de pluſieurs tabourins pour empeſcher qu'on n'ouïſt leurs derniers propos. Allans à la mort, l'aiſné Battembourg ſembloit eſtre aucunement triſte; & au contraire ſon frere Dietrich fort alaigre, le conſoloit par ces propos : « Quoi, mon frere? n'eſt-ce pas ici la iournee que nous auons tant deſiree? Il n'eſt pas queſtion de ſe contriſter, car c'eſt le plus grand bien & honneur qui nous ſauroit auenir, que de mourir pour la doctrine du Fils de Dieu. S'il vous eſt grief pour l'amour que me portez, de me voir mourir le premier, ie ſuis content que ſortiez de ce monde deuant moi, ainſi que vous y eſtes entré le premier; ſinon, ce m'eſt tout vn : car nous allons à noſtre Dieu. » Gyſbrecht incontinent lui dit : « Ne penſez pas, mon frere, qu'au dedans la ioye me ſoit oſtee, veu que i'approche du Seigneur, allant mourir pour ſon ſainct Nom. » Et ſur cela, il monta ſur l'eſchaffaut, où apres vne priere ardente qu'il fit, le bourreau lui oſta la teſte, & ainſi treſpaſſa heureuſement. Son frere le ſuyuit de pres, voire d'vne telle vigueur que les ſpectateurs en furent fort eſmerueillez. Aucuns diſent qu'il voulut voir le corps de ſon frere, & qu'en voyant la teſte il s'eſcria : « Mon frere, ie ſerai incontinent auec vous. » Et ainſi apres ſa priere, la mort ſoudain le rendit vni auec ſon frere. Ceux qui ont donné ceci, diſent que les autres Gentils-hommes eurent ſepulture, & que ces deux freres furent monſtrez en ſpectacle, pendus par deſſous les aiſſelles, pource que tant le matin de ce iour que parauant, ils s'eſtoyent oppoſez plainement aux idolatries qu'on leur propoſoit. Le Samedi enſuyuant, cinquieſme iour de Juin, furent decapitez & mis en ſpectacle publique, les Comtes d'Egmond & de Horne, deſquels le dernier, aſſauoir le Comte de Horne, donna grande approbation d'vne vraye conoiſſance que Dieu lui auoit conferee, & en laquelle ſpecialement il auoit eu acroiſſement en ſon affliction.

Comme les deux freres de Battembourg ſe ſont mutuellement conſolez.

La mort des Comtes d'Egmond & de Horne.

(1) Crespin, 1570, fº 701; 1582, fº 691; 1597, fº 682; 1608, fº 682; 1619, fº 754. Voy., sur l'exécution de ces dix-huit personnages, Groen van Prinsterer, *Archives*, etc., III, 239; Bor, IV, 238; Hoofd, V, 167, 168; Motley, 384 (l. III, ch. 2). Le Martyrologe des Pays-Bas ne mentionne pas les barons de Batenburg.

IEAN LE GRAIN (1).

La poursuite des meſmes perſecutions contre ceux de la Religion es Pays-bas, & nommément d'vn nommé IEAN LE GRAIN, *natif du pays d'Artois.*

LE conſeil des Eſpagnols en la ville de Bruxelles mandoit force commiſſions d'empriſonner gens des 16. Prouinces ci deuant nommees, ſous accuſation pretendue de crime de Leſe-maieſté & de rebellion. Mais la pluſpart d'iceux, tant en priſon qu'en leur mort, ont clairement demonſtré que telles accuſations n'auoyent aparence de ſubſtance ſur ce fondement, ains proce-

(1) Crespin, 1570, fº 702; 1582, fº 691; 1597, fº 682; 1608, fº 682; 1619, fº 755. *De Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, fº 380. Le martyrologe des Pays-Bas a traduit le récit de Crespin.

M.D.LXVIII

doyent d'vne haine inueteree à l'encontre de ceux de la vraye Religion, comme fource dont de tout temps font decoulees les perfecutions. De ceci entre plufieurs a fait foi IEAN LE GRAIN, duquel la confeffion Chreftienne s'eft monftree entre ces brouillaz & fumees de faux blafmes. Il fut apprehendé en la ville d'Anuers par le Preuoft des foldats Allemans, le mardi 27. iour d'Auril de ceft an 1568. (1), & mis prifonnier chez ledit Preuoft, quand & quand ietté fur la torture, prefent le Comte de Lodron, colonnel defdits Allemans eftans là en garnifon. Ce prifonnier eftoit du nombre de ceux qui fe refentoyent de la nourriture de l'Eglife de Geneue, & qui auoit efté remarqué plufieurs annees entre les premiers fideles des Pays-bas. La caufe pourquoi on le gehenna ainfi, fut, qu'ayant pieça ouuert hoftelerie, à ceux fpecialement qui pour l'Euangile eftans fugitifs fe venoyent rendre en Anuers, on pretendoit fauoir de lui quelque chofe de l'entreprife d'vn nommé Jean de Beauffart, lequel eftoit prifonnier au mefme temps à Bruxelles, pour auoir voulu (comme l'on difoit) enrooler des gens de guerre au feruice du Prince d'Aurange. Eftant donc fur la torture, interrogué s'il conoiffoit Beauffart, il confeffa de l'auoir veu vne fois venant en fa maifon demander où demeuroit vn certain homme auquel il auoit afaire, & qu'autre conoiffance n'acointance il n'auoit onques eu auec lui, ne fceu chofe quelconque de fes afaires. Le Grain donc demeurant prifonnier en la maifon du Preuoft, fans qu'autre euft moyen de parler à lui qu'vne fiene petite fille, il efcriuit en langue Flamengue à fa femme & à fon beau-frere, fur quelques morceaux de papier, à diuerfes fois (comme à la defrobee) le contenu qui s'enfuit, lequel on a tranflaté au plus qu'il a efté poffible.

Jean le Grain torturé.

Occafion de torturer Jean le Grain.

Lettre efcrite à fa femme.

APRES auoir efté interrogué touchant Jean de Beauffart (ce qui ne vaut pas l'efcrire) ils me menacent pour auoir efté aux prefches & communiqué à la Cene, fur laquelle ils ont la plus mortelle haine, & font les plus enuenimez. Le Seigneur foit loué, ie n'ai accufé perfonne, i'efpere auffi que nul ne viendra en peine pour moi. L'Efprit de Dieu me vueille confoler par fa grace.

Haine mortelle des ennemis contre la celebration de la Cene.

Autre efcrit à fa femme.

TRESCHERE femme, ie vous fai fauoir par la prefente, comme nous fommes iournellement, attendans vn autre Commiffaire de Bruxelles, appelé Jean del Rigo, par lequel nous entendrons l'vn ou l'autre, ainfi que nous dit le Preuoft. Dieu nous vueille donner ce qui nous eft falutaire. Il nous conuient le prier. Recommandez-moi à mon beau-frere, & à tous ceux qui craignent le Seigneur.

Le 18. Iuin, il manda ce qui s'enfuit dedans des tablettes, l'adreffant à fa femme & à fon beau frere.

NOVS ferons menez auiourd'hui vers Bruxelles, ainfi qu'on nous a dit. Cefte nuict eft venu la pofte; on a mandé fur cela noftre Preuoft. Je m'apprefte pour attendre la volonté de Dieu, auquel ie vous recommande, & à fon fainct Euangile. Je vous prie de demeurer en paix & vnion entre vous, meditans affiduellement la faincte Efcriture du Seigneur. N'oubliez point de donner à chacun de mes enfans une Bible, que ie leur laiffe pour Teftament. Trefchere femme, ie vous prie de continuer à endoctriner nos enfans en la crainte de Dieu, ayant toufiours contentement de ce qu'il vous donnera. Faifant fin, ie vous dis à Dieu, ma trefchere femme, s'il auient que ie ne vous puiffe plus voir.

A tout moment les prifonniers attendent la derniere heure.

APRES auoir enuoyé ce dernier efcrit à fa femme & à fon beau-frere, il fut mené à Bruxelles par eau, le 19. de Juin, du matin, par le Preuoft fufdit, auec fix autres, lefquels eftoyent prifonniers pour diuerfes caufes. Arriué qu'il fut à Bruxelles, fut mis en vne tour appelée Cawenberch, & gardé par des foldats Efpagnols, fans que perfonne euft permiffion de parler à lui, iufques le 28. du mois de Juin, qu'il fut executé par l'efpee, feul d'entre ceux qu'on nommoit criminels pour la Religion. L'execution fut faite

(1) Son nom figure, dès le mois de février 1567, sur la liste des suspects et y est écrit Jan Legran (Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf. en Belg.*, p. 144, 269).

enuiron les fept heures du foir par vn bourreau qui eftoit yure, lequel lui donna trois ou quatre coups auant que lui pouuoir à moitié trencher la tefte, laquelle il parcoupa, la fciant en grand martyre du poure patient, inuoquant le nom du Seigneur iufques au dernier foufpir de fa vie.



Extrait d'vne declaration de Complainte & protestation dv prince d'Avrange & Gentils-hommes svr les oppressions des Pays-bas (1).

Av mois de Juillet de ceft an, le Prince d'Aurange, Guillaume de Naffau, acompagné de plufieurs Seigneurs & Gentils-hommes des Pays-bas faifant profeffion de l'Euangile, pour obuier aux calomnies & impoftures des aduerfaires, publia par efcrit vne declaration, afin de rendre à tous notoire, que tant s'en faut qu'ils fe foyent oncques trouuez coulpables de rebellion, ou de lefe Maiefté, qu'au contraire ils ont procuré toufiours l'entretenement du Roi leur Prince & naturel feigneur. Mais que les caufes principales de prinfe d'armes par le Prince, pour la defenfe de fa perfonne & des fideles, eftoyent les extorfions, les confifcations des corps & biens, & les continuelles condamnations de mort, voire contre les plus grans Seigneurs du pays. Et pour monftrer euidemment l'iniuftice & cruauté dont on vfoit contre ceux de la Religion, il mettoit en auant les grandes rufes du Cardinal de Granvelle & autres, lefquels, fous le manteau de la Religion pretendue catholique, ne cerchoyent autre chofe que de diminuer l'honneur de Dieu, l'authorité du Roi & le bien du commun peuple, refpandre le fang de tant de poures Chreftiens, par la mort defquels s'enfuyuroyent des confifcations qu'ils s'appliqueroyent fous couleur de iuftice. Et d'autant que les tortures, tourmens, banniffemens, executions par feu & eau, par prifons, glaiues & gibets, s'augmentoyent de plus en plus, que c'eftoit bien vne iufte caufe de prendre en main la defenfe de tant de poures peuples, aufquels la ducheffe de Parme, lors gouuernante pour fa Maiefté, auoit expreffément permis & accordé les predications, pour euiter les perils & dangers qui menaçoyent lefdits Païs. Et comme ledit Prince auoit tant fait de bons & fideles feruices à fa Maiefté, fans efpargner corps ni biens, qu'encores il defiroit de s'employer mieux que iamais à chofes femblables.

Le Cardinal de Granvelles.

Continvant fon propos, il mettoit deuant les yeux de tout le monde, Que le Duc d'Alve qui deuoit eftre, à caufe de la dignité en laquelle il eftoit, comme protecteur des Gentils-hommes & de la Nobleffe, auoit fait mourir plus de foixante Gentils-hommes, & autres notables & riches perfonnages & bourgeois de Bruxelles, & d'autres villes. Que fon ambition efleuee en cruauté defmefuree, auoit bien ofé faire mourir les illuftres Comtes d'Egmond & de Horne, fans ordre & figure legitime de proces, qui auoyent fi fidelement ferui en tant de guerres l'Empereur Charles de treshaute memoire. Et pour rendre plus odieufe la Nobleffe du pays, qui eft le fouftenement de fadite Maiefté, auoit fait dreffer les teftes defdits Comtes fur des baftons & fourches, afin que, par vn tel fpectacle, les parens & amis d'iceux fuffent chargez d'opprobre & de blafme. D'auantage, que ladite execution fi horrible auoit donné telle frayeur à plufieurs, qu'ils s'en feroyent pour cefte caufe fuis du païs, pour euiter l'oppreffion.

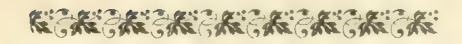
Gentils-hommes mis à mort.

Deploration de l'opprobre fait aux deux Comtes d'Egmond & de Horne.

Il adiouftoit pour la fin : Que toutes ces chofes ne tendoyent qu'à l'extirpation & deftruction de la vraye doctrine de l'Euangile, & à priuer par confequent les fideles, non feulement de tous biens fpirituels, mais auffi des temporels. Et pourtant comme Prince, membre natif de l'Empire, il fe fentoit tenu, pour la pitié qu'il doit auoir des poures Chreftiens, leur donner fecours & aide tendante à l'augmentation de la parole de Dieu, & à la confolation de tant de bons fuiets de la maiefté du Roi, perfecutez, oppreffez & prifonniers.

Conclufion du Prince d'Aurange.

(1) Crespin, 1570, f° 702; 1582, f° 661; 1587, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. Sur ce manifeste du prince d'Orange, voy. Motley, p. 376 (3e part., ch. II), trad. Guizot, t. II, p. 426.



Povrsvite des persecvtions av Pays-bas.

M. Corneille de Lesenne & M. Charles (1).

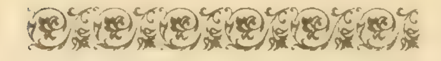
Av mois de Nouembre de l'an 1568. entre plufieurs vaillans champions du camp du Prince d'Aurange, qui moururent pour la querelle du Seigneur, deux furent pendus en la ville du Liege, affauoir M. Corneil de Lesenne, Miniftre, & M. Charles, iadis practicien d'Audenarde en Flandre. Ils furent prins pres du Liege, reuenans du camp dudit feigneur Prince, lors eftant deuant Tilement. M. Charles auoit efté employé à plufieurs feruices à l'Eglife Flamengue en Angleterre, d'où il fut enuoyé à Geneue pour quelques differens furuenus entre ceux de la nation Flamengue. Quant à Corneille, il auoit efté autresfois Marefchal, & appelé à la conoiffance de l'Euangile s'eftoit adonné d'humble & ardente affection à la lecture de la parole de Dieu, en laquelle il profita tellement, qu'il euft moyen de donner inftruction folide aux autres pour l'abondance des dons que le S. Efprit lui communiqua. Satan, ne pouuant porter l'odeur d'vne fi fructueufe conuerfion, le fit incontinent cheualer par fes fatellites, tellement que force fut à ce bon perfonnage de fe retirer à Anuers, laquelle eftoit lors le refuge des perfecutez pour la parole de Dieu à Lifle, à Tournay, à Valenciennes & ailleurs. Eftant auec fa femme & fes enfans, pour eftre moins conu, il fe mit à trauailler en l'eftat de paffementerie, dont il s'entretenoit auec fa famille, fans difcontinuer la lecture des Sainctes Efcritures, efquelles il deuint tant exercé, que fa communication feruoit merueilleufement à ceux qui le frequentoyent. Il s'eftoit fi bien ftilé à la recerche des Sophifteries de la pernicieufe fecte des Anabaptiftes, & en auoit les refutations tant en main, que les plus eftimez entr'eux n'ofoyent difputer contre lui. Continuant en ce zele, & faifant de iour à autre riche prouifion des threfors celeftes, auint que l'Eglife Wallonne d'Anuers deftituee de pafteur, Corneille fut par prouifion efleu & appelé à cefte charge, iusques à ce que l'Eglife euft obtenu celui qu'elle attendoit. Corneille fe porta fidelement & auec grande edification en ceft exercice. L'an 1562. eftant requis par les fideles de Tournay de vouloir les vifiter, confoler & fortifier par la parole de Dieu, il y alla. Comme il prenoit congé de l'Eglife en vne exhortation faite dedans vn bois pres de la ville, l'affemblee fut defcouuerte, & y eut vingtcinq ou trente du nombre qui furent prins & emmenez au chafteau; plufieurs efchaperent par les chemins. M. Corneille efchappa comme par miracle, Dieu le referuant pour fe feruir encore de lui ailleurs qu'en l'Eglife d'Anuers, laquelle eftant pourueuë de pafteurs, il fut requis de ceux de Lifle & du Pays de Laleu pour eftre leur miniftre, & leur fut accordé. Son miniftere produifit de trefgrands fruits en tous ces lieux-la. Nous auons parlé en ce mefme liure, ci-deuant, au chapitre qui precede l'hiftoire de Martin Smetius, de la iournee de Lannoy (1). Plufieurs hommes, les vns de la Religion, les autres affectionnez au bien public, & ne pouuans porter la tyrannie des Efpagnols, s'eftoyent amaffez, & auoyent amaffé quelques compagnies fous treize enfeignes, fouftenues de vingtcinq ou trente cheuaux; mais cefte troupe n'ayant ni chefs, ni ordre, ains compofee de citadins, de payfans, de quelques foldats, de marchans, de gens de diuerfes autres vocations, pouffez d'affection de fecourir ceux de Valenciennes, inueftis de tous coftez par le Comte de Reu, le fieur de Noircairme & autres, auec puiffantes forces, ne peut longuement fubfifter. Corneille, qui acompagnoit plufieurs de fon troupeau, ne voulut, pour le defordre d'aucuns meflez parmi, & quoi qu'il preuift la diffipation, abandonner ceux qui auoyent befoin de fa prefence. Entendant que les forces ennemies approchoyent, il encouragea les fiens par vne ardente priere, laquelle ne fut pas inutile. De fait, les afaires furent tellement moderees, que par le benefice de la nuict, ces poures gens eurent moyen de s'efcarter & fauuer.

Voyez ce difcours plus ample en l'hiftoire de François Varlut inferee ci deuant.

(1) Crespin, 1570, f° 703; 1582, f° 602; 1597, f° 683; 1608, f° 683; 1619, f° 755. L'édit. de 1570 ne renferme que quelques lignes sur ces martyrs. Voy. Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 95.

(1) Voy. ci-dessus, page 529.

Corneille fut de ce nombre & ſe retira dedans Weſel au païs de Cleves, où il aprint à faire des bonbazins pour gagner ſa vie, conſolant les fideles de ſon Egliſe qui s'y eſtoyent refugiez. Quelque temps apres, à la requeſte du ſieur de Leſvedal, gentil-homme vrayement Chreſtien, il s'achemina pour ſeruir de miniſtre à la compagnie de ce gentil-homme, en l'armee que le Prince d'Aurange conduiſit d'Alemagne au Païs-bas l'an 1568. Retournant puis apres d'icelle pour ſe rendre à Weſel pres de ſa famille, lui & M. Charles furent prins & executez comme dit a eſté. Ils ont eu teſmoignage d'eſtre morts fideles & conſtans à Jeſus Chriſt.



Auant que clorre l'annee 1568, nous adiouſterons ici quelques martyrs executez en diuers lieux du Pays-bas, & à diuers iours de ladite annee, ſans nous eſtre arreſtez à vn ordre exacte des morts.

SCHOBLAND, fils de BARTHEL, IEAN DE HVES, & IORIS COOMANS (1).

AINSI donc, l'onzieſme iour de Feurier, furent prins & conſtituez priſonniers à Anuers, Schoblant, fils de Barthel (2), Jean de Hues & Joris Coomans. Apres leur empriſonnement, ils furent tout ioyeux & alaigres au Seigneur, confeſſans que rien ne ſe faiſoit ſans la volonté & prouidence d'icelui, comme il apert par vne lettre qu'ils eſcriuirent à leurs freres le 17. de Mars, contenant ce qui s'enſuit :

« Puis qu'il a pleu à Dieu que nous ſouffrions pour ſon S. Nom, & le teſmoignage de ſon Euangile, nous vous certifions freres, que nous auons encore bon courage, combien que la chair ait vn continuel combat contre l'eſprit, & nous conſeille touſiours ſelon l'auis du vieil Serpent; ce nonobſtant, nous ſommes aſſeurez que Chriſt noſtre capitaine a briſé & briſera la teſte du Serpent, & ne nous laiſſera point orphelins. Il eſt vrai que nous ſommes vn peu picquez au talon; mais il n'y aura autre choſe. Et nous ne nous deſcouragerons pas, ains tiendrons ferme en la promeſſe de Dieu, qui eſt Dieu du ciel & de la terre, qui a tout creé du rien, qui n'a point delaiſſé Joſeph en Egypte, ni n'a abandonné les trois ieunes hommes en la fournaiſe ardente, ni n'a oublié Daniel en la foſſe des lyons; c'eſt le Dieu d'Abraham, Iſaac & Jacob, & de leur iuſte ſemence, tellement que nous pouuons dire ſans peur auec Dauid : Le Seigneur eſt mon ſalut, ma vertu, ma force & mon refuge. Par telles & ſemblables Eſcritures, Freres, nous-nous conſolons en nos liens, mettant tout ſecours humain en arriere. Donques, Freres & ſœurs, ne ſoyez contriſtez à cauſe de noſtre empriſonnement, car c'eſt la volonté de Dieu. Priez pluſtoſt le Seigneur qu'il nous donne perſeuerance iuſqu'à la fin. Ainſi ſoit-il. »

L'examen de Schoblant fait le 24. de Mars, en la preſence du Marquis, du Baillif, du Secretaire & de pluſieurs ſergeans.

MARQVIS. « D'où eſtes-vous natif? » SCHOBLANT. « De Rommerſwale. » M. « Où auez-vous eſpouſé voſtre femme? » S. « A Middelbourg en Zeelande. » M. « Où auez-vous fait baptiſer vos enfans? » S. « En l'Egliſe de Chriſt, où les Chreſtiens ſont tenus de faire baptiſer leurs enfans. » M. « Encor que nous n'ayons autres teſmoins, c'eſt aſſez. N'auez-vous pas eſté à la Cene? » S. « Ouï bien, Monſieur. » M. « N'auez-vous pas eſté miniſtre? » S. « Non pas, Monſieur. » M. « Ne vous ſuffit-il pas de croire ce qu'au Concile eſt decreté, là où il y a eu tant de ſauans perſonnages aſſemblez, & les Eueſques & Cardinaux ont preſidé? » S. « J'ai leu quelques Conciles, où i'ai troué que l'Eſprit de Dieu n'auoit pas beſongné. » M. « Ne voudriez-

(1) Crespin, 1582, f° [illegible]; 1597, f° [illegible]; 1608, f° 683; 1619, f° 750. Le récit de Goulart et celui du Martyrologe hollandais sont identiques. Voy. *Bulletin des Archives d'Anvers*, XII, 233, 263, 440.

(2) M. Rahlenbeck écrit son nom Schobeland Barthels. D'après cet auteur, les descendants de ce martyr habitent encore la Belgique, et il y a, parmi eux, des protestants. L'un d'eux, Jules Barthels, a été conseiller communal de Bruxelles. La ville de Francfort-sur-le-Mein a servi de refuge, pendant deux siècles, à cette famille. Voy. Rahlenbeck, p. 150, 151.

vous pas bien retourner au giron de la faincte Eglife Romaine ? » S. « Je me tiendrai à ce que Dieu m'enfeigne en fa parole. » Apres cela ils fe retirerent.

Le xxvii. de Mars, Schoblant receut fentence de mort, dont il n'eftoit nullement effrayé, ains commença à chanter le cantique de Simeon, & le 40. Pfeaume. Puis la nuict fuyuante il efcriuit vn dernier Adieu à fes freres, & excufe fon compagnon Joris de ce qu'il n'eftoit condamné à la mort comme lui, encores qu'ils euffent enfemble efté produits deuant les iuges.

« Je vous prie, efcrit-il, mes freres, que vous ne vous fcandalifiez point, de ce que mon compagnon prifonnier n'eft facrifié auec moi. Ce n'eft pas qu'il ait renoncé fon Sauueur. Mais il faut que nous penfions ce que le Seigneur difoit à fainct Pierre : « Si ie veux qu'il demeure iufqu'à tant que ie viene, qu'en as-tu à faire ? toi, fui-moi. » Cela s'adreffe à cefte heure à moi, dont ie ren graces à mon Dieu, qui m'a eftimé digne, de non feulement confeffer de bouche fon nom, mais auffi de le feeler par mon fang. Maintenant ie vous di Adieu, mes freres, attendant de cœur ioyeux le cri de mon Efpoux qui m'appellera pour aller à lui. De la prifon, la nuict dont le iour fuyuant ie dois eftre facrifié.

» De ma propre main, Schoblant, fils de Barthel. »

Le lendemain, il pria le geolier qu'il ne permift pas que preftres ou moines le vinffent fafcher. « Car, difoit-il, telles gens ne me peuuent en rien aider, auec ce le Seigneur m'a affeuré en mon cœur de mon falut. Il faut que i'aille au deuant de mon Efpoux, mettant bas cefte mortelle robe, & que i'entre en fa gloire, efloigné de toutes fuperftitions. » Puis adioufta : « Pleuft à Dieu que ie fuffe le dernier que les tyrans martyrizent, & qu'ils fe foulaffent tellement de mon fang que l'Eglife de Chrift peuft viure en repos. » Puis, ayant chanté le quarantiefme Pfeaume auec fon compagnon, & conclud par l'Oraifon Dominicale, s'entrebaiferent, & recommanderent l'vn l'autre à Dieu, auec beaucoup de larmes.

Incontinent le bourreau vint, & l'ayant lié le tira de là. En fortant il dit : « Adieu, Joris, ie vous precede, fuiuez moi. » Joris refpondit : « Si ferai-ie, frere, ie vous fuiurai. » En chemin, il n'oublia point fes freres, ains leur fit fignes de l'œil, iufqu'à ce qu'il vinft au lieu du fupplice, où eftant attaché, il fut bruflé tout vif inuoquant le nom du Seigneur, l'an M.D.LXVIII. le dixiefme de Juillet.

Qvant à Jean de Hues, il mourut au Seigneur en la prifon.

S'enfuit vne lettre de Ioris Coomans, efcrite de la prifon à l'Eglife d'Anuers.

« Mes freres, ie vous efcri tout feul, ayans efté trois enfemble. Jean de Hues eft mort au Seigneur; ie les ai confolez tant que ie les ai peu voir en vie. Maintenant ie fuis feul, toutesfois non pas feul, puis que le Dieu d'Abraham, Ifaac & Iacob, eft auec moi, qui eft mon grand loyer, lequel il me donnera, lors que i'aurai defpouillé cefte robe mortelle. Priez Dieu pour moi qu'il me fortifie iufques là. Car i'atten auffi d'heure en heure la ruine de ce mien tabernacle terrien. »

Bien toft apres Ioris fut mandé par Meffieurs, qui l'enquirent de fa foi, laquelle il leur confeffa franchement, & la prouua par la faincte Efcriture.

Le Marqvis lui demanda s'il vouloit bien mourir pour fa foi? Ioris refpondit : « Oui bien, i'engagerai pour icelle & mon corps & mon ame. » M. « Comment entendriez-vous l'Efcriture, veu que vous ne fauez point de Latin ? » I. « Faites venir vos docteurs, i'en fai bien encor tant que ie les contenterai bien. Mais vous autres en eftes efmerueillez. Chrift rend graces à fon Pere Celefte de ce qu'il a celé fa verité aux fages de ce monde, & l'a reuelee aux petis. » M. « Ie vous auois efpargné iufques ici, afin que vous vous changiffiez, & voici vous empirez toufiours. » I. « Monfieur, durant mon emprifonnement, i'ai pleuré à chaudes larmes, & me fuis amendé par la grace de Dieu, felon mon pouuoir, reconoiffant que c'eft à caufe de mes pechez que ie fuis detenu en ces liens. Mais de me corriger, felon voftre attente, ie n'en ai ni vouloir ni affection, encor que vous me deuffiez brufler tout vif, comme

vous auez fait mon autre frere. » M. « Vous n'aurez pas auffi meilleur marché. » I. « Ie fuis preft & fuft-ce demain. » Lors vn des Affiftans dit : « Il n'a ni femme, ni enfans, ni biens, pourtant meurt-il tant volontiers. » I. « Encore que ie n'aye point tout cela, fi eft-ce qu'il me faut endurer la mort pour moi. Mais que vous fouciez-vous de cela ? vous vous deuriez taire, & auoir conoiffance de voftre caufe. Il vous fera grief de refpondre de ceci au iour du Seigneur, auquel il faudra que nous comparoiffions tous, fans aucune diftinction. » M. « Si vous ne parlez autrement, ie vous mettrai dedans vn cachot, & on ne vous baillera que de l'eau & du pain fec, & vous briderai la bouche. Taifez vous, & ne me chantez plus de Pfeaumes. » I. « Bien, Meffieurs, ie me tairai bien de la voix exterieurement, mais de louer Dieu par dedans mon cœur, vous ne me fauriez engarder, ni tout le monde. Car iamais vous ne ferez maiftres de ma confcience. » M. « Nous vous auons affez oui prefcher. » Puis il dit au Geolier : « Iettez-le en vn cachot. »

Il fut donc mis auec les brigans, comme vn agneau entre les loups. Ainfi ce fidele tefmoin de Iefus Chrift demeura conftant, ne tenant conte de leurs menaces & tourmens, iufqu'à ce qu'on le brufla auffi tout vif, & receut la couronne de martyre, l'an 1568. le 14. d'Aouft. Puis fon corps fut donné en proye aux oifeaux.



Ioost van Bvsecvm (1).

Ioost van Bufecum, retournant d'Angleterre en fon pays à Audenarde, efperant que les perfecutions auroyent ceffé, y fut mis en prifon, & enuoyé au gibet, endurant la mort conftamment pour le nom de Chrift, l'an mil cinq cens foixante huit, le 7. de May.

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Le Martyrologe des Pays-Bas a une notice un peu plus détaillée sur ce martyr. Il avait pour surnom *Cruyce Munt*.



Gilles Annike, Iean Annike fon fils, & Lovys Mvelen (1).

Les perfecutions continuans en Flandre, Gilles Annike auec Iean Annike fon fils, furent chaffez de Renay en Flandre, & fe retirerent à Emden en la Frife Orientale. Et d'autant que pour le fubit departement ils ne pouuoyent emmener leurs femmes, ils y retournerent l'an 1568. afin de les mener auec eux. La tyrannie du Duc d'Alve & de fes Efpagnols eftoit alors fort afpre, ils n'oferent fe manifefter, ains prindrent leur logis fur le foir chez vn frere, nommé Louys Muelen, & n'entrerent en leurs maifons. Or les ennemis auoyent deliberé faire cefte nuict là vne recerche des fideles, ne fachans toutesfois rien de ces deux, & paffans deuant la maifon & voyans de la lumiere, iugerent qu'il y auoit quelque proye, forcerent la porte, & prindrent ces deux prifonniers auec leur hofte. Dieu les ayant efleus pour tefmoins de fon fils, apres qu'ils eurent efté quelque temps detenus en eftroite prifon, furent condamnez tous trois par le magiftrat, & iugez à mort, comme obftinez heretiques. Gilles fut le premier qu'on mena au fupplice, auquel quand les preftres voulurent mettre entre les mains leur idole, il les repouffa : dont les ennemis eftans fafchez, lui firent mettre vne boule dans la bouche, afin qu'il ne parlaft point de Dieu au peuple. Eftant venu ainfi à la place de l'execution, il y fut bruflé, & mourut conftamment & heureufement au Seigneur. Cela fait, les fergeans allerent tirer fon fils de la prifon, lequel eftant doué d'vne finguliere force & conftance au Seigneur, appela vn nommé Iean de Camber, lequel l'auoit empoigné le premier quand il fut prins, & lui dit : « Ie vous pardonne ma mort ; » & s'eftant difposé à mourir au Seigneur, le bourreau lui coupa la tefte. Semblablement auffi Louys de Muelen, qui felon la charité Chreftienne & felon la doctrine de l'Apoftre les auoit logez, fut executé par glaiue, laquelle mort il endura de bon cœur pour le nom de Chrift, l'an 1568.

(1) Crespin, 1582, f° 602; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Récit identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.


M.D.LXVIII.



Lovyse de Kykenpoost (1).

Ceste femme eſtoit vefue de feu Hugues Moyaert, natiue de Renay, aagee d'enuiron 60. ans, & auoit la crainte de Dieu. Le Magiſtrat de Renay la conſtitua priſonniere l'an 1568. pource que deux ans auparauant elle auoit conſenti & accordé auec ſes enfants, qu'vn Miniſtre de la parole preſchaſt en ſa grange qui eſtoit derriere ſa maiſon. Elle eſtoit auſſi fort charitable, nourriſſant les poures, brief elle monſtroit les fruicts d'vne vraye foi. Ayant eſté detenue quaſi ſept mois en priſon, elle fut condamnee à la mort le 29. de Iuillet. Apres ſa condamnation, le curé de ſainct Martin vint vers elle en la priſon, penſant la confeſſer. Mais la femme parla ſi gratieuſement, & d'vn tel zele d'eſprit à lui, que les larmes lui ſortirent des yeux, & ſe departit, diſant : « Ie ſuis venu ici pour vous conſoler, mais i'ai beſoin d'eſtre conſolé de vous. » Apres, ſa ſeruante vint lui dire A-Dieu. Elle la conſola auſſi, & l'exhorta de ne ſe contriſter point de ſa mort, & qu'elle diſt le meſme à ſes enfans, quand elle les trouueroit en Angleterre. Ce qu'elle promit de faire, & lui dit ainſi A-Dieu auec beaucoup de larmes. Apres cela, elle fut menee par les ſergeans à la place du ſupplice, où elle fut decapitee, ſe monſtrant aſſeuree & ioyeuſe de cœur. Ce fut le vingtneufieſme de Iuillet, de l'an M.D.LXVIII.

[C]hoſe notable. Vne choſe notable auint en la mort de ceſte femme. Vne ſiene couſine enceinte attendoit l'heure d'enfanter lors qu'on la menoit au ſupplice, ayant oui le ſon de la cloche (qu'on ſonne couſtumierement lors qu'on execute quelcun) elle fut effrayee, & demeura bien trois ſepmaines outre ſon temps d'enfanter, & le fruit ſe remuoit iour & nuict en ſon ventre, comme ſi vn Tiſſeran euſt ietté la nauette. Or, au bout des trois ſepmaines l'enfant vint au monde, tout mort, ayant vn coup dedans le nœud du col, & le col preſque tout auallé. C'eſt choſe certaine que ces cruels tyrans ont éſté cauſe de la mort de ceſt enfant innocent. La femme voyant ceſte choſe tant eſtrange, fit appeler le Curé ſuſdit, lequel eſtant venu & voyant ce ſpectacle, tout ſoudain tomba en eſuanouiſſement, & depuis iuſqu'à ſa mort ne s'eſt iamais bien porté.

(1) Crespin, 1582, f° 662; 1597, f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. Même notice dans le martyrologe hollandais.

Christophle Gavderyn, Iean Liebart, Gvillavme De Spiere & Ianneken Beaerts (1).

Christophle Gauderyn, natif d'Amongyſt, aagé d'enuiron trente deux ans, ayant demeuré chez vn Abbé d'Eename, dit De Leeuwere, apres la mort d'icelui s'adonna au meſtier de faire linges, lequel il aprit aſſez toſt. Mais, d'autant qu'il auoit eſté nourri en vne mauuaiſe eſchole, le Dimanche venu, il gourmandoit tout ce qu'il auoit gaigné toute la ſepmaine. Or par le moyen d'vn ſien compagnon de meſtier, nommé Louys Stalens, Dieu le mit au droit chemin. Ce Louys lui diſoit, qu'il vaut mieux diſtribuer les biens aux poures, que de les deſpendre ainſi en diſſolution, & que Dieu demandera conte de cela. Par ſemblables admonitions, Chriſtophle changea de maniere de viure, & au lieu de frequenter les tauernes, alla diligemment aux ſermons, & eſtudia ſainctement es ſainctes Eſcritures.

Or bien toſt apres vne aſpre perſecution s'eſmeut contre les fideles, à l'occaſion de quoi Louys Stalens ſachant bien qu'il eſtoit accuſé vers le Bailli, ſe retira, recommandant ſa femme & ſa famille à Chriſtophle, qu'il vouluſt auoir eſgard ſur icelle, durant ſon abſence. Il demeura donc ſous la croix, & fut appelé à l'office de Diacre, en laquelle charge il ſe porta ſoigneuſement & fidelement.

Vne fois eſtant allé à Audenarde,

(1) Crespin, 1582, f° 663; 1597 f° 684; 1608, f° 684; 1619, f° 757. L'histoire de ces quatre martyrs est la même dans le martyrologe néerlandais, sauf que le continuateur de van Haemstede y a ajouté quelques réflexions édifiantes. La vraie orthographe des noms est la suivante : Christoffel Gauderyn, Jan Libaert, Willem van Spiere, Janneken Baeris.

assauoir l'an 1567. au mois de Mars, pour faire quelque distribution aux poures, il y fut arresté prisonnier. Et puis fut souuentefois mandé à la citadelle, par le Bailli qui le conoissoit bien, l'ayant veu auparauant en la maison de l'Abbé d'Eename. Il lui dit donc : « Christofle, d'où vient ceci que vous estes prins pour cause d'heresie? L'abbé ne vous auoit pas apris cela. » R. « Monsieur, Ie ne suis point heretique, ains fidele Chrestien, ce que lui ne m'a pas apris, mais plustost plusieurs autres meschancetez, lesquelles i'ai honte de dire. » Le Bailli lui dit, qu'il auoit entendu qu'il n'estoit point vn de ceux qui auoyent brisé les images, ains que seulement il auoit frequenté les assemblees; pourtant, dit-il, accordez-vous auec le « Curé, & ie vous ferai deliurer d'ici. » R. « Ie ne refuse point de conferer auec le Curé & m'accorder auec lui, moyennant qu'il me monstre par la saincte Escriture que ie sois en erreur. » Le Bailli donc enuoya vers lui en la prison le Curé de Pammele, qui s'appeloit Iean d'Opstale, auquel Christofle declara sa foi de point en point, & disputa plus de trois heures pour vn coup auec lui, de la Cene & du Baptesme des petis enfans, le Curé disant qu'ils estoyent damnez sans estre baptisez. Christofle lui prouua le contraire par la saincte Escriture, & ferma tellement la bouche au Curé, qu'il demeura muet, sans sauoir que dire. Il departit donc de lui, promettant qu'il parleroit en bonne part de lui au Bailli. Toutesfois Christofle fut tousiours detenu en prison, & demeura constant sans fléchir aucunement, disant à ceux qui lui mettoyent en auant sa ieunesse, & qui l'exhortoyent d'auoir esgard à son aage, qu'il n'y auoit que deux iours en la vie humaine, le iour de naissance, & le iour de mort, & qu'il faudroit mourir vne fois, & que pourtant il estoit tousiours prest de passer par la mort à la vie eternelle. Ayant esté presque vn an detenu en prison, on mit auec lui trois Espagnols, qui auoyent fait vn meurtre, par lesquels Christofle soustint des grandes fascheries. Car ces Espagnols estoyent tant malicieux, que pour l'empescher de dormir, ils faisoyent leurs ordures sur lui, & le frappoyent à coups de poings : mais il endura tout patiemment. Au bout de trois sepmaines on le deliura de ces Espagnols, & bientost apres vindrent les nouuelles que le bourreau estoit arriué en la ville. Christofle alors escriuit vne lettre à son maistre, lui disant A-dieu, & demandant vne chemise blanche pour le iour de son sacrifice. Il escriuit encor vne lettre à vne sœur de l'Eglise, l'exhortant à toute vertu, pieté & constance, lui laissant par testament vne Bible en François. Ayant oui le soir pour certain qu'il deuoit mourir, d'autant qu'on lui ostoit les ceps de ses pieds, il se mit à prier Dieu ardamment, iusqu'à dix heures, & fit le semblable le lendemain de bon matin. Puis ayant acheué sa priere, il vestit la chemise blanche, & se laua, disant à ses compagnons prisonniers, qui y demeuroyent encores : « Freres, ie m'en vai à ceste heure aux nopces, i'espere deuant qu'il soit midi de boire du vin au Royaume de Dieu. »

Venant en bas, il y trouua deux freres qui s'estoyent aussi preparez à la mort, assauoir Iean Liebart & Guillaume de Spiere, & vne sœur, nommee Ianneken Beaerts. Ces quatre s'exhortoyent l'vn l'autre, & s'encourageoyent à souffrir constamment la mort. Et tout incontinent se presenta deuant eux vn Cordelier qui y estoit venu pour les conuertir, ce disoit-il. Mais Christofle lui dit : « Sortez d'ici, seducteur des ames des hommes, car nous n'auons que faire de vous. » Et soudain il se retira. Puis voici venir le bourreau, lequel comme il faisoit ses aprests pour leur mettre à chacun vn baillon en la bouche, ils dirent l'vn à l'autre le dernier A-dieu. Iean Liebart dit : « Helas! ne pouuons-nous pas, en nostre derniere heure, auoir liberté de louër Dieu hautement & de bouche ? » Christofle respondit : « Mon frere, ne nous descourageons point pour cela; car tant plus de mal les ennemis nous cuideront faire, plus sentirons nous l'assistance de Dieu ; » & ne desista de les consoler, iusqu'à ce qu'on les baaillonna tous. Puis le bourreau les mena à la maison de la ville pour ouir leur sentence, laquelle contenoit en somme qu'ils seroyent pendus & estranglez pource qu'ils auoyent assisté aux sermons. Ainsi ces trois martyrs rendirent l'esprit au Seigneur au gibet, d'vne constance admirable.

Iean Liebart. Guillaume Spiere. Ianneken Beaerts.

Tovchant Ianneken Beaerts, d'Audenarde, c'estoit vne femme ver-

tueuſe & ardente en la dilection de Dieu, exerçant charité & autres bonnes œuures. Elle fut condamnee à auoir la teſte tranchee, pource qu'elle auoit chanté des Pſeaumes & exhorté les autres femmes par la parole de Dieu en vn feſtin d'acouchee. On l'executa derriere la maiſon de la ville; & pource qu'elle eſtoit foible de corps, on la fit aſſeoir ſur vne ſelle, & receut trois coups au trauers des dents, demeurant touſiours aſſiſe, & obtint la couronne du Martyre, le meſme iour que ſes freres, l'an 1568. le 11. de Iuin.

Pierre de Covlogne et Betken ſa ſeruante (1).

Pierre de Coulogne, demeurant à Breda, eſtoit orfeure de ſon meſtier, & auoit long temps ſerui à l'Egliſe, en l'office de Diacre, s'eſtant porté en icelui fort ſoigneuſement & fidelement. Sa maiſon auſſi eſtoit touſiours ouuerte pour y faire l'aſſemblee, & ouir la parole de Dieu. Mais les ennemis de verité ne pouuans porter telle odeur, le conſtituerent priſonnier, lui mettans des ceps de fer aux pieds. Ceux de l'Egliſe eſtans bien contriſtez de ſon empriſonnement, cerchoyent tous moyens pour le pouuoir venir viſiter. Mais les ennemis aperceuans cela, le tranſporterent au chaſteau, dont lui & les freres receurent encor plus grande faſcherie, d'autant qu'ils ne ſe pouuoyent entreconſoler.

Sa ſeruante Betken, de grand zele, & bien verſee aux ſainctes Eſcritures, lui portoit iournellement à manger, & ne ceſſa iamais de le conſoler & confermer par la parole de Dieu. Ayant continué cela enuiron neuf mois, à la fin ils la retindrent auſſi en priſon. Dont elle fut fort aiſe, s'eſtimant bien heureuſe de ſouffrir pour le Nom de Dieu. Peu de temps apres, la queſtion fut donnee à Pierre, & l'ayans gehenné, ils vindrent faire le ſemblable à Betken ſa ſeruante. Mais elle leur dit : « Meſſieurs, pourquoi me voulez-vous tourmenter, veu que ie n'ai en rien meſfait contre vous? Si c'eſt à cauſe de ma foi, vous n'auez que faire de me gehenner. Car ainſi que ie n'ai iamais eu honte de ma foi, auſſi n'ay-ie à preſent deuant vous, Meſſieurs, ains la confeſſerai franchement. » Mais quoi qu'elle dit, ils voulurent paſſer outre; ce qu'elle voyant, dit : « Helas! Meſſieurs, s'il faut donc que ie ſois miſe en la torture, permettez moi deuant de prier Dieu; » ce qu'ils lui accorderent. Or cependant qu'elle faiſoit ſa priere, vn des Commiſſaires fut ſaiſi d'vne telle crainte & frayeur, que tout ſoudain il tomba en eſuanouiſſement, & ne ſauoit-on comment le tirer de ceſte caue. Qui fut cauſe que Betken eſchappa la torture.

Qvelqve temps apres, l'ayant examinee de ſa foi, ils condamnerent ces deux innocens à eſtre bruſlez. Ainſi qu'on les menoit pour eſtre executez, l'on oyoit des grands pleurs & gemiſſemens entre le peuple. Quant à Pierre & Betken, ils prierent Dieu d'ardente affection, qu'il paracheuaſt l'œuure commencee en eux, & qu'il leur aſſiſtaſt par la vertu du Sainct Eſprit, iuſques à ce qu'ils euſſent acompli leur ſacrifice. La grande aſſeurance & conſtance de Betken incita tellement pluſieurs freres & ſœurs, que ſans reſpecter aucun danger, ils paſſerent par la foule du peuple, & les embraſſoyent, leur congratulans de leur conſtance, diſans : « Bataillez vaillamment, la couronne de vie vous eſt preparee. »

Estans venus au lieu du ſupplice, Betken commença à parler au peuple d'vne face fort ioyeuſe : « Mes freres & ſœurs, dit-elle, ſoyez touſiours obeiſſans à la parole de Dieu, & ne craignez point ceux qui tuent le corps, car ils n'ont nulle puiſſance ſur l'ame. Quant à moi, i'irai à ceſte heure au deuant de mon eſpoux Ieſus Chriſt. » Et incontinent tous ſe mirent à genoux, faiſans vne priere affectueuſe au Seigneur. Eſtans releuez, le bourreau les empoigna, & les attacha auec des chaines au bois, puis il eſtrangla Pierre, mais il n'eſtrangla point Betken, laquelle encouragea ſon maiſtre iuſqu'à ce qu'il eut rendu l'eſprit & que le feu ſe priſt à elle. Lors on la voyoit & oyoit de la flamme du feu magnifier le Seigneur, tellement que pluſieurs d'entre le peuple furent rauis en ad-

(1) Crespin, 1582, f° 668; 1597, f° 685; 1608, f° 685; 1619, f° 758. Sur Pieter van Cuelen et Betken, sa servante, le martyrologe des Pays-Bas a un récit plus étendu, surtout au sujet de la servante.

miration de ceſte inuincible conſtance. Ainſi moururent ces deux martyrs du Seigneur, l'an 1568 le 29 de May.



Gilles de Meyere (1).

Il y auoit en Flandres, à Vinderhout, diſtant enuiron vne lieuë de Gand, vn Curé (nommé Gilles de Meyere) lequel Dieu illumina de la vraye conoiſſance de ſon Euangile. Or, ayant receu le talent de Dieu il ne le voulut cacher auec le mauuais ſeruiteur, ains cercha tous moyens de l'employer. Il auoit la crainte de Dieu touſiours deuant ſes yeux, tant en ſa doctrine qu'en ſa vie, eſtant ſoigneux d'inſtruire ceux que Dieu auoit mis ſous ſa charge. Il alloit meſme de maiſon en maiſon conſolant & exhortant vn chacun par la parole de Dieu, & ſur tout qu'ils ſe donnaſſent bien garde des horribles abominations de la Papauté. Il leur enſeignoit que la remiſſion des pechez, la grace de Dieu & la vie eternelle ne peuuent pas eſtre acquis par nos œuures ou merites, ains gratuitement par la ſeule & vraye foi en Ieſus Chriſt.

Les Eccleſiaſtiques de Gand ayant entendu ces choſes, aſſauoir que leur doctrine & authorité eſtoit ainſi aneantie par ce Curé, ne ceſſerent iuſques à ce qu'ils l'euſſent mis à mort. Ils le conſtituerent donc priſonnier, l'an mil cinq cens ſoixante ſept, au mois de Mars, le mettans en vn cachot profond & obſcur. Là où il trempa quelque eſpace de temps, portant ceſte affliction conſtamment, priant Dieu nuict & iour, lui rendant graces de ce qu'il l'auoit eſtimé digne de ſouffrir pour ſon nom. Pluſieurs gens de bien qui le vindrent ſouuent viſiter, receurent telle conſolation & inſtruction de lui, qu'à grand'peine pouuoyent-ils eſtre ſeparez de lui ; & quand ce vint à departir, touſiours les larmes leur ſortoyent des yeux. Preſtres & Moines ne faillirent auſſi de le venir examiner & diſputer auec lui, le cuidans deſtourner de ſa foi ; mais ils ne profitoyent rien, car il demeura touſiours ferme & conſtant, apuyé ſur la parole de Dieu. Dont ces Caphards plus irritez, ne ceſſerent iamais de trotter çà & là, & remuer tout, iuſques à ce qu'on l'euſt amené au chaſteau du Comte, & là lui fut prononcee ſa ſentence, portant qu'il deuoit eſtre pendu & eſtranglé.

Les Eſpagnols, qui eſtoyent lors à Gand, le prindrent, le lierent & garrotterent d'vne eſtrange façon, voulans qu'on le bruſlaſt. En allant au ſupplice, ils lui firent mille maux, l'outrageans, pouſſans & frappans cruellement. Leur Capitaine ou maiſtre de Camp lui bailla de ſon gantelet ſi grand coup au viſage, que c'eſtoit pitié de le voir. En ſomme, ces tyrans le traiterent tout ainſi comme s'ils euſſent eu à faire à vn chien enragé, non pour autre cauſe, ſinon qu'ils eſtoyent deſpitez de la conſtance qu'ils voyoyent en lui. Eſtant arriué à la place, où tout eſtoit preſt pour le bruſler, ils le pouſſerent dedans la maiſonnette, parmi les fagots, & allumerent le feu. Lors eſtant au milieu du feu, on l'oyoit crier intelligiblement : « Pere, ie te recommande mon eſprit en tes mains, » nonobſtant qu'ils l'euſſent embaaillonné. Ainſi ce fidele teſmoin de Ieſus Chriſt mourut conſtamment au Seigneur, l'an mil cinq cens ſoixante huit, le quatrieſme iour d'Auril.



La dissipation des Fideles av dvché de Lembovrg et de plvsievrs mis a mort par les commis dv Dvc d'Alve en la ville capitale dv pays (1).

Cevx de la ville de Lembourg tiendront le premier rang en l'annee M.D.LXIX. entre les fideles de l'Egliſe reformee, pour auoir à l'entree de Ianuier ſeellé de leur ſang la verité de l'Euangile du Seigneur. Ceſte ville donne nom au Duché de Lembourg (2), ſur la riuiere de Weſer, loin d'Aix trois grandes lieuës, & quatre du Liege. Entre pluſieurs autres commo-

(1) Crespin, 1582, f° 669 ; 1597, f° 685 ; 1608, f° 685 ; 1610, f° 758. Même notice dans le Martyrologe néerlandais.

(1) Crespin, 1570, f° 703 ; 1582, f° 664 ; 1597, f° 685 ; 1608, f° 685 ; 1610 f° 758.

(2) Le duché de Lambourg a formé les deux provinces de ce nom, dont l'une appartient à la Hollande et l'autre à la Belgique.

ditez speciales de marchandise, & outre le plomb & le fer qu'elle fournit aux autres nations, elle est renommee des minieres d'vne pierre de *calæmine* (1), resemblant plustost à metal qu'à autre chose, laquelle iaunit & augmente tellement le cuiure que de là le laiton en prouient. La ville a esté esclairee de long-temps par la lumiere de la pure parole de Dieu, par le moyen de quelques bons Pasteurs & Ministres, & des Magistrats qu'elle a eu benins & fauorables depuis quarante ans. La persecution qu'elle eut l'an 1532. par les Commissaires de l'Empereur Charles le quint, augmenta le nombre des fideles & assaisonna leur trop long repos & tranquillité. On y brusla lors d'vne famille honnorable six personnes, assauoir le mari, la femme & leurs deux filles, auec les maris d'icelles; la mort desquels fut precieuse deuant Dieu & de grand fruict deuant les fideles. Estans menez au dernier supplice, à la montagne nommee Rotfeld, le long du chemin (enuiron d'vne lieuë Françoise), on les oyoit tous six d'vn sainct accord chantans quelques Pseaumes, se consolans & fortifians en Iesus Christ, & iusques au dernier souspir de leur vie inuoquans le nom d'icelui.

Pline l'appelle *Lapis ærosus* & *Cadmia*.

Execution notable de l'an 1532.

La predication publique de la pure doctrine ne leur fut ostee qu'à la venue du Duc d'Alve, lors que la meilleure partie des bourgeois, apres auoir fait declaration publique en leur maison de ville, de tenir la Religion reformee (suyuant la requeste qu'ils auoyent presentee auparauant à la Duchesse de Parme, sur la fin de son gouuernement) furent contrains de sortir. Abandonnee que fut la ville à la sanglante volonté des Espagnols, les sieurs Renhart à Radelo, maire, & les Bourgmaistres, escheuins, iuges & officiers, furent forcez la quitter & se sauuer auec leurs familles.

Januier. Av mois de Ianuier, les Commis du Duc d'Alve y firent decapiter six bourgeois, entre lesquels estoit vn nommé Henri Hvesch, fils d'vn des iuges de Lembourg, & tous moururent constans & perseuerans en la verité conuë.

Feurier. En Feurier suyuant, on en decapita, pour la mesme cause, deuant la maison de ville, trois bourgeois, dont l'vn estoit nommé Gvillavme Frekin, aagé enuiron de septante ans; les corps & sang desquels furent exposez aux chiens, par opprobre des ennemis. Au mesme mois, François Nize, & Thomas Tolmont furent bruslez vifs auec vn troisiesme. A ceux-ci, apres auoir enduré de grandes tortures, on leur tira les langues auec fers chauds, & si eurent les bouches ferrees auec instrumens à la façon d'Espagne; & quand ils furent demi bruslez, les executeurs de ces cruautez les firent estacher hors la ville, pour estre exposez aux bestes, de maniere qu'on trouua plusieurs de leurs membres çà & là espars. Vn nommé Iean van Aken (pource qu'il estoit d'Aix, ville Imperiale), ayant esté apprehendé à Lembourg, sur quelque accusation d'auoir demoli quelques images par le commandement du Comte de Cullembourg, en sa seigneurie & pays de Withem, fut mis au gibet, & mourut en grande constance & inuocation du nom de Dieu.

Mars. En Mars, vn grand nombre de prisonniers restans en ceste ville de Lembourg n'attendoit que de iour en iour estre menez au dernier supplice. De ce nombre, M. Gvillavme, chirurgien, rendit ample confession à la doctrine de l'Euangile, & fut decapité en ce mesme mois de Mars mil cinq cens soixante neuf.

Iean Lavte (1).

Ce personnage, demeurant à Gand, en Flandre, auoit grand zele & desir d'auancer la gloire de Dieu & la conoissance de son Euangile. Ceux de l'Eglise voyans sa bonne affection, preud'hommie & pieté, le creerent Diacre, en laquelle charge il se porta de telle sorte que chacun en auoit contentement. Mais pource qu'il se hazardoit trop, ne respectant aucun danger pour exercer sa charge, les freres, voyans que la tyrannie des aduersaires croissoit, lui dirent : « Frere, nous sommes d'auis que vous-vous retiriez pour vn temps, & quittiez la

(1) La calamine est une terre bitumineuse qui sert à affiner le cuivre.

(1) Crespin, 1582, f° 694; 1597, f° 686; 1608, f° 686; 1619, f° 759. La notice du martyrologe néerlandais est plus détaillée; elle donne les noms des prisons et autres particularités.

place aux ennemis, car vous eftes trop conû en la ville. Mais Iean, tenant le fecret de la foi graué en fon cœur, & s'eftant propofé vn certain blanc auquel il vifoit, leur refpondit : « Mes freres, les cheueux de noftre tefte ne font-ils pas tous comptez? Dieu n'a-il pas ordonné en fon confeil fecret tout ce qui auiendra? Si donc il a ordonné que ie fois tefmoin de fon Euangile, en quelque lieu que ie fois, il me trouuera bien, & ie ne faurois efchaper fes mains. » S'eftant donc ainfi affeuré & fondé fur ce feur fondement, à la fin lui auint ce à quoi de longtemps il s'eftoit preparé, c'eft de fouffrir pour le nom de Dieu.

Car fortant vn Vendredi de fa maifon pour aller en la place, pour fes afaires, les ennemis (à l'inftigation des preftres & moines) l'empoignerent en la place du marché & le conftituerent prifonnier, entre les larrons & brigands; ce qui auint en l'an mil cinq cens foixante fept, le neufiefme iour de Septembre. Trois iours apres, ceux de la Iuftice l'ayans fait amener, lui demanderent s'il n'eftoit point vn de ceux qui auoyent efté à Bruxelles, pour pratiquer la liberté, & qui ils eftoyent. Depuis il fut examiné par deux Commiffaires, qui lui demanderent à qui il croyoit, à Menno Simon (1), ou à Calvin, ou à Luther. Il refpondit : « A nul de ceux-la; ie me tien à la feule & pure doctrine du fainct Euangile, & à mon Seigneur Iefus Chrift. » Puis lui demanderent combien de temps y auoit qu'il n'auoit point efté à la Meffe & qu'il ne s'eftoit confeffé. Iean refpondit : « Ie l'ai oublié. » « Voire, dirent les Commiffaires, vous fauez à peu pres s'il y a deux ou trois ans paffez : menez-vous la vie d'vne befte? » Iean dit : « Meffieurs, ie vis ainfi que ie defire de plaire à mon Dieu. »

Ils le firent depuis ferrer encor plus eftroittement qu'il n'auoit efté, le mettans dans vn cachot profond & obfcur au chafteau du Comte, afin que nul ne peuft parler à lui. Toutesfois fa femme, trefvertueufe matrone, trouua à la fin acces vers lui, & le vint vifiter tous les iours, lui aportant à manger & à boire, le confolant par la parole de Dieu & l'exhortant à patience & conftance. Iean donc fe monftra vrayement conftant; car, quoi que les ennemis fiffent, ils ne le feurent nullement efbranler; s'ils le menaçoyent ou s'ils le flattoyent par belles paroles & promeffes, c'eftoit en vain. On lui propofa, entre autres chofes, auec ferment, que s'il vouloit feulement aller vne fois à la Meffe, ou fe confeffer, qu'on lui pardonneroit, & auroit la vie fauue. Mais Iean aima mieux, auec le bon Eleazar, mourir pour la loi de fon Dieu, que de le renoncer en forte quelconque, & donner mauuais exemple à la ieuneffe.

Les iuges & tout le confeil voyans cefte fienne conftance, & qu'ils ne pouuoyent rien gagner fur lui, lui firent fauoir, quatre iours deuant fon execution, qu'il lui faloit mourir. Sa femme lui aporta la premiere ces nouuelles, puis vn autre fien ami, qui lui dit : « Ie fuis bien marri qu'il faut que ie vous aporte telles nouuelles. » Mais Iean lui dit : « Dequoi eftes-vous marri? fauriez-vous m'aporter des nouuelles plus agreables, que qu'il me faudra aller bien toft vers mon Pere celefte, vers lequel tout mon defir s'eftend? » L'heure donc eftant venuë qu'il deuoit paffer, il fut fort ioyeux & alaigre, prenant congé de tous les prifonniers, & s'acouftrant foi-mefme en attendant le bourreau. Eftant arriué au lieu du fupplice, il fit vne priere ardente au Seigneur; puis, fe releuant, il vid deuant foi des moines, aufquels fubit il tourna le dos & dit au peuple : « Ah! mes amis, ne croyez point la fauffe Eglife Romaine. Ne croyez point ceux qui difent : Chrift eft ici ou là, car ce font faux Prophetes, & en feduiront encor beaucoup. » Parlant ainfi, le bourreau le print par force, & le lia à l'eftache, & apres qu'il euft crié : « O Pere celefte, ie recommande mon efprit en tes mains, » il l'eftrangla, & puis le brufla. Ainfi finit heureufement fes iours ce Martyr, à Gand, l'an mil cinq cens foixante neuf, le vingtcinquiefme iour de Ianuier.

Conrad de Belyen (1).

Conrad de Belyen auoit eu de

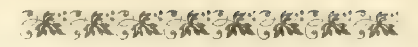
(1) Menno Simons fut le fondateur, ou mieux encore le réformateur des anabaptistes des Pays-Bas, d'où est venu leur nom de *Mennonites*. (Voy. l'art. *Mennonites* dans l'*Encycl. des sciences rel.*)

(1) Crespin, 1582, f° 604; 1597, f° 686;

long temps la conoiſſance de verité, en laquelle il a perſiſté iuſqu'à la fin de ſes iours, frequentant touſiours les aſſemblees, & menant vne vie Chreſtienne. Auint vn iour ouurier que le Bailli, eſtant ſur le marché, fit de grandes extorſions à des poures gens, leur oſtant leur beurre, chair & autres choſes. Ce que voyant, Conrad ne ſe peut tenir de reprendre en face le Bailli. Dequoi deſpité, il le print priſonnier & l'accuſa d'hereſie. Donques il fut, peu de temps apres, examiné de ſa foi, de laquelle ayant fait ouuerte confeſſion, cela fut cauſe qu'on le laiſſa tremper long temps en priſon, le penſans, par la longue faſcherie de la priſon, deſtourner de la foi. Mais il auint au contraire; car par la vertu du Sainct Eſprit il ſe conferma de plus en plus & demeura conſtant en la foi qu'il auoit confeſſee, nonobſtant que par ceſte priſon il fuſt du tout apovri auec ſa femme & ſes enfans, leſquels le ſoliciterent auſſi fort. à ce qu'il euſt eſgard à eux. Mais il ſurmonta ceſte tentation. Outre ce il endura grand froid (car c'eſtoit vn hyuer fort aſpre) tellement qu'il perdit quaſi les deux iambes. Mais ce nonobſtant il demeura touſiours bien eſchauffé en la dilection de Dieu. Et encore qu'il ne ſceuſt lire, ſi eſt-ce que le Curé ne ſeut rien gaigner ſur lui. A la fin donques ils le condamnerent à eſtre bruſlé vif. Ayant receu ceſte ſentence, deux Cordeliers vindrent vers lui pour le conſoler, ce diſoyent-ils. Mais il leur dit qu'il eſtoit aſſez conſolé, & qu'il eſtoit preſt de ſeeller la verité par ſon ſang, & pourtant qu'ils s'en retournaſſent d'où ils eſtoyent venus : ce qu'ils firent.

L'HEVRE de l'execution eſtant prochaine. afin qu'il ne parlaſt au peuple, ils lui mirent vn baaillon de bois en ſa bouche, lequel (pource qu'il eſtoit trop eſpais), ils firent entrer à coups de marteau, ſi que le ſang ſortoit de toutes parts, dont pluſieurs auoyent grande compaſſion. Mais ce nonobſtant il ne laiſſa de monſtrer ſa conſtance, ayant le regard fiché au ciel, & y eſleuant les mains. Le feu allumé, il y rendit l'eſprit au Seigneur, l'an 1569. le 19. de Iuillet.

1608, f° 686; 1619, f° 759. Le martyrologe néerlandais est plus complet et donne la relation des discussions soutenues par ce martyr.



M.D.LXIX.

IOSSE SPIERINCK (1).

IOSSE SPIERINCK, natif de Bruxelles, fut conſtitué priſonnier à Audenarde, par ceux du guet, pour la querelle de l'Euangile. Ayant eſté detenu deux mois en priſon, il fut ſacrifié au Seigneur, l'ayans enuoyé au gibet, l'an 1569. le 20. iour de Nouembre. Mais il fuſt bien toſt oſté de là, & enſeueli par les freres.



MARC DE LANOY, Tourniſien, IEAN LE GRAND, d'Armentieres, GVILLAVME TOVART, de Liſle lez Flandres (2).

QVANT à Marc de Lanoy, qui de la ville de Tournay eſtoit venu demeurer en Anuers, aagé d'enuiron de cinquante quatre ans, nous auons recueilli de ſes propres eſcrits touchant ſa prinſe, & ſes interrogations & reſponſes, ce qui s'enſuit. Deux femmes, deſquelles on s'eſtoit ſerui à faire la lexiue à buer le linge (3), furent cauſe de ſon empriſonnement. Le Markgraue & deux des Eſcheuins d'Anuers, pour lui faire ſon proces, l'ayans interrogué tout premierement s'il auoit lettres de ſon Curé, ſuiuant les ordonnances du Duc d'Alve; il leur reſpondit que non & allegua ceſte raiſon : « D'autant, dit-il, que quand ie ſorti de Tournay, ayant payé les droits de la ville, on ne parloit lors de lettres du Curé. » Apres cela, ils lui demanderent s'il auoit eſté à confeſſe aux Paſques paſſees, enſuiuant les meſmes ordonnances auſquelles vn chacun eſtoit ſubmis. Il reſpondit que non. Pourſuiuans leurs interrogatoires, s'il auoit eſté aux preſches, & communiqué à la Cene, & combien de fois, il leur dit qu'il auoit frequenté les predications, & qu'il auoit eſté à la Cene du Seigneur deux ou trois fois. Or, en toutes ſes reſponſes, il ſe

Marc accuſé.

Interrogué.

Sur les preſches & communication de la Cene.

(1) Crespin, 1582, f° 695; 1597, f° 686; 1608, f° 686; 1619, f° 759. Récit plus étendu dans le martyrologe néerlandais.

(2) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 69?; 1597, f° 686; 1608, f° 686; 1619, f° 759. Voy. *Bull. des Archives d'Anvers*, XII, 388, 389, 417, XIII, 168, 391.

(3) La lessive.

donna de garde, autant que lui fut poffible, de nommer aucuns de ceux qui demeuroyent en Anuers, pour les mettre en peine, comme on peut voir par ceft extrait de fes depofitions mifes par efcrit.

Sur le Baptefme de fes enfans.

S'il auoit fait baptizer fes enfans, comment ils auoyent efté nommez, & qui eftoyent leurs parrins & marrines. R. Qu'il auoit fait baptizer vne fillette, laquelle fut nommee Sara, & que le parrin s'appeloit François, &c., & la marrine Marie, &c., lefquels fe tenoyent en Angleterre. D. S'il en a eu aucun depuis demi an ençà, & où il l'auoit fait baptizer, & de quels parrins & marrines. R. Qu'il en auoit eu vn, que lui-mefme porta en la maifon d'vn nommé Philippe, lequel fut parrin au baptefme, auec vne vefue la marrine, demeurans à prefent à Wefel. D. S'il y auoit eu exhortation au lieu où fe fit le Baptefme. R. Que non. D. S'il n'auoit point efté aux affemblees. R. Qu'oui, deux ou trois fois. D. Combien il y auoit d'auditeurs. Il refpondit qu'il y en auoit enuiron fix ou fept. D. Quels ils eftoyent, & qui fut le Miniftre. Sur quoi fe trouuant en perplexité, & ne donnant refponfe, on le fit renfermer iufqu'au lendemain.

Solicité d'accufer les autres.

Le iour venu, ils lui reitererent la mefme demande, auec menaces de le mettre fur la torture, s'il ne nommoit & les auditeurs & le Miniftre. Il leur refpondit qu'il ne les fauroit nommer finon le fufdit Philippe, fa femme, fon frere, & Guillaume Touart; & quant au Miniftre, qu'il ignoroit fon nom. Sur ceci, ils lui firent donner la queftion affez long temps, le preffant toufiours de les nommer. Se voyant ainfi en angoiffe de la torture, & ayant crainte de mettre quelcun en danger, il en nomma aucuns, fachant bien qu'ils eftoyent hors de la ville. Mais quant au Miniftre, il perfifta toufiours en ce qu'il ne le conoiffoit point. Quoi voyans fes Iuges, aprés l'auoir fort tourmenté, le firent deflier, & fut plus de trois fepmaines fans pouuoir marcher. Il fut auffi enquis fi de long temps il n'auoit efté à l'Eglife Romaine. R. Qu'en vingt ou trente ans il n'auoit efté que trois ou quatre fois à la Meffe, & que toutesfois cinq de fes enfans y auoyent efté baptizez, à caufe que les moyens ne fe prefentoyent lors de les baptizer autrement. Sur quoi ils firent fin de l'interroguer, & depuis ne parlerent plus à lui, finon vne fois pour lui demander à qui il auoit baillé à louage fa chambre d'enhaut, & comment on le nommoit, & où il fe tenoit de prefent. Il le leur nomma nom par nom & furnom, adiouftant qu'il eftoit allé à Francfort.

Apres auoir fouftenu ces durs affauts, il y eut vn Cordelier qui lui demanda qui le mouuoit à fe faire ainfi tourmenter, & fouftenir ce qu'il fouftenoit. Marc lui mit au deuant la parole de Dieu. Le Cordelier demanda comment il fauoit que ce fuft la parole de Dieu, veu que c'eft l'Eglife qui en donne affeurance. Marc demanda de quelle Eglife il entendoit. Le Cordelier lui dit qu'il n'y en auoit qu'vne, affauoir Romaine, & de là tirant vne queftion du chef de l'Eglife, Marc lui prouua que c'eftoit Chrift, fans autre. Le Cordelier paffa outre, & demanda ce qu'il croyoit de la Cene. R. « Ce que Iefus Chrift en auoit ordonné par fa faincte Parole. » Le Cordelier repliqua, que quand Iefus Chrift celebroit fa Cene, il donnoit fon corps entre fes deux doigts, ainfi que le Preftre tient l'hoftie, & amena à ce propos bien extrauagant, pour preuue, le 6. chap. de S. Iean, où Iefus dit : « Si vous mangez ma chair & beuuez mon fang, vous aurez vie en vous. » R. « Mais regardez, » dit Marc, « ce qui s'enfuit là mefme, affauoir : Que ces paroles font efprit & vie, & que la chair ne profite rien, &c. » Le Cordelier, apres auoir oui ces refponfes, s'en alla tout fafché, & le laiffa.

Marc affailli par vn Cordelier.

De la Cene.

Le Ieudi 7. iour de Iuillet, Marc fut affailli d'vn autre, qui lui vint dire eftre enuoyé par le Markgraue, pour lui annoncer qu'il mourroit le lendemain, s'il ne fe conuertiffoit à l'Eglife Romaine, & que partant il regardaft à fon faict. Marc lui declara promptement, qu'il eftoit tout confeillé, & qu'au refte il fe remettoit à la prouidence de Dieu, à ce qu'il fift de lui fa bonne volonté. Le lendemain, le mefme vint derechef, & l'incita plus que parauant de penfer à fes afaires. Marc lui vfa d'vn mefme langage qu'au iour de deuant, fans aucunement s'effrayer de ce meffage qu'on lui faifoit : Qu'on le depefcheroit dans trois ou quatre iours. Voila en fomme ce que nous auons extrait des efcrits de ce perfonnage, & de fes actions durant fon emprifonnement.

Affaut de meffage de mort.

Efcrit de Marc de Lanoy pour lui & fes compagnons.

Il efcriuit à ceux de l'Eglife de fa propre main, du ius de noires guines (à faute d'encre) le foir du iour precedent que lui & fes compagnons receuffent fentence de mort, ce qui s'enfuit :

« Mes trefchers freres au Seigneur, nous-nous recommandons tref-affectueufement, vous priant que ne nous oubliez point en vos prieres, afin que Dieu par fa grace nous vueille fortifier, eftans en vne continuelle bataille, iufques à ce qu'il nous aura fait ce bien de nous appeler en fon Royaume, & que nous aurons obtenu la couronne de gloire, laquelle il a preparee à tous ceux qui l'aiment. Or fachez, mes trefchers freres, que nous auons efté fept fepmaines en ces liens, fans auoir receu confolation de vous. Helas! vous fauez que fi vn corps eftant long temps fans manger deuient foible, combien plus l'efprit? Parquoi fi vous nous euffiez peu affifter, de quelque petite portion de confort pour noftre efprit, vous nous euffiez fait vn grand bien, à caufe que felon noftre nature nous fommes toufiours debiles & fragiles; mais nous vous fupportons, à caufe que les moyens fe trouuent à fi grand' peine. Or s'il s'en trouue, mes freres, nous-nous recommandons; & fi vous me faites ce bien, ie le ferai auffi tenir à Guillaume Touart. Prians l'Eternel qu'il nous face perfeuerer en vraye conftance de cœur, iufqu'au dernier foufpir de noftre vie. »

Sommaire de ce qui leur fut refpondu.

Ce peu d'efcrit efmeut grandement les freres, qui toutesfois ne le receurent iufques au lendemain. Et fuiuant icelui on lui refcriuit fommairement & à fes compagnons : Qu'il eftoit heure de prier ardemment le Seigneur, à ce qu'il les fortifiaft par fon S. Efprit, pour refifter aux affauts & embufches de Satan, & qu'il faloit maintenant pratiquer ce qu'ils auoyent receu & aprins de longue main en l'efchole de noftre Seigneur. Qu'ils s'affeuraffent cependant des promeffes de Dieu, qui n'abandonne point les fiens au befoin & à la neceffité, mais qu'il feroit toufiours auec eux, & qu'à cefte caufe ils n'auoyent à craindre les menaces de Satan, qui eftoit vaincu par Chrift, ni le peché, qui ne les pouuoit fouiller, eftans lauez par le fang de l'Agneau, ni la mort, qui n'auoit aucune puiffance fur eux, eftans en Chrift, ni les tourmens, qui pafferont tantoft, & ne font à comparer à la gloire & ioye qu'ils deuoyent incontinent receuoir auec le grand Prince & capitaine des Martyrs, qui leur faifoit ce grand honneur de fouffrir pour fon Nom, & qui mefmes les attendoit pour les faire feoir auec lui en fon throne, & leur donner part au Royaume qu'il leur auoit preparé auant la conftitution du monde. Au refte, on les auertiffoit qu'on faifoit prieres pour eux enuers Dieu, à ce que demeurans fermes ils fortifiaffent les foibles, & feruiffent d'exemple & edification à l'Eglife de Iefus Chrift. Les prieres des fideles furent exaucees de Dieu, & la fin heureufe qu'eurent ces trois champions le demonftra manifeftement, comme il fera dit.

Prieres des fideles pour les prifonniers.

Iean Le Grand, drapier d'Armentieres, aagé de 28. à trente ans, s'eftant pour les mefmes caufes que Marc de Lanoy retiré en Anuers, fut prins par le Markgraue, & fait compagnon des liens des deux, affauoir Lanoy & Touart. A la premiere demande qui lui fut faite : Pourquoi il eftoit forti d'Armentieres, il refpondit, non feulement que c'eftoit d'autant qu'il n'auoit voulu faire ferment à l'Eglife Romaine, mais auffi adioufta declaration de la foi & religion qu'il tenoit. Apres auoir receu fentence d'eftre bruflé vif, il eut cefte confolation de voir fa femme & fes enfans en la prifon, & les ayant exhortez à perfeuerer conftamment, & prendre bon courage, les recommanda par fainɛte & ardente priere à la fauue-garde du Seigneur. Ces deux, affauoir Marc de Lanoy, & Iean le Grand, furent menez à la place du marché par le Markgraue acompagné de grande multitude, & furent bruflez vifs, ayans les bouches embaaillonnees, de la façon inuentee & prefcrite par l'Inquifition des Efpagnols.

Marc & Iean le Grand menez au fupplice.

Gvillavme Tovart, marchand mercier, natif de la ville de Lifle lez Flandre, receut pareille fentence de mort d'eftre bruflé vif, auec les deux fufdits, mais Dieu lui difpofa, nonobftant ladite fentence, vne autre efpece de fupplice, pour monftrer le triomphe des fiens en la diuerfité des peines qu'ils endurent. Ce perfonnage eftoit paruenu à vne vieilleffe honorable, & fa maifon auoit ferui prefques l'efpace

de douze à quinze ans, comme d'Eglife aux fideles en icelle ville de Lifle. Eftant dechaffé & banni d'icelle enuiron l'an 1561. fe retira quelque temps à Tournay, d'où il fut contraint s'ofter, & aller à Amiens & Mondidier, villes de Picardie, pour iouyr du bien de la predication de l'Euangile. Depuis, retournant aux fiens, vint demeurer en la ville d'Anuers, en laquelle apres auoir refidé longue efpace d'annees, fut finalement conftitué prifonnier auec les deux fufdits. Entre plufieurs lettres par lui efcrites durant fon emprifonnement, nous auons extrait celle-ci qui s'enfuit.

Les demeurances de G. Touart.

Lettre d'icelui aux fideles d'Anuers.

« TRESCHERS freres & fœurs en Iefus Chrift. Ie remercie grandement noftre bon Dieu, de lui auoir pleu tellement me fortifier & confoler, que ie me trouue plus alaigre en ma prifon obfcure, que ie n'eftoi en marchant par les rues. Ie parle felon l'efprit, car quant au corps, ce n'eft plus que vapeur & fumee. Parquoi, mes amis, s'il auient que foyez aprehendez pour le nom de Chrift, ne craignez point la prifon, ne ceux qui tuent le corps, car ils ne peuuent rien d'auantage. Ne vous efpouuantez point, puis que c'eft le falaire qui eft promis à tous bons foldats de noftre Capitaine Iefus Chrift. Qui tournera le dos, ne gaignera rien; mais qui bataillera vaillamment, obtiendra finalement vne couronne, non pas d'or ou d'argent, ains de gloire immortelle. Nous laiffons cefte vie caduque, pleine de calamitez & fafcheries, pour en auoir vne eternelle ; nous defpouillons ce corps mortel, pour eftre reueftus d'vn immortel; nous quittons vne vie douloureufe & lamentable, pour viure en ioye & felicité eternelle. Y a-il change ou profit plus grand que ceftui-ci? O doux martyre, que tu nous fais riches & honorables, maugré noftre propre chair! Et qu'y a-il dequoi fe plaindre, puis que noftre Seigneur & fouuerain Maiftre l'a predit tant expreffément aux fiens? Me voulez-vous fuiure?
Matth. 16. 24. qu'vn chacun renonce à foi-mefme, & qu'il prene fa croix, & me fuiue. Portons donc, portons ioyeufement la croix, pour eftre viuifiez en la prefence du Pere celefte. Il ne nous eft pas donné feulement de croire en Chrift,
Phil. 1. 29. mais auffi d'endurer & fouffrir auec lui. Et fi nous fouffrons auec lui, nous regnerons auffi auec lui. Regardez, mes amis, fa bonté; il n'enuoye point plus toft le trauail, qu'incontinent le fruict ne foit prefent : Voftre trifteffe, dit-il, fera conuertie en ioye. Reiettons donc de nous tous les empefchemens de cefte vie, encore que ce fuffent peres, meres, freres, fœurs, maris, femmes & enfans, voire noftre
propre vie. Vendons tout, pour acheter cefte perle tant precieufe. *Iean 16. 20.* O, que ie fens eftre bien-heureux ceux là, qui font appelez pour fouffrir & abandonner leur vie pour la confeffion du nom de Iefus Chrift! Le Fils eternel confeffera auffi leurs noms deuant fon Pere & fes Anges. Ils feront reueftus de robes blanches, & refplendiront comme le Soleil au royaume de Dieu, remplis de ioye en la prefence de l'Agneau; ils poffederont le fruict de la vie eternelle, qui leur a efté preparee des la fondation du monde. Iettons les yeux fur ces grandes promeffes de Iefus Chrift à tous ceux qui perfeuereront iufques à la fin. O que nous ferons heureux eftans deliurez de ce corps de mort, pour viure auec Dieu! Prions donc continuellement, afin que la foi nous foit ici augmentee. O mes trefchers, ayez toufiours fouuenance de moi (qui fuis aux liens de l'Antechrift) en vos prieres & oraifons. Ayez en recommandation les prifonniers, comme fi vous l'eftiez vousmefmes. Priez, di-ie, fans ceffe, car noftre ennemi, qui eft le diable, eft toufiours autour de nous, pour nous faire faillir le cœur; vous fauez auffi que noftre chair nous eft vn merueilleux ennemi; mais ie croi fermement que mon bon Dieu n'a point commencé ceft œuure en moi, qu'il ne le vueille parfaire. A Dieu foyez. »

LA vieilleffe de ce fainct perfonnage inftruit de long temps en tout exercice de pieté, a efté en confolation à ceux qui ont conu fa conuerfation. Il receut vne mefme condamnation auec Marc & Iean le Grand deffus nommez, affauoir d'eftre brufle vif au mefme iour; mais quand ce vint que le bourreau lui lia les mains & mit vn baaillon en la bouche, comme aux deux autres, auant qu'aller au fupplice, Dieu le voulut retirer par autre genre de mort. Car lors tombant en foibleffe, à caufe de la debilité de fon corps, aagé enuiron de quatre vingts ans, il fut remis en la prifon, & plongé en vn cuueau plein d'eau, &

le corps porté hors la ville, au lieu dit Berken, auquel on met fur rouë & potences les corps des condamnez.

Cinquante fept executez à Valenciennes.

Les fpectacles des corps meurtris, par l'Inquifition, fe voyoyent prefques en tous lieux, fpecialement aux villes de Tournay & Valenciennes, pour le nombre des croyans, tant hommes que femmes & ieunes compagnons qui auoyent long temps trempé es prifons en tref-grande mifere & povreté. Et fans oublier ce qu'au commencement de cefte annee a efté fait, on executa en Valenciennes cinquante fept perfonnes, dont la plus part eftoyent bourgeois de la ville, & ce pour auoir adheré à la pure religion. Ce carnage fut diftribué en trois iours : dix furent decapitez le Lundi 24. de Ianuier, vingt le Mardi, & autres vingt le iour fuiuant, & les fept fubfecutiuement (1), auec eftonnement & lamentation du povre peuple & du refte des autres bourgeois d'icelle ville.

(1) Les archives de la Cour des Comptes de Lille (S T, 29) possèdent la liste de ces cinquante-sept personnes exécutées à Valenciennes. Elle porte le titre suivant : *Exécution faicte sur le marché de la ville de Valenciennes, de cinquante sept hommes, par l'espée, par cause des troubles passez, lesquels se sont rethournez auparavant leur mort à la saincte foy catholicq, esperand d'obtenir misericorde, s'estant confessez et receu leur Createur, et morts en icelle foy et enterrez en terre saincte, et furent executez, ençavoir le lundy 18, dix; le mardy ensuivant, vingt; le merequedy 20e, vingt, et le joedy 21e jour de janvier audit an, sept, dont aulcuns de leurs noms sont ici specifiés, non point selon qu'ilz ont esté executez.* Dans le nombre, se trouvaient « Jehan de Wallers, ayant servy Michel Herlin le josne, » qui fut arrêté en même temps que Guy de Brès, et « Jehan de Hollande, cousturier, ayant esté mouche (espion) aux inquisiteurs de la foy. » Sur ce dernier (un fort triste personnage), voy. Paillard, *Hist. des troubles de Valenciennes*, I, p. 223-245, 329-345. Dans cette liste figuraient aussi Rolland Staquembourcq, fondeur de l'artillerie, et Daniel de Ladeure, marchand drapier, beau-frère de Guy de Brès. Il est probable qu'il ne faut pas prendre au pied de la lettre le certificat de catholicisme donné aux cinquante-sept par le rédacteur de cette liste. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XVIII, 273.



1569.

IEAN SORRET, du pays d'Artois (1).

Les aduerfaires ont eu beau diffimuler & couurir en ces temps tempeftueux leur haine contre la vraye Religion, ils font redarguez & dementis par les actes & procedures qu'ils tienent au fait de l'Inquifition derniere.

En Octobre.

Av milieu du deluge de ces perfecutions defbordees es Pays-bas, & entre tant de fideles defquels le fang a efté comme eau, & dont à peine pouuons-nous auoir les noms, Dieu a fait que ce ieune compagnon, natif du village de Cauron, pres Hefdin au pays d'Artois, ait manifefté, par fes propres efcrits, la procedure contre lui tenue par les aduerfaires. Et c'eft afin de monftrer de quelle haine ils font menez contre la pure Religion, combien qu'ores par tout ils facent bouclier de punir le faict de rebellion & fedition tant feulement. Sorret auoit demeuré en la ville de Tournay l'efpace de douze ans, quand il fut conftitué prifonnier, fur l'aage de 28. à 29. ans. Sa conuerfation, tant vers ceux qu'il auoit ferui, qu'autres, fous lefquels il auoit trauaillé de fon meftier, eftoit en exemple à la ieuneffe, tellement que fa feule profeffion de vrai Chreftien le fit mettre prifonnier à Tournay, vn Samedi premier iour d'Octobre de ceft an 1569. Mais nous entendrons trop mieux par l'extrait de fes efcrits, les refponfes qu'il fit aux demandes des Iuges, lefquelles il enuoya à ceux de la Religion en ladite ville de Tournay, comme s'enfuit :

Freres & fœurs, afin que ne foyez ignorans de ma prinfe, fachez que le Procureur de la ville eftant venu en mon logis, le premier d'Octobre 1569. fur les neuf heures du foir, me fit mener par fes officiers (ie me fuffe bien defrobé d'eux, fi bon m'euft femblé) en la prifon qu'on appelle Tannerie (2).

(1) Crespin, 1570, f° 700; 1582, f° 600, 1597, f° 688; 1608, f° 688; 1619, f° 761. Le martyrologe néerlandais n'a donné qu'un extrait de cette notice de Crespin.

(2) Ou mieux : *Tennerie*, située dans une rue aujourd'hui désignée sous le nom de quai Notre-Dame. Rozière (*Tournai ancien et moderne*) nomme cette rue, rue de la Teintenerie. Au seizième siècle, l'emplace-

Le Lundi fuiuant, fur le midi, eftant interrogué par Meffieurs, premierement de mon nom, & de quel lieu i'eftoi natif, ie leur di qu'on m'appeloit Iean Sorret, & que i'eftoi natif du village de Cauron pres Hefdin. D. « Si ie ne fouloi point aller à la Meffe, & fi maintenant ie n'en tenoi rien ? » R. « Non. » D. « Combien croyez-vous de Sacremens ? » R. « Deux, autant que Chrift en a ordonné, lefquels font vne vraye marque de l'Eglife, affauoir le Baptefme et la fainćte Cene. » D. « Si le mariage n'eftoit point Sacrement. » R. « Non, combien que ce foit vne chofe fainćte & ordonnee de Dieu. » D. « Si i'auois endoćtriné plufieurs en ma religion, & fi ie n'en auoi point autresfois parlé à mon maiftre, Antoine du B. » R. « Non, & que quant à mon maiftre, ie n'auoi point encore de familiarité auec lui, d'autant qu'il n'y auoit gueres de temps que ie m'eftoi mis en fon logis. » D. « Où ie me tenoi auparauant. » R. « En la paroiffe S. Pierre, en la maifon d'vn nommé Laurent. » D. « Auec quelles gens ie conuerfoi ordinairement. » R. « Auec ceux de ma conoiffance, felon que l'occafion se prefentoit. » D. « Si ie ne leur parloi pas de ma religion. » R. « Non. » D. « Où i'auois aprins cefte doćtrine. » R. « Au prefche, durant le temps de la liberté, combien qu'auparauant i'en auoi bien quelque fentiment. » D. « Qui m'auoit enfeigné icelle premierement. » R. « Vn nommé Hugue Deftailleur, & Iean Pic(1), que vous auez fait mourir par le feu. » D. « Si on ne faifoit point d'affemblee en la ville, & fi ie n'auoi point couftume d'y aller. » R. « Non. » D. « Toutesfois nous fommes bien certains qu'il s'en fait. » R. « Ie n'y ai point efté depuis la liberté, combien que fi on en euft fait, i'y euffe efté pluftoft qu'à la Meffe, voire mefme de nuićt, fi le temps l'euft ainfi requis. » D. « Pourquoi ie n'alloi point au fermon en l'Eglife Romaine. » R. « D'autant que l'Euangile n'y eft point purement annoncé, mais bien les traditions des hommes. » D. « Comment cela ? » R. « Ie vous dirai pour exemple : Au lieu de trauailler fix iours de la fepmaine, ils commandent tant de feftes, comme fi l'oifiueté eftoit plaifante à Dieu, & qui plus eft commandent d'adorer les idoles, contre l'exprès commandement de Dieu. » Ils me dirent lors qu'ils ne les adoroyent pas, mais s'en feruoyent comme de remembrance, & qu'au refte ie n'entendoi point l'Efcriture. Sur quoi on me dit qu'il feroit bon que ie parlaffe à quelque homme de bien, afin de me remettre au droit chemin. On me demanda auffi fi ie vouloi ouir quelque Cordelier ou bien le Curé de ma paroiffe. R. « Non, car ie fuis bien affeuré de mon falut. » D. « Penfez-vous qu'ils vous vouluffent feduire, ou que nous voudrions vous faire damner à noftre efcient ? » R. « Ie ne le dis pas, Meffieurs, car peut-eftre que vous le faites par ignorance. » Sur quoi ils fe prindrent à rire, en fe moquant de moi, & m'appelant glorieux. Voila, mes freres, les premieres demandes. Ie fus encore interrogué le foir; mais outre ce que i'ai en partie oublié, ie n'ai pas de papier, & ne fauroi à qui le bailler, encore que ie l'euffe efcrit.

Interrogatoires

Le martyre de ces deux eft ci deffus efcrit.

Le troifieme iour dudit mois d'Octobre, ie fus derechef interrogué ; mais d'autant que i'eftoi fort troublé, à caufe qu'ils parloyent deux ou trois à la fois, i'ai oublié vne grande partie des propos qui furent tenus pour lors, toutesfois ie vous en efcrirai quelques vns. En premier lieu, monfieur le procureur me demanda fi ie vouloi perfeuerer en mon herefie. R. « Que n'eftoi point heretique, ains defendoi la verité de Dieu. » D. « Si ie ne tenoi rien du Magiftrat. » R. « Ie di que fi, » & fur cela ils difoyent entr'eux, que ie fouftenois la Religion de Caluin. D. « Si i'eftoi receu en l'Eglife. » R. « Oui. » D. « Où a efté toufiours cachee cefte Eglife, car deuant Luther & Caluin on n'en parloit rien du tout. » R. « Elle a toufiours efté, d'autant que quand il n'y en auroit que deux ou trois affemblez au nom de Iefus Chrift, là eft fon Eglife. » D. « Noftre Eglife n'eft-elle pas de Dieu ? » R. « Non, d'autant qu'il y a trop d'idoles. » D. « Eft-ce cela qui vous empefche d'y aller ? Ce font les liures des ignorans. » R. « Ie ne fuis point de ces ignorans-la ; car ie fai qu'il faut efleuer les yeux au ciel, d'autant que Dieu y eft. » D. « Chrift n'eft-il pas par tout ? » R. « Oui quant à

Du Magiftrat

ment de cette rue était occupé par la ligne des fortifications, et c'est probablement l'une des tours de l'enceinte qui servait de prison aux hérétiques.

(1) Voy. p. 430, plus haut.

ſa diuinité. » D. « Comment eſt-ce donc qu'il eſt entré en la chambre où eſtoyent ſes diſciples, attendu que les portes eſtoyent fermees ? » Ie leur demandai s'ils eſtimoyent que Ieſus Chriſt quant à ſon corps, eſtoit par tout. Ils me dirent qu'oui, d'autant qu'il eſt glorieux. Mais ie di qu'il eſtoit ſeulement au ciel. Car il faut, comme parle l'Eſcriture, qu'icelui le contiene iuſques à la conſommation du monde. Ils me dirent encores que i'eſtoi vn orgueilleux. D. « Eſtes-vous point le Miniſtre, ou bien Diacre ? » R. « Non, » ce que ie dis en ſouſriant ; car i'eſtime qu'ils me demandoyent cela pour ſe moquer de moi, d'autant que mes reſponſes eſtoyent fort ſimples. D. « Si ie voulois ouir vn homme de bien & ſauant. » R. « I'eſcouteroi volontiers vn homme de bien & ſauant, mais non pas tels que me voulez enuoyer. » Lors le Procureur me tirant à part, me dit qu'il me faloit prier Dieu, afin qu'il me remiſt au droit chemin. R. « Ie le prie & le prierai, Monſieur, car ie ne demande que de demeurer en la droite voye. » Sur quoi on me fit emmener en vne priſon obſcure, qu'on appelle Pippegnie (1). Ie ſuis marri que ie n'ai eu le moyen de vous eſcrire pluſtoſt, ie n'euſſe pas tant oublié de choſes. Toutesfois, vous receurez ce que vous enuoye, de bonne part, vous priant eſtre ſupporté en mes ſimples reſponſes. Ie vous prie auſſi de ne monſtrer mes interrogatoires à homme qui ſoit, ſinon apres ma mort ; car outre ce qu'elles ſont eſcrites à grand' haſte, il y a cela d'auantage, que ſi on ſauoit qu'aucuns m'euſſent baillé aſſiſtance, pour vous le faire tenir, ils ſeroyent en grand danger, qui me tourneroit à grand dueil, à cauſe que ie les conoi craignans Dieu. Au reſte, priez le Seigneur qu'il me face la grace de perſeuerer en la foi de Ieſus Chriſt iuſques à la fin.

Act. 1. 11.

Deſir ſainct de ne mettre perſonne en danger.

Autre lettre de Iean Sorret aux freres fideles, contenant exhortation à vaquer plus que iamais à la lecture des ſainctes Eſcritures.

TRESCHERS freres en Chriſt, toutes recommandations faites, ſerez auertis que combien qu'auiourd'hui mon eſprit ait eſté fort troublé par les interrogations d'vn frere gris que Meſſieurs m'ont oppoſé, ie ſuis (graces à Dieu) bien diſpos, voire d'eſprit. Car Dieu par ſa grace m'a touſiours baillé dequoi reſpondre en toute ſimplicité aux ennemis de ſa parole. Mais cependant ie veux bien que ſachiez que, ſi iamais il fut temps de prier Dieu & de lire la ſaincte Eſcriture, c'eſt maintenant. Car ils ſont tellement remplis de fineſſes, qu'il faut bien eſtre ſur ſes gardes pour eſchapper leurs laqs. I'ai eſté interrogué de pluſieurs poincts que ie vous eſcriroi volontiers, mais d'autant que le temps me defaut, ie toucherai les choſes principales. Premierement, apres auoir voulu monſtrer de degré en degré qu'il tenoit la vraye doctrine (comme vous ſauez qu'ils ſauent faire) il me demanda que ie ſentoi des ſept Sacremens, mais en telle ſorte qu'il ne faiſoit autre choſe (& pareillement Meſſieurs) que me brocarder ſur la liberté des Miniſtres, proferant des blaſphemes execrables à l'encontre de Dieu, & alleguant menſonge ſur menſonge. Sur quoi ie reſpondi, quand le moyen m'eſtoit baillé de reſpondre. Entre autres, il me dit que S. Pierre auoit eſcrit en ſes Epiſtres : Qu'il prieroit pour le peuple apres ſon treſpas, ce que ie lui niai apertement ; trop bien, Qu'il prieroit pour eux apres qu'il ſeroit departi arriere d'eux. Il me repliqua que nos docteurs auoyent tourné fauſſement ce lieu, & que i'eſtoi vn povre homme, de croire à leurs eſcrits. R. « Ie ne reconoi point de doctrine d'homme, ſinon entant qu'elle conuient à celle des Prophetes & Apoſtres. » Il me dit auſſi de meſme ; mais il adiouſtoit que Ieſus Chriſt n'auoit pas tout dit de bouche ce qu'il faloit croire, ains auoit enuoyé, meſmes apres les Apoſtres, pluſieurs docteurs pour nous enſeigner, voulant donner à entendre par cela, qu'iceux ont ſuppleé au defaut de Ieſus Chriſt, qui eſt vn blaſpheme tout ouuert. Au reſte, ils m'ont ſouuent appelé orgueilleux, d'autant que ie me diſoi eſtre certain & aſſeuré de ma foi, voire par l'Eſprit de Dieu, qui m'auoit ainſi enſeigné. Ils m'alleguoyent : Que Dieu reſiſte aux orgueilleux & donne grace aux humbles ; eſtimans humbles ceux-la qui conſentent facilement à toutes leurs

Sorret examiné d'vn Cordelier.

Le Cordelier effronté ne ſe ſoucie d'alleguer faux.

(1) Cette prison est déjà mentionnée plus haut (p. 413 et 428). Elle est appelée *Pipenie*, dans les archives de Tournai. Elle a disparu depuis longtemps.

idolatries & fuperftitions. Apres cela, on me demanda fi ie vouloi efcouter quelque autre perfonnage. Ie les remerciai grandement, & eufmes plufieurs autres propos, mais d'autant qu'ils ne font point de grande edification, & que ie fuis à demi troublé des blafphemes que ie leur ai oui prononcer, ie ne vous efcrirai point d'auantage pour le prefent. Dieu fait combien i'ai efpandu de larmes, depuis auoir oui leurs mefchans propos. Priez le Seigneur auec moi, afin que ie puiffe perfeuerer en la foi de Iefus Chrift iufques à la fin. Quant à moi, i'efpere bien toft aller à Dieu, car i'ai defia receu en moi fentence de mort. Vous fauez quelle eft ma foi, ie me confie que le Seigneur me fera la grace d'y demeurer ferme à iamais. Ie dis A-dieu, mes freres & amis; ie ne fai fi ce fera pour la derniere fois : Dieu le fait. Le IX. d'Octobre M.D.LXIX.

Sorret navré des mefchans propos des aduerfaires.

S'enfuiuent autres interrogations du VIII. *iour d'Octobre* M.D.LXIX.

D. « Il faut que vous confeffiez auec qui vous auez conuerfé depuis deux ou trois ans en ça, car vous n'auez point efté fi long temps en la ville, que n'ayez eu quelques compagnons. » R. « Meffieurs, ie ne le fauroi dire. » D. « Où alliez-vous donc pourmener les Dimanches, cependant qu'on chantoit la meffe, & auec qui ? » R. « Ie me pourmenoi tout feul, tantoft en vn lieu, tantoft en vn autre. » D. « Comment, tout feul ? nous fommes bien auertis que trois ou quatre vous venoyent querir en voftre logis, pour aller pourmener & deuifer de voftre doctrine. » R. « Il n'eft point ainfi, Meffieurs, combien que i'en fois bien marri, car fi nous euffions fait cela, i'euffe plus profité en la parole de Dieu que ie n'ai fait iufques à prefent. » D. « Voulez-vous donques toufiours demeurer en voftre herefie ? » R. « Ie ne fouftien nulle herefie, mais bien la verité. » D. « Que fauez-vous fi c'eft la verité ? auez-vous parlé à Dieu ? » R. « Oui, Meffieurs, en fa parole. » D. « Et où eft cefte parole ? » R. « Elle eft contenue au vieil & nouueau Teftament. » D. « Ne croyez-vous point qu'il y ait autre parole de Dieu, que celle qui eft contenue aux liures fufdits ? » R. « Non, pour affeurer mon falut. » D. « Obferuez-vous le Dimanche ? » R. « Oui. » D. « Et toutesfois il ne vous eft pas commandé en la parole de Dieu de le garder. » R. « Il nous eft commandé de garder le Sabbat. » D. « Oui, mais le Sabbat venoit par vn Samedi ; il faut donc que les hommes ayent ordonné ce iour du Dimanche ; & toutesfois vous auez dit que vous ne voulez pas obeir aux hommes. » R. « I'y veux bien obeir, quand leurs commandemens conuienent auec la parole du Seigneur ; mais non autrement. » D. « Il ne nous faut donc pas garder le Dimanche, mais bien le Samedi : attendu que la parole du Seigneur le commande ainfi. » R. « Meffieurs, ie ne fuis pas affez fauant pour vous refpondre fur ce poinct. » D. « Ie le croi bien, » dit le procureur, « car voftre docteur Mermier n'en a feu lui mefme refpondre : Au regard dequoi il faut que vous efcoutiez ceux qui vous veulent enfeigner la verité. » R. « Ie fuis content de les efcouter, pourueu qu'ils m'enfeignent la verité. » D. « Si nous vous enuoyons vn Cordelier fauant, ou vn Auguftin, ou bien vn Curé, le voudriez-vous efcouter ? » R. « Non, d'autant qu'ils ne feroyent que troubler mon efprit, en mettant én auant des menfonges. » D. « Voulez-vous donques dire qu'ils n'annoncent point la verité ? comment le prouueriez-vous ? » R. « La chofe eft toute manifefte ; car ie fai qu'ils n'annonceroyent que la iuftification par leurs œuures, qui fuffit pour monftrer leur menfonge & impudence. » D. « Ne faut-il pas donc faire bonnes œuures ? » R. « Oui bien ; mais non pas pour nous fauuer par icelles, car encore que nous euffions fait ce qui nous eft commandé, nous ferions toufiours feruiteurs inutiles ; c'eft donc de grace que nous fommes fauuez. » D. « Nous fauons bien que c'eft de grace ; mais nous voyons bien que c'eft, vous aimez mieux croire à ces coureurs de Miniftres, qu'à ceux qui demandent voftre falut. » R. « Ie ne croi point aux hommes, mais à Dieu, qui habite en moi par fon S. Efprit. » D. « Vous auez donc l'Efprit de Dieu. » R. « Oui, Monfieur, car ie fens en moi mefme qu'il me fortifie, & me confole de iour en iour ; principalement depuis que ie fuis entre vos mains. » D.

La parole de Dieu.

Obiection du iour du Samedi changé au Dimanche.

Sorret s'arreftant fur le principal fondement, ne fe foucie du refte.

Bonnes œuures.

Luc 17. 10.

Les aduerfaires en veulent fpecialement aux Miniftres.

M.D.LXIX.

Refponfe notable. « Ce n'eft point l'Efprit de Dieu, mon ami, mais pluftoft du diable. » R. « Et comment feroit-ce le diable, attendu que ie fuis pouffé par ceft Efprit, à pluftoft obeir à Dieu qu'aux hommes? le diable ne prend point plaifir au bien. Cependant i'endure volontiers vos iniures, d'autant que les mefmes chofes ont efté dites à mon Seigneur Iefus Chrift, lors mefme qu'il faifoit quelque miracle. » D. « Eftes-vous auffi grand maiftre que Iefus Chrift? » R. « Non, non, Meffieurs, ie me contente bien d'eftre l'vn de fes petis & povres feruiteurs, fuiuant au plus pres que ie peux fes traces. » D. « Croyez-vous que les petis enfans foyent fauuez apres qu'ils ont receu le Baptefme? » R. « Ie les laiffe en la main de Dieu, car ce n'eft pas à moi d'en iuger. »

Lors ils parlerent enfemble Latin, pour monftrer qu'il faloit qu'ils creuffent pour eftre fauuez, d'autant qu'il eftoit ainfi efcrit. R. « Iefus Chrift ne parle point là * des petis enfans, mais de ceux qui font capables de la foi. » Sur cela il me dit : « Voilà, mon ami, pource que vous n'entendez pas l'Efcriture, tantoft vous parlez d'vn, & tantoft d'autre. Les Anabaptiftes font plus fages que vous en cefte matiere. Voulez-vous eftre plus auifé que les faincts Peres? Vous voyez que vos Docteurs font contraires les vns aux autres. En Allemagne, il y a plus de trente fortes de Lutheriens, il y aura tantoft en France autant de fortes de Caluiniftes. » R. « Ma foi n'eft point apuyee ne fondee fur les hommes, mais fur vn feul Dieu. » D. « Ne faut-il pas prier les faincts? » R. « Non, attendu que l'Efcriture le defend. » D. « Pourquoi donc eft-ce que vous priez en cefte vie les vns pour les autres? Les faincts qui font en Paradis n'en font-ils pas autant dignes, que ceux qui font encore en ce monde? » R. « Puis que cela ne fe peut prouuer par l'Efcriture, il ne le faut pas faire, attendu mefme que Pierre, Paul, & les Anges fe font courroucez, quand on leur a fait l'honneur qui apartient à vn feul Dieu. » D. « Iefus Chrift n'a-il pas memoire de nous? » R. « Voulez-vous mettre les faincts du rang de Iefus Chrift? Encore qu'icelui ait memoire de nous, s'enfuit-il que ce foit le mefme des faincts? » D. « Ils font tous femblables à lui, & pourtant il les faut inuoquer. » R. « Il eft efcrit au IX. de l'Ecclefiafte : Que les morts ne fauent pas ce qui fe fait fur la terre. » Sur quoi ils me dirent qu'il n'eftoit pas vrai, & me voulurent faire venir un homme fauant (comme ils difoyent) fur ce poinct. R. « Si i'auoi vne Bible, ie vous le monftreroi prefentement : quant à l'homme fauant que me voulez faire ouir, ie vous remercie grandement. » D. « Il vous mettra en la droite voye. » R. « Ie croi que i'y fuis. » D. « Auez-vous oui quelque prefche depuis que les foldats font en cefte ville? » R. « Non; bien eft vrai que ie fus à Anuers, aux feftes de Pafques, pour ouir la predication qui y eftoit encore. » D. « Voftre pere & mere vous ont-ils enfeigné cefte doctrine? » R. « Non, meffieurs, car ils font ignorans de la verité. » D. « C'eft merueille, que fi voftre Eglife eft de Dieu, comment elle a efté ainfi cachee, & pareillement voftre doctrine nouuelle. » R. « Elle a efté toufiours Eglife; quant à noftre doctrine, elle n'eft pas nouuelle, mais bien la voftre, entant qu'elle eft inuentee des hommes. » Sur cela, ils me dirent derechef que le Dimanche auoit efté inuenté par les hommes, & que toutesfois ie l'obferuoi. » R. « Il vous fouuient toufiours de ce poinct, d'autant que Dieu ne m'a point fait la grace d'y pouuoir refpondre. Ie fai bien que ce n'eft pas vn article de foi; & pourtant ie ne m'en tourmente point beaucoup. » D. « Vous deuez enfuiure vos anceftres. » R. « Ie le ferois fort volontiers, s'ils m'euffent bien enfeigné; mais d'autant qu'il n'eft efcrit qu'il faille enfuiure fes peres, ni cheminer felon leurs ordonnances, voila pourquoi ie les ai laiffez, & me fuis arrefté à la verité. » D. « Ne croyez-vous point que Dieu eft realement au facrement de l'autel? » R. « Ie croi que Dieu eft au ciel. » D. « Mais ne croyez-vous point que le corps de Iefus Chrift eft par tout? » « Il eft au ciel quant au corps, & n'en bougera iufques à la reftauration de toutes chofes, & pourtant il ne peut eftre par tout. » D. « Oui, mais il eft maintenant glorifié, & eft tout puiffant. » R. « Ie ne di pas le contraire, mais ie m'arrefte à fa volonté, felon laquelle il veut eftre affis à la dextre de Dieu, iufques à ce qu'il viene iuger les vifs & les morts. »

Povr la fin, ils me dirent que i'eftoi

Qui crediderit, &c. Marc 16. 16.

Lutheriens.

Caluiniftes.

Prieres des faincts.

Predication à Anuers.

Simple & faincte ignorance.

Solicitude d'vn Curé. grandement abufé; & le Curé, me tirant à part, me dit que ie priaffe diligemment Dieu, afin qu'il me remift en la droite voye. Ie fis refponfe que ie le prioi inceffamment, afin que ie ne me deuoyaffe du droit chemin, auquel i'eftoi, & qu'au refte, ie prioi le Seigneur qu'il les adreffaft au droit chemin de fa verité, pour eftre affeurez comme moi. Voila, mes freres, en bref mes interrogations. Priés le Seigneur pour moi.

Il efcriuit la lettre qui s'enfuit, quelques iours auparauant le fupplice, laquelle eft pleine de confort contre les efpouuantemens de la mort, & contre tout ce que les ennemis pourroyent machiner & faire.

Treschere fœur, ie ne vous fauroi affez remercier de la grande charité qu'auez euë enuers moi lors que i'eftoi prefent; ie vous prie bien fort maintenant qu'en priant pour moi, auec tous les freres & fœurs en Chrift, vous continuyez; afin que le Seigneur Jefus Chrift, paracheuant ce qu'il a commencé, me face la grace de lui offrir mon corps en facrifice, auec vraye conftance & hardieffe, mettant la chair fous les pieds pour combattre vn bon combat, & obtenir finalement victoire & la couronne de
Defir Chreftien. gloire. Ma fœur, felon que mon efprit me tefmoigne, ie n'efpere plus d'eftre long temps au monde, mais pluftoft de quitter cefte loge terreftre. Et pourtant prenant congé de vous ie
L'A-dieu de Sorret. vous di A-dieu; femblablement à tous les freres en general de Tournay, Lifle, Valenciennes & Anuers, iufques à ce que nous nous voyons en la Ierufalem celefte, où nous ferons tous affis au banquet de l'Agneau, eftans auouëz & reconus deuant Dieu & fes faincts Anges. Au refte, ie vous prie au nom de noftre Seigneur Jefus Chrift, que vous viuiez toufiours en ce monde fainctement & irreprehenfiblement, n'abandonnant pour chofe qui
Confolation contre les efpouuantemens de la mort. foit la parole de verité. Ne foyez efpouuantee à caufe des prifons, ni mefme de la mort, car noftre Dieu eftant auec nous, & foulageant noftre foibleffe par la vertu de fon Sainct Efprit, nous fera fentir par experience que la croix de noftre Seigneur Jefus Chrift, pefante & difficile à la chair, nous fera legere & facile à porter. Car icelui nous donnant à conoiftre fes promeffes, & nous faifant fentir en nous mefmes les ioyes celeftes, fera que nous n'aurons point crainte de ceux qui ne peuuent autre chofe que tuer le corps. Vous fauez que, par moult de croix & afflictions, il nous faut entrer au Royaume des cieux; & pour y paruenir, il ne nous faut pas cercher autre chemin que celui par lequel noftre Seigneur Iefus Chrift a marché le premier, finon que nous nous vueillons fouruoyer à noftre efcient. Seroit-ce raifon que le maiftre ait beu l'amertume, & que nous cerchions la liqueur douce, attendu que le Maiftre eft plus grand que fes feruiteurs? S'ils m'ont perfecuté, dit Iean 15. 20 Jefus Chrift, auffi vous perfecuteront-ils; mais ayez bon courage, car vous eftes bien-heureux fi pour mon nom vous eftes perfecutez, d'autant que l'Efprit de gloire repofe fur vous. Certes la ioye eft fi grande en ceci, que facilement elle nous fait oublier tous les tourmens du monde. Car quelle ioye eft à comparer à celle qui eft eternelle? de laquelle auffi parle Ifaie difant : Qu'œil n'a pas veu ni Ifa. 64. 4. aureille oui, & n'eft monté en cœur d'homme, la ioye que Dieu a preparee à ceux qui l'aiment. Parquoi ie prie le Seigneur que finalement il nous mette en poffeffion d'icelle, Amen. La paix de Dieu foit auec vous eternellement. Ce VIII. d'Octobre, 1569.

Depvis auoir efcrit cefte lettre, il demeura en prifon iufqu'au treiziefme enfuyuant, fe confolant en la parole de Dieu, de laquelle il recommandoit fpecialement la lecture & meditation continuelle. Et à ce propos, pour fa confolation, il en fit quelques vers en forme de chanfon, au vulgaire de fon pays, commençant ainfi :

Si à cela qui m'eft toft aduenu
I'euffe pensé : bien me fut fouuenu
De lire l'Efcriture :
Et tres bien m'euft armé d'icelle la lecture.

Mais, pareffeux, ie n'ai pas fait deuoir,
Comme de Dieu c'eftoit bien le vouloir,
De lire l'Euangile :
Dont, helas ! maintenant ie me trouue fragile:

Qui guerroyer fous Iefus Chrift voulez,
Ie vous fuppli' ne foyez point faoulez
De cefte vray' pafture :
Car c'eft de nos efprits la propre nourriture.

Si appelez vous eſtes pour ſouffrir,
Ne craignez point de vos corps lui offrir :
Car par ferme eſperance [pense.
Nous ſommes tous certains de vraye recom-

Helas, mon Dieu, iamais ie n'ai gouſté
Sur moi ſi bien ta grace & ta bonté.
Comme fai à ceſte heure! [meure.
C'est de ton S. Eſprit qui fait en moi de-

O mon vrai Dieu, s'il me conuient mourir
Pour ton ſainct Nom, vueille moi ſecourir,
Et mes pechez efface : [grâce.
Et fai que dans mon cœur touſiours ſente ta

Allons, allons, ô mon cœur, vaillamment
A ce combat, meſpriſant le tourment
De ceſte chair mortelle :
Car Dieu seul en fera la vengeance eternelle.

Seigneur mon Dieu, en ta garde ie ſuis,
Guide mes pas : & ainſi me conduis
En ceſte peine amere :
Et reçois mon eſprit par Iesus mon vrai frere.

Le penultieſme aſſaut des Preuoſts & Eſcheuins contre Sorret.

Le iour de deuant ſa mort, Dieu le mit à l'eſpreuue & ſouſtint vn aſpre combat deuant ſes iuges & le Preuoſt de la ville. Ils le ſoliciterent par pluſieurs remonſtrances de quitter quelque peu de ſon obſtination & roideur (ainſi appeloyent-ils ſa conſtance) laquelle ne lui aporteroit aucun allegement, mais redoubleroit le dernier ſupplice en peine eſpouuantable. Sorret, demeurant ferme, reſpondit à toutes leurs raiſons qu'il tenoit la confeſſion de foi qu'il auoit dite & redite deuant eux, ſelon la meſure du don de Dieu, ſi veritable que les portes d'enfer meſme ne pourroyent rien à l'encontre d'elle. Et quant au reſte, il eſperoit que le bon Seigneur parferoit par ſa grace ce qu'il auoit encommencé. Qu'il aimoit mieux aller à la vie permanente, par vn feu materiel, voire par tous les tourmens de ce monde, que d'entrer par vn coup d'eſpee au feu eternel, preparé à ceux qui deſguiſeront ou renonceront la vraye doctrine du Fils de Dieu.

Reſponſe.

Dernier aſſaut & combat contre la mort au milieu du feu.

Qvand le Preuoſt & ceux de la loi virent qu'ils ne gaignoyent rien ſur lui, eſtonnez de ſa reſponſe, le renuoyerent en priſon. Le lendemain, qui eſtoit le 13. iour du mois d'Octobre de ceſte annee 1569. il fut mené au parquet deuant leſdits Seigneurs, & là ſa ſentence lui fut prononcee, de laquelle le ſupplice eſtoit d'eſtre bruſlé vif, auec pluſieurs autres clauſes acouſtumees, en la publication d'icelle. Le meſme iour, auſſi ferme que parauant, il rendit ſon ame à Dieu, le beniſſant au milieu des flammes.

M.D LXX.



Quatre Curez, nommez Arent, Sybbrant, Adrian, Gavtier (1).

Combien que ces quatre Curez ayent eſté pris en diuers endroits, & en diuers temps, apres que l'exercice publique de la Religion fut defendu ; toutesfois, non ſans vne ſinguliere prouidence de Dieu, ils furent menez tous quatre à la Haye, en Hollande, & mis en priſon enſemble, iuſques au iour de leur deliurance. Or, le moyen d'annoncer & preſcher la parole de Dieu leur eſtant oſté, ils ne laiſſerent de conſoler, admonneſter, exhorter & confermer tous ceux qui les venoyent viſiter de Brabant, & d'autres diuers endroits. Le temps qui reſtoit, ils l'employerent à admonneſter & inſtruire les autres priſonniers, detenus autour d'eux pour diuerſes cauſes, conſeillans vn chacun d'eux ſelon que le cas le requeroit. Ils monſtrerent auſſi leur diligence, eſcriuans des lettres pleines de ſainctes admonitions & conſolations aux Egliſes du Seigneur en diuers endroits, n'oublians pas auſſi leurs parens & amis, leſquels ils taſchoyent, tant qu'à eux eſtoit poſſible, de gagner au Seigneur. Semblablement le ſoin qu'ils auoyent de leurs femmes & enfans, teſmoigné amplement par lettres pleines de bonnes inſtructions & conſolations. Entre autres priſonniers, il y auoit auec eux pluſieurs Anabaptiſtes de diuerſes ſectes, leſquels ils ne ceſſerent de tirer de leurs fauſſes opinions & erreurs, afin que tous enſemble maintinſſent vne meſme verité. Sur tous, Arent, Curé de Liere, s'employa diligemment à cela, comme monſtre le Colloque tenu entre lui & eux, que lui meſme a mis par eſcrit. En ſomme, il eſt aparu que, non ſans vn grand fruit, ils ont eſté tenus deux ans en priſon. Mais Satan ne pouuant ſouffrir cela,

(1) Crespin, 1582, fº 698; 1597, fº 690; 1608, fº 690; 1619, fº 70[illegible]. Le récit du martyrologe des Pays-Bas est plus exact et plus détaillé que celui de Goulart. Les noms de ces quatre curés-martyrs étaient : *Arent Dirkszoon, Sybrand Janszoon, Adriaan Janszoon, Wouter Simonsz.* On a célébré, en 1870, le troisième centenaire du martyre de ces trois curés, par la publication de plusieurs écrits populaires racontant leur histoire.

& voyant que fon regne alloit de plus en plus en decadence, par le moyen de ces perfonnages, & qu'ils l'endommageoyent plus eftans en prifon qu'ils n'auoyent pas fait eftans en liberté; fufcita finalement fes Ecclefiaftiques, par lefquels, comme à coups d'efperons, il picquoit le Magiftrat, afin qu'il procedaft contre ces prifonniers, & les condamnaft comme heretiques.

Donqves, le x. iour de Mai, l'an 1570. ils furent amenez par vn fergent de la prifon en vne chambre deuant les Commiffaires du Roi & de l'Euefque, où il y auoit auffi le Fifc de l'Euefque auec vn aduocat & Procureur, & l'Inquifiteur qui les deuoit examiner. Ce qu'il fit, & les interrogua de plufieurs & diuerfes chofes, comme de l'eftat Prefbyteral, s'il le faut delaiffer & s'adonner à vne autre Religion; item, ce qu'ils tenoyent du Pape, & combien ils auoyent de Sacremens; item, du mariage, &c. Ils firent tous & vn chacun à part vne telle refponfe, qu'incontinent ils furent iugez obftinez heretiques & apoftats, ayans merité la mort. Laquelle fentence lui fut prononcee le iour fuiuant, fans leur donner congé de repliquer en forte que ce fuft contre icelle. Par ainfi ces Ecclefiaftiques les cuiderent liurer au Magiftrat, afin qu'il les executaft quand & quand à mort. Mais le Magiftrat n'y voulut encore toucher, que premierement ils ne fuffent degradez de leurs ordres. Laquelle dilation interiettee fafchoit plus les prifonniers qu'elle ne les refiouiffoit; car ils auoyent vn extreme defir d'eftre auec Chrift, & d'eftre deliurez de ce corps mortel. Ils furent donc, le 27. de mai, produits en vne chambre, là où il faloit qu'ils fouffriffent qu'on les acouftraft de tout l'equippage de la Meffe, comme prefts à la chanter. Ainfi acouftrez, ils furent amenez deuant l'Euefque, qui eftoit debout entre deux Abbez, veftus de leurs ornemens pontificaux, auec croffes en leurs mains, & miftres fur leurs teftes. Là l'Euefque fe mit à leur couper quelque peu de cheueux de leur tefte, & leur racler les doigts auec vn coufteau d'argent, & puis commençant à leur ofter les ornemens miffifiques, dit à chacun : *Exuo te veste iustitiæ quam volens abiecisti*, c'eft-à-dire : Je vous defpouille du veftement de iuftice, lequel de voftre gré vous auez reietté. Le Curé de Liere refpondit en latin : *Imo vefte iniustitiæ*, c'eft-à-dire : Voire du veftement d'iniuftice.

Ils font examinez.

Degradez.

Qvand confequemment ils eurent ainfi acheué leur farce, les patiens demanderent congé de parler aux affiftans; ce qui leur fut refufé. Toutefois vn d'eux ne fe peut contenir, de leur dire qu'ils fauoyent tous mieux qu'ils ne faifoyent. Lors l'Euefque, d'vne contenance affeuree, mettant fa main fur fa poitrine, & faifant vn grand ferment, print Dieu à tefmoin, qu'il ne fauoit pas mieux, & qu'il fentoit en fon cœur que la Religion Romaine eftoit la plus certaine pour paruenir au falut. A quoi Arent refpondit, comme le conoiffant affez : « Vous auez bien feu autrefois la verité, mais vous l'auez reiettee par voftre malice, dont vous rendrez conte au iour du iugement. » Tous les affiftans furent efmeus, & on voyoit l'Euefque trembler deuant eux. Mefme le Magiftrat, qui y eftoit prefent, entra en grande doute, & non fans raifon; car outre ce qu'ils voyoyent là deuant leurs yeux que tout n'alloit pas bien, ils fauoyent auffi qu'Arent eftoit homme de fauoir, & renommé à caufe de fa prudence & pieté.

A la fin, l'Euefque, s'adreffant au Magiftrat, les leur liura, & leur dit : « Traitez-les doucement. » Mais vn des patiens dit tout haut : *Quàm Pharisaicè!* voulant fignifier que le dire de l'Euefque n'eftoit qu'vne pure hypocrifie. Apres cela, l'affemblee fe departit. Quant à l'Euefque & les deux Abbez, pour fe refraichir de leur labeur, & refiouyr le cœur aucunement troublé du iugement de Dieu, ils s'en allerent mettre la table couuerte de viandes en toute abondance & fuperfluité, & fe gorgerent fi bien, qu'il leur falut aider à monter fur le chariot pour fe retirer chez eux. Le peuple voyant cela, dit : « Voici ces ventres aufquels on fait tant d'honneur & reuerence; au contraire, les bons & fideles feruiteurs de Dieu, on les enuoye à la mort. »

Liurez au bras feculier.

Qvant aux patiens, ils furent ramenez en prifon, où celui de Liere fe mit à prier en cefte forte : « Je te remercie, mon Dieu, que tu m'as donné cefte liberté & affeurance de ne craindre point Satan & fes fuppofts; ie te prie, que ne vueilles ofter de moi le mefme efprit duquel tu m'as confermé & fortifié; mais qu'il te plaife d'ache-

uer par icelui l'œuure que tu as commencé en moi, à la gloire de ton fainct nom, & à l'auancement de ton règne. Ainfi foit-il. » Les autres trois conioignoyent auffi leur priere auec la fienne. Sachans donc qu'ils eftoyent liurez au bras feculier, & adiugez à la mort, ne reftant plus rien que l'execution, ils fe preparoyent & confermoyent de plus en plus, confolans mefme les autres qui les venoyent vifiter. Cependant on tenoit le iour de l'execution fecret, & femerent le bruit, apres qu'ils furent degradez, qu'on attendroit encor fix fepmaines à les executer, & firent cela afin qu'il n'y euft point tant d'affluence de peuple à leur mort, qu'ils fauoyent bien que de toutes les villes à l'entour deuoit acourir, comme ils auoyent veu autresfois en cas femblable.

Condamnez à la mort, à laquelle ils fe difpofent.

Le vingtneufiefme donc de Mai, l'an mil cinq cens feptante, fur le foir, quelqu'vn vint dire aux patiens qu'ils fe preparaffent à mourir le lendemain, & fur cela on les remua de leurs cachots, & les mit-on au bas de la Geole. Dont ils ne furent nullement troublez, ains efleuans leurs mains louerent le Seigneur, que le iour de leur deliurance, qu'ils auoyent tant attendu, eftoit venu, & chanterent à haute voix & de grande ioye le feiziefme Pfeaume, qui commence : « Sois moi, Seigneur, ma garde & mon apui. » Puis, pour mieux s'affeurer de la grace & affiftance de Dieu enuers eux, ils celebrerent entre eux en grande reuerence la Cene du Seigneur, & depuis aparut manifeftement que Iefus Chrift n'eft pas moins prefent entre peu de gens, felon fa promeffe, qu'en vne grande affemblee. Apres cela, ils requirent aux fideles qu'on ne les moleftaft, mais qu'on priaft Dieu ardemment pour eux, à ce qu'ils puiffent furmonter conftamment ce dernier combat. A quoi auffi les fideles s'employerent fongneufement, & quant aux quatre prifonniers, ils pafferent toute la nuict en prieres, oraifons, chants de Pfeaumes & lecture de la fainćte Efcriture, attendans le iour fuyuant auquel ils fe deuoyent prefenter en facrifice de fouëfue odeur au Seigneur.

Celebrent enfemble la Cene du Seigneur.

Le lendemain donc qui fut le trentiefme de Mai, ils furent menez en la Cour, où ayans receu fentence d'eftre eftranglez à vn pofteau & puis bruflez, ils louerent Dieu, & s'eftans entrebaifez d'vn fainct baifer, furent ramenez en la prifon. Incontinent on vint produire Arent le premier fur l'efchaffaut, lequel monftrant vne ioye merueilleufe, parla ainfi au peuple : « Mes freres & fœurs, vueillez prier le Seigneur de tout voftre cœur auec moi, & à ce qu'il me pardonne mes fautes & pechez aufquels i'ai efté detenu fi long temps. Je me repen voirement, que ie n'ai pluftoft quitté les idolatries de la Papauté. Quant à ce que i'ai rompu vne idole en mon temple (parlant de l'image de fainct George), & que i'ai toufiours fait vne exhortation au baptefme des petis enfans, felon l'ancienne couftume de l'Eglife, & ai fort & ferme refifté aux Anabaptiftes ; ie ne m'en repen nullement, & veux mourir fur cela. » Ayant ainfi parlé, il fe tourna vers le pofteau, & s'agenouillant pria Dieu ardemment ainfi que s'enfuit : « O Seigneur Jefus Chrift, en mourant pour nos pechez, tu recommandas ton efprit entre les mains de ton Pere ; ie te prie par ta mort & paffion que tu me vueilles receuoir en grace & confermer mon efprit par ton efprit, & le receuoir en tes mains. » Sur quoi, le peuple ayant, pour la plufpart, la tefte defcouuerte, refpondit Amen. Lors il fe leua, & puis, eftant attaché au pofteau, & ayant la corde au col, prononça en Latin tout haut l'oraifon Dominicale, *Pater nofter qui es*, &c. S'arreftant à chaque priere vn peu, penfant fur icelle rendre l'efprit, & pourfuiuit ainfi iufques à ce qu'il euft dit : *Dimitte nobis debita noftra*, & lors fut eftranglé.

M.D.LXX.

Sont executez.

Apres lui fut amené Sybrant, qui, en pareille ioye & conftance, s'aprochant au pofteau, dit à fon frere eftant ia mort : « A Dieu, mon frere, » & puis, fe profternant, pria ainfi : « O Seigneur, mon Dieu, Pere propice, ie confeffe que i'ai peché grandement iufqu'à cefte heure, & que ie ne fuis point digne d'efleuer mes yeux au ciel ; ie te prie, par les merites de ton cher Fils Iefus Chrift, que tu vueilles eftre propice à moi, miferable pecheur, n'auoir point fouuenance de mes fautes paffees. Ie te prie auffi que tu vueilles te fouuenir de ton Eglife, & enuoyer fideles Pafteurs qui la conferment & entretiennent par ta fainćte parole. Fortifie-moi auffi en ce mien dernier combat, afin que ie puiffe obtenir vne bonne & heureufe

fin, par Iefus Chrift ton feul Fils. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis, eftant attaché au pofteau, cria : « O Pere, ie recommande mon efprit en tes mains, » & ainsi partit de ce monde.

Spectacle excellent.

On amena auffi Adrian, le Curé d'Ifelmonde ; le pere duquel s'aprochant, lui dit : « Mon fils, combatez vaillamment, la couronne de vie vous eft apreftee ; » &, voulant pourfuyure, il lui fut defendu par les fergens. Mais fa fœur lui vint auffi encore dire A-Dieu, difant : « Mon frere, demeurez conftant ; ce fera tantoft fait, & vous entrerez en la vie eternelle. » Puis, ayant fait vne remonftrance de grande efficace, tellement que plufieurs du peuple ne fe pouuoyent contenir de pleurer, il fe mit à genoux, & commença à prier en cefte forte : « O Iefus Chrift, qui es noftre frere, tu t'es toi-mefme prefenté deuant le iugement de ton Pere celefte pour nous autres. Que donc toute malediction foit efloignee de nous. Nous t'attendons du ciel, noftre Redempteur. Prepare donc nos corps & les ren conformes à ton corps glorieux, par la vertu par laquelle tu t'es affuietti toutes chofes. Conferme & fortifie tous nos freres qui font encore au combat. » Lors tout le peuple refpondit derechef : Amen. Puis, ayant baifé le pofteau, recommandant fon ame à Dieu, rendit auffi l'efprit.

Finalement fut amené Gautier, lequel, quoi qu'il euft efté fi long temps malade, fi ne monftra-il moindre force & conftance que fes freres. Eftant fur l'efchaffaut, il fe mit à genoux, & pria Dieu ainfi : « Je te ren graces, Pere celefte, que tu m'as efleu, pour eftre participant de la paffion de ton Fils Iefus Chrift, afin que ie fois auffi glorifié avec icelui. Fai que noftre mort foit bonne & precieufe deuant toi ; non pas qu'elle foit vne fatisfaction pour nos pechez, mais vne mortification de nous, & par ainfi vne entree en la vie eternelle, afin que nous foyons auffi deliurez de la mort feconde. » Sur quoi le peuple refpondit : Amen. Puis fe leuant, alla droit fans aucune frayeur vers le pofteau, encore qu'il vift là le hideux fpectacle de fes freres. Là il fut auffi eftranglé, mourant heureufement au Seigneur. Leurs corps furent puis apres donnez, auec ceux des malfaicteurs, en proye aux oifeaux.



Girard Moyart & Pierre de Mvelen (1).

Girard Moyart, natif de Renay, fut conftitué prifonnier à Audenarde, pour le tefmoignage de Jefus Chrift. Il y fut traité fort cruellement, mefme à grand'peine peut-il obtenir pain & eau pour fa nourriture. Ce nonobftant, il demeura ferme & conftant en la verité de l'Euangile, ainfi qu'il apert par vne fiene lettre, dont la teneur s'enfuit :

Il tefmoigne fa conftance par lettres.

« Mes freres & fœurs, ie vous fai fauoir que i'ai bon courage en mes liens au Seigneur, tellement qu'il ne me femble pas que ie fois emprifonné. Je prie le Seigneur que, par fa mifericorde, ie puiffe ainfi continuer iufqu'à la fin. Je reçoi les chaftiments du Seigneur en toute patience, m'affeurant qu'ils me tourneront en bien ; ce que ie requiers auffi de lui de tout mon cœur, en toute humilité, enfemble qu'il me vueille pardonner tous mes pechez paffez, tant cachez que manifeftes. Or, ie fens qu'il a oui ma priere ; pourtant ie fuis au Seigneur, foit que ie viue, foit que ie meure. Mes freres, ie ne vous faurois affez declarer la grande confolation & ioye laquelle ie fens interieurement. Je vous dirai donc A-Dieu à tous iufques à ce que nous foyons recueillis enfemble au Royaume des cieux, où nous-nous entreverrons eternellement en vne ioye incomprehenfible. »

Conferme par effect fon efcrit.

Ayant efté detenu prefque huit mois en prifon, fans flefchir aucunement, ou ceder aux allechemens des ennemis, à la fin fut aportee fa fentence de Bruxelles, qui contenoit qu'il deuoit eftre bruflé tout vif, comme heretique.

Av mefme feu fut bruflé Pierre de Muelen, natif de Lopigem, apres qu'il euft trempé vingt & vn mois en prifon, & ainfi partirent heureufement de ce monde, en l'inuocation du nom du Seigneur, l'an mil cinq cens feptante, le 11. iour d'Auril.

(1) Crespin, 1582, fº 666, 1597, fº 661; 1608, fº 661, 1619, fº 704. La notice du martyrologe néerlandais sur Gerard Moyaard et Pieter de Meulen, contient *in extenso* la lettre dont Goulart ne donne qu'un extrait.

MICHEL DE RO (1).

CE perfonnage, conftitué prifonnier à Gand pour la verité de l'Euangile, trempa deux mois en prifon, deuant qu'eftre enquis de fa foi. Pendant ce temps, il ne ceffoit de prier Dieu qu'il lui pleuft le confermer & fortifier contre l'infirmité de fa chair & les affauts des ennemis. Il efcriuit auffi à fes freres, comme s'enfuit.

« TRESCHERS Freres, ie vous efcri felon mon petit pouuoir, veu que ie fuis vn homme poure & debile, & outre cela angoiffé fouuentesfois en ces liens; toutesfois ie ne puis affez louër la bonté de Dieu enuers moi, de ce qu'il me confole & conferme par la vertu de fon S. Efprit. Ainfi ie vous prie, mes freres, que vous priez Dieu pour moi, qu'il paracheue en moi l'œuure qu'il a commencé. La paix de Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift, & la grace de fon S. Efprit foit toufiours auec vous. »

DEPVIS il fut fouuentesfois affailli par les aduerfaires; mais il les rembarra tous par la parole de Dieu. Entre autres vn certain apoftat, ayant long temps difputé auec lui de l'authorité de l'Eglife Romaine, à la fin lui vint dire : « Si vous voulez confentir auec moi, ie vous obtiendrai grace par le moyen d'vn grand Seigneur. » Mais Michel lui refpondit : « Faites voftre profit de cefte grace, i'efpere de trouuer grace deuant mon Seigneur, en qui ie me fie. » « Il vous faudra donc mourir, » dit l'autre. « Ie le veux bien, » dit Michel, « pour cefte bonne querelle. » Là deffus l'autre s'en alla. Le 15. de Feurier de l'an mil cinq cens feptante & vn, à fept heures du matin, vint vers lui vn des Commiffaires, qui de premier abord lui demanda comme il s'appeloit. Il refpondit : « Michel de Ro. » C. « D'où eftes-vous? » M. « D'Vrfele. » C. « Où demeuriez-vous lors que vous fuftes prins prifonnier? » M. « A Belle. » C. « Y auez-vous efté à la meffe, felon la couftume du pays? » M. « Non pas. » Le Commiffaire fur cela tout troublé, lui demanda qui l'auoit induit à cela. M. « Perfonne ne m'a induit. » C. « C'eft donc l'efprit malin qui vous a fait faire cela. » M. « Dieu le fait, ce m'eft affez que ie n'y ai pas efté. » Le Commiffaire bien fafché s'en alla, lui difant qu'on ne difputeroit plus gueres auec lui.

CE mefme iour, vint vers lui vn preftre, acompagné d'vn officier, pour s'enquerir de fa foi. Le Preftre : « Ne croyez-vous pas aux fept Sacremens? » M. « Il n'y a que deux Sacremens que ie trouue en l'Efcriture faincte, affauoir le Baptefme & la Cene. » P. « Ne croyez-vous pas que Chrift foit en la Cene en chair & en os? » M. « Ie croi ce que les quatre Euangeliftes en ont efcrit. Les mots de l'inftitution font : Prenez, mangez, ceci eft mon corps. » PR. « Croyez-vous donc cela? » M. « Oui bien; mais ie ne croi pas voftre interpretation, car de là s'enfuyuroit que Chrift auroit deux corps, vn qui fut de pain, & l'autre de chair; le corps de pain, celui qu'il rompit lui-mefme & donna à fes difciples; de chair, celui qui fut lui-mefme, & qu'il donna le lendemain pour nous en la croix. Et fi ceci s'entend du pain, le pain fera auffi crucifié pour nous. Car il n'y a point d'autre corps que celui qui eft crucifié & donné pour nos pechez. Puis donc que vous l'entendez charnellement, & non fpirituellement, & prenez le figne pour la chofe fignifiee, ie ne me puis pas accorder auec vous. » Lors le Preftre commença à lire en faint Jean, chap. 6. & 1. Cor 11. Mais Michel lui refpondit que tout cela deuoit eftre entendu fpirituellement, & felon l'efprit, par lequel Chrift fe communique à nous es Sacremens. Le Preftre dit que la mere faincte Eglife le croid autrement, « & fi vous ne voulez changer voftre opinion, dit-il, il vous faudra mourir. » Puis il tomba fur le Purgatoire. Michel lui dit n'auoir rien leu de cela en la faincte Efcriture. « Si vous ne le croyez, dit le Preftre, vous eftes damné. » M. « Vous le dites. » « Ie vous en affeure, » dit le Preftre, & amena plufieurs autres raifons. Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que les Euefques ont la mefme puiffance que les Apoftres ont eu. M. « Oui, fi vous fuiuez la trace des Apoftres. Mais il s'en faut beaucoup. » P. « Je vous di, Michel, fi vous ne vous conuertiffez, il vous faudra mourir, & puis encore la mort

(1) Crespin, 1582, fº 699; 1597, fº 691; 1608, fº 691; 1619, fº 704. Notice identique dans le Martyrologe des Pays-Bas.

eternelle, » & ainſi il s'en alla lui demandant s'il vouloit qu'il retournaſt. Michel reſpondit : « Faites ce qui vous plaira. »

Pev de temps apres, vint vers lui vn certain Magiſter, qui lui propoſa preſque les meſmes choſes que le Preſtre. Parquoi Michel lui dit : « Vous n'alleguez autre choſe, ſinon voſtre authorité de l'Egliſe & le pain de la Cene. Ie me tien & tiendrai à cela que i'ai dit auiourd'hui. » « Voire ; » dit le Magiſter, « il va de voſtre fait comme vn bon Seigneur m'a dit auiourd'hui : ſi vous ne vous conuertiſſez il vous faudra mourir & temporellement & eternellement. Cela eſt auſſi certain, comme ſi ie le vous confermois par ferment ; car vous ne voulez pas croire à la parole de Dieu. » M. « Si fai ; ie receurai tout ce qui s'accorde auec icelle. » Ma. « Or ſus donc, il

1. Cor. 3. 12. eſt eſcrit aux Corinthiens : « Si aucun baſtit ſur ce fondement, or, argent, pierres precieuſes, bois, foin, chaume, l'œuure d'vn chacun ſera eſprouuee par le feu ; ſi l'œuure d'aucun bruſle, il fera perte, mais il ſera ſauué toutesfois ainſi comme parmi le feu, » c'eſt à dire combien qu'on ſoit tourmenté au Purgatoire, ce neantmoins finalement on en eſchappe, car il dit comme parmi le feu. » M. « I'ai leu que ſainct Jean dit, que celui qui viendra apres lui baptizera auec le ſainct Eſprit & le feu, i'enten qu'il acompare le ſainct Eſprit auec le feu, n'auez-vous iamais leu cela ? » Ma. « Oui. Mais que reſpondrez-vous à ce qui eſt dit au liure des Machabees, où Iudas commande de ſacrifier pour ceux qui eſtoyent tuez ? » M. « Ce liure eſt vn des Apocryphes, & vous ne trouuerez iamais

Iean 1. 16. telle choſe en l'Eſcriture ſaincte & Canonique. » Le Magiſter bien faſché ne ſceut dire autre choſe, ſinon qu'il mourroit, & lui demanda s'il ne ſe confeſſeroit pas le iour de l'execution. M. « Je ſai bien que ie ferai. » Le lendemain, qui fut le xvi. de Feurier, le Magiſter retourna ſeul, & demanda à Michel s'il ne s'eſtoit point auiſé. M. « Il y a long temps. » Le Magiſter vouloit ſouſtenir que Chriſt & ſes Apoſtres auoyent chanté la Meſſe, lorsqu'ils firent la Cene. Mais Michel reſpondit que cela ne ſe trouuoit point en l'Eſcriture ſaincte, ains que Chriſt rompit ſimplement le pain & le diſtribua. « Il n'eſt point queſtion là ni d'autel ni de la Meſſe, ni de telles autres choſes. Il a commandé à ſes Apoſtres de preſcher & enſeigner de garder tout ce qu'il leur auoit commandé. Or, aux Actes des Apoſtres eſt eſcrit qu'ils ont gardé tout ceci, & ſont demeurez perſeuerans en la doctrine & rompement de pain. Voila où ne doit rien eſtre adiouſté ni diminué. » Le Magiſter ſe courrouçant, comme c'eſtoit ſa couſtume, lui dit : « Meſlez-vous de voſtre meſtier, & laiſſez lire l'Eſcriture à ceux qui l'entendent. » Et s'en allant, pour A-dieu il lui demanda, s'il n'auoit point le col propre pour le trenchant de l'eſpee, ou pour eſtre bruſlé, ou eſtranglé ; « car la mort (dit-il) vous eſt tout apreſtee, & puis apres la mort eternelle, veu que le Diable vous tient deſia par le collet. » Michel reſpondit qu'il eſtoit bien autrement aſſeuré, ayant toute ſa fiance en ſon Dieu.

Le xix. de Feurier, le meſme Magiſter reuint, & d'abord lui demanda s'il ne vouloit pas bien iuſner, & ſi c'eſt mal fait de iuſner. M. « Non pas, moyennant que la priere y ſoit conioin̄te. » M. « Mais vous eſtes vn poure heretique, qui ne voulez croire que le corps de Chriſt ſoit auſſi gros au pain de la Meſſe, qu'il a pendu au bois de la croix. » M. « Entendez-vous bien ce qui eſt dit aux Actes des Apoſtres, que Dieu n'habite point es temples faits de main, ni n'eſt ſerui des mains des hommes, comme s'il auoit faute de quelque choſe, car c'eſt lui meſme qui donne la vie & le ſouffle ? Or il eſt certain que vous autres ne faites autre ſeruice à Dieu que ceſtui-la. » Ma. « Quel diable eſt-ce qui vous fait ainſi entendre l'Eſcriture, n'ayant point eſtudié ? I'ai eſtudié plus de quarante ans, & encore ne l'enten-ie pas. » Puis il lui demanda s'il ne croyoit pas que Chriſt eſt vrai Dieu & vrai homme. M. « Oui bien. » Ma. « N'eſtes vous pas rebaptizé ? » M. « Ie me contente du Bapteſme que i'ai receu au nom du Pere, & du Fils, & du Sainct Eſprit. » Ma. « Faut-il donc baptizer les enfans ? » M. « Oui bien. » Ma. « N'auez-vous point de femme ni d'enfans ? » M. « Ma femme eſt morte au Seigneur. » Ma. « Vos enfans ſont-ils baptizez ? » M. « Oui. » Ma. « Si vous voulez ainſi croire ſimplement toutes choſes, on vous pourroit encor garentir de la mort, autrement il n'y a point de grace pour vous, n'ici ni

en l'autre vie, laquelle neantmoins les larrons & brigans obtiennent quelquesfois. Penfez-y donc. » Là deffus il s'en alla. Le lendemain, il reuint auec vn autre Preftre, & lui commença à dire : « D'où eftes-vous natif? » M. « D'Vrfele. » Ma. « Il eft vrai, i'ai bien conu vos parens. Vous ont-ils enfeigné ces chofes? » M. « Je ne vous ai pas dit cela. » Ma. « Auez-vous donc penfé à voftre fait? » M. « Je penfe toufiours à ce qu'il me faut faire. » Ma. « Penfez, penfez-y hardiment, car eternité dure trop long temps. N'auez-vous pas dit que Chrift n'eft point en l'Eglife Romaine? » M. « J'ai dit ce qui eft efcrit : Dieu n'habite point es temples faits de mains. » Le Preftre lui dit : « Mon enfant, nous vous voudrions bien aider, & ne tient qu'à vous. Ne voulez-vous pas que nous retournions vers vous? » M. « Faites ce que bon vous semblera. »

Voila comme ce patient a fouftenu plufieurs affauts tant des Ecclefiaftiques que du Geolier & autres, iufqu'au fixiefme du mois de mars. Lors vint vers lui vn Jacopin, qui lui demanda : « Mon ami comment vous appelez-vous? » M. « Je m'appelle Michel. » I. « Voila vn beau nom. Michel eft vn Ange, ne l'inuoquez-vous pas? » M. « J'inuoque vn feul Dieu. » I. « Ne croyez-vous pas qu'il faut inuoquer les Anges, qu'ils prient pour nous? » M. « Ie n'ai pas trouué en l'Efcriture faincte qu'il faille inuoquer les Anges; mais bien Dieu le Pere par fon Fils Iefus Chrift. » I. « Non pas qu'il les faille adorer. Inuoquer eft autre chofe qu'adorer. » M. « Monftrez-le moi donc. » I. « Vous ne voulez pas donc le croire. » M. « Monftrez-le moi premierement par l'Efcriture. » Le Moine demeura tout court, & demanda, fur la queftion du Sacrement, s'il ne croyoit pas que Chrift y eft reellement en chair & en os. M. « Cela doit eftre entendu fpirituellement. » Le moine leut en Sainct Matthieu : Ceci eft mon corps. « Que refpondez-vous, dit-il, à cela? » M. « Il adioufte : qui eft donné pour vous en remiffion des pechez. Ne voyez-vous pas que Chrift deftourne fes Apoftres de la chofe qu'il leur bailla, les adreffant à fon corps qui deuoit eftre le lendemain mis en croix? » I. « Pourquoi ne le croyez-vous fimplement, ainfi qu'il eft dit manifeftement : Ceci eft mon corps? » M. « A caufe, comme deffus; fecondement, pource que Chrift dit aux Capernaites : La chair ne profite de rien, c'eft l'Efprit qui viuifie. » Apres cela, le Moine mit en auant que Jefus Chrift auoit raffafié cinq mil hommes de cinq pains & d'vn peu de poiffons, & qu'il a marché fur l'eau, qu'il eft Tout-puiffant, & pourtant qu'il peut bien venir au Sacrement. M. « Ce que Chrift a raffafié le peuple affamé auec peu de viandes, en cela il a voulu monftrer la Diuine puiffance. Mais nous ne venons pas à la Cene pour y nourrir nos corps de viandes corporelles; mais tout ainfi que nos ames font fpirituelles, auffi font-elles raffafiees du corps crucifié de Chrift & de fon fang efpandu. » Le moine mettant fin à cefte queftion, demanda à Michel s'il ne croyoit pas que les Preftres ont receu de Dieu puiffance de remettre les pechez? M. « Il eft efcrit : Nul ne peut pardonner les pechez, finon Dieu feul. » I. « Chrift n'a-il pas dit à fainct Pierre : Receuez le Sainct Efprit; à quiconque vous pardonnerez les pechez, ils lui feront pardonnez; & à quiconque vous les retiendrez ils lui feront retenus? » M. « Cela eft dit de ceux aufquels fainct Pierre annonçant la parole de Dieu, les conuertiffoit, lefquels lui dirent : « Que ferons-nous? » Pierre refpondit : « Conuertiffez-vous. Car à vous & à vos enfans eft faite la promeffe. » Voila ceux à qui il pardonnoit les pechez, & comment au contraire aux obftinez il anonçoit le iugement. » I. « N'auons-nous pas la puiffance de faire le femblable? » M. « Chrift dit : Venez tous à moi qui eftes chargez & trauaillez. Il ne dit pas : Adreffez-vous à S. Pierre ou à S. Paul. » I. « Combien de temps y a-il que vous ne vous eftes confeffé? » M. « Il y a trois ans. » I. « Ne vous confefferez vous pas encore? » M. « Je me contente de la confeffion que ie fai à mon Dieu. » Ainsi, apres plufieurs autres propos, il print congé de lui.

Le 14. de Mars, M. Jaques Heffel vint vers lui, & lui dit : « Et bien, Michel, ie vous ai enuoyé plufieurs fauans perfonnages, qui difent tous que vous ne voulez croire que le corps de Chrift foit au Sacrement, ni que le Pape ait la puiffance de pardonner les pechez. D'où vient cela? » Michel lui refpondit franchement ce qu'il en fentoit, comme il l'auoit dit aux au-

M.D.LXX.
Iean 6.
Marc 2. 7.
Iean 20. 21.
Matth. 16. 19.
Act. 2. 22. 39.
Matth. 11.
Les procedures de ce Heffel & de tous tels autres fuppofts de l'Antechrift, dont infinis exemples fe rencontrent en ce recueil des Martyrs,

Monstrent que l'esprit de [illegible] possede tels suppofts, qui n'ont que menaces de fer & de feu en la bouche.

tres. Dont Heffel, fort efbahi, le menaça bien fort. Puis ayant mis fon proces par efcrit, auec trois autres, de ceux qui eftoyent prifonniers pour la Religion, il les apporta à Bruxelles. Cependant Michel efcriuit à fes freres ainfi comme s'enfuit : « Mes chers freres & fœurs au Seigneur, ie vous fai fauoir que mon dernier combat aproche. Pleuft à Dieu que ce fuft defia fait, & la victoire obtenue! Car le pris eft grand qui couftera chair & fang; toutesfois i'efpere par la vertu d'enhaut de gaigner la bataille, encore que ce foit chofe difficile, voire impoffible à ma chair. La grace de noftre Seigneur Jefus Chrift foit auec vous tous. Amen. »

Le troifiefme de May, fut enuoyé vers lui vn preftre de la part de l'Euefque, auec trois Efcheuins, comme tefmoins de l'examen. Le preftre commença à l'interroguer du Sacrement de l'autel, s'il ne croyoit pas que Chrift eft corporellement au pain de la Cene, vfant de ce mot : « Auifez bien, » dit-il, « ce que vous refpondrez, car c'eft pour la derniere fois que ces Seigneurs font venus vous ouïr. » M. « Je m'arrefte à mes precedentes confeffions. » P. « Vous ne croyez donc pas que quand on mange le Sacrement, qu'on y eft corporellement participant du corps de Chrift? » M. « Si cela eftoit ainfi, Chrift n'euft pas dit : quand vous verrez monter le Fils de l'homme là où il eftoit au parauant. » P. « On vous a allegué ces mots : Ceci eft mon corps. » M. « Je me tien auec les Apoftres qui difoyent à Jefus Chrift : Seigneur, à qui ironsnous? tu as les paroles de vie eternelle. Voila le fondement fur qui ie m'apuye, affauoir Chrift, qui eft la vie, laquelle quiconque abandonne, ceftui-la eft mort. » Lors les Efcheuins dirent : « Mais fi vous ne croyez autrement, vous mourrez dans vn feu. » M. « Le nom du Seigneur foit benit. » P. « Vous mourrez ici corporellement, & puis vous endurerez la mort eternelle. » Mic. « C'eft à Dieu de iuger de cela. » P. « On peut bien iuger les Turcs & Sarafins. » Mic. « Proueriez-vous bien que ie fuis vn Turc? » P. « Oui, car vous eftes hors de la parole de Dieu. » M. « Il n'eft pas ainfi. » P. « Pourquoi ne nous croyez-vous pas donc? » M. « Je croi ce qui s'accorde auec la parole de Dieu. » P. « Je voi bien que c'eft, on ne peut rien gagner apres vous, quelque peine qu'on y mette. Parquoi ie vous affeure que vous n'efchaperez point la mort. » Ce que dirent auffi les Efcheuins. Mais Michel leur dit : « Vous ne fauriez prouuer qu'il faille mettre vn homme à mort à caufe de fa foi; parquoi auifez bien que vous iugiez droitement. » Sur ce, ils s'en allerent, le patient demeurant toufiours conftant & immuable, comme il le monftra par lettres efcrites de fa main.

Le 8. du mefme mois, il fut amené deuant le confeil, où lui fut prononcee fa fentence, d'eftre bruflé tout vif comme heretique : laquelle fentence il ouït patiemment, priant Dieu qu'il pardonnaft à fes iuges & ennemis. Ainfi qu'on le vouloit mener au fupplice, ils lui ferrerent la langue entre deux fers, bruflans la pointe d'icelle auec vn fer chaud, & lui briderent la bouche, de peur qu'il parlaft au peuple. Nonobftant cela, le patient monftra vne ioye merueilleufe en fa face, efleuant les yeux au ciel, & faifant fignes à quelques freres, qu'il leur difoit Adieu. Et ainfi trefpaffa ce fidele martyr de noftre Seigneur Jefus, au milieu du feu, l'an mil cinq cens feptante vn, le huitiefme iour de May.



Martin de Schorembac (1).

Martin de Schorembac fut conftitué prifonnier en la ville de Gand, pour la confeffion de verité, l'an 1570. au mois de Juillet. Le Bailli le mit en la prifon commune, auec les voleurs & brigans, où il trempa prefque fept mois, eftant quelquefois affailli par les fuppofts de l'Antechrift; mais il les rembarra viuement par la parole de Dieu, tellement qu'ils ne feurent rien gaigner fur lui, finon leur courte honte. Parquoi ils le condamnerent comme heretique, infect de plufieurs mauuaifes opinions, à deuoir eftre bruflé fur le marché de la ville. Ce qu'ils executerent le 27. de Mars de l'an 1571., le patient ayant toufiours le regard au ciel, d'autant que la

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 692; 1608, f° 692; 1619, f° 700. La notice du Martyrologe hollandais est plus développée; celle de Goulart n'en est qu'un extrait.

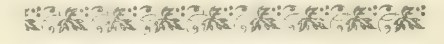
bouche lui eftoit bridee. Il expira en grande conftance au milieu des flammes.



Iean Missvens (1).

Iean Miffuens, natif de Dieft en Brabant, auoit exercé, quelque efpace de temps à Bruxelles, l'office d'Ancien ou Surueillant en l'Eglife, en telle integrité & eftime, que peu de temps apres il fut appelé au Miniftere de la parole, laquelle depuis il a annoncee à Tielt en Flandre, auec vn grand fruit & acroiffement des fideles. Mais la perfecution eftant furuenue trefafpre, il fe retira en Angleterre, où ayant fubfifté quelques mois, il retourna & fe rengea à Anuers en l'Eglife fous la croix, où il fut derechef eftabli Miniftre de la parole. Il fit tout fon deuoir de recueillir les brebis qui auoyent efté difperfees & efgarees par la perfecution. En ce temps-la Dieu iuftement courroucé pour les pechez des hommes, enuoya la pefte fur la ville d'Anuers, de laquelle plufieurs moururent, & auffi de ceux de l'Eglife, & mefme la femme de ce miniftre, lequel en eftant auffi frappé, Dieu le preferua, & fut tranfporté, eftant encores malade, en la maifon d'vn nommé Matthias le couftelier. Auint le neufiefme de May, que le Markgraue paffant tout expres par deuant cefte maifon pour l'efpier, regarda attentiuement dedans, non pas toutesfois qu'il cerchaft Jean Miffuens, mais le fufdit Matthias le couftelier, duquel on auoit rapporté qu'il auoit tenu quelque propos contre le Marguillier de fainct André. La feruante ayant pris garde à ce que deffus, dit à fon maiftre & maiftreffe : « Il me femble qu'on remuera mefnage cefte nuict, car i'ai veu paffer le Markgraue par deuant cefte maifon, & ietter les yeux deffus, comme s'il l'euft voulu tranfpercer de la veuë. » A quoi ils refpondirent : « Vous eftes bien paoureufe, dequoi auez-vous crainte? » « Si eft-ce, » dit-elle, « que ie cacherai ces liures, & dites ce que vous voudrez. » Eux ne faifoyent que rire. Sur le foir, voici le Markgraue auec fes fergens, qui hurtent à la porte. Eftant entré, empoigne quand & quand Matthias & fa femme. Puis les fergens trouuerent Jean Miffuens fur le lict, lequel, encor qu'ils ne fceuffent qu'il eftoit, ils emmenerent auffi en prifon. Mais le lendemain, le Markgraue ne le conoiffant point, commanda au geolier qu'on le laiffaft aller. Cependant les fideles fe tenoyent fur leurs gardes, penfans que le Markgraue fceuft bien quelle prinfe il auoit faite, & craignans auffi d'eftre furprins à la defpourueuë. Sur ce, le bruit court entre le peuple, qu'vn miniftre eftoit pris, lequel bruit paruenu en fin aux oreilles du Markgraue, foudain il enuoya aduertir le Geolier, que fi le dormeur n'eftoit pas encor forti, on le retinft, & qu'il vouloit parler à lui. Voila comme Miffuens fut retenu, eftant fur le point de fortir de prifon. Eftant examiné, il confeffa qu'il eftoit Miniftre, & où il auoit prefché. Mais preffé de deceler fes freres, il ne voulut oncques nommer perfonne. Ce que voyant le Markgraue le fit appliquer à la torture, nonobftant fa maladie qui eftoit bien rengregee. Lors de vehemence de douleur, il fut contraint de dire quelque chofe de l'eftat de l'Eglife à Anuers, mais ce qui pouuoit le moins nuire, & ce qu'ils fauoyent defia. Dont il s'excufe amplement en fes lettres efcrites de la prifon aux fideles d'Anuers. Finalement apres longue detention en prifon, & plufieurs affauts fouftenus, & vne infinité de tourmens qu'il auoit endurez, on le mena au grand marché de la ville, la bouche baaillonnee, & là fut bruflé tout vif, fouffrant cefte mort auec grande conftance. Son corps fut expofé (felon la couftume) en proye aux beftes. Il fut executé le dixfeptiefme d'Aouft l'an mil cinq cens feptante vn.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 692; 1608, f° 692; 1610, f° 700. Le récit du Martyrologe des Pays-Bas est beaucoup plus riche de détails sur Missens que le martyrologe français. Il contient le texte de lettres édifiantes adressées par le martyr à ses frères d'Anvers et d'ailleurs. Voy. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1567, f° 408-410, et Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 150.

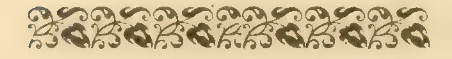


Ioris de Marckelar (1).

Le iour de deuant, affauoir le fei-

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608,

ziefme d'Aouft, M.D.LXXI. fut auffi bruflé tout vif, Joris Marckelar, habitant d'Anuers, lequel auffi, apres auoir beaucoup fouffert en prifon, finit heureufement fa vie au milieu des flammes, ayant efté emprifonné enuiron le mefme temps que Jean Miffuens fut apprehendé.



Iean Tierens (1).

Il y auoit en l'an M.D.LXXI. à Renay vn homme craignant Dieu, nommé Jean Tierens, lequel illuminé par le S. Efprit en la falutaire conoiffance de l'Euangile, ne pouuoit nullement porter les erreurs contre la verité. Vne fois, il ne fe feut contenir, qu'il ne reprinft vn Jacopin illec enuoyé de Gand pour y prefcher quelque temps. L'ayant donc redargué des erreurs efquels il entretenoit le peuple, & des abus & fauffes opinions qu'il femoit au milieu d'icelui; le moine ne peut digerer cela, ains refolut de le deferer au magiftrat. Au moyen dequoi Jean fut contraint fe tenir caché. Mais Dieu qui lui auoit donné non feulement de croire en lui, ains auffi de fouffrir pour fon fainct Nom, le fit tomber vn foir entre les mains des ennemis, ainfi qu'il eftoit forti de fa maifon pour aller confoler quelques freres en la perfecution qui lors eftoit allumee. Il fut donc attrapé par vn officier qui l'auoit long temps agueté, & fuft efchapé en l'obfcurité de la nuict, n'euft efté le chien de l'officier, qui l'arrefta. Ainfi eftant mis en la prifon de Renay, il fouftint plufieurs affauts des aduerfaires, l'efpace de fept fepmaines. Mais d'autant qu'il ne vouloit flefchir de la verité conue, les Inquifiteurs le liurerent au magiftrat, par lequel il fut condamné à eftre bruflé tout vif. Laquelle fentence il receut en toute patience, admonneftant toutesfois le magiftrat en general du terrible iugement de Dieu fur eux, s'ils ne fe deportoyent de condamner ainfi les innocens à la mort. Mais eux ne pouuans porter les franches remonftrances de ce perfonnage, voulurent en outre que la bouche lui fuft baaillonnee, & qu'on le menaft ainfi au fupplice. Mais en mi-chemin le baaillon lui tomba de la bouche : lors il commença à parler au peuple, & dire, que de bon courage il vouloit fouffrir cefte mort pour le nom de Jefus Chrift. Ce que voyans les fergeans, remirent quand & quand le baaillon en fa bouche. Eftant arriué à la place de l'execution, le baaillon cheut derechef, lors il commença à chanter vn Pfeaume. Mais vn certain M. Claes, qui eftoit du tout à la deuotion de l'Inquifiteur, commanda & cria qu'on lui fourraft derechef le baaillon dedans, & qu'on mift vifte le feu au bois. Ainfi ces tyrans vindrent au bout de leur cruauté, & ce martyr mourut conftamment au Seigneur, l'an 1571., au mois de Feurier.



Gaspar Stevens (1).

Gaspar Stevens, natif d'Audenarde en Flandre, auoit long temps efté furueillant en l'Eglife de Bruxelles. Pour cefte raifon eftant fufpect aux ennemis, ils le conftituerent prifonnier. Puis il fut examiné de fa foi, par vn nommé Morlion, qui auoit auec foi l'Official & fon clerc. L'ayans interrogué de fon nom, du lieu de fa naiffance, ils lui demanderent s'il n'eftoit point rebaptizé. Il leur refpondit qu'il auoit efté baptizé vne fois en fon enfance, au nom du Pere, du Fils, & du fainct Efprit, & qu'il fe contentoit de cela. D. « Combien de temps il y auoit qu'il s'eftoit feparé de l'Eglife Romaine, & combien il y auoit demeuré ? » R. « Qu'il y auoit demeuré trente ans, & qu'apres ce temps là il auoit demeuré 20. ans au Païs des Wallons. » D. « S'il auoit efté à la Cene, & où ? » R. « Ouï, & ce à Ryffel, Valencienes, & en d'autres lieux. » D. « Si fes enfans eftoyent baptizez, & où ? » R. « Les vns au païs des Wallons, les autres à Anuers. » D. « Qui furent les Miniftres ? » R. « Les vns font morts; à Anuers fut lors Tafin, qui

f° 693; 1619, f° 766. *Hist. der Martelaeren*, éd. de 1657, f° 410 Rahlenbeck, p. 158.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 766. Notice un peu plus étendue dans le martyrologe néerlandais.

(1) Crespin, 1582, f° 701; 1597, f° 693; 1608, f° 693; 1619, f° 767. Goulart ne donne qu'un extrait du récit plus détaillé du martyrologe hollandais.

n'eſt pas maintenant en ce païs ici. » D. « Qui auoyent eſté les parrains ? » R. « Tous ceux qui y eſtoyent preſens. » D. « Il faut que vous nous ſpecifiez plus les Miniſtres, & les autres vos adherans. » R. « Dieu ne m'a point commandé de faire cela. Dieu me commande en ſa Loi que ie l'aime ſur toutes choſes, & mon prochain comme moi-meſme ; comment feroi-ie traitre à mon prochain en lui faiſant ce que ie ne voudroi qu'on me fiſt ? » Lors ils lui dirent : « Nous vous le ferons bien dire par force, ou il n'y aura point de corde & de torture à Bruxelles. » R. « Ie ſai bien à quoi vous tendez ; mais vos menaces ni tourmens ne me feront rien dire ni faire contre ma conſcience. »

Apres, ils lui demanderent s'il ne ſe vouloit pas reunir à l'Egliſe de laquelle il s'eſtoit retranché. R. « Non, mais ie veux touſiours demeurer vni auec la vraye Egliſe, de laquelle Chriſt eſt le Chef, & non pas le Pape, contre laquelle les portes d'enfer ne pourront rien, d'autant qu'elle eſt regeneree & regie par l'Eſprit de Dieu & de ſa parole : voila l'Egliſe en laquelle ie veux demeurer. » Ayans ouï ceſte ſiene reſolution, ils voulurent entrer en diſpute auec lui, & commencerent ainſi : « Apres que Dieu eut fait le ciel, la terre & les hommes, il a depuis fermé le ciel à cauſe de la cheute d'Adam, iuſques à ce que Chriſt, qui eſtoit promis, fuſt aparu. » « Que voulez-vous conclurre par cela ? » dit Gaſpar. « Chriſt, » dirent-ils, « eſtant mort eſt deſcendu en enfer, pour en tirer les peres. » « Vous errez, » dit Gaſpar, « en cela. Je confeſſe que Chriſt en ſon ame a ſenti l'ire & l'indignation de Dieu, & les peines d'enfer, pour nos pechez, lors qu'il crioit eſtant en la croix : Mon Dieu, mon Dieu, pourquoi m'as-tu laiſſé ? Et que Chriſt apres ſa mort n'a pas eſté en enfer, il apert aſſez par ſes paroles, quand il dit au brigand : Tu ſeras auiourd'hui auec moi en Paradis. Item, Chriſt en rendant l'eſprit, cria : Pere, ie recommande mon eſprit en tes mains. D'autre part, le ciel a eſté derechef ouuert à Adam apres qu'il eut peché, lors qu'il receut la promeſſe par la foi, auec tous ceux qui ſont contez en ſa ſemence, deſquels Chriſt a eſté fait les premices. D'auantage, qu'eſt-ce qui eſt deſcendu en enfer ? ſon corps eſtoit en la croix, & ſon eſprit eſtoit recommandé à Dieu. » Mais eux n'ayans que reſpondre, tomberent ſur la queſtion du Bapteſme des petis enfans. D. « Ceux qui ne ſont point baptizez, peuuent-ils bien eſtre ſauuez ? » R. « Ouï, pourueu qu'ils ſoyent nais de parens fideles ; car à eux, dit Chriſt, apartient le Royaume des cieux. »

Apres ces interrogatoires & pluſieurs autres, ceux-ci departirent, & en leur place vindrent deux moines, qui d'abordee l'interroguerent s'il ſauroit bien reciter ſa foy par cœur. Gaſpar dit qu'ouï, & la recita, adiouſtant qu'il vouloit viure & mourir en icelle. D. « Ne croyez vous pas en la S. Egliſe Romaine ? » R. « Dieu ne m'a pas enſeigné ni commandé de croire en icelle Egliſe, mais de croire qu'il y a vne ſaincte Egliſe Catholique, laquelle obtient de Dieu la remiſſion des pechez, la reſurrection de la chair & la vie eternelle. » Ils lui demanderent là deſſus où ceſte Egliſe eſtoit, ſi elle eſt viſible ou inuiſible, « car, dit le moine, ie voudroi bien auſſi eſtre ſauué ; monſtrez-moi donc, ie vous prie, le chemin à ceſte Egliſe. » Gaſpar, eſtant bien marri (car il cognoiſſoit ſa moquerie diabolique) reſpondit : « Il me ſemble que vous eſtes de la race de ceux-la qui venoyent à noſtre Seigneur, plus pour interroguer que pour eſtre enſeignez, comme auſſi ceux qui venoyent à Iean Baptiſte pour reprendre ſon Bapteſme, & ne vouloyent eux meſmes eſtre baptizez de lui ; mais ſainct Iean voyant cela leur dit, comme ie vous di ſemblablement : Engeance de viperes, qui vous a aprins de fuir l'ire de Dieu ? Or, repentez-vous, & amendez voſtre vie, car la coignee eſt miſe au pied de l'arbre. Et Chriſt a tres bien dit que les peagers & les paillards entreront deuant vous au Royaume de Dieu. Car ils ont creu à la predication de Iean Baptiſte. » D. « Paſſons outre ; Que tenez-vous du Sacrement de l'Autel ? Chriſt n'eſt-il pas corporellement en l'eſpece du pain, voire parfaitement & entierement, ainſi qu'il eſtoit eſtant reſſuſcité des morts ? » R. « Ceſte opinion repugne aux articles de la foi, par leſquels nous confeſſons Chriſt eſtre monté au ciel, eſtre aſſis à la dextre du Pere, & qu'il viendra de là iuger les vifs & les morts. » D. « Ne croyez-vous que Dieu eſt Tout-puiſſant ? » R. « Ie croi que Dieu eſt

Tout-puissant : mais de la ne s'ensuit pas que le corps de Christ soit au pain ; car cela repugne contre toute l'Escriture & contre toute raison. » D. « Lors que Iean Baptiste baptizoit nostre Seigneur au Iordain, il vid descendre l'esprit en l'espece d'vne colombe, nonobstant que le sainct Esprit soit inuisible. Ainsi Christ peut aussi descendre inuisiblement en nostre hostie, quand nous consacrons le pain. » R. « Ie confesse que le sainct Esprit estoit là comme caché en la colombe ; mais non pas que la colombe fust le sainct Esprit mesme. »

Apres plusieurs autres disputes & combats soustenus, il fut liuré par l'Euesque de Malines au bras seculier, lequel pour sauoir de lui les Ministres, le fit gehenner fort rudement, mais il ne declara personne. Les ennemis, voyans qu'ils ne pouuoyent rien gaigner sur lui, le condamnerent à estre bruslé tout vif. Ce qui fut executé le vingtseptiesme de Ianuier mil cinq cens septante trois, endurant le feu d'vne grande constance, ayant la bouche baillonnee, & les yeux dressez au ciel.



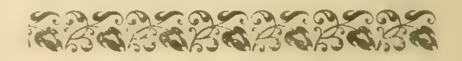
Mavrice de Dalen (1).

Mavrice de Dalen estant aprehendé à Somergen en Flandre, où il estoit ancien de l'Eglise, fut mené fort rudement à Gand, & là mis en la prison commune, où il fut tost apres examiné de sa foi, par le Bailli, ainsi que luimesme a laissé par escrit.

Trescher frere au Seigneur, apres mes humbles recommandations, ie vous fai sauoir que le Bailli auec quelques prestres m'est venu examiner. En premier lieu, ie fu interrogué, si ie n'auoi point de femme. R. « Non, que ma femme estoit morte il y a vn an. » D. « Qui l'a enterree ? » R. « Moimesme. » D. « L'auez-vous donc enterree comme vne beste ? » R. « Non, mais comme il est requis. » D. « Ne vous a-on pas rebaptizé ? » R. « Non, ie ne suis pas Anabaptiste. » D. « Que tenez-vous donc du Baptesme ? » R. « C'est selon la doctrine de S. Paul au 6. des Romains, estre enseueli auec Christ en sa mort, afin que comme Christ est resuscité des morts par la gloire du Pere, nous aussi pareillement cheminions en nouueauté de vie. » D. « Voila la doctrine de Calvin. Ne croyez-vous pas que le pain de l'autel, apres la consecration, soit vrayement le corps & le sang de Iesus Christ ? » R. « Ie ne puis pas croire cela, d'autant que l'Escriture saincte y repugne, & ma conscience me dit le contraire. » Apres plusieurs autres demandes friuoles, & qui ne valent point l'escrire, ils me laisserent & s'en allerent. Voila, mes freres, le principal de quoi ils m'ont interrogué ; priez Dieu pour moi qu'il veuille confermer & augmenter sa grace en moi, afin que ie puisse demeurer constant en la confession de son sainct nom iusqu'à la fin.

Mavrice de Dalen,
prisonnier au Seigneur.

Apres que ce fidele tesmoin de Iesus Christ eust esté detenu cinq sepmaines en prison & beaucoup souffert des supposts de l'Antechrist, il receut condamnation de mort par le Bailli, qu'il deuoit estre lié à vne estache hors de la ville, & illec estre bruslé tout vif. De laquelle sentence il ne fut nullement effrayé ; ains monstra vne merueilleuse ioye, estant asseuré que laissant ce terrien tabernacle, il seroit receu en la gloire eternelle. Quand on le menoit sur la charrette, il exhorta le peuple qu'il ne craignist point celui qui tue le corps, mais celui qui peut enuoyer corps & ame en la gehenne du feu. Estant lié à l'estache, il recommanda son esprit à Dieu le Pere, & puis le feu estant mis sous le bois, il fut estranglé, & rendit heureusement l'esprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIII.



Arent de Cros, & Michel de Seldrayer (1).

Ces deux martyrs s'absenterent

(1) Crespin, 1582, f° 702; 1597, f° 604; 1608, f° 604; 1619, f° 767. Notice plus détaillée dans l'*Hist. der Martelaeren.*

(1) Crespin, 1587, f° 702; 1597, f° 604; 1608, f° 604; 1619, f° 767. Cette notice est abrégée de celle du martyrologe des Pays-Bas, qui

M.D.LXXIII.

d'Audenarde du temps de la grande perfecution; mais peu de temps apres, ils furent atrapez & menez prifonniers. Durant leur detention en prifon, ils ne fceurent iamais rien de leur mort, finon lorfqu'ils deuoyent eftre executés. Ils ne furent auffi iamais interrogués de leur foi. Toutesfois ces patiens s'eftoyent defia difpofés à la mort, attendans paifiblement l'heure qu'il plairoit à Dieu les appeller. Lors donc que l'arreft de leur condamnation fut donné, le frere d'Arent de Cros, dit Pierre, s'en alla droit vers l'Auoyer, le fuppliant qu'il lui permift de parler encor vne fois à fon frere, & de prendre congé de lui. Ce que lui eftant accordé par l'Auoyer, il fe tranfporta en la prifon vers fon frere, qui le falua amiablement: mais Pierre fondant en larmes, à grand'peine peut-il dire vn mot. Arent le confola au mieux qu'il peut, le priant de dire hardiment s'il auoit ouï quelques nouuelles de fa mort. Lors Pierre dit l'auoir entendu de l'Auoyer mefme. Quand & quand Arent fe profterna à genoux, priant & louant Dieu qu'il l'auoit eftimé digne de fouffrir la mort pour fon fainct nom, ne fachant toutesfois quelle mort lui eftoit apreftee. Puis s'eftant releué, Pierre lui requit pardon de ce qu'il lui auoit aporté fi piteufes nouuelles. Mais Arent lui dit: « Mon frere, ce ne me font point piteufes nouuelles, mais fort bonnes & agreables. Au refte, prions Dieu qu'il nous vueille pardonner le mal que nous auons fait en noftre ieuneffe, l'vn à l'endroit de l'autre. » Ainfi Arent confolant fon frere, lui dit A-Dieu, non fans larmes d'vne part & d'autre. Il enuoya auffi vn prefent à fon frere & à fa fœur, les priant qu'ils lui pardonnaffent s'il les auoit offenfez en quelque chofe, & qu'ils priaffent Dieu pour lui. Il requit encore fon frere de lui aporter vne chemife blanche, pour fe prefenter en ceft eftat à la mort. Ce que Pierre fit, & apres plufieurs paroles de confolation & exhortation à pieté & conftance en la verité de l'Euangile, ils fe dirent mutuellement A-Dieu.

Son frere eftant departi, voici arriuer deux Moines pour tourmenter encore ces fideles en la fin de leurs iours. Ils leur demanderent donc s'ils ne fe vouloyent pas confeffer? Arent refpondit: « Volontiers, moyennant que vous me puiffiez pardonner mes pechez. » Surquoi le Moine fe teut, & apres vne bonne paufe, il lui reitera cefte mefme demande. Le patient repliqua comme deuant: « Si vous me pouuez pardonner mes pechez, ie me confefferai à vous. » Lors le Moine confeffa n'auoir pas telle puiffance. « Donc, dit Arent, ie n'ai que faire de vous. J'ai confeffé mes pechez à Dieu, mon Pere celefte, lequel a pleine puiffance de me les pardonner, & i'ai cefte ferme affeurance qu'il me les a defia pardonnez. »

Les Moines ayans ouï cela, ne tindrent pas plus long propos auec lui, ains firent tout incontinent le rapport à ceux du confeil, lefquels enuoyerent promptement le bourreau en la prifon pour l'emmener & lui baaillonner la bouche. Arent refifta fort, fuppliant qu'on lui permift l'vfage de ce petit membre de langue, pour fi peu de temps qu'il feroit encor en ce monde. Mais quand on ne voulut confentir à cefte fiene requefte, il les pria encore de grande affection, difant: « Helas! ie vous prie que vous me permettiez que ie me ferve *feulement vne demi heure de ma langue*, & tirez pluftoft cependant ma chair auec des tenailles ardentes, feulement que ie puiffe parler. » Mais tout fon dire ne profita rien, car ils lui enfoncerent le baaillon par force, & ainfi lui ofterent tout moyen de parler. Lors il fe mit à gemir & larmoyer, & fon vifage deuint tout embrafé; il fut amené auec Michel de Seldrayer deuant les Iuges, par qui ils furent (contre tout droit & equité) condamnez à eftre bruflez vifs.

Apres cela, eftans venus en la place de l'execution & attachez au pofteau, ils louërent Dieu par geftes & fignes exterieurs; & afin de n'eftre tant tourmentez des Moines qui eftoyent tout à l'entour d'eux, ils eftoyent contrains de les repouffer à coups de pieds, car tout le refte du corps eftoit lié & garrotté. Lors les moines dirent: « Si ceux-ci n'auoyent le diable dedans le corps ils ne nous chafferoyent pas ainfi à coups de pieds. » Mais vrayement ils monftroyent par cela l'amour qu'ils portoyent à noftre Seigneur Iefus Chrift, vfans des membres libres

est plus riche en particularités sur ces martyrs, dont les noms doivent être ainsi rétablis : Arend de Croos et Michiel le cördier (en Flamand : *de Seel draier*).

pour n'eftre deftournez de la verité de fon Euangile. Eftans au milieu de la flamme du feu, ils crierent fi haut qu'on les entendit, difans : « O Seigneur, fois nous propice, ô Seigneur Iefus, affifte nous. » Et rendirent ainfi conftamment l'efprit, le IX. de Ianuier, l'an 1573.



Lievin Vtermeere (1).

Dv temps de la tyrannie du Duc d'Alve au pays de Flandre, il y auoit par tout le pays des Commiffaires par lui apoftez pour empoigner les fideles. Entre autres, ceftui ci fut attrapé au chemin d'Honfcot, venant de Gand. C'eftoit vn homme vertueux & craignant Dieu, & auoit efté ancien de l'Eglife de Gand. Or, eftant emprifonné, il receut fort rude traitement, ce que toutefois il porta en grande patience pour le nom de Iefus Chrift. Il fouftint auffi diuers affauts des ennemis, & les furmonta par la vertu du fainct Efprit. Eftant mis fur la torture, il n'accufa perfonne, confeffa bien qu'il auoit efté ancien de l'Eglife, mais autres chofes ne peurent-ils tirer de lui. Il efcriuit vne lettre à fa femme & à fes enfans, par laquelle il les confola & exhorta à viure en la crainte de Dieu tout le temps de leur vie, & fur tout qu'ils fe donnaffent garde des pernicieufes fectes des Anabaptiftes, qui cerchent toufiours de feduire les fimples gens, renoncent Chrift quant à fon humanité, qui felon la promeffe eft noftre Emanuel & frere, en tout & par tout femblable à nous hors mis peché. Apres s'eftre ainfi porté patiemment & conftamment en prifon, il fut finalement condamné à eftre bruflé. Ce qui fut executé le XV. d'Octobre, l'an 1573.



Goris de Tiengieter (2).

Goris, potier d'eftain de fon meftier, eftoit natif de Bofleduc (1), en Brabant, aagé d'enuiron cinquante ans. C'eftoit vn homme de grand zele en la religion Chreftienne, cerchant toufiours la gloire de Dieu & l'auancement de fon Eglife, ce qui eft bien apparu du temps qu'il demeuroit à Anuers. Car ayant commencé à perceuoir les fuperftitions & idolatries Papiftiques, par l'enfeignement de quelques perfonnages craignans Dieu, & par l'ouïe de la parole de Dieu, il fe rengea fous la difcipline Ecclefiaftique, nonobftant que l'Eglife fuft lors fort affligee des ennemis de la verité; & depuis ce temps-la ottroya fouuent fa maifon pour y tenir fecrettement les affemblees, annoncer la parole de Dieu en toute pureté, & adminiftrer les Sacremens felon l'inftitution de Jefus Chrift, n'ayant efgard au mal qui lui en pourroit auenir. Mais Satan, qui porte enuie à tout bien, & eft ennemi capital de l'Eglife de Chrift, employa fes Preftres comme inftrumens, pour deferer Goris au Magiftrat, ayans veu & conu fa conuerfion & bonne conuerfation. Goris, ayant ouï le vent de cefte accufation, changea de lieu d'habitation en la mefme ville. Ce nonobftant, ils le bannirent toft apres. Goris fachant l'equité de fa caufe, & que ce banniffement eftoit contre tout droit diuin & humain, demeura encore long temps fecrettement en la ville. Mais la tyrannie croiffant, & les Placars fanguinaires du Duc d'Alve eftans cruellement mis en execution, il fe retira en Hollande; païs que Dieu auoit preparé pour logis à fes fideles en ces iours d'affliction.

Qvelqve temps apres, il delibera de faire vn voyage à Anuers, pour difpofer de fes afaires. Plufieurs lui diffuaderent cela pour le grand danger qu'il y auoit. Mais il demeura ainfi refolu, difant que ce feroit la derniere fois. Dieu qui auoit autrement ordonné de lui, auffi toft qu'il euft atteint Brabant, le fit tomber entre les mains des ennemis, qui le menerent à Breda, & de là à Anuers, où il fut eftroittement enferré en vne prifon, les ceps aux pieds. Or pour fauoir de lui les fecrets des fideles d'Anuers, il fut

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Le martyrologe néerlandais donne une histoire étendue de ce martyr, avec les lettres qu'il écrivit à sa femme et à ses enfants.

(2) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 694; 1608, f° 694; 1619, f° 768. Son nom est Goris le potier d'étain (en flamand : *de Tingieter.*) Goulart a traduit la notice hollandaise.

(1) Bois-le-Duc.

Horrible cruauté des fuppofts de l'Antechrift.

fouuentefois rudement gehenné, tellement que le cri fut ouï par les rues à l'entour de la prifon. Car apres l'auoir tiré de la torture, ils le menoyent deuant le feu, où eftant reuenu à foi, quand & quand ils le remettoyent fur la gehenne. En ces horribles tourmens il ne decela perfonne. Ce que voyans les ennemis, ils enuoyerent vers lui preftres & moines pour le conuaincre par leurs difputes; mais ceux-ci ne peurent auffi refifter à la bouche que Dieu lui auoit donnee. Lors ils fe mirent à le flater, & le vouloir efbranler par douces paroles, ce que firent auffi fes alliez & amis; mais il leur dit à tous, comme Chrift difoit à Pierre : « Va arriere de moi, Satan, &c. » Ainfi rien ne feruant pour le deftourner de fa foi, il fut condamné à eftre bruflé vif, comme Heretique. Outre cela, ils lui ferrerent la langue, & la baaillonnerent tellement, qu'il eftoit muet comme vne brebis. Il fut mené au grand marché, où il y auoit vn pofteau tout preft auquel il fut lié, bruflé vif, & reduit en cendres, monftrant fon affeurance par fon maintien, ayant toufiours les yeux dreffez au ciel. Telle fut l'iffue de ceft heureux martyr, l'an M.D.LXXIIII. le 21. iour d'Octobre.



Gaspar de Metser (1).

Ce Gafpard eftoit natif de Vilvorde, couftelier de fon eftat, aagé d'enuiron 36. ans. Eftant furueillant en l'Eglife d'Anvers, il exerça fa charge au grand contentement d'vn chacun de l'Eglife. Auint qu'vn foir, allant auec deux ou trois freres, pour aider à enfeuelir quelque fidele decedé, ils furent efpiés. A grand'peine eftoyent-ils entrez en la maifon du defunct, que trois fergens fe prefenterent à la porte d'icelle maifon, crians : « Tue, tue ces mefchans, » & fe ruerent fur eux. Tous les autres efchaperent, hors mis Gafpard, l'heure duquel eftoit venue. Ils le lierent & garroterent fort & ferme, puis le menerent en prifon.

Tost apres, lui fut baillee la queftion fort afpre, afin qu'il declaraft fes complices. Mais il fentit tellement l'affiftance de Dieu (lequel il auoit imploré à fon aide) qu'il ne nomma perfonne. Mefme ils ne peurent fauoir de lui la maifon où il logeoit, tellement que les ennemis grinçoyent les dents, & l'Efcoutet difoit : « Tu nous le diras deuant qu'il foit 24. heures, maugré que tu en ayes. » Ainfi ils fe departirent. Mais Gafpard rendit graces au Seigneur, de ce qu'il ne l'auoit point abandonné en ces griefs tourmens. Cependant ils mirent le corps du mort qui n'eftoit encor enterré fur vne charette, & le trainerent au gibet, pour y eftre en proye aux beftes. La femme de Gafpar eftant enceinte, ayant oui le piteux eftat auquel eftoit fon mari, fe contrifta & defola tellement, qu'eftant demeuree trois ou quatre iours en trauail, en fin fon cœur fe ferra tellement, que elle & l'enfant moururent.

Quant à Gafpar, entre ceux qui le venoyent examiner & enquerir de fa foi, l'vn eftoit idolatre, & l'autre yurongne. A caufe de quoi il leur difoit : « Conuertiffez-vous premierement de voftre mauuaife vie, puis venez, & nous confererons enfemble, car les idolatres & yurongnes ne poffederont point le Royaume de Chrift. Arriere donc de moi, ouuriers d'iniquité, ie fuis en la droite voye, & n'ai que faire de vous. » Ayant efté detenu cinq fepmaines en prifon, il fut condamné à eftre trainé à l'entour de toute la ville, & puis bruflé en vn pofteau, pour feruir d'exemple à tous.

Le lendemain donc, qui fut le XXIII. de Decembre, le bourreau auec les fergens l'ayans baaillonné le mirent fur vne claye, & le trainerent ainfi par les rues, le pouffans & frapans, tellement que le fang lui couloit de tous coftez. Entre le peuple qui couroit apres, les uns s'en mocquoyent, les autres frapans leur poitrine ne fe pouuoyent contenir de pleurer & gemir d'vn fi piteux fpectacle; quelques-vns difoyent ouuertement : « O Seigneur, iufques à quand endureras-tu ceci? » Eftant venu fur la place du marché, il fe mit à genoux pour faire fa priere; mais les fergens le pouffoyent contre le pofteau pour y eftre attaché; foudain le feu fut allumé, où il rendit conftamment l'efprit au Seigneur, l'an M.D.LXXIIII. le 24. de Decembre.

(1) Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 708. Jasper de Metser (c'est-à-dire Gaspard le coutelier). Notice empruntée au Martyrologe néerlandais.



Iean de Bvck (1).

Av mois de Feurier de cefte mefme annee 1574. fut conftitué prifonnier à Axele en Flandres Iean de Buck, pour la confeffion du S. Euangile. Il eut moyen en la prifon d'efcrire aux fideles de l'Eglife, & leur fit entendre fommairement les chofes dont il fut interrogué par les aduerfaires. La lettre eft telle :

Grace & paix vous foit de par Dieu le Pere, & de par noftre Seigneur Iefus Chrift, qui nous a efté donné pour nous deliurer de ce monde mauuais, & pour nous introduire au Royaume des cieux, au falut de nos ames, Amen.

Apres mes humbles recommandations à mon pere, mere, femme, enfans, & à tous mes freres fideles en Iefus Chrift, ie vous fai fauoir que i'ai efté amené le Mardi d'apres Pafques deuant deux Curez, dont l'vn eftoit d'Axele, l'autre de Boftemblic, auec lefquels eftoyent les Bourgmaiftre, Efcheuins, & le lieutenant de la ville. Apres qu'on m'euft fait affeoir entre ces deux Curez, ils m'ont demandé, fi i'auoi bon courage? R. « Oui, car i'atten la deliurance de mon corps de ces miferes, auec la remiffion de mes pechez, par noftre Seigneur Iefus Chrift. » Ie demandai au Preftre s'il croyoit autrement. « Non, » dit-il, « car il faut que nous tous foyons fauuez par Iefus Chrift noftre Seigneur. » Apres il me demanda que ie fentoi de ces articles de la foi : A efté crucifié, mort, & enfeueli? R. « Que Iefus Chrift a efté fait malediction pour nos pechez au bois de la croix, ainfi qu'il eft efcrit : Maudit eft celui qui pend au bois. Ainfi donc c'eft par Iefus Chrift que i'obtiendrai la remiffion de mes pechez. » D. « Qu'entendez-vous par la defcente de Chrift aux enfers? » Refponfe. « La defcente de Chrift aux enfers eft vrayement la plus baffe fubmiffion & humiliation de Chrift, en ce qu'il a fouffert les incomprehenfibles angoiffes, douleurs, & tourmens d'enfer pour me deliurer d'iceux. Il n'y a point de limbe, ains feulement deux voyes, l'vne menant à la vie, l'autre à la mort. » D. « Où eft-ce donc qu'eftoyent les Patriarches deuant la natiuité, mort, & refurrection de Chrift? » R. « Au ciel, ainfi que noftre Seigneur nous enfeigne, Matth., 8. Que plufieurs viendront d'Orient & d'Occident, qui feront affis auec Abraham, Ifaac & Iacob, au Royaume des cieux. Item Chrift dit, Iean, 8 : Voftre pere Abraham s'eft refioui de voir mon iour. Le mefme eft teftifié par la parabole du Riche & de Lazare, Luc, 16. Semblablement cela apert par la transfiguration de Chrift, là où Moyfe & Elie comparurent. » D. « Ne croyez-vous pas que Chrift eft charnellement & corporellement au pain de l'autel? » R. « Auffi vrai que ie reçoi le pain en la legitime adminiftration de la Cene, & que ie boi la coupe du Seigneur; auffi vrai reçoi-ie Chrift fpirituellement par vraye foi, & non charnellement, car Chrift dit aux Capernaites, Iean, 6. : La chair ne profite de rien, car les paroles que ie vous di, font efprit & vie. » D. « Ne croyez-vous pas qu'il faut baptizer les petis enfans? » Refp. « Oui, & ce felon l'inftitution de Chrift & de fes Apoftres, les baptizant au nom du Pere, du Fils, & du S. Efprit, fans y adioufter rien des inuentions humaines, comme chandelles, fel, crachat, exorcifmes, veu que les enfans des fideles font faincts, qui (felon la doctrine de fainct Paul) font baptifez en la mort de Chrift; & Chrift dit, qu'à eux apartient le Royaume des cieux. » D. « N'y a-il pas fept Sacremens? » R. « Ie n'en aduouë que deux, felon le tefmoignage de la faincte Efcriture, affauoir, le Baptefme & la Cene du Seigneur. Touchant vos autres cinq Sacremens, lefquels vous auez inuentez, & les vendez aux povres gens, pour voftre profit, ie les reiette du tout. » D. « Que tenez-vous donc du Mariage? » R. « Dieu a creé au commencement l'homme & la femme. Pourtant l'homme doit delaiffer pere & mere, & adherer à fa femme, & ces deux font vne chair. » Sur cela le preftre voulant encore eftablir le Sacrement du mariage, allegua de S. Paul : Il vaut mieux fe marier que brufler. R. « Qu'vn chacun donc fe garde bien des concupifcences & paillardifes, car S. Paul dit auffi que les paillards

1 Crespin, 1582, f° 703; 1597, f° 695; 1608, f° 695; 1619, f° 760. La notice hollandaise est plus étendue.

n'heriteront point le Royaume de Dieu. » D. « Me penfez-vous donc eftre coulpable de cela ? » R. « Ie ne fai pas, vous fauez mieux que moi, fi vous en eftes coulpable. » D. « Or fus deportez-vous de voftre opinion, & croyez en l'Eglife Romaine, & nous ferons le mieux que nous pourrons pour vous. » R. « Ie ne veux nullement renoncer mon Sauueur Iefus Chrift qui m'a racheté d'vn prix fi cher, affauoir de fon propre fang. Car il dit : Quiconque me confeffera deuant les hommes, ie le confefferai deuant mon pere qui eft aux cieux. Que fi ie le vouloi renoncer, il me renonceroit auffi. » D. « N'enfuiuons-nous pas Iefus Chrift ? » R. « Ie vous demande : Oferiez-vous dire que vous foyez vn vrai Pafteur, qui paiffiez les brebis iouxte & felon le commandement du Seigneur ? » D. « Nous fommes hommes ; mais auffi nous fommes affis fur la chaire de Moyfe ; faites
Matth. 28. felon nos paroles, & non pas felon nos œuures. » Refp. « Vous eftes de la compagnie des Scribes & Pharifiens, defquels Chrift difoit à fes Apoftres qu'ils s'en donnaffent garde, pource difoit-il : Mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites. Vous fermez le Royaume des cieux aux hommes, vous n'y entrez pas, & ceux qui y veulent entrer, vous ne les y laiffez pas entrer ; mal-heur fur vous Scribes & Pharifiens, hypocrites, vous deuorez les maifons des vefues, fous pretexte de longues oraifons ; pourtant vous receurez tant plus grande condamnation, &c. » Apres cela, ils m'interroguerent touchant la Sacrificature de Chrift, dont ils fe difent porter le nom de preftres. Ie leur fi refponfe, felon la doctrine de S. Pierre, que nous tous eftions Preftres du Spirituel regne de Chrift, comme il dit : Vous eftes la generation efleuë, la Sacrificature royale, la gent faincte, le peuple acquis, afin que vous annonciez les vertus de celui qui vous a appelez des tenebres à fa merueilleufe lumiere.

» Ie ne puis pas pourfuiure outre, mes freres, comme vous voyez, par faute de papier & d'ancre. Ie vous recommande tous au Seigneur & à la parole de fa grace, lequel me vueille donner conftance & fermeté en la confeffion de fon fainct nom, iufques au dernier foufpir de ma vie. Amen. »

Ce fidele tefmoin de Iefus Chrift, apres auoir trempé fix fepmaines en prifon, fut mené, la bouche cruellement baaillonnee, à la Vierfchare ou prifon d'Axele, pour receuoir fentence de mort. Il fut donc illec condamné à eftre pendu & eftranglé, laquelle fentence il efcouta d'vn vifage fort affeuré, louant Dieu en fon cœur, & de mefme conftance endura la mort, le XXV. iour d'Auril, l'an M.D.LXXIIII.



Plvsievrs Martyrs es Pays-bas (1).

Es annees fuiuantes, plufieurs autres fideles de diuerfes qualitez, hommes, femmes, filles, & compagnons ont efté executez à mort pour la verité de l'Euangile, en plufieurs endroits du Pays-bas, entre lefquels ne doiuent eftre oubliez M. Pierre Cottreel, Aduocat & Confeiller des Doyens de Tournay, brufle vif apres auoir eu la langue percee (2).

Pierre Panis, coufturier de Malines, qui eut la tefte tranchee (3).

Pierre Carbon, coufturier de Tournay, demeurant en la ville d'Anuers, ancien de l'Eglife Wallonne du lieu, fut aprehendé par le Markgraue pour le fait de la Religion, & apres auoir efté griefuement tourmenté en prifon, fut mis à mort en ladite ville fur la fin de l'an 1570.

M. Nicolas Plvqvet, miniftre de la parole de Dieu, ayant ferui es villages de la Chaftellenie de Lifle en Flandres au miniftere de l'Euangile, depuis l'an 1566. iufques à l'an 1573. fut apprenhendé par le Preuoft de la ville au village de Quefnoy, & mené prifonnier à Lifle, où ayant efté examiné & fort tourmenté en la prifon, fut puis apres mené à Bruxelles, où on le fit mourir pour la doctrine de l'Euangile, laiffant fa femme & fes petis enfans deftituez de tous moyens, mais Dieu leur fufcita des amis, à l'aide defquels ils fe retirerent en Angleterre (4).

(1) Crespin, 1582, f° 704 ; 1597, f° 695 ; 1608, f° 695 ; 1619, f° 769.

(2) Il est fait mention de ce martyr dans la conclusion de l'édition de 1570.

(3) *Hist. der Martelaeren*, f° 434. Le Petit, *Chron. de Hollande*, II, 330 ; Rahlenbeck, *l'Inquis. et la Réf.*, p. 178.

(4) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.

M. Iaqves Monceav, natif de Tournay, ayant bien eſtudié à Geneue depuis l'an 1566. & exercé le ſainct miniſtere es terres d'icelle, fut rappelé par l'Egliſe d'Anuers enuiron l'an 1573. où ayant preſché l'Euangile l'eſpace de quelques mois auec grande edification, fut requis d'aller viſiter l'Egliſe des villages d'autour de Liſle, où ayant annoncé la parole de Dieu auec grand fruict enuiron ſix ſepmaines, certaine aſſemblee eſtant deſcouuerte vn ſoir en la ville d'Armentieres, par les ennemis de verité, M. Iaques fut eſpié & aprehendé la nuict par les gens du Bailli; & apres auoir eſté examiné & torturé cruellement, fut condamné à la mort du feu. On lui donna pour compagnon au ſupplice vn Anabaptiſte. Comme ils eſtoyent ſur le poinct d'eſtre executez, M. Iaques exhortoit affectueuſement l'Anabaptiſte de croire & confeſſer l'Incarnation du Fils de Dieu. Sur ce vn Cordelier là preſent print la parole, & dit tout haut à l'Anabaptiſte, qu'il creuſt comme Monceau, & qu'il ſeroit ſauué. Quelques aſſiſtants ne demeurerent pas muets, ains repliquerent promptement à ce moine, qui, à l'exemple de Caïphe, auoit dit verité ſans y penſer, & outre ſon intention : « Pourquoi donc fait-on mourir M. Iaques Monceau ? » Le moine ne ſceut que reſpondre; mais quant à ce fidele ſeruiteur de Dieu, il maintint conſtamment & iuſques au dernier ſouſpir, la doctrine de verité qu'il auoit fidelement annoncee (1).

Gilles de Sor, Eſtaimmier, natif de Mons en Hainaut, demeurant en Anuers, ancien de l'Egliſe du lieu, fut prins à cauſe de la Religion, & mené priſonnier par les officiers du Markgraue, enuiron l'an 1574. Apres auoir conſtamment maintenu la pure doctrine contre les erreurs de l'Antechriſt, fut mené à Bruxelles, où les ennemis feignans vouloir le relaſcher de priſon, l'induiſirent à faire venir ſa femme, laquelle s'eſtant rendue pres de lui auec vn homme fidele & craignant Dieu, nommé Robert dv Fovr, de Tournay, autrefois ancien de l'Egliſe, acompagnant lors ceſte femme pour viſiter auec elle ſon mari, furent retenus priſonniers; & ayans fait vne franche confeſſion de foi, toſt apres, tous trois furent condamnez & executez à mort en la meſme ville de Bruxelles.

Pierre Tirergvien, paſſementier, natif de Torquein, demeurant en la ville d'Anuers, homme vertueux & craignant Dieu, qui auparauant auoit eſté ancien de l'Egliſe, fut auſſi aprehendé pour la Religion, quelques mois apres les trois ſuſnommez, & apres auoir enduré, ſans fleſchir, diuers tourmens en priſon, receut en la mort la couronne de Martyre & de gloire eternelle.

Depvis la perſecution eſmeuë ſur la fin du gouuernement de la Ducheſſe de Parme, ſous la tyrannie horrible du duc d'Alue, & autres gouuerneurs Eſpagnols, les Pays-bas ont eu des teſmoins à milliers, executez de diuers cruels ſupplices, meſmes de nuict & dedans les priſons. Mais d'autant que leurs noms nous ſont encor cachez, & que les procedures contre les ſuſnommez ne ſont amplement en lumiere, nous ne paſſerons outre pour le preſent ſur le fait des Martyrs de Ieſus Chriſt en Flandres & es prouinces voiſines; ains finirons ce liure pour entrer au ſuiuant en la conſideration de l'eſtat des Egliſes de France.

(1) Frossard, *L'Eglise sous la croix*, p. 107.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DIXIEME (1)

Martyrs depuis l'an M.D.LXIV. iusques à l'an M.D.LXXIV. en France (2).



Il eſt temps maintenant de tourner les yeux vers les Egliſes que le Seigneur auoit recueillies au royaume de France, pour voir en ce liure quel traitement elles ont receu, depuis la fin des premieres guerres ciuiles iuſques à la mort du Roi Charles IX.

Novs auons veu ci-deuant que, comme Satan abonde en toutes ſortes de cruautez, & inuente tous les iours nouueaux moyens pour empeſcher le cours de la parole de Dieu, vn nombre preſque innombrable des fideles furent tuez au milieu des guerres ſuſcitees contre la vraye Religion, notamment au royaume de France. Ce mal continua durant les contrauentions au premier edict de pacification, pendant les feux des ſecondes & troiſieſmes guerres ; mais il ſe deſborda du tout au mois d'Aouſt de l'an M.D.LXXII. Vrai eſt que, comme durant les premiers troubles, auſſi depuis iuſques à preſent, les moyens dont les aduerſaires de l'Euangile ſe ſont aidez pour exterminer les Egliſes du Seigneur, ont eſté & ſont aucunement differents de ceux dont ils vſoyent au commencement, mais tant y a qu'ils prouienent tous d'vne meſme ſource, aſſauoir de la haine que ces inſenſez portent à l'auancement du regne de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, contre lequel ils ſe bandent ſi furieuſement. C'a donques eſté vne eſtrange ruſe du diable, que, ne pouuant eſteindre ceſte grande lumiere qui apparoiſſoit en la conſtance des Martyrs executez par les ſenten-

(1) Le dixième livre du Martyrologe, ainsi que les deux suivants, ne fait pas partie de la dernière édition publiée du vivant de Crespin, en 1570. Ces trois livres, aussi bien que le premier, sont l'œuvre de Simon Goulart. L'œuvre de Crespin, sous la forme définitive qu'il lui donna avant sa mort, renfermait seulement huit livres (les livres II à IX de l'édition actuelle, qui reproduit celle de 1619). Les livres X à XII qui vont suivre ont le caractère d'une compilation un peu hâtive, pour laquelle Goulart a eu recours à des sources que nous indiquerons, autant qu'il nous sera possible. Dans ce dixième livre, paru pour la première fois dans l'édition de 1582, Goulart a le plus souvent résumé les notices plus détaillées qu'il avait publiées, quelques années auparavant, dans ses précieux *Mémoires de l'estat de France sous Charles Neufiesme* (3 vol. in-8, 1577 ; autre édition, 1579). Trois notices seulement, celles de Martin Tachard, de Pierre Hamon et de Nicolas Croquet, appartiennent à l'édition de 1570.

(2) Crespin, 1582, f° 704 ; 1597, f° 696 ; 1608, f° 696 ; 1619, f° 770.

ces des Iuges, il a tasché de l'obscurcir, les faisant saccager par le bras furieux de la guerre, & d'vne populace mutinee & supportee par ceux qui la deuoyent reprimer, le tout sous pretexte de conspiration, rebellion, sedition, & autres tels crimes, dont les fideles ont esté, & sont encores faussement accusez. Mais ceux que Dieu esclaire voyent assez que c'est proprement à la doctrine que l'on s'attache, & qu'on employe tous moyens pour l'esteindre, faisant mourir ceux qui en font profession, lesquels estans acablez par armes iniustes, & par la rage du peuple, meritent d'estre mis au nombre de ceux qui par ci-deuant ont souffert la mort par l'inique condamnation de ceux qui ont souillé le siege de iustice par tant de sang innocent.

Si nous appelons Martyrs ceux là qui ont esté executez vn à vn par iustice, ainsi qu'on l'appelle, que sera-ce de tant de milliers d'excellens personnages qui ont esté martyrizez comme tout en vn coup, lors qu'en lieu d'vn bourreau il y en a eu infinis, & que les glaiues des particuliers ont esté les parties, tesmoins, iuges, arrests & executeurs des plus estranges cruautez qui ayent iamais esté exercees contre l'Eglise ? Il ne faut point exagerer les choses. Le nud & simple recit d'icelles suffira, laissant à l'histoire generale de l'estat de nostre temps, la consideration des conseils & des circonstances des choses passees, nostre intention estant (comme nous l'auons dit en vn autre endroit) de nous arrester specialement à ceux qui notoirement ont esté mis à mort indigne & cruelle, en haine de la vraye Religion. Si quelquefois nous entrelaçons quelque mot de l'histoire parmi, ce sera pour rendre les discours plus intelligibles. Ci deuant on faisoit mourir les fideles sous couleur d'heresie ; depuis on les a voulu accabler sous pretexte de rebellion. Mais tout ainsi que les ennemis de l'Euangile appeloyent Heretiques ceux qui croyent à la pure parole de Dieu ; aussi depuis & maintenant ils appellent & tienent pour Rebelles ceux-là qui, desirans obeir & seruir à Dieu selon ses commandemens, sont tousiours prests de rendre à leurs Princes la suiettion & obeissance qu'ils leur doiuent. Ce n'est pas de ceste heure que les supposts de Satan ont empoigné ce masque d'accusation de Rebellion, pour faire estimer mensonge la verité de l'Euangile. Car outre ce que les anciennes histoires en recitent, nous auons veu de nostre temps qu'on a executé plusieurs fideles pour auoir fait contre les placarts, edits, & ordonnances des Princes.

I'ALLEGVERAI à ce propos vn exemple, qui seruira pour plusieurs. Il auint l'an 1560., par edit donné à Romorantin, que François II. lors regnant en France, ayant renuoyé les causes pour le fait de la Religion aux Iuges Ecclesiastiques, laissant aux Iuges seculiers la conoissance des seditieux (ainsi appelloit-on ceux qui s'assembloyent pour prier Dieu) lesquels on condamnoit à estre pendus & estranglez; M. Gilles le Maistre, lors premier President à Paris (1), ne se peut tenir de dire : *Qu'ils pendroyent ceux de la Religion comme seditieux, & les estrangleroyent comme heretiques ;* descouurant assez par cela que, quelques pretextes & desguisements qu'ils cerchent, le vrai but de toutes leurs persecutions est d'abolir la doctrine de l'Euangile, & (s'il estoit possible) aracher du ciel celui qui, estant monté par dessus tous les cieux, regnera au milieu de ses ennemis, iusqu'à ce qu'il les abatra pour estre le scabeau de ses pieds, punissant rigoureusement tant de cruautez commises contre les siens, desquelles nous representons ici quelques eschantillons, attendans que le temps & ses iugemens descouurent le reste.

AINSI donc, apres que le premier edict de Pacification fut accordé en France, & que les armes se furent retirees, les difficultez commencerent à croistre en diuers endroits pour le regard des fideles, lesquels, au lieu d'estre receus en leurs maisons, biens, & estats, estoyent contrains, les vns de plaider contre les brigands, les autres de se sauuer de vistesse, les autres de languir en continuelle crainte de quelque nouueau saccagement, les autres sentans au despourueu les effects d'vne cruelle rage de leurs ennemis coniurez, qui les meurtrissoyent auec toute licence. Vne infinité de querelles particulieres s'estoyent fourrees à la trauerse, & force menees & complots se dressans çà & là par grands &

(1) Surnommé Magistri. Voy. plus haut la notice sur Anne du Bourg.

M.D.LXIV.

petis, abusans de la ieunesse du Roi Charles, pour ruiner du tout ceux de la Religion. Plusieurs parlemens, communautez, & villes, se monstrerent merueilleusement reuesches à receuoir l'edit, & presque tous delayerent tant qu'ils peurent à permettre l'exercice de la Religion, incommodans les fideles au lieu de les acommoder de lieux propres pour ledit exercice, suiuant la volonté du Prince. L'annee M.D.LXIII. se passa en tels murmures & despitemens, ceux qui auoyent encores les mains teintes du sang innocent, non tant empeschez à les cacher en quelque sorte deuant les hommes, qu'à cercher les moyens de faire boucherie nouuelle desdits de la Religion, comme cela aparut incontinent en beaucoup d'endroits. Les fautes & occasions particulieres meritent leur rang en l'histoire generale de ce temps. Parlons ici des Martyrs seulement, & de ceux en somme qu'on a cruellement meurtris en haine de la Religion.

Persecvtion des fideles av Maine, &c. (1).

Fideles mis à mort en la Comté du Maine & es pays circonuoisins, en haine de la vraye Religion, dont ils faisoyent profession, & qu'ils auoyent fauorisé durant la guerre.

Novs commencerons par ceux du Maine, & pays circonuoisins, à cause du grand nombre & des horribles cruautez commises contre eux. Il a esté parlé ci deuant de ceux qui furent mis à mort en la ville du Mans, pendant les premiers troubles (2). La paix faite, Charles d'Agenes, Euesque du Mans, François le Roi, sieur de Chauigny, gouuerneur du pays, auec vn grand nombre de ceux de la noblesse, de la iustice, & des plus mutins d'entre le peuple, non assouuis de tant de meurtres & pillages precedens, resolurent continuer en ces desordres, & (comme ils disoyent en leur langage) nettoyer le pays de tous ceux qui y fauorisoyent la Religion reformee, & qui en faisoyent profession, nonobstant l'edit publié en plusieurs endroits du Royaume. Ils commencerent donc incontinent apres la pacification, & continuerent iusques vers la fin de l'an M.D.LXV. comme s'ensuit (1).

François de Feugerais, & trois de ses seruiteurs.

François de Feugerais, sieur de Marcilly, gentil-homme de bonne race, honoré des siens, bien aimé de ses voisins, & cheri de tous pour sa vertu, se retira en sa maison de Marcilly, quelque temps apres la publication de l'edit du mois de Mars 1563. pres de laquelle, le 9. iour d'Auril ensuiuant, il fut cruellement tué par vne troupe de meurtriers, sortis expres de la ville du Mans pour faire ce coup. Non contens l'auoir deschiré par pieces, ils le trainerent nud, couuert de sang & de playes à la porte de sa maison, pour l'exposer en spectacle horrible aux yeux de sa femme, & pour tousiours adiouster crime sur crime, ils emporterent de la maison tout ce qu'ils peurent, mirent la povre Damoiselle en chemise, & tuerent en sa presence trois de ses seruiteurs.

René d'Argenson.

René d'Argenson, sieur d'Auoines (2), gentil-homme riche & honorable, se retirant apres soupé de la maison de Thibaut Bouju, sieur de Verdigny (qui, à cause de son integrité, & pource qu'il estoit de la Religion, auoit esté auparauant priué de son estat de Iuge criminel), son voisin, acompagné d'vn de ses freres, d'vne sienne sœur, & de leur train ordinaire, fut, le 21. d'Auril, meurtri sur le chemin, de plusieurs coups par des meurtriers du Mans, qui, apres l'auoir massacré, le despouillerent nud, & donnerent son corps en proye aux chiens & oiseaux, puis se retirerent en la ville pour triompher publiquement, & en presence d'aucuns des magistrats, de ses despouilles, & n'eurent different entre eux que pour l'honneur que chacun s'attribuoit d'auoir exercé plus de cruauté que son compagnon en ce piteux carnage.

Iean de la Fontaine, sa femme & son seruiteur.

Iean de la Fontaine, qui de ses

(1) Crespin, 1582, f° 705; 1597, f° 690; 1608, f° 696; 1619, f° 770. L'ouvrage qui a servi de source pour cette notice est la *Remonstrance envoyée au Roy par la noblesse de la Religion reformée du païs & Comté du Maine, sur les assassinats, pilleries, saccagemens de maisons, seditions, violemens de femmes, & autres exces horribles, commis depuis la publication de l'Edit de pacification dedans ledit Comté : & presenté à sa Maiesté à Rosillon, le X. iour d'Aoust*, 1564. Au Mans, imprimé par Ierome Olivier, 1565. 112 p. in-8. (Bibl. de l'hist. du prot. R. 8993). Cette rarissime plaquette a été reproduite dans les *Mémoires de Condé*, t. V, p. 277.

(2) Voy. p. 294, ci-dessus.

(1) A partir du paragraphe suivant, Goulart reproduit, en l'abrégeant, la *Remonstrance*.

(2) Ou d'Avesnes (*France prot*).

premiers ans auoit ſuiui les guerres, & eſté des ordonnances du Roi, s'eſtant retiré apres la publication de la paix dedans ſa maiſon en la paroiſſe de Cahagnes (1), fut, le dixieſme iour de May enſuiuant, aſſiegé de nuict, prins & trainé hors de ſa maiſon. Sa femme, enceinte de ſept à huict mois, ialouze de la vie & du ſalut de ſon mari, ſans auoir eſgard à ſon indiſpoſition, le ſuiuit pour empeſcher, s'il lui eſtoit poſſible, & ſi la volonté de Dieu le permettoit, ce qui auint incontinent apres. C'eſt que les meurtriers, ayans trainé ce perſonnage pres d'vne foſſe en laquelle les laboureurs des champs prochains tirent la marne pour engraiſſer leurs terres, lui couperent la gorge, puis ſe ruerent ſur la povre damoiſelle qui fut maſſacree auec vn ſeruiteur, & vn ſien petit chien qui ne peut ſe garentir de la patte cruelle de ces beſtes furieuſes (2).

Ioachim de Bois-jourdan (3), accompagné de grand nombre de meurtriers (qui durant les troubles auoyent ſous sa charge commis ceſte cruauté horrible de maſſacrer deux enfans du premier mariage de la femme du ſieur de Vangeois, l'vn aagé de dix ans & l'autre de douze, pour faire tomber es mains d'vn de leurs compagnons la ſucceſſion paternelle de ces enfans), apres auoir fait monſtre en plein marché & à enſeigne deſployee dedans le village de Boere, tua de ſa main, le

Iean de la Noue.

.22. iour de Iuillet enſuiuant, Iean de la Nouë, auquel, apres ſa mort, il fit donner pluſieurs coups de dague dedans l'eſtomach par vn ſien neueu, aagé de quatorze à quinze ans, pour lui rendre le ſang & les meurtres plus familiers, & l'acharner des l'enfance, comme l'on feroit quelque ieune dogue d'Angleterre.

Iean Guillon, & autres.

Iean Guillon, ſieur du Vau, habitant du chaſteau du Loir, fut, le ſixieſme iour d'Aouſt, tué en la paroiſſe de Diſſay, pource qu'il faiſoit profeſſion de la Religion reformee. Iaques Couppé fut, preſque en meſme lieu, meurtri, peu de iours apres, pour meſme cauſe. La vefue Mynier fut maſſacree auec ſa chambriere, & ſa maiſon pillee en la paroiſſe de S. Sauueur, peu de iours apres.

Margverite de Heurtelou, vefue du ſieur de la Guynandiere, Dame vertueuſe & craignant Dieu, fut, le vingtquatrieſme iour d'Octobre, maſſacree en la maiſon des Caues, ſituee en la paroiſſe de S. George, auec Charles ſon fils, aagé d'onze à douze ans, Foy, Iuliane, & Eſperance, ſes filles (la plus aagee deſquelles n'auoit encores attaint l'aage de dix-huict ans) & ſes deux chambrieres. Donc ils couperent la gorge à la mere, lui ayans tiré cinq coups de piſtolles dedans les mammelles; bruſlerent les pieds & les mains à Foy, la plus aagee de ſes filles, pour lui faire dire où eſtoyent les deniers que ſa mere auoit receus pour vn retrait lignager, quelques iours auparauant. Puis l'eſgorgerent auec les autres ſuſnommez, & apres auoir pillé la maiſon, y firent entrer & enfermer des pourceaux dedans pour leur faire manger tous ces povres corps morts.

Matthieu Fourment (1), ſergent Royal, fut maſſacré au mois de Nouembre ſuiuant, au milieu des halles du Mans, & en plein iour, par vne troupe de meurtriers publiques, conduits par vn certain brigandeau, nommé Iean Mariette, greffier criminel.

Av mois de Fevrier 1564. le ſieur de la Chaume fut aſſaſſiné en la paroiſſe de Bernay, pres la ville du Mans, par ſes propres meſtayers.

Le ſieur de la Chaume.

Louys Dagues, portier de la ville du Mans, ſous couleur d'vn decret de prinſe de corps, fit aſſieger au chaſteau du Loir par certains garnemens, le 28. iour de May, la maiſon de Ioachim Prouſt, ſieur de la Gauguiere, archer de la compagnie du Mareſchal de Vieilleville; ayans forcé laquelle, tirerent trois coups de harquebouze dedans le lict de ſa femme, accouchee du iour precedent, puis le maſſacrerent à coups de piſtoles, & apres l'auoir foulé aux pieds deſſus vn monceau de pierres qui eſtoit à la porte de

Ioachim Prouſt.

(1) Près les Andelys (Eure).

(2) Jacques Fontaine, dans ses *Mémoires*, récemment publiés pour la première fois, d'après le manuscrit original, par la Société des livres religieux de Toulouse, revendique comme son aïeul le martyr Jean de la Fontaine. M. Henri Bordier conteste comme peu justifiée cette prétention. Voy. sur ce sujet l'art. *Fontaine* de la *France protestante* (2e édit.) et le chap. Ier des *Mémoires d'une famille huguenote*. Les arguments invoqués par M. Bordier ne nous paraissent pas suffisants pour infirmer sérieusement le témoignage de Jacques Fontaine.

(3) Voy. plus haut, p. 298.

(1) La *Remonstrance* (p. 8) l'appelle *Fourmont*.

ſa maiſon, prins ſon cheual et ſes armes, le trainerent par les iambes le long des rues, par le commandement d'vn chauſſetier nommé le Maſſon, lors capitaine & gouuerneur du chaſteau du Loir, & l'eſtendirent au trauers d'vn petit ruiſſeau, qui ſepare le chaſteau du village, pour y ſeruir de planche, paſſerent & repaſſerent deſſus; & finalement lui couperent les oreilles, & les porterent en la ville du Mans, pour certifier Dagues, leur maiſtre, de ce malheureux exploit. Ils furent receus à grand'ioye, & eut ce portier l'eſprit compoſé de telle diſſolution, qu'il les feſtoya publiquement, & leur donna le prix du cheual & des armes pour leur ſalaire.

Iean le Grand.

Le quatrieſme iour de Iuin, les meurtriers du Mans tuerent à coups de piſtole Iean le Grand, deuant ſa maiſon; &, quelques iours apres, outragerent griefuement Iaquine Clement, ſa femme, pour s'eſtre plainte au magiſtrat de la mort de ſon mari (1).

Mathurin Chaſſebeuf.

Le dernier iour du meſme mois, certains meurtriers, feignans vouloir accorder d'vn proces qu'vn de leurs complices auoit contre Mathurin Chaſſebeuf (2), l'enuoyerent querir auec ſa femme & ſa fille, en vn lieu nommé la maiſon du Laubier. Cependant ils diſpoſerent quelques ſoldats ſur le chemin pour le maſſacrer. Et apres quelque tel quel deuis de l'afaire qui leur ſeruoit de couuerture, le renuoyerent ſur le ſoir. Arriué qu'il fut pres d'vne croix plantee ſur le chemin, trauerſant de Laubier au village de Gres, les ſoldats l'empoignent auec ſa fille, les lient à ceſte croix, puis leur tirent pluſieurs coups de harquebouzes, dont ces povres innocens, inuoquans le Seigneur, moururent à l'heure, ayans eſmeu de leurs cris & complaintes tout le voiſinage.

Pavl Chabot (3), ſieur de Clervaux, n'oſant ſe trouuer en Touraine ni en Poitou, à cauſe des brigandages qu'il y auoit commis durant les troubles, ſe retira en vne ſiene maiſon nommee le Freſne, aſſiſe au bas Vendoſmois, où eſtant il s'enquit de l'exercice de la Religion de ſes ſuiets, & ayant entendu que Pierre Viel le ieune & Françoiſe Viel ſa ſœur faiſoyent profeſſion de la vraye pieté, il propoſa de recommencer par leurs perſonnes ſes tragedies precedentes. Pour ceſt effect, il enuoya, au commencement d'Aouſt, Noel Niuette, Preſtre, ſon Chapellain, à S. Vincent du Lorrouer, pour conuenir auec certains aſſaſſins à loage, demeurans en ce lieu, du prix d'argent qu'il leur donneroit pour aller mettre à mort ces deux perſonnes innocentes. Apres auoir longuement debatu, il demeura d'acord auec Iean du Cheſne, dit le mauuais, René Bauſſen Preſtre, Iaques & Iean les Sibilles, Launay, Dodeau, le Breton & Mathurin Guyon, ſous ces conditions : Que le maſſacre executé, ils pourroyent emporter tout le pillage de la maiſon à leur diſcretion, & qu'ils auroyent outre le butin chacun vn eſcu pour leurs peines. Or pour ne faire trainer la beſongne trop longuement, ils partirent, le ſixieſme iour d'Aouſt, de leurs maiſons, ſe trouuerent à coucher en vne meſtairie dudit ſieur de Clervaux, où Niuette leur auança deux teſtons pour homme. Le lendemain, ils deſlogerent de grand matin, & ſe retirerent en la maiſon de Iean le Teſſier dit Sencenard, conducteur & recelleur public de tous les brigands de ces quartiers, de laquelle ils partirent le iour meſme, ſur les huict à neuf heures du ſoir, pour venir au village d'Authun, où ils arriuerent enuiron vne heure apres. Pour auoir plus aiſément entree en la maiſon de Pierre Viel, ils frappent aſſez doucement à la porte. Le pere de Pierre, oyant le bruit, demande par ſa feneſtre qui c'eſtoit. Eux reſpondent aſſez paiſiblement, qu'ils ſont povres paſſans qui cerchent logis. Lors vne des chambrieres deſcend & ouure la porte pour leur monſtrer l'hoſtellerie. Mais la porte eſtant ouuerte, ils entrent à la foule dedans la maiſon, & demandent qui ſe tenoit en vn corps de logis derriere la cour. Ayans entendu que Pierre Viel le ieune y demouroit, ils dirent, en reniant & deſpitant Dieu, qu'ils vouloyent ſauoir s'il y eſtoit. Le pere, qui s'aperceut de leur meſchante volonté, s'eſcria, & auertit à haute voix ſon fils de bien fermer la porte,

Pierre Viel.

(1) *Remonstrance*, p. 30.

(2) Nous ignorons s'il était parent du ministre François Chasseboeuf, que le duc de Guise fit pendre à Talcy. (Voy. plus haut, p. 312.)

(3) Le récit qui suit est emprunté à l'*Avertissement des crimes horribles commis par les seditieux catoliques Romains, au pays & Comté du Maine... à Monſieur le Mareſchal de Vieilleville* (p. 88), imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

ce qu'il fit foudainement. Alors ces malheureux, fe voyans fruftrez de leur deffein, commencent à iurer & maugreer qu'ils auoyent vn decret de prinfe de corps contre lui, & qu'ils mettroyent le feu dedans fa maifon, s'il ne fe rendoit. Cefte menace efmeut tellement le pere qu'il perfuada à fon fils de fe rendre à eux, fous cefte promeffe qu'ils lui fauueroyent la vie. Eftans fous cefte capitulation entrez dedans la maifon, voici comme ils executent leur decret. Premierement ils fe faifirent de tout l'or & l'argent & de tous les meubles precieux de la maifon, defquels ils chargerent quatre cheuaux qui eftoyent en l'eftable. Ce fait, l'vn d'eux tira vn coup de piftole au trauers du corps du povre homme, & tous enfemble lui donnerent vn nombre infini de coups de dague. Eftant tombé par terre, ils le trainerent par les iambes en la cour, où ils tirerent deux coups de piftole contre fa femme qui s'eftoit iettee en terre pour l'embraffer. Et pour le comble de leur cruauté defefperee, l'vn d'eux donna de telle furie fur la tefte du pauure maffacré, qu'il en fit faillir toute la ceruelle contre la femme. Cela fait, ils fe retirerent pour le refte de la nuict chez Sencenard, où Niuette les attendoit, qui fe plaignit aigrement de ce qu'ils n'auoyent, fuiuant le contenu de leur marché, meurtri la fœur comme le frere. Leur refponfe fut qu'il auoyent fait moitié de la befongne pour la moitié de l'argent qui leur auoit efté promis, & qu'il n'auoit aucune occafion de fe plaindre. Tel fut ce maffacre, comme le confeffa depuis Iean du Chefne, apprehendé & rompu fur la rouë à Vendofme.

Gabriel Myron, Confeillier en la cour de Parlement de Paris, fut delegué (le Roi eftant à Lyon pour fon voyage de Bayonne) Commiffaire general fur tout le gouuernement de Touraine (1). Il arriua fur la fin du mois de Iuillet à Vendofme, où Philebert de la Curee, fieur de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendofmois, gentilhomme fage & vertueux, lui remonftra qu'il y auoit grand nombre de voleurs & affaffins tout defcouuerts au bas Vendofmois, qui fe retiroyent d'ordinaire en vn village nommé Courdemanche & à S. Vincent du Lorrouer (1), d'où ils faifoyent leurs courfes pour piller & maffacrer indifferemment tous ceux de la Religion, & que c'eftoit chofe impoffible d'eftablir la paix au pays, cependant que tels brigands regneroyent. Apres plufieurs autres graues & iuftes remonftrances, Myron promet d'y tenir la main, donne commiffion pour informer, decrette les informations, & met fes decrets pour les executer entre les mains dudit fieur de la Curee & du fieur de Coignees, gouuerneur du Vendofmois, gentilhomme vertueux, & à qui tout ce pays-la doit merueilleufement, pour fa iuftice, integrité, & valeur, qui a fait tefte à vne infinité de mutins, en a rudement chaftié les vns & arrefté court l'infolence des autres. Myron voyant ces deux gentilshommes deliberez de bien faire, enuoye fecrettement de pareils decrets au fieur de Chauigny, qui eftoit au pays du Maine, à René du Bellay, fieur de la Flotte, à Iean de Maillé, fils aifné du fieur de Benehart, & à Iean Hardiau, lieutenant du Preuoft des marefchaux, à ce que fous couleur de vouloir prendre les accufez, ils fe miffent aux champs en armes, pour tailler en pieces les fieurs de la Curee & de Coignees, s'ils s'efforçoyent d'executer les decrets qu'il leur auoit donnez. Pour affeurer le fieur de la Curee & lui ofter tout foupçon de la coniuration, les fieurs de la Flotte & de Maillé prierent Iean de la Curee, fieur de la Foffe, fon frere, de lui dire de leur part qu'ils ne le vouloyent empefcher de faire iuftice des voleurs. Le fieur de la Foffe lui donna ceft aduertiffement, le 3. iour d'Aouft, & le pria de venir le lendemain s'esbatre en fa maifon fituee en la paroiffe de Treet (2). Le fieur de la Curee differa pour ce iour, & promit de l'aller voir le 16. du mois. Deux iours deuant, affauoir le 14. vn nommé la Gytonniere, acompagné d'vn autre dit les Boulais, eftant venu voir le fieur de la Foffe, il le pria de fe trouuer au feftin qu'il deliberoit faire à fon frere, dont la

Philebert de la Curee, Lieutenant pour le Roi au pays de Vendofmois.

(1) Le récit qui suit est emprunté, comme le précédent, à l'*Avertissement* adressé au [illegible], et imprimé à la suite de la *Remonstrance*.

(1) Courdemanche et Saint-Vincent-du-Lorouer, canton de Grand-Lucé (Sarthe).

(2) Tréhet, cant. de Montoire (Loir-et-Cher).

Gytonniere s'excufa. Mais eftant hors de la maifon, il depefcha en toute diligence vn meffager vers le fieur de Chauigny l'auertir qu'il feroit aifé de dreffer vne embufcade au fieur de la Curee qui fe deuoit trouuer en la paroiffe de Treet le 16. du Mois. Le meffager arriua au Mans le quinziefme, enuiron midi. Si l'aduertiffement fut promptement donné, il fut encores plus chaudement executé. Car fur l'heure le fieur des Rues, lieutenant de la compagnie du fieur de Chauigny, acompagné de trente cheuaux, & du Lieutenant Hardiau & de fes archers, monta à cheual, feignant de vouloir aller prendre les voleurs de Courdemanche & de S. Vincent du Lorrouer, & fit dix grandes lieuës d'vne traite. Il coucha es maifons des voleurs de S. Vincent, & le lieutenant Hardiau auec fes archers coucha chez les voleurs de Courdemanche. Les fieurs de la Flotte, de Maillé & la Poffonniere furent promptement auertis de la venue; & afin que l'entreprinfe fuft executee auec plus d'affeurance : Bernadet Gafcon, meurtrier à gages d'vn Seigneur du Royaume, fe pofa en fentinelle le plus pres qu'il peut de la maifon du Sieur de la Curee, pour reconoiftre le nombre d'hommes qui fortiroyent le matin auec lui. Ce bon gentilhomme monte à cheual fur les cinq heures & demie du matin, fuiui feulement d'vn feruiteur à cheual qui portoit vn tiercelet d'autour, & de deux laquais qui menoyent les chiens, en deliberation d'aller difner chez fon frere. Bernadet le laiffa quelque peu eflongner de fa maifon, deuant que fe mettre fur la pifte pour picquer apres. Il ne peut l'atteindre finon pres la maifon de Poffonniere; lors doublant le pas, il print le deuant & feignit de paffer outre. Mais eftant eflongné d'enuiron cent pas, il rebrouffe chemin & entre dedans la Poffonniere. Quant au Sieur de la Curee, ne pouuant foupçonner qu'vne lafcheté fi grande peuft tomber au cœur d'vn gentil-homme fon voifin, que de prefter fa maifon pour lui dreffer cefte partie, il pourfuiuit fon chemin fans aucune desfiance. Bernadet, craignant perdre l'occafion, fortit incontinent acompagné de la Vieille, dit le Poudrier, Gafcon, & d'vn autre appelé Monchenou, & fuiuit le fieur de la Curee iufques en la plaine de Couftures. A l'entree d'icelle, il trouua les deux laquais qui menoyent les chiens, & vn peu plus auant l'homme de cheual, qui ne pouuoit picquer quand & fon maiftre, pource que fon oifeau fe batoit; & s'aprochant du fieur de la Curee il s'auance auec la piftole au poin pour lui couper chemin, laiffant derriere le Poudrier & Monchenou fes compagnons. Alors le fieur de la Curee fe voyant enuironné, leur demanda ce qu'ils vouloyent? Bernadet lafchant fa piftole refpondit qu'il vouloit fa vie. Sur ce le fieur de la Curee pique fon cheual, s'ofte de la preffe fans eftre bleffé, & tournant vifage leur dit : « Ha voleurs, vous m'auez failli, ie vous ferai tous pendre; » puis fe mit au trot pour retourner en fa maifon. Mais fortant de la plaine où il eftoit, il trouua les gens de cheual du fieur de Chauigny en embufcade qui lui fermoyent le paffage; ce qui le contraignit de tourner à main droite, pour fe fauuer à gué, au trauers de la riuiere du Loir qui eftoit prochaine, en la maifon d'vn fien oncle baftard. Mais ayant reconu huit cheuaux fortis de la maifon de la Flotte qui l'attendoyent de l'autre cofté de la riuiere, & ne voyant autre moyen de fe fauuer, refolut de fe mettre en defenfe contre les trois qui l'auoyent les premiers abordé. Et fur ce, il charge le Poudrier qui le fuiuoit de plus pres, & lui tire vn coup de piftole fans l'offenfer. Comme il vouloit mettre la main à l'efpee, le Poudrier lui lafche vn coup d'vne des piftoles du fieur de Poiffonniere dans l'œil droit, & les deux autres arriuent à courfe de cheual, qui l'acheuent de tuer, puis ils prenent le cheual, les piftoles & hardes de ce notable Seigneur, & fe retirent chez Sencenard, & les autres au Mans.

Plvsievrs autres maffacres furent commis impunément en ces contrees, au mefme temps, contre ceux de la Religion, les noms defquels nous eftans encores inconus, nous n'en pouuons parler d'auantage. Mais pour le comble de tant de malheurs en ce quartier de France, le fait fuyuant eft remarquable, afin que la pofterité voye & foit eftonnee de l'effroyable iugement de Dieu fur ce poure royaume.

Iulian le Vayer.

Ivlian le Vayer, fils puifné du fieur de Sainct Pauace, fut affaffiné au mefme mois & ietté en vn fac dedans

la riuiere de Sarte, à vne lieuë pres de la ville du Mans. Cefte cruauté eft de foi miferable, mais combien ferez-vous efmeus, ô Lecteur, fi vous lifez ici l'autheur du faict? Fermez les yeux pour ne point lire ceci. Son propre pere qui l'auoit engendré & nourri, aagé de quatre vingts ans, ne pouuant, pour l'infirmité de fa vieilleffe, eftre bourreau de fon fils, le fit maffacrer en fa prefence, & en fa maifon, par fes feruiteurs (1).

Ie ne dis rien des pilleries, violements de femmes, exces & batteries, indignes traitemens faits à quelques vertueux magiftrats, laiffant cela à l'hiftoire generale de noftre temps, pour fuiure l'intention & le but de ce liure.

Donqves au mefme temps, les autres Eglifes de France eurent beaucoup à fouffrir, & plufieurs fideles hommes, femmes & enfans en grand nombre furent tuez par les mutins, fpecialement à Crevan en Bourgongne, à Tours, au chafteau du Loir, à Blois, au Puy en Auuergne, en Provence & ailleurs, auec toutes les fortes de cruautez qu'il eft poffible de penfer, dont toutesfois les Magiftrats ne firent aucune iuftice, quelques plaintes & remonftrances que le Prince de Condé & beaucoup de particuliers en fiffent. Si quelques meurtriers furent punis, ce fut en fi petit nombre, que telle iuftice extorquee acouragea les autres à faire toufiours de pis en pis, & fe drefferent des ligues & confpirations eftranges entre les principaux Catholiques Romains pour ruiner du tout les Eglifes du Seigneur, dont les effects aparurent bien toft apres. Pour mieux venir à bout de leurs deffeins, ils furent d'aduis de ne rompre pas encores du tout l'edit de pacification, mais qu'en paiffant (à la maniere accouftumee) ceux de la Religion de belles promeffes, & à vn befoin, de telles lettres qu'ils voudroyent, cependant on fift tout le rebours par aduertiffemens particuliers. Le tout en attendant la faincte Ligve de tous les Rois & Princes, pour l'execution du Concile de Trente (la conclufion duquel fut haftee alors, tant que poffible fut au Cardinal de Lorraine, principal inftrument de cefte befongne) & pour vne caffation totale de l'edit, comme ayant efté feulement prouifionnel. Tandis que le Roi faifoit fon voyage de Bayonne, toufiours on tuoit çà & là impunément quelques vns de la Religion, les Miniftres, chefs de guerre & autres perfonnes de qualité n'eftans pas oubliez : tefmoin ce qui auint au fieur de la Riuiere (1), vaillant Capitaine, & qui auoit fait des actes infignes, & comme miraculeux, durant les premiers troubles. Icelui, eftant à requoi (2) en fa maifon en Guyenne, fut tué par certains voleurs qui feignoyent l'aller vifiter, & fut le bruit tout commun que ce meurtrier auoit efté commis par mandement expres du Marefchal de Bourdillon. En l'an 1566., enuiron le mois de Iuin, trente cinq hommes de la Religion furent maffacrez en la ville de Foix par les Catholiques Romains.

Quant aux miniftres, nous en produirons maintenant vn entre autres, pour monftrer de plus en plus l'eftat defolé des Eglifes Françoifes.

(1) *Avertissement*, p. 101.



Martin Tachard, de Montauban en Quercy (3).

On peut ici confiderer en quelles difficultez fe trouue le miniftre qui veut pourfuiure fa vocation, lors que toutes confufions horribles, dangers extremes, faux blafmes & trahifons l'enuironnent, ne trouuant lieu de feureté où il puiffe parquer le troupeau qu'il a en charge.

L'Exercice de la vraye Religion continuoit en France, nonobftant les complots & cruautez qu'on exerçoit contre ceux qui faifoyent profeffion d'icelle. En ces dernieres annees, le Parlement de Thouloufe entre autres s'eft efforcé de diffiper les Eglifes reformees de fon reffort, tafchant fur tout d'exterminer les Pafteurs, du nombre defquels (outre ceux qui font nommez ci deuant) fut M. Martin Tachard, miniftre de la parole de

(1) Voy. *France prot.*, 1e édit., VI, 348.
(2) En cachette.
(3) Crespin, 1570, f° 668; 1582, f° 700; 1597, f° 667; 1608, f° 669; 1619, f° 772. Cette notice est de Crespin et figure dans la dernière édition qu'il a publiée. Sur Martin Tachard, voy. l'art. de la *France prot.* (1e édit.)

Dieu à Montauban, lieu de ſa naiſſance (où il a exercé ſa charge heroïquement & heureuſement bonne eſpace d'annees) n'a peu eſchaper leurs felonnes & ſanglantes mains. Car ceux de ce Parlement, ſe reſouuenans encores de ce que les habitans de Thouloufe auoyent, du temps des premiers troubles, aſſiegé Mont-auban pour penſer ruiner les fideles qui y eſtoyent, n'eſtans paruenus à leurs deſſeins, ils ont aſſez monſtré, quand ils en ont peu auoir le moyen, que la haine qu'ils portoyent à ce bon perſonnage n'eſtoit eſteinte, le faiſans mourir ainſi qu'il ſera recité ci-apres. Tachard donc eſtant dedié du tout à l'œuure du Seigneur, fut, en l'an M.D.LXVI. enuoyé pour exercer ſon miniſtere au lieu d'Acier en Quercy (1), où il fut auerti de la diſſipation de l'Egliſe qui eſtoit à Pamiers, ville prochaine, de laquelle il auoit eſté paſteur auparauant (2). Elle fut diſſipee par vne eſmotion & ſedition qui ſuruint au mois de Iuin audit an, en ſorte que les poures fideles furent contraints de ſe retirer en vn autre lieu pour ſeureté de leur vie. Tachard, ne voulant delaiſſer ſa charge, fit tant qu'il ramaſſa ſes brebis eſgarees à Carlat au Comté de Foix, qui n'eſt de fort loin diſtant de Pamiers. Là eſtant, il fut auerti que les gendarmes, qui depuis furent mis de par le Roi en garniſon à Pamiers, faiſoyent leur conte de venir bien toſt au lieu de Carlat, pour oſter l'exercice de la Religion qui commençoit d'y fructifier. Parquoi Tachard, craignant quelque ruine totale de ſes auditeurs, apres auoir meurement deliberé tous enſemble, fut conclu que le meilleur moyen eſtoit d'euiter ce danger de bonne heure. Et pour ceſt effect l'Egliſe fut tranſportee au lieu du Mas d'Azils; mais elle y fut en repos bien peu de temps. Car le Roi manda à la Roine de Nauarre, qu'elle enuoyaſt vn perſonnage capable en ſa Comté de Foix, pour s'informer par toutes les villes & lieux d'icelui, comme l'on y viuoit, & comme ſes Edicts y eſtoyent obſeruez. La Roine de Nauarre, ſuyuant le mandement du Roi, enuoya incontinent le ſieur de Boryes, lieutenant de la compagnie & gendarmerie du Prince de Nauarre ſon fils, viſiter tout le Comté de Foix, pour reprimer les rebelles quelque part qu'ils fuſſent trouuez. Ce qu'eſtant entendu par le Miniſtre Tachard, pour ne donner aucun ſoupçon de rebellion (craignant d'eſtre taxé d'amaſſer quelques gens fuitifs & dechaſſez pour en mal vſer), ſe retira en vn autre lieu auec ſon egliſe qui le ſuiuoit. Et combien que, pour ceſte cauſe, il n'euſt iamais eſté reprins dudit ſieur de Boryes, commis de la Roine (eſtant de long temps ceſte ſaincte Dame du tout dediee au pur ſeruice de Dieu) ſi eſt-ce qu'il remua ſon troupeau en vn petit lieu ou bourgade dicte des Cabanes, prochaine des monts Pyrenees, pour continuer ſes exhortations auec plus grande ſeureté. Auint certain eſpace de temps apres que pour la querelle particuliere qu'auoyent enſemble les ſieurs de Solan & Roquemaurel, à cauſe (comme on diſoit) de quelque oiſeau de proye, ils tindrent bandes l'vn contre l'autre au pays de Cominge, limitrophe dudit Comté de Foix, dont il y eut des meurtres, bruſlemens & autres deſordres d'vn coſté & d'autre. Ce qu'eſtant paruenu iuſques au conſeil du Roi, fut mandé par lettres patentes au ſeigneur de Monluc, lieutenant en ce pays, en l'abſence du Prince de Nauarre, de ſe tranſporter ſur les lieux, auec le canon & autres forces s'il eſtoit beſoin, pour punir les coulpables.

Remuemens de ville en ville & de lieu en lieu.

Le ſieur de Boryes, commis par la Roine de Nauarre.

Or ce deſordre apporta occaſion à ceux de Thouloufe, de recercher les fideles de l'egliſe de Pamiers, qui s'eſtoyent retirez pour euiter la fureur de leurs ennemis. Car eſtans deputez Commiſſaires par le Roi, M. Iean d'Affis, premier preſident, & ſix Conſeillers de la Cour de Thouloufe, ils ne s'enquirent pas comme ils deuoyent des auteurs de la ſedition de Pamiers, moins de la querelle des gentilshommes; ains ſuyuant leurs haines acouſtumees contre ceux de la Religion, penſerent (pource qu'ils s'eſtoyent retirez de leurs maiſons) qu'eux ſans autres fuſſent les principaux complices de la ſedition. Et pour mieux couurir leur faict, ils prenoyent le teſmoignage de ceux meſmes qui eſtoyent la ſeule & principale cauſe de l'eſmotion publique, ſans que perſonne parlaſt pour les povres Chreſtiens abſens & dechaſſez. Vrai eſt qu'auec eux s'eſtoyent

Auteurs de la ſedition admis en teſmoignage.

(1) Assier, ar. de Figeac (Lot).

(2) Voy. *Discours des troubles advenus en la ville de Pamies*. S. l. 1577 (reproduit dans le t. VI des *Archives curieuses*).

retirez quelques vns qui auoyent fuyui les querelles des Gentilshommes, mais les fideles en estoyent ignorans. Et cependant estans faussement accusez comme les autres qui s'estoyent retirez au lieu des Cabanes, ils furent, sous ceste couuerture, persecutez. Pour ce faire, ces commissaires firent assembler iusques à 500. hommes des plus renommez garnemens du pays, y estans pour chefs & conducteurs le sieur de Tilladet & autres Capitaines, acompagnez des massacreurs de Foix, & des enuirons, auec plusieurs bandoliers & bannis. Et ne faut douter qu'en ce nombre il n'y eust mesmes de ceux qui estoyent ennemis iurez des fideles sortis de Pamiers. Ceste bande fit tel effort de marcher iour & nuict, qu'vn matin 25. de May en l'an 1567. elle arriua au dit lieu des Cabanes, où elle fit en vn instant plusieurs meurtres, pillages, saccagemens, rauissemens & violemens de femmes & filles.

Massacreurs de Foix.

Le ministre Tachard, voyant en ce desordre la desolation & dispersion du peuple qu'il enseignoit, pensa comment il se pourroit sauuer. Et de faict il se vouloit retirer secrettement, quand deux paysans le prindrent, & l'amenerent audit Tilladet, lequel s'en estant saisi le traicta en toute cruauté & derision. Car apres auoir fouillé ses hardes, & prins ce que bon lui sembloit, le fit marcher par mocquerie ayant vn chapeau blanc en teste, portant de grosses patenostres à son col. Plusieurs autres furent pris alors, lesquels furent deliurez en payant rançon, mais Tachard ne peut sortir de ses mains par rançon, ni autrement; ains fut mené par le commandement dudit Tilladet à Thoulouse auec quatre autres prisonniers, vn vendredi 6. de Iuin. On le mit en la conciergerie du Palais tout seul en vne basse fosse, auec de gros fers aux iambes, sans permettre qu'aucun parlast à lui. Il fut trouué saisi de quelques memoires dressez pour l'ordre tant de son Eglise que des circonuoisines, comme le soin & diligence de ce personnage s'estendoit par tout.

Tachard saisi & mené prisonnier en derision.

Le 8. dudit mois, il fut interrogué par deux Conseillers deleguez en ce temps par le Roi au Parlement de Thoulouse. Mais auant que respondre, il les supplia de lui permettre qu'il priast Dieu, ce qui lui fut ottroyé. Sa constance fut telle qu'en tout & par tout il confessa la pure verité contenue en la Saincte Escriture, & tout ce qui apartient à salut, & pourtant fut incontinent renuoyé en la prison. Puis estant auerti secrettement que la plus-part de ses iuges estoit bandee contre lui, il presenta requeste pour recuser les Presidens, Conseillers, l'Auocat & Procureur generaux du Roi, les greffiers Ciuil & Criminel de la Cour de parlement. Mais combien que les causes d'icelle requeste fusent pertinentes & peremptoires, & particulierement proposees contre eux, à raison de la haine qu'ils auoyent contre lui, pource qu'il auoit presché l'Euangile en la ville de Montauban; neantmoins il fut debouté de l'interinement d'icelle, par arrest donné par eux mesmes le XXVIII. de Iuin. Tachard donques voyant que ce moyen n'empescheroit qu'il ne fust bien tost iugé par ses mortels ennemis, il fut auisé pour euiter cest inconuenient, de dresser autre requeste contre les Presidens & Conseillers de la grand'Chambre & Tournelle, fort suspects, laquelle contenoit causes valables & pertinentes pour les reprocher. Mais il en fut pareillement debouté, le IV. de Iuillet ensuiuant, combien que plusieurs requestes de plus petite importance ayent esté souuent renuoyees au Roi. Il y eut quelque question entre les iuges, pour sauoir qui condamneroit ce poure patient. Mais ce debat ne dura gueres, comme Satan fait bien conioindre ses seruiteurs, quand il est question de persecuter les enfans de Dieu. Il fut doncques arresté : Que sans auoir esgard à tout ce que Tachard auoit mis en auant, encores qu'il eust appelé du droict denié sur les causes de recusation presentees, qu'il seroit procedé à la confection du proces. Le V. du mois de Iuillet il fut amené deuant les Iuges des deux chambres qui estoyent XXI. en nombre, où estant venu ils le firent asseoir sur la sellete, pour respondre aux demandes qui lui seroyent faictes. Mais (comme il auoit de coustume) il requit la compagnie lui permettre de prier Dieu, auant toutes choses. Ce qui lui estant permis, fit vne priere saincte & pleine d'exhortations, prenant argument sur la creation de l'homme, l'ingratitude & mesconoissance d'icelui, aimant mieux de viure en tenebres & ignorance, qu'en la lumiere & conoissance de la parole de Dieu. Estant donc-

Interrogué, maintient la verité de Dieu.

Se defend par droict.

Debouté de toutes ses requestes.

Priere contenant remonstrance à la Cour de Thoulouse.

ques derechef interrogué, il remonſtra que les cauſes de recuſation qu'il auoit propoſees eſtoyent ſuffiſantes, & partant qu'il n'eſtoit tenu de reſpondre. Mais il fut preſſé par pluſieurs menaces, & en fin lui fut dit, que ſur peine d'eſtre pendu & eſtranglé, il euſt à obeir & reſpondre à leurs interrogations. Lors il reſpondit ſagement & prudemment, & n'oublia rien du deuoir requis à l'eſtat d'vn vrai Chreſtien, qui eſt de confeſſer le grand & vnique ſauueur Ieſus Chriſt deuant les hommes, & meſme deuant les Iuges & les Rois, quand il lui plait d'y appeler les ſiens; & pour ceſte cauſe il fut renuoyé à la Conciergerie. Le VII. de Iuillet audit an M.D.LXVII., ſuyuant les opinions de ces Iuges (ou pluſtoſt parties & ennemis manifeſtes de Tachard) les deux Conſeillers commiſſaires deleguez du Roi, aſſauoir Buet & Rudelle, allerent à la Conciergerie lui ſignifier l'arreſt, duquel la teneur eſtoit, ſelon la forme extraicte des regiſtres du Parlement de Thoulouſe :

Ce ſont les titres dont ſont chargés en ces derniers iugemens ceux de la vraye Religion.

Entre le procureur general du Roi, demandeur en cas d'exces, conſpirations, ſeditions, entrepriſes, & contrauentions aux Edicts & ordonnances du Roi, d'vne part. Et maiſtre Martin Tachard, ſoi diſant miniſtre, priſonnier en la Conciergerie, defendeur d'autre. VEV par la Cour le proces fait par authorité d'icelle audit Tachard, articles par lui eſcrits, commençans : Il faut tenir ceſt ordre, qu'en chacun Eueſché, &c., lettres miſſiues deſquelles il a eſté trouué ſaiſi, le tout par icelui Tachard auoué & reconu, charges & informations contre lui faites, ſon audition & reſponſe, enſemble le dire & concluſions dudit Procureur general du Roi baillees par eſcrits, & icelui Tachard oui en la grand' chambre ſur les crimes & exces à lui impoſez. DIT a eſté que ladite Cour, pour reparation des exces & crimes par ledit Tachard commis, reſults dudit proces & confeſſion, l'a condamné & condamne à eſtre deliuré es mains de l'executeur de la haute Iuſtice, lequel lui fera faire le cours par les rues & carrefours acouſtumez de la preſente cité de Thouklouſe, monté ſus vn tombereau ou charrette, ayant la hart au col, l'amenera en la place publique de S. George, où en vne potence, qui à ces fins y ſera dreſſee, ſera pendu & eſtranglé, ſes biens confiſquez au Roy, &c. Prononcé à Thoulouſe en Parlement le ſixieſme iour de Iuillet* M.D.LXVII.

Ainſi ſigné
LA CROIX.

CELA fait, auſſi toſt Tachard ſe mit à chanter en Latin le Pſeau. 122. commençant : *Lætatus ſum in his quæ dicta ſunt mihi, &c.*, d'autant qu'il eſtoit defendu de chanter en François dedans les priſons. Puis il proteſta qu'il eſtoit innocent des conſpirations & ſeditions, dont il eſtoit fauſſement chargé par ſon arreſt. Il conſola auſſi par vne ſaincte exhortation tous ceux qu'il voyoit triſtes à cauſe de ſon eſtat. L'heure venue pour le mener au ſupplice, eſtant preſt à monter en la charrette, il pria les iuges de lui vouloir faire oſter les fers des pieds, « car ie ſerai (diſoit-il) plus alaigre pour aller auiourd'hui auec mon Dieu, s'il lui plait. » Mais cela lui fut deſnié. D'autre part, le commun peuple, plongé en toute idolatrie, vſa par les rues de grandes inſolences & outrages contre ce ſainct perſonnage, ſans que les iuges preſens reprimaſſent ce tort en aucune façon. Eſtant donc amené au lieu du ſupplice, il monta franchement ſur l'eſchelle, & à haute voix inuoqua Dieu, au Nom de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, auec vn zele ardant, & prononça mot à mot l'oraiſon dominicale, y adiouſtant vne briefue paraphraſe pleine de grande inſtruction. Finalement, comme il recitoit le Symbole des Apoſtres, eſtant ſur l'article *De là viendra iuger les vifs & les morts*, le bourreau le ietta; & dit-on que ce fut par le commandement, ou par ſigne qui lui fut fait, & contre la couſtume on le laiſſa pendre en la potence iuſques au lendemain midi.

Defenſe de louër Dieu en François.



PERSECVTION DES FIDELES EN PLVSIEVRS ENDROITS DE FRANCE (1).

Recit d'hiſtoire.

AV mois d'Octobre 1567. recommencerent les deſordres en France par vne ſeconde guerre ciuile, laquelle dura iuſques au mois de Mars de l'an ſuiuant. Au commencement d'icelle,

(1) Crespin, 1582, f° 707; 1597, f° 699; 1608, f° 699; 1619, f° 773.

& tout l'hyuer, plufieurs fideles furent cruellement mis à mort à Lyon & en plufieurs autres endroits de la France, defquels les noms n'eftans encores defcouuerts, nous attendrons vn autre temps, pour dire que cefte feconde guerre (en laquelle le Conneftable fut tué), apres la venue des Allemans fous la conduite du Duc Iean Cafimir, fut terminee par vn fecond edict de pacification, donné à Paris le 23. iour de Mars M.D.LXVIII. Mais l'eftat de France ne demeura pas plus paifible pourtant; au contraire, ceux de la Religion furent plus moleftez depuis ceft edict qu'ils n'auoyent efté auparauant, & plufieurs mis à mort, dont nous alleguerons quelques exemples.

Le fieur de Rapin.

Le Sieur de Rapin (1), maiftre d'hoftel du Prince de Condé, ayant efté enuoyé en Languedoc auec faufconduit du Roi & pour fon feruice, en haine de la paix dont il portoit les nouuelles, & du Prince fon maiftre, fut apprehendé, &, trois iours apres fon emprifonnement, eut la tefte trenchee, par arreft du parlement de Thouloufe, par vne precipitation & animofité trop manifefte, pour obeir aux paffions d'vn feditieux prefcheur Iefuite, qui auoit publiquement prefché audit Thouloufe, plus de trois mois auparauant, & qui continuoit tous les iours en prefence des magiftrats & officiers de la iuftice, qu'il faloit faire mourir celui qui aporteroit les premieres nouuelles de la paix : tellement que le matin, dont ledit Rapin fut executé l'apres difnee, il auertit ceux qui affiftoyent à fa predication du lieu où l'execution fe deuoit faire, ce qu'il difoit auoir apris du premier & fecond Prefident & des gens du Roi, combien que le proces ne fuft conclu & arrefté. Dequoi tant s'en falut qu'on fift contenance d'eftre offenfé, qu'au contraire grands & petis careffèrent le Parlement de Thouloufe, comme ayant fait vn beau coup.

En la ville d'Amiens, incontinent apres la paix furent maffacrez fix ou fept vingts perfonnes de la Religion, de tous fexes, aages & qualitez, & pour faire croire qu'on vouloit chaftier vn fi mefchant & malheureux acte, le marefchal de Loffes fut enuoyé fur les lieux, lequel fit emprifonner les autheurs de ce maffacre; mais ils furent relafchez, à l'inftance du Cardinal de Lorraine, lequel, en plain Confeil du Roi, dit qu'il faloit auoir pitié de ces povres prifonniers qui auoyent efté induits à ce faire par vn zele de Religion catholique Romaine, & qu'il feroit le premier qui demanderoit leur grace. Par ainfi les meurtriers efchaperent; mais, pour couleur & forme de iuftice, on fit fouëtter trois ou quatre coquins, aufquels on fit acroire qu'ils en eftoyent, & fit-on executer en effigie ceux qui le deuoyent eftre en perfonne, & qui eftoyent prefens à l'execution de leurs effigies.

René de Sauoye, Seigneur de Sipierres & fa compagnie.

René de Sauoye, Seigneur de Sipierres (1), fils du feu Comte de Tande, ieune Seigneur aagé de vingt ans, & bien affectionné à la Religion, bien toft apres la paix enuoya vn fien feruiteur, fort bon foldat, nommé Talonis, à la Cour, pour quelques fiens afaires, lequel fut fuiui de bien pres par vn nommé Vignolles, Parifien, lors feiournant en Prouence, au feruice d'vn certain Seigneur. Ce Vignolles, s'adreffant à la Cour à ceux qu'on peut penfer, demande fi l'on trouueroit bon qu'on tuaft le fieur de Sipierres & quelque fiene troupe, & auertit que Talonis eftoit en Cour. La refponfe fut qu'il faloit executer Sipierres, & que, pour affeurance d'aprobation, il verroit bien toft la fin de Talonis, lequel, en dedans trois iours apres, fut tué en plain iour deuant les portes du Louure. Ce fut enuiron le commencement de Iuin. Vignolles part incontinent pour en porter les nouuelles en Prouence. Sur la fin du mefme mois, le Seigneur de Sipierres, reuenant de Nice de voir le Duc de Sauoye, qui l'auoit honorablement receu & careffé par prefens & honneftes courtoifies, comme fon parent; ainfi qu'il fut aupres de la ville de Frejus en Prouence, defcouurit vne embufcade qui toutesfois ne l'ofa attaquer, & lui ne laiffa pourtant de s'aller mettre dedans la ville de Frejus pour prendre fa difnee. Tout incontinent ceux qui eftoyent en embufcade, affauoir trois ou quatre cens voleurs, conduits par le Baron des Arts, entrent apres, & font fonner le toxin. Eux auec toute la populace, qui faifoyent le nombre de mille ou douze cens hommes, vont affieger ce ieune Seigneur dedans fon logis. Les Confuls

(1) Voy. art. *Rapin*, dans la *France prot.* (1e édit.)

(1) Sur René de Savoie, sieur de Cipière, voy. *France prot.* (1e édit.), art. *Savoie*.

M.D.LXVIII.

de la ville, menez (comme chacun croid) de bonne affection, & pour apaiser le tumulte, s'entremeslent & obtienent promesse du Baron, que si le Seigneur de Sipierres & ceux de sa compagnie veulent poser les armes, il fera retirer sa troupe. Ce ieune Seigneur, se voyant en tel danger, fait bailler ses armes & celles de ceux de sa troupe aux Consuls. Le tumulte s'appaise pour quelque heure, ayans toutesfois ces voleurs si bien pourueu à la garde, que nul ne se pouuoit sauuer. Cependant les Consuls font changer de logis audit Seigneur de Sipierres. Le tumulte se releue; tous ces voleurs retournent au premier logis, le forcent, tuent trente quatre ou trente cinq que gentils-hommes que soldats, qui estoyent dedans sans aucunes armes, & qui auoyent acompagné leur maistre. Les laquais & garçons d'estable furent tuez aussi. Apres cela, ces voleurs sortis du logis se rauisent & retournent reconoistre les morts, & n'y trouuans point le sieur de Sipierres, plus enragez qu'auparauant, cerchent tous moyens de l'auoir. Le Baron des Arts, pressant les Consuls de l'enseigner, promet lui sauuer la vie; autrement (disoit-il) c'est fait de lui. Eux le font conduire aux arenes, qui sont pres & hors la ville de Frejus, où le Baron des Arts le vint trouuer auec quelques soldats. Estant encore loin dudit Seigneur, & lui adressant son propos, promit derechef de lui sauuer la vie; mais aussi tost qu'il l'eust aproché & qu'il le tint, il lui donna le premier coup, puis les soldats l'acheuerent & lui donnerent cent coups de dague apres sa mort.

Fauas & la Gouffe, capitaines.

La garnison d'Orleans sortit de nuict au mesme temps & alla massacrer à Oliuet, lieu prochain, le Capitaine Fauas qui y estoit malade en sa maison long temps auparauant. Ceste mesme garnison tua lors aussi le Capitaine la Gouffe, la femme duquel fut contrainte de tenir la chandelle, pour esclairer aux meurtriers pendant qu'ils massacroyent son mari.

Le sieur d'Amansay.

Le sieur d'Amansay, gentil-homme de bonne part, & bien affectionné à la Religion, lieutenant de la compagnie de gend'armes du Seigneur d'Andelot, estant à la porte de sa maison, tenant vn de ses enfans par la main, & iamais n'ayant eu querelle ne different auec aucun, s'estant comporté auec ses voisins & autres, de quelque Religion qu'ils fussent autant doucement & gracieusement qu'autre gentil-homme de France, vn iour du mois de Iuillet, fut tué à la porte de son logis, & receut tout à la fois cinq harquebouzades de nuict qui lui furent tirees.

A Ligny le chasteau.

En ce mesme temps, à Ligny le chasteau, vn bon personnage de la Religion, estant poursuiui par plusieurs seditieux pour le massacrer, recourut au Bailli, comme à la protection du Magistrat, qui le receut pour faire contenance de s'acquitter de sa charge, & l'enferma dans son grenier auec la clef, où bien tost apres lesdits seditieux vindrent & firent ouuerture du grenier auec la mesme clef, prindrent ce personnage, & apres l'auoir trainé par les rues, lui couperent la teste, qu'ils ietterent aux champs & le corps en la riuiere.

Gilbert Douxain.

A Clermont en Auuergne, le iour qu'ils appelent la feste Dieu, le peuple, conduit par certains prestres, & sans autre occasion que de haine contre la Religion, se rua de furie en la maison de Gilbert Douxain, marchant notable de la ville, qui fut cruellement tué, puis bruslé auec ses propres meubles de bois en pleine rue, & sa maison pillee, le magistrat ne s'y estant opposé ni deuant ni apres.

Meurtres de ceux de la Religion en diuers endroits du royaume.

Bref, il n'y eut ville en France, où, depuis ce second edict de pacification il n'y eust ordinairement vn grand nombre d'hommes aux portes, & sur la pluspart d'icelles les enseignes desployees, esquelles ceux de la Religion voulans entrer estoyent despouillez, batus, mis à mort, & s'y commirent, en cest entredeux des seconds & troisiesmes troubles, tant de cruautez & de meurtres qu'il seroit impossible de les declairer par le menu. En vne ville, on en tua cent, en l'autre deux cens, & ietta-on les corps en la riuiere; en l'autre cinq ou six cens, & de tout cela sont tous tesmoins les villes de Paris, de Bloys, d'Orleans, d'Auxerre, de Rouan, de Troys, de Lyon, de Bourges, d'Issoudun, d'Antrain, de sainct Leonard, de Cisteron. Somme, les villes de France estoyent pleines de sang, de larmes, & de toute desolation, tellement qu'en moins de six semaines apres cest edict de pacification, furent tuez en France par ci par là plus de dix mille personnes, là où la guerre en six mois n'en auoit pas tué cinq cens.

Ces desordres, conioints à vne in-

finité d'autres contrauentions de l'Edit, & vne nouuelle conſpiration dreſſee pour ruiner indifferemment tous ceux de la Religion, contraignit le Prince de Condé, l'Admiral & autres Seigneurs de ſe retirer de leurs maiſons & cercher ſeureté ailleurs, où ils furent viuement pourſuiuis, tellement que de là s'enſuiuit vne troiſieſme guerre ciuile commencee au mois d'Aouſt M.D.LXVIII. laquelle dura deux ans entiers.

PENDANT ce temps, il y eut pluſieurs batailles donnees, en l'vne deſquelles LOVYS DE BOVRBON, Prince de Condé, s'eſtant iuſques alors courageuſement employé pour le bien des Egliſes Françoiſes, & combatant de courage heroique, fut prins priſonnier, ſon cheual ayant eſté tué ſous lui, & apres s'eſtre rendu entre les mains de quelques gentilshommes du parti contraire, fut traiſtreuſement tué par le ſieur de Monteſquiou, capitaine des gardes de Henri de Valois, frere du Roi Charles neufieſme, & general de l'armee catholique Romaine, lequel Monteſquiou, donna de ſang froid vn coup de piſtole au derriere de la teſte de ce Prince priſonnier, dont il mourut ſur le champ, ayant prins long temps auparauant pour ſa deuiſe : PRO CHRISTO ET PATRIA DVLCE PERICVLVM. Beaucoup de vaillans ſeigneurs, gentils-hommes & Capitaines furent tuez auec lui.

Es autres batailles, rencontres, aſſaux, prinſes de villes & autres exploits de guerre, furent mis à mort, pluſieurs milliers d'hommes bien affectionnez à la Religion, la memoire deſquels eſt precieuſe deuant les yeux du Seigneur, pour auoir poſtpoſé leurs biens, eſtats & vies à la gloire de Dieu & au repos de ſes Egliſes. Mais d'autant que noſtre intention ne viſe à ce but proprement, comme dit a eſté ailleurs, & que nous voulons parler en ceſt œuure de ceux qui, par arreſts iniques, ou par la violence du peuple, ont eſté mis à mort en haine de la vraye Religion, nous ſuyurons ceſt ordre, & dirons quelque choſe de ces particularitez, pendant les troiſieſmes troubles, aſſauoir des procedures tenues contre quelques fideles mis à mort en haine de la verité en ce temps là.

PERRETTE CVRTET (1).

PERRETTE Curtet, femme de M. Antoine Chanorrier Des Merenges (2), ſuyuant l'accord que ſon mari auoit fait auec vn Pierre Gonge, vigneron de Baule lez Orleans, ſortit de la ville en habit de villageoiſe, pour eſtre conduite par ledit Gonge iuſques à Montargis, où eſtoit ſon mari, eſchappé de la rage de ſes ennemis. Eſtans dehors la ville, Gonge la mena loger le ſoir au village de Mardye (diſtant trois lieuës de la ville) n'ayant voulu permettre que Iaquette Mynault ſeruante acompagnaſt ſa maiſtreſſe. Eſtans arriuez chez vn Iulien Goion, en maiſon vn peu eſcartee de ce village, du coſté de la riuiere de Loyre, Gonge fit ſemblant d'aller cercher vn charretier pour voiturer ladite Curtet, mais il alla comploter auec vn nommé Alexis, ſergeant du lieu, & vn autre nommé Colin, Maiſtre de l'Eſcu du Pont aux moines, freres, & auec vn autre, leur beaufrere, leſquels vindrent, apres ſouper, heurter à la porte (ledit Iulien hoſte s'eſtant abſenté) que l'hoſteſſe leur ouurit. Eux entrez demanderent à ladite Curtet : « N'es-tu pas la femme Des Merenges ? » elle reſpondit : « oui. » Lors auec blaſphemes dirent : « C'eſt toi que nous cerchons. » Sur ce, ils la deſpouillerent en chemiſe, volerent ſon argent & ſes anneaux, & la menerent à la riuiere. Eſtant ſur le bord, il lui dirent auec grands blaſphemes : « Confeſſe-toi. » La povre femme reſpondit : « Je vous prie, puis qu'il faut que ie meure, que me laiſſiez prier Dieu. » Eux ſe mocquans dirent : « Prie donc, que nous oyons comme tu pries. » Elle faiſant ſa priere & ſe recommandant à Dieu, en langage François, l'vn d'eux dit : « Mort Dieu, ne veux-tu dire autre choſe ? » Lors il dit aux autres : « Iettons, iettons-la en la riuiere, » ce qu'ils firent, les vns la prenant par les bras, les autres par les pieds, & ainſi la precipiterent en la riuiere, puis ietterent à force pieces de glace ſur

(1) Crespin, 1582, f° 708; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 774.

(2) Sur Antoine Chanorrier, ou Chanourry, dit Desmerenges, voy. Bèze, *Hist. eccl.*, I, 148 (I, 84, de l'édit. de Toulouse).

elle pour l'aſſommer, & s'en allerent. Mais entendans que la pauure femme s'eſtoit iettee ſur vn gros glaçon pour ſe ſauuer, Gonge retourna, & l'acheua de tuer. Ce qui n'euſt peu venir à notice, n'euſt eſté que ledit Gonge le confeſſa eſtant priſonnier es priſons de la Ducheſſe de Ferrare pour ce meſme fait. Duquel neantmoins il n'a eſté puni, ni par Iean du Pont, Preuoſt des Mareſchaux de Montargis, ni par le Juge criminel d'Orleans, auquel (contre le droit des Preuoſts) il auoit eſté renuoyé; ains fut deliuré & renuoyé à pur & à plain, en haine de la doctrine du S. Euangile, duquel eſtoit miniſtre ledit Chanorrier des Merenges.

Cas remarquable.

Au reſte le corps de la defuncte fut porté par l'eau, ſans s'arreſter nulle part, iuſques à ce qu'il paruint tout à l'endroit du logis où demeuroit ledit des Merenges, où infinies perſonnes le virent (comme s'il euſt là demandé vengeance & iuſtice) & y fut reconu, & tiré de là fut enterré par les povres fideles qui reſtoyent encor en la ville.



Plvsievrs fideles brvslez, tvez & noyez en la ville d'Orleans, l'an 1569. es mois d'Aovst & de Novembre (1).

Les Catholiques Romains de la ville d'Orleans extremement deſpitez de ce que ceux de la Religion y auoyent eſté les plus forts durant les premiers & ſeconds troubles, incontinent apres le ſecond Edit de pacification, ſe ſentans maiſtres, commencerent à deſcouurir leur eſtrange & irreconciliable inimitié. Il a eſté parlé ci deuant du meurtre des capitaines Favas & la Gouſſe (2), auſquels faut adioindre vn nommé l'huiſſier Cahoier, auſſi tué à Olivet, & vn notable perſonnage de Paris, nommé Bourgeois, lequel fut trainé à la renuerſe par les rues d'Orleans, puis tué. Peu de temps apres, furent bruſlez par la populace les temples de la Religion, & lors furent maſſacrez N. le Roux, ancien de l'Egliſe, tué par ſon neueu, Charles du Verger, & pluſieurs autres.

L'huiſſier Cahoier.

N. Bourgeois.

N. le Roux.

Charles du Verger.

Au meſme temps & au parauant en trois endroits, c'eſt aſſauoir en vne maiſon nommee des quatre coings, en celle de S. Pierre en Pont, & en la tour carree, furent empriſonnez pres de deux cens hommes de la Religion, qui penſans eſtre plus ſeurement en ces lieux qu'en leurs maiſons occupees par des ſoldats, treſ-meſchans garnemens, retirerent en ces priſons, aſſez ſpacieuſes, la meilleure partie de leurs meubles, & vivoyent là ſe conſolans les vns les autres en quelque liberté, tandis que leurs ennemis eſtoyent iour & nuict au guet pour garder que rien ne leur eſchapaſt. Le temps ordonné de Dieu, pour faire entrer les ſiens en la vie bien-heureuſe par le chemin de la mort, eſtant venu, les mutins, deſpitez de voir que ceux qui eſtoyent en campagne, ſpecialement en Poictou, ſe maintenoyent, le 21. iour d'Aouſt 1569. eſtans poſſedez de furie extreme, s'amaſſerent par troupes & coururent vers la maiſon des quatre coings & de S. Pierre en Pont, où ils mirent le feu, tellement qu'il y eut plus de cent hommes bruſlez, & pluſieurs, qui ſe vouloyent ſauuer par diuers endroits, repouſſez à coups de hallebardes & de picques dedans le feu, tellement qu'on eſtime le nombre de ceux qui furent bruſlez & maſſacrez ce iour là monter à ſix vingts ou enuiron, vne partie deſquels fut veuë ioignant les mains dedans le feu, & ouye inuoquant le Seigneur à haute voix (1).

Povr le preſent, nous preſentons les noms de quelques vns, en attendant

(1) Crespin, 1582, f° 706; 1597, f° 700; 1608, f° 700; 1619, f° 775.

(2) Voy. ci-dessus, p. 651.

(1) Voici comment Daniel Toussain, dans la Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*, Francfort, 1583, p. 22, raconte ce fait: « L'an 1569, au mois de Iuillet, on mit le feu en deux maiſons en plain iour, où on avoit empriſonné plus de ſept vingts perſonnes de toutes ſortes de qualité & d'aages, qui perſeveroyent conſtans en l'invocation du nom de Dieu & en la pureté de ſon ſervice. Eux, dis-ie (helas quel ſpectacle!) en préſence de ce peuple enragé, nonobſtant que les priſons ne doyvent être forcees, nonobſtant auſſi les cris de leurs femmes, de leurs parents, & de leurs enfants, furent bruſlez tous vifs, et ſi la flamme avoit eſpargné quelques uns, les mains ſanglantes d'une populace enragee et les hallebardes et couſteaux ne les eſpargnoyent. Et quant à une autre troupe d'un quatre vingts fideles, la plus part bourgeois de ladite ville, qui eſtoyent ſerrez dans la groſſe tour de la ville, furent quelques mois apres, un matin, lorſqu'on feignoit les vouloir mettre en iustice, tuez à coups de dagues, les uns après les autres. » Il met en marge « Bruslement des maisons des quatre coings et de *madame de Boiblandin*. »

que le temps nous face auoir le refte. Entre autres donc, furent les deux fils d'vn Aduocat, homme honnorable nommé Foucault, dont l'vn fut bruflé vif; l'autre s'eftant fauué chez vn procureur, qui auoit promis le garantir, y fut tué. Jean de Grigny, orfeure, Jean Chouard, orfeure, Jean de la Boiche, Eftiene Arrau, fargier, & fa femme enceinte, la femme de Claude Boyer, fergent, lequel fut auffi tué. Vn chauffetier Gafcon nommé Jean Synerolles, s'eftant ietté par les feneftres en bas, fut tué. Pierre de Cors, tonnellier, vn coufturier nommé Gilles, Jean Collemain marchant de vins, René le Patiffier, Eftiene l'Efveillé & fon fils.

Fideles maffacrez en la tour neufue à Orleans, puis iettez en la riuiere.

Av mois de Nouembre enfuyuant, de ceux qui eftoyent emprifonnez en la tour neufue furent maffacrez & iettez en la riuiere, 53. hommes, deux femmes, & vn garçon aagé de neuf à dix ans. L'vne des femmes fe nommoit Marie Bordier. Quant aux hommes, les noms d'iceux ne font paruenus à noftre conoiffance, finon de M. François du Cleret, Jaques Befnardin, vn nommé Piton, meffager de Paris, lequel s'eftoit fauué de la maifon des quatre coings & auoit payé rançon, puis les brigands l'amenerent en la tour neufue, où il receut la couronne de martyre auec les autres. Outreplus vn procureur nommé Monfire, Jean Gachon, N. Bizet, Ignace Gayet, marinier, N. Chobert, libraire, vn fargier nommé Cœur de Roi, Jean de Laiftre, Simon Goret & fon fils aagé de neuf à dix ans, & Claude Carré.

Dv temps des bruflemens de la maifon des quatre coings & de S. Pierre en Pont, vn nommé Bary, marchant drapier & chauffetier, comme il venoit de fouper de la ville, fa femme portant la lanterne deuant lui, fut empoigné par certains meurtriers, tellement qu'elle fe retournant ne trouua plus fon mari. Le mefme foir, fut tué N. Milliere, marchand de vins.

Tandis que ces rauages continuoyent à Orleans, les lieux voifins n'eftoyent pas en repos, mefmes la ville de Chaftillon fur Loing, apartenante à l'Amiral, gardee par vn fien feruiteur domeftique, nommé Gigon, eftant tombee par compofition es mains de Martinengue, Gouuerneur de Gyen & de fes troupes, vne partie des maifons de la ville fut bruflee, plus de quatre vingts charrettes chargees des meubles de l'Amiral, portez à Paris & vendus à l'encan. Ceux de la Religion, contrains fe retirer à Montargis & en autres lieux efcartez çà & là, en telle forte que quelques vns fentirent la fureur de la guerre, en haine de la Religion : entre autres Anne Chreftien, femme de M. Iean Malot (1), Miniftre du S. Euangile, en la maifon dudit Seigneur Amiral. Icelle ayant accordé moyennant vne certaine bonne fomme d'argent auec quelques foldats Papiftes pour la conduire en lieu de feureté, fut par eux menee, par chemins obliques en des vignes, à vn quart de lieuë de la ville, où lui ayans ofté le refte de fon argent, la maffacrerent, puis allerent en vne fienne meftairie, laquelle ils pillerent entierement.



M. Pierre Hamon, de Blois, escrivain & secretaire dv Roi, & avtres execvtez en la ville de Paris (2).

En la perfecution & cruelle recerche que firent en ce temps à Paris les ennemis de la Religon reformee, plufieurs fideles & notables perfonnages furent conftituez prifonniers, & leurs maifons pillees & faccagees. Entre autres, M. Pierre Hamon (3), natif de Blois, fort excellent efcriuain (comme il apert par fes exemples d'efcriture mis en lumiere) ayant eu ceft honneur de monftrer à efcrire par quelque bonne efpace de temps au Roi de France, Charles IX. de ce nom, & auoir efté receu fecretaire de fa chambre, fut, à l'inftance de quelques grands feigneurs & mal-vueillans,

(1) Sur ce pasteur, voy. l'art. de la *France protestante.*

(2) Crespin, 1570, fº 703; 1582, fº 709; 1597, fº 701; 1608, fº 701; 1619, fº 775.

(3) Sur Pierre Hamon, voy. art. *France prot.* (1e édit.) « Ceftui-ci, » dit La Croix du Maine, « eftoit le plus renommé de France, voire de l'Europe, pour la perfection qu'il avoit d'efcrire en toutes sortes de lettres. » Il publia, en 1566, un fragment d'un document trouvé par lui et qu'il crut être le testament de Jules César. Le seul ouvrage que l'on ait de lui est l'*Alphabet de l'invention et utilité des lettres et Caractères en diverses escritures*, Paris, 1567, in-4º.

prins en sa maison es faux-bourgs S. Germain des prez lez Paris. Quelques Capitaines de la ville s'estans assemblez vn certain iour des le lendemain aux Mathurins, pour faire ce beau chef-d'œuure, aprehenderent aussi tous ceux qu'ils trouuerent estans de la Religion ausdits faux-bourgs, du nombre desquels Hamon ne fut exempt, quelque passe-port & sauuegarde qu'il eust de la Majesté du Roi. Et ce (comme le bruit estoit) sous pretexte de quelques papiers qu'ils auoyent charge de cercher en la maison dudit Hamon, & qu'ils disoyent depuis lui auoir esté trouuez, concernans plusieurs gentils & bons propos que le Roi son maistre lui auoit tenus particulierement, lesquels il auoit redigez par escrit. Entre les autres papiers fut vn certain sonnet, fait sur la deuise du Roi : PIETÉ ET JVSTICE, qu'ils lui vouloyent faire acroire d'auoir composé, aussi bien qu'il l'auoit excellemment escrit de sa main, qui estoit tel :

SIRE, on void bien en vous, sans voir vostre de-
Vn amour enuers Dieu, & enuers l'equité, [uise,
Et si vostre vouloir estoit executé,
Ie croi qu'on changeroit de *Police* & *d'Eglise*.

Mais puis que vostre peuple encore Dieu mes-
Veu qu'il a en horreur la pure verité, [prise,
Puis qu'au lieu de *Iustice* on fait iniquité,
Et que vos Iusticiers iugent tout à leur *Guise*;

SIRE, pardonnez moy, si ie di rondement
Que vous ne pouuez pas encore bonnement
Porter ce titre beau, PIETÉ & JVSTICE;

Si vous ne reformez du tout premierement
La grand' *Idolatrie* & le grand *Parlement*,
L'vn pour *l'Impieté*, l'autre pour *l'Iniustice* (1).

IL ne faut oublier qu'auant que lesdits Capitaines fussent au logis de M. Pierre Hamon, pour se saisir de sa personne, trois autres de la Religion fort remarquez s'y estoyent à l'instant sauuez, lesquels il auoit receus si humainement & en telle seureté & fidelité, qu'ils eschaperent fort miraculeusement de la main de leurs ennemis, ce qu'il ne pleut à Dieu qu'il fist de sa part, s'en voulant seruir à sa gloire. Hamon donc fut constitué prisonnier en la Conciergerie du Palais, où furent aussi mis tous les autres fideles desdits faux-bourgs, & de la ville, comme le sieur Croquet, les sieurs de Gastines, pere & fils, desquels subsecutiuement sera parlé. Et quelques lettres missiues ou patentes du Roi, estant lors à Mets, que ledit Hamon peust obtenir en sa faueur, il fut, quelques mois apres, executé en la place de Greue à Paris, apres lui auoir fait premierement brusler en sa presence les susdits pretendus papiers, & son proces mesme, lequel (comme il seut tresbien dire & declarer) monstroit assez son innocence. Il pria tresinstamment que si aucuns de la compagnie assistante à sa mort se trouuoyent à la Cour du Roi, qu'ils lui fussent tesmoins comme il estoit mort en la vraye conoissance & pure confession de la foi Chrestienne & bon seruiteur du Roi son maistre. En signe & memoire dequoi, il ietta son mouchoir deuant toute l'assistance, n'ayant autre chose en main. Et puis se consolant en Dieu, commença de dire quelque Psalme, comme il auoit fait au sortir de la prison, & fut incontinent despesché & estranglé, non sans grand regret de plusieurs gens de bien, & resiouissance des contraires.

NICOLAS CROQVET, PHILIPPE & RICHARD DE GASTINES, PERE & FILS, MARCHANS DE LA VILLE DE PARIS (1).

DE ces trois hommes la preud'hommie & integrité estoit aussi notoirement conue, que leur pieté & profession de vraye Religion haïe des aduersaires. Nicolas Croquet auoit cest auantage, d'auoir demeuré bonne espace de temps en l'Eglise de Geneue, d'où il auoit r'emporté vne ferme conoissance de ces poincts de la saincte Escriture. Tous trois demeuroyent en ceste fermeté, de ne se diuertir nullement du vrai seruice de Dieu, & l'ont manifestement monstré, quand les ennemis les ont voulu

(1) Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, III, 142.

(1) Crespin, 1570, f° 704; 1582, f° 700; 1597, f° 701; 1608, f° 701; 1619, f° 775. Cet article est le dernier de l'*Hist. des Martyrs* qui figure dans la dernière édition de Crespin (1570). Les notices qui suivent, dans ce Xe livre, ont été insérées, pour la première fois, dans l'édition de 1582. Voy. sur les Gastines et les événements qui se rattachèrent à leur mort les histoires de De Thou et de d'Aubigné et les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*.

forcer par violence & rauiſſement de leurs biens, couuert du manteau de Juſtice. Des actions particulieres durant leur empriſonnement, combien que la Cour de Parlement ſe ſoit fort gardee d'en publier quelque choſe, ſi eſt-ce qu'elle a aſſez manifeſté, par ſentence & arreſt, les raiſons pour leſquelles on les a fait mourir, aſſauoir pour auoir ſuivi les preſches & communiqué à la Cene du Seigneur. Et à ceſte cauſe nous l'auons ici inferé de mot à mot, en teſmoignage non ſeulement de l'innocence des condamnez, mais auſſi de la fauſſe & inepte deuotion des condamnans & partageurs d'amendes.

Cauſes.

On fait aſſauoir (dit l'Arreſt) *Que Nicolas Croquet, Philippe & Richard de Gaſtines, pere & fils ici preſens,* pour raiſon des contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes *par eux faites en la maiſon dudit de Gaſtines, ſize en rue S. Denis, où pend pour enſeigne les cinq croix blanches, & autres choſes à plain contenues & declairees en leurs proces criminels ſur ce contre eux faits : Par arreſt de ladite Cour,*

Supplices.

ont eſté condamnez à eſtre pendus & eſtranglez chacun en vne potence, leſquelles pour ce faire ſeront miſes & plantees en la place de Greue, deuant l'hoſtel de ceſte ville de Paris, lieu plus commode pour ce faire, & leurs corps morts eſtre portez & conduits depuis ladite Greue iuſques au gibet de celledite ville de Paris. Et cependant *a ladite Cour condamné & condamne leſdits Croquet & de Gaſtines, pour raiſon deſdites contrauentions, preſches, aſſemblees & Cenes par eux faites en la dite maiſon des cinq croix blanches, ſize rue S. Denis, pres ſainčte Opportune, à ſauoir leſdits de Gaſtines en deux mil liures Pariſis d'amende appliquable,*

Amende aux Mendians.

aſſauoir aux quatre Mendians de ceſte ville de Paris 200. *liures Pariſis. Aux enfans de la Trinité,* 200. *liures Pariſ. Aux filles penitentes* 200. *liures Pariſis. Aux enfans rouges,* 200. *liures pariſ. Aux filles de l'Aue-maria,* 200. *liu. pari. Aux enfans du S. Eſprit* 200. *liures pari. Et les autres* 200. *liures pariſis faiſans le reſte deſdits* 2000. *liures pari. aux poures enfans orphelins de l'hoſtel-dieu de ceſte ville de Paris. Et ledit Croquet en* 2000. *liures pariſis appliquables comme deſ-*

Demolition de maiſon.

ſus. Et neantmoins a ladite Cour ordonné & ordonne, que la maiſon des Cinq croix blanches ſize rue S. Denis, en laquelle leſdits preſches, aſſemblees & Cenes ont eſté faites, ſera rompue, demolie, & raſee par les charpentiers, & maſſons à ce conoiſſans, dont ladite Cour conuiendra. Et cependant a ladite Cour ordonné & ordonne, que le bois & ſerrures de fer qui prouiendront de la demolition de ladite maiſon ſeront vendus, pour les deniers qui en prouiendront eſtre conuertis & employez à faire faire vne croix de pierre de taille, au deſſous de laquelle croix ſera mis vn tableau de cuiure, auquel ſera eſcrit en lettres grauees, les cauſes pour leſquelles ladite maiſon a eſté ainſi deſmolie & razee. Et auſſi a ladite Cour ordonné & ordonne que les deniers prouenans deſdits bois & ſerrures de fer ſe montans à plus haut pris que ladite croix & tableau, ſi aucun en y a, ſeront baillez & diſtribuez aux poures en l'honneur de Dieu. Et laquelle maiſon des cinq croix blanches, aſſize rue S. Denis, apartenant auxdits de Gaſtines, ſeruira d'vn lieu public à iamais. Et pour à ce pouruoir, eſt prohibé & & defendu à toutes perſonnes, de quelque qualité ou condition qu'ils ſoyent, d'y pouuoir faire baſtir à perpetuité, ſur peine de 6000. *liures pariſis d'amende aplicable au Roi, & punition corporelle. Et pour la commemoration de l'ame deſdits Croquet & de Gaſtines, a ladite Cour ordonné & ordonne qu'il ſera dit, chanté & celebré à perpetuité en ladite Egliſe ſainčte Opportune de ceſte dite ville, vne grande Meſſe du S. Sacrement toutes les ſemaines, au meſme iour que ce iourd'hui. Et pour l'entretenement & accompliſſement duquel ſeruice qui ainſi ſera dit, a ladite Cour adiugé & adiuge à ladite Egliſe ſainčte Opportune la ſomme de* 2000. *liures pariſis à prendre ſur les biens meubles & immeubles deſdits Croquet & de Gaſtines reſtans apres auoir prins les ſommes que deſſus. Neantmoins a ladite Cour confiſqué & confiſque tous & chacuns leurs biens, tant meubles qu'immeubles, à qui il apartiendra, ſur leſquels ſera preallablement prins la ſomme de* 600. *liu. tour. en rente pour les femmes & enfans deſdits de Gaſtines. Et pour les reparations des preſches faits par ledit Croquet au village de S. Pris, a ladite Cour condamné & condamne ledit Croquet enuers les Marguilliers de ladite Egliſe de S. Pris en* 800. *liures pariſis, & en* 400. *liures pariſis enuers le Curé de ladite Egliſe,*

Bois & ferrures conuerties en vne croix de pierre.

& es deſpens du proces. Prononcé auxdits Croquet & de Gaſtines eſtans en la Chapelle de la conciergerie du Palais à Paris, le Jeudi dernier iour de Juin l'an M.D.LXIX.

Cest Arreſt fut executé le meſme iour au lieu & place de Greue. Croquet & les deux de Gaſtines ne s'eſtonnerent d'ouïr vn ſi eſtrange partage de leurs biens, ni d'auoir tels ſucceſſeurs, s'eſtans de long temps preparez à quitter volontairement l'acceſſoire pour tenir le principal. Eſtans morts, les corps furent dependus & emportez dans vne charrette au gibet de Mont-faucon, pour acomplir l'Arreſt & ſatisfaire au deſir ſanguinaire des ennemis (1).

Les deux parties eſtans laſſes & recrues des trauaux de ceſte troiſieme guerre en France, commencerent finalement à deſirer quelque compoſition : à laquelle ceux de la Religion s'accorderent aiſément, n'ayans autre deſir que d'eſtre laiſſez en liberté de leurs conſciences, auec moyen d'ouïr la parole de Dieu. A l'ocaſion de quoi, ils accepterent franchement telles conditions qu'il pleut au Roi leur offrir, poſerent les armes & ſe retirerent promptement & paiſiblement en leurs maiſons, ſans faire bruit de tout le paſſé, encores qu'ils euſſent infinies iuſtes cauſes de ſe plaindre & de demander Juſtice.

Mais ayans eſprouué en beaucoup de ſortes que vaut la patience & le ſilence, ils aimoyent mieux endurer que d'alterer tant ſoit peu la paix ſi cherement achetee. Sur tout l'Admiral, ayant ſurmonté vn million de difficultez parmi tant de tempeſtes, eſtoit ſi las de porter le faix, qu'il ne deſiroit, demandoit ni procuroit autre choſe que de trouuer les moyens de bannir pour iamais la guerre hors de France, & s'il faloit s'accommoder en quelque ſorte au naturel d'vne grand' part des François, acouſtumez à ne viure que des armes, taſchoit de trouuer les moyens legitimes de mettre en beſongne telles gens contre les eſtrangers & anciens ennemis de la couronne, duquel deſſein il fut heureuſement venu à bout, ſi les pechez des François ne s'y fuſſent oppoſez, Dieu voulant faire ſon œuure par d'autres inſtrumens, & par moyens cachez à la ſageſſe humaine. Quant à ceux de la Religion Romaine, encores qu'ils euſſent poſé auſſi les armes, ſi n'auoyent ils deſpouïllé pas vne ſeule piece de leur inimitié contre ceux de la Religion, comme ils en firent preuue à Orenge, à Rouan, & finalement és mois d'Aouſt & de Septembre, M.D.LXXII. en diuerſes villes du Royaume, où pluſieurs fideles furent cruellement mis à mort, à cauſe de la Religion, comme apert par les diſcours ſuiuans, où les choſes ſont ſimplement recitees, pour repreſenter l'eſtat de l'Egliſe abatue ſous la croix, laiſſant à l'hiſtoire generale de noſtre temps la recerche des conſeils de ceux qui ont eſté cauſe de tant de malheurs, & qui ont tellement attiſé le feu de l'ire de Dieu, qu'il ne s'eſteindra qu'apres les auoir conſumez.



Discovrs de la persecvtion faite a Orenge par les Catholiqves Romains, av mois de fevrier 1571 (1).

Les Catholiques Romains, encor

(1) Ici s'arrête le récit dans l'édition de 1570. Les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* ajoutent : « Suyuant ceſt arreſt, la maison des Gaſtines auoit eſté entierement rasée, & à l'endroit d'icelle les Pariſiens auoyent fait eleuer une haute pyramide de pierre, ayant un crucefix au ſommet, dorée & diaprée, auec un récit en lettres d'or ſur le milieu de ce que deſſus, & des vers latins, le tout ſi confuſement & obliquement deduit, que pluſieurs eſtimoyent que le compoſeur de ces vers & inſcriptions (on dit que c'eſtoit Eſtienne Iodelle, Poète François, homme ſans religion, & qui n'eut onc autre Dieu que le ventre) s'eſtoit mocqué des Catholiques & des Huguenots. » A la suite de l'édit de pacification, Coligny demanda au roi que cette pyramide fût enlevée. Après de longues négociations, elle fut finalement transportée au cimetière des Innocents, mais cette translation ne se fit pas sans que « le menu peuple accourut de fureur, & bruſla une maiſon voiſine, maſſacra un ſerrurier, puis alla ſur le pont noſtre Dame, où furent bruſlez les meubles d'un des Gaſtines. » (*Mém. de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1570, f° 63.) Ce même recueil reproduit (f° 65, 70), deux pamphlets du temps, l'un catholique et l'autre huguenot, relatifs à cet événement. On voyait encore, en 1856, entre les n°s 75 et 77 de la rue Saint-Denis, un espace vide qui était celui où s'élevait autrefois la maison et plus tard la Croix de Gastines. Voy. A. Coquerel, *Précis de l'hist. de l'Egl. réf. de Paris* p. 68. La famille de Gastines resta fidèle au protestantisme et donna plusieurs pasteurs aux Eglises réformées. Voy. la *France prot.*, art. *Gastines.*

(1) Crespin, 1582, f° 710; 1597, f° 701;

efmeus de la guerre, ne pouuoyent prendre gouft à la paix, & en diuers lieux ne faifoyent que gronder & menacer. Les moins turbulens donnoyent refpit à ceux de la Religion pour deux ans, au bout defquels les villes de refuge fe deuoyent rendre. Mais quelques feditieux ne pouuans fi longuement patienter, fe remirent à leur train acouftumé. Ceux d'Orenge commencerent. Or afin que le tout foit mieux entendu, nous le deduirons vn peu amplement.

Qvelqves mois apres l'Edit de pacification, le Roi deputa le Marefchal de Danville, Gouuerneur du Languedoc, par ample commiffion & lettres de cachet à lui adreffantes, pour reintegrer à pur & à plain le Prince d'Orenge es villes, chafteaux & terres de fa principauté & fouueraineté d'Orenge, le tout fuivant le trentiefme art. de l'Edit dernier de pacification, portant que le Roi vouloit que fes coufins le Prince d'Orenge & le Comte Ludouic fon frere fuffent reintegrez en toutes les terres, Seigneuries, & Iurifdictions qu'ils ont dans le Royaume, enfemble de la Principauté d'Orenge, & de tout ce qui en depend, & que d'orenauant icelui Prince & fon frere en iouïroyent, fuivant ce qui en auoit efté arrefté par le feu Roi Henri & les autres Rois, comme ils faifoyent auant les troubles. Le Marefchal ayant receu ce mandement des deputez du Comte Ludouic, acompagnez des plus aparens d'Orenge, tant d'vne que d'autre Religion, defpefcha le fieur de S. Geran (1) (attendant la commodité d'aller en perfonne à Orenge) commander au chafteau de ladite ville, & faire r'entrer ceux de la Religion, qui, pour le refus des Catholiques Romains, demeuroyent aux champs. Ce qui fut executé, & quelques iours apres, le Marefchal arriué là fit appeler les officiers du Prince & la plus part des habitans, aufquels il fit plufieurs douces remonftrances, leur declarant que la volonté du Roi eftoit de garder fon Edit de pacification, que pour l'auenir ils oubliaffent toutes iniures, viuans en bonne paix les vns auec les autres. Pour ceft effect, il remit entre les mains du Prince toute fa principauté, reftabliffant par mefme moyen tous les officiers dudit Prince, chacun en fon endroit refpectiuement, pour faire leurs charges comme de couftume. Cela fut expedié le 15. Decembre 1570. Cependant le Marefchal ne voulut commettre le chafteau entre les mains du Capitaine Creft (1), enuoyé expres pour cela par le Comte Ludouic, & ce pour ne l'auoir trouué (comme il difoit) de qualité requife pour garder vne telle place. Mais en attendant que le Prince ou fon frere y euffent autrement pourueu, il y mit le Capitaine Montmejan, lui commandant de tenir la place au nom du Prince iufqu'audit temps, & cependant donner toute aide & main forte à ce que les officiers du Prince fuffent obeis en exerçant leurs charges.

Cela ayant efté declaré publiquement & folennellement, comme eft acouftumé en tels afaires, quelques Officiers du Prince r'entrerent en leurs charges, & ceux de la Religion, fuivant le commandement du Marefchal, fe retirerent en leurs maifons, fous la protection du Roi, d'autant que le Chafteau n'eftoit encor en la puiffance du Prince. Ils fe comportoyent fort paifiblement, fans monftrer femblant aucun de fe vouloir refouuenir des iniures paffees, & viuoyent en toute concorde auec les Catholiques Romains, cerchans par tous moyens de nourrir la paix que Dieu leur auoit donnee. Et pour monftrer le defir qu'ils auoyent de vivre en vnion auec les Catholiques Romains, leur auoyent propofé de fe prendre en garde les vns les autres refpectiuement, au cas qu'il auinft mal aux vns ou aux autres. Pour ceft effect, ceux de la Religion fe prefenterent en nombre de douze ou treize des principaux de la ville, pourveu que les Catholiques Romains vouluffent de leur cofté promettre le femblable. Ce qu'ils refuferent en prefence des Confeillers du Prince & des Confuls de la ville, qui eftoyent fommez d'authorizer cela. Se voyans fruftrez de leur offre, ils re-

1608, f° 701; 1619, f° 776. Cette notice, comme celles qui la suivent, est empruntée par Goulart aux *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, édit. de 1578, t. [illegible], dont il fut le compilateur. Voy. Arnaud, *Hist. des prot. de Provence*, II, 214.

(1) Claude La Guiche, seigneur de Saint-Géran.

(1) Le capitaine Sébastien du Crest avait reçu du roi commission de remettre les choses dans leur ancien état. Sa qualité de protestant le fit écarter par Damville. Il se retira à La Rochelle, auprès du prince Ludovic de Nassau.

quirent leur eftre permis d'acompagner les Confuls de la ville auec les Catholiques Romains, le tout en nombre efgal & choifi par iefdits Confuls. Les Catholiques Romains ne voulurent s'accorder à cefte requefte. Sur ce, lefdits de la Religion, auertis que certaines menees fecrettes fe faifoyent de nuict par les Catholiques, pour faire quelque maffacre (comme auint puis apres) fe retirerent vers la iuftice, y faifant appeler les Confuls, afin qu'on y pourueuft comme en temps de paix, fans vouloir vfer de voye de fait, fe confians en la promeffe du Marefchal, en la protection du Roi, & en l'authorité du Prince, aimans mieux, en obeiffant, fouffrir les indignitez des Catholiques Romains, que de faire tant foit peu de brefche à la paix, achetee par la mort de tant d'hommes, & fi folennellement iuree.

Povr remedier au danger imminent, ceux de la Iuftice & les Confuls firent publier de la part du Prince, qu'il eftoit defendu à toutes perfonnes de quelque Religion ou qualité qu'ils fuffent, de fe trouuer de nuict auec armes & fans lumiere, finon que ce fuft pour acompagner les Confuls, lefquels feuls (auec le Juge ordinaire eftabli de par le Roi auant la reintegrande) auoyent charge & puiffance d'aller de nuict auec armes, pour empefcher les affemblees de part & d'autre. Eftoit pareillement defendu de ne chanter aucunes chanfons diffamatoires. Cela fut publié en la ville de plein iour, le dernier de Ianuier 1571. Ceux de la Religion ne defirans que paix, continuerent à fe contenir les nuicts en leurs maifons, fans en fortir; les Catholiques Romains, au contraire, par mefpris du Prince & de la publication faite en fon nom, ne cefferent, les nuicts fuiuantes, de fe pourmener par ladite ville auec armes & en troupe, iettans des pierres aux feneftres de ceux de la Religion, tafchans, par ce moyen, d'irriter leur patience, afin de venir à vne fedition. Quand ils aperceurent que leur furie ne pouuoit efchaufer ceux de la Religion, finalement le fecond iour de Fevrier, ils firent vn deffein d'executer le maffacre par eux machiné long temps auparauant, ayans efté par le Comtat & en diuers lieux des terres du Roi, d'où ils auoyent tiré quelques foldats, les faifans entrer de nuict par petites troupes, & lors qu'on ne s'en donnoit garde, à caufe de la foi que les Confuls de la ville auoyent promife à ceux de la Religion, entre lefquels le premier nommé de Condes auoit promis & affeuré es mains de Iuftice, que nul n'entreroit de nuict en la ville, par le moyen des clefs d'icelle, lefquels il tenoit pour lors entre fes mains.

Or les Catholiques Romains, ayans lors trois feftes de fuite, empoignerent incontinent cefte commodité pour fraper & piller auffi plus à loifir. Ils commencerent vn vendredi au foir (1) à fe faifir des portes & forteresses de la ville. Puis, ayans introduit les fufdits foldats eftrangers, ils efpierent l'heure de minuict pour auoir meilleur marché des poures gens couchez en leurs licts; & ayans mutiné la populace, vindrent droit au logis du fieur Prunier, threforier general pour le Roi en Dauphiné. En cefte maifon eftoyent pour lors Iulian & Belluion, Confeiller, Auocat & receueur general du Prince, auec fix ou fept de leurs domeftiques, qui s'eftoyent retirez là pour leur feureté. Sur ce, vn nommé Iean Motet, l'vn des chefs de la fedition, demanda ouuerture de la maifon, afin d'auoir ceux qui eftoyent dedans. L'Auocat refpondit que ce n'eftoit pas bien procedé de s'adreffer aux officiers du Prince à heure indue, & en telle façon. Ces remonftrances mutinerent d'auantage ce Motet, qui pouffant les autres feditieux, fit aporter grande quantité de fagots contre la porte, & mettre le feu dedans, acompagnans ce cruel effort de menaces eftranges & blafphemes horribles. Incontinent les pierres & harquebouzades commencerent à plouuoir contre les feneftres de cefte maifon, combien que les Confuls & Iuges de la ville euffent affeuré lefdits Officiers du Prince, deux ou trois heures auant ce tumulte, qu'il n'auiendroit aucun mal de la part des Catholiques Romains, & que pour cet effect ils venoyent de faire la patrouille; ce qui endormit plufieurs.

Cependant, le refte de la ville rempli de la populace, retentiffoit d'armes. Les Capitaines des feditieux eftoyent Loys Guyant, dit le Cadet de Mignony, & Michel de la Baume.

(1) Le 2 février 1571, jour de la fête de Notre-Dame, surnommée depuis *la Massacreuse*.

Il y auoit auſſi des Catholiques d'Auignon, du Comtat, & d'autres lieux, qui auoyent eſté amenez par trois garnemens nommez Bataillat, Villeneufue & Morichon. Tous ces mutins aſſemblez commencerent à enfoncer portes & feneſtres, & entrans dans les maiſons maſſacrerent furieuſement pluſieurs gens honorables. Entre autres, vn ieune gentil homme, nommé Chabert, aagé de ſeize à dixſept ans, nouuellement reuenu de Paris où il auoit eſtudié, fut cruellement meurtri entre les bras de ſa mere, laquelle ils firent eſtre teſmoin d'vn ſi eſtrange ſpectacle. Pluſieurs maris furent maſſacrez entre les bras de leurs femmes; les vieilles gens & les malades daguez dans leurs licts, les ieunes hommes, ayans receu quelques coups en leurs chambres, eſtoyent iettez tous nuds par les feneſtres en la rue; ils en eſtoufferent & enfumerent quelques vns. Les autres, ayans eſté bleſſez à mort de quelques coups, furent acheuez les deux iours ſuyuans. Les maiſons pillees, les papiers & enſeignemens deſrobez, puis bruſlez. Les habillemens vendus publiquement à l'encan. Et pour le comble de cruauté, expoſerent publiquement pour viande aux chiens les corps des maſſacrez, & ce en la place publique de la ville. Ils en prindrent quelque nombre qu'ils rançonnerent eſtrangement, leur faiſans donner vne partie de leurs heritages, apres auoir perdu leurs meubles, puis les contraignans d'aller à la Meſſe les iours ſuyuans.

Ce maſſacre dura toute la nuict. Sur le matin, les Conſuls vindrent parler aux officiers du Prince qui eſtoyent encor aſſiegez chez le threſorier Prunier. Leſdits officiers ayans remonſtré aux Conſuls leur irreparable faute, les ſommerent de faire venir le capitaine Mont-mejan, pour apaiſer ces troubles, & leur donner main forte, ſuiuant l'ordonnance du Mareſchal de Danville, qui pour ceſt effect l'auoit mis au chaſteau, & qu'eux auſſi de leur part auiſaſſent de faire ceſſer vne telle eſmotion. Sur ce, les Conſuls allerent vers le chaſteau, & deputerent l'vn d'entre eux, nommé Poignety, pour parler à ce Capitaine Montmejan, lequel fit reſponſe qu'il ne vouloit abandonner la place, pour laquelle garder ſoigneuſement il auoit eſté commis par le Mareſchal. Les autres conſuls vont trouuer les chefs des ſeditieux, leſquels reſpondirent qu'ils eſtoyent contens de faire quelque compoſition : Aſſauoir que tous les eſtrangers faiſans profeſſion de la Religion (tous gens qualifiez & honorables, habitants en la ville depuis dix ans, auec la bonne volonté & permiſſion du Prince) euſſent à ſortir dedans le terme de deux iours, ſans armes; & auant que partir, payer vne ſomme d'argent à ceux du Comtat, conduits par leſdits Bataillat, Villeneufue & autres.

Les officiers du Prince remonſtrent auſdits Conſuls & Capitaines maſſacreurs, que la ville d'Orenge eſtoit compoſee de tant d'eſtrangers, gens de bien & d'honneur, qu'ils ne pouuoyent accorder ce point, ſans la ruine de la ville, au grand preiudice du Prince, & dommage de tout le païs. Car tous les officiers du Prince eſtoyent eſtrangers, comme auſſi eſtoyent tous les Aduocats & Procureurs, horſmis vn ou deux; la plus part des bons marchans & les plus excellens artiſans eſtoyent ſemblablement eſtrangers, & pourtant qu'il eſtoit bien neceſſaire d'y auiſer, & bien toſt. Ces remonſtrances ne peurent fleſchir les ſeditieux, qui, au contraire, preſenterent vn catalogue de ceux qu'ils vouloyent chaſſer dans ce terme de deux iours. Par ainſi, les officiers du Prince furent contrains de deputer deux perſonnages, & finalement fut accordé comme les meurtriers voulurent, & ledit accord publié par les carrefours de la ville, le Samedi troiſieme du mois de Feurier.

Mais nonobſtant ceſt accord iuré & accordé ſolennellement, ils ne voulurent tenir promeſſe, ains ayans par tel moyen fait ſortir des maiſons pluſieurs qui eſtoyent cachez, continuerent de meurtrir, violer & ſaccager, allans leſdits chefs des maſſacreurs par la ville, chaſcun auec vn garçon marchant deuant auec vne eſpee ſanglante iuſques aux gardes. Et pour mieux deſcouurir ceux de la Religion, qui s'eſtoyent retirez chez les voiſins, afin d'euiter vne telle furie, ces ſeditieux firent publier par la ville, de l'authorité deſdits Conſuls, que toutes perſonnes qui auoyent chez eux aucuns de la Religion, euſſent à les mettre en euidence, à peine de voir ſaccager leurs maiſons. Auſſi, pour n'en laiſſer eſchapper pas vn durant ces maſſacres, il y auoit touſiours

Infidelité compagne de cruauté.

gardes aux ponts, ports & paſſages du Comtat, pour tuer ceux qui ſe ſauuoyent de ceſte boucherie, & ce ſuiuant les ordonnances du Cardinal d'Armignac, publiees en Auignon, & par le Comtat, au mois de Decembre precedent, & depuis eſtroittement obſeruees à l'endroit de ces povres fugitifs, qui s'eſtans retirez és terres du Roi, eſtoyent menacez, & meſmes furent dechaſſez de Montelimard, à l'inſtigation des Catholiques du Comtat, leſquels s'en vantoyent publiquement.

Iean de Lange & ſes fils.

Le Dimanche 4. de Feurier, troiſieme iour de ces maſſacres, enuiron les dix heures de nuict, vn citoyen de la ville, nommé Iean de Lange, homme de marque, pour beaucoup de vertus qui le rendoyent amiable & redoutable, & qui auoit des longtemps manié les afaires de la ville, au contentement de chacun, au reſte bien affectionné à la Religion, fut tiré de ſa maiſon auec ſes trois fils, ieunes hommes de grande eſperance, & conduits par leſdits Cadet, la Baume, & autres chefs des maſſacreurs, qui faignoyent les conduire en lieu de ſeureté. Mais eſtans vn peu eſlongnez de leur maiſon, furent le pere & les deux fils plus aagez cruellement mis à mort par les mutins qui les attendoyent là de pied coy. Ces meurtriers auoyent promis leur ſauuer la vie, & ſans cela ne les auoyent peu auoir dedans leur dite maiſon, quelques efforts qu'ils euſſent faits, depuis les maſſacres commencez. Mais Dieu voulant deſcouvrir leur laſcheté, ſauua miraculeuſement le plus ieune d'entre leurs mains, lequel, auec merueilleux ſouſpirs & ſanglots, fut ſpectateur de ceſte cruelle tragedie. Ces meurtriers ainſi enſanglantez retournent en la maiſon dudit de Lange, donnans à entendre à ſa femme, qu'ils auoyent mis en lieu de ſeureté (ils diſoyent vrai pour le regard de l'autre vie) ſon mari & ſes enfans. Elle penſant que les corps d'iceux n'euſſent receu dommage, leur donna à manger & à boire, puis à chaſcun quelque piece d'argent. Mais auertie de leur trahiſon, & fondant toute en larmes, elle leur dit : « Prenez, prenez maintenant tout ce qui eſt en la maiſon hardiment, puis que vous auez meurtri ceux qui en eſtoyent les juſtes poſſeſſeurs. »

Ces maſſacres & rauages ayans continué depuis le 2. de Fevrier iuſques au 17. les meurtriers convaincus en leurs conſciences de tant de deſloyautez & brigandages, ſe doutans bien qu'à l'auenir ils en pourroyent eſtre recerchez par le Prince, & chaſtiez ſelon leurs demerites, contraignirent pluſieurs de la Religion, qu'ils tenoyent priſonniers entre leurs mains dedans la ville, de teſmoigner ſelon leurs peruerſes volontez, & contre toute verité, pour donner couleur à leurs maſſacres & ſaccagemens (1).

Effort des catholiques de Courteſon.

Il y a vne petite ville en la principauté d'Orenge, nommee Courteſon, en laquelle habitoyent quelques gens de la Religion. Les Catholiques Romains ayans ouï les nouuelles d'Orenge, ſoudain prindrent les armes, ſe ſaiſirent des portes & forteresſes de la ville, faiſans courir le bruit que c'eſtoit pour la commune ſeureté de tous; mais leurs deſſeins eſtoyent d'enſuivre le chemin de leurs compagnons d'Orenge & du Comtat. Auſſi leſdits de la Religion s'aperceuans bien qu'on aiguiſoit les couſteaux pour les eſgorger, deſlogerent de bonne heure, & ſe ſauuerent çà & là.

Les autres villes d'alentour commencerent à ſe mutiner. Les Catholiques Romains de Baignols, Niſmes, Montelimar, Montpelier & ſemblables endroits commencerent à leuer l'oreille, pour faire quelque terrible meſnage. Mais, retenus par les gouuerneurs, & voyans auſſi que ceux de la Religion, qui eſtoyent parmi eux, ſe tenoyent ſur leurs gardes, auec deliberation d'eſtre prudens, auſſi bien que patiens, mirent de l'eau en leur vin, & ſe refroidirent quelque peu.

Requeſte au Comte Ludouic pour auoir iuſtice des maſſacreurs d'Orenge.

Les reſchapez d'Orenge firent dreſſer vne requeſte contenant le diſcours ſus mentionné, & l'enuoyerent, par leur député, au Comte Ludouic qui, pour lors, eſtoit à la Rochelle, à celle fin qu'il lui pleuſt faire vne bonne, briefue & exemplaire iuſtice de ces maſſacres, & que, pour ceſt effect, il lui pleuſt deleguer quelques commiſſaires pour informer deuëment des

(1) Le massacre, sur lequel M. Arnaud (*Op. cit.*, II, 211-221) a recueilli des détails plus copieux que ceux de Goulart, dura du 2 au 12 février. « Le 2 février, » dit le registre du Conseil communal d'Orange, « advint le cruel et exécrable massacre exécuté contre plusieurs notables citoyens d'Orange faisant profession de la Religion; lequel massacre dura onze jours. » A la suite de ce massacre, douze cents familles de la principauté se réfugièrent en Dauphiné.

chofes fus mentionnees, fans acception de perfonnes; ains au contraire fi ceux de la Religion fe trouuoyent chargez en quelque forte que ce fuft, on les chaftiaft à la rigueur ; qu'au reciproque, les autheurs & executeurs de telles cruautez ne fuffent efpargnez. Outreplus, qu'il pleut audit Sieur Comte, faire tant enuers le Roi, que fes fuiets qui auoyent part à ce fuffent chaftiez, & donner ordre de reprimer ceux du Comtat, lefquels fe donnoyent auffi licence de brigander & meurtrir auec impunité, voulans par ce moyen troubler le repos public, commencer vne guerre, & violer la paix publiquement & fi folennellement iuree de part & d'autre.

Alors que ce deputé arriua à la Rochelle, affauoir en Mars, le Marefchal de Coffé en eftoit parti, auant le mois de Feurier, auec tefmoignages & amples declarations des Princes & de l'Admiral, qui ne defiroyent rien plus qu'vn bon & ferme entretenement de l'edict de pacification. Mais ces nouuelles d'Orenge eftans fceuës, & declarees au long par ce deputé, deuant la Roine de Nauarre, les Princes & l'Admiral, & bonne compagnie de gentils-hommes de la Religion, tous furent merueilleufement efmeus, tant pour la compaffion qu'ils auoyent de ceux qu'on auoit fi cruellement traittez, que pour voir fi toft des troubles. Tels maffacres leur faifoyent craindre vne nouuelle guerre, veu mefmement que le Marefchal de Danville auoit mis au chafteau le capitaine Montmejan, qui s'eftoit fi peu foucié de remedier au mal, & outreplus auoit refufé de mettre la place entre les mains de celui qui y eftoit enuoyé de la part du Prince, pour en reprendre poffeffion, fuyuant l'article de l'edit, concernant ledit Prince & fon frere.

Le Comte Ludouic defpeche incontinent vn gentil-homme vers le Roi, pour l'auertir de ce qui eftoit paffé. Le Prince d'Orenge fait le femblable, & par meffages reiterez, prie le Roi de faire faire iuftice des fuiets de fon Royaume, qui fe trouueroyent attaints de ces meurtres & faccagemens. Puis lui laiffer, fuyuant fon edit, l'entiere poffeffion de fa principauté & de tout ce qui en dependoit, commander au capitaine Mont-mejan de fortir & faire place à celui qui y viendroit au nom du Prince. Les Princes & l'Admiral prenent occafion, en ioignant leurs lettres à celles du Comte Ludouic, de prier le Roi d'auifer à l'obferuation de fon edit, & reprimer de fi bonne forte les coulpables, qu'on entendift qu'il ne vouloit point fauorifer les infracteurs de paix. Les Catholiques auoyent auffi leurs folliciteurs, pour s'excufer, & charger mefme ceux de la Religion. Finalement, apres beaucoup d'inftances, le Prince eft remis en plaine & entiere iouiffance de toute fa principauté d'Orenge, & pour ceft effect, le fieur de Berchon (1), gentilhomme fage, y vint & print poffeffion de la ville & chafteau d'Orenge, au nom du Prince. Cela executé, il fait publier, de la part du Prince, qu'à l'auenir tous d'vne & d'autre Religion ayent à viure paifiblement, fuiuant l'edit, auec exercice libre des deux Religions. Les autheurs & executeurs du maffacre fus mentionné commencerent à gaigner au pied, craignans ce qu'ils auoyent merité. Or en fin, par douces paroles du gouuerneur, qui ne leur monftroit mauuais vifage, ils reuiennent dans Orenge. Ce gouuerneur, qui eftoit de la Religion, fe contenoit en telle forte, que mefmes il s'abftenoit d'aller aux prefches, & fauorifoit aucunement aux Catholiques. Mais ayant atrapé les coulpables, il en fit bonne iuftice (2).



Mevrtres de qvelqves fideles de l'Église de Rovan (3).

En ce mois de Mars, y eut grand tumulte en Normandie, pour l'occafion qui s'enfuit. Chacun fait qu'aux premiers troubles la ville de Rouan fut affiegee, prinfe d'affaut & pillee par l'armee que conduifoit le feu Duc de Guife. Depuis ce temps-la, les Catholiques Romains de là s'eftoyent tellement enaigris contre ceux de la Religion, qu'il n'y auoit autre moyen de reconciliation. Le troifiefme edict de pacification eftant publié, ceux de

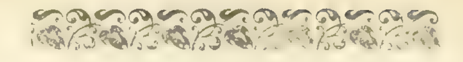
(1) Guillaume de Barchon, baron de Mesmey.

(2) Voy., sur ces événements, Arnaud. *Hist. des prot. de Provence*, t. II, p. 222-228.

(3) Crespin. 1582, f° 711; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619, f° 778. Extrait des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1570, t. I, f° 41.

la Religion auoyent eu affez de peine à rentrer en la ville, en leurs biens & eftats. Depuis, pour les trauaux qu'ils auoyent, à caufe que le prefche fe faifoit fort loin de la ville, ils firent tant enuers le Roi, par l'interceffion des Princes & de l'Admiral, qu'ils eurent vn lieu pres de la ville, pour y faire exercice de Religion (1). Ce qu'ils continuerent fort ardemment & auec grand nombre de peuple qui fe trouuoit aux affemblees. Les Catholiques Romains, qui penfoyent auoir tout gagné, fe voyans fruftrez, ne pouuans porter telles gens, & enragez de voir le prefche non trop loin de leurs portes, delibererent, quoi qu'il en deuft auenir, fe ruer fur lefdits de la Religion. S'eftans liguez en nombre de plus de quatre cens, efpierent vn iour que prefques tous ceux de la Religion eftoyent allez au prefche, & lors auec armes fe rendirent hors de la porte, où, peu de temps apres, furuindrent lefdits de la Religion, fur lefquels ces Catholiques fe ruerent de fureur incroyable, auec blafphemes horribles, & en maffacrerent cruellement, & en plufieurs façons de meurtres, grand nombre, tant d'hommes que de femmes, de diuerfes qualitez & aages, iufques à plus de quarante qui demeurerent fur la place. Les autres effrayez, aucuns defpouillez de manteaux, & autres bleffez, fauuerent leur vie à la courfe, fe retirans l'vn deça, l'autre delà. Les officiers du Roi entendans ce tumulte font affembler gens, & à viue force fe faififfent de quelques vns de ces mutins & maffacreurs, & les conftituent prifonniers es prifons publiques, pour leur faire leur proces. Mais tant s'en falut que cela adoucift les autres, qu'au contraire d'un complot furieux ils courent à groffes troupes vers les prifons, enfoncent les portes & deliurent les coulpables qu'ils emmmenerent quand & eux, vfans de menaces terribles contre lefdits officiers, qui, pendant ce vent furieux, n'oferent mettre le nez dehors, ains fe tindrent longuement cachez.

(1) En 1571, dit M. Lesens, les protestants de Rouen se réunissaient à Bondeville, chez M. de Radepont, puis, un peu plus tard, à Quevillon. A la promulgation de l'édit de Nantes, ils édifièrent, sur la commune du Grand-Quevilly, un temple magnifique pouvant contenir 10,700 personnes. *Encycl. des sciences rel.*, t. IX, p. 697.



LA SAINT BARTHELEMI

Mevrtres des Fideles en la ville de Paris, le Dimanche vingt qvatriesme iovr d'Aovst mil cinq cens septante devx et avtres iovrs svivans (1).

Novs auons dit ci deuant que nous laiffons à l'hiftoire generale de noftre temps la recerche des confeils de ceux qui ont tant fait de maux en ces derniers temps aux Eglifes du Fils de Dieu, fpecialement au Royaume de France. Pour clofture de ce dixiefme liure des Martyrs du Seigneur, nous entrons en vn recit de cruautez les plus eftranges, & procedans de cœurs fi execrables, qu'il eft impoffible de le penfer, & moins encor de l'exprimer par paroles. Nous reciterons fimplement comme les chofes font auenues, & marquerons les noms de quelques particuliers, entre tant de milliers de perfonnes de toutes qualitez, mifes à mort pour la profeffion du fainct Euangile, & non pour autre caufe, quelque

(1) Crespin, 1582, f° 712; 1597, f° 703; 1608, f° 703; 1619 f° 778. Goulart, dans ce récit du massacre de la Saint-Barthélemy, reproduit, en l'abrégeant un peu, le récit donné par lui, en 1576, dans les *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX* f° 101 et suiv. de l'édit. de 1579). Mais les *Mémoires* eux-mêmes reproduisent souvent le texte du *Reveille-Matin des François et de leurs voisins, composé par Eusèbe Philadelphe, Cosmopolite, en forme de Dialogues;* à Edimbourg (Genève), 1574; ouvrage qui est attribué à Nicolas Barnaud, et dont le premier Dialogue avait paru à Bâle, en 1573, sous ce titre : *Dialogue auquel sont traitées plusieurs choses avenues aux Luthériens et Huguenots de la France.* La bibliographie de la Saint-Barthélemy est considérable. On trouvera l'indication des principaux ouvrages sur cette matière dans l'*Enc. des sciences religieuses*, t. XII, p. 905. Voy. notamment le *Bull. de l'hist du prot. franç.*, *passim*. l'art. *Châtillon*, de la *France prot.* (2e éd.); l'*Hist. de l'Egl. réf. de Paris*, de Coquerel, et *la Saint-Barthélemy et la critique moderne*, de H. Bordier. L'argumentation de ce dernier en faveur de la thèse de la préméditation ne laisse guère place au doute sur cette question, surtout depuis la publication, faite par M. Combes, de lettres tirées des archives de Simancas, relatives à l'entrevue de Bayonne (*L'entrevue de Bayonne en 1565*. Paris, 1882). Voy. le témoignage de l'ambassadeur vénitien Giovanni Michiel, dans W. Martin, *La Saint-Barthélemy devant le sénat de Venise*, p. 34. Voy. aussi Le Laboureur, *Additions aux Mémoires de Castelnau*, t. III, p. 31.

chofe que leurs ennemis alleguent au contraire, comme leurs procedures mefmes l'ont bien monftré.

Jeanne d'Albret, Roine de Nauarre, Princeffe vertueufe & trefaffectionnee à la Religion, eftant venue à Paris pour pouruoir aux magnificences des nopces de Henri de Bourbon, Prince de Nauarre fon fils, & de Madame Marguerite, fœur du Roi, fut furprife d'vne maladie procedee de poifon, comme l'on a affeuré & publié depuis fa mort iufques à prefent (1). Elle deceda Chreftiennement & en l'inuocation du Nom du Seigneur, en dedans fix iours, le ix. iour de Juin 1572.

Mort de la Roine de Nauarre.

Le vendredi xxij. iour d'Aouft, Meffire Gaspar de Colligni, Seigneur de Chaftillon, & Amiral de France, Protecteur des Eglifes, & craignant Dieu entre tous les hommes de marque de ce dernier temps (2), retournant du logis du Roi au fien, fut griefuement bleffé en plein iour dedans Paris d'vn coup d'arquebouze tiré d'vne feneftre par vn affaffin ordinaire, nommé Maurevel (3), qui, durant les derniers troubles, auoit traiftreufement tué fon Seigneur & bienfaicteur Noble Iaqves de Vaudray, Seigneur de Mouy, Gentil-homme vaillant, fage & craignant Dieu, entre tous ceux de fon temps (4).

Povr reuenir à l'Amiral, le dimanche fuiuant, lui & plufieurs milliers d'autres de toutes qualitez furent cruellement meurtris en haine de la vraye Religion. Ce qui fut executé comme s'enfuit. Sur la minuict de cefte iournee funefte à toute la France, ceux qui auoyent charge de commencer le maffacre, s'eftans preparez de longue main fe rangent es endroits propres, furtout à l'entour du Louvre, où eftoyent logez la plufpart des Seigneurs & gentilshommes de la Religion, venus à Paris pour honnorer les nopces du Roi de Nauarre, marié, peu de iours auparauant, auec la fœur du Roi. Il y auoit vn fort grand nombre de gens armez, conduits par Henri Duc de Guife, le Duc d'Aumale, le Cheualier d'Angoulefme & plufieurs Capitaines, qui s'acheminerent droit au logis de l'amiral (1) pour commencer par lui, fi toft que le tocfin fonneroit (2).

Or (3), en ce cliquetis d'armes & lueur de tant de flambeaux, allees & venues de tant de gens, quelques Gentils-hommes, logez pres de l'Amiral, fe leuent & fortent de leurs logis, demandent à quelques vns de leur conoiffance qu'ils rencontrent, que veut dire ceft amas de gens armez hors d'heure. On refpond qu'il eftoit prins enuie au Roi de faire affaillir à cefte heure là vn certain chafteau fait à plaifir, afin que, pour la nouueauté du fait, il euft plus de paffe-temps. Ces gentilshommes, paffans outre, vienent iufques aupres du Louvre, où ils voyent force flambeaux ardans, & des gens armez en groffe troupe. Les gar-

(1) Le *Reveille-matin des François* p. 35) dit : « La royne de Navarre, au partir de la cour, eftant venue à Paris, tomba malade, & cinq iours apres mourut, en l'aage de 43. à 44. ans, d'un boucon (bouchée) qui luy fut donné à un feftin, ou le duc d'Aniou eftoit, felon que i'ay ouy dire à un de fes domeftiques. » Voy. dans les *Mémoires de l'Estat de France*, le *Discours au long du portement de la Royne de Navarre, en fa maladie iufques à la mort* (t. I, p. 161). La question de l'empoisonnement de Jeanne d'Albret reste douteuse.

(2) Voy. (*Reveille-matin*, p. 36), le contenu des lettres qu'on écrivait à l'amiral « afin qu'il print garde à foy et qu'il fe retiraft des dangers où l'on difoit qu'il eftoit, eftant dedans Paris. » Voy. aussi *Mém. de l'Estat de France*, t. I, p. 183.

(3) Charles de Louviers, sieur de Maurevel, ancien page de la maison de Lorraine, puis officier au service de l'Espagne, était devenu agent des Guises. Les historiens du temps le nomment « le tueur ordinaire du roi. »

(4) *Mém. de l'Estat de France*, t. I. f° 196; *Reveille-matin*, p. 48. Voy. quelques détails intéressants sur cet attentat dans les relations des ambassadeurs vénitiens (W. Martin, p. 19, 20, 83). M. le comte de Laborde a recueilli, dans son *Gaspard de Coligny* (t. III, liv. VI, chap. VII et VIII), tout ce que les contemporains nous ont conservé sur cette tentative d'assassinat et ses suites.

(1) Situé rue de Béthisy; sur l'emplacement de cette maison, il y eut longtemps une auberge qui portait pour enseigne : *A l'amiral Coligny*, et qui a été démolie, en 1850, pour le prolongement de la rue de Rivoli. Cette maison avait appartenu aux Du Bourg. Voy. Bordier, *la Saint-Barthélemy*, p. 40. Sur la façade de la maison sise rue de Rivoli, 144, est apposée une plaque commémorative, ainsi conçue : *A cette place s'élevait l'hôtel où l'amiral Coligny périt assassiné dans la nuit de la Saint-Barthélemy, le 24 août* 1572.

(2) « On chargea M. de Guise d'aller, avec son oncle M. d'Aumale, et avec le chevalier, frère naturel du roi, tuer l'amiral, Téligny son gendre, et tous les siens. » *Relation de Giovanni Michiel*, dans W. Martin, *op. cit.*, p. 42.

(3) A partir de ce paragraphe, le récit est emprunté textuellement aux *Mém. de l'Estat de France*, t. I, f° 207.

des qui eſtoyent là ne ſe peurent plus contenir, ains commencerent à les attaquer de paroles, & comme l'vn deſdits de la Religion reſpondoit quelque mot, vn ſoldat Gaſcon le frappa d'vne pertuyſane, & lors on commença à ſe ruer ſur les autres. La noiſe eſtant ainſi eſmeuë, on fait ſonner la cloche du temple de ſainct Germain de l'Auxerrois.

L'Amiral ne s'eſtonne point.

L'Amiral, acertené du tumulte, & entendant auſſi ce cliquetis des armes, encores qu'il n'euſt aucun ſecours auec ſoi, ne ſe peut toutefois effrayer, apuyé (comme il diſoit ſouuentesfois) ſur la bien-vueillance du Roi, comme il auoit experimenté en pluſieurs grandes choſes. D'auantage, il s'aſſeuroit que, ſi ceux de Paris conoiſſoyent que le Roi n'aprouuaſt leur folie, encor qu'ils entrepринſſent paſſer outre, neantmoins demeureroyent quois, ſi toſt qu'ils verroyent Coſſeins & ſa garde. Par meſme moyen, il ſe ramenteuoit le ferment ſolennel du Roi & de ſes freres, & de la Roine ſa mere, repeté tant de fois pour l'entretenement & conſeruation de la paix, & couché par eſcrit en inſtrumens publiques. D'auantage, l'alliance faite peu de temps auparauant, & pour la meſme cauſe auec la Roine d'Angleterre, les traitez auec le Prince d'Orenge, la foi donnee aux Princes d'Alemagne, les villes de Flandres ſur leſquelles on auoit fait entrepriſe, les autres deſquelles on s'eſtoit ſaiſi au nom du Roi, les nopces de ſa ſœur celebrees ſix iours auparauant, qu'il ne permettroit eſtre ſi cruellement enſanglantees. Il ſe propoſoit auſſi le iugement des nations eſtrangeres & de toute la poſterité, la honte, la grauité, la conſtance & fidelité que doit auoir vn Roi, la foi publique, la ſainćteté du droit des peuples. Eſtimant que ce ſeroit vne choſe prodigieuſe & du tout contre nature de polluer toutes ces choſes par vn meurtre tant execrable.

Maſſacre de l'Amiral & des ſiens.

Le Capitaine Coſſeins, qui auoit eſté commis pour garder la maiſon de l'Amiral (en quoi pluſieurs diſoyent le prouerbe eſtre vrai, qu'on auoit baillé la brebis à garder au loup,) voyant venir le Duc de Guiſe, le Cheualier, & autres, & ayant premierement poſé en bas ſur la place & par les rues cinq ou ſix harquebouziers vis à vis de chacune feneſtre, pour garder que perſonne n'eſchapaſt, heurte à la porte. C'eſtoit au point du iour, le Dimanche 24. iour d'Aouſt 1572., iour de ſainct Barthelemi (1). Vn gentilhomme nommé Labonne, qui eſtoit chez l'Amiral & auoit les clefs, entendant qu'il y auoit quelqu'vn à la porte qui demandoit de parler à l'Amiral de la part du Roi, deſcend ſoudainement en bas & ouure la porte. Lors Coſſeins ſe rue ſur lui, & le maſſacre à coups de poignard, puis auec ſes harquebouziers vient à forcer le logis, faiſant tuer les vns qui ſe rencontroyent, les autres qui s'enfuyoyent, & eſmouuant là dedans vn tumulte horrible. Ayant gaigné la porte qui eſtoit ſur la rue, par le moyen de l'ouuerture que Labonne lui en auoit faite, les Suiſſes qui eſtoyent au logis de l'Amiral, voyans l'impetuoſité de Coſſeins, ſe retirerent promptement à la ſeconde porte qui eſtoit à l'entour de la cour du logis, & la fermerent ſoudainement. Coſſeins aproche & fait tirer des harquebouzades à trauers, dont l'vn des Suiſſes fut tué. Cornaton, gentilhomme bien affectionné à la Religion, & qui ne bougeoit d'aupres de l'Amiral, s'eſueillant au bruit qu'on faiſoit contre la porte (car il eſtoit en vne chambre tout aupres) acourut là, & fit apporter par les Suiſſes & autres officiers de la maiſon, des garderobes & coffres pour remparer ladite porte. Ce que Coſſeins oyant, lui cria : « Ouure de par le Roi, » & fit tant en fin auec ceux de ſa ſuite qu'il rompit ceſte porte & vint à gaigner les degrez.

Svr ce, l'Amiral & ceux qui eſtoyent auec lui, entendans les coups de piſtoles & harqueboufes, & ſe voyans es mains de leurs ennemis, commencerent à ſe proſterner en terre & demander pardon à Dieu. L'Amiral, s'eſtant fait leuer de ſon lict, & eſtant couuert de ſa robe de chambre, commanda à ſon Miniſtre, nommé Merlin (2), de faire la priere, & lui en inuoquant

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* (f° 207 v°) ajoutent ici : « Le Mareſchal de Tauannes auoit eſté expreſſement d'auis qu'on ne commençaſt que de iour, afin que perſonne n'eſchappaſt, ce qui ſe pouuoit faire, ſi on euſt commencé ſi toſt apres la minuict. »

(2) Pierre Merlin était le fils du ministre Jean-Raimond Merlin. Après avoir étudié la théologie à Genève, il fut chapelain de Coligny. D'Aubigné raconte que, s'étant caché, pendant trois jours et demi, après la Saint-Barthélemy, « il fuſt mort de faim, sans une poule qui en ce temps vint lui pondre trois œufs en la main. »

ardamment Jefus Chrift fon Dieu & fauueur, recommanda fon efprit entre fes mains. Celui qui a efté tefmoin & a fait rapport de ces chofes, entra en la chambre, eftant interrogué par l'Amiral, que vouloit dire ce tumulte, lui dit : « Mon feigneur, c'eft Dieu qui nous appelle ailleurs. L'on a forcé le logis, & n'y a moyen quelconque de refifter. » L'Amiral refpond alors : « Il y a long temps que ie me fuis difpofé à mourir. Vous autres, fauuez-vous, s'il eft poffible, car vous ne fauriez garentir ma vie. Ie recommande mon ame à la mifericorde de Dieu. » Ceux qui tefmoignent ces chofes, pour y auoir efté prefens (1), afferment que l'Amiral ne fut troublé de la mort qui lui eftoit fi prochaine, non plus que s'il n'y euft eu bruit quelconque. Tout foudain tous ceux qui eftoyent en la chambre (excepté vn fien fidele feruiteur nommé Nicolas Muss, trucheman pour la langue Alemande) monterent au fommet de la maifon, & ayans trouué vne feneftre fur le toict, commencerent à fe fauuer, mais la plufpart furent tuez au logis proche de celui de l'Amiral, & les autres efchaperent miraculeufement, notamment Cornaton & Merlin (2).

CEPENDANT, Cofseins, ayant ofté tout ce qui empefchoit le paffage, fit entrer quelques Suiffes (3), lefquels rencontrans 4. autres Suiffes fur les degrez ne leur toucherent point. Mais Coffeins, armé d'vn corps de cuiraffe, auec la rudache au poing & l'efpee nuë, fi toft qu'il les aperceut, commande à vn des harquebouziers qui le coftoyoyent de tirer, ce qu'il fit, & tua l'vn defdits Suiffes. Lors ils enfoncent la porte de la chambre de l'Amiral, en laquelle entrerent vn nommé Befme, Aleman, feruiteur domeftique du Duc de Guife (4), Coffeins, vn Picard nommé le capitaine Attin, domeftique & familier du Duc d'Aumale, qui autresfois auoit efté aux gages de ceux de Guife, pour tuer le fieur d'Andelot; Item, Sarlaboux & quelques autres, ayans tous le corps de cuiraffe, la rudache & l'efpee au poing. Befme, s'adreffant à l'Amiral & lui tendant la pointe de l'efpee nue, commença à dire : « N'es-tu pas l'Amiral ? » « C'eft moi, » refpondit-il, auec vn vifage paifible & affeuré, comme les meurtriers mefmes l'ont confeffé. Puis regardant l'efpee defgainee : « Ieune homme, » dit-il, « tu deurois auoir efgard à ma vieilleffe & à mon infirmité, mais tu ne feras pourtant ma vie plus briefue (1). » Aucuns adiouftent qu'il dit : « Au moins fi quelqu'homme, & non pas ce gouiat, me faifoit mourir. » Mais la plufpart des meurtriers ont recité les autres propos, fpecialement Attin (2), parlant à vn perfonnage notable, dit qu'il n'auoit iamais veu homme, ayant la mort deuant les yeux, plus affeuré qu'eftoit l'Amiral, de la conftance duquel les meurtriers eftoyent eftonnez toutes les fois qu'ils en parloyent; & mefmes ceft Attin qui, reuenant les iours fuyuans chez foi, ores qu'il fuft acompagné & bien armé, eftoit neantmoins en vne frayeur eftrange, laquelle paroiffoit à fon vifage & à fes contenances. Pour retourner à noftre propos, Befme, defpitant Dieu, donna vn coup d'eftoc dans la poitrine de l'Amiral, puis re-

Admirable conftance de l'Amiral.

(1) C'étaient Merlin, Ambroise Paré, Cornaton et deux serviteurs.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fº 208 vº) ne mentionnent pas ici Cornaton et Merlin.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « de la garde du duc d'Anjou, car ils eftoient veftus de noir, de blanc & de verd. »

(4) Besme, ou mieux Behme, ou Bœhme, c'est-à-dire le Bohémien; il s'appelait, dit-on, Karl Dianowitz. Il avait épousé une fille naturelle du cardinal de Lorraine. « Le roi, » dit Brantôme, « lui donna des presens pour récompense. Il fut pris plus tard en Guyenne par les huguenots, emprisonné et tué dans sa prison. »

(1) Le *Reveille-matin* raconte ainsi le meurtre de l'amiral : « L'Amiral, oyant le bruit et craignant qu'il y euft quelque fedition, commanda à un fien valet de chambre (qu'on nommoit Nicolas le Trucheman) de monter sur le toict du logis, & appeller les foldats de la garde, que le Roy lui avoit baillez, ne penfant à rien moins que ce fuffent ceux qui faifoyent l'effort et violence. Quant à luy il fe leva et s'eftant affublé de fa robe de nuit, fe mit à prier Dieu, et à l'inftant un nommé le Befme, Alleman, ferviteur domestique du duc de Guyfe qui, avec les capitaines Cauffens, Sarlaboux et plufieurs autres, eftoient entrés dans fa chambre, le tua. Toutesfois Sarlaboux s'est vanté que ce fut luy ! » (p. 56). Voy. les *Extraits du Journal du curé de Saint-Leu à Paris, relatifs à la Saint-Barthélemy* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 417). D'après cette relation, l'assassinat de l'amiral eut lieu « sur les trois à quatre heures du matin. »

(2) Les *Mémoires* ajoutent : « qui confeffa que, longtemps auant les maffacres, le Roy luy auoit fait promettre de fe trouuer aux nopces à Paris pour vn bon afaire, & n'oublier les armes. En adiouftant, parlant... »

chargea fur la tefte; chacun des autres lui donna auffi fon coup, tellement qu'il tomba par terre tirant à la mort.

Le Duc de Guife, qui eftoit demeuré en la baffe cour auec les autres Seigneurs Catholiques, oyant les coups, commence à crier à haute voix : « Befme, as-tu acheué ? » « C'eft fait, » dit-il. Lors le Duc de Guife repliqua : « Monfieur le cheualier ne le peut croire s'il ne le void de fes yeux; iette-le par la feneftre. » Lors Befme & Sarlaboux leuerent le corps de l'Amiral & le ietterent par la feneftre en bas. Or d'autant que le coup qu'il auoit receu en la tefte, & le fang qui lui couuroit le vifage empefchoit qu'on ne le conuft, le Duc de Guife, fe baiffant deffus, & lui torchant le vifage auec vn mouchoir, dit : « Ie le conoi, c'eft-il lui-mefmes; » puis ayant donné vn coup de pied au vifage de ce poure mort, que tous les meurtriers de France auoyent tant redouté lors qu'il viuoit, il fort de la porte du logis auec les autres, & s'efcriant dit : « Courage, foldats, nous auons heureufement commencé, allons aux autres (1). » Incontinent apres, l'horloge du palais fonna, & commença-on à crier que les Huguenots eftoyent en armes, & fe mettoyent en effort de tuer le Roi. Vn Italien de la garde du Duc de Neuers coupa la tefte à l'Amiral (2), qui fut embaumee & enuoyee à Rome au Pape & au Cardinal de Lorraine (3). La populace eftant furuenue là deffus, coupa les mains & les parties honteufes de ce corps, lequel ainfi mutilé & fanglant, fut trainé par ces canailles l'efpace de trois iours par toute la ville, & finalement porté au gibet de Montfaucon, où ils le pendirent par les pieds (4).

Le corps de l'Amiral ietté par les feneftres.

(1) Les *Mémoires* (f° 209) ajoutent : « car le Roy le commande, & repetoit fouuent à haute voix ces paroles : le Roy le commande; c'est la volonté du Roy, c'eft fon expres commandement. »

(2) *Mémoires* : « qui fut portee au Roy et à la Royne mère, puis embaumee... »

(3) Une dépêche de Charles IX à Mandelot, gouverneur de Lyon, lui enjoignait de faire arrêter « ung homme qui est party de par la avec la teste qu'il auroit prinse à l'amiral, apres avoir efté tué, pour la porter à Rome. » Mais l'écuyer du duc de Guise, porteur de la tête de l'Amiral, avait passé à Lyon, quelques heures avant l'arrivée de la dépêche.

(4) Voy. sur Coligny le grand ouvrage de M. Jules Delaborde et l'étude de M. Bersier. Voy. aussi l'art. *Châtillon*, de la *France protestante*.

M.D.LXXII.

Les gentils-hommes & domeftiques des Princes font maffacrez.

Le iour (1) de la bleffure de l'Amiral, le Roi auoit baillé auis à fon beaufrere le Roi de Nauarre, de faire coucher dans fa chambre dix ou douze de fes plus fauoris, pour fe garder des deffeins du Duc de Guife, qu'il difoit eftre vn mauuais garçon. Or ces gentils-hommes-là, auec quelques autres, qui couchoyent en l'antichambre du Roi de Nauarre, & ceux du Prince de Condé, les valets de chambre, Gouuerneurs, Precepteurs & domeftiques, requerans à haute voix le Roi de fe fouuenir de fa promeffe, furent defarmez de l'efpee & dague qu'ils portoyent, par Nanffey, Capitaine des gardes & les fiens, chaffez des chambres où ils repofoyent, puis menez iufqu'à la porte du Louvre, où (en prefence du Roi qui les regardoit par vne feneftre) ils furent cruellement maffacrez par les Suiffes. Entre ceux-la eftoyent le Baron de Pardeillan, S. Martin bourfes, le Capitaine Piles (2) & autres. Quand Piles (3), qui eftoit extremement hai pour auoir fait receuoir vne honte à tous les Catholiques deuant S. Iean d'Angely, fe vid parmi la troupe des meurtriers, & aperceut les corps de ceux qu'on auoit ia maffacrez, il commença à crier tant qu'il peut, appellant à fon aide la fidelité du Roi, & par mefme moyen deteftant vne trahifon tant execrable, prend vn manteau de grand pris qu'il portoit, & le prefentant à quelqu'vn de fa conoiffance : « Piles vous donne cela, » dit-il, « fouuenez-vous ci apres de la mort de celui qu'on fait mourir tant indignement. » « Mon Capitaine (refpondit l'autre) ie ne fuis point de la troupe de ceux-ci, ie vous remercie de voftre manteau; ie ne le prendrai point à telle condition, » & le refusa de fait. A l'inftant, Piles fut tranfpercé d'vn coup de halebarde par l'vn des archers, & tomba roide mort. Son corps fut ietté au monceau des autres, & quand les paffans s'amufoyent à les regarder, les meurtriers crioyent : « Ce font ceux qui nous ont voulu forcer, afin de tuer le Roi puis apres. »

(1) Le récit, toujours emprunté aux *Mémoires de l'Estat de France*, fait, à partir d'ici, de longs emprunts au *Reveille-matin des François* (p. 57).

(2) Armand de Clermont, baron de Piles. Sur ce vaillant capitaine, voy. *France prot.*, 2e édit., IV, 422-429.

(3) La fin de ce paragraphe n'est pas du *Reveille-matin*, mais figure seulement dans les *Mémoires*.

Vn autre gentil-homme de la fuite du Roi de Nauarre, nommé Leyran, ayant receu quelques coups, s'enfuit droit en la chambre de la Roine de Nauarre, où elle le garentit & fauua de la fureur de ceux qui le pourfuiuoyent, & peu de temps apres obtint fa grace du Roi; fon frere mefme le recommanda à fes medecins, tellement que, par le moyen d'elle, il recouura la fanté & la vie (1). Beauuais, Gouuerneur du Roi de Nauarre, logé en la rue où eftoit logé l'Amiral, fut tué dans fon lict, où il eftoit affailli de goutes des long temps auparauant.

Les Courtifans (2), & les foldats de la garde du Roi furent ceux qui firent l'execution fur la Nobleffe, finiffans auec eux (ce difoyent-ils) par fer & defordre, les proces, que la plume, le papier, & l'ordre de iuftice ni tant de batailles, n'auoyent iufqu'alors fceu vuider. De forte que les chetifs, accufez de confpiration & d'entreprife, tous nuds, malauifés, demi-dormans, defarmez, & entre les mains de leurs ennemis, par fimplicité, fans loifir de refpirer, furent tuez, les vns dans leurs licts, les autres fur les toicts des maifons, & en autres lieux, felon qu'ils fe laiffoyent trouuer.

Maffacre du Comte de la Rochefoucaut.

Le Comte de la Rochefoucaut (3), qui, iufques apres onze heures de la nuict du famedi, auoit deuifé, ri & plaifanté auec le Roi, ayant à peine commencé fon premier fomne, fut refueillé par fix mafquez & armez, qui entrerent dans fa chambre : entre lefquels cuidant le Roi eftre, qui vint pour le fouëtter à ieu, il prioit qu'on le traitaft doucement, quand apres lui auoir ouuert & faccagé les coffres, vn de ces mafquez (4) le tua.

Teligny maffacré.

Teligny (5) fut veu fur le toict d'vne maison par plufieurs courtifans, & quoi qu'ils euffent charge de le tuer, ils n'eurent onques la hardieffe de ce faire en le voyant, tant il eftoit de douce nature, & aimé de qui le cognoiffoit (1); depuis il fut trouué au grenier du logis du fieur de Chafteauneuf par quelques foldats qui lui demanderent fon nom, & le laifferent. Mais il en reuint d'autres qui le tuerent, enfemble plufieurs feruiteurs de l'Amiral, qui s'eftoyent fauuez auec lui.

Maffacre du Marquis de Renel.

Antoine de Clermont, Marquis de Renel (2), frere du Prince de Porcian, fut chaffé tout en chemife iufques à la riuiere de Seine, par des foldats & le peuple, & là fait monter fur vn petit bateau, fut tué par Louys de Clermont, dit Buffy d'Amboife, fon coufin, acompagné du fils du Baron des Adrets.

Vn certain Capitaine des gardes, faifant la cour à vne Damoifelle nommee la Chaftegneraye, pour lui gratifier, enuoya tuer le fieur de la Forfe (3), beaupere de cefte Damoifelle (4), & cuidant auoir tué deux des freres de la Chaftegneraye, il ne s'en trouua qu'vn mort; l'autre eftoit feulement bleffé & caché fous le corps mort de fon pere, qui lui eftoit trebufché deffus, d'où fur le foir il fe defpeftra, fe gliffant iufques dans le logis du fieur de Biron fon parent (5). Ce que fachant, la Chaftegneraye fa fœur, marrie de ce que tout l'heritage ne lui pouuoit demeurer, vint trouuer le feigneur de Biron à l'Arsenal, où il eftoit logé, feignant d'eftre bien aife que fon frere fuft efchapé, & difant qu'elle defiroit le voir & le faire penfer. Mais le feigneur de Biron, qui s'aperceut de la fraude, ne lui voulut defcouurir, lui fauuant par ce moyen la vie.

Le Baron de Soubize.

Le Baron de Soubize (6), ayant oui le bruit des harquebouzes, & le cri de tant de gens, prend incontinent fes armes & court au logis de l'Amiral; mais il fut incontinent enuironné &

(1) Marguerite de Valois, dans ses *Mémoires*, raconte ce trait en détail.

(2) Les deux paragraphes qui suivent, et la moitié de la première phrase du troisième, sont empruntés par les *Mémoires de l'Estat de France* au *Reveille-matin* (p. 58).

(3) Sur François de La Rochefoucauld, voy. *France prot.*, 1re édit., VI, 352.

(4) *Reveille-matin* : « valet de chambre du duc d'Anjou. »

(5) Voy., sur Charles de Téligny, l'étude de M. Jules Delaborde, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXIII, p. 434.

(1) Le *Réveille-matin* ajoute ici simplement, « à la fin, un qui ne le cognoiffoit pas, le tua. » Ce qui suit n'est que dans les *Mémoires*.

(2) Voy. *France prot.*, IV, 439.

(3) Sur François de Caumont, seigneur de la Force, voy. *France prot.*, 2e édit., III, 866.

(4) Les *Mémoires de l'Estat de France* (fo 211 vo) disent : « Le Duc d'Anjou, pour gratifier à l'Archan, capitaine de fa garde, amoureux de la Chastegneraye, enuoya tuer par les foldats de fa garde le feigneur de la Forfe... »

(5) Voy. les *Mémoires du duc de la Force*, t. I, p. 19.

(6) Sur Jean de Parthenay-Larchevêque, seigneur de Soubise, voy. *France prot.*, VI, 340.

mené à la porte du Louvre, où il fut maſſacré.

Le ſieur de Lavardin, couſin de Soubize, fut poignardé ſur le pont aux muſniers, & ietté en la riuiere (1).

Guerchy.

Antoine Maraſin, ſieur de Guerchy, vaillant homme, fut tellement ſurprins, que, ſans auoir loiſir de s'armer, il fut aſſailli de pluſieurs. Mais ayant l'eſpee au poin, & vn manteau autour du bras, fit ce qu'vn homme de cœur pourroit faire pour ſauuer ſa vie, ſans toutefois tuer ne bleſſer perſonne, parce qu'ils eſtoyent armez, & finalement fut accablé de coups d'eſpieux & d'eſpees.

Plvsievrs autres Capitaines & gentilſhommes, en grand nombre, comme Puuiaut, Beaudiné, frere du ſieur d'Acier, Berny & autres furent auſſi ſaccagez, les vns dans leurs licts, les autres ſe penſans ſauuer, les autres ſe defendans auec l'eſpee & la cappe. Leurs corps eſtoyent incontinent trainez deuant le Louvre, & rangez pres des autres, afin que les meurtriers ſaoulaſſent leur veuë de ces morts qui les auoyent tant effrayez en leur viuant. Les valets de chambre, pages, laquais & ſeruiteurs deſdits ſeigneurs & gentilſhommes eſtoyent auſſi peu eſpargnez que leurs maiſtres. On entra par toutes les chambres & cabinets du logis de l'amiral, & furent maſſacrez de façon horrible tous ceux qui furent trouuez es licts, où qui s'eſtoyent cachez, entre autres, les pages dudit ſieur, enfans de bonnes & nobles maiſons.

Le ſieur de Beauvoir, autresfois precepteur du Roi de Nauarre, fut tué dans ſon lict, où ſes gouttes le tenoyent attaché (2).

Briou Gouuerneur du Marquis de Conty.

Le ſieur de Briou, gouuerneur du petit marquis de Conty, fils du feu Prince de Condé, oyant ce bruit, print incontinent ſon petit maiſtre, tout en chemiſe, & comme il le vouloit porter plus à l'eſcart, il rencontra les meurtriers, qui lui arracherent ce petit Prince, en la preſence duquel (qui pleuroit & prioit qu'on ſauuaſt la vie à ſon gouuerneur) il fut maſſacré, & ſon poil, tout blanc de vieilleſſe, teint de ſang, & puis trainé par les fanges.

François Nompair, ſieur de Caumont (1), ſurprins en ſon lict, fut tué auec ſon fils aiſné. Le puiſné, garanti miraculeuſement & tiré d'entre les morts, fut mené en l'arſenal pres du ſieur de Biron, grand maiſtre de l'artillerie, qui le ſauua, & quelques annees apres, lui donna vne de ſes filles à femme (2). Ce ſeigneur, nommé Iaques Nompair, fut depuis eſleué en grandes dignitez, & ſa race a ſubſiſté en grand honneur iuſques à noſtre temps (3).

Ce dimanche (4) fut employé à tuer, violer & ſaccager; de ſorte qu'on croid que le nombre des tuez, ce iour-la & les deux ſuiuans, dans Paris & ſes faux-bourgs, ſurpaſſe 10000. perſonnes, tant Seigneurs, Gentils-hommes, Preſidens, Conſeillers, Aduocats, Procureurs, Eſcholiers, Medecins, Marchands, Artiſans, femmes, filles & enfans (5). Les rues eſtoyent couuertes de corps morts, la riuiere teinte en ſang, les portes & entrees du palais du Roi peintes de meſme couleur; mais les tueurs n'eſtoyent pas encores ſaoulez.

Les Commiſſaires, Capitaines, quarteniers & dizeniers de Paris alloyent auec leurs gens de maiſon en maiſon, là où ils cuidoyent trouuer des Huguenots, enfonçans les portes, puis maſſacrans cruellement ceux qu'ils rencontroyent, ſans auoir eſgard au ſexe ou à l'aage. Les charrettes chargees de corps morts, de damoiſelles,

(1) Ce court paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) François, seigneur de Castelnaut, puis de La Force, troisième fils de Charles de Caumont, fut la souche d'une famille illustre. Voy. art. *Caumont* dans la *France prot.*

(2) Jacques-Nompar de Caumont épousa, en 1577, Charlotte Gontaut, fille du maréchal de Biron. Il devint maréchal de France, et fut mêlé, pendant soixante ans, aux guerres civiles ou étrangères; Louis XIII le considérait comme « le capitaine le plus expérimenté et le plus capable de son royaume. » On a publié de nos jours ses *Mémoires.*

(3) Ce paragraphe, relatif au sieur de Caumont, n'est pas extrait des *Mémoires de l'Estat de France*. Le fait qui y est raconté est le même qui se trouve déjà plus haut (p. 668), où le même personnage figure sous le nom de « sieur de la Forse. »

(4) Ce paragraphe, et les premières lignes du suivant, est commun aux *Mémoires* et au *Reveille-matin des François* (p. 64).

(5) Le *Réveille-matin* ajoute : « & prescheurs. » Le chiffre de 10,000 victimes pour Paris est accepté par l'historien catholique Davila; le curé Claude Haton parle de 7,000; Brantôme de 4,000; Capilupi, de 3,000. Agrippa d'Aubigné accepte ce dernier chiffre, tandis que Bossuet estime à plus de 6,000 le nombre des personnes massacrées.

femmes, filles, hommes & enfans, eftoyent menees & defchargees à la riuiere (1), couuerte de corps morts & toute rouge de fang, qui auffi ruiffeloit en diuers endroits de la ville, comme en la cour du Louvre & aupres. Pendant cela (2), les courtifans rioyent à gorge defployee, difans que la guerre eftoit vrayement finie, & qu'ils viuroyent en paix à l'auenir; qu'il faloit faire ainfi les edits de pacification, non pas auec du papier & des deputez, & donner ordre que les autres efpars en diuers endroits du Royaume fuffent ainfi exterminés.

De la nobleffe, entre autres, Louiers fut precipité d'vne feneftre fur le paué. Montamar, Montaubert, Rouvray, Coignee, la Roche, Colombiers, Valauoyre, Francourt, le Baillif d'Orleans, fon frere baftard, Eftiene Chevalier fieur de Prunay, receueur en Poictou & autres de tous eftats, defquels le temps nous fera fauoir les noms, furent tuez ; plufieurs cependant fe tenoyent cachez, qui le lendemain furent defcouuerts & maffacrez, comme il fera dit (3).

Vers les cinq heures apres midi de ce Dimanche, il fut fait vn ban auec les trompettes de par le Roi, Que chacun euft à fe retirer dans les maifons, & que ceux qui y eftoyent n'euffent à en fortir hors ; ains fuft feulement loifible aux foldats de la garde & aux commiffaires de Paris auec leurs troupes, d'aller par la ville armez, fur peine de grief chaftiment à qui feroit au contraire. Plufieurs ayans oui ce ban, penfoyent que l'afaire s'adouciroit, mais le lendemain & les iours fuiuans, ce fut à recommencer (4). Car les Parifiens, ayans affis des gardes aux portes de leur ville, apres auoir moiffonné le champ à tas & à pleine main, alloyent cueillant ça & là les efpics reftans du iour precedent ; menaçans de mort quiconque celeroit aucun Huguenot, quelque parent ou ami qu'il lui fuft, de forte que tant qu'ils trouuerent de refte furent tuez, & leurs meubles baillez en proye, comme auffi les meubles des abfens.

Prefident de la Place maffacré.

Novs commencerons par M. Pierre de la Place (1), Prefident en la Cour des Aides, & reciterons vn peu au long ce qui lui auint, d'autant que fa pieté finguliere le merite. Le Dimanche, fur les fix heures du matin, vn nommé le Capitaine Michel, harquebouzier du Roi, vint au logis d'icelui, où il eut entree d'autant plus aifément qu'on auoit opinion que ce fuft vn des gardes Efcoffoifes du Roi, à caufe que beaucoup d'entr'eux lui eftoyent fort affectionnez, & s'eftoyent offerts plufieurs fois à lui. Eftant ainfi entré, ce Capitaine Michel, armé d'vne harquebouze fur fon efpaule & d'une piftole en fa ceinture, & portant pour fignal qu'il eftoit des maffacreurs vne feruiette à l'entour du bras gauche, les premieres paroles qu'il tint furent que le fieur de Guife auoit tué, par le commandement du Roi, l'Amiral & plufieurs autres Seigneurs Huguenots, & d'autant que le refte des Huguenots, de quelque qualité qu'ils fuffent, eftoyent deftinez à la mort, qu'il eftoit venu au logis dudit fieur de la Place, pour l'exempter de cefte calamité. Mais qu'il vouloit qu'on lui monftraft l'or & l'argent qui eftoit dans le logis. Lors, ledit fieur de la Place, fort eftonné de l'outrecuidance de ceft homme, lequel feul dans vn logis, & au milieu de dix ou douze perfonnes, ofoit tenir tel langage, lui demanda où il penfoit eftre, & s'il n'y auoit point de Roi. A cela, ce Capitaine blafphemant, refpondit qu'il lui enioignoit donc de venir auec lui parler au Roi, & qu'il entendroit quelle eftoit fa volonté. Ce qu'ayant entendu ledit fieur de la Place, & fe doutant qu'il y euft quelque grande fedition par la ville, il s'efcoula par l'huis de derriere de fon logis, en deliberation de fe retirer en la maifon de quelque voifin. Cependant la plufpart de tous fes feruiteurs s'efuanouit, & ce Capitaine ayant receu enuiron mille efcus,

(1) Emprunté presque textuellement au *Reveille-matin* (p. 81).

(2) *Mémoires* : « le Roy, la Royne mère, & leurs courtifans rioyent... »

(3) Les *Mémoires* (f° 216) ajoutent ici : « Le Roy, la Royne mere, & meffieurs fes freres, & les dames fortirent fur le foir, pour voir les morts l'vn après l'autre. Entre autres, la Royne mere voulut voir le feigneur de Soubize, pour favoir à quoy il tenoit qu'il fuft impuiffant d'habiter auec vne femme. »

(4) *Reveille-matin*, p. 94.

(1) Le président Pierre de la Place, l'une des plus nobles victimes de la Saint-Barthélemy, était né vers 1520, à Angoulême. Il est l'auteur de précieux *Commentaires de l'Estat de la religion & republique, sous les rois Henri II, François II & Charles IX*, publiés en 1565, et auxquels le Martyrologe a fait plus d'un emprunt.

comme il ſe retiroit, fut prié de la Damoiſelle des Marets, fille dudit ſieur, de la conduire, auec le ſieur des Marets ſon mari, chez quelque ami Catholique, ce qu'il accorda, & l'acomplit auſſi. Apres cela, ledit ſieur de la Place, ayant eſté refuſé en trois diuers logis, fut contraint de r'entrer dans le ſien, où il trouua ſa femme fort deſolee & ſe tourmentant infiniement, tant pource qu'elle craignoit que ce Capitaine ne menaſt ſon gendre & ſa fille en la riuiere, qu'auſſi pour le peril tout certain où elle voyoit eſtre ſon poure mari & toute ſa maiſon. Mais ledit ſieur de la Place, fortifié de l'eſprit de Dieu, auec vne conſtance incroyable, la reprint aſſez rudement, lui remonſtrant combien doucement, & comme de la main de Dieu, il faloit receuoir telles afflictions, & apres auoir vn peu diſcouru ſur les promeſſes que Dieu fait aux ſiens, la r'aſſeura.

Pvis commanda que les ſeruiteurs & ſeruantes qui eſtoyent de reſte en ſa maiſon, fuſſent appellez, leſquels eſtans venus en ſa chambre, ſuiuant ce qu'il auoit acouſtumé tous les Dimanches, de faire vne forme d'exhortation à ſa famille, il ſe mit à prier Dieu, puis commença à lire vn chapitre de Iob, auec l'expoſition ou ſermon de M. Iean Caluin, & ayant diſcouru ſur la iuſtice & miſericorde de Dieu, lequel (diſoit-il), comme bon pere, exerce ſes eſleus par diuers chaſtimens, afin qu'ils ne s'arreſtent aux choſes de ce monde, il leur remonſtra auſſi combien les afflictions ſont neceſſaires au Chreſtien, & qu'il n'eſt en la puiſſance ni de Satan, ni du monde, de nous nuire & outrager, ſinon autant que Dieu, par ſon bon plaiſir, le leur permet, & que partant, il ne faloit craindre leur puiſſance, qui ne ſe peut eſtendre que ſur nos corps. Puis il ſe remit derechef à prier Dieu, preparant & lui & toute ſa famille à endurer pluſtoſt toutes ſortes de tourmens & la mort meſme, que de faire choſe qui fuſt contre l'honneur de Dieu.

Ayant fini ſa priere, on lui vint dire que le ſieur de Seneſçay, Preuoſt de l'hoſtel, auec pluſieurs Archers, eſtoit à la porte du logis, demandant qu'on euſt à lui ouurir la porte de par le Roi, & diſant qu'il venoit pour conſeruer la perſonne dudit de la Place, & empeſcher que le logis ne fuſt pillé par la populace : à ceſte occaſion ledit ſieur de la Place commanda que la porte lui fuſt ouuerte, lequel eſtant entré, lui declara le grand carnage qui ſe faiſoit des Huguenots par toute la ville, & par le commandement du Roi, adiouſtant meſmes ces mots entremeſlez de Latin, qu'il n'en demeureroit vn ſeul : *Qui mingat ad parietem*. Toutesfois qu'il auoit expres commandement de ſa Maieſté d'empeſcher qu'il ne lui fuſt fait aucun tort, ains l'emmener au Louvre, par ce qu'elle deſiroit eſtre inſtruite par lui de pluſieurs choſes touchant les afaires de ceux de la Religion, dont il auoit eu maniment, & pourtant qu'il ſe preparaſt pour venir trouuer ſa Maieſté. Le ſieur de la Place reſpondit qu'il ſe ſentiroit touſiours fort heureux d'auoir le moyen deuant que partir de ce monde, de rendre conte à ſa Maieſté de toutes ſes actions & deportemens. Mais que lors, pour les horribles maſſacres qui ſe commettoyent par la ville, il lui ſeroit impoſſible de pouuoir aller iuſques au Louure, ſans encourir vn grand & tout euident danger de ſa perſonne, mais qu'il eſtoit en lui d'aſſeurer ſa Maieſté de ſa perſonne, laiſſant en ſon logis tel nombre de ſes Archiers que bon lui ſembleroit, iuſques à ce que la furie du peuple fuſt apaiſee. Seneſçay lui accorda cela, & lui laiſſa vn de ſes Lieutenans nommé Toutevoye, auec quatre de ſes Archiers.

Pev de temps apres que Seneſçay fut parti, le Preſident Charron, pour lors Preuoſt des marchans de Paris, arriua au logis, auquel apres auoir parlé quelque temps en ſecret, ſe retirant il lui laiſſa quatre Archiers de la ville, auec ceux de Seneſçay. Tout le reſte du iour, auec la nuict ſuiuant, fut employé à bouſcher & remparer les auenues du logis, auec forces buſches, & à faire prouiſion de cailloux & de pauez ſur les feneſtres, tellement que, par ceſte ſi exacte & diligente garde, il y auoit quelque aparence que ces Archiers auoyent eſté mis dans le logis pour exempter ledit ſieur de la Place, & toute ſa famille, de la calamité commune, iuſques à ce que Seneſçay, retournant le lendemain ſur les deux heures apres diſné, lui declara qu'il auoit treſexpres & iteratif commandement du Roi de l'emmener, & qu'il ne faloit plus reculer. Ledit ſieur de la Place lui remonſtra, comme auparauant, le danger qui eſtoit par la

ville, à caufe mefme que, ce iour-la au matin, on auoit pillé vne maifon pres la fiene. Ce neantmoins Senefçay infifta au contraire, difant que c'eftoit vn commun dire des Huguenots, de protefter qu'ils eftoyent fort humbles & obeiffans fuiets & feruiteurs au Roi, mais que quand il eftoit queftion d'obeir au commandement de fa Maiefté, ils fe monftroyent tout refroidis, & fembloit qu'ils euffent cela fort en horreur. Et quant à ce qu'il alleguoit du danger qui eftoit à aller iufques au Louure, Senefçay refpondit qu'il lui bailleroit vn Capitaine de Paris qui feroit fort bien conu de tout le peuple, qui l'acompagneroit. Comme Senefçay tenoit tel langage, Pezou, Capitaine de Paris, & des principaux feditieux, entra en la chambre dudit fieur de la Place & s'offrit à le conduire. La Place le refufa fort inftamment, difant à Senefçay, que c'eftoit vn des plus cruels & mefchans hommes qui fuffent dans la ville, & pourtant il le pria feulement, puis qu'il ne pouuoit plus reculer qu'il n'allaft trouuer le Roi, de l'acompagner de fa perfonne, à quoi Senefçay refpondit que, pour eftre empefché à d'autres afaires, il ne le pouuoit conduire plus de cinquante pas.

Svr quoi, la femme dudit fieur de la Place, encore que ce foit vne dame à laquelle Dieu a departi beaucoup de fes graces & benedictions, toutesfois l'amour grand qu'elle portoit à fon mari la fit profterner deuant ledit de Senefçay, pour le fupplier d'acompagner fondit mari. Mais fur cela ledit fieur de la Place, qui ne monftra iamais aucun figne de courage abatu, commença à releuer fadite femme, la reprenant, & lui enfeignant que ce n'eftoit au bras des hommes qu'il faloit auoir recours, mais à Dieu feul. Puis fe tournant, il aperceut au chapeau de fon fils aifné vne croix de papier qu'il y auoit mis par infirmité, penfant fe fauuer par ce moyen, dont il le tança aigrement, lui commandant d'ofter de fon chapeau cefte marque de fedition, & lui remonftrant, que la vraye croix qu'il nous faloit porter eftoyent les tribulations & afflictions que Dieu nous enuoyoit, comme arres certaines de la felicité & vie eternelle qu'il a preparee aux fiens. Puis fe voyant fort preffé par ledit de Senefçay de s'acheminer vers fa Maiefté, tout refolu à la mort qu'il voyoit lui eftre preparee, print vn manteau, embraffa fa femme, & lui recommanda fort d'auoir fur toutes chofes l'honneur & la crainte de Dieu deuant les yeux, & ainfi fe partit auec vne affez grande allegreffe. De là eftant arriué iufques en la rue de la Verrerie, vis à vis de la rue du Coq, certains meurtriers, qui l'attendoyent auec dagues nues, il y auoit enuiron trois heures, le tuerent comme vn poure agneau, au milieu de dix ou douze Archiers dudit de Senefçay qui le conduifoyent, & fut fon logis pillé par l'efpace de cinq ou fix iours continuels. Le corps dudit fieur de la Place, dont l'ame eftoit receuë au ciel, fut porté à l'hoftel de ville en vne eftable, où la face lui fut couuerte de fiens, & le lendemain matin fut ietté en la riuiere.

Pierre De la ramee, dit Ramus (1), profeffeur en eloquence, homme conu entre les gens doctes, ne fut oublié. Il auoit beaucoup d'ennemis, & entre autres vn nommé Iaques Charpentier (2), qui enuoya les maffacreurs au college de Prefles, où ledit Ramus s'eftoit caché. Mais eftant trouué, pour fauuer fa vie il bailla bonne fomme. Ce nonobftant, il fut maffacré, & ietté de la feneftre d'vne haute chambre en bas, en telle forte que fes entrailles s'efpandirent fur les carreaux, puis les entrailles furent trainees par les rues, le corps fouëtté par quelques efcholiers, induits par leurs maiftres, au grand opprobre des bonnes lettres, dont Ramus faifoit profeffion.

Ramus maffacré.

Le Sieur de Villemor (3), nommé Guillaume Bertrand, maiftre des requeftes, perfonnage honorable, liberal, & de vie irreprehenfible, fut pillé & maffacré. Le Confeiller Rouillard, apres longue recerche, finalement fut attrapé par le tireur d'or, maffacreur fameux, lequel lui coupa la tefte (4).

Guillaume Bertrand.

(1) Voy, sur cet homme distingué, le savant ouvrage de M. Charles Waddington, *Ramus (Pierre de la Ramée), sa vie, ses écrits et ses opinions*, Paris, 1855. Voir aussi l'art. sur *Ramus* par le même écrivain dans l'*Encycl. des sciences relig.*

(2) Les écrivains du temps, De Thou, Jean de Serres, la Popelinière, d'Aubigné, Davila, L'Estoile, etc. sont unanimes pour faire peser sur Jacques Charpentier, collègue de Ramus, la responsabilité de sa mort. Charpentier a trouvé pourtant, de nos jours, des défenseurs.

(3) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(4) D'après L'Estoile, « ce tireur d'or » était « un coquin, nommé Thomas, » et

M.D.LXXII.

Plufieurs Catholiques Romains furent maffacrez auffi, par la pourfuite de quelques ennemis, crians apres eux en rue : Au Huguenot.

Novs adioufterons maintenant ceux dont nous auons eu memoire, auec quelques circonftances au maffacre d'aucuns. Ce n'eft qu'vn bien petit efchantillon, car il faudroit vn gros liure, & du temps beaucoup pour en fauoir la verité par le menu. Cependant nous defirons & prions tous ceux qui en fauent quelque chofe (comme il feroit impoffible à vn homme feul de recueillir ce que cent mil meurtriers ont perpetré) le mettre en lumiere, afin que chacun entende le iugement de Dieu fur la France malheureufe. Ie ne m'arrefterai non plus aux iours de Dimanche, lundi, mardi, & fuyuans, pource qu'en telles confufions, les furuiuans ont efté bien empefchez à regarder à eux, & à peine ont peu fe fouuenir des horribles cruautez executees en leur prefence, pour en remarquer les particularitez. Ie dirai feulement ce mot, qu'on n'a veu, ni leu, ni imaginé iamais vne defloyauté fi malheureufe, vne cruauté fi brutale, des violemens fi eftranges, des meurtres fi horribles, des brigandages fi audacieux, & des blafphemes fi execrables, que ces iours là, aufquels il eftoit permis d'eftre tout ce qu'on vouloit, fors homme de bien. Ainfi donc particularifons quelque petit nombre de gens emportez par ces furieux maffacres.

Catalogue de plufieurs maffacrez tant hommes, femmes enceintes que enfans de diuers aages.

Denis Perrot.

Denis Perrot, de Paris, ieune homme d'enuiron trente deux ans, fils de maiftre Milles Perrot, l'vn des plus entiers & droits hommes de fon temps, auoit conuersé tellement auec tous ceux qui l'ont peu conoiftre, qu'il n'y auoit celui qui ne lui rendift tefmoignage de pieté fervente, auec vne fimplicité vrayement Chreftienne, outre les bonnes lettres aufquelles il auoit fi bien profité, qu'il ne s'en pouuoit iamais retirer autant que fa fanté, auec vne indifpofition accidentale, le lui permettoit. Icelui donc, eftant allé, ce iour du Dimanche, de bon matin vers la porte de Paris qu'on appelle (qui eft vne place des plus notables de la ville), pour quelque bonne & fainčte occafion, felon fa couftume, s'aperceut au retour du bruit eftrange qui s'efpandoit bien fort de ce qui eftoit auenu chez l'Amiral & ailleurs defia. A cefte occafion, il vint au grand pas vers fa mere, auec laquelle il logeoit pres les Tournelles, laquelle il auertit de ce qu'il auoit entendu, & fit telle diligence pour elle, que, fans aucun delai, il lui pourueut de retraite bien à propos, auec vne finguliere adreffe, felon fon affection enuers elle. Mais quant à lui, ne pouuant eftre induit par fadite mere à fe retirer fi toft auec elle, il fut trouué feul en la maifon, enfermé dans fon eftude, & priant Dieu, comme il y eftoit merueilleufement affectionné de tout temps. Enquis furieufement par les maffacreurs de ces quartiers-là s'il vouloit pas obeir au Roi, leur refpondit feulement ces mots : « Il faut obeir à Dieu. » Lors fans autre delai commencerent à lui donner des coups de couftelas & autres tels baftons à la tefte, dont il receut en fa main le fang qui en decouloit, d'vne façon auffi paifible que fon naturel debonnaire le portoit, & au mefme inftant fut acheué de tuer, puis trainé en la riuiere.

Thomas Buyrette & fon beau frere.

Thomas Buyrette, de Paris (1), ayant exercé le miniftere de la Parole de Dieu, tant en la ville de Lyon qu'en d'autres Eglifes Françoifes, mefmes hors du Royaume, auoit acquis par tout cefte reputation, que pour fon aage, qui ne pouuoit gueres paffer trente ans, il pouuoit eftre defia reconu pour l'vn des plus finguliers inftrumens du Seigneur au feruice de fon Eglife, ainfi que l'efpreuue l'auoit fait conoiftre à bon efcient. En quoi il auoit fi peu efpargné fa fanté, que ne pouuant paffer outre, il fut contraint pour vn temps fe retirer à Paris, où, apres quelque efpace de temps, il retourna en convalefcence, auec meilleur courage que iamais d'employer le refte de fa vie en fa charge, fi la volonté de Dieu ne l'euft preuenu, pour le retirer en perpetuel repos. Icelui donc, acompagné d'vn fien beaufrere, mari de fa fœur, & ne pouuans fub-

Rouillard était « conseiller en la cour de parlement et chanoine de Nostre-Dame, bon catholique, témoin son testament trouvé après sa mort. » Selon le même auteur, Thomas se vantait « d'en avoir tué de sa main pour un jour jusqu'à quatre-vingts. »

(1) Il avait étudié à Genève. Son nom figure sur le *Livre du Recteur*, à la date 1563 : *Thomas Buyrettus Parisiensis.* Voir son article *France Protestante*, 2e édit. qu'il faut rectifier, ainsi que *Bul.* I, 163. Ce nom manque à la liste des pasteurs de Lyon, donnée par M. Puyroche (V. *Bulletin*, XII, 480-488).

ſiſter en vn lieu bien eſtroit où quelque ami les auoit retirez, le iour du Dimanche (par ce qu'icelui eſtoit intimidé par la furie, blaſphemes & menaces de ſes voiſins), ſe penſans retirer tous deux en vne hoſtellerie en la rue de la Harpe, où pend pour enſeigne le fer de cheual, enquis par le ſeruiteur de l'hoſtellerie s'ils eſtoyent de la Religion, reſpondirent conſtamment : « Oui. » A l'inſtant, ſe trouuerent entre les mains des meurtriers, & en vn moment furent tuez, deſpouillez, trainez, & iettez en la riuiere.

Le More & Deſgorris.

Vn Miniſtre du Roi de Nauarre, nommé le More, ieune homme fort docte, & vn autre nommé Deſgorris tomberent auſſi es mains des maſſacreurs, qui les tuerent & ietterent en l'eau. Ie n'ai point entendu qu'on ait tué d'autres miniſtres. Quant à ceux qui ſeruoyent à l'Egliſe de Paris, ils furent preſeruez miraculeuſement, & pluſieurs autres miniſtres auſſi, qui s'eſtoyent trouuez dans Paris ces iours là.

Antoine Merlanchon.

Antoine Merlanchon precepteur des enfans de la dame de Piquigny, eſtant pris & bleſſé à mort, comme les meurtriers l'exhortoyent à inuoquer la Vierge Marie, & les ſaincts, & à renoncer ſa Religion, ſa femme fort ieune ſuruint qui l'exhortoit à l'oppoſite de prendre courage & perſeuerer, lui diſant puis qu'il n'auoit plus gueres à viure en ce monde, il deuoit d'autant plus demeurer ferme en la conoiſſance de Dieu, ſans la quitter pour auoir quelques heures de reſpit. Et combien qu'ils ſe fuſſent auſſi attachez à elle, ſi eſt-ce qu'elle leur auoua eſtre de meſme Religion que ſon mari, & proteſta franchement qu'elle y vouloit perſeuerer : qui fut cauſe qu'ils l'aſſaillirent plus furieuſement que ſon mari, iuſques à ce qu'ayant receu pluſieurs coups, Dieu leur ſuſcita des amis qui la deliurerent, & cependant ſon mari rendit l'eſprit à Dieu. Ceſte conſtance feminine eſt merueilleuſe & grandement louable. Au contraire, la malice & cruauté de la femme d'vn menuiſier, demeurant en la rue des Prouuelles (1), homme deſia aagé, fut eſtrange & monſtrueuſe. Car eſtant la nuict ietté en la riuiere, il ſe ſauua à nage iuſques au bord, & de là ayant grimpé ſur les groſſes poultres du pont, vint tout nud pres la couſture Saincte Catherine (1), où ſa femme s'eſtoit retiree chez vne ſiene parente, penſant y auoir quelque ſeureté. Mais en lieu de le recueillir, ſa femme le fit renuoyer & chaſſer nud comme il eſtoit, de façon que le povre homme ne ſachant où aller, & ſe trouuant le matin ſur les carreaux en tel equipage, fut bien toſt reprins & noyé.

(1) Aujourd'hui rue des Prouvaires.

Antoine Terrier.

Vn celebre auocat au parlement de Paris, nommé Antoine Terrier, dit de Chappes, ſans reſpect de ſon aage de quatre vingts ans, ni d'autre conſideration, fut maſſacré (2).

Claude Robert.

Clavde Robert, auocat renommé au meſme Parlement, oyant enfoncer ſa porte par les meurtriers, monte au grenier & ſe ſauue par deſſus les tuilles chez vn nommé le receueur Gedoin, & y demeura caché deux iours, iuſques à ce qu'il fut deſcouuert par vn maſſon, trauaillant au logis de ce receueur, lequel alla dire au receueur qu'il faloit tuer ceſt aduocat ; mais Gedoin reſpondit qu'il ne croyoit point qu'il fuſt poſſible à perſonne d'entrer en ſa maiſon, & enuoya dire à l'Aduocat Robert qu'il faloit ſe retirer ailleurs. Ce que voulant faire, ce notable perſonnage, & apres s'eſtre aucunement deſguiſé, & ſe penſans ſauuer, fut tué pres S. Thomas du Louure (3).

Antoine du Bois d'Angiran (4), gouuerneur de Corbeil & grand preuoſt de la Conneſtablie de France, logé ſur le pont noſtre Dame, voulut gagner la porte de S. Antoine en habit diſſimulé. Mais reconu par vn gentilhomme nommé la Mardelle, & par icelui indiqué aux maſſacreurs, fut incontinent ſaiſi, mené ſur le pont aux Muſniers, aſſaſſiné, puis ietté dedans la Seine.

Le Lieutenant Tauerny & ſa ſœur.

Le Lieutenant de la Mareſchauſſee, nommé Tauerny, homme vaillant, ſe voyant aſſailli par vne troupe de brigands ſi manifeſtes, combatit longuement, auec l'aide d'vn ſoldat, & en tua quelques vns, auant que ſa maiſon peuſt eſtre forcee. Mais en fin ayant combatu tout le iour, & ſe trouuant las & ſans pouldre, tous les ſoldats de

(1) Rue Culture-Sainte-Catherine.

(2) Aujourd'hui l'Oratoire. Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

(3) Les *Mémoires* ajoutent : « Sa maiſon fort belle (à ce que l'on aſſure) demandée au Roy par Marcel, en recompenſe de ſes ſeruices, & luy fut donnée. »

(4) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

la garde y furent enuoyez, lefquels armez à l'efpreuue & couuerts de rondaches d'acier, comme pour aller à vn affaut, forcerent la maifon, dont les murailles & couuertures eftoyent defia ouuertes. Lui qui n'efperoit pas auoir merci d'eux, leur alla au deuant auec deux piftoles es mains, lefquelles ayant tirees fur les premiers, fe defendit à coups d'efpee iufques au dernier foufpir. Ce qui auoit efté caufe de le faire defendre ainfi courageufement, outre le danger de fa vie, c'eftoit que fe fentant officier du Roi, il efperoit d'eftre fecouru contre la populace, par le commandement du Roi mefmes. Eftant donc tué, & fes meubles & ioyaux plus precieux volez, les foldats prindrent vne damoifelle, fiene fœur, qui eftoit malade au lict de la mort, & la trainerent tant toute nue par les rues, qu'elle rendit l'efprit en leurs mains. Sa femme fut trouuee à genoux priant Dieu, & apres auoir receu plufieurs coups d'efpee, fut trainee en prifon.

Oudin Petit.

Ovdin Petit, marchand libraire, demeurant en la rue S. Iaques, fut affailli fur le feuil de fa porte par vn certain tauernier, hofte de la Belle image, fuyui par d'autres garnemens, enuoyez par Iaques Keruer, auffi libraire, beaupere dudit Petit, à raifon d'vne inimitié qu'ils eurent enfemble en vn partage, apres la mort de la mere dudit Petit. Keruer declaira à ce tauernier que, s'il failloit (1) à le tuer, il ne feroit iamais fon ami. Il fut donc tué à coups de piftole, puis trainé en fa cour, & apres la retraite des meurtriers, enterré en fa caue. Il receut 27. coups, tant de piftoles que de hallebardes.

Maturin Luffaut, fa femme, fon fils & fa feruante.

Matvrin Luffaut, orfeure de la Roine mere, demeurant en la rue S. Germain, pres du Miroir, oyant tirer la fonnette de fa feneftre, defcendit en bas, & comme il ouuroit la porte, fut transpercé d'vn coup d'efpee par le tireur d'or. Son fils, oyant le bruit, defcend foudainement, receut par le dos vn grand coup d'efpee ; ce nonobftant, il fe fauua chez vn tailleur qui ne lui voulut ouurir la porte, &, par ce moyen, fut acheué par vn beliftre qui, le fouillant, lui trouua dans la poche de fes chauffes vne fort belle horloge du pris de fept à huit cens efcus. Ce que le tireur d'or ayant aperceu, commence à fe courroucer & defpiter contre ce beliftre, & fur tout preft à le tuer, difant qu'il eftoit venu fur le quartier d'autrui. Mais l'autre, lui ayant fait tefte, ce tireur d'or en alla faire rapport au Duc d'Anjou, qui eut l'horloge moyennant dix efcus qu'il fit bailler au meurtrier. La feruante, ieune fille de feize ans, fe fauua chez vn veloutier qui lui vouloit faire promettre d'aller à la meffe, & comme elle difputoit au contraire, les meurtriers furuindrent qui la tuerent. Apres auoir ainfi tué Luffaut, ils fermerent la porte & s'en allerent. Françoife Baillet, fa femme, dame honorable, ayant entendu d'vn ieune fils, nommé René, ce qui eftoit auenu à fon mari & à fon fils, monte au grenier, &, ouurant vne feneftre pour fe fauuer en la cour d'vn fien voifin, comme d'autres l'auoyent fait autresfois, la cheute fut fi lourde qu'elle fe rompit les deux iambes. Les meurtriers eftans rentrez en la maifon, & aperceuans cefte feneftre ouuerte & la maifon vuide, menacerent & intimiderent tellement ce voifin (qui auoit retiré cefte femme en fa caue) qu'il la decela. Lors ils la prindrent & trainerent par les cheueux fort loin par les rues, & aperceuans des braffelets d'or en fes bras, fans auoir patience de les lui deftacher, lui couperent les deux poings. Et comme elle fe plaignoit de leur extreme cruauté, vn roftiffeur qui eftoit en la troupe lui fourra vne broche à trauers le corps, laquelle y demeura fichee ; puis, quelques heures apres, ce corps ainfi mutilé fut trainé en la riuiere. Les deux mains demeurerent plufieurs iours fur le paué & furent rongees des chiens.

Monluet, lapidaire, & fa femme enceinte.

Vn fort riche lapidaire, nommé Monluet, eftant couché auec fa femme, n'entendit hurter à fa porte. Elle, qui ne dormoit pas, fut prompte à fe leuer & vint ouurir. Les meurtriers montent foudain en haut, & fans donner loifir à ce bon perfonnage, le tuent dans fon lict. Sa femme, qui eftoit fort enceinte, toute efpleuree, prenant vn enfant de dix-huit mois entre fes bras, demandoit la vie fauue, & qu'au moins l'on euft pitié du fruict de fon ventre. Mais en lieu de les efmouuoir à compaffion, ces tigres fremiffans de rage lui arrachent des bras l'enfant qu'elle tenoit, & le mettent par terre à l'efcart, puis vienent à cefte poure femme & la tranfpercent d'vn coup d'efpee, tellement que, par l'efpace de quelques

(1) S'il manquait.

heures, on vid l'enfant qu'elle portoit respirer, puis mourut. Deux femmes de Rouan, qui s'estoyent logees leans quelques iours auparauant, furent tuees aussi, & la maison fut entierement pillee.

Philippe le Doux & sa femme enceinte.

PHILIPPE le Doux, lapidaire, notable marchant, reuenu tout nouuellement de la foire de Guibray, estoit en son lict. Sa femme auoit chez soi la sage femme, d'autant qu'elle estoit sur le poinct d'acoucher. Oyant demander ouuerture de par le Roi, quoi qu'elle fust malade, elle alla ouurir la porte aux meurtriers qui tuerent son mari dans le lict. La sage femme, voyant qu'ils vouloyent aussi massacrer la femme enceinte, les pria instamment d'attendre qu'elle eust fait l'enfant, qui estoit le vingt-vniesme que Dieu lui auoit donné. Apres auoir contesté quelque peu de temps là dessus, ils prindrent ceste poure creature mimorte de frayeur, & lui fourrerent vn poignard iusques aux gardes dans le fondement. Elle se sentant blessee à mort & desireuse neantmoins de produire son fruict, s'enfuit en vn grenier où ils la poursuyuirent & lui donnerent vn autre coup de poignard dans le ventre, puis la ietterent par la fenestre qui respondoit sur la rue ; l'enfant sortoit la teste hors du corps & baailloit, au grand estonnement & confusion de quelques Catholiques qui ont esté contrains le confesser maintesfois, en detestant la cruauté de leurs bourreaux. Le brodeur, compagnon du tireur d'or, estoit le principal meurtrier.

Pierre Feret & sa femme.

PIERRE Feret, marchant de draps de soye en la rue S. Denys, pres du bon Pasteur, estant encores couché, les neueux de sa femme vindrent hurter à sa porte, demandans ouuerture de par le Roi, & estans entrez, lui dirent ces mots : « Mon oncle, c'est auiourd'hui qu'il faut que vous & ma tante, qui auez esté tant opiniastres, alliez à tous les diables. » Et sans respect de parentage ni d'excuse quelconque, les firent promptement habiller, puis les menerent à l'abreuuoir Poupin, assez loin de là. La femme fort resolue & d'vn visage constant, en sortant de sa maison, donna son demiceint d'argent à vne buandiere qu'elle conoissoit, puis encouragea son mari par les chemins. Estans au lieu de leur supplice, ils furent assommez, & leurs propres neueux y mirent la main ; puis on ietta leurs corps en l'eau.

La femme du plumassier du Roi.

LA femme du plumassier du Roi, fille du sieur de Popincourt, sur le pont de nostre Dame, se ietta à genoux deuant les meurtriers entrez de force dans sa maison, sur les quatre heures du matin du Dimanche, les priant d'auoir esgard à sa grossesse. Mais eux respondans auec horribles blasphemes qu'il faloit tout exterminer, la daguerent, puis la ietterent par les fenestres en l'eau. C'estoit vne des belles & honnestes dames de Paris. Son poil (1) lui couuroit tout le corps, & l'espace de trois iours elle demeura entortillee par le poil aux pilliers du pont. Son mari, ayant esté caché quatre iours en vne maison d'amis, en fut chassé finalement, & s'estant retiré dans la siene, y fut massacré par ses voisins, & son corps ietté sur celui de sa femme, laquelle il emmena auec soi, & par ainsi se tindrent compagnie en leur sepulture.

Son mari.

Antoine Syluius, chirurgien.

VN chirurgien, nommé Antoine Syluius, demeurant sur les fossez de S. Germain, enquis par quarante massacreurs qui le vindrent prendre en sa chambre, s'il estoit de la Religion, respondit qu'oui, mais que s'ils lui vouloyent sauuer la vie, il leur donneroit trois cens escus. L'hostesse, craignant ce qui auint, pria instamment les meurtriers de le mener hors de la maison. Ce qu'ayans fait, & apres auoir reçeu les trois cens escus, qu'ils partagerent incontinent, l'vn d'entr'eux, despitant Dieu de ce qu'il n'auoit eu assez grande part, vint à ce bon personnage & le tua en presence des autres, qui n'en firent autre semblant.

Pierre Baillet

PIERRE Baillet, marchant teinturier en la rue S. Denys, oyant le bruit des armes par la rue, sur la minuict fit sortir vn de ses seruiteurs, pour sauoir que c'estoit. Comme il vouloit s'auancer, les voisins armez lui commanderent de rentrer & dire à son maistre qu'il se tinst quoi ; que l'on vouloit tuer l'Amiral, & qu'ils estoyent en armes pour empescher la sedition. Lui entendant ces nouuelles, conut que c'estoit fait de sa vie. Et pourtant fit leuer sa femme & tous ses enfans au nombre de sept, puis fit la priere d'ardante affection, laquelle acheuee, on vint sonner la clochette de sa maison. Sa femme, descendant pour l'excuser, receut vn grand soufflet, ce que lui oyant, descendit promptement, &

(1) Sa cheuelure.

d'vne parole ferme dit qu'on laiffaft fa femme pour gouuerner fes petis enfans, & qu'il eftoit le chef de la maifon pour refpondre à ce qu'on voudroit demander. Les meurtriers l'empoignent & l'emprifonnent à S. Magloire, & apres l'y auoir tenu quelque peu de temps, pource qu'il ne leur bailloit rançon comme ils demandoyent, & prioit qu'on confideraft fes enfants, & qu'il n'auoit grands moyens, ils le tirerent hors & l'affommerent deuant la porte de S. Magloire, en prefence de deux de fes fils.

Plufieurs Martyrs.

MONTAVLT, mercier, demeurant au Palais, fut tiré de fa maifon pour venir parler au Capitaine du quartier. Eftant en rue on le mena au Marché neuf, où il fut dagué & noyé. Vn nommé Keny, demeurant aux Trois rois, en la rue de la Calendre, fut auffi mené au Marché neuf, dagué & ietté en l'eau. Mais n'eftant pas mort, & de grande vigueur, empoignant vn bateau pour fe fauuer dedans, certains mariniers vont apres qui lui coupent vne main, & du bord de l'eau lui fut tiré vn coup de harquebouze à la tefte, dont il fut acheué. Seret, marchant notable, demeurant à la rue S. Honoré, reuenu de la Guibray (1) peu auparauant, fut tué dans fa maifon. Vn orfeure, demeurant fur le Pont au change, nommé l'Arondel, fortit en chemife, fut attrapé & tué fur le milieu du pont, puis ietté en l'eau. Greban, horlogier, demeurant en la rue S. Germain des prez, à l'enfeigne du nom de Iefus, receut vn coup d'efpee au cofté, dont il fut laiffé pour mort fur le paué; mais ayant langui quelques heures, vn certain gentil-homme de chez le Roi, paffant par la rue & l'oyant plaindre, commanda à fon laquay de l'acheuer, ce qu'il fit en lui donnant vn autre coup en l'autre cofté, au moyen dequoi, en criant à voix baffe : « Ha mon Dieu, mon Dieu, » il rendit foudainement l'efprit. Vn ieune homme boiteux, orfeure en la cour du Palais, fort induftrieux & excellent en fon art, fut appelé pour venir parler au Capitaine, mais il tomba entre les mains de René, Italien, parfumeur, & empoifonneur (comme l'on difoit) de la Roine de Nauarre, lequel apres l'auoir batu outrageufement, le fit mener en l'Ifle du palais (1), puis ietter en l'eau, où il fut harquebouzé de toutes fortes, car il eftoit vigoureux. Le Roi fut contraint le regretter, voyant fa befongne excellente, car fa chambre fut pillee entierement.

IEAN Thevart, procureur en parlement, N. le Clerc, procureur en Chaftelet, fort hais des Catholiques, furent cruellement maffacrez auec leurs femmes, enfans & familles. Nicolas le Mercier, marchant, demeurant fur le pont noftre Dame (2), fa femme, & tous ceux de fa famille, maffacrez & iettez en l'eau. Charles Perier le ieune, fils de Charles Perier, libraire, en la rue S. Iean de Beauuais, apres eftre efchappé de plufieurs mains meurtrieres, auec fon pere & vn fien autre plus ieune frere, fut reconu & prins fur le pont au Change, mené à Marcel (3), qui commanda qu'on le menaft prifonnier à la Conciergerie. Mais c'eftoit le mot du guet pour le ietter en l'eau. Et comme ce ieune homme euft requis d'eftre mené à Cofme Carré, papetier, & Capitaine du quartier, auquel il auoit conoiffance, à caufe du trafic de papier pour la librairie, ce Capitaine ne lui voulut aider aucunement, tellement qu'il fut trainé fur le pont aux Mufniers (4), dagué de plufieurs coups, ietté en l'eau & acheué par les mariniers. Le pere efchappa & eft mort depuis hors de Paris. L'autre ieune frere fe fauua auffi. Philippe de Cofne, libraire, demeurant en la rue S. Iean de Latran, fut tué par vn nommé le grand maffon, infigne maffacreur, qui l'ayant tiré hors la maifon, le fit tenir debout contre vne muraille, puis le harquebouza & le fit languir long temps. Vn relieur de liures, en la rue S. Iean de Beauuais, fut auffi maffacré. Vn autre

(1) La foire de Guibray, faubourg de Falaise, est une importante foire, d'origine fort ancienne, qui se tient au mois d'août. Voy. une intéressante lettre à Calvin, du mois d'août 1561, sur des faits de propagande évangélique à cette foire fameuse. (*Calvini Opera*, XVIII 602).

(1) L'île de la Cité.

(2) Le pont Notre-Dame était alors couvert de maisons et était habité par beaucoup de protestants.

(3) Marcel était l'ancien prévôt des marchands, mais, sur l'ordre de la Cour, il prit en main, pendant le massacre, les pouvoirs de son successeur Le Charron, que l'on jugeait sans doute trop modéré.

(4) Le pont aux Meuniers reliait l'île de la Cité à la rive droite, à peu près en face de la rue du Fort-l'Evêque et de celle des Bourdonnais.

relieur, demeurant en la rue S. Iaques, chez Richard Breton, fut trainé au cloiftre S. Benoift, & pource qu'il fit refus d'entrer dedans & aller à la meffe, fut maffacré.

La dame d'Yuerny.

Magdelaine Briffonnet (1), vefue de Thibaud de Longueil d'Yuerni, maiftre des Requeftes, & belle mere du Marquis de Renel, dame honorable, riche, & fort affectionnee à la Religion, fut indignement trainee par les rues. On lui prefenta le poignard à la gorge, auec menaces d'eftre maffacree, fi elle n'inuoquoit la Vierge Marie & les Saincts; ce que n'ayant voulu faire, les maffacreurs la menerent fur le pont aux Mufniers, où, apres lui auoir donné plufieurs coups de dague, la ietterent dans l'eau.

La vefue du ieune Gaftines (2) s'eftoit cachee chez vn cordonnier, en la rue de la Calendre, & auoit vne fomme de trois mil liures en bagues & argent. Lui ne la pouuant plus garder, elle fe retira chez vn marchant chandelier deuant S. Seuerin, d'où elle enuoya querir fon argent & fes bagues chez ce cordonnier, qui l'ayant rendu, & tout foudain fe repentant d'auoir efté homme de bien, tout furieux alla auertir de tout vn nommé Choquart, mercier du Palais, cruel bourreau, & capitaine du quartier. Quatre ou cinq iours apres le Dimanche, nonobftant les defenfes faites de ne plus tuer les femmes (car on en auoit tué fort grand nombre, & des petis enfans auffi) & notamment les femmes enceintes, ils allerent chez ce chandelier, contre lequel ils contefterent long temps qu'il y auoit vn des hommes de l'Amiral en fa maifon. Ce qu'ayant nié auec grands fermens, de quarante qu'ils eftoyent quatre monterent en haut, entre autres Choquart & le Cordonnier, fur les neuf heures du foir. Se font bailler l'argent par cefte poure femme efperdue, puis lui mettent vn chapeau fur la tefte, & vn manteau fur les efpaules, faifans acroire qu'ils auoyent trouué vn homme, la menerent fur le pont aux Mufniers, apres l'auoir outrageufement battue en chemin, la daguent & iettent en l'eau. Ses deux petis enfans mafles crierent tant apres leur mere, que le fang leur fortoit par le nez & par la bouche, dont l'vn mourut trois iours apres.

Il y eut plufieurs reuoltez & Papiftes mefmes qui monftroyent auoir compaffions des meurtris, qui furent auffi maffacrez. Iean de Cambray, changeur, deuant le palais, s'abftenoit d'aller aux prefches, ayant eu conoiffance de la Religion, neantmoins fut affommé & trainé en la riuiere. Vn folliciteur Papifte, en la rue de Seine, monftrant quelque compaffion fut tué. Parenteau, fecretaire du feu Prince de Condé, & fa femme, fille de feu M. François Perrucel, Miniftre (1), eftant prefte d'acoucher, furent maffacrez enfemble, & ladite femme fur le corps de fon mari, & ce en la rue de la vieille Monnoye. Caboche, fecretaire du Roi de Nauarre, fon frere, procureur à Meaux, le fieur Montevrin, gentil-homme de Brie, le Cordonnier de Sainct Marceau, fa femme, trois enfans. En la rue de la Huchette, à l'enfeigne de l'Eftoile, vne femme enceinte & vne fille. En la rue fainct Honoré, au grand Cerf, la fille du fieur de la Beuuriere, guidon de l'Amiral. Les trois enfans du fieur d'Antray, le fils du fieur de Beaulac chez Briquemaut le Pere. Le fieur de la Ferté & fes enfans. Hector le Fer & fa femme, en la rue de la vieille Monnoye. En la rue S. Denis, à la Corne de cerf, vn marchant de foye, & fa femme, & trois enfans. A la Couftellerie, au Bahu Royal, furent tuez vingt & cinq ou trente perfonnes. Pres la Croix du tiroir (2), à la banniere de France, ioignant la maifon du Baron de Plancy, tous les hommes,

(1) Les *Mémoires* ne donnent pas son nom. Voici comment de Thou parle de cet incident : « Madelaine de Briçonnet, veuve de Thibaud de Longuejoue, maître des requêtes et nièce du cardinal Briçonnet, femme de mérite et lettrée, se sauvait accompagnée de Jean d'Espina, ministre fort célèbre qui demeuroit chez elle, et tenoit par la main Françoise de Longuejoue, sa fille, lorsqu'elle fut rencontrée par les meurtriers publics. Ceux-ci, l'ayant reconnue sous un mauvais habit qui la déguisoit, voulurent la forcer d'abjurer sa religion; mais n'ayant rien pu gagner, ils lui donnèrent plusieurs coups de javeline et la jetèrent à demi-morte dans la rivière. Des bateliers, voyant qu'elle flottait sur l'eau, y coururent comme à un chien enragé et lui donnèrent lentement, avec un plaisir barbare, cent coups de croc pour la faire aller au fond. »

(2) Voy. plus haut, page 655, la notice sur les Gastines.

(1) Sur François Perrucel, voy. l'art. de la *France protestante*.

(2) La Croix du Trahoir, aujourd'hui près de la fontaine de la rue de l'Arbre-Sec.

femmes, petis enfans, feruiteurs & feruantes. Trois damoifelles d'Orleans, Iean Robin, fa femme, qui eftoit Flamende, demeurans en la rue S. Martin, à la Croix de fer. Bourfelle, orfeure. Vn nommé Maupelé & fa femme, qui auoyent proces contre le Duc de Guife. Le docteur Lopes, Efpagnol. La femme de Iean Borel, libraire du Palais. Vne vefue nommee Marquette, chaperonniere, & deux de fes enfans, en la rue S. Martin. Iean Tifferant, compaffeur, & fa femme, à la porte Baudets. Michel le Nattier (1). Vn efpinglier, nommé Corbonan, demeurant en la rue de Montorgueil, fa femme & fa fœur. Martin du Peray, pres la fontaine du Ponçeau. Vn tireur d'or, nommé le Petit Iaques. Simon le tailleur, à la Barre du bec. Vn barbier, ioignant la porte S. Honoré, & fon fils. Maiftre Gille le tailleur, vers le cimetiere de S. Iean. Matthieu le Pecod, quinquallier, en la rue S. Denys, pres S. Iaques de l'hofpital. Vn armurier du Prince de Condé, nommé le petit Charles. Maiftre Vincent, armurier en la rue de la Heaumiere (2). Bodet & fa femme, à l'enfeigne des deux Anges, à la Fripperie. Iaques de la Chenaye, marchant d'efmail. Martin du Perey, enfileur. Maiftre Robert, menuifier, demeurant en la rue Trouffe-vache, pres de la Rofe. Au Lyon noir, rue S. Honoré, logis du fieur de Teligny, tous ceux du logis furent tuez, comme auffi ceux du Comte de la Rochefoucaut, en la rue des Prouvelles (3). Maiftre Guillaume le Normand, menuifier, demeurant en la rue de Bethify, où l'on en ietta plus de trente par les feneftres. Vn Venitien nommé Maphé, Simon le Lucquois, Lazare Romain, Piemontois. Tous ceux de Copeaux, derriere S. Thomas du Louure, furent tuez, hors mis vn povre qui fe cacha de bonne heure. A la Perle, pres le Marteau d'or (d'où tous ceux de la maifon auoyent efté maffacrez fur le pont noftre Dame) tous les hommes, femmes, enfans & feruantes furent iettez par les feneftres en l'eau. En la rue de la Calendre, Pierre de Saine rue, horlogier du Marefchal de Montmorency, Iean le iardinier, à S. Germain des prez. Le feruiteur du chaufecire (1) Pomier, en ce quartier mefme de S. Germain. Pierre Carpentras, efperonnier, demeurant à S. Germain des prez, où l'on maffacra beaucoup de gens de tous fexes & aages. Vn certain menuifier, demeurant pres S. Bon, nommé Guillaume Faubert, Iean du Bos, compagnon menuifier, pres de S. Paul. Vn vitrier, nommé Philippe, qui auoit demeuré pres l'hoftel de Reims. Michel Nattier (2), demeurant en la rue de Michel le Comte, Guillaume Maillart, doreur, fa femme & fon fils. Bertrand l'aifné, boutonnier, & efmailleur, demeurant à la rue aux Ours, fut tué auec fa femme & deux de fes feruiteurs, & ce à diuerfes fois, car les feruiteurs furent menez fur le pont aux Meufniers, puis daguez & iettez dans l'eau. Le maiftre receut vn mefme traitement toft apres. La femme fut maffacree au pres de fa maifon. Vn quinquallier, demeurant fur le pont noftre Dame, nommé Matthieu, fut tué auec fa femme, enfemble vn mercier demeurant auec eux, nommé Barthelemi du Tillet, parent du Greffier de la Cour de Parlement, nommé du Tillet. En la rue de la Calendre, vn nommé maiftre Guillaume & fa femme. La femme d'vn Chirurgien nommé maiftre Iulian, demeurant en la place Maubert, ayant efté tiree de fon lict où elle eftoit griefuement malade, fut trainee en la riuiere. Le maiftre du Fer de cheual, nommé Louys Brecheux, en ladite place Maubert, fut tué en fa maifon, puis trainé en la riuiere. Vn marchand de cheuaux, hofte de la Marguerite, ayant receu infinis coups dans fa maifon, fut trainé auffi en la riuiere, & comme les meurtriers eftoyent apres fes deux enfans, ayans compaffion de la mifere de leur pere, & tafchans l'ofter des mains de ces cruels bourreaux, & crians (attachez à lui) : « helas mon pere, helas mon pere, » furent enfemble trainez, maffacrez & iettez dans l'eau auecques lui. Spire Niquet, povre relieur de liures, demeurant en la rue de Iudas, chargé de fept enfans, fut bruflé à petit feu deuant fa maifon, dedans vn monceau de liures qui y furent trouuez, puis, à demi mort, trainé en l'eau (3). Le trefo-

(1) *Mémoires* : « Michel Nattier. »
(2) *Mémoires* : « de la Haumerie. »
(3) Rue des Prouvaires.

(1) Le *chaufecire* (*calefactor cerae*) était l'officier de la grande chancellerie qui chauffait la cire et en scellait les actes.
(2) Déjà mentionné à la col. précédente.
(3) Le texte des *Mém. de l'Estat de Fr.*

rier de Pruney. Les meurtriers contraignirent la femme du procureur le Clerc, de paſſer par deſſus le viſage de ſon mari maſſacré cruellement, puis fut noyee eſtant fort enceinte. La femme d'Antoine Saunier, auſſi enceinte, tuee & iettee en l'eau. La femme de Nicolas du Puy, orfeure excellent. La femme du ieune Tamponet, la femme d'vn certain brodeur de la Dame de Mont-Iay. En la rue S. Martin, vne femme enceinte, preſte à acoucher, s'eſtant ſauuee ſur les tuilles de ſa maiſon, y fut tuee, & par apres fendue, puis ſon enfant ietté & briſé contre les murailles. La dame de Chaſteau-vieux & ſes trois filles, la femme de Iean de Coulogne, mercier du Palais, demeurant en la rue de la Calendre, fut tuee, ayant eſté trahie par ſa propre fille, l'enſeignant aux maſſacreurs qui ne la pouuoyent trouuer, & depuis s'eſtant mariee à l'vn d'eux. On aſſeure que ledit de Coulogne eſtoit conſentant au meurtre de ſa femme. Pour le moins, ne ſe ſoucia-il aucunement de la garentir, ce qu'il pouuoit aiſément faire. Le Commiſſaire Aubert, demeurant en la rue Simon le Franc, pres la fontaine Maubué, remercia les meurtriers qui auoyent maſſacré ſa femme. Vn de ces meurtriers enragez mutins, eſtant entré auec ſes compagnons dans vne maiſon où ils tuerent le mari & la femme, print deux forts petis enfans, les mit dans vne hotte, & les portant à trauers la ville en preſence des Catholiques, s'alla deſcharger ſur l'vn des ponts, iettant ces deux povres petis dans l'eau, où ils furent incontinent ſuffoquez. Vne petite fille du maiſtre du Marteau d'or fut trempee toute nue dans le ſang de ſon pere & de ſa mere maſſacrez, auec horribles menaces, que ſi iamais elle eſtoit huguenotte, on lui en feroit autant.

En ſomme, quoi que certains flatteurs à loage ayent voulu faire croire le contraire par eſcrits calomnieux, la pudicité & la vie de pluſieurs centaines de femmes ne fut non plus eſpargnee que la vie de plus de dix mil hommes. Vrai eſt que, contre l'apparence humaine, & maugré la volonté des maſſacreurs, Dieu ſauua l'honneur & la vie de grand nombre d'hommes & de femmes, encor viuans. Entre les femmes, i'en remarquerai vne pour le preſent, aſſauoir la femme d'vn nommé le Maire, laquelle ayant eſté recueillie en la maiſon d'vn ſien voiſin auec ſon mari, fut expoſee à la rage du peuple par ſon hoſte, qui vouloit auoir pour mille eſcus de vaiſſelle d'argent qu'elle auoit ietté en ſon puits. Mais comme quelques meurtriers s'arreſtoyent à maſſacrer ſon mari, elle fut ſeulement prinſe & menee en priſon, où les diſputes des Sorboniſtes ne lui ſeurent iamais faire changer d'auis, ni moins encor l'impudique ſollicitation (1) du Cheualier du guet. Mais elle, reſolue en vne vraye crainte de Dieu, & preferant ſa conſcience & pudicité au cours tranſitoire de ce monde, ſe prepara conſtamment à la mort, de laquelle toutesfois Dieu la deliura, ayant beni ſa ſaincte & vrayement Chreſtienne reſolution.

Mais on ne ſauroit dire auec combien de cruautez ces meurtres es perſonnes ſuſnommees, & infinies autres, furent commis, tant ledit iour de Dimanche que les autres ſuiuans. La pluſpart eſtoyent tuez à grands coups de dagues & poignards. Ceux là eſtoyent les moins cruellement traitez. Car les autres eſtoyent bourrelez en toutes les parties du corps, mutilez de leurs membres, mocquez & outragez de brocards plus picquans que les pointes des glaiues. I'oubliois à dire qu'on aſſomma pluſieurs vieilles gens, en leur congnant les teſtes contre les pierres du quay, puis on les iettoit mi-morts en l'eau. Vn petit enfant au maillot fut trainé par les rues, auec vne ceinture au col, par des garçons aagez de neuf à dix ans (2). Vn autre petit enfant, emporté par vn maſſacreur, ſe iouoit à la barbe d'icelui & ſe ſourioit. Mais, au lieu de l'eſmouuoir à compaſſion, ce barbare endiablé lui donna vn coup de dague, puis le ietta en l'eau, ſi rouge de ſang, qu'elle fut longtemps ſans pouuoir recouurer ſa premiere couleur.

Le papier pleureroit ſi ie recitoi les blaſphemes horribles qui furent prononcez par ces monſtres, & diables

ajoute ici : « Antoine Syluius, chirurgien, fut tué dans ſa maiſon. »

(1) *Mémoires* : « la sollicitation à impudicité. »

(2) D'Aubigné mentionne ce fait (*Hist. univ.* col 551), qui est aussi indiqué dans le tableau de la Saint-Barthélemy, du Musée Arlaud, de Lausanne. Voy. Bordier, *La Saint-Barthélemy*, p. 27.

encharnez (1), pendant la fureur de tant de maſſacres. La tempeſte, le ſon continuel des harquebouzes & piſtoles, les cris lamentables & effroyables de ceux qu'on bourreloit, les hurlemens de ces meurtriers, les corps iettez par les feneſtres, trainez par les fanges auec huees & ſifflemens eſtranges, le bris des portes & des feneſtres, les cailloux qu'on faiſoit voler contre, & les pillages de plus de ſix cens maiſons, continuans longuement, ne peuuent preſenter aux yeux du lecteur qu'vne perpetuelle image du mal-heur extreme en toutes ſortes (2).

Plvs il y eut grand nombre de ceux de la Religion, leſquels furent maſſacrez cruellement és priſons, par Tanchou, Pezou & Thomas Croizier (3), ſurnommé le tireur d'or, & autres maſſacreurs. Lomenie, ſecretaire du Roi, eſt notable entre autres, car ayant eſté contraint par le Comte de Rets, dans la priſon, de lui vendre ſa terre de Verſailles (4), à tel conte que ce Comte voulut, ſous eſperance qu'il ſortiroit de priſon, où auſſi on le contraignit de reſigner ſon eſtat de ſecretaire ; le contract eſtant paſſé, il fut maſſacré auec quinze autres par Tanchou.

Lomenie, ſecretaire, maſſacré.

Les priſons de Chaſtellet de Paris, du four l'Eueſque & autres endroits eſtoyent pleines de priſonniers, auſquels on donnoit eſperance de relaſche; mais la nuict on les ſaccageoit cruellement, par cinquantaines, puis iettoit-on les corps dans l'eau. Chacun des maſſacreurs ſe vantoit de ſes cruautez. L'vn diſoit en auoir maſſacré plus de cinq cens, l'autre en auoit tué d'auantage. Pezou eſtoit vn des premiers; auſſi eſtoit-il des capitaines de Paris, la plus part deſquels, auec le bras retrouſſé & le poignard tout ſanglant, encourageoyent leurs troupes. Les commiſſaires & dixeniers ne s'y eſpargnoyent non plus que les autres, & y auoit autant ou plus de meurtriers que de meurtris (1).

(1) Incarnés.

(2) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* ajoutent ici deux paragraphes, l'un sur les « Catholiques massacrés » et l'autre sur les « Grands seigneurs catholiques en danger. »

(3) Les *Mémoires* ne le nomment que *le tireur d'or.* Il s'appelait Thomas Crucé, dit Croizier. Il se vantait d'avoir tué quatre cents personnes à lui seul.

(4) Ce fut cette terre, extorquée à Martial de Loménie par l'infâme Gondi, comte de Retz, qui devint plus tard la fameuse résidence de Louis XIV.

Persecvtion de ceux de la Religion a Meaux en Brie (2).

Si les Pariſiens ſe monſtrerent furieuſement cruels, ceux des autres villes du Royaume, où il y auoit nombre de gens de la Religion, ne furent pas moins prompts à reſpandre le ſang. Si toſt que le maſſacre fut commencé à Paris le 24. d'Aouſt, on deſpeſcha (3) lettres aux gouuerneurs des villes remarquees, pour ſaccager ceux de la Religion. Puis, pour empeſcher que leſdits de la Religion ne ſe ſauuaſſent, on adiouſta vn ſecond paquet, par lequel le Roi ſe deſchargeoit ſur ceux de Guiſe, & promettoit faire iuſtice de ceux qui auoyent tué ſon couſin l'Amiral. Or on auoit auſſi donné tel ordre dans Paris & dehors, que perſonne n'auoit moyen quelconque de prendre la poſte pour donner aduertiſſement à ſes amis; ains faloit auoir vn congé & paſſeport du Controlleur general, nommé du Mas, qui fut cauſe que quelques vns de la Religion eſtans pres de Paris ce iour-la, deſirans bien aſſiſter à leurs freres & compagnons, pour les auertir, ſpecialement ceux de Meaux, de Troyes & d'Orleans, n'en eurent ni peurent auoir le moyen. Nous commencerons par ceux de Meaux en Brie, comme les plus prochains, eſtans à vne iournee de Paris. Et pourtant, ce meſme iour de Dimanche, ſur les quatre heures du ſoir, le courrier arriua audit Meaux, acompagné d'vn ſeditieux drapier drapant, nommé le Froid, & alla droit au logis de Maiſtre Loys Coſſet, procureur du Roi au Bailliage & ſiege preſidial de ce lieu, l'vn des plus infames & deteſtables hommes qui ait eſté en France de noſtre temps (4). Ayant preſenté ce paquet, tout ſur le champ ce procureur court lui meſmes ça & là auertir

(1) Les *Mém. de l'Estat de Fr.* continuent ce récit (t. I, f° 227) en ajoutant divers incidents que le Martyrologe supprime.

(2) Crespin, 1582, f° 717; 1597, f° 708, 1608, f° 708; 1619, f° 784. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 235.

(3) *Mémoires* : « Le conseil secret auoit despesché. »

(4) Ce dernier membre de phrase (« l'un des, » etc). n'est pas dans les *Mémoires.*

les pillars & maſſacreurs (qui aux premiers, ſeconds & troiſiemes troubles, auoyent fait diuers rauages ſur ceux de la Religion) de ſe tenir preſts, à ſept heures preciſément, pour ſortir en armes de leurs maiſons, & fermer quand & quand les portes de la ville (1).

L'HEVRE de ſept heures venuë, en laquelle chacun eſtoit chez ſoi au ſoupé, ils font fermer les portes & ſe rendent en diuers endroits de la ville, ſpecialement és lieux où il y auoit plus de gens de la Religion. La rue des vieux Moulins fut la premiere aſſaillie, puis la rue S. Remi & la rue Poitevine. Ils empoignerent leſdits de la Religion, tant en ces rues qu'es autres de la ville, les menent es priſons ordinaires, leur ayant fait mille outrages auparauant. Quelques vns ſe cacherent, qu'ils trouuerent bien le lendemain & autres iours ſuiuans. Le ſoir ſe paſſa, auec des bruits & remuemens eſtranges. Ce qu'entendu par ceux de la Religion, demeurans au grand Marché (qui eſt vne belle place ſeparee de la ville par le moyen de la riuiere de Marne & d'vn pont par lequel on paſſe de la ville audit marché), auertis par Matthieu Moreau, qui s'eſtoit ſauué de viſteſſe hors de la ville, trouſſerent bagage la nuict, ſe ſauuans es villages d'alentour, pour attendre ce qui auiendroit le lendemain.

Empriſonnement.

CE lendemain, qui eſtoit le lundi, ſur les trois heures du matin, ces bons Catholiques commencerent à piller les maiſons deſdits de la Religion, enleuans ſeulement le plus beau & le meilleur. Ce pillage ayant duré iuſques ſur les huict heures, le meſtier leur en ſembla ſi beau, qu'ils voulurent continuer. Partant, ils entrerent au marché, d'où tous les hommes s'eſtoyent enfuis. Là ils ſe ruerent ſur les femmes (qui eſtoyent demeurees és maiſons, pour pouruoir à leurs biens), auſquelles ils firent infinis outrages, en violerent quelques vnes, en maſſacrerent iuſqu'au nombre de vingtcinq ou enuiron. Entre autres, la femme de Quentin Rentier, marchand de draps; la femme de Iean de Prunoy, drapier; la femme d'vn mercier nommé Guillot; la femme de Philippes Sauart; vne vefue nommee Geneuieue Dalibert; vne nommee la Pringette, & vne autre nommee Paſquette. La femme d'vn Cordonnier nommé Nicolas, qui eſtoit enceinte, & pres du terme d'enfanter, receut vn grand coup d'eſpee au ventre, puis fut menee à l'hoſpital, le petit enfant mettant l'vn des bras aſſez auant hors le ventre. Elle mouruſt bien toſt apres, & l'enfant auſſi qui auoit eſté offencé du coup. Vne autre femme d'vn bonnetier, nommé Nicolas, fut trainee pour aller à la meſſe; mais elle deteſtoit cela tout hautement, ce qui irrita tellement les meurtriers, qu'eſtans ſur le pont, ils lui donnerent pluſieurs coups de dague, puis la ietterent dedans l'eau. Beaucoup d'autres furent batues ſi cruellement que, peu de iours apres, aucunes en moururent. Au reſte, ceſte place du Marché, où il y a plus de quatre cens maiſons, fut entierement pillee, iuſqu'aux plus petis vſtenſilles que ces Catholiques peurent emporter, & ce pour la troiſieme fois. Ce notable procureur du Roi eut du meilleur du pillage. Sa maiſon & ſa cour eſtoyent ſi pleines, qu'on ne ſauoit par où y entrer.

Pillages.

Femmes violees & maſſacrees.

DE là, ils rentrent dans la ville, furettans dans la maiſon de ceux de la Religion, & mettans priſonniers ceux qu'ils pouuoyent attraper. Maiſtre Iean Maciet, procureur, homme vigilant & de fort bon eſprit, & qui, au reſte, auoit touſiours fait teſte aux principaux Catholiques en toutes leurs menees, n'auoit peu eſtre aprehendé le Dimanche; mais ce Lundi matin, il fut trouué, & comme les meurtriers le tiroyent de ſa maiſon, lui qui eſtoit fort libre en paroles, leur demandant en vertu dequoi ils le traitoyent ſi rudement, receut reſponſe ſur le champ auec coups de dague, & fut ſaccagé ſur les carreaux. Gilles le Conte, marchand drapier, eſtoit fort hay, non pas tant pour la Religion, que pource qu'il ſe meſloit de tenir les fermes de la Roine mere, qui exigeoit de merueilleuſes impoſitions en ce lieu ſur la draperie & le vin, & pource qu'il manioit quelquesfois les Catholiques de bien pres, il fut ſoigneuſement cerché; mais l'ayant trouué en vne chambre, ils n'eurent la patience de l'amener en bas, ains le ietterent par les feneſtres ſur le paué, d'où il fut trainé par les pieds iuſques deſſus le pont; puis ayant encor receu pluſieurs coups de poignard, fut ietté dans l'eau.

Empriſonnemens nouueaux.

Maſſacres.

(1) Les *Mémoires* (f° 256) consacrent ici près d'une page à raconter l'histoire de Louis Cosset.

M.D.LXXII.

Les prifons eftoyent pleines de prifonniers. Pour s'en desfaire, les maffacreurs, conduits par Coffet (qui portoit ordinairement en chafque main vne piftole chargee & prefte à tirer), s'acheminerent esdites prifons, le Mardi 26. iour d'Aouft, fur les cinq à fix heures du foir, auec efpees, dagues & grands coufteaux. Il y a pres defdites prifons vne grande cour fermee de tous coftez de murailles, & d'vne forte porte. A l'vn des coins, eft vn large efcalier, de vingt et cinq ou trente degrez, par où l'on monte en la falle de l'audiance du fiege prefidial & bailliage. Les maffacreurs s'arrengent en cefte cour, & Coffet monte au haut des degrez. Ils auoyent fait vn rolle defdits prifonniers, les principaux defquels eftoyent Maiftre Nicolas Ozanne, efleu pour le Roi, homme fort debonnaire, Nicolas Maciet, greffier du Bailliage, auffi fort hay des Catholiques que fon frere Iean Maciet fufnommé, Claude Bontemps, praticien, Louis Villette, notaire, Iean Adam, fergeant au Chaftelet de Paris, Son frere, Iean Lyeuin, Quentin Croyer, Faron Haren, Faron Regnard, Nicolas Montdolot, Son gendre, Gui Blondel, Iean Foulé, notables bourgeois & marchands, Claude Rentier, potier d'eftain, Nicolas Caillot, Iean Gautier, orfeures, Iean Seguin, ieune homme, fils du Grenetier du fel, Philippes Poyer, praticien, Iean Laloue, coufturier, Nicolas Beaufort, mercier, Iean Taupin, mercier, Iean Vin, foulon, Pierre Foulé, drapier, Iean Iary, tondeur, Iaques Bouville, Iean le Sourd, vn nommé le Pere Adam, pigneurs de laine, Guillaume Benard, & plufieurs autres artifans, iufqu'au nombre de deux cens & dauantage, comme aucuns maffacreurs mefmes l'ont raconté depuis, fe glorifians impudemment de leurs cruautez, mefme icelui Coffet, qui long temps apres en quelque compagnie qu'il fe trouuaft, racontoit fes vertus heroiques, ou pluftoft publioit fes horribles impietez & iniuftices. Mais nous parlerons es liures fuiuans des iugemens de Dieu, fur ce maffacreur & fes compagnons (1).

Maffacres es prifons.

Povr continuer le prefent recit, ce Procureur commença en riant à faire appeller le premier du rolle, lequel eftant tiré des prifons, & voyant les glaiues desgainez, fe profternant en terre & demandant pardon à Dieu, fut foudain maffacré par cinq ou fix. Ils continuent iufqu'à certain nombre, duquel eftoit Quentin Croyer (1), furueillant en l'Eglife reformee. Icelui voyant plufieurs de fes compagnons maffacrez, fe mit à genoux, priant Dieu qu'il pardonnaft aux meurtriers, dequoi eux ne faifoyent que rire ; & ne pouuans tranfpercer à coups de dagues vn double collet de buffle qu'il portoit, & qu'ils ne vouloyent gafter (car c'eftoit vn bon butin), lui couperent fes aiguillettes, & entre le pourpoint & les chauffes lui donnerent cinq ou fix coups de dagues, dont ce bon perfonnage, inuoquant Dieu à haute voix, rendit l'efprit.

Faron Haren, homme notable, de fort bonne nature, & grandement affectionné à la Religion, auoit efté Efcheuin pendant les premiers troubles, & par fon moyen la meffe auoit efté chaffee de Meaux pour vn temps. Pour cefte occafion, il eftoit hay mortellement des Catholiques feditieux, lefquels auffi ne fe contenterent pas de le maffacrer fimplement, mais lui couperent le nez, les oreilles & les parties honteufes, puis lui donnerent plufieurs petites eftocquades en diuers endroits du corps, le contraignans de paffer par le milieu d'eux comme par les picques. Mais ne fe pouuant plus fouftenir pour les tourmens qu'ils lui auoyent faits, il tomba fur fa face en terre ; & inuoquant Dieu fort ardemment, receut encor infinis coups apres fa mort. Nicolas Maciet, s'eftant mis à genoux, fit vne ardente priere ; puis comme il fe releuoit en pieds & commençoit à adresser fon propos à ce procureur, fut foudain percé de plufieurs coups & tomba mort.

Maffacres nouueaux.

Il eftoit ia tard : partant les meurtriers remirent l'execution apres fouper, tant pour reprendre halaine & refection que pour maffacrer plus à l'aife. Car d'autant que le fang des corps frapez, reialiffant fur les efpees, & bras retrouffez d'iceux meurtriers, les ennuyoit, apres auoir beu du vin leur faoul, ils voulurent retourner s'enyurer de fang ; & pour l'efpandre pluftoft & mieux à leur aife, prindrent

(1) Cette dernière phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

(1) Ce nom est absent de la *France prot.* (2e éd).

des marrelins, qui font gros marteaux de fer, dont les bouchers affomment les bœufs, & en prefence de ce procureur, affommerent les vns apres les autres ces povres prifonniers, inuoquans Dieu, & crians fi haut misericorde, que toute la ville & le marché en retentiffoit. Cela dura depuis les neuf heures du foir iufqu'à la minuict. Et d'autant qu'il y auoit encor grand nombre de prifonniers, ils differerent iufques aux iours fuiuans.

Maffacrez deux fois.

Les meurtriers auoyent fait faire, en cefte cour du chafteau, vne trenchee, dans laquelle on ietta ces maffacrez tout nuds. Entre iceux y en auoit deux, lefquels ayans vn cœur vigoureux, encor qu'ils euffent receu diuers coups, n'eftoyent du tout morts. Ces deux eftoyent Iean Laloue, coufturier, & Iean Taupin, mercier. Encor qu'ils fuffent parmi les autres & couuerts de terre, ils fortent de là & tafchent de fe cacher; mais le fang fe perdant, ils demeurerent comme efuanouis, tellement que le lendemain, qui eftoit le Mecredi, eftans retrouuez, ils furent affommez & remis en la trenchee auec les autres.

Accident notable.

Iosse Lamiral, marchand drapier, ayant prins vne corde pour fe fauuer par les murailles, en defcendant la nuict, fe rompit la cuiffe, tellement qu'à grand'peine fe peut-il retirer des foffez. Il s'alla rendre au prochain fauxbourg, nommé des vieux Moulins, où il fut prins le lendemain par les maffacreurs, qui le mirent fur vne brouette, & la roulans par les rues crioyent vinaigre & mouftarde. Puis l'amenerent en la cour du chafteau, lui demanderent s'il vouloit aller à meffe : ce qu'ayant refufé tout à plat, fut cruellement affommé.

Role des prifonniers iettez en l'eau.

Les iours fuiuans furent employez à executer les autres prifonniers, lefquels ils ne voulurent plus enterrer, ains furent d'auis de les ietter en l'eau. Or les grandes executions fe firent de nuict, principalement celle du vendredi, où pour vn coup ils en daguerent vingtcinq au moulin de la Iuifuerie, puis les precipitoyent en l'eau de Marne. Ils firent de mefme les autres nuicts, auec des cruautez eftranges : les maffacrez inuoquans la mifericorde de Dieu. Vn de ceux qu'on ietta dans l'eau, nommé Pierre Foulé, n'ayant receu coup mortel (d'autant que les maffacreurs auoyent tant de befongne, qu'ils eftoyent pluftoft las de frapper que les prifonniers d'endurer), eftant ietté en l'eau & emporté, en fin fut ietté à bord, & le lendemain fut mis en vne maifon, où l'on le traita foigneufement. Mais celui qui auoit fenti vne grande affiftance de Dieu en fes tourmens, oublia tout cela ; & à mefure qu'il gueriffoit, perdit la fouuenance de la Religion, tellement que depuis il eft allé à la meffe.

Maffacres hors de Meaux.

Av demeurant, Coffet & les fiens, bien marris que tant d'hommes de la Religion qui eftoyent au marché leur fuffent ainfi efchapez, drefferent incontinent vne compagnie de gens de cheual, qui coururent affez long temps es villages d'alentour, où ils firent de grands maffacres defdits de la Religion, auec des pillages tels que les Turcs & plus barbares du monde feroyent beaucoup moins farouches. Es autres villettes & bourgades d'alentour, ceux de la Religion furent contrains fortir de bonne heure. Ceux qui furent pareffeux eurent rude traitement, fpecialement és lieux du gouuernement de Brye & de Champagne, fous le Duc de Guife ; & pour euiter le maffacre de leurs corps, abiurerent la Religion (1).



Persecvtion des fideles a Troys en Champagne (2).

Les nouuelles du maffacre de Paris

(1) Ici suivent, dans les *Mémoires*, quelques détails sur Senlis. Nous leur empruntons les lignes suivantes, qui doivent se rapporter à Simon Goulart, qui était de Senlis et qui fut le compilateur des *Mémoires de l'Estat de France* et des trois derniers livres de l'*Histoire des Martyrs* : « Il y auoit à Senlis quelque nombre de gens de la Religion. Deux d'iceux (l'vn defquels eft miniftre hors du royaume, eftant pour lors en France pour afaires particulieres) allans le iour de Dimanche à Paris, furent auertis, eftant à deux petites lieues pres, de tout ce qui s'eftoit fait : au moyen dequoy ils tournerent bride, & arriuans fur les huit heures du foir, auertirent quelques-vns de leurs compagnons, afin que de l'vn à l'autre, chafcun auifaft à foy. Iceluy miniftre & celuy qui l'accompagnoit fortirent dès l'heure mefme & fe fauuerent à Sedan, puis en Alemagne & finalement au lieu où ce ministre demeure. »

(2) Crespin 1582, fº 718; 1597, fº 709; 1608, fº 709; 1619, fº 785. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, fº 245. Voy. C. L. B. Recordon, *le Protestantisme*

arriuerent en la ville de Troys en Champagne, le Mardi 26. du mois d'Aouft 1572. fur le foir, qui mirent tous ceux de la Religion en vn effroi tel qu'on peut penfer. De façon que la plufpart refolurent des l'heure de fortir hors de France & fe retirer es villes & lieux de feureté, auant que ce feu fuft plus enflambé. Mais pour leur en ofter le moyen, on pofa, des le lendemain matin, des gardes aux portes de la ville, qui redoubla leur premier effroy, & fuyoyent les vns deça, les autres delà, cerchans des cachettes & lieux où ils peuffent auoir moyen d'euiter la furie premiere de leurs aduerfaires. Les autres fe refferroyent en leurs maifons, & là fe tenoyent clos & couuerts. Entre autres, vn nommé Eftienne Marguin, marchand, eftimant que l'alarme ne fuft encores fi chaude qu'elle eftoit, refolu de fe fauuer, tira droit à l'vne des portes de la ville. Mais au partir de fa maifon, il fut reconu, quelque defguifé qu'il fuft, & fuiui par la populace de fi pres qu'il fut contraint rebrouffer chemin, & fe fourrer en la maifon d'vn Catholique fien ami, qui auoit (à ce qu'on difoit) bonne enuie de le fauuer. Mais la crainte d'eftre lui mefme volé & faccagé, fit qu'il contraignit ce povre homme de quitter la maifon & fortir hors d'icelle; & pour euiter qu'il ne fuft reconu & qu'il peut plus aifément paffer par la ville, lui fit changer d'habits. Ce nonobftant Marguin fut auffi reconu & fuiui iufques fur le pont des Miracles, derriere les murs de la maifon Epifcopale, & eftant prins, receut vn grand coup d'efpee fur la tefte, qui lui fut tiré par vn certain chauffetier, nommé Boucquet, lequel coup lui fit donner du nez en terre, dont fut laiffé pour mort. Quelques perfonnages de Troys le chargerent & porterent à l'hoftel Dieu le Comte, où il commença à fe reprendre; de là fut porté en fa maifon, où il rendit l'efprit à Dieu le Samedi fuiuant.

Eftienne Marguin.

Ce mefme iour du Samedi (1), la plus part des Iuges & officiers du Roi furent enuoyez de l'ordonnance du Bailli de Troys, nommé Anne de Vaudrey, fieur de S. Phalle, par tous les quartiers de la ville, auec commandement expres de recercher de maifon en maifon tous ceux qui eftoyent de la Religion, & mener es prifons ceux qu'ils rencontreroyent. A ce que i'ai peu entendre, chacun eut fon depart & quartier. Vn nommé maiftre Claude Iaquot, qui, depuis peu d'annees, auoit efté pourueu de l'eftat & office de preuoft du lieu, tira droict pour fon commencement au quartier de Chriftofle Ludot (1), marchand, qui eftoit de la Religion. Quelques vns affeurent qu'au pluftoft qu'il y eut mis le pied, il s'efcria de tout loin, & demanda où eftoit la maifon de Ludot, laquelle toutesfois il conoiffoit auffi bien que la fiene propre. Et tenoit-on qu'il ne faifoit cela à autre intention que pour auertir Ludot de fe fauuer. Ce qu'ayant defcouuert par foupçon vn certain mutin de cefte rue, nommé Michau, fauetier de fon meftier, ne fe peut tenir de dire tout haut aux voifins que le mortier fentoit toufiours les aulx, parlant de ce Iaquot, qui autresfois auoit fait profeffion de la Religion, & qu'on voyoit, à cefte fiene façon de faire, qu'il executoit cefte charge à contre-cœur. Si toft auffi que la Religion touche vne perfonne, encor que ce ne foit qu'en paffant, & qu'il tafche puis apres d'abolir tout, fi lui en demeure-il toufiours quelque petite eftincelle, fuffifante pour le rendre du tout inexcufable deuant Dieu. Et auffi, à vrai dire, on ne fait fi Iaquot, vaincu par le iugement de fa propre confcience, fut rangé à ce faire. Car au temps qu'il

Chriftofle Ludot.

en Champagne (extraits de N. Pithou). Voy. aussi une relation ancienne de la Saint-Barthélemy à Troyes, publiée dans le *Magasin pittoresque* (n° 23 de 1835), et rééditée, avec celle des *Mém. de l'Estat de France*, dans une brochure intitulée *La Saint-Barthélemy à Troyes*. In 8° Troyes, 1845.

(1) La Relation publiée dans le *Mag. pitt.* n° 23 de 1835) donne les détails qui suivent sur la part que prit l'évêque de Troyes aux préparatifs du massacre : « Lors l'evesque de Troies, nommé monseigneur de Baufremont, ne pouvant avoir la patience d'attendre l'issue des choses qui se faisoient, ni quelle ordonnance leur seroit faite, tint conseil avec ceux de mesme farine que lui, où ils avisèrent qu'il falloit assembler tous les mauvais garçons de la ville pour tuer en une nuit tous les huguenots (quelques uns d'iceux allèrent avertir à aucuns leurs amis de se bien garder en icelle nuit, se mettant aux maisons non suspectes): ce qu'estant délibéré, ils furent tous advertis et s'assemblèrent le soir à neuf heures au cloistre Saint-Pierre, en la maison d'un nommé Le Galie, homme qui a toute sa vie hanté les chanoines. »

(1) Sur ce personnage, voy. Recordon, *le Protestantisme en Champagne*, p. 12[illegible].

eftoit encores à marier, il fe monftroit fort zelé & affectionné à la Religion, du fentiment de laquelle il eftoit desfors touché, voire mefmes iufques à fe trouuer aux affemblees qui fe faifoyent adonc en la ville en fecret, pour ouir la parole de Dieu, & contribuer pour les afaires de l'Eglife. Mais auffi toft que, contre fa propre confcience, il fe fuft allié par mariage en la maifon d'vn certain procureur de Troys, ennemi iuré de ceux de la Religion, lui qui eftoit iffu d'vne fort baffe maifon, eftant fon pere fergent, ne ceffa depuis de cercher tous les moyens de s'agrandir, & en auoir, à quelque prix que ce fuft, qui fut caufe de lui faire reietter la Religion qu'il auoit auparauant gouftee, & s'employer du tout à ruiner de là en auant ceux de la Religion, fous l'authorité des Maire & Efcheuins, lefquels vfoyent de lui en ceft endroit, comme d'vn procureur & folliciteur.

Quoi que foit, il eft certain que Iaquot, acompagné de fes fergens & fatellites, frapa fort rudement la porte du logis de Ludot, lequel fe leuant de fon lict, comme en furfaut (car c'eftoit entre les quatre à cinq heures du matin), quitta foudain fa maifon, & fe lança en vne autre proche de la fiene, où pendoit pour enfeigne le petit Sauuage, où il s'affeuroit deuoir eftre le bien receu & en toute feureté, pour eftre la demeurance d'vn marchand Catholique de Troys, nommé Pierre d'Aubeterre, qui, en premieres nopces, auoit efpoufé la coufine germaine de Ludot. Mais, pour tout cela, n'en receut aucun auantage. Au contraire, comme Iaquot eftoit preft d'enfoncer la porte de Ludot, ce d'Aubeterre, mettant le nez à la feneftre de fa chambre, s'efcria (fans y eftre contraint) : « Iaquot, voici celui que vous cerchez, » & (entré dedans) lui liura ledit Ludot. Sur l'heure, ce povre homme fut mené en prifon, lequel bien qu'il exerçaft le train de marchandife, eftoit fort bien inftruit & verfé es lettres Grecques, perfonnage craignant Dieu, & qui auparauant auoit efchapé infinis paffages dangereux. Ce mefme iour, on fe faifit d'vn nommé Claude la Geule, cordonnier de fon eftat, lequel fut inhumainement meurtri & maffacré par les rues, comme on le menoit en prifon.

Ovtre Ludot, on vid en peu d'heures plufieurs autres de la Religion, & en grand nombre, arreftez es prifons de Troys, du nombre defquels furent entre autre Thibaut de Meures, qui auoit efté long temps au feruice du fieur de Piennes, ou de Bonnivet, qui l'aimoit vniquement, Maiftre Iean le Ieune, procureur au bailliage de Troys, Claude Gaulard, fergent au Chaftelet de Paris, refident à Troys, Claude Peliton, Simon de Villemor, Guillaume Bourcier, Denis Marguin, frere de celui qui fut tué le premier, & Iean Havart, marchands; Henri Cheury, François Mauferé, orfevres; Iean Garnier, Nicolas Robinet, & Iean Gobin, drapiers drapans; Pierre Lambert, Nicolas du Gué, François Bourgeois, Edmon Artillot, & vn ieune garçon nommé François, feruiteur de Pierre Thais, peintres; le petit Pierre, Pierre le Goux, Guillaume Brenchie dit le petit Guillaume, le grand Thomas, menuifiers; Eftienne Charpentier, Nicolas Poterat, ferruriers; Iean Gopillot, chandelier; Renaut Godot, maçon; Iaques Lefchiquaut, contrepointier; vn nommé Iancon, cordonnier; Pierre Pouruoyeur, taillandier; Iean Niot, fauetier, & autres. Tous lefquels on donna en garde es prifons aux plus cruels & fignalez, reftans d'vne troupe meurtriere de Troys, qui durant les troubles paffez s'eftoyent fouillez du fang de maints povres fideles du lieu. Ceux là furent vn nommé Perrenet, faifeur de feutres, dont on fe fert es papeteries, Iean Mergey, appellé communément le baftard Mergey, pour eftre fils baftard de Meffire Nicole Mergey, Preftre & Curé de noftre Dame de Troys, qui pareillement eftoit baftard d'vn certain chanoine de fainct Eftiene. A ces deux, qui eftoyent comme les chefs & colonnes de tous les autres meurtriers, furent encores adioints pour compagnons de cefte garde, vn nommé Martin de Bures, peintre, Nicolas Martin, praticien (1), Nicolas Regnier dit Alliefou, fils de l'hofte de l'Efcu de Bourgongne, Nicolas Fer, chauffetier, Laurent Hillot, doreur, vn nommé Poinfot, fils de la femme d'vn boucher de Troyes, nommé Iean le Gus, & vn Bontargent, bimbelotier, neuf perfonnages les plus cruels & fanglans de

Plufieurs fideles emprifonnez & puis apres maffacrez.

(1) On appelait de ce nom les géomètres et arpenteurs.

toute la ville, que le Baillif auoit triez & choifis d'entre tous les autres, pour eftre les plus fuffifans & dignes d'vne telle charge & commiffion.

Iean Rouffelot.

Le mardi fuiuant, qui eftoit le fecond iour du mois de Septembre, le baftard Mergey & Nicolas Regnier, aduertis qu'vn certain efguilletier de la Religion, nommé Iean Rouffelot, eftoit en fa maifon à Troys, s'y tranfporterent au pluftoft, & s'eftans faifis de lui, le menerent droit vers ce Bailli de Troys, qui auffi toft qu'il les aperceut, leur faifant vn certain fignal, dit tout haut qu'on menaft Rouffelot en prifon. Au lieu de prendre le chemin des prifons, ces deux voleurs, au partir du logis du Bailli, menerent ce povre homme en vne petite ruette fort deftournee, affife entre la tour du chapitre fainct Pierre de Troys, & la maifon Epifcopale. Rouffelot, apres leur auoir doucement remonftré que ce n'eftoit là le chemin de la prifon, s'enquit d'eux où ils le menoyent. A cela le Baftard Mergey fit refponfe, qu'ils le menoyent boire chez la Verte, cabaret fort proche de ce lieu, & que, s'il leur vouloit donner fix efcus, ils le laifferoyent aller, & lui fauueroyent la vie. « Six efcus (dit ce povre homme, en fe fouriant) tout mon bien ne vaut gueres d'auantage, » & mettant la main à fa bourfe qu'il auoit cachee, leur fourra vn efcu au poin, efperant que par ce moyen ils auroyent pitié de lui. Mais il auint tout au rebours, car fur l'heure ils le maffacrerent en ce mefme lieu, & apres l'auoir defpouillé iufques a fa chemife, laifferent le corps mort eftendu fur le paué.

Iean Robert.

Le lendemain, 3. iour de ce mefme mois, vn bon & notable marchand de Troys, de la Religion, nommé Iean Robert, fort homme de bien, craignant Dieu, doux & paifible, qui, depuis ce bruit & tumulte nouuellement furuenu, s'eftoit toufiours tenu caché en fa maifon, fut decelé par quelques vns, & faifi au corps par certains fergens de Troys, qui fur l'heure le voulurent mener aux prifons. Or d'autant que c'eftoit de plein iour, ce bon homme, qui auparauant auoit affez de fois veu & experimenté la furie & rage de la populace de Troys contre ceux de la Religion, craignant au poffible de tomber en paffant entre leurs mains, pria ces fergens de furfeoir & attendre iufques à la noire nuict, & pour plus aifément les y faire ioindre, il bailla à chacun d'eux vne bonne fomme d'argent qu'il redoubla depuis. Ce nonobftant ces larrons s'auifans tout à coup, lui dirent qu'il faloit marcher, bien qu'il fuft fort grand iour, car c'eftoit fur les quatre à cinq heures apres midi. Voyant ce poure homme que par fes prieres il ne pouuoit rien gaigner fur eux, & demeuroyent entiers en leur refolution, il s'achemina auec eux. Si toft qu'il fut aperceu des Catholiques Romains, on commença de huer apres lui. La populace affemblee le fuiuit pour l'outrager. Et là deffus ces fergens qui le menoyent l'abandonnerent. Le povre homme, ayant entortillé fa cape à l'entour du bras pour foutenir & deftourner les coups de pierres qui tomboyent de tous coftez fur lui dru comme grefle, fe haftoit & doubloit le pas pour gagner les prifons, penfant y deuoir eftre en feureté. La populace le fuiuoit toufiours & ferroit de fort pres. Sa povre femme, qui, au partir de fa maifon, l'auoit toufiours fuiui iufques vers le temple de noftre Dame, voyant le danger qui talonnoit fon mari, acourut toute efploree au logis du Bailli, qui eftoit à quelques cent pas de là, & fe profterna à deux genoux deuant lui, le fuppliant d'auoir pitié de fon povre mari & d'elle, pour en ce faifant empefcher & mettre ordre que fon mari ne fuft fi mal-heureufement & à tort tué & maffacré ; vfant de toutes les douceurs qu'il eftoit poffible, pour flefchir ce cœur de pierre à quelque pitié. Mais c'eftoyent prieres en l'air, & pluftoft euft-elle efmeu à compaffion la cruauté mefmes, que ce mal-heureux, qui auoit coniuré la ruine entiere de tous ceux de la Religion, que l'on pourroit empoigner, & fa prefence ne feruoit que d'huile au feu, comme on dit, pour embrafer de plus en plus la fureur des mutins. Car cependant la populace attrapa ce povre homme au bout du pont de la Girouarde (1), où l'ayant arrefté tout court, il fut cruellement maffacré & pillé d'vne bonne fomme d'argent qu'il auoit fur lui. Le Bailli, importuné & vaincu par les larmes & fupplications de cefte povre & defolee femme, fe tranfporta, comme par maniere d'acquit, fur le lieu. Et ayant repeu fa veuë, & fon cœur fangui-

(1) La porte et le pont de ce nom étaient à l'entrée de la rue de la Cité.

naire, du ſang du corps de ce povre homme, tournant viſage vers les meurtriers, leur dit d'vne face gaye & ioyeuſe, telles ou ſemblables paroles : « Vous auez eu bien toſt fait. » Et là deſſus ſe retira en ſon logis, ſans commander que le corps fuſt leué & porté en terre.

Pierre Belin ſolliciteur du maſſacre des Chreſtiens à Troys.

Or vn nommé Pierre Belin, marchand de Troys, perſonnage d'vn naturel & eſprit turbulent, & l'vn des plus ſignalez mutins & ſeditieux d'entre tous les Catholiques, fils d'vn apothicaire du lieu, eſtoit au temps du maſſacre du iour de ſainct Barthelemi, à Paris, où il auoit eſté enuoyé quelque temps auparauant, par les Maire & Eſcheuins de Troys, auec vn autre marchand de meſme humeur pour faire retirer le preſche, que ceux de la Religion auoyent aproché au lieu d'Iſles, village diſtant de Troys de deux fort petites lieuës. Ce Belin demeura touſiours depuis à Paris, iuſques au trentieſme iour d'Aouſt, que le Roi fit expedier ſes lettres de ce meſme iour aux officiers de tous les bailliages de ſon Royaume, pour faire publier incontinent à ſon de trompe & cri public, par tous les lieux & endroits de leurs Iuriſdictions, ſes lettres de declaration du 28. iour du meſme mois, portant defenſes à toutes perſonnes, de n'attenter ni entreprendre es perſonnes & biens de ceux de la Religion, auec expreſſe inionction & commandement à tous ſes iuges, de relaſcher & faire mettre en liberté ceux qui feroyent priſonniers. Adonc ce Belin ſe retira de Paris, pour s'en retourner à Troys, portant ſur ſoi ces deux lettres du Roi, qui deſia auoyent eſté publiees auparauant dedans Paris, deſquelles (à ce qu'on tenoit) on l'auoit chargé pour les deliurer au Bailli de Troys, afin de les y faire publier. Il arriua en la ville le Mercredi 3. iour du mois de Septembre, entre les trois ou quatre heures apres midi. Des l'entree de la ville, il commença de s'enquerir à haute voix des premiers qu'il rencontra, ſi on n'auoit encores rien executé contre les Huguenots, comme on auoit deſia fait par toutes les autres villes de France, où ils auoyent eſté tous tuez & exterminez, & par toutes les rues par où il paſſoit alla repetant touſiours ces propos, iuſques à ce qu'il fuſt arriué à ſa maiſon. Et d'autant qu'auparauant ſa venue on auoit oui le vent de ces lettres du Roi, quelques Catholiques des moins cruels deſirans en eſtre mieux aſſeurez, s'enqueſterent de Belin qu'il en eſtoit. Lui comme forcené, reſpondit d'vne grande cholere auec ſermens & blaſphemes execrables, qu'il n'en eſtoit rien, & que quiconque le diroit, en auoit menti. Et tout de ce pas ſe tranſporta au logis du Bailli, auquel (à ce qu'on afferma depuis) il deliura ſon pacquet, & lui dit le mot en l'aureille, le ſollicitant & preſſant au poſſible d'y entendre au pluſtoſt, auant que l'intention du Roi portee par ceſte declaration ſuſdite, qui ia n'eſtoit que par trop à ſon gré eſuentee, le fuſt d'auantage. Que ſi ce Bailli ſe fuſt comporté comme il deuoit, le ſang des povres innocens, qui depuis fut par ſon commandement ſi cruellement eſpandu à Troys, n'euſt point crié vengeance contre lui deuant Dieu, comme il fit.

Mais, au pluſtoſt qu'il eut oui parler Belin (1), aſſembla vn conſeil compoſé de tels perſonnages qu'il voulut choiſir. Et leur ayant fait entendre ſa charge telle que Belin lui auoit rapportee, la reſolution fut prinſe comment on deuoit acheminer l'execution d'vn ſi cruel & ſanglant deſſein. On tenoit pour certain, & ainſi le conferma depuis par ſon rapport Perrenet (le chef & principal executeur de ce maſſacre) pour l'auoir (comme il diſoit) aprins de ce Bailli, qu'vn nommé maiſtre Philippe Belin, Lieutenant particulier au Bailliage de Troys, principal conſeiller, & duquel il s'aidoit ſur tout en toutes ſes afaires, eſtoit l'vn de ceux qui auoit ſouſcrit ce malheureux deſſein (2). Eſtant la reſolution prinſe, fut auiſé que, pour donner quelque luſtre à ceſte cruauté, & faire qu'elle ne fuſt par apres trouuee ſi eſtrange, on s'aideroit en premier lieu du bourreau de la ville de Troys, nommé Charles, qui, à ceſte fin, fut mandé du Bailli. Mais lui ſe monſtrant plus iuſte & humain que le Bailli, refuſa tout à plat d'eſtre executeur de ſa cruauté. Et pour toute reſponſe dit, que cela feroit contre le deu de ſon office, n'ayant aprins d'executer aucun ſans qu'il y euſt ſentence de condamnation precedente. Que s'il y en

(1) *Mémoires* : « ce cornu & puant Belin. »
(2) Suivent, dans les *Mémoires*, quelques lignes sur Belin.

auoit quelqu'vne contre ces prifonniers, il eftoit preft de l'executer, en lui faifant aparoir. Autrement il ne voudroit pour la vie attenter fur aucun. Apres ce refus, le bourreau fe retira en fa maifon. Et bien que cefte refponfe feule, partant d'vn tel perfonnage, acouftumé d'efpandre le fang humain, fuft bien pour adoucir & rabatre la cruauté des plus barbares du monde, tant s'en falut toutefois que ce Bailli s'en fentift aucunement touché, qu'il s'en aigrit d'auantage, & toft apres enuoya querir es prifons ce Perrenet, l'vn des gardes de ces poures prifonniers de la Religion, qui, pour eftre l'heure d'vn acces de fieure tierce ou quarte qui le tenoit, ne peut l'aller trouuer lors. Mais il enuoya Martin de Bures, l'vn de fes compagnons, pour entendre & receuoir fes commandemens. Le Bailli, lui ayant difcouru ce que Belin, fils de l'apothicaire, lui auoit fignifié en l'aureille, lui dit qu'il faloit faire en forte qu'on fe desfift fur l'heure de tous les prifonniers de la Religion, & en nettoyer la place, lui commandant pour toute refolution, qu'on n'y fift aucune faute. « Mais (dit le Bailli) pour empefcher qu'on ne voye le fang couler par la rue, vous ferez vne trenchee au milieu des prifons, & au bout & pendant icelle mettrez en terre vn vaiffeau pour le receuoir. » De Bures, lui ayant fait entendre que cela, pour quelques occafions dont il paya ce Bailli, ne fe pouuoit fi promptement ni le mefme iour executer, promit qu'on y auiferoit, & tiendroit-on la main le lendemain au matin. Et là deffus fe retira aux prifons, fans en fonner mot à vn feul de fes compagnons, non pas mefmes à Perrenet, qui adonc eftoit au lict. A ce que Bures recita depuis, l'efperance qu'il auoit qu'entre temps les lettres du Roi, ci deuant recitees, & dont il auoit eu quelque vent, feroyent publiees, & en ce faifant, les prifonniers relafchez, le retarda d'en fonner mot.

Le lendemain matin, qui eftoit le Ieudi, 4. iour du mois de Septembre, d'autant que de Bures auoit tenu à peu ce commandement cruel du Bailli, fans le vouloir publier, ces poures prifonniers de la Religion eurent quelque peu de relafche & demeurerent en paix fe promenans & esbatans en la cour des prifons, comme auparauant. Mais fur les fix à huit heures du matin, le Bailli enuoya querir Perrenet, eftimant que fa cruauté fuft executée, lui demanda d'abord, & en riant : « Eft-ce fait ? » Perrenet lui fit refponfe (comme auffi, à ce qu'on fceut depuis, telle eftoit la verité) qu'il ne fauoit que c'eftoit. « Comment mort (dit adonc ce Bailli), ils ne font pas donc encores defpefchez ? » & faifi d'vne furie extreme, facquant la dague au poing, faillit d'enfoncer Perrenet, qui le remit & apaifa par belles paroles. Eftant vn peu reuenu à foi, il fit entendre à Perrenet fa volonté, & comme il fe deuoit comporter à l'endroit de ces poures prifonniers de la Religion, lui commandant au refte de n'oublier à faire la trenchee telle que dit a efté ci-deffus. Et combien que Perrenet n'euft que perdre, & fuft vn infigne garnement, acouftumé à toutes cruautez à l'endroit de ceux de la Religion, neantmoins il demeura à cefte parole comme tranfi. Et là deffus difcourut au Bailli le danger qu'il y auoit pour lui en l'execution d'vne fi eftrange & hazardeufe entreprife ; la crainte qu'il auoit d'en eftre recerché par apres & pourfuiui en iuftice par les parens & alliez des prifonniers. « Non, non, dit le Bailli (au moins ainfi que Perrenet le raconta depuis à vn certain foldat, lors que le camp du Roi s'acheminoit à la Rochelle), il n'y a rien à craindre pour vous. Ie promets vous en garentir. Ne craignez point, car nous ferons bien auouëz. Le Roi eft-il pas maiftre en fon royaume ? il veut & commande qu'ainfi foit fait. D'autre part, i'ai communiqué de ceft afaire auec monfieur Belin (parlant de ce lieutenant particulier) & autres de la iuftice de ce lieu, qui tous l'ont accordé ; voulez-vous vne plus grande affeurance pour vous, que cela ? » Sur cela, Perrenet, fe departant d'auec le Bailli, fe rendit fur l'heure aux prifons, iurant que, dedans vne heure, il ne refteroit pas vn de ces prifonniers qui ne paffaft le pas.

Arrivé qu'il fut es prifons, & trouuant les prifonniers iouans parmi la cour auec leurs gardes, leur dit que bien toft le Bailli viendroit és prifons, partant que chacun euft à fe retirer en fon cachot, afin que le Bailli conuft qu'on faifoit bonne & eftroite garde d'eux, comme il l'auoit commandé. Ce qu'ils firent. Adonc ces poures brebis commencerent à fe douter

qu'elles eftoyent deftinees à la boucherie. Et là deffus fe mirent en prieres. Perrenet à l'inftant appela fes compagnons, & leur fit entendre le commandement & charge qu'il auoit du Bailli, & tous enfemble iurerent de l'executer. Mais quand ce vint au point, & qu'ils s'acheminoyent aux cachots pour l'execution, fe trouuerent fi efperdus, fi effrayez, & cœurs faillis, que fe regardans l'vn l'autre, demeurerent tout court, & n'eurent la hardieffe de commettre vn acte tant inhumain & cruel. Si que contrainte leur fut de retourner fans rien faire, rentrans en la chambre du Geolier dont ils eftoyent partis. Mais au lieu de prendre cela comme vn auertiffement enuoyé d'enhaut, pour les admonnefter de leur deuoir, bataillans de propos deliberé contre leur propre confcience, & regimbans contre l'efperon, ils enuoyerent querir chez la Verte, ou Ducy, cabaretier, deux feptiers, qui font feize pintes, mefure de Troys, d'vn fort bon vin, qu'on vendoit quatre fols la pinte, & pour huit fols de langues de mouton, & de tripes; & ayans efchauffé leurs cerueIles de vin, ils firent vne lifte & catalogue de tous les prifonniers, qu'ils mirent es mains de Nicolas Martin, l'vn de leurs compagnons, pour les appeller vn par vn felon le roole, & ainfi qu'ils fe prefenteroyent les maffacrer miferablement. Ludot, l'vn des prifonniers, appellé en fon rang, fe prefenta alaigrement, inuoquant le Nom du Seigneur. Et s'eftant aproché des meurtriers pour eftre facrifié & receuoir le coup de la mort, il les pria d'auoir patience, tant qu'il fe fuft defpouillé; cela, difoit-il, d'autant qu'il auoit endoffé vn pourpoint fait d'œillets, qu'il portoit quelquesfois par la ville, & en temps turbulent, pour à vn befoin fe garentir des coups de la populace. Or s'eftant lui-mefme deflacé, & prefenté fon eftomach nud & à defcouuert à ces meurtriers, il receut le coup & tomba mort.

Le poure de Meures n'en eut pas fi bon marché, car quand vint à fon tour, au pluftoft qu'il fut forti de fon cachot, ces meurtriers lui efcrierent de tout loin : « de Meures, Mort, demeure, » faifans allufion à fon nom, & à l'inftant l'vn d'eux lui lança vn grand coup de halebarde, & en redoubla plufieurs autres, fans pouuoir trouuer moyen de le tuer. Ce poure homme, fe voyant fi inhumainement traité par ce bourreau, fans prendre fin, empoigna à deux mains le fer de la hallebarde, & l'ayant lui mefme apointé droit à la partie où gift le cœur, commença à s'efcrier d'vne voix ferme & affeuree à fon meurtrier : « Là, là, foldat, là droit au cœur; » & ainfi finit fa vie.

Tovs ces poures gens fouffrirent d'eftre maffacrez, & menez à la mort, auffi doucement & paifiblement que de poures brebis, fans aucune refiftance. Hors mis que Villemor, l'vn d'entr'eux, ieune homme & fort, ayant, au fortir de fon cachot, aperceu les corps de fes compagnons fur le paué, fut fi efpris d'horreur, qu'il fe ietta à la gorge de l'vn des meurtriers, qui fe vid en danger d'eftre eftranglé, fi toft il n'euft efté fecouru de fes compagnons, qui à l'inftant firent lafcher prinfe à Villemor à grands coups d'efpee dont ils le chargerent fur les bras & par tout fon corps, de telle maniere qu'ils le rendirent roide mort fur la place.

Il y auoit pour lors es prifons de Troys vn nommé Pierre Ancelin, ceinturier de fon meftier, detenu en icelles pour debte, qui autresfois auoit fait profeffion de la Religion. Pendant que ceft horrible maffacre s'executoit, il eftoit perché à vne feneftre de la prifon, repaiffant fes yeux de cefte plus que barbare cruauté. Et non content de ce, il fe plaifantoit & gaudiffoit des corps, gifans morts fur la terre, difant de l'vn qu'il eftoit bien gras, & l'autre bien maigre. Brief, il n'en laiffoit paffer vn feul qui n'euft fon lardon & trait de moquerie. Mais le grand Dieu fceut bien trouuer tout à coup ce miferable, en auoir fa raifon. Car comme il n'en reftoit plus es prifons vn feul de ceux là de la Religion à efgorger, quelqu'vn de ces meurtriers iettant la veuë en haut, aperceuant ce ruftre qui fe gaudiffoit trop à fon aife, l'appella, & ne fut pluftoft deualé qu'il lui fit paffer le pas. Puis ils s'adrefferent à vn nommé Claude Bredoulier, ferrurier, prifonnier pour fes malefices, & le chargeans à tort & fans caufe d'eftre de la Religion, le maffacrerent fous ce feul pretexte. Et vfans à l'endroit mefme du corps mort, d'vne cruauté plus que barbare, ils lui couperent le bas des iambes, pour auoir & retirer les fers defquels il eftoit enferré.

Notable iugement de Dieu.

Le maſſacre acompli, les meurtriers firent faire, derriere la chapelle des priſons, vne grande foſſe, dans laquelle ils ietterent tous ces corps l'vn ſur l'autre; pluſieurs d'iceux n'eſtans encores du tout expirez. De façon que l'vn nommé Mauferé, qui eſtoit au milieu de tous les autres, fut veu enleuer aſſez haut les corps de ſes autres compagnons rangez ſur lui en ceſte foſſe. Et là deſſus furent couuerts de terre, eſtans (comme il a eſté dit) à demi vifs. Mais d'autant que l'ordre que le Bailli auoit commandé eſtre gardé, de faire vne trenchee pour receuoir le ſang, n'auoit eſté ſuiui, le ſang des occis coula en grande abondance par deſſous la porte des priſons, droit à val en la riuiere fort proche du lieu, qui en demeura toute teincte. Ce qu'eſtant aperceu par quelques paſſans Catholiques ne ſachans le fait, les mit en tel effroy & horreur, qu'ils s'enfuyrent touſiours courans, crians & annonçans par les rues ce piteux & horrible ſpectacle. Occaſion que pluſieurs acourus vers la priſon ne peurent autre choſe coniecturer, ſinon que les priſonniers s'eſtoyent entretuez. Ce bruit en fut incontinent eſpandu par toute la ville, & en alla l'on auertir le Bailli, les lieutenans general & criminel. Mais quoi? c'eſtoit recourir aux loups qui auoyent mangé la brebis.

Av temps que ceſte barbare cruauté fut commiſe es priſons, il y auoit en icelles vn tonnelier nommé Barthelemi Carlot, detenu pour debte. Ce perſonnage eſtoit l'vn des plus meſchans de toute la troupe meurtrière de Troys, qui, pendant les autres troubles, auoit commis infinies cruautez contre ceux de la Religion. Ceſte troupe meurtriere qui lors eſtoit es priſons l'adioignit à elle pour compagnon de maſſacre. Le malheureux beſongna & ſe comporta ſi cruellement & inhumainement en ceſt endroit, qu'il tua en ſa part, de ſes propres mains, trente de ces poures fideles priſonniers, ainſi que lui-meſme le reconut & confeſſa ſouuent depuis en public de ſa propre bouche, tant eſtoit-il impudent & eſhonté. Et fut ceſt eſchec de Carlot ſi agreable à quelques Catholiques de la ville, que, pour ce ſeul regard, ils payerent ſa debte, et le deſgagerent des priſons. Et meſmes à ce qu'on dit on fit queſte par les paroiſſes pour le retirer.

Le iour meſme de ce massacre & les autres enſuiuans, tous ceux de la Religion qui peurent eſtre prins & apprehendez des Catholiques de Troys, furent inhumainement tuez & maſſacrez, ſans aucun reſpect ni diſtinction de ſexe. Entre autres, la femme d'vn nommé Colin le brodeur, tiree par force de ſa maiſon & menee ſur le pont des Cordeliers, fut ſur l'heure tuee & maſſacree, & ſon corps ietté en l'eau. Qui plus eſt, la populace ſe monſtra lors ſi acharnee, que n'ayans plus moyen d'eſcumer ſa rage ſur le poure corps qui s'en alloit à val l'eau, ces barbares s'attaquerent au ſang & à quelques cheueux demourez ſur la place & lieu où elle auoit eſté maſſacree, & furent là vn long temps les foulant aux pieds pour ne pouuoir faire pis. Ce meſme iour, ils allerent ſur les quatre heures du ſoir au logis de Pierre Blampignon, potier d'eſtain, où entrez ſans aucune reſiſtance, ſe ſaiſirent de ſa perſonne, &, l'ayant mis dehors, il fut maſſacré en pleine rue, par vn meneſtrier de Troys, Iean Hale, comme ce meurtrier confeſſa depuis, ſe vantant par tout d'auoir fait ce beau coup, amenant pour toute raiſon qu'il l'auoit commis pour reuenge d'vn deſplaiſir qu'il diſoit auoir autresfois receu dudit Blampignon (1).

Le lendemain, qui fut le cinquieſme du mois de Septembre, le Bailli, appliquant l'emplaſtre apres la mort, fit publier, à ſon de trompe & cri public, par les carrefours de la ville de Troys, les lettres & declaration du Roi, des 28. & 30. iours du mois d'Aouſt precedent, ci deuant recitees, qu'il auoit receuës le iour precedent ce maſſacre des priſons, portans defenſes de ne maſſacrer, rauager & piller ni prendre priſonniers aucun de la Religion, auec commandement aux iuges de relaſcher & mettre en liberté ceux qui ſeroyent detenus. Aucuns aſſeurent que le Bailli aſſiſta en perſonne à ceſte publication, & qu'à chacun article que le greffier liſoit, il prononçoit ces mots en nazardant : « Et point de preſche (2). »

(1) La *Relation*, publiée par le *Magasin pittoresque*, donne un récit plus détaillé du meurtre de Blampignon.

(2) Les *Mémoires de l'Estat de France*, que notre texte reproduit presque mot pour mot, terminent comme suit ce récit de la Saint-Barthélemy à Troyes : « Ce qui fut fait à Troyes, a eſté icy mis au long, ſuiuant les



PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE D'ORLEANS (1).

CE que nous auons à reciter de l'eſtat de l'Egliſe d'Orleans a eſté recueilli de l'extrait qu'en dreſſa, les iours du maſſacre, vn Chanoine de S. Croix, homme paiſible & deteſtant les cruautez de ceux de ſa Religion, des conſeils & actes deſquels il fut auditeur & ſpectateur. Nous auons eſpargné ſon nom (2) en ceſt endroit, pour cauſe. Outreplus nous a eſté atteſté ce récit eſtre treſveritable par perſonnes qui en peuuent parler à la verité, comme auſſi ce qui a eſté dit des autres maſſacres de ceux que nous adiouſterons ci apres, ayans de long temps eſté curieux de recercher la verité de ces choſes, pour l'inſtruction des Egliſes qu'il plaira au Seigneur entretenir au monde ci apres, & afin que tous fideles aprenent en temps de repos de ſe preparer aux afflictions.

LE Samedi 23. iour d'Aouſt, lettres du Roi furent aportees à Orleans au ſieur de la Renie, preſident de Dijon, enuoyé à Orleans pour pouruoir aux deſordres, meurtres & ſaccagemens ſuſmentionnez, par leſquelles lui eſtoit mandé d'auertir ceux de la ville de la bleſſure de l'Amiral & aſſeurer ceux de la Religion qu'on en feroit ſi bonne & briefue iuſtice, que toute la France y prendroit exemple. Cela fut ſoigneuſement executé le meſme iour par ledit ſieur, qui aſſembla les principaux des deux religions, & fit ce qui lui eſtoit mandé. Les fideles s'aſſeurans ſur telles promeſſes, ne remuerent rien (1). ains le Dimanche 24. ſe trouuerent au lieu nommé la haute Iſle, apartenant à M. Ieroſme Groſlot, bailli d'Orleans (2), ordonné pour l'exercice de la Religion en nombre de plus de 3,000 perſonnes hommes, femmes & enfans (3), leſquels ce meſme iour reuindrent tous à Orléans, exceptez ſix, ne ſachans rien du maſſacre qui ſe faiſoit lors à Paris, & s'apuyans ſur la promeſſe du Roi.

CE meſme iour ſur le ſoir, arriua mandement nouueau à ceux de la Iuſ-

memoires qui nous ont eſté baillez par gens dignes de foy, & auons ſuiui iceux memoires mot à mot : eſperans que ceux qui ſauront les particularitez notables qui pourroyent auoir eſté omiſes, ne feront tant ingrats que de les celer à la poſterité. »

(1) Crespin, 1582, f° 720; 1597, f° 712; 1608, f° 712; 1619, f° 788. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 249. Cette notice n'est pas, comme les autres, une simple reproduction de celle des *Mémoires*. Le commencement est emprunté à une autre source, comme l'indiquent les premières lignes, et il y a entre les deux récits de nombreuses divergences. Voy. la note qui suit. Voy. aussi sur la Saint-Barthélemy à Orléans le Mémoire d'un étudiant allemand, J. W. de Botzheim, *Bull. de l'hist. du prot. franc.*, XXI, 345.

(2) Il s'appelait Jacques Damain. Voy. sur lui Lottin, *Recherches historiques sur la ville d'Orléans*, t. II, p. 18 Le manuscrit de cette relation a été longtemps conservé à l'Hôtel de ville d'Orléans, où il n'existe plus. Lottin l'a reproduite, en l'empruntant à l'*Histoire des martyrs*. Il en existe une copie manuscrite à la bibliothèque de l'Arsenal (*Hist.*, 318). Les auteurs catholiques prétendent que ce chanoine n'est pas l'auteur de cette relation, mais qu'elle est l'œuvre d'un protestant En voici le titre : *Relation de ce qui s'est passé dans la ville d'Orléans en exécution des ordres du Roy Charles IX, envoyez et arrivez dans ladite ville d'Orléans le 25 aoust.*

(1) On avait réussi à les endormir dans une dangereuse sécurité, si nous en jugeons par la lettre adressée, par leur ministre Daniel Toussain, à la duchesse de Ferrare, le 15 avril 1572 : « Il nous ſemble que le Seigneur noſtre Dieu nous regarde d'un meilleur œil, & veult ſur ce printemps faire reverdir l'eſtat de noſtre Egliſe qui eſtoit comme tout mort. Car il a pleu à la Majeſté de noſtre Roy faire tant de commandemens & ſi exprès à ceulx d'Orleans, de nous laiſſer paiſiblement en ce lieu iouyr de l'exercice de noſtre religion, que ce peuple tant ſeditieux commence un peu à s'aprivoiſer; de ſorte que nous avons fait la Cène par deux dimanches, en bien grande compagnie. » (*Bull. de l'hist. du prot. franc.*, t. XXX, p. 459. Cf. t. XXXII. p. 214.) MM. Paul de Félice et Doinel ont toutefois prouvé que, pendant ce temps où l'on endormait, par de vaines paroles, la vigilance des réformés, les allées et venues d'Arnaud Sorbin avaient pour but de préparer le massacre (*Bull.*, XXX, 420; XXXI, 31).

(2) Jérôme Groslot, seigneur de l'Isle et bailli d'Orléans, protestant fervent et qui fut l'une des victimes de la Saint-Barthélemy à Paris, avait ouvert sa propriété de l'Isle, à deux lieues d'Orléans, pour la célébration du culte, depuis que la populace avait incendié les temples de la rue d'Illiers et de l'Estape, situés dans la ville. Voy. art. *Groslot* dans la *France prot.*

(3) Daniel Toussain, qui fit cette dernière prédication à l'Isle, mentionne un chiffre beaucoup moins élevé. « La fureur de ceſte populace papiſtique & acharnee ne s'appaiſoit point : tellement qu'au lieu d'avoir pitié de cinq ou six cents perſonnes qui ſortoyent ordinairement le dimanche pour ouïr l'exhortation... les recevoyent ordinairement à coups de pierres, avec ſange, injures, outrages, & toutes ſortes de deriſions. » (Préface de l'*Exercice de l'âme fidèle*).

tice, Maire & Efcheuins de la ville, par lequel leur eftoit enioint de prendre les armes & de faire en forte qu'ils demeuraffent les plus forts dedans la ville. Les principaux qui confulterent fur ce paquet furent Claude Sin, Maire & Efcheuin (1), Iaques l'Huiller, Claude Tranchot, Guillaume Moinet, Guillaume Richard, François de la Mare, Louys le Mafue, Iean Hocquin, Iaques Martin, Michel Blondeau, Eftiene le Normand, Efcheuins, Simon Charron, dit l'Euefque, receueur pour les Efcheuins; Malaquin, confeiller de la maifon de la ville; Aleaume, lieutenant general du Bailli d'Orleans; Chaftelier, lieutenant particulier au bailliage & iuge criminel; Norriffon, lieutenant en la preuofté d'Orleans; Robineau, fieur de Lignerolles, procureur du Roi; Chenu, aduocat du Roi. Quelques confeillers du fiege prefidial, affauoir Hue, fieur de Bayency, le Maire, fieur de Muy; Moreau, Ioupitre, & autres du corps de la ville.

Icevx donc avec les Capitaines volontaires, membres & foldats de leurs compagnies, tous habitans du lieu, fe mirent en armes enuiron minuict. Et y eut 12. compagnies de foldats habitans de la ville dreffees par Chaftelier, lieutenant particulier & fergent Maior defdites compagnies, conduites par leurs Capitaines & membres, tant par les places, rues, que par les fentinelles, pofees deuant les maifons de ceux de la Religion. Ces capitaines, gens qui ne s'eftoyent iamais trouuez en acte de bonne guerre, mais des plus cruels de la ville, furent Texier dit la Court, Chauvreux, tanneur, fon lieutenant; le Commiffaire Arnoul, fon enfeigne; Rigaut, boucher, capitaine; deux autres bouchers nommez les Flez, principaux membres de la compagnie; Michel Sevin, marchand & capitaine; le Normand, aduocat, fon lieutenant; Vrinaut dit Gaillard, couftelier, fon enfeigne; le capitaine Guy Hurault, marchant de laines; Iean de Louye, harenger, fon lieutenant; Du Brez, fargier, membre de fa compagnie; le capitaine Hilaire Martin, marchant de laines; le capitaine Maramion, marchand de paftel; Eftiene Rouffeau, marchand de foye, fon lieutenant; la Maire, fon enfeigne; le capitaine Hue, fieur de Bayency, confeiller au fiege prefidial; Colombeau, fon lieutenant; le capitaine Cahouet, fieur de Pourpry, marchant de bleds & de vins; Aignan Thué, chandelier en cire, fon lieutenant; le capitaine Serry, controlleur en la generalité d'Orleans; Blondeau, drapier, fon lieutenant; le capitaine Sin, fils du Maire de la ville; le Capitaine Couvreux, aduocat; Antoine Seueftre, efpicier, fon lieutenant; le capitaine Ducat, demeurant au Portereau (1). La plufpart des fufnommez auec plufieurs autres s'eftoyent employez à faire les meurtres & bruflemens dont a efté parlé ailleurs, & le capitaine le Roi (que nous omettions) auoit, lors du maffacre de la Tour neufue, traitté cruellement Claude Cochou, drapier, iufques à l'auoir attaché à vn pofteau, où il lui fit manger de l'excrement humain, auec mille moqueries & indignitez; puis l'ayant maffacré à petis coups, en auoit fait expofer le corps aux chiens.

Povr reuenir à ce dernier maffacre, le Lundi matin, ceux de la Religion, voulans ouurir leurs maifons pour vaquer à leurs affaires, furent merueilleufement eftonnez de voir les Catholiques en armes & pres des portes de leurs logis leurs concitoyens, parens & voifins, qui leur firent commandement de fermer maifons & boutiques, fans en fortir en forte que ce fuft. Alors les fideles conurent qu'on en vouloit à leurs vies, & pourtant eurent tous en leur particulier recours à Dieu, pour obtenir patience & perfeuerance en la confeffion de fon Nom, fans vouloir mettre le feu en leurs maifons pour embefongner leurs aduerfaires, comme ils en auoyent les moyens & loifir. Ce iour s'efcoula fous quelque filence, excepté que fur le midi les meurtriers, ne fe pouuans contenir, aperceurent Jean Bouchard, teinturier, demeurant pres S. Sanfon, qui fortoit de fon logis pour aller lauer quelques draps taints. Ils lui courent fus & le tuent fur le paué. Le refte du iour fut employé par ceux du Clergé, de la Iuftice, Maire & Efcheuins, en la maifon de ville, pour auifer à ce qu'ils

(1) Claude Sain, sieur de la Belle-Croix, élu maire d'Orléans en 1571, réélu en 1576.

(1) Les *Mémoires* (f° 247 et 249) donnent à peu près les mêmes noms; avec un certain nombre de variantes toutefois.

auoyent à faire sur les nouuelles qu'on apporta ce iour du maſſacre de Paris, & ſur la harangue d'un courrier nommé la Pierre, de la ſuite du ſieur d'Entragues, gouuerneur d'Orleans, enuoyé expres pour conſeiller le maſſacre general, & auertir par le menu de ce qui eſtoit ia executé & qu'on pourſuiuoit à Paris. Ils receurent auſſi lettres à meſme fin d'un certain predicateur du Roi, nommé Arnaud Sorbin (1), ſe ſurnommant ſaincte Foi, depuis Eueſque de Neuers, le plus ignorant & ſeditieux eſprit que l'on euſt ſceu trouuer.

Lors, ſans que la Pierre euſt aporté lettres ni memoire de creance, ils reſolurent de mettre la main à la beſongne & appelerent tous les Capitaines, Enſeignes, lieutenans, principaux habitans & les plus mal affectionnez contre ceux de la Religion, & tous enſemble conclurent & iurerent ſolennellement les vns aux autres de maſſacrer tous ceux de la Religion, ſans excepter aucun quel qu'il fuſt, & de s'employer tous à ceſte execution dés la nuict ſuiuante, comme ils firent auſſi. Car les Eſcheuins, les principaux du clergé, de la iuſtice & de la ville, ne bougerent de la maiſon de ville, où les meurtriers venoyent faire le rapport de leurs exploits. Les douze compagnies eſtoyent diſtribuees en 48. eſcadres, conduites par les capitaines, lieutenans & principaux membres qui s'employoyent à tuer dedans & dehors la ville; les autres habitans leur faiſoyent eſcorte, les autres eſtoyent es corps de garde pour empeſcher que perſonne ne ſe ſauuaſt, les autres pilloyent les meubles de ceux de la Religion. Les plus aparens alloyent à cheual par les rues, les autres à pied, crians : « Courage enfans, tuez tout, & puis vous pillerez leurs biens. » D'autres moins deſeſperez diſoyent : « Ne pillez point, mais tuez tout. » Entre autres, Louys le Maſue & Iaques Martin, Eſcheuin, alloyent par les rues diſans aux meurtriers : « Bon cœur, enfans; ſi vous auez bien commencé, faites encore mieux demain, & qu'il n'en demeure pas vn, » comme auſſi Iean Hocquin, l'vn deſdits Eſcheuins, oſa bien dire à une ſiene voiſine de la Religion : « M'amie on ne vous fera rien; mais il ne demeurera pas vn homme qui ne ſoit tué. » Les autres ne bougeoyent de leurs maiſons & enuoyoyent les pillards en celles des maſſacrez piller leurs meubles & marchandiſes, & les faiſoyent aporter en leurs maiſons, puis les achetoyent à vil pris.

Maintenant il nous faut entrer aux particularitez d'vn des plus horribles & furieux maſſacres que l'on ſauroit imaginer des membres du Fils de Dieu. La nuict du lundi 25. d'Aouſt (1), les maſſacreurs commencerent l'execution à l'entour des remparts, d'vne ſi eſtrange façon, que les plus barbares du monde en euſſent eu horreur & compaſſion. Il y auoit en tous ces quartiers-la fort grand nombre deſdits de la Religion. Toute la nuict on n'entendit que coups d'arquebouzes & piſtoles, bris de portes & feneſtres, cris eſpouuantables de ceux que l'on maſſacroit, tant hommes, femmes que petis enfans, bruit de cheuaux & charrettes trainans les corps morts, amas de populace par les carrefours auec des exclamations eſtranges, les blaſphemes horribles des meurtriers, rians à gorge deſployee de leurs furieux exploits.

Maſſacres à l'entour des murailles.

Le Mercredi matin, ils recommencerent plus cruellement & firent les grands maſſacres ce iour-là, continuans iuſques en fin de la ſemaine auec toutes les ſortes de cruautez qu'il eſt poſſible de penſer, continuels blaſphemes & brocards contre ceux de la Religion, iuſques à dire : « Où eſt voſtre Dieu, où ſont vos prieres & Pſeaumes ?

Où eſt le Dieu qu'ils vont tant inuoquant?
Où eſt-il à ceſte heure (2)

Qu'il vous ſauue s'il peut. » Aucuns des maſſacreurs qui autresfois auoyent eu quelque conoiſſance de la Religion, en ſaccageant ces poures innocens,

(1) Arnaud Sorbin, dit de Sainte-Foy, né en 1532, mort en 1606, fut un prédicateur courtisan et un ennemi violent de la Réforme. Il fut fait évêque, au dire de la *Confeſſion de Sancy*, « pour avoir mis le roy Charles IX au rang des martyrs. » Les *Mémoires de l'Estat de France* l'accusent d'avoir fait rage à la cour, avant la Saint-Barthélemy. Sur ses agissements à Orléans, voy. *Bull.* XXX, 420, XXXI, 31.

(1) A partir d'ici le récit du Martyrologe reproduit partiellement celui des *Mémoires de l'Estat de France* (f° 247). Mais ce dernier dit ici : « la nuict du Mardi 26 d'Aoust. »

(2) Psaume CXV (de Clément Marot).

chantoyent le commencement du Pseaume 43.

Reuenge moi, pren la querelle
De moi, Seigneur.

Les autres, en frappant sur lesdits de la Religion, disoyent : « Or sus chantez : Misericorde aux poures vicieux. Que vostre Dieu vous sauue. » Ces outrages execrables n'esbranlerent aucunement ceux de la Religion, qui moururent fort constamment. Et si quelques vns furent esbranlez (comme il y en eut, mais en trespetit nombre) cela n'obscurcit nullement la patience & force des autres.

Qvant au nombre des occis, les meurtriers se sont vantez maintesfois d'auoir fait mourir iusques au nombre de dixhuit cens hommes. Item, enuiron cent cinquante femmes, & grand nombre d'enfans, depuis l'aage de neuf ans au dessus (1). La façon de les faire mourir estoit, à la pluspart, de donner vn coup de pistole, puis les despouiller, trainer les corps à la riuiere, ou les ietter dans les fossez, comme furent ceux qui demeuroyent pres des murailles. Ils estoyent aussi garnis de coustelaz & poignards, dont plusieurs furent cruellement meurtris, ensemble à coups d'espieux & de hallebardes.

Maintenant nous y adiousterons quelques particuliers, dont les noms nous ont esté donnez, & qui ont esté saccagez au temps susmentionné, sans nous arrester à l'ordre des iours (2).

Vn conseiller, nommé Chartier, estant mené de nuict chez sa belle mere, pour y estre en plus grande seureté, comme on crioit à la porte qu'elle ouurist hardiment, que c'estoit son gendre, suruint vn conseiller Papiste, nommé Du Fau, lequel lui tendit la pistole afin de le tuer; mais le feu faillit; au moyen de quoi ce Du Fau, reniant & despitant Dieu, tire soudainement son espee, de laquelle il transperça son compagnon, & le fait demeurer estendu sur la place.

La nuict du mardi, quelques massacreurs vindrent hurter en la porte d'vn docteur en droit, nommé Taillebois, lequel ouure la fenestre, & entendant qu'ils vouloyent parler à lui, descend & vint ouurir la porte. De prim saut, ils lui dirent qu'il faloit mourir; sur quoi il se mit à prier Dieu de telle constance & affection, que les massacreurs estonnez & retenus de la main secrette d'vn plus puissant qu'eux, se contenterent de demander & emporter sa bourse, en laquelle y auoit quinze escus, & se retirerent sans lui faire autre mal. Le iour suyuant, quelques escholiers estans venus à son logis, lui dirent qu'ils vouloyent aller voir sa bibliothèque, en laquelle les ayant menez, l'vn lui demande vn liure, l'autre vn autre, lesquels il leur donne. Cela fait, ils commencerent à dire que ce n'estoit pas assez, ains qu'ils le vouloyent tuer; ce qu'ayant entendu, il se prosterna en terre, & ayant acheué sa priere, leur dit qu'ils le tuassent donc chez lui. Mais ils le contraignirent de sortir de sa maison, d'où il marcha fort resolument iusques à ce qu'il rencontra en chemin le corps d'vn poure cordonnier, nommé Courtois, fraischement massacré, & qui respiroit encores. Lors il s'effraya & s'arresta tout court, priant ceux qui le menoyent de le tuer là, ce qu'ils ne voulurent; ains le contraignirent de passer outre. Estant venu deuant les Escholes du droit : « Au moins, dit-il, tuez-moi deuant ce lieu où i'ai enseigné si long temps. » Mais ils le rebuterent encor plus furieusement que deuant, & le font descendre plus bas, où ils l'assommerent.

M. Jean Foucaut, aduocat, venant de Hautvillier, trouua quelques gens pres de la porte qui lui dirent qu'il se gardast d'entrer, & qu'il y auoit vne grande sedition en la ville. Lui, pensant que ce fust à cause de la blessure de l'Amiral, & estimant que le Roi y

(1) Lottin (*Recherches*, II, 44) calcule, d'après le texte des ordonnances du maire d'Orléans au *foussier* (fossoyeur) que 1234 protestants ont été enterrés au charnier du grand cimetière, « non compris ceux qui furent jetés dans les fossés de la porte Saint-Vincent et dans la rivière. » L'ordonnance dit que « la somme de dix-huit livres tournois » lui seront payées « pour ses peines, sallaires et vaccations d'avoir, par luy et ses gens, vacqué nuict et jour à inhumer et enterrer au charnier du grand cimetière de ceste dicte ville plusieurs corps morts estant de la pretendue religion, que l'on trouvoit par aulcuns endroits de la dicte ville, et quy luy ont estés menés, pour iceulx mettre et enterrer au dict cimetiere... pour eviter la puanteur et infection que yceux corps morts eussent peu rendre à la dicte ville. »

(2) Ici les *Mémoires* mentionnent le meurtre des conseillers de Champeaux, Vaillant et Moreau. « Les iuges Catholiques les hayssoyent à cause de leur integrité. Vaillant fut tué par un sien beau-frère. »

euſt donné l'ordre que ſes lettres promettoyent, entre dans la ville, & vient pour deſcendre chez vn ſien ami, par lequel eſtant auerti comme les choſes ſe paſſoyent, tourne à bride abatue vers la porte, laquelle lui ayant eſté refuſee, il ſe retira chez quelque ami où eſtoyent deux autres perſonnages de qualité. Certains ſoldats de la Citadelle ayans promis de les ſauuer, moyennant quelque ſomme d'argent, ſe mettent en deuoir de ce faire, & la nuict venue les conduiſent en la Citadelle. Mais pource que la lune luiſoit fort claire, de peur d'eſtre reconus, on les faiſoit marcher à l'ombre. En pourſuiuant leur chemin, ils aperceurent quelques vns leur venans à l'encontre, dont Foucaut eut peur, & ſe retira de l'ombre au clair de la Lune pour les laiſſer paſſer. Par ce moyen, il fut reconu & maſſacré. Les deux autres ſe ſauuerent de viſteſſe dans la citadelle. Vn autre aduocat demeurant pres S. Eloy fut auſſi maſſacré, eſtant conduit par les meurtriers, qui auoyent pour ſergeant de bande vn couſtelier nommé Baudry; comme ils paſſoyent deuant la porte d'vn mareſchal, ce poure innocent, deſtitué de toutes armes pour ſe garentir de la rage de ces brigans, empoigne ſoudain l'inſtrument dont on pare la corne des pieds des cheuaux, & d'icelui en leua vne piece de la iouë de ce Baudry.

N. Merlin, huiſſier au ſiege preſidial, fut maſſacré par Oliuier Ruſferé (1).

Vn riche bourgeois, nommé Nicolas Bongars, ſieur de la Nouë, homme fort notable & bien eſtimé de tous, eſtoit alors extremement malade. Quelques meurtriers monterent en ſa chambre pour le tuer; mais le voyans ainſi abatu, ne voulurent le tuer. Au lieu de lui, ayans trouué en ſa chambre Noel Chaperon, Apothicaire, qui lui donnoit vne medecine, ils lui coupent vn bras, puis le meinent au grand marché où ils acheuent de le maſſacrer. Le lendemain, vint au logis vn certain perſonnage, qui auoit acouſtumé de frequenter ce malade. Et comme il vouloit entrer, il rencontre à la porte la mere du malade, laquelle (comme Papiſte qu'elle eſtoit) alloit à la meſſe. Sans monſtrer aucun ſigne de mauuais viſage, il s'enquiert du portement de ſon fils & lui dit qu'il l'alloit viſiter. La mere, croyant que ce fuſt à la couſtume, pourſuit ſon chemin de la Meſſe. Ce perſonnage, eſtant monté en la chambre, frappe le malade de pluſieurs coups de dague, & tue vn homme mort. Puis, ſans dire vn ſeul mot, & comme s'il n'euſt rien fait, eſſuye ſon poignard, deuale les degrez, & trouuant a la porte vn autre qui venoit voir le malade, le ſalue, ſans qu'on peuſt remarquer à ſon viſage aucun changement.

Le fils d'vn ſergent nommé la Mine, s'eſtant ſauué par deſſus le toict des maiſons chez le docteur Robert, fut empoigné leans. Les meurtriers lui couperent premierement les oreilles, puis le nez, & apres l'auoir pourmené quelque temps en ce ſanglant equipage, le tuerent finalement.

Devx autres notables perſonnages qui auoyent eu charge entre leſdits de la Religion, furent des premiers au roolle. L'vn s'appeloit Guillaume le Boiteux (1), notable marchant. L'autre, nommé Iean Baudet, ſieur du Coudray, lequel on auoit taſché es autres troubles & maſſacres d'eſbranler & faire fleſchir pour quitter ſa Religion. Mais il eſtoit demeuré ferme, comme il fut iuſqu'au dernier ſouſpir, car lui-meſme voyant bien qu'il n'y auoit moyen de plus differer, vint ouurir la porte de ſon logis aux meurtriers, & auec vne aſſeurance admirable leur dit qu'ils ne faiſoyent qu'auancer la felicité qu'il auoit long temps attendue. Sur ce propos, & en inuoquant Dieu, fut mis à mort, & ſa maiſon entierement pillee.

Le ſieur de la Breteſche, nommé Framberge, aagé de plus de 75. ans, fut empoigné hors la ville eſtant porté ſur le limon d'vne charrette, d'autant qu'il ne pouuoit aller à cheual, à cauſe de ſon infirmité & vieilleſſe. Mais les meurtriers n'y ayans aucun eſgard, le ſaccagerent fort inhumainement (2); car ils l'attacherent tout debout au corps de garde, en preſence du capi-

(1) N. Merlin n'est pas mentionné dans les *Mém. de l'Estat de France*, qui donnent ici un long paragraphe sur les capitaines massacreurs.

(1) Toussain l'appelle Gilles.

(2) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mémoires*. Il s'y trouve, par contre, entre ce paragraphe et le suivant, un alinéa relatif à Denis Merlin.

taine Hurault, & le harquebouferent iufques à ce qu'il eut rendu l'efprit (1).

Maistre Mamert, iouëur d'efpee & maiftre d'efchole, homme de moyen aage, ayant refifté aux Papiftes toute la nuiᵭ du lundi, mit le feu en la chambre dans laquelle il eftoit affailli, & ayant tué vn Papifte & tiré vn autre dans le feu, fut finalement accablé & ietté par les feneftres. Jean Driard, charpentier, ayant auffi longuement fait tefte aux meurtriers, finalement fe fauua dans la cheminée de fa chambre, où ils l'enfumerent de telle forte qu'eftant contraint fe laiffer tomber, il fut maffacré par vn moine de S. Sanfon, nommé Pauart, & fon corps ietté comme le precedent.

Vn fort riche bourgeois, nommé Iean Sougy, aagé de 70. ans ou enuiron, fut maffacré dans fon logis, entre les bras d'vne fiene fille, puis fon corps trainé & ietté dans les foffez. Vn maiftre d'efchole, nommé de S. Thomas, fort affectionné à la Religion, ayant efté tiré de fon logis, & monftrant vne grande conftance & ardeur à prier Dieu, en fe difpofant à la mort, commença à dire aux meurtriers : « Et bien, penfez-vous m'eftonner par vos blafphemes & cruautez? Il n'eft pas en voftre puiffance de m'ofter l'affeurance de la grace de mon Dieu. Frapez tant que vous voudrez, ie ne crain point vos coups. » Mais au lieu d'amolir la dureté de ces tygres, ils en entrerent en fi grande fureur, que tout à l'inftant l'vn d'eux lui donna vn coup de piftole à la tefte. Les autres le defpouillerent et l'acheuerent à coups de dague, ne fe pouuans faouler d'infinies playes, qu'ils lui firent receuoir.

Gvillavme de fainct Mefmin, Marchant de laines; Guillaume Ioanneau, marchant de vins; Claude Baudet & N. Defcouches, orfeures; le ieune Dallier, drapier; les deux Monffires, l'vn drapier, l'autre apothicaire; Eftiene Peloquin, efpicier; Meneau, marchant de foye; Guy Bouquin, Guy Mefmin, marchant; Jean Bouxellet, Iean Polluche, marchant de bois, trouué priant Dieu auec deux fiens petis enfans; Efme Ferry, Nicolas Sougy, aagé de 80. ans (1), expofé à la mort par fon gendre & tué en prefence d'icelui, puis ietté par les feneftres fur le paué, & plufieurs autres marchans & perfonnages notables furent maffacrez, dont nous prefentons ici les noms, fans nous arrefter trop fcrupuleufement à leurs qualitez, les eftranges defordres d'alors & le fil de ce difcours ne le requerant pas.

Michel Cronier, preffeur de draps, fut maffacré en fa maifon. N. Meftans, ieune homme d'enuiron 20. ans, feruiteur de Hercules de Flacourt, dit Bizet, gendre de Iean Sougy, fut expofé, par vn fien compagnon, nommé Claude Jauary, à la merci des meurtriers qui le maffacrerent. Aignan Rignouard, teinturier, & fon fils vnique, aagé de vingt ans, furent tuez par leur propre coufin & heritier nommé Chaftillon, huiffier au Chaftellet d'Orleans. Mais ce parricide ne peut trouuer l'argent que Rignouard auoit caché dedans terre en certain lieu, qu'vn autre teinturier, nommé Jean le Breton, feut bien trouuer & s'en accommoda (2).

François Stample (3) drapier, faifant le train de Poictou, eftoit caché dedans fon puits à eau en fa maifon, d'où la grande fraifcheur le contraignit finalement de s'efcrier tout haut qu'on le tiraft de là. Les meurtriers eftoyent lors chez lui, & l'entendans crier le tirerent du puits, auec promeffe de lui fauuer la vie, pource qu'il leur donna cent efcus; mais incontinent ils le menerent & maffacrerent fur les remparts.

Iaqves Stample fon frere (4), eftant allé, le Dimanche 24. d'Aouft, auec fa femme & fes enfans, en vne fiene meftairie de vignes, à Fleury pres d'Or-

(1) Dans la préface de *l'Exercice de l'âme fidèle*, Toussain dit qu'on n'épargna pas « un des plus venerables & anciens vieillards de la ville, qui toute fa vie avoit efté honnoré entre les premiers bourgeois, & aimé pour fa bonté & intégrité, affavoir monfieur Framberge, feigneur de la Bretache, lequel trainé des champs où il eftoit, fur une charrette, fut cruellement affommé au Portereau. »

(1) L'orthographe de quelques-uns de ces noms est un peu différente dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici quelques autres noms.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*, qui mentionnent ici un certain nombre d'autres personnes massacrées.

(3) Les circonstances de la mort de François Stample sont racontées autrement dans les *Mémoires* (fº 251).

(4) Non mentionné dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*, qui, à partir de cet endroit, diffère notablement de celle du Martyrologe, sauf vers la fin, où elles redeviennent identiques.

leans, pource qu'il aprehendoit la bleſſure de l'Amiral, fut aſſailli des vignerons, en ſa maiſon, la nuict du mercredi 27. Il ſe ſauua tout nud tandis que ces meurtriers forçoyent la maiſon à l'aide de ſon propre vigneron. Ne le pouuans auoir, ils tuerent ſa femme, & emporterent tout l'argent qu'ils peurent trouuer.

PIERRE Aubry, drapier, ayant eſté caché longtemps chez vn autre drapier ſon voiſin, nommé Sebaſtian le Normand, en fut chaſſé & contraint ſe retirer chez Gilles Aubry ſon frere, en la maiſon duquel le vid entrer la femme d'vn nommé Paſquier Taureau, marchand harenger, qui ſoudain en auertit les meurtriers de ſon quartier, qui y coururent promptement, & ayans trouué ce perſonnage, le mirent à mort.

ANTOINE Guyot, eſpicier, caché chez vne ſiene voiſine dame honnorable, y fut cerché, trouué & tué ſur la place.

VN poure Couſturier, demeurant à la petite Gueulle, qui s'eſtoit miraculeuſement ſauué de la maiſon des quatre coings, où il auoit eſté priſonnier auec les autres, fut maſſacré à ceſte derniere fois fort cruellement.

IEAN Quinot, orfeure, penſant ſe ſauuer, print les habillemens de ſa femme, & feignant d'acheter des pommes pres la porte de Faux pour ſortir de la ville, fut retenu & tué ſur le champ.

LE fils de Pierre Bary, aagé de ſeize ans, fut occis en la maiſon d'vn drogueur nommé Herué Hobier.

MARTIN Sevin, drapier (1), faiſant le train de Poitou, eſtant de retour d'vn voyage le Samedi 23., & voyant le deſordre, enuoya prier ſon frere le Capitaine Sevin de lui vouloir ſauuer la vie, & d'auoir eſgard à lui, à ſa femme & à ſes enfans. Ce capitaine fit meſme reſponſe qu'au Notaire Sevin ſon frere, tellement que ce bon perſonnage eſtant deſcouuert, fut maſſacré en ſa maiſon.

GVY Meſmin (2), marchand de ſarges & autres marchandiſes, & frequentant les Foires de Poitou, fut deſcouuert en ſa cachette par Pierre Moinet, ſon voiſin & de meſme eſtat, lequel l'expoſa aux meurtriers qui le tuerent ſur le champ, & furent tous ſes biens pillez, entre autres plus de 80. poinçons de vin d'Orleans, qui furent donnez preſques pour rien à ceux qui en voulurent acheter, du nombre deſquels fut Jaques le Bouie, vinotier, qui acheta des meilleurs & 40. autres poinçons apartenans à Michel Lamiart, & outreplus taſcha de faire mourir vn ieune ſeruiteur de Meſmin, qui toutesfois trouua moyen d'eſchapper. Les deux ſeruiteurs de Herué Rouſſillard, drapier, dont l'vn auoit nom Bury, furent maſſacrez en la maiſon de leur maiſtre, les draps duquel furent achetés à vil pris par Jaques Lamirault ſon voiſin.

GVY Bouquin, eſtant de n'agueres venu demeurer de Saumur à Orleans, fut maſſacré; item, Eſme Ferry, marchant de bleds; Iean des Friſches, marchant de vins, Iean des Forges, marchand; Jean Boutet, Eſtiene Sougy, marchand; Gabriel Patin, ſauetier; Jean de Confolant, Marchand; Pierre Jarron, Marchand tonnelier, harquebouzé ſur vn toict où il s'eſtoit ſauué, cheut en terre, fut porté demi mort en vn lict, où les maſſacreurs l'allerent acheuer. Elie le Gendre, marchand de vin, N. de Legny, praticien, N. le Baron, tonnelier & ſa femme, Mathieu Foucaut, excellent tailleur de pierre, George Roquette, Pierre Sue, Pierre de Cors, Cruſifils & Deſgouſt, maiſtres tondeurs de draps, Jaques Noé, marchand de bois, & Fremin Haye, aagé de 70. ans, furent tuez cruellement.

MICHEL Jaquemin (1), qui auoit longuement demeuré à Geneue, eſtant de retour à Orleans, lieu de ſa naiſſance, fut aſſailli en ſa maiſon par vn nommé Courtiger & autres, auſquels il reſiſta courageuſement du haut de ſon grenier, n'ayant pour toutes armes que des pierres. Sur cela, vn des meurtriers ayant trouué moyen de l'accoſter de pres, & couchant la harquebouze en ioüe pour le tuer, Jaquemin ſe lança de viſteſſe, lui rauit ce baſton, & du fuſt lui deſchargea tel coup ſur la teſte qu'il le renuerſa mort, & en bleſſa encores vn autre. Mais ayant eſté forcé finalement, il fut amené en ſa cour, tué de pluſieurs coups, & ſa maiſon pillee iuſques aux carreaux.

(1) Raconté un peu différemment dans la relation des *Mém. de l'Estat de France*, f° 251.

(2) Simplement mentionné dans les *Mémoires*, f° 250, et déjà nommé plus haut.

(1) Ce trait est raconté un peu différemment dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, f° 251.

GVILLAVME Goderon, marchand, demeurant pres la porte de Bourgongne, ayant efté fecrettement tranfporté en vne maifon, puis defcouuert, fut folicité par les meurtriers de leur fournir vne groffe rançon, & fachant bien qu'outre cela ils vouloyent lui ofter la vie, leur reprocha leur infidelité & cruauté, tellement que defpitez & tranfportez d'impatiente fureur, ils le trainerent & poignarderent derriere les foffez.

L'ALLEMAND, autresfois marchand harenger, fe retira chez Michel le Feure fon parent, lequel fe fit promptement quitter par ledit l'Allemand 50. liures de rente conftituee qu'il lui deuoit, fous promeffe de lui fauuer la vie, & fur le champ enuoya querir le Notaire qui en auoit paffé le contract pour le quittancier fur fon regiftre. Ce fait, le poure homme fut expofé par fon parent à la merci des meurtriers qui le maffacrerent.

VN des voifins de Jaquemin, nommé la Boifche, fut auffi tué. Item le Gros Guillot, mercier, eftant fort malade en fon lict, fut maffacré par le fils d'Edouard de Meulles fon voifin, & fa boutique pillée. Le fufdit de Meulles tua auffi Charles Courcicault, apothicaire. Le Lorrain, fourbiffeur, fut maffacré en fa maifon. François Lambert, drapier, apres auoir payé rançon, auec promeffe d'auoir la vie fauue, fe retira chez le Boulanger des quatre coings, par lequel il fut expofé à la merci de fes neueux fes heritiers (car il n'auoit point d'enfans), qui le maffacrerent fur le champ.

FRANÇOIS Sergent, marchand de foye, ayant abandonné fa maifon pour fauuer fa vie, y laiffa fa femme nouuellement acouchee, qui fut contrainte d'aller ouurir la porte aux clercs du greffier Longuet, lefquels apres lui auoir donné trois ou quatre coups d'efpee fur la tefte, pillerent toute fa marchandife.

PIERRE Cheué, riche marchant, auoit trouué moyen de fe fauuer à Oliuet; mais on courut apres, & le fit-on mourir, puis sa maifon & caue fut pillee par vn infigne maffacreur, nommé Dauid Regnaud, lequel peu d'heures apres tomba malade, deuint enragé, puis mourut au bout de trois iours. Durant cefte maladie, il crioit inceffamment apres fes domeftiques : « Rendez ceci, rendez cela, » defignant les pillages qu'il auoit faits en plufieurs maifons. Mais fa vefue n'en fit rien.

PIERRE Remy, fargier, fut maffacré en fa maifon, & tous fes biens pillez. Vn autre marchant, nommé Yues Tué, fut auffi mis à mort.

NICOLAS de S. Mefmin, marchant de lames, eftant caché en la maifon de fon beau-pere, & defcouuert par les meurtriers, ils promirent lui fauuer la vie moyennant deux cens efcus que la femme leur fournit promptement. Eux feignans le vouloir mener en vne de leurs maifons, fi toft qu'il fut en la rue, le tuerent et laifferent mort fur le paué.

ANTOINE Rabeuf, marchant, fortant de fa maifon defguifé en femme, entre chez vn fien coufin nommé Gilles Tarault. Incontinent apres y furuint ce Dauid Regnaud, maffacreur fufnommé, & beaufrere de Gilles, auquel il tint de fort rigoureux propos à caufe qu'il auoit retiré Rabeuf, & Pierre Iarron, tonnelier, duquel a efté parlé ci-deuant. Gilles, qui s'en eftoit defcouuert à ce Regnaud, penfant mieux affeurer les refugiez, effaya de l'adoucir; mais foudain plufieurs autres maffacreurs vindrent pour forcer la maifon. Et fur ces entrefaites, le Capitaine Poupry, coufin de Rabeuf, y entra, & fit quelque promeffe qu'il lui fauueroit la vie. Mais le iour mefme, fur les neuf heures du foir, des troupes & meurtriers, au nombre de dixhuict ou vingt, y vindrent, fouillans par tout pour attraper Rabeuf, lequel pourfuiui & tombant du haut d'vn colombier en bas fur vn fumier, y fut tué par vn mufnier, & fon corps trainé en l'eau, comme auffi fut Pierre Jarron.

FRANÇOIS Vaillant, marchant harenger, s'eftoit retiré & mis en la fauuegarde de Simon Charron, Efcheuin, qui auoit promis de lui fauuer la vie. Mais le fils de ceft Efcheuin expofa Vaillant à la merci de ceux du corps de garde d'vne des portes, qui le mirent à mort fur le champ. Guillaume Marchant & Pierre Marchant fon fils, maiftres tailleurs de pierre, furent auffi tuez. Jean Boffaut, poflier, maiftre Matthieu Marefchal, Geoffroy L'enfant, quinquallier, Pierre Meuzier, orfeure en grofferie, Claude de Mareau, Eftiene Thon & fa femme, mariez le Dimanche precedent, Maiftre Eftiene, ferrurier, deuant l'huis de fer, furent tous cruellement maffacrez,

& les biens de la plufpart d'iceux pillez.

L'HISTOIRE de France, publiee l'an 1604, 1605., & fuiuans, defcrit brefuement le maffacre d'Orleans, au 52. liure, comme s'enfuit, tourné de Latin en François (1) : « Le maffacre fut horrible à Orleans, à caufe que le peuple voyant tous les iours les ruines des temples renuerfez par les Proteftants, qui s'eftoyent faifis de la ville durant les premiers & feconds troubles, brufloit d'vn furieux defir de s'en venger. Par ainfi, le lendemain de S. Barthelemi, le Capitaine Texier dit la Court, acompagné de gens de fa forte, s'achemine fur le foir vers le logis de M. Louys de Champeaux, fieur de Bouilly, Confeiller du Roi au fiege prefidial d'Orleans, lequel ne fauoit encores rien de ce qui eftoit auenu à Paris. Icelui conuie à fouper ce capitaine & fa troupe comme amie. Apres auoir fait bonne chere, ils lui racontent les nouuelles de Paris, lui demandent la bougette (2), & l'ayant receuë, pour payement & reconoiffance maffacrent leur hofte en fa table. Quoi fait, ce fut comme vn fon de toxin pour tuer, piller & faccager par toute la ville, trois iours durant. On tient que plus de mille hommes, femmes & enfans y furent tuez, partie iettez en la riuiere de Loire, partie (nommément les maffacrez au long des rempars) precipitez dedans les foffez de la ville. En tout ce temps, fe fit vn pillage de grande valeur. Entre autres, la riche bibliothèque de Pierre de Montdoré, trefdocte perfonnage, mort de trifteffe, quatre ans auparauant, en la ville de Sancerre, pleine de toutes fortes de bons liures, nommément de Mathematiciens Grecs, manufcripts, pour la plufpart corrigez & illuftrez par ledit fieur de Montdoré, oultre diuers globes, aftrolabes & autres inftrumens exquis & par fingulier artifice elabourez pour l'intelligence de ces matieres ; toute cefte bibliothecque, di-ie, fut diffipee & pillee à la barbarefque, comme chofe de nulle valeur. »

ADIOVSTONS encor à ce qui a efté dit touchant le maffacre du fieur de Bouilly, que le Capitaine Rigaut & fa fuite furuenus au logis apres les fufnommez, empoignerent le valet du defunct, & promirent lui fauuer la vie s'il leur deceloit le threfor de fon maiftre ; ce que ne pouuant faire, il fut foudain mis à mort. Le Confeiller Vaillant, homme d'honneur, Maiftre Eftiene Patas, auocat, qu'ils appellent baillif, furent tuez comme ils penfoyent fe fauuer en la citadelle. Le baillif de la Croix & le Notaire Sevin, efconduit par fon propre frere, furent auffi tuez. Le confeiller Moreau fut tué cruellement par vn certain menuifier, en haine d'vn proces criminel dont ledit Moreau auoit efté rapporteur.

DENIS Merlin (1), efpicier, qui auoit longuement demeuré à Geneue, voyant tant de meurtres, fe cacha fur le toict de fa maifon l'efpace de quelques iours, durant lefquels il venoit la nuict cercher fa refection en fadite maifon abandonnee de toute fa famille. Il fut defcouuert, &, penfant fe fauuer, alla par deffus la boucherie fe cacher dans le four d'vn boulanger, où ayant efté quelque temps fans manger, fut trouué par ce boulanger, qui le chaffa, tellement qu'il s'en reuint par où il eftoit venu ; & cuidant trouuer retraite chez un fien voifin nommé Scipion Bidault, il fut pris là dedans par quelques vns du mefme voifinage, & autres acompagnez de deux notables meurtriers, l'vn nommé Yuonnet Chartier, de l'eftat de draperie, & l'autre Oliuier, coufturier de fon eftat. Ces garnemens le remenerent en fa maifon, promettans lui fauuer la vie, s'il leur bailloit quatre cens francs, ce qu'il leur accorda & fournit tout à l'heure. Mais il n'euft pas fi toft deliuré l'argent qu'ils le menerent en rue pres le corps de garde de la porte Dunoife. Lui fe voyant proche de fa mort, tafcha de gaigner la maifon d'vn voifin de ce corps de garde, dont il fut repouffé

(1) Le paragraphe qui suit ne figure que dans l'édition de 1619. L'Histoire, à laquelle Goulart a emprunté l'extrait qu'il intercale ici, est celle de de Thou, dont la première édition est bien de 1604 (*Jacobi Aug. Thuani Historiarum sui temporis Pars prima*, 1 vol. in-f° ou 2 vol. in-8°). Cette première édition n'a que dix-huit livres et ne va pas jusqu'à la Saint-Barthélemy. En 1607-1609, parut l'édition en quatre-vingts livres (3 vol. in-f°), de laquelle Goulart a traduit le morceau qui suit, lequel se trouve bien au livre LII.

(2) La bourse.

(1) L'histoire du meurtre de Denis Merlin est racontée un peu différemment et avec moins de détails dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, I, 250.

& ietté dans le corps de garde. Alors Chartier & Oliuier lui donnerent quelques coups de poignards ; puis on le traina demi vif dans le feu du corps de garde, où ayant efté quelque efpace, il en fut tiré encores refpirant, acheué de tuer, puis trainé à la voirie. Vn an apres, au mefme temps, tomberent malades les fufdits Chartier & Oliuier, qui, durant leurs maladies, ne ceffoyent de defpiter Dieu & inuoquer les Diables, difans ces mots : « Voila, voila Denis Merlin, que i'ai tué. Oftez-le, oftez-le de là, car il me veut tuer. » Ces miferables moururent ainfi defefperez & enragez, fans efperance de falut.

Michel de Grigny, aagé de dixhuit ans, frere de la femme dudit Merlin, penfant eftre à feureté en la maifon dudit Bidault, s'y refugia. Mais defcouuert par la femme d'icelui, s'en alla cacher fur les toicts des maifons voifines, où, au bout de deux iours, il fut defcouuert & affailli par Denis Dineau & Iaques Peliffon, feruiteurs de Mathurin Mignot, marchand de foye, au veu & fceu de leur maiftre. Iceux lui vfans de doux langage, commencerent à dire : « Compagnon Michel, ren toi à nous, nous te fauuerons la vie. » Lui le croyant, fe mit en leurs mains ; mais tout foudain ils le daguerent ; puis l'ayans ietté du haut de la maifon en la cour, ils l'acheuerent de tuer, pource qu'il refpiroit encores.

Le Baillif Maffuo, beaufrere dudit Mathurin Mignot, s'eftant retiré là pour fe garentir, apres y auoir demeuré quatre iours, fut par ledit Mignot chaffé, & expofé à la merci des meurtriers, qui lui couperent la gorge deuant la maifon.

Octavian Meneau, marchant de foye, fe fauua dans le four du boulanger fufmentionné, ne viuant que de mefchans melons pourris qu'il recueilloit la nuict aupres de ce four. Mais ayant efté trouué par le boulanger, il fut expofé aux meurtriers, defquels il fut griefuement bleffé, & neantmoins fe fecoua de leurs mains, & courut quelque peu par la rue, iufques à ce que tout fon fang eftant forti, il tomba & fut acheué à coups de halebarde ; fa maifon fut pillee par fes voifins, entre autres par vn nommé Guillebert Bazin, marchand de laines.

Plvsievrs autres furent rançonnez & cruellement occis, comme Iaques Dallier, drapier, trahi par le procureur Bertrand ; Coupi, marchand ; Iean Gaudry, couftelier, tué, auec vn fien fils aagé de quatorze ans, par fon propre neueu, André Caillaux, apothicaire ; le Notaire Conftant ; Courtois, cordonnier, tué dans le logis du docteur Taillebois ; Louys Maffeau, aagé de dixhuict ans, & fon frere de quatorze ans, apres auoir payé rançon de deux cens liures à vn nommé Iean Maiftre, chapelier & ioueur d'efpee, furent par lui efgorgez en la caue de fa maifon. Vn nommé Du mont, faifeur d'œuure blanche, maffacré en fon logis ; vn efpinglier & fa femme, pres la porte de Bourgongne, Remi Tonnelier; François Chauffery, charpentier ; Ierofme des Ouches, orfeure ; Claude Bourguignon dit Baudet, feruiteur de François Paris, marchant de foye ; Pierre Bouteroue, conroyeur ; le procureur Michau, expofé à la boucherie par vn fien beaufrere ; vn ieune homme, fondeur d'eftain, & fa femme ; Nicolas Moreau, marchand de bois. Sa femme, conftante & vertueufe, follicitee par les meurtriers de promettre d'aller à la Meffe, autrement qu'ils la tueroyent, comme ils auoyent fait fon mari en fa prefence, elle leur refpondit franchement qu'elle n'y iroit iamais, leur reprochant cefte brutale fureur dont ils eftoyent tranfportez, en laquelle perfeuerans ils la maffacrerent à l'heure mefme.

M. Pierre le Gendre, aduocat. Antoine de Grigny, orfeure, aagé de feptante ans, fut prins en fa maifon par Germain Bordier, efpicier, & mené en garde chez vn boulanger. Guillaume de Grigny, fon neueu, efpicier & gendre de fa femme, fut apprehendé par Sebaftian le Normand le ieune, fon coufin, & mené auec fon oncle. Martin Provencher l'aifné, marchand de toiles, & protecteur des meurtriers, fit mine de vouloir lors eftre aucunement homme de bien, & promit fauuer ces deux innocens, moyennant certaine fomme : laquelle ne lui eftant affez toft diftribuee, il change de volonté, & acompagné de mefmes, meine ces innocens en la place du pilory pour les y maffacrer. Eux prierent qu'auant mourir on leur permift de prier Dieu ; ce qu'ayans obtenu & fait d'vne finguliere foi & conftance d'efprit, les meurtriers couperent les parties honteufes du neueu,

puis le maſſacrerent auec ſon oncle. La vefue de Richard Adeueau, grande Papiſte, ayant veu ces innocens & oui leurs prieres, dit lors tout haut : « Ces deux poures hommes là ſont ſauuez, ou iamais hommes ne le ſeront; car ils ont prié Dieu d'vne bonne façon & vrayement Chreſtienne. »

Noel le Normand, fils de la femme dudit de Grigne, aagé de quinze ans, fut maſſacré ſur le paué par le commandement d'un nommé André Foucher. Iean Barade, marchant, aagé de ſeptante ans, apres que les maſſacreurs lui eurent arraché les deux yeux, lui donnerent deux coups de piſtole dans la teſte.

Emery Chreſtien, apothicaire, ayant receu pluſieurs coups, fut tiré des mains des meurtriers & porté en la maiſon du lieutenant de la Preuoſté, qui l'aimoit, où nonobſtant tout bon traitement, il mourut quelques iours apres. François d'Orleans, libraire, fort vieil & decrepit, malade de quatre mois auparauant, eut la gorge coupee dans ſon lict. Vn autre libraire, ſurnommé Treppenet, ayant eſté caché quelques iours, puis trouué, fut maſſacré au cloiſtre des Cordeliers. François Hage, marchand, qui auoit plus de ſeptante ans, & vn couſtelier tirant à la mort, furent tuez en leurs licts. Vn patiſſier, ayant eſté caché trois iours entiers, fut contraint de ſortir pour manger; mais en euitant vne mort, il tomba es pattes des beſtes cruelles qui le ſaccagerent en ſa cour. Vn nommé Bouloye, natif de Chambery en Sauoye, auoit eſté au preſche vne fois ſeulement. Les Catholiques ſe ruerent impetueuſement ſur lui, & l'ayans laiſſé pour mort, il ſe releua ſoudain, & de l'eſpee qu'il portoit auala le bras à l'vn des maſſacreurs, au moyen dequoi, auec plus grande rage qu'auparauant, on lui oſta le reſte de ſa vie. Iean Bon, tailleur d'habits, & trois de ſes ſeruiteurs, au coin de la bonne nouuelle. André Tricheri, cordonnier, & deux de ſes ſeruiteurs, à l'autre coin de ladite rue. Vn fourbiſſeur nommé Mathurin, demeurant en ce quartier.

Pierre de Soiſſons, eſpicier. Vn menuiſier, ſa femme, ſon fils & ſon gendre. Geruais Tauernier, charpentier. Guillaume de Soiſſons, cordonnier. Vn rentrayeur, nommé Paul. Maiſtre Claude l'Huillier, controlleur, furent auſſi maſſacrez.

Le fils (1) du feu notaire Colombeau fut maſſacré auec ſa mere, dame honnorable. Le gendre d'icelui Colombeau, ayant receu trois ou quatre coups de dague, fut ietté dedans vn puis ſans eau, où il languit quelques heures, tourmenté beaucoup plus des crapaux & autre ſemblable vermine, eſtant là dedans, que des playes qu'il auoit receues : au moyen de quoi il cria ſi haut & tant de fois miſericorde (appelant vn de ſes freres, qui eſtoit Catholique, & qui ne lui monſtra aucun ſigne d'amitié), que les maſſacreurs le firent tirer de là, & au ſortir l'acheuerent, vſans en ſon endroit de leurs douceurs acouſtumees. Pluſieurs iours apres ce maſſacre commencé, les meurtriers deſcouurirent vn docte perſonnage nommé Preuoſt, & lui ayans demandé s'il vouloit aller à la meſſe, apres auoir reſpondu franchement que non, fut maſſacré à l'inſtant.

Devx femmes, aagees chaſcune de plus de 70. ans, furent auſſi maſſacrees. L'vne du pays de Foreſt, nommee Marie; l'autre de Tours, nommee Bonne : par les guerres ciuiles elles auoyent perdu leurs biens, & s'eſtans retirees à Orleans, viuoyent des aumoſnes qu'on leur faiſoit. Neantmoins la poureté (à laquelle on n'a pas acouſtumé de porter enuie) ne les peut garentir de la main de ceux qui auoyent iuré de violer tous droits diuins & humains.

Iaqves Rouſſelet (2), marchand, fut harquebuzé dedans vne cour auec vn ieune homme qu'on ſurnommoit l'Acolle, par certain maſſacreur appellé Le ieune Sarrebourſe.

Vne chaircuitiere nommee N. Daíraines, ſe monſtra fort conſtante. Les maſſacreurs la trainerent ſur le paué, où elle fut miſe à mort, & ſon corps ietté auec les autres. La femme d'vn nommé Carbot fut auſſi maſſacree, encor que ſon mari fuſt Catholique. Vne nommee Marguerite, garde d'acouchees, fut iettee toute veſtue dans l'eau & noyee. Deux reuendreſſes, l'vne nommee la Guerine, aagee de ſeptante ans, l'autre nommee la groſſe Marguerite, toutes deux maſſacrees en

(1) A partir de ce paragraphe et jusqu'à la fin, la relation du Martyrologe reproduit, à peu près textuellement, celle des *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, fº 252.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires*.

leurs maiſons (1). Vne fille ia aagee, nommee Catherine, couſturiere de ſon eſtat, fut fort tourmentee par les meurtriers, qui la vouloyent faire abiurer ; mais elle les repouſſa ſi conſtamment, qu'eſcumans de rage contre elle, ils lui couperent les bras, ce Mecredi matin, & la laiſſerent enfermee iuſques au ſoir, qu'ils la reprindrent, & l'ayans trainee ſur le bord de Loire, l'acheuerent, puis la ietterent dedans l'eau.

Les corps eſtoyent mis tous nuds, les nuicts ſpecialement du Mardi 26., Mecredi 27., & chargez dans des charrettes conduites à la riuiere, où l'on en ietta vne grande partie. Ceux qui demeuroyent pres des rempars furent iettez dans les foſſez, où l'on les laiſſa, ſans daigner les couurir d'vn peu de terre, tellement que les loups & autres telles beſtes en mangerent la pluſpart, ſans que les Papiſtes s'en eſmeuſſent aucunement. Ceux qu'on auoit iettez dans la Loire y demeurerent iuſques au Ieudi, qu'vne grande rauine d'eaux ſuruint qui laua le paué des rues & des ruiſſeaux teints & couuerts du ſang des maſſacrez, qui furent auſſi lauez; mais ils demeurerent encor ſur la greue, tant que les eaux deuenues plus grandes les emmenerent plus loin. Quelques vns qui auoient eſté paſſez au fil de l'eau furent deuorez par les poiſſons, que les Papiſtes refuſoyent de manger, & ſpecialement ayans veu la riuiere conuertie en ſang, & qu'ils entendirent qu'on auoit trouué, quelques ſemaines apres les maſſacres, au ventre d'vn brochet, en vne compagnie de Papiſtes, le poulce d'vn homme.

Les reuoltez maſſacrent ceux de la Religion.

Mais pour accabler plus outrageuſement ceux de la Religion, les Papiſtes ne ſe contenterent pas de faire ces maſſacres, ains contraignirent les reuoltez à fraper & meurtrir auec eux. Ainſi donc on menoit ces miſerables reuoltez es corps de garde. Là on leur bailloit des armes, & les faiſoit-on marcher, & donner les premiers coups, les Papiſtes crians auec blaſphemes : « Frape, frape, c'eſt vn de tes freres. » Si quelqu'vn ſe feignoit, il eſtoit en danger puis apres.

Pillages.

La pluſpart des maiſons des maſſacrez furent entierement pillees. C'eſtoit auſſi le zele qui pouſſoit la pluſpart de ces brigands, qui de beliſtres & crocheteurs deuindrent braues & gros maiſtres, en vn inſtant; pendant que les rues & places retentiſſoyent de piteux cris & gemiſſemens, tant de poures femmes veſues, que d'vn grand nombre de petis enfans mourans de faim, ſur les carreaux, ſans que perſonne en euſt compaſſion. Entre autres pillards, ſont remarquables ceux qui s'enſuiuent, Iaques le Bouys, marchant de vins, acheta à tel pris qu'il voulut le vin qu'il fit piller chez ſes voiſins. Iean Finou, drapier, achetoit les draps pillez. Le procureur l'Aſne achetoit les meubles. Le Conſeiller Ioupitre faiſoit tirer le vin des caues & ſe l'approprioit. Le Capitaine Seueſtre pilla deux bahus au lieutenant Gué, pleins de vaiſſelle d'agent et de bagues d'or. Guillebert Bazin, & autres, pillerent la maiſon de Meneau, marchant de ſoye, leur voiſin. Eſtiene Bizot, eſpicier, pilla des poivres & eſpiceries en la maiſon de Gilles Dalibert, ſon voiſin, & pluſieurs autres meubles, puis les alla vendre à Gyen. Enuertre Guillon, drapier, fit piller, par ſes ſeruiteurs & par les frippiers d'Orleans, les draps & toute la boutique de Maturin Clément, ſon voiſin. La femme de Baſtien le Normand le ieune pilla vn bahu plein d'habits chez Guillaume le Boiteux.

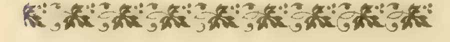
Ruſes nouuelles pour eſpandre le ſang.

Encores ne ſe contenterent-ils pas d'auoir empli la ville de ſang, pendant ces trois iours. Mais pour attraper ceux qui eſtoyent cachez, firent publier grace à tous ceux qui ſe voudroyent retourner (comme ils parlent) & aller trouuer vn certain Cordelier, pour abiurer entre ſes mains la Religion, & promettre de viure Catholiquement à l'aduenir. Cela eſtoit un artifice, pour continuer leurs ſaccagemens; & auparauant ils auoyent tué vn homme en la preſence des Conſuls, vers leſquels il s'eſtoit ſauué, penſant y trouuer refuge. Ce perſonnage nommé N. Fauellas, natif d'Orleans & de bonne maiſon, auoit eſté Chanoine autresfois en la meſme ville; & pource qu'il auoit quitté ceſt eſtat pour ſe ranger à la Religion, les Conſuls le rebuterent, tellement qu'il fut maſſacré tout à l'inſtant. Pluſieurs, penſans ſauuer le corps en perdant l'ame, ſortirent de leurs cachettes, & abiurerent de fait. Quelques autres cuidans euader par ce moyen, furent taillez en pieces, tellement que ces

(1) Cette phrase n'est pas dans les *Mémoires*.

petis massacres durerent plus de quinze iours apres les grands. Et mesmes les Papistes garderent les portes, comme en temps de guerre, l'espace de plus de neuf mois ensuiuans, & non sans cause, estans assaillis du secret & iuste iugement de Dieu, & de leurs consciences; comme aussi, tost apres, quelques vns des principaux massacreurs moururent furieux & en desespoir horrible, notamment les Flez bouchers (1). Or les meurtriers, non contens ni rassasiez du sang espandu dans Orleans, inciterent à mesme forcenerie toutes les petites villes voisines, à faire le semblable, monstrans l'exemple par les champs, où ils saccageoyent ceux qui tomboyent en leurs mains (2), entre autres André Bernier, marchand, fut tué en vne siene mestairie, à quatre lieuës d'Orleans. Les meurtriers lui attacherent vne corde au col, disans ces mots : « Le Roi te salue ; » & l'ayans trainé sous vn arbre, le tuerent, & pillerent sa maison. Le President de la Renie fut bien récompensé de ses bons seruices.

Les Papistes de Iargueau se ruerent de furie sur vn bon homme de la Religion, aagé de plus de 80. ans, nommé Fremin Sigongneau, & sur vn autre presque de pareil aage, nommé Iean Chemault, & sur vn pauure tisserand en toilles, nommé Morin, qu'ils prindrent sur le pont, & le ietterent dans la riuiere. Item, ils blesserent tellement la femme de Iean Merlin, qu'elle en mourut. Puis allerent en vn village nommé La Queuure, où se faisoit l'exercice de la Religion. Vn poure vigneron, seul de ladite Religion en tout son village, s'estoit retiré là, & voyant venir les meurtriers, cuida se sauuer en la garenne, mais ils coururent apres, & le tuerent à coups de harquebuzes, faisans de mesme es enuirons, & en plusieurs maisons de gentils-hommes.



Persecvtion de cevx de la Religion a Bovrges (3).

Les nouuelles de la blesseure de l'Amiral arriuerent en la ville de Bourges seulement le Lundi, vingtcinquiesme, qui estoit iour de foire. Les principaux Catholiques s'estans assemblez, despescherent des ce iour mesmes le Capitaine de la grosse tour, nommé Marueil, pour aller en poste à la Cour entendre comme les choses passoyent. Il partit au soir, & reuint le lendemain au soir. Il y a apparence qu'il entendit les nouuelles en chemin, car ceux d'Orleans les receurent des ce Lundi.

Cependant, le Mardi matin, lesdits Catholiques mirent bonnes gardes aux portes, tenans desia comme pour certain, ce qui estoit aussi, assauoir le massacre de l'Amiral & des siens. Ce que voyans quelques vns de la Religion, & entendans les nouuelles de la blessure de l'Amiral, conurent bien qu'il ne faloit pas arrester d'auantage. Deux docteurs en loix, fort renommez, assauoir Hotoman & Doneau (1), deslogerent, sans monstrer semblant de s'esfaroucher, l'vn feignant s'aller pourmener auec sa longue robe; l'autre sortant auec quelques escholiers Alemans & habillé comme eux. En ces entrefaites, on fait courir diuers bruits. La nuict vient, & Marueil arriue, qui raporte que l'Amiral & les siens auoyent esté massacrez, & qu'on continue à Paris ; que les cousteaux sont aiguisez à Orleans, & que le Roi s'attend que, par toutes les villes du Royaume, on saccage les Huguenots. Les Catholiques, entendans ces nouuelles, commencerent à se mutiner & prendre les armes dès le soir du mardi. — *Portes fermees.*

Enuiron la minuict, ils commencerent à sonner le toxin, pour assembler leurs troupes, qui auoyent pour principal conducteur vn nommé Legrand, vinaigrier, capitaine des dixeniers de la ville, acompagné de trois meschans garnemens, l'vn nommé Monjan, fourbisseur ; le second, Ambrois, cordonnier, reuolté, & qui, plus de vingt ans auparauant, auoit eu conoissance de la Religion ; le troisiesme, nommé Thi- — *Pillages.*

(1) Ces quatre derniers mots ne sont pas dans la relation des *Mém. de l'Estat de Fr.*

(2) La fin de ce paragraphe n'est pas dans les *Mémoires.*

(3) Crespin, 1582, f° 724; 1597, f° 716; 1608, f° 716; 1619, f° 702. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 254.

(1) Sur François Hotman (en latin *Hotomanus*) et Hugues Doneau, les deux jurisconsultes fameux de la Réforme française, qui tous deux enseignaient le droit à Bourges, au moment où éclata la Saint-Barthélemy, voy. la *France protestante* et l'*Encycl. des sciences religieuses.*

baut, boucher cruel & meſchant au poſſible. Iceux eſtans ſuiuis de la populace, forcerent toutes les boutiques des meilleurs marchans de la ville, pillans & rauiſſans tout, ſans rien laiſſer. Les maiſons auſſi furent ſaccagees plus hoſtilement que ſi les plus eſtrangers ennemis euſſent emporté la ville d'aſſaut. Entre autres, la maiſon d'Yues Camialle fut entierement pillee; & pource que ces brigands ne pouuoyent emporter les tonneaux de la caue, ils les effondrerent & firent eſpandre tout le vin. La maiſon d'vn notaire Royal, nommé Chattin, fut ainſi balliee. Ils ne laiſſerent rien en la maiſon de François Hemeré, marchand, emportans meſmes les chemiſes d'vne ieune fille, aagee d'enuiron treize ans, laquelle fut ſauuee toute nue par les iardins, en la maiſon de quelque voiſin. Les boutiques & maiſons de Guillaume Bigonneau, d'Eſtiene Cornalet, de Claude Pellerin, de Michel Piat, marchans, furent pillees entierement; & pluſieurs autres dont les noms nous ſont inconus. Iean Girard le ieune fut prins priſonnier, rançonné à la ſomme de cinq cens liures tournois, & ſa maiſon pillee. Ce meſme iour, Symoneau, notaire royal, homme fort riche, fut tué; ſa femme receut vn coup de piſtole, dont toutefois elle ne mourut pour l'heure. Leur maiſon fut pillee. Vincent Audet, drapier drapant, fut auſſi maſſacré. Denis de Vigon, couſturier, eſtoit nouuellement reuenu de la desfaite de Ienlis (1) en Flandres, à cauſe dequoi il eſtoit des premiers marquez. Auſſi fut-il recerché incontinent, & ſaccagé dans vn grenier, où il s'eſtoit caché, pres la fleur de Lys; ſon corps fut ietté par les feneſtres ſur le paué.

Meurtres.

Cevx de la Religion, ſe voyans ainſi enfermez, commencerent à ſe ſauuer ça & là où les moyens ſe preſentoyent, eſperans que ceſte furie s'apaiſeroit, ou qu'au pis aller ils pourroyent ſortir par la porte doree. Quelques paiſibles Catholiques auſſi en retiroyent aucuns. Ils eſtimoyent que ce pillage raſſaſieroit la populace; ioint que les officiers & gouuerneurs de la ville ne ſauoyent encor que penſer des maſſacres de Paris, car ils n'ignoroyent la mauuaiſe volonté de ceux de Guiſe contre l'Amiral, leur credit enuers les Pariſiens. Comme on eſt en doute, le Mecredi ſe paſſe, & vne partie du Ieudi auec grans remuemens des mutins qui alloyent lors par tout, en telle ſorte neantmoins qu'aucuns de la Religion trouuerent moyen d'euader (1). Sur ce les mutins commencerent à s'enorgueillir, & meſmes, apres auoir entendu quel traitement on auoit fait à ceux de la Religion à Orleans, ſe ramaſſerent pour courir par les maiſons; & finalement, apres que les principaux Catholiques eurent receu mandement (2) de ſaccager leſdits de la Religion, ils commencerent à les cercher de pres : tellement que, les huitieſme & neufieſme iour dudit mois de Septembre, ils en empriſonnerent pluſieurs qu'ils remuerent la nuict ſuiuante es priſons de l'Archeueſché. Le Ieudi 11., ſur les onze heures de nuict, les meurtriers s'acheminerent eſdites priſons. C'eſtoyent principalement ce grand vinaigrier & les trois autres, aſſiſtez de pluſieurs ſeditieux Catholiques, ſpecialement de Iean Boirot, Capitaine d'vn des quartiers de la ville, & de Louis Boirot ſon frere, Eſcheuin : leſquels, quatre ou cinq ans auparauant, firent tuer vn de leurs freres, nommé Nicolas Boirot, d'autant qu'il n'eſtoit de leur naturel, ains deteſtoit ſouuent leurs meſchancetez, & auoit quelque ſentiment de la Religion.

Entrez dans ces priſons, ils maſſacrerent furieuſement ceux qui s'enſuyuent. Maiſtre Pierre de la Grange, Conſeiller au ſiege Preſidial. Quelques heures auparauant, ſa femme alla ſe ietter aux pieds du Maire, de Ieroſme Chambellan, & autres principaux entremetteurs, afin qu'ils ſauuaſſent la vie à ſon mari; mais elle eut pour toute reſponſe qu'il ne leur eſtoit poſſible d'y mettre ordre. M. Guillaume Grouzieux, aduocat, aagé de 75. ans ou enuiron. Les meurtriers lui vouloyent faire croire qu'il eſtoit Miniſtre. Deux autres aduocats, l'vn nommé de la Porte & l'autre Augier. M. Barthelemi Ragueau, notaire royal. Il auoit eſté mené priſonnier par vn ſien neueu nommé Martin

(1) *Lisez* : Genlis. Allusion à la tentative malheureuse de Genlis en Flandres.

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici (f° 255) la lettre de Charles IX, enjoignant de « courir sus » aux huguenots et de les « tailler en pièces comme ennemis de nostre couronne. »

(2) *Mémoires* : « eurent receu lettres du Conſeil ſecret pour ſaccager. »

Henri, fils de maiſtre André Henri, notaire bulliſte. Deux ſergens royaux, l'vn nommé Chaſſaut, l'autre Guillaume Bourguignon; Iean Preſtrau, Iean Ioyneret, François Helliot, Gillebert, maiſtre des Trois pigeons, tous marchands notables. Iean Theuillier, conroyeur. Vn tanneur nommé Boner. Vn mercier nommé l'Amoureux. Sa femme eſtoit en extremité de mort : neantmoins les meurtriers l'allerent prendre le lendemain, lui oſterent ſon lict, & la porterent en pleine rue ſur le paué, où elle rendit incontinent l'eſprit, ayant ſeulement vn linceul ſous elle. Vn drappier drapant nommé Godeffroy. Vn chauderonnier nommé Poillon. Vn menuiſier nommé Creſpin. André la Harpe, bouchier. Pierre le Vers, couſturier, lequel fit vne grande reſiſtance, empoignant les eſpees des maſſacreurs, comme auſſi fit le ſuſnommé de la Grange. Les corps furent iettez dans les foſſez de la ville, pres la groſſe tour, à la porte Bourbonnoiſe. Les meurtriers eſtoyent tellement eſmeus, qu'ils tuerent, auec leſdits de la Religion, vn Preſtre detenu pour debtes.



Persecvtion de cevx de la Charité (1).

Pvis que nous ſommes à Bourges, qui n'eſt qu'à vne iournee de la Charité, voyons auſſi comme ceux de la Religion y furent traitez par la compagnie du Duc de Neuers, laquelle y entra le Mardi 26. iour d'Aouſt, ſous pretexte d'y vouloir faire monſtre, combien qu'auparauant elle fuſt aſſignee en la prochaine ville du Marquiſat de Salluces, dont ce Duc eſtoit gouuerneur, comme il aparut par vne patente du Roi. Ces Italiens ayans receu paquet de leur chef, ſe rendans maiſtres, & ſe faiſans ſuiure par la populace & par les ſeditieux de la ville, maſſacrerent dix-huict ou vingt perſonnes de la Religion, entr'autres le Capitaine Corſe, qui s'eſtoit marié & habitué audict lieu, depuis enuiron 2. ans, braue & vaillant ſoldat, lequel ayant ouuert ſa porte de nuict à vn nommé Minotte, Italien de nation, archer de la compagnie du Duc, qui ſe diſoit eſtre ſon ami, & lui vouloit faire plaiſir : comme de fait il avoit eſté en garniſon à la Charité ſous le ſieur de la Buuriere, gouuerneur (durant les deux ans que les Princes l'auoyent en garde, auec les villes de la Rochelle, Montauban & Cognac), faiſant profeſſion de la Religion reformee, & fort familier dudict Corſe. Ce neantmoins le fit tuer à coups d'eſpee, en chemiſe qu'il eſtoit, pres ſon lict, où ſa femme eſtoit couchee, laquelle vid ce piteux ſpectacle, & frapa ledict Minotte des premiers, s'eſtans pluſieurs iettez ſur celui lequel ils n'euſſent oſé autrement attaquer, ni prendre en homme de bien, comme on dit. Le Capitaine Landas, d'Orleans, auſſi fort eſtimé, & ayant fait preuue de ſa vaillance es autres troubles, habitué de nouueau au meſme lieu, fut tué & maſſacré en ſon logis. Ieroſme Iogant, Eſcheuin de la ville, ayant receu vn coup de piſtole en ſa maiſon, ſa femme enceinte & Catholique, pour empeſcher qu'il ne fuſt bleſſé d'auantage, ſe mettant au deuant, fut tuee auec ſon mari. Qui plus eſt, apres leur mort, les maſſacreurs Italiens exercerent vn acte ſur leurs corps, ſi infame & horrible, que ie ne le puis reciter. D'auantage, ils contraignirent l'vne de leurs filles à enſeigner l'argent de feu ſon pere, & trouuerent de cinq à ſix mille francs (comme on diſoit), qu'ils pillerent; outre ce, la forcerent de promettre mariage à l'vn des meurtriers Italiens fort aagé.

Ie ne puis ni ne dois taire la mort de Iean Sarrazin, de la meſme ville, aagé d'enuiron ſeptante ans, lequel de long temps auoit preſques touſiours eſté Diacre en l'Egliſe reformee, tenu pour pere des povres, & homme de bien, par le teſmoignage des plus Catholiques. Ce bon vieillard eſtant en ſa maiſon, la nuict du Ieudi au ſoir quatrieſme de Septembre, fut ſurpris, outragé, & frapé à coups d'eſpee par ces furieux, auſquels, d'vne face venerable & riante, ſelon ſa couſtume, il dit : « Meſſieurs, que me voulez-vous? ai-ie fait tort à perſonne? quelqu'vn ſe plaint-il de moi? » Mais cela ne ſeruit de rien pour amollir les meutriers, ains d'vne rage furieuſe &

(1) Crespin, 1582, fº 724; 1597, fº 710; 1608, fº 710, 1619, fº 783. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, fº 250.

plus que barbare, ils se ietterent sur ce povre corps grison, qui se mit sous son lict, où l'vn des pendars, son filleul & proche voisin, lui bailla vn coup d'espee au ventre, d'où les boyaux sortirent. Le povre homme, sentant ce coup, & voyant celui qui le lui auoit baillé, dit en s'escriant : « Ha, mon filleul, est-ce ainsi que vous me traitez ? ie ne vous fi iamais que plaisir. » Il languit ainsi navré deux iours & deux nuicts, durant lesquels (comme on a entendu de la femme qui le gouuernoit) il inuoquoit Dieu d'vn grand zele & d'vne merueilleuse ardeur, s'estimant heureux de souffrir pour son Nom, ayant plus de regret que son filleul, qu'il auoit tant aimé, l'eust ainsi navré, que de la mort mesme ; & ainsi rendit l'esprit à Dieu. Vn nommé maistre Iaques, Canonnier, fort malade en son lict, duquel on attendoit plustost la mort que la vie, fut ainsi à demi mort massacré à coups de dague. Vn menuisier, nommé maistre Paul, fut aussi massacré. Antoine Talenton fut noyé. Estienne de Vijon fut tué à coups de dague en la prison. Pierre Baili, tixier, & autres iusques au nombre susdict, furent tuez & massacrez audit lieu.

Avtres y furent navrez & blessez de plusieurs coups d'espees & dagues, lesquels en cest estat furent rançonnez iusques au bout. Les maisons plus honnorables, voire toutes celles de la Religion, furent pillees, & falut encores que les plus riches, qui s'estoyent cachez durant la furie, payassent grosses rançons, auant que pouuoir sortir hors la ville. Ceux qui demeurerent furent contraints d'aller à la messe. Les deux Ministres, assauoir Pierre Mellet & Iean de Lery (1), furent garentis par vne speciale prouidence de Dieu, à l'Eglise duquel ils ont fait seruice depuis.

(1) Pierre Mellet (ou Melet), après s'être réfugié, avec Jean de Léry et onze autres pasteurs dans Sancerre, et y avoir subi toutes les horreurs du siège de 1573, paraît avoir été pasteur dans le Berry (*France prot.*, VII, 364). Sur Jean de Léry, le chroniqueur de la tentative de colonisation au Brésil, et du siège de Sancerre, voy. plus haut, t. II, p. 448, et les art. de la *France prot.*, et de l'*Encycl. des sc. rel.*

M.D.LXXII.



PERSECVTION DES FIDELES DE L'EGLISE DE LYON (1).

Le Mecredi 27. du mois d'Aoust de l'an 1572., enuiron les six heures du matin, le sieur de Mandelot, Gouuerneur de Lyon (2), eut auertissement du massacre fait à Paris (3), &, vne heure &

1. Crespin, 1582, fº 725; 1597, fº 717, 1608, fº 717; 1619, fº 703. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, éd. de 1579, fº 257 vº. Goulart a emprunté cette relation à un récit du temps qui porte ce titre : *Sommaire et vrai discours de la félonie et inhumanité enragée commise à Lyon par les catholiques romains sur ceux de la religion réformée.* Il a pour auteur un témoin oculaire, Jean Ricaud, pasteur à Lyon, et fait suite au *Discours du massacre de ceux de la religion réformée fait à Lyon, par les catholiques romains, le 28e du mois d'aoust et jours ensuyvants de l'an* 1572. Ces deux relations sont presque identiques, et Goulart les a combinées dans le récit des *Mémoires de l'Estat de France*, qu'il a ensuite reproduit dans l'*Histoire des martyrs*. Cet ouvrage du pasteur lyonnais parut en 1574. Il a été réimprimé par Gonon, Lyon, 1848, in-12, avec l'*Histoire lamentable contenant au vrai toutes les particularités les plus notables des cruautés, massacres, assassinats & devastations exercés par ceux de la religion romaine contre ceux de la religion réformée.* Voir pages 202-234. Voir, sur Jean Ricaud, *la France protestante*, t. VIII, p. 432. *Bulletin*, XII, 483. Voy., sur la Saint-Barthélemy à Lyon, les histoires de Lyon, surtout celles de Clerjon et de Monfalcon. Voy. surtout les articles de M. Puyroche sur la *Saint-Barthélemy à Lyon, et le gouverneur de Mandelot* (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XVIII, 305, 353, 401). Le récit officiel du massacre qui existait dans le registre des actes consulaires a été arraché.

(2) François de Mandelot, né à Paris en 1529, mort à Lyon en 1588, remplaça, en 1571, le duc de Nemours comme gouverneur de Lyon. Sa correspondance avec Charles IX et Henri III existe à la Bibliothèque nationale. De curieux extraits en ont été publiés par M. Paulin Paris. Voir, sur ce louche personnage, l'étude de M. Puyroche, ci-dessus mentionnée. On a une lettre de lui, dans laquelle il demande au roi de « lui faire l'honneur de ne pas l'oublier » dans la répartition des biens confisqués aux victimes des massacres de Lyon.

(3) Mandelot dut recevoir, le 27 août, non les nouvelles du massacre, mais la dépêche de Charles IX, qui lui annonçait la tentative d'assassinat faite, le 22, sur Coligny, et déclarait que son intention était « de garder inviolablement l'édit de pacification, et châtier les contrevenans. » Nous en avons la preuve dans la réponse de Mandelot, qui dit formellement : « Sire, mercredi dernier, au matin, je reçus la lettre de Votre Majesté, du 22e, de la blessure de M. l'amiral. »

demie apres, on ouit vn des foldats (1) courant çà & là parmi les rues, qui dit que l'Amiral, les Princes & tous les Huguenots qui eftoyent dedans Paris auoyent efté tuez. Sur ce mefme inftant, les portes de la ville furent fermees, & les gardes d'icelles renforcees, les corps de garde pofez aux deux defcentes du pont de la riuiere de Saone, & autres places & diuers endroits des deux coftez de la ville. Or, afin que ceux de la Religion ne fuffent efmeus d'vne telle & non attendue faifie de ville, faite comme en temps de guerre ouuerte, les Catholiques Romains femerent vn bruit, que tout cela fe faifoit pour conferuation de ceux de la Religion : auquel bruit, apres auoir adioufté foi trop legerement (outre la garde ordinaire du Gouuerneur, & celle de la Citadelle, & les trois cens harquebouziers de la ville, qui emportoyent plus de mille), ils receurent beaucoup d'autres en armes par la ville, & principalement par les maifons : aufquels fut enioint par les Penons que s'ils voyoyent quelque troupe de ceux de la Religion, n'ayans mefmes que l'efpee, qu'ils fortiffent de leurs maifons, & taillaffent en pieces ceux là & tout le refte femblablement. Mais ceux de la Religion, s'eftans ia acouftumez à modeftie & patience incroyable, ne bougerent en façon du monde, voyans le temps eftre venu, auquel (nonobftant la parole & authorité du roi, fur laquelle on fe deuoit raifonnablement apuyer & affeurer) il faloit remettre l'iffue d'vne telle & fi foudaine efmeute à la prouidence de Dieu, lequel vouloit mettre les fiens en vne fi dure efpreuve ; & le lendemain commencerent à croire, à bon efcient, qu'il n'y auoit rien qui les engardaft d'eftre à la merci des Catholiques, lefquels auoyent humé leur fang dans les feconds troubles (2). Car outre ce qu'ils ne pouuoyent fortir de la ville non plus que le iour precedent, il ne leur fut permis d'aller & venir librement par icelle. Ceux qu'on trouuoit par les rues eftoyent menez en prifon, ce qui fut caufe que chacun fe retira chez foi. La nuict eftant venue, on commença à les recercher par les maifons pour les piller, ou rançonner, ou les trainer aux prifons, la plufpart defquels n'y arriuoit pas, eftans tuez en quelque coin de rue à coups de poignards, ou bien iettez dans l'eau, dont quelques vns, qui font encores viuans, fe font fauuez à nage, apres auoir efté emportez par le fil de l'eau vne demie lieue au deffous de la ville. Les trois Miniftres furent recommandez à trois Capitaines, qu'ils appellent Penons, & leur fut dit qu'ils donnaffent ordre que pas vn n'efchappaft de leurs mains, dont l'vn des trois capitaines, marchand de fon eftat, nommé Boydon, affez conu par vne infinité de malefices (pour punition defquels, quelques annees apres, il fut ignominieufement pendu & eftranglé par arreft des grands iours, conuaincu du crime de fauffe monnoye, outre ce qu'il eftoit voleur, meurtrier & adultere execrable) (1), ne faillit à fon coup.

Car lui, acompagné de fes meurtriers, defcouurit M. Iaques l'Anglois, Miniftre (homme de bon fauoir & grande pieté) (2), chez vne honnorable femme vefue, par le moyen de Gallemand, apothicaire, auquel ledit l'Anglois (pour eftre tous deux Normands) auoit fait ce benefice, de l'auoir racheté du gibet l'an 1562. Il fut enleué par Boydon, enuiron les dix heures du foir, feignant le mener chez le Gouuerneur. Soudain qu'il fut arriué fur le pont de Saone, l'Anglois receut vn coup de hallebarde en l'eftomach, & apres lui auoir creué les yeux à coups de poignard, fut ietté du pont en bas, duquel on ouit feulement ces paroles, qu'il reitera par trois diuerfes fois : « Seigneur Iefus, fai nous mifericorde. » Quant aux autres deux miniftres, ils furent fauuez par des moyens plus propres en aparence pour les faire mourir cent fois, que pour les deliurer des mains de tant d'enragez, ce que l'on a feu au vrai par gens dignes de foi.

Le Vendredi 29. du mois fufdit, vn citoyen de Lyon, nommé du Perat,

(1) Ricaud dit ici : « j'ouïs un des soldats. »

(2) Le *Discours du massacre* et le *Sommaire et vrai discours* disent ici : « les premiers troubles, » c'est-à-dire ceux de 1562.

(1) Cette parenthèse est ajoutée par Goulart et ne se trouve pas dans le texte de Jean Ricaud, qui dit : « assez cognu au pays par les meurtres qu'il a commis et fait commettre, soit de ses parents propres, et par ses rapines et par jurements et fausse monoye et autres malefices. »

(2) Il avait été envoyé de Genève, à la fin de l'année 1561, pour remplacer à Lyon le ministre Pierre d'Airebaudouze. Voyez *France prot.*, VI, 262.

Cheualier de l'ordre, arriua de la Cour, eſtant fort attendu des vns & des autres : des Catholiques, pour le deſir qu'ils auoyent touſiours eu de receuoir à ſon arriuee quelque mandement du Roi, lequel authoriſaſt leur cruel & ſanglant deſſein ; & de ceux de la Religion, pour la confiance qu'ils auoyent touſiours euë en la parole du Roi, declaree par ſon ediɛ̃t de pacification, ou pluſtoſt d'ediɛ̃t perpetuel, & ſouuent refraiſchi par les reſponſes qu'il faiſoit à ceux, leſquels, par leurs paroles & contenances, ſembloyent auoir quelque deſir de remuer touſiours quelque choſe, pour alterer le repos de ſon Royaume, & pourtant ceux de la Religion eſperoyent deliurance (1).

On vid (2) alors lettres eſcrites & ſignees de la main de Claude du Rubis (3), procureur de la ville, & du receueur de Maſſo, & Scarron, eſpicier, lors Eſcheuins de ville, eſtans en cour, à la pourſuite contre ceux de la Religion, adreſſantes à leurs compagnons Eſcheuins, contenans qu'ils n'auoyent peu obtenir pluſtoſt paſſeport pour le courrier qu'ils auoyent deſigné leur mander, des le iour de la bleſſure de l'Amiral, le refus que leur en auoit fait la Roine mere, leur remonſtrant qu'il eſtoit bien raiſonnable que ceux que le Roi vouloit deſpeſcher fuſſent les premiers porteurs, leur diſant, au ſurplus, qu'ils auoyent veu comme ils en auoyent vſé à Paris, & qu'il ne tiendroit qu'à eux qu'ils ne fiſſent de meſmes à Lyon, où ils s'en pouuoyent retourner quand il leur plairoit, puis que pour l'afaire qu'ils eſtoyent venus, ils n'auoyent plus que faire en Cour (1). Sur laquelle aſſeurance ils ne firent difficulté d'eſcrire à leurs compagnons que l'execution ne fuſt commiſe à comperes ou commeres, ains que tout paſſaſt par vn chemin (2).

Les principaux de la ville furent incontinent aſſemblez, pour auiſer aux moyens qu'on tiendroit à l'execution d'vne ſi barbare & plus que Turqueſque entrepriſe (3) : laquelle pour conduire plus aiſément à chef, le lendemain qui eſtoit vn Vendredi, fut fait vn cri à ſon de trompe, par tous les carrefours & lieux acouſtumez de la ville, contenant en ſomme : Que ceux de la Religion euſſent à ſe rendre en la maiſon du Gouuerneur, pour entendre la volonté du Roi (4). La plus part trop credule, ne firent aucune difficulté, ains ſe rendirent au lieu aſ-

(1) Ricaud dit ici (p. 182) : « Ceux de la Religion estimoient que ledit du Perat apporteroit quelques bonnes nouvelles pour leur délivrance. Mais l'issue a monstré que sa créance portoit la sentence de mort contre tant de centaines d'hommes innocents, et non coulpables d'autre crime que d'avoir embrassé un seul Jésus-Christ pour leur Sauveur et Rédempteur. » Le *Sommaire* (p. 205) et les *Mémoires de l'Estat de France* (f° 258) ajoutent ici une digression sur l'attitude des gouverneurs du Dauphiné, du Languedoc et de la Provence, qui empêchèrent les massacres dans ces provinces.

(2) Ce paragraphe n'est pas dans le *Discours du massacre*, mais il est dans le *Sommaire* et dans les *Mémoires de l'Estat de France*, où il est précédé de cette phrase : « La Royne mère bailla le paquet à du Perat ; car le Roy, quelque furieux qu'il fuſt, ne ſeruoit que d'ombre aux paſſions cruelles de ſa mère. » Il résulte des *Actes consulaires*, que du Peyrat apporta la lettre du roi le vendredi, et que celle des députés du consulat, de Masso et de Rubys, était arrivée la veille par un courrier spécial.

(3) Auteur de l'*Histoire véritable de la ville de Lyon*, in-f°, 1604. Il était procureur de la ville, et avait été envoyé, avec Masso et Scarron, auprès du roi et de la reine mère, pour obtenir qu'on n'appliquât pas à Lyon l'édit de pacification. Rubys, dans son *Histoire*, déclare qu'il ne dira rien des « Vespres lyonnoises, » « parce que, » ajoute-t-il, « j'estoys à Paris.

(1) La lettre des députés disait en propres termes que « l'intention de Sa Majesté eſtoit qu'il fuſt executé en ceſte ville par ceux de la nouvelle religion comme a eſté fait à Paris, en laquelle un grand nombre de gens ont eſté tués. Le Roi le leur auoit déclaré & commandé pour le faire entendre audit conseil. » (*Registres consulaires*, séance du 5 septembre 1572).

(2) Le *Sommaire et vrai discours*, et les *Mém. de l'Estat de France* ajoutent : « On dit que ces lettres monſtrées au gouuerneur par Mornieu, luy fit telle reponce, l'appropriant au ſuiet qui ſe preſentoit : « Ie remets le tout à vous, & comme Ieſus Chriſt dit à S. Pierre, ce que vous lierez en terre ſera lié aux cieux, ce que vous deſlierez en terre ſera deſlié aux cieux. » Quelques-uns le cuydant deſtourner luy mirent au deuant le Roy de Nauarre & Prince de Condé viuans, & qu'il faloit bien faire plus de conte d'eux que l'on ne cuidoit. Il reſpondit : Que par la mort Dieu, la Royne mere auoit promis que l'un & l'autre ne feroient en vie à la Touſſainɛ̃ts. »

(3) Sur tous ces préliminaires, voy. la savante étude de M. Puyroche, *Bull.*, XVIII, 305 et suiv.

(4) Dans cette délibération des échevins, tenue dans l'hôtel de Mandelot, on décida que, « non ſeulement les perſonnes, mais aussi les biens et marchandises de ceux de la Religion seroient mises en sûreté, pour la conservation de qui il appartiendroit. » (Lettre de Mandelot, du 3 septembre).

figné, d'où bien toft apres on les enuoya en diuers lieux, affauoir en la prifon ordinaire, en la maifon de l'Archeuefque, aux Celeftins, aux Cordeliers, & autres lieux capables pour contenir vne telle multitude. La nuict (1) ne fuft pas fi toft venuë qu'on ouyt de toutes parts de la ville les cris & voix lamentables, tant de ceux qu'on maffacroit par les maifons que des autres ia demi-morts qu'on trainoit à la riuiere. Et principalement les cris horribles des femmes & petis enfans, qui fe voyoyent enfanglantez du fang de leurs propres peres & meres, fendoyent le cœur à ceux qui auoyent tant foit peu d'humanité.

Entre autres, il y eut un artifan, nommé Martin Genou (2), fondeur de fon eftat, lequel, nonobftant qu'il euft la cuiffe rompue (& pour cefte caufe contraint de tenir le lict), fut emporté dans vn linceul au Rofne. Et d'autant qu'il auoit aproché vn bafteau à la nage, auquel il s'eftoit acroché des mains, au mefme inftant on lui alla couper les doigts, & à grands coups de perches & auirons fut affommé & plongé dans l'eau.

Le Dimanche, qui eftoit le dernier iour du mois fufdit, enuiron huict heures de matin, les reftes de ceux qu'on auoit emprifonnez aux Cordeliers (où le maffacre auoit commencé des le Vendredi) furent acheuez : entre autres vn bourgeois nommé Leonard Meraud, la maifon duquel auoit efté ruinee, plufieurs annees auparauant, à l'occafion d'vne pretendue mine de la Citadelle baftie à Lyon. Plufieurs requeroyent qu'il leur fuft permis de prier Dieu deuant que mourir. Mais les bourreaux, efcumans comme fangliers, en lieu de leur accorder leur requefte, leur donnoyent des coups de dague dans les feffes; & quand ils tendoyent les mains au ciel eftans à genoux, on leur coupoit les doigts & le nez, & puis en fe mocquant d'eux les charpentoyent, prenans plaifir à les voir languir.

Qvelqves vns qui eftoyent attachez de reng à vne corde, comme forfats, furent harquebouzez tous enfemble & iettez dans le Rofne. Là mefme vn Italien (3), ayant efté auerti qu'il y auoit moyen de recouurer fa grace à Lucques, d'où il eftoit banni pour quelque meurtre, promit trente efcus à vn maffacreur s'il lui vouloit liurer la tefte de Paul Minutuly (1), emprifonné aux Cordeliers, & abfent de Lucques pour la Religion. Le maffacreur ayant liuré la tefte, receut l'argent promis. Mais l'acheteur ne recouura pas fa grace pourtant; car les Seigneurs de Lucques, ayans entendu comment cefte tefte auoit efté recouuree, en deteftation d'vne fi horrible trahifon, refuferent à celui qui leur enuoya cefte tefte fon retour & fa demeure en leur ville, enfemble la fomme des deniers qu'ils ont acouftumé de promettre aux meurtriers des bannis, fpecialement pour la Religion. Or en figne de ioye, pour auoir fait vn fi bel acte, fut faite vne grande fcoppeterie en la place des Cordeliers & de Confort. Des cefte heure là il n'y eut que meurtre & faccagemens par toute la ville, auec vne telle licence enragee, qu'il fembloit que les enfers fuffent ouuerts, & les diables fuffent fortis, bruyans & courans çà & là parmi les rues.

Environ les dix heures du matin de ce mefme iour, Mornieu (2), l'vn des chefs des maffacreurs, fe trouua es prifons de l'Archeuefché, accompagné de Poculo fon neveu (3), & d'autres non gueres moins factieux que lui, & de l'vn des commis au greffe criminel, ayant pour garde le lieutenant du Preuoft des marefchaux & quelques archers, auec les noms & furnoms de tous les povres prifonniers, lefquels il faifoit venir & paffer par ordre deuant lui, comme à vne monftre, defquels il en fepara enuiron trente, qui abiurerent l'Euangile, promettans (combien que le Roi le permettoit ci apres) ne vouloir iamais affifter aux prefches ni autre exercice d'icelle, lefquels il enuoya au conuent des Celeftins, puis, de mefme pas, s'en vint aux prifons du Roi appelees Rouane (4), où il fit de mefmes,

(1) La nuit du samedi au dimanche.

(2) Ricaud écrit : Genon.

(3) Il se nommait Alexandre Marsilii, *Sommaire et vrai discours*, dans Gonon, p. 210.

(1) Ricaud écrit : « Minutily. »

(2) André Mornieu, l'un des membres du consulat, personnage d'une réputation suspecte, « l'un des plus enragés factieux, dit Ricaut (p. 187), et des plus mefchans du monde, autrement parricide (puifqu'il auoit procuré la mort de fon propre père). »

(3) Le texte ajoute « et gendre de Guillaume Roville, alors eschevin, » p. 211.

(4) Sur cette prison dite de Roanne, voy. t. II, p. 51.

& ayant empli la falle baffe des procureurs du Palais, de ceux qui eftoyent deftinez & choifis à eftre maffacrez, en remua enuiron vne vingtaine qui furent auffi menez au conuent des Celeftins, dont peu de iours apres ils fortirent, partie par rançon, les autres par diuers accidens.

Et fur l'inftant deliura vn nommé Lazare Bardot, fergent royal, entre les mains de Iean Vernay fon ennemi capital, pour l'aller, à l'heure mefme, mettre fur vn bafteau, le tuer à coups de piftole, puis le ietter en l'eau : ce qui fut fait par ledit Vernay, Riuera, & vn marchand de charbon, lequel depuis eftant frapé d'vne fieure chaude, apres auoir efté empefché par fa femme & fes voifins de fe noyer, fut en fin attaché avec chaines & cordes, comme vn demoniaque, & mourant renioit & defpitoit Dieu, chofe qui fut efpouuantable à tous les habitans de la ville.

Vne heure apres midi de ce mefme iour, fut fait commandement, à tous les Penons, de prendre chacun vingt-cinq hommes armez & douze crocheteurs, & les conduire à la porte fainct George, qui eft du cofté de la maifon de l'Archeuefque, où le grand maffacre fe deuoit faire (1). Les clefs de la maifon de l'Archeuefque, où eftoit le plus grand nombre de prifonniers, iufques à plus de trois cens cinquante, furent liurees à ceux qui s'eftoyent gayement offerts de faire le maffacre, duquel le bourreau ordinaire & les foldats eurent telle horreur, à la feule femonce qu'on leur fit de s'employer à cela, qu'ils refpondirent que iamais ils ne le feroyent. Le bourreau alleguoit que fi la Iuftice, apres fentence donnee, les liuroit entre fes mains, il auiferoit à ce qu'il auroit à faire, & qu'au demeurant il n'y auoit que trop d'executeurs en la ville tels qu'ils demandoyent. Les foldats refpondirent qu'ils ne vouloyent point efgorger ceux defquels ils n'auoyent iamais receu aucun defplaifir. Et que fi ces prifonniers auoyent efmeu quelque fedition, ou leur auoyent fait quelque tort, ils auiferoyent d'en auoir raifon, ne voulans au refte faire ce defhonneur & mettre cefte vilaine tache au port des armes (qui doit eftre acompagné de gentilleffe & vertu) pour vn tel acte, plus propre & conuenable aux bouchiers & affommebœufs qu'à vn vrai foldat (1).

Mais Mandelot & fes complices ne furent pas fi fcrupuleux (2). Car quelque peu de temps apres, & enuiron les deux ou trois heures apres midi, voici venir le Clou, capitaine des harquebouziers de la ville, auec vne troupe d'enragez, entre lefquels eftoyent vn veloutier Geneuois nommé Merelle, La goutte & Iean de Troye, foldat de la garde de Mandelot, Iean Vernay, charbonnier, duquel nous auons parlé ci deffus, Pierre Hazard, pefcheur, tueur de pourceaux & crocheteur de boutiques, dont il auoit eu du fouët & efté banni fouuentesfois : auquel pour fes demerites, les Efcheuins de la ville, entre lefquels eftoit Platel, drapier, donnerent vne petite Ifle que le Rofne fait au deffous le bouleuart fainct Cler, là où il a fait vne petite maifonnette & vn iardin; & plufieurs autres, la plufpart defquels portoit de grands coutelats & cimeterres.

Si toft que le Clou fut entré en la grande Cour, dit tout haut à ces prifonniers : « Il faut mourir. » Et s'eftant tourné vers fes bourreaux, leur dit : « Sus, fus dedans, en befongne, » n'ayant pas oublié de leur demander la bourfe pour fon butin. Quant à lui, il monta fur vne gallerie, auec fon port'-enfeigne nommé Saupiquet, pour auoir le plaifir d'vn tel fpectacle. Les bourreaux commencerent à s'acharner de telle rage & barbarie contre ces povres prifonniers, fus lefquels ils charpenterent de telle furie, qu'en peu d'heures tout fut taillé en pieces, fans qu'vn feul refchapaft. Tous prefque furent meurtris eftans à genoux, & prians Dieu, hors mis quelques ieunes hommes de bonne maifon, qui firent quelque refiftance, & quelques capitaines, entre autres la Iaquiere & la Sauge, lef-

(1) Ricaud ajoute ici : « Cependant le gouverneur Mandelot, accompagné du sieur de la Mante, capitaine de la citadelle de Lyon, lequel ignoroit la cruelle & fanglante intention dudit gouuerneur, fortant par la porte du Rofne, s'en alla au faulxbourg de la Guillotière, faifant courir un bruit qu'on alloit pendre quatre miniftres, au lieu où fe faifoit l'exercice de la Religion : & cependant il n'y en auoit que trois ordinaires, dont l'un auoit defia efté maffacré dès le ieudi. »

(1) Ici manquent quelques lignes, se rapportant à Mornieu.

(2) Cette phrase n'est pas dans Ricaud.

quels empoignoyent les espees nues, dont, auant que receuoir le coup de la mort, eurent presques tous les doigts des mains coupez.

Entre tous ceux qui ont confessé le nom de Iesus Christ, en mourant, vn certain marchand chapelier, nommé François du Couleur, dit le Bossu, ne doit estre mis des derniers auec ses deux fils. Car marchant sur le sang de ses freres, & estant couuert de celui qui iaillissoit contre sa face, encourageoit ses deux fils à prendre la mort en gré, vsant de ceste remonstrance : « Nous sauons, mes enfans, que telle a tousiours esté la condition des croyans, d'estre hays, cruellement traitez, & meurtris par les incredules, d'estre les simples brebis entre les loups. Si nous souffrons auec Iesus Christ, nous regnerons aussi auec lui. Que les glaiues desgainez ne vous effrayent point : ils nous dressent vn pont pour passer heureusement de ceste vie miserable en beatitude & immortalité glorieuse. C'est assez vescu & langui entre les meschans. Allons viure auec nostre Dieu. Allons courageusement apres ceste grande compagnie qui va deuant, & frayons le chemin à ceux qui viendront apres. » Quand il vid venir les tueurs, il embrassa ses deux fils, & eux leur pere, comme si le pere eust voulu seruir de bouclier à ses enfans ; & les enfans, comme si par vne obligation naturelle (qui porte de defendre la vie de celui qui l'a donnee) eussent voulu parer les coups, qui furent ruez contre leur pere, aux despens de leur vie. Dont apres le massacre furent trouuez tous trois s'embrassans. Ce faisant, monstroyent vne plus grande amitié les vns aux autres que n'a fait en leur endroit la femme dudit du Couleur, appellee Antoinette, & mere desdits enfans, laquelle, pour monstrer de plus en plus son incontinence, se maria incontinent apres auec Charles Louuet, capitaine des chapeliers, lequel elle sauoit bien estre cause de la mort de son mari & de ses enfans, par ce qu'il les auoit emprisonnez.

Les bourreaux, apres auoir acheué de tuer & despouiller les corps morts, s'en venoyent aux prisons de Rouanne, pour en faire de mesmes à ceux qui, des le matin, estoyent dans la salle des procureurs, comme il a esté dit ; & d'autant que le lieu desdites prisons n'estoit commode pour ce faire, ia estoyent venus des plus notables de la ville se saisir des auenues, faire retirer des basteaux du port du temple pour faire ladite execution sur la place ; mais comme Dieu voulut retenir la bride & rage de Satan, le Gouuerneur fut de retour de son voyage de la Guillotiere, & lui estant rapporté le massacre fait à l'Archeuesché, se transporte auec les officiers de iustice sur le lieu où gisoyent ces povres corps morts, où, retenant encores quelque sentiment d'humanité, eut horreur de voir tant de sang humain respandu, tellement qu'il reuoqua le commandement, peu auparauant fait, d'acheuer ceux des prisons de Rouane, & fut fait par lesdits de la iustice proces verbal contenant que lesdites prisons auoyent esté brisees par esmotion populaire, & ce qui s'en estoit ensuiui ; & fut crié à son de trompe, que qui sauroit les autheurs du cas, le declairant à iustice, auroit cent escus pour son vin (1) ; mais Dieu qui le vid, a bien sceu le requerir, quelques annees apres, de la main de tels hypocrites, faisant sentir au Gouuerneur & à ses adherans, que le sang des innocens crie à Dieu, qui en fait vengeance. Or, apres ce furieux exploit, les meurtriers se pourmenoyent par la ville, monstrans leurs pourpoints blancs couuerts de sang, se vantans d'en auoir fait mourir l'vn cent, l'autre plus, l'autre moins.

Svr ce mesme instant, les grandes portes de ladite maison de l'Archeuesque furent ouuertes à quiconque y voulut entrer, dont il n'y eut personne, tant contraire fust elle à la Religion, qui n'eust le cœur navré, de voir vn si horrible carnage. I'en excepte deux : le premier, Mornieu, lequel auoit porté le libelle de sang, quelques heures deuant l'execution, lequel dit qu'il en faloit faire autant de tout le reste ; l'autre est le Clou, qui auoit mené la troupe meurtriere, lequel ayant oublié qu'il estoit homme & comme forcené, ne fut non plus esmeu du sang qu'il vid espandre, qu'vn yurongne de voir courir vne fontaine (2).

(1) Ricaud ajoute ici quelques réflexions à l'adresse du gouuerneur, « sergent juré du pape et meurtrier des pères de plus de 1,500 petits enfants. »

(2) Le *Sommaire et vrai Discours*, dans Gonon, ajoute, p. 217 « Ne s'estant soucié de mettre ceste tache ignominieuse perpe-

Qvelqves hommes eftans allez voir vn acte fi cruel & inhumain, dirent que ce n'eftoyent pas des hommes qui auoyent fait cela, mais quelques diables habillez en guife d'hommes. Dont quelques vns, & entre autres le Lieutenant de robbe courte, murmurerent de l'horreur qu'ils eurent de voir vn fi grand tas de corps humains eftrangement chaplez. Quelques femmes enceintes, lefquelles y furent par curiofité, ayans veu le fang fumant, bouillonnant encores & ruiffelant iufques en la riuiere de Saone, furent tellement faifies de frayeur & efmeues de trifteffe; que plufieurs d'icelles acoucherent auant terme.

Svr le foir, quelques vns des bourreaux, conduits par leur capitaine, vindrent à Rouane, qui eft la prifon ordinaire, portans les licols, & là faifoyent venir entre les deux portes ceux qu'ils auoyent fur leur roole, iufques au nombre de feptante ou enuiron. Il y en auoit d'auantage, mais ils promirent d'aller à la Meffe. Faifans venir lefdits enroolez les vns apres les autres, les terraffoyent, à force de tirer auec les licols dont ils eftoyent enlacez, & eftans à demi eftranglez, les acheuoyent de tuer à coups de poignards. Entre lefquels furent le capitaine Michel, M. N. Diues, Miniftre de Chaalons, s'eftant trouué dans la ville par occafion, dont fur le champ foufpirant encores, fut trainé en la riuiere. On ne ceffa toute la nuict d'enfoncer portes, enleuer les marchandifes, & cercher par tout ceux qui s'eftoyent cachez, qui eftans defcouuerts, apres auoir payé rançon, eftoyent meurtris, & la plufpart trainez à la riuiere.

Le lendemain matin, qui eftoit le Lundi, premier iour de Septembre, on mit le refte des corps, qui n'auoyent efté iettez en l'eau, dans de grands bateaux, lefquels eftans conduits à l'autre cofté de la riue du fleuue de Saone, furent incontinent defchargez, & les corps eftendus fur l'herbe, comme à vne voirie, aupres de l'Abbaye d'Efnay. Dont les moines, n'ayans voulu permettre qu'on les enterraft en leur cimetiere, comme indignes de fepulture, de peur auffi que tant de corps mis enfemble n'infectaffent l'air, donnerent quelque figne pour les ietter à l'eau. Alors la populace ayant commencé à trainer & ietter dans le fleuue, voici venir vn apothicaire, lequel remonftra qu'on pourroit faire argent de la graiffe qu'on tireroit de ces corps. A cefte premiere femonce, on choifit les corps plus gras & refaits, & apres les auoir fendus, on tira bonne quantité de graiffe, laquelle fut vendue trois blancs la liure. Or ne fachans plus que faire, apres plufieurs rifees, moqueries & opprobres que les affiftans, & fur tout les Italiens, iettoyent contre ces povres corps, vne partie fut mife en vn grand foffé, & l'autre iettee dedans le fleuue.

Cevx, de Dauphiné, de Languedoc & de Prouence, es villes & villages par lefquelles le Rofne paffe, eftoyent efperdus de voir tant de corps flottans fur l'eau, fi inhumainement mutilez, plufieurs attachez enfemble à des longues perches, & d'autres qui, venans à bord, auoyent les yeux creuez, le nez, les oreilles, les mains coupees, daguez & percez en infinis endroits, tellement que plufieurs n'auoyent aucune forme humaine. Or fi grand nombre de ces povres corps fe rencontra au port de Tournon, que les hommes & femmes du lieu commencerent à faire vn bruit, comme fi l'ennemi euft efté aux portes. Eftant vn peu raffeurez, ils font monter gens fur des bafteaux, pour pouffer auec des crocs & perches ces corps aual l'eau. Les paifibles Catholiques de Vienne, Valence, Viuiers, du Pont faind Efprit, ne fe pouuoyent contenir de faire infinies imprecations à l'encontre des maffacreurs. Ceux d'Arles, entre autres, n'ofoyent ni ne vouloyent boire de l'eau du Rofne, ainfi enfanglantee. Et combien qu'il y euft beaucoup de Catholiques remuans en Prouence, fi eft-ce qu'il n'y eut point de maffacres, tant la plufpart furent efmeus des horribles cruautez commifes à Lyon, & mefmes ils enterrerent ces corps en diuers endroits & riuages de cefte prouince.

Le Mardi 2. dudit mois, il y eut vn merueilleux filence par toute la ville, iufques à ce que l'heure du change, où l'on s'aperceut de quelque remuement. Car il y eut quelques placards affichez des le grand matin,

tuellement en sa race, d'avoir esté conducteur des bourreaux : dont à bon droit il porte maintenant le nom d'archibourreau, lequel lui convient mieux que le nom de Sala qu'il a prins depuis, moyennant l'hoirie de son oncle Sala, nagueres décédé. »

par le moyen de Mornieu (qui ne cerchoit que fedition), l'vn à la porte de la maifon de ville, l'autre à la place du Change, lefquels contenoyent quelques iniures contre le Gouuerneur & la Mante, & auffi contre les Efcheuins de la ville. Ces placards remirent la ville en rumeur, par ce qu'il fembloit qu'ils fortoyent de la main de quelque Huguenot. A cefte heure mefme, courut vn bruit que les autres deux Miniftres, affauoir Iean Ricaud & Antoine Caille (1), eftoyent encores dans la ville viuans. Ce qui fut caufe que les plus malins & acharnez (pour combler la mefure de leur cruauté) fe mirent en quefte pour les atraper. Et fut donnee charge à quelques vns, & argent liuré pour les meurtrir; ou bien s'ils les trouuoyent en fortant de la ville, de les arrefter, afin d'en faire vn fpectacle en temps & lieu deuant le peuple. Mais Dieu les fit paffer au milieu de ceux qui les cerchoyent, & en furent quittes pour de l'argent. Tellement que, fi l'on demande qui a eu pitié d'eux & de plufieurs autres que Dieu a preferuez, ie refpondrai qu'il n'y a eu qu'avarice (2), laquelle fe trouua logee au cœur de quelques foldats.

Mais entre plufieurs chofes qui fe font commifes durant ce grand & horrible chaplis (3), il y en a deux qui remarqueront à iamais cefte maudite couuee des Catholiques Romains Lyonnois. La premiere eft, que plufieurs d'entr'eux ont efté les premiers inftigateurs pour faire tuer leurs propres freres, coufins, parens & alliez. Entre lefquels (4) Orlin, notaire, doit tenir le premier rang. Car ayant le moyen de fauuer fon propre frere Iaques Orlin, notaire comme lui, lequel eftoit logé en fa maifon, il ne fut iamais en repos, qu'il ne l'euft fait mener à la boucherie auec les autres. L'autre eft que plufieurs, contre la foi promife & iuree, apres auoir tiré de leurs prifonniers tout ce qu'ils pouuoyent, les efgorgeoyent eux mefmes. Entre vn grand nombre, ie produi feulement cefte defloyauté commife contre Iean & Guyot Daruts freres lefquels ayans efté defcouuerts dans vn fenil, & apres qu'ils eurent figné tout ce que les freres Cropets, greffiers, leurs aduerfes parties, auoyent voulu, touchant quelque proces, & apres s'eftre deffaifis de quelques papiers d'importance, ils furent tuez fur le champ à coups de dague, & iettez dans le Rofne, l'vn defquels fut depuis trouué à la riue du Rofne pres Tournon, & reconu par vne dame Catholique, fut enterré, comme furent plufieurs autres corps morts qui alloyent flottans fur l'eau.

Or les bourreaux eftans defia tous accouftumez à eftrangler & efgorger les hommes, comme on fait les brebis à la boucherie, fe trouuoyent prefts toutes & quantes fois qu'il y auoit aparence de faire nouueau carnage. Entre autres, vn gentil-homme du Dauphiné, venant de la Cour en pofte, ayans prins vn paffe-port du Gouuerneur, eftant attendu fur le pont du Rofne entre deux portes, par Boydon & quelques autres, fut contraint mettre pied à terre, comme auffi fon feruiteur, lefquels, apres auoir efté daguez, furent iettez en la riuiere. Du depuis, vn mois durant, on y commit plufieurs meurtres, fans laiffer efpece de cruauté qui n'ait efté pratiquee par Boydon, Mornieu, le Clou & leur fuite.

Mesmes le 4. d'Octobre, trois notables bourgeois, affauoir : Iulian de la Beffee, valet de chambre du Roi; Clement Gautier, diacre en l'Eglife reformee, & Perceual Floccard, changeur, furent eftranglez entre les deux portes de la prifon ordinaire. Dont les corps furent laiffez quelques heures du Dimanche matin fur le paué, à la veuë de tout le monde, & finalement iettez dans l'eau (1). Leur mort auint ainfi (2). Sur les huict heures du foir, le Samedi, au milieu de fon fouper, eftant appelé Iulian de la Beffee par le Geolier, fous le nom du greffier Cropet, qui lui donnoit à entendre qu'on

(1) Voir sur Caille, *Bul.*, XII, 484. Il revint à Lyon, comme pasteur, et on l'y retrouve en 1579 et jusqu'en 1600. Jean Ricaud est l'auteur du *Discours du massacre* et du *Sommaire et vrai discours* ici reproduits.

(2) Le texte de Ricaud dit (p. 222) : « que la dame Avarice. »

(3) Ricaud et les *Mém.* écrivent : « Chapple. »

(4) Ricaud : « Ceste chattemite d'Orlin. »

(1) Le *Sommaire et vrai discours* (dans Gonon, p. 224) attribue cette arrestation à « un terrible trait de vengeance de la Royne, » et donne quelques détails à ce sujet.

(2) Les détails qui suivent, et tout le reste de la notice ne figuraient pas dans le *Discours du massacre*, mais se trouvent dans le *Sommaire et vrai discours de la felonie et inhumanité commise à Lyon*, qui est vraisemblablement la seconde édition revue et augmentée du premier ouvrage de Ricaud.

le demandoit en bas, infiftant ledit de la Beffee qu'il lui pleuft le faire monter, en fin s'aperceuant du trait, d'vne merueilleufe conftance fe leua, embraffa les affiftans, leur difant le dernier à Dieu, donna à l'vn d'eux vne bague d'or où eftoit vne turquoife qu'il portoit en fon doigt, puis defcendit les degrez fort franchement, fe mit à genoux au pied d'iceux, fit les prieres, puis d'vne conftance affeuree s'en alla droit à la porte à grands pas, où, au lieu de Cropet, ayant veu le Clou, acompagné de ses affociez bourreaux, leur dit : « Ha mes amis! » & au mefme inftant fut attiré & pouffé par derriere hors la porte de la prifon par vn nommé Riuiria, lors geolier, & auparauant teinturier de filet, là où il fut eftranglé, comme il a efté dit. Autant en fut fait aux deux autres. Ie fai bien que, durant fon emprifonnement, il effaya tous moyens pour euader la mort & racheter fa vie par le moyen de fon bien; & fi fon iardin & maifon qu'il offrit de donner, euft auffi bien confifté en deniers contans, comme en immeubles, iamais le mandement de le faire mourir ne fuft venu à temps; mais ceux aufquels il fit offrir en don fondit iardin, euffent mieux aimé vn plein fac d'efcus, ce qui fut caufe qui lui en coufta la vie.

Ayant recouuré de quelques bons perfonnages, deliurés de la main des bourreaux par vne finguliere prouidence de Dieu, les noms de quelques vns qui furent lors maffacrez, ie les ai ici inferez. Les vns furent tuez chez l'Archeuefque, les autres en leurs maifons, & es autres prifons fus mentionnez. Le temps nous fera recouurer (s'il plait à Dieu) les noms des autres, afin que la pofterité les conoiffe, comme ils en font dignes pour leur innocence, & pour auoir, en fi grand nombre, fcellé de leur fang la verité du Fils de Dieu. Et s'il auient que ce grand nombre de quinze ou dixhuit cens hommes (1) meurtris en fi brief efpace dans Lyon demeure enfeueli fous filence, pour cela, ils ne laiffent pas de viure d'vne meilleure vie qu'en papier & deuant les yeux des hommes. Nous fuyurons en ce denombrement l'ordre de l'alphabet.

(1) Sur ce chiffre, voy. l'étude de M. Puyroche (*Bull.*, XVIII, 364), qui adopte le chiffre indiqué par de Thou : *huit cents*.

Ami Vauclaire (1), marchant de Gap en Dauphiné, eftant malade, fut eftranglé en fon lict. Vn couflurier nommé Maiftre Ami, pere de trois petis enfans, aagé de quarante ans. André Charpe, marchant de la Graue en Dauphiné. André Vinatte Poicteuin, induftrieux ouurier & faifeur de violes. Antoine Coppet, dit le Manchet, mercier, aagé de quarante deux ans ou enuiron, Antoine de Vaffan, marchant natif de Troys en Champagne, aagé de trente cinq ans. Antoine Grabot (2). Antoine Grandon, mercier, aagé de quarante ans, natif de Quiers (3) en Auuergne, pere de plufieurs petis enfans, Antoine Mellin, charpentier. Antoine Roulin, pelletier, pere de quatre petis enfans.

Balthasar Guefpin, couflurier. Bernard Petit, menuifier Picard, aagé de cinquante cinq ans, fut mené auec trois autres à vne breche pres des Cordeliers, pour eftre maffacrez & iettez au Rofne. Ledit Bernard & deux autres, affauoir Imbert & Martin, auffi menuifiers, furent meurtris; le quatriefme efchappa. Bernou (4), aduocat au fiege de Lyon, homme docte & bien renommé. Bonauenture Rabutin, fergent. Vn brodeur de Dauphiné.

Clavde de la Baudiniere, natif de Poictou, couflurier, aagé de trente deux ans. Claude Goudimel, excellent Muficien, & la memoire duquel fera perpetuelle, pour avoir heureufement befongné fur les Pfeaumes de Dauid en François, la plufpart defquels il a mis en mufique en forme de Mottets à quatre, cinq, fix & huit parties, & fans fa mort euft toft apres rendu ceft œuure acompli. Mais les ennemis de la gloire de Dieu & quelques mefchans enuieux de l'honneur que ce perfonnage auoit acquis, ont priué d'vn tel bien ceux qui aiment vne mufique Chreftienne (5). Chriftofle du Bois, couflurier. Vn changeur, nommé le maiftre de Louan. Claude Tierri, dit le Nez, orfeure, aagé de cinquante cinq à foixante ans. Daniel de Soiffons. Didier Rogier, couflurier.

(1) Ou « Vauclair. »
(2) Ou « Garbot. »
(3) Ricaud dit : « de Thiers. »
(4) Ou « Bernon. »
(5) M. O. Douen, qui attribue à tort ces lignes à Goulart, les accuse de manquer « de précision et d'exactitude. » Voir *Clément Marot et le Psautier huguenot*, t. I, p. 601.

Edovart Vuillelme (1), ceinturier, aagé de cinquante cinq ans, pere de quatre petis enfans. Vn efperonnier Sauoifien. Vn couſturier, nommé M. Eſtienne.

François Artois Picard, orfeure, aagé de cinquante cinq ans, pere de trois petis enfans. François de ſainct Thomas, aduocat, François Carron, Flamen, marchant paſſementier, aagé de cinquante ans. François de Caſtres, mercier, aagé de quarante ans, fut vendu par vn ſien beaufrere. François de la Fond, chauſſetier. François Marque, chapelier. François Pontillet, cordonnier, du pays de Caux en Normandie, pere de quatre enfans. François Pontus, marchant drapier, aagé de quarante cinq ans, diacre en l'Egliſe reformee, homme de bien, & tel eſtimé de tous pour ſa pieté & rondeur.

Gabriel Chardon, ioueur d'inſtrumens, eut le nez & les oreilles coupees auant qu'eſtre maſſacré. Gabriel Moy, paſſementier. Gabriel Veny, riche marchant. George Charles, boulenger. Gilles de Tours, tireur d'or, aagé de vingthuit à trente ans. Gilles Iamet, orfeure. Goutard Canale, marchant de ſoye, aagé de cinquantecinq ans, & pere de cinq enfans. Vn aduocat nommé Goudon. Guillaume Baſſet, apoticaire, aagé de vingtneuf ans, vendu par ſes freres, & aſſommé pres S. Barthelemi. Guillaume Bret dit Chabot, potier d'eſtain, aagé de quarante ans ou enuiron. Guillaume des temples, menuiſier. Guillaume De ville, Guillaume Duraton, potier d'eſtain, aagé de vingt deux ans, Guillaume la Corniche, menuiſier, aagé de quarante cinq ans. Guillaume l'Auvergnac, menuiſier, Guillaume le Graueur, Guillaume Maillard, paſſementier.

Hierosme Rulli, marchant de draps de ſoye, aagé de trentecinq ans. Hugues le Feure, tailleur d'habits, aagé de trentecinq ans. Vn ſien ſeruiteur fut auſſi maſſacré auec lui.

Iacqves Barrot, Iacques Carmelon, cardeur de ſoye de Lyſi pres de Meaux en Brie, pere de trois petis enfans. Iacques le Challeu, tailleur d'hiſtoires, natif de Normandie. Iacquome Cruſſe, paſſementier, aagé de cinquante cinq ans, & pere de quatre enfans. Iean Badieu (2), marchant & diacre de l'Egliſe reformee de Lyon. Iean Boulard, orfeuure, aagé de trente ans. Iean Bourjonnet, eſpinglier, aagé de vingt et huit ans. Iean Boyer. Iean Catal, couſturier. Iean Chabot, de Conflans en Tarantaiſe, marchant mercier, aagé d'enuiron quarante ans. Iean Coulon, menuiſier. Iean Deſtra, contrepointier. Iean de ſainct Clement, correcteur d'imprimerie. Iean des hayes, ou de Sei (1), peintre, aagé de huitante neuf ans, Prouençal de nation, fut tué en ſa maiſon, puis ietté en la Saone. Iean de Vaſſan (2), marchant drapier de Troys en Champagne, aagé de quarante ans. Iean de Loue, veloutier. Iean du Bois, mercier, d'Aubigny en Sologne, aagé de quarante cinq ans. Iean d'Olfone, eſpinglier, aagé de trente ans. Iean Gonin, chapelier, Iean la Vigne, cordonnier, pere de cinq enfans, Iean le Grand, orfeure. Iean Lamoureux, couſturier de Paris, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Iean du Plot, moulinier de ſoye. Iean Honoré, libraire, aagé de trente huit ans. Iean Marion, couſturier, aagé de vingthuit ans. Iean du Pic, de la Graue en Dauphiné, mercier, aagé de trente neuf ans. Iean Raſſon, paſſementier. Iean Vaſſin, libraire. Ignace, Italien, aagé de quarante cinq ans. Imbert de Breſſe, menuiſier, aagé de quarante cinq ans (3). Imbert Condart (4), fourbiſſeur, aagé de cinquante ans. Imbert, ſeruiteur à la Douane, aagé de quarante cinq ans. Vn couſturier, aagé de trente huict ans, autres fois ſeruiteur de l'eſleu de Caſtellas, tué es priſons de Rouane entre deux portes, par le Capitaine le Clou, qui y en maſſacra pluſieurs, entre autres N. Diues, miniſtre, & le capitaine Michel, comme dit a eſté ci deſſus.

Lancelot Doulebeau (5), Angeuin, chauſſetier, aagé de trente ans, pere de trois enfans. Lazare Bardot, ſergeant royal mentionné ci deſſus. Vn menuiſier nommé la Courge. Vn orfeure nommé l'Anglois. Loup Cloutan, Flamen, maillier & fourbiſſeur de ſon eſtat, aagé de ſoixante ans, eſtant allé, des quelques iours auparauant, de Geneue à Lyon, fut enferré auec les

(1) Ou « Vuillielme. »
(2) Ou « Badien. »

(1) Ou « des Hays ou de Sey. »
(2) Ou « de Vassau. »
(3) Omis dans Gonon.
(4) Ou « Coudart. »
(5) Ou « Dolbeau. »

autres, & maſſacré par Saupiquet, enſeigne des harquebuziers.

MARTIN Genou (1), fondeur, duquel a eſté parlé ci deuant. Vn marchant d'Auuergne, vendeur de cuir, aagé de ſoixante ans. Matthieu de Langre, cordonnier, de Lorraine, aagé de trente cinq ans. Michel le Roſeau, tireur d'or, Matthieu Penin, libraire, Mathurin, compagnon de Iean Vaſſin, libraire & relieur de liures. Michel Pouvere, natif d'Orleans, ſurnommé le Gueſpin, fourbiſſeur, pere de trois enfans, aagé de trente huit ans. Michel le Borgne, eſpinglier, fort povre de biens, aagé de vingtcinq ans, & riche de trois enfans (2). Vn cordonnier nommé Maiſtre Nicolas, aagé de quarante ans, & pere de trois enfans (3). Vn menuiſier, nommé Maiſtre Martin, fut ietté dans le Roſne, tout veſtu, & enuiron la minuict, mais il eſchappa miraculeuſement, & a veſcu pluſieurs annees depuis.

NICOLAS Ariel, barbier, natif de Senlis en France, aagé d'enuiron vingthuit ans, pere de deux petits enfans (4). Nicolas le Begue, eſpinglier, aagé de trente cinq ans. Nicolas Baudoin Paſſementier Flamen, aagé de cinquante ans.

PIERRE Auance, Marchand Geneuois, aagé de cinquante ſept ans, Pierre Garin, menuiſier, natif de Rouan, aagé de quarante deux ans, pere de trois petis enfans, fut aſſommé à la Peſcherie. Pierre le Maire, de Paris, aagé de trente ans. Pierre Floccard, frere de Perceual Floccard. Pierre Grabot, marchand. Pierre Malorgne (5), couſturier, aagé de trente ans. Pierre Champion, pelletier de Lorraine, aagé de quarante cinq ans. Pierre du Montier (6), aagé de quarante cinq ans, pere de deux enfans, fut tué deuant les Cordeliers. Pierre Perrier dit Verdelet, fut ietté tout vif du boulevard S. Cler dedans le Roſne. Pierre Montgnet (7), poſtier d'Eſtain, natif de Chaalons, aagé d'enuiron quarante trois ans. Pierre Teſſier (1), notaire royal, aagé de trente cinq ans, pere de trois enfans. Vn paſſementier, demeurant ſur les Terreaux, pere de ſix enfans. Vn courratier Geneuois, nommé Philippotin. Vn brodeur, nommé le petit Robert, aagé de trente cinq ans. Petit Matthieu, libraire, aagé de trente ans. Vn couſturier nommé Petit maiſtre Iean, aagé de vingtcinq ans. Pompee Auance, courratier Italien, aagé de ſoixante ans. Pierre Taſſard, drapier.

RENÉ Treloche (2). chappelier, aagé de vingtcinq ans. Thibaut Vincent. Vincent Borlet, eſpinglier, de Normandie, aagé de trente cinq ans. Vrie le ieune, fourbiſſeur, aagé de trentecinq ans (3).

QVELQVES mois apres toutes ces tragedies ſanglantes, le Pape enuoya vn legat vers le Roi, lequel fut receu tres honnorablement à Lyon, & les rues tapiſſees. Arriué qu'il fut, il alla deſcendre deſſus la calade de S. Iean, là où il entra, & ayant oui veſpres, ſortit par la meſme porte qu'il eſtoit entré. Eſtant ſur la calade, fut rencontré par la plus part des maſſacreurs qui l'atendoyent là de pied coy, leſquels le voyans ſe mirent tous à genoux pour auoir abſolution. Mais parce que ledit legat, lequel eſtoit enuoyé au Roi pour le gratifier des maſſacres, ne ſauoit l'occaſion pour laquelle ceux-ci ſe mirent à genoux deuant lui, vn des notables de la ville lui dit que ces gens qui eſtoyent à genoux deuant lui eſtoyent ceux qui auoyent fait l'execution des maſſacres; ce qu'ayant entendu, ledit legat incontinent leur bailla l'abſolution en faiſant le ſigne de la croix. Mais, par ce que cela ſe faiſoit publiquement, Boydon ne ſe voulut trouuer en ceſte place, ains alla trouuer ledit legat en ſa chambre, là où il bailla l'abſolution, comme il auoit fait aux autres.

Voila le ſommaire & vray diſcours de la felonnie & inhumanité enragee commiſe par ceux, leſquels ayans face

(1) Ou « Genon. »
(2) Omis dans Gonon.
(3) Le *Sommaire* ajoute ici : « Maistre Didier, cousturier. Un autre cousturier nommé Maistre Estienne. Un autre, nommé Maistre Simon, fut massacré par les chemins. »
(4) Le *Sommaire* ajoute : « fut assommé avec Guillaume Basset, apothicaire, susnommé. »
(5) Ou « Malorgue. »
(6) Ou « du Moutier. »
(7) Ou « Mouguet. »

(1) Ou « Tessir. »
(2) Ou « Tieloche. »
(3) Ici le *Sommaire* ajoute, p. 233 : « Les noms des autres massacrés, tant à Lyon qu'ailleurs, seront publiés quand les moyens se présenteront de ce faire. M'estant employé en cela selon mon petit pouvoir, je prie ceux qui peuvent aider à la postérité de s'en acquitter comme ils y sont tenus. »

d'hommes, & portans le nom de Chreftien, fe font monftrez plus lyons que les lyons mefmes, & plus barbares que ne furent iamais les plus barbares du monde (1). Et contre qui? contre leurs voifins, alliez, coufins & propres freres.



Persecution a Saumur & a Angiers (2).

Si toft que le maffacre fut commencé à Paris, vn gentilhomme de Poictou, nommé Monforeau, fort renommé pour beaucoup de pillages & violences (qui finalement lui ont fait perdre la vie, ayant efté tué depuis en qualité de meurtrier) obtint paffeport auec lettres pour aller faire faccager ceux de la Religion à Angiers. Il fit telle diligence, que, le Ieudi ou vendredi matin enfuiuant, il entra dans Saumur, où ayant tué de fa main le Lieutenant dudit Saumur, & efchauffé les Catholiques, qui y maffacrerent plufieurs de la Religion, il vint en grande hafte à Angiers, & tout incontinent fit fermer les portes, auec intention de faire faccager tous ceux de la Religion. De premiere arriuee, il s'en va au logis du Chapeau rouge pres le Chafteau, penfant y attraper le fieur de la Barbee, guidon de la compagnie de feu M. le Prince de Condé, & beau frere du fieur de Buvriere, Gouuerneur de la Charité pour les Princes, pendant les deux ans de la pacification. Mais ledit de la Barbee, auerti fur le champ, trouua moyen d'euader, en telle forte cependant que fon frere puifné, nommé le fieur du Tertre, qui eftoit malade d'vne fieure, fut tué par Monforeau : lequel s'en alla de là au logis de M. Iean le Maffon, furnommé de Launay, fieur de la Riuiere, miniftre docte, de bonne vie, & qui auoit dreffé l'Eglife reformee de Paris (3). Trouuant la femme dudit de la Riuiere à l'entree du logis, il la falue & la baife à la couftume de France, fpecialement des courtifans, & lui demanda où eftoit fon mari. Elle refpondit qu'il fe pourmenoit au iardin. Difant cela, elle y mene Monforeau, lequel ayant gracieufement embraffé la Riuiere, lui dit : « Sauez-vous pourquoi ie fuis venu ici? Le Roi m'a commandé de vous tuer, & tout maintenant. J'en ai charge expreffe, comme vous le conoiftrez par ces lettres. » Quoi difant, il lui monftre vne piftole toute bandee. La Riuiere refpond qu'il ne penfoit auoir commis aucun forfait : toutesfois, puis qu'on cerchoit ainfi fa vie, prioit d'auoir quelque loifir d'implorer la mifericorde de Dieu, & remettre fon efprit entre les mains d'icelui. Ayant acheué en peu de mots fa priere, il prefenta volontairement fon corps à ce bourreau, qui lui tira vn coup de piftole, dont il mourut fur la place.

Il tua auffi deux autres miniftres demeurans audit Angiers : l'vn nommé de Coulaines (1), & l'autre du Iaunay (2), hommes doctes; fit trainer dans l'eau vn apothicaire, nommé Gilles Doiffeau, qui fut enleué de fon lict, & ne voulut iamais abiurer la Religion. Vn autre compagnon apothicaire fut tué aupres de la porte Chapeliere, & quelques autres perfonnes en diuers endroits de la ville, iufques au nombre de fept ou huit. Il ne tint pas à Monforeau qu'on n'exterminaft tous ceux de la Religion enfermez là dedans; mais quelques vns de la iuftice furent plus moderez, tellement qu'on fe contenta d'emprifonner ceux que l'on pouuoit attraper. Et, peu de temps apres, le Roi y enuoya Puygaillard, lequel en fit noyer encor quelques vns, en nombre de neuf ou dix : entre autres, la femme de ce miniftre du Iaunay, fufnommé, laquelle monftra vne merueilleufe conftance iufqu'au dernier foufpir. Les autres prifonniers fe retracterent & promirent d'aller à la meffe, puis oignirent les mains de Puygaillard, qui de long temps a fait ce meftier, homme, au refte, indigne de viure pour l'acte de-

(1) Le *Sommaire* dit, p. 134 : « tous les habitants de Barbarie. »

(2) Crespin, 1582, f° 728; 1597, f° 720; 1608, f° 720; 1619, f° 797. *Mémoires de l'Estat de France*, t. I, f° 276.

(3) Voy. sur Jean Le Maçon, t. II, p. 537, *supra*, et l'art. de la *France prot.*, VI, 529.

(1) Le nom de ce ministre manque à la 2e éd. de la *France protestante*. La première édition (VII, 530) dit qu'il était « sans doute de la même famille que Charles de Cran, sieur de Coulaines, gouverneur de Chinon, qui, sur l'ordre de Condé, lui envoya à Orléans tous les ornements et reliques des églises de l'élection de Chinon. »

(2) Sur ce ministre du Jaunay, nous n'avons rien découvert.

teſtable par lui commis en la perſonne de ſa premiere femme, tuee à ſa ſollicitation, pour en eſpouſer vne autre qu'il entretenoit.

QVELQVE temps apres, fut prins le ſieur de Breſſault, gentil-homme Angeuin & Capitaine fort vaillant, qui auoit fait pluſieurs preuues de ſa hardieſſe & prudence, tant en la iournee de S. Denis qu'es guerres ſuyuantes. Apres auoir eſté longuement priſonnier, les Catholiques, ſpecialement les Preſtres, auſquels il auoit donné la chaſſe, & tondu quelques vns d'entr'eux de fort pres, le firent decapiter. Il mourut fort conſtamment, & auec eſtonnement de tous ſes ennemis, chantant vn Pſeaume, lors qu'il fut mené au ſupplice.



PERSECVTION A ROMANS (1).

LES Catholiques de Romans ſe mutinerent, & ſi toſt qu'ils eurent ouy les nouuelles de Paris & Lyon, s'amaſſerent en grand nombre, & fauoriſez de la diſſimulation des principaux de la ville, ſe ruerent ſur ceux de la Religion, leſquels ils conſtituerent priſonniers, iuſqu'au nombre de 60. ou enuiron. Il y auoit apparence que ces priſonniers ſeroyent bien toſt traitez en la ſorte qu'auoyent eſté ceux de Lyon, n'euſt eſté que les plus paiſibles Catholiques, deſirans ſauuer les corps de pluſieurs de leurs amis qui eſtoyent empriſonnez, firent tant d'allees & venues (ioint que le ſieur de Gordes, gouuerneur de la prouince, n'eſtoit pas cruel) (2), qu'en dedans huit iours apres, quarante deſdits priſonniers ſortirent tous enſemble deſdites priſons, auec promeſſes cependant d'adherer à la Religion Romaine. Quant aux autres qui demeurerent, ils eſtoyent comme en deux bandes. Les vns n'auoyent point d'amis qui procuraſſent pour eux. Les autres auoyent beaucoup d'ennemis, tant pour afaires particuliers que pour auoir porté les armes, ou fait quelque acte notable pour la Religion. Sur ce, les Catholiques prenans reſolution, en reſeruent ſept pour les faire mourir. Il en reſtoit encor treize, auſquels ils concluent de ſauuer la vie, pourueu qu'ils facent abiuration, comme les autres quarante ſuſmentionnez.

SVYVANT cela, enuiron le XX. ou XXII. iour du mois de Septembre, ſe tranſportent eſdites priſons en bonne troupe, armez, & auec les dagues en main; & ſur les neuf heures du ſoir, font venir l'vn apres l'autre ceux qu'ils auoyent deſtinez au maſſacre, apres les auoir moleſtez, & les treize autres auſſi, d'vne groſſe fumee qu'ils faiſoyent entrer par vne petite feneſtre en la chambre où eſtoyent tous ces priſonniers. Ces ſept donques furent Barthelemi Cros, qui auoit porté les armes, & eſtoit appelé le Capitaine; Romanet Duge, procureur & notaire; un autre procureur & notaire, nommé S. Mury, & vn autre auſſi procureur & notaire, nommé Benoiſt du Clou; Enemond Milliat, marchant chauſſetier & drapier; vn chauderonnier nommé Loys; vn cardeur nommé le Pere. Iceux s'eſtans encouragez, furent cruellement meurtris à coups de poignards, les vns apres les autres, inuoquans la miſericorde de Dieu. Ce maſſacre dura deux heures, & fut executé eſdites priſons en preſence des ſuruiuans, leſquels furent relaſchez puis apres, ayans abiuré comme les autres quarante. Les maſſacreurs furent comme raſſaſiés du ſang de ces ſept, iuſques au mois de Mars enſuyuans, qu'ayans prins le ſieur du Bois, gentil-homme du pays, & ſon fils priſonniers, qu'ils accuſoyent de conſpiration, ils les firent decapiter, & pendre quelques autres de la Religion.

CEVX de Valence ſe mutinerent auſſi, entendans les nouuelles de Paris & d'autres lieux, & tuerent quelques vns de la Religion, mais en petit nombre, & leur violence fut retenue, ſi qu'en peu de iours on y veſcut en paix.

PERSECVTION A ROVAN (1).

NOVS auons veu ci deuant, es me-

(1) Crespin, 1582, fº 728; 1597, fº 720; 1608, fº 720; 1619, fº 797. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, fº 292.

(2) « Ce gouverneur avoit esté avancé par ceux de Montmorency, & mis en ceſte place par le moyen de l'Amiral, comme aucuns diſent. Par ce moyen, il n'a pas eſté ſanguinaire iuſqu'à preſent. » (*Mém. de l'Estat de France*, I, 292.)

(1) Crespin, 1582, fº 728; 1597, fº 720;

moires des mois de Mars & d'Auril de l'an M.D.LXXI. (1) que les Catholiques de Rouan, mutinez de voir les presches si pres de leurs portes, s'estoyent ruez sur lesdits de la Religion, dont ils auoyent tué & blessé iusques au nombre de cent ou six vingts, & pillé plusieurs. Pour pouruoir à ces seditions, le Roy y auoit enuoyé le mareschal de Montmorency, quelques Conseillers & maistres de requestes, qui, ayans informé, auoyent condamné à mort quelques vns de ces seditieux lors fugitifs, banni les vns du Duché de Normandie, les autres de la ville & bailliage de Rouan pour vn temps, fait information du reuenu de quelques vns pour les confisquer au Roy. Il y auoit soixante six condamnez à mort, les plus notables desquels estoyent Iean de la Roche, sieur de Vaudrimare, sergeant maior de Rouan; Maistre Claude Mortereul, Curé de Sainct Pierre; Maistre Pierre Deslandes, aduocat & capitaine. On se contenta de l'execution d'vn cousturier qu'on fit mourir tout yure, pour lui oster l'apprehension de la mort, & quatre autres garnemens qui de long temps auoyent merité la mort pour plusieurs autres crimes. Laurent de Marromme, capitaine, qui auoit confessé le fait, & chargé vn des presidens de Rouan de lui auoir commandé l'entreprise, fut seulement banni de France à perpetuité, apres auoir fait amende honnorable la torche au poing. Les arrests donnez contre les autres demeurerent sans nul effect, d'autant que les mutins s'estans cachez pour quelques mois, se retrouuerent bien à Rouan quand il falut desgainer les cousteaux.

Ainsi donc, si tost que le massacre fut commencé à Paris, le sieur de Carrouges (2), gouuerneur de Rouan, receut lettres de la Cour, par lesquelles lui estoit mandé & commandé expressément d'exterminer tous ceux qui faisoyent profession de la Religion audit lieu, sans en excepter aucun. Quelques principaux Catholiques receurent lettres pour tenir main à cela. Toutesfois la prudence & moderation du Gouuerneur (esmeu par les larmes & prieres d'vne grande dame) fut telle pour vn temps, que toutes choses demeurerent plus paisibles qu'on ne l'auoit estimé.

Neantmoins, le Ieudi 28. iour d'Aoust, quelques soldats, au nombre de douze ou environ, sortirent de Rouan, & se lancerent dans le chasteau de Boudeuille, où ils pillerent ce qu'ils voulurent, & apres auoir mis le feu à la feuillee où l'on souloit prescher leans, emmenerent au bois prochain vn marchant de Rouan, nommé Roblot, qu'ils auoyent là trouué, & lui osterent seulement la bourse. Ce mesme iour, reuint de la Cour vn gentil-homme du gouuerneur, auec contenance d'auoir esté mal receu du Roi. Ce qui fut cause que, le lendemain matin, on commença d'emprisonner plusieurs personnes, tant de ceux qui, amorcez des lettres de leurs parens, s'estoyent renfermez dans la ville, que de ceux qui, pour crainte de la furie des paysans, s'estoyent resolus de mourir entre les bras de leurs femmes & enfans. Les plus sages d'entre lesdits de la Religion, & mieux preuoyans le danger qui menaçoit & eux & leurs compagnons, s'estoyent retirez hors la ville : les vns en leurs maisons aux champs, ou chez leurs amis, & les autres droit en Angleterre.

On emprisonnoit donc ceux qui estoyent restez, pour les contregarder (disoyent-ils) de la furie du peuple. Et s'executoit cela en plusieurs endroits de la ville par les voisins & amis. Ce qui se peut remarquer en Noel Cossart, sieur de Bobestre (1), le pere duquel viuoit encore, homme de credit entre les Catholiques, & apuyé sur la faueur de Damours, aduocat du Roi au parlement de Rouan. Ce ieune homme, aperceuant ces emprisonnemens, soupçonne incontinent quelque chose de pis, à raison dequoi il s'adresse à son pere, lui demande conseil & secours, & le prie d'employer son credit pour l'exempter de l'inconuenient qui pendoit sur la teste de ceux de la Religion. Le pere va sur le champ trouuer l'aduocat du Roi, qui lui respond

1608, f° 720; 1610, f° 707. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 203. Voy. une étude sur *la Saint-Barthélemy en Normandie*, par L. D. Paumier. *Bull. de l'hist. du prot.*, t. VI, p. 465.

(1) Page 662, *suprà*.

(2) Le Veneur de Carrouges commandait à Rouen, en l'absence du gouverneur.

(1) Ce fut sans doute un membre de la même famille, Luc Cossart, manufacturier à Rouen, qui, après la révocation de l'édit de Nantes, fonda des fabriques de laine à Francfort-sur-l'Oder.

que ſon fils (qui auoit eu encores le loiſir de ſe retirer de la ville) ne ſauroit mieux faire que de ſe laiſſer empriſonner, parce que la priſon ſeruiroit de lieu de ſeureté contre la rage du peuple. Ce conſeil eſt receu par le pere & ſuyui par le fils, & par pluſieurs autres.

Or, le Gouuerneur ne ſe contenta pas de faire ſaiſir les habitans de la ville, mais auſſi, au meſme inſtant, fait courir la campagne voiſine à deux troupes d'harquebouziers, à l'vne deſquelles commandoit vn chapelier de Rouan, nommé le Vaſſeur. A deux lieuës de Rouan, y a vn chaſteau nommé la Riuiere bourdet, beau & fort de ſituation, où M. Pierre l'Oiſeleur, dit de Villiers (1), l'vn des miniſtres de l'Egliſe de Rouan, s'eſtoit retiré auec ſa femme & ſept petis enfans. Ce Vaſſeur, auec ſa troupe, ſurprenant la porte de ceſte maiſon de paix, fut tellement eſbloui & retenu de la main de Dieu, qu'il laiſſa eſchapper le Miniſtre qui parloit à lui; mais au lieu de cela il pille & rauage toute la maiſon, & pour la fin butine tellement ces ſept petis enfans, que n'ayans outre leurs chemiſes ſinon vn pain, ce voleur coupa les cordons de leurs chemiſes & leur oſta ce pain. Sur le midi, ils ſe ſaiſiſſent du ſieur de Boſc benard, gentil-homme docte & eloquent, & ia vieil, & du miniſtre de l'Egliſe de Boſc benard (2), nommé Louys le Coq (3), comme il paſſoit la Seine pour ſe retirer à Harfleur.

Environ ce meſme temps (4), vn nommé Eſtiene Lorin, apothicaire, fort hay des Catholiques, tant à cauſe qu'il eſtoit vn peu libre en ſon parler, que pour autant qu'il auoit longuement demeuré à Geneue, ſe retira en vn village, à trois lieuës pres dudit Rouan, là où de nuict quelques vns vindrent, ſans eſtre reconus, le prendre dans ſon lict; & l'ayans mené es bois de preaux, lui couperent la gorge cruellement.

Le dixſeptieſme de Septembre, que le maſſacre commença, les portes furent fermees, & par les carrefours de la ville on poſa gens armez, pour obuier à tous accidens. Toſt apres, ſe preſenta aux portes des priſons ce forbanni Marromme (1), ſuyui d'vn grand nombre de gens de ſang.

L'on maſſacra des premiers ceux qui ſe trouuerent dans la conciergerie, iuſque au nombre de ſoixante ou enuiron, dont la pluſpart furent aſſommez au ſortir, à meſure qu'on les appelloit par leurs noms, ſelon le roole qu'en auoyent les maſſacreurs. Les autres eſtoyent acommodez à coups de dague. Les maſſacreurs vſoyent du mot *acommoder*, l'acommodans à leur beſtiale & diabolique cruauté.

Plvsievrs eſtimoyent qu'on les tiraſt de là pour leur deliurance corporelle, de ſorte qu'vn eſtant là priſonnier pour autre occaſion, ſe preſenta pour eſchapper de la priſon auec les autres; & ſans l'auertiſſement du geolier, il ſe faiſoit maſſacrer.

De la priſon on commença à ſe ruer ſur ceux qui eſtoyent par les maiſons, ou qui s'eſtoyent cachez chez leurs amis. De façon que, depuis ce 17. iuſques au Samedi que l'on ouurit les portes, leſquelles iuſqu'alors auoyent eſté fermees, auec pluſieurs qui furent tuez les iours ſuyuans, l'on tient que les maſſacreurs en firent mourir plus de ſix cens (2), y comprenant plus de cinquante femmes, ſur leſquelles on exerça pareille cruauté que ſur les hommes. Et d'autant que nous auons auſſi recouuré les noms de pluſieurs maſſacrez, tant hommes que femmes, ce ne ſera choſe du tout impertinente de les inferer en ceſt endroit-ci, ſans nous arreſter à l'ordre qui ſeroit bien requis.

(1) Pierre Loiseleur, seigneur de Villiers et de Westhoven, théologien célèbre, et fondateur de l'Eglise du Croisic (voy. t. II, p. 585). Il termina sa carrière en Hollande, en 1593.

2) Ce nom est écrit *Rose bernard*, dans les *Mémoires de l'Estat de Fr.* Il y a deux Bosbénard dans l'arr. de Pont-Audemer, cant. de Bourg-Théroulde (Eure) : Bosbénard-Commin et Bosbénard-Crescy.

(3) Ce nom est absent de la *France protestante*.

(4) « Des rumeurs sinistres, dit M. Floquet, venaient, à chaque instant, effrayer les hommes paisibles; et ces noirs pressentiments redoublèrent encore quand le bruit se répandit que Carrouges allait quitter Rouen. A toutes les sollicitations qu'on lui faisait d'y rester, il répondait qu'il était dans la nécessité de visiter les villes de son gouvernement; qu'il avait reçu du roi message sur message, et qu'il ne pouvait plus différer d'exécuter la volonté de Sa Majesté. Enfin il partit, et personne ne fut chargé de gouverner en son absence. » (*Hist. du parlement de Normandie*, t. III, p. 119 et suiv.)

(1) Laurent de Maromme, mentionné à la page précédente.

(2) De Thou parle de 500 victimes. Mezeray dit : *Six ou sept cents personnes.*

Ainsi donc, entre autres maſſacrez, furent Iean Vieillard, mareſchal, fort vieil & caſſé. Vn autre fort vieil homme, procureur, nommé Maſſonnet. Pierre Bouquet, malade des gouttes des quinze ans. Guillot Loiſon, hoſte de l'Eſcu d'Orleans, fort vieil & paralytique. Eſtiene Marinier, menuiſier, demeurant au clos S. Marc. Noel Coſſart, ſieur de Bobeſtre (1). Le ſieur d'Ingonville, fort aagé, qui n'auoit iamais porté armes. Eſtiene Provers, marchant groſſier. Vn procureur nommé Sanſon. Le fils du ſuſdit Maſſonnet s'adreſſa à ſon pere pour prendre conſeil à lui par quel moyen il pourroit eſchapper. Le pere ne trouua meilleur expedient que de lui conſeiller de s'aller rendre es priſons auec les autres, où il feroit hors de danger; mais il trouua le glaiue, où la ſeureté deuoit eſtre, & fut aſſommé cruellement auec les autres priſonniers. Vn autre procureur, nommé des Landes, qui auant qu'eſtre de la Religion auoit eſté le plus diſſolu & deſbauché du monde, mais depuis auoit changé ſa vie entierement, au grand eſtonnement de ceux qui l'auoyent conu, fut auſſi maſſacré. Item, le courretier des Anglois, nommé le Coq; Binel, peſeur de laine. Vn autre courretier des Anglois, nommé Guillaume Cleret. Iean de Camp, ſellier. Pierre Sourois, drapier, homme deſia aagé. Iean Mignot. Vn bonnetier, nommé le Houe, fut maſſacré en la rue. Vn huiſſier nommé Thomas Moraut. Adam Baudoin, marchant drapier. Iean Linard, bonnetier. Michel Thibaut, balancier, en la rue S. Iean. Pierre le Feure, balancier au coin de la rue Eſcuyere. Nicolas l'Arbaleſtier, demeurant vers la porte Cauchoiſe. Guillaume le Coureur, Martel Geoffroy de la Haye, Iean Taſſel, Iaques Vautery, Pierre Vaillant, Iean de Verſon, bonnetiers. Denis l'Anglois, couſturier; Iſaac le Loup, drapier; Pierre Odye, hoſte du chef ſainct Denis, rue de la Priſon. Le boulenger de l'Auſtruche. Vn autre boulenger de la rue. Iean Couthon, aagé de ſeptante ans, demeurant pres des Cordeliers. Vn autre homme aagé de huitante ans, en ce meſme quartier. Guillaume Anguette (2), boulengier. Vn marchant Flamen, nommé Iean Mainfray. Laurens, meſſager d'Anuers. Vn Cartier demeurant pres l'Auſtruche. Deux couſins, nommez les Belliers, pigniers en la rue Eſcuyere. François Manget, pres ſainct Viuian. Guillaume Cleret, chapelier. Iean Caumont, marchant de laines. Iean Cauuin, cordonnier, demeurant pres des halles. Maiſtre Thomas, barbier, ſon voiſin. Boutincourt, tondeur de draps. Taſſin de Normanville, ceinturier. Hubert Dynon (1), pres ſainct Martin. Vn aueugle, procureur aux generaux. Berthelemi de Nucedy. Guillaume Helouin, menuiſier, en la rue d'Auuerte (2). Deſiré Cauchois, menuiſier, au pont de Robec, aagé de plus de ſoixante ans. Philippes le Tailleur, menuiſier, en la rue de Crottes. Guillaume Pauty, menuiſier, au mont ſainct Denis. Il fut tué dans la paille de ſon lict, où il s'eſtoit muſſé. Trois autres menuiſiers, en diuers endroits: l'vn nommé Iean Marguery, l'autre le petit Louys, & le tiers Geoffroy le Feure. Vn nommé Hauart, bon ouurier d'harquebouſes & piſtoles, demeurant pres ſainct Amand, aagé de ſeptante ans. Iean Taſſel, eſperonnier. en la rue de l'Eſpee. Son pere fort aagé, & ſon oncle auſſi. Pierre Azou, pannetier. Adrian de Vaſleur, facteur pour les Flamens, en la rue Herbiere. Gueraut Gontier, pres les Cordeliers, aagé de ſeptante ans. Nicolas le Clerc, ferrurier, demeurant au bout du pont. Guillaume le Marchant, cellier (3), demeurant à S. Geruais. Iean Vaillant, ferrurier. Robert Tozé, conroyeur. Iean de Mante, marchand de bleds. Marin Caue, cymentier. Vn maiſtre d'eſchole, nommé Maturin. Iſaac Plaſtier (4), tous ſix demeurans en la rue noſtre Dame. Guillaume Regnaut, fourbiſſeur, demeurant hors les ponts. Guillaume Petit, couſturier en la rue du Lieure. Iaques Vatier, courretier de vins. Pierre Morieu, en la rue de la Seille. Benoiſt le Bonnetier. Iean du Four, telier, demeurans pres Daubette. Nicolas Danon, orfeure, pres S. Maclou. Iaques Thierry, tondeur en la rue Percee. Adrian de la Viette, artillier, en la rue Cauchoiſe. Pierre Mauuantre, en la rue Vatier Blondel. Iean de Bourdini, Robert le Coureur & ſon frere, bonnetier. Geof-

(1) Voy. plus haut, p. 720.
(2) *Mémoires* : « Auguette

(1) *Mémoires* : « Dynan.
(2) *Mémoires* : « Dauvette. »
(3) *Mémoires* : « tellier. »
(4) *Mémoires* : « Plastrier. »

froy du Bofc, mefureur de bled. Iaques Cecile, mercier, demeurant fous la groffe horloge. Robert Dablon, pres les Auguftins. Louis Toutain, chauffetier, pres Cauchoife. Maiftre Louys (1) le Coq, miniftre de Bofc benard. Guillaume du Ley, peintre, aagé de 88. ans. Il fut ietté tout vif de fa feneftre en la rue, où les meurtriers l'acheuerent de tuer. Vn telier dn fauxbourg Cauchoife. Guillaume Bouvelle, bonnetier, aagé de 58. ans. Mathelot, arbaleftier en la rue Efcuyere. Iean Marpelle, demeurant pres les bons Enfans, aagé de 62. ans. Vn povre maffon des champs Mahiets. Roger Contas, paffementier. Vn bonnetier de S. André. Iean Regnaut, revendeur pres S. André. Iean Monfel, menuifier. Pollet, mercier. Touffain Mouchet, bonnetier de la cloche. Pierre Parado (2), marchand. Iean Poulain, boucher, demeurant pres Cauchoife. Iaques le Feure, cardier. Maiftre Pierre Seneftre, muficien. Ioffe de Covigny, tauernier à l'enfeigne de la Corne. Nicolas Fenebreque, chandelier, à S. Viuian. Ioacim Chenon, folliciteur. Pierre Aubert fut tué entre les bras de fa mere, Catholique. Pierre Preuoft, picqueur, aagé de 70. ans. Nicolas Sas, brodeur, & fon fils, aupres du bout du pont. Le Senefchal, hofte du Tableau, aagé de 63. ans. Iean Rouffet, cordonnier, aupres du Palais. Pierre Martin. Sulpice, teinturier en foye, aagé de 70. ans. Gregoire le Roux, en la rue S. Marc. Pierre Pacquin, teinturier de toiles, aagé de 70. ans. Antoine Varet, tauernier, hors Martinville. Michel Tiuerel, boucher de la rue S. Croix. Raoulin des Hayes, aagé de 80 ans. Pierre Ponchet, chapellier. François le Preftre, tondeur, pres les Cordeliers. Martin Monftier(3), paffementier à Martinville. Michel Blondel, menuifier en la mefme rue. Iean Lene, Louys Buillot, Robert le Vilain, chapeliers, demourans en ladite rue. Maiftre Pierre Coippel, praticien au Palais. Maturin Daumede, paffementier. Thomas Petat, cornetier, en la rue Efcuyere, aagé de 70. ans. Oliuier Auenel, libraire en ladite rue. Pierre le Rat, tonnelier pres la porte du Bac. Iaques le Bouteiller, bonnetier à Martinville. Vn pignier en rue Beauuaifine, nommé le Blond, aagé de 65. ans. Guillaume Omond, tauernier, demeurant aux Trois pierres. Louys Lair, eftaimier, pres la fontaine de Lifieu. Pierre du Gord, libraire, demeurant pres les trois Cignes. Robert du Gord, fon neveu, auffi libraire, pres S. Lo. Iean Iuret, libraire, pres faincte Croix, aagé de 70. ans. Iean Boulard, marchant de cidre, pres les Auguftins. Iaques Tierry, tondeur, en rue Percee. Iean le Quefne, mefureur. Pierre le Feure, menuifier. Richard Papillon, demeurant pres la Croffe, aagé de 75. ans. Marin le Cler, ferrurier en la rue aux Ours. Guillaume Hernieu, cartier, demeurant à S. André. Iean Taurin, boulenger, demeurant pres fainct Patrix. Pierre Michel, efmouleur, au neuf marché. Denis Langlois, coufturier, en la rue des Belles femmes. Nicolas Mouchar, fon frere. Iean le Preuoft, bonnetier, pres la groffe horloge. Chriftofle Fauueau, bonnetier, en la rue Eftoupee. Vn ieune rouëttier, loueur de cheuaux, à Martinville. Hilaire de Mothe, reuendeur de menuiferie. Maiftre Claude Benferade, praticien au Palais. François Hebert. Laurens Aueugle, tondeur de draps. Iean le Prince, menuifier, fur la riuiere de Robec. Ierofme Goguin, panetier, en la rue des Crottes. Richard Laifné, piqueur, pres la porte du Crucefix. Le Saunier, frere du maiftre de la Pomme d'or. Vn chapelier, nommé Robert, hors Martinville. Pierre Iourtant, demeurant fur Robec. Ifaac Fueillu, plaftrier. Guillot Capitonnier, en la rue Pingon. Louys Hernieu, boulengier deuant fainct Maclou. Iaques d'Himbleville, huillier, demeurant pres du pont. Robert Pericart (1), au clos S. Marc. Iean du Fou, tellier, fon voifin. Nicolas Carrel, homme impotent & fort aagé. Guillaume Bigard, auffi fort vieil, demeurant pres la porte Cauchoife. Iean Cornellais, reuendeur de naux. Eftiene le Coufturier, reuendeur de menuiferie, pres la belle image. Pierre Pain, paffementier. Oliuier Dafon, pignier, en la rue du Petit puits. Iean Robillard, iardinier, en la rue de Maulevrier. Claude Morette, chauffetier, en la rue S. Maclou. Michel Ferrand, plaftrier. Touf-

(1) *Mémoires* : « Pierre. »
(2) *Mémoires* : « Pradon. »
(3) *Mémoires* : « du Monftier. »

(1) *Mémoires* : « Peyrigart. »

faints Gallardon, folliciteur de proces. Paul de Foffe, mercier, pres du vieil palais. Michel Grouvel & plufieurs autres, defquels les noms nous font inconus. Outre lefquels furent auffi maffacrez quelques reuoltez, tant la fureur eftoit grande.

Ils n'efpargnerent non plus les femmes, faifans profeffion de la Religion, quand ils les pouuoyent atraper, & en firent mourir grand nombre à diuers iours, fpecialement les 17. & 18. de Septembre, entre lefquelles font celles qui s'enfuiuent. La femme de l'huiffier Durant, apres auoir efté indignement outragee dans fa chambre, fut iettee par les feneftres fur le paué, & maffacree par vn fergent royal. La femme de Geoffroy du Sy, drapier, apres auoir payé 300. efcus de rançon, fut mife à mort. La femme d'Eftiene du Lis, poudrier. Quelques Damoifelles. La petite Ieanne, femme d'vn cordonnier nommé Piquet. La femme de Denis l'Anglois, coufturier. La femme de Guillaume Cleret, chapelier. La femme de Grifeil, pannetier. La femme de Barthelemi Dauuets, aagee de 60. ans. La femme de Pierre Boullon. La femme d'vn telier des fauxbourgs de Cauchoife. La fœur de Iean Poupé. La Marpelee, aagee de 50. ans. Marguerite la Reyne. Deux filles, l'vne nommee Yoland & l'autre Marguerite de la Fontaine. La mère d'vn poure maffon demeurant aux champs Maiets. La femme d'vn orfeure nommé du Bofc, demeurant à la pierre S. Nicolas. La femme de Pierre du Gord, libraire. Denife Doffey, vefue de Romain Simon, femme aagee. La femme de Guillaume Bouvelle. La femme de Iean Boullon, compagnon befongnant en fonderie, noyee dans la riuiere de Seyne. Guillemette le Boucher. La femme de Pierre Preuoft, agee. La femme de Pierre Caillou, orfeure. La vefue Maufel, plaftrier. La femme de maiftre Claude Benferad, clerc au greffe ciuil du palais. Ieanne Saunier. La femme d'Eftiene le Coufturier. La femme de Guillaume le Marchant, telier à S. Geruais. Ieanne la Mue demeurant au clos fainct Marc. Ieanne du Puys, filandiere de laines, au mefme clos S. Marc. La femme & la fille de Iaques le François, orfeure, & plufieurs autres, vne partie defquelles furent violees, meurtries ou iettees à l'eau.

Les maffacres eftans prefques acheuez, on chargea les corps morts & miferablement mutilez dans des tombereaux, qu'on traina hors de la porte Cauchoife, & furent iettez les vns fur les autres dans de grandes foffes faites expres. Les habillemens furent amaffez de toutes parts, puis les bailla-on à quelques poures femmes, pour les lauer dans la riuiere de Seyne. Cela fait, les Catholiques diftribuerent lefdits habillemens aux poures, pour eftre eftimez iuftes & charitables en leur iniuftice & cruauté indicible.

Qvelqve temps apres ce maffacre, les officiers de iuftice à Rouan firent quelque femblant de vouloir recercher les autheurs d'icelui, comme ayant efté fait fans commandement ni volonté du Roi. Partant, les plus fignalez maffacreurs furent cachez pour quelque temps, fans fe monftrer. Mais, des l'heure, ils maintenoyent n'auoir rien fait qui ne leur euft efté expreffément commandé par les principaux du Parlement. Or, l'on aperceut bien toft que cela ne fe faifoit à autre intention, finon pour euiter l'infamie qu'vne telle cruauté pouuoit aporter à ladite Cour de Parlement, fi l'on euft efté perfuadé que cela euft efté fait par fon commandement. Mais ce fubterfuge eftoit merueilleufement vain, veu que toft apres les meurtriers fortirent de leurs cachettes, fe pourmenans auec toute liberté & impunité. Cependant & quelque mois enfuiuant, puis que les hommes auoyent lafché la bride à l'iniquité, Dieu commença à faire iuftice, commençant par le Capitaine Marromme, qui mourut furieux & defefperé. Les autres, tourmentez en leur confcience (1), n'ont pas fait meilleure fin (2).

1 Les *Mémoires de l'Estat de France* terminent ainsi cette phrase : « comme leurs vifages pasles & desfigurez le monftroient, font peris les annees fuiuantes. Ceux qui reftent attendent le mefme coup qu'ont receu leurs compagnons. »

2 « Le 14 avril 1573, dit M. Floquet, sept mois après ces scènes de sang, au palais, devant toutes les chambres du parlement assemblées, les échevins, le lieutenant général du bailliage, tous ardents catholiques, déplorent encore avec larmes le trouble advenu à Rouen en septembre 1572; la mort d'un grand nombre de personnes et bourgeois; l'absence de la tierce partie des habitants qui sont en fuite et ont emporté leur avoir; la diminution de la substance dés citoyens par le pillage; le trafic cessé, la cherté grande; et, par dessus tout cela, la famine qui était imminente, si Dieu n'y mettait la main. » (*Hist. du parl. de Norm.*, III, 137.)



M.D.LXXII



Persecvtion a Tovlovse (1).

En ce temps, les Catholiques de Toulouze firent auſſi vn grand maſſacre de ceux de la Religion. Les choſes y paſſerent comme s'enſuit.

Le Dimanche, huitieſme iour apres le maſſacre de Paris, ſur les huit heures du matin, les principaux Catholiques eurent aduertiſſement de ce qui s'eſtoit paſſé, & lettres touchant ce qu'ils auoyent à faire (2). Cela fait, ils s'aſſemblent, & au ſortir de ce conſeil, font fermer les grandes portes, ne laiſſans que les petites ouuertes, eſquelles ils commirent gens propres. Incontinent le bruit courut par la ville, que les ſeigneurs & gentils-hommes de la Religion auoyent eſté ſaccagez dans Paris. Ce qu'eſtant rapporté à ceux de la Religion, qui eſtoyent ſortis de la ville des cinq heures du matin pour aller au preſche à Caſtinet (3), les vns furent d'auis de ſe retirer ailleurs, les autres de retourner dans la ville donner ordre à leurs afaires. Quant à ceux qui eſtoyent ſi mal auiſez, on les laiſſoit entrer paiſiblement, en telle ſorte qu'on retenoit leurs eſpees & dagues à la porte. Sur le ſoir, les corps de garde furent poſez en diuers endroits. Mais, d'autant que plusieurs Conſeillers de la Religion eſtoyent hors, afin de les attraper, on ne garda pas les portes ſi ſoigneuſement le lendemain, ains entroit & ſortoit qui vouloit, ſans eſtre autrement enquis. Cela eſtoit fait pour attirer auſſi les autres ſimples gens errans par les champs, & pour ſurprendre les villes circonuoiſines qui ſont de la Religion. Le premier Preſident, nommé Daſis, homme caut & inhumain (1), manda aux Conſeillers abſens que ſous ſa parole ils s'en vinſſent, & que leur abſence ne ſeruoit qu'à eſmouuoir les habitans dudit Toulouſe. Qu'il eſtoit bien vrai qu'on auoit maſſacré à Paris, mais ce n'eſtoyent que querelles particulieres, & que pour cela le Roi n'entendoit point rompre ſon edict de pacification. Aucuns ſe laiſſerent perſuader, & s'en retournerent. Les autres, flairans le danger, ne laiſſoyent de ſe ſauuer, comme à Montauban, Puylaurens, Realmont & ailleurs.

Le Mardi, pour retenir ceux qui eſtoyent dans la ville, & attirer les autres eſtans dehors, le Parlement fit publier à ſon de trompe quelque forme de volonté du Roi, par laquelle deſenſes eſtoyent faites de ne moleſter en rien ceux de la Religion, ains de les fauoriſer. A ceſte proclamation aſſiſtoyent les Preſidens, le Seneſchal, les Capitouls, le Viguier & autres, acompagnez de leur guet auec armes. Cela mit en ſoupçon pluſieurs desdits de la Religion, ſpecialement les Conſeillers qui, des lors, ſe tranſporterent par deuers le premier Preſident, pour ſauoir à quoi tendoyent telles façons de faire. Il leur reſpondit que c'eſtoit ſeulement pour empeſcher l'eſmotion du peuple. Or, voyant que leur pipee ne pourroit attraper les oiſeaux eſchappez, ils ſe deſchargerent ſur ceux qui eſtoyent en leur puiſſance.

Ainsi donc, le Mercredi ſuyuant, ſur les dix heures du matin, ayans di-

(1) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, t. I, f° 299. Comp. le *Récit inédit des massacres de la Saint-Barthélemy à Toulouse* (*Bull. de l'hist. du prot.*, XXXVI, 352), qui doit prendre place dans la nouvelle édition de l'*Hist. du Languedoc*, de dom Vaissette. « Ce récit, » dit M. J. Roman, « était probablement écrit pour être placé sous les yeux du maréchal de Damville, gouverneur du Languedoc. Ecrit par un catholique, composé au commencement de novembre, c'est-à-dire peu de jours après les événements, il présente tous les caractères de la bonne foi. » Voy. aussi les *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 117 et suiv., qui ne font guère que reproduire le récit des *Mém. de l'Estat de France*.

(2) « La nouvelle du massacre fut portée à Tholose trois ou quatre jours après, par courrier exprès envoyé au premier président Daffis. Elle fut tenue secrète jusques au dernier dimanche d'aoust que le bruit en courut par toute la ville; après lequel le parlement, les capitouls et leur conseil s'assemblèrent. » (*Mémoires de Gaches*, p. 117.)

(3) Gaches écrit : Castanet. C'est un chef-lieu de canton de l'arr. de Toulouse.

(1) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 354) représente, au contraire, le premier président, Jacques Daffis, comme opposé au massacre, et « ayant faict entendre, tant audict Delpech que à quelques aultres ses adhérens, qu'ils se gardassent d'user de voye de faict. » Ce récit fait, par contre, peser la principale responsabilité des massacres sur le président Lathomy. Les *Mémoires de Gaches* (p. 117), après avoir raconté l'assassinat de Daffis et de Duranty, massacrés par les ligueurs, en 1589, font remarquer que « ces deux magistrats avoient fort contribué aux cruautés qui s'estoient exercées contre ceux de la religion, aux massacres des années 1562 et 1572. »

uifé leurs fergens par troupes, & es quartiers, ils les firent entrer es maifons defdits de la Religion, qui furent emprifonnez en diuers conuens & prifons de la ville, ce qui fut fait tout ce Mercredi (1). La garde fut redoublee aux portes, & vn du Parlement auec quelque marchant Catholique deputez pour commander en chacune des portes, pour reconoiftre tous ceux qui fortiroyent, & retenir les fuyans. Commandement fut fait auffi à toutes perfonnes de deceler ceux de la Religion qu'on fauroit eftre cachez, à peine d'en refpondre. Au moyen dequoi, plufieurs eftans defcouuerts, furent auffi conftituez prifonniers. Entre iceux eftoyent cinq ou fix Confeillers (2), hommes doctes & notables, lefquels confoloyent les autres. Or, ils demeurerent ainfi arreftez l'efpace de trois fepmaines. Cependant les Catholiques faifoyent entreprifes fur les villes circonuoifines, & firent furprendre Caftres, où il y eut quelques gens de la Religion tuez. Les autres, ayans fait quelque refiftance, fe fauuerent (3).

Les trois fepmaines expirees, ils mirent tous ces prifonniers enfemble dans la conciergerie, en quoi on commença à conoiftre leur intention, car ils n'auoyent differé que pour auoir plus amples mandemens de Paris, qui leur furent auffi aportez par leurs deputez, nommez Delpech et Madron (4), riches marchans de la ville, lefquels exhiberent le commandement de la part du Roi, que fi le maffacre n'eftoit encore fait, ils ne differaffent plus longuement de mettre à execution fa volonté. A quoi ils furent prompts (1).

Et vn Samedi matin, auant foleil leué, quelques efcholiers (2), bateurs de paué, & autres garnemens, au nombre de fept ou huit, armez de haches & coutelas, entrerent dans ladite conciergerie (3), & faifans defcendre ces poures prifonniers les vns apres les autres, les maffacroyent au pied des degrez d'icelle conciergerie, fans leur donner aucun loifir de parler, ni moins de prier Dieu. On tient qu'ils en maffacrerent iufques au nombre de trois cens (4); apres les auoir pillez & defpouillez de leurs acouftremens, ils les eftendirent fur la place, tous nuds, leur oftant mefme la chemife, & leur laiffant pour toute couuerture vne fueille de papier à chafcun d'eux fur leurs parties honteufes.

(1) « Sur aultres advertissemens et courriers qui survindrent, peu de jours après, l'on les auroit emprisonnez et mis tant ez prisons de ladicte ville que ez certains convents d'icelle, et faict plusieurs recherches pour emprisonner tous ceulx qui seroient de ladicte qualité, ainsi que estoit mandé. » (*Récit inédit.*)

(2) Gaches dit simplement : « cinq conseillers. »

(3) Castres fut occupé par Jean de Nadal, seigneur de Lacrouzette, lieutenant de Damville. Voy. sur ce fait, *Mémoires de Jacques Gaches*, p. 112-116.

(4) Pierre Delpuech, bourgeois, seigneur de Maurisses, capitoul de Toulouse en 1562. Pierre Madron, trésorier de France, quatre fois capitoul. Gaches et Vaissette attribuent aussi à ces deux personnages la transmission des ordres du roi. Mais le *Récit inédit* nomme Besse, « le courrier que ladicte ville et cour avoyent envoyé. » Il ajoute que « Delpech se seroit jacté (vanté) publiquement qu'il feroyt faire comme on avoit faict en aultres lieux, disant qu'il avoit receu commandement de la propre bouche du roy de faire tout tuer. »

(1) Les *Mémoires de Gaches* ajoutent ici : « L'assemblée du parlement avec les capitouls faits, Jean Estienne Duranty, voyant que, pour la plus part, les opinans, ayant horreur d'un si cruel commandement, inclinoient à la clémence plustost qu'à la cruauté; voyant, d'autre part, quelques autres qui, sans oser opiner, levoient les épaules et baissoient les yeux, il leur dit ces paroles : *Vous ferez ce qu'il vous plaira, et direz ce que bon vous semblera ; quant à moy, je m'en vay executer, de par le Roy, ce que ma charge et mon debvoir me commandent.* Et, à l'instant estant party, le lendemain, quatriesme octobre, avant soleil levé, » etc.

(2) Les *Mémoires de Gaches*, disent ici : « deux escoliers, l'un nommé Latour et l'autre Lestelle. » Latour fut tué, peu après, dans une rixe qui s'éleva au sujet du partage du butin. Dans une page curieuse sur le massacre à Toulouse, due à un étudiant, et publiée par M. Pradel, l'auteur constate ainsi la participation des étudiants : « Et certainement, si je dis que les principaux qui exécutaient le massacre estoient escoliers, ce sera à grand regret, car c'est chose pitoyable d'entendre les enfants de Minerve, humaine et bénigne, se rendre les enfants de Mars le cruel et sanglant. » (*Mém. de Gaches*, p. 488.)

(3) Gaches ajoute : « par le commandement de l'advocat général. »

(4) Le *Récit inédit* (*Bull.*, XXXVI, 355) dit : « Ledict jour de vendredy, s'estans assemblez soixante ou quatre vingts hommes en la maison dudict Delpech, où partie de ceux qui conduisirent la troupe soupparent, que au collège de Saincte Catherine et Périgort, envyron les dix heures de nuict, seriont allez premièrement aux prisons de la maison de ville, et sécutivement à touttes les aultres, où ils auroyent tuez et massacrez envyron de sept vingts hommes, tous estans prisonniers, après les avoir recongnus et appellez l'ung après l'autre, et après leur avoir faict bailler l'argent qu'ils avoyent, et le lendemain leur auroyent saccagé leurs maisons, ensemble quelques aultres. »

M.D.LXXII.

Ils les laiſſerent en veuë de tous, l'eſpace de deux iours entiers. Pendant leſquels on caua de grandes foſſes en l'Archeueſché dudit Toulouſe, où ces corps cruellement mutilez furent iettez l'vn ſur l'autre ainſi nuds. Quant aux Conſeillers priſonniers, apres auoir eſté maſſacrez, ils furent pendus auec leurs robes longues au grand orme qui eſt en la cour du Palais (1). Et cependant les maiſons deſdits de la Religion furent ſaccagees & pillees.



Persecvtion de cevx de la Religion a Bovrdeavx, le 3. iovr d'Octobre 1572 (2).

Les nouuelles du maſſacre de Paris mirent ceux de la Religion en vn merueilleux effroi, quelque deſguiſement qu'il y euſt par les premieres lettres que le Roi enuoya, donnant à entendre que cela eſtoit auenu à ſon treſgrand regret & deſplaiſir, & pour l'inimitié particuliere des maiſons de Guiſe & Chaſtillon. Il y en auoit pluſieurs qui eſtoyent de ceſte opinion, que le Roi n'aprouueroit iamais ce fait ; toutesfois on entendit bien toſt apres qu'il l'auoit ſolennellement avoué en la Cour de Parlement à Paris. Et combien qu'il fiſt entendre par pluſieurs lettres qu'il n'entendoit que ceſte execution paſſaſt outre & s'eſtendiſt plus auant, ſi eſt-ce qu'on ne ſe pouuoit aſſeurer, veu meſme qu'on entendoit iournellement qu'en pluſieurs villes on auoit enſuiui l'exemple de Paris, ce qui faiſoit bien croire qu'il n'en faloit pas moins attendre à Bourdeaux. Car le peuple y eſtoit de longue main preparé par vn preſcheur ſeditieux, nommé Emond Augier, de la ſecte des Ieſuites (3), dont il auoit dreſſé vn college aux deſpens de François de Baulon, conſeiller en la Cour de Parlement, lequel ayant fait diuorce auec ſa femme, s'eſtoit du tout voué auſdits Ieſuites, pour fruſtrer entierement ſes parens de ſa ſucceſſion. De fait ayans leſdits Ieſuites (ſous ombre de quelques lettres que le Cardinal de Lorraine leur auoit fait obtenir, adreſſantes à l'Archeueſque de Bourdeaux & à quelques autres commiſſaires qu'ils auoyent choiſi à leur poſte) vſurpé le Prieuré de ſainct Iames, le reuenu duquel, par pluſieurs arreſts de la Cour, auoit eſté deſtiné aux poures de l'hoſpital, ils ſe rendirent poſſeſſeurs dudit Prieuré, où ils firent baſtir, aux deſpens dudit de Baulon, vn beau & grand college, nonobſtant l'oppoſition des Maire & Iurats de la ville, qui prenoyent la cauſe pour les pauures de l'hoſpital.

Ces Ieſuites, s'eſtans ainſi inſinuez dans Bourdeaux, ne ceſſoyent d'inciter peu à peu à ſedition & troubles les cœurs de ceux qu'ils pratiquoyent iournellement ; meſme ceſt Edmond (inſtrument à ce propre) crioit tous les iours en pleine chaire & tonnoit horriblement, tançant aigrement la nonchalance & tardiueté de ceux de Bourdeaux, & la puſillanimité du Gouuerneur, iuſques à dire que ſon eſpee tenoit au fourreau, & qu'il s'endormoit pres de ſa putain. Quant au procureur general Mulet, ce preſcheur lui donnoit auſſi des coups de bec, diſant que le mulet eſt vne beſte compoſee d'vn aſne & d'vne iument, qu'il n'entra point de mulet en l'arche de Noé, lors du deluge. Le iour qu'on appelle la feſte ſainct Michel (parlant des Anges par leſquels Dieu execute ſes iugements & vengeances) il crioit diſant : « Qui a executé le iugement de Dieu à Paris? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé à Orleans ? l'Ange de Dieu. Qui l'a executé en pluſieurs autres villes de ce royaume ? L'Ange de Dieu. Qui l'executera en la ville de Bourdeaux ? ce ſera l'Ange de Dieu. » Brief, tous ſes preſches & diſcours, pleins d'inuectiues, ne tendoyent à autre but ; & tant en public qu'en priué ſollicitoit inceſſamment les hommes de faire à Bourdeaux comme on auoit fait à Paris (1).

(1) Parmi ces conseillers étaient : François Ferrière, Jean de Coras et Antoine de Lacger. Sur ces magistrats, voy. les notes des pages 349 et 350 ci-dessus. Ferrière et Lacger furent seuls pendus. Coras fut massacré avec les autres prisonniers. Les deux autres, nommés Morgues et Le Mire étaient conseillers au sénéchal. Voy. la note de dom Vaissette, relative à ce massacre, dans son *Hist. du Languedoc*, t. V, p. 639.

(2) Crespin, 1582, f° 730; 1597, f° 722; 1608, f° 722; 1619, f° 799. *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, f° 380.

(3) « Edmond Augier, jésuite, fut un de ceux qui se signalèrent le plus par l'excès et l'amertume de leur zèle. » (Dom Devienne, *Hist. de Bordeaux*, t. I, p. 170.)

(1) Ici se trouve, dans les *Mém. de l'Estat de Fr.*, un paragraphe relatif au gouverneur, lequel a été omis par Goulart. Il y est dit

Bien toſt apres les nouuelles arriuees du maſſacre fait à Paris, le ſieur de Montferrand, Gouuerneur(1), auoit empeſché & interdit l'exercice de la Religion. Car vn matin, ainſi qu'on s'embarquoit pour aller ouyr le preſche en vne prairie, où l'on auoit acouſtumé s'aſſembler, enuiron trois lieuës loin de Bourdeaux, entre la riuiere de Garonne & le ruiſſeau de la Ialle, il manda qu'on ſe retiraſt. Vrai eſt qu'il couuroit cela d'vn pretexte, que c'eſtoit pour euiter que le peuple ne leur couruſt ſus. Depuis on commença à faire eſtroite garde aux portes, tellement que pas vn de la Religion ne ſortoit ſans auoir paſſeport du Gouuerneur. Toutesfois on trouua moyen de faire euader les Miniſtres, ſans eſtre aperceus, leſquels ſe retirerent en Medoc, attendans le ſucces de ce qui auiendroit à Bourdeaux. Et ayans depuis entendu ce qui y fut executé, demeurerent quelques iours & nuicts cachez dans les roches & mareſts, iuſques à ce qu'ils eurent moyen de s'embarquer en vn autre nauire & faire voile en Angleterre.

Svr ces entrefaites, arriua à Bourdeaux, de la part du Roi, le Seigneur de Montpeſat, gendre de Honorat de Sauoye, Marquis de Villards, Lieutenant pour le Roi au gouuernement de Guyenne, en l'abſence du Roi de Nauarre, & lequel auoit eu l'eſtat d'Amiral apres la mort du ſieur de Chaſtillon. Ainſi que Montpeſat venoit à Bourdeaux, aprochant de Blaye, qui en eſt à ſept lieuës, pluſieurs hommes de la Religion y furent inhumainement meurtris de nuict en leurs maiſons & dans leurs licts, ſuiuant le mot de guet que ledit de Montpeſat enuoya aux Catholiques de Blaye.

Estant arriué à Bourdeaux, il fit ſemblant de n'eſtre venu que pour contenir toutes choſes en paix. Toutesfois, il braſſoit par deſſous main auec le Gouuerneur, que le maſſacre s'y fiſt, dequoi il eſtoit inſtamment ſollicité par ce Ieſuite forcené, dont a eſté parlé ci deſſus, lequel auſſi ne ceſſoit de tempeſter en chaire, &, comme vn funeſte corbeau, menaçoit tous les iours ceux de la Religion d'vne prochaine ruine & extermination, s'ils ne ſe rangeoyent de bonne heure au giron de l'Egliſe Romaine; que s'ils ne s'auançoyent, ils n'y arriueroyent pas à temps & n'y ſeroyent plus receus. Par ce moyen, pluſieurs eſmeus de crainte furent eſbranlez, & à la priere de leurs parens & amis, qui leur monſtroyent le danger imminent, firent abiuration; ledit ſieur de Montpezat fit venir par deuant ſoi Maiſtre Guillaume Blanc, aduocat en la Cour de Parlement, qui eſtoit de ſon Conſeil & du Conſeil de ſon beaupere, & le fit exhorter de reuenir à l'Egliſe Romaine. Le Blanc reſpondit qu'il auoit bien peſé & ſondé toutes choſes auant que faire profeſſion de la Religion qu'il tenoit, que c'eſtoit la vraye Religion, laquelle il conoiſſoit eſtre meilleure que l'autre. Sur ce Montpeſat le tança fort aigrement, lui diſant qu'il faiſoit iniure au Roi & à tous ceux qui eſtoyent de ſa Religion. Et commença le Blanc à eſtre rudement pouſſé par ceux qui l'entouroyent, & s'en falut peu qu'il ne fuſt tué ſur le champ. Toutesfois Montpeſat defendit de paſſer outre, d'autant qu'il eſtoit venu ſur ſa parole. Le Gouuerneur dit depuis que, s'il y euſt eſté, il l'euſt tué.

Estant ce Gouuerneur ſollicité tous les iours de mettre la main à l'œuure pour executer le maſſacre à Bourdeaux, ſe ſentit reduit en quelque perplexité. Car, d'vn coſté, le ſieur de Veſins & pluſieurs autres, venans de la Cour, l'aſſeuroyent que le Roi trouuoit bien eſtrange comme il tardoit tant, & qu'il ne ſauroit faire ſeruice plus agreable à ſa Maieſté. D'autre part, Stroſſy, qui rodoit autour de la Rochelle pour la ſurprendre, lui mandoit qu'il ſe donnaſt bien garde de le faire, quelque commandement qu'il en euſt. Car il voyoit que, ſi cela ſe faiſoit, les Rochelois entreroyent en telle desfiance que ſon entrepriſe s'en iroit à vau l'eau; ce qui porteroit vn treſgrand preiudice aux afaires du Roi, enuers lequel il s'aſſeuroit de le faire tenir pour excuſé. Et de fait, l'armee de mer qui eſtoit preparee contre la Rochelle, ſous ombre d'aller conquerir la Floride, ayant demeuré quelques temps à Bourdeaux, fut en grand' branſle d'y commettre vn ſaccagement general, n'euſt eſté la crainte

que « le Gouverneur tenoit ceux de la Religion en quelque bonne espérance, leur promettant qu'ils n'auroyent point de mal : & ſous ce pretexte extorqua d'eux enuiron cinq cens eſcus. »

(1) Le baron de Montferrand avait été nommé gouverneur sur la recommandation de Blaise de Monluc.

qu'on auoit d'esfaroucher les Rochelois.

Ainfi le Gouuerneur balançoit de cofté & d'autre, ne fachant de quelle part il deuoit incliner ; mais en fin il fut perfuadé par le fieur de Montpefát, lequel, ayant honte d'affifter à vn fi lafche & mefchant acte, partit de Bourdeaux, ayant premierement conclud & arrefté auec le Gouuerneur qu'il executeroit ce maffacre. Et pour mieux s'en affeurer, lors que Montpefat voulut partir, il vint trouuer le Gouuerneur, qui eftoit en fon lict ayant la fieure quarte, & lui fit promettre & iurer que, dans peu de iours, il feroit le maffacre & l'auertiroit par vn gentilhomme expres de tout ce qui auroit efté fait, ce que le Gouuerneur lui promit & iura. Le roolle auoit efté arrefté entr'eux de plufieurs des aparens de la ville, de quelque religion qu'ils fuffent, officiers & autres, pour faire vaquer leurs offices & butiner leurs biens.

Le Vendredi, troifiefme iour d'Octobre 1572. le Gouuerneur ayant affemblé en la ville tous les mefchans garnemens, defquels il entendoit s'aider pour l'execution d'vn fi vilain acte, manda & fit venir par deuers foi les Iurats de la ville, & leur commanda d'affembler leurs dixaines en armes, & le venir trouuer foudain apres difner pour executer le commandement qu'il auoit du Roi. A quoi ils ne firent faute, le venans trouuer auec leurs chaperons de liuree de damas blanc & rouge, fuiuis de leurs dizaines pour entendre ce qu'il leur diroit. La plufpart des maffacreurs portoyent des bonnets rouges qui leur auoyent efté baillez de chez Pierre Leftonnach, Iurat de Bourdeaux ; à raifon dequoi, & pour le fang dont ils rougirent leurs bras, ils furent appellez la bande rouge. Aucuns l'ont appellé la bande Cardinale. Le Gouuerneur leur commanda de tuer tous ceux de la Religion, notamment qui auoyent porté les armes, & n'en efpargner pas vn. Et lui-mefmes leur voulant monftrer l'exemple, s'en alla à la maifon de M. Iean de Guilloche, fieur de la Loubiere, confeiller en la Cour de Parlement, pour executer la haine de longue main conceue contre lui, lequel fe voulut garantir par vne porte de derriere ; mais il fut ramené en la baffe cour de fa maifon deuant le Gouuerneur, qui le maffacra à coups de coutelas. Sa maifon fut entierement pillee & faccagee.

En mefme inftant, on tira de la Conciergerie de la Cour vn miniftre, qui, quelques iours auparauant, fe retirant du pays de Saintonge en la ville de Bourdeaux, où il cuidoit eftre plus affeuré, auoit efté faifi & emprifonné. Eftant dehors, il fut maffacré deuant la porte du Palais. La maifon de M. Guillaume de Sevin, confeiller audit Parlement, qui eftoit de la Religion, fut enuahie, pillee et faccagee, & lui miferablement meurtri. Son clerc ou fecretaire, nommé Simonet, le voyant ainfi meurtri, l'embraffa en le confolant. Et eftant interrogué, s'il eftoit auffi de la Religion, refpondit qu'il en eftoit & vouloit mourir pour icelle auec fon maiftre. Ainfi tous deux furent tuez au fein l'vn de l'autre (1). La Graulet, huiffier de la Cour, qui auffi eftoit de la Religion, fut inhumainement maffacré, & toute fa maifon pillee. Vn Diacre de l'Eglife reformee, nommé du Tour, homme vieux, & qui, au temps de fon ignorance, auoit efté preftre en l'Eglife Romaine, eftant lors malade en fon lict, fut trainé en pleine rue, & lui fut propofé que, s'il vouloit aller à la meffe, on lui fauueroit la vie. Il refpondit franchement que non, & que fon aage & fa griefue maladie qui aprochoyent de la mort ne lui pouuoyent permettre de faire vne telle faute que d'oublier fon falut eternel pour prolonger cefte vie de quelque peu de iours. Car ce feroit acheter trop cherement vn fi bref terme, au moyen de quoi il fut maffacré fur le champ.

C'estoit grand pitié de voir les pauures gens de la Religion, ne fachans où fe retirer pour fauuer leurs vies. Aucuns eftoyent reiettez de leurs propres parens & amis qui leur fermoyent les portes, & faifoyent femblant de ne les conoiftre. Les autres eftoyent trahis & liurez par ceux mefmes à qui ils s'eftoyent fiez & donnez en garde. Il y en eut plufieurs qui furent fauuez par des Preftres mefmes & par autres perfonnages, defquels on n'euft iamais

(1) Les Registres secrets du parlement enregistrent sans réflexions la déclaration du gouverneur, faite le 9 octobre, « que, dans le nombre des morts, sont maistres Jean de Guilloche et Pierre de Sevin, conseillers, lesquels ont esté tuez comme estant de la nouvelle opinion. »

efperé tel fecours. Aucuns par leurs propres ennemis qui trouuoyent la chofe tant inique, vilaine & deteftable qu'ils en auoyent horreur & defplaifir. Plufieurs fe retirerent dans les Chafteaux du Ha & Trompette, où ils furent receus & conferuez par les Capitaines defdits chafteaux. Iaques Benoift de Lagebafton, premier prefident, qui eftoit au roolle des prefcripts, combien qu'il ne fuft de la Religion (1), fe retira au chafteau du Ha, comme fit auffi Guillaume Blanc, aduocat en la Cour, lequel fut reconu & prins en chemin par vn Capitaine, auquel il promit quatre cens efcus, s'il le menoit au Chafteau, ce qu'il fit, & ladite fomme lui fut promptement payee. Quant à ceux qui eftoyent prins, encores qu'il y en euft qui s'avouaffent Catholiques & portaffent la croix à leur chapeau, qui eftoit le fignal de leur faction, ou monftraffent vn breuet qu'ils portoyent en leur fein de la proteftation qu'ils auoyent faite en l'Eglife Romaine, nonobftant cela eftoyent tuez ou rançonnez. Il y en auoit d'autres qui eftoyent menez au Gouuerneur, qui les tenoit prifonniers iufques à ce qu'il euft tiré d'eux ce qu'il demandoit. Le fieur de Boucher, confeiller en la Cour, ainfi qu'on le cerchoit, s'enfuit dans quelques iardins, où il fut prins & amené audit Gouuerneur, qui le rançonna iufques au bout, & fut toute fa maifon pillee & faccagee. Bernard de la Burte, Aduocat en la Cour, fut auffi mis à groffe rançon, & tenu prifonnier iufques à entier payement. Plufieurs autres notables perfonnages furent pillez & rançonnez, & encores apres cela mettoit-on en deliberation, fi on leur deuoit fauuer la vie ou non. Bref, il n'y eut riche boutique de marchans, de ceux de la Religion, qui ne fut pillee & mife à rançon, apres que le Gouuerneur en auoit prins & tiré ce qu'il lui plaifoit, & qu'il trouuoit le plus beau & exquis. Vn marchant nommé la Lanne, prins par vn foldat, lui promit deux cens efcus pour n'eftre point mené deuant le Gouuerneur, preuoyant fa mort cela aduenant. Le foldat lui fit la promeffe, & moyennant ce tira les deux cens efcus. Ce fait, lui dit que fi le Gouuerneur fauoit qu'il l'euft receu, il feroit courroucé contre lui, & aimoit mieux defplaire à la Lanne qu'au Gouuerneur, auquel il deliura ce marchant, qui paya encor cinq cens efcus au Gouuerneur, lequel promettoit lui fauuer la vie. Mais il le fit mourir toft apres.

Le maffacre & pillage continua l'efpace de trois iours durant, affauoir le Vendredi, le Samedi & le Dimanche, & encores depuis par l'efpace de quelques iours, & furent tuez deux cens foixante quatre hommes, comprins quatorze ou quinze qui furent maffacrez en vne caue; comme aparut par le roolle que Linars, Capitaine du guet de la ville, en enuoya au Gouuerneur logé en la maifon d'vn Confeiller de Parlement nommé Vallier, par les mains d'vn nommé Naujan, folliciteur & receueur general des rançons & pillages de ce Gouuerneur (1).

La Cour de Parlement, & autres Magiftrats & officiers de la ville, furent faifis de telle frayeur, que la plufpart fe cachoyent, & n'y en eut pas vn qui s'oppofaft à ce mal. Le Dimanche, le Gouuerneur fit defendre à fon de trompe, qu'on n'euft plus à piller les maifons, ni à tuer aucun, ains ordonnoit qu'on lui menaft ceux qui feroyent prins. Mabrun, Cheualier de l'ordre, & l'vn des Capitaines maffa-

(1) Le premier président de Lagebaston avait eu toutes sortes de tracasseries à endurer, à cause de ses sympathies pour les calvinistes, parmi lesquels il comptait des amis, notamment le comte de la Rochefoucauld. Il avait été déclaré déchu de sa charge en 1570, mais, l'année suivante, sur l'appel interjeté par lui devant le parlement de Paris, il fut réintégré sur son siège.

(1) Ce chiffre de 264, accepté par les historiens contemporains (de Thou, d'Aubigné, etc.), est confirmé par l'extrait suivant des Registres du parlement de Bordeaux, en date du 9 octobre 1572, quelques jours après le massacre : « Le sieur de Monferrand (gouverneur de Bordeaux), mandé venir en la cour, entre autres choses a dit : Qu'il auroit esté adverti qu'aucuns en la cour avoient escrit au sieur admiral de Villars, lieutenant du roy en Guyenne, qu'icelui Montferrand n'avoit tué, le jour de l'exécution qui fut faite à Bordeaux, le 3 du présent mois, que dix ou douze hommes, chose, sauf correction de la cour, du tout fausse, attendu qu'il y en avoit eu plus de 250 d'occis; qu'il en feroit voir le roole à celui qui le desireroit, pour prouver qu'il avoit esté bien opéré en ceste exécution. » Un historien de Bordeaux, l'abbé P.-J. O'Reilly, qui cite ce document, ose l'appeler « un mensonge officiel, » et prétend que « le nombre des victimes n'a pas dépassé *sept*. » (*Hist. de Bordeaux*, t. II, p. 278 et suiv.) Dom Devienne (t. I, p. 170) adopte le chiffre de 264 victimes, et ajoute qu' « il y en aurait eu bien davantage, si la plupart ne se fussent sauvés dans les châteaux. »

creurs, n'eftant encor faoul de fang & de rapine, marri de ces inhibitions, crioit tout haut qu'il s'en iroit à la Cour, faire plainte au Roi qu'on auoit fait mourir les petis, & qu'on auoit efpargné les grans.

Tovte la ville eftoit pleine de terreurs & horribles menaces contre ceux de la Religion : Que le couftelas eftoit encores preft pour acheuer d'exterminer le refte; Que le Roi auoit commandé de n'en laiffer pas vn en fon Royaume, s'il ne vouloit viure felon fa religion; & fi aucun en faifoit refus, on lui feroit incontinent vn trou pour l'enfeuelir, fans qu'il en fuft iamais autre nouuelle. Bref, il y en euft fort peu qui s'exemptaffent d'aller à la Meffe, & qui ne fiffent proteftation en l'Eglife Romaine. François de Baulon, patron & fondateur de la Iefuiterie de Bourdeaux, tenoit le roole de ceux qui auoyent protefté, & obferuoit-on curieufement & de pres, s'ils affiftoyent à la Meffe & autres ceremonies de la Papauté. Le Iefuite Emond paffoit fes fermons en inuectiues, non feulement contre les viuans de la Religion, mais comme vn Lutin faifoit la guerre aux morts, & entremefloit toufiours des menaces pour effrayer les perfonnes, fans donner relafche aucune aux confciences, & difoit qu'il en aperceuoit aucuns faifans beau femblant, qui toutesfois auoyent encor l'œil à la Ialle (qui eftoit le lieu où fe faifoyent les prefches) mais qu'il ne faloit plus qu'ils s'y attendiffent, car ils ne verroyent iamais plus de Miniftres en France, & ne s'y parleroit plus de Religion pretendue reformee. Toutesfois l'euenement contraire a depuis monftré que fa prediction eftoit menfongere, & que par confequent il eftoit faux-Prophete (1), qui depuis, ayant beaucoup rodé, finalement a efté opprime par les fiens mefmes.

L'archevesqve n'eftoit à Bourdeaux lors du maffacre, & eftimoit-on qu'induftrieufement il s'eftoit abfenté pour fe cuider exempter du blafme & reproche d'vn acte fi vilain & deteftable. Toutesfois les faueurs & bons traitemens qu'il fit aux Capitaines maffacreurs, iufqu'à en guerdonner aucuns de benefices, monftrerent combien peu de defplaifir il en auoit receu.

(1) La fin de la phrase n'est pas dans les *Mém. de l'Estat de France.*

Par le Palais & par la ville on ne crioit autre chofe que libelles diffamatoires contre l'Amiral de Chaftillon & contre les huguenots, & ne chantoit-on que triomphes & trophees de la mort de ces pauures gens. Brief, ceux en qui Dieu auoit conferué quelque refte de pieté auoyent le cœur fi angoiffé & preffé, que la condition des maffacrez eftoit beaucoup meilleure que de ceux qui eftoyent reftez en vie, oyans & voyans inceffamment chofes qui leur eftoyent plus ennuyeufes que la mort.

Le Gouuerneur ne faillit incontinent apres le maffacre fait, d'auertir le fieur de Montpefat, par vn gentilhomme expres, de tout ce qui s'eftoit paffé, fuyuant la promeffe qu'il lui auoit faite. Peu de iours apres, Montpefat fut furpris d'vne diffenterie qui le preffa fi fort, que fentant la pefanteur de la main de Dieu fur foi, & iettant des foufpirs & regrets lamentables, il vuida fon fang & l'ame auffi, digne de telle punition, pour tant de fang innocent qu'il auoit fait efpandre. Pareil iugement de Dieu ne tarda gueres à tomber fur plufieurs de ces maffacreurs : entre autres Vincent, aduocat en la Cour, qui eftoit vn des plus ardens à cefte befongne, & qui fe vantoit auoir tué de fes mains l'huiffier l'Agraulet, tomba griefuement malade, & s'eftant releué, & (comme il lui fembloit gueri) difoit à fes amis qui l'alloyent voir, qu'il auoit le bras encore affez fort pour iouër du coutelas. Mais toft apres il fut furpris d'vne defluxion de fang par le nez, laquelle il fut impoffible par tous les remedes de medecine de reftraindre ni diuertir. C'eftoit vn grand cas, de voir fa tefte baiffee dans vn baffin plein de fang, qui sans ceffe ruiffeloit de fon nez & de fa bouche. Brief, ce mal-heureux qui n'auoit refpiré que fang, qui ne parloit d'autre chofe, & n'auoit peu faouler fes yeux du fang innocent qu'il auoit efpandu, flotta tout vif & fe mira en fon propre fang, tant qu'il rendit l'âme. Il y en eut vn autre qui ne s'eftant peu faouler de fang ni de pillage durant les maffacres, deuint fi monftrueufement gros, enflé en toutes les parties de fon corps, qu'il n'auoit aucune forme d'homme (comme auffi ç'auoit efté vn cruel monftre contre les innocens) & finalement creua. François de Baulon, patron & fondateur des Iefuites à

Bourdeaux, fut tellement plumé par eux, qu'en fin se voyant de tout desnué, il mourut sans iamais se vouloir desuestir de ses habillemens, craignant, comme on disoit, qu'ils acheuassent de le mettre du tout en chemise. Apres sa mort, tous ses biens furent en proces entre son frere & heritier, sa vefue, & lesdits Iesuites qui l'ont mangé & viuant & mort. Cest homme fut si malin contre la Religion, qu'il ne faisoit pas conscience, estant iuge, de pratiquer & suborner les tesmoins, & faire tous actes de partie & d'accusateur. Quant à plusieurs autres massacreurs, es sieges de la Rochelle, Clairac, & en plusieurs autres endroits, il sembloit que Dieu les choisit parmi tous les autres pour manifester sur eux ses iustes iugemens. Le gouuerneur mesmes, chef du massacre, ayant, enuiron deux ans apres, assemblé toutes les forces qu'il auoit peu pour aller assieger Gensac, en deliberation de faire merueilles, faisant ses aproches, fut choisi en vn rang de vingtcinq ou trente gentils-hommes, & seul tué d'vn coup d'harquebouze qui lui donna par le corps, & soudain toute l'armee se retira sans faire autre exploit de guerre.

Cevx d'vne & d'autre Religion receurent vn merueilleux allegement par la mort de ce persecuteur, car il les trauailloit sans cesse, & aussi tost qu'il auoit despendu vn butin, il trouuoit des moyens pour en auoir vn autre. Bref, c'estoit vn gouffre insatiable. Quelquesfois il enuoyoit querir quelques vns de ceux de la Religion, & tantost leur faisoit des remonstrances douces & gracieuses, disant qu'il estoit bien marri de ce qui estoit auenu, mais qu'ils pouuoyent bien penser qu'il ne l'auoit fait sans commandement. Tantost leur proposoit des menaces rigoureuses, & encores qu'on leur eust fait faire protestation en l'Eglise Romaine, toutesfois il les separoit tousiours d'auec les autres en tous actes & assemblees, pour nourrir & entretenir la diuision, de laquelle il faisoit son profit. Cependant ceux de la Religion voyoyent en sa maison leurs tapisseries tendues, leurs meubles en parade, & tout orné de leurs despouilles; toutesfois ils n'osoyent sonner mot.

Le Procureur general, nommé Mulet, voyant que le Marefchal de Monluc, les Sieurs de la Valette, la Vauguyon, Losses, & toute la noblesse du pays, qui portoyent les armes pour acheuer de ruiner ceux de la Religion, & faisoyent ensemble vne belle & grande armee, auec trois mille Reistres que la Vauguyon auoit menez, s'estoyent departis & retirez sans faire exploit qui valut, se plaignant qu'ils ne faisoyent que manger le pays, & estoyent resolus de ne plus guerroyer, sinon qu'il fust pourueu à l'auictuaillement du camp & solde des gens de guerre; afin que le peuple ne fust tant mangé & foulé (disoit-il), & qu'en peu de temps on acheuast d'exterminer ceux de la Religion, il entreprint de dresser vn magazin d'armes, de poudres, de viures, & autres choses necessaires, pour conduire vne grosse armee, promettant ausdits Sieurs que rien n'y manqueroit, & escriuit au Roi, qu'il y mettroit si bon ordre & telle diligence, qu'en brief il remettroit entre ses mains toutes les villes de la Guyenne qui estoyent occupees par ceux de la Religion, & feroit en sorte qu'ils ne tiendroyent plus la campagne. Ainsi qu'il reuenoit vn soir des champ, il se sentit atteint d'vne fieure continue, en laquelle il ne faisoit que resver apres ces poudres, munitions, & afaires de guerre, dont il auoit le cerueau tout farci, & mourut en peu de temps. A l'instant qu'il fut atteint de ceste maladie, l'on vid tomber sur sa maison vn dard de feu eslancé du ciel. Ainsi ses beaux desseins & grandes entreprises prindrent fin auec lui.

Le Sieur de la Valette, Lieutenant pour le Roi en Guyenne, en l'absence du Roi de Nauarre, fut appellé par ceux de Bourdeaux pour les garder de surprise, il se seruit de ceste occasion pour manger la ville & le plat pays, & acheua de consumer ce qui restoit à ceux de la Religion, & entama les autres bien auant, en sorte que le pays fut fort endommagé. En fin il se retira gras & chargé de la despouille du peuple, & estant de retour en sa maison, laquelle il faisoit bastir superbe & magnifique aux despens du public, la mort mit fin à sa vie & à son bastiment tout ensemble (1).

(1) Les *Mémoires de l'Estat de France* donnent ici deux pages de noms des massacreurs, « afin que chascun voye de plus en plus les miseres de la France, & que ces

CONCLVSION.

VOILA l'eſtat des Egliſes de France, extremement affligee és lieux ſuſmentionnez, & en pluſieurs autres endroits, où en peu de ſepmaines furent miſes à mort pres de trente mille perſonnes (1). Depuis ce temps, notamment l'an 1573., pluſieurs places du Royaume où les fideles s'eſtoyent refugiez furent aſſaillies par guerre ouuerte, nommément les villes de Sancerre & la Rochelle, l'vne deſquelles (aſſauoir Sancerre), apres quelques aſſauts & vne extreme famine par l'eſpace de pluſieurs ſepmaines, fut contrainte ſe rendre à compoſition, & pluſieurs fideles y moururent durant & apres le ſiege (2). Quant à la Rochelle, ayant eſté rudement aſſaillie par les forces du Royaume, tant par mer que par terre, elle fut maintenue par vne faueur ſpeciale de Dieu, lequel conduiſit en ce lieu vne grande partie des maſſacreurs, comme ſur l'eſchafaut de ſa iuſte vengeance, pour y eſtre exterminez, ainſi que les hiſtoires publiees le monſtrent. Quelques temps apres, les Egliſes reſtantes en France commencerent à releuer la teſte, & l'an 1574., ſur la fin de Mai, le Roi Charles IX. deceda, apres la mort duquel ſont ſuruenus beaucoup de changemens, en telle ſorte neantmoins que, maugré Satan, l'Antechriſt & leurs ſuppoſts, Dieu a monſtré en diuers endroits de l'Europe des teſmoignages excellens de ſa faueur enuers les ſiens, & de ſes iugemens contre leurs ennemis.

Mais n'ayans deliberé de paſſer outre pour le preſent, nous mettrons fin à ce dixieſme liure, où le Lecteur fidele, à ce que nous auons peu recueillir touchant les MARTYRS du Seigneur, qui ont ſeellé par leur ſang & d'vne façon authentique la verité de la doctrine de ſalut, deuant ceux qui, en les condamnant & oſtant du monde, ont non ſeulement fait paroiſtre leur iniuſtice & cruauté, mais auſſi ont, maugré eux, ſerui d'inſtrumens, par leſquels Dieu a fait reluire la foi & conſtance de ſes fideles ſeruiteurs. Vrai eſt que quelques vns, nommément de ceux qui ſont nommez en ce dernier liure, n'auoyent pas encores ſi auant profité en la conoiſſance de Dieu qu'il euſt eſté bien requis, & ont eſté, par maniere de dire, cueillis en herbe; mais le Seigneur, ayant voulu les aſſocier à ceux qui eſtoyent plus fermes, & beſongné en leurs infirmitez, couronnant leur vie d'un tel honneur que de ſouffrir pour ſon Nom, nous n'auons voulu ſeparer ce qui eſtoit ainſi conioint. Au reſte, quoi que le fils de perdition entreprene, ſi eſt-ce que l'Egliſe du Fils de Dieu ſent & ſentira touſiours le fruict de ceſte promeſſe precieuſe : Que les portes d'enfer ne pourront rien contre la verité celeſte, dont elle fait confeſſion & profeſſion, & que ſon chef Ieſus Chriſt, continuera de regner au milieu de ſes ennemis, iuſques à tant qu'il les face eſtre le ſcabeau de ſes pieds, chaſtiant de iuſtes ſupplices les perfides & cruels qui ont ſi furieuſement eſpandu le ſang innocent, qui l'ont perſecuté & percé lui-meſme, & qui ont touché les prunelles de ſes yeux. Vien donc, Seigneur Ieſus, fai que les menſonges & calomnies s'eſuanouiſſent à la ſplendeur de ta verité immuable, & couronne la patience de tes Martyrs d'vne gloire & felicité eternelle. Amen (1).

meurtriers demeurent marquez pour l'auenir deuant la poſterité, comme ils le ſont deuant Dieu & les hommes à preſent. »

(1) Les appréciations des écrivains sur le nombre des victimes de la Saint-Barthélemy pour la France entière diffèrent considérablement. L'archevêque Péréfixe, le *Réveille-matin des François* et le *De furoribus Gallicis* disent 100,000; Sully, 70,000; Davila, 40,000; Jean de Serres et de Thou, d'accord avec Simon Goulart, 30,000; La Popelinière, 20,000; Papyre Masson, 12,000.

(2) L'histoire du siège de Sancerre a été racontée avec une émotion communicative par le ministre Jean de Léry, qui y assista. Son livre a pour titre : *Histoire mémorable de la ville de Sancerre*, 1574. Goulart a reproduit une partie considérable de cette relation dans ses *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX.*

(1) Ici se terminait l'*Histoire des Martyrs* dans l'édition de 1582, et la conclusion qui précède était alors la conclusion de l'ouvrage entier.



HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE ONZIEME [1]

Estat des Eglises du Seigneur en diuers endroits de l'Europe depuis l'an M.D.LXXII.

Sommaire de ce liure & du suyuant.



NOVS auons entrepris de comprendre fommairement, en ce liure & au fuiuant, l'eftat des Eglifes du Seigneur en diuers endroits de l'Europe, depuis l'an mil cinq cens feptante deux iufques à l'an mil cinq cens nonante, en telle forte que nous y entremeflerons des recits d'hiftoires de chofes parauant auenues ça & là, qui fe rapportent à l'intention principale de ces recueils ; item, quelques difcours et traitez notables pour l'inftruction & confolation des fideles. L'ordre que nous fuyurons fera tel, que commençant par l'Efcoffe nous viendrons en Angleterre ; puis trauerfans la mer, entrerons es paysbas, de là en France, & par voifins iufques en Hongrie ; confequemment viendrons en Italie, & finirons en Efpagne, remarquans ce que nous eftimerons auoir plus de rapport au prefent œuure.

Infinies chofes font comprifes en l'hiftoire de ce temps qui pourroyent feruir à ce deflein ; mais n'ayant efté encore diligemment remarquees, nous reprefenterons ce dont nous auons quelque certitude, attendant que le fiecle prochain defcouure par le zele de quelques particuliers beaucoup de chofes d'eftre bien entendues de la pofterité : nommément en ce qui concerne le gouuernement de l'Eglife, & les merueilleux artifices des ennemis de verité, qui, par inuentions nouuelles, effayent d'eftoufer la clairté de l'Euangile. Nous conuions à ce facré trauail ceux qui peuuent y feruir ; & en lieu que les fuperftitieux s'amufent à des fepulchres de pierre, ou à des reftes d'habillemens & de corps morts, que les fuperftitieux appellent reliques, dont ils ne tirent qu'inftruction de vanité, c'eft raifon que les confciences enfeignees par la doctrine celefte, refonnantes es liures Canoniques du vieil & du nouueau Teftament, & fi courageufement maintenue par les martyrs du Seigneur, s'employent au baftiment de leurs tombeaux, à l'edifi-

(1) Ce livre et le suivant ne font partie du Martyrologe qu'à partir de l'édition de 1597, et sont intitulés : *Supplément à l'histoire des Martyrs. Hist. des Mart.*, 1597, fº 725, 1608, fº 725 ; 1619, fº 802.

cation de noftre pofterité, qui en tant de merueilles enclofes en ce volume, verra Dieu paroiffant iufte & mifericordieux en la conduite des fiens, & le glorifiera en la confideration de fes voyes magnifiques en toutes fortes.

Le tiltre & la deduction des chofes.

Reste maintenant d'entrer en la defcription des chofes, fuyuant l'ordre que nous venons de propofer. Si en la reprefentation d'icelles le Lecteur reconoit de l'inegalité, les vnes eftans deduites plus au long que les autres, qu'il nous excufe, s'il lui plait, & fe fouuienne que nous auons efté aucunement contraints de nous accommoder aux matieres, felon qu'elles fe font prefentees briefuement ou amplement deduites, par ceux de qui nous les auons ramaffees en ces deux derniers liures. Nous commencerons donc par l'Efcoffe.



RECIT D'HISTOIRE (1).

Nous auons parlé, sur la fin du 3. liure de ce qui auint en Escosse l'an **M.D.XLV.** *touchant le fait de la Religion, nommément de George Sphocard (2), ministre de la parole de Dieu, mis à mort pour la confession de verité. Il nous conuient reprendre ce propos & dire ce qui s'ensuit de cela, selon que George Buchanan, tresdocte personnage, le recite en son histoire d'Escosse, dont nous auons recueilli ce qui s'ensuit, digne de memoire, en l'histoire de l'Eglise meslee parmi celle des Martyrs (3).*

Estat des Eglises d'Escosse.

En l'an 1557. & fuiuans, la caufe de la Religion fembloit comme enfeuelie en Efcoffe, depuis la mort de George Sphocard; les fideles fe contentans d'auoir leurs affemblees fecrettes, efquelles ils n'eftoyent recerchez, & viuans en affez grande liberté; combien que les Papiftes, depuis le meurtre du Cardinal de S. André (1), leur principal appui, monftraffent affez de defir de fe remuer fi toft qu'vn chef propre fe prefenteroit. Car le fucceffeur d'icelui (2) aimoit mieux l'argent que le fang de ceux de la Religion; & s'il commettoit quelque cruauté, c'eftoit pour affouuir tant plus feurement fon auarice & fes plaifirs.

Av mois d'Auril de l'an 1558., vn Preftre nommé Gaultier Mille (3), homme qui ne fçauoit pas gueres plus que ceux de fa robe, mais fufpect aux Euefques, à caufe qu'il auoit ceffé de chanter meffe, fut cité & tiré deuant eux. Combien qu'il fuft foible de corps, d'efprit, & accablé de pauureté, d'auantage, matté dans l'obfcurité des cachots, & chargé d'iniures atroces de fes ennemis, fut neantmoins en ce befoin fortifié de telle forte, qu'il refpondit fi courageufement, que fes plus afpres ennemis furent contraints auouër que Dieu lui affiftoit. Or les bourgeois de la ville de S. André portoyent fi impatiemment le tort fait à ce perfonnage, qu'il ne fe trouua perfonne entre eux qui vouluft le iuger, ni marchant quelconque qui vouluft vendre chofe aucune feruante au fupplice, tellement que cela lui alongea la vie d'vn iour. Mais le lendemain, vn mefchant homme, nommé Alexandre Somerval, partifan de l'Archeuefque, print charge de iuger le proces, tellement que Gaultier fut executé, dont le peuple fut tant offenfé, que pour memorial de fon indignation, il dreffa vne mont-ioye de pierre au lieu du fupplice, & l'y maintint vne longue efpace de temps.

George de Mille.

Les Euefques auoyent affigné iour au 20. de Iuillet à Paul Mefan (4), renommé miniftre de la parole de Dieu. Comme plufieurs Seigneurs & gentilshommes fe fuffent trouuez à l'affignation, les Euefques, craignans le bruit, remirent l'afaire en vn autre iour, condamnant quelques abfens à fe re-

(1) *Hist. des Mart.*, 1597, f° 725; 1608, f° 725; 1619, f° 792.

(2) George Wishart. Voy la note 1 de la page 488, tome I, expliquant la transformation du nom Wishart en Sphocard, en latin : *Sophocardius*.

(3) Voy. sur cet historien, t. I, p. 278, note 5 de la 2° col. Ce *récit d'histoire* est en effet traduit de l'ouvrage de Buchanan : *Rerum Scoticarum Historia, auctore Georgio Buchanano Scoto*, Edimburgi, 1582, f° 189 et suiv. Comp. la trad. anglaise, *The History of Scotland*, London, 1690, t. II, p. 123 et suiv.

(1) David Beaton.

(2) John Hamilton.

(3) Sur ce dernier martyr écossais, Walter Mille (ou Mills), voy. Foxe, *Acts and Monuments* (éd. de la London Tract Soc., t. V, p. 644).

(4) Paul Messen, ou Methven.

prefenter le premier iour de Septembre, auec promeffe de pardon à ceux qui fe defdiroyent. C'eftoit le iour de la fefte S. Gilles en ce pays, car ceux d'Edimbourg le tenoyent pour patron, & fouloyent boire lors à outrance, conuiant leurs voifins & les eftrangers furuenans en la ville à banqueter fomptueufement auec eux. Marie de Guife, vefue du Roi Iaques V., lors Regente du royaume d'Efcoffe, fa fille Marie Stuard eftant en France, où elle fut mariee à François fecond, Dauphin, & depuis Roi de France apres la mort de Henri deuxiefme fon pere, craignant qu'en ce grand amas de peuple ne furuinft du tumulte, voulut fe trouuer à Edimbourg. Les Papiftes, enhardis & ioyeux de fon arriuee, obtindrent qu'elle fe trouueroit à la proceffion folennelle, où l'on fouloit porter par les rues la fiertre (1) de S. Gilles. Mais icelle ne fe trouuoit point, ayant efté furtiuement enleuee de fa cachette. Toutesfois afin que la folennité ne fuft fans patron, & la ville priuee en fi bon iour de fa proceffion folennelle, on fubftitua vn autre petit S. Gilles, à ce grand qui faifoit defaut. La Regente ayant acompagné ce Sainct par vne partie des rues de la ville, fe retira toute laffe en fon logis, dont quelcuns d'Edimbourg prindrent occafion de fe ruer fur les portechaffes, de ietter dans la bouë ce petit fainct, & renuerfer l'equipage de la proceffion ; ce qui donna telle efpouuante aux preftres & moines, que fuyans & fe fauuans de viteffe qui çà qui là, ils mirent la ville en effroi. Mais quand on leur eut fait entendre que le danger eftoit moindre que la peur, & n'y auoit eu aucun viuant offenfé, l'on les vid fortir de leurs cachettes, & s'amaffer pour entrer en conference de leurs afaires. Combien qu'ils fuffent prefques hors d'efperance de recouurer leur credit, toutesfois tenant bonne mine à mauuais ieu, comme on dit, ils commencerent à faire des mauuais & vfer de menaces contre leurs ennemis, affignant vne affemblee à Edimbourg au 8. iour de Nouembre.

Procedures contre Paul Mefan & ce qui en auint.

L'ASSIGNATION venue, ils fe trouuerent au conuent des Iacopins, & proclament P. Meffan, qu'ils auoyent adiourné à vn autre iour; le banniffent pour n'auoir comparu, menaçant griefuement ceux qui le logeroyent ou affifteroyent en forte que ce fuft. Cefte fureur ne retarda point les fideles de Taodun (1), qu'ils n'affiftaffent franchement à ce bon perfonnage, le conduifans de lieu en autre, intercedans, par l'entremife de quelques Seigneurs, enuers la Regente, afin de faire reuoquer ce banniffement. Mais il y eut oppofition reelle du cofté des preftres qui, ayans prefenté bonne fomme de deniers, furent caufe que Paul demeura en ceft eftat. En ces entrefaites, quelques gentils-hommes de Fife & d'Angufe (2), aufquels s'adioignirent des plus notables bourgeois d'aucunes villes, s'efpandirent par tous les gouuernemens de l'Efcoffe, exhortans chafcun d'aimer la pureté de la predication de la parole de Dieu, fans permettre que leurs ennemis, foibles & en petit nombre, opprimaffent eux & leurs amis qui faifoyent profeffion de mefme Religion. Qu'ils emporteroyent gain de caufe, s'ils vouloyent en debatre par le droit, & fi leurs aduerfaires s'ingeroyent d'vfer de violence, il y auoit moyen de les arrefter. Ils prefentoyent aux volontaires certain efcrit d'affociation pour s'y fouffigner, & appellerent cefte recerche Congregation, laquelle, auec le temps, print notable accroiffement.

LES principaux de la Religion, preuoyans que bien toft tout viendroit à rompre, refolurent d'vn commun aduis d'enuoyer certains articles ou demandes à la Regente : iugeans que du refus d'icelles s'enfuyuroit la diffipation des fideles, & confequemment des remuements en Efcoffe. Ils deputerent pour ceft effect vn honorable vieillard, nommé Iaques Sandeland de Caldere (3), cheualier renommé & gentilhomme fans reproche, lequel ayant expofé bien au long à la Regente les neceffitez de fon ambaffade, requit, au nom de tous les Efcoffois faifans profeffion de la Religion reformee, qu'en l'adminiftration des Sacremens & es prieres publiques, les miniftres de l'Eglife parlaffent en langue vulgaire qui peut eftre entendue de tous ; que, felon l'ancienne couftume, le peuple euft droit d'eflire les miniftres ; que ceux

(1) *Fiertre* ou *fierte*, châsse d'un saint.

(1) Dundee. En latin : *Taoduni*, les habitants de Dundee.

(2) Comtés de Fife et d'Angus. Lat. : *Fifa et Angusia*.

(3) Sir James Sandeland, de Calder ou Cader, dans le Mid-Lothian.

qui prefideroyent à l'election fiffent diligente enquefte de la vie & doctrine d'iceux Miniftres, & fi, par la nonchalance des temps paffez, quelques ignorans & defbauchez s'eftoyent gliffez en telles charges, qu'ils fuffent degradez & autres eftablis en leurs places. Les preftres defpitez crioyent qu'il n'y auoit ordre de voir qu'il fe trouuaft homme fi hardi en tout le royaume d'entreprendre auec vne telle audace cefte commiffion. Puis, ayant refroidi leur cholere, ils refpondirent que l'afaire feroit mis en difpute. Il ne leur en pouuoit venir mal, d'autant qu'ils deuoient eftre iuges & parties.

Moyen qu'il conuient tenir es difputes.

Av contraire, ceux de la Religion maintenoyent que ce different deuoit eftre vuidé par tefmoignage expres de l'Efcriture Saincte, non point à l'appetit des hommes, au moyen dequoi les preftres propoferent autres moyens d'accord, mais fi ridicules qu'il n'y faloit point de refponfe : affauoir que fi ceux de la Religion tenoyent la meffe en fa reputation acouftumee, s'ils confeffoyent qu'il y a vn feu de purgatoire apres cefte vie, s'ils accordoyent qu'il faut inuoquer les Saincts & prier pour les morts, on leur permettoit ainfi d'auoir les prieres & l'adminiftration du Baptefme & de la Cene en langage vulgaire. Ceux de la Religion infifterent comme deuant & requirent la Regente qu'en vne caufe fi fauorable, elle les foulageaft d'vne refponfe equitable & raifonnable. La Regente, qui tenoit le parti des Preftres, leur promettoit fous main toute faueur & affiftance, quand l'occafion s'en préfenteroit. D'autre part, elle permit à ceux de la Religion de faire les prieres en langue Efcoffoife, d'adminiftrer les facremens au peuple & obferuer les ceremonies du feruice diuin, pourueu que ce fuft fans bruit & que les miniftres ne prefchaffent publiquement à Edimbourg & à Leth (1). Combien que les fideles fuiuiffent precifement cefte permiffion & iniondion, fi eft-ce qu'ils defcouuroyent de iour à autre que la Regente ne leur vouloit point de bien, & les Papiftes d'Edimbourg firent quelque pareille refponfe aux mefmes demandes que ceux de la Religion leur propoferent par la Nobleffe, adiouftans à l'article concernant l'election des Miniftres qu'en telles queftions il faloit fe tenir aux decrets du Concile de Trente ou aux Canons des Papes.

(1) Leith

Povr reuenir à l'affemblee fufmentionnee, les Preftres n'y conclurent autre chofe finon qu'ils enioignirent aux Euefques d'enuoyer des efpions en chafcune paroiffe de leurs Diocefes, lefquels euffent charge de leur rapporter les noms de tous ceux qui violeroyent les Traditions papiftiques. & combien qu'ils apperceuffent affez que l'on mefprifoit tout ouuertement leurs menaces ; neantmoins, s'apuyans fur l'authorité publique par eux maniee à plaifir & fur les armes des François, ils continuoyent en leurs braueries & infolences à l'encontre des plus foibles pour les adoucir aucunement & faire moderer l'areft rigoureux donné contre les miniftres de l'Euangile : ceux de la Religion leur enuoyerent Iean Arefkin, gouuerneur de Dune (1), gentil-homme docte, debonnaire & craignant Dieu, lequel, felon la reuerence que tous hommes doyuent porter à la Sacree maiefté de l'Eternel & par la charité qu'ils font tenus tefmoigner par effect à leurs prochains, fupplia les preftres qu'au moins il leur pleuft permettre que le peuple es affemblees publiques priaft Dieu en langue vulgaire entendue de tous, fuyuant les ordonnances de Dieu mefme.

Tant s'en falut qu'ils apointaffent cefte requefte, qu'au contraire ils vferent de plus aigres & arrogantes refponfes que deuant, voire adioufterent des menaces & paroles outrageufes. Et, afin qu'on ne les accufaft de s'eftre departis de cefte affemblee fans rien faire, ils firent r'imprimer quelques vieilles ordonnances Papiftiques pour afficher aux portes des temples, lefquelles furent par le menu peuple furnommees Liardienes, & l'Interim des Preftres eftoit appellé la foi d'vn double, pource que le placard de ces ordonnances fe vendoit vn liard à qui en vouloit acheter (2).

Entreprifes diuerfes fur la liberté des Efcoffois

Svr cela, les deputez d'Efcoffe qui, l'an precedent, auoyent efté enuoyez en France eftans entrez en l'affemblee des Eftats, obtindrent aifément appro-

(1) John Erskine, Lord of Down.

(2) « Vulgus quadrantarias, et interim triobolarem fidem vocabant » *Anglicè* : « Which, because they were commonly sold for a groat, the common people called them the *Quadrantary*, and sometimes the *Triobolar* Faith. »

bation de leur ambaſſade. On donna auſſi audience à l'ambaſſadeur de France, lequel ayant, par vne longue harangue, expoſé l'ancienne & continuelle bienvueillance des Rois de France enuers la maiſon Eſcoſſoiſe, requit inſtamment de tous en general & des particuliers qu'ils donnaſſent au dauphin de France, fils de Henri ſecond & mari de leur Roine, la Couronne d'Eſcoſſe, par lui ſurnommee d'vn nouueau & monſtrueux nom, Couronne matrimoniale, alleguant que ſon roi ne receuoit de tel ottroy, hors le ſimple titre, profit, accroiſſement n'auantage quelconque. Il entremeſla force belles paroles, & plus il aiguiſoit ſes propos ſur ce vain diſcours, plus ſe douta-on qu'il y auoit de la tromperie cachee deſſous ceſte trainee de paroles.

Ce nonobſtant, les promeſſes deſmeſurees & les inſtantes prieres de l'ambaſſadeur auec la conniuence d'aucuns qui courtiſoyent les honneurs où ils aſpiroyent par tel moyen la couronne fut ottroyee au Dauphin à qui elle fut portee par Gileſpic Cambel, Comte d'Argathole (1), & par Iaques, frere de la Roine, lequel, preuoyant qu'on les enuoyoit ſe perdre, l'ambition Françoiſe eſtant comme vn tourbillon effroyable pendant ſur les teſtes de tous les Eſcoſſois, delibererent de tirer ce voyage en longueur & pouſſer le temps à l'eſpaule, eſpians plus commode occaſion, laquelle ils empoignerent, ſur tout en l'eſtat où eſtoyent les afaires pour lors, où il y auoit quelque aparence d'accroiſſement de dignité. Car Marie, Roine d'Angleterre, eſtant morte, incontinent celle d'Eſcoſſe, mariee en France, s'en nomma l'heritiere, & fit marquer toute ſa vaiſſelle & tout ſon equipage ordinaire des armoiries d'Angleterre, dont on l'appeloit Roine. En ce temps, la France eſtoit miſerablement trauaillee pour ſes pretentions ſur le Milanois, Naples & les pays-bas; & pour l'acheuer de peindre, on lui bailla de ſurcroiſt (qui fut vne pure riſee) le tiltre d'Angleterre. Les ſages François voyoyent bien cela, mais il faloit aplaudir aux fautes de ceux de Guiſe qui regnoyent par effect & vouloyent qu'on penſaſt qu'ils auoyent beaucoup illuſtré la Maieſté royale en l'ayant couronnee de ce chapeau de vanité.

(1) Gillespie Campbell, earl of Argyle (*Argathelıae Comes*).

La Regente d'Eſcoſſe commence à ſe bander contre ceux de la Religion.

D'AVTREPART, la Regente, ayant receu l'arreſt de la couronne matrimoniale, ſembloit toute autre que parauant & changeoit peu à peu ſa precedente debonnaireté, fort agreable à chaſcun, en ie ne ſai quelle imperieuſe outrecuidance, en lieu des douces reſponſes dont elle ſouloit entretenir les deux partis. diſant que les choſes ne ſe faiſoyent pas ſelon ſa volonté, ains ſelon le temps, n'oſant paſſer ſi auant qu'elle deſiroit. Elle ſe comportoit ainſi iuſques à la reception de l'arreſt ſuſmentionné; lors ſe voyant, à ſon auis, au deſſus de ſes ſouhaits, elle changea ſa contenance & ſes paroles. L'on auoit aſſigné à Sterlin (1) les Eſtaſts au 10. iour de Mai; lors on entendit pluſieurs fois de ſa bouche, puis qu'elle ſe ſentoit au large, ſa reſolution eſtre de ne plus ſouffrir que la maieſté ſoueraine fuſt bafouee comme de couſtume & qu'il conuenoit la reſtablir par quelque memorable execution. Ces vents, preſages de tempeſte prochaine, eſbranlerent pluſieurs qui vindrent faire leur paix, leſquels, pour l'obtenir plus aiſement, deputerent gens de marque pour aller vers la Regente, aſſauoir: Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne, & Hugues Cambel, renommé cheualier & iuge d'Aere (2). La Regente ne ſceut ſe tant commander que ces mots, teſmoins d'impieté, ne lui eſchappaſſent d'entre les dents: « Il faut, en deſpit de vous, que vos miniſtres deſlogent, quand ils preſcheroyent mieux que S. Paul. » Sur ce le Comte & le Iuge la ſupplierent auoir ſouuenance de ſes promeſſes tant de fois reiterees, à quoi elle reſpondit qu'il faloit requerir des Princes l'accompliſſement de leur parole autant qu'elle leur ſembleroit eſtre à l'auantage de leurs afaires. Eux repliquerent promptement qu'elle ne deuoit donc plus attendre de ſeruice ni d'obeiſſance, & lui deſcouurirent les malheurs coulans de ſi mauuaiſe ſource. Ce coup l'ayant atteinte au vif, contre toute eſperance, elle reſpondit: « I'y penſerai. » Sa cholere, qui ſembloit refroidie, ſe r'alluma plus que deuant par le rapport qui lui fut fait que les habitants de Perth (3) auoyent

Auancement de la Religion en Eſcoſſe.

(1) Stirling.

(2) Alexander Cunningham, comte de Glencarn, et Hugh Campbell, shérif d'Ayr.

(3) « Les habitants de Perth. » Lat.: « Fanos. » Angl.: « The inhabitants of S. Johnstons. »

fait publique profeffion de l'Euangile. Rencontrant Patrice de la Rouvene (1), preuoft de cefte ville, qui d'auanture fe trouua là, elle lui enioignit de reprimer tous les mouuemens d'exercice de la Religion. Patrice ayant refpondu que fa puiffance s'eftendoit fur les corps & les biens des habitans & qu'il donneroit bien ordre que cela fe troueroit, mais qu'on n'auoit rien à voir fur les confciences; elle fe courrouça fi auant qu'il lui auinft de dire que ce feroit grand cas fi bien toft il ne fe repentoit d'vne fi prefomptueufe refponfe. Elle ordonna à Iaques Haliburton (2), gouuerneur de Taodun, d'empoigner Paul Mefan & le lui enuoyer; mais Paul, auerti par le gouuerneur mefme de faire vn peu de place au temps, fortit de là. Elle efcriuit, en outre, aux communautez d'à l'entour que chafcun euft à faire fes Pafques à la mode Papiftique; à quoi nul n'ayant obei, foudain, oultree de fureur, elle fit adiourner tous les Miniftres des Eglifes d'Efcoffe à comparoir en perfonne à Sterlin le dixiefme iour de May enfuyuant. Le bruit de ceft adiournement femé par tout, ceux de la Religion commencerent à s'exhorter les vns les autres de fe trouuer à l'affignation auec les miniftres pour faire profeffion de leur foi. Le nombre de ceux qui s'y acheminèrent fut fi grand, encores qu'ils marchaffent defarmez, que la Regente craignit que fes propres confeils ne la ruinaffent. Pourtant fit-elle appeller Iean Arefkin, qui d'auanture eftoit en Cour, & obtint de lui qu'il renuoyeroit en leurs maifons ceux qui n'eftoyent neceffaires en telles affemblees, ce qui fut aifé d'effectuer à caufe du credit que ce Seigneur auoit enuers ceux de la Religion. Elle promit reciproquement de ne rien entreprendre cependant contre qui que ce fuft de la Religion; tellement que plufieurs, auertis de cefte promeffe, fans paffer outre, s'en retournerent en leurs maifons. Mais le iour de l'affignation venu, cefte femme defendit aux Efcoffois de receuoir ni affifter de chofe quelconque les miniftres qui n'eftoyent point comprins. Arefkin, ayant efprouué qu'il ne faloit s'affeurer que bien peu fur les promeffes de telles gens & craignant qu'on lui fift quelque outrage, s'eftoit retiré fecrettement, & trouua les Comtes d'Ierne, Angufe & Derne (1) enfemble qui difputoyent s'ils deuoyent fe confier es paroles de la Regente. Ayans recueilli de fes paroles que la haine de la Regente eftoit infatiable, comme auffi l'auoyent-ils aucunement comprins auparauant & qu'il n'eftoit plus poffible de pouruoir aux afaires par diffimulation, fe difpoferent à faire tefte à la violence.

Ceux de Per[th] chaffent la Papauté

Les chofes eftans en ce branfle, Iean Knox (2), l'vn des plus renommez miniftres de l'Euangile en Efcoffe, ayant trouué à Perth vne grande multitude affemblee pour l'ouyr, fit un long & excellent prefche, qui enflamma du tout les cœurs des affiftans parauant bien affectionnez. Le prefche acheué, la plufpart du peuple s'en alla difner; quelques vns, en petit nombre & de baffe qualité, eftoyent demeurez au temple, fort indignez contre les fuperftitions Papiftiques. Sur ce vn certain malotru Preftre, voulant effayer en quelle difpofition eftoyent toutes ces perfonnes, commence à s'equipper pour chanter Meffe, & defploye vn tableau où pluftoft vne boutique de marmoufets, où eftoit contenue l'hiftoire de plufieurs faincts richement reprefentez. Quelque ieune homme fe rencontrant aupres, s'eftant efcrié que telle fingerie eftoit infuportable, fut foufflеté par le Preftre. Il leue vne pierre pour la ietter à la tefte du Preftre, mais le coup affena le tableau, & en rompit vne image. Soudain les autres affiftans fe ruent fur le Preftre, fur fa boutique, & fur les autels du temple; & en moins de rien mettent en poudre toutes ces marques d'idolatrie. Cela fut executé, tandis que les riches difnoyent. De mefme impetuofité plufieurs courent au convent des moines, où leurs compagnons furuenoyent à la file; & combien que les moines fe fuffent munis de longue main contre telles tempeftes, neantmoins il ne fut en eux de faire tefte à la violence d'vne multitude ainfi efchauffee. Premierement on mit bas les images & les autels, puis les pauures cercherent

(1) Patrick Ruthen.
(2) James Haliburton, sherif de Dundee.

(1) Les comtes de Strathearn, Angus et Merns.
(2) Il débarqua à Leith, le 2 mai 1559, venant directement de Dieppe, où il avait exercé quelque temps son ministère, après avoir fait un séjour de trois ans à Francfort et à Genève.

ce dont ils pouuoyent s'accommoder. L'on trouua chez les Cordeliers des meubles & prouifions pour fuffire à dix fois autant de gens qu'ils eftoyent. Les Iacopins n'eftoyent pas fi riches, mais ils auoyent dequoi defmentir leur vœu de pauureté & profeffion de beliftrerie, tellement que quelqu'vn eut bonne grace qui les appela freres mangeurs, non pas freres mendians (1). Toutes ces prouifions efcheurent aux pauures, car les habitants de Perth, qui auoyent dequoi, fe garentirent fi nettement de tout foupçon de rapine, que mefmes ils permirent à quelques moines, fur tout au prieur des Chartreux, de s'en aller çà et là, auec bourfe pleine d'or et d'argent. Non moins efmerueillable fut l'abftinence des gens de guerre, qui ne toucherent en façon que ce fuft à ce butin, qu'incroyable la diligence à mettre bas tant & fi grands baftimens. Car tout le convent des Chartreux, qui eftoit fort ample, fut demoli en fi peu d'heures, & le bris emporté tant foudain ailleurs, qu'en deux iours à peine peut-on remarquer qu'il y euft eu là quelque baftiment.

Ces chofes, rapportees & faites encores plus grandes qu'elles n'eftoyent, mirent en telle cholere la Regente, qu'elle fit vn grand ferment qu'elle effaceroit cefte tache horrible au fang des habitants de Perth & dans le feu des maifons de la ville. Mais ceux de Cupre au gouuernement de Fife (2), ayans eu nouuelles de ce qui l'eftoit paffé à Perth, d'vn accord mutuel briferent les images & en nettoyerent leur temple, dont le Curé de la paroiffe fut fi defpité, que, la nuict fuyuant, il fe tua de fes propres mains. La Regente, effarouchee de telles nouuelles, enuoya querir Hamilton, les Comtes d'Argathel & d'Atholie (3), auec leurs amis & vaffaux; mais le charriage de l'artillerie fut caufe que fon intention de preuenir par diligence les efforts de fes ennemis, ne peut s'effectuer. Car ils n'arriuerent es enuirons de Perth que le 18. iour de Mai. Les Seigneurs qui eftoyent dans la ville, ayans oui nouuelles de l'appareil & des forces de la Regente, defpefcherent promptement meffagers en toutes parts vers leurs amis & affociez de mefme religion, prians chafcun qu'en ce combat, où il alloit des biens & de la vie, on leur affiftaft (1). Des communautez voifines furuindrent prefque tous les habitants fans aucun delai, & d'vn ardant courage. Quelques vns de Leth y accoururent, pour tefmoigner leur affection en ce danger commun. Mais Alexandre Cunigam, Comte de Glencarne (2), furmonta tous autres en effect & diligence. Entendant l'eftat des affaires, il amaffe 2500. hommes, tant de cheual que de pied, & marchant fans arreft l'efpace de vingtquatre heures, par lieux deferts & difficiles, pour euiter les troupes de la Regente, fe rendit auec les fiennes dedans Perth. Iaques Stuart, fils naturel du dernier Roi defunct, et Gilefpic Cambel, Comte d'Argathele, eftoyent encore au camp de la Regente. Encores que ces deux fuffent les principaux autheurs du reftabliffement de la Religion, toutesfois d'autant que l'efperance d'accord n'eftoit pas encores perdue, ils eftoyent demeurez entre les ennemis, afin que fi la paix fe pouuoit traiter auec conditions equitables, ils aidaffent à leurs amis; au contraire, fi les Papiftes cerchoyent noife, eux couruffent mefme hazard auec ceux de Perth.

La Regente, ayant fceu par fes efpions que fes aduerfaires auoyent plus de fept mille combatans, hommes refolus, qui ne demandoyent qu'à venir aux mains, craignit d'expofer l'eftat de fes afaires au douteux euenement d'vne bataille, encor qu'elle euft en fon armee prefque pareil nombre d'Efcoffois outre les troupes Françoifes; pourtant enuoya-elle Stuart & Cambel vers fes aduerfaires, qui deputerent de leur cofté Cunigam & Areskin, pour traiter quelque accord. La cholere de la Regente eftoit refroidie, ayant entendu que Cunigam s'eftoit ioint auec fes troupes à celles de Perth; pourtant iceux deleguez accorderent que les armees de part & d'autre feroyent caffees & renuoyees, que la Regente pourroit entrer en la ville de Perth, pour s'y repofer quelques iours auec fon train;

[Marginal notes: (left) Les habitans de Cupre font de mefme, dont s'enfuit la guerre. (right) Accord entre les Papiftes & ceux de la Religion.]

(1) En latin : « Non fratres mendicantes, sed manducantes ».
(2) Cupar, capitale du comté de Fife.
(3) Les comtes d'Argyle et d'Athol.

(1) Ce fut à ce moment (31 mai 1559) que les seigneurs évangéliques se lièrent par un engagement solennel, connu sous le nom de second *Covenant*.
(2) Alexander Cuningham, comte de Glencarn.

que les habitans n'en receuroyent tort ni fascherie quelconque; que nul François n'y mettroit le pied, ni n'en aprocheroit qu'à la portee du canon; que tous autres differents feroyent remis à la decifion de la prochaine assemblee des Eftats. Par ainfi, ce tumulte ayant efté appaifé fans combat & effufion de fang, ceux de la Religion qui n'eftoyent que fur la defenfiue, & n'auoyent defir quelconque d'affaillir, fe retirent ioyeux & contens, louans Dieu qui auoit donné fi paifible iffue à la guerre. Stuart & Cambel fe retirerent à S. André, pour fe recreer & refraifchir des trauaux paffés, ayans laiffé la Regente à Perth.

La Regente fauffe fa promeffe & traite indignement les fideles de Perth.

ELLE, ayant donné congé à tous les volontaires d'vn & d'autre parti, fit fon entree auec petit train en la ville, & fut honorablement receue, felon les moyens de ceux du lieu. Six d'entre les foldats François qu'elle auoit lors à fa foulde & fuite, en paffant pres la maifon d'vn des principaux de Perth, nommé Patrice Moraw (1), lafcherent les harquebufes contre vne gallerie, d'où les domeftiques de cefte maifon regardoyent, & tuerent vn ieune fils de Patrice, aagé de treize ans. Le corps porté à la Regente, elle dit, ayant fceu que c'eftoit : « Voila grand'pitié, fur tout, ce que le coup a donné contre ce ieune enfant, & non contre le pere, mais de ce qui eft fait, ie n'en puis mais. » Tel propos faifant affez conoiftre que l'accord ne dureroit finon iufques à ce que la Regente fe verroit plus forte, incontinent elle ioignit les effects aux paroles. Car trois iours apres, elle fe print à brouiller tout, confifquant les biens des vns, banniffant les autres, changeant tous les officiers de la ville, fans y garder aucune formalité de iuftice, puis fe retirant à Sterlin, elle laiffa dedans Perth vne garnifon d'Efcoffois, pretendant par cela qu'elle n'auoit enfraint fa promeffe, portant qu'elle n'y lairroit point de François. On lui reprochoit qu'en l'accord tous ceux eftoyent eftimez François, qui auoyent prefté ferment de fidelité au Roi de France; mais elle eut recours à la commune refponfe des Papiftes : Qu'il ne faut point garder de foi aux heretiques; que fi elle pouuoit executer honneftement ce forfait, elle ne feroit confcience quelconque d'ofter les biens & les vies à ceux qui n'eftoyent point de fa religion; qu'il ne faloit pas ainfi preffer les Princes de tenir parole. Tout cela monftroit que cela ne dureroit pas, mais ce qui s'enfuiuit fortifia l'opinion finiftre qu'on auoit conceuë de la Regente. Elle commande par lettres rigoureufes à Stuart & Cambel de reuenir, menace de les pourfuyure fans remiffion s'ils refufent d'obeir; car fa peur eftoit paffee, ne voyant aucunes troupes aduerfaires en campagne, & fçauoit bien que ç'auoit efté vne armee de volontaires portans les armes à leurs defpens, & qui s'eftans retirés, ne fe raffembleroyent pas aifément.

La Regente attire tous mal-heur fur fes bras, à caufe de fa defloyauté.

AYANT reftabli la Meffe à Perth, & rangé les afaires à fa fantafie, elle s'achemine vers Sterlin, qu'elle defiroit garder pour plufieurs raifons. Car c'eft vne ville affife prefque au milieu du royaume, clofe de murailles entre les autres, dont les habitans font guerriers, enuironnee de gentils-hommes ennemis de la Papauté, lefquels elle pretendoit brider par le moyen de cefte forterefle. Outreplus c'eft vne place fort commode pour y affembler gens, tant par mer que par terre. Mais la Regente ne receut pas tant de commodité de ce lieu, qu'elle acquit de malueillance, pour auoir violé l'accord fufmentionné, car ce fut le dernier iour de fa profperité, & le premier du mefpris en quoi chacun l'eut; pour autant que fa defloyauté divulguee produifit contre elle de grands troubles en tous les endroits de l'Efcoffe. Premierement le Comte d'Argathele (1) & Iacques Stuart, tenans leur honneur atteint en cefte rupture de paix accordee par leur entremife, appellerent à fainct André la Nobleffe circonuoifine, fe rangerent au parti de la Religion, puis efcriuent à leurs affociez que la Regente eftoit à Falcland (2) auec les troupes Françoifes, pour courir fus à ceux de Cupre (3) & de Sainct André, aufquels fi l'on ne donne prompt fecours, toutes les Eglifes au gouuernement de Fife font fur le poinct d'eftre ruinees. Incontinent gens acourent par bandes à eux des lieux voifins, bien refolus de faire tefte à la Regente & à fes forces, difans qu'ils auoyent à combatre vne

(1) Patrick Murray.

(1) Le comte d'Argyle.
(2) Falkland.
(3) Cupar.

nation inacointable, farouche, qui faisoit si peu d'estime de l'equité, du droit, des promesses, de la foi, du serment, qu'au premier vent d'esperance, & aux tresincertains mouuemens de quelque apparente prosperité, son Oui deuenoit Non, & son fait estoit desfait; qu'à l'auenir il ne faloit plus ouir parler de conditions d'accord, ni esperer paix quelconque, sinon en la ruine d'vn des partis, ou si les estrangers n'estoyent hors du royaume; pourtant qu'il conuenoit se disposer à vaincre ou à mourir.

La Papauté mal traitee en Escosse.

TELS & autres semblables discours esbranlerent tellement les courages de tous, que d'abordee ils coururent à Caral (1), ville à l'vn des bouts de Fife, où ils mirent bas les autels, briserent les images & despecerent tout l'attellage de la Messe, se comportans tellement en ces procedures, qu'on aperceuoit que l'indignation contre l'idolatrie les poussoit, & non point le desir de butiner. De là ils s'auancent & entrent à S. André, où ayans fracassé tout ce qui estoit dans les temples, ils raserent les conuents des Cordeliers & des Iacopins. Ces exploits s'executoyent presque deuant les yeux de l'Archeuesque, lequel ayant autour de soy quelques cornettes de caualerie, auec lesquelles il s'estoit persuadé de pouuoir garder la ville, voyant l'affection des citadins, & vn si grand abord de volontaires, se tira quand & les siens arriere de la presse, & se rendit à Falcland pres de ses parens & amis. La Regente, entendant ces nouuelles, fut tellement esmeuë, que sans plus meure deliberation, elle fit publier que chacun eust à se tenir prest pour desloger le lendemain, puis depescha promptement les fourriers pour aller à Cupre marquer les logis aux François, & enuoyant lettres par tout, fit commandement à ceux qui deuoyent porter armes de marcher apres elle, auertissant les troupes des François & des Hamiltons, lors ioints ensemble, que chacun fust en armes si tost que la trompette sonneroit.

Resistance courageuse de ceux de la Religion, qu'on veut tyranniquement saccager.

CEVX de la Religion ayans descouuert ceste ordonnance par le moyen de leurs espies, assemblerent incontinent ceux qui estoyent plus prochains, & sans delai prindrent le chemin de Cupre, pour preuenir l'intention de la Regente. Presque au mesme instant, ceux de Taodun (1) & les gentilshommes d'à l'entour, au nombre de mil hommes, esueillez comme par vn mesme signal, se ioignent à eux. Ils passerent illec vne nuict, & le lendemain matin tirent leurs troupes hors de la ville, s'arrestent bien rangez en vne rase campagne proche, attendant la venue de l'armee Papistique, & recueillant le secours qui leur arriuoit par troupes d'heure à autre. Il y auoit au camp de la Regente deux mille François, sous la charge du sieur d'Oisel, & mille Escossois conduits par Iacques Hamilton, que l'on appelloit lors Duc de Chastelleraut. Iceux ayans fait partir sur la minuict leur artillerie, s'estans mis en chemin au poinct du iour, aprocherent de l'endroit où estoyent campez ceux de la Religion, & les vns descouurirent incontinent les autres. Il y auoit vne petite riuiere entre deux, sur les bords de laquelle, en lieux auantageux, estoit placee l'artillerie. Ceux de la Religion font desmarcher cinq cens cheuaux pour attaquer l'esmarmouche, & charger au passage de la riuiere ceux qui s'ingereroyent de passer outre. La resolution de ceste caualerie arresta court les François, & ceux de la Religion eurent à l'heure vn renfort qui leur accreut le courage, car Patrice Lermonth (2), gouuerneur de la ville de S. André, suruint auec cinq cens hommes bien equippez, qui marchans en file, comme le chemin estroit le requiert, faisoyent monstre de beaucoup plus grand nombre. Cela empescha les espions de la Regente de remarquer, selon leur desir, l'ordre & le nombre des ennemis, ou de sauoir qui en estoyent les chefs pour en faire rapport au Conseil, selon qu'il estoit commandé. Parquoi, certains François, pour voir à l'œil, au moins de loin, toute l'armee contraire, monterent vn costeau esleué; de là descouurans plusieurs esquadrons d'infanterie & caualerie, assez pres les vns des autres, & derriere eux vne grosse troupe de goujats & de valets, sur le bord d'vne valee, qui faisoyent vne longue file, pensant que tout ce bataillon fist vne arriere garde, retournerent à leurs chefs, & firent leurs ennemis beaucoup plus forts qu'ils n'estoyent. Par auis du Conseil, les chefs firent en-

(1) Carail.

(1) Dundee.
(2) Patrick Lermont

tendre à la Regente, arreftee à Falcland, l'eftat des afaires, que les Efcoffois paroiffoyent en beaucoup plus grand nombre qu'on n'auoit penfé, & ne demandoyent que combat ; au contraire, les troupes de la Regente murmuroyent, & quelques vns fe plaignoyent tout haut, qu'à l'appetit d'vne poignee d'eftrangers on les menoit efcrimer à outrance contre leurs parens, patriotes & amis.

Trefues entre les Papiftes & ceux de la Religion.

Apres quelques allees & venues, du confentement de la Regente, trois des principaux furent enuoyez par Hamilton, gentils-hommes qui auoyent des parens ou des fils en l'armee de ceux de la Religion. Ces deputez ne peurent rien conclurre, d'autant que ceux de la Religion, abufez par tant de vaines promeffes, auoyent en horreur toute mention d'accord, & pour lors la Regente n'auoit, ni (quand elle l'euft eu) n'eftimoit conuenable à fa dignité de bailler autre gage d'affeurance que fa parole. Il y auoit vne autre difficulté, qu'elle ne pouuoit, fans l'auis du Roi de France, accorder le principal article dont l'on difputoit, que les eftrangers fortiffent d'Efcoffe. Les trefues ne feruoyent de rien pour flefchir les cœurs à quelque accord ; ains, comme les Efcoffois l'auoyent effayé en diuerfes fortes auparauant, ce n'eftoit que pour auoir loifir de faire entrer les forces eftrangeres dedans le pays. Pour l'heure, ils accorderent que les foldats François feroyent emmenez loin de là, & qu'il y auroit trefues de huict iours, durant lefquels la Regente enuoyeroit fes deputez à fainct André, qui dreffeeroyent les articles d'vne bonne paix. Mais ceux de la Religion, conoiffans que la Regente fe voyant fruftree des moyens de traiter à fon auantage, ne cerchoit que delai, tandis que fon armee pafferoit apres le reflus de la mer, le Comte d'Argathele (1) & Iaques Stuard la prierent par lettres de tirer la garnifon hors de Perth, & laiffer la ville en fon premier eftat, felon l'accord fait en y entrant, remonftrans qu'on les accufoit, eux qui auoyent négotié cefte reddition, du mal qui en eftoit furuenu. La Regente n'ayant fait aucune refponfe, ils mettent les enfeignes au vent, & tournent la tefte deuers Perth, d'où leur venoyent tous les iours des plaintes & requeftes pitoyables. Car vn nommé Kinfan (1), gentilhomme voifin, à qui la Regente au defloger auoit commis le gouuernement de Perth, pour faire du bon valet & fe venger auffi de fes querelles particulieres, prenoit plaifir à tourmenter les citadins, defcouurant auec grande inhumanité les rancunes que des longtemps il couuoit en fon cœur, contre plufieurs de la ville, ayant chaffé les vns de leurs logis & pillé les autres, alleguant qu'ils eftoyent de la Religion. Qui pis eft, il permettoit à fes foldats d'enfuyure fon exemple.

La papauté chaffee de Perth & d'autres lieux.

Cevx de Cupre (2), entendu les torts qu'on faifoit à leurs freres & amis, font crier que chacun euft à fe tenir preft pour partir de grand matin, afin d'aller au fecours. Perth eft affiegé & rendu dedans peu de iours. Kinfan eft chaffé, & le gouuernement rendu à Patrice de la Rouverne (3), preuoft de la ville. Cela fait, les troupes marcherent vers Scone, ville ancienne & peu habitee, où ils mirent le feu, pource qu'vn des leurs auoit efté traiftreufement tué par les habitans. Les efpies rapporterent que la Regente deuoit enuoyer vne garnifon de François à Sterlin, afin que ceux de la Religion qui eftoyent au delà ne peuffent fe ioindre à leurs compagnons. Pour preuenir ce deffein, le Comte & Stuard partirent de Perth fort coyement enuiron la minuict, & s'eftans faits maiftres de Sterlin, ruinerent incontinent les moineries, & nettoyerent les temples autour de la ville de toutes idoles. Trois iours apres, ils tirerent vers Edimbourg, chaffent la meffe & la papauté de Limnuch (4), ville affife à mi-chemin, & quoi qu'ils ne fuffent qu'vne poignee de gens, voire que les fimples foldats, comme n'ayans plus que faire, fe retiraffent en leurs maifons, neantmoins ils rabaifferent tellement le caquet des Papiftes en toutes ces villes & autres voifines, que mefmes les bandes Efcoffoifes & Françoifes, qui eftoyent à la foulde de la Regente, prindrent tel alarme, que trouffant bagage, ce fut à courir vers Dombar (5), qui eft affez loin de là. Quant aux Seigneurs & gentils-hommes de la Religion, apres auoir feiourné quelques femaines pour donner

(1) Le comte d'Argyle.

(1) Le *laird* de Kinsans.
(2) Cupar.
(3) Patrick Ruthven.
(4) Linlithgow.
(5) Dunbar.

ordre aux afaires & chaſſé la Papauté hors des temples, ils eſtablirent des Miniſtres pour preſcher purement la parole de Dieu.

Nouueaux deſſeins pour ruiner entierement les fideles.

En ces entrefaites nouuelles, arriuerent de France, que le Roi Henri ſecond eſtoit decedé. Ce fut en l'an 1559. Tel rapport reſiouit fort les Eſcoſſois, & les rendit auſſi plus nonchalans, pluſieurs ſe retirans où bon leur ſembloit, comme ſi tous dangers fuſſent paſſez. Au contraire, la Regente, craignant d'eſtre chaſſee auec les François hors de l'Eſcoſſe, ne dormoit pas, ains auoit l'œil ſur toutes occurrences. Premierement elle enuoye ſes eſpions à Edimbourg, pour deſcouurir les deſſeins de ſes ennemis, & entendant que les gens de guerre s'eſtoyent retirez pour la pluſpart, & que les reſtans ne ſe tenoyent nullement ſur leurs gardes, elle s'y achemine en diligence auec ſes troupes. Le Duc de Caſtelleraut & Iaques du Glas(1) Comte de Morton, vindrent au deuant lui faire la reuerence, & ayans eſſayé de l'adoucir en propoſant quelques conditions, n'obtindrent rien que ſurſeance d'armes pour vn iour. Finalement, apres quelques diſputes & remonſtrances, treſues furent accordees le 24. iour de Iuillet, iuſques au mois de Ianuier enſuiuant, contenans en ſomme que nul ne ſeroit forcé en ſa conſcience & Religion, qu'il n'y auroit point de garniſon à Edimbourg; que l'on ne donneroit empeſchement quelconque aux Preſtres en la cueillette de leurs fruits, diſmes, penſions & autres reuenus, dont ils pourroyent iouyr librement, que nul n'entreprendroit de demolir temples, moineries, logis de preſtres, ni de les faire ſeruir à autres vſages que les acouſtumez; item que, des le lendemain, ſeroyent rendus à la Regente les coings à battre monnoye, & le palais Royal, auec tout le meuble qui en auoit eſté deſplacé. La Regente entretenoit & faiſoit ſongneuſement, en apparence, garder ces treſues, pource qu'à l'eſgard des paſſees elle s'eſtoit deſcriee par tout à cauſe de ſa desloyauté; neantmoins ſous main elle apoſtoit gens pour irriter les Eſcoſſois, vn peu choleres & hauts à la main de leur nature, afin de trouuer occaſion de courir ſus aux plus foibles. Mais rien ne ſe preſentant à ceſt effect, qui peuſt voiler ſa cruauté de quelque ombre de iuſtice, elle fait ſemer des faux bruits, que la Religion ſeruoit de pretexte à ſouſleuement, que la vraye cauſe de la prinſe des armes eſtoit que le baſtard d'Eſcoſſe vouloit exterminer la race Royale, & ſe mettre la couronne ſur la teſte.

Iaques Stuard, baſtard d'Eſcoſſe, maintient vertueuſement ſon innocence & les deportemens de la Nobleſſe adherante à la doctrine de l'Euangile.

Voyant que ces menſonges & autres ſemblables commençoyent à esbranſler les eſprits de pluſieurs d'entre le peuple, elle fait deliurer au baſtard deux lettres eſcrites au nom de François ſecond & Marie ſa femme, Roi & Roine de France & d'Eſcoſſe, leſquelles contenoyent vn mal fondé reproche des biens qu'il auoit receus, & des aſpres menaces, s'il ne quittoit ſes menees & ſe rengeoit à ſon deuoir. Le baſtard fit reſponſe qu'il ſe ſentoit innocent des crimes qu'on lui impoſoit, comme s'il auoit conſpiré contre les Rois & les loix; quant à ce que la Nobleſſe auoit embraſſé la defenſe de ceux de la Religion, ou pluſtoſt s'eſtoit rangee à ce parti, il portoit volontiers ſur ſoi tout le mal talent des choſes qu'il auoit maniees auec eux: d'autant que rien n'auoit eſté entreprins qui ne fuſt pour l'auancement de la gloire de Dieu; qu'il ne ſe repentoit point d'auoir ſuiui vn conſeil, duquel Chriſt eſtoit autheur, fauteur & garant; qu'il ne pouuoit ſe deporter de ceſte entreprinſe, ſinon qu'il vouluſt eſtre apoſtat. Que ce point excepté, lui & les autres qu'on chargeoit odieuſement d'eſtre rebelles, ſeroyent treſobeiſſans en toutes autres choſes. La Regente ayant receu ceſt eſcrit, pour l'enuoyer en France, le iugea plein d'orgueil & de felonnie. Au contraire, pluſieurs maintenoyent que le baſtard auoit modeſtement & raiſonnablement reſpondu, notamment à la reproche des bienſfaits, qui eſtoit vaine & fauſſe; car il auoit eſté auſſi peu auantagé que les eſtrangers. Là deſſus arriuerent au port de Leth mille auanturiers François, & le Comte d'Aran, fils de Iaques Hamilton, n'agueres Regent, ſe trouua en l'aſſemblee de la nobleſſe, qui ſe tenoit lors à Sterlin. La venue des François aſſeurant l'eſpoir de la Regente, fit que tout à deſcouuert elle reſolut de domter l'Eſcoſſe.

Le Comte d'Aran reuient tout à point de France pour aider aux fideles.

La cauſe du retour du comte d'Aran fut telle. Eſtant en France, ſans trop apprehender la perſecution, il ſouſtenoit de grand zele la cauſe de la Re-

(1) James Hamilton et James Douglas.

ligion : au moyen dequoi ceux de Guife, qui poffedoyent entierement le ieune Roi François, mari de leur niepce, delibererent le faire mourir, pour donner terreur aux hommes de moindre qualité. Outreplus, le Cardinal de Lorraine, eftant allé au parlement de Paris, où il fit vne longue inuectiue contre ceux de la Religion, adioufta que, dans peu de iours, l'on verroit le fupplice d'vn qui n'eftoit pas de plus petite eftoffe que les Princes. Le Duc, entendant ce qu'on lui braffoit, & fe fouuenant que, peu de iours auant cefte defcouuerte, il auoit parlé bien haut aux oreilles du Duc de Guife, fe retira fecrettement hors de France, par le confeil de fes amis, & tout à point, contre l'attente de chacun, fe rendit en Ecoffe pour fe trouuer en cefte meflee, où il fe rengea foudain auec ceux de la Religion, & fit tant vers fon pere qu'il l'y attira, le reconciliant auec plufieurs, contre qui il auoit de long temps des querelles à defmefler. Les principaux de la Religion, fachans lors pour certain que partie du fecours pour la Regente eftoit arriué, partie fe leueroit & marcheroit bien toft; qu'en toute diligence on fortifioit le port & la ville de Leth, afin que ce fuft le magazin des viures, l'arcenal de la guerre, la retraite des François en aduerfité, & le logis affeuré & propre pour receuoir les amis en profperité; ramaffent alors leurs forces de tous coftez, effayerent, mais en vain, d'enclorre & affieger Leth. Car tout ce qu'il y auoit prefques d'artillerie en Efcoffe eftoit en la puiffance de la Regente ou dedans le chafteau d'Edimbourg, le capitaine duquel ne s'eftoit pas encores ioint à ceux de la Religion, qui n'auoyent pas forces fuffifantes pour ceindre Leth, enuironnee de l'Ocean d'vn cofté, & mipartie d'vne riuiere.

Efforts de ceux de Guife pour ruiner les Eglifes d'Efcoffe.

Tandis ceux de Guife, auertis de l'Eftat d'Efcoffe, y enuoyerent la Broffe, cheualier de l'ordre, auec deux mille pietons, afin de fecourir la Regente, qui vouloit reftablir la Papauté. La Broffe fut acompagné de l'Euefque d'Amiens & de trois Sorbonniftes, pour difputer, fi befoin eftoit. Leur arriuee acouragea tellement la Regente, qu'elle iura que bien toft les ennemis des Saincts & des Rois feroyent punis felon leurs demerites. Douze des principaux de la Nobleffe fe trouuerent lors à Edimbourg, aufquels la Broffe & l'Euefque demanderent iour pour declairer les caufes de leur venue & ambaffade. La Nobleffe refpondit que les François feignoyent voirement auoir efté enuoyez pour le bien de paix, & neantmoins ne cerchoyent que guerre : autrement, ia n'eftoit befoin d'amener vne armee pour difputer que les Efcoffois n'eftoyent pas fi lourds qu'ils vouluffent entrer en vne conference, en laquelle on les pourroit contraindre d'accepter des conditions prefcrites par leurs ennemis. Que fi la pacification armee leur plaifoit, on donneroit ordre que les Efcoffois prouueroyent que la raifon, & non la violence, pouuoit les amener à raifon. Que fi la Broffe & l'Euefque auoyent intention de proceder fincerement, comme ils en proteftoyent, on renuoyaft les foldats eftrangers, puis, de part & d'autre, les deputez s'affembleroyent fans armes, pour vuider le different à l'amiable, non par force, ni à la poincte de l'efpee. Voila quant aux Ambaffadeurs. Pour le regard de la fortification de Leth, ils efcriuirent lettres de la teneur qui s'enfuit : Qu'ils s'efbahiffoyent grandement que la Regente, fans eftre prouoquee par iniures quelconques, auoit fi foudainement enfraint fa promeffe, chaffant les anciens habitans de Leth, & logeant les eftrangers es maifons des naturels du lieu, où elle baftiffoit vne citadelle, pour abolir les loix, la liberté publique, & affuiettir ceux qui eftoyent libres; à cefte caufe la fupplioyent fe deporter d'vn fi pernicieux confeil, legerement prins contre la foi donnee, contre l'vtilité publique, la liberté & les loix; fans contraindre la Nobleffe d'appeler au fecours tout le peuple Efcoffois. Raffemblez vn mois apres à Edimbourg, ils efcriuirent lettres de mefme fubftance, adiouftans vne feconde requefte, que, toutes nouuelles fortereffes rafees, la regente caffaft toutes troupes d'eftrangers & d'auanturiers, les chaffant hors de Leth : tellement que le commerce y fuft libre pour chafcun. Que fon refus leur feroit certain tefmoignage qu'elle vouloit afferuir l'Efcoffe : auquel mal eux eftoyent refolus cercher remede par tout legitime moyen.

Trois iours apres, la Regente depefcha Robert de la Forme (1), premier

1) Robert Forman.

Inftruction du Heraud d'armes, pour refpondre aux demandes des gentils-hommes de la Religion.

heraud d'armes, auec inftructions pour refpondre comme s'enfuit : « Premierement, tu monftreras que rien n'a peu tant auenir contre noftre efperance, que d'entendre qu'il fe trouue en ce royaume gens qui y commandent, autres que mon gendre & ma fille, de qui toute mon authorité depend. Les deportemens paffez de la Nobleffe, & la requefte ou demande imperieufe qu'ils font à prefent, monftrent affez qu'ils ne reconoiffent perfonne par deffus eux. Ie trouue fort eftrange leur inftance, ou pluftoft leur menace, tant bien coulouree & enlangagee puiffe-elle eftre. Tu diras au Duc de Chaftelleraud, qu'il fe fouiene de ce qu'il m'a promis de bouche, & par lettres au Roi, que non feulement il obeiroit au Roi, mais auffi donneroit ordre que le Comte d'Aran, fon fils, ne fe mefleroit nullement en ces tumultes d'Efcoffe. Qu'il regarde fi les chofes qui fe paffent fe rapportent à telle promeffes. Quant aux lettres, tu refpondras que i'ai monftré, & de prefent promets de faire, en faueur du bien & repos public, tout ce qui conuient à la Religion Catholique & à ce qui eft deu aux Rois ; que ie n'ai iamais penfé de renuerfer les loix ni la liberté, moins encore d'affujettir le royaume par violence. Pour qui voudroi-ie empieter ce que ma fille poffede defia par droit hereditaire, fans qu'aucun le lui querelle ? Quant à la fortification de Leth, tu demanderas fi iamais i'ai entreprins chofe aucune en ceft endroit, auant que ceux ci, apres beaucoup de menees, & finalement apres vne ligue faite entre eux, ayent monftré tout à defcouuert, qu'ils fecouoyent le ioug de la domination legitime de leurs fouuerains, & que fans l'auis de nous, qui en auons la lieutenance, ils troubloyent & manioyent à leur plaifir l'Eftat public, fortifians leur parti par prinfe de villes, & confultans de traicter alliance auec les anciens ennemis de ceft Eftat ? Pourquoi cachent-ils maintenant nombre d'Anglois en leurs maifons ? Sans m'arrefter aux autres circonftances, que pourront-ils alleguer, pourquoi il leur foit loifible de tenir vne armee à Edimbourg, afin de courir fus aux gouuerneurs du royaume ? Et qu'il nous foit defendu d'auoir autour de noftre perfonne quelques troupes pour nous garder ? C'eft qu'ils defirent que, changeant tous les iours de logis, nous euitions leur fureur, ainfi que nous auons fait iufques à prefent. Quelle mention font-ils en leurs lettres d'obeiffance enuers le legitime magiftrat ? Quel chemin ouurent-ils au reftabliffement de la paix ? A quoi peut-on conoiftre qu'ils vueillent que ces troubles s'apaifent, & que toutes chofes foyent remifes en leur premier eftat ? Qu'ils coulourent tant que bon leur fembiera, de l'allegation du bien public, leurs remuemens : fi void-on qu'ils penfent à toute autre chofe ; car fi rien ne retardoit la paix que cela, nous auons maintesfois defcouuert le moyen d'y paruenir. Ils n'ignorent pas, que des pieça les François euffent efté r'appellez par le Roi, & feroyent hors d'Efcoffe, fi eux n'y euffent donné empefchement. Parquoi, s'ils offrent à cefte fois quelques honneftes conditions, qui donnent efperance que ci apres, fauue la dignité Royale, & de ceux qui la reprefentent, ils obeiront humblement à leurs fuperieurs ; de noftre part nous n'oublierons rien qui puiffe feruir à l'vtilité publique. Telle eft noftre penfee, telle l'intention du Roi & de la Roine, qui leur ont enuoyé vn illuftre Cheualier de l'ordre, & vn Euefque des premiers de France, auec lettres & inftructions à ces fins : lefquels toutesfois ont efté tellement mefprifez par ceux-ci, que mefme ils n'ont daigné leur refpondre, ni pas mefmes donner audience. A ces caufes, tu requeras, voire commanderas au Duc & autres Seigneurs, puis aux Efcoffois de quelque qualité & condition qu'ils puiffent eftre, que promptement ils ayent à fe retirer en leurs maifons : finon, tu leur declareras qu'ils font tenus coulpables de crime de rebellion & felonnie. »

Refponfe des Seigneurs & gentils-hommes de la Religion au heraud d'armes de la Regente.

Le lendemain, qui fut le 23. iour d'Octobre, les Seigneurs & gentils-hommes refpondirent comme s'enfuit : « Madame, nous auons affez comprins par vos lettres, & par les inftructions que le heraud a apportees, que vous perfeuerez en voftre mauuaife volonté contre la vraye Religion, le profit public du royaume, & en general contre la liberté des Efcoffois. Pour maintenir ces chofes, felon noftre deuoir, nous, au nom de nos Rois, fufpendons & vous defendons la Regence & publique adminiftration, de quelque titre qu'on la nomme, que vous vfurpez fous l'authorité Royale : tenans

pour certain que cela que vous faites maintenant repugne à la perpetuelle volonté des Rois, ruine le repos public; & comme vous ne tenez point pour estats du Royaume, nous qui sommes legitimes citoyens de ce royaume & des Rois, aussi ne vous reconoissons nous pour Regente, attendu que, pour tresiustes & tresimportantes causes, nous desavouons tout pouuoir, si vous en auez aucun, que les Rois vous ayent commis, & ce au nom d'iceux, de qui nous sommes nez conseillers, sur tout en choses qui regardent la conseruation de tous les Escossois. Or, combien que nostre intention soit d'encourir tout danger pour deliurer la ville qu'auez remplie de garnisons d'estrangers, pour nous faire la guerre, toutesfois pour la reuerence & fidele obeissance que nous vous deuons, entant qu'estes la mere de nostre Roine, nous vous supplions de partir de là, tandis que la consideration du bien de tout le Royaume nous contraint de penser aux moyens d'essayer de r'auoir à viue force la ville, que ci deuant nous auons tasché de deliurer par nos prieres. Outreplus, s'il y a quelques deputez aupres de vous, pour differens particuliers, ou pour solliciter afaires, nous vous prions de les emmener quand & vous dedans 24. heures, ensemble tous soldats estrangers, que nous espargnons volontiers, à cause de l'ancienne amitié qui a esté depuis tant d'annees entre les Escossois & les François. »

La Regente est degradee par la Noblesse & le tiers Estat.

Ce iour mesme, le heraud rapporta que, le iour precedent, auoit esté dit en grande assemblee de la Noblesse & du tiers Estat, que toutes les deliberations, paroles & actions de la Regence estoyent tyranniques. Dont vn arrest s'estoit ensuiui, que la Regence lui seroit ostee; à quoi tous auoyent consenti, & lui fut enuoyé, suiuant cela, vn heraud lui defendre de se plus mesler de la charge que son gendre & sa fille lui auoyent commise, ni de faire acte de Regente, iusques à ce qu'autrement fust ordonné par l'assemblee generale des Estats, qu'eux assigneroyent en temps & lieu conuenable. Le lendemain, fut enuoyé vn heraud à Leth., signifier à tous les Escossois qu'ils eussent à desloger dans vingtquatre heures, & à se separer des ennemis de la liberté publique. Du combat des langues & plumes on vint à celui des mains, les gens de cheual faisans quelques courses & escarmouches de part & d'autre, mais sans grande perte en ces commencemens.

Desordre au camp de ceux de la Religion par les pratiques de la Regente.

La dessus vne telle frayeur saisit tout soudainement le camp de la Noblesse, armee pour maintenir la liberté publique, que les afaires y furent merueilleusement troublees, & toute esperance de succes pour l'auenir parut comme amortie. Car la Regente, partie par menaces, partie par promesses, auoit destourné plusieurs de la Religion arriere de la noblesse; leur camp estoit plein d'espions, qui rapportoyent à la Regente tout ce qui s'y disoit & faisoit, voire iusques aux plus secrettes deliberations & resolutions du conseil. D'auantage, le laquay de Iaques Balfour, ayant esté surprins auec vn pacquet de lettres adressees à Leth, plusieurs estoyent en soupçon & tous en crainte, les auanturiers se mutinoyent n'ayans touché leur solde à iour nommé, & ne vomissoyent que menaces contre quiconque essayoit de les adoucir. Mais on ne s'esbahissoit pas tant de ce tumulte de soldats, despouillez de pieté & d'honnesteté, que de la lascheté & desfiance du Duc de Chastelleraud, que ses plus proches auoyent tellement effrayé, que sa peur ostoit le cœur à grand nombre d'autres. Les plus asseurez, pour premier remede à ces maux, consulterent & resolurent qu'il faloit premierement apaiser les auanturiers. Les Seigneurs, restez en l'armee, venans à traiter de cest article, l'auarice restreignoit les vns, les autres s'excusoyent sur leur pauureté, tellement qu'on ne peut cueillir assez d'argent pour apaiser ceste mutinerie. Le deuxiesme remede fut que chacun baillast sa vaisselle d'argent pour estre fondue; mais comme les monnoyeurs estoyent prests à se mettre en besongne, les coings furent desrobez, & ne sceut-on par qui. Restoit pour le dernier de recourir aux Anglois, ce qui sembloit trop tardif. Finalement, ils aduiserent de demander assistance à quelques amis particuliers. Pour cest effect, ils despeschent Iaques Cocburn d'Ormiston (1), pour aller vers Radulphe Sadler & Iaques Croft (2), cheualiers notables, lesquels estoyent lors en charge publique à Beruic, afin d'obtenir d'eux quelque

(1) Lisez : John Cockburn, d'Ormiston.
(2) Ralph Sadler, et sir James Croft, officiers à Berwick.

fomme de deniers pour la neceffité presente.

Les afaires des gentils-hommes de la Religion s'embrouillent par les cauteles de leurs ennemis.

Qvoi qu'ils tinffent fecrette cefte deliberation, fi fut-elle defcouuerte à la Regente, laquelle commanda au Comte de Bothuel (1) d'aguetter Cocburn fur fon retour. Encores que peu de iours auparauant, le Comte euft iuré de ne donner aucun empefchement à la nobleffe, mefmes euft donné efperance de fe ranger à ce parti; toutesfois s'eftant mis en embufcade, il fe rue à l'improuifte fur Cocburn, lequel il bleffe, & lui ofte l'argent. Le bruit de ce vol tire hors d'Edimbourg le Comte d'Aran & Iaques Stuard, auec leur caualerie pour la plufpart, non tant pour defir d'auoir leur reuenche, que pour refcoure Cocburn, s'il eftoit en vie, ou du moins pour empefcher qu'il fuft mené vers la Regente; mais Bothuel, auerti par vn efpion, gaigna le deuant à bien courir. Ce mefme iour, le gouuerneur de Taodun (2), fuiui de ceux du lieu & de quelques volontaires en petit nombre, s'auança deuers Leth, plaçant en vn coftau voifin fon artillerie. Les François, ayans defcouuert que prefque toute la caualerie de ceux de la Religion eftoit loin, firent fortir quelques compagnies de cheual pour desfaire ces pietons qui eftoyent en petit nombre. Iceux fouftindrent le choc pour quelque temps, attendant fecours; mais comme, des la premiere charge, certains auanturiers qui les acompagnoyent, euffent tourné le dos, eux auffi, laiffant l'artillerie, commencerent à reculer au pas, tant qu'ils entendirent crier derriere eux, que les François, fortis par autre plus court chemin, s'auançoyent pour gaigner la porte de Taodun, afin de les en forclorre. Ce cri mit toutes chofes fans deffus deffous, tellement que chacun fe print à cercher cachette feure le plus pres qu'il peut, en telle forte que les plus robuftes & difpos paffoyent fur le ventre aux foibles, & tandis qu'en particulier ils pouruoyoyent à leur feureté, tout le corps en general fe vid diffipé comme en vn inftant. Les papiftes, fortans de leur cachette, difoyent mille iniures tout haut aux fuyards, & ceux qui parauant monftroyent quelque affection à la doctrine de l'Euangile, tafchoyent de fe retirer fecrettement hors du danger, ou parloyent defia de quitter entierement ce parti.

Grands dangers efquels ceux de la Religion fe trouuent reduits.

Le cinquiefme iour de Nouembre (1), ayant efté rapporté que les François eftoyent fortis pour furprendre les viures & munitions qu'on apportoit à Edimbourg, il fe trouua que les principaux de la Religion n'eftoyent gueres bien d'accord enfemble, & qu'à peine pouuoit-on faire fortir les foldats hors des portes. Le Comte d'Aran & Iaques Stuard fortirent les premiers auec leurs amis à l'encontre des François. Ils furent fuiuis de plufieurs vaillans hommes & bien resolus, & firent vne charge plus brufque que bien reiglee, & s'en falut bien peu qu'on ne leur coupaft chemin, & qu'ils ne fuffent tous taillez en pieces, car ayans d'vn cofté les marefts & laiffé de l'autre aux harquebuziers François vn chemin eftroit clos des murailles d'vn parc les gens de cheual fouloyent aux pieds l'infanterie. En ce defordre, l'on ne voyoit qu'vne totale desfaite, fi les chefs, s'expofans à mefme hazard que l'infanterie, n'euffent mis pied à terre. La honte retint plufieurs qui commençoyent à branfler. Entre autres qui firent bien, fe trouua Alexandre Halburton (2), capitaine de gens de pied, ieune homme vaillant, & courageux à maintenir le parti de la Religion. Icelui ayant efté bleffé rudement, demeura prifonnier es mains des ennemis, qui lui firent tant de playes, que toft apres il rendit l'efprit. Apres cefte charge, en laquelle ceux de la Religion perdirent enuiron vingtcinq hommes, combien que plufieurs fe retiraffent, que d'autres perdiffent courage, le Comte d'Aran & Iaques Stuard fe prefenterent pour faire tefte, moyennant que quelque petite troupe vouluft les fuyure. Mais prefque tous feignans du nez, on mit en deliberation de quitter la ville; ce qu'ayant efté refolu en confeil, les troupes deflogerent fur la minuict, & le iour d'apres fe rendirent à Sterlin, où Iean Knox fit vne viue remonftrance & perfuada à plufieurs que bien toft ils fe verroyent hors de tant de miferes. Là fut-il aduifé en pleine affemblee, puis que les François fe fortifioyent tous les iours de fecours noueau, ceux de la Religion pouruoyeroyent auffi à eux par moyen

(1) Comte de Bothwell.
(2) Dundee.

(1) 1560.
(2) Halliburton.

prins ailleurs. Pour ceſt effect, Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme, fort docte & d'excellent eſprit, fut enuoyé en Angleterre, pour faire comprendre à la Roine en quel danger tomboit ſa couronne, ſi les François ſe fortifioyent de rempars & garniſons en Eſcoſſe, attendu qu'outre l'extermination de la Religion, ils cerchoyent d'abolir les loix & la liberté publique; que quand les Eſcoſſois auroyent eſté desfaits, à force d'armes ou par trahiſons, ou finalement reduits en ſeruitude, les François auroyent l'entree plus aiſee pour desfaire les Anglois. Le faict ayant eſté longuement debatu au Conſeil de la Roine, finalement elle promit ſecours. Ceux de la Religion s'eſtoyent partis en deux, les vns demeurans à Glaſco (2), pour auoir l'œil à la defenſe des pays d'alentour, & pour garentir leurs aſſociez; les autres furent enuoyez à Fife.

Exploits de guerre en Eſcoſſe.

Qvant aux François, leſquels faiſoyent du pis qu'il leur eſtoit poſſible, ayans peur du ſecours Anglois, ils s'efforcerent, auant ſon arriuee, d'exterminer tout ce qui leur faiſoit teſte, & premierement marchent vers ceux qui aſſigeoyent Fife. En chemin ils ſaccagent Limnuch (3) & les meſtairies des Hamiltons; puis, tirant vers Sterlin, où ils ſeiournerent pour piller les habitans, paſſerent le pont, & coſtoyant la riuiere, fourragerent tout le riuage, puis ſe rendirent à Kingorn (4). Pour brider leurs courſes, les Eſcoſſois, en petite troupe, aſſiegerent vne villette nommee le Deſert (5). Il y eut, trois ſemaines durant, tous les iours quelque eſcarmouche, & les François, ne pouuans faire du mal aux maiſtres, deſchargerent leur cholere ſur les parois de ces maiſons, & raſerent de fond en comble la grange de Guillaume Kircao (6). Icelui ſachant bien que les François y acouroyent ſouuent pour manger le bon homme, leur dreſſe vne embuſcade, & decouurant que la Baſtie, Sauoyard, eſtoit ſorti auec ſa compagnie, il ſe tint clos & couuert en ſa cachette, iuſques à ce que les François fuſſent vn peu eſlongnez de leur garniſon: lors ayant fait auancer ſa caualerie, il ferma le paſſage à leurs ſecours. Eux ne voyans aucun autre moyen d'eſchapper, ſe iettent dans vne grange prochaine, & eſſayent de ſe garentir à la faueur des maſures & cloſtures. Les Eſcoſſois, irritez de la cruauté des François, & courans teſte baiſſee celle part, ſans penſer à autre choſe qu'à exterminer leurs ennemis, quoi qu'ils n'euſſent pour toutes armes que des lances, renuerſent tout ce qu'ils rencontrent, entrent leans, tuent le chef, qui ne voulut ſe rendre, & cinquante ſoldats auec lui; puis enuoyent les autres priſonniers à Taodun. Ceux qui eſtoyent comme en ſentinelle ordinaire au Deſert s'aſſemblerent à Cupre: de leur nombre & de ceux qui eſtoyent à Glaſco furent choiſis quelques deputez pour aller à Beruic, afin de coucher par eſcrit les articles de l'alliance auec les Anglois. Le ſommaire de ces articles fut: Que les vns donroyent ſecours aux autres contre tous eſtrangers, qui s'efforceroyent de deſcendre en l'vne ou en l'autre iſle pour y faire guerre. Que la Roine d'Angleterre ſoudoyeroit les Eſcoſſois portans les armes pour ſa defence, & les Anglois guerroyans en Eſcoſſe. Que le butin gaigné ſur les ennemis feroit aux Anglois, & les villes & chaſteaux d'Eſcoſſe feroyent promptement rendus à leurs anciens Seigneurs. Que les Eſcoſſois bailleroyent des oſtages, qui durant le mariage du Roi de France auec la Roine d'Eſcoſſe, & vn an apres la rupture d'icelui, demeureroyent en Angleterre. Ces articles furent dreſſez à Beruic le 27. iour de Feurier 1560. Les Anglois admonneſterent bien expreſſément les Eſcoſſois, qu'ils ſe donnaſſent garde de preſenter ni accepter bataille, pour mettre tout au hazard: car les principaux d'Angleterre craignoyent fort que les Eſcoſſois, pour auoir le feu à la teſte, ne precipitaſſent leur eſtat en quelque danger irremediable.

Secours vient d'Angleterre à ceux de la Religion en Eſcoſſe.

En ces entrefaites, les François ſaccagent le Deſert & Vemy (1); puis commencent à conſulter, s'ils deuoyent aller droit contre les ennemis, ou coſtoyer le riuage & mener leur armee à ſainct André ou à Cupre; ils ſe tindrent au ſecond auis, à cauſe que les

(1) William Maitland.
(2) Glasgow.
(3) Linlithgow.
(4) Kinghorn, ville du comté de Fife.
(5) Dysart, ville du comté de Fife.
(6) La trad. angl. de Buchanan dit ici: « Un village nommé Grange, appartenant à William Kirkaldy. »

(1) Dysart et Weemes.

neiges auoyent tellement couuert les chemins, qu'il n'eftoit poffible de mener par terre la caualerie, qu'auec tref-grande incommodité. Ainfi donc, apres qu'ils fe furent quelque peu auancez par mer, & eurent atteint vne pointe nommee Kincrag (1), aucuns montans deffus en vn endroit d'où l'on defcouure fort auant en mer, rapporterent auec grand'ioye qu'ils voyoyent huict grands vaiffeaux. Tous les François, tenans pour certain que c'eftoit le fecours promis, & qu'ils attendoyent de fi long temps, commencerent à le faluer en lafchant toute leur artillerie, & fe careffant & faluant les vns les autres, accorderent de paffer là ioyeufement tout le refte du iour. Bien toft apres, deux petis bafteaux abordez au riuage oppofite, rapporterent, pour auoir parlé en paffant aux pilotes des huict grands vaiffeaux, que c'eftoit la flotte d'Angleterre; d'auantage, que le bruit eftoit, que l'armee conduite par terre n'eftoit pas loin des frontieres d'Efcoffe. Les François changerent incontinent de couleur, & leur ioye trop precipitee fe conuertit en frayeur & tremblement, fi que trouffant bagage, & mettant les eftendars aux champs, les vns tirerent vers Kingorn, les autres vers Fermelindun (2), la plufpart en telle hafte qu'ils oublierent de difner; craignant qu'on euft coupé la gorge à leur garnifon de Leth, & qu'on vinft les enclorre, auant que pouuoir ramaffer enfemble toutes leurs forces. En toute cefte retraite, ils pillerent beaucoup plus de Papiftes, qui fe ioignoyent à eux par troupes, que de ceux de la Religion, pour autant que la plufpart des plus riches de la Religion auoyent tranfporté au loin en lieux affeurez le plus beau & meilleur qu'ils euffent, arriere des piccoreurs; & quant à ceux qui n'auoyent pas efté habiles, ils auoyent tout perdu. Car les colonnels & capitaines des François enorgueillis de leur profperité, fondez auffi fur l'efperance de nouueau fecours qui leur deuoit venir de France, s'affeuroyent de demeurer poffeffeurs perpetuels de ces pays-la; pourtant referuoyent-ils entieres les plus belles meftairies & poffeffions champeftres, fournies de toutes fortes de biens, & tenoyent cela pour vn butin de bonne guerre. Mais les Papiftes qui auoyent prefque ordinairement pour hoftes les principaux de l'armee, eftoyent efpuifez fous ombre d'amitié, ou furtiuement pillez par les foldats, ou fur cefte retraite (à faute de munitions) fourragez en plein iour, auec traits de rifee, les François leur reprochant outrageufement que c'eftoit poltrons fuyans la guerre, & vrais taquins qui refufoyent de foulager leurs amis, qu'eux mefmes y prenant bien garde, fe iugeroyent defloyaux & ingrats.

La violence fait perdre aux François leur credit en Efcoffe.

TELLE infolence outrageufe, conjointe à rapine & violence, enaigrit plufieurs Papiftes, & leur fit hayr les François. Au bout de quelques iours, ceux de Fife, partie de crainte de leurs ennemis, partie contrains par les torts receus de leurs amis, fe rangerent au parti de la Religion; & finalement les contrees eflongnees quitterent ouuertement les eftrangers, & ne fe monftrerent pas moins afpres à reprimer la tyrannie des François, que les autres Efcoffois parurent prompts à maintenir leur Religion. Le printemps approchoit, & chafque parti fe haftoit d'amaffer toutes fes forces. Le Comte de Martigues, ieune Seigneur, fort courageux, auoit amené par mer mille fantaffins François, & quelques gens de cheual. Il print incontinent terre, mais fes deux nauires furent prinfes de nuict par les Efcoffois. Prefques au mefme temps, le Marquis d'Elbeuf, frere de la Regente, s'eftant embarqué en vne flotte de huict nauires, où il y auoit beaucoup d'argent & vn grand fecours, partie chaffé de crainte, à caufe des Anglois qui eftoyent en mer, partie s'excufant fur le danger de naufrage, à caufe de la tourmente, tourna voile vers le port d'où il eftoit parti. Vne nouuelle flotte Angloife furuenue de renfort à la premiere, les nauires commencent à courir la mer d'Efcoffe, ceignent l'Ifle de Keth (1), & oftent toutes commoditez maritimes à ceux du Leth (2). Cependant les principaux de la Religion arreftez à Fife fe tranfporterent à Perth, où ayans auifé à leurs affaires durant quelques iours, en peu de temps fe rendirent maiftres de tout le pays qui regarde le Septentrion. Toft apres, ils affignerent vne affem-

(1) Kingraige, comté de Fife.
(2) Kinghorn et Dumferlin.

(1) Petite île, nommée Inch-Keith, dans le golfe du Firth of Forth.
(2) Leith.

blee à la fin de Mars, où preſques tous les chefs du parti de la Religion s'aſſemblerent à Limnuch (1) : d'où ils allerent à Hadine (2), & le premier iour d'Auril y rencontrerent les Anglois, qui auoyent en leur camp plus de ſix mille pietons & deux mille cheuaux, campez la nuict ſuiuante à Præſton (3). Ce meſme iour, la Regente, ſe tirant arriere les dangers de la guerre, vint au chaſteau d'Edimbourg auec ſon train. Iean Areſkin y commandoit, Seigneur ſage & vertueux. Les Eſtats du royaume l'auoyent commis à la garde de ceſte place de conſequence, à la charge de ne la rendre à qui ce fuſt, ſans leur mandement. Il donna ſi bon ordre à tout, que la Regente ni les François ne peurent s'en rendre maiſtres comme ils pretendoyent.

Tost apres (4) les principaux de la Religion, aſſemblez à Dalketg (5) au commencement d'Auril, ſupplierent humblement la Regente de renuoyer les François, auſquels toute aſſeurance eſtoit offerte pour leur retour. Ce que n'ayant ſuccedé, deux iours apres il y eut vne rude eſcarmouche pres de Leth, entre les plus eſchauffez des deux partis. Le reſte du mois & vne partie du ſuiuant ſe paſſa en pourparlers de paix, par l'entremiſe de Iean de Monluc, Eueſque de Valence, courtiſan rompu en telles pratiques, à qui fut ioint le ſieur de Randan; & de la part de la Roine d'Angleterre, le Secretaire Cecile & le Doyen d'Yorck. En ces entrefaites la Regente, ſœur des Seigneurs de la maiſon de Guyſe, & veufue du Roi defunct, accablee de maladie & de triſ-

Mort de la Regente.

teſſe, mourut dans le chaſteau d'Edimbourg au commencement de Iuin (6). Si elle n'euſt eſté mal acompagnee, les Egliſes d'Eſcoſſe euſſent, ſous ſa Regence, ioui de quelque repos. Mais ſes freres, qui en ces temps imaginoyent des grandeurs infinies, & auoyent iuré la totale ruine de tous ceux de la Religion, lui auoyent enuoyé de terribles aides & conſeilliers, à ſauoir le ſieur d'Oiſel, homme impetueux & cholere, accompagné d'vn aduocat de Paris qui ne demandoit qu'à brouiller toutes choſes. Sur la fin de la guerre, pour mettre tout en confuſion, ſuruindrent là le Comte de Martigues, la Broſſe, l'Eueſque d'Amiens & quelques Sorboniſtes. Martigues ne parloit que de mettre tout le plat pays à feu & à ſang, qui eſtoit faire la guerre aux payſans & aux Papiſtes. La Broſſe eſtoit d'auis qu'on tuaſt tous les gentilſhommes, les biens deſquels on donneroit à mille hommes d'armes François, & que tout le peuple d'Eſcoſſe fuſt fait eſclaue. L'Eueſque d'Amiens n'auoit en bouche que priſons, confiſcations, feux & couſteaux, tançant les ſoldats François de ce qu'ils n'eſtoyent pas aſſez rudes aux Eſcoſſois, qu'on deuoit exterminer à ſon auis. Specialement il en vouloit à Guillaume Metellan (1), ieune gentil-homme fort docte, lequel auoit confondu les Sorboniſtes, & taſchoit lui impoſer ſilence à coups de poignard. Quant aux Sorboniſtes, ils ne peurent rien perſuader de leurs traditions aux Eſcoſſois, ains s'en retournerent à vuide auec tous les autres.

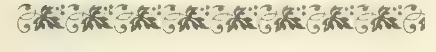
Paix aux Egliſes e[n] Eſcoſſe

Apres le deces de la Regente (2), les Seigneurs de Guyſe, bien empeſchez en France, pour maintenir leur illegitime & vſurpé gouuernement, reſolurent de ſe deuelopper tout doucement des afaires d'Eſcoſſe, pour ſe maintenir plus aiſément en la maiſon. Ils procederent donc en ſorte qu'il y eut accord entre le Roi de France & la Roine d'Angleterre & les Eſcoſſois, le 23. iour de Iuillet 1560., dont le ſommaire fut que les noms de Guiſe & de la Papauté furent mis hors d'Eſcoſſe, renuoyez outre mer; & vn parlement aſſigné au mois de Ianuier ſuiuant, pour le reiglement des afaires d'Eſcoſſe, tant au fait politique que de la Religion; & toutes forces eſtrangeres condamnees à ſortir promptement hors du Royaume. Depuis ce temps, encores qu'il y ait eu de

(1) Linlithgow.
(2) Hadington.
(3) Preston.
(4) A partir d'ici, Goulart abrège considérablement le récit de Buchanan.
(5) Dalkeith, ville du comté d'Edimbourg.
(6) Elle mourut le 9 ou le 10 juin 1560. « Elle termina, » dit Knox, « sa malheureuse vie; malheureuse pour l'Ecosse, depuis le jour où elle y entra jusqu'à sa mort. Que Dieu, dans sa miséricorde, nous délivre du reste de la race des Guises! Nous avons eu une trop longue expérience de la tyrannie de cette race, dont le sang coule dans les veines de la fille, qui, pour nos péchés et notre ingratitude, règne maintenant sur nous.

(1) William Maitland.
(2) Ce paragraphe résume le commencement du dix-septième livre de l'histoire de George Buchanan.

grands remuemens en Escosse, à cause du mariage de Marie Stuard, vefue de François second, de la mort violente de Henri (1) qu'elle auoit espousé, de la fuite, prison & mort d'icelle, & que les supposts de la Papauté ayent tasché par infinis artifices destourner le ieune Roi, Iaques VI. (lequel depuis a espousé l'vne des filles du Roi de Dannemarc) arriere de la profession de la Religion : Dieu a renuersé tels mal-heureux desseins, conserué les Eglises en ce Royaume accordantes en doctrine & discipline auec celles de France, tellement que iusques à l'an present 1618 (2), la Papauté n'a aucun credit en ce royaume-la, pour y marcher à teste leuee, ains les Eglises iouissent en toute seureté du libre exercice de la pure Religion, & recueillent en ioye les fruicts de la constance des fideles, qui auec tant de trauaux se sont opposez à la fureur des ennemis de l'Euangile.



ANGLETERRE (3).

Estat des Eglises en Angleterre.

ELIZABET, fille du Roi Henri VIII. & d'Anne de Boulan, aagee d'enuiron 24. ans lors que sa sœur Marie deceda, sur la fin de Nouembre 1558., fut tiree de prison où elle auoit esté enclose long temps, & nommee Roine d'Angleterre le 15 de Ianuier 1559. Incontinent apres sa reception, la Papauté fut chassee d'Angleterre, & tout exercice public & manifeste d'icelle interdit. Par ainsi les fideles bannis & dechassez retournerent : les Eglises furent restablies, & la pure doctrine fut annoncee, comme du temps du bon roi Edouard; & iusques à present ce bien y a continué sous le paisible gouuernement de ceste Princesse, assaillie de diuers endroits de la Papauté, tant à force ouuerte du costé de l'Espagne que par les cruelles pratiques des Papes, qui, par l'entremise des Iesuites & de quelques traistres Anglois, ont souuent essayé de mettre à mort la Roine, de semer troubles dans le Royaume, de faire sousleuer gens de diuerses qualitez pour renuerser tout en tant qu'en eux a esté. Les forces d'Espagne ont esté iusques à l'an present comme brisees du ciel. Les traistres & espions Iesuites ont souuentesfois esté punis de leurs felons attentats. Dieu a sauué la Roine & les Eglises, a maintenu en pureté la doctrine de l'Euangile seellee du sang de tant de martyrs que nous monstrent les liures precedens; & tandis que les autres Royaumes & pays de l'Europe ont esté pour la plus part rudement agitez depuis l'an 1560., l'Angleterre a ioui de repos, que Dieu lui conserue.

ENTRE autres efforts, les Papes, notamment en leur concile de Trente, & par diuerses bulles emanees de leur consistoire Romain, notamment par celle de l'an mil cinq cens soixante neuf, au mois de Feurier (1), item par infinis escrits de leurs moines & sophistes, ont publié contre les Eglises d'Angleterre infinies calomnies, ausquelles ayant esté doctement respondu au nom de toutes lesdites Eglises par I. Iuel, tresdocte Euesque (2), lequel, du temps de la Roine Marie, auoit maintenu constammment la verité, & à cause des persecutions s'estoit retiré du Royaume, ayans recouuré la response ou defense reconue & tenue comme pour confession de foi des Eglises d'Angleterre, nous auons esté d'auis de l'inserer tout du long en cest endroit ci, esperans que la solide erudition d'icelle, traduite de Latin en François, fera que la longueur n'en sera point desagreable. Telle est doncques la teneur.



APOLOGIE OV DEFENSE DE L'EGLISE D'ANGLETERRE (3).

C'EST vne complainte ancienne ti-

(1) Lord Darnley, assassiné le 10 février 1567.

(2) Les édit. de 1597 et de 1608 disent : 1597.

(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608, f° 731; 1619, f° 808.

(1) Ce membre de phrase : « notamment, » etc., est seulement dans l'édit. de 1619.

(2) John Jewel, né en 1522, mort en 1571. Il fut l'ami et le disciple de Pierre Martyr. A l'avènement de Marie Tudor, il se réfugia à Francfort, puis à Strasbourg et à Zurich. De retour en Angleterre, à l'avènement d'Elisabeth, il fut appelé, en 1560, au siège épiscopal de Salisbury. Il publia plusieurs ouvrages de controverse, dont quelques-uns, notamment celui que Goulart a ici inséré, sont fort estimés. Ses œuvres complètes ont eu plusieurs éditions (Londres, 1609, 1611, 1631, 1711, 1845, 1847).

(3) *Hist. des mart.*, 1597, f° 731; 1608,

La verité haye & assaillie en tout temps.
Tertullian en son Apologetique.

ree des premiers temps des Patriarches & Prophetes, & confermee par lettres & tesmoignages de toute memoire, que la verité est comme estrangere & voyagere en ce monde, & conuersant parmi les hommes qui ne la conoissent point, elle trouue facilement des calomniateurs & ennemis. Encore que parauanture ceci puisse sembler noUueau ou incroyable aux autres, s'il y en a qui moins attentiuement ayent consideré l'afaire : (attendu que les hommes, par vn instinct de nature, tous volontairement & sans maistre, desirent conoistre la verité ; & Christ nostre Sauueur, pendant qu'il estoit entre les hommes, comme d'vn nom plein de vertu & efficace pour exprimer toute force diuine, tres-proprement ait voulu estre nommé Verité) nous toutesfois qui sommes exercez es sainctes lettres, qui lisons & voyons ce qui est auenu quasi de tous temps aux gens de bien, aux Prophetes, aux Apostres, aux saincts Martyrs, & à Iesus Christ mesme, de quels blasmes, iniures, ignominies, ils ont esté chargez pendant leur vie ; & ce pour la seule querelle, pour la defense & seul tesmoignage en la Verité : nous voyons bien que cela n'est pas seulement nouueau ou incroyable, mais qu'il est desia receu & aprouué, & qu'il a esté pratiqué de tous temps. Mais, pour mieux dire, ceci pourroit sembler beaucoup plus merueilleux & incroyable, si le diable, pere de mensonge, aduersaire & ennemi de toute verité, maintenant sur la fin auroit soudain changé son naturel, auroit conceu esperance d'accabler la verité autrement que par mensonge, ou qu'il fist son coup d'essai & commençast d'establir son royaume par autres ruses, moyens & artifices, que ceux desquels il s'est serui dés le commencement. Car de toute memoire, à peine pouuons nous trouuer temps aucun, ou en la naissance & progrés de l'Eglise, ou en son plein establissement, ou bien en la restauration d'icelle, que la verité & innocence n'ait esté mal accoustree, & tres-ignominieusement traitee par les hommes. C'est que le diable void bien que la verité estant maintenue, il ne peut estre maistre & seigneur, ni defendre ou maintenir ce qu'il possede.

Cornel. Tacitu[s]
Tertullian en son Apolo[getique].
Pline le Ieun[e].

Car à fin que rien ne soit mentionné des anciens Patriarches & Prophetes, desquels, comme auons touché, nulle partie de leur vie ne fut iamais afranchie d'outrages & ignominies, nous sauons qu'autresfois il y en a eu qui disoyent & publiquement auançoyent que les anciens Iuifs, lesquels nous ne doutons auoir serui & honoré le seul Dieu, adoroyent en lieu d'vn Dieu vne truye, ou vn asne, & que toute ceste religion ne pouuoit reussir à autre fin, & n'estoit autre chose qu'vn sacrilege, que volerie & brigandage des choses sainctes & sacrees, vn mespris & moquerie de toute diuinité. Nous sauons que le Fils de Dieu, nostre Seigneur Iesus Christ, lors qu'il enseignoit la verité, a esté tenu & estimé pour enchanteur, sorcier, Samaritain, Beelzebub (prince & maistre des diables), seducteur de peuple, homme yurongne & gourmand. Mais qui est celui qui ne soit deuëment & suffisamment informé des brocards iadis desgorgez contre la trompette Euangelique, vaisseau esleu & choisi de Dieu, contre le grand & vehement defenseur de verité sainct Paul ? Ores qu'il est homme mutin, partialiste & seditieux, qu'il enrolle des soldats, qu'il pense à la reuolte : maintenant qu'il est heretique, maintenant qu'il rassote (1), est hors du sens & enragé ; maintenant que, par vn appetit de contention & d'vne gayeté de cœur, il renuerse & blaspheme la Loi de Dieu, & mesprise les ordonnances de ses Peres. Qui ne sait bien que sainct Estiene, incontinent apres qu'il eut receu la verité au siege & és plus profondes cachettes de son cœur, & eut commencé, selon qu'il deuoit, en ouuerture de bouche & auec asseurance la prescher, & en faire profession claire & ouuerte, receut iugement de mort, & y espancha son sang, comme cil (2) qui eust meschamment & outrageusement parlé contre la Loy, contre Moyse, contre le Temple & contre Dieu ? Ou, qui est celui qui ne sait bien que mesmes les sainctes escritu-

Iean 7. 9. & 1[0].
Marc 11.
Act. 25.
Act. 7.

f° 731 ; 1019, f° 809. Traduction du savant traité de l'évêque Jewell, *Apologia pro Ecclesia anglicana*, qui fut traduit en anglais par lady Bacon, la femme du fameux chancelier, et traduit également en six autres langues. Jewell, attaqué par Thomas Harding, publia, en 1565, une *Défense* de son *Apologie*, dont la lecture fut rendue obligatoire dans toutes les paroisses de l'Angleterre jusqu'au temps de Charles Ier.

(1) Radote.
(2) Celui.

res ont eſté iadis arguees de vanité par ceux qui ne rougiſſoyent de dire, qu'articles contraires, & bataillans plainement les vns contre les autres, eſtoyent couchez & contenus en icelles : que chaque Apoſtre de Chriſt auoit ſa ſentence & ſon aduis à part, mais que Paul deſmentoit tous les autres, & auoit vne opinion du tout diuerſe à eux? Et de peur qu'il ne ſoit long de tout recueillir, car ce ne ſeroit iamais fait, la choſe ſeroit infinie & ſans bout. Qui ne ſait quels outrages ont eſté iadis iettez & deſgorgez contre nos peres, qui ont porté les gros fardeaux & nous ont aplani la voye, & qui premiers commencerent de reconoiſtre Ieſus Chriſt & ſe renommer de ſon nom Chreſtiens? c'eſt qu'ils complottoyent & conſpiroyent entr'eux, qu'ils faiſoyent des menees, braſſoyent des conſeils ſecrets & cachez à la perte & à la ruine de la republique, que pour ceſte raiſon, quelques heures deuant l'aube du iour, ils s'aſſembloyent de nuict, meurtriſſoyent les petis enfans, & comme beſtes furieuſes & ſauuages ſe rempliſſoyent de chair humaine & beuuoyent le ſang : finalement, les lumieres eſteintes, commettoyent adultere & inceſte peſlemeſle, ſans diſcretion, les freres auec leurs ſœurs, fils auec leurs meres, ſans reuerence du ſang, ſans vergongne & autre diſtinction, les meſchans couchoyent enſemble, ſans religion aucune, ſans Dieu, ennemis du genre humain, indignes de lumiere, indignes de vie.

Marcion & Ælius.

Euſebe liu. 5. ch. 1. Tertullian 3. pol. 1. 2. 3. & 7. 8. 9.

LORS tous ces coups de bec ſe donnoyent, toutes ces iniures ſi grandes & ſi piquantes ſe diſoyent contre le peuple de Dieu, contre Ieſus Chriſt, contre ſainct Paul, ſainct Eſtiene, contre tous ceux qui premiers ont embraſſé la verité de l'Euangile. Et ont enduré qu'on les nommaſt Chreſtiens, nom pour lors hay & reietté du commun. Et combien que ces choſes ne fuſſent vrayes, toutefois le Diable eſtimoit que c'eſtoit aſſez pour lui, ſi pour le moins il obtenoit qu'on crut qu'elles eſtoyent vrayes, & que les Chreſtiens fuſſent tormentez & pourſuiuis d'vne haine publique, & que de tous fuſſent recerchez à ruine, à ſaccagement & à mort. Partant les Rois & Princes induits & eſmeus par telles perſuaſions, n'ont laiſſé iuſques à vn des Prophetes de Dieu, les ont tous tuez : ont condamné Eſaye à la ſcie, Ieremie aux pierres, Daniel aux lions, Amos au pal, Paul au glaiue, Chriſt à la croix, tous les Chreſtiens aux priſons, aux gehennes, aux gibets, aux rochers, aux precipices, aux beſtes, aux flammes; & en lieu de torches & falots, & ſeulement à fin que de nuict ils fuſſent eſclairez, en deriſion & moquerie ont allumé de grandes piles de feux de leurs corps, & ne les ont eu en autre eſtime que les balieures, les iouets & ſpectacles de tout le monde, que des malotrus propres aux ſacrifices, pour appaiſer quelque Dieu faux & eſtrange. Ainſi ont eſté traittez de tout temps ceux qui ont enſuiui & maintenu la verité.

Calomnies contre Ieſus Chriſt & ſes membres. Tertull. Apolog. ch. 3.

Sueton. Tranquil. en la vie de Neron.

QVI eſt cauſe que nous tous, qui faiſons eſtat du Chriſtianiſme, & auons prins & receu profeſſion de l'Euangile de Ieſus Chriſt, deuons porter plus patiemment & d'vn courage plus paiſible, ſi en meſme cauſe nous ſommes payez & traittez de meſme; & comme iadis nos peres, pareillement & nous auiourd'hui ſommes moleſtez de blaſmes, de fauſſetez & menteries, ſans l'auoir deſerui & merité, ſinon d'autant que nous enſeignons & confeſſons ce qui eſt vrai, & que nous eſperons au Dieu viuant.

Conſolation des Chreſtiens.

C'EST partout auiourd'hui qu'ils crient : 1 que nous ſommes heretiques, 2 eſcartez & eſlongnez de la foi, 3 que par perſuaſions fraiſches & nouuelles & par meſchans enſeignemens nous rompons l'vnion & le conſentement de l'Egliſe, que nous rappelons des enfers, & faiſons reuiure les hereſies mortes, anciennes, & deſia de long temps condamnees, nous ſemons ſectes nouuelles, & des folies eſtranges non iamais ouies : meſmes que deſia nous ſommes partis & diuiſez en factions & ſentences repugnantes & contraires, que par quelque pact, par quelque contract ou alliance que ce ſoit, ne nous pouvons vnir & accorder enſemble, que nous ſommes gens meſchans, deſeſperez & perdus; & comme les Geants bataillons contre Dieu meſme, que totalement nous menons vne vie ſans nous ſoucier de Dieu, ſans lui rendre honneur & ſeruice, que nous meſpriſons toutes choſes bien faites, que n'vſons d'aucune diſcipline, de vertu, de loix, de bonnes mœurs, ne tenons conte de ce qui eſt vni, qui eſt equitable, droit & licite; que nous laſchons la bride à toute licence deſbordee, que nous

Calomnies contre les Egliſes d'Angleterre & autres en l'Europe.

prouoquons le peuple à toute forte de defbauche & diffolution, que nous ne vifons à autre but, & ne cerchons autre chofe, finon que les Monarchies, les Eftats des Royaumes foyent renuerfez de fond en comble, & toutes chofes foyent reduites à l'appetit & temerité d'vne population ignorante : tout foit fous la main, fous le gouuernement & domination d'vn peuple rude & groffier; que tumultuairement nous nous fommes reuoltez de l'Eglife Catholique, & par vn fchifme mal-heureux auons efbranlé tout le monde, auons troublé la paix commune, empefché le repos public de
Nomb. 16. l'Eglife; & comme iadis Dathan & Abiron fe retirerent d'Aaron & de Moyfe, ainfi nous auiourd'hui nous fommes departis du Pape de Rome, fans occafion affez iufte & legitime; que n'eftimons en rien l'authorité des Peres & des Conciles anciens; que d'vne temerité trop haftée & infolence trop defbordee, auons raclé & aneanti les ceremonies anciennes de long temps approuuees par nos ayeuls & bifayeuls, en faifon meilleure & beaucoup moins corrompue que la noftre; & le tout par noftre pure & priuee authorité, fans le plein commandement du Concile facré & general, & auons amené & introduit des façons de faire nouuellement forgees & controuuees, & auons fait toutes ces chofes non à caufe de la Religion, mais par vn feul efprit de noife & contradiction. Quant à eux, qu'ils ont foigneufement gardé & retenu iufques à prefent toutes chofes baillees par les Apoftres, & aprouuees par les peres anciens, & n'y ont rien changé ni innoué.

Rufes pour fortifier les calomnies precedentes.

Or, de peur qu'on ne vift que l'afaire fe debatoit par calomnies, & qu'il ne femblaft, pour nous rendre odieux, que la chofe fuft feulement demenee en cachette, quelques hommes affez eloquents & bien difans, ont efté gaignez & attirez par les Papes de Rome, qui prendroyent en main cefte caufe defefperee, qui l'orneroyent par leurs liures, l'embelliroyent par longues & copieufes harangues, afin que quand ils n'auroyent rien efpargné pour gentiment difcourir, & grande abondance de paroles leur feroit efcoulee de la bouche, apres qu'ils auroyent prefté l'efpaule à ceft edifice caduque & ruineux, les moins fauans foupconnaffent ie ne fai quoi de bon de leur cas. Ces meffieurs voyoyent bien que par toute la terre leur caufe panchoit en ruine, ils voyoyent que leurs fauffetez eftoyent defcouuertes, & en moindre & plus vil prix que iamais; que leurs forteresses se demoliffoyent tous les iours, & que leur mauuaife caufe auoit bon befoin d'aide.

Refponfe en general au calomnies.

Mais quant à ce qu'ils difent à l'encontre de nous, vne partie eft fauffe manifeftement & condamnee par le iugement de ceux par lesquelles elle eft dite. L'autre, encore qu'elle foit fauffe pareillement, toutesfois elle porte quand & foi ne fai quelle image & reffemblance de verité, afin que le lecteur imprudent & ne fe donnant garde (mefmement fi vn difcours bien agencé y furuient) là il puiffe rencontrer les rets & les filets, là il foit enlacé & prins. La troifiefme & derniere partie contient des chofes, lefquelles font de tel poids & de telle eftoffe, que ne les deuons nullement fuir comme crimes, mais les reconoiftre & maintenir comme bien & deuëment faites.

Leur fauffeté

Car pour dire en vn mot ce qui en eft, ceux-ci calomnient tout ce qui eft noftre, voire ce qu'eux mefmes ne peuuent pas nier eftre bien fait, & comme s'il eftoit impoffible qu'aucun bien peuft eftre fait ou dit par nous, malicieufement ils corrompent tous nos dits & nos faits. Certes, ils fe deuoyent porter plus rondement, & en autre fimplicité de confcience, s'ils euffent voulu cheminer en verité, fans fard, defguifement & fiction aucune. Mais à cefte heure ni en verité, ni en hommes fideles & Chreftiens, ains finement & en trompeurs & par deffous terre, ils nous affaillent par leurs menteries, et pour nous mettre en difgrace & en haine de chacun, pour mieux accabler la verité, ils abufent de l'ignorance du peuple & des grands du monde. Celle eft la puiffance des tenebres & des hommes fe confians plus à l'affopiffement & aueuglement de la populace ignorante, que non pas en la verité & lumiere des croyans, &, comme parle S. Hierofme : Celle-ci eft la licence de ceux qui, à yeux clos & fermez, contredifent clairement à la verité. Mais nous rendons graces au trefbon & trefgrand Dieu, que la droiture & equité de noftre caufe eft telle que, quand ils voudroyent, ils ne nous pourroyent dire aucune iniure,

laquelle ne puisse estre dite & iettee contre les saincts Peres, les Prophetes, les Apostres, contre S. Pierre, S. Paul, contre Iesus Christ mesme.

La necessité de cette Apologie.

Que s'il est permis en mesdisant de nous, faire des beaux & longs discours, s'il leur est loisible en leur cause nouuelle d'estre grands harangueurs, certainement il n'est seant ne conuenable à nous, qu'en nostre tres-bonne cause nous ayons la bouche fermee, ni que nous soyons muets pour leur respondre verité. Car d'estre paresseux & nonchalans, & de mespriser ce qui se dira & de soi & de sa cause, quel arrest on en donnera, encore que ce soit faussement & à tort, & mesmement quand elle est de telle importance qu'en icelle la maiesté de Dieu est violee, & l'affaire de la Religion interessé, c'est aux desbauchez que cela apartient, aux hommes qui meschamment & sans souci ferment les yeux, font signe de rien voir quand le Nom de Dieu est blasphemé & deshonoré au monde. Car iaçoit que souuentesfois les autres iniures aigres & ameres se puissent supporter & dissimuler par l'homme modeste & Chrestien; toutesfois qui dissimulera la note & la tache d'heresie, veu que Rufin auoit accoustumé de nier qu'vn tel fruict ressentist aucunement sa Chrestienté? Donc à present nous ferons ce que toutes les loix, ce que mesme la voix de nature commande estre faict, & ce que Christ mesme, poursuiui d'iniures en pareille cause, a fait, afin que nous repoussions les crimes qui nous sont imposez par eux, & maintenions nostre cause & innocence en toute modestie & verité. Car certainement Christ, lors que les Pharisiens lui reprochoyent la sorcellerie, qu'il estoit Samaritain, & que par l'aide des diables il faisoit beaucoup de choses, respondit : « Ie n'ai point le diable, mais i'honore mon pere, & vous me faites deshonneur. » Et S. Paul, lors que par le proconsul Portius Festus il estoit mesprisé, comme hors du sens, respondit : « Ie ne suis point insensé, tres-vertueux Festus, comme tu penses, mais ie profere paroles de verité & de sens rassis. » Les anciens Chrestiens, blasmez deuant le peuple comme meurtriers, adulteres, incestueux, perturbateurs de la republique, & considerans que par tels crimes la religion de laquelle ils faisoyent profession pouuoit estre euoquee en doute, & singulierement s'ils estoyent veus se taire, & aucunement reconoistre & aduouer la faute, de crainte que cela n'empeschast le cours de l'Euangile, ont composé des defenses, presenté des requestes, ont parlé deuant les Empereurs & Princes, afin que publiquement ils defendissent & leurs personnes et tous ceux qui estoyent de mesme accord auec eux.

Iean 8.

Act. 12.

Quadratus. Iustin. Melito. Tertullian & autres.

Pourquoi ceste defense est briefuement escrite.

Mais comme ainsi soit que, depuis vingt ans en ça, tant de milliers de nos freres, entre les tresaspres & tresennuyeux tourmens ayent rendu tesmoignage à verité, & les Princes desirans mettre le frein à l'Euangile, en machinant & faisant beaucoup de choses, n'ayent rien fait, & desia presque tout le monde commence à ouurir les yeux pour regarder la clarté ; nous estimons que desia nostre cause est suffisamment debatue & maintenue, & veu que la chose mesme parle & harangue assez pour soi, que les paroles ne sont beaucoup requises. Car si les Papes mesmes vouloyent, ou bien s'ils pouuoyent penser la chose à part eux, les commencemens, les progrez & auancemens de nostre religion, comme presque tout leur cas est tombé & venu en ruine & decadence de soi-mesme, sans l'escrousler, sans aide humain; mais que nos afaires, dés leur entree & commencement, maugré les Empereurs, maugré tant de Rois, maugré les Papes, presque en despit de tout le monde, ont prins les accroissemens, & petit à petit ont esté espandus & semez par toute la terre, & finalement sont desia paruenus iusques aux cours & palais des Rois : cela seul leur est vn grand signe que Dieu est des nostres, qu'il combat & guerroye pour nous, que d'enhaut il se rid de leurs entreprises, & que la vertu & efficace de verité est si puissante, que ni les forces des hommes, ni les portes d'enfer ne la peuuent arracher. Car auiourd'hui ne sont pas hors du sens tant de Citez franches, tant de Rois, tant de Princes, qui se sont reuoltez du siege Romain, se sont venus rendre, se sont adioints & alliez à l'Euangile de Christ.

Audace & nonchalence insupportable des Papes.

Et toutesfois si iusques à present les Papes n'ont eu le loisir de penser soigneusement & à bon escient à si vrgens afaires, ou si maintenant autres occupations les empeschent & destournent ailleurs, ou s'ils estiment ces

exercices par trop vulgaires & legers ne touchant rien la dignité Pontificale; noſtre cauſe doit-elle choir, ou empirer pour cela? ou ſi parauanture iceux ne veulent pas voir ce qu'ils voyent, & aſſaillent la verité par eux conuë, eſt-ce à dire qu'il nous faudra incontinent tenir pour heretiques, d'autant que ne voulons obtemperer à leur plaiſir? Que ſi le Pape Pie IV. eſtoit, nous ne diſons pas ce qu'il veut eſtre tenu & eſtimé, mais ſeulement s'il eſtoit tel, qu'il nous eſtimaſt ſes freres, ou ſimplement hommes, il euſt manié le poids & la balance de telle ſorte, que prealablement & auant toutes choſes il euſt peſé nos raiſons, euſt diligemment conſideré ce qui fait pour nous, & ce qui ſe peut dire contre nous, & en ſa Bulle, en laquelle il feignoit vn Concile, n'euſt condamné ſi temerairement, par quelques preiudices aueugles, vne bonne partie de la terre, tant d'hommes doctes & craignans Dieu, tant de Republiques, tant de Rois, tant de Princes, ſans eſtre ouys, ſans que la cauſe ait eſté eſclaircie & deſbatue.

Pourquoi l'Egliſe d'Angleterre reſpond & pour elle & pour les autres aux calomnies Papiſtiques.

Mais, de crainte que nous qui ſommes ainſi publiquement notez par lui, nous taiſant, ſemblions confeſſer le crime, & principalement pour ce que ne pouuons eſtre ouys en vn Concile public, où icelui ne veut qu'homme ait droit de ſuffrage, ſinon qu'il lui ſoit attenu & obligé par ſerment. Car au Concile de Trente nous l'auons par trop eſprouué, lors que les ambaſſadeurs & theologiens des Princes d'Allemaigne & des villes Imperiales, eſtoyent deboutez & forclos de toute compagnie, & ne pouuons encore oublier que Iule III. a diligemment pourueu par ſon reſcrit, qu'aucun des noſtres ne fuſt oui, ſinon que parauanture il y euſt quelqu'vn qui vouluſt ſe deſdire. Quand nous n'aurions que ceſte cauſe, nous auons eſté d'aduis de rendre raiſon de noſtre foi par eſcrit, & de reſpondre publiquement & veritablement aux choſes leſquelles publiquement nous ſont miſes en auant, afin que tout le monde puiſſe conoiſtre les parties & fondemens de ceſte doctrine, à laquelle tant de bons & vertueux perſonnages ont poſtpoſé leur vie, & finalement, afin que tous entendent quels ſont ces hommes, & quel ſentiment ils ont de Dieu & de la religion, leſquels l'Eueſque de Rome deuant que les appeler pour eſtre ouys, inconſiderément ſans exemple, & ſans autre droit, ſinon qu'il entendoit qu'en quelque poinct de la religion ils eſtoyent differents des ſiens, les a condamnez pour heretiques.

Moderation de la preſent defenſe.

Et, combien que S. Hieroſme ne vueille qu'aucun eſtant ſouſpçonné d'hereſie ſoit patient & attrempé, toutesfois nous ne ferons rien ou par aigreur, ou pour iniurier & brocarder aucun, & ne ferons gaignez ou tranſportez de cholere, iaçoit que nul ne doit eſtre veu ni aigre ni iaſeur pour brocarder autrui, quiconque dit la verité. Nous laiſſerons plus volontiers ceſte eloquence à nos ennemis, qui, quoi qu'ils babillent & deſgorgent contre nous, combien qu'ils le dient aigrement & iniurieuſement, toutesfois c'eſt aſſez modeſtement & à propos, s'ils diſent verité ou fauſſeté, vaille que vaille, ils ne s'en ſoucient point. Certes nous n'auons beſoin de tels moyens, nous qui defendons la verité.

Les Egliſes reformees ſont calomniees à tort.

Que ſi nous monſtrons que le ſainct & ſacré Euangile de Dieu, que les anciens Eueſques, que l'Egliſe primitiue ſont pour nous, & que non ſans bonne cauſe nous nous ſommes departis de ceux-ci, & nous ſommes retirez vers les Apoſtres, & vieux peres Catholiques, & le faiſons non pas ſous couuerture de fineſſe, mais en bonne & ſaine conſcience deuant Dieu, en verité, franchement, clairement & manifeſtement, ſi ceux-ci qui ont en horreur & fuyent noſtre doctrine, & veulent eſtre nommez bons catholiques, voyent ouuertement que tous titres d'ancienneté, deſquels ils ſont ſi glorieux, leur ſont tirez des mains, qu'en noſtre cauſe il y a plus de ſang & de nerf, plus de couleurs qu'ils ne penſoyent, nous auons ce bon eſpoir, que nul d'eux ne ſera ſi laſche, ne ſi nonchalant de ſon ſalut, qui quelque fois ne daigne bien conſiderer en ſa penſee auquel des partis il ſera bon ſe renger. Pour vrai, ſi ce n'eſt vn homme qui ait l'eſprit du tout endurci, qui ait l'oreille bouchee & ne vueille point ouir, il ne ſe repentira iamais d'eſtre ſoigneux d'entendre à noſtre defenſe & d'eſcouter ce qui ſe dit de par nous, & combien conuenablement & proprement à la religion Chreſtienne.

Car ce qu'ils nous appelent heretiques, eſt vn crime tant grief, tant

Les Chreftiens qui ont quitté la Papauté ne font heretiques.

lourd & tant enorme, que s'il ne fe void, s'il ne fe manie, s'il ne fe tient des mains & des doigts, il ne fe doit aifément croire d'vn homme fidèle & Chreftien. Car herefie n'eft autre chofe que deftitution de falut, reiection de la grâce de Dieu, vn depart du corps & de l'Efprit de Chrift. Mais ceci a toufiours efté fpecial & à eux & à leurs peres, que s'il y en auoit qui fe complaigniffent de leurs fautes & abus, & defiraffent la Religion reftablie en fon entier, foudain comme inuenteurs de chofes nouuelles, & hommes feditieux, ils les ont condamnez pour heretiques. Chrift a efté appelé Samaritain, non pour autre caufe, que d'autant qu'on le penfoit eftre tombé en herefie & en quelque Religion nouuelle. Sainct Paul (aux Actes), appelé au fiege iudicial de Felix pour refpondre du cas d'herefie : « Quant à moi (dit-il), felon la voye que ceux-ci appelent herefie, ie fers ainfi au Dieu de mes peres, croyant à toutes les chofes qui font efcrites en la Loy & aux Prophetes. »

Tertullian en fon Apologetique.

POVR dire fommairement, toute cefte Religion de laquelle auiourd'hui font profeffion les hommes Chreftiens, és premiers temps, par les Ethniques, a efté appelee fecte ou herefie. Ceux-ci ont toufiours rempli les oreilles des Princes de tels propos, afin que quand iceux nous hairoyent d'vne opinion ia iugee & arreftee, opinion de long temps empreinte & grauee en leurs cœurs, & tinffent pour faction & herefie tout cela qui feroit dit par nous, par ces fubtils moyens fuffent retirez de la chofe, & diuertis de la conoiffance de la caufe.

MAIS d'autant que ce crime-ci eft plus grief & outrageux, d'autant fe doit-il prouuer par argumens plus feurs & plus clairs, principalement en ce temps, apres que les hommes ont commencé d'adioufter moins de foi aux oracles de ceux-ci, & s'enquerir plus diligemment de leur doctrine qu'ils ne faifoyent au parauant. Car auiourd'hui le peuple de Dieu eft autrement façonné & inftruit, que iadis il n'a efté, quand toutes les paroles & fentences des Papes de Rome eftoyent tenues pour Euangile, & toute la Religion dependoit de leur feule authorité. Auiourd'hui les fainctes lettres font en vigueur : nous auons les liures des Prophetes & des Apoftres, par lefquels toute verité & doctrine catholique fe peut prouuer, & toute herefie, tout menfonge, fe peut deftruire & reprouuer. Veu que rien de ceci n'eft produit & amené par eux, combien que foyons appelez heretiques, nous qui ne fommes reuoltez ni de Chrift, ni des Apoftres, ni des Prophetes, cela eft iniurieux & fafcheux à fupporter. De ce glaiue Chrift repouffa le Diable, lorfqu'il eftoit tenté par lui : par ces armures fe doit deftruire & abatre toute hauteffe qui s'eleue contre Dieu. Car « toute Efcriture (dit S. Paul, 2. Timoth. 3.) diuinement infpiree, eft vtile pour doctrine, pour reprehenfion, pour inftruction, pour correction, afin que l'homme de Dieu foit entier & apareillé à toute bonne œuure. » Ainfi toufiours les bons peres ont guerroyé & combattu les heretiques, non par autre moyen que par les fainctes Efcritures. Auguftin, lors qu'il difcutoit contre Petilian, heretique de la fecte de Donat, dit ainfi : *Qu'entre nous ces paroles ne foyent ouyes : ie di, ou, tu dis; pluftoft difons ainfi : Le Seigneur parle, le Seigneur dit ceci; là cerchons l'Eglife, là debattons noftre caufe.* Et S. Ierofme : *Toutes les chofes lefquelles s'afferment fans tefmoignages des Efcritures, comme laiffees par les mains des Apoftres, font frappees par le glaiue de Dieu.* Sainct Ambroife pareillement à Gratian Empereur, dit : *Que les Efcritures foyent interroguees, les Prophetes & Apoftres foyent enquis, que Chrift foit interrogué.* Ie veux dire, que les peres & Euefques catholiques de ce temps-la fçauoyent que noftre Religion pouuoit eftre fuffifamment prouuee par les faincts liures, par les celeftes & diuines Efcritures, & iamais iceux n'ont ofé tenir aucun pour heretique, l'erreur duquel ils ne peuffent clairement & manifeftement redarguer & conuaincre par les fufdites Efcritures. Afin que nous refpondions auec S. Paul (Actes 24.) : « Selon cefte voye que ceux-ci appelent herefie, nous adorons Dieu, & pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, & receuons toutes les chofes, lefquelles font efcrites ou en la Loy, ou aux Prophetes, ou aux liures des Apoftres. »

De l'vnité de l'Eglife, ch. 3. la mefme fentence eft contre Maximin, Euefque Arrien, liu. 3. ch. 14. fur le 1. ch. d'Aggee.

PARTANT, fi nous fommes heretiques, fi ceux-ci font ce qu'ils veulent eftre nommez, catholiques, pourquoi ne fuiuent-ils le train et le fentier des anciens? pourquoi ne font-ils pas ce qu'ils voyent que les

C'eft aux Papiftes à prouuer (ce qu'ils ne pourront iamais) que les Eglifes reformees font heretiques.

peres, hommes catholiques, ont toufiours fait? pourquoi ne monftrent-ils que nous fommes conuaincus par les fainctes Efcritures? pourquoi n'en venons-nous à la pierre de touche, à l'efpreuue & examen d'icelles? à quoi eft bon qu'ils ne monftrent que nous nous fommes departis de Chrift, des Apoftres, des Prophetes, des faincts peres? que redoutent ou fuyent-ils? c'eft la caufe de Dieu. Pourquoi ne la veulent-ils rapporter à ce que Dieu en a dit? Que fi nous fommes heretiques qui rapportons tous nos debats aux Efcritures fainctes, interiettons appel aux paroles mefmes que nous fçauons eftre prononcees & confermees de Dieu, auxquelles poftpofons tout ce qui fe peut controuuer & forger en la boutique des hommes : quels dirons-nous ceux-ci, ou comment les appelerons-nous, lefquels redoutent le iugement de la faincte Efcriture, qui n'eft autre chofe que recufer Dieu pour iuge, lefquels preferent leurs fonges creux, leurs inuentions froides & morfondues à ce que Dieu a dit, & à caufe de leurs ordonnances par tant d'annees ont violé ce que Chrift & les Apoftres ont eftabli & ordonné?

On raconte de Sophocles, Poete tragique, lors qu'il eftoit fur l'aage & accufé par fes propres enfans comme raffoté, qui par exces prodiguoit folement le fien, & fembloit auoir befoin d'vn curateur, pour fe purger du crime, il comparut en iugement, & apres auoir recité la tragedie d'Oedipus, laquelle enuiron le temps de fon accufation il auoit fort laborieufement & elegamment compofee, que de gayeté de cœur il demanda aux iuges, fi vn tel œuure eftoit d'vn vieillard, & radotant?

Pareillement & nous, d'autant que nous leur femblons defgarnis de bon fens, gens forcenez & enragez, & par eux fommes traitez en heretiques, comme fi nous eftions tranfportez de Chrift en vn autre Euangile, & ne nous reftoit rien du tout auec l'Eglife de Dieu, nous auons eftimé que ce ne feroit chofe hors de propos, inutile & fans fruict, fi apertement & franchement nous propofons noftre foi, en laquelle nous demourons fondez & fermes, & toute celle efperance que nous auons en Iefus Chrift : afin que tous puiffent conoiftre ce que nous fentons de chafque partie de la religion Chreftienne, & iceux puiffent conclurre & arrefter à part eux, fi cefte foi, laquelle ils verront confermee par les paroles de Chrift, par les efcrits des Apoftres, par les tefmoignages des docteurs catholiques & par les exemples de tant & fi longues annees, eft feulement vne fureur d'hommes enragez, vn complot & confpiration d'heretiques.

De Dieu. Sommaire de la creance des Eglifes d'Angleterre & autres feparees de la Papauté.

Novs croyons donc qu'il y a vne certaine effence & puiffance diuine, laquelle nous appelons Dieu, & icelle eftre diftincte en trois perfonnes efgales : le Pere, le Fils, le S. Efprit, tous d'vne mefme puiffance, mefme maiefté, mefme eternité, mefme diuinité, mefme fubftance. Et encor que ces mefmes perfonnes foyent tellement diftinctes, que le Pere n'eft pas le Fils, ni le Fils le Sainct Efprit ou le Pere : neantmoins qu'elles font vn feul Dieu, & qu'icelui feul a creé le ciel & la terre, & tout cela que le ciel couure, qu'il enferre & contient fous fa large & fpacieufe eftendue.

De Iefus Chrift.

Novs croyons que Iefus Chrift, Fils vnique du Pere eternel, comme à iamais & de toute eternité il auoit efté ordonné, lors que la plenitude du temps eft venue, a prins chair & toute vraye nature humaine de la bien-heureufe & faincte vierge, afin qu'il declaraft aux hommes la fecrette volonté de fon Pere, laquelle auoit efté cachee en tous fiecles & generations, & afin qu'en vn corps humain il acomplift le myftere de noftre redemption, qu'il attachaft à la croix nos pechez, enfemble l'obligation qui eftoit efcrite contre nous.

Des myfteres de noftre redemption.

Novs croyons qu'icelui mefme, pour nous & à noftre acquit, eft mort, enfeueli, eft defcendu aux enfers, le troifiefme iour en puiffance diuine eft reffufcité, & quarante iours apres, fes Difciples le voyans, eft monté aux cieux, afin de remplir toutes chofes, & ce corps mefme auquel il auoit efté nai, auoit conuerfé au monde, avoit efté moqué, auquel il auoit fouffert des tourmens tres-angoiffeux, & la mort en toute façon extremement ignominieufe & cruelle, auquel il eftoit reffufcité, auquel il eftoit monté à la dextre du Pere, a efté mis & colloqué en maiefté, en gloire par deffus toute principauté, puiffance, vertu & domination, & par deffus tout nom qui eft nommé, non feulement en ce fiecle, mais auffi au futur; que là il eft affis,

S. Auguftin traitté 30. fur S. Iean.

& sera iusques à la restauration de
Act. 3. toutes choses. Et iaçoit que Christ soit tousiours auec nous iusques à la consommation des siecles, que sa maiesté & diuinité soit par tout espandue, il faut toutesfois, comme parle S. Augustin, que son corps soit en vn lieu, en vn pourpris fini & borné; que Christ a eslargi maiesté à son corps, & toutesfois ne lui a pas osté la nature d'vn corps; & nous faut bien garder de tellement affermer Christ Dieu, que nous venions à nier Christ homme; & comme par le martyr Vigilius, Christ, quant à sa nature humaine, & entant qu'il est homme, nous a delaissé; mais quant à la diuinité, & entant qu'il est Dieu, ne nous a pas delaissé; & qu'icelui estant absent de nous en forme de seruiteur, neantmoins est present & auec nous en forme de Dieu.

Traitté 30. sur S. Iean. A Dardanus.

Contre Euticles, liu. 3. Fulgence au Roi Trasimond.

De ce lieu là nous croyons que Iesvs Christ viendra pour exercer ce iugement public & general, tant de ceux qui resteront encore en ceste vie caduque & mortelle, que de ceux qui seront morts auparauant.

Du S. Esprit.

Novs croyons le S. Esprit, qui est la troisiesme personne en la saincte Trinité, estre vrai Dieu, non fait, non creé, non engendré, mais procedant de tous deux, assauoir du Pere & du Fils, & ce par vne façon non conue, indicible & inenarrable aux hommes. Que c'est à lui d'amolir la dureté du cœur humain, ou quand par la predication salutaire de l'Euangile, ou par quelque moyen que ce soit, il est receu es cœurs des hommes : c'est lui qui fait choir les escailles de leurs yeux, qui les esclaire & illumine en la conoissance de Dieu, & en toute voye de verité, & en tout renouuellement de vie, & les conduit en esperance eternelle de salut.

De l'Eglise.

Novs croyons qu'il y a vne Eglise de Dieu, & icelle non pas serree ou enclose en quelque anglet d'vn Royaume, comme iadis entre les Iuifs, mais elle est Catholique, c'est à dire vniuerselle, & espandue par tout le rond de la terre : si bien qu'il n'y a nation maintenant, qui vrayement & à bon droit se puisse douloir & complaindre qu'elle soit bannie ou forclose, qu'elle ne puisse apartenir à l'Eglise & au peuple de Dieu. Que ceste Eglise est le Royaume, est le corps, est l'espouse de Christ; que Christ seul est prince de ce Royaume; Christ seul est le chef de ce corps; Christ seul est le mari & espoux de ceste espouse. Qu'en icelle Eglise il y a des degrez & diuers ordres de Ministres : les vns sont Diacres, les autres Anciens, les autres Euesques, ausquels l'enseignement & institution du peuple est commise, & le soin & procuration de la Religion : le tout neantmoins sous tel compas & reiglement, que nul n'est & ne peut estre, qui, comme souuerain, ait charge & administration totale de l'afaire. Car Christ est tousiours present en son Eglise, n'a besoin d'homme, Vicaire ou lieutenant qui lui succede entierement & en toutes les parties de l'heritage : ioinct qu'aucun d'entre les hommes ne peut estre, qui d'esprit puisse embrasser l'Eglise vniuerselle, c'est à dire toutes les parties de la terre, tant s'en faut qu'il les puisse mettre de rang, & en bon ordre, les puisse droitement & commodément seruir & administrer. *Les Apostres*, comme parle sainct Cyprian (de la simplicité des Prelats), *ont esté entre eux d'vne puissance pareille & esgale, & les autres ont esté le mesme que sainct Pierre; à tous a esté dit, sans inegalité quelconque : Paissez mes brebis; à tous : Allez par le monde vniuersel; à tous : Enseignez l'Euangile.* Et comme dit sainct Ierosme : *Tous Euesques, en quelque lieu qu'ils habitent, ou à Rome, ou à Eugubio, ou à Constantinople, ou à Rhege, sont de mesme merite & estime, & de mesme prestrise.* Et comme tesmoigne sainct Cyprian : *Il y a vn seul Euesché, chasque partie duquel est tenue de chasque Euesque par indiuis.* Et de l'arrest du Concile de Nice, l'Euesque de Rome n'a non plus de droit sur l'Eglise de Dieu, que les autres Patriarches, d'Alexandrie & d'Antioche. Mais l'Euesque Romain qui renge tout sous sa patte, & maintenant reuoque tout à sa seule puissance, s'il ne fait sa charge, s'il n'administre les Sacremens, s'il n'instruit le peuple, s'il ne l'admonneste par sainctes remonstrances, s'il ne l'enseigne, de droit ne se peut nommer Euesque, ne mesme du nom d'ancien. Car, comme enseigne sainct Augustin, c'est vn nom d'œuure, de fardeau & de charge, & non pas d'honneur : afin que celui entende, qu'il n'est pas Euesque qui veut presider, & ne veut profiter. Mais pour estre chef de toute l'Eglise,

A Euagre.

De la simplicité des Prelats.

1. Tim. 2.

ou Euefque vniuerfel, de Rome, ni aucun autre que vous choifirez, ne le peut non plus eftre, que l'efpoux, que la clarté, le falut & la vie de l'Eglife.

Car ce font les noms & les titres d'vn feul Iefus Chrift, ils conuiennent à lui feul proprement & vniquement : ce font fes priuileges, ils demeurent à fa perfonne, & nul ne partage auec lui; & iamais deuant l'Empereur Phocas, lequel nous fçauons (apres auoir meurtri l'Empereur Maurice fon Seigneur), par grande mefchanceté, auoir afpiré à l'Empire, c'eft à dire deuant fix cens & tant d'ans depuis la natiuité de Iefus Chrift, nul des Euefques de Rome n'a fouffert d'eftre falué d'vn nom fi fuperbe & arrogant, mefme que le Concile de Carthage a expreffément defendu que nul des Euefques ne fuft appelé Souuerain Pontife ou le premier Preftre. Parquoi, d'autant que l'Euefque de Rome reçoit volontiers telle appellation, fe veut nommer ainfi & vfurpe vne puiffance qui n'eft pas fienne, outre ce qu'il fait ouuertement contre les anciens Conciles, contre fes Peres, s'il s'en rapporte à fon Gregoire (liure 4. Epiftre 76. 78. 80. Et au liure 7. Epiftre 69.), nous difons qu'il prend un nom arrogant, nom prophane, facrilege & ne feant qu'à l'Antechrift ; c'eft vn Roi d'arrogance, vn Lucifer qui fe met deuant fes freres, qu'il a reietté la foi, qu'en bon langage c'eft l'auantcoureur de l'Antechrift.

Au Can. 47.

Il faut que le Miniftre foit legitimement appelé, que droittement & en bon ordre il foit mis pour prefider en l'Eglife de Dieu, mais nul ne fe doit ingerer au miniftere à l'eftourdie ni felon qu'il lui eft venu en fantafie. Qui caufe que ceux-là nous font plus grand outrage, qui n'ont autre propos en bouche que ceftui-ci, fçauoir eft qu'il n'y a rien bien ordonné en nos affemblees, rien comme il feroit feant & conuenable, tout s'y fait confufément, en tourbillon & en meflinge ; que chez nous tous font Preftres, tous font docteurs, tous font interpretes & expofiteurs des Efcritures.

De l'ordre de l'Eglife.

Nous difons que Chrift a donné aux Miniftres la puiffance de lier, deslier, d'ouurir & de fermer. La charge de deslier confifte en ce que le Miniftre, par la predication de l'Euangile, offre aux ames abatues, aux confciences navrees du fentiment de leurs maux, les biens & les merites & abfolution de Chrift, & leur denonce certain pardon de leurs pechez & efperance de falut eternel, ou, afin qu'il recueille & reftabliffe en l'affemblee & vnion de l'Eglife les penitens qui, par vn grand fcandale, par quelque forfait public & notable, auroyent offenfé les freres, fe feroyent comme feparez de l'vnion de l'Eglife & aucunement retranchez du corps de Chrift. Mais nous difons qu'il exerce, qu'il met en pratique & vfage la puiffance de lier & deslier toutes fois & quantes ou qu'il ferme la porte du Royaume des cieux aux infideles & obftinez, leur denonce la fureur & vengeance & le fupplice perpetuel de Dieu fur eux; ou quand il forclot du giron de l'Eglife ceux qui font publiquement excommuniez. Quelque fentence que les Miniftres de Dieu auront prononcee en cefte forte, Dieu l'approuue tellement, que tout ce qui a efté lié ou deflié par eux fur la terre, icelui mefme le veut lier ou deflier, le veut approuuer & ratifier au ciel. Mais les clefs par lefquelles ils ont puiffance ou d'ouurir ou de fermer le royaume des cieux, comme parle Chryfoftome, nous difons que ce font la fcience des Efcritures; comme Tertulian, l'interpretation de la Loi; comme Eufebe, la parole de Dieu. Les difciples de Chrift ont reçeu cefte puiffance, non pour ouyr fecrettes confeffions du peuple, les ouyr marmoter entre leurs dents (ce que font par tout les mercenaires & miffotiers du Pape, & le font de telle ardeur comme fi en cela feul confiftoit la force & vfage des clefs), mais afin qu'ils allaffent, qu'ils publiaffent, qu'ils enfeignaffent l'Euangile, qu'ils fuffent odeur de vie à vie aux croyans, aux infideles & non-croyans odeur de mort à mort, afin que les efprits des vrais fideles, abatus par la confcience de la vie paffee & des fautes commifes, ayant commencé de regarder la lumière de l'Euangile & de croire en Chrift, comme la porte par la clef, pareillement iceux fuffent ouuerts par la parole de Dieu; mais les contumax & obftinez & ceux qui ne voudroyent croire & retourner en la voye, comme forclos & mis dehors, fuffent delaiffez & auançaffent en pis, comme en parle fainct Paul. Celle-ci eft la raifon, le droit maniement & la pure adminiftration des clefs; celle eft la façon par laquelle

Les Clefs de l'Eglife.

2. Tim. 3.

les consciences sont ouuertes & fermees : l'Ancien ou Ministre est le iugé : toutesfois, comme parle sainct Ambroise, il n'obtient aucun droict de puissance. Et, pour ceste raison, Christ a tancé les Scribes & Phariſiens par ces paroles pour reprendre leur paresse à enseigner : « Malheur sur vous, Scribes & Phariſiens, qui auez osté les clefs de science & auez fermé le Royaume des cieux deuant les hommes. » Et veu que la clef par laquelle ouuerture nous est faite au Royaume des cieux, c'est la parole de l'Euangile & l'interprétation de la Loi & des Escritures : où il n'y a pas de parole, là aussi nous disons qu'il n'y a pas de clefs, & attendu qu'il n'y a qu'vne parole de salut donnee & eslargie à tous, & qu'il y a vne clef de tous, quant au regard d'ouurir le ciel & le fermer, tous Ministres ont vne mesme & esgale puissance, voire le Pape, quoi que ses flattereaux, pour l'amadouer, lui chantent doucement ces mots aux oreilles : « Ie te donnerai les clefs du Royaume des cieux, » comme si ces paroles s'adressoyent à lui seul & non à autre, s'il ne tasche que les consciences des hommes se ployent, se submettent & assuiettissent à la parole de Dieu, nous nions ou qu'il ouure, ou qu'il ferme, ou que du tout il ait les clefs. Et encore qu'il instruise & enseigne le peuple, laquelle chose Dieu vueille qu'il face de cœur & en verité, & induise en son esprit que pour le moins cela est vne partie de son office ; toutefois, que sa clef n'est en rien ou meilleure, ou plus grande que celle des autres. Car qui l'a trié & comme mis à part, ou qui lui a monstré le tour du crochet de mieux ouurir, de mieux absoudre & deslier que ses freres ?

De la penitence distin. 1. can. Verbum Dei.
Luc 11.
Matth. 23.
Matth. 16.

Du mariage.

Novs disons que le mariage est sainct & honorable entre tous, & en tous estats, & en toutes manieres d'hommes, es Patriarches, es Prophetes, es Apostres, es saincts Martyrs, es Ministres des Eglises, es Euesques ; & comme parle Chysostome, qu'il est loisible & de droict auec icelui monter en la chaire Episcopale, & comme dit Sozomene de Spiridion & Nazianzene de son pere, l'Euesque laborieux, craignant Dieu & diligent, ne se porte en rien pis au ministere, encor qu'il soit marié : plustost pour ceste cause il s'y gouuerne mieux, auec plus d'vtilité & de profit. Mais la loi, laquelle, par force & violence, arrache aux hommes la liberté de se pouuoir marier, en despit qu'ils en ayent, & les contraint au cælibat, est, comme en parle sainct Paul, vne doctrine des diables, & de là (comme l'Euesque d'Augspourg, Faber, l'Abbé Panorme, Latomus, l'histoire tripartit, iointe au second Tome des Conciles, & autres satellites du Pape, la chose mesme & toutes les histoires aduouent & reconnoissent) est venue ceste impureté incroyable en la vie & mœurs des ministres de l'Eglise ; de là sont ensuiuis ces forfaits horribles & detestables, & Pie second, Euesque Romain, a sagement prononcé & dit qu'il auoit plusieurs & grandes causes pourquoi les femmes deuoyent estre ostees aux Prestres, mais qu'il en voyoit des autres plus pertinentes, beaucoup plus graues & plus valables, pour lesquelles elles leur deuoyent estre rendues.

Sur Tite, liu. 1. homil. 11.
Theophylacte sur Tite 10.
Eusebe, liu. 10. ch. 5.
En la complainte de la mort de Basile.
1. Tim. 4.
Platine en la vie de Pie 2.

Des liures canoniques du vieil & du nouueau Testament.

Novs receuons & embrassons toutes les Escritures canoniques du vieil & du Nouueau Testament, & rendons graces à nostre Dieu, qui nous a suscité ceste lumiere, laquelle nous aurons tousiours deuant nos yeux, de crainte ou que par ruse des hommes, ou par aguets & embusches des Diables, ne soyons amenez aux fables & aux abus. Icelles sont des voix celestes & diuines par lesquelles Dieu nous a declairé sa volonté ; c'est en icelles seules que nous trouuons repos à nos ames, où les esprits des hommes trouuent dequoi estre rassasiez & contents : en icelles, comme Origene, S. Augustin, Crysostome, Cyrille ont enseigné, toutes choses requises & necessaires à notre salut y sont pleinement & abondamment enregistrees & contenues ; elles sont la vertu & puissance de Dieu à salut ; ce sont les fondemens des Prophetes & Apostres sur lesquels l'Eglise de Dieu est fondee & bastie, & si icelle chancelle ou vacille d'vn costé ou d'autre, ces Escritures sont le compas, la mesure & reigle tres-certaine où elle se doit reigler & à laquelle toute doctrine Ecclesiastique doit estre rapportee ; contre icelles on ne doit ouir ni loi, tradition, ordonnance, ni constitution quelconque, non pas si sainct Paul mesme ou vn ange venoit du ciel & annonçast autrement.

Galat. 1.

Des Sacremens.

Novs receuons les Sacremens de l'Eglise, c'est-à-dire quelques sainctes

ceremonies dont Chrift a voulu que nous ufions, afin que par icelles il nous mift deuant les yeux les myfteres de noftre falut, & en plus grande efficace confermaft la foi que nous auons en fon fang & feellaft en nos cœurs fa grace. Et auec Tertullian, Origene, fainct Auguftin, fainct Ierofme, Chryfoftome, Bafile, Denis & autres peres Catholiques, nous les nommons figures, marques, fignes de reconnoiffance, patrons, pourtraicts, efpeces, feaux, cachets, reffemblances, exemplaires; images, recordations & memoires. Et ne doutons point de dire auec eux que ce font des paroles vifibles, feaux de iuftice, fignes de grace, & prononçons expreffement qu'en la Cene, aux fideles & croyans eft vrayement offert, exhibé & baillé le corps & le fang de Iefus Chrift, la chair du Fils de Dieu, viuifiant nos ames, viande venant d'enhaut, nourriture d'immortalité, la grace, la verité, la vie, & qu'icelle eft la vraye communion du corps & du fang de Iefus Chrift, en laquelle prenant part & portion, nous qui eftions morts en pechez, fommes viuifiez, fommes fortifiez, fommes nourris en l'efperance d'vne immortalité bien-heureufe & par laquelle nous fommes vnis, nous fommes eftroitement liez & conioincts, nous fommes entez, enracinez & incorporez en Chrift, à fin que nous demeurions en lui & lui en nous.

Or, nous reconnoiffons deux Sacremens, lefquels proprement fe peuuent nommer de ce nom, le Baptefme & l'Euchariftie. Car nous voyons que Chrift en a autant baillé & confacré, & les anciens peres fainct Ambroife & fainct Auguftin les ont reconnus & aprouuez.

Du Baptefme.

Et quant au Baptefme, c'eft le facrement de la remiffion des pechez, & de ce lauement par lequel nous fommes lauez & nettoyez au fang de Chrift, & d'icelui ne reiettons aucun qui vueille confeffer le Nom de Chrift, non pas les enfans des hommes Chreftiens, d'autant qu'ils naiffent en pechez & apartienent au peuple de Dieu.

De la faincte Cene.

L'Evcharistie eft vn facrement, c'eft à dire vn figne euident du corps & du fang de Chrift, duquel la mort & paffion nous eft mife en veuë & comme reprefentee deuant les yeux auec fa refurrection & tout ce qu'il a fait en fon corps, à fin que lui rendions graces de fa mort & de noftre deliurance en icelle, & communiquans aux fignes vifibles la memoire de cefte mort foit affiduellement renouuellee, foit fraifche & viuante à tout iamais en nos cœurs, à ce que foyons nourris du vrai corps & du fang de Iefus Chrift, en l'efperance de refurrection & vie eternelle, & que nous ayons ceci pour parole fidele, pour vn poinct conclu & arrefté, que le corps & le fang de Chrift eft cela à la nourriture de nos ames, que le pain & le vin eft pour la nourriture de nos corps. Il eft requis que le peuple foit femond & inuité à ce facré banquet, à fin que tous communient entr'eux, que publiquement ils declairent & teftifient la focieté, de laquelle ils font liez les vns auec les autres, & cefte efperance qu'ils ont en Chrift, leur Sauueur.

Chryfoft. fur l'epiftre aux Ephef. ferm. 3. Auth. de la confec. dift. 2. can. omnes 2 ch. Seculares. De la confec. dift. 2. ch. peracta.

Povrtant, s'il y en auoit vn feul qui vouluft feulement eftre regardeur & s'abftinft de la facree communion en l'Eglife primitiue, deuant que la meffe priuee fuft nee, les Peres anciens & les Euefques de Rome l'ont excommunié comme mefchant & Payen, & en ce temps là, il n'y auoit aucun Chreftien qui communiaft feul, les autres eftans fpectateurs feulement. Ainfi iadis Calixte l'a ordonné que, la confecration faite & acheuee, tous communiaffent, s'ils n'aimoyent mieux eftre priuez du portail & entree de l'Eglife. Car il dit que les Apoftres l'ont ainfi ordonné, & qu'ainfi le tient la faincte Eglife Romaine.

Mais quand le peuple approche de la facree communion, il lui faut bailler les deux efpeces, les deux parties de l'Euchariftie. Car c'eft ce que Chrift a commandé & ce que les Apoftres par toute la terre ont eftabli & ordonné, c'eft ce que tous les anciens, que tous les Euefques catholiques ont retenu & fuiui, & fi aucun prefume de fe bander & dreffer à l'encontre, il (comme dit Gelafe) commet facrilege, & auiourd'hui nos aduerfaires, qui ont banni & chaffé la communion fans parole de Dieu, fans ancien Concile, fans aucun pere catholique, fans exemple de la primitiue Eglife & fans raifon, maintienent les meffes priuees & cefte abondance & multitude de facremens contre le commandement expres de Chrift, contre toute antiquité, font mefchamment, les faut mettre au rang des facrileges.

De la confec. dift. 2. ch. Comperimus.

Novs difons que le pain & le vin font les facrez & celeftes myfteres du

De la prefence & manducation du corps & du fang du Seigneur en la faincte Cene.

corps & du fang de Chrift, & que par iceux Chrift, vrai pain de vie eternelle, nous y eft tellement baillé & exhibé en prefence, que par foi nous prenons veritablement le corps & le fang d'icelui. Toutefois, nous ne le difons pas en vn fens & intention telle, comme fi la nature du pain & du vin fuft totalement alteree & changee, ou comme fi elle efvanouiffoit & y fuft entierement aneantie, felon qu'en ces derniers temps grand nombre de refveurs l'ont fongé, & entre eux n'ont encore peu fuffifamment conuenir & accorder de leur fonge. Car Chrift n'a onques penfé à ceci, que le pain de froment defpouillaft fa nature, & l'ayant defpouillee, fuft reueftu de quelque diuinité nouuelle, mais pluftoft fon but a efté qu'il nous changeaft, & comme parle Theophilacte, qu'il nous tranfelementaft en fon corps. Car fe peut-il dire chofe plus claire & euidente que celle que dit fainct Ambroife : *Le pain & le vin font ce qu'ils eftoyent & fe changent en autre* ; ou ce que Gelafe : *La fubftance du pain ne ceffe pas, ni la nature du vin;* ou ce que Theodoret : *Apres la confecration, les fignes myftiques ne reiettent pas leur propre nature, car ils demeurent en leur première fubftance & figure & efpece ;* ou ce que S. Auguftin : *Ce que vous voyez, c'eft le pain & la coupe, dequoi auffi les yeux vous font vrais & certains meffagers, mais ce que voftre foi demande à fin qu'elle foit enfeignee, le pain c'eft le corps de Chrift, la coupe fon fang ;* ou auec Origène : *Ce pain qui eft confacré ou fanctifié par la parole de Dieu, fi on regarde la matiere, il s'en va au ventre & eft ietté au retrait ;* ou bien ce que Chrift, non feulement apres la confecration de la coupe, mais auffi apres la communion, a dit : « Ie ne boirai plus de ce fruict de vigne. » Car il eft certain que la vigne produit du vin & non du fang. Et toutesfois quand nous tenons ces propos, nous ne diminuons en rien la Cene du Seigneur & n'enfeignons point qu'elle foit feulement quelque ceremonie vaine, & qu'il ne fe fait rien en icelle, ainfi qu'auiourd'hui plufieurs nous blafonnent & difent calomnieufement noftre doctrine eftre telle. Car nous affermons que Chrift fe fait fentir, s'exhibe en fes Sacremens : au Baptefme, afin que nous qui fommes baptizez veftions Chrift ; en la Cene, afin que nous le mangions

Sur fainct Iean, ch. 6.
Des facremens, liure 4. ch. 4.
Aux dialogues 1. & 2.
Au fermon aux enfans.
De la confecr. dift 2. Qui manducant.
Sur S. Matth. ch. 15.
Luc 22.

fpirituellement & par foi, & que de la croix & du fang d'icelui, nous ayons vie eternelle, & difons que cela fe fait non point froidement & comme par acquit, mais realement & de fait. Car encore que nous ne touchions le corps de Chrift des dents & en la gorge, neantmoins nous le tenons & embraffons par foi & fpirituellement. Et certainement la foi n'eft pas vaine, oifiue & fans fruict, laquelle embraffe Iefus Chrift pour Sauueur, & n'eft apprehendé froidement, ce qui eft apprehendé par foi & par la vertu du Sainct Efprit. Car Chrift mefme tout entier, auffi grand, auffi puiffant qu'il eft, nous eft tellement offert & liuré en ces mysteres, que nous fentons vrayement que defia nous fommes os de fes os, chair de fa chair ; que Chrift fait fa demeurance en nous & nous en lui.

Parquoi, celebrant les faincts myfteres, deuant qu'on viene à la facree communion, on admonefte foigneufement les fideles : Qu'ils ayent les cœurs en haut, qu'ils efleuent leurs entendemens au ciel. Car là eft celui duquel il faut eftre raffafié & viure. Et Cyrille admonefte, lors qu'on reçoit les myfteres, qu'il faut forclore & chaffer toutes penfees lourdes & groffieres. Et le Concile de Nice, felon qu'il eft allegué en Grec par aucuns, defend expreffément, que comme humiliez & abaiffez en terre, nous ne nous arreftions au pain & au vin qui y font propofez. Et comme Chryfoftome efcrit bien à propos : *Nous difons que le corps de Chrift eft la proye, il eft requis que nous foyions des aigles à fin que nous foyons bien refolus, que c'eft à nous de voler en haut, fi nous voulons aprocher du corps de Chrift, car cefte table eft pour des aigles, non pour des geais.* Et Cyprian : *Ce pain eft la viande de l'ame, non la viande du ventre.* Et fainct Auguftin : *Comment*, dit-il, *tiendrai-ie celui qui eft abfent ? comment enuoyerai-ie ma main au ciel, afin que ie tiene celui qui là eft affis ?* Il refpond : *Enuoye la foi, & tu l'as tenu.*

De la confecr. dift. 1. ch. Quando.
De la Cene du Seigneur.
Sur S. Iean, traitté 50.

Mais quant aux foires & trafiques des meffes, mifes en criee & vendues au plus offrant & dernier encheriffeur ; quant au pain de l'Euchariftie, lequel ils pourmenent çà & là, lequel auffi ils adorent, & quant aux autres fortes pleines d'idolatrie & blafpheme, lefquelles aucun d'eux ne peut affer-

Corruptions abominables furuenues en la doctrine de la faincte Cene.

mer auoir eſté baillees par Chriſt & ſes Apoſtres, nous ne les ſouffrons aucunement en nos Egliſes, & reprenons à bon droit les Eueſques de Rome, qui ſans expreſſe parole de Dieu, ſans autorité des ſaincts peres, ſans exemple, par vne façon nouuelle, non ſeulement propoſent au peuple le pain de l'Euchariſtie pour le faire adorer comme vn Dieu, mais auſſi, comme iadis on pourmenoit le feu de Perſe, ou les reliques d'Iſis, deeſſe Egyptienne; pareillement iceux, quelque part qu'ils cheminent, le promenent quant à eux ſur vn cheual, & ont changé les saincts Sacrements en momerie, afin qu'en la choſe en laquelle la mort du Seigneur ſe deuoit celebrer & annoncer, & où les ſecrets de noſtre redemption ſe doiuent propoſer ſainctement & en toute reuerence, les yeux du povre monde ne ſoyent repeus d'autre choſe que de vaines peintures, de ſpectacles ridicules & eſtrangers, auec mouuemens propres à ceux qui n'ont autre but que de donner du paſſetemps à ceux qui les regardent.

Au liure des ceremonies de l'Egliſe Romaine.

MAIS quant à ce qu'ils diſent, & quelque fois le font acroire aux mal aſſeurez, que par leurs meſſes ils peuuent diſtribuer & appliquer aux hommes (ſouuentesfois auſſi à ceux qui n'y penſent pas & qui n'entendent ce qui ſe fait) tous les merites de la mort de Chriſt, c'eſt vne choſe ridicule, payenne & deteſtable. Car c'eſt noſtre foi qui nous approprie la mort & la croix de Chriſt, & non pas le badinage d'vn preſtre maſqué & deſguiſé. *La foi des Sacremens,* dit ſainct Auguſtin, *c'eſt celle qui iuſtifie, & non pas le Sacrement.* Et Origene, parlant de Chriſt : Celui-la eſt le ſacrificateur, c'eſt l'appointement & l'offrande, laquelle parvient à vn chaſcun par le ſentier & par la voye de la foi. Et en ceſte ſorte nous diſons que les Sacremens de Chriſt ſans foi ne peuuent profiter aux viuans, & aux treſpaſſez encore moins. Car quant à ce qu'ils ont acouſtumé de ſe vanter & glorifier de leur Purgatoire, iaçoit que nous ſachions qu'il n'eſt ſi nouueau qu'on pourroit bien dire, ce neantmoins ce n'eſt qu'vn ſonge creux, qui n'a ne ſel ne ſaueur, ce n'eſt qu'vn conte de vieille. Sainct Auguſtin ores confeſſe qu'il y a quelque lieu tel, ores il ne nie pas qu'il n'en puiſſe bien eſtre, ores il en doute, apres il nie totalement, & penſe que les hommes ſe deçoiuent & abuſent en ceci par vne bien-vueillance humaine. Toutesfois, de ce ſeul erreur eſt iſſue telle & ſi grande moiſſon de ces petis preſtres & ſacrificateurs, lors que par tous les coins les meſſes ſe vendoyent publiquement & deuant tous, les temples conſacrez à Dieu, ont eſté faits comme cabarets de merites, comme tauernes où l'on reçoit tous venans; & a-on perſuadé au povre peuple qu'il n'y auoit marchandiſe qui ſe peuſt mieux vendre ou acheter que ces meſſes. Et quant à eux, pour vrai il n'y avoit rien qui leur fuſt plus vtile & plus profitable.

S. Aug. en ſon Enchiridion ch. 7. ſur le 85. Pſal. De la cité de Dieu, liure 21. ch. 26.

Contre les Pelagiens liure Hipognoſt. 5.

QVANT à la multitude des ceremonies oiſiues & qui ne ſeruent de rien, nous ſçauons que ſainct Auguſtin, en ſon temps, s'en eſt griefuement complaint. Partant, nous auons retranché vn grand nombre d'icelles, d'autant que nous eſtions deuement informez, que les conſciences des hommes en eſtoyent gehennees & l'Egliſe de Dieu chargee & opprimee.

Des ceremonies. Epiſtre 119.

TOVTESFOIS nous receuons & honorons, non ſeulement les choſes, leſquelles nous ſçauons auoir eſté baillees par les Apoſtres, mais auſſi quelques autres qui nous ont ſemblé tolerables, ſans que l'Egliſe fuſt en perte ou en dommage : d'autant que tout noſtre deſir ſe rapportoit là, que tout fuſt fait honneſtement & en bon ordre en la ſaincte aſſemblee, comme ſainct Paul le commande. Mais ce que nous auons aperceu ou grandement ſuperſtitieux, ou vain, ou vilain, ou infame, ou digne de riſee, ou combatant contre les ſainctes Eſcritures, ou indigne d'hommes poſez & de ſens raſſis, comme il y en a vne mer & vne infinité en la Papauté : nous auons tout reietté ſans rien referuer, d'autant que ne voulions que l'honneur & ſeruice de Dieu fuſt plus long temps ſouillé & prophané par telles abſurditez & reſueries.

NOVS prions en celle langue, laquelle tous les noſtres, comme il eſt de raiſon, oyent & entendent; afin que, comme enſeigne ſainct Paul, le ſimple populaire puiſſe dire Amen à la benediction; & des prieres & ſouhaits communs, il reçoiue vne vtilité commune : comme tous les bons Peres & Eueſques catholiques non ſeulement au vieil, mais auſſi au nouueau Teſtament, eux-meſmes ont prié & ont enſeigné le peuple de prier, de crainte

Des prieres en langue vulgaire.

(dit S. Auguſtin) que, comme le Merle, ou le Perroquet, ne ſemblions dire ce que nous n'entendons pas.

Du ſeul Mediateur de l'Egliſe.

NOVS n'auons autre Interceſſeur ou Aduocat qui face requeſte pour nous, autre moyenneur qui nous donne entree ou acces à Dieu le Pere, que Ieſus Chriſt, au ſeul Nom duquel nous obtenons toutes choſes du Pere. Car c'eſt vn acte vilain & du tout payen ce que nous voyons ordinairement eſtre fait és Egliſes de ceux-ci, non ſeulement de ce qu'ils veulent auoir vn nombre infini de prians, & cela entierement ſans authorité de la parole de Dieu, à fin (comme parle Ieremie) qu'ils ayent autant de Dieux que de Citez, ou pluſtoſt qu'il y en ait d'auantage, & les miſerables ne ſachent à qui principalement ils ſe doiuent adreſſer; & de ce qu'en ayant tant forgez qu'ils ne ſe peuuent plus nombrer, toutesfois vn chacun d'eux a ſon billet à part & a ſa charge par eſcrit, ce qu'il doit impetrer, ce qu'il doit faire & donner : mais auſſi de ce que meſchamment, & d'vne impudence deſbordee en toute extremité, ils reclament & appellent la vierge Marie de telle façon, qu'elle ait ſouuenance comme elle eſt mere, qu'elle uſe hardiment de ſon droict, & commande à ſon Fils Ieſus en titre & authorité de mere.

Ier. 2. & 12.

Du peché.

NOVS diſons que l'homme eſt nai en peché, & qu'en peché il paſſe ſa vie; que nul ne peut dire, ſinon qu'il eſpargne verité, & qu'il mente, que ſon cœur eſt net; l'homme treſiuſte, quelque apparence de iuſtice qu'il ait, eſt ſeruiteur inutile. La Loi de Dieu eſt parfaite, & requiert de nous vne iuſtice pleine, vne entiere & parfaite obeiſſance; mais nous du tout inſoluables n'auons dequoi fournir à la ſomme, n'auons dequoi la payer & contenter aucunement, pendant que nous viuons, & n'y a homme viuant qui puiſſe eſtre iuſtifié, eſtre declairé abſous & innocent, & ſans crime en la preſence de Dieu par ſes propres œuures. Partant noſtre recours & ſeule retraite en la ſuite, c'eſt la miſericorde de noſtre Pere par Ieſus Chriſt, à fin que nous ſoyons certainement perſuadez & reſolus en nous meſmes, qu'il eſt l'apointement pour nos pechez, que toutes nos taches ſont nettoyees & effacees par ſon ſang; qu'il a tout apaiſé par le ſang de ſa croix; qu'icelui eſt l'vnique & precieuſe offrande, laquelle il a vne fois offert en la croix; qu'il a tout acheué & parfait, & à ceſte raiſon rendant l'eſprit à Dieu, il dit : « Tout eſt acheué, » comme s'il euſt voulu ſignifier que deſia la rançon du genre humain deuë à la iuſtice de Dieu pour le peché, eſtoit payee iuſques au dernier denier, & que nous eſtions quittes en la preſence du Pere.

De noſtre iuſtice deuant Dieu.

Du ſacrifice de Ieſus Chriſt.

S'IL y en a qui eſtiment que ce ſacrifice ſoit peu ſuffiſant, qu'il ne nous puiſſe ſauuer à plain, qu'ils ſe departent, & en cerchent vn meilleur. Quant à nous, d'autant que nous ſçauons qu'il eſt ſeul, nous nous contentons d'vn ſeul, & n'en attendons pas d'autre; & d'autant qu'il ſe deuoit offrir vne fois ſeulement, ne commandons point qu'il ſoit reiteré; & d'autant encore qu'il eſt plein & a toutes ſes parties, nous ne mettons en ſon lieu les continuelles offertes d'hoſties & pains à chanter.

Des bonnes œuures.

MAIS encore que nous declairions que n'auons aucun recours, aucune aide ou refuge en nos œuures & en nos faits, & que diſions que le ſeul moyen par lequel nous obtenons ſalut eternel, & pretendons l'heritage des cieux, c'eſt Ieſus Chriſt ſeul : pourtant il ne faut conclurre que deuions viure diſſoluement, comme ſi c'eſtoit aſſez à l'homme Chreſtien, d'eſtre baptiſé d'eau & de croire, & que l'on n'attendiſt autre choſe de lui. La vraye foi eſt viue, & d'efficace, & ne peut eſtre oiſiue & pareſſeuſe, qu'elle ne beſongne inſtamment & profite à bonnes œuures.

C'EST donc ainſi que nous enſeignons le peuple, que Dieu nous a appellez, non à diſſolution & deſbauches, mais, comme parle ſainct Paul, Dieu nous a appellez à bonnes œuures, afin que nous cheminions en icelles. Dieu nous a retirez de la puiſſance des tenebres, afin que nous ſeruions au Dieu viuant; à fin que retranchions toutes les reliques de peché; afin qu'en crainte & tremblement nous trauaillions pour obtenir ſalut; afin qu'il aparoiſſe que l'eſprit de ſanctification eſt en nos membres, & que par vraye & viue foi Chriſt habite en nos cœurs.

De la reſurrection de la chair.

FINALEMENT, nous croyons que ceſte meſme chair noſtre, en laquelle nous viuons, quoi que morte & en poudre, au iour de la reſtauration de toutes choſes, & au iour dernier, reuiendra

en vie. & ce à cause de l'esprit de Christ qui habite en nous. Et alors tout ce que nous aurons enduré pour son Nom, pour la tuition & defense de sa cause, Christ essuyera toutes larmes de nos yeux, & nous, pour l'amour de lui, iouyrons du fruict de nostre attente, & de vie eternelle, & serons tousiours en gloire auec lui. Ainsi soit-il.

Ce que dessus monstre que les Eglises reformees ne sont point heretiques.

Voila les horribles heresies à raison desquelles auiourd'hui vne bonne partie des hommes de la terre est condamnee par le Pape, sans auoir esté ouye. C'est contre Iesus Christ, contre les Apostres, contre les Peres anciens qu'vn tel proces se deuoit intenter. Car ce sont les fontaines desquelles sourd & decoule ceste eau; & ces choses ne sont seulement venues d'eux, mais aussi elles ont esté ordonnees & establies par eux : si d'auanture ceux-ci ne veulent dire, ce que peut-estre ils diront, que Christ n'a pas institué la sacree communion, afin qu'il fust baillé & distribué entre les fideles, ou que les Apostres de Christ & les anciens Peres ont dit des messes priuees par tous les coings des temples, tantost dix, tantost vingt en vn iour, ou que Christ & ses Apostres ont excommunié tout le peuple de la communion de la coupe; ou cela qui se fait auiourd'hui par eux en tous lieux, & se fait tellement, que qui fait autrement est condamné pour heretique par leur Pape Gelase, n'est pas nommé sacrilege; ou que ce ne sont pas ici les propres termes de S. Ambroise, S. Augustin, Gelase, Theodoret, Chrysostome, Origene : Le pain & le vin au sacrement demeurent ce qu'ils estoyent; ce qui se void en la table sacree, c'est du pain; la substance du pain & la nature du vin ne s'esuanouit pas; la substance & la nature du pain n'est pas changee; le pain au regard de la matiere s'en va au ventre, & est ietté au retrait; ou que Christ, que ses Apostres, que les saincts Peres nont pas prié en vne langue entendue du peuple; ou que Christ, par ceste vnique oblation, laquelle il a vne fois faite, n'a point tout acompli; ou que ce sacrifice a esté debile & imparfait, si que maintenant nous auons besoin d'vn autre. C'est la façon de laquelle il leur conuiendroit respondre, si par auanture ils n'aimoyent mieux dire que le Pape est la fontaine des loix, & que tout droict est enclos dans le coffre de sa poictrine; ou ce que iadis l'vn de ces flatteurs n'a fait aucun doute de mettre en auant, qu'icelui peut dispenser contre l'Apostre, contre le Concile, contre les Canons des Apostres, & qu'il n'est astrainct ne lié à ces exemples, ni aux loix & ordonnances de Christ.

Distinct. 36. Lector. En la glosse. Distinct. 28. Presbyter.

Novs auons aprins ces choses de Christ, des Apostres & des saincts Peres, & de mesme foi les enseignons au peuple de Dieu, & pour ceste cause auiourd'hui par le grand prelat de la Religion (qu'ils appellent) sommes nommez heretiques.

Attendu aussi qu'elles ensuyuent les Eglises anciennes, & le chef d'icelles.

O Dieu immortel! donc Christ mesme, & les Apostres, & tant de Peres se sont-ils fouruoyez? & tous ont-ils ensemblement erré? donc Origene, sainct Ambroise, sainct Augustin, Chrysostome, Gelase, Theodoret, estoyent-ils reuoltez, estoyent-ce Apostats & deserteurs de la foi Catholique? donc vn tel accord de si grand nombre d'Euesques, de tant de doctes personnages, n'estoit-ce autre chose qu'vne conspiration d'heretiques, ou ce qui estoit lors loué en eux, faut-il que maintenant il soit condamné en nous? & ce qui estoit Catholique en eux, que cela à ceste heure, d'autant que les hommes ont changé leurs volontez, soit fait en nous soudainement schismatique? ou ce qui iadis estoit vrai, à ceste heure, d'autant qu'il n'est pas à leur goust, sera-il soudainement faux? Donc qu'ils produisent vn autre Euangile, ou qu'ils nous monstrent pourquoi les choses qui ont esté publiquement gardees & aprouuees en l'Eglise de Dieu, par si long temps, doyuent estre à present reuoquees.

2. Les Eglises reformees n'ont mis en auant ni maintenu aucunes heresies anciennes ni nouuelles.

De nostre part, nous sçauons que la parole que Christ nous a reuelee, & les Apostres nous ont delaissee, est suffisante à salut, & à maintenir toute verité, & à conuaincre toute heresie & fausseté. Par icelle seule nous condamnons toute sorte d'anciens heretiques, que ceux-ci nous mettent sus auoir rappelé des enfers, les Arryens, Eutychians, Marcionites, Ebionites, Valentinians, Carpocratiens, Tatians, Nouatians, & (pour dire en vn mot) tous ceux qui ont meschamment senti ou de Dieu le Pere, ou de Iesus Christ, ou du Sainct Esprit, ou de quelque autre article de la Religion Chrestienne : d'autant qu'ils sont conuaincus par l'Euangile de Christ, nous les prononçons mal-heureux & perdus, &

les deteftons iufques aux portes des enfers; & non feulement cela, mais auffi d'auanture ils fe monftrent en quelque lieu, les chaftions feuerement & à bon efcient, par peines legitimes & ciuiles.

Novs confeffons bien qu'incontinent apres la naiffance de l'Euangile, fe font leuees quelques fectes nouuelles & auparauant non ouyes d'Anabaptiftes, Libertins, en Mnoniens, Zuenkfeldiens. Mais nous benissons noftre Dieu, & lui rendons graces, que defia tout le monde void affez que n'auons ni engendré, ni enfeigné, ni nourri ces monftres. Ie te prie, qui que tu fois, empoigne hardiment & te mets à la lecture de nos liures; par tout ils font expofez en vente. Où fe trouue vn feul mot qu'aucun des noftres ait efcrit, qui ouuertement donne confort & aide, qui fauorife la rage de ceux-ci? Mais au contraire, en ce temps il n'y a pays fi bien repurgé & deliuré de ces peftes, que ceux efquels on prefche publiquement & librement l'Euangile. Que s'ils veulent confiderer la chofe droitement & fongneufement, c'eft vn grand argument que celle eft la verité, laquelle nous enfeignons. Car, à peine l'yuroye a-elle acouftumé de naiftre fans froment, ni la paille fans le grain. Peu apres le temps des Apoftres, quand premierement l'Euangile commençoit à s'efpandre d'vn cofté & d'autre, qui ne fçait combien d'herefies ont prins enfemblement naiffance? Auparauant, qui iamais auoit oui parler de Simon, de Menandre, de Saturnin, Bafilide, Carpocrate, Cerinthe, Ebion, Valentin, Second, Marcofe, Colorbafe, Heracleon, de Lucin & de Seuere? Mais pourquoi faifons-nous particuliere mention de ceux-ci? Epiphanius raconte quatre vingts herefies diftinctes. Sainct Auguftin en produit encore d'auantage, lefquelles toutes ont prins leur force & acroiffement auec l'Euangile. Quoi donc? pource que quand & l'Euangile naiffoyent les herefies, n'eftoit-ce pas Euangile? ou Chrift n'eftoit-il Chrift pour cefte raifon?

Et toutesfois, comme nous auons touché, telle femence ne bourgeonne pas chez nous, qui publiquement & librement prefchons l'Euangile. Chez nos aduerfaires, en aueuglement & en tenebres, telles peftes prenent leurs commencemens, puis apres leurs forces & acroiffements, où la verité eft opprimee par tyrannie & cruauté, & ne fe peut ouyr finon aux recoins, en cachettes & en fecrettes affemblees. Sus, qu'ils effayent, qu'ils donnent un cours libre à l'Euangile, que la verité de Iefus Chrift luife, qu'elle rayonne & eftincelle par toutes les parties du monde; ils verront incontinent que, comme l'obfcurité de la nuict, au regard du Soleil, pareillement qu'à la lumiere de l'Euangile tels ombrages feront foudainement efuanouis. Car quant aux herefies, pour lefquelles ils nous calomnient, comme fi nous en eftions les Peres nourriffiers, nous les rembarrons iournellement, pendant qu'ils font affis mollement & à leur aife, & qu'ils penfent à autre chofe.

3. Les differentes opinions de quelques particuliers n'aboliffent point l'vnion des Eglifes reformees fous vn feul chef Iefus Chrift, pour refifter à l'Antechrift.

Mais, quant à ce qu'ils difent qu'entre nous il y a eftrif & difcord, que nous fommes partis & diuifez en fectes diuerfes, que les vns veulent eftre dicts Zuingliens, les autres Lutheriens, & qu'entre nous mefmes n'auons peu encore fuffifamment accorder du fommaire de la doctrine, qu'euffent-ils allegué s'ils euffent vefcu es premiers temps des Apoftres & des faincts Peres? quand l'vn difoit : ie fuis de Paul, & l'autre difoit : ie fuis de Cephas? vn autre : ie fuis d'Apollos; quand fainct Paul reprenoit fainct Pierre; quand, par quelque picque, Barnabas fe departoit de S. Paul; quand, comme dit Origene, les Chreftiens eftoyent defia tirez en tant de factions, qu'il n'y auoit que le nom de Chreftien commun, mais, outre & par deffus le nom, ne retenoyent rien de femblable aux Chreftiens, & (comme parle Socrates), quand à caufe de leurs diuifions & fectes, es theatres & es ieux publics, ils ne feruoyent que de iouet, de fable & de rifee au peuple; quand, comme parle l'Empereur Conftantin, il y auoit tant de noifes & de debats en l'Eglife, qu'il fembloit que cefte calamité furpaffoit toute calamité paffée; quand Theophile, Epiphanius, Chryfoftome, fainct Auguftin, Ruffin, fainct Ierofme, tous Chreftiens, tous peres, tous Catholiques, debattoyent par contentions trefaigres, fans qu'il y euft moyen de les rejoindre & reconcilier; quand, comme parle Nazianzene, les membres d'vn mefme corps fe confumoyent les vns les autres; quand l'Orient eftoit comme retranché de l'Occident, pour bien peu de chofe, pour du pain

auec leuain, & pour la Pafque; quand en tous Conciles fe forgeoyent de nouueaux fymboles & de nouuelles ordonnances ? Pour lors, ceux-ci qu'euffent-ils dit ? de quelle part fe fuffent-ils principalement rangez & tournez ? lefquels euffent-ils fuis ? A quel Euangile euffent-ils adioufté foi ? Lefquels euffent-ils tenus pour heretiques ? Quels pour bons & loyaux catholiques ? Maintenant ces deux noms tant feulement, Luther & Zuingle, quelles tragedies efmeuuent-ils à ceux-ci ? encor que ces deux ne foyent encore d'accord en quelque article, nos aduerfaires cuident-ils que nous penfions que tous deux ayent failli, que ni l'vn ni l'autre n'ait tenu l'Euangile, ni l'vn ni l'autre n'ait vrayement & droitement enfeigné ?

Les confufions & diffenfions entre les doćteurs de la Papauté.

Mais, ô bon Dieu, qui font ces perfonnages qui reprenent les diffenfions en nous ? A fçauoir fi ceux-ci font tenus d'vn accord, d'un mefme & pareil fentiment ? chacun d'eux eft-il affez arrefté en ce qu'il doit fuyure ? à fçauoir fi entre eux il n'y eut iamais nulles diffenfions & nulles noifes ? Pourquoi donc les Scotiftes & Thomiftes ne font-ils pas mieux d'accord touchant le merite *De congruo & condigno*, *Du peché originel en la vierge bien-heureufe*, *Du vœu folennel & fimple* ?

Povrqvoi les Canoniftes difent-ils que la Confeffion qui fe fait à l'oreille d'vn Preftre, eft de droićt pofé & eftabli par les hommes ; au contraire les Scholaftiques de droićt diuin ? Pourquoi ne fe peuuent accorder Albert Pighius auec Caietan, Thomas auec Lombard, L'Efcot auec Thomas, Occam auec L'Efcot, Allienfis auec Occam, les Nominaux auec les Reaux ? qui les fait debatre & diffentir les vns des autres ? Et afin que ie me taife des difcords entre les beaux peres & les moines, que les vns mettent la fainćteté en des poiffons, les autres en des racinettes, en des choux & des poires ; les vns aux fouliers, les autres aux galoches, aucuns en la robe de lin, les autres en la robe de laine ; les vns font reueftus de blanc, les autres de noir ; les vns rafez plus largement, les autres plus eftroitement ; les vns ont des patins, les autres font nuds pieds ; les vns marchent ceinturez, les autres fans ceinture. Il leur doit fouuenir, qu'il y en a de leur troupe qui mettent en auant que le corps de Chrift eft naturellement en la Cene, au contraire de la mefme troupe il y en a qui le nient ; aucuns difent que le corps de Iefus Chrift eft defchiré & mis en pieces en la facree communion, & qu'il y eft broyé des dents, derechef les autres le nient. Les vns difent qu'il eft *Quantum*, qui a fes proportions, longueur, largeur & profondeur ; les autres, au contraire, le nient ; les vns maintienent que Iefus Chrift a confacré par quelque puiffance diuine, les autres en faifant la benedićtion, les autres en prononçant les cinq paroles, les autres en les repetant. Il y en a d'autres, lefquels eftiment qu'en ces cinq paroles, par ce pronom demonftratif, *Ceci*, le pain de froment eft demonftré ; les autres aiment mieux que ce foit vn indiuidu errant & vague. Les vns dogmatifent, que les chiens & les fouris peuuent manger vrayement & reellement le corps de Iefus Chrift ; les autres y refiftent conftamment ; les vns difent que les accidens, la blancheur & rondeur du pain & du vin peuuent nourrir ; les autres refpondent que la fubftance retourne. Qu'eft-il requis d'auantage ? il ferait long & fort ennuieux de tout raconter. C'eft ainfi que toute la forme de leur religion & dośtrine, chez ceux mefmes qui l'ont enfantee & nourrie, eft en debat & incertaine. Car, à peine font-ils iamais d'accord, fi parauanture ce n'eft comme iadis les Pharifiens & Sadduciens, ou Herode & Pilate, contre Iefus Chrift.

Stephan. Gardin, In fophiftic. diaboli. Richard. Faber. La palinod. de Berenger. De confec. diftinćt. 1. *Ego Bereng.* Thomas. Gardiner.

De la confecration diftin 1. 2. Species Gloffa

Donc, qu'ils s'en aillent, & que pluftoft chez eux & en la maifon, ils reftabliffent vne bonne & feure paix. Certainement, l'vnion & bon confentement mutuel eft trefleant & tres conuenable à la religion. Toutesfois, elle n'eft pas la certaine & propre marque de l'Eglife de Dieu. Car il y auoit vn fort grand confentement entre ceux qui adoroyent le veau d'or, & entre ceux qui, d'vne voix & d'vne bouche, crioyent contre noftre Sauueur Iesvs Christ : Qu'il foit pendu, qu'il foit pendu, qu'il foit cloué & attaché au gibet. Et pourtant, fi les Corinthiens entr'eux eftoyent trauaillez de picques & diffenfions, fi fainćt Paul debattoit contre fainćt Pierre, Barnabas contre fainćt Paul, ou fi à la naiffance & aux commencemens de l'Euangile les Chreftiens eftoyent en different en quelques points, faut-il recueillir qu'il n'y euft point d'Eglife

A fçauoir fi toute vnion eft marque de vraye Eglife & fi tout different eft marque de fauffe religion.

de Dieu entre eux ? Affeurement ceux lefquels pour donner blafme & pour leur faire vergongne, ils appellent Lutheriens & Zuingliens, à la verité toutesfois & les vns & les autres font Chreftiens, ils font entre eux amis & freres. Ils ne debattent point des principes ou des fondemens de noftre religion, ou de Dieu, ou de Chrift, ou du Sainct Efprit, ou par quel moyen l'homme eft iuftifié, ou comme on paruient à la vie eternelle, feulement d'une queftion qui n'eft pas fi importante qu'on pourroit dire. Et ne fommes hors d'efpoir, ou pluftoft ne faifons aucune doubte, que finalement paix & concorde y entreuiendra, & s'il y en a qui ayent autre fentiment que de raifon, quelques fois ayans defpouillé les affections & les noms, Dieu leur reuelera, afin que la chofe plus profondement fondee & mieux conue, ce qui s'eft fait iadis au Concile de Calcedoine, foit refraifchi en noftre temps. Que toutes caufes, toutes femences de diffenfions foyent arrachées racines & tout, foyent enfeuelies & enterrees par oubliance perpetuelle. Ainfi foit-il.

4. Les Eglifes reformees ne font pas affemblees de prophanes & d'Atheiftes.

MAIS il nous eft trefgrief, de ce qu'ils difent que nous fommes gens mefchans & malheureux, qui auons ietté au vent tout foin de Religion Iaçoit que cela ne nous doit grandement efmouuoir, d'autant que ceux-la mefmes qui nous les mettent au deuant, fçauent bien que le tout eft pure calomnie & fauffeté. Car Iuftin Martyr raconte, des lors que premierement l'Euangile commença d'eftre publié, & le Nom de Chrift reuelé, tous les Chreftiens furent nommez Athees. Et quand Polycarpe comparut en iugement, le peuple anima le Proconful à vn meurtre general & à vn faccagement & deftruction totale de ceux qui faifoyent profeffion de l'Euangile par ces paroles ci : *Racle du milieu de nous ces mefchans, qui n'ont point de Dieu.* Non que de fait & à la verité les Chreftiens fuffent Athees & fans Dieu, mais d'autant qu'ils ne faifoyent pas encenfemens aux dieux eftranges ? ne difoyent pas au bois : tu es mon Pere, & à la pierre : tu es mon Dieu ; qu'ils ne flechiffoyent pas le genouil aux cailloux & troncs de bois, qui lors eftoyent adorez pour Dieu. Mais defia tout le monde void fuffifamment ce que nous & les noftres auons fouffert de par eux, à caufe de noftre Dieu & de la Religion. Ils nous ont iettez es prifons, dans les eaux, dans les feux ; ils fe font plongez, fe font baignez & veautrez dans noftre fang, non que fuffions meurtriers ou larrons, ou pillards, ou malfaicteurs, ou conuoiteux des biens d'autrui, mais d'autant que nous reconoiffions l'Euangile de Iefus Chrift & efperions au Dieu viuant, & d'autant que, par trop iuftement & vrayement, nous nous complaignions, que pour des ordonnances vaines & friuoles, la loi de Dieu eftoit violee par iceux, & que nos aduerfaires lefquels à leur efcient mefprifans fi opiniaftrement les commandemens de Dieu, eftoyent ennemis de l'Euangile & aduerfaires de la croix de Chrift.

Eufebe, liure 4.

5. Elles n'aprouuent point les defbauches & profanitez, ains les condamnent & repriment.

MAIS iceux en voyant que noftre doctrine ne pouuoit eftre droictement accufee, ont mieux aimé enuahir nos mœurs. C'eft que nous condamnons tout ce qui eft bien fait, que nous donnons ouuerture à toute licence & volupté, & retirons le peuple de tout appetit & affection de vertu. Et certes telle eft & a toufiours efté la vie de tous hommes, voire craignans Dieu & Chreftiens, que toufiours es mœurs trefchaftes & trefbons, y a eu ie ne fçay quoi à redire, & tous fommes fi enclins à mal, fi aifement induits à foupçonner, que cela qu'on n'aura iamais fait ni penfé, neantmoins il fe peut ouir & croire. Et comme en vne robe de blancheur parfaite & accomplie vne petite tache fe marque aifément, auffi en vne vie la moins vicieufe & trefentiere, la plus petite tache de laidure & de vergongne fe defcouure du premier coup. Et ne fommes fi amoureux de nos perfonnes ou fi outrecuidez, que nous eftimions que nous & tous les autres qui ont aujourd'hui embraffé l'Euangile, foyons anges, pour viure du tout fans reprehenfion, n'ayans tache ou ride, ou macule aucune, ou que ceux-ci foyent tant aueugles, que s'il y a quelque faute en nous ils ne la puiffent regarder par la moindre fente du monde, ou fi ronds & entiers, qu'ils vueillent rien pefer & eftimer de bonne part, ou de fi libre & franche nature, qu'ils vueillent reflechir & replier les yeux fur eux mefmes, ou que par leurs mœurs ils veulent iuger des noftres. Que fi nous voulons recercher chofe en ces fources & aux commencemens, nous fçauons que du temps mefmes

des Apoftres il y a eu des hommes Chreftiens, à caufe defquels le Nom du Seigneur eftoit blafmé, & en mauuaife reputation entre les Gentils.

Complaintes anciennes.

Es liures de Sozomene, l'Empereur Conftance fe complaint, que plufieurs, apres s'eftre adioints à la Religion Chreftienne, font deuenus pires. Et fainct Cyprian dit, au traité de ceux qui font tombez, que la paix auoit corrompu la difcipline, laquelle les Apoftres auoyent baillee. Chacun particulièrement s'eftudioit à augmenter le patrimoine, & ayans mis en oubli ce que les croyans auparauant auoyent fait fous les Apoftres, ou ce qu'ils deuoyent toufiours faire, tous tafchoyent par vne ardeur infatiable de conuoitife, d'accroiftre & augmenter leurs richeffes. Il n'y auoit point de Religion deuote aux anciens, point de foi entiere aux miniftres, il n'y auoit point de difcipline. Aux hommes la barbe eftoit corrompue, aux femmes vn vifage trompeur & fardé. Et deuant lui Tertulian : « O nous chetifs & malheureux, qui fommes maintenant appellez Chreftiens & gentilifons fous le nom & titre de Chrift. »

Finalement, afin que les racontions tout par le menu, Gregoire Nazianzene tient ce langage de l'eftat piteux & miferable de fon temps : « A caufe de nos vices & forfaicts nous fommes defia hais entre les Gentils, defia auffi fommes nous faits fpectacle non feulement aux anges & aux hommes, mais auffi aux peruers & mefchans. » Telle eftoit la condition de l'Eglife de Dieu, lors que premierement l'Euangile commença à reluire, quand la rage des tyrans n'eftoit encore refroidie, & le glaiue n'eftoit encore retiré du col des hommes Chreftiens. C'eft à fçauoir que ce n'eft rien de nouueau, que les hommes foyent hommes, encores qu'ils foyent appelez Chreftiens.

Du train de la Papauté, fpecialement de Rome, & du Pape qui s'y fait adorer.

Mais quand ceux-ci nous accufent fi odieufement, n'ordonnent-ils point de leur cas? ne penfent-ils point à leur confcience ? D'où vient, que ceux qui fe donnent relafche, & prennent le loifir de regarder fi loin ce qui fe fait en Allemagne, en Angleterre, ont oublié, ou ne peuuent voir ce qui fe fait & commet à Rome ? Pourquoi fommes-nous accufez par iceux, de la vie defquels nul ne peut affez honneftement & reueremment parler?

Novs n'entreprenons point de produire en veuë les chofes, qui deuroyent eftre enfeuelies & cachees auec eux. Cela n'eft pas de noftre religion, de noftre honte & de noftre vergongne. Toutesfois celui qui enioint & commande qu'on l'appelle vicaire de Chrift & chef de l'Eglife, qui oit ce qui fe fait à Rome, qui le void, qui l'endure (nous n'adiouftons rien d'auantage) peut facilement penfer en foi mefme quel eft le tout, & comme l'affaire fe porte. Car qu'il lui fouuienne feulement & qu'il penfe que ce font fes Canoniftes qui ont fait entendre au peuple, que fimple fornication n'eftoit point peché, ayant aprins cefte vilenie en l'efchole d'vn payen. Qu'il penfe que les fiens font ceux-la, qui ont arrefté, que pour caufe de fornication, & encore qu'vn preftre foit paillard, il n'eft pas inhabile pour ce regard, & ne le peut-on demettre de fa preftrife. Qu'il lui fouuiene que le Cardinal Campege, Albert Pighius, & plufieurs autres des fiens, ont enfeigné qu'vn preftre nourriffant vne concubine vit plus fainctement & chaftement que celui qui aura efpoufé vne femme en mariage. Ie penfe qu'il n'a encore oublié qu'il y a plufieurs milliers de courtifannes à Rome, defquelles il eft fort bien payé, & pour tribut il en reçoit iufques à la fomme de trente mille ducats chafque annee. Il ne peut oublier comme en propre perfonne il exerce publiquement maquerelage à Rome, & d'vne marchandife tres-infame prend fes efbats, fes delices & menus plaifirs vilainement & malheureufement. Afçauoir s'il faifoit affez feur à Rome, & qu'eftoit deuenue la fainčteté de la ville, quand Ieanne, femme plus entiere d'aage, que de vie, eftoit Papeffe & fe portoit pour chef de l'Eglife, & au bout de deux ans qu'en ce fainct fiege elle fe fut proftituee à la volupté & appetit defordonné d'aucuns, finalement faifant la proceffion parmi la ville, les Cardinaux & Euefques prefens, enfanta publiquement & deuant tous?

Iean le Maiftre, au traité de la temperance 3. queft. 7. Lata Extra. des bigames, Quia circa.

La ftatue d'icelle femme enfantant, eft encor à Rome.

Mais qu'eftoit-il befoin de mentionner les putains & maquereaux? car à Rome c'eft un peché vulgaire & public, & non du tout inutil. Car defia les paillardes y font affifes, non point comme iadis hors de la Cité, la tefte couuerte & cachee, mais elles font aux Palais, aux maifons fuperbes & magnifiques, elles fe pourmenent par les marchez & carrefours, le front defcou-

Gen. 38. uert & la teste leuee, comme si tel acte n'estoit seulement permis, mais aussi comme s'il deuoit estre loué & honoré de tous? Qu'est-il requis d'auantage? desia leurs paillardises sont assez cognuës du monde. Sainct Bernard escrit franchement & vrayement, de la famille du Pape, & du Pape mesme : « Ta cour (dit-il) reçoit les bons, elle ne les fait point, en icelle les meschans profitent, les bons y defaillent. » Et quiconque ait esté celui qui a escrit l'œuure Tripartit, qui est ioint au Concile de Latran, dit vrayement. « Auiourd'hui l'excez est si grand, non seulement aux clercs & aux prestres, mais aussi aux prelats & Euesques, que c'est chose espouuantable de l'ouir. »

Au conseil des amez Cardinaux tom. 3.

De la consideration à Eugene.

MAIS ces choses ne sont seulement vsitees, & à cause de la coustume & du temps, receuës & approuuees, comme presque tout le reste de leur cas; mais aussi elles sont desia vieilles & pourries. Car qui n'a entendu ce que Pierre Louis, fils du Pape Paul III., par force & violence, commit & perpetra meschamment, en la personne de Cosme Cherio, Euesque de Fane? ce que Iean de la Case, Archeuesque de Beneuent, ambassadeur du Pape à Venise, a escrit à la louange d'vn forfait abominable & dont auec honte il a tasché s'excuser depuis? Qui est celui qui n'a entendu, comme Alfonse Diaze, Espagnol, qui de Rome fut enuoyé en Allemagne pour faire massacrer & meschamment meurtrir l'homme de Dieu & innocent Iean Diaze son frere, seulement pource qu'il auoit embrassé l'Euangile de Iesus Christ, & refusoit de retourner à Rome? Mais la response est preste, que tels inconueniens quelque fois peuuent eschoir en vne republique bien policee, au grand regret des magistrats, & par apres tels forfaits sont punis, sont chastiez par bonnes loix. Ie l'accorde. Mais par quelles bonnes loix a-on puni telles pestes? Pierre Louis, ayant commis ce que nous auons dit ci dessus, a esté receu au giron de Paul III., son pere, lequel pareillement l'a tousiours tenu pour son mignon. Diaze, ayant saccagé & meurtri son frere, à l'aide du Pape est eschappé que bonne & seuere iustice n'en fust faite. Iean de la Case, Archeuesque de Beneuent, a vescu depuis à Rome en presence du Pape & de sa saincteté. Ils ont tué nombre infini de nos freres, seulement pour ce qu'ils croioyent en Iesus Christ. Mais de si grand nombre de paillardes, paillards, adulteres, quel iamais en ont-ils (ie ne dirai pas tué), mais excommunié ou seulement attouché? Asçauoir si les paillardises, adulteres, maquerelages, incestes, parricides & autres forfaits plus abominables, ne sont point pechez à Rome? Ou s'ils sont tels en la ville de Rome, en ce siege de saincteté, par le vicaire de Christ, par le successeur de Pierre, par le tressainct pere; se peuuent-ils endurer si facilement & legerement, comme s'ils n'estoyent point pechez?

QVELS saincts Scribes & Pharisiens, ausquels ceste saincteté n'a esté conuë! Quelle saincteté & foi Catholique! Ce n'est pas la doctrine que S. Pierre a enseigné à Rome. S. Paul n'y a pas ainsi vescu. Ils n'ont pas cerché le gain infame, ils n'ont tiré ne tribut ne reuenu aucun des courtisans, ils n'ont souffert que les adulteres & parricides demeurassent impunis : ils ne les ont pas receus au giron, au Concile, en leur famille, ni en la compagnie des Chrestiens. Ceux-ci ne deuoyent pas tant esplucher nostre vie; ils eussent fait beaucoup plus prudemment, si auparauant ils eussent donné ordre de se monstrer gens de bien, ou pour le moins s'ils eussent caché leur vie plus secrettement, à ce qu'elle ne fust si descouuerte.

CAR quant à nous, nous viuons selon les loix anciennes, & desquelles nos ancestres & ayeuls ont vsé; & tant qu'il se peut faire en ces mœurs & en ce temps, en si grand degast & corruption de toutes choses, nous pratiquons soigneusement la discipline ecclesiastique. Nous n'auons point de troupeaux de boucs infects & de putiers, ni de bourdeaux où les putains se puissent prostituer, & ne preferons des adulteres aux mariages; nous n'exerçons maquerelages, ni ne prenons tribut ni taille des bordeaux; & quant aux incestes & paillardises execrables, quant aux Pierres Louis, aux Cases, aux Diazes parricides, nous ne les souffrons aucunement impunis. Car si tels actes nous eussent pleu & agreé, il n'estoit en rien besoin de nous separer de la compagnie de ceux qui ont ces crimes en estime & reputation, à celle fin d'encourir la haine des hommes & nous fourrer en dangers trescertains & tresaparens. Le

Discipline pratiquee es Eglises reformees.

Pape Paul IIII., iadis a tenu en fes prifons quelques Auguftins, item plufieurs Euefques & grand nombre d'autres gens de bien à caufe de la Religion. Il s'eft ferui de tourments, leur a baillé la torture, il n'y a eu moyen dont il fe foit auifé, qu'il n'ait effayé contre eux. A la fin, combien en a-il trouué de tous ceux-là qui fuffent adulteres ou putiers, ou inceftueux? Graces à Dieu, iaçoit que nous ne foyons ce que deurions eftre, & comme requiert noftre profeffion, toutesfois, tels que nous fommes, s'il fe fait comparaifon d'eux auec nous, noftre feule vie & innocence peut aifement refuter ces calomnies. Car non feulement par nos liures & exhortations, mais auffi par exemples & bonnes mœurs, nous exhortons le peuple à bien faire & à toute maniere de vertu. Nous enfeignons que l'Euangile n'eft pas vne parade & oftentation de fcience, mais eft vne Loi de vie, & comme Tertulian dit : Il ne faut point que l'homme Chreftien parle magnifiquement, mais qu'il viue magnifiquement, & non les auditeurs de la Loi, mais les faifeurs feront iuftifiez deuant Dieu.

Tertullian Apologetique 45. Rom. 2.

Refponfe à la calomnie du crime de lefe maiefté & de fedition.

A tout ce que deffus, ils ont acouftumé d'adioufter ceci & de l'amplifier en toute facon de blafme, que nous fommes caufe des troubles & des feditions, arrachons les fceptres des mains des Rois, mettons le peuple en armes, renuerfons les fieges des iuges, aboliffons les loix, diffipons les poffeffions, ramenons les Royaumes à vn eftat mecanique & populaire, renuerfons tout fans deffus deffous; en vn mot, voulons que tout foit defmembré en la Republique, & qu'il n'y demeure rien d'entier. Combien de fois par telles calomnies ont-ils attiré les cœurs des Princes, afin qu'en l'herbe & premiere monftre ils arrachaffent la doctrine de l'Euangile, qu'ils commençaffent à la hair auant que la pouuoir conoiftre, & à fin que le Magiftrat toutes les fois qu'il aperceuroit vn des noftres, autant de fois il penfaft voir fon particulier ennemi?

Certainement il nous feroit fafcheux d'eftre fi odieufement accufez de l'enorme crime de lefe maiefté, fi nous ne fçauions que quelque fois Chrift, que fes Apoftres, & autres infinis gens de bien & craignans Dieu, ont efté mis en haine de tout le monde, les chargeans de ce mefme crime. Car encore que noftre fauueur euft enfeigné qu'il faloit rendre à Cefar ce qui eftoit à Cefar, toutesfois il a efté accufé de fedition, comme celui qui braffoit chofes nouuelles, & qui defiroit fe faire Roi; partant deuant le fiege iudicial on cria publiquement contre lui : « Si tu le laiffes, tu n'es pas ami de Cefar. » Et fes Apoftres, iaçoit que toufiours & conftamment ils euffent enfeigné qu'il faut obeir aux Magiftrats; que toute perfonne eft fuiette aux puiffances fuperieures, non feulement pour l'ire & la vengeance, mais auffi pour la confcience, toutesfois on a dit que c'eftoyent eux qui faifoyent efmouuoir le peuple, l'incitoyent à reuolte & rebellion. Par ce moyen, Aman mit en la male grace du Roi Affuerus le nom & la nation des Iuifs, difant que c'eftoit vn peuple rebelle, qui ne vouloit pas faire les ordonnances du Roi. Le mefchant Roi Achab dit au Prophete Elie : « N'es-tu pas celui qui troubles Ifrael? » Amafias, facrificateur de Bethel, accufe Amos le Prophete de confpiration deuant le Roi Ieroboam, & dit : « Voici, Amos a confpiré contre toi au milieu de la maifon d'Ifrael. » Brief, Tertulian dit qu'en fon temps cefte accufation eftoit publique à l'encontre de tous Chreftiens, qu'ils eftoyent traiftres, criminels de lèse Maiefté & ennemis du genre humain.

En l'hiftoire d'Efter.

1. Rois 18.

Tertullian Apologetique 1. 2. & 3.

Partant fi encores en ce temps la verité eft diffamee, & eftant toufiours de mefme, toufiours immuable & pareille à foi, eft maintenant deshonnoree par mefmes outrages dont iadis elle a efté chargee; fi cela eft aigre & fafcheux, neantmoins il ne peut fembler noueau & non acouftumé.

Depuis quarante ans, il a efté aifé à ceux-ci de controuuer ces outrages & d'autres plus griefs contre nous, quand au milieu de ces grandes tenebres commença à naiftre & donner fa lueur quelque rayon de verité pour lors non conue, & de laquelle on n'auoit encore oui parler, quand Martin Luther & Huldric Zuingle, grands personnages en toutes sortes, donnez de Dieu pour efclairer tout le monde, commencerent à s'approcher de l'Euangile; quand la chofe eftoit encore nouuelle, & l'euenement douteux & incertain, les efprits des hommes en fufpend, & les oreilles ouuertes à faux rapports, & ne pouuoit-on ima-

[illegible] nous si malheureux & execrable, qui pour la nouueauté de la chose ne fust cheri & careſſé du monde, ne fust aiſément creu & approuué par le peuple. Car c'eſt ainſi que les anciens ennemis de l'Euangile, Symmachus, Celſus, Iulian, Porphyre, ont iadis commencé d'accuſer tous Chreſtiens de ſedition, de leze Maieſté, deuant que le Prince ou le peuple peuſſent entendre qui eſtoyent les Chreſtiens, ou quelle profeſſion ils faiſoyent, ou ce qu'ils croyoyent, ou ce qu'ils pretendoyent. Mais, à preſent, apres que nos ennemis aperçoiuent & ne le peuuent nier, que touſiours en nos dits & eſcrits, nous auons ſoigneuſement admonneſté le peuple de ſon deuoir, de rendre obeiſſance aux Princes & magiſtrats, quelques tyrans & malheureux qu'ils ſoyent; ce que l'vſage meſme & experience monſtre aſſez, & les yeux de tous hommes, en quelque lieu qu'ils ſoyent, le voyent & teſtifient; c'eſt moquerie de nous mettre ceci en auant; & n'ayans crimes frais & noueaux par quelques menteries qui ſont ia ſi vieilles que l'on n'en tient plus compte, nous vouloir expoſer à la haine de ceux qui croyent de leger.

Car nous rendons graces à noſtre Dieu, auquel ſeul ceſte cauſe apartient, qu'en tous les Royaumes, dominations, republiques, qui ſe ſont adiointes à l'Euangile, ne s'eſt iamais veu tel & pareil exemple. Car nous ne deſtruiſons aucun Royaume, ni ne diminuons le droict & la ſeigneurie d'aucun, & n'auons troublé aucune republique. Encore demeurent en leur rang & eſtat, & en la dignité de leurs ayeuls, les Rois de noſtre Angleterre, de Dannemarc & de Sueue: les Ducs de Saxe, les Comtes Palatins, les Marquis de Brandebourg, les Lantgraues de Heſſ, les Cantons Suiſſes, les Griſons, les villes Imperiales, Straſbourg, Francfort, Vlme, Auſbourg, Nuremberg, toutes au meſme droict, degré & honneur qu'elles eſtoyent auparauant; ou pluſtoſt en meilleur & plus floriſſant, d'autant qu'à raiſon de l'Euangile elles ont le peuple plus doux & traitable. Donc qu'ils s'acheminent aux lieux, auſquels par le rare & ſingulier benefice de Dieu l'Euangile eſt eſcouté & receu; où ſe trouuera-il plus de maieſté? où moins d'arrogance & de tyrannie? où eſt le Prince mieux ſerui & honnoré? où eſt le peuple moins tumultueux & mutin? où à iamais la Republique ou l'Egliſe eſt plus coye & plus tranquille?

Refutation de l'obiection recueillie des remuemens en Alemagne & en Suiſſe.

On me dira qu'à la venue & au premier abord de ceſte doctrine, les paiſans commencerent de faire les enragez, de ſuſciter tumultes en Alemagne. Soit ainſi. Mais auſſi le preſcheur de ceſte doctrine, Martin Luther, en treſgrande ardeur & vehemence, a eſcrit contre eux & les a rappelez à obeiſſance & concorde. Quant à ce que quelques ignorans ont acouſtumé de mettre en auant de l'eſtat changé en Suiſſe, & de Leopold, Duc d'Auſtriche, tué, & du pays remis en liberté; cela a eſté fait, comme il apert par toutes les hiſtoires, ſous Boniface VIII. lors principalement que la puiſſance des papes eſtoit en credit & en vigueur, plus de deux cents ans deuant Luther, ou que Zuingle commençaſt à enſeigner l'Euangile, ou que meſme il fuſt nai. Mais depuis ce temps-là, ils ont touſiours eu toutes choſes paiſibles & tranquilles, non ſeulement de l'ennemi de dehors, mais auſſi de tout tumulte inteſtin & ciuil. Que ſi on a failli en deliurant le pays de domination eſtrangere, principalement quand il eſtoit oppreſſé de tyrannie & inſolence; toutesfois de nous charger de crimes qui ne nous touchent en rien, ou les autres, par ceux que leurs ancêtres & ayeuls ont commis, cela eſt hors de droict & de raiſon.

Le pape eſt criminel de leſe Maieſté, plus que nul autre. Auguſt. Steuchus Anton. de Rofellis; Au tiltre. De la Maiorité & obeiſſance.

Mais le Pape nous accuſera-il de crime de leſe Maieſté? enſeignera-il le peuple d'obeir & faire reuerence aux Magiſtrats, ou daigne-il reſpecter aucune grandeur & maieſté? Pourquoi donc endure-il maintenant ce que nul des anciens Eueſques Romains n'a iamais fait, comme s'il vouloit que tous les Rois & Princes quelconques, & en quelque lieu qu'ils ſoyent, fuſſent ſes humbles vaſſaux & obeiſſans ſubiets, que ceux qui le flattent, le nomment le Seigneur des Seigneurs. Pourquoi ſe vante-il qu'il eſt le Roi des Rois & qu'il a droit Royal ſur ſes ſubiets? Pourquoi force-il & contraint tous Empereurs & tous Monarques par ferment à lui rendre obeiſſance? A quoi eſt bon de ſe glorifier que l'imperiale Maieſté eſt ſeptante ſept fois plus baſſe que la ſiene, & ce ſingulierement à raiſon que Dieu a fait deux grands luminaires au ciel; que

le ciel & la terre ont eſté creez non en deux principes, mais en vn tant ſeulement? Pourquoi lui, & ceux de ſa ſuite, à la façon des Anabaptiſtes & Libertins, pour fourrager & brigander en plus grande licence & ſeureté, ont-ils ſecoué le ioug, & ſe ſont exemptez de toute puiſſance & iuriſdiction ciuile? Pourquoi a-il ſes legats & ambaſſadeurs, c'eſt à dire, des fins & ruſez eſpions, comme aux embuſches & aux eſcoutes, es cours, es conſeils, es cabinets de tous les Rois? Pourquoi icelui toutes les fois qu'il lui monte en teſte, prouoque-il les Princes Chreſtiens à guerroyer les vns les autres? Pourquoi à ſon appetit trouble-il la terre par ſeditions? Pourquoi, ſi toſt qu'il aduient qu'vn Prince Chreſtien ſe retire de ſon obeiſſance, vſe-il de banniſſement, veut qu'vn tel ſoit tenu pour Ethnique & Payen, & promet des indulgences à celui qui par quelque moyen que ce ſoit, ſaccage ſon ennemi? Aſçauoir ſi vn tel eſt gardien, garand & protecteur des Empires & des Royaumes, ou s'il ſe foucie en rien du repos public? Tu nous dois pardonner, Lecteur, craignant Dieu, ſi nous parlons plus aſprement de ceſt afaire, qu'il n'eſt ſeant aux Theologiens. Car l'indignité de la choſe nous touche de ſi pres, & l'appetit de dominer eſt ſi deſbordé au pape, que le faict ne ſe pourroit propoſer par paroles plus douces & paiſibles. Car c'eſt lui qui en plein concile a oſé prononcer & dire que tout le droict de tous les Rois depend de lui & de ſa puiſſance. Icelui par ſon ambition, à fin de regner, a deſmembré l'Empire Romain, a troublé & mis en pieces toute la Chreſtienté. Ce traiſtre à ſon maiſtre, infidele & desloyal à ſon Seigneur, a afranchi les Romains, les Italiens & ſoi meſme du ferment, par lequel ils eſtoyent obligez à l'Empereur de Grece, & a ſollicité les ſubiets à reuolte; & de France a appellé en Italie Charles le grand, petit fils de Martel, & d'vne façon nouuelle le publia Empereur. Icelui a debouté du Royaume Chilperic, Roi de France, Prince non autrement mauuais, ſinon qu'il n'eſtoit à ſon gré, & ſurrogea en ſon lieu Pepin. Icelui (s'il l'euſt peu faire) ayant chaſſé Philippe le Bel, adiugea le Royaume de France à Albert, Roi des Romains. Icelui a rompu & briſé les grandes richeſſes de la Republique & cité de Florence, pays où il auoit prins ſa naiſſance, & d'vn eſtat franc & tranquil l'ayant rendu eſclaue & aſſerui, l'a mis en la main & domination d'vn ſeul. Icelui par ſes brigues & menees a fait que toute la Sauoye par l'Empereur Charles V, d'vne part, de l'autre, par François, Roi de France, fut miſerablement deſchiree, & à peine reſta-il au poure Duc vne ville, en laquelle il ſe peuſt retirer.

Au Concile de Vienne. Leon, Pape. Clement 5. Zacharie, Pape. Clement 7, Pape. Le meſme Clement.

Il m'ennuye de tant d'exemples, & greueroit de raconter par ordre tous les beaux faicts des Papes de Rome. Ie vous ſupplie, quel parti ſuiuoyent ceux qui firent mourir l'Empereur Henri VII? Par les drogues de qui fut empoiſonné & frotté le pain Euchariſtique? qui eſtoyent ceux qui ont empoiſonné le Pape Victor dans le ſacré calice? Iean Roi de noſtre Angleterre, en vn petit pot duquel il ſe ſeruoit à table? Finalement, quiconques ils ayent eſté, & quelque parti qu'ils ayent ſuiui, ce n'eſtoyent ni Zuingliens ni Lutheriens. Qui eſt-ce qui auiourd'hui reçoit les grands Rois & Monarques aux baiſers de ſes pieds? qui eſt-ce qui commande à l'Empereur qu'il tiene la bride, & que le Roi de France tiene l'eſtrier quand le Pape monte à cheual? Qui a enchaiſné & ietté deſſous ſa table François Dandule, Duc de Veniſe, Roi de Candie & de Cypre, à fin qu'il rongeaſt les os auec les chiens? Qui dans Rome a impoſé le diademe à l'Empereur Henri VI. non de la main, mais du pied, & derechef du meſme pied l'a ietté par terre, & a adiouſté qu'à lui eſtoit la puiſſance de creer les Empereurs, & de les depoſer? Qui a rengé en bataille, & armé de pied en teſte Henri fils, contre l'Empereur Henri IIII., ſon Seigneur & pere? & a moyenné que le pere fuſt apprehendé par ſon fils, raſé & ignominieuſement moqué, fuſt confiné en vne moinerie, & que là il languiſt de diſette, de faim & d'ennui? Qui a, d'vne façon ſale & vilaine, mis le pied ſur la gorge de l'Empereur Frideric; & ſi telle choſe ne pouuoit ſuffire, a adiouſté à ce que deſſus, ce qui eſt contenu au 91. Pſeaume de Dauid: « Tu marcheras ſur l'aſpic & ſur le Baſilic; tu fouleras aux pieds le lion & le dragon; » lequel exemple touchant le meſpris de la Maieſté, laquelle Dieu commande eſtre honoree, n'auoit eſté

Sabellic. Celeſtin, Pape. Hildebrand, Pape. Alexandre 3.

iamais oui, ſinon parauanture ou en Tamerlan homme barbare, ou en Sapores Roi de Perſe? Tous ceux ci ont eſté Papes, tous ſucceſſeurs de S. Pierre, tous Sanctiſſimes, deſquels toutes les paroles à par elles, nous doiuent eſtre comme autant d'Euangiles, ſi nous les en voulons croire.

Si nous ſommes criminels & coulpables de leſe Maieſté, qui reuerons nos Princes, qui leur portons honneur en tout ce qui nous eſt permis par la parole de Dieu, qui faiſons prieres pour eux, que ſont ceux-ci, qui non ſeulement ont commis les meſchancetez deſſuſdites, mais auſſi les ont reconues & approuuees comme treſbien faites? Eſt-ce ci l'ordre & la façon qu'ils tienent? en enſeignant le peuple à reuerer le Magiſtrat? où nous peuuent-ils accuſer d'eſtre ſeditieux & perturbateurs du repos public, & contempteurs de Maieſté? Car certainement nous ne ſecouons le ioug, & n'eſmouuons point les Royaumes; nous ne faiſons les Rois, ni ne les deſfaiſons; nous ne donnons les Royaumes aux premiers occupans, ni ne tuons de glaiue ou poiſon nos Rois, ni ne leur preſentons nos pieds pour baiſer, ni ne nous eleuons contre eux, ni ne faiſons les braues & furieux, leur marchant des pieds ſur les teſtes. Pluſtoſt voici noſtre doctrine: qu'il faut que toute perſonne, quelle qu'elle ſoit, ou moine ou Euangeliſte, ou Prophete, ou Apoſtre, ſoit ſubiette aux Rois & aux Magiſtrats, & que le Pape meſme, s'il ne veut eſtre veu plus grand & eminent que les Euangeliſtes, Prophetes & Apoſtres, reconoiſſe & appelle l'Empereur ſon Seigneur: ce qu'es meilleures ſaiſons les anciens Eueſques de Rome ont touſiours fait. Nous enſeignons publiqnement qu'il faut obeir aux Princes comme aux hommes enuoyez de Dieu; & que quiconque leur reſiſte, icelui reſiſte à l'ordonnance de Dieu. Voila comme nous endoctrinons le peuple de Dieu; ces choſes aparoiſſent & reluiſent en nos liures & en nos preſches, en nos mœurs & en la ſimplicité du peuple qui nous eſt commis.

Chryſoſtome 13. Rom.

Gregoire ſouuent en ſes epiſtres.

7. Reſponſe à la calomnie du ſchiſme.

Mais quant à ce qu'ils diſent que nous nous ſommes departis de l'vnion de l'Egliſe vniuerſelle, il n'eſt pas ſeulement odieux, mais auſſi, encore qu'il n'en ſoit rien du tout, neantmoins il porte quelque forme & apparence de verité. Et vers les ſimples gens & le commun populaire, non ſeulement les choſes vrayes, choſes certaines & aſſeurees ſont foi, mais auſſi s'il y en a aucunes qui puiſſent eſtre veuës vrai-ſemblables. Partant, nous voyons que les plus ruſez & cauteleux, qui n'auoyent la verité pour eux, ont touſiours combatu par veriſimilitude, à fin que ceux qui n'auroyent les yeux aſſez clair-voyans pour bien conoiſtre & ſonder ce qui eſt au dedans, fuſſent ſurprins à tout le moins par apparence & probabilité. Iadis, d'autant que les anciens Chreſtiens, nos pères, lors qu'ils faiſoyent requeſte à Dieu, ſe tournoyent à l'Orient, aucuns diſoyent qu'ils adoroyent & reueroyent le Soleil pour Dieu. Et alleguans, que quant à la vie eternelle & incorruptible, ils ne viuoyent ſinon de la chair & du ſang de ceſt Agneau ſans tache & ſans macule, c'eſt à dire de noſtre Sauueur & Seigneur Ieſus Chriſt: les enuieux & ennemis de la croix de Chriſt, auſquels rien ne chaloit, moyennant que la religion Chreſtienne euſt, par quelque moyen que ce fuſt, mauuais bruit, ont perſuadé au peuple que c'eſtoyent des eſprits malins & abuſeurs, des meſchans qui tuoyent & offroyent les hommes en ſacrifice, qu'ils buuoyent le ſang humain. Et quand iceux diſoyent que deuant Dieu il n'y auoit maſle ne femelle, & n'y auoit aucun choix, aucune acception de l'apparence des perſonnes pour obtenir iuſtice, & que tous s'entreſaluoyent freres & ſœurs: les calomniateurs ne defailloyent point, pour ſemer que les Chreſtiens n'auoyent entre eux aucun eſgard ni à parenté, ni à l'aage, mais tous comme beſtes ſauuages auoyent les couches communes peſle meſle, & ſans diſtinction ſe corrompoyent les vns les autres.

Tertullian Apologetique ch. 16.

Tertullian Apologetique ch. 6. 8. & 9.

La meſme au ch. 39.

Et quand, pour prier & ouir l'Euangile, ils s'aſſembloyent es caues, es perrieres, es lieux ſecrets & cachez, d'autant que les coniurateurs, & ceux qui veulent faire vn meſchant acte, quelque fois en vſent ainſi; le bruit s'eſpandoit publiquement qu'ils conſpiroyent entr'eux, & tenoyent conſeils ou pour tuer les Magiſtrats, ou pour deſtruire & ruiner la Republique. Et d'autant que pour celebrer les ſaincts myſteres, ils vſoyent de pain & de vin ſelon l'inſtitution de Chriſt, pluſieurs eſtimoyent qu'ils n'honoroyent Chriſt, ains ou Bacchus, ou Ceres, à cauſe

que ces faux dieux, par vne fuperftition prophane, en femblable façon eftoyent honorez de pain & de vin par les Payens & idolatres.

Ces chofes eftoyent tenues pour vrayes de plufieurs, non qu'elles fuffent vrayes (car que pouuoit-il eftre moins?), mais de ce qu'eftans vraifemblables, elles pouuoyent abufer les fimples par vaine apparence, par vn mafque & faux pourtraict de verité.

Pareillement ceux-ci nous blafonnent & calomnient que fommes heretiques, departis de l'Eglife & de la communion de Chrift : non qu'ils croyent que cela foit vrai (car ils ne s'en foucient point), mais d'autant que parauanture les idiots le pourront trouuer aucunement vrai femblable. Car nous nous fommes departis, non comme les heretiques ont acouftumé, de l'Eglife de Chrift, mais (ce que tous bons & craignans Dieu doyuent pratiquer & faire) de la contagion des hommes hypocrites, des hommes peruers & mefchans. Toutesfois c'eft ici que nos ennemis triomphent, alleguans que la Papauté eft l'Eglife, l'Efpoufe de Chrift, la colomne de verité, l'arche de Noé, hors laquelle on ne peut efperer aucun falut. Que nous nous en fommes departis & retirez, auons defchiré la robe de Iefus Chrift; que nous nous fommes arrachez & feparez du corps de Chrift, & reuoltez de la foi catholique. Et ne laiffant derriere aucun blafme qu'ils puiffent dire contre nous, bien que ce foit fauffement & à tort, toutesfois ils ne peuuent dire ce feul point, que foyons reuoltez ou de la parole de Dieu, ou des Apoftres de Chrift, ou de l'Eglife primitiue.

De qui fe font feparez les fideles.

Si eft-ce que nous auons toufiours iugé que l'Eglife de Chrift, des Apoftres & des faincts Peres, eftoit la vraye & Catholique Eglife, & ne doutons de la nommer arche de Noé, efpoufe de Chrift, colomne & apui de verité, ou de ficher & remettre en icelle tous les moyens de noftre falut.

Pourquoi ils fe font feparez de l'Eglife Romaine.

Il eft odieux de te departir de la compagnie à laquelle tu feras acouftumé, mais principalement des hommes, lefquels combien qu'ils ne le foyent pas, pour le moins en ont le femblant, & font nommez Chreftiens.

Et quant à l'Eglife de ceux-ci, quelque baftarde & corrompue qu'elle foit maintenant, qu'à caufe du nom, d'autant que l'Euangile de Iefus Chrift y a efté quelque temps purement annoncé : nous ne la mefprifons entierement, & n'en fuffions departis, finon qu'à noftre grand regret on nous y euft forcez & contraints. Mais quoi? fi l'idole eft efleuee en l'Eglife de Dieu, ou fi la defolation, laquelle le Seigneur a predite, eft publiquement & deuant tous au lieu fainct? Quoi? fi vn pirate, vn brigand & efcumeur de mer, s'empare de l'arche de Noé? toutes les fois que ceux-ci parlent magnifiquement de l'Eglife, ils fe font feuls l'Eglife, & prennent tous ces titres pour eux, & triomphent à la façon de ceux qui iadis crioyent : « Le temple du Seigneur! le temple du Seigneur! » ou comme les Scribes & Pharifiens, quand ils fe vantoyent eftre les enfans d'Abraham.

De mefme, par vne vaine fplendeur & apparence, ils deçoiuent les fimples, & diriez qu'ils nous veulent accabler, nous foudroyer & abyfmer par le feul nom & titre de l'Eglife, comme fi le voleur s'eftant faifi & emparé de la maifon d'autrui, ou de force ayant chaffé ou tué le maiftre, dit apres qu'elle eft fienne, deboute de la poffeffion le fils heritier; ou fi l'Antechrift, apres qu'il aura occupé le temple de Dieu, dit par apres qu'à la verité il lui apartient, & que Chrift n'y a rien du tout. Car ceux-ci, comme ainfi foit qu'ils n'ayent rien laiffé de femblable en l'Eglife de Dieu, toutesfois veulent en eftre veus les colomnes & pilliers, comme les bons patrons & aduocats d'icelle, reffemblans du tout à Gracchus qui iadis defendoit les finances de Rome, les ayant efpuifees par fes largeffes, & trop grandes & exceffiues fomptuofitez. Or iamais il n'y eut rien tant lourd & groffier, ou tant contraire à l'honneur de Dieu, qui ne fe puiffe facilement couurir & defendre fous le nom & manteau de l'Eglife. Car les moufches guefpes font auffi des bornaux, & les comtempteurs & ennemis de Dieu ont des compagnies femblables à l'Eglife d'icelui.

Mais tous ceux qui font dits peuple de Dieu ne font incontinent peuple de Dieu, & tous ceux qui font du pere Ifraël ne font tous Israélites. Les heretiques Arrians fe vantoyent feuls eftre vrais Catholiques; tous les autres ils les appeloyent ores Ambrofians, ores Ioannites, ores Athana-

Auguftin en l'epiftre 48 à Vincent.

ſians. Neſtorius, comme dit Theodoric, eſtant heretique, toutesfois ſe couurit du pretexte de la foi catholique. Ebion, bien qu'il fuſt de l'opinion des Samaritains, neantmoins, teſmoin Epiphane, ne vouloit renoncer au nom & au titre de Chreſtien. Auiourd'hui les Mahometiſtes, iaçoit qu'il ſoit clair par toutes les hiſtoires, & iceux ne le puiſſent nier, qu'ils ont leur race & origine d'Agar chambriere, toutesfois comme s'ils eſtoyent du coſté de Sara, femme libre & eſpouſe d'Abraham, à cauſe du nom & de la race, aiment mieux eſtre appellez Saraſins.

Pareillement les menteurs & faux Prophetes, qui de tous temps s'oppoſoyent aux Prophetes de Dieu, à Eſaie, à Ieremie, à Chriſt, aux Apoſtres, iamais ne ſe ſont en rien vantez plus hautement que du nom de l'Egliſe. Et non pour autre raiſon les deſchiroyent-ils ſi aſprement, & les appelloyent reniez & Apoſtats, que d'autant qu'ils s'eſtoyent ſeparez de leur compagnie & ne gardoyent de poinct en poinct les traditions & ordonnances des anciens. Que ſi nous voulons ſuiure le ſeul iugement de ces hommes là, par leſquels lors l'Egliſe eſtoit gouuernee, & rien autre choſe, que ne voulions regarder ni Dieu, ni la parole d'icelui, il ne ſe peut aucunement nier que les Apoſtres n'ayent eſté condamnez iuridiquement & ſelon les loix, d'autant qu'ils ſe ſont reuoltez des Pontifes & Sacrificateurs, &, pour parler à leur mode, de l'Egliſe Catholique, & en deſpit d'eux ont innové pluſieurs choſes en la Religion. Parquoi, ainſi comme on raconte d'Antee, qu'il a eſté beſoin à Hercules, auant que le pouuoir vaincre, de l'eſleuer hors de Terre, qui eſtoit ſa mere, auſſi faut-il que nos aduerſaires ſoyent eſleuez de leur mere, c'eſt à dire de ceſte ombre & vaine aparence de l'Egliſe, qu'ils repreſentent & de laquelle ils ſe ſont maſquez & deſguiſez, autrement ils ne peuuent donner lieu & place à la parole de Dieu. Partant, dit Ieremie, « Qu'il n'entre point en voſtre entendement de vous tant vanter que vous auez le Temple de Dieu ; voſtre confiance eſt entierement vaine, car ce ſont paroles
Ierem. 7. de menſonge. » Et l'Ange en l'Apocalypſe : « Ils diſent qu'ils ſont les Iuifs & ne le ſont pas, ils ſont de la Synagogue de Satan. » Et Chriſt, lors que les Phariſiens ſe vantoyent qu'ils eſtoyent de la lignee & du ſang d'Abraham : « Le pere dont vous eſtes iſſus (dit-il) eſt le diable ; car vous ne faites point les œuures d'Abraham, & ne lui reſſemblez point. » Comme s'il leur diſoit : Vous n'eſtes pas ce que vous deſirez eſtre nommez. Vous trompez le peuple par titres vains & friuoles ; pour deſtruire l'Egliſe, vous abuſez du nom de l'Egliſe. Parquoi il faut que ceux-ci prouuent clairement & vrayement que l'Egliſe Romaine eſt la vraye & orthodoxe Egliſe de Dieu, & icelle comme auiourd'hui elle eſt adminiſtree par eux, conuient & s'accorde auec l'Egliſe primitiue de Ieſus Chriſt, des Apoſtres & des ſaincts Peres, laquelle nous ne doutons auoir eſté Catholique. Iean 8.

Raiſons pourquoi les fideles ont quitté la Papauté pour ſe reünir à la vraye Egliſe de laquelle le Pape les auoit deſtournez.

Qvant à nous, ſi nous euſſions iugé que l'ignorance, l'abus, la ſuperſtition, l'idolatrie, les inconueniens des hommes, & icelles ſouuentesfois combattants auec les ſainctes Eſcritures, euſſent ou pleu à Dieu, ou eſté ſuffiſantes pour nous ſauuer ; ou ſi nous euſſions peu arreſter & comprendre que la parole de Dieu euſt eſté eſcrite pour quelques annees ſeulement, & apres, qu'elle deuoit eſtre caſſee & abolie, ou que les paroles & commandemens de Dieu ſe deuoyent aſſuiettir à la volonté des hommes, afin que tout ce qu'ils diront ou commanderont, ſe doiue tenir pour non dit, non commandé, ſi l'Eueſque de Rome ne le dit ou commande ; ſi nous euſſions peu induire en nos eſprits à croire tout ce que deſſus, nous confeſſons que n'auons eu ne cauſe ne raiſon pour quitter & renoncer leur compagnie. Mais quant à ce que maintenant auons fait, que ſoyons departis de ceſte Egliſe, les erreurs de laquelle ſeroyent teſtifiez & manifeſtes, laquelle s'eſtoit deſia ouuertement departie de la parole de Dieu, & cela non tant d'elle que de ſes fautes & erreurs, & ayons fait le tout non par affection meſchante & pour troubler l'Egliſe, mais modeſtement ; nous n'auons rien fait, que Chriſt & ſes Apoſtres n'ayent fait. Car ce n'eſt l'Egliſe de Dieu, laquelle ne puiſſe eſtre gaſtée & barbouillee de quelque tache, & laquelle n'ait beſoin d'eſtre quelque fois reſtauree ; autrement, dequoi ſeruent tant d'aſſemblees & de Conciles ? ſans leſquels, comme le docteur Ægidius parle, la foi Chreſtienne ne peut

Au Concile de Latran fous Iule. Sçauoir fi l'Eglife ne peut errer.

fubfifter. Car, comme il dit, toutes fois que les Conciles ceffent, autant de fois l'Eglife eft delaiffee & abandonnée de Chrift. Ou, s'il n'y a point de peril que l'Eglife reçoiue aucun dommage, quel afaire auons-nous des titres d'Euefques, comme maintenant ils en vfent? Car, à quelle raifon font-ils nommez pafteurs, s'il n'y a des brebis qui fe puiffent efgarer du troupeau? à quel propos guettes ou furueillans, s'il n'y a cité laquelle fe puiffe trahir & furprendre? pourquoi colomnes, s'il n'y a rien qui puiffe choir & tomber? Incontinent apres le commencement des chofes, l'Eglife de Dieu a commencé d'eftre efpandue, & icelle inftruite & munie de la parole Celefte, laquelle Dieu, pour nous affeurer, auoit prononcee de fa bouche, ornee des facrees ceremonies, inftruite par le Saint Efprit, enfeignee par les Patriarches, & a efté ainfi continuee iufques au temps que Chrift s'eft monftré & reuelé en chair.

Matth. 21. Efaie 1. 3. Rois 19. Eftat de l'Eglife au premier monde, & fous les Patriarches & Prophetes.

Mais, tandis que le temps coule, quantes fois & combien horriblement a-elle efté obfcurcie & diminuee? Car lors en quel lieu eftoit l'Eglife, quand toute chair auoit corrompu fa voye fur la terre? Ou a-elle efté, quand de tout le nombre des hommes reftoyent huit feulement, & quand entre ceux que Dieu auoit voulu garder en vie, les deliurant de la ruine uniuerfelle, tous n'eftoyent chaftes & craignans Dieu, comme il appartenoit? Quand Elie le Prophete fe complaint fi piteufement & fi aigrement que de tous les hommes il eft demeuré feul, qui vrayement & droitement craigne & reuere Dieu. Et quand Efaie difoit que l'argent du peuple de Dieu, à fçauoir de l'Eglife, eftoit tourné en efcume, & que la cité laquelle pour vn temps auoit efté fidele, eftoit deuenue paillarde, & qu'en icelle depuis la tefte iufques à la plante des pieds, en tout le corps il n'y auoit rien d'entier; ou quand Chrift difoit que par les Scribes & Pharifiens la maifon de Dieu auoit efté faite vn repaire de larrons, vne cauerne & retraite de brigans? Certainement l'Eglife eft comme le champ à froment, s'il n'eft broyé, labouré, s'il n'eft fillonné & cultiué comme il faut, en lieu de blé, il produira des ronces, des efpines, des chardons, des horties, de l'yuroye. Partant Dieu a enuoyé des Prophetes & des Apoftres, les vns apres les autres, finalement auffi fon Chrift, pour adreffer le peuple en la voye, & pour pleinement reftaurer l'Eglife, laquelle branfloit comme peu ferme & affeuree. Et fi l'on allegue que ces chofes font feulement aduenues fous la Loi, en ombre & en enfance, lors que la verité eftoit cachee fous figures & ceremonies, quand rien n'eftoit amené à perfection, quand la loi fe grauoit non aux cœurs des hommes, mais en des pierres; nous difons que cela eft digne de rifee & de moquerie; car pour lors c'eftoit le mefme Dieu, le mefme Efprit, le mefme Chrift, mefme foi, mefme doctrine, mefme efperance, mefme heritage, mefme alliance, mefme force de la parole de Dieu. Et Eufebe dit, que tous les fideles depuis Adam, quant à la fubftance & à la chofe, ont efté Chreftiens, iaçoit qu'ils ne fuffent nommez ainfi, afin, di-ie, qu'aucun n'allegue ce que deffus, Saint Paul Apoftre defia pour lors en l'Euangile, en perfection, en la lumiere, a apperceu de pareils erreurs & des femblables fautes, tellement qu'il a efté contraint d'efcrire aux Galates, lefquels auparauant il auoit enfeignez: « Ie crain de vous que parauanture ie n'aye en vain trauaillé en vous, ou que vous n'ayez efcouté l'Euangile. Mes petis enfans, pour lefquels enfanter ie trauaille derechef, iufques à ce que Chrift foit formé en vous. » Car quant à l'Eglife des Corinthiens, il n'eft requis de dire combien elle a efté vilainement desfiguree & corrompue. Liure 1. cap. 3

Eftat de l'Eglife fous l'Euangile.

Venons maintenant au point. Les Eglifes de Galatie & de Corinthe ont peu gliffer, ont peu faillir & errer, & la feule Eglife Romaine ne peut broncher? a-elle le pied ferme, pour toufiours fuiure le droit chemin? Iefus Chrift longtemps auparauant auoit denoncé de fon Eglife que le temps viendroit, quand la defolation feroit au lieu faint. Et Paul prefche que l'Antechrift fichera fon pauillon, & qu'il fera affis au temple de Dieu comme Dieu, & aduiendra que les hommes ne fouffriront point faine doctrine, mais qu'en l'Eglife ils deftourneront l'ouye de la verité, & fe conuertiront aux fables. Et faint Pierre dit qu'il y aura en l'Eglife de Dieu des Docteurs de menfonges. Et le Prophete Daniel des derniers temps de l'Antechrift, dit, que lors la verité fera abatue, fera foulee aux pieds fur

Matth. 24. 2. Theff. 2. 2. Tim. 4. 2. Pierre 2 Dan. 8.

Matth. 24.

la terre. Et Chrift predit la calamité & confufion des chofes fi grande, que mefme les efleus, s'il fe pouuoit faire, feront diuertis & deftournez en erreur. Et que toutes ces chofes s'accompliront, non entre les Payens ou Turcs, mais au lieu fainct, au Temple de Dieu, en l'Eglife, en la communion & affemblee de ceux qui feront profeffion du nom de Chrift.

Auis des anciens Theologiens, sur ce poinct.

Et iaçoit que cela voire feul puiffe fuffire à l'homme fage & auifé, afin que temerairement il ne fe laiffe deceuoir fous le nom d'Eglife, & à ce qu'il n'en vueille enquerir & informer par la parole de Dieu ; neantmoins plufieurs Peres, vrayement doctes & craignans Dieu, d'vne grande affection & zele ardent ont fouuentesfois ietté de grands foufpirs, que ces predictions eftoyent acomplies de leur temps. Car Dieu, au milieu des brouillaz & d'vne obfcurité fi efpeffe, toutesfois a voulu qu'il y en euft aucuns, lefquels encore qu'ils ne donnaffent la lumiere fi claire & fi luifante, pour le moins allumaffent vne eftincelle, que les hommes pourroyent aifément remarquer au milieu des tenebres.

Contre Auxence

Sainct Hilaire, encore que les chofes fuffent aucunement faines & entieres de fon temps, toutesfois tient ces propos : « C'eft vn grand mal que l'amour des parois vous a faifis, que vous reuerez l'Eglife es toicts & edifices, que fous iceux vous auancez le nom de paix. Peut-on douter que l'Antechrift y tiendra fes affifes, qu'il aura fon fiege en iceux ? Les montagnes, les bois, les abyfmes, les prifons & les deferts me font plus feurs & de meilleure retraite, car les Prophetes demeurans, ou eftans plongez & comme au profond d'iceux, ont prophetifé, pouffez de l'Efprit de Dieu. » Sainct Gregoire, comme fi, par coniecture & en efprit, il euft veu de loin la ruine de l'Eglife, a ainfi efcrit à Iean, Euefque de Conftantinople, qui premier de tous s'eftoit fait faluer du nouueau nom d'Euefque vniuerfel de toute l'Eglife Chreftienne : « Si l'Eglife depend d'vn feul, elle fera totalement ruinee. » Et qui eft celui qui n'ait veu que de long temps cela s'eft fait ? L'Euefque Romain a voulu que l'Eglife ne dependift que de lui feul ; partant, il ne fe faut efmerueiller fi de long temps elle a efté toute deftruite. Il y a plus de quatre cens ans que fainct Bernard a dit : « Tout eft

Au regiftre, Epiftre à Maurice, liure 4. Epiftre 32.

demembré, & n'y a rien d'entier au clergé ; il refte que l'homme de peché foit defcouuert & reuelé. » Icelui mefme, au fermon fur la conuerfion de S. Paul : « Il femble (dit-il) que la perfecution foit ceffee ; mais à vrai dire, defia la perfecution commence par ceux qui tienent le premier lieu en l'Eglife. Tes amis & tes plus prochains, & ceux aufquels tu te confiois fe font aprochez, fe font bandez & dreffez contre toi ; depuis la plante du pied iufques au fommet de la tefte il n'y a aucune fanté. L'iniquité eft fortie & decoulee des anciens iuges, tes vicaires, qui font femblant de conduire & gouuerner ton peuple. Dés maintenant, nous ne pouuons dire : comme eft le peuple, ainfi eft le Sacrificateur, à raifon que le preftre n'eft comme le peuple. Las ! helas Seigneur Dieu, ceux-la font les premiers, les chefs & plus auancez en la perfecution, qui en ton Eglife femblent aimer primauté & exercer principauté. » Le mefme derechef fur le Cantique : « Tous les amis, tous ennemis ; tous les parents & alliez, tous aduerfaires, tous feruiteurs de Iefus Chrift, font feruiteurs de l'Antechrift. Voici, en ma paix mon amertume eft tres-amere. » Roger Bacon, perfonnage grandement renommé, par aigre & piquante oraifon, ayant briefuement taxé le pitoyable eftat de fon temps, dit : « Tant d'erreurs demandent & requierent vn Antechrift. » Gerfon fe complaint, qu'en fon temps toute la force de la facree theologie eftoit rappellee à vn combat ambitieux des efprits & à vne pure fophifterie.

Sermon 33.

Au liure de la proprieté des langues.

Les freres Lyonnois, hommes au regard de la vie, faincts & entiers, fouloyent affermer en ouuerture de bouche, & auec hardieffe, que l'Eglife Romaine (à laquelle tous les autres auoyent recours pour demander les oracles & refponfes) eftoit la paillarde Babylonienne, de laquelle les predictions font claires en l'Apocalypfe, & la compagnie de ceux qui deualent aux enfers.

Ie fçai que l'authorité de ces hommes eft legere & fort petite à l'endroit de ceux aufquels nous auons afaire. Quoi donc, fi i'appelle en tefmoignage ceux qu'ils ont couftume d'adorer ?

Tefmoignages des Papiftes mefmes contre la Papauté.

Que fera-ce, fi ie di apres Platine, que le Pape Adrian a franchement confeffé, que tous ces maux font procedez du fiege Romain ?

Pighivs confeſſe que l'on a fait faute en ceci, c'eſt qu'en la meſſe (laquelle autrement il veut eſtre tenue ſacree & ſaincte) pluſieurs abus & erreurs ont eſté introduits. Gerſon, que par vn tas, par vne trop grande quantité & abondance de ceremonies treſlegeres, toute la force du Sainct Eſprit, laquelle deuroit eſtre plus forte en nous, & toute vraye pieté eſt eſteinte. La Grece & l'Aſie de meſme confeſſe & dit haut & clair, que les Pontifes Romains, pour mieux demener le trafic de leur purgatoire & pardons, ont forcé les libres conſciences des hommes & leur ont pillé & deſrobé tout leur argent.

Mais quant à la tyrannie, à l'orgueil & Perſique arrogance des Eueſques Romains, laiſſant là les autres à part, leſquels parauanture ils conteront du rang de leurs ennemis, d'autant que librement ils ont reprins leurs vices, ceux là meſmes qui ont paſſé leur vie à Rome, en ceſte ſaincte Cité, deuant les yeux & en la face du treſſainct Pere, qui ont fondé le fond, & ont plus priuément deſcouuert ce qui eſtoit au dedans, & ne ſe ſont iamais departis de la foi catholique, Laurent Valle, Marſil de Padouë, François Petrarque, Hieroſme Sauonarole, l'Abbé Ioachim, Baptiſte Mantuan, & deuant tous ceux-ci ſainct Bernard, ont ſouuent fait grandes complaintes, & quelque fois ouuertement & ſans obſcurité demonſtroyent que le Pape eſtoit l'Antechriſt.

Ce n'eſt pas raiſon qu'aucun mette en auant que ceux-ci eſtoyent diſciples & eſcoliers ou de Luther, ou de Zuingle. Car ils ont veſcu non ſeulement quelques annees, mais auſſi quelques ſiecles deuant qu'on euſt oui parler de ces deux, & qu'ils euſſent eſté nais. Car dés lors meſme ils apperceuoyent que les abus s'eſtoyent gliſſez en l'Egliſe, & deſiroyent qu'ils fuſſent corrigez & amendez. Quelle merueille eſt-ce ſi l'Egliſe a eſté abuſee & mal conduite, lors principalement que ni l'Eueſque de Rome, qui ſeul comme chef principal conduiſoit tout, ni preſque aucun des autres, ou exerçaſt ou entendiſt ſeulement quel eſtoit ſon office & deuoir? Car à peine eſt-il croyable que durant ce temps qu'ils eſtoyent oiſifs & dormans, le diable a coyement ſommeillé & repoſé à ſon aiſe, ſans rien attenter & ſans rien faire. Car pour ne rien dire de leur qualité & preudommie, ni de quelle loyauté ils ont eu ſoin de l'Egliſe de Dieu, & comment ils s'en ſont acquitez, au moins qu'ils eſcoutent S. Bernard.

« Les Eueſques, dit-il, auſquels l'Egliſe de Dieu eſt maintenant baillee en charge, ne ſont docteurs, mais ſeducteurs; ne ſont Prelats, mais Pilates. » Sainct Bernard a prononcé ceci du Pontife qui ſe nommoit ſouuerain, des Eueſques qui pour lors auoyent le maniement de tout. Icelui eſtoit-il point heretique? il ne s'eſtoit ſeparé de l'Egliſe, & toutesfois n'a en rien douté de nommer les Eueſques qui eſtoyent lors ſeducteurs, Pilates & impoſteurs. Mais deſia quand le peuple eſtoit publiquement ſeduit, quand on enchantoit les yeux des Chreſtiens, & Pilate ſeant, en quel trouble & deſarroi eſtoit lors l'Egliſe Chreſtienne? Mais de tant d'abus ſi palpables & ſi groſſiers, lequel ont-ils iamais nettoyé? ou lequel ont-ils voulu ſeulement reconoiſtre & confeſſer? A Eugene.

Or d'autant que par force & violence nous ſommes ainſi deboutez de noſtre droit, & ceux-ci afferment que tout eſt à eux, que la poſſeſſion de l'Egliſe vniuerſelle leur apartient, & d'autant que n'auons meſme & pareil aduis auec eux, ils nous appellent heretiques; regardez, ie vous prie, ceſte Egliſe, quelle marque & quelle enſeigne, quelle repreſentation & demonſtrance elle a de l'Egliſe de Dieu. Car ſi ſerieuſement & à bon eſcient vous cerchez l'Egliſe de Dieu, il n'eſt pas mal-aiſé de la bien conoiſtre & remarquer. Elle eſt en lieu haut & eminent, aſſiſe au coupeau de la montagne, edifiee ſur les fondemens des Prophetes & des Apoſtres. « Là (dit Auguſtin) cerchons l'Egliſe, là decidons noſtre cauſe. » Et comme le meſme en vn autre lieu: Il faut que l'Egliſe ſoit monſtree par les Eſcritures ſainctes & canoniques, & celle là n'eſt l'Egliſe, laquelle ne ſe peut monſtrer par icelles. Toutesfois ie ne ſçai comment, ou ſi c'eſt par ſuperſtition & fole reuerence, ou ſi la conſcience les pointille & remord au dedans, ou s'ils ſçauent bien qu'ils perdent leur cauſe & deſeſperent de la victoire, touſiours ils ont en horreur & fuyent la parole de Dieu. Et n'eſt de merueille. Car comme on dit que l'eſcharbot meurt ſi toſt qu'il ſent le baume, qui autrement eſt vn onguent de ſouëſue odeur,

Où il faut cer[cher] l'Egliſe

De l'vnité d[e] l'Egliſe, ch. 3. & 4.

auſſi eux voyent bien que leur cauſe eſt ruinee par la parole de Dieu, qui leur eſt poiſon, venin & odeur de mort.

Les Papiſtes reiettent la vraye marque de l'Egliſe.

POVRCE, quant aux Eſcritures ſainctes & ſacrees, deſquelles noſtre Sauueur Ieſus Chriſt ne s'eſt ſeulement ſerui en tous propos, mais auſſi à la fin les a cachetees & ſeellees de ſon ſang, à fin que d'icelles plus aiſément ils en dechaſſent & deſtournent le peuple, comme de choſe grandement nuiſible & dangereuſe; ils ont couſtume de les appeller lettre froide, incertaine, inutile, muette, meurtriſſante, morte, ce qui nous ſemble valoir autant, comme ſi en vn mot ils diſoyent qu'elles ſont du tout nulles, ſans prix & ſans valeur. A quoi ils adiouſtent vne ſimilitude qui n'eſt gueres propre ou conuenable, qu'elles ſont comme vn nés de cire, qu'on les peut tourner, fleſchir & ployer en toutes façons, & ſe peuuent accommoder à tout propos, à quelque entrepriſe & beſongne que ce ſoit. Le Pape ignore-il que les ſiens diſent ces choſes? ou n'entend-il pas que tels ſont les aduocats qui defendent & ſouſtiennent ſa querelle?

Pighius en ſa Hierarchie.

QU'IL eſcoute donc combien ſainctement & religieuſement eſcrit de ceſte choſe vn Hoſius, Cardinal de Pologne, comme icelui teſmoigne de ſoi meſme, certainement homme eloquent, docte & tres-aſpre defenſeur de la Papauté. Ie ſuis deceu en mon opinion ou il ſera eſmerueillé qu'vn homme de bien ait peu auoir ſi meſchante opinion, ou tant ignominieuſement eſcrire contre les ſainctes Eſcritures, leſquelles il ſçauoit eſtre ſorties de la bouche de Dieu, attendu principalement que la ſentence eſt couchee, non comme s'il vouloit qu'elle fut veuë propre & particulière à lui, mais comme ſi elle eſtoit commune & generale à eux tous.

Hoſius de l'expreſſe parole de Dieu.

« NOVS (dit-il) ferons commandement aux Eſcritures de partir & ſe retirer, deſquelles deſia nous voyons tant d'interpretations non ſeulement diuerſes, mais auſſi du tout contraires eſtre miſes en auant, & pluſtoſt eſcouterons Dieu parlant, que de nous conuertir à ces povres elemens & eſtablir noſtre ſalut en iceux. Il n'eſt requis d'eſtre expert & ſçauant en la Loi & en l'Eſcriture, mais il faut que ſoyons enſeignez de Dieu. Le labeur qu'on employe aux Eſcritures eſt ſans fruict & ſans profit. Car l'Eſcriture eſt vne creature, vn element chetif & foible. »

CE ſont les eſcrits de Hoſius, pouſſé du meſme eſprit, que iadis Montanus ou Marcion, leſquels on raconte auoir acouſtumé de dire, en reiettant par meſpris les Eſcritures, qu'ils ſauoyent des choſes beaucoup meilleures & en plus grand nombre, que iamais Ieſus Chriſt ou ſes Apoſtres n'auoyent ſceu. Que dirai-ie donc ici? Vous, les colomnes, l'appui & ſouſtenement de la Religion, vous prelats, qui preſidez & tenez le premier lieu en l'Egliſe, eſt-ce ceci l'honneur, la crainte & la reuerence que vous portez à la parole de Dieu? Les Eſcritures, que ſainct Paul dit auoir eſté diuinement inſpirees, que Dieu a embellies & ornees par tant de miracles, que les Apoſtres, les Anges, Chriſt meſme, Fils de Dieu, ont prins en teſmoignage, quand il eſtoit beſoin, vous les ferez donc deſmarcher & reculer en arriere, comme ſi elles eſtoyent indignes d'eſtre ouyes de vous? Impoſerez-vous ſilence à Dieu, qui en ces Eſcritures parle ſi clairement à vous? Où eſt ceſte parole, par laquelle ſeule, comme parle ſainct Paul, nous ſommes appointez & reconciliez auec Dieu, laquelle le Prophete Dauid aſſeure eſtre ſaincte & nette, & demeurante à perpetuité, l'appelerez-vous à voſtre fantaſie vn element chetif & debile? Ou en ce que Chriſt veut que nous meditions, que l'ayons deuant les yeux & iour & nuict, direz-vous que pour neant & en vain nous employons noſtre peine? Direz-vous que Chriſt & ſes Apoſtres, quand ils exhortoyent le peuple à cercher les Eſcritures, afin que par icelles ils fuſſent abondans en toute ſapience & ſcience, vouloyent circonuenir & couuertement tromper les hommes? Ce n'eſt merueille ſi ceux-ci meſpriſent & nos perſonnes, & tout ce que nous alleguons, qui ont en ſi peu d'eſtime Dieu & les oracles d'icelui. Toutesfois il n'y auoit nul propos, que pour nous fouler, on fiſt ſi griefue iniure à la parole de Dieu.

Impieté des Papiſtes, ennemis des ſainctes Eſcritures.

NEANTMOINS, comme ſi cela eſtoit vn cas petit & bien leger, comme le meſchant Roi Antiochus, ou Maximinus & autres ſemblables, ils enuoyent au feu les ſainctes Eſcritures, les appellent les liures des heretiques, & ſemble naifuement qu'ils veulent faire ce que iadis Herode, pour maintenir

ſa puiſſance, a fait & pratiqué en Iudee. Car comme ainſi ſoit qu'il fuſt Idumeen, eſtranger, de la race & du ſang des Iuifs, & deſiraſt toutesfois eſtre eſtimé Iuif, pour mieux aſſeurer le Royaume d'iceux, qu'il auoit obtenu d'Auguſte Ceſar, tant pour ſoi que pour les ſiens, commanda que toutes les genealogies leſquelles depuis Abraham auoyent eſté gardees ſoigneuſement es threſors & chartres publiques, & par leſquelles facilement & ſans erreur on pouuoit conoiſtre de quelle lignee chacun eſtoit iſſu, fuſſent bruſlees & abolies, afin qu'au temps aduenir il ne reſtaſt aucun enſeignement, par lequel il peuſt eſtre noté de ſang eſtranger. Ne plus ne moins ceux-ci, voulans que tout ce qu'ils ont ſongé ſoit tenu & eſtimé comme baillé par Chriſt & par ſes Apoſtres, afin qu'en quelque lieu que ce ſoit ne demeuraſt aucun titre & enſeignement qui puiſſe arguer & conuaincre telles reſveries & menſonges, où ils bruſlent les ſainctes Eſcritures, ou les oſtent de deuant les yeux du povre peuple.

Eusebe.

Droitement certes & fort à propos contre ceci, eſcrit Chryſoſtome : « Les heretiques, dit-il, ferment les portes à la verité. Car ils ſont acertenez que ſi elles ſont ouuertes, l'Egliſe ne ſera plus en leur domination & en leurs mains. » Et Theophylacte : « La parole de Dieu eſt le flambeau par lequel le larron eſt prins ſur le fait. »

En ſon œuure imparfait.

Et Tertullian : « La ſaincte Eſcriture peut conuaincre les cauteles, les brigandages & les larcins des heretiques. » Car pourquoi celent-ils, pourquoi ſuppriment-ils l'Euangile que Chriſt a voulu eſtre preſché & annoncé du haut des toicts ? Pourquoi cachent-ils ſous le muid la chandelle, laquelle deuoit eſtre miſe au chandelier ? Pourquoi ont-ils plus de confiance en l'aueuglement & ignorance de lourde multitude, que non pas en la bonté, en la droiture & equité de leur cauſe ? Penſent-ils que leurs ruſes, leurs tromperies & fineſſes ne ſoyent point deſcouuertes ; ou comme s'ils auoyent l'anneau de Gyges, qu'ils puiſſent cheminer inuiſibles & ſans aparoiſtre à aucun ? Deſia tous voyent ſuffiſamment & aſſez ce qui eſt en ce coffre de la poictrine du Pape, & ce ſeul poinct eſt vn ſigne infaillible & tres ferme argument, qu'ils ne marchent pas en rondeur & en verité, puis qu'ils ne veulent eſtre veus. A bon droict, la cauſe doit eſtre ſuſpecte, laquelle craint la touche, & fuit conoiſſance. Car qui fait mal, comme dit Chriſt, il cerche les ténèbres & hayt la lumiere. L'eſprit innocent qui rend teſmoignage à l'homme & qui ne ſe ſent coulpable d'aucun forfaict, d'vn cœur alaigre & diſpos, de libre & franche volonté, fort & ſe monſtre deuant tous, à fin que les œuures qui ſont procedees de Dieu, ſe puiſſent tant mieux voir & conoiſtre. Or ceux-ci ne ſont aueugles iuſques là, qu'ils ne voient bien ce poinct, que ſi les Eſcritures ont lieu, c'eſt fait de leur Royaume, il eſt deſolé & perdu ; & comme on raconte que iadis les ſtatues des diables, deſquelles lors on demandoit toutes reſponſes, ſont deuenues muettes quand elles virent Ieſus Chriſt apres ſa venue en terre ; pareillement ils voyent à ceſte heure, qu'au ſeul regard de l'Euangile, toutes leurs cautelles ſont incontinent abatues. Car l'Antechriſt n'eſt point debouté ou dechaſſé que par la clarté de l'auenement de Chriſt.

2. Theſſ. 2.

De nous, comme ceux-ci ont de couſtume, nous n'auons point noſtre recours aux feux pour faire diſputer nos aduerſaires, ains nous nous retirons à l'Eſcriture ſaincte, & ne les aſſaillons par glaiue, mais par la parole de Dieu. Par icelle, comme parle Tertulian, nous nourriſſons noſtre foi ; par icelle nous eſleuons noſtre eſperance ; par icelle nous aſſeurons noſtre fiance. Car nous ſçauons que l'Euangile de Ieſus Chriſt eſt la vertu de Dieu à ſalut, & qu'en icelle eſt la vie eternelle ; & comme ſainct Paul admoneſte, encore qu'vn Ange deſcende du ciel, & nous annonce autrement, & nous vueille retirer de quelque partie de ceſte doctrine, nous ne l'eſcoutons point. Et pour encore mieux dire, comme ce ſainct perſonnage Iuſtin Martyr teſmoigne de ſoi-meſme : « Nous n'adiouſterions foi à Dieu meſme, s'il nous enſeignoit vn autre Euangile. » Car quant à ce qu'ils donnent congé & renuoyent en arriere les ſainctes Eſcritures comme muettes & inutiles, & pluſtoſt en appellent à Dieu meſme parlant en ſon Egliſe & es Conciles, c'eſt à dire en croyant leurs ceruelles, leurs ſens & entendemens charnels ; ce moyen de trouuer la verité eſt incertain & fort

Armes des Egliſes re formees contre les Pa piſtes.

Gal. 1.

dangereux, fantaſtique, & qui ne fut iamais aprouué par les ſaincts peres.

CHRYSOSTOME dit que ſouuent il y en a beaucoup qui ſe vantent du S. Eſprit; mais ceux qui parlent d'eux meſmes & de leur propre, fauſſement & à tort ſe glorifient de l'Eſprit. Car ne plus ne moins que Chriſt nioit qu'il parlaſt de ſoi-meſme, lorſqu'il parloit auec la Loi, fondé & apuyé ſur les Prophetes; en pareille façon maintenant, ſi outre l'Euangile quelque choſe eſt miſe en auant ſous le nom & titre du Sainct Eſprit, il n'y faut adiouſter aucune foi. Car comme Chriſt eſt l'accompliſſement de la Loi & des Prophetes, auſſi l'Eſprit eſt l'accompliſſement de l'Euangile. Ces paroles ſont de Chryſoſtome.

3 Reſponſe à la calomnie accuſant les Egliſes d'introduire une nouuelle religion.

MAIS ceux-ci encores qu'ils n'ayent les ſainctes Eſcritures, toutesfois parauanture ſe pourra-il faire qu'ils ont les vieux docteurs & les ſaincts peres. Car ils ſe ſont touſiours vantés que toute antiquité & le conſentement perpetuel de tous les temps les porte & fauoriſe en tout & par tout; mais que noſtre doctrine eſt nouuelle & fraiſchement controuuee, & de laquelle ſinon depuis bien peu d'annees on n'auoit iamais oui parler.

CERTAINEMENT rien ne ſe peut amener plus grief contre la vraye religion que ſi elle eſt accuſee de nouueauté. Toutesfois nous ne ſçauons par quel moyen nous auons veu qu'il s'eſt touſiours fait au premier abord & des le commencement des choſes, que toutes les fois que Dieu a preſenté & reuelé aux hommes ſa verité, encore qu'icelle non ſeulement fuſt tres-ancienne, mais auſſi eternelle & demeurant à iamais, neantmoins par les meſchans & ennemis a eſté dite fraiſche & nouuelle. Aman, homme ſanguinaire & ſans Dieu, afin d'amener les Iuifs en haine & diſgrace, les a ainſi accuſez deuant le Roi Aſſuerus : « Tu as ici, ô Roi, vn peuple vſant de quelques loix nouuelles, & à toutes tes loix reueſche & rebelle. » Sainct Paul auſſi, ſi toſt qu'il eut commencé de preſcher & monſtrer l'Euangile à Athènes, fut nommé annonciateur de nouueaux dieux, c'eſt à dire annonciateur de nouuelle religion : « Ne pourrons-nous ſçauoir de toi quelle eſt ceſte nouuelle doctrine que tu dis ? » Et Celſus, lors qu'ouuertement & ſans diſſimuler il eſcriuoit contre Ieſus Chriſt, afin que par meſpris, ſous le nom de nouueauté, il ſe moquaſt de l'Euangile : « Voire, dit-il, apres tant de ſiecles, ſur la fin vne ſouuenance ſi tardiue ſeroit-elle entree en Dieu ? » Euſebe auſſi eſt autheur, que la religion Chreſtienne, des le commencement, pour la diffamer, a eſté nommee nouuelle & eſtrangere. De meſme ceux-ci condamnent toutes nos afaires comme nouuelles & eſtrangeres; mais celles qui leur apartiennent, quelles qu'elles ſoyent, veulent qu'on les louë & magnifie comme tres anciennes, comme auiourd'hui les enchanteurs & deuins qui ſe meſlent d'auoir accointance auec les diables, ſont couſtumiers de dire qu'ils ont leurs liures, leurs ſacrez & cachez myſteres, d'Athanaſe, Cyprian, Moyſe, Abel, Adam, & meſme de l'Archange Raphaël, afin que, par tels inuenteurs & ſi grands perſonnages, deſquels elle ſera procedee, la ſcience ſoit iugee plus haute, plus diuine & authentique. Ceux-ci iouent le meſme roolle; afin que leur religion, qu'ils ſe ſont faite & forgee eux meſmes il n'y a pas long temps, ſoit mieux & plus facilement recommandee aux ignorans, ou à ceux qui ſe ſoucient bien peu de ce qu'ils font, ou de ce qu'il ſe fait, ils ont couſtume de dire qu'elle eſt paruenuë à eux par S. Auguſtin, S. Ieroſme, S. Chryſoſtome, S. Ambroiſe, par les Apoſtres, par Ieſus Chriſt meſme. Car ils ſont ſuffiſamment aduertis, qu'il n'y a rien plus populaire, mieux au gouſt & appetit du commun, que les noms deſſuſdits.

Eſter 3.

Act. 17.

MAIS que deuiendront nos aduerſaires, ſi les poincts, leſquels ils veulent eſtre veus nouueaux, ſe trouuent tres-anciens? Derechef que ſera-ce, ſi ceux qu'ils louent tant à cauſe de l'antiquité, quand bonne & diligente inquiſition en ſera faite, ſur la fin, & à l'extremité ſe trouuent recens & nouueaux? Certainement les loix & ceremonies des Iuifs, encore qu'Aman les taxaſt de nouueauté, ne pouuoyent ſembler nouuelles à homme quel qu'il fuſt, pourueu qu'il y penſaſt vrayement & droitement. Car elles eſtoyent emologuees par tables & regiſtres tres anciens. Et Chriſt, encore que pluſieurs penſaſſent qu'il ſe fuſt ſeparé d'Abraham, & des vieux peres, qu'il euſt voulu en ſon nom introduire vne religion nouuelle, toutesfois il leur reſpondit vrayement : « Si vous croyez à Moyſe, vous croiriez auſſi

a moi. Car [illegible] doctrine [illegible] point [illegible] nouuelle. Et Moyse, autheur tres-ancien, auquel vous deferez tant, a parlé de moi. » Et S. Paul : bien que l'Euangile de Iefus Chrift foit iugé de plufieurs comme nouueau, neantmoins il a quand & foi le tres-ancien tefmoignage de la Loi & des Prophetes. Mais noftre doctrine, laquelle plus droitement nous pouuons nommer la doctrine catholique de Iefus Chrift, n'eft tellement nouuelle, que le Dieu de toute l'antiquité, & le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, ne nous l'ait recommandee par enfeignemens & memoriaux tres-anciens en l'Euangile, es liures des Prophetes & Apoftres; & maintenant aucun ne la peut trouuer nouuelle, s'il n'y en a, aufquels ou la foi des Prophetes, ou l'Euangile, ou Chrift mefme femble nouueau. Mais la Religion de ceux-ci, fi elle eft fi vieille & ancienne comme ils en font le femblant, & comme ils veulent que elle foit eftimee, pourquoi ne la prouuent-ils par les exemples de l'Eglife primitiue, par les vieux peres & anciens Conciles ? Pourquoi vne caufe fi ancienne demeure-elle fi longue efpace de temps delaiffee fans Procureur & Aduocat ? Certes ils ont toufiours eu prompts & en main le glaiue & la flamme ; mais des Conciles anciens & des Peres, il n'en eft aucune mention. Or eftoit-il impertinent de commencer par raifons fi fanglantes & tant cruelles, s'ils pouuoyent trouuer des argumens plus doux & gracieux. Que s'ils fe confient tellement en l'antiquité, & ne feignent rien, pourquoi n'y a pas long temps Iean Clement, Anglois, prefens quelques hommes vertueux & dignes de foi, a-il defchiré & ietté au feu quelques fueillets de Theodoret, pere tref-ancien & Euefque Grec, efquels icelui enfeignoit clairement & manifeftement que la nature du pain en l'Euchariftie n'eft abolie, penfant en foi qu'en quelque place que ce fuft, ne fe peuft recouurer tel & femblable exemplaire ? A quelle raifon Albert Pighius nie-il que l'ancien Pere S. Auguftin ait droitement fenti du peché originel ? ou du mariage, lequel feroit contracté apres le vœu fait & promis, lequel S. Auguftin affeure eftre mariage, & n'eftre fuiet à refcifion : qu'il bronche, que cela eft faux, qu'il n'y procede par bonne & droite Dialectique ? Pourquoi n'agueres, quand imprimant l'ancien pere Origene fur l'Euangile de S. Iean, ont-ils entierement obmis le fixiefme chapitre, où il eft croyable, ou pluftoft certain, qu'il a efcrit plufieurs chofes de l'Euchariftie contre eux, & mieux aimé donner le liure defectueux & mutilé, que plein & entier, à ce qu'il ne feruift à redarguer leur faute & leur beftife ? Ceci eft-ce fe confier à l'antiquité, de fcier & mettre en pieces les efcrits des peres anciens, les fupprimer, retrancher & brufler ? C'eft belle chofe & laquelle vaut la peine, puis qu'ils fe vantent fi hautement des peres, de voir & de fonder comme ils conuienent, comme ils font d'accord auec eux.

La religion papiftique eft nouuelle.

Impieté deteftable.

Diftinct. 17. [illegible] de la viduité, ch. 10. [illegible]

Le liure aujourd'hui eft imparfait.

L'ANCIEN Concile Eliberin a ordonné que ce qui eftoit adoré par le peuple ne fuft peinct aux temples. Le vieil pere Epiphanius dit que c'eft vn peché & vn forfait abominable, qui ne fe doit point endurer, fi aucun efleuoit vne image peincte, voire de Iefus Chrift mefme, es temples des Chreftiens. Ceux-ci ont rempli tous leurs temples, tous les recoins & piliers d'iceux, d'idoles & de marmoufets, comme fi fans iceux c'eftoit fait de la religion. Les anciens peres Origene & Chryfoftome exhortent le peuple à la lecture des fainctes lettres, qu'ils achetent des liures, que les femmes auec leurs maris, les peres auec leurs enfans, s'enquierent & communiquent des chofes fainctes en leur maifon. Ceux-ci condamnent les Efcritures comme elemens morts, veulent qu'on parle d'autre chofe, & tant qu'il leur eft poffible en rechaffent & deftournent le peuple. Les anciens peres Cyprian, Epiphanius, S. Ierofme, fi parauenture quelcun a voué de viure fans femme, & par apres il vit falement, & ne puiffe reprimer la rebellion de la chair & efteindre les embrafemens des concupifcences d'icelle, difent qu'il vaut mieux qu'il efpoufe vne femme & fe gouuerne chaftement en mariage ; & le vieil pere S. Auguftin eft d'auis qu'vn tel mariage doit fortir fon effect, demeurer ferme & ftable, qu'il n'eft fuiet à refcifion ou reuocation quelconque. Ceux-ci, quand vn homme s'eft vne fois lié par vœu, quoi que par apres il brufle, quoi qu'il foit vilainement & defefperément fouillé, toutesfois ne lui permettent point de fe marier ; ou fi parauanture il fe marie, ils

Tefmoignage de l'Eglife ancienne contre la Papauté.

Origene fur le Leuitique ch. 16. Chryfoftome fur le 1. de S. Matth. Homil. 2. Sur S. Iean Homil. 31. Epift. 11. liu. 1. cont. Ap. hære [illegible]. De virginitate feruanda ad Demetriadem.

nient que ce soit mariage, & enseignent qu'il est beaucoup meilleur & plus sainct de nourrir vne putain, que de viure ainsi. S. Augustin, pere ancien, se complaint de la trop grande multitude & abondance des vaines ceremonies, desquelles des lors il voyoit les esprits & consciences des hommes oppressees. Ceux-ci, comme si Dieu y prenoit son bon plaisir, & n'eust aucun soin d'autre chose, les ont tellement multipliees & augmentees en nombre infini, que maintenant en leurs ceremonies & en leurs temples, il ne leur est presque resté autre chose. Le vieil pere sainct Augustin nie qu'il soit iuste ne raisonnable qu'vn moine soit oisif, & sous apparence & feintise de sainćteté vive du bien d'autrui, & celui qui vit ainsi, le pere ancien Apollonius dit qu'il ressemble à vn brigand. Ceux-ci ont, ie ne sçai comme ie les dois nommer, ou des haras, ou des troupeaux de moines, lesquels encores qu'ils soyent du tout à rien faire, & qu'ils ne portent quand & eux ou feignent seulement quelque apparence de sainćteté, ne viuent seulement de la sueur & du bien d'autrui, mais aussi en ont pour faire bonne chaire aux autres, en ont pour satisfaire à leurs delices & menus plaisirs. Le vieil Concile Romain a ordonné qu'aucun n'assiste aux choses sacrees, lesquelles seront dites par vn Prestre, duquel on soit certain qu'il entretient vne paillarde. Ceux-ci, à prix fait, & à beaux deniers contens, baillent des concubines à louage à leurs prestres, & par force contraignent les hommes, maugré qu'ils en ayent, d'assister aux sacrileges de ces putiers. Les vieux Canons des Apostres commandent que l'Euesque soit osté & demis de sa charge, qui veut exercer ensemblement & le Magistrat ciuil & la function Ecclesiastique. Ceux-ci exercent tous les deux, & les veulent exercer entierement, ou plustost quant à l'vn des deux, lequel il faloit principalement exercer, ne le daignent toucher du petit doigt; & toutesfois il n'y a personne qui commande que ceux-ci soyent desmis & deposez. Le vieil Concile de Gangres commande que nul ne distingue tellement entre le prestre qui vit sans femme, & celui qui est marié, que pour le cælibat on estime que l'vn soit plus sainct que l'autre. Ceux-ci les separent & distinguent de telle maniere & façon que, si vn homme de bien & craignant Dieu, qui ait espousé vne femme, touche à leurs choses sacrees, ils les tienent incontinent pour prophanes & souillees.

[Margin notes, left column: Ianuarius. — De l'œuure des moines. — Can, 33. — Can. 8.]

Le vieil Empereur Iustinian a commandé qu'au sacré ministere toutes choses se prononcent d'vne voix la plus claire, la plus haute & plus intelligible qu'il sera possible, afin que de ceste chose quelque fruict puisse reuenir au peuple. Ceux-ci, de peur que le peuple n'entende quelque chose, marmonnent & grommellent tout leur cas, non seulement d'une voix basse & obscure, mais aussi en langage barbare & estranger. Le vieil Concile de Carthage commande que rien ne soit leu en la saincte assemblee, outre les escritures regulieres & canoniques : ceux-ci lisent en leurs temples les choses lesquelles eux mesmes sçauent estre purs mensonges, & vaines fables. Que si aucun pense que ce que dessus soit foible & debile, soit leger & de petite importance, d'autant qu'il a esté ordonné non en pleins Conciles, mais par des Empereurs & quelques petis compagnons Euesques, & s'esgaye d'auantage sous le nom & l'authorité du Pape. Le Pape Iule defend expressément que le prestre, en celebrant leurs saincts mysteres, ne trempe le pain dans le calice : iceux au contraire, pour enfraindre le decret du Pape Iule, brisent le pain & le plongent au dedans. Clement Pape nie qu'il soit loisible à l'Euesque de porter les deux glaiues. « Et si tu les veux auoir tous deux, » dit-il, « tu te tromperas toi-mesme, & ceux qui t'escouteront. » Desia le Pape reuendique & aproprie tous les deux, & les porte; partant c'est moins de merueilles s'il s'est ensuiui ce que Clement dit, qu'icelui se soit deceu soi mesme, & ceux qui l'ont oui. Le Pape Leon dit, qu'en vn iour il n'est loisible de dire plus d'vne messe en vn temple. Ceux-ci, en vn mesme temple par chacun iour, en despeschent & disent souuent dix, souuent vingt, souuent trente, souuent aussi d'auantage : en façon que celui qui regarde la messe, chetif qu'il est, ne sait de quelle part il se doit tourner. Gelase Pape dit, que si aucun separe & diuise l'Eucharistie, & prenant vne espece s'abstient de l'autre, tel fait meschamment, & est criminel & coulpable de sacrilege. Ceux-ci contre la

[Margin notes, right column: Aux nouuelles constitutions, 23. & 146. — 3. Concile de Carthage, cap. 47. — De la consecr. dist. 2. Cùm enim nemo.]

parole de Dieu, & contre le Pape Gelafe, commandent qu'vne feule efpece de la Cene foit departie au peuple, & en ce fait obligent leurs prefstres à commettre facrilege. Que fi, pour fe couurir, iceux me refpondent que ces chofes font caffees, & defia abolies par long ufage; qu'elles font mortes, & n'apartienent en rien aux temps efquels nous fommes à prefent, toutesfois à ce que tous entendent & conoiffent quelle foi on doit adioufter à tels perfonnages, & par quelle efperance ils conuoquent & affemblent les Conciles, confiderons briefuement combien ils fe foucient, & comme attentiuement ils gardent & obferuent les poincts lesquels ces dernieres annees, & de fraifche memoire, & en vn Concile public legitimement denoncé, eux-mefmes ont arrefté deuoir eftre fainctement obferuez & gardez.

Au Concile de Trente dernier, à peine y a-il quatorze ans, a efté conclu, par les voix & communs fuffrages de tous les ordres, que nul ne fuft pourueu de deux benefices en vn mefme temps. A cefte heure, où eft cefte ordonnance? Affauoir fi des lors elle fut fi foudainement caffee & abolie? Car ceux-ci ne baillent & conferent point tant feulement deux benefices, mais auffi fouuentefois plufieurs Abbayes & des Euefchez, ores deux, ores trois, ores quatre à vn feul, qui n'eft pas feulement defgarni de doctrine & de fcience, mais auffi à vn homme martial & guerrier. Au mefme Concile a efté arrefté, qu'il faut que tous Euefques prefchent l'Euangile. Ceux-ci ne prefchent point, & ne montent point en chaire, & penfent que cela ne touche & ne concerne aucunement leur deuoir. Quel eft donc ceft apareil, cefte pompe & parade d'antiquité? Pourquoi font-ils fi fiers & fi hautains, fe glorifians des peres anciens, des Conciles tant vieux que modernes? Pourquoi veulent-ils aparoir eftre apuyez & fondez fur l'authorité de ceux, lefquels ils reiettent & mefprifent quand il leur monte en fantafie?

Le proces du Pape.

Mais i'ai pluftoft defir de m'adreffer au Pape mefme, & de parler à lui en prefence & bouche à bouche. Di nous donc, toi qui te vantes de l'antiquité, & te glorifies que tous te font attenus & obligez: de tous les peres anciens, lequel iamais t'a nommé ou Pontife fouuerain, ou Euefque vniuerfel, ou chef de l'Eglife?

Qui a dit que les deux glaiues t'eftoyent liurez & baillez? que tu auois le droit & authorité de conuoquer le Concile? que le monde vniuerfel eftoit ton Diocefe? que tous Euefques puifent en ton abondance, & prenent de ta plenitude? qu'à toi toute puiffance eft donnee, tant au ciel comme en la terre? que tu ne peux eftre iugé ni par les Rois, ne par le clergé, ne par le peuple vniuerfel? Qui eft-ce qui iamais a prononcé que les Rois & Empereurs prennent leur puiffance de toi, par le commandement & volonté de Chrift? Par quelle raifon fi exquife & mathematique, que fept fois feptante, tu es plus grand que les Rois? Qui eft-ce qui a dit que tu ayes plus grande puiffance que les autres Patriarches? que tu es vn Seigneur diuin & non purement homme, ou que tu es vn ne fçai quoi repetaffé & raffemblé de deux natures de Dieu & homme? Que tu es feul la fource & la fontaine de tout droict? Que tu as empire & commandement fur le Purgatoire? Que felon ton plaifir & volonté, tu peux commander aux anges de Dieu? Qui t'a dit que tu es le Roi des Rois, & Seigneur des feigneurs? Nous pouuons alleguer en mefme mamaniere de tout le nombre des Euefques & Peres anciens, qui eft le feul qui t'ait iamais enfeigné ou de dire la meffe priuee pendant que le peuple y affifte & regarde, ou de leuer haut les bras, leuer l'Euchariftie par deffus la tefte, en quoi toute ta religion eft maintenant comprinfe & contenue; ou de tailler & de rongner les Sacremens de Chrift, &, contre fon inftitution & fes paroles expreffes, frauder le peuple de l'vne des parties? Et pour faire fin, de tous les Peres qui eft le premier qui t'ait monftré la leçon pour eftre le grand defpenfier du fang de Chrift, & des merites des faincts Martyrs, & pour plus finement piller & rober le povre monde, vendre les indulgences, toutes les chambres, les cachettes & les fecrets du Purgatoire, comme on fait la marchandife au marché? Ceux-ci ont acouftumé de fe donner tefmoignage qu'il y a fi long temps qu'ils eftudient, qu'ils ont leu plufieurs & diuers liures: c'eft triomphe que de la doctrine qui eft cachee deffous leurs chaperons. Maintenant donc, & s'ils peuuent, qu'ils alleguent quelque chofe, afin que pour le moins ils monftrent qu'ils en ont leu & en-

De la maiorité & obedience. Vnam fanctam aut Extrauag. de Boniface 8 Durand.
Le Concile de Latran fous Iule 1.
Diftinct. 9. d'Innocent.
De la maiorité & obedience. Aux Extrauag. de Boniface 21. chap. Cùm inter non nullos. in gl. fin. En l'edition imprimee à Paris 1505. Anton. de Rofellis.

tendu. Souuentesfois ils ont crié fort & ferme par toutes les places, que toutes les parties de leur Religion sont anciennes, & prouuees non seulement par le grand nombre, mais aussi par le consentement & coniuration de tout temps, & de toutes nations.

Les Papistes n'ont encores peu prouuer l'ancienneté de leur Religion.

Donc, que quelque fois ils monstrent, & facent la preuue de ceste leur antiquité, afin qu'on voye ce qu'ils disent estre si largement & spacieusement estendu. Qu'ils enseignent que toutes nations Chrestiennes leur ont baillé la main d'association, se sont accordees & condescendues en ceste leur religion. Mais en lieu de la face, ils tournent le dos, & s'enfuyent, comme des au parauant nous auons dit, & les loix que deuant peu d'annees ils auoyent faites pour estre inuiolablement gardees à iamais, ont esté rescindeès en peu de temps. Partant, quel espoir & confiance doiuent-ils auoir aux Peres, aux anciens Conciles, & aux paroles de Dieu ? Ils n'ont point les choses qu'ils se glorifient auoir : non l'antiquité, non la generalité, non le consentement de tous les lieux & de tous les temps. Et quoi qu'eux mesmes desirent de dissimuler & cacher le plus couuertement qu'ils peuuent, toutesfois ne l'ignorent pas, &, pour vrai dire, quelque fois le confessent assez clairement. Partant, ils disent que les ordonnances des Peres & anciens Conciles sont telles, qu'elles se peuuent aucunefois changer, d'autant que, selon la diuersité & changement des temps, diuers & differents Decrets sont propres & conuenables à l'Eglise. Et c'est la façon de laquelle ils se vont cacher sous le nom & titre de l'Eglise ; & sous ceste couuerture, ils seduisent le povre monde. Et c'est merueille que les hommes soyent ou si aueugles, qu'ils ne peuuent voir ces choses ; ou s'ils les voyent, comme ils sont si patiens & de si longue attente, de les endurer si facilement, sans s'en chaloir, sans s'en contrister ou esmouuoir autrement.

Quelle religion les Papistes ont mise en auant au lieu de l'ancienneté.

Mais quand ils commandoyent que ces choses, comme trop vieilles, comme ayans perdu leur grace, leur saison & faueur, fussent hors d'vsage & mises à neant, parauanture en ont-ils mis en leur place des meilleures, des plus vtiles & profitables. Car ils ont acoustumé de publier, que si Christ mesme, ou ses Apostres retournoyent en vie, qu'ils ne pourroyent mieux policer, ne plus sainctement regir l'Eglise de Dieu, qu'elle est maintenant gouuernee par eux. Pour vrai, ceux-ci en ont remis des autres en place : mais, comme parle Ieremie, de la paille pour le grain ; ou, comme dit Esaie, ce que le Seigneur n'a pas requis de leurs mains. Ils ont estoupé toutes les sources d'eau viue, & se sont foui & caué des cisternes ruineuses, pleines de fange & d'ordure, qui n'auoyent point d'eau nette, & ne la pouuoyent contenir : ils ont raui au peuple la sacree Communion, la parole de Dieu, de laquelle toute consolation deuoit estre tiree, le vrai seruice de Dieu, le droit vsage des Sacremens & des prieres ; mais du leur, ils nous ont donné, pour se gausser & bauer de nous, du sel, de l'eau, des ampoulles, des crachats, des rameaux, des bulles, iubilez, indulgences, des croix, des encensemens, vn nombre infini de ceremonies, & des folies estrangement ridicules. En ces choses ils ont mis & posé la vertu & efficace de toute la Religion, ils ont enseigné que par icelles Dieu pouuoit estre deuëment apaisé, les Diables estre chassez, & que par icelles les consciences estoyent fortifiees & confirmees. Ce sont les couleurs, les parfums & bonnes senteurs de leur religion. Ces choses sont plaisantes & agreables au Dieu viuant ; il a esté necessaire qu'icelles vinssent en prix & en honneur, afin de remuer ce que Christ & ses Apostres auoyent establi & ordonné. Et comme iadis le meschant Roi Ieroboam, apres qu'il eut osté le seruice de Dieu, & amené le peuple aux veaux d'or, de crainte qu'en apres ils ne changeassent de volonté, tout doucement & peu à peu se retirassent de lui, & retournassent en Hierusalem, au temple de Dieu, par vne longue harangue les exhorta à constance, disant : « O Israel, ceux-ci sont tes dieux. » C'est par ce moyen que nostre Dieu a commandé d'estre serui de nous. Or nous sera-il grief & fascheux de faire vn chemin si long, & tous les ans monter en Hierusalem, pour saluer & seruir Dieu ?

Ceux-ci comblent du tout la mesure de Ieroboam, quand vne fois, pour donner vogue à leurs traditions, ils ont annulé la loi de Dieu, crai-

gnans que par apres le peuple n'ouvriſt les yeux, qu'il ne ſe retiraſt en vn autre Dieu, & d'autre part cherchaſt quelque conoiſſance de ſalut plus ſeure & plus certaine. Combien de fois, tous d'vn accord ſe font-ils eſcriez : C'eſt ici le ſeruice qui plait au Seigneur Dieu, lequel icelui requiert de nous, & par lequel eſtant prouoqué à ire, il veut eſtre flechi & apaiſé? En ces poincts eſt contenu le conſentement de l'Egliſe; par là les pechez ſont purgez, & les conſciences pacifiees; qui s'en ſera departi, icelui ne s'eſt laiſſé aucune eſperance de ſalut eternel. Or eſt-il grief & faſcheux au peuple de touſiours regarder à Chriſt, à ſes Apoſtres, aux Peres anciens, d'eſtre ainſi attentif à ce qu'ils ont voulu & commandé. Ceci eſt-ce retirer le peuple de Dieu des elemens infirmes de ce monde, du leuain des Scribes & Phariſiens, & des traditions humaines? Il a eſté beſoin que les commandemens de Chriſt & des Apoſtres fuſſent remuez, à celle fin que ces fadeſes & folles inuentions fuſſent miſes en leur lieu. O la bonne & iuſte raiſon, pour laquelle la doctrine ancienne & aprouuee par beaucoup d'annees, deuoit eſtre abolie, & qu'en l'Egliſe de Dieu, nouuelle forme de religion fuſt introduite & amenee! Neantmoins, quoi qu'il en ſoit, ceux-ci ne font que braire & criailler qu'il ne faut rien changer, que par ces choſes les conſciences des hommes ſont contentees, que l'Egliſe Romaine les ordonne, & qu'icelle ne peut errer. Car Sylueſtre Prieras dit que l'Egliſe Romaine eſt le compas & la reigle de verité; que d'icelle les ſainctes Eſcritures empruntent & authorité & loi. « La doctrine, dit-il, de l'Egliſe Romaine eſt la reigle infaillible de la foi, de laquelle la ſaincte Eſcriture prend ſa force. Et, comme il parle, les indulgences ſont venues à noſtre conoiſſance, non par l'authorité des ſainctes Eſcritures, mais elles ont eſté ouuertes & monſtrees par l'Egliſe Romaine, laquelle eſt plus grande. » Pighius auſſi ne doute point de dire, que ſans congé & permiſſion, ſans commandement expres de l'Egliſe Romaine, il ſe faut ſoigneuſement garder de croire à l'Eſcriture treſclaire & manifeſte. Ne plus ne moins que ſi quelqu'vn de ceux qui ne pourroyent parler Latin purement, & toutesfois s'aideroit de manieres de parler dont on vſe au barreau, begaye ie ne ſai quoi en ceſte langue, vueille conclure que tous les autres auſſi doiuent maintenant parler barbarement. Qu'il ſuffit qu'on entende ce qu'on veut dire, & que les volontez des hommes en ſoyent ſatisfaites; mais que c'eſt choſe ridicule maintenant, de troubler le monde de nouuelle mode de parler, & vouloir rappeller la pureté & eloquence, en laquelle Cicero & Ceſar ont parlé.

Voila comme ceux-ci ſont redeuables & obligez à l'ignorance, & aux tenebres du temps paſſé. Pluſieurs choſes, comme dit quelqu'vn, ſont en eſtime ſeulement, d'autant qu'elles auront eſté quelque fois dediees aux temples des dieux. Ainſi nous voyons auiourd'hui que beaucoup de fatras ſont grandement priſez par ceux-ci, non pas qu'ils les eſtiment tant quant à leur propre valeur, mais ſeulement pource qu'elles ont eſté receuës par la couſtume, & aucunement dediees & conſacrees au temple de Dieu.

Mais, diſent-ils, noſtre Egliſe ne peut errer. Ils diſent ceci à mon aduis, comme iadis les Lacedemoniens ſouloyent dire, qu'en toute leur Republique, ne ſe trouueroit qu'il fuſt adultere : encore qu'à la verité pluſtoſt tous fuſſent adulteres, & entre eux ils vſaſſent de femmes communes, de noces douteuſes & incertaines. Ou, comme auiourd'hui, les Canoniſtes, le Dieu deſquels eſt le ventre, ont couſtume de dire au Pape : Qu'icelui eſtant maiſtre & ſeigneur de tous les benefices, quoi que par argent & à beaux deniers comptans, il vende & detaille les Eueſchez, les Abbayes, & tous autres benefices, & qu'il ne laiſſe rien eſchapper de ſes pattes ſans toucher argent, toutesfois diſant que le tout eſt ſien, encore qu'il le vouluſt, ne peut commettre ſimonie. Or ne pouuons-nous voir comme cela ſubſiſte & s'accorde auec la raiſon, ſi parauanture, comme au temps paſſé les anciens Romains à la victoire, pareillement ceux-ci à la verité, apres qu'vne fois elle ſe fut acheminee à eux, lui couperent les aiſles, afin qu'au temps aduenir elle fuſt contrainte de demeurer, & n'euſt aucun moyen de voler autre part. Mais que ſera-ce ſi Ieremie leur dit, comme l'auons mentionné ci deſſus : Que ces paroles ſont menſongeres? Qu'eſt-ce ſi derechef icelui dit qu'eux meſmes

qui doiuent eftre les vignerons, ont brouté la vigne du Seigneur, ont demoli fa cloifon, l'ont entierement perdue & diffipee? Qu'eft-ce fi Chrift leur dit, que ceux qui deuoyent auoir le foin principal du temple de Dieu, en ont fait vne cauerne de brigans? Que fi l'Eglife Romaine ne peut errer, il faut que la felicité d'icelle foit plus grande que la fageffe & prudence de ceux-ci. Car telle eft leur vie, leur doctrine, leur diligence, que par iceux l'Eglife peut eftre feduite, renuerfee de fond en comble, & totalement abolie. Certainement, fi cefte Eglife peut errer, laquelle fe feroit retiree de la parole de Dieu, des commandemens de Chrift, des ordonnances des Apoftres, des exemples de l'Eglife primitiue, des decrets qu'eux mefmes font, laquelle ne veut eftre tenue & bridee par anciennes loix, ne vieilles, ne nouuelles, ne fiennes, ni eftrangeres, ni humaines, ni diuines, il eft certain que non feulement l'Eglife Romaine a peu errer, mais auffi qu'elle a mefchamment & vilainement erré.

Mais ils diront : Vous auez efté des noftres, auez tenu la mefme doctrine & Religion que nous, & maintenant pour toute refolution vous eftes des Apoftats, qui vous eftes reuoltez de nous. Nous nous fommes reuoltez d'eux, & en rendons graces au tresbon & trefgrand Dieu, & nous efiouyffons grandement de noftre profperité. Mais nous ne nous fommes aucunement reuoltez ni de l'Eglife primitiue, ni de Chrift, ni des Apoftres. Affeurément nous auons efté nourris en tenebres & ignorance de Dieu chez eux, comme Moyfe es difciplines & au giron des Egyptiens. Nous auons efté des voftres, dit Tertullian, ie le confeffe, & ne s'en faut efmerueiller, car, dit-il, les Chreftiens fe font, fe forment & façonnent, & ne naiffent point tels. Mais pourquoi eux mefmes font ils defcendus de leurs fept montaignes, fur lefquelles iadis Rome eftoit affife, afin qu'ils demeuraffent en la plaine, en cefte large & fpacieufe eftendue, où eftoit le champ de Mars? Ils diront parauanture que les conduicts des eaux, fans lefquelles ils ne pourroyent bonnement & commodément viure, defailloyent en ces montaignes. Donc, que ceux-ci nous donnent le mefme congé en l'eau de vie eternelle, qu'ils requierent de nous en l'eau laquelle decoule de la fource d'vn puits. Defia l'eau defailloit chez eux. Les anciens, comme dit Ieremie, enuoyoyent leurs petis pour puifer de l'eau, mais iceux n'en trouuans point, povres & tous mourans de foif, ont rapporté leurs cruches vuides. Les povres difetteux, dit Efaye, cerchoyent des eaux, mais ils n'en ont recouuré en aucun lieu. Defia leur langue eftoit affeichee de foif. Ceux-ci auoyent brifé tous les canaux & conduicts, auoyent bouché & eftoupé toutes les fources, & rempli la fontaine d'eau viue, de fange & d'ordure; & comme iadis Caligula ayant fermé tous les greniers, auoit caufé au peuple vne famine publique : pareillement ceux-ci ayans bouché toutes les fontaines de la parole de vie, auoyent caufé vne foif miferable au peuple de Dieu. Ceux-ci, comme dit Amos, auoyent apporté aux hommes la faim & la foif, non la faim du pain, non la foif de l'eau, mais d'ouir la parole de Dieu. Les povres & chetifs circuiffoyent toute la terre, cerchans quelque eftincelle de la clarté diuine, à laquelle ils peuffent efgayer & refiouyr leurs confciences; mais icelle eftant totalement efteinte, ne pouuoyent rien trouuer. Telle eftoit la condition, la trifte & la découloree face de l'Eglife de Dieu. On viuoit en icelle miferablement fans Euangile, fans lumiere, fans aucune confolation.

Partant encores que noftre departement leur foit grief & fafcheux, toutesfois ils deuoyent confiderer combien a efté iufte la caufe du departement. Car s'ils alleguent qu'il n'eft aucunement permis de fe departir de la compagnie en laquelle tu auras efté nourri, en nous & en nos perfonnes ils peuuent facilement condamner & les Prophetes, & les Apoftres, & Chrift mefme. Car pourquoi ne fe complaignent-ils auffi de ce que Loth s'eft departi de Sodome, Abraham de Chaldee, les Hebrieux du pays d'Egypte, Chrift d'auec les Iuifs, Paul de la fuite des Pharifiens? Car fi on pouuoit auoir quelque iufte raifon de fe departir, nous ne voyons point pourquoi iceux par mefme moyen ne doiuent eftre accufez de trouble & de fedition.

Les Papiftes font fchifmatiques & Apoftats.

Qve fi nous fommes à condamner pour heretiques, qui ne faifons pas tout ce qui nous eft commandé par eux, quoi, qui, ou quels doiuent fembler ceux lefquels mefprifent les com-

mandemens de Chrift & des Apoftres ? Si nous fommes fchifmatiques, qui nous fommes departis de ceux-ci, de quel nom les pouuons-nous nommer, qui fe font departis des Grecs, defquels ils ont receu la foi ; de l'Eglife primitiue, de Chrift mefme & des Apoftres, comme de leurs propres peres ? Car les Grecs qui auiourd'hui confeffent le nom & la religion de Chrift, iaçoit qu'ils ayent beaucoup de ceremonies impures, fi retienent-ils vne grande partie des chofes receuës des Apoftres. Partant, ils n'ont ni Meffes priuees, ni des Sacremens mutilez, ni Purgatoire, ni indulgences. Et quant aux titres pontificaux & noms hautains & magnifiques, les ont en tel prix & eftime, que cil qui les prend & vfurpe à foi, & veut eftre appellé ou Euefque vniuerfel, ou chef de toute l'Eglife, ils ne doutent de le nommer homme fier & arrogant, de dire qu'il fait iniure aux autres Euefques fes freres, & qu'vn tel eft heretique.

Mais veu qu'il eft clair & euident, & ne fe peut nier, qu'ils fe font retirez de ceux par lefquels ils ont receu l'Euangile, la foi, la religion & l'Eglife, quelle caufe les peut induire pour laquelle à cefte heure ils recufent d'eftre rappellez à iceux, comme aux fources & aux fontaines ? Pourquoi, comme fi tous les Apoftres & les Peres euffent eu les yeux bandez, & n'euffent rien veu, redoutent-ils la femblance & l'image de leur temps ? Afçauoir fi ceux-ci ont les yeux plus clairvoyans, ou s'ils prifent d'auantage l'Eglife de Dieu, que les autres qui nous ont baillé ces chofes. Car certainement nous nous fommes departis de cefte Eglife, en laquelle la parole de Dieu ne pouuoit eftre ni purement ouye, ni les Sacremens adminiftrez, ni le nom de Dieu inuoqué, comme il eft requis, laquelle eux mefmes confeffent en plufieurs chofes eftre gaftee & corrompue, en laquelle n'y auoit rien du tout qui peuft tenir l'homme auifé & penfant à fon falut. Finalement, nous nous fommes retirez de cefte Eglife, laquelle eft maintenant, non de celle qui iadis eftoit, & nous en fommes retirez, comme Daniel de la foffe des lions, ou comme Sidrach, Mifac & Abdenago de la fournaife ardente, & ne nous en fommes pas tant retirez, qu'ils nous en ont bannis & chaffez par leurs foudres & execrations.

Or, nous nous fommes adioints à cefte Eglife, en laquelle eux mefmes, s'ils veulent parler de cœur & à la verité, ne peuuent nier que toutes chofes ne fe facent honneftement & en toute reuerence, & au plus pres qu'il nous a efté poffible de la maniere & façon des temps anciens. Qu'ils facent comparaifon entre nos Eglifes & les leurs, ils verront qu'auec grande impudence ils fe font defpartis des Apoftres, & nous trefiuftement d'eux. Car auec Chrift, les Apoftres & les faincts Peres, nous donnons l'Euchariftie entiere au peuple ; iceux contre Chrift, contre les Apoftres, contre tous les Peres, auec vn grand facrilege, comme dit Gelafe, defmembrent & defchirent les Sacremens, & en rauiffent au peuple l'vne des parties. Nous auons remis & rappellé la Cene du Seigneur à l'ordonnance & inftitution de Chrift, & comme elle eft appellee Communion, auffi tant qu'en auons le pouuoir, voulons qu'elle foit reellement & à la verité commune à beaucoup ; ceux-ci pour contreroller, pour aneantir & renuerfer l'ordonnance de Chrift, ont tout changé, & de la facree communion en ont fait la Meffe priuee ; & par ce moyen nous donnons la Cene au peuple, ceux-ci vn fpectacle vain & friuole. Nous affeurons auec les Peres trefanciens que le corps de Iefus Chrift ne fe mange, finon par les fideles, craignans Dieu, & remplis de l'Efprit de Chrift ; ceux-ci enfeignent qu'icelui mefme corps de Chrift, de fait & à la verité, & (comme ils difent) reellement & fubftantiellement, non feulement fe peut aualler & manger par les mefchans & infideles, mais auffi (qui eft chofe terrible & efpouuantable à dire) par les fouris & les chiens. Nous prions tellement es temples, que le peuple (comme l'enfeigne faint Paul) peut fauoir ce que nous prions, & d'vne voix & d'vn accord peut refpondre aux fouhaits & prieres communes : Ainfi foit-il. Ceux-ci, comme l'airain fonnant dans leurs temples, efpandent des mots barbares & eftrangers, fans intelligence & fans efprit, & font ceci de malice deliberee, à ce que le peuple ne puiffe entendre quelque chofe. Et afin de ne mentionner tous les differents lefquels font entre eux & nous, car ils font infinis, nous traduifons en toutes langues les fainctes Efcritures ; ceux-ci à peine veulent-ils endurer qu'elles

Les fideles quittans la Papauté, fe font adioints à la vraye Eglife.

2. Cor. 14.

foyent en aucune langue. Nous conuions le peuple à lire & ouir la parole de Dieu ; ceux-ci la dechaffent. Nous voulons que la caufe foit nue & defcouuerte, foit claire & conue à tous ; ceux-ci fuyent le iugement. Nous nous apuyons fur la fcience ; ceux-ci fur l'ignorance. Nous nous confions en la lumiere, eux es tenebres. Nous honorons, comme il eft de raifon, les paroles des Apoftres et des Prophetes : eux les enuoyent au feu & les bruflent. Pour dire fommairement, en la caufe de Dieu, nous nous voulons tenir & arrefter au iugement d'vn feul Dieu ; ceux-ci s'en rapportent à leur fens & à leur iugement. Que fi d'vn efprit tranquil, efprit difpofé à aprendre & ouir, ils veulent regarder toutes ces chofes, non feulement ils aprouueront & priferont grandement noftre entreprinfe, & façon de faire, qui ayans laiffé les abus, auons fuiui Chrift & les Apoftres d'icelui ; mais auffi fe partiront d'eux mefmes, & franchement & volontiers fe rengeront à noftre parti.

o. Refponfe à l'obiection des Papiftes, qu'il n'a efté loifible de penfer à aucune reformation, fans l'authorité d'vn Concile œcumenique.

Mais ils diront, qu'il n'a efté permis à homme viuant de fonder ou effayer aucune chofe fans vn Concile œcumenique. Car là eft toute la force & toute la puiffance de l'Eglife ; c'eft là que Chrift a promis d'eftre toufiours prefent. Et iceux ont violé les mandemens de Dieu, & les decrets des Apoftres, &, comme defia l'auons touché, ont diffipé non feulement prefques toutes les ordonnances, mais auffi tous les enfeignemens arreftez de l'Eglife primitiue, fans auoir attendu le facré Concile. Or ce qu'ils difent qu'il n'eft permis à aucun de rien innover fans le Concile, qui eft celui qui nous a graué ou efcrit vne telle Loi ? ou d'où ont-ils recouuré vn tel edict ? Le Roi Agefilaus fit chofe pour rire, qui eftant affeuré par l'oracle de la fentence & volonté du grand Iupiter, par apres rapporta toute la matiere à Apollon, afin de fauoir fi le fils eftoit de mefme auis que le pere. Mais de noftre cofté nous ferions beaucoup plus fottement, fi oyant Dieu mefme qui parle à nous ouuertement par fes fainctes Efcritures, & entendans le fens & volonté d'icelui, en apres, comme fi cela n'eftoit rien, voulions rapporter la chofe entiere au Concile, qui n'eft autre chofe, que faire enquefte, fi les hommes font de mefme auis que Dieu, & s'il plait aux hommes d'aprouuer les commandemens de Dieu par leur authorité. Mais quoi ? finon que le Concile le vueille & le commande, le vrai ne fera-il vrai ? ou Dieu ne fera-il Dieu ? Si Chrift des le commencement euft voulu faire ainfi, qu'il n'euft rien dit ou enfeigné maugré les Euefques, mais euft rapporté toute fa doctrine à Anne & Caiphe, à prefent où feroit la foi Chreftienne ? ou qui iamais euft oui l'Euangile ? S. Pierre, lequel le Pape a couftume de louer fouuent & plus hautement que Iefus Chrift, en ouuerture de bouche refifta au facré Concile, & prononça : Qu'il eft meilleur d'obeir à Dieu qu'aux hommes. Et fainct Paul, ayant vne fois receu & apprehendé l'Euangile en fon efprit, non des hommes, ne par homme, mais par la feule volonté de Dieu, qui l'auoit choisi des le ventre de fa mere, ne print point confeil de la chair & du fang, & ne s'en rapporta à fes coufins ou à fes freres & alliez ; mais incontinent s'en alla en Arabie, à fin que, Dieu eftant chef & autheur de fon œuure, il publiaft le fainct Euangile. Nous ne mefprifons nullement les Conciles & affemblees, les deuis & conferences des Euefques, & des hommes doctes. Et ce que nous auons fait, ne l'auons du tout fait fans Euefques, ou fans Concile. La chofe a efté debatue en pleine affemblee, tous eftans deuëment conuoquez, par meure & longue deliberation, en grande & belle compagnie. Mais quant au Concile de Trente, où les hommes, non appellez, non ouis, non veus, ont efté temerairement condamnez, il n'a efté difficile. ni mal aifé de deuiner ce qu'on en deuoit attendre & efperer. Nazianzene, voyant les Conciles de fon temps fi aueugles & obftinez, qu'ils fe laiffoyent tranfporter de leurs affections, & cerchoyent pluftoft la victoire que la verité, prononça notamment qu'onques il n'auoit veu bonne & heureufe iffue d'vn Concile. Que diroit ce perfonnage maintenant, s'il voyoit & entendoit les trafiques, les menees & les efforts de ceux-ci ? Car alors, encore que chacun fuft affectionné à fon parti, neantmoins les debats & les caufes fe conoiffoyent, les abus manifeftes eftoyent caffez par les communs fuffrages de tous. Mais ceux-ci ne veulent que là leur caufe foit librement debatue, & combien qu'il y ait des erreurs, ne permettent que rien foit

changé. Car fouuentesfois, & fans rougir, ils ont acouftumé de fe vanter, que leur Eglife ne peut errer; qu'en icelle n'y a ne ride ne macule, ni aucun vice qu'on puiffe redarguer, qu'il fe faut donner garde de nous rien confeffer. Que s'il y a quelque chofe, toutesfois, le iugement en apartient aux Euefques & Abbez; ils font les colomnes, les gouuerneurs & regens pour donner ordre et conduite aux afaires; ils font l'Eglife de Dieu. Ariftote dit, que les baftards ne peuuent faire la Cité. Or de fçauoir fi de ceux-ci on peut baftir & dreffer l'Eglife de Dieu, ie m'en rapporte à eux mefmes. Car ils ne font ni Abbez, ni Euefques legitimes & tels qu'il apartient. Mais quand on leur accorderoit qu'ils font l'Eglife, qu'ils doiuent eftre efcoutez aux Conciles, & y auoir feuls le droit de fuffrage; toutesfois quand l'Eglife de Dieu, fi elle eft conferee auec l'Eglife de ceux-ci, fe gouuernoit affez bien; neantmoins, comme Cyprian en rend tefmoignage, les Anciens, les Diacres, & quelque partie du peuple, eftoyent appellez à la conoiffance des caufes Ecclefiaftiques. Auiourd'hui ces Euefques & Abbez ne fauent rien, ils n'entendent que c'eft de la religion, & n'ont aucun fentiment de Dieu. La Loi eft perie du facrificateur, & le confeil des anciens, la nuict leur eft pour vifion, les tenebres pour prophetie & diuination, fi tous les guettes de la Cité font deuenus aueugles, le fel a perdu fa force & fa faueur, comme Chrift parle; il n'eft propre à autre vfage finon d'eftre ietté fur le fumier.

Quels font les Conciles Papiftiques.

Ie croi qu'ils rapporteront tout au Pape, lequel ne peut errer. Mais premierement ce propos eft fot, que le S. Efprit, legerement & comme en pofte, s'enuolle du facré Concile à Rome, afin que, s'il doute & ne fe puiffe bonnement defveloper, il prene auis & confeil d'vn ne fai quel autre efprit plus docte & plus fauant. Car s'il eft ainfi, qu'eftoit-il de befoin auec fi grands frais, par chemins fi fafcheux & lointains, que tant d'Euefques fuffent appellez à Trente? C'euft efté beaucoup mieux auifé, plus brief & plus commode de fe rapporter du tout au Pape, & venir incontinent à l'oracle de fa facree poictrine pontificale. Puis apres, c'eft chofe iniufte & inique, que, delaiffant tant d'Euefques & Abbez, noftre caufe foit renuoyee par deuant vn homme feul, & fingulierement celui qui de par nous eft accufé de crimes trefgriefs & trefenormes, qui n'a encores defendu fa caufe, & deuant que fuffions appellez en iugement, nous a condamnez fans iugement. Controuuons-nous donc ces chofes? Ou auiourd'hui n'eft-ce pas la façon de faire des Conciles? Ou du Concile, le tout fe rapportera-il pas au Pape, à fin que fi, par tant de fentences & fubfcriptions, on n'a rien auancé, lui feul puiffe adioufter, changer, diminuer, caffer, aprouuer, relafcher & reftreindre tout ce qui lui monte en la tefte? Mais de quels hommes font ces paroles? Pourquoi les Euefques & Abbez, au dernier Concile de Trente, fur la fin ont-ils ainfi decreté : *Sauue toufiours en toutes chofes l'authorité du fiege Apoftolique?* Ou pourquoi Pafchal, Pape, efcrit-il fi fierement de foi : Comme, dit-il, fi les Conciles auoyent iamais graué aucune Loi en l'Eglife Romaine, attendu & confideré que, par l'authorité de l'Eglife Romaine, tous les Conciles ont efté faits & en ont prins vigueur, & en leurs ftatuts & ordonnances l'authorité du Pape Romain y eft clairement & ouuertement exceptee? S'ils veulent que ces chofes demeurent fermes & ftables, pourquoi les Conciles font-ils denoncez? que s'ils veulent qu'elles foyent fans vigueur & fans effect, pourquoi font-elles laiffees entieres en leurs liures?

De l'election & de la puiffance de celui qui eft eleu ca. fignifica.

Ineptie des Docteurs Papiftes, efleuans leur Pape par deffus les Conciles.

Ils veulent que le Pape feul foit par deffus tous les Conciles, c'eft à dire en bon langage, qu'vne partie foit plus grande que le tout : qu'il puiffe d'auantage, qu'il foit plus fage & mieux auifé que tous les fiens; & maugré fainct Ierofme, que l'authorité d'vne ville foit plus grande que celle de tout le monde. Mais que fera-ce, s'il n'a rien veu de toutes ces chofes : qu'il n'ait iamais leu ni les fainctes Efcritures, ni les anciens Peres, ni fes propres Conciles? Que deuiendra-on, fi le Pape, comme iadis Liberius, fe reuolte à l'herefie des Arians; ou comme, depuis peu de temps, Iean XXII. ait mefchante & damnable opinion de la vie eternelle, & de l'immortalité de l'ame; ou comme iadis le Pape Zofime a voulu falfifier le Concile de Nice, pareillement celui de prefent, à fin d'acroiftre & augmenter fa puiffance, corrompe les autres Conciles, & alle-

que ce à quoi ils n'auront iamais penfé, arrefté, deliberé & eftabli par les faincts Peres; & comme les Papes en font couftumiers, felon que Camotenfe affeure, tirent les Efcritures par violence, à ce qu'ils ayent plenitude de puiffance? Que fera-ce s'il defdaigne & renonce la foi Chreftienne, & qu'il deuiene reuolté & apoftat, comme il y a eu plufieurs Papes, felon que de Lyra le tefmoigne? Nonobftant tous ces empefchemens & deftourbiers, à fauoir fi le Saint Efprit heurtera incontinent à fa poictrine, & vueille ou non, lui donnera lumiere & clarté à ce qu'il ne puiffe errer? fera-il fontaine de tout droit & tout threfor de fageffe & intelligence? fe trouuera-il enclos & caché dans icelui, comme dans quelque coffre? Ou fi ce que deffus n'eft en lui, peut-il droitement & fainement iuger de chofes fi hautes, fi grandes & fi excellentes? Ou s'il n'en peut iuger, requiert-il que tout fe raporte à fon feul auis & iugement? Ces plaideurs & aduocats des Papes, les Abbez & les Euefques, calent la voile, diffimulent, fe monftrent ouuertement ennemis de l'Euangile, ne veulent voir ce qu'ils voyent, prennent les fainctes Efcritures par les cheueux, & à leur veu & fceu corrompent & renuerfent la parole de Dieu; & les chofes lefquelles clairement & promptement font dites de Chrift, & qui ne fe peuuent appliquer à aucun des hommes, impurement & mefchamment les tranfportent au Pape. Ils defgorgent leurs blafphemes, & difent que le Pape eft le tout, en tout, & par deffus tout: qu'il peut tout ce que Chrift peut; que de Chrift & du Pape c'eft vn mefme fiege de iudicature & vn mefme confiftoire; qu'icelui eft cefte lumiere laquelle eft venue au monde, ce que Chrift a prononcé de foi tant feulement; & quiconque fait mal, a en haine & fuit cefte lumiere; que tous les autres Euefques mendient à la porte du Pape pour prendre de fa plenitude. Finalement ils ne diffimulent point, & ne cerchent point de cachettes, mais clairement & ouuertement ordonnent & arreftent, contre l'expreffe parole de Dieu; & tout ce qu'ils difent fera-ce incontinent Euangile? Sera-ce là l'armee de Dieu, & Chrift y fera-il prefent? Afçauoir fi le fainct Efprit nagera fur leurs langues, ou fi iceux peuuent dire vrayement & fans mentir: Il a femblé bon au Sainct Efprit & à nous? Pierre à Soto & fon compagnon Hofius, ne doutent d'affermer, que le Concile, auquel Iefus Chrift a efté condamné à mort, a eu l'efprit de prophetie, l'efprit fainct, l'efprit de verité; qu'il n'a efté ni faux ni vain, d'autant que ces Euefques ont dit: « Nous auons la Loi, & felon la Loi il doit mourir. » Qu'iceux ont iugé vn iugement de verité (car c'eft ainfi qu'efcrit Hofius), & que ceft arreft, ce decret eftoit droiturier & iufte, par lequel ils ont prononcé fentence, que Chrift eftoit digne de mort. Mais c'eft merueille que ceux-ci ne peuuent parler pour eux, ne peuuent defendre & maintenir leur caufe, finon qu'ils foyent aduocats d'Anne & de Caiphe. Car ceux qui aprouueront le Concile, auquel le Fils de Dieu a efté tres-ignominieufement condamné à la croix, d'auoir efté bon & legitime, quel Concile diroyent-ils eftre vicieux & mauuais? Toutesfois quels font prefque tous les Conciles de ceux-ci, qui ont efté contraints & forcez de prononcer ainfi du Concile d'Anne & de Caiphe. Mais à fçauoir, fi ceux-ci nous reftabliront l'Eglife, eftans eux-mefmes & les iuges & les parties? Afçauoir, s'ils amoindriront rien de leur fierté et arrogance fi prefomptueufe? A fçauoir, fi eux mefmes fe demettront de leur charge, & prononceront arreft & fentence contre eux? que les Euefques ne foyent pas gens ignorans & fans lettres, ne foyent des ventres pareffeux, qu'ils n'entaffent benefices fur benefices, ne fe portent comme Princes & Potentats de la terre, & ne facent point la guerre? Afçauoir, fi les Abbez, muguets, & petis mignons des Papes, arrefteront que le moine qui ne gaigne fa vie par fon labeur, eft larron? ou qu'il ne lui eft permis de vivre du bien & fueur d'autrui ni en ville, ni es compagnies: qu'il faut qu'vn moine couche fur la terre, qu'il entretienne fa vie d'vn peu de choux & de pois, qu'il eftudie, et foit comme collé à fon liure; qu'il difpute, prie, face fa befongne; qu'il fe prepare & muniffe au feruice & au miniftere de l'Eglife? Par ce moyen, & du mefme coup, les Scribes & Pharifiens reftabliront le temple de Dieu, & d'vne cauerne de brigans, ils nous en feront vne maifon d'oraifon.

Hoftien. cap. Quanto Abbas de Electione cap. Venerabili.

Cornelius Episcopi in Concil. Trident.

Hofius contre Brence, liure 2.

Il y en a eu quelques vns de leur

Du Concile de Trente.

compagnie, lesquels ont noté & remarqué beaucoup d'erreurs en l'Eglise : Adrian Pape, Æneas Syluius, Pole Cardinal, Pighius & autres, comme desia ci deuant nous auons dit. Par apres ils ont tenu leur Concile à Trente. Là se sont amassez plusieurs Euesques & Abbez, & autres qui estoyent requis. Ils estoyent seuls : il n'y auoit nul qui osast leuer l'œil, qui fust si hardi de leur contredire. Car les passages estans fermez, les hommes de nostre parti estoyent forclos & bannis de toute congregation & assemblee. Ils y ont esté assis l'espace de six ans auec attente & grande esperance de quelque bonne issue. Les premiers six mois, comme s'il en eust esté grand besoin, ils ont arresté plusieurs poincts de la sacree Trinité, du Pere, du Fils, du S. Esprit, qui estoyent bons & Chrestiens, mais non tant requis & necessaires en telle saison. Cependant toutesfois d'vn si grand amas d'erreurs si clairs & euidens, quel est le premier qu'ils ont corrigé & amendé ? De quelle espece & maniere d'idolatrie ont-ils destourné le peuple ? Quelle superstition ont-ils ostee ? Quelle partie de leur pompe & tyrannie ont-ils diminuee? Voire comme si desia tout le monde ne voyoit pas que c'est vne conspiration, & non pas vn Concile, & que tous ces Euesques, lesquels le Pape y appella, lui estoyent attenus & obligez par serment, & n'auoyent garde d'y faire chose qu'au bon plaisir du Pape, & pour acroistre sa grandeur, là les voix ont esté nombrees, non pesees; souuentesfois la meilleure & plus saine partie a esté surmontee par la plus grande. Partant nous sçauons que, par plusieurs & diuerses fois, les hommes vertueux & catholiques Euesques, lors que tels Conciles estoyent denoncez, & apertement, chacun taschoit à exploiter & auancer sa faction & son parti, conoissans bien qu'ils ne perdoyent que leur peine, que les courages des aduersaires estoyent endurcis & obstinez, & qu'ils ne pouuoyent rien auancer, sont demeurez en la maison. Athanase, appellé par l'Empereur au Concile de Cesaree, & voyant qu'il viendroit au lieu auquel estoyent ceux qui le hayssoyent à mort, & tenoyent du tout contre lui, n'y a point voulu assister. Icelui mesme estant venu au Concile de Smyrne, conoissant la haine & felonnie de ses ennemis, & preuoyant

Theodoret, liure 1 ch. 28.

quelle en seroit la fin, sans delai troussa bagage & s'en alla. Chrysostome, encore que par quatre lettres il fust appelé au Concile des Arians par Arcadius, Empereur, neantmoins ne bougea de son logis. Quand Maxime, Euesque de Jerusalem, presidoit au Concile de Palestine, le bon vieillard Paphnutius, l'ayant prins par la main, le conduisit dehors, disant : « Il n'est pas permis que nous consultions de ces choses auec des hommes peruers & meschans. » Quant au Concile de Smyrne, duquel Athanase se retira, les Euesques d'Occident n'y voulurent point aller. Cyrille, par lettres, appella du Concile de ceux qui s'appellent Patropassians. Paulin, Euesque de Treues, & plusieurs autres, voyans les efforts & la puissance d'Auxence, refuserent de venir au Concile de Milan. Car ils voyoyent bien que pour neant & en vain se fussent-ils acheminez au lieu auquel non la iustice & raison, mais la faction estoit ouye, & où les causes estoyent debattues, non par bon & meur iugement, mais par faueurs & passions. Si est-ce que ceux-ci, quoi que leurs aduersaires eussent esté endurcis & enflammez, neantmoins s'ils y fussent venus, eussent obtenu libre & franche audience au Concile.

Hist. Tripar. lib 10. ch. 12 Eusebe, liure 1. ch. 17

Hist. Tripar. Zozome. liure 5. ch. 15.

Mais à present, veu que pas vn de nous ne peut auoir lieu, ou estre veu aux assemblees de ceux-ci, tant s'en faut qu'il y puisse estre librement oui, quand les ambassades des Papes, les Patriarches, Archeuesques, Euesques, Abbez, tous ayans ensemblement iuré, tous attains de mesme crime, tous astraints à mesme serment, seuls & pour tous ont lieu & siege, ont droict & authorité de suffrage, & sur la fin, comme si tout ce qu'ils auront fait, estoit sans vertu, soit renuoyé pour estre humblement submis au desir & à la fantasie du Pape, à fin qu'icelui qui se deuroit purger & defendre sa cause, soit iuge en icelle pour prononcer de soi-mesme, attendu que ceste ancienne & Chrestienne liberté, laquelle doit estre tresgrande es Conciles Chrestiens, entierement & du tout est raclee du Concile, auiourd'hui les hommes auisez & craignans Dieu ne se doyuent esmerueiller si maintenant nous faisons ce que iadis, en semblable & pareille cause, ils voyent auoir esté fait par tant de Peres & Euesques catholiques; & puis que ne pou-

Pourquoi les Eglises n'ont esté au Concile de Trente.

uons eſtre ouys au Concile, & les ambaſſades des Princes y ſont moquez, & nous tous, comme ſi l'afaire eſtoit expediee, ſommes condamnez auant qu'eſtre ouys, nous aimons mieux demeurer en la maiſon, remettre & nous & nos afaires à la prouidence de Dieu, que nous acheminer la part où nous n'aurions aucune place & ne pourrions rien auancer. Et quant à noſtre iniure particuliere, nous la pouuons bien porter paiſiblement, ſans nous troubler ou eſmouuoir d'auantage. Mais à quoi eſt bon, & pourquoi mettent-ils hors de leurs conclaues les Rois Chreſtiens, les Princes affectionnez à l'honneur & au ſeruice de Dieu ? Pourquoi les renuoyent-ils ou ſi inciuilement, ou ſi ignominieuſement, que comme s'ils n'eſtoyent pas Chreſtiens ou ne peuſſent aſſeoir iugement, ne veulent point qu'ils conoiſſent la cauſe de la religion Chreſtienne, ſachent l'eſtat & le portement de leurs Egliſes, ou s'ils entrepoſent leur authorité, & facent ce qu'ils peuuent, ce qu'ils doiuent, ce qui leur eſt commandé, & ce que nous ſçauons que Dauid, Salomon & les autres Princes ont fait, afin qu'eux dormans, ou malheureuſement reſiſtans, ils chaſtient la paillardiſe des preſtres, les contraignent à faire leur deuoir, & les y facent contenir ; qu'ils briſent les images, amoindriſſent les ſuperſtitions, reſtaurent le pur & naif ſeruice de Dieu ; pourquoi inconſiderément & à gorge deſployee crient-ils que les Princes troublent & confondent toutes choſes, mettent la faucille en la moiſſon d'autrui, font tous dereiglement & malheureuſement ? Quelle eſcriture a iamais debouté le Prince Chreſtien, lui a iamais interdit la conoiſſance de ces cauſes ? Exceptez ceux ci, qui eſt l'homme qui ait iamais fait telles ordonnances & loix immuables ? Ils reſpondront que les Princes ſont ordonnez à manier les armes, à gouuerner la Republique, & n'entendent point les myſteres de la religion. Mais qu'eſt-ce auiourd'hui du Pape autre choſe, ſinon qu'vn Monarque ou vn Prince ? Qu'eſt-ce des Cardinaux, leſquels à peine paruiendront à tel eſtas, ſinon qu'ils ſoyent les fils, les mignons & fauoris des Rois & des Princes ? Quoi, les Patriarches, les Archeueſques pour la pluſpart, les Eueſques, les Abbez au royaume du Pape, que ſont-ils auiourd'hui, ſinon les Princes de la terre, Ducs, Comtes, par tout où ils marchent, bien acompagnez, ſouuent auſſi le carquan au col, & les plus richement enchainez du monde ?

Horrible outrecuidance du Clergé Papiſtique contempteur des Princes.

Il eſt bien vrai que quelquefois ils ont des veſtemens Pontificaux, des croix, des couronnes, des chapeaux, des mitres, des manteaux, laquelle pompe les anciens Eueſques, Chryſoſtome, S. Auguſtin, S. Ambroiſe n'auoyent point. Mais outre plus qu'enſeignent-ils, que diſent-ils, que font-ils, qu'ont-ils fait en leur vie qui ſoit conuenable & reſſeant, non pas à l'Eueſque, mais auſſi à l'homme fidele & Chreſtien ? Eſt-ce tant de porter vn titre vain, & ayant ſeulement changé d'habit, eſtre appellé Eueſque ? Que toute la charge de ces choſes ſoit miſe entre les mains de ceux-ci, qui ne les ſçauent & ne les veulent aucunement entendre ni ſçauoir, & n'eſtiment pas vn feſtu aucune partie de la religion, ſinon d'autant qu'elle profite à la cuiſine, à engraiſſer & farcir le ventre, qu'eux ſeuls ſoyent faits les iuges, & comme aueugles ſoyent mis au beffroy & en l'eſchauguette ; mais que le Prince Chreſtien qui a bon ſentiment, demeure là comme vne buche ou vn tronc de bois, ſans donner ſuffrage, ſans dire ſon auis ; ſeulement regarde ce qu'ils veulent & commandent, que le Prince ſoit ſans oreilles, ſans yeux, ſans entendement, ſans cœur & ſans poictrine, & reçoiue ſans exception tout ce qui ſera impoſé par eux, & d'vn iugement aueugle execute tous leurs meſchans commandemens, voire s'ils commandent d'eſteindre toute Religion, & crucifier Ieſus Chriſt meſme, cela eſt hautain, ignominieux, inique & deſraiſonnable, ce que les Princes Chreſtiens & auiſez ne doiuent aucunement ſouffrir. Car quoi ? A ſauoir ſi Caiphe & Anne pourront aperceuoir ce que Dauid & Ezechias ne peuuent voir ? D'où vient qu'il ſoit loiſible & permis à vn Cardinal, homme guerrier & ſanguinaire, d'eſtre aſſis au Concile, & ne le ſoit point à vn Empereur, ou à vn Roi Chreſtien ? Or, nous n'attribuons à nos Magiſtrats autres choſes que celles que nous ſçauons leur eſtre permiſes par la parole de Dieu, & aprouuees par exemples des tresbonnes Republiques. Car outre ce que le ſoin & la charge des deux tables eſt commiſe de Dieu au Prince Chreſtien, afin qu'il entende,

Les Princes Chreſtiens ſont conſeruateurs de la vraye Religion.

que non feulement l'infpection ciuile & politique, mais auffi la facree & Ecclefiaftique apartient à fon office, outre que fouuentesfois & expreffément Dieu commande au Roi d'ofter les hauts lieux, de couper les bois, de defmolir les autels, de mettre bas les ftatues des idoles, qu'ils efcriuent pour eux le liure de la Loi, & ce que dit Efaie, qu'il faut que le Roi foit garand & protecteur, foit pere nourricier à l'Eglife. Outre, di-ie, toutes ces chofes, par hiftoires & exemples des meilleurs temps, nous voyons que les bons Princes n'ont iamais penfé que le foin & procuration des Eglifes ait efté hors & outre leur charge.

Exode 32. MOYSE, magiftrat pour la police, guide & conducteur du peuple, a receu de Dieu la religion & les fainctes ceremonies, & les a baillees au peuple, & griefuement reprins Aaron Sacrificateur, pour le veau d'or & pour
Iofué 2. la religion violee. Iofué, encores qu'il ne fuft que magiftrat ciuil, neantmoins des lors qu'il eft receu au facré lieu de Moyfe, pour prendre la conduite
2. Para. 13. du peuple, a nommément receu des commandemens pour la religion, & comment il faut feruir Dieu. Dauid Roi, lors que defia toute la Religion eftoit totalement diffipee par le mefchant Roi Saul, ramena l'arche de Dieu, c'eft-à-dire reftablit la religion, & non feulement y affifta pour remonftrer aux autres, ou les exhorter à ce faire; mais auffi compofa les Pfeaumes, mit les chantres & leuites en leur rang, donna ordre à l'apareil & au triomphe, &, par maniere de parler, prefida en la compagnie des fa-
2. Para. 6. crificateurs. Le Roi Salomon edifia le Temple au Seigneur, lequel Dauid fon pere auoit feulement proietté en fon efprit, & finalement fit vne belle ha-
1. Rois 8. rangue au peuple, de la religion & du feruice de Dieu, & par apres defmit Abiathar grand facrificateur, & eftablit
2. Para. 29. en fon lieu Sadoc. Puis au temps fubfequent, quand le Temple fut fouillé par la faute & pareffe des facrificateurs, le Roi Ezechias commanda qu'il
2. Rois 18. fuft repurgé de telles vilenies, que les lampes fuffent allumees, les encenfemens faits, que le fainct feruice fuft reftabli felon la façon ancienne, & non fatisfaict de ce que deffus, voulut que le ferpent d'airain fuft ofté & mis en cendres, d'autant que le peuple en abufoit à impiété & idolatrie. Iofa-
2. Para. 17. phat Roi fit abatre & ofta du tout les hauts lieux & les bois, par lefquels il voyoit le feruice de Dieu eftre empefché, & par la fuperftition priuee le peuple retenu à ne monter au commun temple qui eftoit en Hierufalem, auquel de tous quartiers & coftez du Royaume chacun an eftoit commandé d'aller. Iofias Roi admonnefta diligemment les facrificateurs & Leuites de leur charge & deuoir. Ioas Roi rembarra l'orgueil & l'infolence des facrificateurs. Iehu a mis à mort les feducteurs & faux Prophetes. 2. Rois 23. 2. Rois 12. 2. Rois 20.

Les Empereurs ont conuoqué les Conciles.

OR, à fin que ne racontions d'auantage d'exemples des efcritures fainctes, ains que pluftoft nous confiderions comme l'Eglife a efté conduite & policee felon l'Euangile depuis la natiuité de Iefus Chrift; anciennement c'eftoit aux Empereurs d'affigner les Conciles aux Euefques : Conftantin a conuoqué celui de Nicee, Theodofe premier celui de Conftantinople, Theodofe fecond celui d'Ephefe, Martian celui de Chalcedoine. Et Ruffin, ayant produit & allegué le Concile, comme s'il euft fait à fa caufe, fon aduerfaire Ierofme, pour lui couper broche & le refuter, repliqua, difant : « Monftre l'Empereur qui l'a fait conuoquer. » Le mefme autheur, en l'epitaphe de Paule, fait mention des lettres des Empereurs, qui auoyent commandé que les Euefques Grecs & Latins fuffent femons & conuoquez à Rome. Par l'efpace de cinq cens ans continuels & entiers, l'Empereur feul affembloit les compagnies facrees & celebroit les Conciles des Euefques. Qui fait que maintenant nous nous efmerueillons d'auantage de l'importunité de l'Euefque Romain, lequel fçait les chofes eftant en leur entier, tel auoit efté le droit de l'Empereur; mais à cefte heure, apres que les Rois ont partagé auec la Maiefté Imperiale, eft le droit commun de tous les Princes, l'attribue temerairement à fa perfonne feule, & eftime que c'eft affez de communiquer fa volonté pour tenir le Concile, auec le plus grand Prince de la terre, comme auec fon valet. Que fi la modeftie de l'Empereur Ferdinand a efté fi grande, parauanture d'autant qu'il ne conoiffoit affez les rufes pontificales, qu'il ait voulu fouffrir cefte iniure; toutesfois le Pape ne lui deuoit faire ceft outrage, & vfurper à foi ce qui apartient à vn autre. Mais quelqu'vn dira : Il eft vrai que pour lors l'Empe-

Comme Pie 4. en fa Bulle à l'Empereur Ferdinand.

Les Empereurs ont prefidé es anciens Conciles.

reur affembloit les Conciles, pource que l'Euefque Romain n'eftoit encore paruenu en cefte grandeur; toutesfois, des lors mefmes, il n'eftoit affis enfemblement auec les Euefques au Concile, & en deliberant n'vfoit en quelque partie que ce fuft de fon authorité. Mais tout au contraire, comme dit Theodoret, l'Empereur Conftantin, au Concile de Nicee, n'eftoit pas feulement affis auec les Euefques, ains auffi leur monftroit comme la caufe fe deuoit debatre & conoiftre par les Efcritures des Apoftres & Prophetes. Es difputes, difoit-il, lefquelles font des chofes diuines, nous auons la doctrine du Sainct Efprit, qui nous y eft propofee, à fin que l'enfuyuions. Car les liures Euangeliques & Apoftoliques, & les oracles des Prophetes monftrent affez ce que deuons fentir de la volonté de Dieu. Theodofe Empereur, comme dit Socrates, non feulement fut affis entre les Euefques, mais auffi prefidoit au debat & different de la caufe, defchira les efcrits des heretiques & aprouua l'opinion des Catholiques. Au Concile de Chalcedoine, le Magiftrat ciuil, par fa fentence, condamna pour heretiques Diofcore, Iuuenal, Thalaffe, Euefques, & donna aduis qu'il les faloit deietter du rang & degré qu'ils tenoyent en l'Eglife. Au troifiefme Concile de Conftantinople, Conftantin, Magiftrat ciuil, non feulement fut affis entre les Euefques, mais auffi fouffigna auec eux. « Nous auons leu, dit-il, & auons foubfigné. » Au 2. Concile d'Aurange, les ambaffadeurs des Princes, les Senateurs, gens nobles de race, non feulement dirent leur auis de la religion, mais auffi fouffignerent auec les Euefques. Car c'eft ainfi qu'en ce Concile eft efcrit, fur la fin : Pierre, Marcelin, Felix, Liberius, hommes trefrenommez, trefilluftres, grands Maiftres de France. & les Senateurs de mefme aduis ont fouffigné. Syagre, Opilio, Pantagathe, Dieudoné, Cariatho, Marcel, perfonnages trefnobles & trefvertueux, ont foufcrit. Que fi les grands maiftres & les Senateurs ont peu foufcrire au Concile, les Empereurs & les Rois ne le pourront-ils faire? Certainement, il n'eftoit befoin de pourfuiure par tant de paroles & fi longuement vne chofe tant claire, n'eftoit que nous auons afaire à ceux, lefquels, encore que les matieres foyent trefclaires, qu'ils les voyent & regardent de leurs yeux, neantmoins pour debatre & pour vaincre, ont acouftumé de les nier. L'Empereur Iuftinian a publié vne Loi pour corriger les mœurs & brider l'infolence des preftres, & bien qu'il fuft Empereur Chreftien & catholique, toutesfois ietta hors de la Papauté Syluere & Vigile, Papes, fe difans fucceffeurs de Sainct Pierre, vicaires & lieutenans de Iefus Chrift.

Hiſto. Eccleſia. liu. 1. ch. 5.

Socrates liu. 5. ch. 10.

Action. 2.

Mais defia ceux qui prenent authorité fur les Euefques, qui reçoiuent de Dieu les commandemens concernans la religion, qui rameinent l'Arche du Seigneur, compofent des Pfeaumes, prefident entre les preftres, edifient les temples, font des harangues touchant le feruice de Dieu, qui repurgent les temples, defmoliffent les hauts lieux, bruflent les bocages & idoles, qui remonftrent aux preftres leur deuoir, & baillent loix pour reformer leur vie, qui meurtriffent les faux Prophetes, qui depofent les Euefques, qui font affis auec les Euefques, & les inftruifent de ce qu'il faut faire, qui condamnent au fupplice l'Euefque heretique, qui conoiffent la religion, qui fouffignent, qui arreftent & concluent, & font tout cela, non par le commandement d'autrui, mais en leur nom, droitement & fainctement : dirons-nous, ie vous prie, que le foin de la religion ne leur apartient point? ou que le Magiftrat Chreftien, qui en ces temps s'employe à ces afaires, face iniquement, ou immodeftement, ou contre Dieu? Les Empereurs trefanciens & trefchreftiens fe font meflez de ces chofes, & toutesfois pour cela ne furent iamais notez ou d'impieté ou d'intemperance & defreiglement. Et qui demandera ou des Princes plus catholiques, ou des exemples plus clairs & plus illuftres? Que fi cela leur eftoit permis, quand ils eftoyent magiftrats ciuils tant feulement, & prefidoyent aux eftats publics auiourd'hui, en quoi nos Princes ont-ils failli ou offensé, aufquels encore qu'ils foyent au mefme lieu, le mefme toutesfois ne leur foit loifible & permis? Ou quelle fi grande efficace de doctrine, de iugement, de fainctеté en ceux-ci, qui outre la couftume de tous les anciens, & des Euefques catholiques, qui ont communiqué & deliberé ne la religion auec les Princes, maintenant reiettent

Impieté du Pape chaffant les Princes Chreftiens de la feance des Conciles, & leur oftant la charge des afaires de la Religion.

les Princes Chreftiens de la conoiffance de la caufe, & de leur affemblee & compagnie? Mais ceux-ci pourvoyent droitement à eux & à leur Royaume, lequel autrement ils voyent prochain de deftruction & ruine. Car fi ceux lefquels Dieu a colloquez au trefhaut degré d'honneur, voyoyent & entendoyent leurs rufes & fineffes, qu'ils ne tiennent compte des commandemens de Chrift, qu'ils obfcurciffent & efteignent la clairté de l'Euangile, qu'on les trompe ouuertement, qu'on fe ioue d'eux pendant qu'ils penfent à autre chofe, qu'on leur ferme l'entree au Royaume de Dieu : iamais ils ne permettroyent d'eftre fi orgueilleufement mefprifez, ne fi ignominieufement moquez par eux. Mais à cefte heure, par ignorance & aueuglement, ils tienent les Princes obligez à eux, les tienent fuiets à leur deuotion & plaifir.

II. Que les excellens perfonnages fufcitez de noftre temps ont deu penfer à la reformation de l'Eglife.

QVANT à nous, pour changer la religion, comme il a efté touché, nous n'auons rien fait temerairement, ou non acouftumé, rien finon à loifir, par bonne & meure deliberation, & iamais ne nous fuft monté en penfee de ce faire, finon que la claire & indubitable volonté de Dieu, reuelee par les fainctes Efcritures, & le moyen & le refpect qu'auions à noftre falut, ne nous euft contraint. Car combien que nous nous foyons departis de cefte Eglife, laquelle ceux-ci appellent catholique, & pour cefte caufe nous mettent en haine enuers ceux qui n'en peuuent iuger & arrefter : toutesfois ce nous eft bien affez, & doit fuffire à tout homme prudent & craignant Dieu, & penfant à la vie eternelle, que nous nous fommes departis de cefte Eglife, laquelle a peu errer, de laquelle Chrift qui ne peut errer a predit beaucoup deuant qu'elle deuoit errer, & laquelle nous voyons clairement & de nos yeux s'eftre departie des faincts Peres, des Apoftres, de Chrift mefme, de la primitiue & catholique Eglife. Mais nous nous fommes approchez, le plus pres qu'il nous a efté poffible, de l'Eglife des Apoftres, des vieux Euefques catholiques & des Peres, laquelle nous fçauons auoir encore efté entiere, & (comme parle Tertulian) vne vierge chafte, non corrompue, non encore fouillee, ou par feruice des idoles, ou par aucun abus groffier & public; & n'auons feulement remis & redreffé noftre doctrine, mais auffi les Sacremens & prieres publiques felon la forme & inftitution d'iceux; & comme nous fçauons que Chrift mefme, & prefque tous les gens de bien, ont fait, auons rappellé la religion horriblement mefprifee & corrompue par eux, à la fource & aux commencemens. Car nous auons eftimé que la reformation & reftabliffement fe deuoit prendre au lieu duquel on auoit tiré les premiers commencemens de la religion. Cefte raifon, dit le trefancien pere Tertulian, a vigueur & efficace contre toutes herefies : Que tout ce qui eft premier, eft vrai; tout ce ce qui eft dernier, eft baftard, mixtionné & falfifié. Souuentesfois Irenee a appellé aux Eglifes trefanciennes, les plus prochaines de Chrift, & defquelles à peine eftoit-il croyable qu'elles euffent erré. Mais pourquoi auiourd'hui ce moyen n'eft-il tenu? & pourquoi n'y eft-il procedé de telle façon? Pourquoi ne retournons nous à l'image & à la femblance des Eglifes anciennes? Pourquoi auiourd'hui ne fe peut-il ouyr de nous, ce que iadis au Concile de Nicee fans contredit fut prononcé par tant d'Euefques & peres catholiques : *Les mœurs anciens foyent gardez*? Quand Efdras voulut reftablir les ruines du temple de Dieu, il n'a point enuoyé à Ephefe, iaçoit que là fut le temple de Diane orné & embelli par excellence; & quand il vouloit reftablir les ceremonies & les chofes facrees, n'a point enuoyé à Rome, combien que parauanture il euft entendu que là fe faifoyent les facrifices magnifiques, les belles confreries & proceffions, & où pareillement eftoyent les liures des ceremonies de Numa Pompilius. Icelui a penfé qu'il lui fuffiroit s'il auoit deuant les yeux le patron du vieil temple, lequel, des le commencement, Salomon auoit bafti felon l'ordonnance & prefcription de Dieu, & enfuiuoit les vieilles façons de faire & les ceremonies lefquelles Dieu auoit nommément baillees à Moyfe. Aggee Prophete, lors que defia le temple eftoit redreffé & reftabli par Efdras, & fembloit qu'à iufte occafion le peuple fe pouuoit refiouir & benir Dieu d'vn fi grand benefice qu'il leur auoit eflargi, toutesfois fit faillir les larmes des yeux de tous, d'autant que ceux qui reftoyent encore viuans, & auoyent veu le premier baftiment du Temple,

Qu'ils n'ont deu fuyure autre reigle que la parole de Dieu, à l'exemple de leurs vrais predeceffeurs.

deuant qu'il fuſt demoli & pillé par les Babyloniens, auoyent ſouuenance qu'il y auoit beaucoup à dire de la beauté laquelle iadis reluiſoit en icelui. Car lors ils euſſent eſtimé que le Temple euſt eſté reſtauré fort bien, s'il euſt reſpondu au vieil patron, & à l'ancienne maieſté du Temple. Sainct Paul, pour repurger la Cene du Seigneur, laquelle les Corinthiens auoyent deſia pour lors commencé de corrompre, leur propoſa l'inſtitution de Chriſt, laquelle ils enſuiuiſſent. « Ie vous ai baillé, » dit-il, « ce que i'ai receu du Seigneur. »

Povr refuter l'erreur des Phariſiens, il faut, dit le Seigneur, que nous retournions aux commencemens : du commencement il n'eſtoit point ainſi. Et pour reprendre les ordures & l'auarice des Sacrificateurs, & nettoyer le temple : « Celle-ci, » dit-il, « des le commencement a eſté vne maiſon d'oraiſon, où tout le peuple prieroit en pieté & integrité; & ainſi le deuriez-vous maintenant enſeigner. Car elle n'a eſté baſtie à ceſte fin d'eſtre vne cauerne de brigans. » C'eſt ainſi que tous les bons & louables Princes es ſainctes Eſcritures font principalement louez, à raiſon qu'ils auoyent fait ce qui eſtoit droit en la preſence du Seigneur, auoyent cheminé es voyes de leur pere Dauid, c'eſt aſſauoir d'autant qu'ils eſtoyent retournez aux commencemens & aux fontaines, & auoyent reſtabli la religion en ſon entier. Partant, aperceuans toutes choſes totalement foulees aux pieds, & rien ne reſter au temple de Dieu ſinon quelques miſerables ruines, nous auons auiſé que ce ſeroit bien & ſagement fait, d'enſuyure les Egliſes que nous ſerions acertenez n'auoir point erré, n'auoir eu ni meſſes priuees ni prieres barbares & inconues, ni tout ce degaſt des choſes ſainctes & ſacrees. Deſirans que le temple de Dieu fuſt remis en ſon entier, nous n'auons voulu cercher autre fondement que celui lequel de long temps nous ſçauons auoir eſté mis par les Apoſtres, qui eſt noſtre Sauueur Ieſus Chriſt. Quand nous oyions Dieu meſme parlant à nous en ſa parole, & voyions les beaux exemples de l'ancienne & primitiue Egliſe, & que l'attente d'vn Concile general eſtoit incertaine, & l'euenement encore plus douteux & incertain, veu principalement que nous eſtions aſſeurez de la volonté de Dieu, & eſtimions pecher grieſuement ſi nous redoutions le iugement des hommes; nous n'auons peu deliberer d'auantage auec la chair & le ſang : pluſtoſt nous auons fait ce qui ſe pouuoit faire droitement, & que ſouuentesfois a eſté fait par des ſaincts perſonnages & beaucoup d'Eueſques catholiques, de pouruoir à nos Egliſes par vn Synode national. C'eſt ainſi que ſçauons que les anciens peres auoyent acouſtumé de l'eſſayer & eſprouuer, deuant que venir au Concile public de toutes les nations de la terre. Auiourd'hui ſe trouuent les Canons eſcrits es Conciles prouinciaux, à Carthage ſous Cyprian, à Ancyre, à Neoceſaree, & Gangres en Paphlagonie, meſmes comme aucuns penſent, deuant qu'on euſt oui parler du Concile general de Nicee. Iadis en ceſte façon, ſans s'en attendre ou s'en rapporter au Concile general, incontinent es Egliſes particulieres, par diſpute domeſtique & priuee, on eſt allé au deuant des Pelagians & Donatiſtes. Ainſi lors que l'Empereur Conſtans fauoriſoit ouuertement à Auxence Eueſque, ſouſtenant le parti des Arians, Athanaſe, Eueſque Chreſtien, appela non au Concile general, auquel il voyoit qu'il ne pourroit rien auancer ou profiter, à cauſe de la puiſſance de l'Empereur, & la grande affection des partis; mais à ſon peuple, c'eſt à dire au Synode prouincial. Ainſi il a eſté conclu, au Concile de Nicee, que chacun an deux fois, à celui de Carthage pour le moins vne fois en chaſque prouince, les Eueſques fuſſent aſſemblez : ce qui a eſté fait à ceſte intention, comme dit le Concile de Chalcedoine, afin que, ſi quelques erreurs ou abus ſuruenoyent en quelque endroit, ils fuſſent eſteins incontinent & toſt apres qu'ils ſeroyent naiz. Ainſi, quand Second & Palladius reiettoyent le Concile d'Aquilee, d'autant qu'il n'eſtoit general & public, ſainct Ambroiſe, Eueſque de Milan, reſpondit qu'aucun ne deuoit trouuer nouueau ou eſtrange, ſi les Eueſques d'Occident aſſemblent les Synodes & tienent leurs Conciles prouinciaux. Car auparauant cela a eſté ſouuent fait, & par les Eueſques d'Occident & par ceux de Grece. Ainſi Charles le grand, Empereur, a tenu vn Concile prouincial en Allemagne contre le Concile de Nicee ſecond, pour oſter & abatre les images. Ce moyen ne

Ordre tenu par les anciens Eueſques, pour la reformation des Egliſes.

nous eſt point nouueau, & duquel n'ayons bien oui parler. Car quelque fois, en Angleterre, nous auons tenu des Synodes prouinciaux, & auons ordonné de nos Egliſes par loix domeſtiques, ſans les aller cercher outre mer. Qu'eſt-il beſoin de plus longs propos?

Examen des Conciles œcumeniques.

A la verité, ces Conciles generaux deſquels ceux-ci ont couſtume de ſe glorifier, eſtans conferez auec toutes les Egliſes, leſquelles, par tout le rond de la terre, reconoiſſent & confeſſent le nom de Chriſt, ie vous prie, que peuuent-ils ſembler autre choſe, que quelques Conciles priuez d'Eueſques & de Synodes prouinciaux? Car iaçoit que parauanture l'Italie, la France, l'Eſpagne, l'Angleterre, l'Allemagne, Dannemarc, Pologne, l'Eſcoſſe conuiennent & ſe trouuent enſemble, & que ſoyent abſentes Aſie, Grece, Armenie, Perſe, Mede, Meſopotamie, Egypte, Ethiopie, Inde, Mauritanie, où il y a plusieurs Chreſtiens & Eueſques, à celui qui aura bon & ſainct iugement, comment vn tel Concile pourra-il ſembler general? Ou, attendu que tant de parties du monde ſont abſentes, comment peuuent-ils dire, ſans piper & eſpargner verité, qu'ils ont le conſentement de toute la terre?

Finalement, quel eſtoit ce dernier Concile de Trente, ou comment a-il peu eſtre nommé general, quand en icelui de tous les Royaumes & pays Chreſtiens, s'eſtoyent ſeulement aſſemblez quarante Eueſques, & d'iceux quelques vns ſi eloquens, qu'il faloit les renuoyer à la grammaire, & ſi doctes & ſi ſçauans que iamais ils n'auoyent leu les ſainctes Eſcritures? Quoi qu'il en ſoit, la verité de l'Euangile de Ieſus Chriſt ne depend point des Conciles, ou (comme parle ſainct Paul) d'vn iour humain. Que ſi ceux qui deuoyent auoir le ſoin de l'Egliſe ne veulent deuenir ſages & defaillent à leur deuoir, agrauent & endurciſſent leurs cœurs contre Dieu & ſon Chriſt, & pourſuiuent de peruertir les droites voyes du Seigneur, Dieu ſuſcitera les pierres, & ouurira la bouche des petis enfans qui ne ſçauent parler, les rendra eloquens & bien diſans, afin qu'à iamais il y ait des teſmoins de ſa gloire, par leſquels les menſonges de ceux-ci ſoyent refutez. Car Dieu eſt puiſſant de maintenir & auancer ſon Royaume, non ſeulement ſans les Conciles, mais auſſi maugré les Conciles. « Il y a beaucoup de penſees au cœur de l'homme, » dit Salomon, « mais le conſeil du Seigneur demeure ferme. Car il n'y a point de ſageſſe, point de prudence, point de conſeil contre le Seigneur. » « Les ouurages dreſſez & baſtis par les mains des hommes, » dit ſainct Hilaire, « ne durent point; l'Egliſe ſe doit autrement maintenir & garder. Car elle eſt poſee ſur les fondemens des Apoſtres & des Prophetes, & eſt compriſe & contenue en la pierre angulaire de Ieſus Chriſt. » Mais treſclairement & bien à propos pour ces temps, ſainct Ieroſme: « Tous ceux, » dit-il, « leſquels le diable aura deceus, & attirez au dormir comme par vn doux & pernicieux chant des Sirenes, la parole de Dieu les eſueille & dit: « Eſueille toi qui dors & te leue des morts, & Chriſt t'eſclairera. » Dont à la venue de Chriſt, & de la parole de Dieu, & de la doctrine Eccleſiaſtique, & de la conſommation de Niniue, & de la treſbelle paillarde, le peuple ſe leuera, & couurira celui qui auparauant eſtoit aſſopi deſſous les maiſtres, & ira à la montaigne des Eſcritures: là il trouvera les montaignes, Moyſe, Ieſus Fils de Naué, les montaignes des Prophetes, les montaignes du nouueau Teſtament, les Apoſtres & Euangeliſtes. Et quand il aura eu recours à ces montaignes, & ſera verſé es lettres de ces montaignes, s'il ne trouue aucun propre & idoine qui l'enſeigne (car la moiſſon ſera grande & y aura peu d'ouuriers), toutesfois l'affection & allaigraiſſe du peuple ſera louee, d'auoir eu recours à telles montaignes, & la negligence des maiſtres ſera redarguee. » Sainct Ieroſme a eſcrit ces choſes ſi clairement, qu'il n'eſt beſoin d'expoſiteur; & ſi conuenablement à ce que deſia nous voyons de nos yeux eſtre auenu, qu'à la verité il nous ſemble que, comme par vn eſprit prophetique, il a voulu predire & denoncer l'eſtat vniuerſel de nos temps, & la ruine de ceſte putain Babylonique, & l'eſtabliſſement de l'Egliſe de Dieu, & l'aueuglement & nonchalance des Eueſques, & l'affection & alaigreſſe du peuple. Car qui eſt ſi aueugle, qui ne voye que ceux-ci ſont les meſmes maiſtres, par leſquels, comme dit ſainct Ieroſme, le peuple a eſté amené en erreur & aſſopi; ou que leur Niniue Rome, quelquefois fardee de tres belles couleurs, maintenant le

Sur le Prophete Nahum, ch. 3.

ſard eſtant oſté, eſt mieux conue & moins priſee; ou que les gens de bien ont eſté reſueillez comme d'vn profond & peſant ſommeil à la lumiere de l'Euangile & aux paroles de Dieu, & n'ayans en rien attendu les Conciles de tels maîtres, ſe ſont tranſportez aux montagnes des Eſcritures?

12. Que les fideles docteurs n'ont deu attendre le commandement & congé du Pape, pour reformer l'Egliſe.

MAIS pour le moins (dira quelqu'vn) on ne deuoit attenter aucune choſe ſans le congé & commandement du Pape de Rome. Car il eſt ſeul le nœud, la ioincture & liaiſon de la ſocieté Chreſtienne : il eſt le ſacrificateur de la lignee de Leui, lequel Dieu a ſignifié au Deuteronome, duquel en choſes graues & d'importance il faut prendre conſeil & receuoir iugement de verité. Si aucun n'obeit au iugement d'icelui, faut qu'vn tel ſoit meurtri en la preſence de ſes freres : tout ce qu'il fait ne ſe peut iuger par qui que ce ſoit. Ieſus Chriſt a ſon regne au ciel, ceſtui-ci en terre; lui ſeul peut tout ce que Chriſt, ou Dieu meſme peut; car d'icelui & de Chriſt c'eſt vn meſme conſiſtoire : ſans lui nulle foi, nulle eſperance, nulle Egliſe; qui ſe ſepare de lui, tel renonce & reiette ſon ſalut. Voila comme les Canoniſtes parlent pour amadouer les Papes, ce qu'ils ne font gueres modeſtement. Car à peine en pourroyent-ils dire d'auantage, ou choſes plus hautes & plus excellentes de Chriſt meſme. Nous nous ſommes departis du Pape, non pour plaiſir, ou à cauſe de quelque profit ou auancement particulier. Et à noſtre volonté qu'il ſe fuſt porté de telle ſorte, qu'il n'euſt eſté beſoin de le quitter. Mais la choſe eſtoit telle, que ſans le laiſſer, nous ne pouuions paruenir à Chriſt. Et maintenant icelui ne demande autre accord auec nous, que celui que iadis Naas, Roi des Ammonites, vouloit paſſer auec ceux de la ville de Iabes Galaad, c'eſt moyennant qu'il creuaſt à tous l'œil droit. Car il nous veut rauir les ſainctes Eſcritures, le bon & heureux meſſage de noſtre ſalut, & toute ceſte eſperance que nous auons en Chriſt noſtre Sauueur. Sans ces conditions, la paix ne peut eſtre eſtablie entre lui & nous.

Contre la vanterie ridicule des Sophiſtes, que le Pape eſt ſeul ſucceſſeur de S. Pierre.

Car ce qu'aucuns ont acouſtumé de crier ſi haut, que le pape ſeul eſt ſucceſſeur de ſainct Pierre, comme ſi pour ce regard il portoit le Sainct Eſprit en ſon ſein, & ne pouuoit broncher ni errer, eſt vne fable legiere & volage. La grace de Dieu eſt promiſe à l'homme fidele & craignant Dieu, non aux chaires & aux ſucceſſions. Les richeſſes, dit ſainct Ieroſme, peuuent faire l'Eueſque plus puiſſant, neantmoins tous Eueſques, quiconques ils ſoyent, ſont ſucceſſeurs des Apoſtres. Que ſi le lieu & la reception ſeule ſuffit, Manaſſes a ſuccedé à Dauid, & Caiphe à Aaron, & l'idole a eſté mis par pluſieurs fois au temple de Dieu. Iadis Archidame Lacedemonien ſe vantoit à tout propos d'eſtre iſſu de la race d'Hercules, l'inſolence duquel fut ainſi rembarree par Nicoſtrate : « Il ne ſemble point que tu ſois extraict de la race d'Hercules; car icelui pourſuiuoit les meſchans à mort; mais des bons tu en fais des meſchans. » Et quand les Phariſiens ſe glorifioyent de leurs ſucceſſions, du ſang & de la lignee d'Abraham : « Vous cerchez, » dit Chriſt, « de me faire mourir, moi qui vous annonce la verité, laquelle i'ai ouye de Dieu. » Iamais Abraham n'a fait telle choſe : vous auez le Diable pour pere, & pourtant voſtre vouloir eſt d'obeir à ſa volonté. Neantmoins, pour octroyer quelque choſe à la ſucceſſion, le Pape a-il ſeul ſuccedé à ſainct Pierre?

Conference entre S. Pierre & le Pape.

EN quel afaire donc, en quelle religion, en quelle charge & adminiſtration, en quelle partie de vie lui a-il ſuccedé? Qu'eſt-ce que iamais ou Sainct Pierre a eu de ſemblable au Pape, ou le Pape à Sainct Pierre? Sinon que parauanture ils veulent dire que ſainct Pierre, pendant qu'il viuoit à Rome, n'a iamais preſché l'Euangile, n'a iamais repeu le troupeau, a raui & emporté les clefs du Royaume des cieux, a caché l'or & l'argent, les riches & precieux threſors de ſon Seigneur : ſeulement a fait bonne chere & prins ſes aiſes au chaſteau S. Ange, a monſtré au doigt tous les cachots, toutes les eſpeces de peines du Purgatoire; & quant aux poures ames, en a enuoyé les vnes pour y eſtre tourmentees; les autres, le prix fait, l'argent payé & deliuré, à ſon plaiſir les a ſoudain affranchies & deliurees; ou qu'il a baillé les meſſes priuees, leſquelles ſe diroyent par tous les coins; a marmotté les ſaincts myſteres d'vne voix baſſe, en langue inconue & eſtrangere, a mis le pain Euchariſtique par tous les temples & deſſus les autels, & en quelque part qu'il cheminaſt, l'a fait

porter deuant lui sur quelque genet auec luminaire & ſon de cloches : de ſon halaine a dedié & conſacré l'huile, la cire, la laine, les cloches, les calices, les temples, les autels; a vendu les Iubilez, les pardons, les expectatiues, les preuentions, les annates, les manteaux & leur vſage, les bulles, les indulgences, les lettres patentes; s'eſt appellé le chef de l'Egliſe, & le Pontife ſouuerain, l'Eueſque des Eueſques, & le ſeul treſſainct; que pour ſoi il a vſurpé le droit & authorité ſur les autres Egliſes, s'eſt exempté de toute puiſſance ciuile, a fait guerre, a prouoqué & enflambé les Princes les vns contre les autres; qu'en vne chaire doree, la couronne cloſe, en appareil faſtueux & Perſique, portant le ſceptre Royal, le diademe de fin or, les pierres precieuſes reluiſantes, a eſté porté comme ſus vn cheual ſur les eſpaules des nobles gentils-hommes de la terre. Voila les choſes que ſainct Pierre a iadis faites à Rome, leſquelles auſſi, comme de main en main, il a baillees & delaiſſees à ſes ſucceſſeurs. Car icelles ſe font auiourd'hui par les Papes, & ſe font tellement, comme ſi outre & par deſſus icelles il ne faloit faire aucun autre afaire. Ou ſi parauanture ils n'aiment mieux dire que le Pape fait maintenant tout ce que nous ſçauons ſainct Pierre auoir iadis fait : qu'il voyage par tout le monde, enſeigne l'Euangile, non en public ſeulement, mais auſſi en priué par chaſque maiſon; inſiſte & perſeuere à heure & hors heure, fait l'œuure d'vn Euangeliſte, acomplit le miniſtere de Chriſt, eſt guette & ſurueillant de ſur la maiſon d'Iſrael, reçoit les oracles & les paroles de Dieu, & les donne à entendre au peuple, comme il les a receues; eſt le ſel de la terre, la clarté du monde; ne pait ſoimeſme, ains le troupeau; ne s'empeſche point aux afaires de ceſte vie, n'exerce point de domination & ſeigneurie ſur le peuple du Seigneur, ne cerche point d'eſtre ſerui des autres, mais pluſtoſt de ſeruir & miniſtrer aux autres; eſtime tous les autres Eueſques comme ſes eſgaux & compagnons; ſe rend ſubiect aux Princes, comme aux hommes enuoyez de Dieu; rend à Ceſar ce qui apartient à Ceſar, & fait ce que iadis les anciens Eueſques de Rome ont fait ſans exception aucune; aduouë & appelle l'Empereur ſon ſeigneur. Si maintenant les Papes ne font cela, ſi ſainct Pierre n'a fait ce qu'auons dit, il n'y a rien enquoi ils ſe puiſſent tant glorifier du nom de ſainct Pierre, & de ceſte ſucceſſion.

Pourquoi les Egliſes reformees ont totalement quitté la Papauté.

Mais qu'ils ayent occaſion de ſe plaindre de noſtre depart, & nous rappeller en leur compagnie & à leur foi, beaucoup moins. On raconte du Lacedemonien Cobilon, enuoyé comme heraut & ambaſſadeur du Roi de Perſe pour faire alliance, qu'ayant rencontré quelques courtiſans iouans aux dez, ſans rien faire, haſtiuement retourna à la maiſon; enquis pourquoi il n'auoit tenu conte de faire ce dont publiquement on l'auoit chargé, reſpondit d'autant qu'il auoit eſtimé choſe honteuſe & deshonneſte à la Republique, de faire alliance auec des ioueurs de dez. Mais ſi nous-nous deliberions de retourner au Pape & aux abus de la Papauté, & faiſions accord non ſeulement auec des ioueurs de dez, mais auec des hommes beaucoup plus peruers & meſchans, cela ne feroit ſeulement ignominieux pour nous diffamer, mais auſſi pernicieux pour enflamber l'ire de Dieu contre nous, & pour opprimer & eſteindre noſtre conſcience. Certainement, nous-nous ſommes retirez de celui, lequel nous voyons par beaucoup de centaines d'annees auoir aueuglé le monde, de celui qui en trop grande inſolence auoit acouſtumé ſe vanter de ne pouuoir errer, & (en quelque afaire que ce fuſt) ne pouuoit eſtre iugé par aucun des hommes, non par les Rois, non par les Empereurs, non par le clergé, non par le peuple vniuerſel, non ſi quand & foi il trainoit vn million d'ames aux enfers. De celui qui vſurpoit à ſoi empire & commandement, non ſeulement ſur les hommes, mais auſſi ſur les Anges, ſur les heraux & bien-heureux meſſagers de Dieu pour les faire aller, reuenir, paſſer, repaſſer, mener les ames en Purgatoire & les ramener à ſon bon plaiſir, lequel Gregoire, en termes treſexprès, diſoit eſtre auant-coureur & portenſeigne de l'Antechriſt, eſtre reuolté de la foi catholique, duquel les principaux (ie parle meſmes des Apoſtats qui s'oppoſent à l'Euangile & à la verité conue), ſans exception, volontairement & de long temps, ſe ſont retirez en leur penſee, & duquel auſſi maintenant, ſans grands debats & contredits, ils ſe retireroyent du tout,

ſi la note d'inconſtance, & la honte, & l'eſtime que le peuple a d'eux, ne les empeſchoit. Finalement nous-nous ſommes retirez de celui auquel n'eſtions point obligez, & qui, outre le naturel du lieu & la ſucceſſion, n'a rien qu'il puiſſe alleguer pour ſoi. Car nos Rois, voire ceux meſmes qui fort ſcrupuleuſement ont ſuiui l'authorité & foi des Papes, des long temps ont aſſez ſenti le ioug & la tyrannie du Royaume pontifical. Car les Papes de Rome ont oſté le diademe de deſſus la teſte de noſtre Roi Henri II. de ce nom, & ont voulu que, toute grandeur Royale & Maieſté miſe bas, en habit populaire & priué, comme ſuppliant, il ſe preſentaſt au Legat afin de l'expoſer à riſee & mocquerie des ſiens, & ont armé contre le Roi Iean, les Eueſques, les moines, quelque partie de la nobleſſe, & ont abſous tout le peuple du ferment par lequel ils lui eſtoyent obligez, & mal-heureuſement & par vn fait execrable ſur la fin, non ſeulement l'ont priué & deſpouillé du Royaume, mais auſſi de la vie, & par leurs foudres & execrations ont excommunié, agraué & reagraué le Roi Henri VIII, & ont eſmeu contre lui ores l'Empereur, ores le Roi de France, & tant qu'ils ont peu exploiter, ont expoſé noſtre Royaume en proye & en pillage, hommes forcenez & inſenſez, qui ont penſé effrayer vn ſi grand Roi par leurs eſpouuantaux, ou qu'vn Royaume ſi puiſſant ſe pouuoit engloutir & deuorer au premier coup & d'vne ſeule goulee. Et comme ſi toutes ces choſes ne ſuffiſoyent point, ont voulu que toute noſtre Prouince leur fuſt tributaire, & d'icelle tous les ans ont tiré & exigé reuenus exceſſifs & iniques. Voila combien nous a couſté l'amitié de Rome. Que s'ils nous ont arraché ces choſes par leurs tromperies, il n'y a rien qui puiſſe empeſcher qu'icelles meſmes ne leur ſoyent oſtees par bonnes loix & raiſons legitimes. Mais ſi nos Rois, ſous couleur de Religion, volontairement & liberalement les ont donnees en ceſte obſcurité des temps paſſez, induits par quelque opinion de leur feinte ſainɛteté ; apres la faute deſcouuerte & conue, elles ſe peuuent oſter par les Rois ſucceſſeurs, qui ont meſme puiſſance. Car la donation eſt de nulle valeur, ſi elle n'eſt aprouuee par la volonté du donateur. Mais la volonté ne peut eſtre aprouuee, qui eſt obſcurcie, embrunie & empeſchee par erreur.

Conclusion de la preſente Apologie, & ſommaire repetition d'icelle.

Tv vois, Chreſtien Leɛteur, qu'il n'eſt point nouueau ſi auiourd'hui la religion Chreſtienne, comme renaiſſante & comme ramenee en la maiſon apres en auoir quitté le ſueil, eſt acueillie auec opprobres & ignominies, car autant en eſt-il aduenu & à Chriſt meſme, & à ſes Apoſtres. Toutesfois, afin que tu ne te laiſſes emmener, te laiſſes ſeduire & tromper par les crieries de nos aduerſaires, nous t'auons expoſé vn recueil brief & ſommaire de toute noſtre religion, ce que nous ſentons de Dieu le Pere, de ſon ſeul Fils Ieſus Chriſt, du S. Eſprit, de l'Egliſe, des Sacremens, du miniſtere, des ſainɛtes Eſcritures, des ceremonies & de toutes les parties de la foi & religion Chreſtienne. Nous auons dit que nous deteſtons toutes les anciennes hereſies, leſquelles les ſaintes Eſcritures ou les anciens Conciles ont condamnees, comme peſtes & ruines des ames, que le plus diligemment que nous pouuons, nous reſtabliſſons la diſcipline Eccleſiaſtique, laquelle nos aduerſaires ont eneruee & affoiblie, & chaſtions toute licence & diſſolution de mœurs par les loix anciennes, & par ſeuerité raiſonnable & telle qu'elle nous eſt permiſe. Que nous retenons l'eſtat des Royaumes au meſme lieu que l'auons trouué, ſans amoindriſſement ou changement quelconque, & tant que nous pouuons nous contregardons la maieſté ſaine & entiere à nos Princes. Que par admonition diuine, non par eſprit de noiſe & contradiɛtion, & tout ainſi comme iadis Loth ſe retira de Sodome, & Abraham de Chaldee, pareillement nous-nous ſommes retirez de ceſte Egliſe, de laquelle ceux-ci auoyent fait vne cauerne de brigans, & en laquelle ils n'auoyent rien laiſſé d'entier, ou rien de ſemblable à l'Egliſe, laquelle eux-meſmes confeſſent auoir failli en beaucoup de choſes, & que des ſaints liures, leſquels nous ſauons ne pouuoir tromper, nous auons recueilli certaine forme de religion, & ſommes retournez à l'Egliſe primitiue des anciens peres & des Apoſtres, c'eſt à dire aux commencemens comme aux ſources & aux fontaines. Qu'en ceſt afaire n'auons attendu l'authorité & le conſentement du Concile de Trente, auquel nous aperceuions que rien ne ſe faiſoit droitement & en bon

ordre, où tous faifoyent ferment à vn, où les ambaffadeurs de nos Princes eftoyent reiettez & mefprifez, où nul de nos theologiens n'eftoit efcouté, où tout ouuertement chacun feruoit à fa faction & à fon ambition. Mais ce que iadis les faints peres, & ce que fouuentesfois nos anceftres ont fait, par vn Synode national auons reformé nos Eglifes. Et quant à l'Euefque de Rome, auquel n'eftions en rien obligez, qui n'auoit rien de femblable à Chrift, ni à S. Pierre, ni à aucun Apoftre, ni à aucun Euefque, nous auons fecoué fon ioug & fa tyrannie, comme nous deuions faire. Finalement, qu'entre nous, fommes d'accord de tous les points & articles de la Religion Chreftienne, & que d'vne voix & d'vne bouche nous honorons Dieu, Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift. Partant, Lecteur Chreftien & fidele, comme ainfi foit que tu voyes les caufes & les raifons de la Religion reftablie chez nous, & de noftre depart d'auec eux, tu ne te dois efmerueiller, fi nous auons mieux aimé obeir à noftre Sauueur, que non pas aux hommes. S. Paul nous a auertis que nous prenions foigneufe garde de ne nous laiffer tranfporter par diuerfes doctrines, & principalement de fuir ceux qui femeroyent diffenfions outre & par deffus la doctrine receue de Chrift & de fes Apoftres. De long temps, comme le hibou fuit du Soleil leuant, auffi les rufes & impoftures de ceux ci s'efcoulent & s'enfuyent à la lumiere de l'Euangile. Et bien qu'elles foyent dreffees & amoncelees iufques au ciel, neantmoins en vn moment, & comme d'elles mefmes, tombent en ruine. Car tu ne dois point penfer que ces chofes foyent aduenues temerairement, ou par cas fortuit. Cefte a efté la volonté de Dieu, que prefque maugré tous, en ces temps, l'Euangile de Iefus Chrift a efté efpandu par tout le monde. Partant, les hommes admonneftez par la parole de Dieu fe font volontairement adonnez à la doctrine de Chrift. Certainement, nous n'auons cerché en ceft afaire ni la gloire, ni les richeffes, ni les plaifirs & voluptez, ni le repos, pour viure & gaudir à noftre aife. Ceux-ci ont foifon & abondance de tout cela; pendant que nous eftions auec eux, nous en auions plus largement & abondamment. Nous ne fuyons point la paix & vnion; mais pour vne paix humaine nous ne voulons faire la guerre à Dieu. Il eft bien vrai, dit faint Hilaire, que le mot de paix eft doux; mais, comme il parle, c'eft autre chofe paix, autre chofe feruitude & captiuité. Car ce que cerchent & demandent ceux-ci, que Chrift foit contraint de fe taire; que la verité de l'Euangile foit trahie; que les abus execrables foyent diffimulez; qu'on trompe & deçoiue les yeux des Chreftiens; que confpiration manifefte fe face contre Dieu, ce n'eft point vne paix, mais vn accord & paction trefinique de feruitude. Comme parle Nazianzene, il y a quelque paix qui n'eft pas dommageable, & y a tel difcord que fera profitable & vtile. Car il faut procurer la paix auec exception, tant qu'il nous eft loifible & permis. Autrement, Chrift mefme n'a point apporté la paix au monde, ains le glaiue. Partant, fi le Pape fouhaitte que nous retournions en grace auec lui, premierement qu'il appointe & fe reconcilie à Dieu. Car de là, dit Cyprian, naiffent les fcifmes, d'autant que le chef n'eft point cerché, & qu'on ne reuient pas à la fontaine des fainctes Efcritures, & que les commandemens du maiftre celefte ne font point maintenus & gardez. Celle-la, dit-il, n'eft point paix, mais guerre; & celui n'eft ioint & vni à l'Eglife, qui eft defioint & feparé de l'Euangile. Mais ceux-ci ont acouftumé de fe feruir du nom de paix, pour en gaudir & faire bonne chere. Car la paix que tant ils demandent, n'eft qu'vn repos pour leurs ventres pareffeux. Parce que tous les points qui font auiourd'hui en debat fe pourroyent aifément accorder entre nous, n'eftoit que l'ambition, le ventre, leur trop grande abondance, les deftournent & empefchent. Voici d'où vienent les pleurs & les gemiffemens; leur efprit eft en la cuifine & fur table, pour faire les plats nets. Ils grondent & demandent que ce qu'ils ont mal acquis, foit encore plus vilainement & mefchamment gardé. Auiourd'hui fe complaignent de nous les Indulgentiaires, les Dataires, les Quefteurs, les maquereaux & plufieurs autres, qui eftiment le gain eftre pieté, & ne feruent à Iefus Chrift, mais à leur ventre. Car au temps paffé, telle maniere de gens profitoyent à merueille, leur eftat eftoit fort riche & abondant. Mais à cefte heure tout ce qui reuient à Iefus

Christ semble proprement qu'on l'arrache, qu'on le rauisse de leurs mains. Le Pape mesme auiourd'hui se plaint que la pieté est refroidie, que ses financiers sont peris, que ses reuenus sont moindres & plus petis que de coustume. Parquoi tant qu'il peut nous met en disgrace & en haine, nous charge de blasmes & nous condamne pour heretiques; afin que ceux qui n'entendent point la cause, estiment qu'il n'y a gens plus meschans, plus pernicieux & detestables que nous. Toutesfois pour cela n'auons-nous point de honte, & n'en deuons point auoir de l'Euangile de Christ. Car nous prisons plus la gloire de Dieu que l'estime & reputation des hommes. Nous sçauons que toutes les choses que nous enseignons sont vrayes, & ne pouuons forcer nostre conscience ou porter tesmoignage contre Dieu. Car si nous renions aucune partie de l'Euangile de Iesus Christ deuant les hommes, de mesmes icelui nous reniera deuant son Pere. Que s'il s'en trouue qui se scandalizent & ne peuuent souffrir la doctrine de Christ, ils sont aueugles, guides & conducteurs des aueugles. Toutesfois il faut prescher la Verité, il en faut faire profession claire & ouuerte, & attendre le iugement de Dieu. Tandis c'est à ceux-ci de regarder ce qu'ils font, de penser à leur salut, & cesser de hair & persecuter l'Euangile du Fils de Dieu, de crainte qu'vn iour ils ne le sentent defenseur de son nom, & vengeur de sa cause. Il y a ia long temps que les hommes conoissent ce qu'on auance en cest afaire. Plus ce feu est couuert, plus il brusle, plus il monstre sa flamme & sa chaleur. Leur infidelité ne pourra aneantir la foi de Dieu. Que s'ils font refus de quitter ceste dureté de leurs cœurs, & desdaignent de receuoir l'Euangile de Christ, les pecheurs & peagers les precederont au royaume des cieux. Dieu, le Pere de nostre Seigneur Iesus Christ, leur vueille ouurir les yeux, afin qu'ils puissent voir ceste esperance bien-heureuse à laquelle ils sont appellez, tellement que tous ensemble glorifiions ce seul vrai Dieu, & celui qu'il a enuoyé du ciel, Iesus Christ, auquel, ensemble auec le Pere & le sainct Esprit, soit honneur & [illegible] à tout iamais. Ainsi soit [illegible]



LES PAYS BAS (1).

Svivant l'ordre par nous proposé au commencement de ce liure onziesme, nous dirons quelque chose de l'estat des Eglises des Pays-bas, où le Duc d'Alve, le grand Commandeur de Castille, Iean d'Austriche, le Prince de Parme, l'Archeduc Ernest, le Cardinal d'Austriche, ont continué la guerre contre les prouinces vnies assistees des princes d'Aurange & de la maison de Nassau. Les exploits des armes ont esté diuers & admirables, & la prouidence diuine s'est descouuerte en infinies sortes, comme l'histoire d'icelle guerre le monstrera, si Dieu permet à ceux qui peuuent y mettre la main, de la produire quelque iour en lumiere. Parmi les sieges, prinses, assaux & redditions des villes en Flandres, Brabant, Hollande, & ailleurs, infinis fideles se sont trouuez enuelopez, dont les vns par la violence des soldats, les autres par ordonnances & iugemens iniques, ont esté mis à mort en tres grand nombre, specialement en haine de la vraye religion. Parmi les dissipations, plusieurs bons seruiteurs de Christ ont essayé de consoler, acourager & recueillir les brebis esparses; aucuns sont eschappez miraculeusement de la main & des prisons des persecuteurs; les autres ont esté cruellement mis à mort. Nous auons representé le tout iusques à la fin de l'an 1574. comme apert par la closture du neufiesme liure. L'artifice des ennemis de verité a esté, specialement depuis le temps du Duc d'Alve, d'opprimer les fideles comme secretement la plufpart du temps, & par l'impetuosité de la guerre contre les prouinces essayer d'abolir là où ils ont peu tout exercice de la pure doctrine. C'est à quoi ils pretendent encor : nonobstant lesquels efforts, Dieu garde auiourd'hui en ces pays-la grand nombre de sainctes ames, qui ne flechissent point le genouil deuant Baal, & qui de fois à autre sont visitees & consolees, attendant le soulagement

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 750; [illegible] f° 750, 1619, f° 830. Voir sur les événements résumés dans cette notice, l'*His*[illegible] de [illegible] p. M[illegible]

& la liberté que Chriſt ſouuerain Roi leur donnera, quand il ſera temps. En Hollande, Zeelande, & es autres prouinces vnies & ſouueraines, il y a de treſbelles Egliſes & grand nombre de fideles Paſteurs. Pluſieurs fideles de Flandres, Brabant & autres prouinces, où les Eſpagnols dominent, y ſont refugiez, ayant veu depuis cinquante ans, infinies merueilles de Dieu, tant pres que loin. Impoſſible ſeroit de repreſenter, ſi ce n'eſtoit en vn gros volume, les cauteleux & cruels deſſeins des Papes & de leurs adherans contre ces prouinces vnies & les fideles qui y ſont depuis ce temps, & particulierement deuant & apres l'aſſaſſinat de l'illuſtre Prince d'Aurange, Guillaume de Naſſau, aſſaſſiné à Delft, en haine de ſon zele à la Religion & à la manutention des libertez & priuileges des prouinces vnies contre la fureur de l'Inquiſition Eſpagnole. Si quelqu'vn des fideles ſe ramentoit ſommairement les choſes, & les veut courir vne heure ou deux en ſa penſee, pour ſe ramenteuoir le paſſé & la conſeruation des Egliſes ſous la paix; infailliblement il ſera du tout raui en ſoi-meſme pour tant de merueilles du Seigneur, & deſirera quelque particuliere declaration d'icelles.

Mais laiſſant ce diſcours à ceux qui ſçauront le repreſenter par le menu : quant aux martyrs du Seigneur, dont les noms ſont eſcrits au ciel, il faut attendre que par moyen propre on en puiſſe recouurer les confeſſions. Nous en pourrions remarquer quelques vns, tant miniſtres, qu'anciens & artiſans, & des femmes auſſi, dont nous auons receu auis de diuers endroits, & par gens dignes de foi. Mais d'autant que nous en pourrions deſigner ſeulement fort petit nombre, qui ſeroit comme rien, à comparaiſon de ce qui n'eſt paruenu à noſtre conoiſſance; mieux vaut prier inſtamment les excellens perſonnages que Dieu conſerue encore en ces lieux là, de procurer qu'auec le temps ſoit inferé dedans les corps de l'hiſtoire generale & memorable des Pays bas, depuis le gouuernement de la Ducheſſe de Parme iuſques à preſent, qui ſera d'enuiron cinquante huiɛt ans, vn ample diſcours de tous les teſmoins de Chriſt, nommément de ceux, qui, deuant les magiſtrats & au ſupplice, ont ſouffert conſtamment en public, item es priſons, ont iuſques au dernier ſouſpir de leurs vies courageuſement maintenu la verité de l'Euangile; afin que noſtre poſterité puiſſe iouir d'vn threſor precieux, qui l'enrichiſſe, par l'efficace du Sainɛt Eſprit, des dons de zele, force, perſeuerance & patience, pour maintenir, malgré tous les efforts du menſonge, la precieuſe verité, pour laquelle tant de perſonnes, villages, villes & prouinces ont enduré tant de maux, de pertes, de ſaccagemens; & ainſi glorifier le Roi des Rois, comme auſſi toute gloire lui apartient.





HISTOIRE ECCLESIASTIQVE

ET

ACTES DES MARTYRS

LIVRE DOVZIEME [1]

FRANCE



LES Eglifes de France, ayans efté fort diminuees en nombre par le maffacre de tant de fideles l'an 1572. pres de trente mille perfonnes ayans efté mifes à mort en haine de la Religion, en l'efpace de quelques fepmaines, eurent vn recharge és fieges de Sancerre & de la Rochelle l'an fuiuant, puis iufques à la mort du Roy Charles IX. raui du monde en la fleur de fon aage, l'an 1574. Les fideles efperoyent que les iugemens defployez fur leurs ennemis, tant au fiege de la Rochelle, où ils auoyent efté confondus, qu'en ce qui eftoit auenu au Roi mefme, donneroyent à penfer aux furuiuans, & qu'ils deuiendroyent fages aux defpens de leurs compagnons. Mais le fage gouuerneur du monde & de l'Eglife remena les fiens fous la croix, durant le regne de Henri III. frere & fucceffeur de Charles, depuis l'an 1574. iufques à l'an 1589. En telle forte toutesfois que la perfecution ne fut pas defcouuerte comme fous François I. Henri II. & Charles IX. ainfi que les liures precedens ont declairé. Mais par les armes defcouuertes d'vne part, & d'autre par artifices de Cour, les Eglifes receurent beaucoup plus de dommage que fous les perfecutions precedentes. Les guerres ont englouti en ces annees-la infinis fideles ; par les rufes des ennemis fe font enfuiuies tant de reuoltes, procréees tant de corruptions, & les maux tellement agrandis, que ceux qui font affectionnez à l'auancement de la gloire de Chrift, auouënt franchement que la profperité mondaine eft infiniment plus redoutable aux Eglifes, de France fpecialement, que toutes les perfecutions precedentes. Le Seigneur tout puiffant conoit ceux qui font fiens & ce qui leur eft propre. Cela foit donc remis à fa prouidence & faincte volonté. Sa faueur enuironne ceux qu'il a choifis & faits vaiffeaux de mifericorde.

DEVANT & apres les maffacres, grand & trop grand eftoit le nombre de ceux qui, par crainte & pour ne perdre leurs commoditez terriennes,

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758 ; 1608, f° 758 ; 1619, f° 830. Ce douzième livre est de Simon Goulart, et ne figure, comme le précédent, que dans les trois dernières éditions.

auoient abiuré la profeſſion de verité, s'eſtoyent replongés es idolatries & perſeueroyent en ceſte desbauche, au grand deuil & regret de ceux que Dieu ſouſtenoit en pieds. Pluſieurs paſteurs eſſayoyent de confermer leurs troupeaux, & par ſainctes exhortations y ramener ceux qui s'eſtoyent retirez de la bergerie du grand paſteur. En diuerſes annees, depuis l'an 1570. iuſques à l'an 1588. & ſuyuans, furent miſes en lumiere pluſieurs remonſtrances qui ont grandemenſ ſerui. Les erreurs papiſtiques ont eſté viuement rembarrez par les docteurs, & quand les moines ont penſé triompher de la verité ſur les infirmes, Dieu leur a oppoſé pluſieurs ſiens ſideles ſeruiteurs, qui ont deſcouuert leurs menſonges, ont fermé les bouches à ces ſuppoſts de l'Antechriſt, & maugré les tenebres du monde, fait voir plus claire que le iour la clarté de l'Euangile. Pour le preſent, nous ne voulons acroiſtre ceſte hiſtoire d'aucune diſpute contre les aduerſaires, celles des martyrs du Seigneur eſtans treſſuffiſantes en beaucoup de ſortes. Mais, conſiderant qu'en tous les liures precedens n'y auoit point de remonſtrance bien expreſſe à ceux qui ſont tombez, qu'vne ou deux, aſſez ſommaires, d'entre pluſieurs imprimees à part, nous auons choiſi la ſuiuante, qui n'eſt gueres longue, dreſſee pour l'inſtruction des tiedes & la conſolation de tous ceux qui perſeuerent. Il s'en trouue d'autres bien amples & qui contienent pluſieurs poincts dignes de conſideration ſur vn ſi neceſſaire argument. Mais leur prolixité a eſté cauſe que ne les auons inſerees, pour ne groſſir d'auantage ce liure & paſſer tant plus toſt à ce qui reſte de l'hiſtoire des Martyrs.

BRIEFVE ET CHRESTIENNE REMONSTRANCE AVX FRANÇOIS REVOLTEZ (1).

SI les deuoirs d'humanité ſont tant recommandez en la parole de Dieu, qu'il nous enioint de ſoulager meſmes le beſtail de noſtre prochain & le lui r'amener quand il ſera eſgaré; ie m'aſſeure que toute perſonne de moyen iugement me ſaura bon gré ſi ie ten la main à ceux qui ſont fouruoyez, pour les remettre au chemin, & ſi ie crie apres eux maintenant pour les eſueiller & leur faire voir & ſentir l'ordure en laquelle ils s'enfondrent de plus en plus. Que ſi quelqu'vn, deſnaturé & ennemi de la gloire de Dieu, eſt marri de mon entrepriſe, ie me contente d'auoir Dieu pour garand, de qui i'eſpere eſtre aprouué. Et quant à vous, François, qui ci deuant auez embraſſé la vraye religion, puis l'auez delaiſſee pour adherer à l'Antechriſt, ie vous prie, au Nom de Dieu, de prendre autant de loiſir de lire ce brief eſcrit, comme bien à la haſte & ſans penſer de pres à vous, il vous eſt aduenu de quitter le chemin de verité. Or, auant que vous monſtrer le danger où vous eſtes, ie ſuis content d'entendre les telles quelles raiſons qui vous ont peu eſmouuoir à quitter Ieſus Chriſt, pour faire hommage à ſon ennemi & au noſtre, à fin de receuoir ce qui ſera receuable & condamner auſſi ce que ne voudrez aucunement ſouſtenir, quand vous y aurez penſé de pres. Pour mieux deduire & comprendre le tout, conſiderons auec vos excuſes les circonſtances qui en peuuent dependre, comme des temps, lieux, perſonnes & autres ſemblables.

Vovs eſtimez donc, ſinon tous, au moins vne grande partie de vous, qu'il vous a eſté aucunement loiſible de faire place à la violence de ceſte derniere perſecution, en vous acommodant auec le monde. Vne partie de ceſte excuſe eſt receuable, aſſauoir que nous laiſſions paſſer la tempeſte des perſecutions, pourueu que noſtre preſence n'y ſoit requiſe ; mais de vouloir demeurer au danger & ſe perdre parmi, il n'y a celui de vous qui l'aprouue en ſon cœur. Car ſe ioindre à l'Antechriſt & quitter la vraye Egliſe, c'eſt vn forfait ſi euident, que nulle conſcience ni eloquence humaine ne l'oſe-

1. *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 758; 1608, f° 758; 1619, f° 831. Cette Remontrance est de Simon Goulart lui-même. On la trouve déjà aux p. 580-597 du tome Ier des *Mémoires de l'Eſtat de France ſous Charles neufiesme*, MDLXXVII (publiés à Genève). Le titre susmentionné y est suivi de cette attribution : « Par S. G. S. » (par Simon Goulart, senlisien). « Il est bien probable, nous écrit M. Herminjard, que l'opuscule fut d'abord imprimé séparément, sous forme de brochure. Mais je ne l'ai pas vu sous cette forme. Et quant aux « plusieurs (remonſtrances) imprimées à part, » c'est peut-être une allusion aux susdits *Mémoires*. »

roit ni voudroit excuſer. Beaucoup moins quelqu'vn d'entre vous ſe voudroit-il ingerer de maintenir vne cauſe tant ruineuſe. Cependant, voila la pierre de voſtre achopement. Mais voyez, ie vous prie, où l'ennemi de noſtre ſalut taſche vous guider. S'il gaigne ce point que de vous faire trouuer bonne telle excuſe, eſt-ce point pour boucher puis apres vos oreilles à toutes ſainctes remonſtrances? Et quelle eſtoit ceſte perſecution, que pour icelle vous ayez deu vous acommoder au monde? Elle a eſté ſoudaine, violente, eſtrange & telle qu'on n'en ſauroit (peut eſtre) trouuer vne autre ſemblable. Cela eſt vrai. Mais de conclurre que pour faire deux maux, vous ayez deu choiſir le plus grand, & à comparaiſon duquel l'autre n'eſt que ieu & plaiſir : cela eſt hors de toute raiſon. Faites comparaiſon de voſtre reuolte auec tous les tourmens qu'ont enduré les fideles cruellement maſſacrez en ceſte perſecution; ie m'aſſeure que vous n'oſerez imaginer voſtre condition eſtre, en ſorte quelconque, ſi douce que celle de vos compagnons morts au Seigneur. Comparez-vous le trouble de conſcience au repos d'icelle, l'idolatrie à la vraye religion, le diable à Ieſus Chriſt, l'enfer à Paradis, la mort à la vie? Eſt-ce ſagement fait de ſe precipiter au feu pour fuyr la fumee ou la flamme? Quel propos y a-il d'auoir pluſtoſt regardé la terre que le ciel, l'idole execrable que la vie bienheureuſe? Il n'eſt pas beſoin d'amaſſer ici les teſmoignages de la parole de Dieu, ni les exemples de tant de fideles ſeruiteurs ſiens & ces nuees de teſmoins qui nous ont precedé. Ce ne ſeroit que pour agrauer d'autant plus voſtre condamnation, ioint que ci apres nous aurons plus propre endroit pour mettre en auant ces choſes. Il ſuffira pour le preſent, ſi vous nous eſclairciſſez vn peu comment vous auez entendu euiter le coup de la perſecution & que ſignifie s'acommoder auec le monde. La pluſpart de vous pouuoit fuyr, & quelques vns auſſi auoyent ſauué corps & ame, mais d'autant que le moindre (aſſauoir la richeſſe ou la famille) eſtoit demeuré derriere, pour preſeruer cela, ils ſont, helas! retournez engager corps & ame à l'Antechriſt. Quelle fureur eſt-ce ci, de perdre le bras pour la manche, le corps pour les biens & l'ame pour le corps? Quant à vous, qui n'auiez aſſez de conſtance pour demeurer, ſi vous eſtes tombez quand l'orage eſt paruenu à vous, à qui en doit-on imputer la faute qu'à vous-meſmes? Si vous demeurez encor en la fange, qui vous y retient ſinon l'amour de voſtre chair? Mais quelles commoditez a le monde? I'ai ſauué, dites-vous, ma vie, celle de ma femme & de mes enfans, mes biens, honneurs & plaiſirs. I'ai euité vne mort ignominieuſe, ou pour le moins vn banniſſement bien loin, la diſette, les maladies & quelque langueur bien longue. Eſt-ce ſauuer ſa vie de croupir en l'idolatrie, en trouble de conſcience, en l'ire & fureur de Dieu? Sauuez-vous vos femmes & enfans, les conduiſant aux enfers? Eſtes-vous riche, perdant la vie eternelle? Y a-il honneur ou plaiſir de ſeruir au diable? Mourir pour la verité de Dieu eſt-ce ignominie? Eſtre bani pour querelle ſi ſaincte, eſt-ce point vn teſmoignage de ſinguliere faueur de Dieu enuers les ſiens? Eſt-ce point le plus grand bien qui nous ſauroit aduenir, qu'eſtre bien loin du diable & de ſes ſuppoſts? Les meſchans nous banniſſent, & nous les banniſſons auſſi, car nous ne voulons accointance quelconque auec eux ni ne les voudrions iamais voir, ſi faire ſe pouuoit. Banni n'eſt point celui que Chriſt acompagne. Manger du pain en paix & en inuoquant Dieu, eſt-ce vne choſe (à voſtre auis) qu'ayent deſdaigné les Patriarches, Prophetes, Apoſtres & le chef de tous les enfans de Dieu? Eſtre malade & languir corporellement eſt vn accident bien doux quand nous ſommes aſſeurez que Ieſus Chriſt ne nous renoncera point deuant Dieu ſon Pere. S'il y en a quelqu'vn entre vous qui n'entende point ceci, tant pis pour lui, car ſon iugement ſera d'autant plus rigoureux que la patience de Dieu aura differé à l'eſueiller.

QUANT à ceux qui ſe ſont trouuez parmi les coups, tant s'en faut que ie les excuſe, qu'au contraire ils ſe ſont (à mon auis) oubliez au double; car, puis que Dieu les appelloit à lui rendre teſmoignage deuant les hommes, il le faloit faire conſtamment, comme les autres qui ſont bien-heureux. Ou ſi l'on n'auoit aſſez de force, la demander au Seigneur, qui l'euſt donnee à tous ceux qui la lui euſſent demandee en foi. Si par infirmité on eſtoit tombé, quand la porte a eſté aucunement ouuerte, alors Dieu crioit : Sortez de Babylone.

L'OBIECTION commune fe met en auant maintenant, affauoir l'infirmité de noftre chair, & c'eft merueilles de noftre eloquence en ceft endroit. En profperité, nous ne penfons en forte quelconque à ce point, pour faire prouifion de conftance & force de l'efprit du Seigneur pour le danger auenir. Mais d'où vient cefte infirmité? qui la nourrit, entretient & cherit en nous, finon nous-mefmes? Autant de fois donc que nous alleguerons cela pour nous couurir, autant de fois fignerons-nous noftre condamnation deuant Dieu. Or, pour s'entretenir d'auantage en ce mal d'infirmité ou malice de la chair, on met en auant la volonté des perfecuteurs, les edits des Seigneurs aufquels il faut obeir & eftre fuiets, non feulement pour l'ire, mais auffi pour la confcience. Les confeils des amis, l'importunité des parens, les larmes des femmes & enfans ne font oubliees, & cuide la plufpart fous ce pretexte, ietter (comme on dit) de la poudre aux yeux du Seigneur, afin qu'il diffimule & face femblant de ne voir vn tel forfait. Mais ce n'eft pas guerir la playe, ains l'empirer, puis que tous les empefchemens que Satan nous iette au deuant nous doiuent d'autant plus enflammer à nous acquiter en tout & par tout de noftre deuoir. Il eft bien vrai que celui qui fe fera reuolté fans auoir tels obiets eft beaucoup plus coulpable. Mais penfons-nous que Dieu mette noftre foi à l'efpreuue fans caufe? Quand il nous fait ceft honneur de nous mettre bien auant au combat, eft-ce afin de reculer, fous pretexte que beaucoup d'ennemis nous enuironnent? pluftoft faut-il combatre plus courageufement, puis que fa vertu acompagne d'vne façon finguliére ceux qui en ont le plus de befoin. La force de noftre foi, la fermeté de noftre efperance, la dureté inuincible de noftre patience, l'ardeur de noftre zele à la gloire de noftre Dieu, doit luire fpecialement lors que Satan fait fes efforts d'aneantir tout cela en nous, & deuons en ceft endroit reffembler le feu qui monftre beaucoup plus fa vigueur quand il eft affailli du froid fon contraire. Les combats des seruiteurs de Dieu ont efté grands, felon la mefure des graces qu'ils auoyent reçeuës. Les exemples d'Abraham, Moyfe, Dauid, S. Paul & des autres nous en font preuue certaine. Et ce n'eft point fans caufe que nous fommes fi foigneufement exhortez de faire profiter les talens receus, d'eftre comme vne lumiere au milieu de la nation peruerfe, combatre le bon combat de la foi & demeurer fermes en icelle, & qu'auffi la menace eft adiouftee, que celui qui a perdra ce qu'il cuide auoir, s'il ne le fait valoir foigneufement. Toutesfois, voyons fi vos pretextes doiuent eftre du tout reiettez. La volonté des perfecuteurs s'eftend merueilleufement loin, mais ie n'ay iamais leu que tous les hommes du monde, voire tous les diables, ayent puiffance fur noftre volonté, & s'il auient que nous foyons contrains de faire quelque chofe, il y a tellement de la contrainte que la volonté n'en doit eftre feparee. Le marchand iettera fa marchandife dans la mer pour euiter le naufrage. Il y eft contraint pour fauuer fa vie; mais le feroit-il s'il ne le vouloit? Il y a contrainte quand nous fommes tellement forcez que noftre volonté ne fe peut monftrer en forte quelconque, comme fi on vous auoit fermé la bouche, que fept ou huit bourreaux vous euffent trainez aux temples des idoles, qu'eftans là ils vous euffent rudement attachez contre terre, lié les mains iointes vers les idoles & ouuert vos yeux à toute force. Encores ne vous contraindroyent ils point à parler (en vous donnant la liberté de ce faire) finon que ce fuft de voftre volonté. Mais cela n'eft pas auenu. Quelques vns d'entre vous ont efté rudement menez és fynagogues de l'Antechrift, mais s'ils euffent ouuert la bouche pour defpiter telle impieté à bon efcient (comme Dieu les appeloit à ce faire), il eft certain qu'ils n'y fuffent pas entrez. Peut eftre a-on dit quelque mot en paffant pour contenter aucunement la confcience qui crioit au-dedans; mais cela a pluftoft acouragé les perfecuteurs de paffer outre, que de laiffer aller libres ceux qu'ils voyoyent marcher affez volontairement auec eux. Et puis, quelle authorité de condamner ont eu les perfecuteurs? la plufpart eftoyent canailles & brigans n'ayans rien à vous commander. Quant aux autres qui, fous pretexte de iuftice, dont ils fe difent officiers, ont commandé qu'on allaft à l'idolatrie, il les faloit rembarrer du mefme argument dont ils faifoyent femblant d'ufer, à fauoir que celui mefmes au nom duquel ils commandoyent ainfi, permettoit tout le contraire par edit

Luc 19. 13.
Phil. 2. 15.
1. Tim. 6. 1.
1. Pierre 5.
Matth. 25.

ſolennel & irreuocable. Mais ils adiouſtoyent (direz-vous) la violence au commandement. Cela eſt vrai; cependant il ne s'enfuit point que, pour leur violence & tyrannie, Dieu ait deu eſtre offenſé. Quant aux ſuperieurs, il leur faut obeir voirement & pour la conſcience meſmes, c'eſt-à-dire ayant eſgard à Dieu qui le commande, ſans s'arreſter s'ils ſont bons ou mauuais, car la principauté eſt de Dieu. Mais vous ne prouuerez iamais, ni par la parole de Dieu, ni par vn ſeul autheur aprouué de gens de bon iugement, qu'il faille obeir à vn Prince, à vn Roi, à vn Empereur, s'il commande choſes iniuſtes & meſchantes, ſoit contre la premiere, ſoit contre la ſeconde table. Qui eſt celui de vous qui voudroit obeir au plus grand Roi de toute la terre, s'il commandoit de commettre vn adultere ou porter vn faux teſmoignage? & quand il voudra que vous ſoyez idolatres, vous aurez moins d'horreur d'offenſer Dieu que voſtre prochain? Ia n'auiene. Soyons donc ſuiets aux rois & aux princes, mais iuſqu'à l'autel, comme dit le prouerbe, c'eſt aſſauoir entant que les commandemens de Dieu n'y ſont pas violez. S'ils veulent paſſer outre, ayons ſouuenance que lors il faut pluſtoſt obeir à Dieu qu'aux hommes. Les conſeils ſont bons quand ils tendent à la gloire de Dieu. Nous n'auons point d'amis que ceux qui nous entretienent au chemin de ſalut. Nos vrais freres & parens ſont ceux qui font auec nous la volonté de noſtre Pere celeſte & qui nous prennent par la main pour monter en la montagne du Seigneur & en la maiſon du Dieu de Jacob. Si vos parens ſelon la chair ont vne droite cognoiſſance de la verité de Dieu, il auront en horreur voſtre apoſtaſie, & toute perſonne qui aura tant ſoit peu d'entendement, deteſtera touſiours à part ſoi voſtre beſtiſe & legereté, & s'ils ſont ſuperſtitieux ou atheiſtes, vous deuez entierement reietter leur conſeil en matiere de religion. Les femmes & enfans nous attouchent de pres, mais la gloire de Dieu nous doit eſtre plus chere & precieuſe que toutes les femmes & enfans du monde, voire que noſtre propre vie.

Matth. 12. 50.
Iſaie 2. 3.

Vovs auez pres de vous de mauuais conſeillers & de diuerſes ſortes. Les vns ſont moqueurs & contempteurs de Dieu tout ouuertement. Les autres ſont certains moyenneurs & faux Nicodemites. Les troiſieſmes ſont les idolatres obſtinez en leurs ſuperſtitions. Les premiers ſe rient à gorge deſployee de vos miſeres, & en parlant à vous, n'ont honte de vous exhorter à leur reſſembler. Quand aux ſeconds, ils deſtournent beaucoup de paſſages & exemples prins de la parole de Dieu pour vous endormir & taſchent d'accorder la vraye religion auec la fauſſe, ſinon en tout, pour le moins en quelque partie; vous font acroire qu'il ſuffit qu'ayez vne telle quelle bonne affection deuant Dieu, & que quant à l'exterieur, il ſe faut acommoder au temps. Les derniers vous ſolicitent & regardent ce que vous faites pour ſe confermer en leur perdition, s'ils vous y voyent marcher les premiers. Et quand vous n'y courez aſſez viſte à leur appetit, ils vous eſtiment maudits de Dieu, & iugent par voſtre froide affection que la religion dont faiſiez auparauant profeſſion eſtoit vne ſemence d'hyprocriſie & d'atheiſme. Là deſſus, vous-vous laiſſez gouuerner par tels conſeillers, & en preſtant l'oreille à tous trois, tombez peu à peu au fond de tout malheur & au peché contre le ſainct Eſprit. Mais pour reſpondre en vn mot à vos conſeillers, mettez la main à voſtre conſcience & l'eſcoutez parler librement, & elle vous deſcouurira l'impoſture & vanité de telles gens. Quant à la vraye religion, dont vous faiſiez profeſſion auant les maſſacres derniers, ie m'aſſeure qu'il n'y a celui de vous qui ne l'aprouue en ſa conſcience. Pourtant ie ne veux diſcuter en ſorte quelconque auec vous, ioint que vous pouuez ou deuez auoir encor les liures pour vous en reſoudre bien amplement. S'il y a quelque ſcrupuleux entre vous, qui, cuidant eſtre ſage, forge des doutes & queſtions en ſa teſte, pour eſbranler ſoi-meſme le premier & les autres puis apres, qu'il attende bien toſt le payement entier de ſa legereté; de moi ie n'ai entreprins ni n'entreprendrai iamais de contenter les fols & curieux; i'eſcri à ceux qui ont encor vn peu de conſcience & de crainte de Dieu.

Or, à fin de ne m'eſtendre trop auant, ie reſpondrai en peu de paroles à vne autre difficulté qui vous tourmente, quand vous conſiderez la longue patience de Dieu, qui laiſſe (ce ſemble) les ſiens en mille dangers,

permet qu'ils ſoyent maniez à la fantaſie de Satan & de ſes ſatellites, leſquels il laiſſe triompher, voire cracher impunément contre le ciel, incontinent ceſte mauuaiſe penſee vient au deuant, qu'il vaut mieux hurler auec les loups qu'eſtre ainſi tourmenté & eſcorché auec les brebis. Touchant la patience de Dieu, en l'affliction des ſiens, il n'y a article de doctrine plus ſoigneuſement deduit en l'Eſcriture ſaincte. La vie des fideles le chante manifeſtement. Les afflictions ſont ſi neceſſaires aux meilleurs, que ſans cela nous-nous ruinons auec le monde, & quand Dieu beſongne tellement qu'il nous veut faire ceſt honneur que de ſouffrir pour ſon Nom, nous auons grande occaſion de nous en eſiouir, comme ſes autres ſeruiteurs ont fait. Or, vous verrez tantoſt ſi les afflictions ſont tant terribles que vous les imaginez. Quant aux meſchans, ie vous prie auoir ſouuenance de ce qui eſt dit au Pſ. 73., qu'ils ſont en lieux dangereux & gliſſans. La meſchanceté (comme a bien dit quelqu'vn, eſclairé de la ſeule lumiere de nature) engendre elle meſme ie ne ſai quelle deſplaiſance & punition, non point apres que le delict eſt commis, mais des l'inſtant meſmes qu'elle le commet, commence à ſouffrir la peine de ſon malefice, & n'y a meſchant qui, quand il voit punir d'autres malfaiteurs, es perſonnes d'iceux ne porte ſa croix, mais encor la meſchanceté d'elle meſme forme des tourmens contre ſoi; c'eſt la plus eſtrange & merueilleuſe artiſane du monde, d'vne vie miſerable, honteuſe, tracaſſee de continuelles frayeurs, de terribles troubles en l'eſprit, de regrets & inquiétudes continuelles. Quand donc vous eſtes eſblouis de la proſperité des perſecuteurs, & vous laiſſez aller iuſques là que de deſirer leur amitié, vous reſſemblez les petis enfans qui, voyans dés beliſtres bien acouſtrez iouans quelque comedie ſur vn eſchafaut, les ont en eſtime & grande reputation, voire les iugent bien-heureux, deſirans leur reſſembler; cependant le ieu ceſſe, & les ioueurs deſpouillent leurs beaux habits pour deuenir beliſtres & perir pourement; auſſi pluſieurs meſchans tienent les grands lieux d'authorité, les grandes dignitez, ſont extraits de grandes maiſons & races illuſtres, ce ſont leurs paremens, & ne conoit-on pas leur malheur tant que le ieu dure, & iuſqu'à tant qu'on les voye exterminez, ce qu'on ne deuroit pas lors appeler punition ſimplement, mais acheuement & acompliſſement de punition. Car les meſchans qui eſchapent le coup viſible de la punition, ne laiſſent pas pourtant de receuoir le payement de leur meſchanceté, non ſeulement en fin apres que Dieu aura beaucoup attendu, mais des lors qu'il ſont le mal iuſqu'à la fin de leur vie, & ne ſont pas ſeulement punis finalement apres qu'ils ſont enuieillis, au contraire ils enuieilliſſent, punis & bourrellez toute leur vie. Si le temps de la patience de Dieu vous ſemble long, & que ne voyez toſt ouuertement le coup qu'il deſcharge ſur les meſchans, ſouuenez-vous que toute duree humaine, quelque longue qu'elle ſoit, eſt vn rien au regard de Dieu, & autant que l'inſtant de maintenant, voire meſme au regard de nous, & que les coups qu'il donne en ſecret ſont ſans comparaiſon plus horribles que ceux qu'il fait ſentir tout ouuertement, teſmoins les diables & les conſciences des reprouuez, rongees du ver qui ne meurt point.

Cependant, le iuſte endure, direz-vous, & le meſchant eſt à ſon aiſe. I'ai deſia reſpondu que tout ce qui reluit n'eſt pas or, & que c'eſt mal conclud : Ie ne voi point les meſchans chaſtiez, ils ne le ſont donc pas, car Dieu a mille moyens ſecrets de fouëtter ſes ennemis. Qu'eſt-il beſoin qu'il nous les manifeſte? nous en ſerions effrayez, comme d'vn abyſme eſtrangement profond, qu'vn pere ſage ne veut pas monſtrer à ſon enfant. Si vn meſchant eſt puni de ſon forfait, trente ans apres qu'il l'a commis, c'eſt autant comme s'il eſtoit gehenné ou pendu ſur le ſoir, & non pas des le matin. Mais il eſt en liberté, direz-vous? Ie le nie, car outre ce que ſa conſcience le tient de pres & le tourmente ſans ceſſe, ou le reſueille par interualles bien rudement, il eſt detenu & enfermé en ceſte vie & en la ſiene comme en vne priſon, dont il n'a moyen de ſortir ni de s'enfuyr. Toutesfois, les meſchans font des feſtins, s'eſbatent à pluſieurs ieux, rient & gaudiſſent à tous propos. Auſſi font bien les criminels, qui iouent aux dez ou à la paume, & font des officiers entr'eux, tandis que le iuge fait leur proces & minute la ſentence de leur mort ignominieuſe. Dirons-nous que les criminels, qui ſont detenus aux

fers & aux cachots d'vne falle prifon, ne font point punis iufqu'à tant qu'on les pende ? Si vn brigand fonge qu'il eft grand feigneur, qu'il fait grand' chofe, & eft bien à fon aife, s'enfuit-il pourtant qu'il foit ainfi ? Qu'eft cefte vie, finon vne figure, vn fonge, vne vapeur ? Si les mefchans y fongent & cheminent en image, en deuons-nous eftre fi troublez que nous leur voulions reffembler ? Le iufte eft incommodé, ce vous femble, mais nul ne fouffre que celui qui l'eftime ainfi. En endurant nous vainquons, & toutes les fouffrances de cefte vie ne font de poids quelconque au pris des biens preparez en la vie eternelle. Il n'y a donc point (à proprement parler) de patience de Dieu, de paix ni de repos pour les mefchans ; vous-vous trompez grandement de ne vouloir eftimer ni appeler punition, finon le dernier poinct & article d'icelle, laiffant en arriere les paffions, les frayeurs, les attentes de la peine, les regrets & repentances dont chafque mefchant eft trauaillé en fa confcience, qui feroit tout autant que fi nous difions que le poiffon, encor qu'il foit en la naffe, n'eft point pris iufques à ce que nous le voyons coupé par pieces & rofti par les cuifiniers. Car tout mefchant qui commet vn malfait, eft auffi toft prifonnier de la iuftice de Dieu, comme il l'a commis, & qu'il a aualé le hameçon de la douceur & du plaifir qu'il a pris à le faire ; mais le remords de la confcience lui en demeure imprimé, qui le tire & gehenne iufqu'à tant que le coup de l'execution finale foit donné, & qu'il foit du tout plongé en perdition. Pour conclufion, ie di (s'il eft loifible de parler ainfi) que les perfecuteurs & brigands, qui depuis quelque temps ont rauagé à leur plaifir, n'ont befoin ni de Dieu ni d'homme aucun qui les puniffe, parce que leur vie feule fuffit affez, eftant corrompue & trauaillee de tout vice & mefchanceté. Mais afin que ne penfiez que Dieu ait oublié fon office de iuger le monde, & par confequent de chaftier les mefchans en cefte vie mefme, fur tout les ennemis de fon peuple ; vous auez en diuers endroits de l'hiftoire des Martyrs, de beaux difcours des iugemens de Dieu contre les perfecuteurs de fon Eglife, & plufieurs exemples de fes admirables vengeances fur eux.

Cor. 7. 21.
Pf. 90. 5.
Iaques 4. 14.
Pf 39. 7.
Luc 21. 19.
Rom. 8. 18.
Ifa. 48. 22.

Ie vien maintenant à vn autre poinct, qui eft de vous monftrer le danger où vous eftes, afin que penfiez de plus pres à vous. Si c'eftoit d'auiourd'hui que l'Eglife de Dieu fuft perfecutee, & les fideles affligez iufqu'au bout, il y auroit quelque excufe, ce femble, de vous eftre ainfi efcoulez ; mais puis que, des le commencement d'icelle iufqu'à ce iour, telle a efté fa condition, que par le chemin de la croix Dieu ait retiré fes enfans à foi, vous eftes merueilleufement abufez de cuider trouuer vn autre expedient pour paruenir à la vie bienheureufe. Et quand vous fuyez fi fort vne telle condition, vous condamnez ouuertement le Seigneur, comme s'il n'auoit pas efté bien aduifé en l'ordonnance des diuers accidens de la vie des fiens. Il aura monftré en l'œuure de la creation, & en la conferuation de fes creatures iufqu'à hui vne fapience admirable, cependant il fera (à voftre iugement) peu auifé au gouuernement de fa maifon. Si vous oftez à Dieu fa fageffe, quelle opinion pouuez-vous conceuoir de lui, ni en quelle confcience l'inuoquerés-vous, s'il eft defpouillé de la principale partie de fa gloire ? Il y a long temps que les feruiteurs de Dieu ont trauaillé à arracher du champ du Seigneur cefte mefchante graine dont vous-vous repaiffez, à fauoir l'amour de cefte vie corruptible & la folle opinion d'vn royaume charnel de Iefus Chrift. Ne me condamnez point fi ie les enfui, ains foyez marris contre vous-mefmes de cefte peruerfité d'entendement, qui vous fait cercher la vie en la mort, & le ciel en la terre.

Mais confiderons vn peu la grandeur de voftre faute : elle n'eft point commune ni vfitee, comme nous fommes tous enclins à beaucoup de vanitez, menfonges & mal-heurs, pour lefquels il faut bien que nous gemiffions fans ceffe deuant Dieu. Ce n'eft point vn peché auquel les hommes ayent acouftumé de tomber auffi toft, fans y penfer qu'autrement ; mais vous auez quitté la parole de Dieu, delaiffé la vraye Eglife, abandonné voftre mere, oublié volontairement le chemin de falut, mis fous les pieds le fouuenir de la vie eternelle, renoncé Iefus Chrift & le benefice de fa mort & obeiffance parfaite rendue à Dieu fon pere pour vous : d'auantage, vous continuez en ce malheur. Qui pis eft,

non contens de tout cela, vous auez avoué, & reconu de viue voix, par escrit figné de voftre main, pour veritables, fainctes & neceffaires à falut, les traditions & damnables inuentions de l'Antechrift : vous gifez veautrez au giron de la paillarde Apocalyptique, fucez & auallez le venin de fa coupe abominable, courez en la voye de perdition ; vous-vous efgayez es fuperftitions, & tafchez d'imprimer en voftre entendement quelque opinion que les tenebres d'idolatrie font lumiere de verité. Et pour le comble, vous contriftez le S. Efprit, fcandalifez vos freres, irritez le Seigneur, & preftez le col à Satan qui triomphe de vous à fon plaifir. S'il faloit maintenant efplucher toutes ces fautes par le menu, vous en trouueriez des autres qui en dependent en auffi grand nombre pour le moins. Et ce qui augmente le mal, eft la qualité de vos perfonnes. Si vn mercenaire offenfe celui qui le met en befongne, le forfait eft grand ; mais quand l'enfant offenfe, irrite, defpite & renonce fon pere, quel fupplice fauroit-on inuenter affez extreme pour vne telle defloyauté, fur tout quand le pere benin & doux au poffible aura, par vne longue efpace de temps, par vne infinité de biensfaits, tafché de rompre la dureté de fon fils, mefme l'aura prié de paix & amiable apointement ? Dieu vous auoit auouez pour fiens, ie ne vous ramenteurai les biens que vous auez receus de lui. Il vous en doit bien fouuenir : lui auffi les vous faura bien ramenteuoir en temps & lieu. Qu'auez-vous fait cependant ? quelle occafion vous a-il donné de le defpiter ainfi en face, lui cracher au vifage, quitter fa maifon, & renoncer le nom precieux qui eftoit inuoqué fur vous ? Mais eftiez-vous enfans de Dieu de voftre nature ? qui l'a efmeu de vous adopter ? d'où vient qu'il vous donne encor quelque loifir de penfer à vous ? Voftre ingratitude eft-elle point du tout inexcufable ? Sa puiffance & bonté vous doit-elle pas rompre le cœur pour quitter le mauuais chemin, & retourner à voftre pere, pour dire auec larmes : « Mon Pere, i'ai peché contre le ciel & deuant toi, » &, à l'exemple de ce prodigue, fentir vos miferes & l'ordure des pourceaux & diables, parmi lefquels vous eftes, pour courir viftement chez celui qui eft preft à couurir voftre nudité de la iuftice de fon Fils, vous repaiftre du pain de fa parole & donner occafion à fes Anges & à tous fes autres feruiteurs qui font au ciel & en terre, de s'efiouir & chanter pour voftre conuerfion ?

Tant s'en faut auffi que la procedure tenue en commettant cefte faute horrible, & les autres circonftances qui en dependent, vous excufent, qu'au contraire, ce vous doit eftre nouuelle occafion de lamenter. Auant la faute auenue, quelle prouifion de foi, patience & zele faifiez-vous pour l'auenir ? Plufieurs d'entre vous auoyent affez l'Euangile en la bouche, mais le cœur eftoit au monde, & cela ne fe monftroit que trop es contenances, habillemens, banquets, conuerfations, pratiques & trafiques. Il ne faut pas infifter beaucoup en la preuue de ceft article. Voftre reuolte fi foudaine le manifefte. La plufpart de vous n'ont pas entendu qu'on leur ait demandé s'ils vouloyent perfeuerer ou non, ains comme foldats de cœur failli ont ietté les armes bas, ou pluftoft fe fentans du tout defarmez ont quitté l'enfeigne de Iefus Chrift du premier coup ; & qui pis eft, en lieu de gemir en quelque coin à l'efcart, fe font iettez entre les pattes de Satan, penfans trouuer falut en leur perdition. Les autres, vn peu plus courageux, ont fait mine de combatre pour quelque temps ; mais la fureur de l'aduerfaire a efté plus puiffante en leur endroit que la voix du Seigneur. Quand l'affliction eft furuenue, en lieu de s'humilier deuant Dieu, qui veut eftre inuoqué au temps de neceffité fpecialement, la plufpart fe font arreftez à la confideration de la malice des inftrumens dont Dieu s'eft ferui pour nous affliger, & ont regardé le bafton, non pas la main qui frappoit. Les autres ont efté affés foigneux de ferrer leurs hardes & pouruoir à leurs corps, eftimans auoir beaucoup gagné, fi aux defpens de leur ame ils pouuoyent acquerir la bonne grace de Satan & de l'Antechrift fon fils. Quelques vns ont gemi & pleuré quelque peu ; mais le dueil a efté tantoft paffé, quand le diable leur a promis monts & merueilles & s'eft fait adorer par eux. Quant à ce qui s'eft paffé depuis, c'eft vne grand' honte que la plufpart d'entre vous ont monftré auffi peu de femblant d'eftre efmeus du meurtre horrible de leurs freres, que fi on auoit tué des mouches. Aucuns en

ſont encor faſchez : mais Dieu ſait pourquoi, à ſauoir, ou pource qu'ils tiroyent quelque profit des morts, ou d'autant qu'il leur en pend autant à l'œil. Mais ce qui afflige le plus les gens craignans Dieu, eſt qu'vn grand nombre de vous s'eſt tellement abaſtardi, & a pris le pli des ſuperſtitions auec telle deuotion, que la ſemence de pieté eſt preſque eſtouffee. Quand vous auiez liberté de ſeruir à Dieu en pureté de conſcience, vous auez eſté peu ſoigneux de profiter en la conoiſſance & crainte de ſon Nom ; la charité enuers les poures eſtoit merueilleuſement refroidie preſques par tout : maintenant il y a preſſe pour monſtrer qu'on n'eſt plus de la Religion ; ſi les idolatres n'employent qu'vne heure à leurs folies, vous en voulez vne & demie. Leurs ſacrificateurs ne ſont careſſez & honnorez auiourd'hui preſques que par les reuoltez, qui en diuers lieux ont deſpendu bonne partie de leurs biens pour feſtoyer & enyurer telles peſtes du genre humain. La forme de voſtre abiuration eſt ſi horrible, que les cheueux me dreſſent en teſte, quand ſeulement il m'en ſouuient. Si iamais le diable a deſpité Dieu, c'eſt en ce maudit eſcrit, là où, comme tout en vn coup, il a vomi par la gueule de ce grand dragon, par qui il fait la guerre à l'Egliſe, tout ce qu'il pourroit inuenter pour aneantir la maieſté de Ieſus Chriſt noſtre ſeul Sauueur, Prophete & Sacrificateur eternel. Les ceremonies dont ont vſé les ſuppoſts de l'Antechriſt, pour vous tirer à cela de voſtre gré, ſont ridicules & meſchantes auſſi. I'en laiſſe le iugement plus ample à vos conſciences & à la parole de Dieu, à laquelle ie prie examiner ceſte abiuration ; & ie m'aſſeure (ſi ne l'auez ia fait) que vous abiurerez à bon eſcient l'idolatrie, pour vous renger derechef à la vraye Egliſe, qui vous tend encore les bras.

Qvand vous ne feriez eſclairez d'autre lumiere que de celle de nature, encor ne feriez-vous que trop accuſables, ayant violé & fauſſé ſi deſloyaument voſtre ferment, preſté à vn Seigneur à qui vous deuez & les biens & la vie. Mais la parole de Dieu & le teſmoignage de vos conſciences penetre bien plus profond : c'eſt donc double ingratitude de s'endormir ſi aſſeurément, quand on eſt reſueillé de tant d'endroits. Comparons vn peu auſſi voſtre peché auec d'autres, afin de voir ſi quelques vns vous pourroyent point iuſtifier. Or, choiſiſſez tel forfait que voudrez, ſoit contre la premiere ou contre la II. table, & vous n'en trouuerez point de plus grief, ni aprochant plus pres de ruine totale & du peché contre le S. Eſprit, que le voſtre. D'autant que ie veux fuir toute longueur, ce m'eſt aſſez de vous propoſer ſimplement les choſes afin qu'en voſtre particulier vous les conſideriez par le menu puis apres. Les maux que voſtre cheute a couvez, eſclos & enfantez, ſont ſi eſtranges, & de tant d'eſpeces, qu'il eſt impoſſible de les exprimer. La bonté, ſageſſe, iuſtice, prouidence, puiſſance, patience & maieſté du Seigneur en eſt comme aneantie. Le pere celeſte eſt meſconu de ſes enfans. Noſtre Seigneur Ieſus Chriſt eſt deſpouillé de ſon office, ſon ſang vilipendé, ſa mort meſpriſee, ſa vertu reiettee ; le S. Eſprit contriſté, les anges bienheureux & les fideles gemiſſent pour vn tel mal, le diable & les ſiens rient, les ſuperſtitieux ſe conferment en leurs maudites inuentions. Pour l'aduenir, le iugement de Dieu s'enflamme, pour foudroyer ſur vos teſtes, en vous priuant de ſa grace : l'Antechriſt aura comme gagné ſa cauſe en triomphant de la verité de Dieu en vos perſonnes. Quelle honte eſt-ce ci, que ſoyez tant malheureux & inſenſez d'aſſeruir vos corps & vos ames à l'ennemi de noſtre ſalut, pour croire & ſuiure ſes meſchantes ſuggeſtions. Eſtes-vous pas coulpables de periure & de crime de leſe maieſté diuine, d'abandonner le camp de noſtre Sauueur Ieſus Chriſt pour vous rendre à Belial ? Vous ne pouuez ſeruir à l'vn & à l'autre enſemble. O quelle ingratitude & cruauté non ouye, de crucifier derechef Ieſus Chriſt ! tenir pour choſe profane le ſang de l'alliance, voire ce ſang duquel nous ſommes lauez & ſanctifiez ! O quel malheur, de ſe fouiller en pechez, chaſſer le S. Eſprit & les ſaincts Anges campez à l'entour de nous, quand nous craignons le Seigneur, & contriſter toute la compagnie des fideles combourgeois des ſaincts, citoyens des cieux, heritiers de Dieu & coheritiers de Chriſt ! La grace de Dieu eſtoit offerte deuant la perſecution, au iour & durant le temps d'icelle, & depuis auſſi, à fin de fortifier les cœurs de ceux qui voudroyent reſiſter au mal.

1. Cor. 10. 22
2. & 14.
Heb. 10. 29.

Quand donc on n'en a tenu & n'en tient-on encores conte, ains aime-on mieux ſe laiſſer gagner par les tentations & allechemens du diable & des concupiscences peruerſes, helas, que peut-on entendre, ſinon toute ruine & confuſion? Si vous pourſuiuez ce train, qui ſera coulpable, ſinon vous-meſmes? qui ne pourrez alleguer excuſe legitime pour maintenir ceſte horrible reuolte, ains ſerez enuelopez en la condamnation des apoſtats. Penſez tant ſoit peu & regardez de loin les frayeurs de conſcience, langueurs & punitions temporelles preparees à ceux qui ſeront comme vous; repreſentez-vous les tourmens eternels, le feu inextinguible, le ver ne mourant point, le pleur & grincement de dents qui vous attend infailliblement, ſinon que par vraye repentance vous ayez recours à la miſericorde de Dieu, & quittans la ſynagogue de l'Antechriſt, rentriez ſans aucun delai en l'Egliſe de Dieu.

Or tout cela vous ſera facile, ſi vous ſuiuez le chemin que la parole de Dieu nous monſtre, aſſauoir qu'en vraye humilité & conoiſſance non fainte d'vn ſi enorme forfait, vous-vous proſterniez d'eſprit & de corps deuant Dieu, pour abiurer toute idolatrie & impieté où vous eſtes trop long temps demeurez. Implorez ſans ceſſe l'aſſiſtance de ſon eſprit, qui ne meſpriſe les cœurs abatus, ains s'arreſte à ceux-là, & y habite. Cerchez les compagnies où Dieu eſt inuoqué; & ſi toſt que vous pourrez rencontrer quelque petite Egliſe où le miniſtere de l'Euangile ſoit reſtabli, reconoiſſez vos fautes en pleurs & gemiſſemens deuant tous vos freres, & reſtabliſſez par vraye conuerſion ce qu'auez demoli par crainte & trop grand' amour de vous-meſmes. Penſez que le S. Eſprit eſt plus puiſſant pour vous fortifier au bien, que Satan n'a eſté fort pour vous attirer au mal. Eſperez en Dieu qui promet ſon aſſiſtance à ceux qui l'honoreront. Souuenez-vous de ſa bonté, & qu'il prend plaiſir d'ouïr parler les ſiens & les exaucer, ſans eſconduire aucun de ceux qui s'adreſſent à lui en foy. Puis repreſentez-vous Ieſus Chriſt, intercedant pour vous, & par la vertu de ſon ſacrifice apaiſant ſon Pere, & le vous rendant fauorable. Ayez recours à ce bon Sauueur, qui en mourant a rendu la vie à tous ceux qui la cercheront en ſa mort, & le vous propoſez encor crucifié deuant vos yeux, tendant ſes bras pour vous acoler & attacher voſtre obligé à ſa croix, eſpandant ſon ſang pour lauer vos ordures, ayant le coſté ouuert pour vous mettre pres de ſon cœur, & faire os de ſes os, & chair de ſa chair, comme ci deuant & par tant de fois il vous en a donné les teſmoignages & gages bien aſſeurez en ſa parole & en l'adminiſtration de ſa ſaincte Cene. Que les paſſages de l'Eſcriture ſaincte touchant la nature de Dieu, la certitude de l'election des fideles, & de la vertu de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, vous ſoyent familiers, afin de ſurmonter toutes tentations. Voſtre peché eſt grand, mais ſouuenez vous que la miſericorde de voſtre Pere celeſte eſt ſans comparaiſon plus grande, pourueu que par obſtination & impenitence vous ne reiettiez du tout la grace qu'il vous preſente.

Povr la concluſion, ſouuenez vous que la croix eſt ineuitable aux enfans de Dieu: qu'il faut entrer aux cieux par diuerſes afflictions; que tous ceux qui veulent fidelement viure en Ieſus Chriſt ſouffriront perſecution. Partant, ſi vous auez quelque relaſche, cueillez nouuelle force pour ſouſtenir vn noüueau combat, & marchez hardiment apres ce grand capitaine Ieſus Chriſt, qui a deſia en main la victoire pour vous en faire participans. L'honneur de ceſte guerre eſt ſi grand, qu'il nous fait cheualiers de l'ordre du Roi des Rois, nous fait rois & ſacrificateurs eternels. Le plaiſir eſt incomprehenſible, & le repos d'vn tel combat eſt ſi doux, que l'entendement de l'homme ne le ſauroit comprendre. Quant au profit, il eſt ſi grand qu'on ne le pourroit imaginer. Changer la mort à la vie, l'enfer à paradis, malheur à bonheur, tout mal à tout bien, ioye indicible à triſteſſes & langueurs, biens eternels & infinis aux choſes corruptibles & caduques, nos meſchantes affections & damnables œuures à ſainctes meditations & louanges continuelles de la bonté de ce grand Dieu noſtre Pere, ſont les gages preparez aux fideles qui ſuiuront leur chef au chemin des afflictions, pour eſtre couronnez de gloire eternelle auec lui, & voir leurs ennemis viſibles & inuiſibles confondus & abiſmez pour iamais au feu eternel. Ne perdez donc vn tel bien pour l'incertaine poſſeſſion d'vne

Matth. 10. 38. Luc 14. 27. Iean 16. 20. & 33. Actes 14. 22.

2. Tim. 3. 12. 2. Tim. 4. 7. 8. Apoc. 1. 6. 1. Cor. 2. 9.

vie caduque & de quelques menus fatras corruptibles, mais vous souuenans de ceste vie bien-heureuse, dont la parole de Dieu nous asseure, dont le S. Esprit nous donne ja quelque possession en Iesus Christ, à qui nous sommes conioincts par la vertu de la foi, esleuez vos cœurs à ceste felicité ; & sans plus craindre la rage du monde, sautez par dessus tous empeschemens, pour atteindre finalement le but de la supernelle vocation. Ainsi soit-il.



Recit d'histoire (1).

Nouueaux apprests de guerre contre les Eglises.

Novs auons representé sommairement l'estat des Eglises de France, sous le regne de Henri III., au commencement de ce liure. A son retour de Pologne, qu'il quitta pour venir prendre la couronne de France, estant arriué à Lyon, au mois de Septembre, il publia des edicts rigoureux contre les Eglises. Peu de temps auparauant, le Duc de Montpensier faisant la guerre en Poictou, força Fontenay, où par son commandement fut pendu & estranglé vn ministre nommé N. du Molin (2), tresdocte personnage, doué de grand zele & de singuliere pieté, dont il fit profession iusqu'au dernier souspir.

Ministres mis à mort.

Plvsievrs furent tuez auant & depuis les massacres en France : entre lesquels ie me souuien de Magdelon de Candoles (3), prouençal, docte personnage, qui voyageant pour afaires necessaires, fut, sur le chemin d'entre Mets & Strasbourg, rencontré par les argoulets des capitaines de la Route & Missart, & amené prisonnier à Mets, durant la seconde guerre ciuile, puis tost apres tiré de nuict hors, cruellement massacré, puis son corps ietté dedans vn ruisseau, où il fut trouué le lendemain par ceux de la Religion, qui en demanderent, mais n'en obtindrent aucune iustice, ains ce sang innocent auec celui des autres cria à Dieu, lequel aparut, en temps puis apres, pour le redemander en la main des meurtriers.

Siege de Livron.

Revenant au regne de Henri III., le premier effort de la guerre contre ceux de la Religion fut en Dauphiné, contre ceux du Pousin & de Livron, qui, se tenans sur la defensiue, sentirent beaucoup d'assistance de Dieu, nommément ceux de Livron, lesquels d'vne hardiesse incroyable soustindrent & repousserent, quoi qu'en petit nombre, & en vne bicoque, les assauts furieux d'vne puissante armee, contrainte de leuer le siege auec grand' perte (1).

En ces entrefaites, le Roi, qui s'acheminoit vers Auignon, tascha par quelques deputez enuoyez à l'assemblee des Estats de Languedoc, d'endormir par belles paroles ceux de la Religion, ausquels il ostoit tout exercice d'icelle, leur permettant toutesfois de viure sans estre recerchez en leurs consciences, & monstrant l'espee si on faisoit difficulté d'accepter sa bonne volonté. Les Estats remonstrerent les desloyautez, trahisons & tueries precedentes : l'iniquité des Conseillers du nouueau Roi, precipité par tels seruiteurs en des confusions qui feroyent pour durer plus qu'il ne pensoit. Le sieur de sainct Romain, gouuerneur de Nismes, estant vn des principaux en ceste assemblee, s'adressant à celui qui auoit parlé au nom du Roi, lui dit auec graue & posee contenance : « Ie vous prie faire entendre bien expressément au Roi, que ceux-la sont trop tard venus, qui pensent nous estonner par leurs menaces. Le feu Roi mort auant l'aage, a senti que c'est de s'attaquer à Dieu & à

Notable response.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1597, f° 754 ; 1608, f° 754 ; 1619, f° 834. Cet exposé historique du règne de Henri III a pour source le *Recueil des choses mémorables advenues en France de 1547 à 1597*, 3° édit., Hesdin (Genève ?), 1603. Goulart abrège, étend ou modifie le texte du *Recueil*, en le reproduisant dans le *Martyrologe*, et il le fait d'autant plus librement qu'il est probablement l'auteur du *Recueil des choses mémorables* comme il est celui des *Mémoires de l'Estat de France sous Charles IX*, dont il a reproduit les récits au livre précédent.

(2) Claude du Moulin, après avoir exercé le professorat à Lausanne, fut envoyé comme ministre à Fontenay-le-Comte, par le consistoire de Genève, en 1560. Voy. *France protestante*, 2e édit, V, 831.

(3) Magdelon de Candolle, l'un des ancêtres de l'illustre famille genevoise de ce nom, avait été religieux à l'abbaye de Saint-Victor. Amené à des convictions évangéliques, il exerça les fonctions pastorales à Roye en Picardie. Il avait épousé Gabrielle Fernet (*France protestante*, 2e édit., III, 693).

(1) Voy., sur le siège de Livron, l'*Histoire* de de Thou, le *Recueil des choses mémorables*, p. 531, et le *Journal* de l'Estoile, année 1574.

son Eglise. Si le roi entreprend de courir sus à ceux de la Religion, il sentira combien est redoutable la main vengeresse de Dieu, qui pour certain le reprimera comme son frere. »

Mort du Cardinal de Lorraine.

Tost apres & sur la fin de ceste annee, Charles, Cardinal de Lorraine (1), l'vn des principaux de la maison de Guise, cauteleux & cruel persecuteur des Eglises, des plusieurs annees auparauant, & l'vn des premiers conseillers & promoteurs des guerres ciuiles & massacres en France, & d'infinies confusions ailleurs, comme les histoires de nostre temps en font foi, tomba malade & mourut frenetique & insensé dedans Auignon, où à l'heure de son trespas suruint vne tempeste en l'air si horrible que tous en estoyent esperdus. Le peuple tout raui confessoit que cest orage extraordinaire en vne ville Papale, où estoit lors la Cour de France, ne signifioit chose qui ne fust remarquable, &, pensant au Cardinal, chascun disoit que ce sage mondain, qui auoit rempli sa maison de richesses immenses, amoncelees par execrables pratiques, tourmenté & saccagé la France par guerres ciuiles & estrangeres, receuoit, en la vigueur de son aage & au plus fort de ses desseins, le loyer de ses deportemens, que la mort s'estoit mocquee des finances & finesses de cest homme, n'ayant feint d'engloutir celui qui, sous pretexte de Religion, de belles paroles & de visage riant, auoit trompé soi-mesme, pensant tromper les autres, brief qu'vne si meschante ame ne deuoit pas sortir par vne bonne & paisible porte.

Auis sur ceste mort.

Ceux de la Religion adioustoyent que l'admirable prouidence de Dieu reluisoit en ceste mort soudaine & inopinee, d'vn des principaux supposts du Pape, venu en Auignon pour armer le Roi de France & de Pologne contre les Eglises Chrestiennes, auec vne vaine confiance, qu'à la seule premiere parole & menace de ce Prince, il renuerseroit tout. Qu'il estoit auenu tout au contraire, que le maistre architecte de conseils violens & sanguinaires, parmi ses triomphes fantastiques, auoit fait tresmalheureuse fin, que ce cauteleux conseiller, qui opposoit peu auparauant les subtilitez de son esprit à la sagesse de Dieu, receuoit en vn instant dedans sa frenesie, & au lieu iustement à lui destiné, le salaire de ses conseils pernicieux, qu'en son aneantissement tous pouuoyent aprendre qu'il n'y a point de conseil contre Dieu, lequel afadit les plus grands esprits du monde, quand ils osent se prendre à lui.

Pensee des fideles s[ur] tel iugement.

Mais les fideles adioustoyent que les ennemis des Eglises de France n'estoyent pas estouffez auec celui-la, ains se preparoyent à de nouuelles espreuues. De fait, ils entrerent bien tost au combat, les Eglises de Languedoc estans au dehors assaillies à force ouuerte, & dedans par le meslinge des Politiques ou mal contens, qui se disoyent armez pour la protection de l'Estat. En ce temps, fut executé à mort par le commandement du Cardinal d'Armaignac (apostat & legat du Pape), à cause de la Religion, vn ministre nommé la Haye (1), lequel mourut constamment en l'an 1575.

La Haye.

La guerre s'eschaufa en Languedoc & Dauphiné. Mombrun (2), gentilhomme de grand' valeur, & qui auec vn grand heur auoit iusques alors fait teste aux ennemis, fut prins prisonnier en vne charge où son cheual lui faillit, & amené contre la foi donnee à Grenoble, y fut decapité par mandement expres du Roi & de la Roine, en haine de la Religion (3). On le porta dans vne chaire au supplice, à cause qu'en sa prise il auoit eu vne cuisse rompue. En son affliction parut tousiours vn visage paisible & asseuré, tandis que le parlement de Grenoble trembloit & que toute la ville lamentoit. Il lui fut enioint de ne dire mot au peuple, s'il ne vouloit auoir la langue coupee. Toutesfois il se plaignit, en la presence du parlement, du tort

Mombrun.

(1) Voy., sur la mort du cardinal de Lorraine, l'Estoile, année 1574, De Thou, liv. LIX, et le récit beaucoup plus détaillé du *Recueil des choses mémorables*, p. 552

(1) On connaît un ministre du nom de H. de La Haye, auteur d'un livre intitulé : *De la présence du corps de Jésus Christ en la Cène*, 1564, in-8°. Mais on ignore s'il est le même que celui dont il est ici fait mention.

(2) Sur Charles Dupuy-Montbrun, voy. *la France protestante*, 2e édit., V, 926-936. *Recueil des choses mémorables*, p. 547.

(3) « Et soudain, » dit Brantôme, « le roy manda à la cour de Grenoble de luy faire son procès et trancher la teste, quoy qu'on luy remonstrast que cela tireroit à conséquence et que les ennemis en pourroient autant faire à ses serviteurs. » Les protestants qui avaient pris Besme, l'assassin de Coligny, offrirent vainement de l'échanger contre Montbrun.

qu'on lui faifoit, prouuant bien au long fon innocence & mefprifant la fureur de fes ennemis, qui fe ruoyent fur vn homme mort. Sa fin fut conftante & Chreftienne.

Noueaux deffeins contre les Eglifes.

Le refte de l'année fe paffa en nouuelles machinations de Cour contre les Eglifes. François, duc d'Alençon (1), frere puifné du Roi, partit de la Cour, le feiziefme de Septembre, auec vifage de malcontent &, par vne proteftation publiee en toute la France, declaira qu'il pretendoit remettre l'eftat en fa premiere fplendeur, promit merueilles à ceux de la Religion, dont plufieurs fe forgerent de grandes efperances. Mais aucuns ne pouuoyent fe contenir de larmoyer, iettans l'œil fur ces changemens & fur l'eftrange legereté de la nation Françoife, qui s'amufoit à vne fueille de papier, & tenoit pour verité ce qui auoit efté publié fous le nom d'vn ieune prince, lequel ne fçauoit que c'eftoit de Religion ni d'eftat, fans prendre garde au paffé, ni aux paroles d'icelle declaration, qui difcouroit de paix, afin de caffer vne puiffante armee d'Alemagne prefte d'entrer en France pour le Prince de Condé. Le Duc demandoit les Eftats generaux, afin de rompre l'edit de pacification & ruiner ceux de Languedoc, &, fous le nom de reformation, efpandoit la femence de noueaux troubles.

Le Prince de Condé auoit obtenu de Frideric, Electeur Palatin, & du Duc Iean Cafimir fon fils, princes trefaffectionnez à la Religion, vn puiffant fecours; mais les deniers neceffaires pour faire auancer l'armee auoyent efté trefmal mefnagez, & lors les bourfes de ceux de la Religion furent pincees d'vne eftrange forte. Qui pis eft, plufieurs en faifant bien les empefchez à remplir leurs coffres, ne defgorgeoyent que reproches & iniures contre les fimples gens, qui ne fourniffoyent fuffifamment & affez toft au gré de ces harpyes. Pour confolation on les paiffoit de vent, & adiouftoit-on qu'ils deuoyent tenir à grande felicité d'auoir vn fi grand Prince pour protecteur, qui auec tant de perils prenoit leur caufe en main & vouloit courir fortune auec eux. Il y auoit encore ce mal, que le Prince & ceux de la Religion fe feruoyent alors de plufieurs perfonnes qui n'auoyent ni foi ni loyauté, & s'aidoyent pour leur defenfe des mains de gens fort peu religieux. Ce meflinge fit que beaucoup d'hommes, qui auoyent quelque fcience & confcience, iugerent incontinent que Dieu ne beniroit nullement tels moyens, pour en donner foulagement ni eflargiffement aux Eglifes.

Defolation des Eglifes.

Il en auint felon qu'eux auoyent coniecturé. Car l'an fuyuant, que l'on contoit M.D.LXXVI. la Roine mere baftit vne paix à fa mode (1), accordant beaucoup à plufieurs & donnant rien à tous, fors au Duc fon fils, lequel gaigna plus que tous les autres en cefte guerre. Ceux de la Religion fe trouuerent plus defnuez que deuant, & conurent affez tard qu'il ne pouuoit que leur mefauenir, pour s'eftre apuyez fur vn rofeau. Les Eftats generaux furent conuoquez pour rompre cefte paix, & le Duc, qui auoit tant protefté pour eux, fut le chef d'vne armee royale, qui leur recommença vne cruelle guerre, auant qu'ils euffent cueilli aucun bon fruit de ceft accord.

La Ligue.

Mais dedans ces confufions fe couuoit l'horrible monftre, nommé La Ligve (2), qui en peu d'annees fe fit fi gros & terrible, qu'il deuora le Roi mefme, defchira la France & fit vne infinité de maux à ceux de la Religion. Cela merite d'eftre ici fommairement ramentu, pour la confolation des fideles & pour l'inftruction de leur pofterité. Les Seigneurs de la maifon de Guife auoyent, des vingtcinq ans auparauant, mais principalement fous le regne de François fecond, difputé de leur origine & de leurs droicts fur la couronne de France, & fans la mort foudaine de ce Roi, qui auoit efpoufé leur niepce, s'en alloyent faire vn terrible mefnage en France, & auoyent iuré la totale ruine des Eglifes, voire menaçoyent celles de Suiffe & d'Alemagne. Or, eftoit auenu parmi ces menees, que ceux de la Religion s'eftoyent auancez, dont les Guifiens auoyent prins occafion de baftir vn noueau deffein, car voyans vne partie de leurs contraires diftraits en l'Eglife Romaine, ils empoignerent le manteau de Religion pour couurir leurs confpirations contre l'Eftat. Ainfi donc les Eglifes furent l'enclume

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 550.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 569.

(2) A partir d'ici, le texte reproduit à peu près textuellement celui du *Recueil des choses mémorables*, en y ajoutant çà et là quelques traits.

fur laquelle ces forgerons ne cefferent de marteller depuis l'an 1561., ayans, par trois guerres ciuiles & les maffacres, fait mourir vn nombre prefque incroyable de François, & particulierement de fideles bien affectionnez à la parole de Dieu.

Artifices des chefs de la Ligue confpirans contre la Religion & contre l'Eftat.

PAR mefme moyen, ils furent foigneux de gaigner les cœurs de ceux de la Religion Romaine, tandis que Charles IX. & Henri III. fe rendoyent odieux à grands & petis, l'vn par fes violences, l'autre par fes diffolutions. Les Guifiens conurent aifément que les guerres & maffacres auoyent comme efteint l'authorité royale & la bienueillance des fuiets enuers leur Prince, au moyen dequoi ils poufferent à cefte rouë, & entre infinis artifices fe fouuindrent que, fans vn grand fupport, leurs entreprifes ne pourroyent fucceder. Que de cercher cela dans le royaume, ce n'eftoit befongner qu'à moitié, attendu les tra uerfes qu'ils pourroyent receuoir de ceux de la Religion, aufquels ils auoyent fait tous les maux qu'il eft poffible de penfer. Car encores que les villes meurtrieres de France fuffent de leur fequelle, neantmoins ayans d'autrepart la plus faine partie du Royaume en tefte, c'eftoit befongne hazardeufe & trop longue pour eux qui auoyent hafte de s'affeoir. Le Confiftoire de Rome & le Roi d'Efpagne leur femblerent inftrumens propres pour acheminer leurs entreprifes, l'vn pour manier les confciences des Catholiques Romains, & fous pretexte de Religion s'en feruir au remuement de l'Eftat, l'autre qui a toufiours infiniment redouté la paix en France, de peur que la guerre entre chez lui, pour en tirer finances à l'entretenement des troubles, pendant lefquels les occurrences leur prefenteroyent & fuggereroyent confeils neceffaires. L'Eftat de France en l'an 1576. ralluma ces eftincelles.

LA Roine mere fçauoit de leurs proiets ce qui concernoit la ruine des Eglifes, & l'entretenement de la guerre contre ceux de la Religion. C'eftoyent les fouhaits & exercices de cefte femme extremement vindicatiue entre toutes les princeffes de noftre temps, & d'autre part infiniment ialoufe de cefte grandeur & authorité qu'elle auoit vfurpee fur les Rois, les Princes du fang, les Eftats generaux, parlemens, Pairs & principaux Officiers de la Couronne. D'auantage, le moyen de s'y maintenir eftant fondé fur exactions, emprunts, tailles & rançonnemens du Clergé & du tiers Eftat, item fur l'oppreffion de la Nobleffe, cela ne fe pouuoit obtenir durant vne ferme paix; pourtant eftoit elle contente, en laiffant croiftre l'eau, que quelques vns paruffent bien toft pour troubler tout, comme deuant, afin de pefcher mieux à fon aife.

AINSI donc, s'affeurans de ce cofté-la, leur refolution fut de mettre à bon efcient la main à l'œuure en la maifon mefme, & fe former dedans le corps de l'Eftat & par tous les quartiers de la France, des feruiteurs de toutes qualitez, auançant les vns aux honneurs, donnant penfions aux autres, n'oubliant enuers pas vn les careffes & tout le bon vifage que l'on fauroit defirer d'vn ami, ioints à vne mer de promeffes, & à des montagnes d'or qu'on tranfporteroit des Indes, dont quelques efclats gliffoyent dans les bourfes des plus affamez.

Pratiques des chefs de la Ligue enuers le Pape & les Cardinaux.

CESTE entreprife marchoit du commencement au petit pas, & l'intention de ces gens eftoit (tant leur outrecuidance les poffedoit) de faire vne longue trainee de rufes & d'inuentions, pour attraper & enclorre en leur filez, puis faccager tous ceux de la Religion. Mais quand ils virent la paix auancee & fur le poinct de l'execution, ils enuoyerent à Rome leurs agens auec inftructions, remonftrans au confiftoire du Pape & des Cardinaux, que par la conniuence des Rois, de la maifon de Valois, defcendans de Hue Capet, la Religion Catholique Romaine s'efuanouiffoit en France, tandis que la race de Charlemagne, honoree de la benediction Papale, demeuroit mefprifee. Que depuis les premiers troubles, les exploits entreprins pour la defenfe de l'Eglife Catholique Romaine n'auoyent aucunement fuccedé, & ne fuccederoyent iamais fous cefte ligne de Capet, en laquelle on ne voyoit que Princes hebetez ou heretiques; au contraire, en la race de Charlemagne, protectrice du fiege Romain, & toufiours prefte de faire fidele feruice à la Papauté, viuoyent des Princes recommandables pour leurs vertus, notamment pour leur zele à la conferuation & à l'agrandiffement de la dignité du grand Pontife.

A cefte caufe prioyent-ils que le confiftoire approuuaft & fauorifaft leurs

confeils, tendans à l'extirpation des heretiques & eftabliffement affeuré du fiege de Rome. Pour y paruenir, ils promettoyent donner ordre en toutes les villes de leur retenue d'efmouuoir le peuple par les moines & autres tels cornets de fedition, tellement que les prefches des heretiques feroyent abolis. Feroyent confeiller le Roi de ne s'empefcher de telles efmotions, ains en remettre fecrettement la charge au Duc de Guife, lequel authorifé pratiqueroit vne Ligue entre la nobleffe & les habitans des villes qu'il attireroit à foi bien aifément. Car il feroit que les curez, tant des villes que des champs, drefferoyent rooles de tous leurs paroiffiens capables de porter armes, lefquels ils lui enuoyeroyent, puis il ordonneroit des capitaines qui par leurs curez les tiendroyent auertis de ce qui feroit à faire fous pretexte de la defenfiue. Cependant, le Roi pouruoyeroit à l'affemblee des Eftats, le temps defquels approchant, les capitaines des paroiffes fe tiendroyent prefts pour marcher là où il leur feroit commandé. Les Eftats affemblez, auant que rien traiter, iureroyent, depuis le chef iufques aux moindres membres, d'obferuer ce que l'on y auroit arrefté; les deputez obligeroyent les corps des communautez & des villes à la contribution des frais neceffaires, iufques à finale execution. Le Pape feroit requis d'authorifer, ratifier & approuuer les articles & arrefts defdits Eftats, en forme de Pragmatique fanction, entre le fiege Romain & la France, comme ont efté les Concordats. Pour mettre à neant la fucceffion ordinaire introduite par Hue Capet, & rendre la declaration d'icelle fuiette à la difpofition des Eftats, comme elle eftoit anciennement, feroit ordonné, que fi aucun Prince du fang, Seigneur, gentil-homme ou autre, eftoit fi ofé de vouloir empefcher l'execution des arrefts defdits Eftats, le Prince deflors feroit declairé incapable de fucceder à la Couronne; les Seigneurs, gentils-hommes ou autres, feroyent degradez de leurs dignitez, les deniers de leurs confifcations deftinez à la guerre, leurs corps à la mort, & falaire public propofé à quiconque extermineroit ceux qui n'auroyent peu eftre apprehendez. Telle affeurance prinfe & donnee, les Eftats renouuelleroyent le ferment de fidelité qu'ils doyuent aux Papes de Rome, protefteroyent de viure & mourir en la profeffion de doctrine propofee par le Concile de Trente, lequel feroit fouffigné en corps d'Eftat, declaireroyent tous edits faits en France, contreuenans aux Conciles Papiftiques, caffez, reuoquez & annulez. Que les edits faits par les Rois predeceffeurs pour l'extirpation des herefies, feroyent obferuez & executez felon leur forme & teneur. Le Roi feroit releué des promeffes faites aux heretiques & à leurs complices & affociez, aufquels feroit prefix certain temps pour fe prefenter deuant les Iuges Ecclefiaftiques, afin d'eftre abfouls, puis renuoyez au Roi pour obtenir grace du crime commis contre fa Maiefté.

Moyens d'executer les confeils de la Ligue.

Et pource que l'execution du precedent article pourroit eftre empefchee ou retardee par quelques Princes rebelles, le Roi feroit fupplié d'eftablir vn lieutenant general, prince capable, experimenté, vigoureux de corps & d'efprit, pour fupporter le trauail, prendre auis de foi mefme, & qui iamais n'euft participé comment que ce ce fuft auec les heretiques; & d'honorer le Duc de Guife d'vne telle charge, comme eftant doué de toutes les parties requifes à vn grand capitaine. Seroit en apres remonftree par les Eftats au Duc d'Alençon la grande faute par lui commife d'auoir abandonné le Roi fon frere pour fe ioindre aux heretiques, fe declarant leur chef, dreffant armee contraire, & d'auoir contraint fon dit frere de lui acroiftre fon apanage, & authorifer l'exercice de l'herefie. Et pource que tel crime eft comprins au premier chef de leze maiefté diuine & humaine, qu'il n'eft en la puiffance du Roi de remettre & pardonner, requeroyent iceux Eftats que iuges fuffent deleguez pour conoiftre de ce crime, à l'exemple du Roi d'Efpagne, à l'endroit de fon propre fils vnique & de foi-mefme. Au iour de cefte conclufion. paroiftroyent les forces tant des enuoyez par les paroifles, qu'autres ordinaires & extraordinaires, pour tenir la main à l'execution de ce qui feroit arrefté, fe faifir du Duc d'Alençon, & de tous les Princes, Seigneurs, gentils-hommes & autres prefens, qui l'auroyent fuiui en cefte entreprife. A mefme temps auffi les capitaines des paroiffes fe mettroyent aux champs auec le refte de leurs forces, & chacun en

ſon reſſort courroit ſus aux heretiques, leurs amis, aſſociez & adherans, tant du plat pays que des villes closes, leſquels ils mettroyent au fil de l'eſpee, & s'empareroyent de leurs biens, pour eſtre employez aux frais de la guerre. Par ce moyen le Duc de Guiſe, ſe trouuant acompagné d'vne puiſſante armee, entreroit aiſément dedans les prouinces rebelles, qu'il ſubiugueroit aiſément par intelligence & par force, ſe rendroit maiſtre de la campagne, mettant à ſang & à feu tout ce qui voudroit lui faire teſte, afameroit les fortes places par vn degaſt general, les forceroit par tous moyens conuenables. Si belle & infaillible victoire lui eſtant demeuree, & par icelle ayant acquis l'entiere affection & faueur de toutes les villes & de la Nobleſſe, il feroit faire punition exemplaire du Duc d'Alençon & de ſes complices. Finalement, par l'auis & permiſſion du Pape, le Roi ſeroit enclos dedans vne moinerie, & illec confiné pour le reſte de ſes iours. Par ainſi reuniſſant le temporel de la couronne à ceux qui, pour tout le reſte de la ſucceſſion de Charlemagne, ne iouiſſent que de la benediction apoſtolique, il donneroit ordre que le ſiege de Rome ſeroit plainement reconu des Eſtats du Royaume, ſans reſtriction ni modification, & ſeroyent aneantis tous les priuileges & libertez que l'on attribue à l'Egliſe Gallicane, pour lequel effect il preſteroit tel ferment que le Conſiſtoire Romain iugeroit conuenable.

Remuemens noueaux pour ruiner les fideles.

Ces terribles proiets contre toute la France & contre les Egliſes reformees, eſcoutez, receus & fauoriſez, il ne fut queſtion, es annees ſuyuantes, ſinon de penſer aux expediens d'en acheminer les executions. Tandis que ceux de la Religion ſe lamentoyent, la Ligue hauſſoit la teſte, & s'apreſtoit à vne nouuelle guerre, en laquelle le Roi fut attiré par les factieux aſſemblez aux Eſtats, tellement que l'edit dernier de pacification fut rompu par eux. Le Roi de Nauarre & le Prince de Condé firent ce qu'ils peurent pour empeſcher ces confuſions, mais en vain. La guerre s'alluma en Guyenne & en diuers endroits, où pluſieurs fideles furent enueloppez, ſaccagez & mis à mort. Apres infinies calamitez, la paix fut arreſtee ſur la fin de l'an 1577., laquelle ſembloit deuoir durer, l'intention du Roi eſtant de miner peu à peu & ſans coup ferir toutes les Egliſes. Mais les chefs de la Ligue ne pouuans tant attendre, ſe voyans deſchargez d'vn grand fardeau par le deces du Duc d'Alençon, mort à Chaſteauthierry, pourſuiuirent chaudement leur poincte, & ſachans l'eſtat de Paris & des autres villes, qui eſtoyent du tout à leur commandement, où les preſcheurs papiſtiques faiſoyent inceſſamment des ſermons fort ſcandaleux contre le Roi, ſanguinaires & ſeditieux contre les Egliſes du Seigneur, eſſayerent d'accabler le Roi de Nauarre & le Prince de Condé, & s'appreſterent à leur courir ſus; publierent diuers libelles fameux contre les deportements du Roi, pallierent leur felonnie de belles proteſtations : finalement ils mettent vne armee en campagne, & font les mauuais. Le Roi n'oppoſe à ceſte audace que des plaintes en papier : intimidé par ſa mere, cerche apointement, & donne aux chefs de la Ligue plus qu'ils n'eſperoyent, tellement que l'an 1585., en Iuillet, il caſſa ſon edit de pacification de l'an 1577., denonça la guerre à ceux de la Religion ſes fideles ſuiets. En Septembre 1585., le Pape Sixte V. declara le Roi de Nauarre & le Prince de Condé heretiques, les excommunia, degradant eux & leurs ſucceſſeurs de toutes dignitez, & notamment de toutes pretentions ſur la couronne de France, abſolvant leurs ſuiets de tous ſermens d'hommage & de fidelité, & expoſant leurs pays en proye au premier conquerant.

Le Parlement de Paris taxe la tyrannie du Pape.

La Cour de Parlement de Paris fit vne notable remonſtrance au Roi (1), ſur ces bulles, pour maintenir les droits de l'Egliſe Gallicane. Entre autres mots, ceux ci ſont remarquables : La Cour trouue le ſtile de ces bulles tout nouueau, & ſi eſlongné de la modeſtie des auant-Papes, qu'elle n'y reconoit aucunement la voye d'vn ſucceſſeur des Apoſtres. Et d'autant (adiouſtoyent les deputez d'icelle cour) que nous ne trouuons point par nos regiſtres ni par toute l'antiquité, que les Princes de France ayent iamais eſté ſuiets à la iuſtice du Pape, ni que les ſuiets ayent prins conoiſſance de la

(1) Ce qui suit abrège considérablement le texte du *Recueil des choses mémorables*, p. 578-596.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 618.

religion de leurs princes, la Cour ne peut point deliberer fur icelles, que premierement le Pape ne face aparoir du droit qu'il pretend en la tranflation des Royaumes eftablis & ordonnez de Dieu, auant que le nom du Pape fuft au monde; qu'il n'ait declaré à quel titre il s'entremefle de la fucceffion d'vn Prince, ieune & vigoureux, & lequel naturellement doit auoir fon heritier en fes reins; qu'il n'ait monftré auec quelle apparence de iuftice ou d'equité il denie le droit des gens aux accufez d'herefie, contre la difpofition des canons & decrets anciens, lefquels ne permettent point qu'aucun foit tenu pour heretique, qu'il n'ait efté librement & entierement oui en fes raifons, admonnefté par plufieurs fynodes, puis iugé par vn Concile legitimement affemblé. En apres ils adiouftent : Puis que le Pape, au lieu d'inftruction, ne refpire en toute fa bulle que deftruction, & change fa houlette en vn flambeau effroyable, pour perdre ceux qu'il doit ramener au troupeau de l'Eglife catholique, s'ils en font efgarez : la Cour ne peut point emologuer vne telle bulle, fi pernicieufe au bien de toute la Chreftienté, & à la fouueraineté de la Couronne de France. Ils difoyent, en outre, que cefte bulle deuoit eftre iettee au feu, & les folliciteurs d'icelle exemplairement chaftiez, fupplioyent le Roi d'entretenir fes edits en fon royaume en paix.

CESTE remonftrance (1) ne feruit de rien : au contraire, toft apres, à l'inftance des chefs de la Ligue, le Roi fit vne declaration, le 7. iour d'Octobre, fur fon edit de Iuillet precedent, en laquelle ayant confifqué corps & biens de ceux de la Religion & leurs affociez, qui en quelques prouinces auoyent prins les armes pour faire tefte aux fureurs de la Ligue, ordonne que le terme de fix mois accordé à ceux de la Religion pour fortir hors du Royaume, en cas qu'ils ne vouluffent abiurer, eftoit limité à 15. iours acomplis apres icelle declaration. Le Parlement de Paris fe laiffant emporter par la tempefte, verifia & emologua ceft edict. Quant aux Princes, ils formerent oppofition contre la bulle du Pape, appellans d'icelle comme d'abus & de calomnie, offrans monftrer en plein Concile libre & legitime, que le Pape les appellant heretiques auoit fauffement & malicieufement menti; & s'il refufoit la voye legitime de conoiffance par eux propofee, le tenoyent pour Antechrift, lui denonçant en cefte qualité guerre perpetuelle & irreconciliable. Cefte oppofition fut affichee à Rome le 7. iour de Nouembre.

Efforts de la Ligue contre les Eglifes.

DES paroles on vint aux mains (1). La Ligue, auec plufieurs armees, d'vne part s'attache aux Princes & à ceux de la Religion; de l'autre, par les moines fait dreffer diuers formulaires d'abiuration. Les Iefuites de Bourdeaux s'y monftrerent fort efchauffez; mais leurs impoftures furent fi folidement defcouuertes & refutees par vn docte Theologien, que depuis ni eux ne leurs compagnons & adherans en toute la France n'ont fceu refpondre (2). En ce temps donc, la Ligue auoit fix armees en campagne, qui firent beaucoup de maux, notamment à ceux de la religion, plufieurs defquels en diuers lieux, furent, contre la foi promife, cruellement mis à mort.

TOVTE l'annee 1586. paffa en exploits de guerre auec merueilleux euenemens, que nous laiffons à l'hiftoire de France (3). La fuyuante fut remarquable par la bataille de Coutras, où la Ligue receut vne rude baftonnade, en la desfaite d'vne de fes plus puiffantes armees, & par la diffipation entiere des forces eftrangeres amenees d'Alemagne en France au fecours des Princes. De cefte diffipation & desroute s'enfuiuit vne nouuelle guerre contre le pays de la ducheffe de Bouillon, les deux freres de laquelle eftoyent morts en ce voyage : item vne merueilleufe defolation en la comté de Montbelliard, dont les poures payfans furent cruellement & ignominieufement traitez par les trou-

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 620.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 621 et suiv.

(2) Le *Recueil des choses mémorables* dit plus explicitement (p. 621) : « Sur cela furent dreffés par les Jefuites & autres moines diuers formulaires d'abiurations. Pource que les moines de Bourdeaux s'en meflerent fort auant, Antoine de Chandieu, gentilhomme de finguliere pieté & trefdocte Theologien, refuta amplement & fi folidement leurs erreurs, que depuis ni eux ni leurs compagnons en toute la France n'ont osé ni fceu leur refpondre. »

(3) Ici, en effet, Goulart résume en quelques lignes le récit qui occupe un grand nombre de pages dans le *Recueil des choses mémorables*.

pes de la Ligue. Au regard des pays de la Ducheſſe de Bouillon, ils furent tous ruinez. Iamets ville & chaſteau lui fut oſté par vn long ſiege. Ses povres ſuiets furent violentez en toute ſortes en haine de la Religion (1).

Ce qui continua en l'an 1588. eſt remarquable pour le deces du Prince de Condé, tué par poiſon le 5. de Mars (2), & pour autres particularitez ſuyuantes. Le Duc de Guiſe, venu à Paris, y remua meſnage à bon eſcient, le 12. iour de May, ſurnommé les Barriquades, contraignit le Roi de quitter la place & ſe ſauuer de viſteſſe hors la ville, d'où il ſe rendit à Chartres. Apres pluſieurs allees & venues de part & d'autre, les Eſtats furent aſſignez à Blois, & en Iuillet certain edit d'vnion fut publié, menaçant plus horriblement que tous les precedens les povres fideles, qui ne perdoyent point courage, ains en diuers lieux repouſſoyent courageuſement les brigands publics qui, contre tout droit humain, s'efforçoyent de les ſaccager; d'autre part, en larmes, iuſnes, prieres publiques & particulières, recommandoyent leur innocence à Dieu, lequel d'vn coſté diſſipa vers l'Angleterre vne flotte de 130. grands vaiſſeaux du Roi d'Eſpagne, appellee l'armee inuincible (3), & ſur terre vne autre armee du Prince de Parme, ces deux eſtans equipees pour enuahir l'Angleterre & la France. De l'autre, par ſes ſecrets iugemens, diſpoſa tellement les afaires à Blois, que le Roi fit tuer le Duc et le Cardinal de Guiſe, principaux chefs de la Ligue (4), retint quelques autres priſonniers & coupa (ſans y penſer, au regard des Egliſes) les cordeaux de ceux qui auoyent, par tant d'annees, mené la charrue de maſſacres & cruelles perſecutions ſur le dos du peuple de Dieu.

Les ennemis de l'Egliſe finalement ſont frappez à la teſte.

C'est exploit fut ſuiui, au commencement de l'an ſuyuant 1589., de la mort d'vne autre teſte irreconciliable des fideles, à ſçauoir de Catherine de Medicis, Roine mere, ſous le gouuernement de laquelle toutes les afflictions ſouffertes par l'ancienne Egliſe auoyent eſté renouuellees (1). Pluſieurs eſtimoyent que les Egliſes pourroyent obtenir quelques treſues par ces grands coups du ciel. Mais la Ligue, vomiſſant feux & glaiues, fit de l'enragee plus qu'auparauant, & apres auoir deſgorgé contre le Roi ſon ſouuerain tous les outrages qu'on ſauroit penſer, finalement le fit aſſaſſiner par vn Iacopin, le premier iour d'Aouſt. I'oubliois à dire que le Duc de Guiſe, peu apres les barriquades, fit tuer & ietter en la riuiere de Seine à Paris beaucoup de fideles. Meſmes d'entre aucuns qui furent empriſonnez, il y en eut qu'on pourſuiuit treſrudement à cauſe de la Religion.

Continuation des iugemens de Dieu.

Entre autres, ie ramentevrai deux honorables dames, dont le martyre requiert quelque recit (2). Radegonde, fille de M. Iean Foucault (3), procureur au parlement de Paris, vefue de Iean Surault (4), aagee de 40. ans, & Claude Foucaut ſa ſœur, aagee de 36. ans, non mariee, furent prinſes priſonnieres, le 29. d'Octobre 1587., l'vne au village de Pierrefite, pres Paris, l'autre au fauxbourg S. Germain, & menees priſonnieres en Chaſtellet, pour auoir declairé qu'elles ne vouloyent abiurer la vraye Religion ni retourner à la Meſſe. En priſon ſeparee, elles furent interroguees à diuerſes fois (5) ſur pluſieurs articles, dont elles reſpondirent ſimplement ſelon la parole de Dieu, nommément de la S. Cene, de l'in-

Radegonde & Claude Foucaut, ſœurs, meurent conſtamment pour la verité de Dieu

(1) Voy. *Recueil des choses mémorables*, p. 654

(2) « Durant ces tempeſtes, & le cinquieſme iour de Mars, Henri de Bourbon, prince de Condé, treſaffectionné à la Religion, amateur du bien de la France, irreconciliable ennemi des Ligueurs, mourut ayant eſté empoiſonné par quelques ſiens domeſtiques, du poiſon ſi violent, qu'en dedans trente heures il fut ſuffoqué » (*Recueil des choses mémorables*, p. 660).

(3) L'*Invincible Armada*.

(4) *Recueil des choses mémorables*, p. 676.

(1) *Recueil des choses mémorables*, p. 688.

(2) Voy., sur Radegonde et Claude Foucaut, L'Estoile, *Journal de Henri III*, éd. Jouaust, t. III, p. 166; Agr. d'Aubigné, *Hist. univ.*, 1626, t. III, p. 298; *Bull. de l'hist. du prot franc.*, t. XXXVI, p 406. Cet article du *Bulletin* donne le texte de l'arrêt du Parlement, confirmant l'arrêt de mort prononcé par la Cour du Châtelet.

(3) L'arrêt du parlement le nomme *Jacques* Foucault.

(4) L'arrêt du Parlement le désigne ainsi : « Jehean Sureau, vivant garde des sceaux de Montargis. » Radegonde avait été au service de la duchesse de Ferrare, à Montargis.

(5) Elles furent interrogées par Mes Jehan Prevost et Christophle Aubry, Docteurs en la Faculté de théologie. Du certificat de ces docteurs, « apert icelles Foucaut estre opiniastres en leur opinion, et ne vouloir recevoir et croire autre doctrine, que la doctrine de ceux qui se disent de la religion prétendue réformée, et non de l'Eglise catholique, apostolique et romaine. » *Registres du Parlement*, Biblioth. nat., *Fonds Dupuy*, no 137, fo 85).

uocation des Saincts, de la priere pour les trespaffez & de l'vfage des viandes. Puis mifes enfemble, fur ce qu'on les accufoit d'eftre rebelles à l'edit commandant à ceux de la Religion de fortir du royaume ou d'abiurer, refpondirent eftre preftes de fortir, requerans terme raifonnable pour tirer leurs petites commoditez. Mais, fans auoir efgard à leur demande, on les referra, & le 7. de Nouembre, en prefence du lieutenant ciuil, de l'auocat & procureur du Roi en Chaftellet & d'vn docteur de Sorbonne, elles fe maintindrent en leur innocence. Ces hommes n'ayans rien auancé, ains confus par l'efprit de Dieu, parlant par icelles vefue & vierge fœurs, firent plainte au Roi de l'obftination de ces deux heretiques. Cela fut au commencement de l'an 1588. Elles furent laiffees en leur prifon plufieurs femaines & tourmentees de difputes continuelles, mais point efbranlees.

Le vendredi deuant Pafques, le Roi mefmes les alla voir, leur demanda fi elles vouloyent pas fe renger à l'Eglife qu'il appeloit Catholique Apoftolique Romaine. Auec foumiffions & reuerences conuenables, refpondirent qu'elles ne pouuoyent le faire & rendirent raifon de leur refus, confermee par diuers textes de l'Efcriture Saincte. Son deuxieme interrogat fut pourquoi elles n'auoyent obei au dernier edict? La vefue prenant la parole : « Sire (dit-elle), ie fuis chargee de trois petis enfans ; quand voftre Maiefté reduifit à quinzaine le terme de fix mois ottroyé à ceux de la Religion pour fortir du royaume, ie fis tout mon poffible de tirer quelque argent qui m'eft deu, mais les detteurs me reiettoyent, & mon vigneron de Pierrefite, pour s'acquiter enuers moi, m'accufa d'herefie & m'a fait amener en ces prifons auec ma fœur, où nous fommes il y a fix mois. Puis que la requefte prefentee de noftre part n'eft agreable à voftre Maiefté, nous la fupplions treshumblement qu'il lui plaife ordonner que les prifons nous foyent ouuertes, & nous fortirons promptement hors du royaume felon voftre edit. » « Le terme eft paffé, » repliqua le Roi ; « ie ne puis rien faire pour vous qu'a condition que vous promettiez d'aller à la meffe. » Il fe monftroit irrité de leur conftance (1) & auint qu'au mefme inftant lui fut prefenté vn furnommé Richelot, prins le mefme iour qu'elles pour le fait de la Religion, auquel il ne tint long propos, ains pour conclufion lui dit qu'il ne valoit pas le bois qu'on vferoit à le brufler. Ce Richelot abiura la Religion, le iour qu'on fit mourir ces deux fœurs. Quant au Roi, cinq ou fix Sorboniftes qui l'enuironnoyent efmeurent quelque difpute contre les prifonnieres, fur vne parole auancee par la vefue. Mais le Roi, coupant propos, dit : « Nous ne fommes pas ici venus pour difputer. Qu'on les enferme, & que perfonne ne parle à elles. »

Demi heure apres, le Duc de Longueville (1) les vid, difant qu'il eftoit marri de leur mal, & les confeilloit d'aller à la Meffe, alleguant : « Il eft efcrit : Tu obeiras à ton Prince, » & que s'il forçoit les confciences, ce feroit à lui à en refpondre, qu'elles deuoyent eftre dociles, fur tout ayant efgard à leur fexe. Elles lui firent refponfe fur l'article de l'obeiffance, & nierent qu'aucun Prince terrien euft puiffance legitime de commander ainfi aux confciences. Le fupplierent, au refte, d'interceder pour leur deliurance, mais fa refponfe fut que, fi elles perfeueroyent en leur propos, le Roi les feroit tenir enferrees, & y auoit danger qu'apres auoir longtemps croupi es prifons, elles n'y mouruffent.

Le lendemain, veille de Pafques, la Roine regnante, allant vifiter les prifonniers, auec la Ducheffe de Ioyeufe, vint en Chaftellet. Mais en lieu de parler aux deux fœurs, elle leur enuoya vn mefchant apoftat, nommé Matthieu de Launoy (2), de miniftre

(1) Dans la *Confession de Sancy* (*Œuvres complètes*, éd. Réaume, II, 351), d'Aubigné prétend que Henri III leur fit offrir leur grâce, à des conditions infâmes, par le comte de Maulevrier, mais qu'elles déclarèrent qu'elles préféraient mourir « martyres de leur honneur comme de celuy de Dieu. »

(1) Henri d'Orléans, duc de Longueville, souverain de Neuchâtel et Vallangin, gouverneur de Picardie, gagna la bataille de Senlis contre la Ligue. Mort accidentellement en 1595.

(2) Matthieu de Launoy, né à la Ferté-Alais, prêtre catholique, embrassa la Réforme en 1560 et se maria. Devenu pasteur, il fut chassé du ministère à cause de son inconduite. Rentré dans l'Eglise romaine, il fut fait, par la protection des Guises, chanoine de Soissons. Il épousa avec passion la cause de la Ligue, qu'il fit triompher à Soissons Appelé à Paris, il fut, dit de Thou, le plus impudent et le plus méchant

deuenu Preftre, & l'vn des principaux Officiers de la Ligue, lequel ayant difputé par iniures atroces contre ces honorables fœurs, iufques à les appeler mefchantes, chiennes, endiablees, dignes du feu, les laiffa fans plus reuenir vers elles.

QVELQVE temps apres la iournee des barriquades, les Iuges de Chaftellet les condamnerent à eftre pendues & eftranglees, & leurs corps reduits en cendres, dont elles appellerent à la Cour, & furent menees à la Conciergerie. La veille de fainct Iean en Iuin, la populace de Paris faifant fes feux acouftumez, entre autres infolences brufla en diuers endroits vne figure reprefentant la Roine d'Angleterre. Le lendemain, les Curez & Prefcheurs fe prindrent à foudroyer en leurs fermons, difant qu'il ne faloit pas s'attacher à des pourtraitures, mais à des prifonnieres obftinees qu'on deuoit brufler. Ce qui efchaufa tellement les mutins, que le iour fuyuant ils s'amafferent en la Cour du Palais, menacerent les prefidens & confeillers de leur faire vn mauuais parti, s'ils ne condamnoyent à mort les deux prifonnieres. On renuoya ces mutins auec douces paroles & promeffe de pouruoir bien toft à cela. Le lendemain, fut par le fils aifné de Radegonde prefentee requefte à la Ducheffe de Nemours, fille de feu madame de Ferrare. Elle en parla au Duc de Guife fon fils, lequel, pour refponfe, dit n'eftre venu à Paris pour faire du bien à ceux de la Religion, que quand il voudroit ce faire, pour les feruices faits par les prifonnieres à fon ayeule, il ne pourroit, crainte que la commune fe mutinaft contre lui.

LE vingthuitiefme iour du mefme mois, la Cour ayant confermé l'arreft de Chaftellet (1), les renuoya pour eftre executees, tellement que, fur le midi, elles furent baaillonnees, pource que la fille auoit declairé tout haut que, fi l'on les menoit en quelque temple papiftique, elle parleroit fi clair que chafcun l'entendroit. Sur les trois heures, on les traina au lieu du fupplice, où elles perfeuerent en la profeffion de la pure Religion ; mefmes la vefue eftant montee à l'efchelle, fecoua de fes mains vn bois en figure de croix, qu'on lui auoit attaché par force, dont la populace fut tellement irritee qu'elle vint iufques à ruer pierres & baftons, tellement que le bourreau l'ayant iettee bas, coupa promptement la corde, & ainfi à demi morte elle cheut dedans le feu, où elle rendit l'ame à Dieu, comme auffi fit fa fœur (1). Toft apres, comme nous auons touché ci deuant, le Duc de Guife & le Roi auffi eurent leur tour.

QVANT aux Parifiens & autres peuples des ville de France, la Ligue les reduifit, fous le Regne de Henri IV. à des extremitez du tout calamiteufes par les fleaux de guerre, pefte & famine, le fouuerain Iuge du monde redemandant le fang de tant d'innocens espandu pour la verité de l'Euangile, fous le regne de la maifon de Valois, qui prit fin en Henri III., decedé fans hoirs legitimes de fon corps. La famine de Paris, en l'an 1594. y reduifit les habitans à toute extremité & en fit mourir vn nombre innombrable ; les recits qui en ont efté publiez font pitoyables & prefques incroyables. Mais laiffons-en le difcours à l'hiftoire de Henri IV. Eftats des Eglifes fous Henri IV.

OR, combien que, depuis l'an 1589. iufques au prefent 1618. (2) les Eglifes de Chrift ayent veu de merueilleux changemens, & que la Ligue pour quelque temps ait fait de

des prédicateurs de la Ligue. Il fut l'un des Seize. Après la défaite de son parti, il se réfugia en Flandres.

(1) « Dit a esté qu'il a esté bien jugé et sentencié par le Prévost de Paris ou son lieutenant, mal et sans grief appelé par lesdites Radegonde et Claude Foucaut, et l'amenderont ; ordonne qu'elles seroient baaillonnées et renvoié prisonnières par devant ledit Prévost de Paris ou son lieutenant. » (*Reg. du Parlement*).

(1) « Le mardi 28e juing, dit l'Estoile, par sentence du Prévost de Paris, confirmée par arrest de la Cour, furent pendues et puis bruslées, en la place de Grève à Paris, deux sœurs parisiennes, filles de feu maistre Jaques Foucaud, quand il vivoit procureur au Parlement, comme Huguenotes et Hérétiques des plus obstinées et opiniastres. Partant furent baillonnées quand on les mena au supplice ; lequel elles endurèrent fort constamment, sans se vouloir jamais desdire : tellement qu'une des deux fut bruslée toute vifve, par la fureur du peuple animé, qui coupa la corde avant qu'elle fut estranglée et la jetta dans le feu. » (*Journal de Henri III*, éd. Jouaust, p. 166). — « Le peuple les trouvant belles, dit d'Aubigné, et un vieillard tout blanc ayant monté sur une boutique pour s'escrier : Elles vont devant Dieu, le peuple, au lieu de sauter au colet de cet homme, respondit quelques gémissements. » (*Hist. universelle*, 1626, t. III, p. 298).

(2) Date où se préparait la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs*.

terribles efforts ; toutesfois Dieu a tellement moderé les chofes que les fideles ont efté garantis de perfecution, mefmes ont obtenu de leur Prince, en diuerfes occurrences, des relafches & faueurs. Car le Roi, es premieres annees de fon regne, continuant en la profeffion de la vraye Religion, en laquelle il auoit efté inftruit & efleué, pourfuiuit courageufement les Ligueurs & Efpagnols, le grand Dieu des batailles beniffant le droit & les iuftes armes de ce Prince, à la confufion de tous fes ennemis. Eftant depuis auenu que le mefme Roi s'eft rangé à la profeffion du Papifme, encore que les afaires du Royaume ne foyent pas amendees, neantmoins les Eglifes du Seigneur, iouyffans de quelque relafche par le benefice de la paix, fe maintienent iufques à ce iour, efperant au milieu des confufions, que la conftance de tant de Martyrs, mentionnez en ces recueils & de tant d'autres, dont les noms & actes ne font encore paruenus à noftre conoiffance, produira fes beaux fruicts acouftumez & fera vne riche pepiniere pour amener de temps en autre à la conoiffance de l'Euangile tous les efleus qui en doyuent eftre faits participans, en la faifon affignee par la sageffe du Tout-puiffant.



Allemagne, Italie, Espagne (1).

Eftat des Eglifes d'Alemagne.

Les merueilles du Seigneur au gouuernement des Eglifes recueillies en Alemagne depuis cent ans, font defcrites en quelques endroits de cefte hiftoire des Martyrs, mais fort particulierement es Commentaires de Iean Sleidan, continuez iufques à l'an 1557. Depuis lequel temps, les Iefuites d'vne part, & quelques criards vbiquitaires de l'autre, ont fait beaucoup de maux, & y a eu plufieurs perfonnages fort doctes rudement traitez pour auoir fpecialement maintenu, voire aucuns iufques au dernier foufpir de leurs vies, dedans les prifons, la pure doctrine touchant la Cene du Seigneur. Les Iefuites, en Bauiere & ailleurs, ont machiné ce qu'ils ont peu, fait chaffer plufieurs fideles à caufe de la Religion. Mais la debonnaireté des Empereurs, des Princes & des Magiftrats aimans la paix n'a pas permis que ces hommes violents ayent effectué entierement leurs deffeins qui, par vne fecrette prouidence de Dieu, demeurent imparfaits iufques à prefent. D'autrepart, le Seigneur dominateur des armees ayant permis aux Turcs, ennemis iurez du nom Chreftien, d'aprocher de l'Alemagne, eftans en Hongrie, aux frontieres de la Tranffylvanie, Boheme, Moravie, Silefie, Auftriche, menace grands & petis de l'Empire de leur faire rendre conte du mefpris de l'Euangile. Les Eglifes en Hongrie & autres, efparfes es prouinces fufmentionnees, font maintenues miraculeufement iufques auiourd'hui, comme iadis les trois ieunes hommes en la fournaife ardante, & Daniel en la foffe aux lions. L'an 1596. l'Empereur & l'Alemagne ont receu vne rude fecouffe en la desfaite de leur armee ; plufieurs prouinces & villes ont efté & font efmeuës. Celui qui fait defcendre aux abyfmes & en fait remonter les fiens, face que tant de deftructions feruent d'inftructions à grands & à petis pour fe ranger vrayement à noftre Seigneur Iefus Chrift, affeuré protecteur de tous ceux qui le reuerent ainfi qu'il apartient. Plufieurs fideles de toutes qualitez y viuent & fubfiftent, lefquels auec ardans foufpirs inuoquent le vrai Dieu, à ce qu'il pouruoye à tant de maux, & maugré l'Antechrift d'Orient & d'Occident, face luire de plus en plus fa faincte verité. Tels fouhaits ne s'efuanouiffent pas en l'air; ils penetrent les cieux, & paroiffent deuant le throne de Dieu, qui exaucera finalement les prieres des fiens, & iufques à ce que fes brebis foyent recueillies maintiendra la voix Euangelique qui les appelle.

Martyrs en Italie.

L'Italie, en plufieurs lieux, depuis trente ou quarante ans, a eu plufieurs excellens martyrs du Seigneur, notamment es pays du Roi d'Efpagne & à Rome, où regne l'Inquifition. Les Anglois entre autres n'y font pas efpargnez, ni les François non plus. Encores ces ans paffez, fut bruflé vif à Rome vn ieune Anglois, pour auoir raui à vn preftre fon hoftie confacree, & condamné tout haut la fuperftition deteftable de ceux qui fubftituent du pain au lieu de Iefus Chrift, & adorent la creature, laiffans le Createur,

1) *Hist. des martyrs*, 1597, f° 757 ; 1608, f° 757 ; 1619, f° 837.

que la foi cerche, trouue & apprehende és cieux. Ci apres fera parlé de cela plus diftinctement (1). Il feroit à defirer que les Italiens, tant curieux de nouuelles, fuffent foigneux de remarquer les œuures du Seigneur en la conftance des tefmoins de sa verité. I'enten parler de ceux qui, au milieu de ceft abyfme de delices, où eft plongee l'Italie, gemiffent, defirans iouir des douceurs de l'Euangile, & qui fentent de plus pres les puanteurs du fiege de l'Antechrift.

Barthelemi Bartocci, italien, martyr du Seigneur à Rome.

Mais ce que deffus ne permet que i'oublie le difcours qui m'a efté enuoyé de la vie & mort de Barthelemi Bartocci (2), martyr de Iefus Chrift, que i'ai reprefenté apres l'Italien, comme s'enfuit. Ce perfonnage né à Caftel, ville en la duché de Spolette, des anciens appellee Vmbrie, fe trouuant à Siene, lors qu'elle fut affiegee, l'an 1555. deuint familier & grand ami auec vn ieune homme docte, nommé Fabrice Thomaffi de Gubio, lequel ayant conoiffance de la Verité, effayoit d'en donner gouft à Barthelemi, qui lui refifta l'efpace de fix mois, au bout defquels il pleut à Dieu lui ouurir les yeux de l'entendement, en telle forte que, venant à faire profeffion de la pure doctrine qu'il auoit comprife, ceux qui le hantoyent le tenoyent pour vn des plus grands ennemis de la papauté, & lui en donnoyent des fobriquets, le furnommans *la bottega del Luterano* (3). Apres le fiege, il partit de Siene, & fe retirant à Caftel, tomba malade, & fut à l'extremité, fans toutesfois vouloir en forte que ce fuft participer aux fuperftitions papiftiques, quelque inque inftance que lui en fiffent fes parens & amis, ains prenant occasion de fa maladie, il parloit tant plus hardiment de la doctrine de Verité, tellement qu'il attira aucuns fiens coufins à la conoiffance & profeffion d'icelle. Ce que venu aux aureilles de l'Euefque du lieu, fit appeler Barthelemi, qui attouchoit à quelques fiens parens, & le tança rudement; mais Barthelemi, fans s'eftonner, difputa contre lui deux heures entieres, fouftenant la verité & defcriant les abus contraires; puis s'en retourna victorieux & ioyeux chez foi.

Quelqves iours apres, furuint le Seigneur Paul Vitelli, gouuerneur de la ville, lequel ayant fait appeler deuant foi Barthelemi & quelques autres, Barthelemi ne s'y trouua point, fe doutant de ce qui auiendroit. Car les autres, gaignez par les paroles de Vitelli, non feulement promirent d'aller à la Meffe le lendemain iour de Noel, mais auffi de cercher Barthelemi & lui perfuader d'en faire autant. Or il les rembarra, difant que tout leur fait eftoit vn renoncement de Chrift; puis departi d'auec eux, refolut fortir de là. Pour ceft effect, il pria fon pere de vouloir l'aider de quelque argent, lequel fit refponfe que volontiers, moyennant qu'il promit l'employer au ieu; mais que pour s'en aller, il ne voudroit lui donner vne maille. Barthelemi, nonobftant la foibleffe qui lui eftoit reftee de fa maladie, print vne picque & fe coula au long d'icelle du haut des murailles de la ville & s'en alla à Siene, où toft apres il trouua vn homme que fon pere lui enuoyoit pour le prier de retourner; autrement il y auoit danger que les officiers de iuftice n'enleuaffent tout ce qui eftoit en la maifon. Mais fermant les yeux à telles confiderations humaines, il fe retira dans Venife, où fes parens lui efcriuirent encores, que fes coufins qu'il auoit infectez, s'eftoyent defdits publiquement, & par tel moyen auoyent obtenu grace. Qu'il n'y auroit retraite affeuree pour lui, s'il ne faifoit de mefme, au moins par main de notaire, & particulierement donnant tefmoignage de fa reunion à l'Eglife. Que ce faifant, ils lui enuoyeroyent vne bonne fomme de deniers. D'auantage ils l'auertirent que le Pape auoit apofté gens pour l'arrefter & mener à Rome.

Lvi ne fe fouciant de tels difcours, partit de Venife, & fe rendit auec grandes difficultez, mais fain & fauf, dedans Geneue, où ayant feiourné quelque temps & prins femme, de laquelle il eut vn fils & trois filles, il s'adonna au trafic de la foye, & allant faire vn voyage en Italie pour achapt de telle marchandife, il fut arrefté prifonnier à Genes par l'Inquifition, en l'an 1567., fur le commencement d'Aouft. L'occafion fut qu'ayant acheté fept bales de foye & autres marchan-

(1) Cette phrase ne se trouve que dans l'édition de 1619.

(2) Bartolomeo Bartoccio. Voy. *Thuani Hist. ad ann.* 1566; Maccree, *Hist. de la réf. en Italie*, p. 341.

(3) La boutique du luthérien.

difes, enquis de fon nom, refpondit franchement qu'il fe nommoit Barthelemi Bartocci, & ne peut onc auparauant eftre induit à changer de nom, difant qu'il mourroit pluftoft que de fe defavouër, & fut foigneux d'auertir fa femme de fon emprifonnement. Les Seigneurs de Berne & de Geneue prierent par herauld, enuoyé expres vers la Seigneurie de Genes, qu'il leur fuft rendu. Mais auant que ce herauld arriuaft, le Pape auoit mandé querir Barthelemi, que les Geneuois (1) lui enuoyerent à Rome, où ayant efté longuement detenu (car il demeura prifonnier à Genes & à Rome, l'efpace de 21 mois) il fut condamné à eftre bruflé vif. Il marcha d'vn vifage affeuré au combat, comme l'iffue le monftra. Car ayant toufiours conftamment fouftenu la verité, ce ne fut comme rien à comparaifon de la force qu'on remarqua en lui fur la fin, d'autant qu'au milieu des flammes ardantes on l'entendit crier à haute voix : *Vittoria*, *Vittoria*, difant lefquels mots il receut au ciel la couronne de gloire, par l'heureufe mort qui le fit triompher de l'Antechrift, au milieu de fa forterefſe.

Durant fa captiuité il efcriuit à fa femme Magdelaine, pour la confoler & fortifier. Nous adiouftons ici la copie d'vne de fes lettres, à nous communiquee par icelle femme fa vefue. Cefte copie, traduite de l'Italien, contient ce qui s'enfuit (2).

Ma trefchere femme & fœur, la mifericorde de Dieu noftre Pere par Iefus Chrift, foit toufiours imprimee en noftre cœur.

Vous entendrez du fieur Iaques la caufe pour laquelle ie n'ai efcrit pluftoft à vous & à lui, enfemble de ma prifon & de ce qui s'en eft enfuiui. C'eft chofe fuperflue, à mon auis, de le vous reiterer, & que vous feruiroit cela? ioint que ie n'ai affez de papier & d'ancre. Le premier iour de mon emprifonnement, i'eu fort grand defir de vous efcrire, pour confolation à vous & à moi; mais il n'a pas pleu à Dieu. L'apprehenfion que vous donnera mon emprifonnement m'a augmenté & augmente grandement (voire plus que ne deuroit) mon affliction, & ie prie tous les iours, auec larmes & oraifon continuelle, Dieu noftre Pere, pour vous & pour moi, qu'il nous face la grace de nous conformer en bonne patience à fa bonne & faincte volonté. Ma priere n'a pas efté infructueufe à mon efgard, & i'efpere de même que, par la grace du Seigneur, le fruict en paruiendra iufques à voftre cœur. Auffi croi-ie que vous, ayant furmonté toutes tentations, aurez fait le femblable pour vous & pour moi. Qu'il vous fouuiene, Trefchere fœur (& ie parlerai à vous & à moi enfemble, puis que nous fommes encore vn feul corps), qu'aux enfans de Dieu la doctrine de l'Euangile n'eft pas vne fimple fcience qui s'aprene par l'intelligence & s'exprime par la langue, mais qu'elle doit auoir fon fiege au cœur, & maiftrifer toute la perfonne, monftrant par effect, quand l'occafion fe prefente, la verité de ce dont vn autre fait profeftion. Recueillez ce fommaire de noftre foi, que Dieu eft tout puiffant, qu'il gouuerne par tout, que nulle chofe, iufques à vne fueille d'arbre, n'a mouuement que felon fa volonté, que c'eft de fa pure mifericorde que la foi fe crée & nourrit. Sa toute puiffance affermit ce fondement & le rend immuable. Venons maintenant à confermer noftre croyance par cela qui m'eft furuenu. I'ai efté conftitué prifonnier, dirons-nous que cela fe foit fait à l'auanture? que les hommes l'ayent fait, fans que Dieu l'ait fceu ou conu? Force nous eft de dire que non, comme il eft vrai, ni ne contrarie à cela que les hommes ont eu fin & intention contraire à celle de Dieu. Il nous conuient donques confeffer que le Seigneur l'a ainfi ordonné & voulu, & puis qu'il eft noftre Dieu, faifons la conclufion que S. Paul nous propofe au 8. chap. de l'Epift. aux Rom., afçauoir que toutes chofes aident en bien à ceux qui aiment Dieu. Et iaçoit qu'il ait affez d'occafion pour nous punir de nos pechez, origine de tous nos maux, & que deuions reconoiftre, que nous l'auons par trop offenfé, neantmoins il appert par l'Hiftoire de Iob & autres, que noftre Pere mifericordieux oublie aucunement nos offenfes, comme il fait vrayement, & nous enuoye les afflictions à autre fin, c'eft à fçauoir pour

(1) Les Gênois.
(2) Cette lettre n'est pas dans l'édit. de 1597, mais seulement dans celles de 1608 et de 1619.

nous vnir à ſoi, afin que meſprifions ceſte vie calamiteuſe & aſpirions à l'eternelle felicité, laquelle eſt au ciel ; ſemblablement, que nous ſeruions de bon exemple à nos prochains.

Or, combien que tout ceci ſoit, ſans comparaiſon, incomprehenſiblement plus difficile à pratiquer que le penſer, neantmoins nous deuons venir à vn autre principe, qui s'appelle le Renoncement de nous meſmes, condition ſans laquelle on ne peut ſuiure Ieſus Chriſt, comme il le nous declaire expreſſément au 8. chap. de l'Euangile ſelon S. Marc. Et renoncer à nous meſmes, preſuppoſe que nous ne ſommes pas bons. Tant plus nous profitons en cela, plus il apert que nous ſuiuons Ieſus Chriſt. Qu'il plaiſe donc à noſtre Pere treſbenin de nous faire touſiours profiter en ceſte verité, nous faire conformer à ſa ſaincte volonté, afin que, ſurmontans tout empeſchement, nous-nous repoſions en lui. Quant à ma vie preſente, ie ſuis du tout aſſeuré que mon corps ſera conſacré pour ſacrifice au Seigneur, en telle maniere & façon qu'il lui plaira, ſi ce n'eſt que lui qui peut tout me ſuſcite quelque deliurance miraculeuſe, que ie ne puis eſperer, voyant comme il conduit les cauſes ſecondes. Vous pourrez bien (tant qu'il vous ſera poſſible) eſſayer tous moyens, ſachant où ie ſerai touſiours. Si i'auoi le moyen de faire ce qui fut fait au beaufrere de monſieur N., ie le feroi ; mais i'eſpere en Dieu, lequel ne me donnera tant de temps ni de loiſir. Neantmoins la principale choſe que ie deſire de vous eſt que vous-vous conformiez au vouloir de Dieu, le priant inſtamment pour moi, afin qu'il ſoit glorifié en moi, qui ai grand beſoin de prieres. Or combien que Satan me tente fort, toutesfois i'eſpere en mon Dieu qu'il me donnera la victoire, que tout ſeruira à edification, & qu'il benira ce grand & ſainct deſir qu'il m'a donné, ſachant que ie ſuis des ſiens. Et quand le Seigneur m'aura retiré à ſoi, vueillez (pour l'honneur de lui) vous moderer, en vous contentant de la volonté d'icelui, de peur que ne l'offenſiez & eſmouuiez à courroux. Conſiderez qu'il ne retire pas ſa face de vous, & penſez en outre que ie vous ai eſté preſté par lui. Par telle & ſemblable conſideration, diſpoſez vous, comme il eſt raiſonnable, à faire le meſme de voſtre perſonne, & de nos enfans & de tout le reſte, par ce que nous ne ſommes pas noſtres, mais au Seigneur. Conſolez vous, puis que ceſte mort n'eſt autre choſe qu'vne ſeparation pour vn peu de temps. Puis apres nous nous reuerrons en noſtre patrie bien-heureuſe & celeſte. Nous nous y reconoiſtrons : là il n'y aura diſſenſion ni rancune quelconque, mais nous viurons auec tous les ſaincts en toute felicité. Ceſte eſperance doit ſuffiſamment apaiſer nos douleurs & triſteſſes, ainſi que dit S. Paul au 4. chap. de la 1. Epiſtre aux Theſſaloniciens, que les infideles qui n'ont point d'eſperance ſont contriſtez oultre meſure à cauſe des morts. Cependant vous auez vne promeſſe particuliere du Seigneur, qu'il vous aidera viuant en ſa crainte : ce que ie m'aſſeure que ferez, & auſſi auiſerez que nos enfans facent le ſemblable. Or Dieu ſe declaire protecteur ſpecial des vefues & des orphelins, comme vrayement il eſt noſtre pere & protecteur. Soyez donc aſſeuree en ſa garde, & vous l'experimenterez doux & benin. Le ſoin qu'il a eu de vous iuſques à preſent vous doit ſeruir de certain teſmoignage pour l'auenir, qu'il continuera de plus en plus, par les bons moyens auſſi que vous auez & des amis qui vous aſſiſteront. Mon affliction ne porte pas que ie vous face ample diſcours. Quant à vous, ſuiuez la vocation à laquelle Dieu vous appellera, mais que ſoyez touſiours tutrice de nos enfans, & prouuoyez qu'ils ſoyent eſleuez en bonnes mœurs & en la crainte de Dieu. C'est ce que ie vous recommande affectueuſement auec larmes ; ſur tout que frequentiez la parole de Dieu, & qu'ainſi faiſant vous ſoyez touſiours en bon exemple en toute choſe, vous comportant en douceur avec tous. Reſiouſſez-vous & vous conſolez de moi au Seigneur, puis que la cauſe qui me ſepare à preſent de vous eſt ſi iuſte & ſi ſaincte. Derechef, ie vous exhorte d'aimer nos enfans, comme ie vous ai ſincerement aimee & vous aime encore. Saluez tous les amis. Ie vous ſalue & les enfants d'vn ſainct baiſer. Le Pere de miſericorde vueille à vous, à eux & à moi donner ſa ſaincte benediction, vous enrichiſſant de plus en plus de ſes graces & de tout bien, iuſques à ce que nous arriuions tous en paradis. Ainſi ſoit-il.

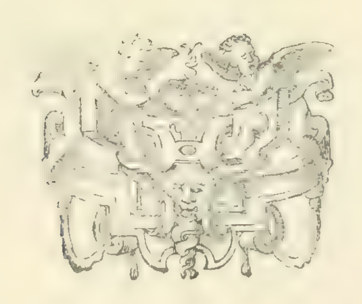
Voftre trefcher frere, & pour encore mari,

Barthelemi Bartocci.

Estat de l'Efpagne.

Ce que nous auons dit de l'Italie, que les noms de plufieurs martyrs du Seigneur y demeurent enfeuelis au tombeau de l'ignorance & de l'ingratitude, fe peut & doit dire auffi de l'Efpagne, où, depuis les fupplices des fideles mentionnez es liures precedens, plusieurs Seigneurs, gentilshommes, dames, damoifelles, gens de lettres, artifans & autres, tombez es filez de l'Inquifition, ont efté cruellement traitez, & finalement mis à mort pour le tefmoignage de l'Euangile. Beaucoup d'eftrangers y trafiquans, & quelques Anglois particulierement, y ont efté executez auffi. Nous auons entendu les noms d'aucuns, & quelques particularitez. Mais pource que les rapports ne nous fembloyent tant affeurez en leurs circonftances que nous peuffions en dreffer quelque recit entier, nous auons efté d'auis d'en furfeoir les descriptions, efperant que Dieu fufcitera quelque bonne ame, qui communiquera telles hiftoires facrees à la pofterité. S'il en auient autrement, & que la volonté de Dieu foit de nous priuer de ces belles lumieres & cacher au monde les noms des témoins de fon Fils, nous fçauons qu'ils font efcrits au ciel & dans le liure de vie, duquel ils ne feront iamais effacez, non plus que les autres, foit en Efpagne ou ailleurs, qui iufques à l'auenement de Chrift, maintiendront en la mort mefme la verité de salut. Nous iouirons cependant des confolations affeurees que cefte verité propofe, afçauoir que la mort des iuftes eft precieufe deuant les yeux de l'Eternel : Que bien-heureux font ceux qui meurent en icelui, comme fon efprit l'auouë, affermant qu'ils fe repofent de leurs trauaux, & que leurs œuures les fuiuent. Le Dieu de toute grace, qui a appelé fes efleus à la participation de fa gloire eternelle en Iefus Chrift, apres quelques legeres fouffrances en terre, acompliffe, conferme, fortifie & eftabliffe tous ceux qu'il a deftinez à entrer par plufieurs afflictions en fon royaume. A lui foit gloire & force aux fiecles des fiecles. Amen (1).

(1) Ici se terminait l'édition de 1597.





ADDITION

A L'HISTOIRE DES MARTYRS (1)

L'imprimevr av lectevr Chrestien, S.

Comme nous pourſuiuions la preſente edition de l'hiſtoire des martyrs de Ieſus Chriſt, on nous a communiqué quelques mémoires de particularitez omiſes çà & là. Nous auons rangé le tout en ceſte addition par vn recit continué, pour vous donner de plus en plus argument & ſuiet de louër Dieu en la conſtance des teſmoins de ſa Verité, de lui demander ſa grace & le don de perſeuerance en la profeſſion de ſon S. Euangile, maugré la fureur de l'Antechriſt & de ſes ſuppoſts.

Addition a l'histoire des Eglises Vavdoises de Piedmont (2).



Iean Hus & Hieroſme de Prague, ayans eſté traitez comme leur hiſtoire le teſmoigne, pluſieurs en Boheme & autres pays, auec vne admirable reſolution, embraſſerent & maintindrent la doctrine de verité. Il y en eut grand nombre d'executez par milliers en Angleterre, en Alemagne ſemblablement, en Italie & en France, où demeuroyent pluſieurs reſtes de ceux que iadis l'ignorance & malice ſuperſtitieuſe auoit ſurnommez Albigeois, Vaudois, & d'autres noms inuentez à plaiſir, pour diffamer la verité celeſte es perſonnes qui en faiſoyent profeſſion. Mais on n'auoit es ſiecles precedens, comme l'on n'a peu es ſuiuans, exſtirper ces reſtes de fideles, qui iuſques à preſent ont ſubſiſté, maugré les complots & efforts de l'Antechriſt & de tous ſes aſſociez.

Cevx qu'on appelloit Vaudois auoyent & ont touſiours eu leurs miniſtres & docteurs, dont leurs deſcendants gardent encor les noms & ſurnoms, & pluſieurs de leurs eſcrits : enſemble les mémoires des griefues perſecutions, à diuerſes fois dreſſees contre eux & leurs Egliſes. Ils font mention entre autres d'vne perſecution des Vaudois de Pragela, enuiron le temps de Wiclef, en laquelle ſe trouuerent, ſur la fin de Decembre, en plein hyuer, quatre vingts berceaux auec les petis enfans, emportez par les peres & meres fugitifs, ſur la montagne d'Abbergean (1). Quelques annees apres, Marguerite la Thoude (2) fut pendue & eſtranglee ſur vne montagne nom-

(1) Ce supplément figure déjà dans l'édition de 1608, mais il n'y occupe que douze pages, tandis qu'il en compte quarante-cinq dans celle de 1619.

(2) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 839.

(1) Ce lieu est encore appelé l'*Albergan*, ou refuge. Voy., sur ce fait, les historiens Perrin, p. 116; Léger, 2ᵉ part., p. 7; Monastier, t. I, p. 172. Cette persécution eut lieu aux fêtes de Noël de l'an 1400.

(2) Ou Marguerite Athode.

mee le collet de Meane, & laiſſa vn fils nommé Jean, lequel, pour le meſme fait de la Religion, fut contraint ſe retirer à Lourmarin en Prouence, où il ſubſiſta longuement. Vn autre dudit Meane, nommé Iordan Tertian (1), auoit eſté, quelque peu auparauant l'execution de Marguerite, bruſlé à Suſe en Piedmont, pour la meſme cauſe. Depuis Hippolyte Rouſſier, du meſme lieu de Meane, fut bruſlé à Turin. Willermin Ambroiſe fut pendu en la montagne de Meane, comme auſſi Antoine Hiun, autrement dit Givry (2).

En la perſecution dreſſee par les Briançonnois, Ambrunois & ceux de l'Abbaye d'Outs, contre les Vaudois de Valcluſon, il y a plus de ſix vingts ans, vn vieillard de Pragela, condamné à eſtre pendu, fut ſauué, pource que ſon fils s'offrit à la mort pour le racheter, & fut executé en ſa place. Hugues Champ (3) de Feneſtrelles, procureur des Vaudois, conſtitué priſonnier à Suſe, fut de là mené à Turin, où les ennemis lui firent tirer & arracher les boyaux du ventre. Vn autre, nommé le Cornier, des Gajots de Pragela, fut pendu à Grenoble, comme auſſi Pierre Bertelot, d'Vzeaux, & Villot Canton, du meſme lieu à Feneſtrelles. Entre tous (4), la conſtance de *Catelan Girard* eſt remarquable. Eſtant ſur le bucher où il fut bruſlé, à Revel au marquiſat de Saluſſes, il demanda deux cailloux. Les aſſiſtans refuſoyent de les lui bailler, eſtimans qu'il en vouloit offenſer quelqu'vn; mais ayant proteſté du contraire, en fin on les lui bailla. Les tenant en ſes mains, il leur dit : « Voyez-vous ces deux cailloux? quand ie les aurai mangez, vous viendrez lors à bout de la Religion pour laquelle vous me faites mourir. » Cela dit, il ietta les deux cailloux en terre, & mourut conſtamment. Ce qui s'enſuit ſert pour monſtrer que Dieu, tirant d'vne main les ſiens à ſoi, n'oublie pas de donner de l'autre des coups de poing à ſes ennemis, attendant le iour qu'il en fera iuſtice, les pouſſant en ruine à iamais. Ces arreſts interlocutoires, qu'il execute en la vie preſente, nous aſſeurent de ſon dernier aduenement.

Les feux de la perſecution contre les Vaudois iuſques à l'annee mil quatre cens huitante huict, que les perſecuteurs reſolurent de les aſſaillir à force ouuerte, d'autant qu'outre ce qu'aperceuans que la conſtance de ceux qu'ils faiſoyent mourir publiquement, en attiroit grand nombre d'autres à la connoiſſance de Dieu, ils reconurent que par ce moyen ils n'en viendroyent iamais à bout. Et pourtant firent leuees d'hommes pour les ioindre à Albert de Capitaneis (1), commis par les Papes Sixte IV. & Innocent VIII. Il y eut dixhuict mille ſoldats enroolez, outre vne grande multitude des habitans du Piedmont, qui acouroyent au pillage de toutes parts. Ils s'acheminerent tout en vn coup à Angrongne, Lucerne, la Perouſe, S. Martin, Praviglerm, & Biolet qui eſt au marquiſat de Saluces, & meſmes firent filer des troupes en Vaucluſon, en Dauphiné, courans par la vallee de Pragela, afin qu'eſtans affairez à leurs defenſes, ils ne peuſſent ſecourir leurs voiſins des Egliſes Vaudoiſes de Piedmont. Or fut le tout conduit par vne ſinguliere prouidence de Dieu en ce qu'ils diuiſerent leurs troupes par bandes, plus par orgueil que pour meilleure expedition. Car encor qu'ainſi occuperent-ils vn chacun à ſa defenſe, pour ne ſe pouuoir entre-ſecourir, ſi diminuerent-ils tellement leurs forces, que par tout ils furent batus, mais notamment en la vallee d'Angrongne, où plus ils firent d'effort. Car comme ceſte leuee ne peut point eſtre faite, ſans qu'ils fuſſent auertis que c'eſtoit contr'eux, auſſi s'eſtoyent-ils preparez pour les receuoir, ſe tenans es paſſages eſtroits, où peu d'hommes eſtoyent capables d'en arreſter nombre, s'eſtans munis de certaines longues targes de bois, leſquelles les couuroyent entierement & eſquelles s'arreſtoyent les fleſches de leurs ennemis ſans les endommager; les autres ſe ſeruoyent fort auantageuſement de leurs arcs & arbaleſtes, au couuert deſdites targes, & comme l'ennemi s'opiniaſtroit d'aprocher des paſſages, les femmes & enfans ſe mirent à genoux, crians en

(1) Il était *barbe* ou pasteur. Voy. Monastier, I, 175.

(2) Voy. Léger, 2e part., p. 7.

(3) Ugon Chiamp. Voy. Léger, 2e part., p. 7.

(4) Ce qui suit sur les Vaudois du Piémont ne figure pas dans l'édition de 1608, mais seulement dans celle de 1619.

(1) Il était archidiacre de Crémone. Son vrai nom était Albert Cattanée.

leur langage : *O Dio, ajutaci*, c. *O Dieu, aide-nous*. Dequoi se moquans les ennemis, entr'autres vn certain Capitaine Saquet, & contrefaisant lesdites femmes, fut tué & precipité de la montagne en vn gouffre, lequel est encor à present de ce nom appelé *le gouffre de Saquet* (1). En mesme temps, vn certain Capitaine, nommé le Noir, de Montdevi, crioit aux femmes, lesquelles prioyent Dieu : *I miei, i miei faranno la passada* (2), voulant dire que ces soldats crioyent à eux pour les mettre à mort, fut tué d'vn coup de flesche dans la gorge, ce qu'ayans apperceu les soldats, & que les roches, coups de cailloux & de flesches les couuroyent, ils se mirent tous en fuite & se precipiterent la plus part des rochers en bas. Ce peuple a remarqué vn autre effect de la prouidence de Dieu ; c'est que comme les ennemis aprochoyent du lieu le plus fort de nature qui soit en la vallee d'Angrongne, nommé le pré de la Tour, où ils se fussent peu fortifier & se rendre maistres de ladite vallee, Dieu enuoya vne si espesse nuée, vn brouillard si obscur, qu'à peine les ennemis se pouuoyent voir l'vn l'autre & n'eurent moyen ni loisir de reconoistre la bonté du lieu ni de s'y arrester, car les Vaudois, prenans courage, donnerent la chasse aux ennemis, en sorte que tous esperdus & ne voyans point où ils s'acheminoyent, la plus part se precipita & s'enfuit à vau de route, quittans leurs armes & le butin qu'ils auoyent fait entrans en la vallee, où ils auoyent respandu le vin, les farines & chargé leurs valets des plus precieux meubles.

Diev toucha le cœur de leur Prince, nommé Philippe VII. du nom (3), Duc de Sauoye & Prince de Piedmont, lequel declara ne vouloir point que ce peuple qui lui auoit esté tousiours tresfidele & tresobeissant, fust traité à la rigueur des armes, se contentant que douze des principaux d'entre eux vinssent à Pignerol, où il estoit, pour lui demander pardon, au nom de tous, de ce qu'ils auoyent pris les armes pour leur defense. Ce que leur ayant fait entendre par vn certain Euesque qu'il leur enuoya, ils deputerent lesdits douze pour effectuer ce que son Altesse requeroit d'eux. Il les receut benignement, & leur pardonna tout ce qui s'estoit passé durant la guerre, en payant certaine somme de deniers, pour les frais d'icelle. Et parce qu'il auoit esté informé que leurs petis enfans naissoyent auec la gorge noire & auoyent quatre rangs de dents veluës, il commanda qu'on lui en apportast à Pignerol, ce qu'estant promptement executé & les voyant beaux en perfection, il se despleut d'auoir esté si facile à croire ce qui lui auoit esté raporté dudit peuple, declairant qu'il vouloit qu'à l'auenir ils vesquissent auec les mesmes libertez & franchises qu'auparauant, comme tous ses autres suiets de Piedmont. Ce nonobstant les moines inquisiteurs faisoyent tousiours le proces aux apprehendez, lesquels ils aguettoyent d'vn conuent proche de Pignerol, puis liuroyent les prisonniers aux bras seculier. Ceste persecution dura depuis l'an 1488. iusques à l'an 1532.

Pvis que nous sommes en Piedmont, adioustons encore ce qui s'ensuit. Le Gouuerneur des terres, qu'on y surnomme neufues, fit, sur la fin de Nouembre 1571., crier à son de trompe que tous ceux qui ne voudroyent aller à la messe dans vn mois, eussent en fin de ce terme à sortir hors des pays de son Altesse, à peine de confiscation de corps & de biens. Les pauures Vaudois, habituez en ces terres neufves, ne sachans de quel costé tourner, resolurent de passer vne haute montagne presque inaccessible, chargee de neige & de glace, & se rendre la nuict au val de la Fraissiniere. Ils se ietterent donc vers icelle montagne enuiron les festes de Noel, au plus rigoureux temps de l'annee ; mais auant que pouuoir gaigner le haut d'icelle, la plusspart des femmes & petis enfans transsirent de froid. La nuict suruenant, force fut au suruiuans coucher sur la glace, où le lendemain se trouua grand nombre de morts. Les reschappez se retirerent à la Fraissiniere. Les maisons de ce peuple innocent de-

(1) « Le capitaine se nommait Saguet de Planghère, et le gouffre dans lequel il tomba se nomme encore aujourd'hui, à quatre siècles de distance, le *toumpi de Saguet*, gouffre de Saguet. » (Muston, *Israël des Alpes*, I, 45).

(2) « Les miens, les miens, feront la réponse. »

(3) Gilles, suivi par Goulart, attribue cette paix au duc Philippe ; mais il fait erreur, car ce prince ne commença à régner qu'en 1496. D'après Monastier (I, 186), il doit être question ici de Charles II, prince de Piémont.

meurerent vuides quelque temps, nul Papifte ne s'eftant voulu faifir de leurs fonds, moins les cultiuer, au moyen dequoi les Gouuerneurs permirent aux Vaudois le retour en leurs villages & maifons des terres neufues, dont Barcellonnette eft la ville ou place capitale, es frontieres de Piedmont, Dauphiné & Prouence. Ils y furent tollerez faifans profeffion de leur croyance, à condition que, quand il feroit queftion de l'exercice public de la Religion, ils pafferoyent hors l'eftat de leur Prince.

Or auant que fortir de Piedmont, le lecteur fe fouuiendra du traité de paix octroyee aux Vaudois d'Angrongne, Pragela & autres lieux, l'an 1561. au commencement de Iuin, defcrit au VIII. liure de cefte hiftoire (1). Entre autres articles, ces mots fe lifent fur la fin : « Eft permis à tous ceux des vallees fufdites, de quelque degré, eftat & qualité qu'ils foyent (mais qu'ils ne foyent miniftres), de pouuoir conuerfer & habiter en commune conuerfation auec les autres fuiets de fon Alteffe, & pourront demeurer, aller, & receuoir par tous lieux et pays de fon Alteffe, vendre, acheter & trafiquer en toutes fortes de marchandifes, en tous les lieux & pays de fon Alteffe comme deffus, moyennant qu'ils ne prefchent, facent affemblees ou difputes, &c. » Le Duc Philebert & madame Marguerite de France fa femme eftans decedez depuis ce traicté, Charles Emanuel, leur fils & fucceffeur, maintint les Vaudois en paix. Au contraire, les Inquifiteurs fe tindrent foigneufement au guet pour atraper quelqu'vn, notamment pour empefcher les Vaudois de parler de leur croyance, lors qu'ils defcendent en Piedmont; car fi en tel cas il confte que l'on ait tenu propos de Religion, les Vaudois ont efté condamnez comme dogmatifans & infracteurs des traitez, fans diftinguer ceux qui, prouoquez par efpions ou gens temeraires, refpondent fimplement aux calomnies & importunes interrogations des aduerfaires, d'auec les mal-auifez qui font toufiours prompts à debatre, difputer & employer le temps en conteftes violentes & de peu d'edification, fi l'on regarde aux circonftances des temps, lieux & perfonnes. Ce qui foit dit fans preiudice quelconque, nommément au fait du martyr, duquel nous prefentons l'hiftoire fidelement efcrite & publiee par perfonne digne de foi, comme s'enfuit. Elle manifeftera l'iniuftice cruelle des Inquifiteurs & de leurs efpions, & iuftifiera de plus en plus l'innocence des fideles perfecutez pour iuftice.

L'an mil fix cens & vn, Barthelemi Copin (1), de la vallee de Luzerne, fe trouuant en Septembre dedans Aft en Piedmont (2) auec fa marchandife, pour la foire, laquelle deuoit eftre le lendemain, eftant à table le foir au fouper auec plufieurs autres marchands, il y en eut vn qui entama le propos des diuerfitez de Religions, & difoit beaucoup de chofes tendantes au defhonneur des vallees d'Angrongne & circonuoifines. Copin, entendant parler de fes freres moins modeftement que ne deuoyent ceux qui fe difoyent marchands, & de la Religion contre l'honneur de Dieu, il creut qu'il feroit offenfé s'il ne repartoit aux blafphemes qu'il entendoit, & refpondit à celui qui tenoit tels difcours en faueur de fa Religion. Celui qui auoit efté repris par Copin, replique : « Eftes-vous Vaudois? » Il refpondit qu'oui. « Et quoi? ne croyez-vous pas que Dieu foit en l'hoftie? » « Non, » dit Copin. « Voi! » adioufte l'autre, « quelle fauffe Religion eft la voftre? » « Ma Religion (dit Copin) eft auffi vraye qu'il eft vrai que Dieu eft Dieu, & comme ie fuis affeuré de mourir. » Le lendemain, Copin fut appelé deuant l'Euefque d'Aft, lequel lui dit qu'il auoit efté aduerti des propos fcandaleux tenus le foir precedent au logis, & faloit qu'il reconuft fa faute, s'il en vouloit obtenir pardon, autrement qu'il le feroit chaftier. Copin refpondit qu'il auoit efté prouoqué & que nonobftant il n'auoit rien dit qu'il ne fouftinft au peril de fa vie, qu'il auoit quelques biens au monde & femme & enfans, mais qu'il perdoit l'affection enuers telles chofes pour ne les cherir point, au preiudice de fa confcience. Quant à fes mœurs, dit que s'il plaifoit à l'Euefque s'enquerir des marchands d'Aft, qui tous le conoiffoyent, s'il eftoit homme de bien, qu'ils lui rendroyent tefmoignage qu'il n'auoit fait tort à aucun, pendant tout le temps qu'il auoit conuerfé parmi eux, & qu'eftant marchand, il deuoit eftre

(1) Voy. plus haut, page 155.

(1) Ou Coupin. Voy. Monastier, I, 308.
(2) Asti.

congedié pour ce pourquoi il eftoit en ce lieu là, fçauoir pour le trafic, fans eftre molefté. Que s'il eftoit permis aux Iuifs & aux Turcs de fe trouuer aux foires & y negotier par le Piedmont, plus lui deuoit-il eftre permis, à lui qui eftoit Chreftien, veu mefme qu'en ce propos de la Religion il auoit efté enquis qu'il lui eftoit permis de refpondre & rendre raifon de fa foi à qui, & en quel lieu que ce fuft, voire mefme par le traicté des Vaudois des vallees, auec fon Alteffe, laquelle leur defendant de dogmatifer, ne leur ofte point la liberté de refpondre à qui les enquiert.

L'Evesqve n'eut aucun efgard à toutes ces reprefentations, ains commanda qu'il fuft ferré en prifon. Le lendemain le Secretaire de l'Euefque vint vifiter Copin, lui tefmoigna beaucoup de bonne volonté, lui difoit qu'il lui declaroit en ami que, s'il ne reconnoiffoit fa faute, il eftoit en extreme danger de fa vie. Copin lui refpondit que fa vie eftoit en la main de Dieu & qu'il ne la conferueroit iamais au preiudice de la gloire d'icelui ; qu'il n'auoit plus que deux ou trois pas à faire en fa courfe pour arriuer au ciel, qu'il prioit Dieu lui faire la grace de ne tourner point en arriere. Quelques iours apres, il fut interrogué par vn moine Inquifiteur, en prefence de l'Euefque, lequel le tormenta long temps par fes propos emmiellez, tafchant l'attirer par belles paroles à abjuration de fa croyance ; mais Copin le rembarra toufiours par la Parole de Dieu, lui reprefentant que, s'il auoit honte de Iefus Chrift & le renioit, Chrift auroit honte de lui & le renieroit deuant Dieu fon Pere. Le Moine finit fa difpute par des menaces, qu'il lui fit en ces termes : « Va, maudit Lutherien, tu iras à tous les diables en enfer, & quand tu feras tormenté par les efprits immondes, tu te fouuiendras des fainctes remonftrances que nous t'auons fait pour te conduire à falut, mais tu aimes mieux aller en enfer que de te reconcilier auec faincte mere Eglife. » « Il y a long temps (dit Copin) que ie fuis reconcilié à la faincte Eglife. »

Apres plufieurs violentes attaques, ils lui firent venir fa femme, & vn fien fils, lui promettant liberté, pour fe retirer auec eux, s'il vouloit reparer fa faute par la confeffion d'icelle. Ils permirent que fadite femme & fon fils foupaffent auec lui en la prifon, où le temps fut employé à les exhorter à patience : la femme, pour s'en aller eftre fans mari, l'enfant fans pere ; mais qu'ils tinffent pour trefcertain que Dieu feroit leur Pere, & plus que mari ; que pour lui il eftoit obligé de n'aimer point femmes ni enfans plus que Chrift, auffi il fe deuoyent tenir pour heureux que Dieu lui fift ceft honneur de rendre tefmoignage à fa verité aux defpens de fa vie ; qu'il efperoit que Dieu lui feroit la grace de pouuoir fupporter toute forte de tourmens, pour fa gloire.

Il recommanda à fa femme fon fils & vne fille qu'ils auoyent eu en leur mariage, lui reenjoignant de les nourrir en la crainte de Dieu. A fon fils il commanda d'obeir à fa mere, qu'ainfi attireroit-il fur foi la benediction de Dieu, les pria de prier Dieu pour lui, à ce qu'il lui pleuft le fortifier contre toutes tentations, & ainfi ayant beni fon fils, & pris congé de fa femme, ils furent mis hors des prifons, & lui refferré comme auparauant. Cefte femme & enfant fondans en larmes, crians & gemiffans à haute voix, efmouuoyent mefmes les plus endurcis à compaffion. Ce bon perfonnage, non content de ce qu'il leur auoit dit de bouche, efcriuit à fa femme la lettre fuiuante, de laquelle elle a exhibé l'original, efcrit & figné de la main dudit Copin. L'infcription eft telle :

A ma bien-aimee compagne, Sufanne Copine, à la tour de Luzerne.

« Ma trefchere compagne, I'ai receu beaucoup de confolation de voftre venuë en ce lieu, & d'autant plus que moins ie l'attendois. I'eftime que vous aurez efté auffi confolee d'auoir encor eu le moyen de fouper auec moi, comme il eft aduenu hier quinziefme de Septembre de l'annee mille fix cens vn, iour de Samedi. Ie ne fçai pourquoi cela nous a efté permis ; mais toutes chofes font en la main de Dieu, & quoi qu'il en foit, ie ne penfe point que iamais nous mangions enfemble ; & pourtant priez Dieu qu'il vous confole, & fiez vous tous en Dieu, lequel nous a promis de n'abandonner iamais ceux qui efperent en lui. Vous auez affez de prudence, & pourtant conduifez noftre maifon en forte que vous vous faciez obeir à nos enfans Samuel &

Marthe, auſquels ie commande en l'authorité de Dieu qu'ils vous ſoyent fideles & obeiſſans ; car ainſi Dieu les benira. Au reſte, ne ſoyez point en peine de moi, car ſi Dieu a ordonné que ie ſois arriué à la fin de mes iours, & qu'il plaiſe au Tout-puiſſant que ie lui rende l'ame qu'il m'a long temps preſtee, i'eſpere en lui qu'il la recueillira au ciel par ſa ſaincte & diuine miſericorde, pour l'amour de ſon Sainct Fils Ieſus Chriſt, par lequel ie croi que nos pechez ſont effacez à cauſe de ſa ſaincte mort & paſſion. Ainſi. le prie-ie qu'il m'accompagne iuſqu'à la fin de la vertu de ſon Sainct Eſprit. Soyez affectionnez à prier Dieu & à le ſeruir, car par ce moyen vous ſerez bien-heureux. Vous ne vous deuez mettre en peine de m'enuoyer aucune choſe de trois ſemaines, au bout deſquelles vous m'enuoyerez de l'argent, s'il vous plait, pour bailler au Geolier, & de ſurplus quelque choſe, pour me ſecourir, ſi tant eſt que ie ſois encor en vie. Item, ſouuenez-vous de ce que ie vous ai ſouuent dit, c'eſt que Dieu auoit prolongé de quinze ans la vie au roi Ezechias, mais qu'il me l'auoit prolongee de d'auantage, car il y a long temps que vous m'auez veu comme mort, & neantmoins ie ſuis encor en vie, & eſpere, & tien pour certain, qu'il me conſeruera autant, que le tout ſera pour ſon ſainct Nom, & pour ma felicité, par la grace qu'il me fera. De la priſon d'Aſt, ce ſeiziefme Septembre mil ſix cens & vn. »

L'Evesqve d'Aſt eſtoit bien en peine qu'il feroit de ce perſonnage. Car de le laiſſer aller, ils craignoyent le ſcandale, & que pluſieurs ne prinſſent la hardieſſe de parler tout haut contre la Religion Romaine. D'autrepart, il y auoit vne clauſe au Traite fait entre ſon Alteſſe & le peuple Vaudois, laquelle l'exemptoit de faute, en ces termes : *Et en cas qu'ils fuſſent interroguez de leur foi eſtans en Piedmont, parmi les autres ſujets de ſon Alteſſe, il leur ſera permis de reſpondre. ſans que pourtant ils encourent aucune peine reelle ni perſonnelle.* Or il auoit eſté interrogué, & pourtant il deuoit eſtre declaré innocent ; mais l'Eueſque ne vouloit pas qu'il fuſt dit qu'il l'auoit fait empriſonner iniuſtement. Afin donc que ſa mort ne lui fuſt imputee, ni qu'il le renuoyaſt abſous, il enuoya ſon proces au Pape Clement huictiesme, pour ſçauoir ce qu'ils en feroyent. On n'a peu ſçauoir quelle reſponſe en eut l'Eueſque, mais toſt apres l'on trouua ce perſonnage mort en la priſon, non ſans apparence qu'il y euſt eſté eſtranglé, de peur que, ſi on l'euſt executé publiquement, il n'euſt edifié par ſa confeſſion & conſtance. Apres ſa mort, il fut condamné à eſtre bruſlé ; & partant tiré de priſon, ſa ſentence fut leuë en pleine place, & le corps ietté au feu. Voila le dernier des Vaudois venu à noſtre notice, qui ait eſté perſecuté iuſques à la mort, pour ſa croyance.



Sept martyrs en Langvedoc (1).

Faisons de Piedmont vn tour vers le Languedoc, puis nous retournerons en Italie. Ainſi doncques l'an mil cinq cens quarante trois, ſur la fin de Decembre, furent empriſonnez, dedans la ville de Beaucaire en Languedoc, treize hommes, faiſans profeſſion du Chriſtianiſme, ſelon la conoiſſance & le zele que Dieu leur donnoit. L'occaſion fut qu'on auoit remarqué que, des

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 759; 1619, f° 841. Voy. dans Ménard, *Histoire de la ville de Nimes*, 1753 (t. IV, *Preuves*, p. 183), l'*Arrêt du Parlement de Toulouse, qui condamne quelques religionnaires de la sénéchaussée de Beaucaire à divers supplices.* Cet arrêt prononce la peine du bûcher contre Anthoine Sabatier et Anthoine Armandes, condamnés à être brûlés vifs, le premier à Beaucaire et le second à Toulouse, « pour crismes d'hérésie, blasphèmes, conventicules, et autres crimes et délictz à eulx imposez. » Deux autres, Mathieu Castaignier et Jacques Caladon, sont condamnez à abjurer et à faire amende honorable en chemise devant l'église de Beaucaire, après quoi ils devront « servir le roy perpetuellement au faict des galères. » Cinq autres accusés, nommés Jean Sauvet dit Colombat, Saubert Verdeti, Glaude Ferran, Glaude Serviel et Glaude Blancard, habitants de Beaucaire, sont condamnés comme « fouytifs et defaillianz » à être brûlés en effigie et à avoir leurs biens confisqués. Il semble résulter de cet arrêt que les sept martyrs mentionnés par Goulart doivent être réduits à deux. Il est à remarquer que cette notice de Goulart a été écrite plus de soixante ans après les faits qu'elle raconte, et évidemment d'après les souvenirs de Verdet et de Chauvet; ce qui explique suffisamment les inexactitudes qui peuvent s'y trouver.

quelques mois au parauant, ils s'eſtoyent diſtraits des aſſemblees papales & monſtroyent beaucoup de changement en leur conuerſation, fuyans les deſbauches, ribleries, & diſſolutions des ſuperſtitieux. Ayans eſté ſeparez, & ſept d'entre-eux ſerrez au chaſteau, les ſix autres en vne priſon proche, nommee la tour carree : il auint, vn peu deuant Paſques, que les ſix trouuerent moyen de ſe ſauuer, & ne furent r'attrapez, quelque diligence que fiſſent les aduerſaires ; & ont veſcu long temps depuis en diuerſes Egliſes, nommément M. Raymond Chauuet, parauant Cordelier, d'honorable reputation entre les Papiſtes, & depuis Miniſtre en l'Egliſe de Geneue, à laquelle il a heureuſement ſerui vne longue eſpace d'annees (1); Item Sauvaire ou Salvator Verdet (2), lors ieune homme, depuis docteur Medecin, & qui a veſcu plus que nonagenaire, lequel, ſur la fin de ſes iours, auec allaigreſſe de cœur, racontoit les particularitez de la deliurance de lui & des cinq autres. Quant aux ſept enſerrez au chaſteau, l'eſchappee de leurs compagnons fut cauſe que, ſans delayer d'auantage, ils furent menez ſous groſſe garde à Thoulouze, où ils moururent conſtamment (3). Le nom d'vn d'iceux nous eſt demeuré, aſçauoir Antoine Armandes drapier (4), lequel fut ſi cruellement traité, que le ventre lui tomba ſur la torture, & fut bruſlé encore reſpirant, confeſſant & inuoquant Ieſus Chriſt. Les autres furent auſſi bruſlez vifs. La deliurance des vns & la conſtance des autres ſurmontant la mort eſmeut le pays : pluſieurs furent tirez à la recerche de verité ; ceux qui en auoyent conoiſſance y furent confermez, au grand creue-cœur des ſatellites de l'Antechriſt.

(1) Voy. l'art. qui lui est consacré dans la *France protestante* (2e édit.). L'auteur de cet article, le savant M. Roger, n'a pas connu ce séjour et cet emprisonnement de Raymond Roger à Beaucaire. Son nom ne paraît pas, à côté de celui des autres, dans l'arrêt du Parlement de Toulouse, mentionné plus haut; mais il y figure plus loin. L'archevêque d'Arles y est chargé de « se informer du recaptement de frères Nicolas Militis et Ramond Chauvet, religieux fouytifz, pour iceulx faire prendre et saysir au corps, leur faire et parfaire, le procez criminel, comme de raison. »

(2) Absent de la première édition de la *France protestante*. Nommé Saubert Verdeti dans l'arrêt du Parlement de Toulouse.

(3) D'après l'arrêt mentionné ci-dessus, il n'y aurait eu que deux exécutions : celle d'Antoine Armandes à Toulouse, et celle d'Antoine Sabatier à Beaucaire.

(4) Mentionné sans détails dans la *France protestante*, 1re éd., IX, 73 ; 2e éd., I, 351.

Ieſuites & Capuchins de l'Antechriſt (1).

CERTAINS Doctes perſonnages eſcriuent qu'en l'an mil cinq cens quarante & ſuiuans, les ſectes des Loyoliſtes (ſurnommez la ſocieté du nom de Ieſus, puis Ieſuites) & des Capuchins, commencerent à ſortir du puits de l'abyſme & à brouter la terre, en ſe bandant contre les Egliſes, deſquelles ils ont iuſques à preſent (par les diuers artifices deſcouuerts es hiſtoires de noſtre temps) procuré la diſſipation, mais en vain, quoi qu'ils ayent entrepris, & quoi qu'ils entreprennent encore ci apres. Les Capuchins portent la beſaſſe, les Ieſuites la font & feront porter aux autres, eſtans fort habiles à amaſſer, & ſoucieux du lendemain. Du commencement, ils ſembloyent ſe contenter de fort peu ; depuis ils ont changé d'opinion. Les pays où ils dominent en pourroyent beaucoup dire, s'ils vouloyent confeſſer verité. Mais ſuffit ici de monſtrer, combien que ces ſectaires & nouueaux moines ayent eſté entre les principaux inſtrumens de Satan & de l'Antechriſt, pour faire des horribles rauages en diuers endroits, neantmoins ils ne nuiſent qu'à eux-meſmes, aux apoſtats, temporiſeurs, & aux pauures ſuperſtitieux, la faculté de Sorbonne ayant prononcé des Loyoliſtes, en l'an mil cinq cens cinquante quatre, ces mots entre autres : *Hæc ſocietas videtur in negotio fidei periculoſa, pacis Eccleſiæ perturbatiua, monaſticæ religionis euerſiua, & magis in deſtructionem quam in ædificationem*, & long temps depuis, aſçauoir l'an mil cinq cens nonante quatre, le vingt neufieſme de Decembre, le grand Parlement de France, par arreſt ſolennel des chambres aſſemblees, les a declairez *corrupteurs de la ieuneſſe, perturbateurs du repos public, ennemis du Roi & de l'Eſtat.* Mais laiſſons à l'hiſtoire generale de noſtre temps la deſcription des complots, efforts & ſuccés des ſectes ſuſmentionnees, & de toutes autres, pour retourner à noſtre principal deſſein de la conſtance des martyrs du Seigneur.

(1) Ce paragraphe sur les Jésuites se trouve, pour la première fois, dans l'édition de 1608, fo 759; édit. de 1619, fo 841.



ADDITION AV MARTYR DE IEAN BRADFORD, ANGLOIS (1).

LE martyre de Iean Bradford, Anglois, a efté defcrit au cinquiefme liure de cefte hiftoire, page 336., 337. & fuiuantes (2) Depuis nous auons recouuré vne priere de ce martyr, efcrite par lui en Anglois durant fa captiuité, & traduite en noftre vulgaire (3) : à caufe qu'elle femble pleine de feu du Sainct Efprit, digne d'eftre leuë & releuë de toute ame Chreftienne ; & pourtant ici inferee, n'ayant eu commodité de la mettre au bout de l'hiftoire de ceft excellent perfonnage.

Priere de Bradford.

« O Seigneur Dieu, & Pere trefbenin, que dirai-ie, moi miferable, qui reconoi & fens en moi vn eftat quafi tout pareil à ceux qui font adonnez à tout mal ? Mon entendement eft aueugle & rempli de tenebres. Mon cœur eft plein de peruerfité, & toutes mes affections & defirs font du tout contraires à ta faincte volonté, & comme vne fource d'eaux tref-infectes & puantes. Helas ! combien eft debile ma foi, & combien eft froide ma dilection tant enuers toi qu'enuers ton peuple ? Combien eft exceffif ceft amour de moi-mefmes ! & combien grand l'endurciffement de mon cœur ! Ce font ces chofes qui me font fouuent douter fi tu m'es Pere mifericordieux, & fi ie fuis l'vn de tes enfans, ou non ! Et de vrai i'auroi bien iufte occafion de douter, fi ces graces, dont tes enfans ont la iouyffance, n'eftoyent pluftoft les fruicts de ton adoption & grace, que non pas la caufe de leur falut & felicité. De faict, Seigneur, la feule caufe pour laquelle tu te declares Pere enuers moi, c'eft ta mifericorde & bonté, c'eft ta grace & ta verité, manifeftee en Iefus Chrift, qui ne fçauroyent eftre finon eternelles. En confideration dequoi tu m'as manifefté ce tien bon plaifir & volonté : c'eft que par le Baptefme tu m'as introduit en ton Eglife, m'as receu & adopté au nombre de tes enfans, afin que ie fuffe fainct, fidele, & cheminant en integrité & innocence deuant ta face. D'auantage, tu m'as appelé à toi en diuers temps, par le miniftere de ta faincte Parole, afin de m'amener à la participation de ton royaume, & à l'heritage des faincts que tu as efleus : outre tant d'autres benefices infinis, que tu ne ceffes d'efpandre liberalement fur moi.

» Tv as, ô mon Dieu, fait toutes ces chofes felon le bon plaifir de ta volonté, de laquelle tu m'as eu pour agreable en ton Chrift, ton bien aimé, par ta mifericorde infinie, deuant la fondation du monde. Or, comme tu veux expreffément que ie croye tout cela fermement & fans douter, auffi tu defires qu'en toutes mes neceffitez i'aye mon refuge vers toi, comme vers mon bon Pere, pour lui faire ma complainte, fans douter aucunement que ie ferai exaucé au temps que tu conoiftras le plus oportun pour ma confolation.

Ephef. 1. 5. Pf. 50. 15. Matth. 11. 28.

» EN cefte confiance, ô Pere de toute mifericorde, ie vien à toi, au nom de ton Fils Iefus Chrift, mon Mediateur & Aduocat vnique, qui eft affis à ta dextre, & intercede pour moi. Ie te prie donc de vouloir eftre propice à moi povre & miferable pecheur, felon tes bontez & mifericordes infinies, & que ie puiffe comme l'vn de tes enfans bien aimez, fentir par effect les douceurs de tes compaffions. Ie ne te veux limiter aucun temps, ô Pere tres-fage & tres-doux, mais donne moi vne ferme efperance pour attendre auec patience & conftance ton fecours. I'ai cefte fiance affeurée que, comme pour vn petit de temps tu as retiré ta grace de moi, ainfi tu reuiendras bien toft me vifiter en tes grandes compaffions & mifericordes, defquelles tu vois que i'ai fi grand befoin en ce miferable eftat où ie me fens reduit. Tu as bien acouftumé de cacher pour vn petit de temps, & au moment de ton indignation, ta face arriere de ceux que tu aimes ; mais pour vrai, ô Eternel Sauueur, ie fçai que tu leur veux monftrer tes compaffions grandes par ta mifericorde qui eft eternelle. Car, ô Dieu & Pere, quand tu me delaiffes, ce n'eft que pour vn petit moment, & fi ne me delaiffes-tu pas pour me por-

Ifaie 54. 8.

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 750 ; 1619, f° 841.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur ce martyr se trouve, dans notre édition, au tome II, p. 176-200.

(3) Cette prière est mentionnée dans les *Acts and Monuments*, de Foxe, mais non citée *in extenso*. Goulart a donc dû l'emprunter à une autre source, peut-être à l'évêque Grindal, qui, d'après Strype, aurait fourni à Foxe les matériaux de sa notice sur Bradford. Voy. *Life of Grindal*, livre I, ch. 2.

ter dommage, ains pluftoft pour mon profit & vtilité. C'eft afin que ton Efprit me foulage en mes foibleffes & me confole auec plus grand effect de ta puiffance & volonté, afin que ce qu'il y a de defaut au fentiment de ma mifere & trifteffe, foit pleinement recompenfé par la fiance viue que i'ai en toi à ioye eternelle. Et pourtant as-tu iuré, Seigneur, que tu auras pitié de moi en tes gratuitez & compaffions qui font eternelles. Et pour m'en affeurer iufqu'à la fin, ie porte grauee en mon cœur la fouuenance de ce tien iurement, lors que tu as dit :
Ifaie 54. 9. « I'ai iuré que les eaux de Noé ne pafferont plus fur la terre ; auffi ai-ie iuré que ie ne ferai plus indigné contre toi & que ie ne te tancerai plus. Les montaignes fe remueront & les coftaux crofleront, mais ma gratuité ne fe departira point de toi & l'alliance de ma paix ne bougera point, a dit l'Eternel qui a compaffion de toi. » Ce font tes promeffes, & ainfi as-tu parlé à moi, Dieu & Sauueur debonnaire. Et pourtant, ô Pere plein de bonté, ie te fupplie d'auoir fouuenance de ces tienes promeffes & de ton alliance eternelle, à caufe de ta mifericorde & verité qui eft ferme & eternelle. Voire, ie te prie, ô Seigneur, de les vouloir imprimer en mon cœur au temps de ton bon plaifir, afin que ie te puiffe toufiours confeffer & reconoiftre pour feul vrai Dieu & Iefus Chrift que tu as enuoyé. Que de tout mon cœur & à iamais ie te puiffe aimer, & aimer, pour l'amour de toi, ton peuple efleu ; que ie puiffe comparoiftre entre tes fainćts, irreprehenfible deuant ta face, en faueur de ton Fils bien-aimé. Et que non feulement ie combatte de iour en iour contre le peché, ains que ie puiffe furmonter & vaincre de plus en plus, comme font tes chers enfans, defirant fur toutes chofes la fanctification de ton Nom, l'aduenement de ton royaume, l'acompliffement de ta faincte volonté en la terre comme au ciel, par Iefus Chrift, mon feul Sauueur, Aduocat & Mediateur. Ainfi foit-il. »

AONIVS PALEARIVS, MARTIR DE CHRIST, MIS A MORT A ROME (1).

DEPVIS quelques annees, l'on a publié vn liure Latin intitulé *Aonij Palearij Verulani Iefu Chrifti martyris, Actio in Pontifices Romanos & eorum affeclas* (1). Ce docte perfonnage, natif du territoire de Siene, auoit efcrit de fa main, en termes elegants & d'vn ftyle fort net, ce plaidoyé de queftion contre les Papes & leurs adherans, enuiron l'an 1545., lors qu'on commençoit à parler du Concile, depuis terminé par le Pape à Trente. Son intention eftant de fe trouuer en ce Concile, qu'il pretendoit deuoir eftre libre, il vouloit faire prefenter fon efcrit par les deputez de l'Empereur & des Princes d'Alemagne. Mais, voyant les afaires trainer en longueur, il refolut auant toutes chofes en commettre vne copie à quelques fiens amis, afin que, s'il lui auenoit d'eftre arrefté, felon fa penfee, & comme il fut, l'Eglife entendift quelle auoit efté l'intention de ce tefmoin de verité. C'eftoit vn perfonnage plein de zele & de tref-belle adreffe pour perfuader fes apprehenfions fainctes, comme plufieurs l'ont fenti en diuers endroits d'Italie; où eftant defcouuert par les ennemis de l'Euangile, apres l'auoir long temps cheualé, finalement ils l'arrefterent & emprifonnerent à Milan, puis l'enuoyerent à Rome l'an 1558., où, ayant fait vne conftante & fincere confeffion de foi, il fut bruslé vif, & mourut ioyeufement au Seigneur. Ainfi s'accomplit de temps & lieu en autre le nombre des fideles qui doiuent eftre tuez pour le nom du Seigneur, & ainfi eft verifié la prophetie difant : *Et ie vi la femme yure du fang des fainćts & des martyrs de Iefus.*

NOVS auons veu quelques efcrits Latins de ce docte & eloquent Orateur, afçauoir douze harangues, trois liures en vers heroiques touchant l'immortalité des ames humaines & quatre liures de lettres tres-elegantes à diuers perfonnages. Son plaidoyé contre les Papes, recouuré tant feulement en l'an M. D. XCVI. contient premierement fon tefmoignage diftinct en

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 700 ; 1619, f° 842. Voy., sur ce martyr, la savante étude de M. Jules Bonnet, *Aonio Paleario, Etude sur la Réforme en Italie*, Paris, 1863.

(1) Cet ouvrage, dit M. Jules Bonnet (p. 265), le plus important de Paleario, écrit à une époque antérieure à son séjour à Milan, mais revu par lui dans les dernières années de sa vie, a été publié pour la première fois à Leipsick, en 1606, trente-six ans après la mort de son auteur. Il a été traduit en italien par M. L. de Sanctis. (Turin, 1861.)

vingt articles, fecondement le plaidoyé ou la preuue plus particuliere de chacun d'iceux. Ce fera affez de prefenter ces vingt articles fidelement traduits de Latin en François, comme s'enfuit.

Preface de l'Autheur.

Aonivs Palearius de Verule, feruiteur de Iefus Chrift, aux Peuples & Nations qui inuoquent le nom de noftre Seigneur. A la bonne heure foit, pour les Trefilluftres & inuincibles Princes & pour tout le peuple Chreftien, nous fommes venus en vn temps qui requiert ferme & droit tefmoignage pour Iefus Chrift. Peut-eftre fommes nous aucunement excufables de n'auoir peu, ces annees paffees, nous comporter tellement, qu'ayons peu faire preuue de noftre fidelité, reuerence & affection fincere enuers Iefus Chrift, à caufe qu'on nous donnoit l'efpouuante en nous fleftriffant, fouëttant, bruflant & pourfuiuant à toute outrance. Et quand nous euffions fupporté toutes les difficultez qu'il eft poffible de penfer, cela fembloit inutile & fans reffource, au regard de nos freres, qui attendoyent auec nous ce temps de foulagement pour tout l'Eftat public. Or, cela nous eftant offert par Dieu le Pere de noftre Seigneur Iefus Chrift, auteur de tous nos biens, qu'y a-il, hommes freres, que nous deuions redouter? Refuferons-nous d'eftre expofez à la moquerie du monde, d'eftre fouëttez & bruflez, en rendant tefmoignage à verité? Ce n'eft d'auiourd'hui ne d'hier que tels traitemens font propofez à ceux qui veulent fuiure Iefus Chrift. Ayez fouuenance, ie vous prie, que les grandes affemblees d'ennemis ont, fuiuant ce que le Seigneur auoit predit, condamné ces faincts perfonnages qui, du temps de nos peres, ont donné leur vie & efpandu tout leur fang pour rendre tefmoignage à la verité de l'Euangile. Nous fupporterons aifément toutes chofes fi, fans nous foucier comment nous fubfifterons en terre, apres que Satan, par fes impoftures, aura opprimé l'Euangile du Fils de Dieu, nous penfons feulement à acourager nos freres & les mener à Chrift pour donner leurs vies pour lui. D'autant qu'il conuient feeller cela, non de la langue, mais de noftre fang, & en laiffer vn tefmoignage authentique à la pofterité; Ie Aonius, feruiteur de Iefus Chrift, propofe ici le mien en toute affeurance, à condition d'expofer ma vie à la mort pour cefte foi que ie dois à Chrift, auteur de ma paix & de mon falut.

S'enfuiuent les tefmoignages ou articles, au nombre de Vingt.

1. Dv temps des Apoftres, plufieurs faux docteurs aparurent, qui meflez és Eglifes, où ils eftoyent comme des principaux, pour deftourner peu à peu les fideles arriere de Iefus Chrift, commencerent à obfcurcir par certains ombrages la lumiere apportee par le Seigneur, à couurir le benefice de fon fang, à diminuer & afoiblir la fanctification de l'Efprit de noftre Dieu ou à la violer en ramenant ou enfuiuant la loi ceremoniale dont S. Paul fe plaind en l'Epiftre aux Galatiens, item les Anciens de l'Eglife difans au mefme Apoftre : « Tu vois, frere, le grand nombre de croyans, qui font tous affectionnez à la Loi, » Act. 21., & S. Iean, parlant de telles gens, les appelle Antechrifts, 1. Iean, 2. Pourtant ne faut s'esbahir fi, apres le decez des Apoftres, à la follicitation du Diable, ennemi perpetuel de la gloire de Chrift & de noftre falut, plufieurs entreprindrent audacieufement de remettre au deffus les ombres, figures & ceremonies de la Loi, afin que fuft accomplie la parole du Seigneur adreffee à Efaie le Prophete, difant : *Ils ont choifi toutes ces chofes en leurs voyes, & l'ame d'iceux a pris plaifir en leurs abominations.* Efai, 65.

2. Il ne faut pas croire que la doctrine recueillie de la viue voix des Apoftres ait efté autre que celle qu'ils ont couchee par efcrit. Pluftoft y a-il apparence que l'vne a naifuement reffemblé à l'autre. Ainfi donc, fi l'on propofe quelque doctrine pretendue eftre paruenue de main en main des Apoftres à nous, qui repugne à leurs efcrits ou annonce autre euangile, elle n'eft point des Apoftres, mais des faux docteurs qui, à l'auanture, ont voulu eftre reputez difciples de Paul & des Apoftres, & qui ont peu eftre leurs difciples, mais n'ont point perfeueré en l'vnité de leur doctrine. Pour cefte caufe, S. Iean crioit à haute voix, au 2. chap. de fa premiere epiftre :

Ils ſont ſortis d'entre nous, mais ils n'eſtoyent point des noſtres. Ie vous ai eſcrit ces choſes touchant ceux qui vous ſeduiſent.

3. Les Eueſques de Rome, qui ont succedé les vns aux autres depuis pluſieurs centaines d'annees, ont ſuiui les pas des Zelateurs de la Loi, tellement qu'en conſequence d'vn zele defreiglé ils ont aboli le benefice de la mort de Chriſt, enuelopé de tenebres, d'erreur la doctrine Apoſtolique, & ont renuerſé l'Euangile de Chriſt, ce qui ſe pourroit aiſément verifier par exemples. Afin donques que les choſes predites par le S. Eſprit fuſſent acomplies, *L'homme de peché, ſe ſeant au temple de Dieu & s'esleuant comme Dieu, a ouuré le myſtere d'iniquité*, 2. Theſſ., 2.

4. Les Eueſques de Rome ont tenté Dieu, lors qu'en lieu de la treſdouce grace de noſtre Seigneur Ieſus Chriſt, par laquelle nous ſommes aſſeurez d'eſtre ſauuez, ils ont impoſé vn ioug importable de traditions en nombre innombrable, quoi que S. Pierre & S. Paul s'y fuſſent oppoſez. Act. 15., Rom. 14., Coloſſ. 2. Et n'y a doute que les Sacrificateurs & Phariſiens de Ieruſalem n'ayent eſté la figure de ceux-ci, Ieſus Chriſt diſant des vns & des autres, *Qu'ils entaſſent des fardeaux peſans & importables & les chargent ſur les eſpaules des hommes.* Matth., 23.

5. Cevx que l'Eſprit de Dieu gouuerne, ſçauent certainement que le S. Eſprit a parlé par l'Apoſtre S. Paul, la doctrine duquel eſt ſaincte. Ainſi donc ceux qui rejettent les enſeignemens de l'Apoſtre rejettent le Sainct Eſprit, & ſont condamnez par ces mots du meſme Apoſtre, 2. Corinth. 13. *Voulez-vous eſſayer & ſçauoir ſi Chriſt parle en moi?* Or les Papes ont tellement aboli la doctrine & les enſeignemens de l'Apoſtre, que leurs eſclaues, qui ſurnomment Apoſtolique ce ſiege de Rome, diſent le mal eſtre bien, & du bien que c'eſt du mal, prenent la nuict pour le iour, & les tenebres pour la lumiere.

6. Les Papes ont eſté ſi impudens que de reſcinder la parole de Dieu pour affermir les traditions humaines, & le Prophete Ieremie les voyoit venir, quand il diſoit, Ierem. 23. *Vous auez renuerſé les paroles du Dieu viuant, de l'Eternel des armees noſtre Dieu.*

7. Cevx ſe ſont monſtrez inſolens & peruers, qui ont changé en conſeils les commandemens de Chriſt, afin de donner indulgence & relaſche aux conſciences par tel ſubterfuge, & voulu que les ordonnances des Papes fuſſent appelez commandemens de l'Egliſe. Au contraire, il falloit les nommer inuentions & traditions humaines, & ce qu'ils appellent Conſeils, les qualifier du nom de Commandemens de Dieu, nom qui leur apartient, comme auſſi le Seigneur meſme (non point moi) a dit expreſſément, Matth. 5. *Celui qui rompra vn de ces treſpetis commandemens, & enſeignera ainſi les hommes, ſera tenu le plus petit au royaume des cieux.*

8. Les traditions humaines, les decrets des Papes, les Canons des Conciles, tous eſcrits contraires à l'Euangile de Ieſus Chriſt, & aux ordonnances des douze Apoſtres contenues es liures Canoniques du nouueau Teſtament, ſont doctrines de Diables, & les hommes n'ont peu s'aſſembler au nom de Chriſt & du S. Eſprit, contre Chriſt, diſant : *Qui n'eſt point auecques moi eſt contre moi, & qui n'aſſemble auec moi, il eſpard.* Matth. 12.

9. Or d'autant que les nouueaux Phariſiens, qui ont voirement l'aparence de pieté, mais renient la force d'icelle, qui reſiſtent à verité comme les Magiciens d'Egypte s'oppoſerent à Moyſe, ſe font acroire qu'ils pourront piper le peuple de Dieu, & ſe desfaire de tout ce qu'on leur propoſera, il conuient aller au deuant. Ils nous demandent : Comment ſçauez-vous que ces liures de la Bible ſont Canoniques? Qui vous a dit que Ieſus Chriſt eſt le Fils de Dieu? Nous diſons qu'à l'exemple des Samaritains (Iean 4.) nous auons oui parler l'Egliſe touchant Ieſus Chriſt & ſes liures. Mais quand, par l'incomprehenſible ſecret de Dieu, nous auons eſté amenez à Chriſt, reuelé aux ſiens, non par la chair, ni par le ſang, mais par le Pere celeſte & par le S. Eſprit, ie ne ſai quoi de celeſte & de diuin a eſté miraculeuſement empraint en nos cœurs, tellement que baptiſez du Sainct Eſprit & de feu, deſpouillez d'outrecuidance & remplis de conſtance, nous diſons à la Samaritaine, comme nous enſeigne l'Euangeliſte : « Nous ne croyons plus pour ta parole, car nous meſmes l'auons oui, & ſçauons veritablement que ceſtui-ci eſt

le Chrift, le Sauueur du monde. » Ainfi l'Efprit de Dieu tefmoigne au noftre, que, par les quatre Euangeliftes & par les Saincts Apoftres Paul, Iaques, Pierre. Iude, le fainct Euangile de Iefus Chrift nous a efté efcrit & euangelizé, & que ces liures du nouueau Teftament que nous lifons, contienent verité à falut. Nous difons ce que nous fauons, & noftre fcience eft veritable, ne procedant ni d'homme, ni de par homme, mais de l'Onction, c'eft à dire du Sainct Efprit qui nous enfeigne. Suiuant quoi fainct Iean difoit au fecond chapitre de fa premiere Epiftre : *Vous n'auez befoin qu'on vous enfeigne, ains l'Onction que vous auez receue vous enfeigne toutes chofes, & eft veritable, & n'eft point menfonge.*

10. La Saincte Eglife de Dieu, toufiours apuyee fur la parole de Dieu, a efté fouftenue d'icelle par les Prophetes, auant la venuë du Seigneur Iefus Chrift. Apres la manifeftation d'icelui & de fon temps, il l'a maintenue par celle mefme parole. Icelui eftant monté au ciel, les Apoftres ayant receu le Sainct Efprit l'ont gardee & gouuernee, prouuans par la parole de Dieu tout ce qu'ils propofoyent. Ainfi fe font comportez ces grands perfonnages, choifis de Dieu deuant la creation du monde, & qui, par l'adreffe du S. Efprit, ont annoncé vn mefme Euangile, auec cefte condition que quiconque en publieroit vn autre fuft anatheme & maudit. Ceux donques qui ne veulent eftre limitez dedans les liures Canoniques de la Bible, qui maintienent leur authorité eftre au deffus de la parole de Dieu, qui refufent d'efcouter & receuoir les tefmoignages alleguez de l'Efcriture Saincte contre leurs traditions, font manifeftement reprouuez, & ne faut s'arrefter à leur opinion, pour autant qu'ils ne font point membres de l'Eglife, comme dit le Seigneur au 8. chapitre de fainct Iean : *Qui eft de Dieu, il oit les paroles de Dieu, & pourtant vous ne les oyez point, à caufe que vous n'eftes point de Dieu.*

11. Saint Auguftin nous auertit, que les liures des plus doctes & venerables Theologiens qu'on fçauroit nommer, ne font comparables en forte que ce foit à l'excellence des Efcritures fainctes. A cefte fentence s'accorde Cyrille, difant au quatrieme liure de fes Dialogues : Le meilleur fera, ne fe point foucier de la petulance des contredifans, qui veulent que nous perdions le fens; mais il conuient nous arrefter à la droite reigle de foi, c'eft à dire à la doctrine des Apoftres, & ne faut aplaudir à autres qu'à ceux-la, pour leur dire : *Ce n'eftes pas vous qui parlez, mais l'efprit de voftre Pere qui parle en vous.*

12. Les Interpretes ou expofiteurs, qu'on appelle docteurs, qui ont foigneufement fueilleté les Orateurs, Poetes & Philofophes, fe font par fois laiffé aller apres les auis & erreurs de leurs maiftres. Pourtant ne faut-il tenir pour articles de foi tout ce qu'ils ont auancé, mais l'examiner par la parole Dieu. Car il eft efcrit, Efai. 43. : *Tes expofiteurs ont forfait contre moi.* Item. Efai. 49. : *Ceux qui te deftruifoyent & te reduifoyent en defert, partiront arriere de toi.*

13. La fable du feu de Purgatoire a efté empruntee, pour la plufpart, des Pythagoriques, des Platoniciens & des Poetes. La maintenue de ce fonge renuerfe la doctrine de la remiffion des pechez, quoi que tous les Prophetes en difent, foule aux pieds le fang de Iefus Chrift, la croix duquel elle aneantit, & s'oppofe à la predication des Apoftres.

14. Le Sacrement de la Cene du Seigneur a efté treffainctement inftitué par Iefus Chrift; S. Paul, les autres Apoftres & difciples du Seigneur, durant plufieurs fiecles que les Chreftiens eftoyent tels à la verité, l'ont foigneufement celebree fans y rien changer. Mais il conuient prendre garde qu'en ceft article, comme es autres, l'outrecuidance de certains, qui ont imaginé que tout leur eftoit loifible, n'ait introduit des abus. Si l'Apoftre mefme n'a point eftimé qu'il deuft y toucher, nous voyons affez combien les autres deuoyent eftre retenus. Et que dit-il au chap. 11 de la 1. aux Corinthiens? *I'ai receu du Seigneur ce qu'auffi ie vous ai baillé.*

15. Il fe peut faire que, durant les temps d'ignorance & de fuperftition, quelques erreurs fe foyent gliffez és prieres publiques. Pourtant, vous feruiteurs de Dieu, procurez qu'icelles foyent fainctes, pures, Euangeliques, & que les plus idiots s'acouftument à bien prier. Les paroles de S. Iaques au 4. cha. doiuent nous y faire penfer: *Vous demandez*, dit-il, *& ne l'obtenez point, pour ce que vous demandez mal.*

16. La defbauche des Euefques & du Clergé eft infupportable. Les Empereurs & les Rois leur ont donné de grands priuileges, afin que par innocence & fainčteté de vie, ils paruffent en l'Eglife comme lumieres d'icelle. Mais leurs commoditez les ont precipitez en fondrieres de toutes fortes de mefchancetez, fans qu'ils puiffent eftre reprimez par les loix ciuiles. Or, comme tels priuileges ont efté iadis octroyez pour iuftes raifons, auffi maintenant peut-on les abolir pour caufes legitimes. Quant à ce que les Papes alleguent de l'Efcriture fainčte pour eftayer leurs decrets, afin que nul ne puiffe les accufer, condamner ni punir, ni pas même tirer en iuftice, c'eft faire violence à verité, pour la conuertir en menfonge. Car ils s'attribuent beaucoup de chofes dites de Iefus Chrift noftre Seigneur, & d'autres qui apartienent à tous Chreftiens & fe les aproprient entierement; ils font de grands amas de paroles, où n'y a rien que babil. Pourtant, l'Empereur, les Rois, Princes & Magiftrats Chreftiens, peuuent abolir les priuileges dont ces impofteurs ont abufé fi long temps, & propofer vn edict, par lequel foit permis aux Chreftiens de pouuoir chaffer les Ecclefiaftiques, indignes de ce nom à caufe de leurs malefices, & fubftituer en leurs places gens de faine doctrine & de fainčte vie, afin que *l'Efprit de verité*, lequel Dieu donnera aux peuples, *chaffe les acheteurs & vendeurs hors du temple*, *renuerfant les tables des changeurs & les chaires des marchands*.

17. Cevx ne font point heretiques, mais orthodoxes & Chreftiens Catholiques, qui croyent affeurément que l'Eglife de Dieu eft baftie deffus la Pierre qui eft Chrift. Si les Papes euffent adheré à ceft auis, il y auroit moins d'abus & d'abominations. Car eftant abreuuez de cefte opinion, que l'Eglife eft edifiee fur vne pierre qui eft S. Pierre, & par confequent (felon leur prefupofition) fur les Papes & leurs decrets, y a-il proye qui fe foit garantie de leurs grifes? ont-ils pas dit que tout leur eftoit permis? afin que fuft acompli le dire de Ieremie au 49. & 50. chap.: *Ta prefomption & la fierté de ton cœur t'ont deceu, toi qui habites és pertuis de la pierre, & occupes la hauteur des coftaux. Mon peuple a efté comme des brebis perdues & leurs bergers les ont fait fouruoyer.*

18. Encore que des autheurs de nom ayent efcrit que l'Eglife de Dieu eft edifiee fur la pierre qui eft Pierre, les Papes ne font pourtant plus auantagez par cela que les autres Euefques; telles paroles ayans efté charitablement dites à S. Pierre, duquel ils n'ont pas enfuiui la vie, felon qu'elle nous eft defcrite en l'hiftoire des Actes des Apoftres; & quant à la doctrine contenue en fes Epiftres, les Papes l'ont tellement foulee aux pieds & renuerfee, qu'ils meritent le nom de renuerfeurs pluftoft que de fucceffeurs de S. Pierre, lequel predit que *la voye de verité fera blafmee par telles gens, de forte que, par auarice & fous paroles feintes, ils feront marchandife des Chreftiens*, 2. Pier., cha. 2.

19. L'Apostre dit (Rom. 1.) que l'ire de Dieu eft defcouuerte & aparoit fur l'impieté & iniquité de ceux qui detienent la verité de Dieu en iniuftice, pourautant que ce qui fe peut conoiftre de Dieu leur a efté manifefté. Mais combien qu'iceux euffent conu que le Seigneur Iefus nous a efté fait de par Dieu fapience, iuftice, fanctification & redemption, ils ne l'ont point glorifié ni remercié, mais fe font efvanouis en leurs penfees, leur cœur infenfé s'eft obfcurci & a donné la gloire du Fils vnique de Dieu aux chofes mortes, fe profternant deuant icelles & les adorant, à raifon dequoi Dieu les a liurez en fens reprouué pour faire chofes non conuenables, felon la prediction du S. Efprit par la bouche de l'Apoftre. Confiderez maintenant, fi l'ire de Dieu eft pas reuelee fur l'impieté des hommes, regardez fi les Papes & leurs fuppofts, qui ont detenu la verité de Dieu en iniuftice, font pas depeints au vif en ces paroles de S. Paul, lequel au 3. chap. de fa 2. epiftre à Timothee les fpecifie encore plus au long, difant que ce feront *hommes s'aimans eux-mefmes, auaricieux, vanteurs, orgueilleux, diffamateurs, defobeiffans à pere & à mere, ingrats, contempteurs de Dieu, fans affection naturelle, calomniateurs, diffolus, cruels, ennemis des gens de bien, traiftres, temeraires, enflez, amateurs de voluptez pluftoft que de Dieu, ayans l'aparence de pieté, mais renians la force d'icelle, hommes corrompus d'entendement, reprouuez quant à la foi,* mais qui n'auanceront pas plus, d'autant que leur folie fera manifeftee à tous.

20. Les mauuaifes couftumes, les abus, les abominations doiuent eftre abolies par edit public. De ce rang font les bacchanales, les ieux de defbauche & diffolution, les idolatries. Il ne s'en faut plus rien que l'infirmité humaine feduite par Satan n'ait eftabli les Saincts, comme iadis les dieux, furintendans des maladies, tellement qu'auiourd'hui en l'Eglife de S. Pierre à Rome, on adore la fievre fous le nom de la vierge Marie. Et du confentement des Papes, les beftes brutes ont des faincts pour patrons & gueriffeurs. La paillardife demeure impunie, les courtifannes font publiques, & ces annees paffees s'en eft trouué dedans Rome iufques à dix mille. Les Papes tirent tribut de l'infame gain d'icelles, comme auffi des Iuifs, qui leur payent huit pour cent pour auoir licence de prefter à fi exceffiue vfure qu'ils peuuent. Les exactions tyranniques, la domination tref-violente, les Simonies, trahifons, ventes & achets de benefices ecclefiaftiques, & autres abominations, regnent tellement à Rome, que tous ceux qui font conduits par l'Efprit de Dieu voyent efcrit au front de la Cour de Rome : *C'eft la grande Babylon, la mere des paillardifes & des abominations de la terre.*

Attendv que les Papes & leurs adherans ont auancé tant d'abominations, d'abus, de maux, de fcandales & de preuarications horribles, s'il eft queftion d'en conoiftre & iuger, eux n'en doiuent pas donner fentence. S'il faut s'en tenir à leur auis, chafcun fçait que nous aurons des arrefts femblables à ceux qu'ils ont toufiours prononçez & aprouuez. Que penfez-vous qu'ils pretendent encores auiourd'hui, finon que leurs ordonnances foyent confermees en grande affemblee de Princes & de peuples, pour auoir de la pouldre prefte à ietter aux yeux des grands, tellement qu'au bout de quelques annees ils renuerfent toutes loix diuines & humaines, pour courir fus à tous ceux qui oferont leur contredire tant peu que ce foit? Eftimez-vous qu'ils foyent montez en cefte magnificence extérieure pour quitter quelque chofe de leur outrecuidance? ne qu'ils vueillent rien rabatre de leurs grands reuenus & de leur diffolution? Ayans tant de fois fenti que ce font gens bruflans d'auarice, & plongez en la fange de Satan, ignorons-nous ce que couvent tels brouillas agitez de tant de tourbillons? L'Apoftre dit que *la terre qui boit fouuent la pluye degouttant fur elle, & qui produit herbe propre à ceux de qui elle eft labouree, reçoit la benediction de Dieu; mais que celle qui produit efpines & chardons eft reiettee, & prochaine de malediction, de laquelle la fin tend à eftre bruslee.* Hebr. 6. Ainfi donques les Euefques & Prelats eftans fi corrompus, que nous voyons l'abomination affife au lieu fainct, il faut fe retirer aux montagnes. Ce fera fous ta conduite, Seigneur Iefus, & nous aurons recours aux montagnes, aux Princes Chreftiens. Par ce tefmoignage donc ton feruiteur prie, fupplie, adiure vous tous qui auez commandement fur le peuple de Dieu, fur qui toutes nations ont les yeux fichez, qu'en contemplation du fecond aduenement de noftre Seigneur Iefus Chrift, vous vacquiez promptement à ceft afaire. Le Seigneur Iefus, qui eft le tefmoin veritable, l'image du Pere, en qui n'y a nulles tenebres, refplendira en vos cœurs.

O Princes, employez vous à exercice digne de voftre grandeur. Vous pouuez aifément choifir es Villes & Prouinces Creftiennes, gens idoines à iuger de ces chofes, gens craignans Dieu, que le Prophete (Ioel 2.) appelle petis & alaictans, non point ceux qui s'eftiment & veulent eftre nommez Prelats, gens non corrompus d'auarice, non fuperbes, non accepteurs de perfonnes, mais gens de qui la faincte vie & l'erudition vous atteftera qu'ils font le peuple de Dieu, le peuple acquis, la facrificature royale, la gent faincte, peuple qui vous eft commis, que Dieu (lequel vous a appellez des tenebres à fon admirable lumiere) a predeftiné à foi deuant la fondation du monde, peuple pour qui Iefus Chrift s'eft liuré à la mort, afin de le fanctifier, le nettoyant par le lauement d'eau en la parole de vie, pour le prefenter à foi peuple fans tache & fans macule. Nul ne doute que ces faincts perfonnages, choifis par l'Eglife de Dieu pour le bien commun de toute la famille de Chrift, ne puiffent iuger de cefte horrible abomination & corruption des Euefques, fi grande qu'il n'en fut oncques de telle, ces Euefques ayans efté pour la plufpart (ce que ie dis en grand' amertume de cœur & douleur extreme de mon ame) auancez par

pratiques infames, les autres intrus par achapts de benefices & argent comptant, pour acroiſtre les reuenus des Papes; les autres achetez pour eſtre eſclaues, engraiſſez en la cuiſine & enrichis par preſens des Papes, afin de preſter l'eſpaule à leur throne chancellant ſous le peſant fardeau d'infinies abominations. Si quelques hommes paiſibles & doctes ont eſté faits Eueſques, vous les reconoiſtrez à ceci, qu'ils ne feront difficulté d'impoſer les mains, à voſtre requeſte, à ceux que le peuple deleguera pour iuger, & de prier que le Sainct Eſprit les adreſſe, afin qu'ayant eſgard aux vrais Eueſques, la vraye Egliſe remplie du Sainct Eſprit ramentoyue à la troupe des Eueſques Papiſtiques ce que le Seigneur a iadis fait prononcer par le prophete Ezechiel, au 34. chap. « Malheur ſur les Paſteurs d'Iſrael, qui ſe ſont repeus eux-meſmes! les paſteurs ne paiſſent-ils pas le troupeau? Vous en mangez la graiſſe & vous veſtez de la laine, vous tuez ce qui eſt gras, vous ne paiſſez point le troupeau. Vous n'auez point renforcé les langoureuſes, & n'auez point medeciné celle qui eſtoit malade, & n'auez point bandé celle qui auoit la iambe rompue, & n'auez point ramené celle qui eſtoit dechaſſee, & n'auez point cerché celle qui eſtoit perdue, ains les auez maiſtriſees auec dureté & rigueur, & elles ont eſté eſparſes par faute de paſteur, & ont eſté expoſees à toutes les beſtes des champs, pour en eſtre deuorees, eſtans esparſes. Mes brebis ont erré par toutes les montagnes & par tous les coſteaux eſleuez; mes brebis ont eſté eſparſes ſur tout le deſſus de la terre, & n'y a eu perſonne qui les rechercheaſt, & n'y a eu perſonne qui s'en enquiſt. Pourtant, vous paſteurs, eſcoutez la parole de l'Eternel : Ie ſuis viuant, dit le Seigneur Eternel, ſi ie ne fai iuſtice de ce que mes brebis ont eſté expoſees en proye, & de ce que mes brebis ont eſté abandonnees pour eſtre deuorees par toutes les beſtes des champs, à faute de paſteur, & de ce que mes paſteurs n'ont point recerché mes brebis, ains que les paſteurs ſe ſont repeus eux-meſmes, & n'ont point fait paiſtre mes brebis. Pourtant, vous paſteurs, eſcoutez la parole de l'Eternel. Ainſi a dit le Seigneur Eternel : Voici, i'en ai à ces paſteurs, & redemanderai mes brebis de leur main, & les ferai ceſſer de paiſtre les brebis. »

Si les Princes Chreſtiens le permettent, l'Egliſe chantera ceſte leçon du Prophete aux ſeducteurs, qui ont infecté toutes les prouinces de la Chreſtienté par leurs abominations, abus, tenebres, prevarications, meſchantes pratiques, ſcandales & maux incroyables, ce que ie Aonius, ſeruiteur de Ieſus Chriſt, teſmoigne, declaire & afferme, ayant l'eſpace de plusieurs annees treſaffectueuſement attendu ceſte iournee, en laquelle ie peuſſe prier, ſupplier, & commodément admonneſter mes freres, non point par affection ſiniſtre, de haine, d'enuie, d'ambition & fraude (Dieu le ſçait), mais par amour de la verité ſaincte & de la gloire de Ieſus Chriſt. En foi dequoi i'ai eſcrit mon teſmoignage es articles ſuſmentionnez, deſquels ie promets faire plus ample declaration, eſtant preſt d'expoſer ma vie pour la maintenue de ceſte verité, ſi cela peut ſeruir de ſeau à mon teſmoignage. Si quelqu'vn meſpriſe, à preſent ou ci apres, ce que i'ai dit, en pure, ſaine & ſaincte conſcience, quiconque il ſoit, ie l'adiourne des maintenant à comparoir en perſonne à trois briefs iours deuant le tribunal de Ieſus Chriſt, Roi de tous peuples & ſiecles, auquel Roi i'appelle, afin de reſpondre à mon accuſation de ce que tu reiettes mon teſmoignage. Ce n'eſt point Aonius qui parle, ains celui qui m'acourage en bien, qui me commande de proteſter, à qui ie rends teſmoignage, aſçauoir Ieſus Chriſt le Fils de Dieu, le Iuge des viuans & des morts.

Si nous euſſions peu recouurer les demandes faictes es priſons de Milan & de Rome à ceſt excellent martyr du Seigneur, & ſes reſponſes vehementes, auec ſes lettres, nous en euſſions fait part au lecteur. Mais les ennemis ferment tant qu'ils peuuent le paſſage à Verité, laquelle ne laiſſe d'aparoir au temps ordonné par l'auteur d'icelle.

Poursuyuons ce qui nous reſte en la preſente addition.



George de Ghèze, milanois (1).

George de Gheze, natif de Milan,

(1) *Hiſtoire des Martyrs*, 1608, f° 702; 1619, f° 544.

paruenu en aage, aprit le meftier de la foye & en fut expert moulinier. S'eftant marié, Dieu lui donna vne belle famille. Auint qu'il eut conoiffance particuliere auec vn marchant de fuftaines & bombazins, nommé Euangelifte, de Locarne, petite ville fuiette de quelques Cantons Suiffes. Deuifans de fois à autre, ils traiterent des moyens de faire valoir l'art de foye à Zurich, principale ville des treize Cantons, & finalement s'y acheminerent, George menant vne de fes filles ja grande, afin d'aprendre aux femmes & filles de Zurich à devuider la foye. Arriuez & fauorablement recueillis, ils commencerent à trauailler auec bon fucces au contentement des Seigneurs & marchans. Il y auoit lors à Zurich quelques Italiens de Locarne & d'autres lieux, lefquels faifoyent profeffion & auoyent exercice en leur langue de la pure religion prefchee à Zurich. George voulut entendre & voir ce qu'on y difoit & faifoit, &, au bout de quelque temps, goufta peu à peu la doctrine de Verité, finalement fe refiouit de tout fon cœur, remerciant Dieu qui lui ouuroit les yeux de l'entendement, pour contempler & accepter Iefus Chrift crucifié pour le falut de fes efleus, & offert, fans meflinge quelconque, par la fincere predication de l'Euangile. Il commença lors à embraffer de grand courage cefte conoiffance de la vraye religion. Or, ayant feiourné bonne efpace de temps à Zurich, il fe trouua perplex touchant fa famille reftee à Milan & vint à difputer en foi-mefme s'il deuoit y aller ou demeurer encores à Zurich. En ces entrefaites, il entendit parler de Geneue, & fur les propos diuers qu'il en recueillit, fonda fa refolution d'y faire voyage pour voir l'Eglife Italiene qui y eftoit recueillie & s'y habituer. Y eftant paruenu auec fa fille, & amiablement receu, fe mit à dreffer moulins & boutique, mais encore plus à faire bonne & riche prouifion de la conoiffance de la foi & religion Chreftienne, auec fingulier contentement & plaifir en fon ame, de tant d'inftructions & confolations fainctes, aufquelles il participoit abondamment auec vn bon nombre de fideles Italiens qui auoyent vne Eglife bien dreffee & qui a efté maintenue depuis en icelle ville iufques à prefent par vne fpeciale faueur & benediction de noftre Dieu. George, defireux de continuer fon train fpirituel & temporel auec acroift de ioye en fon ame, refolut de nouueau faire vn voyage à Milan pour amener fon fils aifné. Il fit alaigrement le voyage, mais il ne trouua pas fondit fils, lequel eftoit allé à Venife auec vn fien Oncle. Pourtant George reuient à Geneue, le refte de fa famille n'eftant lors difpofé à le fuiure. Il y auoit lors à Geneue vn marchand, lequel trafiquoit à Milan, & fe chargea volontiers, à l'inftance de George fon ami, de lui amener ce fils aifné, ce qu'il executa dextrement, mais depuis il en fut en tref-grande peine, ayant efté detenu l'efpace d'vn an dedans les prifons de l'Inquifition, à l'inftance du Cardinal Borromee, & deliuré auec grands frais & defpens.

Ce fils, venu à Geneue, y eft demeuré iufques à prefent, auec fa fœur, mariee, & depuis vefue, & vn fien frere puifné, faifans profeffion de la vraye religion, & d'eux eft procedé tout ce recit & le fuyuant. George conclud en fin qu'il faloit effayer d'auoir le refte, & apres auoir demandé confeil à ceux qui pouuoyent le lui donner, fe mit en voye, & arriué fit fon poffible d'induire fa femme à le fuiure. Elle, au contraire, lui declaire ne vouloir quitter Milan, & pour y arrefter fon mari, qu'elle penfoit pouuoir deftourner par menace, alla vers le Cardinal Borromee le prier d'y prouuoir. Le Cardinal enuoye foudain les Officiers de l'Inquifition au logis de George.

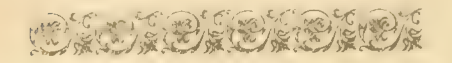
C'estoit le 18. de Iuin en l'an 1557. enuiron les fix heures du foir, fur l'heure du foupé. Ces officiers entrez, l'vn d'eux lui dit : « Sire George, Monfeigneur l'Illuftriffime Borromee vous demande tout maintenant. » George, fans repliquer, prend fon manteau & fort auec eux. Le Cardinal l'enuoye tout fur pied en prifon, & le lendemain, eft enquis, en prefence de l'Inquifiteur, où il vouloit mener fa femme? R. « A Geneue. » D. « Comment il s'eftoit laiffé feduire au diable, en changeant de Religion, & non content de fe perdre, vouloit faire damner le refte de fa famille? » R. « Son intention & la verité eftre tout autre, s'eftant rangé à la vraye religion, en laquelle il defiroit inftruire fa femme & fes enfans. » D. « Où il auoit habité durant fi longue abfence hors de Milan? » R. « A Zurich pre-

mierement, puis à Geneue. » D. « Qui estoyent ses complices, & s'il en conoissoit point de sa Religion dedans Milan? » R. « N'auoir point de complices, & n'auoir communiqué depuis sa venue, qu'auec sa famille. » D. « Quels liures il auoit aportez? » R. « Dit n'auoir apporté sinon vn Catechisme qu'il bailla à vn sien fils. » D. « S'il tenoit pas la Religion Romaine pour vraye & Catholique? » R. « Dieu m'a fait la grace de conoistre la verité de la Religion, estant à Zurich & à Geneue. Ie n'estois, ni ne suis hors du sens. Si ce que i'ai apris n'estoit bon, Dieu (duquel i'ai inuoqué la grace, oui la voix, & consideré humblement la parole & promesse) m'eust assisté & dressé pour reietter ce que ie ne puis nullement desauouër, puis que c'est sa verité. » Le Cardinal, irrité de telle responſe, lui dit en cholere : « Tu es insensé, le Diable te pousse, tu veux estre plus sage que nous, & tous tes predecesseurs. » Il fut interrogué consequemment sur tous les poincts de la Religion, dont il y a different, à quoi il respondit auec grande asseurance. Alors l'Inquisiteur dit : « Et bien, nous lui ferons conoistre sa faute auec le temps. » Sur ce, il fut mené en vne fort obscure & basse fosse sous terre, où il ne voyoit goutte, & ne pouuoit se dresser. Par fois on l'en tiroit, afin de le molester de paroles & l'induire à reuolte. Mais il demeuroit ferme, nonobstant promesses, menaces, horreurs & incommoditez extremes de sa prison. Eux, pensans rompre sa constance, le ferrerent en vn cachot plus cruel que l'autre, où ils le tindrent dixhuit mois durant, sans que iamais personne parlast à lui. Finalement, ils le mirent en vne haute prison moins estroite, cuidant que la crainte de retourner en l'vne des precedentes l'esbranleroit.

Svr ces entrefaites, quelques autres prisonniers, pour autres cas que de la Religion, trouuerent moyen de rompre les prisons, mais ne pouuans effectuer du tout leur dessein, sans percer la muraille de la chambre où George estoit, s'enhardirent de besongner, & ayans fait ouuerture exhorterent George de se sauuer : ce qu'il fit. Il estoit lors enuiron minuict, & faisoit fort obscur & froid. George, n'osant aller vers sa femme, sortit de la ville & s'en alla vers vn sien beaufrere, demeurant à douze milles (ce sont enuiron cinq heures de chemin pour vn homme de pied) loin de Milan. Ce beaufrere le recueillit auec grand' caresse; mais à l'instant il despesche deux siens fils, qui vont auertir l'Inquisiteur. Le matin venu, voici à la porte de ce traistre le Preuost & ses Archers, lesquels enleuerent George & le remenerent à Milan, où, quinze iours apres, il fut condamné d'estre bruslé vif : ce qu'il print fort alaigrement, sans monstrer contenance quelconque d'homme fasché, ni esperdu; mais au contraire, deuant qu'aller à la mort il voulut voir sa femme & ses enfans, lesquels il consola fort affectueusement. Quelques prestres & moines voulurent escrimer contre sa constance auec leurs chimagrees & crucefix en peinture. Lui, sans les regarder ni escouter, paroissoit tout disposé à inuoquer Dieu, leuant les yeux au ciel, & reclamant Iesus Christ son Sauueur de tresardant courage : ce qui faisoit escumer ces verrats de l'Antechrist.

Venv au lieu du supplice, il entra franchement & de soi mesme dedans la logette, au milieu de laquelle estoit vne piece de bois, où il fut attaché haut & bruslé à petit feu. Dans les flammes ardantes, il fit preuue de sa patience & magnanimité acoustumee iusques au dernier souspir, son corps n'estant qu'à demi bruslé, qu'il fut laissé là, pour estre puis apres trainé à la voirie. Mais il se trouua lors à Milan vn maistre d'escole, lequel auoit quelque sentiment de la Religion. Icelui confessa depuis qu'estant allé voir l'execution, George le regarda plus attentiuement que nul autre, dont il se sentit tellement touché, que, la nuict suyuante, il sortit hors de la ville, & se hazarda d'aller enterrer le reste du corps de George, executé le treiziesme iour de Mars 1559., & tost apres quitta la Duché de Milan & vint demeurer à Geneue, se ioignant à l'Eglise Italienne, & gaignant sa vie à iauger les tonneaux de vin, mestier honneste & d'vsage en la societé humaine. Le Catechisme de George fut bruslé en la presence de son fils, auant la mort du pere; mais la parole de Dieu demeure eternellement, & la mort des fideles est precieuse deuant leur chef & Seigneur Iesus Christ. Ce fils, qui lors n'auoit apprehension ni conoissance de la Re-

ligion, en a fait profeſſion depuis en l'Egliſe de Geneue, iuſques à ſon treſpas. Son aiſné viuoit encores en bonne vieilleſſe l'an 1618.



Massacre des Vavdois de Calabre (1).

Il a eſté parlé au 8. liure de ceſte hiſtoire, fueil. 555., 556. & ſuyuans(2), du voyage, de l'empriſonnement, des tourmens & du ſupplice de M. Iean Louys Paſchal, Piemontois, miniſtre des Egliſes ſecrettes qui reſtoyent à la Guardia & Sainct Sixte, villes du royaume de Naples. Salvator Spinello, Seigneur de la Guardia (3), s'eſtoit contenté lors (dit le recit) de l'empriſonnement du Paſteur. Ce qui peut ſe rapporter à la première deſcouuerte, & deuant que Paſchal euſt reſpondu à ſes iuges. Car apres cela, ſes reſponſes furent ocaſion d'aſpre recerche, non ſeulement en ces lieux-la, mais auſſi en d'autres endroits : tellement qu'en peu de temps y eut pluſieurs centaines de priſonniers pour le fait de la Religion, leſquels les ſuperſtitieux mal informez qualifioyent heretiques & d'autres tels noms pour les rendre odieux, & ainſi pallier l'horreur des cruels traitemens qu'on leur fit. André Honſdorf, en ſon Theatre d'exemples, eſcrit que l'onzieſme iour de Iuin 1561., ſelon le teſmoignage qu'en rend Iob Fincel, au 3. liure des Miracles de noſtre temps (4), pluſieurs fideles furent amenez priſonniers en la ville de Montalto, au royaume de Naples, & ſerrez en certaine priſon, où toſt apres ils furent condamnez à mort. La ſentence prononcee, le bourreau les executa & eſgorgea les vns apres les autres. En ce iour, y en eut 38. ainſi depeſchez. Leurs corps furent eſquartellez, & les quartiers pendus ſur les grands chemins de Calabre. Toſt apres, furent auſſi miſes à mort enuiron cent femmes, & ſept Anciens bruſlez vifs. Les perſecuteurs non raſſaſiez de tant de ſang, continuerent par toute la Calabre : tellement qu'il s'y trouua pres de ſeize cens priſonniers, aucuns deſquels demeurerent fermes & moururent pour le nom de Chriſt (1), les autres fleſchirent, quelques vns ſe ſauuerent de viſteſſe, & ſe retirerent ailleurs.

Ces Egliſes de Calabre, lors diſſipees, eſtoyent, comme l'on eſtime, deſcendues des anciens Vaudois & Albigeois, qui, par les rudes perſecutions contre eux dreſſees en Languedoc & ailleurs, s'eſtoyent eſcartez çà & là, ou pluſtoſt qui, des long temps auparauant, auoyent foiſonné en France, Angleterre, Alemagne & Italie ; & quoi que l'on en euſt fait mourir en nombre preſque innombrable, s'eſtoyent recueillis en diuers endroits, maugré les efforts de l'Antechriſt, par les ſuppoſts duquel plus de ſept vingts mille Albigeois auoyent eſté mis à mort en l'eſpace de dix ans, enuiron l'an 1200. Laiſſant ceſte exacte recerche à leur hiſtoire, i'adiouſte la copie d'vne lettre eſcrite par certain Papiſte de Montalto, touchant le maſſacre des Martyrs ſuſmentionnez, afin que le teſmoignage d'vn aduerſaire ſerue tant plus à deſcouurir le malheur & la confuſion des autres. Telle eſt donc la copie de la lettre par lui eſcrite & traduite de l'Italien.

« Magnifiqve Seigneur, ie vous ai eſcrit iuſques à preſent tout ce qui s'eſt paſſé de iour à autre au fait de ces heretiques. Reſte maintenant à vous dire que ce iourd'hui, à bonne heure, s'eſt commencé à faire horrible iuſtice contre leſdits Lutheriens, à laquelle, quand ie penſe, ie tremble & ſuis tout eſmeu de frayeur. Or ie puis bien vous comparer ces gens à vn troupeau de moutons. Ils eſtoyent tous enferrez en vne maiſon. Le bourreau ſuruenant commence à en tirer vn dehors, lui bande les yeux, le mene en vne grande place, peu diſtante d'icelle maiſon, puis le faiſant agenouiller, empoigne vn couſteau tranchant, lui coupe la gorge, & le laiſſe mort couché de ſon long. Soudain il lui oſte le bandeau ſanglant, & auec ſon couſteau court en querir vn autre, auquel il fit pareil traitement, & continua touſ-

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, fº 703 ; 1610, fº 845.

(2) De l'édition de 1619. La notice sur Jean-Louis Paschale est à la page 34 du présent volume.

(3) Sur Salvador Spinelli, voy. p. 36, *suprà*.

(4) Sur ces deux ouvrages, voy. p. 64, *suprà*, col. 1, note 2.

(1) Voy. sur ces exécutions les historiens vaudois, et Lombard, *Jean-Louis Paschale*, p. 60-71. Voy. aussi la note 1re de la page 48 ci-dessus.

iours ainfi iufques à ce qu'il en euft efgorgé enuiron huitante huit. Ie vous laiffe à penfer combien ce fpectacle eftoit plein de compaffion. Quant à moi, qui le vous efcris, les larmes me tombent des yeux. Et n'y a eu perfonne qui en ayant veu efgorger vn, ait peu porter d'en voir efgorger vn autre : pource qu'ils alloyent tant humbles à la mort, qu'impoffible eft, à qui ne l'a veu, de le croire. Aucuns font morts, difans qu'ils croyoyent ce que nous croyons. Neantmoins la plus grand' part d'iceux font morts en leur maudite obftination, & les vieillards vont alaigrement au fupplice, mais les ieunes auec grand' peur. Ie tremble, me reprefentant le bourreau qui tient en la bouche ce coufteau faigneux, & ce bandeau fanglant en la main, ayant les bras tout baignez en fang, approchant de la maifon où ils font. Quand il en empoigne vn, l'on diroit que c'eft vn boucher qui veut efgorger des moutons. L'on a donné ordre pour auoir des charettes, qui font ia ici, fur lefquelles, à mefure qu'on les efcarte tous, fe chargent les quartiers que l'on porte aux limites de la prouince; & de diftance en autre ils les empallent par tout le chemin de la pofte, iufques aux confins de Calabre. Si la Sainćteté du Pape & le Seigneur Viceroi ne commandent au Sieur Marquis de leuer la main, il continuera de faire donner l'eftrapade aux autres, & prouuoid auffi pour faire depefcher le refte.

« Ce iourd'hui l'on a donné ordre de faire amener cent femmes des plus aagees, afin de les appliquer à la torture, & puis apres les executer : pour faire vn compte rond, de cent hommes & de cent femmes. Voila ce que ie vous puis dire de cefte iuftice. Maintenant fonnent quatorze heures, & fçaurons de quelcun les propos tenus par ces obftinez allans à la mort. Il y en a fept fi endurcis, qu'ils ne veulent point voir le crucefix, ni fe confeffer, lefquels on bruflera vifs. Les heretiques, pris en Calabre, font au nombre de mil fix cens, tous condamnez. Les executez iufques à prefent font les huićtante huićt fus-mentionnez. Cefte gent a pris fon origine de ceux de la Val d'Angrongne, en la frontiere & entree de Sauoye. En Calabre on les appelloit *Vltramontani*, & entre eux regnoit le *Crefcite*, comme beaucoup ont confeffé. Au royaume reftent encores quatre autres lieux en diuerfes prouinces, où habite de cefte gent & nation : neantmoins on n'entend point qu'ils viuent mal. Ce font gens fimples & idiots, villageois & laboureurs. I'ai entendu qu'en la mort ils fe font affez bien reduits à la S. Religion & à l'obeyffance de la S. Eglife Romaine. Efcrit de Montalto, l'onziefme de Iuin 1561 (1). »

Les calomnies de ce pauure Papifte entremeflees en fa lettre, contre l'innocence & conftance de ces Martyrs, font fi groffieres, qu'il ne faut employer papier ni ancre à les refuter. L'on fçait dequoi les fainćtes affemblees des Chreftiens anciens & modernes ont efté accufees. Auiourd'hui les plus defefperez ennemis de la Religion n'ofent, qu'entre les idolatres, femer tels faux blafmes. Et fi quelques vns de ces innocens ont, par infirmité, defifté de maintenir la verité fi conftamment qu'ils deuoyent, les maffacreurs, continuans en leurs fureurs horribles contre telles gens, en font d'autant plus inexcufables, en ce qu'ils ont effayé, fuiuant le confeil & la procedure de l'efprit meurtrier, de ruiner & faire perir les ames comme les corps. Mais ayans eu de prefent, & comme l'on tranfcriuoit cefte lettre, communication d'vn abregé de l'hiftoire de Naples efcrit en Italien, & imprimé l'an 1591. (2), nous en auons extrait ce que l'Auteur, deuot Papifte, dit de cefte perfecution, & traduit en noftre vulgaire, comme s'enfuit.

« En ce temps (affauoir l'an 1561.) furent defcouuerts en Calabre plufieurs heretiques, lefquels eftans groffiers & fimples, d'eux mefmes ne fachans prefques rien, neantmoins de malice cachee & reuefche s'eftoyent bandez contre la foi Catholique; & pour leur plus grande ruine enuoyerent à Geneue, d'où aucuns d'eux eftoyent originaires, & en firent venir deux bien inftruits en ces nouuelles opinions, lefquels prefchoyent publiquement, de forte qu'en peu de

(1) Cette lettre, adressée au duc d'Urbino, a été publiée, en 184[illegible], dans les *Archives historiques italiennes* de G.-P. Vieusseux, Florence, 1846, t. IX, p. 193. Elle est confirmée par des témoignages du temps, rapportés par l'historien grison de Porta.

(2) Probablement Thomaso Costa, *Seconda parte del compendio dell' istoria di Napoli.*

temps la Guardia & S. Laurent (ou Sixte), lieux apartenans à Saluator Spinello, cheualier Neapolitain, & quelques autres furent remplis de tels erreurs : dequoi ayant eu auis, premierement de ſes moyens, puis à l'aide du Vice-roi, il extermina tous ces gentils-la, pource que comme obſtinez ils aimerent mieux mourir en ceſte perfidie que de ſe rendre, & y en eut pluſieurs qui ſe mirent par troupes en campagne, eſſayans de reſiſter par armes aux ſoldats enuoyez par le Vice-roi. Mais finalement ils furent tous depeſchez, tellement qu'en vn ſeul iour on en fit mourir pres de neuf vingts; & Spinello, comme bon Catholique, aima mieux deſpeupler ſon pays que ſupporter telle peſte. Leurs meubles confiſquez furent portez à Naples, vendus à l'encan par authorité de iuſtice, & monterent à bonne ſomme de deniers. »

Ce qu'il dit du ſouleuement en armes de quelques vns de ces pauures gens, eſt vne puante calomnie : nul d'eux ne fit onques reſiſtance; & ce qu'il adiouſte en ſes annotations incontinent apres, deſcouure la miſere de ce ſuppoſt du Pape. Il adiouſte donc en ſeſdites annotations ce que nous repreſenterons en François :

« La Guardia & S. Sixte ſont ces pays en Calabre, dont les habitans, nommémént ceux de la Guardia, enuoyerent quatre des principaux d'entre-eux à Geneue, dont ils eſtoyent iſſus, afin d'eſtre prouueus d'illec de preſcheurs excellens qui les inſtruiſiſſent bien en la freneſie diabolique en laquelle ils eſtoyent tombez. Saluator Spinello, depuis Marquis de Fiſcale, ou Fiſcaula, eſtoit Seigneur de la Guardia & S. Sixte, dependans de la duché de Montalto. Auec ces deux lieux auoyent correſpondance quelques autres moindres places, à ſçauoir Faito, Caſtelluccio, & Lucelle ſur l'Apennin de Puglia, ſurnommé Creuecœur, ſuiets au Duc d'Airola & Comte de Biccari, compris tous ſous vn ſeul nom de baronnie de Caſtelluccio : comme auſſi Montleon, chaſteau du Prince de Molfette, & Montaigu du Baron de Bernalde, proche de Bovine. Mais tous ces lieux ou villages, par le ſupport receu de leurs Seigneurs, & par la diligence de l'Eueſque de Bovine, commis inquiſiteur en ce quartier-la, firent abiuration, au moyen dequoi ils eſchapperent le chaſtiment qu'ils auoyent merité. Ceux de S. Sixte & de la Guardia, demeurans plus fermes en leur obſtination, ſe comporterent tellement, que la Cour proceda contre eux auec toute deuë rigueur de iuſtice, ſur tout contre ceux de la Guardia, dont la charge fut donnee au ſuſdit Spinello, qui en eſtoit Seigneur.

» Spinello, conſiderant que la Guardia eſtoit aſſiſe en lieu de difficile acces & bien fortifié, tellement qu'il auroit trop affaire s'il entreprenoit d'aſſaillir ces gens auec armes deſcouuertes, s'auiſa d'vſer de tromperie, procedant comme s'enſuit. Il print cinquante ſiens vaſſaux de Fiſcaula, dont il s'aſſeuroit fort; & comme ſi c'euſſent eſté criminels les enuoye enchainez à la Guardia, ainſi qu'en priſon d'aſſeurance, les faiſant acompagner de cinquante braues ſoldats, pour les conduire, leſquels portoyent chaſcun le piſtolet caché. Ces gens entrez dedans la Guardia, s'en rendirent maiſtres, ſans contredit ni reſiſtance quelconque; puis des chaines de leurs compagnons attacherent les principaux du lieu : quoi fait, d'vn coup de harquebuze ils donnerent auis à Spinello, lequel attendoit en vne embuſcade proche, ſuiui de trois cens armez. Auec les priſonniers enchainez furent emmenez tous les autres payſans, qui, apres auoir eſté enferrez & commis à la Cour, furent tous cruellement, mais meritoirement, mis à mort, les vns eſgorgez, les autres precipitez d'vne haute roche en bas. C'eſt choſe eſtrange d'ouir parler de l'obſtination de ces gens; car tandis que le pere voyoit eſgorger ſon fils, & le fils ſon pere, l'vn n'en faiſoit ſemblant ni l'autre non plus, mais ſeulement diſoyent, en s'eſiouiſſant, qu'ils ſeroyent Anges de Dieu : tant le diable, auquel ils s'eſtoyent donnez en proye, les auoit aueuglez. »

L'histoire de Paſchal & celles ci rapportees enſemble pourront aiſément accorder les repugnances que quelqu'vn y voudroit imaginer, à quoi nous ne touchons : ſeulement faut adiouſter que les traitemens faits aux femmes, aucunes deſquelles furent empoiſonnees en priſon, ne fut guere moins rigoureux que celui fait à leurs maris, parens & alliez. Quant aux

mesdifances de ce Chroniqueur de Naples, elles sont suffisamment refutees par l'innocence & patience inuincible des martyrs, ausquels il rend assez tesmoignage à la confusion des persecuteurs (1).

Povr ne rien obmettre, ie rapporterai ici ce qui a été publié des Vaudois de Calabre, n'y a pas long temps. Enuiron l'an de nostre Seigneur mille trois cens septante, les Vaudois des vallees de Pragela en Dauphiné se trouuerent en si grand nombre de personnes, dans vn pays estroit, que force leur fut de congedier nombre de leurs ieunes gens, pour aller ailleurs. Iceux trouuerent en Calabre des terres en friche, mal peuplees, neantmoins tres-fertiles, attendu que les circonuoisines abondoyent en bled, vin, huiles, chastagnes, leurs montagnes propres pour le bestail, & boscageuses. S'adressans aux Seigneurs directs des lieux, pour traiter auec eux des conditions de leur demeure au pays, ces Seigneurs les receurent amiablement, accorderent de leurs droits au grand auantage des refugiez, composerent des censes, dismes, peages, amendes, puis leur assignerent certains quartiers de leurs terres. Les Vaudois ayans fait vn court voyage es vallees de Pragela, y prindrent femmes, qu'ils emmenerent en Calabre, où ils bastirent quelques villettes fermees des murailles de leurs maisons mesmes, comme S. Xiste, la Guardia, & trois ou quatre autres. Les Seigneurs desdites terres s'estimoyent heureux d'auoir rencontré de si bons suiets, qui auoyent peuplé le pays & rendu la terre abondante en toutes sortes de fruicts, mais principalement pource qu'ils les trouuoyent gens de bien, & de bonne conscience, & les plus obeissans du monde. Seulement les Curez & prestres se plaignoyent que ces nouueaux habitans ne viuoyent pas, en matiere de Religion, comme les autres peuples, ne faisoyent aucuns de leurs enfans prestres, moines, ni nonnains, ne se soucioyent de chantats, cierges, luminaires, sons de cloches, ni mesme de Messes pour leurs morts; auoyent fait bastir certains temples, sans vouloir les orner d'aucunes images, n'alloyent point en pelerinage, faisoyent instruire leurs enfans par certains maistres d'eschole estrangers & inconus, ausquels ils rendoyent beaucoup plus d'honneur qu'à eux, ne leur payant aucune chose que le disme, ainsi qu'ils auoyent traité auec leurs Seigneurs; se doutoyent que ces nouueaux habitans n'eussent quelque croyance particuliere, laquelle les empeschoit de s'allier ni mesler auec les peuples originaires du pays, & qu'ils ne sentissent pas bien de l'Eglise Romaine.

Les Seigneurs des lieux, craignans que si le Pape flairoit de si pres de son siege des peuples contempteurs de ses traditions, mesnagerent si dextrement leurs afaires, & les prestres mesmes qui prisent le gain, tirans plus d'auantages des Vaudois, que de la superstition de leurs paroissiens ordinaires, prefererent l'auarice à la Religion. D'autre part, vns & autres voyoyent tant de probité, de charité, de sainćteté, prudence & grauité, en ces nouueaux habitans, qui n'estoyent nullement desbauchez, ni danseurs, ni yurongnes, ni gourmans, ni iureurs, ni deshonnestes en propos, mais temperans, sobres, peu parlans, point curieux, somme estans comme pierres precieuses dedans les fanges du monde, qu'ils ne pouuoyent faire autre chose que de les admirer, & desirer viure & mourir comme ces iustes-la, qui subsisterent assez commodément parmi les Calabrois iusques à l'an mil cinq cens soixante, que le Pape Pie IV. auerti que ceux de S. Sixte & de la Guardia auoyent enuoyé querir des ministres à Geneue, lesquels commençoyent à faire des assemblees, resolut de les exterminer. La charge en fut donnee au Cardinal Alexandrin, qui choisit deux moines Inquisiteurs. Arriuez à S. Sixte, firent assembler le peuple, & auec douces paroles protesterent n'estre venus pour les inquieter, mais seulement pour les auertir à l'amiable, qu'ils eussent à se deporter d'ouir autres Docteurs que ceux qui leur seroyent donnez par les prelats de leur Diocese. Qu'ils sçauoyent bien qu'on auoit fait venir des docteurs de Geneue; mais qu'en les congediant, & viuant à l'auenir selon les loix de l'Eglise Romaine, il n'y auoit rien à craindre pour eux. Mais que

(1) Ici s'arrêtait ce récit, relatif aux massacres de Calabre, dans l'édition du Martyrologe de 1608. Ce qui suit ne se trouve que dans l'édition de 1619, et doit avoir été emprunté à Perrin, dont l'*Histoire des Vaudois* parut à Genève en 1618.

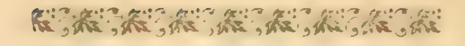
s'ils cuidoyent cacher parmi eux lefdits docteurs, ils fe mettroyent en danger de perdre leurs vies, biens & honneurs : d'autant qu'ils feroyent condamnez comme heretiques. Là deffus ils font fonner la Meffe, & exhortent les Vaudois de s'y trouuer. Iceux, au lieu de s'y porter, quitterent leurs maifons, & s'enfuyrent dans les bois auec leurs femmes, fils & filles, ne laiffans en la ville que quelques petis enfans & des perfonnes furaagees. Sur ce, les Inquifiteurs, fans menacer ni toucher perfonne quelconque, fe tranfporterent à la Guardia, y firent fermer les portes, & affembler le peuple : dirent que ceux de S. Sixte auoyent abiuré leur Religion, eftoyent allez à la Meffe, & auoyent demandé pardon à Dieu ; leur promirent que faifant de mefme, ils n'auroyent aucun defplaifir. Ce pauure fimple peuple, eftimant que le rapport des Inquifiteurs fuft veritable, fe rangea à leur defir ; mais entendans que leurs freres de S. Sixte auoyent fait tout au contraire, & s'eftoyent retirez dedans les bois, ils eurent telle honte de leur lafcheté, que fur l'heure ils prindrent refolution de fe retirer, auec leurs femmes & enfans, aupres des freres de S. Sixte.

Salvator Spinello, Seigneur du lieu, s'y oppofa, promettant aux Vaudois de les garantir enuers & contre tous, à condition qu'ils vefcuffent comme bons Catholiques Romains. En ces entrefaites, les Inquifiteurs enuoyerent apres ceux de S. Sixte deux compagnies de gens de pied, qui pourfuiuirent ce pauure peuple comme des beftes fauuages, crians : « *Ammazza*, *Ammazza*, c. tue, tue. » De fait ils en maffacrerent plufieurs ; mais ceux qui peurent gaigner le haut de la montagne demanderent, de deffus vne pointe de rocher, d'eftre ouys : ce qui leur eftant accordé, prierent qu'on euft pitié d'eux, fe fouuenant qu'ils auoyent habité en Calabre de pere en fils, des quelques siecles, fans qu'aucun fe peuft plaindre de leur conuerfation. Neantmoins que s'ils ne pouuoyent demeurer en leurs maifons fous la croyance en laquelle il auoyent vefcu iufques alors, qu'on leur permift de fe retirer par mer ou par terre, à la garde de Dieu, auec leurs feules perfonnes & quelques commoditez, pour fe retirer où il plairoit au Seigneur les conduire ; ils quitteroyent trefvolontiers tous leurs biens, pluftoft que de tremper en aucune idolatrie, promettans pour eux & pour les leurs de ne reuenir iamais en leurs maifons. Outreplus fupplierent, au nom de Dieu, qu'on ne les reduifift point à plus grande neceffité de fe defendre, parce que s'ils eftoyent vne fois hors d'efperance de mifericorde, il y auroit du danger pour ceux qui les reduiroyent à telle extremité. Les perfecuteurs, d'autant plus irritez de telle requefte, fe ruerent impetueufement fur les pauures Vaudois, ce qui les contraignit d'oppofer vne iufte defenfe, tellement fauorisee de Dieu, qu'ils tuerent la plufpart des foldats qui les poursuiuoyent, & mirent le refte en fuite. L'alarme donné par tout le pays, & les Inquifiteurs ayans efcrit à Naples, le Viceroi y acourut auec force gens. Arriué à S. Sixte, fit publier à fon de trompe que le lieu eftoit expofé à feu & à fang. Peu auant fa venue, les femmes eftoyent acourues des bois à S. Sixte, & en auoyent emporté quelques viures pour nourrir leurs maris & enfans. Le Viceroi donna grace à tous les bannis du royaume de Naples qui viendroyent à la guerre contre les heretiques. Plufieurs y coururent, lefquels furent conduits, fuiuis de grands chiens, à la mode de la chaffe des Efpagnols fur les Indiens Occidentaux. La guerre Calabroife contre les Chreftiens fut fi cruelle, qu'apres que les chiens à deux & à quatre pieds eurent tué & defpecé grand nombre de fideles, les bleffez & furuiuans fe retirerent dans des cauernes au haut des rochers, où prefques tous moururent de faim.

Les Inquifiteurs feignant improuuer cefte cruauté furieufe fe retirerent à Coffence ; & lors que le Syndique de S. Sixte comparut deuant eux, l'exhorterent de fe retirer promptement, de peur que fi le Viceroi fçauoit fa venue, il ne le fift apprehender. Cefte pippee endormit les fideles de la Guardia, lefquels citez par cri public à comparoir par deuant les Inquifiteurs à Coffence, ou deuant le Viceroi à Folcade, prindrent iufques au nombre de feptante le chemin de Folcade, où eftans furent faifis, liez & conduits prifonniers à Montalto, deuant le Commiffaire Panza, lequel les fit appliquer à la queftion. Eftiene Charlin, entre autres, fut fi cruelle-

ment torturé, que les boyaux lui sortirent du ventre. L'intention de cest archibourreau estoit de faire confesser à Charlin que les Vaudois s'assembloyent par fois de nuict pour paillarder, les chandelles esteintes, commettans des adulteres & incestes abominables. Mais nonobstant ceste torture extreme, si ne peut-il iamais faire avouër à Charlin, que l'enorme forfait, tref-faussement & par esprit Satanique imposé tant à lui qu'à ses freres & sœurs en Iesus Christ, eust tant soit peu de couleur ni d'aparence de verité. Du nombre des torturez fut N. Verminel, qui cruellement geiné promit d'aller à la Messe. Panza, pensant pouuoir tirer de ce pauure infirme confession de l'horrible imposture precedent, puis que la douleur d'vne torture lui auoit peu faire quitter sa croyance, le fit tourmenter, en sorte que souuent les bourreaux le laissoyent huit heures pendu à la geine, sans que iamais on peut tirer de la bouche de l'innocent vne calomnie si atroce. Vn autre, nommé Marçon, despouillé nud, & ainsi battu de verges de fer, fut trainé par les rues, & assommé à coups de tisons. L'vn de ses fils fut tué à coups de cousteau; l'autre mené au haut d'vne tour, où lui fut presenté vn crucefix, auec promesse d'auoir la vie sauue, s'il le baisoit. Sa response fut qu'il aimoit mieux mourir que d'adherer à aucune idolatrie; qu'estant precipité de la tour en bas fuyuant leurs menaces, mieux valoit que son corps fust brisé en terre, que si, reniant Iesus Christ & sa saincte verité, son ame estoit precipitee au fond des enfers. Le Commissaire, indigné de si courageuse response, commanda qu'on iettast ce ieune homme de la tour en bas, afin (disoit ce cruel) qu'il voye si son Dieu le garentira. L'innocent fut ainsi executé. Bernardin Conte, condamné au feu, secoua en terre certain morceau de bois (que la superstition nomme crucefix) attaché à ses mains par le bourreau. Le commissaire ayant commandé qu'on le remenast en prison, pour acroissement de supplice, le fit mener à Cossence, où estant on l'enduisist & couurit tout de poix; en cest estat fut bruslé vif.

Ce mesme Commissaire fit esgorger 80. Vaudois, dont les quartiers furent plantez sur des paux au grand chemin depuis Montalto iusques à Chasteau Vilar, en la distance d'vne iournee de chemin. En autre endroit nommé Moran, par le commandement de ce Commissaire, furent pendus & estranglez Iaques Ferner, Antoine Palomb, Pierre Iacio, & Iean Morglia, principaux hommes de la Guardia, lesquels moururent fort constamment. Certain ieune homme, nommé Samson, se defendit long temps contre ceux qui vouloyent le prendre; mais en fin blessé & arresté fut conduit au haut d'vne tour, & exhorté de se confesser à vn prestre là present auant qu'estre precipité. *Non ferai* (dit-il) *ie me suis confessé à Dieu.* Soudain il fut ietté du haut en bas, à la voix de Panza. Le Viceroi, passant le lendemain pres de la tour, trouua Samson languissant, ses os tous brisez, lequel imploroit la misericorde du grand roi. Mais ce roitelet donna vn coup de pied à la teste de Samson, disant : « Ce chien est-il encore ici? faites-le manger aux pourceaux. » Soixante femmes de S. Sixte furent torturees auec telle violence, que les cordes entrerent en leurs bras & iambes : tellement qu'en leurs playes s'engendra quantité de vers, qui les mangeoyent toutes viues, sans qu'elles peussent s'en garantir, iusques à ce que quelqu'vn prenant pitié d'elles, leur bailla secrettement de la chaulx, qui fit tomber les vers. Elles moururent presques toutes miserablement dedans les prisons. Neuf autres femmes, trouuees plus belles par les peres de l'Inquisition, se perdirent entre leurs mains, sans que iamais l'on ait sceu qu'elles sont deuenues. Mais Dieu le sçait. Depuis Panza, sollicité par les Inquisiteurs, fit mourir grand nombre d'autres fideles, en vn autre lieu nommé S. Agathe. Si quelqu'vn se mesloit, tant soit peu, d'adoucir la violence tyrannique, Panza le faisoit soudain appliquer à la question, comme fauteur d'heretiques; de sorte que finalement il ne se trouua personne en tout le pays qui osast ouurir la bouche en faueur des Vaudois, lesquels furent lors entierement exterminez de Calabre, ayans laissé ailleurs grand nombre de leurs freres, qui tous ensemble perseuerent encores auiourd'hui, & perseuereront, comme nous esperons, en la constante profession de la religion Chrestienne, maugré les conseils, artifices & efforts de Satan, de l'Antechrist, & de tous leurs cruels adherans.



Les Martyrs de Bearn (1).

L'Evangile ayant, par la grace de Dieu, commencé d'eſtre purement preſché dans le pays de Bearn, en l'an 1557., ſous l'authorité d'Antoine de Bourbon, Roi de Nauarre, ſeigneur Souuerain dudit pays, &, apres ſon decez, ſous celle de Ieanne d'Albret, ſa femme, Roine de tres heureuſe memoire, y fut griefuement & cruellement perſecuté, l'an 1569., par Charles IX., ayant le Roi, par ſes patentes à Paris, du 18. d'Octobre 1568. (1), commis le Sieur de Terride (2) (comme auſſi le Duc d'Aniou, ſon frere & Lieutenant General, par autre commiſſion, dattee du camp de Vertueil, le 4. de Mars 1569. (3) fit le meſme) pour ſe ſaiſir d'icelle Souueraineté, & la mettre ſous ſa protection. Terride, monté à cheual, fit reſolution d'attaquer Bearn; mais, auant que l'entreprendre, le ſieur de S. Colomne (4) lui en batit le chemin, pour en rendre l'entree toute ouuerte, car il s'empara de Pontac (5), là où (encore qu'il fuſt Bearnois, & n'y trouuaſt aucune reſiſtance) il traita cruellement ceux de

(1) Cette notice sur les martyrs du Béarn ne figure que dans la dernière édition de l'*Histoire des Martyrs* (1619). Les faits qu'elle renferme se rapportent uniquement à l'année 1569; jusqu'en 1620, en effet, le Béarn fut pays protestant, et les Martyrs réformés ne souffrirent pour leur foi que pendant la révolte des catholiques contre la reine Jeanne d'Albret. Le récit du *Martyrologe* est une source des plus précieuses pour l'histoire de cette époque troublée. Cette relation fut présentée, en 1617, au synode national de Vitré par les sieurs Capdeville, pasteur de l'Eglise de Navarrenx, et Jean d'Agnera, ancien de la même Eglise et avocat au parlement de Pau, députés tous deux à ce synode par les églises du Béarn. L'assemblée décida que le recueil qu'ils avaient apporté sur les persécutions de l'an 1569 serait envoyé au sieur Goulart, pasteur de l'Eglise de Genève, pour être ajouté à l'Histoire générale des Martyrs (Voir les actes du synode de Vitré dans le *Recueil des synodes nationaux*, publié par M. Aymon, théologien et jurisconsulte, imprimé à La Haye). Dans une *Histoire manuscrite du Béarn*, conservée à la Bibliothèque de Pau et provenant de l'abbaye de Saint-Jean de Sorde, on lit cette appréciation de l'auteur très catholique (p. 527) : « Nous ne pouvons savoir si ces faits sont vrais et nous n'examinerons point s'ils prouvent que la prétendue Réforme est l'Eglise de Dieu; nous pouvons dire seulement qu'on trouve dans l'histoire générale de ses martirs des hommes qui ne méritoient rien moins que de mourir du dernier supplice. » — Voy., sur les faits racontés dans cette notice, l'*Histoire de Béarn et Navarre*, par Nicolas de Bordenave, et l'*Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, de Pierre Olhagaray. L'abbé Poeydavant; curé de Saint-Martin de Salies, a écrit une *Histoire des troubles survenus en Béarn dans le seizième et la moitié du dix-septième siècles*, dans le sens catholique. Il s'est servi néanmoins de documents aujourd'hui perdus d'une très grande valeur. Il faut citer, entre autres, l'*Information faite à Lescar sur la conjuration contre la reine, du 21 février*; extrait des archives du chapitre de Lescar, aujourd'hui perdues. Voy. aussi les *Huguenots en Bigorre et les Huguenots dans le Béarn et la Navarre*, documents publiés dans les Archives historiques de la Gascogne. On consultera aussi avec fruit un article sur *les Pasteurs du Béarn au siège de Navarrenx*, dans le *Bullet. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXIV, p. 258, par M. Léon Cadier, à l'obligeance duquel nous devons plusieurs des notes qui enrichissent cette notice.

(1) Ces lettres patentes du 18 octobre 1568 mandaient au Parlement de Bordeaux de saisir les terres de la reine de Navarre; une commission pour exécuter l'arrêt fut donnée à Charles, comte de Luxe, et a a été publiée par M. Communay dans *les Huguenots en Béarn*, p. 23, d'après l'original conservé à la Bibl. nat., *Baluze*, vol. 151. Les lettres patentes de Charles IX et du duc d'Anjou pour Terride n'ont pas été publiées. Bordenave (p. 180) raconte que « la commission de l'exécution de Béarn fut premièrement adressée à Monluc qui la refusa, et au sieur d'Escars qui ne la voussit non plus accepter. »

(2) Antoine de Lomagne, seigneur et baron de Terride, vicomte de Gimois, avait près de soixante ans lorsqu'il reçut du duc d'Anjou la mission d'envahir les Etats de Jeanne d'Albret. Fait prisonnier à Orthez et échangé contre le frère de Montgommery, il se retira à Eauze, où il mourut en 1569.

(3) La commission de Henri, duc d'Anjou et de Bourbonnais, lieutenant général du roi, à M. de Terride, pour saisir le pays de Béarn, a été publiée par Olhagaray, *Histoire des comptes de Foix, Béarn et Navarre*, p. 585.

(4) Antoine de Montesquiou, dit d'Aydie, seigneur de Sainte-Colomme, fils d'Imbert de Montesquiou et de Madeleine de Sainte-Colomme, héritière de cette maison, avait été nommé, par Antoine de Bourbon, sénéchal de Béarn; mais Jeanne d'Albret refusa de ratifier cette nomination. Gentilhomme de la chambre du roi, sous-lieutenant de la compagnie d'ordonnance du duc d'Anjou, chevalier de l'ordre de Saint-Michel, Sainte-Colomme avait été chargé par le roi de France, en 1568, de soulever la noblesse béarnaise. Il commandait, en 1568, la cavalerie de l'armée de Terride avec Saint-Salvy (Voir *les Huguenots en Béarn*, p. 50). Il avait épousé Anne de Montalmart, et périt massacré à Navarrenx, après la capitulation d'Orthez. Voir plus loin.

(5) *Pontacq*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

la Religion Reformee (1), & de là s'en alla à Nay (2), où il fit pis, nommément fit-il trainer par la rue, auec vne corde au col, Antoine Bonfils (3), vieillard de 70. ans, puis le fit arquebuser, & ietter dans le Gaue. Le Capitaine Peyretotpey (4) n'en eut pas meilleur marché. Auger du Hau de Sus (1), de la parroiſſe de Beuſte (2) fut prins par Terride & ſes autres aſſociez dedans Nay. Ramené au lieu de ſa naiſſance, & en la place appellee à Caſſou, attaché à un poſteau, fut menacé d'eſtre bruſlé, s'il ne quittoit la Religion (qu'ils appelloyent nouuelle); nonobſtant ceſte menace, il fut tellement fortifié de Dieu, qu'il continua en l'inuocation de ſon S. Nom, ſelon qu'il auoit eſté inſtruit en la vraye Religion. Lui defendant de continuer, ſur peine d'eſtre plus cruellement traité, reſpondit que iamais, quelque choſe qu'ils ſceuſſent faire, il ne deſiſteroit de la forme de prier qu'il auoit aprinſe en l'eſchole du Seigneur Ieſus, vnique moyenneur entre Dieu & les hommes, & ſeul apointement de nos pechez, la cauſe duquel il ne vouloit aucunement trahir, ains au contraire la maintenir aux deſpens de ſa vie. Apres ceſte reſponſe ſi reſolue, & fermeté de courage indicible, il fut arquebuzé.

Cela fait, Terride paſſa oultre, & attaqua auec plus de violence le pays, aſſiſté tant de ce ſieur de Saincte Colomne, que des ſieurs de Peyre (3) son lieutenant General, de Gerdreſt (4); de Bauſé Bourgarbé (5), & pluſieurs autres

(1) « Le 3 d'Avril, » dit Bordenave, « les compagnies des capitaines Gohas, Lisos, Baudean, Vielle-Pinte, Bégole, Vielle-Nave, Aurout, Sainte-Vit et Angosse, arrivèrent à Pontac. Le temple était assez fort pour la main, et Abbadie, gendarme de la compagnie de Gernac, y commandait à ceux de la religion romaine qui, ayans mis dehors tous ceux de la réformée, avoient promis de le garder fidèlement, mais ils le rendirent l'endemain sans avoir jamais tiré une seule harquebuzade. [Les maisons de ceux de la religion réformée, qui s'estoient retirez où ils avoient peu, furent pillées, et toutes cruautés exercées à l'encontre des personnes qui furent apréhendées, et un cordonnier, homme impotent, fut pendu à la fenestre du logis du capitaine Gohas] » (*Histoire de Béarn et Navarre*, p. 201). C'est là un martyr que la relation de 1617 n'a pas inscrit au Martyrologe.

(2) *Nay*, chef-lieu de canton de l'arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées. Bordenave, qui était ministre à Nay, donne des détails intéressants sur la prise de cette ville, dont la garde avait été confiée au capitaine Espalungue. Le 7 avril, la ville fut livrée par la trahison de Jean de Castets, sergent à la compagnie d'Espalungue, et mise au pillage. « Du commencement, » dit Bordenave, « tous les habitants receurent pareil traittement; mais, s'estans reconnus, le pillage cessa pour le regard de ceux de la religion [romaine], et continua sur ceux de la réformée. Le sac fut grand, car la ville estoit marchande, et ceux de la religion n'avoient rien desplacé comme avoient les autres, qui avoient mis dehors le plus précieux et le plus maniable de leur bien. Ceux de la religion reformée sortirent comme ils peurent par la porte du pont, à travers la compagnie d'Angosse qui y estoit de garde. Les uns furent faits prisonniers, les autres se sauvèrent et n'en y eut de tuez qu'un; l'avarice des assiégeans qui s'attendirent au pillage, leur donnant la commodité de se sauver » (Bordenave, p. 203). Une autre victime doit être ajoutée au Martyrologe : Peyroton de Claverine, dit Larriu, de Pontac, qui fut massacré et noyé à Coarrase, en face de Nay (*Ibidem*). « Ce fut là surtout (à Nay), dit l'abbé de Poeydavant, qu'on exerça contre les huguenots des cruautés qui font horreur. »

(3) Antoine Bonfils, ou Bonfilh, cloutier, de Nay, « fut tracassé, par les rues de Nay avec un licol au col, par Marc Estienne et Arnaud l'organiste, serviteurs domestiques de Gohas, qui, n'ayans trouvé personne qui le voussit racheter seulement d'un teston, l'arquebousèrent, et puis le jettèrent dedans la rivière. Il avait marié Pierre, son fils, en 1561, avec Marie, petite fille de Ramonet de La Borde, seigneur de Gère » (Bordenave, p. 204).

(4) Ce Peyrot de Pey, jurat de Nay, était catholique. Bordenave raconte qu'il ne lui « servit rien d'estre de la religion romaine, car la nuict suivante, il fut tué de sang froid et jetté dedans la rivière, par commandement de ceux qui commandoient aux troupes, faschez de ce qu'il s'estoit rangé du costé de ceux qui défendoient le droit de la Roine; car il avoit esté du commencement de l'intelligence des autres, et ils s'estoient promis d'avoir, par son moyen, Nay sans le combattre » (*Histoire de Béarn*, p. 204-205). Peyrot de Pey figure souvent dans les registres de notaires de Nay, où, en 1538, il possédait quatre maisons et un domaine rural (Arch. des Basses-Pyrénées, B. 720, fol. 83); en 1558 il était sous-fermier de la bailie de cette ville (*Ibid.*, E, 1732, fol. 100 et 276).

(1) Bordenave le nomme Augé du Faur. Il dit qu' « après avoir esté traîné, battu et tourmenté, il fut jeté dedans un feu » (p. 204).

(2) *Beuste*, canton de Nay-Est (Basses-Pyrénées).

(3) Henri de Navailles, seigneur de Peyre et d'Arbus, marié à Michelle de Corcelle, était lieutenant général de Terride. Il avait pris part au complot pour l'enlèvement de Jeanne d'Albret et de son fils à Lescar (Bordenave, p. 126), et avait été chargé d'assembler des troupes en Vic-Bilh, au nord-est du Béarn (*Ibid.*, p. 199).

(4) Gabriel de Gerderest, fils de François de Béarn, baron de Gederest et sénéchal de Béarn, était l'un des chefs de la noblesse catholique.

(5) Le seigneur du château de Sus, situé

rebelles à leur Princeſſe. Ils entrerent dans la ville de Morlaas (1), & y traitterent ceux de la Religion comme ailleurs, faiſans priſonniers Matthieu du Bedat, Pierre de Louſtau, & Antoine Pourrat, Miniſtres, auec Thomas du Blanc, Diacre (2), & tous ceux qu'ils peurent attraper, de la Religion reformee, leſquels ils mirent es priſons de Pau & de Leſcar, lorſqu'ils y peurent entrer, car ils attendoyent le gros de l'armee, laquelle, quelques iours apres, arriua, & logea à Viſanos (3), & autres lieux prochains de Pau, d'où Terride enuoya quelques coureurs, pour reconoiſtre la ville; &, l'ayant aſſiegee l'eſpace de 14. iours, y entra le 29. d'Auril 1569. par compoſition, en laquelle il promit, proteſta & iura d'entretenir la ville en paix, ſans vexer ni tourmenter perſonne; promeſſe qu'il ne garda point, car il mit les Miniſtres de la parole de Dieu, & pluſieurs autres fideles, en priſon dans la Tour du Chaſteau, dont quelques vns furent pendus par le commandement cruel & tyrannique de Peyre, ſon lieutenant General; les autres furent preſeruez miraculeuſement de ſa rage & fureur, par l'arriuee du Comte Montgommeri, laquelle lui cauſa vne fuite ſoudaine vers la ville d'Orthez, où ſon armee fut desfaite. Ceux qui eſtoyent encore priſonniers, ayans oui l'arriuee du Comte & la ruine du camp de Terride, qui encore au mois d'Aouſt tenoit aſſiegee la ville de Nauarrenx (1), ſortirent de la tour, & ſe ſaiſirent du chaſteau à l'heure de ſouper, le Ieudi 18. dudit mois.

Douze Miniſtres empriſonnez à Pau & ſept mis à mort.

Les Miniſtres priſonniers eſtoyent 12. en nombre, dont les 5. eſchaperent, aſſauoir Viret (2), Brun (3), Sabatier (4), Arriulat (5), & Martel (6), & les 7. reſtans furent executés, ſçauoir-eſt Bigau, Allezieu, Dubois, Menaut, Montagnart, Pourrat & Plantier (7). Certainement les reſchapez auoyent treſgrande occaſion de dire, qu'ils auoyent eſté prochains de la mort pour l'œuure de Chriſt, & qu'en l'Euangile d'icelui ils auoyent enduré trauaux iuſqu'aux liens comme malfaicteurs, quoi que la parole de Dieu ne puiſſe point eſtre liee. De fait, elle leur ſeruit, durant la priſon, de reſiouiſſance, conſolation, & fortification; & apres leur deliurance, la firent faire retentir haut & clair en pluſieurs endroits longuement & heureuſement. Auſſi n'eſt-elle point corporelle ni ſenſible, pour pouuoir eſtre arreſtee par les liens corporels, ains tellement diuine, que quoi que les hommes ſoyent liez, elle ne laiſſe pas pourtant d'eſtre deſliee, libre & courant par tout. S'eſtans leuez de leur affliction, ils ſe courberent ſur leurs genoux, & eſtendirent leurs mains à l'Eternel leur Dieu, diſans : « Eternel noſtre Dieu, nous auons honte, & ſommes trop confus, pour eſleuer noſtre face vers toi, car nos iniquitez ſont multipliees par deſſus la teſte, & noſtre coulpe eſt acreuë iuſqu'aux cieux; depuis les iours de nos peres iuſqu'à ce iour ici, nous ſommes grandement coulpables, & auons eſté

à Bouzarbe?, canton de Lescar, arrondissement de Pau (Basses-Pyrénées). Bernard de Vauzé, seigneur de Pardiès, qui devint gentilhomme servant du roi de Navarre, et homme d'armes de sa compagnie (Arch. des Basses-Pyrénées, E. 1745).

(1) Ce n'est pas à Morlaas, mais bien à Lembeye, que Gerderest et Peyre firent prisonniers Matthieu du Bedat et Pierre de l'Ostau, ministres de Lembeye. Ils s'étaient emparés de tout le Vic-Bilh, dont Lembeye était une des villes principales, et avaient été « reçeus joyeusement par tout le peuple » à Morlaas, ville du parti catholique. Morlaas, chef-lieu de canton, arrondissement de Pau, département des Basses-Pyrénées.

(2) Sur le supplice de ces martyrs, voyez plus loin. Matthieu du Bedat était pasteur à Nay. Pierre de l'Ostau, ministre à Lembeye, l'avait été à Castres (voy. *Mém. de Gaches*, p. 8, et *Hist. ecclés.* de Bèze, éd. de Toulouse, t. I, p. 473). Antoine Pourrat était ministre à Tarbes.

(3) *Bizanos*, comm. du canton E. de Pau (Basses-Pyrénées). Bordenave raconte que Terride logeait aux *Bordes d'Espoey*, sur la route de Tarbes à Pau, village dépendant de la commune de Soumoulou, canton de Pontacq (*Ibidem*, p. 210).

(1) *Navarrenx*, arrond. d'Orthez (Basses-Pyrénées).

(2) Pierre Viret, le célèbre réformateur, « fut tellement respecté, dit Bordenave, qu'il n'y eut homme d'autorité en l'armée, jusques Tarride mesmes, qui ne le visitast et honnorast. » Les catholiques, lorsqu'ils évacuèrent Pau, à l'arrivée de Montgommery l'y oublièrent avec ses collègues.

(3) Geoffroi Brun, natif du Dauphiné, ministre de Lacq, en Béarn.

(4) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(5) Pierre Arriula était encore ministre en Béarn en 1610 (Archives des Basses-Pyrénées, B, 310).

(6) Nous ne savons rien sur ce ministre.

(7) Honorat Alezieu, ministre de Garlin (Bordenave, p. 263), fut exécuté le 9 août. Pierre du Bois, ministre de Lesca, fut pendu le 9 août. Le 10 août furent exécutés Antoine Pourrat, ministres de Tarbes, Augier Plantier, ministre de Beuste, Guillaume More, qui avait été prêtre. Bordenave ne mentione pas Menant ni Montagnart.

liurez à caufe de nos iniquitez, nous, nos Rois & nos Sacrificateurs, en la main du Roi, pour eftre mis au fil de l'efpee, amenez captifs, pillez & expofez à ignominie, comme il appert ce iourd'hui. Et maintenant comme en vn petit moment nous a efté fait grace de par l'Eternel noftre Dieu, tellement qu'il nous a fait efchaper quelque refte, & nous a donné vn clou en fon S. lieu, afin que noftre Dieu efclaircift nos yeux, & nous donnaft quelque petit refpit en noftre feruitude, car nous auons efté ferfs, & noftre Dieu ne nous a point abandonnez en noftre feruitude, ains a dreffé fur nous fa gratuité. (1) »

Michau Vigneau.

MICHAV Vigneau (2) eftoit pour lors Miniftre de l'Eglife de Pau, & ayant fait vn voyage en France, l'an 1566., député de ceux qui profeffoyent la Religion reformee dans le pays, pour fupplier treshumblement la Roine vouloir proceder à l'entiere abolition des ceremonies de l'Eglife Romaine, & reigler le pays felon les loix conformes aux fainctes Efcritures, tant pour la Religion, que pour les mœurs (3). Partant fembloit-il qu'il deuft auoir l'honneur d'aller le premier au martyre, comme il fit, car fur la fin de Iuillet 1569., vne apres-foupee, ce cruel maffacreur de Peyre commanda à vn fergeant nommé Cargnart, & à Romon Poteu, de lui aller querir ce perfonnage d'honorable vieilleffe, enfemble auffi le iardinier de la Roine (4), qui eftoit au fond d'vne baffe foffe, pour auoir dit quelque mot en faueur de fa Dame fouueraine. Tous les deux lui ayans efté produits, il les fit liurer au bourreau, qui eftoit là tout preft, lui commandant de les aller pendre au gibet dreffé à telle fin au deuant du Temple. Ils y furent donc menez par les foldats de Peyre, faifans battre trois tambours, le fon defquels neantmoins ne peut empefcher, que quelques vns des affiftans n'ouiffent affez clairement que Vigneau, eftant au pied de l'efchelle, s'efcria vers fes compagnons prifonniers (qui eftans aux feneftres de la tour pouuoyent voir à clair ce qui fe faifoit au lieu du fupplice, & euffent peu ouir ce qui s'y difoit, fans lefdits tambours) : *Mes freres, priez Dieu pour moi.* Mais tant plus il crioit de fa voix, plus ils battoyent de leurs mains, pour empefcher que fes clameurs n'allaffent aux oreilles de ceux à qui il parloit. Ils commencerent par le Miniftre, afin que le iardinier ne fuft exhorté par lui, lequel foudain apres fit le mefme chemin.

Honorat Alezieu & Pierre du Bois.

LE lendemain matin, Honorat Alezieu, & Pierre du Bois, pareillement miniftres, furent executez au mefme lieu, auec pareil courage à fouffrir la mort pour Chrift, que les deux precedens. Ceftui-la difant : *Le Seigneur Dieu nous regardera, & à la verité nous confolera, comme Moyfe l'a declaré au Cantique, lequel nous eft vne proteftation en face, & il donnera confolation à fes feruiteurs.* Et ceftui-ci : *L'exterminateur nous ofte la vie prefente, mais le Roi du monde nous reffufcitera en la refurrection de la vie eternelle, quand nous ferons morts pour fon feruice.*

M. Guillaume de la Vigne.

M. Guillaume de Lavigne (1), fecond prefident, fut auffi executé auec eux.

N. Menaut & Iean Montagnart.

Le mefme iour, fur le foir, furent pendus N. Menaut, & Iean Montagnart, autrement Barrue, Miniftres, lefquels, eftans au haut de l'efchelle, prioyent les perfecuteurs de les laiffer parler vn peu longuement. Ce qui leur fut refufé. Car le Capitaine Larroquette, Lieutenant de Gohas, gendre de Peyre, commanda aux tambours de battre, comme ils firent, non toutesfois auec tel tintamarre, que quelques vns n'ouiffent ces paroles de leur bouche : *Il vaut mieux que nous quittions les efperances des hommes, & que nous attendions celle qui eft de Dieu qui nous reffufcitera. Nos ennemis ont puiffance entre les hommes, & font ce qu'ils veulent, combien qu'ils foyent corruptibles, mais qu'ils n'eftiment pas pour cela, que noftre Religion foit abandonnee de Dieu, ains*

(1) Le récit chronologique des faits s'interrompt ici pour faire place à la relation des exécutions sanglantes faites à Pau. Il reprend plus loin avec la mort des ministres exécutés à Lescar. Pour les faits très importants qui se passèrent avant la capitulation de Pau, voir Bordenave, p. 205 à 223.

(2) Michau Vigneau, ou Michel Vignaulx, ministre à Pau. Il avait épousé Marguerite Rossignol, de Beaune en Bourgogne. Son nom ne figure pas dans la *France protestante.*

(3) Voy., sur cette mission auprès de Jeanne d'Albret, Bordenave, p. 123.

(4) Ce jardinier de la reine se nommait Jean Olignon.

(1) Guillaume de Lavigne, jurat d'Oloron en 1539, notaire de cette ville en 1540, juge de Béarn, second président au Conseil souverain

qu'ils attendent, & ils verront sa grande puissance.

N. Micheau, tailleur.

N. Micheau, tailleur, quelques iours apres, passa mesme condamnation, bien que le Capitaine Samson, vn des plus fauoris de Peyre, lui promist la vie, pourueu qu'il prinst les armes contre la Roine, s'asseurant que mesme il ne seroit point contraint d'aller à la messe. A raison duquel offre, il pouuoit dire comme l'innocente Susanne : « Ie suis en angoisse de tous costez, car si ie fai cela, la mort me vient ; & si ie ne le fai point, ie n'eschapperai pas de leurs mains ; » de sorte qu'il respondit au Capitaine qui lui faisoit l'offre, *qu'il aimoit mieux mourir que faire la guerre à sa Princesse, & qu'il lui estoit meilleur de tomber entre les mains des meschans, sans auoir rien fait, que de pecher en la presence de l'Eternel.*

Antoine Pourrat.

Antoine Pourrat, natif de la Terrasse en Dauphiné, lors Ministre en l'Eglise de Morlaas, fut mené au supplice & tué le 12. d'Aoust audit an, auec Augier Plantier, Ministre de l'Eglise de Beuste ; cestui-la disant auec asseurance : « Le Seigneur m'est en aide, ie ne craindrai chose que l'homme me puisse faire. » Et cestui-ci priant : « Seigneur, pere & maistre de toute ma vie, ne m'abandonne point à leur conseil, & ne me laisse choir au milieu d'iceux, ni à la façon d'iceux. » Et tous deux, de mesme voix & volonté, disoyent : « Maintenant, Seigneur Eternel, nous te suyuons de tout nostre cœur, nous te craignons, & cerchons ta face, ne nous confon point, mais traite nous selon la grandeur de ta misericorde, deliure nous selon tes œuures merueilleuses, & donne gloire à ton Nom S. afin que ceux qui font endurer des maux à tes seruiteurs soyent confus par ta grande puissance, que leur force soit brisee, & qu'ils conoissent que tu es le seul Dieu & glorieux sur toute la terre habitante. »

Augier Plantier.

Il y auoit plusieurs autres emprisonnez pour la profession de l'Euangile, entr'autres le sieur de Salettes (1), Conseiller, le sieur de Roques, auditeur de la chambre des Contes, Du Soo, huissier du Conseil, Berdolet, Fouchet, Fourcade, le sieur de Bergeron, maistre de Monnoye, & ses seruiteurs, la femme du petit Arnant de Bedoura, & le sieur Iacques d'Hereter. Mais Dieu les voulut misericordieusement preseruer, comme les cinq Ministres. Bernard de Ferrere de Mounein, seruiteur du Geolier d'alors, qui tous les iours voyoit les prisonniers, & en amena quelques vns au supplice, par commandement de son Maistre, a rendu fidele & asseuré tesmoignage d'vne bonne partie de ce que dessus, & particulierement de la forme du tout detestable que Peyre y faisoit garder, pleine de cruauté, d'iniustice & moquerie. Car les faisant sortir & descendre de la prison (ce qu'il faisoit par fois apres souper), il les liuroit entre les mains de Iean Marrel, bourreau ordinaire, sans autre formalité ni procedure, lequel les menoit au gibet, tantost auec deux tambours & deux phifres, tantost auec trois tambours, acompagnez d'vne troupe de soldats de la garnison du chasteau, & par fois la femme de Peyre les suiuoit pour en voir & auoir le passetemps auec risee, n'y prenant pas moins de plaisir que son cruel mari. Quand il ne le faisoit le soir, en se couchant il deuisoit auec ses gens, se conseillant de sainčteté, selon qu'il pensoit, auec celui qui est sans crainte de Dieu, de iustice auec l'iniuste ; & auec les hommes sans pieté, touchant quelque tour d'humanité, contre le conseil du Sage, tellement que tous ensemble resoluoyent de celui qu'ils iugeoyent plus propre pour donner plaisir à leur leuee, ensuyuant l'exemple d'Achitophel, & l'acourageans à embrasser son conseil. C'estoit ainsi qu'ils vouloyent rendre graces à celui qui leur auoit fait passer la nuict pour arriuer au iour. C'estoit ainsi qu'ils adonnoyent leurs cœurs à se trouuer dés le matin deuant le Seigneur qui les auoit creez. C'estoit ainsi qu'ils faisoyent leur priere en la presence du Souuerain, ouurans leur bouche afin de prier pour perseuerance en leurs pechez.

Peyre faisoit sonner les tambours & les phifres, non pour empescher qu'on n'ouist les pleurs des fideles, lesquels il faisoit cruellement meurtrir (car, graces à Dieu, ils ne pleuroyent point, allans d'vne resolution entiere, & d'vn courage indicible, à la mort), mais pour empescher que les assistans à tel spectacle n'entendissent leurs

(1) Jean de Salettes, président du conseil souverain de Béarn. Son fils, Armand de Salettes, fut ministre d'Orthez et aumônier de Jeanne d'Albret. Il est l'auteur d'une version de psaumes en vers béarnais.

ſainctes exhortations, conſolations & inſtructions, non plus que les autres priſonniers, & leurs compagnons en l'affliction, regne & patience de Ieſus Chriſt, qui, ſans telle ſonnerie, euſſent eu moyen d'entendre leurs propos, & leur departir quelque conſolation en les exhortant de ſouſtenir le combat pour la foi laquelle leur auoit eſté donnee, d'autant que la tour en laquelle ils eſtoyent detenus eſt tellement pres du lieu du ſupplice (c'eſtoit deuant le Temple), que non ſeulement on ſe peut voir & diſcerner, mais auſſi entendre aſſez aiſément. Et toutesfois il fut impoſſible au cruel perſecuteur de faire par toutes ſes menees que les poures Martyrs ne fuſſent ouis d'vn bon nombre de gens en leurs ſainctes prieres, exhortations & conſolations. D'où pluſieurs prindrent occaſion de reconoiſtre pour vraye la doctrine pour laquelle ils mouroyent, & de la ſuyure bien toſt apres; auſſi le ſang des martyrs eſt la ſemence de l'Egliſe. Les Papiſtes de Pau, voyans ces cruautés, acompagnees de perfidie, s'aſſemblerent, mais trop tard, & ſe reſolurent d'aller trouuer Peyre dans le chaſteau, là où eſtant arriuez, Bernard de Forgues, ſieur de Ciros, alors Iurat, portant la parole, lui ayant remonſtré les fautes & violences commiſes, n'eut pour reſponſe que mocqueries & menaces.

Le ſieur de Cambios, s'eſtant ietté dedans Leſcar, au mois d'Auril, auec vne troupe, y fut receu ioyeuſement de tous, & ſans deſployer enſeigne ni rompre lance (auſſi n'y auoit-il point de reſiſtance), s'eſcria par les rues de ladite ville : « Ie ſuis venu, I'ai veu, I'ai vaincu. » Toſt apres, les chefs de la coniuration conuoquerent certaine aſſemblee qu'on appella Eſtats, où l'on banniſſoit du pays la Religion reformee, degradant des offices, charges, honneurs & dignitez, tous ceux qui la profeſſoyent, & eſliſant des Papiſtes, pour l'exercice de la iuſtice, & adminiſtration de tous autres afaires du pays. Qui pis fut, on en fit mourir pluſieurs, entre autres Iean du Luc, Matthieu de Bedat, Pierre de Louſtau, natif d'Ouſſe, tous trois Miniſtres, Thomas du Blanc, Diacre, & Benauges, Notaire, leſquels eurent le garrot vn ſoir apres ſouper, dans la priſon de l'Eueſché, ſans aucune procedure ni forme de iugement, aſſiſtant auec riſee à ceſte inique & cruelle execution, Claude Regin, Eueſque d'Oleron, acompagné de tous les principaux. Ayans eſté eſtranglez, ils furent mis ſur vne charrette, & portez dans la riuiere, pour ſeruir de viandes aux poiſſons, n'ayant point permis que leurs corps morts fuſſent mis es ſepulchres (1).

[Iean du Luc. Matthieu de Bedat. Pierre de Louſtau. Thomas du Blanc. Benauges.]

M. Bertrand Ponteto (2), natif d'Oleron & Paſteur dudit lieu, auec M. de Buiſſon (3), qui quelque temps auparauant lui auoit eſté enuoyé pour compagnon au ſainct miniſtere. Ponteto auoit eſté inſtruit dés ſon ieune aage aux bonnes lettres, ſuffiſamment pour regenter & inſtruire la ieuneſſe, comme il fit en diuers lieux, & notamment en celui de ſa naiſſance; d'autant que ſes parens n'eſtoyent pas riches pour lui faire continuer ſes eſtudes; pendant laquelle regence, il fit paroiſtre l'excellence de l'eſprit dont il eſtoit doué, & ayant eſpargné quelque peu d'argent, eſtant auſſi aucunement aſſiſté des ſiens, il ſe reſolut de ſortir hors du pays & d'aller eſtudier és Vniuerſitez de Cahors en Quercy, Montauban & ailleurs; d'où apres y auoir eſtudié quelques annnees, il ſe retira au lieu de ſa naiſſance, & ſe communiqua à M. Girard Ruffi (4), lors Eueſque d'Oleron, lequel le fit Recteur, pour preſcher purement la verité, comme de fait tous deux preſchoyent par interualles au temple nommé ſaincte Croix, pouſſez d'vn meſme eſprit, ſelon ce qu'il a pleu à Dieu nous declarer en ſa parole, & nullement ſelon les tra-

[M. Bertrand Ponteto. M. N. du Buiſſon.]

(1) L'abbé Poeydavant parle ainsi de ces exécutions dans son *Histoire des troubles*, p. 325 : « Des exécutions cruelles et sanglantes succédèrent à ces désordres; quatre des chefs des religionnaires que Navailh et Gerdrest avaient fait arrêter pendant le cours de leurs expéditions furent mis à mort, après avoir été d'abord enfermés dans une basse-fosse de l'évêché. C'étaient Mathieu Bédat, Loustau, ministre de Lembeye, Jacques Benauge de Taron et Thomas Dublancq, diacre; ils furent étranglés pendant la semaine de Pâques par le bourreau de Pau, sur une potence dressée au milieu de la place, à côté d'un grand ormeau qu'on y voit encore, et leurs corps furent ensuite jetés dans la rivière. »

(2) Bertrand Pontet dit Ponteto, né à Oloron, étudia à Montauban et à Cahors; il fut nommé recteur par Gérard Roussel, évêque d'Oloron, et pasteur de l'église de Sainte-Croix d'Oloron pour Jeanne d'Albret.

(3) Antoine Buisson était ministre de l'église de Saint-Pierre d'Oloron, qui avait en même temps que lui un curé catholique.

(4) Gérard Roussel. Voy. t. I, p. 263.

ditions des hommes, taſchans de reformer par tel moyen l'Egliſe, qui eſtoit merueilleuſement gaſtee & corrompue. A cauſe de quoi, les Chanoines, Preſtres & Moines, ſcandaliſez de cela, eſmeurent en telle façon le peuple à ſedition, qu'ils firent pluſieurs fois deſcendre de chaire Ponteto, l'interrompant, menaçant de le tuer, & finalement en vindrent iuſques-la, qu'enuiron quinze ou vingt hommes des plus mutins & ſeditieux l'enleuerent par force & menerent en Eſpagne, pour le mettre à l'Inquiſition; mais les Eſpagnols le refuſerent & renuoyerent, comme ayant eſté prins hors de leur iuridiction. Il fut donc ramené dans le Bearn, ſes ennemis n'ayans oſé entreprendre de le tuer. La Roine Ieanne, de treſheureuſe memoire, l'enuoya querir, eſtant pour lors à Pau, afin de ſçauoir comme la choſe s'eſtoit paſſee, ce qu'il lui recita amplement, & la pria treſhumblement vouloir pardonner à ceux qui l'auoyent tant moleſté, & en la ville d'Oleron & au tranſport d'Eſpagne, ſe ſouuenant que nous deuons pardonner à ceux qui nous offenſent, & pratiquant le commandement du Souuerain Docteur de l'Egliſe: « Aimez vos ennemis, beniſſez ceux qui vous maudiſſent, faites bien à ceux qui vous hayſſent, & priez pour ceux qui vous courent ſus, & vous perſecutent. » Ce qu'en fin elle lui accorda. Bien toſt apres, la Roine s'en alla en France, auec monſieur le Prince & madame la Princeſſe ſes enfans, à cauſe des troubles qui commençoyent dans le pays; cependant, Ponteto taſchoit, de iour à autre & plus en plus, d'attirer les perſonnes à la vraye conoiſſance de Dieu, & à la doctrine de leur ſalut, tant par ſes predications frequentes, qu'il faiſoit purement, pathetiquement & d'vn zele indicible. non ſeulement dans la ville mais auſſi es villages circonuoiſins, que par deuis familiers, & par vne conuerſation amiable, acompagnee d'vn trauail preſques inſupportable.

Son Miniſtere ne fut pas infructueux, car Dieu le benit de telle ſorte que pluſieurs perſonnes, voire des familles toutes entieres en la ville & es villages, quittans les idolatries Papiſtiques, ſe rangerent de la Religion reformee. Il eſtoit ſi charitable, qu'il donnoit tout aux poures, & n'ayant argent en empruntoit pour faire aumoſnes aux neceſſiteux, n'ayant rien qui fuſt à lui. Il diſoit maintesfois, lors meſme qu'il n'y auoit aucune apparence de danger, qu'il s'apreſtoit à la croix pour ſuiure Ieſus Chriſt, ne s'attendant point de mourir de maladie en ſon lict, ains de mort violente, laquelle il diſoit eſtre preſt d'endurer, pour maintenir la verité de l'Euangile, à l'imitation de pluſieurs Martyrs. Predication qui eut ſon acompliſſement en icelle annee 1569. Car le ſiege eſtant deuant Nauarrenx, tant lui que ſon collegue ſe trouuerent perplex en ce qu'ils auoyent à faire, pource que, d'vn coſté, pluſieurs de la Religion les conſeilloyent & meſmes ſollicitoyent de ſe retirer à Nauarrenx, leur propoſans l'exemple de beaucoup d'autres; d'autrepart, ils regrettoyent leurs troupeaux & familles, qui demeuroyent en proye, ioint qu'ils s'aſſeuroyent des promeſſes & ſermens ſolennels du ſieur d'Eſgarrabaque, Gouuerneur d'Oleron, qui leur promit, que deſplaiſir aucun ne leur feroit fait, & qu'il mourroit auec eux pluſtoſt que de le permettre. Mais comme Terride viola ſa foi à Pau, auſſi Eſgarrabaque la rompit à Oleron, en ce que, peu de temps apres, il les retint enfermez en leurs logis, fit prendre leurs liures dans leurs eſtudes, commandant qu'ils fuſſent bruſlez au deuant de leurs maiſons, comme ils furent, finalement permit que ſes deux fils, reuenus du ſiege de Nauarrenx à Oleron, deſpitez de ce que les afaires ne ſuccedoyent à leur ſouhait, ſe ſaiſirent deſdits Ponteto & Buiſſon, aſſiſtez de la plupart de ceux qui auoyent mené ledit Ponteto en Eſpagne, & ramené en Bearn, diſans qu'il les faloit mener au ſiege, pour parlementer plus particulierement auec les aſſiegez, & faire eſchange d'eux, auec quelques priſonniers des leurs, detenus dans la ville. Ce qui fut cauſe que perſonne ne s'y oppoſa. Ils ſuiuirent donc leurs ennnemis cruels & perfides (1), & comme ils eurent fait enuiron la moitié du chemin d'Oleron à Nauarrenx, arriuez qu'ils furent au fond de Lanelongue, qu'on appelle, pres vn ruiſſeau nommé communément, *Lauronce* (2), ceux qui les menoyent

(1) D'après Bordenave (p. 248), les meurtriers furent Jean Despourrin, d'Oloron, abbé laïque d'Accous, « et environ douze autres. »

(2) Le bois et le ruisseau de l'Auronce sont situés sur le territoire de la commune

leur dirent : « Meſſieurs, nous venons de receuoir commandement qu'il vous faut mourir par nos mains en ce lieu. » Interroguez de la cauſe, ils en baillerent telle reſponſe : Parce que vous eſtes Miniſtres, Lutheriens & Heretiques. » Alors Ponteto leur remonſtra combien le meurtre eſt choſe execrable & cruelle, & leur dit que l'Eternel vengeroit leur mort, d'autant que c'eſt lui qui recerche les meurtriers, en a ſouuenance ; que le ſang & toute ſorte de mort des bienaimez du Seigneur eſt pretieuſe deuant ſes yeux. N'ayans rien peu gagner, ils leur pardonnerent et les prierent inſtamment de permettre qu'ils fiſſent leur priere. Ce que leur eſtant accordé, ces deux ſeruiteurs de Chriſt s'entre-exhorterent à patience, à la perſeuerance en la crainte de Dieu ; puis Ponteto, plein de zele & nullement eſtonné, fit ardemment la priere, ſur la fin de laquelle les perſecuteurs, tranſportez de rage & d'impatience, lui tirerent vne arquebuſade, duquel coup il tomba mort tout à l'inſtant. Son compagnon en charge receut pluſieurs coups, auant que rendre l'ame à celui qui la lui auoit donnee. Quoi fait, leurs corps furent trainez & iettez dans Lauronce. Ce qu'entendu par les parents de Ponteto, ils s'y tranſporterent le lendemain, pour les en retirer & enterrer ; mais quelques vns des maſſacreurs l'ayans entendu, allerent les deſenterrer & trainer dans la groſſe riuiere qu'on appelle en Bearn Le Gaue. La femme & les enfans de Ponteto furent cachez & retirez de ceſte cruauté ; mais la femme de Buiſſon fut prinſe & menee par les ſoldats au ſiege, là où après l'auoir violee, ils taſcherent de lui faire abiurer ſa Religion, dequoi n'eſtans peu venir à bout, ils l'arquebuſerent (1).

[G]uaillard d'Eſcout.

GVAILLARD d'Eſcout (2), d'Arudy en la vallee d'Ouſſau (3), chirurgien, aagé de 28. à 30. ans, fils de Bernard & Miramonde d'Eſcout, dudit lieu, fut mis à mort pour le Nom du Seigneur Ieſus Chriſt en la ville de Pau, ſans qu'il y euſt moyen quelconque de le deſtourner de la confeſſion de la verité, quelques promeſſes qu'on lui fiſt de lui donner force moyens, meſme lui offrant en mariage vne fille baſtarde de Peyre ; à quoi il ne s'arreſta point, diſant : « Voici qui me garentira de la mort ; » ains Guaillard, à l'inſtant qu'il eſtoit menacé de perdre la vie, n'eut point d'eſgard à la femme qu'on lui deſtinoit.

CEVX d'Alez en la vallee d'Aſpe, tenans le parti des rebelles, ſe leuerent en armes contre les fideles du lieu d'Ouſſe (1), leurs voiſins, où ils trouuerent que preſques tous eſtoyent deſlogez & iettez entre les bras du ſecours de la Roine. A cauſe dequoi, ils ſe trouuerent trompez & priuez du moyen de pouuoir executer leur cruel deſſein, qui n'eſtoit autre que de mettre au fil de l'eſpee tous ceux de la Religion, comme ils le monſtrerent en effect enuers Miramonde de Louſtau, femme de Pierre d'Apoey ; car tous deux s'eſtans retirez en vn moulin pres d'Ouſſe, pour euiter la fureur de ce peuple ſeditieux & rebelle, ils y furent pourſuiuis & attrapez ; mais d'autant que d'Apoey, homme vieux & maladif, eſtoit parent d'vn de ces maſſacreurs, il fut traitté aſſez doucement, Dieu ayant permis qu'vn d'entr'eux, qui lui tiroit vne arquebuſade, ne fut pas bien aſſeuré de ſon baſſinet, apres lequel coup failli, ce parent ſe mit à la trauerſe, diſant qu'il ne vouloit point permettre que ſon ſang fuſt eſpandu. A raiſon dequoi, on le laiſſa en vie, pour le faire mourir de regret, à cauſe du tres-mauuais & inhumain traittement qu'on faiſoit à Miramonde, ſa femme, acompagnee de deux petites filles, leſquelles deuoyent eſmouuoir les cœurs de ces cruels, par leurs clameurs, auſquels ils ne firent aucun ſemblant de preſter l'oreille, ains au contraire (creuans de deſpit & voyans l'admirable & ferme conſtance de la mere, qui perſiſtoit en la confeſſion de Ieſus Chriſt, & vraye inuocation du Nom de Dieu), la tormenterent à toute outrance, tantoſt la trainans par les cheueux, tantoſt lui donnant d'horribles coups de baſton de bouix, & exerçans leur rage en toute cruauté, ils ne ſçauoyent que lui dire autre choſe, ſinon : *Parle, parle,*

Miramonde de Louſtau.

de Lucq, canton du Monein (Basses-Pyrénées).

(1) Elle était, dit Bordenave (p. 248), « damoiselle de la maison de Bonas en Pardiac, » qui est dans l'arrondissement de Condom (Gers).

(2) Bordenave (p. 263) le nomme « Guillaume L'Escout. »

(3) Arudy, arrond. d'Oloron. La vallée d'Ossau est dans les Basses-Pyrénées.

(1) Osse.

Huguenote. Elle, conduite toufiours par l'Efprit de Dieu, monftra qu'elle eftoit du nombre des enfans d'icelui, n'ayant point receu vn efprit de feruitude pour eftre derechef en crainte, ains l'efprit d'adoption, par lequel elle crioit : Abba, Pere. Et ne s'eftant iamais trouuee esbranlee, elle acourageoit fon mari & fes filles, leur difant en langage du pays : *No bous eftonnets pas, prenets courage, car fi Diu nous ha la graci d'ens retira de ci per vne fi hunorable mourt, nous em trop hurous, perfo que nous-nous en iram dret au Ceu. Quant à mi, io m'en bau trefcontente, no eftan pas la prumera qui a endurat perfecutioo per la querelle de Iefus Chrift, car ed y a agut vn nombre infinit de Martyrs qui an cachetat la vertat de nofte Religioo de lour propi fang, & qui à prefent fon en la glori eternalle. Io Joey toute affegurade qu'apres mon trefpas io Jerey ab eds.* Parlant ainfi, & inuoquant trefardemment le Seigneur Iefus, les perfecuteurs l'empefcherent de parler d'auantage, &, ialoux de la fermeté de fa foi, mirent fin à leur cruauté par plufieurs coups de baftons de bouix, qu'ils ruerent fur fa tefte, auec telle fureur & violence, que la lui ayant efcrafee, ils en firent fortir & couler le cerueau, & ainfi elle expira à la veuë de fon mari & de fes filles, lefquelles ont declaré & tefmoigné ce que deffus en l'an 1615. & lefquelles en fin par leurs pleurs, clameurs & gemiffemens, acompagnez d'indicible conftance, flefchirent les cœurs des perfecuteurs, à ce qu'ils fe contentaffent de la mort de leur mere, fans les meurtrir, ni leur pere auffi. Ce fut ainfi que cefte honorable femme, defaillant quant au corps, mourut en bonne vieilleffe & raffafiee de iours, en perfeuerance de foi & vraye pieté.

La ville d'Orthez eftoit la meilleure & plus affeuree retraite que Terride eut, principalement pour le fiege de Nauarrenx, car elle fe trouua incontinent remplie de gens de la coniuration, qui couroyent aux enuirons, & notablement à Salies & à Belloc, dont cefte là capitula au moyen de trois mille efcus fol, afin que les perturbateurs du repos public n'y entraffent point : celle ci n'y peut eftre induite, à caufe dequoi on y ietta trois compagnies, qui ne trouuerent en tout le lieu que fort peu de Papiftes, pour laquelle confideration peut eftre furent-ils retenus de mettre tout à fang : toutesfois ils en mal-menerent quelques vns. Car Iean de Mongiot (1), laboureur, faifant profeffion de la religion, y fut prins, venant de la maifon de Pedelaugar, laquelle les ennemis auoyent mife à feu, & là où il eftoit acouru pour l'efteindre, tant à caufe du voifinage que parce qu'il auoit efté feruiteur leans quelque temps auparauant. Le Capitaine Armendarits (2) Bafque lui fit mettre autour du corps, en forme de ceinture, le cramail (3) de la maifon incendiee, & l'ayant fait mener en ceft eftat au piloris du lieu, lui fit tirer le pourpoint, lier les mains derriere, baiffer la chemife iufqu'aux flancs, & ficher à l'eftomac nud vn papier blanc, auec vne efpingle, pour feruir de butte aux foldats, aufquels il commandoit d'y tirer de leurs harquebufes à l'envi, & à qui s'approcheroit plus pres du blanc, en cas qu'il ne quittaft fa Religion. Quelques vns des foldats plus cruels & mocqueurs lui brufloyent la chair par derriere auec leurs meches, & lui mettoyent vn poignard au col; mais nonobftant tous ces maux qu'il fouffroit & qu'on lui preparoit, il maintint la verité, declarant qu'il aimoit mieux mourir que fe reuolter, en quittant la Religion reformee. Ce Capitaine lui fit quelques demandes, notamment cefte ci : « Combien de Sacremens il croyoit y auoir en l'Eglife ? » « Deux, » refpondit-il. « Ouy bien fept, » dit Armendarits. « Non, monfieur, » repliqua Mongiot, « il n'y en a que deux communs aux fideles. » Sur quoi il lui mit la main à la poche, demandant les Pfeaumes. « Ie n'en ai point, » refpondit le patient; « ie ne fuis iamais allé à l'efchole, & n'ai nullement aprins à lire. » Ce qu'ayant oui le Capitaine il fut tout efbahi, & comme raui en admiration, profera ces mots Bearnois : « *D'on Diable faps tu donc tant de caufes ?* » « Par les predications pures de l'Euangile, » dit Mongiot. « Or fus, il faut aller à la meffe, » lui dirent-ils, « & quitter telles predications. » *Si ie les quittois,* refpondit-il, *Dieu me quitteroit. I'aime mieux mourir, qu'en reniant le Sei-*

Iean de Mongiot.

(1) Bordenave (p. 215) le nomme Monginot.

(2) Jean, seigneur d'Armendarits, châtelain de Saint-Jean-Pied-de-Port.

(3) La crémaillère.

gneur qui m'a racheté, amener sur moi soudaine perdition, car il vaut mieux n'auoir conu la voye de iustice, qu'apres l'auoir conue se destourner arriere du sainct commandement qui m'a esté baillé. Le Seigneur me gardera de retourner à mon vomissement comme le chien, & de me veautrer au bourbier comme la truye lauee. Ceste constance si ferme du martyr rendit inconstans ses ennemis; car bien qu'au commencement ils eussent resolu de lui oster la vie, si la lui laisserent-ils toutesfois, mais l'ayant bruslé en plusieurs endroits de son corps, battu de diuers coups, & trainé par la rue tout attaché, à la façon d'vn chien mort, lui firent battre de sa teste, comme d'vn marteau, les pierres du paué, depuis le pilori iusqu'à la place du marché. A cause dequoi, il estoit presque brisé, menuisé & aplati comme la bouë des rues. Et là fut-il laissé en si poure estat, que ne pouuant aucunement bouger, ses parens & amis furent contrains, apres l'auoir destaché & osté d'alentour du corps le cramail, de le porter en sa maison, là où il a vescu, graces au Seigneur, pour le moins 30. ans depuis, en la continuelle profession de la Religion, pour laquelle il auoit esté si mal mené, que tousiours par interualles de temps il en sentoit des douleurs.

Bernard d'Artigosse.

BERNARD d'Artigosse, laboureur de la parroisse de Ramous (1), voisine de Belloc, faisant profession de la Religion Reformee, & Bernard Beit, de la parroisse du Puiou (2), de la Romaine, furent prins sur la campagne qui est entre icelles parroisses, attachez ensemble, & amenez à la maison du Mandillé de Puiou par le Capitaine Melet : là il les fit destacher, & mener d'Artigosse au derriere d'icelle, continuant à le solliciter plus fort qu'il n'auoit fait par le chemin, de faire le signe de la croix, lui disant par plusieurs fois & auec vne vehemence indicible, en langage du pays : « *Ceignet, Ceignet,* c. fay le signe de la croix, fai le signe de la croix. » Ce qu'ayant refusé de faire, apres toutes instances, sollicitations & menaces, il le fit agenouiller, & lui coupa la teste de son espee, se disposant d'en faire autant à l'autre, quoi que Papiste, à cause dequoi il s'escria vers lui en son Bearnois : *Comment, mousur, me boulets bous ha mouri aupres d'oun Huguenaut?* Mais à l'instant & sur ces entrefaites y arriuerent les sieurs de Terride & de Rostain, l'arriuee desquels lui fut occasion de deliurance.

LES sieurs de Luxe & de Domesain, Basques, & auec eux le Capitaine Abadie d'Iseste en Oussau (1), & leurs gens de guerre, allerent à Lago (2), & y traitterent autant cruellement qu'ils peurent ceux qu'ils attraperent, faisans profession de la Religion reformee : nommément prindrent-ils Iean de Pourtau, pour lors Regent audit lieu, Iean de Laugec, dit autrement Tamon, cordonnier de son mestier, & Pierre Poey, Notaire, & les attacherent par les bras aux barres de fer d'vne fenestre, les sollicitans de quitter la Religion : ce qu'ayans courageusement refusé, apres plusieurs semonces & menaces, on leur banda les yeux, & fut commandé aux soldats de se les proposer pour bute & de tirer à eux de 50. pas loin, ainsi qu'ils firent, crians à l'instant qu'ils vouloyent desbander : *Huguenauts, conuertits-vous.* A quoi les persecutés respondirent hautement & de bonne affection toute pleine de zele, que c'estoit en vain qu'on y mettoit tant de façon, puis qu'ils estoient resolus, moyennant l'assistance de l'Eternel, de mourir pour la verité de l'Euangile, asseurez que grace leur estoit faite par Christ, partant ils n'auoyent occasion quelconque de craindre, veu qu'à ceux qui sont en Iesus Christ il n'y a nulle condamnation. Or combien que plusieurs coups d'arquebuse fussent tirez contre eux, si ne porterent-ils point de telle sorte qu'ils en fussent soudain tuez, car ils demeurerent pour le moins 2. heures depuis le commencement qu'on tira iusqu'à ce qu'ils rendirent l'esprit au Seigneur, les tireurs ayans esté contrains de s'approcher pour mieux les atteindre. Ce qu'estant fait, on les ietta tous trois dans vne fosse.

Iean de Pourtau. Iean de Laugec. Pierre de Poey.

Guillard de Toya.

GVILLARD de Toya faisant pareille profession en ce mesme lieu de Lago, estant emprisonné, fut pressé de la quitter pour suiure la Papistique : ce qu'il refusa virilement, declarant à

(1) Ramous, cant. d'Orthez.
(2) Puyoo, cant. d'Orthez.

(1) Charles, comte de Luxe, Valentin de Domesain et Jean d'Abbadie d'Izeste, capitaines catholiques.
(2) Lagor (Basses-Pyrénées).

haute voix eftre affeuré que la reformee eftoit la vraye, & par confequent ne voyoit raifon pourquoi il deuft embraffer l'autre, ores mefme que pour ne le faire point, il lui faluft perdre la vie, fe refouuenant du dire de Chrift : *Quiconque voudra fauuer fon ame la perdra, & quiconque perdra fon ame pour l'amour de moi, il la fauuera.* A caufe duquel refus, on le frappa de plufieurs coups de bafton & de poignard, lefquels lui firent defcouler le fang en abondance. Mais ce ne fut pas tout; car eftant ainfi bleffé, on le mit dans vn four pour l'eftouffer, ou faire brufler leans auec de la paille & du foin allumez, quoi que bonnement les perfecuteurs ne peuffent les allumer, ou que l'eftans, ils fuffent auffi toft eftaints. Sur ces entrefaites, & pendant qu'on pourchaffoit fa mort totale, Dieu, par fa prouidence infiniment fage, lui donna le moyen & la force de rompre le four par derriere & de fortir de cefte prifon eftroite, fe fauuant à trauers les vignes : fi vn nommé le Borgne de Morlaas ne l'euft pourfuiui & attaint frappé d'vn coup d'efpee fur la tefte, mais le coup ne fut point mortel, car Toya en guerit & vefcut quelque temps apres, voire fi longuement qu'il vid deffaire ignominieufement, par la main du bourreau, dans la ville de Pau, ce Borgne de Morlaas, à caufe de plufieurs maux qu'il auoit commis. Ce fut au mois de Iuin, annee fufdite 1569., que Guillard fe monftra gaillardement courageux, & heroiquement victorieux, par les mifericordes infinies de l'Eternel, qui puiffamment & mifericordieufement fit que les baftons, poignards & efpees ne le peurent tuer, ni le foin & la paille eftouffer, ni le feu brufler.

Combien que Montory ne foit point de la Souueraineté de Bearn, ains de la Vifcomté de Soule (1), fi eft-ce que nous adioufterons les Martyrs & confeffeurs qui y ont efté, à ceux de Bearn, tant à caufe du voifinage, que parce que l'Eglife de Soule eft vn prouin de celle de Bearn, & qu'encore auiourd'hui elle eft feruie par des miniftres Bearnois. Iean Nouguez, laboureur de Montory, aagé de 40. ans, fut prins en vn village nommé Lane, dans le Bearn. On le lia, trouffa & mena iufqu'au deuant de fa maifon, auec promeffe tout le long du chemin reiteree par plufieurs fois, que s'il vouloit renoncer à la Religion & aller à la meffe, comme faifoyent plufieurs de fes parens, il auroit la vie fauue, & que fes commodités ne feroyent point perdues; & que s'il ne deliberoit d'y aller à tout le moins vne fois, il feroit tué. Ce que n'ayant pas voulu accepter, il protefta courageufement & conftamment au contraire vouloir employer non feulement fes moyens, mais auffi fa vie pour le feruice de Dieu, & maintien de l'Euangile de Chrift, declairant la meffe n'eftre autre chofe qu'vne inuention de Satan, pour abolir le feul facrifice de Iefus Chrift, vne feule fois fait pour la remiffion de nos pechez, pouuant fauuer à plein ceux qui s'aprochent de Dieu par lui, toufiours viuant pour interceder pour eux. Ce qu'ayans ouï les Tyrans, ils le tuerent incontinent d'vn coup de piftole.

Iean Nouguez.

Domingo d'Artigoeity, auffi laboureur, aagé de 45. ans, du mefme lieu de Montory, fut prins dans fa maifon. Les perfecuteurs lui mirent la corde au col & le pendirent, pour ne vouloir renoncer à la profeffion de l'Euangile. Et pour plus le tourmenter, quand ces bourreaux le voyoient grandement preffé & prefque trefpaffé, ils lui lafchoyent la corde pour le faire tomber de haut en bas & roidement à terre, & quand ils le voyoient fe remettre vn peu en force & perfifter en courage & conftance, il eftoit releué & tormenté comme au parauant. Voyans finalement qu'ils ne pourroyent l'efbranler en la foi, ils le laifferent, le rançonnans neantmoins de tous fes moyens, de forte que fa conftance les rompit & les contraignit de faire le contraire de ce qu'ils auoyent refolu.

Domingo d'Artigoeyti.

Magnotte de Iarigoihen, du mefme lieu, aagee de 35. ans, fut prinfe par quelques Moines & Preftres fes parents, tirée de fa maifon & de fa paroiffe, vers l'Efpagne, où on la menaçoit de la faire paffer, pour y eftre bruflee, en cas qu'en renonçant à l'Euangile, elle n'allaft à la meffe. Et au contraire lui promettoit-on richeffes & honneurs fi elle le faifoit. Elle fut, par la grace de Dieu, tellement refoluë, que ni les menaces ni les pro-

Magnotte de Iarigoihen.

(1) La vicomté de Soule est comprise dans l'arrondissement de Mauléon (Basses-Pyrénées). Montory est aujourd'hui une commune du canton de Tardets, arrond. de Mauléon.

meſſes ne peurent aucunement l'eſbranler, quoi qu'on l'amenaſt iuſqu'à la frontiere d'Eſpagne, car demeurant ferme en ſa Religion, elle ſe mit à chanter les Commandemens de Dieu, ce qui contraignit les bourreaux de la laiſſer & de confeſſer à leur honte & confuſion qu'elle eſtoit plus ſage qu'eux tous.

Marie Etchequepar.

Marie d'Etchequepar, du meſme lieu, fut prinſe dans ſa maiſon par les ennemis de l'Euangile & penduë par les pieds, la teſte en bas, droit à vne foſſe d'eau dans vne foreſt nommee de Retſu. On la leuoit fort haut, & puis on la laiſſoit tomber la teſte dans l'eau. Ce qui fut fait par pluſieurs & diuerſes fois, pour plus l'affliger, tenter, & affoiblir ſa foi, s'il leur euſt eſté poſſible. Mais aſſiſtee & fortifiee par l'Eſprit de Dieu, elle demeura ferme en ſa vocation, tellement que les perſecuteurs n'ayans rien peu gagner ſur elle, furent contraints de la quitter, apres auoir exercé tout plein d'autres cruautez contre elle.

VOYONS maintenant, pour la cloſture de ce récit hiſtorial des perſecutions des Egliſes Bearnoiſes en l'an 1569. quelques eſchantillons des iugemens de Dieu ſur aucuns des principaux perſecuteurs.

TERRIDE, ayant aſſiegé & battu la ville de Nauarrenx, Peyre, ſon Lieutenant, maſſacré les Chreſtiens reformez dans la ville de Pau, & ſes commiſſaires es autres endroits du pays, le Tout-puiſſant enuoya deliurance aux priſonniers prochains de la mort, mit en liberté le païs, & en ruine ſes ennemis, par le moyen du Comte de Montgomery, acompagné ſeulement de quatre mille arquebuziers & de cinq cens chevaux. Le terrible Terride, entendant la nouuelle arriuee du Comte, quitta le ſiege, & s'enfuit dans Orthez, où il eſt pourſuiui & contraint ſe rendre priſonnier, es mains du Comte, iuſqu'à tant qu'il euſt fait mettre en liberté les Sieurs de Courteuille & de Paulin, priſonniers. Ce qu'ayant eſté effectué, il mourut d'vne ſoudaine colique à Euſe (1), enuiron le mois d'Octobre ſuiuant. Peyre, meurtrier & maſſacreur des miniſtres, ſe ſauua de viſteſſe dedans Pau, le 19. d'Aouſt 1569. d'ilec au chaſteau de Hagetmau (1); on court apres. Se ſentant talonné, il ſort vers vn pont voiſin d'icelui, ſous lequel s'eſtant caché & couché dans l'eau qui paſſoit au deſſous, profonde iuſques au col, il y fut trouué par le Capitaine Liſier de Montauban (qui eſtoit à la ſuite du Baron d'Arros) (2) lequel l'ayant deſcouuert, commença à lui demander ſon nom; Peyre à lui demander la vie en ces termes : « Ie te prie, gendarme, ſauue moy la vie. » « Di moi qui tu es ? » (repart Liſier). « Ie te le dirai bien, » reſpondit Peyre; « mais ie te prie, ſauue moi la vie; ie ſuis Peyre. » « Et moi (repliqua Liſier), ie ſuis Caillau; » quoi diſant, il lui tira vn coup de piſtolet, lequel ayant porté au milieu du front de Peyre, le fit tomber mort, ſans dire vn ſeul mot. Les S[rs] de Bonace & d'Eſcarrabaque ſortirent, l'vn de Nay, & l'autre d'Oleron, & ſe retirerent à Tarbe, où ils furent pourſuiuis par les Sieurs d'Arros & de Montamat. Le premier trouua commodité de ſe montrer en croupe ſur vn cheual, mais eſtant reconu, il fut arquebuſé auec celui qui le vouloit ſauuer. Le ſecond fut trouué auec quelques autres ſur vne platte forme, d'où ils furent iettez en bas; vrai eſt, qu'Eſgarrabaque, apres auoir obtenu de faire ſa priere, paſſa par vn coup de piſtolet. Idron, ayant eſté reconu en la ruë de Tarbe, fut tranſpercé d'vn coup d'eſpée, & tué par vn ſoldat, nommé Arnant de Merueillan, natif de Labaſtide (3), ville franche en Bearn. Cammon fut tué dans vn pré au lieu d'Ilharre (4), en Baſque, auec 5. autres, par le Capitaine Arbouët le pere, acompagné de ſoixante arquebuſiers à cheual, & dixhuict à pied. Le Capitaine Micheau d'Arouë fut tué, en vn lieu appellé le port de Faucet, pres Eſcos (5); Ouras & Caſteignede, &, quelques iours apres, deux Gentilshommes de ſa ſuite furent pendus à L'arrebeſet, pres de Sauueterre. Bertrand de Latorte dit Audios, & Jacques Dupuis, Chanoine de Leſcar, deux des principaux rebelles, furent pendus par le bourreau ordinaire,

(1) Eus, arrond. et cant. de Prades (Pyrénées-Orientales).

(1) Chef-lieu de cant. de l'arrond. de Saint-Sever (Landes).

(2) Bernard, baron d'Arros, lieutenant général de la reine depuis 1566.

(3) Arrond. de Saint-Sever (Landes).

(4) Arrond. de Mauléon (Basses-Pyrénées).

(5) Escots, arrond. de Bagnères (Hautes-Pyrénées).

dans la ville de Pau. On fit auſſi mourir dans la ville de Nauarrenx les Seigneurs de Gerdreſt, de Saincte Colomne, de Gohas, Candau, Salies, de Sus, & le Baron de Pordiac. Abidos ſe trouua par accident à Orthez, ſans s'eſtre autrement meſlé de la guerre, & toutesfois ne laiſſa de paſſer le pas; auſſi le meritoit-il, pour n'auoir eſté fidele à ſa Souueraineté & n'auoir aimé le repos public. Quelques iours apres, furent tuez deuant Nauarrenx Baſſillon, Gouuerneur d'icelle, & le ſieur de Thoras. Voila comme les meurtriers iniuſtes furent iuſtement exterminez, ſuiuant l'arreſt diuin, qui dit : Qui aura eſpandu le ſang de l'homme, ſon ſang ſera eſpandu, car Dieu a fait l'homme à ſon image.



Gerard Coopman (1).

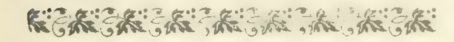
Gerard Coopman.

On nous a communiqué vne lettre de Gerard Coopman, eſcrite des priſons de Bruxelles le 4. iour de Feurier 1569. laquelle deſcouure la conſtance de ce teſmoin de verité, de la fin duquel nous ne pouuons parler d'auantage. Il eſcrit donc en ceſte ſubſtance à ſa femme :

« Ma tres-chere & bien-aimee, ie fus hier au ſoir deuant les Scribes & Phariſiens, & i'ai eſté examiné par deux Eſpagnols, l'vn nommé Vargas, l'autre Del-Rio, grands ennemis de la Religion. Ils m'ont interrogué depuis 6. heures iuſques à 9. ayans procedé d'eſtrange ſorte auec moi, & me menaçans à toutes heures de la geine. Ils m'ont beaucoup moleſté à cauſe de mon Seigneur le Comte de Culembourg, duquel ils ſe mocquoyent, adiouſtans que i'auois ſerui le diable en ſeruant ce Seigneur, contre lequel ils ſont fort deſpitez, dont lui donnerez auis, afin qu'on ſoit ſur ſes gardes. Ie ne ſçai ſi i'aurai la commodité de lui eſcrire. Quant au fait de la Religion, ils m'ont dit tout à plat, pource que i'en faiſois conſtante profeſſion, que ſi i'eſtois dix fois Aleman, voire Turc, ie n'eſchaperai iamais de leurs mains. Ie vous ſupplie donc ne vous eſpouuanter point. Ainſi ont fait leurs peres à noſtre Seigneur Ieſus Chriſt : le ſeruiteur n'eſt pas meilleur que le maiſtre. La grace & conſolation de Dieu m'a grandement aſſiſté, tellement que ie n'ai fait conte de leurs menaces, ſachant que le diable & ſes inſtrumens ne me peuuent oſter que la vie preſente, & point l'ame ; encores n'ont-ils puiſſance ſur le corps ſans la permiſſion de Dieu. Si cela auient, ce ſera à leur confuſion & à mon ſalut. C'eſt choſe aſſeuree ; ce que ie vous ſupplie de penſer toutes les fois que les ennuis procedans de ma priſon vous aſſaillent. Il vaut mieux (dit Suſanne) tomber es mains des hommes, que de Dieu. Pour acheuer mon examen, Vargas commanda au preuoſt qui m'auoit mené de me remener ſur la porte de Courtray, où ſont les plus horribles priſons & les cages où ils geinent les gens de bien de noueaux tourmens iuſques à la mort. Y venant, on ne trouua point celui qui portoit les clefs des priſons, tellement que force lui fut me remener en ma priſon acouſtumee, où ie fus en vne bonne chambre comme en noſtre maiſon, & en bonne compagnie, auec moyen d'eſcrire & d'enuoyer lettres tant de fois qu'il me plait. Voila comme Dieu me ſoulage miraculeuſement. Et quand on me voudroit mener ce ſoir ailleurs, ce m'eſt vne grande faueur de Dieu d'auoir eu la nuict paſſee bonne, & le moyen de vous faire la preſente lettre, auec celle de Gerard Roch & de mon frere. Car en l'autre priſon ie n'aurai moyen de ce faire, s'il ne plait à Dieu m'enuoyer quelque moyen extraordinaire. D'autre part, ſi ie viens à eſtre geiné (ce que i'eſpere que non) ils me gaſteront tellement le corps, que ie ne ſaurai plus eſcrire, comme ils ont fait à pluſieurs autres gens de qualité. Ie vous prie, puis qu'eſtes celle ſeule au monde à qui ie declaire la perplexité de mes afflictions, que ne vous contriſtiez de ceci, ains remerciez Dieu de ce qu'il me repute digne d'endurer quelque choſe pour le nom de ſon tres-cher Fils noſtre Seigneur Ieſus, qui eſt fidele & tout puiſſant, pour empeſcher que ie ne ſois tenté par deſſus ma portee. Tout me ſemble roſes & delices. Ie vous prie qu'ainſi ſoit auec vous. Si nous ſouffrons en ce monde

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 764; 1619, f° 851. Dans l'édit. de 1608, où ce récit a paru d'abord, il commence ainsi : « Rapportons maintenant le récit du martyre de quelques fidèles du pays bas. »

auec Chrift, nous regnerons auffi auec lui en paradis. Les fouffrances de la vie prefente ne font d'aucun poids à comparaifon de la gloire que Dieu a preparee à fes eleus. Il faut (dit fainct Paul) que ceux endurent perfecution qui veulent fidelement viure en Iefus Chrift. Puis qu'il conuient que le bon plaifir de Dieu foit fait de moi, ie fuis de prefent hors de fouci de vous & des enfans, m'affeurant de la mifericorde de Dieu en voftre endroit, & qu'il aura foin de vous iufques à ce que paruenicz de cefte miferable vie en la bien-heureufe. Amen. Voftre mari & ami, Gerard Coopman. »



IEAN FLORIAN, MINISTRE (1).

S'ENSUIT vne autre lettre touchant le martyre de Iean Florian, efcrite par vn fien fils à certain notable perfonnage, lequel l'a enuoyee de Hollande, traduite de Latin en François, en ces termes :

« QUANT à ce que vous defirez de moi que ie vous efcriue ce que ie fçai du martyre de mon pere de faincte memoire, ie ne puis efconduire voftre louable demande. Voici ce qui en eft aduenu : La ville de Bruxelles, apres vn long fiege, eftant reduite en la puiffance du prince de Parme, entre autres conditions celle ci fut propofee & accordee, que les foldats & capitaines de la garnifon, enfemble les miniftres de la parole de Dieu, qui eftoyent au nombre de 13. fortiroyent en toute liberté hors de la ville, & feroyent feurement conduits iufques à Bergh-Op Zoom. Nous partifmes, à mon auis, le 3. de Mars 1584. Le lendemain, enuiron midi, nous arriuafmes à Lire. Mon pere, acompagné de mon frere, paffoit à trauers la ville. Mon pere, eftant ia auancé, rencontre 2. capitaines à cheual, qui l'arreftent, demandans où il alloit. Ayant refpondu felon qu'il conuenoit, ils lui demandent fon paffeport. Il repart n'en auoir point receu. Sur ce, ils l'emmeinent & chaffent mon frere, lequel ayant auerti ma mere de ceft accident, elle toute defolee demande confeil aux autres miniftres touchant ce qui eftoit à faire. L'on s'enquiert & aprend qu'il auoit efté emmené en vn village prochain. On y enuoye vn tambour de l'authorité de monfieur de Tempel, gouuerneur de Bruxelles, forti auec les miniftres & gens de guerre. Le tambour retourne incontinent, & rapporte qu'on auoit emmené le prifonnier de ce village en autre lieu, fans dire où. Arriuez à Berg-op Zoom, nous entendons qu'il eftoit prifonnier au camp du prince de Parme, deuant Anuers. Ma mere y enuoye diuers tambours auec authorité publique, pour obtenir qu'il fuft renuoyé ; finalement elle reçoit lettres de l'ennemi, mandant que mon pere eftoit mort de pefte au camp. Elle ne peut fe perfuader qu'ainfi fuft, ains eftima (comme il eftoit vrai) qu'il auoit efté mis à mort par les ennemis, croyant qu'ils l'auoyent pendu & eftranglé. Peu apres, M. Henri Henning, à prefent miniftre de l'Eglife de Middelbourg en Zeelande, compagnon de mon pere à Bruxelles, vint trouuer ma mere, & lui dit auoir entendu par le rapport de tefmoins dignes de foi, que mon pere auoit receu la couronne de martyre, mais par autre forte de mort : les ennemis l'ayans lié & enclos en vn fac, puis ietté en l'eau, où il auoit rendu l'ame à Dieu. Quelques iours en fuyuans, faifans compagnie à ma mere, laquelle s'acheminoit d'Armuyde en l'Ifle de Valkeren à Vere, fe trouuerent dedans noftre nauire quelques honneftes marchans de la Religion, qui deuifoyent enfemble de ce qu'ils auoyent remarqué de memorable auenu au Camp du Prince de Parme, tandis qu'ils y auoyent feiourné. Ma mere, preftant l'oreille, les enquiert modeftement de ce qu'elle auoit entendu de M. Henning. Ils affeurerent auoir veu de leurs yeux ce fpectacle, & entendu de leurs oreilles mon pere ia enclos au fac, deuant qu'eftre ietté en l'eau, parlant haut & clair, & faifant franche profeffion de fa foi. Ils adioufterent que le Colonel, qui condamna mon pere à la mort, perit tout à l'heure par certain accident, qu'ils ne fpecifierent pas. C'eft ce que nous auons entendu du depart de noftre bon pere, lors aagé de foixante deux ans. Il eftoit natif d'Anuers, d'où il s'enfuit l'an 1560. pour auoir traduit de Flaman en François certain liuret pour l'inftruction des fideles. »

1) *Hist. des martyrs*, 1608, f° 704 ; 1619, f° 851.



VILLE RVINEE, APRES CRVEL TRAITEMENT FAIT A SES HABITANS; VENGEE PVIS APRES DE DIEV & DES HOMMES EN DIVERSES SORTES (1).

MARVEIOLS, principale ville de Givaudan en Languedoc, apartient nuement au Roi. La plusſpart des habitans d'icelle, pour s'eſtre des long temps ſouſtraits de l'obeiſſance du Pape, quant au ſpirituel, acueillirent beaucoup de malueillance, ſur tout du coſté des Eccleſiaſtiques, es enuirons. Or, en l'an 1586., elle ſe vid reduite aux piteux termes que nous allons deſcrire. Le Roi Henri III., continuellement importuné par les dioceſes voiſins (2), permit à l'Amiral & Duc de Ioyeuſe, de s'acheminer celle part auec vne armee de vingt mille combatans & dixhuit pieces de batterie. Le Duc, ayant pris & ruiné Malzieu (3), petite ville d'Auvergne, où il fit pendre & eſtrangler les principaux, ſe rendit auec ſon armee deuant Maruejols (autrement nommee Marieuges), le 13. iour d'Aouſt. Il y eut aſpre conflict aux aproches, & les habitans firent grands efforts. Les trois iours apres furent employez aux retranchemens. Vn coup de canon tiré du camp le Lundi, toſt apres parut le trompette du Duc, ſommant les aſſiegez de ſe rendre. Ils ne rendirent aucune reſponſe, moins encore le lendemain, que ce trompette fit trois chamades. Alors la batterie commença en trois endroits, dont les eſclats bleſſerent quelques aſſiegez, qui tant d'vne que d'autre Religion ſe defendirent courageuſement pluſtoſt que de ſe rendre. Mais leur chef (1) entra, le 21. iour du meſme mois, en capitulation fort miſerable, portant que les aſſiegez ſortiroyent vies ſauues, & tout le bagage qu'ils pourroyent charger ſur eux, ſuiuis des femmes & enfans; la ville abandonnee en pillage à l'armee du Duc (2).

CES pauures gens, au nombre de ſix à ſept mille ames, ſortis, ſur les deux heures apres midi, du 22. iour, trouuerent vne partie de ceſte armee ennemie, laquelle, apres force iniures, vint aux outrages de fait, aux extorſions & ſaccagemens, ſans reſpecter les 3. gentilshommes qui auoyent charge du Duc de Ioyeuſe de mener ce pauure peuple en lieu de ſeureté. Le premier effort fut contre les femmes enceintes, & les malades chargez ſur des chevaux. On les deſmonta, deſualiza, & mit en chemiſe. Il y en eut de tuez. Au 2. effort, le pillage & le meurtre s'eſchauffa. Comme le peuple penſoit gaigner chemin, il ſentit le maſſacre ſe renforcer, tellement que la riuiere qu'il pretendoit paſſer ſe vid teinte du ſang des occis. Sur ce, les 3. gentilſhommes s'eſtans retirez par le commandement d'vn autre qui les appelloit, la bride fut laſchee à tous les ſoldats de l'armee du Duc, pour exterminer ceſte pauure troupe, confuſe & effrayee de la preſence de tant d'affreuſes morts. Alors furent entendus des cris plus eſpouuantables qu'il eſt poſſible de penſer. On tuoit les maris entre les bras de leurs femmes, les peres au milieu de leurs fils & filles. Les femmes eſtoyent trainees auec leurs filles çà & là, les enfans arrachez du ſein de leurs meres, & iettez en l'eau, les meres violees. Vne femme enceinte ayant eſté bleſſee au ventre, l'enfant qu'elle portoit ſortit par la playe. Pluſieurs alaitans & nouueaux-nez furent eſtranglez dedans leurs berceaux. Comme vn pere ſe ſauuoit

(1) Ce récit ne se trouve que dans l'édition de 1619 de l'*Histoire des Martyrs*, f. 852. Voy. dom Vaissette, *Hist. de Languedoc*, t. V, p. 416; les Histoires de Mézerai et de de Thou et le *Discours du voyage du duc de Joyeuse en Gévaudan*, par un gentilhomme de son armée.

(2) L'évêque de Mende, Adam de Heurtelou, était à la cour, où il agissait pour organiser l'expédition qui devait réduire les huguenots du Gévaudan. Dans une lettre datée du 27 mai 1586, il ordonnait à ses diocésains de fournir avec empressement des vivres à l'armée. « C'est ceste fois, » disait-il, « qu'il faut faire veoir au roy que vous n'avez jamais eu d'autre désir que de vous veoir hors de voz misères. » (G. de Burdin, *Docum. hist. sur la prov. de Gévaudan*, II, 54.)

(3) Le Malzieu est un chef-lieu de canton de l'arr. de Marvejols.

(1) Le capitaine Laroche.

(2) D'après dom Vaissette, on convint « que les soldats auroient la vie sauve et sortiroient l'épée au côté, et les officiers avec l'épée et leurs autres armes. Quant aux habitants, l'amiral (Joyeuse) exigea qu'ils se rendissent à discrétion, faisant espérer néanmoins qu'ils seraient traités avec humanité; mais on ne garda la parole ni aux uns ni aux autres. » (*Hist. de Languedoc*, V, 416).

auec ſon petit fils porté ſur ſes épaules, certain bourreau coupa d'vn coup de coutelas les teſtes du pere & de l'enfant. Quelque ſoldat empoignant vn petit garçonnet, le tint ſuſpendu par vn des pieds en l'air, le fit deſmembrer en deux parties d'vn coup de couſtelas, par vn ſien complice, en preſence de pluſieurs autres de la bande, qui ne firent qu'en hocher les teſtes. Ces meurtriers deſcouurirent qu'en quelques berceaux l'on auoit caché de l'argent ; dont ils prindrent occaſion horriblement furieuſe de ietter en la riuiere autant d'enfans qu'ils attrapoyent pour fouiller tout à loiſir ces berceaux.

Qvand les eſchappez de ceſte violence deteſtable tomboyent es mains d'autres ſoldats, qui les attendoyent aux paſſages, ils eſtoyent cruellement eſgorgez pour n'auoir de quoi contenter les pillards. La ſœur de Pierre Clavel, fondeur, voulant s'oppoſer à ceux qui ſe ruoyent ſur ſon frere, receut, en ceſte charitable defenſe, vingt-deux coups d'eſpee, ſans toutesfois mourir ſur la place. Elle rendit ailleurs l'ame à Dieu, & ſon frere s'eſtant ſauué de la preſſe auec pluſieurs autres en la ville de Mande, y fut tué bien toſt apres. Comme on continuoit le maſſacre du peuple qui auoit paſſé la riuiere, ceux qui eſtoyent demeurez en l'autre part receurent le meſme traittement.

On les preſſa ſi fort en vn deſtroit, que plus de deux cens enfans y furent eſtouffez & foulez aux pieds des fuyans & des pourſuiuans. Au paſſage du pont, ceux qui n'auoyent argent à pleines mains eſtoyent poignardez & iettez en l'eau. Il en reſtoit grand nombre es prairies, où beaucoup d'hommes furent taillez en pieces, pluſieurs femmes violees. Antoinette Boiſſonade, ieune femme vefue, fit telle reſiſtance, que les ennemis lui couperent vne mammelle, & ietterent la femme dedans vn puits. Deux gentilſhommes de l'armee paſſans aupres, & ne pouuans ſupporter ce ſpectacle, contraignirent ceux qui l'y auoyent iettee de l'en tirer hors. Mais les gentils-hommes retirez, ils coururent apres Antoinette, l'attacherent à vn arbre, la tuerent, & ietterent le corps dedans la riuiere. Les eſchappez ayans paſſé le pont, prindrent le chemin de Languedoc, les vns nuds, les autres mi-veſtus, qui n'ayant qu'vn bras, qui mutilé du nez, ceux-ci impotens, ceux-là bleſſez en diuers endroits. Trois autres gentilſhommes de l'armee entreprindrent la conduitte de ceſte troupe, à laquelle ils firent eſpaule plus de trois lieues loin : ayant chaſcun d'eux paſſé la riuiere plus de cent fois, à gué, montant ſur leurs cheuaux les pauures femmes, enfans, ou bleſſez. S'eſtant rendus au Cauſſe de Sauueterre, le ſieur de Sainct-Flour, l'vn des trois gentils-hommes, mit es mains de la fille du ſieur de Chaldecombe dix-huit eſcus, pour le ſouper de ceſte troupe deſolee. Quoi fait, lui & les deux autres gentilſhommes tournerent bride vers Marvejols, pleurans à chaudes larmes vn ſi pitoyable ſpectacle. En ceſte troupe eſtoit N. Moinier, miniſtre de l'Egliſe de Marvejols, lequel a veſcu long temps depuis à Niſmes (1). Vn marchand chauſſetier, ayant eſté pris pour ce miniſtre, fut terraſſé, deſpecé d'vne infinité de coups, & n'y auoit aucun, petit ou grand, qui feignit de frapper ſur le mort.

Apres que les trois gentils-hommes s'en furent allez, la troupe qui penſoit eſtre hors des coups, s'en trouua plus enuelopee que deuant. Car les Payſans, qui auoyent fermé les paſſages, commencerent à violer & mettre en chemiſe toutes les perſonnes qu'ils peurent attraper. La fureur accreut tellement que les peres & meres furent contraints abandonner leurs enfans pour ſe ſauuer. Les pauures petis y furent les vns mangez des loups, les autres s'eſgarerent & perdirent, la faim en eſtrangla pluſieurs, & la frayeur tua les autres. Dedans vn grand champ enſemencé d'auoine, furent comptez trenteſept hommes maſſacrez par les payſans. M. Iean Peliſſier, notaire Royal, & Grefier de la terre de Peyre, s'eſtant ſauué en chemiſe, ſe rendit à des moiſſonneurs, leſquels l'aſſommerent à coups de leuiers ; puis lui fendirent le ventre de leurs faucilles, & y fouillerent, imaginans qu'il auoit mangé de l'or.

Tandis que ce carnage continuoit, vne heure & demie durant, en diuers endroits, le Duc de Ioyeuſe, auerti que ſa promeſſe eſtoit aneantie, & qu'on tuoit tout, monte à cheual, ſuiui de quelques gentilſhommes, court

(1) Son nom n'est pas dans la *France protestante*, 1re édit.

par le camp, tue quelques meurtriers, notamment vn foldat de fes gardes, nommé Cœurdefer, fit retirer nombre de bleffez dedans fa tente, lefquels y furent penfez par fon commandement. Vn entr'autres n'eft à oublier, lequel toute la nuit difputa contre l'Aumofnier dudit Seigneur, fur plufieurs poincts de la Religion. Or parce que le grauier eftoit couuert de corps charpentez, les vns morts, les autres refpirans, il les fit couurir de terre par les pionniers, lefquels acheuerent d'affommer ceux qui fanglottoyent encor. Antoine Afbonc, & Iean Ialquet, marchant, furent tuez, & ledit Ialquet exterminé cruellement d'vne faux qu'ils appellent taille-prat. Vne damoifelle, ayant perdu certain fien petit fils nommé Philippe, fe trouua le lendemain dans le pré parmi les morts, pleurant à chaudes larmes, & auoit paffé la nuict en telle deftreffe que chacun peut penfer. Iean Boiffonade, praticien(1), depuis procureur en la Cour des Aides, à Montpeflier, eftant efchapé de la Riuiere où il auoit efté ietté, fut griefuement bleffé de fept coups d'efpee, laiffé pour mort & defpouillé. Celui qui le deueftoit lui trouua quelques teftons, qui lui feruirent comme de rançon, tellement que ce voleur pour telle proye laiffa la vie à ce bon perfonnage. Vn nommé Pierre Meynade fut auffi cruellement bleffé & defpouillé. Henri Labro, hofte, fut terraffé de coups, defpouillé nud, ayant pour toute couuerture vn deuanteau de femme, pour couurir ce que la honte cache. Le fieur Guillaume Badoc, marchant, & deuxiefme Conful, griefuement bleffé, ietté en l'eau, puis retiré, fut porté à Montjozieu, où il mourut au bout de huit iours. Antoine Ianfiond, bourgeois, traitté cruellement & defpouillé, fe retira dedans la ville de Milhau, & toft apres y rendit l'ame à Dieu. Le fieur Rodes, premier Conful, conduifant deux fiens petis enfans, fut defpouillé, & eut fort afaire à fe fauuer auec eux. M. Gifquet, docteur en Loix, & aduocat, bleffé rudement au fortir de la ville, & def pouillé, s'enfuit à Milhau & y deceda toft apres. Vne ieune fille, aagee de dixhuict ans, pourfuivie par deux Lanfquenets affez long temps, vid bien que leur deliberation eftoit de l'auoir. Sur ce, preferant l'honneur de fa virginité à fa vie, fe precipita d'vn rocher en bas, & expira foudain. Ce faict genereux rapporté au Duc de Ioyeufe, il en tefmoigna beaucoup de regret; & en l'honneur de la pudique conftance de cefte fille, voulut affifter à l'enterrement du corps, auec plufieurs de fon armee. La Roche, gouuerneur de Marvejols, ayant proueu à fon particulier aux defpens de tant de perfonnes innocentes, ne bougea de la ville durant le maffacre. Mais apres auoir rendu aux commis du Duc les trois enfeignes, print vn chemin efcarté, conduit par deux ou trois gentilfhommes de l'armee. Trois iours apres, fes hardes & cheuaux lui furent rendus, au lieu de fa retraitte & demeure, nommé Sainct Iean de Gardonanque (1). Le Duc de Ioyeufe fit relafcher tous les prifonniers qu'il trouua, & les fit mener en fa tente, où ils furent nourris & panfez de leurs playes, mais auec beaucoup d'indignitez. Pierre Sauuage, ieune homme, griefvement bleffé, fut emporté de la tente du Duc en autre endroit; & proche de la mort, follicité par quelques moines de fe recatholizer, comme ils parlent, il leur refifta, de telle forte qu'ils furent contrains de le laiffer entre les mains de Madamoifelle de la Roche, Gouuernante de Marvejols, laquelle à trauers la difpute exhortoit ce ieune homme à perfeuerance. Apres fon trefpas, le corps fut enterré en vn pré, fort eflongné de la ville. Louys Faibeffes, bleffé, defpouillé & conduit par quelques foldats qui lui promettoyent de l'aide, fut par eux precipité d'vn lieu haut en bas dedans la Riuiere, fur le chemin de Marvejols, à Chirac, & eftouffé en l'eau. Iean Fournier, dict Picolle, faict prifonnier, fut tué fur le grand chemin par ceux qui feignoyent le conduire ailleurs feurement. Antoine Goyer, Cordonnier, receut vn coup de pierre & treize coups d'efpee au fortir de la ville, & mis en chemife, fe fauua en vn Chafteau. Vn autre du mefme eftat, nommé Pierre de la Vigne, s'eftant fauué ailleurs, fut faifi prifonnier, &

(1) La *France protestante* (2e édit., t. II, col. 731) mentionne un Jean Boissonade, ancien procureur au présidial de Montpellier, établi à Lausanne en 1692, probablement le fils ou le petit-fils de celui dont il est ici question, et sur lequel ce recueil ne dit rien.

(1) Aujourd'hui Saint-Jean-du-Gard.

ietté du haut d'vne maiſon ſur le paué, où il mourut incontinent.

On n'exerça pas moins de cruautéz dedans la ville que l'on auoit fait dehors. Car les regimens de Laverdin & de Sainct Vidal, entrans pour piller Marvejols, tuerent tous les hommes, femmes & enfans qu'ils trouuerent de reſte (1). Le nombre en fut petit. Ils s'eſtoyent cachez es maiſons des Catholiques Romains, cuidans que ce fuſſent lieux d'aſſeurance. Mais pluſieurs malades y furent maſſacrez. On n'oyoit que bris de portes, bruit de pillards, cris effroyables des pauvres perſonnes que l'on ſaccageoit, lamentations pitoyables de filles et femmes violees, brief, toutes ſortes d'exces horribles; tellement que ces demeurans, quoi que pluſieurs fuſſent zelez Catholiques Romains, n'eurent gueres meilleur marché que les autres qu'on auoit menez dehors à la boucherie. Entr'autres, M. Louys Prin, Chanoine, aagé de ſoixante cinq ans, fut miſerablement aſſommé, apres auoir eſté pendu par les pieds, & ſa barbe bruſlee d'vne paſſe de fer toute ardente. M. Peyret, auſſi Chanoine, aagé de quatre vingts ans, trouué malade en ſon lict, fut tiré d'icelui par quelques soldats, qui, ſans autre procedure, le precipiterent par les feneſtres ſur le pavé de la rue, où il rendit l'ame. Eſtiene Prejet, mareſchal ferrant, qui n'auoit iamais eſté autre que Catholique Romain, fut, à trois diuerſes repriſes, pendu par les pieds, afin d'en tirer rançon. Toutes les maiſons des Catholiques Romains furent pillees & bruſlees, ne plus ne moins que celles des autres. Iſabeau, vefue d'vn nommé Colin, femme ancienne, fut violee par trois pendards, ſans reſpect quelconque d'aage, ni d'autre circonſtance quelconque. Vne autre femme, pourſuiuie par des vilains execrables, ſe precipita d'vne haute feneſtre en bas, ſauuant ſon honneur par la perte de ſa vie. Vn nommé Marc François Guery, qui, durant le ſiege, auoit eu vne des iambes coupee, fut à la ſortie laiſſé dans la maiſon du ſieur Clauſtre, d'où il fut tiré vif & porté au cemetiere de ceux de la Religion, & couché ſur vn peu de paille. Deux ou trois iours durant, il ne ceſſa de crier & prier les paſſans de lui donner vn peu d'eau, ou de le tuer; mais la compaſſion qu'ils en eurent fut que quelques vns mirent le feu à la paille ſur laquelle il giſoit, dont il bruſla & mourut ainſi. Mandras, vieillard de ſeptante ans, fut, iuſques à deux fois, pendu par les pieds, pour en tirer rançon. Meſme traittement fut faict à vn ſerrurier. Antoine Rabier, tailleur d'habits, outre les rudes coups reçeus par la fureur des ſoldats, fut reduict à faim extreme, qui le contraignit d'aller vers le logis du ſieur Barrau, pour demander l'aumoſne; mais eſtant pres de la porte, il y defaillit & mourut. Le meſme auint à la femme d'Eſtiene Graſſet, aagee de ſeptante ans, deuant le logis du ſieur de la Riuiere. Pierre Sarazin, ieune homme, malade durant le ſiege, & tranſſi en ſon cœur des indignitez qu'il preuoyoit ſi prochaines, mourut ſoudain deuant la porte du Sobeyran. Pierre Moneque, ſorti de la ville, pour ſe retirer à Peyre, fut ſuiui par trois meurtriers, qui, ſans reſpect qu'il eſtoit leur compatriotte, & durant quelques iours s'eſtoit accommodé à leurs façons de faire, le maſſacrerent ſur le chemin.

Le Duc de Ioyeuſe & le ſieur de Laverdin auec leur ſuite, entrez en la ville, on publia par tout que ceux qui auroyent des priſonniers euſſent à les rendre, ſur peine de la vie. Ce fut vne crie (1), & rien autre choſe. Chaſcun frappoit lors ſur les morts & ſur les viuans. Sans toucher aux blaſphemes, outrages, gaudiſſeries & riſees ordinaires en telles confuſions, il auint à un grand Seigneur de dire, qu'en ſon voyage de Ieruſalem, il auoit appris par reuelation, que la premiere ville de la Religion qu'il attaqueroit ſeroit par lui priſe, & que ſa reuelation eſtoit acomplie. Les gentilshommes voiſins emmenerent des priſonniers en leurs maiſons & chaſteaux, qu'ils contraignirent de payer rançon, quoi qu'ils fuſſent reduits à toute extremité. L'armee demeura dedans Marvejols, quatre ou cinq iours, pendant leſquels elle commit infinis meurtres, violemens & rauages. Le Lundi ſuiuant, vingtcinquieſme du mois, on departit les quartiers, pour raſer les murailles.

(1) « La ville, » dit dom Vaissette, « fut mise au pillage, et on y commit une infinité de cruautés, à l'instigation de Saint-Vidal, ennemi juré des habitans, auquel l'amiral en avoit donné le gouvernement. »

(1) Proclamation.

Tandis on ne voyoit que mulets de Mande, de Sainct Flour & autres lieux, qui emportoyent les meubles des habitans. Deux iours apres, le gros de l'armee s'achemina deuant le chasteau de Peyre, tandis que les Regimens de sainct Vidal & d'autres, continuoyent en leurs fureurs dedans Marvejols. Finalement, le huitiesme iour de Septembre, sainct Vidal fit mettre le feu aux quatre coings d'icelle, commençant à la maison du Capitaine Laubin, de sorte qu'à l'aide d'vn vent violent & des soldats incendiaires, Marvejols fut reduite en cendres, fors quarante ou cinquante maisons rançonnees iusques à trois fois, par vn Chanoine nommé M. Iean Cocey. Plusieurs malades & corps morts furent bruslez dedans leurs maisons, entr'autres vne petite fille malade de feu monsieur Fabri. Quelques femmes malades se sauuerent de vistesse par la bresche de l'hospital dedans les prez & iardins prochains, y languissans en grande misere, n'ayans pour nourriture que quelques pommes & raisins. Ce peu qu'elles auoyent de bons habillemens leur fut enleué par les pillards. Sainct Vidal sortit tost apres hors des cendres de Marvejols; aussi fit le Capitaine qu'il auoit laissé au Chasteau, lequel y commit certain surnommé Costeregord, qui fit tuer plusieurs pauures hommes, femmes & enfans; ne cessa que le reste des bastimens reschappez du feu ne fussent par terre, & enuoya ses satellites massacrer quelques habitans cachez dedans les vignes, par les champs & villages d'alentour. Entr'autres sont nommez Iean Iouve, Philippe Nogaret, Iean de Rouvanche, Iean Bourrelet & Pierre Miole. Plusieurs reschappez de l'espee & du feu moururent es prisons ou furent emportez de la famine & de la peste.

Ne faut oublier la femme de Pierre Bony, fille du Capitaine Vachery, trouuee morte, & vne petite fille siene qui lui sucçoit la mammelle. La femme d'Antoine Combes, trouuee en vn autre endroit, en mesme estat que la precedente. Vne bonne femme fort ancienne, nommee Done Mourrelaine, mourut de faim en vn sien iardin, où le corps demeura plus de trois mois sans sepulture. Le sieur de la Roche, Iean Vigar, Pierre Boissonade & M. Antoine Rouviere, retirez en vn lieu nommé Baladoy, y furent massacrez; plusieurs autres y moururent de peste ou de faim. Le Capitaine Vachery, réfugié à Chirac, sous saufconduict, fut vne nuit tué dedans la couche, aupres de son pere. Gabriel Bonjou fut tué dedans son lict, en presence de son fils. M. Iean du Prat, retiré à Chavac, au bout de quelques iours, fut mené hors la ville & conduit pres d'vn fresne, comme aussi furent Iean Chalvet, Raimond Itier, Iean Baile de Chirac, & autres au nombre de huict, où ils furent tuez. Quelques habitans de Marvejols, pensans se retirer en leurs mestairies, y furent acueillis de toutes sortes d'outrages, tant de paroles que de faict. Aucuns mesmes y furent mis à mort par leurs ingrats & detestables seruiteurs. Plusieurs s'estans sauuez es villes de Florac, Anduze, Nismes, Montpelier, y furent charitablement recueillis & soulagez. Il y en eut qui, sans considerer la grace que Dieu leur auoit faicte, s'en retournerent à Marvejols & es enuirons, où ils se reuolterent, puis moururent de peste, de famine, & d'autres miseres extraordinaires.

Le Chasteau de Peyre assiegé, battu, abandonné de la pluspart des soldats, le sieur du lieu le rendit à condition que lui & les siens auroyent les vies sauues. Mais on ne lui tint pas promesse, car au sortir il fut, contre la foi donnee, enuoyé à l'Euesque de Mande, son ennemi capital, lequel lui fit trancher la teste. Il mourut constamment & se plaignit de la desloyauté d'vn grand Seigneur, auquel il ne se fust rendu sans promesse de la vie. Son Chasteau fut razé.

Adioustons quelques histoires concernantes Marvejols. Vn ieune homme, surnommé le Frairou, prisonnier de cinq ou six renegats, fut contraint par eux de creuser vne fosse, laquelle faicte ils le chargerent de quelques coups d'espee, le ietterent en la fosse, & l'y enterrerent tout vif. M. Pierre Boissonnade, Prevost, detenu prisonnier en vn Chasteau pres la ville ruinee, n'ayant dequoi payer sa rançon, fut ietté dedans la riuiere auec vne pierre au col & ainsi noyé. Vn ieune homme de Marvejols, surnommé le Seigneuret, s'accompagna d'vn renegat, nommé Iean Causse, pour aller à Chirac, à vne heure de chemin près de là. Comme ils en approchoyent, Causse tua le ieune homme & couurit le corps d'vn monceau de pierres. Tous

ceux de la Religion à Chirac & es enuirons de Marvejols furent ſaccagez, leurs maiſons bruſlees. Entr'autres qui firent abiuration, eſt memorable l'accident de Iaques Huhonet, Bourgeois de Chirac, lequel au retour abbatu de famine & de regret, mourut dedans vne prairie, entre Mejantel & Chabrits. Son corps fut deuoré des loups, & la teſte fut roulee par les prez plus de 3. mois durant.

PARMI tant de miſeres, eſt encor à remarquer comme vne petite fille d'vn des Bourgeois, nommé M. Iordan, portee dedans vn berceau par ſa nourrice, fut iettee dans la riuiere par les ſoldats, tout pres du pont; mais retiree de l'eau par ſa nourriſſe, fut emportee d'icelle & miraculeuſement ſauuee. Depuis elle fut preſentee à vne honorable Dame, qui entendant ceſte magnifique deliurance, nomma Moyſe ceſte fille, ainſi retiree des eaux.

LA boucherie de Marvejols fut ſi grande, que de cinq mille perſonnes de la Religion, denombrees quatre ou cinq iours auant le ſiege, n'y en rentrerent depuis que quarante ou cinquante, le reſte ayant eſté emporté de guerre, peſte, & famine. Partant on ne voyoit que ruiſſeaux & riuieres rouges du ſang innocent, & les prairies & campagnes ionchees de corps morts.

IE vai meſler vne hiſtoire memorable parmi les precedentes. Du coſté de la terre de Peyre, vn Payſan, fuyant deuant ces enragez, quitta ſon logis, ſa femme, ſes enfans, pour ſe ietter dedans vn bois, où ayant ſeiourné enuiron 24. heures, preſſé de faim, & d'enuie de ſçauoir qu'eſttoit deuenuë ſa poure famille, reuient en ſa maiſon, où il trouue onze Lanſquenets qui auoyent violé ſa femme, gaſpillé ce qu'il auoit, & apres grand'chere s'eſtoyent enſeuelis en leur vin. Pouſſé d'vn iuſte deſir de vengeance, empoigne courageuſement l'eſpee de l'vn d'iceux, en tranſperce & tue roides morts iuſques à cinq. Les autres, à demi eſueillez du bruit, & effrayez de voir tant de pourceaux eſtendus ſur le *planché, veulent prendre la fuite, mais en vain, car le meſme Payſan les tua tous en vn moment, ſa main eſtant adreſſee & fortifiee d'vne vertu du tout particuliere & extraordinaire.

MAIS les grands coups ſe donnerent ſur le camp du Duc de Ioyeuſe, où la peſte rauagea de telle violence, que la campagne eſtoit toute couuerte de morts, & faiſoit-on eſtat qu'il en eſtoit demeuré entour Marvejols, & dans la terre de Peyre, juſques au nombre de quatre ou cinq mille. Les loups, couſtumiers au pays de Giuaudan, qui eſt montagneux & bocageux, s'acharnerent tellement ſur les corps morts, que les viuans ne pouuoyent s'en defendre, & tient-on pour choſe aſſeuree que, dans la terre de Peyre, & autres voiſines, furent eſtranglees & mangees plus de perſonnes viuantes par les loups, que tuees par les ſoldats. En fin, les loups à deux pieds, chaſſez par ceux à quatre, ſortirent du pays, pour aller en Lauraguais, & l'hiuer approchant s'eſcarterent iuſques à l'æſté de l'annee ſuiuante.

REVENANT aux loups de Givaudan, auint lors qu'en certain village de la terre de Peyre, où la fontaine eſt à cent pas de la plus proche maiſon, force fut aux femmes du lieu de s'aſſembler, & toutes en vne troupe porter chaſcune vn baſton à deux bouts auec leur ſeille (1). Et tandis que l'vne puiſoit de l'eau, les autres faiſoyent la ſentinelle, pour empeſcher l'approche des loups. En ce meſme village, certaine mere, ſortant à vn pas de ſa porte de nuict, pour aider aux neceſſitez de ſon petit enfant, qu'elle tenoit par la main, comme ſe doutant du danger, vn loup ſuruint, qui empoigne l'enfant; elle, tranſportee de charité maternelle, ſe lance ſur le loup, l'eſtreint de telle vigueur qu'il lui fut impoſſible d'eſchapper; les voiſins accourent au cri, & aſſomment le loup entre les bras de ceſte pitoyable mere.

NONOBSTANT toutes ces deſolations, ruines & ſaccagemens horribles, les menees de diuers ennemis des ames & des corps, ceux de Marvejols d'vne & d'autre Religion, grandement ſoulagez en leurs neceſſitez par les largeſſes & priuileges du feu Roi Henri le Grand, d'heureuſe memoire (2), &

(1) Seau.

(2) « Dans la suite, » dit dom Vaissette, « le roi Henri IV, touché du malheur de cette ville, qu'elle n'avoit souffert que pour soutenir ses intérêts contre le parti de la Ligue, permit à ses habitans, par des lettres données au camp devant Rouen, au mois de décembre de l'an 1592, d'en rebâtir les murailles; et pour les aider à se relever, il leur donna tous les deniers extraordinaires pen-

de plusieurs particuliers, se sont tellement remis sus, qu'auiourd'hui leurs ruines sont reparees en partie; le peuple y renaist, le trafic est remis sus. Ceux de la Religion y ont leur exercice libre, & viuent paisiblement auec les Catholiques Romains, au grand estonnement de ce reste d'ennemis, qui crioyent sur eux, & sur leur ville, l'an mil cinq cens huitante six, comme les Idumeens sur Ierusalem, lors qu'elle fut destruite par les Babyloniens, selon la plainte contenue au Pseaume 137.

Ce reste d'Idumeens renouuellez diminuë de iour en iour, & les desolez iouissent de diuerses consolations en la contemplation des iugemens & misericordes de Dieu Tout-puissant.

Iean de Lherm & Antoine Hilairet, sievr de la Jarriette, ministre de l'Eglise de Saint-Maixant (1).

L'an mil cinq cens huitante sept, le Duc de Ioyeuse ayant conduit vne puissante armee en Guyenne pour exterminer ceux de la Religion, mit le siege deuant la ville de Sainct Maixant en Poictou, le cinquiesme iour de Iuillet, & y demeura quelques iours, durant lesquels vn ieune homme aagé de vingt cinq ans, nommé Iean de Lherm, natif d'Aulas es Sevenes (2), au pays de Languedoc, s'estant retiré premierement chez M. Guillaume Abru (3), ministre de l'Eglise de Champdenier (4), son cousin, & lors precepteur des enfans d'vn medecin, en certaine maison apartenant à l'Abbé de Sainct Maixant, où le Vicomte de la Guierche faisoit sa demeure, eut volonté de voir ce siege, où estant reconnu & apprehendé par certain personnage dudit S. Maixant, fut presenté au Duc de Ioyeuse & accusé d'estre de la Religion. Enquis s'il en estoit, l'avoua franchement; s'il vouloit pas aller à la messe, le refusa constamment. Menacé d'estre mis à mort, repart qu'il aimoit mieux mourir. Le Duc commande incontinent à vn des preuosts de le faire pendre; ce qui fut soudainement executé, pres du camp; l'innocent attaché à vn noyer & estranglé en veuë des assiegez, & inuoquant affectueusement le nom de Dieu iusques au dernier souspir.

Ville ruinee.

Hvit iours apres le siege, la ville se rendit par composition, portant que ceux de la garnison sortiroyent auec leurs armes & seroyent conduits en lieu de seureté. Lors estoit ministre de l'Eglise de S. Maixant, Antoine Hilairet (1), Sieur de la Iarriette, au bas Poictou, personnage doué de singuliere pieté, tresdocte, bien versé en la conoissance des langues, notamment de la Grecque & de la Latine. Icelui s'estant retiré dans la Rochelle auec sa famille, pour y viure en seureté comme auoyent fait plusieurs autres de la Religion, à cause des rigoureux edits qui les chassoyent de leurs biens & maisons, s'ils ne vouloyent aller à la Messe, par l'auis de ses compagnons reuint à S. Maixant, lors possedee par ceux de la Religion, pour redresser l'Eglise, composee des soldats de la garnison, & de plusieurs fideles qui y estoyent demeurez. Suyuant la composition, il essaya de sortir auec les soldats d'icelle garnison; ayant à cest effect changé de quelques habits. Il sort en plein iour, mais incontinent il fut reconu par quelques papistes de la ville, lesquels crierent tout haut que c'estoit le ministre. Aprehendé soudain & presenté au Duc de Ioyeuse, il enioignit au Preuost de le faire pendre, adioustant qu'il faisoit la guerre pour exterminer les huguenots & leur Religion. Suyuant quoi, le lendemain il fut pendu & estranglé à vn noyer, monstrant telle constance à souffrir la mort, & si saincte vehemence à prier Dieu sur l'eschelle, que le preuost & ses archers ne pouuoyent se contenir

Antoine Hilairet, sieur de la Iarriette, ministre de l'Eglise de S. Maixant.

dant neuf ans, les impositions ordinaires pendant vingt, et la somme de six cens livres pendant six ans. » (*Hist. de Languedoc*, t. V, p. 417).

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 704, 1619, f° 854. Dans l'édit. de 1608, ce récit, qui suit immédiatement ceux relatifs aux martyrs des Pays-Bas (voy. p. 871 ci-dessus), commence ainsi : « J'adiouste une troisiesme lettre concernant le martyre de deux tesmoins du Seigneur Jesus en France. »

(2) Aulas, cant du Vigan (Gard).

(3) Absent de la *France protestante*. Quoique les deux éditions où ce récit se trouve (1608 et 1619) portent, l'une et l'autre : *Abru*, nous nous demandons s'il ne faut pas lire : « Abric, » ce nom étant commun dans la région du Vigan, d'où de Lherm, son cousin, était originaire.

(4) Champdeniers, arr. de Niort (Deux-Sèvres).

(1) Ne figure pas dans la *France prot.*

de pleurer, & dire qu'on le faifoit mourir à tort, mais qu'ils eftoyent contraints de ce faire. Lors eftoit encore en l'armee du Duc ce garnement, lequel auoit arrefté & accufé Iean de Lherm. Icelui s'eftoit vanté de paffer fon efpee au trauers du corps dudit Sieur de la Iarriette, ce qu'il executa, quelques heures apres qu'il fut pendu. Ce malheureux, apres plufieurs vols & rançonnemens par lui faits en diuers lieux, fut affommé à coups de leuiers par des payfans.

Qvant au Duc de Ioyeufe, qui fit mourir outre les fufnommez, tant en la ville de S. Maixant qu'à la Motte S. Heraye, grand nombre d'hommes de la Religion, la plufpart contre la foi à eux promife, trois mois & demi apres, afçauoir le 20. d'Octobre 1587. fe vit desfait honteufement auec toute fon armee en la Bataille de Coutras, & d'abondant deftitué d'amis, tomba es mains de quelques gens de guerre qui le pourfuiuoyent, lefquels fans refpect de fes grandeurs, & fans fe foucier des riches rançons & recompenfes qu'il promettoit, le tuerent comme il s'enfuyoit, tellement qu'il mourut & fut defpouillé fur la place.



Iean dv Pré, ministre d'Yssoire, en Auvergne (1).

Depvis l'an 1572. iufques au regne de Henri IV. & fous icelui, plufieurs autres martyrs ont feellé de leur fang la verité de l'Euangile en diuers endroits de France. En voici quelques vns. Si le temps nous en donne quelques memoires, nous ou nos fucceffeurs les communiquerons à la pofterité (2).

De ce nombre eft M. Iean du Pré, Dauphinois (3), lequel ayant eftudié en Theologie affez long temps à Geneue, fut enuoyé, quelque temps apres la mort du Roi Charles IX., à l'Eglife d'Yffoire en Auvergne, deftituee de pafteur. Il y feruit courageufement & auec edification, iufques à l'an 1577. Alors François, Duc d'Aniou, declairé Lieutenant general du Roi Henri III., fe mit en campagne auec vne puiffante armee, auec laquelle il affiegea & print à compofition la Charité, ville ayant vn pont fur la riuiere de Loire. Quoi fait, l'armee s'achemina vers Yffoire & fe campa deuant. Les habitants, plufieurs defquels faifoyent profeffion de la Religion, acouragez par grand nombre d'autres qui s'eftoyent retirez en ce lieu, delibererent de fe defendre contre l'iniufte invafion des infracteurs de la paix folennellement iuree. De fait, durant quelques iours ils firent vne belle refiftance, & endommagerent fort l'armee du Duc. Mais leurs plus affeurez foldats tuez ou bleffez es affauts & efcarmouches, au dernier les fouftenans furent acablez de la multitude des affaillans, & emportez de force. L'armee s'eftant emparee de la ville, fut defendu, à peine de la vie, de tuer perfonne. Cependant on faifoit vne exacte recerche pour attraper M. Iean du Pré, miniftre, lequel, durant le fiege, n'auoit rien obmis de fon deuoir. Au bout de quelques heures, il fut trouué, prins & amené en place publique, liuré entre les mains des goujats & laquais, lefquels le defpouillerent nud. Il fut pendu par deffous les aiffelles à vne potence baffe, de forte que fes pieds n'eftoyent diftans de terre que d'vn demi pied ou enuiron. Alors à coups de verges, d'efcorgees, & d'eftriuieres, ils fouetterent le corps de ce martyr (lequel inuoquoit ardamment & inceffamment Iefus Chrift), plufieurs heures durant, iufques à la feparation de l'ame d'auec le corps, lequel fut trainé tout defchiré de coups là où la violence cruelle voulut. Incontinent apres, on tua les hommes bleffez & reftez des affaux precedens (1). Dieu a monftré depuis que ce fang lui eftoit precieux, & l'a redemandé aux meurtriers.

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édition de 1619, f° 854.

(2) L'édit. de 1608 renferme ces quelques lignes, à l'exception de : « En voici quelques-uns. » C'est seulement dans l'édition de 1619 que se trouvent les notices qui suivent relatives à des martyrs français.

(3) Voy., *France prot.*, 2e édit., V, 903. Imberd. (*Hist. des guerres de relig. en Auvergne*, 1840-46, t. I, p. 359) donne, d'après des sources catholiques, d'autres détails sur le martyre de Jean du Pré.

(1) Voy. sur les excès qui suivirent la prise d'Issoire, Imberdis, liv. VII, chap. II.



Devx filles maltraitees (1).

L'an 1572. au mois d'Aouſt, vn notable perſonnage eſtant eſchappé de la furie des maſſacres, trouua moyen de ſe ſauuer hors de Paris, auec ſa femme & le plus ieune de trois de leurs enfans. Ils laiſſerent deux filles, l'vne aagee de 9. ans, l'autre de 8. Ces filles, eſperantes trouuer refuge & aſſiſtance chez leurs proches parens, ſe vont ietter en leurs bras. Mais elles furent acueillies comme s'enſuit. Apres les complimens acouſtumez, toſt apres on vient à les exhorter d'aller à la meſſe : ſur leur refus, à les menacer, en ſuite battre, &, vn mois durant, les deſchirer à coups de verges, les navrer de fers chauds, martellees de coups iours & nuicts; impoſſible fut à ces cruels & deſnaturez parens de fleſchir les cœurs de ces ſainctes vierges à ſe polluer en idolatrie. Deſeſperez de les vaincre, ils les ietterent en plein minuict hors de leur logis de retraite. La plus ieune n'ayant place entiere en ſon corps, & d'abondant acablee d'vne fievre violente, tombe ſur le ſueil d'vne porte, ſans pouls, ſans mouuement. L'aiſnee tout-eſperdue diſparut, & celui qui a publié depuis peu de temps la preſente hiſtoire taiſt ſagement ce qu'elle deuint. Le iour venu, les voiſins voyent ſur terre le corps d'vne fillette ſanglante, comme aux traicts de la mort. On l'enleue & porte à l'hoſpital, où bien couchee & aſſiſtee, elle recouura la parole, & ſe ſentant ſoulagee au regard du corps, s'eſcriant en ſa couche, dit : « Mon Dieu, augmente ma foi. C'eſt par les maux que les enfans vont à toi. Ne permets que ie t'oublie; mais à meſure que mes miſeres ſe renforcent, que ta grace me fortifie. » Telle robuſte voix au corps ſi foible fit incontinent penſer à gens (tels que ſont les garde-malades en vn hoſpital, non acouſtumé à ſi dignes paroles) que la fillette auoit eſté inſtruite en autre eſchole que la leur. Mais leur penſer nuiſit à leurs ames, & ne ſeruit pas au ſoulagement de la fillette, qui ſe vid quitte de ſa fievre dedans quelques ſemaines, mais attaquee rudement par ſes gardes qui lui amenerent des preſtres, moines, preſcheurs, importuns, flatteurs, prometteurs, auſquels elle fit reſponſes courtes & conuenables. Des paroles ils vindrent aux menaces, des menaces aux iniures, puis aux mocqueries picquantes, outrageuſes, puantes. Aux crieries des vns elle oppoſoit quelques raiſons; aux menaces des autres, certaines requeſtes douces & des prieres vehementes à Dieu. Ces hommes impitoyables ne la pouuans ployer à leur ſouhait ſuperſtitieux, lui oſterent le pain. Il fut aiſé de la tuer, mais impoſſible de lui rauir ſa liberté. Donques en trois iours les ſignes de mort aparurent en elle, qui, durant ces heures de vie temporelle, eſtonnoit de ſes diſcours, plaintes & oraiſons (mais n'amoliſſoit nullement) les miſerables inſtrumens de ſon treſpas languiſſant.

Or auint que ſes mains deſchirees des coups receus en la maiſon de ſes parens, celoyent du ſang caillé dans les playes, de ſorte qu'à l'effort de la mort ſa main gauche vint à ſaigner. Elle commence à hauſſer ceſte main, dont le ſang degouttoit, & pour dernieres voix dit : « Mon Dieu, pren moi la main, ſouſtien moi, condui moi iuſques au dernier pas. Ie ſuis au bout. Que ie meure en toi, comme i'ai deſiré d'y viure. Mon corps n'en peut plus, reçoi mon eſprit que tu as fortifié de ta grace. » Sur ce, la voix lui faillit, & leuant les yeux vers le ciel de ſon lict, contemplant ſon Sauueur es cieux, apres quelques petis ſouſpirs, lui rendit doucement ſon ame.

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, f° 854.

Pierre Meon, pastevr a Meavx (1).

M. Pierre Meon, natif de Foreſts, fidele Paſteur de la belle Egliſe de Meaux, ſous le regne de François 2. Charles 9. & Henri 3., apres les ruines d'icelle, eſſaya de ſeruir aux fideles des enuirons, & ſelon les bonnes occaſions que Dieu lui preſenta, ſous la protection de Madame de la Nouë (2),

(1) Cette notice ne se trouve que dans l'édit. de 1619, f° 855.

(2) Femme de François de la Noue, dit *Bras-de-Fer*. Elle habitait le château du Plessis aux Tournelles, pendant la longue captivité de son mari.

prefcha es Eglifes de Brie, recueillies à Vaudoy, au Pleffis aux tournelles, & à Chalandos. Enuiron la fin d'Octobre de l'an 1582. partant de Chalandos, où il faifoit fa demeure, vn lundi matin, apres la priere en fa maifon, où plufieurs fe trouuoyent ordinairement, il monte à cheual, pour aller au Pleffis prefcher à l'acouftumee, le premier iour ouurier de chafcune fepmaine. Paffant par vn bois, proche d'vn village nommé Choifi, le preftre du lieu, cruel ennemi de ceux de la Religion, embufqué fur le chemin, & attendant de pied quoi l'innocent qu'il aguettoit pour le mettre à mort, couche en ioue vne longue harquebuze de chaffe chargee felon fon deffein, & du premier coup tranfperce ce S. perfonnage, lequel tombe foudain en terre & y expire. L'affaffin retournant au village dit tout haut aux premiers rencontrez qu'il venoit de tuer vn merle noir. Incontinent apres le bruit efpandu, l'on alla au bois, où le corps fut trouué & porté à Choifi chez l'hofte du lieu, furnommé Gafteau. Le cheual du mort auoit reprins le chemin de Chalandos, fi toft que fon maiftre tomba bas. La Nobleffe du Pays s'eftant plainte de ce meurtre, le Preuoft des marefchaux en fit prompte enquefte, attrapa le meurtrier; mais en lieu d'en faire iuftice fur le lieu, le mena prifonnier à Meaux, d'où il efchappa au bout de quelques femaines, à l'inftance de l'Euefque & de fes agents, & n'en eut-on depuis autre iuftice en terre.



IEAN AVBER, PASTEVR DV BOVLONNOIS (1).

M. Iean Auber, né de Fontaine le Bourg, au pays de Caux en Normandie, fut enuoyé pour pafteur à l'Eglife reformee du Boulonnois, par le Synode des miniftres de la Prouince de Picardie & adiointes, felon l'ordre porté par la difcipline des Eglifes reformees de France, l'an 1563., où il exerça fon miniftere auec autant de zele, foin, fidelité, vigilance, pureté, en doctrine & diligence en toutes les parties de fon deuoir, qu'il eft poffible de fouhaiter, auec general & perpetuel tefmoignage de bonne vie, charité & equité, tant de ceux de dehors que de ceux de dedans fon troupeau (1). Mais les troubles de la Ligue commençans à fe faire fentir, la probité de ce perfonnage & fon vtilité en l'Eglife furent odieufes aux ennemis de la pure doctrine, notamment aux Preftres de fon pays, où eftant allé faire vn voyage l'an 1583. pour vifiter fon pere, qui defiroit le voir en fon extreme vieilleffe, & là faifant, par plufieurs exhortations familieres, entendre le deuoir de Chreftien, & le droit de l'alliance de Dieu auec fes enfans en Iefus Chrift, à ceux de ces quartiers la, qui vouloyent l'efcouter, certains Preftres lui drefferent embufches pour le tuer, dont ayant efté preferué & ramené à fon troupeau, certain nommé De boutonville, Archidiacre de Rouan, vint ou enuoya en Boulonnois faire marché pour le tuer, & trouua tant de mauuais courages entre les ennemis de la vraye religion, enclins à ce deffein, qu'apres auoir efté garenti de plufieurs embufches, en fin Auber fut tué.

L'AN 1584. au mois de Iuin, Auber partant des Barreaux pour aller faire l'exhortation à Nielle pres d'Ardres (2), eftoit acompagné des fieurs de Guifelin & des Barreaux, pere & fils. Paffans par le bois de Guifnes, eftoit là caché vn foldat auec vne harqueboufe pour tuer Auber; mais comme il fut preft à lafcher le coup, il lui vint vn remord de confcience, & dit en foi mefme : *Tuerai-ie pour de l'argent vn homme qui ne m'a iamais mesfait?* Et de ce pas s'en va à Guifnes, là où enuiron 4. ou 5. heures apres, il dit à ceux de la religion reuenans de l'exhortation : *Meffieurs, Il n'a pas tenu à grand' chofe que n'ayez point eu auiourd'hui de prefche, car voilà l'harqueboufe de laquelle i'ai penfé tuer auiourd'hui voftre miniftre, & vous en aduerti, à celle fin qu'il fe tienne fur fes gar-*

(1) Cette notice ne figure que dans l'*Hist. des Martyrs* de 1619, f° 855. Les auteurs de la *France prot.* (1re et 2e éd.) n'ont pas dû la remarquer, car ils ne font que mentionner Jean Aubert, comme « ministre de Boulogne, réfugié à Londres, 1572, » et ignorent tout le reste.

(1) Il se réfugia à Londres, après la Saint-Barthélemy, et son nom figure dans une liste de ministres réfugiés, sous cette forme : « Jean Aubert, ministre de Bolongne. » (*Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. II, p. 20).

(2) Nielles-lès-Ardres, cant. d'Ardres (Pas-de-Calais).

[illegible] tre, à qui [illegible] gent qu'on [illegible].

En la mesme annee 1584. le premier iour d'Octobre, se fit, selon la coustume annuelle ce iour là, vne assemblee de plusieurs Gentilshommes pour aller à la chasse aux Routtieres de la garenne du Roi, proche de la maison d'Auber, & sous ce pretexte aprocherent d'icelle maison & demanderent au valet de charruë à quelle heure partoit ledit Auber pour aller faire sa charge à Buierre, & qui alloit auec lui. Le valet respondit qu'il partoit d'ordinaire à soleil leuant, & qu'il alloit le plus souuent seul. Ils deffendirent à ce valet de dire à aucun qu'ils lui auoyent demandé cela; mais le sieur des Barreaux (1) les ayant par vne fenestre veu parler au valet, & coniecturé la verité du faict, le força depuis à lui declarer ce qu'ils lui auoyent demandé, ce qu'apres quelques bourdes d'autre chose, il declara comme sus est dit. Apres ceste enqueste, ces Gentilshommes s'en allerent tous coucher à Estappes (2) au logis du Mayeur, le frere duquel, nommé Charles Fierard, qui faisoit profession de la religion, vid bailler à certain soldat assez auantureux, par les mains d'vn des plus notables de l'assemblee, vn rouffin gris auec deux bons pistolets, & ouit que ce notable disoit au soldat : *Ne faux pas ton entreprise, & en t'attendant nous ferons appareiller le disner.* Cela fut le Dimanche 2. Octobre, enuiron demie heure deuant iour; mais Dieu qui se vouloit encor seruir quelque temps de ce ministre en son Eglise, empescha ce coup : le moyen en fut, que le sieur des Barreaux, ayant l'esprit en peine, pour la coniecture qu'il auoit faicte le iour precedent, laissant d'autres siens affaires qui l'appelloyent ailleurs, se resolut d'acompagner Auber. Sur le chemin, ils trouuerent le soldat, monté sur vn grand rouffin gris, ayant 2 pistolets à l'harçon de la selle ; c'estoit l'enuoyé comme dessus, & qui leur demanda si tous ces messieurs estoyent encor à Estappes ; à quoi le sieur des Barreaux respondit, que nul ne le pouuoit mieux sçauoir que lui qui en venoit. Icelui, comme confus & hors d'esperance de faire son coup, s'en alla droit vers Estappes, & trouua les Gentilshommes aux fenestres, & entre iceux celui qui lui auoit baillé le cheual & les pistolets, qui s'escria : « Et bien, quoi ? » Le soldat lui respondit : « Le Renard est failli. » Le gentilhomme, demandant qui l'auoit fait faillir, le soldat respondit que c'auoit esté le sieur des Barreaux, l'acompagnant auec 2. bons cheuaux. Charles Fierard ouit ceste response, & tout ce pourparler, comme il auoit oui le commandement qu'on lui auoit faict au partir. Ces gentilshommes prirent tellement à cœur & à despit ceste descheute de leur esperance, que tout à l'instant ils monterent à cheual sans disner.

Depvis ceste entreprise, on eut plusieurs auis, & de diuers endroits, qu'il se faisoit des continuelles machinations à ce dessein. Et fut mis en deliberation par le Consistoire & plusieurs chefs de familles, de cesser pour quelque temps l'exercice public de la religion. A quoi Auber s'opposa resoluement, remonstrant entre plusieurs autres & fortes raisons : Que sa vie estoit en la main de Dieu, & que pour la garder contre tels dangers il ne feroit iamais vne si grande faute que d'entrelaisser l'exercice de sa charge. Mesme prioit ceux qui lui donnoyent auis de telles machinations contre sa vie, de ne les declarer pas audit sieur des Barreaux son allié, craignant qu'il n'entreprist trop pour sa conseruation. Et sur les paroles d'aprehension de sa femme, tresvertueuse damoiselle, & de plusieurs de ses alliez & amis, respondit que le pot estoit tresheureux qui estoit cassé en faisant bon seruice, & que partant ils deuoyent plustost apprehender qu'il fist quelque faute par lascheté de courage, pour encourir l'ire de Dieu, & le nom de pasteur desloyal, veu que cela lui feroit vrayement dommageable & ruineux, mais que la mort lui feroit tousiours & honorable & agreable, quand elle lui arriueroit en faisant bien & fidelement son deuoir.

Ainsi continuant, sans aucune declaration d'apprehension, l'exercice de son ministere, auint l'an 1585. le 28. d'Auril, qu'vn certain soldat nommé Flechicourt, demeurant à

(1) La *France prot.* (2ᵉ éd., I, 884) mentionne un membre de la même famille, Gunzelin des Barreaux, réfugié du Boulonois, en 1686, mais elle omet le sieur des Barreaux, dont il est ici fait mention.

(2) Etaples, arr. de Montreuil (Pas-de-Calais).

Nampont pres de Rue, acompagné de 7. autres qui eftoyent à cheual & lui auffi, vint attendre Auber aupres d'vn bois dict de l'Eftoquette, lors qu'il alloit, le dimanche matin, faire fa charge à Buierre, mais voyans qu'il eftoit accompagné des fieurs d'Eftrelles, du Mefnis, de Louuigni, des Barreaux, & de leurs hommes, & de Charles Fierard qui s'eftoyent rencontrez es enuiron de là, & fuiuoyent leur chemin enfemble pour aller ouir la predication, felon que toute mefchante ame eft craintiue, ces affaffins craignirent, & diffimulans leur deffein firent femblant de chaffer autour du moulin de Hubeffen, & demeurerent là autour, efperans, comme il eft aifé à prefumer, que celui qu'ils pretendoyent tuer ne feroit fi bien acompagné au retour. En quoi fe trouuans encore trompez, pource que tous les fufdits Gentilshommes, retournans le mefme chemin, s'eftoyent mis enfemble, iceux meurtriers feignirent encore de chaffer, fans auoir ni chiens ni autre aide de chaffe.

Le Dimanche fuiuant, 5. iour de May 1585., les mefmes, foigneux d'executer leur cruelle commiffion, vindrent encore attendre Auber aupres du fufdict bois, excepté que ledict fieur, ayant fait ferrer fon cheual à Frena, fembloit deuoir prendre par vn autre chemin à gauche, & pourtant ils fe haftoyent pour l'y aller deuancer; mais voyans qu'il laiffoit ce chemin d'autant qu'il menoit dans vn bois, & qu'il venoit reprendre fon chemin ordinaire, ils l'attendirent à l'oree du bois fufdit de l'Eftoquette. Et pource qu'il n'auoit perfonne auec lui que le fufnommé Charles Fierard, qui eftoit pour lors à pied, Flechicourt s'aprocha à la rencontre enuiron 25. ou 30. pas deuant fes compagnons, & auec prophanation blafphematoire du nom de Dieu, & de la mort de Iefus Chrift, demanda s'il n'eftoit pas le miniftre? Sur la refponfe qu'oui, lui lafcha à l'inftant vn coup de piftolet au droit de l'aine, s'imaginant qu'il euft vne cuiraffe, & de ce coup lui rompit l'os de la cuiffe tout aupres de l'emboittement d'enhaut; les autres coururent apres Charles Fierard, lequel ils ne peurent attraper, parce qu'il fe fauua dans le bois, & partant fe mirent à fuyure de loin Flechicourt qui, ayant tiré fon efpee, couroit apres le bleffé, lequel eftant affez bien monté s'efloignoit fort de lui, mais Flechicourt l'ayant attrapé en vne deualee, enuiron vn quart ou la moitie d'vne lieuë loin du lieu où il auoit efté bleffé, lui fourra de telle furie fon efpee dans les reins, que le cheual du bleffé allant encore affez vifte, le meurtrier fut contraint de lafcher fon efpee, laquelle alla battant fur la croupe du cheual enuiron vn bon quart de lieuë, & à la fin tomba, & quelques pas apres, le cheual eftant du tout hors d'alaine & s'arreftant court, le bleffé s'efcria fort: à l'aide; mais auffi toft apres il tomba, & ne fe peut releuer. Là où eftoit tombee l'efpee, fe rencontra vn homme de la religion, venant au prefche audit Buierre, nommé Gilles Bouin, par lequel, fans qu'il fceuft rien d'vn tel accident, Flechicourt fe fit rendre fon efpee, & ayant trouué le bleffé tout eftendu en terre, lui bailla encor plufieurs coups d'efpee, & ainfi acheua de le tuer; & ayant pris le cheual & l'efpee d'icelui, s'en retourna vers fes compagnons.

Vn fergent, qui depuis s'eft rengé à la profeffion de la religion, nommé Regnault Dognies, reuenant de faire quelque exploit, trouua en chemin ce piteux fpectacle. Arriué à Samer (1), qui eft vn gros bourg apartenant à vn Abbé & fes moines, en donna les aduis, fur lefquels il fut fort curieufement enquis de la certitude du faict par les papiftes, qui en ayans efté du tout efclaircis fe mirent à tefmoigner vne extreme ioye, & fe ietterent en feftins, comme ayans obtenu ce qu'ils defiroyent, & qu'ils fçauoyent bien que leurs maiftres machinoyent auec d'autres, particulierement, d'autant que la terre de Buierre où fe faifoit pour lors l'exercice de la religion, eft fort proche de Samer. Vn autre bon perfonnage faifant defia deflors profeffion de la religion, nommé Anthoine du Quefne, venant le iour mefme à Eftappes pour quelques fiens afaires, trouua ceux de la religion Romaine fe monftrans fçauoir bien l'entreprife de ce meurtre, parce qu'ils eftoyent tous comme de profeffion expreffe ioyeux fans caufe apparente, & fe portoyent enuers ledit du Quefne autrement qu'ils n'auoyent acouftumé.

Les Gentilshommes, qui s'eftoyent

(1) Chef-lieu de cant. de l'arr. de Boulogne.

trouuez en chemin auec le ſieur Auber le Dimanche auparauant, ou vne partie d'iceux, comme notamment les ſieurs d'Eſtreolles, de Louuigny, & du Meſnil, eſtoyent, le Samedi au ſoir, en deliberation de faire le meſme voyage, mais le matin en partant ils eurent aduis d'vne grande & reſoluë deliberation à mal, ſi que, au lieu de pouſſer outre, ils retournerent en leurs logis, ſe contentans d'enuoyer vn homme audiƈt ſieur Auber, qui ne le peut pas trouuer.

Quelques gens de bien ayans entendu ce triſte accident (apres que les gens de la Iuſtice y eurent fait quelque aparence de deuoir, ſelon la forme exterieurement vſitee) allerent leuer le corps & l'emporterent en la plus proche maiſon commode, où l'ayant enſeueli le mirent en terre au Cemetiere acouſtumé de ceux de la Religion reformee en ceſt endroit là; ſans qu'il s'enſuiuit pour ce iour ni pluſieurs ſuiuans, aucun aſſaut ou violence contre ceux de la religion, ſinon des menaces ſourdes & des menees preparatiues, pour ce qui ſuiuit quelques mois apres.

La mort de ce perſonnage a eſté deploree par tous les gens de bien qui le conoiſſoyent, & meſme par pluſieurs de l'Egliſe Romaine, qui n'eſtoyent pas portez de rage contre Dieu & ſon ſeruice; mais a eſté precieuſe deuant Dieu, & eſt en bonne odeur & edification à tous vrais fideles. Il eſt vrai qu'à l'occaſion de ce funeſte accident s'eſt veu auſſi, comme par communion de condition du ſeruiteur auec ſon maiſtre, la verité de ce que le Seigneur s'applique en S. Marc, cha. 14., v. 27. des reuelations de Zacharie le prophete, chap. 13., v. 7. Que le Paſteur eſtant frappé, les brebis ont eſté eſparſes. Car la Ligue eſclattant, l'Edit de ſeureté pour ceux de la religion eſtant rompu, & vn autre contraire publié au mois de Iuillet audiƈt an 1585. les cruels ennemis de l'Egliſe de Dieu eurent pour vn temps, & trop long temps au regard des hommes, partie de ce qu'ils deſiroyent; l'Egliſe du Boulonnois ayant ſenti tel dommage par la perte de ſon bon paſteur en l'eſmeute qui ſuiuit toſt apres, que pluſieurs, qui auparauant ſembloyent bien reſolus, ſe voyans deſtituez d'inſtruƈtion & n'ayans perſonne qui les acourageaſt à fidelité & conſtance contre telles eſpreuues, ſe replongerent es ordures de la papauté, & y ſont demeurez & morts, quelque opportunité qu'ils ayent eu depuis de ſe releuer & reparer leurs fautes. Et pluſieurs y croupiſſent encor ſans monſtrer aucune aparence de repentance, & pluſieurs encor, qui ou n'ont point adheré à la Papauté ayant ſuiui les armes du Roi, ou pris autre voye pour eſchapper le danger, ou bien apres auoir flechi au mal quelque temps, ſont reuenus à la profeſſion de la religion, quand le S. miniſtere a peu eſtre redreſſé par le benefice de l'Ediƈt, ſe ſont tellement acouſtumez à vne dureté de courage & reſolution en leurs propres volontez, qu'il eſt impoſſible de leur perſuader leur vrai deuoir.

Mais d'autre coſté le nom & la memoire de tous ceux qui ont eu part au crime de ce meurtre ont eſté odieux & abominables, meſmes à pluſieurs de la religion Romaine, & encores plus à Dieu qui en a rendu des teſmoignages manifeſtes; car tous ces huit meurtriers ſont morts miſerablement, & ſpecialement Flechicourt, qui moins de trois ans apres tomba en telle alienation de iugement, qu'en quelque lieu qu'il viſt deux ou trois hommes parler enſemble, il alloit à eux iurant & menaçant, & leur demandant pourquoi ils parloyent tant de la mort d'Auber, & de là deuint forcené, & ſe laiſſa couler en tel deſeſpoir, qu'il ne ſe contentoit pas de blaſphèmer & renier Dieu, mais y adiouſtoit des propos & des geſtes qui faiſoyent horreur iuſques aux plus meſchans & prophanes hommes; & ainſi mourut miſerablement, en notable exemple des iugemens de Dieu, ſur la cruauté à reſpandre le ſang innocent.

Discovrs veritable dv massacre plvs qve inhvmainement exercé, le treiziesme iovr d'Aovst, 1595. svr l'Eglise Reformee de la Chastegneraye en Poictou, composee povr la plvspart des habitants dvdit liev, & d'avtres parroisses circonvoisines, laqvelle de long temps a acovstvmé s'assembler a la Brossardiere (1).

La Broſſardiere eſt vne terre qui

(1) Ce discours a été publié à part en 1595 sous le même titre, sans autre indica-

apartient à haut & puiſſant Charles de la Foreſt, Seigneur de Vaudoré, de la Foreſt & Monpencier, de Boisbaudron, de la Peliſſonniere, &c., & eſt ledit lieu de la Broſſardiere diſtant d'vn demi quart de lieuë de la Chaſtegneraye, auquel lieu y a vingt & huit ans paſſez, que l'exercice de la Religion reformee s'y fait, ſous le benefice des Edits du Roi, & de ſes predeceſſeurs Rois de bonne memoire, & ſous le nom & authorité dudit Seigneur de Vaudoré, durant tout lequel temps l'aſſemblee n'auoit receu ſur le lieu, iuſques à ceſte heure, aucune playe, ne meſme aucun trouble ou empeſchement.

La Broſſardiere eſt vn lieu ſitué ſur vn petit tertre entre des bois taillis & eſtangs, où n'y a aucune cloſture ne baſtiment, fors que pour loger quelque poure bordier (1), & la grange qu'on a baſtie expres pour y faire le preſche. Et neantmoins terre de bon reuenu, & tenue en droit de haute Iuſtice.

Or pour venir à ce deplorable maſſacre, toute l'Egliſe aſſemblee audit lieu (comme elle auoit de couſtume), le Dimanche ſur les huiɛ̃t heures du matin, 13. d'Aouſt 1595., le miniſtre & paſteur d'icelle monté en chaire, eſtant ſur la fin de ſon exhortation, vne troupe auec armes fut aperceuë qui venoit au galop, par aucuns qui eſtoyent hors l'aſſemblee; mais ia prochaine du lieu d'icelle, d'autant qu'elle venoit à deſſein par vn chemin caché & couuert.

Ceste troupe eſtoit de la garniſon de Rochefort, eſloigné de la Broſſardiere de 18. lieuës, conduite par les Capitaines des Mouriers, Courtin & Meinier, qui pouuoit eſtre en nombre de quarante & cinq, y compris quatorze ou quinze cuiraſſes, leſquels partis dudit Rochefort, le ſamedi douzieſme, vindrent repaiſtre la nuiɛ̃t à la Challonniere, village pres la maiſon noble de Montrauers, diſtant de ladite Broſſardiere de quatre lieuës, & de là partirent de grand matin pour bien à poinɛ̃t arriuer & facilement executer leur damnable reſolution, qui eſtoit de maſſacrer entierement iuſques aux petis enfans toute ceſte Egliſe, comme à la verité ils n'obmirent aucune eſpece de cruauté pour y paruenir.

Arrivez qu'ils furent à vne barriere qui n'eſt que d'vne piece de bois, qui trauerſe vne auenue entre deux iardins, clos ſeulement de hayes, eſloignees du lieu de l'aſſemblee de vingt pas, quelqu'vn ayant oui crier aux armes, ſort des premiers de la grange, s'en alla à la barriere, & leur tira vn coup d'arquebuſe (& en toute l'aſſemblee n'y auoit qu'vn autre qui en euſt). Ce coup les retarda vn peu, auec l'opinion qu'ils pouuoyent auoir qu'il y en euſt d'auantage. Dieu ſe ſeruit de ce petit & foible moyen, pour faire chemin à pluſieurs qui eſchaperent la furie & rage de ces maſſacreurs, leſquels n'aperceuans aucune reſiſtance, les vns d'entr'eux donnent (ayant mis pied à terre) dedans le lieu de l'aſſemblee, les autres à cheual pourſuiuent ceux qui taſchoyent ſe ſauuer, qui deça qui delà, par la fuite, à laquelle ſeule, apres Dieu, ils auoyent leur recours.

Qvant à ceux qui entrerent dedans la grange, & ne pouuoyent eſtre que quatre ou cinq, ſans aucun remords de conſcience, & ſans eſtre touchez d'aucune pitié, commiſeration & affeɛ̃tion naturelle, qui eſt meſme es beſtes brutes, ils tuerent & cruellement meurtrirent à coups d'eſpee, tous les hommes & enfans qu'ils y trouuerent, de quelque aage & condition qu'ils fuſſent, & ce es preſences d'vn bon nombre de Damoiſelles, bourgeoiſes & autres femmes & filles, qui n'eſtoyent ſorties hors la grange, deſquelles ils couperent les bources, & tirerent rudement les bagues de leurs doigts, & en bleſſerent pluſieurs. Ainſi ils ſemerent la place de corps morts, & l'arrouſerent de ſang humain & innocent, qui crie à Dieu vengeance à l'encontre de ceux qui iniuſtement l'ont reſpandu.

C'est choſe remarquable, au rapport des ſpeɛ̃tatrices de telle boucherie, que ce povre peuple qui eſtoit au dedans, & deſquels on deſchiroit les corps à coups d'eſtocs, ne fut oui ſe plaindre, crier, ne meſmes parler à ces Scythes barbares, pour leur demander la vie, ains baiſſans les teſtes, receuoyent auec vne ſinguliere patience & conſtance les coups de la mort. Pour n'obmettre aucune ſorte de cruauté, l'vn de ces maſſacreurs, qui auoyent mis pied à terre, bailla ſon cheual par

tion que celle-ci : « Imprimé nouvellement. » Petit in-8° de 22 pages. C'est cette plaquette que Goulart s'est borné a reproduire dans la dernière édition du Martyrologe, la seule où ce récit figure (f° 856).

(1) Métayer.

la bride à vn povre homme tondeur, aagé de ſoixante & quinze ans, lequel il aſſaſſina à coups d'eſpee, ſorti qu'il fut de la boucherie exercee au dedans, tant par lui que par ſes compagnons. Tous ces povres gens qui furent maſſacrez au lieu de l'aſſemblee, ne taſcherent d'en ſortir, d'autant qu'ils auoyent ceſte perſuaſion qu'on ne leur feroit aucun mal, & qu'on prendroit ſeulement les plus riches priſonniers, pour en tirer rançon; mais telle n'eſtoit l'intention des maſſacreurs, ni de ceux qui les mettoyent en beſongne, ains de perdre & du tout effacer la memoire de ceſte Egliſe-la, à quoi ils ont trauaillé de tout leur pouuoir, & en fuſſent venus à bout, ſi Dieu n'euſt mis des limites & bornes à leurs execrables & maudits deſſeins.

Cependant que ceux-la eſtoyent au dedans en l'execution d'vne ſi eſtrange boucherie d'hommes, leurs compagnons, non moins acharnez & alterez de ſang humain, ne chomoyent pas, car la plus part du peuple qui s'eſvertuoit (comme en tel peril de mort & ſi eminent, il eſt permis de pouruoir à ſoi) de ſe retirer à la Chaſtaigneraye, comme en lieu de ſeurté, ou qui trop preſſé, ſe jettoit dedans les bois taillis, qui ſont ſans aucune cloſture des deux coſtez du chemin, furent pourſuiuis à cheual par ces bons zelez & liguez Catholiques, & tant plus aiſément que la jette n'eſtoit que de deux ans. Là en diuers endroits deſdits bois & ſur le chemin, pluſieurs furent attrapez, & par ces maſſacreurs tranſpercez à coups de piſtolets & d'eſpees, ou tuez es lieux où ils furent rencontrez, ou bleſſez & laiſſez pour morts, & de ceux-ci aucuns s'enſanglanterent la face de leur propre ſang, qui ſortoit de leurs playes, afin qu'on creuſt qu'ils eſtoyent morts, autrement ils les euſſent acheuez, comme ils firent à pucuns qui ſe plaignoyent apres auoir aſté bleſſez, car on enuoyoit les viſiter eour eſtre faits certains de leur mort.

Les noms de ceux qui furent navrez & maſſacrez dedans la grange, dont les vns moururent ſur la place, & les autres toſt apres.

Salomon Geay, fils de Salomon Geay, aagé de quatre ans, fut tué entre les bras de Marie Ayri, ſa grand' mere, femme honorable, d'aage & de pieté, d'vn coup d'eſpee dedans le petit ventre, qui lui ſortoit en l'eſchine, duquel il deceda bien toſt apres ſans ſe tormenter; mais d'vn viſage riant dit : « Ma mere, ie ſuis gueri, » & de ce meſme coup percerent la main de ladite Ayri.

Tovssain de Beſſe, tondeur de draps, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut treſcruellement meurtri d'vne infinité de coups d'eſpee, lui diſans auec execrables blaſphemes : « Tu es le Miniſtre; » et apres lui auoir donné vn coup de piſtolet en la bouche, lui arracherent la langue & les yeux, lui abatirent toute la ſuperficie du viſage, & n'y en eut que bien petit nombre d'eux, qui n'exerçaſt ſur ſon corps quelque eſpece de cruauté, croyans qu'il eſtoit le Miniſtre.

Hilaire Fouchard, marchand drapier dudit lieu, aagé de vingt & cinq ans, fut aſſaſſiné de pluſieurs coups d'eſpee, tant au trauers du corps, que ſur la teſte, & mourut ſur la place.

Iean Guychet, marchand drapier, demeurant à la Cantiere, paroiſſe de la Tardiere, aagé de ſoixante & treize ans, fut meurtri à coups d'eſpee dedans le petit ventre, d'où ſortoyent les boyaux des deux coſtez de ſon corps, & en vn bras fut foulé de leurs pieds, & greué en tel eſtat il ſe traina vingt ou trente pas hors la grange, en vn lieu où il ne fut trouué de ſes enfans que trois heures apres le depart des maſſacreurs; & à peu de temps de là rendit l'eſprit à Dieu conſtamment, & s'eſiouiſſoit de mourir pour cauſe ſi iuſte.

Daniel Bichon, marchand drapier, de la paroiſſe de la Tardiere, aagé de trente ans, fut maſſacré de diuers coups d'eſpee, & mourut ſur la place.

Anthoine Roujon, de la Chaſtegneraye, aagé de ſeptante ans, fut frappé d'vn grand coup d'eſpee, qui lui fendoit la teſte depuis le deuant iuſques au derriere, d'où ſortoit la ceruelle, & deceda trois iours apres.

Iean Baubriau, charpentier, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante & dix ans, fut maſſacré de pluſieurs coups d'eſpee dedans le corps, dont il mourut ſur la place, & auparauant leur diſoit, ayant ſes pſeaumes en la main : « Meſſieurs, laiſſez moi prier Dieu auant que ie meure. »

Anthoine Iaubreteau, charpentier, de la paroiſſe de ſainct Maurice le Girard, aagé de quatre vingts & quinze ans, fut attaint d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, & neantmoins ſortit hors en l'aire, où ils lui donnerent deux autres coups d'eſpee, l'vn dedans les reins, & l'autre entre les deux eſpaules, & mourut ſur le lieu.

Iacqves Bonneau, marchand meuſnier, demeurant au moulin de la Vallée, de ladite paroiſſe, aagé de ſoixante ans, fut en ladite grange maſſacré de deux coups d'eſpee, l'vn ſur la teſte & l'autre au trauers du corps, & deceda au meſme inſtant.

Pierre Neau, meſtayer, demeurant en la paroiſſe d'Antigni, aagé de trente ans, fut aſſaſſiné ſur la place de deux coups d'eſpee, dont l'vn le perçoit à iour au trauers du corps.

André Cant, meſtayer, demeurant à la Cretiniere en la paroiſſe de S. Paul en Gaſtine, fut bleſſé de maints coups d'eſpee, & à trois iours de là mourut.

Pierre Robineau, meſtayer, demeurant en la paroiſſe du Breil-Barret, aagé de quarante & cinq ans, fut maſſacré de pluſieurs coups d'eſpee, tenant deux ſienes petites filles par les mains, & au meſme inſtant rendit ſon ame à Dieu.

André Rainard, clerc de maiſtre Pierre de Saivre, ſeigneur de la Brejardiere, aagé de quatorze ans, fut inhumainement maſſacré de pluſieurs coups, & trouué mort ſur la place.

Pierre Ferret, fils de Iean Ferret, marchand de la paroiſſe d'Antigni, aagé de douze ans, fut maſſacré auec treſgrand' inhumanité & barbarie de pluſieurs coups d'eſpees, & diſoit aux maſſacreurs : « Prenez quarante ſols que i'ai en ma bourſe, & ne me tuez point. »

Pierre Tapin, aagé de douze à treize ans, fils de deffunt Matthieu Tapin, marchand, demeurant en la paroiſſe de S. Morice des Nouhes, fut tué d'vn coup d'eſpee ſur le lieu, & apres ſa mort, pour comble de leur cruauté, lui en donnerent bon nombre dedans le corps.

Estienne Girard, marchand drapier de la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante & dix ans, fut maſſacré d'vn coup de piſtolet & de trois coups d'eſpees, l'vn ſur la teſte, deux dedans le corps, & mourut ſur la place.

Nicolas Beaucheſne, tondeur, demeurant audit lieu, aagé de cinquante ans, fut aſſaſſiné d'vn coup de piſtolet au trauers du corps & de pluſieurs coups d'eſpees, & mourut à l'inſtant.

Nicolas Charron, cardeur, aagé de cinquante & cinq ans, demeurant audit lieu, fut maſſacré taſchant de ſortir hors la grange, par deux meurtriers, qui lui donnerent cinq coups d'eſpees, & mourut ſur le lieu.

Les noms de ceux qui ont eſté maſſacrez hors le lieu de l'aſſemblee.

Pierre Texier, marchand, d'honorable famille, fort regretté, demeurant à Mouilleron, aagé de vingt & trois ans, fiancé auec vne fille de la Chaſtaigneraye, & ſeul heritier, fut aſſaſſiné dedans le bois taillis (taſchant ſe ſauuer à la Chaſtaigneraye) de pluſieurs coups d'eſpees, & prioit en ces mots les aſſaſſins : « Meſſieurs, prenez telle rançon de moi qu'il vous plaira, & ne me tuez point; ie vous baillerai cinq cens eſcus, voire mille; » mais inexorables qu'ils eſtoyent & acharnez, ne le laiſſerent qu'il ne fuſt mort.

Elie Siccard, marchand drapier de la paroiſſe de ſainct Pierre du chemin, fut maſſacré de cinq coups d'eſpee, enuiron la moitié du chemin de la Broſſardiere à la Chaſtaigneraye; il deceda trois heures apres.

Pierre Neueu, ſerrurier, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de cinquante & cinq ans, fut tué d'un coup d'eſpee au trauers du corps, qui fut ſur la moitié du chemin allant à la Chaſtaigneraye.

Pierre Grangereau, laboureur, de la paroiſſe de ladite Chaſtaigneraye, aagé de trente & trois ans, fut aſſaſſiné à coups d'eſpee à trente pas hors la grange, & fut trouué mort dedans la loge du moulin qui eſt à la chauſſee de l'eſtang au deſſous.

Iean Renaud, charpentier, de la paroiſſe ſainct Morice le Girard, aagé de cinquante ans, fut maſſacré de trois coups d'eſpee au petit ventre, dans vn coſté, & en l'eſpaule, & ne mourut que le lendemain.

Iean Pagenaud, du Breil-Barret, aagé de treize ans, fut maſſacré de coups d'eſpee au trauers du corps, ſur la moitié du chemin à la Chaſtaigneraye, & mourut ſur le champ.

Corneille Geoffrion, marchand drapier, de la paroiſſe d'Antigni, aagé de vingt & cinq ans, fut tué dedans

les bois, pres le grand rocher de la Chaſtaigneraye, & lui donna-on pluſieurs coups d'eſpee dans la poitrine & ailleurs, comme encores ils firent apres ſa mort, pour le comble de leurs cruautez.

Le ſeruiteur de René Iofmier, ſeigneur du Breil, de la paroiſſe de S. Maurice des Nouhes, aagé de vingt & huict ans, fut maſſacré de pluſieurs coups d'eſpee dedans la porte du Moulin de ladite Broſſardiere, comme il acommodoit la monture de ſon maiſtre. Pierrre Fradin, fils de Pierre Fradin, marchand drapier, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de dixhuit ans, fut aſſaſſiné dedans le bois d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, qui fut cauſe qu'il cria : « Ie ſuis mort, » & à l'inſtant retournerent deux maſſacreurs qui lui baillerent deux autres coups d'eſpee, & mourut ſur le lieu.

Mathvrin Paſquaud, Texier de draps, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante ans, fut maſſacré deuant la porte du logis où ſe tient le bordier, contigu de ladite grange, d'vn coup de piſtolet dedans la teſte, & de deux coups d'eſpee dedans le corps.

André Bujaud, marchand drapier, demeurant audit lieu, gendre dudit Paſquaud, fut aſſaſſiné deuant ladite porte, de deux grands coups d'eſpee dedans le corps, & mourut ſur la place.

Iean Prillet d'Antigni, vigneron, aagé de ſoixante ans, fut trouué mort de coups d'eſpee, pres la fontaine du petit rocher dedans leſdits bois, le huictieſme iour du maſſacre.

Pierre Bonnet, tondeur, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de ſoixante & quinze ans, fut maſſacré de trois coups d'eſpee dedans le corps & de deux ſur la teſte, dont il mourut le lendemain. C'eſt celui qui tenoit par la main le cheual du maſſacreur, cependant qu'il exerçoit toute ſorte de cruauté en la grange.

Les noms des bleſſez.

Estienne Aleaume, ſeigneur de la Levraudiere, ancien de l'Egliſe, perſonnage de reſpect, demeurant à la Chaſtaigneraye, aagé de cinquante & deux ans, fut bleſſé ſur le chemin de la Chaſtaigneraye d'vn coup de piſtole qui lui rompit & fracaſſa toute la machoire inferieure du coſté droit, & le meſme coup lui donna dedans l'eſpaule. Iacob Genay, marchand de draps de ſoye & d'autres, marié auec la niece dudit Aleaume, demeurant à Fontenay le Conte, & toutesfois natif de ladite Chaſtaigneraye, receut vn coup d'eſpee dedans le corps, & vn autre ſur la teſte.

Iean Babin, tondeur, aagé de trente ans, eut le bras droit caſſé & briſé au deſſus du coude d'vn coup de piſtolet, en danger de iamais ne s'en aider, voire d'en mourir. Mathurin Preud'homme, tondeur, aagé de quarante ans, receut trois coups d'eſpee au trauers du corps. Pierre le Rond, tondeur, aagé de quarante & cinq ans, fut atteint d'vn coup de piſtolet qui lui froiſſa l'eſpaule.

Matthieu Arnaud, marchand drapier & teinturier, ancien de l'Egliſe, fut attaint de deux coups d'eſpee ſur la teſte. Pierre Bujaud, menuiſier, aagé de cinquante ans, receut vn coup d'eſpee dedans les reins, la femme duquel ſachant ſa bleſſure & la mort de ſon fils, mourut auſſi toſt. Iean Couſturier, tondeur, marchand, aagé de trente ans, eut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte.

Iean Geoffrion, marchand drapier, aagé de quarante ans, fut percé d'vn coup d'eſpee au trauers du corps, de deux dedans les reins, & bleſſé d'vn ſur le ſourcil & ſur le nez. Iacques Guichet, marchand drapier, aagé de cinquante ans, de la paroiſſe d'Antigni, eut vn coup d'eſpee ſur la teſte.

Abraham Fradin, marchand tondeur, aagé de vingt & cinq ans, eut vn coup de piſtolet au trauers du col. Iſaac Bichon, marchand drapier, aagé de trente ans, demeurant au Moulin de Montiſſaut, paroiſſe de la Tardiere, receut quatre coups d'eſpee dedans les reins & à la poitrine. René Belin, marchand du Breil Barret, eut trois coups d'eſpee, deux en vn bras, & l'autre au trauers du corps.

Le ſeruiteur de la damoiſelle de Laudairie, fut bleſſé d'vn coup d'eſpee au trauers d'vn bras. Le ſeruiteur de la damoiſelle du Puicadoret, d'vn coup d'eſpee ſur la teſte. Pierre Chaſtelier, d'vn coup d'eſpee ſur la teſte, & autres dedans le corps ; ceſtui eſt de ſainct Paul en Gaſtine.

Clement Barré, dit Piſtolet, tailleur d'habillemens, aagé de ſoixante & trois ans, demeurant à la Chaſtaigneraye, receut vn coup d'eſpee ſur la

teſte. Iean Babin, boucher de ſainct Maurice des Nouhes, fut bleſſé en ſon corps de deux coups d'eſpee. Iean Charron, marchand, de la paroiſſe de la Tardiere, aagé de ſoixante & dix ans, fut bleſſé dedans vne main d'vn coup d'eſpee.

Vn nommé Rouſſeau, povre mendiant, Papiſte, fut bleſſé d'vn coup d'eſpee ſur la teſte. Colas Bordier, audit lieu de la Broſſardiere, auſſi Papiſte, fut bleſſé en ſa chambre d'vn coup d'eſpee en la hanche. Maiſmin, de Cheſſefoi, povre mendiant, receut pluſieurs coups dedans les bras.

Les noms des femmes bleſſees.

Marie Aiti (de laquelle le petit fils fut maſſacré entre ſes bras) fut bleſſee d'vn coup d'eſpee au trauers la main gauche. Marie Poignet, femme de Gui Collin, ſieur de la Richardiere, eut vn coup d'eſpee dedans vn bras. Marie Danfer, receut vn coup d'eſpee ſur vn bras. Marie Deniſe, femme de Iaques Gaurriau, dit Portaut, receut vn grand coup d'eſpee ſur la teſte.

Bienvenue Gauteron eut vn coup d'eſpee ſur la teſte, & vn autre dedans la main. Vne femme de Iean Couſturier receut vn grand coup d'eſpee dedans les reins. La vefue Iean Pettorin eut vn coup d'eſpee ſur l'vn de ſes bras.

Françoise Grangereau fut fort bleſſee. La fille de Paſcaude eut vn coup d'eſpee qui lui coupa partie de l'aureille. La vefue de René Hilairin fut bleſſee d'vn coup d'eſpee en ſon corps.

Les priſonniers.

Iean Broſſard, marchand de la Fougereuſe. Pierre D'anfer, marchand du Brueil-Barret, duquel les nopces eſtoyent, & qui auoit eſté eſpouſé au commencement du preſche. Pierre Douchard, de la paroiſſe de S. Maurice le Girard, Samuel Gorron, de la Chaſtaigneraye.

Ils prindrent ces deux derniers pour monter ſur les cheuaux qu'ils emmenerent, pris audit lieu de la Broſſardiere; encores voulurent-ils tuer ſur le chemin ledit Mouchard, le bleſſerent vilainement, & l'vn d'eux caſſa ſon eſpee ſur lui, voulant le tuer.

C'est ce qu'on a peu au vrai recueillir d'vn ſi piteux & deplorable maſſacre, en l'execution duquel ces cruels (qui ordinairement ne ſont vaillans qu'à tuer ceux qui ne ſe defendent point) demeurerent enuiron trois quarts d'heure ſans eſtre troublez ou empeſchez en ſi meſchant exploit, ni par toqueſin, ni autrement, par les voiſines & plus prochaines paroiſſes. Mais Dieu (qui vouloit garentir d'vne telle furie & rage plus que Infernalle, vn bon nombre des ſiens) pour faire retirer ces maſſacreurs des bois, ſuſcita vne grande nuee de pluye qui tomboit auec impetuoſité, & continua plus de demie heure. D'auantage, Dieu frappa d'aueuglement ces bourreaux, car ils n'aperceurent ni ne virent vn grand nombre de perſonnes, aupres & par deſſus leſquelles leurs cheuaux paſſoyent & repaſſoyent, qui s'eſtoyent muſſees (1) en quelques petis halliers, & peu couuerts.

Or, apres qu'ils eurent bien broſſé & fouillé par les bois & autant de temps que Dieu leur permit & voulut, & ne rencontrans ſur qui ils peuſſent d'auantage pourſuiure le cours de leur rage, ils ſe raſſemblerent pour s'en retourner en leur garniſon, & tindrent preſque le chemin qu'ils eſtoyent venus.

Par tous les lieux où ils paſſoyent, ils ſe vantoyent, comme d'vn acte de vertu & digne de louange, d'auoir executé choſe de grand merite, comme d'auoir maſſacré quelques petis enfans & povres gens mechaniques & villageois pour la plus grand'part. Mais quand ils euſſent eu ruiné toutes les Egliſes reformees de Poictou, ou qu'ils euſſent gaigné quelque grand' bataille ſur ceux de la Religion, les vanteries de leurs trophees n'euſſent peu eſtre plus grandes, combien que par tel exploict ils n'ayent point affoibli le parti de ceux de la Religion, mais pluſtoſt acreu leur courage & preuoyance à leur conſeruation & n'ont rien fait pour affermir & fortifier la Ligue, mais au contraire, pluſieurs enyvrez du vin de ſa poiſon, deteſtans telle cruauté & barbarie, en departirent, de peur d'eſtre enuelopez en pareil iugement que ces forcenez maſſacreurs.

Svr tout, le comble de leur contentement eſtoit en l'aſſeurance & folle perſuaſion d'auoir maſſacré inhumaine-

(1) Cachées.

ment le miniſtre, qui eſtoit comme le principal but de leur voyage ; mais ſa vie qui n'eſtoit venue à ſa periode, ne peut lui eſtre rauie par ces Scythes. Car eſtant en chaire, & oyant crier aux armes, ſoudain il deſcendit & ſortit dehors comme par quelque mouuement interieur & ſecret, d'autant qu'à d'autres allarmes il auoit acouſtumé de dire : « Ce n'eſt rien, qu'on ne bouge. » Sorti qu'il fut, il monta en la chambre du bordier prendre ſon eſpee, qui fut preſque occaſion de ſa mort. Il ſe retira à la veuë des ennemis vers la Tardiere, s'arreſtant quelque peu de temps en vn bois taillis, à deux cens pas de la grange, d'où il voyoit leſdits ennemis & pouuoit d'iceux eſtre veu. Finalement eſmeu & touché en ſon cœur de iuſte douleur & triſteſſe pour les hauts & pitoyables cris des peres & meres à cauſe de la mort de leurs enfans, & des enfans à cauſe de la mort de leurs peres, des ſœurs pour voir leurs freres morts, & les femmes qui ſe voyoyent veſues par tel maſſacre ; il reuint à la Broſſardiere pour conſoler tout ce peuple extremement affligé, enſemble les povres bleſſez, dont les vns eſtoyent ſur le poinct de rendre l'Eſprit, qui tous ſe monſtroyent vertueux & conſtans, ſe reſiouiſſans de ce que Dieu l'auoit retiré d'vn tel peril de mort, pour encores ſeruir à ſa gloire & à ſon Egliſe, en laquelle il a continué & au meſme lieu, ſon miniſtere.

Ces vaillans & triomphans bourreaux, arriuez à Rochefort, magnifierent la victoire par eux obtenue ſur ceux deſquels la deffenſe ne conſiſtoit qu'en la fuite ; mais leur chef principal & gouuerneur de la place, nommé la Houſſaye, ne fut pas content pour ce qu'on n'auoit pas mis le feu aux quatre coings de la grange & qu'on n'auoit pas tout mis à mort. Ils ſe repentoyent auſſi de n'auoir tué toutes les femmes, meſmes celles qui eſtoyent d'aage & anciennes.

C'est la verité, ſans aucun fard ne deſguiſement, de ce qui s'eſt paſſé en ce deplorable maſſacre, duquel (comme de pluſieurs autres) l'Egliſe Romaine eſt vilainement ſouillee. Dieu, par ſa puiſſance, conſerue les gens de bien, & puniſſe exemplairement les meſchans.



Vn ieune homme Anglois & vn vieillard Milanois (1).

En l'an 1695. ſur la fin du mois de May, fut executé à Rome vn ieune homme, Anglois de nation, aagé de 25. à 26. ans, lequel ayant entendu que la ſtation ou indulgence eſtoit en l'Egliſe de la Magdelaine, lui eſtant pouſſé de zele & conſtante reſolution, part & s'en va dans icelle Egliſe, là où il conſidere les gens & leurs façons de faire. Ne pouuant ſupporter en ſon cœur les impietez qui s'y commettoyent, ainſi que l'Eueſque ſe diſpoſoit à la proceſſion, ce ieune homme ſe va ranger pres du portail, & ainſi que la proceſſion commençoit à paſſer, il attend l'Eueſque, lequel portoit l'hoſtie, & au ſortir ſe iette ſur l'Eueſque, & mettant la main au ciboire, le lui arrachant d'entre les mains, le iette contre terre, & dit tout haut : *Miſerables idolatres, vous adorez vn morceau de pain!*

Alors le peuple ſe iette ſur ce ieune homme, ſans toutesfois que l'on l'offenſaſt en ſa perſonne, nonobſtant la fureur eſtrange des mutinez ; ains fut incontinent mené priſonnier au Capitole ; & fit-on entendre d'autrepart au Pape Clement VIII. tout ce qui s'eſtoit paſſé. Incontinent il ordonna que ce iour meſme l'Anglois fuſt bruſlé tout vif, pour donner crainte & terreur à tous autres ſes compagnons ; mais ſe trouuans pres du Pape quelques Cardinaux, ils furent d'aduis de tenir priſonnier pour quelque temps ce ieune homme, & l'appliquer à toutes les ſortes de queſtions & tortures que l'on pourroit inuenter pour lui faire confeſſer ſes complices, & qui l'auoit induit à cela. L'ayant tenu enuiron huit iours es priſons, on n'en peut tirer autre choſe, ſinon ce propos qu'il reitera pluſieurs fois : *Telle a eſté la volonté de Dieu.*

Ne pouuans tirer ni ſauoir autre choſe de lui, ſon procez fut formé, & ſa ſentence eſcrite, qui portoit que, ſortant du Capitole, il ſeroit deſpouillé nud iuſqu'à la ceinture, & y auroit ſur ſa teſte la forme d'vn diable ou

(1) *Hist. des martyrs*, 1619, f° 858.

dragon, auec vn haut de chausses peint tout en flammes de feu, & en cest estat seroit lié sur vne charrette, & bruslé tout vif, apres lui auoir fait faire le tour de la ville. Ce patient ayant entendu comme l'on le vouloit traitter, esleua ses yeux en haut, implorant l'assistance du Tout-puissant, & se voyant ainsi moqué de tous, continua en ses deuotions & prieres. Ne se pouuant contenir de dire quelque chose de la vie des Cardinaux & de leurs semblables, leurs supposts commencerent à grincer les dents contre lui; & pour l'empescher de parler d'auantage, on lui fourra vn gros baaillon en la bouche qui le faschoit plus que le reste, ce qu'il tesmoigna, disant : *Comme pourrai-ie prier mon Dieu?* mais serrant les espaules, se sousmit à toutes leurs felonnies & cruautez.

En cest equippage il fut mené à la Magdelaine, où il auoit renuersé l'idole, où l'vn des bourreaux lui coupa le poing deuant la porte, & sans que le patient s'esmeut en aucune maniere, lui ayant pendu sa main sur vne perche attachee à la charrette, les deux bourreaux commencerent à lui faire sentir le feu, prenant chacun vne grosse torche ou flambeau ardant, dont ils le bruslerent & rostirent cruellement par toute la ville de Rome.

Finalement, arriuez en la place nommée *Campo di Fior*, le ieune homme en vn estat du tout pitoyable à voir, estant tout rosti, couuert de playes & de sang, n'ayant plus que la teste aucunement entiere, laquelle il esleuoit par fois en haut, arriué en ladite place, il vit le pillier où il deuoit estre lié auec trois chaines de fer ; & estant descendu de la charrette, se va ietter à genoux de soi-mesme deuant ce pillier, & baisa les chaines desquelles il fut lié pour là estre reduit en cendre. Mais auant que mettre le feu, il fut pressé par les Prestres & Cordeliers d'adorer l'idole qu'ils lui presentoyent ; lui, tournant la teste d'autre costé, monstroit assez qu'il vouloit poursuiure en la foi Chrestienne iusqu'à la fin ; ce qu'il tesmoigna par effect; car incontinent qu'il fut saisi de la flamme du feu, il baissa la teste, & rendit paisiblement l'ame à Dieu.

Ceste mesme annee l'on brusla tout vif vn bon vieillard que l'on disoit estre Milanois. Il auoit esté caché fort long temps es cachots des Inquisitions; il mourut auec grande constance & perseuerance ; mesmes auant que mourir, il fut exhorté ou importuné par les Moines à baiser le crucifix. Voyant leur impudence, il leur dit : *Si vous ne m'ostez ceste idole, vous me contraindrez à cracher contre;* ce qu'eux oyans, n'eurent si haste que d'assouuir leur rage, le faisans brusler & reduire en cendre.

Tovt d'vn train, nous viendrons aux Italiens executez en Italie, & sur tout à Rome, vn ieune Italien mis à mort en Lithuanie auec quelques autres, en haine de la Religion.

Franco di Franco, Italien (1).

L'An mil six cens dix, le premier iour de Iuillet, sur les huit heures du matin, Vilne, capitale du grand Duché de Lithuanie, ville fort peuplee, se vid enflammee du plus terrible embrasement dont l'on ait iamais oui parler. Le feu se print au mesme temps & lieu d'où Benedict Woyna, Euesque de Vilne, & vne grosse troupe de Iesuites estoyent sur le poinct d'aller en procession à Trocke, assez pres de la ville. Par vn iuste iugement de Dieu, l'embrasement fut si furieux & prompt, qu'en l'espace de sept heures il deuora cinq mil six cens quatorze maisons, y comprins plusieurs temples & grands palais, tant l'embrasement fut soudain qui reduisit tous ces grands, moyens & petis bastimens en poudre. Long temps auparauant, les Iesuites auoyent denoncé ceste desolation, laquelle fut imputee à ceux de la Religion, pour les rendre odieux au peuple. On en parla depuis diuersement. Et le commun bruit fut que Vilne auoit lors esté ainsi affligee de Dieu, pource que iusques alors les habitans y auoyent supporté & maintenu les heretiques en lieu de les exterminer.

En l'annee suiuante, mil six cens onze, le iour qu'ils appellent la feste Dieu, vn ieune homme Italien, nommé Franco di Franco, de bonne & saincte vie, aagé de vingt & six ans, lequel auoit esté miraculeusement appellé à

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, f° 859.

la conoiſſance & profeſſion de l'Euangile, conduit par quelques autres Italiens vers vn theatre, où l'on deuoit chanter la Meſſe, & prouoqué au au combat, ſe mit à refuter de grand zele ceſte idolatrie, admonneſtant le peuple là preſent de ne plus ſouffrir que l'on le ſeduiſiſt par la pompeuſe & vaine ſplendeur de telle ſuperſtitieuſe inuention. Que ce Dieu que le preſtre portoit, n'eſtoit pas Dieu, comme ces impoſteurs crient, mais vne pure idole, qui ne peut bouger de ſa place, ſi on ne la porte. Qu'il faut cercher au ciel à la dextre de Dieu le Pere Tout-puiſſant, Ieſus Chriſt ſon Fils noſtre Dieu & Sauueur. Ce ieune homme fut incontinent enclos d'vne multitude innombrable de gens, qui lui ayans donné force coups de pieds & de poings, le trainerent rudement es priſons en la maiſon de ville.

Av bout de quelques iours, l'Eueſque & certains ſeigneurs, l'ayans fait amener deuant eux, l'interroguerent, ſi les heretiques l'auoyent pas induit à tenir la procedure ſuſmentionnee; item s'il auoit pas reſolu de tuer la Roine, ou le fils du Roi, ou l'Eueſque de Vilne. Le priſonnier fit reſponſe ſagement & reſoluement : Qu'ils ne deuoyent eſtimer, qu'aucun l'euſt induit à ce fait, fors vn zele à la gloire de Dieu, & que ſa conſcience l'y auoit pouſſé & porté. Qu'impoſſible lui auoit eſté de ſouffrir plus long temps que l'on attribuaſt à vne idole muette l'honneur deu à Ieſus Chriſt ſon Sauueur. Quant à l'autre article, ſa reſponſe fut telle : Noſtre Religion Chreſtienne ne nous apprend point à tuer les hommes, comme les Papiſtes ont fait iuſques à preſent en France, en Angleterre, es pays bas, & ſouuent ailleurs, ainſi que les hiſtoires le declairent. Sur ce le priſonnier admonneſta l'Eueſque de Vilne de quitter toute idolatrie, de preſcher la verité, de ne plus enſorceller le pauvre peuple par inuentions humaines. Au reſte, ce teſmoin de l'Euangile maintint auec tant de vehemence & conſtance la verité du Seigneur, que l'Eueſque de Vilne fit chaſſer hors de la ſalle ſes domeſtiques & le peuple qui y eſtoit entré. Il n'y gaigna pas beaucoup, car vns & autres allerent diſant par la ville, que de leur vie ils n'auoyent oui perſonne parler auec tant de hardieſſe & d'adreſſe des choſes diuines que ce ieune homme-la.

Il fut remené peu de temps apres deuant les meſmes iuges, & enquis comme la premiere fois, en lieu de fleſchir, ſe roidit plus que deuant contre l'audace des aduerſaires. Eux cuidans rompre ceſte magnanimité, le font appliquer à la torture, ſur laquelle ayant ſouffert tout ce qu'il fut poſſible à la cruauté d'inuenter, tant s'en falut qu'il abjuraſt la verité, qu'au contraire, ſa confeſſion le deſcouurit plus reſolu que iamais, & du tout inuincible, voire deſireux & ja comme orné de la couronne de iuſtice & de gloire. Finalement, le dernier de Iuin 1611., en meſme iour de Ieudi que l'an 1610. revolu, Vilne auoit eſté gaſtee du feu, ainſi qu'a eſté dit ci deſſus, le martyr du Seigneur fut cruellement bourrellé par les ennemis de verité; non point en place publique, ni de iour, quoi qu'il en euſt fait inſtante requeſte à ſes iuges, mais en cachettes, de nuict, en l'enclos de la maiſon du gouuerneur. Deuant que le mener à la mort, il fut torturé cruellement, puis lié par le bourreau à vne attache, on lui tira la langue iuſques ſous le menton; cela fait, la teſte coupee, le corps eſquartellé, les quatre pieces attachees à des paux (1) furent portees le lendemain hors de la ville.

Suite des procedures tenues contre le priſonnier. *Son martyre.*

Ce meſme iour, premier de Iuillet, la rage des perſecuteurs n'eſtant pas aſſouuie, s'enflamma de nouueau, par l'artifice d'vne proceſſion qu'ils firent de Vilne à Trocze, à trois heures de chemin, où ces pelerins allerent en grande deuotion. Le retour fit voir quelles conſultations y auoyent eſté faites. Car les diſciples des Ieſuites, retournez le lendemain à Vilne, aſſaillirent la maiſon d'vn gentil homme faiſant profeſſion de la religion reformee, laquelle ayans forcee & ſaccagee, de là ſe tranſporterent vers le temple auec grand tumulte, & ayans fait ouuerture violente à la muraille du logis y attouchant, ſaiſirent l'vn des miniſtres de l'Egliſe reformee Polonoiſe, nommé *Balthazar Croſnerik*, Docteur en Theologie, le precipiterent du plus haut eſtage de ce logis en bas. L'autre miniſtre, nommé *Martin Tertullian*, fut bleſſé à mort. *Ioachim Wendlandt*, miniſtre de l'Egliſe Alemande, receut par tout le corps force coups de baſton, & fut trainé par les meurtriers en intention

La proceſſion & conſpiration des ennemis de la vraye Religion. *Balthazar Crosnevik.* *Martin Tertullian. Ioachim Wendlandt.*

(1) Epieux.

de le brufler. Mais ils furent tellement arreftez par la fecrette prouidence de Dieu, fe feruant des cris de la femme & d'vn petit enfant de ce bon perfonnage, que tout moulu de coups ils le laifferent pour courir vers les riches bibliotheques de ces doctes & honnorables perfonnages, defquelles ils bruslerent vne partie, & emporterent le refte. Non affouuis de tant de cruels exploits, ils briferent les coffres, bahus, armoires & garderobes des demeurances des trois miniftres fufnommez, pillerent tous les habillemens, licts, & vftencilles, fans rien laiffer que les parois, puis bruflerent le temple, les efcholes, les maifons des regens & des miniftres, auec vne rage defefperee, telle en fomme que les plus farouches Mofcovites & Tartares en euffent eu honte.

ur iefuitique.

Or combien que les Iefuites ayent, par vn liure imprimé, fait leur effort d'amoindrir les chofes, iuftifier leurs difciples, appellez pillards, maffacreurs & boutefeux, charger le peuple de Vilne de ces deteftables forfaits ; toutesfois d'autant qu'il y auoit des tefmoins à milliers pour leur maintenir, que leurs efcholiers auoyent commencé & mis en train la cruelle & facrilege bande, ces Catholiques Docteurs, confus par leur propre manifefte ou liure imprimé, fupprimerent tous les exemplaires qu'ils en peurent retirer à eux. Le but de ce manifefte Iefuitique eftoit d'efmouuoir le Magiftat fouuerain contre ceux qui font profeffion de la Religion reformee, lefquels ils furnomment Heretiques, & leur perfuader, que mieux vaut octroyer exercice d'impieté dedans la ville de Vilne, aux Iuifs & Tartares, quoi qu'ennemis defcouuerts de Iefus Chrift noftre Seigneur, & vrais infideles, qu'exercice de Religion à ceux de l'Eglife reformee, pource que les Chreftiens endommagent plus la Papauté, que ne font les Iuifs & Tartares.



Antoine Oldevin (1).

Antoine Oldevin, natif de Cremone, ville renommee en Lombardie fous l'Eftat de Milan, ayant efté attiré à la conoiffance de l'Euangile, & ne pouuant plus fupporter les idolatries & blafphemes de Rome, refolut de fe retirer à Geneue, auec deux freres & vn fien fils, aufquels il auoit defcouuert de bouche les impoftures du Pape, & fait conoiftre la Verité. S'eftant rendu dedans Geneue, le 12. iour du mois de Iuin, l'an 1585., il fe mit à lire l'Efcriture faincte, & à efcouter les predications, de telle ardeur, que Dieu lui fit la grace qu'en peu de temps il comprit que c'eftoit de la vraye religion, puis fe refolut de s'arrefter illec auec fes freres & fon fils, afin de pouuoir feruir & inuoquer Dieu en liberté de leurs confciences. Y ayant fejourné enuiron huit mois, du confentement de fes deux freres, il conclud de faire vn voyage en fa maifon, pour deux raifons. L'vne fondee fur l'efperance qu'il auoit de retirer fa mere (quoi que fort fuperftitieufe) hors de cefte abomination de l'Antechrift. L'autre, pour vendre certain fien heritage, afin d'auoir moyen de viure honneftement à Geneue. Arriué en fa maifon, il commence à deuifer librement de la Religion auec fa mere, à laquelle Dieu voulant faire mifericorde, comme à fes enfans, lui ouurit le cœur, pour prendre plaifir aux paroles de falut qui lui eftoyent propofees, & à gouf-ter les douceurs de la vraye religion. Antoine, voyant l'ouuerture que Dieu lui faifoit, continua de tel zele que fa mere confentit à le fuiure iufques à Geneue. Et pource que c'eftoit lors le temps de Quarefme, & que la femaine deuant Pafques aprochoit, Antoine delibera d'emmener fa mere & fes neueux hors de ces pays fouillez des impures traditions du Pape. Ce qu'il executa dextrement, & arriuez saufs à Geneue, en lieu de s'y arrefter (fans plus retourner vers la cauerne du Cyclope, pour y cercher fon chapeau) il prit vne procuration de fa mere & de fes freres, pour pouuoir vendre & engager leurs biens. Auec cefte charge, il retourne à Cremonne, commence à vendre & faire argent. Ayant acheué, & preft à partir, les officiers de l'Inquifition vindrent le faifir à table, comme il difnoit,

(1) *Hist. des Martyrs*, 1608, f° 705 ; 1619, f° 859. L'édition de 1608, qui contient cette notice, la commence ainsi : « Faisons encore une course en Italie, pour descrire l'histoire qui s'ensuit. »

& le meinent en leur cauerne ou prifon, où il fut detenu deux ans & vn mois. Durant ce temps, ils le geinerent & tourmenterent en diuerfes fortes. Mais il fut tellement fortifié de l'Efprit du Seigneur, au milieu de tant de morts, qu'il demeura toufiours ferme, & confeffa noftre Seigneur Iefus Chrift iufques à la fin. Les Inquifiteurs le firent brufler vif. Ceux qui affifterent au fupplice, & furent pres, l'entendirent criant au milieu des flammes ardantes : *O fuoco dolce! ô fiama foave!* c. *O feu doux! ô flamme fouefue!* Vous voyez, freres, comment noftre Seigneur fortifie les fiens, fe monftrant au befoin fidele en fes promeffes. A lui donc foit honneur & gloire à tout iamais. Amen. Cela auint en l'an 1588.



Martyrs a Rome (1).

La conftance inuincible des martyrs auoit laffé les mains des maffacreurs, leurs larmes efteint les feux de l'Inquifition, leur zele ardant affeché les riuieres, les efpees homicides fembloyent efmouffees, & les cordeaux des mefchans eftoyent coupez, felon l'auis de plufieurs, apres tant de miferes & malheurs de la France, nommément fous le regne de François II. & de Charles IX. quand diuers remuemens recommencerent, parmi lefquels Dieu fufcita nouueaux tefmoins à fa verité, pour la confufion de l'Antechrift.

Trois Anglois. *Trois Anglois* fe trouuans enfemble, entrez en propos de l'eftat de l'Eglife, fe complaignirent que le zele à la gloire de Dieu s'efteignoit, que ceux de la Religion deuenoyent politiques & mondains, que Satan, par vn eftrange artifice en lieu des feux forgeoit des fers pour des guerres de malcontens, ou des confeils & circuits pour mefler le menfonge auec la verité, bref femer à petit bruit les grains de l'atheifme & de toutes fes dependances. Là deffus, apres s'eftre humblement recommandez à Dieu, deliberent de faire enfemble vn voyage à Rome, & attaquer l'aduerfaire de Chrift. Ils y arriuent, & au bout de quelque temps, deux d'iceux ayans prudemment mefnagé leur deffein, & en fecret manifefté à quelques vns la verité de l'Euangile, en fin trahis, emprifonnez, & mis à mort, fans que depuis on en ait oui parler. Le troifiefme refolut de rendre fon coup public, & fe difpofa au fupplice le plus terrible que penfee humaine puiffe imaginer. Sans nous arrefter aux difcours humains, ni à la repartie que l'on y peut faire, auint que ce perfonnage efpia vn iour folennel que le Pape miffifioit, & fceut faire en forte que de prompte vifteffe il lui arracha des mains l'hoftie confacree, la iette contre terre, la foule aux pieds auec paroles d'inuectiues contre la meffe & l'Antechrift. Le peuple fe met à bruire, fe rue fur l'Anglois qui, tout brifé de coups de pieds & de poings, leur dit : « Bourreaux, cerchez tant de tourmens que vous voudrez, le coup du Tout-puiffant n'en paroiftra que tant plus magnifique. Mon ame ne cerche qu'à terraffer la mort de quelque braue forte. » Incontinent apres, on le lie fur vn afne, fix torches font allumees, & de rue en rue les bourreaux les lui portent tout-ardantes à la face, dont ils bruslerent premierement fa bouche & fa langue; parauant quoi, il dit à l'vn des bourreaux : « Tu n'auras pas mon ame. Miferable, qui t'a dit que Dieu n'entendra point la voix de ma penfee ? » Quand les flambeaux lui trauerfoyent les iouës, on l'entendit criant à Dieu : « Seigneur, pardonne à ces gens, qui ne fçauent qu'ils font. » Lui ayans bruflé tout le vifage, creué les yeux, grillé & mutilé fon corps, ils reduifirent le refte en cendres.

Le docte perfonnage qui a publié cefte hiftoire en vn excellent œuure (1), ne marque ni l'annee, ni les noms des Anglois. Ie penfe que c'eft chofe auenuë fous le Pontificat de Clement VIII. ou peu auparauant. Car il adioufte en fon riche difcours, qu'apres ces Anglois fut bruflé à Rome vn fage vieillard, lequel auant qu'aller au feu parla auec telle efficace du Sainct Efprit au Confeffeur qu'on lui auoit enuoyé, & qui lui affifta iufques à ce qu'il euft rendu l'ame à Chrift au milieu des flammes ardantes, que ce Confeffeur, montant en chaire Le fage vieillard. Le Confeffeur

(1) *Hist. des Martyrs*, 1619, f° 860.

(1) Nous ignorons à quel ouvrage Goulart fait ici allusion.

le lendemain, maintint l'innocence du sage vieillard auec tant de zele & d'adresse, que toute l'assistance l'escoutant sans bruit quelconque, entendit ce qu'il proposa, & n'en accusa point le prescheur. Mais le Quaresme suiuant, vn Capucin preschant deuant le Pape Clement VIII. l'appella Antechrist, declaira que dans son cloistre il auoit trouué les retraicts du monde; & durant son Quaresme ne cessa de prescher la verité de l'Euangile en la chaire d'erreur, sous la robe & coqueluche de mensonge. Mon auteur atteste auoir aprins dedans Paris d'vn des iuges deleguez du Pape pour faire le proces de ce Capucin, duquel il racontoit merueilles, notamment de ses sermons, les histoires que ie vien de representer. Il l'appelloit esprit sans corps ou esprit dans vn corps tout sec, mais qui n'estoit que son voile & vn pauillon de canevas. Ce juge, conuerti à Christ par la doctrine du Capucin, se retira de Rome en France.

L'admirable Capucin.

Le prudent & zelé Montalchine.

MON auteur fait mention en ce mesme œuure d'vn autre prescheur Italien, qualifié L'honneur de Lombardie, nommé N. Montalchine (1), & descriuant l'histoire d'icelui, dit que le Pape ayant descouuert que les supplices des Martyrs en plein iour & en presence du peuple, au lieu de donner peur, redoubloyent les courages en plusieurs, resolut de cacher de là en auant son espee materielle au Soleil, & ne la desgainer que de nuict dedans les prisons. Les Inquisiteurs qui tenoyent en leurs mains Montalchine, s'apprestent à le faire mourir secrettement, suiuant l'intention du Pape.

Auint que le Geolier, auerti de l'iniustice que ces reuerends brassoyent au prisonnier, osa l'en auertir, afin qu'il pensast à sa conscience, & se disposast à la mort. Ce vieil soldat de Christ s'auisa sur pied d'vne ruse de guerre spirituelle, & surprint les fins en leur finesse. Car feignant vn repentir. appelle ses juges, dit qu'il condamnera ses erreurs, apres qu'ils lui auront prononcé sentence, & se desdira deuant tous de ce qu'il a proposé en public contre verité. Les iuges, cuidans auoir tout gaigné, lui promirent la vie. Pour triompher plus superbement, on fait sçauoir par tout l'heure & le lieu de l'abjuration. Toute la ville amassee pour assister à si noueau spectacle, on ameine & fait monter Montalchine sur vn eschafaut dressé expres. Il estoit en chemise, tenant es mains deux torches allumees; apres auoir obtenu silence, se print à leur dire ce qui s'ensuit en substance :

« CHERS freres & enfans, ie vous ai annoncé des long temps vne doctrine qui vous a troublez. Me voici pour en parler. Montalchine est pecheur, qui peut auoir failli à dire verité. Mais patientez iusques à la fin, & vous entendrez la difference des deux opinions. Trois mots (*seul*, *seule*, *seulement*) feront par tout le departement des raisons opposites. 1. I'ai presché que Iesus Christ nous est *seul* pour hostie, *seul* Sacrificateur, qui *seul* s'est sacrifié. Les Docteurs disent, au contraire, que le vrai corps de Christ est sans pain immolé pour les viuans & les morts, que besoin est que les prestres offrent iournellement & reellement le corps naturel de Iesus Christ en la Messe. 2. I'ai dit que prenans les signes visibles au Sacrement, nous prenons par la *seule* foi le pain celeste. Les Docteurs disent que le corps de Iesus Christ entre en chair & en sang en la bouche & au ventre des communians. 3. I'ai presché que Iesus est nostre *seul* Mediateur, & que par lui *seul* nous auons acces au Pere. Les Docteurs passent outre, & veulent que l'on inuoque la vierge Marie, les Saincts, les Sainctes, & qu'ils font nos mediateurs ou intercesseurs. 4. I'ai dit que nous sommes iustifiez par la *seule* foi en Iesus Christ, & que nostre salut est fondé en la seule grace de Dieu. Les Doctes veulent que l'on face les œuures pour aider la foi & la grace. 5. I'ai dit que Christ *seul* peut donner la grace, que lui *seul* nous peut pardonner nos pechez. Eux afferment que l'Eglise a vn cofre dont le Pape a les

(1) Il s'agit de Giovanni Mollio, de Montalcino, près de Sienne, sur lequel une notice se trouve déjà au livre V (t. II, p. 32). Goulart, ayant trouvé des détails nouveaux sur ce martyre dans l'auteur qu'il ne nomme pas (peut-être Pantaléon), ne s'est pas aperçu qu'il avait déjà raconté son histoire. La source la plus sûre pour le martyre de Mollio est une lettre écrite en allemand, le jour même du supplice et publiée en italien, dans la *Rivista cristiana*, de juillet 1873, sous ce titre : *Vera storia del Montalcino, il quale fu per la sua confessione di fede ucciso a Roma li 5 settembre 1553*. Voy. aussi Foxe, Pantaléon, l'*Hist. univ.* de d'Aubigné, MacCrie, etc. Agrippa d'Aubigné a traduit en vers, dans ses *Tragiques*, cette page du martyrologe (éd. Lalanne, p. 183).

clefs, dans lequel font les merites des faincts, defquels il fait largeffe à ceux qui gaignent les pardons par argent. 6. I'ai dit que les liures Canoniques du vieil & du nouueau Teftament, font le *feul* fondement & la feule doctrine de noftre falut. Les Docteurs y adiouftent leurs traditions non efcrites. 7. I'ai prefché qu'apres la vie prefente, il n'y a que deux lieux *feulement* apreftez pour ceux qui fortent du monde : le lieu de repos, & celui de tourment. Les Docteurs en propofent quatre : Paradis, enfer, le limbe & purgatoire. 8. I'ai prefché que le Pape n'eft point Dieu en terre, mais qu'il eft *feulement* Euefque d'vn *feul* lieu, s'il fait deuoir d'Euefque. Les Docteurs le font maiftre du monde & chef de l'Eglife vifible.

» Maintenant, c'eft à vous, Chreftiens, de choifir; vous voyez d'vne part la verité, de l'autre le menfonge; d'vn cofté la vie, l'honneur, la recompenfe, de l'autre deux fentences, la derniere defquelles m'adiuge à la mort. Soyez libres ou efclaues de verité ou de menfonge. De moi, ie me range à la verité de l'Euangile, ie reprouue la fauffe doctrine. Que Montalchine meure, & viue Iefus Chrift » (1).

Incontinent il iette fes deux torches flamboyantes, l'vne deça, l'autre delà, prefente fes mains pour eftre liees; le peuple commence à bruire & fe troubler. Montalchine eft remené en prifon. Penfez, lecteur, quel traitement il receut, & fi l'ordonnance du Pape fut pas executee à toute rigueur fur ce grand perfonnage, lequel en plein iour auoit fi magnifiquement triomphé de Satan & de l'Antechrift fon lieutenant.



Martyrs des Pays-Bas (2).

Novs n'auons rien d'auantage à reprefenter ici, quant aux Italiens. Acheuons donc ce qui nous refte à marquer fommairement des pays bas.

Marguerite Pieronne, natifue d'vn village en Cambrefis, nommé Saufaye, fe retira dedans Valenciennes auec Ambroife Marchant fon mari. Pour n'auoir voulu fupporter les mauuaiftiez d'vne fiene feruante, elle fut accufee par icelle aux nouueaux fectaires furnommez Iefuites, de n'auoir efté de plufieurs annees à la meffe, & de garder en fa maifon vne Bible, la lecture de laquelle eftoit tout fon plaifir. Eux la decelent au Magiftrat, & font en forte qu'elle fut incontinent apprehendee. Quelques amis auoyent enuoyé l'auertir par deux fois de fe retirer vn peu à l'efcart; mais faute des aduertiffeurs elle n'en fceut rien. Dieu voulant qu'elle fouffrift pour la verité de l'Euangile, & aidaft au complement du nombre de ceux qui doyuent endurer & mourir pour le nom de Iefus Chrift. Eftant prifonniere, les Iuges l'ayans fait venir, lui dirent : « Eh bien, Marguerite, voudriez-vous pas bien retourner en voftre maifon, pres de voftre mari & de vos enfans? » R. « Oui, fi c'eft le bon plaifir de Dieu. » Ils adioufterent lors : « Nous auons tant fait vers les peres Iefuites que vous fortirez en faifant quelque petite chofe. » R. « Voire, moyennant que ce ne foit point contre la gloire de Dieu & le falut de mon ame. » « Non, Marguerite, » direntils, « on dreffera vn efchafaut en la grande place deuant la maifon de ville, fur lequel on vous fera monter. Eftant au deffus, vous crierez merci à iuftice, puis on allumera vn feu dedans lequel vous ietterez voftre Bible, pour y eftre confumee, fans dire mot quelconque. » R. « Meffieurs, dites-moi, ma Bible eft-elle pas bonne? » « Si eft, » confefferent-ils. R. « Puis que l'auouëz eftre bonne, pourquoi la ietterai ie au feu? » « Pour contenter les peres Iefuites, » lui dirent-ils. « Imaginez que ce n'eft que du papier que vous bruflerez. Faites cela pour fauuer voftre vie, & vous ferez tresbien. Vous pourrez en racheter vne autre quand vous voudrez. » Ils employerent plus de deux heures à la perfuader de ce faire, adiouftans que c'eftoit pour vn plus grand bien. R. « Ie n'en ferai rien, iamais ie ne ferai cela. Que diroit le peuple s'il me voyoit brusler ma Bible? diroit-il pas : Voila vne miferable femme, de brufler ainfi fa Bible, en laquelle font contenus tous les articles de fon falut? I'aime mieux

Marguerite Pieronne.

(1) « Ayant touché tous les points des controverses, sans résoudre, jetta les torches en criant : « *Viva Christo*, *morira Montalchino* » (D'Aubigné, *Hist. univ.*, éd. de la Soc. de l'hist. de Fr., t. I, p. 218).

(2) *Hist des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 800.

qu'on me brusle que de brusler ma Bible. » Eux voyans qu'elle ne vouloit nullement condescendre à la volonté des Iesuites & à la leur, la firent serrer en prison fort estroitte au pain & à l'eau, sans que personne parlast à elle, cuidans la surmonter par telle cruauté, mais en vain. Si longuement recluse, sans qu'on ouist vent ni voix d'elle, en sorte que ce fust, chascun cuida qu'ils l'auoyent fait mourir secrettement. Les Iuges desiroyent l'espargner au regard du corps, & fut souuent enuoyé vers elle certain docteur nommé N. de Viuenoyne, pour la diuertir de sa resolution; mais impossible lui fut de la flefchir, & depuis a plusieurs fois confessé qu'il ne trouuoit cause aucune en elle, pourquoi l'on deust la faire mourir. Finalement, vn iour de Vendredi 22. de Ianuier 1593. ils la condamnerent à estre menee sur vn eschafaut dressé en la place du marché deuant la maison de ville, pour y voir brusler ses liures, puis y estre estranglee en vne estache, & son corps trainé à la voirie. Arriuee & montee sur l'eschafaut, elle prononça distinctement l'Oraison dominicale. Puis voyant brusler ses liures, elle cria fort haut : « Vous bruslez la parole de Dieu, laquelle vous auez confessé estre bonne & saincte. » Ayant prononcé derechef Notre pere, qui es és cieux, &c., elle fut estranglee, & rendit paisiblement son esprit au Seigneur, de maniere qu'estant morte elle ne changea nullement de couleur, laissant au peuple de Valencienne la preuue de ceste sentence : Que la mort des martyrs de Iesus Christ est precieuse deuant les yeux d'icelui; puis aux Iuges & bourreaux des Iesuites, vne peur & frayeur en leurs consciences pour souuenance perpetuelle de leur cruauté.

Guillaume le Riche. Iean Cateau. Pierre Motte. Antoine Moreau.

QUELQUES annees auparauant, ils auoyent fait mourir en la mesme ville vn nommé Guillaume le Riche, lequel perseuera iusques au dernier souspir en la confession de verité. Iean Cateau, censier, apres auoir esté detenu quelque temps prisonnier pour la Religion, fut pendu & estranglé en la ville d'Hypre, l'an 1595. Pierre Motte, pigneur de sayettes, natif de Mouvau, pres de Lisle, ayant esté saisi prisonnier pour la Religion, fut batu de verges; & apprehendé vne autre fois, fut pendu & estranglé, l'an 1600. Antoine Moreau, de Monne, village proche de Courtray en Flandres, estant apprehendé pour le fait de la Religion, & mené à Tournay es prisons de l'Euesque, y fut detenu plusieurs annees en grand' misere, & fort inquieté par les Iesuites, à la solicitation desquels, le trouuans si ferme qu'ils n'auoyent moyen de l'esbranler, il fut si indignement poursuiui qu'il mourut de faim & autre necessité dedans sa prison. Le Chapitre l'enuoya enterrer sous le gibet d'vn village de la iurisdiction de l'Euesché de Tournay, à vne lieuë de ladite ville. Comme on tiroit le corps du chariot pour l'enterrer, il se print à ietter grande abondance de sang par le nez, au grand esbahissement des assistans, l'an 1601. en Ianuier.

Nicolas de Soignye.

NICOLAS de Soignye, Tournesien, homme d'aage, mareschal de son estat, demeurant hors la porte Sainct Martin de ladite ville, fut enserré dedans les prisons de l'Euesque, pour quelque mespris des traditions Papistiques, ayant mangé de la chair en Quaresme. Durant sa captiuité, les anthropophages, c. mangeurs d'hommes, l'attaquerent plusieurs fois, notamment le Curé de S. Nicaise & les Iesuites, qui vouloyent à toute force qu'il se reconust estre heretique. Lui n'y voulant obtemperer & se disant Chrestien, prest de mourir en la vraye & pure foi de Christ, despitez de sa constance, procurent qu'on le laissast mourir de faim, soif & autre misere en icelle prison, puis son corps fut enseueli sous le gibet susmentionné. Ce qui auint l'an 1605. au mois de Mars.

CONCLVSION (1).

NOVS aurions maintenant à representer, en forme d'histoire, les deliurances de plusieurs Confesseurs de la verité, maintenue par eux dedans les horribles prisons contre les assaux de diuers supposts de l'Antechrist, des mains desquels ils ont esté rescous par moyens notables, le Tout puissant nous faisant voir la fermeté de ceste sentence du Pseau. 97. où il est dit que l'Eternel garde les vies de ses

(1) *Histoire des Martyrs*, 1608, f° 765; 1619, f° 801.

bien aimez, & les deliure de la main des meſchans. Mais ce feroit matiere pour vn volume preſque auſſi gros que le preſent. Car il ne ſe trouue gueres d'Egliſes en France, ni es pays bas, ni ailleurs, où il n'y ait encore pluſieurs perſonnages de diuerſes qualitez & d'aage, qui ſçauent combien de merueilles Dieu a deſployees, pour les fortifier, garder, deliurer & maintenir en la profeſſion de ſa parole ſaincte & immuable. Quant aux complots, artifices & efforts des ennemis, ſophiſtes, heretiques, temporiſeurs, apoſtats & perſecuteurs, nous en auons amples recits en ce grand liure ci. L'on pourroit en marquer encores d'autres nouueaux. Suffit qu'infinis Chreſtiens viuent encore auiourd'hui en diuers endroits de l'Europe, qui ſeelent par vne deuote penſee, par ſincere parole, par conſtante perſeuerance en la Religion, à eux enſeignee es eſcrits des Saincts Prophetes & Apoſtres, les depoſitions de tous les teſmoins de Verité, enregiſtrees dedans ce precieux Recueil, preſts (ſous la fauorable & inuincible aſſiſtance de Dieu) d'en dire autant (lorsqu'il en ſera temps) que leurs freres & ſœurs ici deſignez, & dont les ames bien heureuſes viuent au ciel, auec leur vnique chef & Sauueur Ieſus Chriſt, auquel auec le Pere & le Sainct Eſprit ſoit gloire & magnificence, force & puiſſance maintenant & à tout iamais. Amen, Amen.





NOTES ET CORRECTIONS

N. B. — La mention : « édition de ... » signifie que la notice à laquelle se rapporte la note a paru, pour la première fois, dans l'édition du martyrologe ainsi indiquée. Nous donnons ici cette indication pour toutes les notices qui ne l'ont pas en note, c'est-à-dire pour la plupart de celles du tome I et de la première moitié du tome II.

TOME I.

Page xxv. « *A l'Eglise de Nostre Seigneur.* » Cette préface se trouve, pour la première fois, dans les *Actes des Martyrs* de 1564, première édition in-folio du martyrologe. Elle n'a subi que de légers changements dans les éditions suivantes. Elle a fait des emprunts à la première préface de Crespin, dont elle a pris la place, et que notre édition reproduit plus loin.

P. xxxi. « *Ad Ecclesiae Christi carnifices.* » Ce quatrain figure, pour la première fois, dans l'édition de 1582. La première édition latine (1556) renferme un poème latin de 93 vers. La seconde (1560) en contient deux, l'un de 487 vers et l'autre de 387. Le premier de ces poèmes, remanié, fut dès lors placé en tête des éditions successives du martyrologe, accompagné, à partir de celle de 1570, d'une traduction en vers français par Simon Goulart. L'édition latine de 1556 contient de plus un poème grec.

P. xxxi. Les sonnets des pages xxxi et xxxii sont l'œuvre de Chandieu et sont empruntés à son *Histoire des persécutions et martyrs de l'Eglise de Paris*. Voici deux autres sonnets, dont le premier se trouve dans l'édition de 1564 et le second dans celle de 1570 :

Sonnet.

O beau fuiect de cruauté nouuelle,
Pour ceux qui n'ont qu'en cruauté plaifir.
Sus donc venez felon voftre defir,
Preftres rufez, venez, ie vous appele,
Inquifiteurs auec voftre fequelle.
Maiftres Docteurs chopinans à loifir,
Et vous, fergeans, venez vous en faifir,
Onq'en vos mains ne tomba proye telle.
Car les chreftiens qui font morts conftamment,
Vous ont le cœur defpité tellement,
Que vous voudriez les pouuoir faire viure,
Pour derechef plus fort les tourmenter.
Or auez-vous de quoy vous contenter,
Les rebruflans tous viuans dans ce liure.

Au perfecuteur de l'Eglife, ennemy de ce livre.

Pourquoy fais-tu fi laide & grife mine,
O poure aueugle, ignorant, irrité
Contre ce Liure? En es-tu defpité,
Toy, & à toy refemblante vermine?

Je fay tref-bien que rage ton cœur mine,
De voir de Chrift le royaume exalté :
Et qu'au rebours de ce qu'as areſté,
En ſes Martyrs ores vit & domine.
Ce neantmoins toy-meſme es l'inſtrument
De tels effects, ſans cognoiſtre comment.
Appren-le donc, ſi par cruel martyre
Tu ne mettois les Fideles à mort,
Nous ne pourrions, ſans te faire grand tort,
Mettre en auant ces Recueils pour les lire.

P. xxxiii. *Préface de la première édition.* Cette préface figure dans les éditions antérieures à 1564. A partir de celle de cette année, elle fut remplacée par celle qui figure plus haut : *A l'Eglise de nostre Seigneur.* Dès la seconde édition, quelques variantes se rencontrent dans cette préface.

P. xxxv, col. 2. « Bref, il y en a de toute sorte... » Ce passage a reçu un éloquent développement dans les deux éditions de 1555 : « Bref, vous auez icy pleine prouiſion & matiere de conſolation. Vous auez dequoy repouſſer toutes tentations pour vous efuertuer d'auantage au ſeruice bien heureux de noſtre bon Dieu, & pour vous faire recouurer vne vraye conſtance & magnanimité, quand il luy plaira vous appeler à ſemblables couronnes. Eſtes-vous vieux? Vous auez icy gens de voſtre aage, qui ne defaillent point pour l'imbecillité de leur aage. Eſtes-vous ieunes? Il y a en ce recueil vrais exemples des ieunes, qui ne craignent de perdre la fleur de leur aage, pour recouurer vne force plus vigoureuſe, & beaucoup mieux asseurée.

» La crainte de deroguer à voſtre nobleſſe, o Nobles, ne vous rende point eſperdus : car il y a icy des gens auſſi nobles que vous, qui vous precedent, eſtimans leur nobleſſe en ce qu'ils ſoyent perpetuellement vnis au Fils de Dieu. Ne perdez point courage, vous qui eſtes poures & abiects : car le torment enduré pour le nom du Fils de Dieu, vous eſleue par deſſus les empires & dominations. Vous maris, ne faites difficulté de laiſſer femmes & enfans pour confeſſer ceſte ſaincte doctrine : car il y a vne eſchange de meilleure condition, qui vous eſt preparée. Vous femmes, que l'infirmité de voſtre ſexe ne vous face reculer : il y a des femmes vertueuſes, qui par leur exemple vous ouurent le chemin, vous tenans par la main à fin de vous tirer hors de toute difficulté.

» Allons donc tous & montons en la montagne du Seigneur par tels degrez qu'il luy a pleu nous dreſſer : ne regardans point tant à ce qui sort maintenant des mains enragées de noz ennemis, qu'au triomphe magnifique, que Dieu a preparé à tous vaillans combatans. Le Seigneur Jeſus, le Fils de Dieu parface ce qu'il a commencé : & conferme ce qu'il a beſongné en nous, à la gloire de ſon Nom, & au ſalut de ſes fideles & eſleus, faiſant croiſtre ſon Royaume iuſques aux bouts du monde, Ainſi ſoit-il. »

P. xxxvii. « *Préface monstrant une conformité...* » Cette préface date de l'édition de 1570 du martyrologe.

P. lv. « *L'Imprimeur au Lecteur.* » L'édition en huit livres ici mentionnée est celle de 1570, la dernière publiée avant la mort de Crespin. Elle est appelée la *troisième*, sans doute parce que l'auteur, laissant de côté les deux éditions latines de 1556 et 1560, compte comme première édition les publications faites en petit format, de 1554 à 1556, et envisage le volume de 1564, publié en petit in-folio, comme formant la seconde édition.

P. 21, col. 1. *Chronicon abbatis Urspergensis* (Conradi a Lichtenau *ou* Burcardi Biberacensis) *a Nino rege Assyriorum magno usque ad Fridericum II.* In-fol. 1515 (autre éd. en 1537).

P. 50, col. 2. Albert Krantz. *Ecclesiastica Historia s. Metropolis, de primis christianae religionis in Saxonia initiis, deque ejus episcopis et horum vita, moribus et factis. — Saxonia. De Saxonicae gentis vetusta origine*, etc. In-f°, 1520 (autres éd. 1574, 1580, 1595). Voy. p. 114, 2ᵉ col., note 1.

P. 50, col. 2. Johannes Aventinus est l'auteur des *Annalium Bojorum libri VII.* Ingolst. 1554, in-f°. Nombreuses éditions.

P. 52, col. 2. « Bertramus. » Ratramne, moine de Corbie.

P. 52, col. 2. « Jean l'Escossois. » Jean Scot Erigène.

P. 52, col. 2. « Béranger. » Bérenger dit Scolasticus, archev. d'Angers.

P. 53, col. 2. « Jean de Belles-Majons, » ou mieux, de Belles-Mains.

P. 55, col. 1. Sur Matthieu Paris, voy. t. I, p. 114, et t. III, p. 161.

P. 57, col. 1. Sur les écrits attribués ici aux Albigeois, voy. la note de la page 160 du tome III.

P. 58, col. 2. « Æneas Sylvius. » Voyez la note de la page 199.

P. 58, col. 2. « Jean Dubraw, evesque d'Olmus. » Son nom était *Skala*. Il prit celui de Dubrausky, parce qu'il descendait d'une ancienne famille morave de ce nom. Le plus estimé de ses ouvrages est l'*Historia regni Bohemiae ab initio Bohemorum*.

P. 76, col. 2. Flavius Blondus est l'auteur de plusieurs ouvrages : l'*Italia illustrata* (1574), la *Roma instaurata* (vers 1471), la *Roma triumphans* (vers 1474), etc.

P. 77, col. 1. Agathias, *De Bello Gothorum*. In-f°, 1516.

P. 81. Le *Traité des afflictions* est probablement l'œuvre de Goulart lui-même, comme la *Remonstrance aux chrestiens revoltez* du livre XII (t. III, p. 810).

P. 83, col. 1. Sur Jane Grey et Thomas Cranmer, voy. t. II, p. 3 et 381.

P. 104, col. 1. L'histoire de Jean Wiclef ne figure pas dans l'édition *princeps* de 1554. Mais elle figure en tête des éditions suivantes. Dans l'édition in-8° de 1555, elle a été ajoutée après coup, et elle est paginée en caractères romains. Dans l'édition petit in-16 de la même année, elle est aussi en tête du volume, mais sans pagination. Dans les *Acta martyrum* de 1556, comme dans les éditions suivantes, elle a toujours la première place, avec une pagination régulière. Cette pagination distincte pour les éditions de 1555 indique que la notice sur Wiclef a été composée lorsque ces éditions étaient déjà en voie d'exécution. Les matériaux sur lesquels Crespin a travaillé ne sont autres, en effet, que la première édition du Livre des Martyrs de Foxe, paru à Strasbourg en 1554, au moment où celui de Crespin paraissait à Genève. Le titre du livre de Foxe est : *Commentarii rerum in Ecclesia gestarum, maximarumque, per totam Europam persecutionum, a Vuiclevi temporibus ad hanc usque aetatem descriptio. Liber primus. Autore Ioanne Foxo, Anglo.* Argentorati, M.D.LIIII. Dans un passage de l'édition latine de 1556, cité plus loin (note sur la page 108), Crespin renvoie formellement à Foxe.

P. 104, col. 1. Le premier paragraphe de la notice sur Wiclef est plus long dans les premières éditions de Crespin.

P. 104, col. 1. « Jean Kenyngham. » C'est l'orthographe de Foxe. On trouve le nom de ce moine aussi écrit « Kiningham. »

P. 104, col. 2, note 1. Simon Sudbury, archevêque de Canterbury.

P. 104, col. 2, note 2. John of Gaunt, duc de Lancaster.

P. 104, col. 2. « Richard, fils d'Edouard. » Richard II.

P. 104, col. 2. « Le pape Grégoire. » Grégoire XI.

P. 104, col. 2. « La copie de la lettre. » Voy. Foxe, III, 8 ; Walsingham, p. 204.

P. 105, col. 1. « Pape Jean. » Jean XXII.

P. 105, col. 2. L'original dit : « le 11 des calendes de Juin, A.D. 1377. »

P. 106, col. 1. « Louys Clyfford. » Sir Lewis Clifford devint lui-même *lollard,* mais il abjura ensuite entre les mains de l'archevêque Arundel (Walsingham, p. 409). Dugdale (*Baronage*, I, 341) a conservé son testament, dans lequel il ordonne à ses exécuteurs testamentaires de l'enterrer ignominieusement, pour avoir été « infidèle et traître à son Seigneur Dieu. »

P. 106, col. 1. « En premier lieu. » Voy. cette pièce en entier dans Walsingham et dans Foxe, t. III, p. 13.

P. 106, col. 2. « Si quelques princes. » Voy. ces thèses dans Foxe, III, 14.

P. 106, col. 2. « Le pape Grégoire mourut. » Grégoire XI mourut le 27 mars 1378.

P. 107, col. 1. « Guillaume de Courtenay. » William Courtney.

P. 107, col. 1. « Aucunement apaisez. » Crespin traduit ici Foxe, lequel suit Walsingham. Mais le texte de la confession que fit Wiclef en cette occasion prouve qu'il maintint très fermement sa foi (Voy. Foxe, III, 19, 800).

P. 107, col. 2. « Un merveilleux et terrible tremblement de terre. » La Chronique du monastère de Saint-Albans parle de ce phénomène.

P. 107, col. 2. « Ryg, » Robert Rygge, chancelier d'Oxford. Voy. p. 111.

John Huntman et Walter Dish étaient *proctors* de l'Université. Sur Thomas Brightwell, voy. p. 117, comme aussi sur Nicolas Herefort et Philippe de Repingdon. Sur John Ashton, voy. p. 118.

P. 108, col. 1. « Henri Crompé. » Henri Crompe, moine cistercien, porta les doctrines wicleffites en Irlande. Voy. Foxe, t. III, p. 30, 43, 805.

P. 108, col. 2. Sur le chroniqueur Walden, voy. la note de la p. 136.

P. 108, col. 2. « Epistre au pape Urbain. » Voy. Foxe, t. III, p. 49.

P. 109, col. 2. La Réponse au roi Richard II est dans Foxe, III, 54. Les éditions latines de Crespin (1556, p. 21; 1560, f° 6 v°) omettent cette lettre, mais renvoient le lecteur à l'ouvrage de Foxe, paru en 1554. Voici cette phrase, importante pour fixer les rapports entre les ouvrages des deux célèbres martyrologistes : « Responsio autem extat scripta in historia Joannis Foxi, Angli, qui ea quae ad Wiclevum pertinent, diligentissimè collegit. »

P. 110, col. 2. « Jean Chavoy, » etc. Ces noms sont écrits comme suit par Foxe : John Clenbon, Lewis Clifford, Richard Stury, Thomas Latimer, William Nevil et John Montague. Plus loin : le comte de Salisbury. « Le gouverneur de Londres » était John of Northampton, lord-maire. « Le seigneur de Cohnam, » *lisez :* Cobham (Voy. plus loin, p. 202).

P. 112, col. 2. Avant le paragraphe : « Pour retourner..., » les éditions anciennes de Crespin avaient trois courts paragraphes relatifs aux Albigeois et autres hérétiques du moyen âge ; mais Goulart, ayant inséré, dans le premier livre, des détails sur ces mouvements anciens, a supprimé ici ce que Crespin en disait.

P. 113, col. 1. « Mais l'histoire que nous avons puis après à réciter... » L'histoire ainsi introduite était, dans les éditions publiées du vivant de Crespin, celle d' « un homme de mestier, qui endura le feu d'une constance merveilleuse, » en 1410. Ce fait a été reporté par Goulart, à la page 134, après Guillaume Thorp.

P. 113, col. 1. « Du poisson pourri. » Dans les édit. lat. : « Nomine Piscis putris ; » traduction du nom allemand *Faulfisch,* qui fut celui de la famille de Jérôme de Prague.

P. 113, col. 2. « Guillaume Sautree. » Paru pour la première fois dans l'édit. de 1564, p. 10.

P. 115, col. 1. « Guillaume Thorp. » Edit de 1564, p. 10.

P. 135, col. 1. « Rogier Acton, » etc. Edit de 1564, p. 25.

P. 137, col. 2. « Iean Claydon. » etc. Edit. de 1564, p. 26.

P. 137, col. 2. « Iean Hus. » C'est par cette notice que s'ouvre le *Livre des Martyrs*, 1re édit. (1554). Elle y a pour titre : *L'Histoire du sainct Martir Iean Hus.* Elle a pour source l'écrit de Mladenovice mentionné plus loin (p. 146 et 171).

P. 171, col. 1. Les lettres de Jean Huss qui suivent figurent déjà dans les plus anciennes éditions de Crespin.

P. 183, col. 1. Le fragment de lettre : « Jean Hus, serviteur du Seigneur, » et le paragraphe qui le suit ne figurent dans le martyrologe qu'à partir de 1564.

P. 184, col. 1. Ce qui suit : « Depuis la mort... » jusqu'à la fin de la notice a été ajouté dans l'édit. de 1597.

P. 185, col. 1. La notice sur Jérôme de Prague figure, sous sa forme actuelle, dans l'édit. de 1564. Dans celle de 1555 (petit in-16) se trouvent deux notices sur ce martyr, dont l'une est paginée en caractères romains. Elles ont été fondues et complétées pour former la notice définitive.

P. 196, col. 1. « Histoire de ce qui avint... » Ce paragraphe et l'*Epistre* qui le suit ont été ajoutés par Crespin dans l'édit. de 1570.

P. 198, col. 2 : « Les Bohémiens... » Ce qui suit est dans l'édit. de 1555 (pet. in-16), p. 130.

P. 200, col. 1. « Catherine Saube. » Edit. de 1564, p. 71.

P. 202, col. 1. « Jean Oldcastel. » Edit. de 1564, p. 73.

P. 211, col. 2. « Henry Grunfelder. » Edit. de 1564, p. 72.

P. 212, col. 1. « Jean Purvey. » Edit. de 1564, p. 60.

P. 212, col. 2. « Guillaume Taylour. » Une notice plus brève sur ce martyr se trouve dans la petite édit. de 1555, p. 134, où il est appelé *Tayler.*

P. 213, col. 1. « Récit de quelques personnages. » Edit. de 1570, f° 48.

P. 213, col. 2. « Guillaume Whyte. » Edit. de 1555 (petit in-16), p. 134.
P. 214, col. 1. « Richard Hovenden. » Edit. de 1555, p. 135.
P. 214, col. 2. « Paul Craw. » Edit. de 1555, p. 136. Il y est nommé *Crau*, et *Craus* dans les deux édit. latines.
P. 214, col. 2. « Thomas Redon. » Edit. de 1555, p. 136.
P. 215, col. 2. « Comment l'estat ecclesiastique... » Edit. de 1564, p. 60.
P. 227, col. 2. « Ce bon et docte personnage... » Ce paragraphe est de Goulart (édit. de 1619).
P. 228, col. 1. « Rogier Dule. » Edit. de 1555, p. 143.
P. 228, col. 2. « Matthieu Hager. » Edit. de 1564, f° 68.
P. 228, col. 2. « Renaud Pecok, Evesque de Cicestre. » Reginald Peacock, évêque de Saint-Asaph (1544), et de Chichester (1550), fut destitué en 1557, à cause de ses croyances évangéliques. Foxe (III, 724-734) lui a consacré une notice. Crespin l'avait fait aussi, dans sa petite édition de 1555 (p. 140), mais, dans les éditions suivantes, il supprima cette notice consacrée à un homme dont les droits au titre de martyr lui semblaient douteux.
P. 228, col. 2. « D'un gentilhomme... » Edit. de 1555, p. 142. *Fametin* est une faute d'orthographe, qui s'est répétée dans les éditions françaises de Crespin. L'édit. lat. de 1560 le nomme *Faventinus*. C'est le pseudonyme d'un écrivain du seizième siècle, natif de Faënza (en latin : *Faventa*), en Italie, qui publia, en 1521, une *Oratio pro M. Luthero Theologo*.
P. 229, col. 1. « Jean de Wesel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582.
P. 229, col. 2. « La mère de la dame d'Yonge. » Edit. de 1555, p. 142.
P. 229, col. 2. « Jean l'Anglois. » Voy. un autre martyr du même nom, p. 519. C'est dans l'édit. de 1570, qu'il est fait mention, pour la première fois, de l'Anglois et de Picard.
P. 230, col. 1. « Hierosme Savonarole. » Edit. de 1564, p. 84. Ce n'est que dans l'édit. de 1570 que cette notice a pris sa forme actuelle.
P. 231, col. 1. (Note 2.) Ce ne fut pas le célèbre Pic de la Mirandole, mais un neveu de ce savant, qui écrivit une biographie de Savonarole.
P. 231, col. 2. « Récit mémorable. » Edit. de 1570, f° 55 v°.
P. 232, col. 1. « Cinq fidèles. » Edit. de 1564, p. 85 ; 1570, f° 56.
P. 232, col. 2. « Richard Hun. » Edit. de 1564, p. 85.
P. 234, col. 1. « Discours historial. » Edit. de 1570, f° 56 v°.
P. 238, col. 2. « Henry Voez. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 87.
P. 242, col. 1. « Complainte... » Cette pièce, qui tient six pages in-f° dans l'édit. de 1564, a été considérablement abrégée dans celle de 1570.
P. 243, col. 1. « Jean Pistorius. » Edit. de 1570, f° 60 v°.
P. 244, col. 1. « Jean Le Clerc. » Edit. de 1554, p. 628.
P. 245, col. 1. « M. Nicolas. » Edit. de 1554, p. 629.
P. 245, col. 2. « Henri Supphen. » Edit. de 1554, p. 144.
P. 247, col. 1. « George... » Edit. de 1554, p. 150.
P. 247, col. 1. « Iean Castellan... » Edit. de 1554, p. 175.
P. 252, col. 1. « Wolfgang Schuch. » Les premières éditions ne renferment que quelques lignes sur ce martyr. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 101.
P. 258, col. 2. « Gaspard Tamber. » Edit. de 1555, p. 145.
P. 259, col. 1. « Matthias Weibel. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, p. 91.
P. 260, col. 2. « Histoire d'un Pasteur. » Edit. de 1554, p. 158.
P. 262, col. 2. « Jean Beck. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 92.
P. 263, col. 1. « Jaques Pavanes. » Edit. de 1554, p. 630.
P. 264, col. 1. « L'Hermite de Livry. » Son nom, ignoré pendant des siècles, a été découvert de nos jours. Il s'appelait Jean Guybert, « homme plein d'austérité et de dévotion fervente, *qui odit animam suam in hoc mundo*, » selon les termes dont se servit son avocat, le 26 novembre 1523. Voy. *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVI, p. 98.
P. 264, col. 1. « Jean Heuglin. » Cette notice est de Goulart, édition de 1582, f° 92.

P. 265, col. 1. « Léonard Keiser. » Edit. de 1554, p. 150.

P. 266, col. 1. « Wendelmut. » Edit. de 1582, f° 93.

P. 267, col. 1. « George Carpentier. » *Troisième partie du Recueil des Martyrs*, p. 5.

P. 268, col. 2. « George Schaerer. » Edit. de 1582, f° 94.

P. 269, col. 1. « Pierre Flisted. » Edit. de 1555, p. 153. *Troisième partie*, p. 10.

P. 271, col. 2. « M. Henri. » Edit. de 1554, p. 631.

P. 272, col. 1. « Denis de Rieux. » Edit. de 1554, p. 632.

P. 272, col. 2. « Estienne Renier. » Cette notice n'est pas de Crespin; elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 96; elle n'a donc pas passé du martyrologe dans l'*Histoire ecclésiastique*, mais de l'*Hist. eccl.* dans le martyrologe.

P. 273, col. 2. « Louys de Berquin. » Edit. de 1555 (in-8°), p. 203; (in-16), p. 758. Cette notice, très courte dans ces deux éditions, a pris sa forme actuelle dans l'édit. de 1564.

P. 276, col. 2. « Guillaume de Schwolle. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1582, f°. 96.

P. 277, col. 2. « Patrice Hamilton. » Edit. de 1564, p. 114.

P. 278, col. 2. « Bien tost apres la mort de Patrice... » Ce qui suit a été ajouté par Goulart dans l'édit. de 1597.

P. 279, col. 1. « Thomas Hytten. » Edit. de 1564, p. 115.

P. 279, col. 1. « Thomas Bilnee. » Edit. de 1564, p. 115.

P. 280, col. 2. « J'adjousterai à ce que dessus. » Les deux paragraphes qui suivent ont été ajoutés par l'éditeur de 1597.

P. 280, col. 2. « Harangues... faites en l'Academie de Witeberg. » *Orationes Scholae Melanchthonis, Servestae*, 1586.

P. 281, col. 2. « Guillaume Thrace. » Edit. de 1564, p. 116.

P. 282, col. 2. « George Baynam. » Edit. de 1564, p. 117.

P. 283, col. 1. « Richard Bayfild. » Edit. de 1564, p. 117.

P. 283, col. 2. « Jean de Caturce. » Edit. de 1555, p. 391; édit. de 1555 (petit in-16), p. 761. Cette édition le nomme Jean de Caturque, et, dans la table : *Caturco*.

P. 284, col. 2. « On ne sauroit exprimer... » Cette phrase a été ajoutée dans l'édition de 1564.

P. 284, col. 2. « En ces temps... » Ce paragraphe a été emprunté par Goulart (édit. de 1597) à l'*Hist. eccl.* de Bèze, t. I, p. 8 de l'édit. de Toulouse. Les éditeurs de Paris se trompent donc en disant (t. I, p. 22) : « Ce passage est emprunté à Crespin. »

P. 285, col. 1. « Alexandre Canus. » Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. lat. de 1560, f° 62, et dans l'édit. française de 1564, p. 125. La *France prot.* (2e édit.) la fait figurer à deux reprises dans son répertoire, d'abord sous le nom de *Camus* (III, 681), puis sous celui de *Canus* (III, 709).

P. 287, col. 1. « Jean Pointet. » Edit. de 1555 (in-16), p. 759. Jean Pointet y est dit être « de Genève. » La table dit : « Aucuns disent qu'il estoit natif d'auprès de Lausanne. »

P. 287, col. 2. « Jean Fryth » a une très courte notice dans l'édit. latine de 1560, f° 61. Edit. de 1564, p. 118.

P. 295, col. 1. « André Huet. » Edit. de 1564, p. 124. Dans l'édit. latine de 1560, il est mentionné avec Fryth.

P. 295, col. 2. « Histoire. » Très abrégé dans l'édit. de 1564, p. 125. Edit. de 1870, f° 77.

P. 296, col. 2. A la place de la dernière phrase, Crespin continuait, pendant quelques lignes encore, dans son édition de 1570, la citation de Calvin.

P. 297, col. 1. « Histoire d'une grande persécution. » Edit. de 1564, p. 127. Voy. aussi l'édit. lat. de 1560, f° 64, où le récit est moins détaillé.

P. 302, col. 2. « Barthélemi Milon. » Les premières éditions le nomment Berthelot Milon, et ne lui consacrent que quelques lignes. Edition de 1564, p. 131.

P. 303, col. 2. « Nicolas Valeton. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 1. (Dernière ligne.) « Plusieurs saincts personnages. » Voici les noms omis par Crespin, et que mentionne un document publié par le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, XI, p. 255 : N., tisserand ; N., « libraire relieux de faulx livres ; » Hugues Nyssier ; N., enlumineur, Anthoine Augereau, « pour avoir imprimé de faulx livres ; » Me Symon Fouhet, « chantre du roy » ; « le petit Me Nicolle..., du greffe des sentences de Chastellet ; » Jehan Lenffant, « fructier ; » N., « faiseur de petitz paniers ; » N., menuisier ; Loys de Medins, « marchant mercyer, » « et plusieurs autres, que je laisse pour éviter prolixité. »

P. 304, col. 2. « Jean du Bourg. » Edit. de 1564, p. 132.

P. 304, col. 2. « Henri Poille. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 304, col. 2. « Estienne de la Forge. » Edit. de 1564, p. 133.

P. 305, col. 1. « La Catelle. » « Le XIe avril ensuivant..., mestresse d'escolle, feit pareille amende honnorable devant Nostre-Dame de Paris, et feut pendue et estranglée au bout du pont Saint-Michel, puys bruslée. » (*Bull.*, t. XI, p. 258.)

P. 305, col. 1. « Quoquillard. » Edit. de 1555 (in-16), p. 190.

P. 305, col. 1. « Nicolas l'Escrivant, » etc. Mentionnés dans l'édition de 1555 (in-16), p. 190. Edit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 1. « Marie Bécaudelle. » Edit. de 1554, p. 635. Complété dans l'édit. de 1564, p. 133.

P. 306, col. 2. « Pierre Gaudet. » Edit. de 1554, p. 627. Plus complet dans l'édit. de 1564, p. 134.

P. 307, col. 1. « Comment l'yvroye... » Edit. de 1570, f° 83.

P. 312, col. 1. « Jean Cornon. » Edit. de 1554, p. 634.

P. 312, col. 2. « Guillaume Tyndal. » Edit. de 1564, p. 134.

P. 313, col. 2. « Cowbrig. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 314, col. 1. « Récit d'un trouble. » Edit. de 1564, p. 136.

P. 317, col. 2. « Martin Gonin. » Edit. de 1555 (in-16), p. 763.

P. 320, col. 1. « Récit de la réjection... » Edit. de 1564, p. 140.

P. 321, col. 2. « De cinq martyrs... » Edit. de 1564, p. 141. Notice complétée par Goulart, d'après Buchanan, en 1597.

P. 322, col. 1. « M. Pierre. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 323, col. 1. « Jean Nicolson. » Edit. de 1564, p. 142.

P. 328, col. 2. « Louys Courtet. » Edit. de 1570, f° 92.

P. 329, col. 1. « Thomas Cromel. » Edit. de 1564, p. 148.

P. 335, col. 1. « Estienne Brun. » Edit. de 1555 (in-16), p. 770. Notice complétée dans l'édit. de 1564, p. 154.

P. 336, col. 1. « Quatre martyrs. » Edit. de 1564, p. 155.

P. 340, col. 1. « Robert Barnes. » La *Troisième partie du recueil des martyrs*, de 1556, a une courte notice sur Barnes. Edit. de 1564, p. 158.

P. 341, col. 2. « Plusieurs martyrs. » Notice introduite par Goulart en 1582, d'après l'*Histoire ecclésiastique* de Théodore de Bèze. Ce qui concerne Vindocin et Berthelin est textuellement extrait de cet ouvrage, p. 15 de l'édit. de Toulouse. C'est donc à tort que l'édit. de Paris dit (p. 40) : « Ce passage est copié du *Livre des martyrs.* »

P. 342, col. 2. « Claude Le Peintre. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 342, col. 2, note 1. Au lieu de Crespin, lisez : « *Goulart,* d'après l'*Hist. eccl.* »

P. 343, col. 1. « Jean Marlar. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 344, col. 1. « Juste Jusberg. » Edit. de 1564, p. 159.

P. 348, col. 1. « Aymond de la Voye. » Edit. de 1556 (*Troisième partie du Recueil*), p. 36. Voy. dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXIV, p. 549, un ordonnancement du Parlement de Bordeaux pour payer à Jehan Marnay, menuisier, son compte « pour avoir faict la potence et engins, polyes et treues, pour faire brusler maistre Aymond de la Voye. »

P. 352, col. 2. « Histoire de la loi des six articles. » Edit. de 1564, p. 166. Plus complet dans l'édit. de 1570, f° 101.

P. 354, col. 2. « André Huet. » Il ne faut pas le confondre avec un autre martyr du même nom (p. 295, *supra*). Foxe mentionne ce *Hewet,* de Salisbury, mais ne donne pas son prénom.

P. 354, col. 2. « Gilles Tilleman. » Très courte notice dans la *Troisième partie* de 1556, p. 381. Sous sa forme actuelle, cette notice a d'abord paru dans l'édit. de 1564, p. 168.

P. 362, col. 1. « Hector Remi. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 362, col. 1. « Constantin. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 362, col. 2. « A. Person. » Edit. de 1564, p. 174.

P. 364, col. 1. « Histoire des persécutions esmeues par les Sorbonistes. » Edit. de 1564, p. 175. Le commencement de cette notice n'a pris sa forme actuelle que dans l'édit. de 1570, f° 106 v°.

P. 364, col. 1. « François Landri. » Voy. sur ce personnage l'intéressante notice de M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 241.

P. 381, col. 1. « François Bribard. » Il y a quelques lignes sur lui dans l'édit. de 1554, p. 644. Sous sa forme actuelle, elle a paru en 1564, p. 188.

P. 381, col. 2. « Jean du Bec. » Edit. de 1554, p. 636.

P. 381, col. 2. « La persécution et saccagement. » Comparez Foxe, t. IV, p. 474, 741, 775.

P. 396, col. 1. Sur cette supplique et la confession de foi qui l'accompagne, voy. Sleidan, liv. XVI. Voy. aussi Arnaud, *Hist. des protestants de Provence*, t. I, p. 36, notes 1 et 2. Voir la confession des Vaudois de Cabrières dans le *Bulletin*, t. VIII, p. 507.

P. 397, col. 1. Sur l'inquisiteur Jean de Roma, voy. le tome VIII de la *Correspondance des Réformateurs*, publiée par M. Herminjard.

P. 401, col. 1. Voy., sur le cardinal Sadolet et sur ses relations avec les Vaudois, l'étude de M. Jules Bonnet, *Bulletin*, t. XXXVI, p. 481, 529; t. XXXVII, p. 57, 113. M. Bonnet établit que Myconius, dans sa lettre à Calvin, mentionnée dans la note de la 2e col., a confondu, comme d'autres après lui, le cardinal Sadolet avec son neveu, l'évêque Paul Sadolet, qui fut en effet un persécuteur.

P. 420, col. 1. « François de Sainct-Romain. » Edit. de 1564, p. 222.

P. 426, col. 2. « Roch. » Edit. de 1564, p. 226. A la première ligne de cet article, il faut lire : « horreur » au lieu d' « erreur, » conformément aux anciennes éditions de Crespin.

P. 427, col. 1. « M. Pierre Brully. » L'édit. de 1554 (p. 186) donne simplement la confession de foi et les lettres de Pierre Brully. Le récit, sous sa forme actuelle, date de l'édit. de 1564, p. 227.

P. 434, col. 2. Avant la lettre « à tous les fidèles, » l'édit. de 1554 a un court paragraphe historique, racontant la prise de Brully.

P. 440, col. 1. « Histoire de la persécution à Mets. » Edit. de 1564, p. 255.

P. 462, col. 2. « Jean de Bucz. » Cette notice a paru d'abord dans la *Troisième partie* de 1556, p. 22.

P. 463, col. 1. « Pierre, surnommé Mioce. » Edit. de 1564, p. 236.

P. 465, col. 1. « Marion. » Edit. de 1564, p. 238.

P. 466, col. 1. « Jaques Chobard. » Quelques lignes lui sont consacrées dans l'édit. de 1554, p. 637. Il y est appelé *Cobard.*

P. 466, col. 2. « Robert l'Agneau. » Cette notice est de Goulart, édit. de 1597, f° 162.

P. 473, col. 1. « Jean Brence. » Jean Brenz, réformateur de la Souabe.

P. 488, col. 1. « George Sphocard. » Cette notice est de Goulart et a paru pour la première fois dans l'édit. de 1597, f° 168.

P. 500, col. 2. « Pierre Bon-Pain. » Edit. de 1555, p. 319.

P. 501, col. 1. A partir de « à Aubigny » (ligne 17), ce qui suit a été ajouté par Goulart, édit. de 1597, f° 171.

P. 501, col. 2. « D'un nommé Rogier. » Edit. de 1564, p. 279.

P. 513, col. 1. « Jean Lassels. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 513, col. 2. « Deux sœurs à Delden. » Ce paragraphe est de Goulart, édit. de 1597, f° 176.

P. 513, col. 2. « Touchant la mort de Henri VIII. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 514, col. 1. « Pierre Chapot. » Edit. de 1564, p. 290.

P. 516, col. 2, ligne 29 : « la molestoit, » *lisez :* « le. »

P. 517, col. 1. Ce n'est pas Th. de Bèze qui a emprunté la courte notice sur « François d'Augy » au martyrologe ; c'est Goulart qui l'a empruntée à l'*Hist. eccl.* Elle figure pour la première fois dans l'édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 1. « Cinq martyrs. » Dans l'édit. de 1554, ces martyrs sont mentionnés, après ceux de Langres, comme suit : « Pour cefte mefme caufe & enuiron ledict temps, furent bruflez à Paris Michel Marefchal, & Iean Camus, natifs de ladicte ville de Langres, Grand Iean Camus de Diion, & Iean Seraphin, natif de Tours en Touraine, lefquels auffi endurerent conftamment le martyre pour auoir fouftenu vne mefme caufe. » Ce court paragraphe a disparu des éditions de 1564 et 1570. La notice actuelle sur les « cinq martyrs » est de Goulart, édit. de 1582, f° 176.

P. 518, col. 2. « Persécution à Langres. » Edit. de 1554, p. 637.

P. 525, col. 1. « Quelques Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 526, col. 2. « Plusieurs Martyrs. » Notice de Goulart, édit. de 1582, f° 179.

P. 528, col. 1. « Octovian Blondel. » Edit. de 1564, p. 295.

P. 529, col. 1. « Comme le Seigneur. » Edit. de 1564, p. 296.

P. 533, col. 2. « L'issue de ces commencemens. » Edit. de 1564, p. 299.

P. 534, col. 2. « M. Nicolas. » *Troisième partie du Recueil,* 1556, p. 368.

P. 537, col. 2. « Hubert Burré. » Edit. de 1554, p. 639.

P. 537, col. 2. « Estienne Peloquin. » Il est seulement mentionné dans l'édit. de 1554, à l'occasion de la mort de son frère Denis. Edit. de 1564, p. 303.

P. 538 col. 1. « Le Cousturier. » Edit. de 1564, p. 303.

P. 540, col. 1. « Florent Venot. » Voy. *Calvini Opera,* t. XVIII, col. 633.

P. 545, col. 1. « Dominique de la Maison-Blanche. » Edit. de 1582, f° 186.

P. 546, col. 2. « Jean Godeau. » Notice moins détaillée dans l'édit. de 1554, p. 639.

P. 547, col. 1. « Macé Moreau. » Trois lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640. Edit. de 1564, p. 309.

P. 548, col. 1. « Un libraire à Bourges. » Edit. de 1582, f° 187. Goulart a emprunté cette notice à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 48 (éd. de Toulouse) ; p. 102 (éd. de Paris).

P. 549, col. 2. « Adam Wallace. » Edit. de 1564, p. 476.

P. 552, col. 1. « M. Claude Monier. » Edit. de 1554, p. 289.

P. 557, col. 2. « Gillot Vivier. » Trois lignes dans l'édit. in-16 de 1555, p. 324. Edit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 1. « Michelle de Caignoncle. » Edit. de 1554, p. 289. Cette notice a été complétée dans l'édit. de 1564, p. 314.

P. 558, col. 2. « M. Maurice Secenat. » Quelques lignes seulement dans l'édit. de 1554, p. 640.

P. 558, col. 2. « Thomas de Sainct-Paul. » Edit. de 1554, p. 640.

P. 560, col. 1. « Jean Joery. » Edit. de 1555, p. 770.

P. 561, col. 1. « Jean d'Ostende. » Edit. de 1582, f° 191.

P. 575, col. 1. « Histoire des choses avenues. » Edit. de 1564, p. 326.

P. 577, col. 2. « Touchant le seigneur Edouard Semer. » Edit. de 1564, p. 328.

P. 581, col. 2. « Guillaume Gardiner. » Edit. de 1564, p. 332.

P. 681, col. 2. « Hugues Gravier. » Edit. de 1564, p. 408.

P. 682, col. 2. « René Poyet. » Courte notice dans l'édit. de 1554, p. 650.

P. 683, col. 1. « Denis Peloquin. » Edit. de 1554, p. 507.

P. 701, col. 2, ligne 19. « Estienne le menuisier. » Voy. plus loin, p. 736.

P. 710, col. 1, 1re ligne. « Michel Girard. » L'édit. de 1597 ajoute, en note marginale : « Ce Michel Girard n'a pas persévéré. »

P. 712, col. 2. « Matthieu Dymonet. » Edit. de 1554, p. 575.

P. 725, col. 1. « Louys de Marsac. » Edit. de 1554, p. 584.

P. 736, col. 1. « Estienne Gravot. Edit. de 1564, p. 450. Déjà mentionné plus haut, pages 701 et 705, sous le nom d' « Estienne le menuisier. »

TOME II.

P. 1, col. 1. « Récit des choses... » Edit. de 1564, p. 452.

P. 3, col. 2. « Jane Graye. » *Troisième partie du Recueil des martyrs* (1556), p. 494 ; édit. de 1564, p. 454. Cette notice a été faite d'après les documents envoyés à Bullinger par James Haddon et John Banks. Voy. *Original Letters relative to the English Reformation,* publiées par la *Parker Society,* lettres 134 et 141.

P. 4, col. 1, note. « Pour ce qui regarde les exhortations de lady Jane à un certain apostat et sa conférence avec Feckenham, je crois et je sais même qu'elles sont vraies et qu'elles émanent d'elle. » *Haddon to Bullinger* (*Orig. Letters,* n° 134).

P. 6, col. 1, note. Voy. une lettre de Thomas Harding à Bullinger, dans les *Orig. Letters*, n° 144. Harding, devenu catholique, soutint une vive controverse contre l'évêque Jewel.

P. 9, col. 1, note. *Lisez :* « Siméon, archevêque de Séleucie et Ctésiphon, fut martyrisé. »

P. 10, col. 1, note. Il est fait mention de cette lettre dans la lettre de Banks à Bullinger, *Orig. Letters*, n° 141. Catherine Grey épousa Henry, comte de Pembroke, qui la répudia. En 1562, elle fut enfermée à la tour de Londres par la reine Elisabeth, à cause de son mariage clandestin avec le duc d'Hertford. Voy. *Zurich Letters,* 1re série, p. 103.

P. 12, col. 1. « Nicolas Nail. » Edit. de 1554, p. 650.

P. 12, col. 2. « Antoine Magne. » Edit. de 1554, p. 652.

P. 13, col. 1. « Guillaume Neel. » Cette notice figure dans la *Troisième partie* de 1556, p. 321-368.

P. 24, col. 1. « De quelle constance. » Le « certain avertissement » dont il est parlé à la 4e ligne de ce paragraphe figure dans les édit. de 1556 et 1564, mais il a disparu à partir de celle de 1570.

P. 26, col. 1. « Estienne Le Roi. » *Troisième partie,* de 1556, p. 47.

P. 30, col. 2. « Pierre Serre. » Edit. de 1555 (in-16), p. 773. *Seconde partie du Recueil* (1555), p. 311.

P. 32, col. 1. « Jean Molle. » Edit. de 1582, f° 264. Voy. une seconde notice sur ce martyr au tome III, p. 895.

P. 34, col. 1. « Jean Malo. » Edit. de 1564, p. 504.

P. 34, col. 1. « Guillaume d'Alençon. » Edit de 1554, p. 654.

P. 35, col. 1. « Paul Musnier. » Edit. de 1597, f° 265.

P. 37, col. 1. « Richard Le Fèvre. » Edit de 1554, p. 666. Dès l'édit. de 1555 (in-16), la notice sur Le Fèvre est complète, comme aussi dans la *Seconde partie* de la même année.

P. 53, col. 1, note 1. « Docteur enfumé. » Nom donné par le peuple aux minimes à cause de la couleur sombre de leur vêtement.

P. 59, col. 1. « Brief récit. » Edit. de 1564, p. 496.

P. 60, col. 2. « Paris Panier. » Edit. de 1554, p. 655 (notice de cinq lignes).

P. 68, col. 1 « Thomas Calbergue. » Edit. de 1582, f° 275.

P. 85, col. 2. « François Gamba. » Edit. de 1555 (in-16), p. 776. *Seconde partie,* de 1555, p. 314. Edit. de 1564, p. 504. Cette notice n'est donc pas « absente des premières éditions de Crespin, » comme nous l'avons dit par erreur, et est plus ancienne que celle de Pantaléon.

P. 90, col. 1. « Pierre de la Vau. » Edit. de 1554, p. 655. Edit. de 1564, p. 507. C'est dans cette dernière édit. que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 90, col. 2. « Jean Rogers. » Edit. de 1564, p. 508.

P. 104, col. 1. « Jean Hooper. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 518, que cette notice a pris sa forme actuelle.

P. 121, col. 2. « Roland Taylor. » C'est dans l'édit. de 1564, p. 536, que cette notice, fort abrégée dans celle de 1556, a pris sa forme définitive.

P. 126, col. 2. « Wauldrue Carlier. » Edit. de 1556, p. 378 ; 1564, p. 540.

P. 127, col. 1. « Jean Porceau. » Edit. de 1556, p. 379; 1564, p. 541.

P. 127, col. 2. « Laurent Saunders. » Edit. de 1564, p. 541.

P. 139, col. 2. « Robert Ferror. » Dans la *Troisième partie*, de 1556 (p. 485), cet article n'a que sept lignes. Il est complet dans l'édit. de 1564, p. 553.

P. 141, col. 1. « Thomas Tomkins. » Edit. de 1564, p. 554.

P. 142, col. 1. « Thomas Hygby. » Edit. de 1564, p. 555.

P. 145, col. 1. « Estienne Knyght. » Edit. de 1564, p. 558.

P. 146, col. 1. « Guillaume Hunter. » Edit. de 1564, p. 539.

P. 146, col. 2. Jean Laurent. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « Jean Alcock. » Edit. de 1564, p. 559.

P. 147, col. 1. « George Marché. » Edit. de 1564, p. 559. Les lettres de Marsh, données tout au long dans l'édit. de 1564, ont été abrégées dans celle de 1570.

P. 151, col. 1. « Guillaume de Dongnon. » Edit. de 1564, p. 567. Voy. *Histoire de la Réforme dans la Marche et le Limousin*, par Alfred Leroux, p. 16.

P. 154, col. 1, au bas. Les noms qui se trouvent au bas de l'arrêt sont ainsi écrits dans une copie que cite M. Leroux : « Alphonse Verselles, *vicarius;* P. Benedicti, *assessor domini officialis;* M. de Muret, J. Beaubreuil, F.-B. Chameil, G. Poilevé, Essenaut, M. Baliste. » Le premier nom est écrit ailleurs : Alphonse de Verceil. Il était clerc de Ferrare et l'un des vicaires généraux de l'évêque César des Bourguignons. On prétend qu'il avait des tendances vers les idées nouvelles.

P. 155, col. 1. Les noms des juges laïques sont ainsi écrits dans le texte de l'arrêt tel que le cite M. Leroux : « Jean Beaune, Lamy, Martin de La Borne, de Grandchamp, Barni, P. Gué, Cibot, Pradier, Carneys. »

P. 156, col. 1. « Deux martyrs à Autun. » Edit. de 1582, f° 304. Notice empruntée par Goulart à l'*Hist. eccl.*, t. I, p. 55.

P. 156, col. 2. « Jean Cardmaker. » Edit. de 1564, p. 571.

P. 159, col. 1. « Récit d'histoire. » Edit. de 1564, p. 573.

P. 160, col. 2. « Thomas Haux. » Edit. de 1564, p. 574.

P. 174, col. 2. « Thomas Wats. » Edit. de 1564, p. 588.

P. 176, col. 1. « Jean Bradford. » La *Troisième partie* (p. 485) renferme une fort courte notice sur Bradford. La notice parue dans l'édit. de 1564 (p. 589) a trente-cinq pages. Elle a été abrégée par l'éditeur de 1570, qui a sacrifié quelques-uns des interrogatoires théologiques.

P. 200, col. 2. « Jean Liefe. » Edit. de 1564, p. 623.

P. 202, col. 1, note 4. Gilles dit : « Ces deux adreſſés par M[rs] de Geneue, vindrent en la vallee de Luſerne, où ayans exercé le ſainct Miniſtere quelques mois auec contentement de part et d'autre, retournerent à Geneue, pour s'y pourvoir de choſes neceſſaires & faire tranſporter le tout auec leurs hardes aux Valees, où ils auoient donné eſperance de retourner. » (*Hist. eccl.,* Genève, 1656, p. 52.)

P. 225, col. 1, note. L'ouvrage mentionné ici par Jean Vernou, sous le titre d'*Anatomie de la Messe*, doit être le suivant, paru cette même année (1555) à Genève, chez Jean Crespin : *Anatomie de la Messe et du Messel, qui est une declaration bien ample et familière de toutes les parties de la messe, voire jusqu'aux plus petites, nouvellement mise en lumière, avec préface qui contient plusieurs poincts touchant l'utilité de ceste anatomie*, par Jean Crespin (Genève), 1555. In-16. Brunet, qui cite ce titre, ajoute : « Première édition d'un livre très rare et traduit de l'ouvrage italien d'Augustin Maynardus. 20 ff. prélimin., y compris le titre et l'épitre dédicatoire datée de Genève, l'*onzième de Mai*, et signée C. D. J. (Charles de Jonvilliers), puis le texte, p. 17-441; puis tableau des parties de la messe, les errata et un feuillet séparé où se lit un sonnet par Jacques Bourgeois. — Dans l'ouvrage italien publié en 1552 (petit in-4° 142 ff.), l'auteur dissimule son nom sous celui de *Anton. di Adamo*. Si, comme cela semble évident, Vernou a voulu parler de ce livre, il s'est trompé en l'attribuant à Viret. Mais Crespin, de son côté, semble s'être trompé en voulant rectifier en marge l'erreur de Vernou et en mentionnant « le livre des Apostats de la vérité. » Le seul ouvrage de Viret, dont le titre se rapproche

de celui-là, est le suivant : *Des actes des apostres de J.-C. et des apostats de l'Eglise, et des successeurs tant des uns que des autres* (Genève). de l'imprimerie d'Estienne Anastase, M.D.LIX. Gr. in-8° de 971 p., y compris le titre et la dédicace aux Ministraux et au Gouverneur... de Neufchastel, datée de Lausanne. Il existe une édition antérieure (1554) moins développée et ne donnant que la 1re partie de l'ouvrage. Ce livre écarté, comme ne traitant pas spécialement de la messe, il est permis de se demander si Vernou n'a pas fait confusion entre l'*Anatomie de la Messe*, qui n'est pas de Viret, et un ouvrage qui est bien de lui, la *Difference et conference de la cène et de la messe*. Genève, in-8°, 1554.

P. 315, col. 1. « Persécution en Austriche. » Edit. de 1582, f° 358.

P. 334, col. 1, note 1. « Volerandus, » *lisez :* « Valerandus. »

P. 380, col. 2. Le dernier paragr. a été ajouté dans l'édit. de 1582 (f° 380), d'après l'*Histoire ecclésiastique*.

P. 400, col. 2. « Iaques Abs. » Déjà mentionné, p. 252 *suprà*.

P. 405, col. 1. « Robert Oguier. » Le récit de Haemstede diffère assez notablement de celui de Crespin et est plus riche, au dire de M. Sepp, en éléments historiques. Les deux auteurs ont dû puiser à des sources différentes. Les notes qui commencent chaque article, à partir du livre VII, donnent les indications relatives aux diverses éditions du martyrologe. On ne devra donc pas les chercher ici.

P. 428, col. 2, note 1, l. 2. Au lieu de 1502, *lisez :* 1582.

P. 448, col. 2, 8e ligne de la 1re note. Au lieu de 1563, *lisez :* 1564.

P. 471, col. 1. « Archambaut Seraphon. » Voy. la belle étude de M. Jules Bonnet sur les quatre martyrs de Dijon (*Bull. de l'hist. du prot.*, t. XXXIII, p. 437).

P. 471, col. 1. « Jaques son compagnon. » Il se nommait Jacques Valtan (*Ibid.*, p. 438).

P. 487, col. 1, note 1, ligne 10. « Dans son édition de 1570... » C'est une erreur. L'édition de 1570 ne contient qu'un abrégé de cette *Histoire des persécutions* des Vaudois. C'est Goulart qui, en 1582, inséra, pour la première fois, ce récit *in extenso* dans le martyrologe.

P. 519, col. 1, note 1. Voy. sur les discussions de Villegagnon avec Chasseboeuf, plus bas, t. III, p. 312, col. 2.

P. 528, col. 1, note 2. Nous n'avons vu mentionné nulle part le *De fatti de veri successori de Jesu Cristo*.

P. 538, col. 1, l. 8. En août 1556, Genève envoya à l'église de Paris un second pasteur dans la personne de François de Morel, sieur de Collonges. Sous son influence, Antoine de La Roche-Chandieu, jeune gentilhomme du Mâconnais, se voua au ministère, et, vers la fin de 1556, ou le commencement de 1557, reçut vocation de l'Eglise de Paris. Voy. l'étude si neuve que M. Bernus lui a consacrée dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII (1888), p. 2, 57, 124, 169, 393, 449, 561, 617.

P. 540, col. 2, l. 2. « Bruslard. » Noël Bruslart, procureur général au parlement de Paris. Voyez sur cette famille de magistrats l'*Hist. génér. de la Maison de France*, t. VI, p. 525.

P. 540, col. 2, l. 2. « Pour donc oster tous ces maux. » Cette même énumération de jugements divins se retrouve, souvent dans les mêmes termes, dans « *la Manière d'appaiser les troubles,* lettres à la Roine mère » (*Mémoires de Condé,* t. II, p. 516).

P. 547, col. 1. « Ils font donc une remonstrance. » M. Bernus (*Bull.*, XXXVII, 57) n'hésite pas à attribuer cette pièce à Chandieu. Comme nous, il dit qu'« elle ne doit pas être confondue avec l'autre « Remonstrance au Roy, » citée plus haut.

P. 548, col. 1. « Apologie. » D'après Du Verdier, elle fut imprimée à Lyon par Michel Jove, en 1563. Mais jusqu'ici on n'a signalé aucun exemplaire de cette édition originale.

P. 558, col. 1. Antoine de Mouchy, né en 1494, mort en 1574. Il fut recteur de l'Université de Paris, syndic de la Faculté de théologie et inquisiteur de la foi.

P. 660, col. 2, note 4. D'après M. de Ruble, il s'agirait de Guillaume

Violle, seigneur de Guermante, abbé de Ham, en Picardie, conseiller au parlement de Paris en 1550, évêque de Paris en 1564, mort le 4 mai 1568.

P. 669, col. 1. « Une femme m'a monstré ma leçon... » Voy. d'Aubigné, *Hist. univ.*, t. I, p. 122. Cette anecdote se rapporte évidemment aux tentatives faites auprès d'Anne du Bourg, au mois d'août, par l'avocat Marilhac, pour l'amener à abjurer. Marguerite Le Riche fût brûlée le 19 août 1559.

P. 675, col. 1. Voy. notre étude sur Anne du Bourg dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.* (t. XXXVI, p. 569; t. XXXVII, p. 281, 337 et 506), dans laquelle nous avons essayé de présenter, dans leur succession chronologique, les faits et les documents du procès de ce célèbre martyr.

P. 676, col. 1. Voy. sur le séjour de Du Bourg à Orléans l'intéressante étude de M. Doinel, *Anne du Bourg à l'Université d'Orléans*, t. XXX, p. 365.

P. 676, col. 1. « L'evesque de Paris. » C'était Eustache du Bellay, neveu du fameux cardinal Jean du Bellay. Il avait succédé à son oncle en 1550, et se démit, en 1563, de son évêché, en faveur de Guillaume Violle.

P. 676, col. 2. « Premier interrogatoire. » C'est le 20 *juin*, et non le 22, qu'eut lieu cet interrogatoire, bien que cette faute ait été reproduite dès l'origine dans toutes les narrations du procès.

P. 687, col. 1, note. « Le dixieme de Juin. » Erreur évidente ; c'est probablement *juillet* qu'il faut lire.

P. 689, col. 1. Voy. le *Procès-verbal de la dégradation d'Anne du Bourg* (20 novembre 1559), publié, pour la première fois, par M. N. Weiss, dans le *Bull. de l'hist. du prot. franç.*, t. XXXVII, p. 356.

P. 690, col. 2. Nous avons dit, dans notre étude sur Du Bourg (*Bulletin*, XXXVII, 290), les raisons qui nous font croire que cette confession de foi doit être reportée au commencement de la captivité de Du Bourg, comme l'indiquait le récit de Crespin, dans son édition de 1564.

P. 698, col. 2, note 1. Voy. plus haut, page 669. L'intervention de Marguerite Le Riche se rapporte à une époque antérieure de la captivité de Du Bourg, au moment où son avocat et quelques-uns de ses collègues avaient entrepris de le sauver à la faveur d'une équivoque.

P. 699, col. 2, note 1. Ce paragraphe, qui n'est « ni dans Chandieu, ni dans la *Vraye Histoire*, » est dans les *Actes des Martyrs* de 1564.

P. 699, col. 2, note 2. Chandieu, dans son *Hist. des persécutions et des martyrs de l'Eglise de Paris*, s'il ne donne pas le texte de la harangue de Du Bourg à ses juges, la mentionne en ces mots : « Du Bourg, ayant ouy son arrest, leva les yeux au ciel et rendit grâces à Dieu. Et puis, s'adressant à ses juges, dit tout haut : Qu'il prioit Dieu leur pardonner cette injustice, et adjousta beaucoup de belles remonstrances aux uns et aux autres » (p. 424). D'Aubigné parle ainsi de cette harangue de Du Bourg : « Les reproches qu'il fit à ses juges qu'ils n'estoyent plus juges mais bourreaux, qui travailloyent sur la sentence d'autrui, et les autres discours se peuvent lire au livre exprès pour ces choses. » (*Hist. universelle*, Ed. Ruble, I, 253.) M. de Ruble se trompe en croyant que le livre auquel d'Aubigné fait ici allusion est la *Vraye histoire ;* c'est évidemment l'*Oraison au Sénat*. Voy., sur l'authenticité de l'*Oraison au Sénat*, nos remarques dans le *Bulletin*, t. XXXVII, p. 514 et suiv.

TOME III.

P. 48, col. 1, note 1. Voy., sur ces massacres de Calabre, la notice complémentaire publiée par Goulart dans les *Additions à l'Histoire des Martyrs,* p. 852 du présent volume.

P. 68, col. 1, note. Au lieu de « chancelier de Guise, » *lisez :* « chancelier Olivier. »

P. 80, col. 2, note 1. Le nom de ce martyr doit s'écrire *de Loo*, et ce doit être par suite d'une erreur qu'on l'a lu *de Los* sur les registre de Lille.

P. 159, col. 1, note 1. Voy. encore, sur les Vaudois, la notice qui se trouve dans les *Additions,* p. 835 du présent volume.

P. 276, col. 1, note. Sur le maréchal de Vieilleville, voy. le *Bull. de l'hist. du prot.*, t. IV, p. 2.

P. 363. Voy. sur le Vivarais, l'*Histoire des protestants du Vivarais et du Velay,* par E. Arnaud, 2 vol. in-8°. Paris, 1888.

P. 841, col 1, note, l. 5. Au lieu de « Raymond Roger, » *lisez :* « Raymond Chauvet. »





PREMIER INDICE

PROPOSANT AU LECTEUR LES PRINCIPALES MATIÈRES QUI (OUTRE LES CONFESSIONS ESCRITES ET LES MORTS DES MARTYRS) SONT AMPLEMENT TRAITÉES DANS LES CINQ LIVRES QUI COMPOSENT CE VOLUME (1).

LIVRE VIII.

(1) Pour que cette table ait plus d'utilité pour le lecteur, nous y avons fait entrer les titres de tous les chapitres ou notices de ce volume.

LIVRE IX.

LIVRE X.

LIVRE XI.

LIVRE XII.

ADDITION A L'HISTOIRE DES MARTYRS.

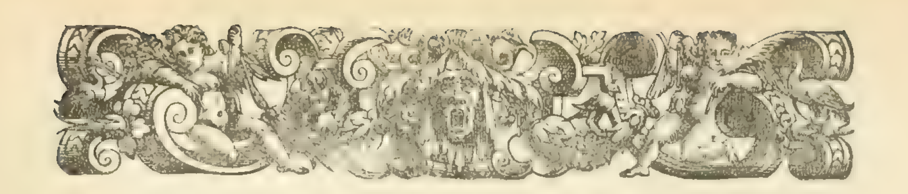
DEUXIÈME INDICE

CONTENANT LE NOM DES MARTYRS MENTIONNÉS DANS CE VOLUME (1).

---

(1) Nous ne donnons dans cet *Indice* que les noms des martyrs qui ont un article spécial dans l'*Histoire des martyrs*, plus quelques autres noms notables. Quant aux victimes des massacres, on ne les trouvera pas ici, et on devra les chercher dans l'*Index historique* qui suit.





INDEX HISTORIQUE

ABRÉVIATIONS EMPLOYÉES DANS CET INDEX

Anab.	Anabaptiste.
Angl.	Angleterre, ou anglais.
Apoth.	Apothicaire.
Arch.	Archevêque.
Archid.	Archidiacre.
Avoc.	Avocat.
Aug.	Augustin.
Brûl.	Brûlé.
Cap.	Capitaine.
Card.	Cardinal.
Cath.	Catholique.
Chanc.	Chancelier.
Chron.	Chroniqueur.
Commiss.	Commissaire.
Comp.	Compagnon.
Cond.	Condamné.
Cons.	Conseiller.
Cord.	Cordelier.
Décap.	Décapité.
Dém.	Démembré.
Doct.	Docteur.
Eccl.	Ecclésiastique.
Egl.	Eglise.
Emp.	Empereur.
Empris.	Emprisonné.
Enf.	Enfant.
Ev.	Evêque.
Exéc.	Exécuté.
Fugit.	Fugitif.
Gal.	Galères.
Gent.	Gentilhomme.
Gouv.	Gouverneur.
Hérés.	Hérésie.
Hérét.	Hérétique.
Hist.	Historien.
Historiog.	Historiographe.
Hug.	Huguenot.
Huis.	Huissier.
Impr.	Imprimeur.
Inq.	Inquisiteur.
Jés.	Jésuite.
Libr.	Libraire.
Lieut.	Lieutenant.
Littér.	Littérateur.
M. de faim.	Mort de faim.
Mart.	Martyr.
Mass.	Massacré.
Memb.	Membre.
Min.	Ministre.
Mon.	Monastique.
Not.	Notaire.
Parl.	Parlement.
Partic.	Particulier.
Past.	Pasteur.
Pend.	Pendu.
Perséc.	Persécuté, ou persécution.
Précip.	Précipité.
Préd.	Prédicateur.
Prem.	Premier.
Prés.	Président.
Proc.	Procureur.
Prof.	Professeur.
Prot.	Protestant.
Prov.	Province.
Recev.	Receveur.
Réf.	Réformateur, ou Réforme.
Rom.	Romain.
Roy.	Royal.
Secrét.	Secrétaire.
Seign.	Seigneur.
Serg.	Sergent.
Serv.	Serviteur.
Théol.	Théologien.
Vaud.	Vaudois.

A

B

C

D

E

F

G

H

I

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

NOMS OMIS



INDICE

DES PRINCIPAVX POINCTS DE LA VRAYE ET FAVSSE RELIGION, AMPLEMENT TRAITTEZ, SOVSTENVS OV REFVTEZ.

D

E



TOULOUSE — IMPRIMERIE A. CHAUVIN ET FILS, RUE DES SALENQUES, 28.

